Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Journal du Grand Conseil du canton de Berne

Annexes de la session d'hiver du 27 novembre au 7 décembre 2023

Année 2023 / Cahier 4

www.be.ch/journal-en-ligne

ISSN 1662-9272

Impressum : Journal du Grand Conseil du canton de Berne, Annexes de la session d'hiver du 27 novembre au 7 décembre 2023, année 2023, cahier 4, ISSN 1662-9272.
Édition : Services parlementaires du Grand Conseil du canton de Berne, Postgasse 68, case postale 562, 3000 Berne 8.

Kanton Bern
Canton de Berne

Programme de la session

Session d'hiver 2023
27.11.2023 - 07.12.2023

Légende

Modes de délibération :

DI	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

Table des matières	Page(s)
Grand Conseil	2
Chancellerie d'État CHA	3
Direction de la magistrature	3
Direction de la sécurité DSE	3+4
Direction de l'intérieur et de la justice DIJ	4+5
Direction des travaux publics et des transports DTT	5-7
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement DEEE	7-9
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration DSSI	9-12
Direction de l'instruction publique et de la culture INC	12+13
Direction des finances FIN (Points de l'ordre du jour 81 et 82 à partir de lundi 4 décembre 2023)	13-15
Élections	15+16
Interpellations	16-19
Questions	19

Préparé par l'Office du soutien au gouvernement et des droits politiques, Chancellerie d'État du Canton de Berne / 14.11.2023

13|00|F|v01

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Grand Conseil								
1	2023.STA.1549	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Toni Brunner (UDC)	Nomination / Élection					
2	2023.STA.1547	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Nils Fiechter (UDC)	Nomination / Élection					
3	2023.STA.1592	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Roland Iseli (UDC)	Nomination / Élection					
4	2023.STA.1525	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Kurt Zimmermann (UDC)	Nomination / Élection					
5	2023.STA.1548	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Madame Irene Hügl (PS)	Nomination / Élection					
6	2023.STA.1597	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Madame Maya Weber Hadorn (PS)	Nomination / Élection					
7	2023.RRGR.304	Motions d'ordre	Autre affaire					
8	2023.RRGR.78	051-2023 Wenger (Spiez, PEV) Répartition des sièges de commission	Motion			DI	Proposition du Bureau : adoption	Siegenthaler
9	2023.RRGR.84	057-2023 von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Renforcer la participation politique des jeunes, 2e partie : octroi au Parlement des jeunes cantonal du droit de déposer des interventions	Motion			DI	Proposition du Bureau : adoption	Siegenthaler
10	2023.RRGR.67	045-2023 von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Avancer les délais de dépôt et de réponse des questions	Postulat			DI	Proposition du Bureau : adoption	Siegenthaler

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Chancellerie d'État								
11	2021.STA.645	Constitution du canton de Berne (ConstC) (Modification) (Changement de canton de Moutier)	Constitution	CIRE		DI	2e lecture	Aebischer
12	2023.STA.573	Chancellerie d'État : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe et pour la transformation numérique de l'administration cantonale. Crédit-cadre 2024–2026	Affaire de crédit	GCCFin		DI	Référendum financier facultatif	Freudiger
13	2023.STA.543	Secrétariat à l'administration numérique : autorisation de dépenses pour le financement de l'agenda Administration numérique suisse (ANS). Crédit d'objet 2024–2027	Affaire de crédit	GCCIRE		DI	Référendum financier facultatif	Esseiva
Direction de la magistrature								
14	2023.DIJ.7489	Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe et pour la transformation numérique. Crédit-cadre 2024–2026	Affaire de crédit	GCCJus		DI	Référendum financier facultatif	Bohnenblust
15	2023.DIJ.7491	Ministère public du canton de Berne : adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 Hana (mesure anticipée de cycle de vie, système de gestion des affaires pour la Police cantonale et le Ministère public). Crédit d'ouvrage	Affaire de crédit	GCCJus		DI	Référendum financier facultatif	Graf
Direction de la sécurité								
16	2020.SIDGS.894	Loi sur la police (LPol) (Modification)	Loi	CSéc		DI	2e lecture	Majorité de la commission : Roggli Minorité de la commission : Siegenthaler Gerber
17	2022.SIDGS.325	Direction de la sécurité : autorisation de dépenses pour les applications TIC spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale (POCA exceptée). Crédit-cadre 2024–2026	Affaire de crédit	GCCFin		DI	Référendum financier facultatif	Köpfli

N°	N° de l’affaire	Titre de l’affaire	Type d’affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
18	2023.SIDKAPO.905	Police cantonale bernoise (POCA) : autorisation de dépenses pour les prestations TIC de base, les applications spécialisées et la numérisation de l’administration cantonale. Crédit-cadre 2024–2026	Affaire de crédit	GCCFin		DI	Référendum financier facultatif	Kullmann
19	2023.SIDGS.53	Subvention du Fonds du sport et prêt sans intérêts de la Confédération pour la seconde patinoire de hockey de Langnau. Crédit d'objet	Affaire de crédit	GCCSéc		Dr		Müller
20	2022.SIDGS.810	Subvention du Fonds de loterie pour le nouveau centre bernois pour animaux (Berner Tierzentrum)	Affaire de crédit	GCCSéc		Dr		Gerber
21	2023.RRGR.99	072-2023 Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Pas de recettes cachées sur le dos des bénéficiaires de l’aide d’urgence	Motion		Adoption et classement	DI		
22	2023.RRGR.104	077-2023 Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Révision de l’impôt sur les véhicules à moteur sans relèvement du montant total des recettes	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		

Direction de l’intérieur et de la justice

23	2022.DIJ.3397	Protection des sites et du paysage dans le canton de Berne. Rapport de mise en œuvre de la motion 190-2021 et du chiffre 1, point 2 de la motion 184-2021	Rapport CE	CIAT	Prise de connaissance	DI		Majorité de la commission : Ryser Minorité de la commission : Kohler
24	2023.DIJ.7313	Analyse des tâches de l’Office des affaires communales et de l’organisation du territoire (OACOT) dans les domaines de l’aménagement local et régional ainsi que de la construction hors de la zone à bâtir. Rapport de mise en œuvre de la motion 184-2021 intitulée « Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l’activité de l’OACOT »	Rapport CE	CIAT	Prise de connaissance	DI		Majorité de la commission : Josi Minorité de la commission : Kohler

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
25	2023.RRGR.39	017-2023 Matti (Zweisimmen, Le Centre) Ne pas restreindre inutilement le développement touristique dans les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
26	2023.DIJ.4392	Secrétariat général de la Direction de l'intérieur et de la justice : autorisation de dépenses pour les services TIC de la Direction de l'intérieur et de la justice. Crédit-cadre 2024–2026	Affaire de crédit GCCFin			DI	Référendum financier facultatif	Reinhard
27	2023.RRGR.32	010-2023 PS-JS (Rüfenacht, Burgdorf) Soutenir les familles face à l'inflation en augmentant les allocations	Motion		Rejet	DI		
28	2023.RRGR.111	084-2023 Amstutz (Sigriswil, UDC) Adapter les impôts sur les mutations à la nouvelle donne	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
Direction des travaux publics et des transports								
29	2022.BVD.4744	Direction des travaux publics et des transports : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et pour la transformation numérique de l'administration cantonale. Crédit-cadre 2024–2026	Affaire de crédit GCCFin			DI	Référendum financier facultatif	Reinhard
30	2023.BVD.370	Berne, Schänzlihalde 31, rénovation totale. Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GCCIAT			DI	Référendum financier facultatif	Bärtschi
31	2023.BVD.1093	Subventions cantonales allouées aux mesures communales de priorité A conformément aux projets d'agglomération de quatrième génération. Crédit-cadre 2024 à 2030	Affaire de crédit GCCIAT			DI	Référendum financier facultatif	Stampfli

N°	N° de l’affaire	Titre de l’affaire	Type d’affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
32	2023.RRGR.249	180-2023 Urgente Klopfenstein (Corgémont, UDC) Réduire les bouchons sur l’A16 pendant les travaux d’assainissement de la route Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
33	2023.RRGR.117	090-2023 CFin (Bichsel, Zollikofen) Rétablir l'équilibre financier du Fonds pour la gestion des déchets et du Fonds pour l'alimentation en eau	Motion		Rejet	DI		
34	2023.RRGR.167	120-2023 Widmer (Bern, Les Verts) N’abandonnons pas les espaces qui pourraient se prêter à la formation : exploitons-les !	Motion		Rejet	DI		
35	2023.RRGR.182	135-2023 Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Autonomie énergétique des immeubles du canton de Berne Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
36	2023.RRGR.197	147-2023 de Meuron (Thun, Les Verts) Encourager les formes de mobilité durables et peu gourmandes en surface plutôt que l'obligation légale aberrante d'aménager des places de stationnement ! Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet	Dr		
37	2023.RRGR.201	151-2023 Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Stop à la mise à l’écart des personnes sourdes et malentendantes dans les TP	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
38	2023.RRGR.166	119-2023 Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Bienne, de Neuchâtel et de Morat)	Postulat		Adoption	DI		
39	2023.RRGR.186	139-2023 Widmer (Bern, Les Verts) Ne laissons pas nos eaux de source tomber dans l'escarcelle de pays étrangers	Postulat		Adoption et classement	DI		

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

40	2022.WEU.5404	Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne. Rapport sur la mise en œuvre de la motion 011-2019 CIAT (Klauser, Berne) adoptée sous forme de postulat	Rapport CE	CIAT	Prise de connaissance	DI		Josi
41	2023.WEU.32	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et la transition numérique des offices/du Secrétariat général (SG) de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Crédit-cadre 2024–2026	Affaire de crédit	GCCFin		DI	Référendum financier facultatif	Kullmann
42	2022.WEU.6377	Augmentation des moyens cantonaux alloués au fonds d'aide aux exploitations de la Fondation bernoise de crédit agricole. Crédit d'objet	Affaire de crédit	GCCFin		DI	Référendum financier facultatif	Krähenbühl
43	2023.WEU.666	Refonte du système d'information agricole. Crédit d'objet	Affaire de crédit	GCCFin		DI	Référendum financier facultatif	Augstburger
44	2023.WEU.231	Office de l'environnement et de l'énergie : octroi de subventions cantonales 2024–2027 aux centres régionaux publics de conseil en énergie du canton de Berne. Crédit d'objet	Affaire de crédit	GCCIAT		DI	Référendum financier facultatif	Kohler
45	2023.RRGR.205	155-2023 Urgente Blatti (Oberwil i. S., UDF) Préserver l'infrastructure décentralisée pour la formation des sapeurs-pompiers et de la protection civile	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
46	2023.RRGR.2	001-2023 Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Distribuer les bénéfices excédentaires 2022 de BKW au canton de Berne en 2023	Motion		Rejet	DI		
47	2023.RRGR.85	058-2023 von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Exigences minimales pour les prestataires de cours pour détentrices et détenteurs de chiens	Motion		Rejet	DI		
48	2023.RRGR.86	059-2023 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Saisir et renforcer le rôle de modèle du canton et des communes en matière de protection du climat Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		
49	2023.RRGR.88	061-2023 Gerber (Schüpfen, Le Centre) Amélioration des autorisations de dépassement d'horaire dans la restauration Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
50	2023.RRGR.89	062-2023 Bühler (Cortébert, UDC) Cesser le greenwashing nuisible aux sociétés locales et aux fêtes villageoises ! Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr	Gfeller (reprise de la motion)	
51	2023.RRGR.102	075-2023 Siegenthaler (Bern, PS) Réintroduire une loi sur les logements à loyer modéré	Motion		Rejet	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
52	2023.RRGR.105	078-2023 von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Chasser sous l'emprise de l'alcool en toute légalité : un modèle dépassé, aussi dans le canton de Berne	Motion		Rejet	DI		
53	2023.RRGR.98	071-2023 Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Modèles de financement subsidiaires pour l'assainissement énergétique des bâtiments	Postulat		Adoption	DI		

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

54	2023.GSI.1626	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration : autorisation de dépenses pour les applications TIC spécialisées et de groupe ainsi que pour la numérisation de l'administration cantonale. Crédit-cadre 2024–2026	Affaire de crédit GCCFin			DI	Référendum financier facultatif	Lindegger
55	2022.GSI.2727	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration : autorisation de dépenses pour l'acquisition, la réalisation et l'introduction d'un nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne. Crédit d'objet pour la période 2024–2028	Affaire de crédit GCCFin			DI	Référendum financier facultatif	Lindegger
56	2023.RRGR.214	164-2023 Urgente Knutti (Weissenburg, UDC) Exploiter le plus possible les capacités d'hébergement pour les personnes requérantes d'asile et viser une gestion économique	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : adoption et classement	DI	Gschwend-Pieren (reprise de la motion)	
57	2023.RRGR.244	175-2023 Urgente UDC (Josi, Wimmis) Chaos dans le domaine de l'asile : la Confédération doit agir !	Motion		Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
58	2023.RRGR.257	188-2023 Urgente Patzen (Bern, Les Verts) Non aux centres d'hébergement collectif souterrains !	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : rejet	DI		
59	2023.RRGR.209	159-2023 Messerli (Nidau, PEV) Revendiquons, encourageons et favorisons au plus vite l'intégration des personnes réfugiées ! Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		
60	2023.RRGR.183	136-2023 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Pour une prise en compte des prestations complémentaires lors du calcul de l'aide sociale	Motion		Rejet	DI		
61	2023.RRGR.195	146-2023 Patzen (Bern, Les Verts) Examiner l'introduction de « garanties de prise en charge » pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées	Postulat		Rejet	DI		
62	2023.RRGR.202	152-2023 Patzen (Bern, Les Verts) Élargir l'accès aux bons de garde et décharger les crèches Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
63	2023.RRGR.203	153-2023 Blum (Melchnau, PS) Pour une inclusion systématique des groupes de jeux dans le développement de la petite enfance dans le canton de Berne	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 :rejet	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
64	2023.RRGR.187	140-2023 de Meuron (Thun, Les Verts) C'est au secteur public de garantir l'avenir de la planification hospitalière régionale et des soins adaptés aux besoins !	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : adoption et classement	DI		
65	2023.RRGR.210	160-2023 Gerber (Reconvilier, PEV) Appliquer le principe de précaution : ne réserver l'accès aux interventions de nature irréversible destinées à un changement de sexe qu'aux personnes majeures selon le Code civil suisse Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
66	2023.RRGR.254	185-2023 Urgente Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) Ordonnance sur les enterrements et les incinérations : qualifications des entreprises de pompes funèbres	Motion		Rejet	DI		
67	2023.RRGR.255	186-2023 Urgente Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Stratégie bernoise en matière de démences : il faut améliorer les offres et combler les lacunes Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	Dr		
68	2023.RRGR.262	193-2023 Urgente Zybach (Spiez, PS) Plan d'urgence pour le système de santé	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement	DI		
69	2023.RRGR.191	142-2023 Berger (Burgdorf, PS) Une meilleure prise en charge des soins médicaux de base et d'urgence passe par un désengorgement des services d'intervention à domicile	Postulat		Adoption et classement	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
70	2023.RRGR.177	130-2023 Esseiva (Bern, PLR) Maintien et financement des offres de formation continue pour les pairs praticiens en santé mentale Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		

Direction de l'instruction publique et de la culture

71	2023.BKD.3847	Centre Interrégional de Perfectionnement de Tramelan (CIP). Rapport de gestion 2022 et rapport financier 2022	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		von Wattenwyl
72	2023.BKD.3300	Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe, les applications spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale. Crédit-cadre 2024–2026	Affaire de crédit	GCCFin		DI	Référendum financier facultatif	Freudiger
73	2023.BKD.1432	Octroi de subventions cantonales à des gymnases privés (Freies Gymnasium Bern) (Campus Muristalden) (NMS Bern). Crédit d'objet 2024–2027	Affaire de crédit	GCCFor		DI	Référendum financier facultatif	Vanoni
74	2023.RRGR.259	190-2023 Urgente Ritter (Burgdorf, PVL) Il faut mieux prendre en compte l'expérience professionnelle des enseignantes et enseignants Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		
75	2023.RRGR.263	194-2023 Urgente Graber (La Neuveville, UDC) Garantir pour les 8 communes de la couronne de Moutier – et cas échéant pour les parents minorisés – la possibilité de pourvoir à la scolarisation des élèves du degré secondaire I dans une école du canton de Berne Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : rejet	Dr		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
76	2022.RRGR.444	303-2022 Pichard (Biel/Bienne, PVL) Vérifier sur des bases factuelles la stratégie de formation pour la première langue nationale étrangère et la reformuler Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption	Dr		
77	2023.RRGR.41	019-2023 Günthör (Erlach, UDC) Calcul de l'indice social pour la langue seconde Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
78	2023.RRGR.91	064-2023 Saïd (Biel/Bienne, PS) Prévention contre le surendettement Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		
79	2023.RRGR.109	082-2023 Stucki (Stettlen, PVL) Prévention des abus sexuels et de la discrimination par l'éducation Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	Dr		
80	2023.RRGR.92	065-2023 Saïd (Biel/Bienne, PS) Réduire les taux d'échec en première année universitaire	Motion		Adoption et classement	DI		
Direction des finances								
81	2022.FINGS.313	Budget 2024 du canton de Berne (canton et Justice)	Budget et plan intégré mission-financement	CFin CJus		DI	Délibération groupée	CFin : Bichsel CJus : Schwarz
82	2022.FINGS.313	Plan intégré mission-financement 2025 à 2027 du canton de Berne (canton et Justice)	Budget et plan intégré mission-financement	CFin CJus	Approbation	DI	Délibération groupée	CFin : Bichsel CJus : Schwarz

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
83	2023.FINGS.138	Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale. Évaluation relative à la motion 278-2021 Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) « Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE »	Rapport CE	CFin	Prise de connaissance	DI		Freudiger
84	2017.FINPA.1391	Évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance en application des dispositions transitoires de la modification de la loi sur le personnel du 7 mars 2018 (article T3-1)	Rapport CE	CFin	Prise de connaissance	Dr		Freudiger
85	2023.FINGS.142	Offices de la Direction des finances (Intendance des impôts, Administration des finances, Office du personnel) : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées ainsi que pour la numérisation de l'administration cantonale. Crédit-cadre 2024–2026	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Lindegger
86	2023.KAIO.135	Office d'informatique et d'organisation (OIO) : autorisation de dépenses pour les services de base TIC. Crédit-cadre 2024	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Köpfli
87	2023.RRGR.59	037-2023 PS-JS (Stampfli, Wabern) Introduction de la semaine de 38 heures Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
88	2023.RRGR.62	040-2023 PS-JS (Schindler, Bern) À travail égal, salaire égal. Nouvelle analyse des places de travail pour les agentes et agents cantonaux 25 ans plus tard Motion ayant valeur de directive (sauf ch. 1 et 2)	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : rejet	DI		
89	2023.RRGR.165	118-2023 PS-JS (Zryd, Magglingen) Parer au risque d'endettement fiscal par le passage au salaire net	Motion		Rejet	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
90	2023.RRGR.194	145-2023 Urgente Schär (Schönried, PLR) Des évaluations de la valeur officielle qui soient supportables pour la classe moyenne	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	DI		

Élections

91	2023.RRGR.301	Élection d'une scrutatrice ou d'un scrutateur PVL	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 91-98)	
92	2023.RRGR.300	Élection d'un membre UDC à la présidence de la CFin au 15 mars 2024	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 91-98)	
93	2023.RRGR.308	Élection d'un membre PS-JS de la CJus	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 91-98)	
94	2023.RRGR.307	Élection d'un membre PS-JS à la présidence de la CJus	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 91-98)	
95	2023.RRGR.295	Élection d'un membre Les Verts de la CFor au 1er janvier 2024	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 91-98)	
96	2023.RRGR.310	Élection d'un membre suppléant PS-JS de la CFor	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 91-98)	
97	2023.RRGR.302	Élection d'un membre suppléant Les Verts de la CFor au 1er janvier 2024	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 91-98)	
98	2023.RRGR.297	Élection d'un membre PS-JS de la CSéc	Nomination / Élection			Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 91-98)	

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
99	2023.RRGR.296	Élection de deux juges du Tribunal administratif, Cour des assurances sociales, à 80–100 %, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Élection	CJus		Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 99-102)	Schwarz
100	2023.RRGR.298	Élection d'une juge spécialisée ou d'un juge spécialisé francophone du Tribunal des mineurs, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Élection	CJus		Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 99-102)	Schwarz
101	2023.RRGR.299	Élection d'une présidente ou d'un président germanophone des autorités régionales de conciliation, à 70 %, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Élection	CJus		Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 99-102)	Schwarz
102	2023.RRGR.303	Élection d'une ou d'un juge germanophone des autorités régionales de conciliation spécialisée ou spécialisé dans les litiges relevant du droit du travail, à titre accessoire, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Élection	CJus		Dr	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 99-102)	Schwarz

Interpellations de la Chancellerie d'État

103	2023.RRGR.63	041-2023 Sancar (Bern, Les Verts) Coûts des services de sécurité privés et des mesures techniques de sécurité	Interpellation			Pé		
104	2023.RRGR.64	042-2023 Sancar (Bern, Les Verts) Plan de protection contre les incendies et plan d'évacuation pour le Grand Conseil	Interpellation			Pé		
105	2023.RRGR.206	156-2023 Eigenmann (Bern, Le Centre) Abandon de l'envoi du matériel de propagande électorale par le canton	Interpellation			Pé		
106	2023.RRGR.207	157-2023 von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Préaffranchir les enveloppes de vote	Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Interpellations de la Direction de la sécurité								
107	2023.RRGR.30	008-2023 Kocher Hirt (Worben, PS) Quelles mesures existe-t-il dans le canton de Berne pour lutter contre les mutilations génitales féminines ?	Interpellation			Pé		
108	2023.RRGR.193	144-2023 UDC (Müller, Orvin) Changements de sexe : comment le Conseil-exécutif lutte-t-il contre les possibles formes d'abus ?	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction des travaux publics et des transports								
109	2023.RRGR.178	131-2023 Tanner (Ranflüh, UDF) Causes des dommages dus aux intempéries dans l'Emmental	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement								
110	2023.RRGR.258	189-2023 Urgente Schilt (Utzigen, UDC) Belpmoos Solar : quid des terres ouvertes et du biotope d'importance nationale ?	Interpellation			Pé		
111	2023.RRGR.43	021-2023 Ruch (Bern, Les Verts) Implication bernoise dans la guerre de Poutine	Interpellation			Pé		
112	2023.RRGR.81	054-2023 Lerch (Langenthal, UDC) Faut-il conserver le système de chasse du canton de Berne ou l'adapter aux circonstances actuelles ?	Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
113	2023.RRGR.100	073-2023 Zumbrunn (Brienz BE, UDC) Quel est l'apport de l'Entreprise Forêts domaniales à l'approvisionnement du canton en bois et plus particulièrement en bois à usage énergétique ?	Interpellation			Pé		
114	2023.RRGR.101	074-2023 de Meuron (Thun, Les Verts) Tirer profit des compteurs intelligents : créer des incitations à l'aide d'applications pour que l'économie d'énergie soit une réussite	Interpellation			Pé		
115	2023.RRGR.106	079-2023 von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Transition vers un système alimentaire durable : comment le canton de Berne exploite-t-il sa marge de manœuvre ?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
116	2023.RRGR.150	103-2023 de Meuron (Thun, Les Verts) Déploiement de la hotline cantonale pour les victimes de violence en vue de la hotline nationale prévue dans le concept de mise en œuvre 2025 de la CDAS	Interpellation			Pé		
117	2023.RRGR.180	133-2023 Berger (Burgdorf, PS) Soins médicaux d'urgence dans le canton de Berne	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l'instruction publique et de la culture

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
118	2023.RRGR.3	002-2023 Graber (La Neuveville, UDC) Harcèlement, insultes et violences à l'égard des enseignants et enseignantes dans les écoles publiques du canton de Berne	Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
119	2023.RRGR.66	044-2023 Vögeli (Frauenkappelen, PVL) Intelligence artificielle générative et effets sur le système éducatif	Interpellation			Pé		
120	2023.RRGR.116	089-2023 Rashiti (Gerolfingen, UDC) Contrainte et liberté : Jusqu'où la direction d'une école ou les enseignantes et enseignants peuvent-ils imposer leurs volontés à autrui par des menaces de coercition ?	Interpellation			Pé		

Questions

121	2023.STA.1517	Questions de la session d'hiver 2023	Question			Pé		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1222/2023
Date de la séance du CE :	15 novembre 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2023.STA.1549
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de M. le député Hans Jörg Rüegsegger, Riggisberg, avec effet au 22 novembre 2023.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

M. **Toni Brunner**, né en 1973, Landiswil, inscrit sur la liste 1 : Schweizerische Volkspartei dans le cercle électoral du Mittelland méridional,

élu au Grand Conseil au 23 novembre 2023.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'État

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1205/2023
Date de la séance du CE :	8 novembre 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2023.STA.1547
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Monsieur le député Thomas Knutti, Weissenburg, avec effet au 28 octobre 2023.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Monsieur **Nils Fiechter**, né en 1996, Oberwil i.S., inscrit sur la liste 6 « Union démocratique du centre liste Frutigen-Niedersimmental » dans le cercle électoral de l'Oberland,

élu au Grand Conseil au 8 novembre 2023.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'État

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1223/2023
Date de la séance du CE :	15 novembre 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2023.STA.1592
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Mme la députée Katja Riem, Kiesen, avec effet au 22 novembre 2023.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

M. **Roland Iseli**, né en 1965, Rüschegg, inscrit sur la liste 1 : Schweizerische Volkspartei dans le cercle électoral du Mittelland méridional,

élu au Grand Conseil au 23 novembre 2023.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'État

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1204/2023
Date de la séance du CE :	8 novembre 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2023.STA.1525
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Monsieur le député Ernst Wandfluh, Kandergrund, avec effet au 1er novembre 2023.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Monsieur **Kurt Zimmermann**, né en 1953, Frutigen, inscrit sur la liste 6 « Union démocratique du centre liste Frutigen-Niedersimmental » dans le cercle électoral de l'Oberland,

élu au Grand Conseil au 8 novembre 2023.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'État

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1224/2023
Date de la séance du CE :	15 novembre 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2023.STA.1548
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Mme la députée Kornelia Hässig Vinzens, Zollikofen, avec effet au 15 novembre 2023.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Mme **Irene Hügli**, née en 1968, Münchenbuchsee, inscrite sur la liste 8 : Sozialdemokratische Partei, JUSO und Gewerkschaften – Frauen* dans le cercle électoral du Mittelland septentrional,

élue au Grand Conseil au 16 novembre 2023.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'État

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1225/2023
Date de la séance du CE :	15 novembre 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2023.STA.1597
Classification :	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Mme la députée Mirjam Veglio, Zollikofen, avec effet au 25 novembre 2023.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Mme **Maya Weber Hadorn**, née en 1971, Ostermundigen, inscrite sur la liste 8 : Sozialdemokratische Partei, JUSO und Gewerkschaften – Frauen* dans le cercle électoral du Mittelland septentrional,

élue au Grand Conseil au 26 novembre 2023.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'État

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention :	051-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.78
Déposée le :	13.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole) Stucki (Stettlen, PVL) Gerber (Schüpfen, Le Centre) Jordi (Bern, PS) Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
Séance Bureau du Grand Conseil :	21.08.2023
Proposition du Bureau du Grand Conseil :	**Adoption**

Répartition des sièges de commission

Le Bureau du Grand Conseil est chargé d'adapter la loi de façon à ce que les sièges de commission soient attribués de manière irrévocable après les élections. En cas de changement de groupe en cours de législature, la répartition des sièges de commission n'est pas revue. Le membre du Grand Conseil perd le siège de commission qui lui revenait en tant que membre du groupe précédent.

Si des groupes sont créés ou supprimés, il est procédé à un nouveau calcul de la répartition.

Développement :

L'élection du Grand Conseil se fait selon le mode proportionnel. Pour l'électorat, l'appartenance des candidates et candidats à un parti joue donc un rôle primordial. Le changement de parti d'un membre du Grand Conseil au cours de la législature est bien évidemment possible, mais ne devrait pas pour autant influencer les rapports de force au sein des commissions. Un changement de groupe doit altérer le moins possible la volonté des électrices et électeurs. Le cas survenu dans le canton de Zurich montre que le canton de Berne doit lui aussi adapter sa base légale. En effet, grâce aux dispositions du canton de Zurich, un nouveau calcul n'a pas été nécessaire.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Le Grand-Conseil est élu selon le mode proportionnel (art. 73 ConstC). Les électrices et les électeurs peuvent non seulement voter pour une liste, en déposant une liste déterminée sans la modifier, ou utiliser un bulletin électoral sans dénomination de liste, mais aussi se

prononcer en faveur ou en défaveur de personnes concrètes en inscrivant leur nom deux fois (cumul) ou en le biffant, cette possibilité existant aussi pour des candidates et candidats figurant sur d'autres listes (panachage ; cf. pour toutes ces possibilités les art. 80 à 86 LDP). On assiste ainsi à un double effet du vote, chaque voix valant pour une candidate ou un candidat, c'est-à-dire pour une personne en particulier, mais aussi, en premier lieu, comme voix pour sa liste. Ce système appelé « concurrence des suffrages nominatifs » comporte donc un élément personnel important et constitue une particularité du système électoral suisse selon le mode proportionnel. Il est l'expression de conceptions démocratiques profondément enracinées et limite la particratie[1]. Les électrices et électeurs sont libres de choisir à la fois les listes *et* les personnes. Les résultats des suffrages étant souvent très serrés, quelques voix suffisent fréquemment à faire pencher la balance.

Dans un premier temps, un changement de parti n'a pas de répercussions pour une personne élue : elle reste membre du Grand Conseil en vertu de la liberté d'opinion et d'association, de l'interdiction des mandats impératifs et de l'élection pour une législature[2]. Ce constat s'applique même lorsque le changement de parti intervient peu après la date de l'élection, ce qui pourrait être considéré comme discutable[3]. Toutefois, la personne concernée peut perdre son appartenance à un groupe politique, ce qui se répercute potentiellement sur la répartition des sièges dans les commissions[4].

La législation sur le Grand Conseil prévoit que la répartition des sièges dans les Commissions s'appuie sur la taille des groupes selon les règles applicables à la répartition des sièges lors de l'élection du Grand Conseil, sachant que sont additionnés respectivement les sièges des commissions de surveillance d'une part (3 x 17 = 51) et ceux des commissions spécialisées d'autre part (4 x 17 = 68 ; art. 29, al. 3 LGC, art. 43, al. 1 et 2 RGC). Après chaque changement de législature, les sièges sont répartis entre les groupes en proportion de leur force numérique.

Reste par ailleurs applicable l'ancienne disposition[5] selon laquelle un changement dans la force numérique d'un groupe en cours de législature ne se répercute certes pas immédiatement sur la répartition des sièges en commission, mais du moins lors de l'élection ou de l'élection complémentaire d'un membre d'une commission permanente ou lors de la désignation ou de la désignation complémentaire de membres d'une commission spéciale (art. 43, al. 3 RGC)[6]. Ainsi, le législateur a tenu compte dans une certaine mesure de l'élément personnel.

Le Bureau du Grand Conseil salue la modification proposée, à savoir qu'un membre du Grand Conseil qui *change de groupe* perde son siège en commission, ce siège restant à la disposition du groupe ayant perdu un membre, sans que la répartition des sièges entre les groupes ne soit recalculée. Toutefois, en cas de *création ou de suppression d'un groupe*, il est prévu que la répartition proportionnelle fasse l'objet d'un nouveau calcul, qui peut, le cas échéant, se répercuter immédiatement sur la répartition des sièges ou la composition des commissions. La mise en œuvre de cette modification nécessite pour le moins une modification de l'article 43, alinéa 3 RGC et probablement aussi de l'article 29, alinéa 3 LGC. En résumé, le Bureau demande l'**adoption** de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] YVO HANGARTNER/ANDREAS KLEY: Die demokratischen Rechte in Bund und Kantonen der Schweizerischen Eidgenossenschaft, Zürich 2000, p. 584 ss ; cf. également YVO HANGARTNER/ANDREAS KLEY/NADJA BRAUN BINDER/ANDREAS GLASER: Die demokratischen Rechte in Bund und Kantonen der Schweizerischen Eidgenossenschaft, 2e édition, Zurich 2023, p. 576 ss et 278 ss
[2] Cf. art. 17, art. 19, art. 82, al. 1 et art. 72 ConstC.
[3] Arrêt du Tribunal fédéral relatif à un cas similaire à Saint-Gall [ATF 135 I 19 consid. 5.5.].
[4] Cf. ANNINA WEBER, Schweizersiches Wahlrecht und die Garantie der politischen Rechte, Diss. Zürich 2016, p. 304.
[5] Art. 48, al. 2 aRGC.
[6] Cf. rapport du 3 décembre 2012 présenté par la Commission de révision du droit parlementaire ; Journal du Grand Conseil du canton de Berne, 2013, annexe 2, commentaires des art. 41 à 51 RGC.

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention :	057-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.84
Déposée le :	14.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Esseiva (Bern, PLR) Fisli (Meikirch, PS) Dubler (Bern, Les Verts) Leuenberger (Uettligen, PEV) Riem (Kiesen, UDC) Kullmann (Thun, UDF) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
Séance du Bureau du Grand Conseil :	21.08.2023
Proposition du Bureau du Grand Conseil :	**Adoption**

Renforcer la participation politique des jeunes, 2e partie : octroi au Parlement des jeunes cantonal du droit de déposer des interventions

Les bases légales nécessaires sont présentées au Grand Conseil afin que le droit de déposer des interventions soit octroyé au Parlement des jeunes.

Développement :

En préambule, il convient de préciser que les motions « Renforcer la participation politique des jeunes, 1re partie : création d'un Parlement des jeunes cantonal et officiel » et « Renforcer la participation politique des jeunes, 2e partie : octroi au Parlement des jeunes cantonal du droit de déposer des interventions » visent toutes deux la reconnaissance, le renforcement et le soutien d'un système parlementaire pour les jeunes à l'échelle du canton de Berne. Les propositions font l'objet de deux motions, car elles relèvent d'une part (partie 1 : création d'un Parlement des jeunes cantonal et officiel) de la compétence du gouvernement, et d'autre part (partie 2 : octroi au Parlement des jeunes cantonal du droit de déposer des interventions) de la compétence du Bureau du Grand Conseil. Les motionnaires proposent que les deux motions soient délibérées de manière groupée au Grand Conseil.

Outre les tâches telles que les travaux législatifs et la surveillance du gouvernement, les interventions parlementaires constituent une composante essentielle de l'activité parlementaire. Elles permettent en effet aux parlementaires de soumettre leurs propres propositions dans le cadre des débats du Parlement, indépendamment d'une affaire à l'ordre du jour.

Les Parlements des jeunes ont à cœur de pouvoir soumettre des propositions aux autorités, car cette possibilité valorise leur travail, améliore leur compréhension des processus politiques et

permet d'exercer l'activité politique de manière plus tangible. Par ailleurs, les préoccupations d'un groupe d'âge qui ne siège pas au sein des autorités peuvent ainsi être prises en compte dans le processus politique.

Pour ces raisons, le droit de déposer des interventions au Grand Conseil doit être octroyé au Parlement des jeunes cantonal bernois, sous réserve qu'une organisation soit officiellement reconnue en tant que Parlement des jeunes cantonal, comme demandé au point 1 de la motion « Renforcer la participation politique des jeunes, 1re partie : création d'un parlement des jeunes cantonal officiel ».

La motion ne précise pas sous quelle forme le Parlement des jeunes doit pouvoir déposer des interventions au Grand Conseil. La décision relative à la forme dépend des réponses données à plusieurs questions, notamment :

- Le Parlement des jeunes doit-il, à l'instar des membres du Grand Conseil, pouvoir déposer tous les types d'interventions parlementaires, ou être limité par exemple aux motions, postulats et interpellations ?
- Le Parlement des jeunes doit-il pouvoir déposer des interventions directement dans le cadre des séances plénières du Grand Conseil, ou les interventions doivent-elles être traitées au préalable par un autre organe du Parlement (p. ex. une commission) ? Si oui, comment ?

En Suisse, il existe différents modèles permettant aux Parlements des jeunes de déposer des interventions parlementaires. Voici quelques exemples :

- Canton de Zurich[1] : le Parlement des jeunes peut soumettre ses conclusions au Grand Conseil sous forme de pétition. Une commission du Grand Conseil décide si la pétition doit être transformée en intervention.
- Ville de Lucerne[2] : conformément à l'article 29a du règlement communal[3] de Lucerne, le Parlement des enfants et des jeunes peut déposer des propositions, qui doivent être traitées au même titre qu'une motion ou un postulat soumis par un membre du Grand Conseil de la ville.
- Commune de Köniz[4] : le Parlement des jeunes a le droit de déposer des interventions parlementaires (motion, postulat, interpellation, question).

Les motionnaires favorisent un modèle selon lequel le Parlement des jeunes peut, dans la mesure du possible, déposer directement des interventions au Grand Conseil. Cette formule s'avère la plus efficace pour l'apprentissage et met en exergue le fait que le travail du Parlement des jeunes est pris au sérieux. Sans oublier que, par ce biais, les commissions du Grand Conseil et leurs secrétariats ne doivent pas être mis à contribution.

Il est également envisageable que le droit de présenter des interventions soit d'abord introduit pour une durée limitée et réévalué au terme de celle-ci, avant que le Grand Conseil ne se prononce de manière définitive sur son introduction.

Indépendamment du choix du modèle et de la question du délai, la possibilité de déposer des interventions au Grand Conseil ne change rien à la compétence de décision, puisque les membres du Grand Conseil sont les seuls à décider de l'adoption des interventions.

[1] Cf. paragraphe 141 de la loi sur le Grand Conseil du canton de Zurich, (https://www.zh.ch/de/politik-staat/gesetze-beschluesse/gesetzessammlung/zhlex-ls/erlass-171_1-2019_03_25-2020_05_01-118.html) (en allemand)
[2] Cf. art. 2 de l'ordonnance de la ville de Lucerne sur le Parlement des enfants et des jeunes (https://www.stadtluzern.ch/dokumentebilder/rechtssammlung/kapitel/info/99916) (en allemand)
[3] Cf. https://www.stadtluzern.ch/dokumentebilder/rechtssammlung/kapitel/info/99149
[4] Cf. art. 8 du règlement sur le Parlement des jeunes de Köniz (https://www.koeniz.ch/public/upload/assets/12179/143.1_reglement_jugendparlament.pdf) ; cf. art. 48 ss. et 56 du règlement sur les affaires du Parlement de Köniz (https://www.koeniz.ch/public/upload/assets/18009/151.1_geschaeftsreglement_parlament.pdf)

Réponse du Bureau du Grand Conseil

En 2013, le Grand Conseil a adopté une motion visant à créer les bases légales d'un Parlement cantonal des jeunes. En effet, le Grand Conseil est d'avis qu'en leur accordant une participation institutionnalisée le canton pourrait offrir aux jeunes une tribune sérieuse. Les jeunes pourraient soumettre leurs propositions au Grand Conseil sous forme de pétitions, et les membres du Grand Conseil seraient libres de reprendre ces sujets dans des interventions parlementaires (M 109-2013). Le Conseil-exécutif n'avait pas retenu l'idée d'une ordonnance qui aurait conféré au Parlement des jeunes un statut de droit public, car il n'existait pas de base légale permettant de le réglementer par voie d'ordonnance.

En 2016, le Parlement cantonal des jeunes a pris la forme d'une association. Il donne aux jeunes la possibilité de participer à la politique dans le cadre de consultations et de procédures de consultation, d'élaborer des propositions pour contribuer à changer ou à résoudre des défis politiques, sociaux et culturels, ainsi que de sensibiliser et d'intéresser d'autres jeunes à la politique. Tous les jeunes âgés de 14 à 29 ans et domiciliés dans le canton de Berne ont le droit de devenir membres. L'adhésion se fait par communication au comité. Le Parlement des jeunes est principalement financé par des aides publiques, des dons et des contributions de soutien. Il peut organiser des réunions, des événements et des projets et déposer des demandes de soutien financier afin de mener à bien d'autres projets, campagnes ou activités[5]. Une autre motion demande la reconnaissance officielle par l'État d'une organisation en tant que Parlement des jeunes cantonal (M 056-2023 : « Renforcer la participation politique des jeunes, 1re partie : création d'un Parlement des jeunes cantonal et officiel »).

En Suisse, il existe des instances appelées Conseils des jeunes, Parlements des jeunes et Sessions des jeunes, qui ont pour but de défendre les intérêts ou les projets des jeunes et de motiver les jeunes à s'engager en politique. Ces instances peuvent prendre la forme d'une association de droit privé ou de droit public et donc varier dans leur mode d'organisation. Leur composition est elle aussi variable (p. ex. avec ou sans règles concernant l'âge, le lieu de résidence, la nationalité, le nombre de membres, le rattachement des jeunesses des partis, etc.). De même, les droits dont ils peuvent se prévaloir diffèrent (p. ex. possibilités de soumettre des pétitions ou de déposer des interventions)[6].

Ni la Confédération ni, pour autant qu'il soit possible d'en juger, les cantons n'accordent à un Parlement des jeunes le droit de déposer une intervention parlementaire directe dans un Parlement cantonal. Dans le canton de Zurich, mentionné dans le développement de la motion, le Parlement des jeunes est ouvert aux jeunes de 12 à 21 ans, il est organisé en tant qu'association de droit privé, sa composition doit respecter les principes démocratiques et il peut soumettre des pétitions au Grand Conseil[7]. Dans le canton de Berne, cette possibilité existe déjà depuis longtemps. Qui plus est, une commission peut décider de reprendre l'objet d'une pétition et déposer une intervention parlementaire en ce sens (art. 20 ConstC, art. 87 LGC, art. 57b, ancienne LGC). En outre, chaque parlementaire est libre de porter l'objet d'une pétition devant le Grand Conseil en déposant sa propre intervention parlementaire. Cette voie est celle de la procédure *indirecte*, telle qu'elle est mise en cause dans la motion. Un droit d'intervention *direct* au Grand Conseil, tel que le demande en substance la motion, nécessiterait une modification de la Constitution, car selon la Constitution cantonale, seuls les membres du Grand Conseil, du Conseil-exécutif et de la Direction administrative de la magistrature sont habilités à déposer des propositions au Grand Conseil (art. 82, al. 3 ConstC, art. 83, al. 1 ConstC, art. 83a ConstC révisé).

[5] Statuts du 14.2.2022
[6] https://www.youpa.ch/.
[7] § 140 s. De la loi zurichoise sur le Grand Conseil (Kantonsratsgesetz Zürich).

Selon le Bureau du Grand Conseil, il existe des raisons de soutenir et de s'opposer à un droit d'intervention directe pour un Parlement cantonal des jeunes :

Raisons pour
- Soutien aux demandes des jeunes en général et renforcement de la motivation des parlementaires en herbe en particulier
- Valorisation du travail et des possibilités d'action du Parlement des jeunes, décisions plus efficaces du Parlement des jeunes
- Fort ancrage dans la pratique
- Encouragement de la relève des membres du Parlement
- Pas de surcharge des commissions parlementaires avec des demandes en ce sens

Raisons contre
- Droit d'intervention vu comme un privilège des membres du Grand Conseil élus démocratiquement
- Inégalité de traitement par rapport à d'autres groupes d'intérêts (p. ex. seniors, personnes étrangères, représentantes et représentants du personnel/des employeuses et employeurs, associations communales ou régionales)

Le Bureau du Grand Conseil considère qu'il est important de renforcer les possibilités de fonctionnement du Parlement des jeunes. Il est également favorable à un droit d'intervention directe au Grand Conseil, car une telle mesure permettrait d'accroître l'efficacité du Parlement des jeunes. Toutefois, l'octroi d'un droit d'intervention directe présuppose la reconnaissance officielle par le canton du Parlement cantonal des jeunes (à l'instar du Parlement des jeunes du canton de Zurich, dont la composition est conforme aux principes démocratiques). En revanche, le fait que le Parlement des jeunes soit reconnu ne confère pas pour autant un droit d'intervention à ce dernier ; il faudrait d'abord créer les bases juridiques nécessaires et régler les modalités (p. ex. type d'intervention, représentantes et représentants, etc.). En résumé, le Bureau du Grand Conseil est favorable aux demandes des jeunes et propose au Grand Conseil d'**adopter** la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention :	045-2023
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.67
Déposée le :	08.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
Séance du Bureau du Grand Conseil :	21.08.2023
Proposition du Bureau du Grand Conseil :	**Adoption**

Avancer les délais de dépôt et de réponse des questions

Le Bureau du Grand Conseil est chargé du mandat d'étude suivant :

Le délai pour le dépôt de questions est avancé d'une semaine. En contrepartie, les réponses aux questions doivent être disponibles avant la fin de la première semaine de session.

Développement :

Les questions déposées le premier jour de la session avant 16 heures obtiennent une réponse pendant la même session[1]. Dans la pratique, les réponses aux questions déposées dans les délais sont transmises au Grand Conseil le mercredi de la deuxième semaine de session.

L'instrument de la question permet d'obtenir rapidement une réponse à un nombre limité de demandes d'informations. Il peut notamment s'agir d'obtenir des précisions en vue d'une éventuelle intervention. En fonction de la réponse, l'intervention ne dépassera pas le stade de l'idée ou sera au contraire élaborée et déposée. Préparer une intervention implique de s'entretenir avec d'autres membres du Grand Conseil afin d'améliorer l'intervention sur le fond, de sonder si elle peut obtenir une majorité et de chercher des alliées et des alliés. Tout cela est bien plus aisé pendant les sessions qu'en dehors de celles-ci, puisque les députées et les députés sont alors sur place et qu'il est bien plus simple de les contacter.

Or, il ne reste guère de temps pour ces entretiens lorsque les réponses aux questions ne sont disponibles que le mercredi de la deuxième semaine de session, puisque la session prend parfois fin le jour même ou en général au plus tard le lendemain. Les entretiens doivent donc être

[1] Cf. art. 76 RGC (https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/151.211).

menés pendant la période intersession ou repoussés à la session suivante, ce qui réduit fortement l'utilité de la question pour le travail parlementaire, puisque cette utilité réside principalement dans la rapidité de l'instrument. Il serait dès lors souhaitable que les réponses aux questions déposées dans les délais soient disponibles dans le courant de la première semaine de session, idéalement aussi le mercredi.

Pour que les organes chargés de répondre aux questions, soit le Conseil-exécutif, la Direction de la magistrature ou le Bureau du Grand Conseil, disposent du même délai qu'aujourd'hui pour faire leur travail, l'avancement du délai de réponse à la première semaine de session implique d'avancer d'autant le délai de dépôt des questions.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Les questions sont traitées selon la procédure écrite ; elles demandent de donner des renseignements sur toute affaire relative au canton. Elles sont rédigées *brièvement.* Il y est répondu brièvement et *rapidement* (art. 66 LGC, art. 90 RGC)[2]. Les questions déposées le premier jour de la session avant 16 heures obtiennent une réponse pendant la même session (art. 76 RGC). Concrètement, elles sont publiées sur Internet le mercredi de la seconde semaine de session[3]. Dans la pratique, il n'est pas nécessaire de signer les questions à la main. Elles sont déposées par voie électronique. Conformément à une pratique de longue date, les questions ne comportent pas de cosignataires.

Un avancement de ces délais permettrait aux parlementaires de mener les discussions mentionnées dans le développement de l'intervention, ce qui pourrait néanmoins avoir pour effet une augmentation du nombre total des interventions, et donc de la charge de travail du gouvernement, de l'administration et du Grand Conseil. En tout état de cause, un tel avancement des délais aurait des répercussions sur la charge de travail de certains membres de l'administration : selon la fonction des collaboratrices et collaborateurs, les pics de travail seraient peut-être moins importants. En revanche, pour les traductrices et traducteurs, la charge de travail augmenterait tant avant qu'après les sessions.

Le Bureau du Grand Conseil estime que l'avancement du délai de dépôt des questions et du délai de réponse mérite d'être examiné. Une modification de l'article 76 du règlement du Grand Conseil pourrait permettre d'avancer les délais. Le délai de réponse devrait toutefois être fixé au *jeudi de la première semaine de session*, afin de pouvoir tenir compte des éventuelles réponses du Bureau aux questions propres au Grand Conseil. Le Bureau siège toujours le jeudi de la première semaine de session. En résumé, le Bureau propose d'**accepter** le postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

[2] Les questions respectent *l'unité de la matière*. Il faut qu'on puisse y répondre *facilement* (question simple, réponse simple, pas de sous-questions). Si plusieurs questions sont nécessaires, leur nombre est *limité à trois* (Directive sur le Grand conseil, p. 82).
[3] Directive sur le Grand conseil, p. 82

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 1145
2022_08_CHA_Constitution cantonale_ConstC_Changement de canton de Moutier

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –
Modifié(s) : **101.1**
Abrogé(s) : –

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Constitution du canton de Berne (ConstC)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 101.1 intitulé Constitution du canton de Berne du 06.06.1993 (ConstC[1)]) (état au 15.05.2022) est modifié comme suit:			
Art. 3 Territoire cantonal [1] Le canton de Berne comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. [2] Il est divisé en régions administratives, en arrondissements administratifs, en districts et en communes.	[2] Il est divisé en régions administratives, en arrondissements administratifs~~, en districts~~ et en communes.			

[1)] Abréviation non officielle

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[3] Des organisations régionales peuvent être créées pour accomplir des tâches particulières.				
Art. 84 Composition [1] Le Conseil-exécutif se compose de sept membres. [2] Un siège est garanti au Jura bernois. Est éligible tout citoyen et toute citoyenne de langue française qui réside dans le district de Courtelary, de Moutier ou de La Neuveville.	[2] Un siège est garanti au Jura bernois. Est éligible tout citoyen et toute citoyenne de langue française qui réside dans ~~le district de Courtelary, de Moutier ou de La Neuveville~~la région administrative du Jura bernois.			
Art. 93 Administration de district [1] Les régions administratives et les arrondissements administratifs sont les unités administratives décentralisées ordinaires du canton. Ils sont désignés par la loi. [2] Le corps électoral élit un préfet ou une préfète dans chaque arrondissement administratif. [3] La loi fixe les tâches des préfets et des préfètes. [4] La loi détermine quelles sont les autres autorités régionales ou d'arrondissement élues par le corps électoral.	**Art. 93** Administration ~~de district~~décentralisée [4] ~~La loi~~Elle détermine quelles sont les autres autorités régionales ou d'arrondissement élues par le corps électoral.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[5] La loi désigne les limites des districts.	[5] *Abrogé(e).*			
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.			
	Berne, le 4 septembre 2023 Au nom du Grand Conseil, le président: Rappa le secrétaire général: Trees	Berne, le 16 octobre 2023 Au nom de la commission, le président: Grupp		Berne, le 1er novembre 2023 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Müller le chancelier: Auer

ID 2809

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition d'amendement

Version 1 chh / 9 novembre 2023

CHA 14 2023.STA.573 Chancellerie d'État : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe et pour la transformation numérique de l'administration cantonale

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CFin (Freudiger)	**Approbation assortie des charges suivantes :**		
	1. Charge 1 : utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).		
	2. Charge 2 : astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).		
	3. Charge 3 : astreindre les DIR/CHA/JUS à demander systématiquement au préalable l'avis du service compétent de la Direction des finances si elles ont besoin de réserves ou de fonds qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif. À son tour préalablement et quel que soit le montant requis, la DIR/CHA/JUS concernée doit alors soumettre à la Commission des finances ou, pour la JUS, à la Commission de justice, ledit besoin de réserves ou de fonds, accompagné de l'avis du service compétent de la Direction des finances.		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	876/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2023.STA.573
Classification :	non classifié

Chancellerie d'État : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe et pour la transformation numérique de l'administration cantonale. Crédit-cadre 2024-2026

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées et applications de groupe ainsi que les projets de transformation numérique de la Chancellerie d'État pour les années 2024 à 2026. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de la Chancellerie d'État.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), article 76, lettre *e*
– Décret du 11 septembre 2019 sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'État et sur la désignation des Directions (DTDD ; RSB 152.010)
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 à 30, article 34
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), article 26, article 28, article 30, article 32, article 35, article 39
– Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1), articles 31 et 32
– Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26 à 28
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'État (ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211), article 1
– Convention-cadre de droit public du 17 décembre 2021 concernant l'Administration numérique suisse (FF **2021** 3030)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 30, 27 LFin) (dont 8 % de réserves) :	CHF		3 494 000
Dépenses nouvelles périodiques par an (art. 30, 28 LFin) :	CHF	2024 2025 2026	1 078 000 1 083 000 1 133 000

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		3 234 000
plus réserve de 8 % sur dépenses uniques (chiffre arrondi) :	CHF		260 000
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2024 2025 2026	1 078 000 1 083 000 1 133 000
Total des dépenses uniques et périodiques :	CHF		**6 788 000**

Les montants sont en grand partie inscrits au budget et au plan financier (sans la réserve). Une modeste partie (65 000 francs) sera vraisemblablement compensée au sein du groupe de produits. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2024 à 2026.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Compte (MCH2)	Intitulé du compte
310005001	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques - application spécialisée
310005002	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques - application du groupe
313200000	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) - application spécialisée
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) - application du groupe
313300001	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - exploitation (application spécialisée)
313300002	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - exploitation (application du groupe)

313300101	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA (conseils) application spécialisée
313300102	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - conseils (application du groupe)
313300201	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - licences (application spécialisée)
313300202	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - licences (application du groupe)
313300301	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - remboursement (application spécialisée)
313300302	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - remboursement (application du groupe)
313300401	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - maintenance (application spécialisée)
313300402	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - maintenance (application du groupe)
313300501	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA - développement (application spécialisée)
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) - application spécialisée
313320002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) - application du groupe
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) - application spécialisée
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) - application du groupe
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) - application spécialisée
313340002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) - application du groupe
315300001	Entretien de matériel informatique (PA) - application spécialisée
315300002	Entretien de matériel informatique (PA) - application du groupe
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques - application spécialisée (licences)
316105002	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques - application du groupe (licences)

Les dépenses sont imputées au groupe de produits : « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » (4423000000).

Montant total du crédit			
en CHF (TVA incluse)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve exclue)	1 512 000	866 000	856 000
dont compte des investissements	*427 000*	*116 000*	*231 000*
Dépenses périodiques	1 078 000	1 083 000	1 133 000
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total par an	2 590 000	1 949 000	1 989 000
Total (réserve exclue)			**6 528 000**
dont CI			*774 000*
Réserve de 8 % sur dépenses uniques (chiffre arrondi)			*260 000*
Montant du crédit réserve incluse			**6 788 000**

Le montant du crédit de 6 788 000 francs recouvre :

-	des investissements visant à générer une plus-value (développement, projets) de	CHF	543 000
-	des investissements visant à préserver la valeur (autres investissements) de	CHF	231 000

Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires de 348 800 francs les années 2024 à 2026.
La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est en moyenne de cinq ans.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

La Chancellerie d'État est compétente pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin. Le crédit-cadre est libéré par des arrêtés d'exécution.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée de validité du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses autorisées par le présent arrêté pour des projets et pour le développement de nouvelles solutions (y compris les acquisitions) peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licence. Il est cependant trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Toutefois, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence afférentes aux solutions actuellement en service.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
- Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2023.STA.573
Classification :	Non classifié

Chancellerie d'État : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et applications spécialisées. Crédit-cadre 2024-2026

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Qualification juridique de la dépense 2
3.1 Dépenses liées ou nouvelles 2
3.2 Dépenses périodiques ou uniques 3

4. Dépenses faisant l'objet de la demande 3
4.1 Récapitulatif des dépenses 3
4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit 4
4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses 4
4.4 Bénéfices et rentabilité 5

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation 10

6. Sécurité de l'information et protection des données 10

7. Droit régissant les marchés publics 11

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 11
8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value 11
8.2 Amortissements 11
8.3 Coûts induits 12

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 12

10. Répercussions sur les communes 12

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 12

12. Proposition 12

13. Annexe 13

1. Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier unique **de 3 494 000 francs, puis de 1 078 000 francs pour 2024, de 1 083 000 francs pour 2025 et de 1 133 000 francs pour 2026 (frais périodiques)** pour les dépenses effectuées dans le cadre du groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » (4423000000) pour les années 2024 à 2026.

Ces dépenses concernent principalement l'infrastructure TIC de la Chancellerie d'État (applications spécialisées et applications de groupe). Elles servent à la maintenance et au développement des services, y compris à l'exécution de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire les coûts liés à l'utilisation des services TIC / de numérisation sous forme de prix du service ou de dépenses de maintenance, remplacement d'appareils, licences. Les projets de numérisation font partie intégrante du présent crédit-cadre. La Stratégie TIC 2021-2025 du canton de Berne regroupe la transformation numérique et les TIC.

Le crédit-cadre englobe toutes les dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les éventuelles dépenses supplémentaires et conséquentes requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises pour approbation à l'organe compétent.

Conformément à l'ordonnance sur l'administration numérique[1], les Directions et la Chancellerie d'État – ou plus précisément leurs offices spécialisés – sont responsables de leurs applications de groupe et spécialisées, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a la responsabilité des services de base TIC de l'administration. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017, d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses liées aux TIC / à la transformation numérique au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadre pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et de crédits-cadre annuels pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure sont autorisées au cas par cas.

2. Bases légales

Pour les bases juridiques, il est renvoyé aux informations indiquées dans l'arrêté.

3. Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

L'article 30, alinéa 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0) définit une dépense comme étant nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Il existe toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC / de numérisation ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

[1] Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111), art. 26 à 28

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC / de numérisation, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux – même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire inexistante – sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 28 LFin les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC / de numérisation. En revanche, les dépenses pour des projets, pour le développement et les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 27 LFin.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-après récapitule les dépenses faisant l'objet de la demande. Le détail des dépenses est fourni ci-après en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incluse)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve exclue)	1 512 000	866 000	856 000
dont compte des investissements (CI) :	*427 000*	*116 000*	*231 000*
Dépenses périodiques	1 078 000	1 083 000	1 133 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total par année	2 590'000	1 949 000	1 989 000
Montant du crédit (réserve exclue)			***6 528 000***
dont CI			*774 000*
réserve de 8 % sur les dépenses uniques (chiffre arrondi)			260 000
Montant du crédit (réserve comprise)			**6 788 000**

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 %sur les dépenses uniques qui n'est pas inscrite dans le budget et le plan financier. Si la réserve doit être utilisée, la Chancellerie d'État s'efforcera de compenser cette dépense en interne.

4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit

Le montant des autorisations de dépenses faisant l'objet de la présente demande a évolué comme suit :

Année	CHF	Remarques
2021	1 069 000	ACE 0813/2020 / AGC 2020.STA.693 du 26 novembre 2020
2022	612 000	ACE 0813/2020 / AGC 2020.STA.693 du 26 novembre 2020
2023	585 000	ACE 0813/2020 / AGC 2020.STA.693 du 26 novembre 2020

Ces sommes ne sont comparables que dans certaines limites, car elles ne contiennent pas les coûts d'importance variable des projets qui s'étalent sur plusieurs années et font l'objet d'autorisations distinctes (voir ci-après ch 4.3).

Voici les principaux écarts par rapport au précédent crédit :

CHF	Objet	Justification
+ 924 000	TMS@BE	Coûts de remplacement du logiciel d'aide à la traduction MultiTrans
+ 362 000	Salle de lecture numérique	Coûts d'acquisition d'une application permettant la mise à disposition des données numériques archivées de l'administration cantonale
+ 362 000	eArchiv pour les applications utilisées conjointement (par le canton et les communes)	Coûts pour la mise en place d'archives numériques à long terme (ANLT) pour les applications utilisées conjointement par le canton et les communes (p. ex. eBau)
+ 2 506 000	Transformation numérique	Subvention de base allouée à l'Administration numérique suisse (ANS) et coûts de mise en œuvre des projets de numérisation au niveau cantonal
+ 300 000	Transparence du financement des partis	Coûts pour la réalisation d'une plateforme numérique en vue de la mise en œuvre de la motion 060-2021 adoptée : « Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal ».

4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC / de numérisation de grande envergure se déroulant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Cela concerne notamment les autorisations de dépenses suivantes :

– Projet d'introduction de la plateforme de participation numérique / phase d'essai (ACE 1004/2022, années 2023-2026, 605 000 francs)
– Prestations fournies par l'OIO dans le cadre des prestations de services de base. Les ressources nécessaires à cet égard sont demandées par l'OIO.

Autres projets TIC / de numérisation prévus dont les demandes feront l'objet d'arrêtés séparés :

– Projet de vote électronique des Suissesses et Suisses de l'étranger, années 2024–2027 : 1 955 000 francs
– Participation du canton de Berne au financement des projets du programme Administration numérique suisse (ANS), années 2024-2027 : 4 645 000 francs, sur la base de la convention entre la Confédération et les cantons sur le financement des projets du programme ANS, dont la signature par le président et le secrétaire général a été approuvée par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) du 23 juin 2023.

4.4 Bénéfices et rentabilité

Les bénéfices et la rentabilité des principaux sous-projets sont décrits dans les tableaux ci-après.

Ces projets visent la réalisation des objectifs stratégiques concernant les TIC et l'administration numérique :

Programme gouvernemental de législature
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne
Stratégie TIC du canton de Berne

Projet	Période	Coûts et bénéfices
TMS@BE Translation Memory pour l'administration cantonale bernoise	2022–2024	Total des dépenses prévues pour le projet pour la période 2024 à 2026 : CHF 924 000, dont CHF 924 000 entrent dans le cadre de la présente autorisation de dépenses. Les systèmes dits « de mémoire de traduction » constituent des outils essentiels dans un service de traduction moderne. Il ne fait pas de doute que le logiciel d'aide à la traduction MultiTrans a besoin d'être remplacé. En effet, il a largement fait son temps puisqu'il est utilisé depuis plus de 15 ans au sein de l'administration cantonale. Son remplacement s'impose d'autant plus que son utilisation n'est plus conforme aux règles d'adjudication. MultiTrans est arrivé au stade « fin de vie » et sera sans doute abandonné à moyen terme. Vu le volume de traduction annuel qui avoisine actuellement les 30 000 pages, l'utilisation d'un outil de ce type est indispensable pour garantir la qualité, la quantité ainsi que le respect des délais et, partant, pour assurer le bilinguisme dans le canton de Berne. Dans ce contexte, les mémoires de traduction élaborées au cours des 15 dernières années constituent un atout précieux et indispensable. Le nombre de documents à traduire n'a cessé de croître depuis quelques années, ce qui place les services de traduction cantonaux face à un défi de taille en termes de ressources humaines.

Projet	Période	Coûts et bénéfices
		L'utilisation d'un système moderne de mémoire de traduction est absolument indispensable, étant donné que la traduction sans moyens techniques n'est désormais plus efficace ni adaptée à notre époque et qu'elle est de surcroît susceptible d'entraîner des risques en ce qui concerne la précision et l'exactitude des traductions. Étant donné que la procédure d'acquisition n'est pas encore finalisée, le montant effectif des coûts attendus n'est pas encore connu. Celui-ci sera probablement plus élevé, car le modèle de licence MultiTrans était très avantageux (versement unique augmenté des frais de maintenance annuels). Les modèles d'affaires des fournisseurs actuels prévoient en effet des frais de licence et de maintenance annuels, ce qui devrait avoir des répercussions sur les coûts récurrents.
Salle de lecture numérique : acquisition d'une application permettant la mise à disposition de données numériques archivées pour le public et l'administration	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 362 000, dont CHF 362 000 entrent dans le cadre de la présente autorisation de dépenses. L'idée qui a présidé à la création d'une salle de lecture numérique est de permettre à toutes les personnes et à tous les services officiels autorisés d'effectuer des recherches et d'accéder en ligne aux métadonnées, mais aussi et surtout aux données numériques primaires qui y sont archivées. Le système scopeQuery utilisé depuis 2004 permet certes de faire des recherches dans les métadonnées et de commander des documents physiques à la salle de lecture située Falkenplatz, mais pas de mettre à disposition des dossiers numériques. Il est donc indispensable de disposer d'une salle de lecture numérique moderne pour assurer la mise en œuvre pleine et entière de la primauté du numérique. Seule une mise à disposition aussi automatisée que possible permettra de répondre aux demandes de renseignements de demain. Il faut en outre noter que la solution de logiciel ScopeQuery actuellement utilisée ne fait désormais plus l'objet de quelque développement que ce soit de la part de son fabricant. L'idée d'un développement propre au canton de Berne a été expressément écartée. Les cantons de Bâle-Ville et de Saint-Gall ont lancé un appel d'offres commun en vue de la mise en place d'une salle de lecture numérique. Ils l'ont développée, mise en ser-

Projet	Période	Coûts et bénéfices
		vice et mettent dorénavant cette solution à disposition sous forme de licence à code ouvert. Les Archives de l'État du canton de Berne sont en étroites relations avec les mandants de cette solution et avec d'autres cantons intéressés afin d'exploiter les synergies en vue d'une éventuelle utilisation ultérieure. Si le canton renonce à cette solution, l'accès aux archives numériques ne pourra pas être garanti et la transformation numérique exigée par la stratégie et la loi, avec des processus de gestion numériques sans rupture de support basés sur la primauté du numérique, ne pourra pas se concrétiser. Dès lors, les services soumis à l'obligation de proposer leurs documents ne les verseront pas sous forme numérique.
eArchiv pour les applications utilisées conjointement (canton/communes) : conception d'un système d'archives numériques à long terme pour l'archivage de données issues d'applications utilisées en commun par le canton et les communes et examen d'une offre d'archivage des données numériques communales auprès du canton, moyennant le paiement d'une redevance	2023-2026	Un montant de CHF 200 000 est prévu et approuvé pour l'année 2023. En outre, la somme de CHF 362 000, faisant partie de la présente autorisation de dépenses, est inscrite au budget pour la période 2024 à 2026. La planification de la mise en œuvre et le chiffrage des coûts totaux pourront se faire uniquement lorsque la conception sera achevée. Selon la loi sur l'administration numérique (LAN) et l'ordonnance sur l'administration numérique (OAN), l'utilisation conjointe des infrastructures doit être renforcée. Le présent projet crée les bases pour l'archivage des données des applications utilisées conjointement par le canton et les communes. Si celui-ci est abandonné, les bases et les directives pour la conception de l'archivage des données issues des applications utilisées conjointement, qui restent encore à élaborer, feront défaut dans des projets importants actuellement en cours, comme le nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux (NFFS). Si l'archivage des données issues d'applications utilisées conjointement (canton/communes) n'est conçu et mis en œuvre qu'à une date plus tardive, les efforts à fournir seront beaucoup plus conséquents, voire, si la conception de base est erronée, l'archivage risque de devenir pratiquement impossible. La révision en cours de la loi sur l'archivage est censée créer la base juridique permettant au canton de mettre à disposition des archives numériques à long terme (ANLT) dans lesquelles les données des applications utilisées conjointement par le canton et les communes puissent être archivées. Actuellement, il est prévu que le canton finance la mise en place de

Projet	Période	Coûts et bénéfices
		ces ANLT et qu'il facture aux communes les coûts d'exploitation et de développement au prorata. Y renoncer compromettrait la transformation numérique requise par la stratégie et la loi, qui prévoit des processus de gestion numériques sans rupture de support reposant sur des infrastructures utilisées conjointement, et entraînerait par ricochet des coûts supplémentaires.
Transformation numérique : subvention de base allouée à l'ANS et dépenses pour la mise en œuvre de projets de numérisation au niveau cantonal et communal	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 2 506 000, dont CHF 2 506 000 entrent dans le cadre de la présente autorisation de dépenses. L'Administration numérique suisse (ANS) coordonne et promeut la transformation numérique des administrations publiques entre les trois niveaux de l'État et en leur sein. Ses prestations offrent une véritable valeur ajoutée à la population, aux milieux économiques de même qu'aux autorités. La subvention de base allouée à l'ANS (CHF 372 000 par an) se fonde sur la convention-cadre de droit public du 17 décembre 2021[2] concernant l'Administration numérique suisse et est destinée à la mise en place de coopérations entre les cantons et la Confédération, ainsi qu'au financement de projets et de prestations communs, qui contribuent également à la modernisation de l'administration du canton de Berne. La Confédération et les cantons assument ce financement de base à parts égales, étant précisé que la répartition des coûts entre les différents cantons est proportionnelle à leur population moyenne en 2021. Dans le cadre de l'ANS, le canton de Berne s'engage, en collaboration avec ses partenaires à l'intérieur du canton et à l'échelle nationale, à mettre en place une coordination et un pilotage de l'administration numérique à l'échelle nationale. Il profite ainsi du développement conjoint de prestations étatiques et de leur introduction dans l'ensemble de l'administration, ce qui va dans le sens d'une utilisation économe des ressources. Les coûts nouveaux découlant de la convention entre la Confédération et les cantons sur le financement de projets liés au programme de l'ANS, pour lesquels un crédit séparé est demandé en raison de l'importance des coûts prévisibles, ne sont pas compris dans la subvention de base allouée à l'ANS (voir ch. 4.3).

[2] FF **2021** 3030

Projet	Période	Coûts et bénéfices
		Dans le contexte des projets de numérisation (CHF 1 390 000), en particulier au niveau des cantons et des communes, la Stratégie pour une administration numérique est mise en œuvre en collaboration avec les Directions, la Chancellerie d'État, la justice et le Ministère public. Pour ce faire, notamment les projets de numérisation suivants pourront être lancés et coordonnés par le Secrétariat à l'administration numérique (SAN) sur la base des acquis existants en la matière : création des bases nécessaires aux processus de gestion numériques sans rupture de support ; élaboration de directives applicables au portail avec des services numériques homogènes et facilement accessibles ; examen des possibilités offertes par l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) ; exploitation d'un processus d'innovation et de son laboratoire d'idées. En outre, le SAN est l'interlocuteur central à l'intérieur de l'administration cantonale et à l'échelle du canton pour les questions liées à la numérisation ; il assure la diffusion des connaissances ainsi qu'une communication active sur l'avancement des tâches en rapport avec la transformation numérique, tout en assumant la gestion de sept comités de numérisation sur les treize que compte le canton. Ainsi, la transformation numérique du canton de Berne est poursuivie, moyennant des ressources relativement modestes, grâce à des services de haute qualité efficaces et efficients, et les collaboratrices et collaborateurs sont accompagnés vers un changement de culture. Y renoncer reviendrait à ralentir et à entraver considérablement la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature.
Transparence sur le financement des partis : pour mettre en œuvre la motion 060-2021 adoptée, les montants soumis à l'obligation de publication (en particulier pour les campagnes cantonales de votation et d'élection) doivent être saisis et publiés sur une plateforme numérique	2024-2026	Le projet de mise en place de la plateforme numérique nécessitera probablement la mobilisation de moyens en 2024 et plus particulièrement en 2025. À partir de 2026, l'exploitation du système entraînera vraisemblablement des coûts récurrents. Les nouvelles règles sur la transparence devraient être appliquées pour la première fois lors des élections cantonales de renouvellement général en 2026. Compte tenu de la planification en l'état actuel des choses, les dépenses totales prévues entre 2024 et 2026 s'élèveront à CHF 300 000 : • en 2024 : CHF 100 000

Projet	Période	Coûts et bénéfices
		• en 2025 : CHF 150 000 • en 2026 : CHF 50 000 Cette plateforme doit permettre à toutes les personnes concernées (personnes soumises à l'obligation de publication, autorités cantonales et public intéressé) de rendre applicables le plus simplement possible les nouvelles règles de transparence en matière de financement des partis, comme l'exige le Grand Conseil. Il est prévu que le canton de Berne adopte un système similaire à celui utilisé par le canton de Schwyz ainsi que par la Confédération (qui sera opérationnel pour la première fois lors des élections fédérales en 2023). Disposer de solutions numériques semblables au niveau cantonal et fédéral représente un avantage certain pour les personnes soumises à l'obligation de transparence. Renoncer à une solution de plateforme numérique serait éventuellement moins dispendieux au moment de son introduction, mais ce choix entraînerait un surcroît de travail pour les personnes concernées, il serait contraire à la primauté du numérique et préjudiciable aux exigences de transparence.

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation

Si une partie des présentes dépenses n'était pas autorisée, certains services ne pourraient être fournis que de manière limitée, voire pas du tout, ce qui empêcherait l'administration d'accomplir correctement toutes les tâches légales qui lui incombent et qu'elle effectue en utilisant ces services. Nous renvoyons en outre aux explications figurant en annexe pour chacune des dépenses.

6. Sécurité de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sécurité de l'information et la protection des données (SIPD) concernant le respect des normes de SIPD lors de l'utilisation des différentes solutions TIC / de numérisation sont examinés par la personne responsable de la sécurité informatique de l'unité administrative ou du projet avant la mise en service. Ils sont aussi examinés, le cas échéant, dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne qui est prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données[3].

[3] 2 Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

7. Droit régissant les marchés publics

Conformément aux dispositions du droit des marchés publics, les mandats sont attribués à des tiers dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective, selon les montants en jeu. Ceux qui représentent un montant supérieur à 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entre en considération, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Le récapitulatif fourni en annexe indique, par prestation, la part des investissements visant à préserver la valeur et celle des investissements qui génèrent une plus-value (y compris les répercussions sur les amortissements). Lorsqu'ils sont destinés à des projets et développements, les investissements sont catégorisés comme générant une plus-value ; dans tous les autres cas, ils sont considérés comme visant à préserver la valeur.
Voici le récapitulatif des investissements visant à préserver la valeur ou à générer une plus-value :

Investissements visant à préserver la valeur

en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Chancellerie d'État	0	0	231 000	231 000
Total	**0**	**0**	**231 000**	**231 000**

Investissements visant à générer une plus-value

en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Chancellerie d'État	427 000	116 000	0	543 000
Total	**427 000**	**116 000**	**0**	**543 000**

8.2 Amortissements

Le présent crédit entraîne globalement les charges d'amortissement suivantes, pour une durée d'amortissement moyenne de 5 années :

Charges d'amortissement

en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**

Chancellerie d'État	85 400	108 600	154 800	348 800
Total	**85 400**	**108 600**	**154 800**	**348 800**

En raison de la durée de vie utile prévue des investissements qui doivent être approuvés ici, les dépenses d'amortissement seront encore à prévoir après l'année 2026.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC / de numérisation (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC / de numérisation actuellement en place.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique ou les locaux.

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021 à 2025 et à la Stratégie pour une administration numérique.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12. Proposition

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le présent crédit-cadre.

Annexe :
– Projet d'AGC

13. Annexe

Cette annexe montre la ventilation prévue du montant du crédit sur les unités administratives, les projets et les prestations TIC/de numérisation. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan financier (variante de plan 2) établis au printemps de l'année précédant celle où le crédit s'applique. Le montant effectif de chaque dépense ou le moment auquel elle sera engagée peut s'en écarter, par exemple suite à des changements dans la planification du projet, à des évolutions des conditions techniques ou au résultat d'appels d'offres publics.

13.1 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[4]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value
TMS@BE (Application de groupe)	Remplacement de l'outil d'aide à la traduction MultiTrans	**Exploitation au sens large**[5] (dépense périodique)	110 000			110 000			110 000		
		Développement, conseil[6] (dépense unique)	360 000		234 000						
Total des dépenses uniques par an					594 000						
Total des dépenses périodiques par an					110 000			110 000			110 000
Total global par an					704 000			110 000			110 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**924 000**
Remarques[7]**:** voir ch. 4.4 du rapport											

[4] Application, produit/service ou projet/avant-projet
[5] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[6] Coûts de projets inclus
[7] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.2 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[8]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value
Salle de lecture numérique (Application de groupe)	Acquisition d'une application pour la mise à disposition de données numériques archivées	**Exploitation au sens large**[9] (dépense périodique)							30 000		
		Développement, conseil[10] (dépense unique)	100 000		116 000			116 000			
Total des dépenses uniques par an					216 000			116 000			
Total des dépenses périodiques par an											30 000
Total global par an					216 000			116 000			30 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**362 000**
Remarques[11]**:** voir ch. 4.4 du rapport											

[8] Application, produit/service ou projet/avant-projet
[9] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[10] Coûts de projets inclus
[11] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.3 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[12]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value
eArchiv (Application de groupe)	Archives pour les applications utilisées conjointement (canton/communes)	**Exploitation au sens large**[13] (dépense périodique)	50 000			50 000			50 000		
		Développement, conseil[14] (dépense unique)	70 000		77 000	45 000			20 000		
Total des dépenses uniques par an					147 000			45 000			20 000
Total des dépenses périodiques par an					50 000			50 000			50 000
Total global par an					197 000			95 000			70 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**362 000**
Remarques[15]**:** le chiffrage des coûts totaux pourra se faire uniquement lorsque la conception sera achevée. Un AGC doit être élaboré pour ce projet (voir ch. 4.4 du rapport)											

[12] Application, produit/service ou projet/avant-projet
[13] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[14] Coûts de projets inclus
[15] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.4 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[16]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value
Licences (Application de groupe)	Financement des frais de licence	**Exploitation au sens large**[17] (dépense périodique)	80 000			80 000			80 000		
		Développement, conseil[18] (dépense unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					80 000			80 000			80 000
Total global par an					80 000			80 000			80 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**240 000**

Remarques[19] **:** DeepL Pro, ouvrages de référence au format numérique

[16] Application, produit/service ou projet/avant-projet
[17] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[18] Coûts de projets inclus
[19] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.5 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[20]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value
SAN (Application spécialisée)	Transformation numérique : subvention de base allouée à l'ANS. Mise en œuvre de projets de numérisation au niveau cantonal et communal	**Exploitation au sens large**[21] (dépense périodique)	372 000			372 000			372 000		
		Développement, conseil[22] (dépense unique)	430 000			480 000			480 000		
Total des dépenses uniques par an					430 000			480 000			480 000
Total des dépenses périodiques par an					372 000			372 000			372 000
Total global par an					802 000			852 000			852 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**2 506 000**

Remarques[23] **:** subvention de base allouée à l'Administration numérique suisse (ANS) pour le développement et l'introduction de solutions numériques interadministratives ; mise en œuvre de projets de numérisation au niveau du canton et des communes en vue de la mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne (notamment : bases pour des processus de gestion numériques sans rupture de support ; portail et services numériques ; examen des possibilités offertes par l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) ; processus d'innovation et laboratoire d'idées ; interlocuteur central pour les questions liées à la numérisation ; communication interne à l'administration sur le degré d'avancement de la transformation numérique, gestion des comités), voir ch. 4.4 du rapport

[20] Application, produit/service ou projet/avant-projet
[21] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[22] Coûts de projets inclus
[23] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.6 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[24]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value
Élections et votations (Application spécialisée)	Exploitation et assistance pour élections et votations	**Exploitation au sens large**[25] (dépense périodique)	131 000			131 000			151 000		
		Développement, conseil[26] (dépense unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					131 000			131 000			151 000
Total global par an					131 000			131 000			151 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**413 000**

Remarques[27]**:**

[24] Application, produit/service ou projet/avant-projet
[25] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[26] Coûts de projets inclus
[27] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.7 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[28]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value
Transparence sur le financement des partis (Application spécialisée)	Réalisation de la plateforme numérique	**Exploitation au sens large**[29] (dépense périodique)									
		Développement, conseil[30] (dépense unique)	100 000			150 000			50 000		
Total des dépenses uniques par an					100 000			150 000			50 000
Total des dépenses périodiques par an											
Total global par an					100 000			150 000			50 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**300 000**
Remarques[31] **:** voir ch. 4.4 du rapport											

[28] Application, produit/service ou projet/avant-projet
[29] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[30] Coûts de projets inclus
[31] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.8 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[32]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value
BE-GEVER (RRGR) (Application spécialisée)	Exécution des affaires du gouvernement	**Exploitation au sens large**[33] (dépense périodique)	75 000			80 000			80 000		
		Développement, conseil[34] (dépense unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					75 000			80 000			80 000
Total global par an					75 000			80 000			80 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**235 000**
Remarques[35]**:**											

[32] Application, produit/service ou projet/avant-projet
[33] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[34] Coûts de projets inclus
[35] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.9 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[36]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value
Programme d'archivage et de recherche (Application spécialisée)	Système de consultation et d'information (Scope, Query, etc.)	**Exploitation au sens large**[37] (dépense périodique)	93 000			93 000			93 000		
		Développement, conseil[38] (dépense unique)				50 000			50 000	231 000	
Total des dépenses uniques par an								50 000			281 000
Total des dépenses périodiques par an					93 000			93 000			93 000
Total global par an					93 000			143 000			374 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**610 000**
Remarques [39]**:**											

[36] Application, produit/service ou projet/avant-projet
[37] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[38] Coûts de projets inclus
[39] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.10 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[40]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value
LexWork (Application spécialisée)	Système de consultation et d'information (BELEX, recueil des lois bernoises	**Exploitation au sens large**[41] (dépense périodique)	40 000			40 000			40 000		
		Développement, conseil[42] (dépense unique)	10 000			10 000			10 000		
Total des dépenses uniques par an					10 000			10 000			10 000
Total des dépenses périodiques par an					40 000			40 000			40 000
Total global par an					50 000			50 000			50 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**150 000**
Remarques [43]**:**											

[40] Application, produit/service ou projet/avant-projet
[41] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[42] Coûts de projets inclus
[43] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.11 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[44]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value
Licences (Application spécialisée)	Exploitation	**Exploitation au sens large**[45] (dépense périodique)	35 000			35 000			35 000		
		Développement, conseil[46] (dépense unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					35 000			35 000			35 000
Total global par an					35 000			35 000			35 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**105 000**
Remarques[47] **:** Web-Publikator Mandant, CD-Net / Atomic-Kitchen											

[44] Application, produit/service ou projet/avant-projet
[45] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[46] Coûts de projets inclus
[47] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.12 Chancellerie d'État

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[48]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant plus-value
Applications spécialisées restantes (<50 000 francs)	Exploitation et assistance	**Exploitation au sens large**[49] (dépense périodique)	77 000			77 000			77 000		
		Développement, conseil[50] (dépense unique)	30 000			30 000			30 000		
Total des dépenses uniques par an					30 000			30 000			30 000
Total des dépenses périodiques par an					77 000			77 000			77 000
Total global par an					107 000			107 000			107 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**321 000**
Remarques[51]**:**											

[48] Application, produit/service ou projet/avant-projet
[49] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[50] Coûts de projets inclus
[51] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.13 Chancellerie d'État

Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » (4423000000)

en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	1 512 000	866 000	856 000
dont CI	*427 000*	*116 000*	*231 000*
Total des dépenses périodiques par an	1 078 000	1 083 000	1 133 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total global par an	2 590 000	1 949 000	1 989 000
dont CI			*774 000*
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**6 528 000**
Remarques :			

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition d'amendement

Version 1 taa / 23 octobre 2023

CHA 15 2023.STA.543 Secrétariat à l'administration numérique : autorisation de dépenses pour le financement de l'agenda Administration numérique suisse (ANS)

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CIRE (Esseiva)	**Approbation assortie de la charge suivante :** Une fois par année, le Conseil-exécutif informe la CIRE et la CFin en tant que commissions compétentes – de la réalisation des objectifs visés par les projets, – de l'état de la planification de l'agenda ANS et – de l'utilisation des moyens.		

Geschäftsstelle Digitale Verwaltung. Ausgabenbewilligung für die Finanzierung der Agenda Digitale Verwaltung Schweiz (DVS). Objektkredit 2024 - 2027

Laufnummer	2023.STA.543	**Status**	En modification
Geschäftseigner	Collaboratrices/collaborateurs de la	**Dossiertyp**	Affaire
Beginn	28.03.2023	**Ende**	
Bemerkung	-		

Inhaltsverzeichnis

Titel	Seite
Beilage 1 - Schreiben der KdK-fr	1
Beilage 2 - Finanzierungsvereinbarung zur Agenda DVS-fr	3
Beilage 3 - Anhang zur Finanzierungsvereinbarung-fr	5
Beilage 4 - Erläuterungen zur Finanzierungsvereinbarung-fr	7
Beilage 5 - Finanzierungsanteile pro Kanton 2023-2027-de-fr	14
Beilage 6 - Umsetzungsplan DVS 2023-fr	15

KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Aux gouvernements cantonaux

Berne, le 9 mai 2023

Ratification de la Convention entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda ANS

Madame la Présidente de gouvernement,
Monsieur le Président de gouvernement,
Madame la Conseillère d'État,
Monsieur le Conseiller d'État,

À l'issue de la consultation auprès de la Confédération et des cantons, l'organe de direction politique (ODP) ANS a finalisé lors de sa séance du 30 mars 2023 la Convention entre la Confédération et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda ANS (annexe 1 : convention de financement de l'agenda ANS, état au 4 mai 2023) et l'a validée en vue de la ratification par le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux. La convention, dans sa version finalisée, tient compte de toutes les demandes formulées par les gouvernements cantonaux lors de la consultation.

Durant cette procédure, la Confédération avait proposé d'annexer à la convention les projets de l'agenda ANS à financer. Il s'agit en l'occurrence de prendre en compte l'art. 16, al. 2 LMETA, selon lequel les projets doivent figurer dans la convention de financement. La liste des projets (annexe 2) fait donc partie intégrante de la convention et doit être révisée une fois par an. La délégation cantonale de l'ODP ANS a salué l'ajout de ce complément.

En raison des différentes modifications apportées à la convention de financement dans le cadre de la consultation, le secrétariat ANS a mis à jour les commentaires afférents (annexe 3). L'Assemblée plénière CdC du 24 mars a par ailleurs décidé d'utiliser la clé de répartition CdC (annexe 4) pour fixer la part de financement des cantons à l'agenda ANS. Cette répartition s'applique déjà au financement de base de l'ANS, conformément à la convention-cadre ANS.

Le Conseil fédéral décidera début juin 2023 de la ratification de la convention de financement. Les gouvernements cantonaux sont en parallèle invités à approuver formellement la convention par décision gouvernementale d'ici au 21 juin 2023 et à habiliter la CdC à la signer. La CdC pourra ainsi décider de la signature lors de l'Assemblée plénière du 23 juin 2023.

Le « message type » contenant des informations détaillées sur l'agenda à l'intention des organes en charge des finances et qui servira de base aux décisions des cantons devrait être disponible d'ici la fin mai 2023. Le secrétariat ANS le transmettra directement aux gouvernements cantonaux.

Kontaktperson | Contact
Nadine Eckert

Kontaktdaten | Coordonnées
n.eckert@kdk.ch

Referenz | Référence
BF-4313-9-20230509

Haus der Kantone
Maison des cantons

Speichergasse 6 | Postfach | CH-3001 Bern
Speichergasse 6 | Case postale | CH-3001 Berne

mail@kdk.ch | www.kdk.ch
mail@cdc.ch | www.cdc.ch

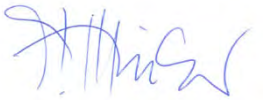
t + 41 (0) 31 320 30 00

Nous vous saurions gré de faire parvenir votre réponse au Secrétariat général CdC (mail@kdk.ch) au format électronique (document Word) d'ici au mercredi 21 juin 2023.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Conférence des gouvernements cantonaux





Markus Dieth, conseiller d'État
Président

Thomas Minger
Secrétaire général suppléant

Annexes :

- 1. Convention de financement de l'agenda ANS, état au 4 mai 2023
- 2. Annexe à la convention de financement, état au 4 mai 2023
- 3. Commentaires sur la convention de financement, état au 4 mai 2023
- 4. Contribution par canton à l'ANS 2023 – 2027

Convention entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027

du …(état au 4 mai 2023)

La Confédération suisse, agissant par le Conseil fédéral suisse,

et les cantons [énumération], représentés par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC),

pour la Confédération, vu les art. 4, 7 et 16 de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA),
se fondant sur la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021,

conviennent de ce qui suit:

Art. 1 Objet

[1] La présente convention règle le financement par la Confédération et les cantons de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» (agenda ANS) pour les années 2024 à 2027.

[2] Elle a valeur de convention additionnelle à la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021.

[3] L'organisation «Administration numérique suisse» (ANS) est active sur le plan opérationnel depuis janvier 2022. La Confédération et les cantons sont coresponsables de l'ANS, à égalité de droits et de devoirs. Ils agissent par le truchement du Conseil fédéral et de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

[4] L'agenda ANS constitue un axe principal des travaux de l'ANS. Avec celui-ci, le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux veulent lancer rapidement des projets clés communs dans le domaine de la numérisation. La présente convention a pour but d'accélérer la mise en place et le développement des infrastructures et services de base les plus nécessaires pour la numérisation de l'administration à tous les échelons de l'État de 2024 à 2027.

[5] Le financement de l'agenda ANS est assuré pour les années 2022 et 2023. En vue de garantir le financement de projets de l'agenda au-delà de 2023, la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) prévoit un financement initial de la Confédération, limité aux années 2024 à 2027. Ce financement initial est subordonné à un cofinancement des cantons.

Art. 2 Participation financière de la Confédération et des cantons

[1] La présente convention constitue le cadre pour les décisions en matière financière des organes compétents de la Confédération et des cantons.

[2] Chaque canton décide de façon indépendante de participer ou non à l'agenda ANS. Les contributions pour l'année 2024 doivent être approuvées au plus tard en 2023. Les contributions pour la période 2025 à 2027 peuvent faire l'objet de décisions séparées.

Art. 3 Répartition du financement pour les années 2024 à 2027

[1] Pour les années 2024 à 2027, un plafond de 116 millions de francs est prévu pour le financement des projets de l'agenda ANS. Il se répartit comme suit entre les parties:

a. part du financement initial de la Confédération: CHF 77 333 333,00;

b. part du financement des cantons: CHF 38 666 667,00.

[2] Les cantons intéressés fixent leur part au financement de projets de l'agenda ANS sous réserve des crédits approuvés. Le canton qui souhaite participer ultérieurement participe également au prorata aux frais occasionnés jusque-là.

[3] La Confédération prend en charge, dans la limite du plafond prévu, le double des parts fixées par les cantons.

[4] Seuls les projets qui sont dans l'intérêt tant de la Confédération que des cantons sont financés par des moyens prévus par la présente convention.

[5] Si les fonds fixés ne sont pas approuvés dans un ou plusieurs cantons, la part de la Confédération au financement de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027 est réduite proportionnellement. La part de la Confédération est soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

[6] Les fonds non utilisés sont remboursés proportionnellement à la Confédération et aux cantons à la fin 2027.

Art. 4 Contributions destinées aux projets de l'agenda ANS

Les projets de l'agenda ANS à financer sont énumérés dans l'annexe. Celle-ci peut être modifiée si une nouvelle convention est conclue par toutes les parties. Sa mise à jour est prévue une fois par an. Les mises à jour de l'annexe sont élaborées à l'intention des parties dans le cadre du processus de planification et de budgétisation visé aux points 4.4 et 7.1, al. 1 à 3, de la convention-cadre de droit public. L'annexe fixe la procédure à suivre lorsque les moyens disponibles ne suffisent pas à assurer le financement des projets énumérés.

Art. 5 Décisions financières

Les gouvernements font en sorte d'obtenir en temps voulu les décisions financières nécessaires des organes compétents de la Confédération et des cantons.

Art. 6 Durée de validité

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

Art. 7 Applicabilité subsidiaire

Sauf dispositions contraires de la présente convention, la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021 est applicable.

Art. 8 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2024 ou en même temps que l'art. 16 LMETA, si ce dernier n'est pas encore entré en vigueur à cette date.

_____ (Date) Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

_____ (Date) Au nom de la Conférence des gouvernements cantonaux:

Le président, Markus Dieth

Le secrétaire général, Roland Mayer

Annexe à la convention entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027

du ... (état au 4 mai 2023)

---

1. Objet

La présente annexe à la convention entre la Confédération suisse et les cantons du ..... concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027 fait partie intégrante de la convention.

2. Procédure à suivre si le financement ne couvre pas tous les projets énumérés

[1] Si les moyens disponibles ne sont pas suffisants pour assurer le financement des projets énumérés dans l'annexe, l'organe de direction politique décide, sur proposition de l'organe de direction opérationnelle, d'accorder un soutien financier aux projets prioritaires:

a. qui correspondent le mieux aux objectifs visés par l'agenda ANS;

b. qui présentent un degré d'urgence particulièrement élevé, et

c. dont la mise en œuvre bénéficie à tous les coresponsables de l'ANS.

[2] Si plusieurs projets remplissent de manière équivalente les critères énoncés à l'al. 1, il procède à une réduction proportionnelle des contributions de financement prévues.

[3] Il peut attribuer les moyens financiers libérés car non requis par certains projets à d'autres projets jusqu'à concurrence du montant initialement prévu pour la contribution financière qui leur était réservée selon le ch. 3.

3. Contributions destinées aux projets de l'agenda ANS (état mars 2023)[1]

INM	Mesures	2024	2025	2026	2027
1.001	Mise en place d'un catalogue commun de prestations	300'000	0	0	0
1.026	Réorientation du vote électronique (e-voting) (projet cantonal)	675'000	1'175'000	850'000	1'350'000
1.059	Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités	900'000	900'000	900'000	900'000
1.060	Proposer une offre transversale d'information en ligne des autorités et exploiter le portail ch.ch	100'000	100'000	100'000	100'000
	Total initiative «Canal numérique entre la population et l'administration»	**1'975'000**	**2'175'000**	**1'850'000**	**2'350'000**
2.047	Définition de normes eCH pour l'architecture interopérable des portails	50'000	0	0	0
	Total initiative «Automatisation pour l'économie»	**50'000**	**0**	**0**	**0**
3.046	Projet de loi sur l'e-ID et projets pilotes	1'000'000	0	0	0
3.061	Mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses (AGOV)	4'450'000	5'600'000	2'000'000	1'000'000
3.066	Normalisation des contenus des justificatifs numériques (verifiable credentials)	40'000	0	0	0
	Total initiative «Gestion de l'identité et e-ID»	**5'490'000**	**5'600'000**	**2'000'000**	**1'000'000**
4.014	Données de base des immeubles et des logements – EGID et EWID – dans le registre foncier	240'000	0	0	0
4.016	Mise en œuvre et pilotage du service national des adresses (SNA)	4'242'500	1'620'000	0	0
4.024	Gestion des exigences et développement d'une infrastructure nationale d'échange de données	1'400'000	1'200'000	1'100'000	1'100'000
4.031	Optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélération de l'utilisation multiple des données	500'000	500'000	0	0
4.044	Coordination de la gestion des données dans les cantons	340'000	0	0	0
4.064	Acquisition intercantonale d'une solution informatique dans le domaine de la législation fédérale et cantonale relative à l'agriculture	400'000	600'000		0
	Total initiative «Modèle fédéral pour la gestion des données»	**7'122'500**	**3'920'000**	**1'100'000**	**1'100'000**
5.025	Détermination des besoins de développement de compétences communes pour la gouvernance numérique du nuage	0			
	Total initiative «Services en nuage»	**-**	**(k.A.)**	**(k.A.)**	**(k.A.)**
	Total financement projets (valeurs planifiées ANS 2024-2027)	14'637'500	11'695'000	4'950'000	4'450'000
	Charges de personnel inter-projets du Secrétariat ANS (valeurs planifiées ANS 2024-2027)	1'440'000	2'160'000	2'880'000	2'880'000
	Couverture par les réserves affectées existantes de l'ANS	-2'077'500	0	0	0
	Total général financement initial	14'000'000	13'855'000	7'830'000	7'330'000
	Financement initial (plafond de dépenses 2024-2027, total CHF 116 millions)	14'000'000	24'000'000	34'000'000	44'000'000
	Plafond de dépenses part des cantons	4'666'667	8'000'000	11'333'333	14'666'667
	Plafond de dépenses part de la Confédération	9'333'333	16'000'000	22'666'667	29'333'333

[1] L'agenda ANS et les projets de cet agenda font partie du plan de mise en œuvre de l'ANS (ch. 4.4 de la convention-cadre de l'ANS; le plan actuel a été approuvé par l'organe de direction politique le 30 mars 2023).

Digitale Verwaltung Schweiz
Administration numérique suisse
Amministrazione digitale Svizzera

Explications sur le projet de la convention de financement

Date 28 novembre 2022, actualisé le 4 mai 2023

Auteur(e) Secrétariat de l'Administration numérique suisse

Table des matières

1	Introduction	1
2	Besoin de financement	2
3	Agenda ANS: planification pour 2024	3
4	Convention de financement	3
4.1	Explications concernant la convention de financement	4
4.2	Marge de manœuvre pour les décisions de financement	5
4.3	Période totale 2024-2027	6
5	Annexe : agenda ANS, état de planification mars 2023	7

1 Introduction

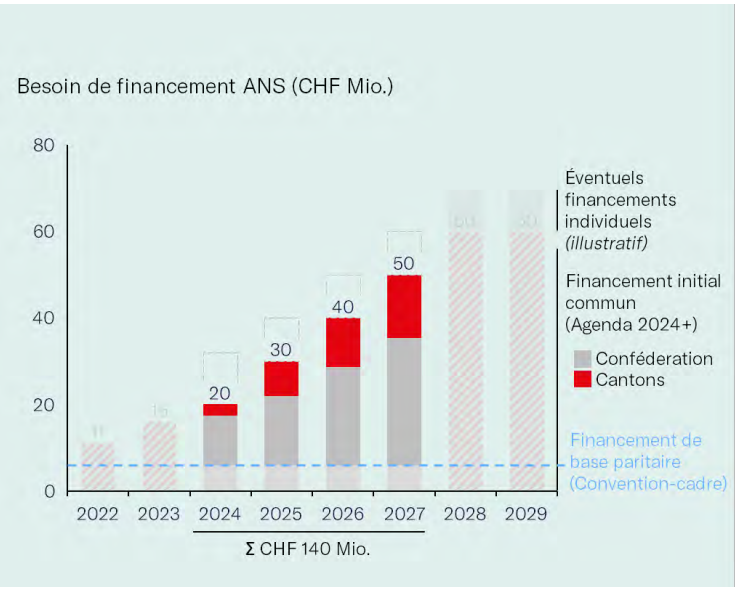
L'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» (agenda ANS) constitue un axe principal des travaux de l'ANS. Avec celui-ci, le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux veulent lancer rapidement des projets clés communs dans le domaine de la numérisation et faire progresser la mise en place de l'administration numérique. Pour les années 2022 et 2023, les besoins de financement supplémentaires de l'agenda ANS sont pris en charge par la Confédération seule à titre de préfinancement (5 millions de francs en 2022 et 10 millions de francs en 2023).

Afin de garantir le financement des projets de l'agenda ANS au-delà de 2023, le Conseil fédéral a complété, en concertation avec les gouvernements cantonaux, le projet de LMETA, en y incluant un financement initial pour les années 2024 à 2027. La disposition concernée (art. 16) limite à deux tiers au maximum la part de la Confédération au financement de l'agenda ANS; par conséquent, les cantons doivent verser au moins un tiers des fonds nécessaires. Le financement conjoint sera réglé dans une convention spécifique.
Les Chambres fédérales ont adopté la LMETA lors du vote final du 17 mars 2023. Cette dernière devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2024.

D'après les premières estimations, le besoin de financement de la Confédération et des cantons se montera à environ 140 millions de francs au total, pour les quatre années, ce montant devant permettre de faire avancer efficacement les projets les plus importants et les plus urgents. Les fonds nécessaires dépendront fortement des solutions et architectures à concevoir. Le portefeuille de projets de l'agenda ANS s'étoffera donc au fur et à mesure, en fonction des mesures les plus urgentes.

2 Besoin de financement

L'illustration ci-dessous montre l'évolution du cadre financier sur la période 2024-2027:



Pour l'année 2024, la part des cantons s'élève à environ 7,67 millions de francs (financement de base pour l'ANS: 3 millions de francs [50 %]; financement supplémentaire pour l'agenda ANS: 4,67 millions de francs).

Pour les années 2025 à 2027, la part des cantons se monte à 43 millions de francs (financement de base pour l'ANS: 9 millions de francs [50 %]; financement supplémentaire pour l'agenda ANS: 34 millions de francs).

	2024	**2025-2027**	**Total en CHF**
Financement initial de la Confédération (2/3)	9 334 000	68 000 000	77 333 000
Financement des cantons (1/3)	4 667 000	34 000 000	38 667 000
	14 000 000	102 000 000	116 000 000
Financement de base paritaire	6 000 000	18 000 000	24 000 000
Somme totale	20 000 000	120 000 000	140 000 000

En appliquant la clé de répartition de la CdC selon le calcul provisoire, la contribution, financement de base inclus, du canton le plus peuplé (Zurich) s'élève à environ 1,373 million de francs pour l'année 2024, et à environ 7,702 millions de francs pour les années 2025 à 2027. À titre de comparaison, la contribution du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures se monterait à 14 380 francs et 80 652 francs respectivement.

3 Agenda ANS: planification pour 2024

Actuellement, les priorités de l'agenda ANS à partir de 2024 se situent dans les domaines suivants :

- soutien et facilitation de la diffusion de l'e-ID étatique (notamment via l'utilisation de celle-ci dans les infrastructures nationales de login);
- standardisation des architectures de portail, ainsi que des interfaces d'automatisation des prestations des autorités auprès des entreprises;
- création de services en ligne communs basés sur un catalogue de services qui reste à définir;
- instauration d'un service national d'adresses;
- poursuite du développement de l'infrastructure d'échange de données.

Ces mesures recèlent un potentiel de généralisation important, mais entraînent aussi des coûts considérables. Les travaux ont d'ores et déjà commencé pour certaines mesures et devraient être poursuivis.
Selon les chiffres prévisionnels du plan de mise en œuvre de l'ANS, les fonds supplémentaires planifiés sont totalement épuisés (14 millions de francs) pour l'année 2024. D'expérience, on estime que 1 à 2 millions de francs ne seront pas utilisés au cours de l'année 2023; autrement dit, ces fonds pourraient être engagés pour d'autres projets en 2024. En ce qui concerne l'année 2025, on prévoit d'affecter environ 12 millions de francs à des projets concrets. Pour la période 2025-2027, 21 millions de francs au total ont été affectés à des projets. Dans la mesure où une période d'un à deux ans est à prévoir pour augmenter les effectifs et réaliser les projets, un cadre de financement stable à partir de 2025 sera nécessaire si l'on veut que le projet de numérisation puisse avancer rapidement.

4 Convention de financement

La convention entre le Conseil fédéral et la CdC ne constitue qu'un cadre juridique pour le financement de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027. Pour que des fonds puissent circuler, il faudra, lors d'une deuxième étape, que les organes compétents de la Confédération et des cantons rendent des décisions en matière financière. La convention sur le financement de l'ANS laisse aux organes compétents de la Confédération et des cantons d'importantes marges de manœuvre pour rendre des décisions en matière financière. Les cantons peuvent, dans leur domaine de responsabilité, élaborer une décision en matière financière pour toute la période 2024-2027 ou prévoir un échelonnement. Mais, pour les années 2025 à 2027, il faudrait néanmoins viser un paquet global. Les cadres juridique et budgétaire des différents cantons sont eux aussi déterminants. Les règles de totalisation du référendum financier doivent également être

respectées.

Un projet de convention a été élaboré avec le concours du service juridique du Secrétariat général du DFF et d'un expert de l'Administration fédérale des finances.

4.1 Explications concernant la convention de financement

La convention de financement est une convention, au sens de l'art. 48 de la Constitution fédérale, sur le financement des projets de l'agenda ANS, qui est conclue entre la Confédération et les cantons. En vertu de cette disposition constitutionnelle, les cantons peuvent conclure des conventions entre eux et créer des organisations et des institutions communes. La Confédération peut y participer dans les limites de ses compétences. Le fait que les cantons puissent conclure des conventions entre eux est le reflet de leur autonomie en matière de tâches et d'organisation. Les cantons n'ont pour cela besoin d'aucune «habilitation» (Giovanni Biaggini, Kommentar zur Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft [commentaire sur la Constitution fédérale], 2. A., Zurich 2017, art. 48 Cst., ch. 4). La convention de financement est située au même échelon juridique que la convention-cadre de droit public du 17 décembre 2021 concernant l'Administration numérique suisse (ANS). La participation de la Confédération à la convention de financement a pour base légale les art. 4, 7 et 16 LMETA.

L'art. 1 de la convention de financement a trait au but du projet: le développement de l'administration numérique doit être encouragé. La convention de financement a pour but d'accélérer la mise en place et le développement des infrastructures et des services de base de l'administration numérique. Les contributions de la Confédération garantissent le financement de l'agenda ANS pour les années 2022 et 2023. Pour les années 2024 à 2027, la Confédération fournit un financement initial à condition que les cantons participent également au financement.

Outre le financement de base annuel d'un montant de 6 millions de francs que la Confédération et les cantons prennent à leur charge de façon paritaire, la Confédération fournit des fonds supplémentaires d'un montant total de 15 millions de francs au titre des années 2022 et 2023. En plus du financement de base, 116 millions de francs au total sont prévus pour financer l'agenda ANS de 2024 à 2027. La Confédération prend à sa charge les deux tiers de ce montant, à supposer que l'ensemble des cantons couvrent le tiers du coût de financement.

L'art. 2 de la convention de financement précise que la présente convention entre le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux ne constitue qu'un cadre juridique pour le financement initial. Lors d'une deuxième étape, les organes compétents de la Confédération et des cantons devront rendre des décisions en matière financière. Il s'agira d'éviter que toute la procédure échoue si les décisions financières requises ne pouvaient être prises dans tous les cantons. Les cantons ne peuvent être obligés à adhérer à la convention de financement ou se voir imposer des prestations financières. Ces aspects ont déjà été évoqués dans le projet séparé de la Confédération relatif à l'art. 16bis LMETA qui a été mis en consultation. Les cantons définissent de manière autonome les modalités selon lesquelles le coût total de financement de l'agenda ANS sera réparti entre les différents cantons pendant les années 2024 à 2027. Selon la

clé de répartition de la CdC, les cantons prennent habituellement en charge les coûts imputés à l'ensemble des cantons pour tel ou tel projet en proportion de leur nombre d'habitants.

L'art. 3 règle de manière concrète la répartition du financement. La Confédération prend à sa charge, dans la limite du plafond prévu à l'al. 1, le double des parts définies par les cantons.

L'art. 4 dispose qu'une annexe énumère les projets de l'agenda ANS auxquels il est prévu d'allouer des contributions au titre du financement initial. La liste de projets reflète l'état actuel de la planification de l'agenda ANS ou l'état actuel du plan de mise en œuvre de l'ANS[1] (point 4.4 de la convention-cadre de droit public). L'annexe est mise à jour une fois par an.
Les modifications sont élaborées à l'intention des parties à la convention-cadre de droit public et pour approbation par celles-ci dans le cadre du processus de planification et de budgétisation visé aux points 4.4 et 7.1, al. 1 à 3, de ladite convention.
S'agissant de la planification actuelle, l'annexe prévoit aussi des possibilités de priorisation à exploiter si les moyens disponibles ne suffisent pas pour assurer le financement des projets énumérés. L'organe de direction politique prend les décisions correspondantes sur proposition de l'organe de direction opérationnelle.

L'art. 5 porte sur le délai dans lequel il faut obtenir les décisions financières.

L'art. 6 fixe la durée de validité de la convention.

L'art. 7 renvoie aux dispositions complémentaires de la convention-cadre de droit public du 17 décembre 2021 concernant l'ANS.

L'art. 8 a trait à l'entrée en vigueur de la convention.

4.2 Marge de manœuvre pour les décisions de financement
L'art. 2 accorde aux cantons une marge de manœuvre suffisante pour procéder en plusieurs étapes: les contributions pour l'année 2024 devront avoir été assurées en 2023 au plus tard. Quant aux contributions pour la période 2025-2027, des décisions séparées seront possibles.

La convention s'appuie sur l'art. 16 LMETA. Cette disposition légale se rapporte à la période 2024-2027. Le Conseil fédéral devrait présenter au Parlement fédéral un plafond des dépenses pour l'agenda ANS qui portera sur les années 2024 à 2027 (art. 16, al. 4, LMETA). Le plafond des dépenses est un instrument de contrôle de dépenses à moyen terme. Selon l'art. 20, al. 1, LFC (RS *611.0*), l'Assemblée fédérale définit un plafond des dépenses qui précise le volume maximum de crédits budgétaires affectés à certaines dépenses. Le plafond des dépenses est l'équivalent parlementaire de la planification financière du Conseil fédéral (Andreas Lienhard/August Mächler/Agata Zielniewicz, Öffentliches Finanzrecht [droit des finances public], Berne 2017, p. 118). Il nécessite un arrêté fédéral simple. Le plafond des dépenses allie fiabilité et flexibilité: on peut s'attendre à ce que le Parlement approuve les tranches annuelles du plafond des

[1] https://www.administration-numerique-suisse.ch/application/files/4816/8268/9871/Plan_de_mise_en_oeuvre_ANS_2023.pdf

dépenses. Le plafond des dépenses ne doit pas forcément être épuisé si le nombre de projets prêts à être mis en œuvre s'avère insuffisant.

Des instruments de gestion de la politique budgétaire différents du plafond des dépenses existent dans un grand nombre de cantons. Les ordres juridiques des cantons sont ainsi déterminants. On pourrait recourir à un autre instrument, le crédit d'engagement. Un crédit d'engagement approuvé par le Parlement permettrait aux gouvernements et aux administrations de conclure des engagements à plus long terme. Un crédit-cadre, qui est une forme particulière de crédit d'engagement, pourrait permettre de déléguer au pouvoir exécutif ou à l'administration la compétence de préciser plus en détail l'affectation du financement. Ces outils allient eux aussi fiabilité et flexibilité. À titre d'exemple, selon la loi bernoise sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), un crédit-cadre est un crédit d'engagement, limité dans le temps, pour un programme (art. 53, al. 1, LFP, RSB *620.0*).

4.3 Période totale 2024-2027

Les raisons suivantes plaident en faveur de conclure une convention pour l'ensemble de la période 2024-2027 :

a. L'agenda ANS est un projet de partenariat entre la Confédération et les cantons. En vertu de l'art. 16 LMETA, le Conseil fédéral devrait présenter au Parlement fédéral un plafond de dépenses pour l'agenda ANS qui portera sur toute la période 2024-2027. La Confédération et les cantons auraient tout intérêt à synchroniser leur action en ce sens: la coordination et la prise de décisions s'en trouveraient facilitées dans les différents domaines.
b. La convention entre le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux a pour but d'accélérer la mise en place et le développement des infrastructures et des services de base de l'administration numérique. Cela demanderait des efforts considérables de conclure d'abord une convention portant uniquement sur l'année 2024 puis une deuxième convention portant sur les années 2025 à 2027. Et, en procédant de la sorte, on pourrait engendrer des effets à retardement.
c. Les projets de l'agenda ANS pour la période 2024-2027 sont certes connus, mais différents points restent encore à préciser. Cependant, l'agenda ANS est défini de manière suffisamment précise pour que le Parlement fédéral puisse adopter un plafond de dépenses pour les années 2024 à 2027. D'autre part, les cantons disposent des outils nécessaires pour la mise en place de crédits d'engagement portant sur une période donnée.

Enfin, le principe de transparence voudrait que les Parlements des cantons examinent eux aussi l'agenda ANS pour la période 2024-2027 dans son intégralité.

5 Annexe : Agenda ANS, état de planification mars 2023

L'aperçu suivant montre les valeurs planifiées de toutes les mesures dont la mise en œuvre a été validée (état mars 2023[2]). Deux projets du plan de mise en œuvre E-Government sont inclus : « Réorientation du vote électronique » et « Information en ligne et exploitation du site ch.ch par les autorités ». La liste n'est pas exhaustive, elle est développée dans le sens d'une planification continue.

Mesures Initiative 1 (Canal population)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mise en place d'un catalogue commun de prestations	21'285	100'000	300'000	0	0	0
Réorientation du vote électronique (projet cantonal)	0	0	675'000	1'175'000	850'000	1'350'000
Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités	0	0	900'000	900'000	900'000	900'000
Proposer une offre transversale d'information en ligne des autorités et exploiter le portail ch.ch	0	0	100'000	100'000	100'000	100'000
Mesures Initiative 2 (Automatisation pour l'économie)						
Uniformisation des bilans électroniques (e-bilan)	45'000	205'000	0	0	0	0
Définition de normes eCH pour l'architecture des portails	49'960	50'000	50'000	0	0	0
Étude de faisabilité «Transmission normes eCH» via répartiteur	20'000	20'000	0	0	0	0
Mesures Initiative 3 (Gestion de l'identité et e-ID)						
Projet de loi sur l'e-ID et projets pilotes	450'000	1'300'000	1'000'000	0	0	0
Démonstration de la faisabilité d'un passe numérique culture et loisirs – Thurgovie	21'320	50'000	0	0	0	0
Proof Of Concept d'implémentation de la SSI dans une demande prestation en ligne - Vaud	100'000	0	0	0	0	0
Norme ouverte pour une e-ID interopérable	202'947	34'705	0	0	0	0
Mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses (AGOV)		3'100'000	4'450'000	5'600'000	2'000'000	1'000'000
Normalisation des contenus des justificatifs numériques (verifiable credentials)		100'000	40'000	0	0	0
Mesures Initiative 4 (Modèle fédéral pour la gestion des données)						
Données de base des immeubles et des logements – EGID et EWID – dans le registre foncier	0	60'000	240'000	0	0	0
Introduction de la typologie des adresses pour les services IDE (CCC et CCP)	0	450'000	0	0	0	0
Mise en œuvre et pilotage du service national des adresses (SNA)	530'000	2'710'000	4'242'500	1'620'000	0	0
Gestion des exigences et développement d'une infrastructure nationale d'échange de données	480'000	1'400'000	1'400'000	1'200'000	1'100'000	1'100'000
Optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélération de l'utilisation multiple des données	114'200	750'000	500'000	500'000	0	0
Coordination de la gestion des données dans les cantons	41'000	545'000	340'000	0	0	0
Solution informatique pour la législation agricole fédérale et cantonale (interfaces standardisées)		300'000	400'000	600'000	0	0
Mesures Initiative 5 (Services en nuage)						
Détermination des besoins de développement de compétences communes pour la gouvernance numérique du nuage	0	300'000	0	0	0	0
	2'075'712	**11'474'705**	**14'637'500**	**11'695'000**	**4'950'000**	**4'450'000**

[2] https://www.administration-numerique-suisse.ch/application/files/4816/8268/9871/Plan_de_mise_en_oeuvre_ANS_2023.pdf

Finanzierungsanteile 2023-2027 pro Kanton / Participation au financement 2023-2027 par canton

(gemäss KdK-Kostenteiler / selon clé de répartition CdC)

Kanton / Canton	2023			2024					2025 (prov.)**			2026 (prov.)**			2027 (prov.)**		
	Mittlere Wohnbevölkerung 2020* / Population résidante moyenne 2020*	Schlüssel % / Clé %	Grundfinanzierung CHF / Financement de base CHF	Mittlere Wohnbevölkerung 2021* / Population résidante moyenne 2021*	Schlüssel % / Clé %	Grundfinanzierung CHF / Financement de base CHF	Agenda DVS CHF	Total CHF	Grundfinanzierung CHF / Financement de base CHF	Agenda DVS CHF	Total CHF	Grundfinanzierung CHF / Financement de base CHF	Agenda DVS CHF	Total CHF	Grundfinanzierung CHF / Financement de base CHF	Agenda DVS CHF	Total CHF
Aargau / Argovie	689'958.5	7.9873258	239'620	698'579.0	8.0254506	240'764	374'521	615'285	240'764	642'036	882'800	240'764	909'551	1'150'315	240'764	1'177'066	1'417'830
Appenzell AR / Appenzell Rh.-Ext	55'377.0	0.6410735	19'232	55'447.0	0.6369890	19'110	29'726	48'836	19'110	50'959	70'069	19'110	72'192	91'302	19'110	93'425	112'535
Appenzell IR / Appenzell Rh.-Int.	16'210.5	0.1876614	5'630	16'326.5	0.1875629	5'627	8'753	14'380	5'627	15'005	20'632	5'627	21'257	26'884	5'627	27'509	33'136
Basel-Landschaft / Bâle-Campagn	290'218.5	3.3597234	100'792	291'893.0	3.3533399	100'600	156'489	257'089	100'600	268'267	368'867	100'600	380'045	480'645	100'600	491'823	592'423
Basel-Stadt / Bâle-Ville	196'289.5	2.2723514	68'171	196'385.5	2.2561258	67'684	105'286	172'970	67'684	180'490	248'174	67'684	255'694	323'378	67'684	330'898	398'582
Bern / Berne	1'041'303.0	12.0546762	361'640	1'045'302.5	12.0086971	360'261	560'406	920'667	360'261	960'696	1'320'957	360'261	1'360'986	1'721'247	360'261	1'761'276	2'121'537
Freiburg/ Fribourg	323'639.5	3.7466226	112'399	327'652.5	3.7641540	112'925	175'661	288'586	112'925	301'132	414'057	112'925	426'604	539'529	112'925	552'076	665'001
Genf / Genève	505'235.5	5.8488743	175'466	507'895.5	5.8348308	175'045	272'292	447'337	175'045	466'786	641'831	175'045	661'281	836'326	175'045	855'775	1'030'820
Glarus / Glaris	40'720.5	0.4714021	14'142	41'020.5	0.4712538	14'138	21'992	36'130	14'138	37'700	51'838	14'138	53'409	67'547	14'138	69'117	83'255
Graubünden / Grisons	199'558.5	2.3101951	69'306	200'736.0	2.3061055	69'183	107'618	176'801	69'183	184'488	253'671	69'183	261'359	330'542	69'183	338'229	407'412
Jura	73'646.5	0.8525710	25'577	73'753.5	0.8472987	25'419	39'541	64'960	25'419	67'784	93'203	25'419	96'027	121'446	25'419	124'270	149'689
Luzern / Lucerne	414'733.5	4.8011751	144'035	418'336.5	4.8059545	144'179	224'278	368'457	144'179	384'476	528'655	144'179	544'675	688'854	144'179	704'873	849'052
Neuenburg / Neuchâtel	176'195.0	2.0397268	61'192	176'030.0	2.0222768	60'668	94'373	155'041	60'668	161'782	222'450	60'668	229'191	289'859	60'668	296'601	357'269
Nidwalden / Nidwald	43'303.5	0.5013043	15'039	43'707.0	0.5021170	15'064	23'432	38'496	15'064	40'169	55'233	15'064	56'907	71'971	15'064	73'644	88'708
Obwalden / Obwald	38'019.0	0.4401281	13'204	38'271.5	0.4396726	13'190	20'518	33'708	13'190	35'174	48'364	13'190	49'830	63'020	13'190	64'485	77'675
Schaffhausen / Schaffhouse	82'727.5	0.9576974	28'731	83'551.0	0.9598548	28'796	44'793	73'589	28'796	76'788	105'584	28'796	108'784	137'580	28'796	140'779	169'575
Schwyz	161'318.5	1.8675086	56'025	162'923.0	1.8717003	56'151	87'346	143'497	56'151	149'736	205'887	56'151	212'126	268'277	56'151	274'516	330'667
Solothurn / Soleure	276'354.5	3.1992264	95'977	278'853.5	3.2035389	96'106	149'498	245'604	96'106	256'283	352'389	96'106	363'068	459'174	96'106	469'852	565'958
St. Gallen / Saint-Gall	512'619.0	5.9343496	178'030	516'874.5	5.9379838	178'140	277'106	455'246	178'140	475'039	653'179	178'140	672'971	851'111	178'140	870'904	1'049'044
Tessin / Ticino	351'238.5	4.0661233	121'984	351'583.5	4.0390794	121'172	188'490	309'662	121'172	323'126	444'298	121'172	457'762	578'934	121'172	592'398	713'570
Thurgau / Thurgovie	281'228.0	3.2556446	97'669	284'436.5	3.2676778	98'030	152'492	250'522	98'030	261'414	359'444	98'030	370'337	468'367	98'030	479'259	577'289
Uri	36'761.0	0.4255648	12'767	36'933.0	0.4242956	12'729	19'800	32'529	12'729	33'944	46'673	12'729	48'087	60'816	12'729	62'230	74'959
Waadt / Vaud	809'930.0	9.3761795	281'285	818'865.0	9.4073263	282'220	439'009	721'229	282'220	752'586	1'034'806	282'220	1'066'164	1'348'384	282'220	1'379'741	1'661'961
Wallis / Valais	347'014.0	4.0172182	120'517	350'856.0	4.0307216	120'922	188'100	309'022	120'922	322'458	443'380	120'922	456'815	577'737	120'922	591'173	712'095
Zug / Zoug	128'218.0	1.4843196	44'530	129'290.5	1.4853217	44'560	69'315	113'875	44'560	118'826	163'386	44'560	168'336	212'896	44'560	217'847	262'407
Zürich / Zurich	1'546'349.0	17.9013567	537'041	1'559'042.5	17.9106709	537'320	835'831	1'373'151	537'320	1'432'854	1'970'174	537'320	2'029'876	2'567'196	537'320	2'626'898	3'164'218
Rundungsdifferenz / différence d'arrondi			-1			-3	1	-2	-3	2	-1	-3	-1	-4	-3	3	0
Total Kantone / Cantons***	8'638'166.5	100.00	3'000'000	8'704'545.5	100.00	3'000'000	4'666'667	7'666'667	3'000'000	8'000'000	11'000'000	3'000'000	11'333'333	14'333'333	3'000'000	14'666'667	17'666'667
Total Kantone & Bund / Total Cantons & Confédération			6'000'000			6'000'000	14'000'000		6'000'000	24'000'000		6'000'000	34'000'000		6'000'000	44'000'000	

*Quelle / source:
https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kataloge-

**basiert auf Mittlere Wohnbevölkerung 2021 / basé sur population résidante moyenne 2021

***Anteil Grundfinanzierung Kantone: 50% / Anteil "Agenda DVS": 1/3; Participation cantons financement de base= 50% / Participation "Agenda DVS": 1/3

Digitale Verwaltung Schweiz
Administration numérique suisse
Amministrazione digitale Svizzera

Plan de mise en œuvre 2023



1 Introduction

L'Administration numérique suisse (ANS) est opérationnelle depuis le 1er janvier 2022. La collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes ainsi que le mandat de prestations de l'ANS sont définis dans la convention-cadre de droit public du 1er janvier 2022 concernant l'Administration numérique suisse[1] (ci-après: «convention-cadre concernant l'ANS»). Un plan de mise en œuvre a été élaboré sur la base de cette convention. L'ANS définit dans ce plan des projets et des priorités en matière de prestations, qui contribuent à la réalisation des objectifs ou des champs d'action inscrits dans la stratégie. L'organe de direction politique de l'ANS a adopté le présent plan de mise en œuvre, qui se fonde sur trois instruments:

- l'agenda «Infrastructures nationales et services de bases de l'Administration numérique suisse» (agenda ANS)[2];
- le plan de mise en œuvre de la cyberadministration;[3]
- le programme de travail TIC[4].

[1] Adoptée par le Conseil fédéral le 24 septembre 2021 et approuvée par la Conférence des gouvernements cantonaux à l'assemblée plénière du 17 décembre 2021
[2] La Confédération et les cantons mettent en œuvre des projets clés communs dans le cadre de l'agenda ANS. Celui-ci contient des ambitions et des initiatives.
[3] Le plan de mise en œuvre de la cyberadministration est l'instrument servant à concrétiser la stratégie suisse de cyberadministration 2020-2023. Il comprend des objectifs de mise en œuvre et des mesures. Le plan de mise en œuvre de la cyberadministration est valable jusqu'à la fin de l'année 2023.
[4] Le programme de travail TIC comprend six thèmes prioritaires (infrastructure, identité et sécurité, gestion des données, gouvernance du nuage, networking et supply chain management) pour la promotion et la coordination de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'administration publique.

2 Vue d'ensemble de l'agenda ANS

L'agenda ANS présente les cinq ambitions communes de la Confédération et des cantons. Celles-ci permettent d'accélérer le développement et le déploiement des infrastructures et des services de base urgents. Ces ambitions doivent être réalisées aux trois échelons de l'État d'ici à la fin de l'année 2026. En vue de leur réalisation, elles sont réparties en cinq initiatives.
Ces initiatives englobent des mesures d'initiative (MIN) destinées à la mise en œuvre concrète des ambitions. L'organisation responsable des prestations est chargée de mettre en œuvre la MIN sous forme de projet, de sous-projet ou de mesure individuelle s'inscrivant dans un projet.

Ambition / initiative	Objectif de l'initiative
1 Canal numérique entre la population et l'administration	Les cantons disposent de portails de services complets donnant accès à des offres de services numériques destinées à leurs habitants. Les portails de services sont équipés des fonctions de base nécessaires pour simplifier le dialogue avec l'administration, en veillant à la convivialité. Les principales prestations des communes y sont intégrées sur la base de situations concrètes. L'offre de services couvre au moins 80 % d'un catalogue commun de prestations établi pour la Suisse entière. La réutilisation des composants de base et des modules de service développés en commun est possible et démontrée par des exemples.
2 Automatisation pour l'économie	Un écosystème autorégulé (économie, fournisseurs de solutions, administration) en vue de l'utilisation d'API (interfaces) est établi. Un catalogue transversal et ouvert d'API est à disposition. Les questions juridiques et organisationnelles liées à la fourniture des API par l'administration ont été tirées au clair. Deux ou trois applications évolutives sont réalisées selon l'approche de l'écosystème.
3 Gestion de l'identité et e-ID	Un moyen d'identification électronique (e-ID) reconnu par l'État permet à la population suisse de prouver son identité au moyen d'un instrument numérique. La Confédération se charge de l'émission de l'e-ID et assure l'exploitation de l'infrastructure sûre que requiert cette dernière. Les bases légales sont créées et l'ensemble des collectivités publiques utilisent l'e-ID. La Confédération exploite un système d'authentification permettant l'utilisation de l'e-ID en tant que moyen d'accès aux services ou applications qui y sont liés. Ce système est à la disposition de la Confédération, des cantons et des communes. Il promeut l'utilisation multiple des identités électroniques en Suisse. L'utilisation de l'infrastructure sécurisée est ouverte à tous, de manière à encourager d'autres acteurs publics et privés à proposer des justificatifs électroniques. Les normes correspondantes pour les justificatifs émanant des autorités sont établies.
4 Modèle fédéral pour la gestion des données	Les conditions essentielles (juridiques, organisationnelles et culturelles) en vue d'une gestion fédérale des données sont en place, dans le respect des compétences des autres échelons étatiques. Il en résulte une gestion systématique des données, obéissant partout à des principes uniformes. Cela permet notamment la mise en œuvre systématique du principe «une fois pour toutes» (*once only*), et donc une importante réduction des collectes redondantes de données. Le service national des adresses est déjà en activité dans la majorité des cantons. D'autres projets confirment l'utilité pratique de la gestion fédérale des données.

5 Services en nuage	Les principales bases institutionnelles et juridiques pertinentes pour l'utilisation de la technologie du nuage dans le contexte administratif ont été définies. Le recours à la technologie du nuage suit un objectif clair et donne lieu à une planification systématique (en tant que bonne pratique). Des mesures concrètes répondent aux besoins de développement de compétences communes (échanges d'expériences, mise en réseau d'experts, etc.) ainsi que de mise à disposition dans le nuage de prestations communes (acquises ou développées en commun) dans toute l'administration publique, aux trois échelons étatiques.

3 Plan de mise en œuvre de l'ANS

3.1 Initiative 1: Établir un canal numérique entre la population et l'administration (agenda ANS)

3.1.1 MIN1.001 Mise en place d'un catalogue commun de prestations

Renseignements: Sabina Steiner; sabina.steiner@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Organisation responsable de la prestation: Secrétariat de l'ANS

Description:
Actuellement, l'offre de services numériques des cantons et communes est très inégale. L'ANS vise à développer les offres de services dans toute la Suisse. Elle soutient les communes et les cantons lors de la mise en œuvre. L'ANS mène ce projet avec l'objectif d'établir un canal numérique entre la population et les autorités.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Réalisation d'une étude
- M2: Réalisation d'un plan
- M3: Mise en œuvre

Délai final: 13.12.2024

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	21 285	100 000	300 000				**421 285**

3.1.2 Réorientation du vote électronique (e-voting) (projet cantonal)[5]

Renseignements: Mirjam Hostettler; mirjam.hostettler@bk.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Chancellerie fédérale (ChF)

Description:
La Confédération et les cantons mettent en place une exploitation stable du vote électronique, à l'aide de systèmes entièrement vérifiables. Ils définissent en outre un nouveau processus de gestion des risques. L'objectif est de soutenir les cantons de manière optimale dans l'adoption du vote électronique.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Mise en place de vérificateurs (*verifier*) indépendants
- M2: Mise en place d'éléments de contrôle
- M3: Mise en place d'un *print office*
- M4: Budget pour l'éventuelle mise en place d'un tableau d'affichage public (*public bulletin board*), y compris une enquête pour les cantons

Délai final: 31.12.2027

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant			675 000	1 175 000	850 000	1 350 000	**4 050 000**

[5] Cette mesure d'initiative figurera encore à titre d'objectif de mise en œuvre dans le plan de mise en œuvre de la cyberadministration jusqu'à la fin de l'année 2023.

3.1.3 MIN1.059: Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités[6]

Renseignements: André Do Canto; andre.docanto@bk.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Chancellerie fédérale (ChF)

Description:
En collaboration avec les exploitants des offres de prestations en ligne, des bases sont élaborées pour que l'accès aux informations numériques soit plus convivial, plus efficace, plus facile, plus compréhensible et, lorsque c'est judicieux, plus uniforme. Cela englobe non seulement des contenus multimédias accessibles à tous, des manuels d'utilisation, des bonnes pratiques et des normes, mais aussi des études et des projets pilotes portant sur de nouvelles méthodes et technologies. L'offre de portails en ligne, qui est actuellement très hétérogène et fragmentée, doit évoluer vers une «communauté d'information» facilement reconnaissable.

Mesures/objets à livrer:
- M1:
  - Mise en place, exploitation et développement du service de contenu (par ex. accessibilité, langage des signes, expérience utilisateur, contenus multimédias)
  - Maintenance, support et ressources en personnel
- M2:
  - Réalisation de projets communautaires et organisation de manifestations
  - Prise en compte des contributions des groupes de travail et développement
- M3:
  - Élaboration, gestion et analyse de bases théoriques concernant la communauté d'information (normes, bonnes pratiques, manuels)
  - Rédaction d'un guide sur l'élaboration de services en ligne (conception des interactions) (voir «orientation utilisateur au Royaume-Uni»)
- M4:
  - Évaluation de nouvelles technologies, méthodes et approches de solutions
  - Création d'un «laboratoire» pour projets pilotes, en collaboration avec des services cantonaux ou communaux. Réalisation d'éventuels développements techniques avec un soutien externe
  - Intégration des idées de projet provenant de la communauté

Délai final: 31.12.2027

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant			900 000	900 000	900 000	900 000	**3 600 000**

[6] Cette mesure d'initiative figurera encore à titre d'objectif de mise en œuvre dans le plan de mise en œuvre de la cyberadministration jusqu'à la fin de l'année 2023.

3.1.4 MIN1.060: Proposer une offre transversale d'information en ligne des autorités et exploiter le portail ch.ch[7]

Renseignements: André Do Canto; andre.docanto@bk.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Chancellerie fédérale (ChF)

Description:
Cet objectif complète l'objectif de mise en œuvre «Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités» à l'aide du nouveau portail ch.ch. Celui-ci reste une offre d'information transversale couvrant l'ensemble des organisations et niveaux de l'État fédéral, qui donne des réponses simples et compréhensibles aux principales questions des particuliers sur des thèmes concernant les autorités. Grâce à l'optimisation permanente des moteurs de recherche, à son plurilinguisme et à son accessibilité, ch.ch sert, à partir de Google, de portail d'accès et d'élément fédérateur des milliers d'offres de l'administration.
Le budget est consacré à la réalisation du nouveau portail ch.ch.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Développement et exploitation du portail ch.ch (y compris maintenance et support)

Délai final: 31.12.2027

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant			100 000	100 000	100 000	100 000	**400 000**

[7] Cette mesure d'initiative figurera encore à titre d'objectif de mise en œuvre dans le plan de mise en œuvre de la cyberadministration jusqu'à la fin de l'année 2023.

3.2 Initiative 2: Automatisation pour l'économie (agenda ANS)

3.2.1 MIN2.038: Uniformisation des bilans électroniques (e-bilan)

Renseignements: Michael Baeriswyl; michael.baeriswyl@ssk.ewv-ete.ch

Organisation responsable de la prestation: Conférence suisse des impôts (CSI)

Description:
La déclaration d'impôt par voie électronique n'est possible que dans quelques cantons pour les personnes morales. À l'heure actuelle, la majorité des données pertinentes pour la déclaration doivent être extraites manuellement du compte de résultat et du bilan par les entreprises. Il est nécessaire de numériser et d'automatiser ce processus fastidieux au moyen d'un bilan électronique standardisé. Les normes correspondantes relatives à l'e-bilan devraient être disponibles début 2024.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Lancement:
  - Clarification des parties prenantes (y compris hors domaine des impôts) et, éventuellement, sondage auprès des administrations fiscales cantonales et de l'Administration fédérale des contributions (AFC) concernant la participation au projet
  - Collecte d'informations concernant la démonstration de faisabilité du e-bilan auprès de l'administration fiscale cantonale d'Obwald
  - Collecte des indicateurs financiers du bilan pertinents pour les administrations fiscales cantonales (et éventuellement d'autres parties prenantes) et comparaison avec XBRL-OR
- M2: Définition d'une norme commune:
  - Élaboration de la norme pour le bilan électronique de la déclaration d'impôts des personnes morales et approbation en tant que norme eCH d'ici la fin 2023 avec publication officielle début 2024

Délai final: 15.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	45 000	205 000					**250 000**

3.2.2 MIN2.047: Définition de normes eCH pour l'architecture interopérable des portails

Renseignements: Marcel Kessler; marcel.kessler@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Organisation responsable de la prestation: Secrétariat de l'ANS

Description:
L'élaboration d'une ou de plusieurs normes pour les portails de prestations interopérables des autorités doit permettre une expérience utilisateur la plus cohérente possible et la mieux adaptée aux besoins: le but est que les utilisateurs puissent effectuer toutes leurs démarches administratives au moyen d'une seule connexion, sans devoir saisir deux fois les mêmes données (principe *once only*).

Mesures/objets à livrer:
- M1: Terminer la phase d'initialisation et le plan
- M2: Application des normes

Délai final: 13.12.2024

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	49 960	50 000	50 000				**149 960**

3.2.3 MIN2.062: Étude de faisabilité «Transmission normes eCH» via répartiteur

Renseignements: Thomas Bächler; thomas.baechler@suva.ch

Organisation responsable de la prestation: Swissdec

Description:
L'étude de faisabilité consiste à démontrer techniquement la faisabilité de la transmission sécurisée de données structurées, telles que les normes eCH. L'objectif d'une telle norme est de mettre à disposition une plateforme d'échange (Swiss Exchange Plattform; SEP), qui constitue une infrastructure de base permettant d'échanger les données structurées dans le cadre d'une communication de machine à machine entre les entreprises et les autorités.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Étude de faisabilité
- M2: Démonstration de faisabilité

Délai final: 31.03.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	20 000	20 000					**40 000**

3.3 Initiative 3: Gestion de l'identité et e-ID (agenda ANS)

3.3.1 MIN3.046: Projet de loi sur l'e-ID et projets pilotes

Renseignements: Urs Paul Holenstein, urspaul.holenstein@bj.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Office fédéral de la justice (OFJ)

Description:
Les habitantes et habitants de la Suisse ainsi que les Suisses vivant à l'étranger doivent pouvoir s'identifier en ligne en toute sécurité. Cela nécessite un moyen d'identification électronique (e-ID) reconnu par l'État. La Confédération se charge de l'émission de l'e-ID et assure l'exploitation de l'infrastructure sécurisée que requiert cette dernière. Outre l'élaboration des bases légales (loi fédérale sur l'identité électronique), diverses technologies sont testées en vue de développer une infrastructure e-ID sûre. Ainsi, différents projets pilotes sont en cours: la Chancellerie fédérale (ChF) vérifie la faisabilité d'un moyen d'identification électronique pour les collaborateurs de la Confédération (*proof of concept ePerso*). L'Office fédéral des routes et l'Association des services des automobiles mettent à l'essai un permis électronique d'élève conducteur, dans l'objectif de pouvoir délivrer à l'avenir d'autres types de documents d'admission à la circulation sous forme électronique. En outre, une série de projets pilotes sont menés à l'échelle cantonale et privée.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Élaboration d'un projet de loi sur l'identité électronique et des dispositions d'exécution
- M2: Définition précise de la communication sur l'e-ID et mise en œuvre
- M3: Mise en œuvre du projet pilote de permis électronique d'élève conducteur
- M4: Mise en œuvre de la délivrance de l'e-ID

Délai final: 13.12.2024

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	450 000	1 300 000	1 000 000				**2 750 000**

3.3.2 MIN3.053: Démonstration de la faisabilité d'un passe numérique culture et loisirs – Thurgovie

Renseignements: Reto Schubnell; reto.schubnell@tg.ch

Organisation responsable de la prestation: canton de Thurgovie

Description:
Basé sur l'e-ID étatique, le passe numérique culture et loisirs - Thurgovie est en cours de développement dans le cadre d'une démonstration de faisabilité. Pendant la phase pilote, le passe permettra de souscrire des abonnements proposés par certaines institutions de droit public tels que des musées ou des installations sportives. Il facilitera par exemple la location de matériel sportif ou l'accès à des installations telles que les patinoires et les piscines couvertes ou en plein air.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Conception du produit numérique
- M2: Intégration du système dans une potentielle infrastructure de base au sein de l'Office fédéral de l'informatique
- M3: Intégration du fournisseur d'identité du canton de Thurgovie avec des personnes physiques représentant des personnes morales
- M4: Conception d'une solution permettant de délivrer des abonnements sous forme de justificatifs
- M5: Produit minimum viable (MVP) et intégration du paiement

Délai final: 15.03.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	21 320	50 000					**71 320**

3.3.3 MIN3.058: Norme ouverte pour une e-ID interopérable

Renseignements: Titus Fleck; titus.fleck@ari-ag.ch

Organisation responsable de la prestation: canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures

Description:
Sur la base de la démonstration de faisabilité «couche d'interopérabilité entre l'e-ID+ du canton de Schaffhouse et l'eZug de la ville de Zoug», une norme ouverte permettant l'interopérabilité des e-ID basées sur une PKI a été développée. En parallèle, les cantons ont participé à une enquête portant sur les bases légales nécessaires à l'utilisation d'autres e-ID et un guide sera élaboré en vue d'aider les communes et les cantons à introduire dans leur législation les dispositions correspondantes requises.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Rédaction d'un guide sur les bases légales régissant les e-ID des cantons et des communes
- M2: Élaboration d'une norme ouverte pour des e-ID interopérables
- M3: Maintenance de la norme ouverte pour des e-ID interopérables
- M4: Exploitation et gouvernance

Délai final: 31.12.2025

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	202 947	94 705	60 000	60 000			**417 652**

3.3.4 MIN3.061 Mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses (AGOV)

Renseignements: Philipp Dasen; philipp.dasen@bk.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Chancellerie fédérale (ChF)

Description:
La Confédération exploite un système d'authentification permettant l'utilisation de l'e-ID en tant que moyen d'accès aux services ou applications qui y sont liés. Ce système est à la disposition de la Confédération, des cantons et des communes. Il promeut l'utilisation multiple des identités électroniques en Suisse. Un environnement en vue de la démonstration de faisabilité d'une fédération d'identités comprenant CH-LOGIN, edu-ID ainsi qu'un fournisseur d'identité cantonal est prévu pour 2023. La phase opérationnelle devrait débuter à partir de 2024.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Réalisation d'une étude AGOV
- M2: Démonstration de faisabilité AGOV opérationnelle
- M3: Exploitation par l'OFIT de l'environnement pour la démonstration de faisabilité
- M4: Mise en place d'un service d'assistance
- M5: Mise en œuvre de la version définitive selon les exigences des cantons
- M6: Géo-redondance assurée
- M7: Lancement de l'exploitation régulière par l'OFIT, service d'assistance compris
- M8: Raccordement des applications cibles ou des systèmes IAM des cantons participant au projet pilote (production)
- M9: Développement des exigences des cantons
- M10: Développement de l'e-ID
- M11: Raccordement de l'e-ID (service wallet2federation)

Délai final: 31.12.2027

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant		3 100 000	4 450 000	5 600 000	2 000 000	1 000 000	**16 150 000**

3.3.5 MIN3.066: Normalisation des contenus des justificatifs numériques (*verifiable credentials*)

Renseignements: Marcel Kessler; marcel.kessler@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Organisation responsable de la prestation: Secrétariat de l'ANS

Description:
La législation en matière d'e-ID permet la création au niveau national d'une infrastructure numérique sûre et ouverte. Afin d'encourager l'émission et l'utilisation de justificatifs numériques (*verifiable credentials*, VC) dans le contexte de l'administration, il est important de procéder à une normalisation rapidement. Une liste des priorités de l'ANS en matière de justificatifs numériques dans le contexte de l'administration a été établie. Tous les attributs nécessaires des justificatifs sont rassemblés, référencés ou décrits dans une liste d'attributs afin d'établir une définition exacte. On établit et vérifie ensuite sur la base de cette liste la composition des divers justificatifs en collaboration avec les groupes des parties prenantes. Le résultat de ce travail est un catalogue de VC, qui sera lisible par l'être humain et par une machine. La plateforme nécessaire à cet effet ne sera pas seulement utilisée pour les justificatifs du contexte de l'administration, mais sera aussi mise à disposition pour les définitions de VC du secteur privé. On pourra ainsi par exemple avoir des attestations de domicile uniformes dans toute la Suisse, ce qui simplifiera les processus de nombreux acteurs (cantons, hautes écoles, CFF, fournisseurs de logiciels, etc.). Un groupe de travail sera mis sur pied pour la mise en œuvre.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Établissement et actualisation du catalogue des attributs des VC
- M2: Direction du groupe de travail NCVC (normalisation des contenus des VC)

Délai final: 26.04.2024

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant		100 000	40 000				**140 000**

3.4 Initiative 4: Mettre en place un modèle fédéral pour la gestion des données (agenda ANS)

3.4.1 MIN4.014: Données de base des immeubles et des logements – EGID et EWID – dans le registre foncier

Renseignements: Patrick Kummer; patrick.kummer@bfs.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Office fédéral de la statistique (OFS)

Description:
Le projet doit permettre d'intégrer les données de bases des immeubles et des logements dans les systèmes cantonaux du registre foncier en vue de spécifier les conditions techniques et juridiques, et de permettre l'intégration des services correspondants dans ces systèmes.
Le projet se fonde sur le mandat du Conseil fédéral concernant l'utilisation des données de base des immeubles et des logements ainsi que sur le principe de la saisie unique des données (principe *once only*) pour les données des offices du registre foncier destinées aux statistiques ou à d'autres utilisateurs autorisés.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Spécification des conditions techniques
- M2: Rédaction d'un projet d'ordonnance sur le registre foncier
- M3: Application

Délai final: 13.12.2024

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant		60 000	240 000				**300 000**

3.4.2 MIN4.015 Introduction de la typologie des adresses pour les services IDE (CCC et CCP)

Renseignements: Fabio Tomasini; fabio.tomasini@bfs.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Office fédéral de la statistique (OFS)

Description:
Chaque entreprise active en Suisse reçoit un numéro d'identification des entreprises unique (IDE). L'OFS gère le registre IDE pour garantir l'attribution, la gestion et l'utilisation en bonne et due forme de l'IDE. Les services IDE sont responsables de la gestion des informations des entreprises qui sont publiées dans leur système. Les caisses de compensation (cantonales et professionnelles) fournissent une quantité importante d'informations pour le système IDE, notamment lorsque les unités sont exclusivement gérées au sein dudit système. Une bonne gestion des échanges de données entre les services IDE nécessite l'application intégrale des normes eCH. La modernisation de la norme eCH-0010/0239 et l'introduction de la typologie des adresses marquent une nouvelle étape dans cette normalisation. La prochaine étape consistera à appliquer la future norme au sein des systèmes des caisses de compensation cantonales ou professionnelles. L'harmonisation de la gestion des adresses permet de simplifier considérablement les processus de gestion des données d'identification à tous les échelons de l'administration et de classifier de manière univoque et transparente les informations échangées au sein du réseau IDE et utilisées par les services IDE.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Application des normes eCH, notamment de la typologie des adresses

Délai final: 15.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant		450 000					**450 000**

3.4.3 MIN4.016: Mise en œuvre et pilotage du service national des adresses (SNA)

Renseignements: Werner Sark; werner.sark@bfs.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Office fédéral de la statistique (OFS)

Description:
Le service national des adresses permettra à l'administration publique de consulter les adresses de domicile actuelles et passées des personnes résidant en Suisse. À l'heure actuelle, il n'existe encore aucun système national, exempt de redondance et d'erreur, qui mette à disposition ces données. Ce nouveau service vise ainsi à simplifier les processus administratifs et à accroître leur efficacité. La solution visée tient compte des exigences posées par la protection des données et la sécurité de l'information.

Mesures/objets à livrer:
- M0: Définition de la direction du projet
- M1: Élaboration des bases légales
- M2: Conception et organisation
- M3: Développement du système
- M4: Lancement et communication

Délai final: 30.06.2025

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	530 000	2 710 000	4 242 500	1 620 000			**9 102 500**

3.4.4 MIN4.024: Gestion des exigences et développement d'une infrastructure nationale d'échange de données

Renseignements: Jürg Wüst; juerg.wuest@bk.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Chancellerie fédérale (secteur TNI de la ChF)

Description:
Il s'agit de déterminer comment mettre en place un écosystème national de données de façon que la Confédération, les cantons, les communes et des tiers puissent partager et échanger leurs données. Les résultats de cette analyse permettront de définir les formes de collaboration possibles au sein des trois échelons étatiques et d'élaborer les bases institutionnelles et conceptuelles nécessaires. Par ailleurs, il conviendra d'identifier les implications juridiques et financières du projet.
Dans le cadre de la planification à long terme, des projets pilotes devront être mis en œuvre afin de tester au plus vite des approches et d'alléger la charge des autorités à tous les échelons étatiques.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Plan d'architecture V1
- M2: Plan d'architecture V2
- M3: Définition de l'entité responsable
- M4: Développement des prototypes
- M5: Mise en œuvre des prototypes

Délai final: 31.12.2027

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	480 000	1 400 000	1 400 000	1 200 000	1 100 000	1 100 000	**6 680 000**

3.4.5 MIN4.031: Optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélération de l'utilisation multiple des données

Renseignements: Maik Roth; maik.roth@bfs.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Office fédéral de la statistique (OFS)

Description:
Ce projet vise à accélérer la mise en œuvre de la stratégie «Open Government Data» 2019-2023, notamment du principe d'ouverture par défaut, en vue de promouvoir la transparence, la participation et l'innovation dans tous les domaines de la société. Pour ce faire, il sera nécessaire de développer des prestations d'assistance aux partenaires (cantons et unités administratives de la Confédération, essentiellement) et de concevoir une solution pérenne et simple d'utilisation pour le portail actuel opendata.swiss tout en évitant les redondances avec d'autres plateformes (notamment la plateforme d'interopérabilité I14Y).

Mesures/objets à livrer:
- M1: Analyse d'affaires et rédaction d'une liste d'exigences
- M2: Développement et optimisation du portail OGD
- M3: Intégration ou raccordement des plateformes
- M4: Recrutement d'un chef de projet de migration / d'un responsable d'application
- M5: Recrutement d'un spécialiste des données et développement de prestations générales de conseil au sein du secrétariat du portail OGD destinées aux cantons et aux communes
- M6: Recrutement d'un collaborateur scientifique et développement de prestations de conseil et de prestations de diffusion communes au sein de la statistique publique (services d'output)

Délai final: 31.12.2025

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	114 200	750 000	500 000	500 000			**1 864 200**

3.4.6 MIN4.044: Coordination de la gestion des données dans les cantons

Renseignements: Benjamin Rothen; benjamin.rothen@bfs.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Office fédéral de la statistique (OFS)

Description:
Une planification pluriannuelle (*roadmap*) entre la Confédération et les cantons devra être établie afin de présenter comment la gestion des données, l'interopérabilité (portail OGD inclus) et les sciences des données peuvent être mises en œuvre dans les cantons, ce qui permettra par ailleurs d'assurer la transparence concernant l'avancement de leurs travaux. Il sera également nécessaire de lancer des projets communs et d'assurer l'échange de connaissances. La collaboration entre les différents secteurs sera assurée par des organismes existants ou nouvellement créés.
Les principales mesures du projet sont les suivantes:

a) établissement de la planification relative à la mise en œuvre de la gestion des données et de l'interopérabilité (portail OGD inclus) et à l'introduction de la science des données dans les cantons;
b) mise en place d'un *community management* centralisé sur le plan régional auprès de l'OFS;
c) développement d'une plateforme d'informations centrale (Extranet) qui permet l'échange de connaissances ainsi que le renforcement des capacités et recrutement d'un gestionnaire d'applications en charge du suivi actif de la plateforme.

Le développement de la gestion des données entraîne une augmentation du nombre d'acteurs impliqués puisque les personnes chargées avant tout d'établir des statistiques ne sont plus les seules concernées. On veillera à renforcer encore la collaboration.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Établissement d'une feuille de route
- M2: Recrutement d'un *community manager*
- M3: Mise en place de la plateforme d'informations pour la phase d'exploitation pilote
- M4: Mise en place de la plateforme d'informations
- M5: Recrutement d'un gestionnaire d'applications
- M6: Organisation des Community Days réunissant les organismes spécialisés dans la gestion de données

Délai final: 31.12.2024

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	41 000	545 000	340 000				**926 000**

3.4.7 MIN4.064: Acquisition intercantonale d'une solution informatique dans le domaine de la législation fédérale et cantonale relative à l'agriculture

Renseignements: Mario Bürgler; mario.buergler@sz.ch

Organisation responsable de la prestation: canton de Schwyz, service de l'agriculture

Description:
L'acquisition commune par douze cantons (Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Glaris, Grisons, Nidwald, Obwald, Schwyz, Saint-Gall, Tessin, Uri et Zurich; ci-après «cantons Agricola») comprend les prestations fournies par une solution informatique qui permet d'exécuter certaines dispositions du droit agricole fédéral (paiements directs) et d'autres dispositions légales fédérales et cantonales (protection de la nature, affaires vétérinaires, protection de l'environnement et des eaux).
Aujourd'hui, les cantons «Agricola» gèrent ensemble, sous la forme d'une société simple sans personnalité juridique, un secrétariat qui dépend du canton de Zurich. Actuellement, un poste à 100 % est consacré à la gestion du secrétariat. Les projets de développement et de migration pour les nouvelles solutions informatiques seront désormais gérés par eOperations Suisse SA, le secrétariat sis dans le canton de Zurich se chargeant de gérer le reste des affaires jusqu'à la fin de la phase de transition, qui devrait se terminer le 31 décembre 2025. L'objectif est d'uniformiser les processus dans les cantons, d'exploiter les synergies, de réduire les coûts et de profiter de la personnalité juridique d'eOperations Suisse SA. Cette mesure ouvre des possibilités supplémentaires pour les autres cantons.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Analyse des besoins
- M2: Spécification des conditions techniques
- M3: Développement

Délai final: 31.12.2025

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant		300 000	400 000	600 000			**1 300 000**

3.5 Initiative 5: Services en nuage (agenda ANS)

3.5.1 MIN5.025: Détermination des besoins de développement de compétences communes pour la gouvernance numérique du nuage

Renseignements: Greg Hernan; greg.hernan@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Organisation responsable de la prestation: Secrétariat de l'ANS

Description:
Le projet a pour objectif d'examiner les besoins en matière de développement de compétences communes (échanges d'expériences, mise en réseau des experts, etc.) ainsi que de mise à disposition dans le nuage de prestations communes (acquises ou développées en commun) dans toute l'administration publique, aux trois échelons étatiques. Les résultats de cette analyse permettront d'élaborer les bases institutionnelles nécessaires et de définir les formes de collaboration possibles au sein des trois échelons étatiques tels que des achats en commun, par ex. des «places de marché numériques», l'utilisation conjointe d'offres de service ou le développement d'outils et de plateformes permettant de partager des connaissances (méthodes d'analyse des risques, plans d'architecture, pages collaboratives, etc.). Par ailleurs, il conviendra d'identifier les implications juridiques et financières du projet. La Confédération et les cantons détermineront les prochaines étapes du projet (par ex. la mise en place d'offres de services communes).
Le projet s'appuie aussi bien sur le mandat complémentaire confié par le Conseil fédéral à l'ANS dans le rapport sur l'évaluation des besoins d'un nuage informatique suisse («Swiss Cloud») que sur l'objectif du groupe de travail «Cloud Governance».
Il est mené en étroite collaboration avec eOperations Suisse SA. Le groupe de travail «Cloud Governance» représente le groupe de base du projet.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Identification et spécification des besoins

Délai final: 15.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant		300 000					**300 000**

3.6 Objectifs du plan de mise en œuvre de la cyberadministration

3.6.1 OMO01: Développer le portail EasyGov.swiss

Renseignements: Pascal Graf; pascal.graf@seco.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Secrétariat d'État à l'économie (SECO), Secteur Politique PME

Description:
EasyGov simplifie l'accès aux démarches administratives incombant aux entreprises et en rend le déroulement plus efficace, grâce à un portail centralisé donnant accès aux services à la fois de la Confédération, des cantons et des communes. Sûr et fiable, ce portail d'accès permet d'exécuter toutes les procédures d'autorisation, de requête ou d'annonce sur le même site et selon le principe «une fois pour toutes» (*once only*).

Mesures/objets à livrer:
- M1: Réalisation d'une étude examinant l'architecture du portail sous l'angle de la faisabilité de l'intégration des prestations fédérales, cantonales et communales, avec la participation des acteurs concernés
- M2: Intégration dans EasyGov.swiss de prestations des autorités cantonales destinées aux entreprises, si plusieurs cantons souhaitent cette intégration

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant		200 000					**200 000**

3.6.2 OMO03: Réorienter le vote électronique et mettre en place une phase d'essai stable[8]

Renseignements: Mirjam Hostettler; mirjam.hostettler@bk.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Chancellerie fédérale (ChF)

Description:
La Confédération et les cantons mettent en place une exploitation stable du vote électronique, à l'aide de systèmes entièrement vérifiables. Ils définissent en outre un nouveau processus de gestion des risques. L'objectif est de soutenir les cantons de manière optimale dans l'adoption du vote électronique.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Développement des systèmes
- M2: Contrôle et surveillance efficaces
- M3: Renforcement de la transparence et de la confiance
- M4: Meilleure mise en réseau avec les milieux scientifiques

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	290 000	450 000					**740 000**

[8] Cet objectif de mise en œuvre sera intégré à l'agenda ANS dès 2024.

3.6.3 OMO05: Encourager les projets de participation en ligne aux niveaux communal et cantonal[9]

Renseignements: Irem Kaynarca; irem.kaynarca@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Organisation responsable de la prestation: Secrétariat de l'ANS

Description:
L'ANS met à disposition une somme de 150 000 francs maximum par an pour encourager les projets de participation en ligne aux niveaux communal et cantonal. Les communes et les cantons peuvent solliciter un soutien prélevé sur ces fonds dans le cadre d'un concours annuel. L'attribution des fonds est décidée par un jury. Les projets soutenus doivent être réalisés dans le délai d'un an. L'objectif est de créer les canaux électroniques nécessaires à la participation en ligne des citoyens dans les communes et les cantons.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Réalisation d'un concours annuel de projets de participation en ligne et soutien des projets gagnants

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	150 000	150 000					**300 000**

[9] Le contenu de cet objectif de mise en œuvre sera intégré aux services de base du secrétariat de l'ANS dès 2024.

3.6.4 OMO06: Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités [10]

Renseignements: André Do Canto; andre.docanto@bk.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Chancellerie fédérale (ChF)

Description:
En collaboration avec les exploitants des offres de prestations en ligne, des bases sont élaborées pour que l'accès aux informations numériques soit plus convivial, plus efficace, plus facile, plus compréhensible et, lorsque c'est judicieux, plus uniforme. Cela englobe non seulement des contenus multimédias accessibles sans barrières, des manuels d'utilisation, des bonnes pratiques et des normes, mais aussi des études et des projets pilotes portant sur de nouvelles méthodes et technologies.
L'offre de portails en ligne, qui est actuellement très hétérogène et fragmentée, doit évoluer vers une «communauté d'information» facilement reconnaissable.

Mesures/objets à livrer:
- M1:
  - Mise en place, exploitation et développement du service de contenu (par ex. accessibilité, langage des signes, expérience utilisateur, contenus multimédias)
  - Maintenance, assistance et ressources en personnel
- M2:
  - Réalisation de projets communautaires et organisation de manifestations
  - Prise en compte des contributions des groupes de travail et développement
- M3:
  - Élaboration, gestion et analyse de bases théoriques concernant la communauté d'information (normes, bonnes pratiques, manuels)
  - Rédaction d'un guide sur l'élaboration de services en ligne (conception des interactions) (voir «orientation utilisateur au Royaume-Uni»)
- M4:
  - Évaluation de nouvelles technologies, méthodes et approches de solutions
  - Création d'un «laboratoire» pour projets pilotes, en collaboration avec des services cantonaux ou communauxRéalisation d'éventuels développements techniques avec un soutien externe
  - Intégration des idées de projet provenant de la communauté

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	930 000	900 000					**1 830 000**

[10] Cet objectif de mise en œuvre sera intégré à l'agenda ANS dès 2024.

3.6.5 OMO07: Proposer une offre transversale d'information en ligne des autorités et exploiter le nouveau portail ch.ch[11]

Renseignements: André Do Canto; andre.docanto@bk.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Chancellerie fédérale (ChF)

Description:
Cet objectif complète l'objectif de mise en œuvre «Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités» à l'aide du nouveau portail ch.ch. Celui-ci reste une offre d'information transversale couvrant l'ensemble des organisations et niveaux de l'État fédéral, qui donne des réponses simples et compréhensibles aux principales questions des particuliers sur des thèmes concernant les autorités. Grâce à l'optimisation permanente des moteurs de recherche, à son plurilinguisme et à son accessibilité, ch.ch sert, à partir de Google, de portail d'accès et d'élément fédérateur des milliers d'offres de l'administration.
Le budget est consacré à la réalisation du nouveau portail ch.ch. Les contenus proviendront de l'interface de gestion de contenus qui sera réalisée dans le cadre de l'objectif de mise en œuvre «Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités», mesure M1 (OMO06).

Mesures/objets à livrer:
- M1: Développement et exploitation du nouveau portail ch.ch (y compris maintenance et assistance)et mise hors service de l'ancien site ch.ch

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	70 000	100 000					**170 000**

[11] Cet objectif de mise en œuvre sera intégré à l'agenda ANS dès 2024.

3.6.6 OMO09 Mettre en place une gestion transversale des données de base des autorités

Renseignements: Mathias Steffen; mathias.steffen@bfs.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Office fédéral de la statistique (OFS)

Description:
Les données de base définies à l'échelle de la Confédération (mise en œuvre de la stratégie pour le développement de la gestion commune des données de base de la Confédération) doivent être mises également à la disposition des administrations publiques des cantons et des communes. Il s'agit d'établir une vue d'ensemble des mesures juridiques, organisationnelles et techniques qui sont nécessaires pour permettre l'accès des administrations cantonales et communales aux données de base de la Confédération. En outre, il faut identifier et documenter dans quels registres de base ou services nationaux les données de base et les identifiants univoques correspondants doivent être gérés. Un modèle de gouvernance pour l'infrastructure nationale des données sera proposé. Les registres de base et systèmes de référence ci-après revêtent un intérêt particulier:

- Entreprises:
  - Registre des entreprises et des établissements (REE); registre d'identification des entreprises (IDE)
- Objets et géoinformations:
  - Registre des bâtiments et des logements (RegBL); infrastructure fédérale des géodonnées (IFDG)
- Personnes:
  - Registres communaux et cantonaux des habitants via le service national des adresses (SNA)

    L'objectif à long terme est que ces cinq registres de base et infrastructures soient coordonnés sous l'égide d'une organisation centrale appelée «Infrastructure nationale des données», mais que la gestion de ces registres de base et infrastructures soit décentralisée.

Mesures/objets à livrer:

- M1: Élaboration d'un modèle technique, d'une architecture de référence et d'un modèle d'organisation pour la gestion des registres selon le principe «une fois pour toutes» (*once only*), en collaboration avec les offices de l'administration fédérale et un canton pilote (étendue: personnes, entreprises, bâtiments et logements et géoinformations)
- M2: Établissement d'un inventaire des données de base utilisées par la Confédération, les cantons et les communes, en collaboration avec eux; élaboration d'un glossaire national des données compréhensible par tous les domaines spécialisés
- M3: Réalisation d'un projet pilote à l'OFS et dans un canton
- M4: Intégration du système harmonisé du répertoire officiel des adresses (art. 26*b* et 26*c* ONGéo, RS *510.625*) dans les registres du commerce cantonaux

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	50 000	300 000					**350 000**

3.6.7 OMO11: Assurer le libre accès aux données anonymisées et non confidentielles de la Confédération, des cantons et des communes

Renseignements: Maik Roth; maik.roth@bfs.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Office fédéral de la statistique (OFS)

Description:
Afin que l'offre de libre accès aux données publiques soit aussi efficace que possible, la Confédération, les cantons et les communes coordonnent la publication de leurs données et apportent ainsi conjointement une contribution importante à la création d'un écosystème de données suisse. L'objectif est de soutenir directement cette coordination et de la promouvoir dans la pratique. L'offre de libre accès aux données publiques (*open government data*) exploitables par ordinateur fait partie intégrante de la fourniture de prestations administratives transparentes, efficaces et entièrement électroniques à la population, à l'économie, au secteur public et aux milieux scientifiques. Le libre accès aux données publiques facilite l'élaboration de solutions inédites et stimule l'innovation économique grâce aux informations aisément accessibles.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Encouragement des initiatives d'innovation par les données (*data driven innovation*) aux niveaux cantonal et communal, moyennant la création d'une communauté
- M2: Projet de renforcement de la diffusion conjointe de données statistiques par la Confédération et les cantons
- M3: Solution d'hébergement pour les petits fournisseurs institutionnels de données en libre accès
- M4: Formation continue en gestion des données axée sur les données ouvertes

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	150 000	150 000					**300 000**

3.6.8 OMO12: Encourager la normalisation[12]

Renseignements: Dominic Müller; dominic.mueller@ech.ch

Organisation responsable de la prestation: Association eCH

Description:
Les activités d'eCH ont pour objectif de faciliter la collaboration entre les autorités ainsi qu'entre ces dernières et les tiers. Elles consistent en particulier à identifier de nouveaux domaines nécessitant une normalisation et à les prioriser, ainsi qu'à élaborer, adopter et gérer les normes. La normalisation est le fondement incontournable de nombreux projets de cyberadministration et concerne directement ou indirectement presque tous les champs d'action de la stratégie suisse de cyberadministration 2020–2023.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Prestation stratégique, à savoir entretien de la normalisation, en particulier gestion et implantation des normes
- M2: Soutien organisationnel et administratif des groupes spécialisés d'eCH
- M3: Réalisation de contrôles de la normalisation (analyses du potentiel)

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	209 212	250 000					**459 212**

[12] Le contenu de cet objectif de mise en œuvre sera intégré aux services de base du secrétariat de l'ANS dès 2024.

3.6.9 OMO14: Élaborer et gérer l'architecture de la cyberadministration compte tenu du plan de mise en œuvre stratégique

Renseignements: Jürg Wüst; juerg.wuest@bk.admin.ch

Organisation responsable de la prestation: Chancellerie fédérale (secteur TNI de la ChF)

Description:
Le plan de mise en œuvre définit différents objectifs et mesures qui sont également en relation avec des organisations et des systèmes existants ou devant encore être créés. L'objectif est d'assurer le pilotage des mesures du plan de mise en œuvre en fonction de l'architecture globale afin d'identifier les interdépendances et les interfaces en temps utile.
Les éléments d'architecture, les systèmes et les domaines nécessaires doivent être passés en revue et clairement définis. Il faut également mettre en évidence les interdépendances et établir une vue d'ensemble de l'architecture des projets du plan de mise en œuvre. Enfin, l'architecture doit être périodiquement adaptée et gérée selon la méthode TOGAF (The Open Group Architecture Framework).

Mesures/objets à livrer:
- M1: Création d'un comité d'architecture
- M2: Définition de l'architecture globale de la mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration 2020–2023
- M3: Mise en œuvre de l'architecture globale
- M4: Réalisation d'un projet pilote d'intégration de services en ligne dans divers portails Internet

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	450 000	100 000					**550 000**

3.6.10 OMO16: Encourager les projets innovants[13]

Renseignements: Irem Kaynarca; irem.kaynarca@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Organisation responsable de la prestation: Secrétariat de l'ANS

Description:
L'ANS met à disposition une somme de 200 000 francs maximum par an pour soutenir les projets innovants. Sont réputés innovants les projets qui, par exemple, recourent à de nouvelles technologies ou encouragent les coopérations régionales. Un jury détermine quels projets soutenir en tant que projets innovants. Ceux-ci peuvent montrer la voie à suivre et servir de modèles à d'autres projets ou être repris et appliqués par d'autres administrations.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Lancement d'un concours annuel de projets innovants et soutien des projets gagnants.

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	200 000	200 000					**400 000**

[13] Le contenu de cet objectif de mise en œuvre sera intégré aux services de base du secrétariat de l'ANS dès 2024.

3.6.11 OMO18: Proposer des services de conseil et de coordination dans le domaine juridique[14]

Renseignements: Timur Acemoglu; timur.acemoglu@ejustice.ch

Organisation responsable de la prestation: Association eJustice.CH

Description:
Un service central de coordination des questions juridiques relatives à la cyberadministration soutient la diffusion des principales conditions-cadres régissant la mise en œuvre de la cyberadministration en Suisse et facilite le transfert de connaissances spécifiques entre les collectivités publiques. Un accès simple et rapide aux connaissances juridiques est de nature à promouvoir la qualité et la durabilité de la mise en œuvre de la cyberadministration.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Les collectivités publiques ou les organisations de projet bénéficient de premiers conseils sommaires en relation avec des questions juridiques concrètes
- M2: Encouragement des échanges entre collectivités publiques au sein d'un groupe spécialisé intercantonal s'occupant de questions juridiques
- M3: Coordination des questions juridiques, y compris la gestion et le développement de la documentation en ligne sur le site de l'ANS
- M4: Surveillance de la législation en matière de cyberadministration:
  - situation juridique actuelle
  - évolution juridique actuelle et à venir (projets législatifs en cours)

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	54 000	54 000					**108 000**

[14] Le contenu de cet objectif de mise en œuvre sera intégré aux services de base du secrétariat de l'ANS dès 2024.

3.6.12 OMO19: Renforcer la confiance de la population et de l'économie dans les prestations électroniques des autorités

Renseignements: Vanessa Eugster; vanessa.eugster@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Organisation responsable de la prestation: Secrétariat de l'ANS

Description:
En Suisse, la population a une très grande confiance dans l'administration. Pour que cette confiance se reporte également sur la cyberadministration, il y a lieu d'informer le public des projets de numérisation de l'administration en toute transparence et de manière adaptée aux groupes cibles.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Réalisation de mesures de soutien visant à renforcer la confiance dans les prestations électroniques des autorités (p. ex. relations avec les médias, microsite)
- M2: Création et entretien d'un réseau d'experts issus des milieux administratifs et scientifiques de toutes les régions du pays

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	100 000	100 000					**200 000**

3.6.13 OMO20: Faire connaître le potentiel d'utilité des processus numériques dans l'administration publique

Renseignements: Irem Kaynarca; irem.kaynarca@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Organisation responsable de la prestation: Secrétariat de l'ANS

Description:
De bonnes connaissances sur le numérique et la transformation de l'administration qui en découle sont importantes pour que les projets de cyberadministration, qui obligent souvent à abandonner de vieilles habitudes en matière de processus de travail, bénéficient du soutien nécessaire au sein de l'administration ainsi que de la part de toutes les parties prenantes. Une bonne compréhension des nouvelles technologies facilite également l'adaptation aux nouvelles méthodes de travail numériques. L'objectif est de soutenir les projets concrets qui favorisent le développement des compétences individuelles en matière de technologies numériques dans les administrations publiques suisses, tels que des offres de formation et de cours ou d'autres activités permettant de transmettre les connaissances en matière de numérisation et de cyberadministration aux collaborateurs de l'administration en fonction des groupes cibles. Ces offres doivent permettre des économies d'échelle. Elles doivent s'adresser au personnel des trois échelons étatiques et transmettre des connaissances sur le numérique et la cyberadministration aux cadres et aux collaborateurs de l'administration publique à l'aide de formations adaptées aux groupes cibles afin de renforcer la confiance dans l'administration numérique.

Mesures/objets à livrer:
- M1: Mise en place d'une offre de cours ou d'autres activités sur la numérisation des processus administratifs à tous les niveaux de l'État fédéral et communication à propos de l'offre

Délai final: 31.12.2023

Budget/Planification (en francs)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant	150 000	170 000					**320 000**

3.7 Groupes de travail de l'ANS

3.7.1 Groupe de travail Télécommunication (T)

Renseignements: Sabina Steiner, sabina.steiner@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Présidence: poste vacant

Description:

Le groupe de travail Télécommunication coordonne l'échange de données entre la Confédération, les cantons et les communes. Il encourage également la mise en commun des informations et données d'expérience, et s'engage pour l'établissement de normes en matière de télécommunication.

En organisant la landsgemeinde KomBV-KTV annuelle, le groupe de travail apporte une précieuse contribution au développement et à l'exploitation de ce réseau suisse réunissant la Confédération, les cantons et les polices cantonales.

3.7.2 Groupe de travail Voice (V)

Renseignements: Greg Hernan, greg.hernan@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Présidence: Michael Rathgeb, canton de Zurich

Description:

Le groupe de travail Voice s'occupe de l'acquisition de prestations de télécommunication pour l'administration publique, et notamment des déclarations de conditions avec les opérateurs de télécommunication. Via l'entreprise eOperations Suisse SA, il développe les contrats conclus en 2020 dans le cadre des acquisitions en matière de télécommunication.

3.7.3 Groupe de travail Sécurité de l'information et des réseaux (S)

Renseignements: Andreas Burren, andreas.burren@digitale.verwaltung-schweiz.ch

Présidence: Adrian Gutknecht, canton de Soleure

Description:

Le groupe de travail Sécurité de l'information et des réseaux élabore des règles de bonnes pratiques pour la protection des données numériques. Il évalue les tendances nouvelles et à venir dans le domaine informatique du point de vue de la sécurité, suggère des mesures de réduction des risques liés au matériel et aux logiciels, et émet des recommandations visant à réduire les risques pour la sécurité de l'information. Face aux situations de crise, il est en mesure de mettre sur pied des *task forces* facilement et rapidement, et ainsi d'assurer un service de conseil.

Objectifs:

- S1: Le groupe de travail assiste le Réseau national de sécurité dans la mise en œuvre de la mesure «Définition et introduction de normes minimales» du champ d'action normalisation et réglementation. En encourageant de manière ciblée la mise en œuvre de la politique de sécurité du réseau établie par la Conférence suisse sur l'informatique en 2017 (NSP-CSI 2017), elle contribue à renforcer le niveau de sécurité au sein des cantons et de la Confédération.
- S2: L'avènement des approches liées au nuage hybride (MS365 en tant que domaine partiel, SASE, CASB, etc.) est analysé en détail et un volet étendu relatif au nuage est élaboré pour la NSP. Cela se fera également dans le contexte de l'approche émergente «Zero Trust», de sorte que tous les cantons puissent traiter le sujet de la même manière. La procédure et les résultats de cet objectif seront étroitement coordonnés avec le groupe de travail Cloud Gouvernance.

3.7.4 Groupe de travail Gestion de l'identité et e-ID (I)

Renseignements: Marcel Kessler; marcel.kessler@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Présidence/Direction: Titus Fleck, Appenzell Ausserrhoden Informatik AG

Description:

Le groupe de travail Gestion de l'identité et e-ID, qui bénéficie d'une large assise, assure la coordination pour l'ensemble de la Suisse des travaux menés sur les questions de la gestion de l'identité et de l'e-ID. Il participe à l'organisation du projet d'e-ID reconnue par l'État.

Objectifs:
- I1: Nivellement des connaissances à disposition concernant les solutions utilisées en Suisse
- I2: Mise en réseau, échange d'informations, de connaissances et d'expériences entre les acteurs du secteur public autour des thèmes de la gestion de l'identité et de l'e-ID; les différents acteurs se connaissent. Échange sur les solutions e-ID, connaissances d'experts, consensus ainsi que compréhension et vocabulaire communs, possibilité de rapporter à la Confédération les besoins et de recevoir régulièrement des informations.
- I3: Promotion et mise en œuvre de l'interopérabilité pour les solutions existantes
- I4: Préparation à la solution fédérale: coordination de prototypes et de projets pilotes ainsi que d'installations de test pour un examen rapide des concepts et des idées de solutions
- I5: Encouragement des cas d'application concrets et des bonnes pratiques communes
- I6: Développement d'une compréhension commune des niveaux de confiance (*level of assurance*, LoA) et des effets juridiques de l'identité électronique, et détermination du LoA nécessaire selon le cas d'application
- I7: Analyse des implications sur les bases juridiques dans les cantons
- I8: Communication avec le public et formation d'opinion (documents informatifs, articles spécialisés, événements, implication systématique de la société civile, du secteur économique, du Parlement fédéral et des parlements cantonaux, des associations, des médias et des faiseurs d'opinions)

3.7.5 Groupe de travail Plateformes d'échange de données (D)

Renseignements: Andreas Burren, andreas.burren@digitale.verwaltung-schweiz.ch

Présidence/Direction: poste vacant

Description:

Le groupe de travail Plateformes d'échange de données s'intéresse aux questions qui se posent dans le cadre de projets relatifs à des thèmes variés: stockage des données, utilisation de plateformes d'échange de données pour l'acquisition de données, mise en commun de registres et de plateformes d'échange de données, harmonisation de données et gestion des données de base. En outre, il contribue à l'élaboration d'un inventaire des solutions de stockage de données, des architectures, des interfaces, des prestations et des projets mis en œuvre dans les cantons, et encourage le partage d'expériences.

Objectifs:

- D1: L'inventaire des projets existant est développé pour devenir une base de connaissances des projets numériques (*digital project knowledge base*) et mis à la disposition des collectivités. Cette base de connaissances contient le plus grand nombre possible de projets planifiés, en cours et terminés aux trois échelons de l'État dans le domaine de la gestion des données. La base de connaissances est conçue et mise en œuvre de manière à ce que d'autres domaines liés à la numérisation puissent y être intégrés (nuage, IAM, OGD, etc.). Les collectivités sont informées sur cette base de connaissances.
- D2: Conception et organisation à grande échelle d'un événement consacré à l'échange d'expériences en matière de gestion de données. L'objectif est de trouver, de présenter et de diffuser dans les cantons et les communes des solutions aux défis actuels en matière de gestion des données.
- D3: La gestion opérationnelle des données dans les cantons et les communes est favorisée par:
  - l'identification et la diffusion des bonnes pratiques en matière de classification des données;
  - une fiche d'information sur l'utilisation du numéro AVS pour l'identification des personnes (à partir du second semestre 2022, après l'entrée en vigueur de la loi);
  - une analyse des besoins et, le cas échéant, création d'une norme eCH pour l'opérabilité des données relatives aux personnes et aux sujets (analogue à eCH129 dans le domaine des données relatives aux objets).
  - Examen de la possibilité d'élaborer une bibliothèque de processus concernant la gestion des données des collectivités publiques pour les processus de bout en bout et les scénarios d'utilisation.
- D4: Harmonisation de l'ensemble des objectifs et des activités du groupe de travail avec d'autres acteurs pertinents au niveau de la Confédération: une collaboration solide et durable est établie avec les acteurs pertinents de l'ANS, du secteur TNI de la ChF et de l'OFS. Par la suite, la gouvernance en matière de projet ainsi que les mandats, les objectifs et les activités sont harmonisés.

3.7.6 Groupe de travail Cloud Governance (C)

Renseignements: Greg Hernan, greg.hernan@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Présidence: poste vacant

Description:

Le groupe de travail Cloud Governance élabore des principes de base, des outils d'aide et des bonnes pratiques en matière de méthode pour l'intégration et l'exploitation de services en nuage dans l'infrastructure informatique de l'administration publique. Il échange notamment avec les fournisseurs de services en nuage ainsi que les acteurs des milieux politiques, de la protection des données (dont privatim), de la sécurité de l'information et des réseaux, des télécommunications et du secteur privé entre autres. L'objectif est d'établir un langage, des notions et des outils communs.

Objectifs:

- C1: Définition des clauses contractuelles types pour des services en nuage sécurisés destinés à l'administration publique suisse
- C2: Mise à disposition d'une méthodologie et d'outils pour l'analyse des risques
- C3: Création d'un wiki sur le nuage pour le classement des définitions, des concepts et des documents d'information sur le thème du nuage dans l'administration publique, en coopération avec le groupe de travail Plateformes d'échange de données dans le cadre de la mise en place de la base de connaissances
- C4: Collecte systématique et mise à disposition dans la base de connaissances d'aides, de mesures et d'outils pour l'exploitation sûre des services en nuage

3.7.7 Groupe de travail Workplace (WP)

Renseignements: Greg Hernan, greg.hernan@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Présidence: Erich Hofer, canton de Berne

Description:

Le groupe de travail Workplace se penche sur les thématiques qui touchent à l'environnement de travail numérique dans l'administration publique. Il élabore des solutions à usage commun et les développe en continu. Dans le cadre de ses activités, il contrôle par exemple les composants matériels et logiciels ainsi que les services employés (prestations nécessaires). Il émet des recommandations et encourage le partage d'expériences entre ses membres. Il organise chaque année une conférence Workplace autour des thématiques informatiques actuelles et notamment de la bureautique.

Objectifs:
- WP1: Échange d'expérience et familiarisation avec de nouveaux thèmes en lien avec l'environnement de travail
- WP2: Réalisation de l'événement Workplace Conference sur des thèmes actuels autour de l'environnement de travail numérique dans l'administration publique

3.7.8 Groupe de travail NCVC (VC)

Renseignements: Marcel Kessler; marcel.kessler@digitale-verwaltung-schweiz.ch

Présidence: poste vacant

Description:

Il est prévu de mettre l'infrastructure sûre (écosystème) de la Confédération à la disposition de tous afin de réaliser l'ambition 3. L'e-ID constitue un type de justificatif clé de cet écosystème. D'autres services publics et privés ont cependant la possibilité d'émettre des justificatifs numériques. Si l'on veut encourager ce processus au niveau des autorités, la normalisation des contenus d'autres justificatifs est essentielle. Une liste spécifiant les justificatifs numériques (VC) prioritaires est établie. Un catalogue des VC contiendra une liste donnant une vue d'ensemble des attributs utilisés dans l'écosystème. Les attributs contiendront des références aux normes existantes (à savoir les eCH) et aux catalogues d'attributs existants. Le catalogue définira et décrira également les justificatifs établis au moyen des attributs. Il est prévu, dans un deuxième temps, de convertir des éléments du catalogue VC en normes eCH. Les émetteurs et les vérificateurs de ces VC peuvent se fier au contenu des attributs standardisés. Il sera ainsi par exemple possible d'avoir des attestations de domicile uniformes dans toute la Suisse. Les CFF ou les hautes écoles par exemple profitent également de cette normalisation.

Objectifs:
- VC1: Progression de la normalisation des contenus des justificatifs numériques (VC)
- VC2: Mise en place d'un guichet unique pour la normalisation des contenus des VC en lien avec les prestations des autorités
- VC3: Renforcement de l'aspect contraignant des listes de caractéristiques et des normes; prise en compte des catalogues d'attributs existants
- VC4: Définition de la responsabilité de la plateforme du catalogue VC
- VC5: Développement des bases pour l'élaboration des normes eCH
- VC6: Organisation des groupes multi-acteurs pour chaque VC
- VC7: Développement conjoint de cas d'application et de bonnes pratiques avec les groupes multi-acteurs
- VC8: Développement de la liste des priorités de l'ANS avec la participation des autorités (Confédération, cantons, villes et communes)
- VC9: Coordination avec les projets de normalisation du secteur privé

4 Vue d'ensemble du budget et de la planification de l'agenda ANS et du plan de mise en œuvre de la cyberadministration (en milliers de francs)

Mesure d'initiative / objectif de mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
MIN1.001: Mise en place d'un catalogue commun de prestations	21	100	300				**421**
MIN1.026: Réorientation du vote électronique (e-voting) (projet cantonal)			675	1175	**850**	**1350**	**4050**
MIN1.059: Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités			900	900	**900**	**900**	**3600**
MIN1.060: Proposer une offre transversale d'information en ligne des autorités et exploiter le portail ch.ch			100	100	**100**	**100**	**400**
MIN2.038: Uniformisation des bilans électroniques (e-bilan)	45	205					**250**
MIN2.047: Définition de normes eCH pour l'architecture interopérable des portails	50	50	50				**150**
MIN2.062: Étude de faisabilité «Transmission normes eCH» via répartiteur	20	20					**40**
MIN3.046: Projet de loi sur l'e-ID et projets pilotes	450	1300	1000				**2750**
MIN3.053: Démonstration de la faisabilité d'un passe numérique culture et loisirs – Thurgovie	21	50					**71**
MIN3.058: Norme ouverte pour une e-ID interopérable	203	95	60	60			**418**
MIN3.061: Mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses (AGOV)		3100	4450	5600	**2000**	**1000**	**16 150**
MIN3.066: Normalisation des contenus des justificatifs numériques (*verifiable credentials*)		100	40				**140**
MIN4.014: Données de base des immeubles et des logements – EGID et EWID – dans le registre foncier		60	240				**300**
MIN4.015: Introduction de la typologie des adresses pour les services IDE (CCC et CCP)		450					**450**
MIN4.016: Mise en œuvre et pilotage du service national des adresses (SNA)	530	2710	4243	1620			**9103**
MIN4.024: Gestion des exigences et développement d'une infrastructure nationale d'échange de données	480	1400	1400	1200	**1100**	**1100**	**6680**

MIN4.031: Optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélération de l'utilisation multiple des données	114	750	500	500			**1864**
MIN4.044: Coordination de la gestion des données dans les cantons	41	545	340				**926**
Mesure d'initiative / objectif de mise en œuvre	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**Total**
MIN4.064: Acquisition intercantonale d'une solution informatique dans le domaine de la législation fédérale et cantonale relative à l'agriculture		300	400	600			**1300**
MIN5.025: Détermination des besoins de développement de compétences communes pour la gouvernance numérique du nuage		300					**300**
OMO01: Développer le portail EasyGov.swiss		200					**200**
OMO03: Réorienter le vote électronique et mettre en place une phase d'essai stable	290	450					**740**
OMO05: Encourager les projets de participation en ligne aux niveaux communal et cantonal	150	150					**300**
OMO06: Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités	930	900					**1830**
OMO07: Proposer une offre transversale d'information en ligne des autorités et exploiter le nouveau portail ch.ch	70	100					**170**
OMO09: Mettre en place une gestion transversale des données de base des autorités	50	300					**350**
OMO11: Assurer le libre accès aux données anonymisées et non confidentielles de la Confédération, des cantons et des communes	150	150					**300**
OMO12: Encourager la normalisation	209	250					**459**
OMO14: Élaborer et gérer l'architecture de la cyberadministration compte tenu du plan de mise en œuvre stratégique	450	100					**550**
OMO16: Encourager les projets innovants	200	200					**400**
OMO18: Proposer des services de conseil et de coordination dans le domaine juridique	54	54					**108**
OMO19: Renforcer la confiance de la population et de l'économie dans les prestations électroniques des autorités	100	100					**200**

Administration numérique suisse
Maison des cantons
Speichergasse 6
CH–3003 Berne
administration-numerique-suisse.ch

OMO20: Faire connaître le potentiel d'utilité des processus numériques dans l'administration publique	150	170					**320**
Total	4779	**14 659**	**14 698**	**11 755**	**4950**	**4450**	**55 290**

Administration numérique suisse
Maison des cantons
Speichergasse 6
CH–3003 Berne
administration-numerique-suisse.ch

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	877/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2023.STA.543
Classification :	Non classifié

Secrétariat à l'administration numérique. Autorisation de dépenses pour le financement de l'agenda Administration numérique suisse (ANS). Crédit d'objet 2024-2027

1. Objet

Autorisation de dépenses concernant le financement des contributions annuelles de l'agenda ANS 2024-2027.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), art. 76, al. 1, lit. *i* en relation avec l'art. 89, al. 2, lit. *a*
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0), art. 21 ss
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1), art. 24
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin, RSB 621.1), art. 21 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'État (OO CHA, RSB 152.211), art. 1 et art. 11a
- Convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse (FF 2021 3030)
- Convention entre la Confédération et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » pour les années 2024 à 2027 (convention de financement, décision AP CdC du 23 juin 2023)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et dépense nouvelle (art. 27 et art. 30, al. 1, LFin)

4. Montant déterminant du crédit

Montant TVA comprise	CHF	4 645 000.00

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement (art. 32 LFin) sous la forme d'un crédit d'objet (art. 33 LFin)

Compte de résultats
Groupe de produits : 4423001000 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil
Produit : 4423001600 Administration numérique
Compte : 369010000 Subventions aux conférences intercantonales
Élément CO : 4200G-060 002.E.W.01.1.01

Exercices : 2024-2027

Le crédit sera vraisemblablement réparti comme suit :

2024 :	CHF	561 000
2025 :	CHF	961 000
2026 :	CHF	1 361 000
2027 :	CHF	1 762 000
Total	**CHF**	**4 645 000**

Les moyens financiers sont inscrits au budget 2024 et au plan intégré mission-financement 2025-2027.

6. Justification

Avec l'agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » (agenda ANS), la Confédération et les cantons réalisent ensemble des infrastructures et des services de base numériques requis d'urgence.

Le financement de l'agenda ANS est assuré pour les années 2022 et 2023 à l'aide de subventions fédérales. Afin de garantir le financement des projets de l'agenda au-delà de 2023, la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) prévoit un financement initial par la Confédération limité aux années 2024 à 2027. Ce financement initial est soumis à la condition d'une participation des cantons. À cet effet, la Confédération et les cantons ont conclu une convention concernant le financement de leurs projets pour les années 2024 à 2027 qui a valeur de convention additionnelle à la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021. Du côté des cantons, la convention de financement a été approuvée par l'Assemblée plénière (AP) de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) le 23 juin 2023. Dans une lettre datée du 21 juin 2023 (ACE 673/2023), le Conseil-exécutif avait au préalable autorisé la CdC à signer la convention aussi au nom du canton de Berne. Chaque canton décide néanmoins de façon indépendante de participer ou non à l'agenda ANS (art. 2, al. 2 de la convention de financement).

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre *c* ConstC (référendum financier). Il doit être publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Commission des institutions politiques et des relations extérieures
– Commission des finances
– Contrôle des finances

Pièce jointe
– Rapport

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Chancellerie d'État
N° d'affaire : 2023.STA.543
Classification : Non classifié

Secrétariat à l'administration numérique. Autorisation de dépenses pour le financement de l'agenda Administration numérique suisse (ANS). Crédit d'objet 2024-2027

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 Agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » 3
3.3 Utilité pour le canton de Berne 5
3.3.1 Réflexions générales 5
3.3.2 L'utilité spécifique du portefeuille de projets de l'agenda ANS 6
3.3.3 Conséquences en cas de rejet 9
3.4 Contribution financière du canton de Berne 10
3.5 Nature et qualification juridique des dépenses 10

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 11

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 11

6. Répercussions sur les communes 12

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 12

8. Proposition 12

1. Synthèse

Avec l'agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » (agenda ANS), la Confédération et les cantons réalisent ensemble des infrastructures et des services de base requis d'urgence en vue d'une transformation numérique progressive.

Le financement de l'agenda ANS est assuré pour les années 2022 et 2023 à l'aide de subventions fédérales. Afin de garantir le financement des projets de l'agenda au-delà de 2023, la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) prévoit un financement initial par la Confédération limité aux années 2024 à 2027. Ce financement initial est soumis à la condition d'une participation des cantons. À cet effet, la Confédération et les cantons ont conclu une convention concernant le financement de leurs projets pour les années 2024 à 2027 qui a valeur de convention additionnelle à la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021. Du côté des cantons, la convention de financement a été approuvée par l'Assemblée plénière (AP) de la Conférence des gouvernements cantons (CdC) le 23 juin 2023. Dans une lettre datée du 21 juin 2023 (ACE 673/2023), le Conseil-exécutif avait au préalable autorisé la CdC à signer la convention aussi au nom du canton de Berne.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), art. 76, al. 1, lit. *e* en relation avec l'art. 89, al. 2, lit. *a*
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0), art. 21 ss
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1), art. 24
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin, RSB 621.1), art. 21 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'État (OO CHA, RSB 152.211), art. 1 et art. 11a
- Convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse (FF 2021 3030)
- Convention entre la Confédération et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » pour les années 2024 à 2027 (convention de financement, décision AP CdC du 23 juin 2023)

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

L'organisation de collaboration « Administration numérique suisse (ANS) » regroupant la Confédération, les cantons et les communes est opérationnelle depuis janvier 2022. La Confédération et les cantons, qui sont coresponsables de l'organisation, règlent leur collaboration dans le domaine de la transformation numérique par une « convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse » (convention-cadre ANS). Le canton de Berne siège à l'organe de direction opérationnelle et à l'assemblée des délégués[1].

L'ANS permet à la Confédération et aux cantons d'unir leurs forces pour la numérisation de l'administration et d'accélérer le renforcement durable de la collaboration verticale et horizontale

[1] Sur l'organisation et les compétences au sein de l'ANS, cf. Administration numérique suisse | À propos de nous

entre les trois échelons de l'État. De plus, l'ANS vise à faire avancer rapidement la transformation numérique en vue d'une administration moderne de la Suisse. Cet objectif sera atteint notamment grâce à la mise en œuvre de l'agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » (agenda ANS), qui est orienté vers la mise en place d'infrastructures et de services de base requis d'urgence pour le traitement des processus électroniques à tous les échelons de l'État.

Afin d'accélérer la mise en œuvre de l'agenda ANS, le Conseil fédéral a approuvé l'octroi de 15 millions de francs au total pour les années 2022 et 2023 (5 millions de francs en 2022 et 10 millions de francs en 2023). Dans une première phase réalisée en étroite collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes, ces fonds ont servi notamment à lancer les premiers projets de mise en œuvre, des études de faisabilité et des projets pilotes ainsi qu'à développer des modèles cibles communs. Les autres initiatives et mesures requises seront lancées progressivement sur cette base. Actuellement, les premières activités sont axées sur les infrastructures et les services de base communs pour la gestion des identités et des accès et pour l'utilisation et la gestion des données communes aux trois échelons de l'État.

Afin que le financement des projets de l'agenda ANS puisse être garanti au-delà de 2023, l'organe de direction politique a fixé, lors de sa séance du 18 août 2022, la procédure et les modalités générales relatives au financement de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027. À compter de 2024, le financement sera réglé sur la base d'une convention additionnelle conclue entre la Confédération et les cantons. Pour la Confédération, la base correspondante se trouve dans la nouvelle loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA).

Lors de sa séance du 28 octobre 2022, l'organe de direction politique a validé le projet de convention entre la Confédération et les cantons concernant le financement des projets de l'agenda ANS en vue de le soumettre pour avis à la Confédération et aux cantons. La consultation des cantons a été coordonnée par la CdC.

Lors de son assemblée plénière du 24 mars 2023, la CdC a pris connaissance et discuté des avis remis par les cantons sur le projet de convention de financement ; elle a également examiné et statué sur les propositions concrètes de modification. La proposition du canton de Berne de réduire les moyens financiers d'un tiers n'a pas réuni la majorité des voix. L'assemblée plénière a décidé que les coûts seraient répartis entre les cantons selon leur population moyenne (de manière analogue à la clé de répartition des coûts de la CdC).

En vertu de l'article 16 LMETA, la Confédération peut assurer jusqu'à deux tiers du financement de l'agenda ANS, à condition que les cantons versent au moins un tiers des fonds nécessaires. Les Chambres fédérales ont adopté la LMETA lors du vote final le 17 mars 2023. Celle-ci devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2024.

3.2 Agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse »

L'agenda ANS contient les projets clés communs à la Confédération et aux cantons visant à mettre en place et à développer l'administration numérique. Des fonds supplémentaires sont requis pour le financement de l'agenda ANS en 2022 et en 2023 ; ceux-ci sont pris en charge par la Confédération seule à titre de préfinancement (5 millions de francs en 2022 et 10 millions de francs en 2023).

Le tableau 1 donne les chiffres prévisionnels pour l'ensemble des mesures de mise en œuvre qui ont été approuvées en mars 2023 par l'organe de direction politique de l'ANS. La liste n'est pas exhaustive ; elle sera complétée dans le cadre d'une planification continue et mise à jour chaque année. Les projets actuellement en cours sont publiés avec des informations complémentaires dans le plan de mise en œuvre de l'ANS pour 2023[2]. Le canton de Berne a la possibilité de déléguer des collaboratrices et collaborateurs aux groupes de travail engagés dans le lancement et la mise en œuvre de mesures de l'ANS et en a d'ailleurs déjà fait usage (voir ch. 3.3.2).

Selon des renseignements fournis par le secrétariat de l'ANS, parmi les ressources prévues pour le financement de l'agenda ANS s'élevant à 116 millions de francs au total, environ 73 millions de francs n'ont pas encore été attribués.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mesures de l'initiative 1 (Canal entre la population et l'administration)						
Mise en place d'un catalogue commun de prestations	21 285	100 000	300 000	0	0	0
Réorientation du vote électronique	0	0	675 000	1 175 000	850 000	1 350 000
Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités	0	0	900 000	900 000	900 000	900 000
Proposer une offre transversale d'informations en ligne des autorités et exploiter le nouveau portail ch.ch	0	0	100 000	100 000	100 000	100 000
Mesures de l'initiative 2 (Automatisation pour l'économie)						
Uniformisation des bilans électroniques (e-bilan)	45 000	205 000	0	0	0	0
Définition de normes eCH pour l'architecture interopérable des portails	49 960	50 000	50 000	0	0	0
Étude de faisabilité « Transmission normes eCH » via répartiteur	20 000	20 000	0	0	0	0
Mesures de l'initiative 3 (Gestion de l'identité et e-ID)						
Projet de loi sur l'e-ID et projets pilotes	450 000	1 300 000	1 000 000	0	0	0
Démonstration de faisabilité d'un passe numérique culture et loisirs – Thurgovie	21 320	50 000	0	0	0	0
Démonstration de faisabilité pour l'implémentation de la SSI dans une demande prestation en ligne – Vaud	100 000	0	0	0	0	0
Norme ouverte pour une e-ID interopérable	202 947	34'705	0	0	0	0
Mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses (AGOV)		3 100 000	4 450 000	5 600 000	2 000 000	1 000 000
Normalisation des contenus des justificatifs numériques (*verifiable credentials*)		100 000	40'000	0	0	0
Mesures de l'initiative 4 (Gestion des données)						
Données de base des immeubles et des logements – identificateur de bâtiment EGID et identificateur de logement EWID – dans le registre foncier	0	60 000	240 000	0	0	0
Introduction de la typologie des adresses pour les services IDE (CCC et CCP)	0	450 000	0	0	0	0
Mise en œuvre et pilotage du service national des adresses (SNA)	530 000	2 710 000	4 242 500	1 620 000	0	0
Construction et développement de l'écosystème suisse de données et des infrastructures d'échange de données associées	480 000	1 400 000	1 400 000	1 200 000	1 100 000	1 100 000
Optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélération de l'utilisation multiple des données	114 200	750 000	500'000	500'000	0	0
Coordination de la gestion des données dans les cantons	41 000	545 000	340 000	0	0	0
Solution informatique dans le domaine de la législation fédérale et cantonale relative à l'agriculture (interfaces standardisées)		300 000	400 000	600 000	0	0
Mesures de l'initiative 5 (gouvernance du nuage)						
Détermination des besoins de développement de compétences communes pour la gouvernance numérique du nuage	0	300 000	0	0	0	0
Total	2 075 712	11'474'705	14'637'500	11'695'000	4 950 000	4 450 000
Charges de personnel inter-projets du Secrétariat ANS (valeurs planifiées ANS 2024-2027)			1'440'000	2'160'000	2'880'000	2'880'000
Couverture par les réserves affectées existantes de l'ANS			-2'077'500	0	0	0
Total général financement initial			14'000'000	13'855'000	7'830'000	7'330'000

Tableau 1 : contributions prévues destinées aux projets de l'agenda ANS (état mars 2023)

[2] Cf. annexe Plan de mise en œuvre de l'Administration numérique suisse pour 2023

Un projet est intégré à l'agenda ANS et soutenu à condition qu'il remplisse les critères de classification et de qualification[3] et qu'il soit approuvé par les organes de l'ANS. Les projets de l'agenda ANS qu'il est prévu de financer sont listés au chiffre 3 de l'annexe à la convention de financement. L'annexe est mise à jour une fois par année. Si les ressources à disposition ne sont pas suffisantes pour assurer le financement des projets énumérés dans l'annexe de la convention de financement, celle-ci prévoit une procédure à suivre pour prioriser les projets.

Les projets de l'agenda ANS font partie du plan de mise en œuvre de l'ANS, qui sera adopté à l'avenir aussi par l'organe de direction politique après consultation préalable de l'organe de direction opérationnelle, au sein duquel siège également le canton de Berne. Ainsi, conformément aux chiffres 4.4 et 7.1 de la « convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse » et à l'article 4 de la convention de financement, les collectivités responsables (Confédération et cantons, agissant par le l'intermédiaire du Conseil fédéral et de la CdC) sont associées à ce processus décisionnel et peuvent par conséquent exercer une certaine influence. Selon les informations du secrétariat de la CdC, la CdC n'a pour l'heure pas encore fixé la manière dont elle impliquerait les cantons dans ce processus décisionnel.

3.3 Utilité pour le canton de Berne

3.3.1 Réflexions générales

Compte tenu en particulier de la situation financière tendue du canton de Berne, le cofinancement global proposé constitue un défi. Dans le même temps, le gouvernement et le Grand Conseil se sont déclarés à plusieurs reprises favorables à la promotion systématique de la transformation numérique des services publics (par exemple, par le biais de l'objectif 2 du Programme gouvernemental de législature 2023-2026 ou en adoptant la loi sur l'administration numérique). Le Conseil-exécutif a par conséquent soutenu sur le principe les efforts de la Confédération et approuve le financement ultérieur et commun des projets (cf. prise de position du 15 février 2022 à l'attention de la CdC relative au projet de convention concernant le financement de l'agenda ANS 2024-2027).

Avec l'agenda ANS, la Confédération et les cantons promeuvent ensemble les infrastructures et les services de base numériques requis d'urgence par l'administration publique. Les projets sont utiles pour la collectivité à tous les échelons de l'État. L'amélioration de l'interopérabilité des processus sur les plans technique et professionnel profite à la population, à l'économie et aux administrations. Une meilleure coordination des processus législatifs et le développement commun de normes favorisent la transformation numérique de manière décisive.

En finançant deux tiers des coûts (max. 77,333 millions de francs), la Confédération est le contributeur majoritaire. Les projets stratégiques qui concernent tous les échelons de l'État peuvent ainsi être mis en œuvre plus rapidement. Par sa présence au sein de l'organe de direction opérationnelle et des groupes de travail, le canton de Berne peut faire connaître directement à l'ANS ses intérêts et ses demandes et participer aux décisions concernant la priorité à donner aux projets.

[3] L'évaluation des mesures repose sur le guide ANS « Processus opérationnel du portefeuille » :
- les critères de classification servent à classer les mesures : type, besoin financier, besoin en ressources du secrétariat ANS ;
- les critères de qualification servent à évaluer les mesures : urgence, probabilité de réussite, utilité, engagement et échelonnement, contribution aux objectifs. Les mesures qui sont considérées comme « faibles » par rapport à un ou plusieurs critères cités ne sont pas poursuivies.

3.3.2 L'utilité spécifique du portefeuille de projets de l'agenda ANS

Le portefeuille de projets de l'agenda ANS comprend actuellement 21 projets actifs. Les mesures bénéficient à la collectivité des trois échelons de l'État. Le canton de Berne est impliqué directement dans un grand nombre de ces projets par le biais de groupes de travail. Concrètement, il s'engage dans les groupes de travail ANS suivants : Cloud Governance, Gestion de l'identité et e-ID, Voice, Sécurité de l'information et des réseaux, Workplace.

Cinq mesures de l'agenda ANS contribuent directement au développement de services de base et d'applications d'importance nationale, dont le canton de Berne bénéficie aussi ; sans ces projets, il ne pourrait atteindre que difficilement ses objectifs de numérisation, voire pas du tout :

- Projet de loi sur l'e-ID et projets pilotes (MIN3.046) :
  L'Office fédéral de la justice a été chargé de créer une base légale pour un moyen d'identification électronique (e-ID) reconnu par l'État, permettant de raccourcir, d'accélérer et de simplifier à tous les échelons de l'État les processus d'identification des personnes. Les organes de l'Administration numérique suisse (ANS) – en particulier le groupe de travail Gestion de l'identité et e-ID de l'ANS, dans lequel le canton de Berne est aussi représenté – ont été étroitement associés à l'élaboration des bases correspondantes (objectifs, etc.).

  La Confédération émettra l'e-ID étatique et exploitera une infrastructure sécurisée. Parallèlement au processus législatif, plusieurs projets pilotes sont déjà en cours afin de traduire l'expérience acquise dans la législation. L'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Association des services des automobiles (asa) mettent par exemple à l'essai un permis électronique d'élève conducteur.

  Grâce au projet d'e-ID en cours sur le plan national, le canton de Berne peut s'abstenir d'investir dans ses propres solutions. Le projet contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1) dans laquelle le Conseil-exécutif prévoit à l'article 15 « Procédure d'identification », alinéa 2 « l'obligation d'utiliser aussi pour l'exécution des législations cantonales et communales, pour autant qu'elles s'y prêtent, les procédures d'identification dont le droit fédéral prescrit l'utilisation pour l'exécution du droit fédéral. »
  En outre, le projet participe à la mise en œuvre de la priorité « Identité électronique (e-ID) » de la planification des priorités découlant de la Stratégie pour une administration numérique (ACE 112/2023), priorité qui est définie comme suit : « Pour le monde numérique, il est nécessaire de se doter d'une solution simple d'identification électronique au moyen d'une identité électronique (e-ID). La Confédération élabore à cet égard une infrastructure étatique qui doit pouvoir être utilisée aussi bien par les autorités communales et cantonales que par le secteur privé. Le canton de Berne poursuit l'objectif de relier son BE-Login à la gestion des identités et des accès (IAM) de la solution fédérale AGOV (anciennement : CH-Login+), qui devrait être à disposition dans tout le pays en 2024. Le système AGOV garantit une évolution commune avec d'autres cantons, sur la voie de la future identité électronique. »

- Mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses AGOV (MIN3.061) :
  Le projet vise à développer la solution d'authentification existante de la Confédération et à la mettre à la disposition de toutes les collectivités publiques. La Confédération exploite un système d'authentification (*login*) qui permettra à l'avenir d'utiliser également l'e-ID comme moyen d'accès aux services ou applications qui y sont liés. Ce système est à la disposition de la Confédération, des cantons et des communes. Il soutient l'utilisation multiple des identités électroniques en Suisse.

Un « login » uniforme à l'échelle de la Suisse simplifie considérablement l'accès aux services numériques pour la population. L'existence d'une solution utilisable dans toute la Suisse au lieu de plusieurs solutions individuelles permettra de réduire les coûts totaux. Une procédure uniforme peut en outre diminuer la complexité et les coûts d'exploitation.

En tant que canton pilote, le canton de Berne participe aux travaux de l'AGOV en collaboration avec les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Argovie, de Bâle-Ville, de Saint-Gall et de Zurich. En outre, le canton de Berne est représenté tant dans le comité de pilotage que dans le comité spécialisé. Il poursuit dans ce cadre l'objectif de relier son BE-Login à la gestion des identités et des accès (IAM) de la solution fédérale AGOV.

Le projet contribue à réaliser l'objectif de la priorité d'action « Sécurité, visibilité et transparence » de la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne définit ainsi : « Dans leurs contacts avec l'administration, l'économie et la population doivent pouvoir accéder facilement aux services compétents et connaître le stade du traitement de l'affaire qui les intéresse. De plus, il faut garantir que les données personnelles sont en permanence adéquatement protégées. » L'accès est garanti via le service d'authentification AGOV à l'aide d'au moins une procédure d'un niveau de confiance 2, ce qui satisfait à l'exigence de l'article 9 « Procédures d'identification » de l'ordonnance sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111). L'AGOV permet ainsi aussi bien la mise en œuvre de la priorité « Identité électronique (e-ID) » (voir explications ci-avant relatives au projet e-ID) que de la priorité « Portail et services numériques » de la planification des priorités découlant de la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne (ACE 112/2023) qui est présentée de la sorte : « Les prestations numériques du canton (et des communes, si elles le souhaitent) sont faciles d'accès, standardisées et centrées sur les besoins des utilisatrices et utilisateurs. L'accès est protégé en fonction du niveau de sécurité requis et l'avancement du processus est visible à tout moment. »
Grâce à ce projet, le canton de Berne profite non seulement du niveau d'avancement actuel de la procédure d'identification sécurisée, mais aussi d'une authentification à deux facteurs disponibles dans toute la Suisse pour se connecter aux services numériques cantonaux et communaux propres, comme à ceux d'autres cantons.

- Mise en œuvre du service national des adresses SNA (MIN4.016) :
  Un service national des adresses (SNA) permettra aux administrations publiques des trois échelons de l'État de consulter les adresses de domicile actuelles et passées des personnes résidant en Suisse. À l'heure actuelle, il n'existe aucun système national, exempt de redondances ou d'erreurs et actualisé quotidiennement, qui mette à disposition ces données. Par conséquent, les administrations peinent à trouver l'adresse recherchée et doivent, le plus souvent, solliciter d'autres autorités pour ce faire. Le SNA a vocation à simplifier les processus administratifs pour toutes les parties prenantes et à accroître leur efficacité. La solution visée tient compte des exigences posées par la protection des données et la sécurité de l'information. La mise en service du SNA est prévue pour fin 2025.

  Le projet SNA contribue à l'axe stratégique « Gestion et utilisation des données » de la Stratégie TIC du canton de Berne. Dans le canton de Berne, le SNA est utile pour tous les processus administratifs dans le cadre desquels les autorités doivent prendre contact avec des individus. Il permet également la prise de contact lors de processus avec

des personnes domiciliées hors du canton de Berne, mais qui sont néanmoins imposables dans le canton en raison notamment d'immeubles, d'héritages ou d'autres valeurs.

En plus du canton de Berne, les cantons de Zurich, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Fribourg, de Genève, des Grisons, du Jura, de Thurgovie, du Tessin et de Vaud sont représentés dans le comité spécialisé du projet et y font part de leurs exigences.

- Construction et développement de l'écosystème suisse de données et des infrastructures d'échange de données associées (MIN4.024) :
  Le projet consiste notamment à élaborer les bases conceptuelles visant à créer un écosystème suisse de données et, dans ce cadre, les premiers espaces de données concrets. Il permettra aux participantes et participants des trois échelons de l'État et à des tiers d'utiliser les données conjointement et le plus simplement possible selon les prescriptions et possibilités légales, par exemple, par l'utilisation secondaire des données, par la configuration interopérable et fiable des systèmes concernés de traitement des données, par l'établissement d'une certaine confiance et transparence en ce qui concerne l'utilisation des données ou par le partage et la réutilisation des composants de système. Le projet donne aussi lieu à l'élaboration de normes communes d'architecture et d'exigences en matière de gouvernance, ainsi qu'à l'évaluation des implications juridiques et financières.

  Afin de valider rapidement les résultats obtenus, de les améliorer progressivement et d'alléger la charge des trois échelons de l'État, des projets pilotes sont mis en œuvre dans certains espaces de données avec des partenaires de l'administration publique, sur la base de cas d'application spécifiques. L'applicabilité pratique des bases élaborées pourra ainsi être validée.

  Le projet contribue à l'objectif « Saisie unique » de la Stratégie pour une administration numérique. Celui-ci prévoit que les données, y compris pour des prestations de services différentes, ne soient, dans la mesure du possible, saisies qu'une seule fois pour l'ensemble des autorités, qu'elles soient gérées à la source, structurées à l'aide de systèmes modulaires et synchronisées entre elles. Le canton de Berne bénéficie d'une base de données solide et orientée vers l'avenir sur laquelle il peut s'appuyer dans son travail, ce qui représente pour lui un gain d'efficience et de qualité. Qui plus est, en respectant les exigences en matière de protection des données, la confiance dans l'administration numérique y gagne elle aussi.
  Le canton de Berne y voit une utilité supplémentaire pour son projet « gestion des données@BE », qui fait également partie de l'axe stratégique « Gestion et utilisation des données » de la Stratégie TIC. Ce projet est consacré au développement d'une stratégie cantonale pour des données gouvernementales ouvertes. L'écosystème suisse de données crée pour ce faire les conditions nécessaires à un échange efficient et à une utilisation commune des données (interopérabilité, catalogue de données, etc.).

  Le canton de Berne a participé avec d'autres cantons à différents ateliers sur la vision, les objectifs, les principes, les exigences, les conditions-cadres et l'architecture de l'écosystème suisse de données et a pu faire part de ses idées et exigences.

- Réorientation du vote électronique (MIN1.026) :
  Le vote électronique compte plusieurs avantages par rapport au vote par correspondance. Les citoyennes et citoyens suisses de l'étranger, par exemple, peuvent remettre leur suffrage plus rapidement, de manière plus fiable et meilleur marché. En effet, dans

certains cas, les suffrages sont impossibles car l'envoi de l'enveloppe de vote depuis l'étranger ne parviendrait pas à la commune de destination dans les délais. Le vote électronique permet de remédier à ce problème.

Après que les deux prestataires de vote électronique ont retiré leurs systèmes en 2019, le Conseil fédéral a chargé la Chancellerie fédérale le 26 juin 2019 de concevoir avec les cantons une restructuration de la phase d'essai du vote électronique. Grâce à cette collaboration, de nouvelles bases légales sont entrées en vigueur à la Confédération en 2022. Lors du scrutin du 18 juin 2023, Bâle-Ville, Saint-Gall et Thurgovie ont été les premiers cantons à reproposer le vote électronique à un nombre restreint d'électrices et d'électeurs.

D'autres cantons envisagent de reprendre les essais de vote électronique ces prochaines années. Le canton de Berne examinera lui aussi la reprise du projet de vote électronique cantonal, car le 8 mars 2023, dans le cadre du « Programme gouvernemental de législature 2023-2026 (programme législatif) », le Grand Conseil a adopté la déclaration de planification 2 sur le vote électronique par 83 oui, 60 non et 7 abstentions.

3.3.3 Conséquences en cas de rejet

Un cadre financier stable à partir de 2024 est un facteur de réussite important pour faire progresser rapidement la numérisation. Le refus des organes compétents d'allouer les fonds nécessaires retarderait, voire empêcherait la transformation numérique collaborative à l'échelle de la Suisse. Si un ou plusieurs cantons n'approuvent pas les ressources fixées, la part que la Confédération apportera au financement de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027 sera réduite en proportion.

En cas de réduction des moyens, l'organe de direction politique devra procéder, sur proposition de l'organe de direction opérationnelle, à une nouvelle priorisation des mesures de l'agenda ANS en prenant en compte les critères d'urgence, d'importance et d'échelonnement, conformément au chiffre 2, alinéa 1 de l'annexe à la convention de financement.

En ratifiant la convention de financement, les cantons ont approuvé l'approche coopérative consistant à mettre en œuvre ensemble l'agenda ANS dans le cadre d'une collaboration verticale et horizontale entre tous les échelons de l'État. Par conséquent, il n'existe, selon le secrétariat de l'ANS, aucun mécanisme relatif à la manière de procéder avec les cantons qui ne participent pas financièrement à l'agenda ANS. En revanche, l'article 3, alinéa 2 de la convention de financement prévoit que si un canton souhaite participer ultérieurement aux projets de l'agenda ANS, il doit participer au prorata aux frais occasionnés jusque-là.

Pour s'épargner des coûts imprévus ou non planifiés, il est pertinent pour le canton de Berne, sous l'angle économique, de participer à la transformation numérique collaborative et coordonnée à l'échelle de la Suisse, car la connexion aux systèmes via les infrastructures et systèmes cantonaux tout comme l'adoption ultérieure de normes et de processus seront de toute façon nécessaires par la suite.

3.4 Contribution financière du canton de Berne

En plus du financement de base[4], 116 millions de francs au total sont prévus pour financer l'agenda ANS durant les années 2024 à 2027. Alors que le financement de base soutient les activités de base de l'ANS et de ses organes (secrétariat compris), les services de base ainsi que de petits projets (p. ex. analyses de l'initialisation), le financement initial dont il est question dans le présent rapport vise à couvrir les frais des projets pour les infrastructures numériques et les services de base de l'agenda ANS 2024-2027. La Confédération prend à sa charge les deux tiers de ce financement initial à condition que les cantons couvrent ensemble un tiers des coûts ; dans le cas contraire, la part de la Confédération est réduite en proportion.

Financement initial	2024	2025	2026	2027
Plafond de dépenses 2024-2027, CHF 116 millions au total	14 000 000	24 000 000	34 000 000	44 000 000
Plafond de dépenses, part des cantons	4 666 667	8 000 000	11 333 333	14 666 667
Plafond de dépenses, part de la Confédération	9 333 333	16 000 000	22 666 667	29 333 333

Tableau 2 : contributions de la Confédération et des cantons au plafond de dépenses

Selon le calcul provisoire de la clé de répartition de la CdC, la contribution du canton de Berne s'élève au total à 4 643 364 francs. Il est prévu de répartir la contribution comme suit :

Canton de Berne	2024	2025	2026	2027
Financement initial en CHF	560 406	960 696	1 360 986	1 761 276

Tableau 3 : contribution du canton de Berne au plafond de dépenses

3.5 Nature et qualification juridique des dépenses

La convention entre la Confédération et les cantons forme le cadre juridique requis pour financer l'agenda ANS pendant les années 2024 à 2027. Pour que les fonds nécessaires puissent être utilisés, les organes compétents de la Confédération et des cantons doivent prendre des décisions de financement. La convention laisse à la Confédération et aux cantons une large marge de manœuvre pour l'élaboration des décisions de financement. Les cantons peuvent ainsi élaborer dans leur domaine de compétence une décision de financement pour la période complète de 2024 à 2027 ou prévoir un échelonnement. Il faudrait néanmoins privilégier un paquet global pour les années 2025 à 2027. Par contre, il n'est pas prévu que la Confédération ou les cantons conditionnent le financement à l'abandon individuel de projets. Ainsi, pour le présent financement initial, la marge de manœuvre effective pour ne pas participer financièrement à certains projets de l'agenda ANS est quasiment inexistante. Chaque canton décide néanmoins de façon indépendante de participer ou non à l'agenda ANS (art. 2, al. 2 de la convention de financement).

La part cantonale pour les exercices comptables 2024 à 2027 se calcule sur la base de la population moyenne de 2021. Le crédit d'engagement (art. 32 LFin) pour le financement initial à durée déterminée de l'agenda ANS est soumis à l'approbation du Grand Conseil sous la forme d'un crédit d'objet (art. 33 LFin). Il est prévu de verser le crédit comme suit :

[4] Le crédit-cadre de la CHA pour les TIC et la numérisation (affaire 2023.STA.573) prévoit 372 000 francs par année de 2024 à 2026 pour le financement de base ; en tout, 1 116 000 francs ont été demandés au titre de subventions du canton de Berne. Ainsi, l'ANS a un total de 6 millions de francs annuels à disposition au titre de financement de base.

2024 :	CHF	561 000
2025 :	CHF	961 000
2026 :	CHF	1 361 000
2027 :	CHF	1 762 000
Total	**CHF**	**4 645 000**

Le financement initial à durée déterminée correspond à des dépenses nouvelles et uniques au sens de l'article 27 et de l'article 30, alinéa 1 LFin.

L'article 30, alinéa 1 LFin définit une dépense comme étant nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités.

Les dépenses sont qualifiées de périodiques conformément à l'article 28 LFin lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. Cela ne correspond pas au financement initial à durée déterminée. En effet, ces dépenses sont limitées à quatre ans et sont donc circonscrites dans leur contenu et dans le temps. Il s'agit par conséquent de dépenses uniques au sens de l'article 27 LFin.

Sur la base de l'article 3, alinéa 6 de la convention de financement, les fonds non utilisés sont remboursés proportionnellement à la Confédération et aux cantons à la fin 2027.

L'évolution de l'ANS s'accompagne de quelques incertitudes. D'une part, l'agenda sous-jacent à la présente décision de financement est continuellement complété par de nouveaux projets ; d'autre part, les décisions de crédits correspondantes des autres cantons ne sont pas encore disponibles au moment de l'approbation du crédit.

En collaboration avec les Directions, la Chancellerie d'État soumettra par conséquent au Conseil-exécutif les mises à jour relatives au degré d'avancement du projet et au besoin financier de l'ANS. La mise à disposition du cadre de financement global est néanmoins un signal important à l'attention de la Confédération et des cantons, qui montre que le canton de Berne est prêt à apporter sa contribution pour que la transformation numérique de notre pays soit efficiente et pilotée par l'ensemble des parties prenantes.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le crédit concorde avec l'objectif 2 du programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 selon lequel le canton de Berne exploite la transformation numérique pour fournir des services de haute qualité efficaces et efficients. Conjointement avec ses partenaires dans le canton et à l'échelle nationale, le canton de Berne peut ainsi saisir l'occasion de façonner activement le futur des services publics au profit de toute la population.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les nouvelles dépenses proposées grèvent le compte de résultats. À l'heure actuelle, il est impossible d'estimer les éventuels coûts (y compris en ressources humaines) découlant des projets cofinancés de l'agenda ANS, car ils dépendront des projets. Toutefois, la mise en œuvre de l'agenda ANS crée des synergies dans le domaine informatique et soutient le développement

de l'administration numérique. Hormis ce qui a été mentionné, il n'y a aucune répercussion notable sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique ou les locaux.

6. Répercussions sur les communes

L'ANS permet à la Confédération et aux cantons d'unir leurs forces pour la numérisation de l'administration et d'accélérer le renforcement durable de la collaboration verticale et horizontale entre les trois échelons de l'État. La distinction entre les projets de numérisation purement cantonaux de l'agenda ANS et ceux ayant des répercussions directes ou indirectes sur les communes n'est pas toujours claire et peut en outre évoluer au fil des travaux de réalisation. Quoi qu'il en soit, les communes sont touchées directement ou indirectement par une partie des projets mentionnés dans l'agenda et leur implication constitue un facteur décisif pour la réussite de la mise en œuvre. La décision de crédit a par conséquent des répercussions financières positives sur les communes du canton de Berne.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le crédit a des répercussions sur l'économie et la société, car la transformation numérique a lieu à tous les échelons de l'État pour rendre possibles et fournir des services efficients. Le crédit a des répercussions directes sur l'environnement lorsque des projets de numérisation sont mis en œuvre dans le domaine environnemental.

8. Proposition

Pour les années 2024 à 2027, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil un crédit d'objet d'un montant total de 4 645 000 francs pour la part cantonale au financement initial de l'agenda ANS selon la clé de répartition de la CdC.

Annexes
– Projet d'AGC
– Regroupement des documents de la CdC

Justizleitung des Kantons Bern

Direction de la magistrature du canton de Berne

Arrêté

Date :	4 juillet 2023
N° d'affaire :	ADM 31/2023
Classification :	Non classifié

Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe et pour la transformation numérique. Crédit-cadre 2024-2026

1 Objet

Dépenses des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi qu'en vue de la transformation numérique pour les années 2024 à 2026. Elles servent à la maintenance et au développement des services, y compris à l'exécution de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire les coûts liés à l'utilisation des services TIC sous forme de prix du service ou de dépenses de maintenance, remplacement d'appareils, licences.

Les applications spécialisées et les applications de groupe sont utilisées par les autorités judiciaires et le Ministère public pour remplir leurs activités principales de poursuite pénale, de jurisprudence et d'administration de la justice; elles permettent de les effectuer efficacement.

2 Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), art. 76, let. e.
– Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public du 11 juin 2009 (LOJM ; RSB 161.1), art. 18, al. 1, let. g et k, al. 2 et art. 19, alinéa 1.
– Loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0), art. 22, 27, 28, 30, al. 1 et art. 34.
– Ordonnance sur les finances du 16 novembre 2022 (OFin ; RSB 621.1), art. 26, al. 3, art. 28, 30, 32, 35 et 39.
– Loi sur l'administration numérique du 7 mars 2022 (LAN ; RSB 109.1), art. 31 et 32.
– Ordonnance sur l'administration numérique du 11 janvier 2023 (OAN ; RSB 109.111), art 26 - 28.

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 30, 27 LFin) (dont 8% de réserves) :	CHF	9'716'760
Dépenses nouvelles périodiques (art. 30, 28 LFin) :	CHF	9'694'500

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		8'997'000
plus réserve de 8% sur dépenses uniques :	CHF		719'760 9'716'760
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2024 2025 2026	3'151'500 3'276'500 3'266'500
Dépenses nouvelles périodiques 2024 - 2026	CHF		9'694'500
Total des dépenses uniques et périodiques :	**CHF**		**19'411'260**

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2024 - 2026. Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Compte (MCH2)	Intitulé du compte
309000000	Formation et perfectionnement du personnel
310005001	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques - application spécialisée
311300001	Matériel informatique - application spécialisée
311800001	Immobilisations incorporelles (logiciels) - application spécialisée
313030001	Frais de télécommunication - application spécialisée
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) - application spécialisée
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) - application spécialisée
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) - application spécialisée
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) - application spécialisée
315300001	Entretien de mat. Inform. (PA) (appli. spécialisée)

315800001	Entretien des immobilisations incorporelles (PA) - application spécialisée
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques - application spécialisée
520000001	Immobilisations incorporelles, logiciels - application spécialisée

Le crédit est mis à la charge de l'unité CCPR no 5200 (autorités judiciaires et Ministère public). Il concerne les groupes de produits juridictions civile et pénale (no 4520000000), juridiction administrative (no 4521000000), Ministère public (no 4522000000) ainsi que Direction de la magistrature état-major (no 4523000000). Une liste par unité d'organisation, resp. groupe de produits n'est pas établie, car la TIC-JUS est rattachée de manière centralisée à l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature.

Unité CCPR : 5200 (autorités judiciaires et Ministère public)

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incluse)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve exclue)	3'321'000	2'927'000	2'749'000
dont compte des investissements			*200'000*
Dépenses périodiques	3'151'500	3'276'500	3'266'500
dont compte des investissements			
Total par année	6'472'500	6'203'500	6'015'500
Total (réserve exclue)			**18'691'500**
dont compte des investissements			*200'000*
réserve de 8% sur les dépenses uniques			*719'760*
Total (réserve incluse)			**19'411'260**

Le montant du crédit de CHF 19'411'260 recouvre :

-	des investissements visant à générer une plus-value (développement, projets) de	CHF	200'000
-	des investissements visant à préserver la valeur (autres investissements) de	CHF	-

Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires de CHF 20'000 en 2026. En raison de la durée d'utilisation prévue des investissements visés ici, des charges d'amortissement surviendront aussi après 2026.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est en moyenne de 5 ans. Les amortissements s'effectuent à partir du 1er juillet de l'année concernée.

6 Organe compétent pour l’utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Le crédit-cadre est relayé par des arrêtés d'exécution. La Direction de la magistrature est compétente pour ce qui concerne l'utilisation et une éventuelle prolongation du crédit, ainsi que pour ratifier les arrêtés d'exécution (art. 34 al. 2 let. a LFin; art. 18 al. 2 LOJM).

La Direction de la magistrature décide d’une éventuelle prolongation de la durée de validité du présent crédit-cadre en vertu de l’art. 34, al. 2, let. b LFin.

7 Coûts induits

Les nouvelles dépenses autorisées par le présent arrêté pour des projets et pour le développement de nouvelles solutions (y compris les acquisitions) peuvent induire en particulier des coûts d’exploitation, de maintenance et de licence. Il est cependant trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Toutefois, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d’exploitation, de maintenance et de licence afférentes aux solutions actuellement en service.

8 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la feuille officielle.

Au nom de la Direction de la magistrature du canton de Berne

La présidente



Annemarie Hubschmid Volz

Le chef de l’état-major des ressources



Frédéric Kohler

- Au Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	879/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire :	2023.DIJ.7489
Classification :	Non classifié

Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe et pour la transformation numérique. Crédit-cadre 2024-2026. Transmission au Grand Conseil

1. Le Conseil-exécutif prend connaissance de la proposition d'arrêté et du rapport de la Direction de la magistrature concernant l'autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe et pour la transformation numérique, crédit-cadre 2024-2026, relevant de la compétence du Grand Conseil.

2. Le Conseil-exécutif fait suivre l'affaire au Grand Conseil afin qu'il l'inscrive à l'ordre du jour et en débatte durant la session d'hiver 2023. Il ne présente aucune proposition divergente.

3. L'affaire doit être inscrite au programme de la session d'hiver 2023.

4. L'affaire sera directement présentée par un membre de la Direction de la magistrature à la commission consultative et au Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de l'intérieur et de la justice
– Direction de la magistrature
– Grand Conseil

02|16|F|v04

Justizleitung des Kantons Bern

Direction de la magistrature du canton de Berne

Rapport

Date :	4 juillet 2023
N° d'affaire :	ADM 31/2023
Classification :	Non classifié

Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe et pour la transformation numérique. Crédit-cadre 2024-2026

Table des matières

1. Synthèse ... 2

2. Bases légales ... 2

3. Qualification juridique de la dépense ... 2
3.1 Dépenses liées ou nouvelles ... 2
3.2 Dépenses périodiques ou uniques ... 3

4. Dépenses faisant l'objet de la demande ... 3
4.1 Récapitulatif des dépenses ... 3
4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit ... 4
4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses ... 5
4.4 Bénéfices et rentabilité ... 6

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation ... 7

6. Sécurité de l'information et protection des données ... 7

7. Droit régissant les marchés publics ... 8

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ... 8
8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value ... 8
8.2 Amortissements ... 8
8.3 Coûts induits ... 9

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ... 9

10. Répercussions sur les communes ... 9

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société ... 9

12. Proposition ... 9

13. Annexe ... 10

1. Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil autorise les autorités judiciaires et le Ministère public (JUS) à disposer **d'un montant unique de CHF 9'716'760 d'une part et d'un montant périodique de CHF 9'694'500 d'autre part, soit au total CHF 19'411'260 (y compris 8% de réserves sur le montant unique)** en vue de couvrir les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que pour la transformation numérique pour les années 2024 à 2026.

Ces dépenses concernent les applications spécialisées de la JUS. Elles servent à la maintenance et au développement des services, y compris à l'exécution de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire les coûts liés à l'utilisation des services TIC sous forme de prix du service ou de dépenses de maintenance, de remplacement d'appareils, de licences. Les projets de numérisation font partie intégrante du présent crédit-cadre. La Stratégie TIC 2021-2025 du canton de Berne regroupe la transformation numérique et les TIC.

Le crédit-cadre englobe toutes les dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les éventuelles dépenses supplémentaires requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises séparément pour approbation à l'organe compétent, en fonction du projet.

Conformément à l'art. 32, al. 2 de la loi du 7 mars 2023 sur l'administration numérique (LAN, RTSB 109.1), les Directions, la Chancellerie d'État et les autorités judiciaires (DIR/CHA/JUS) - ou plus précisément leurs services spécialisés - sont responsables de leurs applications de groupe et spécialisées, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a la responsabilité des services de base TIC. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017, d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses liées aux TIC/à la transformation numérique au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadre pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure sont autorisées au cas par cas.

2. Bases légales

Pour les bases juridiques, il est renvoyé aux informations indiquées dans l'arrêté.

3. Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

L'art. 30, al. 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0) définit une dépense comme étant nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Il existe toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC/de numérisation ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc des dépenses nouvelles.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC/de numérisation, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de dépenses nouvelles - même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire inexistante - sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 28 LFin les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC/de numérisation. En revanche, les dépenses pour des projets, pour le développement et les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 27 LFin.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-après récapitule les dépenses faisant l'objet de la demande. Le détail des dépenses est fourni ci-après en annexe par thèmes ou application.

Le crédit est mis à la charge de l'unité CCPR nº 5200 (autorités judiciaires et Ministère public). Il concerne les groupes de produits juridictions civile et pénale (nº 4520000000), juridiction administrative (nº 4521000000), Ministère public (nº 4522000000) ainsi que Direction de la magistrature état-major (nº 4523000000). Une liste par unité d'organisation, resp. groupe de produits n'est pas établie, car la TIC-JUS est rattachée de manière centralisée à l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature.

Unité CCPR : 5200 (autorités judiciaires et Ministère public)

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incluse)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve exclue)	3'321'000	2'927'000	2'749'000
dont compte des investissements			*200'000*
Dépenses périodiques	3'151'500	3'276'500	3'266'500
dont compte des investissements			
Total par année	6'472'500	6'203'500	6'015'500
Total (réserve exclue)			**18'691'500**
dont compte des investissements			*200'000*
réserve de 8% sur les dépenses uniques			*719'760*
Total (réserve incluse)			**19'411'260**

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 pour cent sur les dépenses uniques qui n'est pas inscrite dans le budget et le plan financier. Dans le cas où la réserve serait utilisée, la JUS s'efforcera de compenser cette dépense en interne.

4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit

Le montant des autorisations de dépenses faisant l'objet de la présente demande a évolué comme suit :

Année	CHF p.a.	Remarques
2021	5'112'000 *175'600* 5'287'600	ADM 28/2020 / ACE 879/2020 / AGC 2020.DIJ.991 *Réserve de 8% sur les dépenses uniques* Somme 2021
2022	4'914'000 *151'760* 5'065'760	ADM 28/2020 / ACE 879/2020 / AGC 2020.DIJ.991 *Réserve de 8% sur les dépenses uniques* Somme 2022
2023	4'503'000 *151'760* 4'654'760	ADM 28/2020 / ACE 879/2020 / AGC 2020.DIJ.991 *Réserve de 8% sur les dépenses uniques* Somme 2023

Le présent crédit-cadre afférent aux années 2024 à 2026 se monte, sans les réserves, à environ 4.16 millions de plus au total que le crédit antérieur afférent aux années 2021 à 2023.

La différence provient, d'une part, du fait que la réduction des coûts planifiée n'a pas encore pu être réalisée. Prenant en compte la planification de l'introduction de l'application spécialisée Rialto au Ministère public, le crédit-cadre TIC 2021-2023 partait du principe que les applications ELBA, JUGIS et Tribuna pourraient y être mises hors service et ne prévoyait plus de coûts en 2023 pour ces applications auprès du Ministère public. En raison des retards encourus dans ce projet, le Ministère public doit néanmoins continuer d'utiliser ces applications. Elles sont dès lors englobées dans le présent crédit-cadre.

Une différence provient aussi des examens d'avocates et d'avocats. Les coûts émanant du soutien TIC lors du déroulement de ces examens étaient financés jusqu'en 2022 par une autorisation de dépenses particulière. Depuis 2023, ils sont compris dans le crédit-cadre.

D'autre part, les coûts de certaines applications spécialisées et de certains projets vont augmenter ces prochaines années. Le tableau suivant révèle les principaux écarts par rapport au précédent crédit :

CHF	Objet	Justification
+ 2'084'000	application spécialisée Tribuna	Les prix du fournisseur sont fixés jusqu'en 2024. Par la suite, des adaptations modérées de prix sont possibles. L'augmentation du nombre des utilisatrices et des utilisateurs (collaboratrices et collaborateurs) de Tribuna V3 nécessite des licences supplémentaires. Comme les env. 350 collaboratrices et collaborateurs du Ministère public conti-

		nuent en outre d'utiliser Tribuna, la réduction prévue des coûts de licence est obsolète (voir ci-dessus). Par ailleurs, le crédit-cadre inclut CHF 1'400'000 pour la migration prévue des tribunaux à une nouvelle version de Tribuna (voir ch. 4.4).
+ 1'400'000	projet Justitia 4.0	Ce projet est piloté par la Conférence sur la justice et la CCDJP en tant que mandantes. Les coûts induits sont pris en charge par les cantons et la Confédération. Comme le projet se trouvera en phase de réalisation ces prochaines années, des coûts plus élevés sont attendus par rapport à la phase d'initialisation et de conception, comme cela était planifié.
+ 712'000	HIJP (programme commun à toute la Suisse)	HIJP est piloté par la CCDJP en tant que mandante. Les coûts induits sont pris en charge par les cantons et la Confédération. Comme le programme se trouvera en phase de réalisation ces prochaines années, des coûts plus élevés sont attendus par rapport à la phase d'initialisation et de conception, comme cela était planifié.
+ 598'500	Autres applications spécialisées	Les coûts uniques (renouvellements/remplacement) et les coûts de maintenance des systèmes de fermeture des portes des 17 sites de la justice sont nouvellement intégrés au budget. La solution de gestion de bibliothèque a été étendue à d'autres unités organisationnelles et les coûts induits ont été budgétisés. Les coûts des installations de vidéoconférence ont été nouvellement intégrés au budget. Ces installations garantissent le respect des exigences du droit fédéral en matière de protection des victimes d'infractions dans les procédures pénales

4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC/de numérisation de grande envergure se déroulant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Cela concerne notamment les autorisations de dépenses suivantes:

- Police cantonale et Ministère Public; acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers (système NeVo) pour la police et le Ministère public; crédit d'engagement et crédits complémentaires (AGC 2016.POM.376; AGC 2020.SIDKAPO.573).
- Ministère public du canton de Berne; adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 Hana; crédit d'ouvrage (ADM 32/2023; proposition au Grand Conseil).

4.4 Bénéfices et rentabilité

Les bénéfices et la rentabilité des principaux sous-projets sont décrits dans les tableaux ci-après. Ces projets visent la réalisation des objectifs stratégiques concernant les TIC et l'administration numérique :

– Programme gouvernemental de législature;
– Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne;
– Stratégie TIC du canton de Berne.

Projet	Période	Coûts et bénéfices
Tribuna V4	début: 2024 fin: 2027	– Dépenses totales prévues pour le projet: CHF 1'500'000, dont CHF 1'400'000 font partie de la présente autorisation de dépenses. Les dépenses prévues se répartissent comme suit: – 2024: CHF 700'000 – 2025: CHF 500'000 – 2026: CHF 200'000 – En ce qui concerne Tribuna V4, il s'agit principalement d'une mise à niveau technologique. Il représente la base nécessaire pour l'intégration de l'application spécialisée dans Justitia 4.0 et ses composantes, c'est-à-dire l'application de dossiers judiciaires et d'échanges «Justitia.Swiss». La connexion future (interfaces) à NewVostra est également réalisable grâce à cette mise à niveau. – Les nouvelles technologies en question améliorent et étendent aussi la convivialité et la fonctionnalité pour les utilisatrices et les utilisateurs. – En outre, la maintenance et le développement futur de Tribuna sont garantis (protection de l'investissement).
Rialto	début: 2016 fin: 2025	– Dépenses totales autorisées pour le projet: CHF 7'882'000. – La présente autorisation de dépenses comprend en première ligne les coûts d'exploitation périodiques de CHF 3'625'000. Par ailleurs, CHF 150'000 sont prévus annuellement pour d'éventuels développements futurs dus à des besoins nouveaux ou à des modifications législatives – Les dépenses prévues se répartissent comme suit: – 2024: CHF 1'275'000 – 2025: CHF 1'400'000 – 2026: CHF 1'400'000 – L'augmentation des coûts périodiques par rapport à l'AGC originel 2016.POM.376 est due aux investissements supplémentaires. Ils induisent des coûts de maintenance et de licences plus élevés. – Les considérations relatives aux bénéfices attendus et à la rentabilité du projet sont exposés en détail dans le rapport concernant l'AGC 2016.POM.376.

Projet	Période	Coûts et bénéfices
Justitia 4.0		– Le projet Justitia 4.0 vise la transformation numérique de la justice suisse sur mandat des directrices et directeurs cantonaux de la justice et de la Conférence sur la justice. Les échanges judiciaires entre les différents participants à une procédure et la consultation des dossiers se feront à l'avenir de manière électronique à tous les stades des procédures civiles, pénales et de justice administrative au moyen de la plateforme judiciaire centralisée «Justitia.Swiss». – Ce projet est piloté par la Conférence sur la justice et la CCDJP en tant que mandantes. Les coûts induits sont pris en charge par les cantons et la Confédération. – Les dépenses prévues pour la justice du canton de Berne se répartissent comme suit, d'après la clé de répartition et les coûts spécifiques au canton: – 2024: CHF 1'151’000 – 2025: CHF 1'040’000 – 2026: CHF 969’000
HIJP		– Les cantons et la Confédération harmonisent de manière coordonnée leurs systèmes informatiques en matière de justice pénale et effectuent en commun les nouvelles acquisitions en la matière. – Ce programme est piloté par la CCDJP en tant que mandant. Les coûts induits sont pris en charge par les cantons et la Confédération. – Les dépenses prévues pour la justice du canton de Berne se répartissent comme suit, d'après la clé de répartition: – 2024: CHF 695’000 – 2025: CHF 612’000 – 2026: CHF 605’000

5. Conséquences d’un refus de l’autorisation

Si une partie des présentes dépenses n’était pas autorisée, certains services ne pourraient être fournis que de manière limitée, voire pas du tout, ce qui empêcherait les autorités judiciaires et le Ministère public d’accomplir correctement toutes les tâches légales qui leur incombent et qu’ils effectuent en utilisant ces services. Nous renvoyons en outre aux explications figurant en annexe pour chacune des dépenses.

6. Sécurité de l’information et protection des données

Les documents qu’exige la législation cantonale sur la sécurité de l’information et la protection des données (SIPD) concernant le respect des normes de SIPD lors de l’utilisation des différentes solutions TIC/de numérisation sont examinés par la personne responsable de la sécurité informatique de l’unité administrative ou du projet avant la mise en service. Ils sont aussi examinés, le

cas échéant, dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne qui est prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données[1].

7. Droit régissant les marchés publics

Conformément aux dispositions du droit des marchés publics, les mandats sont attribués à des tiers dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective, selon les montants en jeu. Ceux qui représentent un montant supérieur à CHF 250'000 donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entre en considération, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Le récapitulatif fourni en annexe indique, par prestation, la part des investissements visant à préserver la valeur et celle des investissements qui génèrent une plus-value (y compris les répercussions sur les amortissements). Lorsqu'ils sont destinés à des projets et développements, les investissements sont catégorisés comme générant une plus-value ; dans tous les autres cas, ils sont considérés comme visant à préserver la valeur.

La somme du crédit *ne comprend pas d'investissements visant à préserver la valeur*. En résumé, les investissements qui génèrent une plus-value sont les suivants:

Investissements visant à générer une plus-value

en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
JUS			200'000	200'000
Total			**200'000**	**200'000**

8.2 Amortissements

Le présent crédit entraîne globalement les charges d'amortissement suivantes, pour une durée d'amortissement moyenne de 5 années:

Charges d'amortissement

en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
JUS			20'000	20'000
Total			**20'000**	**20'000**

[1] Loi sur la protection des données du 19 février 1986 (LCPD ; RSB 152.04).

En raison de la durée de vie utile prévue des investissements qui doivent être approuvés ici, les dépenses d'amortissement seront encore encourues après l'année 2026.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC/de numérisation (nouvelles acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC/de numérisation actuellement en place.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique ou les locaux.

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021 à 2025 et à la Stratégie pour une administration numérique.

La transformation numérique au sein des autorités judiciaires et du Ministère public est fortement dépendante de projets entrepris au niveau fédéral, en particulier du programme HIJP et du projet Justitia 4.0. Les dépenses proposées ici sont coordonnées avec ces projets.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12. Proposition

La Direction de la magistrature invite le Grand Conseil à approuver le présent crédit-cadre.

Annexe :
– Projet d'AGC

13. Annexe

Cette annexe montre la ventilation prévue du montant du crédit sur les projets et les prestations TIC/de numérisation. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan financier (variante de plan 2) établis au printemps de l'année précédant celle où le crédit s'applique. Le montant effectif de chaque dépense ou le moment auquel elle sera engagée peut s'en écarter, par exemple suite à des changements dans la planification du projet, à des évolutions des conditions techniques ou au résultat d'appels d'offres publics.

Le crédit est mis à la charge de l'unité CCPR nº 5200 (autorités judiciaires et Ministère public). Une liste par unité d'organisation, resp. groupe de produits n'est pas établie, car la TIC-JUS est rattachée de manière centralisée à l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature.

13.1 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée[2]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Tribuna	Tribuna est utilisée par les autorités judiciaires et le Ministère public pour la gestion des affaires. Elle inclut des fonctions spécifiques, telles que l'anonymisation et la publication des jugements.	**Exploitation** au sens large[3] (dép. périodique)	1'388'000			1'388'000			1'378'000		
		Développement, conseil[4] (dépense unique)	800'000			600'000			300'000		
Total des dépenses uniques par an					800'000			600'000			300'000
Total des dépenses périodiques par an					1'388'000			1'388'000			1'378'000
Total global par an					2'188'000			1'988'000			1'678'000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**5'854'000**
Remarques[5]**:** -											

[2] Application, produit / service ou projet/avant-projet
[3] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance
[4] Coûts de projets inclus
[5] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée[6]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
RIALTO (NeVo)	Rialto sera utilisée à l'avenir par le Ministère public pour la gestion des affaires avec des processus End-to-End et des interfaces avec la Police cantonale.	**Exploitation** au sens large[7] (dép. périodique)	1'125'000			1'250'000			1'250'000		
		Développement, conseil[8] (dépense unique)	150'000			150'000			150'000		
Total des dépenses uniques par an					150'000			150'000			150'000
Total des dépenses périodiques par an					1'125'000			1'250'000			1'250'000
Total global par an					1'275'000			1'400'000			1'400'000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**4'075'000**
Remarques[9]**:** -											

[6] Application, produit / service ou projet/avant-projet
[7] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance
[8] Coûts de projets inclus
[9] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Projet[10]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Justitia 4.0	Le projet Justitia 4.0 vise la transformation numérique de la justice suisse sur mandat des directrices et directeurs cantonaux de la justice et de la Conférence sur la justice. Les échanges judiciaires entre les différents participants à une procédure et la consultation des dossiers se feront à l'avenir de manière électronique à tous les stades des procédures civiles, pénales et de justice administrative au moyen de la plateforme judiciaire centralisée «Justitia.Swiss».	**Exploitation** au sens large[11] (dép. périodique)									
		Développement, conseil[12] (dépense unique)	1'151'000			1'040'000			969'000		
Total des dépenses uniques par an					1'151'000			1'040'000			969'000
Total des dépenses périodiques par an											
Total global par an					1'151'000			1'040'000			969'000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**3'160'000**
Remarques[13]**:** -											

[10] Application, produit / service ou projet/avant-projet
[11] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance
[12] Coûts de projets inclus
[13] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Programme[14]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
HIJP – Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale	Les cantons et la Confédération harmonisent de manière coordonnée leurs systèmes informatiques en matière de justice pénale et effectuent en commun les nouvelles acquisitions en la matière.	**Exploitation** au sens large[15] (dép. périodique)									
		Développement, conseil[16] (dépense unique)	695'000			612'000			605'000		
Total des dépenses uniques par an					695'000			612'000			605'000
Total des dépenses périodiques par an											
Total global par an					695'000			612'000			605'000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**1'912'000**
Remarques[17]**:** -											

[14] Application, produit / service ou projet/avant-projet
[15] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance
[16] Coûts de projets inclus
[17] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée[18]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Autres applications spécialisées(CHF < 50'000)	Utilisation d'applications spécialisées spécifiques complémentaires à Tribuna, JUGIS, ELBA ainsi qu'interfaces et appareils.	**Exploitation** au sens large[19] (dép. périodique)	325'500			325'500			325'500		
		Développement, conseil[20] (dépense unique)	265'000			265'000			265'000		
Total des dépenses uniques par an					265'000			265'000			265'000
Total des dépenses périodiques par an					325'500			325'500			325'500
Total global par an					590'500			590'500			590'500
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**1'771'500**
Remarques[21]**:** -											

[18] Application, produit / service ou projet/avant-projet
[19] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance
[20] Coûts de projets inclus
[21] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée[22]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
ELBA	L'application spécialisée ELBA est utilisée comme complément préalable à ERP BE (SAP).	**Exploitation** au sens large[23] (dép. périodique)	150'000			150'000			150'000		
		Développement, conseil[24] (dépense unique)	40'000			40'000			40'000		
Total des dépenses uniques par an					40'000			40'000			40'000
Total des dépenses périodiques par an					150'000			150'000			150'000
Total global par an					190'000			190'000			190'000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**570'000**
Remarques[25]**:** -											

[22] Application, produit / service ou projet/avant-projet
[23] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance
[24] Coûts de projets inclus
[25] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée[26]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Réserve TIC	Réserve pour projets, mandats et dépenses imprévus	**Exploitation** au sens large[27] (dép. périodique)									
		Développement, conseil[28] (dépense unique)	100'000			100'000			100'000		200'000
Total des dépenses uniques par an					100'000			100'000			300'000
Total des dépenses périodiques par an											
Total global par an					100'000			100'000			300'000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**500'000**
Remarques[29]**:** -											

[26] Application, produit / service ou projet/avant-projet
[27] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance
[28] Coûts de projets inclus
[29] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée[30]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Examens d'avocates et d'avocats	Infrastructure TIC des examens d'avocates et d'avocats.	**Exploitation** au sens large[31] (dép. périodique)	105'000			105'000			105'000		
		Développement, conseil[32] (dépense unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					105'000			105'000			105'000
Total global par an					105'000			105'000			105'000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**315'000**
Remarques[33]**:** -											

[30] Application, produit / service ou projet/avant-projet
[31] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance
[32] Coûts de projets inclus
[33] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Projets[34]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Autres projets (CHF < 50'000)	Exécution de projets informatiques et leurs extensions; extension du câblage de bâtiments loués.	**Exploitation** au sens large[35] (dép. périodique)									
		Développement, conseil[36] (dépense unique)	70'000			70'000			70'000		
Total des dépenses uniques par an					70'000			70'000			70'000
Total des dépenses périodiques par an											
Total global par an					70'000			70'000			70'000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**210'000**
Remarques[37]**:** -											

[34] Application, produit / service ou projet/avant-projet
[35] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance
[36] Coûts de projets inclus
[37] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée[38]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
JUGIS	JUGIS est utilisée par le ministère public des mineurs pour la gestion des affaires.	**Exploitation** au sens large[39] (dép. périodique)	58'000			58'000			58'000		
		Développement, conseil[40] (dépense unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					58'000			58'000			58'000
Total global par an					58'000			58'000			58'000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**174'000**
Remarques[41]**:** -											

[38] Application, produit / service ou projet/avant-projet
[39] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance
[40] Coûts de projets inclus
[41] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée[42]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Stratégie TIC	Mise en oeuvre de la Stratégie TIC cantonale au sein de la justice.	**Exploitation** au sens large[43] (dép. périodique)									
		Développement, conseil[44] (dépense unique)	50'000			50'000			50'000		
Total des dépenses uniques par an					50'000			50'000			50'000
Total des dépenses périodiques par an											
Total global par an					50'000			50'000			50'000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**150'000**
Remarques[45]**:** -											

[42] Application, produit / service ou projet/avant-projet
[43] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance
[44] Coûts de projets inclus
[45] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.2 Total Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

Unité CCPR nº 5200 (autorités judiciaires et Ministère public)

en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	3'321'000	2'927'000	2'749'000
dont CI			*200'000*
Total des dépenses périodiques par an	3'151'500	3'276'500	3'266'500
dont CI			
Total global par an	6'472'500	6'203'500	6'015'500
dont CI			*200'000*
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)			**18'691'500**

Remarques: -

Justizleitung des Kantons Bern

Direction de la magistrature du canton de Berne

Arrêté

Date :	4 juillet 2023
N° d'affaire :	ADM 32/2023
Classification :	Non classifié

Ministère public du canton de Berne; adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 Hana (mesure anticipée de cycle de vie, traitement de processus pour la police et le Ministère public). Crédit d'ouvrage

1 Objet

Crédit d'ouvrage pour l'adaptation de l'application spécialisée Rialto au nouveau standard SAP S/4 Hana auprès du Ministère public du canton de Berne.

2 Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), art. 76, let. e;

– Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public du 11 juin 2009 (LOJM ; RSB 161.1), art. 18 al. 1 let. g et k et al. 2;

– Loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0), art. 22, 26 al. 2 let. a, 27, 30, al. 1 et 33;

– Ordonnance sur les finances du 16 novembre 2022 (OFin ; RSB 621.1), art. 27.

3 Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Coûts totaux de l'adaptation à S/4 Hana auprès du Ministère public	**CHF**	**6'351'716**
Sous déduction du MVP autorisé par l'arrêté de la Direction de la magistrature du 03.04.2023 (ADM 33/2023; ici sans la réserve de 15 %)	CHF	331'716
Montant du crédit sans la réserve	**CHF**	**6'020'000**
Crédit à approuver (y compris 15 % de réserve)	**CHF**	**6'923'000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Les montants sont inscrits au budget et au plan financier.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement sous forme d'un crédit d'ouvrage (2024-2026).

Groupe de produits:	Direction de la magistrature état-major (4523000000)
Compte:	313210001 Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) - application spécialisée 520000001 Immobilisations incorporelles, logiciels - application spécialisée

La notice « Complément d’information sur l’autorisation de dépenses » donne des indications sur les investissements visant à préserver la valeur et ceux qui génèrent une plus-value, sur la durée d’utilisation et sur les coûts induits.

5 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la feuille officielle.

Au nom de la Direction de la magistrature du canton de Berne

La présidente



Annemarie Hubschmid Volz

Le chef de l’état-major des ressources



Frédéric Kohler

- Au Grand Conseil

Justizleitung des Kantons Bern

Direction de la magistrature du canton de Berne

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date :	4 juillet 2023
N° d'affaire :	ADM 32/2023
Classification :	Non classifié

Ministère public du canton de Berne; adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 Hana (mesure anticipée de cycle de vie, traitement de processus pour la police et le Ministère public). Crédit d'ouvrage

1. Objet

Crédit d'ouvrage pour l'adaptation de l'application spécialisée Rialto au nouveau standard SAP S/4 Hana auprès du Ministère public du canton de Berne.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Logiciels	3'250'000	5 années

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
3'250'000	3'250'000	0	15

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année
(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	Années précédentes	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	3.25		2.25	1			
Montant alloué dans le plan d'investissement intégré 2023	3.25		2.25	1			

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d’amortissement annuelles (sur toute la durée d’utilisation)

Classe d’immobilisations	Montant
Logiciels	650’000

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d’investissement

Description	Année	Montant
Coûts supplémentaires pour l'exploitation, l'entretien et les licences (autres coûts induits NeVo voir l'AGC 2016.POM.376)	2024	125’000
	2025	250’000
	2026	250’000
Total en CHF	**2024-2026**	**625’000**

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	880/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire :	2023.DIJ.7491
Classification :	Non classifié

Ministère public du canton de Berne ; adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 Hana (mesure anticipée de cycle de vie, système de gestion des affaires pour la Police cantonale et le Ministère public). Crédit d'ouvrage. Transmission de l'affaire au Grand Conseil.

1. Le Conseil-exécutif prend connaissance de la proposition d'arrêté et du rapport de la Direction de la magistrature concernant l'adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 Hana, relevant de la compétence du Grand Conseil.

2. Le Conseil-exécutif fait suivre l'affaire au Grand Conseil afin qu'il l'inscrive à l'ordre du jour et en débatte durant la session d'hiver 2023. Il ne présente aucune proposition divergente.

3. L'affaire doit être inscrite au programme de la session d'hiver 2023.

4. L'affaire sera directement présentée par un membre de la Direction de la magistrature à la commission consultative et au Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de l'intérieur et de la justice
– Direction de la magistrature
– Grand Conseil

02|16|F|v04

Justizleitung des Kantons Bern

Direction de la magistrature du canton de Berne

Rapport

Date :	4 juillet 2023
N° d'affaire :	ADM 32/2023
Classification :	Non classifié

Ministère public du canton de Berne; adaptation de l'application spécialisée Rialto au standard SAP S/4 Hana (mesure anticipée de cycle de vie, système de gestion des affaires pour la Police cantonale et le Ministère public). Crédit d'ouvrage

Table des matières

1. Synthèse ... 2

2. Bases légales ... 2

3. Description du projet ... 2
3.1 Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo), application spécialisée Rialto ... 2
3.2 Etat des lieux de la partie afférente à la Police cantonale ... 3
3.3 Etat des lieux de la partie afférente au Ministère public ... 3
3.4 Prise en compte du standard SAP S/4 Hana dans le projet NeVo / Rialto (mesure anticipée de cycle de vie) ... 3
3.5 Optimisations en relation avec l'adaptation à S/4 Hana ... 4
3.6 Marche à suivre, garantie du progrès du projet en 2023 ... 4

4. Qualification juridique de la dépense ... 5
4.1 Dépenses liées ou nouvelles ... 5
4.2 Dépenses périodiques ou uniques ... 5

5. Dépenses faisant l'objet de la demande ... 6
5.1 Récapitulatif des dépenses ... 6
5.2 Délimitation par rapport aux autres dépenses ... 6
5.3 Bénéfices et rentabilité ... 7

6. Conséquences d'un refus de l'autorisation ... 7

7. Sécurité de l'information et protection des données ... 8

8. Droit régissant les marchés publics ... 8

9. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ... 8
9.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value ... 8
9.2 Amortissements ... 8
9.3 Coûts induits ... 9

10. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ... 9

11. Répercussions sur les communes ... 9

12. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société ... 9

13. Proposition ... 9

1. Synthèse

Avec le projet pluriannuel d'acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers (NeVo), la Police cantonale et le Ministère public développent une application spécialisée commune sur une base SAP. La nouvelle application se nomme Rialto et vise à réaliser des ponts numériques entre les deux partenaires principaux dans le domaine de la poursuite pénale. Les premiers développements du projet ont été effectués en se focalisant tout d'abord sur la Police cantonale, en tant que mandante en première position de la chaîne pénale présentant le plus grand volume de travail nécessaire pour la réalisation du projet. Au printemps 2022, la nouvelle application spécialisée Rialto a été introduite au sein de la Police cantonale. Dans la phase suivante, consacrée au Ministère public, la documentation des processus de travail a été effectuée en premier lieu.

L'application Rialto est basée sur le standard SAP R3 et doit être obligatoirement adaptée au cours des prochaines années au nouveau standard S/4 Hana. Il s'agit là d'une mesure de cycle de vie de l'application spécialisée. Contrairement à la Police cantonale, le Ministère public ne travaille pas encore avec Rialto. En vue de réduite les coûts, il est prévu de réaliser cette partie de l'application pour le Ministère public directement avec le nouveau standard, au lieu de le faire avec l'ancien standard et de l'adapter ultérieurement, ce qui entraînerait des désagréments importants. Pour cette raison, la mesure de cycle de vie en question, qui serait de toute façon nécessaire, a été anticipée et, dans le cas du Ministère public, coordonnée avec les travaux encore à effectuer dans le cadre de ce projet. La partie concernant la Police cantonale sera transférée sur le nouveau standard par la suite.

Par le présent crédit d'ouvrage, le Grand Conseil autorise une dépense unique de CHF 6'923'000 (y compris 15 % de réserve) pour l'adaptation de l'application spécialisée Rialto au nouveau standard SAP S/4 Hana. La proposition de crédit comprend la partie des coûts afférente à la justice (groupe de produits Direction de la magistrature état-major, n° 4523000000).

2. Bases légales

Pour les bases juridiques, il est renvoyé aux informations indiquées dans l'arrêté.

3. Description du projet

3.1 Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo), application spécialisée Rialto

NeVo est un projet pluriannuel de la Police cantonale et du Ministère public qui présente une importance stratégique. En collaboration avec les fournisseurs Swisscom et Deloitte, une nouvelle application spécialisée commune est réalisée et introduite sur une base SAP. Elle s'appelle Rialto, représentant symboliquement un pont numérique entre les autorités de poursuite pénale. Les partenaires principaux en charge de la poursuite pénale pourront travailler à l'avenir en commun sans changer de médias. Rialto est basée sur la plateforme standardisée SAP et le module SAP ICM (Investigative Case Management); elle tient compte des adaptations nécessaires en vue des tâches à accomplir.

Le logiciel Rialto, moderne et tourné vers l'avenir, permet le remplacement de plusieurs applications spécifiques de la Police cantonale et du Ministère public. Auprès de ce dernier, les applications spécialisées Tribuna et Jugis seront remplacées. Outre une connexion avec des applications tierces

internes et externes et des banques de données, Rialto permet une utilisation sur des appareils mobiles et, à l'avenir, une interopérabilité avec la plateforme judiciaire «Justitia.Swiss».

3.2 Etat des lieux de la partie afférente à la Police cantonale

La Police cantonale a introduit la nouvelle application spécialisée Rialto au printemps 2022 et l'utilise depuis lors au quotidien dans son travail. Un jalon important a ainsi été atteint. Le système fonctionne. Ses performances et sa stabilité ont pu être accrues dans les mois qui ont suivi son introduction, notamment par la fourniture de plus d'infrastructure du côté des fournisseurs et par des corrections continuelles d'erreurs rencontrées. Les connaissances initialement insuffisantes du système par les collaboratrices et les collaborateurs se sont nettement améliorées grâce à des formations spécialisées et au soutien des KeyUsers. La Police cantonale a ainsi pu réceptionner sa partie du système.

Depuis la mise en service de l'application à la Police cantonale, les travaux se poursuivent sur trois niveaux: premièrement, l'exploitation de Rialto auprès de la Police cantonale; deuxièmement, l'achèvement de la partie concernant le Ministère public et troisièmement, la réalisation de compléments du système en service en fonction de contingences supérieures (p. ex. connexions au système ERP cantonal et au nouveau casier judiciaire NewVOSTRA).

3.3 Etat des lieux de la partie afférente au Ministère public

Compte tenu de sa première position dans la chaîne pénale et du plus grand volume de travail et du système qu'elle représente, les travaux se sont tout d'abord focalisés sur la partie afférente à la Police cantonale. Après le début des travaux selon la planification de la partie afférente au Ministère public (fin de la conception en décembre 2022, introduction en été 2023), le fournisseur a communiqué par écrit en août 2022 qu'il ne serait pas en mesure de respecter la planification prévue pour le Ministère public, notamment en raison de la nécessité d'élaborer des concepts de base plus détaillés pour le travail de développement. Ce constat du fournisseur était important, même s'il impliquait un retard du projet. Les concepts de base représentent les fondements du travail de développement, afin que Rialto puisse être ensuite utilisé comme outil de travail par le Ministère public. En particulier, l'application doit prévoir tous les processus de travail et leurs variantes, en fonction des constellations de participants à une procédure pouvant survenir d'après les dispositions légales applicables, et garantir le transfert sans erreurs des flux financiers au service d'encaissement, dans le cadre d'une administration de masse. A partir de l'automne 2022, l'équipe élargie responsable du projet auprès du Ministère public a densifié et complété les concepts de base de tous les processus du Ministère public et du Ministère public des mineurs, ainsi que les processus collaboratifs (phase 1). La collaboration avec le fournisseur s'est révélée étroite et fructueuse. Les travaux ont pu être terminés comme prévu au printemps 2023. Ainsi, de son point de vue, le fournisseur dispose maintenant d'une base conceptionnelle suffisamment complète et solide pour développer la partie du système afférente au Ministère public.

3.4 Prise en compte du standard SAP S/4 Hana dans le projet NeVo / Rialto (mesure anticipée de cycle de vie)

L'application spécialisée Rialto a été conçue et développée sur la base du standard SAP R3. Ce standard technique va être remplacé. Les systèmes SAP doivent dès lors être adaptés au nouveau standard S/4 Hana dans peu d'années. D'après la communication de SAP, le changement doit se faire jusqu'en 2027. La partie du système déjà en service auprès de la Police cantonale et celle se trouvant en développement pour le Ministère public doivent donc être adaptés au nouveau standard SAP.

Comme l'adaptation de Rialto au nouveau standard SAP est techniquement impérative, ce changement est déjà prévu depuis longtemps dans le cadre du cycle de vie de l'application de la Police cantonale et du Ministère public. La pérennité du système et le succès de son introduction auprès de la Police cantonale obligent à prendre en compte la poursuite du développement technique de l'application spécialisée Rialto dans le cadre du projet global NeVo. Le retard consécutif au complément nécessaire des concepts de base du Ministère public et à l'adaptation imminente au standard S/4 Hana a conduit à la décision de développer la partie du système afférente au Ministère public directement sur la base du nouveau standard.

En d'autres termes, une mesure technique impérative, déjà prévue dans le cycle de vie de l'application, est désormais anticipée. Au lieu de réaliser la partie du système afférente au Ministère public sur la base du standard antérieur R3 et de l'adapter peu de temps après au nouveau standard, elle est directement développée en tenant compte de ce dernier. Ainsi, la mise en service de Rialto auprès du Ministère public pourra avoir lieu dans les deux ans qui suivent; par la suite, la partie du système afférente à la Police cantonale sera adaptée.

3.5 Optimisations en relation avec l'adaptation à S/4 Hana

L'adaptation de Rialto au standard SAP S/4 Hana conduit d'une part à la réalisation d'optimisations en relation avec le changement de plateforme. Un aspect central consiste en une amélioration des performances. Elle se manifeste en particulier grandement dans le cadre de la recherche et de la fusion de documents. Par ailleurs, la création et la modification de documents est optimisée. S/4 Hana permet aussi une configuration flexible de l'interface des utilisatrices et des utilisateurs: un design actuel est utilisé, qui peut être adapté aux divers besoins et rôles dans l'organisation. Enfin, S/4 Hana permet la gestion de structures de dossiers complexes par des processus différenciés, dans laquelle l'accent est mis sur la gestion électronique des dossiers. L'achèvement des concepts de base et la planification de l'adaptation à S/4 Hana ont encore mis en lumière un léger besoin de fonctionnalités supplémentaires, qui ne faisaient pas partie de la description initiale des besoins et qui n'ont pas pu être prises en compte dans le cadre du crédit complémentaire du Grand Conseil. En effet, les besoins de la partie du système afférente au Ministère public n'étaient alors pas encore affûtés (voir le rapport concernant le crédit complémentaire, ch. 3.4.2, paquet 4.2) et le besoin de certaines fonctionnalités découle directement du développement de l'adaptation au nouveau standard SAP.

3.6 Marche à suivre, garantie du progrès du projet en 2023

En accord avec le fournisseur, la Police cantonale et le Ministère public considèrent que l'adaptation anticipée au standard S/4 Hana est réalisable et bénéfique. L'adaptation d'un système à un nouveau standard constitue, en elle-même, un projet de grande envergure. Dans l'optique d'une maîtrise des coûts, la partie en développement du système afférent au Ministère public doit être réalisée directement en fonction du nouveau standard. Une mesure prévue de toute façon dans le cycle de vie de l'application est ainsi réalisée de manière anticipée et coordonnée, dans le cas du Ministère public, avec les travaux encore en attente. La partie afférente à la Police cantonale sera adaptée par la suite au nouveau standard.

A partir de l'été 2022, les concepts de base des processus de travail du Ministère public ont été achevés (phase 1; voir ch. 3.3, Etat des lieux de la partie afférente au Ministère public). Parallèlement, la planification de l'adaptation à S/4 Hana a été poursuivie et achevée (phase 0). En particulier, l'architecture future de Rialto sur la base de S/4 Hana a été éclaircie pour la Police cantonale et le Ministère public. Le fournisseur a également connu dans ses rangs des changements et des renforcements importants au niveau du personnel dans le domaine du développement du projet, qui

ont été ressentis positivement par la Police cantonale et par le Ministère public. Des évaluations fondamentales sur les questions en rapport avec les possibilités de réalisation du projet ont été tout d'abord entreprises, qui se sont révélées positives. Par la suite, l'architecture conceptionnelle du projet a dû être décidée, de même que la méthode d'implémentation et sa planification. Une estimation des coûts a aussi dû se faire de la part du fournisseur; sur la base des expériences faites, elle a abouti au cours de l'année 2023 en une compilation détaillée et consolidée des coûts, coordonnée avec la planification du budget.

Il s'agissait aussi de planifier l'exécution des travaux du projet pour la période postérieure à l'arrêté du Grand Conseil relatif à la présente demande de crédit, c'est-à-dire de veiller à une réalisation de la phase 0 sur le plan opératif. Cette planification s'avérait d'autant plus indiquée qu'il s'agissait de minimiser le besoin de temps supplémentaire et de faire en sorte que le fournisseur puisse poursuivre ses travaux sans attendre à l'issue de la mise en service du système au sein de la Police cantonale.

Dans ce but, des travaux préparatoires de développement ont lieu au cours de l'année 2023. A titre d'essai, le fournisseur réalise un processus de travail choisi du Ministère public dans Rialto sur la base de S/4 Hana, y compris les interfaces nécessaires (essai prototype, «minimum viable product», MVP). Ce premier pas concret de réalisation permet de mettre sur pied les bases techniques de la poursuite du développement de la partie du système afférente au Ministère public. Ainsi, la sécurité de la planification est accrue tant du point de vue du fournisseur que de celui du client. La mise en service du MVP est prévue en septembre 2023. Pour financer ce travail préparatoire de développement, la Direction de la magistrature a décidé le 3 avril 2023 d'autoriser une dépense particulière dans le cadre de la partie des coûts JUS, qu'il y a lieu d'imputer sur la présente demande de crédit.

En ce qui concerne la partie du système afférente au Ministère public, l'adaptation anticipée à S/4 Hana est réalisée dans le cadre du projet global NeVo. L'organisation du projet et les bases contractuelles demeurent donc inchangées pour l'essentiel. D'éventuelles adaptations ou modifications complémentaires seront effectuées, le cas échéant, dans la mesure nécessaire. A cet effet, un complément au contrat d'entreprise et les adaptations concrètes qui en découlent au sein de l'unité organisationnelle sont réalisés. Au niveau de la Police cantonale, un service interne idoine a été mis sur pied.

Sous l'angle des risques encourus, il convient de garantir que le Ministère public mette suffisamment de ressources à disposition pour la collaboration au projet. Pour sa part , il incombe au fournisseur de garantir la mise à disposition de sa capacité de travail et de se focaliser sur le Ministère public.

4. Qualification juridique de la dépense

4.1 Dépenses liées ou nouvelles

L'art. 30, al. 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0) définit une dépense comme étant nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. En l'occurrence, conformément à la pratique, il s'agit ici de dépenses nouvelles.

4.2 Dépenses périodiques ou uniques

Les dépenses concernant des projets, des développements et en matière de conseil entrent dans le cadre de projets de durée limitée. Il s'agir donc de dépenses uniques, au sens de l'art. 27 LFin.

5. Dépenses faisant l'objet de la demande

5.1 Récapitulatif des dépenses

Pour l'adaptation de l'application spécialisée Rialto au nouveau standard SAP S/4 Hana, une participation de la justice aux dépenses est nécessaire à raison de CHF 2.77 Mio. Ces coûts comprennent en particulier des dépenses uniques pour la mise en place du service, le développement, la migration et la mise en œuvre des interfaces, ainsi que la mise en service au sein du Ministère public. Pour ce qui concerne les optimisations au niveau des performances et de l'interface des utilisatrices et des utilisateurs, réalisées dans le cadre de l'adaptation (voir ch. 3.5), un montant supplémentaire de CHF 3.25 Mio. est à la charge de la justice.

Les coûts se répartissent sur les années 2024 à 2026. Le fournisseur assume lui-même une partie de ses coûts. La Police cantonale et le Ministère public se répartissent les coûts à la charge du client. Il y a lieu d'appliquer la clé de répartition valable pour le projet Rialto initial et son exploitation. La part des coûts à la charge de la Police cantonale, auprès de laquelle l'application Rialto est déjà en service, est financée par le crédit-cadre AN/TIC accordé à la Police cantonale pour les mesures de cycle de vie. La partie du système afférente au Ministère public n'est pas encore en service. Cette circonstance, le fait que le crédit-cadre AN/TIC accordé à la justice est d'une ampleur moindre, ainsi que l'importance du projet NeVo / Rialto conduisent à ce que la part des coûts à la charge de la JUS soit couverte par le présent crédit d'ouvrage demandé.

Le tableau ci-dessous résume les dépenses dont la justice demande la prise en charge:

Adaptation à S/4 Hana	CHF	2'770'000
Optimisations dans le cadre de l'adaptation	CHF	3'250'000
Minimal Viable Product (MVP)	CHF	331'716
Coûts totaux de l'adaptation à S/4 Hana auprès du Ministère public	**CHF**	**6'351'716**
Sous déduction du MVP autorisé par l'arrêté de la Direction de la magistrature du 03.04.2023 (ADM 33/2023; ici sans la réserve de 15 %)	CHF	331'716
Montant du crédit (y compris la TVA, sans la réserve)	**CHF**	**6'020'000**
Crédit à autoriser (y compris la TVA et 15 % de réserve)	**CHF**	**6'923'000**

5.2 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Pour la réalisation de la nouvelle gestion des affaires de la Police cantonale et du Ministère public, le Grand Conseil a autorisé un crédit d'ouvrage (AGC 2016.POM.376) et pour les compléments nécessaires, un crédit complémentaire (AGC 2020.SIDKAPO.573). Après l'introduction de Rialto auprès de la Police cantonale, les moyens financiers restants de ces crédits sont utilisés en vue de réaliser la partie du système afférente au Ministère public et les aspects encore pendants après la mise en service de Rialto à la Police cantonale.

L'adaptation du système à S/4 Hana, en tant que mesure de cycle de vie indépendante, et les optimisations qui y sont liées ne font pas partie du projet initial NeVo et des crédits précités. Il ne s'agit toutefois quand même pas de coûts supplémentaires. Comme exposé plus haut, cette mesure technique nécessaire était déjà planifiée depuis longtemps en tant que mesure du cycle de vie. Elle est maintenant effectuée de manière anticipée pour des raisons de coûts.

Pour couvrir les frais d'exploitation ainsi que la maintenance et le développement de Rialto (cycle de vie), les moyens financiers émanant des crédits-cadre AN/TIC respectifs de la Police cantonale et du Ministère public sont à disposition.

5.3 Bénéfices et rentabilité

L'adaptation anticipée au nouveau standard SAP S/4 Hana se justifie pour des raisons de protection des investissements et d'utilisation économe des moyens financiers. Les investissements dans une plateforme bientôt obsolète sont ainsi réduits au minimum. Par ailleurs, en comparaison avec le standard actuel R3, la nouvelle plateforme offre des avantages importants en ce qui concerne la convivialité d'utilisation et l'interface des utilisatrices et des utilisateurs, de même que pour les performances du système. Les expériences faites lors de son introduction auprès de la Police cantonale démontrent l'importance de ces facteurs pour l'acceptation et le succès d'un changement de système. Le système ERP cantonal introduit le 1er janvier 2023 est également basé sur le standard SAP S/4 Hana.

6. Conséquences d'un refus de l'autorisation

En cas de refus de l'autorisation des présentes dépenses, les prestations prévues ne pourront pas être effectuées ou ne pourront l'être que de façon restreinte. Cela aurait pour conséquence que les tâches légales concernées des autorités de poursuite pénale ne pourraient pas être remplies ou ne pourraient l'être que de manière restreinte.

En cas de refus de la demande de crédit, la partie du système afférente au Ministère public serait réalisée sur la base du standard R3. Cela entraînerait des investissements considérables dans un standard bientôt obsolète. Un refus de la demande de crédit ne permettrait pas de raccourcissement notable du projet restant à réaliser, consistant dans la partie du système afférente au Ministère public. Si le passage au nouveau standard devait être rattrapé plus tard, un refus du crédit ne réduirait pas non plus les coûts. Un tel déplacement à plus tard de l'adaptation au nouveau standard aurait vraisemblablement bien plus comme conséquence de générer des coûts supplémentaires. D'une part, le développement retardé des ressources nécessaires chez le fournisseur allongerait la durée du projet. D'autre part, il y aurait lieu d'adapter un système complet déjà en service au nouveau standard, au lieu de le faire uniquement pour une partie de celui-ci.

Pour les collaboratrices et les collaborateurs du Ministère public, le remplacement de l'application spécialisée centrale représente un changement considérable, qui prendra du temps. Dans le cas d'un projet ultérieur d'adaptation, elles et ils seraient confrontés à un nouveau changement de leur méthode de travail, alors qu'elles et ils auraient à peine eu le temps de se former à l'utilisation de Rialto, ce qui s'avérerait peu rationnel. La renonciation à la libération du crédit ou son déplacement à plus tard augmenterait le risque d'un retard du projet global NeVo, déjà en cours depuis plusieurs années, en raison de l'apparition d'une certaine lassitude des collaboratrices et des collaborateurs concernés, tant au niveau du fournisseur que de celui du client.

Enfin, le risque que le Ministère public soit dépassé serait augmenté si la Police cantonale devait procéder plus tôt et de manière indépendante à l'adaptation au nouveau standard. Etant donné que le passage à la nouvelle plateforme devrait tout de même s'effectuer obligatoirement dans peu d'années, un usage rationnel des moyens financiers commande d'éviter des investissements dans l'ancien standard ou, à tout le moins, de les limiter à un minimum.

7. Sécurité de l’information et protection des données

Un concept SIPD a été élaboré pour Rialto et examiné par le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données dans le cadre d'un contrôle préalable d'après l’article 17a de la loi sur la protection des données[1]. Ce concept sera révisé et soumis à nouveau, si besoin est, au Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données lors de chaque modification déterminante.

8. Droit régissant les marchés publics

Conformément aux dispositions du droit des marchés publics, les mandats sont attribués à des tiers dans le cadre d’une procédure de gré à gré, d’une procédure sur invitation, d’une procédure ouverte ou d’une procédure sélective, selon les montants en jeu.

Le 22 juillet 2016, la Police cantonale et le Ministère public ont mis le projet NeVo en soumission sur le site internet simap, sous le ch. 143'130. Le marché a été attribué à Swisscom SA; cette attribution a été publiée le 16 décembre 2016 sur simap.

L'exécution des travaux d'après le nouveau standard SAP S/4 Hana a nécessité l'acquisition par le fournisseur des licences logicielles nécessaires. En conséquence, l'attribution de gré à gré de ce mandat a été publiée le 24 janvier 2023 sur simap. Une séparation du mandat initial était impossible pour des raisons économiques et techniques, de telle sorte que seule l'entreprise à laquelle l'exécution des travaux a été attribuée entrait en ligne de compte. Par analogie, il en va de même des travaux préparatoires de développement pour l'année 2023. Cette attribution de gré à gré a été, elle aussi, publiée sur simap. Pour l'adaptation de Rialto au standard S/4 Hana, une publication correspondante est prévue après la décision sur la présente demande de crédit.

9. Répercussions sur les finances, l’organisation, le personnel, l’informatique et les locaux

9.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Il s'agit d'investissements relatifs à un projet d'application spécialisée et à son développement. Ces investissements génèrent dès lors une plus-value.

9.2 Amortissements

Le présent crédit entraîne globalement les charges d’amortissement suivantes, pour une durée d’amortissement moyenne de 5 ans:

[1] Loi sur la protection des données du 19 février 1986 (LCPD ; RSB 152.04).

Charges d'amortissement

en CHF (TVA comprise)	**2025**	**2026**	**2027**	**Total**
JUS (EMR/DM)	325'000	650'000	650'000	1'625'000
Total	**325'000**	**650'000**	**650'000**	**1'625'000**

En raison de la durée de vie utile prévue des investissements qui doivent être approuvés ici, les dépenses d'amortissement seront toujours encourues après l'année 2027.

9.3 Coûts induits

Les dépenses nouvelles en cause ici entraînent des coûts induits, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation, la maintenance et les licences informatiques. Ces coûts seront financés au moyen des crédits-cadre AN/TIC respectifs de la Police cantonale et de la justice.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique ou les locaux.

10. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021 à 2025. Le projet NeVo / Rialto fait partie des points centraux nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique.

11. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

12. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

13. Proposition

La Direction de la magistrature invite le Grand Conseil à approuver le présent crédit d'ouvrage.

Annexe :
– Projet d'AGC

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 1139
2022_02_DSE_Révision partielle loi sur la police

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –
Modifié(s) : 311.1 | **551.1** | 767.1 | 811.01 | 935.11
Abrogé(s) : –

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi sur la police (LPol)			
	Le Conseil-exécutif du canton de Berne, sur proposition de la Direction de la sécurité, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 551.1 intitulé Loi sur la police du 10.02.2019 (LPol) (état au 01.01.2023) est modifié comme suit:			
Art. 9 Tâches incombant à la Police cantonale [1] La Police cantonale assume en outre en particulier les tâches suivantes: a prendre des mesures propres à déceler, prévenir et poursuivre les actes punissables;				

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b prendre des mesures visant à maintenir et à rehausser la sécurité du trafic routier et de la navigation sur les lacs et cours d'eau publics;				
c accomplir des tâches de police auprès des tribunaux et du Ministère public, si la sécurité l'exige;				
d exploiter la centrale cantonale d'alarme et d'engagement, un centre cantonal de situation et un réseau sécurisé de radiocommunication unique destiné à toutes les organisations de sécurité et de sauvetage qui opèrent sur le territoire cantonal et assurer l'information à la population ainsi que la réception et la transmission des messages d'alarme et avis de sinistre au sein du réseau suisse;				
e fournir l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution aux autorités judiciaires ou administratives dans la mesure où la loi le prévoit ou si le respect de l'ordre juridique l'exige;				
f assurer l'éducation routière du jardin d'enfant jusqu'au terme de l'enseignement primaire, y compris l'examen de vélo;	f assurer l'éducation routière ~~du jardin d'enfant~~de l'école enfantine jusqu'au terme de l'enseignement primaire, y compris l'examen de vélo; *[DE: inchangé]*			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
g s'acquitter des obligations attribuées au canton par la législation fédérale en matière de sécurité de l'Etat. 2 Elle accomplit par ailleurs les tâches qui lui incombent en vertu du droit fédéral, du droit intercantonal ou de dispositions cantonales. 3 L'alinéa 1, lettre d ne s'applique pas aux tâches, compétences et responsabilités découlant de la législation spéciale sur les organisations de sécurité et de sauvetage.				
Art. 52 Remise et répercussion des frais 1 Lors de manifestations d'envergure cantonale, nationale ou internationale, l'organe cantonal compétent en matière d'autorisation de dépenses peut remettre tout ou partie de ces frais aux communes. 2 Le Conseil-exécutif peut prévoir des exceptions par voie d'ordonnance.	2a La remise des frais peut être assortie d'une condition de cofinancement par les communes.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[3] Les communes peuvent répercuter les frais découlant de l'intervention policière sur la personne organisant la manifestation ou les lui remettre en tout ou partie.				
Art. 53 [1] Si une manifestation a lieu dans plusieurs communes, la Police cantonale facture à l'organisateur ou l'organisatrice tout ou partie des frais découlant des prestations nécessaires pour en assurer la maîtrise. [2] Les communes sont généralement tenues de participer aux frais de manière appropriée. Elles se concertent et désignent une personne de contact. [3] La Direction de la sécurité, les communes et l'organisateur ou l'organisatrice conviennent préalablement de la répartition des frais de police. [4] Les dispositions prévues aux articles 51 et 52 sont applicables par analogie. [5] La procédure prévue par l'article 42 s'applique par analogie aux litiges portant sur la répartition des frais.	[2] *Abrogé(e).*			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 74 Déroulement [1] La personne appréhendée doit, sur demande, décliner son identité, présenter les papiers d'identité et autorisations qu'elle a sur elle, montrer les choses en sa possession et ouvrir à cet effet véhicules et contenants. [2] Elle peut être conduite à un poste de police ou dans les locaux d'un autre service approprié a si son identité ne peut pas être établie sur place de manière sûre ou que le contrôle serait lié à des difficultés considérables ou b s'il y a lieu de mettre en doute l'exactitude des indications fournies, l'authenticité des papiers d'identité ou la légitimité de la détention d'animaux, d'un véhicule ou d'autres choses.	a si son identité ne peut pas être établie sur place de manière sûre ou que le contrôle serait lié à des difficultés considérables ~~ou~~; b s'il y a lieu de mettre en doute l'exactitude des indications fournies, l'authenticité des papiers d'identité ou la légitimité de la détention d'animaux, d'un véhicule ou d'autres choses~~.~~ ou c si une telle mesure est nécessaire pour préserver les droits de la personnalité de la personne concernée dans l'optique d'une fouille au sens de l'article 97.			
7.2.2 Contrôles de personnes et contrôles d'identité par la commune	**7.2.2 Contrôles ~~de personnes et contrôles~~ d'identité par la commune**			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 76 Compétence [1] La commune désigne par voie d'acte législatif l'organe communal ou les membres de l'administration communale devant accomplir ces tâches. [2] Le Conseil-exécutif fixe les exigences de formation et de perfectionnement par voie d'ordonnance.	[1] ~~La commune désigne par voie d'acte législatif l'organe~~ Les contrôles d'identité sont réservés aux membres du conseil communal ~~ou les~~, aux membres de ~~l'administration communale devant accomplir ces tâches~~commissions permanentes et au personnel communal.			
Art. 79 Mandat de comparution et mandat d'amener [1] La Police cantonale peut convoquer une personne sans formalités mais en lui signifiant le motif, en particulier dans le but de l'interroger, d'établir son identité ou de prendre des mesures d'identification ou de restituer des animaux ou des choses. [2] Elle peut décerner un mandat d'amener à l'encontre d'une personne qui, sans motifs suffisants, n'a pas donné suite à une convocation et a été avisée par écrit qu'elle pourrait faire l'objet d'un tel mandat.	*[DE: modifié]*			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[3] Une personne peut faire l'objet d'un mandat d'amener sans convocation préalable s'il y a péril en la demeure et qu'il faut craindre qu'elle ne donne pas suite à la convocation.				
Art. 81				
[1] La Police cantonale peut procéder à des mesures d'identification au sens du CPP à l'encontre	*[DE: modifié]*			
a de personnes dont l'identité ne peut être contrôlée autrement ou qu'au prix de difficultés considérables;	*[DE: modifié]*			
b de personnes condamnées à une peine privative de liberté ou faisant l'objet d'une mesure entraînant une privation de liberté au sens du CP;	*[DE: modifié]*			
c de personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté ne relevant pas du droit pénal;	*[DE: modifié]*			
d de personnes faisant l'objet d'une décision d'expulsion ou d'une interdiction d'entrée;	*[DE: modifié]*			
e de personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi ou placées en détention administrative en vertu du droit des étrangers.	e de personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi ou placées en détention administrative en vertu du droit des étrangers~~.~~;			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	f de personnes se trouvant en détention en vue de leur extradition.			
[2] Sous réserve de dispositions légales particulières, les données recueillies à des fins d'identification sont détruites dès que l'identité de la personne a été établie ou que le motif des mesures d'identification a disparu.				
Art. 83 En général 1. Conditions et contenu [1] La Police cantonale peut renvoyer temporairement une ou plusieurs personnes d'un lieu ou leur en interdire l'accès si a la sécurité et l'ordre public sont troublés ou menacés, en particulier en raison d'un attroupement; b des tiers sont considérablement importunés ou mis en danger; c ces personnes entravent, troublent ou menacent des interventions visant au rétablissement de la sécurité et de l'ordre public ou des actions de sauvetage, menées en particulier par les forces de police, les sapeurs-pompiers et les services de sauvetage;				

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
d elles empêchent ou gênent la Police cantonale dans l'application d'ordonnances exécutoires ou qu'elles s'ingèrent dans son action;				
e elles sont menacées d'un danger grave et imminent;				
f elles portent atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'une autre personne, menacent cette dernière ou l'importunent de manière répétée, en particulier en la harcelant, notamment dans des cas de violence domestique;	f elles portent atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'une autre personne, menacent cette dernière ou l'importunent de manière répétée, en particulier en la harcelant, notamment dans des cas de violence domestique~~;~~ ou			
g une telle mesure est propre à préserver les droits des personnes, en particulier à protéger la dignité ou	g une telle mesure est propre à préserver les droits des personnes, en particulier à protéger la dignité ~~ou~~.			
h ces personnes campent sans autorisation sur le terrain d'un particulier ou d'une collectivité publique.[1)]	h *Abrogé(e)*.			
[2] Elle ordonne, conjointement au renvoi ou à l'interdiction d'accès, les mesures nécessaires à son exécution.				
[3] Dans les cas visés à l'alinéa 1, lettre f, une interdiction de contact et de périmètre peut en outre être prononcée.	[3] Dans les cas visés à l'alinéa 1, lettre f, ~~une interdiction de contact et de périmètre peut en outre être prononcée.~~			

[1)] Abrogée par l'ATF 1C_181/2019, cf. ROB 20-048

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	a le renvoi et l'interdiction d'accès peuvent porter sur le domicile commun, le lieu de travail et d'autres lieux où la personne en danger et ses proches se tiennent régulièrement, et leurs abords immédiats; b une interdiction de contact et de périmètre peut être prononcée.			
Art. 84 2. Forme [1] Les mesures prévues à l'article 83, alinéa 1 sont ordonnées sous commination de la peine prévue à l'article 292 CP en cas de non-respect.[1)] [2] La décision visée à l'article 83, alinéa 1, lettre f est aussi communiquée à la victime. [3] Les décisions de renvoi ou d'interdiction d'accès dont la durée ne dépasse pas 48 heures peuvent être prononcées oralement. Leurs destinataires peuvent exiger ultérieurement une notification écrite.	[1] Les mesures prévues à l'article 83, alinéa 1 ~~sont~~ peuvent être ordonnées sous commination de la peine prévue à l'article 292 CP en cas de non-respect.			

[1)] Abrogé par l'ATF 1C_181/2019, cf. ROB 20-048

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[4] Les décisions de renvoi visées à l'article 83, alinéa 1, lettre h sont notifiées sur place par écrit. Si leurs destinataires n'y ont pas donné suite dans les 24 heures, la Police cantonale peut faire évacuer le terrain, pour autant qu'une aire de transit soit disponible.[1)]	[4] *Abrogé(e).*			
Art. 86 2. Mesures [1] Dans les cas de violence domestique, le renvoi et l'interdiction d'accès peuvent porter sur le domicile commun, le lieu de travail et d'autres lieux où les personnes en danger et leurs proches se tiennent régulièrement, et leurs abords immédiats.	**Art. 86** *Abrogé(e).*			
Art. 91 Garde 1. Conditions [1] La Police cantonale peut placer une personne sous sa garde a lorsqu'elle se met en danger ou met en danger des tiers, des animaux ou des choses; b lorsque cette mesure sert à prévenir la commission imminente d'un crime ou d'un délit ou à l'interrompre;				

[1)] Abrogé par l'ATF 1C_181/2019, cf. ROB 20-048

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
c lorsque la personne s'est soustraite par la fuite à l'exécution d'une peine ou d'une mesure privative de liberté ou d lorsque cette mesure sert à garantir l'exécution d'un renvoi, d'une comparution, d'une garde, d'une expulsion, d'une extradition ou d'une expulsion pénale ordonnée par l'autorité compétente.	d lorsque cette mesure sert à garantir l'exécution d'un renvoi~~, d'une comparution, d'une garde~~ dans le cadre du droit des étrangers, d'un mandat d'amener, d'un transport sous la contrainte, d'une expulsion, d'une extradition ou d'une expulsion pénale ~~ordonnée~~ordonnés par l'autorité compétente.			
Art. 100 Perquisition 1 La Police cantonale ne peut pénétrer dans une maison, un appartement ou un local sans l'accord de l'ayant droit et perquisitionner, hormis dans les cas prévus à l'article 107, alinéa 1, lettre d, que a pour écarter un danger immédiat menaçant gravement la sécurité et l'ordre public; b s'il y a des raisons de soupçonner qu'une personne y est retenue illicitement;				

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
c s'il y a des raisons de soupçonner qu'une personne devant être arrêtée ou placée sous la garde de la Police cantonale s'y trouve ou	c s'il y a des raisons de soupçonner qu'une personne devant être arrêtée ou placée sous la garde de la Police cantonale s'y trouve ~~ou~~;			
d s'il y a des raisons de penser qu'une personne a besoin d'aide pour la protection de sa vie ou de son intégrité corporelle.	d s'il y a des raisons de penser qu'une personne a besoin d'aide pour la protection de sa vie ou de son intégrité corporelle~~.~~ ou			
	e si cette mesure est nécessaire à l'exécution d'un mandat d'amener ou d'un transport sous la contrainte.			
[2] La perquisition a lieu en présence de la personne qui a la maîtrise de l'objet. En son absence, il convient de s'assurer la présence d'une autre personne, si la situation le permet. Un procès-verbal de la fouille est établi et remis à qui de droit.				
[3] La Police cantonale est tenue d'obtenir un mandat écrit du préfet ou de la préfète qui a compétence à raison du lieu lorsque, dans les cas prévus à l'alinéa 1, lettres a à d, l'accord de l'ayant droit n'a pu être obtenu, sauf s'il y a péril en la demeure. Si elle agit sans mandat écrit, elle doit consigner les démarches effectuées et leur motivation dans un procès-verbal distinct.	[3] *Abrogé(e).*			
	Art. 100a Autorisation de la préfète ou du préfet qui a compétence à raison du lieu			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Dans les cas visés aux articles suivants, la Police cantonale est tenue d'obtenir une autorisation écrite de la préfète ou du préfet qui a compétence à raison du lieu si elle n'a pas obtenu l'accord de l'ayant droit et qu'il n'y a pas péril en la demeure: a article 100, alinéa 1, lettres a à d, b article 100, alinéa 1, lettre e dans le cas d'un mandat d'amener relevant de la police conformément à l'article 79, c article 107, alinéa 1, lettre d. [2] Si elle agit sans autorisation écrite dans un cas visé à l'alinéa 1, elle doit justifier son acte et établir un procès-verbal.			
7.2.12 Recherches	**7.2.12 Recherches <u>dans le cadre d'une enquête préliminaire</u>**			
Art. 107 Recherche de personnes portées disparues et évadées [1] Si d'autres méthodes d'investigation sont restées sans résultat ou n'ont aucune chance d'aboutir, la Police cantonale peut rechercher une personne portée disparue ou évadée a en lançant un avis de recherche conformément à l'article 106, alinéa 1, lettres d et e;				

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b en ordonnant la surveillance de la correspondance par télécommunication en dehors d'une procédure pénale conformément aux dispositions de la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT)[1);2)]				
c en menant une recherche publique avec photographie et indications sur la personne concernée;				
d en pénétrant dans des immeubles et en les perquisitionnant pour rechercher la personne ou des éléments d'information sur son lieu de résidence, dans le respect de l'article 100, alinéa 2;	d en pénétrant dans des immeubles et en les perquisitionnant pour rechercher la personne ou des éléments d'information sur son lieu de résidence, dans le respect ~~de l'article~~ des articles 100, alinéa ~~2~~ 2 et 100a;			
e en consultant des enregistrements de la personne concernée, s'il y a lieu de supposer qu'elle y trouvera des éléments d'information sur son lieu de résidence;				
f en exigeant la remise d'enregistrements provenant d'appareils publics ou privés de vidéosurveillance ou				
g en recueillant des données bancaires.				

1) RS 780.1
2) Rectifiée par la Commission de rédaction le 17 mai 2019 en application de l'article 25 de la loi sur les publications officielles.

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[2] Les mesures prévues à l'alinéa 1, lettres b, e, f et g doivent être approuvées par le tribunal cantonal des mesures de contrainte.				
Art. 109 Recherches automatisées de véhicules [1] La Police cantonale peut procéder à la saisie automatisée de plaques de contrôles de véhicules aux fins de comparaisons dans des bases de données. [2] La comparaison automatisée des données est admissible	**Art. 109** ~~Recherches automatisées~~Recherche automatisée de véhicules¶ 1. Conditions et étendue [1] La Police cantonale peut ~~procéder à la saisie automatisée de plaques de contrôles de véhicules aux fins de comparaisons dans des bases de données.~~ a procéder à la saisie automatisée de véhicules et de plaques de contrôle de véhicules à des fins de recherche de personnes ou d'objets et pour déceler, prévenir et poursuivre des crimes ou des délits; b comparer de manière automatisée les données obtenues conformément à la lettre a avec des banques de données et les analyser, l'établissement de profils de déplacement étant régi par l'article 141, alinéa 3. [2] La comparaison automatisée ~~des données~~ conformément à l'alinéa 1, lettre b est admissible			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a avec les systèmes policiers de recherches informatisées de personnes et d'objets;	a avec ~~les systèmes policiers~~ le système de recherches informatisées de ~~personnes~~ police de la Confédération (RIPOL) et ~~d'objets;~~le système d'information Schengen (SIS),			
b avec les listes établies par la Police cantonale comportant les plaques de contrôle des véhicules dont les détenteurs et détentrices se sont vu retirer ou refuser le permis de conduire et	b avec les ~~listes établies par la Police cantonale comportant~~ données concernant les plaques de contrôle des véhicules dont les ~~détenteurs~~détentrices et ~~détentrices~~détenteurs se sont vu retirer ou refuser le permis de conduire et			
c avec les mandats de recherche concrets de la Police cantonale.	*[DE: modifié]*			
[3] Les données saisies automatiquement sont détruites	[3] *Abrogé(e).*			
a immédiatement, dans les cas où la comparaison avec les bases de données n'a donné aucun résultat;				
b dans les délais prévus par les dispositions de la procédure administrative ou pénale concernée, lorsqu'une concordance est établie.				
	[4] La Police cantonale peut établir une photographie des occupantes et occupants d'un véhicule lorsque la comparaison automatisée a permis de constater une concordance.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 109a 2. Emplacements [1] Un système mobile de recherches informatisées peut être utilisé à un même emplacement durant 30 jours au maximum; le même emplacement peut être réutilisé après 30 jours. [2] L'emplacement des systèmes fixes de recherches informatisées est examiné chaque année et la Police cantonale publie un rapport.			
	Art. 109b 3. Compétence [1] La commandante ou le commandant de la Police cantonale ou la personne assurant sa suppléance ordonne les recherches automatisées de véhicules. [2] Elle ou il peut déléguer la compétence d'ordonner une recherche automatisée de véhicules à l'aide d'un système mobile, par voie de règlement ou dans un ordre de service, aux cadres de niveau 2 au maximum.			
	Art. 109c 4. Conservation, analyse et destruction des données			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Les données collectées en vertu de l'article 109 sont conservées 60 jours au maximum puis sont automatiquement détruites, sauf si une analyse a été ordonnée conformément à l'alinéa 3 ou si elles sont utilisées dans le cadre d'une procédure. [2] Le Conseil-exécutif fixe la durée de conservation par voie d'ordonnance, dans le cadre fixé à l'alinéa 1. [3] La Police cantonale peut analyser les données conservées, sur ordre de la commandante ou du commandant de la Police cantonale, a si un lien a pu être établi avec une infraction au sens de l'article 269, alinéa 2 CPP; b si les actes d'instruction accomplis jusqu'alors n'ont pas abouti ou l'investigation, à défaut d'analyse des données, n'aurait aucune chance d'aboutir ou serait excessivement difficile; c si la gravité de l'infraction le justifie et d si les données sont de nature à fournir de nouvelles bases d'investigation.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[4] Si les données ont été analysées et sont utilisées dans le cadre d'une procédure, elles sont détruites conformément aux dispositions du droit procédural concerné.			
	Art. 109d 5. Collaboration et échange de données [1] La Police cantonale peut a se procurer des données par procédure d'appel auprès des autorités de police fédérales, cantonales et communales, de la police nationale du Liechtenstein, de l'Office fédéral des routes et de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF); b traiter les données recueillies conformément aux dispositions du CPP et de la présente loi. [2] Elle peut permettre aux autorités de police fédérales, cantonales et communales, à la police nationale du Liechtenstein et à l'OFDF de procéder à des comparaisons automatisées dans la mesure où leurs bases légales sont équivalentes.			
	Art. 109e 6. Accès aux données et voies de droit			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Le droit d'accès aux données est régi par la législation cantonale sur la protection des données ou par le droit procédural concerné si les données ont été analysées. [2] L'accès aux données qui pourrait annihiler directement des mesures de droit administratif ou pénal peut être différé. [3] Les voies de droit sont régies par l'article 184.			
	Art. 109f 7. Contrôles [1] La Police cantonale consigne au moins les éléments suivants dans un procès-verbal: a les heures d'utilisation et les emplacements des dispositifs mis en place, b le nombre de saisies automatiques effectuées, c les concordances établies grâce à la comparaison automatisée, d l'analyse, la communication et la destruction de données.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[2] L'autorité cantonale de surveillance de la protection des données contrôle régulièrement si les dispositions de la présente sous-section sont respectées et publie ses constatations.			
7.2.16 Observation	**7.2.16 Observation <u>dans le cadre d'une enquête préliminaire</u>**			
Art. 118 Conditions et contenu [1] Afin de déceler et de prévenir des crimes ou des délits ou d'écarter des dangers, la Police cantonale peut observer secrètement des personnes et des choses dans des lieux librement accessibles et effectuer des enregistrements de son et d'images a si elle dispose d'indices sérieux laissant présumer que des crimes ou des délits vont être commis et b si d'autres mesures de recherche d'informations n'ont aucune chance d'aboutir ou revêtent un degré de difficulté disproportionné. [2] Elle peut utiliser à cette fin des dispositifs techniques de surveillance pour localiser une personne ou une chose.[1)]	**Art. 118** Conditions ~~et contenu~~ *[DE: modifié]* [2] *Abrogé(e).*			

[1)] Abrogé par l'ATF 1C_181/2019, cf. ROB 20-048

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 118a Utilisation de dispositifs techniques de surveillance à des fins de localisation 1 La Police cantonale peut utiliser des dispositifs techniques de surveillance à des fins d'observation lors des enquêtes préliminaires menées dans la poursuite des infractions prévues à l'article 269, alinéa 2 CPP, pour localiser une personne ou une chose, si la gravité de l'infraction le justifie. 2 La mise en place de dispositifs ne peut être ordonnée à l'encontre d'une personne que si des indices sérieux laissent présumer qu'elle s'apprête à commettre une infraction au sens de l'article 269, alinéa 2 CPP. L'article 271, alinéa 1 CPP est applicable par analogie à la protection du secret professionnel. 3 La mise en place de dispositifs ne peut être ordonnée à l'encontre de choses appartenant à des tierces personnes, telles qu'en particulier des véhicules, que si des faits déterminés permettent de supposer que la personne visée à l'alinéa 2 utilise des choses appartenant à ces tierces personnes. L'article 271, alinéa 3 CPP est applicable par analogie à la protection du secret professionnel.			
Art. 119 Autorisation				

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] La poursuite d'une observation au-delà d'un mois est soumise à l'approbation du tribunal cantonal des mesures de contrainte.	[1] La poursuite ~~d'une observation~~ au-delà d'un mois d'une observation au sens de l'article 118 est soumise à l'approbation du Tribunal cantonal des mesures de contrainte. [2] Les observations au sens de l'article 118a doivent être communiquées au Tribunal cantonal des mesures de contrainte pour approbation, dans les 24 heures après avoir été ordonnées.			
	Art. 119a Arrêt de l'observation et destruction des données [1] La Police cantonale arrête immédiatement l'observation dans les cas suivants: a les conditions requises pour son application ne sont plus remplies; b l'approbation a été refusée. [2] Dans le cas visé à l'alinéa 1, lettre a, la Police cantonale communique la levée de la surveillance au Tribunal des mesures de contrainte. [3] Les enregistrements sont exploités sans retard et détruits au plus tard après 30 jours, dans la mesure où ils ne sont pas utilisés dans le cadre d'une procédure pénale.			
Art. 120 Application du CPP par analogie et voies de droit				

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Les articles 141 et 283 CPP sont applicables par analogie. [2] Les voies de droit sont régies par l'article 184.	[2] Les ~~voies de droit~~ articles 274 et 279 CPP sont ~~régies~~ aussi applicables par analogie aux observations menées conformément à l'article ~~184~~ 118a. [3] Les voies de droit sont régies par l'article 184.			
	Art. 122a Caméras-piéton [1] Dans le cadre des tâches que la Police cantonale accomplit en vertu du CPP, elle peut utiliser des caméras vidéo portées sur le corps (caméras-piéton) afin de documenter des infractions. [2] Les caméras-piéton peuvent enregistrer les événements à partir du déclenchement de l'enregistrement et au plus durant les deux minutes qui précèdent. Sans déclenchement d'un enregistrement, les images filmées sont écrasées au fur et à mesure. [3] L'analyse des enregistrements vidéo est régie par l'article 127.			
Art. 124 2. Protection de bâtiments publics	**Art. 124** 2. Protection de bâtiments et d'installations publics			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Après concertation avec la Police cantonale, les personnes responsables des locaux peuvent procéder à la vidéosurveillance interne et externe de bâtiments cantonaux s'il existe un besoin de protection accru et que cette mesure soit requise pour protéger les bâtiments et les personnes qui les utilisent.	[1] Après concertation avec la Police cantonale, les personnes responsables ~~des~~de locaux de bâtiments cantonaux et les exploitantes et exploitants d'installations cantonales peuvent procéder à la vidéosurveillance interne et externe ~~de~~des bâtiments ~~cantonaux s'il existe un besoin de protection accru~~ et ~~que cette mesure soit requise pour protéger les bâtiments et les personnes qui les utilisent.~~des installations cantonaux a s'il existe un besoin de protection accru et b si cette mesure est requise pour protéger les bâtiments et les installations ainsi que les personnes qui les utilisent.			
[2] Aux conditions décrites à l'alinéa 1, une commune peut protéger ses bâtiments librement accessibles au public. Elle définit les compétences en la matière.	[2] Aux conditions ~~décrites~~fixées à l'alinéa 1, une commune peut protéger ses bâtiments et ses installations librement accessibles au public. Elle définit les compétences en la matière.			
	Art. 124a 2a. En situation de danger accru de crimes ou de délits			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] La Direction de la sécurité peut signaler aux communes une situation de danger accru de crimes ou de délits et leur conseiller de procéder à la vidéosurveillance prévue aux articles 123 et 124, si des infractions figurant parmi les suivantes ont été commises à plusieurs reprises et qu'il faut s'attendre à ce qu'il y en ait d'autres: a crimes contre la vie et l'intégrité corporelle, le patrimoine, la liberté ou l'intégrité sexuelle, b infractions graves en matière de stupéfiants, c infractions visées aux articles 123, 133, 181, 221 et 285 CP.			
	[2] Elle entend la commune et lui impartit un délai approprié pour prendre les mesures adaptées afin de contrer la situation de danger.	*Résultat de la première lecture*	[2] *Biffer.*	*Résultat de la première lecture*
	[3] Le Conseil-exécutif peut, après avoir entendu la commune, a ordonner à sa place la vidéosurveillance prévue aux articles 123 et 124 pour une durée limitée, si les mesures prises en vertu de l'alinéa 2 n'ont pas suffi pour contrer la situation de danger et que la commune n'a pas mis en place une vidéosurveillance;	*Résultat de la première lecture*	[3] *Biffer.*	*Résultat de la première lecture*

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	b prolonger l'ordre de vidéosurveillance pour une durée limitée, si son efficacité est avérée.			
	[4] Le service compétent de la Direction de la sécurité exécute l'ordre visé à l'alinéa 3 et est responsable de la protection des données, conformément à l'article 8 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)[1)].	*Résultat de la première lecture*	[4] *Biffer.*	*Résultat de la première lecture*
	[5] Si la vidéosurveillance est ordonnée sur la base de l'alinéa 3, la commune assume la moitié des frais engendrés par l'acquisition, l'installation et l'exploitation de la vidéosurveillance.	*Résultat de la première lecture*	[5] *Biffer.* *Proposition subsidiaire* [5] Si la vidéosurveillance est ordonnée sur la base de l'alinéa 3, ~~la commune~~ le canton assume ~~la moitié des~~ les frais engendrés par l'acquisition, l'installation et l'exploitation de la vidéosurveillance.	*Résultat de la première lecture*
Art. 125 3. Voies de droit [1] L'autorité compétente ordonne la vidéosurveillance par voie de décision.	[1] L'autorité compétente ordonne la vidéosurveillance par voie de décision conformément aux articles 123 à 124a et publie sa décision.			

[1)] RSB 152.04

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[2] La décision doit être publiée. Elle peut être contestée par un recours auprès de la Direction de la sécurité. [3] L'autorité de surveillance compétente en matière de protection des données a qualité pour recourir.	[2] La décision ~~doit être publiée. Elle~~ peut être contestée par un recours auprès de la Direction de la sécurité, pour autant que la LPJA ne prévoie pas la compétence du Tribunal administratif.			
Art. 126 4. Signalisation [1] La vidéosurveillance prévue aux articles 123 et 124 doit être signalée clairement.	[1] La vidéosurveillance ~~prévue~~ mise en place conformément aux articles ~~-~~ 123 ~~et 124~~à 124a doit être signalée clairement.			
Art. 128 6. Ordonnance [1] Le Conseil-exécutif règle les modalités d'application par voie d'ordonnance. Il fixe en particulier a la procédure d'approbation selon l'article 123, b l'obligation de signalisation, c l'évaluation de l'efficacité de la vidéosurveillance, d l'obligation d'informer incombant aux communes,	a ~~la procédure d'approbation~~ les procédures selon ~~l'article~~ les articles 123 à 124a,			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
e la vérification technique des appareils de vidéosurveillance, f les mesures techniques et organisationnelles requises pour assurer la protection des données et g la gestion d'un cadastre accessible au public des caméras de surveillance installées sur le territoire du canton.				
Art. 137 A des tiers [1] La Police cantonale peut exiger le remboursement de tout ou partie des frais découlant de ses prestations a de la part du perturbateur ou de la perturbatrice agissant intentionnellement ou par négligence; b de la part de la personne responsable si elle a causé, intentionnellement ou par négligence grave, un surcroît de travail nécessitant l'engagement de ressources policières ou d'interventions spéciales; c de la part de la personne requérant la protection d'intérêts privés prépondérants;	[1] La Police cantonale peut exiger <u>par voie de décision</u> le remboursement de tout ou partie des frais découlant de ses prestations *[DE: modifié]*			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
d de la part de la personne exploitant un système d'alarme pour une intervention en cas de fausse alarme ou e dans les cas prévus par la présente ou une autre loi. 2 Elle peut répercuter les frais découlant de prestations fournies par des tiers mandatés dans l'accomplissement de prestations qui lui incombent. 3 Lorsque les prestations de la Police cantonale dans le cadre d'interventions sont indemnisées en application du présent article, la participation aux frais de la commune prévue à la sous-section 4.3.3 est réduite.	3 *Abrogé(e).*	*Droit en vigueur*		*Résultat de la première lecture*
	Art. 137a Procédure d'opposition 1 Les décisions de remboursement de frais rendues en vertu de l'article 137 peuvent faire l'objet d'une opposition auprès de la Police cantonale dans les 30 jours à compter de leur notification. 2 La commandante ou le commandant de la Police cantonale statue sur l'opposition.			
Art. 141 Traitement des données				

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Le traitement des données est régi par les dispositions de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)[1)], pour autant que la présente loi n'en dispose pas autrement. Le droit fédéral et la législation spéciale sont réservés. [2] Les autorités visées à l'article 2, alinéa 1 sont autorisées à traiter des données personnelles, y compris des données particulièrement dignes de protection, dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur sont attribuées par la présente loi. [3] La Police cantonale peut procéder au profilage, s'il y a lieu de croire qu'une personne a commis, commet ou planifie un crime ou un délit, ou qu'elle expose la sécurité publique à un danger concret ou l'a fait dans le passé.	[1] Le traitement des données est régi par les dispositions de la ~~loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)~~LCPD, pour autant que la présente loi n'en dispose pas autrement. Le droit fédéral et la législation spéciale sont réservés.			
	Art. 146a 3a. Échange de données dans le domaine de la gestion cantonale des menaces			

[1)] RSB 152.04

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Les personnes référentes de la gestion cantonale des menaces désignées par des autorités ou des institutions cantonales ou communales ou par des établissements de santé et des structures d'accueil sont habilitées à recevoir toute communication concernant une éventuelle mise en danger de l'intégrité physique, psychique ou sexuelle et à la transmettre à la Police cantonale. [2] La Police cantonale peut collaborer avec les organismes publics et privés concernés et tenir des réunions de synthèse pour identifier des dangers concrets tels que définis à l'alinéa 1 et prévenir des infractions graves contre la vie ou l'intégrité corporelle. [3] Les personnes et les organismes prenant part à une réunion de synthèse peuvent échanger des données personnelles dans la mesure nécessaire à la réalisation des objectifs visés à l'alinéa 2; des données particulièrement dignes de protection peuvent aussi être communiquées, pour autant que ce soit impérativement nécessaire.			
Art. 147 4. Échange de données par voie électronique				

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] La Police cantonale peut collaborer par voie électronique avec les autorités de police de la Confédération et des cantons pour transmettre des données personnelles au sens de l'article 144, alinéa 1 ainsi que pour déceler et réprimer des crimes ou des délits ou pour rechercher des personnes portées disparues ou évadées.	[1] La Police cantonale peut collaborer par voie électronique avec les autorités de police de la Confédération et ~~des~~d'autres cantons pour ~~transmettre des données personnelles au sens de l'article 144, alinéa 1 ainsi que pour déceler et réprimer~~ déceler, prévenir ou élucider des crimes ou des délits ou pour rechercher des personnes portées disparues ou évadées.			
[2] Elle peut, dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de ses tâches,	*[DE: modifié]*			
a créer des connexions techniques entre ses propres systèmes de traitement de données et ceux de la Confédération et d'autres cantons, et	a créer des interfaces entre ses propres systèmes de traitement de données et ceux de la Confédération et d'autres cantons~~, et~~;			
b exploiter des systèmes de traitement de données partagés avec les autorités de police de la Confédération et d'autres cantons.	b exploiter des systèmes de traitement de données partagés avec les autorités de police de la Confédération et d'autres cantons~~.~~;			
	c traiter des données personnelles, y compris des données particulièrement dignes de protection.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[3] Elle peut octroyer l'accès par une procédure d'appel à certains de ses systèmes de traitement de données à d'autres autorités de police, aux autorités de poursuite pénale ou aux autorités judiciaires, aux communes, aux organisations visées à l'article 66, alinéa 1, à l'Office de la circulation routière et de la navigation et à l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne pour consulter des données, dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.	[3] ~~Elle~~ Dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches, elle peut octroyer l'accès par une procédure d'appel à certains de ses systèmes de traitement de données ~~à d'autres autorités de police, aux autorités de poursuite pénale ou aux autorités judiciaires, aux communes, aux organisations visées à l'article 66, alinéa 1, à l'Office de la circulation routière et de la navigation et à l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne pour consulter des données, dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.~~ a aux autorités de police de la Confédération et d'autres cantons aux fins visées à l'alinéa 1, b aux autorités de poursuite pénale et aux autorités judiciaires, c aux communes, d aux organisations au sens de l'article 66, alinéa 1, e à l'Office de la circulation routière et de la navigation, f à l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[4] Les droits d'accès, les restrictions et les modalités de détail sont soumis aux dispositions cantonales régissant la sûreté de l'information et la protection des données, pour autant que le droit supérieur n'en dispose pas autrement.				
Art. 154 Principes régissant la politique du personnel [1] La Police cantonale a s'engage à agir sans préjugés; b s'engage activement dans la prévention des discriminations; c encourage l'égalité des chances et la diversité au sein de ses services et d veille à disposer à tout échelon d'un nombre approprié de collaborateurs et collaboratrices de langue française.	c encourage l'égalité des chances et la diversité au sein de ses services ~~et~~; d veille à disposer à ~~tout~~chaque échelon d'un nombre approprié de ~~collaborateurs~~ collaboratrices et ~~collaboratrices~~ collaborateurs de langue française~~.~~; e veille à ce que ses collaboratrices et collaborateurs bénéficient de formations et perfectionnements appropriés et adaptés à ses besoins opérationnels.			
Art. 156 Statut de policier et plan de la police				

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Les collaborateurs et collaboratrices mentionnés à l'article 155, alinéa 3 et les aspirants et aspirantes disposent en principe du statut de policier, à l'exception des assistants et assistantes de sécurité engagés dans le service de circulation. Le commandant ou la commandante de la Police cantonale peut conférer ce statut à d'autres personnes, dans la mesure où leur activité est soumise à des exigences comparables. Il ou elle en informe le Conseil-exécutif. [2] Les collaborateurs et collaboratrices disposant du statut de policier sont intégrés au plan de la police de la Caisse de pension bernoise. [3] En cas de changement de fonctions au sein de la Police cantonale, le commandant ou la commandante décide, en fonction des circonstances, s'il y a lieu de maintenir le statut de policier. [4] Toute personne quittant la Police cantonale perd ce statut.	[1] Les ~~collaborateurs~~collaboratrices et ~~collaboratrices~~ collaborateurs mentionnés à l'article ~~-~~ 155, alinéa ~~-~~ 3 et les ~~aspirants~~ aspirantes et ~~aspirantes~~aspirants disposent en principe du statut de policier~~, à l'exception des assistants et assistantes de sécurité engagés dans~~. La commandante ou le ~~service de circulation. Le~~ commandant ~~ou la commandante~~ de la Police cantonale peut conférer ce statut à d'autres personnes, dans la mesure où leur activité est soumise à des exigences comparables. ~~Il~~Elle ou ~~elle~~il en informe le Conseil-exécutif.			
Art. 159				

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Une bonne réputation est indispensable à un engagement au sein de la Police cantonale.	[1] Une bonne réputation est indispensable à un engagement au sein de la Police cantonale; les collaboratrices et collaborateurs visés à l'alinéa 2 doivent également être titulaires de la nationalité suisse.			
[2] Les agents et agentes de police et assistants et assistantes de sécurité doivent, outre satisfaire à la condition visée à l'alinéa 1, avoir accompli avec succès leur formation à l'école de police ou le cursus d'assistant de sécurité (formation de base dans une école de police).	[2] Les ~~agents~~agentes et ~~agentes~~agents de police et ~~assistants~~les assistantes et ~~assistantes~~assistants de sécurité doivent, outre satisfaire ~~à la condition visée~~ aux conditions visées à l'alinéa~~-~~ 1, avoir accompli avec succès ~~leur formation à l'école~~ respectivement le cursus d'agente ou d'agent de police ~~ou~~et le cursus ~~d'assistant de sécurité (formation~~ d'assistante ou d'assistant de ~~base dans une école de police)~~sécurité.			
[3] Les candidats et candidates à l'école de police ou au cursus d'assistant de sécurité visés à l'alinéa 2 doivent être de nationalité suisse et disposer des qualités mentales et physiques, de la personnalité et des aptitudes en communication requises.	[3] Les ~~candidats~~candidates et ~~candidates~~ candidats à ~~l'école de police ou au~~ chacun des cursus ~~d'assistant de sécurité~~ visés à l'alinéa~~-~~ 2 doivent ~~être de nationalité suisse et~~ disposer des qualités mentales et physiques, de la personnalité et des aptitudes en communication requises.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[4] Les agents et agentes de police et les assistants et assistantes de sécurité sont engagés à l'essai pour toute la durée de l'école de police ou du cursus d'assistant de sécurité et pour les six mois suivant leur intégration à titre de collaborateurs et collaboratrices dans le service de police. Dans des cas exceptionnels, la période d'essai peut être prolongée de six mois.	[4] Les ~~agents~~agentes et ~~agentes~~agents de police et les ~~assistants~~assistantes et ~~assistantes~~assistants de sécurité sont engagés à l'essai pour toute la durée ~~de l'école de police ou du~~ des cursus ~~d'assistant de sécurité~~mentionnés à l'alinéa 2 et pour les six mois suivant leur intégration à titre de~~ collaborateurs~~ collaboratrices et ~~collaboratrices~~ collaborateurs dans le service de police. Dans des cas exceptionnels, la période d'essai peut être prolongée de six mois.			
Art. 163 [1] Le commandant ou la commandante ainsi que la personne assurant sa suppléance sont nommés par le Conseil-exécutif. L'engagement des autres collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale ressortit à la Direction de la sécurité. [2] Les collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale qui ont le statut de policier sont assermentés par le directeur ou la directrice de la sécurité. Le commandant ou la commandante peut prévoir l'assermentation d'autres services ou l'assermentation de certains collaborateurs et collaboratrices.	*[DE: modifié]*			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[3] L'assermentation implique un serment ou une promesse solennelle, dont la teneur est la suivante: «Je jure / Je promets de respecter les droits et libertés de chacun, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles, et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.»	[3] L'assermentation implique un serment ou une promesse solennelle, dont la teneur est la suivante: «Je jure / Je promets de respecter les droits et libertés de chacun, d'observer strictement la Constitution et les lois ~~constitutionnelles, et~~, de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge, et de défendre les valeurs de la Police cantonale.»			
Art. 174 Principes [1] Les collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale sont tenus d'exécuter en tout temps leurs devoirs de service, de respecter la discipline et de veiller à la bonne image de la Police cantonale. [2] Des mesures de droit du personnel et d'autres mesures prévues par la présente loi peuvent être prises à l'encontre des collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale qui enfreignent, intentionnellement ou par négligence, leurs devoirs de service.	[1] Les ~~collaborateurs~~collaboratrices et ~~collaboratrices~~collaborateurs de la Police cantonale sont tenus d'exécuter en tout temps leurs devoirs de service, de respecter la discipline ~~et~~, de veiller à la bonne image de la Police cantonale et de défendre ses valeurs.			
Art. 175 Autres mesures [1] D'autres mesures au sens de l'article 174, alinéa 2 sont				

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a l'avertissement, b l'ordre de prendre des congés pour diminuer le solde horaire, c la mutation pour une durée déterminée ou indéterminée, le cas échéant avec diminution du traitement. [2] Les mesures au sens de l'alinéa 1 peuvent être combinées et assorties de charges et de conditions. [3] Il incombe à l'autorité d'engagement de prononcer ces mesures. [4] Lorsqu'une procédure est en cours, il est possible d'ajourner un changement de fonctions annoncé ou une promotion imminente. [5] La résiliation des rapports de travail au sens des articles 22 et 25 et suivant de la loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers)[1)] est réservée.	b l'ordre de prendre des congés pour diminuer le solde ~~horaire~~de l'horaire mobile ou du compte épargne-temps,			
Art. 178 Règles particulières en matière de responsabilité 1. Envers les personnes lésées				

[1)] RSB 153.01

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] La responsabilité et la réparation morale sont exclues dans le cas de mesures licites exécutées contre des personnes au sens de l'article 6 par les organes de police du canton et les organes communaux chargés de l'ordre. [2] Pour des raisons d'équité, le canton ou la commune peut répondre du dommage licite causé par les organes de police ou les organes communaux chargés de l'ordre à des personnes, s'il ne peut être exigé de ces dernières qu'elles supportent elles-mêmes le dommage subi. La présente disposition ne s'applique pas aux personnes visées par l'article 6.	[2] *Abrogé(e)*.			
Art. 184 Voies de droit [1] Les voies de droit sont régies par la LPJA, à moins que la présente loi n'en dispose autrement. [2] Le Tribunal administratif du canton de Berne statue sur les recours formés contre la communication de recherches secrètes dans le cadre de l'enquête préliminaire au sens des articles 111 et suivants, d'enquêtes préliminaires secrètes au sens des articles 114 et suivants et de mesures d'observation au sens des articles 118 et suivants.	[2] Le Tribunal administratif du canton de Berne statue sur les recours formés contre la communication de recherches secrètes dans le cadre de l'enquête préliminaire au sens des articles 111 et suivants, d'enquêtes préliminaires secrètes au sens des articles 114 et suivants et de mesures d'observation <u>dans le cadre d'une enquête préliminaire</u> au sens des articles 118 et suivants.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 184a Justice administrative et commission de recours dans le domaine de la formation et du perfectionnement [1] Un recours peut être formé auprès d'une commission de recours contre les résultats d'examen qui comptent pour la réussite du cursus d'agente ou d'agent de police ou de celui d'assistante ou d'assistant de sécurité. [2] Un recours peut être formé devant le Tribunal administratif contre les décisions sur recours rendues par la commission de recours. [3] Dans le cadre de recours contre des résultats d'examen, le grief d'inopportunité n'est pas recevable. [4] Le Conseil-exécutif règle la composition et l'organisation de la commission de recours par voie d'ordonnance.			
	II.			
	1. L'acte législatif 311.1 intitulé Loi sur le droit pénal cantonal du 09.04.2009 (LDPén) (état au 01.07.2021) est modifié comme suit:			
	Art. 13a Remise de produits dangereux pour la santé à des mineurs			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Quiconque aura remis des produits du tabac, des produits à fumer à base de plantes, des cigarettes électroniques, des produits nicotiniques à usage oral sans tabac ou des spiritueux à une personne de moins de 18 ans sans être titulaire de l'autorité parentale sera puni de l'amende. [2] Quiconque aura remis des boissons alcoolisées à une personne de moins de 16 ans sans être titulaire de l'autorité parentale sera puni de l'amende.			
	2. L'acte législatif 767.1 intitulé Loi sur la navigation et l'imposition des bateaux du 19.02.1990 (Loi sur la navigation) (état au 01.04.2021) est modifié comme suit:			
Art. 7 Mise en fourrière [1] L'autorité de la navigation peut mettre un bateau en fourrière ou, le cas échéant, le mettre à terre a si le bateau a été illicitement mis à l'eau ou si son stationnement est contraire aux prescriptions et b si le détenteur ou la détentrice ou le ou la propriétaire ne donne pas suite dans le délai d'un mois à l'ordre de mettre fin à cet état illicite.	*[DE: modifié]* *[DE: modifié]* *[DE: modifié]*			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[2] La police cantonale peut mettre un bateau en fourrière ou, le cas échéant, le mettre à terre a lorsque le bateau stationne illicitement et b lorsque la circulation est entravée. [3] La mise en fourrière et la mise à terre sont exécutées aux frais et aux risques et périls du détenteur ou de la détentrice ou du ou de la propriétaire. Ces derniers en répondent solidairement.	*[DE: modifié]* *[DE: modifié]* [4] Les conditions auxquelles les bateaux mis en fourrière par l'autorité de la navigation ou par la Police cantonale et les éléments qui les composent peuvent être réalisés ou détruits sont régies par les prescriptions de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol)[1)]. [5] Les collaboratrices et les collaborateurs de l'autorité de la navigation et de la Police cantonale peuvent pénétrer dans un bateau et le perquisitionner dans le cadre de sa mise en fourrière ou de sa réalisation sans l'accord de l'ayant droit, dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches. Ils établissent un procès-verbal.			

[1)] RSB 551.1

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	3. L'acte législatif 811.01 intitulé Loi sur la santé publique du 02.12.1984 (LSP) (état au 01.01.2022) est modifié comme suit:			
Art. 28 Droit et obligation d'informer [1] Les professionnels de la santé sont tenus de déclarer immédiatement aux autorités compétentes de poursuite pénale tout décès extraordinaire constaté dans l'exercice de leur profession. [2] Ils sont habilités, en dépit du secret professionnel qui les lie, à informer les autorités de poursuite pénale de tout fait permettant de conclure à un crime ou à un délit contre la vie ou l'intégrité corporelle, la santé publique ou l'intégrité sexuelle.	[2] Ils sont habilités, en dépit du secret professionnel qui les lie, à informer les autorités de poursuite pénale de tout fait ~~permettant de conclure à un crime ou à un délit contre la vie ou l'intégrité corporelle, la santé publique ou l'intégrité sexuelle.~~indiquant a un danger concret pour l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'une ou de plusieurs personnes ou b un crime ou un délit contre la vie ou l'intégrité corporelle, la santé publique ou l'intégrité sexuelle d'une ou de plusieurs personnes.			

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[3] Ils sont autorisés, en dépit du secret professionnel qui les lie, à informer les autorités compétentes de tout fait permettant de conclure, dans le cadre de l'exécution judiciaire ou d'un placement à des fins d'assistance, à la dangerosité d'un patient ou d'une patiente ou, en cas de dangerosité reconnue, à une modification de celle-ci. [3a] Dans le cadre de l'exécution judiciaire, ils sont soumis à l'obligation d'annonce figurant à l'article 27 de la loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ)[1)]. [4] Ils sont libérés de l'obligation de dénoncer au Ministère public les crimes poursuivis d'office qui est inscrite à l'article 48 alinéa 1 de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM)[2)]. [5] D'autres droits et obligations d'informer prévus dans la législation spéciale sont réservés.	*[DE: modifié]*			

[1)] RSB 341.1
[2)] RSB 271.1

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	4. L'acte législatif 935.11 intitulé Loi sur l'hôtellerie et la restauration du 11.11.1993 (LHR) (état au 01.07.2021) est modifié comme suit:			
Art. 24 Contrôle des clients [1] A des fins de sécurité, les clients et les clientes hébergés dans un établissement d'hôtellerie font l'objet d'un contrôle conformément aux instructions de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. [2] Les documents sont conservés en bon ordre pendant au moins cinq ans et mis à la disposition des organes de contrôle à tout moment pour consultation. [3] Les prescriptions fédérales sur la déclaration d'arrivée des étrangers sont réservées.	[3] Au surplus, l'article 129 de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol)[1)] s'applique. Les prescriptions fédérales sur la déclaration d'arrivée des étrangers sont réservées.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			

[1)] RSB 551.1

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture[1]	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.			
	Berne, le 5 septembre 2023 Au nom du Grand Conseil, le président: Rappa le secrétaire général: Trees	Berne, le 16 octobre 2023 Au nom de la commission, le président: Roggli		Berne, le 1er novembre 2023 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Müller le chancelier: Auer

ID 2638

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition d'amendement

Version 1 chh / 9 novembre 2023

DSE 17 2022.SIDGS.325 Direction de la sécurité : autorisation de dépenses pour les applications TIC spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale (POCA exceptée). Crédit-cadre 2024–2026

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CFin (Köpfli)	**Approbation assortie des charges suivantes :**		
	1. Charge 1 : utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).		
	2. Charge 2 : astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).		
	3. Charge 3 : astreindre les DIR/CHA/JUS à demander systématiquement au préalable l'avis du service compétent de la Direction des finances si elles ont besoin de réserves ou de fonds qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif. À son tour préalablement et quel que soit le montant requis, la DIR/CHA/JUS concernée doit alors soumettre à la Commission des finances ou, pour la JUS, à la Commission de justice, ledit besoin de réserves ou de fonds, accompagné de l'avis du service compétent de la Direction des finances.		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	897/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2022.SIDGS.325
Classification :	Non classifié

Direction de la sécurité (DSE) : autorisation de dépenses pour les applications TIC spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale (POCA exceptée); Crédit-cadre 2024

1. Objet

Le présent crédit-cadre couvre les dépenses destinées aux projets, au développement, au conseil, à l'exploitation et à la maintenance en lien avec les applications TIC spécialisées de la DSE (POCA exceptée) et les projets de numérisation de la DSE durant les années 2024 à 2026. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de la DSE. Les dépenses prévues se fondent notamment sur la stratégie TIC 2021-2025, la stratégie pour une administration cantonale numérique 2019-2025 et la mise en œuvre de la législation sur l'administration numérique.

2. Bases légales

– Article 76, lettre *e* de la constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
– Article 27 ss de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
– Article 25 ss de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
– Articles 31 et 32 de la loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1)
– Article 26 ss de l'ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111)
– Article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques, y c. réserve de 8 % (art. 30, 27 LFin)	CHF	25 012 304
Dépenses nouvelles périodiques 2024 (art. 30, 28 LFin)	CHF	6 735 068
Dépenses nouvelles périodiques 2025 (art. 30, 28 LFin)	CHF	6 908 068
Dépenses nouvelles périodiques 2026 (art. 30, 28 LFin)	CHF	7 146 068
Dépenses nouvelles périodiques 2024 à 2026	CHF	20 789 204

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques	CHF	23 159 541
plus réserve de 8 % sur les dépenses uniques	CHF	1 852 763
Dépenses nouvelles périodiques 2024	CHF	6 735 068
Dépenses nouvelles périodiques 2025	CHF	6 908 068
Dépenses nouvelles périodiques 2026	CHF	7 146 068
Dépenses nouvelles périodiques 2024 à 2026	CHF	20 789 204
Total des dépenses uniques et périodiques (y c. réserve de 8 %)	CHF	45 801 508

Les moyens nécessaires (réserve non comprise) sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement. La répartition entre le compte de résultat (CR) et le compte des investissements (CI) se fonde sur l'état actuel des connaissances. Si la réserve doit être utilisée, les dépenses feront l'objet d'une compensation à l'interne, dans la mesure du possible.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Les dépenses liées au présent crédit-cadre 2024-2026 se répartiront, selon toute prévision, sur les comptes TIC suivants[1].

Nature comptable (MCH2)	Intitulé de la nature comptable
310005001	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – application spécialisée
311300001	Matériel informatique – application spécialisée
311800001	Immobilisations incorporelles (logiciels) – application spécialisée
313030001	Frais de télécommunication – application spécialisée
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application spécialisée
313300001	Charges d'utilisation pour l'informatique: BEDAG SA – exploitation (application spécialisée)
313300101	Charges d'utilisation pour l'informatique: BEDAG SA – conseils (application spécialisée)
313300201	Charges d'utilisation pour l'informatique: BEDAG SA – licences (application spécialisée)
313300301	Charges d'utilisation pour l'informatique: BEDAG SA – remboursement (application spécialisée)
313300401	Charges d'utilisation pour l'informatique: BEDAG SA – maintenance (application spécialisée)
313300501	Charges d'utilisation pour l'informatique: BEDAG SA – développement (application spécialisée)
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application spécialisée
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application spécialisée
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application spécialisée

[1] Étant donné que toutes les dépenses concernent la nature comptable «Application spécialisée», les natures comptables «Approvisionnement de base» et «Application du groupe» ne figurent pas dans le tableau.

315300001	Entretien de mat. inform. (PA) – appli. spécialisée
315800001	Entretien des immobilisations incorporelles (PA) – application spécialisée
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée
506200001	Appareils informatiques en tous genres – application spécialisée
520000001	Immobilisations incorporelles, logiciels – application spécialisée

Le crédit concerne les groupes de produits suivants.

Total pour les applications TIC spécialisées du Secrétariat général (groupe de produits 4460010000 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques)			
En CHF (y c. TVA)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques	510 000	550 000	440 000
dont CI	50 000	50 000	50 000
Dépenses périodiques	365 000	365 000	365 000
dont CI			
Total par année	875 000	915 000	805 000
dont CI	50 000	50 000	50 000
Total, réserve non comprise			2 595 000

Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de la circulation routière et de la navigation (groupe de produits 4462000001 Circulation routière et navigation)			
En CHF (y c. TVA)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques	4 100 000	3 700 000	3 500 000
dont CI	3 000 000	2 600 000	2 400 000
Dépenses périodiques	2 867 000	2 977 000	3 177 000
dont CI			
Total par année	6 967 000	6 677 000	6 677 000
dont CI	3 000 000	2 600 000	2 400 000
Total, réserve non comprise			20 321 000

Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de l'exécution judiciaire (groupe de produits 4463000001 Exécution judiciaire)			
En CHF (y c. TVA)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques	2 805 000	2 915 000	2 065 000
dont CI			
Dépenses périodiques	1 271 000	1 336 000	1 366 000
dont CI			
Total par année	4 076 000	4 251 000	3 431 000
dont CI			
Total, réserve non comprise			11 758 000

Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de la population (groupe de produits 4464010000 Population)			
En CHF (y c. TVA)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques	640 000	512 000	509 000
dont CI	172 000	42 000	42 000
Dépenses périodiques	1 757 000	1 755 000	1 758 000
dont CI			
Total par année	2 397 000	2 267 000	2 267 000
dont CI	172 000	42 000	42 000
Total, réserve non comprise			6 931 000

Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (groupe de produits 4465100001 Sécurité civile, sport et affaires militaires)			
En CHF (y c. TVA)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques	337 847	287 847	287 847
dont CI			
Dépenses périodiques	475 068	475 068	480 068
dont CI			
Total par année	812 915	762 915	767 915
dont CI			
Total, réserve non comprise			2 343 745

Total pour les applications TIC spécialisées de la Direction de la sécurité (POCA exceptée)			
En CHF (y c. TVA)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques	8 392 847	7 964 847	6 801 847
dont CI	3 222 000	2 692 000	2 492 000
Dépenses périodiques	6 735 068	6 908 068	7 146 068
dont CI			
Total par année	15 127 915	14 872 915	13 947 915
Montant du crédit, réserve non comprise			43 948 745
dont CI			8 406 000
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques			1 852 763
Montant du crédit, réserve comprise			45 801 508

Le crédit de 45 801 508 francs comprend

- des investissements générant une plus-value (développement, projets) de 1 050 000 CHF,
- des investissements préservant la valeur (autres investissements) de 7 356 000 CHF.

Les charges d'amortissement ordinaires prévues pour les années 2024 à 2026 s'élèvent à 3 508 400 francs. La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est de cinq ans en moyenne.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin, les unités administratives désignées au chiffre 5 ont compétence pour décider de l'utilisation des moyens alloués. Elles édictent à cet effet des arrêtés d'exécution pour leur groupe de produits à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

La cheffe ou le chef de la DSE autorise les éventuels transferts entre les groupes de produits.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Vortrag

Datum RR-Sitzung:	16. August 2023
Direktion:	Sicherheitsdirektion
Geschäftsnummer:	2022.SIDGS.325
Klassifizierung:	nicht klassifiziertnicht klassifiziert

Sicherheitsdirektion (SID): Ausgabenbewilligung für die ICT-Fachapplikationen sowie Digitalisierung der Kantonsverwaltung (exkl. KAPO) Rahmenkredit 2024 – 2026

Inhaltsverzeichnis

1. Zusammenfassung 2

2. Rechtsgrundlagen 2

3. Rechtliche Qualifikation der Ausgaben 3
3.1 Gebundene oder neue Ausgaben 3
3.2 Wiederkehrende oder einmalige Ausgaben 3

4. Beantragte Ausgaben 3
4.1 Übersicht über die Ausgaben 3
4.2 Vergleich mit dem letzten Kreditantrag 4
4.3 Abgrenzung von anderen Ausgaben 5
4.4 Nutzen und Wirtschaftlichkeit 5

5. Auswirkungen der Nichtgenehmigung 12

6. Informationssicherheit und Datenschutz 12

7. Öffentliches Beschaffungsrecht 12

8. Auswirkungen auf Finanzen, Organisation, Personal, IT und Raum 13
8.1 Werterhaltende und wertvermehrende Investitionen 13
8.2 Abschreibungen 13
8.3 Folgekosten 14

9. Verhältnis zu den Richtlinien der Regierungspolitik und anderen wichtigen Planungen 14

10. Auswirkungen auf die Gemeinden 14

11. Auswirkungen auf Wirtschaft, Umwelt und Gesellschaft 14

12. Antrag 14

13. Anhang 15

1. Zusammenfassung

Mit diesem Rahmenkredit bewilligt der Grosse Rat einen Kostenrahmen von **CHF 23'159'541 einmalig und CHF 20'789'204 wiederkehrend**, **Total CHF 45'801'508 (inkl. 8% Reserven auf den einmaligen Ausgaben)** für die ICT-Ausgaben der Sicherheitsdirektion (SID) ohne Kantonspolizei in den Jahren 2024 – 2026.

Rund 3/4 der Gesamtausgaben fallen auf bestehende Fachapplikationen. 1/4 sind für neue Vorhaben vorgesehen. Von den geplanten einmaligen Ausgaben verteilen sich rund CHF 15 Millionen auf die Anspruchsgruppen «Bürgerinnen und Bürger» und CHF 5.5 Millionen auf «Behörden und Institutionen».

Die Ausgaben betreffen hauptsächlich die Fachapplikationen der SID. Sie dienen der Wartung und Weiterentwicklung der Leistungen einschliesslich der Durchführung von Projekten und der Beratung durch Dritte und zudem dem Betrieb im weiteren Sinne, d.h. die Kosten der Nutzung der ICT-/Digitalisierungs-Leistungen in der Form von Servicepreisen oder von Ausgaben für Wartung, Geräteersatz, Lizenzen. Digitalisierungsvorhaben sind Bestandteil dieses Rahmenkredites. Mit der ICT-Strategie des Kantons Bern 2021 – 2025 sowie der Strategie Digitale Verwaltung 2019 – 2025 und die Umsetzung des Gesetztes Digitale Verwaltung (DVG) werden die Digitalisierung und die ICT zusammengeführt.

Der Rahmenkredit umfasst alle heute bekannten notwendigen Ausgaben im Bereich der von diesem Beschluss erfassten Leistungen. Allfällige während der Kreditlaufzeit zusätzlich erforderliche Ausgaben (z.B. für ICT-Projekte), die heute nicht antizipiert werden können, werden dem zuständigen Organ zur separaten Genehmigung unterbreitet.

Gemäss der Verordnung über die digitale Verwaltung[1] sind die einzelnen Direktionen und die Staatskanzlei bzw. ihre Fachämter verantwortlich für ihre jeweiligen Fach- und Konzernapplikationen. Das Amt für Informatik und Organisation (KAIO) ist verantwortlich für die ICT-Grundversorgung der Verwaltung. Gemäss einer seit 2017 geltenden, mit der Finanzkommission (FiKo) abgesprochenen Praxis unterbreitet der Regierungsrat die ICT-/Digitalisierungs-Ausgaben dem Grossen Rat in mehrjährigen Rahmenkrediten für die einzelnen DIR/STA/JUS und das KAIO jeweils für ein Jahr. Ausgaben für Grossprojekte werden separat bewilligt.

2. Rechtsgrundlagen

- Verfassung des Kantons Bern vom 6. Juni 1993 (KV, BSG 101.1), Art. 76 Bst. e
- Finanzhaushaltsgesetz vom 15. Juni 2022 (FHG, BSG 620.0), Art. 27 ff.
- Finanzhaushaltsverordnung vom 16.November 2022 (FHaV, BSG 621.1), Art. 25 ff.
- Gesetz vom 7. März 2022 über die digitale Verwaltung (DVG, BSG109.1), Art. 31 und 32
- Verordnung vom 11. Januar 2023 über die digitale Verwaltung (DVV, BSG 109.111), Art. 26 ff.
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Sicherheitsdirektion (OrV SID, BSG 152.221.141), Art. 7

[1] Verordnung vom 11. Januar 2023 über die digitale Verwaltung (DVV, BSG 109.111), Art. 26 ff

3. Rechtliche Qualifikation der Ausgaben

3.1 Gebundene oder neue Ausgaben

Art. 30 Abs. 1 des Finanzhaushaltsgesetzes vom 15. Juni 2022 (FHG, BSG 620.0) umschreibt die neuen Ausgaben als diejenigen, bei denen Entscheidungsspielraum besteht bezüglich ihrer Höhe, des Zeitpunkts ihrer Vornahme oder anderer Modalitäten. Beim Entscheid über die Einführung oder die Weiterentwicklung von ICT-/Digitalisierungs-Lösungen besteht fast immer ein gewisser Handlungsspielraum. Die Kosten für Beratung und Weiterentwicklung sind daher neu.

Auch bei der Nutzung der ICT-/Digitalisierungs-Lösungen, d.h. beim Betrieb im weiteren Sinne, besteht ein Handlungsspielraum insoweit, als darüber zu entscheiden ist, welche Elemente des Leistungsangebots in welcher Ausprägung wo eingesetzt werden sollen. Um eine einheitliche Behandlung der Ausgaben und gegenüber dem Grossen Rat eine grösstmögliche Transparenz sicherzustellen, werden deshalb alle Betriebskosten als neu qualifiziert, auch wenn teilweise kein oder nur ein sehr beschränkter Handlungsspielraum gegeben ist. Ausnahmen für Einzelgeschäfte, die nur klar gebundene Betriebskosten betreffen, bleiben vorbehalten.

3.2 Wiederkehrende oder einmalige Ausgaben

Wiederkehrend sind Ausgaben gemäss Art. 28 FHG, wenn sie einer fortgesetzten, dauernden Aufgabe dienen. Dies trifft auf die Ausgaben für den Betrieb im weiteren Sinne zu, welche während der ganzen Lebenszeit einer ICT-/Digitalisierungs-Lösung anfallen. Demgegenüber fallen die Ausgaben für Projekte, Weiterentwicklung und Beratung typischerweise im Rahmen eines zeitlich begrenzten Vorhabens an. Sie sind daher einmalig im Sinne von Art. 27 FHG.

4. Beantragte Ausgaben

4.1 Übersicht über die Ausgaben

Die nachstehende Tabelle stellt die beantragten Ausgaben zusammen. Im Anhang folgt eine detaillierte Aufstellung der Ausgaben nach Organisationseinheit und Produkt bzw. Applikation.

Gesamttotal ICT-Fachapplikationen Sicherheitsdirektion (exkl. KAPO)			
in CHF inkl. MwSt	**2024**	**2025**	**2026**
Einmalige Ausgaben	8'392'847	7'964'847	6'801'847
davon IR	3'222'000	2'692'000	2'492'000
Wiederkehrende Ausgaben	6'735'068	6'908'068	7'146'068
davon IR	-	-	-
Total pro Jahr	15'127'915	14'872'915	13'947'915
Kreditbetrag exkl. Reserve			43'948'745
davon IR			8'406'000
Reserve von 8% auf den einmaligen Ausgaben			1'852'763
Kreditbetrag inkl. Reserve[2]			45'801'508

[2] RRB 656 vom 14.06.2023: Eventualplanung im Falle einer SNB-Gewinnausschüttung für 2023: Sofern nicht mindestens eine «doppelte» Gewinnausschüttung der SNB im Geschäftsjahr 2023 erfolgt, wird der Kreditbetrag im Jahr 2024 um CHF 1.3 Millionen gekürzt.

Gemäss Absprache mit der Finanzkommission des Grossen Rates umfasst der Kredit eine Reserve von 8 Prozent auf den einmaligen Ausgaben, die im Budget und Finanzplan nicht eingestellt ist. Für den Fall, dass die Reserve beansprucht wird, wird die SID bestrebt sein, diese Ausgaben intern zu kompensieren.

4.2 Vergleich mit dem letzten Kreditantrag

Die Summe der Ausgabenbewilligungen für die hier beantragten Ausgaben hat sich wie folgt entwickelt:

Jahr	CHF Mio.	Bemerkungen
2018 – 20	36'300'000	GRB Nr. 2017.POM.392
2021 – 23	26'870'101	GRB Nr. 2019.POMGS.521
2024 – 26	45'801'508	GRB Nr. 2022.SIDGS.325 (Kreditantrag Wintersession 2023)

Der vorliegende Rahmenkredit für die Jahre 2024-2026 fällt ohne Berücksichtigung der Reserven um rund CHF 17.8 Millionen[3] höher aus als die vorangehende Kreditsumme für die Jahre 2021 - 2023.

Diese Summen sind nur begrenzt miteinander vergleichbar, da sie die jeweils unterschiedlich hohen Kosten mehrjähriger separat bewilligter Vorhaben (s. nachstehend Ziff. 4.3) nicht enthalten.
Die wichtigsten Abweichungen zum letzten Kredit sind die folgenden:

CHF Mio.	Betreff	Begründung
- 0.6	Fachapplikationen GS / SID	Minderaufwand durch Wegfall von Nacharbeiten aus kantonalen ICT-Projekten (IT@BE) in der Sicherheitsdirektion.
+ 10	Fachapplikationen / Digitalisierungsvorhaben SVSA	Mehraufwand für den Betrieb der Fachapplikation inova.ERP für das Debitorenmanagement (Auslauf RRB 762/2019 sowie Erhöhung der Wartungskosten aufgrund Auslauf der kantonalen Pool-Lizenz FIS), die Entwicklung und Einführung von eServices im Rahmen der Digitalisierung für inova.ERP und SUSA zu Händen der Bürger, die Projekte Einführung eines Chat-/Voicebot und eDoc-ADMAS sowie für den Lifecycle, den Betrieb und die Weiterentwicklung von weiteren Fachapplikationen und eigenen Hardwarekomponenten.
+ 7.6	Fachapplikationen / Digitalisierungsvorhaben AJV	Mehraufwand für die geplanten Digitalisierungsprojekte im Bereich der Fachapplikation Gina (e-Dossier), Smart Prison, digitaler Posteingang und weiterer kleinere Digitalisierungsvorhaben.
+ 0.3	Fachapplikationen / Digitalisierungsvorhaben ABEV	Mehraufwand für das geplante Digitalisierungsprojekt Kundenportal sowie für die Erweiterung diverser Schnittstellen und kleinere Digitalisierungsvorhaben. Der Mehraufwand fällt nur minim aus, da in der vorangehenden Ausgabenbewilligung die Ersatzbeschaffung Erfassungsstationen enthalten war, welche in dieser Periode entfällt.
+ 0.5	Fachapplikationen / Digitalisierungsvorhaben BSM	Mehraufwand infolge kleinerer Digitalisierungsvorhaben und der Umsetzung neuer rechtlichen Bestimmungen sowie von ISDS-Vorgaben im Bereich der Fachapplikationen des Amtes für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär.

[3] Herleitung: CHF 43.9 Mio. (ICT-Rahmenkredit 2024 – 2026 ohne Reserve) abzüglich CHF 26.1 Mio. (ICT-Rahmenkredit SID 2021 – 2023 ohne Reserve) = CHF 17.8 Mio.

4.3 Abgrenzung von anderen Ausgaben

Für mehrjährige grössere ICT-/Digitalisierungs-Vorhaben werden in der Regel separate, mehrjährige Ausgabenbewilligungen eingeholt. Aktuell sind in der SID (ohne KAPO) keine ICT-/Digitalisierungs-Vorhaben mit einer separaten Ausgabebewilligung vorhanden.

Gemäss institutionalisierter Praxis wird für die Kantonspolizei Bern ein separater Ausgabenbeschluss für die ICT-Grundversorgung und die Fachapplikationen für die Jahre 2024-2026 beantragt. Der betreffende Rahmenkredit wird dem Grossen Rat gleichzeitig mit den anderen ICT-Kreditgeschäften der Direktionen zum Beschluss unterbreitet.

4.4 Nutzen und Wirtschaftlichkeit

Der Nutzen und die Wirtschaftlichkeit der grössten Teilvorhaben sind in der untenstehenden Tabelle beschrieben.

Diese Vorhaben dienen der Umsetzung der strategischen Vorgaben der ICT und der digitalen Verwaltung:

- Richtlinien der Regierungspolitik 2023 – 2025
- Strategie digitale Verwaltung 2019 – 2025
- ICT-Strategie des Kantons Bern 2021 – 2025
- Gesetztes Digitale Verwaltung (DVG) vom 7. März 2022

Vorhaben	Zeitraum	Kosten und Nutzen
Restliche Fachapplikationen (ABEV) ***Betrieb, Weiterentwicklung und Lifecycle kleinerer Fachapplikationen und spezifischer Hardware zur Sicherstellung der Prozesse des ABEV.***	2024 - 2026	– Total geplante Ausgaben des Vorhabens: CHF 1'380'000, davon sind CHF 1'380'000 Teil dieser Ausgabenbewilligung. Die geplanten Ausgaben verteilen sich wie folgt: – 2024: CHF 530'000 – 2025: CHF 440'000 – 2026: CHF 410'000 – Betrieb, Weiterentwicklung und Lifecycle verschiedener Fachapplikationen (< CHF 50'000) im Migrations-, Zivilstands- und Ausweisbereich, deren laufenden Anpassungen an aktuelle gesetzliche und technische Anforderungen sowie kleinere Fachapplikationen im Sicherheitsbereich. – Ausgaben im Bereich Kundenleitsystemen, Contact Center, Onlinebestellungen und –payment, EPS Kassensystem, Schalterassistent, Selfcheckout Ausweiszentren, spezielle Telekomanschlüsse, einmalige Fachapplikationslizenzen, etc. – Betrieb und Lifecycle von spezifischer Hardware im Zusammenhang mit den Prozessen des ABEV, welche durch die Grundversorgung nicht abgedeckt sind (Tablets, Visa- und Passdrucker, etc.). – Nutzen/Vorteile: Die Fachapplikationen dienen in erster Linie der zeitgemässen Erfüllung gesetzlicher Aufgaben

		und unterstützen u.a. die Zielerreichung des digitalen Primats, die Erhöhung der Kundenfreundlichkeit, die Steigerung der Qualität, Effizienz und Sicherheit (Personenschutz, Archivgutschutz Zivilstandsakten) – Die Umsetzung führt im Budget 2024 und im AFP 2025 – 2026 zu keiner Saldoverschlechterung. – Auswirkung Verzicht: Ohne die Mehrheit dieser Fachapplikationen können die gesetzlichen Aufgaben nicht erfüllt werden oder es werden höhere personelle Ressourcen notwendig. Die Kundenfreundlichkeit und Sicherheit leiden, Schnittstellen und Medienbrüche können nicht minimiert und gewünschte Onlinedienste können nicht optimiert und erweitert werden.
Projekt: Kundenportal ABEV	2024 - 2026	– Total geplante Ausgaben des Vorhabens: CHF 650'000, davon sind CHF 650'000 Teil dieser Ausgabenbewilligung. Die geplanten Ausgaben verteilen sich wie folgt: – 2024: CHF 250'000 – 2025: CHF 220'000 – 2026: CHF 180'000 – Laufender Auf-/Ausbau eines Kundenportals resp. Erweiterung des Angebots von Online-Dienstleistungen des ABEV. – Derzeit ist der Einführungszeitpunkt einer kantonalen Portallösung noch offen und ein allfälliger Übergang von bestehenden Individuallösungen noch nicht definiert. Im ABEV wurde deshalb pauschal für die gesamte SID eine Portallösung budgetiert. – Nutzen/Vorteile: Das Kundenportal ermöglicht der Bevölkerung des Kantons Bern einen digitalen Zugang zu den Dienstleistungen der kantonalen Verwaltung. Damit erhöht sich die Kundenfreundlichkeit. Es wird ein sicherer Datenaustausch ermöglicht, Medienbrüche werden vermieden und die Effizienz wird erhöht. – Die Umsetzung führt im Budget 2024 und im AFP 2025 – 2026 zu keiner Saldoverschlechterung. – Auswirkung Verzicht: Ohne Einsatz eines Kundenportals kann die ICT- und Digitalisierungsstrategie des Kantons mit digitaler End-zu-End-Verarbeitung nicht umgesetzt und keine Effizienzgewinne erzielt werden. Die Bevölkerung hat weiterhin nur einen eingeschränkten Zugang zu digitalen Dienstleistungen.
Projekt: Gina E-Dossier (AJV)	2024 - 2026	– Total geplante Ausgaben des Vorhabens: CHF 2'000'000. Die geplanten Ausgaben verteilen sich wie folgt:

Mit dem Projekt E-Dossier wird das digitale eP-Dossier eingeführt.		– 2024: CHF 800'000 – 2025: CHF 1'000'000 – 2026: CHF 200'000 – Das Digitale Eingewiesenendossier (E-Dossier) hat neben der Verbesserung der heute bereits digitalen Abläufe in der Fachapplikation GINA, die Digitalisierung der heute noch analogen Prozesse in der Daten- und Aufgabenverwaltung zum Ziel. – Die Kosten von E-Dossier umfassen zusätzliche Vorbereitungsarbeiten für die nationalen Projekte eJVAkte resp. JAA und Justitia 4.0, welche den papierlosen, medienbruchfreien Datenaustausch mit Behörden anderer Kantone ermöglicht, wo eines der grössten Digitalisierungs- und Effizienzpotenziale im Justizvollzug liegt. Stand Juni 2023 ist ab 2027 der elektronische Datenaustausch zwischen Justizbehörden obligatorisch (Justitia.swiss). Eine genaue Kostenaussage zum Nutzen kann zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht gemacht werden, da sich die Projekte noch in der Initialisierung befinden. Relevant ist aber das erwähnte Obligatorium bis voraussichtlich 2027, weshalb dieses Vorhaben im Rahmenkredit ab 2024 angegangen werden soll. Ein Verzicht im Rahmen dieses Rahmenkredites würde lediglich die Verschiebung in den nächsten bedingen sowie das Einhalten der nationalen Frist verhindern. – Zusätzlich schreibt im Kanton Bern das DVG die vollständige Digitalisierung der Verwaltungsabläufe vor (Behörde zu Behörde), welche im Justizvollzug vor allem in der Fachapplikation GINA geschehen.
Projekt: Smart Prison (AJV) ***Durch die Einführung von digitaler Haftraumtechnik (HRT) sollen eingewiesenen Personen Möglichkeiten zur Abwicklung und Bezug von digitalen Prozessen und Leistungen geschaffen werden.***	2024 - 2026	– Total geplante Ausgaben der Initialisierungsphase von Smart Prison: CHF 1'875'000. Die geplanten Ausgaben verteilen sich wie folgt: – 2024: CHF 625'000 – 2025: CHF 625'000 – 2026: CHF 625'000 – In der Initialisierungsphase werden die Grundlagen des Projekts-, der Ausschreibung und des GR-Geschäfts erarbeitet – Mit Smart Prison soll unter anderem folgender Nutzen erreicht werden: – Gewährleistung einer zeitgerechten Haftstrafe und Resozialisierung durch die Förderung

		der digitalen Kompetenzen und Selbstständigkeit von Eingewiesenen. – Schaffung der Grundlage für die Nutzung von Effizienzpotenzial in bestehenden Prozessen und Kosteneinsparungspotenzial beim Bezug von Leistungen (bspw. Telefonie und Fernsehen über das Internet). – Schaffung der Grundlage für die Verschiebung von Aufgaben von den Mitarbeitenden zu den Eingewiesenen (Self-Service bspw. in den Finanzen, Einkäufen, Online Formulare usw.). Schaffung der Grundlage für gemeinsame und standardisierte digitale Leistungsangebote und damit verbundene Prozesse. - Eine genaue Kostenaussage zum Nutzen, aber auch zu den Gesamtkosten des Projekts kann derzeit nicht gemacht werden, da der Variantenentscheid mit den eingegebenen Mitteln erarbeitet und getroffen werden soll. Relevant sind auch hier die gesetzlichen Vorgaben und vermehrt digitale Prozesse in der Justiz, welche die Weiterentwicklung unserer Angebote an die Eingewiesenen verlangen. Aus Überlegungen und ebenfalls Vorgaben im Bereich Barrierefreiheit (übliche Themen, aber bspw. auch Analphabetismus) werden die meisten Angebote aber auch weiterhin analog angeboten werden müssen, was den Nutzen aus Sicht der Kosten kleiner werden lässt. - Bei Verzicht auf das Projekt kann mittelfristig kein zeitgemässer Justizvollzug und vor allem keine effektive Resozialisierung stattfinden. Zusätzlich verliert der Justizvollzug im Kanton Bern den Anschluss an verschiedene Lösungen, welcher auf nationaler oder konkordatlicher Stufe angeboten werden. Steigende Vorgaben im Bereich Digitalisierung könnten ebenfalls nur bedingt oder nicht angeboten werden (bspw. digitale zur Verfügungstellung von behördlichen Unterlagen an Eingewiesene). Die heutig eingesetzte Eingewiesenen Informatik genügt diesen Anforderungen nicht und würde in deren Weiterentwicklung im momentan nicht über das ganze AJV harmonisierten Zustand die grösseren Kosten verursachen wie eine neue einheitliche Lösung über das ganze Amt.
Digitalisierungsprojekte* (AJV) **TGM HIBA, Wäschereiapplikation TIKOS HIBA, Online Besuchsanmeldung, ISDS-*	2024 - 2026	– Total geplante Ausgaben der aufgeführten Vorhaben: CHF 3'053'000, davon sind CHF 3'053'000 Teil dieser Ausgabenbewilligung. CHF

Beratung + Projektunterstützung, Projektleitung / -unterstützung Digitalisierungsprojekte, Bargeldloses Bezahlen THOR, eBettendisposition BEWA, Digipost, Konsolidierung und Optimierung OE-übergreifende Fachapplikationen AJV, Bist: Anschaffungen		1'930'000 davon sind Projektkosten für die Umsetzung der Vorhaben, CHF 1'123'000 sind Betriebskosten welche nach der Implementierung anfallen. – Die geplanten Ausgaben verteilen sich wie folgt: – 2024: CHF 1'361'000 – Anteil Projekte: CHF 1'020'000 – Anteil Betrieb: CHF 341'000 – 2025: CHF 901'000 – Anteil Projekte: CHF 510'000 – Anteil Betrieb: CHF 391'000 – 2026: CHF 791'000 – Anteil Projekte: CHF 400'000 – Anteil Betrieb: CHF 391'000 - Eine genaue Kostenaussage zum Nutzen kann noch nicht gemacht werden, da sich viele der Projekte noch in der oder vor der Initialisierung befinden. Wichtig ist, dass die Priorisierung anhand des Nutzens erfolgt, wobei die Erhöhung oder Instandhaltung der Sicherheit wie auch das Effizienzpotenzial die grösste Gewichtung besitzen. Bei Nicht-Umsetzung können strategisch relevante Bestrebungen (bspw. Einheitlicher Einsatz und Harmonisierung der technischen Anlagen und Sicherheitssysteme) nicht umgesetzt werden, was langfristig die Sicherheit gefährdet sowie Effizienzpotenziale nicht genutzt werden. - Zusätzlich schreibt das DVG die Digitalisierung der Verwaltungsabläufe vor und damit auch die Digitalisierung von internen und externen Prozessen zur effizienten Abwicklung von Geschäftsprozessen. Viele der genannten Fachapplikationen dienen der Professionalisierung und Digitalisierung der internen Abläufe im Bereich Steuerung und Planung von Kernprozessen (bspw. TGM), aber auch der Unterstützung der Vollzugsprozesse (bspw. Bargeldloses Bezahlen für Eingewiesene, Online Besuchsanmeldung für Angehörige).
Projekt: eDoc/ADMAS (SVSA) ***Einführung der elektronischen Abwicklung (elektronische Dossier- bzw. Fallführung) sowie Erhöhung der Automatisierung von Administrativmassnahmen (ADMAS) inklusive Konsolidierung der im SVSA***	2024 - 2026	– Total geplante Ausgaben des Vorhabens: CHF 1'500'000, davon sind CHF 1'500'000 Teil dieser Ausgabenbewilligung. Die geplanten Ausgaben verteilen sich wie folgt: – 2024: CHF 700'000 – 2025: CHF 500'000 – 2026: CHF 300'000

eingesetzten Ablagesysteme (DMS). Die ADMAS-Prozesse beinhalten die klassische Funktion «Aktenführung», (Dokumenten Management System, DMS) sowie «Workflow/Geschäftskontrolle», (Workflow Management System, WFM).		– Das DVG schreibt die Digitalisierung der Verwaltungsabläufe vor, und damit auch die Digitalisierung von internen und externen Prozessen zur effizienten Abwicklung von Geschäftsprozessen. – Im Bereich administrative Massnahmen (ADMAS) werden vom SVSA jährlich durchschnittlich 20'000 Verfahren verarbeitet. Durch die Realisierung einer durchgehend elektronischen Dossier Führung und entsprechender Anpassung der Prozesse und Organisationsstrukturen können Effizienzsteigerungspotenziale erschlossen und damit die Wirtschaftlichkeit und Qualität der Dienstleistungserbringung gegenüber dem Bürger verbessert werden. – Im Rahmen des Vorhabens eDoc/ADMAS werden zudem die im SVSA eingesetzten Ablagesysteme (DMS) überprüft und gegebenenfalls konsolidiert. Das Ziel ist eine Optimierung der Betriebs- und Wartungsaufwände der DMS-Systeme. Bei Verzicht des Vorhabens werden die immer komplexer werdenden Prozesse im Bereich der administrativen Massnahmen weiterhin mit Papierakten abgewickelt. – Das Kosten/Nutzen Verhältnis ist positiv. Durch die elektronische Dossier Führung werden entsprechende Effizienzgewinne erwartet. – Bei der Nichtrealisierung des Projekts wäre eine weiterhin nicht zeitgemässe, unwirtschaftliche Dossier Verarbeitung auf Papier die Folge. Eine Verletzung des Digitalen Primats.

inova.ERP (SVSA)
 	
Betrieb und Weiterentwicklung der zentralen Applikation für die Debitorenverwaltung des SVSA zur Abwicklung und Sicherstellung aller Prozesse im Bereich Motorfahrzeugsteuern, Mahnwesen, Gebührenerhebung, etc. sowie Umsetzung von Digitalisierungsvorhaben.
	2024 - 2026	– Total geplante Ausgaben des Vorhabens: CHF 5'250'000, davon sind CHF 5'250'000 Teil dieser Ausgabenbewilligung. Die geplanten Ausgaben verteilen sich wie folgt:
		  – 2024: CHF 1'750'000
		  – 2025: CHF 1'750'000
		  – 2026: CHF 1'750'000
		
		– Die Applikation inova.ERP stellt die zentrale Applikation für die Debitorenverwaltung zur Abwicklung aller Prozesse im Bereich Debitorenverwaltung (Erhebung Motorfahrzeugsteuern, Massendruck Rechnungen, Mahnwesen, Erhebung Gebühren für Dienstleistungen des SVSA, etc.) dar.
		– Im Rahmen des Betriebs und der Weiterentwicklung wird die Applikation inova.ERP laufend den aktuellen Prozessen und technischen Anforderungen angepasst und weiterentwickelt.
		– Gemäss DVG werden laufend neue digitale Prozesse und eServices (Bsp. ePayment, Zahlungssabwicklung, etc.) implementiert, welche dem Bürger vermehrt rund um die Uhr einen digitalen

		Zugang zu verschiedenen Dienstleistungen des SVSA ermöglicht. – Mit der Applikation «inova.ERP» werden jährlich über CHF 340 Mio. Einnahmen erwirtschaftet. Die Wirtschaftlichkeit ist gross. – Bei einer Nichtrealisation müssten die auf die Bedürfnisse des SVSA entwickelten Funktionalitäten im SAP nachgebaut werden, was wegen der standardisierten Software kaum möglich wäre und weit höhere Kosten zur Folge hätte.
SUSA (SVSA) ***Betrieb und Weiterentwicklung der Kernapplikation des SVSA zur Abwicklung und Sicherstellung aller Prozesse im Bereich Strassen- und Schifffahrtsverkehr sowie Umsetzung von Digitalisierungsvorhaben und gesetzlichen Vorgaben.***	2024 - 2026	– Total geplante Ausgaben des Vorhabens: CHF 8'400'000, davon sind CHF 8'400'000 Teil dieser Ausgabenbewilligung. Die geplanten Ausgaben verteilen sich wie folgt: – 2024: CHF 2'800'000 – 2025: CHF 2'800'000 – 2026: CHF 2'800'000 – Die Applikation SUSA stellt die zentrale Applikation des SVSA dar und stellt sie Abwicklung aller Geschäftsprozesse im Bereich Strassen- und Schifffahrtsverkehr sicher. – Im Rahmen des Betriebs und der Weiterentwicklung wird die Applikation SUSA laufend den aktuellen Prozessen, gesetzlichen Vorgaben sowie den aktuellen technischen Anforderungen, insbesondere auch im Bereich Sicherheit, angepasst und weiterentwickelt. – Gemäss DVG werden laufend neue digitale Prozesse und eServices implementiert, welche dem Bürger vermehrt rund um die Uhr einen digitalen Zugang zu verschiedenen Dienstleistungen des SVSA ermöglicht. – Durch die laufende Weiterentwicklung der Applikation können Effizienzgewinne realisiert sowie das Kosten- / Nutzenverhältnis gesteigert werden. Zudem wird sichergestellt, dass die Applikation den aktuellen technischen Anforderungen entspricht und den aktuellen, sicherheitsrelevanten Aspekten Rechnung trägt.
Restliche Fachapplikationen (SVSA) ***Betrieb, Weiterentwicklung und Lifecycle kleinerer Fachapplikationen und spezifischer Hardware zur Sicherstellung der Prozesse des SVSA.***	2024 - 2026	– Total geplante Ausgaben des Vorhabens: CHF 4'671'000, davon sind CHF 4'671'000 Teil dieser Ausgabenbewilligung. Die geplanten Ausgaben verteilen sich wie folgt: – 2024: CHF 1'517'000 – 2025: CHF 1'477'000 – 2026: CHF 1'677'000 – Betrieb, Weiterentwicklung und Lifecycle verschiedener Fachapplikationen (< CHF 50'000) im Bereich Fahrzeug- und Führerprüfungen, admi-

		nistrative Massnahmen und Schifffahrt sowie deren laufende Anpassung an aktuelle gesetzliche und technische Anforderungen. – Betrieb und Lifecycle von spezifischer Hardware im Zusammenhang mit den Prozessen des SVSA, welche durch die Grundversorgung nicht abgedeckt sind (Tablets, spezifische Drucker, etc.). – Ausgaben im Bereich Kundenleitsystemen, Contact Center, spezielle Telekomanschlüsse, einmalige Fachapplikationslizenzen, etc. – Mit der Weiterentwicklung der Umsysteme zu SUSA können die Prozesse optimiert und an die Anforderungen an die digitale Verwaltung angepasst werden. Dadurch können Geschäftsvorgänge effizienter und effektiver gestaltet werden, was im Endeffekt zu einer höheren Wirtschaftlichkeit im täglichen Betrieb zugunsten des Bürgers führt.

5. Auswirkungen der Nichtgenehmigung

In dem Umfang, wie hier beantragte Ausgaben nicht genehmigt werden, können Leistungen nicht oder nur eingeschränkt erbracht werden. Dies hat zur Folge, dass auch die damit unterstützten gesetzlichen Aufgaben der Verwaltung nicht oder nur eingeschränkt erfüllt werden können. Zudem wird auf die Ausführungen zu den einzelnen Ausgaben im Anhang verwiesen.

6. Informationssicherheit und Datenschutz

Die von der kantonalen Gesetzgebung über Informationssicherheit und Datenschutz (ISDS) verlangten Unterlagen zur Einhaltung der ISDS-Vorschriften beim Einsatz der einzelnen ICT-/Digitalisierungs-Lösungen werden vor der Betriebsaufnahme von der oder dem Informationssicherheitsverantwortlichen der Organisationseinheit oder des Projekts geprüft. Die Unterlagen werden gegebenenfalls auch im Rahmen der in Art. 17a des Datenschutzgesetzes[4] vorgesehenen Vorabkontrolle durch die Datenschutzaufsichtsstelle des Kantons Bern geprüft.

7. Öffentliches Beschaffungsrecht

Die Aufträge an Dritte werden nach den Vorgaben des öffentlichen Beschaffungsrechts je nach ihrem Wert im freihändigen, Einladungs-, offenen oder selektiven Verfahren vergeben. Das heisst, dass für Aufträge im Wert von über 250'000 Franken eine öffentliche Ausschreibung auf der Website www.simap.ch erfolgt. In einzelnen Fällen ist eine Ausschreibung nicht möglich, weil nur ein Anbieter in Frage kommt, etwa bei Folgeaufträgen wegen bestehender Abhängigkeiten oder aus Sicherheitsgründen. In diesen Fällen wird der Verzicht auf eine Ausschreibung – wie gesetzlich vorgeschrieben – auf www.simap.ch publiziert. Mitbewerbende erhalten damit die Gelegenheit, einen aus ihrer Sicht rechtswidrigen Verzicht auf eine Ausschreibung mit Beschwerde zu rügen.

[4] Datenschutzgesetz vom 19. Februar 1986 (DSG; BSG 152.04)

8. Auswirkungen auf Finanzen, Organisation, Personal, IT und Raum

8.1 Werterhaltende und wertvermehrende Investitionen

Die Übersicht im Anhang zeigt die Anteile der werterhaltenden und wertvermehrenden Investitionen samt Auswirkungen auf die Abschreibungen pro Leistung auf. Als wertvermehrend werden Investitionen für Projekte und Weiterentwicklungen klassifiziert, als werterhaltend alle anderen Investitionen.
Zusammengefasst fallen die folgenden werterhaltenden bzw. wertvermehrenden Investitionen an:

Werterhaltende Investitionen				
in CHF inkl. MwSt	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Strassenverkehrs- und Schiffahrtsamt	2'100'000	2'600'000	2'400'000	7'100'000
Amt für Bevölkerungsdienste	172'000	42'000	42'000	256'000
Total	**2'272'000**	**2'642'000**	**2'442'000**	**7'356'000**

Wertvermehrende Investitionen				
in CHF inkl. MwSt	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Generalsekretariat	50'000	50'000	50'000	150'000
Strassenverkehrs- und Schiffahrtsamt	900'000	0	0	900'000
Total	**950'000**	**50'000**	**50'000**	**1'050'000**

8.2 Abschreibungen

Dieser Kredit löst zusammengefasst den folgenden Abschreibungsaufwand aus, gestützt auf eine durchschnittliche Abschreibungsdauer von 5 Jahren:

Abschreibungsaufwand				
in CHF inkl. MwSt	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Generalsekretariat	10'000	20'000	30'000	60'000
Strassenverkehrs- und Schiffahrtsamt	600'000	1'120'000	1'600'000	3'320'000
Amt für Bevölkerungsdienste	34'400	42'800	51'200	128'400
Total	**644'400**	**1'182'800**	**1'681'200**	**3'508'400**

Aufgrund der vorgesehenen Nutzungsdauer der hier zu bewilligenden Investitionen wird auch nach dem Jahr 2026 noch Abschreibungsaufwand anfallen.

8.3 Folgekosten

Die hier bewilligten neuen Ausgaben für Projekte und die Weiterentwicklung (einschliesslich Neuanschaffung) von ICT-/Digitalisierungs-Lösungen können zu Folgekosten insbesondere für Betrieb, Wartung und Lizenzen führen. Die Folgekosten können noch nicht im Einzelnen beziffert werden, weil sie sich in der Regel erst aus den Projekten ergeben, deren Durchführung mit dem vorliegenden Beschluss bewilligt wird. Die Folgekosten bewegen sich jedoch voraussichtlich in der Grössenordnung der Ausgaben für Betrieb, Wartung und Lizenzen der heute eingesetzten ICT-/Digitalisierungs-Lösungen.

Abgesehen vom Gesagten hat der vorliegende Beschluss keine besonderen Auswirkungen auf Finanzen, Organisation, Personal, ICT und Raum.

9. Verhältnis zu den Richtlinien der Regierungspolitik und anderen wichtigen Planungen

Der Kredit steht in Übereinstimmung mit der ICT-Strategie des Regierungsrates 2021 – 2025 sowie der Strategie Digitale Verwaltung 2019 – 2025.

10. Auswirkungen auf die Gemeinden

Der Kredit hat keine direkten Auswirkungen auf die Gemeinden.

11. Auswirkungen auf Wirtschaft, Umwelt und Gesellschaft

Der Kredit hat keine direkten Auswirkungen auf die Wirtschaft, die Umwelt und die Gesellschaft.

12. Antrag

Der Regierungsrat beantragt dem Grossen Rat, dem beiliegenden Rahmenkredit zuzustimmen.

Beilage:
– GRB-Entwurf

13. Anhang

Dieser Anhang zeigt die geplante Aufteilung des Kreditbetrags auf die Organisationseinheiten, ICT-/Digitalisierungs-Leistungen und Projekte auf. Diese Zahlen basieren auf dem im Frühjahr des Vorjahres des Kredits erstellten Budget und Finanzplan (Planvariante 2). Die tatsächliche Höhe oder der Zeitpunkt der einzelnen Ausgaben kann davon abweichen, etwa wegen Änderungen der Projektplanung, geänderten technischen Rahmenbedingungen oder dem Ergebnis öffentlicher Ausschreibungen. Die nachfolgend aufgeführten neuen Vorhaben / Projekte werden im Projektportfolio geführt. Über das Portfolio erfolgt regelmässig eine Priorisierung der Vorhaben / Projekte unter Berücksichtigung des Nutzens und der Wirtschaftlichkeit, sowie der kantonalen Vorgaben.

Generalsekretariat											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[5]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
BE-GEVER	Geschäftsverwaltung für das GS und die SID (exkl. KAPO).	**Betrieb i.w.S.**[6] (wiederkehrend)	83'000			83'000			83'000		
		Weiterentwicklung, Beratung[7] (einmalig)	10'000			10'000			10'000		
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					10'000			10'000			10'000
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					83'000			83'000			83'000
Gesamttotal pro Jahr					93'000			93'000			93'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											279'000
Bemerkungen: Gever wird in der SID über alle Ämter sehr intensiv genutzt. Es ist die zentrale Applikation für die Verwaltung von Geschäften. Der obgenannte Budgetposten ist für individuelle Erweiterungen / Anpassungen vorgesehen, welche nicht im Rahmen der bestehenden Konzernapplikation abgedeckt werden können.											

[5] Applikation, Produkt / Dienstleistung oder Projekt/Vorhaben
[6] Servicepreise sowie Ausgaben für Lizenzen, Geräte, Wartung [KAO: oder Rechenzentrumsbetrieb]
[7] Inkl. Projektkosten

Generalsekretariat												
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**			
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**	
Foundation Plus	Informationssystem für die Verwaltung von Anfragen im Bereich Sport- und Lotteriefonds für gemeinnützige und wohltätige Vorhaben.	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	30'000			30'000			30'000			
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	30'000			20'000			10'000			
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					30'000			20'000			10'000	
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					30'000			30'000			30'000	
Gesamttotal pro Jahr					60'000			50'000			40'000	
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											150'000	
Bemerkungen:												

Generalsekretariat												
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**			
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**	
Planungsystem	Kredit- und Finanzplanungsprogramm für die gesamte Sicherheitsdirektion (inkl. KAPO)	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	170'000			170'000			170'000			
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	100'000			50'000			50'000			
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					100'000			50'000			50'000	
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					170'000			170'000			170'000	
Gesamttotal pro Jahr					270'000			220'000			220'000	
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											710'000	
Bemerkungen: Beim Planungssystem handelt es sich um ein bestehendes Kredit- und Finanzplanungsprogramm, welches den SID-Planungsprozess stark vereinfacht und technisch unterstützt.												

Generalsekretariat												
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**			
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**	
Projekt - Weiterentwicklung Supportprozesse SID	Weiterentwicklung der ICT Service Organisation der Sicherheitsdirektion	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)										
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	110'000			110'000			110'000			
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					110'000			110'000			110'000	
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					-			-			-	
Gesamttotal pro Jahr					110'000			110'000			110'000	
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											330'000	
Bemerkungen:												

Generalsekretariat												
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**			
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**	
Projekt - Umsetzung und Erneuerung ICT-Strategie SID	Erarbeitung und Umsetzung der ICT-Strategie SID basierend auf der kantonalen ICT-Strategie und der Strategie Digitale Verwaltung.	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)										
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	100'000			150'000			100'000			
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					100'000			150'000			100'000	
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					-			-			-	
Gesamttotal pro Jahr					100'000			150'000			100'000	
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											350'000	
Bemerkungen:												

Generalsekretariat

in CHF			2024			2025			2026		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
Restliche FA < CHF 50'000	Fachapplikationen mit Ausgaben kleiner CHF 50'000	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	82'000			82'000			82'000		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	110'000		50'000	160'000		50'000	110'000		50'000
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					160'000			210'000			160'000
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					82'000			82'000			82'000
Gesamttotal pro Jahr					242'000			292'000			242'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											776'000

Bemerkungen: Unter den Gegenstand "Restliche FA < CHF 50'000 fallen nebst kleineren Fachapplikationen auch noch Arbeiten rund um die Umsetzung von kleineren Digitalisierungsvorhaben im Rahmen des Gesetzes über die digitale Verwaltung (DVG).

Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt

in CHF			2024			2025			2026		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
SUSA+	Strassenverkehrs- und Schifffahrtsanwendung. Verwaltung von Personen, Fahrzeugen, Schiffen und Weiteres	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	1'400'000			1'400'000			1'400'000		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	500'000	900'000		500'000	900'000		500'000	900'000	
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					1'400'000			1'400'000			1'400'000
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					1'400'000			1'400'000			1'400'000
Gesamttotal pro Jahr					2'800'000			2'800'000			2'800'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											8'400'000

Bemerkungen: Betrieb und Weiterentwicklung der Kernapplikation des SVSA zur Abwicklung und Sicherstellung aller Prozesse im Bereich Strassen- und Schifffahrtsverkehr sowie Umsetzung von Digitalisierungsvorhaben und gesetzlichen Vorgaben.

Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
inova:ERP	Debitorenmanagement, Fakturierung und Schalterkasse vom Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	950'000			950'000			950'000		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	300'000	500'000		300'000	500'000		300'000	500'000	
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					800'000			800'000			800'000
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					950'000			950'000			950'000
Gesamttotal pro Jahr					1'750'000			1'750'000			1'750'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											5'250'000
Bemerkungen: Betrieb und Weiterentwicklung der zentralen Applikation für die Debitorenverwaltung des SVSA zur Abwicklung und Sicherstellung aller Prozesse im Bereich Motorfahrzeugsteuern, Mahnwesen, Gebührenerhebung, etc. sowie Umsetzung von Digitalisierungsvorhaben.											

Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
Projekt	Einführung eines Chat-/Voicebot	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)				150'000			150'000		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)			200'000						
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					200'000			-			-
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					-			150'000			150'000
Gesamttotal pro Jahr					200'000			150'000			150'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											500'000
Bemerkungen: Einführung eines Chat- / Voicebot im Bereich des Contact Centers des SVSA zur Optimierung / Verbesserung der Kundenberfahrung, zur Vermeidung von Wartezeiten für den Kunden bei einfachen und wiederkehrenden Anfragen, zur gezielten Erhöhung des Automatisierungsgrades sowie zur Reduktion von persöhnlich angenommener Anrufe im SVSA.											

Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
Projekt	eDoc-ADMAS	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)									
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)			700'000		500'000			300'000	
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					700'000			500'000			300'000
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					-			-			-
Gesamttotal pro Jahr					700'000			500'000			300'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											1'500'000
Bemerkungen: Einführung der elektronischen Abwicklung (elektronische Dossier- bzw. Fallführung) sowie Erhöhung der Automatisierung von Administrativmassnahmen (ADMAS) inklusive Konsolidierung der im SVSA eingesetzten Ablagesysteme (DMS).											

Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
Restliche FA < CHF 50'000	Fachapplikationen mit Ausgaben kleiner CHF 50'000	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	517'000			477'000			677'000		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	300'000	700'000		300'000	700'000		300'000	700'000	
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					1'000'000			1'000'000			1'000'000
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					517'000			477'000			677'000
Gesamttotal pro Jahr					1'517'000			1'477'000			1'677'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											4'671'000
Bemerkungen: Betrieb, Weiterentwicklung und Lifecycle verschiedener Fachapplikationen (< CHF 50'000) im Bereich Fahrzeug- und Führerprüfungen, administrative Massnahmen und Schifffahrt sowie deren laufende Anpassung an aktuelle gesetzliche und technische Anforderungen. Betrieb und Lifecycle von spezifischer Hardware im Zusammenhang mit den Prozessen des SVSA, welche durch die Grundversorgung nicht abgedeckt sind (Tablets, spezifische Drucker, etc.). Ausgaben im Bereich Kundenleitsystemen, Contact Center, spezielle Telekomanschlüsse, einmalige Fachapplikationslizenzen, etc.											

Amt für Justizvollzug												
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**			
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**	
GINA	Programm zur Verwaltung der Gefängnisinsassen	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	600'000			625'000			650'000			
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	200'000			200'000			200'000			
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					200'000			200'000			200'000	
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					600'000			625'000			650'000	
Gesamttotal pro Jahr					800'000			825'000			850'000	
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)												2'475'000
Bemerkungen:												

Amt für Justizvollzug												
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**			
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**	
Projekt - GINA e-Dossier	Einführung der vollumfänglich digitalen Bearbeitung von Daten zu eingewiesenen Personen via e-Dossiers in der Applikation Gina.	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)										
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	800'000			1'000'000			200'000			
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					800'000			1'000'000			200'000	
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					-			-			-	
Gesamttotal pro Jahr					800'000			1'000'000			200'000	
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)												2'000'000
Bemerkungen:												

Amt für Justizvollzug												
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**			
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**	
EPA Plus	Elektronische Patientenakte für die Dokumentation der medizinischen Behandlungen von eingewiesenen Personen in verschiedenen Organisationseinheiten des AJV	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	40'000			40'000			40'000			
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	140'000			140'000			140'000			
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					140'000			140'000			140'000	
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					40'000			40'000			40'000	
Gesamttotal pro Jahr					180'000			180'000			180'000	
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											540'000	
Bemerkungen:												

Amt für Justizvollzug												
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**			
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**	
Projekt - Optimierung Fachapplikationen	Konsolidierung und Optimierung organisationsübergreifende Fachapplikationen AJV	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)										
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	200'000			200'000			200'000			
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					200'000			200'000			200'000	
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					-			-			-	
Gesamttotal pro Jahr					200'000			200'000			200'000	
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											600'000	
Bemerkungen:												

Amt für Justizvollzug											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
Eingewiesenen Informatik	Speziell geschützte und konfigurierte ICT Hard- und Software für die eingewiesenen Personen	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	200'000			200'000			200'000		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)									
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					-			-			-
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					200'000			200'000			200'000
Gesamttotal pro Jahr					200'000			200'000			200'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											600'000
Bemerkungen:											

Amt für Justizvollzug											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
Biildung im Strafvollzug (BiSt)	In den Vollzugseinrichtungen des Straf- und Massnahmenvollzugs werden die eingewiesenen Personen im schulischen Bereich gefördert.	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	110'000			90'000			80'000		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)									
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					-			-			-
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					110'000			90'000			80'000
Gesamttotal pro Jahr					110'000			90'000			80'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											280'000
Bemerkungen:											

Amt für Justizvollzug												
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**			
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**	
Projekt: Smart Prison	Finanzierung der Initialisierungsphase für die Einführung der digitalen Haftraumtechnik und der digitalen Leistungsangebote für eingewiesene Personen.	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)										
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	625'000			625'000			625'000			
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					625'000			625'000			625'000	
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					-			-			-	
Gesamttotal pro Jahr					625'000			625'000			625'000	
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											1'875'000	
Bemerkungen: Mittels der budgetierten Mittel im ICT-Rahmenkredit soll die Initialisierungsphase durchgeführt werden. Darin werden mit Hilfe von externen Ressourcen die verschiedenen Lösungsvarianten evaluiert, die Ausschreibung zur Beschaffung sowie das zugehörige GR Geschäft erarbeitet.												

Amt für Justizvollzug												
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**			
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**	
Projekt: TGM (Techn. Gebäudemanagement) amtsweite Lösung	Fachapplikation für die digitale und laufende Instandhaltungs- und Instandsetzungsplanung der Gebäude, der technischen- und Sicherheitsanlagen, aber auch weiteren eingesetzten Maschinen, Apparaten und Geräten.	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	10'000			20'000			35'000			
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	50'000			100'000			100'000			
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					50'000			100'000			100'000	
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					10'000			20'000			35'000	
Gesamttotal pro Jahr					60'000			120'000			135'000	
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											315'000	
Bemerkungen:												

Amt für Justizvollzug												
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**			
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**	
Projekt - Online Besuchs-anmeldung	Online Besuchsanmeldung für Besuchende von eingewiesenen Personen.	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	20'000			20'000			20'000			
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	50'000			50'000						
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					50'000			50'000			-	
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					20'000			20'000			20'000	
Gesamttotal pro Jahr					70'000			70'000			20'000	
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											160'000	
Bemerkungen:												

Amt für Justizvollzug												
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**			
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**	
Projekt - ISDS@AJV	Überprüfung und Optimierung bestehender Applikationen und Prozesse im Bereich Informationssicherheit und Datenschutz.	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)										
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	100'000			100'000			100'000			
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					100'000			100'000			100'000	
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					-			-			-	
Gesamttotal pro Jahr					100'000			100'000			100'000	
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											300'000	
Bemerkungen:												

Amt für Justizvollzug											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
Digitalisierung AJV	Aktuell noch nicht genau abschätzbare Digitalisierungsprojeke / Vorhaben im Amt für Justizvollzug auf Basis vom Gesetz und Verordnung über die digitale Verwaltung	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)									
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	350'000			450'000			500'000		
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					350'000			450'000			500'000
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					-			-			-
Gesamttotal pro Jahr					350'000			450'000			500'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											1'300'000
Bemerkungen: Im Bereich der Digitalisierung AJV sind u.a. folgende Vorhaben vorgesehen: TGM HIBA, Wäschereiapplikation TIKOS HIBA, Online Besuchsanmeldung, ISDS-Beratung + Projektunterstützung, Projekt-leitung / -unterstützung Digitalisierungsprojekte, Bargeldloses Bezahlen THOR, eBettendisposition BEWA, Digipost, Konsolidierung und Optimierung OE-übergreifende Fachapplikationen AJV, Bist: Anschaffungen.											

Amt für Justizvollzug											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
Projekt Bargeldloses Bezahlen	Die Möglichkeit in der JVA Thorberg bargeldlos bezahlen zu können soll künftig auch im Vollzug angeboten werden können (Pilot).	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)				50'000			50'000		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)				50'000					
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					-			50'000			-
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					-			50'000			50'000
Gesamttotal pro Jahr					-			100'000			50'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											150'000
Bemerkungen:											

Amt für Justizvollzug											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
Projekt Digipost	Digitalisierung der physisch eingehenden Post.	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	50'000			50'000			50'000		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	200'000								
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					200'000			-			-
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					50'000			50'000			50'000
Gesamttotal pro Jahr					250'000			50'000			50'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											350'000
Bemerkungen:											

Amt für Justizvollzug											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
Restliche FA < CHF 50'000	Fachapplikationen mit Ausgaben kleiner CHF 50'000	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	241'000			241'000			241'000		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	90'000								
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					90'000			-			-
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					241'000			241'000			241'000
Gesamttotal pro Jahr					331'000			241'000			241'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											813'000
Bemerkungen: Das AJV betreibt um die 60 kleinere und mittlere Fachapplikation um die Kernprozesse im Justizvollzug über die 10 Justizvollzugseinrichtungen zu unterstützen (Schliesssysteme, Schlüsselverwaltung, Zellenruf, WebShop, Kassensysteme, Prozessmanagement-Tools, Landwirtschafts- und technische Applikationen, Mobile-Detektion, Laborschnittstellen, Schulungsverwaltung).											

Amt für Bevölkerungsdienste												
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**			
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**	
NFAM	Fachapplikation Migration für die Bearbeitung von Dossiers und Geschäftsfällen sowie die Ablage von Dokumenten von Personen in der Zuständigkeit des ABEV (Ausländer und Nothilfebeziehende)	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	110'000			110'000			110'000			
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)				100'000			100'000			
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					-			100'000				100'000
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					110'000			110'000				110'000
Gesamttotal pro Jahr					110'000			210'000				210'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)												530'000
Bemerkungen: Ausbau Schnittstellen zu NFFS (neue Fachapplikation für Sozialdienste der Gemeinden) und zum Kundenportal ABEV												

Amt für Bevölkerungsdienste												
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**			
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**	
Pass und ID Ausstellung	Biometrieplattform und Erfassungsstationen für Pass, Identitätskarten und Ausländerausweise	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	215'000			215'000			215'000			
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)		17'000			17'000			17'000		
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					17'000			17'000				17'000
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					215'000			215'000				215'000
Gesamttotal pro Jahr					232'000			232'000				232'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)												696'000
Bemerkungen:												

Amt für Bevölkerungsdienste											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
Infostar	Elektronisches Personenstandsregister des Bundes (Kantonsbeteiligung)	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	150'000			150'000			150'000		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)									
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					-			-			-
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					150'000			150'000			150'000
Gesamttotal pro Jahr					150'000			150'000			150'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											450'000
Bemerkungen:											

Amt für Bevölkerungsdienste											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
PendenZA	Elektronisches Personenstandsregister des Bundes (Kantonsbeteiligung)	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	150'000			150'000			150'000		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	100'000	130'000		100'000			100'000		
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					230'000			100'000			100'000
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					150'000			150'000			150'000
Gesamttotal pro Jahr					380'000			250'000			250'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											880'000
Bemerkungen: Ablösung bestehendes System 2023/2024 und Weiterentwicklung mit Kundenonline-Terminverwaltung, Schnittstelle SAP											

Amt für Bevölkerungsdienste												
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**			
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**	
CMI Bürger	Geschäftsverwaltung der Aufsichtsbehörde Zivilstandswesen	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	75'000			95'000			115'000			
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	50'000			50'000			100'000			
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					50'000			50'000			100'000	
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					75'000			95'000			115'000	
Gesamttotal pro Jahr					125'000			145'000			215'000	
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											485'000	
Bemerkungen: Weiterentwicklung und Schnittstelle Kundenportal ABEV												

Amt für Bevölkerungsdienste												
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**			
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**	
ZEMIS	Zentrales Migrationsinformationssystem des Bundes (Kantonsbeteiligung)	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	540'000			540'000			540'000			
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)										
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					-			-			-	
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					540'000			540'000			540'000	
Gesamttotal pro Jahr					540'000			540'000			540'000	
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											1'620'000	
Bemerkungen:												

Amt für Bevölkerungsdienste											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
Projekt: Kundenportal ABEV / SID	Kundenportal für Onlineanträge mit Anbindung an Fachapplikationen (z.B. NFAM, PendenZA, CMI Bürger)	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	100'000			100'000			100'000		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	150'000			120'000			80'000		
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					150'000			120'000			80'000
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					100'000			100'000			100'000
Gesamttotal pro Jahr					250'000			220'000			180'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											650'000
Bemerkungen: Laufender Aufbau eines Kundenportals ABEV / SID - Anbindung der Fachapplikationen an eine zukünftige kantonale Portallösung.											

Amt für Bevölkerungsdienste											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
ADONIS	Prozess-, Risiko- und Kontrollmanagementsystem (IKS)	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	60'000			60'000			60'000		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	20'000			20'000			20'000		
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					20'000			20'000			20'000
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					60'000			60'000			60'000
Gesamttotal pro Jahr					80'000			80'000			80'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											240'000
Bemerkungen: Das ABEV setzt schon seit mehreren Jahren Adonis als eigene Fachapplikation ein. Die eingestellten Beträge sind für den aktuell laufenden Betrieb vorgesehen. Im Rahmen des Lifecycle-Ersatzes beabsichtigt das ABEV auf die zukünftige kantonale Lösung wechseln.											

Amt für Bevölkerungsdienste

in CHF			2024			2025			2026		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
Restliche FA < CHF 50'000	Fachapplikationen mit Ausgaben kleiner CHF 50'000	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	357'000			335'000			318'000		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	148'000	25'000		80'000	25'000		67'000	25'000	
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					173'000			105'000			92'000
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					357'000			335'000			318'000
Gesamttotal pro Jahr					530'000			440'000			410'000
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											1'380'000

Bemerkungen: Unter den Gegenstand "Restliche FA < CHF 50'000 fallen nebst kleineren Fachapplikationen auch noch Ausgaben für spezielle Telekom-Anschüsse wie z.B. Lifttelefone, einmalig Fachapplikationslizenzen, etc.
Kleinere Fachapplikationen sind u.a.: Q-Matic Kundenleitsystem, EPS Kassensystem, Schalterassistent, Gisbo-Alarmsystem, Onlinepayment, Onlinebestellung (Jaxforms), Selfcheckout PID, Videoüberwachung Sicherheitsbereich, Luftfeuchtigkeitsüberwachung Zivilstandsarchive, Pass-/Visadrucker etc. und deren Weiterentwicklung und Steigerung des Digitalisierungsgrades.

Amt für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
MILVA	Programme und kleine Digitalisierungsprojekte zur Unterstützung der Tätigkeiten im Bereich der Militärverwaltung (MILVA)	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	26'500			26'500			26'500		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	50'000			50'000			50'000		
Total pro Jahr einmalige Ausgaben			50'000			50'000			50'000		
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben			26'500			26'500			26'500		
Gesamttotal pro Jahr			76'500			76'500			76'500		
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)			229'500								
Bemerkungen: Programme zum Registerabgleich, Schnittstellen zur Fachapplikation des Bundes (PISA), online-Dienstverschiebung Orientierungstag und Rekrutierung, kleinere Digitalisierungsprojekte im Bereich der Militärverwaltung.											

Amt für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
WPEV	Programm zur Veranlagung und zum Inkasso des Wehrpflichtsersatzes	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	81'200			81'200			81'200		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	110'000			110'000			110'000		
Total pro Jahr einmalige Ausgaben			110'000			110'000			110'000		
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben			81'200			81'200			81'200		
Gesamttotal pro Jahr			191'200			191'200			191'200		
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)			573'600								
Bemerkungen:											

Amt für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär											
in CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Erfolgsrechnung (ER) / Investitionsrechnung (IR)			**ER**	**IR**		**ER**	**IR**		**ER**	**IR**	
Gegenstand[3]	**Kurzbeschrieb**	**ICT-Kostenart**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**		**werter-haltend**	**wertver-mehrend**
Restliche FA < CHF 50'000	Fachapplikationen mit Ausgaben kleiner CHF 50'000	**Betrieb i.w.S.**[4] (wiederkehrend)	367'368			367'368			372'368		
		Weiterentwicklung, Beratung[5] (einmalig)	177'847			127'847			127'847		
Total pro Jahr einmalige Ausgaben					177'847			127'847			127'847
Total pro Jahr wiederkehrende Ausgaben					367'368			367'368			372'368
Gesamttotal pro Jahr					545'215			495'215			500'215
Kreditsumme exkl. Reserve (8% der einmaligen Ausgaben)											1'540'645
Bemerkungen: Der Punkt "Restliche Fachapplikationen" beinhaltet Aufwände für rund 30 kleinere Fachapplikationen.											

Gesamttotal ICT-Fachapplikationen Sicherheitsdirektion (exkl. KAPO)			
in CHF inkl. MwSt	**2024**	**2025**	**2026**
Einmalige Ausgaben	8'392'847	7'964'847	6'801'847
davon IR	3'222'000	2'692'000	2'492'000
Wiederkehrende Ausgaben	6'735'068	6'908'068	7'146'068
davon IR	-	-	-
Total pro Jahr	15'127'915	14'872'915	13'947'915
Kreditbetrag exkl. Reserve			43'948'745
davon IR			8'406'000
Reserve von 8% auf den einmaligen Ausgaben			1'852'763
Kreditbetrag inkl. Reserve			45'801'508

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition d'amendement

Version 1 chh / 9 novembre 2023

DSE 18 2023.SIDKAPO.905 Police cantonale bernoise (POCA) : autorisation de dépenses pour les prestations TIC de base, les applications spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale. Crédit-cadre 2024–2026

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CFin (Kullmann)	Le crédit est réduit de 6,6 millions de CHF et ramené à 91 450 200 CHF (montant net du crédit, réserve comprise selon l'ACE 900/2023). La réduction concerne les coûts totaux de la migration de Rialto vers SAP S/4HANA 2024-2026 selon la page 17 du rapport.		
CFin (Kullmann)	**Approbation assortie des charges suivantes :**		
	1. Charge 1 : utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).		
	2. Charge 2 : astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).		
	3. Charge 3 : astreindre les DIR/CHA/JUS à demander systématiquement au préalable l'avis du service compétent de la Direction des finances si elles ont besoin de réserves ou de fonds qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif. À son tour préalablement et quel que soit le montant requis, la DIR/CHA/JUS concernée doit alors soumettre à la Commission des finances ou, pour la JUS, à la Commission de justice, ledit besoin de réserves ou de fonds, accompagné de l'avis du service compétent de la Direction des finances.		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	900/2023
Date de la séance du CE:	16 août 2023
Direction:	Direction de la sécurité
N° d'affaire:	2023.SIDKAPO.905
Classification:	Non classifié

Police cantonale bernoise (POCA) : autorisation de dépenses pour les prestations TIC de base, les applications spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale Crédit-cadre 2024-2026

1. Objet

Le présent crédit-cadre couvre les dépenses destinées aux projets, au développement, au conseil, à l'exploitation et à la maintenance en lien avec les prestations informatiques de base (prestations TIC de base) et les applications spécialisées de la POCA durant les années 2024 à 2026. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de la POCA.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e*
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, alinéa 1 et 153, alinéas 2 et 3
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 25 ss
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1), articles 31 et 32
- Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), article 8
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), article 4, alinéa 1
- Ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21), article 18

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques, y c. réserve de 8 % (art. 30, 27 LFin)	CHF	17 013 200
Dépenses nouvelles périodiques 2024 (art. 30, 28 LFin)	CHF	27 719 500
Dépenses nouvelles périodiques 2025 (art. 30, 28 LFin)	CHF	28 743 750
Dépenses nouvelles périodiques 2026 (art. 30, 28 LFin)	CHF	28 403 750
Dépenses nouvelles périodiques 2024 à 2026	CHF	84 867 000

02|16|F|v04

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques	CHF	15 753 000
plus réserve de 8 % sur les dépenses uniques	CHF	1 260 200
Dépenses nouvelles périodiques 2024	CHF	27 719 500
Dépenses nouvelles périodiques 2025	CHF	28 743 750
Dépenses nouvelles périodiques 2026	CHF	28 403 750
Dépenses nouvelles périodiques 2024 à 2026	CHF	84 867 000
Total des dépenses uniques et périodiques (y c. réserve de 8 %)	CHF	101 880 200
./. Contributions périodiques de tiers découlant des contrats passés avec SRB et ARB SA	CHF	– 3 830 000
Crédit-cadre net à autoriser pour les années 2024 à 2026	CHF	98 050 200

Étant donné que les revenus découlant des contrats passés avec Schutz und Rettung Bern (SRB) et Ambulance Région Bienne SA (ARB SA) sont promis de manière contraignante et économiquement assurés, le crédit à autoriser est un montant net.

Les moyens nécessaires (réserve non comprise) sont inscrits au budget 2024 et au plan intégré mission-financement 2025-2026, sous le groupe de produits 4461000010 Police. La répartition entre le compte de résultat (CR) et le compte des investissements (CI) se fonde sur l’état actuel des connaissances. Si la réserve doit être utilisée, les dépenses feront l’objet d’une compensation à l’interne, dans la mesure du possible.

5. Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercice

Crédit-cadre net pour les années 2024 à 2026

Le crédit est porté à la charge du groupe de produits 4461000010 Police et se répartira, selon toute prévision, sur les comptes TIC suivants:

Nature comptable (MCH2)	Intitulé de la nature comptable
310005000	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – approvisionnement de base
310005001	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – application spécialisée
311300000	Matériel informatique – approvisionnement de base
311300001	Matériel informatique – application spécialisée
313030000	Frais de télécommunication – approvisionnement de base
313030001	Frais de télécommunication – application spécialisée
313320000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – approvisionnement de base
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application spécialisée
315800000	Entretien des immobilisations incorporelles (PA) – logiciels – approvisionnement de base
315800001	Entretien des immobilisations incorporelles (PA) – application spécialisée
316900000	Autres loyers et frais d'utilisation – approvisionnement de base
316900001	Autres loyers et frais d'utilisation – application spécialisée
316105000	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – approvisionnement de base
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée
311800000	Immobilisations incorporelles (logiciels) – approvisionnement de base
311800001	Immobilisations incorporelles (logiciels) – application spécialisée
313330000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – approvisionnement de base
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application spécialisée
315300000	Entretien de mat. inform. (PA) – approv. de base
315300001	Entretien de mat. inform. (PA) – appli. spécialisée
313340000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – approvisionnement de base
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application spécialisée
313210000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – approvisionnement de base
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application spécialisée
313220000	Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets (conseils et honoraires) – approvisionnement de base
313220001	Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets (conseils et honoraires) – application spécialisée
461100000	Dédommagements / remboursements des cantons
461200000	Dédommagements / remboursements des communes
461400000	Dédommagements / remboursements des entreprises publiques
506200000	Appareils informatiques en tous genres – approvisionnement de base
506200001	Appareils informatiques en tous genres – application spécialisée
520000000	Immobilisations incorporelles, logiciels – approvisionnement de base
520000001	Immobilisations incorporelles, logiciels – application spécialisée

Prestations TIC de base et applications spécialisées de la POCA, 2024-2026			
En CHF (y c. TVA)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques par année	5 150 500	5 331 250	5 271 250
dont CI	*962 500*	*962 500*	*962 500*
Dépenses périodiques par année	27 719 500	28 743 750	28 403 750
dont CI	*3 987 500*	*3 987 500*	*3 987 500*
Total par année	**32 870 000**	**34 075 000**	**33 675 000**
dont CI	*4 950 000*	*4 950 000*	*4 950 000*
Montant du crédit, réserve non comprise			**100 620 000**
dont CI			*14 850 000*
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques			1 260 200
Montant brut du crédit, réserve comprise			**101 880 200**
moins revenus des contrats avec SRB et ARB SA	1 276 667	1 276 667	1 276 667
Total des contributions de tiers découlant de contrats			**3 830 000**
Montant net du crédit, réserve comprise			**98 050 200**

Le crédit de 98 050 200 francs comprend

- des investissements générant une plus-value (développement, projets) de 2 887 500 CHF,
- des investissements préservant la valeur (autres investissements) de 11 962 500 CHF.

Les charges d'amortissement ordinaires prévues pour les années 2024 à 2026 s'élèvent à 990 000 francs par an, soit 2 970 000 francs au total.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) des applications est de cinq ans en moyenne.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin, la POCA a compétence pour décider de l'utilisation des moyens alloués.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin.

7. Coûts induits

En sus des amortissements mentionnés au chiffre 5, les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le

présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE:	16 août 2023
Direction:	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2023.SIDKAPO.905
Classification :	Non classifié

Police cantonale bernoise (POCA) : autorisation de dépenses pour les prestations TIC de base, les applications spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale Crédit-cadre 2024-2026

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Qualification juridique des dépenses 3
3.1 Dépenses liées ou nouvelles 3
3.2 Dépenses périodiques ou uniques 3

4. Description de l'affaire et dépenses faisant l'objet de la demande 3
4.1 Contexte 3
4.2 Exécution des prestations contractuelles pour SRB et ARB SA 5
4.3 Affectation et envergure de l'infrastructure TIC 5
4.4 Structure et catégories 14
4.5 Maintien de l'infrastructure TIC 14
4.6 Dépenses faisant l'objet de la demande 14
4.6.1 Récapitulatif des dépenses 14
4.6.2 Contributions de tiers annuelles périodiques découlant de contrats 15
4.7 Financement antérieur et comparaison avec le précédent crédit 16
4.7.1 Délimitations avec d'autres dépenses 16
4.7.2 Délimitation par rapport au Centre de police de Niederwangen 17
4.8 Utilité et rentabilité 17

5. Répercussions en cas de rejet 19

6. Sûreté de l'information et protection des données 20

7. Droit régissant les marchés publics 20

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 20
8.1.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value et amortissements 20
8.1.2 Coûts induits 21
8.2 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre 21
8.3 Répercussions sur le personnel, l'informatique et les locaux 21

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 21
9.1 Programme gouvernemental de législature et Stratégie TIC du Conseil-exécutif 21
9.2 Stratégie TIC de la POCA 22

10. Répercussions sur les communes 23

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 23

12. Proposition 23

13. Annexe 24
13.1 Prestations TIC de base de la POCA, infrastructure 24
13.2 Applications spécialisées AOSS (informatique) de la POCA 26
13.3 Applications spécialisées AOSS (télécommunications) de la POCA 30

1. Synthèse

Par le présent crédit, le Grand Conseil approuve un cadre financier composé **de dépenses uniques de 15 753 000 francs et de dépenses périodiques de 84 867 000 francs**[1] pour les prestations TIC de base et les applications spécialisées de la POCA durant les années 2024 à 2026. Ces dépenses servent à la maintenance et au développement des prestations, y compris à la réalisation de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large ; cette dernière englobe les coûts générés par l'utilisation des prestations TIC sous forme de prix du service ou de dépenses pour la maintenance, le remplacement d'appareils et les licences.

Le présent crédit-cadre comprend toutes les dépenses nécessaires connues à ce jour en lien avec ces prestations. Les dépenses supplémentaires requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises pour approbation à l'autorité compétente, le cas échéant.

Selon une pratique introduite en 2017 d'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil par des crédits-cadres pluriannuels pour les Directions, la Chancellerie d'État, les autorités de justice, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et la POCA. Les dépenses relatives aux projets TIC de grande ampleur font l'objet d'une autorisation distincte. Jusqu'à la mise en œuvre de la réorganisation TIC (programme « IT@BE »), les dépenses de l'OIO sont autorisées annuellement.

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e*
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, alinéa 1 et 153, alinéas 2 et 3
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 25 ss
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1), articles 31 et 32
- Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), article 8
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), article 4, alinéa 1
- Ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21), article 18

[1] Montants bruts, sans la réserve de huit pour cent et les contributions de tiers découlant de contrats

3. Qualification juridique des dépenses

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Selon la définition énoncée à l'article 30, alinéa 1 LFin, une dépense est considérée comme nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités.

Tant les prestations TIC de base de la POCA que la maintenance et le développement d'applications spécialisées pour les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) offrent généralement une certaine latitude, même si celle-ci est parfois minime.

Il existe toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour la consultation d'experts et le développement sont donc nouveaux. Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, autrement dit dans l'exploitation au sens le plus large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir au Grand Conseil la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux, même si la marge de manœuvre est inexistante ou très limitée dans certains cas. Une exception est faite pour certaines affaires concernant uniquement des coûts d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Conformément à l'article 28 LFin, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour la maintenance des applications spécialisées AOSS et des prestations TIC de base de la POCA, lesquelles sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie de la solution TIC. Par contre, les dépenses pour les projets et le développement sont en principe générées dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 27 LFin.

4. Description de l'affaire et dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Contexte

Chaque jour de l'année et à toute heure, la POCA fournit, par l'intermédiaire de ses quelque 2700 agentes et agents, des prestations relevant des quatre produits Police de sécurité et police routière, Gestion de la centrale d'engagement, Police judiciaire et Prestations pour des tiers. Elle a donc besoin d'une infrastructure informatique (ci-après infrastructure TIC) professionnelle à la pointe de la technologie pour être en mesure de fournir toutes les prestations requises : cette infrastructure comprend à la fois les prestations informatiques de base, exécutées par l'OIO et la POCA, et les applications spécialisées nécessaires aux tâches de police. Les liens avec la Confédération, mais aussi d'autres partenaires (tels que les corps de sapeurs-pompiers et les autres cantons) doivent être assurés dans le cadre d'un service 24 heures sur 24 et sept jours sur sept.

L'actuelle infrastructure TIC de la POCA et des organisations partenaires permet notamment de prendre en charge annuellement environ 260 000 appels d'urgence, d'envoyer 3 millions de messages d'information, d'alarme et de mobilisation, d'opérer 4,2 millions de requêtes dans le système MACS[2], de

[2] MACS *(Multiple Applications Coordination Services)* est une application moderne permettant aux membres de la police d'avoir accès immédiatement à des informations claires. Une requête effectuée dans MACS permet à l'utilisateur, selon les critères retenus, de consulter simultanément jusqu'à 18 bases de données. Ces dernières sont hébergées par la POCA, à Berne, ou par des services administratifs du canton de Berne et de la Confédération. À noter que MACS n'y a pas un accès direct, mais que les requêtes sont redirigées, via les interfaces prévues, vers des corpus de données créés en vue de ces consultations.

saisir 187 000 événements dans Rialto[3], dont 92 000 procédures traitées par 570 000 activités, et de sauvegarder un volume de 33 téraoctets (To)[4] d'images. Parallèlement, la POCA doit assurer la mise à disposition et l'exploitation d'environ 320 applications (état : 2022).

Le volume des données traitées a considérablement augmenté dans certaines catégories, comme le montre une comparaison avec l'AGC 2020.SIDKAPO.680, lequel reflète la situation de 2021. C'est là une manifestation de la numérisation croissante du comportement de la population en général et des processus des AOSS en particulier.

L'arrêté sur le crédit tient compte des recommandations formulées dans l'audit indépendant de l'informatique dans l'administration cantonale. Autant que faire se peut, les affaires relevant des moyens informatiques de la POCA sont harmonisées avec l'action de l'OIO et avec le projet IT@BE. Elles font l'objet d'une évaluation au cas par cas et sont traitées conformément aux dispositions légales applicables. Il est prévu de traiter les modifications intermédiaires dans le cadre d'un remplacement de l'arrêté.

Le service informatique de la POCA gère, outre ses propres infrastructures TIC, celles de Schutz und Rettung Bern (SRB) et partiellement celles d'Ambulance Région Bienne SA (ARB SA), sur mandat de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et de la ville de Berne. Il a de surcroît été mandaté par la DSSI pour déployer le système de protocole électronique des services de sauvetage du canton de Berne. La POCA fournit des services pour environ 3200 collaboratrices et collaborateurs (POCA, SRB, y compris services de sauvetage régionaux), mais aussi pour des partenaires externes de l'administration. Ces prestations constituent des bases déterminantes permettant l'exécution sans accroc des principaux processus opérationnels de la POCA, de la Police sanitaire, d'ARB SA et de SRB. Un grand nombre de ces processus supposent une disponibilité sept jours sur sept et 24 heures sur 24. La disposition géographique et l'autonomie des différents sites représentent un défi de taille pour la bonne exécution des services.

La présente demande de crédit vise une représentation uniforme et transparente du financement de l'exploitation, de la maintenance et de l'entretien de l'infrastructure TIC de la POCA (prestations de base et applications spécialisées) et du déroulement des projets liés à l'exploitation. Les moyens requis sont affectés à l'accomplissement de prestations très diverses, nécessaires au bon déroulement des processus opérationnels suivants :

- Gestion et contrôle des appels d'urgence
- Disponibilité d'engagement
- Mobilisation, alarme
- Maîtrise des interventions
- Gestion des dossiers
- Processus de soutien (finances, personnel, administration, acquisitions)

Pour accomplir leurs missions respectives, la POCA, SRB et ARB SA doivent disposer d'une infrastructure TIC stable, sûre et disponible à tout moment. Celle-ci doit en outre satisfaire à des exigences accrues en matière de protection des données, vu la nature des tâches policières. Elle assure la mise en œuvre efficace de tous les processus opérationnels des organisations précitées, tant dans les bureaux et les centrales d'engagement que sur le terrain.

L'infrastructure s'est largement développée et standardisée durant les 15 à 20 dernières années. Structurés et consolidés à la faveur de différents projets, le matériel informatique et les programmes sont aujourd'hui en service régulier à toute heure du jour et de la nuit.

Depuis 2016, le Grand Conseil approuve les dépenses pour l'infrastructure informatique de la POCA par des crédits-cadres pluriannuels. Les arrêtés englobent tant l'infrastructure informatique de base de la POCA que les applications spécialisées des AOSS. Les coûts des grands projets n'y sont toutefois pas

[3] Système de rapports utilisé par la POCA, dans lequel sont saisies par écrit toutes les activités relevant des tâches de police
[4] Unité de mesure de la mémoire dans le domaine de l'informatique: un téraoctet = 10^{12} octets = 1 000 000 000 000 octets (terme anglais: *terabyte*). Source: Wikipedia

inclus, ces derniers restant soumis un par un à l'organe disposant de la compétence financière. Le présent arrêté vise à garantir la continuité d'exploitation de l'infrastructure TIC de la POCA durant les années 2024 à 2026, pour ce qui est tant des prestations TIC de base que des applications spécialisées. Les projets nécessitant une enveloppe financière de plus de 10 millions de francs font l'objet de demandes de crédit distinctes auprès de l'organe disposant de la compétence financière.

4.2 Exécution des prestations contractuelles pour SRB et ARB SA

En 2006, le Conseil-exécutif a proposé l'adoption partielle de la motion 275/2006 « Réunion des organisations de secours » (Baumgartner, Ostermundigen). L'objectif était notamment de créer les conditions permettant d'alerter la police, les services sanitaires et le corps des sapeurs-pompiers au moyen d'une structure cantonale commune. Ainsi, l'article 9, alinéa 1, lettre *d* LPol dispose expressément que la POCA a notamment la tâche suivante :

« exploiter la centrale cantonale d'alarme et d'engagement, un centre cantonal de situation et un réseau sécurisé de radiocommunication unique destiné à toutes les organisations de sécurité et de sauvetage qui opèrent sur le territoire cantonal et assurer l'information à la population ainsi que la réception et la transmission des messages d'alarme et avis de sinistre au sein du réseau suisse ».

À cette fin, les centrales d'engagement et leurs infrastructures techniques ont été mises sur pied pour SRB. Depuis lors, la POCA est responsable de fournir à SRB des prestations informatiques clairement définies lui permettant de fonctionner sur deux sites distincts, avec des systèmes dédoublés.

De plus, le 1er décembre 2018, ARB SA a été mise en service dans le cadre de la centrale d'engagement de Bienne. C'est ainsi qu'est née la première centrale d'engagement cantonale (CEC) réunissant la police et les services sanitaires sous le même toit.

Pour régler les frais d'investissement, ainsi que l'entretien et la maintenance, des contrats ont été élaborés avec les partenaires précités. Ces derniers ont depuis lors toute confiance dans l'infrastructure informatique de la POCA et, au vu de l'importance des investissements nécessaires, ne veulent que des solutions pour plusieurs années. En cas de résiliation du contrat, c'est en effet le temps dont ils auraient besoin pour mettre en œuvre par eux-mêmes une architecture informatique adéquate (de la mise au concours jusqu'à l'introduction du système). Les variations de coûts par rapport au précédent arrêté sont expliquées au point 4.6.2.

4.3 Affectation et envergure de l'infrastructure TIC

Une infrastructure TIC stable et dotée en permanence de capacités suffisantes offre une base optimale aux processus opérationnels de la POCA, d'ARB SA et de SRB, dont elle assure l'efficacité et la qualité requises. Il en découle que cette infrastructure apporte une contribution essentielle à la sécurité publique et aux services de secours. Les processus opérationnels sont représentés dans l'illustration ci-après :



Illustration 1 : processus opérationnels des AOSS, à l'exemple de la POCA

L'infrastructure TIC de la POCA, d'ARB SA et de SRB comprend les éléments encadrés en orange dans l'illustration 2 ci-après. En raison de l'environnement propre aux AOSS, du fonctionnement des centrales de gestion et d'intervention et de la nature des tâches policières, elle doit être en mesure de répondre à des exigences élevées en matière

– de sécurité,
– de disponibilité et de résistance,
– de protection des données.

Cela signifie que tous les systèmes-clés sont installés à double, sur deux sites distincts (Berne et Bienne), et doivent être disponibles en permanence.

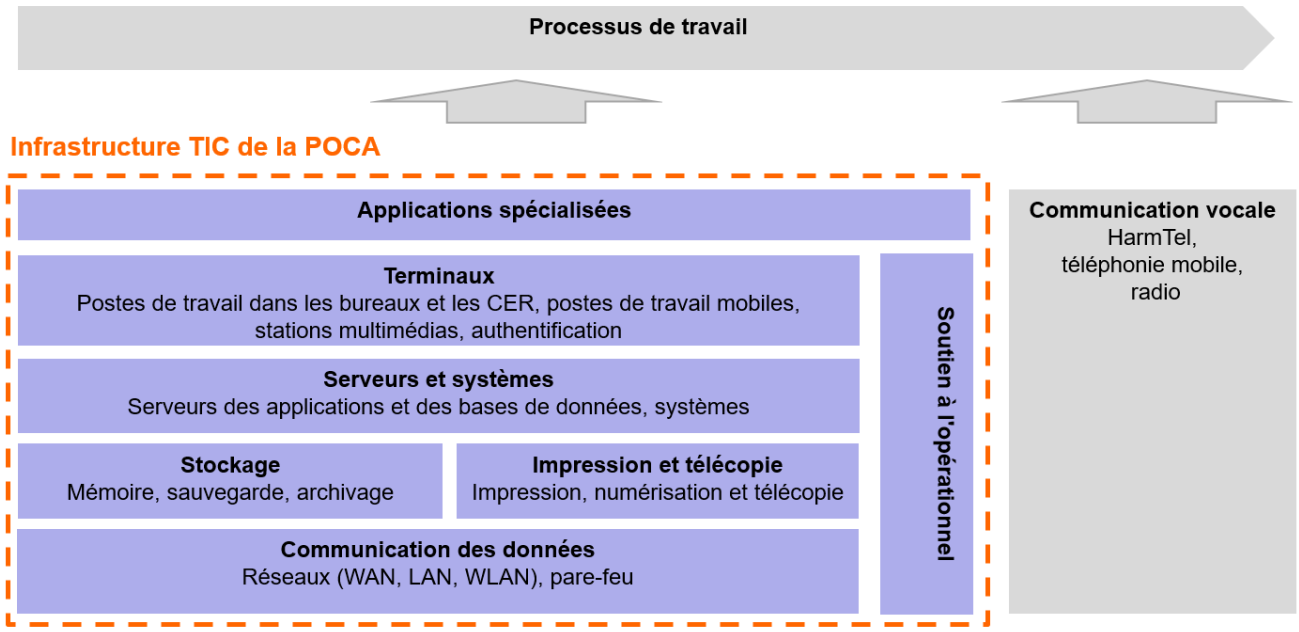


Illustration 2 : infrastructure TIC de la POCA

Le domaine de la communication vocale fait l'objet d'un financement distinct, par l'intermédiaire du domaine Télécommunications et des centres de coûts qui y sont rattachés.

Les domaines composant l'infrastructure TIC de la POCA sont les suivants (voir également les détails figurant à l'annexe) :

1. Prestations informatiques de base, infrastructure TIC de la POCA

Catégorie	Dénomination	Description
1.1 Communication des données	Pare-feu UserLAN, pare-feu de la zone médiane de sécurité DMZ (Public Service Zone PSZ), LAN CER, WLAN (réseau sans fil)	– Entretien, maintenance, exploitation et ajouts / mises à jour des dispositifs pare-feu et du dispositif permettant le passage sécurisé d'un réseau à l'autre (VPN) POCA-BEWAN ainsi que de toute la DMZ (PSZ). Cette dernière représente un élément essentiel assurant le bon accomplissement des tâches de la police sur le terrain et une interface centrale de tous les systèmes TIC qui relient ses membres au « monde extérieur » (BEWAN, téléphonie, etc.). – Réseaux LAN des CER[5] (communications vocales et échanges de données dans les centrales d'intervention), garantie de l'indispensable disponibilité permanente du

[5] Centrales d'engagement régionales

Catégorie	Dénomination	Description
		système et d'une connexion continue en matière de transfert de données – Entretien, maintenance, exploitation et compléments / mises à jour des réseaux WLAN, afin d'assurer l'accès sans fil au UserLAN de la POCA, notamment au moyen d'ordinateurs portables, de smartphones et de tablettes, avec des capacités suffisantes. Par ailleurs, cet accès constitue une base indispensable pour les appareils mobiles en lien avec le système de téléphonie Lync (Skype for Business). – Système d'échange de données sécurisé (SEDS) de la Confédération
1.2 Infrastructure de base	Environnement de gestion des systèmes et des clients	– Entretien, maintenance, exploitation et compléments / mises à jour de l'environnement de gestion des systèmes et des clients de la POCA. Cet environnement comprend toutes les composantes centrales nécessaires à l'administration du système (y c. lien réseau avec le site central). Les prestations suivantes sont incluses : – Disponibilité / capacité en matière d'entretien – Intervention en cas de pannes – Reporting – Développement de logiciels
	Infrastructure serveurs et systèmes d'exploitation UserLAN et environnement CER, système de serveurs virtuels	– Remplacement et mise à jour, complément à des unités de serveurs, y compris des systèmes d'exploitation pour des systèmes de blocs et des serveurs conventionnels, dans les domaines de la gestion des dossiers, de l'environnement de bureau et de la planification d'intervention, armoires rack et accessoires inclus (commutateurs, etc.) – Maintenance de programmes informatiques, compléments aux licences en vue de la création de systèmes de serveurs virtuels (VMWare ESX, VMWAR vCloud, programme de sauvegarde pour VMWare, administration VSphere et protection antivirus Trendmicro), incluant la sauvegarde, la protection antivirus et l'administration du programme pour terminal ThinAPP et des licences Citrix
	Infrastructure du réseau local de stockage (SAN), maintenance et licences	– Maintenance du matériel informatique et des programmes, compléments aux infrastructures SAN centralisées et décentralisées (infrastructures de sauvegarde de données centralisées et décentralisées)
	Sauvegarde et archivage du courrier électronique et des documents Office, archives TN	– Maintenance du matériel informatique et des programmes, compléments aux systèmes de sauvegarde et d'archivage. La POCA met en œuvre une sauvegarde centralisée des données concernant l'intégralité des systèmes et applications. Parallèlement, les courriels sont également archivés à part, pour respecter les délais de conservation légaux. – Disponibilité / capacité en matière d'entretien et de mise à jour – Reconstitution de données – Interventions en cas de pannes – Reporting – Perfectionnement des programmes – Licences

2. Applications spécialisées AOSS (informatique)

Catégorie	Dénomination	Description
2.1 Services, applications et systèmes	Exploitation de l'environnement de gestion des systèmes de la POCA	Entretien, maintenance, exploitation et ajouts / mises à jour – de l'infrastructure de surveillance et de gestion des systèmes de la POCA. Des prestataires fournissent le soutien nécessaire à l'exploitation de l'infrastructure en application d'une convention distincte sur le niveau de service SLA[6] et adressent des rapports réguliers à la POCA. Les composants de l'infrastructure sont développés et complétés en permanence pour assurer la sécurité d'exploitation (élimination des risques et des failles du système, extensions et compléments) ;
	Systèmes *front end* et *back end*	– de fonctionnalités complémentaires dans le domaine des systèmes *front end* et *back end* (terminaux, serveurs, systèmes pour environnements CER et bureaux, systèmes centraux tels que base de données utilisateurs, identification, surveillance du système, distribution des programmes, etc.). Garantie de la prise en charge des pannes et de la gestion des problèmes et des changements dans les domaines mentionnés ;
	Services web	– d'extensions de fonctionnalités des services en ligne de la POCA. Basés sur SharePoint, ces derniers appuient les processus opérationnels suivants : – information et communication internes, base pour les applications web (intranet), – information et communication externes (extranet), – garantie de l'existence d'une centrale de coordination tenant lieu d'interlocuteur, garantie de la prise en charge des pannes et de la gestion des problèmes et des changements dans les domaines mentionnés
	Gestion de paquets logiciels	– Création de paquets logiciels, installation d'applications sur tous les terminaux pour en assurer la disponibilité complète aux utilisateurs
	Soutien au centre de services de la POCA	– Les pannes affectant tous les systèmes de la POCA sont prises en charge par le Centre de services (Service Desk) de la POCA et par les domaines spécialisés. Lorsque des tickets sont générés en très grand nombre, en matière d'informatique, les ressources à disposition de la POCA ne suffisent plus à les traiter tous. Pour exclure néanmoins toute interruption d'exploitation, l'adjonction de prestations externes devient incontournable. Le volume varie d'une situation à l'autre, en fonction des besoins concrets (nombre de pannes, problèmes en présence, etc.).
	Environnement antivirus et surveillance des réseaux	– Entretien, maintenance, exploitation et ajouts / mises à jour des systèmes de protection contre les virus et les logiciels malveillants – Établissement de rapports réguliers / mesures rapides possibles en cas d'attaques de virus
2.2 Systèmes *front end*	Postes de travail bureau	– Remplacement, entretien et renouvellement des PC, ordinateurs portables et tablettes, écrans et accessoires pour les postes de travail de bureau standard, les

[6] *Service level agreement*

Catégorie	Dénomination	Description
Applications spécialisées	Postes de travail mobiles Stations multimédias Postes de travail CER Authentification	postes de travail multimédias et les postes de travail CER – Droits d'utilisation pour certificats : – RSA Token (Viclas) – VPN Token BEWAN – Certificats Admin PKI, avec les ordinateurs portables LRA, soutien technique inclus
2.3 Systèmes *back end* Applications spécialisées	Traitement des données Bedag Licences intergiciel *(middleware)* / surveillance, distribution des programmes Système de messagerie Licences Oracle	– Émoluments liés au traitement des données – Bedag (maintenance de la base de données) – Maintenance de programmes informatiques, compléments aux licences d'intergiciels *(middleware)* / surveillance du système / surveillance / sécurité – Maintenance, entretien, exploitation et compléments / remplacement du système de courrier électronique de la POCA et d'autres systèmes *back end*, tels que la gestion des systèmes, le comptage des licences, la gestion des incidents de sécurité, etc. – Maintenance de programmes informatiques, compléments à des licences Oracle pour les bases de données concernant la planification d'intervention et le traitement des processus
2.4 Applications spécialisées de la POCA et systèmes de la Confédération	Systèmes AVANTI, ARGE Avanti, div. applications pour l'environnement des CER	– Système d'aide à l'engagement avec les systèmes périphériques correspondants (WEY, SIG[7], gestion des données, ePers, Infosystem, CATS[8], interfaces avec d'autres systèmes tels que MACS, eAlarm, interfaces vidéo, feux d'alarme tempête, alarme par sirènes notamment) – Diverses applications pour l'environnement des CER, destinées à soutenir et à garantir les activités de la planification d'intervention – ARGE AVANTI : cotisations de l'association et gestion des mises à jour pour Avanti, collaboration intercantonale – Gestion de la situation – Journal des événements
	Assistance technique / maintenance de la plateforme eAlarm	– Fonctionnement et entretien du système de mobilisation eAlarm – La POCA prend en charge les frais périodiques d'exploitation et de soutien technique pour le système de mobilisation et les accès au réseau de données de Swisscom, de même que les émoluments de service et de maintenance.
	Gestion des processus de police	– Système de gestion des dossiers de police, permettant de soutenir les processus des divisions du front conformément aux prescriptions légales et au mandat de prestations applicable. Il comprend notamment les modules suivants : – Rialto – Archivage d'images pour le Service multimédia (SMM), les sapeurs-pompiers professionnels de Berne et la Police sanitaire – Analyse

[7] Système d'information géographique
[8] *Communication And Transmission System*

Catégorie	Dénomination	Description
		– Maintenance de programmes informatiques, gestion de l'extension, des changements et des mises à jour – Installations de contrôle de vitesse et du respect des feux de signalisation – Gestion mobile des interventions (interfaces avec AVANTI, exploitation à la POCA) – Mallette de négociation Marenius
	Maintenance de MACS	– Maintenance de programmes informatiques, compléments pour MACS (système multifonctionnel permettant d'interroger les diverses bases de données de la POCA et de la Confédération)
	Diverses applications de police judiciaire	– Viclas : soutien aux enquêtes portant sur des infractions caractérisées par l'usage de la violence (Gendarmerie royale du Canada) – Infrastructures du centre de contrôle du Mösli, pour le contrôle et les mesures des camions, la consultation des appareils RPLP et l'évaluation des tachygraphes – Logiciel de statistiques IBM SPPS (outil d'analyse pour KAS) – Système AFV (identification automatique de plaques d'immatriculation) – Serveur de localisation MILAN – Logiciel d'analyse pour KAS (i2 Software) – Site Internet relatif aux moyens de preuve (Bedag) – Logiciel de traitement des tachygraphes (TAK Swiss) – Analyse CD / DVD (Eurebis) – Logiciel d'établissement de portraits robots (FACETE, système Face Design) – Abonnement pour la base de données des véhicules (auto-i-dat) – Licences SAT (Bredar AG)[9] – Base de données idenTT (IDENTT Swiss)[10] – Services en ligne pour les applications de police
	Applications de gestion des dossiers et infrastructures de la POCA	– Gestion des informations relatives au personnel et au recrutement (rexx systems GmbH) – Gestion des contrats – Systèmes d'analyse, de reporting et d'évaluation, DataWareHouse – Système de gestion des parcs automobiles – Système de réservation des locaux – Simulateur de conduite VU+P – eShop POCA – Intranet / extranet – Systèmes et passerelles de cryptage des messages – Surveillance vidéo : Ringhof et Waisenhaus (PKE Elektronics AG) – Logiciel de fabrication de Smartcards (établissement au CHR ; documents d'identification pour livreurs au Ringhof) – Gestion des services (gestion des incidents, des problèmes et des changements) – Divers logiciels standard :

[9] Système de mesure de la vitesse par vidéo, installé dans un véhicule suiveur
[10] Base de données destinée à la lutte contre les escroqueries

Catégorie	Dénomination	Description
		– Administration de la consommation de carburant pour véhicules – Logiciel CAD pour bâtiment – Logiciel enseignant-élève AZ Ittigen (Netop-School) – Support on Busy (signe « occupé » dans le programme Lync) – Réseau outil d'archivage Polycom – Appareils à diagnostic pour garages – Données au sol et prévisions météorologiques (MétéoSuisse) – ReadSoft FORMS – Etos, exploitation des stations-service (Lexcom) – Cinema 4D (CDS Bausoftware AG) – CardWinPro : identification d'une munition ou d'un calibre d'arme – Appareil labo photo KTD – Licences Mindjet 11
	Systèmes d'information reliant la Confédération et les cantons	Maintenance de programmes informatiques, compléments pour les systèmes informatiques reliant la Confédération et les cantons en matière de sécurité : – SwissAFIS : système d'identification automatisée des empreintes digitales – AFIS Mobile / EES – Contrôle des visas et des passeports à l'aéroport de Belp : infrastructure nécessaire (contrôle électronique des documents biométriques) – Maintenance du programme eneXs, un système permettant la vérification et l'identification de personnes et de documents d'identité (biométriques) et l'examen de documents d'identité au sein des services spécialisés – Vulpus[11] (CCPCS[12]) – Directive sur la protection des ambassades : système de soutien des patrouilles spécifiquement chargées de cette surveillance (circuits aléatoires) – Exploitation de l'intranet de la CCPCS – Accès MS et Citrix sur les systèmes de la ville de Berne
	Assistance technique / maintenance du système de télécopie Topcall	– Maintenance, entretien, exploitation et compléments / remplacement du système de télécopie Topcall utilisé auprès de CT (transmission de télécopies par la police)
2.5 Systèmes utilisés à l'échelle suisse	HPI[13] / convention administrative relative à la coopération policière	Cotisations de l'association et gestion des mises à jour des applications HPI (⇨ collaboration sur le plan national) : – Suisse ePolice (poste de police électronique) – Consultation en ligne des registres d'armes (CLRA) – AFIS@mobile – Système AFV – Centrale électronique des amendes d'ordre et solution mobile pour les amendes – Plateforme de recherche policière (POLAP)

[11] Système de communication
[12] Conférence des commandants des polices cantonales
[13] Harmonisation des moyens informatiques de la police en Suisse

Catégorie	Dénomination	Description
		– Plateforme intercantonale sur les délits sériels en ligne (PICSEL) – Vue intégrée de la situation (ILB) – Portail national de recherche d'images – SOE App (application destinée aux unités spéciales) – Threema@work (outil de communication des corps de police et d'autres AOSS) – Secure Mail-System Police (système de courrier électronique sécurisé des corps de police) – Gestion mobile des interventions – Contribution de base prévue par la convention administrative relative à la coopération policière
2.6 Projets liés à l'exploitation, gestion des mises à jour et du cycle de vie	Projets liés à l'exploitation, gestion du cycle de vie, acquisitions, sécurité et protection des données, modification des effectifs du corps de police	– Maintenance et remplacement de l'infrastructure, appels d'offres, remplacement d'anciennes infrastructures – Solutions SAN et de sauvegarde – Environnements de serveurs et de virtualisation – Développements et modifications du réseau – Salles d'audition vidéo-filmée – Locaux de conduite – Solution d'archivage pour le SMM, etc. – Adaptation des systèmes de la POCA – Les systèmes de la POCA doivent être adaptés en fonction de nouvelles dispositions légales (p. ex. directive sur les armes), de prescriptions cantonales (p. ex. réforme des Directions) ou d'autres conditions, ce qui n'est prévu ni dans la planification des mises à jour ni dans un projet en particulier. – Spécification, conception, réalisation et introduction de nouveaux systèmes en réponse aux besoins des utilisateurs, par exemple ToolScan (solution pour la criminalistique), PIXCEL, logiciel de reconnaissance et d'analyse d'images, Service technique des accidents (CAO, scanneur), etc. – Mesures visant à assurer la sécurité de l'information et la protection des données (SIPD) – Réalisation de mesures d'urgence et de gestion de la continuité, mise en œuvre des mesures qui s'imposent à la suite des constatations du BPD – Planification, élaboration et mise en œuvre de mesures découlant des nouvelles menaces (cybercriminalité, autres menaces) – Augmentation des effectifs – Le renforcement progressif des effectifs du corps de police demandé par la motion Wüthrich implique une augmentation du matériel et des éléments d'infrastructure à mettre à disposition.

3. Applications spécialisées AOSS (télécommunications)

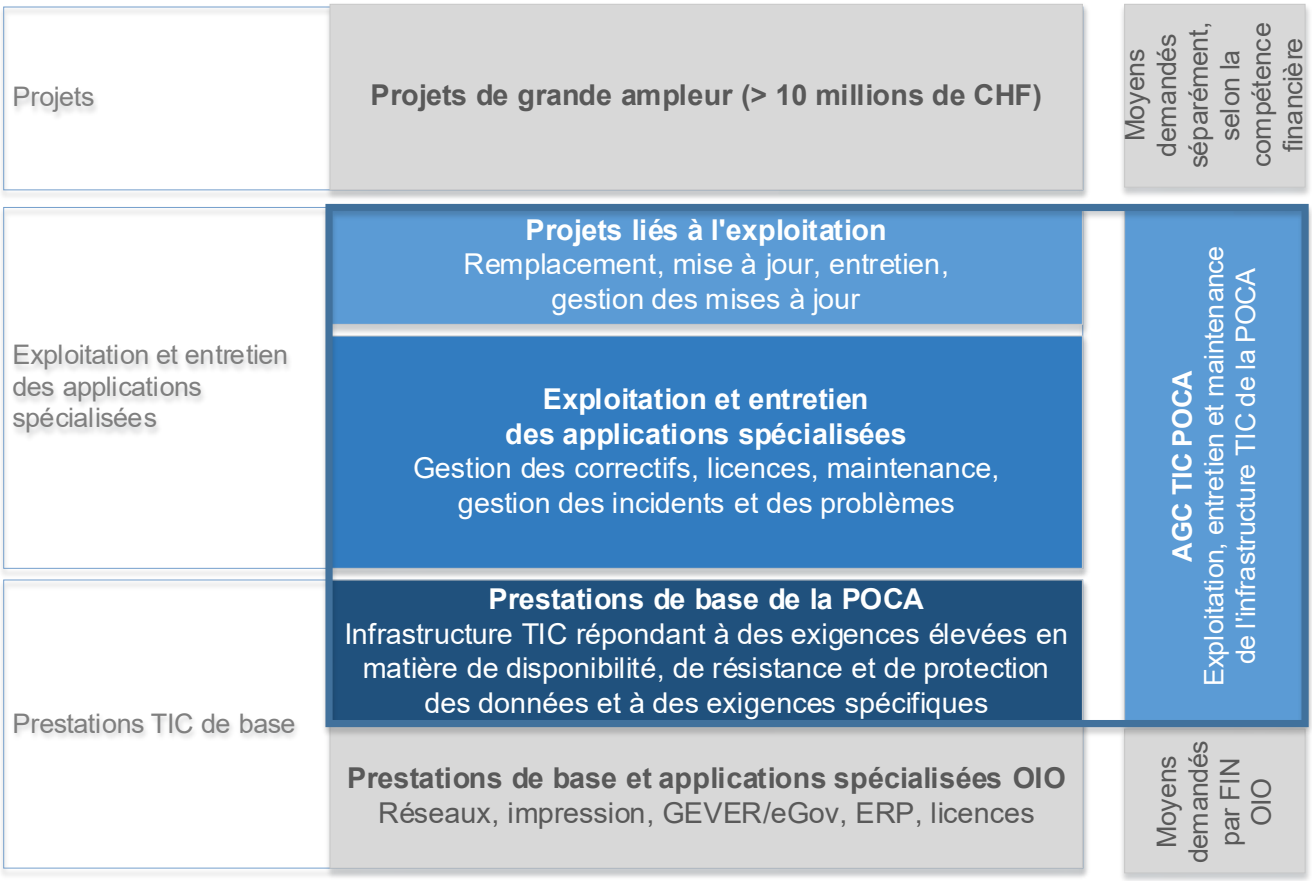
Catégorie	Dénomination	Description
3.1 Systèmes de télécommunications	Routeur mobile	– Transmission de données depuis les véhicules de la POCA (démarches de localisation et d'identification de véhicules)
	Authentification	– Droits d'utilisation pour certificats : – Mobile ID

Catégorie	Dénomination	Description
	App Police Bern	– L'entreprise Netcetera prend en charge l'administration et, selon les besoins, les mises à jour de l'application Police News (application et stockage des données).
3.2 Service d'appel d'urgence	Appel d'urgence en tant que service	– Acheminement dynamique des appels d'urgence sur le réseau Swisscom et mise à disposition d'un service complet d'appel d'urgence

Les répercussions financières de la présentation ci-dessus sont détaillées dans l'annexe du présent rapport.

4.4 Structure et catégories

Sur la base des prescriptions d'IT@BE, les frais sont répartis entre les trois domaines suivants :



Conformément à la stratégie TIC cantonale 2021-2025 (point 4.3, principe n° 3.d), la POCA n'est pas tenue de faire usage des systèmes et prestations TIC centralisés mis à disposition par l'OIO (prestations de base de l'OIO). Elle bénéficie toutefois de certaines prestations de l'OIO, qui demande les moyens nécessaires. Le présent rapport concerne uniquement les prestations TIC de base de la POCA qui ne lui sont pas fournies par l'OIO.

Par conséquent, les domaines suivants ne sont pas pris en compte dans le présent arrêté :

- Prestations de base fournies par l'OIO
- Communication vocale (appels d'urgence aux centrales d'engagement, bureaux, portables, système radio Polycom, système de communication mobile de sécurité à large bande [CMS])

4.5 Maintien de l'infrastructure TIC

Au cours des prochaines années, il convient de poursuivre l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'infrastructure TIC telle que décrite au point 3.3. Sans infrastructure performante, sûre, disponible à toute heure et assurant la protection des données, la POCA, ARB SA et SRB ne pourraient pas remplir leur mission.

4.6 Dépenses faisant l'objet de la demande

4.6.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-après donne un aperçu global des dépenses prévues (répartition entre le compte de résultats [CR] et le compte des investissements [CI] selon l'état actuel des connaissances) :

Prestations TIC de base et applications spécialisées de la POCA pour les années 2024 à 2026			
En CHF, TVA comprise	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques par année	5 150 500	5 331 250	5 271 250
dont CI	*962 500*	*962 500*	*962 500*
Dépenses périodiques par année	27 719 500	28 743 750	28 403 750
dont CI	*3 987 500*	*3 987 500*	*3 987 500*
Total par année	**32 870 000**	**34 075 000**	**33 675 000**
dont CI	*4 950 000*	*4 950 000*	*4 950 000*
Montant du crédit, réserve non comprise			**100 620 000**
dont CI			*14 850 000*
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques			1 260 200
Montant brut du crédit, réserve comprise			**101 880 200**
moins revenus des contrats avec SRB et ARB SA	1 276 667	1 276 667	1 276 667
Total des contributions de tiers découlant de contrats			**3 830 000**
Montant net du crédit, réserve comprise			**98 050 200**

La description détaillée de l'infrastructure TIC et des coûts figure en annexe.

En accord avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de huit pour cent sur les dépenses uniques qui n'est pas inscrite au budget ni au plan intégré mission-financement. Dans le cas où la réserve serait utilisée, la POCA s'efforcera de compenser cette dépense en interne.

4.6.2 Contributions de tiers annuelles périodiques découlant de contrats

Pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'infrastructure TIC, ARB SA et SRB versent à la POCA des contributions annuelles de tiers découlant de contrats (voir ci-dessous).

Description	Montant annuel
Schutz und Rettung Bern (précédemment sapeurs-pompiers professionnels de Berne), contrat du 22 septembre 2021	1 105 100
ARB SA, contrat-cadre du 24 mai 2019 sur la création, le fonctionnement et l'entretien de la centrale d'engagement d'Ambulance Région Bienne SA, comprenant le développement, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure informatique de la centrale d'engagement	171 185
Total des contributions de tiers découlant de contrats (y c. TVA)	**1 276 285**

Par rapport à l'arrêté précédent, les contributions annuelles de tiers diminuent de quelque 2 000 000 francs, ce qui entraîne des répercussions considérables sur le montant net du crédit. Cette diminution est due au fait que les coûts assumés au prorata par la DSSI ont été transférés à la POCA par un transfert de budget et ne sont donc plus déduits.

4.7 Financement antérieur et comparaison avec le précédent crédit

Depuis 2016, le Grand Conseil du canton de Berne autorise les dépenses nécessaires à l'exploitation de l'infrastructure informatique de la POCA par des arrêtés pluriannuels. Le présent arrêté permet de garantir la poursuite sans interruption de l'exploitation de cette infrastructure durant les années 2024 à 2026. Le précédent AGC prévoyait un montant de crédit brut de 75 121 900 francs (sans réserve, crédit-cadre sur trois ans), inférieur d'environ 8 500 000 francs par an en moyenne[14] au présent crédit de 100 620 000 francs (sans réserve, crédit-cadre sur trois ans). Cette différence tient aux raisons suivantes :

- Conformément à la recommandation du Contrôle des finances à la suite du contrôle extraordinaire du crédit-cadre TIC pour les années 2019 et 2020, l'ensemble des dépenses TIC font désormais l'objet d'une demande de crédit dans le présent AGC. Sont également inclus tous les projets liés à l'exploitation dont certains nécessitaient auparavant une autorisation de dépenses distincte. Selon les prescriptions de la DSE, seuls les projets d'un montant total supérieur à 10 millions de francs font l'objet d'un arrêté séparé. Actuellement, aucun projet de cette envergure n'est prévu au sein de la POCA. Cette nouvelle pratique permet de réunir tous les moyens budgétés dans le domaine TIC dans le présent arrêté, ce qui se répercute naturellement sur le montant du crédit demandé.
- Frais d'exploitation supplémentaires (maintenance, entretien, droits de licence) en raison des nouvelles applications mises à disposition et de leur entretien :
  - Solution mobile pour les amendes
  - Système de gestion des cas des services de sauvetage (protocole électronique)
  - Nouveau poste de travail de la POCA
  - Contrôle des fiches d'hôtel
  - Analyses forensiques des moyens de preuve électroniques (photos, vidéos)
  - Migration de Rialto vers SAP S/4HANA
  - Applications de la Confédération, par exemple Viclas5, système d'entrée et de sortie, raccordement à la vignette électronique, POLAP, SEDS, mallette de négociation Marenius, ILB, portail national de recherche d'images
  - Autres applications (justificatif de frais au format électronique SNIT, DWH, etc.)

L'essor de la numérisation et les exigences accrues en matière de sécurité de l'information et de protection des données entraînent une augmentation des systèmes à gérer, de la complexité de ces derniers et des interfaces avec des systèmes périphériques. Par ailleurs, les liens de dépendance avec les systèmes fédéraux et intercantonaux sont de plus en plus nombreux. Par conséquent, la POCA perd en autonomie s'agissant de la modification d'interfaces et de l'introduction de nouvelles versions. L'optimisation des processus opérationnels entraîne des coûts supplémentaires dans le domaine informatique. Le présent arrêté s'inscrit dans la continuité du précédent AGC (exploitation, maintenance et développement des prestations TIC de base et des applications spécialisées de la POCA ; autorisation de dépenses, crédit d'engagement pour les années 2021 à 2023 [crédit-cadre]). Le crédit demandé dans le présent AGC (réserve non comprise) est entièrement inscrit au budget et au plan intégré mission-financement (centres de coûts Informatique et Télécommunication de la POCA).

4.7.1 Délimitations avec d'autres dépenses

La demande portant sur les prestations TIC de base de la POCA, dont le financement est assuré par l'OIO, sera incluse au crédit-cadre d'une durée d'un an qui couvre les coûts de l'OIO pour les services TIC de base de l'administration cantonale. Les projets TIC de grande envergure portant sur plusieurs années et générant des dépenses de plus de 10 millions de francs font l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne figurent donc pas dans le présent arrêté. Aucun projet de ce type n'est actuellement prévu à la POCA.

[14] Pour établir la comparaison, le montant de crédit brut de chacun des deux arrêtés (sans la réserve et les contributions de tiers découlant de contrats) a été divisé par la durée de trois ans.

Selon la pratique institutionnalisée, l'autorisation de dépenses de la DSE (POCA exceptée) pour les applications TIC spécialisées pour les années 2024 à 2026 fait l'objet d'une demande distincte. Le crédit-cadre en question est soumis au Grand Conseil pour approbation en même temps que les autres crédits TIC des Directions.

4.7.2 Délimitation par rapport au Centre de police de Niederwangen

Compte tenu de l'envergure du projet, le Centre de police de Niederwangen (CPB) fait l'objet d'une autorisation de dépenses distincte. Il n'a aucune incidence majeure sur le montant du crédit demandé dans le présent arrêté pour les années 2024 à 2026. D'ici à l'achèvement et à la mise en service du CPB, la maintenance et le développement de l'infrastructure TIC actuelle devront naturellement se poursuivre.

4.8 Utilité et rentabilité

La POCA veille à une utilisation efficiente des ressources TIC nécessaires à l'accomplissement de ses processus en respectant les principes suivants :

– Veiller à la conformité des acquisitions de la POCA à la législation cantonale sur les marchés publics, en tenant compte notamment des dispositions relatives à la rentabilité et à la durabilité
– Analyser les coûts et l'utilité des projets dans les domaines concernés et donner la priorité aux projets présentant le meilleur rapport coûts-utilité
– Utiliser si possible les ressources TIC cantonales existantes, telles que les prestations TIC de base ou les applications de groupe
– Acquérir et utiliser si possible des ressources TIC en commun avec d'autres corps de police et AOSS, y compris ceux d'autres cantons ou de la Confédération. Le cas échéant, la coordination entre les cantons est assurée par des organes ou des associations telles que TIP Suisse[15].

Si les conditions-cadres externes d'un projet le permettent, les principes susmentionnés priment les intérêts et les exigences de la POCA.

Le tableau ci-dessous décrit l'utilité et la rentabilité des principaux sous-projets.

Projet	Période	Coûts et utilité
Projet « work@police » Mise sur pied échelonnée du nouveau client standard de la police, conformément aux exigences accrues en matière de sécurité des données et de résistance	2023-2025	– Utilisation de technologies en nuage (cloud) en lien avec le déploiement d'applications (Office365) et de l'infrastructure nécessaire (Active Directory, procédure d'authentification et de connexion, etc.) en tenant compte des exigences spécifiques de la POCA (SIPD, LPol, etc.) – Déploiement et développement de fonctionnalités pour la collaboration numérique – Déploiement et développement de systèmes et d'applications mis à disposition par le canton (applications spécialisées) ou acquis par la POCA en tant que services d'infrastructure autonomes, conformément au modèle d'architecture informatique du canton (solution vocale en remplacement de Skype, impression)

[15] Technique et informatique policières Suisse (TIP Suisse) est une corporation de droit public dotée de la personnalité juridique et dont le siège est situé dans la ville de Berne. Son but est l'harmonisation et le déploiement conjoint des TIP.

Projet	Période	Coûts et utilité
		– Les coûts des phases de conception, de réalisation et de déploiement seront estimés précisément lors de la phase d'initialisation. 2024 : 800 000 francs 2025 : 400 000 francs
Migration de Rialto vers SAP S/4HANA	2024-2026	– Montant total des dépenses prévues pour le projet : Les coûts des phases de conception, de réalisation et de déploiement seront estimés précisément lors de la phase d'initialisation et du choix de la solution. 2024 : 2 200 000 francs 2025 : 2 200 000 francs 2026 : 2 200 000 francs – La plateforme de base de données de Rialto sera migrée de R3 à S/4HANA. Le remplacement de R3 permettra de garantir l'investissement pour la plateforme Rialto au cours des prochaines années.
Développement du système de conduite des engagements Avanti	2024-2026	– Dans le domaine de la technologie, les conditions-cadres ne cessent d'évoluer. Certains aspects fondamentaux liés au système de conduite des engagements doivent donc être développés en permanence. De plus, le système de conduite des engagements Avanti est utilisé au sein de la POCA comme système central, notamment pour la gestion des identités et des accès (IAM, *Identity- and Access-Management*). 2024 : 400 000 francs 2025 : 400 000 francs 2026 : 400 000 francs
ERP : interfaces et extensions POCA, phases 2/3	2023-2026	– Les phases 2 et 3 du projet ERP du canton de Berne nécessiteront des interfaces vers et à partir des systèmes de la POCA. 2024 : 300 000 francs 2025 : 300 000 francs 2026 : 200 000 francs – Ce développement contribuera à l'atteinte de l'un des objectifs du projet, à savoir l'augmentation de l'efficience.
Projet ViVidA Analyse vidéo virtuelle	2023-2025	– Les coûts des phases de conception, de réalisation et de déploiement seront estimés précisément lors de la phase d'initialisation et du choix de la solution. 2024 : 850 000 francs

Projet	Période	Coûts et utilité
		2025 : 100 000 francs – Le projet vise à exploiter les possibilités techniques actuelles dans le domaine de l'analyse vidéo, à développer les compétences du corps de police et à automatiser les étapes de travail coûteuses et chronophages.
Projet de contrôle des fiches d'hôtel	2023-2024	– Les coûts des phases de conception, de réalisation et de déploiement seront estimés précisément lors de la phase d'initialisation et du choix de la solution. – Estimations : 2023 : 50 000 francs 2024 : 200 000 francs – Mise en place d'une plateforme permettant la transmission quotidienne à la POCA, sous une forme électronique structurée, des données de la clientèle des établissements d'hébergement. Sont notamment concernés les hôtels, les logements de vacances et les hébergements proposés sur des plateformes en ligne (p. ex. Airbnb). La POCA sauvegardera ces informations dans une base de données et les comparera automatiquement aux données accessibles relatives aux avis de recherche (en particulier le système de recherches informatisées de police [RIPOL], le Système d'information Schengen [SIS], la banque de données *Automated Search Facility* d'Interpol [ASF] et les services de recherche locaux de la POCA).

5. Répercussions en cas de rejet

Pour le financement des frais d'exploitation de l'infrastructure TIC de la POCA, les conséquences du rejet du présent arrêté seraient les suivantes :

- Les crédits nécessaires au financement de l'exploitation de chaque élément du système seraient négociés par projet ou démarche d'acquisition, ce qui obligerait chaque année le Conseil-exécutif ou le Grand Conseil à statuer sur un grand nombre de demandes.
- La charge administrative liée aux demandes et octrois de crédits serait considérable. Faute d'une vue d'ensemble, il serait également difficile d'améliorer le pilotage des finances dans une mesure déterminante.
- Les ressources internes de la POCA ne suffiraient pas à couvrir les besoins d'exploitation, particulièrement stricts en matière de sécurité, de disponibilité des systèmes et de protection des données.
- Les ressources engagées pour assurer l'octroi des crédits de financement limiteraient d'autant la flexibilité et la marge de manœuvre nécessaires à l'adaptation à de nouvelles contraintes.
- Il ne serait plus possible de garantir aux centrales d'intervention de la POCA, de SRB et d'ARB SA un fonctionnement sans interruption de l'infrastructure TIC.

- De ce fait, tant la POCA que SRB et ARB SA ne parviendraient plus à remplir pleinement leur mandat légal et ne seraient plus assurés de disposer en permanence des systèmes nécessaires durant les périodes critiques d'intervention.

6. Sûreté de l'information et protection des données

Afin de répondre aux exigences en matière de sécurité de l'information et de protection des données, la POCA dispose d'un système complet de gestion de la sécurité de l'information. Ce dernier garantit que tous les systèmes, applications et services importants fassent l'objet de stratégies SIPD spécifiques. Celles-ci sont examinées, puis approuvées par la commission SIPD de la POCA et l'autorité cantonale de surveillance de la protection des données.

Étant donné que les stratégies SIPD contiennent souvent des informations sensibles concernant l'infrastructure TIC de la POCA, cette dernière a décidé, à l'interne, qu'elles ne seraient pas remises à des personnes extérieures à ses services, à l'exception de l'autorité cantonale de surveillance de la protection des données. Les documents pertinents peuvent toutefois être consultés dans ses locaux si nécessaire.

7. Droit régissant les marchés publics

Conformément aux dispositions du droit des marchés publics, les mandats sont attribués à des tiers dans le cadre de procédures de gré à gré, sur invitation, ouvertes ou sélectives, selon leur valeur. Ceux dont la valeur dépasse 250 000 francs font l'objet d'un appel d'offres public sur le site Internet www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entre en considération. C'est notamment le cas lorsque les particularités techniques du mandat l'exigent, lors de mandats subséquents, qui impliquent des liens de dépendance, ou lorsque des raisons de sécurité l'imposent. Le cas échéant, l'absence de mise au concours est publiée sur www.simap.ch, comme le prescrit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi former recours contre la décision si elles la jugent contraire au droit.

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

8.1.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value et amortissements

La vue d'ensemble en annexe présente en détail la distinction opérée entre les investissements destinés à préserver la valeur des biens et ceux destinés à générer une plus-value (y c. répercussions sur les amortissements). En bref, le crédit-cadre servira à financer les investissements suivants pour les années 2024 à 2026 :

Investissements préservant la valeur				
En CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Prestations TIC de base de la POCA	1 360 000	1 360 000	1 360 000	4 080 000
Applications spécialisées AOSS	2 627 500	2 627 500	2 627 500	7 882 500
Applications spécialisées AOSS (télécomm.)	0	0	0	0
Total	**3 987 500**	**3 987 500**	**3 987 500**	**11 962 500**

Investissements générant une plus-value				
En CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Prestations TIC de base de la POCA	240 000	240 000	240 000	720 000
Applications spécialisées AOSS (informatique)	722 500	722 500	722 500	2 167 500
Applications spécialisées AOSS (télécomm.)	0	0	0	0
Total	**962 500**	**962 500**	**962 500**	**2 887 500**

Le tableau suivant recense les charges d'amortissement ordinaires liées au présent crédit.

Charges d'amortissement				
En CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Prestations TIC de base de la POCA	320 000	320 000	320 000	960 000
Applications spécialisées AOSS (informatique)	670 000	670 000	670 000	2 010 000
Applications spécialisées AOSS (télécomm.)	0	0	0	0
Total	**990 000**	**990 000**	**990 000**	**2 970 000**

En raison de la durée d'utilisation des produits nécessitant les investissements demandés, qui est en principe de cinq ans, une nouvelle charge d'amortissement sera imputée après 2026.

8.1.2 Coûts induits

Les dépenses nouvelles pour des projets et pour le développement de solutions TIC et numériques (acquisition comprise) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer ces coûts de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait toutefois correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC et numériques actuellement en place.

Le présent arrêté n'a pas d'autres répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

8.2 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre

Le crédit-cadre sera libéré par des arrêtés de dépenses à l'échelon de l'office concerné. Ceux-ci prendront la forme de commandes effectuées par la POCA dans SAP.

8.3 Répercussions sur le personnel, l'informatique et les locaux

Le présent arrêté reste sans répercussions sur le personnel de la POCA et sur les besoins de cette dernière en locaux. Par contre, le service informatique de la POCA a besoin des ressources décrites ci-dessus pour assurer les prestations nécessaires au bon déroulement des processus opérationnels. Il n'y a pas lieu de s'attendre à d'autres effets sur le domaine informatique.

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

9.1 Programme gouvernemental de législature et Stratégie TIC du Conseil-exécutif

Le présent crédit est en adéquation avec la Stratégie TIC du canton de Berne 2021-2025, la Stratégie pour une administration numérique 2019-2025 et la mise en œuvre de la LAN.

Le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 formule ainsi l'un des axes de développement de l'objectif 3 : « Le canton garantit la sécurité de sa population et se prépare aux crises, aux dangers naturels et aux défis dans le domaine de la politique de sécurité. » La sécurité est un facteur essentiel pour le développement économique et la qualité de vie de la population et elle doit être garantie notamment par des moyens policiers appropriés. C'est pourquoi la POCA doit disposer chaque jour de l'année et à toute heure d'une infrastructure TIC parfaitement fonctionnelle. Seules cette infrastructure et la disponibilité des systèmes qui la composent permettent aux agentes et agents d'accomplir un travail efficace sur le terrain, au service de la population. Le présent arrêté est donc en adéquation avec les objectifs définis par le Conseil-exécutif.

9.2 Stratégie TIC de la POCA

La stratégie TIC de la POCA a été examinée et remaniée en 2023. Le thème de l'informatique en nuage (cloud) est pris en compte dans les nouvelles dépenses pour les années 2023 à 2027. D'ici à 2027, les cinq objectifs de mission suivants déterminent le développement et l'orientation de l'informatique au sein de la POCA :

– La division Technique de la POCA soutient de manière optimale les processus opérationnels (processus-clés) de la POCA et d'autres AOSS en mettant en œuvre des solutions innovantes.
– L'informatique demeure un facteur de production essentiel pour les AOSS.
– La protection des données et la disponibilité des services et des applications sont assurées conformément aux exigences.
– La résistance des prestations TIC et des applications critiques sur le plan opérationnel est adaptée et priorisée en fonction de la situation et des besoins.
– Les menaces actuelles et futures sur le plan de la disponibilité sont régulièrement recensées et prises en compte.

De ces objectifs de mission découlent les orientations stratégiques suivantes :

	Orientation	**Principe**
1	Résistance	Les prestations TIC de la POCA peuvent être garanties dans toutes les situations conformément aux catégories de service définies.
2	Processus opérationnels et orientation clientèle	Les prestations TIC de la POCA soutiennent en permanence et sans rupture de support les processus-clés de la police.
3	Protection et sécurité des données	La division Technique met en œuvre les directives en matière de protection et de sécurité des données.
4	Acquisition de prestations et informatique en nuage	Dans le domaine de la réalisation et de l'exploitation, la division Technique privilégie les partenariats éprouvés lorsque cela est utile et possible. L'informatique en nuage est utilisée à bon escient, dans le cadre des dispositions en vigueur.
5	Processus liés à l'exploitation et normes	Pour améliorer en permanence la qualité des prestations et piloter efficacement le domaine informatique, la division Technique œuvre selon les normes et méthodes reconnues.
6	Collaboration et harmonisation	La collaboration avec d'autres corps de police dans le cadre d'organes, de groupes de travail et d'associations (en particulier TIP Suisse) est soutenue activement à tous les échelons de conduite.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Les présentes acquisitions se fondent sur des procédures d'appel d'offres qui ont déjà eu lieu (voir point 7. Droit régissant les marchés publics) et qui ont permis la sélection d'entreprises soumissionnaires. La libre concurrence a ainsi été garantie.

La société est concernée du fait que la POCA répond de la sécurité objective, améliore de manière continue le sentiment subjectif de sécurité et doit combattre la criminalité. Le présent arrêté n'a pas de répercussions directes sur l'environnement.

12. Proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit-cadre pour les années 2024 à 2026.

Annexes
– Projet d'arrêté
– Description détaillée et coûts relatifs à l'infrastructure TIC de la POCA

13. Annexe

13.1 Prestations TIC de base de la POCA, infrastructure

La présente annexe indique la répartition prévue du crédit entre les prestations dans le domaine des TIC et de la numérisation et les projets de la POCA. Les montants se fondent sur le budget et le plan financier élaborés au printemps de l'année précédente (deuxième version du plan). Les montants effectifs et le moment auquel ils sont engagés peuvent varier en fonction de l'issue d'appels d'offres ou en cas de modification de la planification du projet ou des conditions techniques.

POCA											
En CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
1. Prestations TIC de base de la POCA, infrastructure	**Descriptif**	**Nature comptable TIC**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**
1.1 Communication des données	Pare-feu UserLAN, pare-feu DMZ (Public Service Zone PSZ), LAN CER, WLAN	**Exploitation** (périodique)	994 500			994 500			994 500		
		Développement, conseil (unique)	175 500			175 500			175 500		
Total des dépenses périodiques par année			994 500		0	994 500		0	994 500		0
Total des dépenses uniques par année			175 500		0	175 500		0	175 500		0
Total par année					**1 170 000**			**1 170 000**			**1 170 000**
Montant du crédit (réserve non comprise)											**3 510 000**
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											

Kanton Bern
Canton de Berne

POCA										
En CHF			**2024**			**2025**			**2026**	
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**		**CR**	**CI**
1. Prestations TIC de base de la POCA, infrastructure	**Descriptif**	**Nature comptable TIC**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**
1.2 Infrastructure de base	Environnement de gestion des systèmes et des clients Infrastructure serveurs et systèmes d'exploitation UserLAN et environnement CER, système de serveurs virtuels Infrastructure SAN, maintenance et licences, sauvegarde, archivage du courrier électronique et des documents Office, archives TN	**Exploitation** (périodique)	2 269 500	1 360 000		2 656 250	1 360 000		2 656 250	1 360 000	
		Développement, conseil (unique)	400 500		240 000	468 750		240 000	468 750		240 000
Total des dépenses périodiques par année			2 269 500		1 360 000	2 656 250		1 360 000	2 656 250		1 360 000
Total des dépenses uniques par année			400 500		240 000	468 750		240 000	468 750		240 000
Total par année					**4 270 000**			**4 725 000**			**4 725 000**
Montant du crédit (réserve non comprise)											**13 720 000**
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											

Kanton Bern
Canton de Berne

13.2 Applications spécialisées AOSS (informatique) de la POCA

POCA											
En CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	**Descriptif**	**Nature comptable TIC**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**
2.1 Services, applications et systèmes	Environnement et gestion du sytème d'exploitation de la POCA Systèmes *front end* et *back end* Services web Gestion de paquets logiciels Soutien au centre de services de la POCA Environnement antivirus et surveillance des réseaux	**Exploitation** (périodique)	2 465 000			2 720 000			2 805 000		
		Développement, conseil (unique)	435 000			480 000			495 000		
Total des dépenses périodiques par année			2 465 000		0	2 720 000		0	2 805 000		0
Total des dépenses uniques par année			435 000		0	480 000		0	495 000		0
Total par année					**2 900 000**			**3 200 000**			**3 300 000**
Montant du crédit (réserve non comprise)											**9 400 000**
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											

Kanton Bern
Canton de Berne

POCA											
En CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	**Descriptif**	**Nature comptable TIC**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**
2.2 Systèmes *front end* Applications spécialisées	Postes de travail bureau Postes de travail mobiles Stations multimédias Postes de travail CER Authentification	**Exploitation** (périodique)	1 020 000			1 360 000			1 360 000		
		Développement, conseil (unique)	180 000			240 000			240 000		
Total des dépenses périodiques par année			1 020 000		0	1 360 000		0	1 360 000		0
Total des dépenses uniques par année			180 000		0	240 000		0	240 000		0
Total par année					**1 200 000**			**1 600 000**			**1 600 000**
Montant du crédit (réserve non comprise)											**4 400 000**
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											

POCA											
En CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	**Descriptif**	**Nature comptable TIC**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**
2.3 Systèmes *back end* Applications spécialisées	Traitement des données Bedag, licences intergiciel *(middleware)* / surveillance, distribution des programmes, système de messagerie, licences Oracle	**Exploitation** (périodique)	1 275 000			1 275 000			1 275 000		
		Développement, conseil (unique)	225 000			225 000			225 000		
Total des dépenses périodiques par année			1 275 000		0	1 275 000		0	1 275 000		0
Total des dépenses uniques par année			225 000		0	225 000		0	225 000		0
Total par année					**1 500 000**			**1 500 000**			**1 500 000**
Montant du crédit (réserve non comprise)											**4 500 000**
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											

Kanton Bern
Canton de Berne

POCA											
En CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	**Descriptif**	**Nature comptable TIC**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**
2.4 Applications spécialisées de la POCA et systèmes de la Confédération	ARGE Avanti, Avanti Polsoft, div. applications pour l'environnement des CER et pour la police judiciaire, Epsipol, intranet / extranet, gestion des processus de police, assistance technique et maintenance de la plateforme eAlarm, outil de ticketing, maintenance de MACS, services en ligne pour des applications de police Systèmes d'information reliant la Confédération et les cantons	**Exploitation** (périodique)	11 432 500	800 000		11 390 000	800 000		11 390 000	800 000	
	Assistance technique et maintenance du système de télécopie Topcall	**Développement, conseil** (unique)	2 017 500			2 010 000			2 010 000		
Total des dépenses périodiques par année			11 432 500	800 000		11 390 000	800 000		11 390 000	800 000	
Total des dépenses uniques par année			2 017 500	0		2 010 000	0		2 010 000	0	
Total par année				**14 250 000**			**14 200 000**			**14 200 000**	
Montant du crédit (réserve non comprise)											**42 650 000**
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											

Kanton Bern
Canton de Berne

POCA										
En CHF			**2024**			**2025**			**2026**	
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**		**CR**	**CI**
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	**Descriptif**	**Nature comptable TIC**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**
2.5 Sytèmes utilisés à l'échelle suisse	HPI	**Exploitation** (périodique)	1 640 500			1 725 500			1 725 500		
		Développement, conseil (unique)	289 500		400 000	304 500		400 000	304 500		400 000
Total des dépenses périodiques par année			1 640 500		0	1 725 500		0	1 725 500		0
Total des dépenses uniques par année			289 500		400 000	304 500		400 000	304 500		400 000
Total par année					**2 330 000**			**2 430 000**			**2 430 000**
Montant du crédit (réserve non comprise)											**7 190 000**
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											

POCA										
En CHF			**2024**			**2025**			**2026**	
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**		**CR**	**CI**
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	**Descriptif**	**Nature comptable TIC**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**
2.6 Projets liés à l'exploitation, gestion des mises à jour et du cycle de vie	Projets liés à l'exploitation, gestion du cycle de vie, acquisitions, sécurité et protection des données, modifications des effectifs du corps de police	**Exploitation** (périodique)	1 785 000	1 827 500		1 785 000	1 827 500		1 360 000	1 827 500	
		Développement, conseil (unique)	315 000	322 500		315 000	322 500		240 000	322 500	
Total des dépenses périodiques par année			1 785 000		1 827 500	1 785 000		1 827 500	1 360 000		1 827 500
Total des dépenses uniques par année			315 000		322 500	315 000		322 500	240 000		322 500
Total par année					**4 250 000**			**4 250 000**			**3 750 000**
Montant du crédit (réserve non comprise)											**12 250 000**
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											

Kanton Bern
Canton de Berne

13.3 Applications spécialisées AOSS (télécommunications) de la POCA

POCA										
En CHF			**2024**			**2025**			**2026**	
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**		**CR**	**CI**
3. Applications spécialisées AOSS (télécommunications)	**Descriptif**	**Nature comptable TIC**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**
3.1 Systèmes de télécommunications	Routeur mobile, authentification / certificats, applications de la POCA	**Exploitation** (périodique)	212 500			212 500			212 500		
		Développement, conseil (unique)	37 500			37 500			37 500		
Total des dépenses périodiques par année			212 500		0	212 500		0	212 500		0
Total des dépenses uniques par année			37 500		0	37 500		0	37 500		0
Total par année					**250 000**			**250 000**			**250 000**
Montant du crédit (réserve non comprise)											**750 000**
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											

POCA										
En CHF			**2024**			**2025**			**2026**	
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**		**CR**	**CI**
3. Applications spécialisées AOSS (télécommunications)	**Descriptif**	**Nature comptable TIC**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**		**préservant la valeur**	**générant une plus-value**
3.2 Service d'appel d'urgence	Appel d'urgence en tant que service	**Exploitation** (périodique)	637 500			637 500			637 500		
		Développement, conseil (unique)	112 500			112 500			112 500		
Total des dépenses périodiques par année			637 500		0	637 500		0	637 500		0
Total des dépenses uniques par année			112 500		0	112 500		0	112 500		0
Total par année					**750 000**			**750 000**			**750 000**
Montant du crédit (réserve non comprise)											**2 250 000**
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											

Kanton Bern
Canton de Berne

Calcul du montant net du crédit-cadre pour les prestations TIC de base et les applications spécialisées de la POCA

Récapitulation pour 2024	CR			CI			CR + CI
	périodique	unique	total	périodique	unique	total	total
1. Prestations TIC de base POCA, infrastructure	3 264 000	576 000	3 840 000	1 360 000	240 000	1 600 000	**5 440 000**
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	19 618 000	3 462 000	23 080 000	2 627 500	722 500	3 350 000	**26 430 000**
3. Applications spécialisées AOSS (télécomm.)	850 000	150 000	1 000 000	0	0	0	**1 000 000**
Total	**23 732 000**	**4 188 000**	**27 920 000**	**3 987 500**	**962 500**	**4 950 000**	**32 870 000**

Récapitulation pour 2025	CR			CI			CR + CI
	périodique	unique	total	périodique	unique	total	total
1. Prestations TIC de base POCA, infrastructure	3 650 750	644 250	4 295 000	1 360 000	240 000	1 600 000	**5 895 000**
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	20 255 500	3 574 500	23 830 000	2 627 500	722 500	3 350 000	**27 180 000**
3. Applications spécialisées AOSS (télécomm.)	850 000	150 000	1 000 000	0	0	0	**1 000 000**
Total	**24 756 250**	**4 368 750**	**29 125 000**	**3 987 500**	**962 500**	**4 950 000**	**34 075 000**

Récapitulation pour 2026	CR			CI			CR + CI
	périodique	unique	total	périodique	unique	total	total
1. Prestations TIC de base POCA, infrastructure	3 650 750	644 250	4 295 000	1 360 000	240 000	1 600 000	**5 895 000**
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	19 915 500	3 514 500	23 430 000	2 627 500	722 500	3 350 000	**26 780 000**
3. Applications spécialisées AOSS (télécomm.)	850 000	150 000	1 000 000	0	0	0	**1 000 000**
Total	**24 416 250**	**4 308 750**	**28 725 000**	**3 987 500**	**962 500**	**4 950 000**	**33 675 000**

Kanton Bern
Canton de Berne

Groupe de produits 4461000010 Police en CHF	2024	2025	2026
Total des dépenses uniques par année	5 150 500	5 331 250	5 271 250
dont CI	962 500	962 500	962 500
Total des dépenses périodiques par année	27 719 500	28 743 750	28 403 750
dont CI	3 987 500	3 987 500	3 987 500
Montant total par année	**32 870 000**	**34 075 000**	**33 675 000**
dont CI	4 950 000	4 950 000	4 950 000
Montant total de 2024 à 2026, réserve non comprise			**100 620 000**
8 % de réserve sur les dépenses uniques			1 260 200
Montant brut du crédit, réserve comprise			**101 880 200**
Revenus 2024 à 2026			-3 830 000
Montant net du crédit			**98 050 200**

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	898/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2023.SIDGS.53
Classification :	Non classifié

Subvention du Fonds du sport et prêt sans intérêts de la Confédération pour la seconde patinoire de hockey de Langnau.
Crédit d'objet

1. Objet

Une seconde patinoire est en cours de construction à Langnau pour répondre au fort besoin de surface de glace. Une salle d'athlétisme est également prévue. Ce projet permettra de proposer une vaste offre pour les jeunes et le sport populaire, avec des possibilités d'entraînement dans le domaine « off the ice » et dans celui des activités polysportives comme l'athlétisme, la musculation ou l'endurance. Il est soutenu par une subvention à charge du Fonds du sport et par un prêt NPR[1].

Selon le devis du 30 mars 2022, les coûts totaux s'élèvent à 22 682 692 francs. Les coûts imputables pour le Fonds du sport sont de 11 646 219 francs et ouvrent droit à une subvention à charge du Fonds du sport de 1 928 460 francs, montant dont l'approbation relève de la compétence du Grand Conseil (subvention à charge du Fonds du sport).

Par ailleurs, un prêt sans intérêts de 4 millions de francs est octroyé par la Confédération. Le canton de Berne est garant à 50 % de ce prêt : comme le montant correspondant est supérieur à 1,5 million de francs, la compétence décisionnelle revient au Conseil-exécutif (crédit-cadre ; ACE 74/2020). Il s'agit d'un engagement conditionnel du canton. C'est au Conseil-exécutif qu'il appartient en dernier ressort d'octroyer ce prêt (voir point 3.3 ci-dessous).

2. Bases légales

– Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 26, 32, alinéa 1, 35, alinéa 1, 36, alinéa 1, 44, alinéa 1, lettre *a*, 48, 49, alinéa 1, et 56 ss
– Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), articles 31, 35 à 37, 69, alinéa 1, 70, alinéa 1, lettre *d*, 71, alinéa 1, lettre *a*, et 72 ss
– Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0), articles 7, 8 et 15, alinéa 3
– Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1), article 5, alinéa 1
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21, 27, alinéa 1, 30, alinéa 1, et 33, alinéa 1
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 26 et 27
– Crédit-cadre pour les prêts et subventions en faveur d'infrastructures et de projets de développement 2020 à 2023 (ACE 74/2020)

[1] Nouvelle politique régionale (NPR)

3. Subvention, financement et montant du crédit

3.1 Subvention à charge du Fonds du sport

Les coûts totaux, TVA comprise, s'élèvent à 22 682 692 francs, dont 11 646 219 francs peuvent être comptabilisés à charge du Fonds du sport :

CFC	Catégorie de travaux	Frais de construction (en CHF)	Frais de construction imputables (en CHF)
1	Travaux préparatoires	419 800	41 980
2	Bâtiment	15 534 984	7 947 764
3	Équipements d'exploitation	726 768	723 428
4	Aménagements extérieurs	369 431	250 115
5	Frais secondaires, honoraires compris	3 975 512	1 850 286
9	Ameublement et décoration	34 500	-
99	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1 621 697	832 646
	Total (CFC 1 à 99)	**22 682 692**	**11 646 219**

La subvention du Fonds du sport porte sur les éléments de l'installation servant à la pratique sportive. Les éléments suivants, notamment, n'ouvrent pas droit à subvention : parking couvert totalisant 120 places sur deux niveaux, entrepôt pour la restauration, locaux de stockage et de nettoyage, caisse/kiosque, garage du maître de glace, locaux destinés à la prise en charge des urgences, aux entraîneurs et aux séminaires, tribunes, espaces de restauration et ventilation de la restauration. Enfin, le CFC 9 (Ameublement et décoration) n'ouvre pas non plus droit à subvention. Les travaux préparatoires peuvent être pris en compte à hauteur de 10 %. Les frais d'honoraires sont pris en compte au pro rata.

La subvention est calculée à l'aide de la formule figurant à l'annexe 2 de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520). Il s'agit d'une subvention maximale. Le requérant et destinataire de la subvention est la société anonyme à but non lucratif Ilfishalle Sport & Event AG, dont le siège est à Langnau im Emmental.

3.2 Financement

Le financement est garanti et bénéficie d'une large assise. Il repose sur le tableau de financement qui a été soumis le 28 avril 2023.

Institutions	Montants (en CHF)
Prêt bancaire	7 000 000
Gestionnaires des SCL Tigers	2 540 000
Prêts d'entreprises privées	2 000 000
Prêt de Jakob AG	2 000 000
Jakob AG	1 400 000
CISIN	1 000 000
Famille Jakob	814 232
Subventions de tiers	**16 754 232**

Prêt sans intérêts de la Confédération	4 000 000

Subvention maximale Fonds du sport canton de Berne	1 928 460
Subventions à charge du Fonds du sport et de la Confédération	**5 928 460**
Total	**22 682 692**

3.3 Prêt sans intérêts NPR de la Confédération

Un prêt sans intérêts de 4 millions de francs constitué de fonds fédéraux est prévu dans le cadre de la NPR pour la construction d'une seconde patinoire à Langnau. C'est au Conseil-exécutif qu'il appartient en dernier ressort d'octroyer ce prêt (article 5, alinéa 1, lettre *a* LCIM, en lien avec l'article 15, alinéa 3 de la loi fédérale sur la politique régionale).

Le versement du prêt s'effectue en concertation avec l'Office de l'économie (OEC), selon l'avancement des travaux et sur présentation d'un décompte intermédiaire de construction. Le prêt sans intérêts de la Confédération est garanti par une caution de l'entreprise Jakob AG, et le canton se porte garant à titre subsidiaire.

Le canton est garant à 50 % du prêt de la Confédération : la responsabilité d'une éventuelle perte sur prêt constitue donc pour lui un engagement conditionnel. Comme cet engagement n'entraîne pas de sortie de fonds immédiate, il ne doit pas figurer sur le devis ni dans le plan financier. La responsabilité du canton pour le prêt de la Confédération est indiquée dans l'annexe aux comptes annuels du rapport de gestion. Le canton n'accorde pas de prêt sur ses fonds ordinaires.

3.4 Montant du crédit

	CHF
Subvention à charge du Fonds du sport (subvention maximale)	1 928 460
Prêt sans intérêts de 4 millions de francs constitué de fonds fédéraux, remboursable. Le canton est garant à 50 % de ce prêt (engagement conditionnel relevant de la compétence du Conseil-exécutif).	2 000 000
Total à charge du canton ou du Fonds du sport	3 928 460

	CHF
À approuver par le Conseil-exécutif (tâche déléguée)	**2 000 000**
À approuver par le Grand Conseil	**1 928 460**

Le montant du crédit restant en vertu du crédit-cadre relatif à la NPR (ACE 74/2020) s'élève à 36 484 100 francs.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Subvention à fonds perdu à charge du Fonds du sport sous la forme d'un crédit d'engagement d'un montant maximal de 1 928 460 francs relevant de la compétence du Grand Conseil, avec versements prévus à compter de 2024.

Compte 4600-4460010501-209100301 / Infrastructures sportives

Le paiement du prêt s'effectue dans le groupe de produits 4437000001 Développement et surveillance économique, compte 4300-4437002003-293000003 / Fonds affecté aux aides à l'investissement constitué de fonds fédéraux.

5. Conditions et charges

a) À la fin des travaux, un décompte détaillé, avec copie des factures, doit être remis au Fonds du sport. Le décompte doit avoir la même structure que le devis du 30 mars 2022. Le Fonds du sport est en droit de requérir la présentation de documents supplémentaires pour l'examen.
b) La subvention octroyée constitue un plafond. Les coûts supplémentaires, y compris ceux imputables au renchérissement, ne sont pas pris en compte.
c) En cas de diminution des coûts, la subvention du Fonds du sport est réduite en conséquence.
d) Les parties des installations qui ont bénéficié d'une subvention ne peuvent faire l'objet de nouvelles subventions avant dix ans à compter de la décision d'octroi.
e) L'installation accueille le public, associations sportives incluses, dans la mesure du possible sept jours par semaine et au moins 48 semaines par an. Elle est en principe ouverte de 6 h à 23 h en semaine et de 9 h à 20 h le week-end.
f) La subvention garantie est versée exclusivement au requérant. Un versement à des tiers est exclu.
g) Conformément à l'article 59, alinéa 1 LCJAr, en cas de dissolution ou de liquidation de la société dans les dix ans suivant la décision d'octroi, la subvention doit être restituée avec intérêts. L'obligation de restitution s'éteint si la patinoire est transférée à une société similaire d'utilité publique.
h) Sur demande, en fonction de l'avancement des travaux et sur présentation des factures correspondantes, des versements partiels jusqu'à concurrence de 80 % de la subvention allouée peuvent être effectués. Le solde est versé après vérification du décompte final définitif.
i) La promesse de subvention a une validité de quatre ans à compter de la décision d'octroi. Ce délai peut être prolongé sur la base de l'article 43, alinéa 3 OCJAr moyennant une demande écrite et motivée qui doit parvenir au Fonds du sport au moins deux mois avant la prescription.
j) Le soutien financier du Fonds du sport doit être clairement mis en évidence dans la zone d'entrée au moyen du logo (Fonds du sport du canton de Berne) ainsi que sur le site Internet.
k) Des conditions et charges supplémentaires de l'Office de l'économie (OEC) dans le contrat de prêt demeurent réservées.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de la sécurité
– Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Pièce jointe
– Rapport

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2023.SIDGS.53
Classification : Non classifié

Subvention du Fonds du sport et prêt sans intérêts de la Confédération pour la seconde patinoire de hockey de Langnau

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire/du projet 2
3.1 Contexte 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Calendrier 3

4. Coûts, calcul de la subvention, financement 4
4.1 Coûts et calcul de la subvention à charge du Fonds du sport 4
4.2 Financement 5

5. Prêt sans intérêts NPR de la Confédération 6

6. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 6
6.1 Répercussions sur l'économie, la société et la commune 6

7. Situation financière du Fonds du sport 7

8. Décision/proposition 7

1. Synthèse

La glace de l'actuelle patinoire de l'Ilfis étant fortement sollicitée et son exploitation ayant atteint ses limites, les besoins en surface de glace sont considérables. Construire une seconde patinoire aux dimensions NHL exploitable toute l'année en y intégrant une salle d'athlétisme permettra d'y répondre. Les conditions seront ainsi créées pour que le hockey sur glace continue de se développer à long terme et une vaste offre sera mise en place pour les jeunes et le sport populaire, avec des possibilités d'entraînement dans le domaine « off the ice » et dans celui des activités polysportives comme l'athlétisme, la musculation ou l'endurance. La commune de Langnau en profitera à divers égards.

Les coûts totaux du projet s'élèvent à 22 682 692 francs. Les coûts imputables pour le Fonds du sport sont de 11 646 219 francs et ouvrent droit à une subvention de 1 928 460 francs relevant de la compétence du Grand Conseil. En outre, un prêt sans intérêts de 4 millions de francs constitué de fonds fédéraux est octroyé dans le cadre de la NPR. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort d'octroyer ce prêt.

2. Bases légales

– Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 26, 32, alinéa 1, 35, alinéa 1, 36, alinéa 1, 44, alinéa 1, lettre *a*, 48, 49, alinéa 1, et 56 ss
– Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), articles 31, 35 à 37, 69, alinéa 1, 70, alinéa 1, lettre *d*, 71, alinéa 1, lettre *a*, et 72 ss
– Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0), articles 7, 8 et 15, alinéa 3
– Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1), article 5, alinéa 1
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21, 27, alinéa 1, 30, alinéa 1, et 33, alinéa 1
  Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 26 et 27
– Crédit-cadre pour les prêts et subventions en faveur d'infrastructures et de projets de développement 2020 à 2023 (ACE 74/2020)

3. Description de l'affaire/du projet

3.1 Contexte

Le hockey sur glace connaissant un véritable essor, les exigences envers l'infrastructure ne cessent de croître, dans les domaines « on the ice » comme « off the ice ». L'actuelle patinoire de la commune de Langnau, appelée patinoire de l'Ilfis, est le siège des SCL Tigers. Elle a été construite en 1975 et rénovée en 2012. La glace est soumise à de très fortes contraintes, car la patinoire sert souvent de 6 h à 23 h sans interruption. D'ailleurs, les jeunes joueurs doivent parfois se contenter d'horaires d'entraînement peu adaptés. L'exploitation de cette patinoire a atteint ses limites. La situation est aussi insatisfaisante dans les domaines de l'athlétisme et des activités polysportives. Les entraînements doivent avoir lieu à l'extérieur, sur différents terrains de sport et d'entraînement répartis dans la région.

Construire une seconde patinoire aux dimensions NHL[1] exploitable toute l'année et agrandir l'infrastructure actuelle en y intégrant une salle d'athlétisme permettra de répondre à ces besoins. Les conditions seront ainsi créées pour que le hockey sur glace continue de se développer à long terme, mais le patinage artistique et de vitesse, la pratique du patin à glace par la population de la région ainsi que diverses activités polysportives pour des publics de tous âges seront également encouragés.

La nouvelle patinoire permettra de proposer une vaste offre pour les jeunes et le sport populaire, avec des possibilités d'entraînement dans le domaine « off the ice » et dans celui des activités polysportives comme l'athlétisme, la musculation ou l'endurance. Outre les habitants de Langnau, la patinoire doit être mise à la disposition des clubs de hockey sur glace venant de l'extérieur ainsi que des clubs et amateurs d'autres disciplines sportives. Par ailleurs, les enfants et les adolescents pourront eux aussi profiter de la nouvelle infrastructure dans le cadre de semaines sportives pour enfants, de cours d'activité physique et sportive ou d'offres similaires axées sur le mouvement.

[1] La National Hockey League (NHL) est la ligue professionnelle nord-américaine de hockey sur glace. En Amérique du Nord, le hockey se joue sur de plus petites patinoires qu'en Europe.
Le fait de disposer d'une patinoire NHL est considéré comme un moyen de se démarquer des autres communes suisses dotées de patinoires. À l'avenir, les championnats du monde devraient se dérouler uniquement sur des patinoires NHL. S'entraîner sur une telle patinoire prépare donc mieux à ces compétitions.

3.2 Caractéristiques du projet

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle patinoire exploitable toute l'année composée des éléments suivants:
– Patinoire aux dimensions NHL (59 m × 26 m) avec une tribune de 200 places debout
– Salle d'athlétisme d'une surface utile supérieure à 1200 m^2 avec une patinoire synthétique
– Huit vestiaires
– Diverses pièces annexes comme des vestiaires pour les entraîneurs et les arbitres, des salles de physiothérapie/massage et des locaux de stockage et d'affûtage
– Espaces dédiés aux manifestations et à la restauration
– Raccordement à l'actuelle patinoire de l'Ilfis et tribune supplémentaire de 170 places assises et 30 places debout
– Parking couvert totalisant 120 places
– Installation photovoltaïque affichant une puissance d'environ 250 000 kWh/an

La patinoire est organisée sur plusieurs niveaux comme suit :
– Au sous-sol se trouvent un parking de 60 places ainsi que deux vestiaires et des pièces annexes.
– Le rez-de-chaussée comprend une grande halle polyvalente (1800 m^2) utilisable pour des manifestations, expositions, etc., ainsi que 60 places de parc supplémentaires.
– Au premier étage se trouvent la patinoire aux dimensions NHL, les locaux du maître de glace, des vestiaires et diverses pièces annexes, ainsi que des vestiaires et pièces annexes supplémentaires.
– Le deuxième étage comprend une salle pour les manifestations (270 m^2), diverses pièces annexes, une tribune de 200 places ainsi qu'un passage vers l'actuelle patinoire de l'Ilfis.
– Quant au troisième étage, il accueille une salle d'entraînement ou d'athlétisme (1200 m^2) avec diverses pièces annexes ainsi qu'une nouvelle tribune pour la patinoire actuelle.

Lors de la rénovation de la patinoire de l'Ilfis, en 2012, les dimensions des installations techniques (préparation de la glace, ventilation, chauffage, etc.) ont été pensées pour qu'en cas d'extension de l'infrastructure une seconde patinoire puisse être ajoutée sans nouveaux investissements.

Comme mentionné dans les documents remis au moment de la demande, le projet est soutenu par Jakob AG, qui s'engage pour un développement durable des SCL Tigers, des SCL Young Tigers et de la patinoire de l'Ilfis en tant que lieu de rencontre et de manifestation pour toute la région. Le requérant et maître d'ouvrage est la société anonyme à but non lucratif Ilfishalle Sport & Event AG, qui entend soutenir le projet aux niveaux financier, structurel et du personnel ainsi qu'encourager le sport populaire en général et le hockey dans le Haut-Emmental en particulier.

3.3 Calendrier

Le premier coup de pioche a été donné le 20 mars 2023, un an après le dépôt de la demande. À l'origine, les travaux devaient commencer à l'été 2022, mais ils ont dû être reportés à cause de l'allongement des délais de livraison des matériaux de construction et de la forte augmentation des prix des matières premières. Le projet a même été suspendu, avant que sa mise en œuvre ne soit définitivement décidée fin novembre 2022. La seconde patinoire de Langnau doit être achevée à l'automne 2024.

4. Coûts, calcul de la subvention, financement

4.1 Coûts et calcul de la subvention à charge du Fonds du sport

Les coûts totaux, TVA comprise, s'élèvent à 22 682 692 francs. Selon le devis du 30 mars 2022, un montant de 11 646 219 francs peut être pris en compte par le Fonds du sport pour le calcul de la subvention :

CFC	Catégorie de travaux	Frais de construction (en CHF)	Frais de construction imputables (en CHF)
1	Travaux préparatoires	419 800	41 980
2	Bâtiment	15 534 984	7 947 764
3	Équipements d'exploitation	726 768	723 428
4	Aménagements extérieurs	369 431	250 115
5	Frais secondaires, honoraires compris	3 975 512	1 850 286
9	Ameublement et décoration	34 500	-
99	TVA	1 621 697	832 646
	Total (CFC 1 à 99)	**22 682 692**	**11 646 219**

Le Fonds du sport participe aux coûts d'investissement des éléments de l'installation servant à la pratique sportive, qui sont compris dans tous les groupes principaux, à l'exception du CFC 9 (Ameublement et décoration).

La subvention est calculée à l'aide de la formule figurant à l'annexe 2 OCJAr. Il s'agit d'une subvention maximale.

4.1.1 CFC 1 – Travaux préparatoires

Depuis l'adoption de la LCJAr et de l'OCJAr, le guide pratique permet la prise en compte de 10 % du CFC 1 (Travaux préparatoires) pour les projets de construction.

4.1.2 CFC 2 – Bâtiment

À l'intérieur du bâtiment, les frais de construction imputables sont calculés en fonction de la surface. D'après les données du 31 mars 2022, la surface brute au plancher représente 10 252,1 m^2. La proportion imputable de cette surface s'élève à 57,5 %. Ne sont pas imputables le parking couvert, les locaux de stockage, la caisse/le kiosque, le garage du maître de glace, les locaux destinés à la prise en charge des urgences, aux entraîneurs et aux séminaires, les tribunes, les espaces de restauration, les locaux de nettoyage ni la ventilation de la restauration. Les surfaces ayant à la fois une fonction sportive (accès aux installations techniques et salle commune) et une fonction non sportive (escaliers, paliers, foyer, etc.) sont prises en compte à 50 %.

4.1.3 CFC 3 – Équipements d'exploitation

Les coûts des équipements d'exploitation ouvrant droit à subvention comprennent en premier lieu les parois de protection et la surface de glace. Seuls les buts de hockey ne sont pas imputables : une demande de subvention distincte pour l'acquisition de matériel sportif mobile peut être déposée auprès du Fonds du sport.

4.1.4 CFC 4 – Aménagements extérieurs

Les travaux d'aménagement extérieur comprennent le traitement des surfaces extérieures (marquage des places de parc), les superstructures (revêtement en asphalte pour le parking couvert) ainsi que les conduites et canalisations. Ces dernières sont les seules à ouvrir droit à subvention.

4.1.5 CFC 5 – Frais secondaires, honoraires compris

Les frais d'honoraires sont exceptionnellement inclus dans le CFC 5 et sont pris en compte au pro rata. Les autres frais secondaires n'ouvrent pas droit à subvention.

4.2 Financement

Le financement du projet est garanti et bénéficie d'une large assise. Il repose sur le tableau de financement qui a été soumis le 28 avril 2023.

Institutions	**Montants (en CHF)**
Prêt bancaire	7 000 000
Gestionnaires des SCL Tigers	2 540 000
Prêts d'entreprises privées	2 000 000
Prêt de Jakob AG	2 000 000
Jakob AG	1 400 000
CISIN	1 000 000
Déficit de financement	814 232
Subventions de tiers	**16 754 232**
Prêt sans intérêts de la Confédération	4 000 000
Subvention maximale Fonds du sport canton de Berne	1 928 460
Subventions à charge du Fonds du sport et de la Confédération	**5 928 460**
Total	**22 682 692**

En plus d'apporter une importante contribution financière, la famille Jakob se porte garante sur sa propre fortune d'un éventuel déficit de financement dû au renchérissement ou à des imprévus. Par ailleurs, le prêt sans intérêts de la Confédération octroyé dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR) est garanti par une caution de l'entreprise Jakob AG. Si cette caution venait à faire défaut, les coûts devraient être assumés par le canton. Par conséquent, la responsabilité d'une éventuelle perte sur prêt constitue un engagement conditionnel pour le canton.

Lors de la rénovation de la patinoire de l'Ilfis, en 2012, la commune de Langnau avait assumé environ un tiers des 31 millions de francs de coûts et avait indiqué alors qu'elle ne pourrait pas soutenir la construction d'une seconde patinoire.

La société SCL-Tigers AG loue la nouvelle patinoire à la société Ilfishalle Sport & Event AG pour un montant actuellement estimé à près d'un million de francs par an. Elle peut escompter à moyen terme (dans le cas d'une occupation à 80 %) un chiffre d'affaires supplémentaire de 1,2 à 1,4 million de francs avec la nouvelle infrastructure, si la situation financière reste saine comme aujourd'hui. Le loyer est considérable, surtout au regard des éventuels autres coûts d'exploitation qu'elle devra assumer, mais il reste supportable. En ce qui concerne la société Ilfishalle Sport & Event AG, les coûts d'exploitation de l'infrastructure supplémentaire, qui

s'élèveront à près d'un million de francs, seront compensés par le loyer perçu de la société SCL-Tigers AG mais aussi par la location à des tiers et par les recettes publicitaires : du point de vue actuel, l'exploitation devrait donc couvrir les coûts, et les amortissements nécessaires devraient être garantis. En résumé, si l'exploitation et l'utilisation de la nouvelle patinoire représentent un défi financier pour son propriétaire et pour le principal locataire, elles paraissent supportables.

Il est prévu que la nouvelle patinoire soit exploitée toute l'année, sept jours par semaine, en principe de 6 h 30 à 22 h, avec un taux d'occupation d'environ 80 % à partir de la quatrième année d'exploitation. L'équilibre des comptes devrait être atteint à compter de la troisième année.

5. Prêt sans intérêts NPR de la Confédération

Un prêt sans intérêts de 4 millions de francs constitué de fonds fédéraux est prévu dans le cadre de la NPR pour la construction d'une seconde patinoire à Langnau. C'est au Conseil-exécutif qu'il appartient en dernier ressort d'octroyer ce prêt (art. 5, al. 1, lit. *a* LCIM, en lien avec l'art. 15, al. 3 de la loi fédérale sur la politique régionale). Il s'agit d'un engagement conditionnel du canton à hauteur de 2 millions de francs au titre de la responsabilité en cas de défaut. Comme il n'entraîne pas de sortie de fonds immédiate, il ne doit pas figurer sur le devis ni dans le plan financier. La responsabilité du canton pour le prêt de la Confédération est indiquée dans l'annexe aux comptes annuels du rapport de gestion. Aucun prêt cantonal n'est accordé sur les fonds ordinaires.

Le versement du prêt s'effectue en concertation avec l'Office de l'économie (OEC), selon l'avancement des travaux et sur présentation d'un décompte intermédiaire de construction. Le prêt sans intérêts de la Confédération est garanti par une caution de l'entreprise Jakob AG.

6. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Les subventions accordées à la seconde patinoire de Langnau contribuent à la réalisation de l'objectif 3 du programme gouvernemental de législature 2023-2026, intitulé « Le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration ».

6.1 Répercussions sur l'économie, la société et la commune

En tant que siège des SCL Tigers, la patinoire de l'Ilfis fait partie intégrante de l'identité de la région de Langnau. Avec quelque 200 000 personnes qui assistent chaque saison aux matches des SCL Tigers et des SCL Young Tigers et un large soutien dans la région (un habitant de la commune sur dix possède une carte saisonnière), elle représente une infrastructure essentielle pour le hockey sur glace. Le fait que son extension soit soutenue par des fonds provenant de la Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN) atteste le rôle majeur qu'elle joue à l'échelle de la Suisse.

En outre, la patinoire de l'Ilfis est utilisée par les écoles, pour les entraînements et pour la pratique du patin à glace, ainsi que pour de nombreux événements et manifestations, affichant une occupation de plus de 96 %. L'extension de l'infrastructure actuelle permettra aux clubs de

continuer à jouer au hockey dans la plus haute ligue et de former au mieux les jeunes sportifs. Elle devrait attirer 20 000 à 30 000 spectateurs supplémentaires par saison.

L'extension de l'offre est importante non seulement pour le hockey, mais aussi pour différents sports qui se jouent sur la glace, pour la pratique du patin à glace par les écoles et la population en général, ainsi que pour les entraînements polysportifs de divers sports individuels et d'équipe. Sur le plan économique, la société SCL-Tigers AG est d'ores et déjà l'un des principaux employeurs de Langnau (le huitième plus grand), avec environ 70 postes fixes et 140 postes d'auxiliaire dans le sport, l'événementiel et la culture. Affichant une création de valeur (directe, indirecte et induite) qui approche les 19 millions de francs par an, elle joue un rôle crucial dans la région et au-delà.

L'extension de la patinoire de l'Ilfis devrait accroître de 1,2 à 1,4 million de francs cette création de valeur annuelle et créer des emplois (3 ou 4 postes à plein temps et 4 à 6 auxiliaires).

La construction et l'exploitation de la patinoire étant entièrement confiées à des acteurs privés, elles n'engendrent pas de frais pour la commune. Le canton n'a pas d'autres coûts à assumer.

7. Situation financière du Fonds du sport

Au 20 juin 2023, le Fonds du sport (part du CJB comprise) affiche un solde net de 15 877 815 francs, des moyens suffisants pour financer le projet. Après la décision d'octroi, ce montant s'élèvera à 13 949 355 francs.

8. Décision/proposition

Sur la base des informations susmentionnées,

a. le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver la subvention maximale à charge du Fonds du sport, soit 1 928 460 francs.
   L'affectation des moyens relève du Fonds du sport du canton de Berne, rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité (DSE).

b. le Conseil-exécutif octroie un prêt sans intérêts de 4 millions de francs constitué de fonds fédéraux dans le cadre de la NPR. Le canton de Berne est garant à 50 % du prêt de la Confédération (engagement conditionnel).
   L'Office de l'économie (OEC) de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) est compétent en ce qui concerne la subvention NPR.

Pièce jointe
– ACE

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	899/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de la sécurité
N° d'affaire :	2022.SIDGS.810
Classification :	Non classifié

Subvention du Fonds de loterie pour le nouveau centre bernois pour animaux *(Berner Tierzentrum)*

1. Objet

Subvention plafonnée à 1 156 270 francs pour le nouveau centre bernois pour animaux dans la clairière d'Eymatt en forêt de Bremgarten près de Berne. Cette subvention servira à améliorer la situation des animaux, du personnel et des visiteurs. Les animaux auront plus d'espace et de meilleures conditions de captivité, et le personnel bénéficiera de meilleures conditions de travail.

2. Bases légales

– Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), article 125, alinéas 1 et 3
– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, alinéa 1, lettre *e*
– Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 26, 27, alinéa 1, lettre *a*, 30, alinéa 1, 32, 43, alinéa 1, lettre *c*, et 56, alinéa 2
– Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), articles 31, alinéa 1, 35 à 37, 45, alinéas 1 et 2, et 54, alinéa 1

3. Subvention et financement

3.1 Subvention

Désignation		Coûts totaux en CHF	Coûts imputables en CHF
1	Travaux préparatoires	289 177	28 918
2	Bâtiments	11 464 889	2 801 684
3	Installations d'exploitation	106 509	0
4	Aménagements extérieurs	706 992	362 475
TOTAL		**12 567 567**	**3 193 077**

Les coûts totaux du projet pour la construction de quatre pavillons pour animaux s'élèvent à 12 567 567 francs (TVA incluse), dont 3 193 077 francs sont considérés comme imputables.

02|16|D|v02

Le calcul des subventions est fondé sur le récapitulatif des frais de construction établi le 10 mai 2023 et sur le calcul des surfaces remis par les architectes le 25 novembre 2022.

La subvention du Fonds de loterie est destinée aux parties du projet qui sont accessibles au public. Sont imputables les frais des bâtiments et des installations, plus précisément les parties des installations qui sont fixes, relevant directement du domaine d'affectation. Les travaux préparatoires et les honoraires peuvent être pris en compte au prorata. Les installations d'exploitation ne sont pas imputables. Les éléments suivants ne donnent pas droit à des subventions : les bureaux, l'atelier, les entrepôts, les archives et la cafétéria. Il en va de même pour le couloir communiquant, les pavillons pour les chiens, les locaux intérieurs, les salles de traitement et l'unité de soins des pavillons pour les chats. Enfin, s'agissant des aménagements extérieurs, les travaux en lien avec les clôtures, l'élimination de déchets, les places de stationnement et les routes ne sont pas imputables.

La subvention est calculée conformément à la pratique du Fonds de loterie et selon la formule figurant à l'annexe 1 OCJAr ; elle est plafonnée à 1 156 270 francs (montant arrondi).

3.2 Financement

Subventions	**Montant en CHF**
Fonds propres	7 900 000
Fondations	1 723 000
Particuliers	894 035
Partenaires de construction (sponsors)	154 805
Prêt de la Protection suisse des animaux, sans intérêt	100 000
Diverses communes	46 600
Contributions de tiers	**10 818 440**
Fonds de loterie du canton de Berne	1 156 270
Financement au 10 mai 2023	**11 974 710**
Déficit de financement	592 857
Total	**12 567 567**

Le financement est assuré.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

La subvention est prélevée sur le Fonds de loterie et versée à fonds perdu. Elle prend la forme d'un crédit d'engagement plafonné à 1 156 270 francs. Elle est déterminée sur la base du récapitulatif des frais de construction établi le 10 mai 2023 et du calcul des surfaces remis par les architectes le 25 novembre 2022. Selon toute prévision, les versements commenceront en 2023.

Compte 4600-4460010401-209100106 / Nature et protection de l'environnement

5. Charges et conditions

a) Le Fonds de loterie ne verse pas de subventions à l'entretien et à l'exploitation du centre pour animaux.
b) Un bâtiment ou une partie de bâtiment qui a déjà reçu un soutien ne peut obtenir une nouvelle subvention que dix ans après la première.
c) La subvention sera versée sur présentation du décompte final. Ce dernier doit être établi de manière analogue au récapitulatif des coûts remis.
d) Des dépassements de crédit ultérieurs, même dus au renchérissement, ne sauraient être pris en compte.
e) Des versements partiels peuvent être effectués sur demande à hauteur de 80 % au plus de la subvention, compte tenu de l'avancement des travaux et sur présentation des factures.
f) La subvention sera réduite proportionnellement si les coûts sont moins élevés que le montant budgété.
g) La promesse de subvention a une validité de quatre ans à compter de la décision d'octroi. Conformément à l'article 43, alinéas 2 et 3 OCJAr, ce délai peut être prolongé sur demande écrite et motivée, déposée auprès du Fonds de loterie au moins deux mois avant l'échéance.
h) Le soutien reçu de la part du Fonds de loterie du canton de Berne doit être signalé dans la zone d'entrée à l'aide d'une plaque (de format A5 au moins) et sur le site Internet du centre pour animaux (modèles disponibles sur www.be.ch/logos-fonds).

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXÉCUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Direction de la sécurité

Annexe
– Rapport

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2022.SIDGS.810
Classification : Non classifié

Subvention du Fonds de loterie pour le nouveau centre bernois pour animaux *(Berner Tierzentrum)*

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 Caractéristiques de l'affaire 2
3.3 Coûts et calcul de la subvention 3
3.4 Financement 4
3.5 Délais 4

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 4

5. Répercussions financières 5

6. Répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société 5

7. Situation financière du Fonds de loterie 5

8. Proposition 5

1. Synthèse

Le refuge pour animaux à Oberbottigen, datant de 1951, est devenu trop petit, malgré des travaux d'agrandissement et de rénovation. Il ne correspond plus aux exigences actuelles en matière de protection des animaux et doit être rénové. Il est géré par la plus ancienne association de protection des animaux de Suisse, la protection bernoise des animaux *(Berner Tierschutz)*.

Un nouveau centre pour animaux moderne et plus grand doit permettre d'améliorer les conditions pour les animaux, le personnel et les visiteurs. La nouvelle construction verra le jour dans la clairière d'Eymatt en forêt de Bremgarten près de Berne.

Les coûts totaux du projet s'élèvent à 12 567 567 francs (TVA incluse). La subvention de 1 156 270 francs prélevée sur le Fonds de loterie est destinée au soutien des parties accessibles au public du nouveau centre pour animaux.

2. Bases légales

– Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), article 125, alinéas 1 et 3
– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, alinéa 1, lettre *e*
– Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 26, 27, alinéa 1, lettre *a*, 30, alinéa 1, 32, 43, alinéa 1, lettre *c*, et 56, alinéa 2
– Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), articles 31, 35 à 37, 45, alinéas 1 et 2, et 54, alinéas 1 et 2

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Le refuge pour animaux d'Oberbottigen a été construit en 1951 comme refuge pour chiens et a été rénové dans les années 1970 et 1980. Chaque année, les journées de soins s'élèvent à un peu plus de 6800 pour les chiens, 17 320 pour les chats, 13 320 pour les petits animaux et 7 pour les animaux sauvages. Aujourd'hui, le refuge ne répond plus aux exigences actuelles : il est beaucoup trop petit et vétuste.

Un nouveau centre pour animaux moderne et plus grand doit être construit sans attendre afin d'améliorer les conditions pour les animaux, le personnel et les visiteurs. Le site d'Oberbottigen n'est plus adapté pour diverses raisons. Le refuge se situe à proximité d'un quartier résidentiel et pose des problèmes du point de vue de l'aménagement du territoire. De nombreuses charges auraient remis en question l'économicité du refuge.

Par ACE n° 280/2023 du 8 mars 2023, Le Conseil-exécutif avait déjà approuvé à l'intention du Grand Conseil une subvention en faveur du centre pour animaux. Cependant, il est apparu après coup que le dossier de demande comportait des erreurs (notamment dans les chiffres). En conséquence, ledit ACE a dû être annulé (par ACE n° 405/2023). L'affaire a ensuite été mise à jour sur la base des documents corrigés, pour être à nouveau soumise au Conseil-exécutif puis au Grand Conseil.

3.2 Caractéristiques de l'affaire

En cherchant un site approprié, la protection bernoise des animaux a trouvé la clairière d'Eymatt dans la forêt de Bremgarten. L'endroit est bien desservi tout en étant suffisamment éloigné des habitations les plus proches. En tant que propriétaire du terrain, la commune bourgeoise de Berne soutient le projet et met le terrain à disposition en droit de superficie.

Il est prévu que le nouveau centre bernois pour animaux se compose de trois pavillons pour les chats et de trois pour les chiens, ainsi que d'un bâtiment principal où se situeront les volières, l'espace pour les petits animaux, la salle vétérinaire, la réception, les bureaux et la cafétéria. Pour des raisons de coûts, la première phase de construction comprendra un pavillon pour chats et un pavillon pour chiens en moins. Ceux-ci seront construits dans un deuxième temps, aussitôt que les moyens financiers seront assurés et que de premières expériences auront pu être réalisées avec le fonctionnement du nouveau bâtiment. Une nouvelle demande de

subvention pourra être déposée auprès du Fonds de loterie pour la construction des pavillons supplémentaires.

Les pavillons sont disposés de part et d'autre d'un couloir central telles les dents d'un peigne. Le centre dispose en outre d'un vaste espace extérieur avec une place de jeux, de trois espaces clôturés destinés à l'entraînement des chiens, de 15 places de parc et de places de stationnement pour les vélos.

Il n'est pas prévu d'accueillir davantage d'animaux qu'auparavant. Il s'agit plutôt d'offrir plus d'espace et de meilleures conditions de captivité aux animaux et de meilleures conditions de travail au personnel. Grâce au choix de matériaux de construction nécessitant peu d'entretien, le personnel peut nettoyer efficacement les pavillons pour animaux. La simplification des processus de travail permet de consacrer plus de temps au travail direct avec les animaux, comme l'éducation canine, la resocialisation et l'occupation. Les systèmes de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées seront raccordés au réseau de la ville. Une pompe à chaleur air-eau et l'énergie solaire servent de source de chaleur pour le chauffage des locaux et de l'eau chaude sanitaire.

Le refuge sera entièrement clôturé, ce qui permet d'éviter des introductions indésirables ou des évasions incontrôlées d'animaux. Les animaux sauvages ne courent ainsi aucun danger.

3.3 Coûts et calcul de la subvention

Les coûts totaux du projet pour la construction de quatre pavillons s'élèvent à 12 567 567 francs (TVA incluse). D'après le récapitulatif des frais de construction établi le 10 mai 2023 et le calcul des surfaces remis par les architectes le 25 novembre 2022, 3 193 077 francs peuvent être imputés au Fonds de loterie.

Désignation		**Coûts totaux en CHF**	**Coûts imputables en CHF**
1	Travaux préparatoires	289 177	28 918
2	Bâtiments	11 464 889	2 801 684
3	Installations d'exploitation	106 509	0
4	Aménagements extérieurs	706 992	362 475
TOTAL		**12 567 567**	**3 193 077**

La subvention du Fonds de loterie est calculée en fonction des coûts de construction imputables pour les parties du projet qui sont accessibles au public et de la superficie. La superficie totale s'élève à 2494 mètres carrés, dont 28 % sont imputables. Donnent droit à des subventions les frais des bâtiments et des installations, plus précisément les parties des installations qui sont fixes, relevant directement du domaine d'affectation. Les travaux préparatoires et les honoraires peuvent être pris en compte au prorata. Les installations d'exploitation ne sont pas imputables. Par ailleurs, les éléments suivants ne peuvent pas être pris en compte: les bureaux, l'atelier, les entrepôts, les archives et la cafétéria. Il en va de même pour le couloir communiquant, les pavillons pour les chiens, les locaux intérieurs, les salles de traitement et l'unité de soins des pavillons pour les chats. Enfin, s'agissant des aménagements extérieurs, les travaux en lien avec les clôtures, l'élimination de déchets, les places de stationnement et les routes ne sont pas imputables.

La subvention est calculée conformément à la pratique du Fonds de loterie et selon la formule figurant à l'annexe 1 OCJAr. Les coûts imputables, d'un montant de 3 193 077 francs, donnent lieu à une subvention plafonnée à 1 156 270 francs (montant arrondi) prélevée sur le Fonds de loterie.

3.4 Financement

Subventions	**Montant en CHF**
Fonds propres	7 900 000
Fondations	1 723 000
Particuliers	894 035
Partenaires de construction (sponsors)	154 805
Prêt de la Protection suisse des animaux, sans intérêt	100 000
Diverses communes	46 600
Contributions de tiers	**10 818 440**
Fonds de loterie du canton de Berne	1 156 270
Financement au 31 décembre 2022	**11 974 710**
Déficit de financement	592 857
Total	**12 567 567**

Pour combler le déficit de financement, l'association a la possibilité de transférer un montant issu de sa fortune globale vers le fonds de construction.

3.5 Délais

Les travaux ont débuté le 28 août 2020, peu de temps après le dépôt de la demande le 18 août 2020. La construction est désormais terminée et le déménagement du refuge pour animaux depuis l'ancien site d'Oberbottigen vers le nouveau site de Berne est intervenu le 22 septembre 2022.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

En sa qualité de bureau cantonal d'annonce des animaux trouvés, l'association bernoise de protection des animaux assume une tâche importante pour le canton et les communes. Des conventions conclues avec le canton règlent les tâches telles que la gestion d'une centrale d'appel, la tenue d'une banque de données, le conseil à la population ou les modalités relatives à la prise en charge et au placement d'animaux mis sous séquestre.

La subvention versée au centre pour animaux permet à ce dernier d'accomplir ses tâches en lien avec l'environnement et les animaux, tout en assurant la mise en sécurité, les soins et le placement des animaux abandonnés, perdus ou blessés. Il ne s'agit toutefois pas d'une obligation de droit public au sens de l'article 125, alinéa 3 LJAr, qui exclurait que la subvention provienne de moyens issus des jeux d'argent.

5. Répercussions financières

Le canton de Berne, agissant par la Direction de la sécurité et l'Office des affaires vétérinaires, est lié sur les plans administratif et financier à la protection bernoise des animaux. La collaboration (charges) des deux services cantonaux et de la protection bernoise des animaux est réglée dans une convention entrée en vigueur le 1er février 2017 et encore valable aujourd'hui. La protection bernoise des animaux reçoit de la part du canton une subvention annuelle, notamment pour la gestion du bureau cantonal d'annonce des animaux trouvés. La présente subvention accordée par le Fonds de loterie n'a pas d'influence sur ladite convention.

Il n'y a pas lieu de s'attendre à d'autres répercussions financières.

6. Répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société

Avec la mise en place du centre, la protection bernoise des animaux assume une tâche sociale, laquelle est complétée par un travail de sensibilisation du public. La problématique des animaux abandonnés s'est aggravée avec la pandémie de Covid-19 : de nombreuses personnes ont pris un animal de compagnie, sans prendre conscience des responsabilités et de la charge que cela représente. Le centre recueille des animaux, les garde correctement et sert d'interlocuteur en cas de questions, ce qui favorise la cohabitation entre l'animal et l'humain.

7. Situation financière du Fonds de loterie

L'avoir net du Fonds de loterie s'élevait à 82 566 638 francs au 13 janvier 2023. Déduction faite de tous les engagements, il est suffisant pour financer la subvention destinée à la protection bernoise des animaux.

8. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver la subvention maximale de 1 067 200 francs en faveur du centre bernois pour animaux. L'utilisation du montant alloué relève de la compétence du Fonds de loterie du canton de Berne, rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité.

Annexe
– ACE

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	072-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.99
Déposée le :	15.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole) Ammann (Bern, LG) Schild (Bern, PVL) Veglio (Zollikofen, PS) Marti (Bern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	996/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Pas de recettes cachées sur le dos des bénéficiaires de l'aide d'urgence

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. Il s'assure que les autres objets, mentionnés à l'article 16, alinéa 2, lettre *d* Li LFAE, sont utilisés exclusivement en faveur des bénéficiaires de l'aide d'urgence.
2. Les autres objets alloués à la prestataire mais non utilisés en faveur des bénéficiaires de l'aide d'urgence doivent être conservés pour les années suivantes à titre de réserves conformes au but ou remboursés au canton de Berne.
3. La prestataire est tenue de tenir une comptabilité détaillée des moyens utilisés, afin de pouvoir chiffrer l'excédent ou le déficit.
4. Les contrats avec la prestataire ainsi que les directives déterminantes doivent être précisés de manière appropriée.

Développement :

Dans sa réponse à l'interpellation 2022.RRGR.307, le Conseil-exécutif indique qu'« en 2021, le montant moyen octroyé par personne et par nuit était de 3,79 francs. » alors que le montant versé par le canton pour les autres objets en faveur des bénéficiaires de l'aide d'urgence s'élevait à 4,50 francs.

Le Conseil-exécutif précise également que « la répartition des dépenses par type de ressources ou par personne n'est pas précisée et ne serait pas utile. Les excédents résultant de la différence entre les charges effectives et les forfaits versés peuvent être indiqués par ORS comme résultat d'exploitation positif. »

12|00|F|v03

Les dépenses de l'organe responsable de l'aide d'urgence, en l'espèce la prestataire, sont déjà entièrement indemnisées dans le cadre du contrat de prestations relatif à l'octroi de l'aide d'urgence. Pourquoi la prestataire a-t-elle le droit de conserver le montant alloué aux autres objets en l'indiquant comme un bénéfice lorsqu'il n'a pas été complètement utilisé ?

En clair, ce sont donc 16 % des moyens alloués aux autres objets qui entrent ainsi dans les caisses de la prestataire, soit entre 115 000 et 143 000 francs par an si l'on se réfère aux chiffres d'occupation inscrits au budget (450 à 550 personnes au régime de l'aide d'urgence). Le pourcentage de cette somme consacré au matériel et à l'entretien courants, etc. n'est pas précisé. La prestataire dispose d'une certaine marge pour l'octroi du matériel en « cas de besoin urgent et attesté », quand bien même les prestations obligatoires sont définies dans l'Aide-mémoire relatif aux autres objets du Service des migrations (SEMI) de l'OPOP. Le risque que la prestataire gonfle son résultat d'exploitation au détriment des bénéficiaires de l'aide d'urgence est donc bien réel. Or, ce n'est pas à cela que sert le montant supplémentaire mis à disposition par le canton.

La prestataire doit rendre compte au canton de l'excédent ou du déficit. S'il n'est pas complètement utilisé, le solde du montant mis à disposition par le canton doit être conservé à titre de réserves conformes au but visé ou remboursé au canton. La prestataire dispose de cette information, puisque l'octroi des autres objets est l'une des indications minimales qui figurent, conformément à la Directive sur l'aide d'urgence et les soins médicaux[1], dans le dossier de toute personne bénéficiaire de l'aide d'urgence. De notre point de vue, un décompte détaillé ne devrait donc pas engendrer de charge administrative supplémentaire pour la prestataire.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Sur mandat de l'Office de la population (OPOP), l'organisation ORS gère tous les centres de retour cantonaux. L'OPOP verse à ORS, par nuitée et par personne déboutée bénéficiant de l'aide d'urgence, un forfait s'élevant à 37 francs. Selon l'article 16, alinéa 2, lettres *b* et *d* de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20) en lien avec l'article 9 de l'ordonnance du 20 mai 2020 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Oi LFAE ; RSB 122.201), la somme de 14.50 francs par nuitée et par personne couvre toutes les prestations de base[2] en lien avec l'octroi de l'aide d'urgence. S'y ajoute la part pour la gestion des dossiers et l'encadrement (22.50 CHF par nuitée et par personne).

En vertu de l'article 9, alinéa 2 Oi LFAE, ORS verse un montant en espèces en fonction de la taille de l'unité d'assistance dont elle a la responsabilité (10 francs par nuitée et par personne seule). En application de l'article 16, alinéa 2, lettre *d* Li LFAE, l'organisation dispose d'un forfait de 4.50 francs par nuitée et par personne pour financer d'autres objets et prestations[3] en cas de besoin urgent attesté. Ce montant se fonde sur les données empiriques récoltées par l'OPOP dans les domaines de l'aide sociale en matière d'asile et de l'aide d'urgence. Il n'existe pas de droit à l'indemnisation d'objets à hauteur du forfait journalier.

Comme indiqué dans la réponse à l'interpellation 189-2022 « Chiffres et faits sur les requérantes et requérants d'asile déboutés », ORS ne verse pas à proprement parler le forfait de 4.50 francs

[1] Cf. point 5.7 de la directive sur l'aide d'urgence (état au 1er novembre 2022, disponible en allemand)
[2] Denrées alimentaires, vêtements et articles d'hygiène et prestations en nature en cas de besoin attesté
[3] Médicaments prescrits mais non pris en charge par l'assurance-maladie, moyens de contraception, nécessaires pour bébés, fournitures pour l'école enfantine ou l'école obligatoire, vêtements et chaussures, produits de nettoyage et de lessive, etc.

par nuitée et par personne, mais administre cette somme à titre de montant affecté à un but déterminé pour l'ensemble des personnes dont elle a la charge. L'indemnisation d'autres objets est explicitement réglée au chiffre 4.1.2 de la directive sur l'aide d'urgence et les soins médicaux (lien) et dans l'aide-mémoire relatif aux autres objets (M4). De plus, ORS est tenue de faire figurer cette somme de manière distincte dans son bilan.

Le montant alloué aux autres objets et l'obligation d'utiliser les moyens conformément à leur affectation – à savoir l'utilisation exclusive pour le financement d'autres objets – faisaient et font toujours partie intégrante de l'appel d'offres et du contrat de prestations conclu (2020 à 2025 ou 2028, s'il est reconduit pour trois ans). La phrase tirée de la réponse à l'interpellation 189-2022 citée par la motionnaire est donc inexacte. Le Conseil-exécutif regrette ce malentendu.

Point 2

La somme moyenne des objets indemnisés visés à l'article 16, alinéa 2, lettre *d* Li LFAE est fonction, d'une part, du nombre de personnes dans le besoin et, d'autre part, de la nature des objets demandés. Par conséquent, les hommes seuls, jeunes ou d'âge moyen, – soit le plus grand groupe de personnes sous la responsabilité de l'OPOP – donnent généralement lieu à moins de demandes que les enfants, les personnes regroupées en famille et les femmes enceintes, dont les besoins moyens sont plus importants sur le plan tant quantitatif que qualitatif.

Le versement d'un forfait tient compte de cette volatilité. Le Conseil-exécutif partage le point de vue de la motionnaire selon lequel ORS doit constituer, les années où les besoins sont moindres, des provisions issues du montant affecté aux autres objets afin de pouvoir compenser d'éventuels découverts les années où les besoins sont élevés. Ce principe est aussi ancré dans les bases légales, directives et conventions déterminantes. De cette façon, la capacité à absorber les fluctuations financières et la marge de manœuvre de la prestataire sont garanties. Un éventuel excédent à l'échéance du contrat de prestations doit être remboursé ou déduit, en application de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1).

Point 3

Comme mentionné au point 1, ORS fait figurer distinctement au bilan les revenus et les dépenses dans le domaine des autres objets ; les excédents et les découverts annuels sont donc exposés de manière transparente pour le canton, qui mandate ORS. Cette exigence fait partie du catalogue des tâches d'ORS et ne génère pas une charge administrative démesurée.

S'agissant de la présentation des comptes, ORS s'est engagée à coopérer dans les domaines du contrôle de qualité et de la surveillance des finances ; cet engagement est fondé sur les dispositions de la LCSu. Parallèlement, l'OPOP s'assure que les subventions fédérales sont utilisées et comptabilisées conformément au droit et aux prescriptions applicables, tout en se réservant le droit de procéder à une analyse du système et des cas individuels. Cela concerne aussi, mais pas seulement, l'utilisation des revenus alloués aux autres objets.

Le canton assume pleinement son devoir de surveillance sur ORS et peut confirmer sans équivoque que l'objectif fixé dans la convention de prestations, aux termes duquel l'ensemble des personnes déboutées prises en charge par ORS peuvent solliciter d'autres objets en cas de besoin, est clairement atteint.

Point 4

Comme indiqué au point 3, le canton, en sa qualité de mandant d’ORS, assume entièrement ses tâches en lien avec la surveillance des finances. Il vérifie en particulier que les forfaits sont utilisés d’après la législation en matière de subventions, ce qui est le cas lorsqu’ORS exécute ses tâches selon l’affectation prévue et dans le respect des prescriptions édictées par l’OPOP dans le contrat de prestations et dans les directives applicables. Dans ce contexte, il est garanti que les subventions cantonales versées à ORS sont utilisées conformément à leur affectation pendant la durée du contrat, au sens de l’article 20 LCSu.

En résumé, le Conseil-exécutif estime que les demandes formulées par la motionnaire sont satisfaites. Partant, il propose au Grand Conseil d’adopter et de classer la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	077-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.104
Déposée le :	15.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Hässig Vinzens (Zollikofen, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1054/2023 du 20 septembre 2023
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Révision de l'impôt sur les véhicules à moteur sans relèvement du montant total des recettes

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une révision de l'impôt sur les véhicules à moteur, avec les objectifs suivants :

1. aboutir à une révision écologique de l'impôt sur les véhicules à moteur, qui impose davantage les véhicules lourds et les véhicules à forte émission de CO_2, comme le prévoyait la précédente révision (2019.POMSVSA.216) ;
2. mener à terme une révision qui n'augmente pas le produit total de l'impôt sur les véhicules à moteur.

Développement :

Malgré la crise climatique, l'impôt sur les véhicules à moteur du canton de Berne favorise les véhicules lourds et les véhicules à forte émission de CO_2. En effet, les véhicules sont imposés en fonction de leur poids, qui plus est à un barème dégressif. La révision refusée en février 2022 (2019.POMSVSA.216) aurait dû corriger cet avantage fiscal. Elle envisageait en outre une imposition de l'électromobilité à l'épreuve du temps, mais sans avantages excessifs.

La révision prévoyait aussi d'augmenter de 40 millions de francs le produit de l'impôt sur les véhicules à moteur, raison principale de son échec dans les urnes.

Les motionnaires sont convaincus que le moment est venu de donner une coloration légèrement plus écologique à l'impôt sur les véhicules à moteur et de le modifier pour tenir compte de l'augmentation rapide – fort réjouissante du reste – du nombre de voitures électriques. D'après l'Office de la circulation routière et de la navigation OCRN (groupe

consultatif du 2 mars 2023), les recettes diminuent fortement aujourd'hui déjà, en raison de la part toujours plus importante de voitures électriques.

La charge administrative induite par la révision devrait être modeste et contenir principalement la nouvelle pondération du poids et des émissions de CO_2, comme cela était prévu dans la dernière révision, sans augmentation des recettes totales. La réponse à la brève question déposée pendant la session d'hiver 2021 et intitulée « Données statistiques relatives à l'impôt sur les véhicules à moteur pour les voitures de tourisme » a mis en évidence des disparités minimes d'imposition entre les différentes parties du canton, si bien que l'adaptation envisagée n'entraînera pas de charge supplémentaire notable pour les régions rurales. La révision ne devrait pas non plus, à l'instar de la précédente, engendrer de charge supplémentaire pour les véhicules à usage principalement commercial.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande une révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV; RSB 761.611) en vue d'une réforme de l'imposition dans une optique écologique. Concrètement, il s'agit d'adapter les modalités de calcul afin d'imposer davantage les véhicules très polluants et les véhicules lourds dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes (p. ex. les SUV). Les véhicules à usage commercial devraient toutefois être épargnés dans la mesure du possible. Les motionnaires reviennent sur la votation de février 2022, lors de laquelle le peuple a refusé un projet de loi en ce sens. Ils estiment que l'échec dans les urnes est dû principalement aux revenus supplémentaires d'environ 40 millions de francs que la réforme devait générer afin de permettre une réduction équivalente des impôts pour les personnes physiques. Ils demandent donc que ce volet du projet soit abandonné.

Le Conseil-exécutif est favorable à l'introduction de modèles de taxation écologiques pour les véhicules à moteur. Il continue de soutenir une formule – déjà acceptée dans les milieux politiques – fondée sur la valeur des émissions de dioxyde de carbone (CO_2) et le critère éprouvé du poids total. Il y voit en effet une contribution à la réalisation des objectifs de la Confédération et du canton en matière de politique climatique. Lors de l'achat d'un véhicule, les nouveaux critères de calcul constituent une incitation à opter pour un modèle aussi respectueux que possible du climat et de l'environnement. L'accent est donc mis sur la sensibilisation de la clientèle aux facteurs influant sur l'environnement lors de l'achat et de l'utilisation d'un véhicule. Cependant, comme le relèvent les motionnaires, les recettes fiscales diminueront si les aspects écologiques sont davantage pris en compte dans le calcul de l'impôt, étant donné les progrès réalisés continuellement par les constructeurs en matière d'impact environnemental. Or, les recettes de l'impôt sur les véhicules à moteur servent à construire et à entretenir des installations routières, à prendre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement et à assurer la sécurité de la circulation. Comme le parc automobile continue d'augmenter dans le canton de Berne, les charges engendrées par la construction et l'entretien de l'infrastructure routière sont également en hausse.

Le Conseil-exécutif soutient toutes les mesures qui contribuent à la réalisation des objectifs écologiques et qui assurent et renforcent la compétitivité du canton de Berne sur le long terme. Néanmoins, les recettes nécessaires au financement de l'infrastructure routière doivent également être garanties.

Le Conseil-exécutif est bien conscient que le peuple bernois a refusé encore en février 2022 un projet d'imposition des véhicules à moteur fondé sur des critères écologiques tels que ceux proposés par les motionnaires. Comme ces derniers, il estime cependant que ce résultat s'explique avant tout par le fait que le projet prévoyait une augmentation de l'impôt sur les

véhicules à moteur en lien avec une baisse de l’impôt pour les personnes physiques. Ce couplage, exigé par le mandat législatif transmis par le Grand Conseil, a suscité des critiques dès la procédure de consultation et les discussions préliminaires. Comme le Conseil-exécutif l’a déjà signalé dans le contexte d’alors, une réforme écologique des critères d’imposition peut également être réalisée sans incidence sur les recettes.

Sachant que de larges pans de la population sont très sensibles aux questions écologiques et réservent un accueil favorable aux mesures politiques dans ce domaine, le Conseil-exécutif est disposé à réexaminer la demande des motionnaires malgré le résultat de la récente votation sur le sujet. Il propose d’adopter l’intervention sous forme de postulat, eu égard à la réduction de l’impact environnemental des véhicules et aux pertes fiscales qui risquent d’en découler. Il sera ainsi en mesure de procéder à une analyse approfondie des évolutions actuelles (p. ex. s’agissant du parc automobile, de l’achat de véhicules électriques, des décisions politiques au niveau national et d’autres facteurs d’influence) et d’en tirer les conséquences pour l’aménagement de l’impôt sur les véhicules à moteur.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Protection des sites et du paysage dans le canton de Berne

Rapport de mise en œuvre de la motion 190-2021 et du chiffre 1, point 2 de la motion 184-2021

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE :	23 août 2023
N° d'affaire :	2022.DIJ.3397
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Contexte 2
2.1 La Commission cantonale des sites et des paysages (CPS) 2
2.2 Mandats parlementaires 3
2.3 Motion Josi du 6 septembre 2021 (M 190-2021) 3
2.4 Motion Speiser-Niess du 6 septembre 2021 (M 184-2021) : chiffre 1, point 2 3

3. Mandat d'expertise 4
3.1 Questions 4
3.2 Résultat de l'expertise juridique 4

4. Appréciation et conclusion du Conseil-exécutif 6
4.1 Institution de commissions spécialisées régionales pour la protection des sites et des paysages 6
4.2 Tenue du secrétariat de la CPS 6
4.3 Conclusion et recommandations 7

Annexe : expertise juridique du professeur Riva 9

6. Réponses aux questions posées dans le cadre de l'expertise 9
6.1 Question 1 9
6.2 Question 2 10

1. Synthèse

La motion 190-2021 (Josi) adoptée le 8 décembre 2021 (partiellement sous forme de postulat) chargeait d'une part le Conseil-exécutif d'examiner la création de commissions régionales (instituées par les régions d'aménagement ou les conférences régionales) à même de s'occuper de la protection des sites et du paysage et demandait d'autre part que le secrétariat de la Commission cantonale des sites et des paysages (CPS) ne soit plus assuré par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ou par une personne travaillant pour cet office. Cet élément est aussi abordé au chiffre 1, point 2 de la motion 184-2021 (Speiser-Niess), elle aussi adoptée le 8 décembre 2021, puisqu'il est demandé au Conseil-exécutif d'étudier la problématique de la préimplication de l'OACOT qui gère le secrétariat de la CPS tout en étant l'autorité cantonale compétente pour évaluer le respect de la conformité de projets à l'affectation de la zone et octroyer des dérogations pour la construction hors de la zone à bâtir. Il est aussi demandé au gouvernement de présenter un rapport au Grand Conseil à ce sujet.
Le présent rapport répond aux mandats parlementaires mentionnés.

2. Contexte

2.1 Commission cantonale des sites et des paysages (CPS)

La CPS, qui a été instituée par le Conseil-exécutif, se prononce sur les aspects liés à la protection des sites et du paysage de projets de construction ou d'aménagement. Elle évalue, à la demande de l'autorité d'octroi du permis de construire, les projets dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site ou le paysage, prend position sur les questions concernant la protection dans le cadre de procédures d'aménagement, d'octroi de concession et de recours et conseille les organes cantonaux ainsi que les maîtres d'ouvrage et les personnes concevant des projets qui le souhaitent. Dans certains cas, la loi exclut l'intervention de la CPS lors de procédures d'octroi du permis de construire et d'approbation des plans de première instance, en particulier lorsque le projet a déjà été examiné par un service spécialisé local compétent et performant (art. 10, al. 5 LC[1], art. 99a et 99b OC[2]).

Du point de vue organisationnel, la CPS relève de la DIJ (art. 5, al. 1, lit. *d* OO DIJ[3]). L'OACOT assume quant à lui le secrétariat et la comptabilité de cette commission (art. 12, al. 1, lit. *g* OO DIJ). Au sein de l'OACOT, c'est le Service des constructions qui gère le secrétariat de la CPS.

Les points plus précis concernant la CPS, à savoir ses tâches, son organisation et la procédure qui la concerne sont réglementés dans l'ordonnance concernant la Commission de protection des sites et du paysage (OCPS[4]). Celle-ci précise que la CPS se compose d'une présidente ou d'un président, des personnes assumant la présidence des quatre groupes régionaux ainsi que de 15 à 25 autres membres. La CPS est divisée en quatre groupes, chacun traitant les affaires concernant sa région administrative et disposant en son sein de personnes représentant les disciplines suivantes : architecture, architecture paysagère, histoire de l'art et de l'architecture, aménagement du territoire et urbanisme (art. 5 OCPS). Un directoire coordonne le travail des quatre groupes. Il se compose de la présidente ou du président de la CPS, des présidentes ou présidents des quatre groupes et de deux personnes représentant l'OACOT (art. 6 OCPS). Le secrétariat et la comptabilité de la commission sont assurés par l'OACOT (art. 7 OCPS), qui

[1] Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC), RSB 721.0
[2] Ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC), RSB 721.1
[3] Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'intérieur et de la justice (ordonnance d'organisation DIJ, OO DIJ), RSB 152.221.131
[4] Ordonnance du 27 octobre 2010 concernant la Commission de protection des sites et du paysage (OCPS), RSB 426.221

perçoit les émoluments pour les prestations fournies par la CPS (art. 8 OCPS en relation avec l'annexe 4A, ch. 2.21 OEmo[5]).

2.2 Mandats parlementaires

2.3 Motion Josi du 6 septembre 2021 (M 190-2021)

La teneur de la motion 190-2021 déposée le 6 septembre 2021 est la suivante :

« Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. *En plus de la CPS existante, les régions d'aménagement ou les conférences régionales doivent pouvoir recourir à des commissions de protection des sites et des paysages supplémentaires composées de spécialistes au bénéfice d'une formation reconnue (architecte, architecte paysagiste, etc.) pour évaluer les projets de construction et de planification dans le périmètre de la région ou de la conférence concernée.*
2. *Ces commissions supplémentaires au sens du chiffre 1 bénéficient du même statut d'autorité compétente que les groupes CPS et peuvent notamment accomplir la totalité des tâches citées à l'article 10 LC et à l'article 22a DPC. Le travail des commissions est financé par le canton.*
3. *En sus des cas prévus à ce jour, le recours à la CPS n'est plus nécessaire non plus si le projet de construction a déjà été approuvé par la commission au sens du chiffre 1. En revanche, le maître d'ouvrage est libre de confier une expertise à l'autre organe spécialisé dans la mesure où il n'est pas d'accord avec l'évaluation du groupe CPS ou de la commission au sens du chiffre 1.*
4. *Le secrétariat d'un groupe CPS ne peut pas être assumé par une personne qui œuvre simultanément pour l'OACOT. Le secrétariat d'une commission supplémentaire au sens du chiffre 1 ne peut pas être assumé par une personne qui œuvre simultanément pour la région d'aménagement ou la conférence régionale concernée.*
5. *L'OACOT considère les rapports techniques des commissions spécialisées de protection des sites et des paysages comme faisant partie intégrante d'une évaluation globale des intérêts. L'OACOT peut, pour autant que la décision du projet lui revienne (art. 84 LC), refuser un projet conforme à l'affectation de la zone uniquement sur la base d'une évaluation globale des intérêts à documenter de façon compréhensible et non pas en se fondant unilatéralement sur la prise de position d'une commission spécialisée. »*

Le 8 décembre 2021, le Grand Conseil a adopté les chiffres 1 et 2 sous forme de postulat et les chiffres 3, 4 et 5 sous forme de motion. Il a ainsi donné au Conseil-exécutif deux mandats d'examen (ch. 1 et 2) et trois mandats législatifs (ch. 3, 4 et 5).

2.4 Motion Speiser-Niess du 6 septembre 2021 (M 184-2021) : chiffre 1, point 2

La motion M 184-2021 déposée elle aussi le 6 septembre 2021 a la teneur suivante, dans la mesure où celle-ci est pertinente en l'espèce :

« Le Conseil-exécutif est chargé :
1.
- […]

[5] Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments, OEmo), RSB 154.21

- d'étudier la problématique de la préimplication, parce que le secrétaire de la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) évalue aussi pour l'OACOT le respect de la conformité à l'affectation de la zone ou, le cas échéant, octroie la dérogation au sens des articles 24 et suivants LAT ;
- […]
- […]
- […]
2. Le rapport est présenté au Grand Conseil. »

Le 8 décembre 2021, le Grand Conseil a adopté l'intervention sous forme de motion (par 143 voix contre une et avec deux abstentions) et a demandé au Conseil-exécutif d'examiner dans le cadre d'un rapport la problématique de la préimplication des collaboratrices et des collaborateurs de l'OACOT travaillant aussi comme secrétaires de la CPS. Ces mêmes personnes sont en effet également compétentes en matière d'examen de conformité de projets à l'affectation de la zone et d'octroi de dérogations au sens des articles 24 ss LAT[6].

3. Mandat d'expertise

3.1 Questions

La mise en œuvre des mandats parlementaires mentionnés précédemment a nécessité des recherches juridiques approfondies dont le professeur émérite de droit Enrico Riva, à Berne, a été chargé. Le mandat d'expertise confié comprenait les questions suivantes :

1.a) Est-il admissible du point de vue juridique et pertinent du point de vue matériel que les conférences régionales (collectivités de droit communal) ou les régions d'aménagement (associations de droit privé) instituent des commissions composées de spécialistes pour évaluer les questions liées à la protection des sites et du paysage lors de procédures d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans ?

1.b) Si tel n'est pas le cas, quelles autres solutions sont-elles envisageables ?

2. Si l'OACOT ne doit plus assumer de tâches de secrétariat pour la CPS, quelles seraient d'autres solutions convaincantes, tant juridiquement que matériellement (p. ex. rattachement à une autre Direction cantonale comme la DTT, l'INC, la DEEE ou délégation / autonomisation) et quels seraient les avantages et les inconvénients de ces solutions ?

3.2 Résultat de l'expertise juridique

L'expertise que le professeur Riva a achevée le 16 décembre 2022 (ci-après : expertise Riva) est intégrée dans sa totalité au présent rapport, sous forme d'annexe. Elle répond ainsi aux questions posées (réponses présentées ci-après sous une forme résumée) :

Question 1a :

- La création de commissions spécialisées régionales chargées d'évaluer la compatibilité de projets de construction et d'aménagement avec la protection des sites et du paysage n'est pas jugée pertinente sur le plan matériel, d'autant qu'une telle évaluation doit se fonder exclusivement sur des critères techniques généralement reconnus et non être influencés par des intérêts locaux, spécifiques à la région ou même personnels. Dans la

[6] Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700

mesure où des aspects régionaux ont un rapport direct avec les sites et le paysage, ils peuvent tout au plus être pris en compte lors de l'évaluation de projets de construction et d'aménagement. Pour les projets (de construction) situés hors de la zone à bâtir, il est impératif (en vertu du droit fédéral), de disposer d'une évaluation globale cantonale, ce qui plaide en faveur d'une commission cantonale spécialisée.

- Juridiquement, l'institution de commissions régionales n'est pas exclue a priori mais suppose une réglementation très claire des compétences et requiert donc l'édiction d'une base légale à cet égard. Il conviendrait de s'assurer que les membres de telles commissions disposent des qualifications professionnelles et de l'indépendance requises.
- Vu qu'aujourd'hui déjà, les communes sont habilitées à créer des services spécialisés locaux compétents et performants pour se prononcer sur des questions d'esthétique et de compatibilité avec la protection des sites et du paysage, l'expertise Riva ne voit pas de besoin à l'échelle régionale. La création de commissions régionales, assumant la même tâche que la CPS, entraînerait des coûts supplémentaires, ce qui, selon l'expert, n'est pas dans l'intérêt public.

Question 1b :

- Selon l'expertise Riva, une solution susceptible de remplacer les commissions régionales ou la CPS serait celle des services spécialisés locaux compétents et performants, qui est inscrite dans la législation sur les constructions (voir art. 10, al. 5 LC et art. 99b OC).

Question 2 :

- D'après l'expertise Riva, le rattachement administratif actuel de la CPS à la DIJ et, au sein de cette dernière, à l'OACOT et l'accomplissement des tâches de secrétariat requises pour le fonctionnement de la CPS par des collaboratrices et des collaborateurs de l'OACOT n'ont pas, en soi, à être contestés. Le fait que cet office soit compétent pour les questions d'aménagement du territoire et de construction hors de la zone à bâtir ne justifie pas de nécessité de se récuser pour les membres du personnel de l'OACOT qui se chargent de travaux de secrétariat (au sens strict) pour la CPS.
- L'expertise Riva juge cependant problématique que la personne assumant la fonction de secrétaire pour la CPS participe également à la préparation de décisions au sujet de projets de construction hors de la zone à bâtir présentés à la CPS afin que cette dernière les évalue. Il existerait en pareil cas une apparence de partialité (art. 9, al. 1, lit. *f* LPJA[7]).
- Par conséquent, selon l'expertise Riva, il s'agit de garantir que la personne s'occupant du secrétariat de la CPS ne soit pas, simultanément, l'un des membres du personnel de l'OACOT chargé de préparer ou de prendre les décisions au sens des articles 24 ss LAT.
- Une séparation totale entre le secrétariat de la CPS et l'administration cantonale réduirait certes le risque de conflits d'intérêts ou de prévention, mais il s'agit de la solution la plus coûteuse. L'expertise Riva relève que l'attribution du secrétariat de la CPS à une autre Direction cantonale serait envisageable, mais qu'en raison d'éventuels conflits d'intérêts, la DTT (instance de recours pour les affaires de construction), la DEEE (Office de l'agriculture et de la nature) et l'INC (Service cantonal des monuments historiques) n'entrent pas en ligne de compte.

[7] Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA, RSB 155.21)

4. Appréciation et conclusion du Conseil-exécutif

4.1 Institution de commissions spécialisées régionales pour la protection des sites et des paysages

Le Conseil-exécutif est d'avis que l'institution de commissions régionales ayant comme tâche l'examen de projets de construction et de plans du point de vue de la protection des sites et des paysages n'est ni pertinente, ni nécessaire. Au-delà du fait qu'il s'agirait de créer une base légale spécifique pour que les conférences régionales ou les régions d'aménagement aient la compétence d'instituer de telles commissions, il faudrait aussi que ces organisations régionales disposent de ressources humaines supplémentaires et des connaissances nécessaires. En effet, les questions du droit (matériel) de la construction et de la protection des sites et des paysages n'ont pas fait partie jusqu'à maintenant du domaine de tâches et de compétences des organisations régionales. À cela s'ajoute le fait qu'à l'heure actuelle déjà, les communes ont la possibilité d'instituer, seules ou à plusieurs, des services spécialisés locaux compétents et performants, pouvant se prononcer sur les aspects liés à la protection des sites et du paysage d'un projet de construction ou d'aménagement et, ainsi, d'influencer leur composition. Dans ce contexte, les compétences spécifiques et l'indépendance des membres de ces organes sont décisives pour l'évaluation professionnelle objective des aspects de compatibilité, notamment en ce qui concerne l'acceptation de l'évaluation et sa stabilité face à un recours. En présence d'un service spécialisé local compétent et performant, la loi (art. 10, al. 5 LC) prévoit que la CPS n'est pas consultée dans les procédures d'octroi du permis de construire ou d'édiction des plans de première instance. Les exigences à remplir par les services locaux (s'agissant en particulier de leurs compétences et de leur indépendance) sont décrites au niveau de l'ordonnance (voir art. 99b OC).

Le Conseil-exécutif est par conséquent défavorable à l'institution de commissions spécialisées régionales chargées de se prononcer sur les aspects liés à la protection des sites et du paysage d'un projet de construction ou d'aménagement.

4.2 Tenue du secrétariat de la CPS

Comme mentionné, l'expertise Riva estime admissible, sous l'angle juridique, que la CPS soit rattachée à la DIJ sur le plan organisationnel et qu'au sein de cette dernière, l'OACOT soit responsable du soutien administratif à la CPS. Le Conseil-exécutif se rallie à cette évaluation et relève qu'une telle solution favorise en outre d'importantes synergies et économies.

Même si la réglementation en vigueur relative à l'organisation du secrétariat de la CPS ne saurait être contestée juridiquement, il est compréhensible, pour le Conseil-exécutif, que le rôle du Service des constructions de l'OACOT soit clarifié et précisé. Il est vrai que la tenue du secrétariat de la CPS et des secrétariats des quatre groupes de cette commission par des inspectrices et des inspecteurs du Service des constructions de l'OACOT et le fait que deux personnes représentant cet office siègent au directoire de la CPS font naître des doutes quant à l'indépendance de cette commission spécialisée cantonale. Le Conseil-exécutif est donc d'avis qu'il y a lieu de réagir et d'examiner la situation, afin d'exclure toute apparence de partialité.

Les principales options qui se présentent du point de vue du Conseil-exécutif sont les suivantes :

1. *Optimisation de la tenue du secrétariat de la CPS par l'OACOT*

   L'OACOT demeure compétent pour assurer le soutien administratif de la CPS mais la pratique actuelle est améliorée à deux égards :

   a) Suppression du cumul des fonctions

Ce ne sont plus les inspectrices et les inspecteurs du Service des constructions de l'OACOT qui s'occupent du secrétariat de la CPS, mais les membres du secrétariat des Services centraux du même office.

b) Répartition des rôles
En ce qui concerne le secrétariat et la comptabilité (encaissement des émoluments) pour la CPS, l'OACOT (personnel du secrétariat) assume exclusivement des fonctions d'assistance ou de tâches de secrétariat au sens strict. Hormis la correspondance générale, la réception et la transmission de questions préalables et d'affaires à la CPS ou encore la tenue du répertoire des membres, par exemple, l'OACOT ne s'occupe d'aucune question matérielle ou d'aspects techniques, qui doivent relever directement de la CPS. Celle-ci doit aussi répondre aux questions préalables, réaliser des expertises, faire le compte-rendu de séances et attribuer les affaires à ses groupes et à ses membres.

Cette solution présente l'avantage de ne pas entraîner de charges importantes du point de vue organisationnel ou législatif et peut être mise en œuvre par le recours aux ressources humaines actuelles de l'OACOT. Les démarches législatives nécessaires se limitent en effet à une adaptation de l'OCPS. Le fait que pour des personnes extérieures à l'OACOT, la suppression du cumul des fonctions, au niveau du personnel, et la répartition des rôles ne soient pas très claires pourrait toutefois représenter un inconvénient.

2. Rattachement de la CPS à un service extérieur à la DIJ

La CPS est dissociée de la DIJ et se voit rattachée, pour l'aspect organisationnel, à une autre unité administrative n'assumant aucune tâche dans le domaine de la procédure d'octroi du permis de construire et d'approbation des plans. La Chancellerie d'État, la Direction de la santé publique, de l'action sociale et de l'intégration, la Direction des finances et la Direction de la sécurité entrent ici en ligne de compte.

Cette solution présente l'avantage d'exclure tout soupçon de partialité et de renforcer l'indépendance professionnelle de la CPS. Quant aux inconvénients, ils sont les suivants : travail lié à des modifications législatives, à l'organisation et aux ressources humaines, puisqu'il s'agit dans ce cas de trouver le personnel et de mettre en place le savoir-faire requis.

3. Autonomie complète de la CPS

La CPS est rendue autonome du point de vue de son administration et de son organisation. Elle n'est donc plus rattachée du tout à l'administration cantonale. Une telle option tient pleinement compte du critère d'indépendance de la CPS en tant que commission cantonale spécialisée mais ne va pas sans entraîner des charges (supplémentaires) importantes en termes d'organisation ainsi que de ressources humaines et financières. Outre l'adaptation des bases légales actuelles (OCPS, OO DIJ, etc.), ce statut implique notamment la mise à disposition de postes de travail modernes et de locaux adéquats, le recrutement, la gestion du personnel du secrétariat ainsi que sa rétribution.

4.3 Conclusion et recommandations

Compte tenu de ces considérations, le Conseil-exécutif adresse les recommandations suivantes au Grand Conseil, en vue de la suite de la procédure :

1. Il convient de renoncer à instituer des commissions spécialisées régionales à même de s'occuper de la protection des sites et du paysage.

2. Il n'y a pas lieu de contester, d'un point de vue juridique, le rattachement organisationnel de la CPS à la DIJ et l'attribution du secrétariat de la commission à l'OACOT, qui ont fait leurs preuves. Le fait que le secrétariat (comptabilité incluse) relève de l'OACOT permet de recourir aux ressources existantes et de bénéficier des expériences déjà réalisées et donc d'éviter des charges supplémentaires.
3. Il est indispensable de distinguer les fonctions et de préciser les rôles entre l'OACOT (Service des constructions) et le secrétariat de la CPS, pour exclure tout soupçon de partialité. Le soutien de l'OACOT à la CPS se limite à des tâches purement administratives, assumées par les secrétaires de l'office (Services centraux) et non plus par les inspectrices et les inspecteurs (Service des constructions). L'OACOT n'est plus représenté au sein du directoire de la CPS. L'ordonnance sur la CPS (OCPS) est adaptée à cet égard et l'OACOT procède aux changements organisationnels nécessaires permettant de garantir une indépendance totale de la CPS en tant que commission cantonale spécialisée dans les questions de protection des sites et du paysage.

Annexe : expertise juridique du professeur Riva

(Traduction du chiffre 6 de l'expertise)

6. Réponses aux questions posées dans le cadre de l'expertise

6.1 Question 1

Question 1 :

« 1.a) Est-il admissible du point de vue juridique et pertinent du point de vue matériel que les conférences régionales (collectivités de droit communal) ou les régions d'aménagement (associations de droit privé) instituent des commissions composées de spécialistes pour évaluer les questions liées à la protection des sites et du paysage lors des procédures d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans ?

1.b) Si tel n'est pas le cas, quelles sont les autres solutions envisageables ? »

Admissibilité juridique des commissions spécialisées régionales ?

La création de commissions régionales chargées d'évaluer la compatibilité de projets de construction et d'aménagement avec la protection des sites et du paysage est juridiquement admissible.

S'il entend le faire, le canton doit créer les bases à cet effet dans une loi et respecter les prescriptions imposées par le droit fédéral (ch. 4.2.2).

La compétence d'instituer une commission régionale peut être accordée aux conférences régionales et aux régions d'aménagement.

Une commission régionale doit exiger de ses membres qu'ils disposent des qualifications spécifiques attendues et respectent le principe de l'indépendance.

Une réglementation univoque des compétences dans la loi est indispensable. En fixant celles-ci, le législateur peut établir que les commissions régionales assument toutes les affaires d'évaluation dans les limites de leur territoire. Une telle réglementation doit cependant se limiter aux procédures de première instance.

Les commissions spécialisées régionales ont-elles une pertinence d'un point de vue matériel ?

Je considère que l'institution de commissions régionales n'est pas pertinente du point de vue matériel.

Dans la mesure où la création d'une commission régionale doit permettre, dans l'évaluation d'un cas concret, de prendre en compte les intérêts propres à la région ou les intérêts personnels de la population et des entreprises installées sur place, cet objectif ne peut pas être atteint. La commission a pour tâche d'évaluer et d'intégrer un projet de construction ou un aménagement. Cette évaluation ne peut se fonder que sur les critères des disciplines représentées dans la commission. Cette dernière ne tient compte d'aspects régionaux dans son évaluation qu'à la condition qu'ils aient un lien direct avec le site et le paysage.
S'il s'agit de considérer des éléments de protection des sites et des paysages pour les projets de construction hors de la zone à bâtir, une évaluation du point de vue cantonal s'impose, en

conformité avec la compétence décisionnelle concentrée après de l'autorité cantonale. Seule la CPS peut procéder à une telle évaluation.

Les communes ont la possibilité d'instituer leurs propres services compétents et performants, qui se prononcent sur les questions d'esthétique et de compatibilité entre un projet de construction ou d'aménagement et les sites et le paysage. Si un tel service local procède aux évaluations, la CPS n'est plus impliquée. Vu cette compétence accordée aux communes, il n'est plus nécessaire de disposer de services régionaux. Ce besoin est d'autant moins présent que plusieurs communes peuvent se regrouper pour créer un service spécialisé de ce type.

La création de commissions spécialisées dans les régions se traduirait par des coûts supplémentaires non négligeables. Ces commissions accompliraient une tâche identique à celles qui incombent à la CPS ou aux services spécialisés propres aux communes, là où ils existent. Il manque un intérêt public avéré pour dupliquer des organes spécialisés déjà existants. Les charges financières impliquées en sus s'opposeraient au principe d'une gestion financière efficiente du canton.

Autres solutions ?

Le législateur a déjà créé une autre alternative en permettant aux communes, et même à plusieurs d'entre elles à la fois, d'instituer un service spécialisé local compétent et performant. Si une ou plusieurs communes le font, le service spécialisé local se voit attribuer la tâche d'évaluer la compatibilité d'un projet de construction ou d'aménagement avec le site et le paysage.

6.2 Question 2

Question 2 :

> « Si l'OACOT ne doit plus assumer de tâches de secrétariat pour la CPS, quelles seraient d'autres solutions convaincantes, tant juridiquement que matériellement (p. ex. rattachement à une autre Direction cantonale comme la DTT, l'INC, la DEEE ou délégation / autonomisation) et quels seraient les avantages et les inconvénients de ces solutions ? »

La CPS est rattachée administrativement à la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) et, au sein de celle-ci, à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). L'une des tâches de l'OACOT est la tenue du secrétariat de la CPS. Concrètement, cela signifie que les travaux de secrétariat concernant la CPS sont effectués par des collaboratrices et des collaborateurs de l'OACOT qui assument également d'autres tâches au sein de l'office.

Cette réglementation ne déroge pas au droit en vigueur.

Bien que la CPS ne dispose d'aucune compétence décisionnelle mais fournisse exclusivement une évaluation technique au sujet des affaires qui lui sont soumises, ses membres sont tenus au respect de la réglementation cantonale sur la récusation dans les affaires de droit public. Cette réglementation est inscrite à l'article 59 de la loi sur le personnel et à l'article 9 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
Le fait que l'OACOT soit l'office compétent en matière d'aménagement du territoire et qu'il lui revienne en particulier de statuer sur tous les projets de construction prévus hors de la zone à bâtir ne suffit pas à constituer un motif de récusation pour le personnel de l'office s'occupant du secrétariat de la CPS.

Par contre, il ne serait pas admissible qu'une personne assurant des fonctions de secrétariat pour la CPS doive aussi prendre en charge les tâches d'examen de projets de construction hors de la zone à bâtir ou de préparation de décisions à ce sujet. En effet, selon les situations, la CPS rend une expertise pour de tels projets. Même si une collaboratrice ou un collaborateur de l'OACOT n'exécute que de simples travaux administratifs de secrétariat pour la CPS, il pourrait exister une apparence de partialité pour les tâches qu'elle ou il effectuerait dans le cadre de la préparation ou de l'évaluation des projets de construction mentionnés (art. 9, al. 1, lit. *f* LPJA).

Il s'agit de garantir qu'aucune personne ne s'occupe à la fois du secrétariat de l'OACOT et des décisions au sens des articles 24 ss LAT et qu'il existe une séparation nette à cet égard.

Il n'est pas indispensable que le secrétariat de la CPS soit rattaché à la DIJ et, au sein de celle-ci, à l'OACOT. Des raisons politiques ou des motifs de gouvernance peuvent inciter à placer le secrétariat de l'OACOT dans une autre structure et donc en dehors de l'OACOT.
Séparer complètement le secrétariat de la CPS de l'administration cantonale permettrait de réduire au mieux le risque de conflits d'intérêts et d'éventuelle partialité, mais serait probablement la solution la plus onéreuse.

Il est aussi envisageable d'intégrer le secrétariat de la CPS à une autre Direction cantonale que la DIJ. Plusieurs d'entre elles n'entrent toutefois pas en ligne de compte : la Direction des travaux publics et des transports (du fait de son statut d'instance de premier recours dans les affaires de construction), la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (car elle comprend l'Office de l'agriculture et de la nature [OAN], ce qui pourrait donner lieu à une proximité jugée inadéquate entre la CPS et l'OAN) et la Direction de l'instruction publique et de la culture (à laquelle le Service des monuments historiques est rattaché). Aucun obstacle de ce type ne s'opposerait à l'intégration du secrétariat de la CPS à l'une des trois autres Directions ou à la Chancellerie d'État.

KRNETA ADVOKATUR NOTARIAT

Prof. Dr. iur. Enrico Riva
Fürsprecher, LL.M.
em. Ordinarius für öffentliches Recht
an der Universität Basel
riva@kruetalaw.ch
eingetragen im Anwaltsregister

Peter C. Aeschbacher
Hans Rüttig
Jelena Cassaberg
Thierry Tschanz
Ayşole Pekmez
Nicolas Koechlin
Marcel Müller
Prof. Dr. Enrico Riva
Eva Kohlbach
Klaus Roth
Yvonne Stadler
Dr. Wolfgang Straub

Konsulenten
Ulrich Fur
Dr. Georg Kreta

Amt für Gemeinden und Raumordnung des Kantons Bern
Herrn Dr. Daniel Wachter, Amtsvorsteher
Nydeggasse 11 / 13
3011 Bern

Bern, 16. Dezember 2022
ADVO / OLK-Gutachten-16-Dez-2022

G.-Nr.: 2022.DIJ.3397

GUTACHTEN

zur Umsetzung der Motionen Josi (M 190-2021) und Speiser-Niess (M 184-2021) betreffend die kantonale Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (OLK)

1. GEGENSTAND DES GUTACHTENS – FRAGESTELLUNG

1.1 Überwiesene Motionen Josi (M 190-2021) und Speiser-Niess (M 184-2021)

1.1.1 Der Grosse Rat des Kantons Bern hat an seiner Sitzung vom 8. Dezember 2021 zwei Motionen beraten und mehrheitlich – teilweise als Postulat – gutgeheissen, welche die kantonale Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (OLK) zum Gegenstand haben.

1.1.2 Die von Frau Grossrätin Barbara Josi und mehreren Mitunterzeichnerinnen und Mitunterzeichnern am 6. September 2021 eingereichte Motion M 190-2021 hat folgenden Wortlaut:

> "Den Kanton vorwärtsbringen und unnötige Verzögerungen und Verhinderungen durch die OLK stoppen
>
> Der Regierungsrat wird wie folgt beauftragt:
>
> 1. Nebst der bestehenden OLK sollen durch die Planungsregionen bzw. Regionalkonferenzen weitere, aus Fachleuten mit anerkannter Ausbildung (Architekt, Landschaftsarchitekt usw.) zusammengesetzte Kommissionen zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder eingesetzt werden können für die Beurteilung von Bau- und Planungsvorhaben im Perimeter der jeweiligen Region bzw. Konferenz

Effingerstrasse 3 Postfach CH-3001 Bern T +41 31 329 27 00 F +41 31 329 27 01 www.kruetalaw.ch

2. Diese weiteren Kommissionen gemäss Ziff. 1 geniessen denselben Status als Fachbehörde wie die OLK-Gruppen, sie können namentlich sämtliche der in Artikel 10 BauG und Artikel 22a BewD erwähnten Aufgaben erfüllen. Die Arbeit der Kommissionen wird durch den Kanton finanziert.

3. Ein Beizug der OLK erfolgt nebst den heute vorgesehenen Fällen auch dann nicht mehr, wenn das Bauvorhaben bereits durch die Kommission gemäss Ziffer 1 begutachtet worden ist. Hingegen ist es dem Bauherrn freigestellt, eine Begutachtung durch das jeweils andere Fachgremium zu verlangen, sofern er mit der Beurteilung durch die OLK-Gruppe bzw. durch die Kommission gemäss Absatz 1 nicht einverstanden ist.

4. Das Sekretariat einer OLK-Gruppe darf nicht durch eine Person geführt werden, die zugleich für das AGR tätig ist. Das Sekretariat einer weiteren Kommission gemäss Absatz 1 darf nicht durch eine Person geführt werden, die zugleich für die jeweilige Planungsregion bzw. Regionalkonferenz tätig ist.

5. Das AGR würdigt die Fachberichte der Fachkommissionen zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder als Teil einer umfassenden Interessenabwägung. Das AGR darf, soweit es über das Projekt zu entscheiden hat (Art. 84 BauG), ein an sich zonenkonformes Projekt nur mit einer umfassenden, nachvollziehbar zu dokumentierenden Interessenabwägung ablehnen und nicht einseitig auf die Stellungnahme einer Fachkommission abstellen."

1.1.3 Ebenfalls am 6. September 2021 reichte Frau Grossrätin Anne Speiser-Niess zusammen mit Mitunterzeichnerinnen und Mitunterzeichnern eine Motion (M 184-2021) ein mit folgendem Wortlaut (Auszug):

"Der Regierungsrat erstellt einen Bericht über die Tätigkeit des AGR

Der Regierungsrat wird wie folgt beauftragt:

1. Er

- untersucht die Angemessenheit der Länge der Dauer und, soweit gesetzliche Vorgaben bestehen, die Einhaltung der Termine, die das AGR benötigt, um Anfragen und/oder konkrete Vorhaben zu beantworten
- untersucht die Problematik der Vorbefassung, weil der Sekretär der OLK zugleich für das AGR die Einhaltung der Zonenkonformität prüft bzw. die Ausnahmebewilligung nach Artikel 24 ff. RPG erteilt

[...]

2. Der verfasste Bericht wird dem Grossen Rat vorgelegt."

1.2 Gutachtensauftrag

Die beiden überwiesenen Vorstösse liegen im Aufgabenbereich der Direktion für Inneres und Justiz DIJ, und innerhalb der DIJ Beim, beim Amt für Gemeinden und Raumordnung AGR.

Das AGR hat mich beauftragt, ein Gutachten zu den beiden folgenden Fragen zu erstellen[1]:

"1.a) Ist es rechtlich zulässig und sachlich sinnvoll, wenn die Regionalkonferenzen (gemeinderechtliche Körperschaften) bzw. Planungsregionen (privatrechtliche

[1] Die Fragen sind formuliert in der Notiz des AGR zuhanden des Gutachters vom 18. Mai 2022.

Vereine) aus Fachleuten zusammengesetzte Fachkommissionen zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder im Baubewilligungsverfahren und im Planerlassverfahren einsetzen?

1.b) Wenn nein, welche Alternativen sind denkbar?

2. Wenn das AGR keine Sekretariatsaufgabe für die OLK mehr wahrnehmen soll, welche rechtlich und sachlich überzeugenden Alternativen gäbe es (z.B. Angliederung an eine andere kantonale Direktion wie z.B. BVD, BKD, WEU oder Auslagerung / Verselbständigung) und welche Vor- und Nachteile hätten die denkbaren Alternativen?"

2. BEIZUG VON FACHKOMMISSIONEN AUSSERHALB DER ZENTRALVERWALTUNG BEI DER ERFÜLLUNG ÖFFENTLICHER AUFGABEN

2.1 Historische Tradition in der Schweiz

2.1.1 Die Tätigkeiten des Staats erstrecken sich auf höchst unterschiedliche Bereiche. Um die öffentlichen Aufgaben korrekt und rechtmässig zu erfüllen, braucht es bereichsspezifisches Sachwissen. Der Staat ist personell und ökonomisch nicht in der Lage, zu allen seinen Aufgabenbereichen das erforderliche Wissen vollständig innerhalb der eigenen Verwaltungsorganisation verfügbar zu halten. Dies galt noch ausgeprägter im 19. Jahrhundert und in der ersten Hälfte des 20. Jahrhunderts, als die Staatsverwaltung personell tendenziell knapp dotiert war (wobei es damals allerdings weniger Staatsaufgaben gab als heute).

Aufgrund dieser Situation besteht in der Schweiz eine lange Tradition, für die Erfüllung gewisser Staatsaufgaben *das Fachwissen verwaltungsexterner Personen beizuziehen*, auf deren Expertise die Verwaltung zurückgreifen kann, um Wissensdefizite zu beheben.

Bis heute ermächtigen die Organisationsgesetze des Bundes und des Kantons die Regierung und bisweilen auch die Verwaltung, externe Fachpersonen oder Fachkommissionen beizuziehen. Der Gesetzgeber erachtet das Zurückgreifen auf ein externes Wissen und eine Expertise, über welche der Staat selber nicht verfügt, nach wie vor als sachlich angebracht und erforderlich.

Beispiele:

- Regierungs- und Verwaltungsorganisationsgesetz [des Bundes] vom 21. März 1997 (SR 171.010)

  Ausserparlamentarische Kommissionen [= Überschrift vor Art. 57a]

  Art. 57a *Zweck*

  [1] Ausserparlamentarische Kommissionen beraten den Bundesrat und die Bundesverwaltung ständig bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben.

  [2] Sie treffen Entscheide, soweit sie durch ein Bundesgesetz dazu ermächtigt werden.

Art. 57b *Voraussetzungen*

Ausserparlamentarische Kommissionen können eingesetzt werden, wenn die Aufgabenerfüllung:

a. besonderes Fachwissen erfordert, das in der Bundesverwaltung nicht vorhanden ist;
b. den frühzeitigen Einbezug der Kantone oder weiterer interessierter Kreise verlangt; oder
c. durch eine nicht weisungsgebundene Einheit der dezentralen Bundesverwaltung erfolgen soll.

- [Bernisches] Gesetz über die Organisation des Regierungsrats und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG) vom 20. Juni 1995 (BSG 152.01)

Art. 37 *Externes Fachwissen*

[1] Der Regierungsrat, die Direktionen und die Staatskanzlei können Sachverständige beiziehen, die nicht der kantonalen Verwaltung angehören.

[2] Sie können Kommissionen mit Sachverständigen oder Vertretungen bestimmter Bevölkerungsgruppen einsetzen. In jeder Kommission sind beide Geschlechter wenn möglich zu mindestens 30 Prozent vertreten.

[3] [...; Berücksichtigung der französischsprachigen Minderheit].

2.1.2 Besonders verbreitet war – und bleibt bis heute – die Einsetzung von Fachkommissionen in Aufgabenbereichen, bei welchen die anzuwendenden Rechtsgrundlagen unbestimmte Gesetzesbegriffe und Ermessensvorschriften mit Bezug auf Kriterien der Qualität und der Ästhetik enthalten.[2]

Beispiele für solche Normen aus dem Baurecht (Hervorhebungen nicht im Original):

- "Bauten, Anlagen, Reklamen, Anschriften und Bemalungen dürfen Landschaften, Orts- und Strassenbilder nicht *beeinträchtigen*. Zur Verhinderung einer *störenden Baugestaltung* (störende Farb- oder Materialwahl, ortsfremde Bau- oder Dachform und dgl.) können im Baubewilligungsverfahren Bedingungen und Auflagen verfügt oder Projektänderungen verlangt werden" (Art. 9 Abs. 1 BauG);
- "... *besonders schöne* oder *kulturgeschichtlich wertvolle* Landschaften sowie *bedeutende* öffentliche Aussichtspunkte ..." (Art. 9a Abs. 1 Bst. b BauG);
- "Bauten, Gebäudeteile und Gestaltungen des öffentlichen sowie privaten Aussenraums, *die sich in ihrer Erscheinung nicht in das Stadt-, Quartier- und Strassenbild sowie die Stadtsilhouette einfügen oder die Einheitlichkeit der wesentlichen Merkmale der betreffenden Bebauung nicht wahren*, sind unzulässig, auch wenn sie den übrigen Bauvorschriften entsprechen" (Art. 6 Abs. 1 der Bauordnung Stadt Bern vom 24. September 2006).

Von der Bewertung im Einzelfall hängen die Rechtsfolgen ab. Eine Bewertung durch die Verwaltung selber erscheint jedoch als heikel, weil hier gesamtgesellschaftliche Anschauungen zur Diskussion stehen. Es steht dem Staat nicht zu, eine "Staatsqualität" oder eine "Staatsästhetik" festzulegen.

---

[2] Ein in das 19. Jahrhundert zurückgehendes Beispiel gibt die Eidgenössische Kommission für historische Kunstdenkmäler; siehe dazu das Reglement des Bundesrats vom 9. März 1917 betreffend die Beteiligung des Bundes an den Bestrebungen zur Erhaltung historischer Kunstdenkmäler, Art. 2 ff und namentlich die Übergangsbestimmung Art. 16; Bereinigte Sammlung der Bundesgesetze und Verordnungen, Band 4, Bern 1950, S: 222.

2.2 Die Schaffung der OLK

In der geschilderten Tradition steht auch die kantonale Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder. Die von mir beigezogenen Dokumente belegen eine jahrzehntealte Geschichte der Kommission.

2.2.1 Kantonale Heimatschutzkommission als Vorläuferin der OLK

Zu der heutigen Kommission gibt es eine Vorläuferin, die *kantonale Heimatschutzkommission*.

Soweit ersichtlich erscheint diese in der Gesetzessammlung des Kantons erstmals 1963. Veröffentlicht ist dort ein "Beschluss des Regierungsrates betreffend Bestellung einer kantonalen Heimatschutzkommission" vom 3. Dezember 1963[3].

Der Regierungsbeschluss stützt sich gemäss seinem Ingress auf § 83 des Einführungsgesetzes zum schweizerischen Zivilgesetzbuch (im Folgenden: *EGzZGB*) vom 28. Mai 1911[4] und auf § 1 der Verordnung vom 28. Oktober 1911 betreffend den Schutz und die Sicherung der Landschaften, Ortschaftsbilder und Aussichtspunkte im Kanton Bern[5].

Der Beschluss weist der Heimatschutzkommission in § 1 folgende Aufgaben zu:

> "Zur Begutachtung von Massnahmen und Vorschriften des Kantons und von Gemeinden sowie von Bauvorhaben bezüglich Verunstaltung oder wesentliche Beeinträchtigung des Landschafts-, Orts- und Strassenbildes und von Aussichtspunkten wird eine Kommission von 11 Mitgliedern bestellt."

Dieser Aufgabenbereich entspricht im Wesentlichen jenem der späteren OLK (vgl. Ziffer 2.2.3).

Gemäss § 4 arbeitet die Kommission im Plenum und in den Gruppen Oberland, Mittelland und Jura (wobei die Zuständigkeit der Gruppe Mittelland auch den Oberaargau, das Emmental und das Seeland einschliesst).

2.2.2 Schaffung der OLK im Jahr 1977

Die Heimatschutzkommission wird 1977 in die neu geschaffene Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder überführt. Dies geschieht mit der regierungsrätlichen "Verordnung

---

3 Gesetze, Dekrete und Verordnungen des Kantons Bern 1963, S. 181. – Gemäss seinem § 5 wird der Beschluss in die Gesetzessammlung aufgenommen. Damit hat der Regierungsrat ihn als rechtsetzenden Akt (d.h. als eine Verordnung) qualifiziert.
Der Beschluss von 1963 ist mit Inkrafttreten der Verordnung von 1977 (vgl. Ziffer 2.2.3) aufgehoben worden.

4 Gesetze, Dekrete und Verordnungen des Kantons Bern 1911, S. 32.

5 Gesetze, Dekrete und Verordnungen des Kantons Bern 1911, S. 165.

über die kantonale Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (OLK)" vom 10. August1977[6].

Art. 1 der Verordnung umschreibt Zweck und Aufgabe der OLK wie folgt:

> "[1] Der kantonalen Baudirektion ist als beratendes Organ die kantonale Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (OLK) beigeordnet).
>
> [2] Die Kommission begutachtet in den ihr von der kantonalen Baudirektion überwiesenen Fällen die ästhetischen Auswirkungen von vorgesehenen Massnahmen und Vorschriften des Kantons und der Gemeinden sowie von Bauvorhaben auf die Landschaft, Orts- und Strassenbilder, Aussichtspunkte und dergleichen. Sie gibt ihre Gutachten und Empfehlungen schriftlich ab.
>
> [3] Die Kommission steht durch Vermittlung der kantonalen Baudirektion auch anderen kantonalen Amtsstellen zur Verfügung."

Gleich wie die aufgehobene Heimatschutzkommission ist die OLK in die Gruppen Oberland, Mittelland und Jura gegliedert (Art. 2 Abs. 1). „Das Sekretariat der Kommission wird von der kantonalen Baudirektion (Bauinspektorat) geführt" (Art. 2 Abs. 4).

Die Verordnung führt im Ingress als Gesetzesgrundlagen für die Einsetzung der OLK den § 83 des EGzZGB und Art. 112 des Baugesetzes vom 7. Juni 1970 an.[7]

2.2.3 Formellgesetzliche Grundlage für die OLK im Baugesetz 1985

Mit dem Baugesetz vom 9. Juni 1985 wird die OLK erstmals auf der Stufe des formellen Gesetzes festgeschrieben. Dies geschieht in Art. 144, der die Zuständigkeit des Regierungsrats zum Erlass von Verordnungen regelt.[8]

---

6 Gesetze, Dekrete und Verordnungen des Kantons Bern 1977, S. 141. – Die Ablösung der Heimatschutzkommission durch die OLK und damit die Kontinuität zwischen den beiden Kommissionen ergibt sich direkt aus der Verordnung von 1977: In Art. 5 Abs. 2 wird der Beschluss des Regierungsrates vom Dezember 1963 betreffend Bestellung einer kantonalen Heimatschutzkommission aufgehoben.

7 Im Baugesetz von 1970 wird die OLK aber nicht ausdrücklich erwähnt. Art. 112 enthält die generelle Ermächtigung an den Regierungsrat, Verordnungen zum Baugesetz zu erlassen. Absatz 2 dieser Bestimmung nennt spezifische Bereiche, in denen die Verordnungskompetenz des Regierungsrats gilt. Genannt wird unter Bst. a ausdrücklich der Bereich „Schutz von Orts- und Landschaftsbildern".

8 Art. 144 Abs. 3:

> "[3] Gegenstand besonderer Verordnungen können insbesondere sein
>
> *a / b* [...]
>
> *c* die Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder OLK [...]"

Soweit die OLK betreffend ist diese Bestimmung seit Erlass des Baugesetzes unverändert geblieben.

2.2.4 Entwicklung der gesetzlichen Regelung seit 1977

Die Gesetzesgrundlagen für die OLK haben seit dem Erlass der Verordnung von 1977 mehrere Änderungen erfahren, sowohl in formeller wie in materieller Hinsicht.

(a) Die Verordnung zur OLK von 1977 wurde 1983 und 1996 durch neue Verordnungen ersetzt[9]. Zurzeit in Kraft steht die Verordnung vom 27. Oktober 2010 über die kantonale Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (OLKV) (BSG 426.221).

(b) Anlässlich der Revision des Baugesetzes von 2016 erhielt die OLK im Gesetz selber eine – auf die Grundzüge beschränkte – Regelung im neu gefassten Artikel 10:

> "**Art. 10** *3 Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder*
>
> [1] Der Regierungsrat setzt eine aus Fachleuten zusammengesetzte Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (OLK) ein.
>
> [2] Die OLK beurteilt zuhanden der Baubewilligungsbehörde prägende Bauvorhaben aus Sicht des Ortsbilds- und Landschaftsschutzes. Die Interessenabwägung obliegt der Baubewilligungsbehörde.
>
> [3] Die OLK berät kantonale Organe und nimmt in Planungs-, Konzessions- und Rechtsmittelverfahren Stellung zu Fragen des Ortsbild- und Landschaftsschutzes.
>
> [4] Sie berät Bauherrschaften und Projektverfasserinnen und -verfasser im Rahmen der Beurteilung von prägenden Bauvorhaben gemäss Absatz 2, wenn sie von diesen beigezogen wird."

(c) Das vom Grossen Rat erlassene Dekret über das Baubewilligungsverfahren (Baubewilligungsdekret; BewD) vom 22. März 1994 (BSG 725.1) regelt in Art. 22a, in welchen Situationen im Rahmen eines Baubewilligungsverfahrens die OLK beizuziehen bzw. nicht beizuziehen ist[10].

(d) Am 13. September 2022 hat der Grosse Rat eine weitere Revision des Baugesetzes und des Bewilligungsdekrets beschlossen. Die Revision wurde ausgelöst durch Aufträge, die der Grosse Rat der Regierung erteilt hatte. Änderungen erfahren haben u.a. die Bestimmungen über die OLK in Art. 10 BauG und Art. 22a BewD[11].

---

9 Verordnung über die kantonale Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (OLK) vom 21. Dez.1983; Gesetze, Dekrete und Verordnungen des Kantons Bern 1983, S. 420.
Verordnung über die kantonale Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (OLKV) vom 14. August1996; BAG 96–66 [= Bernische amtliche Gesetzessammlung 1996].

10 Art. 22a wurde am 9. Juni 2016 neu in das BewD eingefügt.

11 Referendumsvorlage vom 13.09.2022. Siehe zur Änderung den Vortrag des Regierungsrats vom 27. April 2022 "Änderung des Baugesetzes (BauG) und des Baubewilligungsdekrets (BewD)". Der Zeitpunkt des Inkrafttretens der Änderung ist noch offen.

3. GEGENWÄRTIGE SITUATION

3.1 Gesetzliche Grundlagen der OLK

Die OLK ist heute umfassend normiert. Die für sie geltenden Bestimmungen finden sich auf allen Stufen der Rechtsetzung gemäss dem bernischen Staatsrecht:

- Das Baugesetz konstituiert in Art. 10 «eine aus Fachleuten zusammengesetzte Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder», welche vom Regierungsrat eingesetzt wird (Abs. 1).

  Art. 10 BauG betraut die Kommission mit den Aufgaben der Beurteilung, der Beratung und der Stellungnahme zu Fragen des Ortsbilds- und Landschaftsschutzes. Diese Aufgaben nimmt die OLK im Baubewilligungsverfahren (beschränkt auf prägende Bauvorhaben) (Abs. 2), in Planungs-, Konzessions- und Rechtsmittelverfahren (Abs. 3) und auf Ersuchen auch für Bauherrschaften (Abs. 4) wahr. Den kantonalen Organen steht die OLK generell beratend zur Verfügung (Abs. 3 am Anfang).

- Auf der Stufe des Dekrets – also einer Verordnung des Grossen Rats – werden die Situationen präzisiert, in denen für ein Baubewilligungsverfahren eine Begutachtung erforderlich bzw. nicht erforderlich ist (Art. 22a Baubewilligungsdekret).

- Die regierungsrätliche Verordnung vom 27. Oktober 2010 über die kantonale Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (OLKV; BSG 426.221) präzisiert die Aufgaben der OLK in den verschiedenen Situationen, in denen sie tätig wird (Voranfrage, Baubewilligungsverfahren, Planungs- und Konzessionsverfahren und Rechtsmittelverfahren). Die OLKV regelt die Organisation und das Verfahren der Kommission. Art. 7 bestimmt, dass die Sekretariats- und Rechnungsführung der OLK dem AGR obliegt.

- Die regierungsrätliche Verordnung über die Organisation und die Aufgaben der Direktion für Inneres und Justiz vom 18. Oktober 1995 (BSG 152.221.131) ordnet in Art. 5 Abs. 1 Bst. d die OLK dieser Direktion zu.

3.2 Charakteristiken der Kommission

Eine Reihe von Merkmalen charakterisieren die OLK in ihrem gegenwärtigen Rechtszustand.

3.2.1 Hilfsorgan, nicht Entscheidorgan

Die OLK ist eine ausschliesslich beratend tätige externe Expertenkommission; sie verfügt über keine Entscheidzuständigkeit.[12]

---

12 Siehe zur Beratungsfunktion der OLK Daum, Kommentar zu Art. 19 VRPG, N. 53, 56 und 58. Die Baugesetz-Kommentatoren Zaugg/Ludwig charakterisieren die OLK folgendermassen: Bei der OLK "handelt es sich […] nicht um eine Amtsstelle […] und auch nicht um eine Behörde […],

In den ihr zugewiesenen Tätigkeitsfeldern – Baubewilligungsverfahren, Planerlassverfahren, Konzessionsverfahren – liegt die Entscheidkompetenz immer bei einer anderen Behörde. Diese Behörde zieht die OLK in den gesetzlich vorgesehenen Fällen bei (vgl. Ziffer 3.2.4 hinten). Die Aufgabe der OLK liegt darin, der Entscheidbehörde eine unabhängige fachliche Beurteilung abzugeben und gegebenenfalls Empfehlungen zu machen bzw. Alternativen vorzuschlagen.

Soweit das Gesetz eine Interessenabwägung verlangt, liegt diese allein in der Zuständigkeit der Entscheidbehörde. Satz 2 in Art. 10 Abs. 2 BauG („Die Interessenabwägung obliegt der Baubewilligungsbehörde") spricht für das Baubewilligungsverfahren etwas aus, was immer Geltung hat.

3.2.2 Fachorgan mit gesamtkantonalem Charakter

Die OLK ist ein gesamtkantonales Fachorgan. Sie wird vom Regierungsrat bestellt (a), ihr Wirkungsbereich umfasst den ganzen Kanton (b), und es gibt organisatorische Vorkehren, welche eine gesamtheitliche Beurteilungspraxis für den ganzen Kanton sicherstellen (c).

a. Wahlorgan der Kommissionsmitglieder und der Präsidien ist der Regierungsrat (Art. 10 Abs. 1 BauG; Art. 9 Abs. 1 OLKV).

b. Die OLK bearbeitet die ihr zugewiesenen Geschäfte im Regelfall nicht im Plenum, sondern in den vier regionalen Untergruppen Oberland, Bern-Mittelland, Jura Bernois/ Seeland und Emmental/Oberaargau (Art. 5 Abs. 1 OLKV).

   Der gesamtkantonale Charakter der Kommission wird damit nicht aufgehoben. Die Gliederung in Untergruppen dient einem wirtschaftlichen Einsatz der Mittel und ermöglicht auf der Ebene der Sachbeurteilung eine adäquate Berücksichtigung regionaler Eigenheiten, dies aber immer im Rahmen der übergeordneten Optik der Kommission als ganzer.

c. Art. 6 OLKV konstituiert eine Geschäftsleitung „zur Koordination der Arbeit der vier Gruppen", zusammengesetzt aus der Präsidentin / dem Präsidenten der OLK und den vier Gruppenpräsidien sowie zwei Abgeordneten des AGR.

   Für die Situation eines oberinstanzlichen Verfahrens, in welchem eine erneute Beurteilung vorgenommen werden muss, bestimmt Art. 4 Abs. 3 OLKV, dass dafür ein Ausschuss zuständig ist, der aus den Präsidien der OLK-Gruppen und der Präsidentin / dem Präsidenten der Gesamtkommission gebildet ist.

Insgesamt kommt in diesen Merkmalen das Ziel zum Ausdruck, eine kantonsweit übereinstimmende Beurteilungspraxis zu gewährleisten.

---

sondern um eine verwaltungsextene Expertenkommission, die bei der Beurteilung der ihr unterbreitenen Fälle weisungsunabhängig ist"; N. 9c zu Art. 9–10.

3.2.3 Unabhängigkeit

Die Kommission ist in ihrer Tätigkeit unabhängig. Weder der Regierungsrat als Wahlbehörde noch die im konkreten Fall entscheidenden Behörden sind befugt, der OLK inhaltliche Weisungen bezüglich ihrer Arbeit zu erteilen[13]. Die Unabhängigkeit der Kommission ist der Garant für eine nach gleichen Massstäben erfolgende, neutrale Beurteilung der zu prüfenden Bau- und Planungsprojekte.

3.2.4 Kein selbständiges Tätigwerden

Die OLK wird nur tätig, wenn sie von einer dafür zuständigen Behörde oder – im Rahmen einer Voranfrage (Art. 1a OLKV) – von Bauherrschaften oder Projektanten beauftragt bzw. beigezogen wird[14].

Anders, als es für die beiden eidgenössischen Kommissionen im Bereich des Natur- und Heimatschutzes gilt (Eidgenössische Kommission für Natur- und Heimatschutz ENHK und Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege EKD)[15], kann die OLK also nicht von sich aus einen aus ihrer Sicht kritischen Fall aufgreifen und dazu eine Beurteilung abgeben.

4. GUTACHTENSFRAGE 1: SCHAFFUNG VON REGIONALEN FACHKOMMISSIONEN MIT GLEICHER AUFGABENSTELLUNG WIE DIE OLK

4.1 Fragestellung

Gemäss der Motion Josi sollen die Planungsregionen (Art. 97 BauG) bzw. die Regionalkonferenzen (Art. 97a BauG) die Kompetenz erhalten, eine regionale Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder einzusetzen und diese mit den selben Beurteilungsaufgaben zu betrauen, welche die OLK hat (Ziffer 1 und 2 der Motion Josi). Die regionale Kommission würde „sämtliche der in Art. 10 BauG und Art. 22a BewD erwähnten Aufgaben erfüllen" (Ziffer 2 der Motion Josi). Wäre ein Bauvorhaben von der regionalen Kommission begutachtet, dürfte die OLK in dieser Sache keine Beurteilung mehr abgeben, ausser die Bauherrschaft verlangte zusätzlich auch eine Begutachtung der OLK (Ziffer 3 der Motion Josi).

---

13 Gleich Zaugg/Ludwig, Kommentar Baugesetz, N. 9c zu Art. 9–10. Zulässig ist einzig die Erteilung *organisatorischer* Weisungen (Art. 12 OLKV).

14 Vgl. die Art. 1a – 4 OLKV, welche den Aufgabenbereich der Kommission definieren. Diese Artikel präzisieren immer, dass die Geschäfte der OLK von einer andern Behörde oder – im Fall einer Voranfrage – von einer Bauherrschaft "unterbreitet" werden.

15 Art. 8 des Bundesgesetzes über den Natur- und Heimatschutz vom 1. Juli 1966 (SR 451).

Gemäss dem Gutachtensauftrag[16] ist unter Frage 1.a zu prüfen, ob eine solche Änderung der Rechtsgrundlagen rechtlich zulässig und sachlich sinnvoll ist.

4.2 Rechtliche Zulässigkeit regionaler Kommissionen zur fachlichen Beurteilung der Verträglichkeit von Vorhaben mit dem Orts- und Landschaftsbild

4.2.1 Die Organisationsautonomie der Kantone und ihre Schranken

Die Zuständigkeiten für ein Tätigwerden des Staats sind im schweizerischen Bundesstaat zwischen dem Bund und den Kantonen aufgeteilt[17]. Eine wichtige kantonale Zuständigkeit ist die sogenannte Organisationsautonomie. Die Kantone regeln ihre Behördenorganisation und die Ordnung der rechtlichen Verfahren im Kanton selber[18].

Allerdings besteht die kantonale Organisationsautonomie nur in den Schranken des Bundesrechts[19]. Schranken ergeben sich aus der Bundesverfassung oder aus Gesetzen, die der Bund gestützt auf eine ihm übertragene Rechtsetzungszuständigkeit erlässt. Beispiele für Organisations- und Verfahrenskompetenzen, welche dem Bund direkt aus der BV zustehen, geben die Art. 122 Abs. 2 BV (Organisation und Verfahren im Bereich des Zivilrechts) und Art. 123 Abs. 2 BV (Organisation und Verfahren im Bereich des Strafrechts). Der Bund ist ferner berechtigt, in Sachbereichen, welche die Verfassung ihm zur Regelung zuweist, Vorschriften der Organisation und des Verfahrens aufzustellen, soweit dies für die korrekte Durchsetzung des Bundesrechts nötig ist.

Im Bereich der Raumplanung (welche in das Baurecht hineinwirkt) bestätigt das Bundesgesetz über die Raumplanung in Art. 25 Abs. 1 grundsätzlich die Organisationsautonomie der Kantone („Die Kantone ordnen Zuständigkeiten und Verfahren."). Der Gesetzgeber hat im Raumplanungsgesetz jedoch mehrere organisatorische und verfahrensrechtliche Bestimmungen erlassen, die von den Kantonen zwingend beachtet werden müssen[20].

---

16 Vorne Ziffer 1.2.

17 Schweizerische Bundesverfassung, 2. Kapitel des Dritten Titels, Art. 54 ff. – Der Bund hat eine Zuständigkeit nur für jene Staatstätigkeiten, welche die BV ihm ausdrücklich zuweist; Art. 42 BV.

18 Ruch, N. 1 f. zu Art. 25 RPG; Tschannen, Staatsrecht, S. 247 Rz. 618.

19 Tschannen, Staatsrecht, S. 247 Rz. 619.

20 Dazu gehört namentlich die Bestimmung von Art. 25 Abs. 2 RPG: „Die zuständige kantonale Behörde entscheidet bei allen Bauvorhaben ausserhalb der Bauzonen, ob sie zonenkonform sind oder ob für sie eine Ausnahmebewilligung erteilt werden kann." – Weitere bundesrechtliche Ver

fahrens- und Organisationsvorschriften listet Ruch auf; Kommentar Art. 25 PRG, N. 9–11.

4.2.2 Bundesrechtliche oder kantonalrechtliche Vorgaben

(a) *Fragestellung*

Bezogen auf die Motion Josi stellt sich die Frage, ob rechtliche Vorgaben im Bundes- oder im kantonalen Recht es ausschliessen, neben der OLK (mit kantonsweitem Tätigkeitsgebiet) zusätzlich regionale Kommissionen zu schaffen, denen – beschränkt auf das Regionsgebiet – dieselbe Beurteilungsaufgabe zugewiesen ist wie der OLK.

(b) *Kantonale Organisationsautonomie als Grundprinzip*

Aufgrund seiner Organisations- und Verfahrensautonomie ist der Kanton grundsätzlich berechtigt, Behörden und Fachgremien zu schaffen und mit der Erfüllung öffentlicher Aufgaben zu betrauen. Insofern ist die von der Motion Josi verlangte Schaffung regionaler Kommissionen rechtlich zulässig. Für lokal tätige Fachgremien mit einem Begutachtungsauftrag gibt es auch bereits rechtliche Grundlagen: Das Baubewilligungsdekret (BewD; BSG 725.1) ermächtigt die Gemeinden, eigene sachverständige Fachstellen einzusetzen, um die Ortsbild- und Landschaftsverträglichkeit eines Vorhabens zu beurteilen; wo eine solche sachverständige Fachstelle existiert, wird die OLK nicht mehr beigezogen (Art. 22a Abs. 2 BewD; dazu auch hinten Ziffer 4.4).[21]

(c) *Eindeutige Festlegung der Zuständigkeit*

Zu beachten ist in jedem Fall eine rechtliche Grundforderung: *Die Zuständigkeit muss in eindeutiger Weise festgelegt sein.* Dies verlangt das Legalitätsprinzip. Nicht nur Art und Umfang der staatlichen Aktivitäten müssen im Gesetz geregelt werden. Das Gesetz muss auch festlegen, welches staatliche Organ eine bestimmte Aktivität wahrnimmt. Erforderlich ist eine eindeutige Festlegung, aus welcher im Voraus klar wird, bei welchem Organ die Zuständigkeit liegt.[22]

Sollen entsprechend der Motion Josi nebeneinander zwei Kommissionen geschaffen werden, welche beide in der betreffenden Region die Aufgabe der Beurteilung von Fragen des Ortsbilds- und Landschaftsschutzes wahrnehmen, ist gesetzlich festzulegen, welche Kommission im konkreten Fall zum Zug kommt.

Dieser Punkt bleibt in der Motion Josi offen. Es steht nicht zum Voraus fest, welche der beiden Kommissionen in einem Einzelfall die Beurteilung vornimmt[23]. Eine derartige Unbestimmtheit ist rechtlich unzulässig. Sollen zusätzlich zur OLK regionale Kommissionen eingesetzt werden,

---

21 Mit der Revision von Art. 10 des Baugesetzes, die der Grosse Rat am 13. September 2022 beschlossen hat, werden leistungsfähige örtliche Fachstelle neu ermächtigt, auch in *Planungs*verfahren (also nicht wie bisher nur in Baubewilligungsverfahren) eine Beurteilung abzugeben mit der Folge, dass die OLK nicht mehr beigezogen wird (Art. 10 Abs. 5 Bst. a in neuer Fassung).

22 Auf Bundesebene ist dies niedergelegt in Art. 5 Abs. 1 in Verbindung mit Art. 164 Abs. 1 Bst. g BV.

23 Die Motion sagt einzig, dass eine Bauherrschaft, die mit der erhaltenen Beurteilung nicht zufrieden ist, ein Gutachten der anderen Kommission verlangen kann.

muss das Gesetz klare Aussagen über die Zuständigkeit machen.[24] Ist diese Forderung respektiert, erachte ich die Schaffung regionaler Fachkommissionen für die Beurteilung von Fragen des Orts- und Landschaftsbildes als rechtlich zulässig.

(d) *Verpflichtungen aus dem Bundesgesetz über Natur- und Heimatschutz*

Der Schutz von Natur und Heimat ist eine Aufgabe, welche grundsätzlich im Zuständigkeitsbereich der Kantone liegt (Art. 78 Abs. 1 BV). Eine Schutzpflicht hat jedoch auch der Bund. Sie ist in Art. 78 Abs. 2 BV niedergelegt und aktualisiert sich jedesmal, wenn der Bund Aufgaben erfüllt, welche die Bundesverfassung oder die Bundesgesetzgebung ihm zuweisen (sogenannte Bundesaufgaben)[25].

Bundesaufgaben werden je nach Fall durch Behörden des Bundes oder der Kantone wahrgenommen. Oft überträgt die Bundesgesetzgebung den Vollzug – entsprechend einem Grundprinzip des schweizerischen Föderalismus – den Kantonen. Die bundesrechtlichen Vorschriften über den Schutz von Natur und Heimat finden in dieser Konstellation unmittelbar Anwendung und binden die Kantone.

Die massgebenden Schutzvorschriften sind im Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz vom 1. Juli 1966 enthalten (NHG; SR 451). Von zentraler Bedeutung ist Art. 3, dessen Absatz 1 folgende Wortlaut hat:

> „[1] Der Bund, seine Anstalten und Betriebe *sowie die Kantone* sorgen bei der Erfüllung der Bundesaufgaben dafür, dass das heimatliche Landschafts- und Ortsbild, geschichtliche Stätten sowie Natur- und Kulturdenkmäler geschont werden und, wo das allgemeine Interesse an ihnen überwiegt, ungeschmälert erhalten bleiben."

Wenn die Kantone eine Bundesaufgabe erfüllen, dürfen sie keine Schutzstandards anwenden, die tiefer sind als jene des Bundesrechts. Ebenso wenig dürfen sie organisatorische Anordnungen treffen, die mit dem Bundesrecht unvereinbar wären. Mit anderen Worten: Die materiellen Schutzvorgaben und die organisatorischen Anordnungen des Bundesrechts sind Minimalvorgaben, an welche sich die Kantone zu halten haben.

Verbindliche Regeln für das Verfahren und die Behördenorganisation enthalten namentlich die Art. 7 und 25 des NHG.

- Art. 25 Abs. 2 NHG

  Die Vorschrift lautet:

  „Die Kantone bezeichnen Fachstellen für den Naturschutz, den Heimatschutz und die Denkmalpflege."[26]

---

24 Eine derartige Festlegung könnte darin bestehen, dass das Gesetz die regionale Kommission (sofern eine solche geschaffen wurde) zur Abgabe von Beurteilungen in erstinstanzlichen Baubewilligungs- oder Planerlassverfahren als zuständig erklärt, unter Ausschluss der OLK.

25 Der Wortlaut von Art. 78 Abs. 2 BV ist gleich anschliessend im Haupttext wiedergegeben.

26 Der Kanton hat diese Fachstellen den Bundesämtern, in deren Aufgabenbereich der Natur- und Heimatschutz hineinspielt, mitzuteilen

Die vom Bundesgesetzgeber in Art. 25 verwendeten Begriffe Naturschutz, Heimatschutz und Denkmalpflege *schliessen auch den Schutz der Landschaft und der Ortsbilder ein.* Dies ergibt sich direkt aus Art. 78 Abs. 2 der Bundesverfassung mit dem Wortlaut:

„[1] Der Bund nimmt bei der Erfüllung seiner Aufgaben Rücksicht auf die Anliegen des Natur- und Heimatschutzes. Er schont *Landschaften*, *Ortsbilder*, geschichtliche Stätten sowie Natur- und Kulturdenkmäler; er erhält sie ungeschmälert, wenn das öffentliche Interesse es gebietet."

Gemäss den von mir eingeholten Auskünften bestehen im Kanton Bern als kantonale Fachstellen im Sinn von Art. 25 Abs. 2 NHG die Abteilung Naturförderung (ANF) als Fachstelle für den Naturschutz, die Kantonale Denkmalpflege (KDP) als Fachstelle für die Denkmalpflege und die Abteilung Kantonsplanung des AGR (KPL) als Fachstelle Landschaft. Die Abteilung Kantonsplanung nimmt gegebenenfalls, im Verbund mit den weiteren für Belange des heimatlichen Orts- und Landschaftsbildes zuständen Stellen, auch die Funktion der kantonalen Fachstelle für den Heimatschutz wahr.

Diese kantonalen Fachstellen sind die zuständigen Organe immer dann, wenn im Zusammenhang mit der Erfüllung einer Bundesaufgabe durch den Kanton Fragen des Natur- und Heimatschutzes geklärt werden müssen. Sie haben insbesondere gemäss Art. 7 Abs. 1 Satz 2 NHG zu entscheiden, ob in einem konkreten Fall ein Gutachten der Eidgenössischen Natur- und Heimatschutzkommission (ENHK) oder der Eidgenössischen Kommission für Denkmalpflege (EKD) einzuholen ist.[27] Dieser Entscheid muss von einem kantonalen Organ mit Behördencharakter getroffen werden und darf nicht einer Kommission zugewiesen werden, die nur Beurteilungsaufgaben erfüllt[28]. Deshalb fallen sowohl die OLK wie regionale Fachkommissionen als kantonale Fachstelle im Sinn von Art. 7 Abs. 1 Satz 2 NHG ausser Betracht.

Art. 7 Abs. 2 NHG

Die Vorschrift lautet:

„Kann bei der Erfüllung der Bundesaufgabe ein Objekt, das in einem Inventar des Bundes nach Artikel 5 aufgeführt ist, erheblich beeinträchtigt werden oder stellen sich in diesem Zusammenhang grundsätzliche Fragen, so verfasst die Kommission zuhanden der Entscheidbehörde ein Gutachten. Die Kommission gibt darin an, ob das Objekt ungeschmälert zu erhalten oder wie es zu schonen ist.

"Kommission" ist je nach der sachlichen Ausgangslage entweder die Eidgenössische Kommission für Natur- und Heimatschutz (ENHK) oder die Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege (EKD)

---

27 Wortlaut von Art. 7 Abs. 1 NHG: "Ist für die Erfüllung einer Bundesaufgabe der Bund zuständig, so beurteilt je nach Zuständigkeit das Bundesamt für Umwelt (BAFU), das Bundesamt für Kultur oder das Bundesamt für Strassen, ob ein Gutachten durch eine Kommission nach Artikel 25 Absatz 1 erforderlich ist. Ist der Kanton zuständig, so obliegt diese Beurteilung der kantonalen Fachstelle nach Artikel 25 Absatz 2."

28 Der Entscheid der kantonalen Fachstelle, die ENHK bzw. die EKD nicht beizuziehen, kann mit dem Entscheid in der Sache (Bauentscheid oder Planfestsetzung) angefochten werden mit der Rüge, es sei Bundesrecht (nämlich Art. 7 Abs. 2 NHG) verletzt worden. Dieser Entscheid hat mittelbar Aussenwirkung auf die Verfahrensbeteiligten; er darf daher nicht einem verwaltungsexternen Organ, das nur Beurteilungsaufgaben wahrnimmt, zugewiesen werden.

> In die Bundesinventare aufgenommen werden Schutzobjekte von nationaler Bedeutung (Art. 5 Abs. 1 NHG). Immer dann, wenn ein in einem Bundesinventar verzeichnetes Objekt im Zusammenhang mit der Erfüllung einer Aufgabe durch einen Kanton erheblich beeinträchtigt werden könnte oder wenn sich bezüglich des konkreten Falls grundsätzliche Fragen stellen, ist die kantonale Entscheidbehörde verpflichtet, eine der beiden eidgenössischen Kommissionen beizuziehen und von ihr ein Gutachten zu verlangen.
>
> In dieser Situation ist es ausgeschlossen, das Gutachten der Eidgenössischen Kommission durch eine Beurteilung einer kantonalen Kommission zu ersetzen.

Im Rahmen der dargestellten gesetzlichen Bestimmungen bleibt es jedoch zulässig, dass das kantonale Fachorgan gemäss Art. 25 Abs. 2 NHG eine Kommission nach kantonalem Recht (OLK oder regionales bzw. gemeindliches Fachorgan) beratend beizieht.

Als Fazit ist festzuhalten, dass der Kanton immer dann, wenn er Bundesaufgaben erfüllt, zwingende Vorgaben des Bundesgesetzes über den Natur- und Heimatschutz einzuhalten hat. Diese Vorgaben betreffen:

(1) die materiellen Schutzvorschriften des NHG (Art. 3 – 6);

(2) die Behördenorganisation innerhalb des Kantons;

(3) die Einholung eines Gutachtens der ENHK oder der EKD.

Diese Vorgaben verbieten es dem Kanton, einem rein beratenden Fachorgan wie der OLK oder einer regionalen Fachkommission den Entscheid über den Beizug einer der beiden eidgenössischen Kommission zu übertragen oder im kantonalen Recht zu bestimmen, dass die Beurteilung durch die OLK oder eine regionale Fachkommission die Begutachtung durch die ENHK oder die EKD ersetzt.

(e) Oberinstanzliche Verfahren

In einem oberinstanzlichen Verfahren muss die zuständige Verwaltungsjustizbehörde die Möglichkeit haben, eine Beurteilung der kantonalen OLK einzuholen. Diese Forderung ergibt sich aus dem Untersuchungsgrundsatz, der in allen öffentlichrechtlichen Verfahren Geltung hat[29]. Der Untersuchungsgrundsatz verlangt von der entscheidenden Behörde, dass sie von Amtes wegen den Sachverhalt soweit ermittelt und klärt, als es für ihren Entscheid nötig ist. Die Verwaltungsjustizbehörde muss deshalb in den bei ihr hängigen Beschwerdeverfahren ein Gutachten bei der kantonalen OLK einholen können. Anders ausgedrückt: Eine Regelung, welche die kantonale OLK vollständig – also auch in einem Rechtsmittelverfahren – von der Beurteilung ausschliessen würde, wenn es um ein Vorhaben in einer Region mit einer regionalen Fachkommission geht, erachte ich als rechtlich nicht zulässig.[30]

---

29 Art. 18 VRPG.

30 Ich schliesse mich der rechtlichen Auffassung an, die der Regierungsrat diesbezüglich in seinem Vortrag für die Revision 2022 des BauG und des BewD vertritt; Vortrag vom 27. April 2022, S. 2 und 8.

(f) *Bauvorhaben ausserhalb der Bauzone?*

Geht es um Bauvorhaben ausserhalb der Bauzone, liegt die Bewilligungszuständigkeit kraft Bundesrecht beim Kanton (Art. 25 Abs. 2 RPG). Das Bundesrecht verlangt namentlich, dass eine einzige, zur kantonalen Zentralverwaltung gehörende Behörde die entsprechenden Entscheide trifft[31].Angesichts dieser bundesrechtlichen Regelung der Entscheidzuständigkeit fragt sich, ob die fachliche Beurteilung und Bewertung der Auswirkungen, welche ein konkretes Bauvorhaben auf die Landschaft haben wird, einem Gremium übertragen werden darf, das einen Beurteilungsauftrag nur für eine Region hat und das nicht von Kanton, sondern von regionalen Behörden ernannt wird.

Sachgerecht ist es, für Projekte, die sich auf Art. 24 ff RPG stützen, die Zuständigkeit nicht nur bezüglich des rechtlichen Entscheids, sondern auch bezüglich der fachlichen Begutachtung einem einzigen, gesamtkantonal tätigen Organ zu übertragen (dazu hinten Ziffer 4.3.3). Aus dieser Zweckmässigkeitsüberlegung lässt sich jedoch nicht ableiten, das Bundesrecht verlange – neben der Zuweisung der *Entscheid*kompetenz an eine einzige kantonale Behörde (Art. 25 Abs. 2 RPG) – auch eine *einzige Fachbehörde mit gesamtkantonalem Charakter* als Beurteilungsorgan für Fragen des Orts- und Landschaftsschutzes. Ein solches Organ übt eine Hilfsfunktion aus. Die Verantwortung für den zu treffenden Entscheid liegt allein in der Hand der Entscheidbehörde, im Kanton Bern also in der Hand des AGR. Wäre neben der OLK eine regionale Fachkommission institutionalisiert und gäbe diese eine Beurteilung ab, die aber nach Auffassung des AGR den Anforderungen nicht genügt, läge es in der Befugnis des Amts als Entscheidbehörde, zusätzlich einen Fachbericht von einer andern geeigneten Instanz einzuholen. In Frage kämen dafür die OLK und unter Umständen auch die Eidgenössische Kommission für Natur- und Heimatschutz (Art. 7 und Art. 17a NHG).

Der Bund hat im Bereich der Raumplanung nur die Zuständigkeit zur Grundsatzgesetzgebung (Art. 75 Abs. 1 BV). In Berücksichtigung dieser beschränkten Kompetenz und des föderalistischen Prinzips, dass die Kantone über die Organisations- und Verfahrensautonomie verfügen, verbietet sich eine extensive Auslegung, gemäss welcher das Bundesrecht regionale Fachkommissionen ausschliessen würde[32].

4.2.3 Zuständigkeit zur Einsetzung eines regionalen Fachorgans und zur Wahl von dessen Mitgliedern bei Regionalkonferenzen oder Planungsregionen?

Zur Erfüllung von Aufgaben, die sinnvollerweise nur in einem grösseren geografischen Bereich und nicht beschränkt auf ein Gemeindeterritorium bewältigt werden sollen, hat der Kanton die Instrumente der Regionalkonferenz und der Planungsregion geschaffen[33]. Die Regionalkonfe-

---

31 Art. 25 Abs. 2 RPG und die zugehörige Rechtsprechung des Bundesgerichts, namentlich BGE 128 Ia 254 (2002) (Unzulässigkeit einer Übertragung der Entscheidzuständigkeit an die bernischen Regierungsstatthalter). Ruch, Kommentar zu Art. 25 RPG, N. 25 – 27.

32 Vgl. dazu auch Ruch, Kommentar Art. 25 RPG, N. 12 – 14, der auf die Pflicht des Bundes zur Rücksichtnahme gegenüber den Kantonen hinweist.

33 Der obligatorische Aufgabenkreis der Regionalversammlungen ist in Art. 141 des Gemeindegesetzes vom 16. März 1998 (GG; BSG 170.11) beschrieben. – Für die Planungsregionen beschränkt sich der Aufgabenkreis auf Pläne im weiten Sinn; vgl. Art. 98 BauG.

renzen sind öffentlich-rechtliche Körperschaften mit eigener Rechtspersönlichkeit (Art. 2 GG), die Planungsregionen juristische Personen des privaten Rechts (Art. 97 BauG).

Der einzelfallweise Gesetzesvollzug (so besonders die Erteilung von Baubewilligungen) und die Nutzungsplanung liegen jedoch ausserhalb des Zuständigkeitsbereichs der Regionalkonferenzen und der Planungsregionen[34]. Grundsätzlich entgegengesetzt ist das Tätigkeitsfeld eines Fachorgans für die Beurteilung von Fragen des Ortsbild- und Landschaftsschutzes: Beurteilungen werden hauptsächlich in Baubewilligungs- und Nutzungsplanverfahren abgegeben. Angesichts dieser Sachlage erscheint es nicht als sachgerecht, den Regionalkonferenzen oder Planungsregionen die Kompetenz einzuräumen, eigene regionale Fachorgane für die Beurteilung von Fragen des Ortsbild- und Landschaftsschutzes einzusetzen und deren Mitglieder zu wählen.

Diese Überlegung genügt nach meiner Auffassung jedoch nicht, um ein rechtliches Verbot für die Konstituierung einer Fachkommission zur Beurteilung der Orts- und Landschaftsbilder durch regionale Organe zu postulieren. Sofern der kantonale Gesetzgeber die nötigen Grundlagen in einem formellen Gesetz schafft, darf er die Einsetzung regionaler Fachorgane und die Wahl von deren Mitgliedern auch einer regionalen Institution übertragen.

Festzuhalten bleibt in diesem Zusammenhang Folgendes: Ein allenfalls im Gesetz geschaffenes Wahlrecht der Regionalkonferenzen für die Mitglieder eines regionalen Fachorgans muss zwingend mit Vorgaben verbunden werden, welche die fachliche Qualifikation und die Unabhängigkeit der Mitglieder gewährleisten. Das Fachorgan ist nicht ein politisches Gremium, sondern ein Expertengremium. Es muss seine Gutachten entsprechend den Massstäben des betreffenden Fachs und mit völliger Unabhängigkeit abgeben (dazu auch hinten Ziffer 4.3.2).

4.2.4 Ergebnis

Der Kanton ist rechtlich befugt, mit Erlass der entsprechenden gesetzlichen Grundlagen den Regionalkonferenzen und den Planungsregionen die Möglichkeit zu geben, eigene, im Regionsgebiet tätige Kommissionen zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder einzusetzen und auf diese Weise für die gleiche öffentliche Aufgabe eine (regional beschränkte) Parallelstruktur neben der kantonalen OLK zu schaffen.

Zu den nötigen Rechtsgrundlagen gehören Vorgaben, welche die fachliche Qualifikation und Unabhängigkeit der Mitglieder der Kommission sicherstellen.

Erforderlich ist eine eindeutige Zuständigkeitsregelung im Gesetz. Es darf nicht möglich sein, dass Behörden oder private Bauherrschaften und Projektanten wählen können, welche Kommission – die OLK oder die regionale Kommission – sie mit einem Gutachten beauftragen.

Ermöglicht der Gesetzgeber die Schaffung regionaler Kommissionen zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder, darf er festlegen, dass nach der Einsetzung einer solchen Kommission diese alle Beurteilungsgeschäfte im Gebiet der Region übernimmt. Eine solche Regelung muss jedoch auf das erstinstanzliche Verfahren beschränkt werden. Für die Rechtsmittelverfahren und

---

34 Eine Ausnahme besteht für regionale Überbauungsordnungen. Solche können gemäss Art. 98b BauG von Regionalkonferenzen erlassen werden (nicht aber von Planungsregionen).

die Bewilligungsverfahren nach Art. 16 und Art. 24 RPG ist – wegen des Untersuchungsgrundsatzes – die Befugnis Entscheidbehörde zu wahren, das gesamtkantonale Beurteilungsorgan, also die OLK, mit der Fachbeurteilung zu betrauen.

Das besondere Verfahren bei Bauvorhaben ausserhalb der Bauzone (Art. 16 und Art. 24 RPG) wirft eine weitere rechtliche Frage auf. Von Bundesrechts wegen ist die Entscheidzuständigkeit einer gesamtkantonalen Behörde vorbehalten. Angesichts dieser beim Kanton konzentrierten Entscheidzuständigkeit scheint es fragwürdig, dass die Beurteilung von Fachfragen des Orts- und Landschaftsschutzes einer bloss regional tätigen und von Regionsorganen bestellten Kommission überlassen werden darf. Nach meiner Auffassung geht die Tragweite von Art. 25 Abs. 2 RPG jedoch nicht so weit, dass die Einsetzung regionaler Beurteilungsorgane bundesrechtlich verboten wäre.

4.3 Sind regionale Kommissionen sachlich sinnvoll?

4.3.1 Fragestellung

Gemäss Gutachtensfrage 1.a ist neben der rechtlichen Zulässigkeit weiter zu prüfen, ob die Schaffung regionaler Fachkommissionen zur Begutachtung von Fragen des Ortsbilds- und Landschaftsschutzes sachlich sinnvoll ist.

Die Kriterien, nach denen diese Prüfung zu erfolgen hat, sind nur beschränkt objektivierbar. Der Entscheid darüber, ob ausreichende und durchschlagende Gründe für regionale Fachkommissionen bestehen, hängt stark von politischen Einstellungen und Präferenzen ab. Als Gutachter kann ich die gestellte Frage nur anhand von Kriterien prüfen, die nicht von vornherein einen überwiegend politischen Charakter haben. Geeignet in diesem Sinn sind die Kriterien:

- Eignung der Massnahme zur Erreichung der verfolgten Zwecke (Ziffer 4.3.2 und 4.3.3);
- Notwendigkeit der Massnahme zur Erreichung der verfolgten Zwecke (Ziffer 4.3.4);
- Wirtschaftlichkeit der Massnahme (Ziffer 4.3.5).

4.3.2 Eignung der Massnahme zur Erreichung der verfolgten Zwecke: Berücksichtigung regionaler Belange

Anlass für die Einreichung der Motion Josi gibt offenbar eine Unzufriedenheit in gewissen Regionen des Kantons mit dem Inhalt der von der OLK abgegebenen Gutachten. Aus Sicht der Regionen scheinen die Gutachten zu wenig auf die Bedürfnisse und Anliegen der Bauherrschaften / Projektanten und der Region Rücksicht zu nehmen. Von einer Fachkommission, deren Mitglieder durch die Planungsregionen bzw. Regionalkonferenzen gewählt werden[35], erwarten die Motionäre vermutlich mehr Verständnis für regionale Belange.

Ausschlaggebend in diesem Zusammenhang ist jedoch, dass die Aufgabe eines Fachgremiums die Bewertung und Einordnung eines baulichen oder planerischen Vorhabens *nach den Krite-*

35 Motion Josi, Ziffer 1.

rien dieser Fachsparte ist. Eine Kommission zur Begutachtung der Orts- und Landschaftsbilder hat Aussagen darüber zu machen, wie sich das zu prüfende Projekt auf die Landschaft und das Ortsbild auswirken würde und, je nach Situation, mit welchen Massnahmen und Projektänderungen negative Auswirkungen vermieden oder minimiert werden könnten. Es liegt ausserhalb der Aufgabe des Fachgremiums – und wäre angesichts der ihm zugewiesenen Aufgabe unzulässig –, in die Beurteilung Aspekte einfliessen zu lassen, die in den Bereich der regionseigenen Interessen oder der persönlichen Interessen der in der Region ansässigen Menschen und Betriebe gehören. Die korrekte Aufnahme und Berücksichtigung solcher Anliegen ist – soweit rechtlich dafür Raum besteht – der Behörde vorbehalten, die den Entscheid trifft.

Die Fachkommission darf regionale Aspekte nur soweit in ihre Beurteilung einbeziehen, als sie einen direkten Bezug zum Orts- und Landschaftsbild haben. Solche Aspekte sind etwa die regionale Siedlungsstruktur, die regionale Gebäudetypologie, die Ausprägung der regionalen Wirtschaft auf Ortsbild und Landschaft. Um diese Aspekte adäquat zu berücksichtigen, eignen sich ein regionales Beurteilungsorgan und die OLK mit ihrer Gliederung in regionale Untergruppen gleich gut. Damit ist aber auch gesagt, dass ein Bedürfnis für ein zusätzliches regionales Beurteilungsorgan neben der OLK nicht ausgewiesen ist.

4.3.3 Eignung der Massnahme zur Erreichung der verfolgten Zwecke: Projekte ausserhalb der Bauzone

Es wurde bereits darauf hingewiesen, dass aus rechtlicher Sicht eine Regionalisierung der Fachbeurteilung im Sinn der Motion Josi zu Fragen führt, wenn es um Vorhaben für Bauten ausserhalb der Bauzone geht. Nach meiner Auffassung ist eine solche Regionalisierung rechtlich jedoch zulässig (vgl. Ziffer 4.2.2.f).

Klarer ist für mich der Befund auf die Frage, ob die Regionalisierung in Berücksichtigung dieses Aspekts *sachlich sinnvoll* ist. Ich verneine die Frage.

Die Entscheidzuständigkeit liegt in diesen Fällen aufgrund der bundesrechtlich zwingenden Vorgabe von Art. 25 Abs. 2 RPG bei einer einzigen kantonalen Instanz, dem AGR (vorne Ziffer 4.2.2.f). Das AGR muss seine Entscheidungen nicht zuletzt mit Blick auf die Verhältnisse des ganzen Kantons treffen. Angesichts der gebotenen gesamtkantonalen Perspektive erachte ich es als sachlich richtig, dass die jeweilige Fachbeurteilung bezüglich Ortsbild und Landschaft ebenfalls durch ein Organ vorgenommen wird, welches gesamtkantonalen Charakter hat und aus Kenntnis der Verhältnisse im ganzen Kanton amtet. Ein rein regionales Beurteilungsorgan kann diese Aufgabe nicht wahrnehmen; es ist dafür nicht geeignet.

Soweit es also um Fälle des Bauens ausserhalb der Bauzone geht, erachte ich die Übertragung von Zuständigkeiten auf regionale Fachkommissionen als sachlich verfehlt.

4.3.4 Notwendigkeit der Massnahme zur Erreichung der verfolgten Zwecke

In Ziffer 4.4 hinten wird ausgeführt, dass die Gemeinden heute über die Möglichkeit verfügen, leistungsfähige eigene Fachstellen einzusetzen, welche die Vereinbarkeit eines Bauvorhabens

oder einer Planung mit dem Landschafts- und Ortsbildschutz beurteilen. Wenn eine solche örtliche Fachstelle die Beurteilung vornimmt, wird die OLK nicht mehr beigezogen.

Angesichts dieser Befugnis der Gemeinden lässt sich ein Bedürfnis für regionale Fachstellen nicht mehr erkennen. Das Bedürfnis ist umso weniger gegeben, als mehrere Gemeinden auch zusammen eine solche Fachstelle schaffen und sich in deren Kosten teilen können. Die Gemeinden haben damit die Wahl, die Klärung von Beurteilungsfragen bezüglich des Ortsbild- und Landschaftsschutzes weiterhin der OLK oder aber einem von ihnen eingesetzten örtlichen – und eventuell auch überkommunalen – Fachorgan zu übertragen.

Etwas Weiteres kommt hinzu: Die gesamtkantonale OLK wie auch gemeindliche Fachstellen passen als Beurteilungsorgan in die geltende Struktur der Entscheidzuständigkeiten und der Verfahren hinein (vgl. vorne Ziffer 4.2.3). Zuständig für die Erteilung von Baubewilligungen und für den Erlass von Nutzungsplänen sind der Kanton und die Gemeinden. Entsprechend macht es grundsätzlich Sinn, beim Kanton und bei den Gemeinden ein gutachterlich tätiges Fachorgan einzusetzen.

Anders ist die Ausgangslage bei den Regionalkonferenzen und Planungsregionen. Im Baubewilligungsverfahren kommt ihnen keine Funktion zu. In der Nutzungsplanung haben Regionalkonferenzen (nicht aber Planungsregionen) die beschränkte Kompetenz, regionale Überbauungsordnungen zu erlassen (Art. 98b BauG). Weitergehende Aufgaben raumplanerischer Art nehmen die Regionalkonferenzen und Planungsregionen einzig in der regionalen Richtplanung wahr. Gesamthaft gesehen erfüllen sie also – mit der seltenen Ausnahme einer regionalen Überbauungsordnung – kaum Aufgaben, bei denen der Beizug einer Fachkommission in Frage käme. Auch unter diesem Gesichtspunkt erweist sich die Schaffung regionaler Fachkommissionen als unnötig.

Es besteht damit keine Notwendigkeit, um rechtliche Grundlagen für *regionale* Fachkommissionen zu schaffen, welche die Verträglichkeit von Bauprojekten und Nutzungsplanungen mit dem Orts- und Landschaftsbild begutachten.

4.3.5 Wirtschaftlichkeit

Die Verfassung des Kantons Bern vom 6. Juni 1993 (KV; BSG 101.1) stellt in Art. 101 allgemeine Grundsätze für die Finanzordnung auf. Gemäss Absatz 1 soll der Finanzhaushalt sparsam, wirtschaftlich sowie konjunktur- und verursachergerecht geführt werden. Die Verpflichtung zur Sparsamkeit und Wirtschaftlichkeit der Haushaltführung bedeutet insbesondere, dass die kantonalen Aufgaben kostengünstig erfüllt werden und dass von Doppelspurigkeiten abgesehen wird.

Die Schaffung paralleler Fachkommissionen in den Regionen würde merkbare Mehrkosten nach sich ziehen. Die Kosten würden sich noch erhöhen, wenn – gemäss der überwiesenen Ziffer 4 der Motion Josi – eigenständige (d.h. von der Organisationsstruktur der Regional-

konferenz losgelöste) Sekretariate für die regionalen Fachkommissionen eingerichtet werden müssten. Gemäss Motion Josi sollen alle Kosten vom Kanton getragen werden[36].

Die in den Ziffern 4.3.2 – 4.3.4 dargelegten Überlegungen führen zum Schluss, dass kein ausreichender Anlass für die Duplizierung der OLK durch parallele Fachorgane in der Region mit dem gleichen Aufgabenkreis wie die OLK besteht. Die fachliche Qualität der Beurteilungen, welche die OLK abgibt, ist nicht bestritten; es besteht kein fachlicher Missstand, der nach Behebung ruft.

Für die Schaffung zusätzlicher regionaler Beurteilungsorgane, welche die identische Aufgabe wie die OLK erfüllen würden, fehlt deshalb nach meiner Auffassung ein ausgewiesenes öffentliches Interesse. Nach meinem Dafürhalten widerspricht der finanzielle Mehraufwand, den die Massnahme nach sich ziehen würde, dem Gebot eines wirtschaftlichen Finanzgebarens des Staats.

4.3.6 Ergebnis

Aufgrund der vorstehenden Überlegungen beurteile ich die Schaffung regionaler Fachkommissionen für die Pflege der Orts- und Landschaftsbilder insgesamt als sachlich nicht sinnvoll.

4.4 Alternativen?

Gemäss der Gutachtensfrage 1.b ist zu prüfen, welche Alternativen zur Schaffung regionaler Fachorgane für die Beurteilung der Ortsbild- und Landschaftsverträglichkeit eines Projekts oder einer Planung denkbar sind.

Eine valable Alternative zu regionalen Fachstellen existiert heute bereits. Art. 22a Abs. 4 des Baubewilligungsdekrets ermächtigt die Gemeinden, „leistungsfähige örtliche Fachstellen" einzusetzen mit der Aufgabe, die Verträglichkeit eines Bauprojekts oder einer Planung mit dem Orts- und Landschaftsbild zu begutachten. Sobald die vom Grossen Rat am 13. September 2022 beschlossene Revision des Baugesetzes in Kraft tritt, wird diese Möglichkeit auf der Stufe des formellen Gesetzes geregelt sein, in Art. 10 Abs. 5 Bst. a.

Ist eine örtliche Fachstelle eingerichtet, wird die OLK in einem gemeindlichen Baubewilligungsverfahren und – nach dem Inkrafttreten der Baugesetzrevision vom September 2022 – auch in einem gemeindlichen Planerlassverfahren nicht mehr beigezogen.

Die Leistungsfähigkeit einer örtlichen Fachstelle muss allerdings sichergestellt sein. Sie misst sich an Voraussetzungen, die in einem Rechtssatz definiert werden müssen. Das heisst, dass die einzelnen Mitglieder festgelegte Anforderungen bezüglich Ausbildung und Vertrautheit mit der Materie erfüllen müssen und dass sie unabhängig sind.[37] Die Unabhängigkeit des Gremiums als Ganzes muss ebenfalls gewährleistet sein.

---

36 Motion Josi, Ziffer 2 Satz 2.

37 Dazu auch Zaugg/Ludwig, Kommentar Baugesetz, N. 9a zu Art. 9–10.

Jede Gemeinde kann eine solche eigene Fachstelle einsetzen. Möglich ist auch, dass mehrere Gemeinden gemeinsam sie schaffen. Dies haben beispielsweise die Gemeinden Bremgarten, Kirchlindach, Meikirch und Wohlen getan[38].

Die Kosten einer örtlichen Fachstelle tragen grundsätzlich die Gemeinden, welche sie schaffen. Jedoch werden in den Baubewilligungsverfahren die anfallenden Kosten – so auch die Kosten für Gutachten – im Sinn des Verursacherprinzips den Baugesuchstellern auferlegt; Art. 52 BewD[39].

5. GUTACHTENSFRAGE 2: ORGANISATION / ZUORDNUNG DES OLK-SEKRETARIATS

5.1 Sekretariat der OLK: Aktuelle Situation

5.1.1. Seit die OLK geschaffen wurde, ist ihr ein Sekretariat beigegeben[40]. Dieses ist in die kantonale Zentralverwaltung eingegliedert, seit 1996 im Amt für Gemeinden und Raumordnung AGR[41].

5.1.2 Der Regierungsrat hat die praktisch-administrative Situation des Sekretariats in seiner Antwort vom 8. September 2021 (RRB 1055/2021) auf eine Interpellation von Grossrat Wandfluh vom 18. März 2021 (Vorstoss Nr. 025-2021) dargestellt. Als Sekretäre der Gesamtkommission und der einzelnen Untergruppe amten Mitarbeiter der Abteilung Bauen des AGR (zwei Personen aus dem Abteilungssekretariat und vier Bauinspektoren, letztere als Sekretäre einer

---

38 Siehe das Merkblatt "Fachberatung Baugestaltung der Gemeinden Wohlen, Meikirch, Bremgarten und Kirchlindach" (ohne Datum; abgerufen am 13. November 2022 auf der Homepage der Gemeinde Kirchlindach), sowie – als Beispiel – Baureglement Kirchlindach vom 22. Juni 2010, Art. 42.

39 Siehe Zaugg/Ludwig, Kommentar Baugesetz, N. 18 zu Art. 38–39, besonders Buchstabe c.
Die Finanzierung von Planungen ist in Art. 138–140 BauG geregelt. Für den Erlass von Nutzungsplänen, namentlich von Überbauungsordnungen, bietet es sich an, vorgängig mit einer Planungsvereinbarung die Aufteilung der Kosten zwischen dem planenden Gemeinwesen und den Personen, in deren Interesse die Planung geschieht, festzulegen.

40 Art. 7 der geltenden OLKV. – Erstmals aufgeführt ist das Sekretariat in der Verordnung vom 10. August 1977 über die kantonale Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder, Art. 2 Abs. 4 (Gesetze, Dekrete und Verordnungen des Kantons Bern 1977, S. 141); vorne Ziffer 2.2.2.

41 OLKV vom 27. Oktober 2010 (BSG 426.2021), Art. 7. – Die OLK ist, wie auch einige andere Kommissionen, der Direktion für Inneres und Justiz zugeordnet; Art. 5 Abs. 1 Bst. d der Verordnung über die Organisation und die Aufgaben der Direktion für Inneres und Justiz vom 18. Oktober 1995 (BSG 152.221.131).
Ursprünglich war das OLK-Sekretariat der kantonalen Baudirektion – dem damaligen Bauinspektorat – angeschlossen; Verordnung vom 10. August 1977, Art. 2 Abs. 4. Auch noch gemäss der OLK-Verordnung vom 21. Dezember 1983 wurde das Sekretariat «vom kantonalen Raumplanungsamt (Bauinspektorat) geführt», Art. 3 Abs. 4; Gesetze, Dekrete und Verordnungen des Kantons Bern 1983, S. 420 f.

OLK-Gruppe). Diese Mitarbeiter nehmen innerhalb des Amts primär andere Aufgaben wahr; die Besorgung eines der OLK-Sekretariate ist eine Nebenfunktion.

Die Kommissionsberichte werden ausschliesslich von Mitgliedern der OLK geschrieben, nicht von den Personen, die das OLK-Sekretariat betreuen. Der Regierungsrat führt in seiner Antwort auf die Fragen 4 und 5 der Interpellation Wandfluh diesbezüglich das Folgende aus:

> „4. Die fachlich begründete Einschätzung erfolgt durch die für das Gebiet zuständige OLK-Gruppe. Das sind pro OLK-Gruppe sechs bis sieben ausgewiesene Fachpersonen aus den Bereichen Architektur,Landschaftsarchitektur, Kunst- und Architekturhistorik sowie Raumplanung und Städtebau. Die OLK-Berichte werden in der Regel von zwei OLK-Mitgliedern geschrieben, von den übrigen Mitgliedern in der Gruppe freigegeben und von der zuständigen Präsidentin oder dem zuständigen Präsidenten der OLK-Gruppe unterschrieben und an das Sekretariat weitergeleitet. Am Fachentscheid sind ausschliesslich AGR-externe Fachpersonen beteiligt.
>
> Die OLK-Gruppensekretäre traktandieren die Geschäfte, stellen die erforderlichen Grundlagen zusammen (wie Normen, Bauvorschriften usw.), organisieren die Sitzungen sowie allfällige Augenscheine und führen das Sitzungsprotokoll. Die zwei Personen im zentralen OLK-Sekretariat sorgen für den Versand der Berichte, die Ablage, die Verrechnung an die Leitbehörde sowie die Entschädigung der Kommissionsmitglieder.
>
> 5. […] [D]ie Sekretäre der OLK haben lediglich organisatorische, koordinative und administrative Aufgaben und üben keinen Einfluss auf die fachlichen Entscheide der OLK aus. Sie haben auch keine Möglichkeiten dazu, denn die fachlichen Entscheide und deren Freigabe erfolgen ausschliesslich durch die Mitglieder der OLK-Gruppe."

5.1.3 Die Grossrätinnen und Grossräte, welche die Motionen Josi und Speiser-Niess eingereicht haben, sehen in der Nähe des Kommissionssekretariats zur Zentralverwaltung und namentlich zum AGR die Gefahr einer institutionellen Befangenheit und ständiger Interessenkonflikte.

Die Motion Josi verlangt in der – vom Grossen Rat als Motion überwiesenen – Ziffer 4:

> „Das Sekretariat einer OLK-Gruppe darf nicht durch eine Person geführt, die zugleich für das AGR tätig ist"[42].

Die Motion Speiser-Niess fordert eine Untersuchung der „Problematik der Vorbefassung, weil der Sekretär der OLK zugleich für das AGR die Einhaltung der Zonenkonformität prüft bzw. die Ausnahmebewilligung nach Artikel 24 ff. RPG erteilt"[43].

Die zweite Gutachtensfrage bezieht sich auf diese Anträge. Es soll geprüft werden, „welche rechtlich und sachlich überzeugenden Alternativen [es] gäbe […] und welche Vor- und Nachteile […] die denkbaren Alternativen [hätten]".

---

42 Im zweiten Satz von Ziffer 4 verlangt die Motion Josi auch für den Fall, dass regionale Fachkommissionen geschaffen würden, die personelle Trennung zwischen Kommissionssekretariat und der jeweiligen Planungsregion bzw. Regionalkonferenz.

43 Vgl. den Wortlaut der Motion vorne Ziffer 1.1.2.

5.2 Ausstandsregelung im bernischen Recht

5.2.1 Art. 29 Abs. 1 der Bundesverfassung (BV) gibt jeder Person für alle Verfahren vor Gerichts- und Verwaltungsinstanzen einen Anspruch „auf gleiche und gerechte Behandlung". Art. 30 Abs. 1 BV präzisiert diesen Anspruch für die *gerichtlichen* Verfahren, indem er ausdrücklich verlangt, dass das Gericht unabhängig und unparteiisch ist. Das kantonale Recht muss diese Vorgaben der Bundesverfassung adäquat umsetzen, namentlich mit Regeln für den Ausstand und die Ablehnung.

5.2.2 Im Kanton Bern ist dies für den Bereich des öffentlichen Staatshandelns und der Verwaltungsrechtspflege mit Art. 59 des Personalgesetzes vom 15. September 2004 (PG; BSG 153.01) und mit Art. 9 des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege vom 23. Mai 1989 (VRPG; BSG 155.21) geschehen.

Die Ausstandsregelung des bernischen Personalgesetzes hat folgenden Wortlaut:

> Art. 59 *Ausstandspflicht*
>
> „[1] Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die an einer Verfügung, einem Entscheid oder einem Beschluss mitwirken, treten in den Ausstand, wenn sie
>
> a in der Sache ein persönliches Interesse haben,
>
> b an einem Vorentscheid mitgewirkt haben,
>
> c mit einer Partei in gerader Linie oder in der Seitenlinie bis zum dritten Grade verwandt oder verschwägert oder durch Ehe, eingetragene Partnerschaft, faktische Lebensgemeinschaft oder Adoption verbunden sind, wobei die Auflösung der Ehe oder der eingetragenen Partnerschaft den Ausstandsgrund nicht aufhebt,
>
> d die gesetzlichen Voraussetzungen für das Amt nicht mehr erfüllen,
>
> e eine Partei vertreten haben oder für eine Partei in der gleichen Sache tätig gewesen sind,
>
> f aus anderen Gründen in der Sache befangen sein könnten."
>
> [2] Im Übrigen gilt das Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG)."

In Art. 9 VRPG (Überschrift: „Ausstand und Ablehnung") ist im vorliegenden Zusammenhang Absatz 1 massgebend mit folgenden Wortlaut:

> „[1] Eine Person, die eine Verfügung oder einen Entscheid zu treffen oder vorzubereiten oder als Mitglied einer Behörde zu amten hat, tritt in den Ausstand, wenn sie
>
> a in der Sache ein persönliches Interesse hat;
>
> b am Vorentscheid mitgewirkt hat;
>
> c mit einer Partei in gerader Linie oder in der Seitenlinie bis dem dritten Grade verwandt oder verschwägert oder durch Ehe, Kindesannahme, eingetragene Partnerschaft oder faktische Lebensgemeinschaft verbunden ist, wobei die Auflösung der Ehe oder der eingetragenen Partnerschaft den Ausstandsgrund nicht aufhebt;
>
> d eines gesetzlichen Erfordernisses für das Amt verlustig geht;
>
> e eine Partei vertritt oder für eine Partei in der gleichen Sache tätig war;
>
> f aus andern Gründen in der Sache befangen sein könnte."

Die Ausstandsregelungen der beiden Gesetze sind sehr ähnlich, decken sich aber nicht ganz. Welche Regelung im konkreten Fall massgebend ist, bestimmt sich nach dem Geltungsbereich der Gesetze. Nach meinem Verständnis ist das Personalgesetz *lex generalis* im Verhältnis zum Verwaltungsrechtspflegegesetz als *lex specialis*. Das VRPG gilt nur für *Verfahren der Verwaltungsrechtspflege*.

5.2.3 Die Tätigkeit eines kantonalen Fachberatungsorgans wie der OLK charakterisiert sich dadurch, dass das Organ zwar in Form von Begutachtungen einen relevanten Beitrag zu einem verbindlichen Entscheid leistet, selber aber keinen Entscheid fällt. Die Entscheidzuständigkeit liegt bei anderen Behörden, nämlich bei der Baubewilligungsbehörde oder beim kommunalen oder kantonalen Organ, das eine Planung festsetzt[44]. Die Lehre ist sich aber darin einig, dass auch die Mitglieder der OLK für ihre Begutachtungstätigkeit den Ausstandsregeln von Art. 59 PG und Art. 9 VRPG unterstehen[45]. Denn die Ausstandspflicht gilt für alle Personen, „die auf das Zustandekommen des Verwaltungsakts Einfluss nehmen können und eine effektive Verantwortung tragen"[46].

Dies hat für die Mitglieder der OLK zur Folge, dass sie in den Ausstand treten müssen – also an der Beurteilung des betreffenden Falls nicht mitwirken dürfen –, wenn eine der im Gesetz umschriebenen Situationen eintritt. Praktisch bedeutsam sind die Fälle eines persönlichen Interesses an der Sache oder des Vorliegens anderer Gründe, die zu einer Befangenheit in der Sache führen könnten.

5.3 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des AGR mit Funktionen im Sekretariat der OLK

5.3.1 Fragestellung in den Motionen Josi und Speiser-Niess

Entsprechend der administrativen Zuordnung der OLK zum AGR werden heute die Sekretariatsarbeiten der Gesamtkommission und der drei regionalen Gruppen von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Amts übernommen. Diese Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter nehmen daneben weitere Aufgaben im Tätigkeitsbereich des AGR wahr (vorne Ziffer 5.1.2).

---

44 Die Tätigkeit einer Fachkommission löst keine Rechtswirkungen aus; sie ist eine Hilfstätigkeit auf dem Weg zu einem Entscheid. Die Verwaltungsrechtswissenschaft ordnet solche Aktivitäten den sogenannten Realakten zu; Tschannen/Zimmerli/Müller, S. 393 ff; von Büren, Kommentar Art. 9 VRPG, N. 10. Die Tätigkeit der OLK fällt unter die «verfügungsbezogenen Realakte», Tschannen/Zimmerli/Müller, S. 399.

45 So ausdrücklich für die OLK Daum, Kommentar, N. 9 zu Art. 2 VRPG. Weniger eindeutig v. Büren, Kommentar Art. 9 VRPG, Noten 7–10. Nach Zaugg/Ludwig richtet sich die Ausstandspflicht der OLK-Mitglieder nach Art. 59 i.V.m. Art. 2 Abs. 3 und Art. 3 Abs. 7 des bernischen Personalgesetzes (PG; BSG 153.01); Kommentar Baugesetz, N. 9c *in fine* zu Art. 9–10.

Wie in Ziffer 5.2.2 dargelegt, gilt das VRPG für *Verfahren der Verwaltungsrechtspflege*, also für Verfahren, die zu einem Entscheid, namentlich zu einer Verfügung führen. Hier kommt Art. 9 VRPG zur Anwendung. Ausserhalb dieses Bereichs unterstehen die OLK-Mitglieder der Regelung des Personalgesetzes. Dies ist namentlich der Fall, wenn die Kommission rein *beratende* Funktionen für den Kanton oder Private im Sinn von Art. 10 Abs. 3 und 4 BauG wahrnimmt.

46 von Büren, Kommentar Art. 9 VRPG, N. 7.

Zu den wichtigen Aufgaben des AGR gehört es anderseits, als kantonale Behörde im Sinn von Art. 25 Abs. 2 RPG für alle Bauvorhaben ausserhalb der Bauzone zu entscheiden, "ob sie zonenkonform sind oder ob für sie eine Ausnahmebewilligung erteilt werden kann"[47].

Die Motionen Josi und Speiser-Niess bringen die Auffassung zum Ausdruck, der Umstand, dass das Sekretariat der OLK in das Amt für Gemeinden und Raumordnung eingeordnet ist, führe als solcher zu einer Befangenheit. Die Untersuchung, welche in der Motion Speiser-Niess verlangt wird, thematisiert spezifisch die „Problematik der Vorbefassung, weil der Sekretär der OLK zugleich für das AGR die Einhaltung der Zonenkonformität prüft bzw. die Ausnahmebewilligung nach Artikel 24 ff. RPG erteilt"[48].

5.3.2 Keine generelle Befangenheit aus der Wahrnehmung von Sekretariatsfunktionen bei der OLK durch Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des AGR

Wird ein verwaltungsexternes Beurteilungsorgan administrativ einer Organisationseinheit der Zentralverwaltung zugewiesen, führt dies bei den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, welche Arbeiten sowohl für die Einheit als auch für das externe Organ ausführen, nicht zu einer generellen Befangenheit im Sinn von Art. 9 oder von Art. 59 PG. Eine generelle Befangenheit tritt auch nicht ein, wenn die betreffende Organisationseinheit in ihrem Zuständigkeitsbereich Entscheidungen mit Aussenwirkung trifft. Befangenheit im Rechtssinn setzt spezifische Gründe von der Art voraus, wie sie in Art. 59 PG und Art. 9 VRPG genannt sind.

Die Forderung der Motion Josi nach einer durchgehenden personellen Trennung zwischen dem Sekretariat der OLK und dem AGR findet im geltenden Recht keine Grundlage. Die heutige Zuordnung der OLK zum Amt für Gemeinden und Raumordnung und die Besorgung des Kommissionssekretariats durch Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Amts ist rechtlich einwandfrei.

Die Forderung nach einer Trennung lässt sich jedoch mit ausserrechtlichen Argumenten begründen, so mit der Governance-Überlegung, dass keine personellen Verflechtungen zwischen der Kommission mit Einschluss ihres Sekretariats und dem für raumplanerische Belange zuständigen kantonalen Amt bestehen sollen. Die Entscheidung über die Ausgestaltung und Zuordnung eines Fachorgans wie der OLK hat insofern auch eine legitime politische Seite.

5.3.3 Situation einer Vorbefassung des OLK-Sekretärs / der OLK-Sekretärin wegen Involvierung in die Entscheidfindung bei Fällen von Art. 24 ff RPG

Die von der OLK abgegebenen Gutachten enthalten eine Beurteilung, welche auf den zu treffenden Entscheid einen relevanten, oft ausschlaggebenden Einfluss hat. In der Regel weichen

---

47 Art. 25 Abs. 2 RPG; ferner Art. 84 Abs. 1 BauG in Verbindung mit Art. 12 Bst. e der Verordnung über die Organisation und die Aufgaben der Direktion für Inneres und Justiz vom 18. Oktober 1995 (BSG 152.221.131). Vgl. vorne Ziffer 4.2.2.f.

48 Vgl. den Wortlaut der Motion vorne Ziffer 1.1.2.

die Entscheidbehörden nicht von einer überzeugenden Begutachtung der Fachkommission ab[49].

Wären Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des AGR, welche für die OLK Sekretariatsarbeiten besorgen, auch mit der Aufgabe betraut, den Entscheid über ein Baugesuch gemäss Art. 24 ff RPG vorzubereiten und als Entwurf zu formulieren, oder könnten sie in anderer Weise auf diese Entscheide einwirken, bestünde die Gefahr, dass die Funktionen der fachlichen Beurteilung und der Entscheidung nicht mehr getrennt sind. Eine solche Trennung ist aber rechtsstaatlich unerlässlich.

In der beschriebenen Situation ist nach meiner Beurteilung der Tatbestand von Art. 9 Abs. 1 Bst. f VRPG erfüllt[50]: Es besteht unausweichlich ein Anschein der Befangenheit. Daraus ergibt sich die Forderung, dass zwischen dem Sekretariat der OLK und dem Kreis jener Personen, die innerhalb des AGR Entscheidungen nach Art. 24 ff RPG vorbereiten und treffen, eine vollständige personelle Trennung sichergestellt sein muss.

5.4 Diskussion von Alternativen

5.4.1 Ausgangslage

Die in den Ziffern 5.1 bis 5.3 gemachten Überlegungen führen mich gesamthaft zum Befund, dass keine rechtlichen Vorschriften es verbieten, das OLK-Sekretariat durch Mitarbeiterinnen oder Mitarbeiter des AGR führen zu lassen. Zwingend sichergestellt sein muss bei dieser Organisation aber, dass zwischen dem Sekretariat der OLK und den Personen, die innerhalb des AGR Entscheidungen nach Art. 24 ff RPG vorbereiten und treffen, eine vollständige personelle Trennung besteht.

Es kann jedoch politische Gründe oder Gründe der Governance geben, um das OLK-Sekretariat aus dem AGR herauszulösen.

Im Fall der Herauslösung aus dem AGR stellt sich die Frage, ob das Sekretariat ganz ausserhalb der Kantonsverwaltung angesiedelt oder ob es zwar in der Kantonsverwaltung belassen, aber in eine besser geeignete Organisationseinheit verschoben werden soll.

5.4.2 OLK-Sekretariat ausserhalb der Kantonsverwaltung

Diese Lösung hat den Vorzug, dass die Gefahr von Interessenkonflikten und von Befangenheit bestmöglich vermieden wird.

---

49 Vgl. Daum, Kommentar zu Art. 19 VRPG, N. 56 und 58.

50 Weil es um den Erlass einer Verfügung geht, kommt in dieser Konstellation ausschliesslich Art. 9 VRPG zur Anwendung. Es liegt dabei nicht der Fall von Absatz 1 Buchstabe b vor. «Vorentscheid» bezieht sich auf eine andere Situation, nämlich die Mitwirkung an einem Entscheid in unterer Instanz; von Büren, Kommentar zu Art. 9 VRPG, N. 18.

Praktisch gesehen könnte es sich als schwierig erweisen, für das Sekretariat geeignete selbständig tätige Personen zu finden. Das Sekretariat beansprucht vermutlich kein volles Arbeitspensum. Die Sekretärin / der Sekretär der OLK müsste daneben noch einer weiteren Tätigkeit nachgehen. Diese Lösung wird im Übrigen fast sicher teurer sein als die Eingliederung des Sekretariats in der Kantonsverwaltung.

Ausserhalb der Kantonsverwaltung, aber innerhalb der Staatsorganisation steht die Justizleitung des Kantons Bern. Eine Angliederung des OLK-Sekretariats an diese Behörde wäre zu prüfen.

5.4.3 OLK-Sekretariat an anderer Stelle innerhalb der Kantonsverwaltung

Es ist rechtlich zulässig, die Sekretariate der OLK-Gruppen und der Gesamtkommission administrativ in der kantonalen Zentralverwaltung einzugliedern. Der Umstand allein, dass die Personen, welche das Sekretariat besorgen, auch Angehörige der Zentralverwaltung sind, begründet keine institutionelle Befangenheit.

Ausser Betracht für eine Eingliederung fallen neben der Direktion für Inneres und Justiz (zu der das AGR gehört) allerdings noch weitere Direktionen. Denn auch bei ihnen besteht eine Situation der Nähe bzw. der institutionellen Befangenheit, die zu den gleichen Bedenken führen könnte, welche heute für das Verhältnis AGR / OLK erhoben werden. Es sind dies:

- die Bau- und Verkehrsdirektion: Sie ist die erstinstanzliche Beschwerdeinstanz in Bausachen.
- die Wirtschafts-, Energie- und Umweltdirektion: Zu ihr gehört das Amt für Landwirtschaft und Natur.
- die Bildungs- und Kulturdirektion: Ihr ist die kantonale Denkmalpflege angegliedert.

Keine vergleichbaren Hindernisse bestehen in den übrigen Direktionen. Hier ist eine Angliederung möglich, so namentlich in der Finanzdirektion und in der Sicherheitsdirektion, ferner in der Staatskanzlei.

6. BEANTWORTUNG DER GUTACHTENSFRAGEN

6.1 Frage 1

Frage 1:

"1.a) Ist es rechtlich zulässig und sachlich sinnvoll, wenn die Regionalkonferenzen (gemeinderechtliche Körperschaften) bzw. Planungsregionen (privatrechtliche Vereine) aus Fachleuten zusammengesetzte Fachkommissionen zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder im Baubewilligungsverfahren und im Planerlassverfahren einsetzen?

1.b) Wenn nein, welche Alternativen sind denkbar?"

Rechtliche Zulässigkeit regionaler Fachkommissionen?

Die Schaffung regionaler Fachkommissionen für die Beurteilung der Verträglichkeit von Bauprojekten und Planungen mit dem Orts- und Landschaftsbild ist rechtlich zulässig.

Der Kanton muss dafür die Grundlagen in einem Gesetz schaffen. Er hat dabei die Vorgaben einzuhalten, welche das Bundesrecht macht (Ziffer 4.2.2).

Die Befugnis zur Einsetzung einer regionalen Fachkommission kann den Regionalkonferenzen und den Planungsregionen eingeräumt werden.

Eine regionale Fachkommission muss bezüglich ihrer Mitglieder die Anforderungen der fachlichen Qualifikation und der Unabhängigkeit einhalten.

Erforderlich ist eine eindeutige Zuständigkeitsregelung im Gesetz. Bei der Festlegung der Zuständigkeiten darf der Gesetzgeber festlegen, dass die regionalen Fachkommissionen alle Beurteilungsgeschäfte im Gebiet der Region wahrnehmen. Diese Regelung muss jedoch auf das erstinstanzliche Verfahren beschränkt werden.

Sind regionale Fachkommissionen sachlich sinnvoll?

Ich beurteile die Einsetzung regionaler Fachkommissionen als sachlich nicht sinnvoll.

Soweit die Einsetzung einer regionalen Fachkommission dazu dienen soll, im konkreten Fall regionseigene Interessen oder persönliche Interessen der in der Region ansässigen Menschen und Betriebe in die Beurteilung einfliessen zu lassen, lässt sich dieser Zweck nicht erreichen. Die Aufgabe der Kommission ist die Bewertung und Einordnung eines baulichen oder planerischen Vorhabens. Diese Bewertung darf ausschliesslich nach den Kriterien der in der Kommission vertretenen Fachsparten vorgenommen werden. Nur soweit regionale Aspekte einen direkten Bezug zum Orts- und Landschaftsbild haben, ist es zulässig, dass die Kommission solche Aspekte in ihre Beurteilung einbezieht.

Sind bei Vorhaben für Bauten ausserhalb der Bauzone Gesichtspunkte des Ortsbild- und Landschaftsschutzes zu berücksichtigen, ist – in Übereinstimmung mit der beim Kanton konzentrier-

ten Entscheidzuständigkeit – eine Beurteilung aus gesamtkantonaler Sicht nötig. Eine solche Beurteilung ist nur der OLK möglich.

Die Gemeinden haben die Möglichkeit, leistungsfähige eigene Fachstellen einzusetzen, welche Fragen der Ästhetik und der Vereinbarkeit eines Bauvorhabens oder einer Planung mit dem Landschafts- und Ortsbildschutz beurteilen. Wenn eine solche örtliche Fachstelle die Beurteilungen vornimmt, wird die OLK nicht mehr beigezogen. Angesichts dieser Befugnis der Gemeinden lässt sich ein Bedürfnis für regionale Fachstellen nicht mehr erkennen. Das Bedürfnis ist umso weniger gegeben, als mehrere Gemeinden auch zusammen eine solche Fachstelle schaffen können.

Die Schaffung von Fachkommissionen in den Regionen zöge merkbare Mehrkosten nach sich. Die Kommissionen würden die identische Aufgabe erfüllen wie die OLK oder, wo solche eingesetzt sind, die gemeindeeigenen Fachstellen. Für eine solche Duplizierung bereits bestehender Fachorgane fehlt ein ausgewiesenes öffentliches Interesse. Der finanzielle Mehraufwand widerspricht dem Gebot eines wirtschaftlichen Finanzgebarens des Staats.

Alternativen?

Der Gesetzgeber hat eine Alternative bereits geschaffen. Er ermöglicht den Gemeinden – oder auch mehreren Gemeinden zusammen – eine leistungsfähige örtliche Fachstelle einzusetzen. Tut dies eine Gemeinde oder tun das mehrere Gemeinden, steht es der örtlichen Fachstelle zu, die Verträglichkeit eines Bauprojekts oder einer Planung mit dem Orts- und Landschaftsbild zu begutachten.

6.2 Frage 2

Frage 2:

> "Wenn das AGR keine Sekretariatsaufgabe für die OLK mehr wahrnehmen soll, welche rechtlich und sachlich überzeugenden Alternativen gäbe es (z.B. Angliederung an eine andere kantonale Direktion wie z.B. BVD, BKD, WEU oder Auslagerung / Verselbständigung) und welche Vor- und Nachteile hätten die denkbaren Alternativen?"

Die kantonale Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (OLK) ist administrativ bei der Direktion für Inneres und Justiz (DIJ), und innerhalb der Direktion beim Amt für Gemeinden und Raumordnung (AGR) eingegliedert. Zu den Aufgaben des AGR gehört es, das Sekretariat der OLK zu führen. Praktisch bedeutet dies, dass die für die OLK anfallenden Sekretariatsarbeiten von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des AGR besorgt werden, wobei diese Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter innerhalb des Amts weitere Aufgaben erfüllen.

Die geschilderte Ordnung steht mit dem geltenden Recht in Übereinstimmung.

Obwohl die OLK keine Entscheidzuständigkeit hat, sondern ausschliesslich eine fachliche Beurteilung in den ihr zugewiesenen Geschäften abgibt, unterstehen ihre Mitglieder der kantonalen Regelung über den Ausstand und die Ablehnung in öffentlichrechtlichen Angelegenheiten.

Diese Regelung ist in Art. 59 des Personalgesetzes bzw. in Art. 9 des Verwaltungsrechtspflegegesetzes niedergelegt.

Der Umstand allein, dass das AGR das zuständige Amt für Fragen der Raumplanung ist und dass ihm insbesondere die Aufgabe obliegt, über alle Bauvorhaben zu entscheiden, welche ausserhalb der Bauzone erstellt werden sollen, begründet keinen Ausstandsgrund für die Tätigkeit von Mitarbeitenden des Amts im Sekretariat der OLK.

Unzulässig wäre es jedoch, wenn eine Person, welche Sekretariatsfunktionen bei der OLK wahrnimmt, auch Aufgaben der Prüfung oder Vorbereitung bei Entscheiden über Bauvorhaben ausserhalb der Bauzone zu erfüllen hätte. Bei diesen Vorhaben gibt die OLK je nach Situation ein Gutachten ab. Auch wenn eine Mitarbeiterin oder ein Mitarbeiter des AGR nur administrative Sekretariatsarbeiten für die OLK ausführt, bestünde ein Anschein der Befangenheit für ihre / seine weitere Aufgabe im Zusammenhang mit der Vorbereitung oder Beurteilung der erwähnten Bauvorhaben (Art. 9 Abs. 1 Bst. f VRPG). Zwischen dem Sekretariat der OLK und dem Kreis jener Personen, die innerhalb des AGR Entscheidungen nach Art. 24 ff RPG vorbereiten und treffen, muss eine vollständige personelle Trennung sichergestellt sein.

Die Angliederung des OLK-Sekretariats an die DIJ und das AGR ist nicht zwingend. Politische Gründe oder Gründe der Governance können Anlass geben, das OLK-Sekretariat anders – also ausserhalb des AGR – einzurichten.

Bei einer vollständigen Herauslösung des OLK-Sekretariats aus der Kantonsverwaltung wird die Gefahr von Interessenkonflikten und eventueller Befangenheit bestmöglich vermieden. Diese Lösung wird vermutlich kostenmässig die teuerste sein.

Möglich ist es, das OLK-Sekretariat in einer anderen Direktion des Kantons einzugliedern. Ausser Betracht fallen dabei (neben der DIJ) die Bau- und Verkehrsdirektion (wegen ihrer Aufgabe als erstinstanzliche Beschwerdesache in Bausachen), die Wirtschafts-, Energie- und Umweltdirektion (weil dort das Amt für Landwirtschaft und Natur ALN eingegliedert ist, was eventuell zu einer als ungünstig beurteilten Nähe zwischen OLK und ALN führen könnte), und die Bildungs- und Kulturdirektion (zu welcher die kantonale Denkmalpflege gehört). Keine vergleichbaren Hindernisse bestehen bei einer Angliederung an eine der drei anderen Direktionen oder an die Staatskanzlei.



Prof. Dr. E. Riva

31

ZITIERTE LITERATUR

von Büren Lucie,
Kommentierung von Art. 9 VRPG,
in: Kommentar zum Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege des Kantons Bern (VRPG; BSG 155.21)
herausgegeben von R. Herzog und M. Daum
2. Auflage 2020, Bern
(zitiert *von Büren, Kommentar Art. 9 VRPG*).

Daum Michel,
Kommentierung mehrerer Artikel des VRPG,
in: Kommentar zum Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege des Kantons Bern (VRPG; BSG 155.21)
herausgegeben von R. Herzog und M. Daum
2. Auflage 2020, Bern
(zitiert *Daum, Kommentar Art. [xx] VRPG*).

Leimbacher Jörg,
Kommentierung der Art. 7 und 25 NHG,
in: Kommentar NHG Ergänzt um Erläuterungen zu JGS und BGF,
herausgegeben von P. M. Keller / J.-B. Zufferey / K. L. Fahrländer
2. Auflage 2019, Zürich Basel Genf
(zitiert *Leimbacher, Kommentar Art. XX NHG*).

Ruch Alexander,
Kommentierung von Art. 25 RPG,
in: Praxiskommentar RPG: Baubewilligung, Rechtsschutz und Verfahren,
herausgegeben von H. Aemisegger / P. Moor / A. Ruch / P. Tschannen
2020, Zürich Basel Genf
(zitiert *Ruch, Kommentar Art. 25 RPG*).

Tschannen Pierre / Zimmerli Ulrich / Müller Markus,
Allgemeines Verwaltungsrecht
5. Auflage 2022, Bern
(zitiert: *Tschannen/Zimmerli/Müller, Verwaltungsrecht*).

Tschannen Pierre,
Staatsrecht der Schweizerischen Eidgenossenschaft
5. Auflage 2021, Bern
(zitiert: *Tschannen, Staatsrecht*).

Zaugg Aldo / Ludwig Peter,
Baugesetz des Kantons Bern vom 9. Juni 1985 Kommentar,
Band I, 5. Auflage 2020, Bern,
(zitiert: *Zaugg / Ludwig, Kommentar Baugesetz, …*).

ABKÜRZUNGEN

AGR	Amt für Gemeinden und Raumordnung des Kantons Bern
BauG	Baugesetz [des Kantons Bern] vom 9. Juni 1985 (BSG 721.0)
BewD	Dekret vom 22. März 1994 über das Baubewilligungsverfahren (Baubewilligungsdekret) (BSG 725.1)
BGE	Bundesgerichtsentscheid [Entscheide des Schweizerischen Bundesgerichts Amtliche Sammlung]
BSG	Bernische Systematische Gesetzessammlung
BV	Bundesverfassung vom 18. April 1999 (SR 101)
E.	Erwägung
i.V.M.	in Verbindung mit
N.	Note (in einem Gesetzeskommentar)
OLK	Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder
OLKV	Verordnung vom 27. Oktober 2010 über die kantonale Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (BSG 426.221)
GG	Gemeindegesetz [des Kantons Bern] vom 16. März 1998 (BSG 170.11)
PG	Personalgesetz vom 16. September 2004 (BSG 153.01)
RPG	Bundesgesetz über die Raumplanung vom 22. Juni 1979 (Raumplanungsgesetz; SR 700)
RPV	Raumplanungsverordnung vom 28. Juni 2000 (SR 700.1)
SR	Systematische Gesetzessammlung des Bundesrechts
VRPG	Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (BSG 155.21)

INHALTSVERZEICHNIS

1. Gegenstand des Gutachtens – Fragestellung 1
1.1 Überwiesene Motionen Josi (M 190-2021) und SpeiseR-Niess (M 184-2021) 1
1.2 Gutachtensauftrag 2
2. Beizug von Fachkommissionen ausserhalb der Zentralverwaltung bei der Erfüllung öffentlicher Aufgaben 3
2.1 Historische Tradition in der Schweiz 3
2.2 Die Schaffung der OLK 5
3. Gegenwärtige Situation 8
3.1 Gesetzliche Grundlagen der OLK 8
3.2 Charakteristiken der Kommission 8
4. Gutachtensfrage 1: Schaffung von regionalen Fachkommissionen mit gleicher Aufgabenstellung wie die OLK 10
4.1 Fragestellung 10
4.2 Rechtliche Zulässigkeit regionaler Kommissionen zur fachlichen Beurteilung der Verträglichkeit von Vorhaben mit dem Orts- und Landschaftsbild 11
4.3 Sind regionale Kommissionen sachlich sinnvoll? 18
4.4 Alternativen? 21
5. Gutachtensfrage 2: Organisation / Zuordnung des OLK-Sekretariats 22
5.1 Sekretariat der OLK: Aktuelle Situation 22
5.2 Ausstandsregelung im bernischen Recht 24
5.3 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des AGR mit Funktionen im Sekretariat der OLK 25
5.4 Diskussion von Alternativen 27
6. Beantwortung der Gutachtensfragen 29
6.1 Frage 1 29
6.2 Frage 2 30
Zitierte Literatur 32
Abkürzungen 33
Inhaltsverzeichnis 34

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	923/2023
Date de la séance du CE :	23 août 2023
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire :	2022.DIJ.3397
Classification :	Non classifié

Protection des sites et du paysage dans le canton de Berne : rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil au sujet de la mise en œuvre de la motion 190-2021 et du chiffre 1, point 2 de la motion 184-2021

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'intérieur et de la justice, arrête :

1. Le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil au sujet de la mise en œuvre de la motion 190-2021 et du chiffre 1, point 2 de la motion 184-2021 est approuvé.

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil au sujet de la mise en œuvre de la motion 190-2021 et du chiffre 1, point 2 de la motion 184-2021

02|09|F|v04

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition de renvoi / Déclarations de planification

Version 1 mlj / 6 novembre 2023

DIJ 23 2022.DIJ.3397 Protection des sites et du paysage dans le canton de Berne

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CIAT (Ryser)	**Renvoi partiel du rapport au Conseil-exécutif assorti de la charge suivante :** Concernant le point 5 de la motion Josi : le Conseil-exécutif montre comment l'OACOT intégrera à l'avenir les rapports techniques de tous les offices et services spécialisés concernés comme faisant partie d'une pesée des intérêts globale, compréhensible et documentée. Le rapport doit indiquer s'il est nécessaire de modifier la loi en conséquence.		
	Déclarations de planification subsidiaires		
CIAT (Ryser)	1. (Concernant le point 2 de la motion Josi) : le Conseil-exécutif examine comment les prestations des services spécialisés locaux performants peuvent être soutenues financièrement par le canton.		
	2. (Concernant le point 3 de la motion Josi) : dans une procédure, c'est toujours la CPS ou un service spécialisé local qui est compétent en dernier ressort. Si des questions ou des clarifications supplémentaires surviennent au cours de la procédure, elles sont également traitées par la commission initialement compétente (soit la CPS, soit le service spécialisé local).		
	3. (Concernant le point 4 de la motion Josi) : le secrétariat est organisé selon la variante « autonomie complète de la CPS » telle que présentée dans le rapport du Conseil-exécutif (p. 7, point 3).		

Direktion für Inneres und Justiz (DIJ)
Generalsekretariat (GS)

Aufgabenanalyse Orts- und Regionalplanung / Bauen ausserhalb der Bauzone

Bericht

Bern, 24. Mai 2023



RES PUBLICA CONSULTING RPC

Inhaltsverzeichnis

1 Ausgangslage und Auftrag 3
1.1 Ausgangslage 3
1.2 Motion 184-2021 4
1.3 Auftrag 4
1.4 Veränderte Rahmenbedingungen für die Erarbeitung der Aufgabenanalyse durch RPC 5
1.5 Raumplanungsbericht 2022 des Regierungsrats 5
2 Vorgehen und Methodik 7
3 Ergebnisse: Orts- und Regionalplanung 9
3.1 Geschäftsanfall und -bearbeitung 9
3.2 Vorgehen im Fall negativer OLK-Berichte 11
3.3 Merkblätter und Arbeitshilfen 12
3.4 Bereits umgesetzte oder eingeleitete Massnahmen 13
3.5 Würdigung der IST-Situation und der bereits umgesetzten oder eingeleiteten Massnahmen 17
3.6 Weiterführung von Massnahmen und neue Vorschläge 17
4 Ergebnisse: Bauen ausserhalb der Bauzonen 20
4.1 Geschäftsanfall und -bearbeitung 20
4.2 Vorgehen im Fall negativer OLK-Berichte 20
4.3 Merkblätter und Arbeitshilfen 21
4.4 Bereits umgesetzte oder eingeleitete Massnahmen 21
4.5 Würdigung der IST-Situation und der bereits umgesetzten oder eingeleiteten Massnahmen 23
4.6 Weiterführung von Massnahmen und neue Vorschläge 23
5 Zusammenfassung im Hinblick auf die Beantwortung der Untersuchungsgegenstände gemäss Motion 24
6 Schluss 27



RES PUBLICA CONSULTING RPC

1 Ausgangslage und Auftrag

1.1 Ausgangslage

Der Kanton vollzieht in den Aufgabenbereichen «Orts- und Regionalplanung» sowie «Bauen ausserhalb der Bauzone» Bundesrecht und kantonales Recht. Seine Entscheidungen und der Ablauf sowie die Dauer der entsprechenden Verfahren haben auf die Gemeinden und direkt betroffene Private substanziellen Einfluss, weshalb sie den Vollzug kritisch beobachten. Hinzu kommt, dass die Planungsverfahren in rechtlicher Hinsicht sehr anspruchsvoll sind und aufgrund ihrer Auswirkungen auf die immer knapper werdende Ressource «Boden» unter starker Beachtung von Bevölkerung und Organisationen im Bereich des Natur- und Heimatschutzes stehen. Diese Situation führt zu einem Spannungsfeld in politischer Hinsicht: Entwicklungsmöglichkeiten der Gemeinden gegen haushälterische Bodennutzung unter Schonung der natürlichen Lebensgrundlagen.

Die Ortsplanung befasst sich mit der räumlichen Ordnung des Gemeindegebiets und ist grundsätzlich Aufgabe der Gemeinden. Bei der Regionalplanung werden Raumplanungsaufgaben für mehrere Gemeinden umfassende Gebiete, die wirtschaftlich und geografisch zusammenhängen, durch Planungsregionen und Regionalkonferenzen bearbeitet. Bei Bauvorhaben ausserhalb der Bauzone (Neu-, Umbau oder Zweckänderung) ist zu prüfen, ob es sich um ein zonenkonformes Bauvorhaben handelt bzw. ob für dieses eine Ausnahmebewilligung nach den Vorschriften des Raumplanungsgesetzes (RPG) erteilt werden kann.

Seit Längerem sieht sich das Amt für Gemeinden und Raumordnung (AGR) im Bereich der Orts- und Regionalplanung dem Vorwurf der Gemeinden ausgesetzt, dass die Verfahren zu lange dauerten und dass dies primär an der Arbeitsweise («formalistisch, ängstlich, perfektionistisch, zu dichte Vorgaben») des AGR bzw. der zuständigen Abteilung Orts- und Regionalplanung (O+R) liege. Zudem steht das AGR auch im Fokus der Gemeinden in Bezug auf das Bauen ausserhalb der Bauzone**.** Die Abteilung Bauen des AGR muss bei Baubewilligungsgesuchen in der Landwirtschaftszone seine Zustimmung erteilen. Auch hier sind die Gemeinden der Ansicht, dass der Handlungsspielraum für die Erteilung von solchen Bewilligungen nicht genügend ausgeschöpft werde.



RES PUBLICA CONSULTING RPC

1.2 Motion 184-2021

Der Grosse Rat behandelte in der Wintersession 2021 die Motion 184-2021 (Speiser-Niess, Zweisimmen, SVP) mit dem Titel «Der Regierungsrat erstellt einen Bericht über die Tätigkeit des AGR». Der Vorstoss forderte Folgendes:

«Der Regierungsrat wird wie folgt beauftragt:

1. Er

- *untersucht die Angemessenheit der Länge der Dauer und, soweit gesetzliche Vorgaben bestehen, die Einhaltung der Termine, die das AGR benötigt, um Anfragen und/oder konkrete Vorhaben zu beantworten*
- *untersucht die Problematik der Vorbefassung, weil der Sekretär der OLK[1] zugleich für das AGR die Einhaltung der Zonenkonformität prüft bzw. die Ausnahmebewilligung nach Artikel 24 ff. RPG erteilt*
- *untersucht die Rechtmässigkeit der Interessenabwägung des AGR im Falle negativer OLK-Berichte bzw. ob eine solche Abwägung überhaupt fundiert gemacht wird*
- *untersucht, ob die Wegleitungen, Kreisschreiben und Richtlinien und anderen Praxisfestlegungen des AGR im Vergleich zu anderen Kantonen (z. B. Kanton Luzern) strenger sind*
- *schafft sofortige Massnahmen zur Verkürzung der Bewilligungsfristen nach Baugesetz, Baudekret und Koordinationsgesetz*

2. Der verfasste Bericht wird dem Grossen Rat vorgelegt.»

Der Regierungsrat beantragte die Annahme der Motion. Der Grosse Rat beschloss mit 143 Ja zu 1 Nein und mit 2 Enthaltungen Annahme der Motion.

1.3 Auftrag

Die Direktion für Inneres und Justiz (DIJ) erteilte der Res Publica Consulting AG (RPC) im April 2022 im Rahmen der Umsetzung der überwiesenen Motion 184-2021 den Auftrag, eine Aufgabenanalyse vorzunehmen und dazu einen Bericht mit folgendem Inhalt zu erstellen:

a) Aufzeigen, inwieweit die Organisationsstruktur, die Dotierung der personellen Ressourcen und die Abläufe sowie die internen Vorgaben innerhalb der beiden angesprochenen Aufgabenbereiche (Orts- und Regionalplanung sowie Bauen ausserhalb der Bauzone) geeignet sind, die gesetzlichen Aufgaben korrekt, speditiv und unter Ausschöpfung des Handlungsspielraums zugunsten der Gesuchstellenden zu erfüllen.

[1] Kantonale Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder

b) Dabei die in der Motion aufgeworfenen Fragen resp. Untersuchungsgegenstände adressieren (Ausnahme: Ziffer 1, Lemma 2 betreffend OLK-Sekretariat ist nicht Gegenstand dieses Berichts, dieses Thema wird im Rahmen eines anderen überwiesenen Vorstosses bearbeitet).

c) Bei festgestellten Mängeln umsetzbare Vorschläge für Verbesserungen aufzeigen, wobei klar zu differenzieren ist, welche im Rahmen des geltenden Rechts umsetzbar wären bzw. Gesetzesänderungen bedürften.

Diese Aufgabenanalyse soll die Grundlage für die Erstellung des Berichts an den Grossen Rat zur Erfüllung der überwiesenen Motion 184-2021 liefern.

1.4 Veränderte Rahmenbedingungen für die Erarbeitung der Aufgabenanalyse durch RPC

Kurz nach der Auftragserteilung der DIJ an RPC reichte der damalige Leiter der Abteilung O+R die Kündigung ein. Es handelte sich um die zweite Kündigung im Leitungsteam der Abteilung innert kurzer Zeit, darüber hinaus hatten mehrere erfahrene Mitarbeitende ebenfalls gekündigt.

Nachdem die DIJ die Situation und die Handlungsmöglichkeiten geklärt hatte, beauftragte sie RPC, ab 1. Juli 2022 zusätzlich die Führung der Abteilung O+R in Form einer Interimsleitung zu übernehmen. Durch diese Kombination sollte einerseits die Führungssituation in der Abteilung rasch stabilisiert und andererseits Synergieeffekte zwischen den beiden Aufträgen genutzt werden. Die DIJ hat die Gemeinden am 17. Juni 2022 über dieses Vorgehen informiert.

Die Aufgabenanalyse wurde somit durch RPC als externe Stelle, jedoch während der Dauer des Ad-interim-Mandats zur Leitung der Abteilung O+R durchgeführt. Sie trägt deshalb nicht den Charakter einer externen Untersuchung, was im Übrigen durch die überwiesene Motion 184-2021 auch nicht verlangt wird.

1.5 Raumplanungsbericht 2022 des Regierungsrats[2]

Im August 2022 und damit nach der Überweisung der Motion184-2021 und auch nach der Auftragserteilung an RPC hat der Regierungsrat gestützt auf Art. 100 BauG den neuesten Raumplanungsbericht vorgelegt. Dieser beschreibt den Stand der Raumplanung im Kanton und zeigt im Ausblick die Arbeitsschwerpunkte der folgenden vier Jahre. Er bezweckt die periodische Information des Grossen Rats, einer weiteren Öffentlichkeit und des Bundes über den Stand der Raum-

2 https://www.raumplanung.dij.be.ch/de/start/raumplanungsthemen/spezialthemen/raumplanungsbericht.html



RES PUBLICA CONSULTING RPC

planung im Kanton Bern und über die laufenden und vorgesehenen wichtigen Planungsarbeiten der kantonalen Behörden. Der Grosse Rat hat den Bericht in der Wintersession 2022 zur Kenntnis genommen und dazu verschiedene Planungserklärungen abgegeben.[3]

Der Raumplanungsbericht äussert sich sowohl zum Thema Zunahme der Nutzungsansprüche und Komplexität der (kommunalen) Planung als auch zu den Herausforderungen und Handlungsspielräumen in Bezug auf das Bauen ausserhalb der Bauzone. Zudem verlangt die vom Grossen Rat angenommene Planungserklärung zu Kapitel 1, dass der Regierungsrat künftig periodisch mittels einer unabhängigen Expertise den Spielraum in praxisrelevanten Bereichen bei der Anwendung des eidgenössischen Raumplanungsrechts zum Bauen ausserhalb der Bauzone (zonenkonformes und zonenfremdes Bauen) im Vergleich zu anderen Kantonen mit ebenfalls ländlich geprägten Strukturen (z. B. Luzern, Ob- und Nidwalden, Tessin, Graubünden) abschätzen und darüber berichterstatten soll. Die für die Aufgabenanalyse relevanten Ausführungen des Raumplanungsberichts werden in den nachfolgenden Abschnitten in zusammengefasster Form wiedergegeben und zusammen mit der überwiesenen Planungserklärung auch in Ziffer 4 und 5 der Aufgabenanalyse berücksichtigt.

Der Raumplanungsbericht weist in Kapitel 3.1 darauf hin, dass aufgrund der Teilrevision des RPG im Jahr 2014 die Siedlungserweiterung und Neueinzonungen zwar wirksam gebremst wurden, die angestrebte Siedlungsentwicklung nach innen jedoch verstärkte Ziel- und Interessenkonflikte und damit gestiegene Herausforderungen hervorgerufen hat. Dadurch ergeben sich vielfach komplexe und langwierige Prozesse. Speditive Vorprüfungs- und Genehmigungsverfahren sind für die Umsetzung von Schlüsselarealen umso wichtiger. Damit die Siedlungsentwicklung gegen innen und die damit verbundenen Chancen auch von der Bevölkerung mitgetragen werden, ist diese von einem möglichst frühen Zeitpunkt an in den Planungsprozess einzubinden. Mit dem Programm SEinplus unterstützt das AGR seit Anfang 2021 die Gemeinden bei konkreten Fragestellungen rund um die Siedlungsentwicklung nach innen in der Praxis.

Als weitere Herausforderungen mit zunehmender Bedeutung nennt der Raumplanungsbericht häufigere Konflikte um Flächenansprüche und Infrastrukturengpässe (Kapitel 3.1) sowie verschiedene neue Themen und Problemstellungen beim Klimaschutz und der Klimaanpassung (Kapitel 3.2). Erwähnt werden weiter in Kapitel 3.3 zunehmende Nutzungskonflikte und lange Verfahren in Bezug auf die erneuerbare Energiegewinnung (Wasserkraft, Photovoltaik, Windenergie, Holzenergie, Biomasse), die in Abstimmung mit den laufenden bundesrechtlichen Anpassungen möglichst zu beschleunigen sind. Schliesslich zählt der Raumplanungsbericht auch im Hauptziel D, Wohn- und Arbeitsstandorte differenziert aufwerten, weitere Herausforderungen für die (kommunale) Raumplanung auf.

Weiter hält der Raumplanungsbericht in Kapitel 3.5 fest, dass zunehmende Interessenskonflikte infolge vielfältigerer Ansprüche an den Raum bei gleichzeitiger Konzentration verschiedener Nutzungen auf begrenzten Flächen die Komplexität

[3] https://www.tagblatt.gr.be.ch -> Wintersession 2022 -> Geschäft Nr. 064

der Planung in den letzten Jahren stark erhöht haben. Sich verändernde sozialpolitische Ansprüche an die Siedlungsgestaltung (alternde Gesellschaft, Schulraumplanung, Gesundheit, Klima usw.) bewirken eine zusätzliche Komplexitätszunahme.

Mit über einem Viertel aller schweizweit bestehenden Gebäude ausserhalb der Bauzonen ist der Kanton Bern besonders von den entsprechenden nationalen Vorgaben betroffen. Im Kanton Bern liegen rund 22% der jährlichen Bauvorhaben ausserhalb der Bauzonen. Bis auf 3 % wurden alle solchen Gesuche bewilligt. Von den 49 Entscheiden, die im Jahr 2021 bei der Oberinstanz angefochten wurden, wurden alle bis auf einen bestätigt.

Als Kanton mit einem grossen Bestand an Gebäuden ausserhalb der Bauzone und mit unterschiedlichen Landschaftstypologien beteiligt sich der Kanton Bern im Rahmen des Projekts «Interkantonal koordiniertes Monitoring Bauen ausserhalb der Bauzonen» an der Konzeption eines solchen Monitorings. Das Projekt wird unter der Leitung der ETH Zürich durchgeführt und läuft zwischen Mitte 2021 und Mitte 2024.

Das Bauen ausserhalb der Bauzonen ist insbesondere im Berner Oberland mit seinen spezifischen Siedlungsstrukturen sowie den topographischen und regionalpolitischen Herausforderungen ein besonders umstrittenes Thema. Zusätzlich zum «Kontaktgremium Planung» hat die DIJ deshalb 2021 einen Dialogprozess im Berner Oberland durchgeführt. Gemeinsam mit Vertreterinnen und Vertretern sollte die Zusammenarbeit zwischen Kanton, Regionen, Gemeinden und privaten Bauherrschaften optimiert werden. Dieses Vorhaben wurde im Herbst 2022 mit Ergebnissen und konkreten Umsetzungsmassnahmen abgeschlossen, dokumentiert und kommuniziert.[4]

2 Vorgehen und Methodik

Vorgehen und Methodik der Aufgabenanalyse waren durch die Situation der Ad-interim-Leitung der Abteilung O+R geprägt. Diese ermöglichte einen vertieften Einblick in das Aufgabengebiet, in die Prozesse und in die Kultur der Abteilung und brachte zudem insbesondere auch einen Austausch mit etlichen Gemeinden und AGR-internen Stellen und Personen mit sich. Es konnte deshalb auf eine gesonderte Informationserhebung verzichtet werden.

Im Rahmen der interimistischen Leitung der Abteilung O+R hat RPC sämtliche Aufgaben der Linienführung übernommen. Dies umfasst insbesondere:

- Betriebliche Führung der Abteilung O+R
- Führen der Mitarbeitenden der Abteilung, insbesondere der Direktunterstellten



RES PUBLICA CONSULTING RPC

4 Vgl. Abschlusskommunikation mit den Dialogergebnissen vom Oktober 2022.

- Methodische und fachliche Unterstützung der Mitarbeitenden bei der Wahrnehmung und Ausübung ihrer operativen Aufgaben
- Führen und Bearbeiten der Projekte bzw. strategischen Dossiers, die der Abteilung zugewiesen sind
- Ausführung der übergeordneten Vorgaben und Aufgaben von Regierungsrat, DIJ und AGR

Darüber hinaus hat RPC folgende spezifisch mit der Ad-interim-Situation verbundenen Aufgaben wahrgenommen:

- Schaffen von guten Voraussetzungen für die Nachfolgerin und Einführungsunterstützung (Erarbeitung Stellenprofil, Begleitung Stellenbesetzung)
- Analyse der Führung und Organisation der Abteilung, umsetzen von Sofortmassnahmen und mittelfristig wirkenden Massnahmen

Die Informationen zur Abteilung Bauen wurden mittels Analyse schriftlicher Unterlagen sowie Interviews mit dem Abteilungsleiter sowie dem Amtsleiter AGR erhoben.

Daneben fanden mehrere Austausche mit dem VBG statt, und die Mitarbeitenden der Abteilung O+R wurden situationsgerecht einbezogen.

Auf ein wissenschaftliches Benchmarking zum Vergleich mit anderen Kantonen wurde verzichtet, da einerseits die rechtlichen Grundlagen auf Kantonsebene unterschiedlich sind und ein korrekter Vergleich dadurch kaum möglich wäre. Andererseits, weil der Fokus des Gesamtauftrags auf die Erarbeitung und Umsetzung organisatorischer Sofortmassnahmen, die für die Berner Gemeinden und die Mitarbeitenden der Abteilung O+R spürbar sind, gesetzt wurde. In Bezug auf das Bauen ausserhalb der Bauzone ist schliesslich zu beachten, dass ein fundierter Vergleich mit anderen Kantonen in Bezug auf den Spielraum in der Anwendung des eidgenössischen Raumplanungsrechts Gegenstand einer durch den Grossen Rat überwiesenen Planungserklärung zum Raumplanungsbericht 2022 darstellt. Die Umsetzung dieser Planungserklärung wird mit einem bereits erteilten entsprechenden Auftrag an den Schweizerischen Verband für Raumplanung und Umweltfragen (EspaceSuisse) umgesetzt.

Zur besseren Steuerung des Geschäftsanfalls wurde im Rahmen der interimistischen Leitung der Abteilung O+R ein neues Instrument eingeführt, das die Fallzahlen pro Mitarbeitende aufzeigt. Es verbessert die Transparenz, kann aber für sich alleine aufgrund der Verschiedenartigkeit der Geschäfte keine vollständige Objektivität herstellen.



RES PUBLICA CONSULTING RPC

3 Ergebnisse: Orts- und Regionalplanung

3.1 Geschäftsanfall und -bearbeitung

Die Abteilung O+R betreut die Berner Gemeinden während des gesamten Raumplanungsprozesses (Voranfragen, Vorprüfungen, Genehmigungen).

Zwischen 2018 und 2022 hat die Anzahl Geschäfte im Bereich Planung um fast einen Drittel zugenommen: Während die Abteilung im Jahr 2018 1'063 Voranfragen, Vorprüfungen und Genehmigungen zu bearbeiten hatte, waren es 2022 insgesamt 1'369 Geschäfte. Die Erhöhung des Personalbestands des AGR aufgrund der hohen Geschäftslast erfolgte dagegen in deutlich geringerem Umfang (von 62.8 Vollzeitstellen am 1. Januar 2018 auf 64.6 Vollzeitstellen per 1. Januar 2022)[5].

Das kantonale Recht enthält Ordnungsfristen für die Behandlung der Ortsplanungsgeschäfte der Gemeinden durch die kantonalen Amtsstellen; so verlangen sowohl Art. 59 Abs. 4 BauG für die Vorprüfung als auch Art. 61 Abs. 4 BauG für die Genehmigung eine Behandlung innerhalb von drei Monaten, andernfalls ist die Gemeinde bzw. die Planungsregion bzw. Regionalkonferenz unter Angabe der Gründe zu benachrichtigen. Es ist unbestritten, dass diese Fristen unter der momentanen Geschäftslast oftmals nicht eingehalten werden können, wie die folgende Übersicht[6] zeigt:

	2018	2019	2020	2021	2022
Arbeitsanfall auf Basis der zu verarbeitenden Geschäfte im Kalenderjahr	1'063	1'051	1'099	1'377	1'369
Anzahl Geschäfte, die sich per Stichtag Ende Jahr ausserhalb der gesetzlichen Frist befinden[7]	180	436	381	445	577

Noch grössere Verzögerungen konnten nur verhindert werden, indem komplexe Geschäfte (z. B. Ortsplanungsrevisionen mit über hundert Einsprachen) zur Bearbeitung an externe Fachleute übergeben wurden.

5 Quelle: Excel-Liste «Arbeitsanfall auf der Basis der zu verarbeitenden Geschäfte» des AGR.

6 Quelle: Angaben des AGR, per Mail vom 14.02.2023.

7 Es kann keine Auswertung darüber erstellt werden, welcher Anteil der Geschäfte innerhalb eines definierten Zeitrahmens (z. B. 01.01.-31.12.) nicht innerhalb der gesetzlichen Frist bearbeitet wird. Eine Stichtagsbetrachtung ist jedoch möglich. Die Stichtagsbetrachtung per 31.12. der über der gesetzlichen Frist liegenden Geschäfte ist aus externer Sicht aber ein valabler Indikator.

Neben den steigenden Geschäftszahlen bei unterproportional steigendem Ressourcenbestand sind weitere Gründe für die langen Bearbeitungsfristen aufzuführen:

- Die ***Verschärfung des Raumplanungsrechts*** auf nationaler Ebene mit der Teilrevision des RPG, die 2014 in Kraft trat, hat auch auf kantonaler Ebene zu zahlreichen Rechtsänderungen geführt: Mit der Revision des kantonalen Richtplans («Richtplan 2030»; in Kraft seit 2016) und des kantonalen Baugesetzes (Änderung in Kraft seit 2017) ist die Raumplanung unbestreitbar komplexer und (zeit-)aufwendiger geworden – für die Gemeinden, aber auch für das AGR sowie die mitbeteiligten kantonalen Amts- und Fachstellen. Zudem hat das AGR immer mehr besonders zeitaufwendige Geschäftsarten zu bewältigen (koordinierte Planungs- und Baubewilligungsverfahren, bei denen das AGR zusätzlich zur Planungs- auch die Rolle der Baubewilligungsbehörde übernimmt, prioritäre Verfahren nach dem Koordinationsgesetz [KoG], kantonale Überbauungsordnungen).[8] Auch der Raumplanungsbericht 2022 hält zusammenfassend in Kapitel 3.5 fest, dass zunehmende Interessenskonflikte infolge vielfältigerer Ansprüche an den Raum bei gleichzeitiger Konzentration verschiedener Nutzungen auf begrenzten Flächen zusammen mit sich verändernden sozialpolitischen Ansprüchen an die Siedlungsgestaltung die Komplexität der Planung in den letzten Jahren stark erhöht haben.
- Wie in anderen Politikbereichen ist zudem auch eine ***erhöhte Einsprache- und Beschwerdebereitschaft*** zu beobachten. Die Behandlung von Einsprachen löst beim AGR einen substanziellen Arbeitsaufwand aus: Für breit akzeptierte Planungen muss das AGR Einsprachen fundiert bearbeiten und beantworten. Gegen Genehmigungen des AGR kann bei der DIJ Beschwerde und anschliessend gegebenenfalls Verwaltungsgerichtsbeschwerde bzw. sogar Beschwerde an das Bundesgericht geführt werden. Diese Rechtsmittel führen zwar nur in sehr wenigen Fällen dazu, dass eine höhere Instanz den Entscheid des AGR korrigiert[9]. Sie führen jedoch für das AGR und die anderen beteiligten Stellen zu einem Mehraufwand und sorgen für Verzögerungen. Diese sind insbesondere auch für die Planungsbehörden (Gemeinden) ärgerlich. Werden Planungsgeschäfte durch die Rechtsmittelbehörden aufgehoben, ist die Realisierbarkeit oftmals nicht mehr möglich. Fundiert abgeklärte und gut begründete Genehmigungen des AGR tragen somit dazu bei, dass Planungsvorhaben der Gemeinden innert nützlicher Frist realisiert werden können.

Neben dem quantitativen Arbeitsanfall im Bereich Orts- und Regionalplanung kann auch die qualitative Aufgabenerfüllung beurteilt werden. Die DIJ hat 2021 und 2022 eine Umfrage zum Planungsverfahren durchgeführt, an der sich sämtliche Gemeinden beteiligen konnten. Die Ergebnisse wurden allen Gemeinden in zusammengefasster Form und dem VBG im Detail kommuniziert[10]:



RES PUBLICA CONSULTING RPC

8 Vgl. Antwort des Regierungsrates vom 20. Oktober 2021 auf die Motion 184-2021; Raumplanungsbericht 2022 (insbesondere Kapitel 4.3).

9 Angaben des AGR aus dem Projekt zur Verbesserung des Plangenehmigungs- und Bewilligungsverfahrens der DIJ.

10 Quelle: Gemeindeumfrage zu Planungsverfahren 2022, w hoch 2 GmbH, 27. Oktober 2022

- Die Zusammenarbeit wird von der Mehrheit der Gemeinden grundsätzlich positiv beurteilt: 51.9% «zufrieden» oder «eher zufrieden»; 25.1% «mittelmässig»; 19% «eher unzufrieden» und 3.9% «unzufrieden». Die wichtigsten zwei Gründe für die Unzufriedenheit sind die «langsame Arbeitsweise» und «zu wenig pragmatisch / Handlungsspielraum wird nicht ausgeschöpft».
- Im Vergleich der Jahre 2022 und 2021 wurde eine zunehmende Anzahl der Geschäfte ausserhalb der Frist von 3 Monaten abgeschlossen.
- Stabile 85% stimmen der Aussage zu, dass sich das AGR auf die Prüfung der Rechtmässigkeit beschränkt. Die anderen 15% erwarten ein Ausschöpfen des Entscheidungsspielraums bzw. bemängeln, dass genehmigte Punkte der ersten Vorprüfung später beanstandet wurden.

Aus externer Sicht weisen diese Ergebnisse durchaus auf Verbesserungspotenzial hin und bestätigen insbesondere den Handlungsbedarf in Bezug auf die langen Bearbeitungsfristen.

3.2 Vorgehen im Fall negativer OLK-Berichte

Der Beizug und die Aufgaben der Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (OLK) sind in Art. 10 BauG und der Verordnung zur OLK (OLKV) geregelt. Mit dem am 1. April 2023 in Kraft getretenen Art. 10 Abs. 5 BauG haben die Gemeinden neu die Wahl, ob für die Beurteilung der Ortsbild- und Landschaftsverträglichkeit eines Bauvorhabens oder Planungsgeschäfts die OLK als kantonale Fachkommission oder eine leistungsfähige örtliche Fachstelle beigezogen wird. Jede Gemeinde kann (muss aber nicht) allein oder gemeinsamen mit anderen Gemeinden eine leistungsfähige örtliche Fachstelle einsetzen. Allerdings muss die Leistungsfähigkeit von kommunalen Fachstellen bezogen auf die Fachkompetenz und Unabhängigkeit gewährleistet sein.

Die OLK erstellt im Rahmen von Baubewilligungs- und Planungsverfahren Fachberichte. Diese sind für die Behörden nicht verbindlich, die Interessenabwägung obliegt ausdrücklich der Bewilligungsbehörde. Im Planungsverfahren obliegt die Interessenabwägung der zuständigen Planungsbehörde, sprich in der Regel der Gemeinde. Das AGR prüft als Plangenehmigungsbehörde von Bundesrechts wegen die Rechtmässigkeit der Interessenabwägung. Zu beachten ist jedoch, dass den gutachtensmässigen Berichten der OLK ein hoher Stellenwert bzw. eine erhöhte Beweiskraft zukommt. Das Verwaltungsgericht weicht von ihnen denn auch nur aus triftigen Gründen ab.[11]



RES PUBLICA CONSULTING RPC

[11] Vgl. Aldo Zaugg/Peter Ludwig, Kommentar zum Baugesetz des Kantons Bern, Band I, 5. Auflage, Bern 2020, Art. 9-10 N. 9b und 9e.

Der Genehmigungsentscheid des AGR unterliegt dem Rechtsmittelweg an die DIJ, das Kantonale Verwaltungsgericht und anschliessend an das Bundesgericht. Gestützt auf die entsprechenden Entscheide der letzten Jahre liegen keine Hinweise dafür vor, dass das AGR die Prüfung der Interessen nicht rechtmässig bzw. nicht fundiert vornimmt.[12]

3.3 Merkblätter und Arbeitshilfen

Die Abteilung O+R stellt den Gemeinden analog zu anderen Kantonen Merkblätter und Arbeitshilfen zur Verfügung.[13] Diese haben zum Ziel, die Arbeit der für die Raumplanung verantwortlichen Gemeinden zu erleichtern sowie Rechtssicherheit und -gleichheit zu gewährleisten. Die Merkblätter und Arbeitshilfen werden in erster Linie für die zuständigen Fachpersonen der Gemeinden und für unterstützende Planungsbüros, aber auch für miteinzubeziehende kantonale Stellen erstellt. Sie haben den Charakter von praxisbezogenen Wegleitungen und stellen keine gesetzlichen Vorgaben dar. Insofern können sie in einem rechtlichen Sinn nicht strenger sein als in anderen Kantonen. Zudem dürfen sie einen allfälligen rechtlichen Spielraum im Einzelfall nicht unangemessen beschränken, da allenfalls die übergeordneten Instanzen in Rechtsmittelverfahren korrigierend eingreifen würden.

Die Gesetzgebung über die Raumplanung ist wie bereits erwähnt eine gemeinsame Aufgabe von Bund, Kantonen (und Gemeinden). Das RPG und andere eidgenössische Erlasse geben oftmals lediglich den Rahmen für die von den Kantonen zu regelnden Instrumente und Verfahren vor. Soweit es um die Auslegung bzw. Anwendung von Bundesrecht geht, ist die Richtschnur für alle Kantone gleich. In Bezug auf das kantonale Recht sind Vergleiche mit anderen Kantonen aufgrund der unterschiedlichen Rechtsgrundlagen kaum möglich. Konkrete Hinweise, dass die in der Motion genannten Wegleitungen, Kreisschreiben und Richtlinien im Kanton Bern die in der Ortsplanung gemäss Art. 65 BauG gewährleistete Gemeindeautonomie unterlaufen, sind nicht bekannt. Soweit der auf solchen Unterlagen basierende Vollzug im Einzelfall die gesetzlichen Vorgaben bzw. den vorhandenen Ermessensspielraum nicht einhält, können die entsprechenden Vollzugsakte wie erwähnt auf dem Rechtsweg korrigiert werden. In Anbetracht der Tatsache, dass Entscheidungen des AGR selten von übergeordneten Instanzen korrigiert werden, ist davon auszugehen, dass die Ausgestaltung bzw. die Anwendung der Merkblätter und Arbeitshilfen rechtmässig erfolgt.



RES PUBLICA CONSULTING RPC

12 Vgl. dazu auch Ziffer 3.1 bzw. Fussnote 7.

13 Kanton Bern: https://www.raumplanung.dij.be.ch/de/start/arbeitshilfen.html,
Kanton Luzern: https://rawi.lu.ch/down_loads/down_loads_rp

Die Frage der Zweckdienlichkeit kann durch die Adressaten – und damit in erster Linie durch die Gemeinden bzw. deren zuständige Fachpersonen – beantwortet werden. Sie wurde in den 2021 und 2022 vom AGR durchgeführten Gemeindebefragungen[14] nicht explizit gestellt. Für 2024 ist eine neue Befragung geplant, bei der sie thematisiert werden sollte.

3.4 Bereits umgesetzte oder eingeleitete Massnahmen

Die bestehende Situation mit zu langen Bearbeitungsfristen ist unbestritten und weder für die Gemeinden, noch für die betroffenen kantonalen Stellen und die Mitarbeitenden der Abteilung O+R befriedigend. Deshalb wurden in den vergangenen Jahren bzw. grösstenteils seit Einreichung der Motion 184-2021 bereits Massnahmen in verschiedenen Bereichen getroffen:

#	Massnahme	Zeitraum	Beschreibung
1	Kontaktgremium Planung	Seit 2019	Die DIJ und der VBG haben 2019 ein paritätisch zusammengesetztes «Kontaktgremium Planung» geschaffen. Kanton und Gemeinden suchen im Dialog Möglichkeiten, um die Verfahren zu vereinfachen, zu beschleunigen und den Gemeinden mehr Handlungsspielräume einzuräumen. Das Kontaktgremium hat seither acht Massnahmen angestossen und teilweise mit der Revision des BauG umgesetzt.[15]
2	Befragung der Gemeinden	2021 und 2022	2021 und 2022 wurden sämtliche Gemeinden zur Zusammenarbeit mit der Abteilung Orts- und Regionalplanung befragt. Kritisiert werden die langen Fristen; die Zusammenarbeit beurteilen die Gemeinden hingegen grossmehrheitlich positiv.

14 w hoch 2 GmbH, Gemeindeumfrage zu Planungsverfahren 2021 und 2022. Die Ergebnisse wurden allen Gemeinden Ende 2022 kommuniziert.

15 Vgl. gemeinsame Medienmitteilung der DIJ und des VBG vom 13. November 2020; Medienmitteilung des Regierungsrats vom 29. April 2022.

#	Massnahme	Zeitraum	Beschreibung
3	Digitalisierung des Planungsprozesses	Seit 1.3.2022 bzw. 2026	Der Grosse Rat hat am 3. Dezember 2020 mit einer am 1. März 2022 in Kraft getretenen Änderung des BauG die Einführung des elektronischen Baubewilligungs- und Planerlassverfahrens beschlossen. Nutzungsplanungen werden künftig in elektronischer Form erlassen, wobei für die Gemeinden eine Übergangsfrist von fünf Jahren besteht. Diese Änderung ist ein wichtiger Schritt auf dem Weg zur Strategie Digitale Verwaltung des Kantons Bern. Das Instrument besteht, die Datenmigration ist mit den Gemeinden angelaufen. Nach Umsetzung können mit einem digitalen Verfahren Zeit und andere Ressourcen eingespart werden. Die Entlastung fällt aber erst nach Abschluss der Migration der Daten der Gemeinden an, d. h. nicht vor 2026.
4	Verfahrensoptimierungen kommunale Pläne	Seit 1.4.2023	Mit der vom Grossen Rat in der Herbstsession 2022 beschlossenen Revision des BauG sind Optimierungen beim Verfahren für kommunale Pläne beschlossen worden (Einführung des obligatorischen Startgesprächs zu Beginn des Planungsprozesses und Möglichkeit zur Übernahme eines Teils des Vorprüfungsverfahrens durch die Gemeinden). Zudem wurde beschlossen, dass die OLK nicht beigezogen wird, wenn das betreffende Planungsgeschäft oder Bauvorhaben das Ergebnis eines anerkannten qualitätssichernden Verfahrens ist. Schliesslich wird klargestellt, dass das AGR im Rahmen der Vorprüfung von kommunalen Plänen ausschliesslich die Rechtsmässigkeit prüft, wohingegen keine Zweckmässigkeitsprüfung (mehr) erfolgt. Diese Änderungen sind zusammen mit den dazugehörigen Ausführungsbestimmungen auf den 1. April 2023 in Kraft gesetzt worden. Mit den Anpassungen zur Optimierung des Verfahrens für kommunale Pläne wird der Handlungsspielraum der Gemeinden in der Raumplanung erweitert.
5	Priorisierung	2022	Die Abteilung O+R hat Priorisierungskriterien erarbeitet, um eine effiziente Geschäftsbearbeitung sicherzustellen.



RES PUBLICA CONSULTING RPC

#	Massnahme	Zeitraum	Beschreibung
6	Organisatorische Massnahmen	Seit 2022	Nach Übernahme der Ad-interim-Abteilungsleitung durch RPC wurde die Organisation der Abteilung O+R im Rahmen eines Organisationsentwicklungsprozesses überprüft und angepasst. Hauptziel war, die Entscheidungen so effizient und so nah an der Gemeinde wie möglich fällen zu können und personell stabile Arbeitsbeziehungen mit den Gemeinden sicherzustellen. Neu sind vier Teams «Bern-Mittelland», «Seeland / Jura bernois», «Emmental / Oberaargau» und «Oberland» für die vier geografischen Gebiete zuständig. Die Teams werden personell und fachlich von Personen geführt, die sowohl über die nötige raumplanerische als auch juristische Kompetenz verfügen. Mit einer Verkleinerung der Führungsspanne und einer engeren Führung durch Teamleitende sollen letztlich auch raschere Entscheidungen ermöglicht werden.
7	Entwicklung der Unternehmenskultur	Seit 2022	Im Rahmen der Ad-interim-Leitung hatte RPC einen vertieften Einblick in die Geschäftsführung. Dabei – und auch im oben erwähnten Organisationsentwicklungsprozess – hat sie sich stark für die Entwicklung einer pragmatischen und lösungsorientierten Zusammenarbeitskultur innerhalb der Abteilung O+R eingesetzt und auch die Rahmenbedingungen dafür verbessert. Frühere Unklarheiten betreffend Aufgaben, Kompetenzen und Verantwortung, die sich verlängernd auf die Verfahrensfristen ausgewirkt haben könnten, können so künftig vermieden werden. Es ist aber auch klar, dass die Unternehmenskulturentwicklung Zeit braucht und weitergeführt werden muss.



#	Massnahme	Zeitraum	Beschreibung
8	Massnahmen beim Ressourcenbestand	Seit 2022	In einem ersten Schritt wurde geprüft, ob die Belastungssituation mit AGR-internen Ressourcenverschiebungen verbessert werden kann. Das ist nicht der Fall. Auch die übrigen Abteilungen sind mit einem deutlichen Anstieg der Geschäftszahlen konfrontiert: Die Gesamtzahl der Geschäfte des AGR stieg von 2018 (6'537) bis 2022 (7'547) um rund 15%[16]. In der Folge hat die Abteilung O+R einzelne aufwendige Geschäfte durch externe Fachpersonen bearbeiten lassen.[17] Zudem hat die DIJ im Rahmen ihrer Möglichkeiten und mit internen Verschiebungen zu Lasten anderer Aufgabengebiete vorübergehend zusätzliche Ressourcen zur Verfügung gestellt. Mit dem Ziel, Ressourcen und Geschäftsanfall nachhaltig in Einklang zu bringen, hat das AGR dem Grossen Rat mit dem Budget 2023 fünf zusätzliche Vollzeitstellen für die Abteilung O+R beantragt. Der Grosse Rat hat die Stellen befristet auf ein Jahr gesprochen und eine Verlängerung von den Ergebnissen des vorliegenden Berichts abhängig gemacht[18].



RES PUBLICA CONSULTING RPC

16 Quelle: Excel-Liste «Arbeitsanfall auf der Basis der zu verarbeitenden Geschäfte» des AGR.

17 Aus Governance-Gründen wurden entsprechende Aufträge selbstverständlich weder von RPC vergeben noch durch RPC ausgeführt.

18 Budgetdebatte (Traktandum 69/70) in der Wintersession 2022.

3.5 Würdigung der IST-Situation und der bereits umgesetzten oder eingeleiteten Massnahmen

Aus Sicht von RPC ist von folgender Situation auszugehen:

- Die Verschärfung des Raumplanungsrechts mit der Teilrevision des RPG auf nationaler Ebene hat auch auf kantonaler Ebene zu zahlreichen Rechtsänderungen geführt. Die Planungsverfahren sind deshalb anspruchsvoller geworden.
- Die Planungsverfahren sind aufgrund zunehmender Interessenskonflikte infolge vielfältigerer Ansprüche an den Raum bei gleichzeitiger Konzentration verschiedener Nutzungen auf begrenzten Flächen, sich verändernden sozialpolitischen Ansprüchen an die Siedlungsgestaltung und einer höheren Einsprache- und Beschwerdebereitschaft komplexer und umstrittener geworden.
- Das AGR bearbeitet seit der Teilrevision des RPG ausserordentlich viele Vorprüfungen und Genehmigungsverfahren kommunaler Nutzungsplanungen. Die Anzahl der Geschäfte ist in den letzten vier Jahren um rund ein Drittel gestiegen.
- Der Ressourcenbestand der Abteilung O+R wurde bis Ende 2022 nicht parallel zur Anzahl Geschäfte verändert. Zusätzliche Stellen ab 2023 wurden nur auf ein Jahr befristet bewilligt. Das ist in der Praxis schwer umsetzbar, weil auf einem engen Fachkräftemarkt kaum neue Mitarbeitende für kurz befristete Stellen zu motivieren sind.
- Aufgrund der zunehmenden Diskrepanz zwischen Menge und Komplexität der Geschäfte im Verhältnis zum Ressourcenbestand kann rund ein Drittel der Geschäfte nicht innerhalb der vorgegebenen Frist bearbeitet werden.
- Die unter Ziffer 3.4 aufgeführten und bereits umgesetzten oder eingeleiteten organisatorischen, prozessualen und verfahrensrechtlichen Massnahmen werden die Situation mittelfristig verbessern, sollten jedoch mit weiteren Massnahmen ergänzt werden.

3.6 Weiterführung von Massnahmen und neue Vorschläge

Gestützt auf die Würdigung gemäss Ziffer 3.5 empfiehlt RPC, folgende Massnahmen weiterzuführen:

- Kontaktgremium Planung: Das Kontaktgremium hat sich bewährt und erfolgreich Massnahmen initiiert. Das Austauschgremium ist geeignet, den Dialog in Planungsfragen zwischen Kanton und Gemeinden weiterzuführen.
- Befragung der Gemeinden: Die Befragung der Gemeinden sollte alle zwei Jahre wiederholt werden, wobei die Fragen jeweils auf aktuelle Problempunkte anzupassen sind. So sollte bei der nächsten Befragung beispielsweise die Zweckdienlichkeit der Merkblätter und Arbeitshilfen thematisiert werden (vgl. vorstehende Ziffer 3.3).



RES PUBLICA CONSULTING RPC

Folgende weitere Massnahmen sollten ergriffen werden:

#	Massnahme	Zeitraum	Beschreibung
1	Weitere Vereinfachung der Verfahren	Laufend	Nachdem die Änderungen im Baugesetz eine breite Mehrheit fanden, scheint es auch politisch möglich, diese Schiene weiter zu verfolgen. Mit dem Projekt «Optimierung Planungs- und Genehmigungsverfahren PGBV» sind bereits entsprechende Arbeiten im Gang. Das Genehmigungs- und Beschwerdeverfahren soll optimiert werden. Mit zusätzlichen Änderungen in der Baugesetzgebung können der Grosse Rat und der Regierungsrat gezielte Reduktionen der Komplexität erreichen. Rasche, partnerschaftliche und qualitätsvolle Raumplanungsverfahren sind das Ziel.
2	Weiterentwicklung von Aufbau- und Ablauforganisation sowie Unternehmenskultur weiterführen	Laufend	In der Abteilung O+R ist die neue Organisation zu festigen und die Unternehmenskultur weiterzuentwickeln (vgl. Massnahmen 6 und 7 von Ziffer 3.4). Dazu gehört beispielsweise, • die inhaltliche und prozessuale Entscheidungskompetenz auf Stufe Teamleitung weiter zu stärken und damit rasche Entscheidungen zu ermöglichen (z. B. Unterschriftsberechtigungen), • mit einer guten Führung die Fluktuationsrate tief zu halten und damit eine personell stabile Zusammenarbeit zwischen Mitarbeitenden des AGR und der Gemeinden zu fördern und • die Einarbeitung von neuen Mitarbeitenden rascher und zielgerichteter vorzunehmen mit dem Ziel, die Produktivität zu erhöhen. Diese Massnahmen wurden im Rahmen der Ad-interim-Leitung mehrheitlich bereits umgesetzt oder gestartet. RPC unterstützt die Weiterführung durch eine sorgfältige Übergabe an die neue Abteilungsleitung.



RES PUBLICA CONSULTING RPC

#	Massnahme	Zeitraum	Beschreibung
3	Personelle Ressourcen	Ab 2024	RPC empfiehlt, die Abteilung O+R mit den zur Bewältigung des Arbeitsanfalls nötigen Ressourcen auszustatten. Die von der DIJ vorgenommenen internen Verschiebungen sind nur vorübergehend verantwortbar, da sie zu Lasten anderer wichtiger Aufgabenbereiche gehen (z. B. Grundbuchwesen). Es ist davon auszugehen, dass die neue Organisation und Kultur zu greifen beginnt, was sich positiv auf die Effizienz auswirken sollte. In Anbetracht der teilweise deutlich überschrittenen Fristen und der negativen Auswirkungen dieser Überschreitungen auf Bevölkerung und Wirtschaft im Kanton Bern empfiehlt RPC dennoch, den Sollbestand des AGR um vier bis fünf Stellen zu erhöhen. Damit wird auch dem Umstand Rechnung getragen, dass die temporären Verschiebungen der DIJ wieder wegfallen werden. Der Arbeitsanfall der Abteilung O+R ist auf mehrere Jahre im Voraus schlecht zu prognostizieren. Es ist möglich, dass die Geschäftszahlen wieder sinken oder die Geschäfte wegen Prozessverbesserungen (vgl. PGBV) oder besserer Instrumente (z. B. ePlan) rascher abgewickelt werden können. Verglichen mit anderen Aufgabenbereichen des Kantons können diese Entwicklungen recht objektiv überwacht werden (Anzahl Geschäfte, pendente Geschäfte über der gesetzlich festgelegten Bearbeitungsfrist, Anzahl Einsprachen und Beschwerden etc.). Zudem ist es aus Sicht RPC notwendig, den Ressourcenbedarf künftig zeitnaher und präziser zu steuern. Siehe dazu Empfehlung 4.
4	Monitoring Geschäftszahlen	Laufend	Ein zeitnahes, mindestens quartalsweises Monitoring der Geschäftszahlen sowie von entscheidenden Kennzahlen (insbesondere Verhältnis Fallzahlen zu personellen Ressourcen; Anzahl Einsprachen und Beschwerden) sollte aufgebaut werden, um eine bessere Steuerung der Ressourcen zu ermöglichen.



RES PUBLICA CONSULTING RPC

4 Ergebnisse: Bauen ausserhalb der Bauzonen

4.1 Geschäftsanfall und -bearbeitung

Wie unter Ziffer 3.3 unter Verweis auf den Raumplanungsbericht 2022 erwähnt, ist der Kanton Bern mit rund einem Viertel aller schweizweit bestehenden Gebäude ausserhalb der Bauzonen besonders von den entsprechenden nationalen Vorgaben betroffen. Beim Vollzug des Bundesrechts setzt sich der Regierungsrat dafür ein, dass der verfassungsrechtliche Grundsatz der Trennung zwischen Bau- und Nichtbaugebiet befolgt wird. Wo dieser Grundsatz nicht in Frage gestellt ist, ist es für die wirtschaftliche Entwicklung im ländlichen Raum aber auch wichtig, dass der vorhandene Handlungsspielraum genutzt werden kann.[19] Im Kanton Bern liegen rund 22% der jährlichen Bauvorhaben ausserhalb der Bauzonen. Bis auf 3% davon wurden alle solche Gesuche bewilligt. Von den 49 Entscheiden, die im Jahr 2021 bei der Oberinstanz angefochten wurden, wurden bis auf einen alle bestätigt.

Diese Situation schlägt sich auch in der hohen Anzahl Geschäften nieder. Geschäftszahlen[20] der Abteilung Bauen sind seit 2018 leicht gestiegen, haben sich nach einer Spitze im 2021 im 2022 aber wieder stabilisiert.[21]

	2018	2019	2020	2021	2022
Arbeitsanfall auf Basis der zu verarbeitenden Geschäfte im Kalenderjahr	4'049	4'153	4'676	4'992	4'675

In den vergangenen Jahren konnten die Baugesuche und Voranfragen ohne überlange Bearbeitungszeiten erledigt werden.[22]

4.2 Vorgehen im Fall negativer OLK-Berichte

Der Bereich Bauen ausserhalb der Bauzonen ist mit einem kleinen Mengengerüst konfrontiert. Jährlich gibt es zu wenigen Prozent der Gesuche OLK-Berichte (20 - 25). Das Vorgehen entspricht jenem bei der Abteilung O+R (vgl. Ziffer 3.2).

19 Vgl. Raumplanungsbericht 2022, S. 16 f.
20 Verfügungen, Projektänderungen, Voranfragen, Rückweisungen mit rechtl. Gehör und zurückgezogenen Geschäfte.
21 Angaben des AGR, Abteilung Bauen.
22 Angaben des AGR, Abteilung Bauen.

4.3 Merkblätter und Arbeitshilfen

Der Kanton Bern ist der Kanton mit den meisten Baugesuchen ausserhalb der Bauzonen. Andere Kantone orientieren sich deshalb auch am Kanton Bern. Zum Bauen ausserhalb der Bauzonen bestehen im Internet verfügbare Merkblätter und Arbeitshilfen. Sie werden von den Gemeinden, aber auch Architekten und Privatpersonen oft genutzt. Auch hier muss die Zweckdienlichkeit in erster Linie durch die Adressaten beurteilten werden; insofern kann auf Ziffer 3.3 verwiesen werden.

Die Rechtsgrundlagen zum Bauen ausserhalb der Bauzonen finden sich im Bundesrecht (RPG und RPV). Im Rahmen des Vollzugs des Bundesrechts ist zentral, dass der verfassungsrechtliche Grundsatz der Trennung zwischen Bau- und Nichtbaugebiet befolgt wird. Wo dieser Grundsatz nicht in Frage gestellt ist, ist es für die wirtschaftliche Entwicklung im ländlichen Raum aber wichtig, dass der vorhandene Handlungsspielraum genutzt wird. Grundsätzlich sollten die Unterschiede in der Auslegung zwischen den Kantonen deshalb klein sein. Die aufgrund der überwiesenen Planungserklärung geforderte unabhängige Expertise ist geeignet, um den Spielraum bzw. die Anwendung des eidgenössischen Raumplanungsrechts zum Bauen ausserhalb der Bauzonen im Vergleich mit anderen Kantonen aufzuzeigen (vgl. Massnahme 3 in Ziffer 4.4).

4.4 Bereits umgesetzte oder eingeleitete Massnahmen

#	Massnahme	Zeitraum	Beschreibung
1	Weiterbildung für Gemeindemitarbeitende	Laufend	Die Bauinspektoren sind als Referenten in Weiterbildungen tätig (bwd-Weiterbildungen für Gemeindemitarbeitende).
2	Verbesserung Monitoring	2021	Der Bund führt bereits ein Monitoring zum Bauen ausserhalb der Bauzonen. Die Daten sind jedoch auf kantonaler Ebene in stark unterschiedlichem Detailgrad vorhanden bzw. unvollständig. Ein Projekt der ETH Zürich zur Verbesserung des Monitorings läuft. Der Kanton Bern ist dabei eine der drei Untersuchungsregionen.



RES PUBLICA CONSULTING RPC

#	Massnahme	Zeitraum	Beschreibung
3	Expertise zum bundesrechtlichen Spielraum (Umsetzung der Planungsklärung des Grossen Rates)	2023	Der Grosse Rat hat am 5. Dezember 2022 der folgenden Planungserklärung zum Raumplanungsbericht 2022 zugestimmt: «Um den Spielraum in der Anwendung des eidgenössischen Raumplanungsrechts zum Bauen ausserhalb der Bauzonen (zonenkonformes und zonenfremdes Bauen) abzuschätzen, lässt der Regierungsrat periodisch mittels einer unabhängigen Expertise prüfen, wie andere Kantone mit ebenfalls ländlich geprägten Strukturen (z. B. Luzern, Ob- und Nidwalden, Tessin, Graubünden) in praxisrelevanten Bereichen ihren Spielraum ausnutzen. Der Regierungsrat erstattet der BaK[23] und/oder dem Grossen Rat Bericht.» Diese Planungserklärung wird mit einem bereits erteilten Auftrag an den Schweizerischen Verband für Raumplanung und Umweltfragen (EspaceSuisse) umgesetzt.
4	Interkantonaler Erfahrungsaustausch	Laufend	Der Kanton Bern nimmt am interkantonalen Erfahrungsaustausch des Bundesamts für Raumentwicklung (ARE) teil, bereits seit längerem mit den Kantonen AG, BL, SO, AG und VD, neu auch mit VS, VD, JU, NE und GE.

[23] Bau-, Energie-, Verkehrs- und Raumplanungskommission

4.5 Würdigung der IST-Situation und der bereits umgesetzten oder eingeleiteten Massnahmen

Aus Sicht von RPC ist von folgender Situation auszugehen:

- In den vergangenen Jahren konnten die Baugesuche und Voranfragen ohne überlange Bearbeitungszeiten erledigt werden.
- Die Organisationsstruktur und die Abläufe geben aus externer Sicht keinen Anlass zur Beanstandung.
- Die Abteilung engagiert sich aktiv in der Informationsverbreitung und fördert so den Austausch mit den Gemeinden, was zu begrüssen ist.
- Dass sich die Gemeinden teilweise mehr Freiheit im Bereich Bauen ausserhalb der Bauzonen wünschen, ist nachvollziehbar. Massgebend ist jedoch das relevante Bundesrecht. Gestützt auf die sehr geringe Anzahl anderslautender oberinstanzlicher Entscheide ist davon auszugehen, dass der bundesrechtliche Handlungsspielraum rechtmässig genutzt wird. Ein fundierter und über einen längeren Zeitraum aussagekräftigen Vergleich mit anderen Kantonen lässt sich mit der Umsetzung der Planungserklärung zum Raumplanungsbericht 2022 erreichen. Zudem ist der Erfahrungsaustausch mit anderen Kantonen und dem ARE zum Vergleich geeignet.

4.6 Weiterführung von Massnahmen und neue Vorschläge

Aus externer Sicht besteht kein zusätzlicher Handlungsbedarf in Bezug auf das Aufgabengebiet «Bauen ausserhalb der Bauzonen».



RES PUBLICA CONSULTING RPC

5 Zusammenfassung im Hinblick auf die Beantwortung der Untersuchungsgegenstände gemäss Motion

Untersuchungsgegenstand	Antwort
Angemessenheit der Dauer der Verfahren, Einhaltung der gesetzlichen Termine	In den letzten Jahren sind die Geschäftseingänge im Aufgabenbereich *Orts- und Regionalplanung* klar gestiegen. Gleichzeitig haben Nutzungskonflikte, die rechtlichen Anforderungen auf den Ebenen Bund und Kanton sowie die Einsprache- und Beschwerdebereitschaft zugenommen. Trotzdem wurden die Ressourcen in der Abteilung O+R nur geringfügig angepasst. Die gesetzlich geregelten Bearbeitungsfristen können aus diesen Gründen nicht immer eingehalten werden. Die Verfahren dauern oftmals zu lange, was für alle beteiligten Stellen ärgerlich ist. Verschiedene Massnahmen wurden bereits ergriffen. Es sind jedoch zusätzliche Anstrengungen nötig, um die Verfahren im Aufgabenbereich Orts- und Regionalplanung in angemessener Dauer erledigen zu können (vgl. Ausführungen zum nachfolgenden Untersuchungsgegenstand betreffend Sofortmassnahmen). Im Aufgabenbereich *Bauen ausserhalb der Bauzonen* können die Verfahren demgegenüber in angemessener Dauer erledigt werden.
Rechtmässigkeit der Interessenabwägung des AGR im Falle negativer OLK-Berichte bzw. ob eine solche Abwägung überhaupt fundiert gemacht wird	OLK-Berichte sind für die Behörden nicht verbindlich, die Interessenabwägung obliegt ausdrücklich der Bewilligungsbehörde. Im Planungsverfahren obliegt die Interessenabwägung der zuständigen Planungsbehörde, sprich in der Regel der Gemeinde. Das AGR prüft als Plangenehmigungsbehörde die Rechtmässigkeit der Interessenabwägung. Allerdings kommt den gutachtensmässigen Berichten der OLK ein hoher Stellenwert bzw. eine erhöhte Beweiskraft zu, sodass von ihnen gemäss Gerichtspraxis nur aus triftigen Gründen abgewichen werden darf. Falls das AGR seine Aufgabe in dieser Frage nicht rechtmässig erfüllen würde, würden seine Entscheidungen regelmässig von übergeordneten Instanzen korrigiert. Das ist nicht der Fall. Es liegen somit keine Anhaltspunkte dafür vor, dass das AGR die ihm obliegende Aufgabe im Bereich der Interessenabwägung betreffend OLK-Berichte nicht rechtmässig bzw. nicht fundiert vornimmt.



RES PUBLICA CONSULTING RPC

Untersuchungsgegenstand	Antwort
Strenge der Wegleitungen, Kreisschreiben und Richtlinien und anderen Praxisfestlegungen des AGR im Vergleich zu anderen Kantonen (z. B. Kanton Luzern)	Sowohl die Abteilung O+R als auch die Abteilung Bauen stellen Merkblätter und Arbeitshilfen zur Verfügung. Diese haben zum Ziel, die Arbeit der Gemeinden und beigezogenen Planungsbüros, aber auch von anderen kantonalen Stellen und Privatpersonen zu erleichtern. Die genannten Unterlagen sind somit wichtige Instrumente, um Planungs- und Bewilligungsverfahren effizient und gesetzeskonform durchführen zu können. Sie stellen keine gesetzlichen Vorgaben dar, gewährleisten jedoch einen rechtmässigen und rechtsgleichen Vollzug. Sie befreien nie von einer Einzelfallbeurteilung. Aufgrund der oberinstanzlichen Rechtspraxis liegen keine Hinweise dafür vor, dass die Wegleitungen, Kreisschreiben und Richtlinien bzw. deren Anwendung besonders streng wären. Dieser Punkt wird zudem im Bereich Bauen ausserhalb der Bauzonen in Umsetzung einer überwiesenen Planungserklärung des Grossen Rates mittels einer Expertise durch EspaceSuisse abgeklärt. Daneben muss bei Wegleitungen, Kreisschreiben und Richtlinien vor allem beurteilt werden, ob sie zweckdienlich sind. Diese Frage soll den Gemeinden bei der nächsten Befragung 2024 explizit gestellt werden.

Untersuchungsgegenstand	Antwort
Sofortmassnahmen des AGR zur Verkürzung der Bewilligungsfristen nach Baugesetz, Baudekret und Koordinationsgesetz	Um die Bearbeitungsfristen zu verkürzen, wurden bereits verschiedene (Sofort-)Massnahmen ergriffen: Der Dialogprozess mit den Gemeinden wurde verstärkt, die Digitalisierung der Planungsprozesse und Optimierungen für das kommunale Planverfahren mittels gesetzlicher Anpassungen aufgegleist. Zudem wurden in der Abteilung O+R organisatorische und unternehmenskulturelle Massnahmen getroffen, die Geschäftsbearbeitung stärker priorisiert und für komplexe Geschäfte externe Unterstützung genutzt. Beim Ressourcenbestand hat die DIJ als vorübergehende Sofortmassnahme eine Aufstockung zu Lasten anderer Aufgabengebiete umgesetzt. Zudem hat der Grosse Rat fünf zusätzliche auf ein Jahr befristete Stellen gesprochen. Aufgrund der kurzen Befristung war diese Massnahme jedoch mit wesentlichen Nachteilen behaftet: Einerseits finden sich keine qualifizierten Fachkräfte für eine derart kurze Frist. Andererseits ist die Einarbeitung neuer Mitarbeitender für nur wenige Monate produktiven Einsatz nicht sinnvoll. Auch die Gemeinden wären dadurch mit wenig erfahrenen und wechselnden Sachbearbeitenden konfrontiert. Für eine breite Akzeptanz der Planungsverfahren und um der Rechtskontrolle vor übergeordneten Rechtsmittelinstanzen Stand halten zu können, liegt es auch zukünftig stark im Interesse der Gemeinden, dass im AGR qualitativ hochstehend und effizient gearbeitet werden kann. Aus diesem Grund sollten *im Aufgabenbereich Orts- und Regionalplanung* zusätzliche Optimierungsmassnahmen ergriffen werden: Weitere Vereinfachung der Verfahren, Weiterentwicklung der Aufbau- und Ablauforganisation sowie der Unternehmenskultur in der Abteilung O+R. Auch um die wegfallenden, befristeten direktionsinternen Ressourcenverschiebungen auffangen zu können, sollte der Sollbestand des AGR um vier bis fünf Stellen erhöht werden. Um den Ressourcenbedarf künftig zeitnaher und präziser steuern zu können, sollte schliesslich ein griffiges Monitoring der Geschäftszahlen aufgebaut werden. Im Aufgabenbereich *Bauen ausserhalb der Bauzonen* braucht es momentan keine zusätzlichen (Sofort-)Massnahmen, da hier die Verfahren in angemessener Dauer erledigt werden können.



RES PUBLICA CONSULTING RPC

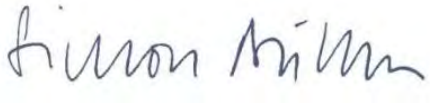
6 Schluss

Wir danken allen Beteiligten für ihre tatkräftige Mitarbeit bei der Erarbeitung des vorliegenden Berichts.

Res Publica Consulting AG



Peter Seiler
Partner / CEO



Simon Bühler
Partner / Mitglied Geschäftsleitung

Bern, 24. Mai 2023



RES PUBLICA CONSULTING RPC

Kanton Bern
Canton de Berne

Analyse des tâches de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) dans les domaines de l'aménagement local et régional ainsi que de la construction hors de la zone à bâtir

Rapport de mise en œuvre de la motion 184-2021 intitulée « Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT »

Date de la séance du CE :	23. August 2023
N° d'affaire :	2023.DIJ.7313
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié

04|00|D|v00

Table des matières

1. Synthèse ... 3

2. Contexte ... 3
2.1 Procédures dans le domaine de l'aménagement du territoire ... 3
2.2 Construction hors de la zone à bâtir ... 4
2.3 Motion 184-2021 ... 4

3. Méthodologie ... 4

4. Analyse des tâches réalisée par un cabinet de conseil externe ... 5

5. Mesures immédiates en vue du raccourcissement des délais ... 5

6. Synthèse des résultats de l'analyse réalisée par RPC ... 5
6.1 Durée des procédures et respect des délais ... 5
6.2 Pesée des intérêts et prise en compte des rapports (négatifs) de la CPS ... 5
6.3 Outils de travail et aides à l'exécution en comparaison avec ceux d'autres cantons ... 6
6.4 Mesures immédiates en vue du raccourcissement des délais ... 6

7. Appréciation et conclusions du Conseil-exécutif ... 7
7.1 Aménagement local et régional ... 7
7.2 Construction hors de la zone à bâtir ... 8

8. Propositions du Conseil-exécutif ... 8

Annexe : rapport de Res Publica Consulting SA (RPC) du 24 mai 2023 intitulé « Aufgabenanalyse Orts- und Regionalplanung / Bauen ausserhalb der Bauzonen » (analyse des tâches dans les domaines de l'aménagement local et régional / de la construction hors de la zone à bâtir, en allemand) ... 10

1. Synthèse

La motion 184-2021 Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC), adoptée par le Grand Conseil le 8 décembre 2021, charge le Conseil-exécutif de présenter au Grand Conseil un rapport sur l'activité de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). Ce rapport doit en particulier étudier le problème de l'allongement du délai de traitement des affaires relevant de l'aménagement du territoire par l'OACOT, la légitimité de la pesée des intérêts de l'OACOT ainsi que les méthodes de travail et les pratiques de l'OACOT en comparaison avec d'autres cantons. Il doit en outre montrer quelles mesures immédiates peuvent être prises pour raccourcir les délais légaux.

Se fondant sur une analyse des tâches dans les domaines de l'aménagement local et régional ainsi que de la construction hors de la zone à bâtir réalisée par un cabinet de conseil externe à l'administration, le Conseil-exécutif présente au Grand Conseil le rapport demandé, qui aborde les aspects mentionnés avec des recommandations à la clé.

La comparaison des pratiques de l'OACOT avec celles d'autres cantons, elle aussi exigée par la motion, fait l'objet d'une expertise séparée, actuellement en cours de réalisation. Les résultats des recherches approfondies et complexes seront consignés dans un rapport à un stade ultérieur.

2. Contexte

2.1 Procédures dans le domaine de l'aménagement du territoire

Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) le 1er mai 2014, les prescriptions sont plus strictes s'agissant de la délimitation de zones à bâtir et de l'urbanisation interne. Les questions relevant de l'aménagement sont dès lors devenues plus exigeantes et plus complexes, comme le révèlent des discussions dans tous les cantons ainsi qu'à l'échelon fédéral. Le révision, votée par le peuple suisse, s'accompagne d'un véritable changement de paradigme : il n'est plus question de construire « en pleine campagne », il s'agit désormais d'utiliser les réserves de terrain à bâtir existantes – une stratégie coûteuse en temps et potentiellement porteuse de conflits. La cohabitation, dans un espace restreint, d'objectifs et d'intérêts multiples engendre des conflits qui débouchent sur des procédures complexes du point de vue du droit. C'est notamment le cas dans le canton de Berne.

La complexification des affaires relevant de l'aménagement, également devenues plus conflictuelles du fait des intérêts en présence souvent divergents, ainsi que l'augmentation massive de la charge de travail de l'OACOT ont considérablement allongé le délai de traitement des plans communaux et régionaux, qu'il s'agisse de leur examen préalable ou de leur approbation. Dans ce contexte, la DIJ a, conjointement avec l'Association des communes bernoises (ACB), institué le « groupe de contact Aménagement », un organe paritaire chargé d'élaborer des mesures en vue d'un déroulement rapide et concerté des procédures d'aménagement. La mise en œuvre des premières mesures formulées par ce groupe, à la fin de 2020, dans le but de simplifier et d'accélérer les procédures a débouché sur la modification de la loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0) adoptée par le Grand Conseil le 13 septembre 2022 et les dispositions d'exécution en découlant que le Conseil-exécutif a édictées dans l'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) et qui sont entrées en vigueur le 1er avril 2023.

2.2 Construction hors de la zone à bâtir

La construction hors de la zone à bâtir est régie exclusivement par la LAT. La mise en œuvre des prescriptions du droit fédéral ressortit aux cantons, ce qui se traduit par des tâches exigeantes et souvent controversées. En tant qu'autorité cantonale compétente pour l'examen de la conformité à l'affectation de la zone et l'octroi de dérogations pour tous les projets de construction situés hors de la zone à bâtir (art. 25, al. 2 LAT), l'OACOT fait l'objet de critiques régulières. Il n'est pas ici question des délais de traitement au sein de cet office, mais de la controverse soulevée par l'appréciation de la marge de manœuvre qu'octroie le droit fédéral. Alors que des actrices et des acteurs des zones rurales, notamment, reprochent souvent à l'OACOT d'exécuter trop strictement la législation fédérale concernant la construction hors de la zone à bâtir, l'office, se référant au droit fédéral, à la jurisprudence du Tribunal fédéral et aux prescriptions en matière d'exécution de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), ne voit pas de quelle manière il pourrait assouplir sa pratique.

2.3 Motion 184-2021

La motion 184-2021, adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2021, charge le Conseil-exécutif[1]:

- d'étudier si le temps nécessaire à l'OACOT pour répondre aux demandes et aux projets concrets est adéquat et, pour autant qu'il existe des bases légales, si les délais sont respectés ;
- d'examiner la légitimité de la pesée des intérêts de l'OACOT si les rapports de la CPS s'avèrent négatifs, c'est-à-dire d'évaluer si une telle pesée des intérêts est réalisée de manière fondée ;
- d'étudier si les instructions, les circulaires, les directives et toute autre modalité pratique de l'OACOT sont plus sévères que dans d'autres cantons (p. ex. le canton de Lucerne) ;
- d'instaurer des mesures immédiates pour raccourcir les délais d'autorisation selon la LC, le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC ; RSB 725.1) et la loi de coordination (LCoord ; RSB 724.1) ;
- et de présenter un rapport tenant compte de tous ces aspects.

3. Méthodologie

La motion 184-2021 charge le Conseil-exécutif de rédiger un rapport sur l'activité de l'OACOT. Les aspects devant être traités, à savoir les procédures d'aménagement et la construction hors de la zone à bâtir, relèvent toutefois de deux services différents de l'OACOT (Service de l'aménagement local et régional d'un côté et Service des constructions de l'autre). La motion exige, en outre, que des mesures immédiates soient prises pour raccourcir les délais d'autorisation fixés dans la législation. La mise en œuvre de ces deux volets se traduit, d'une part, par la réalisation d'une analyse des tâches à l'extérieur de l'administration (ch. 4) et, d'autre part, par l'élaboration de mesures immédiates (ch. 5).

[1] La motion 184-2021 demandait également que la problématique de la préimplication de la ou du secrétaire de la Commission de protection des sites et du paysage (CPS), qui évalue aussi au sein de l'OACOT le respect de la conformité à l'affectation de la zone ou, le cas échéant, octroie les dérogations pour la construction hors de la zone à bâtir, soit étudiée. Cet aspect n'est pas traité dans le présent rapport, mais le sera dans celui concernant la mise en œuvre de la motion 190-2021.

4. Analyse des tâches réalisée par un cabinet de conseil externe

À la suite d'une procédure sur invitation, la DIJ a chargé, en avril 2022, le cabinet de conseil Res Publica Consulting SA (RPC) de faire des investigations sur l'activité de l'OACOT et de consigner les résultats de son analyse dans un rapport.[2]

Étant donné que la situation, s'agissant des prescriptions déterminantes du droit fédéral, n'est pas la même pour les deux services de l'OACOT susmentionnés et leurs tâches, RPC a procédé à deux analyses distinctes, correspondant chacune à l'un des thèmes décrit ci-dessus.[3]

Le rapport rédigé par RPC, daté du 24 mai 2023, se trouve en annexe (il n'est toutefois disponible qu'en allemand).

5. Mesures immédiates en vue du raccourcissement des délais

Du fait de la reprise de la direction, à titre intérimaire, du Service de l'aménagement local et régional par RPC à compter de l'été 2022, les connaissances acquises dans le cadre de l'analyse ont pu être mises en application au fur et à mesure dans les processus d'affaires. Le double rôle joué par RPC, qui réalisait l'analyse des tâches en parallèle de la conduite intérimaire du Service de l'aménagement local et régional, a permis de traduire les résultats de l'analyse rapidement dans la pratique. Les mesures immédiates exigées par la motion en vue du raccourcissement des délais sont ainsi entrées progressivement en vigueur.

6. Synthèse des résultats de l'analyse réalisée par RPC

6.1 Durée des procédures et respect des délais

Au cours des dernières années, la charge de travail du Service de l'aménagement local et régional a considérablement augmenté. Les conflits d'intérêt, de même que les oppositions et les recours, sont devenus plus fréquents et les exigences légales, plus complexes. Durant la même période, les ressources en personnel du service sont restées pratiquement inchangées. Ce sont les raisons pour lesquelles les délais de traitement n'ont pas toujours pu et ne peuvent pas toujours être respectés et la durée des procédures s'allonge souvent. Diverses mesures ont déjà été prises, des efforts restent toutefois nécessaires.

S'agissant du Service des constructions et du domaine de la construction hors de la zone à bâtir, les procédures peuvent en revanche être menées dans les délais prévus.

6.2 Pesée des intérêts et prise en compte des rapports (négatifs) de la CPS

Dans les procédures d'aménagement du territoire, c'est l'autorité compétente, en règle générale la commune, qui procède à la pesée des intérêts. L'OACOT, en tant qu'autorité d'approbation des plans, vérifie quant à lui son déroulement conforme au droit. Les rapports de la CPS, qui

[2] S'agissant du contenu du mandat octroyé à RPC (analyse des tâches), voir le chiffre 1.3 du rapport RPC du 24 mai 2023. En juin 2022, la DIJ a en outre confié à RPC la conduite intérimaire du Service de l'aménagement local et régional et ainsi complété son mandat.
[3] Le Service des constructions de l'OACOT est l'autorité cantonale compétente au sens de l'article 25 LAT pour l'appréciation des projets de construction situés hors de la zone à bâtir. En vertu du droit fédéral, sa prise de position a force obligatoire pour l'autorité d'octroi du permis de construire responsable, bien qu'il ne soit pas lui-même compétent pour l'octroi des permis. La construction hors de la zone à bâtir étant régie exclusivement par le droit fédéral, le canton ne dispose, dans ce domaine, de quasiment aucune latitude (ni pour ce qui concerne sa législation ni pour ce qui concerne l'exécution de cette dernière). En revanche, dans le domaine de l'aménagement du territoire (dans la zone à bâtir), la Confédération ne peut que fixer des grandes lignes et le canton jouit donc d'une marge de manœuvre considérable pour sa législation (en particulier la législation sur les constructions).

contiennent son point de vue en tant que commission spécialisée, ont un rôle important à jouer à cet égard. Selon la pratique judiciaire, seuls des motifs valables permettent de ne pas tenir compte de ces rapports. Il n'y a aucune raison de supposer que l'OACOT n'accomplit pas ses tâches de manière conforme aux prescriptions en ce qui concerne la pesée des intérêts et la prise en compte des rapports (négatifs) de la CPS.

6.3 Outils de travail et aides à l'exécution en comparaison avec ceux d'autres cantons

Les outils de travail et aides à l'exécution mis à disposition par le Service de l'aménagement local et régional et le Service des constructions visent à faciliter la tâche aux autorités et aux bureaux d'aménagistes, à contribuer à l'efficacité et à la légalité des procédures d'aménagement et d'autorisation et à garantir une exécution conforme au droit et respectant l'égalité de traitement. Ils n'ont pas le statut de prescriptions légales et ne permettent en aucun cas de renoncer à un examen spécifique. Au vu de la jurisprudence à l'échelon supérieur, rien n'indique que les outils de travail et aides à l'exécution (instructions, circulaires, directives et autres) ou leur application soient particulièrement sévères.

L'expertise commandée à EspaceSuisse[4] doit permettre l'examen détaillé de la marge de manœuvre octroyée par le droit fédéral dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir et la comparaison de la pratique bernoise avec celle d'autres cantons telle qu'elle a été demandée par le Grand Conseil par l'adoption de la motion 184-2021. Un rapport présentant ces aspects sera établi à l'intention du Grand Conseil en temps voulu.

Quant à la question de savoir si les communes estiment que les instructions, circulaires, directives et autres documents existants sont utiles, elle sera explicitement posée lors de la prochaine enquête auprès des communes (en 2024).

6.4 Mesures immédiates en vue du raccourcissement des délais

Diverses mesures (immédiates) ont déjà été prises. Le dialogue avec les communes a en effet été renforcé et les bases légales nécessaires à la numérisation des processus de planification (ePlan) et à l'optimisation de la procédure d'édiction des plans communaux ont été élaborées. Au sein du Service de l'aménagement local et régional, des mesures ayant trait à l'organisation et dans le domaine de la culture d'entreprise ont été mises en œuvre. En outre, le traitement des affaires est désormais considéré comme la priorité absolue et, pour les affaires complexes, un soutien externe est recherché si nécessaire.

À titre de mesure immédiate temporaire (pour une durée limitée), les ressources en personnel du Service de l'aménagement local et régional ont pu être adaptées par un transfert à l'intérieur de la DIJ (augmentation des effectifs au détriment d'autres domaines d'activités). Le Grand Conseil a en effet autorisé la création de cinq postes à durée déterminée pour 2023; toutefois, en raison du manque de personnel qualifié et du bref délai de validité de ces postes, il sera sans doute difficile de les pourvoir. À cela s'ajoute le fait que l'initiation de nouvelles collaboratrices et collaborateurs, qui ne seront productifs que quelques mois, n'est pas très rationnelle. Les communes ont elles aussi tout intérêt à ce que l'OACOT puisse travailler efficacement et fournir des services de qualité. C'est pourquoi des mesures supplémentaires doivent être prises

[4] EspaceSuisse est l'Association suisse pour les questions d'aménagement du territoire. Elle regroupe des cantons, des villes et des communes ainsi que des entreprises et bureaux privés actifs dans ce domaine. Elle offre à ses membres des prestations en matière de conseil, d'information, de formation et de réseautage. Fondée en 1943 sous le nom d'association nationale pour l'aménagement et le développement territorial suisse (VLP-ASPAN), l'association a changé de nom le 28 juin 2018 pour devenir EspaceSuisse.

au sein du Service de l'aménagement local et régional: les procédures doivent continuer d'être simplifiées, l'organisation structurelle et fonctionnelle doit être consolidée et la culture d'entreprise doit être développée, notamment. Pour pallier la disparition des ressources en personnel mises temporairement à la disposition de l'OACOT, l'effectif de cet office doit (durablement) être augmenté (4 à 5 postes à plein temps).
Enfin, il convient de développer le suivi du nombre d'affaires pour pouvoir, à l'avenir, mieux prévoir les besoins en personnel et organiser les ressources en conséquence.

S'agissant du Service des constructions et du domaine de la construction hors de la zone à bâtir, RPC estime qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire pour le moment, d'autant que les procédures sont achevées dans les délais.

7. Appréciation et conclusions du Conseil-exécutif

7.1 Aménagement local et régional

Le Conseil-exécutif considère les résultats de l'analyse réalisée par RPC comme logiques et plausibles. Il se rallie à son avis. Il soutient les mesures déjà mises en place et salue les propositions et recommandation de mesures supplémentaires. Ces mesures doivent simplifier les processus de travail et permettre le déroulement efficace et concerté des procédures d'aménagement du territoire.

Le Conseil-exécutif estime que l'institution du groupe de contact Aménagement, en 2019, a considérablement amélioré la situation. Ce groupe a permis, d'une part, la définition et la mise en œuvre de mesures concrètes visant à optimiser les procédures d'aménagement et, d'autre part, le renforcement de la compréhension mutuelle et l'élaboration des bases d'une bonne collaboration entre le canton et les communes. Le Conseil-exécutif est par conséquent favorable à la poursuite des travaux du groupe Aménagement en vue de l'optimisation des procédures d'approbation des plans et des procédures de recours, dans le cadre du projet ad hoc lancé par la DIJ.

Au vu de la forte augmentation du volume et de la complexité des affaires, les mesures prises ne seront toutefois pas suffisantes pour régler complètement le problème de l'allongement des délais. Comme le montre sans conteste le rapport de RPC, le nombre d'affaires en matière d'aménagement devant être traitées chaque année par le Service de l'aménagement local et régional de l'OACOT (demandes préalables, examens préalables et approbations) est passé de 1063 à 1369 au cours des dernières années (entre 2018 et 2022), ce qui correspond à une hausse de près de 30 %. Parallèlement, les ressources en personnel n'ont progressé que de 3 % (passant de 62,8 à 64,6 postes à plein temps). L'augmentation de la charge de travail alors que l'effectif du personnel est resté stable est *l'une* des raisons expliquant que le délai d'ordre de trois mois pour les procédures d'examen préalable prescrites par la loi et les procédures d'approbation des plans communaux obligatoires en vertu du droit fédéral (art. 26 LAT) ne peut, de plus en plus souvent, pas être respecté. Le fait que les procédures d'aménagement, en raison du durcissement des prescriptions légales relatives à l'utilisation mesurée du sol (les terrains non construits se faisant rares) et à l'urbanisation interne (changement de paradigme dans l'aménagement du territoire), sont devenues plus complexes et plus exigeantes constitue une autre raison expliquant cette situation insatisfaisante. Enfin, la fréquence plus élevée des oppositions et des recours contribue aussi à l'allongement des délais dans les procédures d'aménagement du territoire.

Le Conseil-exécutif partage l'opinion de RPC. L'écart qui se creuse entre le volume et la complexité des affaires d'une part et les ressources en personnel d'autre part a conduit à ce que près d'un tiers des dossiers n'ont pas pu être traités dans le délai prescrit.

Pour raccourcir drastiquement les délais de traitement et diminuer efficacement le nombre d'affaires en suspens, une augmentation de l'effectif de l'OACOT est indispensable. C'est pourquoi le Conseil-exécutif a décidé d'inscrire, dans le budget 2024 et le plan intégré mission-financement 2025 à 2027, cinq postes à plein temps supplémentaires, d'une durée indéterminée, destinés à l'OACOT. RPC considère que « quatre à cinq » postes seraient nécessaires. Le Conseil-exécutif estime que la création de cinq postes permettrait de réduire plus rapidement le volume des affaires en suspens. Il s'attend en outre à une augmentation du nombre des plans de quartier cantonaux au sens de l'article 102 LC, qui relèvent aussi de l'OACOT (p. ex. dans les domaines de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports [EDT], pour les projets de construction importants, les plans supracommunaux, etc.). L'analyse de RPC ne portait pas sur les plans de quartier cantonaux. L'article 102 LC constitue une réglementation dérogatoire pour laquelle il n'est pas prévu de ressources spécifiques au sein de l'OACOT, bien qu'elle lui assigne des tâches. Même avec cinq postes à plein temps supplémentaires, l'OACOT ne disposerait que de ressources très limitées pour mettre en œuvre les plans de quartier cantonaux – ces postes lui garantiraient toutefois une marge de manœuvre minimale.

7.2 Construction hors de la zone à bâtir

Le Conseil-exécutif considère l'analyse de RPC, en ce qui concerne la construction hors de la zone à bâtir, comme logique et peut se rallier à ses conclusions et recommandations. Il approuve les mesures déjà mises en œuvre et soutient leur développement. Il partage également l'avis de RPC selon lequel aucune autre mesure n'est nécessaire pour le moment pour ce qui concerne la construction hors de la zone à bâtir.

Le Conseil-exécutif constate qu'un changement de pratique et des adaptations dans la mise en œuvre du droit en vigueur ne permettent pas de répondre à la demande formulée notamment par les communes de l'espace rural et des régions de montagne, à savoir disposer d'une marge de manœuvre plus grande dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir. Les prescriptions applicables à ce domaine doivent en effet être respectées tant que le droit fédéral supérieur (LAT) n'a pas été modifié. La deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) est en cours d'élaboration depuis de nombreuses années. Les débats à ce sujet au sein des Chambres fédérales touchent à leur fin. Le Conseil-exécutif, au nom du canton de Berne, a plaidé à de nombreuses occasions (p. ex. dans les procédures de consultation sur la LAT 2) en faveur du respect du principe de la séparation entre zones constructibles et zones non constructibles. Il a également demandé de manière répétée plus de latitude pour les questions jouant un rôle important dans le développement de l'espace rural (p. ex. exploitation des volumes des bâtiments existants, agrandissement mesuré des bâtiments d'habitation érigés selon l'ancien droit). Les résultats des délibérations parlementaires (et d'une éventuelle votation référendaire) relatives à la LAT 2 auront une influence déterminante sur l'avenir de la construction hors de la zone à bâtir.

8. Propositions du Conseil-exécutif

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil les propositions ci-dessous pour la suite de la procédure :

a) Le Grand Conseil prend connaissance du rapport de mise en œuvre de la motion 184-2021 intitulée « Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT ».

b) Il prend connaissance du rapport de Res Publica Consulting SA du 24 mai 2023 intitulé « *Aufgabenanalyse Orts- und Regionalplanung/Bauen ausserhalb der Bauzone* » (analyse des tâches dans les domaines de l'aménagement local et régional / de la construction hors de la zone à bâtir, en allemand) et des conclusions du Conseil-exécutif qui en découlent.

c) Il approuve la création de cinq postes à plein temps et d'une durée indéterminée destinés à l'OACOT prévue dans le budget 2024 et le plan intégré mission-financement 2025 à 2027.

d) Les points 1 (tirets 1, 3 et 5) et 2 de la motion 184-2021 sont classés comme étant réalisés.

Kanton Bern
Canton de Berne

Annexe: rapport de Res Publica Consulting SA (RPC) du 24 mai 2023 intitulé « *Aufgabenanalyse Orts- und Regionalplanung / Bauen ausserhalb der Bauzonen* » (analyse des tâches dans les domaines de l'aménagement local et régional / de la construction hors de la zone à bâtir, en allemand)

Direktion für Inneres und Justiz (DIJ)
Generalsekretariat (GS)

Aufgabenanalyse Orts- und Regionalplanung / Bauen ausserhalb der Bauzone

Bericht

Bern, 24. Mai 2023



RES PUBLICA CONSULTING RPC

Inhaltsverzeichnis

1	Ausgangslage und Auftrag	3
1.1	Ausgangslage	3
1.2	Motion 184-2021	4
1.3	Auftrag	4
1.4	Veränderte Rahmenbedingungen für die Erarbeitung der Aufgabenanalyse durch RPC	5
1.5	Raumplanungsbericht 2022 des Regierungsrats	5
2	Vorgehen und Methodik	7
3	Ergebnisse: Orts- und Regionalplanung	9
3.1	Geschäftsanfall und -bearbeitung	9
3.2	Vorgehen im Fall negativer OLK-Berichte	11
3.3	Merkblätter und Arbeitshilfen	12
3.4	Bereits umgesetzte oder eingeleitete Massnahmen	13
3.5	Würdigung der IST-Situation und der bereits umgesetzten oder eingeleiteten Massnahmen	17
3.6	Weiterführung von Massnahmen und neue Vorschläge	17
4	Ergebnisse: Bauen ausserhalb der Bauzonen	20
4.1	Geschäftsanfall und -bearbeitung	20
4.2	Vorgehen im Fall negativer OLK-Berichte	20
4.3	Merkblätter und Arbeitshilfen	21
4.4	Bereits umgesetzte oder eingeleitete Massnahmen	21
4.5	Würdigung der IST-Situation und der bereits umgesetzten oder eingeleiteten Massnahmen	23
4.6	Weiterführung von Massnahmen und neue Vorschläge	23
5	Zusammenfassung im Hinblick auf die Beantwortung der Untersuchungsgegenstände gemäss Motion	24
6	Schluss	27



RES PUBLICA CONSULTING RPC

1 Ausgangslage und Auftrag

1.1 Ausgangslage

Der Kanton vollzieht in den Aufgabenbereichen «Orts- und Regionalplanung» sowie «Bauen ausserhalb der Bauzone» Bundesrecht und kantonales Recht. Seine Entscheidungen und der Ablauf sowie die Dauer der entsprechenden Verfahren haben auf die Gemeinden und direkt betroffene Private substanziellen Einfluss, weshalb sie den Vollzug kritisch beobachten. Hinzu kommt, dass die Planungsverfahren in rechtlicher Hinsicht sehr anspruchsvoll sind und aufgrund ihrer Auswirkungen auf die immer knapper werdende Ressource «Boden» unter starker Beachtung von Bevölkerung und Organisationen im Bereich des Natur- und Heimatschutzes stehen. Diese Situation führt zu einem Spannungsfeld in politischer Hinsicht: Entwicklungsmöglichkeiten der Gemeinden gegen haushälterische Bodennutzung unter Schonung der natürlichen Lebensgrundlagen.

Die Ortsplanung befasst sich mit der räumlichen Ordnung des Gemeindegebiets und ist grundsätzlich Aufgabe der Gemeinden. Bei der Regionalplanung werden Raumplanungsaufgaben für mehrere Gemeinden umfassende Gebiete, die wirtschaftlich und geografisch zusammenhängen, durch Planungsregionen und Regionalkonferenzen bearbeitet. Bei Bauvorhaben ausserhalb der Bauzone (Neu-, Umbau oder Zweckänderung) ist zu prüfen, ob es sich um ein zonenkonformes Bauvorhaben handelt bzw. ob für dieses eine Ausnahmebewilligung nach den Vorschriften des Raumplanungsgesetzes (RPG) erteilt werden kann.

Seit Längerem sieht sich das Amt für Gemeinden und Raumordnung (AGR) im Bereich der Orts- und Regionalplanung dem Vorwurf der Gemeinden ausgesetzt, dass die Verfahren zu lange dauerten und dass dies primär an der Arbeitsweise («formalistisch, ängstlich, perfektionistisch, zu dichte Vorgaben») des AGR bzw. der zuständigen Abteilung Orts- und Regionalplanung (O+R) liege. Zudem steht das AGR auch im Fokus der Gemeinden in Bezug auf das Bauen ausserhalb der Bauzone. Die Abteilung Bauen des AGR muss bei Baubewilligungsgesuchen in der Landwirtschaftszone seine Zustimmung erteilen. Auch hier sind die Gemeinden der Ansicht, dass der Handlungsspielraum für die Erteilung von solchen Bewilligungen nicht genügend ausgeschöpft werde.



RES PUBLICA CONSULTING RPC

1.2 Motion 184-2021

Der Grosse Rat behandelte in der Wintersession 2021 die Motion 184-2021 (Speiser-Niess, Zweisimmen, SVP) mit dem Titel «Der Regierungsrat erstellt einen Bericht über die Tätigkeit des AGR». Der Vorstoss forderte Folgendes:

«Der Regierungsrat wird wie folgt beauftragt:

1. Er

- *untersucht die Angemessenheit der Länge der Dauer und, soweit gesetzliche Vorgaben bestehen, die Einhaltung der Termine, die das AGR benötigt, um Anfragen und/oder konkrete Vorhaben zu beantworten*
- *untersucht die Problematik der Vorbefassung, weil der Sekretär der OLK[1] zugleich für das AGR die Einhaltung der Zonenkonformität prüft bzw. die Ausnahmebewilligung nach Artikel 24 ff. RPG erteilt*
- *untersucht die Rechtmässigkeit der Interessenabwägung des AGR im Falle negativer OLK-Berichte bzw. ob eine solche Abwägung überhaupt fundiert gemacht wird*
- *untersucht, ob die Wegleitungen, Kreisschreiben und Richtlinien und anderen Praxisfestlegungen des AGR im Vergleich zu anderen Kantonen (z. B. Kanton Luzern) strenger sind*
- *schafft sofortige Massnahmen zur Verkürzung der Bewilligungsfristen nach Baugesetz, Baudekret und Koordinationsgesetz*

2. Der verfasste Bericht wird dem Grossen Rat vorgelegt.»

Der Regierungsrat beantragte die Annahme der Motion. Der Grosse Rat beschloss mit 143 Ja zu 1 Nein und mit 2 Enthaltungen Annahme der Motion.

1.3 Auftrag

Die Direktion für Inneres und Justiz (DIJ) erteilte der Res Publica Consulting AG (RPC) im April 2022 im Rahmen der Umsetzung der überwiesenen Motion 184-2021 den Auftrag, eine Aufgabenanalyse vorzunehmen und dazu einen Bericht mit folgendem Inhalt zu erstellen:

a) Aufzeigen, inwieweit die Organisationsstruktur, die Dotierung der personellen Ressourcen und die Abläufe sowie die internen Vorgaben innerhalb der beiden angesprochenen Aufgabenbereiche (Orts- und Regionalplanung sowie Bauen ausserhalb der Bauzone) geeignet sind, die gesetzlichen Aufgaben korrekt, speditiv und unter Ausschöpfung des Handlungsspielraums zugunsten der Gesuchstellenden zu erfüllen.

[1] Kantonale Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder

b) Dabei die in der Motion aufgeworfenen Fragen resp. Untersuchungsgegenstände adressieren (Ausnahme: Ziffer 1, Lemma 2 betreffend OLK-Sekretariat ist nicht Gegenstand dieses Berichts, dieses Thema wird im Rahmen eines anderen überwiesenen Vorstosses bearbeitet).

c) Bei festgestellten Mängeln umsetzbare Vorschläge für Verbesserungen aufzeigen, wobei klar zu differenzieren ist, welche im Rahmen des geltenden Rechts umsetzbar wären bzw. Gesetzesänderungen bedürften.

Diese Aufgabenanalyse soll die Grundlage für die Erstellung des Berichts an den Grossen Rat zur Erfüllung der überwiesenen Motion 184-2021 liefern.

1.4 Veränderte Rahmenbedingungen für die Erarbeitung der Aufgabenanalyse durch RPC

Kurz nach der Auftragserteilung der DIJ an RPC reichte der damalige Leiter der Abteilung O+R die Kündigung ein. Es handelte sich um die zweite Kündigung im Leitungsteam der Abteilung innert kurzer Zeit, darüber hinaus hatten mehrere erfahrene Mitarbeitende ebenfalls gekündigt.

Nachdem die DIJ die Situation und die Handlungsmöglichkeiten geklärt hatte, beauftragte sie RPC, ab 1. Juli 2022 zusätzlich die Führung der Abteilung O+R in Form einer Interimsleitung zu übernehmen. Durch diese Kombination sollte einerseits die Führungssituation in der Abteilung rasch stabilisiert und andererseits Synergieeffekte zwischen den beiden Aufträgen genutzt werden. Die DIJ hat die Gemeinden am 17. Juni 2022 über dieses Vorgehen informiert.

Die Aufgabenanalyse wurde somit durch RPC als externe Stelle, jedoch während der Dauer des Ad-interim-Mandats zur Leitung der Abteilung O+R durchgeführt. Sie trägt deshalb nicht den Charakter einer externen Untersuchung, was im Übrigen durch die überwiesene Motion 184-2021 auch nicht verlangt wird.

1.5 Raumplanungsbericht 2022 des Regierungsrats[2]

Im August 2022 und damit nach der Überweisung der Motion184-2021 und auch nach der Auftragserteilung an RPC hat der Regierungsrat gestützt auf Art. 100 BauG den neuesten Raumplanungsbericht vorgelegt. Dieser beschreibt den Stand der Raumplanung im Kanton und zeigt im Ausblick die Arbeitsschwerpunkte der folgenden vier Jahre. Er bezweckt die periodische Information des Grossen Rats, einer weiteren Öffentlichkeit und des Bundes über den Stand der Raum-

RES PUBLICA CONSULTING RPC

2 https://www.raumplanung.dij.be.ch/de/start/raumplanungsthemen/spezialthemen/raumplanungsbericht.html

planung im Kanton Bern und über die laufenden und vorgesehenen wichtigen Planungsarbeiten der kantonalen Behörden. Der Grosse Rat hat den Bericht in der Wintersession 2022 zur Kenntnis genommen und dazu verschiedene Planungserklärungen abgegeben.[3]

Der Raumplanungsbericht äussert sich sowohl zum Thema Zunahme der Nutzungsansprüche und Komplexität der (kommunalen) Planung als auch zu den Herausforderungen und Handlungsspielräumen in Bezug auf das Bauen ausserhalb der Bauzone. Zudem verlangt die vom Grossen Rat angenommene Planungserklärung zu Kapitel 1, dass der Regierungsrat künftig periodisch mittels einer unabhängigen Expertise den Spielraum in praxisrelevanten Bereichen bei der Anwendung des eidgenössischen Raumplanungsrechts zum Bauen ausserhalb der Bauzone (zonenkonformes und zonenfremdes Bauen) im Vergleich zu anderen Kantonen mit ebenfalls ländlich geprägten Strukturen (z. B. Luzern, Ob- und Nidwalden, Tessin, Graubünden) abschätzen und darüber berichterstatten soll. Die für die Aufgabenanalyse relevanten Ausführungen des Raumplanungsberichts werden in den nachfolgenden Abschnitten in zusammengefasster Form wiedergegeben und zusammen mit der überwiesenen Planungserklärung auch in Ziffer 4 und 5 der Aufgabenanalyse berücksichtigt.

Der Raumplanungsbericht weist in Kapitel 3.1 darauf hin, dass aufgrund der Teilrevision des RPG im Jahr 2014 die Siedlungserweiterung und Neueinzonungen zwar wirksam gebremst wurden, die angestrebte Siedlungsentwicklung nach innen jedoch verstärkte Ziel- und Interessenkonflikte und damit gestiegene Herausforderungen hervorgerufen hat. Dadurch ergeben sich vielfach komplexe und langwierige Prozesse. Speditive Vorprüfungs- und Genehmigungsverfahren sind für die Umsetzung von Schlüsselarealen umso wichtiger. Damit die Siedlungsentwicklung gegen innen und die damit verbundenen Chancen auch von der Bevölkerung mitgetragen werden, ist diese von einem möglichst frühen Zeitpunkt an in den Planungsprozess einzubinden. Mit dem Programm SEinplus unterstützt das AGR seit Anfang 2021 die Gemeinden bei konkreten Fragestellungen rund um die Siedlungsentwicklung nach innen in der Praxis.

Als weitere Herausforderungen mit zunehmender Bedeutung nennt der Raumplanungsbericht häufigere Konflikte um Flächenansprüche und Infrastrukturengpässe (Kapitel 3.1) sowie verschiedene neue Themen und Problemstellungen beim Klimaschutz und der Klimaanpassung (Kapitel 3.2). Erwähnt werden weiter in Kapitel 3.3 zunehmende Nutzungskonflikte und lange Verfahren in Bezug auf die erneuerbare Energiegewinnung (Wasserkraft, Photovoltaik, Windenergie, Holzenergie, Biomasse), die in Abstimmung mit den laufenden bundesrechtlichen Anpassungen möglichst zu beschleunigen sind. Schliesslich zählt der Raumplanungsbericht auch im Hauptziel D, Wohn- und Arbeitsstandorte differenziert aufwerten, weitere Herausforderungen für die (kommunale) Raumplanung auf.

Weiter hält der Raumplanungsbericht in Kapitel 3.5 fest, dass zunehmende Interessenskonflikte infolge vielfältigerer Ansprüche an den Raum bei gleichzeitiger Konzentration verschiedener Nutzungen auf begrenzten Flächen die Komplexität

[3] https://www.tagblatt.gr.be.ch -> Wintersession 2022 -> Geschäft Nr. 064

der Planung in den letzten Jahren stark erhöht haben. Sich verändernde sozialpolitische Ansprüche an die Siedlungsgestaltung (alternde Gesellschaft, Schulraumplanung, Gesundheit, Klima usw.) bewirken eine zusätzliche Komplexitätszunahme.

Mit über einem Viertel aller schweizweit bestehenden Gebäude ausserhalb der Bauzonen ist der Kanton Bern besonders von den entsprechenden nationalen Vorgaben betroffen. Im Kanton Bern liegen rund 22% der jährlichen Bauvorhaben ausserhalb der Bauzonen. Bis auf 3 % wurden alle solchen Gesuche bewilligt. Von den 49 Entscheiden, die im Jahr 2021 bei der Oberinstanz angefochten wurden, wurden alle bis auf einen bestätigt.

Als Kanton mit einem grossen Bestand an Gebäuden ausserhalb der Bauzone und mit unterschiedlichen Landschaftstypologien beteiligt sich der Kanton Bern im Rahmen des Projekts «Interkantonal koordiniertes Monitoring Bauen ausserhalb der Bauzonen» an der Konzeption eines solchen Monitorings. Das Projekt wird unter der Leitung der ETH Zürich durchgeführt und läuft zwischen Mitte 2021 und Mitte 2024.

Das Bauen ausserhalb der Bauzonen ist insbesondere im Berner Oberland mit seinen spezifischen Siedlungsstrukturen sowie den topographischen und regionalpolitischen Herausforderungen ein besonders umstrittenes Thema. Zusätzlich zum «Kontaktgremium Planung» hat die DIJ deshalb 2021 einen Dialogprozess im Berner Oberland durchgeführt. Gemeinsam mit Vertreterinnen und Vertretern sollte die Zusammenarbeit zwischen Kanton, Regionen, Gemeinden und privaten Bauherrschaften optimiert werden. Dieses Vorhaben wurde im Herbst 2022 mit Ergebnissen und konkreten Umsetzungsmassnahmen abgeschlossen, dokumentiert und kommuniziert.[4]

2 Vorgehen und Methodik

Vorgehen und Methodik der Aufgabenanalyse waren durch die Situation der Ad-interim-Leitung der Abteilung O+R geprägt. Diese ermöglichte einen vertieften Einblick in das Aufgabengebiet, in die Prozesse und in die Kultur der Abteilung und brachte zudem insbesondere auch einen Austausch mit etlichen Gemeinden und AGR-internen Stellen und Personen mit sich. Es konnte deshalb auf eine gesonderte Informationserhebung verzichtet werden.

Im Rahmen der interimistischen Leitung der Abteilung O+R hat RPC sämtliche Aufgaben der Linienführung übernommen. Dies umfasst insbesondere:

- Betriebliche Führung der Abteilung O+R
- Führen der Mitarbeitenden der Abteilung, insbesondere der Direktunterstellten



RES PUBLICA CONSULTING RPC

[4] Vgl. Abschlusskommunikation mit den Dialogergebnissen vom Oktober 2022.

- Methodische und fachliche Unterstützung der Mitarbeitenden bei der Wahrnehmung und Ausübung ihrer operativen Aufgaben
- Führen und Bearbeiten der Projekte bzw. strategischen Dossiers, die der Abteilung zugewiesen sind
- Ausführung der übergeordneten Vorgaben und Aufgaben von Regierungsrat, DIJ und AGR

Darüber hinaus hat RPC folgende spezifisch mit der Ad-interim-Situation verbundenen Aufgaben wahrgenommen:

- Schaffen von guten Voraussetzungen für die Nachfolgerin und Einführungsunterstützung (Erarbeitung Stellenprofil, Begleitung Stellenbesetzung)
- Analyse der Führung und Organisation der Abteilung, umsetzen von Sofortmassnahmen und mittelfristig wirkenden Massnahmen

Die Informationen zur Abteilung Bauen wurden mittels Analyse schriftlicher Unterlagen sowie Interviews mit dem Abteilungsleiter sowie dem Amtsleiter AGR erhoben.

Daneben fanden mehrere Austausche mit dem VBG statt, und die Mitarbeitenden der Abteilung O+R wurden situationsgerecht einbezogen.

Auf ein wissenschaftliches Benchmarking zum Vergleich mit anderen Kantonen wurde verzichtet, da einerseits die rechtlichen Grundlagen auf Kantonsebene unterschiedlich sind und ein korrekter Vergleich dadurch kaum möglich wäre. Andererseits, weil der Fokus des Gesamtauftrags auf die Erarbeitung und Umsetzung organisatorischer Sofortmassnahmen, die für die Berner Gemeinden und die Mitarbeitenden der Abteilung O+R spürbar sind, gesetzt wurde. In Bezug auf das Bauen ausserhalb der Bauzone ist schliesslich zu beachten, dass ein fundierter Vergleich mit anderen Kantonen in Bezug auf den Spielraum in der Anwendung des eidgenössischen Raumplanungsrechts Gegenstand einer durch den Grossen Rat überwiesenen Planungserklärung zum Raumplanungsbericht 2022 darstellt. Die Umsetzung dieser Planungserklärung wird mit einem bereits erteilten entsprechenden Auftrag an den Schweizerischen Verband für Raumplanung und Umweltfragen (EspaceSuisse) umgesetzt.

Zur besseren Steuerung des Geschäftsanfalls wurde im Rahmen der interimistischen Leitung der Abteilung O+R ein neues Instrument eingeführt, das die Fallzahlen pro Mitarbeitende aufzeigt. Es verbessert die Transparenz, kann aber für sich alleine aufgrund der Verschiedenartigkeit der Geschäfte keine vollständige Objektivität herstellen.



RES PUBLICA CONSULTING RPC

3 Ergebnisse: Orts- und Regionalplanung

3.1 Geschäftsanfall und -bearbeitung

Die Abteilung O+R betreut die Berner Gemeinden während des gesamten Raumplanungsprozesses (Voranfragen, Vorprüfungen, Genehmigungen).

Zwischen 2018 und 2022 hat die Anzahl Geschäfte im Bereich Planung um fast einen Drittel zugenommen: Während die Abteilung im Jahr 2018 1'063 Voranfragen, Vorprüfungen und Genehmigungen zu bearbeiten hatte, waren es 2022 insgesamt 1'369 Geschäfte. Die Erhöhung des Personalbestands des AGR aufgrund der hohen Geschäftslast erfolgte dagegen in deutlich geringerem Umfang (von 62.8 Vollzeitstellen am 1. Januar 2018 auf 64.6 Vollzeitstellen per 1. Januar 2022)[5].

Das kantonale Recht enthält Ordnungsfristen für die Behandlung der Ortsplanungsgeschäfte der Gemeinden durch die kantonalen Amtsstellen; so verlangen sowohl Art. 59 Abs. 4 BauG für die Vorprüfung als auch Art. 61 Abs. 4 BauG für die Genehmigung eine Behandlung innerhalb von drei Monaten, andernfalls ist die Gemeinde bzw. die Planungsregion bzw. Regionalkonferenz unter Angabe der Gründe zu benachrichtigen. Es ist unbestritten, dass diese Fristen unter der momentanen Geschäftslast oftmals nicht eingehalten werden können, wie die folgende Übersicht[6] zeigt:

	2018	2019	2020	2021	2022
Arbeitsanfall auf Basis der zu verarbeitenden Geschäfte im Kalenderjahr	1'063	1'051	1'099	1'377	1'369
Anzahl Geschäfte, die sich per Stichtag Ende Jahr ausserhalb der gesetzlichen Frist befinden[7]	180	436	381	445	577

Noch grössere Verzögerungen konnten nur verhindert werden, indem komplexe Geschäfte (z. B. Ortsplanungsrevisionen mit über hundert Einsprachen) zur Bearbeitung an externe Fachleute übergeben wurden.

5 Quelle: Excel-Liste «Arbeitsanfall auf der Basis der zu verarbeitenden Geschäfte» des AGR.
6 Quelle: Angaben des AGR, per Mail vom 14.02.2023.
7 Es kann keine Auswertung darüber erstellt werden, welcher Anteil der Geschäfte innerhalb eines definierten Zeitrahmens (z. B. 01.01.-31.12.) nicht innerhalb der gesetzlichen Frist bearbeitet wird. Eine Stichtagsbetrachtung ist jedoch möglich. Die Stichtagsbetrachtung per 31.12. der über der gesetzlichen Frist liegenden Geschäfte ist aus externer Sicht aber ein valabler Indikator.

Neben den steigenden Geschäftszahlen bei unterproportional steigendem Ressourcenbestand sind weitere Gründe für die langen Bearbeitungsfristen aufzuführen:

- Die ***Verschärfung des Raumplanungsrechts*** auf nationaler Ebene mit der Teilrevision des RPG, die 2014 in Kraft trat, hat auch auf kantonaler Ebene zu zahlreichen Rechtsänderungen geführt: Mit der Revision des kantonalen Richtplans («Richtplan 2030»; in Kraft seit 2016) und des kantonalen Baugesetzes (Änderung in Kraft seit 2017) ist die Raumplanung unbestreitbar komplexer und (zeit-)aufwendiger geworden – für die Gemeinden, aber auch für das AGR sowie die mitbeteiligten kantonalen Amts- und Fachstellen. Zudem hat das AGR immer mehr besonders zeitaufwendige Geschäftsarten zu bewältigen (koordinierte Planungs- und Baubewilligungsverfahren, bei denen das AGR zusätzlich zur Planungs- auch die Rolle der Baubewilligungsbehörde übernimmt, prioritäre Verfahren nach dem Koordinationsgesetz [KoG], kantonale Überbauungsordnungen).[8] Auch der Raumplanungsbericht 2022 hält zusammenfassend in Kapitel 3.5 fest, dass zunehmende Interessenskonflikte infolge vielfältigerer Ansprüche an den Raum bei gleichzeitiger Konzentration verschiedener Nutzungen auf begrenzten Flächen zusammen mit sich verändernden sozialpolitischen Ansprüchen an die Siedlungsgestaltung die Komplexität der Planung in den letzten Jahren stark erhöht haben.
- Wie in anderen Politikbereichen ist zudem auch eine ***erhöhte Einsprache- und Beschwerdebereitschaft*** zu beobachten. Die Behandlung von Einsprachen löst beim AGR einen substanziellen Arbeitsaufwand aus: Für breit akzeptierte Planungen muss das AGR Einsprachen fundiert bearbeiten und beantworten. Gegen Genehmigungen des AGR kann bei der DIJ Beschwerde und anschliessend gegebenenfalls Verwaltungsgerichtsbeschwerde bzw. sogar Beschwerde an das Bundesgericht geführt werden. Diese Rechtsmittel führen zwar nur in sehr wenigen Fällen dazu, dass eine höhere Instanz den Entscheid des AGR korrigiert[9]. Sie führen jedoch für das AGR und die anderen beteiligten Stellen zu einem Mehraufwand und sorgen für Verzögerungen. Diese sind insbesondere auch für die Planungsbehörden (Gemeinden) ärgerlich. Werden Planungsgeschäfte durch die Rechtsmittelbehörden aufgehoben, ist die Realisierbarkeit oftmals nicht mehr möglich. Fundiert abgeklärte und gut begründete Genehmigungen des AGR tragen somit dazu bei, dass Planungsvorhaben der Gemeinden innert nützlicher Frist realisiert werden können.

Neben dem quantitativen Arbeitsanfall im Bereich Orts- und Regionalplanung kann auch die qualitative Aufgabenerfüllung beurteilt werden. Die DIJ hat 2021 und 2022 eine Umfrage zum Planungsverfahren durchgeführt, an der sich sämtliche Gemeinden beteiligen konnten. Die Ergebnisse wurden allen Gemeinden in zusammengefasster Form und dem VBG im Detail kommuniziert[10]:

RES PUBLICA CONSULTING RPC

8 Vgl. Antwort des Regierungsrates vom 20. Oktober 2021 auf die Motion 184-2021; Raumplanungsbericht 2022 (insbesondere Kapitel 4.3).

9 Angaben des AGR aus dem Projekt zur Verbesserung des Plangenehmigungs- und Bewilligungsverfahrens der DIJ.

10 Quelle: Gemeindeumfrage zu Planungsverfahren 2022, w hoch 2 GmbH, 27. Oktober 2022

- Die Zusammenarbeit wird von der Mehrheit der Gemeinden grundsätzlich positiv beurteilt: 51.9% «zufrieden» oder «eher zufrieden»; 25.1% «mittelmässig»; 19% «eher unzufrieden» und 3.9% «unzufrieden». Die wichtigsten zwei Gründe für die Unzufriedenheit sind die «langsame Arbeitsweise» und «zu wenig pragmatisch / Handlungsspielraum wird nicht ausgeschöpft».
- Im Vergleich der Jahre 2022 und 2021 wurde eine zunehmende Anzahl der Geschäfte ausserhalb der Frist von 3 Monaten abgeschlossen.
- Stabile 85% stimmen der Aussage zu, dass sich das AGR auf die Prüfung der Rechtmässigkeit beschränkt. Die anderen 15% erwarten ein Ausschöpfen des Entscheidungsspielraums bzw. bemängeln, dass genehmigte Punkte der ersten Vorprüfung später beanstandet wurden.

Aus externer Sicht weisen diese Ergebnisse durchaus auf Verbesserungspotenzial hin und bestätigen insbesondere den Handlungsbedarf in Bezug auf die langen Bearbeitungsfristen.

3.2 Vorgehen im Fall negativer OLK-Berichte

Der Beizug und die Aufgaben der Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (OLK) sind in Art. 10 BauG und der Verordnung zur OLK (OLKV) geregelt. Mit dem am 1. April 2023 in Kraft getretenen Art. 10 Abs. 5 BauG haben die Gemeinden neu die Wahl, ob für die Beurteilung der Ortsbild- und Landschaftsverträglichkeit eines Bauvorhabens oder Planungsgeschäfts die OLK als kantonale Fachkommission oder eine leistungsfähige örtliche Fachstelle beigezogen wird. Jede Gemeinde kann (muss aber nicht) allein oder gemeinsamen mit anderen Gemeinden eine leistungsfähige örtliche Fachstelle einsetzen. Allerdings muss die Leistungsfähigkeit von kommunalen Fachstellen bezogen auf die Fachkompetenz und Unabhängigkeit gewährleistet sein.

Die OLK erstellt im Rahmen von Baubewilligungs- und Planungsverfahren Fachberichte. Diese sind für die Behörden nicht verbindlich, die Interessenabwägung obliegt ausdrücklich der Bewilligungsbehörde. Im Planungsverfahren obliegt die Interessenabwägung der zuständigen Planungsbehörde, sprich in der Regel der Gemeinde. Das AGR prüft als Plangenehmigungsbehörde von Bundesrechts wegen die Rechtmässigkeit der Interessenabwägung. Zu beachten ist jedoch, dass den gutachtensmässigen Berichten der OLK ein hoher Stellenwert bzw. eine erhöhte Beweiskraft zukommt. Das Verwaltungsgericht weicht von ihnen denn auch nur aus triftigen Gründen ab.[11]



RES PUBLICA CONSULTING RPC

[11] Vgl. Aldo Zaugg/Peter Ludwig, Kommentar zum Baugesetz des Kantons Bern, Band I, 5. Auflage, Bern 2020, Art. 9-10 N. 9b und 9e.

Der Genehmigungsentscheid des AGR unterliegt dem Rechtsmittelweg an die DIJ, das Kantonale Verwaltungsgericht und anschliessend an das Bundesgericht. Gestützt auf die entsprechenden Entscheide der letzten Jahre liegen keine Hinweise dafür vor, dass das AGR die Prüfung der Interessen nicht rechtmässig bzw. nicht fundiert vornimmt.[12]

3.3 Merkblätter und Arbeitshilfen

Die Abteilung O+R stellt den Gemeinden analog zu anderen Kantonen Merkblätter und Arbeitshilfen zur Verfügung.[13] Diese haben zum Ziel, die Arbeit der für die Raumplanung verantwortlichen Gemeinden zu erleichtern sowie Rechtssicherheit und -gleichheit zu gewährleisten. Die Merkblätter und Arbeitshilfen werden in erster Linie für die zuständigen Fachpersonen der Gemeinden und für unterstützende Planungsbüros, aber auch für miteinzubeziehende kantonale Stellen erstellt. Sie haben den Charakter von praxisbezogenen Wegleitungen und stellen keine gesetzlichen Vorgaben dar. Insofern können sie in einem rechtlichen Sinn nicht strenger sein als in anderen Kantonen. Zudem dürfen sie einen allfälligen rechtlichen Spielraum im Einzelfall nicht unangemessen beschränken, da allenfalls die übergeordneten Instanzen in Rechtsmittelverfahren korrigierend eingreifen würden.

Die Gesetzgebung über die Raumplanung ist wie bereits erwähnt eine gemeinsame Aufgabe von Bund, Kantonen (und Gemeinden). Das RPG und andere eidgenössische Erlasse geben oftmals lediglich den Rahmen für die von den Kantonen zu regelnden Instrumente und Verfahren vor. Soweit es um die Auslegung bzw. Anwendung von Bundesrecht geht, ist die Richtschnur für alle Kantone gleich. In Bezug auf das kantonale Recht sind Vergleiche mit anderen Kantonen aufgrund der unterschiedlichen Rechtsgrundlagen kaum möglich. Konkrete Hinweise, dass die in der Motion genannten Wegleitungen, Kreisschreiben und Richtlinien im Kanton Bern die in der Ortsplanung gemäss Art. 65 BauG gewährleistete Gemeindeautonomie unterlaufen, sind nicht bekannt. Soweit der auf solchen Unterlagen basierende Vollzug im Einzelfall die gesetzlichen Vorgaben bzw. den vorhandenen Ermessensspielraum nicht einhält, können die entsprechenden Vollzugsakte wie erwähnt auf dem Rechtsweg korrigiert werden. In Anbetracht der Tatsache, dass Entscheidungen des AGR selten von übergeordneten Instanzen korrigiert werden, ist davon auszugehen, dass die Ausgestaltung bzw. die Anwendung der Merkblätter und Arbeitshilfen rechtmässig erfolgt.



RES PUBLICA CONSULTING RPC

12 Vgl. dazu auch Ziffer 3.1 bzw. Fussnote 7.
13 Kanton Bern: https://www.raumplanung.dij.be.ch/de/start/arbeitshilfen.html,
Kanton Luzern: https://rawi.lu.ch/down_loads/down_loads_rp

Die Frage der Zweckdienlichkeit kann durch die Adressaten – und damit in erster Linie durch die Gemeinden bzw. deren zuständige Fachpersonen – beantwortet werden. Sie wurde in den 2021 und 2022 vom AGR durchgeführten Gemeindebefragungen[14] nicht explizit gestellt. Für 2024 ist eine neue Befragung geplant, bei der sie thematisiert werden sollte.

3.4 Bereits umgesetzte oder eingeleitete Massnahmen

Die bestehende Situation mit zu langen Bearbeitungsfristen ist unbestritten und weder für die Gemeinden, noch für die betroffenen kantonalen Stellen und die Mitarbeitenden der Abteilung O+R befriedigend. Deshalb wurden in den vergangenen Jahren bzw. grösstenteils seit Einreichung der Motion 184-2021 bereits Massnahmen in verschiedenen Bereichen getroffen:

#	Massnahme	Zeitraum	Beschreibung
1	Kontaktgremium Planung	Seit 2019	Die DIJ und der VBG haben 2019 ein paritätisch zusammengesetztes «Kontaktgremium Planung» geschaffen. Kanton und Gemeinden suchen im Dialog Möglichkeiten, um die Verfahren zu vereinfachen, zu beschleunigen und den Gemeinden mehr Handlungsspielräume einzuräumen. Das Kontaktgremium hat seither acht Massnahmen angestossen und teilweise mit der Revision des BauG umgesetzt.[15]
2	Befragung der Gemeinden	2021 und 2022	2021 und 2022 wurden sämtliche Gemeinden zur Zusammenarbeit mit der Abteilung Orts- und Regionalplanung befragt. Kritisiert werden die langen Fristen; die Zusammenarbeit beurteilen die Gemeinden hingegen grossmehrheitlich positiv.

RES PUBLICA CONSULTING RPC

14 w hoch 2 GmbH, Gemeindeumfrage zu Planungsverfahren 2021 und 2022. Die Ergebnisse wurden allen Gemeinden Ende 2022 kommuniziert.

15 Vgl. gemeinsame Medienmitteilung der DIJ und des VBG vom 13. November 2020; Medienmitteilung des Regierungsrats vom 29. April 2022.

#	Massnahme	Zeitraum	Beschreibung
3	Digitalisierung des Planungsprozesses	Seit 1.3.2022 bzw. 2026	Der Grosse Rat hat am 3. Dezember 2020 mit einer am 1. März 2022 in Kraft getretenen Änderung des BauG die Einführung des elektronischen Baubewilligungs- und Planerlassverfahrens beschlossen. Nutzungsplanungen werden künftig in elektronischer Form erlassen, wobei für die Gemeinden eine Übergangsfrist von fünf Jahren besteht. Diese Änderung ist ein wichtiger Schritt auf dem Weg zur Strategie Digitale Verwaltung des Kantons Bern. Das Instrument besteht, die Datenmigration ist mit den Gemeinden angelaufen. Nach Umsetzung können mit einem digitalen Verfahren Zeit und andere Ressourcen eingespart werden. Die Entlastung fällt aber erst nach Abschluss der Migration der Daten der Gemeinden an, d. h. nicht vor 2026.
4	Verfahrensoptimierungen kommunale Pläne	Seit 1.4.2023	Mit der vom Grossen Rat in der Herbstsession 2022 beschlossenen Revision des BauG sind Optimierungen beim Verfahren für kommunale Pläne beschlossen worden (Einführung des obligatorischen Startgesprächs zu Beginn des Planungsprozesses und Möglichkeit zur Übernahme eines Teils des Vorprüfungsverfahrens durch die Gemeinden). Zudem wurde beschlossen, dass die OLK nicht beigezogen wird, wenn das betreffende Planungsgeschäft oder Bauvorhaben das Ergebnis eines anerkannten qualitätssichernden Verfahrens ist. Schliesslich wird klargestellt, dass das AGR im Rahmen der Vorprüfung von kommunalen Plänen ausschliesslich die Rechtsmässigkeit prüft, wohingegen keine Zweckmässigkeitsprüfung (mehr) erfolgt. Diese Änderungen sind zusammen mit den dazugehörigen Ausführungsbestimmungen auf den 1. April 2023 in Kraft gesetzt worden. Mit den Anpassungen zur Optimierung des Verfahrens für kommunale Pläne wird der Handlungsspielraum der Gemeinden in der Raumplanung erweitert.
5	Priorisierung	2022	Die Abteilung O+R hat Priorisierungskriterien erarbeitet, um eine effiziente Geschäftsbearbeitung sicherzustellen.

#	Massnahme	Zeitraum	Beschreibung
6	Organisatorische Massnahmen	Seit 2022	Nach Übernahme der Ad-interim-Abteilungsleitung durch RPC wurde die Organisation der Abteilung O+R im Rahmen eines Organisationsentwicklungsprozesses überprüft und angepasst. Hauptziel war, die Entscheidungen so effizient und so nah an der Gemeinde wie möglich fällen zu können und personell stabile Arbeitsbeziehungen mit den Gemeinden sicherzustellen. Neu sind vier Teams «Bern-Mittelland», «Seeland / Jura bernois», «Emmental / Oberaargau» und «Oberland» für die vier geografischen Gebiete zuständig. Die Teams werden personell und fachlich von Personen geführt, die sowohl über die nötige raumplanerische als auch juristische Kompetenz verfügen. Mit einer Verkleinerung der Führungsspanne und einer engeren Führung durch Teamleitende sollen letztlich auch raschere Entscheidungen ermöglicht werden.
7	Entwicklung der Unternehmenskultur	Seit 2022	Im Rahmen der Ad-interim-Leitung hatte RPC einen vertieften Einblick in die Geschäftsführung. Dabei – und auch im oben erwähnten Organisationsentwicklungsprozess – hat sie sich stark für die Entwicklung einer pragmatischen und lösungsorientierten Zusammenarbeitskultur innerhalb der Abteilung O+R eingesetzt und auch die Rahmenbedingungen dafür verbessert. Frühere Unklarheiten betreffend Aufgaben, Kompetenzen und Verantwortung, die sich verlängernd auf die Verfahrensfristen ausgewirkt haben könnten, können so künftig vermieden werden. Es ist aber auch klar, dass die Unternehmenskulturentwicklung Zeit braucht und weitergeführt werden muss.

RES PUBLICA CONSULTING RPC

#	Massnahme	Zeitraum	Beschreibung
8	Massnahmen beim Ressourcenbestand	Seit 2022	In einem ersten Schritt wurde geprüft, ob die Belastungssituation mit AGR-internen Ressourcenverschiebungen verbessert werden kann. Das ist nicht der Fall. Auch die übrigen Abteilungen sind mit einem deutlichen Anstieg der Geschäftszahlen konfrontiert: Die Gesamtzahl der Geschäfte des AGR stieg von 2018 (6'537) bis 2022 (7'547) um rund 15%[16]. In der Folge hat die Abteilung O+R einzelne aufwendige Geschäfte durch externe Fachpersonen bearbeiten lassen.[17] Zudem hat die DIJ im Rahmen ihrer Möglichkeiten und mit internen Verschiebungen zu Lasten anderer Aufgabengebiete vorübergehend zusätzliche Ressourcen zur Verfügung gestellt. Mit dem Ziel, Ressourcen und Geschäftsanfall nachhaltig in Einklang zu bringen, hat das AGR dem Grossen Rat mit dem Budget 2023 fünf zusätzliche Vollzeitstellen für die Abteilung O+R beantragt. Der Grosse Rat hat die Stellen befristet auf ein Jahr gesprochen und eine Verlängerung von den Ergebnissen des vorliegenden Berichts abhängig gemacht[18].

RES PUBLICA CONSULTING RPC

16 Quelle: Excel-Liste «Arbeitsanfall auf der Basis der zu verarbeitenden Geschäfte» des AGR.
17 Aus Governance-Gründen wurden entsprechende Aufträge selbstverständlich weder von RPC vergeben noch durch RPC ausgeführt.
18 Budgetdebatte (Traktandum 69/70) in der Wintersession 2022.

3.5 Würdigung der IST-Situation und der bereits umgesetzten oder eingeleiteten Massnahmen

Aus Sicht von RPC ist von folgender Situation auszugehen:

- Die Verschärfung des Raumplanungsrechts mit der Teilrevision des RPG auf nationaler Ebene hat auch auf kantonaler Ebene zu zahlreichen Rechtsänderungen geführt. Die Planungsverfahren sind deshalb anspruchsvoller geworden.
- Die Planungsverfahren sind aufgrund zunehmender Interessenskonflikte infolge vielfältigerer Ansprüche an den Raum bei gleichzeitiger Konzentration verschiedener Nutzungen auf begrenzten Flächen, sich verändernden sozialpolitischen Ansprüchen an die Siedlungsgestaltung und einer höheren Einsprache- und Beschwerdebereitschaft komplexer und umstrittener geworden.
- Das AGR bearbeitet seit der Teilrevision des RPG ausserordentlich viele Vorprüfungen und Genehmigungsverfahren kommunaler Nutzungsplanungen. Die Anzahl der Geschäfte ist in den letzten vier Jahren um rund ein Drittel gestiegen.
- Der Ressourcenbestand der Abteilung O+R wurde bis Ende 2022 nicht parallel zur Anzahl Geschäfte verändert. Zusätzliche Stellen ab 2023 wurden nur auf ein Jahr befristet bewilligt. Das ist in der Praxis schwer umsetzbar, weil auf einem engen Fachkräftemarkt kaum neue Mitarbeitende für kurz befristete Stellen zu motivieren sind.
- Aufgrund der zunehmenden Diskrepanz zwischen Menge und Komplexität der Geschäfte im Verhältnis zum Ressourcenbestand kann rund ein Drittel der Geschäfte nicht innerhalb der vorgegebenen Frist bearbeitet werden.
- Die unter Ziffer 3.4 aufgeführten und bereits umgesetzten oder eingeleiteten organisatorischen, prozessualen und verfahrensrechtlichen Massnahmen werden die Situation mittelfristig verbessern, sollten jedoch mit weiteren Massnahmen ergänzt werden.

3.6 Weiterführung von Massnahmen und neue Vorschläge

Gestützt auf die Würdigung gemäss Ziffer 3.5 empfiehlt RPC, folgende Massnahmen weiterzuführen:

- Kontaktgremium Planung: Das Kontaktgremium hat sich bewährt und erfolgreich Massnahmen initiiert. Das Austauschgremium ist geeignet, den Dialog in Planungsfragen zwischen Kanton und Gemeinden weiterzuführen.
- Befragung der Gemeinden: Die Befragung der Gemeinden sollte alle zwei Jahre wiederholt werden, wobei die Fragen jeweils auf aktuelle Problempunkte anzupassen sind. So sollte bei der nächsten Befragung beispielsweise die Zweckdienlichkeit der Merkblätter und Arbeitshilfen thematisiert werden (vgl. vorstehende Ziffer 3.3).



RES PUBLICA CONSULTING RPC

Folgende weitere Massnahmen sollten ergriffen werden:

#	Massnahme	Zeitraum	Beschreibung
1	Weitere Vereinfachung der Verfahren	Laufend	Nachdem die Änderungen im Baugesetz eine breite Mehrheit fanden, scheint es auch politisch möglich, diese Schiene weiter zu verfolgen. Mit dem Projekt «Optimierung Planungs- und Genehmigungsverfahren PGBV» sind bereits entsprechende Arbeiten im Gang. Das Genehmigungs- und Beschwerdeverfahren soll optimiert werden. Mit zusätzlichen Änderungen in der Baugesetzgebung können der Grosse Rat und der Regierungsrat gezielte Reduktionen der Komplexität erreichen. Rasche, partnerschaftliche und qualitätsvolle Raumplanungsverfahren sind das Ziel.
2	Weiterentwicklung von Aufbau- und Ablauforganisation sowie Unternehmenskultur weiterführen	Laufend	In der Abteilung O+R ist die neue Organisation zu festigen und die Unternehmenskultur weiterzuentwickeln (vgl. Massnahmen 6 und 7 von Ziffer 3.4). Dazu gehört beispielsweise, • die inhaltliche und prozessuale Entscheidungskompetenz auf Stufe Teamleitung weiter zu stärken und damit rasche Entscheidungen zu ermöglichen (z. B. Unterschriftsberechtigungen), • mit einer guten Führung die Fluktuationsrate tief zu halten und damit eine personell stabile Zusammenarbeit zwischen Mitarbeitenden des AGR und der Gemeinden zu fördern und • die Einarbeitung von neuen Mitarbeitenden rascher und zielgerichteter vorzunehmen mit dem Ziel, die Produktivität zu erhöhen. Diese Massnahmen wurden im Rahmen der Ad-interim-Leitung mehrheitlich bereits umgesetzt oder gestartet. RPC unterstützt die Weiterführung durch eine sorgfältige Übergabe an die neue Abteilungsleitung.



RES PUBLICA CONSULTING RPC

#	Massnahme	Zeitraum	Beschreibung
3	Personelle Ressourcen	Ab 2024	RPC empfiehlt, die Abteilung O+R mit den zur Bewältigung des Arbeitsanfalls nötigen Ressourcen auszustatten. Die von der DIJ vorgenommenen internen Verschiebungen sind nur vorübergehend verantwortbar, da sie zu Lasten anderer wichtiger Aufgabenbereiche gehen (z. B. Grundbuchwesen). Es ist davon auszugehen, dass die neue Organisation und Kultur zu greifen beginnt, was sich positiv auf die Effizienz auswirken sollte. In Anbetracht der teilweise deutlich überschrittenen Fristen und der negativen Auswirkungen dieser Überschreitungen auf Bevölkerung und Wirtschaft im Kanton Bern empfiehlt RPC dennoch, den Sollbestand des AGR um vier bis fünf Stellen zu erhöhen. Damit wird auch dem Umstand Rechnung getragen, dass die temporären Verschiebungen der DIJ wieder wegfallen werden. Der Arbeitsanfall der Abteilung O+R ist auf mehrere Jahre im Voraus schlecht zu prognostizieren. Es ist möglich, dass die Geschäftszahlen wieder sinken oder die Geschäfte wegen Prozessverbesserungen (vgl. PGBV) oder besserer Instrumente (z. B. ePlan) rascher abgewickelt werden können. Verglichen mit anderen Aufgabenbereichen des Kantons können diese Entwicklungen recht objektiv überwacht werden (Anzahl Geschäfte, pendente Geschäfte über der gesetzlich festgelegten Bearbeitungsfrist, Anzahl Einsprachen und Beschwerden etc.). Zudem ist es aus Sicht RPC notwendig, den Ressourcenbedarf künftig zeitnaher und präziser zu steuern. Siehe dazu Empfehlung 4.
4	Monitoring Geschäftszahlen	Laufend	Ein zeitnahes, mindestens quartalsweises Monitoring der Geschäftszahlen sowie von entscheidenden Kennzahlen (insbesondere Verhältnis Fallzahlen zu personellen Ressourcen; Anzahl Einsprachen und Beschwerden) sollte aufgebaut werden, um eine bessere Steuerung der Ressourcen zu ermöglichen.

RES PUBLICA CONSULTING RPC

4 Ergebnisse: Bauen ausserhalb der Bauzonen

4.1 Geschäftsanfall und -bearbeitung

Wie unter Ziffer 3.3 unter Verweis auf den Raumplanungsbericht 2022 erwähnt, ist der Kanton Bern mit rund einem Viertel aller schweizweit bestehenden Gebäude ausserhalb der Bauzonen besonders von den entsprechenden nationalen Vorgaben betroffen. Beim Vollzug des Bundesrechts setzt sich der Regierungsrat dafür ein, dass der verfassungsrechtliche Grundsatz der Trennung zwischen Bau- und Nichtbaugebiet befolgt wird. Wo dieser Grundsatz nicht in Frage gestellt ist, ist es für die wirtschaftliche Entwicklung im ländlichen Raum aber auch wichtig, dass der vorhandene Handlungsspielraum genutzt werden kann.[19] Im Kanton Bern liegen rund 22% der jährlichen Bauvorhaben ausserhalb der Bauzonen. Bis auf 3% davon wurden alle solche Gesuche bewilligt. Von den 49 Entscheiden, die im Jahr 2021 bei der Oberinstanz angefochten wurden, wurden bis auf einen alle bestätigt.

Diese Situation schlägt sich auch in der hohen Anzahl Geschäften nieder. Geschäftszahlen[20] der Abteilung Bauen sind seit 2018 leicht gestiegen, haben sich nach einer Spitze im 2021 im 2022 aber wieder stabilisiert.[21]

	2018	2019	2020	2021	2022
Arbeitsanfall auf Basis der zu verarbeitenden Geschäfte im Kalenderjahr	4'049	4'153	4'676	4'992	4'675

In den vergangenen Jahren konnten die Baugesuche und Voranfragen ohne überlange Bearbeitungszeiten erledigt werden.[22]

4.2 Vorgehen im Fall negativer OLK-Berichte

Der Bereich Bauen ausserhalb der Bauzonen ist mit einem kleinen Mengengerüst konfrontiert. Jährlich gibt es zu wenigen Prozent der Gesuche OLK-Berichte (20 - 25). Das Vorgehen entspricht jenem bei der Abteilung O+R (vgl. Ziffer 3.2).



RES PUBLICA CONSULTING RPC

19 Vgl. Raumplanungsbericht 2022, S. 16 f.
20 Verfügungen, Projektänderungen, Voranfragen, Rückweisungen mit rechtl. Gehör und zurückgezogenen Geschäfte.
21 Angaben des AGR, Abteilung Bauen.
22 Angaben des AGR, Abteilung Bauen.

4.3 Merkblätter und Arbeitshilfen

Der Kanton Bern ist der Kanton mit den meisten Baugesuchen ausserhalb der Bauzonen. Andere Kantone orientieren sich deshalb auch am Kanton Bern. Zum Bauen ausserhalb der Bauzonen bestehen im Internet verfügbare Merkblätter und Arbeitshilfen. Sie werden von den Gemeinden, aber auch Architekten und Privatpersonen oft genutzt. Auch hier muss die Zweckdienlichkeit in erster Linie durch die Adressaten beurteilten werden; insofern kann auf Ziffer 3.3 verwiesen werden.

Die Rechtsgrundlagen zum Bauen ausserhalb der Bauzonen finden sich im Bundesrecht (RPG und RPV). Im Rahmen des Vollzugs des Bundesrechts ist zentral, dass der verfassungsrechtliche Grundsatz der Trennung zwischen Bau- und Nichtbaugebiet befolgt wird. Wo dieser Grundsatz nicht in Frage gestellt ist, ist es für die wirtschaftliche Entwicklung im ländlichen Raum aber wichtig, dass der vorhandene Handlungsspielraum genutzt wird. Grundsätzlich sollten die Unterschiede in der Auslegung zwischen den Kantonen deshalb klein sein. Die aufgrund der überwiesenen Planungserklärung geforderte unabhängige Expertise ist geeignet, um den Spielraum bzw. die Anwendung des eidgenössischen Raumplanungsrechts zum Bauen ausserhalb der Bauzonen im Vergleich mit anderen Kantonen aufzuzeigen (vgl. Massnahme 3 in Ziffer 4.4).

4.4 Bereits umgesetzte oder eingeleitete Massnahmen

#	Massnahme	Zeitraum	Beschreibung
1	Weiterbildung für Gemeindemitarbeitende	Laufend	Die Bauinspektoren sind als Referenten in Weiterbildungen tätig (bwd-Weiterbildungen für Gemeindemitarbeitende).
2	Verbesserung Monitoring	2021	Der Bund führt bereits ein Monitoring zum Bauen ausserhalb der Bauzonen. Die Daten sind jedoch auf kantonaler Ebene in stark unterschiedlichem Detailgrad vorhanden bzw. unvollständig. Ein Projekt der ETH Zürich zur Verbesserung des Monitorings läuft. Der Kanton Bern ist dabei eine der drei Untersuchungsregionen.

RES PUBLICA CONSULTING RPC

#	Massnahme	Zeitraum	Beschreibung
3	Expertise zum bundesrechtlichen Spielraum (Umsetzung der Planungsklärung des Grossen Rates)	2023	Der Grosse Rat hat am 5. Dezember 2022 der folgenden Planungserklärung zum Raumplanungsbericht 2022 zugestimmt: «Um den Spielraum in der Anwendung des eidgenössischen Raumplanungsrechts zum Bauen ausserhalb der Bauzonen (zonenkonformes und zonenfremdes Bauen) abzuschätzen, lässt der Regierungsrat periodisch mittels einer unabhängigen Expertise prüfen, wie andere Kantone mit ebenfalls ländlich geprägten Strukturen (z. B. Luzern, Ob- und Nidwalden, Tessin, Graubünden) in praxisrelevanten Bereichen ihren Spielraum ausnutzen. Der Regierungsrat erstattet der BaK[23] und/oder dem Grossen Rat Bericht.» Diese Planungserklärung wird mit einem bereits erteilten Auftrag an den Schweizerischen Verband für Raumplanung und Umweltfragen (EspaceSuisse) umgesetzt.
4	Interkantonaler Erfahrungsaustausch	Laufend	Der Kanton Bern nimmt am interkantonalen Erfahrungsaustausch des Bundesamts für Raumentwicklung (ARE) teil, bereits seit längerem mit den Kantonen AG, BL, SO, AG und VD, neu auch mit VS, VD, JU, NE und GE.

RES PUBLICA CONSULTING RPC

[23] Bau-, Energie-, Verkehrs- und Raumplanungskommission

4.5 Würdigung der IST-Situation und der bereits umgesetzten oder eingeleiteten Massnahmen

Aus Sicht von RPC ist von folgender Situation auszugehen:

- In den vergangenen Jahren konnten die Baugesuche und Voranfragen ohne überlange Bearbeitungszeiten erledigt werden.
- Die Organisationsstruktur und die Abläufe geben aus externer Sicht keinen Anlass zur Beanstandung.
- Die Abteilung engagiert sich aktiv in der Informationsverbreitung und fördert so den Austausch mit den Gemeinden, was zu begrüssen ist.
- Dass sich die Gemeinden teilweise mehr Freiheit im Bereich Bauen ausserhalb der Bauzonen wünschen, ist nachvollziehbar. Massgebend ist jedoch das relevante Bundesrecht. Gestützt auf die sehr geringe Anzahl anderslautender oberinstanzlicher Entscheide ist davon auszugehen, dass der bundesrechtliche Handlungsspielraum rechtmässig genutzt wird. Ein fundierter und über einen längeren Zeitraum aussagekräftigen Vergleich mit anderen Kantonen lässt sich mit der Umsetzung der Planungserklärung zum Raumplanungsbericht 2022 erreichen. Zudem ist der Erfahrungsaustausch mit anderen Kantonen und dem ARE zum Vergleich geeignet.

4.6 Weiterführung von Massnahmen und neue Vorschläge

Aus externer Sicht besteht kein zusätzlicher Handlungsbedarf in Bezug auf das Aufgabengebiet «Bauen ausserhalb der Bauzonen».

RES PUBLICA CONSULTING RPC

5 Zusammenfassung im Hinblick auf die Beantwortung der Untersuchungsgegenstände gemäss Motion

Untersuchungsgegenstand	Antwort
Angemessenheit der Dauer der Verfahren, Einhaltung der gesetzlichen Termine	In den letzten Jahren sind die Geschäftseingänge im Aufgabenbereich *Orts- und Regionalplanung* klar gestiegen. Gleichzeitig haben Nutzungskonflikte, die rechtlichen Anforderungen auf den Ebenen Bund und Kanton sowie die Einsprache- und Beschwerdebereitschaft zugenommen. Trotzdem wurden die Ressourcen in der Abteilung O+R nur geringfügig angepasst. Die gesetzlich geregelten Bearbeitungsfristen können aus diesen Gründen nicht immer eingehalten werden. Die Verfahren dauern oftmals zu lange, was für alle beteiligten Stellen ärgerlich ist. Verschiedene Massnahmen wurden bereits ergriffen. Es sind jedoch zusätzliche Anstrengungen nötig, um die Verfahren im Aufgabenbereich Orts- und Regionalplanung in angemessener Dauer erledigen zu können (vgl. Ausführungen zum nachfolgenden Untersuchungsgegenstand betreffend Sofortmassnahmen). Im Aufgabenbereich *Bauen ausserhalb der Bauzonen* können die Verfahren demgegenüber in angemessener Dauer erledigt werden.
Rechtmässigkeit der Interessenabwägung des AGR im Falle negativer OLK-Berichte bzw. ob eine solche Abwägung überhaupt fundiert gemacht wird	OLK-Berichte sind für die Behörden nicht verbindlich, die Interessenabwägung obliegt ausdrücklich der Bewilligungsbehörde. Im Planungsverfahren obliegt die Interessenabwägung der zuständigen Planungsbehörde, sprich in der Regel der Gemeinde. Das AGR prüft als Plangenehmigungsbehörde die Rechtmässigkeit der Interessenabwägung. Allerdings kommt den gutachtensmässigen Berichten der OLK ein hoher Stellenwert bzw. eine erhöhte Beweiskraft zu, sodass von ihnen gemäss Gerichtspraxis nur aus triftigen Gründen abgewichen werden darf. Falls das AGR seine Aufgabe in dieser Frage nicht rechtmässig erfüllen würde, würden seine Entscheidungen regelmässig von übergeordneten Instanzen korrigiert. Das ist nicht der Fall. Es liegen somit keine Anhaltspunkte dafür vor, dass das AGR die ihm obliegende Aufgabe im Bereich der Interessenabwägung betreffend OLK-Berichte nicht rechtmässig bzw. nicht fundiert vornimmt.

RES PUBLICA CONSULTING RPC

Untersuchungsgegenstand	Antwort
Strenge der Wegleitungen, Kreisschreiben und Richtlinien und anderen Praxisfestlegungen des AGR im Vergleich zu anderen Kantonen (z. B. Kanton Luzern)	Sowohl die Abteilung O+R als auch die Abteilung Bauen stellen Merkblätter und Arbeitshilfen zur Verfügung. Diese haben zum Ziel, die Arbeit der Gemeinden und beigezogenen Planungsbüros, aber auch von anderen kantonalen Stellen und Privatpersonen zu erleichtern. Die genannten Unterlagen sind somit wichtige Instrumente, um Planungs- und Bewilligungsverfahren effizient und gesetzeskonform durchführen zu können. Sie stellen keine gesetzlichen Vorgaben dar, gewährleisten jedoch einen rechtmässigen und rechtsgleichen Vollzug. Sie befreien nie von einer Einzelfallbeurteilung. Aufgrund der oberinstanzlichen Rechtspraxis liegen keine Hinweise dafür vor, dass die Wegleitungen, Kreisschreiben und Richtlinien bzw. deren Anwendung besonders streng wären. Dieser Punkt wird zudem im Bereich Bauen ausserhalb der Bauzonen in Umsetzung einer überwiesenen Planungserklärung des Grossen Rates mittels einer Expertise durch EspaceSuisse abgeklärt. Daneben muss bei Wegleitungen, Kreisschreiben und Richtlinien vor allem beurteilt werden, ob sie zweckdienlich sind. Diese Frage soll den Gemeinden bei der nächsten Befragung 2024 explizit gestellt werden.

RES PUBLICA CONSULTING RPC

Untersuchungsgegenstand	Antwort
Sofortmassnahmen des AGR zur Verkürzung der Bewilligungsfristen nach Baugesetz, Baudekret und Koordinationsgesetz	Um die Bearbeitungsfristen zu verkürzen, wurden bereits verschiedene (Sofort-)Massnahmen ergriffen: Der Dialogprozess mit den Gemeinden wurde verstärkt, die Digitalisierung der Planungsprozesse und Optimierungen für das kommunale Planverfahren mittels gesetzlicher Anpassungen aufgegleist. Zudem wurden in der Abteilung O+R organisatorische und unternehmenskulturelle Massnahmen getroffen, die Geschäftsbearbeitung stärker priorisiert und für komplexe Geschäfte externe Unterstützung genutzt. Beim Ressourcenbestand hat die DIJ als vorübergehende Sofortmassnahme eine Aufstockung zu Lasten anderer Aufgabengebiete umgesetzt. Zudem hat der Grosse Rat fünf zusätzliche auf ein Jahr befristete Stellen gesprochen. Aufgrund der kurzen Befristung war diese Massnahme jedoch mit wesentlichen Nachteilen behaftet: Einerseits finden sich keine qualifizierten Fachkräfte für eine derart kurze Frist. Andererseits ist die Einarbeitung neuer Mitarbeitender für nur wenige Monate produktiven Einsatz nicht sinnvoll. Auch die Gemeinden wären dadurch mit wenig erfahrenen und wechselnden Sachbearbeitenden konfrontiert. Für eine breite Akzeptanz der Planungsverfahren und um der Rechtskontrolle vor übergeordneten Rechtsmittelinstanzen Stand halten zu können, liegt es auch zukünftig stark im Interesse der Gemeinden, dass im AGR qualitativ hochstehend und effizient gearbeitet werden kann. Aus diesem Grund sollten *im Aufgabenbereich Orts- und Regionalplanung* zusätzliche Optimierungsmassnahmen ergriffen werden: Weitere Vereinfachung der Verfahren, Weiterentwicklung der Aufbau- und Ablauforganisation sowie der Unternehmenskultur in der Abteilung O+R. Auch um die wegfallenden, befristeten direktionsinternen Ressourcenverschiebungen auffangen zu können, sollte der Sollbestand des AGR um vier bis fünf Stellen erhöht werden. Um den Ressourcenbedarf künftig zeitnaher und präziser steuern zu können, sollte schliesslich ein griffiges Monitoring der Geschäftszahlen aufgebaut werden. Im Aufgabenbereich *Bauen ausserhalb der Bauzonen* braucht es momentan keine zusätzlichen (Sofort-)Massnahmen, da hier die Verfahren in angemessener Dauer erledigt werden können.



RES PUBLICA CONSULTING RPC

6 Schluss

Wir danken allen Beteiligten für ihre tatkräftige Mitarbeit bei der Erarbeitung des vorliegenden Berichts.

Res Publica Consulting AG

Peter Seiler
Partner / CEO

Simon Bühler
Partner / Mitglied Geschäftsleitung

Bern, 24. Mai 2023

RES PUBLICA CONSULTING RPC

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	924/2023
Date de la séance du CE :	23 août 2023
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire :	2023.DIJ.7313
Classification :	Non classifié

Analyse des tâches de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) dans les domaines de l'aménagement local et régional ainsi que de la construction hors de la zone à bâtir / rapport de mise en œuvre de la motion 184-2021 Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) intitulée « Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT »

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'intérieur et de la justice, arrête :

1. Le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil au sujet de la mise en œuvre de la motion 184-2021 intitulée « Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT » est approuvé.

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif soumet le rapport, y compris le document intitulé « *Aufgabenanalyse Orts- und Regionalplanung/Bauen ausserhalb der Bauzone* » (rapport du 24 mai 2023 établi par Res Publica Consulting SA), au Grand Conseil afin que ce dernier en prenne connaissance.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil au sujet de la mise en œuvre de la motion 184-2021

02|09|F|v04

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition de renvoi / Déclarations de planification

Version 1 mlj / 6 novembre 2023

DIJ 24 2023.DIJ.7313 Analyse des tâches de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) dans les domaines de l'aménagement local et régional ainsi que de la construction hors de la zone à bâtir.

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CIAT (Josi)	**Renvoi partiel du rapport au Conseil-exécutif assorti de la charge suivante :** Il convient d'examiner, en procédant à des clarifications appropriées, compréhensibles et approfondies, la manière dont l'OACOT traite les rapports techniques défavorables (en particulier ceux de la CPS). Il convient notamment de vérifier de quelle manière l'indépendance de la pesée des intérêts est garantie. Il convient en outre de déterminer avec précision le nombre de divergences entre l'OACOT et la CPS et d'exposer la marge de manœuvre dont dispose le maître d'ouvrage dans le cadre des dispositions légales.		
	Déclaration de planification subsidiaire		
CIAT (Josi)	1. Le Conseil-exécutif indique comment il entend garantir que les postes nouvellement créés seront effectivement mis à profit pour accélérer les procédures.		

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	017-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.39
Déposée le :	06.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Matti (Zweisimmen, Le Centre) (porte-parole) Schwarz (Adelboden, UDF) Schär (Schönried, PLR) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 09.03.2023
N° d'ACE :	963/2023 du 30 août 2023
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Ne pas restreindre inutilement le développement touristique dans les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de permettre et d'encourager l'exploitation touristique dans les 22 zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente ;

2. de ne poser des restrictions aux projets touristiques dans les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente que dans des cas exceptionnels qui auraient un impact négatif irréparable et avéré sur la nature et l'environnement.

Développement :

Le canton de Berne prévoit la possibilité de créer des zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente lorsqu'il existe un potentiel touristique suffisant et à condition de prendre des mesures de compensation appropriées. À noter que les réserves naturelles et les zones de protection ainsi que les unités paysagères peu ou non desservies doivent rester intactes à long terme.

Aujourd'hui, on compte 22 zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente dans le plan d'aménagement du territoire. Il arrive cependant régulièrement que les services spécialisés compétents imposent des restrictions aux projets touristiques dans ces zones. Ainsi, au Betelberg, par exemple, il est impossible de mettre en place une offre touristique respectueuse de la nature autour du lac artificiel.

Les projets touristiques sont bloqués pour des raisons parfois discutables, alors que c'est précisément dans ces zones qu'un développement touristique est souhaité. Comme leur nom l'indique, les programmes de développement touristique sont conçus pour développer et non pour empêcher les activités touristiques.

Les mesures de protection de la nature et de l'environnement sont très importantes, mais il ne faut pas les imposer au milieu des remontées mécaniques, des chemins de fer de montagne, des pistes de luge et des espaces de découverte. Les principes d'aménagement du territoire ont été élaborés dans ce but, et les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente, conformément aux directives, n'ont été autorisées et intégrées dans le plan directeur du canton de Berne que moyennant des mesures de compensation.

Motivation de l'urgence : de nombreux projets touristiques sont en suspens dans le canton et il est impossible de les poursuivre comme il le faudrait en raison de l'interprétation qui en est faite actuellement. Cela a des répercussions négatives sur le développement économique des régions touristiques.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence qu'a ce dernier d'exécuter la législation (art. 90, al. 1, lit. d Const). C'est en particulier le cas des adaptations du plan directeur cantonal (art. 104 LC). S'agissant des motions ayant valeur de directive, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat.

Le développement touristique tient une place importante dans le canton de Berne et doit être promu du point de vue du Conseil-exécutif. Ce principe est également inscrit dans le plan directeur cantonal. Dans la stratégie C3 qui lui est consacrée, le tourisme est désigné comme l'un des piliers de l'économie bernoise et l'objectif C31 mentionne la création de zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente.

Il est expliqué ci-après pourquoi ces zones constituent de l'avis du Conseil-exécutif un instrument efficace pour évaluer des projets touristiques et en permettre si possible la réalisation. Les constructions hors de la zone à bâtir ne peuvent être autorisées que de manière très restrictive, étant donné que, d'après la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), le principe de séparation entre parties constructibles et parties non constructibles du territoire s'applique. Les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente permettent une planification de projets touristiques également en dehors de la zone à bâtir.

La fiche de mesure C_23 « Piloter le développement touristique du point de vue spatial » énonce les principes d'aménagement applicables à la délimitation, au titre d'élément de coordination réglée, des zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente et désigne celles d'entre elles qui sont déjà définies. Celles-ci se trouvent exclusivement dans l'Oberland bernois et il s'agit de destinations touristiques existant de longue date, comme les domaines skiables traditionnels. La délimitation de ces zones se base sur les infrastructures touristiques existantes telles que les lignes de chemin de fer, les téléskis et les pistes de ski, y compris les infrastructures d'enneigement. Les périmètres en question comportent également des bâtiments comme les stations inférieures et supérieures ou d'autres constructions et installations touristiques. Du fait de l'utilisation des infrastructures sur les versants et les sommets des montagnes, ces espaces se trouvent à l'écart du tissu urbanisé, hors de la zone à bâtir.

En raison du principe de séparation entre territoires constructibles et territoires non constructibles selon la LAT, l'érection de bâtiments et d'installations hors de la zone à bâtir est soumise à d'autres règles que celles qui s'appliquent à l'intérieur de cette zone. En principe, à l'extérieur de la zone à bâtir, seuls sont admis les projets conformes à l'affectation de la zone, c'est-à-dire

les bâtiments et les installations destinés à l'agriculture. Pour les projets non conformes à l'affectation de la zone, il convient de déterminer si l'implantation est imposée par la destination ou, en d'autres termes, si la réalisation n'est possible qu'en dehors de la zone à bâtir. Dans le cas d'une piste de ski sur le versant d'une montagne, l'implantation est clairement imposée par la destination.

Pour certains projets, l'évaluation peut être effectuée en procédure d'octroi du permis de construire. Une dérogation est nécessaire également pour les projets dont l'implantation, hors de la zone à bâtir, est imposée par la destination. Si les répercussions sur le territoire et l'environnement ainsi que le besoin de coordination sont importants, la procédure d'octroi du permis de construire n'est plus suffisante et la question de l'obligation d'aménager le territoire se pose. Au sein des zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente fixées dans le plan directeur cantonal, cette question est déjà résolue. Tous les projets peuvent donc être évalués de manière relativement efficace dans le cadre d'un plan d'affectation et la plupart également approuvés.

Pour les installations touristiques situées dans les régions de montagne, il existe un besoin considérable de coordination et d'harmonisation en raison des nombreuses valeurs naturelles et paysagères existantes et du trafic supplémentaire souvent généré. En outre, certaines parties d'installations sont soumises à l'obligation de réaliser une étude d'impact sur l'environnement (p. ex. modifications de terrain pour des installations de sports d'hiver de plus de 5000 m^2 ou surface d'enneigement artificiel de plus de 50 000 m^2), et, dans le cas d'atteintes portées à des objets visés par la protection de la nature et du paysage, des mesures de remplacement et de compensation doivent être prises conformément à la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Dans un tel contexte, on peut partir du principe qu'il existe une obligation d'aménager le territoire, mais cette question doit toujours être examinée au cas par cas. Afin d'y répondre de manière définitive et de simplifier les procédures d'autorisation dans les secteurs déjà fortement exploités sur le plan touristique, les autorités compétentes ont, sur la base des programmes régionaux de développement touristique, délimité en tant qu'élément de coordination réglée les périmètres des zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente là où il existe un fort potentiel touristique. Au sein de ces périmètres, la construction de bâtiments et d'installations touristiques peut être mise en œuvre avec un plan d'affectation. Les communes concernées optent en général pour l'édiction d'un plan de quartier communal. Un tel plan définit l'emplacement des différents projets ainsi que le degré et la nature de l'affectation tout en permettant la coordination et l'harmonisation requises. Un permis de construire peut ensuite être délivré sur la base du plan de quartier approuvé.

Les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente sont donc un instrument qui permet un développement touristique en dehors de la zone à bâtir. Il faut cependant tenir compte, comme dans les zones à bâtir à l'intérieur du milieu urbanisé, de certaines prescriptions et restrictions. Les périmètres des zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente qui sont inscrits dans le plan directeur fournissent un cadre dans lequel une planification est possible compte tenu des prescriptions légales en vigueur, par exemple concernant la protection de la nature et du paysage. Mais il s'agit de zones potentielles et non pas d'une zone à bâtir couvrant l'ensemble du territoire concerné. Dans le cadre du plan d'affectation, l'emplacement ainsi que le degré et la nature de l'affectation sont définis de manière ciblée sur la base de la preuve du besoin et de celle que l'implantation est imposée par la destination. Si, par exemple, certaines infrastructures telles qu'une place de jeux, des possibilités de restauration ou des toilettes sont déjà disponibles à proximité immédiate, il n'y a pas de besoin supplémentaire en dehors de la zone à bâtir. Si un projet (p. ex. une salle d'escalade) ne requiert pas un emplacement en montagne, il ne pourra pas être autorisé même s'il présente un certain potentiel touristique. En outre, il convient de respecter les prescriptions de la législation sur l'environnement. Même au sein d'une zone destinée à la pratique intensive d'activités de détente, tous les projets ne sont donc pas susceptibles d'approbation.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif estime qu'il est très important d'harmoniser l'utilisation touristique et la protection des biens existants. La nature et le paysage constituent un capital central du tourisme. Il doit donc être dans l'intérêt du tourisme de le préserver à long terme. Le type et l'intensité de l'utilisation touristique doivent être soigneusement adaptés à la capacité des valeurs naturelles et paysagères à supporter une telle charge. Ces ressources représentent un potentiel de différenciation particulier pour la Suisse et le canton de Berne dans le cadre de la concurrence touristique mondiale, qu'il convient d'exploiter. Le point de vue « tourisme versus protection de la nature et du paysage » est également insuffisant dans l'optique d'un développement durable et orienté vers l'avenir. Par ailleurs, une utilisation touristique dans les réserves naturelles n'est pas exclue en soi. Dans l'Oberland bernois, il y a justement de nombreuses infrastructures touristiques (p. ex. chemins de randonnée, cabanes du CAS, itinéraires de ski de randonnée). Il existe même des zones où les biotopes protégés par le droit fédéral (surtout les marais) et les infrastructures touristiques (surtout les pistes de ski et les installations d'enneigement) sont étroitement imbriqués.

Sur la base de ces réflexions, le Conseil-exécutif est d'avis que le canton de Berne dispose, avec la procédure prévue (plan d'affectation au sein des zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente) dans le plan directeur cantonal (fiche de mesure C_23), d'un instrument efficace permettant la mise en œuvre des projets touristiques de manière concentrée en dehors de la zone à bâtir tout en préservant au mieux le territoire et l'environnement. Dans le cadre des procédures d'octroi du permis de construire, les constructions et installations touristiques qui respectent les exigences législatives supérieures sont autorisées et un développement touristique orienté vers l'avenir est ainsi encouragé au bon endroit.

La deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) doit permettre de réviser au niveau national la réglementation concernant la construction en dehors de la zone à bâtir. Il est prévu d'augmenter la marge de manœuvre des cantons, sans toutefois affaiblir le principe fondamental de séparation entre parties constructibles et parties non constructibles du territoire. Il est donc déjà clair pour le Conseil-exécutif que le nouveau « concept d'aménagement » prévu sera rapidement repris dans les bases cantonales juridiques et d'aménagement du territoire. Il pourrait également être pertinent pour le développement touristique en dehors de la zone à bâtir et faciliter la mise en place de solutions encore mieux adaptées à la situation locale. C'est pourquoi, une fois l'étape LAT 2 achevée, il faudra également envisager des adaptations concernant les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente.

Au vu des éléments exposés ci-avant, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition d'amendement

Version 1 chh / 9 novembre 2023

DIJ 26 2023.DIJ.4392 Secrétariat général de la Direction de l'intérieur et de la justice : autorisation de dépenses pour les services TIC de la Direction de l'intérieur et de la justice. Crédit-cadre 2024–2026

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CFin (Reinhard)	**Approbation assortie des charges suivantes :**		
	1. Charge 1 : utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).		
	2. Charge 2 : astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).		
	3. Charge 3 : astreindre les DIR/CHA/JUS à demander systématiquement au préalable l'avis du service compétent de la Direction des finances si elles ont besoin de réserves ou de fonds qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif. À son tour préalablement et quel que soit le montant requis, la DIR/CHA/JUS concernée doit alors soumettre à la Commission des finances ou, pour la JUS, à la Commission de justice, ledit besoin de réserves ou de fonds, accompagné de l'avis du service compétent de la Direction des finances.		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	878/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire :	2023.DIJ.4392
Classification :	Non classifié

Secrétariat général de la Direction de l'intérieur et de la justice : autorisation de dépenses pour les services TIC de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)
Crédit-cadre 2024-2026

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées et des applications de groupe de tous les offices de la DIJ pour les années 2024 à 2026. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de la DIJ, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), article 76, lettre *e*
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
– Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1) : articles 31 et 32
– Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111) : articles 26 ss
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation de la Direction des finances (ordonnance d'organisation FIN, OO FIN, RSB 152.221.171) : articles 8 ss

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incl.)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (art. 30, 27 LFin) (y compris 8 % de réserve)	8 794 022.00	8 501 589.00	7 003 024.00
Dépenses périodiques (art. 30, 28 LFin)	6 849 638.00	6 635 955.00	6 866 145.00

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		22 498 736.00
plus 8 % de réserve sur les dépenses uniques :	CHF		1 799 899.00
Dépenses nouvelles périodiques (par an) :	CHF	2024 2025 2026	6 849 638.00 6 635 955.00 6 866 145.00
Total des dépenses uniques et périodiques	CHF		44 650 373.00

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nouveau système de gestion des cas (NFFS)

Le présent arrêté ne contient pas les moyens destinés à l'acquisition du nouveau système de gestion des cas (NFFS) et aux coûts d'exploitation qui en résultent. Ces derniers feront l'objet d'une demande de la DSSI par le crédit d'objet « Nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne ». Le système NFFS doit remplacer à la DIJ l'application CMI Axioma des APEA et de l'OM, qui a atteint la fin de son cycle de vie. Si, contre toute attente, le crédit d'objet NFFS n'était pas approuvé, la DIJ devrait demander un crédit complémentaire au présent crédit-cadre afin de financer le remplacement de CMI Axioma et l'exploitation du nouveau système.

6. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit-cadre pour les années 2024 à 2026.

Il est prévu que les dépenses se répartissent entre les comptes suivants :

Nature comptable (MCH2)	Intitulé de la nature comptable
309000000	Formation et perfectionnement du personnel
310005001	Fournitures de bureau, applications informatiques – spécialisées
311300001	Matériel informatique – applications spécialisées
311800001	Immobilisations incorporelles, logiciels – applications spécialisées
313030000	Frais de télécommunication – approvisionnement de base
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – applications spécialisées
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application du groupe
313300001	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application spécialisée)

313300002	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application du groupe)
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application spécialisée
313320002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application du groupe
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – exploitation spécialisée
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application du groupe
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application spécialisée
313340002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application du groupe
315300001	Entretien de matériel informatique (PA) – application spécialisée
315800001	Entretien d'immobilisations incorporelles (PA), logiciels – application spécialisée
315800002	Entretien d'immobilisations incorporelles (PA), logiciels – application du groupe
316105000	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – approvisionnement de base (licences)
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée (licences)
316105002	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application du groupe (licences)
426000000	Remboursement de tiers
509000000	Autres immobilisations corporelles
520000000	Immobilisations incorporelles, logiciels – approvisionnement de base
520000001	Immobilisations incorporelles, logiciels – application spécialisée
520000002	Immobilisations incorporelles, logiciels – application du groupe

Le présent crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	**Secrétariat général**		
Groupe de produits	**Soutien de la direction**		
en CHF (TVA incl.)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (sans la réserve)	7 370 613.00	7 099 842.00	5 712 281.00
dont compte des investissements	2 609 930.00	2 935 159.00	2 065 931.00
Dépenses périodiques	6 385 988.00	6 169 455.00	6 399 645.00
dont compte des investissements	*0.00*	*0.00*	*0.00*
Total	13 756 601.00	13 269 297.00	12 111 926.00
dont compte des investissements	2 609 930.00	2 935 159.00	2 065 931.00
Total, sauf réserve			**39 137 824.00**

Unité administrative	**Office des assurances sociales**		
Groupe de produits	**Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales**		
en CHF (TVA incl.)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (sans la réserve)	772 000.00	772 000.00	772 000.00
dont compte des investissements	*0.00*	*0.00*	*0.00*
Dépenses périodiques	350 000.00	350 000.00	350 000.00
dont compte des investissements	*0.00*	*0.00*	*0.00*
Total	1 122 000.00	1 122 000.00	1 122 000.00
dont compte des investissements	*0.00*	*0.00*	*0.00*
Total, sauf réserve			**3 366 000.00**

Unité administrative	**Office des mineurs – institutions cantonales**		
Groupe de produits	**Institutions cantonales**		
en CHF (TVA incl.)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (sans la réserve)	0.00	0.00	0.00
dont compte des investissements	*0.00*	*0.00*	*0.00*
Dépenses périodiques	113 650.00	116 500.00	116 500.00
dont compte des investissements	*0.00*	*0.00*	*0.00*
Total	113 650.00	116 500.00	116 500.00
dont compte des investissements	*0.00*	*0.00*	*0.00*

Total, sauf réserve			**346 650.00**
Montant total du crédit			
en CHF (TVA incl.)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (sans la réserve)	8 142 613.00	7 871 842.00	6 484 281.00
dont compte des investissements	*2 609 930.00*	*2 935 159.00*	*2 065 931.00*
Dépenses périodiques	6 849 638.00	6 635 955.00	6 866 145.00
dont compte des investissements	*0.00*	*0.00*	*0.00*
Total par an	14 992 251.00	14 507 797.00	13 350 426.00
Montant du crédit sans la réserve			**42 850 474.00**
dont compte des investissements			*7 611 020.00*
réserve de 8 % sur les dépenses uniques			*1 799 899.00*
Montant du crédit réserve incluse			**44 650 373.00**

Le montant du crédit de 44 650 373.00 francs comprend :

-	des investissements générant une plus-value (développement, projets)	CHF	7 611 020.00
-	des investissements préservant la valeur (autres investissements)	CHF	0.00

Le présent crédit génère des dépenses d'amortissement ordinaire de 2 392 106.00 francs dans les années 2024 à 2026. La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est en moyenne de cinq ans.

7. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les unités administratives désignées au chiffre 6 sont compétentes pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin. Elle édicte à cet effet des arrêtés d'exécution pour ses groupes de produits à concurrence du montant prévu au chiffre 6. Le crédit-cadre sera libéré par des arrêtés d'exécution à l'échelon des offices concernés par les responsables du Service de la gestion numérique, par la direction de l'OAS ainsi que par la direction de l'OM.

La directrice ou le directeur de la DIJ autorise les éventuels reports entre les groupes de produits.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin.

8. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer ces coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté ; mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions actuellement en place.

9. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif ; elle doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport sur le crédit-cadre TIC

Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2023.DIJ.4392
Classification : Non classifié

Secrétariat général de la Direction de l'intérieur et de la justice : autorisation de dépenses pour les services TIC de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) Crédit-cadre 2024-2026

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Qualification juridique des dépenses 3
3.1 Dépenses liées ou nouvelles 3
3.2 Dépenses périodiques ou uniques 3

4. Dépenses faisant l'objet de la demande 3
4.1 Récapitulatif des dépenses 3
4.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit 4
4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses 5
4.4 Bénéfices et rentabilité 5

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation 6

6. Sûreté de l'information et protection des données 6

7. Législation sur les marchés publics 6

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et les locaux 7
8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value 7
8.2 Amortissements 7
8.3 Coûts induits 8

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 8

10. Répercussions sur les communes 8

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 8

12. Proposition 8

13. Annexe 9
13.1 Office des assurances sociales (OAS) 9
13.2 Secrétariat général (SG) 10
13.3 Office des mineurs – institutions cantonales (OM – IC) 23
13.4 Total pour la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) 25

1. Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un budget maximal de **22 498 736 francs pour les dépenses uniques et de 20 351 738 francs pour les dépenses périodiques** dans les groupes de produits « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales », « Soutien de la direction » et « Institutions cantonales » de la DIJ pendant les années 2024 à 2026.

Ces dépenses concernent tous les offices de la DIJ. Elles servent à la maintenance et au développement des prestations, y compris à la réalisation de projets et à la fourniture de conseils par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, qui correspond aux coûts de l'utilisation des prestations informatiques sous la forme de prix du service ou de dépenses pour la maintenance, le remplacement d'appareils et les licences. Le présent crédit-cadre englobe les projets de numérisation.

Le crédit-cadre couvre l'ensemble des dépenses connues actuellement qui seront nécessaires pour les prestations visées par le présent arrêté. Les dépenses supplémentaires qui pourraient se révéler nécessaires pendant la durée du crédit (p. ex. pour des projets TIC), mais qui ne peuvent pas être anticipées actuellement seront soumises à l'autorité compétente pour qu'elle les approuve séparément.

Conformément à l'ordonnance sur l'administration numérique[1], les Directions et la Chancellerie d'État – ou plus précisément leurs offices – sont responsables de leurs applications de groupe et spécialisées, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a la responsabilité des services de base TIC de l'administration. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017, le Conseil-exécutif soumet les dépenses liées aux TIC/à la transformation numérique au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadre pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS ; les dépenses de l'OIO font l'objet d'une demande chaque année. Les dépenses requises pour les projets de grande envergure sont autorisées séparément.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e*
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), article 27 ss
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), article 21 ss
– Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1) : articles 31 et 32
– Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26 ss
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'intérieur et de la justice (ordonnance d'organisation DIJ, OO DIJ ; RSB 152.221.131), articles 8 ss
– Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre *a* en relation avec l'annexe, chiffre 3

[1] Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26 ss

3. Qualification juridique des dépenses

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

L'article 30, alinéa 1 LFin définit une dépense comme étant nouvelle lorsqu'il existe une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Il existe pratiquement toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC/de numérisation ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux. Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC/de numérisation, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux – même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire inexistante – sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 28 LFin les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC/de numérisation. En revanche, les dépenses pour des projets, pour le développement et les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 27 LFin.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses faisant l'objet de la présente demande. Celles-ci sont détaillées en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incluse)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (sans la réserve)	8 142 613.00	7 871 842.00	6 484 281.00
dont compte des investissements	*2 609 930.00*	*2 935 159.00*	*2 065 931.00*
Dépenses périodiques	6 849 638.00	6 635 955.00	6 866 145.00
dont compte des investissements	*0.00*	*0.00*	*0.00*
Total par an	14 992 251.00	14 507 797.00	13 350 426.00
Montant du crédit sans la réserve			**42 850 474.00**
dont compte des investissements			*7 611 020.00*
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques			*1 799 899.00*

Montant du crédit réserve incluse[2]	**44 650 373.00**

Le crédit comprend une réserve de 8 % des dépenses uniques, qui n'est pas inscrite au budget ni au plan financier. S'il doit puiser dans cette réserve, l'OIO s'efforcera de procéder à des compensations internes pour couvrir ces dépenses.
Le présent arrêté ne contient pas les moyens destinés à l'acquisition du nouveau système de gestion des cas (NFFS) et aux coûts d'exploitation qui en résultent. Ces derniers feront l'objet d'une demande de la DSSI par le crédit d'objet « Nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne ». Le système NFFS doit remplacer à la DIJ l'application CMI Axioma des APEA et de l'OM, qui a atteint la fin de son cycle de vie. Si, contre toute attente, le crédit d'objet NFFS n'était pas approuvé, la DIJ devrait demander un crédit complémentaire au présent crédit-cadre afin de financer le remplacement de CMI Axioma et l'exploitation du nouveau système.

4.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit

Le montant des dépenses autorisées au même titre que dans le cadre de la présente demande a évolué comme suit :

Année	Mio de CHF p/an	Remarques
2021	13 783 058.00	2020.DIJ.172 Autorisation de dépenses pour les services TIC de la DIJ – crédit-cadre 2021 à 2023
2022	11 815 257.00	2020.DIJ.172 Autorisation de dépenses pour les services TIC de la DIJ – crédit-cadre 2021 à 2023
2023	11 820 794.00	2020.DIJ.172 Autorisation de dépenses pour les services TIC de la DIJ – crédit-cadre 2021 à 2023

Ces montants ne sont comparables que dans certaines limites car ils ne comprennent pas les coûts, d'importance variable, de plusieurs projets pluriannuels ayant fait l'objet de demandes séparées (voir ch. 4.3 ci-après).
Voici les principaux écarts par rapport au précédent crédit :

Écart en mio de CHF p/an	Produit	Explication
+2,84	Registre foncier électronique / Capitastra	Frais de maintenance élevés, développement du registre foncier électronique, adaptation du modèle de données de la mensuration officielle ainsi que transition numérique pour la communication et les transactions avec les études de notaire.
+0,75	Stratégie TIC	Orientation stratégique issue de la Stratégie TIC du canton de Berne 2021-2025, pour la mise en place d'une gestion des données commune à l'administration.
+ 0,5	Numérisation du plan directeur cantonal	Coûts d'acquisition du système pour la numérisation du plan directeur cantonal. Les coûts d'exploitation ne sont pas encore connus.

[2] ACE du 14.06.23 – Planification éventuelle de la distribution du bénéfice 2023 de la BNS – dans le crédit-cadre TIC, nous renonçons à une adaptation, cela a été pris en compte dans le budget global 2024.

+0,61	Communication électronique dans le domaine juridique	Mise à disposition et développement des plateformes et interfaces nécessaires à l'introduction de la communication électronique dans le domaine juridique au sein de la Direction.

4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC/de numérisation de grande envergure se déroulant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Il n'y a actuellement pas de projet TIC/de numérisation avec autorisation de dépense séparée à la DIJ.

4.4 Bénéfices et rentabilité

Les bénéfices et la rentabilité des principaux sous-projets sont décrits dans le tableau suivant.

Ces projets visent la réalisation des objectifs stratégiques concernant les TIC et l'administration numérique :

– Programme gouvernemental de législature 2023-2026 Engagement 2030
– Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne
– Stratégie TIC du canton de Berne 2021-2025

Projet	Période	Coûts et bénéfices
Registre foncier électronique / Capitastra	*2024-2026*	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 8 413 539.00. – Capitastra sert à la tenue du registre foncier cantonal. Les montants demandés couvrent la maintenance, l'assistance technique et le développement de l'application. Des développements sont notamment prévus dans le domaine des échanges avec les études de notaire, qui devront se faire à l'avenir par voie électronique.
Numérisation du plan directeur cantonal	*À partir de 2025*	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 500 000.00. – Acquisition d'un système pour l'aménagement numérique du territoire. Les coûts pour l'exploitation, l'entretien et le développement ne sont pas encore connus. Les coûts ne pourront être établis de manière précise qu'une fois la procédure d'achat terminée.
Stratégie TIC	*2024-2025*	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 750 000.00. – Les moyens budgétés servent à la mise en œuvre de la Stratégie TIC du canton de Berne 2021-2025 et sont prévus pour adapter les applications spécialisées et du groupe à la gestion des données commune à l'administration. Les adaptations sont

Projet	Période	Coûts et bénéfices
		nécessaires pour permettre le principe de la « saisie unique » ou mettre à disposition des données en tant que données gouvernementales ouvertes.
Communication électronique dans le domaine juridique	*2024-2026*	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 615 384.60. – Les dépenses comprises dans l'autorisation de dépenses couvrent les coûts pour les adaptations des applications spécialisées et du groupe ainsi que la mise à disposition et le développement de plateformes et d'interfaces visant à permettre la communication électronique dans le domaine juridique.

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation

Si une partie des présentes dépenses n'était pas autorisée, cela réduirait d'autant les prestations, qui ne pourraient donc être fournies que de manière limitée, voire pas du tout. Cela aurait également pour conséquence que les tâches de l'administration dépendant de ces prestations ne pourraient plus être accomplies, ou alors qu'imparfaitement. Nous renvoyons en outre aux explications fournies en annexe pour chacune des dépenses.

6. Sûreté de l'information et protection des données

Les documents relatifs au respect des dispositions en matière de sûreté de l'information et de protection des données (SIPD) dans l'application des différentes solutions TIC/de numérisation requis par la législation cantonale applicable sont examinés avant la mise en service par la ou le responsable de la sécurité informatique de l'unité d'organisation ou du projet. Le cas échéant, ils sont également examinés par le Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne dans le cadre du contrôle préalable prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données[3].

7. Législation sur les marchés publics

Conformément aux dispositions applicables du droit des marchés publics, les mandats à des tiers sont attribués, selon leur montant, dans le cadre de procédures de gré à gré, sur invitation, ouvertes ou sélectives. Les mandats dont la valeur dépasse 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site Internet www.simap.ch. Parfois, il n'est pas possible de procéder à un appel d'offres public car les mandats ne peuvent être confiés qu'à un seul fournisseur, par exemple s'agissant de marchés subséquents, où des liens de dépendance existent déjà, ou pour des raisons de sécurité. En pareil cas, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prescrit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi recourir contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

[3] Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

L'aperçu en annexe montre la part des investissements qui maintiennent ou augmentent la valeur, y compris leurs répercussions sur les amortissements par prestation. Les investissements dans les projets et les développements sont considérés comme générateurs de plus-value ; tous les autres sont considérés comme entraînant un maintien de la valeur.

Voici le récapitulatif des investissements visant à préserver la valeur ou à générer une plus-value :

Investissements préservant la valeur

en CHF (TVA incluse)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Secrétariat général	0.00	0.00	0.00	0.00
Office des assurances sociales	0.00	0.00	0.00	0.00
Office des mineurs – Institutions cantonales	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Investissements générant une plus-value

en CHF (TVA incluse)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Secrétariat général	2 609 930.00	2 935 159.00	2 065 931.00	7 611 020.00
Office des assurances sociales	0.00	0.00	0.00	0.00
Office des mineurs – Institutions cantonales	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	**2 609 930.00**	**2 935 159.00**	**2 065 931.00**	**7 611 020.00**

8.2 Amortissements

Le présent crédit entraîne globalement les charges d'amortissement suivantes, pour une durée d'amortissement moyenne de cinq années :

Charges d'amortissement

en CHF (TVA incluse)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Secrétariat général	521 986.00	587 032.00	413 186.00	1 522 204.00
Office des assurances sociales	0.00	0.00	0.00	0.00
Office des mineurs – Institutions cantonales	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	**521 986.00**	**587 032.00**	**413 186.00**	**1 522 204.00**

En raison de la durée d'utilisation prévue pour les investissements faisant l'objet de la présente autorisation, les charges d'amortissement s'étendront au-delà de 2026.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement (acquisitions comprises) de solutions TIC/de numérisation faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021 à 2025 et à la Stratégie pour une administration numérique.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12. Proposition

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le présent crédit-cadre.

13. Annexe

Cette annexe montre la répartition prévue du montant du crédit entre les unités administratives, les projets et les prestations TIC/de numérisation. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan intégré mission-financement élaboré au printemps de l'année précédente (version 2). Le montant effectif de chaque dépense ou le moment où elle sera effective peut diverger, par exemple du fait de changements dans la planification de projet, de modification des conditions techniques ou du résultat d'appels d'offres publics.

13.1 Office des assurances sociales (OAS)

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Objet[4]	**Brève description**	**Nature comptable**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
EVOK	Application spécialisée utilisée à l'OAS pour l'accomplissement des tâches dans le domaine de la réduction des primes d'assurance-maladie ainsi que de la surveillance du respect du régime obligatoire.	**Exploitation au sens large**[5] (d. périodiques)	772 000.00			772 000.00			772 000.00		
		Conseils et développement[6] (d. uniques)	350 000.00			350 000.00			350 000.00		
Total des dépenses uniques par an					350 000.00			350 000.00			350 000.00
Total des dépenses périodiques par an					772 000.00			772 000.00			772 000.00
Total global par an					1 122 000.00			1 122 000.00			1 122 000.00
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**3 366 000.00**
Remarques :											

[4] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[5] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[6] Coûts de projets inclus

13.2 Secrétariat général (SG)

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Brève description**	**Nature comptable**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
OACOT, finances communales / FinCo	Cette application permet à l'OACOT de contrôler et d'évaluer les finances communales. Les montants demandés comprennent les frais de maintenance, de développement et de licence de l'application.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	130 000.00			130 000.00			130 000.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	20 000.00			20 000.00			20 000.00		
Information systématique des communes bernoises (ISCB)	Exploitation et maintenance de l'application ISCB, qui est utilisée à l'OACOT. Celle-ci permet l'information systématique des communes et garantit ainsi une transparence accrue au niveau du canton.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	34 000.00			34 000.00			34 000.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	16 000.00		90 769.00			90 769.00			90 769.00

Acquisition de matériel informatique et de logiciels	Acquisition de matériel informatique, de matériel de consommation courante et de logiciels qui ne sont pas disponibles dans le catalogue de l'OIO.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	60 525.00			60 525.00			60 525.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	5000.00			5000.00			5000.00		
CMI Axioma	Exploitation, maintenance et développement de l'application CMI Axioma, qui est utilisée pour la tenue des dossiers au sein des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que de l'Office des mineurs.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	50 000.00			50 000.00			50 000.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	100 000.00			40 000.00			40 000.00		
Cont@xt	Logiciel d'enquête pour la déclaration spontanée des communes/collectivités dans le cadre des visites de contrôle des préfectures. Les coûts comprennent l'exploitation en cours ainsi que l'acquisition de la solution de remplacement.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	20 657.00			20 657.00			20 657.00		
		Conseils et développement (d. uniques)							150 000.00		

Remarque : poste nouvellement ajouté pour le crédit-cadre TIC 2024 à 2026.

CR-Business	CR-Business est l'application spécialisée de l'Office du registre du commerce, qui l'utilise pour la tenue du registre du commerce.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	282 700.00			276 200.00			276 200.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	43 500.00			53 500.00			53 500.00		
Prestations de tiers	Coûts de prestations de tiers, telles que conseils juridiques, direction de projet ou prestations d'assistance dans le cadre de projets.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	54 000.00			54 000.00			54 000.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	205 000.00		346 154.00	190 000.00		230 769.00	190 000.00		115 385.00
Numérisation du plan directeur cantonal	Coûts d'achat du système pour la numérisation du plan directeur cantonal. Les coûts d'exploitation ne sont pas encore connus.	**Conseils et développement** (d. uniques)						500 000.00	n.d.		
Remarque : poste nouvellement ajouté pour le crédit-cadre TIC 2024 à 2026.											
Numérisation des procédures d'autorisation des préfectures	Numérisation des procédures d'autorisation des préfectures. Les coûts couvrent la direction de projet externe ainsi que les adaptations et développements apportés aux logiciels.	**Conseils et développement** (d. uniques)	160 000.00		38 462.00	160 000.00		38 462.00			38 462.00
Remarque : poste nouvellement ajouté pour le crédit-cadre TIC 2024 à 2026.											

Numérisation des bureaux du registre foncier	Ce poste comprend la maintenance, l'entretien ainsi que l'exploitation de la solution de numérisation utilisée au sein des bureaux du registre foncier.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	58 689.00			58 689.00			58 689.00		
Plans d'affectation numériques / ePlan	Le projet de plans d'affectation numériques (ePlan) de l'OACOT permet de saisir, de traiter et d'approuver des plans sous la forme électronique. Il est ainsi possible de procéder à l'examen préalable et d'approuver les données des plans d'affectation sous la forme numérique.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	125 000.00			130 000.00			135 000.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	275 000.00		96 154.00	275 000.00		57 692.00	275 000.00		19 231.00
Remarques : les coûts du présent crédit sont supérieurs d'environ CHF 900 000.00 au crédit-cadre TIC 2020 à 2023. Cette majoration est justifiée par le développement de la capacité multiclients de la solution.											
EasyRedmine	Exploitation et maintenance de la plateforme en ligne EasyRedmine, qui est utilisée pour la gestion de projets et de tâches.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	8000.00			8500.00			9000.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	75 000.00								
eBau	eBau permet à tous les services concernés de traiter les demandes de	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	100 000.00			100 000.00			100 000.00		

	permis de construire sous la forme électronique. Dans le cadre du développement, des extensions pour des tiers sont préfinancées et facturées à ces derniers.	**Conseils et développement** (d. uniques)	390 000.00			335 000.00			225 000.00		
ELBA	Application de comptabilité servant de système auxiliaire à SAP. Elle sert également d'interface pour le versement des données dans SAP. Les coûts couvrent l'exploitation en 2024 et la migration vers une solution de remplacement en 2025.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	565 000.00								
		Conseils et développement (d. uniques)				100 000.00					
Communication électronique dans le domaine juridique	Mise à disposition et développement des plateformes et interfaces nécessaires pour l'introduction de la communication électronique dans le domaine juridique au sein de la Direction.	**Conseils et développement** (d. uniques)			230 769.00			230 769.00			153 846.00
Remarque : poste nouvellement ajouté pour le crédit-cadre TIC 2024 à 2026											

Registre foncier électronique / Capitastra	Le registre foncier électronique permet aux bureaux du registre foncier de saisir et d'actualiser les données du registre foncier (Capitastra) et de publier les données relatives aux immeubles (GRUDIS / GRUDIS public).	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	2 275 000.00			2 261 000.00			2 216 000.00		
		Conseils et développement (d. uniques)			315 385.00			707 692.00			638 462.00
Remarques : par rapport au dernier crédit, les coûts ont augmenté de 2,84 millions de francs pour le poste Registre foncier électronique / Capitastra. Le poste GRUDA-MO, qui était encore présenté séparément dans le dernier crédit, a cette fois été calculé avec le présent poste (CHF 1,4 mio). Les augmentations de coûts restantes sont justifiées par les développements de eGov ainsi que les hausses des frais de maintenance et de licence.											
ePayment	Achat ainsi qu'assistance technique et maintenance des terminaux mobiles de paiement pour le personnel des services externes des OPF.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	105 000.00			15 000.00			15 000.00		
Remarque : poste nouvellement ajouté pour le crédit-cadre TIC 2024 à 2026.											
Evidence	Evidence est une application spécialisée utilisée par les préfectures pour la gestion de leurs affaires. Les montants comprennent les coûts relatifs à la maintenance et à l'assistance.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	385 094.00			406 561.00			428 351.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	0.00		230 769.00			230 769.00			230 769.00

eXpert BA	eXpert BA est l'application spécialisée des offices des poursuites. Les montants demandés couvrent les frais d'exploitation, d'entretien et de développement de la solution.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	574 000.00			569 000.00			554 000.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	270 000.00			155 000.00			155 000.00		
eXpert KA	eXpert KA est l'application spécialisée des offices des faillites. Les montants demandés couvrent les frais d'exploitation, d'entretien et de développement de la solution.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	213 000.00			213 000.00			213 000.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	90 000.00		115 385.00	50 000.00		76 923.00	50 000.00		38 462.00
FachDMAV	L'introduction à l'échelle de la Suisse du nouveau modèle de géodonnées DMAV nécessite une adaptation des systèmes auxiliaires qui utilisent le modèle de données actuel de la mensuration officielle.	**Conseils et développement** (d. uniques)	0.00			100 000.00			100 000.00		
Remarque : poste nouvellement ajouté pour le crédit-cadre TIC 2024 à 2026.											
GeoDB	La banque de données géographiques du canton de Berne (GeoDB) est le principal outil permettant la production et la conservation des différents jeux de	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	48 100.00			34 100.00			50 000.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	50 000.00			80 000.00			30 000.00		

	données liés au territoire disponibles dans le canton de Berne.										
Geolab	Le Geolab est utilisé par les offices cantonaux pour tester les logiciels et matériels dans le domaine du SIG et de l'information géographique. Les tests servent de base décisionnelle pour la poursuite des projets testés.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	30 000.00			30 000.00			30 000.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	20 000.00			20 000.00			20 000.00		
Remarque : poste nouvellement ajouté pour le crédit-cadre TIC 2024 à 2026.											
Géoportail	Exploitation, entretien et maintenance du géoportail du canton de Berne. Le géoportail est la plateforme officielle pour la diffusion d'informations géographiques.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	72 550.00			72 550.00			72 550.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	153 350.00			133 350.00			133 350.00		
Contrôle des affaires MO	Application concernant la gestion des contrats d'entreprise de la mensuration officielle. Le remplacement de l'application est prévu pour 2024.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	5000.00			5000.00			5000.00		
		Conseils et développement (d. uniques)			57 692.00	5000.00		0.00	5000.00		0.00
Remarque : poste nouvellement ajouté pour le crédit-cadre TIC 2024 à 2026.											

SIG ICDG	Développement et adaptations dans le domaine de l'infrastructure cantonale des données géographiques.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)			76 923.00			184 615.00			153 846.00
Remarques : poste nouvellement ajouté pour le crédit-cadre TIC 2024 à 2026. Dans le dernier crédit, ce poste était indiqué sous Poste de travail cantonal SIG.											
Poste de travail cantonal SIG	Le poste de travail cantonal SIG est l'outil SIG standard pour la saisie, le traitement, la consultation et la représentation de données SIG ainsi que pour l'accès à GeoDB.	**Conseils et développement** (d. uniques)	207 738.00			212 738.00			207 738.00		
Officeatwork	Frais de maintenance et prestations de fournisseurs pour l'exploitation du gestionnaire de modèles Officeatwork utilisé par les APEA et l'OIG. Les moyens comprennent aussi l'achat d'un système de gestion cantonale des documents en 2024.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	92 500.00			92 500.00			92 500.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	35 000.00		338 462.00	35 000.00		38 462.00	35 000.00		38 462.00
Formulaires en ligne	Frais liés à l'adaptation et au développement de formulaires en ligne, par exemple pour la commande d'un extrait du registre foncier auprès des bureaux du	**Conseils et développement** (d. uniques)	180 000.00			140 000.00			140 000.00		

	registre foncier ou pour le dépôt d'une demande de réduction des primes auprès de l'Office des assurances sociales.										
Cadastre RDPPF	Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) dresse l'inventaire des principales restrictions applicables aux immeubles conformément aux dispositions légales et aux actes édictés par les autorités.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	52 180.00			53 180.00			53 180.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	60 000.00			60 000.00			60 000.00		
Évaluation des partenaires MO	Logiciel d'évaluation des partenaires commerciaux de l'OIG dans le domaine de la mensuration officielle. Le remplacement de l'application est prévu pour 2024.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	5000.00			5000.00			5000.00		
		Conseils et développement (d. uniques)			57 692.00	5000.00			5000.00		
Remarque : poste nouvellement ajouté pour le crédit-cadre TIC 2024 à 2026.											
Plateforme de processus PPF	L'application pilote le groupement d'applications de la DIJ de manière centralisée. Elle sert de passerelle entre le groupe d'applica-	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	65 580.00			62 580.00			62 580.00		
		Conseils et développement (d. uniques)			288 222.00			251 914.00			251 914.00

	tions et les autres applications spécialisées et du groupe de l'administration, telles que SAP ou BE-Login.										
Remarque : poste nouvellement ajouté pour le crédit-cadre TIC 2024 à 2026.											
RPA – Robotic Process Automation	Logiciel pour l'automatisation d'étapes de procédures manuelles, p. ex. dans le cadre de tests de logiciels ou de travaux répétitifs dans les offices de la DIJ.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	133 003.00			133 003.00			133 003.00		
		Conseils et développement (d. uniques)			189 400.00			189 400.00			189 400.00
Remarque : poste nouvellement ajouté pour le crédit-cadre TIC 2024 à 2026.											
SAP	Coûts pour les adaptations spécifiques de la DIJ en lien avec des systèmes auxiliaires ou des besoins du Service des finances et du controlling relativement à SAP	**Conseils et développement** (d. uniques)			76 923.00			76 923.00			76 923.00
Remarque : poste nouvellement ajouté pour le crédit-cadre TIC 2024 à 2026.											
SocialWEB	Coûts pour les licences, l'assistance technique, la maintenance et le développement de l'application spécialisée du Foyer d'éducation Lory, du Centre de pédagogie	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	137 000.00			137 000.00			137 000.00		

	spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz, du Foyer scolaire du Château de Cerlier et de la Station cantonale d'observation de Bolligen.										
Remarque : poste nouvellement ajouté pour le crédit-cadre TIC 2024 à 2026 en lien avec le rattachement des institutions cantonales à la DIJ.											
VeriSO	VeriSo sert à la vérification et à la validation des données de la mensuration officielle. Les montants demandés comprennent les frais de maintenance et de développement.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	15 500.00			15 500.00			15 500.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	44 500.00			44 500.00			44 500.00		
Remarque : poste nouvellement ajouté pour le crédit-cadre TIC 2024 à 2026.											
Accès centralisé aux informations foncières	Coûts de développement pour l'interface avec le système d'informations sur les données relatives aux immeubles de la Confédération.	**Conseils et développement** (d. uniques)	0.00			40 000.00			70 000.00	0.00	
Remarque : poste nouvellement ajouté pour le crédit-cadre TIC 2024 à 2026.											
Applications restantes (CHF < 50 000/an)	Coûts pour l'exploitation, l'assistance technique, la maintenance et le développement d'applications spécialisées et d'applications du groupe dont les	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	402 672.00			398 672.00			398 672.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	68 333.00		60 769.00	68 333.00		30 000.00	45 000.00		30 000.00

	coûts annuels sont inférieurs à CHF 50 000.00.										
Remarque : à ce poste sont regroupés des postes qui étaient mentionnés séparément dans le crédit-cadre TIC 2020 à 2023.											
OIG – applications restantes (CHF < 50 000/an)	Coûts pour l'exploitation, l'assistance technique, la maintenance et le développement d'applications spécialisées et du groupe de l'Office de l'information géographique dont les coûts annuels sont inférieurs à CHF 50 0000.00.	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	28 500.00			30 500.00			32 500.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	50 000.00			50 000.00			45 000.00		
Remarque : à ce poste sont regroupés des postes qui étaient mentionnés séparément dans le crédit-cadre TIC 2020 à 2023.											
Feuille de route CIO	Coûts d'adaptation pour les applications spécialisées et du groupe résultant de projets TIC d'envergure cantonale (notamment Conad, PTC, Idp).	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	50 000.00			500 000.00			750 000.00		
		Conseils et développement (d. uniques)	950 000.00			500 000.00			250 000.00		
eGov	Ce poste comprend les projets qui résultent de la planification des priorités en vue de la mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique.	**Conseils et développement** (d. uniques)	1 000 000.00			1 000 000.00			1 000 000.00		

Transformation des TIC	Ce poste comprend les processus visant la transformation de l'informatique au sein de la DIJ, notamment : contrôles de sécurité d'applications spécialisées par des tiers (tests d'intrusion), ou l'établissement de nouvelles compétences numériques.	**Conseils et développement** (d. uniques)	500 000.00			500 000.00			500 000.00		
Total			**11 146 671.00**		**2 609 930.00**	**10 334 138.00**		**2 935 159.00**	**10 045 995.00**		**2 065 931.00**
Total des dépenses uniques par an					7 370 613.00			7 099 842.00			5 712 281.00
Total des dépenses périodiques par an					6 385 988.00			6 169 455.00			6 399 645.00
Total global par an					13 756 601.00			13 269 297.00			12 111 926.00
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**39 137 824.00**

13.3 Office des mineurs – institutions cantonales (OM – IC)

en CHF			**2024**			**2025**			**2026**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Objet	**Brève description**	**Nature comptable**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
Logiciel scolaire du FSCC	Coûts pour l'exploitation, l'assistance tech-	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	50 650.00			53 500.00			53 500.00		

	nique et la maintenance du logiciel scolaire du FSCC	**Conseils et développement** (d. uniques)									
Logiciel scolaire du CPSKK	Coûts pour l'exploitation, l'assistance technique et la maintenance du logiciel scolaire du CPSKK	**Exploitation au sens large** (d. périodiques)	63 000.00			63 000.00			63 000.00		
		Conseils et développement (d. uniques)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					113 650.00			116 500.00			116 500.00
Total global par an					113 650.00			116 500.00			116 500.00
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**346 650.00**

13.4 Total pour la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

Groupes de produits « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales », « Soutien de la direction » et « Institutions cantonales »

en CHF	2024	2025	2026
Total des dépenses uniques par an	**8 142 613.00**	**7 871 842.00**	**6 484 281.00**
dont compte des investissements	*2 609 930.00*	*2 935 159.00*	*2 065 931.00*
Total des dépenses périodiques par an	**6 849 638.00**	**6 635 955.00**	**6 866 145.00**
dont compte des investissements	*0.00*	*0.00*	*0.00*
Total global par an	**14 992 251.00**	**14 507 797.00**	**13 350 426.00**
dont compte des investissements			*7 611 020.00*
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**42 850 474.00**

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	010-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.32
Déposée le :	05.03.2023
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PS-JS (Rüfenacht, Burgdorf) (porte-parole) PS-JS (Kocher Hirt, Worben) PS-JS (Schindler, Bern)
Cosignataires :	20
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 09.03.2023
N° d'ACE :	962/2023 du 30 août 2023
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Soutenir les familles face à l'inflation en augmentant les allocations

Le Conseil-exécutif est chargé d'augmenter les allocations familiales, de sorte que l'allocation pour enfant s'élève désormais à 300 francs au moins et l'allocation de formation à 350 francs au moins (par enfant et par mois).

Développement :

Selon Caritas, 1,3 million de personnes risquaient de tomber dans la pauvreté en Suisse en 2020 (ces personnes n'ayant que 500 francs de plus à disposition que le seuil de pauvreté officiel). Ces personnes ont donc un revenu nettement inférieur à celui de l'ensemble de la population (puisque leur revenu est en deçà de 60 % du revenu moyen). Parmi elles, on trouve énormément de familles ayant trois enfants ou plus. La pauvreté n'est pas un phénomène marginal en Suisse.

Alors que la pauvreté telle que définie officiellement est surtout un problème qui touche les familles monoparentales, les jeunes familles sont plus nombreuses que la moyenne à se trouver dans cette zone grise située juste au-dessus du seuil de pauvreté. Selon Caritas, il est urgent d'agir. En effet, les ménages dont les revenus se trouvent à un niveau critique, entre le seuil de pauvreté et le niveau des prestations complémentaires, sont particulièrement touchés par la hausse des prix, des loyers et des primes d'assurance-maladie.

En outre, l'inflation fait grimper les prix des primes d'assurance-maladie, des denrées alimentaires, de l'essence, du mazout et de l'électricité à une vitesse vertigineuse. Nombre de choses coûtent de plus en plus cher ou risquent de coûter encore plus cher, à telle enseigne que même les familles appartenant à la classe moyenne ont peu de marge de manœuvre financière. D'or-

12|00|F|v03

dinaire, les dépenses des familles sont considérables. Leurs revenus sont en règle générale absorbés par les biens de consommation courante ou de loisirs si bien que les familles sont davantage affectées par l'inflation.

Selon l'article 3, alinéa 2 de la loi fédérale sur les allocations familiales et les aides financières allouées aux organisations familiales (loi sur les allocations familiales, LAFam), les cantons peuvent prévoir dans leur régime d'allocations familiales des taux minimaux plus élevés pour l'allocation pour enfant et l'allocation de formation que ceux prévus à l'article 5, ainsi qu'une allocation de naissance et une allocation d'adoption.

Motivation de l'urgence : la situation économique de nombreuses familles se détériore fortement en ce moment. Il est urgent d'aider ces familles dans le canton de Berne afin qu'elles puissent continuer à subvenir à leurs besoins. Le canton de Berne doit pour cela augmenter le plus rapidement possible l'allocation familiale afin de remédier aux difficultés financières que rencontrent les familles dans le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

Les allocations familiales constituent un instrument reconnu de la politique sociale, qui permet de compenser partiellement la charge financière que représente pour les familles l'entretien des enfants. La Confédération prescrit le montant minimal des allocations familiales. Celui-ci s'élève à 200 francs par mois s'agissant des allocations pour enfants et à 250 francs par mois pour les allocations de formation professionnelle. Le Conseil fédéral est tenu d'adapter ces montants minimaux au renchérissement, à condition que l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) ait augmenté d'au moins cinq points depuis la date à laquelle les montants ont été fixés pour la dernière fois (art. 5 LAFam). Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales et les aides financières allouées aux organisations familiales (LAFam) en 2009, il n'y a pas encore eu d'adaptation des montants minimaux des allocations due au renchérissement. Depuis 2009, les allocations familiales s'élèvent dans le canton de Berne à 115 % des montants minimaux prescrits par la Confédération : 230.00 francs pour les allocations pour enfants et 290.00 francs pour les allocations de formation professionnelle (art. 1, al. 2 LCAFam[1]).

Les motionnaires demandent que les allocations pour enfants passent à 300.00 francs et les allocations de formation professionnelle, à 350.00 francs. Le montant des allocations pour enfants représenterait alors 150 % des montants minimaux prescrits par la Confédération et celui des allocations de formation professionnelle, 140 % de ces montants. La nécessité de cette augmentation est justifiée dans la motion par l'inflation et la hausse rapide des prix qui y est liée.

L'amélioration des conditions générales et le maintien d'un cadre favorable pour les familles demeurent un enjeu de taille pour le Conseil-exécutif. En matière de politique familiale, le canton de Berne s'est donc fixé comme objectif de donner aux familles, par un soutien approprié, les moyens de remplir leurs fonctions. Dans le rapport sur la politique familiale 2021, le Conseil-exécutif a montré dans quelle direction il souhaitait développer une telle politique à long terme. L'augmentation des allocations familiales faisait aussi partie des mesures de politique familiale examinées dans ce cadre. En 2021, le Conseil-exécutif considérait qu'une hausse forfaitaire des allocations ne serait pas judicieuse, car elle bénéficierait aussi aux parents qui gagnent bien leur vie. De plus, même une augmentation modeste engendrerait des coûts élevés (Conseil-exécutif du canton de Berne, Rapport sur la politique familiale 2021, Mesures en cours et développement de la politique familiale du canton de Berne, p. 22, ch. 5.2)[2].

[1] Loi cantonale du 11 juin 2008 sur les allocations familiales (LCAFam ; RSB 832.71)
[2] Conseil-exécutif du canton de Berne, rapport sur la politique familiale 2021, Mesures en cours et développement de la politique familiale du canton de Berne, pages 1 et 22.

Une adaptation au renchérissement qui tiendrait compte de l'IPC aboutirait à une allocation pour enfants de 244 francs et à une allocation de formation professionnelle de 307 francs[3]. Ces montants seraient arrondis aux cinq francs supérieurs (art. 1, al. 2 LCAFam). Ils s'élèveraient ainsi à 245 francs et 310 francs. L'augmentation demandée pour atteindre 300 francs (allocation pour enfants) et 350 francs (allocation de formation professionnelle) est donc nettement supérieure aux montants tenant compte du renchérissement.

Les allocations familiales pour les personnes exerçant une activité lucrative sont financées par les employeurs et les personnes indépendantes. Ceux-ci versent périodiquement des cotisations à la caisse de compensation pour allocations familiales à laquelle ils sont affiliés (art. 14 LCAFam).

L'augmentation demandée par les motionnaires entraînerait une hausse de 30 % de l'allocation pour enfants (de 230.00 à 300.00 francs) et de 21 % de l'allocation de formation professionnelle (de 290.00 à 350.00 francs). Cela engendrerait les frais supplémentaires suivants pour les employeurs et les personnes indépendantes (abstraction faite du canton en tant qu'employeur) :

	Total des allocations versées en 2021 en francs	Augmentation demandée par la motion	Estimation des coûts supplémentaires annuels à la charge des employeurs et des personnes indépendantes pour le financement des allocations majorées, en francs
Allocations pour enfants	403 567 094[4]	+30 %	env. 121 mio
Allocations de formation professionnelle	155 046 747[5]	+21 %	env. 33 mio
Total des coûts supplémentaires pour les employeurs et les personnes indépendantes en cas de mise en œuvre de la motion			**env. 154 mio**

Tableau 1 – Coûts supplémentaires pour les employeurs et les personnes indépendantes en cas de mise en œuvre de la motion

Les coûts supplémentaires annuels pour les employeurs et les personnes indépendantes (abstraction faite du canton en tant qu'employeur), d'un montant estimé à environ 154 millions de francs, pourraient avoir des conséquences négatives sur le choix du site d'implantation par les entreprises.

Pour le canton en tant qu'employeur (y c. hautes écoles et universités), la mise en œuvre de la motion entraînerait les coûts supplémentaires suivants :

[3] Calcul avec l'IPC pour la période allant de janvier 2009 à mai 2023.
[4] Office fédéral des assurances sociales, Statistique des allocations familiales 2021, tableau T4.1 déduction faite des allocations pour enfants du canton en tant qu'employeur
[5] Office fédéral des assurances sociales, Statistique des allocations familiales 2021, tableau T4.2 déduction faite des allocations de formation professionnelle du canton en tant qu'employeur

	Total des allocations versées en 2021 en francs	Augmentation demandée par la motion	Estimation des coûts supplémentaires annuels à la charge du canton en tant qu'employeur (y c. hautes écoles et universités) pour le financement des allocations majorées, en francs
Allocations pour enfants	32 752 577	+30 %	env. 10 mio
Allocations de formation professionnelle	14 865 531	+21 %	env. 3 mio
Total des coûts supplémentaires pour le canton en tant qu'employeur (y c. hautes écoles et universités)			**env. 13 mio**

Tableau 2 – Coûts supplémentaires pour le canton de Berne (y c. les hautes écoles et universités) en tant qu'employeur en cas de mise en œuvre de la motion

Les personnes sans activité lucrative ont également droit aux allocations familiales (art. 19 LAFam). Ces allocations sont directement financées par les cantons (art. 20, al. 1 LAFam). Dans le canton de Berne, les coûts sont supportés par moitié par le canton et par moitié par les communes (art. 25, al. 1 LCAFam en relation avec l'art. 29a LPFC[6]). La mise en œuvre de la motion entraînerait les coûts supplémentaires suivants pour le canton et les communes :

	Total des allocations versées à des personnes sans activité lucrative en 2021 en francs	Augmentation demandée par la motion	Estimation des coûts supplémentaires annuels à la charge du canton et des communes pour le financement des allocations majorées, en francs
Allocations pour enfants	6 885 886[7]	+30 %	env. 2,1 mio
Allocations de formation professionnelle	3 100 787[8]	+21 %	env. 0,6 mio
Total des coûts supplémentaires pour le canton et les communes en cas de mise en œuvre de la motion			env. 2,7 mio
Total des coûts supplémentaires pour le canton de Berne en cas de mise en œuvre de la motion			**env 1,4 mio**
Total des coûts supplémentaires pour les communes en cas de mise en œuvre de la motion			**env. 1,4 mio**

Tableau 3 – Coûts supplémentaires pour le canton de Berne et les communes des allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative en cas de mise en œuvre de la motion

Une augmentation des allocations pour enfants de 30 % et des allocations de formation professionnelle de 21 % entraînerait pour le canton des coûts supplémentaires annuels d'environ 1,4 million de francs uniquement pour les personnes sans activité lucrative. Le même constat vaut pour les communes.

[6] Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)
[7] Office fédéral des assurances sociales, Statistique des allocations familiales 2021, tableau T4.1
[8] Office fédéral des assurances sociales, Statistique des allocations familiales 2021, tableau T4.2

L'augmentation des allocations familiales renforcerait l'attrait du canton de Berne en tant que lieu d'habitation pour les familles. Le Conseil-exécutif reste toutefois d'avis qu'une hausse forfaitaire ne serait pas judicieuse car elle bénéficierait aussi aux familles qui ne sont, malgré le renchérissement, pas tributaires d'aides financières supplémentaires. Par ailleurs, l'adaptation demandée entraînerait des coûts supplémentaires périodiques élevés pour les employeurs, les personnes indépendantes et le canton. Les montants minimaux prescrits par la Confédération sont en outre adaptés au renchérissement au même terme que les rentes de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), à condition que l'IPC ait augmenté d'au moins cinq points depuis la date à laquelle les montants ont été fixés pour la dernière fois (cf. art. 5, al. 3 LAFam). Au moment des dernières adaptations de rentes (janvier 2023), l'IPC se situait 4,9 points au-dessus de la valeur à laquelle les montants avaient été fixés la dernière fois (janvier 2009). La prochaine adaptation ordinaire des rentes est prévue pour le 1er janvier 2025[9]. Par conséquent, les montants minimaux prescrits par la Confédération seront adaptés au plus tôt à cette date. Dès lors que les allocations familiales dans le canton de Berne s'élèvent au moins à 115 % des montants minimaux prescrits par la Confédération, la hausse de ces derniers entraînera une adaptation automatique des montants minimaux des allocations en vigueur dans le canton de Berne (art. 1 LCAFam). Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[9] Communiqué de presse du Conseil fédéral du 22 février 2023 concernant l'adaptation intégrale des rentes AVS/AI au renchérissement

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	084-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.111
Déposée le :	15.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Amstutz (Sigriswil, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	965/2023 du 30 août 2023
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Interne
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Adapter les impôts sur les mutations à la nouvelle donne

Le Conseil-exécutif est chargé d'apporter les modifications suivantes à la loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu) :

1. adapter l'article 11a, alinéa 3 : « Dans les autres cas, le bureau du registre foncier accorde le sursis au paiement de l'impôt sur les mutations sur les 1 000 000 premiers francs… » ;
2. adapter l'article 11b : les charges de servitude déjà inscrites au registre foncier à l'achat de l'immeuble et qui n'ont pas pour objet une utilisation à des fins d'habitation (p. ex. droits de passage, droits de conduites) n'excluent pas l'utilisation personnelle et exclusive à des fins d'habitation ;
3. compléter l'article 11b : le travail à domicile au lieu de résidence principale n'exclut pas l'utilisation personnelle et exclusive à des fins d'habitation.

Développement :

À l'achat d'un immeuble dans le canton de Berne, l'impôt sur les mutations est jusqu'à présent différé ou n'est pas perçu sur les 800 000 premiers francs du prix de vente, à condition que l'immeuble soit utilisé personnellement par l'acquéreur ou l'acquéreuse pendant au moins deux ans, sans interruption, et exclusivement à des fins d'habitation (art. 11a et 11b, al. 1 LIMu). Il se trouve que les prix de l'immobilier ont bondi ces dernières années et que les biens ont été réévalués. Les valeurs officielles ont été augmentées massivement. Comme les valeurs vénales des immeubles ont connu une forte poussée, il convient de relever le seuil de 800 000 à 1 million de francs. Dans le canton de Soleure, par exemple, les biens occupés par leur propriétaire sont exonérés de l'impôt sur les mutations et aucune limite n'a été fixée pour le prix de vente.

12|00|F|v03

La question de savoir si l'impôt sur les mutations est différé ou non à l'achat du bien lorsqu'un droit de jouissance en faveur d'un autre immeuble grève l'immeuble concerné est source d'insécurité juridique au regard de l'arrêt du Tribunal administratif du canton de Berne du 18 août 2022, insécurité à laquelle il convient de mettre fin. L'objectif de la loi concernant les impôts sur les mutations était d'encourager la propriété du logement ; il doit être respecté. Une charge de servitude (droit d'utilisation d'un garage au profit d'un fonds voisin ou droit d'utilisation d'une terrasse dans un lotissement de maisons en terrasse) ne doit pas conduire à nier l'utilisation exclusive à des fins d'habitation.

Le travail à domicile est encouragé depuis que la crise du coronavirus a éclaté. Si l'immeuble acquis est destiné à faire office de domicile principal, aucun impôt sur les mutations n'est différé en raison du travail à domicile. L'impôt sur les mutations est différé afin d'encourager l'acquisition d'un logement pour en faire son domicile principal. Il doit en être ainsi à l'avenir. Les impôts sur les mutations devraient pouvoir être différés sans formalités excessives.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

La présente motion fait partie d'une série d'interventions qui ont pour objectif des adaptations ponctuelles de la loi concernant l'impôt sur les mutations : lors de la session de printemps, la motion Amstutz (M 143-2022) a été adoptée, qui demande une nouvelle réglementation légale dans certains cas (places de stationnement, locaux annexes). La motion Matti (M 294-2022) est quant à elle pendante : il y est demandé qu'une exonération fiscale soit également accordée lorsque la totalité du bien foncier n'est pas utilisée de manière ininterrompue, personnelle et exclusive à des fins d'habitation. L'interpellation Jeanneret (I 276-2022) pose au Conseil-exécutif différentes questions relatives à la notion de domicile principal et au traitement des domiciliations de sociétés.

Ces interventions témoignent de ce que les conséquences de la réglementation légale en vigueur concernant l'impôt sur les mutations et son application pratique semblent difficiles à comprendre ou trop strictes pour bon nombre d'acquéreuses et d'acquéreurs de biens immobiliers. Le Conseil-exécutif pense lui aussi que les dispositions législatives doivent être reconsidérées et remaniées. Cependant, si toutes ces requêtes et interventions parlementaires étaient mises en œuvre, il en résulterait une législation très hétérogène. Les dispositions deviendraient probablement encore moins compréhensibles pour les citoyennes et les citoyens, et la charge de travail relative à l'examen des motifs de remise augmenterait. La transformation en un postulat permettrait au Conseil-exécutif de reconsidérer les dispositions relatives à la propriété foncière servant d'habitation à la ou au propriétaire et éventuellement de les reformuler entièrement de manière plus simple et cohérente.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition d'amendement

Version 1 chh / 9 novembre 2023

DTT 29 2022.BVD.4744 Direction des travaux publics et des transports : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et pour la transformation numérique de l'administration cantonale

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CFin (Reinhard)	**Approbation assortie des charges suivantes :**		
	1. Charge 1 : utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).		
	2. Charge 2 : astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).		
	3. Charge 3 : astreindre les DIR/CHA/JUS à demander systématiquement au préalable l'avis du service compétent de la Direction des finances si elles ont besoin de réserves ou de fonds qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif. À son tour préalablement et quel que soit le montant requis, la DIR/CHA/JUS concernée doit alors soumettre à la Commission des finances ou, pour la JUS, à la Commission de justice, ledit besoin de réserves ou de fonds, accompagné de l'avis du service compétent de la Direction des finances.		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	881/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.4744
Classification :	Non classifié

DTT – Autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et la transformation numérique de l'administration cantonale
Crédit-cadre 2024-2026

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées ainsi que les projets de transformation numérique de la Direction des travaux publics et des transports pour les années 2024-2026. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de la Direction des travaux publics et des transports.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e*
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
– Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1), articles 31 et 32
– Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26 à 28
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 6

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 30, 27 LFin) (dont 8% de réserves)		CHF	7 500 000
Dépenses nouvelles périodiques par an (art. 30, 28 LFin)	2024	CHF	1 630 000
	2025	CHF	1 710 000
	2026	CHF	1 710 000

02|20|F|v02

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques		CHF	6 950 000
plus réserve de 8% sur dépenses uniques		CHF	550 000
Dépenses nouvelles périodiques par an	2024	CHF	1 630 000
	2025	CHF	1 710 000
	2026	CHF	1 710 000
Total des dépenses uniques et périodiques		CHF	12 550 000

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2024 à 2026.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Compte (MCH2)	Intitulé du compte
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application spécialisée
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application spécialisée
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application spécialisée
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application spécialisée
315800001	Entretien des immobilisations incorporelles (PA) – application spécialisée
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée (licences)
520000001	Immobilisations incorporelles, logiciels – application spécialisée

Le présent crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	**Secrétariat général de la Direction des travaux publics et des transports (DTT)**		
Groupe de produits	**Soutien à la conduite de la DTT**		
en CHF (TVA incluse)	**2024**	**2025**	**2026**

Dépenses uniques (réserve exclue)	2 420 000	2 375 000	2 155 000
dont compte des investissements	1 300 000	1 300 000	1 145 000
Dépenses périodiques	1 630 000	1 710 000	1 710 000
dont compte des investissements	0	0	0
Total	4 050 000	4 085 000	3 865 000
dont compte des investissements	1 300 000	1 300 000	1 145 000
Total (réserve exclue)			**12 000 000**

Montant total du crédit

en CHF (TVA incluse)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve exclue)	2 420 000	2 375 000	2 155 000
dont compte des investissements	1 300 000	1 300 000	1 145 000
Dépenses périodiques	1 630 000	1 710 000	1 710 000
dont compte des investissements	0	0	0
Total par année	4 050 000	4 085 000	3 865 000
Total (réserve exclue)			**12 000 000**
dont compte des investissements			3 745 000
réserve de 8% sur les dépenses uniques			550 000
Total (réserve incluse)			**12 550 000**

Le montant du crédit de 12,55 millions de francs recouvre :

– des investissements visant à générer une plus-value (développement, projets) de	CHF	3 570 000
– des investissements visant à préserver la valeur (autres investissements) de	CHF	330 000

Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires de 792 000 francs pendant les années 2024 à 2026.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est en moyenne de 5 ans.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Le secrétaire général de la DTT est compétent pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin. Il peut déléguer la libération des fonds dans le cadre des compétences en vigueur en matière d'autorisation de dépenses.

La DTT est tenue de gérer activement les fonds, ce qui implique que les moyens déjà alloués qui n'ont pas été utilisés doivent être réalloués. Cela concerne uniquement les excédents disponibles provenant de projets clôturés et dont la facturation finale a été effectuée.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée de validité du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses autorisées par le présent arrêté pour des projets et pour le développement de nouvelles solutions (y compris acquisition) peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licence. Il est cependant trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Toutefois, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence afférentes aux solutions actuellement en service.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.4744
Classification :	Non classifié

DTT – Autorisation de dépenses pour des applications spécialisées et la transformation numérique de l'administration cantonale
Crédit-cadre 2024–2026

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Qualification juridique de la dépense 2
3.1 Dépenses liées ou nouvelles 2
3.2 Dépenses périodiques ou uniques 3

4. Dépenses faisant l'objet de la demande 3
4.1 Récapitulatif des dépenses 3
4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit 4
4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses 5
4.4 Bénéfices et rentabilité 5

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation 6

6. Sécurité de l'information et protection des données 7

7. Droit régissant les marchés publics 7

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 7
8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value 7
8.2 Amortissements 8
8.3 Coûts induits 8

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 8

10. Répercussions sur les communes 8

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 8

12. Proposition 8

13. Annexe 9

1. Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier **unique de 7,5 millions de francs et périodique de 5,1 millions de francs** pour les dépenses effectuées dans le cadre du soutien à la conduite de la DTT pour les années 2024 à 2026.

Ces dépenses concernent les applications spécialisées de l'ensemble de la DTT. Elles servent à la maintenance et au développement des services, y compris à l'exécution de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire à couvrir les coûts liés à l'utilisation des services TIC/de numérisation sous forme de prix du service ou de dépenses de maintenance, au remplacement d'appareils et aux licences. Les projets de numérisation (selon la loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique [LAN ; RSB 109.11] et l'ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique [OAN ; RSB 109.111]), y compris la planification des priorités correspondante, sont essentiels pour permettre à la population et aux acteurs économiques de communiquer avec l'État. De plus, les processus au sein de l'administration ou entre les administrations devront être mis en œuvre au format électronique. Ce type de projets fait partie intégrante du présent crédit-cadre. La Stratégie TIC 2015-2021 du canton de Berne regroupe la transformation numérique et les TIC.

Le crédit-cadre englobe toutes les dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les éventuelles dépenses supplémentaires et conséquentes requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises pour approbation, en fonction du projet, à l'organe compétent.

Conformément à l'ordonnance sur l'administration numérique[1], les Directions et la Chancellerie d'État — ou plus précisément leurs offices spécialisés — sont responsables de leurs applications de groupe et spécialisées, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a la responsabilité des services de base TIC de l'administration. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017, d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses liées aux TIC/à la transformation numérique au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadres pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure sont autorisées au cas par cas.

2. Bases légales

Pour les bases juridiques, il est renvoyé aux informations indiquées dans l'arrêté.

3. Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

L'article 30, alinéa 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0) définit une dépense comme étant nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Il existe presque toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC/de numérisation ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

[1] Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN, RSB 109 111)

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC/de numérisation, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux — même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire inexistante — sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 28 LFin les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC/de numérisation. En revanche, les dépenses pour des projets, le développement et les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 27 LFin.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-après récapitule les dépenses faisant l'objet de la demande. Le détail des dépenses est fourni ci-après en annexe par unité administrative et par produit ou application spécialisée.

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incluse)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve exclue)	2 420 000	2 375 000	2 155 000
dont compte des investissements (CI)	1 300 000	1 300 000	1 145 000
Dépenses périodiques	1 630 000	1 710 000	1 710 000
dont CI	0	0	0
Total par année	4 050 000	4 085 000	3 865 000
Montant du crédit (réserve exclue)			**12 000 000**
dont CI			3 745 000
réserve de 8 % sur les dépenses uniques			550 000
Montant du crédit (réserve comprise)			**12 550 000**

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 % sur les dépenses uniques qui n'est pas inscrite dans le budget et le plan financier. Dans le cas où la réserve serait utilisée, le Secrétariat général de la DTT s'efforcera de compenser cette dépense en interne.

4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit

Le montant des autorisations de dépenses faisant l'objet de la présente demande a évolué comme suit :

Année	mio CHF p.a.	Remarques
2018	4,1	2017.RRGR.482
2019	3,9	2017.RRGR.482
2020	3,9	2017.RRGR.482
2021	2,9	2020.BVD.3142
2022	2,8	2020.BVD.3142
2023	2,6	2020.BVD.3142
2024	4,1	Présent crédit-cadre, session de novembre 2023
2025	4,2	Présent crédit-cadre, session de novembre 2023
2026	4,2	Présent crédit-cadre, session de novembre 2023

Ces sommes ne sont comparables que dans certaines limites, car elles ne contiennent pas les coûts d'importance variable des projets s'étalant sur plusieurs années et faisant l'objet d'autorisations distinctes (voir ci-après ch. 4.3).

Voici les principaux écarts par rapport au précédent crédit :

mio CHF p.a.	Année	Justification
- 0,20	2019	Service de base commun (GGV) : nouvelle migration de coûts pour la plateforme d'applications du canton (APF)
- 0,98	2021	Mise en œuvre de la réforme des Directions (RDir) : départ Office de l'information géographique (OIG) et Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) GGV : nouvelle migration de coûts APF
- 0,10	2022	Légère diminution du nombre de projets
- 0,23	2023	Légère diminution du nombre de projets
+ 1,5	2024	La stratégie de numérisation, la loi et l'ordonnance sur l'administration numérique ainsi que la gestion du cycle de vie des applications spécifiques existantes entraînent une augmentation notable du nombre de projets de petite et moyenne envergure. Différentes procédures devront être numérisées ces prochaines années. La majorité des nouvelles applications introduites durant les dernières années sont des solutions SaaS (logiciel en tant que service), faisant ainsi passer les frais depuis la plateforme d'applications (APF) vers les coûts d'exploitation de la DTT, ce qui entraîne des coûts supplémentaires pour le présent crédit-cadre. Le projet de grande envergure Immo-IT (coûts totaux de 3,35 millions de francs) a été mis en œuvre durant les années précédentes. L'autorisation de dépenses avait été approuvée sous forme de crédit d'objet séparé, en dehors des crédits-cadres existants. Comparés à l'année dernière, les coûts totaux ne sont pas entièrement justifiés dans les crédits-cadres.
+ 0,1	2025	Légère augmentation en raison des coûts d'exploitation

	des solutions software as a service (SaaS) découlant de nouvelles applications spécifiques

4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC/de numérisation de grande envergure se déroulant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté.

Dans le cas de la DTT, le Grand Conseil a approuvé en 2015 des dépenses de 3,35 millions de francs pour un outil de gestion des biens immobiliers (2014.RRGR.657). L'outil « Computer aided facility management » (CAFM) est une extension de SAP pour la gestion commerciale des biens immobiliers. Il permet l'administration globale des biens immobiliers, qui inclut la gestion du portefeuille immobilier, la tenue d'un compte immobilier spécifique à chaque bâtiment, la gestion des surfaces et de l'entretien ainsi que le facility management.

4.4 Bénéfices et rentabilité

Les bénéfices et la rentabilité des principaux sous-projets sont décrits dans les tableaux ci-après.

Ces projets visent la réalisation des objectifs stratégiques concernant les TIC et l'administration numérique :

– Programme gouvernemental de législature
– Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne (loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique [LAN ; RSB 109.11] et ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique [OAN ; RSB 109 111])
– Stratégie TIC du canton de Berne 2021-2025 (ACE du 20.01.2021)

Projet	Période	Coûts et bénéfices
OPC : Projet Numérisation du processus d'aménagement et de transformation des routes cantonales (plan de route) Planification, réalisation et documentation, y compris possibilités d'évaluation dans le cadre numérique, pour le plan de route des routes cantonales (nouvelles applications spécialisées)	2024-2026	- Estimation des dépenses totales du projet : CHF 1 000 000 - Numérisation des processus dans le domaine de l'aménagement et de la transformation de routes cantonales et des procédures d'autorisation pour les plans de route. - Travail en continu sans rupture de support et possibilité de relier à d'autres systèmes auxiliaires de l'administration cantonale - En cas de rejet, le travail continuera à être réalisé dans des systèmes informatiques séparés et datés (y compris tâches non automatisées). On renoncera également à la possibilité de réaliser des évaluations globales et d'avoir une vue d'ensemble et des interfaces avec des systèmes tiers.
OJ : Justitia 4,0 Intégration avec Tribuna V4	2024	- Estimation des dépenses totales du projet : CHF 120 000

Projet	Période	Coûts et bénéfices
Préparation technique de la solution existante Tribuna pour le projet fédéral Justitia 4.0		- L'application existante Tribuna de l'Office juridique est mise à jour (version 4) afin de pouvoir la relier à la nouvelle solution de l'administration fédérale Justitia 4.0 dans un second temps. Le projet Justitia permettra non seulement de numériser le processus, mais ausside garantir les échanges entre les instances juridiques de manière numérique et sans rupture de support.
OED : WNU Wasser-Nutzung-Untergrund (nouvelles applications spécialisées)	2024-2025	- Estimation des dépenses totales du projet : CHF 300 000 - L'application existante Sousol fonctionne avec succès depuis 18 ans. En raison du développement technologique et des modifications d'ordre organisationnel, il est impératif de numériser ce domaine. La solution existante doit être remplacée afin de garantir la mise à disposition les informations au sein de l'office et à l'externe.
OED : Achat de solutions de remplacement DB-GWG, DB-Bio, DB-Plankton	2024-2026	- Estimation des dépenses totales du projet : CHF 300 000 - Les banques de données existantes utilisées par le Laboratoire de la protection des eaux et du sol (LPES) doivent être remplacées pendant leur cycle de vie actuel. Dans ce cadre, les processus existants sont examinés et mis en place dans la nouvelle solution.
OIC : SeWa, optimisation des contrats de service et de maintenance (nouvelles applications spécialisées)	2024	- Estimation des dépenses totales du projet : CHF 300 000 - Dans le but d'entretenir les biens-fonds existants en possession du canton de Berne, le processus pour les contrats de service et de maintenance doit être optimisé. Avec le numérique, l'échange de documents en papier entre les concierges et l'OIC sera éliminé. La comparaison des prestations fournies sera disponible dans une qualité supérieure pour le personnel de l'office.

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation

Si une partie des présentes dépenses n'était pas autorisée, certains services ne pourraient être fournis que de manière limitée, voire pas du tout, ce qui empêcherait l'administration d'accomplir correctement toutes les tâches légales qui lui incombent et qu'elle effectue en utilisant ces services. Nous renvoyons en outre aux explications figurant en annexe pour chacune des dépenses.

6. Sécurité de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sécurité de l'information et la protection des données (SIPD) concernant le respect des normes de SIPD lors de l'utilisation des différentes solutions TIC/de numérisation sont examinés par la personne responsable de la sécurité informatique (RSI BE) de l'unité administrative ou du projet avant la mise en service. Ils sont aussi examinés, le cas échéant, dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne, qui est prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données[2].

7. Droit régissant les marchés publics

Conformément aux dispositions du droit des marchés publics, les mandats sont attribués à des tiers dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective, selon les montants en jeu. Ceux qui représentent un montant supérieur à 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entre en considération, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Le récapitulatif fourni en annexe indique, par prestation, la part des investissements visant à préserver la valeur et celle des investissements qui génèrent une plus-value (y compris les répercussions sur les amortissements). Lorsqu'ils sont destinés à des projets et développements, les investissements sont catégorisés comme générant une plus-value ; dans tous les autres cas, ils sont considérés comme visant à préserver la valeur.

Voici le récapitulatif des investissements visant à préserver la valeur ou à générer une plus-value :

Investissements visant à préserver la valeur

en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Secrétariat général DTT	130 000	150 000	50 000	330 000
Total	**130 000**	**150 000**	**50 000**	**330 000**

Investissements visant à générer une plus-value

en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Secrétariat général DTT	1 170 000	1 150 000	1 250 000	3 570 000
Total	**1 170 000**	**1 150 000**	**1 250 000**	**3 570 000**

[2] 2 Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

8.2 Amortissements

Le présent crédit entraîne globalement les charges d'amortissement suivantes, pour une durée d'amortissement moyenne de 5 années:

Charges d'amortissement

en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Secrétariat général DTT	57 000	203 500	531 500	792 000
Total	**57 000**	**203 500**	**531 500**	**792 000**

En raison de la durée de vie utile prévue des investissements qui doivent être approuvés ici, les dépenses d'amortissement seront toujours encourues après l'année 2026.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC/de numérisation (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC/de numérisation actuellement en place.

Hormis cela, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique ou les locaux.

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021 à 2025 et à la Stratégie pour une administration numérique.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12. Proposition

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le présent crédit-cadre.

Annexe :
– Projet d'AGC

13. Annexe

Cette annexe montre la ventilation prévue du montant du crédit sur les unités administratives, les projets et les prestations TIC/de numérisation. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan financier (variante de plan 2) établis au printemps de l'année précédant celle où le crédit s'applique. Le montant effectif de chaque dépense ou le moment auquel elle sera engagée peut s'en écarter, par exemple suite à des changements dans la planification du projet, à des évolutions des conditions techniques ou au résultat d'appels d'offres publics.

13.1 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[3]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
SAP DTT	SAP DTT et systèmes auxiliaires SAP (hors APF) ; Maintenance et assistance	**Exploitation** au sens large[4] (dép. périodique)	331 600	0	0	331 600	0	0	331 600	0	0
		Développement, conseil[5] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					331 600			331 600			331 600
Total global par an					331 600			331 600			331 600
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**994 800**

[3] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[4] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[5] Coûts de projets inclus

13.2 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[6]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
CAFM (Computer aided facility management) Suite / Mapguide	Outil de gestion des données relatives aux surfaces (système auxiliaire SAP) destiné à la publication de plans dans SAP depuis un serveur graphique (OIC) ; Maintenance et assistance	**Exploitation** au sens large[7] (dép. périodique)	90 000	0	0	90 000	0	0	90 000	0	0
		Développement, conseil[8] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					90 000			90 000			90 000
Total global par an					90 000			90 000			90 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**270 000**

[6] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[7] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[8] Coûts de projets inclus

13.3 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[9]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Portail CRTU	Outil de gestion des projets tirés des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) et des programmes d'agglomération (OTP); SaaS	**Exploitation** au sens large[10] (dép. périodique)	33 100	0	0	33 100	0	0	33 100	0	0
		Développement, conseil[11] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					33 100			33 100			33 100
Total global par an					33 100			33 100			33 100
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**99 300**

[9] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[10] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[11] Coûts de projets inclus

13.4 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[12]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Scodi 4P	Gestion de documents par le biais de vues schématiques des processus de l'OPC ; maintenance et assistance	**Exploitation** au sens large[13] (dép. périodique)	24 300	0	0	24 300	0	0	24 300	0	0
		Développement, conseil[14] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					24 300			24 300			24 300
Total global par an					24 300			24 300			24 300
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**72 900**

[12] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[13] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[14] Coûts de projets inclus

13.5 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[15]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Aquabase (planification et gestion des ouvrages d'aménagement des eaux OPC)	Banque de données relative aux affaires pour tous types d'affaires dans le domaine de l'aménagement des eaux (OPC) ; maintenance et assistance	**Exploitation** au sens large[16] (dép. périodique)	21 000	0	0	21 000	0	0	21 000	0	0
		Développement, conseil[17] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					21 000			21 000			21 000
Total global par an					21 000			21 000			21 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**63 000**

[15] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[16] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[17] Coûts de projets inclus

13.6 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[18]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
infKUBA (plateforme d'information pour les ouvrages d'art des routes cantonales OPC)	Application web pour la saisie et le traitement des ouvrages d'art (OPC) ; SaaS	**Exploitation** au sens large[19] (dép. périodique)	39 000	0	0	39 000	0	0	39 000	0	0
		Développement, conseil[20] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					39 000			39 000			39 000
Total global par an					39 000			39 000			39 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**117 000**

[18] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[19] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[20] Coûts de projets inclus

13.7 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[21]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Planification de l'engagement des ressources SER (service d'entretien des routes OPC)	Planification de l'engagement des ressources du service d'entretien des routes de l'OPC ; SaaS	**Exploitation** au sens large[22] (dép. périodique)	38 500	0	0	38 500	0	0	38 500	0	0
		Développement, conseil[23] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					38 500			38 500			38 500
Total global par an					38 500			38 500			38 500
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**115 500**

[21] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[22] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[23] Coûts de projets inclus

13.8 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[24]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
OPC Application Utilisation de terrain public (routes cantonales, INKS)	L'application spécifique INKS (utilisation de routes cantonales) permet aux différentes inspections des routes des AIC-OPC de gérer numériquement le traitement des demandes via BE-Login.	**Exploitation** au sens large[25] (dép. périodique)	38 000	0	0	38 000	0	0	38 000	0	0
		Développement, conseil[26] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					38 000			38 000			38 000
Total global par an					38 000			38 000			38 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**114 000**

[24] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[25] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[26] Coûts de projets inclus

13.9 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[27]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
RIA (cadastre des citernes) / IGK (cadastre des entreprises industrielles et artisanales pour les déchets organiques et l'élimination des déchets) Umweltplus	Solution pour la mise en œuvre des prescriptions en matière de protection des eaux sur les installations de stockage de liquides de nature à polluer les eaux (OED) ; SaaS	**Exploitation** au sens large[28] (dép. périodique)	21 013	0	0	21 013	0	0	21 013	0	0
		Développement, conseil[29] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					21 013			21 013			21 013
Total global par an					21 013			21 013			21 013
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**63 039**

[27] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[28] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[29] Coûts de projets inclus

13.10 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[30]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Plateforme d'information Eau	Application web pour le traitement des données de gestion des eaux urbaines (OED) ; SaaS	**Exploitation** au sens large[31] (dép. périodique)	32 000	0	0	32 000	0	0	32 000	0	0
		Développement, conseil[32] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					32 000			32 000			32 000
Total global par an					32 000			32 000			32 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**96 000**

[30] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[31] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[32] Coûts de projets inclus

13.11 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[33]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Service hivernal Routes cantonales	Application permettant d'assurer le service hivernal pour l'entretien courant des routes cantonales (OPC), y compris connexion à SAP ; SaaS	**Exploitation** au sens large[34] (dép. périodique)	60 000	0	0	120 000	0	0	120 000	0	0
		Développement, conseil[35] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					60 000			120 000			120 000
Total global par an					60 000			120 000			120 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**300 000**

[33] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[34] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[35] Coûts de projets inclus

13.12 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[36]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Gestion du maintien de la valeur (EhM) Ouvrages de protection	Application permettant d'assurer l'exploitation des ouvrages de protection sur les routes cantonales (OPC) ; SaaS	**Exploitation** au sens large[37] (dép. périodique)	30 000	0	0	30 000	0	0	30 000	0	0
		Développement, conseil[38] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					30 000			30 000			30 000
Total global par an					30 000			30 000			30 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**90 000**

[36] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[37] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[38] Coûts de projets inclus

13.13 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[39]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Petites applications du SG et de l'ensemble de la DTT	12 applications coûtant chacune moins de 20 000 francs par an ; maintenance, support et SaaS	**Exploitation** au sens large[40] (dép. périodique)	161 016	0	0	161 016	0	0	161 016	0	0
		Développement, conseil[41] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					161 016			161 016			161 016
Total global par an					161 016			161 016			161 016
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**483 048**

[39] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[40] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[41] Coûts de projets inclus

13.14 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[42]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Petites applications de l'OIC	7 applications coûtant chacune moins de 20 000 francs par an ; maintenance, support et SaaS	**Exploitation** au sens large[43] (dép. périodique)	120 148	0	0	120 148	0	0	120 148	0	0
		Développement, conseil[44] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					120 148			120 148			120 148
Total global par an					120 148			120 148			120 148
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**360 444**

[42] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[43] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[44] Coûts de projets inclus

13.15 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[45]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Petites applications de l'OTP	2 applications coûtant chacune moins de 20 000 francs par an ; maintenance et assistance	**Exploitation** au sens large[46] (dép. périodique)	13 900	0	0	13 900	0	0	13 900	0	0
		Développement, conseil[47] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					13 900			13 900			13 900
Total global par an					13 900			13 900			13 900
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**41 700**

[45] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[46] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[47] Coûts de projets inclus

13.16 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[48]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Petites application de l'OPC	13 applications coûtant chacune moins de 20 000 francs par an ; maintenance, support et SaaS	**Exploitation** au sens large[49] (dép. périodique)	160 189	0	0	180 189	0	0	180 189	0	0
		Développement, conseil[50] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					160 189			180 189			180 189
Total global par an					160 189			180 189			180 189
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**520 568**

[48] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[49] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[50] Coûts de projets inclus

13.17 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[51]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Petites applications de l'OED	23 applications coûtant chacune moins de 20 000 francs par an ; maintenance, support et SaaS	**Exploitation** au sens large[52] (dép. périodique)	152 934	0	0	152 934	0	0	152 934	0	0
		Développement, conseil[53] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			0
Total des dépenses périodiques par an					152 934			152 934			152 934
Total global par an					152 934			152 934			152 934
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**458 801**

[51] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[52] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[53] Coûts de projets inclus

13.18 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[54]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Projets de petite envergure	Petits projets d'un montant inférieur à 50 000 francs ; nouvelles versions, petites adaptations	**Exploitation** au sens large[55] (dép. périodique)	80 000	0	0	80 000	0	0	80 000	0	0
		Développement, conseil[56] (dépense unique)	390 000	0	0	390 000	0	0	390 000	0	0
Total des dépenses uniques par an					390 000			390 000			390 000
Total des dépenses périodiques par an					80 000			80 000			80 000
Total global par an					470 000			470 000			470 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**1 410 000**

[54] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[55] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[56] Coûts de projets inclus

13.19 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[57]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
OIC Applications spécialisées	Différentes nouvelles applications (nouvelles applications spécialisées)	**Exploitation** au sens large[58] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[59] (dépense unique)	0	0	50 000	50 000	0	0	0	0	110 000
Total des dépenses uniques par an					50 000			50 000			110 000
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					50 000			50 000			110 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**210 000**

Remarques

Nouvelles applications spécialisées pour soutenir les collaborateurs·trices et les cadres dans la réalisation de tâches relatives à la chaîne de création de valeur numérique et au développement de l'OIC

[57] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[58] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[59] Coûts de projets inclus

13.20 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026	
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[60]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
OIC Réseau Parties prenantes avec gestionnaires CRM (customer relationship management/gestion de la relation client)	Gestion transparente et conforme à la protection des données par le biais d'un CRM de tous types de parties prenantes avec parfois plus d'un rôle (nouvelles applications spécialisées)	**Exploitation** au sens large[61] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[62] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			50 000
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					0			0			50 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**50 000**

Remarques
Les solutions existantes sont examinées en vue d'une utilisation permettant de garantir la gestion des parties prenantes à l'OIC. Pour cela, une étude est nécessaire. Les coûts induits ou plutôt les coûts de mise en oeuvre de la future solution ne sont pas connus à ce jour.

[60] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[61] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[62] Coûts de projets inclus

13.21 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[63]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
BIM (Building information modeling)	Mise à disposition des instruments nécessaires pour utiliser le BIM en tant que maître d'ouvrage (nouvelles applications spécialisées)	**Exploitation** au sens large[64] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[65] (dépense unique)	0	0	20 000	0	0	20 000	0	0	140 000
Total des dépenses uniques par an					20 000			20 000			140 000
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					20 000			20 000			140 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**180 000**

Remarques

BIM (méthode de travail numérique pour la planification en réseau, la construction et l'exploitation de bâtiments et d'autres types d'ouvrages) dans le contexte de l'OIC. Les premières clarifications et mesures ont été définies. Le BIM est un sujet complexe qui sera traité pendant une période relativement longue. Les autres mesures et projets correspondants suivront dans les offices chargés de la construction (OIC et OPC).

[63] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[64] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[65] Coûts de projets inclus

13.22 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[66]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Système de sauvegarde des données avec accès au réseau pour des données structurées	Base technique pour les applications OIC dans Azure Cloud (SaaS), complétée par des interfaces SAP. Système basé sur le cloud qui permet de traiter et d'analyser des données dans le cloud. Compilation de données en un jeu unique (nouvelles applications spécialisées)	**Exploitation** au sens large[67] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[68] (dépense unique)	0	0	50 000	30 000	0	50 000	0	0	50 000
Total des dépenses uniques par an					50 000			80 000			50 000
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					50 000			80 000			50 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**180 000**

[66] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[67] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[68] Coûts de projets inclus

13.23 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[69]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
OIC Dashboard Chiffres-clés et benchmarking interne	Achat d'une solution de remplacement pour la solution Excel afin de pouvoir tester et améliorer des chiffres-clés immobiliers Optima-IM de manière rapide et agile (nouvelles applications spécialisées)	**Exploitation** au sens large[70] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[71] (dépense unique)	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					100 000			0			0
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					100 000			0			0
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**100 000**

Remarques
La solution Excel actuelle doit être remplacée dans le cadre de la transformation numérique de l'OIC. Des examens sont en cours pour savoir quelles possibilités existent à cet effet dans l'environnement OIC actuel (p. ex. SAP) et/ou dans l'infrastructure actuelle du canton.

[69] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[70] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[71] Coûts de projets inclus

13.24 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[72]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
LC – Documentation sur les constructions	Système d'archivage continu pour toutes les phases SIA visant à garantir et à trouver rapidement les données immobilières relatives aux projets de construction (nouvelles applications spécialisées)	**Exploitation** au sens large[73] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[74] (dépense unique)	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					50 000			0			0
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					50 000			0			0
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**50 000**

Remarques

Selon les normes SIA, outre l'échange des données de construction (CAD/BIM) et des documentations de construction, ces données doivent être gérées par l'OIC dans une structure d'archivage numérique. Des examens sont en cours pour déterminer quelle infrastructure serait la plus efficiente à cet effet.

[72] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[73] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[74] Coûts de projets inclus

13.25 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[75]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
LC – Numérisation des processus d'acquisition de l'OIC	Interface avec KISS-SIMAP et le processus d'achat dans Decision Advisor favorisant la numérisation continue du processus d'acquisition existant à l'OIC	**Exploitation** au sens large[76] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[77] (dépense unique)	95 000	0	0	45 000	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					95 000			45 000			0
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					95 000			45 000			0
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**140 000**

Remarques
Pour améliorer les performances dans le domaine des acquisitions, un processus numérique total est indispensable. De nouvelles interfaces sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre avec les solutions existantes.

[75] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[76] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[77] Coûts de projets inclus

13.26 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[78]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
LC – Extension Stratus (planification stratégique de l'exploitation et des investissements de l'ensemble des biens-fonds du canton de Berne)	Extension de l'outil Stratus avec un module complémentaire pour la saisie et le traitement des besoins de remise en état Exploitation : application web pour la planification stratégique de l'exploitation et des investissements de l'ensemble des biens-fonds du canton de Berne (OIC) ; SaaS	**Exploitation** au sens large[79] (dép. périodique)	21 000	0	0	21 000	0	0	21 000	0	0
		Développement, conseil[80] (dépense unique)	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					80 000			0			0
Total des dépenses périodiques par an					21 000			21 000			21 000
Total global par an					101 000			21 000			21 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**143 000**

[78] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[79] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[80] Coûts de projets inclus

13.27 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[81]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Coûts de cycle de vie des biens immobiliers	Prise en compte efficace des coûts de cycle de vie des biens immobiliers à l'OIC concernant l'ensemble des processus de planification, de réalisation et d'utilisation. Les méthodes qualitatives sont complétées à un stade de planification précoce par des comparaisons quantitatives entre les variantes de projet.	**Exploitation** au sens large[82] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[83] (dépense unique)	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					50 000			0			0
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					50 000			0			0
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**50 000**

[81] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[82] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[83] Coûts de projets inclus

13.28 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[84]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Outil de gestion des mesures et du portefeuille (MPP)	Outil de gestion permettant une planification et un suivi intuitifs de la production à l'OIC. Facilite la prise de décisions correctes du point de vue de l'utilisation optimale des ressources (nouvelles applications spécialisées)	**Exploitation** au sens large[85] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[86] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	70 000	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			70 000
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					0			0			70 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**70 000**

Remarques

Une solution spécialisée est nécessaire pour assurer la planification et le pilotage à long terme des projets de constructions de l'OIC. Les solutions existantes (p. ex. plateforme de projets de l'OIO, etc.) ne se prêtent pas à cette utilisation. Les projets et l'horizon de planification de l'OIC dépassent en effet les calendriers classiques dans les domaines des TIC et du numérique.

[84] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[85] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[86] Coûts de projets inclus

13.29 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[87]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Portefeuille de prestations DUR (Durabilité)	Base permettant le pilotage et le suivi des prestations DUR des biens immobiliers et du portefeuille dans le cycle de vie. Aide au respect des directives de durabilité prévues par la loi sur l'énergie et les stratégies énergétiques du canton et de la Confédération.	**Exploitation** au sens large[88] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[89] (dépense unique)	20 000	0	0	0	0	30 000	30 000	0	70 000
Total des dépenses uniques par an					20 000			30 000			100 000
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					20 000			30 000			100 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**150 000**

[87] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[88] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[89] Coûts de projets inclus

13.30 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[90]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Représentation des décomptes de frais de chauffage et des charges dans SAP (OIC)	Établissement des décomptes de chauffage et de charges pour les locataires (offices et particuliers) du canton de Berne. Ces fonctions sont représentées dans SAP.	**Exploitation** au sens large[91] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[92] (dépense unique)	0	0	0	0	50 000	50 000	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			100 000			0
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					0			100 000			0
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**100 000**

[90] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[91] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[92] Coûts de projets inclus

13.31 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[93]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Introduction du workflow créanciers OIC, OPC et SG	Le workflow créanciers OIC, OPC ainsi que les remplaçants du workflow créditeurs Yubik du SG et des workflow créditeurs de l'OPC doivent être migrés sur ou reliés au workflow ERP du canton.	**Exploitation** au sens large[94] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[95] (dépense unique)	0	0	190 000	100 000	60 000	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					190 000			160 000			0
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					190 000			160 000			0
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**350 000**

Remarques

Les deux offices chargés des constructions devraient être reliés au système de worflow dédié à la comptabilité des créanciers ERP existant du canton de Berne. Le système de workflow dédié à la comptabilité des créanciers du SG (Yubik) sera également supprimé après sa migration dans le système dw workflow ERP.

[93] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[94] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[95] Coûts de projets inclus

13.32 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[96]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Développement du reporting des locaux vides et du reporting/controlling d'acquisition	Le reporting SAP des locaux vides et le reporting/controlling SAP (acquisitions) sont développés, ce qui permet d'atteindre une continuité numérique et d'améliorer les bases d'information à l'OIC.	**Exploitation** au sens large[97] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[98] (dépense unique)	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			100 000			0
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					0			100 000			0
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**100 000**

[96] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[97] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[98] Coûts de projets inclus

13.33 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[99]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
SeWa – Optimisation des processus de service et de maintenance OIC	L'application sera à disposition de toutes les utilisatrices et utilisateurs. Elle deviendra plus simple et conviviale. Les défauts trouvés par le rapport du contrôle des finances seront corrigés.	**Exploitation** au sens large[100] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[101] (dépense unique)	50 000	0	250 000	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					300 000			0			0
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					300 000			0			0
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**300 000**

Remarques

Il reste à vérifier dans quel cadre technique les directives du Contrôle des finances pourront être mises en œuvre efficacement.

[99] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[100] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[101] Coûts de projets inclus

13.34 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[102]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
LC –Olivia (planification et financement des transports publics par l'OTP) Projet interfaces – ERP KTBE	Raccordement de OLIVIA à SAP-ERP pour permettre l'envoi des paiements aux entreprises de transports publics. Numérisation des processus. Élimination des ruptures de support. Exploitation : application web pour la gestion des données en vue de la planification et du financement des transports publics, y compris systèmes auxiliaires (OTP) ; SaaS	**Exploitation** au sens large[103] (dép. périodique)	114 300	0	0	114 300	0	0	114 300	0	0
		Développement, conseil[104] (dépense unique)	0	0	50 000	0	0	50 000	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					50 000			50 000			0
Total des dépenses périodiques par an					114 300			114 300			114 300
Total global par an					164 300			164 300			0
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**442 900**

[102] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[103] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[104] Coûts de projets inclus

13.35 OED

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[105]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
LC – Remplacement du cadastre des sites pollués Balis OED	BALIS est désuet (technique et exigences). Il sera remplacé par une application web basé sur le système SaaS existant UmweltPlus.	**Exploitation** au sens large[106] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[107] (dépense unique)	40 000	0	0	40 000	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					40 000			40 000			0
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					40 000			40 000			0
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**80 000**

Remarques
La solution existante, désuète, doit être remplacée. Entre temps, certains prestataires externes ont réussi à créer un système répondant aux exigences techniques dans le cloud sous forme de solution SaaS avec d'autres cantons.

[105] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[106] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[107] Coûts de projets inclus

13.36 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[108]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
LC – Remplacement des banques de données DB-GWG, DB-Bio, DB-Plankton	Les banques de données existantes utilisées par le Laboratoire de la protection des eaux et du sol (LPES) doivent être remplacées durant le cycle de vie en cours. Les processus existants seront examinés et mis en œuvre via la nouvelle solution.	**Exploitation** au sens large[109] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[110] (dépense unique)	10 000	0	70 000	0	0	150 000	50 000	0	20 000
Total des dépenses uniques par an					80 000			150 000			70 000
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					80 000			150 000			70 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**300 000**

Remarques

Dans le cadre du contrôle des processus, certains aspects de la numérisation sont pris en compte. Pour cela, les solutions désuètes actuelles seront remplacées par une nouvelle solution complète. Le projet examinera la possibilité d'une collaboration avec d'autres cantons et d'un échange intercantonal de données.

[108] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[109] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[110] Coûts de projets inclus

13.37 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[111]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
LC – Remplacement de KIDE	L'application KIDE (installations d'incinération, décharges et sites d'extraction de matériaux) est dépassée (technique et exigences). Elle sera migrée dans l'application web existante UmweltPlus OED.	**Exploitation** au sens large[112] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[113] (dépense unique)	0	0	30 000	0	0	50 000	30 000	0	70 000
Total des dépenses uniques par an					30 000			50 000			100 000
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					30 000			50 000			100 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**180 000**

Remarques
La solution existante, désuète, doit être remplacée. Entre temps, certains prestataires externes ont réussi à créer un système répondant aux exigences techniques dans le cloud sous forme de SaaS avec d'autres cantons.

[111] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[112] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[113] Coûts de projets inclus

13.38 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[114]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
WNU (Wasser, Nutzung, Untergrund)	Projet composé de trois sous-projets. Outil numérique avec aussi peu de ruptures de support que possible, adapté aux nouvelles exigences (nouvelles applications spécialisées)	**Exploitation** au sens large[115] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[116] (dépense unique)	0	0	70 000	0	0	100 000	0	0	130 000
Total des dépenses uniques par an					70 000			100 000			130 000
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					70 000			100 000			130 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**300 000**

Remarques
Dans le cadre du contrôle des processus, certains aspects de la numérisation sont pris en compte. Pour cela, les solutions désuètes actuelles seront remplacées par une nouvelle solution complète.

[114] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[115] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[116] Coûts de projets inclus

13.39 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[117]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
LC – ReDesign Intranet	Avec l'âge, l'intranet est devenu trop vaste et complexe. Il sera donc revu et rendu plus moderne, lisible et intuitif.	**Exploitation** au sens large[118] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[119] (dépense unique)	0	0	0	30 000	0	0	30 000	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			30 000			30 000
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					0			30 000			30 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**60 000**

Rermarques
Il reste à voir comment l'ancien Intranet DTT existant pourra être remplacé. La nouvelle infrastructure OIO M365 offrira à l'avenir un nouveau portail d'informations. Il faudra vérifier si la migration dans cette infrastructure moderne est possible.

[117] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[118] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[119] Coûts de projets inclus

13.40 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[120]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
SAP – Remplacement de SAP Lumira	La solution de visualisation Lumira doit être remplacée car son cycle de vie s'achève en 2026. Produit remplaçant : SAP Analytics Cloud	**Exploitation** au sens large[121] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[122] (dépense unique)	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000	0
Total des dépenses uniques par an					0			50 000			50 000
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					0			50 000			50 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**100 000**

[120] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[121] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[122] Coûts de projets inclus

13.41 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[123]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
LC – Tribuna V4	Tribuna V4 sera introduit à l'OJ DTT. Il remplacera Tribuna V3 et servira d'interface avec Justitia 4.0 (Confédération). Adaptation aux dernières évolutions technologiques, ce qui permettra de travailler plus efficacement. Exploitation : Tribuna est l'outil de contrôle des affaires pensé spécifiquement pour les besoins des organes juridiques de la DTT. Maintenance et assistance.	**Exploitation** au sens large[124] (dép. périodique)	24 000	0	0	24 000	0	0	24 000	0	0
		Développement, conseil[125] (dépense unique)	0	80 000	40 000	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					120 000			0			0
Total des dépenses périodiques par an					24 000			24 000			24 000
Total global par an					144 000			24 000			24 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**192 000**

[123] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[124] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[125] Coûts de projets inclus

13.42 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[126]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Numérisation des processus techniques OPC	Numérisation de processus souvent utilisés en vue d'améliorer l'efficacité ; réduction des tâches administratives au profit de travaux de conseil et de projet (nouvelles applications spécialisées)	**Exploitation** au sens large[127] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[128] (dépense unique)	0	0	100 000	50 000	50 000	0	0	0	100 000
Total des dépenses uniques par an					100 000			100 000			100 000
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					100 000			100 000			100 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**300 000**

Remarques

Dans le cadre d'une vérification en vue d'une numérisation, les processus techniques de l'OPC seront tout d'abord recensés, puis évalués et priorisés d'après leur rentabilité. Ainsi, les projets de numérisation seront mis en œuvre dans des applications spécialisées existantes ou nouvelles.

[126] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[127] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[128] Coûts de projets inclus

13.43 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[129]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Numérisation du processus Aménagement et transformation de routes cantonales (plan de route)	Numérisation de la procédure d'autorisation des plans de route (nouvelles applications spécialisées)	**Exploitation** au sens large[130] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[131] (dépense unique)	15 000	0	100 000	0	0	300 000	180 000	0	405 000
Total des dépenses uniques par an					115 000			300 000			585 000
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					115 000			300 000			585 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**1 000 000**

Remarques
La planification et la procédure d'approbation du plan des routes (routes cantonales) seront redéfinies dans le cadre de la numérisation. Il faut donc une nouvelle application spécialisée pour respecter les directives de la primauté numérique.

[129] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[130] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[131] Coûts de projets inclus

13.44 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[132]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
LC – Adaptation InfTruck	Raccordement à LOGO, calcul d'itinéraires pour les convois exceptionnels. Réduction des ruptures de support avec la collaboration de l'OCRN et du requérant. Exploitation du système d'information sur les routes LOGO : saisie et gestion des données relatives aux routes (utilisé pour la gestion du maintien de la valeur des installations de trafic du canton de Berne) (OPC) ; Maintenance et assistance	**Exploitation** au sens large[133] (dép. périodique)	24 000	0	0	24 000	0	0	24 000	0	0
		Développement, conseil[134] (dépense unique)	0	50 000	50 000	50 000	0	100 000	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					100 000			150 000			0
Total des dépenses périodiques par an					24 000			24 000			24 000
Total global par an					124 000			174 000			24 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**322 000**

[132] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[133] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[134] Coûts de projets inclus

13.45 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[135]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
LC – OPC Refonte globale de l'application Marquage des routes	Refonte globale et remplacement de l'application existante, car la solution en place est désuète et ne répond plus complètement aux exigences techniques	**Exploitation** au sens large[136] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[137] (dépense unique)	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					100 000			0			0
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					100 000			0			0
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**100 000**

Remarques

La solution existante ne peut pas être développée davantage pour des raisons techniques. Une nouvelle solution doit donc être évaluée. Avant cela, les processus devront être vérifiés et optimisés du point de vue de la numérisation.

[135] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[136] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[137] Coûts de projets inclus

13.46 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[138]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
LC – OPC Outil d'exploitation pour la gestion du trafic	Outil d'exploitation pour la gestion du trafic (nouvelles applications spécialisées)	**Exploitation** au sens large[139] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[140] (dépense unique)	0	0	50 000	30 000	0	90 000	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					50 000			120 000			0
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					50 000			120 000			0
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**170 000**

Remarques

Un outil d'exploitation est nécessaire pour diriger les flux de trafic dans la région de Berne nord. Cet outil garantit l'exploitation opérationnelle des nouvelles installations numériques sur les routes cantonales. Il permet également l'échange de données avec les partenaires (Confédération/communes).

[138] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[139] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[140] Coûts de projets inclus

13.47 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[141]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
PP – OPC Numérisation Entretien des eaux	Réalisation du processus d'autorisation sur la plateforme de processus de la DTT (semblable à INKS OPC). Représentation globale du processus (bout-en-bout) (nouvelles applications spécialisées)	**Exploitation** au sens large[142] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[143] (dépense unique)	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					100 000			0			0
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					100 000			0			0
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**100 000**

Remarques

Le processus d'autorisation relatif à l'entretien des eaux est examinée et adapté dans le cadre de la numérisation. Pour la mise en œuvre, une nouvelle application spécialisée similaire à l'application INKS existante sera nécessaire.

[141] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[142] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[143] Coûts de projets inclus

13.48 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[144]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Plateforme de projets OPC	OPC souhaite réaliser une plateforme de projets (p. ex. par phase SIA) sur la base la plateforme de projets de l'OIO (nouvelles applications spécialisées)	**Exploitation** au sens large[145] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[146] (dépense unique)	20 000	0	0	80 000	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					20 000			80 000			0
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					20 000			80 000			0
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**100 000**

Remarques

Comme l'OIC, l'OPC souhaite disposer d'une solution pour ses projets de construction et son portefeuille de constructions. Les exigences comme la norme SIA et le calendrier prévu (jusqu'à 20 ans) sont importantes. Il faudra vérifier préalablement les possibilités de synergies entre les offices.

[144] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[145] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[146] Coûts de projets inclus

13.49 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[147]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
TECH – Remplacement du pilotage cantonal des tunnels RN Exploitation OPC	La Confédération centralise et oblige RN Exploitation (routes nationales) à diviser son système. Séparation des systèmes cantonal et fédéral selon les exigences de l'OFROU (nouvelles applications spécialisées)	**Exploitation** au sens large[148] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[149] (dépense unique)	0	0	50 000	0	0	100 000	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					50 000			100 000			0
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					50 000			100 000			0
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**150 000**

Remarques

En raison des directives de l'OFROU, le pilotage numérique de l'infrastructure des routes nationales et celui de l'infrastructure des routes cantonales devront à l'avenir être séparés. C'est pourquoi une nouvelle infrastructure numérique de pilotage doit être définie et mise en place pour les routes cantonales.

[147] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[148] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[149] Coûts de projets inclus

13.50 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[150]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
TECH – Remplacement Téléphonie OFROU	La téléphonie OFROU de la section Routes nationales de l'OPC sera remplacée par les PTC après l'introduction réussie de Microsoft Teams.	**Exploitation** au sens large[151] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[152] (dépense unique)	0	0	0	50 000	0	0	0	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			50 000			0
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					0			50 000			0
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**50 000**

Remarques

Dans le cadre de la numérisation, la collaboration au sein de l'OPC devient difficile à cause des systèmes de téléphonie séparés (canton/OFROU). L'introduction de work@be et la migration de Skype vers Teams permettront à l'OPC de disposer d'un système de téléphonie uniforme.

[150] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[151] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[152] Coûts de projets inclus

13.51 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[153]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
PP – Plateforme de processus DTT	Développement de la plateforme de processus pour d'autres projets. Concept d'exploitation, documentation pour la clientèle, définition des rôles et consolidation du savoir-faire dans le section Gestion numérique SG.	**Exploitation** au sens large[154] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[155] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	80 000	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			0			80 000
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					0			0			80 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**80 000**

[153] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[154] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[155] Coûts de projets inclus

13.52 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[156]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
SAP – Remplacement de COBRA par MDG	SAP Master Data Governance (MDG) est disponible dans l'ERP SAP du canton. À l'échéance du cycle de vie de COBRA Adress, une migration vers le MDG SAP ERP sera effectuée, ce qui permettra d'harmoniser les applications et d'organiser le travail plus efficacement.	**Exploitation** au sens large[157] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[158] (dépense unique)	0	0	0	30 000	0	0	100 000	0	0
Total des dépenses uniques par an					0			30 000			100 000
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					0			30 000			100 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**130 000**

[156] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[157] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[158] Coûts de projets inclus

13.53 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[159]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Projets Hermes pas encore concrétisés		**Exploitation** au sens large[160] (dép. périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[161] (dépense unique)	50 000	0	0	95 000	0	0	160 000	0	155 000
Total des dépenses uniques par an					50 000			95 000			315 000
Total des dépenses périodiques par an					0			0			0
Total global par an					50 000			95 000			315 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**460 000**

[159] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[160] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[161] Coûts de projets inclus

13.54 Total Secrétariat général

Groupe de produits Soutien à la conduite

en CHF	2024	2025	2026
Total des dépenses uniques par an	2 420 000	2 375 000	2 155 000
dont CI	1 300 000	1 300 000	1 145 000
Total des dépenses périodiques par an	1 630 000	1 710 000	1 710 000
dont CI	0	0	0
Total global par an	4 050 000	4 085 000	3 865 000
dont CI			3 745 000
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)			**12 000 000**
Remarques :			

Kanton Bern
Canton de Berne

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	28 juin 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2023.BVD.370
Classification :	Non classifié

Berne, Schänzlihalde 31, École d'arts visuels, rénovation totale, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le bâtiment sis à la Schänzlihalde 31 à Berne doit être entièrement rénové. Dans le cadre de cette rénovation, le bâtiment sera également optimisé afin de pouvoir être utilisé de manière flexible comme école professionnelle et école moyenne.

Il était prévu initialement que l'École d'arts visuels soit déplacée dans le Bernapark à Deisswil pendant les travaux de rénovation et qu'elle réintègre la Schänzlihalde immédiatement après la fin des travaux. Le projet avait donc été conçu dans l'optique d'une réutilisation du bâtiment par l'École d'arts visuels. Le crédit d'étude pour la rénovation totale avait été approuvé par le Grand Conseil sur cette base (2020.BVD.421). Entre-temps, le stratégie d'action a toutefois été optimisée. Après sa rénovation, le bâtiment scolaire de la Schänzlihalde servira d'abord de site provisoire pour les gymnases de Neufeld et Kirchenfeld durant la rénovation de ces derniers. L'École d'arts visuels restera par conséquent au moins dix ans au Bernapark. Le crédit correspondant pour la location et les aménagements locatifs du Bernapark sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'automne 2023 (2022.BVD.7694).

Le crédit demandé de 69,72 millions de francs (coûts totaux de 75,33 millions de francs, moins les frais d'étude de projet de 5,15 millions de francs déjà approuvés et les frais de mandat d'étude de 460 000 francs) doit permettre de financer la rénovation. Les coûts totaux comprennent un montant de 3,99 millions de francs à la charge de l'INC pour l'équipement (mobilier, installations informatiques et multimédias, etc.) et le déménagement.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Enseignement, formation, recherche - biens immobiliers gros œuvre 1	2 973 000	80 ans
Enseignement, formation, recherche - second œuvre	65 180 000	25 ans

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
68 153 000	34 076 500	34 076 500	13 %

Explications sur les différents sous-totaux

aucune

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	Années précédentes	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Années suivantes
Investissements effectifs nets	68,153	2,725	2,00	3,30	19,973	21,00	11,00		
Montant alloué dans le plan d'investissement intégré 2023	71,00	2,70	2,00	8,00	18,00	18,00	14,10		

Concernant les écarts entre les investissements effectifs nets et le plan d'investissement intégré, voir les explications au chiffre 4.6 du rapport.

Le tableau ci-dessus ne comprend que les coûts d'investissements de la DTT. Les coûts totaux figurant dans l'arrêté de crédit comprennent également un montant de 3,187 millions de francs à la charge du compte de résultats de la DTT pour le mandat d'étude et la décontamination ainsi qu'un montant de 3,99 millions de francs à la charge du compte de résultats de l'INC pour l'équipement.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Enseignement, formation, recherche - biens immobiliers gros œuvre 1	37 163
Enseignement, formation, recherche - second œuvre	2 607 200

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n’entraînent pas de charges d’amortissement extraordinaires.

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d’investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	720/2023
Date de la séance du CE :	28 juin 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2023.BVD.370
Classification :	Non classifié

Berne, Schänzlihalde 31, rénovation totale, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le bâtiment sis à la Schänzlihalde 31 à Berne doit être entièrement rénové. Dans le cadre de cette rénovation, le bâtiment sera également optimisé afin de pouvoir être utilisé de manière flexible comme école professionnelle et école moyenne.

Il était prévu initialement que l'École d'arts visuels soit déplacée dans le Bernapark à Deisswil pendant les travaux de rénovation et qu'elle réintègre la Schänzlihalde immédiatement après la fin des travaux. Le projet avait donc été conçu dans l'optique d'une réutilisation du bâtiment par l'École d'arts visuels. Le crédit d'étude pour la rénovation totale avait été approuvé par le Grand Conseil sur cette base (2020.BVD.421). Entre-temps, le stratégie d'action a toutefois été optimisée. Après sa rénovation, le bâtiment scolaire de la Schänzlihalde servira d'abord de site provisoire pour les gymnases de Neufeld et Kirchenfeld durant la rénovation de ces derniers. L'École d'arts visuels restera par conséquent au moins dix ans au Bernapark. Le crédit correspondant pour la location et les aménagements locatifs du Bernapark sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'automne 2023 (2022.BVD.7694).

Le crédit demandé de 69,72 millions de francs (coûts totaux de 75,33 millions de francs, moins les frais d'étude de projet de 5,15 millions de francs déjà approuvés et les frais de mandat d'étude de 460 000 francs) doit permettre de financer la rénovation. Les coûts totaux comprennent un montant de 3,99 millions de francs à la charge de l'INC pour l'équipement (mobilier, installations informatiques et multimédias, etc.) et le déménagement.

2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 et ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 et ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : octobre 2022, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 141,1 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux		**CHF**	**75 330 000**
dont			
– Coûts de construction, y c. 13 % de réserves (DTT)		CHF	71 340 000
– Équipement (INC)		CHF	3 990 000
Total		**CHF**	**75 330 000**
Moins les frais de mandat d'étude	–	CHF	460 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin		**CHF**	**74 870 000**
moins les frais d'étude de projet approuvés le 3 septembre 2020 (2020.BVD.421)	–	CHF	4 750 000
moins les frais d'étude de projet approuvés le 2 août 2022 (autorisation de dépenses DTT, crédit complémentaire)	–	CHF	400 000
Crédit à approuver		**CHF**	**69 720 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports :

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
314400000	Gros entretien et entretien courant des terrains bâtis et bâtiments (PA)	2024	CHF	1 700 000
		2025	CHF	1 027 000
504200000	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2021	CHF	435 000
		2022	CHF	2 290 000
		2023	CHF	2 000 000
		2024	CHF	4 000 000
		2025	CHF	22 900 000
		2026	CHF	23 900 000
		2027	CHF	12 628 000
Total			**CHF**	**70 880 000**

Groupe de produits : Formation en école moyenne

Les coûts de l'équipement spécifique à l'exploitation, à la charge de l'INC, ne sont pas inscrits explicitement, mais devraient pouvoir être compensés.

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
311000000	Meubles et appareils de bureau	2026	CHF	100 000
		2027	CHF	3 890 000
Total			**CHF**	**3 990 000**

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 28 juin 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2023.BVD.370
Classification : Non classifié

Berne, Schänzlihalde 31, École d'arts visuels, rénovation totale, crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 3
3.1 Contexte 3
3.2 Besoins 4
3.3 Description du projet 5
3.3.1 Décontamination 5
3.3.2 Façade 5
3.3.3 Partie restante de l'enveloppe du bâtiment 6
3.3.4 Renforcement parasismique 6
3.3.5 Protection incendie 6
3.3.6 Concept énergétique et installations techniques 6
3.3.7 Aménagement 7
3.3.8 Extension 7
3.3.9 Aménagements extérieurs 7
3.3.10 Stationnement et livraisons 8
3.4 Équipement spécifique à l'exploitation 8
3.5 Autres solutions et conséquences d'un abandon de projet 8

4. Répercussions sur les finances et le personnel 9
4.1 Aperçu des coûts 9
4.2 Financement 9
4.3 Évolution des coûts 9
4.4 Répercussions sur le personnel et coûts induits 10
4.5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 10
4.6 Coûts d'investissement attendus et lien avec le plan cantonal d'investissement intégré (PII) 10

5. Calendrier 11

6. Proposition 11

1. Synthèse

Le bâtiment de l'École d'arts visuels à la Schänzlihalde 31 à Berne est arrivé au terme de sa durée d'utilisation et nécessite une rénovation totale. Le crédit d'étude correspondant a été approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2020 (2020.BVD.421).

Pendant la rénovation, les activités de l'École d'arts visuels devront être déplacées dans le Bernapark à Stettlen. Dans le cadre de cette rénovation, le bâtiment sera optimisé afin de pouvoir être utilisé de manière flexible comme école professionnelle et école moyenne. Une fois la rénovation terminée, probablement en 2027, le bâtiment sera à nouveau disponible. Il sera alors d'abord utilisé successivement par les gymnases bernois de Neufeld et Kirchenfeld comme site provisoire pendant la rénovation de leurs bâtiments.

Les gymnases et l'École d'arts visuels (après son retour à la Schänzlihalde) ont besoin de surfaces supplémentaires. C'est pourquoi, dans le cadre de la rénovation totale de la Schänzlihalde, il s'agira d'exploiter le potentiel de surface maximal du point de vue du droit de la construction et de l'exploitation : ainsi, l'annexe abritant la bibliothèque sur la terrasse sud du bâtiment sera remplacée par une extension plus grande offrant une utilisation flexible.

Les coûts totaux s'élèvent à 22,88 millions de francs de plus que l'estimation sommaire des coûts, sur laquelle se basait le crédit d'étude de projet. Cette augmentation est due pour environ un tiers à une hausse des prix (y c. hausse de la TVA). En outre, il s'est avéré que les coûts de la décontamination du bâtiment classé monument historique, des installations techniques et de l'extension avaient été sous-estimés. Des mesures d'optimisation ont cependant permis de réduire les coûts liés au renforcement parasismique, à la protection incendie et aux installations techniques du bâtiment. Les coûts supplémentaires sont compensés par la plus-value apportée par la flexibilité d'utilisation en raison du taux d'occupation plus élevé, par la plus-value générée par la fonctionnalité du bâtiment grâce à un meilleur climat intérieur et par la plus-value environnementale résultant d'un concept de bâtiment efficace en énergie.

Le crédit demandé de 69,72 millions de francs (coûts totaux de 75,33 millions de francs, moins les frais d'étude de projet de 5,15 millions de francs déjà approuvés et les frais de mandat d'étude de 460 000 francs) doit permettre de financer la rénovation. Les coûts totaux comprennent un montant de 3,99 millions de francs à la charge de l'INC pour l'équipement (mobilier, installations informatiques et multimédias, etc.) et le déménagement.

Le crédit est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 et ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 et ss

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Le bâtiment de la Schänzlihalde 31 à Berne a été construit entre 1968 et 1972 pour l'École des arts et métiers (aujourd'hui École d'arts visuels Berne et Bienne). Le bâtiment, conçu par l'architecte Willy Pfister, est un élément marquant du paysage de la ville. Il est constitué d'un socle, d'un bâtiment d'enseignement et d'une aula avec un toit surélevé de forme trapézoïdale. Le bâtiment dispose d'une zone d'entrée spacieuse et de vastes terrasses. Il a été agrandi pour la dernière fois en 1988. Il dispose actuellement d'une surface utile de 9200 m^2.

Dans le cadre de la cantonalisation des écoles professionnelles, le bâtiment est devenu la propriété du canton à la fin 2002. Le bâtiment de la Schänzlihalde 31 bénéficie d'une situation idéale et est particulièrement bien adapté pour une école. Du point de vue de la stratégie immobilière, le site doit par conséquent être maintenu à long terme.



Ill. 1 : Schänzlihalde 31, bâtiment d'enseignement avec aula

Le complexe ne répond plus aux exigences en matière de locaux et d'exploitation d'une école et a un grand besoin d'être rénové. Sa rénovation intégrale permettra de répondre aux exigences nécessaires en matière d'exploitation et de sécurité. Le projet de rénovation permettra de répondre à des exigences complexes. Surplombant l'Aar, le bâtiment est inscrit au recensement architectural du Service des monuments historiques de la Ville de Berne dans la catégorie des objets dignes de conservation. Des objectifs conflictuels doivent être pris en compte, en particulier pour la réfection de la façade, celle-ci étant classée, mais insatisfaisante sur le plan technique.

Il était prévu initialement que l'École d'arts visuels soit déplacée dans le Bernapark à Deisswil pendant les travaux de rénovation et qu'elle réintègre la Schänzlihalde immédiatement après la fin des travaux. Le projet avait donc été conçu dans l'optique d'une réutilisation du bâtiment par

l'École d'arts visuels. Le crédit d'étude pour la rénovation totale avait été approuvé par le Grand Conseil sur cette base (2020.BVD.421). Entre-temps, le stratégie d'action a été optimisée. Après sa rénovation, le bâtiment scolaire de la Schänzlihalde servira d'abord de site provisoire pour les gymnases de Neufeld et Kirchenfeld durant la rénovation de ces derniers. L'École d'arts visuels restera par conséquent au moins dix ans au Bernapark. Le crédit correspondant pour la location et les aménagements locatifs du Bernapark sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'automne 2023 (2022.BVD.7694).

L'utilisation prévue par les gymnases bernois a un impact sur la rénovation totale de la Schänzlihalde. Le bâtiment scolaire devra dorénavant permettre une utilisation flexible, ce qui a notamment des répercussions sur les installations techniques du bâtiment.

L'annexe « Rochadenplanung » donne un aperçu des changements en cours et prévus concernant les locaux des gymnases dans la région de Berne.

3.2 Besoins

Une analyse de l'état du bâtiment scolaire a permis de définir en détail les travaux de rénovation nécessaires. Un grand nombre d'éléments de construction et d'installations ont dépassé la durée d'utilisation prévue. L'enveloppe, les installations techniques et la structure porteuse du bâtiment ainsi que divers aménagements intérieurs (climat intérieur, isolation phonique) ne répondent plus aux normes et prescriptions actuelles. En outre, des mesures visant à assurer la sécurité des personnes sont nécessaires dans les domaines du renforcement parasismique et de la protection contre le feu, les polluants et les chutes.

L'École d'arts visuels, avec des classes relativement petites et une large répartition des heures de cours, accueille aujourd'hui sur le site de la Schänzlihalde 31 environ 400 personnes en formation simultanément (au total 680 apprenties et apprentis ainsi que 200 étudiantes et étudiants de la formation professionnelle supérieure). Une fois la rénovation terminée, le bâtiment sera dans un premier temps utilisé provisoirement par le gymnase de Neufeld. En raison de la forte hausse du nombre d'élèves dans les gymnases bernois, des surfaces supplémentaires seront en outre louées dans le Businesspark Liebefeld. Sur les quelque 1650 élèves que compte le gymnase de Neufeld, environ1200 fréquenteront le site de la Schänzlihalde. La capacité d'occupation du bâtiment doit donc être améliorée. Cela implique une meilleure répartition des pièces et un dimensionnement adéquat des installations techniques et opérationnelles. Dans le cadre de la rénovation totale de la Schänzlihalde, il s'agira d'exploiter le potentiel de surface maximal du point de vue du droit de la construction et de l'exploitation.

En vue de l'utilisation par les gymnases, des surfaces supplémentaires seront nécessaires au rez-de-chaussée pour les repas et les pauses. À son retour à la Schänzlihalde, l'École des arts visuels utilisera ces surfaces supplémentaires pour des expositions ou une médiathèque. La terrasse sud du bâtiment dispose d'une dernière réserve de surface permettant de réaliser une extension d'un étage. L'annexe en forme de quart de cercle abritant la bibliothèque, construite en 1991, n'exploite pas toute la surface constructible possible et se prête en outre mal à une utilisation flexible.

Le site de la Schänzlihalde permettra de couvrir une grande partie des besoins en surfaces des gymnases. Le bâtiment disposera de salles de classe neutres ainsi que de surfaces de travail pour le personnel enseignant, les élèves et l'administration centrale de l'école, mais aussi de salles spéciales pour les cours d'arts visuels et l'enseignement de la musique. Les salles spéciales pour l'enseignement des sciences naturelles (biologie, chimie, physique) seront aména-

gées dans le Businesspark Liebefeld à Köniz en raison des exigences spécifiques en matière de locaux. Le crédit correspondant a été approuvé par le Grand Conseil au printemps 2023 (2022.BVD.193).

3.3 Description du projet

La rénovation totale englobera les éléments mentionnés ci-après. Les standards de construction cantonaux, comme le principe de séparation des systèmes et la norme Minergie-ECO, seront systématiquement mis en œuvre pour autant que la substance du bâtiment le permette. Après la rénovation, la surface utile sera de 7830 m^2, soit environ 1370 m^2 de moins qu'aujourd'hui. Cette différence se justifie par une augmentation des besoins pour les aires de circulation (nouveaux escaliers d'évacuation) et les surfaces d'installations (nouvelles installations techniques).

Le Grand Conseil a approuvé le crédit d'étude de projet à condition qu'un renoncement au bois soit justifié. Le statut de protection du bâtiment ne permet pas l'utilisation de bois pour les nouvelles parties de l'enveloppe du bâtiment. En revanche, le bois sera utilisé pour l'extension si cela s'avère faisable et judicieux.

3.3.1 Décontamination

Le bâtiment est contaminé par des substances dangereuses pour l'environnement et la santé, notamment l'amiante. Avant la réalisation des travaux proprement dits, il sera ainsi nécessaire de procéder à une décontamination de grande ampleur, qui durera environ huit mois. Les éléments de construction pollués mais devant être conservés seront décontaminés avant d'être réintégrés dans la construction.

Les travaux de décontamination seront plus importants que ce que laissaient supposer les échantillonnages effectués dans le cadre de l'analyse de la situation, car des examens plus précis ont révélé la présence de polluants sur des parties du bâtiment qui avaient déjà été décontaminées dans les années 1990.

3.3.2 Façade

Certaines parties de l'enveloppe du bâtiment ne sont déjà plus fonctionnelles et il n'existe plus de pièces de rechange pour entretenir et réparer les fenêtres pivotantes fabriquées spécialement pour ce bâtiment. Les travaux comprendront le remplacement intégral de la façade au niveau de la partie cubique du bâtiment et le remplacement des fenêtres et des allèges isolées au niveau du socle.

Une structure de fenêtre standard et éprouvée sera adaptée afin de conserver le mode d'ouverture d'origine. Cette solution permet de garantir l'isolation thermique contre la chaleur et le froid ainsi que de réduire les coûts d'entretien et les besoins élevés en énergie de chauffage. Les panneaux photovoltaïques au niveau des allèges ainsi que l'amélioration énergétique de la façade apporteront une contribution supplémentaire en faveur de la durabilité.

Le remplacement de la façade constitue une solution économique. Les coûts de la nouvelle façade correspondent approximativement aux coûts d'investissement estimés pour une rénovation. Le remplacement permet en outre de faire baisser les frais d'entretien et d'exploitation futurs.

3.3.3 Partie restante de l'enveloppe du bâtiment

Toutes les surfaces de la toiture seront rénovées et dans la mesure du possible isolées et végétalisées de manière extensive. Les surfaces du sous-sol en contact avec le terrain et contre des locaux non chauffés seront isolées. Ces mesures permettront de réduire de manière significative les pertes de chaleur et d'éliminer les différents polluants dans la zone de l'enveloppe du bâtiment.

3.3.4 Renforcement parasismique

Le contrôle sismique a révélé d'importants défauts au niveau de la sécurité parasismique. De nouveaux éléments de construction permettront d'y remédier. Deux nouvelles tours d'escalier en béton et des parois supplémentaires au rez-de-chaussée et aux sous-sols seront créées. Elles offriront une fonction de raidissement en cas de charge sismique. Le projet est optimisé de telle sorte qu'il n'est pas nécessaire de recourir à des micropieux pour supporter la charge des nouvelles tours d'escalier, ce qui serait plus coûteux. Cette mesure permet ainsi d'économiser environ 0,2 million de francs.

3.3.5 Protection incendie

La protection incendie ne répond globalement plus aux normes en vigueur. Le bâtiment fera l'objet de mesures architecturales et techniques, ce qui permettra d'assurer la sécurité des personnes.

De nouveaux noyaux d'escalier joueront un rôle statique et serviront également de voies d'évacuation verticales. La longueur maximale autorisée des voies d'évacuation peut ainsi être respectée dans tout le bâtiment. L'escalier actuel sera conservé comme élément vertical ouvert. La zone donnant sur tous les étages sera équipée d'une installation manuelle d'évacuation de la fumée et de la chaleur. Les installations sprinkler, de détection incendie et de protection contre la foudre seront adaptées et si nécessaire remplacées. Ces mesures techniques de protection incendie réduisent les exigences architecturales en matière de protection incendie posées aux éléments de construction porteurs et formant des compartiments coupe-feu.

Le plan de protection incendie permet de préserver la valeur du bâtiment et la qualité spatiale des locaux. Cette solution est économique, car elle permet d'éviter de procéder à un revêtement de la structure en acier et d'installer des compartiments coupe-feu.

3.3.6 Concept énergétique et installations techniques

Le concept énergétique et les installations techniques du bâtiment sont conçus pour une utilisation maximale des capacités spatiales disponibles. Il s'agit d'une condition essentielle pour une utilisation flexible à long terme, qui a une incidence sur les coûts.

Les équipements et installations techniques du bâtiment ont déjà dépassé la durée d'utilisation prévue et seront, à quelques exceptions près, remplacés. Les installations techniques seront complétées par un système de ventilation et de refroidissement ainsi que par des installations photovoltaïques, conformément aux normes de construction cantonales. Des optimisations de coûts ont été réalisées dans différents domaines. Ainsi, l'éclairage sera réduit au minimum nécessaire, les corps de chauffe existants seront réutilisés et les amenées et sorties d'air dans les

salles de classe seront réduites. Il a en outre été renoncé à installer des lavabos dans les salles de classe neutres. Ces mesures ont permis d'économiser environ 2,2 millions de francs. Il n'est pas possible de réaliser d'autres économies au niveau de la technique du bâtiment, car de nombreuses solutions spécifiques à l'objet sont nécessaires. L'espace disponible ne permet pas de réalisation standard, notamment pour l'installation de ventilation.

La production de chaleur continuera d'être assurée par le chauffage à distance. Il est prévu de réaliser en complément un champ de sondes avec une pompe à chaleur pour la production de froid. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit et les façades du bâtiment pour la production d'électricité. Les surfaces de panneaux photovoltaïques seront exploitées au maximum.

3.3.7 Aménagement

L'organisation des pièces sera dans la mesure du possible adaptée à la réglementation des locaux relative aux écoles moyennes du canton de Berne. Les salles d'enseignement seront divisées en classes de 24 à 26 élèves et respecteront en grande partie les normes relatives aux locaux prévues dans la Stratégie des locaux scolaires 2030 – mise à jour 2020, avec quelques écarts dus à la configuration du bâtiment. Cette réorganisation des locaux permettra d'optimiser l'occupation du bâtiment.

Les autres mesures en matière d'aménagement se limiteront au minimum nécessaire. Les matériaux utilisés seront simples et économiques, mais de qualité. Si cela s'avère judicieux, les éléments existants seront conservés. Ainsi, l'ensemble des surfaces seront rénovées et si nécessaire remplacées dans le respect du style du bâtiment. Les armoires encastrées et matériaux caractéristiques dans les escaliers et les couloirs seront conservés tels quels. Les mesures permettant un accès sans obstacle seront réalisées conformément aux normes et les dispositifs de protection contre les chutes seront adaptés aux normes actuelles.

3.3.8 Extension

Une nouvelle extension sera réalisée sur la terrasse actuelle au sud du bâtiment. Son aspect se basera sur le bâtiment existant. L'annexe abritant la bibliothèque, construite en 1988, sera démolie et remplacée par une nouvelle construction plus grande. La surface à disposition sera exploitée au maximum, tout en tenant compte des surfaces extérieures nécessaires à un bâtiment scolaire.

L'annexe augmente la surface disponible à l'étage de l'entrée et offre une grande flexibilité d'utilisation. Lorsque le bâtiment sera utilisé par les gymnases, la surface sera requise pour héberger la cantine (tables supplémentaires). L'espace pourra également être utilisé pour des expositions ou des manifestations.

3.3.9 Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs se limiteront à des travaux de réfection ou à de légères adaptations en raison de nouvelles exigences. Ainsi, il sera désormais nécessaire d'intégrer des voies d'évacuation aux abords du bâtiment. L'accès aux différentes cours sera amélioré et les dispositifs de protection contre les chutes seront modifiés. Des éléments de construction comme des

murs de soutènement, des marches, des escaliers et des bacs à plantes seront ponctuellement rénovés.

3.3.10 Stationnement et livraisons

Une intervention plus importante est prévue au niveau des surfaces de stationnement actuelles. La marge de manœuvre pour abriter les places de stationnement à l'intérieur de la parcelle construite, à la topographie difficile, est très limitée. Au cours de la phase d'étude de projet, il est apparu que les coûts de construction seraient ainsi plus élevés que ce qui était prévu initialement.

L'offre de places de stationnement pour les deux-roues doit être considérablement élargie (passant de 53 actuellement à 296). Les places seront créées au niveau du parking actuel, car l'offre de places de stationnement pour voitures sera sensiblement réduite (6 au lieu de 21). Un concept de mobilité montre qu'il est possible de fonctionner même avec une offre de stationnement pour voitures réduite. La gare de Berne se situe à environ dix minutes à pied.

Les livraisons et l'élimination des déchets ne se feront plus via l'entrée principale, mais exclusivement via le parking côté nord avec accès à l'Altenbergrain, et seront optimisées. L'approvisionnement et l'élimination seront ainsi séparés des flux de personnes.

L'étude de projet détaillée a montré que le terrain en pente et l'espace restreint nécessitent des travaux d'adaptation au niveau de la zone d'accès et l'installation d'un élévateur.

3.4 Équipement spécifique à l'exploitation

L'équipement spécifique à l'exploitation comprend le mobilier et l'équipement des salles de classe et des salles spéciales, ainsi que l'équipement nécessaire à l'exploitation du bâtiment.

L'équipement existant à la Schänzlihalde sera en grande partie repris par l'École d'arts visuels sur le nouveau site de Bernapark. Le mobilier du gymnase de Neufeld, utilisé déjà depuis de nombreuses années, est hétérogène et peu adapté pour équiper de manière moderne et uniforme le bâtiment fraîchement rénové. Toutes les salles de classe seront équipées de systèmes de projection et de mobilier identiques. Les places de travail seront autant que possible aménagées au moyen du mobilier actuel.

Après l'utilisation par le gymnase de Neufeld, l'équipement sera laissé sur le site de la Schänzlihalde Cela permettra d'économiser d'importants frais de déménagement de mobilier lors des permutations de locaux.

Les dépenses d'un montant de 3,99 millions de francs pour l'équipement (mobilier, installations informatiques et multimédias) et les déménagements sont à la charge de l'INC.

3.5 Autres solutions et conséquences d'un abandon de projet

La rénovation de la Schänzlihalde 31 assure au canton le maintien du site scolaire à un emplacement central et la mise à disposition dans les délais de locaux scolaires requis d'urgence. Si le projet n'était pas accepté, la substance du bâtiment ne pourrait pas être préservée et l'utilisation du bâtiment ne pourrait pas être garantie sur le long terme. En cas de défaillance des installations techniques ou si des mesures urgentes pour assurer le fonctionnement des installations et

de parties du bâtiment ne suffisaient plus, le fonctionnement de l'école serait compromis. Si le bâtiment n'est pas rénové, il ne sera par ailleurs pas possible d'utiliser comme prévu le site comme emplacement provisoire pour les gymnases. Il n'y a donc pas d'autres solutions disponibles.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix : octobre 2022, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 141,1 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux		**CHF**	**75 330 000**
dont			
– Coûts de construction, y c. 13 % de réserves (DTT)		CHF	71 340 000
– Équipement (INC)		CHF	3 990 000
Total		**CHF**	**75 330 00**
moins les frais de mandat d'étude	–	CHF	460 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin		**CHF**	**74 870 000**
moins les frais d'étude de projet approuvés le 3 septembre 2020 (22 020.BVD.421)	–	CHF	4 750 000
moins les frais d'étude de projet approuvés le 2 août 2022 (autorisation de dépenses DTT crédit complémentaire)	–	CHF	400 000
Crédit à approuver		**CHF**	**69 720 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera relayé par les tranches de paiement indiquées au chiffre 4 du projet d'arrêté, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports. Les coûts de l'équipement spécifique à l'exploitation, à la charge de l'INC, ne sont pas inscrits explicitement, mais devraient pouvoir être compensés.

4.3 Évolution des coûts

Les coûts pour la rénovation totale étaient estimés initialement entre 38,4 et 48 millions de francs au total. Le crédit d'étude a été approuvé par le Grand Conseil sur cette base (2020.BVD.421).

Cette planification des coûts, basée sur des données empiriques et des indicateurs, s'est avérée être trop optimiste compte tenu des normes de construction cantonales à respecter et de la valeur historique du bâtiment, en particulier pour ce qui est des aménagements techniques et de

l'extension. Des analyses plus précises montrent également que les travaux préparatoires (décontamination et travaux de déconstruction) ainsi que les aménagements extérieurs ont été sous-estimés.

Environ un tiers des coûts supplémentaires sont dus à une hausse des prix, y compris à la hausse de la TVA.

L'écart des moyens demandés par rapport à l'estimation sommaire de 48 millions de francs est détaillé comme suit :

Coûts supplémentaires liés au renchérissement et à la hausse de la TVA	CHF	8 500 000
Coûts supplémentaires pour la déconstruction et la décontamination	CHF	5 150 000
Coûts supplémentaires pour les installations techniques	CHF	4 800 000
Coûts supplémentaires pour l'extension	CHF	3 790 000
Coûts supplémentaires pour les extérieurs, parking vélos/livraison	CHF	640 000
Total	**CHF**	**22 880 000**

Les coûts supplémentaires sont compensés grâce à la plus-value apportée par la flexibilité d'utilisation en raison du taux d'occupation plus élevé, via la plus-value générée par la fonctionnalité du bâtiment grâce à un meilleur climat intérieur et par la plus-value environnementale résultant d'un concept de bâtiment efficace en énergie.

4.4 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet n'aura pas de répercussions sur le personnel.

Les coûts induits pour la délocalisation de l'École d'arts visuels dans le Bernapark à Stettlen s'élèvent à 3 811 655 francs par année pendant la durée de la rénovation (trois ans), auxquels s'ajoutent des dépenses uniques d'un montant de 16,075 millions de francs. Ces dernières comprennent une somme de 13,075 millions de francs pour les aménagements locatifs (à la charge de la DTT) ainsi qu'un montant de 3 millions de francs pour les équipements spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs et les frais de déménagement de l'École d'arts visuels (à la charge de l'INC). Les dépenses uniques sont calculées pour la durée de l'utilisation du Bernapark par l'École d'arts visuels, soit au minimum dix ans. Les moyens seront soumis au Grand Conseil à l'automne 2023 (2022.BVD.7694, remplace l'AGC 2020.BVD.2486 de mars 2021).

4.5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

4.6 Coûts d'investissement attendus et lien avec le plan cantonal d'investissement intégré (PII)

Un montant de 71 millions de francs pour la DTT destiné à la rénovation totale est inscrit dans le plan cantonal d'investissement intégré. Les coûts totaux de 74,87 millions de francs figurant dans

l'arrêté de crédit comprennent également les dépenses d'un montant de 3,99 millions de francs à la charge du compte de résultats de l'INC pour l'équipement.

5. Calendrier

Crédit de réalisation GC	novembre 2023
Permis de construire	fin 2023
Réalisation	2024–2027
Emménagement	été 2027

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
- Projet d'arrêté
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
- Devis
- Rochadenplanung

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	882/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2023.BVD.1093
Classification :	Non classifié

Subventions cantonales allouées aux mesures communales de priorité A conformément aux projets d'agglomération de quatrième génération. Crédit-cadre 2024 à 2030

1. Objet

Le crédit-cadre demandé de 87,74 millions de francs[1] vise à autoriser les montants des subventions cantonales à allouer aux communes pour la mise en œuvre de leurs mesures dans le cadre des projets d'agglomération de 4e génération (PA4) pour la période 2024-2030. Il s'agit exclusivement de projets d'infrastructure de transport ayant fait l'objet d'un examen préalable par la Confédération et le canton et faisant partie de la liste A des PA4 approuvés par la Confédération.

La compétence pour la libération du crédit-cadre est déléguée à la Direction des travaux publics et des transports (DTT).

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13)
- Loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin ; RS 725.116.21), article 24
- Ordonnance du DETEC du 20 décembre 2019 concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA ; RS 725.116.214)
- Message du 22 février 2023 relatif à l'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (FF 2023/656)
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0); article 101
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11); articles 59, 60 et 62
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 11
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

[1] Dans le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial, une réduction du taux de contribution de 5 % est prévue pour le PA4 de Berthoud. La décision finale incombe au Parlement fédéral. Les projets d'agglomération seront examinés par le Conseil national lors de la session d'été 2023 et par le Conseil des États lors de la session d'automne 2023. Les subventions fédérales seront probablement octroyées par arrêté fédéral lors de la session d'automne 2023. Si le Parlement renonce à réduire le taux de contribution pour le PA4 de Berthoud, les subventions fédérales seront plus élevées, ce qui signifiera une baisse de la participation des communes et du canton aux mesures prévues dans le cadre du PA4 de Berthoud. En effet, plus les subventions fédérales sont élevées, plus la participation cantonale est basse. Les économies potentielles pour le canton s'élèvent ici à 200 000 francs.

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Les indications ci-après se fondent sur les PA4 des agglomérations de Berne, Bienne-Lyss, Berthoud, Langenthal et Thoune approuvés par la Confédération et sur le projet d'agglomération de Granges, pour lequel une mesure communale (Lengnau) est cofinancée par la Confédération. Elles comprennent les subventions du canton selon l'article 62 LR ainsi que celles qui en découlent selon les articles 59 et 60 LR. Pour chaque franc versé par le canton pour une mesure communale, la Confédération paye en moyenne 1,5 franc. Au total, 133,31 millions de francs de subventions peuvent être alloués par la Confédération pour les mesures communales prises dans le cadre de PA4.

Coûts d'investissement (niveau des prix : octobre 2020, indice 144,6)	**CHF**	**349 770 000**
moins la contribution maximale de la Confédération	– CHF	133 310 000
moins la part prévue des communes	– CHF	128 720 000
Coûts nets et crédit-cadre à approuver	**CHF**	**87 740 000**

Tout comme pour les subventions fédérales, une distinction est faite au niveau cantonal entre les mesures financées sous forme de forfait et les mesures isolées, étant donné que les subventions cantonales sont toujours calculées sur la base des coûts imputables après déduction des subventions fédérales.

36,23 millions de francs sont prévus pour des mesures financées sous forme de forfait. Les promesses de subventions et arrêtés d'exécution correspondants découlant du crédit-cadre ne tiennent pas compte du renchérissement.

51,51 millions de francs sont promis aux communes pour des subventions allouées à des mesures isolées selon la pratique de la Confédération, à savoir majorés du renchérissement et de la TVA. Les coûts supplémentaires liés au renchérissement doivent donc également être autorisés (art. 29 OFin).

Pour le calcul du renchérissement, l'indice suisse des prix de la construction pour l'Espace Mittelland d'octobre 2020 (144,6) est applicable, comme pour les subventions fédérales.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Les coûts nets et le crédit-cadre à approuver correspondent à la somme des subventions cantonales maximales à verser.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits

Groupe de produits : infrastructures

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui prendra la forme d'un crédit-cadre selon l'article 34 LFin. Il sera libéré par des arrêtés d'exécution et par les paiements inscrits au budget annuel.

Compte	**Désignation**		
4960 363200000	Subventions d'investissement aux communes	CHF	87 740 000

5. Organe compétent pour l'affectation du crédit-cadre

Le crédit-cadre est débloqué par des arrêtés d'exécution.

En vertu de l'article 34, alinéa 2 LFin, l'utilisation des moyens alloués relève de la compétence de la Direction des travaux publics et des transports. Dans les limites des compétences définies à l'article 7 de l'ordonnance de Direction sur la délégation de compétences de la Direction des travaux publics et des transports (ODél DTT ; RSB 152.221.191.1), l'Office des ponts et chaussées est également habilité à approuver ce type d'arrêtés.

Le Conseil-exécutif décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

6. Durée du crédit-cadre

Les fonds provenant du crédit-cadre peuvent être libérés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2030.

Pour les mesures communales pour lesquelles l'Office fédéral du développement territorial (ARE) a accordé un délai supplémentaire ou qui prennent du retard en raison de procédures de recours ou de référendums (cf. art. 18 OPTA), des subventions issues du présent crédit-cadre pourront être approuvées après le 31 décembre 2030 sans prolongation de la durée du crédit-cadre.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2023.BVD.1093
Classification :	Non classifié

Subventions cantonales allouées aux mesures communales de priorité A conformément aux projets d'agglomération de quatrième génération ; crédit-cadre 2024 à 2030

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.1.1 Projets d'agglomération de 1re génération (PA1) 3
3.1.2 Projets d'agglomération de 2e génération (PA2) 4
3.1.3 Projets d'agglomération de 3e génération (PA3) 5
3.2 Projets d'agglomération de 4e génération (PA4) 6
3.2.1 Subvention fédérale 7
3.2.2 Subvention cantonale 8
3.2.3 Maîtrise d'ouvrage et surveillance 9
3.3 Perspectives 9

4. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 9
4.1 Aperçu des coûts 9
4.2 Financement et tranches de paiement 10
4.3 Organisation, personnel et informatique 10
4.4 Lien avec la planification financière 11

5. Répercussions sur les communes 11

6. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 11

7. Proposition 11

1. Synthèse

En 2006, la Confédération a mis en place les projets d'agglomération pour le financement des infrastructures de transport dans les villes et communes d'agglomérations. Dans ce cadre, des subventions sont versées aux agglomérations qui coordonnent efficacement le développement des transports et de l'urbanisation. Bien souvent, les communes et les cantons ne peuvent pas financer seuls les infrastructures requises dans leurs agglomérations. La Confédération leur verse donc des subventions issues du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

Les mesures relatives aux projets d'agglomération de 4e génération à financer portent exclusivement sur des projets d'infrastructure de transport ayant fait l'objet d'un examen préalable et d'une validation par l'autorité cantonale compétente avant d'être déposés auprès de la Confédération (ACE 1009/2021). Par son message du 22 février 2023, le Conseil fédéral a soumis au Parlement sa demande de crédit pour les subventions fédérales allouées aux projets d'agglomération de 4e génération (FF 2023/656). Elle sera examinée par le Conseil national lors de la session d'été 2023 et par le Conseil des États lors de la session d'automne 2023.

En vertu de l'article 62 de la loi sur les routes, le canton de Berne octroie lui aussi des subventions pour les projets des communes. Tous les quatre ans, une demande de crédit est ainsi soumise au Grand Conseil pour le financement du prochain projet d'agglomération. Le présent crédit-cadre vise à autoriser les montants à allouer aux mesures communales prises dans le cadre des projets d'agglomération de 4e génération. Pour cette génération, le montant total du crédit-cadre s'élève à **87,74 millions de francs**[1]**.** La compétence pour édicter les arrêtés d'exécution concrets pour chaque contribution du canton à une mesure sera déléguée – comme pour les crédits-cadre précédents – à la Direction des travaux publics et des transports (DTT). Sans ces subventions fédérales et cantonales, de nombreuses mesures de transport communales d'importance ne seraient pas mises en œuvre dans les agglomérations et aucune contribution ne serait apportée à la stratégie cantonale de mobilité globale.

La présente affaire est soumise au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13)
- Loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin ; RS 725.116.21), article 24
- Ordonnance du DETEC du 20 décembre 2019 concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA ; RS 725.116.214)
- Message du 22 février 2023 relatif à l'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (FF 2023/656)
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0); article 101

[1] Dans le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial, une réduction du taux de contribution de 5 % est prévue pour le PA4 de Berthoud. La décision finale incombe au Parlement fédéral. Les projets d'agglomération seront examinés par le Conseil national lors de la session d'été 2023 et par le Conseil des États lors de la session d'automne 2023. Les subventions fédérales seront probablement octroyées par arrêté fédéral lors de la session d'automne 2023. Si le Parlement renonce à réduire le taux de contribution pour le PA4 de Berthoud, les subventions fédérales seront plus élevées, ce qui signifiera une baisse de la participation des communes et du canton aux mesures prévues dans le cadre du PA4 de Berthoud. En effet, plus les subventions fédérales sont élevées, plus la participation cantonale est basse. Les économies potentielles pour le canton s'élèvent ici à 200 000 francs. Ce crédit-cadre ne serait alors pas entièrement épuisé.

– Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11); articles 59, 60 et 62
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 11
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

La Confédération participe, par le biais des projets d'agglomération de 4e génération, au financement de 143 projets de transport du canton liés au développement urbain. Les fonds assurés par la Confédération s'élèvent au total à 168,62 millions de francs, ce qui fait du canton de Berne l'un des plus importants bénéficiaires de subventions. Ce montant comprend 133,31 millions de francs alloués aux mesures communales, réparties en 117 projets de transport.

Les projets d'agglomération revêtent une importance cruciale pour le canton de Berne. Jusqu'à présent, des centaines de problèmes de circulation ont pu être résolus notamment dans les communes d'agglomération, ce qui aurait été impossible sans le soutien financier de la Confédération. Le diagramme ci-dessous montre l'avancement de la mise en œuvre des différents projets d'agglomération.

3.1.1 Projets d'agglomération de 1re génération (PA1)

Le 25 janvier 2012, le Grand Conseil a approuvé le premier crédit-cadre 2012-2020 portant sur les subventions cantonales aux mesures communales pour les PA1.

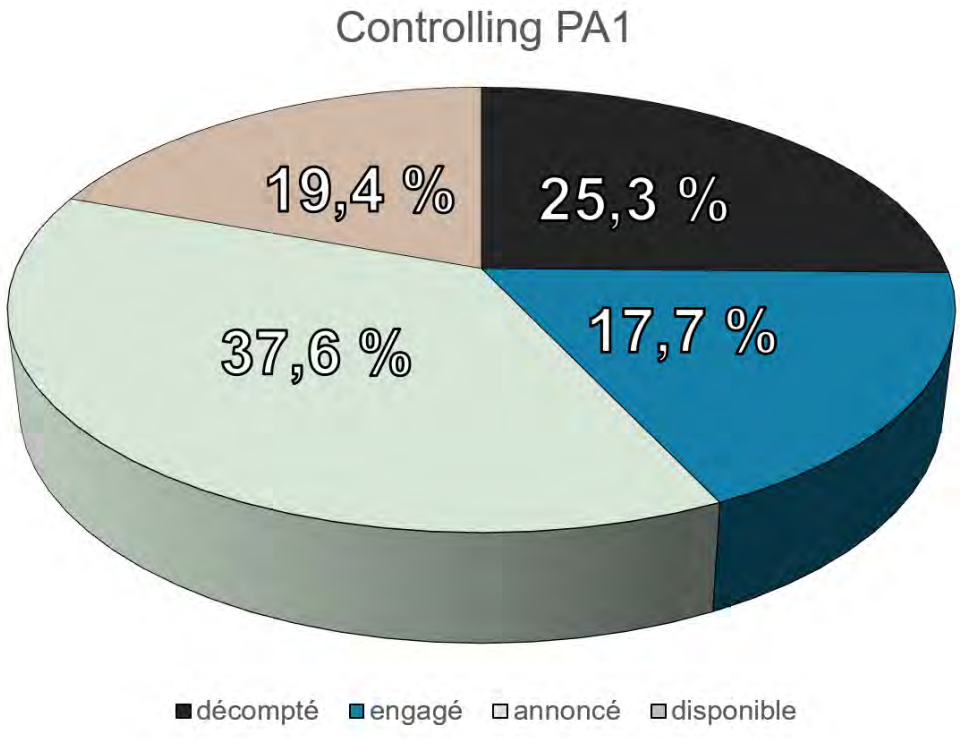


Illustration 1 : état d'avancement de la mise en œuvre des mesures communales de 1re génération au 3 avril 2023

Sur les fonds autorisés en 2012 de 41,1 millions de francs (niveau des prix d'avril 2010, TVA incluse), 10,4 millions (25,3 %) étaient décomptés au moment du dernier controlling, le 3 avril 2023, et 7,3 millions de francs (17,7 %) étaient engagés. 15,4 millions de francs (37,6 %) étaient annoncés pour le plan financier d'ici à 2027. Pour le versement des contributions à partir de fin 2027, 8,0 millions de francs (19,4 %) étaient encore à disposition. Conformément aux accords sur les prestations relatifs aux PA1 (chapitre 4.3.3), des conventions de financement doivent être conclues d'ici à la fin 2027 pour toutes les mesures PA1 faisant l'objet d'une subvention fédérale et cantonale[2].

Suite à la mise en œuvre du programme d'allègement 2012, la subvention cantonale est passée depuis 2014 de 50 % à 35 % des coûts imputables non couverts par la Confédération et il est prévu de la maintenir à ce niveau. Ainsi le premier crédit-cadre ne sera pas entièrement utilisé, même si toutes les mesures communales annoncées d'ici à 2027 sont effectivement mises en œuvre.

L'état d'avancement de la réalisation des PA1 varie considérablement suivant les régions. Concernant Interlaken et Berthoud, toutes les mesures communales sont mises en œuvre et décomptées. Pour Berne, Bienne et Thoune, respectivement 28,8 %, 55,6 % et 31,3 % des subventions cantonales sont décomptées ou engagées. Langenthal n'avait pas déposé de PA1.

3.1.2 Projets d'agglomération de 2e génération (PA2)

Le 15 mars 2016, le Grand Conseil a approuvé le deuxième crédit-cadre 2016-2027 portant sur les subventions cantonales aux mesures communales pour les PA2. Les mesures de 2e génération doivent être engagées avant l'échéance du fonds d'infrastructure fin 2027 (voir accords sur les prestations concernant les PA2, chapitre 6.2.1).

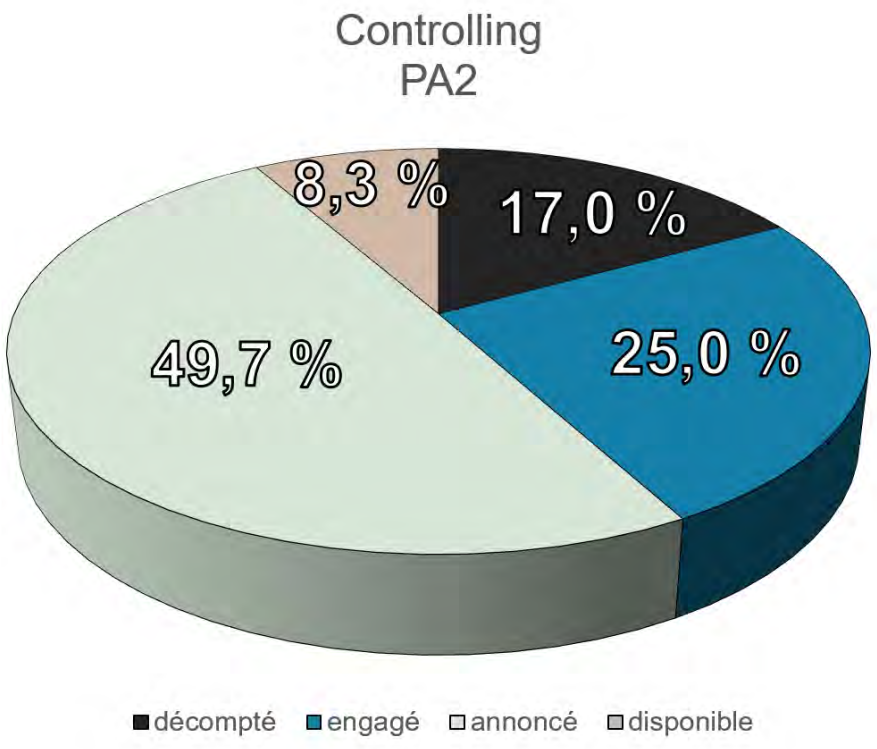


Illustration 2 : avancement de la mise en œuvre des mesures communales de 2e génération au 3 avril 2023

[2] La Confédération détermine actuellement si des subventions pourront encore être engagées à l'échéance du fonds d'infrastructure fin 2027 et si oui, de quelle manière, dans les cas où les conventions de financement ne peuvent pas être conclues dans les délais en raison d'oppositions à des demandes de permis de construire.

Sur les fonds autorisés en 2016 de 36,0 millions de francs (niveau des prix d'avril 2015, TVA incluse) pour les PA2, 6,1 millions (17,0 %) étaient décomptés au moment du dernier controlling, 9,0 millions (25,0 %) étaient engagés et 17,9 millions (49,7 %) étaient annoncés pour le plan financier d'ici à 2027. Pour le versement des contributions à partir de fin 2027, 3,0 millions de francs (8,3 %) étaient encore à disposition. Des conventions de financement doivent être conclues d'ici à la fin 2027 pour toutes les mesures PA2 faisant l'objet d'une subvention fédérale et cantonale[3].

L'état d'avancement de la réalisation des PA2 varie lui aussi considérablement. 94,6 % et 75,2 % des subventions cantonales sont déjà engagées respectivement à Interlaken et à Berne pour les PA2. Ce taux atteint 39,4 % pour les projets de Bienne-Lyss. À Langenthal, aucune mesure communale n'a encore été engagée ou décomptée pour des PA2 ; ce taux est de seulement 4,6 % à Berthoud. Pour ces deux projets d'agglomération, la plupart des mesures ont toutefois été annoncées pour le plan financier d'ici à 2027. Pour le projet d'agglomération de Thoune, seulement 1 % des subventions cantonales mises à disposition ont été décomptées et aucune n'a été engagée ; peu de fonds ont été annoncés dans le plan financier.

3.1.3 Projets d'agglomération de 3e génération (PA3)

Le 27 novembre 2019, le Grand Conseil a approuvé le troisième crédit-cadre 2020-2026 portant sur les subventions cantonales aux mesures communales pour les PA3. Pour les mesures liées aux PA3, le début d'exécution des projets de construction doit avoir lieu avant le 31 décembre 2025 (art. 1, al. 1, let. *a* OPTA), faute de quoi les subventions fédérale et cantonale aux mesures communales prennent fin (art. 18, al. 1, let. *a* OPTA).

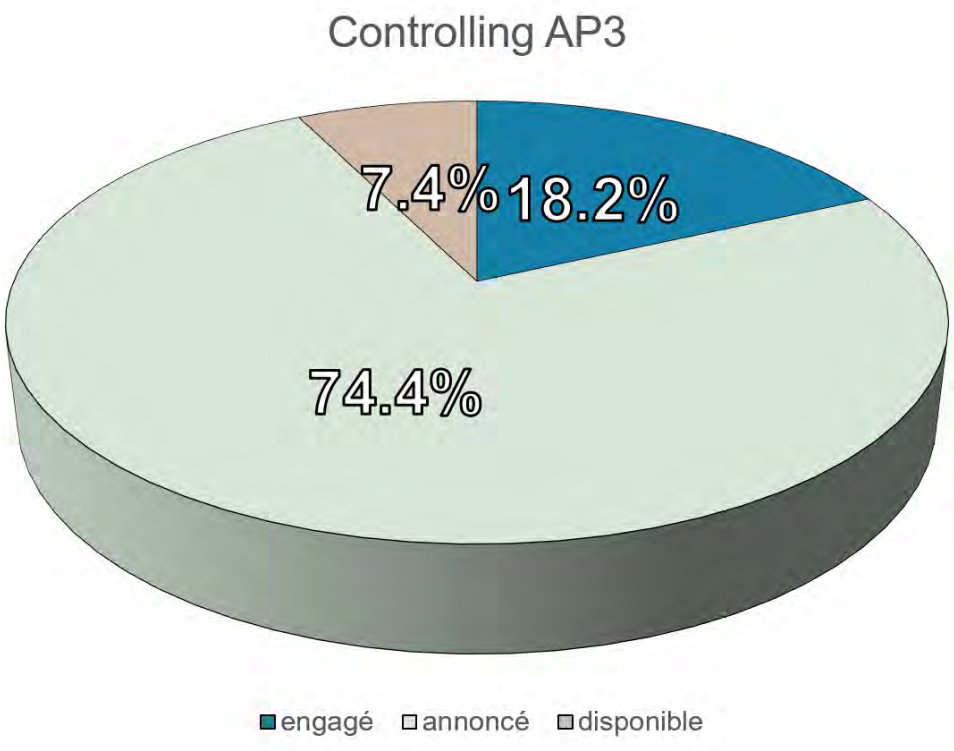


Illustration 3 : avancement de la mise en œuvre des mesures communales de 3e génération au 3 avril 2023

[3] La Confédération détermine actuellement si des subventions pourront encore être engagées à l'échéance du fonds d'infrastructure fin 2027 et si oui, de quelle manière, dans les cas où les conventions de financement ne peuvent pas être conclues dans les délais en raison d'oppositions à des demandes de permis de construire.

Sur les fonds autorisés en 2019 de 47,952 millions de francs (niveau des prix d'avril 2016, TVA incluse), rien n'avait encore été décompté au moment du dernier controlling ; 7,6 millions (18,2 %) étaient engagés et 31,0 millions (74,4 %) étaient annoncés pour le plan financier d'ici à 2027.

Pour le versement des contributions à partir de fin 2027, 9,4 millions de francs (7,4 %) étaient encore à disposition. Pour toutes les mesures liées à des PA3 cofinancés par la Confédération et le canton, les travaux doivent débuter **au plus tard à la fin 2025**. L'achèvement des travaux, ainsi que le décompte et le paiement des subventions fédérales et cantonales, peuvent avoir lieu après cette échéance.

Interlaken n'a pas déposé de PA3. La mise en œuvre est très peu avancée pour la plupart des cinq PA3, alors que le délai de réalisation arrive à échéance dans un an et demi. Seules exceptions : Thoune, dont le PA3 ne comporte aucune mesure communale, et Berthoud, qui a soit engagé, soit annoncé dans le plan financier 2027 la totalité des subventions cantonales allouées.

À Berne, 19,6 % des fonds sont engagés, tandis que pour Bienne-Lyss et Langenthal, aucune subvention cantonale n'a encore été décomptée ou engagée. À Langenthal, la majorité des fonds alloués ont été annoncés pour le plan financier d'ici à 2027. À Bienne, très peu de projets ont été engagés ou annoncés dans le plan financier.

Le besoin d'agir est particulièrement élevé pour les PA3, étant donné que le délai accordé pour leur mise en œuvre (fin 2025) est plus court que celui des deux premières générations (fin 2027). Les communes risquent ainsi de perdre plusieurs millions de subventions fédérales et cantonales.

3.2 Projets d'agglomération de 4e génération (PA4)

Les agglomérations de Berne, Bienne-Lyss, Thoune, Berthoud et Langenthal, ainsi que de Granges (mesures concernant la commune bernoise de Lengnau) ont chacune déposé un PA4. Les services cantonaux ont collaboré de manière étroite à leur élaboration. Interlaken a de nouveau renoncé à déposer un PA4. La mise en œuvre des mesures contenues dans ces projets doit commencer au plus tard fin 2028 (début des travaux).

Comme décidé dans l'arrêté du Conseil-exécutif du 1er septembre 2021 (ACE n°1009/2021), les PA4 ont été transmis à la Confédération pour examen le 3 septembre 2021. Les rapports d'examen définitifs ont été publiés le 22 février 2023, tout comme le projet d'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (FF 2023 657). Celui-ci prévoit une réduction du taux de contribution pour le PA4 de Berthoud (baisse de 5 % de la subvention fédérale pour l'ensemble des mesures PA4 touchant les transports de Berthoud). En outre, la Confédération renonce à cofinancer plusieurs mesures de transport (notamment la transformation de la Bärenplatz et de la Waisenhausplatz en ville de Berne, le réaménagement du quai du Bas à Bienne ainsi que celui du centre-ville de Thoune). Le canton déplore la réduction du taux de contribution ainsi que la décision prise au sujet de certaines mesures de transport ; il a exprimé son désaccord lors des discussions politiques.

L'arrêté fédéral (FF 2023 657) porte sur une enveloppe de près de 168,6 millions de francs destinée à financer 143 projets de transport répartis entre les six projets d'agglomération cofinancés par le canton de Berne. Le cofinancement porte notamment sur des mesures telles que la passerelle pour piétons et cyclistes aménagée au-dessus de l'A6 à Brügg, la réfection de la Seftigenstrasse à Berne et Köniz, l'extension du nœud de transports publics de Münsingen, la revalorisation de la traversée de la localité d'Uetendorf, l'assainissement de la Krauchthalstrasse à Oberburg et la gestion du trafic de Dreilinden à Langenthal.

Les projets d'agglomération seront examinés par le Conseil national lors de la session d'été 2023 et par le Conseil des États lors de la session d'automne 2023. À moins que l'examen par le Parlement fédéral ne prenne du retard, les subventions fédérales seront approuvées par arrêté fédéral lors de la session d'automne 2023. La Confédération et le canton concluront ensuite une convention de prestations pour chacune des agglomérations. Le canton assure la mise en œuvre des mesures vis-à-vis de la Confédération et conclut des conventions de prestations au sens de l'article 101, alinéa 2 LC, en sa qualité d'organisme responsable ayant droit à des contributions pour les projets d'agglomération.

Le Conseil-exécutif habilitera la DTT et la DIJ par arrêté à signer les conventions de prestations.

3.2.1 Subvention fédérale

Selon l'article 62 LR, le canton subventionne dans les villes et agglomérations des infrastructures de transport auxquelles la Confédération alloue des contributions. En vertu de cette loi, les subventions s'élèvent au maximum à 50 % des coûts imputables non couverts par la Confédération. Les mesures prioritaires à cofinancer (liste A de la Confédération) sont inscrites dans les conventions de prestations conclues entre la Confédération et le canton pour les PA4. La Confédération soutient en règle générale les mesures de 4e génération par des aides financières allant de 30 à 40 % des coûts d'investissement imputables, mais procède aussi à des coupes pour les trains de mesures financés sous forme de forfait lorsque les conceptions sont insuffisantes. C'est notamment le cas lorsque les mesures pour la mobilité douce ne s'appuient sur aucune planification cohérente du réseau ou que les mesures pour améliorer la sécurité routière ne reposent sur aucune analyse complète de la nécessité d'intervenir. C'est la raison pour laquelle les contributions fédérales aux mesures communales, qui font souvent partie intégrante de trains de mesures financés sous forme de forfait, peuvent être réduites dans certains cas.

Dans chaque agglomération, la Confédération a garanti les contributions maximales suivantes aux projets communaux :

Projets d'agglomération de 4e génération	Coûts d'investissement	Subvention fédérale	
	En millions de francs	Taux de contribution	En millions de francs
Berne	203,14	40 %	81,25
Bienne-Lyss	105,44	35 %	36,91
Berthoud	7,80	30 %	2,34
Interlaken	*Aucun PA4 soumis.*		
Langenthal	10,20	35 %	3,58
Thoune	22,19	40 %	8,88
Granges (mesures prises dans la commune de Lengnau)	1,00	35 %	0,35
Total	**349,77**	**30-40 %**	**128,72**

Tableau 1 : vue d'ensemble des coûts d'investissement imputables et des contributions fédérales maximales aux mesures communales prioritaires des PA4.
Montants arrondis, niveau des prix d'octobre 2020 selon les rapports d'examen du 22 février 2023 sur les PA4 (mesures financées sous forme de forfait avec coûts d'investissement de 141,61 millions, renchérissement et TVA compris, mesures isolées de 208,16 millions, majorées du renchérissement et de la TVA).

3.2.2 Subvention cantonale

Sur la base des PA4 approuvés, les mesures isolées sont réglées dans les conventions de prestations et les mesures partielles dans les paquets forfaitaires. Les subventions cantonales aux projets communaux sont financées par le présent crédit-cadre.

Le canton ne finance pas les mesures sur le réseau de routes cantonales par le présent crédit-cadre, mais par des moyens provenant du crédit-cadre d'investissement routier, du crédit-cadre pour le gros entretien ou de crédits d'objet pour les divers projets au sens de l'article 55 LR.

Le crédit-cadre à approuver pour les subventions cantonales aux mesures communales est nettement plus élevé que dans les projets d'agglomération précédents. La participation financière globale du canton pour les PA4 est par contre légèrement inférieure à celle accordée pour les PA3, en raison du nombre plus faible de mesures annoncées.

3.2.2.1 Contributions aux infrastructures de transport dans les agglomérations (art. 62 LR)

Le taux de subventions de 35 % des coûts imputables non couverts par la Confédération sera maintenu. Sont déterminants les coûts imputables selon les prescriptions de la Confédération. Lorsque la Confédération procède à des « réductions dues aux concepts », le canton les reprend. La subvention cantonale s'en trouve donc réduite d'autant, ainsi que le montant total du crédit-cadre nécessaire. Un crédit-cadre de **75,76 millions** de francs est nécessaire pour financer les subventions cantonales au sens de l'article 62 LR.

3.2.2.2 Subventions aux itinéraires cyclables sur routes communales et privées (art. 59 LR) et subventions aux chemins de randonnée (art. 60LR)

Selon le droit en vigueur, les communes ont en outre droit, pour certaines mesures, à des subventions cantonales pour des itinéraires cyclables importants (art. 59 LR) ou des itinéraires principaux de chemins de randonnée pédestre (art. 60 LR) à hauteur de 40 % des coûts imputables restants. Afin de réduire la charge administrative, ces aides financières font l'objet d'une seule décision qui comprend également les subventions selon l'article 62 LR et seront financées au moyen du présent crédit-cadre. Pour la 4e génération de projets, on table sur des subventions cantonales de **11,98 millions** de francs.

3.2.2.3 Répartition des charges financières entre la Confédération, le canton et les communes

Le tableau suivant fournit un aperçu des coûts d'investissement imputables aux mesures communales de priorité A prises dans le cadre des PA4 ainsi que de leur répartition entre les différents partenaires (en millions de francs) :

Projets d'agglomération de 4e génération	Coûts d'investissement	Subvention fédérale	Subvention cantonale[4]	Coûts restants à la charge des communes

[4] Dans le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial, une réduction du taux de contribution de 5 % est prévue pour le PA4 de Berthoud. La décision finale incombe au Parlement fédéral. Les projets d'agglomération seront examinés par le Conseil national lors de la session d'été 2023 et par le Conseil des États lors de la session d'automne 2023. Les subventions fédérales seront probablement octroyées par arrêté fédéral lors de la session d'automne 2023. Si le Parlement renonce à réduire le taux de contribution pour le PA4 de Berthoud, les subventions fédérales seront plus élevées que celles indiquées dans le rapport d'examen. Cela signifiera une baisse de la participation des communes et du canton aux mesures prévues dans le cadre du PA4 de Berthoud, car les subventions cantonales allouées aux mesures communales sont toujours calculées sur la base du montant non financé par la Confédération. En résumé, plus les subventions fédérales sont élevées, plus la participation cantonale est basse. Les économies potentielles pour le canton s'élèvent ici à 200 000 francs. Ce crédit-cadre ne serait alors pas entièrement épuisé.

Berne	203,14	81,25	51,41	70,48
Bienne-Lyss	105,44	36,91	25,21	43,32
Berthoud	7,80	2,34	2,82	2,64
Interlaken	*Aucun PA4 soumis.*			
Langenthal	10,20	3,58	2,74	3,88
Thoune	22,19	8,88	5,34	7,97
Granges (mesures prises dans la commune de Lengnau)	1,00	0,35	0,23	0,42
Total *dont*	**349,77**	**133,31**	**87,74**	**128,72**
Subventions cantonales selon art. 62 LR			*75,76*	
Subventions cantonales selon art. 59/60 LR			*11,98*	

Tableau 2 : coûts d'investissement imputables, contributions maximales de la Confédération et du canton et coûts restants à la charge des communes pour les mesures prioritaires des PA4. Montants arrondis, niveau des prix d'octobre 2020 selon les rapports d'examen du 22 février 2023 sur les PA4 (mesures financées sous forme de forfait avec coûts d'investissement de 141,61 millions de francs, renchérissement et TVA compris, mesures isolées de 208,16 millions, majorées du renchérissement et de la TVA).

3.2.3 Maîtrise d'ouvrage et surveillance

La maîtrise d'ouvrage pour les mesures communales cofinancées par le canton est du ressort des communes. Celles-ci veillent à la planification, l'étude de projet, la construction et l'entretien des ouvrages conformément aux projets d'agglomération. Il leur incombe également de veiller au financement pour lequel il est nécessaire de conclure des conventions entre la Confédération, le canton et les maîtres d'ouvrage. Les communes s'y engagent entre autres à procéder à un controlling conforme aux prescriptions de la Confédération. La coordination entre la Confédération et les communes revient au canton.

3.3 Perspectives

Au printemps 2025, les régions soumettront les projets d'agglomération de la prochaine génération (PA5) au canton, qui les transmettra pour examen avec le rapport de synthèse cantonal d'ici le 30 juin 2025. Dès que les rapports d'examen et les projets de conventions de prestations seront établis, la demande de cinquième crédit-cadre pour les subventions cantonales sera soumise au Grand Conseil, probablement en 2028.

4. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

4.1 Aperçu des coûts

Les indications ci-après se fondent sur les PA4 des agglomérations de Berne, Bienne-Lyss, Berthoud, Langenthal et Thoune approuvés par la Confédération et sur le projet d'agglomération de Granges, pour

lequel une mesure communale (Lengnau) est cofinancée par la Confédération. Elles comprennent les subventions du canton selon l'article 62 LR ainsi que celles qui en découlent selon les articles 59 et 60 LR. Pour chaque franc versé par le canton pour une mesure communale, la Confédération paye en moyenne 1,5 franc. Au total, 133,31 millions de francs de subventions peuvent être alloués par la Confédération pour les mesures communales prises dans le cadre de PA4.

Coûts d'investissement (niveau des prix : octobre 2020, indice 144,6)	**CHF**	**349 770 000**
moins la contribution maximale de la Confédération	– CHF	133 310 000
moins la part prévue des communes	– CHF	128 720 000
Coûts nets et crédit-cadre à approuver	**CHF**	**87 740 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Étant donné que les subventions cantonales sont toujours calculées sur la base des coûts imputables après déduction des subventions fédérales, il convient de suivre la pratique de la Confédération en matière de renchérissement et de TVA, qui distingue les mesures forfaitaires des mesures isolées.

Les subventions cantonales pour les mesures financées sous forme de forfait ne tiennent pas compte du renchérissement et ne sont pas majorées de la TVA. Le crédit-cadre demandé pour ces subventions (36,23 millions de francs) ne tient donc pas non plus compte du renchérissement.

Par contre, les subventions cantonales allouées à des mesures isolées tiennent compte du renchérissement, tout comme les subventions fédérales. Le présent arrêté autorise ainsi également les coûts supplémentaires liés au renchérissement et à la TVA dont sont majorées les subventions à des mesures isolées (51,51 millions de francs). Pour le calcul du renchérissement, l'indice suisse des prix de la construction pour l'Espace Mittelland d'octobre 2020 (144,6) est applicable, comme pour les subventions fédérales[5].

Les coûts nets et le crédit-cadre à approuver correspondent à la somme des subventions cantonales maximales à verser.

4.2 Financement et tranches de paiement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui prendra la forme d'un crédit-cadre selon l'article 34 LFin.

En vertu de l'article 34, alinéa 2 LFin, l'utilisation des moyens alloués relève de la compétence de la Direction des travaux publics et des transports. La libération du crédit s'effectue selon les indications des chiffres 4 à 7 du projet d'arrêté, dans les limites du budget disponible.

4.3 Organisation, personnel et informatique

Le centre de prestations de l'Office des ponts et chaussées soutient les communes dans la mise en œuvre des mesures et coordonne la collaboration avec la Confédération. Il soumet les conventions de financement et les décomptes finaux à la Confédération, se charge du controlling et verse aux communes les contributions fédérales perçues en même temps que les subventions cantonales.

[5] À la date limite de dépôt des PA4, il s'agissait des chiffres les plus récents publiés par la Confédération. À des fins d'équité, la Confédération utilise le même indice pour toutes les agglomérations, indépendamment de la date de dépôt du PA.

Suite à la création du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), la mise en œuvre des projets d'agglomération est devenue une tâche permanente, qui entraîne une hausse constante du nombre de mesures à mettre en œuvre et à coordonner. Pour cette raison, le canton de Berne a mis en place le portail CRTU, une banque de données en ligne spécialisée pour la saisie et la gestion des mesures découlant des projets d'agglomération et CRTU.

4.4 Lien avec la planification financière

Les subventions cantonales allouées aux mesures communales des PA4 sont inscrites au compte de résultats.

À noter que le crédit-cadre libéré ne correspond pas directement aux valeurs annuelles figurant dans le plan financier. Le montant du crédit-cadre est libéré par des arrêtés d'exécution sous forme de promesses de subvention pour les différentes mesures communales. Une décision de subventionnement est émise pour le projet. Le versement des subventions se fait tout au long du projet jusqu'au décompte final, sur plusieurs années.

Sur une même année, des subventions sont ainsi versées pour les mesures de plusieurs projets d'agglomération.

5. Répercussions sur les communes

Les communes assument la responsabilité globale pour les mesures communales des projets d'agglomération et participent également à leur financement. Les subventions fédérales et cantonales, qui couvrent entre 54,5 % et 80 % des coûts imputables du projet, constituent la base financière et sont dans de nombreux cas indispensables pour la mise en œuvre des mesures. La réalisation des mesures d'infrastructures de transport urgemment requises a des répercussions positives sur le développement de l'économie et des transports au sein des communes et contribue à l'atteinte des objectifs de la stratégie de mobilité globale du canton.

6. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Les projets d'agglomération alliés aux CRTU favorisent le développement durable du canton de Berne en ce sens qu'ils permettent d'harmoniser l'urbanisation et le développement des transports. La mise en œuvre des mesures d'infrastructures de transport urgentes et importantes constitue une étape cruciale en vue de la réalisation des objectifs de la stratégie de mobilité globale 2022. Ces mesures permettent de limiter l'utilisation de surfaces et les nuisances du trafic. Grâce aux subventions fédérales, davantage de moyens sont alloués à ces mesures, et les objectifs de planification des transports et d'aménagement du territoire peuvent être atteints sans trop peser sur les finances cantonales.

7. Proposition

Compte tenu de ce qui précède, la DTT propose d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
– Projet d’arrêté

Annexes supplémentaires à l’attention de la Commission des infrastructures et de l’aménagement du territoire (CIAT)
– Liste A des mesures communales issues des projets d’agglomération de 4e génération

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	180-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.249
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole) Heyer (Perrefitte, PLR) Tobler (Moutier, UDC) Graber (La Neuveville, UDC) Jeanneret (St-Imier, PLR) Pauli (Nidau, PLR) Ochsenbein (Bévilard, UDC) Gullotti (Tramelan, PS) Martin (Gerolfingen-Täuffelen, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 12.09.2023
N° d'ACE :	1157/2023 du 1er novembre 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Réduire les bouchons sur l'A16 pendant les travaux d'assainissement de la route

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès de l'OFROU pour améliorer la fluidité du trafic sur l'A16 avec l'installation d'une signalisation appropriée ou l'adoption de toute autre mesure opportune.

Développement :

Fin mai 2023, les travaux d'assainissement de la voie descendante de l'autoroute A16 ont commencé. La circulation bidirectionnelle pour la voie montante est effective et est prévue jusqu'en juillet 2024. Dès que ces travaux seront terminés, c'est la voie montante qui devra être assainie pour une durée d'environ 2 ans.

Après 3 mois de travaux, il est constaté que les temps d'attente sont souvent de 10 minutes et plus aux heures de pointe en direction de Bienne/Boujean et ceci devrait encore durer pendant près de trois ans. La raison principale de ces importants ralentissements est le rond-point des gorges du Taubenloch entre Bienne et Frinvillier.

Pour améliorer la situation, une mesure simple et efficace pourrait être mise en place, par exemple en supprimant la priorité aux véhicules qui viennent depuis Bienne ou Evilard et environ et qui utilisent le rond-point pour redescendre direction les Champs-de-Boujean. Ces véhicules sont peu nombreux, mais comme ils ont la priorité, ils font fortement ralentir toutes et tous

les automobilistes qui viennent depuis le Jura bernois, ce qui provoque des bouchons à différentes heures de la journée.

La mise en place d'une signalisation avec un panneau « Cédez le passage » ou « Stop » ou une signalisation lumineuse résoudrait énormément ce problème à la hauteur du rond-point, pour autant que ce soit compatible avec la législation.

Le passage le plus important pour rejoindre le Plateau suisse pour les habitantes et habitants du Jura bernois se fait par l'autoroute A16 direction Bienne. Il n'y a pas d'autre alternative intéressante pour la grande majorité de la population. En revanche, pour certains habitantes et habitants de Bienne et d'Evilard, d'autres itinéraires sont possibles pour atteindre leur même destination sans prolonger leurs déplacements.

La sécurité en cas d'accident a souvent été évoquée comme problématique sur ce tronçon. Avec la mise en place d'une signalisation, elle serait aussi grandement améliorée. Il y aurait moins de véhicules immobilisés sur l'A16, ce qui faciliterait l'accès aux premiers secours en cas d'accidents. Les déplacements des ambulances entre le Jura bernois et Bienne seraient aussi plus rapides pour le transport de personnes malades du Jura bernois devant être hospitalisées à Bienne ou à Berne.

Motivation de l'urgence : depuis plus de trois mois, la situation est tendue pour bon nombre d'usagères et usagers de la route, la sécurité est délicate et manquante.

Réponse commune du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif à représenter le canton à l'intérieur et à l'extérieur (art. 90, al. 1, lit. b ConstC). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif est conscient que les travaux d'assainissement en cours de la route nationale A16 perturbent le trafic entre La Heutte et les Champs-de-Boujean, en particulier aux heures de pointe. En raison de la fermeture temporaire de voies de circulation ainsi que des limitations de vitesse, le trafic en provenance et à destination du Jura bernois ne peut pas circuler comme d'habitude, ce qui entraîne malheureusement des embouteillages et des temps d'attente. Ces travaux sont toutefois indispensables, car ils servent à l'entretien d'infrastructures importantes ainsi qu'à l'amélioration de la sécurité sur ce tronçon.

Le Conseil-exécutif estime que l'OFROU a planifié les travaux d'assainissement avec circonspection et que la variante de mise en œuvre choisie permet de garantir du mieux possible la fluidité du trafic. L'OFROU évalue la situation en permanence. L'idée de supprimer la règle de priorité et la signalisation correspondante au niveau du rond-point des gorges du Taubenloch a également été envisagée par l'OFROU, mais a été abandonnée pour des raisons de sécurité routière.

Le Conseil-exécutif comprend le mécontentement des usagères et usagers de la route en raison du rallongement des temps de trajet et des ralentissements du trafic. Toutefois, les usagères et usagers de la route peuvent eux-mêmes contribuer à améliorer la situation décrite, par exemple en respectant la vitesse maximale signalée, en tenant compte des règles de priorité et en évitant si possible les heures de pointe.

Le Conseil-exécutif continuera d’observer la situation et interviendra auprès de l’OFROU si nécessaire ou si de nouvelles possibilités d’améliorer la fluidité du trafic se présentent. Étant donné qu’il s’agit d’un chantier de la Confédération, les possibilités d’influence du canton sont toutefois limitées.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	090-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.117
Déposée le :	03.04.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Oui
Déposée par :	CFin (Bichsel, Zollikofen) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1119/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Rétablir l'équilibre financier du Fonds pour la gestion des déchets et du Fonds pour l'alimentation en eau

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de compléter la loi sur les finances (LFin, RSB 620.0) ou, à défaut, les lois respectives concernant les financements spéciaux correspondants, afin de compenser les soldes négatifs des fonds (avances) dans un délai de huit ans à compter de leur première inscription au bilan par les futurs excédents de revenus réalisés par les tâches concernées ;

2. de présenter, par des dispositions légales distinctes concernant les fonds respectifs ou par des dispositions transitoires se rapportant à la LFin, un projet visant à équilibrer le Fonds pour la gestion des déchets et le Fonds pour l'alimentation en eau par des moyens du financement spécial ou, si cela n'est pas jugé conforme au principe de proportionnalité, et à rétablir l'équilibre financier autrement.

Développement :

Depuis l'introduction du MCH2 en 2017, le Fonds pour la gestion des déchets et le Fonds pour l'alimentation en eau affichent tous deux un solde négatif : au 31 décembre 2022, leur situation respective était de – 69,1 millions de francs et de – 27,4 millions de francs.

Si l'amortissement des soldes négatifs suit la trajectoire définie par la planification financière, il n'aboutira pas avant une vingtaine d'années. Selon les anciennes dispositions de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (art. 43, OFP, anciennement RSB 621.1, abrogée au 31 décembre 2022), les avances à des financements spéciaux doivent être remboursées dans un délai de huit ans (ce qui correspond notamment aux directives cantonales pour les communes et leurs financements spéciaux). L'ordonnance sur les finances (OFin, RSB 621.1),

entrée en vigueur le 1er janvier 2023, ne prévoit plus de prescription relative à l'assainissement des fonds.

Faisant valoir son droit à être consultée, la Commission des finances s'est adressée au Conseil-exécutif pour s'opposer à la suppression de ladite prescription. Ce dernier n'est pas entré en matière et a maintenu la suppression.

Aujourd'hui, les deux fonds présentent un besoin de financement non couvert de près de 100 millions de francs au total. Il faut donc que le canton agisse pour les assainir afin de ne pas laisser ces charges financières non résorbées aux générations futures. Il est indispensable de définir les meilleures conditions possibles pour obtenir l'équilibre budgétaire à moyen terme de ces fonds afin de réduire le risque d'un financement inapproprié, par le recours à l'argent des contribuables.

Au cas où il ne serait pas possible d'atteindre un équilibre financier pour les tâches dotées de financements spéciaux que sont l'eau et les déchets, grâce à des excédents de revenus correspondants dans le cadre des financements spéciaux respectifs, il faudra alors trouver une autre solution pour assainir ces fonds en temps voulu (p. ex. par la création d'une base légale permettant d'injecter des fonds publics généraux).

Par ailleurs, il convient de noter que le Contrôle des finances du canton de Berne, dans son rapport d'activité 2022, pointe également le doigt sur l'assainissement non maitrisé du Fonds pour la gestion des déchets et du Fonds pour l'alimentation en eau, et recommande de s'attaquer à l'assainissement de ces fonds.

Remarque : la présente motion ne constitue pas une motion ayant valeur de directive, puisqu'elle demande une réglementation au niveau de la loi.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif remercie la Commission des finances pour son engagement contre un endettement des générations futures. Le Conseil-exécutif partage cette préoccupation. S'agissant des deux financements spéciaux susmentionnés, à savoir le Fonds pour la gestion des déchets et le Fonds pour l'alimentation en eau, cette inquiétude n'est toutefois pas fondée. Pour ces financements spéciaux, des soldes de fonds négatifs n'entraînent pas de nouvelles obligations financières pour le canton.

Les dispositions de l'article 14 de l'ancienne loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; anciennement RSB 620.0) et de l'article 43 de l'ancienne ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; anciennement RSB 621.1) datent d'avant l'introduction du MCH2. À l'époque, les financements spéciaux via le Fonds pour la gestion des déchets et le Fonds pour l'alimentation en eau avaient volontairement été créés de manière à ce que les recettes annuelles couvrent à moyen terme les dépenses annuelles. L'introduction du MCH2 n'a rien changé à ce principe. Les montants prélevés chaque année sur les financements spéciaux susmentionnés, qui se basent sur des mesures réalisables sur le plan des finances et des ressources humaines, sont toujours couverts par les rentrées annuelles provenant des redevances. Toutefois, le HRM2 impose désormais d'inscrire au bilan des comptes des fonds les dépenses futures qui sont déjà connues aujourd'hui. L'introduction du MCH2 a par conséquent nécessité la constitution d'une provision relativement élevée en raison des mesures déjà connues à l'époque, ce qui a entraîné un solde de fonds négatif. Cela n'a toutefois occasionné aucune nouvelle obligation financière pour le canton ni conduit à un endettement supplémentaire.

La mise en œuvre des mesures permettra de compenser progressivement le solde négatif du fonds. Le Conseil-exécutif estime que les bilans des fonds s'équilibreront d'ici à 2040. Il ne voit dans cette situation aucun risque d'aggravation de la dette ni d'augmentation des charges pour

les générations futures. L'évolution de la fortune des financements spéciaux est présentée annuellement dans le cadre du budget, du plan intégré mission-financement et du rapport de gestion.

Pour les raisons susmentionnées, le Conseil-exécutif ne juge pas opportun d'élaborer un projet visant à rétablir un équilibre immédiat des deux financements spéciaux. Du point de vue du Conseil-exécutif, un rééquilibrage accéléré des financements spéciaux via des moyens à affectation déterminée serait difficilement susceptible de rallier une majorité politique et aurait en outre des conséquences négatives pour l'approvisionnement en eau et la gestion des déchets. Le Fonds pour l'alimentation en eau a récemment été revu par le Grand Conseil à la suite de la modification de la loi sur l'alimentation en eau (LAEE), et les subventions par projet ont été réduites. Pendant les années à venir, les recettes issues des redevances de concessions seront ainsi supérieures aux dépenses du Fonds pour l'alimentation en eau. À cet égard, la demande faite au point 2 de présente la motion a donc déjà été prise en compte.

Une réduction supplémentaire des subventions ou même une augmentation des redevances n'est ni opportune ni réaliste. La taxe sur les déchets a déjà été augmentée depuis 2018 (cf. art. 25, al. 1 de la loi du 16 juin 2003 sur les déchets [LD ; RSB 822.1]). Une nouvelle augmentation simplement pour des raisons de tenue des comptes selon le MCH2 ne serait guère comprise par les personnes concernées et aurait des conséquences négatives, comme des distorsions de la concurrence et un tourisme des déchets dans d'autres cantons.

Un autre moyen d'équilibrer rapidement les financements spéciaux serait d'utiliser des apports du canton à hauteur d'environ 100 millions de francs provenant de fonds publics et imputées au compte de résultats. Cet argent devrait être budgétisé et économisé ailleurs à court terme. Ces économies concerneraient soit d'autres tâches cantonales soit par exemple les réductions d'impôts prévues par le Conseil-exécutif. La procédure proposée dans la motion serait en outre en contradiction avec l'objectif des financements spéciaux et conduirait à un subventionnement direct des financements spéciaux avec l'argent des contribuables. L'alimentation actuelle du Fonds pour la gestion des déchets via des taxes sur les déchets et du Fonds pour l'alimentation en eau via des redevances de concessions constitue volontairement un financement selon le principe de causalité. Si les fonds étaient aujourd'hui rééquilibrés grâce à l'argent des contribuables, les soldes des financements spéciaux deviendraient positifs les années suivantes en cas de financement inchangé. Étant donné que, selon l'axe stratégique de la Commission des finances, les financements spéciaux devraient également être rééquilibrés en cas d'excédents, cela entraînerait une baisse des taxes sur les déchets et des redevances de concessions et impliquerait un financement par des recettes fiscales. Ce procédé serait contraire à la politique en matière de climat et de déchets du canton.

Étant donné également que chaque financement spécial nécessite de toute façon une base légale spécifique (cf. art. 53 LFin), le Conseil-exécutif estime qu'une réglementation générale dans la loi sur les finances n'est pas pertinente. Par ailleurs, le contexte et les obligations financières diffèrent d'un financement spécial à l'autre, ce qui plaide également en défaveur d'une base légale générale et d'une durée d'assainissement maximale universelle.

En résumé, le Conseil-exécutif estime que, malgré les soldes négatifs des financements spéciaux (en raison de provisions liées à des engagements connus) et des mesures mises en œuvre, il n'y a pas lieu de prendre des mesures supplémentaires pour rétablir l'équilibre financier des fonds. Les modifications législatives souhaitées par la motion ne sont par conséquent pas nécessaires.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	120-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.167
Déposée le :	05.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Widmer (Bern, Les Verts) (porte-parole) Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Esseiva (Bern, PLR) Fisli (Meikirch, PS) Buri (Konolfingen, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1084/2023 du 18 octobre 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

N'abandonnons pas les espaces qui pourraient se prêter à la formation : exploitons-les !

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les dispositions légales nécessaires ou de compléter les dispositions existantes de manière à garantir :

1. qu'à l'avenir les espaces qui ne peuvent pas être utilisés par la ou le commanditaire soient réduits au minimum lors de la planification de nouveaux locaux de formation (écoles, structures d'accueil, etc.). La part non utilisable devra être indiquée dans la planification et le rapport, une justification étant nécessaire pour la non-utilisation des surfaces d'une certaine taille. Les spécialistes de la protection incendie devront être consultés à temps ;

2. qu'à l'avenir, on réfléchisse, en amont de la rénovation des salles de formation ou de la construction de locaux de formation temporaires, à des mesures appropriées (fermetures coupe-feu supplémentaires, nouvelles sorties de secours, réorganisation de l'utilisation des locaux) permettant de réaffecter les espaces inutilisables. Les spécialistes de la protection incendie devront être consultés à temps.

Développement :

Il est un argument ou une question qui revient de plus en plus souvent ces derniers temps dans les discussions sur le manque de salles, à savoir que dans de nombreux bâtiments scolaires, il existe de nombreux espaces inoccupés à cause des normes nationales de la police du feu qui en interdisent l'utilisation, alors qu'ils pourraient théoriquement servir : il s'agit là des couloirs, des escaliers, des paliers et des halls, à savoir des espaces qui font partie du champ horizontal et vertical où débouchent des issues de secours et qui sont donc soumis à des conditions ou

des interdictions d'utilisation plus ou moins restrictives selon leur emplacement. Très concrètement, ces espaces deviennent donc des surfaces inutilisables. En effet, d'après les normes en vigueur, en cas d'urgence, les voies de secours doivent être libres de tout encombrement et de tout ce qui pourrait être propre à favoriser un incendie. Bon nombre de ces surfaces inutilisables dans les établissements de formation sont, dit-on, dues au fait que les réflexions des architectes en matière de protection contre les incendies n'ont été prises en compte qu'à un stade (trop ?) tardif de la planification des bâtiments. Dans de nombreux cas, la ou le commanditaire se trouve confronté au problème suivant : celui d'avoir un espace conçu d'emblée de telle sorte qu'il présente de beaux volumes, mais de ne pouvoir l'utiliser que de manière très limitée, voire pas du tout, en raison de la mauvaise planification. De telles déperditions d'espace pourraient être évitées dans bien des cas si l'on veillait, dès la planification, à réduire au maximum les déperditions de surface utilisable, grâce à un agencement judicieux des salles de classe, des couloirs, des escaliers, des halls et des issues de secours. Dans le même temps, il serait tout à fait envisageable et opportun, quand on rénove des locaux de formation, d'analyser en détail les déperditions décrites et d'examiner si des mesures appropriées, par exemple l'installation de fermetures coupe-feu supplémentaires et de nouvelles issues de secours permettraient d'aménager, à un coût raisonnable, un espace auparavant inutilisable.

Réponse du Conseil-exécutif

La principale fonction des zones de circulation reste comme toujours de permettre à un très grand nombre de personnes de passer d'un espace à un autre de manière régulière et en peu de temps (p. ex. pour les changements de leçons ou les pauses). Cependant, aujourd'hui, dans les espaces de formation, les zones de circulation sont aussi souvent amenées à remplir des fonctions supplémentaires : zone de séjour ou de rencontre, zone ouverte utilisable pour le travail individuel ou les travaux de groupe, espace de pause ou parfois hall d'entrée. Aussi, ces surfaces utiles constituent des espaces fonctionnels auxquels il n'est pas possible de renoncer pour assurer une formation efficace, et qui sont prévus par les règlements de planification des locaux scolaires et dans les programmes des locaux concrets. Seulement dans quelques cas précis (p. ex. monuments historiques), la structure du bâtiment peut entraîner des limitations lors de l'élaboration des plans et conduire dans des cas exceptionnels à la réalisation de vastes zones de circulation ne pouvant être utilisées de façon optimale. Toutefois, ici aussi, les potentiels d'optimisation sont ensuite exploités. Des dispositions légales supplémentaires n'apporteraient donc aucune valeur ajoutée.

Aujourd'hui déjà, la procédure de planification standardisée de l'Office des immeubles et des constructions garantit que des spécialistes, toutes disciplines confondues, soient associés à la planification suffisamment tôt. Les personnes responsables de la planification veillent toujours à exploiter autant que possible les zones de circulation (couloirs, escaliers, paliers et halls). En outre, tant pour les nouvelles constructions que pour les importants travaux de remise en état, les exigences concrètes du projet et leur évaluation technique sont définies pour l'ensemble des étapes de réalisation et des disciplines concernées. Dès le début, les aspects relatifs à la protection contre les incendies jouent un rôle central. Tous les projets sont planifiés sur la base des dispositions actuelles d'utilisation et de planification en observant par ailleurs les prescriptions techniques et les exigences pratiques de planification et de construction. Les aspects économiques sont également pris en compte. Aucun espace de formation ne reste inexploité : toute la surface utile se voit affectée à une fonction déterminée et est donc utilisée. Sur l'ensemble de la durée de vie des bâtiments, les besoins, les exigences et la demande peuvent varier, raison pour laquelle, selon les circonstances, l'utilisation des locaux est adaptée.

En définitive, du point de vue du Conseil-exécutif, il n’y a guère d’espaces de formation et de travail théoriquement utilisables qui ne soient pas exploités. L’implication précoce de spécialistes dans le processus de planification est garantie. Des dispositions légales complémentaires sont donc superflues. Celles-ci seraient d’ailleurs aussi discutables d’un point de vue politique, car inutiles et sans effet. Pour le Conseil-exécutif, une intervention réglementaire ne serait pas opportune. Elle ne ferait qu’inutilement compliquer la construction de locaux de formation, une entreprise déjà extrêmement complexe aujourd’hui.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	135-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.182
Déposée le :	12.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) Flück (Interlaken, PLR) Ryser (Seftigen, PVL) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Stampfli (Wabern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1086/2023 du 18 octobre 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Autonomie énergétique des immeubles du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter un plan d'investissement (éventuellement sous forme de plans quadriennaux) afin d'équiper, dans un délai maximum de douze ans, toutes les surfaces de toiture et de façade de l'administration cantonale qui s'y prêtent de panneaux photovoltaïques ou d'installations solaires thermiques pour la production d'électricité ;
2. d'accélérer les travaux de rénovation énergétique et climatique des immeubles du canton, en veillant notamment à utiliser la chaleur renouvelable, et à assurer la quasi-autonomie électrique de ses immeubles.

Développement :

Selon les estimations de l'OIC, le canton de Berne ne produit sur ses propres infrastructures qu'une tout petite portion de sa consommation d'électricité. En effet, les indicateurs mentionnés dans le Miroir du développement durable révèlent un niveau d'autosuffisance de 4,5 % seulement pour l'année 2020. Même si les différentes entreprises exploitantes ont réalisé des économies d'énergie au cours des dernières années et que le portefeuille immobilier présente diverses améliorations, il n'en reste pas moins que les besoins en électricité demeurent élevés. Il faudrait déjà commencer par réduire les émissions de gaz à effet de serre au plus vite. En ce qui concerne le patrimoine immobilier du canton, il est possible et souhaitable de développer significativement les investissements dans le photovoltaïque afin d'assurer une quasi-autonomie en électricité du parc immobilier du canton d'ici la fin de la prochaine décennie.

12|00|F|v03

La pratique, telle qu'elle est mise en œuvre à l'heure actuelle, consistant à construire des installations solaires sur les toits des bâtiments en construction ou en cours de rénovation ne suffira pas à permettre une transition énergétique suffisamment rapide. Dorénavant, le canton doit faire feu de tout bois et développer l'énergie solaire sur les bâtiments et infrastructures même si ceux-ci ne sont pas en cours de construction ou de rénovation.

Pour ce faire, il est urgent de mettre en place une planification et une politique d'investissement dans ce domaine qui, outre les critères économiques, tiennent compte de l'âge des bâtiments et de leur bilan écologique. De telles mesures ne devraient avoir qu'un impact budgétaire limité si l'on considère le volume d'investissement de l'OIC, y compris en termes de coûts d'exploitation. Il faut en outre bien avoir à l'esprit que les investissements réalisés dans les installations solaires sont source de revenus et permettent de couvrir les coûts.

Au niveau fédéral, une intervention en ce sens du PLR.Les Libéraux-Radicaux a été acceptée le 1er juin 2021[1] ; la mise en œuvre est en cours[2]. Au Grand Conseil, une demande similaire a été adoptée fin novembre 2020 sous la forme d'une motion ayant valeur de directive (170-2020 « Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir »), mais elle est exempte de planification concrète en ce qui concerne les investissements. Pour le moment, le canton ne prévoit d'installer des panneaux solaires que sur les nouvelles constructions ou sur les bâtiments qu'il veut rénover. Or, à ce jour, il n'existe aucune stratégie de mise en œuvre.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

1. Le Conseil-exécutif est disposé à présenter le plan d'investissement demandé. Le potentiel photovoltaïque du portefeuille des bâtiments cantonaux a été analysé ; les mesures et moyens financiers nécessaires ont pu être déterminés. Le Conseil-exécutif a déjà mené des échanges approfondis au sujet de l'indépendance énergétique des immeubles appartenant au canton, notamment dans le cadre des discussions portant sur l'approvisionnement en électricité. Il est prévu d'abandonner l'utilisation des combustibles fossiles pour l'ensemble des bâtiments cantonaux d'ici à 2035.

   Le temps nécessaire pour équiper à grande échelle les toitures et façades qui s'y prêtent de panneaux photovoltaïques ou d'installations solaires thermiques dépend donc directement des moyens financiers disponibles. Du point de vue technique, il est par ailleurs judicieux et économique de faire coïncider ces investissements avec les travaux de rénovation ordinaires basés sur le cycle de vie, et ce en raison des interdépendances importantes existant entre la mise en place des installations photovoltaïques et les rénovations énergétiques et climatiques. Ainsi, l'installation de panneaux photovoltaïques s'avère généralement judicieuse lorsque des travaux de rénovation importants sont déjà prévus. L'Office des immeubles et des constructions, responsable de la planification et de la mise en

[1] https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20193750
[2] https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2019/20193750/Bericht%20BR%20F.pdf

œuvre, tiendra donc compte des moyens financiers disponibles ainsi que de l’état des bâtiments lors de la planification. Dans le cadre de l’adoption de la motion, la Direction des travaux publics et des transports informera régulièrement la Commission des infrastructures et de l’aménagement du territoire de l’avancement des travaux de planification, des besoins d’investissement et des moyens à disposition ainsi que du calendrier correspondant prévu pour la mise en œuvre.

2. Du point de vue cantonal, l’autonomie énergétique représente donc un objectif important pour réduire voire supprimer totalement la dépendance vis-à-vis de l’extérieur. L’efficacité énergétique des bâtiments existants constitue elle aussi un pilier essentiel de la stratégie immobilière cantonale.

   L’objectif d’atteindre une quasi-autonomie en électricité pour le parc immobilier du canton s’avère en revanche ambitieux. Pour y parvenir, les bâtiments cantonaux récents sont équipés d’appareils électriques répondant au standard MINERGIE P. Le Conseil-exécutif soutient volontiers la mise en œuvre de la motion, sans toutefois pouvoir se prononcer à l’heure actuelle sur le degré d’autonomie réalisable.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	147-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.197
Déposée le :	15.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole) Remund (Mittelhäusern, Les Verts) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1155/2023 du 1er novembre 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption sous forme de postulat** **Point 2 : rejet** **Point 3 : rejet**

Encourager les formes de mobilité durables et peu gourmandes en surface plutôt que l'obligation légale aberrante d'aménager des places de stationnement !

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une révision de la loi sur les constructions poursuivant les objectifs suivants :

1. assouplir l'obligation d'aménager des places de stationnement et intégrer la qualité de la desserte par les transports publics ;
2. augmenter le nombre de places de stationnement pour vélos par appartement ;
3. mettre à la disposition des communes des outils de mise en œuvre et d'exécution des concepts de mobilité, afin de rendre caducs d'éventuels règlements additionnels concernant l'obligation d'aménager des places de stationnement.

Développement :

Les articles 49 à 56 de l'ordonnance sur les constructions règlent le nombre de places de stationnement pour les véhicules à moteur et les vélos, au sens des articles 16 et 17 de la loi sur les constructions. L'affectation et la situation, ainsi qu'une distinction faite entre les villes et les agglomérations et le reste du canton, font partie des critères retenus pour le calcul. L'article 54a « Zones résidentielles totalement ou partiellement interdites à la circulation » et les concepts de mobilité idoines prennent en compte, dans une certaine mesure, les évolutions de la société face au changement de comportement en matière de mobilité. Le travail et d'autres affectations sont toutefois encore exclus. L'article 55 règle les « obstacles à l'exécution de l'obligation

d'aménager des places de stationnement ». L'article 56, qui porte sur la « taxe de remplacement », prévoit que « la commune détermine dans son règlement si une taxe de remplacement peut être perçue et quelle doit être l'affectation de son produit ».

De nombreuses communes et villes recourent à des règlements de ce type afin de ne pas encombrer davantage les surfaces publiques, souvent insuffisantes, avec des voitures stationnées et afin de se retrouver ainsi sur un pied d'égalité avec les maîtrises d'ouvrage qui construisent à leurs frais des possibilités de stationnement pour leurs véhicules à moteur. Dès lors, les communes sont tenues d'actualiser ces règlements, dont la révision requiert une procédure d'édiction des plans lourde sur le plan administratif. Comme dans d'autres domaines, ces règlements aussi doivent être remis au goût du jour. Par ailleurs, des parties souhaitant investir dans des zones affectées au travail ou au commerce et très bien desservies par les transports publics cherchent à économiser des coûts et de l'énergie sur la base de mesures prévues dans un concept de mobilité, notamment en aménageant moins de places de stationnement pour voitures. Selon la commune, ces maîtrises d'ouvrage doivent néanmoins s'acquitter d'une taxe de remplacement des places de stationnement.

Ces évolutions montrent qu'une adaptation de la législation cantonale est indiquée, et que celle-ci devra bien entendu tenir compte des besoins qui peuvent varier dans les zones rurales et dans les villes ou les agglomérations bien desservies par les transports publics.

En revanche, il n'est pas opportun d'obliger légalement les maîtrises d'ouvrage, qui misent sur des sites bien desservis par les transports publics et des formes de mobilité durables et peu gourmandes en surface, à aménager des places de stationnement coûteuses. On assiste ici à un changement de mentalité et, expériences faites, l'aménagement de places de stationnement peut lui aussi s'avérer un investissement risqué lorsque, faute de demandes de la part des personnes qui habitent dans les immeubles, ces places doivent être louées à des tiers et génèrent un trafic supplémentaire dans le quartier.

Ces évolutions doivent être prises en compte dans le cadre d'une révision, et la qualité de la desserte par les transports publics constitue un bon instrument pour ce faire. L'objectif est de ne pas dépasser la fourchette supérieure lorsque la desserte par les transports publics est bonne, et ce afin d'éviter une augmentation du trafic dans les zones densément construites. À l'inverse, la législation relative aux zones rurales mal desservies par les transports publics doit demeurer inchangée.

Dans le cas de locaux de travail ou de bâtiments avec d'autres affectations, il apparaît également que les parties à l'investissement misent sur des formes de mobilité durable et souhaitent, au moyen de concepts de mobilité, renoncer à l'aménagement de places de stationnement coûteuses, telles que des garages.

À l'heure actuelle, une réglementation cantonale permettant de diminuer les fausses incitations à l'obligation d'aménager des places de stationnement et d'encourager les formes de mobilité alternatives, adaptées au climat et économes en surface, fait défaut. Une telle réglementation simplifierait le travail des communes, serait plus légère sur le plan administratif, servirait la mise en œuvre de la stratégie cantonale en matière de mobilité et ce faisant les objectifs climatiques.

Les exigences de la présente motion se basent sur le rapport adopté par le Conseil-exécutif « Réduire la consommation d'énergie dans les transports – Rapport de mise en œuvre 2019 et mesures 2020-2024 » qui comprend la mesure « Construction – assouplir l'obligation de construire des places de stationnement ». Cette mesure répond au fait que la loi impose parfois l'aménagement de plus de places de stationnement que ce que les parties prenantes à l'investissement ou les propriétaires ne le veulent. De plus, de telles incitations erronées entraînent

une hausse du trafic lors de la construction de nouveaux bâtiments d'usage résidentiel, commercial ou autre. C'est pourquoi l'obligation d'aménager des places de stationnement conformément aux articles 49 à 56 de l'ordonnance sur les constructions doit être réexaminée. Ainsi, il convient de déroger à l'obligation d'aménager des places de stationnement, en particulier dans les lieux bien desservis par les transports publics, ou de l'assouplir sensiblement dans le but d'encourager les transports publics.

L'autre proposition concerne le stationnement des vélos. Avec l'évolution des besoins en matière de mobilité, les places de stationnement bien situées et pratiques pour les vélos ne sont souvent pas disponibles en nombre suffisant. Ainsi, au lieu de deux places de stationnement pour vélos par appartement, il faut prévoir une place par pièce et deux pour les appartements d'une pièce.

Une révision de la base légale doit permettre de balayer les fausses incitations et d'encourager les formes de mobilité durables et peu gourmandes en surface.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

1. L'ordonnance sur les constructions tient d'ores et déjà compte de l'influence de la desserte par les transports publics sur le besoin en places de stationnement. En vertu de l'article 54 alinéa 1 lettre *c* de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC ; RSB 721.1), il est possible de déroger au nombre minimum de places de stationnement requises lorsque les possibilités de desserte par les transports publics sont bonnes. Dans leurs prescriptions, les communes peuvent notamment désigner les parties du territoire dans lesquelles l'aménagement de places de stationnement privées peut être limité ou interdit (voir art. 18 al. 1 lit. *a* de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions, LC ; RSB 721.0). En 2014 déjà, l'obligation d'aménager des places de stationnement a été assouplie lors de la révision de l'ordonnance sur les constructions. À la même époque, la réalisation de zones résidentielles totalement ou partiellement interdites à la circulation a été facilitée (voir art. 54a ss. OC) et le nombre minimal de places de stationnement par logement a été revu à la baisse (voir art. 51 OC). Il avait ainsi déjà été tenu compte du fait que le nombre de ménages ne possédant pas de véhicule privé augmentait dans les localités bien desservies par les transports publics. Comme le prévoient la stratégie énergétique et la stratégie de mobilité globale 2022, le Conseil-exécutif est toutefois prêt à examiner, lors de la prochaine révision de l'ordonnance sur les constructions, s'il serait réellement judicieux d'assouplir davantage l'obligation d'aménager des places de stationnement.

2. L'article 54c alinéa 1 lettre *a* de l'ordonnance sur les constructions en vigueur prévoit au minimum deux places de stationnement pour cycles et cyclomoteurs par logement, indépendamment de la taille de ce dernier. La norme 40 065 de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) suggère comme valeur indicative pour les appartements une place de stationnement par pièce, à l'instar des motionnaires. Le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité de prendre d'autres mesures.

3. Si les conditions requises pour réaliser une zone résidentielle totalement ou partiellement interdite à la circulation selon l’article 54a de l’ordonnance sur les constructions sont remplies, il peut être dérogé au nombre minimal de places de stationnement. Dans ce cas, aucune taxe de remplacement ne doit être perçue. Un besoin réduit en places de stationnement doit être établi par le maître d’ouvrage dans un concept de mobilité reposant sur l’aménagement concret du quartier et la desserte par les transports publics. Ce concept doit être soumis à l’autorité chargée de délivrer les autorisations. Dans ce contexte, les communes ne doivent pas établir de concepts de mobilité ni édicter de nouveaux règlements. Diverses aides à l’exécution et à la mise en œuvre sont également disponibles, par exemple sur la plateforme Habitat à stationnement réduit ou auprès de l’association professionnelle Mobility Management Suisse. La mise à disposition de nouveaux outils de mise en œuvre et d’exécution pour les communes n’est donc pas nécessaire.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	151-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.201
Déposée le :	15.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1087/2023 du 18 octobre 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Stop à la mise à l'écart des personnes sourdes et malentendantes dans les TP

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que les annonces faites par haut-parleur dans les transports publics disposant d'écrans publicitaires (trains, cars postaux, trams et bus) soient également affichées par écrit sur lesdits écrans.

Développement :

Aujourd'hui, lorsqu'une annonce est faite par haut-parleur, le symbole d'un haut-parleur apparaît sur l'écran publicitaire pour montrer qu'une annonce importante est en cours. Les personnes sourdes et malentendantes n'ont pas accès à cette information sonore. Au regard des possibilités techniques actuelles, afficher à l'écran les paroles prononcées n'est pas bien sorcier.

La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) est entrée en vigueur le 1er janvier 2004. Elle s'applique aux équipement des transports publics, aux constructions et installations accessibles au public, à la formation et à la formation continue ainsi qu'aux prestations et aux rapports de travail. Dans le domaine des transports publics, la LHand contraint la Confédération et les concessionnaires à s'adapter aux besoins des personnes en situation de handicap et à leur garantir un transport sans faille. Le délai d'adaptation pour les installations et les véhicules des transports publics échoit à la fin 2023. Ce long délai de mise en œuvre vise à permettre la réalisation des aménagements adaptés aux personnes handicapées lors de rénovations et de nouvelles constructions.

Cependant, les obstacles insurmontables pour les personnes à mobilité réduite ne sont pas les seules barrières qui existent : les annonces par haut-parleur sont également des barrières pour les personnes sourdes et malentendantes.

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) mentionne l'accessibilité dans les deux articles suivants :

L'article 9 CDPH définit l'accessibilité comme le droit pour toutes les personnes handicapées à avoir accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, ainsi qu'aux autres équipements et services accessibles au public.

L'article 20 CDPH vise à assurer la mobilité personnelle des personnes handicapées, dans la plus grande autonomie possible au sens de l'autodétermination, et oblige les États Parties à prendre des mesures efficaces pour y parvenir.

Il est grand temps d'abolir ces barrières-ci également.

Réponse du Conseil-exécutif

La prise en compte des intérêts des personnes en situation de handicap dans le domaine des transports publics revêt depuis longtemps une grande importance. Le canton promeut ainsi depuis plus de 20 ans le recours à des véhicules à plancher abaissé, dont l'utilisation est aujourd'hui très répandue en Suisse. Dans ce domaine, il a par ailleurs soutenu financièrement le rééquipement des trains en vue de les rendre accessibles sans obstacle, élaboré à l'intention des propriétaires de routes des aides de travail portant sur l'aménagement des arrêts de bus et mis en œuvre différentes mesures au niveau des routes cantonales.

Le Conseil-exécutif est tout à fait disposé à s'engager davantage en faveur des intérêts des personnes sourdes et malentendantes dans les transports publics. Les moyens d'influence dont il dispose restent toutefois limités dans ce domaine. En effet, ce sont les entreprises de transports publics qui sont responsables de la mise en place de systèmes d'information à la clientèle tenant compte des besoins des personnes en situation de handicap. Ces entreprises mettent déjà en œuvre de manière progressive des mesures d'accessibilité, mais la poursuite de cette mise en œuvre s'avère très complexe.

Dans son rôle de commanditaire, le canton a déjà thématisé le principe des deux sens (l'information doit toujours être représentée pour deux sens complémentaires) avec les entreprises de transport bernoises. Ces dernières ont réagi de manière positive et ont déjà réalisé de premières mesures, tout en indiquant que des obstacles d'ordre technique et financier s'opposent à une mise en œuvre complète. À l'heure actuelle, la majorité des trains, bus et trams disposent d'écrans qui affichent en temps réel des informations sur les prochains arrêts, d'annonces écrites enregistrées et d'annonces standard pour les situations impliquant un besoin d'informations accru de la part des usagères et usagers. De manière générale, les informations fournies le sont davantage par écrit que par oral. La mise en place de canaux d'information accessibles est effectuée de manière progressive dans le cadre de l'acquisition de nouveaux véhicules et lors des mises à jour des logiciels des systèmes d'information à la clientèle. Cette mise en œuvre continue permet de mettre en place des solutions à la fois performantes et économiques. Le canton participe à ces coûts par le biais des indemnités ordinaires.

La problématique liée à l'absence de systèmes de reconnaissance vocale automatique (« *speech to text* ») permettant de retranscrire en temps réel les annonces faites dans les transports publics n'est pas résolue à l'heure actuelle en Suisse. La mise en œuvre d'un tel système représentant un important défi sur le plan technique et impliquant des coûts élevés, il convient de chercher une solution harmonisée au niveau national. Le Conseil-exécutif est tout à fait disposé à aborder la problématique avec l'association faîtière des entreprises de transport suisses, l'Union des transports publics (UTP), ainsi qu'à la thématiser avec les co-

commanditaires des transports publics, la Confédération et les cantons. Une mise en œuvre et un financement de mesures par le canton ne s’avèrent cependant pas possibles.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	119-2023
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.166
Déposée le :	05.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1088/2023 du 18 octobre 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Bienne, de Neuchâtel et de Morat)

Le Conseil-exécutif est chargé de coordonner une gestion intercantonale, globale et intersectorielle à grande échelle des bassins versants hydrologiques intercantonaux avec les cantons voisins de Neuchâtel, de Fribourg et de Vaud, afin de mieux coordonner entre elles les diverses mesures à prendre en vertu de l'ordonnance sur la protection des eaux de même qu'avec les mesures à prendre dans d'autres domaines (selon l'art. 46 OEaux).

Développement :

La région des Trois-Lacs englobe des bassins versants partiels des cantons de Berne, de Fribourg et de Vaud. La multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes – phases de sécheresse critique alternant avec des précipitations intenses – suscite de plus en plus de conflits entre les différentes sollicitations d'utilisation et la volonté de protection. Face au nombre croissant de conflits liés à l'eau dans ce bassin hydrique, une approche systémique impliquant tous les cantons concernés et une gestion intégrée des eaux respectueuse des ressources est plus que nécessaire. Une convention intercantonale lie les cantons de Fribourg, de Vaud, de Neuchâtel, de Berne et de Soleure pour l'entretien et la surveillance en commun des ouvrages de la II^{e} correction des eaux du Jura et de la régularisation des eaux qui en font partie. Des travaux préliminaires pourraient être menés avec les homologues signataires de cette convention intercantonale pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs.

Bien que la Constitution attribue aux cantons la souveraineté dans le domaine de l'eau, la Confédération préconise la coordination des cantons en matière de gestion des eaux.

Dans sa réponse à l'interpellation 22.4127, le Conseil fédéral informe qu'à « la suite des épisodes de sécheresse de 2003, 2015 et 2018, plus de la moitié des cantons ont mis en œuvre

une planification régionale pour les ressources en eau ou sont en train d'en élaborer une. Une telle planification doit être axée sur les défis et les besoins régionaux. S'agissant des régions frontalières, les cantons se concertent à cet égard. Pour la Confédération, ce principe de coordination conserve toute sa pertinence, et les cantons continuent de l'appliquer. »

De plus, il nous informe qu'il a « chargé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de météorologie et de climatologie ainsi que l'Office fédéral de topographie de mettre sur pied, d'ici à 2025, un système national de détection et d'alerte précoces en matière de sécheresse. Ce système permettra aux cantons et aux divers groupes d'utilisateurs (issus p. ex. de l'agriculture) de prendre à temps les mesures préventives qui s'imposent. Grâce à l'obligation de fournir des rapports, il sera possible de savoir dans quels domaines des problèmes subsistent pour les cantons (p. ex. conflits entre irrigation des surfaces agricoles, approvisionnement en eau potable et besoins des écosystèmes). Sur la base des domaines problématiques identifiés, les cantons pourront arrêter les mesures pertinentes. Sont envisageables dans ce contexte des mesures visant à garantir l'approvisionnement en eau potable ou à développer l'infrastructure locale d'approvisionnement en eau d'usage destinée à l'irrigation sans qu'il y ait atteinte à l'écologie. Au besoin, ces mesures devront être coordonnées entre les cantons concernés. »
Les associations et ONG sont invitées à apporter leur expertise.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs du postulat selon lequel la gestion intercantonale et globale des eaux dans la région des Trois-Lacs revêt une importance de premier plan, notamment dans le contexte du changement climatique. Au vu de l'augmentation des phénomènes naturels extrêmes, la mise en place de mesures préventives et coordonnées par les cantons concernés représente sans conteste un outil essentiel et efficace. De même, le Conseil-exécutif estime que le canton de Berne doit collaborer avec d'autres cantons sans se limiter à ses voisins (cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud) afin d'éviter les conflits d'utilisation pour notre canton et de garantir une utilisation durable des ressources en eau.

Le Conseil-exécutif est d'avis que les canaux de communication, de coopération et de coordination en place aujourd'hui sont déjà bien établis et fonctionnent efficacement. Le système de régulation de la correction des eaux du Jura en particulier a fait ses preuves. C'est la conclusion de l'analyse effectuée par les spécialistes des cantons concernés, en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement à la suite des crues de l'été 2021. Afin de faire face aux périodes de sécheresse critiques, une approche commune est déjà mise en œuvre depuis des années en collaboration avec les cantons voisins, en particulier avec le canton de Fribourg pour la région du Seeland. Cette gestion de l'eau permet de garantir un débit résiduel suffisant dans les cours d'eau pendant les périodes de sécheresse critiques.
La collaboration intersectorielle en place dans la région des Trois-Lacs fonctionne bien – qu'il s'agisse de la gestion de l'eau, de l'approvisionnement en eau potable ou encore du traitement des eaux usées.

Du point de vue du Conseil-exécutif, un contrôle à large échelle de la collaboration avec d'autres cantons ne créerait donc aucune valeur ajoutée. Le Conseil-exécutif souhaite profiter de la révision en cours de la stratégie cantonale de l'eau pour examiner des mesures d'amélioration ponctuelles. Pour le canton, la stratégie de l'eau représente un élément de pilotage global des ressources en eau, tout en intégrant des aspects liés aux différents secteurs de gestion de l'eau et aux planifications régionales pour les ressources en eau. Ainsi, dans le cadre de la révision en cours de la stratégie, il est notamment prévu de mettre en évidence les points à amélio-

rer dans les planifications régionales pour les ressources en eau et dans le domaine des prélèvements d’eau pour l’irrigation des cultures agricoles ainsi que de mettre en place une coordination des mesures aux frontières cantonales.

La version révisée de la stratégie de l’eau sera présentée au Grand Conseil en 2025.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	139-2023
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.186
Déposée le :	13.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Widmer (Bern, Les Verts) (porte-parole) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Stucki (Stettlen, PVL) Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Aebi (Hellsau, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1120/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Ne laissons pas nos eaux de source tomber dans l'escarcelle de pays étrangers

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'examiner si une interdiction générale de la cession de nos eaux de source à des acquéreuses ou acquéreurs étrangers est possible, nécessaire et opportune dans le canton de Berne ;

2. d'examiner s'il faut créer ou modifier les bases légales et, dans l'affirmative, préciser lesquelles, afin que, même en dehors du domaine de l'approvisionnement en eau potable et en eau d'usage, soit par exemple pour les eaux minérales mises en bouteille par une SA, le transfert de la mainmise économique du concessionnaire soit considéré comme tel et nécessite donc l'accord d'une autorité concédante ; celle-ci pourrait examiner le changement de main, le restreindre ou l'empêcher ;

3. d'examiner s'il est possible d'exclure tout transfert de sources privées à des sociétés étrangères.

Développement :

Le cas de Tourtemagne a fait couler beaucoup d'encre à la mi-mars 2023. Des médias ont en effet rapporté qu'il était question de céder les droits d'exploitation de la source d'eau minérale « Mühlackern » à la Chine. En effet, des investisseurs avaient projeté de mettre l'eau en bouteille, avec le motif du Cervin, avant de l'exporter.

12|00|F|v03

Ces dernières semaines, un consortium suisse a repris la source d'Adelboden, surtout pour éviter qu'elle ne soit cédée et ne tombe aux mains de groupes étrangers.

L'eau est un bien stratégique et en passe de devenir encore plus important à l'avenir. Les derniers étés ont montré que même en Suisse, château d'eau de l'Europe, le manque d'eau pourrait devenir un sujet préoccupant voire très préoccupant. Même s'il est vrai que la situation juridique dans le canton de Berne diffère de celle du canton du Valais et que la survenance d'un cas comme celui de Tourtemagne semble plutôt improbable au vu de la procédure de concession cantonale, certaines configurations pourraient être de nature à permettre le passage d'une eau de source en mains étrangères si elle changeait de main du point de vue de la structure commerciale du titulaire de la concession. C'est par exemple ce qui se produirait si la majorité des actions d'une SA passait en mains étrangères. La vente de la source minérale d'Adelboden il y a quelques semaines a montré de manière concrète qu'une cession à des tiers en pays étranger était possible – même si, dans le cas présent, c'est finalement un groupe d'investisseurs suisses qui l'a rachetée.

Il convient d'empêcher la vente de ces eaux de source à des entreprises étrangères et d'examiner les bases légales afin de voir si, dans les cas qui n'ont pas encore été réglementés, une autorité concédante peut au moins contrôler, limiter ou empêcher le transfert.

Enfin, il s'agit de clarifier la question d'une directive de principe : une directive dont l'objectif serait que toutes les eaux de source du canton de Berne restent à l'avenir en mains suisses.

Réponse du Conseil-exécutif

Les sources suscitent depuis toujours de vives émotions. La fraîcheur et la propreté de l'eau confèrent un sentiment de sécurité et d'attachement au patrimoine. Le Conseil-exécutif comprend que l'on puisse ressentir le besoin de « posséder » des eaux.

Les eaux de source situées dans le canton de Berne appartiennent à ce dernier (Constitution fédérale, art. 76). Leur utilisation est régie dans la loi cantonale sur l'utilisation des eaux (LUE). Le canton peut utiliser ses eaux directement ou concéder des droits d'utilisation à une personne physique ou morale ou à une communauté de personnes dans le cadre d'une concession, pour une durée maximale de 40 ans. Ce système permet d'éviter une utilisation des eaux abusive ou contraire à l'intérêt public.

Néanmoins, l'existence d'une concession établie en vertu de la LUE ne permet d'empêcher ni la vente de terrains abritant des eaux de source ou d'installations de captage des eaux et/ou d'embouteillage, ni le transfert de la mainmise économique du concessionnaire en mains étrangères. Ce genre de transactions est en effet autorisé sous certaines conditions, en particulier par le droit fédéral. Le Conseil-exécutif renvoie ici à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE), également connue sous le nom de « Lex Koller », et à la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation n° 23.3343 déposée au Conseil national, intitulée « Empêcher la vente de sources d'eau potable à des investisseurs étrangers ».

L'introduction d'interdictions de principe serait délicate d'un point de vue institutionnel, nécessiterait des adaptations considérables au niveau du droit public et privé et constituerait une ingérence dans la liberté économique et commerciale.

En ce qui concerne l'eau proprement dite et son utilisation, le Conseil-exécutif estime que le contrôle actuel est suffisant, et qu'il serait disproportionné d'intervenir dans les bases légales de droit public ou privé.

Le Conseil-exécutif est d’avis que l’analyse demandée est menée dans la présente réponse, et demande au Grand Conseil d’adopter et de classer le postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne

Rapport sur la mise en œuvre de la motion 011-2019 CIAT (Klauser, Berne) adoptée sous forme de postulat

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE :	28 juin 2023
N° d'affaire :	2022.WEU.5404
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

04|00|F|v00

Table des matières

Table des matières 2

1. Synthèse 3

2. Contexte et mandat politique 4

3. Objectifs et délimitations 5

4. Offre et demande de zones d'activités dans le canton de Berne 6
4.1 Disponibilité des zones d'activités 6
4.2 Demande 6

5. Prescriptions et instruments de la politique foncière active 8
5.1 Bases légales et prescriptions fédérales 9
5.2 Bases légales et prescriptions cantonales 9
5.3 Prescriptions au niveau régional 9
5.4 Classement dans le cadre de l'aménagement local 10
5.5 Promotion et garantie de la disponibilité des zones à bâtir 10
5.6 Programme des PDE 10
5.7 Plan de quartier cantonal 11
5.8 Système de gestion des zones d'activités 12
5.9 Vente d'immeubles détenus par le canton 12
5.10 Développement des surfaces et sites dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR) 12

6. Politique active de mise à disposition des surfaces 14
6.1 Orientation envisageable d'une politique active de mise à disposition des surfaces dans le canton de Berne 14
6.1.1 Objectif 14
6.1.2 Champ d'application 14
6.1.3 Organisation 15
6.1.4 Analyse 16
6.2 Situation dans les autres cantons 17
6.2.1 Aperçu 17
6.2.2 Politique foncière active dans le canton de Fribourg 18
6.3 Fonds pour les affaires foncières du canton de Berne 18

7. Conclusion du Conseil-exécutif 20

8. Proposition au Grand Conseil 20

1. Synthèse

La mise à disposition rapide de zones d'activités pour l'extension et l'implantation des entreprises est un pilier du développement économique. Le Conseil-exécutif a donc adopté la mesure « Mener une politique active pour la mise à disposition de surfaces » dans le cadre de la stratégie économique 2025. Le Grand Conseil s'est, lui aussi, prononcé en faveur d'une telle politique en adoptant sous forme de postulat la motion 011-2019 CIAT (Klauser, Berne), intitulée : « Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne ».

En 2021, il existait sur le territoire cantonal 3556 hectares de zones d'activités au total et 226 hectares de zones d'activités non construites d'importance régionale, mais les surfaces immédiatement disponibles n'étaient que de 13,7 hectares. Il faut savoir que la Promotion économique du canton de Berne a reçu 25 demandes pour des périmètres relativement grands (44 hectares en tout) rien qu'en 2022. L'offre est donc inférieure à la demande, et l'évolution des dernières années révèle une augmentation ininterrompue du nombre de demandes transmises par des entreprises établies dans le canton de Berne.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée, entrée en vigueur le 1er mai 2014, et les modifications qui en découlent au niveau cantonal de la loi et de l'ordonnance sur les constructions ainsi que du plan directeur restreignent fortement les possibilités de classement en zone à bâtir. De plus, les expériences faites ces dernières années ont montré que la panoplie d'instruments dont le canton de Berne est doté ne suffit pas pour mettre à disposition assez de nouvelles zones d'activités exploitables à brève échéance.

Une politique active de mise à disposition de surfaces permettrait au canton d'augmenter, au moyen d'un plan d'achat et de vente de réserves stratégiques de terrains à bâtir, le nombre de périmètres classés en zone d'activités qui peuvent être proposés et d'améliorer la disponibilité à court terme de ces derniers. Selon les modalités retenues, la mise en œuvre de cette politique occasionnera une importante adaptation des bases légales, portant notamment sur la création éventuelle d'une institution ainsi que sur le champ d'application et le financement de la politique. Aussi l'élaboration d'un programme concret devra-t-elle faire l'objet d'un projet distinct, mené avec le soutien d'organes spécialisés externes, dès que le Grand Conseil aura pris connaissance du présent rapport.

2. Contexte et mandat politique

Les entreprises resteront compétitives au plan international seulement si elles ont le moyen de s'agrandir et la liberté de réagir aux changements. L'accroissement des activités et l'implantation de nouvelles entreprises ne peuvent se faire sans surfaces[1]. La rapidité avec laquelle des zones d'activités sont disponibles constitue donc l'un des facteurs décisifs lorsqu'il s'agit de garantir l'attrait du canton et, de la sorte, le développement économique sur le sol bernois.

La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire est entrée en vigueur en 2014. Depuis lors, la possibilité de classer de nouveaux terrains en zone à bâtir est fortement limitée. Il importe donc d'autant que les zones d'activités déjà disponibles dans le canton de Berne soient effectivement prêtes à être utilisées selon l'affectation prévue. Dans le canton de Berne, différents instruments permettent de proposer des surfaces disponibles. Le système de gestion des zones d'activités, le programme des pôles de développement économique (PDE) et la vente de terrains appartenant au canton en font partie. Au cours des années passées, il s'est toutefois avéré que ces instruments n'ont pas suffi à rendre exploitables assez de zones d'activités là où les entreprises le souhaitaient, ni à garantir la disponibilité de celles-ci. Les surfaces de grande taille sont les plus concernées : elles sont rares, d'autant plus si elles doivent être exploitées à court terme.

Vu le contexte, le Conseil-exécutif a adopté la mesure « Mener une politique active pour la mise à disposition de surfaces »[2] dans le cadre du troisième train de mesures de la stratégie économique 2025. Cette mesure vise à garantir la mise à disposition rapide de zones d'activités adaptées pour l'implantation et le développement d'entreprises. La possibilité doit donc être donnée au canton d'acquérir des terrains et de les revendre de manière ciblée selon la politique économique du canton.

Le Grand Conseil s'est prononcé aussi en faveur de la politique en question lors de la session d'hiver 2019 en adoptant la motion 011-2019 CIAT (Klauser, Berne), intitulée « Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne »[3] sous forme de postulat. Le Conseil-exécutif est ainsi chargé d'examiner la possibilité d'introduire une politique active qui permettrait au canton d'acquérir lui-même, pendant un temps donné, des réserves stratégiques de terrain à bâtir. Le présent rapport concrétise le mandat confié au Conseil-exécutif.

[1] En l'occurrence, les termes « surfaces », « immeubles » et « zones d'activités » sont considérés comme synonymes et se rapportent aux parcelles.
[2] Voir le communiqué de presse du 1er juin 2018 : Stratégie économique 2025 - Une politique active de mise à disposition de surfaces
[3] Motion 011-2019 CIAT (Klauser, Berne) : Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne, affaire n° 2019.RRGR.26

3. Objectifs et délimitations

Le présent rapport poursuit plusieurs objectifs. Il s'agit, d'une part, de quantifier l'offre de zones d'activités et la demande naissant des besoins des entreprises désirant s'agrandir ou s'implanter dans le canton et, d'autre part, de définir les interventions pouvant s'avérer nécessaires. Une analyse doit en outre permettre de déterminer si l'introduction d'une politique active de mise à disposition de surfaces, comme solution complétant le panel des instruments existants, aura des effets positifs sur la disponibilité à court terme des zones d'activités.

En prenant connaissance du présent rapport, le Grand Conseil peut s'exprimer sur plusieurs points avant que le Conseil-exécutif ne donne suite au projet, à savoir sur les interventions nécessaires, sur la direction générale à conférer à la politique active de mise à disposition de zones d'activités dans le canton de Berne et sur les démarches à entreprendre.

Le rapport n'expose pas de plan concret pour l'acquisition de réserves stratégiques de terrains à bâtir dans le cadre de la politique susmentionnée ; seules les grandes lignes sont proposées (chap. 6). Une mise en œuvre n'est possible qu'à l'issue d'un travail d'analyse circonstancié portant sur les conditions organisationnelles, financières et légales. Les recherches requises à cet effet étant conséquentes, le projet ne saurait se concrétiser sans le soutien d'un organe spécialisé externe.

Si le Grand Conseil partage l'avis du Conseil-exécutif, c'est-à-dire s'il confirme une nouvelle fois que l'acquisition de réserves stratégiques de terrains à bâtir par le canton répond à un besoin et qu'une politique active en ce sens est nécessaire, le Conseil-exécutif lui soumettra à un stade ultérieur un plan concret et les modifications législatives nécessaires à cet égard (éventuellement avec des variantes).

4. Offre et demande de zones d'activités dans le canton de Berne

4.1 Disponibilité des zones d'activités

Selon le dernier relevé de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), datant de 2021, les zones d'activités du canton de Berne totalisent 3556 hectares, dont 266 réparties en 335 parcelles d'importance régionale[4] non construites. Un examen plus détaillé révèle cependant que beaucoup des zones en question ne sont pas disponibles ou ne le sont du moins pas à brève échéance[5]. Les raisons en sont diverses. Dans 31 % de ces zones, un projet est déjà en cours de réalisation ou un permis de construire a déjà été délivré. Dans d'autres cas, les entreprises les gardent en réserve pour d'éventuelles extensions. En outre, dans près de la moitié des zones d'activités non bâties, des obstacles concrets entravent ou retardent l'utilisation des terrains, comme des restrictions de droit public (p. ex. distance à la forêt ou aux cours d'eau), un équipement lacunaire ou des conventions de droit privé (p. ex. baux à loyer ou à ferme de longue durée). Par ailleurs, la disponibilité de ces zones n'est pas systématiquement garantie du point de vue de l'aménagement du territoire.

Tout compte fait, les zones d'activités immédiatement disponibles sont au nombre de 18 seulement pour une surface non construite de 13,7 hectares. Une surface non construite de 7,9 hectares répartie sur 11 autres zones d'activités sera disponible d'ici deux ans[6]. À cela s'ajoutent encore 43 autres zones d'activités ne présentant pas d'obstacle particulier (34,6 ha), mais dont le statut est incertain, soit pour des raisons d'aménagement du territoire (disponibilité), soit parce que les intentions des propriétaires ne sont pas connues.

Les 29 zones qui seraient disponibles, tout de suite ou dans un délai de deux ans au plus, devraient encore passer au crible d'autres critères importants liés à l'attrait économique, comme l'emplacement du site (s'agissant en particulier de l'infrastructure de transport et la proximité avec l'autoroute) ou la géométrie du périmètre[7].

4.2 Demande

La Promotion économique du canton de Berne (PE BE) reçoit régulièrement des sollicitations concernant des surfaces non construites de grande taille. En 2022, 25 demandes lui ont été transmises, pour un volume total de quelque 44 hectares[8]. L'une d'entre elles n'a pas pu être traitée en raison de la superficie désirée (20 ha) trop élevée, rendant impossible toute offre. Des zones d'activités ont pu être proposées dans 20 cas, sachant que certaines de ces zones l'ont été à plusieurs reprises. Il n'a pas été possible de répondre à quatre demandes faute de zones d'activités adaptées. Jusqu'à présent, aucune de ces demandes ne s'est soldée par la réservation ou l'acquisition de terrains.

Régulièrement, des demandes arrivent d'entreprises suisses ou étrangères voulant s'implanter, mais le nombre de demandes déposées par des entreprises déjà sises dans le canton de Berne

[4] Selon la définition retenue pour le système de gestion des zones d'activités, les surfaces sont d'importance régionale si elles atteignent une certaine taille ou si un instrument d'aménagement les désigne comme telles (p. ex. PDE ou CRTU).
[5] Au sens du présent rapport, la disponibilité à court terme se comprend comme la possibilité de bâtir des surfaces en l'espace de quelques mois. Si les investisseuses et investisseurs ou les entreprises ne sont pas en mesure de déposer une demande de permis de construire dans un laps de temps allant d'un à six mois, la situation est souvent trop incertaine et le transfert de l'immeuble ne peut avoir lieu dans le cadre des efforts fournis par la Promotion économique.
[6] Le recensement des zones d'activités non construites fait une différence entre les surfaces immédiatement disponibles et celles dont la disponibilité n'est envisageable que dans un délai de deux ans (ou plus). Il est donc impossible d'en déduire le nombre de zones pouvant être rapidement mises à disposition, c'est-à-dire dans un intervalle de six mois.
[7] La majorité des 29 surfaces se trouvent dans la région du Seeland et de Biel/Bienne (14 zones d'activités). Sept autres de ces zones sont disponibles se situent en Haute-Argovie. L'Oberland n'en a qu'une et l'Emmental, pas du tout.
[8] Ce chiffre, quelque peu supérieur à ceux des années passées, doit être mis en regard de la légère augmentation du nombre de demandes.

a continué d'augmenter et ces demandes forment maintenant la majorité des cas. Cette évolution confirme la constatation faite au chapitre 4.1: l'offre de zones d'activités non construites disponibles à brève échéance est très limitée et il est difficile de trouver des surfaces pour des entreprises, même pour des entreprises bernoises qui connaissent bien le canton[9].

Les coûts économiques inhérents à la situation sont élevés : d'une part, il existe un risque concret que des entreprises de grande taille implantées de longue date dans le canton doivent quitter ce dernier si les surfaces nécessaires ne peuvent être trouvées ; d'autre part, le canton peut aussi laisser passer des occasions liées à l'implantation d'entreprises, notamment celles de dimension importante (on pense par exemple à la création d'emplois et aux rentrées fiscales supplémentaires).

Bilan

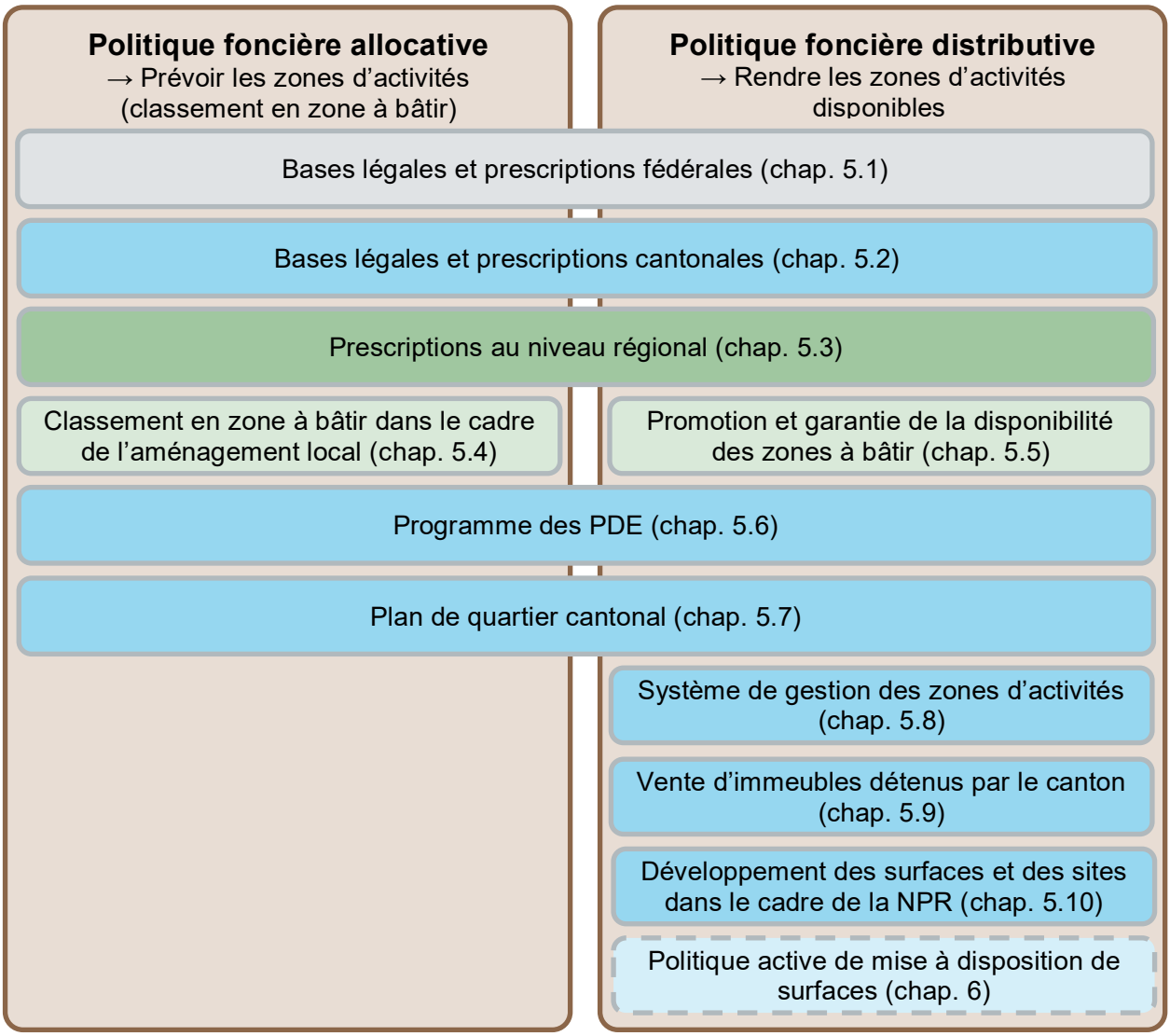
– L'offre de zones d'activités non construites n'existe qu'en théorie dans le canton de Berne. Dans la réalité, il n'y a guère de surfaces pouvant être rendues rapidement disponibles.
– La demande pour des superficies de grande taille existe bel et bien et le nombre de requêtes faites par des entreprises bernoises désirant s'agrandir ne cessent d'augmenter.

[9] Voir aussi à ce sujet les réponses de l'interpellation 237-2022 Schitt (Utzigen, UDC) intitulée « Pourquoi les entreprises de renom, implantées depuis longtemps dans la région, sont-elles toujours plus nombreuses à devoir chercher des solutions à l'expansion, au développement, à l'agrandissement et à la croissance dans les cantons voisins ? »

5. Prescriptions et instruments de la politique foncière active

La politique foncière active[10] est une façon de désigner l'ensemble des décisions et des interventions étatiques qui se rapportent à la nature de l'affectation, à la répartition des terrains et à la valeur du sol[11]. La politique foncière peut ensuite être allocative ou distributive. Dans sa dimension allocative, la politique foncière se définit comme la régulation de l'usage du sol par des instruments d'aménagement fixant les possibilités d'utilisation des sites et les restrictions nécessaires (comme le fait un plan de zones communal). Le volet distributif de la politique foncière (qui comprend par exemple les mesures de promotion et de garantie de la disponibilité de zones à bâtir) vise à offrir l'assurance d'une utilisation du sol conforme à ce qui est prévu. En ce sens, les principes esquissés au chapitre 6, relevant d'une politique active de mise à disposition de surfaces par l'acquisition de réserves stratégiques de terrains à bâtir, correspondent à une mesure de politique foncière distributive.

Prescriptions et instruments de la politique foncière cantonale



[10] La notion de politique foncière active est comprise ici dans un sens très large. Le plus souvent, elle ne désigne que le volet distributif (voir à cet égard les considérations ci-dessus) ou, plus spécifiquement encore, l'acquisition stratégique de terrains par l'État. Par ailleurs, les termes de politique active de mise à disposition de surfaces et de politique foncière active sont souvent utilisés comme synonymes ; c'est le cas dans le présent rapport. La première de ces politiques a un champ d'application un peu plus vaste, d'autres modalités s'ajoutant à l'acquisition stratégique de terrains, par exemple l'acquisition de biens immobiliers existants.

[11] Voir l'étude de l'Université de Berne à ce sujet ainsi qu'au sujet de la différence entre le volet allocatif et distributif de la politique foncière : Jäggi, Hanna (2014). Landeigentum und Raumplanung. Raumentwicklungsstrategien im Kontext der wirtschaftlichen Entwicklungsschwerpunkte (ESP) des Kantons Bern (CRED-Bericht 4). Center for Regional Economic Development, Université de Berne

Légende :

Compétence fédérale | Compétence cantonale | Compétence régionale | Compétence communale

5.1 Bases légales et prescriptions fédérales

La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), acceptée en 2013, a débouché sur un changement fondamental dans le domaine : en favorisant l'urbanisation dans les zones à bâtir déjà existantes et en restreignant fortement la possibilité de classer de nouveaux terrains en zone à bâtir. L'urbanisation interne (URBi) joue ainsi un rôle prépondérant. Il faut ajouter que le classement de nouveaux terrains en zone à bâtir est conditionné par l'existence d'une gestion des zones d'activités (voir le chap. 5.8). Les dispositions en question rendent difficile la délimitation rapide de zones d'activités supplémentaires. Le fait que les zones à bâtir non construites soient effectivement disponibles ou non importe peu dans ce cadre (voir le chap. 4.1).

5.2 Bases légales et prescriptions cantonales

Le changement d'orientation fédérale en matière d'aménagement du territoire a été mis en œuvre, au niveau cantonal, par différentes bases légales que l'on trouve dans le plan directeur du canton de Berne, approuvé le 4 mai 2016 par le Conseil fédéral, dans les adaptations de la loi sur les constructions (LC)[12] qui en découlent, en vigueur depuis le 1er avril 2017, ainsi que dans la version révisée de l'ordonnance sur les constructions (OC)[13]. En parallèle, la protection des terres cultivables a été renforcée par une modification de la LC[14].

Les dispositions du plan directeur qui sont pertinentes dans le cadre du présent rapport ont trait aux dimensions des zones d'activités et aux conditions à réunir[15], de même qu'au programme des PDE[16].

D'autres exigences concernent la desserte des sites[17]. Il s'agit en effet d'éviter toute surcharge du système de transports en place. Une planification des transports est ainsi nécessaire pour les grandes zones d'affectation (ou d'activités) générant une importante fréquentation, car elle permet d'identifier les points faibles et les potentiels tant de développement que d'optimisation.

5.3 Prescriptions au niveau régional

La conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) a force obligatoire pour les autorités en tant que plan directeur régional. Un secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti désignée dans une CRTU approuvée est donc contraignant et ne peut être ignoré dans l'aménagement communal qui lui succède. L'instrument ne constitue toutefois pas un plan d'affectation préalable que la commune serait tenue de respecter ; il indique seulement les endroits

[12] Loi cantonale du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0)
[13] Ordonnance cantonale du 6 mars 1985 sur les constructions (OC ; RSB 721.1)
[14] La réglementation relative à la protection des terres cultivables (art. 8a, 8b et 8c LC) a été introduite dans le cadre de l'initiative sur les terres cultivables de 2016, retirée au profit du contre-projet du Grand Conseil finalement adopté.
[15] Objectif principal A : Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation – fiche de mesure A_05 (déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités)
[16] Objectif principal C : Créer des conditions propices au développement économique – fiche de mesure C_04 (réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)
[17] Fiche de mesure B_01 (projets générant une importante fréquentation : harmoniser les transports, l'urbanisme et l'environnement) du plan directeur cantonal et articles 91a ss OC

dont l'utilisation en tant que zones d'activités est admissible dans la perspective globale de l'aménagement du territoire.

5.4 Classement dans le cadre de l'aménagement local

Les communes jouent un rôle central autant dans la mise à disposition que dans la disponibilité des zones d'activités. Il leur revient de déterminer les zones d'activités dans les plans d'affectation, ces derniers étant contraignants pour les propriétaires des immeubles, en tenant compte des principes d'aménagement et des prescriptions d'ordre supérieur (p. ex. plan directeur cantonal, CRTU). Elles fixent dans ce cadre le degré d'affectation et se préoccupent de l'équipement des terrains. Néanmoins, comme mentionné au chapitre 5.1, le classement n'est possible que dans la mesure où les prescriptions d'ordre supérieur de la législation sur l'aménagement du territoire et sur les constructions ainsi que le mémento relatif à la gestion des zones d'activités dans le canton de Berne sont respectées. On pense notamment à la coordination des classements au-delà des frontières communales et à la garantie en droit de la disponibilité des zones d'activités nouvellement classées (voir le chap. 5.5).

5.5 Promotion et garantie de la disponibilité des zones à bâtir

Selon les conditions visées à l'article 15, alinéa 4 LAT, de nouveaux terrains peuvent être classés en zone à bâtir si leur disponibilité est garantie sur le plan juridique. Plusieurs mesures sont prévues à l'article 126a LC, qui permettent aux communes de satisfaire ces exigences [18]:

- le remaniement parcellaire (dont les détails sont réglés aux art. 119 ss LC),
- l'obligation contractuelle de construire (dont les détails sont réglés à l'art. 126b LC),
- le classement conditionnel en zone à bâtir (dont les détails sont réglés à l'art. 126c LC),
- la décision imposant une obligation de construire et la prise des mesures nécessaires à son exécution (dont les détails sont réglés à l'art. 126d LC),
- la compensation d'avantages dus à l'aménagement (dont les détails sont réglés aux art. 142 ss LC).

Ces mesures ont été conçues pour que les terrains en zone à bâtir soient construits ou qu'ils soient utilisés de manière conforme à l'affectation de la zone. Autrement, les parcelles avoisinantes encore non classées subissent une pression croissante, ce qui favorise le mitage du territoire.

S'agissant de la mise à disposition rapide de zones d'activités, seules trois de ces mesures entrent en ligne de compte : l'obligation contractuelle de construire, le classement conditionnel en zone à bâtir ainsi que la décision imposant une obligation de construire et la prise des mesures nécessaires à son exécution. S'il est possible de recourir à ces mesures pour des surfaces déjà classées en zone à bâtir, la LAT ne prescrit d'obligation à cet égard que dans les cas où de nouveaux terrains sont classés en zone à bâtir.

5.6 Programme des PDE[19]

Le programme relatif aux pôles de développement économique (programme des PDE) a été mis en place en 1989 par le canton de Berne. Il est inscrit dans le plan directeur cantonal (fiche

[18] Voir à cet égard le mémento sur la garantie juridique de la disponibilité de terrains à bâtir
[19] Voir la page Internet cantonale sur le programme des PDE

de mesure C_04). Avec ce programme, il s'agit de préparer, sous l'angle de l'aménagement territorial, des périmètres centraux afin que des entreprises puissent s'y implanter ou s'y agrandir dans les meilleurs délais. Les emplois se trouvent ainsi concentrés en des lieux bien situés et le développement économique s'en voit d'autant renforcé.

Le programme des PDE ne s'arrête pas aux pôles de développement cantonaux, il concerne aussi les zones stratégiques d'activités (ZSA) depuis 1998. Les PDE sont tous désignés dans le plan directeur cantonal de manière contraignante pour les autorités. Les sites ont été soigneusement choisis et jouissent d'une bonne desserte ; la plupart d'entre eux se composent de plusieurs parcelles adjacentes. Les ZSA sont également prévues dans le plan directeur cantonal et ont donc force obligatoire pour les autorités. Elles consistent en des périmètres d'un seul tenant et d'une certaine étendue, adaptés pour la réalisation de projets de grande envergure comme l'agrandissement ou l'implantation d'entreprises. Leur mise à disposition est garantie dans les bases de l'aménagement territorial, de sorte que ces terrains sont constructibles en l'espace de quelques mois seulement.

Les expériences réalisées au cours des dernières années ont cependant montré que le programme des PDE et les ZSA n'étaient pas des moyens suffisamment efficaces en ce qui concerne la garantie de la disponibilité à court terme des zones d'activités. Actuellement, aucune des cinq ZSA désignées dans le plan directeur cantonal ne dispose de terrains à proposer. Par ailleurs, de nouvelles ZSA n'ont pas pu être créées[20]. L'une des raisons en est que les communes sont peu incitées à développer et mettre en place une ZSA, puisqu'elles doivent investir des ressources dans les mesures d'aménagement préparatoires et l'équipement du site sans savoir si ce dernier trouvera une affectation et, le cas échéant, laquelle.

5.7 Plan de quartier cantonal

Selon l'article 102 LC, le canton a la possibilité d'édicter un plan de quartier afin de sauvegarder des intérêts cantonaux ou, s'ils sont menacés, des intérêts régionaux. Un plan de quartier cantonal déploie les mêmes effets juridiques que les plans de quartier communaux et a donc force obligatoire pour les propriétaires des immeubles. Des zones industrielles ou des mesures destinées à la réalisation de PDE, désignés dans le plan directeur cantonal, peuvent y être définies. La Direction de l'intérieur et de la justice est compétente pour l'édiction d'un plan de quartier cantonal. Cette édiction peut être concomitante à l'octroi d'un permis de construire et d'autres éventuelles autorisations (procédure combinée en application par analogie de l'art. 88 LC ou procédure coordonnée selon la loi de coordination[21]).

L'édiction d'un plan de quartier cantonal crée certes les bases d'aménagement nécessaires s'agissant des zones d'activités (nouvelles), mais la disponibilité de ces dernières dépend d'autres facteurs sur lesquelles l'instrument n'a aucune influence directe, tels que la propension des propriétaires à vendre leurs biens ou l'équipement garanti par la commune. Les conditions applicables (sauvegarde des intérêts cantonaux) et le principe de subsidiarité en vigueur en matière d'aménagement (compétence primaire des communes) font du plan de quartier cantonal un instrument réservé à certains particuliers dans ce contexte.

[20] Dernièrement, le projet de création d'une ZSA à Anet (Zbangmatte) a été interrompu à la suite du résultat négatif obtenu en votation populaire le 15 mai 2022.
[21] Loi cantonale de coordination du 21 mars 1994 (LCoord ; RSB 724.1)

5.8 Système de gestion des zones d'activités[22]

Conformément à l'article 30a, alinéa 2 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT)[23], la délimitation de nouvelles zones d'activités requiert l'introduction par le canton d'un système de gestion des zones d'activités (SGZA). Il s'agit ainsi d'optimiser l'utilisation des zones d'activités, du point de vue régional, pour qu'elle aille dans le sens d'une utilisation mesurée et appropriée du sol. L'objectif est d'utiliser au mieux les zones d'activités existantes avant d'en créer de nouvelles.

À côté des prescriptions relatives au classement des terrains en zones d'activités, le SGZA réunit des informations sur les zones d'activités non construites. Ces informations sont obtenues lors d'un relevé périodique et sont publiées sur le géoportail du canton de Berne. Le SGZA contribue ainsi largement à donner une vue d'ensemble des zones d'activités effectivement disponibles à courte échéance dans le canton de Berne (voir à cet égard le chap. 4.1). Toutefois, il n'offre aucun moyen d'influencer la disponibilité des terrains, ce qui ne correspond d'ailleurs pas au but dans lequel il a été créé.

5.9 Vente d'immeubles détenus par le canton

Depuis 1998, la PE BE fait office d'intermédiaire en vertu de la loi sur le développement de l'économie (LDE)[24] pour l'acquisition et la vente d'immeubles relevant du patrimoine financier du canton de Berne en vue du développement d'entreprises ou de l'implantation de nouvelles entreprises. Une évaluation est menée tous les deux ans pour définir les immeubles qui se prêtent à cet effet. Le Conseil-exécutif se fonde ensuite sur les résultats de cette dernière pour valider la transaction par voie d'arrêté. De 1998 à 2022, la PE BE a pu conclure 54 affaires (surface : 31,4 ha ; produit : CHF 51,1 mio.).

Les effets de cet instrument ont été très concluants par le passé, car les immeubles concernés sont disponibles à brève échéance et la PE BE peut mener rapidement à bien le projet de vente et le soumettre à la décision du Conseil-exécutif. Au fil du temps, le nombre de parcelles pouvant faire l'objet d'une revente n'a cessé de diminuer, puisque la réserve d'immeubles adaptés du patrimoine financier du canton de Berne s'est pratiquement épuisée. Pour l'heure, il ne reste plus que neuf immeubles d'une superficie totale de 10,7 hectares, répartis sur six sites. Certaines de ces surfaces sont situées, qui plus est, en périphérie ou présentent des obstacles à la réalisation. Si cet instrument ne permet pas l'achat de nouveaux immeubles, il n'aura bientôt plus d'utilité.

5.10 Développement des surfaces et sites dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR)

Dans le cadre des mesures de promotion de la NPR, le canton de Berne peut soutenir le développement de surfaces et de sites en milieu rural, le but étant d'en faire des périmètres constructibles et compétitifs, et de faciliter à long terme l'agrandissement et l'implantation d'entreprises. Dans tous les cas, comme pour toutes les mesures NPR, le projet doit nécessairement être porté par une région ; le canton ne peut pas lancer de projet ni engager les moyens que ce dernier implique.

[22] Voir la page Internet cantonale sur la gestion des zones d'activités
[23] Ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1)
[24] Loi du 13 mars 1997 sur le développement de l'économie (LDE ; RSB 901.1)

Cet instrument offre des bases appropriées pour améliorer la disponibilité à court terme de zones d'activités. Néanmoins, les régions n'ayant que très peu fait usage de celui-ci, il n'y a pas à en attendre d'effets notables.

Bilan

- Le classement en zones d'activités est soumis à des exigences élevées sur le plan tant fédéral que cantonal.
- Le classement de nouvelles zones d'activités relève des communes.
- Le programme des PDE et, en particulier, les zones stratégiques d'activités sont d'une efficacité limitée dans la mise à disposition à court terme de zones d'activités nouvelles.
- Le canton de Berne ne possède pas assez d'immeubles se prêtant à la vente.
- Les plans de quartier cantonaux entrent seulement en ligne de compte dans des cas particuliers.
- Le panel d'instruments actuel du canton de Berne ne permet pas de mettre rapidement à disposition de nouvelles surfaces en nombre suffisant.

6. Politique active de mise à disposition des surfaces

6.1 Orientation envisageable d'une politique active de mise à disposition des surfaces dans le canton de Berne

Une indication expresse est ici nécessaire : les considérations ci-dessous se contentent d'esquisser les contours de la politique de mise à disposition de surfaces. Un programme concret n'est possible qu'après des analyses complètes et requiert le concours de services spécialisés externes.

Deux options ont été développées ci-après concernant l'aspect organisationnel (variante 1 : dans l'administration ; variante 2 : hors de l'administration). L'objectif poursuivi et les cas d'application possibles sont les mêmes dans les deux variantes.

6.1.1 Objectif

La politique active de mise à disposition de surfaces dans le canton de Berne est introduite à des fins de politique économique uniquement[25]. Dans la pratique, il s'agit surtout de donner au canton de Berne la possibilité d'acquérir des réserves stratégiques de terrains à bâtir et de pouvoir les revendre en faveur du développement économique. Le canton de Berne est ainsi en mesure de combiner aménagement et propriété et d'avoir une influence directe sur la disponibilité à court terme des zones d'activités en tant que propriétaire de droit privé.

6.1.2 Champ d'application

L'acquisition de réserves stratégiques de terrains à bâtir n'est pas le seul cas d'application possible (voir le tableau ci-dessous). Chaque cas et chaque projet doit apporter une contribution au développement économique du canton, de sorte que les interventions n'entrent pas dans le cadre des opérations récurrentes, mais impliquent une pesée des intérêts au cas par cas.

Les différents cas envisageables sont présentés ci-dessous.

Cas d'application	Chances
Achat, remise et vente de grandes zones d'activités (construites ou non, terrains industriels)	– Influence directe sur des projets concrets (p. ex. au moyen de prescriptions concrètes qui concernent l'utilisation) – Réduction des liens de dépendance externes et de la charge de coordination – Simplification des processus de planification
Achat de parcelles hors de la zone à bâtir, classement en zone à bâtir, remise et vente	– Influence directe sur des projets concrets (p. ex. au moyen de prescriptions concrètes qui concernent l'utilisation) – Réduction des liens de dépendance externes et de la charge de coordination – Simplification des processus de planification

[25] Une utilisation de cette politique à d'autres fins, concernant notamment le marché du logement, n'est pas prévue.

	– Création de zones d'activités supplémentaires (même si les terrains sont à classer en zone à bâtir selon les procédures usuelles)
Achat de zones d'activités adjacentes relativement petites, fusion puis remise et vente	– Concrétisation de l'affectation prévue dans des zones d'activités autrement inadaptées (géométrie, etc.) – Offre supplémentaire pour des zones d'activités de relativement grande taille sans classement de terrains en zone à bâtir – Réduction des liens de dépendance externes et de la charge de coordination
Achat de zones d'activités situées en périphérie ou achat de zones dont l'utilisation est entravée, déclassement de zones à bâtir	– Accroissement de la marge de manœuvre pour de nouveaux classements – Contribution à la mise en œuvre des objectifs visés dans le domaine de l'aménagement du territoire
Financement (préalable) de l'équipement	– Accélération des processus de mise en œuvre – Réduction des liens de dépendance concernant les décisions communales
Suivi actif des développements de sites	– Pilotage ciblé de l'utilisation des parcelles – Adhésion ciblée au sein de la population

6.1.3 Organisation

Variante 1 : intégration dans les structures existantes (au sein de l'administration)

Les tâches sont assignées aux offices de l'administration et la mise en œuvre garde ainsi une proportion modeste. L'OEC serait alors chargé, d'une part, d'identifier les immeubles dont le canton doit se porter acquéreur et, d'autre part, de faire office d'intermédiaire dans les transactions concernant des terrains appartenant au canton. Le processus formel des opérations immobilières relèverait de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et les questions relevant de l'aménagement du territoire seraient du ressort de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) et des communes.

Même si les offices impliqués peuvent recourir aux moyens à leur disposition, les nouvelles tâches qui leur incombent, en particulier les processus de décision et de mise en œuvre si l'on entend en garantir la promptitude, rendent une augmentation des ressources humaines de l'administration cantonale nécessaire. Un financement de ces ressources supplémentaires par les recettes tirées de la gestion des immeubles et le produit de la vente de ces derniers est plausible.

Les compétences décisionnelles (éventuelle délégation des décisions d'achat à une seule Direction) devraient faire l'objet de nouvelles règlementations clairement définies. Le Grand Conseil pourrait accorder des moyens de financement en approuvant des crédits-cadres pluriannuels. Ces modifications peuvent être prévues dans le cadre légal actuel.

Variante 2 : création d'une nouvelle institution (hors de l'administration)[26]

Dotée de la personnalité juridique, une nouvelle institution serait responsable du déroulement des opérations immobilières, de l'administration et de la gestion des immeubles acquis ainsi que des échanges avec les organes cantonaux concernés (principalement la PE BE, l'OIC et l'OACOT). D'autres analyses doivent encore permettre de déterminer si elle doit être régie par le droit public ou privé[27].

L'institution est à diviser en deux niveaux. Le premier échelon serait opérationnel et devrait comprendre 5 à 10 collaboratrices et collaborateurs prenant en charge les affaires courantes (opérations immobilières, administration, gestion et coordination). Le second serait stratégique (décisions importantes). Les décisions concernant l'achat et la vente serait de la compétence d'un collège décisionnel distinct. Ce collège pourrait comprendre en son sein des personnes issues du monde politique, de l'administration ou de l'économie privée, mais doit être en mesure de se prononcer rapidement sur les affaires. La surveillance politique sera garantie par un rapport périodique et les mandats de prestations qui y sont liés ainsi que par la surveillance du Contrôle des finances.

La création d'un fonds est pertinente compte tenu de l'irrégularité des rentrées financières et des dépenses dont il faudrait lisser les effets. La dotation initiale en capital devrait s'établir entre 50 et 200 millions de francs, mais un approvisionnement par étape est envisageable. Les éventuels gains résultant des opérations immobilières alimenteront le fonds jusqu'à un certain seuil. Il est vraisemblable de penser qu'après l'alimentation du fonds, il n'y ait plus d'autres besoins financiers, car la gestion des immeubles acquis et le produit de la vente de ces derniers dégageraient suffisamment d'argent pour le financement de la politique active de mise à disposition de surfaces et des coûts d'exploitation de l'institution (cf. la situation dans le canton de Fribourg, chap. 6.2.2).

Au vu de l'envergure des règlementations légales nécessaires pour la constitution et les activités de la nouvelle institution, la création d'une nouvelle base légale est indispensable.

6.1.4 Analyse

Les deux variantes possibles pour la structure organisationnelle de la politique active de mise à disposition de surfaces ont fait l'objet d'une analyse SWOT. Sur la base de cette dernière, une décision préliminaire pourra être prise avant que la procédure ne se poursuive (mandat à des tiers pour la conception d'un programme concret de mise en œuvre).

	Variante 1 (au sein de l'administration)	Variante 2 (hors de l'administration)
Points forts	– Structures existantes – Coordination simplifiée avec les stratégies des domaines de l'économie et de l'aménagement du territoire – Contrôle automatique dû à l'implication de plusieurs offices et services	– Nouvelle institution chargée d'un mandat clair – Prestations centralisées – Prise rapide de décision – Implication possible d'une représentation politique, communale et privée (au sein de l'organe décisionnel)

[26] Cette option se fonde sur la politique foncière active du canton de Berne (voir le chap. 6.2.2).
[27] L'institution serait considérée comme appartenant au deuxième cercle des organisations chargées de tâches publiques conformément aux Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques.

Points faibles	– Savoir-faire lacunaire des offices et services spécialisés compétents – Complexité de la structure organisationnelle impliquant de nombreuses unités et compétences – Importance de l'influence de l'administration – Augmentation de l'effectif de l'administration	– Nouvelles bases légales nécessaires – Création nécessaire d'un fonds et engagement à long terme des moyens requis
Chances	– Acquisition de connaissances au sein de l'administration – Amélioration de la collaboration transversale entre les offices	– Dynamisation du développement de l'économie et de l'aménagement du territoire par l'arrivée d'un nouvel organe – Fonction de gardienne et de promotrice de l'institution dans les projets économiques d'importance cantonale
Risques	– Obstacle à la réussite posé par les processus internes et les longues voies décisionnelles – Décisions politiques plutôt que professionnelles – Insuffisance des finances, qui devraient être revues à chaque fois dans le cadre du budget ordinaire – Conflits d'intérêts entre les offices aux missions divergentes	– Autofinancement imparfait impliquant un soutien périodique de la part du canton – Incertitude quant au pilotage de la nouvelle institution

6.2 Situation dans les autres cantons

6.2.1 Aperçu

Onze cantons disposent de bases légales sur lesquelles ils font reposer une politique active en matière de biens fonciers ou de mise à disposition de surfaces (AI, AR, BS, FR, GE, GL dès le 1er juillet 2023, GR, JU, NE, SZ et VS). Dans le canton de Bâle-Campagne, des discussions sont en cours.

Dans les cantons de Bâle-Ville, de Fribourg, de Genève, de Glaris (dès le 1er juillet 2023) et de Neuchâtel, la politique foncière active relève de l'État. Des bases légales prévoient la possibilité d'acquérir et de réaliser des terrains dans ce cadre. Les cantons de Genève et de Fribourg ont créé une institution pour la mise en œuvre de cette politique.

Dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, des Grisons, du Jura, de Schwyz et du Valais, la politique active de mise à disposition de surfaces est déléguée aux districts (AI) ou aux communes. Les cantons des Grisons et du Jura ont aussi prévu la possibilité d'acquérir et de réaliser des terrains dans leur législation sur le développement économique.

Les bases légales des cantons d'Obwald et de Soleure ne font pas mention explicite d'une politique foncière active. Néanmoins, les deux peuvent acquérir et réaliser des terrains à des fins de promotion économique.

6.2.2 Politique foncière active dans le canton de Fribourg

Le canton de Fribourg dispose d'une base légale pour mener une politique foncière active : la loi sur la politique foncière active entrée en vigueur en janvier 2020[28]. Cette loi est avant tout conçue comme un instrument de politique économique et complète la politique cantonale en matière d'aménagement du territoire. Son but correspond à l'idée esquissée par le présent rapport, c'est-à-dire l'achat de terrains par l'État, qui veille à administrer et développer les sites afin de pouvoir vendre, dans l'intérêt du développement économique cantonal, les parcelles à des entreprises nouvelles ou déjà implantées. Par ailleurs, le texte législatif donne dans certaines circonstances la possibilité à l'État de conclure des partenariats avec des collectivités de droit public ou de droit privé en vue du développement de projets stratégiques. Il est aussi prévu que l'organe du canton auquel la mise en œuvre de la politique foncière active a été confiée puisse assumer d'autres missions dans le cadre de mandats de prestations concernant l'exploitation des zones d'activités.

La mise en œuvre opérationnelle est assurée par une collectivité indépendante de droit public, l'Établissement cantonal de promotion foncière (ECPF). Il peut gérer les opérations immobilières dans l'intérêt de la promotion économique. Les principes d'organisation sont réglés dans la loi et les missions sont définies périodiquement dans des mandats de prestations. La direction de l'établissement est composée de membres du Conseil d'État et du Grand Conseil ainsi que de particuliers. Fin 2022, l'ECPF comptait un directeur et sept collaboratrices et collaborateurs (6,15 équivalents plein temps).

Le financement de la politique foncière active provient d'un fonds créé spécialement, d'une dotation initiale de 100 millions de francs. Une partie de ce montant a déjà été utilisé pour l'achat des sites de Pré-aux-Moines à Marly[29], de La Maillarde à Romont[30] et d'AgriCo à Saint-Aubin[31]. Ces sites sont désormais destinés à œuvrer au développement économique sous l'égide de l'ECPF.

L'ECPF se finance par les recettes dégagées de l'exploitation des sites qu'il gère ainsi que du produit des opérations immobilières. Toute dépense excédentaire est à la charge du fonds[32]. Le canton ne prévoit pas d'allouer de subvention à l'exploitation de l'ECPF.

6.3 Fonds pour les affaires foncières du canton de Berne

La loi du 12 décembre 1971 sur le développement de l'économie cantonale prévoyait des dispositions concernant un fonds pour les affaires foncières. Selon l'article 3 de cette loi, le canton pouvait, afin d'encourager l'économie cantonale, acquérir des terrains ou se constituer sur ceux-ci d'autres droits et, si besoin était, s'impliquer provisoirement dans des sociétés immobilières, ainsi que prendre en charge l'équipement de terrains et leur remise en état, ou y participer.

[28] Loi sur la politique foncière active du canton de Fribourg (LPFA ; RSF 900.2)
[29] Lien vers la page Internet du site de Pré-aux-Moines à Marly de l'ECPF
[30] Lien vers la page Internet du site La Maillarde à Romont de l'ECPF
[31] Lien vers la page Internet du site AgriCo à Saint-Aubin de l'ECPF
[32] Lien vers le rapport d'activités de 2022 de l'ECPF

L'achat et l'aliénation des immeubles ainsi que les autres décisions étaient de la responsabilité du délégué au développement économique[33]. L'Administration des domaines s'occupait des transactions immobilières relevant de l'acquisition et de la mise à disposition d'immeubles.

Le patrimoine du Fonds pour les affaires foncières était affecté à un but déterminé et s'élevait à 50 millions de francs, auxquels le Grand Conseil pouvait ajouter une somme maximale de 20 millions de francs. Les coûts liés à l'équipement ou à la remise en état étaient financés au moyen du produit des transactions immobilières et des intérêts. Lorsque l'avoir du fonds était entamé, le budget devait prévoir l'imputation du montant nécessaire pour qu'il retrouve la valeur prescrite par la loi.

Le Fonds pour les affaires foncières a été dissous suite à l'introduction de la loi du 12 mars 1997 sur le développement de l'économie, le 1er janvier 1998. Les immeubles ont été transférés au patrimoine financier du canton, conformément aux dispositions transitoires. Fin 1996, le fonds disposait de 23 parcelles totalisant 28,5 hectares. Elles ont pour beaucoup été vendues par le canton dans le cadre de son rôle d'intermédiaire (voir le chap. 5.9).

[33] Le Bureau du délégué au développement économique constituait une division du Secrétariat de la Direction de l'économie publique du canton de Berne jusqu'en 1976. En 1977, il est devenu un office indépendant de la Direction avant d'être rattaché, à partir de 1993, à l'Office du développement économique.

7. Conclusion du Conseil-exécutif

Compte tenu de la répartition des compétences en matière d'aménagement au sein du canton, il appartient en premier lieu aux communes de créer de nouvelles zones d'activités, d'assurer la disponibilité des surfaces existantes et de veiller à ce que leur utilisation soit conforme aux fins prévues. La responsabilité étant assumée par différentes parties, les enjeux du développement économique de l'ensemble du canton ne sont pas suffisamment considérés : des surfaces de grande dimension et d'un seul tenant manquent pour l'agrandissement et l'implantation des entreprises. Les prescriptions strictes de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ont encore compliqué une situation critique.

Les instruments que le canton peut déjà mettre en œuvre servent surtout à favoriser la disponibilité des zones d'activités existantes et à permettre l'acquisition d'immeubles par son entremise. À ce sujet, il convient de constater qu'on n'est pas toujours parvenu, par le passé, à faire en sorte qu'un nombre suffisant de zones d'activités soient prêtes, du point de vue de l'aménagement du territoire, à être bâties en quelques mois. Le constat est notamment vrai en ce qui concerne les ZSA et les autres zones d'activités d'une certaine taille, qui revêtent une importance particulière pour le développement économique. Rien ne porte à croire que la situation pourrait changer grâce aux instruments à disposition.

Le Conseil-exécutif considère donc qu'il est nécessaire d'agir. Il parvient à la conclusion que les possibilités offertes par une acquisition stratégique de terrains pourraient être une manière judicieuse d'étoffer le panel d'instruments cantonaux. Du point de vue du gouvernement, la politique active de mise à disposition de surfaces qui est ici ébauchée, avec ses différents cas d'application prévus, est un instrument approprié susceptible d'améliorer la situation, pour l'instant précaire, s'agissant de la disponibilité des zones d'activités. Une telle politique offre aussi des possibilités de synergies substantielles pour ce qui est des instruments existants. L'achat et le déclassement de terrains à bâtir qui, malgré leur statut de zones d'activités, n'offrent pas les conditions qu'il faut augmentent en effet la liberté d'action des communes dans le classement de nouvelles parcelles en zone à bâtir. Un préfinancement ou un cofinancement de l'équipement des ZSA ou d'autres zones d'activités contribuerait par ailleurs grandement à l'accroissement de la disponibilité.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose le lancement des travaux confiés à des tiers dans le cadre d'un mandat en vue de la concrétisation de la politique cantonale de mise à disposition de surfaces au sens de la motion 011-2019. Le mandat doit aussi être l'occasion de soumettre la forme d'organisation à un examen approfondi. La conduite et le financement de ce mandat relèveront de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, en collaboration avec la Direction de l'intérieur et de la justice et la Direction des travaux publics et des transports. Le cas échéant, le Grand Conseil serait de nouveau appelé à traiter l'affaire à l'occasion des délibérations liées aux travaux législatifs lorsque l'introduction concrète de la politique prévue serait mise à l'ordre du jour.

8. Proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport et d'ouvrir un débat pour la suite de la procédure.

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	755/2023
Date de la séance du CE :	28 juin 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2022.WEU.5404
Classification :	Non classifié

Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 011-2019 CIAT (Klauser, Berne) adoptée sous forme de postulat : Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, arrête :

1. Le Conseil-exécutif adopte le rapport intitulé « Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne ».

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
– Direction des travaux publics et des transports
– Direction de l'intérieur et de la justice
– Direction des finances

Pièce jointe
– Rapport intitulé « Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne »

02|08|F|v04

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition d'amendement

Version 1 chh / 9 novembre 2023

DEEE 41 2023.WEU.32 Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et la transition numérique des offices/du Secrétariat général (SG) de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CFin (Kullmann)	**Approbation assortie des charges suivantes :**		
	1. Charge 1 : utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).		
	2. Charge 2 : astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).		
	3. Charge 3 : astreindre les DIR/CHA/JUS à demander systématiquement au préalable l'avis du service compétent de la Direction des finances si elles ont besoin de réserves ou de fonds qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif. À son tour préalablement et quel que soit le montant requis, la DIR/CHA/JUS concernée doit alors soumettre à la Commission des finances ou, pour la JUS, à la Commission de justice, ledit besoin de réserves ou de fonds, accompagné de l'avis du service compétent de la Direction des finances.		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	883/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2023.WEU.32
Classification :	Non classifié

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et la transition numérique des offices/du Secrétariat général (SG) de la DEEE
Crédit-cadre 2024-2026

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des produits ainsi que des services des applications spécialisées et projets de transition numérique de la DEEE pour la période allant de 2024 à 2026. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales des unités administratives de la DEEE.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e*
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27, 28, 29, 30 et 34
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 26, alinéa 3, 28, 30, 32, 33, 35 et 39
– Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1), articles 31 et 32
– Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26, 27, 28 et 29
– Ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (ordonnance d'organisation DEEE, OO DEEE ; RSB 152.221.111)
– Ordonnance sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 30, 27 LFin) (y c. 8 % de réserves) :	CHF		17 763 937
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2024	2 233 396
		2025	2 299 688
		2026	2 297 274

02|16|F|v04

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		16 448 090
+ réserve de 8 % sur les dépenses uniques :	CHF		1 315 847
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2024	2 233 396
		2025	2 299 688
		2026	2 297 274
Total des dépenses uniques et périodiques :	CHF		24 594 295

Les montants (sans la réserve) sont pour la plupart inscrits au budget et au plan financier. Dans le cadre du processus de planification cantonal ordinaire, il est possible, au besoin, de réaffecter des ressources ou de soumettre une demande lorsqu'elles n'ont pas été planifiées auparavant. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. L'utilisation éventuelle de la réserve sera compensée autant que possible par des imputations internes.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2024 à 2026.

Il est prévu que les dépenses se répartissent entre les comptes suivants :

Nature comptable (MCH2)	Intitulé de la nature comptable
310005000	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques - approvisionnement de base
310005001	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques - application spécialisée
313200000	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) - application spécialisée
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) - application spécialisée
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) - application spécialisée
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) - application spécialisée
315300000	Entretien de matériel informatique (PA) - approvisionnement de base
315300001	Entretien de matériel informatique (PA) - application spécialisée
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques - application spécialisée (licences)

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	**Secrétariat général de la DEEE**		
Groupe de produits	**4430000010 Soutien aux fonctions de direction**		
en CHF, TVA incluse	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	80 000	80 000	80 000
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Dépenses périodiques	300 000	300 000	300 000
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total	380 000	380 000	380 000
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total, réserve non comprise			**1 140 000**

Unité administrative	**Office de l'agriculture et de la nature**		
Groupes de produits	**4431000100 Agriculture et 4431010000 Nature**		
en CHF, TVA incluse	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	2 842 100	2 952 838	5 186 052
dont compte des investissements	*464 577*	*528 307*	*2 305 107*
Dépenses périodiques	895 396	1 001 788	1 009 374
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total	3 737 496	3 954 626	6 195 426
dont compte des investissements	*464 577*	*528 307*	*2 305 107*
Total, réserve non comprise			**13 887 548**

Unité administrative	**Office des forêts et des dangers naturels**		
Groupe de produits	**4435000001 Forêt et dangers naturels**		
en CHF, TVA incluse	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	1 160 000	800 000	355 000
dont compte des investissements	*880 000*	*550 000*	*110 000*
Dépenses périodiques	150 000	165 000	155 000
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total	1 310 000	965 000	510 000
dont compte des investissements	*880 000*	*550 000*	*110 000*
Total, réserve non comprise			**2 785 000**

Unité administrative	**Office de l'économie**		
Groupe de produits	**4437000001 Développement et surveillance économique**		
en CHF, TVA incluse	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	641 900	400 600	480 600
dont compte des investissements	*346 000*	*133 000*	*189 000*
Dépenses périodiques	351 200	281 100	281 100
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total	993 100	681 700	761 700
dont compte des investissements	*346 000*	*133 000*	*189 000*
Total, réserve non comprise			**2 436 500**

Unité administrative	**Office de l'environnement et de l'énergie**		
Groupe de produits	**4438000001 Environnement et énergie**		
en CHF, TVA incluse	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	720 000	220 000	220 000
dont compte des investissements	*640 000*	*220 000*	*220 000*
Dépenses périodiques	215 000	230 000	230 000
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total	935 000	450 000	450 000
dont compte des investissements	*640 000*	*220 000*	*220 000*
Total, réserve non comprise			**1 835 000**

Unité administrative	**Laboratoire cantonal**		
Groupe de produits	**4438510000 Protection des consommateurs et de l'environnement**		
en CHF, TVA incluse	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	13 000	13 000	13 000
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Dépenses périodiques	81 800	81 800	81 800
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total	94 800	94 800	94 800
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total, réserve non comprise			**284 400**

Unité administrative	**Office des affaires vétérinaires**		
Groupe de produits	**4432000100 Affaires vétérinaires**		
en CHF, TVA incluse	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	30 000	80 000	80 000
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Dépenses périodiques	240 000	240 000	240 000
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total	270 000	320 000	320 000
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total, réserve non comprise			**910 000**

Montant total du crédit

en CHF, TVA incluse	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	5 487 000	4 546 438	6 414 652
dont compte des investissements	*2 330 577*	*1 431 307*	*2 824 107*
Dépenses périodiques	2 233 396	2 299 688	2 297 274
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total annuel	7 720 396	6 846 126	8 711 926
Montant du crédit, réserve non comprise			**23 278 448**
dont compte des investissements			*6 585 991*
+ réserve de 8 % sur les dépenses uniques			*1 315 847*
Montant du crédit, réserve comprise			**24 594 295**

Le montant du crédit de CHF 24 594 295 recouvre :

-	des investissements visant à générer une plus-value (développement, projets), pour un montant de	CHF	4 925 107
-	des investissements visant au maintien de la valeur (autres investissements), pour un montant de	CHF	1 660 884

Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires de CHF 2 535 690 pour les années 2024 à 2026.
La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est en moyenne de cinq ans.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les unités administratives désignées au chiffre 5 sont compétentes pour décider de l'affectation du crédit au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin pour les applications spécialisées existantes citées au chiffre 13.1 du rapport. Elles édictent à cet effet des arrêtés d'exécution pour leurs groupes de produits à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

S'agissant des nouveaux projets lancés dans le cadre de la transition numérique (ch. 13.2 du rapport), la compétence est dévolue au comité de pilotage institué par le directeur de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Ce comité décide ainsi de l'affectation des montants arrêtés sur la base des propositions de projet. Une fois la décision du comité connue, les unités administratives responsables des projets édictent des arrêtés d'exécution concernant l'utilisation des fonds.

Le directeur de l'économie, de l'énergie et de l'environnement autorise les éventuels reports entre les groupes de produits.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement (acquisitions comprises) de solutions faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses consenties pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions actuellement en place.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise à la votation populaire facultative et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction des finances
– Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 16 juillet 2023
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2023.WEU.32
Classification : -

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et la transition numérique des offices/du Secrétariat général (SG) de la DEEE
Crédit-cadre 2024-2026

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Qualification juridique de la dépense 3
3.1 Dépenses liées ou nouvelles 3
3.2 Dépenses périodiques ou uniques 3

4. Dépenses faisant l'objet de la demande 3
4.1 Récapitulatif des dépenses 3
4.2 Comparaison avec la précédente demande de crédit 4
4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses 5
4.4 Bénéfices et rentabilité 6

5. Conséquences d'un rejet 15

6. Sécurité de l'information et protection des données 15

7. Législation sur les marchés publics 16

8. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 16
8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value 16
8.2 Amortissements 17
8.3 Coûts induits 17

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 17

10. Répercussions sur les communes 18

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 18

12. Proposition 18

13. Annexe 19

1. Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve pour la période allant de 2024 à 2026 **un budget maximal d'environ 17,8 millions de francs pour les dépenses uniques et de 6,8 millions de francs pour les dépenses périodiques, soit un total de 24,6 millions de francs – y c. réserves de 8 % (CHF 1,3 mio)** sur les dépenses uniques, dans les groupes de produits ci-dessous de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement :

- Soutien aux fonctions de direction – n° 4430000010
- Agriculture – n° 4431000100
- Nature – n° 4431010000
- Forêt et dangers naturels – n° 4435000001
- Développement et surveillance économique – n° 4437000001
- Environnement et énergie – n° 4438000001
- Protection des consommateurs et de l'environnement – n° 4438510000
- Affaires vétérinaires – n° 4432000100

Ces dépenses concernent les applications spécialisées (AS) de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) dans son ensemble (sans les dépenses financées intégralement par la Confédération dans le domaine de l'assurance-chômage). Elles servent à la maintenance et au développement des prestations, y compris à l'exécution de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, autrement dit les coûts générés par l'utilisation des prestations TIC/de numérisation sous forme de prix du service ou de dépenses imputables à la maintenance, au remplacement d'appareils et aux licences. Les projets de transition numérique font partie intégrante du présent crédit-cadre. La Stratégie TIC 2021-2025 du canton de Berne regroupe la transition numérique et les TIC.

Le crédit-cadre couvre l'ensemble des dépenses connues actuellement qui seront nécessaires pour les prestations visées par le présent arrêté. Les dépenses supplémentaires qui pourraient se révéler nécessaires pendant la durée du crédit (p. ex. pour des projets TIC) mais qui ne peuvent pas être anticipées actuellement seront soumises à l'autorité compétente pour qu'elle les approuve séparément.

Conformément à l'ordonnance sur l'administration numérique[1], les Directions et la Chancellerie d'État – ou plus précisément leurs offices – sont responsables de leurs applications de groupe et spécialisées, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a la responsabilité des services de base TIC de l'administration. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017, d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet chaque année les dépenses liées aux TIC/à la transition numérique au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadre pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure sont autorisées au cas par cas.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e*
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27, 28, 29, 30 et 34
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 26, alinéa 3, 28, 30, 32, 33, 35 et 39
– Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1), articles 31 et 32

[1] Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26, 27, 28 et 29

– Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26, 27, 28 et 29
– Ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (ordonnance d'organisation DEEE, OO DEEE ; RSB 152.221.111)
– Ordonnance sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22)

3. Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

L'article 30, alinéa 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0) définit une dépense comme étant nouvelle lorsqu'il existe une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Il existe pratiquement toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC/de numérisation ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC/de numérisation, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux – même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire inexistante – sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Conformément à l'article 28 LFin, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC/de numérisation. Par contre, les dépenses pour les projets, le développement et les services de conseil sont de manière générale occasionnées dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 27 LFin.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses faisant l'objet de la présente demande. Celles-ci sont détaillées en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande

Montant en CHF (TVA incl.)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	5 487 000	4 546 438	6 414 652

dont compte des investissements (CI) :	*2 330 577*	*1 431 307*	*2 824 107*
Dépenses périodiques	2 233 396	2 299 688	2 297 274
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total par an	7 720 396	6 846 126	8 711 926
Montant du crédit sans la réserve			**23 278 448**
dont compte des investissements			*6 585 991*
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques			*1 315 847*
Montant du crédit réserve incluse			**24 594 295**

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 % des dépenses uniques, qui n'est pas inscrite au budget ni au plan financier. Si elle doit puiser dans cette réserve, la DEEE s'efforcera de procéder à des compensations internes pour couvrir ces dépenses.

4.2 Comparaison avec la précédente demande de crédit

Le montant des dépenses autorisées au même titre que dans le cadre de la présente demande a évolué comme suit :

Année	Mio. CHF/an	Remarques
2021	7 000 171	ACE 854/2020 / AGC 2020.DEEE.77 (crédit sur 3 ans), sans réserve
2022	6 473 384	ACE 854/2020 / AGC 2020.DEEE.77 (crédit sur 3 ans), sans réserve
2023	8 860 236	ACE 854/2020 / AGC 2020.DEEE.77 (crédit sur 3 ans), sans réserve

Ces montants ne sont comparables que dans certaines limites car ils ne comprennent pas les coûts, d'importance variable, de plusieurs projets pluriannuels ayant fait l'objet de demandes séparées (voir ch. 4.3 ci-après).
Voici les principaux écarts par rapport au précédent crédit :

Mio. CHF	Objet	Justification
- 1.6	IT@BE (SG)	Dans le dernier crédit-cadre TIC 2021-2023, les dépenses possibles (2020 / à partir de 2021) identifiées dans le programme IT@BE ou le projet de mise en œuvre IT@BE/DEEE qui en a résulté ont, par mesure de précaution, été saisies en tant que montant possible dans la comptabilité du SG. En fin de compte, le programme n'a toutefois pas généré de coûts supplémentaires.

- 0.27	Coûts d'exploitation des AS utilisées actuellement par l'OFDN	Les coûts d'exploitation planifiés pour les applications spécialisées utilisées actuellement par l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) ont été revus à la baisse pour les années 2024 – 2026.
+ 0.63	Projet ProFI	Nouveau projet : l'application actuelle de gestion des subventions d'encouragement au sein de l'OFDN est remplacée par une nouvelle version.
+ 0.21	Projet de remplacement du produit WEB-Office	Nouveau projet : l'AS WEB-Office, que l'OFDN utilise actuellement en tant que base pour le géoportail « WIS-BE », est remplacée.
+ 0.1	Projet : remplacement de GeoMail	Nouveau projet : l'AS GeoMail, utilisée actuellement pour la planification et le pilotage de la production dans les forêts domaniales (OFDN), est remplacée.
+ 0.5	Projet DART	Nouveau projet de numérisation : une plateforme numérique est conçue pour les tâches de triage (OFDN).
+ 0.7	EnerGIS et FEKO	Conformément aux objectifs du programme gouvernemental de législature, la plateforme de données énergétiques et climatiques est transformée en une plateforme complète de données spatiales. Le Grand Conseil doit étendre le programme de contrôle des installations de combustion en raison de la modification de la loi sur la protection de l'air.
+ 0.7	GELAN 4 SIA GELAN eFJ2	Le système SIA GELAN est actuellement mis sur pied en vue de remplacer GELAN 4. Comme il doit être introduit progressivement, les deux systèmes fonctionneront en parallèle durant un certain temps, ce qui occasionnera des surcoûts uniques et périodiques (voir explications en annexe, ch. 13.1, p. 24). L'application spécialisée eFJ2 atteindra ses dix ans d'utilisation en 2026. Un éventuel appel d'offres est planifié pour cette année-là, ce qui augmente les dépenses uniques.

4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC/de numérisation de grande envergure se déroulant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes, et ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Il s'agit notamment des autorisations de dépenses suivantes :

– Renouvellement du système d'information agricole GELAN (numéro d'affaire 2023.WEU.666, années 2023-2028, CHF 9,2 mio). Ce crédit d'objet sera également soumis à l'approbation du Grand Conseil durant la session d'hiver. Il se rapporte exclusivement aux coûts générés par la conception initiale de la nouvelle application SIA GELAN. Attendu que cette dernière sera mise en œuvre de manière agile et progressive (module par module) sur une période de plusieurs années, le présent crédit-cadre comprend déjà des coûts d'exploitation et de premiers coûts de développement. En effet, la Confédération adapte sa politique agricole tous les ans et les deux systèmes doivent être adaptés en conséquence.

4.4 Bénéfices et rentabilité

Les bénéfices et la rentabilité des principaux sous-projets sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Ces projets visent la réalisation des objectifs stratégiques concernant les TIC et l'administration numérique :

– Programme gouvernemental de législature 2023-2026 / Engagement 2030, janvier 2023
– Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-23-25 de janvier 2023
– Stratégie TIC du canton de Berne 2021–2025 du 20 janvier 2021

Procédure générale en cas de nouveau projet ou de demande émanant des offices / du SG de la DEEE :	À chaque demande, le service compétent examine si la Direction dispose déjà d'une application spécialisée pour gérer des affaires similaires et s'il serait possible de l'adapter / l'étendre à moindres frais. Dans la négative, la DEEE passe par l'OIO (gestion des comptes) pour demander aux autres Directions si elles disposent d'une application spécialisée pour gérer des affaires similaires.
Procédure générale en cas de projet relatif à ERP/SAP :	Le présent crédit-cadre tient compte des adaptations (corrections et extensions) apportées en l'état actuel des connaissances aux applications spécialisées de la DEEE en rapport avec SAP-CTBE.
Procédure concernant des aspects de gouvernance	Les demandes manquantes sont saisies et traitées dans ITSM et les programmes/projets dans la nouvelle plateforme de projets cantonale d'ici au 31 octobre 2023. Au préalable, il faut toutefois former et habiliter les offices et le SG à effectuer cette tâche, ce qui requiert encore un certain temps.

Projet	Période	Coût et utilité
OAN, GELAN 4 Maintenance et développement des procédures numérisées pour les paiements directs et le travail administratif dans l'agriculture	2024-2026	Actuellement, l'OAN utilise le système d'information agricole GELAN 4 pour gérer les paiements directs (exécution de l'OPD), les aides à l'investissement et les contributions au titre de la protection de la nature. GELAN 4 aide également les divisions dans les domaines des contrôles, des vignobles AOC et de la lutte contre les épizooties des abeilles. La maintenance de ce système équipé et étendu à des fins de compatibilité avec la nouvelle politique agricole 2026 et avec les exigences de transition numérique dans l'agriculture coûte 11 652 549 francs. Ce montant tient également compte des premiers coûts d'exploitation occasionnés par SIA GELAN, le système appelé à remplacer GELAN 4. Ce nouveau système est en cours de conception ; comme il sera

Projet	Période	Coût et utilité
		introduit progressivement, il fonctionnera parallèlement à GELAN 4 pendant un certain temps. Le développement du nouveau système SIA GELAN sera traité dans le cadre d'un crédit d'objet séparé destiné à la refonte du système d'information agricole (n° d'affaire 2023.WEU.666).
OAN, eFJ2 **Développement et procédure d'appel d'offres pour l'application spécialisée eFJ2** Développement et renouvellement continu du système numérique de gestion des données relatives à la chasse et à la pêche des cantons de ZH, SG, TG, SO, SZ et BE. Objectifs poursuivis : • Regroupement des applications spécialisées au sein d'une base de données spécialisée • Prise en charge des produits depuis la commande jusqu'à la facturation • Extension continuelle des prestations conformément aux besoins actuels • Extension de l'interface ERP-finances du canton de Berne • Modernisation de la boutique en ligne pour la commande de patentes (pêche, chasse, patentes supplémentaires, etc.) par la population • Ajout d'un système d'information géographique (cartes) présentant des interfaces de données avec les géoportails • Procédure d'appel d'offres menée après dix ans d'utilisation de l'application eFJ2 avec mise en œuvre éventuelle en 2027	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : 760 000 francs Ces dépenses se répartissent comme suit : 2024 : CHF 160 000 2025 : CHF 200 000 2026 : CHF 400 000 • La possibilité d'établir numériquement 16 000 patentes pour 15 000 pêcheuses et pêcheurs (population) et 2500 patentes pour 2800 chasseuses et chasseurs (population), ainsi que celle d'établir une patente numérique met fin au traitement des informations sur papier et à l'envoi de patentes par la poste, et permet une gestion électronique des paiements. Les ventes de patentes de pêche et de chasse rapportent respectivement 2 300 000 francs et 2 800 000 francs environ au total. • Les prises (pêche) peuvent être consignées dans un carnet de pêche numérique (groupe cible : pêcheuses et pêcheurs, population) avec géolocalisation, enregistrement de photos, indication du cours d'eau concerné et des prescriptions (lois) à respecter sur place. Il n'est plus nécessaire d'indiquer les prises sur papier ni, pour les agentes et agents de l'Inspection, de les saisir manuellement. • Les tirs (chasse) peuvent être consignés dans un carnet de chasse numérique (groupe cible : chasseuses et chasseurs, population) avec géolocalisation, enregistrement de photos, indication du lieu et triage où les animaux ont été tirés et des prescriptions (lois) à respecter sur place. Il n'est plus nécessaire d'indiquer les tirs sur papier ni, pour les agentes et agents de l'Inspection, de les saisir manuellement. Les carnets de contrôle du gibier tiré sont ainsi disponibles dans leur version actualisée pour la planification de la chasse par l'Inspection de la chasse (IC). Cette planification pourra ainsi être réalisée dans les délais et gagner en efficacité. • En principe, la numérisation des carnets de pêche et de chasse devrait libérer des ressources au

Projet	Période	Coût et utilité
		sein de l'office compétent et réduire les erreurs lors du traitement des informations (changements de support). Ainsi, ces dernières seront actuelles et disponibles en temps voulu, ce qui facilitera la procédure. • Le fait de saisir numériquement le gibier tombé (env. 20 000 jeux de données) permet aux gardes-faune de documenter les cas sur place au moyen de la géolocalisation, de photos, d'indications sur le lieu et le triage, etc. Les gardes-faune n'ont plus besoin de consigner manuellement les cas dans eFJ, ce qui allège considérablement leur travail. • La numérisation présente une utilité fondamentale pour l'administration (Inspection de la pêche [IP] et Inspection de la chasse [IC]) : o Traitement efficace des informations lors de la saisie et réduction des erreurs o Réduction des charges administratives o Mise à disposition immédiate des données pour l'exécution de la législation, la statistique et la planification o Réduction des changements de support, car le traitement des informations ne doit plus passer par plusieurs supports différents • La numérisation des procédures présente une utilité fondamentale pour la population (pêcheurs·euses et chasseurs·euses) : o Possibilité de commander des patentes par voie électronique indépendamment du lieu et de l'heure o Possibilité des saisir et transmettre par voie électronique les données relatives aux captures de poissons et au gibier tombé o Possibilité de disposer en tout temps d'informations actuelles o Possibilité de disposer de carnets électroniques de pêche ou de chasse • La numérisation jouit d'une bonne réputation auprès de la population.
OVET-2 : TIC2025+ Développement de procédures d'exécution numériques des affaires vétérinaires publiques	2025-2026ss	Le financement de l'application incombe en principe à la Confédération. Il faut s'attendre à des coûts de l'ordre de 100 000 francs pour son intégration à l'administration cantonale et les interfaces requises. Ces coûts font partie de la présente autorisation de dépenses. La mise en œuvre de processus de bout-en-bout représente un gain d'efficacité pour l'administration et

Projet	Période	Coût et utilité
		la clientèle. En harmonisant ses procédures, le service vétérinaire suisse pourra plus facilement accuser réception des signalements, demandes, etc. par voie électronique et livrer par le même canal les produits qui en découlent (p. ex. autorisations).
OFDN : plateforme de travail numérique pour les triages (projet DART) Les tâches de triage assumées par le service forestier cantonal (cf. art. 40 LCFo) ainsi que d'autres tâches réalisées à l'extérieur font l'objet d'une numérisation étape par étape. Elles sont révisées de manière à être interopérables et à éviter les changements de support, et complétées par des options de pilotage. Ces tâches vont de la prise de contact avec les propriétaires de forêt aux premières annonces relevant du droit forestier en passant par les entretiens de conseil, les procédures d'autorisation (coupe, allumage de feux), la surveillance de l'état de la forêt dans le triage et les expertises des dégâts du gibier. Les informations doivent pouvoir être saisies sur le terrain directement. Priorité en matière de numérisation au sein de la DEEE : OFDN-3 ainsi que dans le programme gouvernemental 2023 à 2026 (objectif 2 : projet de la transformation numérique n° 2.14 concernant l'OFDN).	2023-2025	Total des dépenses prévues pour le projet : 550 000 francs, dont 500 000 francs inclus dans la présente autorisation de dépenses Ces dépenses se répartissent comme suit : (2023 : CHF 50 000) 2024 : CHF 400 000 2025 : CHF 100 000 2026 : CHF 0 DART est un instrument de travail répondant aux exigences actuelles. Il propose un système de traitement de l'information de première qualité et permet de gérer les processus numériques du service forestier cantonal. Il rend les processus d'exécution plus transparents et efficients et facilite l'accès des propriétaires de forêt aux prestations de l'administration. DART offre par ailleurs la possibilité d'analyser des données, d'informer le public de manière appropriée et de garantir la préservation des connaissances.
OFDN : décompte des subventions (projet ProFi) Renouvellement et refonte de l'application spécialisée existant depuis 2008 pour la planification, la procédure d'exécution et le versement de toutes les subventions relevant de la loi cantonale sur les forêts. La nouvelle application spécialisée permet non seulement les	2023-2027	Total des dépenses prévues pour le projet : 680 000 francs, dont 630 000 francs inclus dans la présente autorisation de dépenses Ces dépenses se répartissent comme suit : 2024 : CHF 290 000 2025 : CHF 290 000 2026 : CHF 50 000 2027 : CHF 50 000

Projet	Période	Coût et utilité
opérations liées au subventionnement, mais offre aussi une méthode de controlling et d'établissement des rapports garantissant la traçabilité et axée sur les besoins, ainsi qu'une interface avec SAP pour ce qui relève des créances. Chiffres annuels en moyenne des cinq dernières années (2018-2022) : 34 millions de francs versés à titre de subvention sur une base de 5000 paiements Priorité en matière de numérisation au sein de la DEEE : OFDN-2		L'introduction d'une AS répondant aux exigences actuelles est nécessaire pour une planification fiable des subventions et un décompte efficient. Les données doivent être évaluées systématiquement et utilisées pour le pilotage de l'office. Les accès, la saisie, les processus et le controlling doivent être gérés numériquement pour être adaptés aux besoins actuels.
OFDN : remplacement de WEB-Office Remplacement de l'application spécialisée WEB-Office qui, introduite en 2012, sert de base au géoportail « WIS-BE » (système d'informations forestières). Le fonctionnement de base de l'application spécialisée actuelle (WEB-Office) est assuré par l'Office de l'information géographique (OIG). L'OFDN définit dans le géoportail WIS-BE les fonctionnalités, les informations consultables ainsi que les modalités de saisie des données et de gestion des données et des profils d'utilisation. Le projet comprend l'évaluation, l'acquisition et le déploiement d'une nouvelle AS pour le géoportail WIS-BE en collaboration avec l'OIG. Priorité en matière de numérisation au sein de la DEEE : OFDN-4	2024-2026L'AS	Total des dépenses prévues pour le projet : 210 000 francs Ces dépenses se répartissent comme suit : 2024 : CHF 90 000 2025 : CHF 60 000 2026 : CHF 60 000 L'AS utilisée depuis 2012 n'offre plus, aujourd'hui, les fonctionnalités dont l'office a besoin. Le projet permettra au service forestier de disposer d'un système d'informations forestières (WIS-BE) adapté aux exigences actuelles et de pouvoir consulter ou saisir des données à tout moment (p. ex. sur le terrain). L'activité de vulgarisation et les tâches régaliennes pourront ainsi être menées à bien de manière efficiente et propre à répondre aux besoins des usagères et usagers. À l'avenir, bon nombre de données n'existeront plus qu'au format numérique et les processus se dérouleront par voie électronique. Le géoportail doit servir de support de travail et disposer des fonctionnalités requises pour satisfaire les besoins (p. ex. travail sur le terrain rendu possible par une saisie mobile, travail sans connexion à Internet, affichage des informations nécessaires et traitement des processus).
OFDN : remplacement de Geo-Mail	2024-2025	Total des dépenses prévues pour le projet : 200 000 francs

Projet	Période	Coût et utilité
Remplacement de l'AS GeoMail introduite en 2008. Actuellement, cette application sert à piloter et à planifier la production au sein de l'Entreprise Forêts domaniales. Du point de vue informatique, elle est obsolète et doit être remplacée par un système efficace et moderne reposant sur un SIG. Le projet comprend l'évaluation, l'acquisition et le déploiement d'une nouvelle AS pour la planification de mesures sylvicoles à mettre en œuvre sur les différentes parcelles de forêts domaniales et pour la gestion des mandats relatifs aux travaux effectués sur la base d'un service cartographique. Priorité en matière de numérisation au sein de la DEEE : nouveau projet, OFDN-7		Ces dépenses se répartissent comme suit : 2024 : CHF 100 000 2025 : CHF 100 000 2026 : CHF 0 Ce projet permettra à l'Entreprise Forêts domaniales de disposer de bases et de systèmes pour gérer efficacement les forêts cantonales. L'EFD pourra ainsi garantir que cette gestion respecte les principes liés à la durabilité, à la protection des sols, à la sécurité au travail et à l'organisation en cas d'urgence. Remplacer cette AS améliore la stabilité de l'exploitation pour le système dans sa globalité et augmenter l'efficience des processus de traitement des affaires.
OFDN : banque de données dédiée au pergélisol Les mesures du pergélisol doivent être rendues consultables par le public (open data). Elles doivent pour cela être rassemblées dans une banque de données centralisée et préparées. Le montant inscrit couvre le développement et l'exploitation d'une telle banque de données. Pour l'heure, la publication des mesures peut être organisée sur la plateforme de Permos Schweiz. Priorité en matière de numérisation au sein de la DEEE : OFDN-5	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : 60 000 francs Ces dépenses se répartissent comme suit : 2024 : CHF 20 000 2025 : CHF 20 000 2026 : CHF 20 000 La nouvelle banque de données permettra d'enregistrer et d'archiver de manière structurée les mesures effectuées dans le canton de Berne. Elle constituera aussi la base à partir de laquelle les résultats des mesures seront rendus consultables par le public.
OEC : portail clientèle CT	2025-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : 150 000 francs

Projet	Période	Coût et utilité
Mise en place d'un portail destiné à la clientèle et relié aux AS utilisées dans ce domaine, afin d'assurer un traitement des affaires efficace et exempt de changement de supports dans les questions de : – Sécurité et santé au travail (SST) – Surveillance du marché du travail (SMT) – Surveillance du marché (SM)		Ces dépenses se répartissent comme suit : 2024 : CHF 0 2025 : CHF 75 000 2026 : CHF 75 000 – L'OEC propose des solutions numériques à sa clientèle. – La primauté du numérique est introduite / entérinée entre les parties prenantes (autorités, particuliers et entreprises). – Le traitement des affaires est numérique et exempt de changement de supports. – Le traitement et l'archivage des affaires sont conformes aux exigences légales. – Les prescriptions / conditions générales relatives à la protection des données et à la sécurité des informations sont respectées. – L'échange des données entre les différentes AS et systèmes d'exploitation passe par une interface permettant d'éviter d'avoir à saisir plusieurs fois et à conserver à plusieurs endroits les mêmes données. – L'exploitation du portail clientèle génère une efficience accrue, notamment grâce à l'allègement des tâches administratives (traitement numérique des envois postaux physiques, saisie multiple de données dans les AS, etc.).
OEC : portail clientèle PE BE Mise en place d'un portail destiné à la clientèle et relié aux AS utilisées dans ce domaine, afin d'assurer un traitement des affaires efficace et exempt de changement de supports dans les questions de : – Promotion économique (berninvest) – Tourisme et développement régional (TOUREG)	2025-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : 150 000 francs Ces dépenses se répartissent comme suit : 2024 : CHF 0 2025 : CHF 75 000 2026 : CHF 75 000 – L'OEC propose des solutions numériques à sa clientèle. – La primauté du numérique est introduite / entérinée entre les parties prenantes (autorités, particuliers et entreprises). – Le traitement des affaires est numérique et exempt de changement de supports. – Le traitement et l'archivage des affaires sont conformes aux exigences légales. – Les prescriptions / conditions générales relatives à la protection des données et à la sécurité des informations sont respectées. – L'échange des données entre les différentes AS et systèmes d'exploitation passe par une interface

Projet	Période	Coût et utilité
		permettant d'éviter d'avoir à saisir plusieurs fois et à conserver à plusieurs endroits les mêmes données. – L'exploitation du portail clientèle génère une efficience accrue, notamment grâce à l'allègement des tâches administratives (traitement numérique des envois postaux physiques, saisie multiple de données dans les AS, etc.).
OEC : numérisation des procédures internes de traitement des affaires Numérisation systématique des procédures internes de traitement des affaires soutenue par le déploiement de procédés de travail reposant sur le système. En parallèle, il s'agit de concevoir et de mettre en œuvre un programme de conservation et d'archivage des données.	2025-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : 80 000 francs Ces dépenses se répartissent comme suit : 2024 : CHF 0 2025 : CHF 40 000 2026 : CHF 40 000 – L'OEC effectue ses tâches par voie électronique à l'interne. – Le traitement des affaires est numérique, exempt de changements de support et repose sur des procédés de travail définis. – Le traitement et l'archivage des affaires sont conformes aux exigences légales. – Les prescriptions / conditions générales relatives à la protection des données et à la sécurité des informations sont respectées. – Les conditions de recours / d'utilisation applicables à différentes applications et modalités de conservation des données (GEVER, SAP, dossiers d'archives sur les lecteurs, AS de l'office existantes ou éventuellement nouvelles) pour le traitement des affaires, y c. les interactions avec des tiers, sont définies et systématiquement respectées. – L'échange des données entre les différentes AS et systèmes d'exploitation passe par une interface permettant d'éviter d'avoir à saisir plusieurs fois et à conserver à plusieurs endroits les mêmes données. – La numérisation des procédures internes de traitement des affaires soutenue par le déploiement de procédés de travail reposant sur le système et la mise en œuvre systématique d'un programme de conservation et d'archivage des données permettent un travail plus efficient.
OEC : échange de données entre le CMTBE et les CT-SMT Déploiement et mise en fonction d'une interface avec la plateforme	2026	Total des dépenses prévues pour le projet : 80 000 francs Ces dépenses se répartissent comme suit :

Projet	Période	Coût et utilité
de communication électronique du SECO pour l'échange de données automatisé et sans changement de supports entre l'AS pour le contrôle des salaires (« BLKS », utilisée par le CMTBE) et iGEKO-WiSek V5 (utilisée par CT-SMT)		2024 : CHF 0 2025 : CHF 0 2026 : CHF 80 000 – La primauté du numérique est introduite / entérinée entre les parties prenantes (autorités, particuliers et entreprises). – Le traitement des affaires est numérique et exempt de changement de support. – Le traitement et l'archivage des affaires sont conformes aux exigences légales. – Les prescriptions / conditions générales relatives à la protection des données et à la sécurité des informations sont respectées. – L'échange des données entre les différentes AS et systèmes d'exploitation passe par une interface permettant d'éviter d'avoir à saisir plusieurs fois et à conserver à plusieurs endroits les mêmes données. – L'interconnexion via l'interface génère une efficience accrue, notamment grâce à l'allègement des tâches administratives (traitement numérique des envois postaux physiques, saisie multiple de données dans les AS, etc.).
OEE : EnerGIS Développement de la plateforme de données énergétiques et climatiques conformément au programme gouvernemental de législature 2023-2026	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : 350 000 francs Ces dépenses se répartissent comme suit : 2024 : CHF 200 000 2025 : CHF 80 000 2026 : CHF 70 000 Développer la plateforme de données énergétiques et climatiques permettra de remplir les divers mandats de l'office liés à ce type de données conformément au programme de législature applicable. Sans développement et extension réguliers d'EnerGIS, le mandat confié par le Conseil-exécutif ne peut pas être réalisé.
OEE : FEKO DiFe Projet de numérisation de FEKO de bout en bout (E2E) = remplacement de l'AS actuelle de contrôle des combustions (FEKO)	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : 410 000 francs Ces dépenses se répartissent comme suit : 2024 : CHF 200 000 2025 : CHF 70 000 2026 : CHF 140 000

Projet	Période	Coût et utilité
		Remplacement de l'AS actuelle FEKO par FEKO DiFe. DiFe (*Digitalisierung Feuerungskontrolle*) mise sur la numérisation du contrôle des combustions, conformément à la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne. La nouvelle AS permet d'optimiser considérablement les processus de bout en bout, le service fourni à la clientèle et la facturation des émoluments, qui sera automatisée grâce à la connexion à SAP.
OEE : Subene BENE Développement de l'AS (Subene) utilisée pour le programme cantonal d'encouragement énergétique dans le cadre de la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne (par ex. signature numérique intégrée, recours à un chatbot). BENE est un programme de subventionnement des communes proposé dans le secteur énergétique, devant être mis en œuvre au moyen de Subene.	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : 150 000 francs Ces dépenses se répartissent comme suit : 2024 : CHF 70 000 2025 : CHF 50 000 2026 : CHF 30 000 Subene-BENE est une extension du programme de subventionnement des communes (protection contre les immissions, énergie, environnement et développement durable). Sans soutien actif de la part de l'OEE, les communes sont limitées dans leurs possibilités de réaliser des mesures dans les domaines susmentionnés.

5. Conséquences d'un rejet

Si les dépenses faisant l'objet de la présente demande ne sont pas autorisées, les prestations ne pourront pas être fournies, ou seulement de manière restreinte. Cela aurait également pour conséquence que les tâches de l'administration dépendant de ces prestations ne pourraient être accomplies qu'imparfaitement, voire pas du tout. De plus, la transformation numérique prévue comme deuxième objectif du programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 ne pourra pas avoir lieu dans la mesure souhaitée et requise. L'annexe fournit d'autres informations sur chaque dépense prise séparément.

6. Sécurité de l'information et protection des données

Les documents relatifs au respect des dispositions en matière de sûreté de l'information et de protection des données (SIPD) dans l'application des différentes solutions TIC/de numérisation requis par la législation cantonale applicable sont examinés avant la mise en service par la ou le responsable de la sécurité informatique de l'unité d'organisation ou du projet. Ils sont aussi soumis, le cas échéant, au contrôle préalable du Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne qui est prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données[2].

[2] Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

7. Législation sur les marchés publics

Conformément aux dispositions du droit des marchés publics, les mandats sont attribués à des tiers, selon leur montant, dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective. Les mandats dont la valeur dépasse 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site Internet www.simap.ch. Il n'est pas toujours possible de procéder à un appel d'offres public, certains mandats ne pouvant être confiés qu'à un seul fournisseur. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de mandats subséquents, où des liens de dépendance existent déjà, ou que des raisons de sécurité l'imposent. Le cas échéant, la renonciation à une mise au concours est publiée sur le site Internet www.simap.ch, comme le prescrit la loi. Les autres soumissionnaires ont ainsi la possibilité de contester la renonciation à l'appel d'offres en déposant un recours, dès lors qu'ils la considèrent illicite.

8. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Le récapitulatif fourni en annexe indique, par prestation, la part des investissements visant à préserver la valeur et celle des investissements qui génèrent une plus-value (y c. les répercussions sur les amortissements). Lorsqu'ils sont destinés à des projets et développements, les investissements sont catégorisés comme générant une plus-value ; dans tous les autres cas, ils sont considérés comme visant à préserver la valeur.

Voici le récapitulatif des investissements visant à préserver la valeur ou à générer une plus-value :

Investissements visant à préserver la valeur

Montant en CHF (TVA incl.)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Office de l'agriculture et de la nature	464 577	528 307	0	992 884
Office des forêts et des dangers naturels	0	0	0	0
Office de l'économie	346 000	133 000	189 000	668 000
Office de l'environnement et de l'énergie	0	0	0	0
Total	**810 577**	**661 307**	**189 000**	**1 660 884**

Investissements visant à générer une plus-value

Montant en CHF (TVA incl.)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Office de l'agriculture et de la nature	0	0	2 305 107	2 305 107
Office des forêts et des dangers naturels	880 000	550 000	110 000	1 540 000

Office de l'économie	0	0	0	0
Office de l'environnement et de l'énergie	640 000	220 000	220 000	1 080 000
Total	**1 520 000**	**770 000**	**2 635 107**	**4 925 107**

8.2 Amortissements

Le présent crédit entraîne globalement les charges d'amortissement suivantes, pour une durée d'amortissement moyenne de cinq années :

Charges d'amortissement

Montant en CHF (TVA incl.)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Office de l'agriculture et de la nature	92 915	198 577	659 598	951 090
Office des forêts et des dangers naturels	176 000	286 000	308 000	770 000
Office de l'économie	69 200	95 800	133 600	298 600
Office de l'environnement et de l'énergie	128 000	172 000	216 000	516 000
Total	**466 115**	**752 377**	**1 317 198**	**2 535 690**

En raison de la durée d'utilisation prévue pour les investissements faisant l'objet de la présente demande d'autorisation, les charges d'amortissement s'étendront au-delà de 2026.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement (acquisitions comprises) de solutions TIC/de numérisation faisant l'objet de la présente demande d'autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC/de numérisation actuellement en place.

Le présent arrêté n'a pas d'autres répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique ou les locaux que celles décrites précédemment.

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021 à 2025 et à la Stratégie pour une administration numérique.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12. Proposition

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le crédit-cadre annexé.

13. Annexe

La présente annexe montre la répartition prévue du montant du crédit entre les unités administratives, les projets et les prestations TIC/de numérisation. Les chiffres se fondent sur le budget et le plan intégré mission-financement élaborés au printemps de l'année précédente (variante de planification n° 2). Le montant effectif de chaque dépense ou le moment où elle sera effective peut diverger, par exemple du fait de changements dans la planification de projet, de modification des conditions techniques ou du résultat d'appels d'offres publics.

13.1 Applications spécialisées existantes

Secrétariat général DEEE

Montant en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[3]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value
TOTAL	TOTAL	**Exploitation au sens large**[4] (dépense périodique)	300 000			300 000			300 000		
		Développement, conseil[5] (dépense unique)	80 000			80 000			80 000		
IDCube	Gestion des TIC Développement d'IDCube										

[3] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[4] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[5] Coûts de projets inclus

	Mandats, processus, planification, ressources										
WMRD	Gestion des connaissances du Service juridique (notamment pour les recours eRecht / LPJA)										
Autres applications spécialisées	SEA Easy Access Time-Mobile Meistertask Meisternotes Hogreve (BIP) JSA (BGM) EVOKO (système de réservation de locaux) Banana (comptabilité) Extension en matière de communication, communication WEB notamment										
Total des dépenses uniques par an					80 000			80 000			80 000
Total des dépenses périodiques par an					300 000			300 000			300 000
Total global par an					**380 000**			**380 000**			**380 000**
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**1 140 000**
Remarques :											

Office de l'agriculture et de la nature (groupe de produits « Agriculture », sans GELAN)

Montant en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[6]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value
TOTAL	TOTAL	**Exploitation au sens large[7]** (dépense périodique)	67 500			77 5000			77 500		
		Développement, conseil[8] (dépense unique)	210 000			105 000			105 000		
Markt.DB-Plus	Traitement par le Service des améliorations structurelles et de la production, Promotion de la qualité et des ventes, des inscriptions aux marchés publics de bétail ainsi que des questions d'organisation et de décomptes.										
GeKo-SASP, Sols	Controlling concernant la gestion de toutes les affaires traitées par le Service des améliorations structurelles et de la production, Service spécialisé Sols. Possibilité d'exporter										

[6] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[7] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[8] Coûts de projets inclus

	des données par l'éditeur de rapport officiel. Remplacement technique indispensable suite au passage au PTC 10.										
Système d'information pour le Seeland INFORAMA	Solution en ligne Programme pour les plantations potagères										
Agrivalor INFORAMA	Instrument de l'USP destiné à évaluer le rendement des exploitations agricoles										
Agridea Lindau INFORAMA	Instruments pour la saisie de tous les justificatifs requis pour les PER et le label Bio										
Exchange Central INFORAMA	Instrument pour la synchronisation de calendriers Exchange										
Établissement scolaire INFORAMA	Heineking Media DSB Control, Beook, Biella										
Autres applications spécialisées	AS plus légères, le plus souvent exploitées localement par des profils clients avec connexion à des banques de données sur des plateformes de serveur à la Bedag. Utilisées pour										

	la plupart par un petit nombre de personnes.									
Total des dépenses uniques par an					210 000		105 000			105 000
Total des dépenses périodiques par an					67 500		77 500			77 500
Total global par an					**277 500**		**182 500**			**182 500**
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)										**642 500**

Remarques : le fichier Excel « LANAT Details Fachapplikationen Rahmenkredit 2024 – 2026 » (en allemand seulement) présente chacune des AS plus en détail.

Office de l'agriculture et de la nature (groupe de produits « Agriculture », avec GELAN)

Montant en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[9]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value
GELAN 4 (application spécialisée utilisée actuellement)	GELAN 4 est le système d'information agricole exploité conjointement par les cantons de Berne, Fribourg et Soleure. Il s'agit d'un logiciel complet servant à la réalisation des diverses tâches d'exécution relevant de l'agriculture et de la nature. Les coûts sont financés à 80 % par le canton de Berne et à 20 % par les cantons partenaires (Fribourg / Soleure).	**Exploitation au sens large[10]** (dépense périodique)	732 995			758 485			737 968		
		Développement, conseil[11] (dépense unique)	2 029 404	580 721		2 181 914	660 384		2 202 431		2 881 384
SIA GELAN (modules de la nouvelle AS)	Nouveau système d'information agricole (architecture et fonctionnalités) destiné à remplacer GELAN 4. D'autres cantons se joindront aux	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	205 000			250 000			280 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	105 000			330 000			630 000		

[9] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[10] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[11] Coûts de projets inclus

	cantons partenaires actuels SO et FR, augmentant ainsi la part de refinancement.										
Total des dépenses uniques par an									2 715 125	3 172 298	5 713 815
Total des dépenses périodiques par an									937 995	1 008 485	1 017 968
Total de la participation des cantons partenaires par an (Fribourg et Soleure = 20 %)									-730 624	-836 157	-1 346 357
Total global par an (déduction faite de la participation des cantons partenaires de l'ordre de 20 %)									**2 922 496**	**3 344 626**	**5 385 426**
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**11 652 549**

Remarques :
Inscription à l'actif des investissements à partir de 2026 (par modules)

Délimitation entre GELAN 4 et SIA GELAN en vue du crédit d'objet soumis à approbation séparément « Refonte du système d'information agricole GELAN / 2023.DEEE.666 » :
Les coûts induits (coûts d'exploitation) pour le déploiement de SIA GELAN par modules sont soumis à l'approbation dans le cadre du présent crédit-cadre.

En outre, il faut déjà tabler sur des adaptations et compléments apportés aux nouveaux modules du SIA GELAN pour garantir la bonne exécution des exigences légales. Ces coûts sont soumis à l'approbation dans le cadre du présent crédit-cadre.

Diminution des coûts à mesure de la mise en fonction des modules spécialisés du nouveau SIA GELAN :
De nature monolithique, GELAN 4 ne peut être remplacé ou désactivé par étapes. Les dépenses supplémentaires prévues pour 2026 servent à la mise en fonction du mode « lecture seule » et de l'archivage des données de GELAN 4.

Intégration de nouveaux cantons partenaires dans le nouveau SIA GELAN :
L'intégration de nouveaux cantons dans le SIA prendra encore des années et aucune nouvelle adhésion ne pourra être effectuée avant 2027. Il semble donc judicieux de compter sur le refinancement tel que défini et convenu actuellement.

Office de l'agriculture et de la nature (groupe de produits « Nature »)

Montant en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[12]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value
TOTAL	TOTAL	**Exploitation au sens large**[13] **(dépense périodique)**	77 500			117 500			117 500		
		Développement, conseil[14] **(dépense unique)**	460 000			310 000			510 000		
eFJ2	Gestion des activités de pêche et de chasse. L'application permet d'établir des patentes, de gérer les données nécessaires et d'assurer la bonne exécution des législations en la matière. Elle est utilisée dans le réseau composé par les cantons ZH, SG, TG, SO, SZ et BE.										
RenFis	Gestion des objets concernés par des projets de régénération et du volet financier										

[12] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[13] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[14] Coûts de projets inclus

	du Fonds de régénération des eaux du canton de Berne (Frégèn)										
GeKo SPN	Contrôle de toutes les affaires (conseils, rapports officiels, corapports et autorisations) traitées par le Service de la promotion de la nature										
GeKo-SPN-RPT	Contrôle des affaires du SPN relatives aux fonds alloués aux projets dans le cadre du programme fédéral RPT en vertu de la LPN. L'application réunit aussi des données-clé sur les projets requises pour les évaluations destinées à la Conf.										
Autres applications spécialisées	AS plus légères, le plus souvent exploitées localement par des profils clients avec connexion à des banques de données sur des plateformes de serveur à la Bedag. Utilisées pour la plupart par un petit nombre de personnes.										
Total des dépenses uniques par an					460 000			310 000			510 000
Total des dépenses périodiques par an					77 500			117 500			117 500
Total global par an					**537 500**			**427 500**			**627 500**
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**1 592 500**

Remarques : le fichier Excel « LANAT Details Fachapplikationen Rahmenkredit 2024 – 2026 » (en allemand seulement) présente chacune des AS plus en détail.

Office des forêts et des dangers naturels

Montant en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[15]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value
TOTAL	TOTAL	**Exploitation au sens large**[16] **(dépense périodique)**	150 000			165 000			155 000		
		Développement, conseil[17] **(dépense unique)**	260 000			230 000			225 000		
WIS-BE	Géoportail du service forestier et WEB-Office (plateforme de l'OIG)										
FREV	Gestion et calcul des contributions aux triages										
Serveur FME	Automatisation des processus de traitement de données										
GEKO-Droit forestier	Contrôle des affaires dans le domaine du droit forestier										

[15] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[16] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[17] Coûts de projets inclus

RPT, VKK Prosam, ProsamPay	Gestion, versement et contrôle des subventions cantonales allouées en vertu de la LCFo										
WinForstpro	Système consacré à l'exploitation et la logistique au sein de l'Entreprise Forêts domaniales										
GeoMail	Planification et pilotage de la production dans les forêts domaniales										
COP (cadastre des ouvrages de protection)	Gestion numérique des ouvrages de protection (tenue du cadastre et exploitation/maintenance)										
Autres applications spécialisées	Rofmod, Ramms Aval-1D, Rockyfor3D,										
Total des dépenses uniques par an					260 000		230 000		225 000		
Total des dépenses périodiques par an					150 000		165 000		155 000		
Total global par an					**410 000**		**395 000**		**380 000**		
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)									**1 185 000**		
Remarques :											

Office de l'économie

Montant en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[18]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value
TOTAL	TOTAL	**Exploitation au sens large**[19] (dépense périodique)	351 200			281 100			281 100		
		Développement, conseil[20] (dépense unique)	295 900	346 000		210 600			210 600		
iGEKO-WiSEK	Système de contrôle des affaires et de gestion des documents utilisé dans les divisions Conditions de travail (OEC-CT) et Protection contre les immissions (OEE-IMM)										
Logiciel de vérification des poids et mesures	Ce logiciel dédié est utilisé pour les travaux de vérification des poids et des mesures.										
PREP (Personal- und Ressourceneinsatzplanung)	Ce module spécialisé de de inova :hr permet aux responsables concernés de procéder à la planifica-										

[18] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[19] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[20] Coûts de projets inclus

	tion en matière de personnel et de ressources en proposant des processus automatisés, des modèles flexibles de service et de travail par équipes ainsi que des processus de travail bien pensés. La planification des ressources ainsi effectuée est correcte, fiable et juridiquement irréprochable.										
Microsoft-Dynamics CRM	Cette solution destinée aux entreprises sert à gérer les relations avec la clientèle.										
Banque de données des biens immobiliers-ImmoDB	La Promotion économique utilise la banque de données ImmoDB dans le cadre de ses travaux de gestion immobilière.										
NRP	L'application sert à gérer les prêts à titre d'aide à l'investissement et les contributions à l'investissement.										
ABIS	L'AS est utilisée pour analyser les demandes de soutien reçues en vertu de la législation sur les cas de rigueur en lien avec le coronavirus.										

Autres applications spécialisées	Sedex, Portail SSO-DFJP, Portail SSO-DFJP SYMIC, xpdfViewer, CodE, eAccess, portefeuille des phénomènes dangereux SUVA, CHMOS, ArcGIS, quiz sur le travail au noir, Swissimpex, efix, MeisterTask, MeisterNote ainsi qu'applications en lien avec l'ordonnance sur les déclarations de quantité, avec des macros diverses, avec des éléments Web et avec l'équipement lié aux AS									
Total des dépenses uniques par an					641 900		210 600			210 600
Total des dépenses périodiques par an					351 200		281 100			281 100
Total global par an					**993 100**		**491 700**			**491 700**
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)										**1 976 500**
Remarques :										

Office de l'environnement et de l'énergie

Montant en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[21]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value
TOTAL	TOTAL	**Exploitation au sens large**[22] (dépense périodique)	215 000			210 000			190 000		
		Développement, conseil[23] (dépense unique)	80 000		170 000			40 000			20 000
AirDB / Opsis	I-Messung : saisie des données / contrôle de la qualité (Opsis) / transfert de données dans la banque de données nationale sur la qualité de l'air AirDB										
Blendtool	Instrument utilisé pour l'exécution dans le domaine des émissions lumineuses, permettant notamment la simulation d'éblouissements										
EnerGIS	Plateforme de données énergétiques et climatiques										

[21] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[22] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[23] Coûts de projets inclus

FEKO	Gestion des données concernant les mesures, les contrôles et les assainissements pour les petites installations de combustion et celles alimentées au bois									
SUBENE	SUBENE est utilisée pour traiter les demandes de subventionnement dans le domaine des énergies renouvelables. L'application a accès à plusieurs sources de données cantonales, notamment à BE-Login.									
Autres applications spécialisées										
Total des dépenses uniques par an					170 000			40 000		20 000
Total des dépenses périodiques par an					295 000			210 000		190 000
Total global par an					**465 000**			**250 000**		**210 000**
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)										**925 000**
Remarques :										

Laboratoire cantonal

Montant en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[24]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value
Limsophy-LIMS	Système de gestion de l'information pour laboratoires utilisé pour saisir et analyser les données recueillies. Cette AS est reliée à une banque de données SQL locale et sert à l'ensemble du Laboratoire cantonal (LC).	**Exploitation au sens large**[25] (dépense périodique)	55 800			55 800			55 800		
		Développement, conseil[26] (dépense unique)	5000			5000			5000		
Autres applications spécialisées	Temperaturlogger, Limsophy-BPM et autres, tels que ArcGIS (licences)	**Exploitation au sens large**[27] (dépense périodique)	26 000			26 000			26 000		
		Développement, conseil[28] (dépense unique)	8000			8000			8000		
Total des dépenses uniques par an					13 000			13 000			13 000
Total des dépenses périodiques par an					81 800			81 800			81 800
Total global par an					**94 800**			**94 800**			**94 800**
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**284 400**
Remarques :											

[24] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[25] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[26] Coûts de projets inclus
[27] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[28] Coûts de projets inclus

Office des affaires vétérinaires

Montant en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[29]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value
TOTAL	TOTAL	**Exploitation au sens large[30] (dépense périodique)**	240 000			240 000			240 000		
		Développement, conseil[31] (dépense unique)	30 000			30 000			30 000		
ACmobile	Saisie mobile des données de contrôle										
Asan	Application fédérale de gestion des affaires										
Animex	Application fédérale concernant les expériences sur les animaux										
Autres applications spécialisées destinées aux tâches d'exécution et de soutien	amicus, VH-DB, WinFap, ArcGIS										

[29] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[30] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[31] Coûts de projets inclus

Total des dépenses uniques par an	30 000	30 000	30 000
Total des dépenses périodiques par an	240 000	240 000	240 000
Total global par an	**270 000**	**270 000**	**270 000**
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**810 000**
Remarques :			

Récapitulatif concernant les applications spécialisées existantes

Montant en CHF	**2024**		**2025**		**2026**	
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)	**CR**	**CI**	**CR**	**CI**	**CR**	**CI**
Groupes de produits						
Soutien aux fonctions de direction	380 000		380 000		380 000	
Agriculture (GELAN, déduction faite de la participation des cantons partenaires)	2 735 419	464 577	2 998 819	528 307	3 262 819	2 305 107
Nature	537 500		427 500		627 500	
Forêt et dangers naturels	410 000		395 000		380 000	
Développement et surveillance économique	647 100	346 000	491 700		491 700	
Environnement et énergie	295 000	170 000	210 000	40 000	190 000	20 000
Protection des consommateurs et de l'environnement	94 800		94 800		94 800	

Affaires vétérinaires	270 000		270 000		270 000	
Total global par an	**5 369 819**	**980 577**	**5 267 819**	**568 307**	**5 696 819**	**2 325 107**
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)						**20 208 448**

13.2 Nouveaux projets de numérisation de la DEEE

Office des forêts et des dangers naturels

Montant en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[32]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value
TOTAL	TOTAL	**Exploitation au sens large**[33] **(dépense périodique)**									
		Développement, conseil[34] (dépense unique)	20 000		880 000	20 000		550 000	20 000		110 000
Projet ProFi	Renouvellement et refonte de l'application spécialisée existante destinée à la planification, aux opérations d'exécution et aux versements de toutes les subventions relevant de la LCFo.										
Projet DART	Nouvelle plateforme de travail en ligne pour les tâches de triage										
Remplacement de WEB-Office	Nouvelle application spécialisée pour le géoportail WIS-BE										

[32] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[33] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[34] Coûts de projets inclus

	(système d’informations forestières)										
Remplacement de GeoMail	Nouvelle AS pour le système de planification utilisé pour les forêts domaniales										
Données tirées des mesures du pergélisol	Nouvelle banque de données pour les mesures du pergélisol										
Total des dépenses uniques par an					900 000			570 000		130 000	
Total des dépenses périodiques par an											
Total global par an					**900 000**			**570 000**		**130 000**	
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**1 600 000**
Remarques :											

Office de l'économie

Montant en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[35]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value
TOTAL	Total	**Exploitation au sens large**[36] (dépense périodique)									
		Développement, conseil[37] (dépense unique)				57 000	133 000		81 000	189 000	
Portail clientèle CT	Mise en place d'un portail destiné à la clientèle et relié aux AS utilisées dans ce domaine, afin d'assurer un traitement des affaires efficace et exempt de changement de supports dans les domaines : - Sécurité et santé au travail (SST) - Surveillance du marché du travail (SMT) - Surveillance du marché (SM)										

[35] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[36] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[37] Coûts de projets inclus

Portail clientèle PE BE	Mise en place d'un portail destiné à la clientèle et relié aux AS utilisées dans ce domaine, afin d'assurer un traitement des affaires efficace et exempt de changement de supports dans les domaines : - berninvest (BI) - Tourisme et développement régional (TOUREG)										
Numérisation des procédures internes de traitement des affaires	Numérisation systématique des procédures internes de traitement des affaires soutenue par le déploiement de procédés de travail reposant sur le système. En parallèle, il s'agit de concevoir et de mettre en œuvre un programme de conservation et d'archivage des données.										
Échange de données entre le CMTBE et les CT-SMT	Déploiement et mise en fonction d'une interface avec la plateforme de communication électronique du SECO pour l'échange de données automatisé et sans changement de supports entre l'AS pour le contrôle des salaires (« BLKS », utilisée par le										

	CMTBE) et iGEKO-WiSek V5 (utilisée par CT-SMT).									
Total des dépenses uniques par an							190 000			270 000
Total des dépenses périodiques par an										
Total global par an							**190 000**			**270 000**
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)										**460 000**
Remarques :										

Office de l'environnement et de l'énergie

Montant en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[38]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value
TOTAL	TOTAL	**Exploitation au sens large**[39] (dépense périodique)				20 000			40 000		
		Développement, conseil[40] (dépense unique)			470 000			180 000			200 000
EnerGIS	Plateforme de données énergétiques et climatiques										
FEKO DiFe (LiFe)	Projet de numérisation de FEKO de bout en bout (E2E) = remplacement de l'AS actuelle FEKO										
SUBENE	SUBENE est utilisée pour traiter les demandes de subventionnement dans le domaine des énergies renouvelables. L'application a accès à plusieurs sources de données cantonales, notamment à BE-Login.										
Total des dépenses uniques par an					470 000			180 000			200 000

[38] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[39] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[40] Coûts de projets inclus

Total des dépenses périodiques par an		20 000	40 000
Total global par an	**470 000**	**200 000**	**240 000**
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**910 000**

Remarques :

Office des affaires vétérinaires

Montant en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[41]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant une plus-value
TIC2025+ Modifications cantonales, interfaces	Intégration de nouvelles fonctionnalités proposées par le système fédéral dans l'environnement informatique du canton (formulaires en ligne, SIG, etc.)	**Exploitation au sens large**[42] (dépense périodique)									
		Développement, conseil[43] (dépense unique)				50 000			50 000		
Total des dépenses uniques par an								50 000			50 000
Total des dépenses périodiques par an											
Total global par an								**50 000**			**50 000**
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**100 000**
Remarques :											

[41] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[42] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[43] Coûts de projets inclus

Récapitulatif concernant les nouveaux projets de numérisation de la DEEE

Montant en CHF	2024		2025		2026	
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)	**CR**	**CI**	**CR**	**CI**	**CR**	**CI**
Groupe de produits						
Forêt et dangers naturels	20 000	880 000	20 000	550 000	20 000	110 000
Développement et surveillance économique			57 000	133 000	81 000	189 000
Environnement et énergie		470 000	20 000	180 000	40 000	200 000
Affaires vétérinaires			50 000		50 000	
Total global par an	**20 000**	**1 350 000**	**147 000**	**863 000**	**191 000**	**499 000**
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)						**3 070 000**

13.3 Total pour la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Groupe de produits « Soutien aux fonctions de direction » (4 430 000 010)

Montant en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	80 000	80 000	80 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total des dépenses périodiques par an	300 000	300 000	300 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total global par an	380 000	380 000	380 000
dont CI			*0*
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**1 140 000**
Remarques :			

Groupe de produits « Agriculture » (4 431 000 100)

Montant en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	2 382 100	2 642 838	4 676 052
dont CI	*464 577*	*528 307*	*2 305 107*
Total des dépenses périodiques par an	817 896	884 288	891 874
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total global par an	3 199 996	3 527 126	5 567 926
dont CI			*3 297 991*
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**12 295 048**

Remarques : concernant GELAN, les cantons partenaires (Fribourg et Soleure) participent au financement à hauteur de 20 %. La déduction de cette part a été prise en compte.

Groupe de produits « Nature » (4 431 010 000)

Montant en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	460 000	310 000	510 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total des dépenses périodiques par an	77 500	117 500	117 500
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total global par an	537 500	427 500	627 500
dont CI			*0*
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**1 592 500**

Remarques :

Groupe de produits « Forêt et dangers naturels » (4 435 000 001)

Montant en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	1 160 000	800 000	355 000
dont CI	*880 000*	550 000	110 000
Total des dépenses périodiques par an	150 000	165 000	155 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total global par an	1 310 000	965 000	510 000
dont CI			**1 540 000**
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**2 785 000**
Remarques :			

Groupe de produits « Développement et surveillance économique » (4 437 000 001)

Montant en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	641 900	400 600	480 600
dont CI	*346 000*	*133 000*	*189 000*
Total des dépenses périodiques par an	351 200	281 100	281 100
dont CI	0	0	0
Total global par an	993 100	681 700	761 700
dont CI			*668 000*
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**2 436 500**

Remarques :

Groupe de produits « Environnement et énergie » (4 438 000 001)

Montant en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	720 000	220 000	220 000
dont CI	*640 000*	*220 000*	*220 000*
Total des dépenses périodiques par an	215 000	230 000	230 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total global par an	935 000	450 000	450 000
dont CI			*1 080 000*
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**1 835 000**

Remarques :

Groupe de produits « Protection des consommateurs et de l'environnement » (4 438 510 000)

Montant en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	13 000	13 000	13 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total des dépenses périodiques par an	81 800	81 800	81 800
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total global par an	94 800	94 800	94 800
dont CI			*0*
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**284 400**

Remarques :

Groupe de produits « Affaires vétérinaires » (4 432 000 100)

Montant en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	30 000	80 000	80 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total des dépenses périodiques par an	240 000	240 000	240 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total global par an	270 000	320 000	320 000
dont CI			*0*
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**910 000**

Remarques :

Kanton Bern
Canton de Berne

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses pour l'augmentation des moyens cantonaux alloués au fonds d'aide aux exploitations de la Fondation bernoise de crédit agricole

Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2022.WEU.6377
Classification :	Non classifié

1. Objet

Les aides aux exploitations visent à contrer, voire à éviter des difficultés financières non imputables aux exploitantes et exploitants agricoles ou causées par une évolution défavorable des conditions économiques. Les moyens alloués sont gérés par la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) via un fonds de roulement. Cet instrument de la politique agricole, auquel participent la Confédération et le canton, a fait ses preuves depuis de nombreuses années.

L'avoir du fonds ne suffit pas à couvrir les besoins financiers. Le présent arrêté doit donc permettre d'augmenter le fonds de CHF 5 millions. L'octroi de ces moyens cantonaux déclenchera la possibilité d'un versement équivalent de la part de la Confédération.

2. Classes d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Prêt	5 000 000	

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %

07|01|F|v02

Explications sur les différents sous-totaux

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

En mio CHF	Total	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Années suivantes
Selon le présent arrêté	5		5						
Selon le plan d'investissement 2023-2033	5		5						

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	884/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2022.WEU.6377
Classification :	Non classifié

Augmentation des moyens cantonaux alloués au fonds d'aide aux exploitations de la Fondation bernoise de crédit agricole
Crédit d'objet

1. Objet

Le présent arrêté autorise le versement d'une subvention cantonale destinée au fonds d'aide aux exploitations de la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB). Ces moyens financiers permettront à la CAB d'octroyer des prêts sans intérêts aux exploitantes et exploitants agricoles se trouvant dans des situations exceptionnelles.

2. Bases légales

– Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr ; RS 910.1), articles 78 à 86
– Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS ; RS 914.11), article 16
– Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), articles 34 et 45, alinéa 2
– Ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA ; RSB 910.113), article 19
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (OO DEEE ; RSB 152.221.111), article 8
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21, alinéa 2, lettre *b*, 27, 29, 30, alinéa 1, 31, 32 et 33
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 27 et 36

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement sous la forme d'un crédit d'objet ; d'après les articles 27 et 30 LFin, il s'agit d'une dépense unique et nouvelle.

4. Montant déterminant du crédit

Montant total du crédit	CHF	5 500 000
Dont partie déjà autorisée (selon l'autorisation de dépenses DEEE du 16 décembre 2021)	CHF	500 000
Montant déterminant du crédit	**CHF**	**5 000 000**

02|16|F|v03

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature du crédit :	crédit d'objet
Exercice :	2024
Montant :	CHF 5 000 000
Compte :	545000000 Prêts aux entreprises privées
Centre de profit :	4431002000 Améliorations structurelles et production
Groupe de produits :	4431000001 Agriculture

Les moyens sont inscrits au budget 2024 de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE).

6. Motifs

Les aides aux exploitations visent à contrer, voire à éviter des difficultés financières non imputables aux exploitantes et exploitants ou causées par une évolution défavorable des conditions économiques. Les moyens disponibles pour le versement de ces aides sont gérés via un fonds de roulement. Si l'avoir du fonds (y c. remboursements) ne suffit pas à couvrir les besoins, des moyens supplémentaires peuvent être demandés à la Confédération. Cette dernière conditionne sa participation au versement d'un montant équivalent par le canton (cofinancement).

Même si l'on tient compte des remboursements en cours, l'avoir du fonds n'est pas suffisant pour couvrir les besoins en vue des nouveaux versements. La CAB estime de plus que les besoins de soutien resteront élevés au cours des prochaines années, en raison notamment de la hausse des intérêts, du renchérissement des produits et de l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes (humidité, sécheresse, gel, etc.).

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2022.WEU.6377
Classification : Non classifié

Augmentation des moyens cantonaux alloués au fonds d'aide aux exploitations de la Fondation bernoise de crédit agricole

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 Caractéristiques du projet 2
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 4

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 4

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 4

6. Répercussions sur les communes 4

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 4

8. Proposition 5

1. Synthèse

Les aides aux exploitations visent à contrer, voire à éviter des difficultés financières non imputables aux exploitantes et exploitants agricoles ou causées par une évolution défavorable des conditions économiques. Les moyens alloués sont gérés par la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) via un fonds de roulement. Cet instrument de la politique agricole, auquel participent la Confédération et le canton, a fait ses preuves depuis de nombreuses années.

L'avoir du fonds ne suffit pas à couvrir les besoins financiers. Le présent arrêté doit donc permettre d'augmenter le fonds de CHF 5 millions. L'octroi de ces moyens cantonaux déclenchera la possibilité d'obtenir le versement supplémentaire d'un montant équivalent de la part de la Confédération. Avec le crédit demandé, le fonds d'aide aux exploitations sera doté d'un montant total de CHF 41 238 826.33 (y c. augmentation des moyens fédéraux). Le crédit est soumis au référendum financier facultatif.

2. Bases légales

– Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr ; RS 910.1), articles 78 à 86
– Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS ; RS 914.11), article 16
– Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), articles 34 et 45, alinéa 2
– Ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA ; RSB 910.113), article 19
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (OO DEEE ; RSB 152.221.111), article 8
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21, alinéa 2, lettre *b*, 27, 29, 30, alinéa 1, 31, 32 et 33
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 27 et 36

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Un prêt au titre de l'aide aux exploitations peut être octroyé à une exploitante ou un exploitant agricole sous forme de prêt sans intérêts afin de remédier à des difficultés financières dont elle ou il n'est pas responsable, de remplacer un prêt coûtant intérêt (conversion de dettes) ou de faciliter la cessation d'exploitation. Les événements météorologiques extrêmes (gel, grêle, inondations, etc.) peuvent justifier l'octroi de prêts au titre de l'aide aux exploitations. Ces derniers doivent en général être remboursés dans un délai de 15 ans. Cet instrument de la politique agricole qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années est régi par l'ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture. Les prescriptions légales en la matière relèvent du droit fédéral. La marge d'appréciation de l'autorité d'exécution est très limitée.

Depuis de nombreuses années, la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) octroie en tant qu'autorité cantonale les crédits d'investissements et les prêts au titre de l'aide aux exploitations. Elle est rattachée administrativement à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN). Les tâches d'exécution ont été déléguées en vertu de l'article 45 LCAB et font l'objet d'une convention de prestations passée entre l'OAN et la CAB. Les Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques (Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques) s'appliquent à la CAB. Cette dernière a été affectée au deuxième cercle d'après l'annexe 1 de ces Lignes directrices. Le Service des améliorations structurelles et de la production (SASP) de l'OAN est chargé de l'octroi des autres aides financières relevant du droit des améliorations structurelles dans le domaine des bâtiments agricoles et du génie rural.

3.2 Caractéristiques du projet

Les moyens disponibles pour les aides aux exploitations sont gérés par la CAB via un fonds de roulement. Si l'avoir du fonds (y c. remboursements) ne suffit pas à couvrir les besoins, des moyens supplémentaires peuvent être demandés à la Confédération. Cette dernière conditionne sa participation au versement d'un montant équivalent par le canton (cofinancement). Il

n'est donc pas possible de déclencher le versement de fonds fédéraux supplémentaires si le canton n'augmente pas sa participation.

L'avoir du fonds d'aide aux exploitations se présente comme suit au 24 mai 2023 :

Avoir du fonds	CHF	32 738 826.33
Solde des prêts	CHF	31 497 440.00
Liquidités (effectives)	**CHF**	**1 241 386.33**
Montant alloué, n'ayant pas été versé	CHF	2 920 000.00
Montant demandé lors de la séance du conseil de fondation (23 juin 2023)	CHF	0.00
Montant demandé lors de la séance du bureau (28 juin 2023)	CHF	0.00
Amortissement de juin 2023	CHF	1 571 300.00
Amortissement de novembre 2023	CHF	1 565 600.00
Liquidités (théoriques au 31 décembre 2023)	**CHF**	**1 458 286.33**
Demandes en cours de traitement	CHF	3 727 400.00

La liste ci-dessus montre que les fonds disponibles sont largement insuffisants pour couvrir les besoins de financement (demandes « en cours de traitement »), même s'il est probable que toutes les demandes ne seront pas acceptées et qu'il ne sera pas nécessaire de verser l'intégralité de la somme indiquée pour les demandes « en cours de traitement ». Les remboursements des prêts en cours (y c. avoir du fonds) ne suffiront pas pour couvrir les besoins en vue des nouveaux versements. De plus, la CAB estime que les besoins de soutien resteront élevés au cours des prochaines années, en raison notamment de la hausse des intérêts, du renchérissement des produits et de l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes (humidité, sécheresse, gel, etc.). Dans ce contexte, la CAB a demandé à la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) des moyens supplémentaires d'un montant de CHF 5 millions pour le versement de prêts au titre de l'aide aux exploitations. Ces moyens doivent être octroyés à la CAB sous forme de prêt sans intérêts et à durée indéterminée. Si l'instrument de l'aide aux exploitations, bien établi dans le cadre de la politique agricole, était supprimé ou si les moyens alloués par les pouvoirs publics pour l'octroi de prêts aux exploitantes et exploitants n'étaient plus nécessaires, le prêt cantonal devrait être remboursé.

Il avait déjà été décidé avec l'arrêté du Grand Conseil du 3 septembre 2019 (AGC 2019.VOL.30) de verser des moyens cantonaux de CHF 1 million pour renflouer le fonds d'aide aux exploitations. Les besoins étant restés élevés, le versement de moyens supplémentaires d'un montant de CHF 500 000 avait été autorisé (autorisation de dépenses DEEE du 16 décembre 2021). Dans le même temps, il avait été demandé à la CAB d'évaluer les besoins futurs. Afin de remédier à court terme au manque de liquidités nécessaires pour octroyer des prêts au titre de l'aide aux exploitations, la CAB a prélevé en 2022 un montant de CHF 1,5 million du fonds de la fondation pour le verser dans le fonds d'aide aux exploitations. Ces moyens de la fondation doivent être remplacés par les fonds cantonaux demandés.

Du point de vue actuel, le versement des moyens demandés dans le fonds d'aide aux exploitations devrait permettre de couvrir les besoins, du moins à moyen terme :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Liquidités pour les prêts au titre de l'aide aux exploitations (CHF)	6 mio	4,6 mio	3,3 mio	2,3 mio	1,5 mio	0,8 mio	0,4 mio

Évolution prévue des liquidités du fonds d'aide aux exploitations pour la fin de chaque année

Le cofinancement par la Confédération n'a pas encore été garanti de manière juridiquement contraignante. Au vu des possibilités financières de la Confédération en matière de prêts agricoles (crédits d'investissement, prêts au titre de l'aide aux exploitations) et des expériences des années précédentes, on peut partir du principe que la Confédération donnera son aval pour un cofinancement. Le canton de Berne n'accordera le prêt à la CAB qu'en cas de cofinancement par la Confédération.

Sans fonds publics supplémentaires, l'octroi de prêts au titre de l'aide aux exploitations devrait être fortement limité et des priorités devraient être définies. Il ne serait par conséquent plus possible de soutenir toutes les exploitations agricoles rencontrant des difficultés financières qui ne leur sont pas imputables ou causées par une évolution défavorable des conditions économiques. Il faudrait en outre également renoncer à des fonds supplémentaires de la Confédération.

Étant donné que le prêt constitue un transfert d'un élément du patrimoine financier au patrimoine administratif, une autorisation de dépenses est nécessaire conformément à l'article 21, alinéa 2, lettre *b* LFin.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Une fois approuvée par le Grand Conseil, la présente affaire de crédit doit être soumise au référendum facultatif et publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne (art. 62, al. 1, lit. *c* de la Constitution du canton de Berne).

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La présente affaire de crédit n'a pas de lien direct avec le programme gouvernemental de législature 2023-2026 ou d'autres planifications importantes.

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

La dépense requise grève le compte des investissements 2024 à hauteur de CHF 5 millions. Les moyens correspondants sont inscrits au budget 2024 de la DEEE. L'affaire n'aura pas de répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

6. Répercussions sur les communes

L'arrêté n'a pas de répercussions sur les communes.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

L'arrêté n'a pas de répercussions directes sur l'économie, l'environnement et la société. Il bénéficiera toutefois aux exploitations agricoles, qui pourront si nécessaire recourir à l'instrument de l'aide aux exploitations pour remédier à des difficultés financières passagères dont elles ne sont pas responsables.

8. Proposition

Au vu des raisons susmentionnées, il est demandé d’approuver le présent arrêté.

Kanton Bern
Canton de Berne

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses pour la refonte du système d'information agricole

Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2023.WEU.666
Classification :	-

1. Objet

Système d'information agricole (SIA) partagé par les cantons de Berne, Fribourg et Soleure, GELAN est utilisé par quelque 30 000 exploitantes et exploitants ainsi que 500 collaboratrices et collaborateurs des organes d'exécution des trois cantons. Il sert principalement au versement des paiements directs. En outre, il permet de gérer les aides à l'investissement dans l'agriculture, les contributions à la protection de la nature et d'autres travaux.

Le crédit d'objet soumis à approbation vise à financer la refonte intégrale du système d'information agricole GELAN (projet « NeuAIS »).

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Logiciels PA / Immobilisations en construction Logiciels PA	8 203 713	5 ans

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
8 203 713	8 203 713	0	8 %

Explications sur les différents sous-totaux

Les dépenses d'investissement constituent un nouveau projet et sont de ce fait considérées exclusivement comme générant une plus-value.

07|01|F|v02

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

En mio CHF	Total	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Années suivantes
Selon le présent arrêté	8.20	2.23	2.57	2.27	0.50	0.37	0.27		
Selon le plan d'investissement intégré 2023 – 2033	7.15	2.19	1.97	1.99	0.42	0.36	0.21		

Concernant les écarts entre le plan d'investissement intégré et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant au chiffre 5 du rapport.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Logiciels PA	1 640 743

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

Les coûts liés à l'exploitation et ceux induits font l'objet du crédit-cadre demandé simultanément par la DEEE pour la période 2024-2026 (« Autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et la transition numérique des offices/du Secrétariat général (SG) de la DEEE », numéro d'affaire 2023.WEU.32).
Voir chiffre 5 du rapport.

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	885/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2023.WEU.666
Classification :	Non classifié

Refonte du système d'information agricole
Crédit d'objet

1. Objet

Système d'information agricole (SIA) partagé par les cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure, GELAN est utilisé par quelque 30 000 exploitantes et exploitants ainsi que 500 collaboratrices et collaborateurs des organes d'exécution des trois cantons. Il sert principalement au versement des paiements directs. En outre, il permet de gérer les aides à l'investissement dans l'agriculture, les contributions au titre de la protection de la nature et d'autres travaux.

Le crédit d'objet soumis à approbation vise à financer la refonte intégrale du système d'information agricole GELAN (projet « NeuAIS »).

2. Bases légales

– Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), articles 43 à 45b
– Ordonnance du 5 novembre 1997 sur la production et la commercialisation dans l'agriculture (OPCA ; RSB 910.111), articles 19, 20, 24 et 25
– Ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112), article 34
– Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1), articles 31 et 32
– Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111)
– Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), articles 153b à 153i
– Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr ; RS 910.1), articles 178 et 185
– Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD ; RS 910.13), articles 112 à 114
– Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr ; RS 919.117.71)
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 26, 27, 29, 30, alinéa 1, 31, 32 et 33
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 27, 30, 32, 33, 35 et 36
– Convention de prestations GELAN-Espace-Mittelland du 10 mars 2004

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet. Il s'agit d'une nouvelle dépense unique en vertu des articles 27 et 30 LFin.

4. Montant déterminant du crédit

Coûts totaux	CHF	9 774 955.60
compte tenu des coûts approuvés dans le crédit-cadre TIC DEEE 2021-2023 pour l'étude de projet	CHF	- 616 738.00
Montant du crédit déterminant	CHF	**9 158 217.60**

Le détail de la composition du crédit global peut être consulté dans le rapport en annexe à la présente affaire de crédit (tableau dressé dans le chapitre 5).

5. Nature du crédit / Exercice / Unité comptable / Groupe de produits / Compte

Nature du crédit :	Crédit d'objet	
Exercices comptables :	2023 – 2028	
Centre de profit :	4431000000	Office de l'agriculture et de la nature
Groupe de produits :	4431000001	Agriculture
Comptes :	313210001	Prest. serv. info. tiers (conseils/honoraires) - appli. spé.
	313340001	Prest. serv. info. tiers (développement) - appli. spé.
	520000001	Immobilisations incorporelles logiciels pour appli. spé.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 et dans le plan intégré mission-financement 2024-2026. Pour les exercices 2027 et 2028, les moyens nécessaires seront pris en compte dans les planifications financières respectives.

Les dépenses d'investissement générées par le projet en question sont en grande partie portées au plan d'investissement intégré du canton : des CHF 8,20 millions requis, CHF 7,15 millions y sont déjà inscrits. Ces informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses pour la refonte du système d'information agricole ». Compte tenu de l'ensemble des projets liés à GELAN, toutes les dépenses d'investissements figurent déjà dans le plan d'investissement intégré. En effet, d'autres projets GELAN, rattachés au crédit-cadre TIC DEEE 2024-2026 (2023.WEU.32), y apparaissent déjà. Le montant de ce dernier crédit-cadre est largement inférieur aux moyens inscrits dans le plan d'investissement intégré. Ce faisant, les projets se compensent sur le plan financier.

6. Motifs

Depuis 1999, l'architecture de GELAN n'a fait l'objet d'aucune refonte intégrale. Il s'ensuit que plus le temps avance, moins il est aisé de procéder à des modifications du programme ; l'implémentation est soit d'autant plus chère, soit tout simplement impossible. De plus, il n'est guère possible de se conformer aux prescriptions régissant la transition numérique sans remanier en profondeur la version actuelle du système GELAN.

Le vieillissement d'un système d'information n'est en général pas manifeste. Renoncer à une refonte intégrale de l'application au profit de simples ajustements apportés au système actuel, car perçus comme moins coûteux, peut se révéler un mauvais calcul au vu des coûts exorbitants pouvant s'accumuler. Il est possible aujourd'hui de recourir à des technologies permettant aux systèmes d'information agricole de répondre à l'évolution des besoins des utilisatrices et utilisateurs, et d'adopter un standard adapté à l'ère du numérique.

GELAN, le système d'information agricole des cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure, sera donc intégralement renouvelé, de manière à garantir dans le domaine de l'agriculture une exécution entièrement numérisée et sans rupture de support ainsi qu'un échange de données automatisé (sûr et conforme aux règles de protection des données) entre les systèmes. La refonte du système, de son architecture et des nouvelles interfaces en feront un outil plus viable que la solution actuelle, ce qui permettra d'assurer la stabilité de l'exploitation et du développement du système. Elle facilitera la tâche aussi bien à l'administration cantonale qu'aux exploitantes et exploitants.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2023.WEU.666
Classification : Non classifié

Refonte du système d'information agricole
Crédit d'objet

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 3
Calendrier et modalités 3
Organisation et compétences 4

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 4

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 4
Dépenses prévues 5
Coûts induits (exploitation) 6
Organisation, personnel et locaux 6

6. Répercussions sur les communes 6

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 6

8. Proposition 6

1. Synthèse

Le présent projet d'arrêté vise à demander le financement à prévoir pour couvrir les frais de refonte du système d'information agricole existant, GELAN, s'élevant à **CHF 9 158 217.60** (crédit d'engagement 2023-2028 sous forme de crédit d'objet).

Depuis 1999, l'architecture de GELAN n'a fait l'objet d'aucune refonte. Il s'ensuit que plus le temps avance, moins il est aisé de procéder à des modifications du programme et que l'implémentation est soit d'autant plus chère, soit tout simplement impossible. De plus, il n'est guère possible de se conformer aux prescriptions régissant la transition numérique sans remanier en profondeur la version actuelle du système GELAN.

Les dépenses concernent la refonte intégrale du système, de la logique métier et de l'interface utilisateur ainsi que la garantie de la meilleure adéquation possible par rapport aux besoins des utilisatrices et utilisateurs. Le crédit couvre l'ensemble des dépenses connues actuellement qui seront nécessaires pour les prestations visées par le présent arrêté.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), articles 43 à 45b
- Ordonnance du 5 novembre 1997 sur la production et la commercialisation dans l'agriculture (OPCA ; RSB 910.111), articles 19, 20, 24 et 25
- Ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112), article 34
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1), articles 31 et 32
- Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111)
- Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), articles 153b à 153i
- Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr ; RS 910.1), articles 178 et 185
- Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD ; RS 910.13), articles 112 à 114
- Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr ; RS 919.117.71)
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 26, 27, 29, 30, alinéa 1, 31, 32 et 33
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 27, 30, 32, 33, 35 et 36
- Convention de prestations GELAN-Espace-Mittelland du 10 mars 2004

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

GELAN est le système d'information agricole (SIA) partagé par les cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure. Mis en place en 1999 par ces trois cantons sous la houlette de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), il a par la suite été exploité, actualisé et étendu au fil des années. GELAN est utilisé par quelque 30 000 exploitantes et exploitants ainsi que 500 collaboratrices et collaborateurs des organes d'exécution des trois cantons. Toutes les activités relevant de l'exécution de l'ordonnance sur les paiements directs sont menées à bien au moyen de GELAN : elles portent notamment sur les programmes agricoles facultatifs pourvoyeurs de paiements directs, sur les surfaces et les cultures concernées par l'exploitation agricole, sur le versement des paiements directs ainsi que sur l'échange des données avec les systèmes environnants (par ex. ceux de la Confédération). En outre, GELAN permet de gérer les aides à l'investissement dans l'agriculture (mesures d'améliorations structurelles), les contributions au titre de la protection de la nature et d'autres mesures. Le système soutient aussi les services spécialisés dans les questions relatives aux contrôles ou aux vignobles AOC. Il serait périlleux pour la bonne exécution dans ces domaines de renoncer à renouveler l'un de ces modules.

Depuis 1999, l'architecture de GELAN n'a fait l'objet d'aucune refonte intégrale. Il s'ensuit que plus le temps avance, moins il est aisé de procéder à des modifications du programme et que

l'implémentation est soit d'autant plus chère, soit tout simplement impossible. Le vieillissement d'un système d'information n'est en général pas perceptible pour ses utilisatrices et utilisateurs. Cependant, la maintenance du code source est de plus en plus compliquée et le personnel sachant encore travailler avec ces technologies devenant obsolètes se réduit. Les nouveaux développements prévus pour le système simplifieront considérablement sa maintenance et les actualisations ultérieures exigeront moins d'investissement par rapport au système actuel. Le système gagnera en efficacité et sera optimisé, non seulement sur le plan technique mais aussi sur les questions de fond. La nouvelle application permettra ainsi de tirer parti de l'intelligence artificielle dans le contrôle des versements pour éviter les paiements erronés. Par ailleurs, l'inclusion de groupes d'utilisatrices et utilisateurs dans la conception apportera une amélioration notable de la convivialité du système pour les exploitantes et exploitants, la saisie des données étant facilitée. L'automatisation accrue du traitement par l'administration et le confort gagné dans l'utilisation de l'application par les exploitantes et les exploitants devraient entraîner des simplifications au niveau administratif. Renoncer à une refonte intégrale de l'application au profit de simples ajustements apportés au système actuel, car perçus comme moins coûteux, peut se révéler un mauvais calcul car les coûts continueraient de s'accumuler. Il est possible aujourd'hui de recourir à des technologies permettant aux systèmes d'information agricole de répondre à l'évolution des besoins des utilisatrices et utilisateurs, et d'adopter un standard adapté à l'ère du numérique.

Le projet de refonte intégrale de GELAN a fait l'objet d'un appel d'offres OMC publié en bonne et due forme. Le mandat correspondant a été adjugé en 2020 à la société IMS AG, sise à Ittigen.

Le développement du nouveau SIA au niveau intercantonal sera effectué en parallèle à l'exploitation du système GELAN actuel, qui sera ainsi remplacé progressivement. La décision de principe à la base de cette stratégie a été prise au sein du comité GELAN pour la stratégie globale (GSA) représentant les cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure.

3.2 Caractéristiques du projet

À l'origine, la refonte de GELAN était financée par le crédit-cadre portant sur les TIC DEEE 2021-2023 (2022.WEU.77). Suite à une recommandation du contrôle des finances, elle fait l'objet d'une demande de crédit d'objet distinct, motivée par un volume des coûts important et un calendrier plus étendu qu'initialement prévu pour la mise en œuvre du projet.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La refonte intégrale de GELAN sera effectuée selon les principes agiles et mise en place par modules. Afin de ne pas trop alourdir l'organisation et l'exploitation du système, l'implémentation des modules sera échelonnée.

Calendrier et modalités

Mise en place de l'infrastructure :	2023
Gestion des données :	2023 / 2024
Module Finances :	2024 / 2025
Module SIG :	2023 – 2025
Module Autorisations :	2023
Module Processus :	2023 / 2024

Module Paiements directs :	2023 – 2025
Module Améliorations structurelles :	2023 / 2024
Module Nature :	2024 / 2025
Module Sols :	2024 – 2026
Module Contrôles :	2023 / 2024
Module de base :	2024 – 2028
Interface GELAN :	2024 – 2026
Archivage :	2026 – 2028

Organisation et compétences

Le comité pour la stratégie globale (GSA), auquel siègent les cheffes et chefs d'office compétents des trois cantons participants, assume la responsabilité globale et le pilotage du projet de refonte. La direction de GELAN est à la tête de l'exécution du projet.
Le volet opérationnel de la refonte sera réalisé, d'une part, par le propriétaire du produit GELAN (« Product Owner ») avec les collaboratrices et collaborateurs spécialistes en la matière (membres des groupes spécialisés de GELAN ainsi que super-utilisateurs et utilisatrices « Power User ») et, d'autre part, par l'entreprise IMS à la faveur d'un partenariat étroit.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Base stratégique, le programme gouvernemental de législature 2023-2026 indique la direction dans laquelle le canton de Berne souhaite se développer. La transformation numérique fait partie des objectifs et priorités de développement stratégiques définis. Le canton de Berne compte la mettre à profit pour fournir des prestations efficaces, de qualité et efficientes.

Les objectifs stratégiques du canton de Berne reposent sur la Stratégie suisse de cyberadministration, telle qu'adaptée et harmonisée en fonction des besoins du canton.

Le Conseil-exécutif a adopté la « Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2025 » le 1er juillet 2019. Celle-ci vise à mener à bien la transformation numérique dans l'administration cantonale.

La nouvelle loi sur l'administration numérique et l'ordonnance qui s'y rapporte sont entrées en vigueur le 1er mars 2023, créant par là même les bases juridiques pour la primauté du numérique. D'après ce principe, les autorités communiquent et agissent chaque fois que possible par les canaux numériques.

Le SIA, en tant qu'élément intercantonal axé sur la clientèle et instrument centralisé numérique pour la mise en œuvre de la politique agricole, s'intègre dans le cadre stratégique susmentionné défini par le canton.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

En 2021 et 2022, des travaux préparatoires ont déjà été effectués sur l'architecture de base, la conception de l'interface utilisateur, la mise en place de l'infrastructure ainsi que sur le pilote nécessaire au nouveau cadre de fonctionnement de la nouvelle version du SIA. Une partie des conclusions qui en ont été tirées a aussi pu être réutilisée pour le système actuel. De ce fait, il

n'est pas possible de procéder à une délimitation détaillée des coûts générés par le système GELAN actuel et de ceux encourus au titre du nouveau système au cours des deux années susmentionnées. Ces travaux ont été financés au moyen du crédit-cadre ordinaire portant sur les TIC DEEE 2021-2023. Le tableau suivant récapitule les coûts imputables jusqu'à présent au nouveau système :

	2021	**2022**	**Total**
Coûts des travaux préparatoires fournis	180 152	712 286	892 438
Refinancement par les cantons FR et SO	60 516	215 184	275 700
Moyens alloués et dépensés par le canton BE	**119 636**	**497 102**	**616 738**

Dépenses prévues

	Budget					
Année	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
CI brut	2 738 000.00	3 189 000.00	2 760 000.00	539 000.00	439 000.00	339 000.00
Refinancement CI	510 892.20	620 369.10	486 564.00	36 492.30	72 984.60	72 984.60
CI net	**2 227 107.80**	**2 568 630.90**	**2 273 436.00**	**502 507.70**	**366 015.40**	**266 015.40**
CR brut	160 000.00	105 000.00	30 000.00	30 000.00	25 000.00	20 000.00
Refinancement CR	41 536.00	25 088.00	7788.00	7788.00	6490.00	5192.00
CR net	**118 464.00**	**79 912.00**	**22 212.00**	**22 212.00**	**18 510.00**	**14 808.00**
Montant du crédit sans réserve	**2 345 571.80**	**2 648 542.90**	**2 295 648.00**	**524 719.70**	**384 525.40**	**280 823.40**
Réserve de 8 %	187 645.70	211 883.40	183 651.80	41 977.60	30 762.00	22 465.90
Montant du crédit y c. réserve	**2 533 217.50**	**2 860 426.30**	**2 479 299.80**	**566 697.30**	**415 287.40**	**303 289.30**
Montant total du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses						**9 158 217.60**

Les soldes bruts et nets (déduction faite du refinancement par les cantons FR et SO) des comptes des investissements et de résultats du SIA GELAN figurent dans le tableau pour les années 2023 à 2028. La phase principale consacrée au développement du SIA GELAN aura lieu de 2023 à 2025. De 2026 à 2028, il est prévu de réaliser des travaux de finalisation (tels que l'archivage) et d'apporter des améliorations suite à l'implémentation du nouveau SIA.

Le refinancement proportionnel par les deux cantons partenaires (Fribourg et Soleure) est prévu par la convention de prestations passée pour GELAN-Espace-Mittelland le 10 mars 2004 et par là même contractuellement garanti. Conformément à l'article 33, alinéa 1, lettre *c* de l'OFin, le montant déterminant du crédit soumis à l'approbation est défini selon le principe du montant net. La répartition des coûts entre les cantons est opérée compte tenu du nombre d'exploitations agricoles et de l'utilisation des modules GELAN dans chacun des trois cantons. Le nombre des exploitations est quant à lui retenu sur la base du relevé des structures agricoles effectué par l'Office fédéral de la statistique.

Certains composants de l'ancien système GELAN sont réutilisés dans sa nouvelle version par souci de rentabilité (« réusinage » ou « refactoring ») et intégrés dans la refonte complète de l'interface utilisateur. Cette approche permet d'éviter une modélisation laborieuse de la banque de données.

Le budget global prévu pour le projet n'est pas réparti de manière fixe selon les modules thématiques et les modules de base (par ex. architecture, gestion des autorisations, etc.). L'affectation des moyens peut évoluer selon le degré de mûrissement requis pour chacun des modules.

Coûts induits (exploitation)

Les modules du SIA GELAN seront mis en fonction de façon échelonnée, dès qu'ils seront prêts pour l'environnement de production, dans le cadre du développement agile. Cela implique que, pendant un certain temps, l'ancien et le nouveau système GELAN fonctionneront en parallèle. Les coûts liés à l'exploitation et ceux induits font l'objet du crédit-cadre demandé simultanément par la DEEE pour la période 2024-2026 (« Autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et la transition numérique des offices/du Secrétariat général (SG) de la DEEE », numéro d'affaire 2023.WEU.32).

Organisation, personnel et locaux

La refonte du SIA GELAN sera opérée autant que faire se peut dans le cadre de l'organisation actuelle de GELAN et dans les limites des effectifs du Service des paiements directs de l'OAN. Ce projet informatique ambitieux n'a aucune incidence sur les locaux.

6. Répercussions sur les communes

Les responsables des offices de recensement présents dans les communes soutiennent les exploitantes et exploitants lors du recensement annuel des données dans le système GELAN. Le nouveau SIA ne modifiera pas leur mission et tend à la faciliter grâce à un menu simplifié et au recours à des technologies modernes. La transition vers le nouveau système provoquera une certaine hausse de la charge de travail au moment de sa mise en œuvre (pour la formation et le soutien apportés aux exploitantes et exploitants à cette étape). Certaines et certains responsables travaillent d'ailleurs à titre de spécialistes à la conception et au test du nouveau système.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le nouveau SIA GELAN n'aura pas de répercussions sur l'économie, l'environnement et la société. La refonte du système, de son architecture et des nouvelles interfaces en feront toutefois un outil plus viable que le système actuel. Elle permettra en outre d'assurer la stabilité de l'exploitation et du développement du système. Elle facilitera la tâche aussi bien à l'administration cantonale qu'aux exploitantes et exploitants.

Le nouveau SIA GELAN pourra gérer plus aisément les interfaces avec d'autres systèmes (par ex. plateforme d'échange de données avec IP Suisse), ce qui se révèlera profitable en termes économiques. Concernant le domaine environnemental, il sera possible de remplir par des travaux administratifs minimes les futures exigences en matière de transmission de données relatives aux produits phytosanitaires et aux engrais.

8. Proposition

La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté et de soumettre l'affaire à l'approbation du Grand Conseil.

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	886/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire :	2023.WEU.231
Classification :	Non classifié

Office de l'environnement et de l'énergie ; octroi de subventions cantonales 2024 – 2027 aux centres régionaux publics de conseil en énergie du canton de Berne
Crédit d'objet

1. Objet

Depuis 1981, le canton de Berne alloue des subventions aux centres régionaux publics de conseil en énergie. En vertu de la loi cantonale sur l'énergie, les régions d'aménagement ou les conférences régionales sont tenues de gérer ces centres. Le canton doit quant à lui participer financièrement aux coûts lorsque les exigences qualitatives sont remplies. Le présent arrêté vise à augmenter le montant des subventions cantonales pour les années 2024 à 2027 à 1.18 franc par habitante et par année. Ce montant générera un surcoût annuel moyen de 399 283 francs pour la période allant de 2024 à 2027 par rapport au montant minimal légal de 0.80 franc par habitante ou habitant.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), article 56
- Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111), articles 43 à 59
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 7 ss
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 9

3. Nature et qualification juridique de la dépense

L'article 56, alinéa 3 LCEn prévoit une certaine marge de manœuvre pour la fixation de la subvention cantonale allouée aux centres régionaux publics de conseil en énergie, puisque celle-ci doit se situer dans une fourchette allant de 0.80 à 1.50 franc par habitante ou habitant et par an.

Pour le montant minimal de 0.80 franc, il s'agit d'une dépense périodique selon l'article 28 LFin et d'une dépense liée selon l'article 30, alinéa 2 LFin.
Le montant de 0.38 franc par habitante ou habitant dépassant le montant minimal doit être considéré comme une dépense périodique selon l'article 28 LFin et comme une nouvelle dépense conformément à l'article 30, alinéa 1 LFin puisque la loi autorise une certaine liberté d'action pour déterminer ce montant.

4. Montant déterminant du crédit

Les subventions cantonales 2024 à 2027 s'entendent comme des montants maximaux, formés du montant minimal légal et du montant dépassant le minimum légal.
Les deux montants dépendent de la croissance démographique. Les chiffres sont basés sur une population de 1 037 190 habitantes et habitants recensée pour l'année 2022 (source : statistiques selon l'art. 9 LPFC). La croissance est estimée à 0,52 % par an. Elle correspond à la moyenne à long terme des années 2009 à 2022.

Les centres régionaux de conseil en énergie perçoivent chaque année des indemnités d'un montant correspondant au nombre d'habitantes et habitants multiplié par 1.18 franc. Il n'en résulte pas de coûts induits pour le canton.

Année	Nombre d'habitantes et habitants	Montant minimal légal de 0.80 franc par habitante ou habitant Dépenses périodiques liées [CHF]	Montant dépassant de 0.38 franc par habitante ou habitant le minimum légal Nouvelles dépenses périodiques [CHF]	Montant maximal du crédit [CHF]
2024	1 042 583	834 066	396 182	1 230 248
2025	1 048 004	838 403	398 242	1 236 645
2026	1 053 454	842 763	400 313	1 243 076
2027	1 058 932	847 146	402 394	1 249 540

Conformément à l'article 89, alinéa 2, lettre *c* de la Constitution du canton de Berne (ConstC), le Conseil-exécutif arrête les dépenses liées. Les nouvelles dépenses périodiques relèvent de la compétence du Grand Conseil (art. 76, al. 1, lit. *e* en lien avec l'art. 89, al. 2, lit. *b* ConstC). L'autorisation en matière de dépenses relève de la compétence du Grand Conseil (art. 26, al. 2 OFin). Si la population devait croître plus rapidement que prévu ici, le montant dépassant le minimum légal serait réduit proportionnellement afin de ne pas dépasser le montant maximal du crédit.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement (crédit d'objet) selon l'article 33 LFin.

Groupe de produits :	4438000001	Environnement et énergie
Compte :	363200000	Subventions aux communes et aux syndicats de communes

Les moyens destinés à financer le montant minimal légal sont inscrits au budget 2024 et au plan intégré mission-financement 2025 – 2027. Les moyens destinés au montant dépassant le minimum légal ont été soumis pour approbation au Conseil-exécutif (pour un taux de subventionnement de 1.50 franc par habitante ou habitant) dans le cadre du processus de planification 2023 pour le budget 2024 et le plan intégré mission-financement 2025 – 2027 en tant que besoins supplémentaires (déclencheur). Dans le cadre du processus de planification, le Conseil-

exécutif s'est prononcé en faveur d'une budgétisation restrictive. En conséquence, la DEEE a décidé de fixer le taux de subventionnement à 1.18 franc par habitante ou habitant.

6. Motifs

L'article 56 de la loi cantonale sur l'énergie prévoit la gestion de centres régionaux indépendants de conseil en matière d'énergie et le versement par le canton d'indemnités pour les frais qu'ils occasionnent. Outre le canton, les communes ou les régions participent au financement des centres publics de conseil en énergie en versant également une contribution par habitante ou habitant.

Le montant minimal de 0,80 franc par habitante ou habitant fixé par la loi n'est plus suffisant au vu de la sensibilisation accrue de la population à ce thème, du défi complexe généré par la transition énergétique et des objectifs climatiques pour les années à venir. Depuis le début de la guerre en Ukraine en 2022 et des tensions géopolitiques et menaces de pénurie d'énergie qui l'accompagnent, la demande de conseils a explosé. Les derniers retours des centres de conseil en énergie ont montré que la demande en matière de conseils a continué d'augmenter avec l'entrée en vigueur en 2023 de la révision partielle de la loi sur l'énergie. Les objectifs ambitieux fixés dans les domaines de l'énergie et de la protection du climat ont engendré une pression croissante de la part du monde politique et de la société. Ce contexte laisse prévoir que la demande en matière de conseils va rester élevée ces prochaines années et que ces conseils vont gagner en complexité.

En augmentant sa subvention au niveau maximum de 1.18 franc, le Conseil-exécutif souhaite garantir le fait que les centres régionaux publics de conseil en énergie puissent continuer à répondre à la demande existante avec la qualité exigée, rapidement et sans devoir réduire d'autres prestations obligatoires, selon la convention de prestations conclue, au cours des années civiles 2024 à 2027. Dans le cadre des objectifs énergétiques et climatiques cantonaux, le canton de Berne doit financer des centres régionaux publics de conseil en énergie qui aident de façon optimale à atteindre ces objectifs. L'augmentation de la subvention restant constante sur plusieurs années, elle offre aux centres de conseil en énergie une sécurité dans leur planification.

7. Conditions

Le versement des subventions cantonales aux centres régionaux publics de conseil en énergie est effectué conformément aux conditions fixées dans l'ordonnance cantonale sur l'énergie. Il est renvoyé expressément aux tâches ainsi qu'aux exigences et garanties de qualité définies aux articles 54 et 55 OCEn.

8. Référendum

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 62, al. 1, lit. *c* ConstC ainsi qu'art. 26, al. 2 OFin du canton de Berne).

9. Notification

Le présent arrêté est notifié aux régions d'aménagement ou aux conférences régionales par l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE). Il doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
- Direction des finances
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2023.WEU.231
Classification : Non classifié

Office de l'environnement et de l'énergie ; octroi de subventions cantonales 2024 – 2027 aux centres régionaux publics de conseil en énergie du canton de Berne

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 1

3. Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 4

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 5

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 5

6. Répercussions sur les communes 5

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 5

8. Proposition 6

1. Synthèse

Depuis 1981, le canton de Berne alloue des subventions aux centres régionaux publics de conseil en énergie. En vertu de la loi cantonale sur l'énergie, les régions d'aménagement ou les conférences régionales sont tenues de gérer ces centres. Le canton doit quant à lui participer financièrement aux coûts lorsque les exigences qualitatives sont remplies. Le présent arrêté vise à augmenter le montant des subventions cantonales pour les années 2024 à 2027 à 1.18 franc par habitante ou habitant et par année.

2. Bases légales

– Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), article 56
– Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111), articles 43 à 59
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 7 ss
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)

– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
– Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 9

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

L'article 56 de la loi cantonale sur l'énergie prévoit la gestion de centres régionaux indépendants de conseil en matière d'énergie et le versement par le canton d'indemnités pour les frais de conseil en matière d'énergie. Outre le canton, les communes ou les régions participent au financement des centres publics de conseil en énergie en versant une subvention par habitante ou habitant. Conformément à l'article 56, alinéa 3 LCEn, il est prévu que le canton alloue des indemnités allant de 0.80 à 1.50 franc par habitante ou habitant de la région concernée. Dans ce cadre, les indemnités annuelles suivantes ont été versées pour les années 2011 à 2023 :

Année	Montant par habitant·e [CHF]	Montant du crédit [CHF]
2011	1.00	969 937
2012	1.00	975 019
2013	1.00	980 115
2014	0.80	788 377
2015	0.80	793 001
2016	0.80	798 443
2017	0.80	803 811
2018	0.80	809 296
2019	0.80	813 939
2020	0.80	818 100
2021	0.80	821 816
2022	0.99	1 021 832
2023	0.99	1 026 818

Entre 2014 et 2021, le montant minimal légal de 0.80 franc par habitante ou habitant a été versé chaque année. Ce montant ne suffit toutefois plus au vu de la situation actuelle dans laquelle se trouvent les centres de conseil en énergie. Depuis le début de la guerre en Ukraine en 2022, des tensions géopolitiques qui en résultent ainsi que des risques de pénurie d'énergie, les demandes en matière de conseils et donc les prestations de conseil ont nettement augmenté, comme le montre le tableau ci-dessous :

Année	Nombre de demandes	Augmentation par rapport à l'année précédente [%]	Nombre d'heures de consultation [h]	Augmentation par rapport à l'année précédente [%]
2019	4755	-	5321	-
2020	5031	+ 5,8	6556	+ 23,2
2021	5287	+ 5,1	6487	- 1,1
2022	6681	+ 26,4	8094	+ 24,8

Les derniers retours des centres de conseil en énergie ont montré que la demande en matière de conseils a continué d'augmenter avec l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie en 2023.

Les différents groupes recourant aux prestations des centres publics de conseil en énergie (propriétaires d'immeubles, locataires, communes, etc.) sont plus conscients qu'auparavant de l'importance d'utiliser l'énergie de manière efficace et durable. Il faut s'attendre à ce que des conseils globaux concernant la rénovation des bâtiments, l'autoproduction de chaleur et d'électricité (installations photovoltaïques p. ex.) et la mobilité électrique soient de plus en plus demandés au cours des prochaines années, d'autant plus que la rentabilité des investissements correspondants a considérablement augmenté avec la hausse des prix de l'énergie.

Les centres publics de conseil en énergie présentent l'avantage d'être indépendants et neutres. S'ils ne peuvent plus remplir entièrement leur mission à cause d'une surcharge de travail, les personnes ayant besoin de se faire conseiller choisiront de plus en plus souvent des offres de conseil alternatives dont la neutralité et l'indépendance (par rapport au produit ou à la branche) ne peut pas être garantie. En relevant le montant de la subvention pour les années 2024 à 2027, le Conseil-exécutif permettra aux centres régionaux publics de conseil en énergie de continuer à répondre à la demande, aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif, conformément à la convention de prestations. Par ailleurs, le fait de définir sur plusieurs années le montant maximal en fonction de la croissance démographique confère une sécurité de planification accrue aux régions et se répercute positivement sur la continuité et la qualité des prestations proposées par les centres de conseil en énergie.

3.2 Caractéristiques du projet

Pour les années 2022 et 2023, le Conseil-exécutif a réagi rapidement et augmenté les subventions annuelles dans le cadre de sa compétence en matière d'autorisation de dépenses. Cela a permis d'allouer un montant complémentaire de 0.19 franc, soit une subvention totale de 0.99 franc par habitante ou habitant.

Sans adaptation des subventions cantonales, les centres régionaux publics de conseil en énergie risqueraient de ne plus pouvoir assumer l'intégralité de leurs tâches ni se conformer aux exigences de qualité définies légalement et contractuellement. L'une des conséquences concrètes pourrait être qu'ils ne puissent plus proposer des consultations sur le terrain mais uniquement par téléphone. On peut supposer également qu'en raison des capacités insuffisantes, il sera de

plus en plus fréquemment nécessaire de consulter des services tiers portés par des groupes d'intérêts.

Avec l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi sur l'énergie en 2023, on a observé une nouvelle augmentation de la demande en matière de conseils. En raison des modifications législatives qui s'appliquent lors du remplacement d'un chauffage, on peut supposer également que les services de conseil resteront fortement sollicités pour les années à venir. C'est pourquoi, pour les années 2024 à 2027, un montant de 1.18 franc par habitante ou habitant doit être affecté aux centres régionaux publics de conseil en énergie. Il en résulte les montants suivants :

Année	Population	Montant minimal légal de 0.80 franc par habitante ou habitant Dépenses périodiques liées [CHF]	Montant dépassant de 0.38 franc par habitante ou habitant le minimum légal Nouvelles dépenses périodiques [CHF]	Montant maximal du crédit [CHF]
2024	1 042 583	834 066	396 182	1 230 248
2025	1 048 004	838 403	398 242	1 236 645
2026	1 053 454	842 763	400 313	1 243 076
2027	1 058 932	847 146	402 394	1 249 540

Les chiffres sont basés sur une population de 1 037 190 habitantes et habitants recensée pour l'année 2022 (source : statistiques selon l'art. 9 LPFC). La croissance démographique est estimée à 0,52 % par an. Elle correspond à la moyenne à long terme des années 2009 à 2022.

Les subventions annuelles 2024 – 2027 s'entendent comme des montants maximaux, constitués du montant minimal légal et du montant dépassant ce minimum. Les deux montants dépendent de la croissance démographique.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Les moyens destinés à financer le montant minimal légal sont inscrits au budget 2024 et au plan intégré mission-financement 2025 – 2027. Les moyens destinés au montant dépassant le montant minimal légal ont été soumis à l'approbation du Conseil-exécutif dans le cadre du processus de planification 2023 pour le budget 2024 et le plan intégré mission-financement 2025 – 2027 en tant que besoins supplémentaires (déclencheur).

Le présent crédit d'objet permet de verser chaque année des subventions aux centres de conseil en énergie jusqu'à concurrence du montant maximal du crédit. Si la population devait croître plus rapidement que prévu, le Conseil-exécutif statuerait sur le taux de subvention annuel et réduirait proportionnellement le montant excédant le minimum légal afin de ne pas dépasser le montant maximal du crédit.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La nécessité d'une décarbonation rapide du secteur du bâtiment demeure incontestée. La pression sur les propriétaires immobiliers équipés de systèmes de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles augmente en permanence. Les besoins en prestations de conseil neutres ne cessent de s'accroître. La population est de plus en plus déstabilisée et dépassée en raison des nouvelles prescriptions légales et de la complexité du thème (rénovation de bâtiments, remplacement de l'installation technique des bâtiments, autoproduction d'énergie, mobilité, etc.).

Bases pertinentes :
- Constitution du canton de Berne ; article sur la protection du climat (art. 31a)
- Loi cantonale sur l'énergie
- Stratégie énergétique cantonale 2006
- Engagement 2030 du Conseil-exécutif (objectif 5)
- Stratégie climatique à long terme de la Suisse

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les moyens destinés à financer le montant minimal légal sont inscrits au budget 2024 et au plan intégré mission-financement 2025 – 2027. Les moyens destinés au montant dépassant le minimum légal ont été soumis à l'approbation du Conseil-exécutif dans le cadre du processus de planification 2023 pour le budget 2024 et le plan intégré mission-financement 2025 – 2027 en tant que besoins supplémentaires (déclencheur). Dans le cadre du processus de planification, le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur d'une budgétisation restrictive. En conséquence, la DEEE a décidé de fixer le taux de subventionnement à 1.18 franc par habitante ou habitant.

6. Répercussions sur les communes

Afin que l'augmentation des subventions cantonales ne soit pas réduite par une baisse des subventions communales, les communes sont tenues d'assumer une part suffisante du financement des centres de conseil en énergie. L'augmentation des subventions ne génère pas d'autres coûts supplémentaires pour les communes.

Les communes peuvent également solliciter les centres de conseil en énergie pour bénéficier de prestations de conseil et profitent ainsi elles aussi de cette offre.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Les prestations des centres régionaux publics de conseil en énergie soutiennent indirectement l'économie régionale. Les conseils prodigués conduisent à des rénovations de bâtiments, des remplacements d'installations de chauffage ainsi qu'au recours accru aux énergies renouvelables, ce dont profitent les entreprises locales et suprarégionales des secteurs de la planification, de la production et de l'installation.

De plus, l’utilité d’un passage aux énergies renouvelables et à davantage d’efficacité énergétique est indiscutable pour l’environnement et pour la société, et donc pour un développement économique orienté vers l’avenir et durable.

8. Proposition

Au vu de ce qui précède, nous proposons d’approuver le présent arrêté.

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	155-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.205
Déposée le :	15.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Blatti (Oberwil i. S., UDF) (porte-parole) Matti (Zweisimmen, Le Centre) Schär (Schönried, PLR) Knutti (Weissenburg, UDC) Gerber (Reconvilier, PEV) Bösiger (Niederbipp, UDC)
Cosignataires :	2
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 12.09.2023
N° d'ACE :	1156/2023 du 1er novembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Préserver l'infrastructure décentralisée pour la formation des sapeurs-pompiers et de la protection civile

Le Conseil-exécutif est chargé de maintenir les sites de formation de la protection civile et des sapeurs-pompiers dans les régions.

Développement :

Il est important de maintenir le lien régional : dans le canton de Berne, la grande majorité des sapeuses-pompiers et sapeurs-pompiers et des organisations de protection civile ainsi que des organes de conduite régionaux et cantonaux fonctionne selon le principe de milice. L'ancrage et le soutien de la population ainsi que des employeuses et employeurs en ce qui concerne le système de milice doivent être maintenus sur le long terme.

Pour les personnes en formation, la longueur du trajet jusqu'à un lieu de formation central peut être une raison de ne plus assumer de tâches publiques. L'ancrage dans la population repose sur le système de milice et la possibilité de concilier vie familiale et vie professionnelle. Une formation dispensée dans la région contribue également à la création de valeur régionale et au développement durable.

Si le maintien d'une structure centralisée se justifie tout à fait pour les formations qui nécessitent des infrastructures spéciales et coûteuses, la formation de base et les cours de répétition doivent être dispensés sur place, dans les régions.

Motivation de l'urgence : afin que la décision du Grand Conseil soit disponible à temps pour la planification de l'AIB, il est important de débattre de cet objet lors de la session de décembre 2023.

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

D'après le droit en vigueur dans le canton de Berne, les communes sont responsables de la formation dans le domaine de la protection civile. Le canton assume une fonction de surveillance et la responsabilité du respect des dispositions fédérales vis-à-vis de la Confédération. Pour remplir leurs tâches, les communes exploitent actuellement cinq centres régionaux de compétences (CRC) à Aarwangen, Büren an der Aare, Köniz, Spiez et Tramelan. Les organismes responsables sont des syndicats de communes ou des sociétés anonymes dans lesquelles le canton ne détient aucune participation. Les communes qui ne sont pas affiliées à de tels organismes responsables achètent la prestation de formation à l'un de ces cinq centres. Le canton ne peut donc pas préserver l'infrastructure de formation décentralisée pour la protection civile, puisqu'il n'en a pas la responsabilité et qu'il n'en est pas propriétaire.

Sur les sites susmentionnés, à l'exception de Tramelan, outre les formations de protection civile, des formations pour les sapeurs-pompiers sont également organisées, dont la compétence et la responsabilité incombent à l'Inspectorat cantonal des sapeurs-pompiers de l'Assurance immobilière Berne (AIB). Les sapeurs-pompiers proposent également des formations à Thoune et à Zweisimmen.

Certains des centres mentionnés sont confrontés actuellement à des défis en termes de finances et de personnel. Par ailleurs, l'environnement de formation (effectifs, numérisation, système de milice, méthode de formation) devrait connaître d'importants changements au cours des prochaines années. Pour cette raison, l'AIB et l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) ont lancé un projet visant à évaluer l'infrastructure de formation. Du point de vue de l'OSSM, les centres existants ne peuvent plus répondre, à de nombreux égards, aux exigences actuelles et surtout futures en matière de qualité de la formation – ou ne pourraient y répondre que moyennant des investissements considérables dans l'infrastructure. En outre, la fluctuation croissante du nombre de personnes en formation sollicite fortement la flexibilité du personnel instructeur. L'AIB partage cette appréciation en ce qui concerne la formation des sapeurs-pompiers.

L'analyse a montré que la formation de la protection civile et des sapeurs-pompiers peut être proposée de manière attractive et orientée sur l'avenir si elle l'est sur un site de formation du canton de Berne doté d'un équipement moderne. Et ce, notamment parce que les synergies entre les organisations partenaires de la protection de la population peuvent être exploitées de manière optimale, que les investissements dans des infrastructures coûteuses et les dépenses pour leur entretien et leur renouvellement ne sont nécessaires que sur un seul site et que le centre de formation ainsi que les infrastructures onéreuses peuvent être utilisées pleinement et de manière flexible grâce au grand nombre de personnes participantes. De plus, une solution centralisée permet de réduire les coûts de planification, de coordination, de logistique, de personnel et de matériel, et d'améliorer le rapport coût-efficacité en comparaison avec la situation actuelle. La compétence des communes en matière de formation peut être maintenue dans la mesure où les communes se procurent les offres de formation auprès du site central exploité par l'AIB. La création d'un site de formation central permettrait de décharger les communes des investissements dans les centres existants et dans la poursuite de leur exploitation. Les organismes responsables et exploitants des CRC actuels ainsi que de l'Association des communes bernoises (ACB) ont été impliqués dans les discussions correspondantes. La faisabilité de ce projet est en cours d'examen.

Dans le domaine de la protection civile, les cours de répétition sont déjà organisés directement dans les communes par les organisations communales de protection civile. Cette manière de procéder doit être préservée afin de garantir que l'ancrage et le soutien de la population ainsi que des employeurs soient maintenus sur le long terme. Il serait en principe également possible d'organiser de manière décentralisée certains cours de la formation de base et des cadres pour lesquels aucune infrastructure spéciale n'est nécessaire. Pour la formation des sapeurs-pompiers, il est d'ores et déjà évident que seuls les modules de formation exigeant une infrastructure technique spéciale (lutte contre le feu, lutte ABC, aide technique, secours aux personnes en cas d'accident, etc.) doivent être organisés de manière centralisée dans le nouveau centre de formation. Lorsque cela est possible et judicieux, tous les autres modules de formation doivent être proposés directement dans les communes et les régions.

L'obligation de servir dans la protection civile relève, comme les obligations militaires, de l'obligation nationale de servir ancrée dans la Constitution fédérale. Les personnes qui ne sont pas aptes au service militaire mais qui sont aptes à servir dans la protection civile doivent assumer cette obligation, indépendamment du lieu où se déroule la formation. La conciliation du service de protection civile avec la vie de famille et le travail ne dépend pas seulement du trajet vers un site de formation. Il est tout aussi important, par exemple, de pouvoir choisir entre plusieurs dates de formation celle qui convient le mieux à la famille et à l'employeur, et d'utiliser de manière optimale le temps à disposition pour la formation. Dans ce contexte, une offre de cours centralisée avec différentes options ou la possibilité de suivre des cours par modules présentent des avantages par rapport à la situation actuelle en termes de conciliation du service de protection civile avec la vie de famille et la vie professionnelle. Actuellement, il n'est guère possible d'offrir aux personnes astreintes à la protection civile des options dans « leur » centre en raison du faible nombre de cours organisés et les absences du personnel instructeur en cours de formation peuvent difficilement être compensées du fait des faibles effectifs disponibles. En conséquence, les personnes astreintes à la protection civile qui n'ont pas suivi l'intégralité de la formation doivent parfois être convoquées ultérieurement pour suivre à nouveau l'ensemble du cours. Les expériences faites dans la formation des sapeurs-pompiers ont par ailleurs montré que les sapeurs-pompiers communaux apprécient de disposer d'une infrastructure de formation professionnelle, exigeante et variée (aujourd'hui souvent même en dehors du canton, p. ex. à l'ifa à Balsthal/SO) et qu'ils acceptent de faire un long trajet pour s'y rendre. Le fait de pouvoir suivre des formations dans de telles infrastructures est perçu par les sapeurs-pompiers comme une source de motivation et une distinction.

Le Conseil-exécutif et l'AIB n'ont pas l'intention de centraliser l'ensemble de la formation et du perfectionnement des sapeurs-pompiers et de la protection civile. Dans la mesure où cela est possible, judicieux et efficace, les formations et les perfectionnements doivent continuer à être organisés de manière décentralisée dans les communes et les régions. En revanche, d'un point de vue qualitatif et financier, il convient de ne construire qu'une seule fois des infrastructures modernes, coûteuses et complexes, afin de pouvoir les exploiter au mieux et de proposer un programme de cours flexible et attrayant. Cela permettrait aux personnes concernées de mieux concilier leur service au sein du corps des sapeurs-pompiers ou de la protection civile avec leur vie familiale et professionnelle. L'état actuel du paysage de la formation a été analysé dans le cadre d'un projet commun de l'AIB et de l'OSSM. La faisabilité infrastructurelle et économique d'un site de formation central dans le cadre décrit ci-dessus est actuellement à l'étude. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose d'adopter l'intervention sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	001-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.2
Déposée le :	10.01.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 09.03.2023
N° d'ACE :	981/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Distribuer les bénéfices excédentaires 2022 de BKW au canton de Berne en 2023

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de faire en sorte que les bénéfices excédentaires de l'exercice 2022 de BKW soient distribués à l'actionnaire majoritaire qu'est le canton de Berne ainsi qu'aux autres actionnaires ;
2. de faire valoir la majorité du capital-actions que le canton de Berne détient dans BKW auprès du conseil d'administration et lors de l'assemblée générale 2023 de manière à ce que les bénéfices excédentaires de l'exercice 2022 soient distribués sous la forme d'un dividende exceptionnel ;
3. d'informer le Grand Conseil sur le montant du bénéfice exceptionnel 2022 de BKW ;
4. d'informer le Grand Conseil sur le montant des dividendes exceptionnels escompté pour les exercices 2022 et 2023 ;
5. d'informer le Grand Conseil sur la plausibilité d'un bénéfice exceptionnel de 600 millions de francs pour BKW lors de l'exercice 2022 ;
6. d'informer le Grand Conseil de l'impact éventuel des bénéfices exceptionnels sur le montant des bonus accordés au conseil d'administration et à la direction (membres actuels et anciens).

Développement :

Les médias ont rapporté que BKW prévoyait un bénéfice d'environ un milliard de francs pour l'exercice 2022, soit plus de 600 millions de francs de plus que le bénéfice moyen à long terme. Par ailleurs, il est désormais établi que le canton de Berne ne recevra pas les 320 millions de francs de la BNS prévus au budget en 2023 et que le bénéfice de la BNS pour 2024 est également très incertain et ne devrait donc pas être inscrit au budget 2024. Comme de grands projets

12|00|F|v03

d'investissement sont prévus et qu'ils sont essentiels pour le développement du canton de Berne, le Parlement doit savoir suffisamment tôt ce que le gouvernement a l'intention d'entreprendre. Seules deux options pourraient remplacer la proposition de la présente motion : un plan d'austérité sévère ou un abandon massif des investissements – ou alors une combinaison des deux. Ni l'une ni l'autre de ces options ne semble opportune sur le plan politique dans la situation actuelle. Tant que le gouvernement ne présente pas de stratégie, la politique fiscale souhaitée par le Grand Conseil reste elle aussi en suspens. Il serait souhaitable que les partis soient au clair sur la stratégie financière du gouvernement au plus tard lors de la session d'été 2023, afin qu'il reste du temps pour trouver des compromis et des solutions viables en vue du processus budgétaire 2024.

Motivation de l'urgence : le temps presse, car le processus budgétaire 2024 est déjà en route. Si le bénéfice de la BNS fait défaut en 2023 et 2024, le canton de Berne fera face à un gros problème. Les budgets déficitaires requièrent une majorité qualifiée au Grand Conseil. Pour obtenir une telle majorité, il faut suffisamment de temps pour que les partis puissent trouver des compromis et des solutions susceptibles de rencontrer un large assentiment.

Réponse du Conseil-exécutif

BKW SA – la société holding du groupe BKW – est une société anonyme de droit privé régie par le Code des obligations (CO ; RS 220)[1] et cotée à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange). D'après le règlement de cotation de la SIX du 3 novembre 2022, BKW SA est tenue d'informer le marché des faits survenus dans sa sphère d'activité et ayant une influence sur les cours (publicité événementielle). Elle doit également publier le calendrier de l'entreprise avec les dates présentant une importance pour les investisseurs (date de l'assemblée générale, dates de la publication des comptes annuels et intermédiaires ainsi que des rapports y afférents). Les données correspondantes sont disponibles sur le site Internet de BKW[2]. Le rapport de gestion 2022[3] a été publié le 14 mars 2023, indépendamment de la présente motion. Le rapport de gestion 2023 sera publié le 12 mars 2024.

Concernant le contexte et les conséquences d'une absence probable de distribution de bénéfices par la Banque nationale suisse (BNS) pour son exercice 2023, mentionnés par les motionnaires dans le développement de l'intervention, le Conseil-exécutif renvoie à son rapport sur le budget 2024 et le plan intégré mission-financement 2025-2027. Il y indique les mesures qu'il a prises, notamment en raison de la dégradation de la situation financière consécutive à l'absence probable de distribution de bénéfices par la BNS.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. *[Le Conseil-exécutif] fait en sorte que les bénéfices excédentaires de l'exercice 2022 de BKW soient distribués à l'actionnaire majoritaire qu'est le canton de Berne ainsi qu'aux autres actionnaires.*

   En vertu de l'article 6 de la loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3), le canton de Berne poursuit, avec sa participation à BKW, des objectifs en matière de politiques énergétique, économique et financière. D'après la stratégie de propriétaire[4] du canton, une politique des dividendes à long terme doit être poursuivie, qui tient compte à la fois de la politique d'investissement à long terme et d'une dotation suffisante en liquidités. Le bénéfice qu'a réalisé BKW en 2022 vise donc d'une part à permettre à BKW d'assumer par ses propres moyens les investissements qui

[1] RS 220
[2] https://www.bkw.ch/fr/qui-sommes-nous/investor-relations
[3] https://www.bkw.ch/fr/qui-sommes-nous/investor-relations/rapport-de-gestion-2022
[4] https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/Beteiligungscontrolling.html

seront réalisés à l'avenir dans les énergies renouvelables (force hydraulique, énergie solaire et éolienne). Il contribue d'autre part à un approvisionnement suffisant de l'entreprise en liquidités et limite le risque de devoir recourir à l'avenir au fonds de sauvetage de la Confédération si des turbulences survenaient sur le marché. Ces deux objectifs sont dans l'intérêt du canton de Berne en tant qu'actionnaire majoritaire. Il s'agit de mettre en balance cet aspect avec une participation des actionnaires au succès de l'entreprise, ce que BKW SA a fait de manière appropriée, du point de vue du Conseil-exécutif, en versant un dividende exceptionnel sous la forme d'un dividende d'anniversaire (voir la réponse à la question 2).

2. *[Le Conseil-exécutif] fait valoir la majorité du capital-actions que le canton de Berne détient dans BKW auprès du conseil d'administration et lors de l'assemblée générale 2023 de manière à ce que les bénéfices excédentaires de l'exercice 2022 soient distribués sous la forme d'un dividende exceptionnel.*

   Le canton de Berne dispose d'un représentant au conseil d'administration de BKW SA et peut ainsi faire part de ses préoccupations en tant qu'actionnaire majoritaire avant l'assemblée générale.

   Lors de l'assemblée générale ordinaire de BKW SA du 15 mai 2023[5], l'actionnariat a approuvé les propositions du conseil d'administration. L'assemblée générale a décidé de faire passer le dividende de CHF 2.60 à CHF 2.80 par action et de verser un dividende d'anniversaire unique de CHF 1.25 par action[6]. Il en est résulté pour le canton des dividendes d'environ CHF 112 millions. La demande a ainsi été satisfaite, indépendamment du dépôt de la présente motion.

3. *[Le Conseil-exécutif] informe le Grand Conseil sur le montant du bénéfice exceptionnel 2022 de BKW.*

   Il n'est pas nécessaire que le Conseil-exécutif fournisse une telle information. Les données relatives au résultat annuel du groupe BKW figurent dans le rapport de gestion détaillé publié pour l'année 2022. Par ailleurs, le Conseil-exécutif reçoit chaque année un compte rendu sur les organisations chargées de tâches publiques et les participations relevant de l'intérêt public des premier et deuxième cercles conformément au chiffre 14 des Lignes directrices du 18 mai 2022 sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques)[7]. Les informations publiques contenues dans ce compte rendu sont publiées sur le site Internet de la Direction des finances[8].

4. *[Le Conseil-exécutif] informe le Grand Conseil sur le montant des dividendes exceptionnels escompté pour les exercices 2022 et 2023.*

   Pour l'exercice 2022, l'assemblée générale a décidé de faire passer le dividende de CHF 2.60 à CHF 2.80 par action et de verser un dividende d'anniversaire unique de CHF 1.25 par action (voir la réponse à la question 2). Le versement des dividendes a eu lieu le 22 mai 2023.

   Le montant des dividendes pour l'exercice 2023 n'est pas encore connu. Il dépendra aussi de l'évolution observée au cours des prochains mois. La proposition correspondante du conseil d'administration sera publiée le 12 mars 2024 avec le rapport de gestion 2023. L'assemblée générale aura lieu le 22 avril 2024.

[5] https://www.bkw.ch/fileadmin/user_upload/04_Ueber_uns/04_03_Investoren/Berichte___Praesentationen/1_2023/GV_2023/GV-Einladung_fr_03052023.pdf
[6] https://www.bkw.ch/fileadmin/user_upload/04_Ueber_uns/04_03_Investoren/Berichte___Praesentationen/1_2023/GV_2023/Ergebnisse_Generalversammlung_2023_fr.pdf
[7] https://www.fin.be.ch/content/dam/fin/dokumente/fr/generalsekretariat/beteiligungscontrolling/beteiligungen-pcg-richtlinien-01.07.2022-fr.pdf
[8] https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/Beteiligungscontrolling.html

5. *[Le Conseil-exécutif] informe le Grand Conseil sur la plausibilité d'un bénéfice exceptionnel de 600 millions de francs pour BKW lors de l'exercice 2022.*

   Il n'est pas nécessaire que le Conseil-exécutif fournisse une telle information. Les données relatives au résultat annuel du groupe BKW figurent dans le rapport de gestion 2022.

6. *[Le Conseil-exécutif] informe le Grand Conseil de l'impact éventuel des bénéfices exceptionnels sur le montant des bonus accordés au conseil d'administration et à la direction (membres actuels et anciens).*

   Il n'est pas nécessaire que le Conseil-exécutif fournisse une telle information. Les rémunérations du conseil d'administration et de la direction du groupe figurent dans le rapport de rémunération intégré au rapport de gestion 2022 (p. 59 ss). L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de rémunération et l'a approuvé dans le cadre d'un vote consultatif.

Le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion, étant donné que BKW SA publie dans son rapport de gestion des informations détaillées sur son résultat annuel, sur les rémunérations des membres du conseil d'administration et de la direction du groupe ainsi que sur les dividendes proposés, et qu'il serait donc superflu que le Conseil-exécutif fournisse également ces informations. En outre, la prise en compte des intérêts du canton est déjà suffisamment assurée par le biais de la représentation du canton au sein du conseil d'administration et par les entretiens de controlling menés régulièrement entre le Conseil-exécutif et BKW SA.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	058-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.85
Déposée le :	14.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Steiner (Boll, PEV) de Meuron (Thun, Les Verts) Eigenmann (Bern, Le Centre) Aebischer (Guggisberg, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	982/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Exigences minimales pour les prestataires de cours pour détentrices et détenteurs de chiens

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place les mesures suivantes et de soumettre au Grand Conseil les projets d'actes législatifs nécessaires à cette fin, dans la mesure où de nouvelles bases légales sont requises :

1. Le canton de Berne introduit des exigences minimales pour les prestataires de cours destinés aux détentrices et détenteurs de chiens.
2. Tout prestataire de cours pour détentrices et détenteurs de chiens doit s'annoncer auprès d'un service de l'État ou d'un service mandaté par celui-ci.
3. Le canton publie à l'intention des détentrices et détenteurs de chiens une liste des prestataires de cours qui répondent aux exigences prévues au point 1.

Développement :

Dispenser des cours aux détentrices et détenteurs de chiens est une tâche exigeante et sérieuse, qui ne se limite de loin pas à apprendre des ordres tels qu'« Assis ! », « Couché ! » et « Pas bouger ! » aux chiens. Les maîtresses et maîtres y acquièrent des compétences bien plus importantes, comme comprendre leur chien, construire une relation de confiance avec lui, le traiter avec respect ou encore se comporter selon les règles de protection des animaux.

Depuis que l'obligation de suivre des cours pour détenir des chiens a été supprimée au niveau fédéral, les prestataires de cours ne sont soumis à aucune exigence spécifique dans le canton

de Berne[1]. Cela surprend tant on conçoit bien que l'organisation de tels cours nécessite des connaissances méthodologiques et spécialisées. L'objectif visé par la première revendication de la présente motion n'est pas de gêner les actuels et futurs prestataires de cours par le biais d'obstacles formels excessifs, mais plutôt et avant tout de garantir que ces prestataires enseignent de manière compétente, sans violence physique ni psychique, en s'assurant qu'ils et elles remplissent des exigences minimales.

Dans sa réponse[2] à l'interpellation 224-2021 « Détention de chien avec et sans cours : comment les connaissances nécessaires sur la protection des animaux sont-elles transmises ? », le Conseil-exécutif explique que les prestataires de cours n'ont pas l'obligation de s'annoncer ni de disposer d'une autorisation. Il n'est dès lors pas possible de garantir la qualité des cours. L'opinion exprimée selon laquelle « on peut toutefois supposer que le contrôle social fonctionne dans ce domaine » ne se vérifie malheureusement pas dans la réalité.

En effet, les organisations de protection des animaux reçoivent régulièrement des signalements de prestataires de cours dont les pratiques ne sont pas professionnelles ou qui recourent à des méthodes d'entraînement contraires aux règles de protection des animaux.

Pour ces raisons, les prestataires de cours pour détentrices et détenteurs de chiens doivent être soumis à des exigences minimales, fixées par le canton, garantissant aux personnes qui participent de plein gré à ces cours qu'elles profiteront d'un enseignement dispensé dans les règles de l'art et en adéquation avec les normes de protection des animaux. À ce propos, un certificat d'éducateur ou d'éducatrice délivré par un établissement certifié eduQua[3], par exemple, est un gage de qualité en Suisse. En outre, il serait envisageable de reprendre certaines exigences éprouvées fixées par d'autres cantons, à l'instar des exigences en lien avec l'identité du prestataire énoncées dans la législation fribourgeoise[4] (p. ex. âge minimal, bonne réputation, expérience avec les chiens).

Indépendamment de la question de savoir s'il faut introduire des exigences minimales pour les prestataires de cours, il est important que le canton dispose d'un canal de communication avec ces derniers. Il pourrait ainsi leur transmettre des informations, par exemple concernant les modifications du droit qui affectent leurs cours, ou encore des conseils basés sur les nouvelles connaissances en médecine vétérinaire ou en comportementalisme animalier. Cette communication contribuerait de façon simple à l'amélioration de la qualité des cours ainsi qu'à un meilleur respect de la législation sur la protection des animaux. Or, pour qu'une telle mesure puisse être mise en place, il faudrait introduire pour les prestataires de cours l'obligation de s'annoncer.

Les nouvelles détentrices et nouveaux détenteurs de chiens dans le canton de Berne sont à l'heure actuelle livrés à eux-mêmes pour trouver un cours sérieux. Aussi le canton doit-il veiller à ce qu'une liste des prestataires de cours qui remplissent les exigences prévues soit disponible (p. ex. sur le site Internet de l'Office des affaires vétérinaires).

Le Conseil-exécutif est prié de présenter et de planifier les ressources (y compris les ressources numériques) nécessaires à la mise en œuvre de la présente motion.

[1] Cf. interpellation « Détention de chien avec et sans cours : comment les connaissances nécessaires sur la protection des animaux sont-elles transmises ? », question 2, https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/c01f25663ad7409a8f6bd6d3edcbb847-332/15/RRB-18.05.2022-fr.pdf
[2] idem
[3] https://alice.ch/fr/qualite/eduqua/
[4] Cf. Règlement fribourgeois sur la détention de chiens, chapitre 2.6 (https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/725.31/versions/7426).

Réponse du Conseil-exécutif

Comme indiqué à juste titre par les motionnaires, dans le canton de Berne, tout comme dans nombre d'autres cantons, les prestataires de cours pour détentrices et détenteurs de chiens ne sont pas tenus de s'annoncer ni de disposer d'une autorisation. Les formations qu'ils proposent sont soumises aux dispositions de la législation sur la protection des animaux régissant la manière de traiter les animaux ainsi qu'au principe selon lequel l'éducation des chiens doit garantir leur socialisation, à savoir le développement de relations avec des congénères et avec l'être humain, et leur permettre de s'habituer à leur environnement. Dans les cantons demandant une autorisation, cette dernière se limite aux prestataires proposant les cours spécifiquement imposés par le canton. Les autres cours et entraînements pour chiens ne sont pas réglementés par l'État. Les exigences du canton de Fribourg en lien avec l'identité de la ou du prestataire, mentionnées par les motionnaires, ne sont plus non plus applicables depuis la suppression de l'attestation de compétences au niveau national, car elles ne concernaient que des personnes habilitées à décerner cette attestation obligatoire.
D'après les recherches effectuées sur Internet, l'Office des affaires vétérinaires (OVET) estime que le canton de Berne compte au moins 250 écoles pour chien sur son territoire, auxquelles s'ajoutent une cinquantaine de groupes locaux de sociétés cynologiques. Chaque organisation employant probablement plusieurs formatrices et formateurs, l'OVET part du principe qu'environ 450 à 500 personnes proposent des cours et entraînements pour chiens dans le canton de Berne.

Les motionnaires demandent qu'à l'avenir, les formatrices et formateurs soient soumis à des exigences minimales imposées par le canton de manière à ce que les personnes qui suivent un cours avec leur chien aient la garantie que l'enseignement est dispensé dans les règles de l'art et en adéquation avec les normes de protection des animaux. Pour remplir cet objectif, l'OVET devrait fournir un travail supplémentaire considérable afin de traiter les demandes d'autorisation et d'effectuer les contrôles requis. D'après une estimation sommaire, l'OVET conclut qu'il faudrait pour ce faire créer au moins un poste à plein temps.

En tant qu'alternative à une obligation de disposer d'une autorisation, les motionnaires demandent à ce que les prestataires de cours pour détentrices et détenteurs de chiens doivent s'annoncer, afin qu'il soit possible de leur faire parvenir des informations sur les modifications du droit ou des conseils basés sur les nouvelles connaissances en médecine vétérinaire ou en comportementalisme animalier. Au vu des expériences qu'il a réalisées par le passé avec des obligations d'annonce imposées par la législation sur la protection des animaux, l'OVET sait que ces dernières entraînent elles aussi un travail administratif considérable. De plus, ces dernières n'ont d'intérêt que si elles sont assorties d'un contrôle du respect des exigences minimales imposées. En outre, il n'est pas du ressort de l'OVET de suivre les nouveaux développements en matière de médecine vétérinaire et de comportementalisme animalier et d'en tirer des conseils à prodiguer.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif estime que dans le canton de Berne, les personnes qui détiennent un chien pour la première fois disposent de suffisamment d'interlocutrices et interlocuteurs à qui ils peuvent s'adresser afin de trouver un cours sérieux pour leur animal. Les organisations cynologiques et leurs instructrices et instructeurs offrent la garantie d'une formation adaptée à l'état actuel des connaissances. De plus, suite à la suppression de l'attestation de compétences obligatoire, l'Association Cynologie Formations Suisse (ACFS) et d'importantes associations cynologiques ont mis en place un brevet national de propriétaire de chien (BPC)[5]. Le BPC est un concept de formation et d'examen pour les détentrices et détenteurs de chiens et leurs ani-

[5] HOME | nhb-bpc-dog

maux, mis en œuvre de manière uniforme au niveau national et connu du public. Les organisations correspondantes garantissent également que les nouveaux développements de la médecine vétérinaire et du comportementalisme animalier sont intégrés à la formation et à la formation continue des instructrices et instructeurs.

Le Conseil-exécutif est d’avis que les détentrices et détenteurs de chiens ont accès à une offre sérieuse de cours privés. En raison du mauvais rapport coût-utilité, il refuse que de nouveaux postes soient créés pour mettre en œuvre une obligation de disposer d’une autorisation ou de s’annoncer. La mise en œuvre de la motion avec les ressources existantes se ferait au détriment de l’exécution de la législation sur la protection des animaux, et donc au détriment de l’exécution du droit dans les cas où des abus sont effectivement à déplorer. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	059-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.86
Déposée le :	14.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) de Quervain (Bern, Les Verts) Lindegger (Roggwil, Les Verts) Kohler (Meiringen, Les Verts) Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)
Cosignataires :	13
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 08.06.2023
N° d'ACE :	966/2023 du 30 août 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Saisir et renforcer le rôle de modèle du canton et des communes en matière de protection du climat

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. montrer comment le canton et les communes peuvent renforcer leur rôle de modèle dans la mise en œuvre de l'article constitutionnel sur la protection du climat ;

2. prescrire à l'administration cantonale d'atteindre l'objectif zéro émission nette pour ses propres émissions de gaz à effet de serre bien avant ce qui est exigé par la Constitution cantonale en matière de neutralité climatique ;

3. faire en sorte que les institutions et les entreprises proches du canton qui, en dehors de l'administration, sont considérées comme des organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public, visent également, dans leurs domaines d'activité, l'objectif zéro émission nette plus tôt qu'à l'horizon 2050 ;

4. créer un cadre approprié pour que les communes qui souhaitent atteindre la neutralité climatique sur leur territoire bien avant 2050 disposent d'une marge de manœuvre plus large.

Développement :

En septembre 2021, l'électorat bernois s'est prononcé en faveur de l'intégration de l'article sur le climat dans la Constitution cantonale. Il a ainsi clairement chargé le canton de Berne d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Depuis, le canton et les communes sont tenus d'apporter leur pierre à l'édifice. Pour atteindre l'objectif zéro émission nette sur le territoire du canton de Berne d'ici 2050, il est impératif d'agir rapidement et de manière cohérente. Et ce d'autant plus que, du point de vue scientifique et dans l'optique d'une justice climatique à l'échelle planétaire, la neutralité climatique devrait être atteinte dans notre pays le plus tôt possible avant 2050.

C'est pourquoi d'autres collectivités (cantons et communes) ont commencé à fixer des objectifs d'année cible plus ambitieux pour leurs territoires ou pour leurs propres administrations. Ainsi, la ville de Zurich veut atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici 2040 et la ville de Berne d'ici 2045. En novembre 2022, le canton de Bâle-Ville a été le premier à exiger, par le biais d'une votation populaire, la neutralité climatique d'ici 2037 et son administration cantonale doit atteindre l'objectif zéro émission nette encore plus rapidement, puisque ses émissions de gaz à effet de serre directes liées à l'énergie dans le domaine des bâtiments et de la mobilité doivent atteindre le niveau zéro d'ici 2030.

Sur le plan fédéral et dans d'autres cantons, les administrations respectives ont également emboîté le pas en fixant des années cibles plus ambitieuses pour atteindre la neutralité climatique. Le Conseil fédéral, qui vise la neutralité climatique dans tout le pays d'ici 2050, exige que l'administration fédérale centrale atteigne l'objectif zéro émission nette d'ici 2040. Cette même année cible a été fixée dans le canton de Berne par la ville de Bienne en 2020 pour ses propres infrastructures et son administration.

Ces exemples illustrent l'idée directrice selon laquelle les pouvoirs publics doivent endosser un rôle de modèle. Pour le Conseil municipal de la ville de Berne, celle-ci doit montrer l'exemple en matière de protection du climat et faire connaître ses expériences et ses succès afin qu'ils puissent être imités. L'engagement du canton et des communes en tant que modèles est depuis longtemps ancré dans le droit bernois puisque le rôle d'exemple figure notamment dans la loi cantonale sur l'énergie. Le Parlement fédéral a inscrit dans la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique une disposition concernant le rôle de modèle de la Confédération et des cantons, selon laquelle les cantons doivent viser l'objectif zéro émission nette d'ici 2040 pour leurs administrations centrales, tout comme les entreprises liées à la Confédération. Pour ce faire, la Confédération les soutient dans leur rôle de modèle en leur fournissant les bases nécessaires.

Dans l'esprit de la loi fédérale sur la protection du climat, mais aussi simplement de par le mandat constitutionnel cantonal adopté par le peuple, mentionné au début, le canton de Berne est donc désormais appelé à assumer son rôle de modèle dans le cadre de l'administration cantonale et à soutenir les communes qui souhaitent agir en conséquence. Avec la métrique climatique du canton de Berne[1], il a déjà mis à la disposition des communes un instrument qui permet de disposer d'une base de données solide et comparable pour concevoir des mesures efficaces de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal. Mais pour atteindre des objectifs climatiques plus ambitieux, les communes pourraient avoir besoin de possibilités d'action et d'incitations élargies.

Outre l'administration cantonale et les communes, les institutions et les entreprises qui assument des tâches cantonales ou dont le canton est actionnaire majoritaire sont appelées à apporter leur contribution pour atteindre l'objectif constitutionnel de zéro émission nette.

[1] https://www.energis.apps.be.ch/klimametrik (en allemand)

Certaines de ces institutions et entreprises, notamment celles du premier cercle des Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques[2], ont précédé les autres en formulant leurs propres objectifs annuels. L'Université de Berne, par exemple, s'est fixé pour objectif d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2025 dans tous les domaines sur lesquelles elle a une influence directe. Quant à la Haute école spécialisée bernoise, elle veut atteindre la neutralité climatique d'ici 2030. L'Insel Gruppe a annoncé qu'il réduirait jusqu'au zéro net d'ici 2035 les émissions de gaz à effet de serre sur lesquelles il peut agir directement. Et la Banque cantonale bernoise s'enhardit dans sa charte de développement durable : « La BCBE est climatiquement neutre. Elle compense entièrement les émissions résiduelles de gaz à effet de serre (…) ».

Ces exemples montrent qu'il est possible et nécessaire de fixer des objectifs climatiques plus ambitieux en matière de tâches cantonales. La présente motion invite également le Conseil-exécutif à mettre en avant les efforts exemplaires déjà fournis ou en cours et à indiquer les possibilités de renforcer la prise en compte du rôle de modèle. La stratégie climatique à long terme formulée dans le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 et le plan d'action Climat offrent également une occasion de le faire.

La déclaration de planification du Grand Conseil adoptée le 8 mars 2023 peut donc être dûment prise en compte. Elle demande en effet que le « canton renforce ses efforts pour contrer activement la crise du climat (…) ; pour ce faire, il s'aligne sur les principes de la durabilité et du pollueur-payeur (…) et prend des mesures dans tous les domaines possibles de l'activité étatique (mission transversale) », c'est-à-dire aussi dans toutes les directions de l'administration cantonale et les organisations chargées de tâches publiques et participations relevant de l'intérêt public.

Motivation de l'urgence : au vu de l'urgence de la crise climatique, il s'agit maintenant, un an et demi après l'adoption de l'article constitutionnel sur le climat, d'élaborer le plus rapidement possible la stratégie climatique prévue pour être mise en œuvre ainsi que le plan d'action correspondant. Il est urgent de traiter et de répondre à cette motion d'ici la session d'automne, afin que les exigences présentées puissent être débattues et, le cas échéant, adoptées au Grand Conseil avant la fin de ces travaux.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. D, f et h ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel le canton et les communes doivent renforcer leur rôle de modèle dans la mise en œuvre de l'article constitutionnel sur la protection du climat. Il s'en préoccupe aujourd'hui déjà à large échelle, puisqu'il a pris des mesures en ce sens, dont certaines sont déjà mises en œuvre. Le rôle de modèle que doivent endosser le canton et les communes figure déjà dans la loi cantonale sur l'énergie (art. 52 LCEn) : « *Les bâtiments et installations du canton et des communes doivent être construits et utilisés de manière à servir d'exemple pour la réalisation des objectifs de la présente loi* ». Avec la nouvelle loi sur le climat et l'innovation, le rôle de modèle des cantons est également ancré dans la législation fédérale (art. 10, al. 4 LCl) : « *Les cantons visent au minimum l'objectif de zéro émission net à partir de 2040 pour leurs administrations centrales ; il en va de même*

[2] https://www.fin.be.ch/content/dam/fin/dokumente/fr/generalsekretariat/beteiligungscontrolling/beteiligungen-pcg-richtlinien-01.07.2022-fr.pdf

pour les entreprises liées de la Confédération. La Confédération les soutient dans leur rôle de modèle en leur fournissant les bases nécessaires ».
L'objectif d'atteindre plus tôt dans l'administration cantonale un niveau de zéro émission nette et l'intention d'aider les communes et les entreprises dans les efforts allant en ce sens sont inscrits dans diverses stratégies cantonales. D'autres plans d'action et de mesures sont en cours d'élaboration. Un plan d'action détaillé est notamment prévu dans le cadre du « Green New Deal » (pacte vert).

Le Conseil-exécutif approuve dans l'ensemble les contenus de la motion. Il estime toutefois que cette dernière est déjà en grande partie mise en œuvre. Il n'est pas nécessaire d'attribuer d'autres mandats ou d'élaborer d'autres documents. Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter la motion et de la classer.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. *montrer comment le canton et les communes peuvent renforcer leur rôle de modèle dans la mise en œuvre de l'article constitutionnel sur la protection du climat ;*

Le programme gouvernemental de législature 2023 – 2026 montre comment le canton de Berne entend se développer à court, moyen et long terme. Le canton de Berne doit atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Une stratégie climatique cantonale et un plan d'action Climat permettront de concrétiser les démarches et la planification de l'exécution.

Diverses interventions parlementaires dont la mise en œuvre est en cours contribueront dans une large mesure à asseoir ce rôle de modèle (p. ex. motion 265-2021, Remund, Mittelhäusern, Les Verts, « La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne », motion 261-2021, Imboden, Berne, Les Verts, « Orienter les flux financiers publics sur la protection du climat et la résilience climatique au sens de la Constitution cantonale », motion 117-2022, Remund, Mittelhäusern, Les Verts, « Permettre à l'administration la production d'énergie solaire », plan directeur sur le climat, décarbonisation du secteur du chauffage, etc.).

Il convient par ailleurs de souligner que le canton de Berne a signé la Charte du climat de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest. Les cantons signataires de cette charte s'engagent à mettre en œuvre des mesures communes pour contribuer de manière déterminée et efficace à la protection du climat et à l'adaptation aux effets du changement climatique. Avec cette Charte du climat, les cantons de la Suisse du Nord-Ouest conviennent ensemble et en accord avec la Confédération de travailler à des solutions dans différents domaines de coopération et d'exploiter les synergies existantes. Le développement d'idées innovantes et le recours à des technologies modernes pour la protection du climat et l'adaptation au climat seront ainsi soutenus activement, et des stratégies climatiques cantonales seront élaborées d'ici 2025.

La création de conditions favorables au développement d'une économie forestière et du bois durable et performante apportera notamment une contribution importante à la protection du climat grâce aux effets de puits de carbone, de stockage et de substitution des forêts et du bois. Tout particulièrement dans le secteur du bâtiment, l'utilisation du bois joue depuis longtemps un rôle majeur en Suisse et conformément aux dispositions de la loi sur les forêts, cette matière première doit être utilisée dès que possible. L'emploi accru de bois permet de stocker le CO_2 à long terme, et les matériaux de construction à forte émission de CO_2 comme l'acier et le béton peuvent être remplacés lorsque cela est techniquement possible et judicieux, ce qui réduit indirectement les émissions de CO_2.

2. *prescrire à l'administration cantonale d'atteindre l'objectif zéro émission nette pour ses propres émissions de gaz à effet de serre bien avant ce qui est exigé par la Constitution cantonale en matière de neutralité climatique ;*

Dans le rapport actuel sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique du canton de Berne, le Conseil-exécutif a déjà défini au moyen de la mesure 20-2 « Stratégie de décarbonisation pour l'administration cantonale d'ici 2035 », que les bâtiments et les véhicules du canton devraient être neutres en CO_2 d'ici 2035 (mesure 20-13). L'administration cantonale devrait donc atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2035. Avec la mesure 15-15 « Production d'énergie solaire sur les infrastructures et les bâtiments cantonaux », le Conseil-exécutif a par ailleurs doté l'administration d'un instrument concret visant l'autoproduction d'électricité à partir d'installations photovoltaïques. De plus, en décembre 2022, la Direction des travaux publics et des transports a mis en évidence le potentiel de production d'électricité au moyen d'installations photovoltaïques le long des routes cantonales dans son « Rapport sur le potentiel de production d'énergie solaire des infrastructures routières du canton de Berne »[3]. Avec l'objectif de zéro émission nette d'ici 2035 et les premières mesures engagées, la requête formulée dans la motion est déjà satisfaite.

3. *faire en sorte que les institutions et les entreprises proches du canton qui, en dehors de l'administration, sont considérées comme des organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public, visent également, dans leurs domaines d'activité, l'objectif zéro émission nette plus tôt qu'à l'horizon 2050 ;*

Les possibilités dont dispose le canton de Berne pour influencer la stratégie des sociétés anonymes de droit privé dans lesquelles il détient des participations sont limitées. L'exercice de la haute direction de la société constitue une attribution intransmissible et inaliénable du conseil d'administration (art. 716a du Code suisse des obligations [CO ; RS 220]). Le canton de Berne a donc formulé des objectifs en matière de développement durable dans les stratégies de propriétaire rendues publiques des organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public, conformément au chiffre 9.5, lettre *c* des Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public. Lors de la mise à jour périodique des stratégies de propriétaire, le Conseil-exécutif ou la Direction compétente vérifient ou adaptent si nécessaire les objectifs de propriétaire. De plus, nombre d'organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public poursuivent de leur côté des objectifs climatiques ambitieux. Le cas de plusieurs organisations chargées de tâches publiques est présenté ici plus en détail à titre d'exemple, mais d'autres institutions et entreprises dans lesquelles le canton détient des participations se sont fixé des objectifs climatiques comparables (la BCBE p. ex.).

Assurance immobilière Berne (AIB)

L'AIB veut contribuer de manière exemplaire à mettre en œuvre et à soutenir activement la politique climatique de la Confédération et du canton de Berne. Cette volonté découle notamment du fait que le changement climatique et ses répercussions entraînent une augmentation des sinistres sur les bâtiments et touchent donc particulièrement les propriétaires, dont fait partie le canton, et l'AIB. Cette dernière souhaite effectuer un travail de sensibilisation et proposer des solutions qui permettront à tous les acteurs en lien avec le bâtiment de s'engager pour un avenir meilleur. Consciente du rôle de modèle qui lui incombe dans l'engagement pour les objectifs climatiques et la durabilité, elle s'est fixé des objectifs climatiques ambitieux et apporte une contribution à la société d'aujourd'hui et de demain avec des projets de durabilité allant au-delà des exigences légales. L'AIB est climatiquement neutre

[3] Le rapport peut être consulté en ligne : Production d'énergie solaire : le potentiel des infrastructures routières mis en évidence dans un rapport (en allemand avec résumé en français).

depuis 2013. Elle poursuit rigoureusement son engagement depuis longtemps. Avec sa « Stratégie climatique 2020+ », elle s'engage à réduire encore plus drastiquement son empreinte carbone dans son écologie d'entreprise, son portefeuille immobilier et ses placements financiers. Elle s'implique également pour la durabilité au moyen de solutions intelligentes. Elle gère en outre un service spécialisé dangers naturels.

BKW SA

La décarbonisation est un élément central de la stratégie de durabilité du groupe BKW. Dans le cadre de son rapport de durabilité 2022 (en allemand), BKW a fait savoir qu'elle voulait atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 au plus tard. Lors des célébrations de son 125e anniversaire, elle a par ailleurs indiqué qu'elle comptait réduire à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre du secteur de l'énergie d'ici 2040 au plus tard.

Hautes écoles cantonales

Le canton de Berne exerce une influence sur les hautes écoles cantonales (Université, Haute école spécialisée bernoise, Haute école pédagogique), en tant qu'établissements de droit public, par le biais de la législation spéciale ainsi que dans le cadre de son travail de surveillance et de pilotage au moyen d'un mandat de prestations. Ces établissements sont tenus de contribuer à la neutralité climatique, dans la limite de leurs compétences. D'après la stratégie en la matière qu'elle met déjà en œuvre, l'Université entend atteindre la neutralité climatique dès 2025. Dans sa stratégie, la Haute école spécialisée bernoise s'est quant à elle donné jusqu'en 2030 pour y parvenir, et la Haute école pédagogique prévoit elle aussi d'avoir appliqué à l'horizon 2030 l'intégralité des mesures prises dans ce domaine.

Entreprises de transports publics

En passant à des technologies de propulsion climatiquement neutres pour les flottes de bus du trafic régional et local, le canton de Berne travaille en collaboration avec les entreprises de transports publics à la mise en place d'un système de transports publics climatiquement neutre. Dans le canton de Berne, plusieurs de ces entreprises, dont RBS et Bernmobil, ont déjà entamé cette transition avec l'électrification d'une ou plusieurs de leurs lignes. L'acquisition de bus électriques dépend toutefois fortement du financement consenti par les commanditaires des transports publics (le canton et la Confédération). L'achat de bus électriques coûte actuellement jusqu'à deux fois plus cher que celui de bus diesel. Il a donc été fixé comme objectif intermédiaire que les entreprises de transports du canton de Berne n'achètent plus que des bus électriques à partir de 2030. Les entreprises de transports ont intégré cet objectif à leur planification. Les Transports publics biennois prévoient ainsi de disposer d'une flotte climatiquement neutre aux environs de 2035, tandis que CarPostal veut électrifier la totalité de sa flotte d'ici 2040.

4. *créer un cadre approprié pour que les communes qui souhaitent atteindre la neutralité climatique sur leur territoire bien avant 2050 disposent d'une marge de manœuvre plus large.*

Les communes sont en principe autonomes à cet égard, dans la mesure où le droit supérieur ne leur impose pas de prescriptions concernant la mise en œuvre des objectifs climatiques. Dans le domaine de l'énergie, elles peuvent par exemple introduire des prescriptions plus strictes que les exigences minimales définies dans la loi cantonale sur l'énergie et l'ordonnance correspondante (art. 10 ss). Certaines communes se sont déjà fixé des objectifs climatiques ambitieux (p. ex. les villes de Berne et Köniz avec zéro émission nette d'ici 2045 et Ittigen avec ce même objectif avant 2050). Dans le cadre de leur certification en tant que Cités de l'énergie, de nombreuses villes se sont engagées à s'investir dans l'utilisation efficace de l'énergie, la protection du climat et les énergies renouvelables ainsi que pour une mobilité respectueuse de

l’environnement. Le canton soutient les communes dans ces efforts, aussi bien sur le plan financier qu’avec divers instruments afin que la neutralité climatique puisse être atteinte dans les plus brefs délais. Avec les plans directeurs communaux de l’énergie, les communes peuvent faire progresser la décarbonisation de manière ciblée. En plus des instruments dont dispose déjà le canton pour soutenir les communes dans le domaine climatique, l’Office de l’environnement et de l’énergie développe d’autre outils (métrique climatique pour établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre, cartes climatiques, etc.) portant principalement sur le développement durable, l’énergie, le climat (protection du climat et adaptation au climat) et la protection contre les immissions.
Divers projets actuellement menés dans le cadre de la Wyss Academy for Nature mettent également en œuvre, en collaboration avec les communes, des mesures visant à atteindre l’objectif de zéro émission nette. C’est notamment le cas des projets « Klimaneutrale Tourismusregion Oberland Ost » (Oberland Est, une région touristique neutre en CO_2) et « Ville à énergie positive ».
Le Conseil-exécutif estime donc que les communes qui prennent les devants dans ce domaine disposent déjà d’une marge de manœuvre et sont soutenues et encouragées dans leurs efforts.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	061-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.88
Déposée le :	14.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gerber (Schüpfen, Le Centre) (porte-parole) Knutti (Weissenburg, UDC) Plüss-Zürcher (Boll, PLR) Widmer (Bern, Les Verts) Köpfli (Bern, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	983/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Amélioration des autorisations de dépassement d'horaire dans la restauration

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'améliorer le processus d'autorisation de dépassement d'horaire de façon à ce que l'autorisation nécessaire puisse aussi être demandée en ligne ;
2. de permettre que les autorisations accordées, mais non utilisées, soient automatiquement reportées à la nouvelle année civile ;
3. de baisser les émoluments une fois le processus amélioré.

Développement :

Aujourd'hui, les demandes d'autorisation de dépassement d'horaire doivent se faire en amont. Le coupon (et son autocopie) doit être rempli au plus tard à l'heure de fermeture et placé sur le buffet en vue d'un contrôle éventuel. Le jour suivant, l'original (blanc) doit être renvoyé à la préfecture. Force est de constater que ces coupons sur support papier ne sont plus dans l'air du temps.

Un autre inconvénient du processus est le fait que les autorisations de dépassement d'horaire accordées ne peuvent pas être reportées à l'année suivante. Les autorisations non utilisées deviennent donc caduques à la fin de l'année civile, sans remboursement aucun. Autrement dit, il faut payer pour les autorisations non utilisées.

Le processus d'autorisation de dépassement d'horaire dans la restauration doit impérativement être revu. Par ailleurs, il faut diminuer les émoluments liés à ces autorisations. À l'heure de la numérisation, il doit être possible de traiter les documents mentionnés en ligne et à moindre frais.

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 14 LHR[1], art. 18 et 18a OHR[2]). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif considère la transformation numérique comme une étape importante et nécessaire pour répondre aux exigences formulées pour une administration moderne et efficace. Des projets poursuivant cet objectif sont menés dans toute l'administration cantonale.

Les préfectures sont également en train de numériser la procédure d'octroi des autorisations uniques pour des manifestations ainsi que la procédure d'inventaire, les deux procédures les plus courantes pour l'économie et la population.

Le projet de transformation numérique des procédures d'autorisation préfectorales est actuellement en phase pilote d'exploitation. Dans une première phase, deux domaines seront introduits pour fin 2023 (autorisations uniques et procès-verbaux de scellés). La numérisation d'autres procédures d'autorisation, dont fait aussi partie celle qui porte sur le dépassement d'horaire dans le secteur de la gastronomie, revêt une priorité élevée pour les préfectures. La mise en œuvre concrète dépend cependant des ressources financières et humaines à disposition. Les préfectures veillent à utiliser les moyens disponibles à bon escient, raison pour laquelle l'octroi d'autorisations électroniques pour le dépassement d'horaire n'a pas encore été introduit, mais le sera prochainement avec d'autres procédures d'autorisation.

En ce qui concerne les coûts et les émoluments[3], le Conseil-exécutif part du principe qu'en renonçant systématiquement aux procédures analogiques, les coûts liés au développement, à l'implémentation et à l'exploitation du système électronique peuvent être compensés. Mais la numérisation de la procédure n'entraînera pas nécessairement une baisse des émoluments, comme l'espèrent les auteurs de la motion, car les émoluments sont dus afin de couvrir les dépenses du canton pour l'octroi de l'autorisation, et ce, indépendamment des modalités de la procédure.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11)
[2] Ordonnance du 13 avril 1994 sur l'hôtellerie et la restauration (OHR ; RSB 935.111)
[3] L'émolument pour l'octroi d'autorisations électroniques de dépassement d'horaire est perçu en vertu de l'article 14 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration en lien avec l'article 18 de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration. Cet émolument doit être différencié de la redevance d'alcool visée aux articles 41 et suivants de la loi sur l'hôtellerie et la restauration aux fins de lutter contre l'alcoolisme.

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	062-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.89
Déposée le :	14.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Bühler (Cortébert, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	984/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Cesser le greenwashing nuisible aux sociétés locales et aux fêtes villageoises !

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la législation ou la réglementation concernant les autorisations uniques des manifestations publiques de manière à ce que l'utilisation de vaisselle réutilisable consignée ne soit obligatoire que lors d'une manifestation publique réunissant plus de 2000 personnes au total sur la durée de la manifestation.

Développement :

Selon la nouvelle réglementation applicable aux manifestations jouissant d'une autorisation unique, à savoir l'article 17a OHR en vigueur depuis le 1er janvier 2019, la vaisselle réutilisable consignée est obligatoire pour les manifestations publiques, sauf dans les cas où cela représente une charge disproportionnée.

Les préfectures du canton ont émis une directive selon laquelle l'utilisation de vaisselle réutilisable consignée est obligatoire pour les manifestations réunissant plus de 1000 personnes, sauf justifications particulières. Ainsi, pratiquement toutes les fêtes de village sont notamment concernées par cette obligation.

Or, la mise en œuvre de cette disposition cause dans la pratique des complications considérables et engendre des coûts astronomiques pour les sociétés locales impliquées dans ce genre d'événements. La plupart des stands des associations sportives ou culturelles ne produisent qu'un modeste bénéfice, qui est néanmoins souvent indispensable pour faire vivre les activités locales. De par l'augmentation des coûts de vaisselle, le bénéfice de ces activités est amputé de manière significative. On peut dès lors légitimement craindre que la motivation d'organiser des événements festifs dans les villages diminuera encore, réduisant la vie sociale.

Par ailleurs, le fait de remplacer la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable se fait dans la pratique bien souvent par des gobelets lavables en plastique rigide, qui doivent être transportés sur des dizaines, parfois des centaines de kilomètres, pour être amenés, ramenés et ensuite lavés, séchés et conditionnés dans une entreprise spécialisée dotée de grosses installations gourmandes en eau et en électricité, ainsi que de bâtiments de stockage volumineux qui nécessitent aussi construction et entretien.

Du reste, la durée de vie desdits gobelets est bien souvent limitée à quelques cycles. Le bilan carbone et environnemental de ces opérations est très loin d'être neutre, peut-être même est-il négatif par rapport à l'ancienne pratique. En effet, dans le canton de Berne, les déchets incinérables sont valorisés dans des installations couplées à des réseaux de chaleur urbains et contribuent ainsi à réduire l'impact carbone du chauffage. Le littering est également très bien contenu puisque seule une quantité négligeable de plastique se retrouve dans la nature grâce aux efforts des organisatrices et organisateurs et de la voirie.

L'interdiction quasi absolue de la vaisselle à usage unique dans toutes les manifestations publiques s'apparente donc bien plus à une chicanerie pour les sociétés locales qu'à un progrès pour la nature. En réalité, il ne s'agit de rien d'autre que d'une forme de greenwashing assez sophistiquée qui s'attaque à un phénomène marginal alors que les vrais enjeux de la décarbonation et de la protection de l'environnement sont ailleurs.

Il est encore temps de corriger le tir et de libérer au moins les manifestations de taille modeste de ces contraintes sans impact favorable sur le climat ou l'environnement. Un relèvement à une limite de 2000 personnes permettrait de décharger une partie importante des fêtes villageoises de ces obligations.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 9 LHR[1], art. 17a OHR[2]). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

L'utilisation de vaisselle réutilisable est régie par l'article 17a de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR). Une adaptation de l'ordonnance relèverait de ce fait de la compétence du Conseil-exécutif. Il n'est toutefois pas nécessaire de procéder à une modification de l'OHR pour mettre en œuvre la demande du motionnaire, car l'article 17a OHR accorde déjà une large marge d'appréciation aux préfètes et aux préfets en leur qualité d'autorité d'octroi des autorisations. Une mise en œuvre de la motion ayant valeur de directive serait possible par une modification de la pratique.

Pour la mise en œuvre de la motion 062-2023[3], il a été formé en 2022, sous la direction de l'Office des eaux et des déchets (OED), un groupe de travail représentatif constitué d'expertes et experts du domaine scientifique, du secteur de l'événementiel, de fournisseurs de vaisselle réutilisable et de membres de l'administration. Sur la base des expériences réalisées au cours des dernières années, ce groupe de travail a notamment recommandé d'augmenter, au

[1] Loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11)
[2] Ordonnance du 13 avril 1994 sur l'hôtellerie et la restauration (OHR ; RSB 935.111)
[3] Motion 124-2021 Imboden (Berne, Les Verts) : La vaisselle réutilisable, c'est mieux! Pour des emballages écologiques.

1er janvier 2023, de 500 à 1000 personnes le seuil à partir duquel il serait obligatoire d'employer de la vaisselle réutilisable lors d'une manifestation.

Sur la base de cette recommandation, l'aide à l'exécution correspondante[4] règle depuis lors la mise en œuvre concrète de l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable consignée dans le canton de Berne. La réglementation comprend les points clés suivants :

– Une importance particulière a été accordée au principe de proportionnalité. Par égard pour les petites sociétés locales en particulier, le processus d'autorisation n'est pas rendu plus difficile par de nouvelles prescriptions complexes.
– Des résultats d'études scientifiques portant sur la faisabilité des différentes mesures par rapport à leur plus-value écologique ont montré qu'un événement devait réunir au moins 1000 personnes pour que l'emploi de vaisselle réutilisable puisse y être considéré comme durable. L'aide à l'exécution tient compte de cette conclusion.
– En plus de la réglementation quant à la taille des manifestations, les marchés et salons appréciés dans le canton de Berne (dans la mesure où le nombre de leurs stands d'exposition est nettement supérieur à celui des stands de restauration) ont été exemptés de l'obligation d'employer de la vaisselle jetable et ainsi suffisamment pris en compte.
– Sont autorisés en tant que contenants et ustensiles en sus de la vaisselle et des couverts réutilisables : les gobelets biosourcés jetables jusqu'à 2 dl pour boissons chaudes et froides, les bouteilles en PET, les bouteilles en verre, les canettes ainsi que les petits ustensiles comme les pots jetables pour la glace.

L'obligation stricte d'employer de la vaisselle réutilisable se limite de ce fait exclusivement aux gobelets, qui sont l'élément de vaisselle le plus utilisé. On est donc bien loin d'une « interdiction quasi absolue de la vaisselle à usage unique » dans toutes les manifestations publiques.

Selon les retours des autorités d'octroi des autorisations, la nouvelle pratique n'engendre ni complications considérables, ni coûts astronomiques. La limitation de l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable aux seuls gobelets, en vigueur depuis le début de l'année, engendre même une forte simplification du système et octroie aux organisatrices et organisateurs davantage de liberté pour l'utilisation d'autres types de vaisselle que ne le faisait l'ancienne réglementation.

La nouvelle pratique en vigueur a pour conséquence (à ce jour) qu'environ 94 % de toutes les manifestations soumises à autorisation dans le canton de Berne sont exemptées de l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif considère comme efficace et proportionnée la réglementation, élaborée de manière fondée, en vigueur depuis début 2023 seulement. De son point de vue, l'approche pragmatique adoptée, avec les exceptions qu'elle permet, ne constitue pas une « chicanerie » pour les sociétés locales, vu que la grande majorité des manifestations est de toute façon exemptée de l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable. Prétendre qu'il s'agit de « *greenwashing* » n'est pas défendable non plus au vu de la pesée des intérêts entre la faisabilité et la plus-value écologique dont il a été tenu compte.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[4] L'aide à l'exécution est consultable dans la banque de données de l'Information systématique des communes bernoises (ISCB) (ISCB n° 9/935.11/11.2).

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	075-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.102
Déposée le :	15.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Siegenthaler (Bern, PS) (porte-parole) Ruch (Bern, Les Verts) Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) von Bergen (Uetendorf, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	985/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Réintroduire une loi sur les logements à loyer modéré

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil la loi sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré (LELM), afin de créer une base juridique visant à accorder une capacité d'action au canton de Berne dans le secteur du logement.

Développement :

Le rapport sur l'évolution démographique dans le canton de Berne identifie les activités nécessaires pour faire face au changement démographique. Il estime la croissance de la population entre 2 % et 17 % d'ici à 2050 et anticipe son vieillissement. La question est de savoir comment le canton peut garantir à cette population supplémentaire les logements abordables dont elle a besoin et comment répondre aux besoins de la population âgée. Le rapport indique que les problèmes existants (pénurie de logements, cherté, diversification insuffisante) vont s'accentuer. Souvent, les communes manquent des ressources et du savoir-faire indispensables pour mener activement une politique du logement de leur côté, tandis que le canton ne dispose pas de la base juridique nécessaire pour prendre des mesures dans ce secteur. Le rapport recommande donc de préparer une nouvelle mouture de la loi sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré. Pour sa part, le Conseil-exécutif ne voit aucune nécessité d'agir, compte tenu du « bon fonctionnement » du marché du logement. Dans la situation actuelle, caractérisée par une forte augmentation des loyers dans le canton et par la raréfaction des biens immobiliers, ce diagnostic doit être remis en question.

L'évolution économique du canton a partie liée avec un nombre suffisant de logements à prix abordable. De longs trajets quotidiens ont des effets négatifs sur la circulation, ils diminuent l'attrait des emplois et ils aggravent la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. En outre, le canton

perd de sa substance fiscale si les gens habitent ailleurs. Pour pouvoir envisager sereinement l'avenir, le canton doit réagir aux changements démographiques et mettre en place les bases juridiques nécessaires.

La loi sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré peut être soumise immédiatement au Grand Conseil. Elle accorde au canton une capacité d'action dans le secteur du logement. Elle l'autorise à soutenir et à conseiller les maîtres d'ouvrage d'utilité publique dans la construction de logements adaptés aux besoins actuels et peut aider les communes dans la planification du logement. En l'espace de deux ans, la loi a permis d'approuver 21 projets, soit un volume de construction de 200 millions de francs. Certains de ces projets concernent en particulier le logement des personnes âgées. La loi est donc un instrument efficace pour relever les défis du marché du logement.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme il l'a déjà expliqué dans sa prise de position[1] sur les recommandations formulées dans le rapport « Évolution démographique dans le canton de Berne » de l'entreprise IC Infraconsult AG, le Conseil-exécutif n'estime pas nécessaire d'introduire une nouvelle version de la loi sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré (LELM).

La LELM a été introduite au 1er janvier 2011, pour une durée limitée à fin 2014, en tant que contre-projet indirect à l'initiative de l'association des locataires (ASLOCA) du canton de Berne pour des logements abordables (« *Günstig wohnen* »). La LELM avait pour objectif d'améliorer l'offre de logements à loyer modéré. À cet effet, le canton a pu soutenir financièrement le développement de projets lancés par des organismes construisant des logements d'utilité publique. Des subventions ont par exemple été octroyées pour des évaluations de sites, des études de faisabilité ou des travaux conceptuels. Il s'agissait de soutenir les organismes responsables de la construction de logements d'utilité publique à un stade précoce de leur projet, lorsque les autres sources de financement font souvent défaut. Pendant les quatre ans durant lesquels la LELM était en vigueur, 52 projets ont été soutenus au moyen de subventions d'un montant total d'environ 1,4 million de francs. Lors de la session de mars 2014, le Grand Conseil a refusé de lever la limitation à quatre ans de la durée de validité de la LELM.

Le Conseil-exécutif est conscient du fait que la situation sur le marché du logement locatif est actuellement tendue. Les causes en sont connues : depuis quelques années, la construction de logements ne parvient plus à suivre le rythme de la croissance démographique et à répondre à la demande. L'offre s'en trouve réduite, ce qui fait grimper les prix. De plus, la hausse du taux d'intérêt de référence entraîne une augmentation des loyers, et celle des prix de l'énergie se traduit par une augmentation des charges.

Le Conseil-exécutif doute fortement que, dans cette situation, les possibilités offertes par la LELM puissent avoir un effet sensible sur le marché du logement. Ce n'est pas le manque de moyens nécessaires pour les travaux préparatoires de planification qui bloque la construction de nouveaux logements, mais avant tout le fait qu'il est de plus en plus difficile de construire des logements. En raison de la densification voulue dans le cadre de l'aménagement du territoire, de moins en moins de nouvelles constructions sont réalisées en périphérie du milieu bâti, tandis que de plus en plus de projets de transformation et de densification sont menés en zone urbaine. Toutefois, cela implique des charges plus strictes et davantage d'oppositions, ce qui augmente le volume de travail des maîtrises d'ouvrage et peut entraîner des retards importants, voire l'abandon de certains projets.

[1] Évolution démographique dans le canton de Berne, Rapport sur la mise en œuvre du postulat 184-2019 déposé par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE), rapport du Conseil-exécutif du 1er juin 2022

Réintroduire la LELM ne changerait rien à cette situation. Le soutien du canton n'entraînerait pas de hausse des constructions de logements locatifs (à loyer modéré) mais générerait uniquement des effets d'aubaine. Les projets de construction de logements qui bénéficieraient d'un soutien financier au titre de la LELM seraient réalisés même sans ces subventions. La réintroduction de la LELM ne serait donc pas pertinente et doit être refusée pour des raisons de politique financière.

Le Conseil-exécutif souligne en outre qu'en raison des grandes différences régionales au niveau des taux de logements vacants et des loyers de l'offre au sein du canton, un encouragement ciblé à l'échelle communale pourrait être plus judicieux. Il convient de tenir compte du fait que les villes dans lesquelles la pénurie de logements pourrait le plus s'accentuer disposent déjà d'une politique active de construction de logements.[2] Les conditions générales de l'aménagement du territoire au niveau communal, telles que les prescriptions en matière de construction et de zonage, peuvent également être déterminantes pour la construction de logements.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[2] Ville de Berne : art. 1, al. 3 et art. 16b de l'ordonnance du 24 septembre 2006 sur les constructions de la ville de Berne (Bauordnung der Stadt Bern [SSSB-Nr. 721.1] et Fonds de la ville de Berne pour la politique foncière et du logement (Fonds für Boden- und Wohnbaupolitik der Stadt Bern)
Ville de Bienne : Règlement du 19 juin 2016 sur l'encouragement de la construction de logements d'utilité publique (RLog) (RDCo 8.5-1)
Ville de Thoune : Charte sur les constructions de logements (Thuner Wohnbau-Charta) et Stratégie du Conseil communal de la ville de Thoune en matière de logements (Wohnstrategie 2030 des Gemeinderats der Stadt Thun), août 2016

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	078-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.105
Déposée le :	15.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Gasser (Ostermundigen, PVL) Ammann (Bern, LG) Rüfenacht (Burgdorf, PS) Steiner (Boll, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	986/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Chasser sous l'emprise de l'alcool en toute légalité : un modèle dépassé, aussi dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil les modifications législatives nécessaires pour introduire la règlementation suivante : quiconque pratique (de manière répétée) la chasse sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments au sens de la loi fédérale 19 décembre 1958 sur la circulation routière et de ses dispositions d'exécution se voit retirer son permis de chasse.

Développement :

De manière générale, des règles s'appliquent aux activités pouvant représenter un danger pour les personnes ou les animaux, afin d'éviter que ces activités soient exercées sous l'emprise de substances qui limitent de manière significative les performances physiques ou mentales. L'exemple le plus connu est celui de la limitation du taux d'alcoolémie au volant.

La chasse implique l'utilisation d'une arme à feu chargée et déverrouillée. Il s'agit sans doute aucun d'une activité qui entraîne des dangers pour les personnes ou les animaux[1]. L'influence de l'alcool et d'autres substances augmente ces dangers, un constat loin de se limiter aux états d'ébriété avancée : à titre d'exemple, la consommation de faibles quantités d'alcool suffit à entraver la sûreté du tir et peut dès lors faire augmenter le nombre de tirs manqués. Dans de tels cas, il est plus probable que l'animal visé ne soit pas abattu, mais simplement blessé, et qu'il éprouve ainsi des douleurs et une frayeur inutiles.

12|00|F|v03

[1] En ce qui concerne les animaux, le danger ne se limite pas au gibier.

L'examen de la question de la chasse en soi fournit déjà des arguments solides pour règlementer son exercice sous l'emprise de l'alcool et d'autres substances. L'analogie avec des activités telles que la conduite de voitures, de camions et de véhicules de transport public ainsi que le pilotage de navires, qui requièrent elles aussi un permis, vient étayer cette logique. Il est évident que les chasseuses et les chasseurs responsables s'abstiennent de chasser sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances – mais cette réflexion vaut aussi pour toutes les autres activités mentionnées. Les motionnaires ne doutent pas que, comme sur la route, la majorité des chasseuses et chasseurs se comportent de façon responsable. N'oublions pas que pour recevoir leur permis de chasse, les adeptes de cette activité ont dû suivre une formation approfondie. En outre, les chasseuses et chasseurs responsables ont tout intérêt à ce qu'il existe des dispositions contraignantes sur la consommation d'alcool et d'autres substances avant et pendant leur activité, puisque cela contribue à leur bonne réputation.

Il est donc d'autant plus surprenant que le canton de Berne n'ait pour l'heure pas introduit d'interdiction ou de limitation de la chasse sous l'emprise de l'alcool ou d'autres substances. En effet, au vu de la situation exposée précédemment, les cantons de Zurich et de Neuchâtel prévoient dans leur législation de retirer l'autorisation de chasse aux personnes chassant (à plusieurs reprises) sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances. Par souci de simplicité, les dispositions en question s'appuient sur les règles de la loi sur la circulation routière :

Le § 10, alinéa 1, lettre *f* de la loi sur la chasse du canton de Zurich[2] exclut de la chasse quiconque « *wiederholt in angetrunkenem Zustand oder unter Betäubungs- oder Arzneimitteleinfluss im Sinne des Strassenverkehrsgesetzes vom 19. Dezember 1958 jagt* ».

En vertu de l'article 36, alinéa 1, lettre *h* de la loi sur la faune sauvage du canton de Neuchâtel[3], le permis de chasse est retiré aux personnes « qui ont pratiqué la chasse sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments au sens de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958, et de ses dispositions d'exécution ».

La présente motion demande pour le canton de Berne une règlementation similaire à celle des cantons de Zurich et de Neuchâtel. Il s'agira de déterminer, au cours du processus législatif, s'il convient de retirer le permis de chasse en cas d'infraction répétée seulement (comme dans le canton de Zurich) ou en cas d'infraction unique déjà (comme dans le canton de Neuchâtel).

Réponse du Conseil-exécutif

La chasse est une activité qui exige un grand sens des responsabilités et du devoir. Les réglementations légales, qui visent en particulier les domaines de la sécurité et de la protection des animaux, sont donc très nombreuses. Ainsi, l'autorisation de chasse est refusée aux personnes qui jouissent d'une réputation incompatible avec la pratique de la chasse, ainsi qu'à celles qui, pour des raisons de santé, pourraient représenter une menace pour des tiers ou ne pourraient pas exercer la chasse (cf. art. 6 de la loi du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage [LCh ; RSB 922.11]). Ces réglementations ne visent pas seulement les personnes concernées par l'alcoolisme en tant que maladie, mais plus généralement toutes les personnes qui consomment de l'alcool dans une mesure incompatible avec la pratique de la chasse. Comme la grande majorité des chasseuses et des chasseurs se déplacent en voiture, la réglementation sur la circulation routière constitue une autre disposition efficace qui interdit du moins implicitement la consommation d'alcool pendant la chasse.

[2] Cf. https://www.zh.ch/de/politik-staat/gesetze-beschluesse/gesetzessammlung/zhlex-ls/erlass-922_1-2021_02_01-2023_01_01-119.html : « pratique de manière répétée la chasse sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments au sens de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 ». (N.d.T.)
[3] Cf. https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/922.10.pdf

On peut donc dire que la législation bernoise sur la chasse sanctionne déjà la consommation excessive d’alcool lors de la pratique de la chasse et qu’elle peut refuser l’autorisation de pratiquer cette dernière aux contrevenantes et contrevenants. Les mêmes dispositions s’appliquent aussi aux stupéfiants et autres substances entravant la capacité physique et mentale à tel point que l’exercice convenable de la chasse est rendu impossible ou du moins passablement compliqué. Le Conseil-exécutif ne juge pas nécessaire d’introduire des règlementations supplémentaires.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	071-2023
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.98
Déposée le :	15.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) Ryser (Seftigen, PVL) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Hässig Vinzens (Zollikofen, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	987/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Modèles de financement subsidiaires pour l'assainissement énergétique des bâtiments

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner :

1. quel serait le modèle optimal et adapté au canton de Berne pour le soutien au financement de l'assainissement des bâtiments. L'accent doit être mis, autant que possible, sur des modèles subsidiaires, légers et efficaces, tels que le cautionnement d'un prêt pour les cas de rigueur ;

2. les étapes juridiques nécessaires à la mise en œuvre du soutien financier subsidiaire à l'assainissement des bâtiments dans le canton de Berne ;

3. les conséquences financières d'un tel soutien.

Développement :

Il convient d'augmenter considérablement le taux d'assainissement des bâtiments. Sans cela, il sera impossible de respecter l'accord de Paris sur le climat. La consommation d'électricité augmentera fortement, notamment en hiver, ce qui exigera soit que l'on importe davantage de courant, soit que l'on accélère sensiblement le développement des énergies renouvelables et des installations de stockage d'électricité. Le taux d'assainissement devrait être augmenté de l'ordre de 1 à 2 %.

L'encouragement de l'assainissement énergétique est exemplaire dans le canton de Berne. Mais malgré les subsides, l'assainissement de l'enveloppe d'un bâtiment ne peut s'amortir que sur le long terme. Il est vrai que la plupart des assainissements peuvent être réalisés par le

12|00|F|v03

biais du marché hypothécaire normal. Il existe toutefois des cas où les propriétaires de bâtiments n'obtiennent pas d'hypothèque. Citons, par exemple, la situation de personnes retraitées qui possèdent un bâtiment ancien et mal isolé, ou celle de jeunes familles qui ont acheté une maison grevée par une hypothèque relativement élevée. Il s'agit d'introduire des instruments d'encouragement supplémentaires, en particulier pour ces « cas de rigueur ».

Le but de la présente intervention n'est pas que le canton de Berne dépense ou emprunte lui-même des fonds supplémentaires, mais qu'il fournisse des garanties additionnelles, comme par exemple des cautionnements ou des sûretés qui permettent ensuite d'obtenir une hypothèque.

Un rapport de l'OFEN intitulé « Modèles de financement pour l'assainissement des bâtiments et le remplacement des chauffages » (mars 2022, en allemand)[1] présente quelques variantes possibles. Sur la base de cette analyse, les autrices et auteurs du postulat préconisent le modèle du cas de rigueur. Celui-ci pourrait combler une lacune importante sans déclencher de gros volumes et donc sans entraîner de grands risques pour les pouvoirs publics. Mais d'autres modèles, comme ceux examinés et testés dans le projet « ModFin » de Swisscleantech (juillet 2021, en allemand)[2], devraient également être envisagés.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est aussi d'avis que le taux d'assainissement des bâtiments dans le canton de Berne doit être augmenté et que cela ne peut pas seulement être fait grâce à un programme d'encouragement. Les obstacles qui s'opposent aux assainissements de bâtiments sont multiples. Il s'agit de relever les défis qui se posent à différents niveaux grâce à des moyens adéquats.

La Stratégie Chaleur 2050 (janvier 2023)[3] de la Confédération prévoit d'examiner aussi bien les obstacles financiers que non financiers qui freinent les assainissements de bâtiments et les remplacements de chauffages, et de les supprimer dans la mesure du possible. Dans ce contexte, les cantons sont chargés d'harmoniser les conditions-cadres légales concernant la planification énergétique territoriale, la procédure d'octroi des permis de construire et les exigences énergétiques en matière de construction. Les obstacles administratifs doivent également être réduits. Ces tâches doivent être prises en charge par les Directions compétentes.

Évaluation juridique :

– On ne sait pas actuellement si la Confédération financera de tels modèles de financement subsidiaires. Avec le postulat 21.4130 (Storni Bruno)[4], le Conseil fédéral a été chargé de résoudre le problème de financement concernant l'assainissement énergétique des bâtiments. Il s'est exprimé à ce sujet dans une prise de position du 24 novembre 2021 et a indiqué que ce thème serait pris en compte dans les travaux en cours (à l'époque) de l'OFEN et de l'OFEV ainsi que dans la révision prévue de la loi sur le CO_2. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a assuré lors du débat sur le postulat[5] que des instruments judicieux et adaptés seraient créés pour les différents groupes de propriétaires dans le cadre de la loi sur

[1] https://www.bfe.admin.ch/bfe/de/home/news-und-medien/publikationen.exturl.html/aHR0cHM6Ly9wdWJkYi5iZ-mUuYWRtaW4uY2gvZGUvc3VjaGU=.html?keywords=&q=Finanzierungsmodelle+f%C3%BCr+Geb%C3%A4udesanierungen&from=01.01.2022&to=&nr=
[2] https://www.swisscleantech.ch/files/Vorprojekt-ModFin-Schlussbericht-HSLU.pdf
[3] Stratégie Chaleur 2050, disponible sous : https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/news-und-medien/medienmitteilungen/mm-test.msg-id-92576.html#downloads (consultée le 14.04.2023).
[4] Postulat de Storni Bruno du 29.09.2021 (21.4130 « Problème d'assainissement énergétique des bâtiments. Il faut trouver de nouvelles solutions de financement, car trop peu de bâtiments seront assainis, faute de moyens des propriétaires »)
[5] BO 2022 N. 526.

le CO_2. Elle a indiqué que cette loi, qui se trouvait alors en consultation, prévoyait d'augmenter la fréquence et la part des assainissements, et ce également grâce à des moyens financiers.

– En principe, le canton peut allouer des aides financières pour l'adaptation des bâtiments s'il en résulte une amélioration de l'efficacité énergétique globale pondérée. Il existe par ailleurs une base juridique pour les coopératives de cautionnement (et les cautionnements). Cependant, il n'existe actuellement pas de dispositions d'exécution précises concernant la base légale.
  Une ordonnance sur les subventions cantonales aux coopératives de cautionnement pour l'adaptation énergétique des bâtiments (OSuCC) a certes été élaborée en 2011, mais elle n'a jamais été adoptée par le Conseil-exécutif, car il a été décidé de ne provisoirement pas faire usage de la possibilité prévue à l'article 60 LCEn et de renoncer pour le moment aux aides financières versées à des coopératives de cautionnement de droit privé. Une application éventuelle de l'article 60 LCEn nécessite un examen préalable et, en cas de décision positive, une concrétisation des dispositions d'exécution (cf. art. 44 OCEn).

  Le canton peut se porter garant pour 500 000 francs maximum par cas ou 65 % de la perte (cf. art. 59 et 60 LCEn). Pour un modèle de financement subsidiaire plus étendu, le canton de Berne devrait créer une base légale ou modifier la LCEn. D'après la pratique, une telle modification de loi dure environ trois ans. Les cautionnements et les garanties ne sont pas gratuits, contrairement à ce que pensent les auteurs du postulat. Comme cela a été démontré pour les cautionnements fédéraux concernant les navires de haute mer, de tels instruments comportent d'énormes risques financiers lorsque le pire scénario se réalise. De fortes corrections sur le marché de l'immobilier ne sont justement pas exclues et peuvent – si le canton se porte garant pour des hypothèques qui ne sont pas finançables ou ne peuvent pas être obtenues sur le marché – causer des pertes importantes.

– En matière de droit financier, l'octroi de cautionnements et de garanties doit également être autorisé en tant que dépense (art. 21, al. 2, lit. *a* de la loi sur les finances du 15 juin 2022 [LFin ; RSB 620.0]). Ces derniers doivent être mentionnés en tant qu'engagements conditionnels en annexe des comptes annuels. En cas de pertes prévisibles (probabilité supérieure à 50 %), le compte de résultats et/ou le bilan du canton de Berne serait grevé (art. 23 LFin). C'est pourquoi des provisions doivent être constituées à temps.

Comme indiqué en introduction, le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis que le taux d'assainissement des bâtiments doit être augmenté. Dans le cadre des moyens disponibles, des subventions sont accordées via le programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables. Au cours des quatre dernières années, l'accent a fortement été mis – sous l'impulsion du Grand Conseil – sur le remplacement des chauffages fonctionnant aux énergies fossiles. Cela a entraîné une concentration des moyens financiers dans ce domaine, au détriment des assainissements de bâtiments. Le Conseil-exécutif est prêt à examiner dans quelle mesure les moyens attendus de la part de la Confédération suite à l'adoption de la loi sur la protection du climat permettront de compenser cet effet. Il souhaite cependant attendre de voir si des mesures sont mises en œuvre et cofinancées par la Confédération et, le cas échéant, lesquelles. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose d'adopter le présent postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition d'amendement

Version 1 chh / 9 novembre 2023

DSSI 54 2023.GSI.1626 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration : autorisation de dépenses pour les applications TIC spécialisées et de groupe ainsi que pour la numérisation de l'administration cantonale

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CFin (Lindegger)	**Approbation assortie des charges suivantes :**		
	1. Charge 1 : utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).		
	2. Charge 2 : astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).		
	3. Charge 3 : astreindre les DIR/CHA/JUS à demander systématiquement au préalable l'avis du service compétent de la Direction des finances si elles ont besoin de réserves ou de fonds qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif. À son tour préalablement et quel que soit le montant requis, la DIR/CHA/JUS concernée doit alors soumettre à la Commission des finances ou, pour la JUS, à la Commission de justice, ledit besoin de réserves ou de fonds, accompagné de l'avis du service compétent de la Direction des finances.		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	888/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire :	2023.GSI.1626
Classification :	non classifié

Autorisation de dépenses pour les applications TIC spécialisées et de groupe ainsi que pour la numérisation de l'administration cantonale. Crédit-cadre 2024-2026

1. Objet

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier de **39 691 000 francs**, composé de **frais uniques de 24 447 330 francs (dont 8 % de réserve) et périodiques de 15 243 670 francs (CHF 4 820 720 en 2024, CHF 5 029 375 en 2025 et CHF 5 393 575 en 2026)** pour les dépenses de projet, de développement, de conseil, d'exploitation et de maintenance découlant des applications TIC spécialisées et de groupe de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) pour les années 2024 à 2026. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches conférées à la DSSI par la législation.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, alinéa 1, lettre *e*
– Loi du 15 juin 2002 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 à 30 et article 34
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 26, 28, 30, 32, 35 et 39
– Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1), articles 31 et 32
– Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26 à 28
– Ordonnance du 30 juin 2021 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (ordonnance d'organisation DSSI [OO DSSI] ; RSB 152.221.121), article 8

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 30 et 27 LFin) (dont 8 % de réserve) :	CHF		24 447 330
Dépenses nouvelles périodiques par an (art. 30 et 28 LFin) :	CHF	2024 2025 2026	4 820 720 5 029 375 5 393 575
Total du crédit à approuver :	CHF		39 691 000

02|16|F|v04

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		22 636 430
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques :	CHF		1 810 900
			24 447 330
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2024	4 820 720
		2025	5 029 375
		2026	5 393 575
Total dépenses uniques et périodiques :	CHF		39 691 000

Les fonds nécessaires (sans la réserve) sont inscrits dans le budget et le plan intégré mission-financement. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) reflète les connaissances actuelles. L'utilisation éventuelle de la réserve sera compensée autant que possible par des imputations internes.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2024-2026

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les comptes suivants :

Compte	Intitulé du compte
309000000	Formation et perfectionnement du personnel
310005000	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – approvisionnement de base
311300000	Matériel informatique – approvisionnement de base
311800000	Immobilisations incorporelles – logiciels (approvisionnement de base)
311800001	Immobilisations incorporelles – logiciels (application spécialisée)
311800002	Immobilisations incorporelles – logiciels (application du groupe)
313030000	Frais de télécommunication – approvisionnement de base
313210000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – approvisionnement de base
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application spécialisée
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – applications du groupe
313300000	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (approvisionnement de base)
313300001	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application spécialisée)
313300401	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (application spécialisée)
313300501	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (application spécialisée)

Compte	Intitulé du compte (suite)
313320000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – approvisionnement de base
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application spécialisée
313320002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – applications du groupe
313330000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – approvisionnement de base
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application spécialisée
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – applications du groupe
313340000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – approvisionnement de base
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application spécialisée
313340002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application du groupe
315300000	Entretien de matériel informatique (PA) – approvisionnement de base
315800000	Entretien d'immobilisations incorporelles (PA) – logiciels (approvisionnement de base)
315800001	Entretien d'immobilisations incorporelles (PA) – logiciels (application spécialisée)
315800002	Entretien d'immobilisations incorporelles (PA) – logiciels (application du groupe)
316105000	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – approvisionnement de base (licences)
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée (licences)
316105002	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application du groupe (licences)
520000000	Immobilisations incorporelles – logiciels (approvisionnement de base)
520000001	Immobilisations incorporelles – logiciels (application spécialisée)
520000002	Immobilisations incorporelles – logiciels (application du groupe)

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	**Secrétariat général**		
Groupe de produits	**Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques (nº 9185)**		
en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve exclue)	7 526 810	7 775 910	7 333 710
dont CI	*4 317 000*	*4 427 000*	*3 742 000*
Dépenses périodiques	4 814 720	5 023 375	5 387 575
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total	12 341 530	12 799 285	12 721 285
dont CI	*4 317 000*	*4 427 000*	*3 742 000*
Total, réserve exclue			**37 862 100**

Unité administrative	**Office de la santé (pour la CCER)**		
Groupe de produits	**Santé publique (nº 9105)**		
en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve exclue)	0	0	0
dont CI	*0*	*0*	*0*
Dépenses périodiques	6000	6000	6000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total	6000	6000	6000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total, réserve exclue			**18 000**

Montant total du crédit

en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve exclue)	7 526 810	7 775 910	7 333 710
dont CI	*4 317 000*	*4 427 000*	*3 742 000*
Dépenses périodiques	4 820 720	5 029 375	5 393 575
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total annuel	12 347 530	12 805 285	12 727 285
Montant du crédit, réserve exclue			**37 880 100**
dont CI			*12 486 000*
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques			*1 810 900*
Montant du crédit avec réserve			**39 691 000**

Le montant du crédit de 39 691 000 francs recouvre :

-	des investissements générant une plus-value (développement, projets) de	CHF	12 486 000
-	des investissements préservant la valeur (autres investissements) de	CHF	0

Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires de 3 860 800 francs pour les années 2024 à 2026 (CHF 431 700 en 2024, CHF 1 306 100 en 2025 et CHF 2 123 000 en 2026).

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) s'élève en moyenne à cinq ans.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les unités administratives désignées sous le chiffre 5 sont compétentes pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin. Celles-ci rendent des arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5.

Les éventuels transferts entre les groupes de produits doivent être autorisés par le directeur de la DSSI.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée de validité du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses à autoriser pour des projets et pour le développement de solutions (y compris les acquisitions) peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licence. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Toutefois, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence afférentes aux solutions actuellement en service.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2023.GSI.1626
Classification : non classifié

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration : autorisation de dépenses pour les applications TIC spécialisées et de groupe ainsi que pour la numérisation de l'administration cantonale
Crédit-cadre 2024-2026

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Qualification juridique de la dépense 2
3.1 Dépenses liées ou nouvelles 2
3.2 Dépenses périodiques ou uniques 3

4. Dépenses faisant l'objet de la demande 3
4.1 Récapitulatif des dépenses 3
4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit 4
4.3 Délimitation par rapport à d'autres dépenses 5
4.4 Bénéfices et rentabilité 5

5. Conséquences en cas de rejet 6

6. Sécurité de l'information et protection des données 6

7. Législation sur les marchés publics 7

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 7
8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value 7
8.2 Amortissements 7
8.3 Coûts induits 8

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 8

10. Répercussions sur les communes 8

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 8

12. Proposition 8

13. Annexe 9

1. Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier de **39 691 000 francs**, composé de **frais uniques de 24 447 330 francs (dont 8 % de réserve) et périodiques de 15 243 670 francs (4 820 720 francs en 2024, 5 029 375 francs en 2025 et 5 393 575 francs en 2026)** pour les dépenses effectuées par le Secrétariat général et l'Office de la santé (pour la Commission cantonale d'éthique de la recherche [CCER]) dans le cadre des groupes de produits 9185 (soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques) et 9105 (santé publique) de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) pour les années 2024 à 2026.

Ces dépenses concernent les applications TIC spécialisées et de groupe de la DSSI, mais aussi les projets TIC déjà connus. Elles servent à la maintenance et au développement des prestations, y compris à la réalisation de projets et à la fourniture de conseils par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, qui englobe les coûts générés par l'utilisation des prestations TIC sous forme de prix du service ou de dépenses imputables à la maintenance, au remplacement d'appareils et aux licences. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches conférées à la DSSI par la législation.

Les projets de numérisation font partie intégrante du présent crédit-cadre. La Stratégie TIC 2021-2025 du canton de Berne regroupe la numérisation et les TIC.

Le crédit-cadre couvre l'ensemble des dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les dépenses supplémentaires qui pourraient apparaître nécessaires pendant la durée du crédit mais qui ne peuvent pas être anticipées actuellement (p. ex. pour des projets TIC) seront soumises aux autorités compétentes en vue d'une approbation séparée.

Conformément à l'ordonnance sur l'administration numérique[1], les Directions et la Chancellerie d'État – ou plus précisément leurs offices spécialisés – sont responsables de leurs applications spécialisées et de groupe, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a la responsabilité des services de base TIC de l'administration. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017, d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses liées aux TIC au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadre pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et d'un an pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure font l'objet d'une autorisation distincte.

2. Bases légales

Les bases légales sont mentionnées dans le présent arrêté.

3. Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

L'article 30, alinéa 1 LFin[2] définit une dépense comme étant nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités.

Il existe toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

[1] Articles 26 à 28 de l'ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111)
[2] Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux, même lorsque la marge de manœuvre est très réduite, voire inexistante, exception faite des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 28 LFin les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large, qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC. En revanche, les dépenses pour des projets, pour le développement et pour les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 27 LFin.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-après récapitule les dépenses faisant l'objet de la demande. Celles-ci sont détaillées en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve exclue)	7 526 810	7 775 910	7 333 710
dont compte des investissements (CI)	*4 317 000*	*4 427 000*	*3 742 000*
Dépenses périodiques	4 820 720	5 029 375	5 393 575
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total annuel	12 347 530	12 805 285	12 727 285
Montant du crédit, réserve exclue			**37 880 100**
dont CI			*12 486 000*
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques			*1 810 900*
Montant du crédit, réserve comprise			**39 691 000**

D'entente avec la CFin, le crédit comprend une réserve de 8 % sur les dépenses uniques qui n'est inscrite ni dans le budget, ni dans le plan financier. S'il faut puiser dans cette réserve, la DSSI s'efforcera de procéder à des compensations internes pour couvrir ces dépenses.

4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit

Le montant des autorisations de dépenses a connu l'évolution suivante :

Année	mio CHF p.a.	Remarques
2021	10,742	AGC 886/2020 (applications TIC spécialisées DSSI 2021-2023)
2022	6,516	AGC 886/2020 (applications TIC spécialisées DSSI 2021-2023)
2023	6,380	AGC 886/2020 (applications TIC spécialisées DSSI 2021-2023)

Ces sommes ne sont comparables que dans certaines limites, car elles ne contiennent pas les coûts d'importance variable des projets qui s'étalent sur plusieurs années et font l'objet d'autorisations distinctes (voir ci-après point 4.3).

La plupart des projets de numérisation prévus par la stratégie numérique 2018-2022 de la DSSI étaient au stade de la mise en œuvre en 2021 et à celui de l'exploitation en 2022. Par conséquent, des dépenses élevées étaient escomptées pour l'année 2021.

Les principaux écarts par rapport à la précédente demande de crédit s'expliquent ainsi :

mio CHF p.a.	Objet	Justification
+ 6,00	Projets de numérisation, gestion du cycle de vie (y c. mesures de sécurité) des applications existantes et des nouvelles applications spécialisées (notamment NFAM et NFAM partenaires régionaux, Sirona, BEPRO, KiBon, HOSP, plateforme de processus Dabbawala, AssistMe, VacMe, entrepôts de données (*datawarehouse,* DWH) et plateforme d'informatique décisionnelle, KOLA/DAS, NewZero, Limsophy, soutien externe aux projets)	Par rapport à la précédente demande de crédit (2021-2023, CHF 23,638 mio – CHF 1,8 mio des trois institutions ayant quitté la DSSI [le CPLEAM, le CPSKK et le FSCC] = CHF 21,838 mio), la mise en œuvre systématique de la stratégie numérique 2023-2026 de la DSSI nécessite des moyens financiers supplémentaires (env. CHF 18 mio au total). Voir le point 4.4 pour plus d'informations.
- 0,60	Départ du CPLEAM, du CPSKK et du FSCC	Ces trois institutions ont été transférées à d'autres Directions au 1er janvier 2023.

4.3 Délimitation par rapport à d'autres dépenses

Les projets TIC / de numérisation de grande envergure se déroulant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Cela concerne notamment l'autorisation de dépenses suivante :

– AGC 1249/2021 (Système de protocole électronique des services de sauvetage du canton de Berne), 2021-2026, 5 248 400 francs

Par ailleurs, des moyens pour le nouveau système de gestion des cas (NFFS), commun aux domaines de l'aide sociale, de la protection de l'enfant et de l'adulte et de l'insertion professionnelle, devraient être demandés avant la fin de l'année dans un arrêté distinct.

Le présent arrêté ne prévoit pas de moyens pour cette acquisition ni pour les coûts d'exploitation y afférents. Dans le cas où le crédit pour le NFFS n'était pas approuvé, la DSSI devrait demander un crédit supplémentaire à ce crédit-cadre pour l'exploitation et le développement des solutions informatiques existantes.

4.4 Bénéfices et rentabilité

Les projets ci-dessous visent la réalisation des objectifs stratégiques concernant les TIC et l'administration numérique :

– Programme gouvernemental de législature
– Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne
– Stratégie TIC du canton de Berne

En particulier dans le domaine de la santé, la pandémie de coronavirus qui a sévi à compter de 2020 a donné un coup d'accélérateur à la transformation numérique en accroissant à la fois le besoin d'offres numériques et leur acceptation. La législation sur l'administration numérique (LAN[3] et OAN) a, quant à elle, envoyé un signal politique fort en faveur de la numérisation dans le canton de Berne. La stratégie numérique 2023-2026 de la DSSI, approuvée fin 2022 par la Direction de la DSSI, entend profiter des conditions et de la dynamique ainsi créées pour se diriger vers une gestion des processus et des tâches administratives de la DSSI qui fasse une utilisation maximale mais toujours pertinente du numérique.

Le portefeuille d'applications de la DSSI doit être exploité et étendu. Il est par ailleurs soumis à un cycle de vie qui doit être suivi. Ainsi, les risques dans le domaine de la sécurité de l'information et la protection des données au cours du cycle de vie des applications, en particulier, exigent une grande attention ainsi que des moyens et des mesures pour y faire face (p. ex. renouvellement ou remplacement des technologies).

Sur la base de la stratégie numérique de la DSSI ainsi que de la LAN et de l'OAN, les projets de numérisation (inducteurs de coûts significatifs) de la DSSI sont les suivants :

– Sirona – système de gestion en ligne des autorisations : gestion des données de base et des autorisations (y c. autorisations électroniques d'exercer et autorisations électroniques d'exploiter)
– Sirona – surveillance de l'Office de la santé (ODS) et de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) : poursuite du développement de l'application à cet effet
– Limsophy (LIMS) : système de gestion de l'information du laboratoire au sein du Service pharmaceutique cantonal de l'ODS
– MASID : déclaration obligatoire des maladies infectieuses

[3] Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1)

– CRM DSSI : gestion des relations client
– Accès à Open Government Data
– Évaluation des données (y c. au moyen de l'intelligence artificielle)
– eControlling OIAS et contrats de prestations DSSI (remplacement de la base de données Access des communes)
– Gestion du système de pilotage (indicateurs de gestion pour la Direction et les offices)
– OPTA : numérisation dans l'insertion professionnelle
– Remplacement/cycle de vie KOLA/DAS : représentation de la compensation des charges et du décompte de l'aide sociale
– Remplacement/cycle de vie ZERO : gestion des mesures individuelles destinées au secteur Enfants, adolescents et adultes
– Remplacement/cycle de vie logiciel de l'Aide aux victimes
– Remplacement/cycle de vie eGov et Dabbawala (notamment Formules propres en ligne)
– Remplacement/cycle de vie PSLA (contrôle des exigences envers les hôpitaux répertoriés)

Les coûts liés à l'ensemble des projets (y c. indications de rentabilité) et aux applications spécialisées existantes (y c. cycle de vie) sont détaillés en annexe. Pour ce faire, la DSSI utilise la nouvelle plateforme de projets cantonale (Confluence/Jira), qui offre une vue d'ensemble de l'avancée et des coûts de chaque projet. Dans le cadre de la gestion du portefeuille de projets de la DSSI, tous les projets font l'objet d'une analyse des bénéfices (fiches descriptives/exigences). Ils sont classés par ordre de priorité dans le tableau de bord et validés en fonction de leur rapport coûts-bénéfices.

Pour les nouveaux projets ou les remplacements d'applications, la DSSI étudie à chaque fois la possibilité d'utiliser des solutions TIC de base ou des applications de groupe (p. ex. pour les formulaires en ligne) ou d'acquérir une solution conjointement avec d'autres autorités. Par le passé, la DSSI a eu de bonnes expériences avec, d'une part, des **solutions communes à plusieurs Directions** (p. ex. NFAM et NFAM destinée aux partenaires régionaux avec la DSE[4] et KiBon avec l'INC[5]) et, d'autre part, avec des **solutions communes à plusieurs cantons** (p. ex. HOSP, la plateforme pour le relevé des données hospitalières, Sirona et la plateforme de traitement électronique des factures). Pour les détails, voir l'annexe.

5. Conséquences en cas de rejet

Si certaines des présentes dépenses ne sont pas autorisées, les prestations prévues ne pourront pas être fournies ou seulement en partie. De ce fait, les tâches de l'administration qui s'appuient sur ces prestations ne pourront pas être accomplies elles non plus, ou seulement de manière limitée. Nous renvoyons en outre aux explications figurant en annexe concernant chacune des dépenses.

6. Sécurité de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sécurité de l'information et la protection des données concernant le respect des normes ad hoc lors de l'utilisation des différentes solutions TIC sont examinés par la personne responsable de la sécurité informatique de l'unité administrative ou du projet avant la mise en service. Ils sont aussi examinés, le cas échéant, dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne qui est prévu à l'article 17*a* LCPD[6].

[4] Direction de la sécurité
[5] Direction de l'instruction publique et de la culture
[6] Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

7. Législation sur les marchés publics

En vertu des dispositions du droit applicable aux marchés publics, les mandats à des tiers sont attribués dans le cadre de procédures de gré à gré, sur invitation, ouvertes ou sélectives, en fonction de leur valeur. Ceux qui représentent un montant supérieur à 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il n'est cependant pas toujours possible de procéder à un tel appel d'offres, certains mandats ne pouvant être confiés qu'à un seul fournisseur. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de mandats subséquents, où des liens de dépendance existent déjà, ou que des raisons de sécurité l'imposent. Le cas échéant, la renonciation à une mise au concours est publiée sur www.simap.ch, comme le prescrit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi recourir contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

L'aperçu en annexe montre la part des investissements qui maintiennent ou augmentent la valeur, y compris leurs répercussions sur les amortissements par prestation. Les investissements dans les projets et les développements sont considérés comme générateurs de plus-value ; tous les autres sont considérés comme entraînant un maintien de la valeur.

Voici le récapitulatif des deux types d'investissements :

Investissements visant à préserver la valeur

en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Secrétariat général	0	0	0	0
Office de la santé (pour la CCER)	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**

Investissements visant à générer une plus-value

en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Secrétariat général	4 317 000	4 427 000	3 742 000	12 486 000
Office de la santé (pour la CCER)	0	0	0	0
Total	**4 317 000**	**4 427 000**	**3 742 000**	**12 486 000**

8.2 Amortissements

Le présent crédit entraîne globalement les charges d'amortissement suivantes, pour une durée d'amortissement moyenne de 5 années :

Charges d'amortissement

en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Secrétariat général	431 700	1 306 100	2 123 000	3 860 800
Office de la santé (pour la CCER)	0	0	0	0
Total	**431 700**	**1 306 100**	**2 123 000**	**3 860 800**

En raison de leur durée d'utilisation prévue, les investissements à autoriser continueront à générer des charges d'amortissement au-delà de 2026.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses à autoriser pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021 à 2025 et à la Stratégie pour une administration numérique.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12. Proposition

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le présent crédit-cadre.

Annexe :
– Projet d'AGC

13. Annexe

Cette annexe montre la ventilation prévue du montant du crédit sur les unités administratives, les projets et les prestations TIC. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan financier (variante de plan 2) établis au printemps de l'année précédant celle où le crédit s'applique. Le montant effectif ou le moment où chaque dépense est réalisée peut différer en raison par exemple de modifications dans la planification de projet, de modifications des conditions ou du résultat d'appels d'offres publics.

13.1 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[7]	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
AssistMe	Application spécialisée permettant le décompte en ligne des prestations financées par sujet dans le domaine du handicap	**Exploitation au sens large**[8] (dépense périodique)	417 000			318 000			324 000		
		Développement, conseil[9] (dépense unique)	278 000		500 000	212 000		400 000	216 000		250 000
Total des dépenses uniques par an					778 000			612 000			466 000
Total des dépenses périodiques par an					417 000			318 000			324 000
Total global par an					1 195 000			930 000			790 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**2 915 000**

Remarques[10] **:** il s'agit d'une application existante, laquelle continue de faire l'objet d'ajustements et d'évolutions techniques (processus d'évaluation) en raison du changement de modèle qui a lieu dans le domaine du handicap (passage de la procédure PEBP à la méthode IHP). En vertu de la législation, l'introduction et l'admission des 6000 à 7000 ayants droit du canton de Berne s'effectuera entre 2024 et 2027.

[7] Application, produit/service ou projet/avant-projet
[8] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance
[9] Coûts de projets inclus
[10] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.2 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
OF PS	Application spécialisée pour la gestion de l'obligation de formation dans les professions de la santé non universitaires	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	70 800			34 800			46 800		
		Développement, conseil (dépense unique)	47 200		60 000	23 200		160 000	31 200		110 000
Total des dépenses uniques par an					107 200			183 200			141 200
Total des dépenses périodiques par an					70 800			34 800			46 800
Total global par an					178 000			218 000			188 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**584 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante dont le développement se poursuit en raison de modifications apportées à la législation (notamment en lien avec la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers selon la directive fédérale 2022).

13.3 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
CC EMS	Application spécialisée « Chiffres clés des établissements médico-sociaux »	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	99 000			45 000			39 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	66 000		150 000	30 000		50 000	26 000		30 000
Total des dépenses uniques par an					216 000			80 000			56 000
Total des dépenses périodiques par an					99 000			45 000			39 000
Total global par an					315 000			125 000			95 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**535 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante, qui n'était pas explicitement mentionnée dans le crédit pour les applications TIC spécialisées 2021-2023. Dans le cadre de la gestion du cycle de vie, un changement de technologie est prévu à compter de 2024.

13.4 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
BEPRO	Application spécialisée permettant la gestion des autorisations et des processus	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	105 000				105 000		135 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	70 000		170 000		70 000	150 000	90 000		200 000
Total des dépenses uniques par an					240 000			220 000			290 000
Total des dépenses périodiques par an					105 000			105 000			135 000
Total global par an					345 000			325 000			425 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**1 095 000**

Remarques : il s'agit d'une application spécialisée existante, qui est utilisée par tous les offices de la DSSI. Son exploitation et son développement requièrent chaque année des moyens financiers. Dans le cadre de la gestion du cycle de vie, l'architecture de l'application (Client/Server à Webclient) doit être modifiée en profondeur.

13.5 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Dabbawala	Portail eGov et plateforme de processus	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	72 000			72 000			72 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	48 000			48 000			48 000		50 000
Total des dépenses uniques par an					48 000			48 000			98 000
Total des dépenses périodiques par an					72 000			72 000			72 000
Total global par an					120 000			120 000			170 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**410 000**

Remarques : il s'agit de la plateforme existante. L'architecture est en cours de réorganisation d'ici à 2026 et les services (applications) basés sur Dabbawala sont en cours de consolidation sur les plateformes existantes ou sur de nouvelles plateformes.

13.6 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Statistiques fédérales	Relevé et évaluation externes des statistiques fédérales (SOMED et service de maintien à domicile)	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	150 000			150 000			150 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	100 000			100 000			100 000		
Total des dépenses uniques par an					100 000			100 000			100 000
Total des dépenses périodiques par an					150 000			150 000			150 000
Total global par an					250 000			250 000			250 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**750 000**
Remarques : il s'agit des statistiques fédérales existantes.											

13.7 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Webcon	Système de planification et de contrôle dans le domaine du traitement des budgets/factures et dans celui de la gestion des contrats	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	15 000			15 000			15 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	10 000		30 000	10 000		25 000	10 000		20 000
Total des dépenses uniques par an					40 000			35 000			30 000
Total des dépenses périodiques par an					15 000			15 000			15 000
Total global par an					55 000			50 000			45 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**150 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante, qui n'était pas explicitement mentionnée dans le crédit pour les applications TIC spécialisées 2021-2023.

13.8 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
DWH OIAS	Entrepôt de données de l'OIAS	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	3000			3000					
		Développement, conseil (dépense unique)	2000		10 000	2000		10 000			
Total des dépenses uniques par an					12 000			12 000			
Total des dépenses périodiques par an					3000			3000			
Total global par an					15 000			15 000			
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**30 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante, qui n'était pas explicitement mentionnée dans le crédit pour les applications TIC spécialisées 2021-2023. À compter de 2026, l'application DWH OAIS sera intégrée à la plateforme d'informatique décisionnelle de la DSSI dans le cadre de la gestion du cycle de vie.

13.9 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Formules propres en ligne	Application spécialisée au sein du Service pharmaceutique cantonal de l'ODS	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	108 000			126 600			79 800		
		Développement, conseil (dépense unique)	72 000		80 000	84 400		80 000	53 200		40 000
Total des dépenses uniques par an					152 000			164 400			93 200
Total des dépenses périodiques par an					108 000			126 600			79 800
Total global par an					260 000			291 000			173 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**724 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante, qui n'était pas explicitement mentionnée dans le crédit pour les applications TIC spécialisées 2021-2023.

13.10 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Soutien externe	Aide apportée par des externes dans divers domaines liés à la numérisation	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	420 000			420 000			420 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	280 000			280 000			280 000		
Total des dépenses uniques par an					280 000			280 000			280 000
Total des dépenses périodiques par an					420 000			420 000			420 000
Total global par an					700 000			700 000			700 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**2 100 000**

Remarques : il s'agit du soutien existant. Il est fait appel à des externes dans les domaines suivants : sécurité de l'information et protection des données, conseil en organisation et transformation numérique (gestion du changement), soutien aux projets TIC cantonaux, architecture, élaboration des processus. L'aide apportée peut être soit continue soit clairement limitée dans le temps lorsqu'elle se rapporte à un projet dont l'échéance est prédéterminée.

13.11 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Prestations de base DSSI	Gestion des prestations de la DSSI liées à la fourniture de services de base	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	108 000			108 000			108 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	72 000			72 000			72 000		
Total des dépenses uniques par an					72 000			72 000			72 000
Total des dépenses périodiques par an					108 000			108 000			108 000
Total global par an					180 000			180 000			180 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**540 000**
Remarques : il s'agit des prestations de base actuelles de la DSSI.											

13.12 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
HOSP (Hospitalisation)	Application spécialisée pour la gestion électronique de la garantie de participation aux frais et de la facturation des frais d'hospitalisation	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	114 000			114 000			192 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	76 000		80 000	76 000		60 000	128 000		55 000
Total des dépenses uniques par an					156 000			136 000			183 000
Total des dépenses périodiques par an					114 000			114 000			192 000
Total global par an					270 000			250 000			375 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**895 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante (solution commune avec d'autres cantons).

13.13 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
KiBon	Application spécialisée pour la gestion des bons de garde pour enfants	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	480 000			480 000			534 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	320 000		270 000	320 000		270 000	356 000		270 000
Total des dépenses uniques par an					590 000			590 000			626 000
Total des dépenses périodiques par an					480 000			480 000			534 000
Total global par an					1 070 000			1 070 000			1 160 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**3 300 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante, commune avec l'INC. Les coûts comprennent aussi les prestations de support de premier niveau pour les communes et les crèches (« unité de la matière »). La DSSI et l'INC financent toutes deux les coûts liés à l'exploitation, au développement et au support de KiBon. Les dépenses de la DSSI et de l'INC sont interdépendantes. Parmi les principales charges figurent les licences ainsi que les adaptations prévues des ordonnances (aux niveaux fédéral et cantonal).

13.14 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
KOLA/DAS	Représentation de la compensation des charges (KOLA) et du décompte de l'aide sociale (DAS)	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	150 000			156 000			147 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	100 000		260 000	104 000		200 000	98 000		130 000
Total des dépenses uniques par an					360 000			304 000			228 000
Total des dépenses périodiques par an					150 000			156 000			147 000
Total global par an					510 000			460 000			375 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**1 345 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante. Dans le cadre de la gestion du cycle de vie, des adaptations sont prévues à compter de 2024 et des extensions seront réalisées (front-end).

13.15 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
NewOpferhilfe	Exploitation et remplacement de l'application spécialisée utilisée jusque-là dans le domaine de l'aide aux victimes	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	103 200			64 200			108 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	68 800		207 000	42 800		100 000	72 000		50 000
Total des dépenses uniques par an					275 800			142 800			122 000
Total des dépenses périodiques par an					103 200			64 200			108 000
Total global par an					379 000			207 000			230 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**816 000**

Remarques : l'application existante (Opferhilfe) doit être remplacée par une autre solution (NewOpferhilfe), car certains de ses composants sont en fin de vie.

13.16 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
PSLA	Application spécialisée pour le contrôle des exigences envers les hôpitaux répertoriés	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	189 000			117 000			79 800		
		Développement, conseil (dépense unique)	126 000		100 000	78 000		100 000	53 200		82 000
Total des dépenses uniques par an					226 000			178 000			135 200
Total des dépenses périodiques par an					189 000			117 000			79 800
Total global par an					415 000			295 000			215 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**925 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante, qui n'était pas explicitement mentionnée dans le crédit pour les applications TIC spécialisées 2021-2023. Dans le cadre de la gestion du cycle de vie, des adaptations sont prévues à compter de 2024 et des extensions seront réalisées (flux de travail des hôpitaux répertoriés).

13.17 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Informatique décisionnelle (*Business Intelligence*)	Plateforme d'informatique décisionnelle de la DSSI	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	180 000			180 000			180 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	120 000		300 000	120 000		300 000	120 000		300 000
Total des dépenses uniques par an					420 000			420 000			420 000
Total des dépenses périodiques par an					180 000			180 000			180 000
Total global par an					600 000			600 000			600 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**1 800 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante, qui n'était pas explicitement mentionnée dans le crédit pour les applications TIC spécialisées 2021-2023. Tous les entrepôts de données de la DSSI (*datawarehouse*) seront consolidés dans la plateforme d'informatique décisionnelle de la DSSI, et des tableaux de bord et systèmes de pilotage (indicateurs de gestion pour la Direction et les offices) seront mis au point.

13.18 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Plateforme pour le relevé des données hospitalières	Plateforme pour la saisie des données hospitalières	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	28 800			46 800			40 800		
		Développement, conseil (dépense unique)	19 200		90 000	31 200		80 000	27 200		50 000
Total des dépenses uniques par an					109 200			111 200			77 200
Total des dépenses périodiques par an					28 800			46 800			40 800
Total global par an					138 000			158 000			118 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**414 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante (solution commune avec le canton de Zurich). Des adaptations auront lieu dans le cadre du projet SpiGes (*Spitalstationäre Gesundheitsversorgung*, relevé et exploitation des données dans le domaine des soins hospitaliers).

13.19 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Autres applications < CHF 50 000	Applications spécialisées induisant des dépenses inférieures à CHF 50 000 (p. ex. SIMSEL, Flyspeed, Qlize, Kofax)	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	147 000			126 000			138 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	98 000		30 000	84 000		30 000	92 000		30 000
Total des dépenses uniques par an					128 000			114 000			122 000
Total des dépenses périodiques par an					147 000			126 000			138 000
Total global par an					275 000			240 000			260 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**775 000**
Remarques : il s'agit des applications existantes.											

13.20 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Programmes statistiques	Licences des logiciels utilisés pour les programmes statistiques	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)				6000			6000		
		Développement, conseil (dépense unique)				4000			4000		
Total des dépenses uniques par an								4000			4000
Total des dépenses périodiques par an								6000			6000
Total global par an								10 000			10 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**20 000**

Remarques : il s'agit des programmes statistiques actuels, qui n'étaient pas explicitement mentionnés dans le crédit pour les applications TIC spécialisées 2021-2023 (p. ex. SPSS).

13.21 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
DWH ODS	Entrepôt de données de l'ODS	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	22 800			82 800			40 800		
		Développement, conseil (dépense unique)	15 200			55 200		200 000	27 200		
Total des dépenses uniques par an					15 200			255 200			27 200
Total des dépenses périodiques par an					22 800			82 800			40 800
Total global par an					38 000			338 000			68 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**444 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante. À compter de 2026, l'application DWH ODS sera intégrée à la plateforme d'informatique décisionnelle de la DSSI dans le cadre de la gestion du cycle de vie.

13.22 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
NewZERO	Exploitation et remplacement de l'application Web spécialisée ZERO utilisée jusque-là pour la gestion des mesures individuelles destinées au secteur Enfants, adolescents et adultes	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	207 000			132 000			135 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	138 000		200 000	88 000		120 000	90 000		70 000
Total des dépenses uniques par an					338 000			208 000			160 000
Total des dépenses périodiques par an					207 000			132 000			135 000
Total global par an					545 000			340 000			295 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**1 180 000**

Remarques : l'application ZERO doit être remplacée par une autre solution, car certains de ses composants sont en fin de vie. Elle couvre les mesures de pédagogie spécialisée et le placement extracantonal de jeunes. À noter que des interfaces avec la DIJ et l'INC seront – si nécessaire – prévues dans la nouvelle solution de la DSSI.

13.23 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Sirona	Application spécialisée pour la gestion des données de base et des autorisations par les fournisseurs de prestations dans tous les offices, y c. les autorisations d'exercer	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	297 000			312 000			372 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	198 000		500 000	208 000		500 000	248 000		500 000
Total des dépenses uniques par an					698 000			708 000			748 000
Total des dépenses périodiques par an					297 000			312 000			372 000
Total global par an					995 000			1 020 000			1 120 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**3 135 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante (commune avec d'autres cantons) qui sera étendue aux domaines de l'assurance obligatoire des soins et de la gestion des autorisations. Dans le crédit pour les applications TIC spécialisées 2021-2023, elle était développée dans le cadre du programme eSPA avant de devenir un projet à part entière quand celui-ci est arrivé à son terme. De nouvelles évolutions sont prévues dans les domaines des autorisations d'exploiter, des inspections ainsi que de la mise en œuvre des exigences de la Confédération / de l'Office fédéral de la santé publique. L'objectif de cette application est multiple : remplacer le formulaire papier permettant aux médecins de déposer des demandes d'autorisation d'exercer par une solution numérique, gérer les autorisations d'exercer de manière électronique et actualiser en ligne les données de base.

13.24 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
ProForm	Application spécialisée servant à gérer la formation continue en médecine	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	26 400			39 000			52 800		
		Développement, conseil (dépense unique)	17 600		70 000	26 000		120 000	35 200		70 000
Total des dépenses uniques par an					87 600			146 000			105 200
Total des dépenses périodiques par an					26 400			39 000			52 800
Total global par an					114 000			185 000			158 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**457 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante, qui n'était pas explicitement mentionnée dans le crédit pour les applications TIC spécialisées 2021-2023.

13.25 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Plateforme de traitement électronique des factures	Traitement électronique des factures	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	102 000			132 000			144 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	68 000		175 000	88 000		165 000	96 000		170 000
Total des dépenses uniques par an					243 000			253 000			266 000
Total des dépenses périodiques par an					102 000			132 000			144 000
Total global par an					345 000			385 000			410 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**1 140 000**

Remarques : la solution existante, qui concerne les soins stationnaires, sera augmentée d'un module consacré aux soins ambulatoires (y c. mise au point du front-end des services de maintien à domicile). Elle est commune avec d'autres cantons.

13.26 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Portail de la DSSI	Accès externes (pour la population et les fournisseurs de prestations) à l'offre de la Direction	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	6000			6000			6000		
		Développement, conseil (dépense unique)	4000		30 000	4000		30 000	4000		30 000
Total des dépenses uniques par an					34 000			34 000			34 000
Total des dépenses périodiques par an					6000			6000			6000
Total global par an					40 000			40 000			40 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**120 000**

Remarques : il s'agit d'un portail existant, qui n'était pas explicitement mentionné dans le crédit pour les applications TIC spécialisées 2021-2023, mais de manière proportionnelle dans les applications utilisant ce portail.

13.27 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
ADONIS	Application spécialisée de gestion des processus opérationnels de la DSSI	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	51 000			39 000			39 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	34 000		20 000	26 000		20 000	26 000		20 000
Total des dépenses uniques par an					54 000			46 000			46 000
Total des dépenses périodiques par an					51 000			39 000			39 000
Total global par an					105 000			85 000			85 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**275 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante, qui n'était pas explicitement mentionnée dans le crédit pour les applications TIC spécialisées 2021-2023.

13.28 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
IDCube	Plateforme spécialisée pour la matrice des rôles et des autorisations d'accès (RBMx pour *rollenbasierte Berechtigungsmatrix*)	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	12 000			12 000			12 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	8000			8000			8000		
Total des dépenses uniques par an					8000			8000			8000
Total des dépenses périodiques par an					12 000			12 000			12 000
Total global par an					20 000			20 000			20 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**60 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante, qui n'était pas explicitement mentionnée dans le crédit pour les applications TIC spécialisées 2021-2023.

13.29 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
NFAM et NFAM destinée aux partenaires régionaux	Nouvelle application spécialisée pour la migration (NFAM) et NFAM destinée aux partenaires régionaux	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	348 000			360 000			444 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	232 000		430 000	240 000		430 000	296 000		430 000
Total des dépenses uniques par an					662 000			670 000			726 000
Total des dépenses périodiques par an					348 000			360 000			444 000
Total global par an					1 010 000			1 030 000			1 170 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**3 210 000**

Remarques : il s'agit de l'actuelle application de groupe pour la DSSI et la DSE ainsi que pour les partenaires régionaux. Les deux Directions financent ensemble les coûts de l'exploitation et du support des applications (la DSE est responsable de l'immigration et la DSSI et les partenaires régionaux sont responsables de l'accueil et de l'intégration des personnes réfugiées). Les dépenses de la DSSI et de la DSE sont interdépendantes.

13.30 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
ZADR	Base de données principale pour les données de base	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	3000			3000			3000		
		Développement, conseil (dépense unique)	2000		5000	2000		5000	2000		5000
Total des dépenses uniques par an					7000			7000			7000
Total des dépenses périodiques par an					3000			3000			3000
Total global par an					10 000			10 000			10 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**30 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante, qui n'était pas explicitement mentionnée dans le crédit pour les applications TIC spécialisées 2021-2023.

13.31 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Connexion à Officeatwork	Connexion d'applications spécialisées à Officeatwork (logiciel de gestion des modèles, des contenus, des processus et des sorties)	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	73 800			79 800			79 800		
		Développement, conseil (dépense unique)	49 200		30 000	53 200		30 000	53 200		30 000
Total des dépenses uniques par an					79 200			83 200			83 200
Total des dépenses périodiques par an					73 800			79 800			79 800
Total global par an					153 000			163 000			163 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**479 000**

Remarques : il s'agit de l'application Officeatwork (utilisée actuellement), qui n'était pas explicitement mentionnée dans le crédit pour les applications TIC spécialisées 2021-2023.

13.32 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Limsophy	Système de gestion de l'information du laboratoire (LIMS) au sein du Service pharmaceutique cantonal de l'ODS	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	108 000			81 000			69 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	72 000		10 000	54 000			46 000		
Total des dépenses uniques par an					82 000			54 000			46 000
Total des dépenses périodiques par an					108 000			81 000			69 000
Total global par an					190 000			135 000			115 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**440 000**

Remarques : il s'agit d'une nouvelle application. L'objectif est de passer du papier au numérique dans le laboratoire du Service pharmaceutique cantonal de l'ODS pour améliorer la qualité et la traçabilité des données.

13.33 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
MASID	Application spécialisée pour la gestion des maladies infectieuses soumises à la déclaration obligatoire	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	168 000			159 000			180 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	112 000		150 000	106 000		90 000	120 000		90 000
Total des dépenses uniques par an					262 000			196 000			210 000
Total des dépenses périodiques par an					168 000			159 000			180 000
Total global par an					430 000			355 000			390 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**1 175 000**

Remarques : il s'agit d'une application (pas explicitement mentionnée dans le crédit pour les applications TIC spécialisées 2021-2023) qui a été développée à partir du traçage des contacts du coronavirus pour toutes les maladies infectieuses à déclaration obligatoire selon la Confédération. Elle rendra numérique le processus de déclaration, jusque-là manuel, entre les laboratoires, les médecins traitants et la DSSI.

13.34 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
VacMe y c. archivage VacMe et HPV	Plateforme de vaccination du canton de Berne	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	272 400			329 400			315 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	181 600		230 000	219 600		120 000	210 000		100 000
Total des dépenses uniques par an					411 600			339 600			310 000
Total des dépenses périodiques par an					272 400			329 400			315 000
Total global par an					684 000			669 000			625 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**1 978 000**

Remarques : VacMe (archivage VacMe inclus) est la plateforme de vaccination de la DSSI en lien avec la pandémie de coronavirus. Elle a ensuite été étendue à d'autres vaccins (p. ex. variole du singe), et des moyens sont prévus pour y intégrer l'application HPV (vaccination contre le papillomavirus humain), qui arrive en fin de vie. Par ailleurs, VacMe fait office de solution de réserve pour d'éventuelles autres pandémies.

13.35 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
CRM DSSI	Gestion des relations client (*Customer Relationship Management*, CRM) de la DSSI	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	18 000			60 000			90 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	12 000			40 000		150 000	60 000		50 000
Total des dépenses uniques par an					12 000			190 000			110 000
Total des dépenses périodiques par an					18 000			60 000			90 000
Total global par an					30 000			250 000			200 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**480 000**

Remarques : il s'agit d'une nouvelle application acquise pour la division Gestion des partenaires de l'ODS. L'objectif est de gérer de manière centralisée et de rendre accessible la documentation concernant les contacts avec les fournisseurs de prestations, les partenaires contractuels, etc. (actuellement consignés dans différents outils).

13.36 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Processus de procédure juridique	Numérisation des processus de procédure juridique	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	18 000			12 000					
		Développement, conseil (dépense unique)	12 000			8 000					
Total des dépenses uniques par an					12 000			8 000			
Total des dépenses périodiques par an					18 000			12 000			
Total global par an					30 000			20 000			
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**50 000**

Remarques : il s'agit d'une nouvelle solution pour mener la transformation numérique et, ainsi, optimiser la collaboration avec tous les services impliqués dans le processus de procédure juridique.

13.37 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Collaboration entre les services et la gestion numérique	Collaboration entre les services et la division Gestion numérique	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	24 000			66 000					
		Développement, conseil (dépense unique)	16 000			44 000					
Total des dépenses uniques par an					16 000			44 000			
Total des dépenses périodiques par an					24 000			66 000			
Total global par an					40 000			110 000			
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**150 000**

Remarques : il s'agit de mener la transformation numérique et de développer les compétences dans les services de la DSSI pour garantir la mise en œuvre efficace et durable des projets de numérisation.

13.38 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Accès à Open Government Data	Accès à Open Government Data	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	18 000			42 000			60 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	12 000			28 000			40 000		
Total des dépenses uniques par an					12 000			28 000			40 000
Total des dépenses périodiques par an					18 000			42 000			60 000
Total global par an					30 000			70 000			100 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**200 000**

Remarques : il s'agit d'une nouvelle plateforme qui doit voir le jour dans le cadre d'un projet collaboratif avec l'OIO.

13.39 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Metric Layer	Gestion avancée des données (introduction)	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)							120 000		
		Développement, conseil (dépense unique)							80 000		150 000
Total des dépenses uniques par an											230 000
Total des dépenses périodiques par an											120 000
Total global par an											350 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**350 000**

Remarques : il s'agit d'une nouvelle solution de gestion des données dont l'objectif sera de réduire la complexité qui va de pair avec l'augmentation de la taille de l'entrepôt de données et du nombre d'évaluations.

13.40 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Évaluation intelligente des données (intelligence artificielle)	Évaluation intelligente des données à l'aide de l'intelligence artificielle	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)				60 000			120 000		
		Développement, conseil (dépense unique)				40 000		42 000	80 000		150 000
Total des dépenses uniques par an								82 000			230 000
Total des dépenses périodiques par an								60 000			120 000
Total global par an								142 000			350 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**492 000**

Remarques : il s'agit d'une nouvelle solution de gestion des données qui aura pour but d'intégrer les technologies de pointe.

13.41 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
SII	Système d'information et d'intervention sanitaire	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	30 000			30 000			30 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	20 000			20 000			20 000		
Total des dépenses uniques par an					20 000			20 000			20 000
Total des dépenses périodiques par an					30 000			30 000			30 000
Total global par an					50 000			50 000			50 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**150 000**

Remarques : il s'agit d'une application existante, dont la responsabilité passera de la DSE à la DSSI à compter de 2024. Le canton de Berne participe aux coûts de cette solution fédérale.

13.42 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Contrôle électronique OIAS et contrats de prestations DSSI	Contrôle électronique au sein de l'OIAS et contrats de prestations de la DSSI	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	24 000			126 000			60 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	16 000			84 000		100 000	40 000		50 000
Total des dépenses uniques par an					16 000			184 000			90 000
Total des dépenses périodiques par an					24 000			126 000			60 000
Total global par an					40 000			310 000			150 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**500 000**

Remarques : il est prévu que cette nouvelle application remplace la base de données Access des communes, dont l'entretien mobilise beaucoup de ressources et qui risque de poser des problèmes de compatibilité avec Office 365.

13.43 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Optimisation de l'insertion professionnelle	Numérisation dans le cadre du projet d'optimisation de l'insertion professionnelle	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)				72 000			60 000		
		Développement, conseil (dépense unique)				48 000		160 000	40 000		30 000
Total des dépenses uniques par an								208 000			70 000
Total des dépenses périodiques par an								72 000			60 000
Total global par an								280 000			130 000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**410 000**

Remarques : il s'agit d'une nouvelle solution qui doit voir le jour pour soutenir l'OIAS dans la gestion des offres visant l'insertion professionnelle (plateforme de programmes d'intégration) et dans l'administration des partenaires sélectionnés. La DSSI entend mettre l'accent sur l'insertion professionnelle, qu'une solution numérique rendra plus efficace et plus qualitative.

13.44 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
CONAD	Consolidation de l'Active Directory	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)									
		Développement, conseil (dépense unique)			100 000						
Total des dépenses uniques par an					100 000						
Total des dépenses périodiques par an											
Total global par an					100 000						

Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques) **100 000**

Remarques : il s'agit d'un projet visant la consolidation de l'Active Directory cantonal, qui doit aussi être mis en œuvre au sein de la DSSI en 2024 (adaptation des applications spécialisées et de groupe).

13.45 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Autres projets de numérisation < CHF 100 000	Projets de numérisation induisant des dépenses inférieures à CHF 100 000	**Exploitation au sens large** (dépense périodique)	25 520			100 975			139 975		
		Développement, conseil (dépense unique)	17 010		30 000	67 310		130 000	93 310		130 000
Total des dépenses uniques par an					47 010			197 310			233 310
Total des dépenses périodiques par an					25 520			100 975			139 975
Total global par an					72 530			298 285			363 285
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**734 100**

Remarques : il s'agit des projets de numérisation au sein du Secrétariat général induisant des dépenses inférieures à 100 000 francs.

13.46 Total Secrétariat général

Groupe de produits Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques (n° 9185)

en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	7 526 810	7 775 910	7 333 710
dont CI	*4 317 000*	*4 427 000*	*3 742 000*
Total des dépenses périodiques par an	4 814 720	5 023 375	5 387 575
dont CI	0	0	0
Total global par an	12 341 530	12 799 285	12 721 285
dont CI			*12 486 000*
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)			**37 862 100**

Remarques : il s'agit de la somme imputable au Secrétariat général pour les années 2024 à 2026.

13.47 Office de la santé (pour la CCER)

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[11]	**Bref descriptif**	**Type de dépense**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Applications spécialisées < CHF 50 000	Applications spécialisées induisant des dépenses inférieures à CHF 50 000	**Exploitation au sens large**[12] (dépense périodique)	6000			6000			6000		
		Développement, conseil[13] (dépense unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					6000			6000			6000
Total global par an					6000			6000			6000
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)											**18 000**

Remarques[14] **:** il s'agit des applications spécialisées actuellement utilisées au sein de l'Office de la santé (pour la CCER) induisant des dépenses inférieures à 50 000 francs.

[11] Application, produit / service ou projet/avant-projet
[12] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance
[13] Coûts de projets inclus
[14] Explications sur les montants indiqués et indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur ainsi que sur le bénéfice/la rentabilité

13.48 Total Office de la santé (pour la CCER)

Groupe de produits Santé publique (nº 9105)			
en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an			
dont CI			
Total des dépenses périodiques par an	6000	6000	6000
dont CI			
Total global par an	6000	6000	6000
dont CI			
Montant du crédit, réserve exclue (8 % des dépenses uniques)			**18 000**
Remarques : il s’agit de la somme imputable à l’Office de la santé (pour la CCER) pour les années 2024 à 2026.			

Kanton Bern
Canton de Berne

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire :	2022.GSI.2727
Classification :	Non classifié

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) : autorisation de dépenses pour l'acquisition, la réalisation et l'introduction d'un nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne
Crédit d'objet pour la période 2024-2028

1. Objet

Par le présent crédit d'objet, le Grand Conseil approuve, pour la période 2024-2028, une enveloppe budgétaire de **52 millions de francs** pour le programme « Nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne (NFFS) » de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI). Ce crédit comprend une réserve de 5 millions de francs pour les risques inhérents et les évènements imprévus.

À l'heure actuelle, différents logiciels de gestion des cas sont utilisés dans les domaines de l'aide sociale, de la protection de l'enfant et de l'adulte, et de l'insertion professionnelle, ce qui explique le manque d'uniformité dans la gestion des cas. La DSSI et la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) entendent profiter de leur remplacement ou refonte prochaine pour acquérir un nouveau système unique, qui sera déployé dans tous les services sociaux, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et les services spécialisés de l'insertion professionnelle sur l'ensemble du territoire bernois. À l'avenir, cette solution sera utilisée quotidiennement par quelque 85 organisations. Le programme NFFS, lancé par la DSSI et la DIJ, sert de cadre à l'acquisition et à l'introduction du nouveau logiciel. Il est placé sous la houlette de la DSSI.

Le programme NFFS a pour objectifs principaux de réduire la charge administrative des services chargés de la gestion de cas, d'offrir au canton et aux communes une meilleure vue d'ensemble de l'aide sociale, de l'insertion professionnelle et de la protection de l'enfant et de l'adulte, et de réaliser des économies sur les frais d'infrastructure des services sociaux. En revanche, il ne vise pas à réduire les effectifs des services sociaux ni à revoir la répartition des tâches ou les structures organisationnelles.

Préalablement au présent crédit, l'acquisition du logiciel a fait l'objet d'une procédure d'adjudication publique. Le marché a été attribué à la société Glaux Soft AG, sous réserve de l'approbation du présent crédit par le Grand Conseil. Les autres prestations de conseil informatique nécessaires à la réalisation et à l'introduction du NFFS seront acquises auprès des différents fournisseurs de l'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO).

2. Classe(s) d'immobilisations et durée usuelle d'utilisation (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Autres immobilisations incorporelles (30509911)	20 920 000	5 ans

3. Investissements destinés à préserver la valeur ou à générer une plus-value

Total des investissements en CHF	Inv. générant une plus-value	Inv. préservant la valeur	Réserve en %
20 920 000	20 920 000	0	0

Précision sur le montant

Aucune

4. Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII)

Dépenses d'investissement par année

En millions CHF	Total	Exercices précédents	2024	2025	2026	2027	2028	Exercices suivants
Selon le présent arrêté	20,92	0	7,05	3,82	4,05	3,44	2,56	*
Selon le PII 2024-2033	60,00	0	15,00	15,00	15,00	15,00	0	*

* La présente autorisation de dépenses ne concerne pas les investissements des exercices suivants. Ceux-ci feront l'objet d'une demande ultérieure, à la faveur du crédit-cadre concernant les applications TIC spécialisées de la DSSI.

Concernant les écarts entre le PII et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant au point 4.1 du rapport.

5. Incidence sur le compte de résultat

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF
Autres immobilisations incorporelles (30509911)	2 553 000 – 7 052 000

Coûts induits à la charge du compte de résultat, découlant des dépenses d'investissement

Description	Année	Montant en CHF
Amortissement	2024	705 200
idem	2025	1 887 700
idem	2026	3 040 700
idem	2027	4 576 900
idem	2028	6 714 100
idem	2029	3 995 300
Total en CHF		20 920 000

L'amortissement a été calculé à partir du plan d'investissement actuel (voir point 8.2 du rapport).

À partir de 2029, des dépenses périodiques d'environ 4,1 millions de francs viendront s'ajouter chaque année pour l'exploitation, la maintenance et l'assistance. Elles seront financées en grande partie par le canton et les communes de manière conjointe, via la compensation des charges du secteur social (voir point 8.3 du rapport).

6. Explications et commentaires

Aucun

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	889/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire :	2022.GSI.2727
Classification :	Non classifié

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) : autorisation de dépenses pour l'acquisition, la réalisation et l'introduction d'un nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne
Crédit d'objet pour la période 2024-2028

1. Objet

Par le présent crédit d'objet, le Grand Conseil approuve, pour la période 2024-2028, une enveloppe budgétaire de **52 millions de francs** pour le programme « Nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne (NFFS) » de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI). Ce crédit comprend une réserve de 5 millions de francs pour les risques inhérents et les évènements imprévus.

À l'heure actuelle, différents logiciels de gestion des cas sont utilisés dans les domaines de l'aide sociale, de la protection de l'enfant et de l'adulte, et de l'insertion professionnelle, ce qui explique le manque d'uniformité dans la gestion des cas. La DSSI et la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) entendent profiter de leur remplacement ou refonte prochaine pour acquérir un nouveau système unique, qui sera déployé dans tous les services sociaux, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et les services spécialisés de l'insertion professionnelle sur l'ensemble du territoire bernois. À l'avenir, cette solution sera utilisée quotidiennement par quelque 85 organisations. Le programme NFFS, lancé par la DSSI et la DIJ, sert de cadre à l'acquisition et à l'introduction du nouveau logiciel. Il est placé sous la houlette de la DSSI.

Le programme NFFS a pour objectifs principaux de réduire la charge administrative des services chargés de la gestion de cas, d'offrir au canton et aux communes une meilleure vue d'ensemble de l'aide sociale, de l'insertion professionnelle et de la protection de l'enfant et de l'adulte, et de réaliser des économies sur les frais d'infrastructure des services sociaux. En revanche, il ne vise pas à réduire les effectifs des services sociaux ni à revoir la répartition des tâches ou les structures organisationnelles.

Préalablement au présent crédit, l'acquisition du logiciel a fait l'objet d'une procédure d'adjudication publique. Le marché a été attribué à la société Glaux Soft AG, sous réserve de l'approbation du présent crédit par le Grand Conseil. Les autres prestations de conseil informatique nécessaires à la réalisation et à l'introduction du NFFS seront acquises auprès des différents fournisseurs de l'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO).

2. Bases légales

Abréviation	Texte
LArch	Loi du 31 mars 2009 sur l'archivage (RSB 108.1), art. 8, 9 et 11
LFin	Loi du 15 juin 2022 sur les finances (RSB 620.0), art. 30, al. 1, art. 33 et art. 35, al. 2
OFin	Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (RSB 621.1), art. 21, 26, 27 et 35
LCPD	Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (RSB 152.04), art. 3 et 8
LPEA	Loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (RSB 213.316), art. 4a, al. 1 et art. 18, al. 1
LPEP	Loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (RSB 213.319), art. 38 et 39
LASoc	Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (RSB 860.1), art. 57g, art. 57k, art. 79, al. 1, lit. *f* et art. 80, al. 1, lit. *k*
LPASoc	Loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (RSB 860.2), art. 64 à 70

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de nouvelles dépenses au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 de la LFin.

4. Montant déterminant du crédit

Type de dépenses	Dépenses en CHF (y c. 8,1 % de TVA)
Achat des licences NFFS	
Réalisation	350 000
Introduction y c. migration des données et des dossiers	20 570 000
Exploitation, maintenance et assistance pendant la phase d'introduction	19 280 000
	6 800 000
Total (y c. 8,1 % de TVA)	**47 000 000**
Réserve en cas d'évènements imprévus	**5 000 000**
Total des dépenses à approuver (y c. réserve et 8,1 % de TVA)	**52 000 000**
Frais d'étude de projet déjà approuvés (crédit-cadre TIC DDSI / DIJ)	1 700 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses	**53 700 000**

Tableau 1 : Vue d'ensemble des dépenses faisant l'objet de la demande de crédit

Une clause d'indexation des dépenses au sens de l'article 35, alinéa 2 LFin est prévue. Par conséquent, les dépenses à autoriser peuvent être adaptées sur demande au renchérissement, pour autant que l'indice national des prix à la consommation (IPC) ait varié d'au moins 5 % depuis la dernière adaptation (base : IPC de novembre 2022, 104,6 points [décembre 2020 = 100 points]).

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature du crédit : Crédit d'objet

Compte : Segment 4401 Secrétariat général DSSI
Divers types de coûts TIC (compte de résultats [CR] et compte des investissements [CI])
Groupe de produits Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques (9185)

Exercices : 2024 à 2028

Il est prévu que le crédit soit versé par tranches, lesquelles sont inscrites dans la planification actuelle du budget 2024 et du plan intégré mission-financement 2025 à 2027 :

	Dépenses en CHF (y c. 8,1 % de TVA)					
Type de dépense / année	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Achat licences NFFS	108 000	108 000	134 000	-	-	350 000
Réalisation	6 950 000	3 710 000	3 920 000	3 440 000	2 550 000	20 570 000
Introduction y c. migration des données et des dossiers	1 230 000	4 900 000	4 660 000	4 200 000	4 290 000	19 280 000
Exploitation pendant la phase d'introduction	540 000	1 520 000	1 520 000	1 610 000	1 610 000	6 800 000
Total (y c. 8,1 % de TVA)	8 828 000	10 238 000	10 234 000	9 250 000	8 450 000	47 000 000
Réserve	-	-	-	-	5 000 000	5 000 000
Total (y c. réserve et 8,1 % de TVA)	8 828 000	10 238 000	10 234 000	9 250 000	13 450 000	52 000 000
Dont CI	7 052 000	3 819 000	4 053 000	3 443 000	2 553 000	20 920 000

Tableau 2 : Dépenses réparties sur les années 2024 à 2028

6. Investissements préservant la valeur, investissement générant une plus-value, durée d'utilisation et coûts induits

Le présent crédit d'objet porte uniquement sur des investissements générant une plus-value. D'un montant total d'environ 20,9 millions de francs, ils seront amortis sur cinq ans et induiront des coûts d'amortissement annuels situés entre 0,7 et 6,7 millions de francs.

À partir de 2029, des dépenses périodiques d'environ 4,1 millions de francs viendront s'ajouter chaque année pour l'exploitation, la maintenance et l'assistance. Elles seront financées en grande partie par le canton et les communes de manière conjointe, via la compensation des charges du secteur social conformément à l'article 25 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC).

Les coûts d'exploitation annuels incombant au canton sont estimés à environ 1,9 million de francs. Ces dépenses seront soumises, une fois la phase d'introduction achevée, à l'approbation du Grand Conseil, par le biais du crédit-cadre concernant les applications TIC spécialisées de la DDSI et de la DIJ. Les crédits-cadres actuels pour la période 2024-2026 ne prévoient aucun moyen financier pour le NFFS.

7. Motif

Le NFFS revêt une importance considérable pour les activités de la DSSI et de la DIJ, ainsi que pour l'exécution de l'aide sociale, de la protection de l'enfant et de l'adulte, et de l'insertion professionnelle aux échelons régionaux et communaux. C'est d'ailleurs ce qui explique l'implication des communes et des services sociaux, dont la grande majorité soutient le programme.

Le NFFS réduira la charge administrative des services assumant la gestion de cas d'une part et permettra au canton et aux communes d'avoir une meilleure vue d'ensemble de l'aide sociale, de l'insertion professionnelle et de la protection de l'enfant et de l'adulte d'autre part, tout en réalisant des économies annuelles d'environ 3,9 millions de francs sur les frais d'infrastructures publiques.

Le NFFS apporte une réponse au mandat politique visant à déployer un système de gestion des cas standardisé dans tous les services chargés de l'aide sociale, de la protection de l'enfant et de l'adulte et de l'insertion professionnelle. Ce mandat découle notamment des mesures prioritaires définies pour optimiser l'aide matérielle, de la motion 150-2019 Mühlheim, de la stratégie de transformation numérique du canton et du programme gouvernemental de législature 2023-2026.

Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif a reconnu le caractère prioritaire du programme NFFS, lequel fait donc partie intégrante du plan stratégique de mise en œuvre de l'administration numérique.

8. Référendum financier

Le crédit est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Pièces jointes
– Rapport de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) : autorisation de dépenses pour le programme « Nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne (NFFS) » crédit d'objet pour la période 2024-2028
– Annexe au rapport : complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2022.GSI.2727
Classification : Non classifié

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) : autorisation de dépenses pour l'acquisition, la réalisation et l'introduction d'un nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne
Crédit d'objet 2024-2028

Table des matières

1. Synthèse 2
1.1 Contexte 3
1.2 Objectifs du projet 4
1.3 Environnement du projet 6
1.4 Calendrier 6

2. Bases légales 7

3. Qualification juridique des dépenses 8
3.1 Dépenses liées ou nouvelles 8
3.2 Dépenses uniques ou périodiques 8

4. Dépenses faisant l'objet de la demande 8
4.1 Vue d'ensemble des dépenses faisant l'objet de la demande 8
4.2 Commentaire des dépenses faisant l'objet de la demande 10
4.2.1 Achat d'une licence NFFS 10
4.2.2 Réalisation 10
4.2.3 Introduction (migration des données et des dossiers comprise) 11
4.2.4 Exploitation pendant la phase d'introduction 12
4.2.5 Réserve en cas d'événements imprévus 12
4.3 Prise en charge partielle des coûts par le canton 13

5. Conséquences en cas de rejet 14

6. Sûreté de l'information et protection des données 15

7. Législation sur les marchés publics 15

8. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, le droit et la politique 16
8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value 16
8.2 Amortissements 16
8.3 Coûts induits 16
8.4 Répercussions sur l'organisation et le personnel 17
8.5 Modifications légales 18
8.6 Classement de la motion 150-2019 Mühlheim 19

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 20

10. Répercussions sur les communes 20
10.1 Coûts et charges lors des phases de réalisation et d'introduction de 2024 à 2028 20
10.2 Coûts induits à compter de 2029 21

10.3 Aucune répercussion sur l'organisation du travail social 21

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 21

12. Proposition 21

1. Synthèse

Par le présent crédit d'objet, le Grand Conseil approuve, pour la période 2024-2028, une enveloppe budgétaire de **52 millions de francs** pour le programme « Nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne (NFFS) » de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI). Ce crédit comprend une réserve de 5 millions de francs pour les risques inhérents et les évènements imprévus.

À l'heure actuelle, différents logiciels de gestion des cas sont utilisés dans les domaines de l'aide sociale, de la protection de l'enfant et de l'adulte, et de l'insertion professionnelle, ce qui explique le manque d'uniformité dans la gestion des cas. La DSSI et la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) entendent profiter de leur remplacement ou refonte prochaine pour acquérir un nouveau système unique, qui sera déployé dans tous les services sociaux, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et les services spécialisés de l'insertion professionnelle sur l'ensemble du territoire bernois. À l'avenir, cette solution sera utilisée quotidiennement par quelque 85 organisations. Le programme, lancé par la DSSI et la DIJ, sert de cadre à l'acquisition à l'introduction du nouveau logiciel. Il est placé sous la houlette de la DSSI.

Le programme NFFS a pour objectifs principaux de réduire la charge administrative des services chargés de la gestion de cas, d'offrir au canton et aux communes une meilleure vue d'ensemble de l'aide sociale, de l'insertion professionnelle et de la protection de l'enfant et de l'adulte, et de réaliser des économies sur les frais d'infrastructure des services sociaux. En revanche, il ne vise pas à réduire les effectifs des services sociaux ni à revoir la répartition des tâches ou les structures organisationnelles.

Le canton prendra en charge les coûts du déploiement du nouveau système. Les coûts liés à la migration et les frais d'exploitation qui en découlent seront financés conjointement par le canton et les communes.

En 2019, le Grand conseil a adopté la motion 150-2019 Mühlheim *Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas*. L'approbation de la présente demande de crédit permettra de classer cette motion.

En 2021, le Grand Conseil a inscrit les premières bases légales en vue de l'introduction du NFFS dans la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1).

Selon une enquête en ligne menée au printemps 2023, une grande majorité des communes et des services sociaux sont favorables à l'introduction du NFFS.

Projet-clé dans le cadre de la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature 2023-2026, le NFFS contribuera en outre de manière significative à l'objectif de la transition numérique.

Préalablement à la présente demande de crédit, l'acquisition du logiciel a fait l'objet d'une procédure d'adjudication publique. Le marché a été attribué à la société Glaux Soft AG, sous réserve de l'approbation du présent crédit par le Grand Conseil. Les autres prestations de conseil informatique nécessaires à la réalisation et à l'introduction du NFFS feront l'objet de procédures d'acquisition de la part des différents services de l'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO).

1.1 Contexte

À l'heure actuelle, différents systèmes de gestion des cas sont utilisés pour traiter les mêmes dossiers dans le cadre de l'exécution de l'aide sociale, de la protection de l'enfant et de l'adulte et de l'insertion professionnelle. Les services sociaux emploient pas moins de cinq systèmes différents. Les APEA, qui ont instauré une solution commune sur l'ensemble de leurs sites, et les services chargés de l'insertion professionnelle travaillent avec d'autres logiciels encore. En résumé, chaque organisation dispose de son propre système, adapté à ses besoins individuels. La gestion des cas est donc elle aussi pour le moins hétérogène.

La responsabilité des systèmes de gestion des cas et le financement de ceux-ci diffèrent en outre selon le domaine d'application : les communes sont compétentes pour les logiciels des services sociaux, le canton pour ceux des APEA. Les services spécialisés de l'insertion professionnelle sont responsables de leurs systèmes respectifs, les coûts étant financés via la compensation des charges. Il n'existe par ailleurs aucune interface entre les différents systèmes.

Pour assumer leurs tâches, les services sociaux, les APEA et les services spécialisés de l'insertion professionnelle ont besoin d'obtenir de nombreuses informations provenant d'autres autorités et institutions. Le relevé et le traitement de ces données sont des opérations chronophages et coûteuses, souvent effectuées manuellement. La numérisation de ces processus administratifs serait donc très complexe et onéreuse compte tenu de l'hétérogénéité des situations.

Cet état de fait limite en outre l'accès à des données comparables au niveau cantonal. L'absence d'indicateurs complique ou compromet le monitorage et le pilotage, tant au niveau cantonal que communal.

Sur mandat du conseiller d'État Pierre Alain Schnegg, à la tête de la DSSI, un groupe de travail issu d'horizons divers a été constitué en 2017 afin d'identifier les possibilités d'optimisation de l'aide matérielle. L'une des propositions d'amélioration considérées comme les plus importantes et les plus urgentes était précisément d'uniformiser les systèmes de gestion des cas. En 2019, le Grand Conseil a en outre adopté la motion 150-2019 Mühlheim *Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas*.

Selon une étude réalisée en 2019, les frais d'exploitation informatique des services sociaux s'établissent à six millions de francs annuels. Les coûts des systèmes de gestion des cas des APEA et des services spécialisés de l'insertion professionnelle s'élèvent quant à eux à 0,5 million de francs par an. Au total, les coûts liés aux systèmes de gestion des cas dans le canton de Berne représentent donc un montant annuel de 6,5 millions de francs.

En 2020, la DSSI, la DIJ, la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et l'Association des communes bernoises (ACB) ont décidé d'introduire ensemble un nouveau système de gestion des cas standardisé. Elles ont donc lancé le programme NFFS, un projet informatique interdirectionnel mobilisant différents niveaux

étatiques et relevant de la compétence conjointe de la DSSI et de la DIJ. Le projet est placé sous la houlette de la DSSI.

En 2021, le Grand Conseil a inscrit de premières bases légales pour l'introduction du NFFS dans la LASoc. En vertu du nouvel article 57k LASoc, le Conseil-exécutif peut imposer aux organismes responsables des services sociaux l'utilisation d'un système de gestion des cas. L'article 57g prévoit en outre que les services sociaux remettent à la DSSI les données de pilotage requises. Les dépenses imputables engagées pour le système de gestion des cas sont admises à la compensation des charges du secteur social.

Les bases conceptuelles pour le NFFS ont été élaborées en 2022. Il s'agit à présent de déployer un système de gestion des cas standardisé pouvant être utilisé dans les différents domaines.

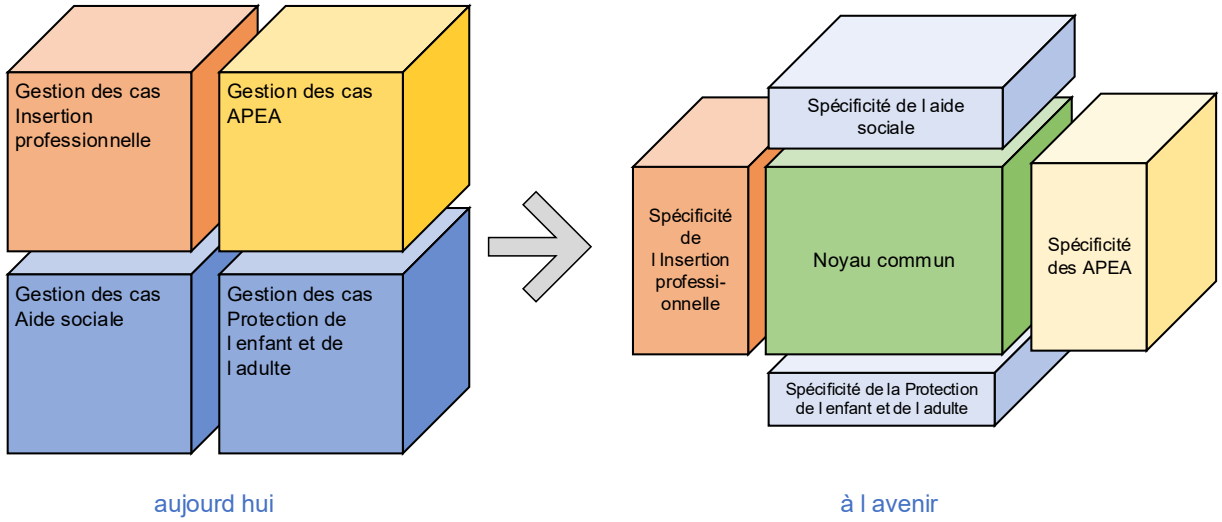


Figure 1 : La gestion des cas aujourd'hui et à l'avenir

Dans cette optique, un appel d'offres public a été lancé en 2023 pour l'acquisition du nouveau système de gestion des cas. Les communes et les services sociaux ont en outre été interrogés sur certains aspects du programme NFFS dans le cadre d'une enquête en ligne. Selon les résultats, une nette majorité des personnes sondées (85 %) accueilleraient favorablement la mise en place d'un système uniforme de gestion des cas. Parallèlement, il est apparu que le calendrier serré et la procédure de migration suscitaient quelques réserves. Ces points seront pris en compte lors des prochaines étapes de la planification.

Les coûts totaux pour la phase d'initialisation du programme, y compris les travaux conceptuels menés de 2019 à 2023, s'élèvent à environ 1,7 million de francs. Ces dépenses ont été approuvées par le biais des crédits-cadres TIC ordinaires de la DSSI et de la DIJ.

1.2 Objectifs du projet

Le projet poursuit en premier lieu trois objectifs :

1. Permettre aux services sociaux de consacrer plus de temps aux bénéficiaires en réduisant la charge administrative.

2. Permettre au canton et aux communes d'avoir une meilleure vue d'ensemble de l'aide sociale et de la protection de l'enfant et de l'adulte, en leur donnant accès à l'ensemble des données de pilotage.
3. Réduire les frais d'infrastructure des services sociaux en diminuant les frais d'exploitation informatique.

Le NFFS permettra en outre d'éliminer, lorsque cela est pertinent, les disparités actuelles en matière d'exécution. Avec le concours des organisations utilisatrices, des solutions tirées de bonnes pratiques pourront être introduites uniformément dans le nouveau système. Il importe de relever que la mise en œuvre du NFFS ne vise aucunement à réduire les effectifs des services sociaux ni à revoir la répartition des tâches ou les structures organisationnelles.

À terme, le NFFS deviendra l'instrument de travail principal des quelque 85 organisations utilisatrices, qui se répartissent comme suit :

- 66 services sociaux ;
- 11 APEA ;
- au maximum 8 services spécialisés de l'insertion professionnelle.

Le nouveau système facilitera en outre les tâches des services compétents de la DSSI et de la DIJ. À l'avenir, quelque 2500 personnes s'en serviront chaque année pour traiter près de 75 000 cas.

Le programme NFFS vise à induire une transition numérique au sein des organisations utilisatrices et des autres autorités qui échangent des informations avec celles-ci. À l'avenir, la gestion des cas sera ainsi entièrement interorganisationnelle. Les solutions isolées actuelles, où chaque organisation exploite son propre système fermé, générant un va-et-vient d'informations sur papier, seront remplacées par un système unique. Une fois le nouveau système mis en place, les services sociaux pourront transmettre leurs dossiers de façon dématérialisée et sans rupture de support à d'autres services sociaux, à l'APEA compétente ou aux services spécialisés de l'insertion professionnelle. Le cas échéant, il sera en outre facile de modifier la responsabilité des cas. Les échanges d'informations avec d'autres autorités, qui nécessitent aujourd'hui des formulaires papier, s'effectueront par voie électronique directement dans le NFFS, grâce à un système d'interfaces.

Les communes du canton de Berne, leurs services sociaux et les deux Directions compétentes de l'administration cantonale – DSSI et DIJ – seront les principaux bénéficiaires du NFFS. Les communes et les services sociaux, en particulier, tireront parti de la diminution de leur charge administrative et de leurs frais d'exploitation informatique.

Pour la DSSI et la DIJ, les avantages seront indirects : le canton verra, d'une part, les charges actuelles pour les frais d'exploitation informatique diminuer. D'autre part, l'harmonisation du modèle de données, l'amélioration de la base de données et l'échange simplifié des informations par voie électronique lui permettront d'obtenir et de traiter plus facilement les données de pilotage requises.

D'autres autorités et institutions assumant des tâches de droit public auront tout à gagner à la simplification et à la sécurité accrue des échanges d'informations avec les organisations utilisatrices. Tel sera par exemple le cas de l'Office fédéral de la statistique, de divers offices cantonaux tels que l'Office des assurances sociales du canton de Berne ou encore d'autres services communaux.

Enfin, la clientèle de l'aide sociale ainsi que les personnes concernées par des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte bénéficieront de meilleures prestations de conseil de la part des personnes responsables de leur cas, qui seront délestées sur le plan administratif.

L'utilité économique du programme NFFS est expliquée au point **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**5.

1.3 Environnement du projet

Le remplacement ou la refonte totale des systèmes de gestion des cas utilisés aujourd'hui seront nécessaires dans un futur proche, indépendamment de l'introduction du NFFS. Une grande partie des logiciels ont en effet atteint la fin de leur cycle de vie et ni la maintenance ni l'assistance ne pourront plus être assurées à moyen terme.

Le marché des systèmes de gestion des cas dans le domaine social est très restreint. L'entreprise Diartis AG occupe une part significative du marché avec ses deux produits KlibNet et KiSS. Près de 80 % des services sociaux du canton de Berne utilisent un logiciel de cette entreprise. Citons encore le programme Tutoris de l'entreprise Infogate AG et quelques autres développés par des sociétés de moindre taille.

La ville de Berne représente à cet égard un cas particulier. Conjointement avec les villes de Zurich et de Bâle, elle a fondé l'association citysoftnet, qui a acquis en 2017 un nouveau système de gestion des cas par le biais d'une procédure d'adjudication. Le programme sera introduit dans la ville de Berne à compter du deuxième trimestre 2023.

Au niveau cantonal, deux systèmes de gestion des cas sont actuellement en service. Les APEA travaillent avec le système CMI KES de l'entreprise CM Informatik AG. En ce qui concerne l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés, les partenaires régionaux, l'Office de l'intégration et des affaires sociales de la DSSI et l'Office de la population de la Direction de la sécurité utilisent la nouvelle application spécialisée dédiée à la migration (NFAM) de l'entreprise Glaux Soft AG.

1.4 Calendrier

La figure 2 ci-après présente le calendrier d'introduction du programme NFFS.

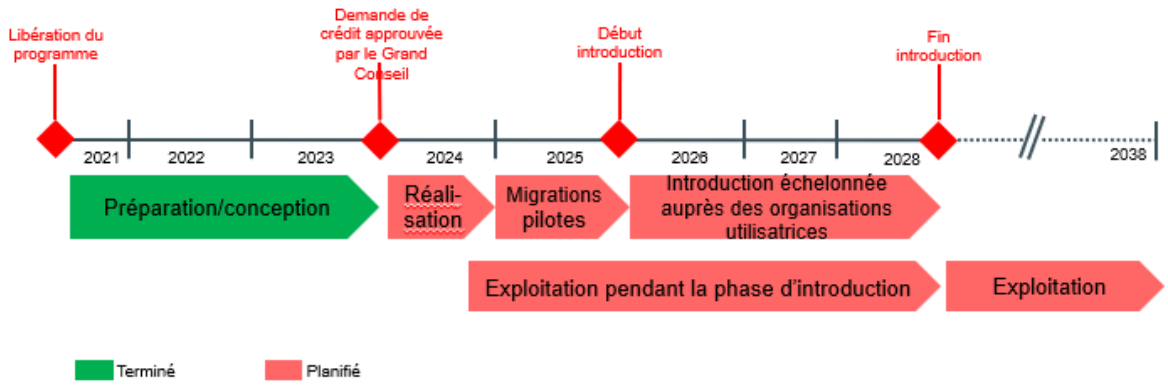


Figure 2 : Calendrier d'introduction du programme NFFS

La réalisation du programme NFFS débutera en 2024, conformément aux bases élaborées. Un projet pilote sera conduit dans un nombre restreint d'organisations utilisatrices représentatives en 2025, puis le NFFS sera introduit de 2026 à 2028 de manière échelonnée auprès des 85 organisations utilisatrices. Durant la phase d'introduction, les données et les dossiers des systèmes actuels seront migrés vers le nouveau programme. Cette procédure parfois très coûteuse et chronophage fera l'objet de projets de migration distincts au sein de chaque organisation. En parallèle, l'exploitation informatique devra être assurée dès la phase d'introduction au sein de toutes les organisations qui utilisent déjà régulièrement le NFFS.

À l'issue de la phase d'introduction, le NFFS sera intégré à l'exploitation ordinaire à compter de 2029 et pourra alors être utilisé pendant au moins dix ans.

La présente demande de crédit porte sur la réalisation et l'introduction du NFFS de 2024 à 2028. Les frais d'exploitation informatique prévus à l'issue de la phase d'introduction sont indiqués au point 8.3 (coûts induits).

2. Bases légales

Abréviation	Texte
LArch	Loi du 31 mars 2009 sur l'archivage (RSB 108.1), art. 8, 9 et 11
LFin	Loi du 15 juin 2022 sur les finances (RSB 620.0), art. 30, al. 1, art. 33 et art. 35, al. 2
OFin	Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (RSB 621.1), art. 21, 26, 27 et 35
LCPD	Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (RSB 152.04), art. 3 et 8
LPEA	Loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (RSB 213.316), art. 4a, al. 1 et art. 18, al. 1
LPEP	Loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (RSB 213.319), art. 38 et 39
LASoc	Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (RSB 860.1), art. 57g, art. 57k, art. 79, al. 1, lit. *f* et art. 80, al. 1, lit. *k*
LPASoc	Loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (RSB 860.2), art. 64 à 70

3. Qualification juridique des dépenses

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Étant donné que les décisions relatives à l'introduction ou au développement de solutions informatiques autorisent souvent une marge de manœuvre, les investissements pour la réalisation et l'introduction du NFFS constituent des dépenses nouvelles au sens de l'article 30, alinéa 1 LFin.

Il existe également une certaine latitude concernant les frais d'exploitation au cours de la phase d'introduction du NFFS. Il est par exemple possible de décider quelles prestations sont nécessaires à l'exploitation, à la maintenance et à l'assistance, et selon quelles modalités. Les frais d'exploitation sont donc également qualifiés de dépenses nouvelles.

3.2 Dépenses uniques ou périodiques

Les investissements pour le NFFS et les frais d'exploitation pendant la phase d'introduction constituent des dépenses nouvelles uniques au sens de l'article 27 LFin.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Vue d'ensemble des dépenses faisant l'objet de la demande

Nature du crédit : Crédit d'objet

Compte : Segment 4401 Secrétariat général DSSI
Divers types de coûts TIC (compte de résultats [CR] et compte des investissements [CI])
Groupe de produits Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques (9185)

Exercices : 2024 à 2028

Le tableau ci-après fournit une vue d'ensemble des dépenses demandées :

Type de dépenses	**Dépenses en CHF (y c. 8,1 % de TVA)**
Dépenses	
Achat licences NFFS	350 000
Réalisation	20 570 000
Introduction y c. migration des données et des dossiers	19 280 000
Exploitation, maintenance et assistance pendant la phase d'introduction	6 800 000
Total (y c. 8,1 % de TVA.)	**47 000 000**

Réserve en cas d'événements imprévus	**5 000 000**
Total des dépenses à approuver (y c. réserve et 8,1 % de TVA)	**52 000 000**
Frais d'étude de projet déjà autorisés (crédits-cadres TIC DSSI/DIJ)	1 700 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses	**53 700 000**

Tableau 1 : Vue d'ensemble des dépenses faisant l'objet de la demande de crédit

Une clause d'indexation au sens de l'article 35, alinéa 2 LFin est prévue. Par conséquent, les dépenses à autoriser peuvent être adaptées sur demande au renchérissement, pour autant que l'indice national des prix à la consommation (IPC) ait varié d'au moins 5 % depuis la dernière adaptation (base : IPC novembre 2022, 104,6 points [décembre 2020 = 100 points]). Il est prévu que le crédit soit versé par tranches, lesquelles sont inscrites dans la planification actuelle du budget 2024 et du plan intégré mission-financement 2025 à 2027 :

	Dépenses en CHF (y c. 8,1 % de TVA)					
Type de dépenses / année	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Dépenses						
Achat licences NFFS	108 000	108 000	134 000	-	-	350 000
Réalisation	6 950 000	3 710 000	3 920 000	3 440 000	2 550 000	20 570 000
Introduction y c. migration des données et des dossiers	1 230 000	4 900 000	4 660 000	4 200 000	4 290 000	19 280 000
Exploitation pendant la phase d'introduction	540 000	1 520 000	1 520 000	1 610 000	1 610 000	6 800 000
Total (y c. 8,1 % de TVA)	8 828 000	10 238 000	10 234 000	9 250 000	8 450 000	47 000 000
Réserve	-	-	-	-	5 000 000	5 000 000
Total y c. réserve et 8,1 % de TVA	8 828 000	10 238 000	10 234 000	9 250 000	13 450 000	52 000 000
Dont CI	7 052 000	3 819 000	4 053 000	3 443 000	2 553 000	20 920 000

Tableau 2 : Dépenses réparties sur les années 2024 à 2028

À noter que le montant total du crédit, les tranches définies et la répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) divergent des hypothèses – alors non définitives – sur lesquelles le Conseil-exécutif s'était basé pour discuter des prescriptions concernant l'élaboration de la version finale de la variante 3 pour le budget 2024 et le plan intégré mission-financement 2025-2027. La répartition entre le CR et le CI correspond à l'état des connaissances. Des adaptations seront effectuées au cours des processus de planification suivants en fonction de l'évolution des connaissances.

Les points ci-après récapitulent et expliquent les différents coûts en détail.

4.2 Commentaire des dépenses faisant l'objet de la demande

4.2.1 Achat d'une licence NFFS

L'achat d'une licence NFFS permettra au canton d'acquérir, pour quelque 2500 collaboratrices et collaborateurs, les droits d'utilisation illimitée du système de gestion des cas pendant toute la durée de vie de ce dernier. Le fournisseur du NFFS a établi une offre contraignante pour l'achat de cette licence. La conclusion d'un contrat d'entiercement (*escrow agreement*) doit garantir que le canton puisse accéder au code source sans concertation préalable dans l'éventualité où le fournisseur ne serait plus en mesure d'assurer la maintenance.

4.2.2 Réalisation

Pour que les organisations utilisatrices puissent bénéficier pleinement du système de gestion des cas mis à disposition par le fournisseur, des adaptations et extensions spécifiques du logiciel seront nécessaires. En vue de l'introduction du nouveau système, des travaux préparatoires d'ampleur devront être réalisés sur le plan technique et organisationnel et une formation adéquate devra être mise sur pied pour les utilisatrices et utilisateurs. De plus, il faut s'attendre à ce que pendant la phase d'introduction, des exigences et des adaptations supplémentaires s'avèrent nécessaires en raison de modifications législatives. Il s'agira d'en tenir compte et de les mettre en œuvre dans le cadre du développement du NFFS afin de garantir que celui-ci puisse être utilisé de manière optimale. Le fournisseur qui a remporté le marché lors de l'appel d'offres public a établi une offre contraignante à cette fin.

Parallèlement à ces travaux, la DSSI devra développer et paramétrer une plateforme d'évaluation pour le traitement des données de pilotage. Une estimation des coûts a été réalisée à cet effet en collaboration avec l'entreprise Bedag Informatique SA.

Pour appuyer les travaux de réalisation et d'introduction, des prestations de services externes dans les domaines du soutien à la direction du programme, de la gestion de projet, de l'analyse d'affaires, de l'architecture de solution, de la sécurité informatique et de la protection des données ainsi que de la gestion de qualité et des risques seront nécessaires. L'acquisition de ces prestations fera l'objet d'une procédure d'acquisition de l'OIO, avec plafonnement des coûts. Il est donc possible de chiffrer précisément les dépenses.

Le tableau 3 récapitule les différents coûts :

Réalisation et préparation de l'introduction	**Dépenses en CHF**
Conception détaillée et réalisation du système de gestion des cas	6 870 000
Développement du NFFS pendant la phase d'introduction	5 190 000
Adaptations découlant de modifications législatives	3 240 000
Déploiement de la plateforme d'évaluation de la DSSI	2 160 000
Soutien à la direction du programme, gestion de projet, analyse d'affaires, gestion de la qualité et des risques, architecture de solution, sécurité informatique et protection des données	3 110 000

Total (y c. 8,1 % de TVA)	**20 570 000**

Tableau 3 : Vue d'ensemble des dépenses pour la réalisation et la préparation de l'introduction

4.2.3 Introduction (migration des données et des dossiers comprise)

Pendant la phase d'introduction, les données et les dossiers des systèmes de gestion des cas actuels seront migrés vers le NFFS. En outre, les utilisatrices et utilisateurs bénéficieront d'une formation initiale ainsi que d'une aide à l'utilisation de qualité.

En vue de la migration des données et des dossiers, une estimation des coûts a été réalisée en s'appuyant sur une procédure de migration définie et sur les travaux qui en découlent. Tant le canton que les communes devront assumer des coûts : les charges du canton font l'objet de la présente demande de crédit, celles des communes seront financées par le biais des processus d'autorisation communaux. Le chapitre 10.1 présente une estimation de ces dépenses.

Dans un premier temps, il est prévu d'effectuer une migration pilote dans un nombre restreint d'organisations utilisatrices. Les enseignements tirés de cet essai pilote permettront de concrétiser la procédure lors de la phase d'introduction et d'estimer précisément les coûts liés à la migration. Cinq services sociaux, un service spécialisé de l'insertion professionnelle et une APEA feront office d'organisations pilotes. Le canton financera les prestations externes et les dépenses internes nécessaires à cet effet.

La migration des données et des dossiers des organisations utilisatrices vers le NFFS s'effectuera tout d'abord dans le cadre de l'essai pilote, puis de projets distincts au moment de la migration à grande échelle. Le canton assumera la coordination, nommera une ou un responsable pour chaque projet de migration et financera la formation initiale des utilisatrices et utilisateurs du NFFS et leur soutien lors de l'introduction. L'acquisition des prestations externes fera l'objet d'une procédure d'acquisition de l'OIO, avec plafonnement des coûts. Il est donc possible de chiffrer précisément les dépenses.

Par ailleurs, le canton fournira le format de destination pour les données et les dossiers et veillera au transfert automatique des données et dossiers livrés. Des offres contraignantes ont été établies pour ces travaux. Le canton est en outre compétent pour la migration de sa solution propre utilisée dans les APEA et pour celle des systèmes de gestion des cas employés par les services spécialisés de l'insertion professionnelle. Ces dépenses ont été estimées sur la base des chiffres actuels.

Pour préparer la migration, les données de toutes les futures organisations utilisatrices devront être livrées dans un format unique. Cette tâche, qui peut s'avérer coûteuse et chronophage, incombera aux organisations utilisatrices. Le canton participera aux dépenses des communes en versant un montant unique, calculé selon le principe de la compensation des charges dans le secteur social, qui prévoit que la part de chaque commune est déterminée en fonction de la population résidante (art. 25 LPFC[1]).

Le tableau 4 récapitule les différents coûts liés à la migration :

[1] Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (RSB 631.1)

Introduction y c. migration des données et des dossiers	Coûts en CHF
Migrations pilotes	720 000
Introduction, y c. préparatifs organisationnels, conduite et coordination des projets de migration	15 620 000
Préparation technique et réalisation de la migration (canton)	1 140 000
Participation du canton aux dépenses des communes pour la migration	1 800 000
Total (y c. 8,1 % de TVA)	**19 280 000**

Tableau 4 : Vue d'ensemble des coûts de migration et d'introduction

4.2.4 Exploitation pendant la phase d'introduction

Pendant la phase d'introduction, le système de gestion des cas préalablement déployé devra être intégré dans l'environnement système de Bedag Informatique SA et mis en service. Il importe toutefois que les organisations utilisatrices qui utiliseront le système NFFS après la migration puissent bénéficier dès la phase d'introduction d'une exploitation informatique, d'une maintenance et d'une assistance professionnelles, même si la phase d'exploitation à proprement parler débutera seulement une fois la phase d'introduction achevée. Pour ces prestations, le fournisseur a établi une offre contraignante et l'entreprise Bedag Informatique SA une offre indicative.

Dès le début de l'exploitation régulière, le nouvel exploitant prendra le relais. Pendant la phase d'introduction, les charges des organisations utilisatrices seront assumées par le canton.

Le tableau 5 récapitule les différents coûts :

Mise en place et exploitation pendant la phase d'introduction	Coûts en CHF
Maintenance, assistance et soutien pour l'exploitation	2 630 000
Frais d'exploitation de l'entreprise Bedag Informatique SA	3 770 000
Coûts de l'exploitant	400 000
Total (y c. 8,1 % de TVA)	**6 800 000**

Tableau 5 : Vue d'ensemble des coûts de la mise en place et de l'exploitation du NFFS

4.2.5 Réserve en cas d'événements imprévus

Les projets de numérisation de l'ampleur et de la complexité du NFFS s'accompagnent de risques majeurs. Des expériences comparables montrent que de tels projets comportent leur lot d'impondérables et de risques inhérents qui ne peuvent être totalement anticipés.

Compte tenu du grand nombre d'organisations utilisatrices, lesquelles agissent dans une large mesure de manière autonome, sans possibilité pour le canton d'en assurer le pilotage, des dépenses supplémentaires imprévues liées à la migration et à l'introduction ne peuvent être écartées. Il se peut en outre que le NFFS entraîne des changements organisationnels dont les répercussions sur les organisations utilisatrices sont encore impossibles à déterminer aujourd'hui. Selon le rapport du Contrôle des finances, la coordination des différents groupes d'utilisateurs et le calendrier ambitieux présentent des risques qui ne doivent pas être sous-estimés. Bien que les plus hautes autorités politiques et les autorités de surveillance cantonales accordent une grande attention au NFFS et qu'il soit prévu de mettre en place une gestion des risques et de la qualité externe et indépendante ainsi qu'une gestion de projet professionnelle, il ne peut être exclu que les coûts de réalisation et d'introduction soient plus élevés que prévu. Des incertitudes demeurent en particulier quant à l'estimation de la charge de travail liée à la migration des données et des dossiers, étant donné l'hétérogénéité des situations des organisations utilisatrices. Les coûts totaux sont donc difficiles à chiffrer.

L'inscription, à titre préventif, d'une réserve correspondant à quelque 10 % de l'investissement total doit permettre de réagir rapidement à d'éventuels imprévus.

4.3 Prise en charge partielle des coûts par le canton

Le canton prendra en charge une partie des coûts des communes en vue de la réalisation et l'introduction du NFFS, et ce pour les raisons suivantes :

- Le canton tirera lui aussi parti d'un système uniforme de gestion des cas dans les services sociaux, car celui-ci permettra de consulter et de traiter les données de pilotage plus simplement et à moindre coût, comme le demandait déjà la motion 150-2019.
- La prise en charge des coûts par le canton crée une incitation financière pour les communes, répondant ainsi à l'un des objectifs de la motion 150-2019 adoptée par le Grand Conseil.
- Les services sociaux auront l'obligation d'utiliser le programme NFFS, qui deviendra l'unique système de gestion des cas. Si les communes étaient de surcroît contraintes d'assurer le cofinancement, l'acceptation du programme, aujourd'hui très élevée, s'en trouverait diminuée. Certains services sociaux se retireraient du projet. Les objectifs du programme NFFS seraient donc plus beaucoup plus difficiles à atteindre et il faudrait compter avec des difficultés, des retards et des surcoûts. Un tel scénario n'apporte aucune plus-value, d'autant plus que l'allongement de la durée de mise en œuvre qui en découlerait occasionnerait des frais supplémentaires tant pour le canton que les communes.
- Il est par ailleurs possible d'appliquer par analogie l'article 17 de la nouvelle loi sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1), qui dispose que, s'agissant des services de base, le canton participe pour une durée déterminée aux coûts supplémentaires que l'obligation d'utilisation génère pour les autorités concernées. Même si le NFFS ne constitue pas un service de base au sens strict, il en revêtira le caractère pour les services sociaux. Or une obligation d'utilisation restreint le libre choix des outils de travail. Par conséquent, le financement du système faisant l'objet de l'obligation d'utilisation doit être pris en charge au moins en partie par l'autorité ayant instauré l'obligation.
- Si l'utilisation des moyens financiers à engager devait être négociée avec les communes, le projet, déjà des plus complexes, deviendrait impraticable.
- L'introduction à grande échelle du NFFS dans le canton de Berne est le fruit d'un projet politique global, mûrement construit avec l'ACB et la BKSE. Ce projet serait compromis et

devrait être renégocié, ce qui entraînerait des années de retard. Les services sociaux contraints de remplacer en urgence leurs systèmes se trouveraient en grande difficulté.

5. Conséquences en cas de rejet

En cas de rejet de la présente demande de crédit, les deux objectifs énoncés au point 1.2 visant à réduire la charge administrative (objectif 1) et les coûts informatiques (objectif 3) ne pourraient être atteints. Seules certaines améliorations pourraient être mises en œuvre. La mise à disposition des données de pilotage pour avoir une meilleure vue d'ensemble de l'aide sociale, de la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que de l'insertion professionnelle (objectif 2) ne serait possible qu'au prix de dépenses et de ressources en personnel supplémentaires considérables pour les communes et le canton.

Les différentes conséquences en cas de rejet sont présentées ci-après.

Une grande partie des systèmes de gestion des cas actuels devront être renouvelés quoi qu'il arrive.

La plupart des systèmes de gestion des cas utilisés aujourd'hui devront être remplacés ou connaître une refonte totale dans un futur proche, indépendamment du programme NFFS. En cas d'abandon du NFFS, les organisations utilisatrices concernées devront mener des projets d'acquisition distincts. Étant donné qu'une grande partie de ces acquisitions dépasseront la valeur-seuil pour les appels d'offres publics, les organisations concernées et les acteurs du marché devront assumer des coûts considérables, sans aucune plus-value. Bien au contraire : aucun des avantages financiers découlant d'une acquisition centralisée ne pourrait plus être escompté. Les diverses organisations utilisatrices ne bénéficieraient pas des tarifs avantageux dus aux économies d'échelle permises par le NFFS.

Le canton devra engager des investissements considérables indépendamment du NFFS.

Même si le NFFS n'est pas mis en œuvre, le canton devra réaliser des investissements considérables, qui ne seront pas couverts par les crédits-cadres de la DSSI et de la DIJ pour les applications TIC spécialisées pour les années 2024 à 2026. D'une part, les APEA devront acquérir un nouveau système de gestion des cas. D'autre part, une infrastructure adéquate pour le traitement des données de pilotage et le décompte des forfaits par cas incombant à la DSSI et à la DIJ devra être mise en place. Les investissements et les ressources en personnel nécessaires à cet effet devront être engagés indépendamment du NFFS. Le cas échéant, des demandes de crédit supplémentaires devront être soumises au Grand Conseil.

Sur le plan de la durée du cycle de vie, une solution autre que le NFFS engendrerait des coûts totaux plus élevés.

L'achat d'une solution comparable au NFFS serait nettement plus défavorable sur le plan de l'économicité. Si l'on considère le cycle de vie du NFFS, les coûts totaux pour la période 2024-2038 sont estimés à quelque 117 millions de francs. Selon les estimations, le choix d'une solution autre que le NFFS entraînerait au minimum des coûts compris entre 130 et 150 millions de francs. Cette différence tient principalement au fait que les frais d'exploitation annuels seraient nettement plus élevés et que la mise à disposition des données de pilotage nécessiterait des dépenses supplémentaires considérables.

Les coûts d'exploitation informatique annuels seraient plus élevés.

Si une solution autre que le NFFS était retenue, les frais d'exploitation annuels estimés s'élèveraient à au moins 8 millions de francs, ce qui entraînerait un surcoût d'environ 3,9 millions de francs par an pour les pouvoirs publics.

L'exécution resterait hétérogène et des lacunes demeureraient dans le domaine des données.

Si les systèmes existants devaient être remplacés indépendamment les uns des autres et sans coordination, l'objectif d'uniformiser l'exécution de l'aide sociale visé avec le NFFS pourrait, dans le meilleur des cas, être partiellement atteint. L'harmonisation des différents systèmes entraînerait non seulement un surcoût considérable, sans aucune plus-value, mais serait également très complexe et onéreuse en cas d'adaptations ultérieures. Dans ces conditions, l'objectif de réduire la charge administrative serait compromis.

Par ailleurs, l'échange électronique de dossiers entre les partenaires impliqués ou d'informations avec d'autres autorités cantonales nécessiterait la mise en place d'interfaces techniques entre tous les systèmes utilisés. Une telle solution apparaît aussi improbable qu'impraticable.

Aucune avancée ne serait réalisée sur le plan de la transition numérique.

Renouveler les systèmes existants indépendamment les uns des autres, sans volonté de trouver une solution uniforme, occasionnerait des coûts plus élevés et ne permettrait pas d'exploiter les opportunités de la transition numérique. Il s'agirait purement d'investissements de remplacement, sans aucune plus-value sur le plan de l'administration numérique.

6. Sûreté de l'information et protection des données

Le NFFS impliquera le traitement de données personnelles particulièrement dignes de protection au sens de l'article 3 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04). Ces données ne peuvent être traitées et communiquées à des tiers que si une base légale en vigueur l'autorise expressément.

Les organisations utilisatrices continueront à pouvoir traiter uniquement les cas relevant de leur domaine de compétences. Elles pourront accéder au dossier des autres organisations gérant le même cas et traiter ces données à condition de disposer d'une base légale suffisante. Responsable du traitement des données conformément au droit applicable, l'organisation utilisatrice chargée de gérer le cas est seule habilitée à autoriser la communication des données personnelles particulièrement dignes de protection.

Les documents requis en vertu de la législation cantonale sur la sûreté de l'information et la protection des données (SIPD) afin de respecter les dispositions applicables en la matière dans l'utilisation du NFFS sont élaborés et examinés par la personne responsable de la sécurité informatique (RSI BE) de la DSSI. Ils sont aussi vérifiés dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne conformément à l'article 17a LCPD.

7. Législation sur les marchés publics

En vertu du droit des marchés publics, les mandats à des tiers sont attribués dans le cadre de procédures de gré à gré, sur invitation, ouvertes ou sélectives, en fonction de leur valeur.

8. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, le droit et la politique

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Le présent crédit d'objet porte uniquement sur des investissements générant une plus-value (d'un montant total de 20,9 millions de francs).

8.2 Amortissements

Le présent crédit génère les dépenses d'amortissement suivantes, pour une durée d'amortissement de cinq ans :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Investissements en CHF	7 052 000	3 819 000	4 053 000	3 443 000	2 553 000	20 920 000
Amortissements en CHF						
2024	705 200					705 200
2025	1 410 400	477 300				1 887 700
2026	1 410 400	954 800	675 500			3 040 700
2027	1 410 400	954 800	1 351 000	860 800		4 576 900
2028	1 410 400	954 800	1 351 000.	1 721 400	1 276 500	6 714 100
2029	705 200	477 300	675 500	860 800	1 276 500	3 995 300
Total	7 052 000	3 819 000	4 053 000	3 443 000	2 553 000	20 920 000

Tableau 6 : Amortissements

8.3 Coûts induits

Le tableau ci-après fournit une estimation des coûts induits annuels à compter de 2029 :

Type de dépenses	**Total**
Frais d'exploitation de l'exploitant	**1 080 000**
Maintenance et assistance du fournisseur	**800 000**
Exploitant et SIPD	**440 000**
Assistance de 1er niveau	**1 780 000**
Total des frais d'exploitation annuels (y c. 8,1 % de TVA)	**4 100 000**

Tableau 7 : Frais d'exploitation annuels

À partir de 2029, des dépenses périodiques d'environ 4,1 millions de francs viendront s'ajouter chaque année pour l'exploitation, la maintenance et l'assistance. Les dépenses pour l'assistance de premier niveau seront assumées par les organisations utilisatrices. Les 2,32 millions de francs restants seront financés par le canton et les communes de manière conjointe, via la compensation des charges du secteur social. Étant donné que les frais d'exploitation informatique des systèmes de gestion des cas de l'aide sociale, de l'insertion professionnelle et de la protection de l'enfant et de l'adulte sont financés différemment selon le domaine d'application, la participation du canton aux coûts portés à la compensation des charges s'élèvera à 67,75 %, soit un montant annuel d'environ 1,57 million de francs. Ces dépenses seront soumises en temps utile à l'approbation du Grand Conseil, par le biais des crédits-cadres ordinaires de la DSSI et de la DIJ pour les applications TIC spécialisées. Le montant restant, soit quelque 750 000 francs annuels, reviendra à la charge des communes. Il sera réparti entre les communes selon la clé de répartition de la compensation des charges du secteur social.

Ces coûts correspondent aux dépenses actuelles pour l'exploitation des systèmes voués à être remplacés par le NFFS. Pour le canton, il s'agit des systèmes de gestion des cas des APEA et des services spécialisés de l'insertion professionnelle et, pour les communes, des systèmes de gestion des cas des services sociaux. Compte tenu de sa future participation aux frais d'exploitation informatique dans le domaine des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte décidées d'un commun accord ainsi que de l'aide sociale, le canton devra assumer de nouvelles dépenses, qui constitueront autant d'économies pour les communes.

Assuré par les organisations utilisatrices, l'assistance de premier niveau engendrera des charges de personnel. Une rémunération horaire de 100 francs a été prévue à cet effet. Le besoin annuel a été fixé à 11 heures par utilisatrice et utilisateur, soit une estimation plutôt généreuse.

Outre les frais d'exploitation informatique annuels, un montant de 1,5 million par an est budgété pour le développement. Cette enveloppe sera répartie entre le canton et les communes en fonction des besoins, conformément au principe de causalité.

Le Conseil-exécutif définira les dispositions d'exécution concernant la prise en charge des coûts à l'issue de la phase d'introduction, dans le cadre d'une révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111). Les modifications légales requises sont décrites au point 8.5.

8.4 Répercussions sur l'organisation et le personnel

À l'heure actuelle, chaque organisation utilisatrice est responsable de l'exploitation de son système de gestion des cas. L'introduction du nouveau système sera accompagnée par la mise sur pied d'une organisation conjointe, composée de représentantes et de représentants de toutes les organisations utilisatrices.

À l'avenir, un organe de décision paritaire sera créé pour assurer la conduite stratégique. Il décidera par exemple de la feuille de route du futur développement du système ou des règles contraignantes d'utilisation du nouveau système.

Dans le domaine opérationnel, un propriétaire du produit (*product owner*) et une gestion de service centralisés seront rattachés au canton. Cela nécessitera la création de deux postes à temps plein. Les crédits correspondants seront inscrits au budget du personnel de la DSSI.

Le propriétaire du produit gère toute la partie technique de l'organisation, collecte, priorise et donne forme aux demandes des différents groupes d'utilisateurs, et s'assure qu'elles soient intégrées à la gestion des changements et des mises à jour. En outre, il veille avec les superutilisateurs à ce que les utilisatrices et utilisateurs bénéficient d'une assistance de qualité.

Le gestionnaire de service gère toute la partie informatique de l'organisation. Il est notamment responsable de la gestion des fournisseurs et de la gestion des niveaux de service. Ce faisant, il pilote le fournisseur du logiciel et l'exploitant.

Outre ces nouveaux rôles, les organisations utilisatrices seront représentées au sein de différents organes. Le fournisseur du logiciel et l'exploitant seront aussi impliqués dans l'organisation.

Partie intégrante des frais d'exploitation informatique, les dépenses liées aux différents rôles décrits ci-dessus seront financées par la compensation des charges du secteur social.

Comme cela est déjà le cas aujourd'hui, chaque organisation utilisatrice devra désigner un superutilisateur sur place, qui sera le premier interlocuteur des utilisatrices et utilisateurs. Assurant l'assistance de premier niveau, il aura pour tâche de résoudre les pannes et les problèmes dans la mesure du possible ou, à défaut, de les transmettre au service d'assistance. Les dépenses pour l'assistance de premier niveau seront à la charge des organisations utilisatrices.

Les attributions de cette nouvelle organisation, en particulier la compétence de l'organe de direction d'éditer des prescriptions contraignantes pour les communes et de décider du développement du NFFS, nécessitent une base légale, qui sera créée dans le cadre de la révision totale de la LASoc. Dans l'intervalle, il importe de créer les différents rôles pour qu'ils puissent, dès la phase d'introduction, contribuer à l'exploitation opérationnelle et au développement lorsque cela est opportun.

Le point 8.5 revient en détail sur les adaptations légales qui seront nécessaires, notamment pour introduire une organisation conjointe.

8.5 Modifications légales

Selon la LASoc en vigueur, le NFFS peut être introduit de manière contraignante comme système unique de gestion des cas. Les bases légales actuelles permettent en outre de porter les dépenses imputables à la compensation des charges du secteur social. Les dispositions d'exécution requises à cet effet n'existent toutefois pas encore et devront être définies par le Conseil-exécutif par voie d'ordonnance.

Dans le domaine des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte ordonnées par les autorités, le travail des services sociaux du canton peut être rémunéré sous forme de forfaits par cas couvrant l'ensemble des charges, y compris informatiques, conformément à l'ordonnance du 19 septembre 2012 sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'indemnisation des communes (OCInd ; RSB 213.318). Dans l'optique de la participation future du canton et des communes aux coûts d'exploitation, de maintenance et d'assistance évoqués au point 8.3 via la compensation des charges du secteur social, d'éventuelles adaptations devront être apportées à l'OCInd et à d'autres actes.

Les adaptations par voie d'ordonnance décrites ci-dessus permettront d'introduire le NFFS dès 2025 sans modifications de lois. Les organisations utilisatrices auront accès à l'ensemble des fonctionnalités, y compris de traitement des données, d'ici à 2028, sur la base des modifications apportées lors de la révision de la LASoc. L'organisation conjointe sera également constituée dans ce cadre.

8.6 Classement de la motion 150-2019 Mühlheim

L'approbation de la présente demande de crédit permettra de classer la motion 150-2019 Mühlheim, qui chargeait le Conseil-exécutif des tâches suivantes :

1. Envisager la possibilité de participer de manière appropriée, directement ou indirectement, au projet mené par les villes de Berne, Zurich et Bâle dans le domaine des technologies de l'information (TI) – en étudiant en particulier les termes des contrats-cadres avec l'association citysoftnet.

2. Par l'intermédiaire de la DSSI[2], encourager les communes à participer individuellement à cette nouvelle solution informatique commune en proposant des incitations financières.

3. Par l'intermédiaire de la DSSI, s'assurer que le nouveau projet de TI contienne bien les indicateurs indispensables pour permettre au canton de récolter les statistiques nécessaires à la gestion de l'aide sociale cantonale.

Le Grand Conseil a adopté la motion point par point le 4 mars 2020.

Commentaire des trois points de la motion :

1. En 2022, la DSSI et la DIJ ont fait part à citysoftnet et à la ville de Berne de leur intérêt pour une coopération. Bien que partageant cet intérêt, l'association citysoftet recherchait en priorité un modèle d'affaires impliquant la dissolution de l'association en 2014 et le transfert des droits de propriété du logiciel au fournisseur. L'étude des modalités d'un partenariat du canton de Berne avec l'association citysoftnet et la ville de Berne n'avait donc plus lieu d'être. Une collaboration indirecte aurait pu être envisagée si le fournisseur de citysoftnet avait soumis une offre dans le cadre de l'appel d'offres public pour le NFFS et si le marché lui avait été attribué, ce qui n'a pas été le cas.
   Le dialogue avec la ville de Berne a été poursuivi indépendamment afin de trouver une forme de coopération adéquate tenant compte de la situation actuelle.

2. L'approbation de la présente demande de crédit permettra de créer des incitations financières pour les communes.

3. Le Conseil-exécutif a introduit l'obligation de livrer les données de pilotage à l'article 57g LASoc, en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

[2] Alors Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Projet majeur dans le cadre de l'administration numérique, le NFFS permettra à la population et aux milieux économiques du canton de Berne d'accomplir à l'avenir toutes les opérations administratives sous forme électronique. Le NFFS contribuera ainsi à la mise en œuvre du programme gouvernemental de la législature 2023-2026 et de l'objectif stratégique de la transition numérique. Selon cet objectif, le canton de Berne exploite la transition numérique pour fournir des services de haute qualité efficaces et efficients et propose des services numériques selon une modalité verticale (en collaboration avec les communes) et selon une modalité horizontale (en s'affranchissant des cloisons entre tâches et entre organisations). Cela inclut l'archivage numérique à long terme des données du NFFS aux échelons communal et cantonal, qui sera mis en œuvre parallèlement au projet d'archives électroniques de la Chancellerie d'État du canton de Berne (eArchiv), autre projet-clé de l'administration numérique. Parallèlement, le NFFS favorisera la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique du canton de Berne adoptée par le Conseil-exécutif, qui vise à promouvoir de manière ciblée la transition numérique de l'administration cantonale.

10. Répercussions sur les communes

10.1 Coûts et charges lors des phases de réalisation et d'introduction de 2024 à 2028

Lors des phases de réalisation et d'introduction du NFFS, la migration des données et des dossiers entraînera des charges en personnel et des coûts externes pour les communes, qui dépendront de la complexité de la migration et varieront en fonction de la situation de chaque service social. Le tableau ci-après fournit une estimation des coûts de la migration suivant la complexité de celle-ci.

Complexité de la migration	Charge de travail estimée en heures	Coûts externes en CHF	Nombre de services sociaux concernés
faible	300	10 000	13
moyenne	700	30 000	46
haute	2500	100 000	7

Tableau 8 : Estimation des charges liées à la migration pour les services sociaux

Au total, la migration impliquera une charge de travail de l'ordre de 54 000 heures et des coûts externes d'environ 2,5 millions de francs. Sur la base d'un tarif horaire de 100 francs pour les charges de personnel, les coûts pour les communes s'élèveront donc à quelque 7,9 millions de francs. Comme indiqué au point 4.2.3, le canton participera à ces coûts en versant un montant forfaitaire de 1,8 million de francs. Le solde restant à la charge des communes sera par conséquent de 6,2 millions de francs.

Ces estimations tiennent lieu de valeurs de référence pour la planification et pourront s'avérer plus ou moins élevées selon la situation de chaque service social. Comme la procédure de migration permettra de développer une pratique pour les processus et travaux similaires, la

charge moyenne liée à la migration aura tendance à diminuer au cours de la phase d'introduction, ce que l'estimation ci-dessus ne prend pas en compte.

10.2 Coûts induits à compter de 2029

Comme indiqué au point 8.3, les communes devront assumer à compter de 2029 des frais liés à l'exploitation informatique de l'ordre de 750 000 francs par an, qui pourront être portés à la compensation des charges du secteur social, et des charges de personnel annuelles pour l'assistance de premier niveau d'environ 1,4 million de francs. Au total, les frais d'exploitation informatique annuels s'élèveront donc à 2,15 millions de francs. Soit une diminution d'environ 3,85 millions de francs par rapport à aujourd'hui.

10.3 Aucune répercussion sur l'organisation du travail social

Cette transition numérique ne concernera pas le travail social à proprement parler (conseil et prise en charge des bénéficiaires, accompagnement dans la gestion du quotidien, réinsertion sociale et professionnelle, etc.). Dans ces domaines, il appartiendra toujours aux institutions compétentes de traiter chaque cas comme elles l'entendent. L'organisation des services sociaux restera quant à elle de la compétence des communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le NFFS permettra de simplifier la gestion administrative des cas dans l'aide sociale, la protection de l'enfant et de l'adulte et l'insertion professionnelle. Les collaboratrices et collaborateurs des services sociaux disposeront de davantage de temps pour conseiller leurs clientes et leurs clients et se concentrer sur leur insertion dans la société et sur le marché du travail afin de les faire sortir rapidement et durablement de l'aide sociale. Le NFFS contribuera ainsi à améliorer l'efficacité du travail social.

La diminution des charges administratives et le fait de travailler avec des technologies modernes participeront en outre à l'attractivité de l'emploi au sein des services sociaux, des APEA et des services spécialisés de l'insertion professionnelle : grâce au système de gestion des cas uniformisé à l'échelle cantonale, les collaboratrices et collaborateurs amenés à intégrer un autre service pourront se familiariser rapidement avec leurs nouvelles fonctions. Le NFFS concourra donc aussi à remédier aux pénuries actuelles en matière de personnel, en particulier au sein des services sociaux.

12. Proposition

Le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil un crédit d'un total de 52 millions de francs pour les années 2024 à 2028, pour la réalisation et l'introduction du NFFS.

Annexe
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	164-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.214
Déposée le :	06.07.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 12.09.2023
N° d'ACE :	1196/2023 du 8 novembre 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption et classement** **Point 2 : rejet** **Point 3 : adoption et classement**

Exploiter le plus possible les capacités d'hébergement pour les personnes requérantes d'asile et viser une gestion économique

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. Exploiter, si besoin est, l'ensemble des capacités d'hébergement pour les personnes requérantes d'asile jusqu'à expiration du contrat de location et, à défaut, fermer ces hébergements.
2. Ne pas ouvrir des hébergements sans l'accord des autorités communales.
3. Ne pas meubler à neuf et à grands frais les hébergements.

Développement :

Depuis la guerre en Ukraine, la recherche d'hébergements pour les personnes requérantes d'asile dans le canton de Berne ne faiblit pas. Des logements sont régulièrement loués, sans toutefois être utilisés jusqu'à la fin du contrat. Pour des raisons de coûts, entre autres, ces logements doivent être exploités le plus possible et fermés rapidement s'il n'est plus nécessaire d'y héberger quiconque.

En outre, force est de constater que les informations ne parviennent pas ou que bien trop tard aux autorités communales concernées ; celles-ci doivent impérativement être consultées pour accord avant l'ouverture d'hébergements pour personnes requérantes d'asiles. Citons l'exemple éloquent de la commune de Wolfisberg, qui compte 180 habitantes et habitants et où 120 personnes requérantes d'asile sont hébergées. L'autonomie communale doit être renforcée d'urgence dans ce domaine.

12|00|F|v03

De plus, le canton ne doit pas remplacer et renouveler systématiquement les lits et les cuisines dont sont déjà équipés les hébergements. En effet, cela génère chaque fois des coûts élevés et inutiles qui, dans la plupart des cas, pourraient être évités.

Motivation de l'urgence : au vu de l'augmentation du nombre de personnes requérantes d'asile, il est urgent d'agir.

Réponse du Conseil-exécutif

L'hébergement des personnes requérantes d'asile est régi par la loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1). Dans le canton de Berne, le domaine de l'asile est essentiellement du ressort du canton (art. 9, al. 2 LAAR). Les communes ont une obligation de collaborer. La LAAR prévoit un modèle à trois niveaux, en fonction de la difficulté à mettre suffisamment de places d'hébergement à disposition.

Situation normale (art. 29 LAAR)

Le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) veille, en collaboration avec le service compétent pour l'aide d'urgence de la Direction de la sécurité et avec les partenaires régionaux, à ce qu'un nombre suffisant de places adaptées à l'hébergement temporaire ou durable soit disponible et prévoit des réserves appropriées. Les communes ainsi que les préfètes et préfets sont intégrés à un stade précoce à la recherche d'hébergements et y participent activement.

Situation tendue (art. 30 LAAR)

S'il apparaît que le nombre de places d'hébergement n'est pas suffisant et qu'il est impossible de trouver à court terme des locaux d'habitation en nombre suffisant sur le marché libre, le Conseil-exécutif proclame l'état de situation tendue. Celle-ci habilite le gouvernement à charger les préfètes et préfets de désigner, en collaboration avec les communes, un certain nombre de places d'hébergement disponibles rapidement (art. 30, al. 1 LAAR). Si les mesures prises en vertu des articles 29 et 30, alinéa 1 LAAR ne suffisent pas, les préfètes et préfets enjoignent à des communes de mettre à disposition, pour une durée n'excédant pas deux ans, des places d'hébergement ou désignent eux-mêmes des lieux d'hébergement (art. 30, al. 2 LAAR).

Situation d'urgence (art. 31 LAAR)

En ultime recours, la LAAR prévoit la déclaration de la situation d'urgence, dans laquelle les dispositions de la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1) s'appliquent. Pour les communes, les conséquences seraient les suivantes.

- Les personnes réfugiées seraient attribuées directement aux communes en fonction de la taille de ces dernières, avec une répartition sur l'ensemble du territoire cantonal. Le suivi ne pourrait alors plus s'effectuer que de façon décentralisée (rendant le contrôle pour ainsi dire impossible).
- Il faudrait utiliser des grandes salles appartenant aux communes ou au canton (p. ex. halles de gymnastique), ce qui pèserait lourdement sur la collectivité (écoles, affaires communales, soins de santé, etc.).
- Le recrutement de personnel qualifié pour l'encadrement des personnes réfugiées devenant toujours plus difficile, les communes devraient faire appel, si nécessaire, à des organisations d'utilité publique ou à des bénévoles.

Nous nous trouvons dans une situation tendue depuis mars 2022. Depuis lors, le Conseil-exécutif met tout en œuvre pour éviter un basculement en situation d'urgence. Le défi est de taille : d'après le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), il faut s'attendre à environ 30 000 demandes d'asile sur le plan national pour l'année 2023. Devraient s'y ajouter jusqu'à 25 000 personnes fuyant la guerre en Ukraine et susceptibles d'obtenir le statut S.

Après plus d'une année de recherches intensives et l'installation de plusieurs dizaines d'hébergements collectifs, le marché est pratiquement asséché. Il s'agit donc désormais de louer les immeubles encore disponibles, ce qui implique la plupart du temps des compromis en ce qui concerne l'adéquation des bâtiments. En effet, certains d'entre eux sont situés dans des localités excentrées (à l'exemple de Wolfisberg/Niederbipp) ou sont plus petits, plus chers ou moins bien équipés que ce qui serait souhaitable.

Point 1

Sur le principe, le Conseil-exécutif soutient cette demande, mais il faut tenir compte des paramètres suivants.

La DSSI planifie les places d'hébergement sur la base des projections du SEM pour les nouvelles attributions. Utiliser pleinement les hébergements ne serait pas judicieux à plusieurs titres : d'une part, les services compétents ont besoin d'une réserve de places appropriée pour compenser les variations en matière d'attributions, réserve d'ailleurs exigée par la législation (art. 1, al. 1, lit. *b* et art. 28, al. 2 LAAR). D'autre part, comme il s'agit d'éviter autant que possible l'hébergement souterrain pour les familles avec enfants, la disponibilité d'un certain nombre de places doit être garantie en surface.

Aujourd'hui déjà, des hébergements sont fermés dès lors que le besoin n'est plus avéré. Parfois, l'autorité cesse volontairement d'utiliser certains objets avant la fin du contrat. Suspendre l'exploitation de ces logements permet de disposer d'une réserve tout en faisant l'économie des coûts d'encadrement, généralement bien plus élevés que le loyer. Il arrive aussi que des immeubles soient loués ou transformés pour une ouverture ultérieure : on parle alors de logements prêts à l'utilisation. Dans certains cas, le bailleur ou la commune impose des exigences strictes en matière d'affectation, par exemple destiner un bâtiment exclusivement à l'accueil de personnes réfugiées en provenance d'Ukraine. Le canton doit tenir compte de telles réserves ou restrictions relevant du droit privé ou du droit de la construction lors de la réalisation de projets d'hébergement en cas de situation tendue au sens de l'article 30 LAAR.

Le Conseil-exécutif estime que les services compétents satisfont déjà dans une large mesure aux demandes des motionnaires, raison pour laquelle il propose l'adoption et le classement du point 1.

Point 2

Les services du canton de Berne compétents pour la recherche de lieux d'hébergement agissent toujours en conformité avec les dispositions légales en vigueur. Selon l'article 29, alinéa 3 LAAR, les autorités communales sont intégrées dans cette recherche à un stade aussi précoce que cela semble possible et pertinent. Or l'expérience montre que cette intégration a parfois lieu trop tôt, les services cantonaux étant rarement accueillis à bras ouverts lorsqu'il s'agit de créer des places d'hébergement pour les personnes requérantes d'asile. Soucieux d'améliorer encore la communication dans ce contexte, le canton de Berne prévoit, sur la base d'expériences récentes, d'organiser des tables rondes avec les parties prenantes au stade du projet déjà.

Si, comme le demandent les motionnaires, le canton devait systématiquement obtenir l'accord des autorités communales dans ce contexte, il ne pourrait pour ainsi dire plus ouvrir d'hébergements collectifs. Même s'il va de soi que le canton recherche à chaque fois le consentement des communes, la situation de crise actuelle montre qu'il doit lui être possible de réaliser un projet dans un immeuble privé sans avoir atteint le consensus avec la commune. Les services

compétents cantonaux ont en effet comme but premier d'éviter le sans-abrisme et, partant, la déclaration de la situation d'urgence, qui entraînerait l'attribution directe de personnes réfugiées aux communes.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet du point 2.

Point 3

Ces principes sont déjà appliqués aujourd'hui. La DSSI se conforme aux dispositions légales. L'article 28, alinéa 3 LAAR énonce que, dans la planification des hébergements collectifs, le service compétent de la DSSI prend en compte les solutions économiquement avantageuses. Partant, les infrastructures des bâtiments concernés ne sont remplacées ou renouvelées qu'en cas de besoin et non de façon systématique.

S'agissant des lits et des cuisines, le mobilier en place répond rarement aux besoins. Pour assurer une occupation optimale des locaux, il est nécessaire d'installer des lits superposés et, le plus souvent, des cuisinières supplémentaires. Des tours de lavage avec sèche-linge sont elles aussi presque toujours indispensables. Selon les données de la DSSI, une place d'hébergement coûte ainsi entre 1200 francs et 1500 francs en moyenne. Il s'agit là d'une solution économiquement avantageuse pour une exploitation sur plusieurs années et qui n'a rien à voir avec l'acquisition d'équipements de luxe.

Lors de sa session d'automne, le Grand Conseil a rejeté une déclaration de planification dans le cadre des débats sur le dossier « Stratégie des coûts NA-BE – charges extraordinaires liées à l'aide d'urgence 2024-2027 ». Cette déclaration posait des exigences minimales en matière de logement : salles de jeux pour enfants avec espace extérieur où les enfants peuvent jouer, espaces de retrait ou de réserve pour les cas de conflit, de maladie, etc., possibilité de retraite pour les personnes qui apprennent, infrastructure en état de marche pour la vie quotidienne (cuisine, machine à laver, etc.). Ces critères sont déjà remplis dans la plupart des hébergements collectifs du canton de Berne. Le Conseil-exécutif se félicite du rejet susmentionné car, précisément dans la situation difficile d'aujourd'hui, la création de places d'hébergement requiert une certaine souplesse.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 3.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	175-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.244
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	UDC (Josi, Wimmis) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 12.09.2023
N° d'ACE :	1197/2023 du 8 novembre 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption et classement** **Point 2 : adoption et classement** **Point 3 : rejet**

Chaos dans le domaine de l'asile : la Confédération doit agir !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de s'engager auprès de la Confédération en faveur d'un système de Schengen-Dublin qui fonctionne ;

2. d'intervenir auprès de la Confédération pour que les centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile disposent d'une capacité d'accueil suffisante ;

3. de ne pas mettre à disposition davantage de places d'hébergement pour les requérantes et requérants, dont la première prise en charge incomberait à la Confédération, et éventuellement de revenir sur celles déjà promises.

Développement :

Les cantons et les communes ploient sous le poids du flux de l'asile et doivent subir les conséquences du fait que la Confédération ne remplit pas ses obligations. Le Conseil fédéral ne s'engage pas suffisamment pour un système de Schengen-Dublin qui fonctionne. Au lieu de réclamer à l'Italie qu'elle mette un terme au blocage des réadmissions de requérantes et requérants, la responsable du département fédéral compétent a fait part, lors d'une visite à Rome, de sa compréhension pour la situation migratoire difficile (sans mentionner que la capacité d'accueil de la Suisse a elle aussi été dépassée depuis longtemps) et a évoqué un crédit de 20 millions de francs en soutien au pays. Tout ça, pour revenir sans promesse

concrète[1]. En outre, la Confédération ne fait rien pour augmenter la capacité d'accueil de ses centres fédéraux. Au lieu de cela, elle a fait promettre aux cantons des places d'hébergement supplémentaires lors d'une rencontre le 25 août dernier, sans toutefois exclure une attribution des requérantes et requérants aux cantons de manière anticipée[2]. Le manque de volonté de la Confédération de remplir ses obligations fait augmenter la pression sur les cantons. Or, au vu de la situation déjà tendue et des perspectives financières peu réjouissantes, le canton de Berne ne devrait pas encore récompenser cette attitude de refus.

Motivation de l'urgence : les éventuelles promesses de places d'hébergement déjà faites devraient être retirées avant qu'elles ne soient utilisées.

Réponse du Conseil-exécutif

Au vu du nombre élevé de personnes en quête de protection et de requérantes et requérants d'asile à l'échelle européenne, la situation qui prévaut actuellement dans le domaine de l'asile est exceptionnelle. Elle place la Confédération de même que les cantons et les communes face à des défis considérables. Les pays de l'espace européen sont confrontés à des difficultés analogues, voire à des problèmes plus aigus. De toute évidence, la forte pression persistante dans ce domaine révèle les points faibles et les dysfonctionnements de la coopération entre les États membres du système de Schengen et Dublin.

Point 1

Le Conseil-exécutif est chargé de s'engager auprès de la Confédération en faveur d'un système de Schengen-Dublin qui fonctionne.

La crise migratoire en Europe met en lumière les manquements de la coopération entre les États membres de l'Union européenne et les États associés dans le cadre des accords Schengen et Dublin. Les pays réagissent de façon inégale aux enjeux du domaine de l'asile et concrétisent les termes des accords Schengen et Dublin de manière hétérogène, voire défaillante. Le Conseil-exécutif soutient la Confédération dans sa volonté d'améliorer la coopération à l'échelle de l'Europe.

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) entretient dans ce contexte des échanges continus avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), auquel elle peut aussi directement présenter les demandes et exigences du canton. L'un des thèmes régulièrement abordés dans ce cadre est la coopération délicate avec les États frontaliers européens.

La DSSI s'engage par ailleurs pour une limitation du flux de requérantes et de requérants d'asile. Lors d'une conférence de presse donnée le 15 septembre 2023, elle a ainsi ouvertement demandé la cessation définitive des programmes de réinstallation, la révision des règles régissant le regroupement familial et une restriction des motifs permettant d'obtenir l'asile.

Le Conseil-exécutif considère que le point 1 est déjà réalisé. Par conséquent, il en demande l'adoption et le classement.

[1] Voir https://www.srf.ch/news/international/asylwesen-italien-will-ruecknahme-blockade-gegenueber-der-schweiz-aufheben (en allemant)
[2] Voir https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/actualite/mm.msg-id-97485.html

Point 2

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès de la Confédération pour que les centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile disposent d'une capacité d'accueil suffisante.

Le nombre de places destinées à l'hébergement des requérantes et requérants d'asile est un sujet brûlant dans le contexte des échanges avec le SEM : compte tenu du nombre considérable de personnes en quête de protection et de requérantes et requérants d'asile, il est indispensable que la Confédération, les cantons et les communes s'investissent collectivement. Tous les échelons de l'État ont intérêt à ce que la capacité d'accueil des centres fédéraux soit suffisante pour la première prise en charge des personnes concernées (voir également le point 3). Des démarches supplémentaires du canton de Berne auprès de la Confédération n'auraient aucun effet étant donné que celle-ci a déjà pleinement conscience de ses responsabilités.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 2.

Point 3

Le Conseil-exécutif est chargé de ne pas mettre à disposition davantage de places d'hébergement pour les requérantes et requérants, dont la première prise en charge incomberait à la Confédération, et éventuellement de revenir sur celles déjà promises.

Il incombe non seulement aux cantons et aux communes de développer sans relâche les capacités d'hébergement à long terme des requérantes et requérants d'asile, mais aussi à la Confédération de mettre suffisamment de places à disposition pour assurer le premier accueil des personnes concernées. Au cours de l'été 2023, la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider, cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP), compétent pour le domaine de l'asile, a demandé aux cantons d'annoncer au SEM les places d'hébergement disponibles auxquelles celui-ci pourrait recourir en cas de saturation des centres fédéraux. L'objectif est en premier lieu d'éviter d'en arriver à devoir attribuer des requérantes et requérants d'asile aux cantons de manière anticipée (sans décision en matière d'asile).

Jusqu'à fin août, les cantons ont ainsi annoncé un total de quelque 600 places d'hébergement supplémentaires pouvant être rapidement mises en service. Pour les 1200 autres places, des clarifications sont en cours. L'armée examine pour sa part dans quelle mesure elle peut continuer à soutenir le SEM. Quant au canton de Berne, il a mis à disposition de ce dernier l'installation de protection civile de la Mingerstrasse.

Il est aussi dans l'intérêt des cantons que la Confédération dispose d'un nombre suffisant de places d'hébergement pour traiter les procédures d'asile dans le cadre de la première prise en charge. Car, en vertu de l'article 24, alinéa 6 de la loi sur l'asile (LAsi)[3], la Confédération peut décider une attribution anticipée aux cantons en cas de pénurie de places d'hébergement résultant d'une hausse soudaine et considérable du nombre de demandes d'asile. Le SEM a fait usage de ce droit temporairement en automne 2022 en raison des circonstances particulières qui prévalaient alors. De plus, lors de la répartition des requérantes et requérants d'asile, les prestations particulières offertes par les cantons abritant un centre de la Confédération ou un aéroport sont prises en considération de manière appropriée (art. 27, al. 1bis LAsi).

Pour conclure, le Conseil-exécutif rappelle que l'hébergement de personnes du domaine de l'asile et des réfugiés est une tâche collective, qui nécessite la participation active de la Confédération, des cantons et des communes. Or, dans la situation actuellement très tendue, il est difficile pour tous les échelons de l'État de fournir des capacités d'accueil supplémentaires. Cela dit, le canton de Berne met toute en œuvre, dans les limites de ses possibilités et compte

[3] Loi sur l'asile du 26 juin 1998, LAsi ; RS 142.31

tenu des efforts déployés par les autres cantons, pour soutenir les efforts communs. Le Conseil-exécutif exclut de revenir sur ses engagements. Pour ces motifs, il propose de rejeter le point 3.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	188-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.257
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Patzen (Bern, Les Verts) (porte-parole) Sancar (Bern, Les Verts) Ruch (Bern, Les Verts)
Cosignataires :	10
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 12.09.2023
N° d'ACE :	1200/2023 du 8 novembre 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption et classement** **Points 2, 3 et 4 : rejet**

Non aux centres d'hébergement collectif souterrains !

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. poursuivre la recherche de structures d'accueil situées en surface et refermer les abris souterrains de la protection civile au plus tard six mois après leur ouverture ;

2. élaborer une stratégie pour parvenir à garantir suffisamment de structures d'accueil remplissant les normes de qualité, au lieu de se borner à augmenter pour une courte durée les capacités d'accueil, puis de les réduire dès que les demandes d'asile reculent ;

3. impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre de ladite stratégie les préfectures, les communes, les communes bourgeoises, les Églises et les particuliers propriétaires de biens immobiliers d'une certaine envergure à l'occasion d'une table ronde ;

4. à plus long terme, mettre un logement à disposition de toutes les personnes réfugiées afin que plus personne ne doive vivre dans un centre d'hébergement collectif.

Développement :

Le 2 août, le Conseil-exécutif a annoncé que le canton de Berne disposait de trop peu de centres d'hébergement collectif pour accueillir les réfugiées et réfugiés et qu'il devait donc préparer des hébergements d'urgence, autrement dit des abris souterrains de la protection civile. Des abris de la protection civile seront également utilisés sous peu comme centres d'hébergement fédéraux, car la majorité bourgeoise au Conseil des États a bloqué l'acquisition de containers destinés à offrir davantage de places d'accueil.

Entre-temps, les préfectures ont également reçu l'ordre de mettre à disposition des logements supplémentaires. De premières solutions se dessinent, notamment celle de l'utilisation de l'ancien hôpital de Tiefenau comme centre d'hébergement collectif à partir de 2024.

Les personnes qui arrivent en Suisse pour fuir la guerre, la pauvreté et l'oppression ont besoin de logements sûrs et décents. L'hébergement dans des abris souterrains de la protection civile ne doit pas à nouveau se prolonger sur plusieurs années. Pour éviter cela, il faut une planification à long terme et une meilleure implication de toutes les parties prenantes. Il faut faire taire la propagande fort inquiétante qui vilipende les hébergements pour requérantes et requérants d'asile, qui sévit par exemple autour du centre de Wolfisberg, en adoptant une position claire en faveur d'une société solidaire.

À long terme, le canton de Berne doit abandonner l'hébergement dans des centres collectifs et mettre à disposition de toutes les personnes qui cherchent protection ici un logement individuel.

Motivation de l'urgence : les hébergements d'urgence dans des abris souterrains de la protection civile sont ouverts pour une période donnée. Il est nécessaire de débattre au plus vite d'une stratégie à long terme afin de pouvoir mettre suffisamment de logements à disposition des requérantes et requérants d'asile.

Réponse du Conseil-exécutif

L'année 2022, durant laquelle quelque 75 000 personnes provenant d'Ukraine et 24 500 autres relevant de la procédure ordinaire ont cherché refuge en Suisse, avait déjà été très chargée dans le domaine de l'asile. En 2023, la situation se présente également très tendue : le Secrétariat d'État aux migrations s'attend à environ 30 000 demandes d'asile pour l'ensemble du pays. Devraient s'y ajouter jusqu'à 25 000 personnes fuyant la guerre en Ukraine.

À l'heure actuelle, quelque 8000 personnes venues d'Ukraine en quête de protection (statut S), 6300 personnes relevant du domaine de l'asile ordinaire et environ 520 mineurs non accompagnés sont placés sous la responsabilité du canton.

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a ouvert 27 nouveaux centres d'hébergement collectif depuis le début de la guerre en Ukraine au printemps 2022 afin de pouvoir accueillir le grand nombre de personnes assignées. Il en résulte que le canton de Berne compte actuellement 42 centres d'hébergement collectif en service. Il convient toutefois de trouver en permanence des structures d'accueil supplémentaires, compte tenu de l'afflux persistant de personnes en quête de protection et de requérantes et requérants relevant du domaine de l'asile ordinaire.

Au fil du temps, les recherches de logements menées par la DSSI se révèlent toujours plus difficiles et les appels aux communes et à la population restent de plus en plus souvent sans résultat.

Point 1

Poursuivre la recherche de structures d'accueil situées en surface et refermer les abris souterrains de la protection civile au plus tard six mois après leur ouverture

Soucieux d'éviter que des personnes se retrouvent sans abri, le Conseil-exécutif accorde une très grande importance à des capacités d'accueil en tout temps suffisantes sur le territoire cantonal pour les personnes en quête de protection de même que pour les requérantes et requérants d'asile. Depuis le début de la guerre en Ukraine, la DSSI n'a eu de cesse de chercher des immeubles adéquats pour héberger ces personnes. Or il apparaît qu'après l'instauration d'une trentaine d'hébergements collectifs, le marché immobilier est pour ainsi dire asséché. À cela

vient s'ajouter la situation difficile sur le marché du logement, d'où un risque accru que les personnes restent dans les structures collectives plus longtemps que prévu et que le manque de places s'aggrave.

Il s'agit maintenant de louer en tant qu'hébergements collectifs les biens immobiliers encore disponibles. Par conséquent, il convient de faire des compromis sur l'adéquation des bâtiments. L'hébergement de personnes en quête de protection ainsi que de requérantes et requérants d'asile dans des abris souterrains de la protection civile est désormais inévitable. À cet égard, il convient d'éviter dans la mesure du possible de devoir accueillir des familles avec enfants dans des structures souterraines. La durée du séjour dans les abris de la protection civile doit en outre être réduite au strict nécessaire. Cependant, vu la situation tendue, le Conseil-exécutif ne peut d'ores et déjà garantir une fermeture de ces abris au plus tard six mois après leur ouverture.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 1.

Points 2 et 3

Point 2 : élaborer une stratégie pour parvenir à garantir suffisamment de structures d'accueil remplissant les normes de qualité, au lieu de se borner à augmenter pour une courte durée les capacités d'accueil, puis de les réduire dès que les demandes d'asile reculent

Point 3 : impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre de ladite stratégie les préfectures, les communes, les communes bourgeoises, les Églises et les particuliers propriétaires de biens immobiliers d'une certaine envergure à l'occasion d'une table ronde

L'hébergement des requérantes et requérants d'asile se fonde sur la planification détaillée relative à la mise en œuvre de la stratégie globale de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE)[1]. Ladite planification comprend une stratégie immobilière immanente : un modèle à trois niveaux (situation normale, situation tendue et situation d'urgence) a été inscrit dans la loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR)[2] afin de garantir que le système puisse absorber les fluctuations (au niveau du nombre de personnes). Ce système contraint les préfectures et les communes à collaborer dans le domaine de l'hébergement en fonction de la situation[3].

Différentes options en matière d'hébergement de personnes et d'acquisition de biens immobiliers ont été examinées dans le cadre du projet NA-BE. La stratégie proposée par les motionnaires avait alors été rejetée en raison des coûts élevés qu'elle engendrait. De fait, on ne peut partir du principe que les propriétaires immobiliers mettraient leurs biens en location à la demande. Le canton devrait plutôt avoir « en réserve » des bâtiments qui, le cas échéant, risqueraient de rester vides des années durant, tout en devant financer leurs loyers intégralement.

Le canton ne dispose d'un contrat avec certaines communes que pour des abris de protection civile souterrains afin de pouvoir recourir à ces structures en cas de besoin. Toutefois, ce n'est possible que pour ce type d'objets, conçus pour une utilisation limitée dans le temps.

Le canton étudie en ce moment la possibilité de louer un bien de plus grande envergure (hôpital de Tiefenau) au lieu de plusieurs petits logements collectifs afin d'y héberger des personnes en quête de protection ainsi que des requérantes et requérants d'asile. Un objet de cette taille permettrait au canton de réagir aux fluctuations avec davantage de souplesse.

Pour les raisons invoquées, le Conseil-exécutif estime que l'élaboration d'une nouvelle stratégie telle que revendiquée au point 2 n'est ni profitable ni utile. Par conséquent, il propose de rejeter

[1] ACE 907/2016 du 17 août 2016
[2] Loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1)
[3] Voir la réponse à la motion 164-2023 Knutti pour de plus amples renseignements sur le modèle à trois niveaux

les points 2 et 3, d'autant plus que le Grand Conseil a traité la thématique NA-BE à de nombreuses reprises en tant que projet, en tant que crédit d'objet, dans le cadre de la création de bases légales et de rapports de même qu'en tant qu'objet d'interventions parlementaires et l'a approuvée à chaque fois.

Point 4

À plus long terme, mettre un logement à disposition de toutes les personnes réfugiées afin que plus personne ne doive vivre dans un centre d'hébergement collectif

Comme prévu à l'article 35 LAAR, l'hébergement dans le canton de Berne des personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés se déroule en deux phases : dans une première phase, toutes les personnes nouvellement assignées au canton par la Confédération sont en principe logées dans un centre d'hébergement collectif. Dans une seconde phase, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger avec ou sans autorisation de séjour, les personnes apatrides reconnues et les personnes réfugiées sont hébergées dans un logement individuel[4]. Le passage de la première phase à la seconde n'est possible que si certains critères d'intégration sont remplis (notamment concernant l'acquisition de connaissances linguistiques) et si la personne exerce une activité lucrative ou est en formation.

Ce modèle en deux phases a été développé dans le cadre de la stratégie globale portant sur la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) et il est entré en vigueur avec l'adoption de la LAAR[5]. L'hébergement dans un centre collectif permet aux partenaires régionaux de coordonner l'application des mesures visant l'intégration professionnelle et sociale ainsi que l'autonomie personnelle. La transmission des informations et des compétences s'opère de manière ciblée et cohérente. En outre, la perspective d'emménager ultérieurement dans un logement à soi incite les personnes concernées à adhérer aux mesures d'intégration individuelles le plus rapidement possible.

La mise en œuvre de cette exigence constituerait par conséquent un changement de direction radical dans le domaine de l'asile et des personnes réfugiées, alors que l'orientation actuelle ne date que de trois ans environ, coïncidant avec l'entrée en vigueur de la LAAR. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 4.

Destinataire
– Grand Conseil

[4] S'agissant de l'hébergement de personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine, il a été partiellement dérogé à cette procédure en raison du nombre élevé d'arrivants et de la grande volonté de la population de mettre à disposition des logements privés.
[5] La LAAR est en vigueur depuis le 1er juin 2020.

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	159-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.209
Déposée le :	15.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Messerli (Nidau, PEV) (porte-parole) Schild (Bern, PVL) Dubler (Bern, Les Verts) Dunning (Biel/Bienne, PS) Steiner (Boll, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	Non
N° d'ACE :	1129/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Revendiquons, encourageons et favorisons au plus vite l'intégration des personnes réfugiées !

Le Conseil-exécutif est chargé de favoriser l'intégration des personnes réfugiées par les moyens suivants :

1. définir des mesures d'intégration dont pourraient bénéficier les personnes réfugiées avant la décision d'asile, tester ces mesures dans le cadre d'un projet pilote et évaluer leur efficacité ;

2. intervenir auprès de la Confédération afin que les cantons perçoivent le forfait d'intégration également pour les personnes requérantes d'asile.

Développement :

L'intégration des personnes à l'issue d'une procédure d'asile est souvent difficile, car fréquemment ces dernières ne parlent aucune des langues nationales, connaissent peu la Suisse et disposent de contacts sociaux limités dans leur environnement local. En outre, elles sont confrontées à des obstacles pour accéder au marché du travail ou à la formation. Malheureusement, de nombreuses personnes réfugiées reconnues restent par conséquent dépendantes de l'aide de l'État. Mais il pourrait en être autrement.

Le statut de séjour d'une personne détermine si elle fait partie du groupe cible de la politique d'intégration et si elle a ainsi droit à des prestations d'intégration. Contrairement aux personnes réfugiées reconnues et aux personnes admises à titre provisoire, les personnes requérantes d'asile sont largement exclues des prestations d'intégration durant la procédure. Cette situation

est problématique, car elle fait perdre un temps précieux. Pour une meilleure intégration des personnes réfugiées dans la société et sur le marché du travail, il est essentiel que les mesures appropriées soient prises le plus tôt possible.

C'est pourquoi le canton doit créer des offres d'intégration non seulement pour les personnes réfugiées reconnues et les personnes admises à titre provisoire, mais aussi pour les personnes requérantes d'asile (cours de langue, soutien à l'accès à des formations, meilleur réseau social, etc.). En cas de décision d'asile positive, ces offres favorisent largement l'intégration sur le marché du travail et permettent de pallier la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. En cas de décision d'asile négative et de renvoi, elles facilitent la réintégration dans le pays d'origine et contribuent par là à l'aide au développement. Les investissements sont donc rentables dans tous les cas.

La présente motion exige que des mesures d'intégration pendant la procédure d'asile soient testées dans le cadre d'un projet pilote et que leur efficacité soit évaluée (cf. point 1). Dans l'idéal, ces prestations destinées aux personnes requérantes d'asile seraient cofinancées par le biais du forfait d'intégration de la Confédération (cf. point 2).

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à édicter des ordonnances (art. 13 de l'ordonnance du 20 mai 2020 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés [OAAR ; RSB 861.111]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Point 1

Le Conseil-exécutif aussi est d'avis que l'intégration professionnelle doit commencer le plus tôt possible pour avoir plus de chances de réussir. L'apprentissage rapide d'une langue nationale est un facteur clé de l'intégration. Cependant, les moyens sont limités et ils doivent être alloués en priorité aux personnes qui ont reçu une décision d'asile positive et resteront très probablement en Suisse. Cette différenciation selon le statut est conforme aux bases légales en vigueur aux niveaux de la Confédération[1] et du canton de Berne[2]. Par conséquent, la Confédération ne verse pas de forfaits d'intégration (FI) pour les personnes en procédure.

L'encouragement de l'intégration dans le canton de Berne suit le principe de la primauté des structures ordinaires sur les mesures spécifiques d'intégration. Ses fondements sont l'Agenda Intégration Suisse (AIS) de la Confédération, les programmes d'intégration cantonaux (PIC) – adoptés par le Conseil-exécutif et approuvés par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) –, ainsi que les principes de la restructuration du domaine de l'asile et des personnes réfugiées (projet NA-BE). Dans l'AIS, la Confédération dispose que les personnes requérantes d'asile, avant qu'une décision n'ait été rendue sur leur demande, ne font en principe pas partie du groupe cible de l'encouragement intensif de l'intégration. Elle ne prévoit donc pas non plus d'indemnisation pour ce groupe de personnes. L'AIS exige seulement le démarrage le plus rapide possible des mesures d'encouragement linguistique, y compris pour les personnes en procédure d'asile.

[1] Art. 58, al. 2 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20)
[2] Art. 2, al. 1, lit. a de la loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1)

Les dispositions fédérales permettent de verser des FI même pour les personnes qui resteront très probablement en Suisse et sont en procédure étendue. Certains partenaires régionaux le font aussi pour l'encouragement linguistique. Il faut toutefois respecter un principe : la réalisation des objectifs d'intégration des groupes cibles primaires, c'est-à-dire les personnes admises à titre provisoire et les personnes réfugiées reconnues, ne doit pas être mise en péril par l'affectation de ressources aux personnes pour lesquelles aucune décision n'a été rendue. L'exécution du renvoi des personnes ayant reçu une décision négative doit avoir lieu rapidement. Cette logique et les bases stratégiques susmentionnées font que seules des mesures d'intégration requérant une charge administrative minimale, comme l'apprentissage d'une langue avec l'aide de bénévoles, sont généralement mises en œuvre dans le canton de Berne pendant la procédure étendue.

La restructuration du domaine de l'asile à l'échelle fédérale prévoit depuis 2019 que des procédures abrégées soient adoptées dans les centres fédéraux pour requérants d'asile et que, dans des cas exceptionnels uniquement, des personnes pour lesquelles aucune décision n'a été rendue soient attribuées aux cantons. Il s'agit notamment des cas où une procédure étendue est nécessaire, car des investigations approfondies doivent être menées. La réalité a toutefois été différente ces deux dernières années avec la forte hausse du nombre de demandes d'asile. Les structures dans les centres fédéraux pour requérants d'asile ont atteint leurs limites. Pour conserver une capacité d'accueil, le SEM a par exemple été contraint, entre octobre et mi-décembre 2022, de procéder à un nombre relativement important d'attributions anticipées aux cantons. Par conséquent, les structures cantonales accueillent actuellement quelque 1200 personnes attendant une décision du SEM (statut N).

Cette situation exceptionnelle et passagère ne justifie pas une réorganisation profonde des principes d'intégration du canton de Berne ni une extension de l'encouragement de l'intégration professionnelle à toutes les personnes ayant le statut N. Une approche pragmatique est plus indiquée : ces personnes sont déjà autorisées à participer aux cours de langue de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) tant qu'elles n'occupent pas des places sollicitées par des personnes qui ont droit à des mesures de soutien professionnel à l'apprentissage linguistique en vertu de la LAAR (personnes admises à titre provisoire et personnes réfugiées reconnues). L'année passée, environ 300 personnes réfugiées ayant le statut N ont ainsi obtenu un certificat de langue. Lorsqu'ils sélectionnent les candidates et candidats, les partenaires régionaux essaient d'estimer la probabilité de délivrance d'une décision d'asile positive. Ils trouvent déjà des solutions pour intégrer à des cours de langue subventionnés les personnes de nationalités dont le taux de protection est supérieur à 50 %.

Lors de la session d'automne du Grand Conseil, une déclaration de planification a été adoptée selon laquelle les partenaires régionaux doivent mettre des moyens à disposition pour des mesures de soutien professionnel à l'apprentissage linguistique destinées à des personnes en procédure. Le Conseil-exécutif est donc disposé à étudier les exigences du point 1 de la présente motion. Pour les raisons susmentionnées, il semble néanmoins judicieux de s'en tenir à l'approche pragmatique actuelle, qui consiste à permettre à des personnes ayant le statut N d'accéder à un encouragement linguistique professionnel uniquement lorsque cela se justifie.

Point 2

Le Conseil-exécutif estime que, dans le cadre des négociations avec la Confédération, l'accent doit être mis sur le versement d'indemnisations couvrant les coûts dans les domaines des forfaits globaux et de l'aide d'urgence, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Comme évoqué plus haut, il est toutefois prêt à étudier le point 1 de la demande en raison de la déclaration de

Non classifié | Dernière modification : 25.10.2023 | Version : 6 | N° de document : 274832 | N° d'affaire : 2023.RRGR.209

planification qui a été adoptée. En fonction du résultat, la discussion pourra être ouverte avec la Confédération au sujet du versement de FI pour les personnes en procédure d’asile.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	136-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.183
Déposée le :	13.06.2023
Motion de groupe :	Nein
Motion de commission :	Nein
Déposée par :	Schneider (Biel/Bienne, SVP) (Sprecher/in) Fuchs (Bern, SVP) Rashiti (Gerolfingen, SVP)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1126/2023 du 25. Oktober 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Pour une prise en compte des prestations complémentaires lors du calcul de l'aide sociale

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les dispositions légales cantonales de sorte que les prestations complémentaires puissent être prises en compte dans le calcul du montant de l'aide sociale.

Développement :

Selon les critères du Tribunal fédéral en vigueur, les personnes qui perçoivent plus de 80 000 francs d'aide sociale (permis C) ou plus de 50 000 francs (permis B) doivent faire l'objet d'un contrôle systématique.
Les médias ont révélé l'intention d'une commune bernoise de révoquer l'autorisation d'établissement accordée à un ressortissant turc parce qu'il ne travaillait que de manière discontinue et qu'il avait perçu l'aide sociale entre 2008 et 2020 à hauteur de 343 000 francs. Une fois la procédure de révocation de l'autorisation d'établissement ouverte, celui-ci a trouvé des petits boulots en tant que vendeur de journaux et cessé de percevoir l'aide sociale à partir de janvier 2021. Début 2022, il est parti en retraite anticipée et perçoit maintenant une rente AVS réduite si bien qu'il se retrouve, en tant que bénéficiaire de prestations complémentaires, à nouveau entièrement dépendant des prestations sociales de l'État.

Le Tribunal administratif bernois a rejeté la demande de la commune de révoquer l'autorisation d'établissement au motif que les prestations complémentaires ne relèvent pas de l'aide sociale, raison pour laquelle l'autorisation d'établissement ne saurait être retirée à cette personne. Cela crée un regrettable précédent qui pourrait faire école. En effet, il incite les personnes étrangères à vivre aux crochets de l'assistance publique car elles n'ont aucune raison de craindre des sanctions telles que l'expulsion. Il faut éviter que des cas similaires se reproduisent, faute de

quoi le domaine social risque de coûter des milliards supplémentaires et le ressentiment xénophobe d'augmenter.

Réponse du Conseil-exécutif

Les conditions auxquelles une autorisation de séjour ou d'établissement peut ne pas être prolongée ou être révoquée sont fixées de manière exhaustive par la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), aux articles 62 et 63. Il n'est pas possible d'adopter dans la législation cantonale des dispositions contraires au droit fédéral supérieur.

Les motionnaires se réfèrent à un cas dans lequel le Tribunal administratif a admis un recours contre la révocation de l'autorisation d'établissement d'une personne dépendant durablement et dans une large mesure de l'aide sociale au sens de l'article 63, alinéa 1, lettre *c* LEI. En l'espèce, le recourant ne percevait plus l'aide sociale depuis février 2021 et était parti en retraite anticipée début 2022. S'il devait à l'avenir être incapable de subvenir à ses besoins, il pourrait prétendre à des prestations complémentaires (PC).

L'aide matérielle, réputée aide sociale au sens strict, inclut les prestations octroyées en vertu de la législation cantonale sur l'aide sociale. Selon une définition élargie, l'aide sociale comprend aussi bien l'aide matérielle que les prestations préalables sous condition de ressources, dont font partie les PC. Dans la jurisprudence, la dépendance de l'aide sociale est interprétée dans un sens étroit en lien avec le motif de révocation énoncé à l'article 62, alinéa 1, lettre *e* LEI : en substance, la notion d'aide sociale doit être considérée dans une acception technique incluant l'aide sociale traditionnelle, mais pas les prestations des assurances sociales comme les indemnités de l'assurance-chômage, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou les réductions de primes[1].

Le motif de dépendance de l'aide sociale qui peut être invoqué dans une procédure de révocation reste toutefois valable si, au moment du jugement, il est clairement établi que la personne concernée touchera une rente AVS insuffisante pour couvrir ses besoins vitaux et qu'elle devra dès lors recourir à des PC[2]. En l'occurrence, la personne a pu éviter la révocation puisque, du fait de son départ anticipé à la retraite, elle percevait déjà une rente AVS durant la procédure. Le Conseil-exécutif juge cette situation gênante. Force est cependant d'admettre que dans de telles circonstances, selon la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral, il n'est malheureusement pas possible de retirer son autorisation d'établissement à une personne au motif qu'elle dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale.

Le souhait des motionnaires d'une adaptation des dispositions cantonales n'est pas réalisable car le droit fédéral supérieur prévaut. En outre, à la lumière de la jurisprudence actuelle, la perception de PC ne constitue pas un motif de révocation au sens de l'article 63, alinéa 1, lettre *c* LEI dans le cas en question. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif rejette la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Source : arrêt du Tribunal fédéral 2C_13/2019 du 31 octobre 2019, consid. 3.1.2 (uniquement en allemand)
[2] Source : arrêt du Tribunal administratif 100 2020 373U du 6 mars 2023, consid. 3.4, publié dans BVR/JAB 2023 p. 255 avec renvoi à l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_60/2022 du 27 décembre 2022, consid. 4.5 (uniquement en allemand)

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	146-2023
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.195
Déposée le :	14.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Patzen (Bern, Les Verts) (porte-parole) Sancar (Bern, Les Verts) Ruch (Bern, Les Verts)
Cosignataires :	4
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	-
N° d'ACE :	1131/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Examiner l'introduction de « garanties de prise en charge » pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'introduction, à l'échelle cantonale, de « garanties de prise en charge » sur le modèle de la ville de Berne pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Développement :

Les personnes âgées qui ne vivent pas en EMS et ont tout de même besoin d'être assistées et accompagnées doivent en grande partie payer ce soutien de leur poche. Or, les offres sont souvent hors de prix pour les personnes à bas revenus et ayant une maigre fortune. La ville de Berne a réalisé durant trois ans, en collaboration avec Pro Senectute, un projet pilote consistant à octroyer des garanties de prise en charge aux personnes âgées afin de combler cette lacune. La ville a financé les aides suivantes : appareils d'appel d'urgence pour une sécurité accrue, adaptation du logement et moyens auxiliaires, services de repas à domicile ou « tables de midi », services de visite et d'accompagnement, activités sociales, aides ménagères, contributions financières pour un logement pourvu de services. Ces aides, aménagées de la façon la plus accessible possible, visent à maintenir ou à accroître l'autonomie et la qualité de vie des personnes qui en bénéficient.

La Haute école spécialisée bernoise, qui a accompagné et évalué le volet de recherche du projet pilote, constate un impact positif. En effet, elle indique dans son rapport final qu'il a été possible d'atteindre le groupe cible davantage qu'escompté, que les garanties ont contribué à maintenir la qualité de vie et l'autonomie des personnes bénéficiaires et que leur stabilisation a par-

12|00|F|v03

fois même permis de retarder l'entrée en EMS[1]. Le projet-pilote va être incorporé à l'offre ordinaire de la ville de Berne. C'est elle qui le financera, jusqu'à ce que cette lacune soit comblée au niveau cantonal ou fédéral et que les ressources financières correspondantes soient mises à disposition.

Réponse du Conseil-exécutif

Le maintien à domicile fait partie des principes sous-tendant la politique du troisième âge menée par le canton de Berne. La plupart des personnes âgées souhaitent en effet rester dans leur foyer le plus longtemps possible. Conformément à l'article 25 de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc)[2], la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) veille à la mise à disposition des programmes requis pour les personnes ayant besoin d'une prise en charge et de soins. En font notamment partie selon l'article 26 LPASoc

a) la consultation et l'information pour les personnes concernées ainsi que pour leurs proches,
b) la promotion de la santé et la prévention,
c) l'assistance, l'aide et les soins à domicile,
d) la prise en charge en foyer de jour,
e) la prise en charge en établissement médico-social.

Les services de prise en charge doivent en principe être organisés et payés par les personnes concernées. De nombreuses prestations de soutien sont également fournies gratuitement par les proches aidants, le voisinage ou des connaissances (réseau informel). Les besoins dépendent fortement du contexte : la vie de tous les jours peut être stimulante comme elle peut être semée d'obstacles, selon les conditions de logement notamment. Par conséquent, les communes sont elles aussi invitées à agir et à faciliter le quotidien des personnes âgées dans les divers domaines de leur ressort. La prise en charge, le soutien et les soins sont au centre de la société et donc ancrés politiquement là où vivent les gens, autrement dit dans les villages, les quartiers, les villes et les régions[3].

Une prise en charge professionnelle est financée par la personne elle-même. Si ses fonds propres sont insuffisants, elle peut demander une aide publique. Une bonne partie des besoins d'assistance du troisième âge peuvent être couverts par les assurances sociales :

- Les personnes bénéficiant d'une rente AVS au revenu et à la fortune modestes ont droit à des prestations complémentaires (PC) si elles ne parviennent pas à assumer leurs frais d'entretien (tenue du ménage ou besoins vitaux). Les services de soutien favorisant le maintien à domicile sont indemnisés par les cantons dans le cadre des frais de maladie et d'invalidité remboursés par les PC.
- Les personnes ayant besoin d'une assistance physique pour les activités de la vie quotidienne peuvent se voir allouer une allocation pour impotence via l'AVS.
- Si le besoin est attesté, une partie de la prise en charge peut encore être couverte par l'assurance-maladie[4].

Malgré ces sources de financement, il peut arriver que des personnes doivent assumer elles-mêmes certaines prestations de prise en charge. Or un montant trop élevé peut les décourager de recourir à des services pourtant nécessaires.

[1] https://www.bern.ch/themen/gesundheit-alter-und-soziales/alter/finanzen-und-recht/betreuungsgutsprachen-1/projektziel/downloads/schlussbericht-bfh.pdf/download (en allemand)
[2] RSB 860.2
[3] Rapport du Conseil-exécutif sur la politique du 3e âge du canton de Berne, 2016, p. 13
[4] Il s'agit ici de prestations de soins de base telles qu'aider la personne à s'habiller et à se dévêtir, ainsi qu'à s'alimenter (art. 7, al. 2, lit. *c* de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31).

Le Conseil-exécutif reconnaît le caractère préventif des prestations de prise en charge favorisant le maintien à domicile. Le canton cofinance ainsi des offres de soutien quotidien et de participation sociale analogues aux prestations couvertes par les garanties de prise en charge de la ville de Berne[5] : services de repas (à domicile ou externes), transports pour des activités de loisirs, services de visite et d'accompagnement. Le financement est assuré par les contrats de prestations conclus par la DSSI avec des organisations telles que le service de relève du canton de Berne, Pro Senectute, la Croix-Rouge suisse du canton de Berne (cours pour bénévoles dans l'Oberland bernois *beocare*), Alzheimer Berne ou encore la Fondation transports-handicap du canton de Berne, pour un coût annuel total de quelque 4.2 millions de francs dans le domaine du troisième âge. Cela étant, le gouvernement est opposé à la mise en place d'un système cantonal de financement supplémentaire comparable auxdites garanties de prise en charge. D'une part, il doute que ce modèle convienne à l'ensemble du canton, étant donné notamment que les réseaux informels varient fortement d'une région et d'un cadre de vie à l'autre. Comme indiqué en préambule, il revient aussi aux communes d'agir dans ce domaine et d'instaurer des mesures répondant aux besoins locaux, à la manière de ce qu'a justement fait la ville de Berne.

D'autre part, la Confédération mène actuellement une procédure de consultation sur le projet de *modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC)[6] ; reconnaissance des logements protégés pour les bénéficiaires de PC à l'AVS*[7]. Elle propose de soutenir davantage la possibilité de continuer à vivre à domicile de manière autonome, d'une part en introduisant dans les PC de nouvelles prestations d'assistance destinées à favoriser le logement protégé[8], d'autre part en harmonisant l'offre entre les cantons. Ces derniers doivent en particulier rembourser aux personnes à l'AVS ayant droit à des PC au moins les frais couvrant

- un système d'appel d'urgence,
- une aide au ménage,
- un service de repas,
- un service de transport et d'accompagnement,
- l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées,
- éventuellement un supplément pour la location d'un logement adapté.

Il s'agit là de prestations très similaires à celles qui sont couvertes par les garanties de prise en charge de la ville de Berne et que le canton, comme indiqué précédemment, cofinance déjà en partie. Bien qu'il ne soit pas encore possible de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de la modification de la LPC, le Conseil-exécutif ne juge pas judicieux de développer en parallèle un système cantonal de financement des prestations de prise en charge visant les mêmes objectifs que le projet de la Confédération.

Il convient enfin de souligner que la généralisation des garanties de prise en charge à l'ensemble du canton nécessiterait des moyens financiers supplémentaires, notamment pour la création des postes requis au sein de l'administration afin d'évaluer les besoins et de procéder aux remboursements (étant entendu que le projet fédéral générerait lui aussi des dépenses à supporter par les cantons). Au vu de ce qui précède, le gouvernement propose le rejet du postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

[5] Selon les besoins, les garanties financent des prestations dans les modules suivants : 1. système d'appel d'urgence pour une sécurité accrue, 2. adaptations du logement et moyens auxiliaires, 3. service de repas (livraison ou « table de midi »), 4. services de visite et d'accompagnement, activités sociales, administration, 5. aides ménagères, 6. logement protégé.
[6] Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (loi sur les prestations complémentaires, LPC ; RS 831.30)
[7] www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation en cours > DFI > Procédure de consultation 2023/48 (lien)
[8] Dans ce projet, les « logements protégés » sont à entendre dans un sens large comme des logements avec des prestations d'assistance au domicile habituel de la personne ou dans un logement protégé institutionnalisé. Ce dernier est rattaché à un organisme qui propose le logement et un ensemble de prestations de base (p. ex. système d'appel d'urgence ou offres de repas) auxquelles il est possible de faire appel en cas de besoin (source : rapport explicatif de la modification de la LPC susmentionnée, p. 18-19).

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	152-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.202
Déposée le :	15.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Patzen (Bern, Les Verts) (porte-parole) Gasser (Ostermundigen, PVL) Bütikofer (Lyss, PS) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Esseiva (Bern, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1127/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Élargir l'accès aux bons de garde et décharger les crèches

Le Conseil-exécutif est chargé d'effectuer les modifications législatives nécessaires et de mettre à disposition les moyens financiers permettant :

1. de relever à 220 000 francs le plafond de revenus des parents pouvant bénéficier de bons de garde défini à l'article 31, alinéa 1, lettre *c* OEJF ;
2. de fixer à 1,5 le taux d'encadrement prévu à l'article 15, alinéa 3, lettre *a* OEJF pour les enfants jusqu'à 18 mois ;
3. d'augmenter le montant de la subvention maximale par journée de prise en charge (fixé actuellement à 100 francs) au plus tard lorsque la Confédération aura débloqué des moyens supplémentaires pour l'accueil extrafamilial à l'intention des cantons.

Développement :

Dans le canton de Berne, l'introduction des bons de garde a donné aux parents la possibilité de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Parallèlement, compte tenu de la grave pénurie de personnel qualifié à laquelle elles font face et du fort renchérissement que connaît la Suisse actuellement, de nombreuses crèches sont aujourd'hui sous pression et n'ont d'autre choix que d'augmenter les tarifs facturés aux parents.

Avec l'introduction des bons de garde, le subventionnement des places d'accueil a diminué pour les crèches. En effet, au nom du principe de neutralité des coûts, le forfait de formation et le forfait pour la couverture du risque ont été supprimés lors du passage au nouveau système, la subvention maximale par jour étant ainsi passée de 110 à 100 francs. En outre, ce montant

n'a pas été revalorisé depuis le changement de système alors même que des augmentations étaient jusqu'alors pratiquées chaque année, notamment pour prendre en compte la progression des salaires. Les crèches disposent par conséquent de moyens réduits, ce qui, d'une part, a des répercussions sur les conditions de travail de leur personnel ainsi que sur la qualité de la prise en charge et, d'autre part, entraîne des hausses tarifaires.

Or, lorsque les crèches sont contraintes de majorer leurs tarifs, le surplus est actuellement intégralement à la charge des parents. Il faut savoir que les parents suisses s'acquittent aujourd'hui déjà des tarifs les plus élevés d'Europe en matière d'accueil extrafamilial.

Il est donc urgent d'étendre la marge de manœuvre financière des crèches afin d'améliorer les conditions de travail de leur personnel et d'offrir aux parents une qualité de service constante sans pour autant accroître de manière disproportionnée les tarifs qui leur sont appliqués. Il est aussi important qu'un plus grand nombre de parents aient accès aux bons de garde. Les moyens financiers nécessaires à cette fin doivent être inscrits au budget en complément des subventions existantes.

Point 1 :
Les parents bernois disposant de revenus moyens à élevés sont ceux qui déboursent le plus en Suisse pour la prise en charge de leurs enfants. Sans subventions, une journée en crèche leur revient à environ 130 francs. À un taux d'activité total de 180 %, c'est ainsi plus de 2000 francs par mois et par enfant (16 jours à 130 francs) qui leur sont facturés pour la prise en charge de leurs enfants. S'il est pertinent de réduire les charges des personnes ayant de faibles revenus, les conditions doivent être améliorées pour les parents ayant des revenus confortables, de sorte qu'ils continuent à travailler à des taux d'activité élevés malgré l'arrivée des enfants. C'est pourquoi le plafond de revenus annuels fixé à l'article 31, alinéa 1, lettre *c* OEJF doit être revu à la hausse et atteindre 220 000 francs au lieu de 160 000 actuellement. À l'intérieur de la fourchette de revenus allant de 46 000 (cas dans lequel le subventionnement est maximal) à 220 000 francs, la progression de la subvention doit rester linéaire : seul le barème de calcul doit être revu sur la base d'un plafond de revenus de 220 000 francs, ce qui signifie que des moyens financiers supplémentaires doivent être mis à disposition.

Point 2 :
C'est pour les enfants de moins de douze mois, qui comptent chacun pour 1,5 place en crèche, que l'OEJF prévoit le subventionnement maximal via les bons de garde, un subventionnement lui aussi 1,5 fois supérieur au subventionnement ordinaire. Or, les enfants demandent en réalité une attention et des soins spécifiques jusqu'à 18 mois environ. Afin de garantir une qualité de prise en charge élevée pour les tout-petits, de décharger les crèches et de prévenir une nouvelle hausse des tarifs pour les parents, le taux d'encadrement doit donc être fixé à 1,5 pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 mois au moins et le montant des bons de garde augmenté en conséquence.

Point 3 :
Les Chambres fédérales débattent actuellement de la possibilité pour la Confédération d'aider les cantons à soutenir les parents dans le domaine de l'accueil extrafamilial. Il ne faudrait toutefois pas que cela amène les cantons à se retirer du financement des structures. Les motionnaires sont convaincus que, dans le cas où des moyens supplémentaires devaient être définitivement votés à l'échelle fédérale, ces derniers devraient être intégralement employés pour accroître la subvention cantonale maximale versée par jour de prise en charge, ce qui bénéficierait aux crèches comme à l'ensemble des parents.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à édicter des ordonnances (art. 88, al. 2 ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Redéfini il y a environ deux ans par le Grand Conseil et le Conseil-exécutif, le mode de subventionnement des prestations d'accueil extrafamilial est désormais ancré dans la nouvelle loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc)[1] entrée en vigueur au 1er janvier 2022 et en particulier dans l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF)[2]. Le nouveau système de financement a été introduit par étapes depuis l'été 2019. Les communes participent aux frais d'accueil des enfants en crèche ou chez des parents de jour en délivrant des bons de garde aux personnes détenant l'autorité parentale. Le montant des bons dépend du revenu et de la fortune, de la taille de la famille, des besoins et du taux de prise en charge convenu. Les coûts (frais administratifs exclus) sont admis à la compensation des charges à hauteur de 80 % et sont supportés à parts égales par le canton et par l'ensemble des communes. Les 20 % restants sont à la charge des communes participant au système, à titre de franchise.

Non seulement le canton de Berne dispose de ressources financières limitées, mais il investit déjà dans l'ensemble des moyens considérables dans l'accueil extrafamilial préscolaire et parascolaire.

Il faut de surcroît s'attendre à ce que les dépenses dans ce domaine augmentent, et ce même sans les investissements demandés par les motionnaires dans le système des bons de garde. En 2022, les dépenses liées aux bons de garde admises à la compensation des charges (frais administratifs exclus) étaient de 8 % plus élevées (75,6 millions de francs) que la valeur de référence 2019 pour une introduction neutre en termes de coûts. Les familles bénéficiant de places d'accueil à prix réduit sont bien plus nombreuses qu'avant l'instauration du système des bons de garde, en raison probablement avant tout de la suppression du contingentement au niveau cantonal. En outre, le canton et les communes n'ont pas d'influence sur plusieurs des paramètres qui font augmenter les coûts, comme la situation du marché du travail (qui influence l'offre, les besoins et la demande) ou le nombre d'enfants nécessitant un soutien linguistique. Les dépenses dans le système des bons de garde dépendent aussi des décisions prises par le Grand Conseil. Par exemple, la mise en œuvre de la motion 213-2022 Köpfli[3], adoptée lors de la session de printemps 2023, entraînera également de faibles coûts supplémentaires.

Le Conseil-exécutif tient à ce que les moyens financiers du canton soient utilisés de manière efficiente et ciblée et ne soient pas distribués selon le principe de l'arrosoir. Les bons de garde doivent permettre d'alléger la charge des familles pour lesquelles les besoins sont les plus importants.

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur les différentes demandes de la motion :

[1] RSB 860.2
[2] RSB 860.22
[3] Motion 213-2022 Köpfli (Wohlen bei Bern, PVL), *Permettre la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, aussi avec des enfants ayant un handicap (lourd)*

Point 1

L'article 31, alinéa 1 OEJF définit les conditions à remplir pour que les personnes détenant l'autorité parentale sur un enfant vivant dans le même ménage qu'elles puissent bénéficier de bons de garde. Il faut notamment que leur revenu déterminant soit inférieur à 160 000 francs (art. 31, al. 1, lit. *c* OEJF). La même limite s'applique pour les subventions dans le domaine parascolaire.

Le revenu déterminant est calculé en tenant compte du revenu imputable, de 5 % de la fortune nette et d'une déduction liée à la taille de la famille (art. 53 et 54 OEJF). Cette déduction se monte par exemple à 24 000 francs pour un ménage de quatre personnes. Avec un salaire net de 160 000 francs et une fortune nette de 400 000 francs, une telle famille recevrait tout de même des bons de garde.

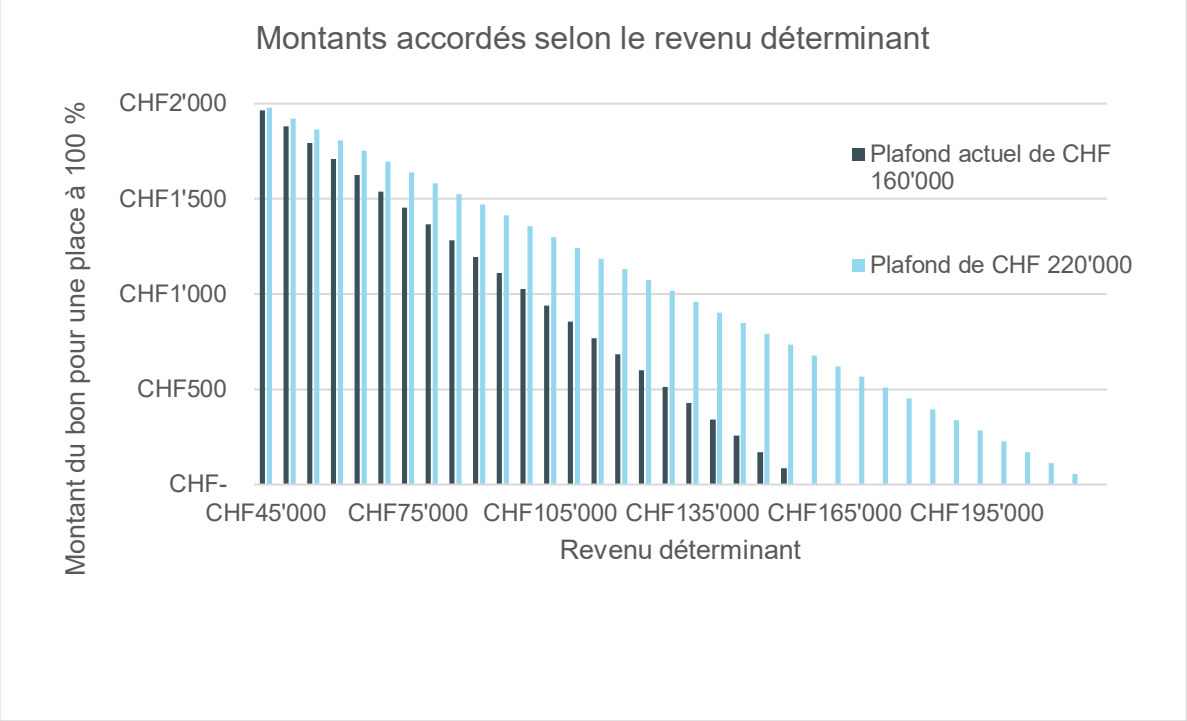
Le Conseil-exécutif rejette le relèvement demandé dans la motion pour deux raisons : d'une part, il considère que le système actuel et les réglementations existantes sont appropriés, d'autre part, fixer un plafond à 220 000 francs entraînerait d'importants surplus de dépenses.

Comme expliqué précédemment, le gouvernement estime que le plafonnement du revenu déterminant prévu dans le canton de Berne est déjà suffisamment haut. En outre, depuis 2022, les intérêts de la dette pris en compte fiscalement, les frais de gestion des titres et les frais immobiliers peuvent être déduits du revenu déterminant. Ces nouveautés ont profité aux familles plutôt aisées, car ces déductions sont souvent plus élevées que les revenus bruts de la fortune mobilière et de la fortune immobilière, comptabilisés dans le revenu depuis 2022. Parallèlement, la réglementation régissant les cas de rigueur a été renforcée en 2022 et complètement supprimée pour les personnes détenant l'autorité parentale dont le revenu déterminant est supérieur ou égal à 80 000 francs. Ce sont surtout les personnes à faible revenu qui sont concernées par cette mesure. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il n'est pas justifié d'alléger encore la charge des familles aisées.

Selon les données actuelles, le coût maximal d'une place en crèche s'élève à environ 2400 francs pour un enfant d'âge préscolaire dont le taux de prise en charge est de 100 %. En ce qui concerne les parents bénéficiant de bons de garde pour une place en crèche, le taux de prise en charge moyen effectif se montait à environ 36 % pour la période 2022-2023, de sorte que les frais de garde se chiffraient à quelque 864 francs par mois (soit 10 368 francs par an environ). Ces coûts sont en partie déductibles des impôts : la déduction pour frais de garde est plafonnée en 2023 à 25 000 francs dans le cadre de l'imposition fédérale et à 12 000 francs dans le cadre de l'imposition cantonale et communale[4]. Le Conseil-exécutif estime que ces dépenses sont acceptables pour un ménage dont le revenu déterminant est supérieur à 160 000 francs. Il considère également judicieux le dispositif existant, qui allie déductions fiscales et subventions aux parents.

L'impact très élevé sur les coûts est un autre élément de poids qui s'oppose au relèvement du plafond des revenus de 160 000 à 220 000 francs dans le système des bons de garde. En raison de la linéarité du système de financement, *tous* les bons de garde augmenteraient dans ce cas, en particulier ceux accordés aux classes de revenus élevés, comme le montre le graphique suivant.

[4] En 2024, la déduction maximale pour les frais de garde par des tiers sera portée à 25 500 francs pour l'impôt fédéral direct et à 16 000 francs pour les impôts cantonaux et communaux.



Selon les calculs actuels, les dépenses liées aux bons de garde déjà accordés aux familles dont le revenu déterminant est inférieur ou égal à 160 000 francs augmenteraient d'environ 16 millions de francs. À ce montant s'ajouteraient des frais supplémentaires d'environ 1,8 million de francs pour les familles dont le revenu déterminant se situe entre 160 000 et 220 000 francs, de sorte que le gouvernement table sur un surcoût annuel d'environ 17,8 millions de francs, dont 80 % est admissible à la compensation des charges.

Pour ces motifs, le gouvernement propose de rejeter le point 1.

Point 2

Comme expliqué dans la réponse à la motion 055-2021 Bütikofer[5], l'augmentation du taux d'encadrement pour les enfants en bas âge a été demandée à plus d'une reprise ces dernières années et a toujours été refusée. Il faut partir du principe que la mise en œuvre du point 2 de la présente motion entraînerait des surcoûts annuels de l'ordre de 3 millions de francs pour le canton et les communes. Au vu des ressources financières limitées dont dispose le canton, le gouvernement rejette également cette demande.

En outre, il met en garde contre les conséquences qu'aurait une telle adaptation sur les besoins en personnel des structures, dans une période où ces dernières sont déjà menacées par une pénurie de main d'œuvre qualifiée. Augmenter le taux d'encadrement à 1,5 pour les enfants jusqu'à 18 mois ne ferait qu'aggraver cette problématique.

[5] Motion 055-2021 Bütikofer (Lyss, PS), *Prise en charge extrafamiliale des tout-petits avec un coefficient d'encadrement et une rémunération adaptés*

Point 3

Les motionnaires font référence à l'initiative parlementaire 21.403 *Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles,* déposée par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national en février 2021, qui demande que le programme d'impulsion – limité dans le temps et prolongé à plusieurs reprises – prévu dans la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants (LAAcc)[6] soit remplacé par un soutien durable à ancrer dans une nouvelle loi. Le projet de la Commission porte principalement sur les domaines suivants :

1. *Réduction des frais d'accueil à la charge des parents* : la Confédération doit participer durablement aux frais de garde incombant aux parents. Durant les quatre années suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la contribution de la Confédération doit s'élever à 20 % des coûts moyens d'une place. Par la suite, le Conseil fédéral fixe le montant de cette contribution séparément pour chaque canton en fonction du soutien financier apporté par celui-ci en matière d'accueil extrafamilial. Des coûts annuels de l'ordre de 710 millions de francs sont à prévoir.
2. *Offre de prise en charge (améliorer la qualité de l'offre, combler des lacunes constatées, proposer une meilleure adéquation de l'offre aux besoins des parents) :* la Confédération doit accorder aux cantons, sur la base de conventions-programmes, des aides financières globales pour développer aussi bien l'accueil extrafamilial que la politique d'encouragement de la petite enfance. Selon le projet, il faut s'attendre à des coûts annuels d'environ 60 millions de francs.

Il découle notamment du projet de la Commission que les moyens financiers prévus dans le premier domaine ne sont pas attribués aux cantons, mais directement aux parents dont les enfants sont pris en charge par des tiers. L'adoption et la mise en œuvre de ce projet fédéral n'entraîneraient guère de réduction des dépenses par les cantons, puisque les contributions fédérales aux parents seront à long terme liées au montant des dépenses cantonales en matière d'accueil extrafamilial. On peut plutôt s'attendre à ce que les cantons maintiennent ou augmentent leurs subventions.

Actuellement, il est difficile de savoir si et sous quelle forme le projet sera adopté par le parlement national. En cas d'adoption, il faut partir du principe que la législation cantonale devra être adaptée et qu'il en résultera des coûts de mise en œuvre supplémentaires pour le canton.

Le gouvernement estime par conséquent prématuré de se prononcer sur une adaptation du montant de la subvention. En cas d'augmentation, les surcoûts seraient exclusivement à la charge du canton et des communes, et ce même si l'initiative parlementaire susmentionnée était adoptée. En principe, le canton de Berne ne prévoit pas de réduction des prestations dans le domaine de l'accueil extrafamilial.

Pour ces motifs, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 3.

Destinataire
– Grand Conseil

[6] RS 861

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	153-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.203
Déposée le :	15.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Blum (Melchnau, PS) (porte-parole) Veglio (Zollikofen, PS) Gasser (Ostermundigen, PVL) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Hilty Haller (Bern, Les Verts) Kocher Hirt (Worben, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1128/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : rejet** **Point 2 : adoption et classement** **Point 3 :rejet**

Pour une inclusion systématique des groupes de jeux dans le développement de la petite enfance dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. créer les conditions nécessaires pour que les groupes de jeux soient reconnus dans le canton de Berne comme un élément important du développement de la petite enfance et y soient intégrés de manière systématique ;
2. développer, en collaboration avec le Centre de contact spécialisé pour les groupes de jeux du canton de Berne, des normes de qualité pour les groupes de jeux ;
3. créer les conditions pour que les communes puissent offrir un large accès à des prestations supplémentaires visant le développement ciblé de la petite enfance, telles que des programmes de promotion de la langue au sein des groupes de jeux.

Développement :

Les groupes de jeux sont largement implantés dans le canton de Berne en tant qu'instruments de socialisation et d'intégration. Ils sont très variés, tant au niveau du contenu de leurs offres que de leur conception même. Fréquentés par plus de 65 % des enfants avant leur entrée à l'école obligatoire, ils permettent à ces derniers de vivre leurs premières expériences sociales avec leurs pairs. Du point de vue de leur durée et de leurs objectifs, ils sont relativement comparables à l'école enfantine qui leur fait suite et constituent à ce titre une préparation idéale à la

scolarité obligatoire. À cet égard, ils se distinguent des crèches, qui offrent une prise en charge à la journée et où les âges sont souvent plus largement mélangés. Être capable de s'intégrer dans un groupe et de mettre en retrait ses propres besoins au bénéfice du groupe sont deux préalables importants à l'entrée à l'école enfantine. Or, les groupes de jeux accomplissent un grand travail dans ce domaine, déchargeant d'autant les enseignantes et enseignants par la suite. Simples d'accès, ils peuvent faciliter l'entrée à l'école enfantine, en particulier pour les enfants issus de la migration ou de familles à faible niveau socio-économique.

La plupart des groupes de jeux sont organisés en associations, c'est-à-dire en organisations privées. Pour les parents, mais aussi pour les communes, il n'est dès lors pas évident d'en évaluer la qualité.

Le Centre de contact spécialisé pour les groupes de jeux représente les intérêts de ces structures dans le canton de Berne. Il offre des conseils et des formations continues à ses membres mais se tient également à la disposition des parents et des communes, par exemple pour définir les critères auxquels doit satisfaire un groupe de jeux. L'affiliation à ce centre suppose, pour les groupes de jeux, de respecter certaines normes, notamment concernant la formation et la formation continue de leur personnel.

À l'heure actuelle, le canton n'a émis que peu de directives quant à la gestion de groupes de jeux. Dans sa Stratégie de développement de la petite enfance publiée en 2012, il reconnaissait déjà ces structures comme des actrices importantes de ce domaine, sans toutefois définir à l'époque de champs d'action concrets les concernant. Il avait simplement recommandé aux communes d'édicter des directives de qualité pour les groupes de jeux.

Depuis, la tendance à l'individualisme s'est renforcée au sein de la société et le nombre d'enfants rencontrant de grandes difficultés d'intégration à l'école enfantine a augmenté. Compte tenu du fait que les groupes de jeux fournissent un service précieux à de nombreux enfants et à leurs familles de même qu'à l'école, il est maintenant temps que le canton reconnaisse cette offre à part entière et crée des conditions favorables à son développement.

Diverses possibilités existent s'agissant de la reconnaissance et de l'intégration systématique des groupes de jeux dans l'offre de développement de la petite enfance. En la matière, le Centre de contact spécialisé pour les groupes de jeux du canton de Berne estime que la première étape pourrait consister à soumettre l'exploitation des groupes de jeux à une autorisation. De cette manière, le canton pourrait avoir une vue d'ensemble de l'offre proposée sur son territoire et définir des normes de qualité applicables à l'ensemble des structures, mais aussi déléguer à ces dernières des missions spécifiques, telles que la mise sur pied de programmes de promotion de la langue. Le canton doit encourager ce type de programmes et mettre à la disposition des communes un instrument leur permettant de favoriser l'intégration précoce des enfants allophones.

Réponse du Conseil-exécutif

Le développement de la petite enfance représente, aux yeux du Conseil-exécutif, un champ d'action important. Les compétences motrices, cognitives, émotionnelles et sociales acquises durant la prime enfance constituent en effet des bases importantes pour l'évolution future et les perspectives d'avenir des enfants. L'exemple le plus significatif concerne l'acquisition de la langue de scolarisation (français ou allemand), qui permet à l'enfant, au moment où il entre à l'école, de profiter dès le départ des apprentissages et d'acquérir un bagage pour son parcours personnel et professionnel.

Acteurs de premier plan dans le développement de la petite enfance, les groupes de jeu, les crèches et les parents de jour participent à l'épanouissement et au renforcement des compétences des enfants à tout niveau. Les groupes de jeux sont des structures particulièrement faciles d'accès : ils se caractérisent par un ancrage local et des exigences peu élevées aux niveaux formel et temporel, tant pour les familles que pour les fournisseurs de prestations.

Le canton de Berne n'a pas édicté de règles contraignantes pour la gestion d'un groupe de jeu, à la différence des crèches et des offres d'accueil familial de jour, qui sont soumises à autorisation. Il a néanmoins publié des recommandations visant la promotion et le développement des groupes de jeux, à l'intention des communes[1]. Il appartient à celles-ci de proposer ces structures en fonction des besoins.

Les crèches et les groupes de jeux se distinguent également par l'étendue de la prise en charge. En effet, il est nécessaire de requérir une autorisation d'exploiter une crèche dès lors que l'accueil dure plus de trois heures par jour ou plus de six heures par semaine (entre autres critères). Par conséquent, un enfant fréquente un groupe de jeux une à deux fois par semaine, au maximum pendant trois heures chaque fois.

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur les demandes présentées dans la motion.

Point 1

Créer les conditions nécessaires pour que les groupes de jeux soient reconnus dans le canton de Berne comme un élément important du développement de la petite enfance et y soient intégrés de manière systématique

Les motionnaires demandent que les groupes de jeux soient reconnus et suggèrent, dans la partie développement de l'intervention, de commencer par soumettre leur exploitation à une autorisation, ce qui suppose le respect de normes de qualité. Ces structures pourraient ensuite se voir confier des tâches spécifiques telles que des programmes de promotion de la langue.

Comme indiqué en introduction, le Conseil-exécutif estime que l'intérêt des groupes de jeux réside précisément dans leur facilité d'accès par rapport aux crèches, notamment au niveau des formalités requises. C'est un atout pour les familles, en particulier celles qui ont une attitude critique envers les institutions ou qui préfèrent éviter les contacts avec les services officiels, mais aussi pour les fournisseurs de prestations, qui peuvent réagir de façon souple et rapide afin de s'adapter aux besoins et à la demande. À l'évidence, les groupes de jeux apportent une précieuse contribution au développement de la petite enfance.

L'introduction d'un régime d'autorisation pour les groupes de jeux et l'attribution consécutive de missions supplémentaires auraient pour effet d'institutionnaliser l'offre et d'amoindrir cette souplesse qui fait sa force. De l'avis du Conseil-exécutif, un tel développement serait contre-productif, d'autant que les crèches offrent déjà un cadre permettant de proposer des prestations spécifiques (encouragement linguistique) dans le canton. À la suite de la mise en place du système des bons de garde et à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2022, de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF)[2], il est en effet prévu que l'encouragement linguistique à partir de l'âge de deux ans et l'intégration sociale des enfants sont assumés en particulier par les crèches et les parents de jour. Cette décision a été prise en connaissance de cause. L'encouragement linguistique, par exemple, est plus efficace à partir d'un certain degré de fréquentation, comme l'indique le rapport sur la politique familiale 2021. La durée et l'intensité de l'immersion dans la langue et l'environnement social sont décisives pour l'acquisition des compétences visées. À cet égard, les crèches présentent clairement un cadre plus propice à la réalisation de ces tâches et mesures spécifiques.

[1] Le guide à l'intention des communes publié en 2020 par la DSSI sous le titre « Pistes pour un encouragement précoce intégré » est disponible en ligne : www.gsi.be.ch > Thèmes > Famille et société > Développement de la petite enfance > Guide à l'intention des communes (PDF).
[2] Ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22)

La mise en place d'un régime d'autorisation générerait par ailleurs des coûts pour l'administration : la surveillance et l'autorisation des groupes de jeux requièrent (à long terme) des ressources en personnel supplémentaires.

Le Conseil-exécutif considère qu'il n'est pas nécessaire de développer les groupes de jeux sur le modèle des crèches et propose de rejeter le point 1 pour les motifs exposés ci-dessus.

Point 2

Développer, en collaboration avec le Centre de contact spécialisé pour les groupes de jeux du canton de Berne, des normes de qualité pour les groupes de jeux

Le Conseil-exécutif approuve la prise en compte de critères de qualité par les communes et les institutions lors de la création d'un groupe de jeux. Toutefois, il existe déjà plusieurs documents de référence dans ce domaine, comme la brochure mise à disposition par la Fédération suisse des animatrices et animateurs de groupes de jeux[3]. Il est aussi possible de s'appuyer sur le « cadre d'orientation pour la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance en Suisse » établi par la Commission suisse pour l'UNESCO[4], qui peut notamment être utile pour les questions d'ordre conceptuel.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer des exigences ou des recommandations supplémentaires en matière de qualité pour les groupes de jeux. Il propose par conséquent d'adopter et de classer le point 2.

Point 3

Créer les conditions pour que les communes puissent offrir un large accès à des prestations supplémentaires visant le développement ciblé de la petite enfance, telles que des programmes de promotion de la langue au sein des groupes de jeux

Aujourd'hui déjà, les communes peuvent adopter et introduire des mesures (supplémentaires) en matière de développement de la petite enfance lorsqu'un besoin est identifié. Dans le guide publié à leur intention sur l'encouragement précoce intégré, le canton de Berne leur recommande d'analyser leur offre et de l'étoffer si nécessaire.

Le Conseil-exécutif ne peut toutefois envisager d'allouer aux communes des fonds pour ce type de mesures, en particulier pour la réalisation de programmes de promotion de la langue. Comme expliqué au point 1, depuis l'entrée en vigueur de l'OEJF, l'encouragement linguistique précoce et l'intégration sociale des jeunes enfants sont avant tout du ressort des crèches et des parents de jour. Le canton participe aux coûts de ces prestations par le système des bons de garde, en place depuis deux ans. Comme il lui importe de prévenir toute redondance, le gouvernement estime qu'il serait incohérent de soutenir financièrement d'autres prestations analogues ou identiques en dehors de ces structures.

Au vu des arguments qui précèdent, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 3.

Destinataire
– Grand Conseil

[3] Disponible en allemand sur le site internet de la fédération : sslv.ch > Spielgruppenleitende > Qualitätsanspruch > Qualitätsmerkmale > Qualitätsmerkmale für Spielgruppen (PDF) ; voir également le document Critère de qualité des groupes de jeux à Bienne, s'inspirant du précédent.
[4] Ce document est notamment publié sur le site internet de la Commission suisse pour l'UNESCO (PDF).

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	140-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.187
Déposée le :	13.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole) Gerber (Schüpfen, Le Centre) Leuenberger (Uettligen, PEV) Schindler (Bern, PS) Patzen (Bern, Les Verts) Knutti (Weissenburg, UDC) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Zaugg-Graf (Uetendorf, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1161/2023 du 1er novembre 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** Point 1 : Rejet Point 2 : Rejet Point 3 : Adoption et classement

C'est au secteur public de garantir l'avenir de la planification hospitalière régionale et des soins adaptés aux besoins !

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. réviser la loi sur les soins hospitaliers en procédant aux adaptations nécessaires afin que la vente de la majorité des actions soit exclue ;
2. apporter les adaptations nécessaires et garantir que les décisions stratégiques et pertinentes pour les soins de base soient adoptées par le Conseil-exécutif ou le Grand Conseil ;
3. promouvoir et renforcer de nouveaux modèles de soins médicaux de base adaptés aux besoins, y compris dans les régions périphériques.

Développement :

La loi sur les soins hospitaliers (LSH) régit les soins médicaux de base, dont les centres hospitaliers régionaux (CHR) sont principalement coresponsables. Conformément à l'article 21, alinéa 2 LSH, le canton « détient la majorité du capital et des voix dans ces institutions ». De plus, le groupe de l'Île, et l'Hôpital de l'Île en particulier, contribuent de manière déterminante aux soins de base dans la région de Berne.

12|00|F|v03

Au début de l'année 2020, le canton a annoncé la vente de 35 % du capital-actions de l'Hôpital du Jura bernois (HJB SA). Quelque 18 mois plus tard, le groupe de cliniques privées déboursait 13 millions de francs pour acquérir 17 % supplémentaires du capital-actions du canton de Berne, devenant ainsi actionnaire majoritaire de HJB SA. Une transaction pour le moins étonnante étant donné que selon l'arrêté 1239/2016 du Conseil-exécutif du 9 novembre 2016, la société HJB SA doit être considérée au même titre qu'un CHR en vertu des articles 19 à 31 LSH. Il est admis de déroger à l'alinéa 2 en cas de nécessité pour des soins adéquats. Dès lors, comment déterminer ce qui est « adéquat » ?

D'autres régions du canton de Berne sont également confrontées à d'importants défis financiers ainsi qu'à une tendance à la privatisation et à la fermeture d'hôpitaux. Le groupe de l'Île annonce en effet un déficit de 80 millions de francs et ferme ses sites de Münsingen et Tiefenau. Dans les vallées de la Simme et de la Sarine, l'électorat devra se prononcer sur l'avenir des soins de base et décider s'il veut les garantir au moyen d'une contribution annuelle de 1,5 million de francs.

Le système complexe de financement des prestations hospitalières et ambulatoires dans les hôpitaux pourrait expliquer en grande partie ces évolutions. Avec les forfaits par cas, ce système crée d'un côté des incitations financières à augmenter les volumes, et avec la tarification compliquée (prix de base), il génère de l'autre une pression économique, des découverts dans différents domaines et une grande incertitude entrepreneuriale en raison de la longueur des procédures.

On est donc en droit de se demander si l'externalisation et la privatisation des hôpitaux étaient judicieuses, et de se dire qu'au vu de celles-ci il est d'autant plus important que les CHR continuent à fournir les prestations nécessaires. Ces institutions ne peuvent être remises entre les mains du secteur privé et les pouvoirs publics doivent intervenir davantage. Le canton doit garantir la fourniture des soins de santé à la population, y compris dans les régions périphériques. Les CHR jouent là un rôle prépondérant. Par ailleurs, de nouveaux modèles tels que les centres de santé et les urgences ambulatoires, ainsi que le renforcement de la prévention, de la cybersanté et de la collaboration interprofessionnelle seront nécessaires pour assurer la pérennité des soins de santé. Il s'avère particulièrement intéressant de savoir dans quelle mesure les soins de base adaptés aux besoins peuvent être également financés par les prestations d'intérêt général au sens de l'article 49, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui prévoit « le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale ».

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne planifie et assure le pilotage des soins hospitaliers principalement via la planification des soins et la liste des hôpitaux, et non par le biais des parts détenues dans un établissement donné. La liste des hôpitaux spécifie les prestations hospitalières que les établissements du canton sont habilités à facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et du canton, et qu'ils sont aussi tenus de proposer. Que les prestations soient fournies par un hôpital public ou privé n'influence en rien l'octroi des mandats de prestations. Dans l'agglomération de Berne, la couverture en soins hospitaliers ne sera plus assurée par un centre hospitalier régional (CHR) dès le 1er janvier 2024, du fait de la fermeture des sites de Münsingen et de Tiefenau.

Les soins aigus somatiques – y compris les soins de base et les soins en urgence – sont assurés par l'Hôpital de l'Île, ainsi que, et en grande partie, par des prestataires privés comme les sociétés Lindenhofgruppe AG, Hirslanden Bern AG ou Siloah AG.

Sur les 53 sites hospitaliers que compte le canton de Berne, 32 sont en mains privées. En comparaison avec d'autres cantons, Berne présente ainsi une part élevée d'hôpitaux détenus par des organismes responsables privés. En 2022, les établissements privés totalisaient 57 % des 160 000 sorties hospitalières : 60 % en soins aigus (soit 84 714 cas), 65 % en réadaptation (soit 4623 cas) et 25 % en psychiatrie (soit 2686 cas). Une grande partie des soins sont ainsi fournis dans le canton par des établissements privés. Conjointement avec les CHR, ils garantissent les soins en mode hospitalier pour la population bernoise. Leur prix de base est souvent moins élevé que celui des prestataires publics, et les soins y sont donc plus avantageux que dans les CHR (tableau 1).

Tableau 1: Vue d'ensemble des tarifs hospitaliers en 2023 dans le canton de Berne avec tarifsuisse sa (domaine des soins aigus somatiques)[1]

Établissements hospitaliers (sites)	Organisme responsable	Prix de base en CHF
Groupe de l'Île (Hôpital de l'Île)	Privé	10 990
Maternité Alpine	Privé	9917
Groupe de l'Île (Aarberg, Riggisberg, Tiefenau et, jusqu'au 30.6.2023, Münsingen)	Privé	9900
Réseau de l'Arc SA (Moutier et St-Imier)	Privé	
Centre hospitalier Bienne SA	Public	
Spitäler fmi AG (Frutigen et Interlaken)	Public	
Spital STS AG (Thoune et Zweisimmen)	Public	
Spital Region Oberaargau AG (Langenthal)	Public	
Regionalspital Emmental AG (Berthoud et Langnau)	Public	
Lindenhofgruppe AG (Engeried, Lindenhof et Sonnenhof)	Privé	9885
Hirslanden Bern AG (Beau-Site, Permanence et Salem)	Privé	9795
Maison de naissance Luna AG	Privé	9694
Hirslanden Klinik Linde AG	Privé	9600
Siloah AG	Privé	
Privatklinik Siloah (Swiss Medical Network Hospitals SA)	Privé	
Stiftung Daconis	Privé	
Rehaklinik Tschugg AG	Privé	
Klinik Hohmad AG	Privé	9600

En tant qu'hôpitaux répertoriés, les prestataires privés sont soumis aux mêmes obligations que les établissements publics. La vente d'actions, y compris de la majorité d'entre elles, à un partenaire privé n'a aucun effet direct sur l'éventail de soins, ni sur la couverture en soin des différentes régions. Le Conseil-exécutif salue la bonne collaboration entre les établissements de santé publics et privés dans la fourniture des soins de santé à l'échelle du canton. Il considère qu'il n'est pas utile de réviser la loi sur les soins hospitaliers (LSH, RSB 812.11) pour ce qui est de la participation du canton aux CHR et aux services psychiatriques régionaux (SPR) ni

[1] Voir www.be.ch/dssi > Thèmes > Santé > Prestataires de soins > Hôpitaux de soins aigus, de soins psychiatriques et de réadaptation > Financement hospitalier > Tarifs hospitaliers

d'exclure la vente de la majorité des actions. La réglementation en vigueur a fait ses preuves ; elle accorde au canton la marge de manœuvre qui lui permet d'être flexible et de développer des solutions adaptées aux besoins de la région.

Le Conseil-exécutif est en outre convaincu que les changements avancés par les motionnaires auraient de profondes répercussions sur les soins, les dépenses cantonales au titre des prestations d'intérêt général et les projets innovants déjà déployés. C'est pourquoi il rejette les points 1 et 2 de la motion.

Le Conseil-exécutif répond de la manière suivante :

Point 1

Les anciens hôpitaux publics du canton de Berne ont été transformés en sociétés anonymes au sens des articles 620 ss du Code des obligations (CO ; RS 220). La participation du canton aux CHR est réglée par l'article 21 LSH, en vertu duquel le canton participe aux CHR (al. 1) et détient la majorité du capital et des voix dans ces institutions (al. 2). Selon l'alinéa 3 de ce même article, des modalités de participation dérogeant à celles de la détention de la majorité du capital peuvent être exceptionnellement arrêtées lorsque le canton forme avec d'autres collectivités publiques ou des institutions aux mains des pouvoirs publics un groupe détenant la majorité du capital et des voix du CHR concerné ou pour garantir une couverture en soins appropriée. Conformément à l'article 33 LSH, ces dispositions sont applicables aux SPR par analogie.

Les CHR ont été désignés comme tels par l'arrêté du Conseil-exécutif (ACE) 1239/2016 du 9 novembre 2016. Dans la foulée, il a aussi été décidé que le Réseau de l'Arc (RdA SA, anciennement Hôpital du Jura bernois [HJB SA]) devait être assimilé à un CHR s'agissant des articles 19 à 31 LSH. La désignation des SPR a eu lieu le même jour par l'ACE 1260/2016.

Les stratégies de propriétaire[2] règlent les objectifs et les rapports entre les organismes responsables et le canton en sa qualité d'actionnaire.

Le Conseil-exécutif a déjà motivé le rejet d'une telle adaptation de la LSH dans sa réponse du 26 août 2020 à la motion 070-2020 de Meuron (Thoune, Les Verts) « La planification hospitalière régionale et les hôpitaux indispensables à la couverture des soins doivent rester aux mains des pouvoirs publics ! », intervention qui a également été refusée par le Grand Conseil, le 14 septembre 2021. Le Conseil-exécutif n'a pas changé d'avis entre-temps.

Au cours des dernières années, les hôpitaux bernois ont fait l'objet de restructurations visant à optimiser les processus médicaux, à contrôler leur organisation, à augmenter leur rentabilité tout en tenant compte de la mise en œuvre du virage ambulatoire. Ces adaptations restent nécessaires, les hôpitaux bernois devant faire face à d'importants défis en lien avec l'aggravation de la pénurie de personnel spécialisé et les répercussions de la pandémie de coronavirus. En outre, la nature et l'étendue des soins médicaux ont subi de profonds changements ces dernières années. Grâce aux avancées technologiques de la médecine, les prestations naguère stationnaires sont de plus en plus souvent fournies en mode ambulatoire, d'où des séjours hospitaliers raccourcis, voire inutiles. L'avenir des hôpitaux bernois réside par conséquent dans une collaboration renforcée entre organismes responsables.

Le régime juridique actuel offre la flexibilité nécessaire pour relever les défis, s'adapter aux développements et consolider les partenariats. Il a ainsi permis de stabiliser l'ancien HJB SA,

[2] Stratégie de propriétaire des CHR, des SPR et de Spital Netz Bern Immobilien AG (SNBI AG) du 15 décembre 2022, approuvée par l'ACE 1370/2022 du 21 décembre 2022, et Stratégie de propriétaire du RdA SA (anciennement HJB SA) du 15 décembre 2022, approuvée par l'ACE 1371/2022 du 21 décembre 2022

aujourd'hui RdA SA. L'HJB SA avait, à plusieurs reprises, enregistré des pertes, et la poursuite de son exploitation avait été menacée par l'incertitude politique liée au vote sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier. La vente de parts à la société Swiss Medical Network (SMN SA) et, par la suite, à Visana Beteiligungen AG, a créé les conditions propices à la mise en place d'un nouveau modèle de soins intégrés par forfait (*capitation*) dans la région du Jura bernois. Aussi pertinent soit-il sur le plan médical, ce modèle de soins intégrés n'aurait pas été possible sans la participation d'acteurs privés.

L'exclusion de la vente de la majorité des actions voulue par la motion mettrait à mal de nombreux projets innovants d'hôpitaux dans lesquels le canton a une participation et empêcherait notamment la transposition du modèle du RdA SA dans d'autre régions. Si les motifs invoqués par les motionnaires étaient appliqués à la lettre, à savoir que les prestations nécessaires fournies par les CHR ne devraient pas être déléguées aux investisseurs du secteur privé, il deviendrait également impossible de transférer des parties d'un CHR à un organisme privé – comme c'est actuellement en discussion pour l'hôpital de Zweisimmen.

Point 2

Les défis actuels auxquels sont confrontés un grand nombre d'hôpitaux publics se situent au niveau financier. L'ensemble du paysage hospitalier suisse est concerné, c'est-à-dire les établissements tant privés que publics. Après la pandémie – et dans le contexte de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et de la guerre en Ukraine –, les charges salariales et les coûts de l'énergie moyens ont beaucoup augmenté. Dans le même temps, les tarifs n'ayant pas été adaptés ou que très peu, ils ne permettent pas de couvrir les coûts, en particulier dans le secteur ambulatoire. Ces évolutions contraires des recettes et des dépenses ont des répercussions dans les résultats annuels et les liquidités de beaucoup d'établissements hospitaliers bernois, quel que soit leur organisme responsable. Le Conseil-exécutif a conscience de cette réalité et œuvre auprès de la Confédération pour que les systèmes tarifaires ambulatoires et hospitaliers soient adaptés.

La mise en œuvre de la demande des motionnaires entraînerait une restructuration profonde de la gouvernance des hôpitaux publics. Il faudrait revoir sur le fond la répartition des tâches, compétences et responsabilités entre propriétaires (Grand Conseil et Conseil-exécutif), conseil d'administration et direction – si tant est que cela soit possible. En effet, selon l'article 716*a* CO, le conseil d'administration a huit attributions intransmissibles et inaliénables dont répond personnellement chacun de ses membres. Un mélange des attributions est dès lors incompatible, extrêmement délicat, voire infaisable dans le cadre de la loi. En tout cas, il est à craindre que nombre de personnes s'abstiendraient alors de postuler à un mandat au sein d'un conseil d'administration si la cohérence stratégique ne pouvait pas être garantie. Il en découlerait une perte de qualité.

En conséquence de cette motion, il serait alors nécessaire de dissoudre les hôpitaux publics ayant fait l'objet d'une autonomisation sous forme de sociétés anonymes et de les gérer de nouveau comme des services de l'administration cantonale. L'intervention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil demandée au point 2 n'est, en l'état, pas conciliable avec le droit des sociétés anonymes en vigueur.

Le Conseil-exécutif souligne en outre que c'est le cadre juridique relatif au financement hospitalier de 2012 décidé par le législateur au niveau fédéral qui a entraîné cette autonomisation sous forme de sociétés anonymes. Le nouveau financement hospitalier est axé sur les prestations et ne fait pas de distinction entre les organismes responsables privés et publics. Il a conduit à une refonte totale du paysage hospitalier suisse et, en particulier, à une intensification de la concurrence. L'autonomisation a octroyé aux hôpitaux publics la marge de

manœuvre nécessaire au niveau opérationnel pour qu'ils maintiennent leur position de prestataires régionaux et cantonaux majeurs malgré le contexte de concurrence accrue. Le Grand Conseil est déjà impliqué dans les décisions importantes relatives à la planification hospitalière. Entre autres, il statue sur la LSH et prend acte de la planification des soins adoptée par le Conseil-exécutif. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) du Grand Conseil s'intéresse régulièrement aux éléments centraux de la planification hospitalière. L'élargissement des compétences du Grand Conseil et du Conseil-exécutif préconisé par les motionnaires est incompatible avec le système des soins hospitaliers en place de même qu'avec la gestion d'hôpitaux anciennement publics devenus sociétés anonymes au sens des articles 620 ss CO. C'est aux conseils d'administration de ces sociétés qu'il appartient de développer la stratégie de l'entreprise, de l'offre et du site.

Le Conseil-exécutif est convaincu que si lui-même ou le Grand Conseil étaient dotés d'une influence accrue, cela poserait des problèmes, en particulier pour ce qui est des soins de base dispensés par les CHR, les SPR et le RdA SA. En effet, il reviendrait alors au Conseil-exécutif ou au Grand Conseil d'approuver l'ouverture ou la fermeture de sites hospitaliers et de services ambulatoires, la transformation de sites hospitaliers en services ambulatoires et la vente de sites, de même que les coopérations possiblement prévues. De l'avis du Conseil-exécutif, de telles interventions du canton entraveraient le développement des hôpitaux ainsi que la faculté d'adaptation des soins de santé aux circonstances actuelles. Par ailleurs, le regroupement d'un CHR avec un ou plusieurs CHR ou avec un ou plusieurs fournisseurs de prestations est déjà soumis à l'approbation du Conseil-exécutif (art. 24 LSH).

Point 3

Le Conseil-exécutif prend acte du souhait des motionnaires de promouvoir et de renforcer de nouveaux modèles de soins médicaux de base adaptés aux besoins, y compris dans les régions périphériques. C'est déjà le cas : les projets aujourd'hui subventionnés par le canton via les prestations d'intérêt général ou dont le soutien est programmé bénéficient actuellement surtout aux populations des régions périphériques.

À titre d'exemple, le crédit-cadre 2024-2027 prévu par la LSH dégage suffisamment de moyens pour encourager l'indemnisation des prestations de soins intégrés ainsi que les réseaux pour ce qui est des soins de base, ce qui permet au canton de promouvoir des projets spécifiques destinés à garantir les prestations de base dans les régions périphériques.

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a fait preuve à cet égard d'un engagement marqué en faveur d'un réseau de santé dans la région de prise en charge du Simmental-Pays de Gessenay. Le canton de Berne s'emploie à fournir des prestations de santé dans des domaines de soins différents dans le cadre du modèle de gestion intégrée et à soutenir dans la mesure de ses possibilités les efforts déployés dans ce sens.

La DSSI s'investit aussi pour des soins d'urgence dispensés par les médecins de famille, ces prestations étant parfois difficiles à assurer dans les zones rurales. Consciente de la charge de travail des médecins de famille en place dans ces régions, la DSSI a lancé en mai 2023, conformément à son rôle subsidiaire visant à garantir le service des urgences ambulatoires, un projet pilote de soins d'urgence prodigués par des médecins de famille, en association avec la Société des médecins du canton de Berne (SMCB), le cercle médical de l'Oberland bernois du SMCB et les hôpitaux Frutigen Meiringen Interlaken (fmi AG). Le canton a octroyé une subvention pour garantir la prise en charge et soutenu la mise à disposition d'infrastructures et de ressources favorisant le fonctionnement du service d'urgence par les médecins de garde. Les discussions sont actuellement en cours avec le Regionalspital Emmental AG concernant l'opportunité de mener le projet pilote dans cette région.

De plus, dans le sillage des essais pilotes[3] portant sur les traitements psychiatriques aigus à domicile et sur les équipes mobiles en soins palliatifs, des prestations de soins ont été développées conjointement avec des fournisseurs de prestations. Celles-ci ont entre-temps été intégrées dans l’offre ordinaire du canton ou le seront prochainement.

Le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale préconisé par les motionnaires serait quant à lui très coûteux et inefficace. Poursuivre l’activité d’un hôpital devenu inutile n’apporte aucune valeur ajoutée à la population. En outre, la pénurie de personnel spécialisé restreint les possibilités d’exploitation de certains sites hospitaliers et limite les chances de succès de tels projets. Les demandes formulées dans la motion impliquent le développement d’un modèle financier ad hoc et une augmentation sensible du budget de la DSSI. Pour conclure, il y a lieu de constater que des décisions approuvées hors du cadre cantonal sont elles aussi susceptibles de provoquer des fermetures. En effet, il est notamment prévu que les fédérations d’assureurs-maladie disposent dès 2024 d’un droit de recours élargi contre les décisions de la planification hospitalière cantonale. Le Conseil-exécutif devrait alors exécuter les décisions et, le cas échéant, fermer des sites hospitaliers.

Destinataire
– Grand Conseil

[3] www.be.ch/dssi > Thèmes > Santé > Politique sanitaire > Essais pilotes

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	160-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.210
Déposée le :	15.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gerber (Reconvilier, PEV) (porte-parole) Graber (La Neuveville, UDC) Rashiti (Gerolfingen, UDC) Kullmann (Thun, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1162/2023 du 1er novembre 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Appliquer le principe de précaution : ne réserver l'accès aux interventions de nature irréversible destinées à un changement de sexe qu'aux personnes majeures selon le Code civil suisse

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. prendre les mesures nécessaires pour ne réserver l'accès aux interventions de nature irréversible destinées à un changement de sexe qu'aux personnes majeures selon le Code civil suisse ;

2. renforcer l'accompagnement des jeunes aux prises avec des questions d'identité de genre en favorisant des approches non médicales et réversibles jusqu'à leur majorité.

Développement :

Les motionnaires ne contestent en aucun cas l'existence de la dysphorie de genre. Cependant, au vu de l'évolution des chiffres, il y a lieu d'avoir un regard critique sur ce diagnostic. L'adolescence a de tous temps été une période pendant laquelle chacune et chacun est en recherche de son identité. Cette recherche n'est pas devenue plus facile aujourd'hui dans un monde marqué par les influenceuses, influenceurs et les médias sociaux.

Il faut aujourd'hui avoir le courage de remettre en question les réponses rapides données, surtout quand celles-ci impliquent des traitements lourds et engendrent des conséquences irréversibles.

12|00|F|v03

Il faut sérieusement se poser la question si les personnes mineures sont capables de mesurer les tenants et aboutissants de tels traitements, alors que ces mêmes jeunes peuvent être massivement influencés. Ce d'autant plus que des spécialistes de l'enfance tirent la sonnette d'alarme (Caroline Eliacheff et Céline Masson dans : « La fabrique de l'enfant transgenre »).

En l'absence de certitudes, les motionnaires sont d'avis qu'il y a lieu d'appliquer le principe de précaution et donc de ne réserver l'accès aux interventions de nature irréversible destinées à un changement de sexe qu'aux personnes majeures selon le Code civil suisse et d'éviter ainsi des traitements précipités entraînant des conséquences irréversibles avant l'âge adulte.

Il convient cependant dans le même temps de renforcer l'accompagnement des jeunes aux prises avec des questions d'identité de genre, en favorisant des approches non médicales et réversibles jusqu'à leur majorité.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques.

Point 1
Le Conseil-exécutif est conscient que les questions de genre revêtent un intérêt croissant. On constate effectivement une demande accrue d'offres de conseil spécialisé pour les enfants et les jeunes transgenres[1]. Selon les dernières informations communiquées par l'Office fédéral de la statistique (OFS), une augmentation du nombre d'opérations de changement de sexe a été constatée en 2022 : cette année-là, pas moins de 486 personnes ont subi une telle opération ou plusieurs. Plus de 95 pour cent de ces interventions ont été effectuées dans cinq hôpitaux suisses, parmi lesquels on ne compte aucun établissement bernois. Sur ces 486 personnes, 26 étaient mineures (17 en 2019, 23 en 2020 et 27 en 2021). Il n'existe aucune donnée sur le nombre total de mesures de changement de sexe réalisées en Suisse au plan médical ou chirurgical.

En Suisse, avant chaque traitement médical, il incombe à la médecin ou au médecin traitant, dans le cadre de son devoir de diligence, de déterminer la capacité de discernement d'une personne mineure et de la conseiller – si elle le souhaite et en tenant compte de son environnement familial – sur les options thérapeutiques (p. ex. l'utilisation de bloqueurs de puberté, d'hormones, voire, dans certains cas, la mastectomie) et sur leurs risques ou conséquences pour la santé afin qu'elle puisse prendre une décision éclairée. Conformément à l'article 19c, alinéa 1 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC)[2], il n'y a pas d'âge minimal pour donner son consentement à des mesures médicales ou définir son identité de genre ; les enfants et les jeunes ont le droit à l'autodétermination, à condition qu'ils soient capables de discernement à ce moment.

À l'heure actuelle, seules des mesures réversibles sont en principe appliquées avant la puberté. En Suisse, les traitements hormonaux irréversibles ne sont pas réalisés avant l'âge de 16 ans

[1] Nussbaum Marie-Lou (2019) *Geschlechtsinkongruenz im Kindes- und Jugendalter: Theoretische Erkenntnisse und Praxishilfen für Diagnostik und Therapie.* Psychologie und Erziehung, 45, pp. 46-53
[2] RS 210

et les opérations chirurgicales (à l'exception des mastectomies) avant l'âge de 18 ans. Chez les enfants, l'accent est mis en premier lieu sur la transition sociale[3].

En cas d'intervention médicale inappropriée ou de non-respect des dispositions législatives en matière de consentement et de représentation, c'est aux autorités de surveillance cantonales compétentes qu'il appartient d'intervenir.

Le Conseil-exécutif reconnaît toutefois que le recours aux interventions de nature irréversible destinées à un changement de sexe devrait être limité, notamment chez les enfants et les jeunes. C'est pourquoi il exhorte les hôpitaux du canton de ne réaliser les interventions irréversibles chez les enfants et les jeunes qu'avec la plus grande circonspection et propose d'adopter le point 1 de la motion. Le gouvernement tient cependant à préciser que les cantons ne sont pas responsables de restreindre les prestations médicales et qu'une réglementation cantonale aurait de manière générale une portée limitée, car les particuliers ou les institutions pourraient se tourner vers d'autres cantons.

Point 2

En Suisse[4] comme à l'étranger[5], il existe des recommandations scientifiquement fondées sur la manière de traiter et d'accompagner les enfants et les jeunes transgenres. Celles-ci préconisent une approche transaffirmative, qui renforce les personnes souffrant de dysphorie de genre dans leur autodétermination et les aide à la fois à explorer leur identité de genre et à mettre des mots sur les incongruences. Cette approche est conforme à l'éthique médicale et fondée sur des preuves scientifiques[6].

Une incongruence de genre marquée et persistante est une condition essentielle à la mise en place d'un traitement hormonal ou à la réalisation d'une opération chirurgicale en vue d'une réassignation sexuelle (CIM 11)[7]. Cependant, un traitement destiné à un changement de sexe est contre-indiqué dans le cas d'une incertitude passagère sur l'identité de genre à l'adolescence pouvant aussi s'accompagner d'une souffrance psychologique. Il appartient aux spécialistes d'identifier les enfants et les jeunes transgenres en leur offrant un accompagnement et un conseil adaptés et en faisant preuve d'une attitude positive à leur égard.

Il existe des preuves solides que les traitements destinés à un changement de sexe améliorent la qualité de vie et le bien-être et réduisent efficacement la dysphorie de genre. Les enfants et les jeunes transgenres présentent un risque accru de maladies psychiques et de suicides[8]. Il est scientifiquement prouvé qu'une approche thérapeutique aussi individualisée et affirmative que possible permet d'améliorer la santé psychique et de réduire le risque de suicide. Dans ce contexte, il s'est essentiellement révélé utile de recourir à des offres de soutien multidisciplinaires alliant médecine, psychothérapie et conseils non médicaux.

La version révisée du CC, entrée en vigueur au 1er janvier 2022, prévoit la possibilité d'un changement de sexe au moyen d'une déclaration à l'office d'état civil. L'office d'état civil n'a pas le droit de vérifier les motifs de ce changement, comme le Conseil-exécutif l'a déjà souligné dans sa réponse à l'interpellation 144-2023 *Changements de sexe : comment le Conseil-exécutif*

[3] Garcia Nuñez D. et al (2023). *Geschlechtsangleichende Behandlungsoptionen bei Menschen mit Geschlechtsinkongruenz*. Swiss Medical Forum, 23, pp. 862-865

[4] Garcia Nuñez D. et al (2023). *Geschlechtsangleichende Behandlungsoptionen bei Menschen mit Geschlechtsinkongruenz*. Swiss Medical Forum, 23, p. 862-865; Hannes R., Burgermeister N., Schulze J., Gross P., Hübscher E., Garcia Nuñez D. (2023). Von der Psychopathologisierung zum affirmativen Umgang mit Geschlechtervielfalt. Swiss Medical Forum, 23, pp. 856-860

[5] Coleman E. et al (2022*). Standards of Care for the Health of Transgender and Gender Diverse People*, Version 8. International Journal of Transgender Health, 23: pp. 1-259

[6] Deutscher Ethikrat (Hrsg.) (2020). Trans-Identität bei Kindern und Jugendlichen: Therapeutische Kontroversen – ethische Orientierungen. Berlin: Deutscher Ethikrat

[7] Organisation mondiale de la Santé. (2019). Incongruence de genre. Classification internationale des maladies (CIM 11)

[8] Kingsbury M., Hammond N., Johnstone F., Colman I. (2022). Suicidality among sexual minority and transgender adolescents: a nationally representative population-based study of youth in Canada. CMAJ, 194, E 767-774

lutte-t-il contre les possibles formes d'abus ?. Une telle déclaration est également possible avant la majorité. Elle permet aux personnes mineures qui s'interrogent sur leur identité de genre d'accéder dès aujourd'hui à une solution non médicale et, surtout, réversible.

Le Conseil-exécutif est favorable à un renforcement des offres d'accompagnement destinées aux enfants et aux jeunes transgenres. Une telle démarche contribuerait en particulier à mettre à la disposition des enfants et des jeunes un conseil spécialisé neutre et, éventuellement, à rectifier une fausse appréciation liée aux médias sociaux. Certains jeunes sont en proie à des doutes passagers concernant leur identité de genre. Dans ce type de cas, il est aussi très important d'intervenir suffisamment tôt et de fournir un conseil afin d'éviter qu'une maladie psychique ne se développe. L'accompagnement et le conseil multidisciplinaires évoqués précédemment requièrent des ressources. Or, les moyens à disposition sont limités et les possibilités de mettre en place un accompagnement spécialisé pour les enfants, les jeunes et leurs proches sont restreintes.

Pour l'heure, les offres suivantes sont accessibles :
- première consultation auprès du Checkpoint Berne (trois entretiens gratuits par enfant ou famille),
- première consultation auprès de *Transgender Network Switzerland* (TGNS, conseillères et conseillers bénévoles),
- forum de discussion en ligne pour les parents avec rencontres occasionnelles organisées par TGNS,
- consultation médicale à la clinique pédiatrique.

Aucun accompagnement supplémentaire n'est actuellement proposé pour les enfants, les jeunes et leurs proches. Beaucoup de familles sont livrées à elles-mêmes. Il faut compter de longs délais d'attente pour obtenir une consultation médicale à la clinique pédiatrique, et les places en psychothérapie sont également difficiles à trouver. Il manque des offres de soutien et de conseil à proximité du domicile pour les écoles et les institutions. Dans le canton de Berne, il n'existe en outre officiellement aucune directive ni guide sur la manière de gérer les enfants et les jeunes transgenres.

Afin de garantir un accompagnement et un encadrement adéquats des enfants et des jeunes transgenres ainsi que de leurs proches, l'offre de conseil et d'accompagnement professionnels devrait être renforcée. Concrètement, les mesures suivantes sont recommandées :
- renforcement des offres de conseil professionnel pour un accompagnement sur une période prolongée,
- mise en place de possibilités d'échange organisées de manière professionnelle (rencontres entre pairs, groupes de parole pour les parents, etc.),
- consolidation des ressources médicales et psychothérapeutiques avec davantage de places en consultation spécialisée,
- création de points de contact pour les écoles et les institutions (conseils spécialisés, formations continues, accompagnement dans les différentes étapes du *coming out*),
- élaboration de directives cantonales sur la manière de gérer les enfants et les jeunes transgenres, entre autres dans les écoles et les institutions (p. ex. pratique à observer concernant le nom sur les bulletins scolaires).

Pour offrir un soutien optimal aux enfants et aux jeunes transgenres, il n'est pas recommandé de définir de limites d'âge fixes mais de privilégier un accompagnement multidisciplinaire et sys-

témique à long terme par des professionnelles et professionnels, auxquels il appartiendra d’examiner soigneusement et au cas par cas quelles mesures doivent être retenues ainsi que les avantages et les effets néfastes que celles-ci peuvent présenter[9].

Le gouvernement s’engage à soutenir financièrement de telles offres de consultation et des réseaux de prise en charge spécialisés destinés aux enfants et aux jeunes, à condition que le Grand Conseil approuve le crédit d’objet correspondant. Ce n’est qu’ainsi qu’il sera possible de renforcer les offres existantes et de proposer un accompagnement et un soutien adéquats, d’une part, aux enfants et jeunes transgenres ainsi qu’aux personnes qui les entourent (famille, école, etc.) et, d’autre part, aux enfants qui ne sont pas sûrs de leur identité de genre.

À cet égard, le Conseil-exécutif propose d’adopter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[9] de Vries A. et al. (2021). *Bell v Tavistock and Portman NHS Foundation Trust [2020] EWHC 3274: Weighing current knowledge and uncertainties in decisions about gender-related treatment for transgender adolescents*. Int J Transgend Health, 22, pp. 217-224

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	185-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.254
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) (porte-parole) Gerber (Schüpfen, Le Centre) Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Walpoth (Bern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 12.09.2023
N° d'ACE :	1198/2023 du 8 novembre 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Ordonnance sur les enterrements et les incinérations : qualifications des entreprises de pompes funèbres

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'intégrer des règles encadrant les entreprises de pompes funèbres dans l'ordonnance du 27 octobre 2010 sur les enterrements et les incinérations ;

2. de veiller à ce que les entreprises organisant des obsèques dans le canton de Berne répondent aux exigences de qualité correspondantes et figurent dans un registre cantonal ;

3. de faire en sorte que le canton de Berne dispose d'exigences minimales en la matière. Celles-ci pourront s'appuyer sur les critères obligatoires du « label de qualité des pompes funèbres suisses » de l'Association suisse des services funéraires.

Développement :

Il y a eu par le passé un nombre croissant de témoignages dénonçant les prix trop élevés pratiqués par les entreprises de pompes funèbres, le manque de qualité dans la prise en charge des dépouilles mortuaires et dans la relation avec les proches de la personne défunte, un personnel pas suffisamment qualifié ou d'autres problèmes de qualité.

Les personnes qui doivent s'occuper au plus vite des obsèques d'un être cher sont souvent plongées dans un état de choc et une profonde tristesse, et sont rarement en mesure de vérifier si une entreprise de pompes funèbres répond à tous les critères de qualité. En effet, elles cherchent avant tout une entreprise disponible dans les meilleurs délais et espèrent juste que celle-ci fera bien son travail et que les prix seront corrects. Pour garantir dans notre canton un

maximum de sécurité quant à la qualité des obsèques et aux prix pratiqués, nous avons besoin de règles claires, dans ce domaine également.

Certains cantons connaissent parfois, pour les raisons précitées, un article correspondant. En Valais, par exemple, la section 8 de l'ordonnance sur la constatation des décès et les interventions sur les cadavres humains prévoit que les entreprises de pompes funèbres ont l'obligation de s'inscrire au registre des entreprises tenu par le service de la santé publique et que le service peut édicter des directives portant sur la formation du personnel, les locaux et l'équipement destinés au transport, à la conservation ou à toute autre intervention sur les cadavres.

En outre, ces prescriptions sont soumises à des contrôles correspondants et le non-respect des directives peut entraîner des mesures administratives ou des sanctions pénales. Enfin, seules les entreprises figurant au registre du service et n'ayant pas fait l'objet de mesures administratives ou de sanctions pénales peuvent être sollicitées par les autorités judiciaires ou de police.

Motivation de l'urgence : il faut veiller à mettre fin au problème des prix excessifs et du manque de qualité et à remédier rapidement aux abus.

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne compte de nombreuses entreprises de pompes funèbres sur son territoire, depuis les grands établissements jusqu'aux petites exploitations familiales. Ces sociétés proposent une vaste palette de prestations, notamment l'organisation des inhumations et des repas funèbres ainsi que la vente de cercueils et d'urnes.

Les entreprises de pompes funèbres fournissent des prestations aux familles et autres proches des personnes décédées à un moment douloureux et émotionnel. Dans ce contexte, il est particulièrement important de protéger ces personnes contre des pratiques abusives, frauduleuses ou contraires à l'éthique.

Les familles en deuil peuvent recourir à des moyens de droit privé si une entreprise de pompes funèbres ne remplit pas ses obligations contractuelles, commet un dol ou les lèse. Quant au droit pénal, il protège leur patrimoine contre des prestations frauduleuses ou des prix usuraires. Le droit de la concurrence favorise la transparence des prix et protège contre les pratiques commerciales abusives, par exemple les méthodes de facturation inéquitables ou des contrats de distribution exclusifs.

L'ordonnance du 27 octobre 2010 sur les enterrements et les incinérations (OEIn ; RSB 811.811) règle les exigences à respecter en matière de santé et de sécurité pour la manipulation et l'inhumation des dépouilles, et ce afin d'éviter la propagation de maladies. Les entreprises de pompes funèbres doivent respecter ces normes pour protéger la santé de la population. L'OEIn se fonde sur l'article 5, alinéa 1 de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), qui habilite le Conseil-exécutif à édicter des prescriptions de police sanitaire relatives aux inhumations. Étant donné que la demande des motionnaires va bien au-delà, les règles souhaitées ne peuvent pas être intégrées dans l'OEIn en application de l'article 5, alinéa 1 LSP.

Outre ces dispositions juridiques, les associations faîtières du secteur ont elles-mêmes instauré des règles pour garantir la protection des proches de la personne défunte ainsi que la qualité des prestations. Par exemple, l'Association suisse des services funéraires (ASP) impose des

exigences de qualité à ses membres et a rédigé des directives à leur intention. Les entreprises de pompes funèbres peuvent également se faire décerner un label de qualité par cette association, qui doit être renouvelé périodiquement. Enfin, l'ASP a mis en place un service qui recueille les réclamations des familles en deuil, procède à une médiation entre les parties et propose des solutions pour parvenir à un arrangement à l'amiable. Selon l'ASP, aucune réclamation n'a été déposée en 2023 auprès de ce service de médiation. Au cours des cinq années précédentes, il y en a eu au total 33 (dont 14 concernaient une entreprise spécifique). Il ne s'agit donc que de cas isolés.

Étant donné que les entreprises de pompes funèbres doivent déjà respecter les nombreuses dispositions énumérées ci-dessus, qui visent à protéger les familles en deuil contre des pratiques abusives, à garantir la qualité des prestations et à préserver la santé publique, le gouvernement ne voit pas la nécessité d'édicter des prescriptions supplémentaires. Les entreprises de pompes funèbres fournissent leurs prestations en respectant les exigences qui leur sont imposées, à la satisfaction des familles en deuil. En outre, ces dernières sont suffisamment protégées par la législation actuelle, principalement fédérale, ainsi que par les directives des associations faîtières du secteur. Le Conseil-exécutif considère dès lors qu'il ne serait pas judicieux d'intervenir davantage dans la liberté économique de ces entreprises.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	186-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.255
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) (porte-parole) Riem (Iffwil, Le Centre) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Gasser (Ostermundigen, PVL) de Meuron (Thun, Les Verts) Marti (Belp, UDC) Schindler (Bern, PS) Baumann (Münsingen, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 12.09.2023
N° d'ACE :	1199/2023 du 8 novembre 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Points 1 à 3 : adoption** **Point 4 : rejet**

Stratégie bernoise en matière de démence : il faut améliorer les offres et combler les lacunes

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de mettre en œuvre les demandes et les objectifs de la Stratégie nationale en matière de démence 2014–2019 dans le canton de Berne et d'indiquer comment la coordination et le financement doivent être assurés.

2. de présenter des mesures permettant de faire face à l'augmentation attendue du nombre de personnes atteintes de démence dans les années à venir.

3. de tenir compte, dans la stratégie qu'il s'agit d'élaborer, des mesures qu'il faut prendre pour améliorer la qualité de vie des personnes concernées (malades ainsi que proches aidantes et aidants) dès l'apparition de la maladie.

4. de faire en sorte que la Stratégie bernoise en matière de démence soit élaborée à l'horizon 2025–2030 en collaboration avec toutes les parties prenantes et organisations concernées.

Développement :

Le canton de Berne ne dispose pas encore d'une stratégie en matière de démence. Au niveau national, il en existe déjà une pour la période 2014 à 2019.

Le sujet de la démence recouvre un vaste domaine et requiert une approche coordonnée. Il faut donc dresser un tableau de la situation pour savoir comment faire face au nombre grandissant de personnes concernées, comment le financer et comment décharger les proches. Une démarche associant toutes les parties prenantes est nécessaire pour pouvoir traiter toutes ces questions.

La démence est un terme générique désignant différentes maladies, dont la plus fréquente est la maladie d'Alzheimer (environ 60 % des cas). L'âge avancé est le premier facteur de risque pour le développement d'une démence. L'évolution démographique de la population en Suisse laisse présager une augmentation du nombre de personnes atteintes dans les décennies à venir (https://www.ofsp.admin.ch).

Selon les chiffres d'Alzheimer Suisse (www.alz.ch), 20 350 personnes vivent aujourd'hui avec une démence dans le canton de Berne, ce qui correspond d'ores et déjà à environ 2 % de la population. Il faut savoir que le diagnostic de cette maladie impacte un à trois membres de l'entourage, lesquels ont alors à faire face à une pression importante et à un risque accru pour leur propre santé.

En raison du vieillissement démographique, le nombre de personnes atteintes de démence devrait d'ores et déjà connaître une nette augmentation d'ici 2035 et plus que doubler d'ici 2050.

Par leur travail non rémunéré, les proches aidantes et aidants supportent 5,5 milliards sur les 11,8 milliards de francs qu'entraînent chaque année au total les démences (chiffres pour la Suisse, cf. Étude sur les coûts des démences). L'engagement des proches dans la prise en charge contribue de manière déterminante à réduire le nombre d'entrées en institution (très onéreuses pour le canton) ou à les retarder. Il est donc essentiel de soutenir de manière adéquate ces personnes et de reconnaître financièrement le travail qu'elles fournissent. Ainsi, non seulement les personnes atteintes de démence, mais aussi leurs proches ont besoin de pouvoir s'adresser à des services de conseil psychosocial et de relais qui soient de qualité, faciles d'accès et toujours disponibles, et ce à tous les stades de la maladie. Il faut mettre à la portée des proches des organisations et des institutions proposant des offres de conseil, d'accompagnement, de relais ou de soins organisées en réseaux intégrés, dûment coordonnées et adaptées aux besoins.

Conformément à la Stratégie nationale en matière de démence 2014–2019, tant la Confédération que les cantons sont appelés à prendre des mesures pour améliorer la qualité de vie des personnes concernées (malades ainsi que les proches aidantes et aidants), réduire la pression qu'elles subissent et garantir la qualité des soins à l'avenir également.

Motivation de l'urgence : la stratégie nationale est connue depuis longtemps et doit enfin être mise en œuvre dans le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incom-

bent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Points 1 à 3

Le nombre de personnes atteintes de démence dans le canton de Berne va en effet augmenter en raison de l'évolution démographique. En 2022, il s'élevait à quelque 20 000 cas selon les estimations des prévalences d'Alzheimer Suisse appliquées au canton. Ce chiffre va vraisemblablement doubler d'ici 2050 vu le vieillissement de la population. De plus, la maladie a un impact sur un à trois proches aidantes et aidants. Par extrapolation, la démence touche donc le quotidien de quelque 80 000 Bernoises et Bernois. Dès lors, elle constitue un thème de société à part entière.

Conscient du défi que cette problématique représente, le Conseil-exécutif s'est déjà penché de près par le passé sur la Stratégie nationale en matière de démence 2014–2019 de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Il en résulte que les mesures du canton de Berne s'inspirent aujourd'hui déjà fortement des quatre champs d'action nationaux que sont l'information, les offres (financement inclus), la qualité et les données.

Information
La transmission de connaissances par le biais d'une information adéquate est importante à tous les stades de la maladie à la fois pour les personnes atteintes et pour leurs proches. Dans le canton, différentes associations (p. ex. Pro Senectute Canton de Berne et la section bernoise de l'association Alzheimer Suisse) proposent des informations et des consultations au sujet de la démence. Le canton conclut des contrats de prestations avec ces organisations. Son appui financier permet d'offrir des consultations aux personnes atteintes de démence et à leurs proches, des formations et des groupes de parole aux proches ainsi que des activités aux malades. Par ailleurs, la plateforme www.logement60plus.ch recense les places disponibles dans les structures ambulatoires et résidentielles du canton. Le site est géré et actualisé sur mandat de ce dernier par Pro Senectute Canton de Berne et par les institutions et les prestataires eux-mêmes. Globalement, le canton soutient l'information de la population avec un montant annuel de quelque 2,5 millions de francs. Le Conseil-exécutif prévoit de conclure à l'avenir également des contrats de prestations avec les organisations concernées et de continuer à soutenir financièrement les services en question.

Offres
Une prise en charge adaptée aux besoins requiert des structures ambulatoires et résidentielles à la fois pour les traitements médicaux et pour les soins. Berne dispose à l'heure actuelle d'une offre bien développée et diversifiée en comparaison intercantonale. Quelque 1000 médecins de famille, 300 établissements médico-sociaux (EMS), 300 infirmières et infirmiers exerçant à titre indépendant, 110 services d'aide et de soins à domicile, 70 foyers de jour et 33 établissements hospitaliers répartis sur tout le territoire assurent à la population des soins ambulatoires et résidentiels appropriés et conformes aux besoins. Les mandats de prestations du canton couvrent toute la palette des soins, y compris en faveur des personnes atteintes de démence. La prise en charge de ces dernières fait partie de la mission fondamentale des EMS et des soins à domicile, en particulier. C'est toutefois aux fournisseurs de prestations que revient la responsabilité première de définir la structure de l'offre.

Financement
Le mode de rétribution et la viabilité financière des offres font partie intégrante d'un dispositif adapté aux besoins. À cet égard, le Conseil-exécutif rappelle que le financement des soins est réglé à l'échelle nationale. Par conséquent, l'élaboration de solutions visant une rémunération

appropriée relève de la Confédération. C'est dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie et l'ordonnance fédérale sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) qu'il convient d'inscrire des systèmes adéquats de financement des soins. Les cantons ne jouent qu'un rôle subsidiaire en tant qu'acteurs assurant la rémunération résiduelle. À ce titre, celui de Berne entend adapter les coûts résiduels normatifs des soins en EMS à partir de 2024. Ces coûts seront recalculés pour tous les groupes cibles, y compris pour les personnes atteintes de démence. Simultanément, le canton envisage d'introduire des versions actualisées des systèmes agréés d'évaluation des besoins RAI et BESA à partir de 2024. Celles-ci doivent permettre d'encore mieux définir les soins nécessaires, y compris en cas de démence. Les modalités d'application de l'article 8*b* OPAS (évaluation des soins requis dans les établissements médico-sociaux), qui vise l'utilisation d'instruments d'évaluation qui soient suffisamment représentatifs pour l'ensemble des patientes et patients des EMS, sont toujours en suspens à l'heure actuelle. La mise en œuvre des exigences minimales concernant ces instruments, prévue pour 2024, doit aussi « inciter davantage à déterminer plus précisément les dépenses nécessaires pour fournir des prestations de soins aux personnes atteintes de démence » (cf. réponse du Conseil fédéral au postulat 22.3867, Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement). C'est à l'OFSP qu'incombe la responsabilité d'appliquer l'article 8*b* OPAS. Les cantons sont compétents à titre subsidiaire pour agréer et introduire les instruments approuvés par les autorités nationales.

Qualité

Des traitements, des soins et une prise en charge de qualité des personnes atteintes de démence requièrent des exigences minimales uniformes concernant le personnel, les structures et les processus. Il convient donc de veiller ici aussi au respect des conditions générales en vigueur à l'échelle fédérale et cantonale, comme pour tous les types de traitements médicaux et de soins. Le canton de Berne a introduit des exigences de qualité spécifiques pour l'octroi d'une autorisation d'exercer ou d'exploiter aux médecins, aux services d'aide et de soins à domicile, aux hôpitaux et aux EMS. L'objectif est d'assurer la qualité des soins par des normes minimales équivalentes dans toutes les régions du canton. Il existe en outre, parallèlement aux prescriptions nationales et cantonales, des directives et des recommandations reconnues émanant de divers organismes spécialisés qui sont importantes lorsqu'il s'agit d'aborder les questions médicales et éthiques. Ce sont notamment les recommandations de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM)[1] et les directives de l'association allemande des sociétés médicales scientifiques (*Arbeitsgemeinschaft der Wissenschaftlichen Medizinischen Fachgesellschaften*, AWMF)[2].

Données

Pour planifier, il faut pouvoir se fonder sur des données solides. La dernière planification bernoise des EMS date de 2004. Elle a fixé pour le canton un contingent de 15 500 places, qui n'est pas épuisé à ce jour. S'élevant à environ 90 %, le taux d'occupation des EMS bernois se situe dans la moyenne suisse[3] et montre qu'il reste des capacités dans les structures actuelles. Il subsiste en outre dans le canton un potentiel de transfert de personnes en EMS ayant uniquement besoin de soins légers vers d'autres modes de prise en charge (p. ex. appartements protégées et aide à domicile intensive). Selon la statistique des institutions médico-sociales (SOMED), la part des pensionnaires ne nécessitant pas plus de 60 minutes de soins par jour se situait ces dernières années aux alentours de 17 %[4]. Or les capacités résidentielles devraient en principe être réservées aux personnes requérant davantage de soins, et en particulier à celles atteintes de démence. À l'heure actuelle, les offres spécialisées, notamment pour cette

[1] Cf. https://www.samw.ch/fr/Ethique/Apercu-des-themes/Demence.html
[2] Cf. https://register.awmf.org/de/leitlinien/detail/038-013 (en allemand)
[3] Données de base des statistiques de santé de la Confédération (be.ch)
[4] Idem

pathologie, ne sont pas mentionnées séparément dans la liste des EMS. L'éventualité d'y introduire à l'avenir une telle distinction sera examinée dans le cadre de la prochaine planification des EMS, à l'horizon 2030.

La stratégie partielle concernant les soins de longue durée, planifiée d'ici fin 2025 dans le contexte de la stratégie de la santé 2020-2030[5], constitue une étape préliminaire importante en vue de la prochaine planification des EMS. Elle permettra également de réexaminer les besoins en structures spécialisées de long séjour, par exemple pour les personnes atteintes de démence. Pour l'heure, il n'est pas prévu de consacrer une stratégie partielle supplémentaire à la démence. Bien que différentes mesures cantonales soient déjà en cours ou planifiées, comme mentionné, le Conseil-exécutif est disposé à intégrer la thématique de la démence dans la stratégie partielle concernant les soins de longue durée. Il propose donc d'adopter les points 1, 2 et 3.

Point 4

Les mesures actuelles et futures du canton de Berne présentées aux points 1 à 3 s'inspirent aujourd'hui déjà fortement des champs d'action de la Stratégie nationale en matière de démence 2014–2019. Il est prévu par ailleurs que la stratégie partielle planifiée concernant les soins de longue durée tienne compte des objectifs et des champs d'action définis par cette stratégie nationale, raison pour laquelle une stratégie partielle distincte vouée à la démence n'est pas envisagée. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 4.

Destinataire
– Grand Conseil

[5] Cf. www.be.ch/dssi > Thèmes > Santé > Politique sanitaire > Stratégie de la santé

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	193-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.262
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Zybach (Spiez, PS) (porte-parole) Jordi (Bern, PS) Buri (Konolfingen, PVL) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Gasser (Ostermundigen, PVL) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Patzen (Bern, Les Verts) Berger (Burgdorf, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 12.09.2023
N° d'ACE :	1163/2023 du 1er novembre 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption** **Point 2 : adoption et classement**

Plan d'urgence pour le système de santé

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

1. élabore, en collaboration avec les principaux prestataires de soins, un plan d'urgence pour le système de santé ; celui-ci présente, selon différents scénarios de pénurie, les mesures et les décisions concrètes à prendre afin que les prestations encore disponibles soient fournies aux patientes et patients qui en ont besoin sans délai ;

2. informe activement la population de la pénurie en matière de prestations ainsi que du plan d'urgence, et renforce ainsi la compréhension et la prise de conscience par la population de la crise à laquelle le domaine des soins est confronté.

Développement :

Si on parlait hier de pénurie de personnel qualifié, aujourd'hui, nous nous trouvons au cœur d'une crise de l'offre dans le secteur de la santé, et cette crise va encore s'aggraver. Il faut mettre en place une gestion de crise cantonale dotée d'un plan d'urgence afin d'assurer les meilleurs soins de santé possibles conformément aux règles médicales, et ce malgré les difficultés rencontrées dans le domaine de la santé, en se basant sur les ressources réelles disponibles et en les préservant au mieux.

12|00|F|v03

Depuis 2020, nous savons à quel point notre système de santé est fragile et que non seulement les hôpitaux, mais aussi le personnel soignant, les médecins de famille et de nombreux autres prestataires sont déterminants au sein du système de soins. Le manque de personnel n'est pas nouveau ; il existait déjà à l'époque et, lors de la campagne de votation sur l'initiative sur les soins infirmiers, différentes lacunes avaient déjà été clairement pointées du doigt.

Entre-temps, la situation s'est détériorée encore davantage. Dans le secteur de la santé, le personnel spécialisé et auxiliaire fait cruellement défaut, que ce soit dans les hôpitaux, dans les cliniques de rééducation, dans les homes ou au sein des organisations d'aide et de soins à domicile. L'étude à ce propos publiée mi-août par l'Observatoire suisse de la santé Soins ambulatoires de premier recours dans le canton de Berne | OBSAN (admin.ch) est éloquente : elle montre que si l'on s'appuie notamment sur la couverture médicale concernant la médecine de premier recours sur le territoire bernois, le manque de médecins dans les zones rurales est d'ores et déjà patent et qu'il faut s'attendre à ce que de nombreux médecins nouvellement formés exercent à temps partiel, ce qui va se traduire par une aggravation de la pénurie de médecins. De plus, un grand nombre de médecins prendront leur retraite dans les années à venir. Face à cette situation, on assiste à une augmentation de la population dont l'espérance de vie s'allonge, ce qui ne fera qu'aggraver la donne en matière de soins médicaux. Notons que la dynamique actuelle en matière de soins de premier recours n'est qu'un avant-goût de l'ampleur de la crise et la progression de celle-ci.

Il faut que ce plan d'urgence destiné à faire face à la pénurie de soins médicaux et infirmiers précise le type de soins à assurer en fonction des phases de la pénurie. Ce faisant, il faut qu'il prenne en considération tous les groupes de patientes et de patients de même que le parcours de soins dans toute son étendue. À cet égard, il est impératif de respecter les considérations d'ordre éthique.

L'idée est de permettre au personnel médical de faire son travail quotidien de telle manière qu'il puisse prendre des décisions concernant les prestations médicales sur la base de critères, de normes ou de directives clairement définis. De plus, il faut systématiquement préciser comment on fait face aux ressources qui font défaut.

Il convient d'inscrire le processus dans une démarche d'information active auprès de la population et, si possible, d'impliquer cette dernière dans le processus.

Parallèlement, il est nécessaire de prendre des mesures efficaces pour promouvoir la formation des médecins de famille, des infirmières et infirmiers ainsi que des autres actrices et acteurs du système de santé. Le programme du canton de Berne d'assistanat au cabinet médical et le programme de promotion des disciplines médicales sous-dotées sont déjà des offres efficaces, qu'il s'agit de maintenir et de perfectionner. Il faut aussi mettre en place d'autres programmes innovants pour former des infirmières et infirmiers supplémentaires en mesure d'exercer leur profession avec dévouement et enthousiasme sur le long terme.

Pour en savoir plus :
- Une étude livre des pistes d'action pour lutter contre la pénurie de personnel
- STRAIN 2.0 | BFH – Haute école spécialisée bernoise

Justification de l'urgence : la pénurie de soins empire de jour en jour. Preuve en est : fermeture de services dans les hôpitaux, fermeture de cabinets de médecins généralistes et manque de personnel dans les institutions de suite (dans un article du journal BZ du 4 septembre 2023, Pierre Alain Schnegg, conseiller d'État a affirmé : « Ceux qui pensent que le manque de personnel est un problème passager rêvent. »)

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement partage en partie la position des motionnaires. La pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé constitue en effet un défi majeur qui est appelé à durer. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est d'avis que la maîtrise de la situation passe par une étroite coopération entre tous les intervenants.

Outre les motifs connus énoncés dans l'intervention – dont l'évolution démographique –, des raisons moins souvent évoquées expliquent cette pénurie. Force est par exemple de constater que de nombreux prestataires ont raté le train du changement et que les processus n'ont guère été améliorés ces dernières années. Or une refonte fondamentale s'impose, étant donné qu'il y aura toujours moins de personnel spécialisé pour traiter un nombre croissant de personnes nécessitant des soins. Des solutions existent, comme le démontrent avec succès des réseaux novateurs mis en place à l'étranger, en particulier le modèle de soins intégrés Kaiser Permanente, sur la côte ouest des États-Unis, grâce auquel 23 000 médecins suffisent pour la prise en charge de 12,5 millions de patientes et patients.

Le canton lutte avec détermination contre la pénurie de personnel qualifié. En 2010 déjà, il a ainsi instauré l'obligation de formation dans 14 professions de la santé non universitaires. Depuis 2018, il a également augmenté de 100 par année les places d'études en médecine à l'Université de Berne. Et, à partir de 2024, il indemnisera les places de formation postgrade dans les structures tant ambulatoires qu'hospitalières.

Pour débattre directement de solutions innovantes avec les fournisseurs de prestations et les représentations du personnel, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a créé une cellule de réflexion ad hoc, à laquelle est rattaché un groupe de travail spécial Santé. Les prestataires peuvent y soumettre des propositions concrètes en vue d'une mise en œuvre pragmatique.

La DSSI a en outre déjà pris des mesures dans plusieurs domaines de soins. Elle a notamment chargé les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA de constituer un service de coordination dans le secteur de la psychiatrie de l'adulte. Ce service assumera certaines des fonctions relevant du plan d'urgence, tel que sommairement décrit par les motionnaires, pour faire face à la pénurie de soins dans ce secteur particulièrement touché.

Point 1

Sur la base en particulier de l'expérience tirée de la lutte contre la pandémie de coronavirus, le Conseil-exécutif estime important que tous les prestataires concernés s'expriment sur l'introduction d'instruments comme un plan d'urgence pour le système de santé. La DSSI est disposée à discuter d'un tel plan d'urgence ainsi que de mesures à plus long terme dans le cadre du groupe de travail spécial Santé.

Les motionnaires soulignent qu'il est impératif de respecter les considérations d'ordre éthique. À cet égard, le gouvernement précise que les questions d'éthique liées aux développements de la médecine sont traitées par l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM). Cette dernière a édicté un code de déontologie à l'intention des médecins ainsi que diverses directives médico-éthiques pour les professions de la santé, où la question du triage occupe une place à part entière. Le Conseil-exécutif est convaincu que l'ASSM détient les connaissances techniques et l'expertise requises pour assurer que les directives soient tenues à jour et, si nécessaire, adaptées. C'est pourquoi, afin d'éviter les redondances et de garantir une application uniforme, il est d'avis que de telles considérations ne doivent pas être intégrées dans un plan d'urgence.

Point 2

La DSSI pratique depuis longtemps une communication claire et transparente vis-à-vis de l’extérieur. Elle a régulièrement évoqué la situation critique qui prévaut dans le domaine de la santé, en lien avec les fermetures d’hôpitaux par exemple. De surcroît, la DSSI a lancé, conjointement avec les prestataires de soins, une campagne de communication sur la pénurie de personnel qualifié.

Les exigences énoncées au point 2 étant dès lors remplies, le Conseil-exécutif propose d’adopter et de classer le point 2 de la présente motion.

Destinataire
– Grand Consei

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	142-2023
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.191
Déposée le :	14.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Berger (Burgdorf, PS) (porte-parole) Müller (Langenthal, PS) Walpoth (Bern, PS) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Sutter (Langnau i.E., UDC) Ritter (Burgdorf, PVL) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1130/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Une meilleure prise en charge des soins médicaux de base et d'urgence passe par un désengorgement des services d'intervention à domicile

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner et, si besoin est, de modifier les dispositions relatives au service d'urgence de manière à désengorger les services d'intervention à domicile dans les domaines suivants :

1. constatation des décès et abandon des mesures de réanimation,
2. évaluation des placements à des fins d'assistance,
3. constatation des décès dans les cas non équivoques,
4. évaluation de la capacité d'une personne à subir une détention,
5. réintroduction des médecins officiels.

Développement :

Conformément à la loi, les médecins de famille exerçant dans le canton de Berne sont tenus de participer à un service des urgences. Il s'agit d'un service de garde de jour et d'un service de nuit. Dans le cadre du service de garde du jour, les médecins de famille réservent des plages horaires pour les urgences et contribuent ainsi efficacement à désengorger les urgences médicales dans les hôpitaux. Cette permanence est efficace et efficiente du fait de la coordination aisée avec le flux de travail en cabinet.

En revanche, les services de nuit posent problème. Ils sont effectués dans le cadre du système de piquet, sont difficiles à planifier et sont associés à des situations très pénibles. Par ailleurs,

les services d'urgence exacerbent la pénurie de médecins de famille puisqu'ils rendent ce métier peu attrayant pour les jeunes médecins.

Il s'agit de déterminer si, dans les domaines suivants, ces services d'intervention à domicile pourraient faire l'objet d'une réorganisation.

Constatation d'un décès lors de mesures de réanimation :
À l'heure actuelle, une équipe du service ambulancier ne peut stopper une réanimation que si la ou le médecin de garde l'ordonne. Pour cela, celui-ci doit se rendre sur place. Or, bien souvent, il est obligé d'interrompre sa prise en charge des patientes et patients aux urgences, ce qui constitue un risque pour ces derniers. Contrairement à l'équipe du service ambulancier, la ou le médecin se déplace seul et n'est ni débriefé ni soutenu dans l'analyse de la situation. Sur ce point, il faudrait examiner si l'abandon des mesures de réanimation pourrait également être décidé par des services médicaux à distance, si le personnel des services ambulanciers intervenant en cas d'urgence pourrait être formé en conséquence ou si les urgences de l'hôpital pourraient, le cas échéant, le vérifier.

Placement à des fins d'assistance :
Lorsqu'il s'agit d'ordonner une mesure de privation de liberté à des fins d'assistance, il arrive souvent que la police fasse appel à la ou au médecin de garde. Ce genre de mission est également très éprouvant et nécessite que la ou le médecin se déplace. Aussi faudrait-il examiner si la police pourrait être habilitée à amener des personnes, même contre leur gré, directement au service des urgences d'un hôpital doté d'un service de psychiatrie de garde (comme cela se fait dans le canton de Soleure). L'utilisation de l'infrastructure du service des urgences d'un hôpital permet en outre de mieux garantir la sécurité des patientes et patients qu'une évaluation effectuée uniquement sur le « terrain ».

Constatation des décès :
La constatation des décès fait partie des attributions des services d'intervention à domicile. Dans les cas qui nécessitent aussi de faire appel aux médecins légistes, la venue de la ou du médecin de garde n'a guère de sens, d'autant qu'elle peut nuire gravement à la prise en charge des patientes et patients (qui sont encore en vie) aux urgences. En l'occurrence, il conviendrait d'examiner s'il est possible de se passer de l'intervention de la ou du médecin urgentiste dans les cas de décès qui sont sans équivoque et qui rendent manifestement le recours à la médecine légale nécessaire.

Évaluation de la capacité à subir une détention :
À ce jour, la capacité d'une personne à subir une détention est parfois évaluée par une ou un médecin (de famille) de garde. Il conviendrait en l'occurrence de voir si cette capacité à subir une telle mesure pourrait être évaluée au service des urgences, qui dispose des moyens nécessaires pour effectuer des examens.

Ces mesures sont pratiquement sans incidence sur les coûts et, dès leur mise en œuvre, elles pourront représenter une solution de désengorgement efficace pour les médecins de famille. Actuellement, le problème ne se pose pas seulement du côté des médecins de famille, mais aussi dans les services d'urgence hospitaliers et dans d'autres institutions de santé.

Réponse du Conseil-exécutif

En vertu de l'article 30b de la loi sur la santé publique[1], le canton de Berne a confié l'organisation du service d'urgence médical à la Société des médecins du canton de Berne (SMCB). En

[1] Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)

sa qualité d'association professionnelle organisée selon le droit sur les associations, celle-ci a pris en charge l'organisation du service d'urgence ambulatoire dans le canton. Son organisation interne et la mise en œuvre du service des urgences incombent aux cercles médicaux (CM) de la SMCB (voir à ce sujet les art. 2 et 4 des statuts de la SMCB, ainsi que l'art. 14a du Règlement sur le complément, l'utilisation et la mise en œuvre du code de déontologie fédéral de la SMCB).

Selon la LSP (art. 30b, al. 4), la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI) n'intervient que si l'organisation du service d'urgence ambulatoire n'est plus assurée, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont conscience que la pénurie croissante de médecins de famille représente une réelle menace pour les soins d'urgence dans les régions périphériques comme l'Oberland bernois. Afin d'apaiser la situation, le Grand Conseil a, dans son crédit-cadre relatif à la loi sur les soins hospitaliers[2], alloué des fonds pour soutenir le service d'urgence dans les régions périphériques. Ceux-ci ne peuvent être versés qu'à des hôpitaux.

La DSSI et la SMCB ont donc mis en place un groupe de travail pour élaborer des solutions. Un projet pilote a été lancé avec le CM de l'Oberland bernois et les hôpitaux Frutigen Meiringen Interlaken AG (fmi AG) : une ou un médecin de garde assurera le service de visite à domicile (service d'intervention) pour l'ensemble du périmètre du CM de l'Oberland bernois. La garde sera assurée de manière centralisée depuis l'hôpital d'Interlaken, qui mettra à disposition une salle de garde et l'équipement nécessaire pour les médecins qui participeront au service de garde. De cette manière, des médecins d'autres régions du canton pourront également s'inscrire au service de garde dans cette région.

La ou le médecin de garde accomplit sous sa propre responsabilité l'ensemble des tâches relevant du service d'intervention, comme constater un décès, ordonner un placement à des fins d'assistance, déterminer si une personne est apte à subir une détention ou encore effectuer des visites à domicile ou dans des institutions. Les médecins facturent directement les prestations qu'ils ont fournies dans le cadre de l'astreinte des week-ends ou des jours fériés en indiquant leur numéro RCC. Un montant forfaitaire de 700 francs par jour leur est versé en sus pour la garde.

Ce projet n'a pas vocation à remplacer le service d'urgence assuré au sein des CM des régions. Il s'agit plutôt de proposer et de pérenniser une solution de rechange pour la prise en charge du service d'intervention durant les week-ends et les jours fériés afin de détendre la situation. Le projet pilote fera l'objet d'un suivi scientifique et d'une évaluation. Si les résultats sont probants, la solution sera déployée dans d'autres CM sur le même modèle.

Point 1
Ce point comporte deux volets distincts. Il s'agit, d'une part, de l'autorisation d'abandonner les mesures de réanimation ou d'y renoncer et, d'autre part, de la constatation certaine des décès. L'abandon des mesures de réanimation ne doit pas être mis sur le même plan que l'examen médical du cadavre. Les cas dans lesquels la venue d'une ou un médecin de famille est requise pour autoriser l'abandon de la réanimation sont rares. Selon une enquête menée auprès des services de sauvetage, ils représentent moins de 1 % des interventions.

[2] Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)

Les décisions de réanimation et leurs conséquences sont extrêmement délicates pour toutes les parties prenantes. L'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) a publié des directives médico-éthiques très complètes à ce sujet[3]. On y lit ce qui suit : « la décision de procéder ou non à une tentative de réanimation dans le cas d'un arrêt circulatoire est particulièrement lourde de conséquences. En cas d'arrêt circulatoire, la tentative de réanimation est la seule chance de survie ; la décision d'y renoncer signifie presque toujours la mort de la patiente ou du patient. […] À l'inverse, une tentative de réanimation peut entraîner de lourdes contraintes pour la patiente ou le patient, par exemple en raison de séquelles neurologiques. À cela s'ajoute que les décisions de réanimation doivent souvent être prises dans l'incertitude. Il est difficile de prévoir la probabilité de survie et la future qualité de vie. C'est pourquoi toute décision de réanimation doit faire l'objet d'une réflexion non seulement médicale mais aussi éthique. »

Ainsi, la décision d'abandonner une réanimation ne doit pas être prise sans un examen approfondi de la situation. Les directives de l'ASSM détaillent la durée de la réanimation, les prédicteurs – c'est-à-dire les facteurs pouvant influer sur la décision d'abandonner ou de poursuivre des mesures – ainsi que les conditions dans lesquelles une réanimation prolongée est indiquée.

Il semble difficile de tenir compte de toutes ces variables dans le cadre d'une consultation de télémédecine, c'est-à-dire sans que la ou le médecin se trouve auprès de la patiente ou du patient, et de prendre une décision aussi complexe « à distance ». Cependant, il existe déjà dans certaines régions comme l'Emmental ou l'Oberland bernois des directives permettant de renoncer aux mesures de réanimation dans des cas bien précis, en utilisant des algorithmes détaillés et en concertation avec la ou le médecin urgentiste ou la ou le médecin de garde (qui n'a toutefois pas besoin d'être sur place)[4,5]. D'autres services de sauvetage pourraient appliquer de telles directives. À noter que cette solution requiert toujours la présence d'une ou un médecin pour constater le décès, mais pas dans l'urgence imposée par les cas d'abandon de la réanimation.

Certains services de sauvetage, comme la police sanitaire de la ville de Berne, ont des médecins urgentistes mobilisés 24 heures sur 24 et habilités à décider de l'abandon d'une réanimation. Le cas échéant, ils constatent aussi le décès, ce qui permet de décharger la ou le médecin de famille. Les coûts engendrés par cette solution ne seraient guère couverts dans les zones rurales affichant un nombre d'interventions plus faible.

En Emmental, le CHR RSE AG et le service de sauvetage ont collaboré au lancement d'un projet pilote dans le cadre duquel une ou un anesthésiste de l'hôpital accompagne le service de sauvetage le week-end pour faire office de médecin urgentiste. L'hôpital et le service de sauvetage partagent les frais. Ce projet semble pertinent en particulier dans les zones rurales, où la fréquence des interventions ne justifie pas l'engagement de médecins urgentistes 24 heures sur 24. C'est également l'anesthésiste qui constate les décès.

Dans tous les cas, la présence d'une ou un médecin est requise pour qu'un décès puisse être constaté de manière certaine. « La constatation de la mort est une tâche médicale importante et elle ne doit pas être déléguée à du personnel non médical (infirmières/infirmiers, ambulancières/ambulanciers, etc.). L'attestation du décès doit également se référer aux constatations propres du médecin.[6] »
Dans le canton de Berne, c'est une ou un médecin qui doit examiner le cadavre et remplir le certificat de décès. Il en va de la constatation certaine du décès et de la distinction entre mort naturelle et non naturelle. Si, pendant l'examen du cadavre, la ou le médecin constate qu'il

[3] Décisions de réanimation, Directives médico-éthiques, ASSM, juin 2021
[4] https://www.spital-emmental.ch/upload/docs/extranetdokumente/WEISUNG%20Reanimation%20und%20Todesfall%20im%20RD2.pdf (en allemand)
[5] Directives internes au CHR STS AG concernant les décisions de réanimation, fondées sur les directives de l'ASSM à ce sujet
[6] https://medicalforum.ch/fr/detail/doi/fms.2023.09399

s'agit d'un décès extraordinaire, aucune analyse ni modification supplémentaire ne doit avoir lieu (pour éviter de détruire des traces et d'en laisser de nouvelles)[7]. Par conséquent, le cadavre ne peut en principe pas être examiné ailleurs, après son évacuation par les services de sauvetage.

Point 2
Le service d'intervention qui va, si nécessaire, examiner la patientèle chez elle ou sur son lieu de séjour, fait depuis toujours partie intégrante du service médical d'urgence ambulatoire. Parmi ses tâches figure également la décision de placement à des fins d'assistance. Cela vaut aussi bien pour le service d'urgence assuré par les médecins de famille que pour le service d'urgence psychiatrique assuré par les spécialistes.

Dans certaines régions, pour compenser le faible nombre de psychiatres et décharger le service d'urgence médical général, on a adopté un modèle selon lequel les patientes et patients sont amenés à la porte des urgences d'un hôpital ou d'une clinique, où ils sont examinés et où d'éventuelles décisions sont prises. C'est généralement la police qui les y conduit. Un tel modèle nécessite un accord entre le CM et l'hôpital régional. Il est par exemple appliqué dans le CM de Haute-Argovie.

À l'inverse, le CM de la région de Berne (ABV Bern Regio) a mis en place un service d'urgence spécialisé en psychiatrie il y a des années, notamment pour répondre au souhait des psychiatres établis. Dans une zone qui a été définie précisément et acceptée par toutes les parties, les médecins interviennent par exemple pour prononcer un placement à des fins d'assistance. Par ailleurs, un projet pilote est en cours dans le cadre duquel des psychiatres indépendants assurent, à certaines périodes, un service d'urgence à la porte des urgences de l'Hôpital de l'Île.

Il existe donc bien des modèles dans lesquels les patientes et patients sont amenés directement à l'hôpital pour que l'opportunité d'un placement à des fins d'assistance puisse être évaluée. C'est aux CM compétents qu'il incombe de mettre en place de tels modèles. Le service d'urgence peut ainsi être adapté aux conditions locales et régionales, ce qui constitue un avantage pour l'hétérogénéité des structures du canton de Berne.

Point 3
Comme pour le point 1, il faut distinguer deux choses : la constatation médicale du décès et l'examen médicolégal s'il s'agit d'un décès extraordinaire. Or il ne peut pas y avoir de décès extraordinaire requérant l'intervention de la médecine légale tant que le décès n'a pas été constaté médicalement. Et, pour cela, il faut que la décision d'abandonner la réanimation ou d'y renoncer ait été prise et que le décès ait été constaté cliniquement. Ne disposant pas des compétences cliniques requises, la ou le médecin légiste ne peut pas prendre cette décision. Autrement dit, la constatation du décès et la décision même de faire intervenir une médecin clinicienne ou un médecin clinicien pour la réanimation, demandées au point 3, incomberaient alors à du personnel non médical, par exemple des membres de la police cantonale bernoise (POCA) dépourvus de connaissances médicales, puisque le recours à la médecine légale ne saurait être mis sur le même plan que la constatation médicale du décès.

Néanmoins, l'Institut de médecine légale de l'université de Berne collabore avec la POCA pour définir les situations et les paramètres rendant, même pour une personne non avertie, la cons-

[7] https://www.irm.unibe.ch/unibe/portal/fak_medizin/ber_dlb/inst_remed/content/e40010/e136547/e136554/section136559/files208443/online-SkriptumRechtsmedizin2023-25.04.2023_ger.pdf (en allemand)

tatation du décès si indubitable qu'il est possible de renoncer en toute conscience à la réanimation. Les cas de figure envisageables ne sont toutefois pas nombreux (p. ex. lésions revenant à une issue fatale, telle une décapitation).

Pour les raisons susmentionnées, le Conseil-exécutif est d'avis que la constatation du décès et donc la décision de ne pas entreprendre de mesures de réanimation relèvent de la compétence des médecins cliniciens, à de rares exceptions près restant à définir (en concertation avec l'Institut de médecine légale et la POCA). Par ailleurs, la constatation des décès n'est généralement pas urgente, ce qui permet à la ou au médecin de mieux la concilier avec ses urgences au cabinet.

Point 4
Même s'il serait possible, du point de vue médical, d'évaluer la capacité d'une personne à subir une détention lors de sa prise en charge par les urgences, comme évoqué au point 2 pour les placements à des fins d'assistance, toutes les propositions faites consistent uniquement en un transfert de cette activité médicale. Or les urgences, tout comme les médecins de famille, sont souvent surchargées. Déléguer cette activité aux services ambulanciers est en principe envisageable, mais reviendrait seulement à la transférer d'un secteur problématique à un autre.

Les formations continues proposées par la SMCB à la POCA au sujet de l'évaluation de la capacité à subir une détention se sont révélées être un instrument important pour soutenir les médecins dans cette tâche et réduire les obstacles à sa réalisation. Ces formations n'ont pas pu avoir lieu pendant la pandémie. Maintenant qu'elles sont de nouveau dispensées, les CM concernés sont priés d'en informer le public cible. La situation est régulièrement analysée de concert avec la SMCB. En outre, un contrat a été signé en 2020 avec la POCA prévoyant que les médecins lui envoient directement les factures relatives à des traitements effectués sur mandat de la police (comme le placement à des fins d'assistance et l'évaluation de la capacité à subir une détention) et que celle-ci les leur règle.

En résumé, le Conseil-exécutif est d'avis que, pour soutenir l'évaluation de la capacité à subir une détention, la poursuite des formations ciblées, en particulier, vaut mieux que le transfert à un autre secteur. Bien sûr, les CM peuvent mettre en place des modèles – comme pour le placement à des fins d'assistance – en collaboration avec les hôpitaux et la police, dans le cadre desquels les personnes susceptibles d'être placées en détention ou les patientes et patients sont amenés à la porte des urgences d'un hôpital ou d'une clinique pour évaluation.

Point 5
Dans le canton de Berne, les médecins officiels ont seulement existé dans le contexte des mesures de lutte contre les maladies transmissibles que l'Office du médecin cantonal d'alors pouvait les charger d'exécuter (voir art. 4, al. 1 de l'ordonnance du 22 mai 1979 portant exécution de la législation fédérale sur les épidémies et la tuberculose [état au 1er janvier 2013])[8].
Il existait également des médecins d'arrondissement qui pratiquaient, sur mandat des autorités judiciaires ou des autorités d'instruction, des examens externes de cadavres ou des examens de personnes pour sauvegarder des preuves. Ils étaient nommés à titre accessoire pour quatre ans par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques d'alors (voir ordonnance du 13 mai 1998 sur les médecins d'arrondissement)[9]. Excepté l'évaluation de la capacité à subir une détention, ces tâches sont aujourd'hui accomplies par l'Institut de médecine légale et non par les médecins de famille.
Si l'on voulait, comme le proposent les motionnaires, instituer à nouveau la fonction de médecin officiel pour soutenir les médecins de famille, le Grand Conseil devrait approuver les ressources

[8] https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/20101/versions/105082/fr
[9] https://www.lexfind.ch/tolv/123426/fr

correspondantes. Il faudrait pour cela modifier la loi sur la santé publique et débloquer les ressources nécessaires à la création de tels postes au sein de l’administration.

Le centre de psychiatrie et psychologie forensiques de la Clinique universitaire de psychiatrie et psychothérapie propose des offres stationnaires, de jour, mais aussi ambulatoires et de proximité aux patientes et patients souffrant de troubles psychiatriques qui sont privés de liberté ou qui suivent un traitement ambulatoire ordonné par une juridiction. On pourrait envisager de confier à ce centre tout placement à des fins d’assistance de personnes habitant le canton de Berne. Comme la création de postes de médecin officiel, cette mesure engendrerait toutefois des coûts supplémentaires pour ce dernier. Une autre solution consisterait à ce que ce centre embauche des internistes pour constater les décès et évaluer la capacité à subir une détention à l’échelle cantonale. Le risque étant, pour ce modèle aussi, de ne pas trouver suffisamment de médecins à embaucher en raison de la pénurie actuelle de personnel qualifié.

Pour résumer, le Conseil-exécutif considérerait une révision de la loi comme pertinente seulement si les CM n’étaient plus en mesure d’assurer l’organisation du service d’urgence. Outre une telle réintroduction, il faudrait dans ce cas étudier différents modèles (dont la délégation à des tiers) pour garantir une exécution efficace de ces tâches. Le Conseil-exécutif propose l’adoption et le classement du présent postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	130-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.177
Déposée le :	07.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Esseiva (Bern, PLR) (porte-parole) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Dubler (Bern, Les Verts) Baumann (Münsingen, UDF) Fisli (Meikirch, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1125/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Maintien et financement des offres de formation continue pour les pairs praticiens en santé mentale

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. Le canton de Berne veille au maintien d'une offre de formation continue pour les pairs praticiens en santé mentale.
2. Le financement de cette formation est assuré au moyen d'un contrat de prestations avec les prestataires de la formation continue.
3. Le canton octroie des bourses de formation continue à titre de financement initial.

Développement :

La présente demande fait écho à la stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne qui prévoit, comme mesure pour lutter contre la pénurie de personnel dans le domaine de la santé mentale, de valoriser des nouveaux métiers sur toute la chaîne de prise en charge (stratégie de la santé, p. 42, E2, al. 2). L'accompagnement par des pairs praticiens en santé mentale lors de crises psychiques en fait partie. La formation continue pour ces personnes est une mesure judicieuse pour garantir la qualité des soins en santé psychique dans le contexte de la pénurie actuelle de personnel qualifié appelée à s'intensifier ces prochaines années. En effet, les pairs praticiens en santé mentale peuvent apporter leur soutien et collaborer à de nombreuses tâches qui sont assumées d'ordinaire par un personnel hautement qualifié et coûteux. Malheureusement, la formation continue est aujourd'hui encore trop peu soutenue.

Financement : les participantes et participants aux cours paient 4800 francs pour la formation continue (hors frais pour le matériel didactique). Ce montant est considérable pour une personne qui, un ou deux ans auparavant, traversait encore une crise psychique qui l'empêchait de travailler, et peut dissuader de commencer la formation continue.

Les coûts totaux par participante ou participant s'élèvent toutefois à 12 000 francs. L'association EX-IN Suisse assume actuellement la différence entre le plein tarif et le tarif réduit grâce à des dons et des versements de sponsors, lesquels sont recueillis par des bénévoles. Conséquence : la formation continue ne peut pas être proposée chaque année, et le site des cours change souvent.

La demande, quant à elle, ne tarit pas. Chaque volée enregistre plus de 360 personnes intéressées dans toute la Suisse. Parmi ces personnes, quelque 180 s'inscrivent et seules 20 sont sélectionnées pour suivre la formation continue au terme d'une procédure d'admission de plusieurs étapes. En moyenne, chaque volée compte cinq participantes ou participants domiciliés dans le canton de Berne.

Dans notre société actuelle, les pairs praticiens en santé mentale sont devenus indispensables, raison pour laquelle il est nécessaire de garantir la formation continue. C'est également le constat de la Société allemande de psychiatrie et psychothérapie, psychosomatique et neurologie (*Deutsche Gesellschaft für Psychiatrie und Psychotherapie, Psychosomatik und Nervenheilkunde*). Financer les participantes et participants domiciliés dans le canton de Berne permettrait d'assurer l'existence de tout un groupe professionnel pour un coût de 60 000 francs, soit à peine 0,475 % des dépenses annuelles du canton destinées à la formation continue.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à édicter des ordonnances (art. 88, al. 2 ConstC). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif s'engage à soutenir les idées et mesures visant à réduire la pénurie de personnel qualifié, à condition qu'elles soient finançables.

Point 1

Auparavant uniquement dispensée au centre de formation de Bienne, la formation continue est désormais aussi proposée en dehors du canton. On peut raisonnablement attendre des participantes et participants qu'ils suivent ces cours dans un autre canton. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de garantir une offre de formation continue pour les pairs praticiens en santé mentale dans le canton de Berne.

Point 2

Le Conseil-exécutif considère qu'un soutien financier direct aux participantes et participants (financement par sujet) n'est pas pertinent. Il recommande de rembourser aux fournisseurs de prestations établis dans le canton de Berne les coûts afférents aux cours théoriques, conformément à la loi sur les soins hospitaliers (art. 112). Seuls peuvent être pris en compte les frais facturés aux étudiantes et étudiants par les prestataires de la formation continue au titre du volet théorique. Toute prise en charge est conditionnée au dépôt d'une demande en amont par

le fournisseur de prestations. Cette procédure est suivie avec succès depuis des années pour d'autres formations continues, et les prestataires auraient déjà pu y recourir pour celle-ci.

Plutôt qu'un financement direct des participantes et participants ou que l'établissement de contrats de prestations avec les prestataires de la formation continue, le Conseil-exécutif privilégie, comme évoqué plus haut, le règlement des frais afférents à la formation continue via les fournisseurs de prestations. Ainsi, les participantes et participants à la formation continue EX-IN n'avancent **aucuns** frais et les établissements sont soutenus dans leur lutte contre la pénurie de personnel qualifié. EX-IN facture aux fournisseurs de prestations 6300 francs par personne inscrite à sa formation continue. En supposant que cinq participantes et participants suivent cette formation de deux ans, le canton devra prendre en charge 31 500 francs sur cette période.

Point 3

Les personnes qui suivent une formation continue à des fins professionnelles (cours destinés à maintenir ses connaissances à jour ou à en acquérir de nouvelles) ne perçoivent pas de bourse (voir le site Internet de la Direction de l'instruction publique et de la culture[1]).

Destinataire
– Grand Conseil

[1] www.bkd.be.ch > Direction de l'instruction publique et de la culture > Services numériques et prestations > Promotion et soutien > Subsides de formation > Bourses

Kanton Bern
Canton de Berne

Finanzkontrolle
Contrôle des finances

Centre interrégional de perfectionnement - Comptes annuels au 31.12.2022

Rapport de l'auditeur indépendant du 4 avril 2023

Au

– Conseil d'administration



Rapport de l'auditeur indépendant

Au Conseil d'administration du Centre interrégional de perfectionnement

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Centre interrégional de perfectionnement, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation, ainsi que l'annexe y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes aux dispositions du Code des obligations suisse (CO art. 957 et ss), à la loi sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP; RSB 435.311) ainsi qu'au Règlement financier du Centre interrégional de perfectionnement.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du Centre interrégional de perfectionnement, conformément à la loi sur le contrôle des finances, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion. Les comptes annuels ne sont que partiellement reproduits dans le rapport de gestion et notre rapport correspondant n'est pas publiés.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la LCIP et au Règlement financier du Centre interrégional de perfectionnement. Il est en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du Centre interrégional de perfectionnement à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du Centre interrégional de perfectionnement à poursuivre ses activités.

Conformément à l'art. 15 LCIP, le Conseil d'administration a l'obligation de transmettre les comptes annuels à la Direction de l'instruction publique et de la culture pour que le Grand Conseil en prenne connaissance.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF; RSB 622.1) et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la LCCF et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité du système de contrôle interne du Centre interrégional de perfectionnement.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la

société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener le Centre interrégional de perfectionnement à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Conseil d'administration, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, relevée au cours de notre audit.

Contrôle des finances du canton de Berne

R. Studer
Responsable de mandat

Ch. Gerber
Responsable de la révision

Berne, le 4 avril 2023

Annexe:

Comptes annuels du Centre interrégional de perfectionnement, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation, ainsi que l'annexe.

Comptes annuels 2022

Bilan

en KCHF	2022	2021	Notes
ACTIF			
Actif circulant			
Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme	765	780	1
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	158	148	2
Stock et prestations de services non facturées	57	54	
Actifs de régularisation	809	1'098	3
Total Actif circulant	**1'789**	**2'080**	
Actif immobilisé			
Immobilisations financières	0	0	
Immobilisations corporelles	922	623	4
Total Actif immobilisé	**922**	**623**	
Total ACTIF	**2'711**	**2'703**	
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service	527	471	
Dettes à court terme portant intérêts	0	0	
Autres dettes à court terme	146	101	5
Passifs de régularisation	307	262	6
Provisions à court terme	122	107	7
Total Capitaux étrangers à court terme	**1'101**	**941**	
Capitaux propres			
Capital de dotation	1'100	1'100	
Réserve légale issue du bénéfice	460	460	
Bénéfice reporté	202	144	
Perte / Bénéfice de l'exercice	-152	58	
Total Capitaux propres	**1'610**	**1'762**	8
Total PASSIF	**2'711**	**2'703**	

Compte de résultat

en KCHF	2022	2021	Notes
Produits nets de ventes de prestations et de services	-5'873	-5'054	9
Variation des stocks et variation des prestations non facturées	-3	-9	
Charges de matériel	1'096	857	10
Charges de personnel	6'806	6'206	11
Autres charges d'exploitation	2'037	2'099	
Amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé	229	207	
Résultat d'exploitation avant intérêts	**4'291**	**4'306**	
Charges et produits financiers	27	25	
Résultat d'exploitation avant contribution cantonales	**4'318**	**4'331**	
Contribution cantonale	-4'088	-3'987	
Charges et produits hors exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	-78	-402	12
Perte / Bénéfice de l'exercice	**152**	**-58**	

Comptes annuels 2022

Annexe

Principes de présentations des comptes

Généralités
Le CIP applique les principes comptables selon les dispositions du Code des obligations suisse (CO) articles 957 ss. Certaines dispositions sont également contenues dans la loi sur le CIP (LCIP) et le Règlement financier du CIP.

Principes d'établissement du bilan et des évaluations
Le bilan est établi selon le principe d'évaluation individuelle des actifs et des passifs, qui repose sur des valeurs historiques. Les actifs sont évalués au coût d'acquisition ou de prestations et les passifs, à leur valeur nominale. Les principes appliqués aux principaux postes des comptes annuels sont explicités ci-dessous.

Liquidités
Les liquidités regroupent les avoirs en caisse, les avoirs postaux et bancaires et les fonds immobilisés. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services
L'évaluation est effectuée à la valeur nominale, déduction faite de pertes de valeur éventuelles. Pour les créances qui semblent clairement compromises, un ajustement de valeur est fait en fonction du risque individuel. Les risques de solvabilité et de perte qu'il est impossible de quantifier précisément sont couverts au moyen d'un ajustement forfaitaire dont le montant est calculé à partir d'un échéancier à la fin de la période analysée.

Stocks et prestations de services non facturées
Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur de marché nette, si celle-ci est inférieure.

Comptes de régularisation actifs
Les comptes de régularisation actifs servent à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'évaluation est effectuée à la valeur nominale

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont portées au bilan au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires et des éventuelles dépréciations de valeur.
Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique de l'actif, tel que décrit ci-après :

Désignation	Durée d'utilisation
Machines, mobilier, appareils	10 ans
Appareils de bureau et de communication	5 ans
Véhicules	10 ans
Eléments actifs réseau informatique (serveurs, netapp, switchs)	5 ans
Autres appareillages informatique	4 ans
Œuvres d'art	10 ans

Les immobilisations détruites, vendues, perdues, volées ou autre cas réduisant leur valeur en dehors de l'amortissement régulier, sont reprises dans une liste séparée « Désinvestissements » et comptabilisées dans le compte des amortissements réguliers.

Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services
Il s'agit d'engagements à court terme résultant de l'activité ordinaire et dont l'échéance est inférieure à un an à compter du jour du bilan

Dettes à court terme portant intérêts
Il s'agit de dettes contractées auprès de tiers, notamment la banque et correspondent aux engagements du CIP résultant de crédits qui sont encore en suspens à la date du bilan. Ils sont inscrits au bilan à la valeur nominale.

Autres dettes à court terme
Les autres dettes à court terme sont des créances dont l'échéance est inférieure à un an et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations. Elles sont inscrites au bilan à la valeur nominale

Passif de régularisation
Les comptes de régularisation passifs servent à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'inscription correspondante est effectuée à la valeur nominale.

Impôts sur les bénéfices
Le CIP est exonéré des impôts directs.

Comptes annuels 2022

Montants en KCHF

1 Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme	2022	2021
Caisses	17	17
Postfinance	211	215
BCBE c/c	287	201
Raiffeisen	250	347
Total Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme	**765**	**780**

Les liquidités sont stables.

2 Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	2022	2021
Débiteurs suisses	139	138
Débiteurs étrangers	0	1
Débiteurs hôtel	44	34
Paiements hôtel	0	0
Provisions pertes sur prestations	-25	-25
Total Créances résultant de la vente de biens et de prestation de services	**158**	**148**

Les Provision pertes sur prestations pouvaient être diminuées selon les estimations. Nous y renonçons toutefois, l'année 2023 se profilant comme une année difficile financièrement pour l'ensemble de la population (inflation, hypothèques, etc.).

3 Actifs de régularisation	2022	2021
Charges constatées d'avance	433	473
Produits à recevoir	377	618
Acompte sur achats	0	7
Total Actifs de régularisation	**809**	**1'098**

Les charges constatées d'avance concernent essentiellement les postes suivants : Loyer KCHF 238, assurance maladie KCHF 55, assurance accident KCHF 61, maintenance ascenseurs KCHF 10, diverses assurances, abonnements journaux.

Les produits à recevoir concernent les postes suivants : formations chômage dispensées KCHF 116, chauffage en trop KCHF 14, subventions formations diverses KCHF 102, transitoires pour la formation horlogère et mécanique dispensée KCHF 128, divers montants à recevoir

4 Immobilisations corporelles	2022	2021
Total Immobilisations corporelles	**922**	**623**

Centre interrégional de perfectionnement — **2022** en CHF — Tableau des immobilisations - Annexes

	Machines et outillage	Mobilier et installations	Machines de bureau systèmes de communication	Infrastructures informatiques	Véhicules	Oeuvres d'art	Equipements et constructions mobilières	Vaisselle et linge	Mobilier et équipement de gymnastique	Total
	15000	15100	15200	15210	15300	15600	15700	15800	15900	
Valeurs comptables nettes au 01.01.2022	70'221.22	170'362.51	90'528.62	183'959.33	35'372.42		24'088.87	48'231.16	0.01	622'764.14
Valeurs brutes d'acquisition										
Situation au 01.01.2022	555'432.10	870'742.29	572'244.33	1'439'213.	67'550.00	6'620.00	84'526.25	111'063.15	13'149.05	3'720'540.40
Subventions / dons										
Investissements	184'609.50	147'075.35	86'804.55	99'966.20				9'935.50		528'391.10
Désinvestissements										
Situation au 31.12.2022	740'041.60	1'017'817.	659'048.88	1'539'179.	67'550.00	6'620.00	84'526.25	120'998.65	13'149.05	4'248'931.50
Amortissements cumulés										
Situation au 01.01.2022	485'210.88	700'379.78	481'715.71	1'255'253.	32'177.58	6'620.00	60'437.38	62'831.99	13'149.04	3'097'776.26
Amortissements planifiés	27'627.67	38'553.45	46'965.65	100'990.33	3'967.00		4'115.63	7'144.67		229'364.40
Amortissements non planifiés										
Situation au 31.12.2022	512'838.55	738'933.23	528'681.36	1'356'244.	36'144.58	6'620.00	64'553.01	69'976.66	13'149.04	3'327'140.66
Valeurs comptables nettes au 31.12.2022	227'203.05	278'884.41	130'367.52	182'935.20	31'405.42		19'973.24	51'021.99	0.01	921'790.84

Comptes annuels 2022

Les investissements effectués correspondent notamment à l'achat d'une nouvelle machine CNC pour les formations en mécanique, du mobilier et matériel audio-visuelle pour la nouvelle salle Arcturus Business, du mobilier pour le lobby de l'hôtel, ainsi que de composantes informatiques pour les serveurs et postes de travail.

5 Autres dettes à court terme	2022	2021
Dettes envers institutions prévoyance sociales	146	101
Total Autres dettes à court terme	**146**	**101**

Contient divers décomptes assurances sociales, notamment AVS KCHF 52, LPP KCHF 56, LAA et IJM KCHF 10

6 Passifs de régularisation	2022	2021
Charges à payer	24	47
Produits constatés d'avance	274	194
Bons cadeaux	8	7
Compte de régularisation	0	14
Total Passif de régularisation	**307**	**262**

Les produits constatés d'avance concernent des factures des formations longues durées, étalées sur plusieurs exercices comptables, notamment l'horlogerie et la mécanique.

7 Provisions à court terme	2022	2021
Provisions pour investissements CT	0	0
Provisions pour vacances et heures supp.	122	107
Total Provisions à court terme	**122**	**107**

En 2022, nous avons réalisé plusieurs projets importants dont le remplacement du logiciel de gestion de l'hôtel, la migration du logiciel de gestion financière, la numérisation des formations. De plus, l'ouverture du restaurant de midi au Galileo a également nécessité des moyens supplémentaires en ressources.

8 Capitaux propres

Le Conseil d'administration a validé le résultat négatif de KCHF 152 lors de sa séance du 21 février 2023.

	Capital de dotation	Réserves facultatives	Résultats reportés	TOTAL
01.01.2021	**1'100**	**460**	**144**	**1'704**
Résultat de l'exercice Allocation réserve			58	58
31.12.2021	**1'100**	**460**	**201**	**1'762**
Résultat de l'exercice Allocation réserve			-152	-152
31.12.2022	**1'100**	**460**	**50**	**1'610**

9 Produits nets des ventes de biens et de prestations de services	2022	2021
Produits nets de vente de biens et de prestations de services	**-5'873**	**-5'054**

La pandémie n'ayant eu qu'une petite influence en début de l'année 2022, nous avons pu travailler de manière normale durant le restant de l'année et augmenter le chiffre d'affaires dans pratiquement tous les domaines.

10 Charges de matériel	2022	2021
Charges de matériel	**1'096**	**857**

Avec une augmentation importante du chiffre d'affaires, les charges directes ont également nettement augmenté. Il s'agit notamment des charges d'achat pour le restaurant.

11 Charges de personnel	2022	2021
Charges de personnel	**6'806**	**6'206**

Les charges de personnel sont étroitement liées à l'augmentation du chiffre d'affaires, notamment avec l'ouverture du service à midi du restaurant Le Galileo. D'autre part, la réalisation des projets a également demandé un supplément en ressources humaines.

Comptes annuels 2022

12 Charges et produits hors exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	2022	2021
Dons divers	0	0
Produits hors d'exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	-83	-410
Charges hors d'exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	5	8
Total Charges et produits hors exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	**-78**	**-402**

Au niveau des produits hors exploitation nous facturons les outils horlogers et des livre/CD vendus d'occasion dans ce compte, une participation aux excédents de notre assureur représente pratiquement le tiers du montant (KCHF 25).

Autres publications

Relations vers les partenaires proches selon CO art. 959a al. 4

Entre le CIP et le canton de Berne, plus précisément la Direction de l'instruction publique (INC), un contrat de prestations est signé pour 4 ans (2021-2024) et il définit dans les grandes lignes la politique, les produits et services proposés par le CIP, tout comme le montant de la contribution cantonale.

Comme prévu, la contribution cantonale a été augmentée à KCHF 3'050 dès 2022, ceci jusqu'en 2024.

Les annexes du contrat définissent également les autres engagements financiers du canton conformément à la convention de prestations et à la LCIP, notamment le remboursement du loyer du CIP ainsi que celui de DEFI, surface louée par le CIP pour les formations mécaniques et horlogères.

Engagements financiers (contrats, crédit-bail, etc.)*

Créancier	No Contrat	Du :	Au :	Montant initial	Montant payé	Montant restant
Red'X SA	1223086	01.02.2021	31.01.2026	112'697.30	33'443.95	79'253.35
Red'X SA	1259032	01.06.2022	01.06.2027	11'520.00	1'152.00	10'368.00
OIC - canton de Berne	Avenant 110 163	01.09.2009	31.08.2024	1'200'000.00	1'080'000.00	120 000.00
TEI Tramelan	Bail résilié 2023	01.01.2019	31.12.2023	916'500.00	733'200.00	183'300.00
				2'240'717.30	**1'847'795.95**	**392'921.35**
Locations et maintenances du parc de photocopieuses Xerox						
Baux (CIP Restaurant, TEI)						

*Engagements financiers qui n'échoient pas ou ne peuvent pas être résiliés dans les douze mois qui suivent la date du bilan.

Engagement d'actifs en garantie des dettes

Aucun actif n'est engagé

Engagements conditionnels (obligations légales ou effectives pour lesquelles une perte d'avantage économiques apparaît improbable)

Aucun engagement conditionnel n'est à déclarer

Événements postérieurs à la clôture du bilan

Il convient de noter qu'il n'y a eu aucun événement significatif postérieur à la clôture. Cependant, nous soulignons que le processus de bouclement a été avancé d'un mois par rapport aux années précédentes en raison d'une mise à jour majeure de notre logiciel de gestion comptable en date du 1er février 2023. Ainsi pour finaliser les décomptes, notamment la TVA, nous avons adopté une approche de non-comptabilisation des factures débiteurs datant de 2022.
Il est important de noter que cette stratégie n'aura qu'une très faible incidence sur le résultat présenté, car les éléments importants ont été prévus dans les comptes transitoires.

Évaluation des risques financiers

Avec l'importance des investissements en 2022, nous devrons bien surveiller la trésorerie ces prochains mois. Comme le budget 2023 prévoit encore une perte, liée notamment à l'augmentation des coûts de l'énergie et des charges du personnel, le risque d'un manque de liquidités existe, toutefois dans une mesure contrôlable.

Toutefois, nous pouvons encore intervenir sur les investissements de cette année et également mieux gérer les marges des produits. Des adaptations des prix seront indispensables en vue des précédentes observations.

En conclusion, nous n'avons décelé aucun risque majeur financier pour 2023.

Comptes annuels 2022

Informations selon CO art. 959c al. 2:

Registre du commerce	**No. de registre : CHE-113.175.477**	**Date : 20.09.2006**
Établissement de droit public du canton de Berne, doté de la personnalité juridique		
Organisation **:** Institut de droit public		
Base légale : Loi sur le CIP du 9 avril 2003 (LCIP) Organisation : Conseil d'administration composé d'un président ou une présidente ainsi que de 4 à 8 membres nommés par le Conseil excécutif et la direction Président du conseil d'administration :…….. Marc Labbé – signature à deux Direction :…… Didier Juillerat – signature à deux Finances :……Edmondo Bühler – signature à deux		
Autorité de surveillance : Direction de l'instruction publique du canton de Berne		
Dernière publication de mise à jour : 10.02.2023		

Personnel du CIP au 31.12.22	**2022**	**2021**
Personnel avec contrat de travail	74	71
Apprentis	4	6
Total personnel	78	77
…dont avant changement de statut du CIP en 2005	13	13
Total EPT femmes	29.46	29.52
Total EPT hommes	26.18	24.22
Total EPT	55.64	53.74

Tramelan, le 4 avril 2023

Centre interrégional de perfectionnement

……	……	……
Me Marc Labbé Président du Conseil d'administration	Didier Juillerat Directeur	Edmondo Bühler Responsable Finances

multi disciplinaire

RAPPORT DE GESTION 2022

ÉDITORIAL

Passera, passera pas ?... Cette question début 2022 est orientée Covid... Après deux années compliquées, l'espoir est de pouvoir retourner à une exploitation quotidienne mieux maîtrisable...
Pas de nouvelles orientations prévues cette année, le Cip continue au contraire ses développements initiés début 2020 et freinés, ou du moins modifiés profondément, par ces deux dernières années particulières.

Dans le secteur de la formation, l'équipe de la transition numérique soutient les formateurs dans la transformation de formations clés d'un mode présentiel pur à un mode hybride mélangeant la formation en présentiel et à distance. Autre transition, numérique également mais surtout technique, « l'AtelierDéfi » a pu être inauguré dans les locaux de CIP Technologie. Grâce à une collaboration exceptionnelle d'une dizaine d'entreprises de la région, un atelier 4.0 fonctionnel est visible pour le public. Autre secteur de la formation en développement intensif, celui des compétences de base et des cours de français pour non francophones. En plus du secteur de l'asile « classique » déjà très demandeur, la guerre en Ukraine provoque des besoins urgents de la part des organisations d'entraide, mais également des communes et des personnes elles-mêmes.

Dans le secteur hôtelier, notre restaurant le Galileo ouvre dès le printemps ses portes à midi également et peut ainsi compléter efficacement une offre de restauration pour la région. Des travaux d'aménagement sont prévus, par exemple des voiles d'ombrage sur la terrasse et une salle de visioconférence à disposition des clients, mais les livraisons reportées de matériel impliquent que ces innovations ne seront finalement disponibles que dès le début de l'année 2023...

Le secteur culturel reprend également des couleurs. Les manifestations reprennent, des expositions aux conférences et concerts, et le public revient petit à petit. Comme les autres institutions culturelles, le CIP est pénalisé par les changements d'habitudes : sortir le soir n'est plus automatique mais pourtant recherché. Le public a soif de sorties récréatives, mais les réservations se font au dernier moment. Les maîtres-mots sont « liberté et flexibilité ».

L'année se termine avec un déficit finalement proche de 50% de ce qui avait été prévu, ce qui est très satisfaisant et encourageant pour l'avenir, même si l'année 2023 reste encore déficitaire.

C'est donc avec des perspectives très positives que nous terminons l'année 2022 et entrons dans l'année 2023, tout en remerciant sincèrement nos fidèles clients pour leur confiance et leur fidélité ainsi que le canton de Berne pour son soutien et nos sponsors qui nous aident à entretenir notamment un parc de machines digne des plus modernes entreprises.

Didier Juillerat
Directeur



FORMATION

RETOUR SUR 2022

Les premiers signaux perçus fin 2021 se sont confirmés tout au long de l'année. Une grande partie des formations ont pu démarrer avec un public qui n'atteint pas encore les sommets de 2019, mais qui laisse percevoir un horizon plutôt rassurant et motivant.

La formation continue est un enjeu majeur pour envisager affronter les défis de demain. Que cela soit pour les compétences clés dans son domaine d'activité professionnelle, pour l'acquisition de compétences de base afin de s'insérer dans le marché du travail ou pour développer ses compétences transversales, cette démarche doit rester une préoccupation centrale dans les entreprises, soutenue par les pouvoirs publics.

2022 a vu plusieurs efforts déployés lors des années précédentes être récompensés.

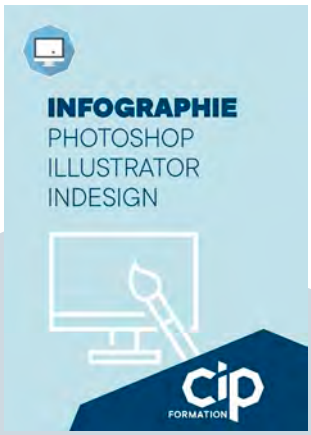
Le brevet fédéral de formateur d'adultes, proposé par le CIP depuis près de 20 ans, a été révisé pour répondre notamment à toute la question de la numérisation des formations. Cette révision appelait le dépôt d'un concept intégrant les nouvelles pédagogies engendrées par la numérisation des formations. Notre équipe spécialisée dans le domaine s'est donc attelée à cette tâche avec beaucoup d'énergie, et c'est non sans fierté que nous avons non seulement reçu l'agrément, mais que nous étions de plus le premier centre en Suisse romande à pouvoir mettre en place cette formation.

Plusieurs modules horlogers ont également pu démarrer en mode hybride, permettant ainsi aux participants d'une part d'alléger le présentiel facilitant ainsi l'équilibre entre vie professionnelle, vie privée et démarche de formation, et d'autre part d'améliorer l'efficacité des dispositifs d'apprentissage pour maximiser l'acquisition de compétences.

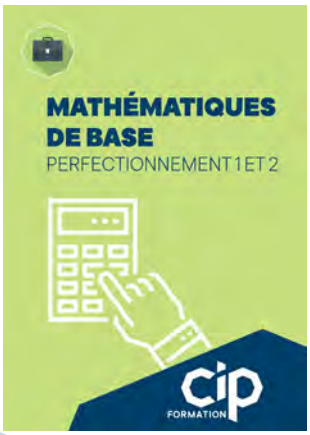
Dans notre démarche de numérisation toujours, la formation de formateurs en entreprise, cursus obligatoire pour accompagner un apprenti dans une entreprise formatrice, a également vu son dispositif être complètement remanié pour optimiser l'apprentissage et faciliter sa fréquentation en lien avec les contraintes professionnelles. Les premiers retours très positifs reçus en toute fin d'année sont source d'une grande satisfaction.

Depuis 2020, la Croix-Rouge du canton de Berne est notre partenaire-clé dans le domaine de l'apprentissage du français pour les migrants issus









FORMATION

du domaine de l'asile. Le partenariat s'est intensifié de manière significative en 2022. C'est un défi passionnant à relever et qui nous tient particulièrement à coeur.

PERSPECTIVES 2023

Pour 2023, nous ne relâcherons pas les efforts entrepris pour la numérisation de nos formations. D'autres modules horlogers verront notamment leur dispositif numérisé.

Répondre aux besoins et difficultés rencontrés par les entreprises de la région est notre préoccupation majeure. La pénurie de main d'œuvre vécue dans le monde de l'industrie régionale est une réalité qui doit trouver une réponse, notamment en termes de formation. Nous nous attelons à proposer dès le début de l'année prochaine des dispositifs pour permettre d'amener notre part de solutions dans cette bataille.

Un autre projet d'envergure concernant l'accès et le catalogue de nos formations verra le jour en milieu d'année prochaine. Je ne dévoilerai pas beaucoup plus dans ces lignes, mais le public pourra profiter de nouveautés pour accéder à nos dispositifs.

Conclusion

Le monde de la formation des adultes est en (r)évolution. Pour mieux vous servir d'abord ! En effet, il s'agit pour nous de rendre plus accessibles, plus efficaces et plus proches du terrain des formations apportant une réelle plus-value. La numérisation est un des outils, mais elle n'est pas le seul. Des campagnes de sensibilisation à la formation aux compétences de base, des horaires et des formes aménagés, des dispositifs comme la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) sont là pour permettre à chacun et à chacune d'évoluer dans la société et les entreprises en accord avec ses objectifs et ses contraintes.

Christian Greder
Responsable département formation



TECHNOLOGIE

RETOUR SUR 2022

Début de l'année, les derniers préparatifs pour l'écrin d'AtelierDéfi, microatelier de décolletage connecté unique en Suisse, finalisaient sa modernisation. Lors de l'inauguration, une cinquantaine d'invités ont pu apprécier les différents modules qui permettent un mode de démonstration efficace et concret. La presse, tant régionale que spécialisée, a bien diffusé l'information, au vu des nombreuses personnes qui sont venues le visiter.

Cette année, nous étions d'ailleurs présents au Siams avec la plateforme décolletage, avec en plus, une vitrine dédiée à AtelierDéfi. Pour continuer dans le registre des manifestations, la traditionnelle « journée des décolleteurs » a de nouveau pu avoir lieu après trois années d'interruption. Renommée le « Rendez-vous du décolletage », elle a eu pour thème « la recherche communautaire à travers l'exemple de l'usinage du laiton sans plomb ». La manifestation a remporté un vif succès. Elle a suscité l'intérêt de pas moins de 150 personnes.

Le thème de la recherche communautaire n'a pas été pris au hasard. Il est le fruit de notre collaboration avec l'ASRH (association suisse pour la recherche horlogère). Collaboration qui est un franc succès et convient parfaitement aux deux parties. L'ASRH a d'ailleurs mis à disposition une nouvelle machine, une Tornos DT13, dédiée exclusivement aux essais d'usinages réalisés de manière scientifique. D'autres essais ont été réalisés, avec pour la première fois des ressources externes qui profitent de l'atelier et des connaissances des formateurs internes.

Concernant la formation, les cours théoriques de décolletage dans les écoles professionnelles n'ont jamais été autant remplis : 15 apprentis à Moutier et 8 au Locle. Les apprentis étaient également nombreux (57) à fréquenter les cours interentreprises répartis en 19 cours.

Au niveau de la formation modulaire, 7 cours auront été donnés cette année. Une base en mécanique a démarré en août avec 15 personnes et 3 classes de mécaniciens de production. Une passerelle est partie amenant les aides-décolleteurs à l'AFP. L'office de l'assurance chômage a fait partir une session d'aides-décolleteurs, commençant par la base en mécanique. Au vu des besoins de



TECHNOLOGIE

l'industrie et des bonnes compétences des candidats, nous sommes persuadés qu'ils intégreront très vite le monde du décolletage, sachant que la totalité de leurs prédécesseurs a trouvé un poste de travail.

Les 16 cours sur mesure (Intra) confirment la tendance à la hausse de l'année dernière et un léger mieux au niveau des cours tout public (Inter) avec 11 formations réalisées. Au final, le département aura donné 53 cours fréquentés par 235 participants.

Coup de cœur
Même si AtelierDéfi et les essais d'usinage sont un perpétuel coup de cœur qui font de CIP Technologie un réel centre technique, cette année a été très importante aussi à un autre niveau : après de longues négociations, une nouvelle Citizen R04 est venue « rajeunir » notre parc machine. En fin d'année, le père Noël nous amenait 3 machines d'occasion en excellent état dans son traîneau.

PERSPECTIVES 2023

Nous allons poursuivre les essais d'usinage avec l'ASRH pour un nouveau projet. En effet les matières sans additif ne s'arrêtent pas au laiton. Trouver des solutions pour le cuivre au béryllium est un travail de longue haleine et nous nous réjouissons de nous y atteler.

Concernant AtelierDéfi et les formations, nous nous concentrerons sur le maintien et l'amélioration de nos prestations.

Des discussions sont en cours concernant le renouvellement du parc machine, cependant l'arrivée des dernières CNC nous permettent de voir l'avenir plus sereinement.

Laurent Martinerie
Responsable département technologie



HÔTEL

RETOUR SUR 2022

Nos appréhensions en début d'année dues aux restrictions se sont vites dissipées, et ce même avant la levée de ces dernières à la fin du mois de mars. En effet, nous avons clôturé les trois premiers mois de l'année 15 % en dessous du budget. Toutefois, le cumul du chiffre d'affaire au 31 mai rattrapait déjà le retard du premier trimestre.

Hébergement
Au niveau de l'occupation des chambres, nous avons manqué de peu nos objectifs suite à un léger recul durant la période estivale par rapport à l'année dernière. Toutefois, cette légère baisse a pu être compensée avec une augmentation du prix moyen par chambre, ce qui nous a permis d'atteindre le budget.

Côté tourisme de loisirs, nous avons pu renforcer notre présence grâce à diverses collaborations telles que Découvrir la Suisse de Suisse Tourisme et Coop, Via Berna avec une étape passant par Tramelan, une coopération avec Eurotrek ainsi que nos divers forfaits loisirs « Aventure CIP ».



Restauration
Un des points forts de l'année est certainement l'ouverture du restaurant Le Galileo pour le service de midi. Le résultat est réjouissant, avec une progression de plus de 50% au niveau du chiffre d'affaire par rapport à l'année dernière, ce qui renforce le positionnement de notre restaurant au niveau régional.

Le restaurant CIP self-service n'a pas encore atteint l'affluence d'avant la période COVID, toutefois la progression est prometteuse et nous prévoyons dès l'année prochaine de renouer avec les chiffres de 2019.

Pour les banquets, la reprise s'est faite dès le mois de mai avec de grands événements lors desquels nous avons pu mettre en valeur l'auditorium avec des retombées très positives.

Avec plus de deux cents séminaires durant l'année, nous sommes pratiquement au même niveau qu'avant la crise, ce qui nous permet de rester optimistes quant à l'avenir, malgré l'arrivée en force des meetings virtuels. Il en est de même pour la location des salles. Nous avons également eu l'occasion d'acquérir de nouveaux clients dans ce domaine, non seulement au niveau de la région mais également au niveau national.

Un autre événement marquant est l'organisation de dîners spectacles en collaboration avec le département CIP Culture. En effet, plusieurs soirées ont eu lieu au Galileo ainsi qu'à l'auditorium. Nous avons également repris nos brunchs musicaux du dimanche en collaboration avec le TOBS.

HÔTEL

Du côté développement durable, de nombreux clients ont participé à notre programme de nuitées climatiquement neutres, ce qui a permis de compenser plus de 26% des nuitées durant l'année. Toujours dans ce domaine, nous avons été labellisés Swisstainable au programme de développement durable de Suisse Tourisme.

Globalement, 2022 a été une très bonne année, quelquefois un peu compliquée à gérer au niveau de l'organisation vu la forte reprise, mais qui a été un succès grâce à un team flexible et motivé. Pour cette raison, le coup de cœur 2022 va aux collaborateurs CIP Hôtel ainsi qu'à toutes les personnes du CIP ayant contribué à ce succès.

PERSPECTIVES 2023

Au niveau de l'hébergement, nous allons consolider notre présence dans le segment tourisme de loisir avec la promotion de nos offres forfaitaires « Aventures CIP » basées sur la découverte de notre région. Au niveau national, de nouvelles affiliations avec des prestataires externes nous permettront de renforcer notre positionnement dans ce secteur.

Côté restauration, l'équipe du Galileo renouvellera au rythme des saisons l'offre culinaire, tout en privilégiant les produits du terroir. Dès le retour des beaux jours, le CIP-Self-service accueillera notre clientèle sur la terrasse complètement réaménagée, avec des voiles d'ombrage et un mobilier contemporain. Une détente assurée avec une vue imprenable sur les forêts et les champs environnants.

Le département meeting et séminaire n'est pas en reste et propose dès le mois de janvier une nouvelle salle de réunion Arcturus Business. Cette salle de réunion premium, équipée des dernières technologies et comprenant notamment un système de visioconférence sans faille, vous permettra d'être connecté à travers la planète.

Roger Neuenschwander
Responsable département Hôtel



CULTURE

RETOUR SUR 2022

Médiathèque

Tant espérée, l'année 2022 a été marquée par la reprise des activités de notre lectorat. Celui-ci a été enthousiaste à nous rendre visite. Nous tenons donc à remercier les 7013 personnes qui sont entrées dans la médiathèque, soit lors d'une visite, d'une recherche de documentation ou lors d'une manifestation organisée dans celle-ci. Cela représente une augmentation de 15.8 %.



Grâce à un budget d'acquisition constant et à l'expertise des bibliothécaires, un choix actuel et attractif est proposé aux lecteurs du CIP. Cette documentation contenue sur des supports divers et variés couvre les besoins en documentation de la population régionale et est complétée par l'offre du réseau RERO+. Elle est désormais valorisée dans le nouvel environnement aménagé début septembre dans la médiathèque.

Les collaborations avec les autres départements du CIP sont à relever pour 2022. Elles ont permis la mise sur pied entre autres d'une soirée de contes érotiques lors de la St-Valentin, d'histoires criminelles, d'une soirée Meurtres et Mystères dans l'auditorium et également d'un café d'inauguration du nouvel espace de la médiathèque auprès du personnel CIP. Autre type de collaboration, plus d'une vingtaine de bibliographies ont été proposées aux participants des cours de formation du CIP. Autant d'échanges et de débats d'idées avec les professionnels des différentes branches présentes au CIP qui enrichissent, grandissent et font évoluer la médiathèque et le département culture en général.

Culture

Après une période de 2 ans compliquée suite aux restrictions liées au COVID, l'année 2022 a été marquée par un retour à la normale et une forte augmentation de la fréquentation des manifestations. Nous avons pu voir de l'enthousiasme dans le public, heureux de partager à nouveau des moments de rencontre. À plusieurs reprises, l'émotion et la force des échanges étaient palpables. De nombreux partenariats ont pu avoir lieu, ce qui a permis aussi à des personnes différentes de découvrir le CIP.

Sans être exhaustif, voici quelques exemples :

- Plusieurs activités lors des 40 ans du Centre d'études et de protection des oiseaux de Bienne et environs (CEPOB) ont eu lieu avec comme point d'orgue une journée de la biodiversité.
- La bourse aux modèles réduits a certainement connu une de ses meilleures éditions avec des workshops de maquettisme ferroviaire de grande qualité.
- Tramlabulle a vécu une édition anniversaire. Voici 25 ans que le festival a lieu dans les murs du CIP.

CULTURE

La fréquentation a été bonne et les animations de qualité. Le repas de gala a ravi les participants.
- La journée CIP-Solidaire a elle aussi connu une édition particulièrement appréciée avec une ambiance très chaleureuse.
- Le vernissage de la rencontre photographique avec ses 20 lectures publiques d'« histoire de vie » a largement atteint ses objectifs. Le terme de « rencontre » a pris tout son sens.
- Le cycle de conférences organisé conjointement avec la commune de Tramelan et la société jurassienne d'émulation a vécu sa 12e édition avec pour thème « sorcières et procès ». Il a permis de découvrir le procès exceptionnel d'une sorcière tramelotte, Fresne Rossel.

PERSPECTIVES 2023

Médiathèque

Plusieurs nouveaux événements vont voir le jour, comme un club de lecture et des ateliers en tout genre les premiers samedis matin du mois. Une restructuration des tâches à l'interne aura également lieu afin de permettre d'optimiser toujours plus le travail des collaboratrices.

2023 sera axé sur le renfort des liens avec nos partenaires pour permettre de toujours proposer des activités culturelles en lien proche ou non avec les livres, mais toujours dans le but d'élargir les connaissances et de mieux comprendre le monde qui nous entoure.

Culture

Nous n'allons pas ici dévoiler l'ensemble du programme, mais nous pouvons d'ores et déjà nous réjouir de belles expositions variées en perspective (les aquarelles de Jacqueline Chaignat, les photographies de Daniel Stoelen, les céramiques de Monique Itten et les huiles de Gabriel Vuilleumier, les peintures de Daniel Kunz). Plusieurs manifestations auront lieu en collaboration avec le département Hôtel (contes à l'occasion de la St-Valentin, repas – lecture « Tramelan, il y a 100 ans », brunchs musicaux…). La bourse aux modèles réduits fêtera ses 20 ans et CIP-Solidaire ses 10 ans.

Coup de coeur

La création d'une newsletter spécifique à la médiathèque connait un grand succès. L'implication des bibliothécaires y est importante grâce à des photos personnalisées et des bonus amusants. Cela permet également de faire la promotion des événements culturels à venir. 1024 personnes reçoivent 1 fois par mois cette newsletter et le taux d'ouverture varie entre 41 et 48 %.

Lucie Frainier, responsable médiathèque
Mathieu Chaignat, responsable culture



ÇA BOUGE À LA MÉDIATHÈQUE

FINANCES

COMMENTAIRE SUR L'EXERCICE 2022

Résultat global

Malgré une perte de KCHF 152, nous pouvons être satisfaits de ce résultat. Le budget, tenant compte des projets à réaliser en 2022, tout comme des investissements à réaliser pour améliorer les prestations et services du CIP, prévoyait une perte de KCHF 358. Nous avons donc amélioré cette prévision de pratiquement 58%.

Comparé à 2021, qui affichait un bénéfice de KCHF 58, il faut tenir compte du fait que nous avions dissous des réserves à hauteur de KCHF 330. Là aussi, théoriquement, l'année 2022 est meilleure en termes de productivité.

Produits

Les divers domaines n'ont pas été à la même enseigne durant l'année en question. Si la formation a manqué l'objectif du chiffre d'affaires de KCHF 485, le département Hôtel a dépassé le sien de KCHF 133.

Nous avons constaté qu'au niveau des formations intra, la demande n'était pas encore revenue au niveau de 2019. De plus, notre société Tiilt, spécialisée dans l'évaluation et le conseil aux entreprises dans le domaine de la formation, a eu du mal à démarrer, les mandats ayant été repoussés, voire annulés. Cela dit, par rapport à 2021, le chiffre d'affaires de la formation a augmenté de pratiquement 9%, soit KCHF 258.

C'est donc bel et bien le secteur de l'hôtellerie et de la restauration qui a le mieux fonctionné, dépassant les KCHF 2'068, soit KCHF 565 de plus qu'en 2021.

Le département de la culture a également bien fonctionné, toutefois sans atteindre le budget, mais de peu.

Charges

De manière générale, les charges ont été bien maîtrisées par rapport au budget, que ce soit au niveau des charges directes (KCHF -7), les charges du personnel (KCHF -179) ou les charges d'exploitation diverses (KCHF -255).

Chaque département a réalisé des économies dans l'une ou l'autre des charges ci-dessus, contribuant ainsi au bon résultat.

Toutefois, nous restons encore vigilants sur les améliorations possibles au niveau des marges, cela permettant d'amortir les augmentations des charges d'ores et déjà annoncées.

Bilan

Au niveau du bilan, on constate qu'il y a une augmentation importante dans les actifs immobilisés et que les comptes de régularisation des actifs ont diminué. Cela provient du fait que le CIP a procédé à d'importants investissements, soit un montant de KCHF 528. Si l'on ressent ces actions dans une diminution de la trésorerie, nous espérons bien que ces améliorations nous permettront un retour sur investissement dès le courant 2023.

PERSPECTIVES 2023

Pour l'année 2023, la prudence est donc de mise. Il est maintenant indispensable de se concentrer sur la promotion de ces installations.

Deux éléments ont été pris en compte dans les prévisions ; l'un est l'augmentation des coûts de l'énergie et les adaptations de prix des prestations et des produits, l'autre est l'adaptation des salaires du personnel au coût de la vie.

FINANCES

Pour compenser ces augmentations, il sera indispensable d'augmenter le chiffre d'affaires, prévisionné à KCHF 6'525, et d'optimiser les coûts directs qui restent stables.

Avec actuellement un chômage très bas, nous avons également tenu compte que les mandats de formations avec l'office de l'assurance chômage (ex beco) dans le domaine de l'horlogerie, mais spécialement dans la mécanique, partiront avec une occupation minimale, ce qui signifierait une perte financière dans ce domaine. Le manque de main d'œuvre qualifiée sur le marché du travail pourrait, par contre, compenser ce déficit par une recrudescence d'intérêt à suivre des formations qualifiantes.

Dans le domaine de l'hôtellerie, nos prestations seront encore consolidées et des offres plus diversifiées verront le jour, permettant d'augmenter le taux d'occupation de l'hôtel et de servir plus de repas au restaurant Le Galileo. Cette stratégie devrait aboutir à une augmentation de 35% du chiffre d'affaires par rapport à 2021 et environ KCHF 80 de plus qu'en 2022.

Le résultat devrait encore être négatif d'environ KCHF 163, mais compte tenu du contexte actuel, nous considérons ce résultat comme étant satisfaisant, en espérant pouvoir, bien entendu, l'améliorer et équilibrer les comptes.

Edmondo Bühler
responsable des finances

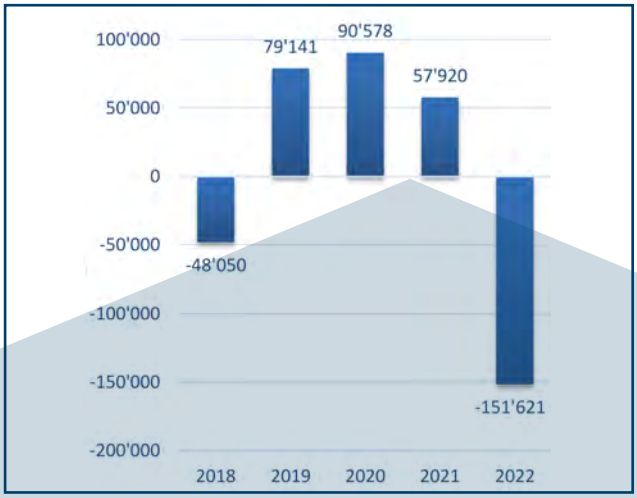
FINANCES

CHIFFRES CLÉS 2022 (EN KCHF)

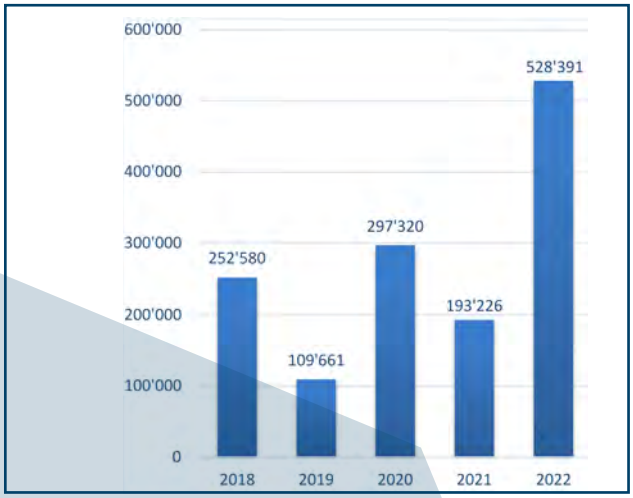
Revenus global CIP	Chiffre d'affaires Formation	Chiffre d'affaires Hôtel	Chiffre d'affaires Culture
5'873 hors contribution cantonale	3'132	2'068	154
Comparé au budget			
-342 -5.51%	-485 -13.42%	+133 +6.88%	-12 -7.40%
Comparé à 2021			
+820 +16.22%	+258 +8.98%	+565 +37.56%	-8 -5.05%

Résultat CIP 2022	Budget 2022	Résultat 2021
-152 Perte	-358 Perte	58 Bénéfice
Contribution cantonale	**Amortissements**	**Taux de couverture**
4'088 3'987 en 2021	229 207 en 2021	57.63% 53.89% en 2021
Degré immobilisations	**Ratio liquidité moyen terme**	**Ratio liquidité long terme**
34,00% 23.04% en 2021	83,83% 98.56% en 2021	162.53% 220.99% en 2021
Employé(e)s	**Employé(e)s EPT**	**Apprenti(e)s**
74 71 en 2021	55.64 53.74 en 2021	4 6 en 2021

Résultats (en CHF)



Investissements (en CHF)



FINANCES

BILAN

ACTIF	EN KCHF	2022	2021
ACTIF CIRCULANT			
Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme		765	780
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services		158	148
Stock et prestations de services non facturées		57	54
Actifs de régularisation		809	1'098
TOTAL ACTIF CIRCULANT		1'789	2'080
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations financières		0	0
Immobilisations corporelles		922	623
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		922	623
TOTAL ACTIF		**2'711**	**2'703**

PASSIF	EN KCHF		
CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service		527	471
Dettes à court terme portant intérêts		0	0
Autres dettes à court terme		146	101
Passifs de régularisation		307	262
Provisions à court terme		122	107
TOTAL CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME		1'101	941
CAPITAUX PROPRES			
Capital de dotation		1'100	1'100
Réserve légale issue du bénéfice		460	460
Bénéfice reporté		202	144
Perte/Bénéfice de l'exercice		- 152	58
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1'610	1'762
TOTAL PASSIF		**2'711**	**2'703**

FINANCES

COMPTE DE RÉSULTAT

EN KCHF	2022	2021
Produits nets de ventes de prestations et de services	-5'873	-5'054
Variation des stocks et variation des prestations non facturées	-3	-9
Charges de matériel	1'096	857
Charges de personnel	6'806	6'206
Autres charges d'exploitation	2'037	2'099
Amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé	229	207
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT INTÉRÊTS	4'291	4'306
Charges et produits financiers	27	25
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT CONTRIBUTION CANTONALE	4'318	4'331
Contribution cantonale	-4'088	-3'987
Charges et produits hors exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	-78	-402
PERTE/BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	**152**	**-58**

INDICATEURS

	2022	2021
FORMATION ET TECHNOLOGIE		
Nombre de périodes	15'286	15'693
Nombre de cours réalisés	241	230
Nombre de participants	1763	1705
Proportion des cours planifiés annulés	24 %	26 %
Proportion réussites aux évaluations modulaires	90 %	86 %
HÔTEL		
Nombre de participants aux séminaires	3'240	2'308
Nombre de nuitées	6'298	6'336
Occupation des chambres	36,32 %	37,95 %
Nombre de repas	37'926	21'841
CULTURE		
Nombre d'abonnements actifs à la médiathèque	1'354	984
Taux de renouvellement du fonds à la médiathèque	6,45 %	5 %
Nombre d'événements culturels	35	34
Nombre de participants aux événements culturels	7'785	6'846

Centre interrégional
de perfectionnement
Ch. des Lovières 13
2720 Tramelan

032 486 06 06
cip@cip-tramelan.ch

cip-tramelan.ch

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	893/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2023.BKD.3847
Classification :	Non classifié

Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan : rapport de gestion et rapport financier 2022.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport de gestion et du rapport financier 2022 du Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan.

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) et vu l'article 15, alinéa 3 de la loi du 9 avril 2003 sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP, RSB 435.311), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport de gestion et du rapport financier 2022 du Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2023.BKD.3847
Classification : Non classifié

Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan : rapport de gestion et rapport financier 2022.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 1

3. Description de l'affaire 1
3.1 Introduction 1
3.2 Rapport de gestion 2022 3
3.3 Rapport financier 2022 4

1. Synthèse

Les tâches, objectifs et directives concernant le Centre interrégional de perfectionnement (ci-après CIP) sont définis dans la loi du 9 avril 2003 sur le CIP (LCIP, RSB 435.311). Le CIP est une institution d'importance pour la partie francophone du canton de Berne et les régions limitrophes, mais qui ne figure que dans le cercle 3 du modèle institué par les directives PCG. Comme la LCIP prévoit une surveillance comme pour une grande institution du premier cercle, le Grand Conseil prend connaissance pour la seconde fois de son rapport annuel et de ses comptes, sur demande du Contrôle des finances. Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que le CIP a accompli avec succès ses tâches et a atteint ses objectifs en 2022.

2. Bases légales

– Article 15, alinéa 3 de la loi du 9 avril 2003 sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP, RSB 435.311)

3. Description de l'affaire

3.1 Introduction

Le CIP de Tramelan a ouvert ses portes en 1991, au cœur du Jura bernois. Depuis lors, le CIP a pris une importance vitale dans la partie francophone du canton et au-delà, offrant des forma-

tions continues pour adultes et proposant toute une gamme de formations allant des compétences de base à des brevets, en passant par des formations reconnues pour adultes (AFP/CFC) et une large palette de formations non formelles. Disposant de nombreuses salles de tailles variées, d'un hôtel et d'un restaurant, le CIP est un prestataire de premier ordre pour l'organisation de divers événements et séminaires. De plus, par sa médiathèque et la tenue de plus d'une vingtaine de manifestations culturelles et expositions par année, le CIP est un lieu de rencontre culturel pour la population.

Le CIP est dirigé par une conférence de direction composée de cinq personnes, dont M. Didier Juillerat, directeur en fonction depuis mars 2006. Cette conférence de direction s'est vu attribuer un salaire global de 890 039 francs en 2022, le plus haut revenu étant celui du directeur (CHF 204 923).

Outre sa présidente ou son président, le conseil d'administration doit comporter « quatre à huit membres » et « une représentation équivalente des organisations d'employeurs et d'employés doit être assurée. Le Conseil du Jura bernois et la commune-siège ont chacun le droit de proposer un membre » (art. 5 LCIP). Actuellement, le conseil d'administration est au complet avec huit membres et est présidé par Me Marc Labbé, avocat à Bienne ; les autres membres, tous également nommés par le Conseil-exécutif, représentent les milieux économiques concernés par l'activité de formation continue du CIP. La commune de Tramelan est représentée au conseil d'administration par son maire (avec changement à la fin de l'année 2022) et la représentation du CJB est assurée par Mme Moussia von Wattenwyl, qui a succédé à M. Christophe Gagnebin, lequel s'est retiré en cours d'année 2022. L'ensemble des membres du conseil d'administration a perçu 12 261 francs en 2022, le défraiement du président s'élevant à 2502 francs. Il est à noter que le Secrétaire général adjoint francophone de la Direction de l'instruction publique et de la culture siège *ex officio* au conseil d'administration avec voix consultative, ce qui est aussi le cas d'un chef de projet de la Promotion économique du canton de Berne.

Le capital de dotation du CIP est de 1,1 million de francs ; la contribution cantonale (INC) s'est montée à 4,088 millions de francs, en progression de 100 000 francs par rapport à 2021. Cette progression était déjà prévue lors de la signature de la convention de prestations 2021-2024, mais n'était pas encore nécessaire en 2021, car le CIP pouvait couvrir le déficit grâce aux excédents des exercices précédents. L'augmentation a été rendue nécessaire dès 2022 par le renchérissement général, d'une part, mais surtout par l'arrivée du centre d'orientation professionnelle du Jura bernois dans les locaux du CIP. Non seulement l'espace occupé est plus grand et nécessite dorénavant plus d'entretien, mais la diminution des espaces oblige aussi potentiellement le CIP à devoir régulièrement louer des espaces ailleurs pour pouvoir organiser les cours de formation continue. Selon cette convention de prestations 2021-2024, les contributions cantonales restent ensuite inchangées pour la période 2022-2024 à 4,088 millions de francs.

Pour rappel, le CIP a été classé dans le cercle 3 du modèle à trois cercles des lignes directrices du Conseil-exécutif du 18 mai 2022 sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques ; directives PCG). L'intensité nécessaire de la gestion, du pilotage et de la surveillance n'a donc pas été strictement respectée, dans la mesure où, dans ce contexte, l'obligation spécifique de rendre compte au Grand Conseil (art. 15, al. 3) prévue par la LCIP et la nomination prévue du conseil d'administration par le Conseil-exécutif ne sont pas cohérentes. En relation avec ce qui précède, une révision partielle de la LCIP est à l'ordre du jour dans le cadre de la révision constitutionnelle et légale en lien avec le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura, afin d'harmoniser la gestion, le pilotage et la surveillance du CIP avec les directives PCG.

Dans les faits, pendant de nombreuses années, la surveillance ne s'était pas déroulée dans chaque détail comme le prescrit la LCIP du 9 avril 2003. Par le passé, le rapport de gestion et le rapport financier ont été présentés au conseil d'administration pour acceptation (art. 6, al. 2 LCIP), puis soumis à la Direction de l'instruction publique et de la culture, qui est chargée d'exercer « la surveillance sur le CIP » (art. 17, al. 1 LCIP). Cette surveillance s'exerçait en particulier par le moyen d'une séance annuelle de reporting/controlling réunissant des membres de la direction et du conseil d'administration du CIP et une délégation de l'INC. Elle était complétée par la vérification des comptes réalisée par le Contrôle des finances du canton de Berne. C'est d'ailleurs suite à la remarque du Contrôle des finances du 9 janvier 2022, selon laquelle « le Conseil-exécutif est compétent pour que le Grand Conseil prenne connaissance des comptes et des rapports annuels du CIP, conformément à l'art. 15 LCIP », que le rapport de gestion annuel et les comptes annuels sont portés à la connaissance du Grand Conseil.

À propos du rapport : l'exercice 2022 du CIP a été encore affecté par la pandémie dans les premiers mois de l'année. Néanmoins, l'année passée en revue est aussi caractérisée par une reprise des activités en comparaison avec les années précédentes, qui avaient encore davantage été impactées par les contraintes dues au COVID-19. Ainsi, le taux d'autofinancement minimal du CIP de 50 % inscrit dans la LCIP (art. 12, al. 2 LCIP) est atteint, avec un taux d'autofinancement de 57,63 % en 2022 (53,89 % en 2021) pour l'ensemble de ses activités et charges. Sont énumérés ci-après les points qu'il convient tout particulièrement de mentionner.

3.2 Rapport de gestion 2022

Le CIP de Tramelan est un établissement de droit public du canton de Berne, doté de la personnalité juridique, qui a pour mission d'être un centre de compétence pour la formation des adultes, et de contribuer ainsi à renforcer l'espace économique et sociétal du Jura bernois, de Bienne et des régions avoisinantes (art. 1 et 2 LCIP). Pour ce faire, le CIP développe des activités dans divers domaines, qui font régulièrement l'objet d'un rapport, qui est contrôlé par la Direction de l'instruction publique et de la culture dans le cadre de son devoir de surveillance (art. 17, al. 1 LCIP). Cette séance de rapport et contrôle a eu lieu le 27 avril 2023 à Tramelan et a réuni des représentantes et représentants de la Direction de l'instruction publique et de la culture, de la direction du CIP et de son conseil d'administration. De façon générale, l'année 2022 a été marquée pour le CIP par la fin de la situation de pandémie, c'est-à-dire de façon moins forte qu'au cours des deux années précédentes. Par conséquent, si les résultats sont encore un peu en retrait par rapport à l'année de référence 2019, ils sont meilleurs qu'en 2020 ou 2021 pour presque tous les secteurs.

L'activité centrale du CIP est la formation continue sous différentes formes, le plus souvent en lien étroit avec le tissu économique régional, comme par exemple des cours modulaires débouchant sur divers certificats dans les domaines du décolletage, de l'horlogerie, de l'informatique ou encore de la mécanique de précision. Le CIP est également connu pour la formation en entreprise et pour la formation d'adultes. En outre, le CIP offre aussi des cours de compétences de base en lien avec les besoins de certaines couches de la population adulte. Le nombre des cours de formation continue s'est accru, passant de 230 en 2021 à 241 en 2022, pour retrouver le niveau de 2019. Les entreprises ont elles aussi fait davantage recours à l'infrastructure du CIP en 2022 que lors de l'année précédente ; ainsi, 3240 personnes ont participé à des séminaires, contre 2308 au cours de l'année précédente. Avec un chiffre d'affaires de plus de 3,13 millions de francs (CHF 2,87 millions en 2021) pour la formation, ce domaine couvre environ le 77 % (76 % en 2021) de ses charges.

Le domaine de la culture (médiathèque, expositions, conférences, manifestations) a plus ou moins retrouvé son rythme de croisière d'avant la pandémie, avec 35 événements culturels organisés. Le centre de documentation a vu le nombre de ses abonnées et abonnés actifs passer de 989 (2021) à 1353 en 2022, ce qui prouve qu'il correspond véritablement à un besoin dans la région. Le bilan chiffré n'est pas éloigné des valeurs budgétées et le CIP a pu jouer, par l'organisation de plusieurs événements ayant eu un succès certain, le rôle culturel qui lui est dévolu pour la région.

Le secteur du CIP constitué par l'hôtel, les restaurants et la tenue de séminaires a connu une bonne année 2022 au vu des circonstances sanitaires de départ. La clientèle de séminaire a poursuivi son redressement, pour presque retrouver son niveau d'avant la crise. Si les nuitées ont connu un léger recul, les activités de la restauration ont été notoirement renforcées par l'ouverture du restaurant le Galileo pour le service de midi. Le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des séminaires a connu globalement une bonne et réjouissante année 2022.

Pour tendre à ce que l'exploitation de l'hôtel-restaurant se fasse aux conditions du marché (cf. art. 3, al. 1, lit. *h* LCIP), le CIP avait prévu pour le département Hôtel un taux de couverture de 80,26 % pour 2022. Le taux effectif d'autofinancement a été de 79,38 % (71,42 % en 2021), soit légèrement moins bien que prévu, mais avec un chiffre d'affaire de 564 000 francs de plus qu'en 2021. Le seul moyen d'augmenter le chiffre d'affaires et d'augmenter la rentabilité nette est de se conformer aux règles du marché. Les prix sont ainsi adaptés régulièrement en fonction du coût des matières, les prix des chambres adaptés selon les périodes, les prix des menus comparés à la concurrence locale. Par ailleurs, le personnel affecté aux tâches du département est affilié à la CCT du secteur. Une veille permanente est en place par le biais d'une adhésion et collaboration active à Suisse Tourisme, Jura bernois Tourisme et Jura Trois Lacs. Une certification de qualité a été assurée durant 20 ans (QQQ) et sera remplacée par une catégorisation de l'établissement liée au standard d'HotellerieSuisse pour laquelle le CIP vise la catégorie « 3 étoiles ».

3.3 Rapport financier 2022

Au plan financier, le CIP a globalement réalisé un chiffre d'affaires de plus de 5,8 millions de francs, en augmentation de plus de 800 000 francs par rapport à 2021. La plus grande part du chiffre d'affaires réalisé est amenée par le domaine de la formation (continue), puis par le secteur de l'hôtel et de la restauration, la culture ne contribuant que modestement au chiffre total. Il faut ainsi relever que le taux d'autofinancement 2022 est plus élevé que celui exigé par la LCIP (50 % d'autofinancement).

En ce qui concerne la couverture du déficit, la contribution cantonale a été conforme à ce qui avait été budgété et les comptes bouclent sur un résultat négatif de 152 000 francs, qui est pourtant nettement moins négatif que ce qui avait été budgété (perte de CHF 358 000). Ce déficit 2022 a été épongé par les réserves cumulées lors des exercices bénéficiaires précédents, comme par exemple 58 000 francs en 2021. Avec un solde reporté d'environ 50 000 francs, la planification financière 2023 table sur une augmentation du chiffres d'affaires à plus de 6 millions de francs pour 2023. En l'état, aucune mesure financière particulière n'est à prendre pour l'instant, mais le résultat effectif de 2023 donnera une indication pour savoir dans quel sens les négociations entre le CIP et l'INC devront se dérouler pour la conclusion de la prochaine convention de prestations 2025-2028.

Enfin, l'audit des comptes a été réalisé par le Contrôle des finances du canton de Berne qui, dans son rapport daté du 4 avril 2023, atteste que « les comptes annuels sont conformes aux

dispositions du Code des obligations suisse (art. 957 et ss CO), à la loi sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP ; RSB 435.311) ainsi qu'au Règlement financier du Centre interrégional de perfectionnement. »

Le rapport du 4 avril 2023 de l'auditeur indépendant ne fait aucune allusion à l'éventuelle prescription d'une norme comptable. L'organisation des services financiers du CIP selon le règlement interne donne satisfaction, car elle permet, sur la base des articles 6 et 13 de la LCIP :

a) de tenir une comptabilité claire et complète de toutes les opérations financières et d'établir les états financiers conformes à la législation en vigueur et aux prescriptions spéciales du droit des sociétés anonymes relatives à l'établissement des comptes annuels (art. 662a et ss CO) ;
b) de contrôler toutes les opérations budgétaires et en particulier les engagements de dépenses ;
c) d'assurer l'application de toutes les dispositions du règlement financier en vigueur.

Le conseil d'administration du CIP, dont les membres sont nommés par le Conseil-exécutif (art. 16 LCIP), a approuvé le rapport de gestion et les comptes 2022 lors de sa séance du 14 avril 2023.

Pièces jointes
– CIP : rapport de gestion 2022
– Rapport de l'organe de surveillance des établissements cantonaux sur les comptes annuels 2022

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition d'amendement

Version 1 chh / 9 novembre 2023

INC 72 2023.BKD.3300 Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe, les applications spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale. Crédit-cadre 2024–2026

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CFin (Freudiger)	**Approbation assortie des charges suivantes :**		
	1. Charge 1 : utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).		
	2. Charge 2 : astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).		
	3. Charge 3 : astreindre les DIR/CHA/JUS à demander systématiquement au préalable l'avis du service compétent de la Direction des finances si elles ont besoin de réserves ou de fonds qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif. À son tour préalablement et quel que soit le montant requis, la DIR/CHA/JUS concernée doit alors soumettre à la Commission des finances ou, pour la JUS, à la Commission de justice, ledit besoin de réserves ou de fonds, accompagné de l'avis du service compétent de la Direction des finances.		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	892/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2023.BKD.3300
Classification :	Non classifié

Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe, les applications spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale.
Crédit-cadre 2024–2026

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance d'applications de groupe et d'applications spécialisées ainsi que pour les projets de numérisation de l'administration de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) lors des années 2024 à 2026. Les prestations TIC qui y sont liées servent à l'accomplissement des tâches légales de l'administration de l'INC.

2. Bases légales

– Article 76, alinéa 1, lettre *e* de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
– Article 27, article 28, article 30, alinéa 1 et article 34 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
– Article 25, article 26, alinéa 3, article 28 et article 35 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
– Article 9, article 10, article 11, article 13 et article 15 de l'ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181)
– Articles 17 à 21 de l'ordonnance de Direction du 23 septembre 2022 sur la délégation de compétences de la Direction de l'instruction publique et de la culture (ODDél INC ; RSB 152.221.181.1)
– Articles 31 et 32 de la loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1)
– Articles 26 à 28 de l'ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 27 et 30 LFin) (réserves de 8 % comprises) :	CHF		11 161 200
Dépenses nouvelles périodiques par an (art. 28 et 30 LFin) :	CHF	2024 2025	3 032 500 3 347 400

02|00|F|v04

		2026	3 316 700

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		10 334 400
plus réserve de 8 % sur dépenses uniques, arrondie :	CHF		826 800
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2024 2025 2026	3 032 500 3 347 400 3 316 700
Total des dépenses uniques et périodiques :	CHF		20 857 800

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. Actuellement, l'INC ne prévoit pas d'imputer ces montants au CI. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2024 à 2026.

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les comptes suivants :

Nature comptable (MCH2)	Intitulé de la nature comptable
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application spécialisée
313300010	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application spécialisée)
313300014	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (application spécialisée)
313300015	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (application spécialisée)
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application spécialisée
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application spécialisée
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application spécialisée
315800001	Entretien des immobilisations incorporelles (PA) : logiciel – application spécialisée
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée (licences)

Le présent crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	**Secrétariat général**		
Groupe de produits	**Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques (4480100001)**		
en CHF (TVA incl.)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (sans la réserve)	40 000	40 000	40 000
dont CI			
Dépenses périodiques			
dont CI			
Total	40 000	40 000	40 000
dont CI			
Total sans la réserve			**120 000**

Unité administrative	**Office de l'école obligatoire et du conseil**		
Groupe de produits	**École obligatoire et offres périscolaires (4481000001)**		
en CHF (TVA incl.)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (sans la réserve)	1 493 000	1 185 000	520 000
dont CI			
Dépenses périodiques	195 000	310 000	310 000
dont CI			
Total	1 688 000	1 495 000	830 000
dont CI			
Total sans la réserve			**4 013 000**

Unité administrative	**Office de la culture**		
Groupe de produits	**Culture (4487000001)**		
en CHF (TVA incl.)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (sans la réserve)	347 000	351 000	330 000
dont CI			
Dépenses périodiques			
dont CI			
Total	347 000	351 000	330 000

dont CI	
Total sans la réserve	**1 028 000**

Unité administrative	**Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle**
Groupe de produits	**Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) (4481320000)**

en CHF (TVA incl.)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (sans la réserve)	2 040 000	1 690 000	1 490 000
dont CI			
Dépenses périodiques	1 180 000	1 215 000	1 250 000
dont CI			
Total	3 220 000	2 905 000	2 740 000
dont CI			
Total sans la réserve			**8 865 000**

Unité administrative	**Office des services centralisés**
Groupe de produits	**Services centralisés (448900001)**

en CHF (TVA incl.)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (sans la réserve)	272 800	272 800	222 800
dont CI			
Dépenses périodiques	1 657 500	1 822 400	1 756 700
dont CI			
Total	1 930 300	2 095 200	1 979 500
dont CI			
Total sans la réserve			**6 005 000**

Montant total du crédit

en CHF (TVA incl.)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (sans la réserve)	4 192 800	3 538 800	2 602 800
dont CI			
Dépenses périodiques	3 032 500	3 347 400	3 316 700

dont CI			
Total annuel	7 225 300	6 886 200	5 919 500
Montant du crédit sans la réserve			**20 031 000**
dont CI			
plus réserve de 8 % sur les dépenses uniques			*826 800*
Montant du crédit (réserve comprise)			**20 857 800**

Le montant du crédit ne comprend pas d'investissements préservant la valeur ou générant une plus-value et ne génère donc pas de dépenses d'amortissement ordinaire.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les unités administratives désignées sous le chiffre 5 sont compétentes pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin. Elles édictent à cet effet des arrêtés d'exécution pour leurs groupes de produits à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

Les éventuels transferts entre les groupes de produits doivent être autorisés par la directrice ou le directeur de l'instruction publique et de la culture.

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin, le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions actuellement en place.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l’instruction publique et de la culture

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2023.BKD.3300
Classification :	Non classifié

Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe, les applications spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale.
Crédit-cadre 2024–2026

Table des matières

1. Résumé 2

2. Bases légales 2

3. Nature et qualification juridique de la dépense 3
3.1 Dépenses liées ou nouvelles 3
3.2 Dépenses périodiques ou uniques 3

4. Dépenses faisant l'objet de la demande 3
4.1 Récapitulatif des dépenses 3
4.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit 4
4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses 6
4.4 Utilité et rentabilité 6

5. Conséquences en cas de rejet 14

6. Sûreté de l'information et protection des données 14

7. Droit régissant les marchés publics 15

8. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 15
8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value 15
8.2 Amortissements 15
8.3 Coûts induits 15

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 16

10. Répercussions sur les communes 16

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 16

12. Proposition 16

13. Annexe 17

1. Résumé

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve, pour les années 2024 à 2026, un budget maximal de **11 161 200 francs pour les dépenses uniques** liées à la mise en œuvre des solutions de numérisation au sein des offices de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) et un budget maximal de **9 696 600 francs pour les dépenses périodiques** y relatives.

Ces dépenses concernent les applications de groupe et les applications spécialisées de l'administration de l'INC. Elles sont destinées à la maintenance et au développement des prestations, y compris à la réalisation de projets, et à la fourniture de conseils par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire les coûts de l'utilisation des prestations informatiques/de numérisation sous la forme de prix du service ou de dépenses pour la maintenance, le remplacement d'appareils et les licences. Les projets de numérisation font partie intégrante de ce crédit-cadre. Grâce à la stratégie TIC du canton de Berne pour les années 2021 à 2025, la numérisation et les TIC sont réunies dans un même panier.

Le crédit-cadre couvre l'ensemble des dépenses connues actuellement qui seront nécessaires pour les prestations visées par le présent arrêté. Les dépenses supplémentaires qui pourraient se révéler nécessaires pendant la durée du crédit (p. ex. pour des projets TIC) mais qui ne peuvent pas être anticipées actuellement seront soumises à l'autorité compétente pour qu'elle les approuve séparément.

Conformément à l'ordonnance sur l'administration numérique[1], les Directions (DIR), la Chancellerie d'État (CHA) et tous leurs offices spécialisés sont responsables de leurs applications spécialisées et de leurs applications de groupe, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) assure les services TIC de base de l'administration cantonale. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017 fixée d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses en matière de TIC et de numérisation au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadres pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et chaque année pour l'OIO. Les dépenses requises pour les projets de grande envergure sont autorisées séparément.

2. Bases légales

- Article 76, alinéa 1, lettre *e* de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Article 27, article 28, article 30, alinéa 1 et article 34 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 25, article 26, alinéa 3, article 28 et article 35 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Article 9, article 10, article 11, article 13 et article 15 de l'ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181)
- Articles 17 à 21 de l'ordonnance de Direction du 23 septembre 2022 sur la délégation de compétences de la Direction de l'instruction publique et de la culture (ODDél INC ; RSB 152.221.181.1)
- Articles 31 et 32 de la loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1)
- Articles 26 à 28 de l'ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111)

[1] Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Selon la définition énoncée à l'article 30, alinéa 1 LFin, une dépense est considérée comme nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Il existe presque toujours une certaine marge de manœuvre dans les décisions relatives à la mise en place ou au développement de solutions TIC/de numérisation. Les coûts de conseil et de développement sont donc des dépenses nouvelles.

Il y a également une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC/de numérisation, c'est-à-dire dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer les éléments de l'offre de services qui seront utilisés, ainsi que dans quelle proportion et où ils le seront. Aussi les coûts d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, même si la marge de manœuvre est inexistante ou très limitée dans certains cas. Une exception est faite pour certaines affaires concernant uniquement des coûts d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Conformément à l'article 28 LFin, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large, qui sont engagées pendant toute la durée de vie d'une solution TIC/de numérisation. Par contre, les dépenses pour les projets, le développement et les services de conseil sont de manière générale occasionnées dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Il s'agit donc de dépenses uniques au sens de l'article 27 LFin.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses faisant l'objet de la présente demande. Celles-ci sont détaillées en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incl.)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (sans la réserve)	4 192 800	3 538 800	2 602 800
dont compte des investissements (CI)			
Dépenses périodiques	3 032 500	3 347 400	3 316 700
dont CI			
Total annuel	7 225 300	6 886 200	5 919 500

Montant du crédit sans la réserve	**20 031 000**
dont CI	
plus réserve de 8 % sur les dépenses uniques, arrondie	*826 800*
Montant du crédit (réserve comprise)	**20 857 800**

D'entente avec la CFin du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 % des dépenses uniques, qui n'est pas inscrite au budget ni au plan financier. Si elle doit puiser dans cette réserve, l'INC s'efforcera de procéder à des compensations internes pour couvrir ces dépenses.

4.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit

Le montant des dépenses autorisées au même titre que dans le cadre de la présente demande a évolué comme suit :

Année	mio CHF p.a.	Remarques
2021	5 681 800	ACE 863/2020 / AGC 31569/2020 « Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées. Crédit-cadre 2021-2023 »
2022	5 803 200	ACE 863/2020 / AGC 31569/2020 « Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées. Crédit-cadre 2021-2023 »
2023	4 984 400	ACE 863/2020 / AGC 31569/2020 « Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées. Crédit-cadre 2021-2023 »
2024	7 225 300	crédit-cadre TIC INC pour les applications de groupe et les applications spécialisées (crédit demandé)
2025	6 886 200	crédit-cadre TIC INC pour les applications de groupe et les applications spécialisées (crédit demandé)
2026	5 919 500	crédit-cadre TIC INC pour les applications de groupe et les applications spécialisées (crédit demandé)

Les principaux écarts par rapport au dernier crédit sont les suivants :

mio CHF p.a.	Concerne	Justification
+ 2 930 000	kiBon	Intégration des coûts pour l'application spécialisée kiBon (cf. ch. 13.7 et 13.31). Les coûts d'exploitation de kiBon ont continué d'être facturés à l'INC en interne par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) jusqu'en 2020. C'est pourquoi ils n'ont pas été intégrés dans l'ACE 863/2020 « Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées. Crédit-

		cadre 2021-2023 ». Cependant, étant donné que l'INC devait régler elle-même directement sa part pour kiBon à partir de 2021, les coûts d'exploitation pour 2021 (CHF 303 565), 2022 (CHF 185 112) et 2023 (CHF 405 610[2]) ont été/seront traités par le biais de l'ACE 863/2020 sans que cela ait été mentionné spécifiquement dans le crédit-cadre. Cette procédure a été convenue en accord avec le SG FIN dans l'optique d'une solution pragmatique. La prescription qui y est liée, à savoir que seuls les coûts d'exploitation peuvent être réglés par le biais de l'ACE 863/2020, et non un élargissement des prestations, a été respectée. Les autorisations de dépenses et les crédits complémentaires nécessaires aux développements opérationnels suite à l'introduction de REVOS (CHF 102 849 en 2022, montant encore à préciser en 2023) ont été demandés au niveau de l'office compétent : - Année 2022, CHF 170 000, K22-RF-0341 « Développements opérationnels kiBon suite à REVOS » - Année 2023, CHF 125 000, 4800A-50062 « Développements opérationnels kiBon suite à REVOS » - Des dépenses de près de 1 mio CHF sont en outre à prévoir pour le développement de la gestion des aides financières fédérales destinées à l'accueil extrafamilial (CHF 0,8 mio auprès de la DSSI)
+ 426 600	BISS	Intégration complète des coûts d'exploitation pour l'application spécialisée BISS (cf. ch. 13.30). L'ACE 229/2017 portant sur le projet de la collaboration intercantonale dans le cadre du relevé de la statistique des élèves a autorisé les coûts d'exploitation annuels de l'application spécialisée BISS à hauteur de 165 000 francs jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023. C'est pourquoi seuls les coûts d'exploitation pour la période allant de juillet à décembre 2023, à hauteur de 68 800 francs, étaient compris dans l'ACE 863/2020 « Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées. Crédit-cadre 2021-2023 ».
- 1 000 000	Évaluation des élèves	La mise en œuvre du projet et le lancement de la nouvelle application spécialisée à l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) ont en grande partie été réalisés.
- 1 800 000	Environnement numérique pour les examens	L'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) n'a pas mis en œuvre le projet, étant donné que chaque école voulait créer son environnement numérique pour les examens en utilisant son budget.
- 1 000 000	Evento	Les coûts d'exploitation principaux de l'application spécialisée Evento sont compris dans le service BE-plateformes d'applications de l'OIO et ne font plus l'objet de la présente autorisation de dépenses pour des raisons d'imputation interne des frais.
- 400 000	Escada	Les coûts d'exploitation principaux de l'application spécialisée Escada sont compris dans le service BE-plateformes

[2] Ce montant comprend les frais d'exploitation SaaS (software as a service) de 261 610 francs, déjà facturés, et une estimation des frais d'assistance de 144 000 francs, qui n'ont pas encore été facturés au moment de l'établissement du crédit demandé. Le total des coûts d'exploitation 2023 n'est donc pas encore définitif et peut encore changer.

		d'applications de l'OIO et ne font plus l'objet de la présente autorisation de dépenses pour des raisons d'imputation interne des frais.
+ 1 968 000	Projets de numérisation OECO	Intégration des frais découlant des projets de numérisation de l'OECO que sont la plateforme électronique, le portail de demande pour les transports scolaires, la plateforme en ligne pour les talents bernois, celle pour les places dans les établissements particuliers de la scolarité obligatoire et ZERO (cf. ch. 4.4)
+ 420 000	Projets de numérisation OC	Intégration des frais découlant du projet de numérisation de l'Office de la culture (OC) qu'est ArtPlus (cf. ch. 4.4)
+ 2 585 000	Projets de numérisation OMP	Intégration des frais découlant des projets de numérisation de l'OMP que sont AWB Digi et la gestion numérique des processus de l'OMP (cf. ch. 4.4)

4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC/de numérisation de grande envergure portant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas incluses dans le présent arrêté. Les dépenses suivantes ne sont pas non plus incluses :

– EDUBERN (plateforme informatique pour les écoles mise à disposition et gérée par la Section des services informatiques [SSI] de l'Office des services centralisés [OSC] de l'INC) n'est pas soumise à la stratégie TIC du canton. En vertu de l'article 51, alinéa 1 de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) et de l'article 64, alinéa 1 de la loi sur les écoles moyennes (LEM), le Conseil-exécutif est l'organe compétent pour autoriser les dépenses nécessaires au financement d'EDUBERN (pour autant qu'il n'ait pas délégué cette compétence). Ces dernières ne font donc pas l'objet du présent crédit-cadre. Les coûts occasionnés par l'application spécialisée EDUBERN, qui sont prévus à hauteur de 776 500 francs pour 2024, de 790 400 francs pour 2025 et de 810 700 francs pour 2026[3], feront l'objet d'une demande d'autorisation de dépenses déposée séparément auprès de l'organe compétent en matière financière.

– Les TIC des écoles du degré secondaire II ne relèvent pas de la stratégie TIC du canton. Les dépenses liées aux services TIC de base de ces écoles sont réglementées par l'OMP au moyen d'une convention de prestations et d'une enveloppe budgétaire. Les coûts liés aux TIC des écoles du degré secondaire II qui n'utilisent pas EDUBERN et gèrent donc elles-mêmes leurs TIC ainsi que les coûts d'exploitation, de maintenance et de développement des applications de branche/applications spécialisées mises en place dans les écoles ne font pas l'objet du présent crédit-cadre.

4.4 Utilité et rentabilité

L'utilité et la rentabilité des principaux sous-projets sont décrits dans le tableau ci-après.

[3] Selon le rapport relatif au crédit-cadre pour les applications spécialisées de l'INC (863/2020) pour les années 2021 à 2023, les coûts de l'application spécialisée EDUBERN s'élevaient à 469 100 francs en 2021 et à 449 100 francs en 2022 ainsi qu'en 2023. L'augmentation des plafonds pour les années 2024 à 2026 est à mettre avant tout sur le compte de la hausse des coûts et des émoluments de licence ainsi que sur celui de la hausse de la contribution de base due à l'augmentation des effectifs.

Ces projets visent la mise en œuvre des directives stratégiques en matière de TIC et d'administration numérique :

– Programme gouvernemental de législature, Stratégie pour une administration numérique et Stratégie TIC (dans leur version en vigueur)
– Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1)
– Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111)

Projet	Période	Coût et utilité
Plateforme électronique : extension de la plateforme qui est utilisée pour la gestion du budget et du décompte des établissements particuliers de l'école obligatoire, qui simplifie l'établissement du décompte avec les institutions et améliore le controlling pour les écoles subventionnées. Cette extension devrait permettre de créer les interfaces communes avec SAP afin que les versements aux institutions soient simplifiés et que l'on évite de devoir chercher des ressources supplémentaires. En outre, les connaissances acquises ces deux dernières années devraient permettre de poursuivre le développement de la plateforme.	2024-2026	– Total des dépenses planifiées pour le projet : CHF 360 000 (cf. annexe ch. 13.5) – Les coûts pour la plateforme électronique sont déjà pris en compte dans l'ACE 863/2020 « Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées. Crédit-cadre 2021-2023 ». Les coûts supplémentaires indiqués dans le crédit demandé sont dus, d'une part, aux retards pris dans le projet et, d'autre part, aux modifications nécessaires à apporter au projet (ajustements, élargissement), qui n'étaient pas encore connues au moment de l'élaboration de l'ACE 863/2020. – Dans le domaine mentionné, près de 3500 élèves ont été placés dans environ 70 institutions. Le nombre d'élèves placés devrait continuer à augmenter. La budgétisation, le décompte et le pilotage des établissements particuliers devraient être allégés. – L'outil devrait permettre d'accélérer le processus de décompte, de faciliter le pilotage et d'économiser les ressources. – La charge de travail des institutions est ainsi allégée et la collaboration avec celles-ci améliorée. – Les collaborateurs·trices de l'OECO voient leur charge de travail diminuer et peuvent ainsi à nouveau se concentrer sur leurs tâches principales. – La collaboration avec les services internes du canton s'est vu également simplifier. – En cas de renonciation, il faudrait compter sur une utilisation plus importante des ressources. – Il a été examiné si les services informatiques de base et les formulaires en ligne pouvaient être utilisés. En outre, il faut toujours dans la mesure du possible viser des solutions qui fonctionnent entre les Directions afin d'exploiter les synergies et de faire des économies.
Portail de demandes pour les transports scolaires : numérisa-	2024 – 2026	– Total des dépenses planifiées pour le projet : CHF 200 000 (cf. annexe ch. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

Projet	Période	Coût et utilité
tion des demandes de contributions cantonales pour des transports scolaires.		– L'outil devrait permettre de traiter plus rapidement et efficacement les demandes. – Il est prévu que les écoles puissent déposer leurs demandes de manière uniforme en ligne et ne doivent plus les imprimer, signer et scanner. – Il est possible d'éviter une augmentation des ressources du côté des écoles, mais aussi du côté des personnes chargées de traiter les demandes (flux de travail automatisé, projections). – L'outil permet d'éliminer les changements de supports et de réduire les sources d'erreur. – En cas de renonciation au projet, les améliorations susmentionnées ne pourront pas être mises en œuvre et l'objectif visé par la LAN ne pourra pas être atteint. – Il a été examiné si les services informatiques de base et les formulaires en ligne pouvaient être utilisés. En outre, il faut toujours dans la mesure du possible viser des solutions qui fonctionnent entre les Directions afin d'exploiter les synergies et de faire des économies.
kiBon : extension de la plateforme en ligne existante dédiée à l'administration des aides financières de la Confédération pour l'accueil extrafamilial en vertu de la décision du 1er mars 2023 du Conseil national. Le canton sera compétent pour verser ces aides aux parents dont les enfants sont confiés à une structure d'accueil extrafamilial. Le Conseil des États prendra la décision concernant l'introduction des aides financières et la mise en œuvre exacte en automne 2023. C'est pourquoi les coûts, qui seront partagés entre la DSSI et l'INC, ne peuvent être estimés que grossièrement. Remarque : dans le cas de l'extension de kiBon au titre des aides financières de la Confédération, il ne s'agit pas d'une nouvelle solution TIC. C'est pourquoi, en accord avec la division Gestion numérique de la DSSI, il ne semble pas indiqué de faire une demande d'autorisation de dépenses séparée,	2024 – 2026	– Total des dépenses planifiées pour le projet : CHF 1,8 mio, y c. l'assistance et la formation, dont la part de l'INC qui s'élève à CHF 1 mio (cf. ch. 13.7 et 13.31) – Ce montant de CHF 1,8 mio est une estimation et se fonde sur le nombre de versements qu'il est prévu de faire et sur les expériences des trois dernières années. – Comme mentionné dans le projet, il n'est pas encore avéré que ces coûts seront effectivement encourus. Toutefois, étant donné que la mise en œuvre doit déjà avoir lieu l'année suivant la décision positive du Conseil des États en automne 2023, les coûts doivent être autorisés par le biais du crédit demandé. Il n'y aura pas suffisamment de temps pour soumettre une autorisation de dépenses au CE/GC seulement après que le Conseil des États aura rendu une décision positive. – Le développement de la plateforme kiBon est nécessaire pour pouvoir verser les contributions de la Confédération aux parents des quelque 20 000 enfants fréquentant l'école à journée continue. – Sans solution numérique, le processus peut difficilement être géré, étant donné qu'il faudra verser des contributions à plusieurs dizaines de milliers d'ayants droit.

Projet	Période	Coût et utilité
même si les coûts de la DSSI et de l'INC s'impliquent réciproquement.		Il faut en outre garantir un traitement équitable et rapide des contributions. – Il est prévu d'utiliser l'infrastructure informatique existante, qui est déjà utilisée pour le versement des bons de garde et le calcul des subventions dans le domaine de l'école à journée continue. En outre, de nombreuses familles sont déjà inscrites sur kiBon. Ainsi, continuer d'utiliser kiBon allègerait non seulement la charge de travail des collaborateurs·trices de l'administration, mais faciliterait aussi les choses pour les parents qui pourront continuer à utiliser cette plateforme qu'ils connaissent déjà. – Les gains d'efficience grâce à kiBon auront un impact direct sur les communes. En effet, celles-ci sont responsables du traitement des inscriptions à l'école à journée continue, du calcul des tarifs et de la gestion des paiements des parents. Avec kiBon, le canton met à disposition des communes un outil qui numérise et standardise les processus et qui garantit un calcul correct des tarifs. De plus, grâce à l'interface entre kiBon et le système fiscal NESKO, les parents peuvent facilement déclarer les données sur leur situation financière, ce qui évite aux communes le fastidieux contrôle de chaque justificatif. Le canton a tout intérêt à ce que les communes calculent correctement les émoluments pour les écoles à journée continue, car les frais payés par les parents sont déduits des contributions que verse le canton. Avec kiBon, les communes disposent d'un outil leur permettant de remplir leurs tâches avec un haut degré de qualité. Elles ne doivent cependant pas participer aux coûts de kiBon.
Plateforme en ligne pour les talents bernois : création d'un outil pour l'inscription et la gestion des élèves talentueuses et talentueux du canton de Berne. Cet outil devrait permettre d'inscrire et de gérer les élèves ayant un talent dans les domaines du sport et de la musique/art au niveau de toutes les écoles et de tous les degrés scolaires. Les élèves s'enregistrent et déposent leurs demandes de dispense ou d'intégration à un programme d'encouragement des talents.	2024 – encore indéterminé	– Total des dépenses planifiées pour le projet : CHF 300 000 (cf. annexe ch. 13.8). Les coûts de développement s'élèvent à CHF 200 000 et sont soit concentrés sur l'année 2024, soit répartis de la manière suivante : CHF 160 000 en 2024 et CHF 20 000 en 2025 puis en 2026. – Les coûts de la plateforme pour les talents bernois sont déjà pris en compte dans l'ACE 863/2020 « Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées. Crédit-cadre 2021-2023 ». Les coûts supplémentaires indiqués dans le crédit demandé sont dus

Projet	Période	Coût et utilité
L'outil permet de clarifier et de déterminer le statut du talent et les besoins en matière d'encouragement, en impliquant la ou le partenaire d'encouragement et le Centre de compétences pour le sport, et, le cas échéant, d'attribuer le « statut de talent bernois » à l'élève. Sur cette base et selon les places disponibles, le responsable régional de la ou du partenaire d'encouragement propose dans l'outil un programme d'encouragement adéquat, proposition confirmée ou corrigée ensuite par l'OECO. C'est aussi grâce à l'outil que les décisions en lien avec les admissions dans les programmes d'encouragement sont ensuite établies et notifiées aux élèves.		aux retards pris dans le projet en raison des difficultés financières rencontrées par le développeur. – L'inscription des talents bernois devrait être numérisée afin de respecter les directives de la LAN, de faciliter les processus existants et de réduire les interfaces et les changements de supports. – Il a été examiné si les services informatiques de base et les formulaires en ligne pouvaient être utilisés. En outre, il faut toujours dans la mesure du possible viser des solutions qui fonctionnent entre les Directions afin d'exploiter les synergies et de faire des économies.

Plateforme électronique pour la gestion des places dans les établissements particuliers : acquisition d'un outil pour piloter et recenser le nombre de places avec ou sans hébergement dans les établissements particuliers de la scolarité obligatoire. Cet outil permet de saisir et de présenter, de manière claire et actualisée, à toutes les parties prenantes dans l'ensemble du canton, toutes les places avec ou sans hébergement disponibles, ouvertes et occupées dans le cadre de l'offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière séparée (OsEO séparée). Les données nécessaires pour planifier l'évaluation des élèves, l'attribution des places et l'offre sont à la disposition des services psychologiques pour enfants et adolescents (SPE), des inspections scolaires (IS) et de la Section de l'offre spécialisée de l'école obligatoire.	2024 – 2026	– Total des dépenses planifiées pour le projet : CHF 428 000 (cf. annexe ch. 13.9).
		– Dans le domaine mentionné, il existe près de 3500 places avec ou sans hébergement. Dans le cadre de REVOS 2020, le canton assume la responsabilité de fournir les places avec ou sans hébergement nécessaires.
		– L'outil permet d'uniformiser et d'améliorer les données et la vue d'ensemble sur la disponibilité des places avec ou sans hébergement. Les services chargés de l'évaluation des élèves et de l'attribution des places devraient éviter ainsi de devoir augmenter leurs ressources.
		– La collaboration avec les institutions pour gérer les places avec ou sans hébergement est facilitée.
		– Les collaborateurs·trices de l'OECO voient leur charge de travail diminuer.
		– La collaboration avec les services cantonaux internes est facilitée et il est possible d'éviter d'augmenter les ressources.
		– En cas de renonciation :
		  – Il faudra compter sur une augmentation des ressources.
		  – Les places avec ou sans hébergement devront être gérées séparément par institution, et les données être continuellement mises à jour via des échanges de courriels.

Projet	Période	Coût et utilité
		– Il a été examiné si les services informatiques de base et les formulaires en ligne pouvaient être utilisés. En outre, il faut toujours dans la mesure du possible viser des solutions qui fonctionnent entre les Directions afin d'exploiter les synergies et de faire des économies.
ZERO : acquisition d'un outil pour les décomptes des mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et renforcées (IHSL, IHSP[4], soutien pédagogique spécialisé, maintien des mesures et solutions provisoires) dans le domaine de l'offre spécialisée de l'école obligatoire (OsEO) et des mesures relevant de l'offre ordinaire, des dispositifs individuels dans les établissements particuliers et des frais de transport relevant des mesures de pédagogie spécialisée renforcées intégrées à l'école obligatoire et dans le domaine des élèves placé·e·s dans des institutions extracantonales. Les parents, les institutions et les logopédistes peuvent soumettre en ligne les décomptes et demandes de remboursement.	2024-2026	– Total des dépenses planifiées pour le projet : CHF 680 000 (cf. annexe ch. 13.10). – Dans le domaine mentionné, il faut traiter et contrôler tous les ans des décomptes. En 2022, les tâches de la DSSI dans le domaine de l'OsEO ont été reprises par l'INC et ont conduit à une importante charge de travail. – Ces dernières années, les tâches dans ce domaine n'ont pas fait qu'augmenter en termes de volume, mais aussi en termes de complexité des cas. – Grâce à l'outil, les décomptes peuvent être traités plus rapidement et efficacement. – Les personnes concernées et les services du canton peuvent soumettre les décomptes par voie électronique, ce qui évite les délais supplémentaires engendrés par les envois postaux. Ainsi, le personnel voit sa charge de travail diminuer et il n'est plus nécessaire de scanner les décomptes et de les traiter manuellement en vue des versements. L'outil permet en outre de préserver les ressources et de ne plus devoir utiliser des montagnes de papier. Enfin, il permet d'éliminer les changements de supports et de réduire les sources d'erreur. – Cela permettrait de simplifier le traitement par l'OECO. En outre, l'outil permettrait de soutenir la collaboration entre les différentes parties prenantes que sont les SPE, les IS, la DSSI et l'OECO. Ainsi, le personnel verrait sa charge de travail diminuer et les ressources seraient préservées. – En cas de renonciation, il faudra compter sur une utilisation plus importante des ressources, étant donné que le nombre d'élèves dans ce domaine continue clairement d'augmenter. – Il a été examiné si les services informatiques de base et les formulaires en ligne pouvaient être utilisés. En outre, il faut toujours dans la mesure du possible viser des solutions qui fonctionnent entre les Directions afin d'exploiter les synergies et de faire des économies.

[4] Interventions hautement spécialisées de logopédie (IHSL), interventions hautement spécialisées de psychomotricité (IHSP)

Projet	Période	Coût et utilité
ArtPlus : remplacement des diverses applications spécialisées Dynasphere utilisées au sein du Service des monuments historiques par ArtPlus (= gestion des collections à l'aide d'outils en ligne)	2023-2026	– Total des dépenses planifiées pour le projet : CHF 560 000, dont CHF 420 000 font l'objet de la présente autorisation de dépenses (cf. annexe ch. 13.13). – Les coûts de CHF 140 000 encourus en 2023 sont pris en compte dans l'ACE 863/2020 « Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées. Crédit-cadre 2021-2023 ». – La LAN prescrit la numérisation des processus dans l'administration. Afin de mettre en œuvre la loi, les changements principaux sont les suivants : le dépôt des demandes de contribution est numérisé via une application spécialisée et les processus d'entrée en vigueur du recensement architectural ont lieu par le biais d'échanges par voie électronique avec les parties prenantes (p. ex. les communes) lors de la mise à l'enquête publique. – Les applications de groupe ont été prises en compte dans l'évaluation. Il n'existe actuellement pas de solution informatique pour établir l'inventaire du recensement architectural, pour gérer les affaires en les liant avec les processus du Service des monuments historiques (affaires de subvention) et notamment pour gérer les images. – L'application spécialisée ArtPlus, qui a été choisie, est déjà utilisée par des services dédiés aux monuments historiques d'autres cantons (exploitation des synergies avec les autres cantons en développement). – La solution eMuseumPlus (publication du recensement architectural, remplacement du Recensement architectural en ligne) fait partie de l'application ArtPlus et est déjà utilisée de manière similaire par la Section Encouragement des activités culturelles pour la Collection d'art du canton de Berne (exploitation des synergies au sein de l'OC). – Le remplacement du Recensement architectural en ligne permet au Service des monuments historiques de n'utiliser qu'une seule application spécialisée. – L'utilisation optimale des applications spécialisées eBau et ePlan et l'exploitation des synergies avec le géoportail font partie du projet.
AWB Digi : la Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure (SFC)	2023-2026	– Total des dépenses planifiées pour le projet pour les années 2024 à 2026 : CHF 725 000 (cf. annexe ch. 13.23).

Projet	Période	Coût et utilité

subventionne les offres de formation de divers prestataires. L'application spécialisée à cet effet, ADEB, doit être remplacée. En outre, le processus présente un potentiel important pour être entièrement numérisé. Ainsi, l'ensemble du processus de pilotage et de controlling devrait être proposé sans changement de supports.		– Le projet est développé selon la méthode Hermes ; les coûts externes comprennent l'acquisition d'une suite d'outils appropriée, son adaptation aux besoins concrets et aux flux de travail, ainsi que la documentation et la formation des futur·e·s utilisateurs·trices.
		– Ce projet a pour objectif d'optimiser les processus opérationnels et de pilotage, y c. l'implication des utilisateurs·trices. Le canton et les partenaires de la formation gagnent une plus-value et sont déchargés grâce aux facteurs suivants :
		  – des processus simples, moins de travail administratif ;
		  – processus de travail entièrement numériques, intégration interactive des partenaires de la formation ;
		  – libération des ressources pour des tâches orientées vers l'avenir ;
		  – accent sur la création de valeur ajoutée, le développement et l'innovation ; et
		  – interfaces numériques avec les systèmes périphériques.
		– L'objectif est de simplifier la collaboration avec les partenaires de la formation et de la rendre plus transparente, tant pour ces derniers que pour la SFC. La réalisation réussie de ce projet permet d'éliminer les changements de supports, d'améliorer la qualité des données et de réduire la charge de travail administratif au sein de la SFC à hauteur d'un poste à temps plein.

Conception de processus numériques OMP : aux fins du respect des directives de la LAN, les processus impliquant les différents groupes d'intérêts doivent être numérisés et proposés sans changement de supports. Il s'agit là entre autres de la saisie et du paiement des frais d'expertise, de la coopération entre les lieux de formation, de l'harmonisation des échanges de données entre cantons (mandat de projet CSFP), des demandes de compensation des désavantages, etc. Actuellement, les potentiels sont analysés, les projets possibles définis et priorisés de sorte que les	2024-2026	– Total des dépenses planifiées pour le projet : CHF 1,86 mio (cf. annexe ch. 13.24). – La charge de travail devrait notamment diminuer pour les utilisateurs·trices (entreprises formatrices, apprenti·e·s, corps enseignant et collaborateurs·trices spécialisé·e·s de l'OMP). En parallèle, l'élimination des changements de supports devrait permettre d'améliorer la qualité des données et de réduire les délais de traitement. – OMP : en vue du projet de l'administration numérique, les processus basés sur l'utilisation de papier doivent être transformés en processus numériques. – Engagement des expert·e·s : concrètement, des travaux préparatoires sont en cours pour standardiser la planification des interventions et le remboursement des frais des expert·e·s engagé·e·s pour les examens d'admission et finaux des maturités gymnasiale, professionnelle et spécialisée. Il est

Projet	Période	Coût et utilité
processus numérisés soient utilisés, dans la mesure du possible, à partir de mars 2027.		prévu de remplacer les listes et formulaires utilisés aujourd'hui par un flux de travail numérique. Ce changement permettrait de simplifier la gestion des données, d'éliminer les changements de supports non nécessaires et de réduire drastiquement les temps de traitement. Grâce à cette mesure, il est possible d'assurer l'engagement des expert·e·s et d'économiser les ressources internes pour le traitement et l'approbation des demandes (engagements et remboursement des frais). – Compensation des désavantages : en vue d'une standardisation des demandes pour la compensation des désavantages dans cinq lieux de formation, il faut réunir les différents formulaires et processus indépendants les uns des autres à l'heure actuelle. En tenant compte des exigences accrues en matière de protection des données (certificats médicaux) et des diverses personnes impliquées (professionnel·le·s dans les écoles du sec. II, collab. de l'OMP, etc.), le processus doit pouvoir se développer de manière plus simple et transparente. Entre autres, les personnes concernées doivent pouvoir soumettre leurs demandes à différents lieux de formation en ne saisissant qu'une seule fois leurs données personnelles (principe *once only*). Les responsables des lieux de formation doivent pouvoir coordonner l'octroi des mesures sans devoir demander des précisions par courriel ou téléphone.

Remarques complémentaires sur les sous-projets susmentionnés :

– Les sous-projets sont consignés dans le portfolio de projets disponible sur la plateforme de projets du canton.
– Les coûts d'exploitation centraux pour les sous-projets sont, si nécessaire, portés au budget de l'OIO. Dans le cas de certains sous-projets, c'est n'est qu'au moment du projet même que l'on saura si des coûts d'exploitation seront générés et, le cas échéant, à quelle hauteur ils s'élèveront. Si d'autres coûts d'exploitation centraux devaient apparaître, ils seront dûment signalés lors des prochains rapprochements des comptes intragroupe.

5. Conséquences en cas de rejet

Si certaines des présentes dépenses ne sont pas autorisées, les prestations prévues ne pourront pas être fournies ou seulement en partie. De ce fait, les tâches de l'administration qui s'appuient sur ces prestations ne pourront pas être accomplies elles non plus, ou seulement de manière limitée. Nous renvoyons en outre aux explications figurant en annexe concernant chacune des dépenses.

6. Sûreté de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sécurité de l'information et la protection des données (SIPD) concernant le respect des normes de SIPD lors de l'utilisation des différentes solutions TIC/de numérisation sont examinés par la personne responsable de la sécurité informatique (RSI BE) de l'unité administrative ou du projet avant la mise en service. Ils sont aussi examinés, le cas échéant, dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne qui est prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données[5].

7. Droit régissant les marchés publics

Conformément aux dispositions du droit des marchés publics, les mandats sont attribués à des tiers dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective, selon les montants en jeu. Ceux qui représentent un montant supérieur à 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entre en considération, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Il n'y a pas d'investissements préservant la valeur ou générant une plus-value.

8.2 Amortissements

Le présent crédit ne génère pas de dépenses d'amortissement.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC/de numérisation (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC/de numérisation actuellement en place.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

[5] Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d’autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021 à 2025 ainsi qu’à la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n’a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l’économie, l’environnement et la société

Le présent crédit n’a pas de répercussion directe sur l’économie, l’environnement et la société.

12. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d’approuver le présent crédit-cadre.

13. Annexe

La présente annexe montre la répartition prévue du montant du crédit entre les unités administratives, les projets et les prestations TIC/de numérisation. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan intégré mission-financement élaboré au printemps de l'année précédente (variante de planification n° 2). Le montant effectif ou le moment auquel les différentes dépenses seront engagées pourra s'en écarter, par exemple suite à des changements dans la planification du projet, à des évolutions des conditions techniques ou au résultat d'appels d'offres publics.

13.1 Secrétariat général

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Objet[6]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
DAMC INC	Data Warehouse de l'INC qui sert à la préparation, à l'exploitation et à la conservation des données de la statistique des élèves (SG/statistique de la formation) et des données de l'OMP et de l'OSC	**Exploitation au sens large**[7] (périodique)									
		Développement, conseils[8] (unique)	40 000			40 000			40 000		
Total des dépenses uniques par an					40 000			40 000			40 000
Total des dépenses périodiques par an											

[6] Application, produit/service ou projet/travaux
[7] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[8] Coûts de projets inclus

Total par an	40 000	40 000	40 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**120 000**

Remarques : Les coûts d'exploitation (licences, maintenance et développements opérationnels) sont imputés au budget de l'Office des services centralisés (OSC) (cf. ch. 13.37) et les coûts de développement, à celui du Secrétariat général. Le montant total des coûts de l'application spécialisée s'élève à 78 400 francs par an (montant du crédit : 235 200 francs). Les coûts d'exploitation du service BE-plateformes d'applications de l'OIO ne sont pas indiqués, étant donné qu'ils ne font pas l'objet de la présente autorisation de dépenses en raison de l'imputation interne des coûts (cf. remarque sur le ch. 13.38).Les frais d'exploitation (frais de licence et de maintenance, développements opérationnels) sont portés au budget de l'Office des services centralisés (cf. ch. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**), les frais de développement au budget du Secrétariat général. Au total, les coûts liés à cette application s'élèvent à 78 400 francs par an (crédit demandé : CHF 235 200). Ne sont pas pris en compte les frais d'exploitation relatifs à la prestation

13.2 Total Secrétariat général

Groupe de produits « Soutien aux fonction de direction et prestations juridiques » (n°4480100001)			
en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	40 000	40 000	40 000
dont CI			
Total des dépenses périodiques par an			
dont CI			
Total par an	40 000	40 000	40 000
dont CI			
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**120 000**
Remarques :			

13.3 Office de l'école obligatoire et du conseil

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[9]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Évaluation des élèves	Application Internet pour la saisie, la gestion, l'archivage et l'impression des rapports d'évaluation ainsi que des rapports et des fiches de passage pour tous les élèves du canton de Berne fréquentant un établissement public de la scolarité obligatoire	**Exploitation au sens large**[10] (périodique)	110 000			110 000			110 000		
		Développement, conseils[11] (unique)	100 000			100 000					
Total des dépenses uniques par an					100 000			100 000			
Total des dépenses périodiques par an					110 000			110 000			110 000
Total par an					210 000			210 000			110 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**530 000**

Remarques : Les ressources financières ne sont pas prises en compte dans la planification, mais devraient pouvoir être compensées dans le solde du groupe de produits de l'OECO. / Les coûts pour l'évaluation des élèves sont déjà pris en compte dans l'ACE 863/2020 « Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées. Crédit-cadre 2021-2023 ». Les coûts supplémentaires dans le crédit demandé sont dus, d'une part, aux retards pris dans le projet en raison de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et des absences pour cause de maladie (au sein de l'équipe de développement du

[9] Application, produit/service ou projet/travaux
[10] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[11] Coûts de projets inclus

prestataire tiers) et, d'autre part, aux modifications nécessaires à apporter au projet (ajustements, élargissement), qui n'étaient pas encore connues au moment de l'élaboration de l'ACE 863/2020.

13.4 Office de l'école obligatoire et du conseil

en CHF			2024			2025			2026	
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[12]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Rapports des communes	Application spécialisée pour l'évaluation de la qualité de la surveillance scolaire par les communes	**Exploitation au sens large**[13] (périodique)									
		Développement, conseils[14] (unique)				15 000			185 000		
Total des dépenses uniques par an								15 000			185 000
Total des dépenses périodiques par an											
Total par an								15 000			185 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**200 000**

Remarques : L'exploitation de l'application spécialisée pour la procédure de rapport des communes a été transférée à Bedag et donc dans le service BE-plateformes d'applications de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO). En raison de l'imputation interne des coûts, les coûts d'exploitation ne font plus l'objet de la présente autorisation de dépenses, contrairement à ce qui est indiqué dans l'ACE 863/2020 « Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées. Crédit-cadre 2021-2023 ».

[12] Application, produit/service ou projet/travaux
[13] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[14] Coûts de projets inclus

13.5 Office de l'école obligatoire et du conseil

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[15]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Plateforme électronique	Via la plateforme électronique, l OECO vise à établir les relations contractuelles avec les institutions relevant de l'enseignement spécialisé sur de nouvelles bases et à faciliter leur gestion pour toutes les parties concernées. Il s'agit là d'une plateforme de collaboration.	**Exploitation au sens large**[16] (périodique)	20 000			20 000			20 000		
		Développement, conseils[17] (unique)	150 000			100 000			50 000		
Total des dépenses uniques par an					150 000			100 000			50 000
Total des dépenses périodiques par an					20 000			20 000			20 000
Total par an					170 000			120 000			70 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**360 000**

Remarques : Les ressources financières ne sont pas prises en compte dans la planification, mais devraient pouvoir être compensées dans le solde de groupes de produits de l'OECO. / cf. ch. 4.4 / Les coûts pour la plateforme électronique sont déjà pris en compte dans l'ACE 863/2020 « Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées. Crédit-cadre 2021-2023 ». Les coûts supplémentaires dans le crédit demandé

[15] Application, produit/service ou projet/travaux
[16] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[17] Coûts de projets inclus

sont dus, d'une part, aux retards pris dans le projet et, d'autre part, aux modifications nécessaires à apporter au projet (ajustements, élargissement), qui n'étaient pas encore connues au moment de l'élaboration de l'ACE 863/2020.

13.6 Office de l'école obligatoire et du conseil

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[18]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Portail de demandes pour les transports scolaires	Numérisation des demandes de contributions cantonales pour les transports scolaires	**Exploitation au sens large**[19] (périodique)				35 000			15 000		
		Développement, conseils[20] (unique)	150 000								
Total des dépenses uniques par an					150 000						
Total des dépenses périodiques par an								35 000			15 000
Total par an					150 000			35 000			15 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**200 000**

Remarques : Les ressources financières ne sont pas prises en compte dans la planification, mais devraient pouvoir être compensées dans le solde du groupes de produits de l'OECO. / cf. ch. 4.4

[18] Application, produit/service ou projet/travaux
[19] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[20] Coûts de projets inclus

13.7 Office de l'école obligatoire et du conseil

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[21]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
kiBon	Plateforme système pour la gestion des bons de garde et des inscriptions aux modules d'école à journée continue	**Exploitation au sens large**[22] (périodique)									
		Développement, conseils[23] (unique)	460 000			510 000			110 000		
Total des dépenses uniques par an					460 000			510 000			110 000
Total des dépenses périodiques par an											
Total par an					460 000			510 000			110 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**1 080 000**

Remarques :
Plateforme en ligne sur laquelle communes et institutions gèrent les demandes des parents pour les bons de garde et les inscriptions à l'école à journée continue. Sert également d'interface entre l'INC et les communes pour les processus de financement dans le domaine des offres d'accueil. L'exploitation et le financement sont gérés en commun par l'INC et la DSSI.
Les coûts d'exploitation (part INC) sont comptabilisés au sein de l'Office des services centralisés (cf. ch. 13.31), les coûts de développement (part INC), au sein de l'Office de l'école obligatoire et du conseil. Les coûts totaux de l'application spécialisée (part INC) s'élèvent à 970 000 francs en 2024, 1 180 000 francs en 2025 et 780 000 francs en 2026 (montant du crédit : CHF 2 930 00).
Ces coûts comprennent les coûts découlant de la décision du Conseil national datant du 1er mars 2023, selon laquelle la Confédération participe aux frais des parents pour la garde de leurs enfants et les cantons sont responsables de la mise en œuvre (versement des contributions aux parents). L'application de cette mesure est prévue à partir de 2024 et a pour conséquence des coûts d'adaptation à hauteur de 1,8 million de francs pour les années 2024 à 2028. La part de l'INC pour les années 2024 à

[21] Application, produit/service ou projet/travaux
[22] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[23] Coûts de projets inclus

2026 s'élève à 1 million de francs (cf. ch. 4.4). Les ressources financières pour la mise en œuvre de la participation fédérale ne sont pas prises en compte dans la planification, mais devraient pouvoir être compensées dans le solde du groupe de produits de l'OECO.

13.8 Office de l'école obligatoire et du conseil

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[24]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Plateforme en ligne pour les talents bernois	Outil pour l'inscription et la gestion des élèves bernois présentant un talent dans les domaines du sport et de la musique	**Exploitation au sens large**[25] (périodique)				50 000			50 000		
		Développement, conseils[26] (unique)	200 000								
Total des dépenses uniques par an					200 000						
Total des dépenses périodiques par an								50 000			50 000
Total par an					200 000			50 000			50 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**300 000**

Remarques : Les ressources financières ne sont pas prises en compte dans la planification, mais devraient pouvoir être compensées dans le solde du groupe de produits de l'OECO./ cf. ch. 4.4 / Les coûts de la plateforme pour les talents bernois sont déjà pris en compte dans l'ACE 863/2020 « Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées. Crédit-cadre 2021-2023 ». Les coûts supplémentaires indiqués dans le crédit demandé sont dus aux retards pris dans le projet en raison de difficultés financières rencontrées par le développeur.

[24] Application, produit/service ou projet/travaux
[25] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[26] Coûts de projets inclus

13.9 Office de l'école obligatoire et du conseil

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[27]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Plateforme électronique pour la gestion des places dans les établissements particuliers	L'application spécialisée montre en temps réel et par région les places disponibles et les besoins en places dans les établissements particuliers de la scolarité obligatoire dans le cadre de l'offre spécialisée mise en œuvre de manière séparée, et facilite la collaboration entre l'OECO, les SPE, les IS et les institutions.	**Exploitation au sens large**[28] (périodique)	10 000			10 000			10 000		
		Développement, conseils[29] (unique)	183 000			140 000			75 000		
Total des dépenses uniques par an					183 000			140 000			75 000
Total des dépenses périodiques par an					10 000			10 000			10 000
Total par an					193 000			150 000			85 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**428 000**

[27] Application, produit/service ou projet/travaux
[28] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[29] Coûts de projets inclus

Remarques : Les ressources financières ne sont pas prises en compte dans la planification, mais devraient pouvoir être compensées dans le solde du groupe de produits de l'OECO. / cf. ch. 4.4

13.10 Office de l'école obligatoire et du conseil

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[30]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
ZERO	Application spécialisée pour le traitement des demandes et des décomptes dans le domaine des mesures de pédagogie spécialisée	**Exploitation au sens large**[31] (périodique)	30 000			50 000			50 000		
		Développement, conseils[32] (unique)	250 000			250 000			50 000		
Total des dépenses uniques par an					250 000			250 000			50 000
Total des dépenses périodiques par an					30 000			50 000			50 000
Total par an					280 000			300 000			100 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**680 000**

Remarques : Les ressources financières ne sont pas prises en compte dans la planification, mais devraient pouvoir être compensées dans le solde du groupe de produits de l'OECO. / cf. ch. 4.4

[30] Application, produit/service ou projet/travaux
[31] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[32] Coûts de projets inclus

13.11 Office de l'école obligatoire et du conseil

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[33]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Autres applications spécialisées < 50 000	Applications spécialisées pour lesquelles les dépenses ne dépassent pas CHF 50 000 (cumulés)	**Exploitation au sens large**[34] (périodique)	25 000			35 000			55 000		
		Développement, conseils[35] (unique)				70 000			50 000		
Total des dépenses uniques par an								70 000			50 000
Total des dépenses périodiques par an					25 000			35 000			55 000
Total par an					25 000			105 000			105 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**235 000**

Remarques : Il s'agit du système de demande en ligne pour le remboursement des formations continues, de KIS-Axioma, de l'application pour la gestion des demandes de contributions cantonales pour le travail social en milieu scolaire, de l'application pour la gestion des demandes de contributions cantonales pour les structures d'accueil pendant les vacances scolaires, de l'application pour la gestion des demandes de contributions cantonales pour les écoles de musique, etc.

[33] Application, produit/service ou projet/travaux
[34] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[35] Coûts de projets inclus

13.12 Total Office de l'école obligatoire et du conseil

Groupe de produits « École obligatoire et offres périscolaires » (n°4481000001)

en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	1 493 000	1 185 000	520 000
dont CI			
Total des dépenses périodiques par an	195 000	310 000	310 000
dont CI			
Total par an	1 688 000	1 495 000	830 000
dont CI			
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**4 013 000**

Remarques : -

13.13 Office de la culture

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[36]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
ArtPlus	Remplacement des diverses applications spécialisées Dynasphere utilisées au sein du Service des monuments historiques par ArtPlus (= gestion des collections à l'aide d'outils en ligne). Puis développement selon les exigences de l'administration numérique.	**Exploitation au sens large**[37] (périodique)									
		Développement, conseils[38] (unique)	140 000			140 000			140 000		
Total des dépenses uniques par an					140 000			140 000			140 000
Total des dépenses périodiques par an											
Total par an					140 000			140 000			140 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**420 000**
Remarques : cf. ch. 4.4											

[36] Application, produit/service ou projet/travaux
[37] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[38] Coûts de projets inclus

13.14 Office de la culture

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[39]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Absidion (auparavant E-Dossier)	Développement du portail de la Section Encouragement des activités culturelles pour le dépôt et le traitement en ligne des demandes (mise à jour du système auxiliaire [fin de vie] et implémentation d'une authentification à deux facteurs)	**Exploitation au sens large**[40] (périodique)									
		Développement, conseils[41] (unique)	157 000			161 000			140 000		
Total des dépenses uniques par an					157 000			161 000			140 000
Total des dépenses périodiques par an											
Total par an					157 000			161 000			140 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**458 000**

Remarques : Les coûts d'exploitation qui ne peuvent pas être couverts par les coûts d'exploitation centraux ou les services de l'OIO sont imputés au budget de l'OSC (cf. ch. 13.27), les coûts d'exploitation, à celui de l'OC. Le montant total des coûts de l'application spécialisée s'élève à 212 000 francs en 2024, à 216 000 francs en 2025 et à 195 000 francs en 2026 (montant du crédit : CHF 623 000). En plus des demandes de changement habituelles, le système auxiliaire d'Absidion doit être renouvelé en 2024. Le contrat conclu en 2019 avec Ascaion, le fournisseur d'Absidion, court sur quatre ans et peut être prolongé de quatre autres années. Ainsi, il faudra examiner

[39] Application, produit/service ou projet/travaux
[40] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[41] Coûts de projets inclus

ces prochaines années si et dans quelles conditions l’application spécialisée continue d’être utilisée. Cette application et la collaboration avec Ascaion ont largement fait leurs preuves jusqu’à présent.

13.15 Office de la culture

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[42]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Autres applications spécialisées < 50 000	Applications spécialisées pour lesquelles les dépenses ne dépassent pas CHF 50 000 (cumulés)	**Exploitation au sens large**[43] (périodique)									
		Développement, conseils[44] (unique)	50 000			50 000			50 000		
Total des dépenses uniques par an					50 000			50 000			50 000
Total des dépenses périodiques par an											
Total par an					50 000			50 000			50 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**150 000**
Remarques : Il s'agit de la base de données centralisée du Service archéologique, d'eMuseumsPlus pour la Collection d'art du canton, etc.											

[42] Application, produit/service ou projet/travaux
[43] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[44] Coûts de projets inclus

13.16 Total Office de la culture

Groupe de produits « Culture » (n°4487000001)

en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	347 000	351 000	330 000
dont CI			
Total des dépenses périodiques par an			
dont CI			
Total par an	347 000	351 000	330 000
dont CI			
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**1 028 000**

Remarques : -

13.17 Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[45]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Evento	Logiciel d'administration des écoles du degré secondaire II	**Exploitation au sens large**[46] (périodique)	620 000			620 000			620 000		
		Développement, conseils[47] (unique)	280 000			280 000			280 000		
Total des dépenses uniques par an					280 000			280 000			280 000
Total des dépenses périodiques par an					620 000			620 000			620 000
Total par an					900 000			900 000			900 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**2 700 000**

Remarques : Les coûts d'exploitation indiqués comprennent notamment les obligations découlant du contrat de maintenance conclu avec le fournisseur SwissLearningHub (anciennement Crealogix) et les charges pour les prestations d'assistance qui ne peuvent pas être couvertes par les coûts d'exploitation centraux ou les services de l'OIO. / Développement prévu : migration au sein des trois derniers domaines du ceff, développement fonctionnel d'Evento Web (coopération entre les lieux d'apprentissage), adaptations régulières en raison des changements dans les filières de formation (révision des professions, migration vers le modèle de compétences, etc.).

[45] Application, produit/service ou projet/travaux
[46] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[47] Coûts de projets inclus

13.18 Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[48]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Escada	Système de gestion des places et des contrats d'apprentissage	**Exploitation au sens large**[49] (périodique)	220 000			230 000			240 000		
		Développement, conseils[50] (unique)	260 000			260 000			260 000		
Total des dépenses uniques par an					260 000			260 000			260 000
Total des dépenses périodiques par an					220 000			230 000			240 000
Total par an					480 000			490 000			500 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**1 470 000**

Remarques : Les coûts d'exploitation indiqués comprennent notamment les obligations découlant du contrat de maintenance conclu avec le fournisseur JCS et les charges pour les prestations d'assistance qui ne peuvent pas être couvertes par les coûts d'exploitation centraux ou les services de l'OIO. / Développement prévu : l'échange de données entre cantons selon le projet HAKA de la CSFP, la migration des interfaces vers les normes eCH, la poursuite du développement du portail pour les entreprises formatrices.

[48] Application, produit/service ou projet/travaux
[49] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[50] Coûts de projets inclus

13.19 Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[51]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
JAXForms	Formulaires d'inscription électroniques pour les solutions transitoires cantonales, les écoles moyennes et les écoles de maturité professionnelle	**Exploitation au sens large**[52] (périodique)	40 000			40 000			40 000		
		Développement, conseils[53] (unique)	70 000			70 000			70 000		
Total des dépenses uniques par an					70 000			70 000			70 000
Total des dépenses périodiques par an					40 000			40 000			40 000
Total par an					110 000			110 000			110 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**330 000**

Remarques : Exploitation dans le modèle SaaS (logiciel en tant que service). / Développement prévu : le processus d'inscription aux écoles moyennes devra avoir lieu exclusivement sous forme numérique (sans dossier papier) et les interfaces entre les applications spécialisées devront continuer à être optimisées et mises à jour sur le plan technologique. Des adaptations devront être régulièrement apportées au système lorsque les offres de formation subissent des changements.

[51] Application, produit/service ou projet/travaux
[52] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[53] Coûts de projets inclus

13.20 Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[54]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Outil de validation	Application AVIB pour communiquer avec les candidates et candidats aux processus de validation en vue de l'obtention d'un diplôme professionnel pour adultes et pour approuver les examens d'admissions à la MP	**Exploitation au sens large**[55] (périodique)	60 000			60 000			60 000		
		Développement, conseils[56] (unique)	30 000			30 000			30 000		
Total des dépenses uniques par an					30 000			30 000			30 000
Total des dépenses périodiques par an					60 000			60 000			60 000
Total par an					90 000			90 000			90 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**270 000**

Remarques : Exploitation dans le modèle SaaS (logiciel en tant que service). / Développement prévu : élimination des changements de supports, nouvelles interfaces avec Escada, intégration de filières de formation supplémentaires. Remarque : la fonctionnalité permettant de coordonner les examens d'admission à la MP a été incluse dans l'ACE 863/2020 « Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées. Crédit-cadre 2021-2023 » sous le poste « Autres applications < 50 000 ». Cependant, comme les deux applications ont des similitudes importantes, elles sont désormais regroupées ensemble sous le poste concernant l'outil de validation

[54] Application, produit/service ou projet/travaux
[55] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[56] Coûts de projets inclus

13.21 Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[57]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Plateforme de collaboration et gestion du savoir	Plateforme de collaboration et gestion du savoir de l'OMP	**Exploitation au sens large**[58] (périodique)	20 000			20 000			20 000		
		Développement, conseils[59] (unique)	50 000			50 000			50 000		
Total des dépenses uniques par an					50 000			50 000			50 000
Total des dépenses périodiques par an					20 000			20 000			20 000
Total par an					70 000			70 000			70 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**210 000**

Remarques : Exploitation sur la plateforme de l'Intendance des impôts, coûts d'exploitation en raison de licences de modules supplémentaires. / Développement prévu : développement des fonctionnalités et du contenu de la plateforme, interface avec GEVER.

[57] Application, produit/service ou projet/travaux
[58] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[59] Coûts de projets inclus

13.22 Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[60]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Échange de données entre ERP et Evento	Transfert des données liées aux engagements, comme les leçons et les remplacements, vers SAP-HCM	**Exploitation au sens large**[61] (périodique)									
		Développement, conseils[62] (unique)	200 000			50 000					
Total des dépenses uniques par an					200 000			50 000			
Total des dépenses périodiques par an											
Total par an					200 000			50 000			
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**250 000**

Remarques : Développement fonctionnel et matériel d'une exportation des données depuis le tableau des leçons dans Evento afin que le relevé des heures d'enseignement puisse être intégré dans SAP-HCM (projet séparé) ; remplacement des fonctionnalités basées sur Visual Basic 6.0 (fin de vie).
Remarque sur la différence avec le projet ERP étape 2 : l'échange des données entre ERP et Evento permet de couvrir la mise à disposition des données, alors que le projet ERP porte sur l'importation de ces données et leur exploitation fonctionnelle.

[60] Application, produit/service ou projet/travaux
[61] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[62] Coûts de projets inclus

13.23 Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[63]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
AWB Digi	Outil de soutien pour les processus et remplacement d'ADEB et d'Access-DB pour la gestion des conventions de prestations dans le domaine de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure	**Exploitation au sens large**[64] (périodique)	20 000			25 000			30 000		
		Développement, conseils[65] (unique)	400 000			200 000			50 000		
Total des dépenses uniques par an					400 000			200 000			50 000
Total des dépenses périodiques par an					20 000			25 000			30 000
Total par an					420 000			225 000			80 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**725 000**
Remarques : Le projet se trouve actuellement dans la phase de conception. / cf. ch. 4.4											

[63] Application, produit/service ou projet/travaux
[64] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[65] Coûts de projets inclus

13.24 Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[66]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Gestion numérique des processus OMP	En vertu de la LAN, mise sur pied des formulaires et flux de travail numériques, élimination des changements de supports, etc.	**Exploitation au sens large**[67] (périodique)	100 000			120 000			140 000		
		Développement, conseils[68] (unique)	500 000			500 000			500 000		
Total des dépenses uniques par an					500 000			500 000			500 000
Total des dépenses périodiques par an					100 000			120 000			140 000
Total par an					600 000			620 000			640 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**1 860 000**

Remarques : Afin de respecter les directives de la LAN, les processus vis-à-vis des différents groupes concernés doivent être numérisés et proposés sans changements de supports. Il s'agit entre autres de la saisie et du versement des frais d'expertise, de la coopération entre les lieux de formation, de l'harmonisation des échanges intercantonaux de données (mandat de projet CSFP), de la gestion des demandes de compensation des désavantages, etc. À l'heure actuelle, les potentiels sont analysés et, de là, des projets voient le jour puis sont priorisés, de sorte que les processus numériques soient mis en œuvre de manière aussi systématique que possible d'ici à mars 2027. / cf. ch. 4.4

[66] Application, produit/service ou projet/travaux
[67] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[68] Coûts de projets inclus

13.25 Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Objet[69]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Autres applications spécialisées < 50 000	Applications spécialisées pour lesquelles les dépenses ne dépassent pas CHF 50 000 (cumulés)	**Exploitation au sens large**[70] (périodique)	100 000			100 000			100 000		
		Développement, conseils[71] (unique)	250 000			250 000			250 000		
Total des dépenses uniques par an					250 000			250 000			250 000
Total des dépenses périodiques par an					100 000			100 000			100 000
Total par an					350 000			350 000			350 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**1 050 000**

Remarques : Comprend l'exploitation et le développement de l'application pour les cas d'urgence, de la base de données des services administratifs pour la formation professionnelle supérieure, de WinMedio, du cockpit de l'OMP, de GitHub et de GitBook, d'une application pour l'automatisation des tests, etc.

[69] Application, produit/service ou projet/travaux
[70] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[71] Coûts de projets inclus

13.26 Total Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

Groupe de produits « Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle » (n°4481320000)

en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	2 040 000	1 690 000	1 490 000
dont CI			
Total des dépenses périodiques par an	1 180 000	1 215 000	1 250 000
dont CI			
Total par an	3 220 000	2 905 000	2 740 000
dont CI			
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**8 865 000**

Remarques : -

13.27 Office des services centralisés

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[72]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Absidion (auparavant E-Dossier)	Portail de demandes de la Section Encouragement des activités culturelles	**Exploitation au sens large**[73] (périodique)	55 000			55 000			55 000		
		Développement, conseils[74] (unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					55 000			55 000			55 000
Total par an					55 000			55 000			55 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**165 000**

Remarques : Les coûts d'exploitation qui ne peuvent pas être couverts par les coûts d'exploitation centraux ou les services de l'OIO sont imputés au budget de l'OSC, les coûts d'exploitation, à celui de l'OC (cf. ch. 13.14). Le montant total des coûts de l'application spécialisée s'élève à 212 000 francs en 2024, à 216 000 francs en 2025 et à 195 000 francs en 2026 (montant du crédit : CHF 623 000).
En plus des demandes de changement habituelles, le système auxiliaire d'Absidion doit être renouvelé en 2024. Le contrat conclu en 2019 avec Ascaion, le fournisseur d'Absidion, court sur quatre ans et peut être prolongé de quatre autres années. Ainsi, il faudra examiner ces prochaines années si et dans quelles conditions l'application spécialisée continue d'être utilisée. Cette application et la collaboration avec Ascaion ont largement fait leurs preuves jusqu'à présent.

[72] Application, produit/service ou projet/travaux
[73] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[74] Coûts de projets inclus

13.28 Office des services centralisés

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[75]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
AutoCAD	Logiciel de dessin assisté par ordinateur servant à créer des dessins techniques en 3D et des illustrations de modèles en 3D, qui est utilisé par le Service archéologique	**Exploitation au sens large**[76] (périodique)	65 000			65 000			65 000		
		Développement, conseils[77] (unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					65 000			65 000			65 000
Total par an					65 000			65 000			65 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**195 000**
Remarques : -											

[75] Application, produit/service ou projet/travaux
[76] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[77] Coûts de projets inclus

13.29 Office des services centralisés

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[78]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
BISO	Système électronique d'information des centres d'orientation professionnelle (centres OP) utilisé pour la gestion des cas des centres OP	**Exploitation au sens large**[79] (périodique)	20 900			20 900			20 900		
		Développement, conseils[80] (unique)	30 600			30 600			30 600		
Total des dépenses uniques par an					30 600			30 600			30 600
Total des dépenses périodiques par an					20 900			20 900			20 900
Total par an					51 500			51 500			51 500
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**154 500**
Remarques : -											

[78] Application, produit/service ou projet/travaux
[79] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[80] Coûts de projets inclus

13.30 Office des services centralisés

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[81]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
BISS	Plateforme en ligne pour la collecte des données en vue du relevé de la statistique des élèves	**Exploitation au sens large**[82] (périodique)	165 000			165 000			165 000		
		Développement, conseils[83] (unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					165 000			165 000			165 000
Total par an					165 000			165 000			165 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**495 000**
Remarques : -											

[81] Application, produit/service ou projet/travaux
[82] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[83] Coûts de projets inclus

13.31 Office des services centralisés

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[84]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
kiBon	Plateforme système pour la gestion des bons de garde et des inscriptions aux modules d'école à journée continue.	**Exploitation au sens large**[85] (périodique)	510 000			670 000			670 000		
		Développement, conseils[86] (unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					510 000			670 000			670 000
Total par an					510 000			670 000			670 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**1 850 000**

Remarques :
Plateforme en ligne sur laquelle communes et institutions gèrent les demandes des parents pour les bons de garde et les inscriptions à l'école à journée continue. Sert également d'interface entre l'INC et les communes pour les processus de financement dans le domaine des offres d'accueil. L'exploitation et le financement sont gérés en commun par l'INC et la DSSI.
Les coûts d'exploitation (part INC) sont comptabilisés au sein de l'Office des services centralisés, les coûts de développement (part INC), au sein de l'Office de l'école obligatoire et du conseil (cf. ch. 13.7). Les coûts totaux de l'application spécialisée (part INC) s'élèvent à 970 000 francs en 2024, 1 180 000 francs en 2025 et 780 000 francs en 2026 (montant du crédit : CHF 2 930 000).
Ces coûts comprennent les coûts découlant de la décision du Conseil national datant du 1er mars 2023, selon laquelle la Confédération participe aux frais des parents pour la garde de leurs enfants et les cantons sont responsables de la mise en œuvre (versement des contributions aux parents). L'application de cette mesure est prévue à partir de 2024 et a pour conséquence des coûts d'adaptation à hauteur de 1,8 million de francs pour les années 2024 à 2028. La part de l'INC pour les années 2024 à

[84] Application, produit/service ou projet/travaux
[85] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[86] Coûts de projets inclus

2026 s’élève à 1 million de francs (cf. ch. 4.4). Les ressources financières pour la mise en œuvre de la participation fédérale ne sont pas prises en compte dans la planification, mais devraient pouvoir être compensées dans le solde du groupe de produits de l’OECO.

13.32 Office des services centralisés

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[87]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
LAVLEB	Répartition des charges liées aux traitements du corps enseignant	**Exploitation au sens large**[88] (périodique)	47 500			47 500			47 500		
		Développement, conseils[89] (unique)	70 500			70 500			20 500		
Total des dépenses uniques par an					70 500			70 500			20 500
Total des dépenses périodiques par an					47 500			47 500			47 500
Total par an					118 000			118 000			68 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**304 000**
Remarques : -											

[87] Application, produit/service ou projet/travaux
[88] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[89] Coûts de projets inclus

13.33 Office des services centralisés

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[90]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Nouvelle application pour les subsides de formation	Application pour la demande et la gestion des subsides de formation du canton de Berne	**Exploitation au sens large**[91] (périodique)	93 000			102 000			102 000		
		Développement, conseils[92] (unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					93 000			102 000			102 000
Total par an					93 000			102 000			102 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**297 000**

Remarques : Les précédentes applications BourseBE et Bourse Online seront migrées à partir de juin 2024 vers une plateforme système commune avec kiBon (bons de garde et inscriptions aux modules d'école à journée continue) afin d'exploiter les synergies,

[90] Application, produit/service ou projet/travaux
[91] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[92] Coûts de projets inclus

13.34 Office des services centralisés

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[93]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Sites Internet INC	Maintenance des sites Internet de l'INC (actuellement 17 sites thématiques et un site de Direction)	**Exploitation au sens large**[94] (périodique)	50 000			50 000			50 000		
		Développement, conseils[95] (unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					50 000			50 000			50 000
Total par an					50 000			50 000			50 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**150 000**

Remarques : Il s'agit avant tout des coûts d'exploitation de JaxForms qu'il n'est pas possible de couvrir par le service BE-plateformes d'applications de l'OIO et c'est pourquoi il faut recourir à un prestataire externe.

[93] Application, produit/service ou projet/travaux
[94] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[95] Coûts de projets inclus

13.35 Office des services centralisés

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[96]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
WIKI	Plateforme de connaissances centrale, qui regroupe les informations d'ordre organisationnel et financier, les processus, les normes de produit ainsi que les données relatives à la fourniture de prestations, et qui est utilisée par différents offices, sections et équipes de l'INC	**Exploitation au sens large**[97] (périodique)	54 500			54 500			54 500		
		Développement, conseils[98] (unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an					54 500			54 500			54 500
Total par an					54 500			54 500			54 500
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**163 500**
Remarques : -											

[96] Application, produit/service ou projet/travaux
[97] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[98] Coûts de projets inclus

13.36 Office des services centralisés

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[99]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
ZeDa	Base de données centrale et complète pour la gestion de la documentation scientifique des nombreux objets archivés par le Service archéologique	**Exploitation au sens large**[100] (périodique)	19 500			19 500			19 500		
		Développement, conseils[101] (unique)	35 000			35 000			35 000		
Total des dépenses uniques par an					35 000			35 000			35 000
Total des dépenses périodiques par an					19 500			19 500			19 500
Total par an					54 500			54 500			54 500
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**163 500**
Remarques : -											

[99] Application, produit/service ou projet/travaux
[100] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[101] Coûts de projets inclus

13.37 Office des services centralisés

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[102]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Autres applications spécialisées < 50 000	Applications spécialisées pour lesquelles les dépenses ne dépassent pas CHF 50 000 (cumulés)	**Exploitation au sens large**[103] (périodique)	577 100			573 000			507 300		
		Développement, conseils[104] (unique)	136 700			136 700			136 700		
Total des dépenses uniques par an					136 700			136 700			136 700
Total des dépenses périodiques par an					577 100			573 000			507 300
Total par an					713 800			709 700			644 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**2 067 500**

Remarques : Coûts de licences, de maintenance et d'assistance pour les applications spécialisées que sont entre autres CaseNet, DAMC INC (cf. ch. 13.1), Dynasphere, HOFA, IO Denkin, la grille de compétences, l'application de la COM pour la gestion des relations avec les médias et WinMedio.net, qui ne peuvent pas être couverts par les coûts d'exploitation centraux ou les services de l'OIO, ainsi que coûts de développement et de conseil en matière d'exploitation pour les applications spécialisées que sont l'application des données Dendro, GEVER (demandes de modification spécifiques à l'INC), Officeatwork, l'application pour le remboursement des frais de formation continue, etc.

[102] Application, produit/service ou projet/travaux
[103] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'assistance (fournisseurs externes)
[104] Coûts de projets inclus

13.38 Office des services centralisés

Groupe de produits « Services centralisés » (n°4489000001)

en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	272 800	272 800	222 800
dont CI			
Total des dépenses périodiques par an	1 657 500	1 822 400	1 756 700
dont CI			
Total par an	1 930 300	2 095 200	1 979 500
dont CI			
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**6 005 000**

Remarques :
Aux coûts totaux des applications spécialisées de l'INC s'ajoutent les coûts d'exploitation du service BE-plateformes d'applications de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO), qui sont imputés à l'Office des services centralisés. Ces coûts d'exploitation s'élèvent à 1,7 million de francs en 2024, à 1,5 million de francs en 2025 et à 2 millions de francs en 2026. Pour des raisons d'imputation interne des coûts, ils ne font pas l'objet de la présente autorisation de dépenses, mais de celle de l'OIO.
Remarque : un grand nombre des applications présentées dans l'annexe, comme ArtPlus, kiBon, LAVLEB, ZeDa et la nouvelle application pour les subsides de formation, ne sont pas exploitées par Bedag et donc pas non plus par le service BE-plateformes d'applications de l'OIO. Les coûts d'exploitation indiqués correspondent ainsi aux dépenses pour les fournisseurs externes et ne font pas l'objet d'un rapprochement des comptes intragroupe avec l'OIO.

Base
pour le calcul de la subvention cantonale par élève

Hypothèses de calcul :

91.9	classes de GYM1
	(89 classes en 2021-2022 / 96 classes en 2022-2023)
276.8	classes de GYM2, GYM3, GYM4
	(271 classes en 2021-2022/285 classes en 2022-2023)
368.7	classes pour l'exercice 2022
21.0	élèves par classe

Base : exercice 2022

	Total	Par classe	Par élève	Subv. cant. 60 % des coûts
Traitements du corps enseignant, GYM1	21'673'867	235'842	11'231	6'738
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	3'043'587	33'118	1'577	946
Total Traitements, GYM1	**24'717'453**	**268'960**	**12'808**	**7'685**
Traitements du corps enseignant, GYM2-GYM4	99'072'483	357'921	17'044	10'226
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	9'166'632	33'116	1'577	946
Total Traitements, GYM2 - GYM4	**108'239'115**	**391'037**	**18'621**	**11'172**
Traitements du personnel administratif	**12'948'497**	**35'119**	**1'672**	**1'003**
Charges de biens, services et marchandises diminuées des revenus	**8'616'266**	**23'369**	**1'113**	**668**
Coûts d'utilisation des locaux	**28'800'787**	**78'114**	**3'720**	**2'232**
Coûts totaux, GYM1	**37'271'275**	**405'563**	**19'313**	**11'588**
Coûts totaux, GYM2 - GYM4	**146'050'843**	**527'640**	**25'126**	**15'075**

2023 : exercice 2022 + 1% sur les traitements

		Par classe	Par élève	Subv. cant. 60 % des coûts
Traitements du corps enseignant, GYM1	21'890'605	238'200	11'343	6'806
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	3'074'023	33'450	1'593	956
Total Traitements, GYM1	**24'964'628**	**271'650**	**12'936**	**7'761**
Traitements du corps enseignant, GYM2-GYM4	100'063'208	361'500	17'214	10'329
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	9'258'298	33'448	1'593	956
Total Traitements, GYM2 - GYM4	**109'321'506**	**394'948**	**18'807**	**11'284**
Traitements du personnel administratif	**13'077'982**	**35'471**	**1'689**	**1'013**
Charges de biens, services et marchandises diminuées des revenus	**8'702'428**	**23'603**	**1'124**	**674**
Coûts d'utilisation des locaux	**28'800'787**	**78'114**	**3'720**	**2'232**
Coûts totaux, GYM1	**37'572'201**	**408'838**	**19'468**	**11'681**
Coûts totaux, GYM2 - GYM4	**147'295'131**	**532'136**	**25'340**	**15'204**

2024 : exercice 2023 + 1% sur les traitements

		Par classe	Par élève	Subv. cant. 60 % des coûts
Traitements du corps enseignant, GYM1	22'109'511	240'582	11'456	6'874
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	3'104'763	33'784	1'609	965
Total Traitements, GYM1	**25'214'274**	**274'366**	**13'065**	**7'839**
Traitements du corps enseignant, GYM2-GYM4	101'063'840	365'115	17'386	10'432
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	9'350'881	33'782	1'609	965
Total Traitements, GYM2 - GYM4	**110'414'721**	**398'897**	**18'995**	**11'397**
Traitements du personnel administratif	**13'208'762**	**35'825**	**1'706**	**1'024**
Charges de biens, services et marchandises diminuées des revenus	**8'789'453**	**23'839**	**1'135**	**681**
Coûts d'utilisation des locaux	**28'800'787**	**78'114**	**3'720**	**2'232**
Coûts totaux, GYM1	**37'876'136**	**412'145**	**19'626**	**11'776**
Coûts totaux, GYM2 - GYM4	**148'551'862**	**536'676**	**25'556**	**15'334**

2025 : exercice 2024 + 1% sur les traitements				
		Par classe	**Par élève**	**Subv. cant. 60 % des coûts**
Traitements du corps enseignant, GYM1	22'330'606	242'988	11'571	6'943
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	3'135'810	34'122	1'625	975
Total Traitements, GYM1	**25'466'417**	**277'110**	**13'196**	**7'917**
Traitements du corps enseignant, GYM2-GYM4	102'074'478	368'766	17'560	10'536
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	9'444'390	34'120	1'625	975
Total Traitements, GYM2 - GYM4	**111'518'868**	**402'886**	**19'185**	**11'511**
Traitements du personnel administratif	**13'340'850**	**36'183**	**1'723**	**1'034**
Charges de biens, services et marchandises diminuées des revenus	**8'877'347**	**24'077**	**1'147**	**688**
Coûts d'utilisation des locaux	**28'800'787**	**78'114**	**3'720**	**2'232**
Coûts totaux, GYM1	**32'883'335**	**415'485**	**19'785**	**11'871**
Coûts totaux, GYM2 - GYM4	**149'392'196**	**541'261**	**25'774**	**15'465**

2026 : exercice 2025 + 1% sur les traitements				
		Par classe	**Par élève**	**Subv. cant. 60 % des coûts**
Traitements du corps enseignant, GYM1	22'553'913	245'418	11'687	7'012
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	3'167'169	34'463	1'641	985
Total Traitements, GYM1	**25'721'081**	**279'881**	**13'328**	**7'997**
Traitements du corps enseignant, GYM2-GYM4	103'095'223	372'454	17'736	10'642
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	9'538'834.08	34'461	1'641	985
Total Traitements, GYM2 - GYM4	**112'634'057**	**406'915**	**19'377**	**11'626**
Traitements du personnel administratif	**13'474'258.19**	**36'545**	**1'740**	**1'044**
Charges de biens, services et marchandises diminuées des revenus	**8'966'120.75**	**24'318**	**1'158**	**695**
Coûts d'utilisation des locaux	**28'800'787**	**78'114**	**3'720**	**2'232**
Coûts totaux, GYM1	**33'170'299**	**418'859**	**19'946**	**11'967**
Coûts totaux, GYM2 - GYM4	**150'672'319**	**545'893**	**25'995**	**15'597**

2027 : exercice 2026 + 1% sur les traitements				
		Par classe	**Par élève**	**Subv. cant. 60 % des coûts**
Traitements du corps enseignant, GYM1	22'779'452	247'872	11'803	7'082
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	3'198'840	34'808	1'658	995
Total Traitements, GYM1	**25'978'292**	**282'680**	**13'461**	**8'077**
Traitements du corps enseignant, GYM2-GYM4	104'126'175	376'178	17'913	10'748
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	9'634'222	34'806	1'657	994
Total Traitements, GYM2 - GYM4	**113'760'398**	**410'984**	**19'571**	**11'742**
Traitements du personnel administratif	**13'609'001**	**36'911**	**1'758**	**1'055**
Charges de biens, services et marchandises diminuées des revenus	**9'055'782**	**24'561**	**1'170**	**702**
Coûts d'utilisation des locaux	**28'800'787**	**78'114**	**3'720**	**2'232**
Coûts totaux, GYM1	**33'460'132**	**422'267**	**20'108**	**12'065**
Coûts totaux, GYM2 - GYM4	**151'965'243**	**550'571**	**26'218**	**15'731**

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	926/2023
Date de la séance du CE :	23 août 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2023.BKD.1432
Classification :	Non classifiéNon classifié

Octroi de subventions cantonales à des gymnases privés (Freies Gymnasium Bern) (Campus Muristalden) (NMS Bern) ; crédit d'objet 2024 – 2027

1. Objet

Le Freies Gymnasium Bern (FGB), le Campus Muristalden AG (Campus Muristalden) et la Neue Mittelschule Bern (NMS Bern) reçoivent des subventions cantonales pour leurs filières gymnasiales. Le montant de ces subventions ainsi que les modalités concernant les objectifs à atteindre, l'assurance et le développement de la qualité, le reporting-controlling et d'autres points sont consignés dans les contrats de prestations conclus avec ces écoles.

Les subventions cantonales pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 ont été autorisées par l'arrêté du Grand Conseil du 27 novembre 2019. Afin que les écoles puissent réaliser une planification financière à moyen terme, les subventions cantonales pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 doivent être autorisées par le présent arrêté. Les contrats de prestations qui lient les écoles au canton sont eux aussi conclus pour cette durée.

2. Bases légales

– Articles 2, 49, 50, 51 et 52 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
– Article 1, alinéa 2 et articles 62, 63 et 67 à 69 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)
– Articles 28, 30, alinéa 1 et 33 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
– Articles 25, 27 et 36 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle et périodique (art. 28 et 30, al. 1, LFin).

4. Montant déterminant du crédit

Exercice	Montant maximal par école (plafond de coûts par école)	Montant total maximal en CHF (plafond de coûts pour les trois écoles)
2024	3 295 000.00	9 885 000.00
2025	3 325 000.00	9 975 000.00
2026	3 350 000.00	10 050 000.00
2027	3 380 000.00	10 140 000.00

Ces montants sont inscrits au budget et aux plans financiers des années visées

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature du crédit : crédit d'engagement
Groupe de produits : Écoles moyennes et formation professionnelle
Compte : 363500 Contributions à des entreprises privées
Domaine fonctionnel : 14262 Gymnasium allgemein
Exercices : 2024 à 2027
Élément d'OTP : 4800G-200199

6. Conditions

Les écoles tiennent une comptabilité par unité d'imputation qui indique les charges et les revenus imputables à chaque formation. Elles perçoivent, pour chaque élève qui a son domicile légal en matière de subsides de formation dans le canton de Berne, une subvention cantonale correspondant au maximum à 60 % des frais par personne suivant la filière gymnasiale cantonale, déduction faite des recettes (art. 49, al. 3 et 4 LEM). Les subventions par année et par école sont limitées par un plafond de coûts.

Jusqu'au montant jugé approprié pour les subventions cantonales, montant déterminé dans les contrats de prestations sur la base des dispositions du rapport, les écoles disposent librement de l'excédent de couverture lié à la formation subventionnée.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif (art. 62, al. 1, lit. *c* de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC ; RSB 101.1]).

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l’instruction publique et de la culture

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 23 août 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2023.BKD.1432
Classification : Non classifié

Octroi de subventions cantonales à des gymnases privés (Freies Gymnasium Bern) (Campus Muristalden) (NMS Bern) ; crédit d'objet 2024 – 2027

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Bases légales 2
3. Description de l'affaire 2
4. Répercussions financières 3
4.1 Frais supportés par le canton 3
4.2 Subventions cantonales 5
4.3 Plafonds de coûts 7
5. Référendum financier 8
6. Proposition 8

1. Synthèse

Le Freies Gymnasium Bern (FGB), le Campus Muristalden AG (Campus Muristalden) et la Neue Mittelschule Bern (NMS Bern) reçoivent des subventions cantonales pour leurs filières gymnasiales. Le montant de ces subventions ainsi que les modalités concernant les objectifs à atteindre, l'assurance et le développement de la qualité, le reporting-controlling et d'autres points sont consignés dans les contrats de prestations conclus avec ces écoles.

Les subventions cantonales pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 ont été autorisées par l'arrêté du Grand Conseil du 27 novembre 2019. Afin que les écoles puissent réaliser une planification financière à moyen terme, les subventions cantonales pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 doivent être autorisées par le présent arrêté. Les contrats de prestations qui lient les écoles au canton sont eux aussi conclus pour cette durée.

2. Bases légales

– Articles 2, 49, 50, 51 et 52 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
– Article 1, al. 2 et articles 62, 63 et 67 à 69 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)
– Articles 28, 30, alinéa 1 et 33 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
– Articles 25, 27 et 36 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
– Loi du 16 septembre1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)

3. Description de l'affaire

En vertu de l'article 49 LEM, le canton de Berne peut verser des subventions à des écoles privées dont les diplômes font l'objet d'une reconnaissance cantonale. Ces subventions sont octroyées sous la forme d'un forfait par élève dont le domicile légal en matière de subsides de formation est situé dans le canton de Berne. Actuellement, l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle de la Direction de l'instruction publique et de la culture verse des subventions aux filières gymnasiales du FGB, du Campus Muristalden et de la NMS.

Les offres de formation proposées par des prestataires privés qui reçoivent des subventions cantonales sont pilotées au moyen de contrats de prestations. S'agissant de leur contenu, ces contrats sont similaires aux conventions de prestations conclues avec les écoles cantonales. En vertu de l'article 67 OEM et de la législation sur les subventions cantonales, ils contiennent les indications suivantes :

- les parties au contrat,
- les objectifs et la finalité, y compris les objectifs de prestations et d'effet,
- les bases légales,
- la durée de validité et les modalités de résiliation,
- les modalités liées à l'enseignement, y compris la nature et l'étendue de l'offre des prestations,
- les exigences en matière de gestion de la qualité, d'évaluation et de collecte des données,
- les modalités de la collaboration et du soutien,
- les modalités de financement, y compris les dispositions relatives à l'adéquation de la subvention cantonale, à la tenue des comptes, aux responsabilités, aux obligations de collaborer et de renseigner ainsi qu'aux ressources humaines,
- les modalités du controlling, y compris les dispositions relatives au processus de reporting-controlling.

Les examens de maturité organisés dans les écoles privées sont supervisés par la Commission cantonale de maturité. Ils sont soumis aux mêmes obligations que ceux qui sont organisés dans les écoles cantonales. De cette manière, les conditions d'examens et les critères de qualité cantonaux sont satisfaits et les certificats de maturité délivrés peuvent être reconnus à l'échelle suisse. Par ailleurs, les prescriptions cantonales en matière de gestion de la qualité, d'objectifs de prestations et d'effet et de respect du plan d'études s'appliquent aussi aux prestataires privés de filières gymnasiales reconnues.

Les subventions cantonales versées aux prestataires privés sont calculées sur la base des coûts générés par la filière gymnasiale cantonale. Étant donné qu'elles sont limitées à 60 % des coûts liés à la filière gymnasiale cantonale, déduction faite des recettes, le budget des pouvoirs publics est soulagé en conséquence. Comme les communes ne doivent pas participer aux subventions pour les élèves en première année gymnasiale en école privée, le budget communal s'en voit essentiellement allégé avec des élèves en première année de formation. Si ces offres n'existaient pas, une part considérable des élèves qui les fréquentent se tourneraient vers leurs équivalents proposés dans les gymnases cantonaux, où la part des coûts pris en charge par les pouvoirs publics est de 100 %. Ainsi, sans subventions cantonales, l'existence de ces écoles privées serait menacée.

4. Répercussions financières

4.1 Frais supportés par le canton

Les frais moyens par élève des gymnases cantonaux en 2022 servent de base au calcul des subventions cantonales pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. La différence entre le nombre de leçons obligatoires dispensées en GYM1 et le nombre de leçons obligatoires dispensées les trois années suivantes entraîne des différences de coûts entre ces années. C'est pourquoi les coûts sont présentés séparément, avec d'un côté la GYM1 et, de l'autre, les trois années suivantes. Si l'on compare les chiffres actuels à ceux relevés en 2018, qui ont servi de base au calcul des subventions pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, on relève les évolutions suivantes :

	2018	2022	Évolution
Traitements du corps enseignant, GYM1	18 272 870	21 673 867	+3 400 997
+ part du pool de direction et du pool destiné aux tâches spéciales	2 425 344	3 043 587	+618 243
Total Traitements du corps enseignant, GYM1	***20 698 214***	***24 717 454***	***+4 019 240***
Traitements du corps enseignant, GYM2 – GYM4	90 873 132	99 072 483	+8 199 351
+ part du pool de direction et du pool destiné aux tâches spéciales	7 766 180	9 166 632	+1 400 452
Total Traitements du corps enseignant, GYM2 – GYM4	***98 639 311***	***108 239 115***	***9 599 803***
Traitements du personnel administratif	11 997 595	12 948 497	+950 902

Charges de biens, services et marchandises diminuées des recettes	7 441 049	8 616 266	+1 175 217
Coûts d'utilisation des locaux	28 847 600	28 800 787	-46 813
Total coûts GYM1	***32 192 188***	***37 271 275***	***5 079 087***
Total coûts GYM2 – GYM4	***135 431 582***	***146 050 843***	***10 619 261***
Nombre de classes, GYM1	79,6	91,9	+12,3
Nombre de classes, GYM2 – GYM4	254,8	276,8	+22

Les variations relevées peuvent s'expliquer comme suit :

Traitements du corps enseignant, GYM1

La hausse des frais de traitement du corps enseignant en GYM1 est due, pour l'essentiel, à l'augmentation du nombre de classes. Si l'on considère l'augmentation des coûts par classe, la hausse des frais de traitement s'élève à environ 6200 francs par classe. Elle découle de la croissance annuelle de la masse salariale et de l'ajout d'une leçon en raison de l'introduction de la discipline obligatoire Informatique en GYM1.

Traitements du corps enseignant, GYM2 – GYM4

La hausse des frais de traitement en GYM2, GYM3 et GYM 4 est due, pour l'essentiel, à l'augmentation du nombre de classes. En 2022, il existait en effet 22 classes de plus qu'en 2018 pour ces années. Par rapport à 2018, les coûts par classe ont, quant à eux, augmenté d'environ 1200 francs. Cette augmentation découle notamment de la croissance annuelle de la masse salariale et de l'ajout de deux leçons pour la discipline obligatoire Informatique en GYM 2. Toutefois, elle a pu être en partie compensée par une légère hausse de la taille moyenne des classes.

Pool de direction et pool destiné aux tâches spéciales

Les coûts liés au pool de direction et au pool destiné aux tâches spéciales ont augmenté d'environ 2 millions de francs entre 2018 et 2022. Cette hausse est notamment due à l'augmentation du nombre de classes et aux ressources mises à disposition dans le cadre du projet « Innovation dans l'enseignement numérique au degré secondaire II », qui sont financées via les pools.

Traitements du personnel administratif

L'augmentation des frais de traitement du personnel administratif est liée, pour l'essentiel, à la croissance annuelle de la masse salariale.

On constate que les frais de personnel administratif par classe ont diminué de quelque 760 francs, car les ressources dévolues au personnel administratif n'ont pas augmenté dans la même mesure que le nombre de classes.

Charges de biens, services et marchandises

L'augmentation des charges de biens, services et marchandises est en particulier due à la hausse du nombre de classes. L'augmentation des coûts par classe à hauteur d'environ 1100 francs tient, elle, au changement introduit en 2018 dans la comptabilisation des acquisitions. Depuis, davantage d'acquisitions (appareils, mobilier, etc.) sont imputées au compte de résultat et non au compte d'investissement.

Coûts d'utilisation des locaux

Les coûts d'utilisation des locaux pour le produit Écoles moyennes en 2022 (CHF 35 263 879.14) sont au total quasiment identiques à ceux de 2018 (CHF 35 080 062.21). Étant donné qu'ils sont répartis entre plusieurs filières de formation, la part des coûts pour la filière gymnasiale a toutefois légèrement diminué par rapport à 2018. En outre, on constate que les locaux sont désormais utilisés par davantage de classes, ce qui entraîne une diminution des coûts d'utilisation des locaux par classe (env. – CHF 8000).

4.2 Subventions cantonales

En vertu de l'article 49, alinéa 4 LEM, les subventions cantonales représentent 60 % au plus des frais occasionnés pour chaque élève de la formation cantonale, déduction faite des recettes. Étant donné que les trois gymnases privés perçoivent des subventions cantonales pour la même formation, ces subventions doivent être identiques pour les trois établissements, quels que soient les coûts effectivement supportés par les gymnases. Cela permet de garantir que le canton verse le même montant par élève à chaque gymnase pour une formation comparable.

Conformément à l'article 63, alinéa 2 OEM, les bénéficiaires de subventions cantonales peuvent disposer librement des excédents éventuels réalisés dans la formation gymnasiale selon le calcul des marges contributives. Toutefois, pour garantir l'adéquation des subventions cantonales et pour s'assurer que les formations non subventionnées ne bénéficient pas de subventions croisées inappropriées, les contrats de prestations comportent les informations suivantes.

Les écoles tiennent une comptabilité par unité d'imputation qui indique les charges et les revenus imputables à chaque formation. Les recettes et les bénéfices des écoles sont influencés, parfois à court terme, par les effectifs d'élèves. Cependant, les recettes (frais d'enseignement) et les dépenses (frais de traitement du corps enseignant par classe, coûts fixes) ne peuvent être adaptées qu'avec un temps de retard, à moyen et long termes. Il convient également de tenir compte des écoles dans leur ensemble. Il est donc nécessaire qu'elles puissent parer aux fluctuations afin de garantir l'exploitation et la qualité de la formation. Jusqu'au montant jugé approprié pour les subventions cantonales, les écoles continuent ainsi à disposer librement d'un excédent de couverture lié à la formation subventionnée. Les conditions suivantes s'appliquent à l'évaluation du caractère adéquat des subventions cantonales :

Lorsque les frais calculés par élève des gymnases privés sont inférieurs ou égaux à ceux des gymnases cantonaux selon la comptabilité par unité d'imputation, il est fait en sorte que l'excédent de couverture (bénéfice) pour l'unité d'imputation Gymnase s'élève au maximum à 15 % des frais des gymnases cantonaux. Si les frais par élève sont supérieurs aux frais supportés par

les gymnases cantonaux, l'excédent de couverture autorisé (15 %) est réduit du pourcentage correspondant à la différence entre le dépassement de coûts et le coût admis pour les élèves scolarisés dans les gymnases cantonaux (par exemple, si les frais par élève d'un gymnase subventionné représentent 106 % des frais des gymnases cantonaux, l'excédent de couverture autorisé est réduit de 6 % par rapport aux 15 % autorisés pour atteindre 9 %).

Si les bénéfices réalisés pour l'unité d'imputation Gymnase sont supérieurs à ce qui est autorisé selon le calcul ci-dessus, les subventions cantonales ne sont plus jugées appropriées et le montant perçu en trop doit être remboursé.

Jusqu'au plafond jugé approprié pour les subventions cantonales, les gymnases disposent librement de l'excédent de couverture lié à la formation gymnasiale subventionnée. Si l'excédent de couverture dépasse ce plafond, la part excédentaire doit être remboursée après le décompte final. En 2020 et en 2021, il n'y a pas eu d'excédent de couverture entrainant un remboursement de subventions cantonales.

Ces mesures garantissent que les prestataires privés disposent d'une certaine marge de manœuvre entrepreneuriale, tout en plafonnant le surfinancement.

Le calcul des subventions cantonales se fonde sur le nombre de classes en 2022 et sur des effectifs d'élèves correspondant à 21 élèves par classe.

	2018		2022	
	Coûts supportés par le canton	dont 60 % (base pour les subventions cantonales)	Coûts supportés par le canton	dont 60 % (base pour les subventions cantonales)
Par élève de GYM1	19 258	11 555	19 313	11 588
Par élève de GYM2, GYM3 ou GYM4	25 311	15 186	25 126	15 075

Le calcul détaillé des coûts figure dans l'annexe « Base pour le calcul de la subvention cantonale par élève ». On peut constater que les coûts par élève sont restés relativement stables.

On a tablé sur une hausse des frais de traitement et des charges de biens, services et marchandises (hors coûts d'utilisation des locaux) de 1 % par an lors de la fixation des subventions cantonales pour les années 2024 à 2027. Il s'agit d'un taux de croissance forfaitaire qui permet de couvrir la progression salariale prévue pour ces prochaines années ainsi que le renchérissement. Ce dernier a augmenté de 0,5 % par rapport aux années précédentes. Il correspond de nouveau au taux de croissance utilisé pour calculer les subventions des années 2012 à 2015. Dans ce contexte, les subventions cantonales ci-après sont allouées aux gymnases privés :

Subvention cantonale	2024	2025	2026	2027
Par élève de GYM1	11 776	11 871	11 967	12 065
Par élève de GYM2, GYM3 ou GYM4	15 334	15 465	15 597	15 731

Le calcul détaillé de l'évolution des coûts figure aussi dans l'annexe « Base pour le calcul de la subvention cantonale par élève ».

4.3 Plafonds de coûts

Pour le calcul des plafonds de coûts pour les années 2024 à 2027, on part du principe qu'en moyenne trois classes de 19 élèves seront ouvertes par année de formation. Cette hypothèse avait aussi été retenue pour le calcul des plafonds de coûts pour les années 2020 à 2023.Compte tenu des subventions cantonales allouées par élève, on obtient les plafonds de coûts suivants :

	2024	2025	2026	2027
FGB	3 295 000.00	3 325 000.00	3 350 000.00	3 380 000.00
Campus Muristalden	3 295 000.00	3 325 000.00	3 350 000.00	3 380 000.00
NMS	3 295 000.00	3 325 000.00	3 350 000.00	3 380 000.00

Les plafonds de coûts sont fixés par année et par gymnase. Si les gymnases n'atteignent pas leur plafond du fait de la diminution des effectifs d'élèves, la différence est perdue. La somme non utilisée ne peut pas être reportée à l'année suivante et n'est pas mise à la disposition des autres gymnases.

La subvention cantonale à verser effectivement aux gymnases est recalculée chaque année, dans les limites des plafonds fixés, sur la base du nombre effectif d'élèves ayant leur domicile légal en matière de subsides de formation dans le canton de Berne ainsi que du montant de la subvention cantonale valable par élève et par année scolaire.

Au cours des dernières années, ces coûts effectifs ont été les suivants :

		FGB	Muristalden	NMS
2020	Plafond de coûts	3 281 000.00	3 281 000.00	3 281 000.00
	Coûts effectifs	*2 789 796.35*	*3 038 298.50*	*2 761 400.10*
2021	Plafond de coûts	3 294 000.00	3 294 000.00	3 294 000.00
	Coûts effectifs	*2 828 588.50*	*2 978 284.25*	*2 847 741.50*

2022	Plafond de coûts	3 307 000.00	3 307 000.00	3 307 000.00
	Coûts effectifs	*2 731 902.90*	*3 140 165.45*	*2 967 605.70*

5. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif (art. 62, al. 1, lit. *c* de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC ; RSB 101.1]).

6. Proposition

La Direction de l'instruction publique et de la culture propose au Conseil-exécutif d'approuver le projet d'arrêté ci-joint à l'intention du Grand Conseil.

Pièces jointes
– Base pour le calcul de la subvention cantonale par élève

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	190-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.259
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ritter (Burgdorf, PVL) (porte-parole) Baumann (Münsingen, UDF) Rüfenacht (Burgdorf, PS) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Bichsel (Merligen, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 12.09.2023
N° d'ACE :	1168/2023 du 1er novembre 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Il faut mieux prendre en compte l'expérience professionnelle des enseignantes et enseignants

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que les engagements de moins de trois semaines dans l'enseignement ou dans des domaines professionnels étroitement liés soient pris en compte en tant qu'expérience professionnelle. Il est également chargé de réviser les bases légales correspondantes, en particulier l'article 30 de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE).

Développement :

La prise en compte ou non de l'expérience professionnelle joue un rôle important dans la fixation du traitement des personnes qui commencent ou qui se remettent à enseigner. Vu la très grave pénurie de personnel enseignant, il convient de tout mettre en œuvre pour que les remplacements dans les établissements scolaires soient aussi attractifs que possible pour les membres du corps enseignant. Aussi, le fait que les remplacements de courte durée ne soient pas comptabilisés comme expérience professionnelle est fâcheux et constitue un frein inutile dans le contexte actuel, où bon nombre d'enseignantes et enseignants effectuent des remplacements au pied levé.

Dans son article 30, l'OSE règle la prise en compte de l'expérience professionnelle lorsqu'une personne commence ou se remet à enseigner. Le principe est le suivant : l'expérience acquise dans l'enseignement ou dans des domaines professionnels étroitement liés sont pris en compte complètement, alors que les autres expériences ne sont prises en compte qu'à raison de la moitié de leur durée. Cette distinction semble fondamentalement pertinente. L'alinéa 2, lettre *a* du

12|00|F|v03

même article précise toutefois que les engagements de courte durée (en général des remplacements) de moins de trois semaines ne sont pas pris en compte. Cette disposition est inopportune vu le manque de personnel enseignant actuel. Elle pénalise les personnes qui contribuent à surmonter cette grave crise et qui sont prêtes à reprendre une classe au pied levé pour une courte période. De plus, les coûts supplémentaires engendrés par la prise en compte de ces engagements à courte durée devraient rester contenus.

Motivation de l'urgence : jusqu'à présent, la pénurie de personnel enseignant s'est aggravée chaque année. Aussi les obstacles tels que celui présenté ci-dessus, qui compliquent l'entrée en fonction ou le retour d'enseignantes ou enseignants, doivent-ils être éliminés le plus vite possible. Dans la mesure où la présente demande peut être concrétisée par voie d'ordonnance – ce qui est très probable – une révision dans ce sens pourra entrer en vigueur dès l'année scolaire 2024/2025.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (article 27 de la loi sur le statut du corps enseignant [LES] et article 30 de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant [OSE]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

À l'instar des motionnaires, le Conseil-exécutif estime que les remplacements de courte durée contribuent à la stabilité du système de formation et à la continuité de l'enseignement.

Dans le cas des engagements d'une durée inférieure à trois semaines, il s'agit toujours de remplacements rétribués au tarif par leçon. Dans la pratique actuelle, l'expérience professionnelle correspondant à ces remplacements n'est prise en compte dans le calcul des échelons de traitement, conformément à l'article 30 de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE), que si l'engagement dure au moins trois semaines. Lors de la révision partielle de l'OSE réalisée en 1999, la durée des engagements courts comptabilisables est passée de deux à trois semaines. L'argument avancé à l'époque était que « … cette règle, particulièrement généreuse pour une raison incompréhensible par rapport à la règle qui s'applique au personnel de l'administration cantonale… », devait être adaptée.

Dans le cadre de la même révision partielle, l'article 30 de l'OSE a été complété à ce sujet pour que l'expérience professionnelle ne soit pas comptabilisée pour un degré d'occupation inférieur à 20 %. Le législateur partait du principe que l'expérience professionnelle acquise durant les engagements de courte durée ou à faible degré d'occupation était différente de celle acquise dans le cadre d'engagements de plus longue durée ou à un degré d'occupation plus élevé. Cette différence devait également se refléter dans le calcul de l'expérience professionnelle. La restriction relative au degré d'occupation a été levée depuis. Dans la pratique, cela signifie que l'expérience professionnelle est calculée indépendamment du degré d'occupation, dans la mesure où l'engagement dure au moins trois semaines.

À l'instar des motionnaires, le Conseil-exécutif est d'avis que les coûts supplémentaires engendrés par la prise en compte des engagements à courte durée (moins de trois semaines) seraient négligeables. L'expérience professionnelle n'a un effet sur le classement et sur le nombre d'échelons de traitement que si elle atteint une année entière (pour les nouveaux engagements) ou six mois (pour les engagements déjà existants). Par conséquent, un grand nombre de remplacements de courte durée seraient nécessaires avant d'avoir des répercussions sur les échelons de traitement. L'octroi d'échelons supplémentaires n'interviendrait donc que dans de rares

cas et la contribution envisagée à l'endiguement de la pénurie d'enseignants serait ainsi modeste.

Comparée aux dispositions sur le calcul de l'expérience professionnelle pour le personnel de l'administration cantonale (art. 40 de l'ordonnance sur le personnel), la règle s'appliquant au corps enseignant est généreuse. Enfin, la motion demande la suppression de la durée minimale d'engagement pour qu'une expérience professionnelle puisse être prise en compte. Si cela était le cas, l'expérience pourrait être comptabilisée dès une leçon dispensée une fois. Il conviendrait toutefois d'examiner au préalable de manière approfondie si la suppression ou la baisse de la durée minimale requise pour la prise en compte de l'expérience professionnelle serait pertinente. Pour les raisons énoncées, le Conseil-exécutif est prêt à adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	194-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.263
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole) Heyer (Perrefitte, PLR) Bühler (Romont BE, Le Centre) Jeanneret (St-Imier, PLR) Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ochsenbein (Bévilard, UDC) Pauli (Nidau, PLR) Rashiti (Gerolfingen, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 12.09.2023
N° d'ACE :	1169/2023 du 1er novembre 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : Adoption et classement** **Point 2 : Rejet**

Garantir pour les 8 communes de la couronne de Moutier – et cas échéant pour les parents minorisés – la possibilité de pourvoir à la scolarisation des élèves du degré secondaire I dans une école du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de garantir aux communes de la couronne de Moutier qui le souhaitent la possibilité de pourvoir à la scolarisation de leurs élèves du degré secondaire I dans une école secondaire sise sur le territoire cantonal bernois ;

2. de garantir à tous les parents des élèves des 8 communes de la couronne de Moutier – qui seraient minorisés par la décision de leur commune d'envoyer leurs élèves à l'école secondaire de Moutier – la possibilité d'envoyer leurs enfants poursuivre leur scolarité au degré secondaire I dans une école secondaire publique sise sur le territoire cantonal bernois.

Développement :

En août 2021, la Chancellerie d'État a remis aux communes de la couronne de Moutier un rapport sur les options d'organisation du degré secondaire I en relation avec le transfert de Moutier dans le canton du Jura, qui interviendra très probablement le 1er janvier 2026.

12|00|F|v03

Schématiquement, trois possibilités de scolarisation des élèves du degré secondaire I s'offraient aux communes de la couronne du Moutier.

1. Modèle « Moutier » : maintien de la scolarisation secondaire organisée à Moutier, selon le système jurassien dès 2026 (avec maintien de la section G du Grand Val à Grandval, dans le système bernois).

2. Modèle « Grand Val + » : création d'une école secondaire totalement indépendante dans le Grand Val (système bernois pour tous les élèves).

3. Modèle des « deux sites » : création d'un site secondaire dans le Grand Val (système bernois pour tous les élèves), collaborant avec l'école secondaire de Malleray (en particulier dans le domaine des engagements de personnel enseignant).

De manière logique et opportune, le modèle 2 (Grand Val +) a été abandonné, le nombre très restreint des personnes enseignant au sein d'une école secondaire autonome à Grandval s'avérant problématique à bien des égards.

S'agissant des deux options qui restent, celle de « Moutier » permet aux jeunes des communes de la couronne de Moutier de continuer à fréquenter l'école secondaire du lieu. Mais elle implique un parcours hybride ou discontinu entre le système bernois (de H1 à H8), puis le jurassien (de H9 à H11), puis de nouveau bernois (au niveau secondaire II) pour les élèves des villages de la couronne prévôtoise. Le coût de cette option est également supérieur de près de dix pour cents (plus ou moins 1000 francs par année et par élève) par rapport à l'option « Poursuite de la scolarisation dans le canton de Berne ». Une moitié des parents des élèves concernés sont contents. Pas les autres.

L'option des « deux sites » offre aux élèves des communes de la couronne de Moutier une scolarité homogène, en continuité au sein du système bernois. Par ailleurs, les dates des vacances scolaires entre les écoles primaires et celles du secondaire I coïncident. Une moitié des parents des élèves concernés sont contents. Pas les autres.

Dans le cadre d'un vote dit « de principe », sans dimension juridique contraignante, les communes de la couronne prévôtoise ont décidé par 528 voix contre 524 de privilégier l'option « Moutier » par rapport à l'option des « deux sites ». Sur les huit communes ayant participé à cette votation, cinq (Grandval, Corcelles, Roches, Eschert et Seehof) ont accordé leur préférence à la mise en place à Grandval (BE) d'une école secondaire en collaboration avec celle de Valbirse (BE).

Les trois communes de Belprahon, Crémines et Perrefitte, de leur côté, ont majoritairement signifié leur désir de continuer à envoyer leurs élèves à l'école secondaire de Moutier, même après le passage de cette localité dans le canton du Jura.

Le résultat de ce vote a débouché sur un véritable imbroglio. Il rend très difficile une prise de décision sur la scolarisation future des élèves du secondaire I des communes de la couronne de Moutier.

Dans son rapport, le gouvernement bernois affirme ceci : « L'organisation des écoles secondaires est une tâche avant tout communale. Les communes ont la compétence légale de mettre en œuvre concrètement la scolarité obligatoire ».

Il est vrai que l'autonomie communale laisse aux communes bernoises la compétence d'organiser la scolarité obligatoire. Cette autonomie n'est toutefois pas absolue. La Direction de l'instruction publique et de la culture intervient, par exemple, pour fermer une école communale

lorsqu'elle constate que le nombre des élèves qui la fréquentent est notoirement et durablement insuffisant.

Par ailleurs, l'article 7, alinéa 3 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO) précise ce qui suit : « Si une commune pourvue d'une école secondaire n'est pas disposée à accueillir les élèves de communes n'offrant pas d'enseignement secondaire, le service compétent de la Direction de l'instruction publique et de la culture décide, sur présentation d'une demande, de l'affectation desdits élèves ou statue sur la mise en place de cet enseignement ».

La teneur de l'article 7, alinéa 3 de la LEO montre à l'évidence que la Direction de l'instruction publique et de la culture dispose de certaines compétences au niveau de l'organisation de la scolarité obligatoire, particulièrement au niveau du degré secondaire I.

Il est évident que pour de très nombreux parents des 8 communes de la couronne de Moutier, le lieu de la scolarisation de leurs enfants après le passage définitif de Moutier dans le canton du Jura présente une forte dimension politique, voire affective.

Ne pas accorder à cette très forte réalité toute la considération qu'elle mérite revient à avoir de la gestion des affaires publiques une conception purement juridique, administrative et financière.

Ce contexte délicat est susceptible de raviver les tensions liées à la question jurassienne dans sa dimension politique.

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée parce qu'il est indispensable que cette motion soit traitée avant la signature du « Concordat entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant le transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura ».

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif (art. 87 et art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC] ; art. 12, al. 2 et art. 12a, al. 2 de la loi sur l'école obligatoire [LEO]). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités.

Comme déjà indiqué dans la réponse à l'interpellation 095-2023, le Conseil-exécutif tient à ce que les communes concernées puissent trouver ensemble une solution qui réponde à leurs besoins. Le Conseil-exécutif reconnaît que la situation est complexe et soutient les communes tout au long de la procédure en cours.

Point 1
Les communes décident du lieu de scolarisation des élèves, tel que précisé par l'article 5, alinéas 1 (2e phrase) et 2 ainsi que par l'article 51, alinéa 1 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire.

Les communes déterminent le lieu de scolarisation dans le règlement de l'école ou dans un contrat de coopération. La décision à cet égard est du ressort de l'assemblée communale ou du parlement communal.

Les huit communes de la couronne de Moutier peuvent choisir un lieu de scolarisation situé sur le territoire cantonal bernois. La garantie demandée par la motionnaire au point 1 est donc donnée par la loi. Au vu de ce constat, le Conseil-exécutif propose d’adopter le point 1 et de le classer.

Point 2
Comme expliqué plus haut, c’est l’assemblée communale ou le parlement communal qui décide du lieu de scolarisation des élèves. Comme pour toutes les décisions démocratiques, le principe constitutionnel s’applique et c’est la majorité des citoyennes et citoyens qui tranche la question.

Le canton doit respecter les décisions prises à la majorité par les communes. Permettre aux parents en défaveur de la décision de leur commune d’envoyer leurs enfants dans une école sise sur le territoire cantonal bernois irait à l’encontre du principe constitutionnel. Le canton ne peut donc pas donner une telle garantie. Le Conseil-exécutif rejette par conséquent ce point de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	303-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.444
Déposée le :	08.12.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Pichard (Biel/Bienne, PVL) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	887/2023 du 16 août 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Points 1 : adoption et classement** **Point 2 et 3 : adoption**

Vérifier sur des bases factuelles la stratégie de formation pour la première langue nationale étrangère et la reformuler

Le Conseil-exécutif est chargé de réexaminer sa stratégie de formation concernant l'apprentissage réciproque des langues nationales (le français et l'allemand) afin de mettre en place une politique de formation reposant sur des bases factuelles et de reformuler la définition de ses objectifs.

Nous souhaitons notamment qu'une analyse soit effectuée sur :
a) la pertinence de l'apprentissage précoce des langues étrangères ;
b) la promotion du bilinguisme par le biais d'écoles bilingues (en tenant compte du fait que, dans de nombreuses localités, les élèves ne parlent aucune des deux langues nationales à la maison) ;
c) les possibilités d'échanges linguistiques.

Cette analyse devra également comporter des propositions concrètes sur la manière d'améliorer les résultats actuellement non satisfaisants des élèves qui apprennent une langue étrangère. Par ailleurs, nous attendons aussi une définition des priorités en matière d'objectifs de formation, notamment en ce qui concerne la baisse des performances en matière de compréhension écrite et de production écrite dans la langue maternelle respective (étude PISA 2018).

12|00|F|v03

Développement :

En tant que canton bilingue, le canton de Berne accorde depuis toujours une grande importance à ce que les jeunes apprennent les langues de manière moderne et progressiste. Ce faisant, il assume également la responsabilité particulière dont il est investi en tant que trait d'union entre deux régions linguistiques, l'une germanophone et l'autre francophone. Ces derniers temps, divers événements et sujets ont mis en lumière les forces et les faiblesses, mais aussi les chances et les risques que présente notre formation linguistique. Le Conseil-exécutif doit donc élaborer une nouvelle stratégie de formation pour l'apprentissage des langues étrangères et le bilinguisme dans le canton de Berne.

Nous avons dégagé les grandes lignes de cette stratégie. Commençons par les résultats scolaires qui pourraient être améliorés. Des enquêtes récentes montrent en effet que les jeunes Bernoises et Bernois ne sont pas en tête dans la comparaison cantonale en ce qui concerne les connaissances de leur première langue étrangère (français ou allemand) et que beaucoup d'entre elles et eux ne remplissent pas les objectifs de qualité (selon l'étude de l'Institut du plurilinguisme de l'Université de Fribourg, seuls 11 % des élèves parviennent à acquérir les compétences de base).

Apprentissage précoce du français : selon de récentes enquêtes, l'enseignement du français précoce suscite des critiques et des interrogations justifiées. Rien que pour l'introduction du français précoce, le canton de Berne a investi 40 millions de francs. Il serait urgent d'ajuster les objectifs de la politique de formation « reposant sur des bases factuelles », telle qu'elle nous a été promise lors de l'introduction du *Lehrplan 21* avec son accent placé sur les compétences. Selon la réponse à la brève question déposée par l'auteur de la motion lors de la session de novembre 2022, l'objectif est désormais le plaisir d'apprendre une langue étrangère. La réponse laconique du Conseil-exécutif précise que « l'accent est avant tout mis sur le plaisir d'apprendre et la curiosité pour cette langue ». Un investissement aussi colossal devrait pourtant, selon les auteurs de la motion, permettre d'améliorer les résultats dans les meilleurs délais. Un report de l'apprentissage précoce du français à la 5^{e} année du degré primaire (7H) pourrait libérer des moyens considérables que nous pourrions consacrer à des réformes éducatives plus efficaces et surtout à la lutte contre la pénurie de personnel enseignant. En outre, cela permettrait de renouer avec l'idée initiale de la réforme HarmoS, qui visait une harmonisation nationale des objectifs de formation. Il importe de présenter dans le rapport une variante permettant de revenir à l'ancien modèle en instaurant l'enseignement des langues étrangères à partir de la 5^{e} année du degré primaire.

Avantages et inconvénients des écoles bilingues : d'une part, la demande des parents et des élèves de bénéficier d'un enseignement bilingue est bien plus forte que l'offre. D'autre part, ce type d'enseignement n'a de sens que pour les élèves qui, à la base, ont appris l'une des langues nationales dans leur enfance. Les nombreux enfants issus de la migration qui fréquentent les écoles bilingues sont dépassés. Selon nous, les écoles bilingues mettent en péril l'un des objectifs essentiels de notre système éducatif, à savoir l'acquisition sûre de l'une des deux langues nationales : comment l'INC entend-elle réagir face à ce dilemme ?

Échanges scolaires dans les différentes langues nationales au point mort : à quoi cela est-il dû ? Et comment pourrait-on améliorer la situation ? Les enseignantes et enseignants jouent un rôle décisif en ce qui concerne l'apprentissage des langues étrangères. De plus en plus de voix s'élèvent pour dénoncer le fait que le corps enseignant qui dispense des cours de langues étrangères ne dispose pas de connaissances linguistiques suffisantes. Dans la partie germanophone du canton, de moins en moins d'enseignantes et d'enseignants veulent étudier le français. Il convient de voir quelles sont les perspectives dans le cadre d'échanges étroits de part et d'autre. Il faut notamment se pencher sur la qualité de l'enseignement du français et de l'alle-

mand à la Haute école pédagogique (HEP) et à la Pädagogische Hochschule (PH) et l'améliorer. La focalisation sur le bilinguisme et l'apprentissage des langues étrangères nous préoccupe aussi au plus haut point, car elle entraîne une baisse des performances dans la langue maternelle (PISA 2018). Lire et écrire ne fait pas tout, mais si on ne sait pas lire et écrire, rien ne va.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif (art. 87 et art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC] ; art. 12 et art. 12a, al. 2 de la loi sur l'école obligatoire [LEO]). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

À l'instar des motionnaires, le Conseil-exécutif accorde beaucoup d'importance à la promotion du bilinguisme. Il en a d'ailleurs fait l'objectif n° 4 de son programme gouvernemental de législature 2023-2026.

Depuis l'adoption du nouvel article de la Constitution fédérale (Cst.) relatif à la formation en mai 2006, les cantons sont tenus d'harmoniser les principaux paramètres du système de formation. En vertu de l'article 62, alinéa 4 Cst., les objectifs de l'enseignement des langues à l'école obligatoire font également partie de ces paramètres. De concert avec les autres cantons-ponts (Fribourg, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Soleure et le Valais), le canton de Berne a décidé d'enseigner le français ou l'allemand en tant que première langue étrangère, selon la partie du canton concernée. Ainsi, dans les cantons du Jura, de Neuchâtel, de Fribourg (partie francophone), du Valais (partie francophone), de Vaud, de Genève et de Berne (partie francophone), l'allemand est enseigné à partir de la 5H, et l'anglais à partir de la 7H. Par ailleurs, l'aspect culturel joue un rôle essentiel dans la stratégie d'enseignement des langues : les élèves doivent découvrir la culture des autres régions linguistiques de leur canton/pays et comprendre à quel point connaître les langues nationales est important pour la vie politique, économique et culturelle en Suisse et, partant, pour la cohésion nationale.

À l'institut de la PHBern pour l'enseignement au degré primaire, le français est obligatoire pour l'ensemble des étudiantes et étudiants, quelle que soit leur spécialisation (cycle 1 ou cycle 2). Ces derniers ne peuvent donc pas renoncer au français. Ainsi, les conditions pour un enseignement du français de bonne qualité au degré primaire sont garanties. En outre, le nombre d'inscriptions à la discipline Français sont élevées à l'institut de la PHBern pour l'enseignement au degré secondaire I, ce qui est réjouissant.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les demandes formulées par les motionnaires :

a) Analyse de la pertinence de l'apprentissage précoce des langues étrangères

Depuis août 2011, les élèves bernois apprennent dès la 5H le français dans la partie germanophone du canton et l'allemand dans la partie francophone du canton. Selon le Conseil-exécutif, l'apprentissage de la deuxième langue cantonale n'a pas fait l'objet de critiques de la part des milieux politiques, des parents et du corps enseignant ; ce sont plutôt les moyens d'enseignement *Mille feuilles* et *Clin d'œil* qui ont été partiellement contestés dans la partie germanophone du canton. Entre-temps, les éditions scolaires Schulverlag plus AG ont complétement remanié

ces deux manuels. De plus, l'introduction d'une liste des moyens d'enseignement autorisés a permis d'atténuer les critiques au sujet des moyens d'enseignement utilisés pour l'apprentissage du français.
Dans la partie francophone du canton, aucune critique n'a été soulevée concernant l'apprentissage précoce de l'allemand.

La recherche démontre que l'apprentissage précoce des langues étrangères est pertinent. En effet, les deux études comparatives internationales à grande échelle ELLiE (*Early Language Learning in Europe*) révèlent que commencer à apprendre une langue étrangère à un jeune âge conduit en moyenne à de meilleures performances et à une plus grande motivation. En outre, plusieurs études menées en Suisse et à l'étranger réfutent le fait que le grand nombre d'élèves allophones présents dans les écoles suisses a du mal avec l'apprentissage précoce des langues étrangères. Dans certains domaines, les enfants issus de la migration ont même de meilleurs résultats que les autres. De plus, une étude réalisée par la Haute école pédagogique de Suisse centrale en 2009 permet de conclure que la grande majorité des enfants ne sont pas dépassés par deux langues étrangères et remplissent les exigences minimales prévues par le plan d'études. Cette étude montre également que l'apprentissage d'autres langues ne se fait pas au détriment de l'allemand.
Enfin, l'effet durable de la politique qui est appliquée par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) depuis 1975 en matière de langues étrangères est attesté par une étude du Fonds national menée par l'Université de Berne : la population résidente suisse dispose en moyenne de compétences de base dans deux langues étrangères, ce qui la place parmi les meilleurs élèves européens.

Par conséquent, le Conseil-exécutif estime que l'apprentissage précoce des langues étrangères est pertinent. Il recommande donc d'adopter la demande des motionnaires d'analyser cette pertinence sur la base des études disponibles, et de la classer au vu des résultats de ces études.

b) Analyse de la promotion du bilinguisme par le biais d'écoles bilingues

En vertu de l'article 9a, alinéas 3 et 4 LEO, les communes/commissions scolaires peuvent autoriser l'autre langue nationale comme langue d'enseignement dans certaines disciplines si le corps enseignant dispose des qualifications requises. À l'heure actuelle, deux expériences pédagogiques sont en cours, lesquelles ont été autorisées par la Direction de l'instruction publique et de la culture :

- Filière bilingue de Bienne
- Classes bilingues de la ville de Berne

Ces deux expériences pédagogiques se fondent sur les plans d'études cantonaux (Lehrplan 21 et Plan d'études romand [PER]). L'allemand et le français sont mis sur un pied d'égalité et l'apprentissage des deux langues est encouragé dans la même mesure. Les deux expériences pédagogiques font l'objet d'une évaluation externe complète.

c) Analyse des possibilités d'échanges linguistiques

Tous les établissements de la scolarité obligatoire ont la possibilité d'organiser des échanges linguistiques. Le Bureau des échanges linguistiques du canton de Berne propose différents programmes et formats subventionnés (échanges de classes, camps, échanges individuels), adaptés à l'âge des élèves.

Il soutient les écoles lors de la sélection, de la préparation et de la réalisation des échanges, et met à leur disposition des supports informatifs et des documents (destinés au corps enseignant, aux parents et aux élèves), afin de limiter au maximum le travail que les enseignantes et enseignants doivent fournir pour organiser un échange.

Le nombre d’échanges a chuté à 1523 en 2020 et à 540 en 2021 en raison de la pandémie, mais il dépasse désormais le niveau d’avant la pandémie, avec environ 2000 échanges pour l’année scolaire 2022-2023. L’objectif est bien entendu que davantage d’écoles puissent en profiter. Des efforts en ce sens sont en cours. Par ailleurs, les écoles peuvent aussi organiser des échanges qui se déroulent sans l’implication du canton et dont ce dernier n’a donc pas connaissance.

Le Conseil-exécutif est prêt à analyser les effets des échanges linguistiques réalisés et propose donc d’adopter la demande des motionnaires.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	019-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.41
Déposée le :	06.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Bichsel (Merligen, Le Centre) Brügger (Höfen bei Thun, UDC) Saïd (Biel/Bienne, PS) Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 09.03.2023
N° d'ACE :	868/2023 du 16 août 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Calcul de l'indice social pour la langue seconde

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter le calcul de l'indice social en lien avec le calcul du pool de leçons pour les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et pour les mesures favorisant l'intégration des élèves allophones dans l'école obligatoire afin de :

1. pondérer, dans le calcul de l'indice social, le nombre supérieur à la moyenne d'élèves dont la langue maternelle diffère de la langue d'enseignement (soit le français dans les écoles germanophones et l'allemand dans les écoles francophones) dans les régions limitrophes de la Suisse romande avec des écoles germanophones et les régions limitrophes de la Suisse allemande avec des écoles francophones ;

2. dégager les ressources nécessaires selon cette pondération pour le soutien dont ces élèves ont urgemment besoin dans leur apprentissage de la langue d'enseignement.

Développement :

Dans les régions limitrophes avec les cantons de Neuchâtel et de Fribourg, comme dans le reste du canton, les enfants suisses francophones ne sont pas comptabilisés dans l'indice social (OMO, annexe 3 relative à l'art. 16, al. 2). Dans la pratique, ces enfants ont pourtant besoin d'un soutien linguistique intensif, tout comme les enfants germanophones qui fréquentent une école francophone.

Pour l'instant, les élèves suisses francophones reçoivent dans des communes germanophones les leçons de soutien d'allemand langue seconde prévu dans le pool de leçons (basé sur l'indice social).

En raison de la part importante d'élèves francophones qui ne sont pas pris en compte dans l'index social, le nombre de leçons de soutien d'allemand langue seconde est nettement insuffisant.

Il en va de même pour le nombre de leçons de soutien pour la langue seconde mis à la disposition des élèves germanophones qui fréquentent une école francophone.

À titre d'exemple pour l'année scolaire 2022-2023, la répartition des leçons de soutien d'allemand langue seconde dans la région limitrophe avec Neuchâtel et Fribourg se présente comme suit :

Nombre total d'élèves allemand langue seconde : 184
Nombre d'élèves allemand langue seconde francophones : 66

Sachant que les écoles peuvent, dans des cas exceptionnels et justifiés, déposer une demande d'ajustement du pool de leçons, une adaptation du calcul de l'indice social est indiquée. L'augmentation du nombre d'élèves francophones ou germanophones doit être pris en compte et inclus dans l'annexe 3 relative à l'article 16, alinéa 2 OMO.

Motivation de l'urgence : il manque cruellement de leçons de soutien de langue seconde et ce problème doit être résolu immédiatement dans l'intérêt des enfants et des jeunes.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif (art. 87 et art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC], ainsi qu'art. 17 de la loi sur l'école obligatoire [LEO]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les motionnaires chargent le Conseil-exécutif d'adapter le calcul du pool de leçons destinées aux mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et aux mesures favorisant l'intégration des élèves allophones à l'école obligatoire. Ils souhaitent que les ressources nécessaires soient dégagées pour soutenir les élèves dans l'apprentissage de la langue d'enseignement dans les régions linguistiques limitrophes à une autre région linguistique.

Les ressources du pool de leçons pour les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et pour les mesures favorisant l'intégration des élèves allophones permettent aux communes de financer des prestations telles que le soutien pédagogique ambulatoire, la logopédie, les classes de soutien ou les cours d'allemand ou de français langue seconde (DaZ/FLS). Le Conseil-exécutif reconnaît que, dans les régions linguistiques limitrophes à une autre région linguistique, il n'est pas toujours facile d'assurer le soutien linguistique des élèves dont la langue maternelle diffère de la langue d'enseignement. Dans les écoles situées dans des régions limitrophes bilingues, l'accent doit être mis sur un enseignement intégrant les questions de langue et tenant compte de l'hétérogénéité des profils linguistiques des élèves. Le Conseil-exécutif partage donc l'objectif de la présente motion.

Point 1
En vertu de l'article 16, alinéa 1 de l'ordonnance du 19 septembre 2007 régissant les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et les mesures de soutien relevant de l'offre ordinaire de l'école obligatoire (OMO), sont déterminants pour le calcul du pool de leçons les ressources inscrites au budget, le nombre total d'élèves qui fréquentent un établissement public de la scolarité obligatoire, l'effectif des classes et l'indice social scolaire reflétant la structure sociale. L'indice social scolaire reflète les charges sociodémographiques que supporte une commune et est utilisé pour déterminer les ressources attribuées à chaque commune pour les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et les mesures de soutien. Conformément à l'annexe 3 OMO, cet indice est calculé sur la base de quatre facteurs qui sont déterminants pour l'ensemble du canton, comme le pourcentage des élèves étrangers ou le pourcentage de personnes au chômage dans la commune.
L'indice social scolaire comprend donc des facteurs déterminants pour toutes les communes du canton de Berne. En revanche, la demande des motionnaires ne concerne que 200 élèves sur les quelque 110 000 élèves d'âge scolaire du canton, soit moins de 0,2 % des effectifs d'élèves totaux. Comme indiqué plus haut, le Conseil-exécutif reconnaît les difficultés mises en évidence et est prêt à augmenter, en fonction des besoins, les ressources attribuées aux communes concernées. Étant donné que le nombre de communes touchées par ce problème est infime, il n'est pas nécessaire, pour répondre à ces besoins très marginaux, de recourir à un facteur supplémentaire dans le cadre de l'indice social scolaire déterminant pour l'ensemble des communes. Il convient plutôt de dégager, au cas par cas, des ressources supplémentaires pour les communes qui en font la demande auprès de l'Office de l'école obligatoire et du conseil.

Point 2
Il convient d'ajuster en conséquence le calcul des leçons disponibles par commune. Les communes concernées dans les régions linguistiques limitrophes recevront donc, si besoin est, les ressources supplémentaires requises pour soutenir les enfants et les jeunes dans l'apprentissage de la langue d'enseignement. Les besoins en la matière sont difficiles à chiffrer. Le Conseil-exécutif estime aujourd'hui que le coût des leçons annuelles supplémentaires devrait se monter à quelques centaines de milliers de francs.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	064-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.91
Déposée le :	14.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole) Fisli (Meikirch, PS) Schindler (Bern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	994/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Prévention contre le surendettement

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place un programme de prévention contre le surendettement dans les écoles, notamment aux degrés secondaire 1 et 2.

Développement :

La pauvreté et le surendettement sont souvent la conséquence d'un cercle vicieux qui commence dès la jeunesse par des petites difficultés qui s'accumulent. Un seul événement peut chambouler la vie et déclencher la spirale de l'endettement. N'importe qui peut être concerné par cette problématique, quel que soit l'âge, le sexe, le niveau de formation ou la condition sociale. Les personnes endettées peinent à s'en sortir en Suisse et n'ont pas de perspectives réalistes de vivre de nouveau sans dettes, selon un rapport du Conseil fédéral. L'endettement est vécu comme une situation honteuse par de nombreuses personnes en Suisse et constitue un sujet tabou. Neuf personnes sur dix qui appellent à l'aide sont déjà surendettées et n'ont plus la possibilité matérielle de s'en sortir pour le reste de leurs jours.

En 2022, l'OFS a publié des chiffres relatifs à l'endettement. Il en ressort que plus de 40 % de la population vit dans un ménage avec au moins un type de dettes et que près de 7 % de la population en cumule au moins trois types. Les types de dette comprennent par exemple les leasings pour véhicule, les petits crédits ou crédits à la consommation, les achats par acomptes, les dettes auprès de la famille ou des amis, les hypothèques hors résidence principale, les arriérés de paiement ainsi que les comptes à découvert ou les factures impayées sur les cartes de crédit. Les chiffres montrent de plus que la part de la population ayant un ou deux types d'arriérés de paiement diminue en fonction de l'âge, du niveau de formation et du revenu. D'autres études, plus anciennes, montrent qu'un quart des jeunes entre 16 et 25 ans dépensent plus d'argent qu'ils ne peuvent se le permettre. 80 % des jeunes personnes

endettées l'ont été pour la première fois avant 25 ans. 85 % des jeunes de cette tranche d'âge considèrent le shopping comme une part importante de leurs loisirs. Il est enfin à relever qu'un tiers de la population a tendance à ne pas pouvoir contrôler son comportement en matière d'achat.

Le surendettement est un processus long et complexe, qui englobe différents facteurs. Les causes les plus fréquentes sont le chômage, un divorce, une maladie ou des échecs liés à une activité professionnelle indépendante. À cela peuvent s'ajouter des difficultés de gestion ou des problèmes administratifs. En 2020, les arriérés de paiement les plus fréquents sont les arriérés d'impôt, puisqu'ils concernent 7,5 % de la population. 5,5 % de la population vit dans un ménage avec au moins un arriéré sur les primes d'assurance-maladie et 4,1 % avec au moins un arriéré sur les factures de télécommunication. En revanche, les arriérés de pensions alimentaires (0,5 %) et les arriérés de loyer ou d'intérêts hypothécaires (2,3 %) sont moins fréquents.

De plus en plus fréquemment, les revenus permettent, au mieux, de couvrir les factures obligatoires des foyers, mais pas de faire face à une dépense imprévue. Cette situation est due au renchérissement. Actuellement, si une personne accumule des dettes, elle peut avoir une saisie sur son salaire, se déclarer personnellement en faillite ou trouver des accords de remboursements directement avec les créanciers ou avec la justice. Ces procédures souvent longues, coûteuses et compliquées permettent difficilement aux individus surendettés de s'en sortir. Ainsi, la prévention est un élément important pour endiguer ce phénomène. Elle doit se faire dès le plus jeune âge, car certaines mauvaises habitudes en matière de consommation et de gestion d'argent s'installent dès l'adolescence. Il s'agit de saisir l'occasion d'expliquer aux jeunes les dangers relatifs à l'endettement, les cercles vicieux, et leur faire connaître les organismes qui peuvent les aider à s'en sortir. Plus précisément, il serait intéressant de mettre en place dans le cursus secondaire un programme sur la gestion de l'argent, les dettes et le comportement de consommation. Dans ce cadre, il s'agirait de sensibiliser les jeunes à l'importance d'établir un budget intégrant les impôts, ceux-ci étant trop souvent oubliés, bien qu'ils constituent entre 10 % et 15 % du salaire net.

Le canton de Vaud a lancé en 2020 une campagne de prévention, « Parlons Cash ! », sur les réseaux sociaux, afin de lutter contre le surendettement des jeunes. Ce programme est financé par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). En 2020, il a consacré 2,1 millions de francs à cette campagne. Il propose une ligne téléphonique anonyme et gratuite, qui a conseillé 1800 personnes en 2020, mais également diverses capsules vidéo à caractère humoristique traitant des difficultés à gérer son argent. Par exemple, l'une d'elle informe les jeunes sur les acomptes d'impôt à payer dès le début d'une activité professionnelle.

L'association FinanceMission, fondée en 2016 par l'organisation faîtière des enseignantes et enseignants de Suisse alémanique (LCH), le Syndicat des enseignantes et des enseignants de Suisse romande (SER) et l'Union des Banques cantonales suisses (UBCS), a pour objectif de sensibiliser les jeunes à une gestion responsable de l'argent. À cette fin, elle propose un matériel didactique ludique et instructif, qui se base sur les programmes scolaires (PER, Lehrplan 21).

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif (art. 87 et art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC], ainsi que art. 12 et art. 12a de la loi sur l'école obligatoire [LEO]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude

relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires : le surendettement peut devenir problématique déjà chez les jeunes et un travail de sensibilisation systématique peut avoir un effet préventif. Les motionnaires demandent que les écoles des degrés secondaires I et II contribuent elles aussi à la prévention en mettant en place un « programme sur la gestion de l'argent, les dettes et le comportement de consommation ».

À l'école obligatoire, l'enseignement se base sur le Lehrplan 21 et le Plan d'études romand (PER).
Dans le Lehrplan 21, le domaine disciplinaire « *Wirtschaft, Arbeit, Haushalt* » (WAH) (Économie, travail, arts ménagers) aborde les sujets de l'argent, de la consommation et du budget dans les volets dédiés à l'économie et au travail.

Dans le cadre de ces cours, les élèves apprennent qu'il faut gérer ses dépenses en fonction des moyens à sa disposition et qu'il faut toujours évaluer l'utilité, les coûts et les risques. Ils réalisent qu'ils ont une grande liberté de décision, mais que celle-ci va de pair avec une responsabilité croissante, et que chaque personne doit organiser son quotidien de manière à ce qu'il corresponde aux ressources matérielles dont elle dispose.

Plusieurs domaines de compétences (WAH 2 et WAH 3) traitent de manière concrète des éléments qui ont une influence sur la consommation et sur les décisions de consommation ainsi que des effets qui en découlent. Dans ce contexte, le Lehrplan 21 mentionne les compétences de base suivantes qui doivent obligatoirement être atteintes jusqu'à la fin du cycle 3 dans le cadre des cours :

Les élèves sont capables
- d'expliquer les causes de l'endettement des jeunes ainsi que la spirale de l'endettement, d'identifier des mesures de prévention et d'en discuter ;
- de reconnaître et de nommer différents éléments pouvant influencer les structures de consommation au quotidien et de réfléchir à leur signification en lien avec leur manière de consommer (p. ex. offre du marché, ressources financières, influence des médias, environnement social) ;
- d'analyser les conséquences économiques, écologiques et sociales de la consommation sous différents points de vue (p. ex. consommatrice et consommateur, productrice et producteur, employée et employé, société) ;
- de comparer des offres de consommation en tenant compte des informations concernant un produit donné ainsi que d'autres critères (p. ex. propriétés des matériaux, praticabilité, critères écologiques en lien avec la production, utilisation et élimination).

En outre, le thème transversal « *Wirtschaft und Konsum* » (économie et consommation) a été intégré au Lehrplan 21 sous l'étiquette du développement durable afin d'en renforcer l'aspect interdisciplinaire. Pour saisir et comprendre la complexité de cette problématique ainsi que les liens et les conséquences qui en résultent, les élèves doivent acquérir et développer diverses compétences disciplinaires ou transversales.

Pour la partie francophone du canton, ces objectifs sont définis dans le Plan d'études romand (PER). Dans les commentaires généraux relatifs à la Formation générale (FG), le PER souligne l'importance et le rôle de l'économie dans le contexte social actuel. Chaque élève doit être capable de reconnaître les effets qu'ont les décisions individuelles et collectives sur le développement économique, sur l'environnement et sur la société. La FG a donc pour but

d'amener les élèves à prendre conscience de la complexité du monde. De ce fait, elle a aussi un caractère préventif.

Concernant cette thématique exigeante, les écoles ont la possibilité de demander du soutien en cas de besoin, notamment auprès de la fondation éducation21, qui est le centre national de compétences et de prestations pour l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) en Suisse. Le personnel enseignant, les directions d'école ainsi que les autres parties intéressées peuvent y trouver des moyens d'enseignement testés d'un point de vue pédagogique, des repères, des conseils, des aides financières pour des projets d'école ou de classe ainsi que des offres proposées par des prestataires externes à l'école. Caritas Suisse propose également des visites au sein des écoles, des supports d'information et une permanence téléphonique au sujet de l'endettement. Il en va de même pour l'association FinanceMission, mentionnée par les motionnaires dans leur question.

Au degré secondaire II, la thématique peut être abordée, au gymnase, dans le cadre de la discipline obligatoire Économie et droit. Le plan d'études cantonal pour la formation gymnasiale prévoit que les élèves y identifient et apprécient la situation socio-économique actuelle de manière globale et en mettant en relation différents aspects, se procurent des informations à ce sujet, réfléchissent à des solutions, évaluent celles-ci et se forgent une opinion. L'enseignement est axé sur les compétences et les objectifs d'apprentissage et doit permettre aux élèves d'appréhender diverses problématiques, comme le piège de l'endettement.
À l'école de culture générale également, les élèves doivent réfléchir à leur propre comportement et à leur rôle dans la société, s'intéresser à leur identité et acquérir des connaissances en économie et en droit. Ce sont des thèmes auxquels on accorde beaucoup d'importance. La discipline Économie et droit traite en outre de différents sujets en lien avec le droit des contrats ainsi que de questions économiques tirées du quotidien.
En particulier pour les apprenties et apprentis de la formation professionnelle initiale, qui reçoivent un salaire régulier pour la première fois lorsqu'ils débutent leur apprentissage, le sujet du surendettement est très important. Ainsi, le plan d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale évoque notamment l'objectif de formation « Être une consommatrice ou un consommateur avisé ». La thématique du surendettement y est abordée en profondeur.

Enfin, le service de conseil en matière de dettes du canton de Berne (*Berner Schuldenberatung*) a mis en place un site Internet relatif au budget (Das Budget – Firstbudget, uniquement en allemand) qui s'adresse aussi bien aux jeunes qu'aux adultes. En outre, de nombreux partenaires contractuels de l'Office de l'intégration et de l'action sociale de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne s'engagent déjà grandement dans le domaine de la prévention du surendettement.

Étant donné que les demandes mentionnées dans la motion sont déjà remplies, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement de celle-ci.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	082-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.109
Déposée le :	15.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Stucki (Stettlen, PVL) (porte-parole) Ruch (Bern, Les Verts) Bichsel (Merligen, Le Centre) Marti (Bern, PS) Esseiva (Bern, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	995/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat

Prévention des abus sexuels et de la discrimination par l'éducation

Le Conseil-exécutif est chargé de garantir que :

1. dans le canton de Berne, chaque enfant reçoive durant sa scolarité obligatoire un enseignement responsable en matière de sexualité, conformément au plan d'études en vigueur. Les cours portent notamment sur la santé sexuelle, la prévention de l'exploitation sexuelle, la diversité sexuelle, la diversité de genres, l'éducation sexuelle, la gestion des sentiments et des besoins personnels, la gestion des sentiments et des besoins des autres ;
2. le canton de Berne dispose d'un concept-cadre moderne pour les cours d'éducation sexuelle ;
3. le canton de Berne mette sur pied et cofinance des offres de cours d'éducation sexuelle auxquelles peuvent recourir les écoles obligatoires.

Développement :

Bon nombre de rapports et de statistiques[1] révèlent que la violence et le harcèlement sexuels sont des phénomènes très répandus aussi en Suisse. Outre les femmes, les enfants et les

[1] Cf. rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.4048 « Il est temps d'obtenir des chiffres fiables sur la problématique du harcèlement sexuel » : https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/71246.pdf

Rapport final 2022 mandaté par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes : Harcèlement sexuel en Suisse : https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/haeusliche_gewalt/studie_ebg_seco_sexuellebelaestigung.pdf.download.pdf/Etude%20harc%C3%A8lement%20sexuel%20en%20Suisse.pdf

jeunes sont de plus en plus souvent victimes de l'exploitation sexuelle. En 2020, 44 % des jeunes personnes interrogées, soit deux fois plus qu'en 2014, indiquaient qu'elles avaient été harcelées en ligne ou victimes de violences sexuelles à la suite d'un contact établi en ligne. Les discriminations fondées sur le genre, l'expression du genre ou l'orientation sexuelle sont encore plus répandues que l'exploitation sexuelle.

La prévention de l'exploitation et de la discrimination sexuelles est une tâche qui incombe à la société dans son ensemble. L'information et l'éducation précoces constituent un élément important de la prévention. Elles fournissent aux enfants et aux jeunes le langage et les instruments nécessaires pour thématiser les contacts et les agressions indésirables et pour se défendre. Ce n'est qu'ainsi que les autrices et les auteurs peuvent être tenus de rendre des comptes. De surcroît, la prévention peut empêcher certaines personnes de devenir agresseuses.

Les parents sont les personnes de référence les plus importantes pour les enfants et donc les principaux responsables d'une éducation sexuelle appropriée. Cependant, tous les parents ne peuvent et ne veulent pas aborder l'ensemble des thèmes pertinents ou sont tout simplement dépassés par le fait de parler de sexualité de manière appropriée en fonction de l'âge. Il est donc crucial que nos écoles obligatoires assument leur part de la tâche de prévention par le biais de cours d'éducation sexuelle, comme prévu par le plan d'études de l'école obligatoire. Elles garantissent ainsi l'égalité des chances en matière d'éducation sexuelle.

Le Lehrplan 21 prévoit d'aborder et d'approfondir l'éducation sexuelle à l'aide de différents cours et par le biais de différentes compétences adaptées à l'âge des élèves. Il appartient au corps enseignant de choisir la manière dont il conçoit les cours d'éducation sexuelle, avec pour conséquence que les cours d'éducation sexuelle ne couvrent pas tous les thèmes pertinents fixés par le plan d'études.

Un concept de formation cohérent, élaboré et mis à disposition par l'INC, offre orientation et sécurité aux écoles et au corps enseignant. Le concept-cadre doit définir un standard pour le canton de Berne, sans pour autant limiter les possibilités conférées au corps enseignant par le Lehrplan 21 pour la conception de ses cours.

Le fait que les écoles et le corps enseignant sont confrontés à des exigences croissantes et de plus en plus hétérogènes en matière de formation et d'éducation est avéré, et ce, depuis bien avant la menace de grave pénurie de personnel enseignant. Il s'agit au demeurant d'un grand défi à relever. Le corps enseignant est sensible aux thèmes de l'éducation sexuelle, mais se sent parfois dépassé par certains sujets. Il aimerait dès lors bénéficier d'offres d'expertes et d'experts qui l'aident, entre autres, à présenter la thématique, le soutiennent dans la conception des cours ou abordent certains thèmes avec les élèves. Cela permettrait aussi d'alléger considérablement sa charge de travail, ce qu'il souhaite tout autant.

De telles offres existent déjà. La fondation Santé bernoise propose par exemple une offre d'éducation sexuelle à l'école, qui répond manifestement à un grand besoin, puisqu'en octobre 2022 toutes les dates pour l'ensemble de l'année scolaire d'août 2022 à juillet 2023 étaient déjà complètes. Depuis plusieurs années déjà, la demande pour cette offre est bien plus élevée que les moyens mis à disposition de la fondation pour y répondre.

Sexuelle Viktimisierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz, rapport final pour la fondation UBS Optimus Foundation, 2011 (en allemand) : https://www.researchgate.net/publication/267845617_Sexuelle_Viktimisierung_von_Kindern_und_Jugendlichen_in_der_Schweiz/link/546f2fe40cf24af340c05589/downloadStiftung Kinderschutz Schweiz: https://www.kinderschutz.ch/sexuelle-gewalt

Protection de l'enfance Suisse : https://www.kinderschutz.ch/fr/violence-sexuelle

Pour leurs offres du programme « eduqueer », les associations LGBTI reçoivent également beaucoup plus de demandes qu'elles ne peuvent en satisfaire avec les ressources disponibles. Le canton doit soutenir davantage ces offres afin que toutes les écoles obligatoires puissent y recourir au besoin.

Quant à la question des moyens, une meilleure offre d'éducation sexuelle dans les écoles bernoises représente nécessairement un coût. Certes, le canton est tenu d'assurer ce mandat, tant que faire se peut, dans le cadre du financement existant, mais si le corps enseignant fait davantage appel à des spécialistes et qu'un concept est élaboré, cela implique des coûts supplémentaires. La santé psychique des jeunes étant étroitement liée à la sexualité, les motionnaires sont convaincus qu'il s'agit d'un transfert de coûts des soins de santé tertiaires vers la prévention.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif (art. 87 et art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC]) ; art. 12 et art. 12a, al .2 de la loi sur l'école obligatoire [LEO]). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé sexuelle comme un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social dans le domaine de la sexualité. Les enfants, adolescentes et adolescents ont droit à une éducation sexuelle complète. Le cours d'éducation sexuelle apporte une contribution essentielle à la promotion de la santé et à la prévention des abus sexuels. L'éducation sexuelle est une tâche commune de l'école et des parents. Ainsi, lorsque certains sujets sont tabous dans les familles, l'école peut combler cette lacune en répondant aux questions des jeunes et en offrant à ces derniers un soutien professionnel et confidentiel dans différentes situations.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les trois points soulevés par les motionnaires :

Point 1
Ce sont les plans d'études qui servent de base à l'enseignement à l'école obligatoire. Les enseignantes et enseignants doivent donc impérativement se fonder sur les compétences décrites dans les plans d'études et s'assurer que les élèves atteignent les attentes fondamentales correspondantes. Dans le Lehrplan 21 (plan d'études germanophone), l'éducation sexuelle est rattachée à la discipline « Natur und Technik » (NT.7.3, 7.4), à la discipline « Ethik, Religion und Gemeinschaft » (ERG.5.1, 5.2, 5.3, 5.4) et au sujet interdisciplinaire « Gesundheit », avec le développement durable pour idée maîtresse. Elle se retrouve aussi dans de nombreuses compétences transversales, telles que l'autoréflexion, l'autonomie ou la gestion de la diversité. Des explications complémentaires concernant l'éducation sexuelle figurent en outre dans la partie du Lehrplan 21 spécifique au canton de Berne (AHB). S'agissant de la partie francophone du canton, les objectifs en la matière sont fixés dans le Plan d'études romand (PER).

Lors des leçons d'éducation sexuelle, les enseignantes et enseignants tiennent compte de l'âge, du développement et de l'intimité des élèves et ils abordent certains thèmes en séparant

les filles et les garçons. Il est conseillé à ce moment-là d'inclure une enseignante ou un enseignant de l'autre sexe. La fréquentation des leçons d'éducation sexuelle est obligatoire.

Point 2
Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul[2], le Conseil-exécutif a décidé que la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) devait examiner la possibilité d'élaborer une stratégie-cadre en matière d'éducation sexuelle. Afin de soutenir les écoles dans l'élaboration des stratégies de mise en œuvre, l'INC prévoit de rédiger une stratégie-cadre et de l'accompagner d'un modèle de stratégie qu'elle mettra à la disposition des écoles.

Il incombera ensuite aux écoles et aux communes d'élaborer des stratégies de mise en œuvre, qui devront tenir compte du bagage individuel des élèves, de la composition des classes, de l'implication ciblée de membres du corps enseignant et de services spécialisés, de la situation en matière de locaux, de la collaboration avec les parents, etc.

Point 3
Si une enseignante ou un enseignant ne souhaite pas enseigner certains contenus en lien avec l'éducation sexuelle, elle ou il peut, en accord avec la direction d'école, les déléguer à une ou un spécialiste externe d'un service de conseil en éducation sexuelle. Les élèves, les enseignantes et enseignants et les parents doivent savoir auprès de quels services ils peuvent obtenir des informations, des conseils et du soutien. Les spécialistes de la fondation Santé bernoise conseillent les écoles et organisent des formations continues ainsi que des entretiens de groupe pour les classes.

Dans le cadre du contrat de prestations « Promotion de la santé, prévention et éducation sexuelle »[3], l'INC et la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) financent des prestations que Santé bernoise fournit dans le domaine de l'éducation sexuelle (p. ex. entretiens de groupe, formations pour le corps enseignant et consultations). Au total, le canton débourse environ 1,2 million de francs pour ces prestations, dont quelque 700 000 francs sont dédiés à 400 entretiens de groupe pour les classes (partie germanophone du canton) et à 250 animations d'éducation sexuelle (partie francophone du canton).

Comme mentionné dans l'intervention, ces prestations suscitent un grand intérêt auprès des écoles. Le Conseil-exécutif est prêt à examiner s'il est possible d'augmenter le financement des entretiens de groupe ou d'autres prestations fournies par Santé bernoise ou d'autres prestataires, afin que toutes les écoles intéressées puissent y avoir accès au cours d'une année scolaire donnée. Il est difficile d'estimer les coûts supplémentaires que cela engendrerait ; une analyse plus approfondie devrait être réalisée.

Destinataire
– Grand Conseil

[2] Rapport « Analyse und Umsetzung der Istanbul Konvention », approuvé par le Conseil-exécutif le 19 mai 2021 (document en allemand uniquement)
[3] Le contrat de prestations conclu entre la DSSI et Santé bernoise se fonde sur la loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et sur l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes d'action sociale (OPASoc).

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	065-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.92
Déposée le :	14.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	927/2023 du 23 août 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Réduire les taux d'échec en première année universitaire

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'analyser les raisons des échecs des étudiantes et étudiants des hautes écoles bernoises dans le courant de la première année d'étude ;
2. de définir une stratégie destinée à améliorer l'orientation académique et professionnelle, en particulier dans le courant des études gymnasiales.

Développement :

Le taux d'échec en première année d'université est préoccupant. Selon des chiffres de l'OFS, il ressort que parmi la cohorte d'entrantes et d'entrants de 2013, 85 % de celles et ceux qui sont domiciliés en Suisse ont obtenu un bachelor après 8 ans au plus. Cependant, seuls 26,1 % d'entre eux ont décroché leur titre au terme des trois années requises. Dans un article publié en juin sur le site de la RTS, Stefan Wolter, directeur du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation, relevait que les universités et EPF observaient depuis peu des taux de non-succès de 50 voire 60 % en première année.

En plus des jeunes concernés, ce sont aussi les hautes écoles bernoises qui pâtissent de ces taux d'échecs trop importants, qui ternissent notamment leur réputation et discréditent l'efficacité de la formation. Afin d'y remédier, il convient de connaître les causes de ces nombreux échecs. Cependant, il n'existe pas d'études sur les raisons des échecs et des abandons des étudiantes et étudiants en première année dans les hautes écoles. Ainsi, de nombreuses questions demeurent ouvertes concernant les causes de cet état de fait. Il convient en premier lieu de se questionner sur l'adéquation entre les études gymnasiales et les compétences requises à

l'entreprise d'études universitaires, que ce soit au niveau des prérequis ou des méthodes d'apprentissage.

Actuellement, les gymnasiennes et gymnasiens ont la possibilité de se renseigner sur leur avenir professionnel auprès de l'orientation professionnelle et de s'inscrire à des journées d'information organisées par les différentes hautes écoles de notre pays. Par ailleurs, certains gymnases organisent également des rencontres avec des professionnelles et professionnels. Malheureusement, ces démarches restent ponctuelles et de surface. Ainsi, les jeunes qui sont amenés à entamer des études universitaires ne se retrouvent pas assez confrontés à la question de leur avenir professionnel et académique. Il en résulte un mauvais choix de filière, qui peut présenter des conséquences qu'il convient d'éviter, comme la démotivation ou la perte de confiance en soi, aboutissant parfois à l'abandon des études.

Afin d'améliorer l'orientation professionnelle et académique, différentes pistes méritent d'être étudiées. Premièrement, il pourrait être intéressant de consacrer quelques leçons à l'orientation professionnelle durant le cursus, afin de mieux présenter aux gymnasiennes et gymnasiens les différentes filières. Par ailleurs, il serait envisageable de mieux former le corps enseignant aux possibilités existantes, d'autant plus que celles-ci évoluent, si bien que ce qui est actuellement enseigné et exigé au sein des hautes écoles a passablement changé par rapport à ce que les enseignantes et enseignants ont vécu durant leurs études. À cette fin, on pourrait imaginer que les gymnases disposent de personnes de référence par filière, qui seraient chargées de suivre l'actualité et l'évolution des filières proposées par les hautes écoles. Il convient de plus d'améliorer l'information concernant les possibilités de formation autres qu'universitaires, d'autant plus que les enseignantes et enseignants de gymnase ne les connaissent que fort peu, dans la mesure où elles et ils ont suivi un parcours-type, en fréquentant une université ou une EPF, puis une HEP. En outre, il serait également pertinent d'envisager que chaque élève dispose d'un ou de plusieurs entretiens obligatoires avec une conseillère ou un conseiller en orientation. Enfin, l'opportunité d'intégrer des stages obligatoires en milieu professionnel dans le cursus gymnasial mérite également d'être étudiée.

Réponse du Conseil-exécutif

Les études dans une haute école doivent satisfaire aux critères de qualité posés par la société et l'économie aux diplômées et diplômés et sont exigeantes. Dans le cadre de leurs objectifs politiques communs pour l'espace suisse de formation de 2015 et 2019, la Confédération et les cantons ont conjointement formulé le but de réduire le taux d'abandon des études sans baisser les exigences de qualité requises. Le rapport sur l'éducation en Suisse, publié tous les quatre ans, vise notamment à contrôler si ces objectifs en matière de politique de formation sont atteints. Le rapport sur l'éducation 2023 (https://www.skbf-csre.ch/fr/rapport-sur-leducation/rapport-education/) arrive à la conclusion que, en comparaison internationale, 15 % des étudiantes et étudiants n'obtiennent pas de diplôme dans les huit ans suivant le début des études, alors que l'accès aux hautes écoles universitaires est déjà restrictif. Un chiffre relativement élevé[1]. Dans les hautes écoles spécialisées, ce pourcentage est encore plus élevé, il est de 20 %[2]. Cela peut s'expliquer par le fait qu'une grande partie des étudiantes et étudiants en haute école spécialisée sont titulaires d'une formation professionnelle et disposent donc d'une solution de remplacement évidente s'ils abandonnent leurs études. Le rapport sur l'éducation 2023 indique toutefois aussi qu'un faible taux de réussite peut aussi être le reflet d'exigences de qualité très élevées dans une filière de formation. À l'inverse, un taux de réussite élevé pourrait être un indicateur d'exigences faibles. Pour que le taux de réussite mesure l'efficacité de la formation avec

[1] Rapport sur l'éducation en Suisse 2023, p. 243.
[2] Rapport sur l'éducation en Suisse 2023, p. 275-276.

fiabilité, il ne faut pas que les hautes écoles appliquent des critères de qualité inférieurs aux attentes du marché de l'emploi. Les relevés actuels de l'OFS[3] concernant l'exercice d'une activité lucrative par les diplômées et diplômés des hautes écoles suisses, qui sont évoqués aussi dans le rapport sur l'éducation 2023, montrent que le taux de chômage (selon la définition internationale de l'OIT) est de 3 % un an après la fin des études et de 2 % cinq ans après les études chez ces personnes. Ainsi, le taux de chômage chez les titulaires d'un diplôme d'une haute école est nettement inférieur à celui de la totalité des personnes actives, ce qui indique que les compétences acquises dans le cadre des études sont demandées sur le marché de l'emploi. Une sélectivité élevée des cursus lors de la première année d'études peut contribuer à cette forte attractivité des diplômes sur le marché de l'emploi si elle permet aux étudiantes et aux étudiants de constater rapidement que les études choisies n'étaient pas le bon choix et qu'ils décident de se réorienter. Constater que les études entamées ne correspondent pas à ses attentes ou à ses souhaits ne doit pas forcément être perçu comme un échec pour l'étudiante ou l'étudiant qui abandonne ses études. Au contraire, cela peut constituer une étape positive importante en termes de développement personnel. D'un point de vue économique, il est toutefois avantageux, tant pour la personne concernée que pour l'État et la société, lorsque l'abandon ou le changement d'études a lieu le plus tôt possible, et non après plusieurs années.

D'un point de vue statistique aussi, le terme de « taux d'abandon des études » n'est pas synonyme de « taux d'échec ». Il doit être interprété de façon différenciée. Dans les hautes écoles, chaque exmatriculation sans diplôme est comptabilisée dans les statistiques comme un « abandon ». Ainsi, les étudiantes et étudiants qui interrompent temporairement leurs études ou qui les poursuivent directement dans une autre université sont considérés comme ayant « abandonné » leurs études. Les abandons comptabilisés dans le « taux d'abandon » d'une certaine filière d'études en première année ne signifient donc pas forcément que l'étudiante ou l'étudiant a définitivement abandonné ses études et ne peuvent pas être automatiquement qualifiés d'échecs.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les mandats proposés :

1. Analyse des raisons des échecs des étudiantes et étudiants des hautes écoles bernoises lors de la première année d'études

Comme expliqué plus haut, l'abandon des études lors de la première année ne peut pas être qualifié en soi d'« échec », car la majorité des étudiantes et étudiants reprend ensuite des études dans une autre filière dans la même haute école ou dans une autre haute école. Souvent, certaines prestations d'études accomplies peuvent être comptabilisées sous la forme de crédits ECTS. C'est pourquoi il convient de relativiser par exemple le taux d'abandon des études en première année à l'Université de Berne, qui s'élève à 15,5 % : la grande majorité de ces étudiantes et étudiants dispose huit ans plus tard d'un diplôme d'une haute école dans une autre filière d'études ou dans une autre haute école.

Comme l'indique le rapport sur l'éducation 2023, le taux d'abandon des études dans les hautes écoles spécialisées est légèrement plus élevé que dans les hautes écoles universitaires. C'est pourquoi la BFH interroge sur leurs raisons les étudiantes et étudiants qui se font exmatriculer précocement. Les raisons suivantes sont relativement courantes pour expliquer l'abandon des études dans les filières de bachelor à la BFH :

1. Mauvais choix de la discipline (attentes insatisfaites), souvent accompagné de problèmes de motivation

[3] Office fédéral de la statistique, Enquête auprès des personnes diplômées des hautes écoles 2021.

2. Qualification insuffisante ou niveau d'exigence trop élevé, souvent en relation avec certaines exigences fondamentales (p. ex. en mathématiques ou en langues)
3. Surmenage en matière d'organisation personnelle dans le cadre des études (mauvaises planification et priorisation lors de la préparation aux examens)
4. Conditions éprouvantes sur le plan psychique (p. ex. changement de lieu, difficultés à s'intégrer socialement ; durant la pandémie, ces aspects ont souvent été cités)
5. Multiplication de la charge (conciliation du métier, de la famille et des études), notamment chez les étudiantes et étudiants effectuant une formation en cours d'emploi
6. Difficultés financières.

L'Université de Berne, la Haute école pédagogique germanophone de Berne (PH Bern) et la Haute école pédagogique BEJUNE (HEP-bejune) ne relèvent pas les raisons en cas d'exmatriculation sans diplôme de façon aussi systématique que la BFH mais considèrent qu'elles sont similaires pour leurs étudiantes et étudiants.

La PH Bern et la HEP-bejune indiquent par ailleurs que la plupart des étudiantes et étudiants qui ne poursuivent pas leurs études à l'issue de la première année prennent cette décision en raison des premières expériences effectuées dans la profession. Les stages réalisés au cours de la première année d'études dans ces deux HEP servent aussi à vérifier l'aptitude professionnelle. Il est pertinent et essentiel que l'aptitude personnelle et la motivation des étudiantes et étudiants pour les professions d'enseignement puissent être constatées à un stade précoce. En cas d'inaptitude ou de motivation insuffisante, la réorientation doit se faire rapidement. L'abandon de la formation d'enseignant·e en première année d'études est alors pertinent.

Pour les raisons 1 et 2 relevées par la BFH justifiant l'abandon des études (mauvais choix et qualification insuffisante ou niveau d'exigence trop élevé), l'Orientation professionnelle pourrait contribuer à prévenir les abandons en veillant à ce qu'aussi peu d'étudiantes et étudiants que possible entament des études dans une filière qui ne correspond pas à leurs attentes ou pour laquelle ils ne disposent pas des compétences fondamentales. Toutefois, la responsabilité de la décision revient finalement aux étudiantes et étudiants, même s'ils ont bénéficié d'un conseil.

Le Service de conseil des hautes écoles bernoises[4] propose diverses offres de soutien durant les études qui peuvent aider à surmonter les difficultés liées aux principales raisons d'abandon citées. Ce Service fait partie de l'Office de l'enseignement supérieur de la Direction de l'instruction publique et de la culture : il propose à toutes les étudiantes et tous les étudiants une offre de conseil gratuite pour aborder toute problématique liée aux études, de la décision à l'organisation personnelle en passant par les difficultés psychiques et sociales. En début d'études en particulier, un changement de filière peut être le résultat pertinent d'un entretien de conseil. Ce changement est comptabilisé comme « abandon en première année d'études » dans la statistique, mais, d'un point de vue personnel, il peut représenter une réorientation et la réussite dans une autre filière. Dans ces cas, qui ne sont pas rares, l'abandon précoce peut même contribuer à l'efficacité de la formation en haute école.

Afin d'éviter l'abandon des études pour raisons économiques, toutes les hautes écoles bernoises disposent de caisses sociales qui peuvent fournir des aides transitoires de façon rapide et facilement accessible. Les étudiantes et étudiants dans le besoin sont également renvoyés vers les plateformes d'information concernant les bourses afin qu'ils puissent faire valoir leurs éventuels droits à des bourses d'études.

[4] www.bst.bkd.be.ch/fr/start.html

En outre, ces dernières années, les hautes écoles bernoises ont mis en place différentes offres de soutien spécifiques visant à réduire le nombre d'abandons des études sans baisser les exigences requises pour les études. Il n'est pas encore possible d'évaluer l'efficacité de ces offres sur la base des données du rapport sur l'éducation 2023 car elles sont encore trop récentes.

L'Université de Berne propose aux personnes qui s'intéressent à des études en son sein des auto-évaluations en ligne pour les filières Biologie, Mathématiques et Psychologie (cf. les explications au point 2). Elle propose aussi à tous les étudiantes et étudiants qui entament leurs études des ateliers portant sur les compétences transversales (stratégies d'apprentissage, gestion du temps et du stress), en collaboration avec le Service de conseil des hautes écoles bernoises. Pour certaines disciplines, les étudiantes et étudiants en première année peuvent suivre à l'Université un cours d'apprentissage autonome en parallèle à leurs études (FOKUS), qui les aide à combler des lacunes au niveau des compétences fondamentales au début de leurs études (p. ex. connaissances en mathématiques).

Afin réduire le nombre d'abandons sans baisser son niveau d'exigences, la BFH propose quant à elle des « *summer schools* », des cours de préparation à l'acquisition de compétences essentielles pour la filière mais encore manquantes, ainsi que des programmes de mentorat pour les étudiantes et étudiants durant le premier semestre.

Au vu des données disponibles et des informations des hautes écoles bernoises, le Conseil-exécutif considère que les raisons expliquant l'abandon d'une filière d'études en première année sont déjà bien identifiables. Dans de nombreux cas, les abandons peu après l'entame d'une filière d'études ne doivent pas être perçus comme un « échec » sur le plan personnel mais signifient une réorientation précoce et pertinente vers des études mieux adaptées.

2. Définition d'une stratégie destinée à améliorer l'orientation en matière d'études et de carrière, en particulier durant la formation gymnasiale

Au niveau national, la Confédération et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) révisent actuellement, dans le cadre du projet « Évolution de la maturité gymnasiale », le règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) et l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM), tandis que le plan d'études cadre est remodelé. Il est prévu d'intégrer la préparation au choix des études et au choix professionnel dans l'ordonnance et de la préciser dans le plan d'études cadre. Ainsi, une base sera créée pour accorder davantage d'importance à la préparation au choix des études et au choix professionnel durant la formation gymnasiale et pour la mise en œuvre dans les cantons.

Aujourd'hui déjà, les écoles moyennes disposent de personnes (au sens de « personnes de référence par filière » selon la motion) qui sont chargées de la mise en œuvre des programmes des écoles concernant la préparation au choix des études et qui travaillent en étroite collaboration avec l'Orientation professionnelle. Dans le cadre de cette collaboration, il est du devoir de l'Orientation professionnelle d'apporter la compétence disciplinaire nécessaire pour informer les élèves et les enseignantes et enseignants sur l'évolution des hautes écoles et les nouvelles possibilités qu'elles proposent. Elle le fait notamment sous la forme d'un magazine en ligne (Horizon), que les enseignantes et enseignants ainsi que les élèves reçoivent deux fois par an.

Introduire l'obligation d'un conseil est peu judicieux. En effet, une consultation ne peut aboutir à des résultats positifs qu'à la condition d'une interaction engagée entre la cliente et le client et la conseillère ou le conseiller. Une consultation sans motivation ni engagement de la part de la cliente ou du client n'est ni efficace, ni utile à long terme. En outre, les ressources en personnel de l'Orientation professionnelle devraient être considérablement renforcées si les prestations de conseil devaient être généralisées.

L'idée de la mise en place d'un stage professionnel obligatoire durant la formation en école moyenne vaut la peine d'être examinée. Les écoles d'enseignement général n'ont que peu de liens avec les domaines professionnels et à la carrière professionnelle. Toutefois, il est difficile de faire naître des idées de carrière, de les vérifier et de les concrétiser avec un seul stage (qui peut généralement être organisé grâce aux contacts de la famille).

Ces dernières années, l'Orientation professionnelle du canton de Berne a déployé de nombreux efforts, en collaboration avec les gymnases, pour améliorer le conseil en matière d'études et de carrière, notamment en mettant en œuvre les mesures suivantes :

- Un projet de renouvellement et d'élargissement des offres concernant la préparation au choix des études dans les écoles moyennes du canton de Berne (gymnases et ECG) s'est achevé en 2022 à l'issue d'une phase pilote. Les objectifs de projet suivants ont été mis en œuvre :

  - Standardisation des offres : toutes les écoles et leurs élèves bénéficient d'offres de conseil en matière d'études de qualité et de quantité comparables.
  - Orientation des offres sur le processus : la préparation au choix des études est répartie sur toute la durée de la formation en école moyenne afin que le sujet puisse être abordé à plusieurs reprises en adaptation avec le degré scolaire et que les élèves reçoivent les informations nécessaires pour planifier en connaissance de cause leur carrière et pour réfléchir à leur processus personnel.
  - La mise en œuvre généralisée des nouvelles offres dans le cadre du concept axé sur les objectifs en termes de compétences (cf. annexe) a débuté lors de l'année scolaire 2022-2023 dans toutes les écoles moyennes du canton de Berne. Les premières analyses et expériences réalisées sont très positives. Les retours des élèves et des écoles permettent l'optimisation continue des offres proposées actuellement.

- Afin de mieux répondre à l'avenir aux besoins des élèves durant leur scolarité en école moyenne, un panel sera lancé avec des élèves d'école moyenne en 2023, lequel devrait permettre de mieux saisir les attentes, les opinions et les réflexions des jeunes et d'inclure celles-ci dans le développement des offres. Les besoins du groupe cible choisi feront l'objet d'un relevé pendant toute la durée de la formation en école moyenne.
- Dans le cadre des consultations individuelles, à compter de 2023, les conseils en matière de choix des études seront évalués dans le but de recenser la qualité de la prestation et l'efficacité des consultations et de les améliorer le cas échéant.
- L'optimisation de la préparation au choix des études ne fait pas l'objet de réflexions et de projets seulement au sein de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle de la Direction de l'instruction publique et de la culture, mais aussi au sein de la Commission gymnase – haute école. Cette dernière a pour tâche d'assurer la qualité de la formation gymnasiale et de permettre l'optimisation du passage des écoles moyennes aux hautes écoles. Elle est composée de représentantes et représentants des hautes écoles, des gymnases, de la commission cantonale de maturité et de l'administration cantonale[5].
- L'Université de Berne propose des auto-évaluations en ligne pour certaines filières (Biologie, Mathématique, Psychologie). Cet outil permet aux personnes intéressées par ces études de comparer leurs attentes à la réalité et de découvrir les défis que comportent les différents cursus. Étendre cette offre pourrait aider les jeunes à prendre une décision éclairée quant à leurs études. Cela exigerait toutefois le recours à des ressources supplémen-

[5] https://www.bkd.be.ch/fr/start/themen/bildung-im-kanton-bern/mittelschulen/kommissionen-konferenzen-mittelschule/kommission-gymnasium-hochschule-kgh.html

taires de la part des hautes écoles. Les évaluations en ligne proposées s'appuient également sur des offres d'autres hautes écoles, par exemple d'universités en Allemagne (cf. notice d'information Évaluations en ligne).

Annexe

Catalogue de produits concernant la préparation au choix des études dans les écoles moyennes



Les modules sont proposés sous forme d'ateliers et de séances d'information.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Propositions du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Budget 2024 et plan intégré mission-financement 2025 à 2027 du canton de Berne



Direction des finances
du canton de Berne

550.013

Photo de couverture: © Adrian Moser

Kanton Bern
Canton de Berne

Budget 2024 et plan intégré mission-financement 2025 à 2027 du canton de Berne

Table des matières

Rapport

1	**Aperçu, résumé et évaluation politique**	11
1.1	Aperçu du résultat des travaux de planification	11
1.2	Résultat financier du budget 2024	13
1.3	Résultat financier du plan intégré mission-financement 2025 à 2027	13
1.4	Respect des freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements(art. 101a et 101b ConstC)	13
1.4.1	Attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats	14
1.4.2	Attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements	14
1.5	Évolution de la politique financière depuis août 2022	15
1.6	Conclusion de politique financière et appréciation des résultats de la planification	16
1.6.1	Détérioration de la situation initiale de politique financière par rapport à la précédente planification	16
1.6.2	Résultat conforme au frein à l'endettement grâce à une planification restrictive	16
1.6.3	Politique fiscale : baisse de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes morales à partir de 2024	16
1.6.4	Politique du personnel : le Conseil-exécutif tient dûment compte du renchérissement	17
1.6.5	Politique d'investissement : augmentation persistante des besoins d'investissement malgré leur priorisation dans le domaine du bâtiment	17
1.6.6	Évolution du renchérissement et incertitudes concernant la distribution de bénéfice de la BNS : deux risques majeurs	17
1.6.7	Planification alternative pour le cas où la BNS verserait une part de son bénéfice	18
1.6.8	Résultat de la planification 2024 à 2027 :satisfaction du Conseil-exécutif	18
2	**Résultats de la planification**	19
2.1	Résultats des débats budgétaires de 2022	19
2.2	Situation en matière de politique financière au début du nouveau processus de planification	20
2.3	Objectifs de politique financière pour le processus de planification 2023	20
2.4	Principaux changements par rapport à la précédente planification	21
2.4.1	Part du canton au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS)	21
2.4.2	Mise à jour des prévisions de recettes fiscales	21
2.4.3	Mesures salariales	22
2.4.4	Mise à jour des prévisions concernant les versements au titre de la péréquation financière fédérale	22
2.4.5	Dissolution du Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers	23
2.4.6	Réductions des primes	24
2.4.7	Cotisations aux assurances sociales	24
2.4.8	Évolution des besoins d'amortissement	24
2.4.9	Soins aigus somatiques	24
2.4.10	Impact de la guerre en Ukraine	25
2.4.11	Troisième âge et long séjour	25
2.4.12	Modification des mesures fiscales	25
2.4.13	École obligatoire	26
2.4.14	Dividendes à percevoir	26
2.4.15	Psychiatrie	26
2.4.16	Degré secondaire II et subventions fédérales pour la formation professionnelle	26
2.4.17	Aide sociale	26
2.4.18	Institutions sociales et assistance	27
2.4.19	Actualisation des intérêts passifs et du coût d'acquisition de capitaux	27
2.4.20	Réduction des charges de biens et services et autres charges d'exploitation	27
2.4.21	Transformation numérique dans le secteur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	28
2.4.22	Transports publics (TP)	28
2.4.23	Produit de l'impôt sur les véhicules routiers	28
2.4.24	Autres changements par rapport à la précédente planification	28
2.4.25	Récapitulatif des principaux changements	29
2.5	Politique fiscale	30
2.5.1	Situation à l'issue du processus de planification de 2022	30
2.5.2	Mesures fiscales inscrites au budget 2024 et au PIMF 2025 à 2027	30

2.5.3 Autre planification 2024 30
2.5.4 Opportunité de continuer à réduire les quotités d'impôt lors des prochains processus de planification 30
2.5.5 Autres points importants de politique fiscale des prochaines années 31
2.6 Politique du personnel 32
2.6.1 Mesures salariales 2024 à 2027 32
2.6.2 Harmonisation de la durée des vacances 32
2.6.3 Gestion des postes des Directions et de la Chancellerie d'État 33
2.6.4 Gestion des postes des Autorités judiciaires, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données 34
2.7 Politique d'investissement 35
2.7.1 Situation initiale 35
2.7.2 Plan d'investissement intégré 2024 à 2033 35
2.7.3 Investissement net de 2024 à 2027 37
2.8 Autres facteurs influant sur la planification 2024 à 2027 39
2.8.1 Traitement des déclarations de planification adoptées concernant le PIMF 2024 à 2026 39
2.8.2 Traitement de la motion financière 005-2023 CFin (Bichsel, Zollikofen) 41
2.8.3 Planification des Autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) 41
2.8.4 Facteur de correction visant à améliorer la précision du budget au plan cantonal 42
2.9 Évolution du solde du compte de résultats entre décembre 2022 et la mi-août 2023 42
2.10 Évolution du solde de financement entre décembre 2022 et la mi-août 2023 43
2.11 Planification alternative pour le cas où la Banque nationale suisse verserait une part de bénéfice 44

3 Risques et opportunités en matière de politique financière 45
3.1 Environnement conjoncturel 45
3.2 Situation géopolitique 45
3.3 Évolution des rentrées fiscales 45
3.4 Répartition du bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) 46
3.5 Évolution des versements provenant de la péréquation fédérale (RPT) 46
3.6 Financement de l'augmentation des besoins d'investissement 46
3.7 Augmentation des frais d'entretien, de remise en état et d'exploitation liée à la hausse des besoins d'investissement 47
3.8 Évolution des prix de la construction et appels d'offres sans adjudication 47
3.9 Évolution des charges dans les secteurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé 47
3.10 Réductions de primes de l'assurance-maladie 47
3.11 Niveau des taux d'intérêt / intérêts passifs 47
3.12 Changement de canton de la commune de Moutier 48
3.13 Facteur de correction visant à améliorer la précision budgétaire 48
3.14 Autres opportunités et risques 48

4 Le budget et le plan intégré mission-financement en détail 50
4.1 Environnement conjoncturel 50
4.1.1 Niveau international 50
4.1.2 Suisse 50
4.1.3 Canton de Berne 50
4.2 Données macroéconomiques de la planification 2024 à 2027 51
4.3 Données financières de la période de planification 2024 à 2027 52
4.4 Compte de résultats 53
4.4.1 Solde du compte de résultats 53
4.4.2 Compte de résultats selon les groupes de matières 54
4.5 Investissement net 56
4.6 Solde de financement 56
4.6.1 Définition et rôle du solde de financement 56
4.6.2 Évolution du solde de financement 57
4.7 Bilan prévisionnel 58
4.7.1 Aperçu 58
4.7.2 Patrimoine financier 58
4.7.3 Patrimoine administratif 58
4.7.4 Capital propre et découvert / excédent au bilan 58
4.7.5 Dette nette I 59

4.7.6 Endettement brut 60
4.7.7 Cadre du nouvel endettement en 2024 60
4.8 Indicateurs 60
4.8.1 Degré d'autofinancement 60
4.8.2 Quote-part de l'endettement net 61

5 Priorisation des investissements dans les domaines des bâtiments et des travaux publics 62
5.1 Priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments 62
5.1.1 Présentation 62
5.1.2 Niveau d'investissement défini 62
5.1.3 Résultat de la priorisation 64
5.1.4 Appréciation des résultats et perspectives 66
5.2 Priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics 67
5.2.1 Principes de priorisation 67
5.2.2 Méthode 67
5.2.3 Résultat de la priorisation 68

6 Propositions 69
6.1 Budget 2024 69
6.2 Plan intégré mission-financement2025 à 2027 70

7 Annexe: Plan cantonal d'investissement 2024 à 2033 71

8 Annexe : Indicateurs financiers 74
8.1 Indicateurs 74
8.1.1 Taux d'endettement net 75
8.1.2 Degré d'autofinancement I 76
8.1.3 Degré d'autofinancement II 78
8.1.4 Part des charges d'intérêts 79
8.1.5 Dette brute par rapport aux revenus 80
8.1.6 Quotité d'investissement 81
8.1.7 Part du service de la dette 82
8.1.8 Dette nette II par habitant·e en CHF 83
8.1.9 Quotité d'autofinancement 84
8.1.10 Dette brute 85
8.1.11 Dette nette I 85
8.1.12 Dette nette II 86
8.1.13 Quote-part de l'endettement net 86
8.1.14 Quote-part de l'État 87
8.1.15 Quote-part de l'impôt 87
8.2 Présentation échelonnée du compte de résultats conformément au MCH2 88

Compte rendu

1 Ensemble du canton 93
1.1 Aperçu des charges et des revenus par directions (budget 2024) 93

2 Autorités (AUT) 95
2.1 Compte de résultats 95
2.2 Compte des investissements 96
2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'AUT 97
2.4 Comptes spéciaux 98
2.4.1 Grand Conseil 98
2.4.2 Conseil-exécutif 100

3 Chancellerie d'État (CHA) 103
3.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024) 103
3.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 103
3.3 Priorités de développement de la Direction 104
3.4 Compte de résultats 105
3.5 Compte des investissements 106
3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA 107
3.7 Groupes de produits 108
3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil 108

4 Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) 113
4.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024) 113
4.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 113
4.3 Priorités de développement de la Direction 114
4.4 Compte de résultats 115
4.5 Compte des investissements 116
4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DEEE 117
4.7 Groupes de produits 118
4.7.1 Soutien aux fonctions de direction 118
4.7.2 Assurance-chômage 121
4.7.3 Développement et surveillance économique 124
4.7.4 Forêt et dangers naturels 127
4.7.5 Agriculture 130
4.7.6 Nature 133
4.7.7 Environnement et énergie 136
4.7.8 Protection des consommateurs et de l'environnement 139
4.7.9 Service vétérinaire 142
4.8 Financements spéciaux 145
4.8.1 Caisse des épizooties 145
4.9 Fonds 147
4.9.1 Fonds de régénération des eaux 147
4.9.2 Fonds du tourisme 149
4.9.3 Fonds pour les dommages causés par le gibier 151
4.10 Préfinancements 153
4.10.1 Fonds d'aide investissements 153

5 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) 155
5.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024) 155
5.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 155
5.3 Priorités de développement de la Direction 156
5.4 Compte de résultats 157
5.5 Compte des investissements 159
5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSSI 160
5.7 Groupes de produits 161
5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques 161
5.7.2 Santé publique 164
5.7.3 Intégration sociale et action sociale 169
5.8 Financements spéciaux 173
5.8.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie 173
5.9 Préfinancements 175
5.9.1 Fonds d'investissements hospitaliers 175

6 Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) 177
6.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024) 177
6.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 178
6.3 Priorités de développement de la Direction 178
6.4 Compte de résultats 179
6.5 Compte des investissements 181
6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DIJ 182
6.7 Groupes de produits 183
6.7.1 Soutien à la direction 183
6.7.2 Relations entre l'Etat et les Eglises 186
6.7.3 Justice administrative interne à l'administration 189
6.7.4 Organisation du territoire et affaires communales 192
6.7.5 Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant 195
6.7.6 Institutions cantonales 198
6.7.7 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales 201
6.7.8 Préfectures 204
6.7.9 Poursuites et faillites 207
6.7.10 Tenue du registre foncier 210
6.7.11 Registre du commerce 213
6.7.12 L'APEA 216
6.7.13 Information géographique 219
6.8 Financements spéciaux 222
6.8.1 Compensation de la plus-value prélevée 222

7 Direction de la sécurité (DSE) 225
7.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024) 225
7.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 225
7.3 Priorités de développement de la Direction 226
7.4 Compte de résultats 227
7.5 Compte des investissements 228
7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSE 229
7.7 Groupes de produits 230
7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques 230
7.7.2 Police 233
7.7.3 Circulation routière et navigation 237
7.7.4 Exécution judiciaire 240
7.7.5 Population 244
7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires 247
7.8 Financements spéciaux 250
7.8.1 Constributions de remplacement 250

8 Direction des finances (FIN) 253
8.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024) 253
8.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 253
8.3 Priorités de développement de la Direction 254
8.4 Compte de résultats 255
8.5 Compte des investissements 256
8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN 257
8.7 Groupes de produits 258
8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit 258
8.7.2 Prestations de services finances du groupe 261
8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes 264
8.7.4 Impôts et prestations de services 267
8.7.5 Personnel 270
8.7.6 Informatique et organisation 273
8.8 Financements spéciaux 276
8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux 276
8.9 Préfinancements 278
8.9.1 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement 278
8.10 Réserve de politique financière 280
8.10.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) 280

9 Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) 283
9.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024) 283
9.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 283
9.3 Priorités de développement de la Direction 284
9.4 Compte de résultats 285
9.5 Compte des investissements 286
9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INC 287
9.7 Groupes de produits 288
9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques 288
9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires 290
9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle 293
9.7.4 Enseignement supérieur 296
9.7.5 Culture 299
9.7.6 Service centralisés 302

10 Direction des travaux publics et des transports (DTT) 305
10.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024) 305
10.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 305
10.3 Priorités de développement de la Direction 306
10.4 Compte de résultats 307
10.5 Compte des investissements 308
10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DTT 309
10.7 Groupes de produits 310
10.7.1 Soutien à la direction 310
10.7.2 Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration et prestations juridiques 313
10.7.3 Infrastructures 315
10.7.4 Transports publics et coordination des transports 318
10.7.5 Gestion des biens immobiliers 321
10.7.6 Eaux et déchets 324
10.8 Financements spéciaux 328
10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets 328
10.8.2 Fonds pour l'assainissement 330
10.8.3 Fonds pour l'alimentation en eau 332
10.9 Fonds 335
10.9.1 Fonds des rives, des lacs et des rivières 335

11 Contrôle des finances (CF) 337
11.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024) 337
11.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 337
11.3 Priorités de développement de la Direction 338
11.4 Compte de résultats 339
11.5 Compte des investissements 340
11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF 341
11.7 Groupes de produits 342
11.7.1 Révision des comptes annuels et surveillance financière 342

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) 345
12.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024) 345
12.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 345
12.3 Priorités de développement de la Direction 346
12.4 Compte de résultats 347
12.5 Compte des investissements 348
12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD 348
12.7 Groupes de produits 349
12.7.1 Protection des données 349

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) 353
13.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024) 353
13.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits 353
13.3 Priorités de développement de la Direction 354
13.4 Compte de résultats 355
13.5 Compte des investissements 356

13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JUS 357
13.7 Groupes de produits 358
13.7.1 Direction de la magistrature état-major 358
13.7.2 Juridictions civile et pénale 361
13.7.3 Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration 364
13.7.4 Ministère public 367

Kanton Bern
Canton de Berne

Budget 2024 et plan intégré mission-financement 2025 à 2027 du canton de Berne
Rapport

1 Aperçu, résumé et évaluation politique

1.1 Aperçu du résultat des travaux de planification

Le budget 2024 et le plan intégré mission-financement (PIMF) 2025 à 2027 présentent les valeurs-repères suivantes :

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Compte de résultats				
Charges	12 638	13 027	13 014	13 000
Revenus	12 651	13 404	13 431	13 381
Résultat total du compte de résultats	**13**	**377**	**416**	**381**
Investissement net (financements spéciaux compris)	**536**	**712**	**732**	**669**
Solde de financement (- = nouvel endettement, + = réduction de la dette)	**–182**	**36**	**68**	**117**
Réduction totale de la dette		**39**		
Réduction annuelle de la dette		**10**		
Degré d'autofinancement		**101 %**		
Prise en compte dans le résultat de la planification des dissolutions de Fonds pour financer les besoins accrus d'investissement	60	225	145	0

Résultat de la planification de cette année

Un excédent de revenus du compte de résultats et un solde de financement positif sont prévus dans le budget 2024 et toutes les années du PIMF 2025 à 2027. Par contre, un solde de financement négatif de CHF 182 millions est attendu au budget 2024. Sur l'ensemble de la période de planification de 2024 à 2027, la dette est réduite de CHF 39 millions. Cette planification permet de respecter les consignes constitutionnelles de frein à l'endettement, tant au compte de résultats qu'au compte des investissements.

Elle est principalement marquée par les évolutions suivantes qui ont modifié la situation de politique financière initiale :

– La perte historique qu'a enregistrée la Banque nationale suisse (BNS) sur 2022 et la perte au bilan qui en a résulté présagent que la banque ne pourra pas non plus verser de part à son bénéfice à la Confédération et aux cantons au titre de son exercice 2023. Le budget 2024 ne prévoit donc pas de distribution de la BNS, et les montants inscrits à ce titre au précédent PIMF ont été fortement réduits.

– Après plusieurs années de faible augmentation, voire de recul de l'inflation, son taux relativement élevé depuis 2022 constitue un nouveau défi de politique financière (la hausse du renchérissement se traduit en particulier par des charges supplémentaires dans le domaine du personnel, mais aussi dans d'autres secteurs comme l'aide sociale ou la construction).

À partir de la situation initiale actualisée, le Conseil-exécutif a dû revoir cette année sa politique relative à la fiscalité, au personnel et aux investissements.

– Politique fiscale : l'abaissement de 2 dixièmes de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes morales déjà prévu au PIMF pour 2024 est maintenu dans le budget 2024. Par contre, l'abaissement de 0,5 dixième de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques, également prévu à partir de 2024, est reporté d'un an. Le Conseil-exécutif examinera l'an prochain, durant l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028, l'opportunité de baisser davantage encore les quotités d'impôt, une fois la situation de politique financière actualisée.

– Politique du personnel : le budget 2024 prévoit des mesures salariales à hauteur de 3,3 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal et de 3,5 pour cent pour le corps enseignant. Le Conseil-exécutif tient ainsi compte de la poussée inflationniste. Comme l'inflation restera élevée ces prochaines années, il a aussi inscrit au PIMF 0,5 pour cent de la masse salariale par an pour la compenser, en plus des moyens affectés à la progression individuelle des traitements.

– Politique d'investissement : les besoins continuant d'augmenter, le Conseil-exécutif a de nouveau priorisé les investissements dans le domaine du bâtiment. Le plafond de CHF 500 millions fixé lors du processus de planification de 2021 pour le nouvel endettement de 2022 à 2031 ne peut malgré tout pas être respecté. Le Conseil-exécutif a donc décidé de prioriser les besoins d'investissement dans tous les domaines d'ici à l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028.

Pour le cas où le résultat de 2023 de la BNS lui permettrait au moins de verser une « double » part de bénéfice à la Confédération et aux cantons (ce qui représenterait quelque CHF 160 mio de revenus en plus pour le canton sur l'exercice 2024), le Conseil-exécutif propose une **planification alternative** au Grand Conseil, dont l'élément central consiste en une baisse de 0,5 dixième de la quotité d'impôt servant au calcul des impôts des personnes physiques dès le 1er janvier 2024.

1.2 Résultat financier du budget 2024

Les résultats des travaux d'élaboration du budget 2024 peuvent se résumer comme suit :

- Le compte de résultats présente des charges de CHF 12 638 millions et des revenus de CHF 12 651 millions, soit un excédent de revenus (résultat total du compte de résultats) de CHF 13 millions.
- L'investissement net (avec les financements spéciaux) est de CHF 536 millions, et l'investissement net ordinaire (sans les financements spéciaux), de CHF 510 millions. Vu le niveau des investissements, le budget 2024 prévoit de dissoudre des Fonds à concurrence de CHF 60 millions pour financer les besoins accrus.
- Le solde de financement est négatif de CHF 182 millions. L'endettement augmente donc de CHF 182 millions en 2024.
- Le Conseil-exécutif a décidé de ne pas inscrire de part au bénéfice de la BNS au budget 2024, vu la perte historique qu'a enregistrée la banque sur 2022 et la perte au bilan qui en a résulté.
- Le budget 2024 prévoit des versements compensatoires de CHF 1 302 millions au titre de la péréquation financière nationale (RPT), ce qui représente un supplément de revenus de CHF 225 millions par rapport à 2023.
- Le budget 2024 prévoit une baisse de 2 dixièmes de la quotité d'impôt servant à fixer les impôts des personnes morales, autrement dit CHF 40 millions de revenus en moins.
- Du fait de la progression du renchérissement, le Conseil-exécutif a augmenté les ressources disponibles pour l'évolution des traitements à 3,3 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal et 3,5 pour le corps enseignant, contre 1,5 pour cent auparavant (soit 0,7% de moyens ordinaires budgétés et 0,8% de gains de rotation).
- Par rapport aux chiffres du précédent PIMF pour l'année 2024, les charges financières inscrites au budget 2024 augmentent dans plusieurs domaines (p. ex. les soins de santé ou la formation) mais diminuent dans d'autres (p. ex. pour les réductions de primes ou les prestations complémentaires).
- Comme les années précédentes, le résultat de la planification a été corrigé avant finalisation du budget cantonal, afin de réduire les écarts entre celui-ci et le résultat de l'exercice ; cette correction représente CHF 136 millions.

Plateforme de visualisation des finances

Les résultats de la planification du budget et du PIMF ainsi que du rapport de gestion sont publiés sur la plateforme de visualisation des finances du canton de Berne (www.finanzviz.apps.be.ch). Cette plateforme permet d'afficher les résultats à différents niveaux sur une longue période et, par exemple, de comparer les objectifs et les résultats.

1.3 Résultat financier du plan intégré mission-financement 2025 à 2027

Les résultats des travaux de planification concernant le PIMF 2025 à 2027 peuvent se résumer comme suit :

- Le compte de résultats dégage tous les ans un excédent de revenus compris entre CHF 380 millions environ (en 2025 et 2027) et CHF 416 millions (en 2026).
- Au PIMF, l'investissement net (financements spéciaux compris) se situe entre CHF 670 millions (en 2027) et CHF 730 millions (en 2026). Pour financer les besoins accrus d'investissement, CHF 225 millions provenant de la dissolution de Fonds sont inscrits au PIMF en 2025 et le reste des avoirs sur ces Fonds, à savoir CHF 145 millions, en 2026.
- Un solde de financement positif et une réduction de la dette oscillant entre CHF 36 millions en 2025 et CHF 117 millions en 2027 sont également prévus au PIMF.
- Une part au bénéfice de la BNS à hauteur de quelque CHF 160 millions est inscrite chaque année au PIMF.
- À partir de 2025, le PIMF table sur une poursuite de l'augmentation des paiements compensatoires au titre de la RPT, qui atteignent quelque CHF 1,5 milliard en 2027.
- Outre la baisse de la quotité applicable pour l'imposition des personnes morales prise en compte à partir du 1er janvier 2024, le PIMF prévoit aussi une baisse de 0,5 dixième de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques, ce qui correspond à CHF 79 millions de revenus en moins par an.
- Les mesures salariales inscrites au PIMF représentent au total 1,8 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal et 2,0 pour cent pour le corps enseignant.
- Par rapport à la précédente planification, le PIMF comprend aussi des charges supplémentaires dans divers domaines, notamment ceux de la santé et de la formation. Le renforcement des mesures salariales prévu au budget pèse également sur le PIMF. Comme dans le budget, les besoins sont en baisse notamment en ce qui concerne les réductions de primes et les prestations complémentaires.

1.4 Respect des freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements (art. 101a et 101b ConstC)

Le peuple bernois a approuvé une optimisation des freins à l'endettement en adoptant le 18 juin 2023 une modification de la Constitution cantonale qui entre en vigueur le 1er janvier 2024. Ces nouvelles dispositions instaurent, pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, une optique pluriannuelle incluant les comptes des années précédentes, alors que ce frein ne permettait jusqu'à présent que de compenser d'éventuels futurs déficits de financement. L'objectif de cette révision est de garantir la

couverture des besoins d'investissement qui se profilent, tout en respectant les freins à l'endettement.

Une légère modification est également apportée au frein à l'endettement appliqué au compte de résultats : jusqu'à présent, un budget déficitaire devait être approuvé par au moins trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (96 voix). Désormais, il sera possible de présenter un budget déficitaire pour autant qu'il soit couvert par un excédent au bilan, ce qui s'applique déjà pour le rapport de gestion. Il suffirait alors de la majorité simple pour qu'il soit adopté par le Grand Conseil.

1.4.1 Attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

La modification de l'article 101a, alinéa 5 de de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1) sur le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats ne change rien au fait que les gains comptables et les rectifications de valeurs des immobilisations financières ne sont pas pris en compte pour l'application des alinéas 1 et 2 de l'article 101a. Par conséquent, ils sont retranchés du solde du compte de résultats dans les chiffres exposés ci-après. La planification actuelle contient des gains comptables et des rectifications de valeurs d'immobilisations financières à hauteur de CHF 0,5 million par an. Le résultat déterminant du compte de résultats évolue ainsi assez peu (cf. tableau ci-dessous).

Après élimination des gains comptables, le budget et le PIMF respectent les dispositions constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats (art. 101a ConstC).

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Résultat total du compte de résultats	**13**	**377**	**416**	**381**
Élimination des gains comptables et des amortissements sur les immobilisations financières conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC	1	1	1	1
Résultat total du compte de résultats selon l'article 101a, alinéa 5 ConstC	**13**	**376**	**416**	**380**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

1.4.2 Attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

En ce qui concerne le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, la modification de l'article constitutionnel (art. 101b, al. 2 ConstC) prévoit ceci : « si le degré d'autofinancement de l'investissement net inscrit dans le budget est inférieur à 100 pour cent, il doit être compensé dans le plan intégré mission-financement, dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du budget. » Autre disposition pertinente : l'article 101b, alinéa 5 ConstC précise qu'un solde de financement négatif doit être compensé uniquement lorsque la quote-part de l'endettement net (rapport de la dette nette I au produit intérieur brut cantonal) est supérieure à 6 pour cent à la fin de l'année civile qui précède. La quote-part de l'endettement net était de 6,7 pour cent le 31 décembre 2022 : il faut donc compenser le solde de financement négatif du budget 2024 (cf. aussi l'annexe Indicateurs financiers/chap. 8).

Le tableau ci-après indique les soldes de financement des exercices 2019 à 2022, des budgets 2023 et 2024 et du PIMF 2025 à 2027. Les cinq années précédant le budget 2024 (2019 à 2023) dégagent un excédent de financement de CHF 330 millions, soit un montant supérieur à celui de l'insuffisance de financement de CHF 182 millions prévue au budget 2024. Celle-ci est ainsi déjà compensée par les excédents des cinq années précédentes.

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

	Compte				Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde de financement	249	–20	–115	327	–111	**–182**	36	68	117
Solde de financement des 5 années précédentes + BU/PIMF			**330**				**39**		
Solde de financement période 2019 à 2027					**370**				

– = nouvel endettement/insuffisance de financement
+ = réduction de la dette/excédent de financement
Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

En ce qui concerne le déficit de financement de CHF 111 millions figurant au budget 2023, il faut savoir que CHF 322 millions ont été inscrits dans ce budget au titre de part au bénéfice de la BNS. Or du fait de la perte que celle-ci a enregistrée en 2022, elle n'a pas pu verser de bénéfice à la Confédération et aux cantons : le résultat comptable du canton de Berne sera donc inférieur aux prévisions budgétaires. Néanmoins, si l'on table sur un solde de financement négatif de CHF 433 millions en 2023 (CHF 111 mio + CHF 322 mio), le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements pourra toujours être respecté, même si l''excédent de financement ne sera plus que de CHF 8 millions dans ce cas sur la période de 2019 à 2023. Le déficit de financement inscrit au budget 2024 peut toutefois être compensé dans le PIMF 2025 à 2027, d'où une réduction de CHF 39 millions de la dette sur la période de planification de 2024 à 2027.

Compte tenu des informations disponibles jusqu'à présent, les résultats de l'exercice 2023 ne devraient pas se dégrader du montant total de la part au bénéfice de la BNS qui avait été budgétée.

1.5 Évolution de la politique financière depuis août 2022

Les principaux éléments d'évolution de la situation financière ainsi que les arrêtés du Conseil-exécutif et du Grand Conseil édictés depuis août 2022 sont présentés ci-après :

– Le Conseil-exécutif avait informé l'opinion publique des résultats de la planification du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024 à 2026 le 25 août 2022. À cette date, le budget présentait un excédent de CHF 114 millions au compte de résultats et un solde de financement positif de CHF 50 millions. Le PIMF 2024 à 2026 tablait sur des excédents encore plus importants. Mais ces chiffres comprenaient une part d'environ CHF 480 millions au bénéfice de la BNS (analogue à celle reçue les deux années précédentes). Le Conseil-exécutif avait arrêté ses décisions à ce sujet dans le cadre de plusieurs séances de réflexion sur la politique financière, en mai et début juin 2022. Le 29 juillet de cette même année, la BNS avait rendu public son résultat du 1er semestre 2022, à savoir une perte de CHF 95 milliards. Cette perte considérable faisait peser sur le résultat de la planification le risque d'une diminution de la part au bénéfice de la BNS, voire d'une absence totale de part.

– Le 31 octobre 2022, la BNS avait fait connaître son résultat du 3e trimestre. Son déficit cumulé avait encore augmenté, atteignant CHF 142 milliards au terme des 9 premiers mois de l'année. Dès lors, il était de moins en moins probable que la part cantonale au bénéfice de la BNS au titre de son exercice 2022 soit à la hauteur du montant budgété. Selon toute vraisemblance, elle allait même être nulle. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif avait pris fin novembre la décision de principe de prévoir pour 2023 une exécution restrictive du budget assortie d'une discipline particulièrement rigoureuse en matière de dépenses, pour le cas où la part cantonale au bénéfice de la BNS serait nulle ou nettement inférieure au montant budgété.

– Lors de sa session d'hiver de 2022, le Grand Conseil avait adopté le budget 2023 par 105 voix contre 50 (et 1 abstention), et le PIMF 2024 à 2026 par 105 voix contre 51 (aucune abstention). En ce qui concerne la part au bénéfice de la BNS, il avait décidé de réduire les prévisions de revenus correspondants dans le budget 2023, pour les faire passer d'environ CHF 480 à 320 millions. Le compte de résultats du budget 2023 affichait dès lors un solde nul.

– Le 9 janvier 2023, la BNS a communiqué son résultat provisoire pour 2022 : une perte de CHF 132 milliards. Il était dès lors clair qu'elle n'aurait pas de bénéfice à verser à la Confédération ni aux cantons en 2023. On devait donc tabler sur un fort excédent de charges et sur une augmentation importante de l'endettement pour l'exercice 2023 avec, à la clé, l'obligation de compenser le découvert les années suivantes conformément aux dispositions constitutionnelles des freins à l'endettement. Le Conseil-exécutif avait par conséquent ordonné une exécution restrictive du budget 2023 conformément à sa décision de principe, chargeant les Directions et la Chancellerie d'État de prendre des mesures de rigueur visant en particulier à réduire leurs charges de biens, services et marchandises.

– Le 28 mars 2023, le Conseil-exécutif a présenté le résultat des comptes annuels de 2022, dont il s'est déclaré très satisfait. Il présentait en effet un excédent de revenus de CHF 358 millions et un excédent de financement de CHF 327 millions, alors que les prévisions budgétaires tablaient sur un déficit de CHF 88 millions et une insuffisance de financement de CHF 156 millions. Ce bon résultat permettait de compenser l'intégralité du déficit de 2021 conformément aux dispositions constitutionnelles. En même temps, le canton affichait de nouveau un bilan excédentaire (CHF 86 mio) pour la première fois depuis le début des années nonante, ce qui lui a permis de réduire sa dette de près de CHF 1 milliard. Cette amélioration par rapport au budget ré-

sultait principalement de l'augmentation des rentrées fiscales ainsi que d'une diminution des charges de biens, services et marchandises et des subventions cantonales. De plus, l'évolution favorable de la pandémie de Covid avait entraîné une diminution des charges par rapport aux montants budgétés pour 2022.

– Le 18 juin 2023, le peuple bernois a adopté une révision de la Constitution cantonale optimisant les freins à l'endettement (cf. chap. 1.4).

– En mai et début juin 2023, le Conseil-exécutif a organisé plusieurs séances de réflexion sur la politique financière, qui ont débouché sur de nombreuses décisions concernant l'élaboration du budget 2024 et du PIMF 2025 à 2027 (cf. compte rendu circonstancié au chap. 2).

1.6 Conclusion de politique financière et appréciation des résultats de la planification

Le Conseil-exécutif dresse ci-après un bilan des résultats des travaux de planification visant l'établissement du budget 2024 et du PIMF 2025 à 2027 et en donne une appréciation.

1.6.1 Détérioration de la situation initiale de politique financière par rapport à la précédente planification

Les conditions de la politique financière se sont globalement dégradées par rapport à ce qu'elles étaient initialement l'an dernier, une évolution qui s'explique principalement par les cinq facteurs suivants :

1. Jusqu'en 2022, la Confédération et les cantons avaient toujours pu compter sur une distribution de bénéfice de la BNS (avec une seule exception en 2014). Mais après la perte historique de CHF 132 milliards enregistrée en 2022, la Banque n'a pas pu effectuer de versement en 2023. Et il est peu probable qu'elle puisse le faire à l'issue de cet exercice. Cette situation change la donne de politique financière pour les années 2023 et 2024.

2. Après plusieurs années de croissance modérée, voire de baisse, l'inflation augmente assez fortement depuis 2022, ce qui pose un nouveau défi budgétaire, en particulier dans les domaines du personnel, de l'aide sociale et du bâtiment. Les charges progressent de plus sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt indirectement liée au renchérissement et qui résulte de la politique monétaire restrictive des banques nationales.

3. On constate une nouvelle augmentation des besoins d'investissement par rapport à la précédente planification. Elle concerne différents domaines, notamment le bâtiment et les travaux publics, les transports publics, la culture et les projets informatiques.

4. Les paiements compensatoires au titre de la RPT présentent en revanche une évolution favorable. Après avoir diminué dans les années 2017 à 2021 et en 2022, ils progressent de nouveau depuis 2023. À l'horizon de planification 2024 à 2027, ils s'établissent selon les prévisions entre quelque CHF 1,3 milliard (en 2024) et environ CHF 1,5 milliard.

5. On constate également une évolution positive en ce qui concerne les recettes fiscales, en particulier dans le PIMF 2025 à 2027. Par rapport à la précédente planification, c'est surtout l'augmentation prévue du produit de l'impôt sur les personnes morales et de l'impôt sur les gains immobiliers qui pèse dans la balance.

Comme lors de précédents processus de planification, certaines évolutions (p. ex. santé publique et éducation) viennent grever les finances cantonales, tandis que d'autres se traduisent par de nombreuses améliorations par rapport à la précédente planification : par exemple en ce qui concerne les réductions des primes et les prestations complémentaires. Par ailleurs, les ressources précédemment prévues pour maîtriser la pandémie de Covid n'ont plus été nécessaires dans la présente planification. Enfin, il faut noter que la dissolution de Fonds dans le but de financer les besoins d'investissement supplémentaires améliore considérablement le solde du compte de résultats des exercices 2024 à 2026.

1.6.2 Résultat conforme au frein à l'endettement grâce à une planification restrictive

Au vu de la détérioration de la situation par rapport à celle qui avait présidé à la précédente planification, le Conseil-exécutif a opté pour une planification restrictive, rejetant, lorsqu'il en avait la latitude, une grande partie des besoins supplémentaires présentés par les Directions et la Chancellerie d'État. En outre, il n'a parfois pas entièrement pris en compte d'autres besoins supplémentaires (liés p. ex. à l'évolution démographique) que les Directions avaient annoncés dans le cadre de la planification. Pour ce qui concerne l'exercice budgétaire 2024, il a de plus chargé les Directions et la Chancellerie d'État de réduire en particulier leurs charges de biens et services par rapport à la précédente budgétisation.

Grâce à ces décisions, le Conseil-exécutif parvient à présenter au Grand Conseil une planification dans laquelle le compte de résultats dégage chaque année des excédents de revenus au compte de résultats, et ce bien qu'il ait renoncé à inscrire une distribution de bénéfice de la BNS au budget 2024. Le solde de financement négatif de près de CHF 180 millions que présente ce budget résulte en particulier de cette mesure. Mais il retrouve des valeurs positives dans le PIMF 2025 à 2027.

Le résultat de la présente planification respecte ainsi les dispositions constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et au compte des investissements.

1.6.3 Politique fiscale : baisse de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes morales à partir de 2024

Le Conseil-exécutif estime qu'il est toujours aussi important d'agir sur la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales. Il reste donc déterminé à réduire la pression fiscale dans le canton de Berne, comme il l'a d'ailleurs souligné dans le programme gouvernemental de la législature 2023 à 2026.

Malgré la dégradation globale des conditions initiales de politique financière, le Conseil-exécutif est parvenu à maintenir dans le budget 2024 la baisse de 2,0 dixièmes de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes morales, qui était déjà prévue l'an dernier dans le PIMF. Il juge toujours urgent en effet d'alléger la charge fiscale pesant sur les personnes morales.

Par contre, l'abaissement de 0,5 dixième de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques, qui était prévue à partir de 2024, a dû être reporté d'un an en raison de la détérioration de la situation financière initiale par rapport au précédent PIMF. Comme ce report résulte principalement du fait que le budget ne prévoit pas de distribution de bénéfice de la BNS, le Conseil-exécutif a élaboré une planification alternative pour 2024. Pour le cas où le canton de Berne recevrait une part au bénéfice de la BNS approchant au moins CHF 160 millions, il propose au Grand Conseil un abaissement rétroactif au 1er janvier 2024 de la quotité applicable à l'imposition des personnes physiques (cf. encadré ci-dessous et chap. 2.11).

Lors de l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028, le Conseil -exécutif examinera l'opportunité de réduire encore les quotités d'impôt après réactualisation de la situation financière.

1.6.4 Politique du personnel : le Conseil-exécutif tient dûment compte du renchérissement

Comme en 2022, le renchérissement reste significatif en 2023. Pour la progression des traitements du personnel cantonal et du corps enseignant, le Conseil-exécutif inscrit respectivement 3,3% et 3,5% de la masse salariale au budget 2024, tenant ainsi dûment compte de l'inflation en 2022 et 2023. Ces chiffres comprennent une compensation du renchérissement à hauteur de 2%, plus une progression individuelle des traitements de 1,3% pour le personnel cantonal et de 1,5% pour les membres du corps enseignant (dont 0,8% financé par des gains de rotation qui ne sont pas inscrits au budget). Ces diverses mesures tiennent compte du fait que, selon les observations les plus récentes, il suffit d'affecter 1,3% de la masse salariale à la progression individuelle des traitements du personnel cantonal pour atteindre l'objectif auquel doit répondre le système de rémunération.

En affectant 3,3% de la masse salariale en faveur du personnel cantonal et 3,5% au corps enseignant pour 2024, le Conseil-exécutif répond aux revendications des associations de personnel, qui réclamaient un total de 4,5% dans une pétition.

Les ressources prévues cette même année pour le personnel des entreprises subventionnées de la DSSI et de l'INC se montent à 2,7% de la masse salariale, sans compter les gains de rotation que ces entreprises pourraient dégager.

Le PIMF 2025 à 2027 prévoit d'affecter chaque année respectivement 1,8% et 2% de la masse salariale aux mesures en faveur du personnel cantonal et du corps enseignant. Cela comprend une compensation du renchérissement à hauteur de 0,5%, car le Conseil-exécutif tient compte du fait que l'inflation continuera certainement d'augmenter après 2023.

Le Conseil-exécutif a par ailleurs décidé d'harmoniser le nombre de jours de vacances du personnel cantonal dans toutes les classes de traitement à partir de 2024. Les agents et agentes des classes de traitement 1 à 18 bénéficieront ainsi à l'avenir cinq ans plus tôt de trois, puis cinq jours de vacances supplémentaires. Cette mesure permet de supprimer une inégalité de traitement, qui n'est politiquement plus défendable aujourd'hui.

1.6.5 Politique d'investissement : augmentation persistante des besoins d'investissement malgré leur priorisation dans le domaine du bâtiment

Il y a deux ans, le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont décidé de hiérarchiser les investissements dans le domaine du bâtiment, afin que le nouvel endettement destiné à couvrir les besoins d'investissement ne dépasse pas les CHF 500 millions sur les dix années suivantes (2022-2031).

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2024 et du PIMF 2025 à 2027, le Conseil-exécutif a procédé à une nouvelle hiérarchisation de ces investissements, vu que les besoins annoncés étaient nettement supérieurs aux consignes fixées à l'issue de la priorisation de 2021. Cela a certes permis de réduire les besoins annoncés, mais il ne sera pas possible pour autant de respecter le plafond de CHF 500 millions fixé après l'actualisation du plan d'investissement intégré 2024-2033. Cela s'explique du fait de la hausse des besoins d'investissement dans le bâtiment mais aussi dans d'autres secteurs : travaux publics, transports publics, culture et informatique. Le Conseil-exécutif a par conséquent décidé, dans la perspective de l'élaboration du budget 2025 et PIMF 2026 à 2028, de hiérarchiser les besoins d'investissement dans tous les domaines.

1.6.6 Évolution du renchérissement et incertitudes concernant la distribution de bénéfice de la BNS : deux risques majeurs

Comme toujours, des incertitudes et des risques pèsent sur le budget et le PIMF. Une inflation plus élevée que les prévisions actuelles ralentirait davantage la conjoncture économique. Le risque de pénurie énergétique pendant l'hiver à venir demeure, ce qui pourrait entraîner une nette récession, qui se traduirait en particulier par une baisse des recettes fiscales. En outre, la situation géopolitique et les répercussions du conflit en Ukraine, qui restent à ce jour imprévisibles, font aussi peser des risques sur la planification financière. Par ailleurs, l'adoption de l'« initiative d'allègement des primes » ou de son contre-projet entraînerait une lourde charge financière à partir de 2025 au plus tôt.

En ce qui concerne la distribution de bénéfice de la BNS, il n'est pas exclu que le canton touche en 2024 des revenus non budgétés - comme le prévoit la planification alternative. Si l'on peut en effet tabler sur le fait que la Banque versera à nouveau une part de son bénéfice à la Confédération et aux cantons à moyen terme, il n'est pas possible pour l'instant de dire à partir de quel exercice. Il existe donc un risque que les revenus inscrits à ce titre au PIMF 2025 à 2027 (CHF 160 mio chaque année) ne soient pas aussi élevés dans les faits. Le PIMF affiche chaque année un fort excédent de revenus au compte de résultats, sachant que la dissolution des Fonds en vue de financer les besoins accrus d'investissement y contribue largement en 2025 et 2026. De plus, en l'absence de distribution de bénéfice de la BNS, le PIMF présenterait un solde de financement négatif. L'équilibre des finances publiques bernoises serait ainsi compromis. Inversement, il n'est pas exclu que les revenus se révèlent plus élevés que prévu selon l'évolution des résultats de la BNS.

1.6.7 Planification alternative pour le cas où la BNS verserait une part de son bénéfice

La BNS a enregistré une perte historique de CHF 132 milliards en 2022. Il faudrait donc qu'elle dégage un résultat positif de quelque CHF 50 milliards en 2023 pour verser une part de bénéfice au titre de cette année-là, ce qui semblait peu probable lorsque le Conseil-exécutif a examiné le budget en mai/juin 2023. Dans ces conditions, il a décidé de ne pas inscrire de part au bénéfice de la BNS au budget de 2024.

Pour le cas où le résultat de 2023 de la BNS lui permettrait de verser au moins une « double » part à la Confédération et aux cantons (ce qui représenterait quelque CHF 160 mio de revenus supplémentaires pour le canton sur l'exercice 2024), le Conseil-exécutif soumet une autre planification au Grand Conseil. Celle-ci prévoit les trois mesures suivantes pour l'exercice budgétaire 2024 :

1. Abaissement de 0,5 dixième de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques (équivalant à une diminution des revenus de CHF 79 mio).

2. Augmentation de CHF 5,1 millions des subventions versées aux trois hautes écoles bernoises.

3. Hausse de CHF 2 millions des moyens affectés aux projets informatiques et de numérisation.

1.6.8 Résultat de la planification 2024 à 2027 : satisfaction du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est globalement satisfait des résultats du processus de planification exposés ici. En dépit d'une situation initiale dégradée, il parvient à présenter un résultat de la planification qui respecte les freins à l'endettement.

Il en attribue largement le mérite aux décisions de politique du personnel et de politique fiscale qu'il a adoptées cette année dans le cadre des travaux de planification :

– Politique du personnel : les mesures salariales prévues au budget 2024 et au PIMF 2025 à 2027 tiennent compte du renchérissement et des exigences des associations de personnel qui en découlent. L'harmonisation de la durée des vacances, qui répond à une revendication de longue date des associations de personnel, améliorera les conditions de travail de plus de 2 200 agents et agentes cantonaux.

– Politique fiscale : malgré la détérioration des perspectives financières initiales, le Conseil-exécutif maintient ses efforts en vue de réduire la charge fiscale des personnes physiques et des personnes morales dans le canton de Berne. Il confirme ainsi l'ambition affichée dans son programme gouvernemental de législature : dégager une marge de manœuvre permettant de diminuer la pression fiscale dans le cadre du processus annuel de planification relatif au budget et au PIMF.

Ces décisions du Conseil-exécutif en matière de politique fiscale et de politique du personnel se traduisent respectivement par une baisse des revenus et par une augmentation des dépenses se chiffrant annuellement en centaines de millions. Le Conseil-exécutif juge donc indispensable de continuer d'observer une discipline extrêmement rigoureuse dans la planification des charges, qui devront rester modérées, et d'appliquer une approche restrictive dans l'exécution budgétaire.

L'évolution des nombreux risques en matière de politique financière jouera un rôle déterminant à cet égard. S'ils se concrétisaient, ils pourraient fortement influencer la poursuite de la politique du personnel et de la politique fiscale. Par exemple, il y a tout lieu de penser que les coûts continueront d'augmenter au plan cantonal dans les secteurs d'activité particulièrement liés à l'évolution démographique (en particulier la santé et l'instruction publique). De même, les évolutions au niveau fédéral sur lesquelles le canton n'a pas ou que peu d'influence, notamment la gestion politique de l'initiative visant à alléger les primes, auront des conséquences financières pour les cantons.

Évaluation prospective des finances cantonales

Le Conseil-exécutif a décidé de réaliser, à partir de l'automne 2023, une évaluation des finances cantonales, et plus précisément une analyse comparative en collaboration avec BAK Economics AG (Bâle). Ces travaux se fondent sur l'article 101, alinéa 4 ConstC, aux termes duquel chaque tâche doit être périodiquement contrôlée, afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. Ils consisteront à analyser les champs d'activité du canton dans le but d'identifier ceux dont la structure des coûts est suspecte et d'en déduire de potentiels domaines d'intervention, afin d'élaborer d'éventuelles mesures d'allégement. Les résultats de ces travaux de grande ampleur devraient être présentés au Conseil-exécutif fin avril 2024.

2 Résultats de la planification

2.1 Résultats des débats budgétaires de 2022

Le 6 décembre 2022, le Grand Conseil a adopté le budget 2023 par 105 voix contre 50 (1 abstention) et le PIMF 2024 à 2026, par 105 voix contre 51 (aucune abstention).

À cette occasion, il a également adopté plusieurs déclarations de planification en vue de l'élaboration du budget 2024 et du PIMF 2025 à 2027. Voici un résumé des principaux constats et décisions intervenus lors de la session de novembre 2022 :

Différentes déclarations de planification concernent la gestion des postes. Parmi elles, plusieurs demandent l'annulation des créations de postes que le Conseil-exécutif avait inscrites au budget 2023 et au PIMF 2024 à 2026. Le Grand Conseil souhaite que la notion de « poste refinancé » soit redéfinie en la subordonnant la condition que des revenus soient promis ou économiquement garantis de manière contraignante.

Des déclarations de planification relatives au PIMF 2024 à 2026 demandent que les ressources soient augmentées entre 2024 et 2027. Le Grand Conseil a en effet décidé que des moyens supplémentaires par rapport à la précédente planification devaient être budgétés pour les missions suivantes :

- prise en charge psychiatrique des enfants et adolescents (CHF 1,4 mio dans les années 2024 et 2025),
- augmentation des places de formation de l'école supérieure de soins infirmiers (CHF 1,4 mio par an).

Quelques déclarations de planification visent à réduire les revenus et charges budgétés :

- réduction des revenus correspondant à la part au bénéfice de la BNS en 2024 (moins CHF 160 mio pour passer de près de CHF 480 mio à CHF 320 mio),
- réduction des charges liées aux mesures de lutte contre le coronavirus (CHF 5 mio en 2024),
- réduction de la subvention cantonale à la Haute école pédagogique germanophone (HP Bern ; CHF 0,3 mio par an).

Enfin, le Grand Conseil a adopté des déclarations de planification dont les conséquences financières sont nulles ou n'ont pas été chiffrées :

- budgétisation de ressources suffisantes pour le programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,
- utilisation des structures existantes et non-concurrence entre les postes actuels en matière de lutte contre le dérèglement climatique,
- mesures de lutte contre la pénurie d'enseignants et d'enseignantes (une déclaration de planification demandant simultanément une augmentation des ressources affectées à ces mesures a été rejetée).

Parmi les déclarations de planification rejetées figurent en particulier celles qui exigeaient l'abandon du projet de baisses des quotités d'impôt à partir de 2024.

En résumé, la plupart des déclarations de planification adoptées par le Grand Conseil en vue de l'élaboration du budget 2024 et du PIMF 2025 à 2027 portent sur des créations de postes. Le Grand Conseil a toutefois aussi édicté des consignes pour prendre ponctuellement en compte une augmentation ou une diminution des besoins dans certains domaines d'activité.

À l'issue des débats de 2022 sur le budget 2023, le compte de résultats affichait un excédent de revenus de CHF 0,1 million et le solde de financement était négatif (- CHF 111,2 mio). Le compte de résultats des années 2024 à 2026 (PIMF) dégageait systématiquement d'importants excédents et la dette était significativement réduite sur toute la période, résultat auquel contribuait la dissolution des Fonds servant au financement des besoins accrus d'investissement (représentant entre CHF 75 mio et CHF 171 mio par an). La dette devait diminuer de CHF 625 millions au total entre 2023 à 2026.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2023	2024	2025	2026
Charges	12 550	12 724	12 597	12 642
Revenus	12 550	13 176	13 126	13 197
Solde du compte de résultats	**0**	**452**	**529**	**554**
Investissement net	**471**	**551**	**656**	**627**
Solde de financement (- = nouvel endettement, + = réduction de la dette)	**–111**	**235**	**222**	**279**
Réduction totale de la dette		**625**		
Réduction annuelle de la dette		**156**		
Degré d'autofinancement		**127 %**		
Montant résultant de la dissolution de Fonds de financement des besoins accrus d'investissement et contribuant au résultat de cette planification	0	75	171	143

2.2 Situation en matière de politique financière au début du nouveau processus de planification

Le Conseil-exécutif a actualisé les bases de la politique financière fin janvier 2023. Il a ainsi pris connaissance des évolutions (améliorations ou détériorations financières) que les Directions, la Chancellerie d'État, les autorités judiciaires et le Ministère public ont constatées par rapport aux chiffres du PIMF 2024 à 2026 approuvés par le Grand Conseil lors de sa session d'hiver 2022.

À cette occasion, il a dû complètement revoir ses estimations quant aux parts au bénéfice de la BNS. La perte historique que celle-ci a accusée en 2022 l'a non seulement empêchée de verser une part de bénéfices à la Confédération et aux cantons en 2023, mais impactera aussi son potentiel de réparition les années suivantes. Il a donc fallu procéder aux travaux de planification sans pouvoir compter sur une part du bénéfice de la BNS, en particulier dans le budget 2024. Pour ce qui concerne le PIMF, le Conseil-exécutif a en revanche estimé que la BNS pourrait à nouveau verser une part de bénéfices à hauteur d'environ CHF 160 millions à partir de 2025.

Du côté des rentrées fiscales des prochaines années, l'estimation s'est révélée difficile au début du processus de planification. Le point positif était que celles de l'exercice 2022 avaient dépassé les prévisions d'environ CHF 150 millions. Mais il a fallu tenir compte du fait que la compensation de la progression à froid à laquelle il faudra procéder à partir de 2024 en raison de l'inflation les fera diminuer.

S'agissant des compensations versées au canton de Berne dans le cadre de la péréquation financière nationale (RPT), les dernières prévisions disponibles (mai 2022) auguraient de leur augmentation. Mais comme les années précédentes à la même époque, rien ne permettait d'exclure que leur chiffrage n'allait pas devoir être réajusté.

Le Conseil-exécutif a actualisé ses estimations en ayant conscience que la poussée inflationniste allait persister (inflation annuelle 2023 estimée à 2,2% par le SECO en décembre 2022). Face à cette tendance, il est apparu, comme pour le budget 2023, que les mesures salariales nécessiteraient l'inscription de ressources supplémentaires au budget 2024, ce qui alourdit les charges.

Les évolutions communiquées par les Directions dans le cadre de l'actualisation du chiffrage ont montré que des charges supplémentaires allaient grever le budget du canton dans divers domaines, en particulier ceux de la couverture en soins de santé, de la formation, des transports publics et des loyers.

En ce qui concerne les besoins d'investissement, la Direction des travaux publics et des transports a transmis au Conseil-exécutif la version actualisée de la planification des projets de construction de bâtiments. Par rapport à celle de l'année précédente, celle-ci faisait état d'une telle augmentation des besoins qu'il n'était plus possible de respecter les consignes définies en 2021 suite à la hiérarchisation de ces projets. Le Conseil-exécutif a donc décidé de revoir cette hiérarchisation.

En résumé, les travaux de planification ont débuté à la perspective que les deux prochaines années allaient être très compliquées compte tenu de l'absence de part au bénéfice de la BNS en 2023 et 2024. Toutefois, les données disponibles à ce moment-là permettaient d'espérer une légère amélioration à compter de 2025.

2.3 Objectifs de politique financière pour le processus de planification 2023

Compte tenu de la situation au début du processus de planification, le Conseil-exécutif s'est fixé, en février 2023, les objectifs et principes suivants pour établir le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027 :

1. Soumettre au Grand Conseil un budget 2024 et un PIMF 2025 à 2027 présentant un compte de résultats équilibré chaque année.

2. Établir le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027 de manière extrêmement restrictive, en excluant toute détérioration par rapport à la précédente planification (PIMF 2024 à 2026), à l'exception de celles contre lesquelles il est impossible d'agir, ainsi que l'emploi de ressources financières entraînant une expansion des prestations et tâches publiques.

3. Réduire en particulier les charges de biens, services et marchandises et les autres charges d'exploitation par rapport à la planification précédente, afin de pallier l'absence de part au bénéfice de la BNS au titre de son exercice 2023.

2.4 Principaux changements par rapport à la précédente planification

Les changements suivants par rapport à la planification précédente, intervenus entre décembre 2022 et août 2023, ont influé de manière déterminante sur les présents résultats du budget 2024 et du plan intégré mission-financement 2025 à 2027. Ils relèvent à la fois d'arrêtés et de consignes du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, de facteurs externes sur lesquels il est impossible d'influer au niveau cantonal ainsi que de l'évolution des conditions générales.

(+) = améliorations budgétaires
(-) = détériorations budgétaires

2.4.1 Part du canton au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS)

En 2021, le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse (BNS) ont passé une convention portant sur la répartition du bénéfice de la BNS au titre de ses exercices 2020 à 2025. Cette convention prévoit les modalités de répartition suivantes, selon le bénéfice figurant au bilan de la BNS (correspond à la somme du solde de la réserve pour distributions futures et du résultat annuel) :

Bénéfice figurant au bilan de la BNS	**Versement à la Confédération et aux cantons**	**Part cant. BE (arrondi)**
≥ CHF 40 mia	CHF 6 mia (« sextuple » versement)	CHF 480 mio
CHF 30 à 40 mia	CHF 5 mia (« quintuple » versement)	CHF 400 mio
CHF 20 à 30 mia	CHF 4 mia (« quadruple » versement)	CHF 320 mio
CHF 10 à 20 mia	CHF 3 mia (« triple » versement)	CHF 240 mio
< CHF 10 mia	Bénéfice au bilan, mais CHF 2 mia max. (« double » versement)	max. CHF 160 mio
Perte au bilan	Aucune part	---

Au titre de chacun de ses exercices 2020 et 2021, la BNS a versé CHF 6 milliards à la Confédération et aux cantons. En vertu de quoi, le canton de Berne a comptabilisé quelque CHF 480 millions de revenus sur 2021 et 2022. La banque ayant enregistré une perte historique de CHF 132 milliards sur 2022, la perte au bilan a avoisiné CHF 39 milliards cette même année. Il lui a donc été impossible de verser quoi que ce soit à la Confédération et aux cantons pour l'exercice 2023.

Pour qu'elle soit à nouveau en capacité de le faire, il lui faut réaliser des bénéfices supérieurs à la perte au bilan (qui lui permettent aussi d'alimenter les provisions pour réserves monétaires). Cela signifie qu'il lui faudrait réaliser un résultat annuel positif d'environ CHF 50 milliards en 2023.

Lors de ses séances de réflexion de politique financière sur le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027, le Conseil-exécutif a pris acte du résultat du premier trimestre 2023 de la BNS, à savoir un bénéfice de CHF 27 milliards. En vertu de quoi il a décidé de ne pas prévoir de part au bénéfice de la BNS dans le budget 2024. Supposant néanmoins que la banque pourra à nouveau verser une partie de ses bénéfices à la Confédération et aux cantons à moyen terme, il a décidé de prévoir un « double » versement, de CHF 160 millions chaque année du PIMF 2025 à 2027.

Or l'ancienne planification tablait sur un « sextuple » versement de CHF 482 millions pour 2024 et des « quadruples » versements de CHF 360 millions pour les années 2025 et 2026 du PIMF. Cela constitue donc une considérable réduction des revenus dans le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027 par rapport à ces chiffres précédents.

Pour le cas où le résultat de 2023 de la BNS lui permettrait au moins de verser une « double » part à la Confédération et aux cantons, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil une autre planification, prévoyant en particulier une baisse de 0,5 dixième de la quotité d'impôt servant au calcul des impôts des personnes physiques (cf. chap. 2.11).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Part du canton au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS)	–482	–162	–162	–162

2.4.2 Mise à jour des prévisions de recettes fiscales

Les prévisions de recettes fiscales ont été actualisées compte tenu de leur montant en 2022, des prévisions de croissance économique et d'autres facteurs (en particulier l'évolution de l'inflation et la projection de la première tranche d'impôt 2023). Concernant la conjoncture économique, les prévisions tablent sur une réduction des risques de pénurie d'énergie. L'inflation augmente de manière relativement forte, entravant ainsi la croissance. Par ailleurs, les salaires n'évolueront probablement pas au même rythme qu'elle.

L'estimation des recettes fiscales actualisée présente les principales différences suivantes par rapport aux prévisions sur lesquelles reposait le PIMF 2024 à 2026 :

- Baisse du produit des impôts sur les personnes physiques se traduisant par un écart d'un montant de quelque CHF 50 millions en 2024 et compris entre CHF 48 millions (2025) et CHF 21 millions (2026) dans le PIMF. En revanche, une augmentation avoisinant CHF 90 millions est prévue au PIMF en 2027. Sur ces baisses de revenus, CHF 70 millions sont imputables à la compensation de la progression à froid à partir de l'année fiscale 2024.
- Concernant les personnes morales, les prévisions actuelles tablent sur une hausse de revenus de CHF 56 à 70 millions par an par rapport à l'ancienne planification.

– Des revenus supplémentaires substantiels sont en outre prévus grâce au produit de l'impôt sur les gains immobiliers (CHF 70 mio par an).

– Les parts à l'impôt fédéral direct devraient enregistrer une croissance positive constante. Il est toutefois possible que celle-ci s'infléchisse sur les années du PIMF en raison de répartitions fiscales intercantonales plus importantes.

La mise à jour des recettes fiscales aboutit globalement à un supplément de revenus compris entre CHF 18 millions (en 2024) et CHF 273 millions (en 2027). Ces montants sont calculés sans tenir compte du report, de 2024 à 2025, de la baisse de 0,5 dixième de la quotité servant à calculer les impôts sur les personnes physiques (cf. chap. 2.4.12 ; pour des détails sur la politique fiscale, cf. aussi chap. 2.5).

Comme d'habitude, des incertitudes et des risques pèsent sur les recettes fiscales budgétées. Une inflation plus élevée que ce que prévoient actuellement les instituts ralentirait davantage la conjoncture économique. Le risque de pénurie énergétique pendant l'hiver à venir demeure, ce qui pourrait entraîner une nette récession. Autre sujet de doute quant à l'évolution à venir : les difficultés d'approvisionnement. Le franc fort et les incertitudes relatives à l'UE posent en outre un défi aux exportations suisses.

La mise à jour des recettes fiscales est une estimation optimiste, située à l'extrémité supérieure de la fourchette. Elle tient compte du fait que le résultat des comptes annuels s'est régulièrement révélé supérieur aux chiffres budgétés ces dernières années.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Mise à jour des prévisions de recettes fiscales	18	112	146	273

2.4.3 Mesures salariales

Le PIMF 2024 à 2026 prévoyait d'affecter chaque année 0,7 pour cent de la masse salariale aux mesures d'évolution des traitements.

Au titre des ressources ordinaires affectées à ces mesures, le Conseil-exécutif a inscrit 0,5 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal et 0,7 pour cent pour le corps enseignant et les entreprises subventionnées de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) au budget 2024. Avec les gains de rotation - qui ne doivent pas être inscrits au budget - de 0,8 pour cent de la masse salariale, les ressources disponibles pour la progression individuelle des traitements du personnel cantonal et du corps enseignant représentent respectivement 1,3 pour cent et 1,5 pour cent de la masse salariale. À cela s'ajoutent 2 pour cent de la masse salariale inscrits au budget pour compenser l'inflation, qui devrait rester élevée en 2023. Au total, l'enveloppe budgétée pour les mesures salariales au 1er janvier 2024 se chiffre donc à 3,3 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal et à 3,5 pour cent pour le corps enseignant. Pour les mesures salariales du personnel des entreprises subventionnées de la DSSI et de l'INC, elle se monte à 2,7 pour cent de la masse salariale, sans compter les gains de rotation que ces entreprises pourraient dégager.

Les ressources inscrites au PIMF 2025 à 2027 pour la progression individuelle des traitements représentent également 1,3 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal et 1,5 pour cent pour le corps enseignant (gains de rotation estimés à 0,8% compris). Étant donné que l'inflation continuera certainement d'augmenter après 2023, le Conseil-exécutif prévoit en outre d'affecter 0,5 pour cent de la masse salariale chaque année pour la compenser. Compte tenu des gains de rotation, les sommes affectées aux mesures salariales dans le PIMF 2025 à 2027 représentent au total 1,8 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, 2 pour cent pour le corps enseignant et 1,2 pour cent pour les entreprises subventionnées de la DSSI et de l'INC, sans compter les gains de rotation qu'elles pourraient dégager.

La budgétisation de ces mesures salariales entraîne des coûts supplémentaires allant de CHF 82 millions en 2024 à CHF 166 millions en 2027.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Mesures salariales	–82	–100	–117	–166

2.4.4 Mise à jour des prévisions concernant les versements au titre de la péréquation financière fédérale

Les compensations versées dans le cadre de la péréquation financière fédérale n'ont cessé de régresser de 2017 à 2021, une tendance qui s'est confirmée en 2022. Cela s'explique principalement par la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière suite au troisième rapport sur son efficacité, et par la croissance du potentiel de ressources du canton de Berne. Une partie des baisses de revenus s'explique par ailleurs par « l'effet ponctuel » remontant à l'année de calcul 2017, qui se répercute sur les prestations compensatoires des années 2021 à 2023. Cet effet s'est traduit par une augmentation du potentiel de ressources du canton de Berne, alors que les bénéfices des sociétés pris en compte pour la péréquation financière n'étaient pas imposables selon les dispositions légales alors en vigueur. En conséquence, les prestations compensatoires ont diminué de près de CHF 100 millions en 2021 et de quelque CHF 70 millions en 2022 et 2023.

Conformément aux prévisions, le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027 tablent sur un recul du potentiel de ressources du canton de Berne. Selon les estimations, l'indice des ressources, qui était encore de 80 points en 2021, passera ainsi à 73,7 points en 2027. Cette évolution, et le fait que l'« effet ponctuel » n'aura plus de répercussion à partir de 2024, se traduiront par une reprise à la hausse des versements au titre de la péréquation financière fédérale à partir de 2024, alors qu'ils ont été relativement faibles en 2021 et

2022. Cette tendance s'explique principalement par le fait que la RFFA (réforme fiscale et financement de l'AVS) commencera progressivement à produire ses effets à partir de 2024.

Le récapitulatif des prestations compensatoires et du potentiel de ressources du canton de Berne ci-dessous illustre cette évolution :

Année	Prestations compensatoires (en millions CHF)	Indice des ressources (points)
2017	1 287.3	74.3
2018	1 272.7	75.2
2019	1 187.0	76.6
2020	1 101.2	77.6
2021	916.3	80.0
2022	935.6	79.5
2023	1 076.6	77.7
2024 (prévision)	1 302.0	75.0
2025 (prévision)	1 383.9	74.2
2026 (prévision)	1 440.4	73.9
2027 (prévision)	1 518.5	73.7

Par rapport à la planification précédente, les prestations compensatoires prévues pour les années 2024 à 2027 représentent des revenus supplémentaires d'un montant compris entre CHF 64 millions (en 2024) et CHF 177 millions (en 2027). Si les prestations compensatoires inscrites au budget ont toujours été fiables, celles qui sont inscrites au PIMF varient parfois de manière importante lors des processus de planification suivants. Dès lors, des inconnues considérables pèsent toujours sur les années du PIMF.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Mise à jour des prévisions concernant les versements au titre de la péréquation financière fédérale	64	62	98	177

2.4.5 Dissolution du Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers

À l'occasion de sa session de printemps de 2022, le Grand Conseil a adopté la loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers. L'objectif de ce texte est d'affecter les ressources non utilisées de ces Fonds - représentant un montant de CHF 43 millions - au financement des besoins d'investissement, qui progresseront fortement ces prochaines années.

Elle instaure le mécanisme suivant pour les prélèvements sur les deux Fonds jusqu'à fin 2030 au plus : si le volume d'investissement de ces prochaines années dépasse les besoins ordinaires annuels, fixés à CHF 450 millions, le surplus est financé en inscrivant des ressources de ces deux Fonds au compte de résultats.

À partir de 2024, l'investissement net budgété dans la présente planification représente des besoins de financement supérieurs à la limite fixée à CHF 450 millions. Compte tenu des prélèvements sur le Fonds de couverture des pics d'investissement (pour financer les deux projets de réaménagement du réseau routier « Aarwangen » et « Emmentalwärts »), le Conseil-exécutif a chiffré la somme des prélèvements sur le Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et sur le Fonds d'investissements hospitaliers à CHF 60 millions en 2024, CHF 225 millions en 2025 et CHF 145 millions en 2026.

Le PIMF 2024 à 2026 prévoyait, sur la base de l'investissement net alors budgété, des prélèvements de CHF 75 millions (2024), de CHF 171 millions (2025) et de CHF 143 millions (2026). En conséquence, les charges inscrites au budget 2024 sont de CHF 15 millions supérieures à ce que prévoyait la planification antérieure. Cet écart est de CHF 55 millions pour 2025 et de CHF 2 millions pour 2026. Pour 2027, nouvelle année du PIMF, la détérioration est de CHF 143 millions par rapport à ce prévoyait la planification antérieure pour 2026.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Dissolution du Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers	–15	55	2	–143

2.4.6 Réductions des primes

Dans ce domaine, les besoins diminuent en valeur nette, c.-à-d. compte tenu des contributions fédérales pour les réductions de primes et des ressources employées par le canton de Berne. Ce recul, de quelque CHF 40 millions par an par rapport à la planification antérieure, résulte de différents facteurs. D'une part, les revenus disponibles ont augmenté et le nombre de personnes ayant perdu le bénéfice de la réduction est supérieur à la moyenne (p. ex. suite à un départ ou à un décès). D'autre part, les charges de reprise d'actes de défaut de biens ont diminué. Ces évolutions s'expliquent notamment par la pandémie de COVID-19.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Réductions des primes	38	37	39	43

2.4.7 Cotisations aux assurances sociales

Les charges de prestations complémentaires inscrites au budget 2024 et au PIMF 2025 à 2027 tiennent compte de l'effet de la « réforme PC », c.à-d. de la révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC ; RS 831.30), qui diminue les coûts. La possibilité de calculer désormais les prestations complémentaires sur la base de la prime d'assurance-maladie effective - et non plus en se fondant sur une prime moyenne - contribue également à réduire les coûts.

Le recul par rapport à la planification antérieure va ainsi de CHF 38 millions (2024 à 2026) à CHF 28 millions (2027).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Cotisations aux assurances sociales	38	38	38	28

2.4.8 Évolution des besoins d'amortissement

Par rapport à la planification antérieure, l'augmentation des besoins d'amortissement se situe entre CHF 8 millions (2024) et CHF 54 millions (2027). Elle s'explique en particulier par les facteurs suivants :

- La hausse du niveau des investissements dans le secteur du bâtiment accroît aussi les amortissements, d'un montant compris entre CHF 4 millions (2025) et CHF 12 millions (2027).
- Les investissements financés par le Fonds de couverture des pics d'investissement (réaménagement du réseau routier à Aarwangen et projet « Emmentalwärts ») sont amortis durant l'exercice où ils sont prélevés sur le Fonds. Le montant des prélèvements sur ce Fonds prévu en 2027, nouvelle année du PIMF, est de CHF 12,9 millions supérieur à celui de 2026 dans la planification antérieure. Les amortissements sont par conséquent plus élevés en 2027.
- Dans le domaine des transports publics, le besoin d'amortissement augmente d'une part en raison de la modification de la planification des investissements et, d'autre part, de la dissolution de subventions d'investissement des communes inscrites au passif, qui entraîne CHF 2 à 3 millions d'amortissements supplémentaires par an.
- La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration enregistre également une augmentation des amortissements, comprise entre CHF 3 millions (2024) et CHF 10 millions (2027), du fait de l'accroissement du volume des investissements (mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique et du nouveau système de gestion des cas).
- Á la Police cantonale aussi, les amortissements sont en hausse, du fait de l'actualisation de la planification des investissements et d'une correction du montant jusque-là budgété trop bas (CHF 2 mio en 2025 à CHF 10 mio en 2027).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Évolution des besoins d'amortissement	–8	–22	–31	–54

2.4.9 Soins aigus somatiques

Voici les principaux facteurs d'augmentation des charges par rapport à la planification antérieure :

- On table sur une hausse des prix de 2 pour cent en 2024, puis sur leur stabilisation à partir de 2025. La croissance de la population et l'évolution de la gravité des cas (indice de casemix) sont également prises en compte. Cette mise à jour révèle des charges supplémentaires dont le montant se situe entre CHF 10 millions (2024) et CHF 16 millions (2027).
- La planification prévoit quelque CHF 5 millions de coûts supplémentaires par an pour les services mobiles de soins palliatifs spécialisés.
- Un montant annuel de CHF 1,5 million est prévu chaque année de la planification pour la formation postgrade en médecine et en pharmacie.
- L'aide financière aux réseaux de soins de base et la garantie du service médical de garde dans les zones sous-desservies ont été revues à la hausse (augmentation allant de CHF 4 mio en 2024 à CHF 8 mio en 2027).

– La planification antérieure prévoyait un montant annuel de CHF 4,5 millions de 2023 à 2025 pour le cofinancement du secteur ambulatoire dans les cliniques pédiatriques. La nouvelle planification en tient aussi compte pour les années 2026 et 2027.

L'augmentation totale des besoins concernant les soins aigus somatiques est comprise entre CHF 21 millions (2024) et CHF 26 millions (2027).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Soins aigus somatiques	–21	–23	–31	–36

2.4.10 Impact de la guerre en Ukraine

Des charges annuelles avoisinant les CHF 55 millions avaient été inscrites à ce titre au budget 2023 et au PIMF pour 2024. Sur ce montant, CHF 48 millions étaient destinés à la formation (CHF 45 mio pour l'école obligatoire et près de CHF 3 mio pour l'enseignement secondaire du 2e degré et la formation professionnelle) et CHF 7 millions, au domaine de l'asile, pour l'accueil et l'hébergement des personnes fuyant le conflit. La planification précédente ne prévoyait rien pour 2025 et 2026, vu l'incertitude qui planait sur l'évolution de la situation.

Mais dans le cadre de l'élaboration du budget 2024 et du PIMF 2025 à 2027, le Conseil-exécutif a pris la décision de principe d'intégrer les éventuelles répercussions financières de la guerre en Ukraine au budget et à la première année du PIMF. Il a en revanche décidé de continuer à ne pas en prévoir pour les deux dernières années du PIMF, vu l'incertitude qui demeure. Suite à l'actualisation des estimations, CHF 25 millions par an ont été inscrits pour la formation au budget 2024 et en 2025 au PIMF. Dans le domaine de l'asile, les coûts sont estimés à CHF 8 millions en 2024 et à CHF 9 millions en 2025. Mais ces nouvelles estimations sont elles aussi très incertaines. Par rapport à la planification précédente, les charges budgétées diminuent ainsi de CHF 22 millions en 2024 et augmentent de CHF 34 millions en 2025.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Impact de la guerre en Ukraine	22	–34	0	0

2.4.11 Troisième âge et long séjour

Les nouvelles versions des instruments BESA et RAI/RUG de détermination des besoins en soins vont de pair avec une augmentation des coûts. Il en va de même du nouveau calcul des coûts normatifs des soins qui, selon la nouvelle jurisprudence, doit se fonder sur les frais effectifs. Les coûts normatifs actuels sont plutôt faibles en comparaison intercantonale.

Au total, l'augmentation va de CHF 16 millions (2024) à CHF 22 millions (2025/2026).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Troisième âge et long séjour	–16	–21	–22	–22

2.4.12 Modification des mesures fiscales

Dans l'état actuel des travaux de planification, le Conseil-exécutif a prévu d'abaisser les quotités d'impôt de la manière suivante :

– Abaissement de 2 dixièmes de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes morales à partir de 2024 (équivalant à une diminution des revenus de CHF 40 mio). Cette mesure avait été inscrite au PIMF précédent à partir de 2024.

– Abaissement de 0,5 dixième de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques à partir de l'année du PIMF 2025 (équivalant à une diminution des revenus de CHF 79 mio). Cette mesure avait également été inscrite au PIMF précédent à partir de 2024.

Par rapport à la situation budgétaire initiale, l'abaissement de cette quotité, prévu à partir de 2024 jusque-là, a dû être reporté d'un an. Le montant budgété pour 2024 s'améliore ainsi de CHF 79 millions par rapport à la planification précédente. Des informations complémentaires sur la politique fiscale figurent au chapitre 2.5.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Modification des mesures fiscales	79	0	0	0

2.4.13 École obligatoire

Le nombre de naissances est en hausse presque ininterrompue depuis 2014. Cela va de pair avec la croissance du nombre d'élèves, ce qui se traduit par des charges additionnelles dans le domaine de la scolarité obligatoire. Les enfants nés dans les années où le creux de natalité était le plus important (2007 et 2008) termineront leur scolarité obligatoire durant la période de planification. Ceux qui sont nés dans les années où le taux de natalité était le plus élevé (2014 et 2015) seront alors arrivés en 1re et en 2e années du degré primaire. Entre 2022 et 2027, on table sur 2 400 élèves et une centaine de classes en plus.

La nouvelle planification intègre par conséquent une augmentation des besoins allant de CHF 12 millions (2024) à CHF 27 millions (2027).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
École obligatoire	–12	–15	–19	–22

2.4.14 Dividendes à percevoir

La nouvelle planification prévoit des dividendes à percevoir plus élevés que l'ancienne, cette augmentation étant comprise entre CHF 16 et 18 millions par an. Celle-ci résulte des meilleurs dividendes attendus de BKW Energie AG et de la Banque cantonale bernoise (BCBE).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Dividendes à percevoir	16	17	18	17

2.4.15 Psychiatrie

La nouvelle planification tient compte de la hausse massive des besoins en soins psychiatriques, en particulier à destination des enfants et des adolescents. Il a également fallu revoir à la hausse les montants budgétés pour 2022 et 2023, qui se sont révélés insuffisants. Cet écart, de CHF 15 millions par an, comprend également le coût de l'instauration définitive des traitements psychiatriques aigus à domicile (CHF 3,5 mio) et de l'extension de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (CHF 1,4 mio), qui fait suite à une déclaration de planification relative au PIMF 2024 à 2026.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Psychiatrie	–15	–15	–15	–15

2.4.16 Degré secondaire II et subventions fédérales pour la formation professionnelle

Depuis l'année scolaire 2021/2022, le nombre d'élèves quittant l'école à partir de la 9e année scolaire recommence à baisser. Cette évolution accroît les besoins financiers nécessaires à la rétribution des enseignants ainsi qu'à la couverture des charges de biens et services dans une mesure proportionnelle à l'augmentation du nombre de classes et de leçons dans la formation professionnelle initiale et les écoles moyennes. Le recul des subventions fédérales pour la formation professionnelle aggrave encore la détérioration que cette évolution démographique provoque par rapport à la planification antérieure. Il en résulte au total une augmentation des charges allant de CHF 8 millions (2024) à CHF 19 millions (2027).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Degré secondaire II et subventions fédérales pour la formation professionnelle	–8	–10	–13	–19

2.4.17 Aide sociale

Dans le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027, le Conseil-exécutif a en particulier tenu compte des besoins supplémentaires suivants pour l'aide sociale :

– Il a inscrit CHF 5,3 millions de plus (net, c.-à-d. en tenant compte de la compensation des charges) sur chaque année du PIMF pour adapter le forfait pour l'entretien à l'inflation.

– CHF 3 millions supplémentaires par an ont été enregistrés dans la planification actualisée en raison de l'augmentation des primes des caisses d'assurance maladie ainsi que des charges locatives.

– En matière d'accueil extra-familial des enfants, les familles bénéficiant de places d'accueil à prix réduit sont bien plus nombreuses qu'avant l'instauration du système des bons de garde. Ce système a aussi fait augmenter le temps d'accueil moyen par enfant. Les ressources supplémentaires planifiées pour suivre cette évolution se montent à CHF 2 millions par an.

Au total, les charges estimées pour l'aide sociale augmentent de CHF 11 millions par an par rapport à la précédente planification.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Aide sociale	–11	–11	–11	–11

2.4.18 Institutions sociales et assistance

Une fois que la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) sera en vigueur (1er janvier 2024), les besoins individuels de toutes les personnes concernées seront évalués au cas par cas et une garantie de participation subsidiaire aux prestations des autres organismes payeurs leur sera délivrée sur cette base. Après actualisation de la planification, CHF 4,5 millions supplémentaires sont inscrits au PIMF en 2027 pour mettre la LPHand en œuvre. Des besoins supplémentaires sont également prévus dans la planification actualisée pour parer à l'évolution démographique (près de CHF 1 mio en 2024 et jusqu'à CHF 5 mio en 2027).

Étant donné que les forfaits d'infrastructure se substituent aux subventions d'investissement, le budget 2024 table sur des remboursements de subventions d'investissement représentant CHF 75 millions (cf. chap. 2.7.2). En raison de cas de rigueur, le canton va probablement être confronté à des pertes sur créances ; celles-ci sont inscrites au budget 2024 à hauteur de CHF 20 millions.

Au total, les charges supplémentaires s'élèvent à CHF 24 millions dans le budget 2024 ; sur les années du PIMF, elles varient entre CHF 3 millions (2026) et CHF 10 millions (2027).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Institutions sociales et assistance	–24	–5	–3	–10

2.4.19 Actualisation des intérêts passifs et du coût d'acquisition de capitaux

Pour prévenir toute persistance de la poussée inflationniste, la BNS a relevé l'intérêt directeur à plusieurs reprises en 2022, puis au premier semestre 2023. D'autres banques centrales ont procédé à des augmentations comparables. Ces hausses font progresser les intérêts passifs et le coût d'acquisition de capitaux (cf. aussi chap. 4.2, qui traite des taux d'intérêt à court et à long termes sur lesquels se fonde la planification). Les charges supplémentaires prévues (CHF 10 mio en 2024/2025 et CHF 7 mio en 2026/2027) ont aussi été estimées en tenant compte du fait que la réduction de la dette sera inférieure à ce qui avait été planifié jusqu'ici (cf. chap. 2.10).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Actualisation des intérêts passifs et du coût d'acquisition de capitaux	–10	–10	–7	–7

2.4.20 Réduction des charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Étant donné qu'il est probable que la BNS ne verse pas de part de bénéfice au titre de son exercice 2023, ce qui altère la planification financière initiale, le Conseil-exécutif a pris des mesures pour réduire les charges au budget 2024 par rapport à la planification antérieure, en particulier celles de biens et services et autres charges d'exploitation (cf. aussi objectifs du Conseil-exécutif pour le budget 2024 et le PIMF 2025-2027 au chap. 2.3). Les Directions, la Chancellerie d'État et la magistrature ont donc réduit ces charges de CHF 34 millions au total dans leur planification (p. ex. en diminuant les services de tiers, les avis de droit ou les achats de matériel).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Réduction des charges de biens et services et autres charges d'exploitation	34	0	0	0

2.4.21 Transformation numérique dans le secteur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Fin 2022, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a adopté une nouvelle stratégie de transformation numérique reprenant sur le fond les objectifs fixés par la nouvelle législation sur l'administration numérique (LAN) du canton de Berne. Sur cette base, elle planifie et lance de nouveaux projets d'automatisation des processus, dont le coût est inscrit au budget 2024 et au PIMF 2025 à 2027. Par ailleurs, les projets de grande envergure qui s'achèvent en 2023 augmentent les frais de fonctionnement à partir de 2024. En outre, la planification tient compte, à partir de 2024, des frais de fonctionnement du nouveau système de gestion des cas (NFFS).

Par rapport à la planification antérieure, on table au total sur des coûts supplémentaires compris entre CHF 5 millions (2024) et CHF 9 millions (2027).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Transformation numérique dans le secteur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	–5	–7	–8	–9

2.4.22 Transports publics (TP)

Dans ce domaine, les charges supplémentaires par rapport à ce qui avait été planifié jusqu'à présent sont les suivantes :

- Le budget 2024 table sur une augmentation de CHF 4 millions des besoins d'indemnisation pour l'offre commandée, car l'estimation actuelle des revenus est inférieure aux prévisions initiales sur la base desquelles a été pris l'arrêté sur l'offre de 2022 à 2025. À cela s'ajoute la progression du coût de l'énergie, du personnel et des matières premières, qui se révèle également supérieure aux hypothèses retenues pour l'arrêté sur l'offre.

- Hausse des subventions à fonds perdus : divers projets de grande envergure seront menés de front entre 2024 et 2027. Les besoins en subventions à fonds perdus sont revus à la hausse sur cette période tant pour les grands projets liés à « Avenir de la gare de Berne » (gare souterraine RBS et espace d'accueil CFF) que pour le nœud de transports publics d'Ostermundigen. En contrepartie, certaines subventions d'investissement remboursables sous condition et figurant au compte des investissements se révèlent moins élevées. Les besoins supplémentaires sont compris entre CHF 3 millions (2024) et CHF 5 millions (2025).

- On table sur une progression des subventions cantonales au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), par le biais duquel la Confédération finance l'exploitation, l'entretien et le développement de l'infrastructure en question. Budgétées à hauteur de CHF 0,4 million en 2024, elles atteignent près de CHF 3 millions en 2027.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Transports publics	–8	–7	–6	–7

2.4.23 Produit de l'impôt sur les véhicules routiers

Le produit de l'impôt sur les véhicules routiers va considérablement reculer face à la forte croissance du parc de véhicules électriques. En effet, ceux qui sont exclusivement électriques sont fiscalement avantagés : l'impôt est divisé par deux dans leur cas et ils bénéficient d'un bonus de 60 pour cent pendant une période pouvant aller jusqu'à quatre ans. En 2022, ils représentaient déjà 17,8 pour cent des nouvelles immatriculations, contre 13,3 pour cent en 2021. Cette tendance va se poursuivre, de sorte que le produit de l'impôt sur les véhicules routiers va diminuer. Cette baisse a été chiffrée à CHF 4 millions en 2024 et jusqu'à CHF 10 millions en 2027 par rapport à ce qui avait été planifié jusqu'à présent.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Produit de l'impôt sur les véhicules routiers	–4	–6	–8	–10

2.4.24 Autres changements par rapport à la précédente planification

La présente planification présente de nombreux écarts par rapport à celle qui l'a précédée. Les domaines suivants sont les principaux concernés par une hausse de charges ou une baisse de revenus :

- Exécution judiciaire : les coûts et les revenus évoluent, p. ex. suite à l'augmentation des frais de placement en établissements externes et des places nécessaires en psychiatrie médico-légale ainsi que dans les établissements externes.

- Justice : actualisation de la planification (cf. chap. 2.8.3).

- Enfance et jeunesse : les écarts s'expliquent en particulier par une nouvelle estimation des indemnités et des remboursements des communes ainsi que par une augmentation des besoins de financement pour de nouvelles prestations.

– Loyers : hausse essentiellement imputable à l'inflation, qui pèse sur les frais de chauffage et les charges locatives.

Les besoins reculent suite à la réduction des charges de personnel et de biens et services de la Police cantonale.

Au total, les autres changements par rapport à la précédente planification représentent des coûts supplémentaires compris entre CHF 19 millions en 2027 et CHF 27 millions en 2024.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Autres changements par rapport à la précédente planification	–27	–26	–25	–19

2.4.25 Récapitulatif des principaux changements

Synthèse des principaux changements par rapport au plan intégré mission-financement 2024 à 2026, que le Grand Conseil avait adopté le 6 décembre 2022 :

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Part du canton au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS)	–482	–162	–162	–162
Mise à jour des prévisions de recettes fiscales	18	112	146	273
Mesures salariales	–82	–100	–117	–166
Mise à jour des prévisions concernant les versements au titre de la péréquation financière fédérale	64	62	98	177
Dissolution du Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers	–15	55	2	–143
Réductions des primes	38	37	39	43
Cotisations aux assurances sociales	38	38	38	28
Évolution des besoins d'amortissement	–8	–22	–31	–54
Soins aigus somatiques	–21	–23	–31	–36
Impact de la guerre en Ukraine	22	–34	0	0
Troisième âge et long séjour	–16	–21	–22	–22
Actualisation des mesures fiscales	79	0	0	0
École obligatoire	–12	–15	–19	–22
Dividendes à percevoir	16	17	18	17
Psychiatrie	–15	–15	–15	–15
Degré secondaire II et financement forfaitaire fédéral de la formation professionnelle	–8	–10	–13	–19
Aide sociale	–11	–11	–11	–11
Institutions sociales et assistance	–24	–5	–3	–10
Actualisation des intérêts passifs et du coût d'acquisition de capitaux	–10	–10	–7	–7
Réduction des charges de biens et services et autres charges d'exploitation	34	0	0	0
Transformation numérique dans le domaine de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	–5	–7	–8	–9
Transports publics	–8	–7	–6	–7
Produit de l'impôt sur les véhicules routiers	–4	–6	–8	–10
Autres changements par rapport à la précédente planification	–27	–26	–25	–19
Total des changements au compte de résultats	**–439**	**–152**	**–138**	**–173**

2.5 Politique fiscale

2.5.1 Situation à l'issue du processus de planification de 2022

Lors du processus de planification de 2022, le Conseil-exécutif avait établi le PIMF en tenant compte, à partir de l'année 2024, d'une baisse de 0,5 dixième de la quotité cantonale servant à calculer les impôts sur les personnes physiques et de 2 dixièmes de celle qui s'applique pour les impôts sur les personnes morales.

Ces mesures avaient été décidées sur la base de la situation financière de l'époque, en considération de la place du canton de Berne dans le classement suisse des fiscalités cantonales. Ce dernier montre qu'il est respectivement nécessaire et urgent d'agir sur la fiscalité des personnes physiques et sur celle des personnes morales.

– Pour ce qui concerne la fiscalité des personnes physiques, le canton de Berne figure dans les derniers du classement dans presque tous les cas de figure.

– S'agissant de celle des personnes morales, il affiche le taux d'imposition marginal des bénéfices le plus élevé de tous les cantons.

Lors du processus de planification de 2022, le Conseil-exécutif avait donc envisagé de baisser les quotités d'impôt en deux temps :

– 1. Baisse des quotités d'impôt applicables en 2024 ; il s'agit de la baisse évoquée plus haut, qui a été inscrite au PIMF à partir de l'année 2024.

– 2. Il s'agit de profiter du processus de planification de 2023 pour examiner l'opportunité d'inscrire de nouvelles baisses des quotités au budget 2024 et au PIMF 2025 à 2027 en fonction de la situation financière actualisée.

Lors de sa session de l'hiver 2022, le Grand Conseil a rejeté les déclarations de planification portant sur le PIMF 2024 à 2026 qui, au vu de l'évolution financière (part nulle ou bien moindre au bénéfice de la BNS), réclamaient l'abandon des baisses de quotité prévues à partir de 2024. En rejetant cette déclaration de planification, le Grand Conseil a signifié sa détermination à abaisser les quotités d'impôt.

2.5.2 Mesures fiscales inscrites au budget 2024 et au PIMF 2025 à 2027

Le Conseil-exécutif estime qu'il est toujours aussi important d'agir sur la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales. Autrement dit, il est toujours déterminé à la réduire.

Il souligne d'ailleurs cette nécessité dans le programme gouvernemental de la législature 2023 à 2026, en se fixant l'objectif de renforcer l'attrait du canton de Berne en tant que pôle d'innovation et d'investissement (objectif 1). Il entend dégager de la marge financière lors de chaque processus de planification annuel et l'utiliser pour renforcer le dynamisme économique du canton en baissant la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales.

Compte tenu de l'évolution de la situation financière, marquée par la probable absence de part bénéfice de la BNS au titre de son exercice 2023, par une augmentation considérable des besoins dans divers domaines et surtout par la poussée inflationniste, le Conseil-exécutif a toutefois dû réévaluer les baisses de quotités prévues à partir de 2024. Au terme de cette analyse, il est parvenu à la conclusion que les mesures prévues jusque-là à partir de 2024 ne pouvaient pas toutes être mises en œuvre. Il propose donc au Grand Conseil de baisser quand même la quotité servant à calculer les impôts sur les personnes morales à partir de 2024, car cette mesure est urgente. En revanche, il suggère de ne mettre en œuvre le projet de baisse de la quotité servant à calculer les impôts sur les personnes physiques qu'à partir de 2025. Les mesures fiscales prises en compte dans le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027 sont donc les suivantes :

Domaine	Mesure	Recul des rentrées fiscales au budget 2024	Recul des rentrées fiscales au PIMF à partir de 2025
Personnes morales	Baisse de 2 dixièmes de la quotité d'impôt (passant de 2,82 à 2,62)	CHF 40 mio	CHF 40 mio
Personnes physiques	Baisse de 0,5 dixième de la quotité d'impôt (passant de 3,025 à 2,975)	.	CHF 79 mio
Total		CHF 40 mio	CHF 119 mio

En outre, d'autres revenus sont diminués dans le budget 2024 et dans le PIMF 2025 à 2027 pour tenir compte de la progression à froid, qui sera compensée à partir de l'année fiscale 2024.

2.5.3 Autre planification 2024

Comme exposé plus en détail au chapitre 2.11, le Conseil-exécutif propose une autre planification au Grand Conseil, pour le cas où la BNS verserait au moins une « double » part de bénéfice à la Confédération et aux cantons au titre de son exercice 2023 (ce qui représenterait environ CHF 160 mio de revenus pour le canton de Berne en 2024).

Baisser dès 2024 la quotité servant à calculer les impôts sur les personnes physiques est au cœur de cette autre planification, puisque cette mesure a été principalement reportée en raison de l'absence probable de part au bénéfice de la BNS au titre de son exercice 2023. Sur les CHF 160 millions de revenus que représenterait la part au bénéfice de la BNS, CHF 79 millions seraient consacrés à cette mesure.

2.5.4 Opportunité de continuer à réduire les quotités d'impôt lors des prochains processus de planification

Pour répondre à l'objectif fixé dans le programme gouvernemental de la législature 2023 à 2026 et pour mettre en œuvre la seconde étape de la baisse de quotité envisagée lors du processus de planification de 2022, le Conseil-exécutif examinera l'opportunité de réduire encore les quotités d'impôt lors du processus de planification de 2024, après réactualisation de la situation financière.

2.5.5 Autres points importants de politique fiscale des prochaines années

- D'après l'étude du 22 juillet 2022 de la société BSS Volkswirtschaftliche Beratung SA, l'impôt complémentaire mis en place dans le cadre de l'imposition minimale de l'OCDE dégagera quelque CHF 43,3 millions de revenus dans le canton de Berne (dont 25% pour la Confédération). Les communes doivent en recevoir une juste proportion, qui se montera vraisemblablement à un tiers. Toutefois, ces revenus ne seront pas encaissés dès 2024, mais a priori au plus tôt en 2026 (en raison du processus de taxation). Par voie de conséquence, il faudra attendre 2027 avant de recevoir les revenus supplémentaires à escompter au titre de la RPT suite à l'imposition minimale décidée par l'OCDE.

- Selon le projet d'actualisation de la stratégie fiscale pour les années 2023 et suivantes, la fiscalité doit encore être abaissée dans les années qui viennent, en privilégiant une baisse générale par le biais de la quotité d'impôt cantonale. Le gouvernement prévoit de présenter ce rapport actualisé au Grand Conseil à la fin de l'année 2023. Les décisions correspondantes sont donc attendues pour le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028.

- Il est prévu d'instaurer un nouveau système d'évaluation officielle (« NewEO ») dans le cadre d'une révision de la loi sur les impôts, qui prendrait effet en 2027. Selon le calendrier, les nouvelles valeurs officielles établies selon « NewEO » compte tenu de l'évolution du marché immobilier depuis la dernière évaluation générale (2020) doivent être avoir été fixées sur l'ensemble du territoire cantonal au plus tard en 2029, à l'occasion d'une nouvelle Évaluation générale réalisée avec le nouveau système.

- La révision 2027 de la loi sur les impôts doit également automatiser la compensation annuelle de la progression à froid par le Conseil-exécutif pour remplacer l'actuelle méthode de compensation par décret.

2.6 Politique du personnel

2.6.1 Mesures salariales 2024 à 2027

Mesures salariales au budget 2024

Au titre des moyens ordinaires à affecter aux mesures salariales de 2024, le Conseil-exécutif a budgété 0,5 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal ainsi que 0,7 pour cent pour le corps enseignant et les entreprises subventionnées de la Direction de la santé publique, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), conformément à l'objectif politique visant à prévoir chaque année suffisamment de ressources pour la progression individuelle des traitements. Avec les gains de rotation, 0,8 pour cent de la masse salariale, les ressources disponibles pour la progression des traitements du personnel cantonal et du corps enseignant représentent respectivement 1,3 pour cent et 1,5 pour cent de la masse salariale. Les observations les plus récentes montrent qu'affecter 1,3 pour cent de la masse salariale à la progression individuelle des traitements du personnel cantonal suffit à atteindre l'objectif auquel doit répondre le système de rémunération. En outre, le Conseil-exécutif a inscrit au budget un montant supplémentaire équivalent à 2 pour cent de la masse salariale pour compenser l'inflation de 2022 et 2023. Au total, l'enveloppe budgétée pour les mesures salariales au 1er janvier 2024 se chiffre donc à 3,3 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal et à 3,5 pour cent pour le corps enseignant. Les ressources disponibles pour les mesures salariales du personnel des entreprises subventionnées de la DSSI et de l'INC équivalent à 2,7 pour cent de la masse salariale, sans compter les gains de rotation qu'elles pourraient dégager.

Les associations de personnel ont déposé une pétition réclamant qu'un total de 4,5 pour cent de la masse salariale soit affecté aux mesures de 2024 (3% pour la compensation de l'inflation et 1,5% pour la progression individuelle des traitements). Cela représenterait chaque année un coût supplémentaire de près de CHF 150 millions. En affectant au budget 2024 3,3 pour cent de la masse salariale à la progression de la rémunération du personnel cantonal et 3,5 pour cent à celle du corps enseignant et en harmonisant la durée des vacances du personnel cantonal (cf. chap. 2.6.2), le Conseil-exécutif accepte les revendications des associations de personnel sans pouvoir les satisfaire totalement, et ce pour des raisons de politique financière.

Les mesures salariales que le Conseil-exécutif inscrit au budget 2024 doivent également être remises en perspective par rapport à celles des années précédentes. Depuis 2014, 1,5 pour cent au moins de la masse salariale a systématiquement été affecté à la progression individuelle des traitements. Même durant les années de pandémie (2021 et 2022), les mesures salariales ont représenté 1,2 pour cent de la masse salariale. Au 1er janvier 2023, l'enveloppe correspondante se montait à 2%, alors que l'inflation moyenne de 2022 avait été de 2,8%. C'est certes moins que l'inflation, mais il faut savoir que la progression individuelle du traitement n'est pas la même selon l'échelon auquel sont classés les individus. Le système de rémunération étant dégressif, les mesures salariales ont l'un dans l'autre été favorables aux plus jeunes notamment, puisque le traitement augmente plus vite pour les personnes classées aux échelons les plus bas. Celui des 25 à 34 ans a ainsi progressé de 3 pour cent en moyenne au 1er janvier 2023. Et la rémunération de plus de 21% des agentes et agents a dépassé l'inflation annuelle effective de 2,8%.

Mesures salariales inscrites au PIMF 2025 à 2027

Les ressources inscrites au PIMF 2025 à 2027 pour la progression individuelle des traitements représentent également 1,3 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal et 1,5 pour cent pour le corps enseignant ainsi que pour les entreprises subventionnées de la DSSI et de l'INC (gains de rotation 0,8% compris). Étant donné que l'inflation continuera certainement d'augmenter après 2023, le Conseil-exécutif prévoit en outre d'affecter 0,5 pour cent de la masse salariale chaque année pour la compenser. La dernière fois que des ressources ont été inscrites au plan intégré mission-financement pour la compensation du renchérissement remonte à 2017 (0,3% prévu chaque année du PIMF 2019 à 2021). Compte tenu des gains de rotation, les sommes affectées aux mesures salariales dans le PIMF 2025 à 2027 représentent au total 1,8 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal et 2 pour cent pour le corps enseignant. Pour les entreprises subventionnées de la DSSI et de l'INC, elles se montent à 1,2 pour cent, sans compter les gains de rotation qu'elles pourraient dégager.

Décision arrêtant définitivement les mesures salariales de 2024

Comme les années passées, le Conseil-exécutif arrêtera définitivement l'enveloppe prévue pour les mesures salariales de 2024 en la répartissant entre la progression individuelle des traitements et la compensation du renchérissement en décembre 2023, à l'issue des négociations avec les partenaires sociaux et de la session d'hiver de 2023 du Grand Conseil ; il tiendra ce faisant compte des dernières données disponibles sur l'inflation de 2023.

2.6.2 Harmonisation de la durée des vacances

Aux termes de l'article 144 de l'ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1), les agentes et agents cantonaux des classes de traitement 19 à 30 obtiennent trois, puis cinq jours de vacances supplémentaires cinq ans plus tôt que les personnes des classes de traitement 1 à 18. Le Conseil-exécutif a décidé d'harmoniser ce mécanisme. À partir du 1er janvier 2024, les âges donnant droit à des jours de vacances supplémentaires qui valent actuellement pour les personnes des classes de traitement 19 à 30 seront étendus à l'ensemble du personnel cantonal. Quelle que soit la classe de traitement, la durée des vacances évoluera donc de la manière suivante pour l'ensemble du personnel cantonal :

- 25 jours ouvrés jusqu'à 44 ans,
- 28 jours ouvrés jusqu'à 20 ans ainsi qu'à partir de 45 ans,
- 33 jours ouvrés à partir de 55 ans (et pour les personnes travaillant selon l'horaire fondé sur la confiance),
- 32 jours ouvrés pour les apprentis.

Les unités administratives devront amortir la perte de ressources qui en résultera (3, puis 5 jours de travail en moins 5 ans plus tôt pour les personnes des classes de traitement 1 à 18) sans bénéficier d'aucune mesure compensatoire, sauf les services de la Direction de la sécurité fonctionnant 24h/24 (Police cantonale et Office de l'exécution judiciaire), qui obtiendront 9,4 EPT supplémentaires au total.

2.6.3 Gestion des postes des Directions et de la Chancellerie d'État

Aux termes des dispositions régissant la gestion des postes, un effectif cible doit être fixé pour chaque Direction et pour la Chancellerie d'État. Il correspond à l'état des postes autorisé. Il contient, outre les postes vacants, une réserve de Direction laissant une latitude à chaque membre du gouvernement. Les Directions et la Chancellerie d'État gèrent leur effectif cible et le répartissent entre leurs offices comme bon leur semble, sachant que la somme des postes à durée indéterminée ne doit pas le dépasser. Les conseillers et conseillères d'État, le chancelier ou la chancelière d'État et la Direction de la magistrature peuvent toutefois, chacun pour sa sphère de compétence, autoriser des engagements à durée déterminée qui entraînent un dépassement de l'effectif cible de leur organisation. Celui des Directions et de la Chancellerie d'État est actualisé chaque année. Il varie en fonction des suppressions de postes et des nouveaux postes autorisés par le Conseil-exécutif lors du processus de planification.

Le tableau ci-après indique comment les effectifs cibles relevant de la compétence du Conseil-exécutif (exprimés en équivalents plein temps; EPT) ont évolué entre 2023 et 2024. Pour une meilleure interprétation des chiffres, il indique aussi l'effectif réel à fin 2022.

Unité administrative	Effectif réel en EPT au 31.12.2022	Effectif cible en EPT 2023	2024	Écart entre 2023 et 2024
CHA	80,3	81,5	81,5	–
DEEE[1)]	772,6	772,6	784,6	+12,0
DSSI	316,1	191,2	194,2	+3,0
DIJ	931,9	879,7	886,4	+6,7
DS,	4 038,7	4 117,8	4 155,6	+37,8
FIN	1 004,3	1 041,3	1 041,4	+0,1
INC	1 104,0	1 061,9	1 067,1	+5,2
DTT	771,5	790,2	799,0	+8,8
Total	**9 019,4**	**8 936,1**	**9 009,7**	**+73,6**

[1)] Les postes de l'Office de l'assurance-chômage (OAC) ne sont pas compris dans l'état des postes de la DEEE.

La différence entre l'effectif réel au 31 décembre 2022 et l'effectif cible de 2023 (83,3 EPT) s'explique essentiellement par les réserves de Direction mentionnées plus haut et par les postes vacants. Cela ne signifie pas qu'il était prévu de créer en 2023 un nombre de postes équivalent à cet écart en 2023. Il était probable que l'effectif réel de cette année-là serait inférieur à l'effectif cible correspondant.

Celui des Directions et de la Chancellerie d'État ayant été fixé pour 2024 recule de 73,6 EPT par rapport à 2023, pour s'établir à 9 009,7 EPT. Il se décompose comme suit :

– Le Conseil-exécutif a autorisé 80,1 EPT lors du processus de planification de 2023, dont 13,9 sont entièrement refinancés et n'ont aucune incidence sur les finances cantonales. Lors des débats budgétaires de 2022, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification pour le PIMF 2024 à 2026, qui durcit la notion de poste refinancé. Un poste n'est désormais refinancé qu'à la condition que des revenus soient promis de manière contraignante, c'est-à-dire par un engagement contractuel (p. ex. un contrat sur les ressources entre les communes et la Police cantonale). Le Conseil-exécutif a dans une large mesure appliqué cette consigne lors du processus de planification de 2023, mais dans certains cas, le refinancement ne peut pas entièrement être assuré conformément à cette déclaration de planification du Grand Conseil. Les postes concernés sont les suivants :

– 9,4 EPT inhérents à l'harmonisation de la durée des vacances du personnel cantonal. Leur coût est compensé par une moindre progression individuelle des traitements du personnel cantonal (cf. chap. 2.6.2).

– 41 EPT directement imputables à un arrêté du Grand Conseil ou à une déclaration de planification (35 EPT pour renforcer les effectifs du corps de la Police cantonale et 6 pour augmenter ceux de l'Office des immeubles et des constructions). 15,8 autres EPT autorisés ne sont pas refinancés ou seulement partiellement.

– En contrepartie, l'effectif cible diminue de 6,5 EPT au total. Des postes sont supprimés d'une part à la Direction de la sécurité, plus précisément à l'Office de l'exécution judiciaire (fusion, au 1er janvier 2024, du secteur des évaluations de psychologie légale du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures avec celui de la Suisse orientale). D'autre part, 0,1 EPT est transféré de la Direction de la sécurité à la Direction des finances (pour l'administration des traitements).

Les 80,1 postes autorisés par le Conseil-exécutif dans le cadre du processus de planification de 2023 se répartissent comme suit :

– À la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (12 EPT), les effectifs de l'Office de l'économie sont augmentés de 4,3 EPT refinancés pour appliquer les consignes fédérales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. En outre, 1 EPT refinancé est créé au laboratoire de Contrôle Officiel Suisse des Chronomètres et 0,4 EPT, également refinancé, à la surveillance de l'emploi, pour faire appliquer l'obligation d'annoncer les postes vacants. Dans ces deux cas, le refinancement conforme à la déclaration de planification du Grand Conseil est incertain ou risque de ne pas être complètement assuré (si la conjoncture est défavorable p. ex. pour ce qui concerne le contrôle des chronomètres ; pour les travaux de contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants, aucun revenu pérenne n'a encore été promis). L'Office de l'agriculture et de la nature a aussi besoin d'un EPT supplémentaire pour le secrétariat du Fonds pour la régénération des eaux (Inspection de la pêche). Ce poste est financé par un Fonds. Enfin, 5,3 EPT (non refinancés) sont créés à l'Office de l'environnement et de l'énergie pour gérer les nouvelles tâches en matière d'énergie/de climat.

– La Direction de la santé publique, des affaires sociales et de l'intégration (3 EPT) crée 2 EPT non refinancés en lien avec le nouveau système de gestion des cas d'aide sociale. Suite à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), qui entre en vigueur le 1er janvier 2024, 1 EPT doit aussi être créé (sans incidence sur les finances) au service chargé de l'évaluation des besoins.

– Parmi les postes créés à la Direction de l'intérieur et de la justice (6,7 EPT), 5, non refinancés, vont à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (qui en a besoin pour faire face à la charge de travail en forte hausse ces dernières années). Ce sont les postes que le Grand Conseil avait autorisés pour une

durée limitée à an lors de sa session d'hiver de 2022 et qui sont maintenus. Il est prévu de les transformer en postes à durée indéterminée une fois que l'on disposera du rapport sur l'activité de l'OACOT (demandé par la motion 184-2021 Speiser-Niess [Zweisimmen, UDC], intitulée « Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT ». Ce rapport, qui doit justifier la nécessité de ces postes, sera soumis au Grand Conseil à l'occasion de sa session d'hiver de 2023. Autres postes créés sans refinancement : 1 EPT à l'Office cantonal des mineurs pour la surveillance des placements d'enfants, 0,2 EPT aux préfectures, pour faire fonctionner l'aire de transit de Wileroltigen, et 0,5 EPT aux bureaux du registre foncier suite à la réorganisation du système d'inspection des études de notaire.

– À la Direction de la sécurité (44,4 EPT), la majorité des créations de postes est imputable à la mise en œuvre de la motion Wüthrich, qui demande un renforcement des effectifs des corps de la Police cantonale (35 EPT ; motion 138-2016 Wüthrich [Huttwil, PS] « Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale »). Le reste (9,4 EPT) est lié à l'harmonisation de la durée des vacances (compensation des jours de travail perdus dans les services de la Police cantonale et de l'Office de l'exécution judiciaire qui fonctionnent 24h/24).

– À la Direction de l'instruction publique et de la culture, les effectifs sont renforcés de 5,2 EPT du fait qu'EDUBERN reprend l'exploitation des TIC du CFP et du gymnase de Bienne. Ces nouveaux postes sont sans incidence sur le solde, car les charges de personnel de ces deux écoles sont réduites. Il est néanmoins nécessaire de relever l'effectif cible, car ceux de ces écoles ne sont pas administrés dans l'effectif cible du personnel cantonal (art. 10, al. 4 OPers).

– À la Direction des travaux publics et des transports (8,8 EPT), 6 EPT supplémentaires sont en particulier imputables à l'étape suivante du renforcement des effectifs de l'Office des immeubles et des constructions (déclaration de planification relative au PIMF 2022 à 2024 adoptée par le Grand Conseil). L'Office de l'eau et des déchets a besoin de 0,8 EPT (non refinancé) de plus pour la direction de projet dans le cadre du développement de l'énergie hydraulique et d'un EPT (refinancé) au Laboratoire de la protection des eaux et du sol pour faire face au travail supplémentaire généré par l'application de la législation sur la protection des eaux. Enfin, un poste à temps plein (en majeure partie non refinancé) est créé à l'Office juridique pour faire face au volume de travail élevé dû à la croissance du nombre de recours de ces dernières années.

2.6.4 Gestion des postes des Autorités judiciaires, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données

Le Conseil-exécutif n'est pas compétent pour fixer l'effectif cible des Autorités judiciaires et du Ministère public (JUS), du Contrôle des finances (CF), des Services parlementaires (PARL) et du Bureau pour la surveillance de la protection des données (BPD). Leurs effectifs cibles augmentent au total de 23,05 EPT, exclusivement imputables aux Autorités judiciaires et au Ministère public.

Unité administrative	Effectif réel en EPT au 31.12.2022	Effectif cible en EPT 2023	2024	Évolution entre 2023 et 2024
JUS	784,6	796,7	819,8	+23,1
CF	20,6	24,0	24,0	–
PARL	20,2	19,7	19,7	–
BPD	5,7	6,7	6,7	–

2.7 Politique d'investissement

2.7.1 Situation initiale

Le nombre de projets d'investissement importants pour le développement du canton de Berne qui s'annoncent est exceptionnel, principalement dans le domaine des bâtiments, mais aussi dans les travaux publics et d'autres domaines. Le financement de cette forte hausse des besoins d'investissement constitue pour le canton de Berne un véritable défi budgétaire.

Dans ce contexte, une délégation du Conseil-exécutif a mené fin 2019 et début 2020 un dialogue avec les présidences de la Commission des finances ainsi que de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Après avoir discuté des possibilités de financement des besoins d'investissement en hausse et recherché une solution politiquement acceptable, les acteurs de ce dialogue se sont accordés sur les trois axes suivants :

1. Optimisation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements,
2. Utilisation des ressources non affectées de Fonds existants,
3. Priorisation, échelonnement et redimensionnement des besoins d'investissement.

L'évolution de ces trois axes est présentée ci-après.

Optimisation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Le 18 juin 2023, le corps électoral bernois a approuvé une optimisation des freins à l'endettement inscrits dans la Constitution cantonale. Ces nouvelles dispositions, qui entrent en vigueur le 1er janvier 2024, instaurent une optique pluriannuelle, dont l'objectif est de garantir la couverture des besoins d'investissement actuels tout en respectant les freins à l'endettement : jusqu'à présent, celui qui s'applique au compte des investissements était tourné uniquement vers l'avenir. Ainsi, tout déficit de financement devait être compensé les années suivantes, même si le canton avait réalisé de considérables excédents les années précédentes, lui ayant permis de réduire sa dette. L'optique pluriannuelle permettra désormais d'imputer un éventuel déficit de financement aux excédents de financement réalisés les années précédentes, sachant que les finances doivent être équilibrées à moyen terme (cf. chap. 1.4).

Ce changement remonte à l'initiative parlementaire 189-2019 Köpfli (Berne, pvl) intitulée « Optique pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements », que le Grand Conseil a adoptée lors de sa session d'automne de 2020.

Emploi des ressources non affectées de Fonds existants

Lors de sa session de printemps de 2022, le Grand Conseil a adopté la loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers. Il a ainsi donné une base légale à l'affectation des ressources non affectées de ces deux Fonds, à hauteur de près de CHF 430 millions, au financement d'une partie des investissements qui seront nécessaires ces prochaines années.

Se fondant sur cette loi, le Conseil-exécutif a une fois encore établi le chiffrage présenté ici en tenant compte de prélèvements sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et sur le Fonds d'investissements hospitaliers (cf. chap. 2.4.5).

Priorisation, échelonnement et redimensionnement des besoins d'investissement

Étant donné que les besoins d'investissement dans le bâtiment étaient en forte croissance, une première hiérarchisation avait été établie dans ce domaine en 2021. Par le biais d'une déclaration de planification prise dans le cadre de sa session d'hiver de 2021, le Grand Conseil avait accepté un nouvel endettement de CHF 500 millions pour les couvrir. Il avait également été convenu que ces besoins seraient financés au moyen desdites ressources restant sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et sur le Fonds des investissements hospitaliers. Lors du processus de planification 2023, les besoins se sont révélés nettement supérieurs à ce qui avait été fixé dans le cadre de la priorisation de 2021, si bien que le gouvernement a décidé de procéder à une nouvelle hiérarchisation des investissements dans le bâtiment, dont tient compte le PII 2024-2033 (cf. chap. 5.1).

Comme indiqué plus haut, le Grand Conseil a approuvé la hiérarchisation des investissements dans le bâtiment lors de sa session d'hiver de 2021. À cette occasion, il avait demandé que les investissements dans les travaux publics soient également hiérarchisés. Les résultats de ces démarches sont exposés dans le rapport concernant le budget 2023 et le PIMF 2024-2026. Le chapitre 5.2 expose comment se poursuit cette priorisation.

Durant les travaux de planification du budget 2024 et du PIMF 2025 à 2027, le Conseil-exécutif a constaté que les besoins d'investissement avaient aussi augmenté dans d'autres secteurs que ceux du bâtiment et des travaux publics, notamment dans les transports publics ainsi que dans les domaines de la culture et de l'informatique (cf. chap. 2.7.2). Le Conseil-exécutif a donc décidé de prioriser les besoins d'investissement dans tous les domaines d'ici à l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028.

2.7.2 Plan d'investissement intégré 2024 à 2033

Remarques préliminaires

Le plan d'investissement intégré (PII), qui est actualisé chaque année dans le cadre du processus de planification, répertorie les projets d'investissement des dix prochaines années.

Publication du PII

Le PII est publié sur le site de la Direction des finances du canton de Berne à l'adresse www.be.ch/fin >Budget et plan intégré mission-financement.

Il est également accessible sur la plateforme de visualisation des finances du canton de Berne : www.finanzviz.apps.be.ch > Compte des investissements > bouton de commande « i ».

En actualisant le PII cette année, le Conseil-exécutif a poursuivi la mise en œuvre des mesures d'optimisation qu'il avait arrêtées en 2020. Il a également choisi les nouveaux grands projets (d'un coût

total supérieur à CHF 20 mio) et les modifications de projet importantes (représentant un surcoût de plus de CHF 10 mio) qu'il y avait lieu d'y inscrire. Concernant le secteur du bâtiment, il a pris ses décisions pour le processus de planification de 2023 dans le cadre des travaux de priorisation de cette année (cf. chap. 5.1).

Décisions du Conseil-exécutif concernant le PII 2024 à 2033

Durant le processus de planification de 2023, le Conseil-exécutif a examiné trois nouveaux projets, d'un coût total de plus de CHF 20 millions chacun, et quatre modifications de projets, se chiffrant chacune à plus de CHF 10 millions. Les projets et modifications de projets qu'il a décidé d'inscrire totalement ou partiellement au PII 2024-2033 sont les suivants (les surcoûts ci-dessous ont été calculés en comparant le PII 2023-2032 avec les années 2024-2032) :

– Nouveau système bernois de gestion des cas (NFFS) : surcoût de CHF 71 millions de francs.

– Investissements informatiques à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) : surcoût de CHF 14 millions au total pour la mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique de la DSSI, qui reprend sur le fond les objectifs fixés par la nouvelle législation cantonale sur l'administration numérique (LAN).

– Centre de police de Berne : surcoût de CHF 25 millions pour l'équipement du Centre de police à la Direction de la sécurité ; cela comprend le remplacement des installations techniques et le renforcement des effectifs du corps. Remarque : le coût des locaux est en principe centralisé à la Direction des travaux publics et des transports, mais tous les équipements sont à la charge de la Direction utilisatrice.

– Campus de Berthoud : surcoût de CHF 16 millions par an en 2031 et 2032 à la Direction de l'instruction publique et de la culture pour les machines et l'appareillage du lycée technique de Berne, qui doivent être remplacés et installés sur le nouveau site.

– Culture : surcoût de CHF 57 millions au total pour le bâtiment de remplacement du Musée des Beaux-Arts de Berne et la réfection du « Stettlerbau ». Selon la précédente planification, ces coûts devaient être enregistrés dans les comptes de charges du compte de résultats. Par contre, le Conseil-exécutif a décidé de n'inscrire pour l'instant aucune ressource au PII pour le nouveau site du Musée Alpin de Berne. Il tranchera la question dans le cadre des travaux de priorisation qui précèderont le processus de planification de 2024.

– Transports publics (TP) : dans ce secteur, ce sont les différentes entreprises de transport qui sont maîtresses d'ouvrage. Les projets d'investissement à l'ordre du jour ainsi que leur financement sont régulièrement actualisés dans le cadre d'une planification continue. Celle-ci fait apparaître un surcoût de CHF 29 millions dans le processus de planification 2023. Les besoins d'investissement estimés pour certains projets ont dû être revus à la hausse (Berne : remplacement des rails entre le Kornhausbrücke et la Kornhausplatz, électrification de la ligne 10, remplacement des rails dans la Seftigenstrasse). En outre, d'autres projets sont venus allonger la liste (Berne : remplacement/transformation du dépôt de l'Eigerplatz, remplacement des rails et de l'aiguillage entre la Guisanplatz et la Papiermühlestrasse, acquisition de trains de marchandise pour la Wengernalpbahn).

– Travaux publics (cf. aussi chap. 5.2) : par rapport au précédent PII, environ CHF 100 millions de surcoût à compter de 2027, essentiellement imputables à l'aménagement et à la création de routes cantonales. Le Conseil-exécutif a décidé de ne pas augmenter les ressources inscrites jusqu'en 2026 dans le PII.

Les besoins d'investissement dans le bâtiment progressent malgré leur nouvelle hiérarchisation (cf. chap. 5.1). Selon le PII, le niveau d'investissement dépasse de CHF 218 millions au total le plafond arrêté à l'occasion de la hiérarchisation de 2021. Cet écart est essentiellement dû à la prise en compte des surfaces nécessaires pour le projet « Avenir Berne romande » ainsi que du financement supplémentaire nécessaire à la construction de bâtiments destinés à la recherche médicale (périmètre d'évolution 07 sur le site de l'Île) et au campus de Bienne. Il s'explique en outre par la prise en compte, dans la nouvelle planification, du Business Park de Liebefeld, de l'aménagement locatif au Bernapark Stettlen ainsi que de l'achat et de la réfection du gymnase de Berthoud. Parmi les projets classés prioritaires figurent aussi le Centre de formation en médecine (périmètre d'évolution 03 sur le site de l'Île) et le développement du site d'Aebimatte. À l'occasion de la nouvelle priorisation des investissements dans le bâtiment, le Conseil-exécutif s'est en effet déclaré favorable à la poursuite de ces projets, tous deux jugés importants pour le site académique bernois.

Le compte des investissements, plus précisément leur planification, comprend des remboursements dans le domaine des institutions sociales et de l'assistance : les forfaits d'infrastructure se substituant aux subventions d'investissement, des remboursements de subventions sont nouvellement inscrits au budget 2024, à concurrence de CHF 75 millions et, par voie de conséquence, au PII 2024 à 2033.

Évolution du PII 2024 à 2033 en comparaison du PII 2023 à 2032

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution générale de la planification sectorielle entre l'année passée et cette année (processus de planification de 2023) :

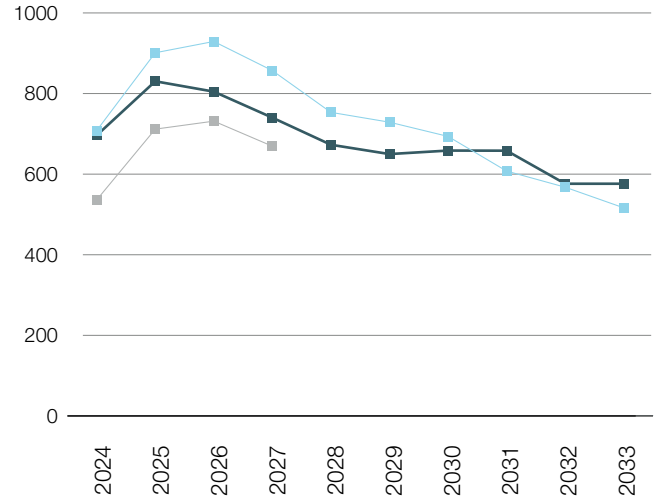
– Le niveau d'investissement progresse entre 2025 et 2029 par rapport à ce qui était prévu dans le PII 2023 à 2032, principalement du fait des modifications et des décisions présentées plus haut. Cette tendance s'infléchit à partir de 2030. Et l'écart est également moindre en 2024.

– La planification sectorielle (y compris l'investissement net financé par des financements spéciaux) augmente, passant de CHF 708 millions en 2024 à CHF 929 millions en 2025 et 2026, avant de redescendre pour s'établir à CHF 516 millions en 2033.

– Comme on l'a constaté lors des précédents processus de planification, le niveau d'investissement atteint son pic entre 2025 et 2027.

Graphique 1 : Évolution de la planification sectorielle (financements spéciaux compris)

en millions CHF



- Planification sectorielle 2024–2033
- Planification sectorielle 2023–2032
- Investissement net inscrit au budget 2024 / PIMF 2025-2027 (chiffres du plan financier)

Il faut savoir que la planification sectorielle reportée dans le PII porte sur plus de 300 projets, si bien que les besoins d'investissement annuels peuvent considérablement évoluer. Les résultats du PII par Direction sont présentés à l'annexe 7.

Nouvel endettement entre 2022 et 2031 pour financer les besoins accrus d'investissement

Lors des débats budgétaires de 2021, le Grand Conseil avait pris une déclaration de planification approuvant un nouvel endettement de CHF 500 millions au plus de 2022 à 2031 pour financer les besoins d'investissement en hausse. Il n'a pas été possible d'actualiser le PII dans le respect de cette limite. D'après un calcul théorique, le nouvel endettement s'établit désormais à CHF 880 millions environ sur la même période. Cet écart de près de CHF 380 millions est imputable aux modifications et décisions présentées plus haut.

Face à cette évolution, le Conseil-exécutif a décidé de hiérarchiser les besoins d'investissement dans tous les domaines d'ici à l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028. Par contre, il a renoncé à prioriser davantage les investissements dans le bâtiment lors du processus de planification de 2023. Néanmoins, il faudra peut-être revenir sur certaines des décisions en la matière à l'occasion de la priorisation globale, qui doit être réalisée lors du prochain processus de planification.

Comme indiqué ci-avant, le nouvel endettement prévu pour la période de 2022 à 2031 est le résultat d'un « calcul théorique », c'est-à-dire qu'il repose sur de multiples hypothèses. Son montant effectif dépendra, le cas échéant, non seulement du volume d'investissement, mais aussi des résultats des exercices. Étant donné qu'on se place ici sur le long terme, il ne peut s'agir que de conjectures.

2.7.3 Investissement net de 2024 à 2027

Lors du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif avait décidé que les ressources prévues au PII (c.-à-d. dans la planification sectorielle) devaient dorénavant être inscrites au plan financier comme si la planification sectorielle était surévaluée de 30 pour cent. En conséquence, la somme des projets d'investissement de la planification sectorielle dépasse les ressources financières inscrites au budget et au plan intégré mission-financement. En effet, les planifications sectorielles des différentes unités administratives sont régulièrement ajustées pour les raisons les plus diverses, comme des recours ou des difficultés de construction. C'est pourquoi le montant de l'investissement net inscrit au budget et au PIMF est toujours inférieur au coût total des projets enregistrés chaque année au PII. Cette méthode permet d'éviter que des projets importants pour le canton ne puissent pas être réalisés alors que les moyens financiers sont en principe disponibles. Elle permet aussi d'améliorer l'exactitude du compte des investissements.

Le Conseil-exécutif a conservé cette méthode lors du processus de planification de 2023 et maintenu l'hypothèse de surévaluation de 30 pour cent de la planification sectorielle.

Cette écart de planification ne concerne pas les investissements suivants :

- investissements financés par des financements spéciaux,
- investissements financés par le Fonds de couverture des pics d'investissement (réaménagement du réseau routier Aarwangen et Emmentalwärts),
- inscription à l'actif des droits de superficie,
- contribution de restructuration versée au Centre hospitalier de Bienne SA,
- subvention d'investissement en faveur du projet de nouvelle halle des fêtes de Berne,
- remboursements dans le domaine des institutions sociales et de l'assistance,
- transferts du patrimoine financier au patrimoine administratif.

Le graphique 1 plus haut illustre l'investissement net inscrit au final au budget 2024 et au PIMF 2025 à 2027. Les tableaux ci-après montrent son évolution par rapport à la planification précédente.

Vous trouverez des informations complémentaires sur l'investissement net au chapitre 4.5.

Investissement net ordinaire (hors financements spéciaux)

Dans cette catégorie, les besoins reculent de CHF 15 millions en 2024, avant d'augmenter progressivement pour atteindre CHF 104 millions en 2026.

De 2025 à 2027, l'investissement net ordinaire sera financé par des prélèvements d'un montant compris entre CHF 9 millions (en 2025) et CHF 25,3 millions (en 2027) sur le Fonds de couverture des pics d'investissement. Ces sommes sont comprises dans les chiffres ci-après.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Planification précédente de l'investissement net (financements spéciaux exclus)	525	630	606	606
Planification actualisée de l'investissement net (financements spéciaux exclus)	510	684	709	650
Écart	–15	55	104	45

Investissement net couvert par des financements spéciaux

Il n'y a quasiment pas de changement dans cette catégorie par rapport à la précédente planification.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Planification précédente de l'investissement net (financements spéciaux uniquement)	26	26	21	21
Planification actualisée de l'investissement net (financements spéciaux uniquement)	27	27	22	19
Écart	0	1	1	–2

Investissement net total (financements spéciaux compris)

L'investissement net total progresse de CHF 15 millions en 2024 par rapport à la précédente planification. Sur le reste de la période de planification, les besoins sont en hausse, la plus forte augmentation étant celle de l'exercice budgétaire 2026 (CHF 105 mio).

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Planification précédente de l'investissement net (avec les financements spéciaux)	551	656	627	627
Planification actualisée de l'investissement net (avec les financements spéciaux)	536	712	732	669
Écart	–15	56	105	43

2.8 Autres facteurs influant sur la planification 2024 à 2027

2.8.1 Traitement des déclarations de planification adoptées concernant le PIMF 2024 à 2026

Durant sa session d'hiver de 2022, le Grand Conseil a adopté plusieurs déclarations de planification concernant le PIMF 2024 à 2026. Voici comment le Conseil-exécutif les a mises en œuvre dans le cadre du processus de planification de 2023 :

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : pour l'année de planification 2024, les CHF 160 millions supplémentaires inscrits au titre de la part au bénéfice de la BNS doivent être éliminés et, comme pour les années de planification suivantes (2025 et 2026), il convient de tabler sur une part au bénéfice de CHF 320 millions.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif n'a rien inscrit au budget 2024 au titre de la part au bénéfice de la BNS et a prévu un montant de CHF 160 millions par an dans le PIMF 2025 à 2027 (cf. aussi chap. 2.4.1).

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Les économies concernant les effectifs (gains en termes d'efficience et de synergie) escomptées grâce à l'introduction d'ERP doivent être réalisées à l'échelle du canton. En particulier, les économies liées à la centralisation des services (surtout la comptabilité et les ressources humaines) dans les différentes unités d'organisation doivent être réalisées de façon systématique (réaffectation des pourcentages de postes).

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif attend le processus de planification de 2024 pour créer les postes nécessaires au Customer Center of Expertise SAP de l'Administration des finances, comme le prévoit l'étape 2 du projet ERP, en veillant aux nécessaires réaffectations (cf. aussi chap. 2.8.2 ci-après).

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Les nouveaux postes ou les augmentations de pourcentages de postes ne sont considérés comme refinancés que si les conditions correspondantes (contributions de tiers promises de manière contraignante et économiquement assurées) sont remplies (art. 45, al. 1 LFP). L'augmentation possible ou attendue des recettes ou des dépenses ainsi que le cofinancement par le biais d'une compensation cantonale des charges ne remplissent pas cette exigence.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a établi la planification de 2023 en appliquant en grande partie cette nouvelle définition des postes refinancés. En outre, par rapport à la planification précédente, les postes créés sont soit sans effet sur le solde, soit financés par des Fonds. Le Conseil-exécutif a par ailleurs autorisé des postes non refinancés dans certaines unités administratives dont le volume d'affaires a progressé (cf. aussi chap. 2.6.2).

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de veiller à ce que les postes créés pour une durée déterminée soient supprimés au terme de leur durée limitée et ne soient pas transformés « subrepticement » en postes fixes. Toute création de poste définitif se révélant nécessaire par la suite doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme et être dûment motivée.

Mise en œuvre :
Aux termes de l'article 11, alinéa 3 de l'ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1), il n'est possible de créer des postes au-delà de l'effectif maximal défini que pour une durée limitée à cinq ans. Selon la pratique actuelle, les Directions et la Chancellerie d'État doivent donc déjà déposer une demande auprès du Conseil-exécutif pour créer ce genre de postes. Le Conseil-exécutif examine sur cette base l'opportunité d'augmenter l'effectif cible.

– *UDC (Lanz, Thoune), Commission des finances (majorité), UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Le canton de Berne prend des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a déjà pris des mesures de lutte contre la pénurie de personnel enseignant, comme l'optimisation des études en cours d'emploi à la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern), des mentorats, des séances d'information pour les personnes souhaitant intégrer l'enseignement par équivalence, ou encore des campagnes de sensibilisation sur les réseaux sociaux. La Direction de l'instruction publique et de la culture définit d'autres mesures en collaboration avec l'Association des Communes Bernoises, les associations professionnelles, les associations de personnel et la PH Bern.

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le solde est réduit de CHF 100 000 grâce à l'abandon d'une partie des postes nouvellement créés à l'Office de la communication (-0,8 EPT).

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a appliqué cette déclaration de planification au budget 2024 et au PIMF 2025 à 2027.

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le nouveau poste au Secrétariat à l'administration numérique doit être créé sous forme de CDD.
Au plus tard à partir de 2025 et des années du plan suivantes, le solde de ce groupe de produits devra être amélioré de CHF 125 000.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a appliqué cette déclaration de planification au budget 2024 et au PIMF 2025 à 2027.

– *Commission des finances (majorité), UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Groupe de produits « Environnement et énergie » : les moyens à allouer au programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour les années du plan 2024-2026 doivent être suffisants pour mettre en œuvre les mesures de promotion prévues même en cas de suppression ou de réduction des subventions fédérales.

Mise en œuvre :
La présente planification a été établie en tablant sur une augmentation des ressources fédérales disponibles à partir de l'année 2024. Cette hypothèse reposait d'une part sur l'adoption de l'acte modificateur unique « loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables » et, d'autre part, sur la votation du 18 juin 2023 portant sur la « loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCl) ». Le Conseil-exécutif a pris les arrêtés concernant le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027 entre le 24 mai et le 7 juin 2023, à l'occasion de trois séances de réflexion consacrées à la politique financière. Il est apparu par la suite que les deux projets de loi ci-dessus ne seraient vraisemblablement mis en œuvre qu'à partir de 2025. Il manque donc des ressources cantonales de l'ordre de CHF 10 millions sur l'année budgétaire 2024 pour réaliser la motion 085-2019 Hässig (Zollikofen, PS), intitulée « Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ».

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Groupe de produits « Environnement et énergie » : pour mener à bien les tâches qui lui incombent en matière de protection du climat, le Conseil-exécutif fait appel autant que possible aux structures existantes au sein de l'administration cantonale, sans égards à la Direction à laquelle elles appartiennent, et également aux structures relevant d'autres organisations chargées de tâches publiques.
La libre circulation des informations doit être garantie autant que possible. Lorsqu'il crée de nouveaux postes, le Conseil-exécutif s'efforce de ne pas entrer en concurrence avec des organisations existantes chargées de tâches publiques présentant un rapport avec la protection du climat à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration cantonale.

Mise en œuvre :
Une analyse externe portant sur le rapport entre tâches et charge de travail compte tenu de tous les facteurs (y compris l'utilisation des structures actuelles au sein de l'administration cantonale) a montré que cette mission nécessiterait au moins 5,3 EPT supplémentaires (ainsi que des postes à durée déterminée supplémentaires, lesquels sont cependant contestés dans le budget actuel).

– *Commission des finances (majorité), UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Fonds de régénération des eaux (évolution de fortune du fonds) : le solde du GP « nature » n'est pas modifié ; l'évolution de la fortune (augmentation de la fortune en 2023) dans le Fonds de régénération des eaux augmente ainsi de CHF 125 000 pour atteindre CHF 686 846.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a autorisé ce poste dans l'effectif cible à compter du 1er janvier 2024. Il estime qu'il s'agit d'un poste financé par un Fonds et non d'un poste refinancé.

– *Commission des finances (majorité), UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Groupe de produits « Santé publique » : le solde du PIMF 2024 est réduit de CHF 5 000 000. Cette réduction est obtenue par l'abandon total des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a appliqué cette déclaration de planification au budget 2024 et au PIMF 2025 à 2027.

– *Les Verts (Patzen, Bern), PS-JS-PSA (Schindler, Berne) :*
Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026 afin d'avoir deux fois plus de ressources à disposition pour agrandir à court terme la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et afin que les mesures dans le domaine inscrit au budget en 2023 et 2024 soient aussi possibles en 2025 et 2026.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a appliqué cette déclaration de planification au budget 2024 et au PIMF 2025 à 2027.

Les Verts (Ruch, Berne), S-JS-PSA (Bauer, Wabern) :
Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026, afin de créer 25 au lieu de 10 places de formation en soins infirmiers ES et de mettre ainsi en œuvre la motion 103/2021 « Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES ».

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a appliqué cette déclaration de planification au budget 2024 et au PIMF 2025 à 2027.

– *Commission des finances (majorité), UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » :
Le solde doit être amélioré de CHF 625 000, car les cinq EPT figurant au BU 2023 ne sont approuvés que pour une durée déterminée. Le maintien de ces EPT pour une durée indéterminée n'est envisageable que si le Conseil-exécutif est en mesure d'en justifier la nécessité de manière compréhensible dans le rapport qu'il doit fournir en réponse à la motion Speiser (184-2021).

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif prévoit d'augmenter l'effectif cible de cinq postes au 1er janvier 2025 au profit de la Direction de l'intérieur et de la justice, plus précisément de l'Office des affaires communales et de l'aménagement du territoire. Il prépare son rapport en réponse à la motion Speiser (184-2021) pour que le Grand Conseil l'examine lors de sa session d'hiver de 2023. Il justifie le caractère définitif des ressources nécessaires dans ce rapport.

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Groupe de produits « Circulation routière et navigation » : le solde reste inchangé, mais les trois nouveaux postes d'expertes et experts de la circulation (3 EPT) créés afin de réduire le retard accumulé en matière d'expertise de véhicules doivent être supprimés.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a appliqué cette déclaration de planification au budget 2024 et au PIMF 2025 à 2027.

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Groupe de produits « Population » : le solde doit être amélioré de CHF 250 000, en abandonnant deux des trois postes nouvellement créés pour la mise en œuvre de la motion 073-2020 (« Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies » ; soit 2 EPT en moins).

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a appliqué cette déclaration de planification au budget 2024 et au PIMF 2025 à 2027.

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Groupe de produits « Enseignement supérieur » : le solde est réduit de CHF 300 000 ; cette réduction est obtenue par l'abandon de la compensation par le Conseil-exécutif de l'augmentation des cotisations de l'employeur à la caisse de pension de la Haute École pédagogique, dont le régime correspondrait ainsi à celui appliqué à l'Université et à la BFH.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a appliqué cette déclaration de planification au budget 2024 et au PIMF 2025 à 2027.

– *Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
Groupe de produits « Services centralisés (INC) » : le solde est réduit de CHF 375 000 ; cette réduction est obtenue en abandonnant les trois nouveaux postes (3 EPT) créés pour renforcer l'utilisation des services TIC EDUBERN.

Mise en œuvre :
Les charges de personnel de ce groupe de produits ont été réduites en conséquence. Lors du processus de planification de 2023, le Conseil-exécutif a simultanément transféré un total de 5,2 EPT dédiés aux services TIC d'EDUBERN au CFP et au gymnase de Bienne. Cette création de poste n'a pas d'incidence sur le solde, car les charges de personnel de ces deux écoles sont réduites. Il est toutefois nécessaire de relever l'effectif cible, car celui de ces écoles n'est pas administré avec celui du personnel cantonal (art. 10, al. 4 de l'ordonnance sur le personnel, OPers ; RSB 153.011.1).

– *PEV (Stotzer, Büren an der Aare) :*
Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : des charges supplémentaires de CHF 48 millions sont inscrites au solde de l'année de planification 2024 ; ce résultat est obtenu par l'inscription au titre de charges extraordinaires de l'excédent de charges restant du rapport de gestion 2021.

Mise en œuvre :
Le déficit de l'exercice 2021 a été entièrement compensé grâce aux bons résultats de 2022. Il n'y donc pas lieu de le compenser en 2024.

2.8.2 Traitement de la motion financière 005-2023 CFin (Bichsel, Zollikofen)

Lors de sa session d'été de 2023, le Grand Conseil a adopté la motion financière 005-2023 de la CFin (Bichsel, Zollikofen), intitulée « Mise en œuvre du projet ERP, 2e étape – Compensation des besoins en ressources supplémentaires au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la Justice ». Celle-ci charge le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature « de compenser, au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la Justice (....), les cinq équivalents plein temps supplémentaires requis pour la deuxième étape du projet ERP au sein de l'Administration des finances ».

Mise en œuvre :
Les ressources humaines supplémentaires nécessaires représentant cinq postes seront inscrites dans l'effectif cible 2025 de la Direction des finances dans le cadre du processus de planification de 2024. Ces cinq postes seront également compensés lors du prochain processus de planification, donc dans l'effectif cible de 2025, par des réductions équivalentes au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la magistrature,. La Direction des finances fera son possible dès 2024 pour puisser dans l'effectif cible, afin de créer certains postes compte tenu de la tension que connaît le marché de l'emploi dans ce domaine.

2.8.3 Planification des Autorités judiciaires et du Ministère public (JUS)

En vertu de l'article 11, alinéa 5 de la loi sur l'organisation des Autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), le Conseil-exécutif reprend tel quel le budget et le plan intégré mission-financement élaborés par la Direction de la magistrature, en exprimant la position suivante :

Le Conseil-exécutif note que la planification des Autorités judiciaires et du Ministère est essentiellement marquée par quatre facteurs :

– Charges de personnel : des postes à durée déterminée et d'autres à durée indéterminée sont créés compte tenu de la forte charge de travail à laquelle sont confrontés notamment les juridictions civile et pénale ainsi que le Ministère public. L'effectif cible 2024 de la JUS est augmenté de 23,05 EPT par rapport à 2023, dont 12,3 EPT à durée déterminée (cf. chap. 2.6.4). Sur toute la période de planification, les charges de personnel augmentent chaque année d'un montant compris entre près de CHF 5,7 millions (en 2024) et CHF 7,6 millions (en 2027). Sur cette augmentation, CHF 2 à 3 millions sont chaque année imputables aux mesures salariales.

– TIC : le projet NeVo prendra encore du retard, ce qui augmentera le coût des applications spécialisées, puisqu'elles devront être utilisées plus longtemps que prévu. En outre, le coût du projet sera exigible plus tard et à concurrence d'un montant plus élevé que ce que prévoyait la planification précédente. Au final, cela représente un surcoût d'environ CHF 5,8 millions sur les quatre années de planification.

Par rapport à la planification de l'année précédente (PIMF 2024-2026), les Autorités judiciaires et le Ministère public tablent au total sur une augmentation de leurs charges de CHF 5,7 en 2024, CHF 11,3 en 2025, CHF 9,1 millions en 2026 et CHF 8,6 millions en 2027.

Le Conseil-exécutif comprend le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027 de la JUS sur le fond. Il estime cependant que le volume des postes à créer est critique. Toutefois, comme l'effectif cible de la JUS comprend aussi des postes à durée déterminée, sa situation n'est pas comparable avec celle des Directions et de la Chancellerie d'État (que l'art. 11, al. 3 OPers autorise à dépasser leur effectif cible en approuvant des postes à durée déterminée). Le Conseil-exécutif pense malgré tout que les 23 créations de poste prévues en 2024 constitue une forte croissance, surtout après que l'effectif cible a été augmenté de 15 postes en 2023 (dont 11 à durée déterminée).

2.8.4 Facteur de correction visant à améliorer la précision du budget au plan cantonal

Comme lors des exercices précédents, un facteur de correction est appliqué au budget 2024 et au PIMF 2025 à 2027, afin d'en améliorer la précision au plan cantonal.

Pour mémoire, constatant que le budget n'avait pas été totalement utilisé les années précédentes, le Conseil-exécutif avait décidé d'appliquer un facteur de correction au chiffrage budgétaire à partir du processus de planification de 2010, afin d'améliorer l'exactitude du budget cantonal. Portant sur le chiffrage des années 2011 à 2014, le premier correctif avait représenté la somme de CHF 136 millions.
Ce facteur de correction a prouvé son efficacité. Sans lui, les écarts entre budgets et résultats des exercices auraient été plus importants. Comme il était impossible de prévoir la crise sanitaire au moment du processus de planification de 2019, l'écart entre le budget et le résultat de 2020 a exceptionnellement été plus élevé qu'il ne l'aurait été si le facteur de correction n'avait pas été appliqué (écart en 2020 : CHF 178 mio avec application du facteur, CHF 42 mio sans).

Le Conseil-exécutif souligne qu'il n'est qu'un outil d'amélioration de l'exactitude du budget.

Au 6 décembre 2022, la planification annonçait un excédent de revenus de près de CHF 450 millions pour 2024, de quelque CHF 530 millions pour 2025 et d'environ CHF 550 millions pour 2026.

Comme exposé au chapitre 2.4, l'évolution défavorable particulière à certaines positions est à l'origine de la dégradation du résultat défini lors de la nouvelle planification. Désormais, l'excédent de revenus budgété est de CHF 13 millions pour 2024 et il est compris entre CHF 380 et 420 millions pour les années du PIMF.

2.9 Évolution du solde du compte de résultats entre décembre 2022 et la mi-août 2023

Compte tenu de tous les facteurs exposés précédemment, le solde du compte de résultats des années 2024 à 2027 a évolué comme suit entre décembre 2022 et mi-août 2023 :

Comme les années précédentes, le facteur de correction est pris en compte comme revenu supplémentaire dans le groupe de matières « Revenus extraordinaires », et uniquement dans la comptabilité financière, autrement dit en dehors des groupes de produits.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Solde du compte de résultats selon chiffrage du 6.12.2022	**452**	**529**	**554**	**[1]554**
Évolution	–439	–152	–138	–173
Nouveau solde du compte de résultats	**13**	**377**	**416**	**381**

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

[1] Reprise du solde de 2026

2.10 Évolution du solde de financement entre décembre 2022 et la mi-août 2023

Compte tenu de tous les facteurs exposés précédemment, le solde de financement des années 2024 à 2027 a évolué comme suit entre décembre 2022 et la mi-août 2023 :

Au 6 décembre 2022, la planification prévoyait un nouvel endettement d'environ CHF 235 millions pour 2024 et une réduction de la dette d'un bon CHF 1 milliard sur toute la période de 2024 à 2027.

Après actualisation des chiffres, on table sur une diminution de la dette de CHF 180 millions en 2024 et d'environ CHF 40 millions en tout sur toute la période de planification.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2024	2025	2026	2027
Réduction de la dette (+) ou nouvel endettement (-) selon planification du 6.12.2022	**235**	**222**	**279**	**[1]279**
Réduction totale de la dette		**1 015**		
Évolution du compte de résultats entre décembre 2022 et août 2023 (amortissements exclus)	–431	–131	–107	–119
Planification actualisée de l'investissement net (financements spéciaux inclus)	15	–56	–105	–43
Réduction de la dette (+) ou nouvel endettement (-)	**–182**	**36**	**68**	**117**
Réduction totale de la dette		**39**		

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

[1] Reprise du solde de 2026

2.11 Planification alternative pour le cas où la Banque nationale suisse verserait une part de bénéfice

La Banque nationale suisse (BNS) ayant enregistré une perte historique de CHF 132 milliards en 2022, sa perte au bilan a avoisiné les CHF 39 milliards cette même année. Pour qu'elle puisse verser une part de bénéfice au titre de son exercice 2023, il faudrait donc qu'elle réalise un résultat de quelque CHF 50 milliards cette année, ce que le Conseil-exécutif a jugé peu probable lors des débats budgétaires de mai et juin 2023. Dans ce contexte, il a décidé de ne pas inscrire de part au bénéfice de la BNS au budget de 2024 (cf. chap. 2.4.1).

Cependant, la BNS présentait un bénéfice de CHF 26,9 milliards au premier trimestre 2023. Le Conseil-exécutif soumet donc une autre planification au Grand Conseil pour le cas où le résultat de l'exercice 2023 de la BNS lui permettrait de verser au moins une « double » part de bénéfice à la Confédération et aux cantons début 2024 (ce qui représenterait CHF 160 mio de revenus supplémentaires en 2024 pour le canton de Berne).

Cette autre planification comprend trois mesures (cf. à ce sujet les propositions du Conseil-exécutif au Grand Conseil, qui sont exposées au chap. 6). Le Conseil-exécutif les mettra à exécution dès que l'on saura si la BNS est au moins en capacité de verser une « double » part de bénéfice à la Confédération et aux cantons au titre de son exercice 2023. D'après son agenda, les premières données relatives à ses comptes 2023 ne seront rendues publiques que le 9 janvier 2024. Il faut donc attendre cette date pour savoir si elle versera une part de son bénéfice et, le cas échéant, de quel montant.

Mesure 1 : baisse de la quotité servant au calcul des impôts des personnes physiques

Comme il était probable que la BNS ne verserait finalement pas de part de bénéfice au titre de son exercice 2023, le Conseil-exécutif a décidé de reporter d'un an la baisse de 0,5 dixième de la quotité applicable au calcul des impôts des personnes physiques, initialement prévue en 2024 (cf. chap. 2.5.2).

Cette mesure, qui est au cœur de cette autre planification, consiste à baisser ladite quotité dès 2024, comme prévu initialement. Elle représente un recul des revenus de CHF 79 millions. Plus précisément, sur les CHF 160 millions minimums de revenus supplémentaires que représenterait la part du canton au bénéfice de la BNS, CHF 79 millions serviraient à financer la baisse de cette quotité. Celle-ci serait rétroactive, c'est-à-dire qu'elle s'appliquerait à compter du 1er janvier 2024.

Cette mesure n'impacterait pas le PIMF 2025 à 2027, puisque celui-ci a été établi compte tenu d'une baisse de 0,5 dixième de cette quotité.

Mesure 2 : hausse des subventions cantonales aux trois hautes écoles bernoises

Les subventions que le canton verse aux trois hautes écoles bernoises augmentent d'un pour cent par an. Or, l'enveloppe budgétaire de 2024 prévue pour financer l'évolution des traitements est maintenant nettement supérieure à leur croissance, puisqu'elle s'élève au total à 3,3 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal et à 3,5 pour cent pour le corps enseignant. Pour le cas où la BNS verserait au moins une « double » part de bénéfice, le Conseil-exécutif propose donc d'augmenter de CHF 5,1 millions au total les subventions cantonales en faveur des hautes écoles bernoises inscrites au budget 2024. Ces subventions augmenteraient ainsi exceptionnellement de 2 pour cent (CHF 10,2 mio) par rapport à 2023, et non pas d'un pour cent seulement (CHF 5,1 mio) comme prévu au budget. Cette mesure n'aurait aucun impact sur le PIMF 2025 à 2027.

Mesure 3 : augmentation des ressources affectées aux projets informatiques et de transformation numérique

Dans le budget 2024, le Conseil-exécutif a diminué divers budgets fixés par les Directions et la Chancellerie d'État pour leurs projets informatiques et de transformation numérique ; il les a comptés pour moitié dans les groupes de produits concernés. Les Directions et la Chancellerie d'État ont donc dû adapter en conséquence leurs planifications de projets.

Ces coupes étant liées à l'absence probable de part au bénéfice de la BNS au titre de son exercice 2023, le Conseil-exécutif propose de les réduire à concurrence de CHF 2 millions de francs pour le cas où la BNS verserait une part de ses bénéfices. Autrement dit, CHF 2 millions supplémentaires seraient inscrits au budget 2024.

Cette troisième mesure consiste à relever le solde de certains groupes de produits des montants indiqués ci-dessous, afin que les Directions et la Chancellerie d'État puissent réaliser leurs projets informatiques et de transformation numérique en 2024 comme elles l'avaient initialement prévu :

- Solde du groupe de produits « Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux » (DSSI) : relèvement de CHF 150 000 pour le projet de nouvelle application spécialisée pour la migration (NFAM)
- Solde du groupe de produits « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales » (DIJ) : relèvement de CHF 50 000 pour l'application spécialisée pour la réduction des primes
- Solde du groupe de produits « Soutien de la direction » (DIJ) : relèvement de CHF 260 000 pour l'adaptation du registre foncier numérique (Capitastra) et la mise œuvre de la stratégie TIC : Robotic Prozess Automation (RPA), Open Government Data et adaptations dans le cadre de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)
- Solde du groupe de produits « Poursuites et faillites » (DIJ) : relèvement de CHF 120 000 pour l'interface e-LP
- Solde du groupe de produits « Exécution judiciaire » (DSE) : relèvement de CHF 1 300 000 pour mettre en œuvre la stratégie de transformation numérique et développer les compétences numériques, l'autonomie et la réinsertion des personnes détenues
- Solde du groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » (CHA) : relèvement de CHF 85 000 pour l'informatisation totale des séances du Conseil-exécutif

Cette mesure n'impacterait pas non plus le PIMF 2025 à 2027.

3 Risques et opportunités en matière de politique financière

Les risques et opportunités présentés ci-après, identifiés lors de la présente planification, ne sont pas pris en compte avec leurs effets financiers, ou ne le sont qu'en partie, dans le budget 2024 et le plan intégré mission-financement (PIMF) 2025 à 2027.

3.1 Environnement conjoncturel

Depuis le début de l'année 2023, la croissance économique reste modérée en dépit de l'évolution favorable d'importantes conditions-cadres. La baisse des prix de l'énergie et l'atténuation des problèmes concernant les chaînes d'approvisionnement ont eu des répercussions positives. De plus, l'abandon par la Chine de sa politique « Zéro Covid » a largement amélioré les perspectives d'expansion. Même si l'inflation se résorbe grâce à la réduction des prix de l'énergie jusque-là élevés, son niveau reste cependant supérieur aux objectifs fixés par les banques centrales dans de nombreux pays, du fait de la ténacité des indices d'inflation sous-jacente. Les hausses des taux directeurs qui en résultent se répercutent négativement sur le secteur du bâtiment, du fait des coûts de financement élevés qu'elles induisent, entraînant un affaiblissement de la demande globale. Par ailleurs, la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine entame la confiance dans l'avenir, et ce d'autant qu'il faut s'attendre à une persistance du conflit. L'incertitude est donc croissante du côté des ménages comme des entreprises, ce qui retarde le recul de l'inflation et continue ainsi à affaiblir le pouvoir d'achat et la demande. En début d'année, les tensions au sein du système bancaire nord-américain ont aussi joué sur l'évolution de l'inflation. Leur disparition au cours du printemps, ainsi que les signaux conjoncturels positifs en provenance des États-Unis, ont permis de retrouver un climat favorable et propice à la prise de risque sur les marchés financiers. Après la levée des mesures d'endiguement de la pandémie en Chine, une reprise de l'activité a été observée dans le secteur des services, en particulier dans l'hôtellerie-restauration et dans le domaine des transports. Cependant, la croissance économique chinoise reste modeste en raison de la lenteur de l'évolution des revenus qui constitue un frein à la consommation.

Compte tenu de la politique monétaire restrictive qui est menée à l'échelle mondiale, on peut s'attendre à ce que les taux d'inflation retrouvent à moyen terme un niveau modéré. Toutefois, ce scénario présente toujours des risques importants pour l'économie mondiale, en particulier dans la perspective de l'hiver à venir qui pourrait voir une nouvelle aggravation de la situation dans le domaine de l'énergie du fait de la guerre en Ukraine. Il n'est donc pas exclu que l'inflation poursuive sa hausse et pèse encore plus lourdement sur les revenus réels et sur la demande des consommateurs.

Les grandes banques centrales resserrent leur politique monétaire. En mai 2023, la Réserve fédérale des États-Unis a relevé de 25 points de base la marge de fluctuation du taux directeur (qui se situe entre 5,0 et 5,25%). En juin, elle a renoncé à répéter cette mesure, en signalant ainsi clairement qu'elle pourrait relever le taux directeur au second semestre pour s'opposer à la pression inflationniste. La Banque centrale européenne (BCE) a décidé, dans le cadre de son Programme d'achats d'actifs (APP), de ne plus réinvestir à partir de juillet 2023 les emprunts venant à échéance. En mai et en juin 2023, elle a relevé ses taux directeurs de 25 points de base pour atteindre 4 pour cent, portant ainsi à près de 3,5 pour cent le dernier taux d'intérêt applicable sur le marché monétaire. La Banque nationale suisse (BNS) a elle aussi décidé de maintenir une politique monétaire resserrée. Elle a ainsi relevé son taux directeur de 0,25 points à 1,75 pour cent en juin 2023, dans le but de contrer la pression inflationniste qui s'est encore accrue à moyen terme. La BNS a en outre annoncé qu'elle ne pouvait exclure de nouvelles hausses des taux d'intérêts pour garantir la stabilité des prix à moyenne échéance. Elle reste par ailleurs prête à intervenir sur le marché des devises.

3.2 Situation géopolitique

Comme exposé au chapitre 3.1, la guerre en Ukraine fait toujours peser divers risques, notamment sur la conjoncture économique et sur l'évolution des prix. Par ailleurs, elle a aussi une incidence directe sur divers postes de charges du canton de Berne. Comme l'indique le chapitre 2.4.10, le Conseil-exécutif a prévu un montant de CHF 34 millions au budget de 2024 et dans le PIMF pour 2025, au titre de la prise en charge et de l'hébergement des personnes réfugiées ainsi que de la scolarisation de leurs enfants. L'évolution du conflit étant imprévisible, il faut voir dans ces montants une estimation sommaire des coûts. Il n'est donc pas exclu que le canton de Berne doive engager des dépenses supérieures ou les prévoir sur une plus longue durée. Il est possible par ailleurs que des charges soient aussi occasionnées dans d'autres domaines. Si le nombre de personnes réfugiées attribuées au canton de Berne est inférieur aux prévisions, les sommes budgétées ne seront, dans le meilleur des cas, pas entièrement utilisées.

Indépendamment de la guerre en Ukraine, l'évolution dans le domaine des migrations est toujours marquée par de grandes incertitudes. Dans le domaine de l'asile, la réalité peut changer très rapidement et de façon radicale sous l'effet d'autres facteurs géopolitiques qu'il n'est pas possible d'influencer. De plus, on ignore à quel niveau s'établiront les taux d'admission, de renvoi et d'expulsion dans les années à venir et comment se dérouleront les efforts d'intégration. Selon cette évolution, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, la Direction de l'intérieur et de la justice, la Direction de la sécurité ainsi que la Direction de l'instruction publique et de la culture pourront enregistrer une hausse ou une baisse des dépenses prévues au titre des migrations dans le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027.

3.3 Évolution des rentrées fiscales

Pour les exercices 2013 à 2019, les rentrées fiscales enregistrées dans les comptes annuels étaient supérieures aux valeurs budgétaires. Dans les comptes de 2020, elles leur étaient en revanche inférieures de CHF 154 millions (une évolution qui ne peut pas encore être attribuée aux effets de la pandémie de Covid-19). Avec le recul, on constate que les rentrées fiscales avait été trop fortement réduites dans les budgets de 2021 et 2022 pour tenir compte des effets escomptés de la pandémie, si bien que les montants figurant effectivement aux comptes de ces deux exercices étaient supérieurs aux valeurs budgétées.

Les prévisions de rentrées fiscales sur lesquelles tablent le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027 tiennent compte du fait que ces dernières années, les chiffres des comptes annuels ont eu tendance

à dépasser les montants budgétés. Il s'agit donc d'une évaluation optimiste des rentrées fiscales se situant dans le haut de la fourchette.

Le résultat inférieur aux prévisions enregistré en 2020 montre qu'il existe toujours un risque que les montants budgétés ne soient pas atteints. Ce risque reste élevé pour la période de planification 2024 à 2027, en raison de la situation économique, géopolitique et énergétique.

3.4 Répartition du bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS)

Comme l'explique le chapitre 2.4.1, la Convention concernant la distribution du bénéfice de 2021 conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS permet de verser à la Confédération et aux cantons des montants annuels allant jusqu'à CHF 6 milliards. La condition préalable à ce versement est que le bénéfice au bilan de la BNS atteigne au moins CHF 40 milliards. En vertu de cette convention, le canton de Berne a comptabilisé des revenus de quelque CHF 480 millions lors des exercices comptables 2021 et 2022.

Après une perte historique de CHF 132 milliards en 2022, la BNS a présenté un bilan déficitaire d'environ CHF 39 milliards. Elle n'a donc pas pu verser une part de bénéfice à la Confédération ni aux cantons pour l'exercice 2023.

Pour pouvoir leur en verser une à nouveau, la BNS doit dégager des bénéfices qui soient supérieurs à ses pertes au bilan (et qui permettent une attribution à la provision pour réserves monétaires). Il faudrait donc qu'elle affiche un résultat annuel positif de quelque CHF 50 milliards en 2023 pour verser une part de bénéfices au titre de cette année-là. Lors de ses journées de réflexion sur la politique financière, dans le cadre de l'élaboration du budget 2024 et du PIMF 2025 à 2027, le Conseil-exécutif était informé du résultat de la BNS pour le premier trimestre 2023, à savoir un bénéfice de CHF 27 milliards. Compte tenu de ce résultat, il a décidé de ne pas inscrire de part au bénéfice de la BNS au budget de 2024. Selon l'évolution des activités de la BNS en 2023, il n'est toutefois pas exclu qu'elle puisse de nouveau verser une part de bénéfice. Pour le cas où elle verserait au minimum une « double part », le Conseil-exécutif soumet une autre planification au Grand Conseil(cf. chap. 2.11).

À moyen terme, le Conseil-exécutif part du principe que la BNS pourra recommencer à verser une part de son bénéfice à la Confédération et aux cantons. Il a par conséquent décidé d'inscrire à ce titre une « double part » dans le PIMF 2025 à 2027 (CHF 160 mio par an). Le risque d'une diminution, voire d'abscence totale de part au bénéfice de la BNS subsiste cependant sur cette période - selon encore une fois l'évolution des affaires de la BNS.

3.5 Évolution des versements provenant de la péréquation fédérale (RPT)

Le chapitre 2.4.4 explique comment les paiements compensatoires au titre de la RPT ont évolué ces dernières années et vont évoluer à l'horizon des quatre ans de la planification 2024 à 2027 selon les prévisions. Si les prévisions portant sur les prestations compensatoires inscrites au budget se sont à chaque fois révélées fiables, des incertitudes ont en revanche toujours entouré les projections concernant les années du PIMF. Pour le processus de planification en cours, ce sont en particulier les effets de la mise en œuvre de la RFFA qui génèrent beaucoup d'incertitudes, de sorte qu'il est impossible d'exclure que l'augmentation de revenus figurant dans les années du PIMF soit en réalité inférieure aux prévisions, l'évolution inverse étant elle aussi possible. Une augmentation des paiements compensatoires pourrait aussi résulter à partir de 2027 de l'instauration de l'imposition minimale de l'OCDE.

3.6 Financement de l'augmentation des besoins d'investissement

Par rapport à leur niveau des années précédentes, les besoins d'investissement ont enregistré depuis 2023 une forte hausse qui va se poursuivre et sera particulièrement marquée à partir de 2025. Leur financement constitue un important défi de politique financière pour le canton de Berne. Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil suivent par conséquent depuis plusieurs années différents axes qui sont décrits de manière plus détaillée au chapitre 2.7.1 (optimisation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, utilisation des ressources non utilisées de Fonds existants et définition des priorités en matière d'investissement).

Il n'est pas exclu que le canton doive, après avoir épuisé les ressources non utilisées des Fonds, contracter de nouveaux emprunts à partir de 2027 pour couvrir ses besoins d'investissement supplémentaires. Dans ce contexte, le Grand Conseil a adopté, lors des débats budgétaires de 2021, une déclaration de planification autorisant un nouvel endettement de CHF 500 millions au maximum pour la période allant de 2022 à 2031. Selon les chiffres actualisés du plan d'investissement intégré (PII), le montant « calculé de manière théorique » du nouvel endettement s'établirait à CHF 880 millions pour la période 2022 à 2031. Le Conseil-exécutif a par conséquent décidé, dans la perspective de l'élaboration du budget 2025 et PIMF 2026 à 2028, d'engager une hiérarchisation des besoins d'investissement dans tous les domaines.

Cependant, le montant du nouvel endettement effectif dépendra, le cas échéant, non seulement du volume des investissements mais aussi des soldes dégagés au compte de résultats. Sur une période aussi longue, on ne peut émettre que des hypothèses (relativement incertaines) à ce sujet.

3.7 Augmentation des frais d'entretien, de remise en état et d'exploitation liée à la hausse des besoins d'investissement

La forte progression des besoins d'investissement et l'accroissement de l'investissement net qui en découle entraînent une hausse des frais d'entretien et de remise en état (soit des coûts induits des investissements). L'investissement net ordinaire devra donc être relevé chaque année d'un pour cent pour les frais d'entretien et de deux à trois pour cent pour les frais de remise en état des investissements supplémentaires.

Dans le même temps, il conviendra de garantir les ressources nécessaires à la gestion et à l'exploitation des nouvelles constructions, ce qui se traduira par des dépenses additionnelles dans le compte de résultats (p. ex. pour le personnel, l'aménagement, l'exploitation et les subventions d'exploitation en faveur de tiers). Des investissements supplémentaires généreront également une hausse des besoins d'amortissement (cf. aussi à ce sujet chap. 2.4.8).

Il va de soi que les moyens requis à ce titre pour les projets d'investissement prévus en dehors de la période de planification 2024 à 2027 ne figurent pas encore dans le budget 2024 ni dans le PIMF 2025 à 2027. En termes de risque financier, il convient toutefois de relever qu'au vu de la forte hausse des besoins d'investissement, les dépenses liées aux travaux d'entretien et de remise en état des nouvelles constructions et à la garantie de l'exploitation vont considérablement augmenter à moyen ou long terme.

3.8 Évolution des prix de la construction et appels d'offres sans adjudication

La guerre qui persiste en Ukraine a encore des répercussions sur la disponibilité des ressources dans le domaine du bâtiment: les chaînes d'approvisionnement étant toujours perturbées, les prix sont par conséquent volatiles. Depuis début 2022, malgré une légère stabilisation, la situation des prix reste tendue dans le domaine du bâtiment, notamment parce que certaines entreprises répercutent dans leurs nouvelles offres les pertes qu'elles ont subies dans le cadre de précédents contrats. De plus, le secteur de la construction et de la planification connaît toujours une forte activité, la pénurie de personnel qualifié aggravant la situation. De ce fait, les offres sont relativement moins nombreuses et le niveau de prix enregistre une certaine augmentation. Il est difficile d'avancer des chiffres précis de l'impact financier, car il varie fortement d'un projet à l'autre.

3.9 Évolution des charges dans les secteurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé

Il faut à nouveau s'attendre à voir augmenter la demande de prestations de soins et d'assistance aux personnes âgées ou handicapées, une hausse essentiellement due à l'évolution démographique. Dans le secteur du handicap, on observe en outre une multiplication des cas de troubles du comportement, de graves troubles psychiques et de polyhandicaps parmi les enfants et les jeunes.

Dans le secteur de l'aide sociale, un fléchissement conjoncturel, le démantèlement de prestations dans le dispositif en amont et une hausse du nombre de réfugiés reconnus et de personnes admises à titre provisoire pourraient considérablement accroître les dépenses.

Dans le domaine de la santé, les charges devraient également continuer à augmenter à long terme. L'évolution dans le domaine des soins hospitaliers dépend de celle de la démographie. Ainsi, le nombre croissant de personnes âgées et l'allongement de l'espérance de vie s'accompagnent d'une hausse des besoins en soins médicaux. En toute logique, la fréquence des maladies chroniques ou liées à l'âge augmente. Dans le même temps, les exigences envers le système de santé publique s'accroissent et les progrès réalisés dans le domaine des techniques médicales vont générer de nouveaux coûts.

3.10 Réductions de primes de l'assurance-maladie

L'initiative populaire fédérale « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) », qui sera probablement soumise au peuple en 2024, exige que les primes de l'assurance-maladie obligatoire ne puissent désormais pas représenter plus de 10 pour cent du revenu disponible. Selon la Confédération, cette réglementation pourrait entrer en vigueur au plus tôt en 2025. Le Conseil fédéral rejette l'initiative et a élaboré un contre-projet indirect sous la forme d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui prévoit de régler différemment la répartition des coûts des réductions de primes entre la Confédération et les cantons. Tant l'initiative que le contre-projet se traduiraient pour le canton de Berne par une hausse massive des coûts. Selon les projections établies, l'augmentation des charges occasionnée par l'initiative dépasserait CHF 200 millions par an, et celle découlant du contre-projet indirect atteindrait environ CHF 70 millions. Une proposition de compromis a été élaborée durant la session de printemps 2023 du Conseil des États. L'examen de l'initiative et du contre-projet doit s'achever lors de la session d'automne 2023 du Conseil national.

3.11 Niveau des taux d'intérêt / intérêts passifs

Jusqu'en 2021, le niveau des taux d'intérêt était très bas dans un contexte de taux d'intérêt négatifs. Un retour de l'inflation alimenté par la hausse des prix de l'énergie et des matières premières ainsi que par les problèmes d'approvisionnement est toutefois à observer, surtout depuis février 2022. Cette évolution et le durcissement de la politique monétaire des banques centrales ont entraîné une forte augmentation des taux d'intérêt. Le Conseil-exécutif a dû prévoir en conséquence des moyens supplémentaires pour les intérêts passifs dès le budget 2023 et le PIMF 2024 à 2026, puis en augmenter le montant dans le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027 (cf. chap. 2.4.19).
Il n'est pas à exclure que l'inflation progresse encore, ce qui pourrait entraîner un tour de vis supplémentaire de la politique monétaire avec, à la clé, une nouvelle hausse des taux d'intérêt à court et à

long termes. On risque donc d'assister à une hausse des intérêts passifs à la charge du canton de Berne.

3.12 Changement de canton de la commune de Moutier

La commune de Moutier a voté sur son appartenance cantonale le 28 mars 2021 et décidé son transfert dans la République et Canton du Jura. Ce scrutin a mis un terme à la Question jurassienne et permis de lancer le projet « Avenir Berne romande », qui vise à renforcer la composante francophone du canton de Berne et son rôle d'intermédiaire entre les deux régions linguistiques. Le projet fournit l'occasion d'un nouveau départ dans un Jura bernois libéré du poids de la Question jurassienne, mais il comporte aussi des risques financiers et organisationnels qui ne sont pas encore tous connus précisément.

Le concordat avec le canton du Jura a été négocié en 2023 en vue du transfert de Moutier prévu en janvier 2026. Le montant exact du partage des biens ne sera pas connu avant 2026. Il n'est donc pas pris en compte dans les chiffres du présent budget et du plan intégré mission-financement 2025 à 2027.

Les coûts d'investissements en bâtiments sont progressivement intégrés à la planification financière du canton et à la priorisation des investissements, selon de premières estimations provisoires. Le projet implique plusieurs crédits et décisions du Grand Conseil à partir de 2023 et une votation populaire en 2024.

3.13 Facteur de correction visant à améliorer la précision budgétaire

Le budget et le PIMF comportent cette année encore un facteur de correction destiné à améliorer la précision budgétaire pour l'ensemble du canton (CHF 136 mio).

Ce facteur de correction doit permettre de réduire autant que possible les écarts entre les chiffres budgétés et les résultats des comptes, afin que le budget et le PIMF présentent globalement une image réaliste de l'évolution à venir des finances cantonales.

3.14 Autres opportunités et risques

D'autres opportunités et risques financiers sont susceptibles d'avoir des incidences sur les finances cantonales, mais il est difficile de préciser leur portée ou de les situer dans le temps. Voici les domaines et groupes de produits concernés :

- Grand Conseil : mise à disposition de moyens financiers pour garantir l'accessibilité des locaux du Grand Conseil et de la Chancellerie d'État ; introduction de la langue des signes ; accessibilité du site Internet du Grand Conseil et emploi du langage simplifié dans les publications ; mise en place de l'assujettissement obligatoire à la LPP et de diverses assurances sociales pour les membres du Grand Conseil.
- Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil : dépôt et conservation des archives psychiatriques ; prise en charge des frais d'exploitation de « Werkplatz Égalité » au terme du projet pilote.
- Développement et surveillance économiques : cautionnements accordés dans le cadre du programme fédéral de cautionnement pour start-up suite à la pandémie de COVID.
- Agriculture et nature : remplacement du système d'information agricole GELAN4, adaptation de la convention-programme RPT passée avec la Confédération.
- Forêt et dangers naturels : catastrophes naturelles et sinistres menaçant les forêts et leurs principales fonctions ainsi que mesures nécessaires pour écarter les dangers naturels et protéger les personnes et les infrastructures.
- Environnement et énergie : diminution des moyens fédéraux à disposition pour l'encouragement énergétique.
- Santé publique : accroissement du volume des soins hospitaliers, développement des tarifs, coûts des nouveaux traitements ; pandémie : impact sur les institutions (hôpitaux, EMS et institutions de soins de longue durée) et sur l'administration centrale (maintien des mesures de lutte contre la pandémie) ; possible relèvement des contributions de l'assurance obligatoire des soins (AOS) au financement résiduel des soins ; financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires de l'assurance-maladie (EFAS) ; contributions aux restructurations, cautionnements, prêts et subventions d'investissements aux hôpitaux de soins aigus.
- Intégration et action sociale : hausse ou baisse des coûts résultant de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2024 de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) ; coûts supplémentaires d'aide matérielle dus à des facteurs exogènes.
- Organisation du territoire et affaires communales : mise en œuvre des déclarations de planification dans le secteur de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports.
- Police : remplacement des centres de police ; réalisation d'interfaces avec des systèmes auxiliaires ; garantie de la protection des biens patrimoniaux de moins de CHF 5 000 ; violence lors d'interventions ; rupture avec l'école intercantonale de police et création d'une école de police bernoise.
- Circulation routière et navigation : exploitation du centre d'expertises et d'examens de Berne au Schermenweg 9 ; examen d'une nouvelle forme juridique et de l'externalisation de l'OCRN.
- Exécution judiciaire : décision concernant le contrat de prestations entre les SPU et l'Office de l'exécution judiciaire ; financement des séjours en hôpital de personnes détenues n'ayant pas de domicile en Suisse.
- Office de la population : évolution du coût de l'aide d'urgence, suppression de l'acte d'origine physique ; remaniement des émoluments en matière d'état civil.
- Prestations de services finances du groupe : évolution des dividendes reçus ; taux d'intérêt passifs à long terme en faveur de la CPB et de la CACEB ; évolution des coûts des dommages

du canton de Berne ; effectifs et situation du marché du travail dans l'environnement SAP.

- Personnel : assainissement de la CPB ou de la CACEB.
- Impôts et prestations de services : suppression de la valeur locative ; suppression de la pénalisation du mariage et passage à l'imposition individuelle ; risques liés à l'informatique (changement de technologie) ; fuite d'entreprises en raison du niveau de l'impôt sur le bénéfice ; mesures fiscales de l'OCDE.
- Informatique et organisation : coûts découlant de demandes de la clientèle non planifiées.
- Enseignement supérieur : sous-financement des hautes écoles bernoises ; prolongation des projets de recherche en raison de la pandémie de COVID.
- Enseignement secondaire et formation professionnelle : supplément de coûts au degré secondaire II.
- École obligatoire et offres périscolaires : coûts supplémentaires dans les écoles ordinaires et dans le domaine de l'offre spécialisée de l'école obligatoire.
- Culture : investissements nécessaires dans diverses institutions culturelles ; fouille de sauvetage de Moosseedorf (Moosbühl).
- Protection des données : prise en charge de tâches de surveillance de la protection des données en matière communale.
- Procédures civiles et pénales : risque de recouvrement dans le domaine du droit des coûts de procédure suite à la révision du Code de procédure civile.

4 Le budget et le plan intégré mission-financement en détail

4.1 Environnement conjoncturel

4.1.1 Niveau international

La phase de reprise de l'économie mondiale qui a suivi la pandémie de Covid s'est achevée en 2022. Depuis le début de l'année, on observe un ralentissement de la dynamique de croissance mondiale, et dans de nombreux pays, l'inflation dépasse largement les valeurs cibles fixées par les banques centrales. En conséquence, la politique monétaire a fait l'objet d'un nouveau durcissement à l'échelle mondiale, dans le but de contrer la pression inflationniste qui grève le pouvoir d'achat et réduit la demande. La guerre en Ukraine, qui a entraîné la hausse des prix de nombreuses matières premières, a joué un rôle déterminant dans la progression de l'inflation. De plus, la nouvelle donne géopolitique a provoqué une grande incertitude du côté des ménages et des entreprises. Autre facteur non négligeable : les difficultés d'approvisionnement ayant exacerbé les problèmes de pénurie, qui résultent d'une part du conflit ukrainien, d'autre part du confinement lié à la stratégie « zéro Covid » en Chine. La situation des chaînes d'approvisionnement s'est améliorée courant 2022, contribuant à l'expansion du commerce mondial au troisième trimestre.

Au premier trimestre 2023, l'économie des pays industrialisés a enregistré une croissance modérée, qui s'est traduite par un ralentissement des échanges commerciaux. La perte de pouvoir d'achat allant de pair avec le renchérissement et la politique monétaire plus restrictive des trimestres précédents expliquent cette évolution. À cela s'ajoute l'incertitude croissante liée à la persistance de la guerre en Ukraine, qui a également pour effet de freiner la demande globale. Le marché du travail des pays industriels connaît néanmoins une évolution positive, de sorte que le taux de chômage reste proche de ses minima historiques, que ce soit aux États-unis ou dans la zone euro. Compte tenu des risques évoqués, les prévisions pour 2023 tablent sur une croissance économique mondiale de 2,4 pour cent (source : BAK Economics, Macro Interactive, juillet 2023).

4.1.2 Suisse

En 2022, malgré les crises géopolitiques et l'inflation, notamment la hausse des prix de l'énergie et des prix d'achat, l'économie s'est montrée solide, aussi bien à l'échelle nationale que dans le canton de Berne. Au premier semestre, la reprise économique permise par l'assouplissement ou la levée des mesures de lutte contre le coronavirus s'est poursuivie malgré les répercussions de la guerre en Ukraine. La croissance a ensuite été moins dynamique au second semestre. Sous l'effet de la hausse des prix, la valeur des exportations de marchandises a nettement progressé en 2022. Le tourisme a connu une embellie, le nombre de nuitées ayant augmenté de plus de 30 pour cent par rapport à l'année précédente, pour atteindre presque le niveau record enregistré en 2019.

En 2022, le PIB de la Suisse corrigé des effets des manifestations sportives a progressé de 2 pour cent (2021 : 3,9%), soit nettement moins que la moyenne mondiale, et ce du fait d'évolutions contraires. D'une part, la reprise s'est poursuivie après la crise liée au coronavirus et la situation s'est améliorée en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement mondiales. D'autre part, l'économie suisse a été confrontée à de nouveaux défis, sur fond de détérioration du contexte international. En particulier, la situation énergétique tendue en Europe dans le sillage de la guerre en Ukraine a fait bondir les prix de l'énergie et entravé la croissance.

En 2022, le taux de chômage moyen s'est établi à 2,2 pour cent, ce qui représente une diminution de 0,8 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Il a continué de baisser en 2023, et devrait s'établir à 2 pour cent en moyenne sur l'année (source : SECO, prévisions conjoncturelles de juin 2023).

Le PIB de la Suisse a enregistré une solide progression au premier trimestre 2023. Le secteur des services a connu une expansion, et la création de valeur a légèrement augmenté dans l'industrie. Le marché de l'emploi est resté robuste, avec en parallèle une bonne utilisation des capacités de production. Il faut s'attendre en tout état de cause à une croissance modeste pour le reste de l'année. Elle est en effet freinée sous l'effet conjugué d'une demande modérée de l'étranger, de la perte de pouvoir d'achat liée au renchérissement et des conditions de financement restrictives. Pour 2023, les principaux instituts de recherche conjoncturelle prévoient une croissance du PIB suisse comprise entre 0,6 et 1,2 pour cent, c'est-à-dire inférieure à la moyenne. Dans ce contexte, il est probable que le chômage augmente légèrement et que l'utilisation des capacités de production diminue quelque peu (estimations de juillet 2023).

En 2022, les prix à la consommation ont augmenté de 2,8 pour cent en Suisse. Cela résulte principalement de la hausse des prix des importations, notamment pour les produits pétroliers et les marchandises qui ont été touchés par des problèmes d'approvisionnement lau niveau mondial. Au cours de l'année 2023, l'inflation a légèrement reculé avec la baisse des prix de l'énergie (surtout des produits pétroliers et du gaz naturel). Par contre les prix des services ont augmenté. Globalement, l'inflation annuelle de 2023 devrait s'infléchir modérément, pour s'établir à 2,3 pour cent, et les prix retrouver leur stabilité en 2024 ; d'après les estimations de juillet 2023, l'inflation sera comprise entre 2,2 et 2,5 pour cent en 2023 et entre 1 et 1,7 pour cent en 2024.

4.1.3 Canton de Berne

En 2022, le PIB du canton de Berne a reculé de 2,2 pour cent (2021 : +3,9%), ce qui est légèrement plus que la moyenne nationale.

Le marché du travail bernois a connu une évolution extrêmement positive : après une nette amélioration en 2021, le taux de chômage a poursuivi sa baisse en 2022, tombant en septembre et en octobre à un niveau historiquement bas. Il est ensuite resté exceptionnellement faible jusqu'à la fin de l'année. Il était ainsi nettement inférieur à la moyenne des dix dernières années, aussi bien dans le canton de Berne que dans l'ensemble de la Suisse.

Il a reculé dans toutes les branches. Dans l'horlogerie notamment, il est passé de 4,8 à 2,9 pour cent au cours de l'année suite à la hausse de la demande. De même dans l'industrie MEM, tributaire des exportations, dans l'hôtellerie et la restauration ainsi que dans les services à la personne, où sa baisse s'est révélée supérieure à la moyenne. Dans le canton de Berne, 3137 personnes ont quitté les rangs du chômage (BE : -27%, CH : -20%). En moyenne an-

nuelle, le taux de chômage est passé de 2,4 pour cent à 1,7 pour cent (CH : de 3% à 2,2%).

Selon BAK Economics, le PIB du canton de Berne devrait augmenter de 0,8 pour cent en 2023 et la croissance économique devrait s'établir à 1,1 pour cent en 2024 (prévisions de juin 2023).

L'évolution positive du marché du travail s'est poursuivie au premier semestre 2023. Dans le canton de Berne, le nombre de personnes au chômage a reculé pour s'établir à 7062 en juin ; cela correspond à un taux de 1,3% (CH : 1,9%), le plus bas depuis novembre 2021.

Du fait de la structure économique du canton de Berne, le taux de chômage y est habituellement nettement inférieur à la moyenne nationale.

4.2 Données macroéconomiques de la planification 2024 à 2027

Le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027 se fondent sur les données macroéconomiques suivantes :

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB suisse[1)]	1.1–1.7 %	1.6 %	1.9 %	1.7 %
Croissance du PIB du canton de Berne[2)]	1.1 %	1.7 %	1.6 %	1.5 %
Inflation[1)]	1.0–1.7 %	0.9 %	0.9 %	1.1 %
Taux d'intérêt à long terme	2.25 %	2.25 %	2.25 %	2.25 %
Taux d'intérêt à court terme	2.00 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %

1) 2024 : fourchette des prévisions de BAK Economics, du Seco, de KOF, d'UBS et du CS ; à partir de 2025 : seules les prévisions de BAK Economics sont disponibles
(prévisions de croissance économique de juin 2023 ; prévisions de renchérissement de juillet 2023).

2) Prévisions de BAK Economics de juin 2023 uniquement

Même si ces données macroéconomiques influent largement sur les chiffres du budget et du PIMF, ce dernier reflète principalement la planification cantonale concrète des tâches et des ressources. Il varie principalement en fonction de l'ampleur ou de la structure de ces tâches, qu'elles aient été modifiées par des décisions politiques ou par des facteurs externes.

Les données économiques sont utilisées pour prévoir la croissance économique réelle et le renchérissement, lesquels servent, entre autres indicateurs, à estimer les rentrées fiscales. Les prévisions des taux d'intérêt permettent, quant à elles, d'estimer l'évolution de la dette et de calculer les intérêts passifs (seulement pour la conversion [relance] d'emprunts arrivés à échéance et pour le nouvel endettement).

4.3 Données financières de la période de planification 2024 à 2027

Voici les chiffres du compte administratif du canton de Berne pour l'exercice budgétaire 2024 et les années du PIMF 2025 à 2027 :

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	11 868.8	12 550.0	12 637.7	13 027.2	13 014.3	13 000.3
Revenus	12 226.6	12 550.1	12 650.8	13 404.0	13 430.6	13 381.0
Résultat total du compte de résultats	**357.8**	**0.1**	**13.1**	**376.8**	**416.2**	**380.7**
Compte des investissements						
Dépenses	713.1	556.4	704.1	817.0	844.4	782.2
Recettes	358.9	85.3	168.0	105.3	112.8	112.9
Investissement net	**354.2**	**471.1**	**536.2**	**711.7**	**731.5**	**669.3**
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements						
Résultat total du compte de résultats	357.8	0.1	13.1	376.8	416.2	380.7
Amortissements du patrimoine administratif	323.2	334.8	341.6	370.5	382.9	406.0
Compensation du déficit 2021		25.0				
Autofinancement[1)]	681.0	359.9	354.7	747.3	799.2	786.7
Investissement net	354.2	471.1	536.2	711.7	731.5	669.3
Solde de financement[2)]	**326.8**	**–111.2**	**–181.5**	**35.6**	**67.6**	**117.4**
Degré d'autofinancement en %[3)]	**192.3 %**	**76.4 %**	**66.1 %**	**105.0 %**	**109.2 %**	**117.5 %**
Dette brute	**6 386.6**	**6 127.6**	**6 311.8**	**6 276.2**	**6 208.5**	**6 091.2**
Dette nette I	**5'672.6**	**5'443.5**	**5'697.3**	**5'898.2**	**5'981.5**	**5'866.8**
Bilan						
Patrimoine financier	5 274.4	5 250.1	5 185.0	4 953.1	4 806.6	4 808.5
Patrimoine administratif	6 950.6	6 794.6	7 033.8	7 435.3	7 852.7	8 186.2
Total des actifs	**12 225.0**	**12 044.7**	**12 218.8**	**12 388.3**	**12 659.4**	**12 994.7**
Capitaux de tiers	11 204.8	11 029.3	11 259.9	11 289.1	11 294.9	11 252.2
Capital propre	1 020.2	1 015.4	958.9	1 099.2	1 364.5	1 742.5
Total des passifs	**12 225.0**	**12 044.7**	**12 218.8**	**12 388.3**	**12 659.4**	**12 994.7**

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.
Financements spéciaux compris
[1)] Amortissements du patrimoine administratif plus total du compte de résultats plus compensation du déficit 2021
[2)] Autofinancement moins investissement net
[3)] Autofinancement en pourcentage de l'investissement net

L'évolution de ces données est exposée dans les parties suivantes de ce chapitre.

4.4 Compte de résultats

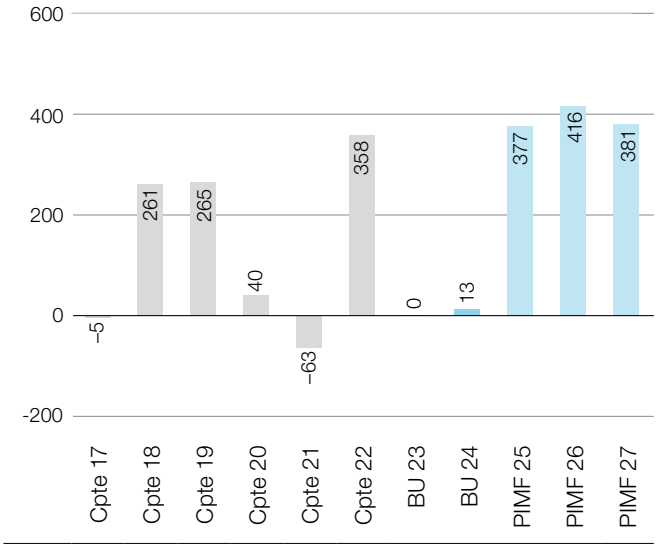
4.4.1 Solde du compte de résultats

Le solde du compte de résultats est égal à la différence entre les charges et les revenus. Un solde négatif correspond à un excédent de charges. Il accroît le découvert au bilan, ce qui diminue le capital propre. Un solde positif correspond à un excédent de revenus. Il réduit le découvert au bilan, ce qui augmente le capital propre.

Évolution de la situation entre 2017 et 2027.

Graphique 2 : Évolution du solde du compte de résultats

en millions CHF



Le compte de résultats était excédentaire de 2017 à 2022, sauf en 2021. Impacté par la pandémie, l'exercice 2021 a été déficitaire, si bien que la consigne constitutionnelle de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats n'a pas pu être respectée.

Le budget 2023 prévoyait un excédent de revenus de CHF 0,1 million.

Le budget 2024 table sur un excédent de revenus de CHF 13 millions, ce qui permet de respecter la consigne de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats.

Des excédents de revenus oscillant entre CHF 377 millions en 2025 et CHF 416 millions en 2026 sont également inscrits au compte de résultats dans le PIMF 2025 à 2027.

4.4.2 Compte de résultats selon les groupes de matières

Charges

Les charges passent de CHF 12 638 millions en 2024 à près de CHF 13 milliards dans les années 2025 à 2027. Sur l'ensemble de la période de planification, elles augmentent donc de 0,9 pour cent par an en moyenne. Le graphique suivant illustre l'évolution des groupes de matières représentant des charges.

en millions CHF		Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027	2024-2027[1)]
3	**Charges**	**11 868.8**	**12 550.0**	**12 637.7**	**13 027.2**	**13 014.3**	**13 000.3**	
	Variation en %		*5.7*	*0.7*	*3.1*	*–0.1*	*–0.1*	*0.9*
30	Charges de personnel	3 150.2	3 305.0	3 383.9	3 433.1	3 424.5	3 461.3	
	Variation en %		*4.9*	*2.4*	*1.5*	*–0.3*	*1.1*	*1.2*
31	Charges de biens et services + autres charges d'exploitation	906.2	956.7	956.3	971.6	964.0	963.9	
	Variation en %		*5.6*	*–0.1*	*1.6*	*–0.8*	*–0.0*	*0.2*
33	Amortissements du patrimoine administratif	282.3	284.6	287.4	302.3	313.7	324.8	
	Variation en %		*0.8*	*1.0*	*5.2*	*3.8*	*3.5*	*3.4*
34	Charges financières	64.2	63.0	72.3	72.2	69.8	69.2	
	Variation en %		*–1.8*	*14.8*	*–0.2*	*–3.3*	*–0.8*	*2.4*
35	Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers / du capital propre	95.1	72.2	75.6	75.3	77.1	77.8	
	Variation en %		*–24*	*4.7*	*–0.4*	*2.4*	*0.9*	*1.9*
36	Charges de transfert	6 606.2	7 046.2	7 004.4	7 127.3	7 209.0	7 270.6	
	Variation en %		*6.7*	*–0.6*	*1.8*	*1.1*	*0.9*	*0.8*
37	Subventions à redistribuer	591.6	585.0	584.8	584.6	584.6	584.6	
	Variation en %		*–1.1*	*–0.0*	*–0.0*	*0.0*	*0.0*	*–0.0*
38	Charges extraordinaires	14.5	41.5	21.5	31.4	29.6	39.2	
	Variation en %		*185.7*	*–48.2*	*46.1*	*–5.7*	*32.3*	*–1.4*
39	Imputations internes	158.5	195.8	251.6	429.4	342.0	209.0	
	Variation en %		*23.5*	*28.5*	*70.7*	*–20.4*	*–38.9*	*1.6*

[1)] Croissance annuelle moyenne

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

Financements spéciaux compris

Revenus

Les revenus passent de CHF 12 651 millions en 2024 à près de CHF 13,4 milliards de 2025 à 2027. Sur l'ensemble de la période de planification, leur croissance moyenne est donc de 1,6 pour cent. Le graphique suivant illustre l'évolution des groupes de matières représentant des revenus.

		Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement			
en millions CHF		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2024-2027[1]
4	**Revenus**	**12 226.6**	**12 550.1**	**12 650.8**	**13 404.0**	**13 430.6**	**13 381.0**	
	Variation en %		*2.6*	*0.8*	*6.0*	*0.2*	*–0.4*	*1.6*
40	Revenus fiscaux	5 845.9	5 830.1	6 013.3	6 113.7	6 228.5	6 344.8	
	Variation en %		*–0.3*	*3.1*	*1.7*	*1.9*	*1.9*	*2.1*
41	Régales, concessions	539.2	379.3	58.7	217.8	218.3	217.4	
	Variation en %		*–29.6*	*–84.5*	*270.8*	*0.2*	*–0.4*	*–13*
42	Contributions	578.3	547.9	545.4	547.0	547.0	546.0	
	Variation en %		*–5.3*	*–0.5*	*0.3*	*0.0*	*–0.2*	*–0.1*
43	Revenus divers	3.2	2.7	2.9	2.9	2.9	2.9	
	Variation en %		*–17*	*10.1*	*–2.6*	*0.0*	*0.0*	*1.8*
44	Revenus financiers	311.9	317.3	320.6	322.8	323.0	322.6	
	Variation en %		*1.7*	*1.1*	*0.7*	*0.1*	*–0.1*	*0.4*
45	Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers / du capital propre	92.3	71.6	81.0	82.0	78.5	76.0	
	Variation en %		*–22.4*	*13.1*	*1.3*	*–4.2*	*–3.2*	*1.5*
46	Revenus de transfert	4 102.3	4 484.3	4 596.4	4 733.2	4 811.9	4 916.1	
	Variation en %		*9.3*	*2.5*	*3.0*	*1.7*	*2.2*	*2.3*
47	Subventions à redistribuer	591.6	585.0	584.8	584.6	584.6	584.6	
	Variation en %		*–1.1*	*–0.0*	*–0.0*	*0.0*	*0.0*	*–0.0*
48	Revenus extraordinaires	3.4	136.2	196.1	370.6	293.8	161.6	
	Variation en %		*3 889.3*	*43.9*	*89.0*	*–20.7*	*–45*	*4.4*
49	Imputations internes	158.5	195.8	251.6	429.4	342.0	209.0	
	Variation en %		*23.5*	*28.5*	*70.7*	*–20.4*	*–38.9*	*1.6*

[1] Croissance annuelle moyenne

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

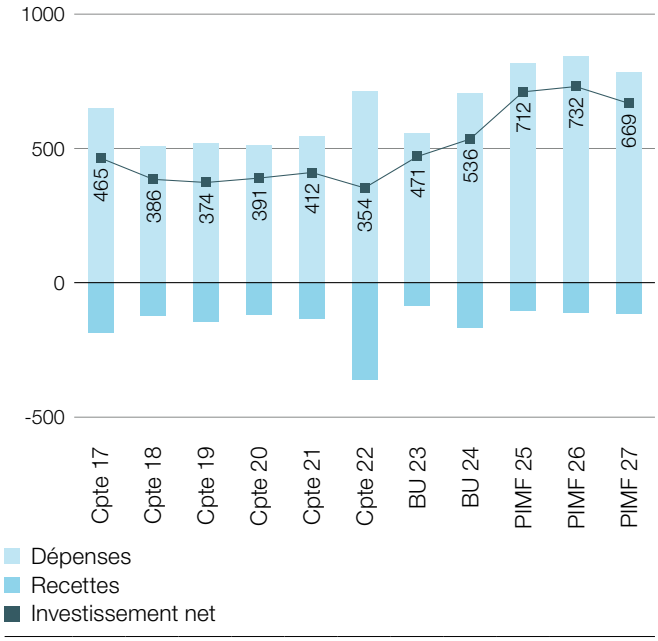
Financements spéciaux compris

Les principaux facteurs expliquant les variations des groupes de matières sont présentés dans les comptes rendus des Directions.

4.5 Investissement net

L'investissement net est égal à la différence entre dépenses et recettes d'investissement. Le graphique suivant illustre son évolution de 2017 à 2027.

Graphique 3 : Évolution de l'investissement net



Jusqu'en 2018, l'investissement net a tendance baisser, principalement celui qui est couvert par des financements spéciaux. Cela s'explique non seulement par les coupes dans l'investissement net ordinaire, mais aussi et surtout par des transferts du compte des investissements vers le compte de résultats (p. ex. mise en place du financement des soins, transfert des hautes écoles dans le système de subventionnement, financement de l'infrastructure ferroviaire par FAIF, introduction du MCH2/IPSAS).

Entre 2018 et 2021, il est resté relativement constant. Il a recommencé à diminuer en 2022, en particulier suite à la nouvelle forme de financement (via le compte de résultats et non plus le compte des investissements) instaurée par la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319) et par la révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).

Il repart à la hausse sur toute la période de planification quadriennale en raison de l'augmentation des besoins. En 2025 et 2026, il dépasse les CHF 700 millions. Pour de plus amples informations sur l'évolution de l'investissement net sur la période de planification 2024 à 2027, voir le chapitre 2.7.

4.6 Solde de financement

4.6.1 Définition et rôle du solde de financement

L'autofinancement est la somme du solde du compte de résultats et des amortissements. Il indique les fonds propres que le canton peut affecter au financement de nouveaux investissements ou à la réduction de sa dette. Lorsqu'il est supérieur à l'investissement net, on a un excédent de financement et le canton peut en principe réduire sa dette. Lorsqu'il est inférieur à l'investissement net, on a une insuffisance de financement et le canton doit s'endetter davantage.

Quant au solde de financement, il est égal à l'autofinancement moins l'investissement net. Il porte sur l'ensemble des tâches cantonales, tandis que le solde du compte de résultats ne reflète que le résultat des « activités d'exploitation ». Il indique si le canton peut financer les tâches publiques (compte de résultats et compte des investissements) par ses propres moyens (rentrées fiscales, émoluments, contributions de tiers, etc.).

Depuis 2001, il constitue le principal paramètre de planification des tâches et des finances. Il est également utilisé pour appliquer le frein à l'endettement relatif au compte des investissements, que le peuple bernois a adopté en 2008 et dont la révision a été acceptée lors de la votation populaire du 18 juin 2023 concernant la modification de la Constitution cantonale optimisant les freins à l'endettement. Ces nouvelles dispositions, qui entrent en vigueur le 1er janvier 2024, instaurent, pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, une optique pluriannuelle incluant les comptes des années précédentes, alors que ce frein ne permettait jusqu'à présent qu'à compenser d'éventuels futurs déficits de financement. L'objectif de cette révision est de garantir la couverture des besoins d'investissement qui se profilent, tout en respectant les freins à l'endettement et en conservant le principe selon lequel l'autofinancement et l'investissement net doivent s'équilibrer à moyen terme.

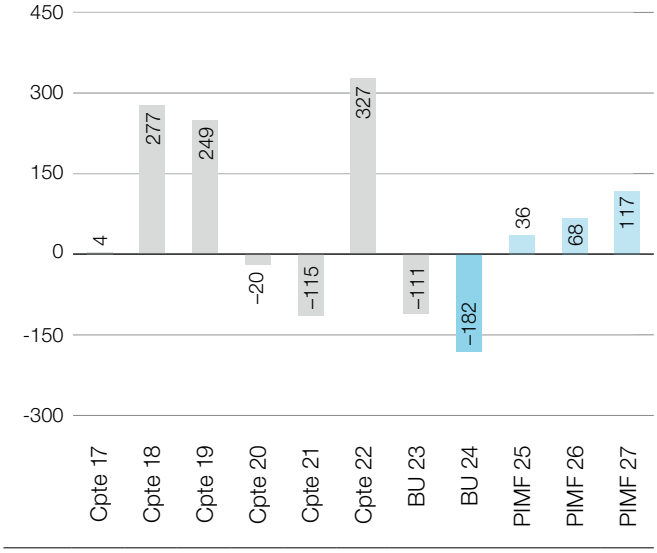
Si l'endettement (en particulier le solde du compte de résultats et le niveau de l'investissement net) est orienté par la politique, il est aussi influencé par des facteurs purement « techniques ».Il peut ainsi augmenter même si le degré d'autofinancement est supérieur à 100 pour cent, par exemple lorsqu'il faut engager des dépenses avant d'en recevoir la contrepartie. À l'inverse, il peut diminuer lorsque des engagements ne sont pas encore arrivés à échéance et que l'on a déjà utilisé les moyens disponibles pour rembourser des emprunts à court terme. L'appréciation politique de l'endettement ne tient pas compte de ces variations purement techniques (opérations au bilan).

4.6.2 Évolution du solde de financement

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du solde de financement entre 2017 et 2027.

Graphique 4 : Évolution du solde de financement

en millions CHF



Le solde de financement a été positif de 2017 à 2022, sauf en 2020 (CHF - 20 mio) et en 2021 (CHF - 115 mio), année marquée par la pandémie. Le budget 2023 fait état d'un solde de financement de moins CHF 111 millions.

Celui de 2024 prévoit aussi un solde de financement négatif, d'un montant de CHF 181 millions. En revanche, le PIMF table sur des soldes de financement positifs, allant de CHF 36 millions en 2025 à CHF 117 millions en 2027. La planification prévoit une réduction globale de la dette de CHF 39 millions sur toute la période. Le respect du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements est commenté au chapitre 1.4.

4.7 Bilan prévisionnel

4.7.1 Aperçu

Le tableau suivant indique les valeurs repères du bilan prévisionnel :

		Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement			
en millions CHF		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2023-2027[1)]
1	**Actif**	**12 225.0**	**12 044.7**	**12 218.8**	**12 388.3**	**12 659.4**	**12 994.7**	
	Variation en %		*–1.5*	*1.4*	*1.4*	*2.2*	*2.6*	*1.9*
10	**Patrimoine financier**	**5 274.4**	**5 250.1**	**5 185.0**	**4 953.1**	**4 806.6**	**4 808.5**	
	Variation en %		*–0.5*	*–1.2*	*–4.5*	*–3.0*	*0.0*	*–2.2*
14	**Patrimoine administratif**	**6 950.6**	**6 794.6**	**7 033.8**	**7 435.3**	**7 852.7**	**8 186.2**	
	Variation en %		*–2.2*	*3.5*	*5.7*	*5.6*	*4.2*	*4.8*
2	**Passif**	**12 225.0**	**12 044.7**	**12 218.8**	**12 388.3**	**12 659.4**	**12 994.7**	
	Variation en %		*–1.5*	*1.4*	*1.4*	*2.2*	*2.6*	*1.9*
20	**Capitaux de tiers**	**11 204.8**	**11 029.3**	**11 259.9**	**11 289.1**	**11 294.9**	**11 252.2**	
	Variation en %		*–1.6*	*2.1*	*0.3*	*0.1*	*–0.4*	*0.5*
29	**Capital propre**	**1 020.2**	**1 015.4**	**958.9**	**1 099.2**	**1 364.5**	**1 742.5**	
	Variation en %		*–0.5*	*–5.6*	*14.6*	*24.1*	*27.7*	*15.2*

[1)] Croissance annuelle moyenne en %

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

Financements spéciaux compris

4.7.2 Patrimoine financier

Le patrimoine financier n'est pas directement lié à l'accomplissement des tâches cantonales. Il s'amoindrit de 2,2 pour cent par an en moyenne entre 2023 et 2027.

4.7.3 Patrimoine administratif

En revanche, le patrimoine administratif est directement lié à l'accomplissement des tâches cantonales ; il progresse de 4,8 pour cent par an en moyenne entre 2023 à 2027. Cette augmentation correspond à l'investissement net annuel moins les amortissements.

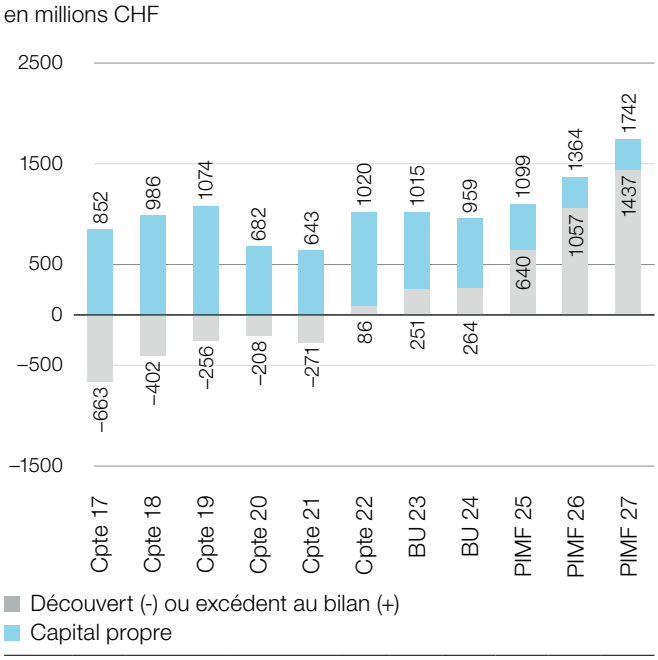
4.7.4 Capital propre et découvert / excédent au bilan

Le capital propre se compose de différents éléments, notamment du découvert ou de l'excédent au bilan ainsi que des Fonds et des engagements et avances envers les financements spéciaux qui en font partie. Le capital propre varie donc avec ces éléments.

Le découvert ou l'excédent au bilan fluctue chaque année essentiellement du montant du solde du compte de résultats. Les excédents de revenus réduisent le découvert ou augmente l'excédent au bilan, et inversement pour les excédents de charges.

Le graphique ci-dessous illuste l'évolution du capital propre entre 2017 et 2027.

Graphique 5 : Évolution du capital propre et du découvert ou de l'excédent au bilan



Évolution du découvert ou de l'excédent au bilan

Le découvert au bilan a reculé ces dernières années grâce aux excédents dégagés par le compte de résultats de 2018 à 2020 ; il s'est même transformé en excédent (CHF 86 mio) pour la première fois depuis 1990 suite aux bons résultats de l'exercice 2022.

Au 1er janvier 2023, l'excédent au bilan avait augmenté de CHF 164 millions, pour s'établir à CHF 250 millions. Cette progression s'explique par l'abandon des normes IPSAS suite à l'adoption de la loi sur les finances (LFin ; RSB 620.0), entrée en vigueur le 1er janvier 2023, qui prescrit la dissolution de la réserve de retraitement du patrimoine financier et son inscription au capital propre. Elle est conforme au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et a été validée par le Contrôle des finances.

La planification de 2024 à 2027 table sur une augmentation de l'excédent au bilan grâce aux prévisions positives concernant le compte de résultats. Selon les hypothèses retenues, cet excédent devrait s'établir aux environs de CHF 1,4 milliard fin 2027.

Évolution du capital propre

Après la révision de la loi sur les finances et les prestations (LFP ; RSB 620.0), qui a pris effet le 1er janvier 2020, la réserve qui avait été créée dans le cadre du retraitement au 1er janvier 2017 pour la réévaluation des actifs financés par des financements spéciaux ou des Fonds a été complètement dissoute sans effet sur le résultat le 1er janvier 2020. Le capital propre avait nettement diminué à la clôture des comptes de 2020 et a continué à reculer en 2021 avec le déficit du compte de résultats.

Il a ensuite augmenté, notamment grâce aux bons résultats de l'exercice 2022, pour s'établir à CHF 1 020 millions au 31 décembre 2022.

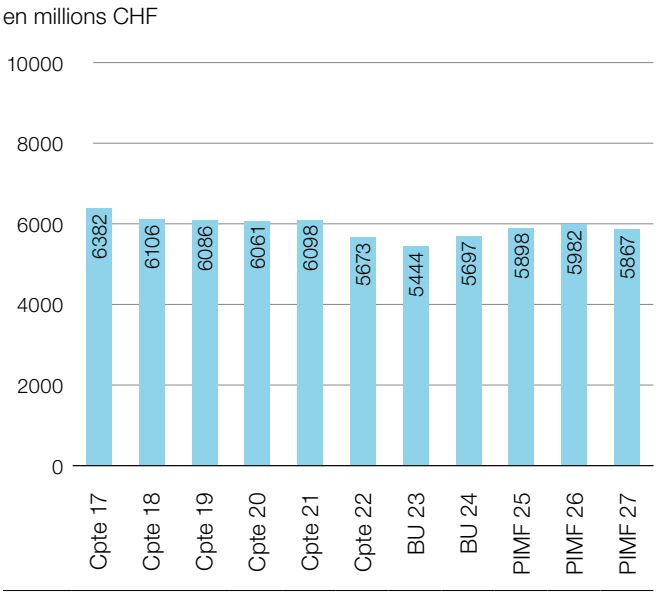
La planification des années 2024 à 2027 table sur la poursuite de cette tendance, en particulier du fait de la dissolution de Fonds, prévue à partir de 2024 (Fonds sur les distributions du bénéfice de la BSN et Fonds d'investissements hospitaliers), et prévoit que le capital propre avoisinera CHF 1,7 milliard en 2027.

4.7.5 Dette nette I

La dette nette I est égale aux capitaux de tiers (sans les subventions d'investissement inscrites au passif) moins le patrimoine financier. Le solde de financement ne reflète que la tendance évolutive de l'endettement (non seulement de la dette nette I, mais aussi de l'endettement brut). Cela s'explique par le fait qu'à la date de clôture du bilan, certaines opérations sont comptées dans les liquidités mais pas dans le résultat, tandis que d'autres sont à l'inverse comptabilisées dans le résultat mais pas encore dans les liquidités.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la dette nette I entre 2017 et 2027.

Graphique 6 : Évolution de la dette nette I



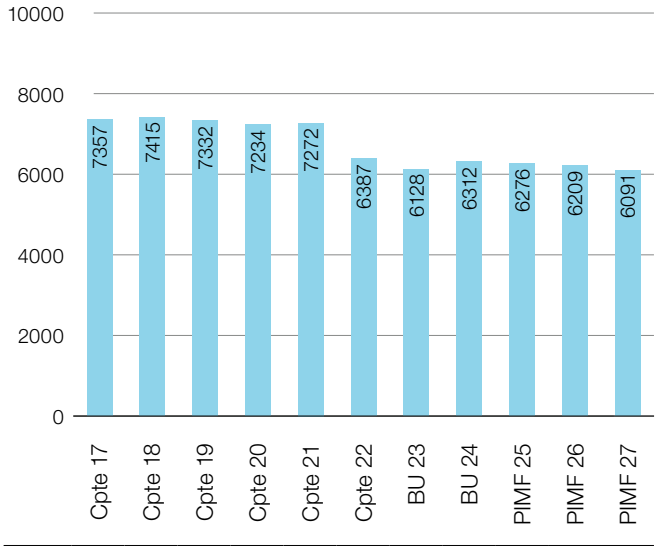
La dette nette I, qui s'élevait à près de CHF 6,4 milliards fin 2017, était redescendue à CHF 5,7 milliards à la clôture des comptes de 2022, principalement grâce à l'excédent dégagé par le compte de résultats. Compte tenu des hypothèses retenues pour la planification des années 2024 à 2027, elle devrait s'établir entre CHF 5,7 et 6 millions selon les années.

4.7.6 Endettement brut

L'endettement brut englobe les engagements courants ainsi que les engagements financiers à court et à long termes. Ce n'est pas un indicateur adapté au pilotage de la politique budgétaire, car il est contrebalancé par d'importants actifs générateurs de revenus.

Le graphique ci-dessous illustre son évolution entre 2017 et 2027.

Graphique 7 : Évolution de l'endettement brut



L'endettement brut a diminué en 2022 pour s'établir à un peu moins de CHF 6,4 milliards, essentiellement grâce à l'excédent dégagé par le compte de résultats et à l'avoir d'impôt anticipé remboursé par la Confédération.

Le budget 2024 table sur un nouvel endettement (prévision d'un solde de financement négatif), tandis que le PIMF prévoit un recul de la dette entre 2025 et 2027.

4.7.7 Cadre du nouvel endettement en 2024

Aux termes de l'article 76 de la Constitution cantonale (ConstC ; RSB 101.1) et de l'article 69, alinéa 1, lettre a de la loi sur les finances (LFin ; 620.0), le Grand Conseil fixe le cadre de tout nouvel endettement. Ce cadre sert à garantir la capacité de paiement permanente du canton. Conçu comme une limite de crédit, il porte sur la dette de trésorerie, qui recouvre les emprunts et les obligations de trésorerie à court, moyen et long termes. Il encadre les ressources financières que le Conseil-exécutif est chargé de mettre à disposition conformément à l'article 89, alinéa 4 ConstC. Il fixe aussi une limite aux emprunts qu'il incombe à la Direction des finances de contracter et dont elle doit définir les conditions (art. 71, al. 1, lit. f LFin).

D'après les calculs de la section Trésorerie de l'Administration des finances, il faut s'attendre à un nouvel endettement d'un montant maximal de CHF 982 millions pour garantir la capacité de paiement du canton en 2024. Ce montant se répartit comme suit :

- Nouvel endettement de CHF 182 millions inscrit au budget 2024 (solde de financement).
- Réserve de CHF 800 millions destinée à garantir la capacité permanente de paiement du canton. Elle ne sera utilisée qu'en cas d'opérations au bilan sans incidence sur le résultat (augmentation des créances, diminution des dettes envers les fournisseurs, ponction des provisions, investissements financés par des financements spéciaux et par le Fonds de couverture des pics d'investissement, etc.).

4.8 Indicateurs

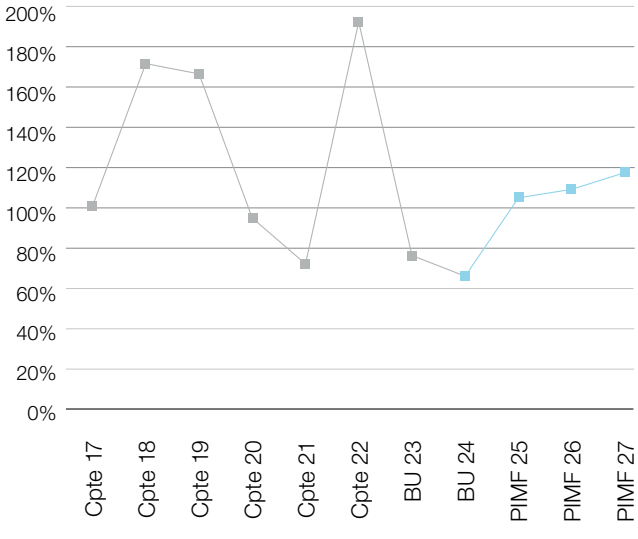
Ce chapitre expose l'évolution du degré d'autofinancement et de la quote-part de l'endettement. Un récapitulatif d'autres indicateurs se trouve à l'annexe 9.

4.8.1 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement (cf. chap. 4.6) exprime le ratio entre l'autofinancement et l'investissement net. S'il est inférieur à 100 pour cent, cela indique qu'il faut recourir à l'emprunt, c.-à-d. augmenter la dette, pour financer au moins en partie l'investissement net ; s'il est supérieur à 100 pour cent, cela signifie que les fonds propres sont suffisants pour financer l'investissement net, mais aussi qu'il est possible de réduire la dette.

Le graphique ci-dessous illustre son évolution de 2017 à 2027.

Graphique 8 : Évolution du degré d'autofinancement



Le degré d'autofinancement a reculé suite aux déficits enregistrés en 2020 et 2021 et devrait passer en dessous de la barre des 100 pour cent du fait de ceux qui sont prévus en 2023 et 2024. Il était par contre supérieur à 100 pour cent entre 2017 et 2019 et en

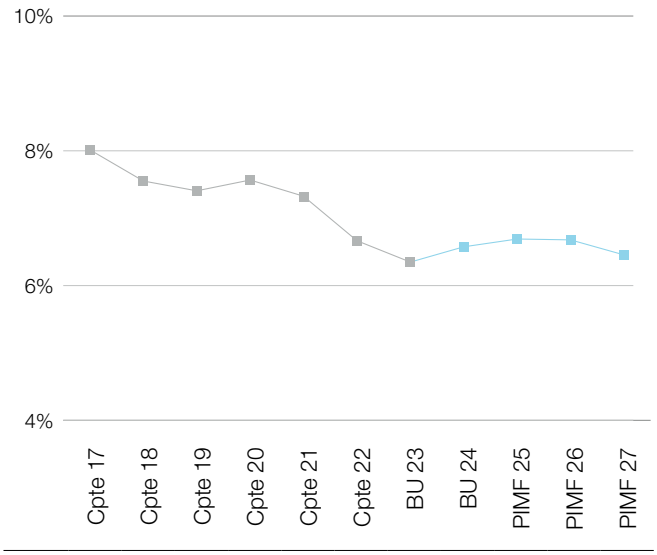
2022. Sur la période de planification 2024 à 2027, le degré d'autofinancement est de 101 pour cent en moyenne.

4.8.2 Quote-part de l'endettement net

La quote-part de l'endettement net exprime la dette nette I en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Le nouveau frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (révision adoptée en votation populaire le 18 juin 2023) est actionné dès que la quote-part de l'endettement dépasse 6 pour cent (cf. chap. 1.4).

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la quote-part de l'endettement net entre 2017 et 2027.

Graphique 9 : Évolution de la quote-part de l'endettement net



Alors qu'elle était de 8 pour cent en 2017, la quote-part de l'endettement net a légèrement reculé les années suivantes, pour s'établir à 6,7 pour cent fin 2022.

D'après les estimations du PIB des prochaines années et de la dette nette I (cf. prévisions exposées au chap. 4.7.5 ci-avant), elle devrait se stabiliser à peu près à son niveau de 2022. Selon les hypothèses de planification retenues, elle ne devrait pas franchir le seuil fixé avec l'optimisation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements.

5 Priorisation des investissements dans les domaines des bâtiments et des travaux publics

Le Conseil-exécutif rend ici compte de la hiérarchisation des investissements dans les domaines des bâtiments et des travaux publics.

5.1 Priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments

5.1.1 Présentation

Confronté à une forte croissance des besoins d'investissement dans le bâtiment, le canton a commencé à hiérarchiser l'investissement net en 2021. À l'occasion de sa session d'hiver de cette année-là, le Grand Conseil a approuvé une déclaration de planification par laquelle il acceptait un nouvel endettement de CHF 500 millions pour couvrir ces besoins. Il avait également été convenu que ceux-ci seraient financés au moyen des ressources restantes sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et sur celui des investissements hospitaliers (cf. loi sur la dissolution de ces deux Fonds). Le Grand Conseil portait ainsi le volume d'investissement dans le secteur du bâtiment à CHF 365 millions en moyenne annuelle sur toute la période de 2022 à 2031. Ces besoins ayant quasiment stagné en 2021, le Conseil-exécutif avait décidé de ne pas actualiser leur hiérarchisation lors du processus de planification de 2022.

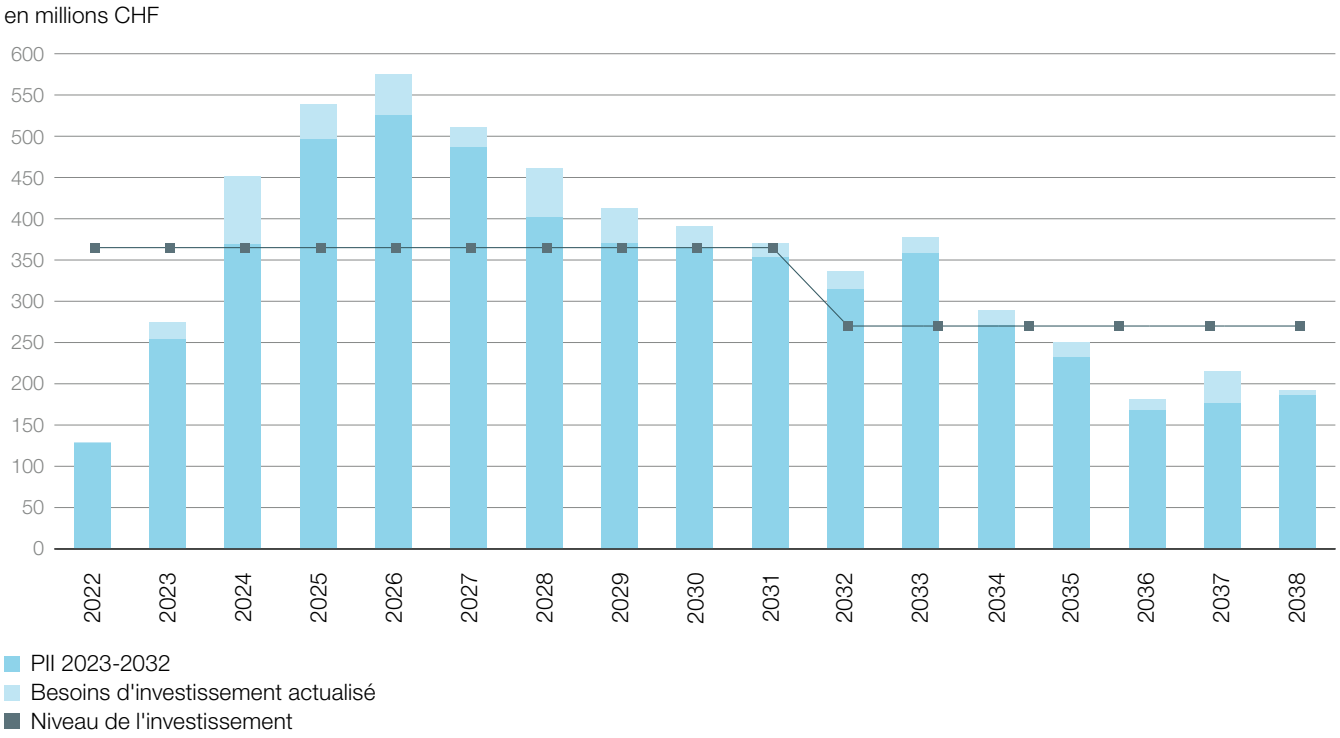
En revanche, il l'a actualisée lors du processus de planification de 2023, après avoir constaté que les Directions et la Chancellerie d'État avaient communiqué des besoins nettement supérieurs à ce qui était inscrit au Plan d'investissement intégré (PII) 2023 à 2032. Le volume d'investissement actuellement fixé pour la période de 2022 à 2031 dépasse de plus de CHF 450 millions ce qui avait été arrêté pour la même période à l'issue de la hiérarchisation de 2021. Les besoins d'investissement dans le bâtiment inscrits au PII 2024 à 2033 augmentent pour s'établir à CHF 4 426 millions sur toute la décennie de planification. Divers facteurs expliquent cette progression, dont la sous-estimation des coûts d'investissement de certains grands projets, le fait que les investissements nécessaires au transfert de Moutier n'avaient jusque-là pas été planifiés, les nouveaux besoins communiqués par les Directions et, enfin, l'inflation. De plus, le PII s'étend maintenant jusqu'en 2033, et comprend donc deux années dont la dernière actualisation de la hiérarchisation n'a pas tenu compte. Or, en 2032 et 2033, les besoins d'investissement prévus sont plus importants que la moyenne dans certains secteurs d'activité (p. ex. nouveau bâtiment pour l'établissement pénitentiaire de Witzwil).

5.1.2 Niveau d'investissement défini

Comme à l'issue de la dernière priorisation, un volume d'investissement théorique dans le bâtiment, de CHF 365 millions de francs par an, a été fixé de 2024 à 2031 (valeurs prévisionnelles sectorielles selon le PII). En admettant que les Fonds soient épuisés et qu'il ne soit plus possible de creuser l'endettement, il sera de CHF 270 millions à partir de 2032.

Le Conseil-exécutif a en outre établi que la part du volume théorique disponible qui n'aura pas été utilisée les années précédentes pourra être inscrite sur les années suivantes du plan pour réduire les besoins prioritaires (ressources désignées par l'expression « Avoirs restants de 2022/2023 » dans le tableau plus bas). En effet, ni l'endettement, ni les prélèvements sur les Fonds n'obéissent au principe d'annualité. Le graphique suivant illustre les besoins d'investissement avant la hiérarchisation.

Graphique 10 : Besoins d'investissement avant la priorisation. À partir de 2025, l'investissement dépassera constamment le niveau défini.



Les principes tirés de la hiérarchisation de 2021 ont fait leurs preuves et ont été maintenus. Les investissements dans le bâtiment ont cette fois encore particulièrement été priorisés dans les trois catégories que sont les « Hautes écoles », l'« Exécution judiciaire » et les « Autres bâtiments » ; le montant de base valant pour le programme d'entretien annuel n'a pas été modifié ; enfin, les coûts induits et les coûts de sortie de projet ont été estimés au mieux.

Un objectif d'allégement a été défini pour ces trois catégories sur la base des consignes fixées à l'issue de la priorisation de 2021 :

Catégorie	Investissement net 2024-2033	Budget 2024-2033	Avoirs restants de 2022/2023	Objectif d'allégement
Hautes écoles	1 725	1 164	158	403
Exécution judiciaire	447	290	38	119
Autres bâtiments	1 774	1 446	157	172
Total	**3 946**	**2 900[1)]**	**353**	**694**

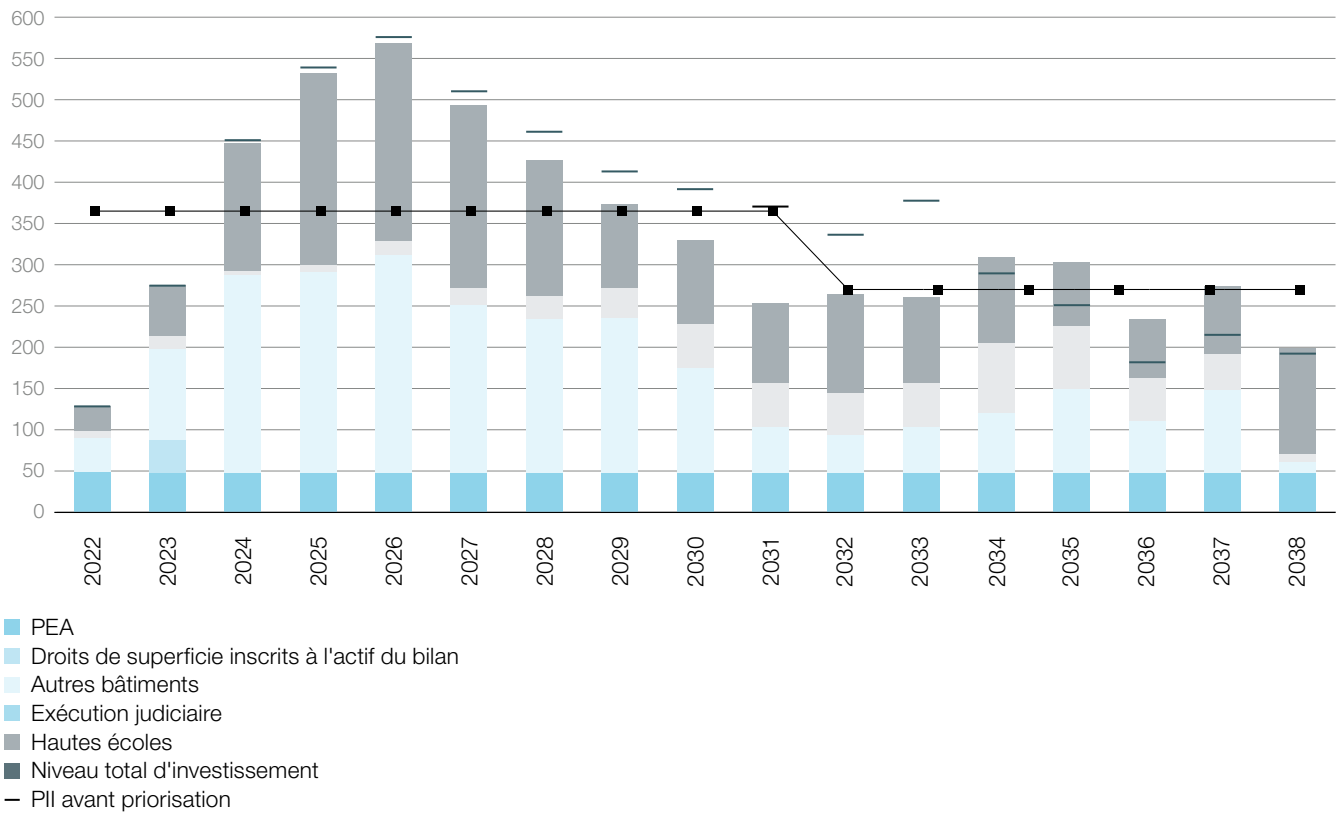
en millions de CHF
[1)] Sans compter le budget cumulé pour le programme d'entretien annuel (PEA), qui se monte à CHF 560 mio.

Dans le cadre financier fixé, les principales Directions concernées ont élaboré différents scénarios de priorisation en intégrant les coûts induits de construction et d'exploitation. Le gouvernement s'est fondé sur ces scénarios pour définir les priorités.

5.1.3 Résultat de la priorisation

Le Conseil-exécutif a défini les priorités pour le PII 2024 à 2033, de sorte à réduire le volume d'investissements dans le bâtiment initialement prévu de CHF 476 millions au total sur toute la décennie.

Graphique 11 : Investissements dans le domaine des bâtiments après la priorisation



La hiérarchisation allège le compte des investissements par rapport à la situation de départ (figurée par des traits noirs dans le diagramme ci-dessus), surtout au début des années 2030, ce qui permet de financer une grande part des pics d'investissement du milieu de la décennie actuelle. Mais elle se traduit aussi par le report de certains investissements à la seconde moitié des années 2030, ce qui restreindra la marge de manœuvre si les finances cantonales évoluent conformément aux hypothèses actuelles. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif n'échappera pas à de nouvelles priorisations lors des prochains processus de planification.

Hautes écoles

Compte tenu de leur portée hautement stratégique et de leur progression, aucune hiérarchisation n'a été opérée pour les deux grands projets de construction, l'un pour le campus de la BFH à Bienne et l'autre pour le Centre de recherche et de formation en médecine sur le site de l'Hôpital de l'Île (BB07). Néanmoins, les hautes écoles restent la catégorie la plus fortement marquée par la priorisation.

Dans cette catégorie, la hiérarchisation du Conseil-exécutif permet des investissements dans le bâtiment d'une somme totale dépassant le cadre financier défini initialement, de sorte notamment à tenir compte de l'importance stratégique des projets de Centre de formation en médecine (BB03) et de développement du site d'Aebimatte. Le Centre de formation en médecine est l'une des priorités du programme gouvernemental de législature ; son objectif est de renforcer la stratégie de formation du site médical bernois (+100 places de formation). Quant au site d'Aebimatte, il comporte une réserve de terrain d'une très grande valeur stratégique, car proche du quartier de la Länggasse et attenant au site de l'Hôpital de l'île. Il est prévu de la développer si possible au profit de l'Université. Parmi les investissements prioritaires pour les hautes écoles figurent en outre les projets de construction sur le campus de la BFH à Bienne et d'affectation alternative de VetSuisse, dont la planification est déjà bien avancée.

Projets touchés par la priorisation (abandon ou report) :

Projet	Mesure
Berne, Université, 1re étape Uni Muesmatt	+ 1 an
Berne, Université, 2e étape Uni Muesmatt	+ 11 ans
Berne, Université/PH, développement du site d'Aebimatte	+ 3 ans
Zollikofen, BFH, agrandissement de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires	Abandon
Berne, Université, Erlachstrasse 9a, bâtiment de remplacement Laborhotel	Abandon
Berne, site de l'Hôpital de l'Île, coûts d'infrastructure	Abandon
Berne, Université, Bühlplatz 5, remise en état et transformation	+ 1 an
Berne, Université, site de l'Hôpital de l'Île, recherche (pathologie)	+ 1 an
Berne, Université, Friedbühlstrasse 51, réaffectation Institut d'hygiène et de microbiologie médicale	+ 1 an
Berne, Université, Institut d'anatomie, Baltzerstrasse 2 + Bühlstrasse 26, remise en état et transformation	+ 2 ans
Berne, Université, département de biologie, Baltzerstrasse 4, remise en état	+ 2 ans

Exécution judiciaire

Dans cette catégorie, la priorisation s'est fondée sur l'actuelle stratégie de l'exécution judiciaire et sur le plan directeur de mise en œuvre, à laquelle la hiérarchisation ne change rien. La priorité est donnée au bâtiment devant être construit dans la Région Jura bernois – Seeland pour remplacer la prison régionale de Bienne ainsi qu'à la remise en état de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank. Pour atteindre l'objectif d'allégement, il est prévu de reporter ou d'optimiser divers projets de réfection (notamment celui des prisons régionales de Berne, de Berthoud, de Thoune, d'Eschenhof Witzwil et de Thorberg). La priorisation ne tient pas encore compte du retard que prendra la construction d'un bâtiment pour l'établissement pénitentiaire du fait que le Grand Conseil a renvoyé le concours portant sur les études et la réalisation lors de sa session d'été.

Projets touchés par la priorisation (report) :

Projet	Mesure
St-Jean, établissement pénitentiaire, planification de mesures	+ 1 an[1)]
Thoune, prison régionale, réfection	+ 1 an
Witzwil, construction d'un bâtiment pour la prison régionale + établissement pénitentiaire	+ 1 an[2)]
Berthoud, prison régionale, réfection	+ 2 ans
Thorberg, établissement pénitentiaire, rénovation totale	+ 2 ans
Berne, prison régionale, rénovation	+ 3 ans
Witzwil, établissements, centre d'entretien Eschenhof, remise en état	+ 6 ans

[1)] Projet avancé d'un an et prolongé de 2 ans
[2)] Projet prolongé d'un an

Autres bâtiments

La catégorie des autres bâtiments est très hétérogène, car elle recouvre plusieurs secteurs d'activité. Elle est marquée par diverses remises en état de gymnases et d'écoles professionnels, dont le cycle de rénovation est long, par la transformation fonctionnelle et la rénovation de certains bâtiments de la Police cantonale et par des projets de construction tels le campus de Berthoud, pour le lycée technique, et le centre de police à Niederwangen. En outre, elle comprend les investissements dans le bâtiment liés au projet « Avenir Berne Romande ».

Les principaux changements par rapport au PII 2023 à 2032 sont imputables aux projets de construction liés au transfert de Moutier au canton du Jura, plus précisément au projet « Avenir Berne Romande » (ABR hors détention administrative). Ils représentent CHF 132 millions, notamment pour le nouveau centre administratif de Tavannes (« Tavannes Machines ») et pour la construction du centre de justice et police à Reconvilier. Aucun de ces projets ne figurait au PII jusqu'à présent. D'autre part de nouveaux investissements sont nécessaires pour l'achat du gymnase de Berthoud ainsi que pour les aménagements locatifs du Businesspark de Liebefeld, qui doit temporairement héberger les gymnases pour accroître leur capacité d'accueil, et du Bernapark Stettlen, pour l'École d'arts visuels.

Projets touchés par la priorisation (abandon, report ou nouvelle mise en œuvre dans le programme d'entretien annuel [PEA] selon un calendrier restant à définir et en fonction des ressources disponibles) :

Domaine	Projet	Mesure
OSP	Köniz, gymnase Lerbermatt, remise en état	+ 2 ans
OSP	Berne, GIBB, campus Lorraine, remise en état	+ 2 ans
OSP	La Neuveville, École Supérieure de Commerce, Rte de Neuchâtel 7, remise en état	+ 3 ans
OSP	Bienne, Faubourg-du-Lac 49/49A, remise en état	+ 6 ans
Infrastructure	Widerswil, dépôt, Fäldliwald 387H, remise en état	PEA
Infrastructure	Oberried am Brienzersee, dépôt, Hauptstrasse 73a, remise en état	PEA
Infrastructure	Brienz, dépôt, Seemätteli 2, remise en état	PEA
Infrastructure	Wimmis, dépôt, Simmentalstrasse 1b, remise en état	PEA
Infrastructure	Gstaad, dépôt, Gsteigstrasse 103a, remise en état	PEA
Infrastructure	Oberwil i.S, dépôt, Heidenweidli 597f, remise en état	PEA
Infrastructure	Riffenmatt, dépôt, Dorf 31l, remise en état	PEA
Infrastructure	Worblaufen, centre d'entretien, Alte Tiefenaustrasse 11/13, remise en état	+ 2 ans
Infrastructure	Berne, bâtiment administratif / centre d'entretien, Schermenweg 9-9c, remise en état	+ 3 ans
Infrastructure	Lyss/Kappelen, centre d'entretien, Grenzstrasse 1 et suivants, remise en état	+ 3 ans
Infrastructure	Haute Argovie, OCRN, bâtiment de remplacement pour le centre d'expertises et d'examens	+ 5 ans
Infrastructure	Wattenwil, dépôt, Sägeweg 6/6a/6b, remise en état	Abandon
Infrastructure	Schwarzenegg, Stalden 19, centre d'entretien OFOR, réfection	Abandon
Infrastructure	Neuenegg, dépôt, Augässli 15, remise en état	Abandon
Infrastructure	Oberbütschel, dépôt, Längenbühlstrasse 120/120a, remise en état	Abandon
Infrastructure	Rüschegg-Heubach, dépôt, Wislisau 592a, remise en état	Abandon
POCA	Berne, POCA, Papiermühlestrasse 17M, construction modulaire	PEA
POCA	Meiringen, POCA, Amtshausgasse 9, centre d'entretien	PEA
POCA	Bienne, Rue de l'Hôpital 20, réfection totale, agrandissement	+ 1 an
POCA	Ittigen, école de police, remise en état	+ 3 ans
POCA	Berne, OSSM, caserne du Général Guisan, remise en état	+ 4 ans
POCA	Emplacement inconnu, POCA, infrastructure de formation initiale et continue	Abandon
POCA	Bienne, bâtiments administratifs, Rue du Débarcadère 20, nouvel emplacement	Abandon
POCA	Lyssach, POCA, Kernenriedstrasse 1, installation de tir	Abandon
AJS	Berne, Nordring, réaffectation	+ 2 ans

5.1.4 Appréciation des résultats et perspectives

Les résultats de la priorisation ont été reportés dans le PII 2024 à 2033 dans le cadre des travaux de planification. Les priorités arrêtées ne permettront probablement pas de respecter le nouvel endettement fixé à CHF 500 millions en valeur actuelle. Les sommes inscrites au PII (prévisions sectorielles) sont dépassées de CHF 218 millions. Dans le même temps, le Conseil-exécutif constate de nouveaux besoins dans d'autres secteurs d'investissement cantonaux. Il a donc décidé de procéder à une priorisation complète, portant sur tous les secteurs d'investissement, d'ici au processus de planification relatif au budget 2025 et au plan intégré mission-financement 2026-2028. Par contre, il a renoncé à prioriser davantage les investissements dans le bâtiment lors du processus de planification financière en cours.

Telle qu'elle est établie, la présente hiérarchisation des investissements dans le bâtiment procure néanmoins une certaine sécurité de planification pour les projets de construction à planifier et à réaliser, même s'il s'avère nécessaire de revenir sur certaines décisions au moment de procéder à la priorisation complète. En outre, elle permet d'éviter une politique du « stop and go ».

D'ici à la prochaine hiérarchisation, il faut développer l'approche appliquée en la matière depuis 2021 aux investissements dans le bâtiment. Si l'on se projette au-delà de l'horizon de planification actuel, il apparaît que l'investissement réserve d'autres grands défis pour les prochains processus de planification financière. En effet, le niveau d'investissement est élevé à partir des années 2034, alors même que la mise en œuvre de la stratégie INFORAMA n'a pas encore été intégrée au chiffrage, par exemple, et qu'on ne sait pas encore comment vont évoluer l'inflation et les finances cantonales.

5.2 Priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics

En application des consignes parlementaires (adoption de la motion 176-2021 PVL [von Arx, Spiegel b. Bern] « Priorisons les investissements dans les travaux publics également ! » ; déclaration de planification relative au PIMF 2023-2025), la Direction des travaux publics et des transports a conçu une nouvelle méthode de priorisation des investissements dans les travaux publics, qui y associe davantage le Conseil-exécutif et le parlement. Ces consignes ont été formulées sur fonds de croissance des ressources financières nécessaires au maintien de la valeur des ouvrages d'art, en particulier des ponts, qui ont grand besoin de réfection.

Le nouveau processus de priorisation des investissements dans les travaux publics, les défis qu'il représente et sa mise en œuvre ont été commentés en détail dans le rapport sur le budget 2023 et le PIMF 2024 à 2026 (chap. 5.2). Il a été appliqué pour la première fois au budget 2024.

5.2.1 Principes de priorisation

Les priorités en matière d'investissement dans les travaux publics sont définies chaque année dans le cadre du processus de planification financière ordinaire par le biais du plan sectoriel de l'Office des ponts et chaussées (OPC). Jusque-là, l'OPC classait et priorisait déjà ses investissements en interne.

Le Conseil-exécutif a retenu la règle consistant à donner la priorité au maintien de la valeur des routes cantonales, en particulier des ouvrages d'art. Autre principe de priorisation : l'enveloppe globale annuelle des investissements dans les routes et voies cyclables cantonales est plafonnée dans une fourchette allant de CHF 130 à 150 millions. Les grands travaux de réfection dont ont besoin les ouvrages d'art font augmenter les ressources nécessaires au maintien de valeur ces prochaines années. Le plafonnement de l'enveloppe globale réduit la marge de manœuvre disponible pour investir dans l'aménagement et la transformation.

5.2.2 Méthode

Les projets d'investissement dans les travaux publics sont classés en trois clusters, définis en fonction du système de classification par niveaux du plan du réseau routier (PRR) :

Type de projet (cluster)	Niveaux du PRR[1)]	Exemples de mesures
Projets en construction	11	Projets dont la mise en œuvre a déjà commencé ou est imminente.
Maintien de la valeur	12	Maintien de la valeur de revêtements, superstructures, soubassements, ouvrages d'art, dispositifs d'éclairage, évacuation des eaux de chaussée, etc.
Aménagement et transformation : Sécurité routière et compatibilité du trafic avec le site	13	
– Cycles		Voies cyclables (y compris tronçons prioritaires)
– Traversées de localités (TL)		Réaménagement de traversées de localités
– Autres		Protection contre le bruit, trottoirs, sécurité des passages pour piétons, arrêts de bus, gestion de la circulation, etc.
Aménagement et transformation : Capacité des routes cantonales (aménagement/nouvelles constructions)	14	Aménagement de nœuds routiers, contournements, etc.

Tableau 1 : clusters et niveaux du PRR utilisés pour hiérarchiser les investissements dans les routes et dans les voies cyclables cantonales

[1)] Les niveaux sont désormais désignés par les chiffres 11 à 14, et non plus 1 à 4.

« Projets en construction » : projets dont la mise en œuvre a déjà commencé ou est imminente. Il faut les achever en priorité : les travaux ne doivent pas être arrêtés.

« Maintien de la valeur » : les investissements destinés à maintenir la valeur des routes cantonales sont planifiés et priorisés au sein des quatre arrondissements d'ingénieur en chef (AIC), qui utilisent tous les mêmes critères techniques, notamment la valeur des objets en l'état, l'évaluation des risques et les liens avec des projets de construction de tiers. Les projets ainsi hiérarchisés sont ensuite regroupés dans une priorisation globale effectuée à l'échelon de l'Office.

Selon la planification actualisée, les investissements destinés à maintenir la valeur des routes cantonales augmentent, principalement du fait que les besoins de réfection des ponts s'accroissent. Pour pouvoir traiter ce volume d'investissement, l'OPC a transféré en interne autant de ressources humaines que possible vers le domaine des ouvrages d'art et a optimisé leur affectation.

La catégorie « Aménagement et transformation » regroupe les clusters « Sécurité routière et compatibilité du trafic avec le site » et « Capacité des routes cantonales ». Dans cette catégorie, la priorisation se limite aux projets connus à ce jour, dont le coût global est supérieur à CHF 2 millions et dont le début des travaux est prévu entre 2023 et 2027, les projets de moindre envergure étant laissés de côté par souci d'efficacité. Elle porte donc sur 60 projets (près de 10% du portefeuille actuel comptant quelque 600 projets en tout), qui représentent 40 pour cent environ du volume d'investissement. Si l'on y ajoute les projets de maintien de valeur priorisés selon des critères techniques, elle concerne près de 80 pour cent du volume d'investissement de l'OPC.

Les projets sont hiérarchisés en fonction de leur utilité relative par rapport à d'autres. Les critères utilisés pour évaluer leur utilité sont l'effet sur la circulation, mais aussi les trois facettes de la durabilité (écologie, économie et social). La méthode de priorisation tout comme la pondération des critères suivent la logique des méthodes d'évaluation reconnues telles que les utilisent la Confédération.

Critères		Pondération
Qualité de la circulation (QC)		**40%**
QC1	Envergure du projet / densité de la circulation	15%
QC2	Utilité pour la circulation : temps de trajet et fiabilité	10%
QC3	Promotion de la circulation piétonne et cycliste	15%
Sécurité (SE)		**20%**
SE1	Sécurité routière	20%
Développement urbain et économique (DE)		**20%**
DE1	Promotion de l'espace rural	5%
DE2	Liaison interfaces multimodales et agglomérations	10%
DE3	Compatibilité avec le site	5%
Environnement (EN)		**20%**
EN1	Pollution de l'air et nuisance sonore	10%
EN2	Altération de la nature, surface utilisée, cours d'eau	10%

Tableau 2 : critères utilisés et leur pondération pour évaluer les projets d'aménagement et de transformation

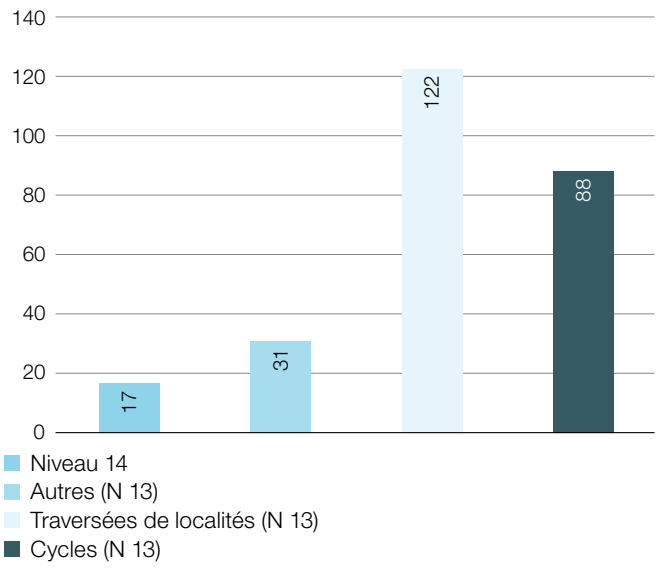
Les projets du cluster « Aménagement et transformation » ont été évalués dans le cadre d'une procédure en deux étapes. La première consiste à évaluer les projets de chaque AIC selon les critères du tableau 2 et à actualiser le coût global ainsi que les contributions de tiers pour tous les projets évalués. La somme des notes pondérées donne l'indice d'utilité globale du projet. La seconde étape consiste à classer les projets selon leur utilité pour chaque AIC au moyen de cet indice, de sorte à garantir la comparabilité des évaluations de l'ensemble des projets sur tout le territoire cantonal.

5.2.3 Résultat de la priorisation

Les projets du cluster « Maintien de la valeur » définis comme prioritaires sont enregistrés dans la planification financière de l'OPC. Par souci de clarté, ils ne sont pas listés dans ce rapport.

L'utilité de la plupart des projets des deux clusters regroupés dans la catégorie « Aménagement et transformation » est élevée, voire très élevée. Deux projets, à savoir la correction du virage de Chastel, à Erlenbach i.S., et l'aménagement de trottoirs Räbenbrücke-Spitzmatte, à Schangnau, ont été ajournés, car leur indice d'utilité est trop faible. Six autres ont été transférés dans un autre cluster, soit sur la base de leur maturité, soit parce qu'ils comportaient une forte part de maintien de valeur. La liste des 52 projets restants figure sur le site Internet de la Direction des travaux publics et des transports (www.bvd.be.ch=> Thèmes => Routes => Routes cantonales => Informations complémentaires sur les routes cantonales et leur développement). Les projets prioritaires se répartissent de la manière suivante :

Graphique 12 : Projets OPC de 2024 à 2027 (volume d'investissement : CHF 258 mio)



Répartition, entre les clusters « Capacité des routes cantonales » (niveau 14) et « Sécurité routière et compatibilité avec le site » (niveau 13) ainsi qu'entre les sous-catégories « Cycles », « Traversées de localités » (TL) et « Autres », des investissements planifiés à l'horizon 2024-2027 correspondant aux projets priorisés.

Le résultat est un portefeuille regroupant les projets d'investissement dans les travaux publics ayant été définis comme prioritaires pour la période de 2024 à 2027. Conformément aux décisions du Conseil-exécutif, les ressources inscrites dans le PII 2024-2033 pour l'aménagement et la transformation augmentent par rapport au PII 2023 à 2032, car le portefeuille pris en compte comporte de nouveaux projets. L'ensemble des projets priorisés sont donc compris dans la planification sectorielle de l'OPC (PII 2024-2033). Les mesures d'amélioration de l'infrastructure cyclable cantonale représentent à elles seules entre CHF 15 et 20 millions par an environ d'ici à 2027.

Ces dernières années, l'OPC a toujours épuisé le budget d'investissement qui lui avait été attribué. La précision de la planification a encore été améliorée lors du processus actuel. Il faut savoir que la planification des quatre premières années de la période est plus précise que celle des suivantes, pour lesquelles les projets, et les ressources qu'ils nécessitent, seront précisés lors des prochains processus de priorisation.

6 Propositions

6.1 Budget 2024

Le Conseil-exécutif
du canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif
N° d'ACE 905/2023
Le 23 août 2023

Budget 2024

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le budget 2024 co
mprenant les données macroéconomiques suivantes :

- excédent de revenus de CHF 13,1 millions au compte de résultats,
- investissement net de CHF 536,2 millions (financements spéciaux compris),
- solde de financement négatif de CHF 181,5 millions,
- quotité d'impôt de 3,025 pour les personnes physiques,
- quotité d'impôt de 2,620 pour les personnes morales,
- cadre du nouvel endettement (limite de crédit) : CHF 982 millions,
- report de CHF 1,0 millions du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées au Fonds des rives des lacs et des rivières au sens de l'article 7 de la loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR; RSB 704.1).

Planification alternative

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'arrêter le budget 2024 selon les propositions suivantes sous réserve que la Banque nationale suisse verse au moins une « double » part de son bénéfice de 2023 (ce qui représenterait des revenus d'environ CHF 160 mio au moins pour le canton de Berne en 2024) :

Budgétisation de la « double » part de bénéfice

- Solde du groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » (FIN) : relèvement du montant de la part au bénéfice de la Banque nationale suisse

Mesure 1 : baisse de la quotité servant au calcul des impôts des personnes physiques

- Baisse rétroactive de 0,5 dixième de la quotité servant au calcul des impôts des personnes physiques, pour la porter à 2,975
- Solde du groupe de produits « Impôts et prestations de services » (FIN) : réduction de CHF 79 millions

Mesure 2 : hausse des subventions cantonales aux trois hautes écoles bernoises

- Solde du groupe de produits « Enseignement supérieur » (INC) : relèvement de CHF 5,1 millions

Mesure 3 : augmentation des ressources affectées aux projets informatiques et de transformation numérique

- Solde du groupe de produits « Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux » (DSSI) : relèvement de CHF 150 000
- Solde du groupe de produits « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales » (DIJ) : relèvement de CHF 50 000
- Solde du groupe de produits « Soutien de la direction » (DIJ) : relèvement de CHF 260 000
- Solde du groupe de produits « Poursuites et faillites » (DIJ) : relèvement de CHF 120 000
- Solde du groupe de produits « Exécution judiciaire » (DSE) : relèvement de CHF 1 300 000
- Solde du groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » (CHA) : relèvement de CHF 85 000

Au nom du Conseil-exécutif :

Christoph Auer
Chancelier

6.2 Plan intégré mission-financement 2025 à 2027

Le Conseil-exécutif
du canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif
N° d'ACE 905/2023
Le 23 août 2023

Plan intégré mission-financement 2025 à 2027

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le plan intégré mission-financement 2025 à 2027.

Au nom du Conseil-exécutif :

Christoph Auer
Chancelier

7 Annexe : Plan cantonal d'investissement 2024 à 2033

Les valeurs ci-après comprenn
ent à la fois les investissements nets ordinaires et ceux financés à l'aide de financements spéciaux.

Chancellerie d'Etat (CHA)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Total planification sectorielle	1.6	0.5	0.5	0.4	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Total planification financière	1.2	0.3	0.4	0.3						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.4	0.1	0.1	0.1						

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Total planification sectorielle	27.0	22.3	15.6	16.1	13.3	13.6	13.1	13.6	13.1	13.6
Total planification financière	23.3	19.2	13.2	13.6						
Différence (supplément de planification sectorielle)	3.7	3.2	2.5	2.6						

Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (DSSI)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Total planification sectorielle	–53.3	61.5	58.6	20.5	2.1	2.1	1.6	1.6	1.1	1.1
Total planification financière	–58.3	56.5	53.8	15.7						
Différence (supplément de planification sectorielle)	5.0	5.0	4.7	4.7						

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Total planification sectorielle	3.8	4.2	3.0	2.5	3.1	3.4	3.7	4.4	3.9	3.6
Total planification financière	2.9	3.2	2.3	1.9						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.9	1.0	0.7	0.6						

Direction de la sécurité (DSE)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Total planification sectorielle	27.9	26.6	33.3	60.3	37.8	25.3	25.3	25.3	25.4	25.3
Total planification financière	21.5	20.4	25.6	46.4						
Différence (supplément de planification sectorielle)	6.4	6.1	7.7	13.9						

Direction des finances (FIN)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Total planification sectorielle	13.8	10.7	10.4	9.2	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3
Total planification fnancière	10.6	8.2	8.0	7.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	3.2	2.5	2.4	2.1						

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Total planification sectorielle	13.2	11.7	10.3	15.2	28.6	30.8	15.7	28.9	24.7	5.7
Total planification financière	10.1	9.0	7.9	11.7						
Différence (supplément de planification sectorielle)	3.0	2.7	2.4	3.5						

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Total planification sectorielle	670.0	762.4	797.0	732.2	660.5	645.8	626.4	526.0	491.5	459.2
Total planification financière	521.5	593.7	619.9	572.2						
Différence (supplément de planification sectorielle)	148.5	168.7	177.1	159.9						

Contrôle des finances (CF)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Total planification sectorielle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total planification financière	0.0	0.0	0.0	0.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.0	0.0	0.0	0.0						

Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Total planification sectorielle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total planification financière	0.0	0.0	0.0	0.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.0	0.0	0.0	0.0						

Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Total planification sectorielle	4.4	1.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Total planification financière	3.4	1.1	0.4	0.4						
Différence (supplément de planification sectorielle)	1.0	0.3	0.1	0.1						

Ensemble du canton

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Total planification sectorielle	708.3	901.2	929.2	856.9	753.3	728.9	693.6	607.6	567.6	516.4
Total planification financière	536.2	711.7	731.5	669.3						
Différence (supplément de planification sectorielle)	172.1	189.5	197.7	187.5						

8 Annexe : Indicateurs financiers

8.1 Indicateurs

Les indicateurs recommandés dans le cadre de l'harmonisation du modèle de compte pour les cantons et les communes (MCH2) sont calculés pour le canton de Berne et présentés dans le rapport de gestion avec d'autres données financières importantes.

Les indicateurs financiers utilisés pour évaluer la situation financière ou effectuer des analyses sectorielles sont les suivants :

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
Indicateurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'endettement net	97.0 %	93.4 %	94.7 %	96.5 %	96.0 %	92.5 %
Degré d'autofinancement I	192.3 %	76.4 %	66.1 %	105.0 %	109.2 %	117.5 %
Degré d'autofinancement II	192.6 %	47.6 %	28.6 %	52.0 %	68.9 %	93.7 %
Part des charges d'intérêts	0.4 %	0.3 %	0.4 %	0.4 %	0.3 %	0.3 %
Dette brute par rapport aux revenus	55.7 %	52.7 %	54.3 %	52.2 %	50.8 %	49.0 %
Quotité d'investissement	6.2 %	4.6 %	5.7 %	6.5 %	6.7 %	6.2 %
Part du service de la dette	3.1 %	3.0 %	3.1 %	3.2 %	3.2 %	3.3 %
Dette nette II par habitant e en francs[1)]	4 227	3 984	4 192	4 357	4 414	4 286
Quotité d'autofinancement	5.9 %	1.9 %	1.3 %	3.1 %	4.1 %	5.0 %
Dette brute (en mio CHF)	6 387	6 128	6 312	6 276	6 209	6 091
Dette nette I (en mio CHF)	5 673	5 444	5 697	5 898	5 982	5 867
Dette nette II (en mio CHF)	4 446	4 208	4 446	4 640	4 721	4 602
Quote-part d'endettement	6.7 %	6.3 %	6.6 %	6.7 %	6.7 %	6.5 %
Kant. Produit intérieur brut (PIB) cantonal[2)] (en mio CHF)	85 106	85 749	86 649	88 155	89 570	90 886
Quote-part de l'État[2)]	13.8 %	14.2 %	14.3 %	14.0 %	13.9 %	13.7 %
Quote-part de l'impôt[2)]	6.1 %	6.1 %	6.2 %	6.2 %	6.2 %	6.3 %

Sources :

[1)] Office fédéral de la statistique : population résidante permanente moyenne jusqu'en 2021

[2)] Office fédéral de la statistique : données définitives jusqu'en 2020 / BAK Economics AG : estimations à partir de 2021

8.1.1 Taux d'endettement net

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'endettement net	97.0 %	93.4 %	94.7 %	96.5 %	96.0 %	92.5 %

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I / Revenus fiscaux
	Dette nette I : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
	Revenus fiscaux : 40 Revenus fiscaux
Valeurs indicatives	< 100 % bon 100 % – 150 % suffisant > 150 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, et plus précisément sur le nombre d'années de revenus fiscaux qui serait nécessaire pour amortir la dette nette.

8.1.2 Degré d'autofinancement I

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Degré d'autofinancement I	192.3 %	76.4 %	66.1 %	105.0 %	109.2 %	117.5 %

Méthode de calcul canton de Berne	Autofinancement[1] x 100 Investissements nets
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires de prêts, participations et subventions d'investissement + 3899 Compensation du déficit de l'année précédente - 466 Amortissement des subventions d'investissement inscrites au passif - 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
	Investissements nets : *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires - *Recettes d'investissement* 60 Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissement acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Report de participations + 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	Des informations complémentaires sont fournies au chapitre 4.8 « Autofinancement ».
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des investissements nets qui peut être financée par des fonds propres. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les fonds propres ne suffisent plus à financer l'investissement net. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

[1] **Explications concernant le calcul de l'autofinancement**
Avec l'investissement net, l'autofinancement est la valeur fondamentale utilisée pour mettre en œuvre le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements au sens de l'article 101b de la Constitution cantonale (ConstC). Le rapport du 27 novembre 2006 de la Commission du Grand Conseil sur l'introduction d'un frein à l'endettement et dans le message élaboré en vue de la votation du 24 février 2008 le définissent comme suit:

		Solde du compte de résultats
+	33	Amortissements du patrimoine administratif
+	366	Amortissements des subventions d'investissement
+	383	Amortissements supplémentaires
+	387	Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement
+	3899	Compensation du déficit de l'année précédente
-	466	Amortissement des subventions d'investissement inscrites au passif
-	487	Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif
-	4895	Prélèvements sur la réserve de réévaluation du MCH2
=		**Autofinancement**

Le calcul de l'autofinancement selon le MCH2 inclut donc aussi les attributions aux Fonds et financements spéciaux ainsi que les prélèvements sur ceux-ci. S'il était appliqué, les financements spéciaux actuellement classés dans le capital propre n'auraient plus l'effet politique escompté quant au frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (épargne en vue d'investissements futurs). C'est ce qui explique que la définition de l'autofinancement selon le tableau ci-dessus soit maintenue. En outre, le Grand Conseil a décidé en 2018 que les investissements financés par des financements spéciaux devaient être entièrement amortis sur une année («amortissement immédiat»). C'est pourquoi leur amortissement est désormais pris en compte dans le calcul de l'autofinancement tel qu'il est défini actuellement. L'autofinancement selon le MCH2 est calculé et présenté uniquement à des fins d'information et de comparaison.

8.1.3 Degré d'autofinancement II

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Degré d'autofinancement II	192.6 %	47.6 %	28.6 %	52.0 %	68.9 %	93.7 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 / Investissements nets
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 364 Rectifications de valeur de prêts du patrimoine administratif + 365 Rectifications de valeur de participations du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Amortissement des subventions d'investissement inscrites au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement - 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations du patrimoine administratif
	Investissements nets : *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires - *Recettes d'investissement* 60 Transferts d'immobilisations corporelles au patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissement acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Report de participations + 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	À moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100 %, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie selon la situation conjoncturelle : > 100 % haute conjoncture 80 % – 100 % cas normal 50 % – 80 % récession
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des investissements nets qui peut être financée par des fonds propres. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les fonds propres ne suffisent plus à financer l'investissement net. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

8.1.4 Part des charges d'intérêts

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Part des charges d'intérêts	0.4 %	0.3 %	0.4 %	0.4 %	0.3 %	0.3 %

Méthode de calcul MCH2	Charges d'intérêts nettes x 100 Revenus courants
	Charges d'intérêts nettes : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	0 % – 4 % bon 4 % – 9 % suffisant > 9 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.

8.1.5 Dette brute par rapport aux revenus

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Dette brute par rapport aux revenus	55.7 %	52.7 %	54.3 %	52.2 %	50.8 %	49.0 %

Méthode de calcul MCH2	Dette brute x 100 Revenus courants
	Dette brute : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 50 % très bon 50 % – 100 % bon 100 % – 150 % moyen 150 % – 200 % mauvais > 200 % critique
Signification	Cet indicateur renseigne sur le niveau de l'endettement et indique plus particulièrement si ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus encaissés.

8.1.6 Quotité d'investissement

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Quotité d'investissement	6.2 %	4.6 %	5.7 %	6.5 %	6.7 %	6.2 %

Méthode de calcul MCH2	Investissements bruts x 100 Dépenses totales
	Investissements bruts : 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
	Dépenses totales : *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - 3180 Rectifications de valeur sur créances + 34 Charges financières - 344 Réévaluations des immobilisations du patrimoine financier + 36 Charges de transfert - 364 Rectifications de valeur de prêts du patrimoine administratif - 365 Rectifications de valeur de participations du patrimoine administratif - 366 Amortissements des subventions d'investissement + 380 Charges de personnel extraordinaires + 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires + 3840 Charges financières extraordinaires + 386 Charges de transfert extraordinaires + *Investissement brut* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
Valeurs indicatives	< 10 % effort d'investissement faible 10 % – 20 % effort d'investissement moyen 20 % – 30 % effort d'investissement élevé > 30 % effort d'investissement très élevé
Signification	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement.

8.1.7 Part du service de la dette

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Part du service de la dette	3.1 %	3.0 %	3.1 %	3.2 %	3.2 %	3.3 %

Méthode de calcul MCH2	Service de la dette x 100 Revenus courants
	Service de la dette : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 364 Rectifications de valeur de prêts du patrimoine administratif + 365 Rectifications de valeur de participations du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Amortissement des subventions d'investissement inscrites au passif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 5 % faible 5 % – 15 % acceptable > 15 % forte
Signification	Cet indicateur mesure le poids du coût du capital dans le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par les intérêts et les amortissements (= service de la dette). Plus le taux est élevé, plus la marge de manœuvre financière est restreinte.

8.1.8 Dette nette II par habitant·e en CHF

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Dette nette II par habitant·e en CHF	4 227	3 984	4 192	4 357	4 414	4 286

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II Population résidante permanente
	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier -144 Prêts - 145 Participations et capital social
	Population résidante permanente : Au moment de l'établissement des comptes, la statistique sur la population résidante permanente en fin d'exercice est disponible à l'Office fédéral de la statistique.
Valeurs indicatives	< 0 CHF patrimoine net 0 – 1 000 CHF endettement faible 1 001 – 2 500 CHF endettement moyen 2 501 – 5 000 CHF endettement important > 5 000 CHF endettement très important
Signification	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitant·e·s que de leur nombre.

8.1.9 Quotité d'autofinancement

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Quotité d'autofinancement	5.9 %	1.9 %	1.3 %	3.1 %	4.1 %	5.0 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 / Revenus courants
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif + 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Amortissement des subventions d'investissement inscrites au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements - 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations du patrimoine administratif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	> 20 % bon 10 % – 20 % moyen < 10 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la proportion du revenu pouvant être consacrée au financement des investissements. La quotité d'autofinancement devient négative dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les revenus disponibles ne suffisent donc pas à financer les investissements.

8.1.10 Dette brute

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette brute (en mio CHF)	6 387	6 128	6 312	6 276	6 209	6 091

Méthode de calcul MCH2	Dette brute : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cet indicateur sert à de nombreuses réflexions de fond, en particulier pour la statistique financière de la Confédération. Par contre, il n'est pas adapté au pilotage des finances, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs générateurs de revenus.

8.1.11 Dette nette I

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette nette I (en mio CHF)	5 673	5 444	5 697	5 898	5 982	5 867

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Dans cette définition, les prêts et participations du patrimoine administratif sont contenus dans la dette nette. Par ailleurs, les capitaux de tiers et le patrimoine financier comprennent aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur ceux-ci (report de pertes des financements spéciaux). Indice «classique» d'évaluation de l'endettement ou du patrimoine d'une collectivité, il renseigne entre autres sur la rapidité avec laquelle celle-ci est susceptible de réagir aux fluctuations des taux d'intérêts.

8.1.12 Dette nette II

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Dette nette II (en mio CHF)	4 446	4 208	4 446	4 640	4 721	4 602

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations et capital social
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Concernant les risques, il faut tenir compte du fait que la « dette nette II » répond à une définition « souple » de la dette. Les prêts et les participations ne doivent certes pas être amortis, mais ils constituent un certain risque. Par ailleurs, les capitaux de tiers et le patrimoine financier comprennent aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur ceux-ci (report de pertes des financements spéciaux).

8.1.13 Quote-part de l'endettement net

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Quote-part de l'endettement net	6.7 %	6.3 %	6.6 %	6.7 %	6.7 %	6.5 %

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I / Produit intérieur brut (PIB) cantonal Dette nette I : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier Produit intérieur brut (PIB) cantonal : voir références au chapitre 8.1.
Valeurs indicatives	La quote-part de l'endettement net correspond à la dette nette I en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements intervient dès lors que la quote-part de l'endettement net atteint 6 pour cent, conformément au chiffre 5 de l'article 101b ConstC.
Signification	Conformément aux articles 101a (frein à l'endettement appliqué au compte de résultats) et 101b (frein à l'endettement appliqué au compte des investissements) de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), il faut maintenir les finances cantonales à l'équilibre. Les finances sont équilibrées lorsque le déficit éventuel du compte de résultats ne dépasse pas l'excédent du bilan et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres. En cas de déficit de financement, les nouvelles dispositions relatives aux freins à l'endettement (cf. votation populaire cantonale du 18 juin 2023 sur la révision de la Constitution cantonale visant l'optimisation des freins à l'endettement) prévoient l'application d'une optique pluriannuelle : un solde de financement négatif doit ainsi être compensé dans un délai de cinq ans dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice comptable considéré.

8.1.14 Quote-part de l'État

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Quote-part de l'État	13.8 %	14.2 %	14.3 %	14.0 %	13.9 %	13.7 %

Méthode de calcul MCH2	Dépenses totales Produit intérieur brut (PIB)
	Dépenses totales : *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - 3180 Rectification de valeur sur créances (ducroire) + 34 Charges financières - 344 Réévaluation des immobilisations du patrimoine financier + 36 Charges de transfert - 364 Rectification de valeur de prêts du patrimoine administratif - 365 Rectification de valeur de participations du patrimoine administratif - 366 Amortissements des subventions d'investissement + 380 Charges de personnel extraordinaires + 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires + 3840 Charges financières extraordinaires + 386 Charges de transfert extraordinaires + *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
	Produit intérieur brut (PIB) cantonal : voir références au chapitre 8.1.
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'État indique les dépenses totales en pourcentage du produit intérieur brut (PIB).

8.1.15 Quote-part de l'impôt

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Quote-part de l'impôt	6.1 %	6.1 %	6.2 %	6.2 %	6.2 %	6.3 %

Méthode de calcul MCH2	Impôts directs Produit intérieur brut (PIB) cantonal
	Impôts directs : 400 Impôts directs des personnes physiques + 401 Impôts directs des personnes morales
	Produit intérieur brut (PIB) cantonal : voir références au chapitre 8.1.
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'impôt indique le produit des impôts directs en pourcentage du produit intérieur brut (PIB).

8.2 Présentation échelonnée du compte de résultats conformément au MCH2

en millions CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges d'exploitation	11 790	12 446	12 544	12 924	12 915	12 892
Revenus d'exploitation	11 911	12 097	12 134	12 711	12 814	12 897
Résultat d'exploitation	**121**	**–349**	**–410**	**–213**	**–101**	**5**
Charges financières	64	63	72	72	70	69
Revenus financiers	312	317	321	323	323	323
Résultat financier	**248**	**254**	**248**	**251**	**253**	**253**
Résultat opérationnel	**369**	**–95**	**–161**	**38**	**152**	**258**
Charges extraordinaires	15	42	22	31	30	39
Revenus extraordinaires	3	136	196	371	294	162
Résultat extraordinaire	**–11**	**95**	**175**	**339**	**264**	**122**
Résultat global du compte de résultats	**358**	**0**	**13**	**377**	**416**	**381**
Investissements nets	**354**	**471**	**536**	**712**	**732**	**669**
Solde de financement	**327**	**–111**	**–182**	**36**	**68**	**117**
– = Nouvel endettement						
+ = Réduction de la dette						
Réduction totale de la dette 2024-2027				**39**		
Réduction par année de la dette 2024 – 2027				**10**		
Degré d'autofinancement 2024–2027				**101 %**		

Explications sur les échelons du compte de résultats conformément au MCH2

Résultat d'exploitation
Ce résultat correspond aux revenus d'exploitation (Revenus fiscaux, Régales et concessions, Contributions, Revenus divers, Prélèvements sur les Fonds/financements spéciaux, Revenus de transferts, Subventions à redistribuer, Imputations internes) moins les charges d'exploitation (Charges de personnel, Charges de biens et services et autres charges d'exploitation, Amortissements du patrimoine administratif, Versements aux Fonds/financements spéciaux, Charges de transfert, Subventions redistribuées, Imputations internes).

Résultat financier
Ce résultat correspond aux revenus financiers (Revenus des intérêts, Bénéfice réalisés sur le patrimoine financier, Revenus des participations du patrimoine financier, Revenus des biens-fonds du patrimoine financier, Réévaluations des immobilisations du patrimoine financier, Revenus financiers de prêts et participations du patrimoine administratif, Revenus financiers des entreprises publiques, Revenus de biens-fonds loués, Autres revenus financiers) moins les charges financières (Charges d'intérêts, Pertes sur les cours réalisées, Frais d'obtention de capitaux et frais administratifs, Charges des biens-fonds du patrimoine financier, Réévaluation des immobilisations du patrimoine financier, Charges financières diverses).

Résultat opérationnel
Ce résultat est la somme du résultat d'exploitation et du résultat financier.

Résultat extraordinaire
Ce résultat correspond aux revenus extraordinaires (Facteur de correction appliqué au budget cantonal, Prélèvements sur la réserve de réévaluation du MCH2, Prélèvements sur les préfinancements du capital propre [Fonds d'investissements hospitaliers, Fonds de couverture des pics d'investissement, et Fonds des distributions du bénéfice de la BNS]) moins les charges extraordinaires.

Résultat global du compte de résultats
Ce résultat est obtenu en ajoutant le résultat opérationnel et le résultat extraordinaire.

Kanton Bern
Canton de Berne

Budget 2024 et plan intégré mission-financement 2025 à 2027 du canton de Berne
Résultat de la planification et compte rendu des différents domaines

1 Ensemble du canton

1.1 Aperçu des charges et des revenus par directions (budget 2024)

en millions CHF	Charges	Revenus
Autorités (AUT)	–14.4	0.1
Chancellerie d'État (CHA)	–23.5	1.2
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	–959.0	731.0
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	–2 944.8	329.6
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	–1 970.0	1 172.8
Direction de la sécurité (DSE)	–868.3	646.4
Direction des finances (FIN)	–911.7	8 284.4
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	–3 477.1	822.3
Direction des travaux publics et des transports (DTT)	–1 229.9	586.0
Contrôle des finances (CF)	–4.9	0.4
Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)	–1.5	0.0
Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)	–232.6	76.5
Ensemble du canton	**–12 637.7**	**12 650.7**

2 Autorités (AUT)

2.1 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–14 064 389**	**–14 237 072**	**–14 382 902**	**–14 495 603**	**–14 625 950**	**–14 679 031**
Écart		–1.2 %	–1.0 %	–0.8 %	–0.9 %	–0.4 %
Revenus	**130 955**	**70 000**	**110 000**	**110 000**	**110 000**	**110 000**
Écart		–46.5 %	57.1 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–13 933 434**	**–14 167 072**	**–14 272 902**	**–14 385 603**	**–14 515 950**	**–14 569 031**
Écart		–1.7 %	–0.7 %	–0.8 %	–0.9 %	–0.4 %
Charges						
30 Charges de personnel	–11 116 845	–11 054 572	–11 278 402	–11 313 103	–11 413 450	–11 421 531
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 277 034	–1 520 000	–1 372 000	–1 450 000	–1 480 000	–1 525 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 462 506	–1 462 000	–1 532 000	–1 532 000	–1 532 000	–1 532 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–208 004	–200 500	–200 500	–200 500	–200 500	–200 500
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	116 400	64 000	104 000	104 000	104 000	104 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	6 620	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	7 935	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Evolution du compte de résultats

La rubrique « AUT » inclut les comptes spéciaux du Grand Conseil et du Conseil-exécutif. Les remarques qui s'y rapportent sont formulées respectivement dans le commentaire du compte spécial du Grand Conseil et dans celui du compte spécial du Conseil-exécutif.

2.2 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Evolution du compte des investissements

Les AUT n'ont pas d'investissement net. Les projets sont gérés et financés par l'intermédiaire de la CHA.

2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'AUT

Effectif réel				Effectif cible	
2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
23.1	26.6	27.9	27.2	26.7	26.7

Commentaire

Les équivalents plein temps des sept membres du Conseil-exécutif et des Services parlementaires sont comptabilisés ensemble depuis l'exercice 2014. Aucun changement n'est à signaler.

2.4 Comptes spéciaux

2.4.1 Grand Conseil

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–10 046 582**	**–10 718 474**	**–10 766 564**	**–10 854 078**	**–10 946 946**	**–10 986 699**
Écart		–6.7 %	–0.4 %	–0.8 %	–0.9 %	–0.4 %
Revenus	**9 744**	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**4 000**
Écart		–58.9 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–10 036 838**	**–10 714 474**	**–10 762 564**	**–10 850 078**	**–10 942 946**	**–10 982 699**
Écart		–6.8 %	–0.4 %	–0.8 %	–0.9 %	–0.4 %
Charges						
300 Traitements Autorités/commissions/juges	–4 433 189	–4 710 000	–4 629 629	–4 629 629	–4 629 629	–4 629 629
301 Traitements personnel admin. et d'exploit.	–2 848 867	–2 844 746	–3 055 994	–3 072 141	–3 126 509	–3 118 286
303 Personnel temporaire	0	–100 000	0	0	0	0
305 Cotisations de l'employeur	–830 272	–874 228	–1 027 441	–1 032 809	–1 041 308	–1 044 285
309 Autres charges de personnel	–23 683	–35 000	–35 000	–35 000	–35 000	–35 000
310 Charges de matériel et de marchandises	–111 289	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000
311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	–1 676	–15 000	–15 000	–15 000	–15 000	–15 000
313 Prestations de service et honoraires	–546 276	–746 000	–680 000	–746 000	–746 000	–746 000
316 Loyers/locations/fermages/taxes d'utilisation	–49 027	–80 000	–80 000	–80 000	–80 000	–80 000
317 Dédommagements	–23 710	–16 000	–16 000	–16 000	–16 000	–16 000
319 Charges d'exploitation diverses	–191 840	–287 000	–217 000	–217 000	–247 000	–292 000
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–776 173	–760 000	–760 000	–760 000	–760 000	–760 000
369 Charges de transfert diverses	–5 000	–10 000	–10 000	–10 000	–10 000	–10 000
390 Imputation interne : approv. matériel et marchand.	–5 205	–500	–500	–500	–500	–500
391 Imputation interne : prestations de service	–200 375	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
Revenus						
425 Recettes de ventes	1 320	0	0	0	0	0
426 Remboursements	2 960	0	0	0	0	0
469 Autres revenus de transfert	4 984	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
490 Imputation interne : approv. matériel et marchand.	480	0	0	0	0	0

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Commentaire

Modifications par rapport à la planification précédente

La planification est basée sur les montants des années précédentes.

Les charges de personnel ne font l'objet que de quelques ajustements en raison de la prise en compte du renchérissement général.

Les charges de biens et services subissent deux corrections. L'une concerne la réduction des prestations de tiers en raison des restrictions budgetaires à appliquer en 2024, tandis que l'autre porte sur la prise en considération des coûts de l'excursion de législature du Grand Conseil en 2027.

Priorités de développement

Aucune priorité de développement n'est prévue dans la présente planification.

Chances et risques

Le compte spécial du Grand Conseil ne présente ni chance ni risque.

2.4.2 Conseil-exécutif

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–4 017 807**	**–3 518 598**	**–3 616 338**	**–3 641 524**	**–3 679 004**	**–3 692 332**
Écart		12.4 %	–2.8 %	–0.7 %	–1.0 %	–0.4 %
Revenus	**121 211**	**66 000**	**106 000**	**106 000**	**106 000**	**106 000**
Écart		–45.5 %	60.6 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–3 896 596**	**–3 452 598**	**–3 510 338**	**–3 535 524**	**–3 573 004**	**–3 586 332**
Écart		11.4 %	–1.7 %	–0.7 %	–1.1 %	–0.4 %
Charges						
300 Traitements Autorités/commissions/juges	–1 954 332	–1 991 915	–2 040 178	–2 049 217	–2 080 758	–2 090 177
301 Traitements personnel admin. et d'exploit.	0	0	0	0	0	0
305 Cotisations de l'employeur	–462 116	–498 684	–490 161	–494 307	–500 246	–504 155
306 Prestations de l'employeur	–564 387	0	0	0	0	0
310 Charges de matériel et de marchandises	0	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000
317 Dédommagements	–98 948	–115 000	–103 000	–115 000	–115 000	–115 000
319 Charges d'exploitation diverses	–254 268	–220 000	–220 000	–220 000	–220 000	–220 000
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
369 Charges de transfert diverses	–679 333	–690 000	–760 000	–760 000	–760 000	–760 000
390 Imputation interne : approv. matériel et marchand.	–2 424	0	0	0	0	0
Revenus						
424 Taxes d'utilisation et taxes prestations services	111 258	60 000	100 000	100 000	100 000	100 000
425 Recettes de ventes	862	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
469 Autres revenus de transfert	1 636	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
490 Imputation interne : approv. matériel et marchand.	7 455	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Commentaire

Modifications par rapport à la planification précédente

Les chiffres de la planification de l'année dernière ont pu être repris dans une large mesure. Outre la prise en compte du renchérissement général dans les charges de personnel, des ajustements ont été effectués au niveau des contributions aux conférences intercantonales (Maison des cantons et Fondation ch) ainsi qu'une petite correction des charges dans le cadre de l'exécution restrictive du budget pour l'année 2024.

En ce qui concerne les contributions, un ajustement des recettes est effectué pour tenir compte de l'augmentation des indemnités d'administratrice et d'administrateur versées aux membres du gouvernement.

Priorités de développement

Le compte spécial du Conseil-exécutif ne servant pas à financer des tâches matérielles de l'État, aucune priorité de développement n'a été relevée.

Chances et risques

Il n'y a ni chances ni risques financiers.

3 Chancellerie d'État (CHA)

3.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–23.5	1.2



3.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–20.4	–21.6	–22.3	–22.6	–23.2	–24.2
Total	**–20.4**	**–21.6**	**–22.3**	**–22.6**	**–23.2**	**–24.2**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*0.1*					

3.3 Priorités de développement de la Direction

Par l'adoption de la motion 060–2021, le Conseil-exécutif a été chargé de mettre en place des réglementations visant à promouvoir la transparence en matière de financement de la vie politique. Cette nouvelle tâche va être conçue en collaboration avec le Contrôle des finances et s'inspirera des réglementations déjà entrées en vigueur au niveau fédéral.

Les Archives de l'État planchent sur une solution d'archivage numérique à long terme des données issues d'applications utilisées conjointement par le canton et les communes.

Les contrôles de l'égalité salariale dans le domaine des marchés publics mobilisent des ressources importantes de la part du Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme.

Conformément à la loi sur l'information et l'aide aux médias révisée en 2022, les premiers projets pilotes visant une aide financière indirecte aux médias sont en voie de concrétisation et des mesures de soutien à la formation politique sont mises en place.

L'accompagnement des Directions dans leur transformation numérique, la mise en réseau appropriée avec la Confédération et la collaboration avec les communes demeurent un défi de taille.

3.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–21 435 571**	**–22 894 727**	**–23 456 787**	**–23 728 406**	**–24 418 503**	**–25 376 646**
Écart		–6.8 %	–2.0 %	–1.0 %	–3.0 %	–4.0 %
Revenus	**1 221 998**	**1 340 100**	**1 167 100**	**1 167 100**	**1 167 100**	**1 167 100**
Écart		9.7 %	–13.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–20 213 572**	**–21 554 627**	**–22 289 687**	**–22 561 306**	**–23 251 403**	**–24 209 546**
Écart		–6.6 %	–3.0 %	–1.0 %	–3.0 %	–4.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–13 370 746	–13 880 375	–14 064 827	–14 177 007	–14 168 804	–14 263 828
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–4 297 545	–4 694 000	–4 361 000	–4 135 500	–4 720 500	–5 255 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	–806 398	–818 853	–874 595	–834 417	–559 780	–498 015
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 600 682	–1 585 000	–2 356 000	–2 756 000	–3 156 000	–3 557 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 360 199	–1 916 500	–1 800 365	–1 825 483	–1 813 419	–1 802 303
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	669 882	0	648 500	471 500	471 500	471 500
43 Revenus divers	19	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	73 680	66 000	66 000	66 000	66 000	66 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	250 604	207 000	207 000	207 000	207 000	207 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	227 814	418 600	422 600	422 600	422 600	422 600

Evolution du compte de résultats

Depuis le 1er janvier 2015, la CHA ne dispose plus que d'un seul groupe de produits. L'évolution du compte de résultats et les écarts par rapport à la planification précédente figurent dès lors dans le commentaire relatif au groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil ».

3.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–154 876**	**–385 000**	**–1 216 000**	**–347 000**	**–385 000**	**–308 000**
Écart		–148.6 %	–215.8 %	71.5 %	–11.0 %	20.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		–	–	–	–	–
Solde	**–154 876**	**–385 000**	**–1 216 000**	**–347 000**	**–385 000**	**–308 000**
Écart		–148.6 %	–215.8 %	71.5 %	–11.0 %	20.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–127 076	–77 000	–77 000	–77 000	–77 000	–77 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–27 800	–308 000	–504 000	–270 000	–308 000	–231 000
54 Prêts	0	0	–635 000	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Le prêt accordé par le canton de Berne en qualité d'État hôte en faveur du projet de rénovation et d'extension du siège de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), d'un montant de 825 000 francs pour la période 2024 à 2054, est inscrit dans le présent compte des investissements. Le Grand Conseil a approuvé ce prêt lors de la session de printemps 2023.

Des moyens financiers appropriés ont été inscrits au budget pour la reprise des travaux liés au projet de vote électronique. Pour leur préparation, des coûts d'investissement seront engendrés pour permettre l'intégration du système de vote électronique, pour modifier les systèmes auxiliaires (BE-WAS/registre des électeurs), pour l'acquisition du matériel informatique et pour la direction du projet.

L'acquisition du système d'archivage scopeArchiv remonte à une vingtaine d'années. Faute de solutions de remplacement, sa réévaluation a jusque-là été différée. Or, ce système arrive en fin de vie et doit impérativement être remplacé dans les années à venir. Les dépenses correspondantes sont prévues dans le plan financier à partir de l'année 2026.

3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA

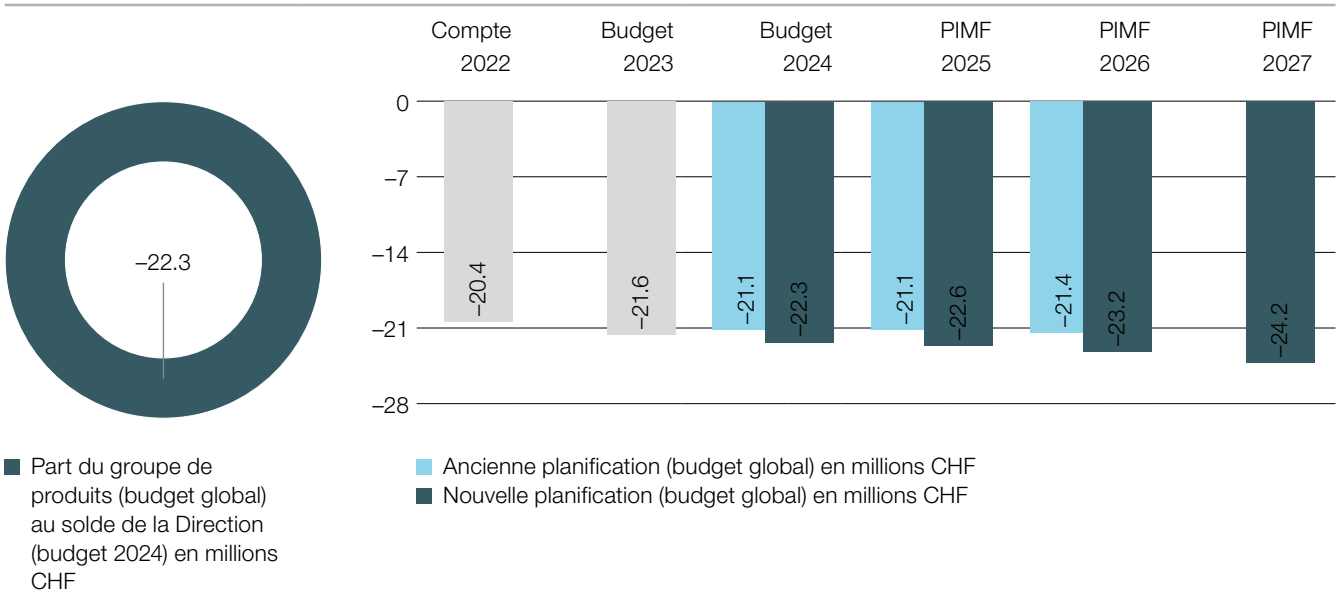
Effectif réel				Effectif cible	
2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
77.1	80.8	83.4	80.3	81.5	81.5

Commentaire

Par rapport à l'année précédente, l'effectif cible de la CHA reste inchangé.

3.7 Groupes de produits

3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil



Description

La Chancellerie d'État (CHA) sert d'état-major au Grand Conseil et au Conseil-exécutif et assure les rapports entre ces deux autorités. Elle assume notamment les tâches suivantes (art. 1, al. 2, lit. a à q de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la CHA [OO CHA ; RSB 152.211]) :

- elle est responsable de la planification politique générale ;
- elle assure le déroulement des élections et des votations ;
- elle se charge de la procédure préliminaire en cas de révision totale de la Constitution ;
- elle coordonne la collaboration entre l'administration cantonale et la Députation, le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) ;
- elle traite les questions touchant aux relations extérieures du canton et à l'intégration européenne, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle assure l'information du public et du personnel de l'administration cantonale ;
- elle planifie et coordonne les affaires interdirectionnelles, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle accompagne l'activité législative du canton et veille à la publication des actes législatifs ;
- elle traite les questions touchant au bilinguisme du canton et coordonne les travaux de traduction et de terminologie effectués dans l'administration cantonale ;
- elle conserve les archives ;
- elle traite les questions touchant à l'égalité des droits entre la femme et l'homme ;
- elle est compétente pour les achats centralisés de matériel de bureau, d'imprimés, d'ouvrages spécialisés et de produits de presse, ainsi que de services de poste et de courrier ;
- elle prend, conjointement avec les Services parlementaires, les mesures nécessaires pour que le Grand Conseil et ses organes puissent accomplir leurs tâches (art. 95, al. 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil [LGC ; RSB 151.21]), et accomplit les tâches décrites à l'art. 95, al. 2 et 3 LGC ainsi qu'à l'art. 95, al. 4 LGC en relation avec l'art. 133 du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211) ;
- elle exécute les tâches relevant du domaine des armoiries et est chargée de l'exécution de la législation fédérale sur la protection des armoiries (loi du 21 juin 2013 sur la protection des armoiries [LPAP ; RS 232.21]) ;
- elle représente le canton de Berne au sein de l'association « Forum politique Berne » et la soutient dans l'élaboration d'une organisation solide et durable ;
- elle se tient à la disposition du Conseil-exécutif pour établir des avis juridiques s'il n'y a pas d'autres unités administratives compétentes ;
- elle encourage la transition numérique de l'administration en collaboration avec les Directions et les communes.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–21 576 432**	**–22 894 727**	**–23 450 948**	**–23 724 232**	**–24 414 661**	**–25 373 835**
30 Charges de personnel	–13 370 751	–13 880 375	–14 064 827	–14 177 007	–14 168 804	–14 263 828
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–4 297 425	–4 694 000	–4 361 000	–4 135 500	–4 720 500	–5 255 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	–947 375	–818 853	–868 756	–830 242	–555 938	–495 204
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 600 682	–1 585 000	–2 356 000	–2 756 000	–3 156 000	–3 557 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 360 199	–1 916 500	–1 800 365	–1 825 483	–1 813 419	–1 802 303
Revenus d'exploitation	**1 148 299**	**1 274 100**	**1 101 100**	**1 101 100**	**1 101 100**	**1 101 100**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	669 882	648 500	471 500	471 500	471 500	471 500
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	250 604	207 000	207 000	207 000	207 000	207 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	227 814	418 600	422 600	422 600	422 600	422 600
Résultat des activités d'exploitation	**–20 428 133**	**–21 620 627**	**–22 349 848**	**–22 623 132**	**–23 313 561**	**–24 272 735**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	73 680	66 000	66 000	66 000	66 000	66 000
Résultat des activités de financement	**73 680**	**66 000**	**66 000**	**66 000**	**66 000**	**66 000**
Résultat opérationnel	**–20 354 453**	**–21 554 627**	**–22 283 848**	**–22 557 132**	**–23 247 561**	**–24 206 735**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–20 354 453**	**–21 554 627**	**–22 283 848**	**–22 557 132**	**–23 247 561**	**–24 206 735**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*140'881*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Communication et relations extérieures	–4 566 501	–4 192 912	**–4 150 601**	–4 165 570	–3 864 670	–3 740 305
Archives	–4 265 713	–3 891 770	**–3 965 111**	–4 010 680	–4 086 674	–4 107 958
Egalité	–631 664	–604 933	**–702 146**	–705 635	–715 775	–711 697
Soutien du Conseil-exécutif et droits politique	–2 798 692	–4 586 201	**–4 936 353**	–5 014 313	–5 273 169	–5 919 257
Bilinguisme, suivi législatif et ressources	–7 011 238	–6 898 441	**–6 562 732**	–6 222 672	–6 605 557	–6 613 999
Administration numérique	–1 080 645	–1 380 371	**–1 966 905**	–2 438 262	–2 701 717	–3 113 518

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La transformation numérique dans le canton de Berne et en Suisse a des répercussions majeures sur la planification financière 2024 à 2027. Des ressources financières sont notamment prévues pour :

– la reprise des essais de vote électronique,

– le remplacement du logiciel d'aide à la traduction MultiTrans,

– le système eArchiv pour les applications utilisées en commun (canton et communes),

– la salle de lecture numérique,

– le financement des projets du programme Administration numérique suisse (ANS) 2024-2027.

Les dépenses sont conformes à l'objectif 2 du programme gouvernemental de législature 2023 à 2026, selon lequel le canton de Berne exploite la transformation numérique pour fournir des services de haute qualité efficaces et efficients.

Par ailleurs, par rapport au processus de planification 2022, d'autres ajustements sont nécessaires en ce qui concerne les biens et services et autres charges d'exploitation. Les principaux postes sont les suivants :

– À partir de 2024, dix contrôles du respect de l'égalité salariale seront effectués chaque année dans le domaine des marchés publics. Ces contrôles, qui seront réalisés par des spécialistes externes à l'administration, ont pour but de vérifier l'application réelle de l'égalité salariale entre femmes et hommes.

– Des moyens financiers sont inscrits dans la nouvelle planification pour la mise en œuvre de mesures d'aide aux médias afin qu'ils puissent assurer une couverture médiatique diversifiée et de qualité, ainsi que pour la mise en place de mesures de promotion de la formation politique.

– En outre, des fonds ont également été inscrits au budget pour le projet de mise en œuvre de la motion 060–2021 « Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal », qui vise la mise en place d'une plateforme numérique permettant de rendre publiques les ressources financières soumises à l'obligation de publication.

Les frais de personnel prévus varient au titre de la compensation du renchérissement.

Les variations au niveau des contributions sont dues à des exigences comptables qui n'ont aucune incidence sur le compte de résultats (présentation nette).

Priorités de développement

Les priorités de développement du groupe de produits figurent dans le commentaire de la CHA.

Chances et risques

Aucune incidence particulière sur la politique financière.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	2 215	2 029	constant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	273	253	constant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations) au Grand Conseil	314	300	constant
Nombre de légalisations	16 425	14 756	chancelant
CAC fournitures et imprimés : chiffre d'affaires dégagé par les mandats d'impression [en CHF]	1 771 362	2 664 896	chancelant
Nombre de communiqués de presse	631	469	constant
Nombre de conférences de presse	54	44	chancelant
Nombre de consultations du portail www.be.ch	2 505 642	1 008 283	constant
Nombre de mètres linéaires d'archives décrites	1 638	929	constant
Nombre d'accès à l'inventaire en ligne des Archives de l'Etat	1 820 042	605 911	constant
Nombre de renseignements/consultations fournis par le BEFH	140	135	chancelant
Nombre d'actes législatifs publiés (RSB – ROB)	132	119	baisser
Nombre de prises de position traitées (Service de législation, des affaires jurassiennes et du bilinguisme – Service juridique)	132	112	baisser
Nombre de pages traduites (1 page = 1800 frappes)	2 248	2 276	constant
Nombre de consultations du portail www.sta.be.ch	214 336	367 374	constant
Nombre de consultations du portail www.gr.be.ch	186 890	192 207	constant
Nombre de consultations du portail www.rr.be.ch	127 623	109 016	constant
Nombre de consultations du portail www.be.ch/crise	2 977	1 671	constant
Nombre de consultations du portail www.be.ch/corona	10 597 334	740 269	baisser

4 Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

4.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction	–20.9	3.5
Assurance-chômage	–22.3	1.3
Développement et surveillance économique	–52.7	13.4
Forêt et dangers naturels	–60.5	27.3
Agriculture	–627.9	588.0
Nature	–42.2	16.6
Environnement et énergie	–104.3	70.2
Protection des consommateurs et de l'environnement	–11.8	1.8
Service vétérinaire	–16.3	8.9

4.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Soutien aux fonctions de direction	–14.3	–16.1	–17.4	–17.6	–17.8	–17.9
Assurance-chômage	–19.6	–21.0	–21.0	–21.0	–21.0	–21.0
Développement et surveillance économique	–46.0	–38.0	–39.3	–40.5	–37.9	–38.0
Forêt et dangers naturels	–31.5	–34.5	–33.2	–33.6	–33.7	–33.9
Agriculture	–33.4	–39.3	–39.9	–40.5	–40.9	–41.4
Nature	–27.1	–26.6	–25.6	–26.3	–26.6	–26.7
Environnement et énergie	–28.4	–41.9	–34.1	–35.3	–35.2	–35.3
Protection des consommateurs et de l'environnement	–9.9	–9.8	–10.1	–10.2	–10.3	–10.3
Service vétérinaire	–5.7	–6.9	–7.5	–7.6	–7.6	–7.7
Total	**–215.8**	**–234.2**	**–228.1**	**–232.7**	**–230.9**	**–232.3**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*4.8*					

4.3 Priorités de développement de la Direction

Le Conseil-exécutif veut créer de bonnes conditions générales pour les technologies d'avenir et le développement durable. À cet effet, il met en place de nouveaux centres de recherche et de développement, placés pour bon nombre d'entre eux sous la houlette de la DEEE. En poursuivant le développement du campus de l'Île, le canton de Berne devrait s'établir en tant que site médical jouant un rôle de leader en Suisse et au rayonnement international. La loi cantonale sur l'encouragement de l'innovation (LEI) permet de soutenir des projets tels que le Centre de compétences national en médecine translationnelle et en entrepreneuriat (sitem insel), le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne et le Swiss Center for Design and Health (SCDH), et de renforcer le site de l'EMPA à Thoune. La Wyss Academy for Nature bénéficie d'autres bases juridiques pour garantir son soutien et le développement de sa sphère d'action. Les politiques régionale, agricole et forestière prévoient, elles aussi, l'encouragement de nombreux projets d'innovation dans les régions rurales. L'article constitutionnel sur la protection du climat approuvé par le vote populaire vise la neutralité climatique à l'horizon 2050. Pour y parvenir, le canton va rédiger un plan d'action général. À la faveur de la révision de la loi cantonale sur l'énergie, les propriétaires de logement dans le canton de Berne pourront désormais choisir, lorsqu'il est temps de changer un chauffage alimenté au mazout ou au gaz, entre prendre des mesures en matière d'efficacité ou installer un chauffage fonctionnant avec des énergies renouvelables. Les moyens financiers, revus à la hausse par le Grand Conseil, destinés aux contributions relevant du programme d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables sont systématiquement accordés aux mesures entraînant une réduction significative des émissions de CO_2.

4.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–962 419 272**	**–957 386 722**	**–959 040 915**	**–965 310 482**	**–963 565 211**	**–965 001 068**
Écart		0.5 %	–0.2 %	–0.7 %	0.2 %	–0.1 %
Revenus	**751 458 684**	**723 150 444**	**730 956 503**	**732 605 779**	**732 678 060**	**732 678 446**
Écart		–3.8 %	1.1 %	0.2 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–210 960 587**	**–234 236 278**	**–228 084 412**	**–232 704 702**	**–230 887 151**	**–232 322 622**
Écart		–11.0 %	2.6 %	–2.0 %	0.8 %	–0.6 %
Charges						
30 Charges de personnel	–114 590 111	–118 224 035	–123 204 084	–123 885 759	–124 906 032	–125 900 036
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–33 225 922	–39 844 533	–37 104 830	–40 001 830	–40 102 830	–40 102 830
33 Amortissements du patrimoine administratif	–3 095 556	–3 796 184	–4 235 518	–5 010 427	–5 348 438	–5 804 511
34 Charges financières	–20 935	–27 800	–27 800	–27 800	–27 800	–27 800
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–1 453 471	–833 242	–774 393	–636 037	–682 673	–582 673
36 Charges de transfert	–234 479 121	–214 006 531	–217 531 917	–219 425 797	–216 285 876	–216 424 143
37 Subventions redistribuées	–559 461 330	–561 900 000	–561 900 000	–561 900 000	–561 900 000	–561 900 000
38 Charges extraordinaires	–160 000	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–15 932 827	–18 754 397	–14 262 373	–14 422 832	–14 311 562	–14 259 075
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	4 373 409	4 692 500	4 767 500	4 707 500	4 707 500	4 767 500
42 Contributions	35 236 070	31 932 397	31 899 397	31 322 397	31 262 397	31 262 397
43 Revenus divers	195 638	761 737	845 337	768 485	768 485	768 485
44 Revenus financiers	1 780 747	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	393 723	921 548	1 527 030	1 829 664	1 838 348	1 793 448
46 Revenus de transfert	119 246 000	91 312 071	102 630 891	104 165 630	104 176 310	104 179 292
47 Subventions à redistribuer	559 461 330	561 900 000	561 900 000	561 900 000	561 900 000	561 900 000
48 Revenus extraordinaires	804 360	165 600	315 600	315 600	315 600	315 600
49 Imputations internes	29 967 407	31 326 592	26 932 747	27 458 503	27 571 420	27 553 724

Evolution du compte de résultats

Comparé au budget 2023, le solde du budget 2024 présente une détérioration d'environ CHF 6 millions. Les frais de personnel augmentent de CHF 4,4 millions suite à l'ajout d'EPT à l'effectif et à la hausse de la compensation du renchérissement. Le budget 2024 applique la consigne d'économie donnée par le Conseil-exécutif en réduisant de CHF 3,2 millions l'enveloppe accordée aux frais de matériel. Les charges de transfert augmentent de CHF 4,2 millions en raison essentiellement de la mise en place et du développement du CSEM (« Centre suisse d'électronique et de microtechnique »).

4.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–23 686 197**	**–40 332 476**	**–43 215 632**	**–38 839 225**	**–32 773 841**	**–33 158 456**
Écart		–70.3 %	–7.1 %	10.1 %	15.6 %	–1.2 %
Recettes	**20 348 780**	**21 041 938**	**19 947 645**	**19 678 931**	**19 602 008**	**19 602 008**
Écart		3.4 %	–5.2 %	–1.3 %	–0.4 %	0.0 %
Solde	**–3 337 417**	**–19 290 538**	**–23 267 987**	**–19 160 294**	**–13 171 833**	**–13 556 448**
Écart		–478.0 %	–20.6 %	17.7 %	31.3 %	–2.9 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–2 355 675	–2 629 726	–2 165 174	–5 719 020	–2 022 866	–2 453 635
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–1 946 005	–3 839 712	–4 176 702	–3 292 603	–2 984 911	–2 938 757
54 Prêts	–15 908 855	–22 500 000	–26 346 154	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–3 475 663	–11 363 038	–10 527 602	–7 327 602	–5 266 064	–5 266 064
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	34 165	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	2 343 438	3 541 938	2 447 645	2 178 931	2 102 008	2 102 008
64 Remboursement de prêts	17 971 177	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets portés au budget 2024 augmentent d'environ CHF 1,5 million par rapport à 2023. Il s'agit en grande partie d'un transfert budgétaire des années 2022/2023 sur les années 2023-2025 résultant du retard pris dans la construction de la Neue Festhalle Bern (subvention d'investissement à BERNEXPO selon l'AGC 2020.DEEE.106 du 10 mars 2021.).

4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DEEE

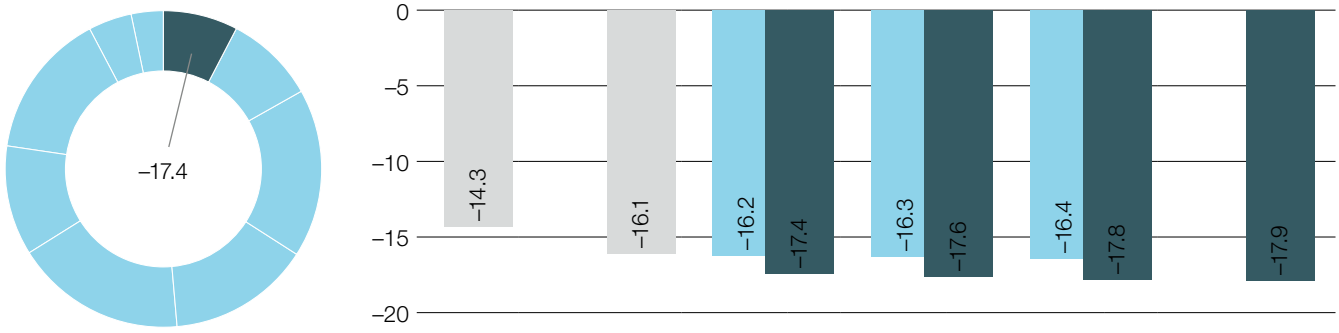
Effectif réel				Effectif cible	
2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
670.3	752.4	771.2	772.6	772.6	784.6

Commentaire

La DEEE (hormis l'Office de l'assurance-chômage) présente une hausse d'effectif de 12 EPT (+1,6 %). L'Office de l'agriculture et de la nature compte un poste supplémentaire à plein temps, entièrement refi-nancé, pour l'exécution de contrôles d'efficacité des projets de revitalisation. L'Office de l'environnement et de l'énergie obtient 5,3 EPT en plus au titre de l'effectif autorisé pour assumer des tâches supplémen-taires relevant des domaines de l'énergie et du climat. L'Office de l'économie obtient 0,4 EPT supplémentaire en lien avec l'obligation d'annoncer les postes vacants, 1 EPT pour faire face à l'augmentation du volume de travail au sein du Contrôle des chronomètres et 4,3 EPT pour grossir les rangs de l'inspection du travail (consigne donnée par le SECO). Les nouveaux EPT de l'Office de l'économie sont entièrement refinancés.

4.7 Groupes de produits

4.7.1 Soutien aux fonctions de direction



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF

Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Soutien aux fonctions de direction dans toutes les affaires d'importance stratégique de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement ainsi que du Grand Conseil et du Conseil-exécutif, ou pour d'autres affaires interdirectionnelles. Exécution de tâches stratégiques importantes pour le développement ainsi que direction de projets et d'organismes d'ordre stratégique (par ex. Région capitale suisse, Task Force Médecine, sitem-insel SA, Wyss Academy for Nature, SCDH AG). Utilisation efficace des instruments de direction et des ressources disponibles. Fourniture de prestations pour la Direction dans les domaines des finances, de l'informatique, de la communication et de la traduction, des ressources humaines et du droit. Exécution des tâches cantonales liées aux sapeurs-pompiers confiées à l'Assurance immobilière Berne (AIB) ainsi que des tâches cantonales concernant l'AIB et BKW SA.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–21 359 100**	**–25 411 747**	**–20 931 815**	**–21 257 806**	**–21 334 586**	**–21 444 724**
30 Charges de personnel	–12 158 101	–12 947 922	–13 321 046	–13 403 859	–13 522 178	–13 623 993
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–939 642	–1 592 221	–1 473 971	–1 590 971	–1 590 971	–1 590 971
33 Amortissements du patrimoine administratif	–81 022	–61 610	–46 450	–53 960	–61 238	–66 362
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–2 412 523	–3 050 000	–3 050 000	–3 050 000	–3 050 000	–3 050 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–5 767 811	–7 759 994	–3 040 347	–3 159 016	–3 110 199	–3 113 397
Revenus d'exploitation	**7 009 555**	**9 297 247**	**3 512 332**	**3 615 238**	**3 574 486**	**3 577 468**
40 Revenus fiscaux	5 088	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	119 017	46 000	46 000	46 000	46 000	46 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	3 305 395	4 328 528	3 466 332	3 569 238	3 528 486	3 531 468

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	3 580 055	4 922 719	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–14 349 545**	**–16 114 500**	**–17 419 482**	**–17 642 568**	**–17 760 100**	**–17 867 256**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–14 349 545**	**–16 114 500**	**–17 419 482**	**–17 642 568**	**–17 760 100**	**–17 867 256**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–14 349 545**	**–16 114 500**	**–17 419 482**	**–17 642 568**	**–17 760 100**	**–17 867 256**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*6 878*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Soutien à la direction	–7 347 629	–12 644 341	**–12 907 580**	–13 208 685	–13 233 478	–13 321 693
Prestations de services juridiques	–2 396 180	–1 644 059	**–1 937 414**	–1 941 010	–1 967 323	–1 978 114
Prestations de services informatiques	–2 633 617	–1 826 100	**–192 289**	–110 673	–177 099	–185 248
Assurance immobilière Berne (AIB)	–1 972 119	0	**–2 382 200**	–2 382 200	–2 382 200	–2 382 200

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde du groupe de produits Soutien aux fonctions de direction présente une détérioration d'environ CHF 1,2 million par rapport au budget 2023. Un transfert de ressources en communication de l'Office des forêts et des dangers naturels au Secrétariat général, sans incidence sur le budget, et la compensation du renchérissement font augmenter les dépenses liées au personnel de CHF 0,3 million. Les frais de l'approvisionnement de base TIC facturés à l'Office de l'assurance-chômage (OAC) étaient inférieurs de CHF 0,9 million à ceux du budget précédent. Pour le Secrétariat général, ces mêmes frais ont augmenté de CHF 0,1 million.

Les prestations de l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour le maintien de la disponibilité opérationnelle des centres spéciaux d'intervention des sapeurs-pompiers et pour leurs acquisitions de matériel sont indemnisées par une subvention cantonale annuelle.

Priorités de développement

La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) représente le canton de Berne dans la Région capitale suisse, dont l'objectif est de se profiler en qualité d'espace économique et cadre de vie d'importance européenne ainsi que centre politique de la Suisse.

La DEEE dirige la Task Force Médecine Berne qui effectue des travaux préparatoires stratégiques sur mandat du Conseil-exécutif afin que le site médical de Berne puisse au moins conserver son solide positionne-ment, et si possible le renforcer.

Elle répond de la participation du canton à BKW SA et à l'AIB. Elle dirige des projets et des organismes stratégiques pour le canton, notamment la Wyss Academy for Nature at the University of Bern, sitem-insel et le Swiss Center for Design and Health.

Au niveau administratif, toutes les tâches qui y correspondent sont effec-tuées par le Secrétariat général de la DEEE.

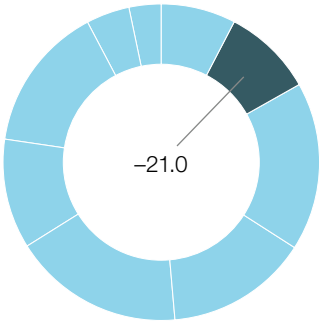
Chances et risques

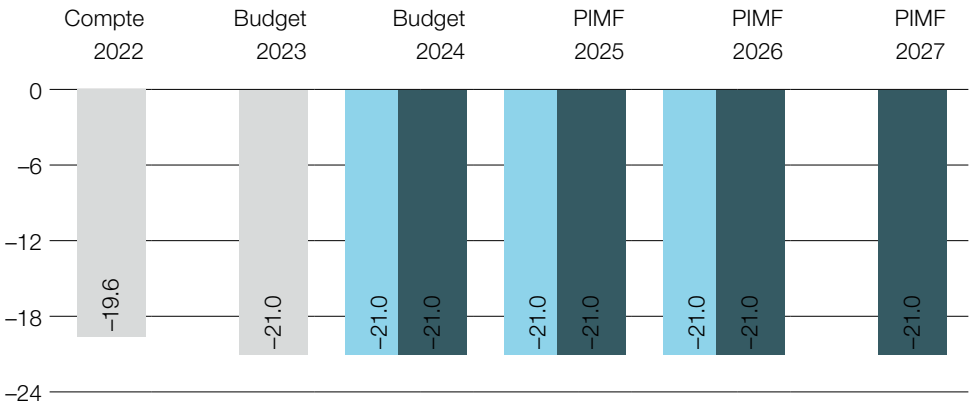
Aucun

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	139	111	chancelant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	9	9	chancelant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	58	66	chancelant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	198	204	chancelant
Nombre de recours déposés à la DEEE	115	108	constant
Nombre de recours réglés de la DEEE	73	94	constant
Nombre de postes de travail gérés par la Division informatique de la DEEE	1 603	1 650	constant
Subventions annuelles (en mio CHF) versées à l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour l'accomplissement de tâches cantonales dévolues aux sapeurs-pompiers selon deux conventions de prestations (lutte contre les accidents liés aux hydrocarbures/ gaz, protection ABC et sauvetage de personnes)	2	2	constant

4.7.2 Assurance-chômage





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Sur mandat de la Confédération, le canton exécute la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI ; RS 837.0), la loi du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de service (LSE ; RS 823.11) et certaines parties de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20). A cette fin, la Confédération a conclu avec le canton une convention de prestations pour le Service de l'emploi et une autre pour la Caisse de chômage.

Le Service de l'emploi gère les offices régionaux de placement (ORP) dans le canton de Berne. Il est chargé de réinsérer le plus rapidement et le plus durablement possible les demandeuses et demandeurs d'emploi sur le marché du travail et les soutient dans leurs recherches. Des entretiens de conseil sont menés dans le cadre des ORP. Le respect des conventions conclues avec les personnes inscrites à l'ORP est contrôlé et, au besoin, des sanctions sont prises à leur encontre. Le Service de l'emploi est chargé d'acquérir et de proposer des mesures de marché du travail (cours, stages, programmes d'emploi temporaire, etc.) et il veille à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants, dont le contrôle incombe à la Surveillance du marché du travail.

Présente sur plusieurs sites, la Caisse de chômage (CCh) du canton de Berne examine les conditions dont dépend le droit aux prestations de l'assurance et verse les indemnités de chômage, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou en cas d'intempéries, ainsi que les prestations en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Les produits « Service de l'emploi (ORP) » et « Caisse de chômage du canton de Berne (CC) (CCh) » sont exclusivement financés par le Fonds fédéral de l'assurance-chômage. Le produit « Assurance-chômage – mesures cantonales » comprend d'une part des mesures issue de l'initiative cantonale et d'autre part la contribution cantonale déterminée par le droit fédéral et consacrée à l'exécution de l'assurance-chômage.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–20 850 678**	**–22 317 279**	**–22 250 279**	**–22 317 279**	**–22 317 279**	**–22 317 279**
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–29 236	–167 279	–100 279	–167 279	–167 279	–167 279
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–20 399 278	–22 150 000	–22 150 000	–22 150 000	–22 150 000	–22 150 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
39 Imputations internes	–422 164	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**1 300 000**	**1 300 000**	**1 300 000**	**1 300 000**	**1 300 000**	**1 300 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
Résultat des activités d'exploitation	**–19 550 678**	**–21 017 279**	**–20 950 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–19 550 678**	**–21 017 279**	**–20 950 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–19 550 678**	**–21 017 279**	**–20 950 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*0*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Service de l'emploi (ORP)	0	0	**0**	0	0	0
Caisse de chômage du canton de Berne (CC)	0	0	**0**	0	0	0
Assurance-chômage – mesures cantonales	–19 550 678	–21 017 279	**–20 950 279**	–21 017 279	–21 017 279	–21 017 279

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le montant de la contribution cantonale au financement du service public de l'emploi et des mesures de marché du travail est adapté aux évolutions subies par le marché du travail.

Priorités de développement

Les agences de l'OAC (offices régionaux de placement et offices de paiement de la Caisse publique de chômage) doivent être prêtes en permanence à réagir rapidement à des situations de crise économique.

Mise en œuvre et développement des mesures visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène arrêtées par le Conseil fédéral le 15 mai 2019. Deux de ces mesures relèvent du champ de compétences de l'assurance-chômage (AC) et du service public de l'emploi (SPE) et concernent les groupes-cibles des demandeuses et demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans et des personnes difficiles à placer. Ces mesures visent à renforcer l'employabilité des travailleuses et travailleurs âgés ainsi qu'à permettre aux demandeuses et demandeurs d'emploi difficiles à placer de reprendre pied sur le marché du travail.

Introduction échelonnée poursuivie au niveau des services en ligne destinés aux employeuses et employeurs (par ex., en cas de réduction de l'horaire de travail) et aux demandeuses et demandeurs d'emploi (par ex. dossiers de candidature). L'objectif est de déve-

lopper plus efficacement nos prestations tout en tenant compte des attentes des groupes concernés.

– Optimisation de la collaboration avec les services sociaux afin d'intégrer dans le marché du travail les bénéficiaires des aides sociales dont l'employabilité a été établie.

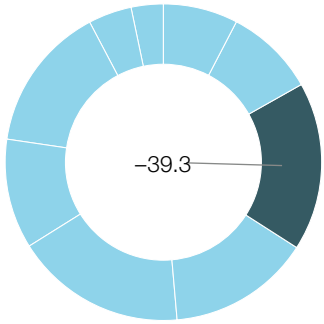
Chances et risques

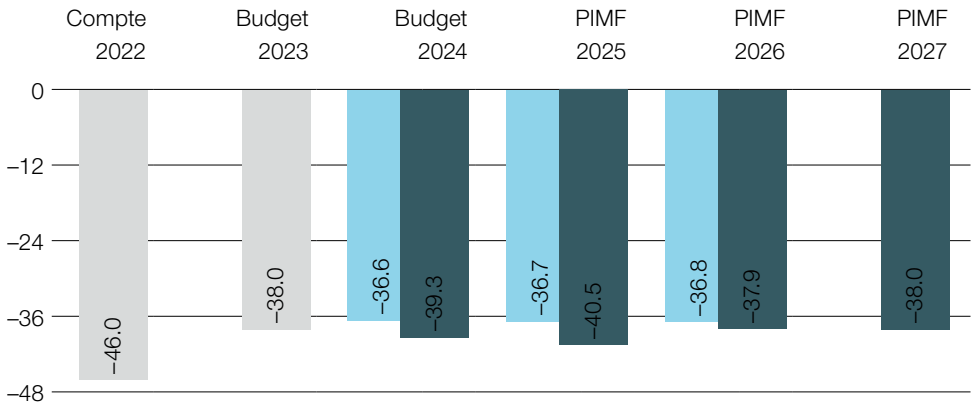
Le montant de la subvention versée par le canton pour l'exécution de la législation sur l'assurance-chômage dépend de l'évolution de la masse salariale au niveau national et de la part cantonale dans le nombre annuel de jours de chômage contrôlé. La subvention cantonale peut donc varier sans que le canton puisse infléchir cette évolution.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre moyen de demandeurs d'emploi pris en charge par les ORP chaque mois	21 369	15 630	baisser
Nombre d'entretiens de conseil effectués par les ORP	170 000	140 000	baisser
Nombre de jours d'engagement dans le cadre de programmes destinés aux demandeurs d'emploi inscrits auprès des ORP	362 441	301 191	baisser
Montant des indemnités de chômage versées par la CC (en millions CHF)	400	280	baisser

4.7.3 Développement et surveillance économique





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Les activités de ce groupe de produits ont pour but de générer une valeur ajoutée pour la clientèle dans le canton de Berne, notamment pour les entreprises et les organisations. Ces dernières peuvent ainsi poursuivre la concrétisation de leurs potentiels de croissance et d'innovation tout en préservant, voire en augmentant leur compétitivité grâce aux mesures conformes aux principes du développement durable, respectueuses de l'environnement et responsables socialement. Les actions de l'office sont menées aussi bien dans les secteurs de l'industrie et du tourisme que dans les centres urbains, les zones rurales et les régions de montagne.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–91 347 870**	**–50 057 222**	**–52 720 149**	**–54 034 249**	**–51 452 901**	**–51 534 037**
30 Charges de personnel	–14 961 892	–14 297 965	–15 304 575	–15 452 236	–15 575 877	–15 688 545
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–2 691 815	–3 684 068	–3 180 068	–3 684 068	–3 684 068	–3 684 068
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 608 753	–313 874	–451 988	–822 529	–827 492	–819 982
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–71 281 736	–28 346 652	–30 433 800	–30 704 795	–28 004 612	–28 004 612
37 Subventions redistribuées	–82 782	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
39 Imputations internes	–720 892	–3 214 663	–3 149 719	–3 170 621	–3 160 851	–3 136 831
Revenus d'exploitation	**45 316 862**	**11 919 451**	**13 111 951**	**13 216 951**	**13 216 951**	**13 216 951**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	5 243 853	5 055 097	5 425 097	5 530 097	5 530 097	5 530 097
43 Revenus divers	0	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	151 500	151 500	151 500	151 500	151 500
46 Revenus de transfert	39 829 687	4 378 854	5 201 354	5 201 354	5 201 354	5 201 354
47 Subventions à redistribuer	82 782	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
49 Imputations internes	160 540	2 118 000	2 118 000	2 118 000	2 118 000	2 118 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat des activités d'exploitation	**–46 031 008**	**–38 137 771**	**–39 608 198**	**–40 817 298**	**–38 235 950**	**–38 317 086**
34 Charges financières	0	–9 800	–9 800	–9 800	–9 800	–9 800
44 Revenus financiers	0	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Résultat des activités de financement	**0**	**–1 800**	**–1 800**	**–1 800**	**–1 800**	**–1 800**
Résultat opérationnel	**–46 031 008**	**–38 139 571**	**–39 609 998**	**–40 819 098**	**–38 237 750**	**–38 318 886**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	165 600	315 600	315 600	315 600	315 600
Résultat extraordinaire	**0**	**165 600**	**315 600**	**315 600**	**315 600**	**315 600**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–46 031 008**	**–37 973 971**	**–39 294 398**	**–40 503 498**	**–37 922 150**	**–38 003 286**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*2 093 914*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Promotion économique	–32 077 880	–25 263 177	**–26 888 245**	–27 572 468	–24 935 840	–24 932 884
Tourisme et développement régional	–12 036 923	–7 687 681	**–7 656 438**	–7 736 503	–7 750 816	–7 749 903
Surveillance du travail et du marché	–3 024 659	–4 724 986	**–5 209 180**	–5 384 419	–5 412 813	–5 477 062
Contrôle des chronomètres	1 108 455	–298 127	**459 464**	189 892	177 320	156 562

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les charges de transfert portées au budget pour 2024 et 2025 prévoient une augmentation des moyens nécessaires à hauteur de CHF 3 millions par an en vue de mettre en place et développer un département à but non lucratif du « Centre suisse d'électronique et de microtechnique » (CSEM) pour la recherche et la collaboration à vocation industrielle sur le site économique bernois. Ce projet-phare contribue considérablement à l'atteinte des objectifs du programme gouvernemental de législature 2023-2026 et de la stratégie économique 2025 concernant le fait de tisser des liens entre la recherche et l'économie et de renforcer le site médical de Berne. Complétés par une enveloppe fédérale, les moyens ainsi investis contribuent à augmenter les recettes nettes et, partant, allègent les finances du canton de Berne.

Une nouvelle planification des subventions à l'investissement entraîne des amortissements plus élevés au poste des charges de transfert.

Des transferts d'activités de production depuis deux bureaux de contrôle des chronomètres vers le service cantonal responsable à Bienne ainsi que la hausse du nombre de chronomètres à certifier génèrent des recettes supérieures au montant planifié. Déduction faite des frais liés à l'ajout d'un emploi à temps plein à l'effectif, le résultat annuel s'améliore d'environ CHF 0,4 million nets.

Priorités de développement

Les objectifs du programme gouvernemental de législature 2023-2026 et les projets visant à augmenter l'attrait du canton de Berne en tant que pôle pour l'innovation et l'investissement ainsi que la mise en place de conditions générales favorables au développement durable constituent désormais des priorités du groupe de produits. Le concept d'économie durable fait peu à peu son chemin dans la conscience de la population et des acteurs économiques.

La Promotion économique soutient d'ailleurs par des subventions et des conseils les entreprises souhaitant adopter des modèles d'affaires circulaires. Ce faisant, elle renforce la collaboration avec d'autres offices et Directions. De nouvelles plateformes proposant des prestations destinées aux PME du canton de Berne notamment complètent judicieusement ces activités.

Chances et risques

Le retour à la normale dans les chaînes d'approvisionnement et la baisse enregistrée actuellement par les prix de l'énergie sont favorables à la dynamique conjoncturelle globale. La demande internationale risque toutefois de rester faible en raison des taux d'inflation élevés et des incertitudes qui persistent. L'économie suisse en subira les effets, principalement l'industrie MEM qui est fortement tournée vers les exportations.

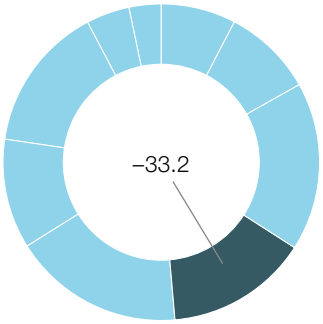
La pénurie, non plus de spécialistes uniquement mais désormais de main-d'œuvre en général, devrait nettement s'accentuer ces prochaines années au vu des tendances démographiques identifiées. Cette offre limitée constituera un obstacle majeur dans les perspectives de développement économique. En revanche, les bons chiffres de l'emploi et le niveau de chômage toujours aussi bas favorisent la consommation nationale, ce qui permettra de compenser, au moins en partie, les effets inhibiteurs de l'inflation qui persiste.

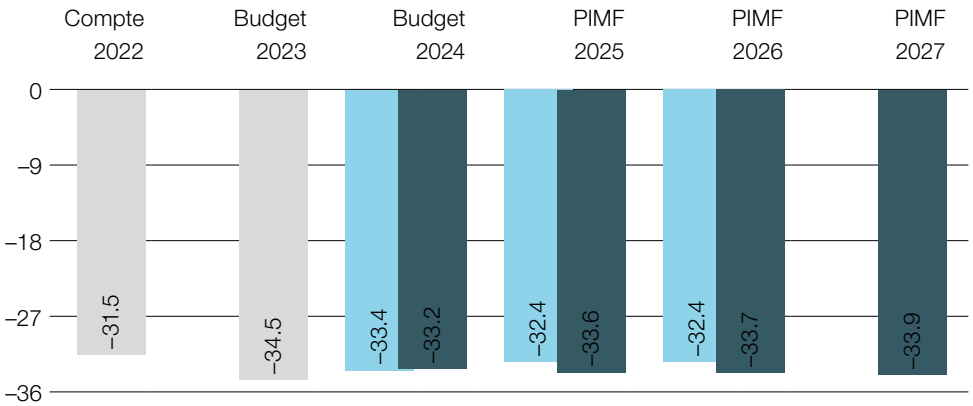
D'un point de vue global, le niveau de croissance économique prévu pour la Suisse et pour le canton de Berne devrait atteindre la moyenne des dernières années.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de projets encouragés dans le cadre de la promotion économique et du tourisme/de la politique régionale (sans les mesures destinées aux cas de rigueur)	115	125	croissant
Nombre de contrôles effectués en matière de conditions de travail et de surveillance du marché du travail	1 817	2 528	constant
Nombre de demandes de permis de construire examinées par la division Conditions de travail	285	516	chancelant
Nombre d'annonces de travailleurs détachés traitées dans le cadre de la Loi du 8 octobre 1999 sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (Loi sur les travailleurs détachés, LDét ; RS 823.20)	45 645	48 244	croissant
Nombre de décisions préalables en matière de marché du travail rendues par la division Conditions de travail concernant des travailleuses et travailleurs étrangers	2 492	4 167	chancelant
Nombre de chronomètres certifiés par le Bureau de contrôle des chronomètres de Bienne	946 000	1 038 176	croissant

4.7.4 Forêt et dangers naturels





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

La surface et la qualité de la forêt doivent être préservées. La protection de la forêt et la promotion ciblée de son développement durable permettent de défendre les intérêts publics liés à la forêt. L'économie forestière est renforcée par des mesures ajustées.

L'exploitation des forêts domaniales répond aux principes de la durabilité et de la gestion entrepreneuriale.

La population, les animaux et les biens d'une valeur notable sont protégés des dangers naturels qui suivent par la mise en place de mesures en matière d'aménagement, d'organisation, de sylviculture et de technique : avalanche, chute de pierres et de glace, écroulement et éboulement de montagne ainsi que glissement de terrains, érosion et effondrement.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–58 966 373**	**–61 929 946**	**–60 488 585**	**–59 537 112**	**–59 635 310**	**–59 911 112**
30 Charges de personnel	–18 926 230	–19 805 519	–20 004 010	–20 105 230	–20 282 676	–20 441 951
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–9 390 028	–8 746 500	–7 859 500	–7 854 500	–7 955 500	–7 955 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	–466 386	–413 345	–614 866	–776 789	–838 308	–817 649
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–28 550 574	–30 974 758	–30 063 617	–28 817 502	–28 590 765	–28 739 032
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 633 155	–1 989 824	–1 946 592	–1 983 091	–1 968 061	–1 956 981
Revenus d'exploitation	**27 452 811**	**27 257 492**	**27 140 793**	**25 798 395**	**25 849 826**	**25 849 826**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	11 745 289	9 028 000	9 655 000	9 013 000	9 013 000	9 013 000
43 Revenus divers	5 731	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	14 068 492	16 618 492	15 874 793	15 224 395	15 275 826	15 275 826
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
49 Imputations internes	1 633 299	1 611 000	1 611 000	1 561 000	1 561 000	1 561 000
Résultat des activités d'exploitation	**–31 513 562**	**–34 672 454**	**–33 347 792**	**–33 738 718**	**–33 785 484**	**–34 061 286**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	58 451	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Résultat des activités de financement	**58 451**	**130 000**	**130 000**	**130 000**	**130 000**	**130 000**
Résultat opérationnel	**–31 455 111**	**–34 542 454**	**–33 217 792**	**–33 608 718**	**–33 655 484**	**–33 931 286**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–31 455 111**	**–34 542 454**	**–33 217 792**	**–33 608 718**	**–33 655 484**	**–33 931 286**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*853 268*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Forêt	–28 819 329	–27 833 863	**–28 804 859**	–28 458 090	–28 473 421	–28 655 437
Gestion des risques liés aux dangers naturels	–4 481 921	–5 633 263	**–5 226 139**	–4 979 645	–4 980 630	–5 088 650
Entreprise Forêts domaniales	1 846 139	–1 075 328	**813 206**	–170 983	–201 433	–187 200

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à l'exercice précédent, l'Office des forêts et des dangers naturels table sur une amélioration de CHF 1,3 million dans le budget dévolu en 2024 au groupe de produits « Forêts et dangers naturels » en raison des consignes données. Les dépenses liées au matériel (SG31) ont dû être réduites de CHF 0,9 million. Le bon résultat financier de 2022 a permis d'augmenter de CHF 0,6 million les rémunérations. La hausse des investissements dans le patrimoine administratif (transition numérique, véhicules forestiers spéciaux, etc.) et dans les contributions à l'investissement entraîne une augmentation des amortissements. Les autres modifications se compensent mutuellement. D'un point de vue global, la majorité de l'amélioration a lieu au sein de l'Entreprise Forêts domaniales.

Priorités de développement

Le champ d'activité « Forêt » a pour priorité l'adaptation permanente de la forêt aux changements climatiques afin de garantir que cette dernière continue d'assurer ses principales fonctions. À cette fin, on mise sur l'amélioration constante des bases et des procédures portant sur l'activité de conseil, la communication et le développement stratégique et structurel de l'économie forestière. Une carte indicative modélisée des sites est désormais disponible.

En outre, l'administration aborde activement les défis apportés par la transition numérique et les évolutions sociétales. Il faut pour cela réussir à modifier les structures et la conception que le personnel de l'administration se fait de sa mission.

La gestion des risques liés aux dangers naturels a pour priorité l'actualisation continue des bases portant sur les dangers naturels, la gestion des ouvrages de protection en vue de préserver leur fonction et la mise en place de nouvelles mesures de protection pour pallier les lacunes. Le travail du réseau de mesures pour le suivi du pergélisol sera achevé d'ici 2025. À partir de 2024, un inventaire des instabilités potentielles recensées dans l'Oberland bernois permettra d'identifier précocement les mouvements de terrain en montagne, qui risquent d'être plus fréquents en raison de la fonte des glaciers et de la dégradation du pergélisol.

Un projet réalisé par la Wyss Academy pour la gestion des incendies de forêt a pour objet de créer les bases nécessaires afin de répondre au mieux aux modifications qu'entraîne le changement climatique en la matière.

Le projet de transformation de l'Entreprise Forêts domaniales en société anonyme de droit privé a été abandonné. L'entreprise continuera de fournir ses prestations avec efficacité au sein de l'administration cantonale. Les objectifs poursuivis jusque-là restent valables. Outre l'amélioration constante des prestations, la communication est désormais mise en avant. Une exploitation ciblée de la forêt vise à assurer, au moyen de mesures sylvicoles, l'adaptation des forêts domaniales aux futures conditions climatiques. Les diverses fonctions de ces forêts sont ainsi durablement

préservées. La biodiversité est aussi promue davantage en leur sein à la faveur de la refonte du plan de protection de la nature.

Chances et risques

En raison du changement climatique, la forêt est de plus en plus menacée par des risques biotiques (par ex. le bostryche) et abiotiques (sécheresse, tempêtes). En misant sur une exploitation adaptée, les forêts sont préparées aux nouvelles conditions climatiques à l'aide de mesures sylvicoles. Toutefois, lors de perturbations graves, des mesures immédiates et exhaustives doivent être prises afin de prévenir des dommages plus importants.

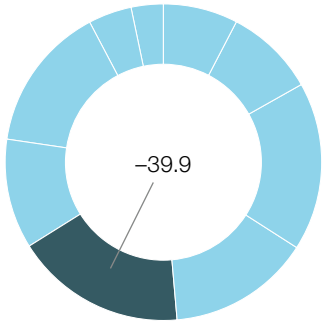
Dans le domaine « Protection contre les dangers naturels », les risques proviennent des événements climatiques et géologiques extrêmes et imprévisibles. Des mesures de protection du milieu bâti et des axes de transport importants peuvent s'avérer nécessaires. À Kandersteg, le « Spitze Stei » requiert ainsi la mise en œuvre de mesures de ce type afin de contrer la menace représentée par les éboulements de montagne, dont les effets seraient ressentis jusqu'au village de Kandersteg dans le pire des cas.

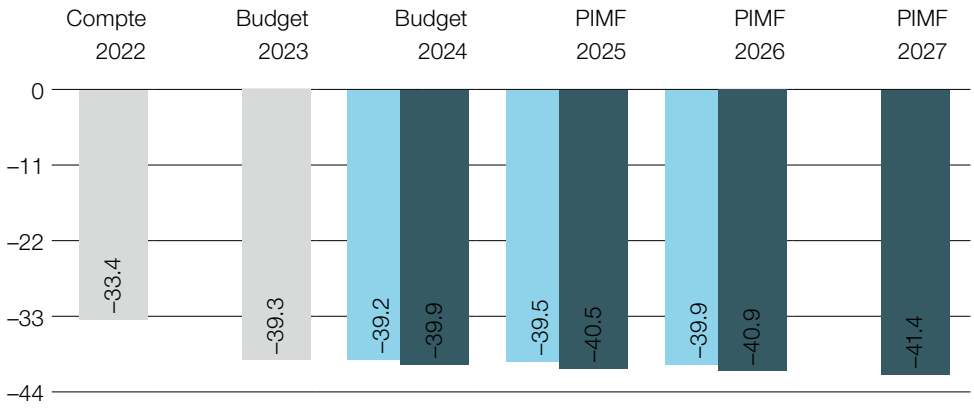
En dépit des risques liés au bostryche et aux tempêtes, le budget 2024 de l'Entreprise Forêts domaniales table sur une exploitation normale du bois à des prix actualisés. L'évolution des prix du bois ainsi que les éventuels sinistres peuvent avoir des conséquences notables sur le résultat comptable.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Aire forestière gérée et surveillée (en hectares)	186 600	186 200	constant
Nombre d'autorisations octroyées pour l'abattage de bois (variations possibles en fonction du marché du bois)	3 600	3 412	constant
Nombre de demandes traitées ou de décomptes individuels contrôlés pour les subventions d'encouragement (variations possibles en cas de catastrophes naturelles)	5 000	5 000	constant
Nombre de rapports spécialisés et de rapports officiels relevant du droit forestier rédigés	613	752	croissant
Nombre de participations à des affaires (demandes de construction, de planification et de concession) concernant les zones de danger	996	1 050	croissant
Surface totale des parcelles forestières du canton gérées et surveillées (forêt domaniale en hectares)	12 700	12 700	constant

4.7.5 Agriculture





- Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF
- Ancienne planification (budget global) en millions CHF
- Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le groupe de produits «Agriculture» est destiné à promouvoir un mode de production durable et concurrentiel. Il soutient la clientèle souhaitant acquérir et développer des qualifications professionnelles, et gère des centres de vulgarisation agricole servant d'organes de contact pour toutes les questions liées à l'agriculture. Il exécute le mandat de prestations confié par la Confédération relatif au recensement intégral et correct des données, au contrôle et au versement des paiements directs.

Il promeut une agriculture bernoise diversifiée et durable par des mesures cantonales visant à augmenter la valeur ajoutée et réduire les coûts et préserver les ressources naturelles par le biais de la formation, de la vulgarisation, d'expertises, de prêts sans intérêts et de contributions.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–619 304 943**	**–626 941 126**	**–627 922 723**	**–629 064 142**	**–629 469 317**	**–630 133 988**
30 Charges de personnel	–32 944 994	–33 562 820	–35 344 488	–35 476 301	–35 776 613	–36 075 972
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–6 982 005	–9 617 740	–8 855 749	–9 902 551	–9 903 453	–9 905 992
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 623 179	–1 480 829	–1 671 105	–1 764 255	–1 882 521	–2 252 920
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–17 913 857	–20 255 250	–19 938 000	–19 885 250	–19 885 250	–19 885 250
37 Subventions redistribuées	–558 062 331	–560 050 000	–560 050 000	–560 050 000	–560 050 000	–560 050 000
39 Imputations internes	–1 778 577	–1 974 478	–2 063 381	–1 985 784	–1 971 479	–1 963 857
Revenus d'exploitation	**584 235 382**	**587 654 894**	**587 975 806**	**588 553 249**	**588 613 468**	**588 695 308**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	8 930 796	8 833 800	8 833 800	8 833 800	8 833 800	8 833 800
43 Revenus divers	164 231	745 737	829 337	752 485	752 485	752 485
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 794 866	3 229 810	3 229 810	3 229 810	3 229 810	3 229 810

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
47 Subventions à redistribuer	558 062 331	560 050 000	560 050 000	560 050 000	560 050 000	560 050 000
49 Imputations internes	14 283 158	14 795 547	15 032 859	15 687 155	15 747 374	15 829 214
Résultat des activités d'exploitation	**–35 069 562**	**–39 286 232**	**–39 946 917**	**–40 510 893**	**–40 855 849**	**–41 438 680**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	1 685 537	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**1 685 537**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–33 384 025**	**–39 286 232**	**–39 946 917**	**–40 510 893**	**–40 855 849**	**–41 438 680**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–33 384 025**	**–39 286 232**	**–39 946 917**	**–40 510 893**	**–40 855 849**	**–41 438 680**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*1 488 644*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Paiements directs	–3 515 642	–4 272 430	**–4 816 419**	–4 959 425	–4 996 950	–5 260 930
Améliorations structurelles et de la production	–21 753 088	–26 173 919	**–25 580 351**	–25 786 480	–25 927 500	–26 076 541
Inforama Formation et vulgarisation	–8 115 295	–8 839 883	**–9 550 148**	–9 764 988	–9 931 398	–10 101 208

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget du groupe de produits « Agriculture » s'élève à CHF 39,9 millions (excédent de charges), dépassant ainsi d'environ CHF 0,7 million le montant prévu. La modification des conditions d'embauche du corps enseignant à l'INFORAMA entraîne une majoration des charges de personnel de CHF 0,9 million. Cet excédent étant refacturé à la Direction INC, il n'a pas d'incidences sur le solde de la Direction DEEE. Conformément aux consignes du Conseil-exécutif et de la Direction, on a arrêté des mesures d'économie au budget du groupe de produits « Agriculture » concernant les charges de matériel et autres charges d'exploitation.

Priorités de développement

L'agriculture bernoise doit être soutenue afin de produire des denrées alimentaires de qualité selon les principes du développement durable et de fournir des prestations variées et à forte valeur ajoutée. Exemples de mesures : encouragement et suivi des projets d'améliorations structurelles et de promotion des ventes ; orientation de l'offre de formation et de vulgarisation sur les changements perçus dans l'environnement ; approfondissement de la Stratégie d'utilisateur INFORAMA ; élaboration d'un programme bernois en vue d'un projet en matière d'environnement, d'alimentation et de climat ; mise en œuvre de l'offensive bio bernoise 2025 comprenant de nouvelles priorités et mesures ; élaboration de cartes des sols en guise de base pour la prise de décisions fondées sur les questions d'exploitation et de protection ; soutien à la transition numérique dans l'agriculture par un remaniement profond du système d'information agricole GELAN. Le regroupement et la mise en réseau des compétences en matière de recherche, de formation et d'économie au niveau cantonal contribuent à la création et au développement à l'échelon national de centres de compétences et de stations d'essais.

Chances et risques

Les soubresauts géopolitiques actuels accentuent, tant sur le plan politique que dans la perspective de la société, l'importance de la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse. Dans sa position d'acheteuse d'intrants (tels que semences, engrais, énergie) et de productrice de denrées alimentaires et de fourrages, l'agriculture est particulièrement touchée. Cette situation recèle à la fois des risques et des opportunités. L'une des chances réside dans le fait que la population suisse apprécie encore davantage les denrées

alimentaires de qualité et locales. Sur les marchés agricoles nationaux, l'agriculture pourrait en tirer parti en termes de création de valeur. Par contre, il faut s'attendre à la multiplication des goulots d'étranglement liés au commerce, ce qui pourrait se répercuter sur les coûts de production.

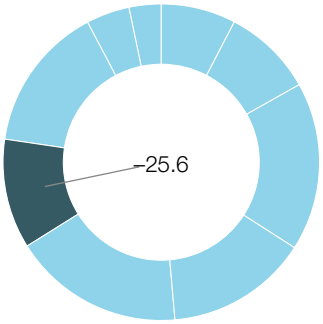
Les évolutions actuelles et les complications qu'elles engendrent au chapitre de la politique agricole fédérale (politique agricole 2022+, initiatives constitutionnelles et parlementaires) rendent difficiles les pronostics sur le contenu et l'ampleur des réformes agricoles ainsi que sur les effets à attendre de leur poursuite. Les modifications des conditions générales de la politique agricole entraînent toujours à la fois des opportunités et des risques. Le fait que les prescriptions fédérales à transposer dans les cantons doivent l'être selon un calendrier très serré constitue un risque en matière d'exécution des dispositions dans le secteur agricole.

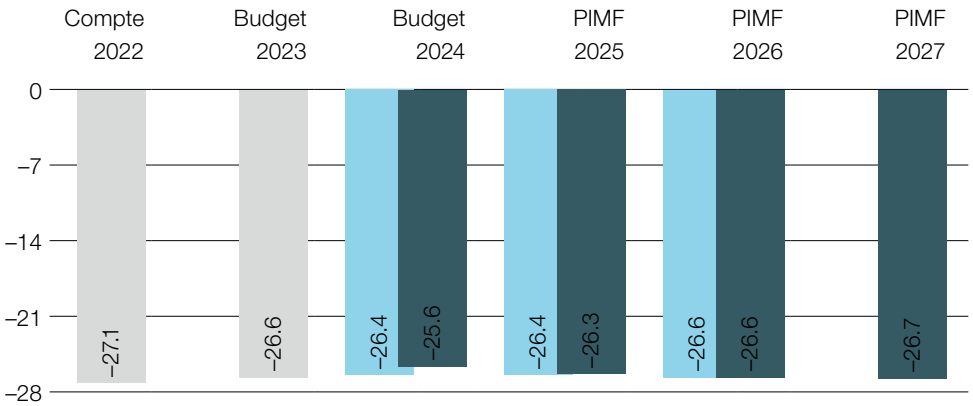
Comme dans les autres secteurs, le changement climatique comporte des risques accrus pour l'agriculture (dans les domaines de la gestion de l'eau, l'érosion des sols, la protection des plantes, la fluctuation des rendements, la santé animale, etc.) et requiert la mise en place de mesures d'adaptation ciblées. La réduction des émissions de gaz à effet de serre nocifs constituera également un défi pour le secteur.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de dossiers de contributions agricoles approuvés (par an)	168	148	chancelant
Volume d'investissement donnant droit à des contributions déclenché par les dossiers approuvés (en mio CHF)	82	47	chancelant
Nombre de classes proposant une formation agricole (formation initiale, école professionnelle supérieure, formation professionnelle supérieure) durant l'année scolaire en cours (jour de référence : 15.09.)	94	96	constant
Nombre annuel de séances de vulgarisation agricole	3 751	3 869	constant
Montant annuel des paiements directs versés (en mio CHF)	559	558	constant
Part d'exploitations bio (en %)	15	16	croissant
Part de surface agricole utile bio (en %)	14	15	croissant

4.7.6 Nature





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le groupe de produits « Nature » exécute la législation fédérale dans les domaines de la protection de la nature, de la pêche et de la chasse. Il promeut la biodiversité et crée les conditions permettant d'exploiter le gibier ainsi que les peuplements de poissons et d'écrevisses selon les principes du développement durable. Il protège et encourage les populations d'espèces endémiques menacées. Il créée de nouveaux habitats ou les remet dans leur état naturel, préservant et favorisant ainsi la biodiversité. En outre, il réduit la pollution et les dérangements subis par les biotopes et les espèces.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–38 046 085**	**–43 069 015**	**–42 205 023**	**–42 777 008**	**–43 012 275**	**–43 057 355**
30 Charges de personnel	–12 570 512	–13 048 750	–13 451 110	–13 465 414	–13 574 707	–13 685 175
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–7 082 196	–9 616 486	–9 198 028	–9 832 225	–9 831 323	–9 828 788
33 Amortissements du patrimoine administratif	–753 084	–574 639	–449 831	–531 387	–651 192	–691 871
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	–833 242	–774 393	–636 037	–682 673	–582 673
36 Charges de transfert	–17 045 030	–18 284 372	–17 617 000	–17 570 750	–17 540 750	–17 540 750
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–595 263	–711 526	–714 660	–741 196	–731 630	–728 098
Revenus d'exploitation	**10 976 131**	**16 450 343**	**16 583 768**	**16 458 768**	**16 448 768**	**16 348 768**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	4 354 959	4 692 500	4 692 500	4 692 500	4 692 500	4 692 500
42 Contributions	660 592	685 500	655 500	615 500	555 500	555 500
43 Revenus divers	35 758	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	5 703 601	6 477 943	6 480 368	6 480 368	6 480 368	6 480 368
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	221 222	4 594 400	4 755 400	4 670 400	4 720 400	4 620 400

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat des activités d'exploitation	**–27 069 953**	**–26 618 672**	**–25 621 255**	**–26 318 240**	**–26 563 507**	**–26 708 587**
34 Charges financières	0	–18 000	–18 000	–18 000	–18 000	–18 000
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**–18 000**	**–18 000**	**–18 000**	**–18 000**	**–18 000**
Résultat opérationnel	**–27 069 953**	**–26 636 672**	**–25 639 255**	**–26 336 240**	**–26 581 507**	**–26 726 587**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–27 069 953**	**–26 636 672**	**–25 639 255**	**–26 336 240**	**–26 581 507**	**–26 726 587**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*766 877*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Pêche	–5 672 299	–2 509 625	**–2 453 795**	–2 547 383	–2 604 090	–2 573 047
Chasse	–4 284 003	–4 940 632	**–4 933 326**	–5 035 014	–5 059 944	–5 114 508
Protection et promotion de la nature	–17 113 651	–19 186 415	**–18 252 134**	–18 753 843	–18 917 474	–19 039 032

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget du groupe de produits « Nature » s'élève à CHF 25,6 millions (excédent de charges) et est ainsi inférieur d'environ CHF 0,8 million au montant prévu.

Conformément aux consignes du Conseil-exécutif et de la Direction, on a arrêté des mesures d'économie au budget du groupe de produits « Nature »concernant les charges de matériel et autres charges d'exploitation.

Priorités de développement

La mise en œuvre du programme gouvernemental de législature 2023-2026, de la stratégie environnementale de la DEEE, de la Stratégie OAN 2030 et des conventions-programmes passées avec la Confédération constitue la priorité de ce groupe de produits. Dans ce contexte élargi, il s'agit de promouvoir la biodiversité, fortement menacée, via une utilisation adaptée des habitats, ainsi que par des mesures de protection et de valorisation de ces derniers. Ce travail se focalise sur les habitats proches de l'état naturel tels que les espaces réservés aux eaux, les marais, les terrains secs, les paysages alluviaux, les habitats de la faune sauvage et les zones alpines ainsi que sur la promotion de la diversité des espèces dans l'agriculture. Exemples : mise en œuvre du plan sectoriel cantonal Biodiversité, planification technique de l'infrastructure écologique, révision de la loi cantonale sur la protection de la nature, régénération de tronçons de cours d'eau importants, adaptation des zones de protection de la faune sauvage existantes.

Les répercussions du changement climatique aggravent encore l'effet des facteurs de détérioration sur les cours d'eaux et nuisent fortement aux biocénoses qui y évoluent. Afin d'augmenter la résilience des eaux et des biotopes sensibles, les efforts fournis jusqu'ici sont intensifiés et de nouvelles mesures sont réalisées. Les possibilités offertes par les projets de la Wyss Academy for Nature sont activement mises à profit à cet effet.

Le recours à des procédures participatives et l'exécution à bon escient des législations sur la chasse et la pêche s'ajoutent à la collaboration sur une base partenariale et aux efforts d'information ciblés pour désamorcer les conflits concernant les prédateurs et prévenir autant que possible les dégâts dus à la faune sauvage.

Chances et risques

Les efforts menés par la Confédération en vue de renforcer le cadre général déterminant (en termes de bases juridiques ou de subventions) pour préserver et promouvoir la biodiversité offrent des opportunités au canton. Le plan sectoriel cantonal Biodiversité constitue une base solide pour concrétiser la protection de la nature et promouvoir la diversité des écosystèmes. L'importance de la biodiversité en milieu bâti est de plus en plus reconnue. À l'inverse, des échecs peuvent être craints au niveau de l'acceptation par la société des mesures requises par la biodiversité, des conflits d'intérêts de toute nature, des projets complexes et chronophages ainsi qu'à tout le moins, en raison du personnel en nombre limité pour assurer l'exécution des dispositions.

Le changement climatique en cours modifie fondamentalement tous les biotopes. Les conflits d'intérêt concernant l'utilisation des ressources naturelles que sont les sols (importance des fonctions diverses qu'ils assurent) et l'eau (énergie/irrigation/protection des espèces) continuent à prendre de l'ampleur. Les effets négatifs du changement climatique sur la pêche ne peuvent être que faiblement contrecarrés par des revalorisations des biotopes et des mesures piscicoles.

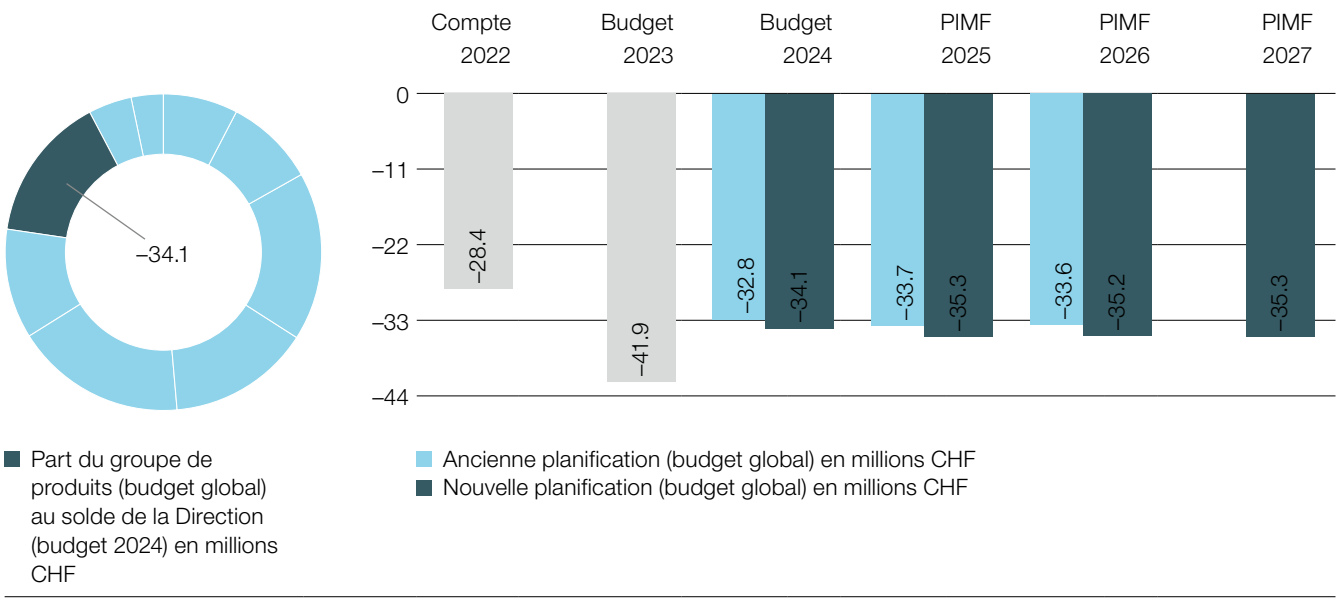
Les écosystèmes sensibles et la qualité de l'eau sont menacés par des apports de polluants. La mise en œuvre rigoureuse du plan de mesures pour une eau propre et une agriculture plus durable peut permettre au secteur agricole de participer à la réduction des risques.

La gestion des grands prédateurs, en particulier du loup et du lynx, requiert également de plus en plus de ressources. La biodiversité peut pâtir de la présence des néobiotes. Les mesures de lutte correspondantes nécessitent des ressources considérables.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de chasse (en mio CHF)	2	2	constant
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de pêche (en mio CHF)	2	2	constant
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la pêche	735	909	chancelant
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la chasse	372	425	chancelant
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par le Service de la promotion de la nature	1 244	1 232	chancelant
Total des subventions versées pour des planifications et projets relevant du Fonds pour la régénération des eaux (en mio CHF)	3	3	chancelant
Nombre d'objets figurant dans les inventaires fédéraux (hauts-marais, zones alluviales, sites de reproduction des bactraciens) ayant été mis en œuvre par le Service de la promotion de la nature (nombre total d'objets à mettre en œuvre : 258)	137	138	constant

4.7.7 Environnement et énergie



- Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF
- Ancienne planification (budget global) en millions CHF
- Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) a compétence pour

- conseiller le gouvernement et l'administration dans les questions liées à l'énergie et au climat,
- promouvoir l'utilisation efficace de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables au niveau cantonal, communal ainsi qu'auprès de la population,
- planifier et organiser la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale,
- exécuter, en tant que service spécialisé, la législation cantonale sur l'énergie ainsi que les tâches cantonales dans le domaine de l'approvisionnement en électricité,
- participer à la procédure d'autorisation pour les conduites d'énergie, que ce soit en tant que service spécialisé ou autorité directrice,
- évaluer les études d'impact sur l'environnement et proposer des mesures nécessaires à l'autorité chargée de rendre les décisions,
- coordonner et traiter des questions relatives à l'environnement impliquant plusieurs offices ou plusieurs Directions, pour autant qu'elles ne relèvent d'aucun autre service spécialisé,
- encourager le développement durable au niveau cantonal et communal,
- exécuter les tâches cantonales liées :
  1. à la protection de l'air et
  2. à la protection contre le rayonnement non ionisant ainsi qu'à la protection contre le bruit des entreprises industrielles et artisanales,
- les tâches de soutien à la conduite et les tâches interoffices relevant de son champ de compétences.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–84 802 669**	**–100 046 458**	**–104 302 890**	**–107 611 629**	**–107 536 200**	**–107 637 683**
30 Charges de personnel	–6 859 372	–7 479 588	–8 366 862	–8 424 411	–8 479 723	–8 543 097
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 719 037	–1 679 314	–1 629 314	–1 829 314	–1 829 314	–1 829 314
33 Amortissements du patrimoine administratif	–160 601	–123 064	–216 854	–290 468	–345 372	–405 485
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–75 607 855	–90 193 000	–93 527 000	–96 495 000	–96 312 000	–96 302 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
39 Imputations internes	–455 804	–571 492	–562 860	–572 436	–569 792	–557 788
Revenus d'exploitation	**56 360 106**	**58 143 444**	**70 243 234**	**72 325 466**	**72 325 466**	**72 325 466**
40 Revenus fiscaux	4 007	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	1 683 115	1 599 000	1 599 000	1 599 000	1 599 000	1 599 000
43 Revenus divers	3 598	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	54 318 684	56 271 444	68 371 234	70 453 466	70 453 466	70 453 466
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	350 702	273 000	273 000	273 000	273 000	273 000
Résultat des activités d'exploitation	**–28 442 563**	**–41 903 014**	**–34 059 656**	**–35 286 163**	**–35 210 734**	**–35 312 217**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–28 442 563**	**–41 903 014**	**–34 059 656**	**–35 286 163**	**–35 210 734**	**–35 312 217**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–28 442 563**	**–41 903 014**	**–34 059 656**	**–35 286 163**	**–35 210 734**	**–35 312 217**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*18 719*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Développement durable	–863 004	–1 975 063	**–1 244 094**	–1 307 803	–1 292 895	–1 281 017
Energie	–24 985 065	–37 202 787	**–29 965 452**	–30 954 756	–30 821 793	–30 861 868
Protection contre les immissions	–2 594 493	–2 725 165	**–2 850 110**	–3 023 604	–3 096 046	–3 169 332

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les valeurs de planification correspondent majoritairement à celles de la planification précédente, excepté pour les points suivants :

Des moyens complémentaires à hauteur de CHF 0,8 million par an ont été portés au budget au titre des 5,3 emplois à temps plein ajoutés à l'effectif dans le but d'assumer l'ensemble des tâches (dont certaines nouvelles) relevant de la protection du climat. Cette augmentation a été décidée suite à une analyse externe portant sur l'utilisation des ressources nécessaires pour venir à bout des tâches à assumer.

Les subventions vouées aux centres régionaux publics de conseil en énergie ont été augmentées de CHF 0,4 million.

Les investissements supplémentaires planifiés dans les domaines de l'énergie et de la protection contre les immissions entraînent une hausse des amortissements comprise entre CHF 0,1 et 0,2 million.

Priorités de développement

Le Conseil-exécutif s'est prononcé explicitement en faveur du développement durable (DD), emboîtant ainsi le pas à la Confédération. L'approche globale de nombreux enjeux doit être poursuivie (par ex. adaptation au réchauffement climatique, protection du climat et de l'air, protection contre les immissions lumineuses, sonores et olfactives, transition vers les énergies renouvelables, cycles de matières en boucle fermée/économie verte, mesures pour atteindre les ODD 2030).

L'accent est mis sur l'application de la stratégie énergétique 2006 du Conseil-exécutif, de la législation sur l'énergie (révision en 2022)

et de la stratégie énergétique de la Confédération. Une plateforme cantonale sur l'énergie et le climat est mise en place à titre d'aide.

Dans le domaine de l'utilisation durable des ressources, de nouveaux centres de compétences d'envergure nationale voient le jour dans le canton de Berne.

La protection de l'air ainsi que la protection contre le bruit, contre la pollution lumineuse et contre le rayonnement non ionisant représentent des tâches exécutives permanentes d'importance.

La libéralisation du contrôle des installations de combustion décidée par le Parlement requiert une révision de la loi sur la protection de l'air (LPAir) et une accélération de la transition numérique.

Chances et risques

La mise en œuvre de la stratégie énergétique du canton de Berne a des avantages, tant sur le plan économique qu'écologique : le recours accru aux énergies renouvelables et le nombre croissant de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique réduisent la dépendance vis-à-vis de l'étranger, contribuent à la protection du climat et créent des emplois et de la valeur ajoutée dans le canton de Berne.

La nouvelle législation sur les contributions globales de la Confédération et la fluctuation du budget cantonal affecté à l'encouragement peuvent faire varier considérablement ces contributions et, partant, donner lieu à des écarts budgétaires notables.

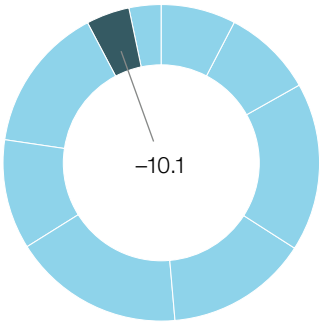
La guerre en Ukraine a fait bondir la demande en conseils et en mesures d'encouragement dans le domaine de l'énergie.

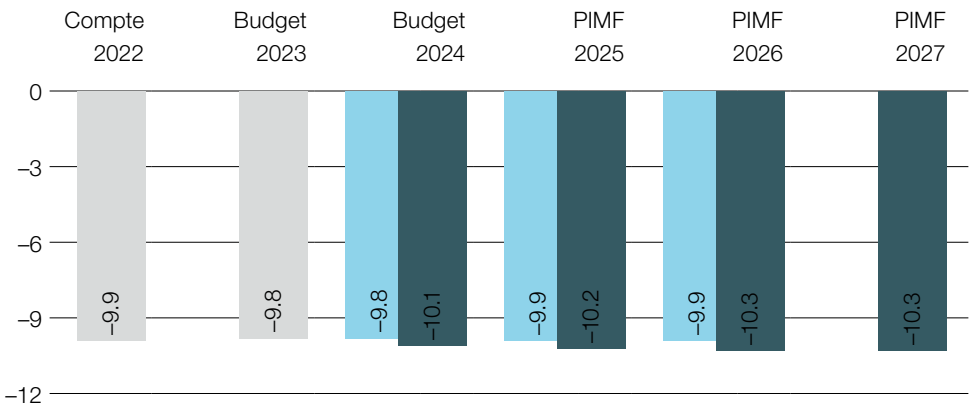
Une numérisation systématique des procédures et du traitement des données pourrait s'avérer aussi utile qu'efficace.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Procédures d'autorisation coordonnées : Nombre de procédures lancées dont l'OEE assure la coordination, (a) autorisation concernant les conduites de gaz et d'électricité (y c. les affaires ESTI), (b) études d'impact sur l'environnement EIE (enquêtes préliminaires et proprement dites)			croissant
Rapports techniques : Nombre de rapports techniques relevant des domaines de la protection contre les immissions et de l'énergie dans le cadre de procédures d'autorisation et d'approbation des plans (y c. procédures cantonales et fédérales et procédures d'aménagement du territoire), décisions d'assainissement dans le domaine de la protection contre les immissions			constant
Affaires politiques : Nombre de nouvelles interventions politiques déposées et de procédures cantonales et nationales de consultation dont le traitement s'effectue sous l'égide de l'OEE			croissant
Mise en œuvre sur le terrain (y c. mesures) : Nombre de mesures de réception, de mesures périodiques, de contrôles de chantiers, de contrôles d'installations (installations PV, éblouissement, lumière), installations ayant reçu une autorisation entrée en force avec procédure de police des constructions / plainte par la suite			constant
Information et formation continue : Nombre de conférences / séances d'information / formations organisées par l'office pour des tiers (autorités, particuliers, entreprises, etc.)			constant
Encouragement dans le domaine de l'énergie : Nombre de subventions promises au titre du programme d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables			constant
Procédures de recours : Nombre de procédures de recours relevant de la protection contre les immissions et de l'encouragement dans le domaine de l'énergie, recours dans le cadre de procédures d'approbation et d'autorisation, y c. études d'impact sur l'environnement (EIE)			constant

4.7.8 Protection des consommateurs et de l'environnement





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Contrôler la sécurité des denrées alimentaires et des objets usuels au moyen d'inspections et d'analyses afin de protéger les consommatrices et consommateurs contre les atteintes à la santé et les fraudes

Contrôler la qualité des eaux de baignade dans les bassins publics au moyen d'inspections et d'analyses pour la protection des baigneuses et baigneurs.

Informer les exploitations et la population spontanément et sur demande en cas d'événement extraordinaire/accident majeur.

Protéger la population et l'environnement contre les substances et organismes dangereux, les émissions radioactives et les accidents majeurs en procédant à des inspections et des analyses ainsi qu'en vérifiant la documentation.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–11 752 126**	**–11 594 585**	**–11 845 559**	**–11 984 043**	**–12 024 280**	**–12 103 325**
30 Charges de personnel	–9 108 899	–9 373 639	–9 525 384	–9 643 987	–9 718 255	–9 804 480
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 471 608	–1 165 000	–1 155 000	–1 165 000	–1 165 000	–1 165 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–877 758	–748 653	–716 559	–714 168	–683 246	–675 994
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–293 861	–307 294	–448 615	–460 887	–457 779	–457 851
Revenus d'exploitation	**1 896 281**	**1 758 000**	**1 758 000**	**1 758 000**	**1 758 000**	**1 758 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	1 810 044	1 692 000	1 692 000	1 692 000	1 692 000	1 692 000
43 Revenus divers	14 081	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	6 339	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	65 817	59 000	59 000	59 000	59 000	59 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat des activités d'exploitation	**–9 855 846**	**–9 836 585**	**–10 087 559**	**–10 226 043**	**–10 266 280**	**–10 345 325**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–9 855 846**	**–9 836 585**	**–10 087 559**	**–10 226 043**	**–10 266 280**	**–10 345 325**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–9 855 846**	**–9 836 585**	**–10 087 559**	**–10 226 043**	**–10 266 280**	**–10 345 325**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–130 324*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade	–8 007 036	–8 330 382	**–8 597 777**	–8 703 437	–8 739 478	–8 784 098
Prévention des accidents majeurs, sécurité biologique, contrôle des substances dangereuses et du radon	–1 848 810	–1 506 203	**–1 489 782**	–1 522 605	–1 526 802	–1 561 227

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le compte de résultats du groupe de produits Protection des consommateurs e de l'environnement ne connaît pratiquement aucune modification par rapport à la planification précédente.

Priorités de développement

Protection des consommateurs: l'extension des activités réalisées en qualité de laboratoire national de référence et l'approfondissement de la collaboration entre les organes de contrôle et le laboratoire à proprement parler doivent se poursuivre.

Sécurité de l'environnement : les départs à la retraite survenus au cours des dernières années ont donné lieu à une rotation marquée au sein du personnel de la division. Maintenant qu'elles sont familiarisées avec leurs missions, les personnes ayant pris la relève pourront se consacrer davantage aux inspections. Les consignes politiques et stratégies cantonales pourraient rendre indispensables des tâches relevant de la lutte contre les néobiotes (par ex. contre les frelons asiatiques).

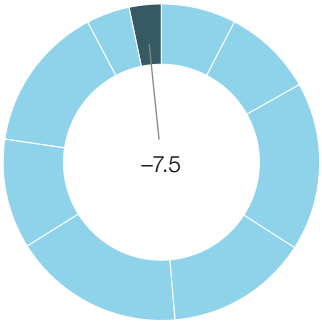
Chances et risques

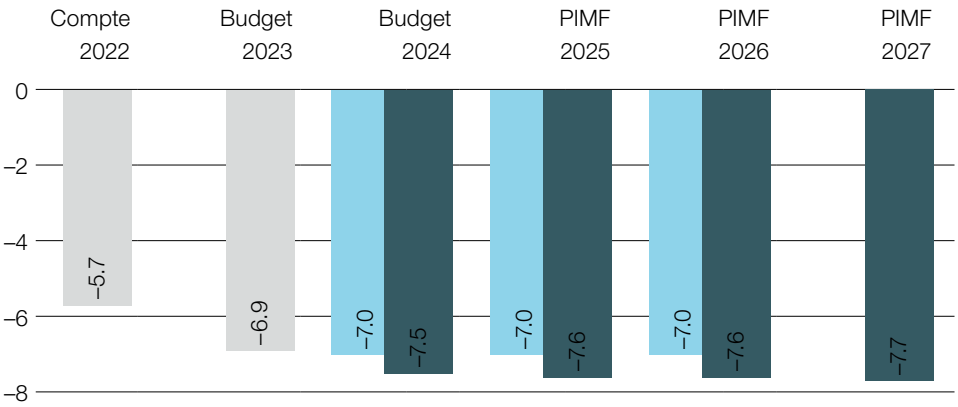
Les activités du laboratoire doivent être déplacées dans de nouveaux locaux en raison du remodèlement notable des locaux actuellement utilisés que les investissements consentis à moyen terme entraînent. D'après le calendrier actuel, la réalisation des travaux correspondants devrait durer jusqu'en 2028.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre d'inspections des entreprises soumises au contrôle, par an	7 262	8 750	constant
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) par an	11 315	13 008	constant
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) ne respectant pas la norme (%)	90	88	constant
Nombre d'accidents majeurs aux conséquences graves pour la population et pour l'environnement survenus par année lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de la manutention d'organismes génétiquementmodifiés ou de substances dangereuse	0	0	constant

4.7.9 Service vétérinaire





■ Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

■ Ancienne planification (budget global) en millions CHF
■ Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Affaires vétérinaires exécute la législation cantonale sur les chiens et la législation fédérale dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux/de l'expérimentation animale, des médicaments vétérinaires ainsi que de la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale. Les mesures qui s'imposent sont ordonnées lorsque cela est nécessaire.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–12 054 099**	**–15 991 553**	**–16 346 092**	**–16 699 415**	**–16 755 264**	**–16 833 763**
30 Charges de personnel	–7 091 972	–7 707 834	–7 886 608	–7 914 322	–7 976 005	–8 036 822
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–2 462 965	–3 575 922	–3 652 922	–3 975 922	–3 975 922	–3 975 922
33 Amortissements du patrimoine administratif	–38 795	–80 171	–67 864	–56 870	–59 066	–74 249
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–845 769	–752 500	–752 500	–752 500	–752 500	–752 500
37 Subventions redistribuées	–1 316 218	–1 650 000	–1 650 000	–1 650 000	–1 650 000	–1 650 000
39 Imputations internes	–298 380	–2 225 126	–2 336 198	–2 349 800	–2 341 771	–2 344 269
Revenus d'exploitation	**6 383 802**	**9 065 973**	**8 877 019**	**9 126 113**	**9 137 494**	**9 153 059**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	18 450	0	75 000	15 000	15 000	75 000
42 Contributions	5 043 884	4 993 000	3 993 000	3 993 000	3 993 000	3 993 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	770 048	1 375 530	1 678 164	1 686 848	1 641 948
46 Revenus de transfert	71	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	1 316 218	1 650 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000
49 Imputations internes	5 180	1 652 925	1 783 488	1 789 948	1 792 646	1 793 110
Résultat des activités d'exploitation	**–5 670 297**	**–6 925 580**	**–7 469 073**	**–7 573 302**	**–7 617 769**	**–7 680 704**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–5 670 297**	**–6 925 580**	**–7 469 073**	**–7 573 302**	**–7 617 769**	**–7 680 704**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–5 670 297**	**–6 925 580**	**–7 469 073**	**–7 573 302**	**–7 617 769**	**–7 680 704**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–249 538*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Service vétérinaire	–4 996 322	–6 925 580	**–7 469 073**	–7 573 302	–7 617 769	–7 680 704
Caisse des épizooties	–673 975	0	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde du groupe de produits Affaires vétérinaires présente une détérioration de CHF 0,4 million par rapport au budget précédent. Cette baisse est principalement due à la fermeture d'un abattoir.

Priorités de développement

Ce groupe de produits a pour priorité la bonne application de la loi cantonale sur les chiens et de la législation fédérale sur la protection des animaux, sur la santé animale, sur la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale ainsi que sur les médicaments vétérinaires.

Outre sur la protection de la santé de la population, la lutte contre les épizooties et la protection des animaux, l'accent est mis sur le soutien accordé à la filière agroalimentaire bernoise pour qu'elle soit en mesure de produire sur le long terme des denrées alimentaires de haute qualité, propres à générer une forte valeur ajoutée, sur le marché international également.

Ces objectifs sont poursuivis notamment par la consolidation du concept de prévention des épizooties, par la mise en œuvre de la stratégie nationale Antibiorésistance (StAR) et par l'exécution de contrôles le long de la chaîne de production alimentaire dans les domaines de la production primaire et des denrées alimentaires d'origine animale. Le contrôle des exportations et l'application des législations sur la protection des animaux et sur les chiens contribuent aussi à atteindre ces buts. Par ailleurs, la nouvelle génération d'ASAN, une application métier commune aux cantons et à la Confédération, est actuellement préparée en collaboration avec les autres autorités vétérinaires cantonales et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires.

Chances et risques

La crise du COVID-19 a permis de sensibiliser la population au risque que représente une épidémie et aux mesures de prévention de la transmission de zoonoses à l'être humain. Cette sensibilisation pourra être mise à profit pour renforcer l'adhésion aux mesures promouvant la bonne santé des animaux. Le développement de la politique agricole PA22+ pourrait faire de la santé animale une priorité. Le développement de la nouvelle application métier ASAN, partagée avec les autres cantons et la Confédération, devrait permettre de réaliser des économies d'échelle et de développer l'administration numérique. Les cas graves d'infraction à la protection des animaux ou de morsures de chiens ainsi que les épizooties constituent des risques permanents.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de contrôles d'exploitations (production primaire) portant sur la sécurité	1 919	1 955	constant
Nombre de cas d'épizooties (financement spécial Caisse des épizooties)	172	222	chancelant

4.8 Financements spéciaux

4.8.1 Caisse des épizooties

Description

L'art. 12 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1) énumère de manière exhaustive les diverses utilisations des ressources. Le Conseil-exécutif fixe toutefois par voie d'ordonnance le montant des cotisations et des dépôts dans la Caisse des épizooties (art. 12, al. 3 LCAB).

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–3 021 595**	**–4 085 048**	**–4 765 530**	**–5 008 164**	**–5 016 848**	**–5 031 948**
Écart		–35.2 %	–16.7 %	–5.1 %	–0.2 %	–0.3 %
Revenus	**3 021 595**	**4 085 048**	**4 765 530**	**5 008 164**	**5 016 848**	**5 031 948**
Écart		35.2 %	16.7 %	5.1 %	0.2 %	0.3 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–126 928	–625 412	–780 769	–786 261	–791 792	–797 362
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 074 584	–1 936 047	–2 295 385	–2 520 922	–2 520 922	–2 520 922
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	–16 000	–22 154	–32 154	–39 846	–47 538
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–163 654	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–819 027	–752 500	–752 500	–752 500	–752 500	–752 500
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–837 403	–755 088	–914 723	–916 327	–911 788	–913 626
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	18 450		75 000	15 000	15 000	75 000
42 Contributions	2 183 948	2 265 000	2 265 000	2 265 000	2 265 000	2 265 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	770 048	1 375 530	1 678 164	1 686 848	1 641 948
46 Revenus de transfert	71	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	819 126	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Etat du patrimoine au 1.1.	12 085 574	12 249 228	10 975 652	9 600 122	7 921 957	6 235 109
Etat du patrimoine au 31.12.	12 249 228	10 975 652	9 600 122	7 921 957	6 235 109	4 593 161
Variation du patrimoine	163 654	–1 273 576	**–1 375 530**	–1 678 164	–1 686 848	–1 641 948

Commentaire

Au 31 décembre 2022, le solde destiné au financement spécial s'élève à environ CHF 12,2 millions, soit une hausse de CHF 0,2 million par rapport à l'année précédente.

Il est difficile d'établir le budget de la Caisse des épizooties dans la mesure où les dépenses sont tributaires du contexte épizootique, lui-même largement imprévisible.

Un programme national de lutte, dont le début est prévu en automne 2024, devrait entraîner la baisse du solde du fonds ces prochaines années.

4.9 Fonds

4.9.1 Fonds de régénération des eaux

Description

L'art. 1 du décret du 14 septembre 1999 sur la régénération des eaux (DRégén ; RSB 752.413) énumère de manière exhaustive les buts auxquels peuvent être affectées les ressources.

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–4 351 535**	**–4 686 300**	**–4 847 300**	**–4 762 300**	**–4 812 300**	**–4 712 300**
Écart		–7.7 %	–3.0 %	2.0 %	–1.0 %	2.0 %
Revenus	**4 351 535**	**4 686 300**	**4 847 300**	**4 762 300**	**4 812 300**	**4 712 300**
Écart		7.7 %	3.0 %	–2.0 %	1.0 %	–2.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–1 840	–326 454	–579 622	–582 797	–585 979	–585 979
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–124 126	–281 000	–247 500	–297 500	–297 500	–297 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–1 187 756	–686 846	–628 178	–490 003	–536 821	–436 821
36 Charges de transfert	–2 818 033	–3 390 000	–3 390 000	–3 390 000	–3 390 000	–3 390 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–219 781	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	33 799	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 317 737	4 386 300	4 547 300	4 462 300	4 512 300	4 412 300

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–310 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–310 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–310 000	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Etat du patrimoine au 1.1.	18 195 846	19 383 602	19 357 692	19 985 870	20 475 873	21 012 694
Etat du patrimoine au 31.12.	19 383 602	19 357 692	19 985 870	20 475 873	21 012 694	21 449 514
Variation du patrimoine	1 187 756	–25 910	**628 178**	490 003	536 821	436 821

Commentaire

Le Fonds de régénération des eaux fait partie intégrante du groupe de produits Nature. Il soutient et décharge les communes et la population dans la mise en œuvre de projets de régénération des eaux. Il aide également à initier des projets en permettant la réalisation de clarifications, d'études de faisabilité et de périmètre ainsi qu'en facilitant l'acquisition de terrains. Les contributions à l'investissement consenties aux communes et aux syndicats de communes ne sont plus inscrites à l'actif du bilan mais directement portées à la charge du compte de résultats. Les avoirs du fonds peuvent ainsi compenser les fluctuations des versements risquant de survenir certaines années.

4.9.2 Fonds du tourisme

Description

L'art. 22 de la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211) dispose que le Conseil-exécutif fixe le montant de la taxe d'hébergement. Celle-ci doit toutefois être comprise entre CHF 0,50 et 1,50 par nuitée.

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–392 374**	**–151 500**	**–151 500**	**–151 500**	**–151 500**	**–151 500**
Écart		61.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**392 374**	**151 500**	**151 500**	**151 500**	**151 500**	**151 500**
Écart		–61.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	–151 500	–151 500	–151 500	–151 500	–151 500
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	151 500	151 500	151 500	151 500	151 500
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Etat du patrimoine au 1.1.	966 333	573 959	573 959	573 959	573 959	573 959
Etat du patrimoine au 31.12.	573 959	573 959	573 959	573 959	573 959	573 959
Variation du patrimoine	–392 374	0	**0**	0	0	0

Commentaire

Le Fonds du tourisme fait partie intégrante du groupe de produits développement et surveillance économique et sert à gérer la part du canton dans les recettes à affectation liée issues de la taxe d'hébergement conformément à l'article 27 de la loi sur le développement du tourisme LDT. Sont assujetties à la taxe les nuitées à titre onéreux dans des établissements d'hébergement (hôtels, pensions, terrains de camping, etc.).

4.9.3 Fonds pour les dommages causés par le gibier

Description

L'art. 2 de l'ordonnance du 22 novembre 1995 sur les dommages causés par la faune sauvage (ODFS ; RSB 922.51) dispose que l'Inspection de la chasse peut allouer des contributions prélevées sur le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage pour des mesures de prévention plus étendues.

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–540 038**	**–431 800**	**–431 800**	**–431 800**	**–431 800**	**–431 800**
Écart		20.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**540 038**	**431 800**	**431 800**	**431 800**	**431 800**	**431 800**
Écart		–20.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	–25 404	–25 585	–25 766	–25 948	–25 948
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–32 394	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–98 793	–146 396	–146 215	–146 034	–145 852	–145 852
36 Charges de transfert	–378 269	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–30 581	0	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	509 457	431 800	431 800	431 800	431 800	431 800
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	30 581	0	0	0	0	0

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Etat du patrimoine au 1.1.	356 032	454 825	663 228	809 443	955 477	1 101 329
Etat du patrimoine au 31.12.	454 825	663 228	809 443	955 477	1 101 329	1 247 181
Variation du patrimoine	98 793	208 403	**146 215**	146 034	145 852	145 852

Commentaire

Le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage sert à indemniser les dommages causés à la forêt, aux cultures agricoles ainsi qu'aux animaux de rente, et participe au financement de mesures de prévention des dommages causés par la faune sauvage, notamment aux cultures dont la valeur de récolte est élevée. Le Fonds fait partie intégrante du groupe de produits Nature.

4.10 Préfinancements

4.10.1 Fonds d'aide investissements

Description

Aux termes de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1), la Confédération prescrit une partie de l'affectation des ressources ; le canton peut déterminer les autres subventions.

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–6 296 301**	**–4 393 600**	**–4 693 600**	**–4 693 600**	**–4 693 600**	**–4 693 600**
Écart		30.2 %	–6.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**6 296 301**	**4 393 600**	**4 693 600**	**4 693 600**	**4 693 600**	**4 693 600**
Écart		–30.2 %	6.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	106 282	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	–198 600	–198 600	–198 600	–198 600	–198 600
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–6 116 062	–4 120 000	–4 420 000	–4 420 000	–4 420 000	–4 420 000
37 Subventions redistribuées	–50 000	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–236 521	–75 000	–75 000	–75 000	–75 000	–75 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	3 541 941	2 320 000	2 470 000	2 470 000	2 470 000	2 470 000
47 Subventions à redistribuer	50 000	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	804 360	165 600	315 600	315 600	315 600	315 600
49 Imputations internes	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–4 415 190**	**–22 500 000**	**–22 500 000**	**–22 500 000**	**–22 500 000**	**–22 500 000**
Écart		–409.6 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**6 633 277**	**17 500 000**	**17 500 000**	**17 500 000**	**17 500 000**	**17 500 000**
Écart		163.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**2 218 087**	**–5 000 000**	**–5 000 000**	**–5 000 000**	**–5 000 000**	**–5 000 000**
Écart		–325.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	–4 415 190	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	6 633 277	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Etat du patrimoine au 1.1.	46 811 074	46 006 714	46 006 714	46 006 714	46 006 714	46 006 714
Etat du patrimoine au 31.12.	46 006 714	46 006 714	46 006 714	46 006 714	46 006 714	46 006 714
Variation du patrimoine	–804 360	0	**0**	0	0	0

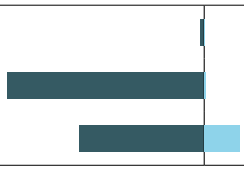
Commentaire

Le Fonds d'aide aux investissements sert à l'exécution de la législation fédérale sur la politique régionale. Le Fonds fait partie intégrante du groupe de produits développement et surveillance économique.

5 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

5.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–33.3	0.2
Santé publique	–1 780.1	12.4
Intégration sociale et action sociale	–1 131.3	317.0



5.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–23.7	–24.3	–33.1	–36.6	–37.9	–41.5
Santé publique	–1 651.0	–1 672.5	–1 767.7	–1 759.1	–1 672.8	–1 837.1
Intégration sociale et action sociale	–632.5	–746.0	–814.3	–809.0	–810.7	–820.6
Unités administratives assimilées	–30.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	**–2 338.1**	**–2 442.7**	**–2 615.1**	**–2 604.7**	**–2 521.4**	**–2 699.2**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–28.7*					

5.3 Priorités de développement de la Direction

L'aide sociale individuelle apporte aux personnes dans le besoin du canton de Berne des prestations de soutien matérielles et immatérielles, qui sont à fournir selon des principes uniformes et de la manière la plus efficiente possible.

Pour ce qui est des adultes en situation de handicap, la priorité est de nouveau mise sur la réalisation du plan stratégique du canton de Berne. Les travaux mettront l'accent sur l'aménagement du nouvel instrument d'évaluation IHP (plan d'aide individuel) et sur la planification de son introduction. Cet instrument doit permettre de définir les besoins globaux des personnes en situation de handicap dans les secteurs aussi bien résidentiel qu'ambulatoire. Les modalités de pilotage du nouveau système de financement seront définies par voie d'ordonnance.

Une révision totale de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), base légale de l'aide matérielle, est également prévue ces prochaines années.

Enfin, la numérisation des processus au sein de la Direction et de l'échange de données avec les partenaires externes doit permettre d'accroître l'efficacité, libérant ainsi des ressources pour de nouveaux projets.

5.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–2 724 593 567**	**–2 950 249 625**	**–2 944 750 821**	**–3 011 959 570**	**–3 146 377 710**	**–3 033 651 669**
Écart		–8.3 %	0.2 %	–2.3 %	–4.5 %	3.6 %
Revenus	**357 827 149**	**507 501 476**	**329 622 605**	**407 300 858**	**625 020 322**	**334 479 695**
Écart		41.8 %	–35.0 %	23.6 %	53.5 %	–46.5 %
Solde	**–2 366 766 418**	**–2 442 748 149**	**–2 615 128 216**	**–2 604 658 712**	**–2 521 357 388**	**–2 699 171 974**
Écart		–3.2 %	–7.1 %	0.4 %	3.2 %	–7.1 %
Charges						
30 Charges de personnel	–73 760 875	–31 126 527	–35 108 925	–34 611 713	–34 780 796	–35 025 599
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–57 541 401	–17 562 960	–39 706 645	–21 431 458	–22 158 458	–23 286 458
33 Amortissements du patrimoine administratif	–3 932 074	–3 783 193	–6 855 925	–9 410 558	–9 972 708	–12 550 515
34 Charges financières	–2 992	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–2 575 375 975	–2 888 281 078	–2 853 480 531	–2 901 897 711	–2 924 832 995	–2 953 352 655
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–2 594 006	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–11 386 244	–9 495 866	–9 598 795	–44 608 131	–154 632 753	–9 436 442
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	22 321 934	5 460 620	5 570 620	5 570 620	5 570 620	5 570 620
43 Revenus divers	216	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	1 454 071	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	214 355	622 100	296 000	296 000	296 000	296 000
46 Revenus de transfert	322 062 851	501 089 656	323 408 485	331 252 360	328 810 580	328 350 575
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	2 609 968	41 000	50 000	34 959 689	145 040 311	0
49 Imputations internes	9 163 755	288 100	297 500	35 222 189	145 302 811	262 500

Evolution du compte de résultats

Des modifications allant de CHF 124 millions pour 2024 à CHF 306 millions pour 2027 ont été apportées à la planification précédente. Les facteurs ci-après sont à mentionner en particulier.

Dans les domaines des soins aigus somatiques et de la psychiatrie, les valeurs budgétées ont dû être augmentées de CHF 34 et 49 millions par an pour les raisons suivantes : demande croissante et calcul actualisé du volume attendu de prestations, mise en œuvre et développement de nouvelles offres (p. ex. traitements psychiatriques aigus à domicile, pédopsychiatrie, réseaux de soins de base). En outre, des moyens supplémentaires (entre CHF 18 et 22 mio par an) sont alloués aux soins aux personnes âgées et aux malades chroniques du fait du nouveau calcul des coûts normatifs et de l'introduction de nouvelles versions des systèmes utilisés dans le canton de Berne pour l'évaluation des besoins en soins. De l'autre côté de la balance, les ressources encore prévues pour 2024 pour les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 ont été supprimées (CHF 5 mio).

Il est tenu compte de surcoûts de près de CHF 9 millions dans le domaine de l'aide matérielle (compensation du renchérissement dans le forfait pour l'entretien, charges locatives, primes d'assurance-maladie).

S'agissant de l'accueil extrafamilial, des surcoûts à hauteur de CHF 4,3 à 5,3 millions par an sont escomptés en ce qui concerne les bons de garde et les contrats de prestations conclus en particulier dans les domaines de la logopédie et de la petite enfance.

Des dépenses supplémentaires se montant à CHF 10 millions sont budgétées en 2025 pour la prise en charge des personnes ayant fui l'Ukraine.

Les mesures salariales en faveur du personnel tant de l'administration cantonale que des institutions subventionnées génèrent des surcoûts de CHF 26,1 millions en 2024 à CHF 48,9 millions en 2027. Les frais d'exploitation du nouveau système de gestion des cas

(NFFS) destiné aux services sociaux ainsi que les frais d'exploitation et de maintenance de différentes applications spécialisées actuellement utilisées par la DSSI ou en cours de conception augmentent de CHF 5,2 millions puis de CHF 8,2 millions de 2024 à 2027.

Selon l'acte modificateur unique sur le versement par étapes du solde du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (FIH), le prélèvement de moyens provenant du FIH conduira à une amélioration de CHF 35 à 7 millions en 2025 et 2026. En 2027, la suppression de ce prélèvement entraînera une détérioration de CHF 138 millions.

5.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–187 108 565**	**–4 004 000**	**–16 689 500**	**–56 505 500**	**–53 820 500**	**–15 740 500**
Écart		97.9 %	–316.8 %	–238.6 %	4.8 %	70.8 %
Recettes	**223 033 645**	**0**	**75 000 000**	**0**	**0**	**0**
Écart		–100.0 %	100.0 %	–100.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**35 925 079**	**–4 004 000**	**58 310 500**	**–56 505 500**	**–53 820 500**	**–15 740 500**
Écart		111.1 %	1556.3 %	196.9 %	4.8 %	70.8 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–13 522 501	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–2 864 841	–1 994 000	–16 349 500	–16 165 500	–15 480 500	–15 400 500
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–170 721 224	–1 970 000	–300 000	–40 300 000	–38 300 000	–300 000
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	116 663	0	0	0	0	0
61 Remboursements	6 579 236	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	1	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	5 065 415	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	211 272 330	0	75 000 000	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les modifications ci-après ont été apportées à la planification précédente.

Le passage au forfait d'infrastructure en vertu de la LPHand entraîne le remboursement de subventions d'investissement d'un montant de CHF 75 millions par des homes pour adultes en situation de handicap.

En conséquence de l'actualisation du calendrier de la construction du nouveau centre hospitalier de Bienne, la contribution de restructuration pour ce projet est décalée d'un an (CHF 40 mio en 2025 et 38 mio en 2026).

5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSSI

Effectif réel				Effectif cible	
2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
356.5	311.8	317.4	316.1	191.2	194.2

Commentaire

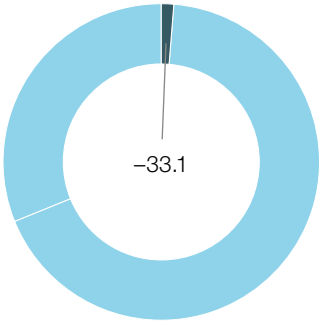
Le tableau met en lumière l'effectif au 31 décembre de chaque année ainsi que celui visé à partir de 2023. Les variations d'une année à l'autre s'expliquent en particulier par les postes temporairement non pourvus.

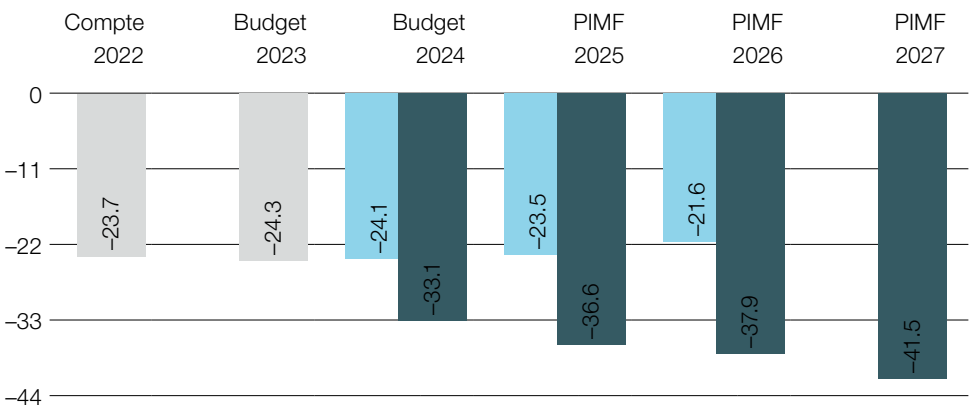
Il convient par ailleurs de mentionner les facteurs suivants :

- transfert de 1,4 poste à l'Office cantonal d'informatique et d'organisation le 1er janvier 2019 et de 0,2 poste le 1er janvier 2020 suite au projet IT@BE ;
- transfert de 65,9 postes du Laboratoire cantonal à la DEEE le 1er janvier 2020 dans le cadre du projet de réforme des Directions ;
- transfert de 5,8 postes à l'INC et à la DIJ le 1er janvier 2022 en raison de la mise en œuvre du projet de révision de la législation sur l'école obligatoire (REVOS) et du projet de prestations particulières d'encouragement et de protection (PPEP) ;
- transfert au 1er janvier 2023 des postes de trois institutions cantonales à la DIJ ou à l'INC (à savoir le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee, le foyer scolaire du Château de Cerlier et le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz) ;
- création au 1er janvier 2024 de deux postes en raison de la mise en œuvre du système NFFS destiné aux services sociaux ainsi que d'un poste dans le cadre de l'introduction de la LPHand.

5.7 Groupes de produits

5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Soutien de la directrice/du directeur ; coordination des activités des offices de la DSSI ; gestion de projets pour la directrice/le directeur, le canton et la Confédération ; planification financière et information du public.

Garantie de la conformité au droit des activités de la Direction ; traitement des affaires législatives et gestion des processus et procédures s'y rapportant ; instruction des recours et élaboration des décisions correspondantes ; représentation de la DSSI auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux ; préparation des réponses aux procédures de consultation et de corapport relatives aux actes législatifs cantonaux et fédéraux.

Prestations diverses pour les offices : finances et comptabilité, controlling, ressources humaines, gestion des locaux, traduction, statistiques, informatique et soutien juridique.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–23 887 305**	**–24 432 108**	**–33 305 855**	**–36 750 190**	**–38 076 143**	**–41 692 010**
30 Charges de personnel	–8 677 166	–8 860 131	–10 278 890	–10 062 095	–10 156 143	–10 226 008
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–6 868 084	–6 435 500	–11 289 045	–12 309 398	–13 036 398	–14 164 398
33 Amortissements du patrimoine administratif	–4 131 736	–3 721 751	–6 129 664	–8 685 794	–9 246 700	–11 820 702
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–881 567	–810 000	–810 000	–810 000	–810 000	–810 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–3 328 752	–4 604 726	–4 798 255	–4 882 902	–4 826 902	–4 670 902
Revenus d'exploitation	**171 931**	**179 000**	**179 000**	**179 000**	**179 000**	**179 000**
40 Revenus fiscaux	23 082	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	33 838	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
46 Revenus de transfert	11	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Imputations internes	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000
Résultat des activités d'exploitation	**–23 715 374**	**–24 253 108**	**–33 126 855**	**–36 571 190**	**–37 897 143**	**–41 513 010**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–23 715 374**	**–24 253 108**	**–33 126 855**	**–36 571 190**	**–37 897 143**	**–41 513 010**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–23 715 374**	**–24 253 108**	**–33 126 855**	**–36 571 190**	**–37 897 143**	**–41 513 010**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*632 932*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Soutien aux fonctions de direction	–3 257 598	–2 544 566	**–3 159 705**	–3 138 110	–3 157 473	–3 173 450
Prestations pour les offices/les tiers	–18 504 329	–19 726 822	**–27 957 179**	–31 433 033	–32 723 863	–36 310 410
Prestations juristiques	–1 953 446	–1 981 720	**–2 009 971**	–2 000 047	–2 015 808	–2 029 150

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à la planification des années précédentes, des dépenses supplémentaires de CHF 5,2 à 8,2 millions devront être engagées de 2024 à 2027 en raison des coûts d'exploitation du nouveau système de gestion des cas (NFFS) destiné aux services sociaux ainsi que des coûts d'exploitation et de maintenance de différentes applications spécialisées actuellement utilisées par la DSSI ou en cours de conception (p. ex. la nouvelle application spécialisée dédiée à la migration [NFAM] ou l'application en ligne pour le financement par sujet dans le domaine du handicap [AssistMe]). En outre, entre 2023 et 2025, des surcoûts annuels allant d'environ CHF 0,4 million à 0,8 million sont prévus en raison des engagements à durée déterminée dus en particulier à divers projets législatifs en cours ou à venir ainsi qu'à des mandats de traduction. Enfin, des amortissements supplémentaires de quelque CHF 2,2 à 9,6 millions seront comptabilisés pour des immobilisations incorporelles (mise en œuvre de la stratégie de numérisation et investissements dans les systèmes liés à la pandémie).

Par ailleurs, la décision du Conseil-exécutif de réduire les biens, services et marchandises en 2024 entraîne une réduction de CHF 0,1 million.

Priorités de développement

Divers projets législatifs de grande envergure sont en cours :

- révision totale de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1 ; bases légales pour l'aide matérielle) ainsi que des ordonnances d'exécution ; entrée en vigueur pour 2026 au plus tôt
- révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) en lien avec l'introduction du système NFFS
- ajustement du projet NA-BE : révision de la loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1) et des ordonnances d'exécution en tant que modification indirecte, conjointement avec la révision totale de la LASoc (voir ci-dessus)
- révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111) ; entrée en vigueur prévue en janvier 2026

– révision de l'ordonnance du 8 juin 1994 concernant le service médical scolaire (OSMS ; RSB 430.41) ; entrée en vigueur prévue en 2025

– révision de l'ordonnance du 29 janvier 2014 sur les exceptions à la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (OEA ; RSB 842.111.5) qui se fera en deux étapes (au 1er janvier 2024 puis d'ici fin 2025)

La numérisation des processus au sein de la Direction et de l'échange de données avec les partenaires externes doit permettre d'accroître l'efficacité, libérant ainsi des ressources pour de nouveaux projets.

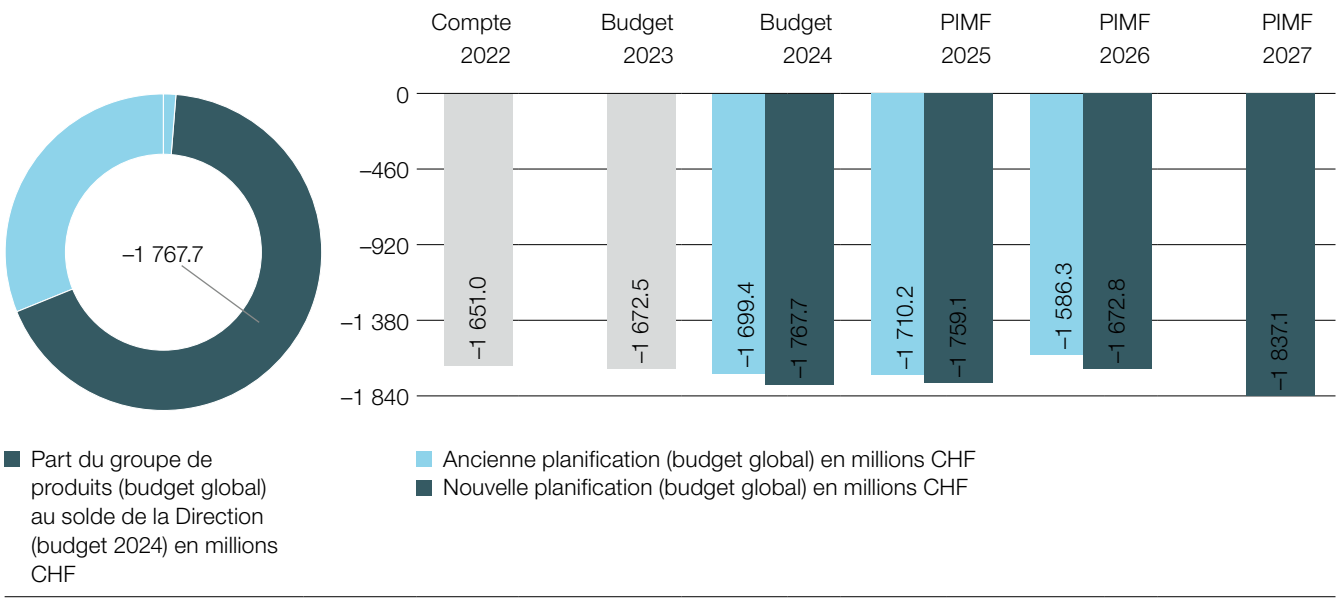
Chances et risques

Aucune incidence particulière sur la politique financière.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	172	128	chancelant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	16	4	chancelant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	43	38	chancelant
Nombre de projets législatifs	19	19	croissant
Nombre de conseils juridiques	424	461	chancelant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	186	199	chancelant
Nombre de recours déposés à la DSSI	68	42	croissant
Nombre de recours réglés de la DSSI	45	54	croissant

5.7.2 Santé publique



Description

Soins hospitaliers (principalement examens et traitements hospitaliers, infirmiers et thérapeutiques), soins de base et d'urgence compris (soins aigus somatiques, réadaptation et psychiatrie).

Soins médicaux d'urgence sur le terrain (services de sauvetage).

Prestations résidentielles, semi-résidentielles et ambulatoires pour personnes âgées et malades chroniques.

Surveillance de la sécurité et de la qualité lors de la fabrication des médicaments, de leur distribution et de leur examen clinique.

Protection de la santé de la population grâce à la réglementation des professions de la santé du ressort du médecin cantonal, des traitements de substitution, de la lutte contre les maladies transmissibles, de l'information du service médical scolaire.

Offres visant à promouvoir des conditions de vie saines et à prévenir l'apparition de comportements addictifs (promotion de la santé).

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–1 679 854 667**	**–1 684 509 380**	**–1 780 108 517**	**–1 841 401 121**	**–1 975 242 665**	**–1 849 596 912**
30 Charges de personnel	–18 335 541	–10 884 343	–11 551 841	–11 659 598	–11 605 747	–11 690 499
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–41 286 503	–6 921 700	–4 113 840	–4 538 300	–4 538 300	–4 538 300
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 209 870	–61 443	–61 312	–59 810	–61 059	–64 864
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 616 799 961	–1 666 615 894	–1 764 346 525	–1 790 183 725	–1 813 997 249	–1 833 303 249
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 222 794	–26 000	–35 000	–34 959 689	–145 040 311	0
Revenus d'exploitation	**27 510 615**	**11 974 000**	**12 377 000**	**47 329 689**	**157 448 311**	**12 525 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	21 040 694	3 179 000	3 289 000	3 289 000	3 289 000	3 289 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	6 388 462	8 689 000	8 973 000	9 001 000	9 039 000	9 156 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Imputations internes	81 460	106 000	115 000	35 039 689	145 120 311	80 000
Résultat des activités d'exploitation	**–1 652 344 052**	**–1 672 535 380**	**–1 767 731 517**	**–1 794 071 432**	**–1 817 794 354**	**–1 837 071 912**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	1 350 000	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**1 350 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–1 650 994 052**	**–1 672 535 380**	**–1 767 731 517**	**–1 794 071 432**	**–1 817 794 354**	**–1 837 071 912**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	41 000	50 000	34 959 689	145 040 311	0
Résultat extraordinaire	**0**	**41 000**	**50 000**	**34 959 689**	**145 040 311**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–1 650 994 052**	**–1 672 494 380**	**–1 767 681 517**	**–1 759 111 743**	**–1 672 754 043**	**–1 837 071 912**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*1 379 911*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Soins aigus somatiques	–922 562 208	–953 177 340	**–958 327 671**	–932 529 585	–832 543 388	–983 236 441
Réadaptation	–93 355 710	–92 007 162	**–93 729 293**	–95 065 662	–95 279 500	–95 281 785
Formation pratique et perfectionnement	–15 650 267	–15 528 270	**–44 453 283**	–44 187 383	–44 183 943	–44 597 205
Sauvetage	–26 904 317	–24 609 162	**–25 722 822**	–25 745 653	–25 741 670	–25 744 617
Psychiatrie	–212 459 350	–188 148 023	**–202 433 893**	–201 508 062	–202 607 456	–202 609 741
Promotion de la santé	–2 001 646	–2 500 895	**–2 970 450**	–3 026 427	–3 060 227	–3 181 344
Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques	–339 055 675	–382 825 642	**–424 860 151**	–441 514 750	–453 804 994	–466 811 870
Contrôle et sécurité des médicaments	–1 286 050	–1 559 532	**–2 444 711**	–2 552 883	–2 552 204	–2 574 872
Maladies transmissibles et non transmissibles	–32 700 417	–9 553 542	**–8 181 090**	–8 282 059	–8 277 028	–8 291 401
Gestion des catastrophes	–1 315 493	–1 497 642	**–1 736 684**	–1 773 278	–1 785 721	–1 803 708
Autorisation et surveillance	–3 702 920	–1 087 171	**–2 821 470**	–2 926 001	–2 917 912	–2 938 929

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Il a été procédé aux adaptations matérielles suivantes par rapport à la planification précédente :

Soins aigus somatiques

– Adaptation du volume de prestations dans le domaine des dépenses liées du canton (surcoûts de CHF 10,2 mio en 2024 à CHF 16,2 mio en 2027)

– Financement transitoire du dossier électronique du patient, à raison de CHF 500 000 par an

– Surplus de dépenses afférents aux équipes mobiles en soins palliatifs (CHF 4,5 mio en 2024 et en 2025, puis CHF 5 mio en 2026 et en 2027)

– Charges supplémentaires liées au crédit-cadre selon la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) pour soutenir des réseaux de soins de base (de CHF 3 mio en 2024 à CHF 6 mio en 2027), garantir un service médical de garde (de CHF 1,3 mio en 2024 à CHF 1,95 mio en 2027), cofinancer le déficit du secteur ambulatoire des cliniques pédiatriques

(CHF 4,5 mio en 2026 et en 2027) et subventionner des essais pilotes (CHF 0,5 mio par an).

Formation et perfectionnement

– Coûts supplémentaires liés au crédit-cadre selon la LSH pour la formation postgrade en médecine et en pharmacie (CHF 1,5 mio par an)

– Augmentation du nombre de places de formation en soins infirmiers ES suite à une déclaration de planification (surcoût annuel de CHF 1,4 mio)

– Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, première étape (surcoût de CHF 0,3 mio en 2024).

Sauvetage

– Surplus annuel de dépenses de CHF 1 million en raison de coûts résiduels plus élevés pour le canton.

Psychiatrie

– Introduction définitive des traitements psychiatriques aigus à domicile suivant le crédit-cadre selon la LSH (surcoût annuel de CHF 3,5 mio)

– Doublement des moyens déjà budgétés et prolongation des mesures prévues pour le développement de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sur la base d'une déclaration de planification (surcoût annuel de CHF 1,4 mio)

– Coûts supplémentaires annuels de CHF 10 millions dus à une hausse massive des besoins, en particulier en pédopsychiatrie

3e âge

– Introduction prévue de nouvelles versions des systèmes utilisés dans le canton de Berne pour l'évaluation des besoins en soins (CHF 8 mio en 2024 ; CHF 12 mio chacune des années suivantes)

– Nouveau calcul des coûts normatifs des soins (surcoût annuel de CHF 10 mio)

– Adaptation des mesures salariales analogue à celles en faveur du personnel cantonal pour les institutions de soins dans le domaine du troisième âge et du long séjour (surcoût annuel de CHF 18 à 37 mio).

Par ailleurs, en raison d'une déclaration de planification, les moyens destinés aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 sont supprimés en 2024 (réduction de CHF 5 mio dans le domaine des maladies transmissibles et non transmissibles).

La décision du Conseil-exécutif de diminuer en 2024 les charges de biens et services a pour corollaire une réduction de CHF 440 000.

Enfin, la planification de la dissolution du Fonds d'investissements hospitaliers a été adaptée (amélioration de CHF 35 mio en 2025 et de CHF 7 mio en 2026 et détérioration de CHF 138 mio en 2027).

Priorités de développement

La forte hausse du renchérissement en 2022 et son impact sur les tarifs reste un sujet d'actualité. Après de longues négociations, la plupart des partenaires tarifaires du domaine des soins aigus somatiques ont réussi à s'entendre rétroactivement sur des tarifs majorés à compter du 1er janvier 2023. Tous les partenaires tarifaires du domaine de la réadaptation ont également pu convenir de tarifs avec effet rétroactif, après l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2022, de la structure ST Reha. La majorité des tarifs convenus jusqu'à fin 2021 ainsi que quelques-uns de ceux prévus pour les années suivantes ont été examinés et approuvés, et sont par conséquent entrés en force (à l'exception des tarifs du secteur universitaire du groupe de l'Île). Restent en suspens les procédures de fixation des tarifs applicables pour deux assureurs-maladie (dont la part de marché représente environ 15 %) depuis 2012, pour le Groupe mutuel à compter de 2019 et pour HSK depuis 2022. En outre, une procédure de fixation du point tarifaire TARMED valable à partir de 2021 pour les membres de l'association diespitäler.be est en cours. Le risque systémique lié aux tarifs qui ne couvrent pas les coûts dans les secteurs hospitalier et ambulatoire est toujours présent.

Médecine préventive

Poursuite de programmes de dépistage du cancer du sein et du cancer colorectal basés sur une méthode de qualité certifiée. Promotion des soins médicaux ambulatoires de base et d'urgence, en particulier dans les régions périphériques.

Révision de l'ordonnance du 8 juin 1994 concernant le service médical scolaire (OSMS ; RSB 430.41) pour assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Optimisation du système d'annonce et de traitement des cas de maladies transmissibles soumises à la déclaration obligatoire grâce à sa numérisation.

Collaboration à la mise en œuvre d'un plan canicule cantonal.

Gestion des catastrophes

Optimisation de l'intégration des institutions de la santé dans la planification et la préparation des événements particuliers et des situations extraordinaires ayant des incidences sur la santé de la population.

Services de sauvetage

Introduction du modèle à quatre régions (4+). Poursuite du développement de la centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) et adaptation à de nouvelles technologies.

Contrôle et sécurité des médicaments

Le retraitement des dispositifs médicaux par les cabinets médicaux et dentaires va faire l'objet d'un programme de contrôle. La formation et la sensibilisation des personnes et entreprises autorisées seront renforcées. Des inspections seront effectuées dans le cadre de la convention conclue entre les cantons de Berne et de Soleure, entrée en vigueur le 1er juillet 2020, qui réglemente la réalisation de contrôles d'exploitation et la fourniture de prestations pharmaceutiques par le premier en faveur du second.

D'ici la fin du premier semestre 2025, les pharmacies et les droguerries devront saisir tous les médicaments fabriqués selon une formule propre dans le système mis en ligne par le Service pharmaceutique cantonal.

3e âge

Le canton de Berne poursuit le réexamen de la rémunération des prestations de soins ambulatoires et résidentielles fournies aux personnes âgées ou malades (financement résiduel), dans le but d'accroître la transparence des coûts. Le cas échéant, il sera possible d'optimiser également la rentabilité sur cette même base.

Chances et risques

Le canton n'est pas en mesure de piloter le volume des prestations vu la législation en vigueur et d'autres facteurs sur lesquels il n'a aucune prise tels que l'augmentation des prestations, la démographie, les nouvelles thérapies et les effets à long terme de la pandémie de COVID-19. Étant donné la grande taille du groupe de produits, des divergences proportionnellement minimes peuvent déjà se traduire par des écarts se chiffrant en millions, voire en dizaines de millions de francs.

La gestion et l'évaluation de la pandémie de coronavirus continuent de mobiliser une grande partie des ressources de l'Office de la santé et risquent d'empêcher ce dernier d'accomplir ses tâches usuelles dans les délais et avec le niveau de qualité voulu.

La division Surveillance et autorisations doit faire face à un surcroît de travail en raison de la révision ou de l'introduction de plusieurs actes législatifs fédéraux : loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 811.11), loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie, LPsy ; RS 935.81), loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (LPSan ; RS 811.21), loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée, LPMA ; RS 810.11) et en particulier de la modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) concernant la régulation de l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie. La numérisation en cours mobilise certes à moyen terme des ressources en personnel supplémentaires, mais permettra à l'avenir d'optimiser les processus et de se consacrer à d'autres tâches.

Le contrôle du retraitement des dispositifs médicaux et la vérification des médicaments fabriqués selon une formule propre risquent de ne pas pouvoir être effectués de manière aussi approfondie que souhaité, faute des ressources en finances et en personnel requises.

D'autres travaux d'une ampleur encore difficile à estimer risquent de devoir être menés dans le domaine des produits thérapeutiques en raison de la révision à venir de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111) et de l'harmonisation avec la législation fédérale.

Dans le secteur du troisième âge, le nombre de personnes nécessitant une prise en charge et des soins s'accroît, de sorte que les besoins et les coûts continueront d'augmenter ces prochaines années. Les raisons principales sont l'évolution démographique et la hausse du nombre de personnes âgées et très âgées.

Le besoin en personnel, et en particulier en personnel infirmier diplômé, qui est en hausse et reste parfois difficile à couvrir, constitue également un risque guère chiffrable. L'obligation de formation, ancrée dans la loi depuis 2012, permet d'exploiter pleinement chaque année le potentiel formateur disponible dans le canton de Berne. Les établissements ouvrent de nouvelles possibilités (p. ex. unités de formation dans les institutions de long séjour) afin de rendre la formation pratique plus attrayante pour les étudiantes et étudiants en soins infirmiers. Il faut également prendre des mesures pour faire face à la pénurie de médecins. La réalisation de la motion 249/2014 Mühlheim « Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins » vise à proposer davantage de postes de formation postgrade aux médecins-assistantes et médecins-assistants dans le canton de Berne. Les établissements qui ne remplissent pas leur obligation de formation doivent s'acquitter d'un versement compensatoire affecté à la promotion des disciplines dans lesquelles l'offre est insuffisante. En ce qui concerne la médecine de premier recours, le programme d'assistanat en cabinet sera poursuivi et des mesures de soutien complémentaires seront mises en place.

La pénurie de médecins généralistes surcharge le service médical de garde, au risque que celui-ci ne puisse pas être assuré sur tout le territoire cantonal. Des projets pilotes subventionnés par le canton ont été lancés pour soutenir ce service.

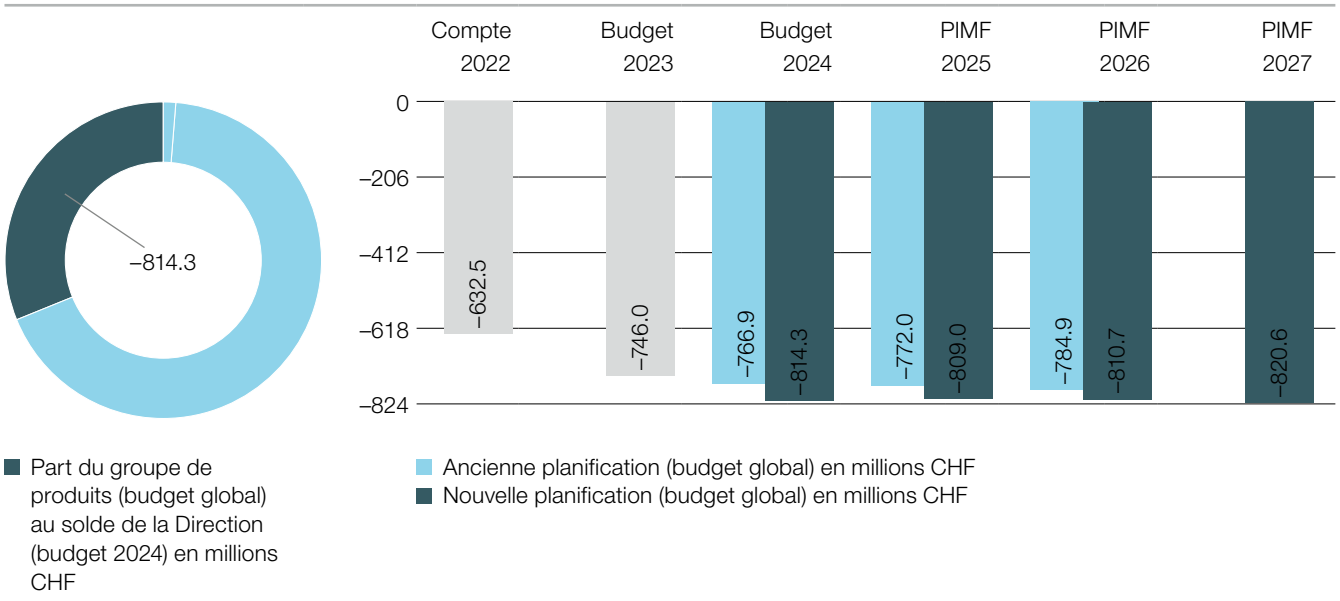
Les maladies transmissibles constituent un risque difficile à évaluer. La propagation de l'une d'elles peut tout de suite peser très lourdement sur le système de santé.

Le manque de médecins scolaires, qui s'accentue, constitue un autre risque. L'introduction d'une nouvelle ordonnance concernant le service médical scolaire vise à contrer cette tendance.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de sorties des patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne	142 298	141 918	constant
Case Mix (CM) ; somme des sorties de patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne, pondérées en fonction du degré de gravité selon SwissDRG (Swiss Diagnosis Related Groups)	152 846	152 434	constant
Nombre de journées de soins hospitalières facturées et fournies aux patients bernois dans un établissement répertorié du canton et à la Clinique Bernoise Montana (prestations de réadaptation)	176 890	178 710	croissant
Prestations de formation pratique en semaines fournies par les institutions de tous les secteurs de soins pour l'ensemble des professions de la santé non universitaires selon l'obligation de formation	137 742	136 805	constant
Nombre d'interventions de sauvetage	55 562	52 985	croissant
Proportion d'interventions dans un délai de 30 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au nombre total de sauvetages (en %)	97	97	constant
Proportion d'interventions dans un délai de 15 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au nombre total de sauvetages (en %)	72	75	baisser
Nombre de médecins en formation postgrade dans les établissements accrédités des hôpitaux bernois (en équivalent plein temps ; selon contrat de prestations)	1 331	1 329	constant
Durées de séjour (LOS, length of stay) en psychiatrie : somme des durées de séjour de tous les cas facturés d'un hôpital (depuis 2021 ; jusqu'en 2020 nombre de journées de soins en mode hospitalier)	341 118	349 672	croissant
Nombre de journées de soins ambulatoires (depuis 2021 : cas ; psychiatrie)	21 967	24 684	croissant
Nombre de places autorisées dans les institutions de long séjour (EMS) du canton de Berne	14 392	15 169	croissant
Nombre de pensionnaires dans les EMS du canton de Berne	12 700	12 800	constant
Nombre de bénéficiaires de l'aide et des soins à domicile du canton de Berne (valeur année X-1)	46 050	46 731	croissant
Degré de soins moyen des personnes en EMS du canton de Berne (minimum 0, maximum 12)	6.1	6.2	croissant
Nombre de personnes participant à un programme cantonal de substitution (en cas de dépendance aux opioïdes, p.ex. programme de méthadone)	2 585	2 696	constant
Nombre de garanties de prise en charge des frais et factures selon l'art. 41, al. 3 de loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)	2 465	2 590	constant
Lutte contre les maladies transmissibles : nombre de déclarations et d'enquêtes épidémiologiques (p.ex. tuberculose, méningite, rougeole)	106 894	426 497	croissant
Nombre d'établissements (pharmacies publiques, pharmacies d'hôpitaux, pharmacies privées de cabinets médicaux ou d'institutions de la santé, drogueries, centres de stockage du sang, institutions bénéficiant d'une autorisation de remettre des stupéfiants)	636	619	constant
Nombre d'inspections des établissements autorisés (voir ci-dessus)	209	202	constant
Nombre d'analyses de laboratoire	1 190	2 035	constant
Elimination des stupéfiants périmés (en kg)	5 750	8 780	chancelant
Nombre de procédures de surveillance	42	97	constant
Nombre d'autorisations de pratiquer délivrées en médecine, optique et psychologie	763	2 129	croissant
Nombre d'autorisations d'exercer la profession délivrées (pharmacie, droguerie, y compris suppléance)	157	187	constant
Day mix (DM) en psychiatrie : somme des cost-weight effectifs de tous les cas facturés d'un hôpital (depuis 2021)	348 580	355 768	croissant

5.7.3 Intégration sociale et action sociale



Description

Action sociale
Quelque 50 000 personnes dans le besoin bénéficient dans le canton de Berne de prestations matérielles et immatérielles visant à assurer le minimum vital (aide sociale au sens strict).

Des structures d'accueil extrafamiliales (crèches et parents de jour) sont mises à la disposition des familles, monoparentales en particulier, pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et de concilier famille et profession. Il s'agit aussi de favoriser l'intégration sociale et de garantir l'égalité des chances.

L'animation de jeunesse comprend des prestations socioculturelles professionnelles destinées aux enfants et aux adolescents de 6 à 20 ans.

Les centres de puériculture fournissent des prestations de conseil professionnel aux parents et aux répondants d'enfants jusqu'à cinq ans.

Les personnes qui en ont besoin bénéficient de prestations d'insertion sociale spécifiques telles que l'aide aux victimes d'infractions (p.ex. frais de psychothérapie, honoraires d'avocat, indemnisation et réparation morale), les maisons d'accueil pour femmes, l'hébergement d'urgence, la consultation familiale et conjugale ou celle sur le désendettement.

Intégration sociale sociale
Les personnes sans emploi non assurées tributaires de l'aide sociale (p.ex. chômeurs de longue durée, indépendants, adolescents et jeunes adultes) peuvent participer à des mesures d'insertion sociale et professionnelle (programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale [POIAS]).

Le Programme d'intégration cantonal (PIC) favorise l'encouragement spécifique de l'intégration de la population migrante.

Domaine de l'asile et des réfugiés
L'aide sociale aux personnes requérantes d'asile, réfugiées ou admises à titre provisoire, leur hébergement et leur intégration sont assurés dans le cadre des prescriptions légales et contractuelles.

Institutions sociales et assistance
Des prestations de prise en charge, de soins et de conseils sont proposés aux adultes en situation de handicap en mode ambulatoire et résidentiel. Pour les enfants d'âge préscolaire, des mesures thérapeutiques et d'encouragement sont prévues en concertation avec la famille.

Un soutien adapté est fourni aux personnes présentant une addiction ou un risque d'addiction.

Compte de résultats en plusieurs échelons

				Plan intégré mission-financement		
en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–914 930 965**	**–1 241 308 137**	**–1 131 336 449**	**–1 133 808 255**	**–1 133 058 903**	**–1 142 362 747**
30 Charges de personnel	–14 335 774	–11 382 053	–13 278 194	–12 890 019	–13 018 907	–13 109 091
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–3 095 556	–4 205 760	–24 303 760	–4 583 760	–4 583 760	–4 583 760

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
33 Amortissements du patrimoine administratif	–301 581	0	–664 949	–664 949	–664 949	–664 949
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–893 512 582	–1 220 855 184	–1 088 324 006	–1 110 903 986	–1 110 025 746	–1 119 239 406
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–3 685 471	–4 865 140	–4 765 540	–4 765 540	–4 765 540	–4 765 540
Revenus d'exploitation	**282 389 093**	**495 307 476**	**317 016 605**	**324 832 480**	**322 352 700**	**321 775 695**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	579 872	2 251 620	2 251 620	2 251 620	2 251 620	2 251 620
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	622 100	296 000	296 000	296 000	296 000
46 Revenus de transfert	281 015 276	492 366 656	314 401 485	322 217 360	319 737 580	319 160 575
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Imputations internes	793 945	67 100	67 500	67 500	67 500	67 500
Résultat des activités d'exploitation	**–632 541 871**	**–746 000 661**	**–814 319 844**	**–808 975 775**	**–810 706 203**	**–820 587 052**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	7 763	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**7 763**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–632 534 108**	**–746 000 661**	**–814 319 844**	**–808 975 775**	**–810 706 203**	**–820 587 052**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–632 534 108**	**–746 000 661**	**–814 319 844**	**–808 975 775**	**–810 706 203**	**–820 587 052**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–30 748 188*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Action sociale	–296 907 441	–353 498 064	**–370 227 289**	–371 191 163	–372 289 280	–373 362 530
Intégration sociale	–21 700 695	–26 270 285	**–27 198 406**	–27 346 582	–27 507 311	–27 636 599
Aide sociale dans le domaine de l'asile	–6 950 591	–18 541 127	**–20 555 621**	–22 211 924	–13 336 166	–13 354 211
Institutions sociales et assistance	–306 975 381	–347 691 185	**–396 338 528**	–388 226 106	–397 573 445	–406 233 711

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Il a été procédé aux adaptations matérielles suivantes par rapport à la planification précédente :

– Dans le domaine de l'aide matérielle, le budget a été adapté au total à hauteur de CHF 9,1 millions pour les années 2024-2027 ; les adaptations se répartissent comme suit :

  – Mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann afin d'accorder une augmentation de 2,5 % du forfait pour l'entretien de l'aide sociale pour compenser le renchérissement (conf. à la recommandation de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de affaires sociales) à tous les postes du panier type de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) qui sont concernés par l'inflation sous-jacente (CHF 5,25 mio par an).

  – Hausse du forfait pour l'entretien alloué aux personnes étrangères admises provisoirement (AP10+ ; CHF 0,8 mio par an).

  - Inscription au budget de CHF 2 millions supplémentaires par an afin de pouvoir réagir à la majoration des primes d'assurance-maladie.

  - Augmentation probable des frais accessoires parallèlement à la montée des coûts de l'électricité et du mazout (CHF 1 mio par an).

- Conformément aux modèles de calcul, les chiffres du plan pour l'aide sociale aux personnes réfugiées sont légèrement adaptés (augmentation de CHF 1,5 mio en 2024 et CHF 0,8 mio en 2026 et 2027). En 2025, du fait de la guerre en Ukraine, un grand nombre de personnes en fuite en provenance de ce pays (surcoût de CHF 10 mio année) est attendu. En outre, les dépenses supplémentaires découlant de cette situation génèrent des frais de personnel engagé pour une durée déterminée plus élevés (entre CHF 1,4 et 1 mio).

- Dans le cadre du projet Modèle bernois, un surcoût de CHF 4,5 millions pour 2027 est prévu pour la mise en œuvre et le passage au nouveau système instauré selon la LPHand.

- Pour rattraper les coûts en augmentation des offres destinées aux personnes en situation de handicap causés par la croissance démographique, des hausses de budget sont prévues (CHF 1,4 mio à 5,1 mio par an).

- Dans le domaine de l'accueil extrafamilial, il convient d'augmenter de nouveau les dépenses pour les bons de garde, conformément aux résultats de l'évaluation 2022 de la plateforme kiBon (surcoûts de CHF 1,9 à 2,4 mio par an).

- De même, des moyens supplémentaires sont inscrits au budget pour les contrats de prestations, en particulier dans les domaines de la petite enfance et de la logopédie (CHF 2,4 à 2,9 mio par an).

- Les mesures salariales analogues à celles en faveur du personnel cantonal entraînent un surcoût annuel de CHF de 7,6 millions pour 2024 à CHF 10,8 millions pour 2027.

- Par ailleurs, la décision du Conseil-exécutif de réduire les biens, services et marchandises en 2024 entraîne une réduction de CHF 0,28 million.

Priorités de développement

L'aide sociale individuelle apporte aux personnes dans le besoin du canton de Berne des prestations de soutien matérielles et immatérielles, qui sont à fournir selon des principes uniformes et de la manière la plus efficiente possible.

Le projet NA-BE visait à mettre en œuvre dans le canton de Berne la réorganisation de l'asile au niveau fédéral. L'élaboration d'une stratégie globale adaptée au nouveau contexte du domaine de l'asile et des réfugiés doit simplifier les processus et améliorer le taux d'insertion professionnelle.

Pour ce qui est des adultes en situation de handicap, la priorité est de nouveau mise sur la réalisation du plan stratégique du canton de Berne. Les travaux mettront l'accent sur l'aménagement du nouvel instrument d'évaluation IHP (plan d'aide individuel) et sur la planification de son introduction. Cet instrument doit permettre de définir les besoins globaux des personnes en situation de handicap dans les secteurs aussi bien résidentiel qu'ambulatoire. Les modalités de pilotage du nouveau système de financement seront définies par voie d'ordonnance.

Chances et risques

Dans l'aide sociale, des crises imprévues (pandémie de COVID-19 ou guerre en Ukraine, p. ex.) peuvent perturber la conjoncture et détériorer ultérieurement la situation sur le marché de l'emploi, partant, une augmentation du nombre de bénéficiaires. De même, la suppression de prestations dans le dispositif en amont (assurance-invalidité et assurance-chômage surtout), les changements structurels et l'augmentation du nombre d'AP/R peuvent également engendrer des dépenses supplémentaires, dont la survenance, l'ampleur et les incidences éventuelles ne peuvent cependant guère être pronostiquées.

Il est probable que la pandémie de coronavirus conduise à des pertes d'emploi dans certaines branches et, avec un effet retard d'un à deux ans, à une augmentation du taux d'aide sociale. Il faut aussi partir du principe que l'afflux massif du nombre de personnes en provenance d'Ukraine au cours des années prochaines viendra gonfler les coûts de l'aide sociale. L'ampleur des dépenses dépendra toutefois de la durée de la guerre et du délai dans lequel les Ukrainiennes et les Ukrainiens retourneront au pays.

Depuis 2017, la rétribution des frais de traitement du personnel des services sociaux est liée aux prestations. Quant à l'accueil extrafamilial, il est subventionné depuis le 1er avril 2019 par des bons de garde dans les communes. Ces deux changements de système offrent des opportunités, mais présentent aussi des risques en ce qui concerne l'évolution des coûts.

Dans le domaine du handicap, le nombre de personnes nécessitant une prise en charge et des soins s'accroît, de sorte que les besoins et les coûts continueront d'augmenter ces prochaines années. Les raisons principales sont l'évolution démographique (hausse des naissances) ainsi que les progrès scientifiques et techniques dans le diagnostic et les traitements. Les coûts induits ne peuvent être évalués qu'approximativement.

La mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés montre que le respect du principe de neutralité des coûts exigé par le Grand Conseil nécessite des mesures de pilotage plus efficaces. Ces dernières sont concrétisées dans la LPHand, qui a été adoptée en deuxième lecture par le Grand Conseil lors de la session d'été 2023.

La décision d'opter pour l'instrument d'évaluation IHP se révèle d'ores et déjà judicieuse. En effet, étant donné que cet outil est utilisé depuis plusieurs années en Allemagne ainsi que dans d'autres cantons, les expériences effectuées par d'autres utilisatrices et utilisateurs peuvent être mises à profit dans le cadre des travaux de mise en œuvre.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale individuelle (population totale 1 005 000)	44 500	44 000	chancelant
Taux d'aide sociale (pourcentage de bénéficiaires par rapport à la population totale ; en %)	4.3	4.2	chancelant
Nombre de places d'accueil extrafamilial subventionnées par le canton dans les garderies	4 996	4 347	croissant
Nombre de places des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale	1 200	1 200	constant
Nombre de personnes du domaine de l'asile possédant un droit de séjour qui relèvent de la compétence du canton (requérantes d'asile, réfugiées < cinq ans, admises à titre provisoire < sept ans)	7 143	9 700	croissant
Nouveaux requérants d'asile au canton de Bern	870	1 200	croissant
Nombre de places autorisées dans les institutions pour adultes handicapés du canton de Berne	4 320	4 320	croissant
Nombre d'adultes handicapés dans les homes, centres de jour et ateliers (domiciliés dans le canton de Berne ; valeur année X-1)	7 775	7 775	croissant
Nombre de places de thérapie pour toxicomanes (thérapie résidentielle, foyer)	279	279	constant

5.8 Financements spéciaux

5.8.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie

Description

L'art. 70, al. 3 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) dispose que les ressources du Fonds sont utilisées pour financer des mesures et des institutions relevant de la promotion de la santé en général, de la prévention de la toxicomanie et de l'aide aux toxicomanes.

Le Fonds est alimenté par les sources suivantes :

- part allouée au canton de Berne sur les recettes nettes de la Régie fédérale des alcools (dîme de l'alcool) selon l'art. 44, al. 2 de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680),
- part « prévention » de la redevance annuelle selon l'art. 66 du concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA ; RSB 945.4–1),
- redevance d'alcool selon l'art. 41, al. 1 de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11),
- part de l'impôt fédéral sur les maisons de jeu selon l'art. 28 de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520).

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–6 101 730**	**–6 167 100**	**–6 336 000**	**–6 336 000**	**–6 336 000**	**–6 336 000**
Écart		–1.1 %	–3.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**6 101 730**	**6 167 100**	**6 336 000**	**6 336 000**	**6 336 000**	**6 336 000**
Écart		1.1 %	3.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–6 072 530	–6 000 000	–6 168 500	–6 168 500	–6 168 500	–6 168 500
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–29 200	–67 100	–67 500	–67 500	–67 500	–67 500
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	214 355	622 100	296 000	296 000	296 000	296 000
46 Revenus de transfert	5 887 375	5 545 000	6 040 000	6 040 000	6 040 000	6 040 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Etat du patrimoine au 1.1.	3 437 337	3 222 982	2 600 882	2 304 882	2 008 882	1 712 882
Etat du patrimoine au 31.12.	3 222 982	2 600 882	2 304 882	2 008 882	1 712 882	1 416 882
Variation du patrimoine	–214 355	–622 100	**–296 000**	–296 000	–296 000	–296 000

Commentaire

Si les dépenses budgétées n'ont subi aucune modification, les recettes ont quant à elles été adaptées sur la base des années précédentes. Ainsi, les recettes budgétées ont été augmentées de CHF 45 000 pour ce qui concerne la loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR), de CHF 180 000 pour la dîme de l'alcool et de CHF 75 000 pour la taxe sur la dépendance au jeu, ce qui équivaut à un total de CHF 300 000. Du fait de l'augmentation des recettes, la fortune du Fonds budgétée baisse de manière plus modérée à partir de 2024, soit de CHF 296 000 par an.

5.9 Préfinancements

5.9.1 Fonds d'investissements hospitaliers

Description

Suite à la révision partielle de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 812.11), toutes les prestations hospitalières des établissements répertoriés du canton de Berne sont rémunérées depuis le 1er janvier 2012 sous forme de forfaits liés aux prestations. Le Fonds d'investissements hospitaliers ne finance plus aucun nouveau projet depuis l'introduction du nouveau régime. Seuls les investissements hospitaliers autorisés avant le 31 décembre 2011 sont encore financés par des ressources prélevées sur le Fonds.

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–2 609 968**	**–41 000**	**–50 000**	**–34 959 689**	**–145 040 311**	**0**
Écart		98.4 %	–22.0 %	–69 819.0 %	–315.0 %	100.0 %
Revenus	**2 609 968**	**41 000**	**50 000**	**34 959 689**	**145 040 311**	**0**
Écart		–98.4 %	22.0 %	69 819.0 %	315.0 %	–100.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–6 462	–15 000	–15 000	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–2 594 006	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–9 500	–26 000	–35 000	–34 959 689	–145 040 311	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	2 609 968	41 000	50 000	34 959 689	145 040 311	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–2 594 006**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–2 594 006**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–2 594 006	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Etat du patrimoine au 1.1.	191 575 186	188 965 219	188 924 219	188 874 219	153 914 530	8 874 219
Etat du patrimoine au 31.12.	188 965 219	188 924 219	188 874 219	153 914 530	8 874 219	0
Variation du patrimoine	–2 609 968	–41 000	**–50 000**	–34 959 689	–145 040 311	–8 874 219

Commentaire

Conformément à la loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers le fonds sera dissous par étapes. Le prélèvement est effectué chaque année à concurrence du montant nécessaire au financement des besoins supplémentaires en matière d'investissement. Il est coordonné avec ceux opérés sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS. La planification actuelle prévoit un prélèvement de près de CHF 35 millions en 2025 et d'environ CHF 145 millions en 2026.

6 Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

6.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien à la direction	–41.4	0.3
Relations entre l'Etat et les Eglises	–74.1	0.0
Justice administrative interne à l'administration	–1.8	0.1
Organisation du territoire et affaires communales	–23.5	4.4
Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant	–128.2	67.0
Institutions cantonales	–37.5	36.1
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–1 385.4	847.5
Préfectures	–27.7	14.4
Poursuites et faillites	–41.7	55.1
Tenue du registre foncier	–17.1	110.8
Registre du commerce	–3.5	4.0
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–172.6	26.5
Information géographique	–15.5	6.6

6.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Soutien à la direction	–2.5	–38.4	–41.1	–41.7	–41.5	–42.0
Relations entre l'Etat et les Eglises	–73.7	–73.9	–74.1	–74.1	–73.9	–74.0
Justice administrative interne à l'administration	–1.6	–1.8	–1.8	–1.7	–1.7	–1.7
Pilotage des ressources et des prestations d'assistance	–29.1	–	–	–	–	–
Organisation du territoire et affaires communales	–13.8	–19.6	–19.1	–19.3	–19.3	–19.3
Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant	–58.2	–58.5	–61.2	–61.5	–61.8	–61.9
Mesures différeerenciées d'aide à la jeunesse	–2.1	–	–	–	–	–
Institutions cantonales	0.0	–0.5	–1.3	–1.9	–2.2	–2.3
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–521.6	–608.6	–537.9	–545.9	–552.2	–557.6
Préfectures	–11.8	–13.1	–13.3	–13.6	–13.7	–13.7
Poursuites et faillites	12.5	12.5	13.3	12.0	11.6	11.5
Tenue du registre foncier	116.0	94.0	93.7	93.5	93.4	93.3
Registre du commerce	1.1	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–140.3	–144.8	–146.1	–148.7	–151.2	–152.0
Information géographique	–8.3	–9.2	–8.9	–9.2	–9.2	–9.2
Total	**–733.5**	**–861.3**	**–797.3**	**–811.6**	**–821.3**	**–828.5**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–2.0*					

6.3 Priorités de développement de la Direction

Pour la DIJ, l'avancement de la transition numérique reste une priorité, notamment dans les domaines du registre foncier, des poursuites et des faillites, des procédures d'octroi d'autorisation des préfectures ou du conseil aux communes dans la mise en œuvre de la loi sur l'administration numérique. Au cours des prochaines années, la procédure électronique d'édiction des plans doit être introduite de manière échelonnée dans toutes les communes. La DIJ s'engage aussi dans le cadre du programme d'introduction d'un nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux, les APEA et l'insertion professionnelle.

Dans le domaine de la législation, la révision totale de la loi sur les fusions de communes, la révision de la loi sur la protection des données et la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (communication électronique dans le cadre des rapports juridiques) constitueront des priorités.

En matière d'organisation du territoire, le partenariat dans les procédures d'aménagement figure au premier rang des préoccupations. Les mesures convenues en novembre 2020 par le groupe de contact Aménagement, réunissant la DIJ et l'Association des communes bernoises (ACB), qui concernent l'accélération des procédures d'aménagement et l'esprit de partenariat devant les animer sont mises en œuvre et des possibilités d'optimisation doivent être présentées pour la procédure d'approbation des plans et la procédure de recours.

Dans le domaine de l'aménagement, les affaires en lien avec les énergies renouvelables et l'extension du programme des pôles de développement économique constituent d'autres priorités. En matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), les débats parlementaires au sujet du rapport de controlling sont prévus en 2024.

La construction hors de la zone à bâtir constituera une priorité de 2024 lorsque la mise en œuvre de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT2), sur laquelle les délibérations des Chambres fédérales devraient avoir été menées à terme en 2023, pourra être entamée.

En 2024, la préparation de l'affaire du Grand Conseil sur la fixation du montant de la subvention accordée aux Églises nationales pour les années 2026 à 2031 sera à l'ordre du jour.

Enfin, la consolidation de la pratique ainsi que le développement des bases relatives à la législation sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants entrée en vigueur au 1er janvier 2022 restent des points centraux. Une importance particulière est aussi accordée au transfert de la surveillance du placement d'enfants, dont la responsabilité passera des APEA à l'OM au 1er janvier 2024, ainsi qu'au développement et à l'optimisation des processus liés aux quatre institutions cantonales rattachées administrativement à l'OM depuis le 1er janvier 2023.

6.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–1 863 919 187**	**–2 043 323 351**	**–1 970 034 707**	**–1 998 178 375**	**–2 021 459 671**	**–2 042 109 158**
Écart		–9.6 %	3.6 %	–1.4 %	–1.2 %	–1.0 %
Revenus	**1 128 436 729**	**1 182 012 136**	**1 172 779 209**	**1 186 561 904**	**1 200 118 202**	**1 213 614 202**
Écart		4.7 %	–0.8 %	1.2 %	1.1 %	1.1 %
Solde	**–735 482 458**	**–861 311 215**	**–797 255 498**	**–811 616 471**	**–821 341 469**	**–828 494 956**
Écart		–17.1 %	7.4 %	–1.8 %	–1.2 %	–0.9 %
Charges						
30 Charges de personnel	–128 988 573	–158 136 634	–161 940 400	–163 206 369	–164 516 850	–165 003 127
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–104 400 809	–114 717 776	–114 958 625	–118 600 452	–120 143 434	–120 130 303
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 798 448	–2 323 778	–3 834 819	–4 309 885	–4 490 642	–5 185 704
34 Charges financières	–153 473	–451 800	–47 210	–47 210	–47 210	–47 210
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–357 867	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
36 Charges de transfert	–1 594 610 187	–1 728 129 916	–1 647 701 555	–1 670 021 303	–1 690 441 159	–1 710 047 159
37 Subventions redistribuées	–11 221 579	–6 373 480	–6 373 480	–6 373 480	–6 373 480	–6 373 480
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–22 388 252	–32 989 967	–34 978 618	–35 419 677	–35 246 897	–35 122 175
Revenus						
40 Revenus fiscaux	117 962 346	97 000 000	97 000 000	97 000 000	97 000 000	97 000 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	114 618 653	119 254 960	121 009 709	121 259 709	121 292 209	121 292 209
43 Revenus divers	431 518	415 500	415 500	415 500	415 500	415 500
44 Revenus financiers	327 688	532 500	301 100	289 100	280 100	276 100
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	879 799 101	930 086 825	915 285 194	928 829 889	942 362 687	955 862 687
47 Subventions à redistribuer	11 221 579	6 373 480	6 373 480	6 373 480	6 373 480	6 373 480
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 075 845	28 348 871	32 394 226	32 394 226	32 394 226	32 394 226

Evolution du compte de résultats

Le budget 2024 présente un excédent de charges de CHF 797,3 millions. Par rapport à celui de l'exercice précédent (PIMF 2024), le compte de résultats s'améliore de 72,8 millions. La planification financière est définie principalement par les domaines de l'exécution des assurances sociales ainsi que du pilotage et de la surveillance de la protection de l'enfant, les frais de personnel de même que les charges de biens et services et autres charges d'exploitation.

Le budget 2023 de l'Office des assurances sociales (OAS) s'améliore de CHF 75,7 millions par rapport à ce qui était prévu jusqu'à présent, ce qui se reflète dans les charges et les revenus de transfert. Les coûts liés aux prestations complémentaires (PC) diminuent en raison des répercussions financières des adaptations législatives (réforme des PC) et du calcul plus précis des PC effectué à l'aide des primes effectives d'assurance-maladie au lieu des primes moyennes. Les charges en matière de réduction des primes baissent à cause d'effets de revenu et de diminutions de coûts en relation avec les actes de défaut de biens. La Caisse de compensation du canton de Berne (CCB) prévoit un recul des charges liées aux allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative. Les frais de gestion de la CCB diminuent du fait d'investissements non réalisés dans l'infrastructure TIC. Les revenus provenant des contributions fédérales pour les PC et des contributions des communes pour les PC et les allocations familiales connaissent une diminution en raison des coûts en baisse des PC. Les contributions fédérales pour la réduction des primes augmentent parce que la hausse des primes a été plus élevée que prévu.

Le résultat total de l'Office des mineurs présente une péjoration de CHF 3,0 millions. Cela est surtout dû à une hausse des charges de transfert et à une baisse des revenus de transfert. Les charges de transfert sont plus élevées du fait de la suppression du droit aux prestations complémentaires pour les placements résidentiels et de la croissance de la masse salariale dans le domaine des prestations LPEP de type résidentiel et ambulatoire. En outre, le transfert de tâches concernant la surveillance du placement d'enfants

des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) à l'OM est désormais représenté dans les charges de transfert et dans les charges de personnel. Malgré l'augmentation des charges de transfert, les revenus de transfert sont plus faibles étant donné que la compensation des charges entre le canton et les communes a été extrapolée mathématiquement dans le processus de planification de cette année, alors qu'il s'agissait d'une estimation l'année précédente.

Les frais de personnel augmentent suite à l'évolution prescrite des mesures salariales et aux 6,7 équivalents plein temps supplémentaires autorisés.

En ce qui concerne les charges et autres frais d'exploitation, la réduction de 10 % (CHF -2,9 mio.) sera appliquée pendant l'année budgétaire 2024 conformément à l'ACE 105/2023. Les moyens consacrés aux TIC en ont été exclus. Dans le domaine des TIC, des coûts supplémentaires liés au registre foncier informatisé (Capitastra), les adaptations dans le cadre de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) ainsi que le développement de la gestion des données et l'évolution conjoncturelle entraîneront une hausse des dépenses.

Du fait de l'inscription au budget de projets d'une certaine importance (notamment les plans d'affectation numériques/ePlan), les investissements passés se traduisent par des charges d'amortissement nettement plus élevées.

6.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–2 264 955**	**–2 065 562**	**–2 923 929**	**–3 230 159**	**–2 305 929**	**–1 938 433**
Écart		8.8 %	–42.0 %	–10.0 %	29.0 %	16.0 %
Recettes	**14 116**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		–100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–2 250 839**	**–2 065 562**	**–2 923 929**	**–3 230 159**	**–2 305 929**	**–1 938 433**
Écart		8.2 %	–42.0 %	–10.0 %	29.0 %	16.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–24 308	–280 000	–344 000	–325 000	–270 000	–270 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–2 240 647	–1 785 562	–2 579 929	–2 905 159	–2 035 929	–1 668 433
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	14 116	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

L'évolution du compte des investissements est influencée par le renouvellement et le développement des applications spécialisées et des applications de groupe ainsi que par la transformation numérique et les projets de cyberadministration qui y sont liés. Les variations du budget s'expliquent par l'avancement planifié des projets.

6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DIJ

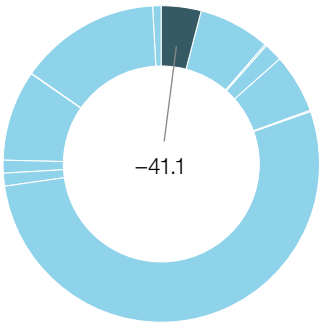
Effectif réel				Effectif cible	
2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
1 270.7	913.2	924.2	931.9	879.7	886.4

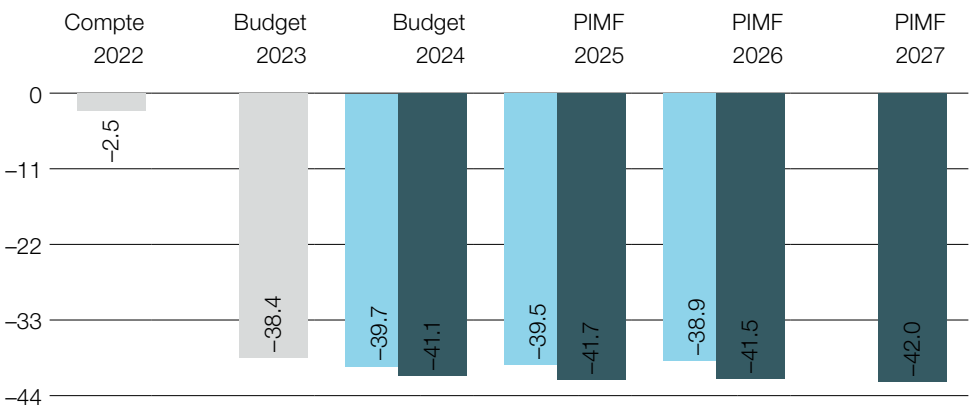
Commentaire

Du fait de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et des procédures d'examen préalable et d'approbation plus complexes qui y sont liées, cinq équivalents plein temps supplémentaires ont été créés à long terme. Par ailleurs, l'effectif cible est augmenté de 0,2 équivalent plein temps suite à la garantie par la préfecture de l'aire de transit de Wileroltigen. Le transfert des APEA à l'OM de la responsabilité en matière de surveillance et d'autorisation pour les placements requiert l'ajout d'un équivalent plein temps. L'effectif cible augmente par ailleurs de 0,5 équivalent plein temps au vu de la révision partielle de la législation bernoise sur le notariat décidée au 1er juin 2021 et de la réorganisation qui y est liée.

6.7 Groupes de produits

6.7.1 Soutien à la direction





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

– Conseils et soutien apportés au directeur ou à la directrice dans l'accomplissement des tâches découlant de ses obligations gouvernementales
– Pilotage des ressources et des prestations d'assistance

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–2 519 141**	**–38 584 339**	**–41 399 803**	**–41 938 051**	**–41 761 329**	**–42 237 320**
30 Charges de personnel	–1 693 788	–10 448 621	–11 313 264	–11 538 565	–11 721 792	–11 750 471
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–714 994	–14 510 988	–14 776 601	–14 243 218	–13 948 075	–13 857 944
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	–2 163 688	–3 735 419	–4 140 689	–4 248 663	–4 930 828
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–95 358	–130 000	–150 000	–150 000	–150 000	–130 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–15 000	–11 331 042	–11 424 520	–11 865 579	–11 692 799	–11 568 077
Revenus d'exploitation	**1 130**	**191 862**	**251 862**	**251 862**	**251 862**	**251 862**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	2 000	62 000	62 000	62 000	62 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	1 130	5 900	5 900	5 900	5 900	5 900
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	183 962	183 962	183 962	183 962	183 962

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat des activités d'exploitation	**–2 517 685**	**–38 392 477**	**–41 147 941**	**–41 686 189**	**–41 509 467**	**–41 985 458**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–2 517 685**	**–38 392 477**	**–41 147 941**	**–41 686 189**	**–41 509 467**	**–41 985 458**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–2 517 685**	**–38 392 477**	**–41 147 941**	**–41 686 189**	**–41 509 467**	**–41 985 458**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*13*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Soutien à la direction	–2 517 685	–38 392 477	**–41 147 941**	–41 686 189	–41 509 467	–41 985 458

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat global du compte de résultats est moins bon que celui de l'exercice précédent (enveloppe budgétaire). La modification est liée aux motifs suivants :

La hausse des charges de personnel résulte des mesures salariales fixées par le Conseil-exécutif.

En ce qui concerne les charges et autres frais d'exploitation, une réduction de 10 % sera appliquée pendant l'année budgétaire 2024 conformément à l'ACE 105/2023. Les moyens consacrés aux TIC en ont été exclus. Dans le domaine des TIC, des coûts supplémentaires liés au registre foncier informatisé (Capitastra), les adaptations dans le cadre de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) ainsi que le développement de la gestion des données et l'évolution conjoncturelle entraîneront une hausse des dépenses.

Du fait de l'inscription au budget de projets d'une certaine importance (notamment les plans d'affectation numériques/ePlan), les investissements passés se traduisent par des charges d'amortissement nettement plus élevées.

Priorités de développement

Fidèle à sa devise « Agir à l'ère numérique, tout simplement », la DIJ va continuer à faire avancer la transition numérique en 2024 dans les domaines du territoire et du droit, et à poursuivre la professionnalisation des processus de soutien dans le cadre des projets réalisés à l'échelle du canton.

Avec la DSSI, la DIJ reste responsable du projet d'acquisition du nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux et les APEA. Par ailleurs, les travaux du groupe de contact Aménagement se poursuivent en vue d'accélérer et d'optimiser les procédures d'approbation des plans et de recours. L'exécution dans le domaine EDT doit continuer à être optimisée en collaboration avec la DTT et la DEEE. Enfin, les travaux concernant la loi sur les fusions de communes ainsi que la loi sur la protection des données doivent être clôturés en 2024. Le rattachement à la DIJ des institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse et la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives liée à la mise en place du déroulement électronique de la procédure juridique dans le canton de Berne constituent d'autres priorités.

Chances et risques

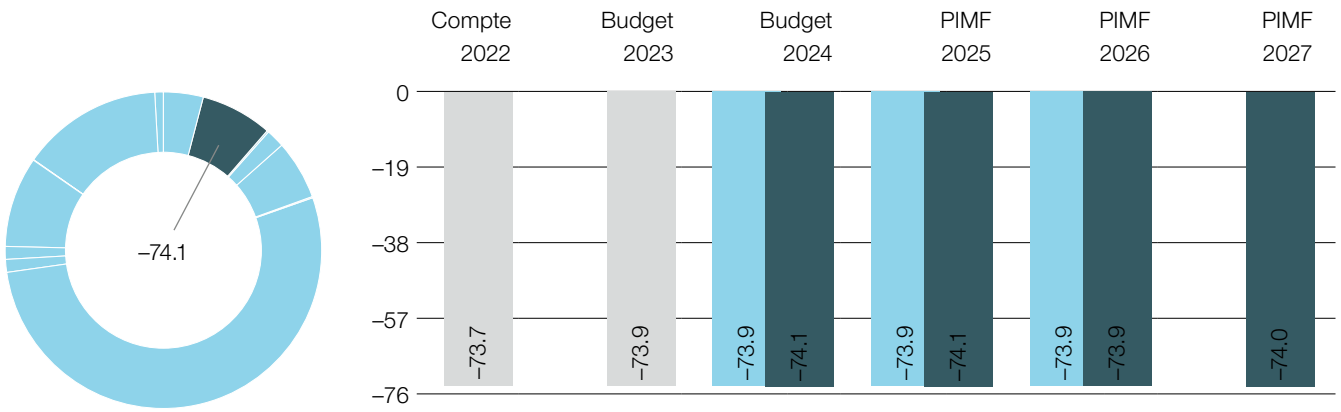
Le pilotage centralisé des ressources et des processus politiques a fait ses preuves. Les projets de numérisation prévus et en cours, ainsi que les prestations attrayantes pour les citoyennes et les citoyens qui en découlent, constituent des chances.

L'introduction de processus numériques nécessite des ressources suffisantes et les gains d'efficience surviennent seulement lorsque les solutions analogiques peuvent être remplacées par des solutions numériques.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	180	153	chancelant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	26	21	constant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	32	25	chancelant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	147	162	chancelant

6.7.2 Relations entre l'Etat et les Eglises



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le délégué ou la déléguée aux affaires ecclésiastiques et religieuses

- prépare toutes les affaires ecclésiastiques et religieuses de la DIJ ;
- examine et évalue les prestations d'intérêt général figurant dans les comptes rendus des Eglises nationales ;
- négocie avec les Eglises nationales le montant de la subvention au sens de l'article 31, alinéa 1 de la loi du 21 mars 2018 sur les Eglises nationales bernoises (LEgN ; RSB 410.11) ainsi que la part attribuée à chacune d'elles ;
- organise le versement des contributions et subventions cantonales ;
- gère les rapports de travail des ecclésiastiques encore engagés par le canton ;
- siège d'office au sein des commissions des examens de théologie et offre un soutien administratif à leur secrétariat ;
- fournit gratuitement aux Eglises nationales, chaque année, la statistique de l'appartenance confessionnelle pour chaque paroisse et paroisse générale ;
- est l'organe de liaison entre les Eglises nationales, les autorités cantonales et les unités de l'administration ;
- traite des questions de principe découlant du rapport entre l'Etat et les Eglises ou les autres communautés religieuses.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–73 704 504**	**–73 955 464**	**–74 144 271**	**–74 159 659**	**–73 998 277**	**–74 001 713**
30 Charges de personnel	–619 106	–802 130	–830 437	–842 325	–839 943	–842 379
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–23 061	–68 000	–225 500	–228 000	–68 000	–68 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–73 061 532	–73 085 334	–73 088 334	–73 089 334	–73 090 334	–73 091 334
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–805	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**18 365**	**56 200**	**48 400**	**48 400**	**48 400**	**48 400**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	17 466	26 200	18 400	18 400	18 400	18 400
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	899	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–73 686 928**	**–73 899 264**	**–74 095 871**	**–74 111 259**	**–73 949 877**	**–73 953 313**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–73 686 928**	**–73 899 264**	**–74 095 871**	**–74 111 259**	**–73 949 877**	**–73 953 313**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–73 686 928**	**–73 899 264**	**–74 095 871**	**–74 111 259**	**–73 949 877**	**–73 953 313**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*629*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Relations avec les Eglises, les paroisses et les autres communautés religieuses	–73 686 928	–73 899 264	**–74 095 871**	–74 111 259	–73 949 877	–73 953 313

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La subvention annuelle que le canton de Berne verse aux trois Églises nationales représente 98,5 pour cent du budget du Bureau du délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER). Étant donné que les subventions allouées pour la première période de subventionnement (2020 à 2025) correspondent de manière fixe à la masse salariale des rapports de travail transférés au 1er janvier 2020, soit lors de l'entrée en vigueur de la loi du 21 mars 2018 sur les Églises nationales bernoises (LEgN ; RSB 410.11), il n'y a aucun changement dans ce domaine.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil-exécutif a attribué à la DIJ le mandat, dans le cadre d'une phase pilote prévue entre 2023 et 2025, d'accompagner stratégiquement et de soutenir financièrement l'association « Multireligiöse Begleitung » ainsi que d'évaluer la collaboration avec celle-ci. Un montant annuel de 160 000 francs a été budgété à cet égard pour 2024 et 2025.

Les informations sur les prestations ont été saisies pour la deuxième fois en 2022 sous la présente forme. Elles révèlent que

- la mise à jour annuelle et le développement de la carte des religions contribuent à soigner les relations avec les communautés religieuses reconnues de droit public ou organisées selon le droit privé ;
- le nombre de demandes d'équivalence devant être traitées par les commissions des examens de théologie varie. Ces demandes émanent d'ecclésiastiques ayant achevé une formation hors du canton de Berne et souhaitant intégrer le clergé bernois ; et que
- le nombre de demandes dans le domaine de la politique des religions émanant de citoyennes et de citoyens ainsi que des autorités et de l'administration cantonale augmentent avec la notoriété et le développement du réseau du DAER.

Priorités de développement

En 2024, la préparation de l'affaire du Grand Conseil visant la fixation du montant de la subvention accordée aux Églises nationales pour les années 2026 à 2031 constituera une priorité.

En vue de la promotion ciblée des communautés religieuses organisées selon le droit privé et des institutions interreligieuses, les sources de financement possibles devront être identifiées, les conditions d'encouragement examinées et des propositions concernant le déroulement du processus, développées.

Par ailleurs, le Bureau du DAER soutiendra en 2024 et 2025 l'association « Multireligiöse Begleitung » dans la mise en œuvre d'un projet pilote visant le développement d'un accompagnement multireligieux au sein des institutions cantonales. L'association doit à l'avenir assurer l'accompagnement religieux des personnes au sein des institutions publiques – en complément aux prestations d'aumônerie offertes directement par les institutions ou les Églises nationales.

Chances et risques

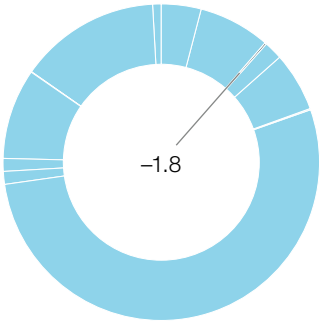
La mise à jour de la carte numérique des religions, la réalisation d'une enquête auprès des communautés religieuses et les échanges réguliers avec les acteurs centraux constituent la base permettant de développer les relations du canton de Berne avec les communautés religieuses. Cela permet à ce dernier d'identifier à temps les nouveaux défis liés à une société multireligieuse et de pouvoir y réagir de manière appropriée.

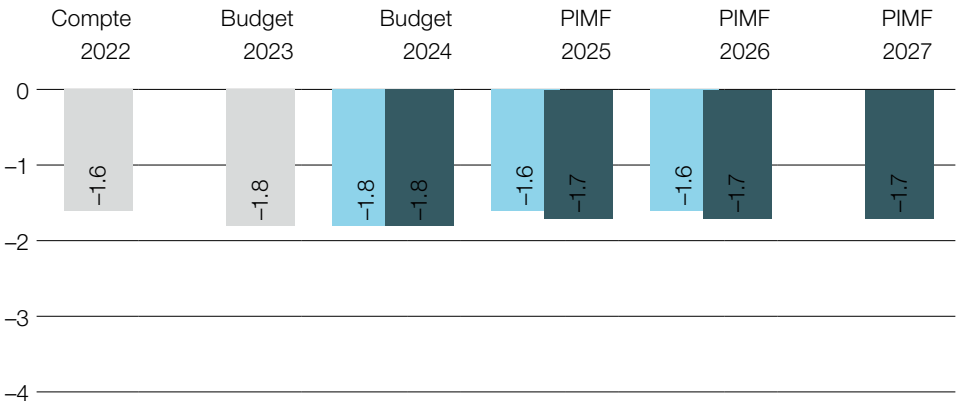
La réalisation d'un projet pilote dans le domaine de l'accompagnement spirituel permet de garantir au sein des institutions publiques un accompagnement pour les personnes qui se trouvent en situation de détresse. De nouvelles formes de collaboration entre les aumônières et aumôniers employés par les hôpitaux et les prisons d'une part, et les accompagnantes et accompagnants religieux de différentes communautés religieuses d'autre part doivent être expérimentées et évaluées.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Contacts avec les communautés religieuses reconnues de droit public dans le canton de Berne	340	410	constant
Contacts avec les communautés religieuses organisées en association dans le canton de Berne	370	390	constant
Nombre d'examens d'équivalence par les commissions des examens de théologie	15	26	chancelant
Traitement des demandes formulées par des citoyens et prestations de soutien au sein de l'administration	60	90	croissant

6.7.3 Justice administrative interne à l'administration





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Prestations juridiques dans les domaines de la réalisation d'expertises et du soutien aux offices pour l'élaboration de la législation. Décisions sur recours rendues par la Direction ou le Conseil-exécutif en procédure de justiceadministrative contre les décisions et décisions sur recours des instances précédentes ayant été attaquées.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–1 689 487**	**–1 835 397**	**–1 843 156**	**–1 727 889**	**–1 733 283**	**–1 737 710**
30 Charges de personnel	–1 625 525	–1 737 497	–1 753 456	–1 629 989	–1 635 383	–1 639 810
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–55 837	–90 400	–82 200	–90 400	–90 400	–90 400
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–8 125	–7 500	–7 500	–7 500	–7 500	–7 500
Revenus d'exploitation	**52 665**	**55 000**	**55 000**	**55 000**	**55 000**	**55 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	51 563	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	1 102	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–1 636 907**	**–1 780 397**	**–1 788 156**	**–1 672 889**	**–1 678 283**	**–1 682 710**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–1 636 907**	**–1 780 397**	**–1 788 156**	**–1 672 889**	**–1 678 283**	**–1 682 710**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–1 636 907**	**–1 780 397**	**–1 788 156**	**–1 672 889**	**–1 678 283**	**–1 682 710**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–3 807*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Justice administrative interne à l'administration	–1 020 356	–995 114	**–1 106 188**	–1 033 570	–1 036 968	–1 039 758
Soutien juridique	–616 551	–785 283	**–681 968**	–639 319	–641 315	–642 953

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Du fait des mesures salariales, les coûts de personnel augmentent légèrement par rapport à la planification précédente. La réduction des charges matérielles a été mise en œuvre conformément à l'ACE 105/2023. Aucun changement important n'est attendu par rapport à la planification précédente en ce qui concerne les prestations. Le résultat global est inchangé.

Priorités de développement

La mission centrale de l'office (procédures de justice administrative) va porter sur un volume accru de procédures concernant l'aménagement local. La raison en est que les communes ont repris en main la révision de leur aménagement local à la fin du moratoire concernant l'aménagement du territoire au printemps 2016 et qu'il faut s'attendre – compte tenu de la durée des procédures – à ce que les plans en question fassent maintenant l'objet de recours. Les procédures deviendront en outre plus complexes au niveau juridique. Par ailleurs, deux importants plans de routes cantonaux vont engendrer de nombreux recours.

À l'avenir, les procédures de recours concernant l'usage personnel du logement continueront probablement d'être nombreuses. La procédure d'opposition introduite au 1er avril 2023 entraînera peut-être une diminution (provisoire ?) des recours reçus. D'autres tâches importantes devront être assumées, en particulier dans le domaine des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (procédures civiles en vue d'obtenir des dommages-intérêts ou le versement de contributions d'entretien dans le cas de mesures de protection de l'enfant). À cela vont s'ajouter désormais les procédures civiles que l'Office juridique reprend pour l'Office des mineurs en vertu de la LPEP. Dans le domaine de la législation, la révision de la loi sur la protection des données et la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (communication électronique dans le cadre des rapports juridiques) constitueront des priorités ces prochaines années.

Enfin, l'Office juridique assure le conseil juridique des offices et du Secrétariat général.

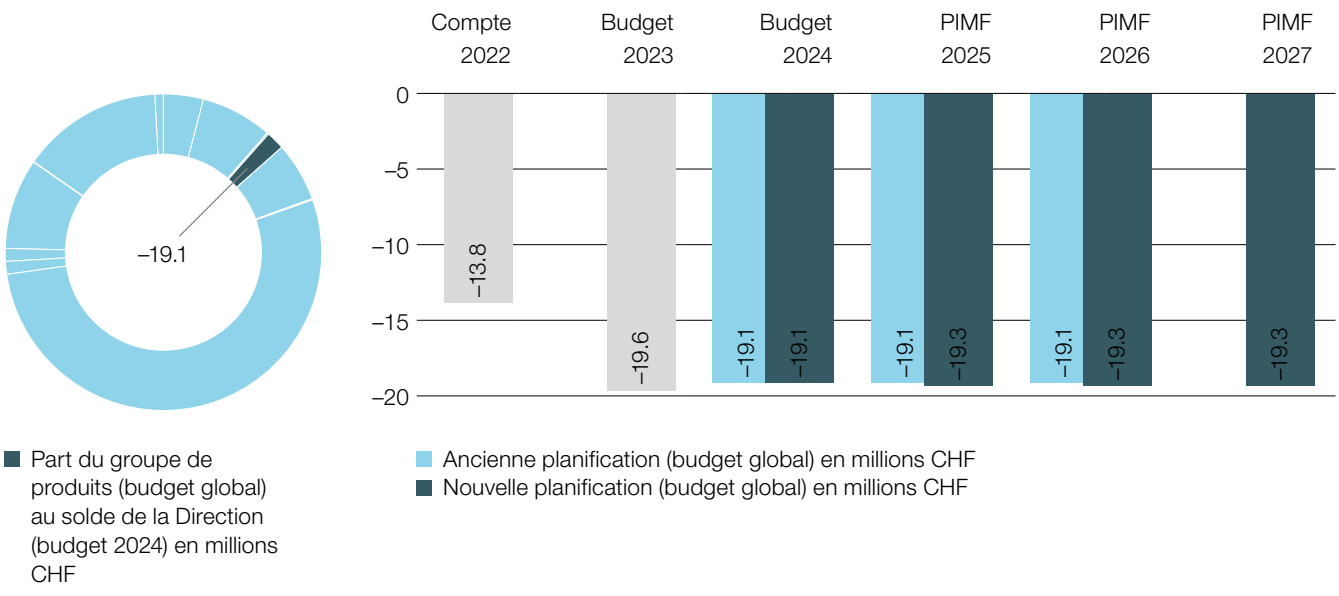
Chances et risques

Le risque que pose la longueur des procédures reste élevé tant que le nombre de recours reçus, de procédures civiles et de projets législatifs en cours ne diminue pas, ce qui ne semble pas être le cas actuellement.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de recours formés et de procédures relatives à la responsabilité du canton ouvertes à la DIJ	144	171	constant
Nombre de recours liquidés et de procédures relatives à la responsabilité du canton réglées de la DIJ	116	253	baisser
Durée moyenne (en jours) de traitement des procédures de recours et de celles portant sur la responsabilité du canton	314	306	constant
Nombre de projets législatifs	9	11	croissant

6.7.4 Organisation du territoire et affaires communales



Description

Soutien offert aux collectivités de droit communal, dans la perspective d'un accomplissement efficace des tâches, par des activités d'information, de conseil, de formation et de perfectionnement ainsi que de surveillance dans les domaines de l'organisation, du droit, des finances des communes ainsi que des réformes communales. Coordination des relations entre le canton et les communes. Mise à disposition d'études de base et de stratégies appropriées ainsi que mise en œuvre et gestion du plan directeur cantonal afin d'encourager le développement spatial durable du canton et d'en définir les orientations. Offre de prestations dans le domaine du développement territorial, soutien et surveillance de l'organisation du territoire aux niveaux communal et régional. Exécution de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; SR 700) dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–18 307 434**	**–23 954 521**	**–23 497 041**	**–23 656 139**	**–23 708 754**	**–23 741 169**
30 Charges de personnel	–10 849 300	–11 881 011	–11 754 205	–11 814 984	–11 867 921	–11 900 659
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 061 142	–1 213 700	–1 096 380	–1 213 700	–1 213 700	–1 213 700
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	–646	–646	–323	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
36 Charges de transfert	–3 520 432	–7 838 500	–7 624 500	–7 605 500	–7 605 500	–7 605 500
37 Subventions redistribuées	–2 673 480	–2 673 480	–2 673 480	–2 673 480	–2 673 480	–2 673 480
39 Imputations internes	–203 080	–147 830	–147 830	–147 830	–147 830	–147 830
Revenus d'exploitation	**4 505 902**	**4 393 480**	**4 393 480**	**4 393 480**	**4 393 480**	**4 393 480**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	1 089 387	1 125 000	1 125 000	1 125 000	1 125 000	1 125 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	365 430	205 000	205 000	205 000	205 000	205 000
47 Subventions à redistribuer	2 673 480	2 673 480	2 673 480	2 673 480	2 673 480	2 673 480

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
49 Imputations internes	377 605	390 000	390 000	390 000	390 000	390 000
Résultat des activités d'exploitation	**–13 800 497**	**–19 561 041**	**–19 103 561**	**–19 262 659**	**–19 315 274**	**–19 347 689**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–13 800 497**	**–19 561 041**	**–19 103 561**	**–19 262 659**	**–19 315 274**	**–19 347 689**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–13 800 497**	**–19 561 041**	**–19 103 561**	**–19 262 659**	**–19 315 274**	**–19 347 689**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–358 050*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Communes, Coordination canton – communes	–1 230 104	–4 153 502	**–4 164 400**	–4 189 426	–4 199 949	–4 206 432
Soutien et surveillance en matière de finances communes	–1 005 186	–2 414 802	**–2 425 700**	–2 450 726	–2 461 249	–2 467 732
Développement territorial cantonal	–5 456 389	–6 764 002	**–6 527 530**	–6 566 926	–6 577 449	–6 583 932
Aménagement local et régional	–4 361 673	–4 616 432	**–4 607 730**	–4 652 356	–4 662 879	–4 669 362
Construction	–1 747 145	–1 612 301	**–1 378 200**	–1 403 225	–1 413 748	–1 420 231

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Avec un résultat total de CHF 19,1 millions, aucun changement notable n'est à signaler par rapport à la planification précédente.

Par rapport au plan intégré mission-financement 2024, les coûts de personnel se stabilisent à CHF 11,8 millions avec une légère augmentation de 1,5 %. Avec CHF 117 000, les coûts matériels et d'exploitation sont inférieurs de 10 % aux prévisions de l'an dernier. Suite à l'adaptation du budget de la Wyss Academy prévu à l'origine, les coûts pour les subventions cantonales sont inférieurs de CHF 61 000 aux prévisions.

Priorités de développement

En matière d'organisation du territoire, la consolidation de l'application des procédures d'aménagement reste une priorité. Les mesures convenues en novembre 2020 par le groupe de contact Aménagement, réunissant la DIJ et l'Association des communes bernoises (ACB), qui concernent l'accélération des procédures d'aménagement et l'esprit de partenariat devant les animer continuent d'être mises en œuvre. Tel est le cas, par exemple, de l'entretien initial.

Les projets de construction hors de la zone à bâtir feront probablement l'objet d'une attention soutenue en 2024 : la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2), qui a été bloquée pendant de nombreuses années, sera finalement débattue par l'Assemblée fédérale en 2023. Il n'est pas exclu qu'une votation référendaire ait ensuite lieu. Le canton de Berne étant particulièrement concerné, il convient de suivre le processus de près pour qu'une application rapide puisse être préparée.

Un thème qui occupe aussi une place de plus en plus grande dans l'aménagement du territoire est celui de la transition énergétique. Les modifications décidées en 2022 et 2023 dans les législations fédérales sur l'énergie et sur l'aménagement du territoire ont entraîné une forte augmentation des affaires liées aux énergies renouvelables, qui doivent être accompagnées sur le plan de l'aménagement. Le programme relatif aux pôles de développement économique (programme PDE) doit continuer à être développé.

Dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT), les débats parlementaires portant sur le rapport de controlling EDT ont donné lieu à plusieurs déclarations de planification, dont la mise en œuvre fera l'objet d'un compte rendu

dans le rapport de controlling de 2024. La transition numérique est une autre priorité du domaine de l'aménagement du territoire. La procédure électronique d'édiction des plans doit être introduite de manière échelonnée dans toutes les communes au cours des prochaines années.

Dans le domaine des communes, la révision totale de la loi sur les fusions de communes (LFCo) sera soumise aux débats parlementaires en 2024.

En ce qui concerne la numérisation, les communes doivent bénéficier de conseil dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'administration numérique entrée en vigueur en 2023.

Chances et risques

Étant donné que, dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'accent est mis sur la consolidation d'éléments déjà concrétisés et qu'aucun nouveau mandat n'est en principe prévu, les procédures devraient pouvoir être accélérées. Il en va de même pour les projets de numérisation déployés de manière proactive pour l'aménagement du territoire.

S'agissant de l'avenir du découpage géopolitique du canton de Berne, les communes seront mieux à même de fournir des prestations, ce qui renforcera le canton. Les projets de numérisation propres aux affaires communales garantissent une proximité avec les citoyennes et les citoyens, et un fonctionnement économique intéressant des communes.

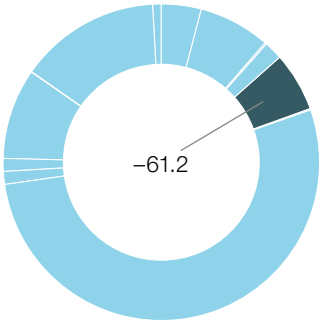
Lorsqu'il n'est pas possible d'axer la mise en œuvre des tâches relatives à l'aménagement du territoire – qui sont complexes et présentent de nombreux conflits d'objectifs et d'intérêts – sur la résolution des problèmes dans la mesure nécessaire et que l'écart entre le nombre d'affaires et les ressources disponibles en termes de personnel se creuse, des blocages ne peuvent pas être exclus.

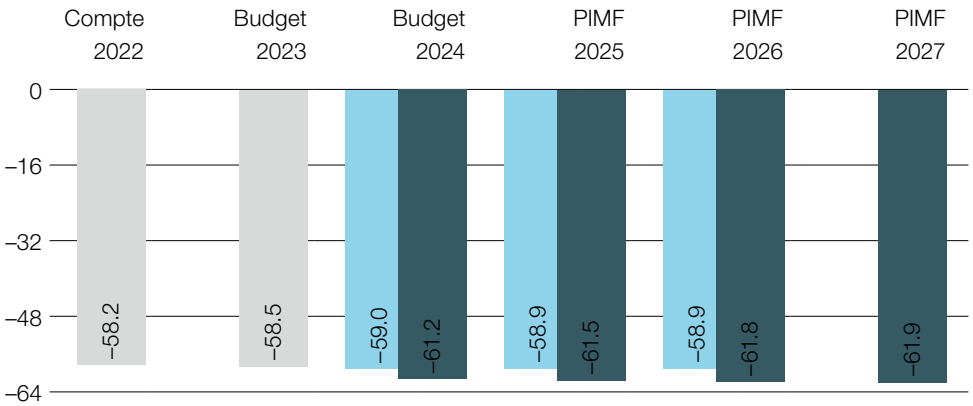
Les travaux concernant la stratégie des fusions de commune pourraient déboucher sur des conflits et affecter les liens qui unissent les communes et le canton.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de collectivités de droit public soumises à la surveillance du canton (communes politiques, communes bourgeoises, corporations bourgeoises, corporations de digues, sections de communes, paroisses, syndicatsde communes, conférences régionale)	1 105	1 093	baisser
Nombre de collectivités de droit public présentant un découvert de bilan	3	3	croissant
Nombre de renseignements juridiques et de conseils fournis par écrit, valeur approchée	921	779	chancelant
Nombre de communes politiques impliquées dans des projets de fusion	13	8	chancelant
Nombre d'informations diffusées par l'intermédiaire de l'Information systématique des communes bernoises (ISCB), valeur approchée	48	41	chancelant
Superficie, en hectares et par année, de terrains ayant fait l'objet d'un classement approuvé en zone d'habitation, en zone mixte ou en zone centrale	3	1	chancelant
Réserves, en hectares, de terrains non construits dans des zones d'habitation, des zones mixtes et des zones centrales (progression des constructions)	1 183	1 126	constant
Utilisation, en hectares et par année, des surfaces d'assolement due à des classements approuvés en zone à bâtir	8	8	chancelant
Nombre d'approbations et d'examens préalables terminés dans le domaine de l'aménagement	341	325	chancelant
Nombre de prises de position et de décisions rendues concernant les constructions hors de la zone à bâtir et de conseils fournis sur les questions de police des constructions	4 517	4 233	chancelant

6.7.5 Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Dans le domaine de la protection de l'enfant, l'Office des mineurs (OM) est compétent pour l'octroi des autorisations, la surveillance, le financement et le pilotage des prestations destinées aux enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection. C'est aussi lui qui élabore les bases de référence dans la protection globale de l'enfant.

En tant qu'autorité centrale pour le canton de Berne, l'OM est par ailleurs responsable de l'application des conventions internationales de La Haye (protection internationale des enfants et des adultes, adoptions internationales) ainsi que des procédures de recherche des origines en cas d'adoption.

En outre, l'OM est l'autorité de surveillance en matière de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), de contributions d'entretien et de placements chez des parents nourriciers.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–121 672 372**	**–125 721 811**	**–128 175 575**	**–128 772 147**	**–129 401 418**	**–129 470 234**
30 Charges de personnel	–3 178 223	–3 228 934	–3 413 239	–3 444 863	–3 469 878	–3 478 694
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–318 778	–779 300	–771 520	–765 520	–792 520	–852 520
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–104 585 107	–108 009 577	–111 530 916	–112 101 864	–112 679 120	–112 679 120
37 Subventions redistribuées	–5 463 765	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–8 126 499	–13 704 000	–12 459 900	–12 459 900	–12 459 900	–12 459 900
Revenus d'exploitation	**63 480 650**	**67 270 789**	**66 978 565**	**67 273 260**	**67 556 058**	**67 556 058**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	3 859 695	2 101 000	2 101 000	2 101 000	2 101 000	2 101 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
46 Revenus de transfert	54 080 402	65 019 789	62 529 565	62 824 260	63 107 058	63 107 058
47 Subventions à redistribuer	5 463 765	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	76 788	150 000	2 348 000	2 348 000	2 348 000	2 348 000
Résultat des activités d'exploitation	**–58 192 738**	**–58 451 022**	**–61 197 011**	**–61 498 887**	**–61 845 360**	**–61 914 176**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–58 192 738**	**–58 451 022**	**–61 197 011**	**–61 498 887**	**–61 845 360**	**–61 914 176**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–58 192 738**	**–58 451 022**	**–61 197 011**	**–61 498 887**	**–61 845 360**	**–61 914 176**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*17 525*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Pilotage des autorisations et de la surveillance	–55 640 349	–55 270 851	**–58 180 321**	–58 480 292	–58 793 511	–58 800 123
Financement des prestations décidées d'un commun accord	–2 552 389	–3 180 171	**–3 016 690**	–3 018 596	–3 051 849	–3 114 053

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à la planification précédente, le budget présente un moins bon résultat. Cela est notamment dû à des charges de transfert majorées et à des revenus de transfert plus faibles. Les charges de transfert sont plus élevées du fait de la suppression du droit aux prestations complémentaires pour les placements de type résidentiel (allègement auprès de la caisse de compensation, méthode de correction nette sur la base des processus de planification antérieurs) et de la croissance de la masse salariale dans le domaine des prestations LPEP de type résidentiel et ambulatoire. Par ailleurs, le transfert de tâches concernant la surveillance du placement d'enfants des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) à l'Office des mineurs (OM) est désormais représenté dans les charges de transfert et dans les charges de personnel de l'OM (y compris la croissance de la masse salariale). Malgré l'augmentation des charges de transfert, les revenus de transfert sont plus faibles étant donné que la compensation des charges entre le canton et les communes a été extrapolée mathématiquement dans le processus de planification de cette année. L'année précédente, il s'agissait d'une estimation.

En ce qui concerne les informations sur les prestations, le nombre de demandes traitées dans le domaine du placement, de l'adoption et de la recherche des origines ainsi que celui des institutions qui ont conclu un contrat de prestations avec l'OM restera stable. Le nombre de dénonciations à l'autorité de surveillance faites contre les APEA est variable.

Priorités de développement

La priorité est donnée à la consolidation de la pratique, à la mise en œuvre de projets thématiques ainsi qu'au développement de bases concernant la loi entrée en vigueur au 1er janvier 2022 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP), l'ordonnance sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP) et l'ordonnance sur la surveillance des institutions résidentielles et des prestations ambulatoires destinées aux enfants (OSIPE).

Une importance particulière est aussi accordée au transfert de la surveillance du placement d'enfants, dont la responsabilité passera des APEA à l'OM au 1er janvier 2024, ainsi qu'au développement et à l'optimisation des processus liés aux quatre institutions cantonales rattachées administrativement à l'OM depuis le 1er janvier 2023. D'autres vastes projets vont requérir une forte implication de l'OM, comme le programme d'introduction d'un nouveau système de gestion des cas (aussi appelé NFFS) pour les services sociaux, les APEA et l'insertion professionnelle.

Chances et risques

Un pilotage, un financement et une surveillance uniformes des prestations d'encouragement et de protection destinées aux enfants garantissent transparence et clarté, tout en augmentant l'efficacité des mesures. Le degré d'efficacité doit être accru grâce au controlling des finances et des prestations. Le transfert de responsabilité en matière de surveillance du placement d'enfants ainsi que la régionalisation qui y est liée soutiennent le renforcement de cette offre importante et permettent une harmonisation et un développement qualitatif.

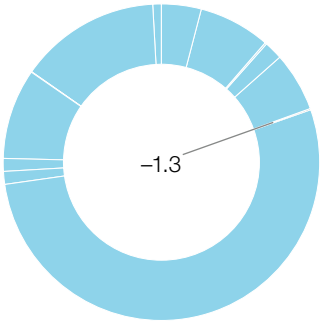
Le controlling révèlera s'il existe des points qui, dans les bases du modèle de surveillance, de pilotage et de financement des prestations destinées à des enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection, doivent être adaptés ou justifient une intervention.

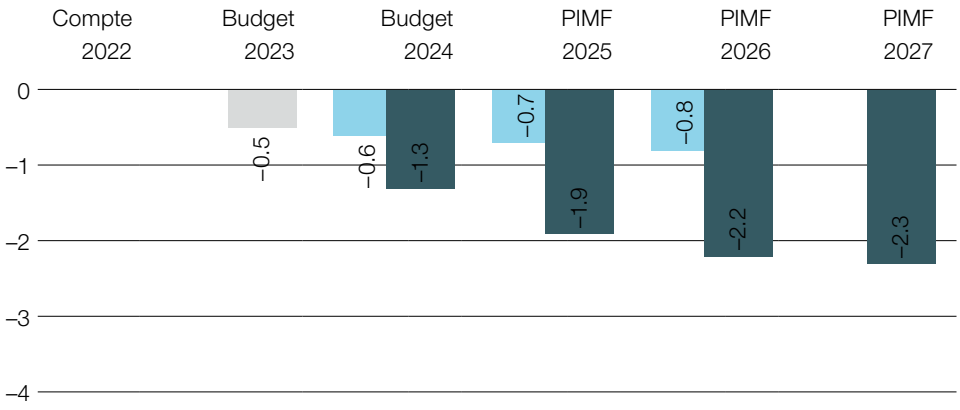
Le développement et l'optimisation des solutions informatiques spécifiques constituent un défi supplémentaire.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de demandes traitées dans le domaine du placement, de l'adoption et des recherches	0	108	constant
Nombre d'institutions pour enfants et adolescents qui ont conclu un contrat de prestations avec l'OM	0	150	constant
Nombre de dénonciations faites à l'autorité de surveillance contre les APEA	0	10	chancelant

6.7.6 Institutions cantonales





- Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF
- Ancienne planification (budget global) en millions CHF
- Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Les quatre institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse fournissent des prestations de type ambulatoire et résidentiel dans les domaines de la formation, de la prise en charge et du placement pour des enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection. Elles prodiguent un encouragement ciblé dans un cadre répondant aux besoins tout en intégrant les parents ou le système familial. Les institutions emploient du personnel émanant de secteurs d'activité très variés.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**0**	**–37 370 897**	**–37 460 292**	**–38 045 459**	**–38 319 791**	**–38 414 924**
30 Charges de personnel	0	–29 771 386	–30 403 095	–30 551 871	–30 781 203	–30 885 011
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	–5 273 180	–4 802 681	–5 199 821	–5 199 821	–5 199 821
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	–120 831	–55 817	–95 067	–140 067	–131 392
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	–500	–700	–700	–700	–700
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	–2 205 000	–2 198 000	–2 198 000	–2 198 000	–2 198 000
Revenus d'exploitation	**0**	**36 823 205**	**36 071 004**	**36 071 004**	**36 071 004**	**36 071 004**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	8 183 460	9 374 509	9 374 509	9 374 509	9 374 509
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	1 226 636	971 229	971 229	971 229	971 229
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	27 413 109	25 725 266	25 725 266	25 725 266	25 725 266
Résultat des activités d'exploitation	**0**	**–547 692**	**–1 389 288**	**–1 974 454**	**–2 248 787**	**–2 343 919**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
34 Charges financières	0	–6 800	–3 910	–3 910	–3 910	–3 910
44 Revenus financiers	0	54 800	50 800	50 800	50 800	50 800
Résultat des activités de financement	**0**	**48 000**	**46 890**	**46 890**	**46 890**	**46 890**
Résultat opérationnel	**0**	**–499 692**	**–1 342 398**	**–1 927 564**	**–2 201 897**	**–2 297 029**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**0**	**–499 692**	**–1 342 398**	**–1 927 564**	**–2 201 897**	**–2 297 029**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle						

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Station d'observation Bolligen	0	–602 603	**166 906**	–88 694	–149 216	–167 697
Foyer scolaire du Château de Cerlier	0	–517 652	**–1 444 144**	–1 581 016	–1 690 641	–1 717 726
Foyer d'éducation Lory	0	–13 212	**–161 826**	–200 692	–257 409	–276 533
Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz	0	633 775	**96 666**	–57 163	–104 631	–135 073

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Malgré l'indemnisation des coûts complets des prestations fournies et la prise en charge des frais de formation par la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), le budget des institutions cantonales n'est pas encore complètement équilibré. Cela est notamment dû aux frais de personnel du Foyer scolaire du Château de Cerlier (FSCC), qui proviennent principalement de l'ouverture d'une classe et d'une école à journée continue à Bienne. Dans le domaine résidentiel, on peut s'attendre à une évolution constante pour les quatre institutions. Le nombre de classes et de places d'école augmentent globalement en raison de l'évolution du FSCC et du Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz (CPSKK). Il est difficile de prévoir l'évolution dans le domaine ambulatoire, mais la tendance générale est à la hausse.

Priorités de développement

La réorganisation des institutions cantonales s'est traduite par leur rattachement à l'OM au 1er janvier 2023, aux niveaux administratif et organisationnel, ainsi que par la création de trois commissions faisant office d'organes stratégiques pour les quatre institutions. La consolidation des nouvelles formes d'organisation et les optimisations dans la mise en œuvre des nouvelles prescriptions relatives aux compétences, aux fonctions et aux responsabilités constitueront par conséquent une priorité. En outre, la définition de l'orientation stratégique et la résolution de questions liées à l'exploitation continueront également de jouer un rôle important.

Chances et risques

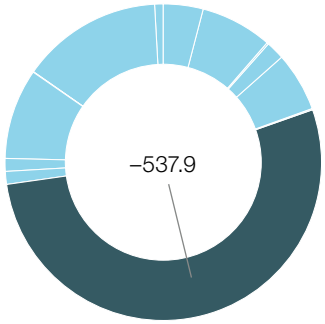
La création de commissions faisant office d'organes stratégiques constitue une amélioration en termes de gouvernance, la responsabilité et la conduite stratégiques des institutions n'incombant ainsi pas aux unités administratives, qui sont déjà compétentes pour l'autorisation, la surveillance et les consignes concernant les prestations. Les membres de ces commissions peuvent offrir un soutien adapté et compétent aux institutions pour toutes les questions stratégiques.

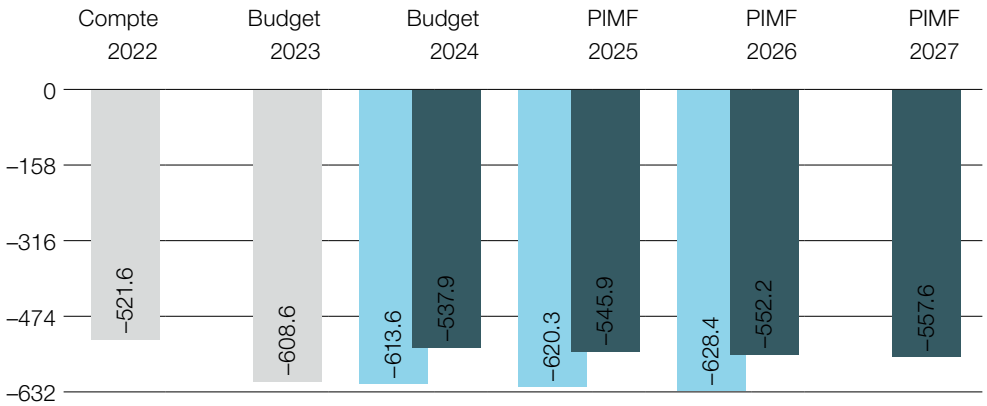
Le développement constant de l'offre dans un souci d'équilibre des comptes constitue un défi pour les institutions, notamment en raison de la pénurie de personnel qualifié.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de jours d'hébergement facturés (résidentiel)	0	37 871	constant
Nombre d'heures travaillées facturées (ambulatoire)	0	2 338	croissant
Nombre de nouvelles admissions (résidentiel)	0	69	constant
Nombre de mandats (ambulatoire)	0	67	chancelant
Nombre de classes	0	20	croissant
Nombre de places d'école	0	144	croissant

6.7.7 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Garantir les transferts financiers dans deux branches des assurances sociales, à savoir les allocations familiales dans l'agriculture et les prestations complémentaires. Garantir le respect du régime de l'assurance-maladie obligatoire. Déterminer quelles personnes ont droit à une réduction des primes dans le canton et veiller à ce que les montants qui leur sont dus à ce titre soient versés à temps.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–1 345 868 833**	**–1 468 134 523**	**–1 385 351 346**	**–1 406 658 369**	**–1 426 197 341**	**–1 445 108 721**
30 Charges de personnel	–3 935 735	–4 119 023	–4 209 346	–4 249 369	–4 288 341	–4 299 721
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 165 348	–1 380 500	–1 397 000	–1 464 000	–1 464 000	–1 464 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 340 725 959	–1 462 590 000	–1 379 700 000	–1 400 900 000	–1 420 400 000	–1 439 300 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–41 792	–45 000	–45 000	–45 000	–45 000	–45 000
Revenus d'exploitation	**824 307 395**	**859 504 000**	**847 458 000**	**860 708 000**	**873 958 000**	**887 458 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	3 105 285	7 000	5 000	5 000	5 000	5 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	821 189 926	859 497 000	847 453 000	860 703 000	873 953 000	887 453 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	12 184	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–521 565 306**	**–608 630 523**	**–537 893 346**	**–545 950 369**	**–552 239 341**	**–557 650 721**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
44 Revenus financiers	13 114	5 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Résultat des activités de financement	**13 114**	**5 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**
Résultat opérationnel	**–521 552 193**	**–608 625 523**	**–537 883 346**	**–545 940 369**	**–552 229 341**	**–557 640 721**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–521 552 193**	**–608 625 523**	**–537 883 346**	**–545 940 369**	**–552 229 341**	**–557 640 721**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*4 041*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Contributions dans le domaine des assurances sociales	–448 395 935	–483 396 414	**–459 630 404**	–469 012 511	–478 774 202	–488 777 616
Réduction des primes d'assurance-maladie	–73 158 548	–125 229 109	**–78 252 942**	–76 927 858	–73 455 139	–68 863 104
Caisses de compensation pour allocations familiales : compensation des charges	2 290	0	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat provenant de l'activité d'exploitation est moins bon que ce qui avait été budgété dans la planification précédente. Le motif principal de cet écart est l'accroissement des frais de personnel dû aux mesures salariales. En revanche, le résultat opérationnel présente une amélioration de quelque CHF 75,7 millions par rapport aux prévisions. La différence s'explique avant tout ainsi :

Charges de transfert :

– Les prestations complémentaires (PC) entraînent CHF 64,9 millions de frais de moins en raison des répercussions financières des adaptations législatives (réforme des PC) et de calculs plus précis des PC qui se fondent désormais sur les primes d'assurance-maladie effectives et non plus sur les primes moyennes.

– Les charges dans le domaine de la réduction des primes sont plus faibles, de CHF 31,8 millions, à cause d'effets de revenu et d'une réduction des coûts pour les actes de défaut de biens.

– Les charges liées aux allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative diminuent de CHF 0,5 million.

– Les frais de gestion de la Caisse de compensation du canton de Berne diminuent à raison de CHF 2,5 millions du fait d'investissements non réalisés dans l'infrastructure TIC.

Revenus de transfert :

– Les revenus provenant des contributions fédérales pour les prestations complémentaires diminuent de CHF 10,3 millions en raison des coûts en baisse des PC.

– Les revenus provenant des contributions communales pour les PC et les allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative connaissent une diminution de CHF 19,8 millions en raison des coûts en baisse des PC.

– Les revenus provenant des contributions fédérales pour la réduction des primes connaissent une hausse de CHF 6,2 millions car l'augmentation des primes a été plus élevée que prévu.

Priorités de développement

Dans le domaine de la transition numérique, les travaux de mise en œuvre sont en cours. Il s'agit de mettre à la disposition des citoyennes et des citoyens toutes les informations utiles de manière centralisée sur un portail clientèle pour la réduction individuelle des primes (RIP) à partir de 2023 et de poser ainsi les bases destinées à faciliter les interactions. L'interface utilisateur de l'application spécialisée pour la réduction des primes sera également remaniée et les processus progressivement simplifiés et automatisés. Dans le

cadre de la modernisation de la surveillance des 1er et 2e piliers, les législations cantonales doivent être harmonisées avec les prescriptions fédérales d'ici à 2029. L'OAS a lancé en 2023 les travaux y afférents en vue de l'adaptation de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LiLAVS).

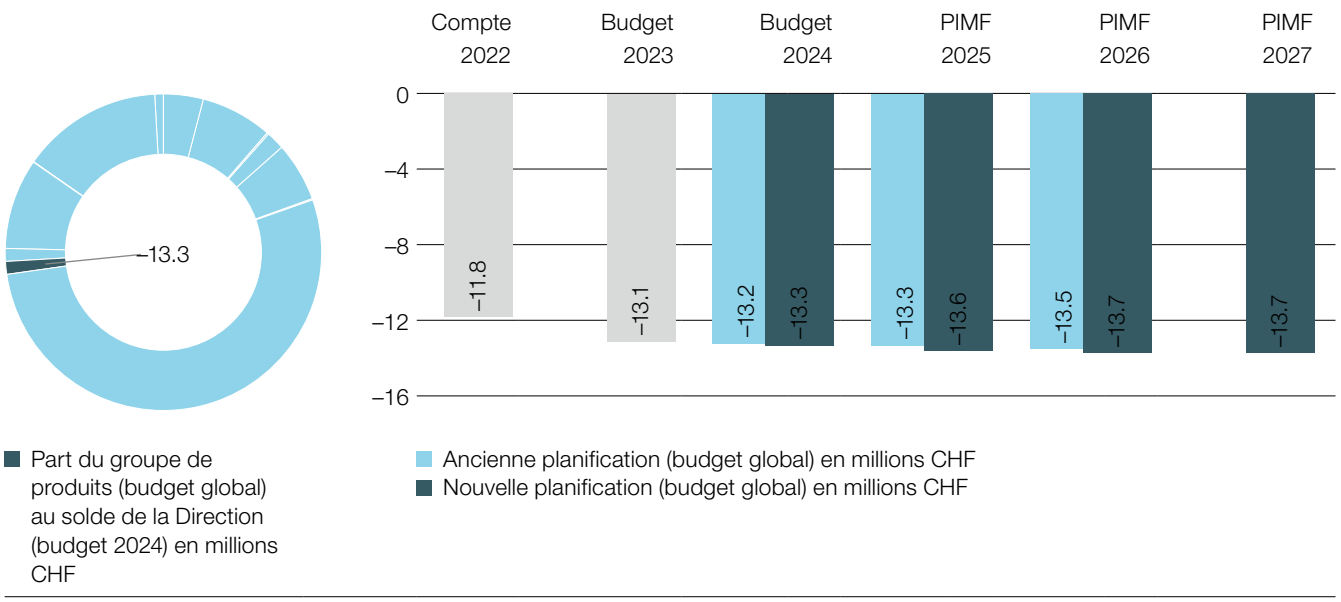
Chances et risques

Le Conseil fédéral rejette l'initiative populaire fédérale « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » et lui oppose un contre-projet indirect, qui prévoit une nouvelle réglementation de la participation de la Confédération et des cantons aux coûts de la réduction des primes. Le Parlement fédéral discute actuellement d'un autre contre-projet indirect. En cas d'acceptation de l'initiative, les coûts supplémentaires pour le canton seraient de l'ordre de CHF 214 millions. Ils s'élèveraient à CHF 75 millions si le contre-projet du Conseil fédéral l'emportait et seraient compris entre CHF 75 et 127 millions si le contre-projet du Parlement aboutissait.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de demandes de réduction des primes reçues	15 900	15 200	constant
Nombre de demandes de réduction des primes traitées	15 800	15 200	constant
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire reçues	1 400	2 000	croissant
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire traitées	1 300	1 300	croissant
Nombre de contacts téléphoniques avec des clients	40 700	40 100	constant
Nombre de contacts avec des clients au guichet	1 800	2 200	constant
Nombre de contacts écrits avec des clients (courriels, lettres)	15 300	15 400	constant
Nombre d'ayants droit ordinaires à la réduction des primes	194 000	191 000	baisser
Nombre d'ayants droit à la réduction des primes qui perçoivent l'aide sociale ou des prestations complémentaires	93 000	92 000	constant
Nombre de rentiers AVS au bénéfice de prestations complémentaires (en %)	14	14	croissant
Nombre de rentiers AI au bénéfice de prestations complémentaires (en %)	56	55	croissant
Nombre de personnes sans activité lucrative au bénéfice d'allocations familiales	1 700	1 500	baisser
Nombre de personnes au bénéfice d'allocations familiales dans l'agriculture	2 900	2 800	baisser
Nombre d'affiliations de personnes non assurées à une caisse-maladie	0	500	croissant

6.7.8 Préfectures



Description

Accomplissement efficace, orienté vers les besoins et les attentes des clients, des tâches que la législation attribue aux préfets et aux préfètes dans leurs domaines d'activité essentiels : surveillance des communes et traitement des recours contre les décisions de ces dernières, fonction d'organe de médiation, constructions, tâches de conduite et de coordination en cas de catastrophe et de situation d'urgence, ainsi qu'autres tâches.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–26 326 422**	**–27 564 880**	**–27 729 889**	**–28 070 764**	**–28 121 272**	**–28 172 183**
30 Charges de personnel	–17 113 288	–17 684 310	–18 049 981	–18 202 914	–18 254 643	–18 305 553
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–2 445 198	–2 643 900	–2 445 690	–2 633 690	–2 633 690	–2 633 690
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	–2 548	–2 490	–1 270	–1 270
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–4 984 799	–5 699 500	–5 699 500	–5 699 500	–5 699 500	–5 699 500
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 783 137	–1 537 170	–1 532 170	–1 532 170	–1 532 170	–1 532 170
Revenus d'exploitation	**14 578 890**	**14 431 000**	**14 441 000**	**14 441 000**	**14 441 000**	**14 441 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	11 341 724	10 861 500	10 863 500	10 863 500	10 863 500	10 863 500
43 Revenus divers	220	11 500	11 500	11 500	11 500	11 500
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	3 007 480	3 495 100	3 503 100	3 503 100	3 503 100	3 503 100
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	229 466	62 900	62 900	62 900	62 900	62 900
Résultat des activités d'exploitation	**–11 757 087**	**–13 133 880**	**–13 288 889**	**–13 629 764**	**–13 680 272**	**–13 731 183**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	2 406	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Résultat des activités de financement	**2 406**	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**
Résultat opérationnel	**–11 754 681**	**–13 131 880**	**–13 286 889**	**–13 627 764**	**–13 678 272**	**–13 729 183**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–11 754 681**	**–13 131 880**	**–13 286 889**	**–13 627 764**	**–13 678 272**	**–13 729 183**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–47 637*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Justice administrative	–3 365 772	–4 008 007	**–6 200 207**	–6 261 070	–6 276 222	–6 291 495
Surveillance	–1 231 890	–1 345 110	**–2 068 069**	–2 088 357	–2 093 408	–2 098 499
Exécution d'autres tâches légales	–7 157 018	–7 778 764	**–5 018 613**	–5 278 337	–5 308 643	–5 339 189

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Au niveau du résultat global, le budget 2024 ne présente aucun changement notable par rapport à la planification précédente. La hausse des charges de personnel résulte des mesures salariales fixées par le Conseil-exécutif et du 0,2 EPT supplémentaire pour la gestion de l'aire de transit de Wileroltigen. En ce qui concerne les charges et autres frais d'exploitation, la réduction de 10 % sera mise en œuvre pendant l'année budgétaire 2024 conformément à l'ACE 105/2023.

Priorités de développement

Le projet de numérisation de la procédure d'octroi des autorisations se déroule conformément au calendrier. La phase pilote avec les deux types d'affaire « autorisation unique en matière d'hôtellerie et de restauration » et « procès-verbal de scellés » a pu être lancée. Les deux types d'affaire numérisés seront testés par certaines communes et préfectures sélectionnées. Les procédures pourront être adaptées et optimisées sur la base des expériences effectuées pendant la phase pilote. L'objectif est d'introduire les deux types d'affaire dans l'ensemble du canton de Berne à fin 2023 afin que les personnes requérantes, les communes et les préfectures puissent effectuer les étapes nécessaires en ligne dès 2024. D'autres procédures d'octroi d'autorisation devraient être progressivement numérisées le plus rapidement possible. Le projet tient également compte de la motion 217–2018 Leuenberger (Trubschachen, PBD) « Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures ».

Chances et risques

Les travaux dans le domaine des finances et de la comptabilité avec le nouveau système de production SAP requièrent de la patience et de la flexibilité. Les procédures sont nouvelles et des expériences doivent être réalisées, notamment parce qu'aucun test n'a pu être effectué au préalable.

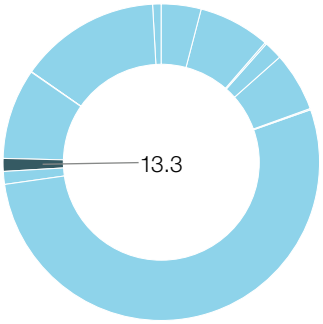
Il devient de plus en plus difficile d'accomplir les tâches prévues par la législation dans les délais requis avec le personnel disponible. Le domaine des constructions de la Préfecture de l'Emmental, en particulier, accuse un important retard et dépend du soutien d'autres préfectures. Il s'agit maintenant de combler ce retard le plus rapidement possible grâce au soutien interne et à d'autres mesures.

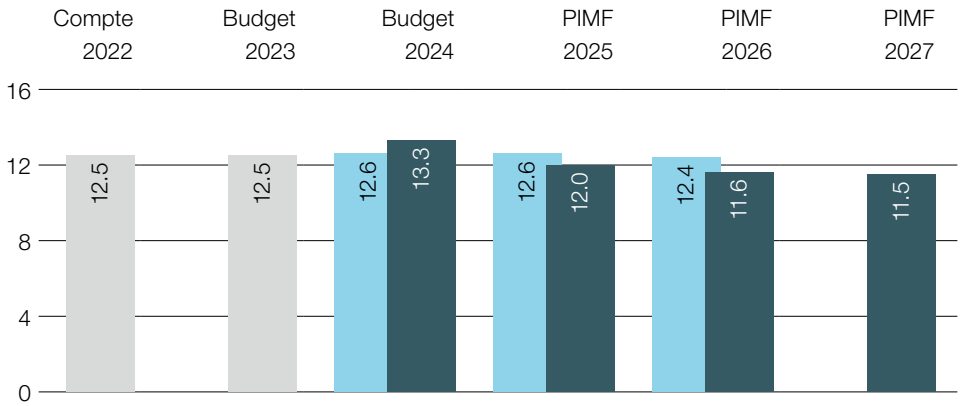
Le projet de numérisation des procédures d'octroi d'autorisation est considéré comme une chance. Le transfert automatique des données des formulaires numériques à l'application spécialisée Evidence permettra de mieux coordonner les travaux opérationnels. On part en outre du principe que le soutien numérique améliorera la qualité des demandes. Ainsi, à l'avenir, grâce à l'intégration de champs obligatoires, les formulaires devraient être complets dès leur remise et la fastidieuse demande de pièces justificatives ne sera plus nécessaire.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de recours formés des préfectures (justice administrative)	802	589	chancelant
Nombre de recours réglés des préfectures (justice administrative)	569	577	constant
Nombre de visites de contrôle effectuées auprès des communes	153	166	constant
Nombre de demandes de permis de construire déposées	2 682	2 686	croissant
Nombre de demandes de permis de construire traitées	2 486	2 436	constant
Nombre d'affaires réglées en matière d'hôtellerie et de restauration, de successions, de droit foncier rural et de législation sur la prostitution	13 942	16 980	chancelant

6.7.9 Poursuites et faillites





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Accomplissement, par les offices des poursuites et des faillites (OPF) et leurs agences, des tâches imposées par le droit relatif aux poursuites et aux faillites, dans le respect de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1) ainsi que de la législation et des autres consignes cantonales (gestion financière, informatique, etc.). Il s'agit en particulier des tâches suivantes :

- Traitement des procédures de poursuite par voie de saisie et de poursuite en réalisation de gage ;
- Traitement des procédures de faillite ;
- Octroi de renseignements sur la base des registres ;
- Prise d'inventaire pour sauvegarde des droits de rétention dans des locaux commerciaux ;
- Exécution des séquestres ordonnés par le juge ;
- Tenue du registre des réserves de propriété ;
- Activités de conseil et de soutien en faveur des débiteurs, des créanciers, des autorités et d'autres personnes ou instances concernées.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–37 953 572**	**–42 177 211**	**–41 726 848**	**–43 306 091**	**–43 649 205**	**–43 775 125**
30 Charges de personnel	–28 307 136	–29 921 416	–30 490 052	–30 776 295	–31 082 601	–31 173 625
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–9 616 097	–12 195 500	–11 176 500	–12 449 500	–12 466 500	–12 483 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	–32 295	–32 296	–52 296	–72 105	–90 000
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–30 339	–28 000	–28 000	–28 000	–28 000	–28 000
Revenus d'exploitation	**50 443 004**	**54 763 700**	**55 013 700**	**55 263 700**	**55 263 700**	**55 263 700**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	50 422 687	54 301 800	54 551 800	54 801 800	54 801 800	54 801 800
43 Revenus divers	0	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	20 317	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	48 900	48 900	48 900	48 900	48 900
Résultat des activités d'exploitation	**12 493 069**	**12 586 489**	**13 286 852**	**11 957 609**	**11 614 495**	**11 488 575**
34 Charges financières	0	–374 400	–5 000	–5 000	–5 000	–5 000
44 Revenus financiers	0	285 400	53 000	41 000	32 000	28 000
Résultat des activités de financement	**0**	**–89 000**	**48 000**	**36 000**	**27 000**	**23 000**
Résultat opérationnel	**12 493 069**	**12 497 489**	**13 334 852**	**11 993 609**	**11 641 495**	**11 511 575**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**12 493 069**	**12 497 489**	**13 334 852**	**11 993 609**	**11 641 495**	**11 511 575**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–13 021*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Exécution des procédures de poursuite	12 943 478	14 011 591	**14 776 822**	13 615 228	13 335 774	13 235 460
Exécution des procédures de faillite	–450 409	–1 514 102	**–1 441 970**	–1 621 619	–1 694 280	–1 723 885

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat total s'améliore d'environ CHF 0,7 million par rapport à la planification précédente. Cette diminution est liée uniquement aux prescriptions du Conseil-exécutif selon lesquelles les dépenses devaient être réduites de 10 % dans le groupe de matières 31. Il convient également de tenir compte du fait que quasiment toutes les charges de biens, services et marchandises de l'OPF dépendent des procédures de poursuite et de faillite engagées et que ces chiffres ne peuvent pas être influencés. La hausse des frais de personnel résulte des mesures salariales.

Priorités de développement

La transition numérique reste une priorité pour les offices des poursuites et des faillites. Dans le courant de l'année prochaine, l'exécution de saisies devrait se dérouler exclusivement par la voie électronique. Par ailleurs, les éléments automatisés faisant encore défaut pour l'archivage numérique devraient être identifiés et leur mise en œuvre planifiée.

Chances et risques

La numérisation prévue offre la possibilité de simplifier encore davantage les processus de travail et de réduire au minimum le nombre de procédures manuelles et de changements de support.

De manière générale, on constate tout de même une augmentation des nouvelles procédures de faillite. Il est difficile d'évaluer dans quelle mesure cette situation est liée à la crise du coronavirus. En outre, une nouvelle augmentation des faillites risque de se produire à partir de 2024, également en relation avec l'article 43, chiffres 1 et 1bis de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1), car il faudra désormais aussi poursuivre par voie de faillite la débitrice ou le débiteur d'une créance de droit public si ce type de poursuite lui est applicable (art. 39 LP).

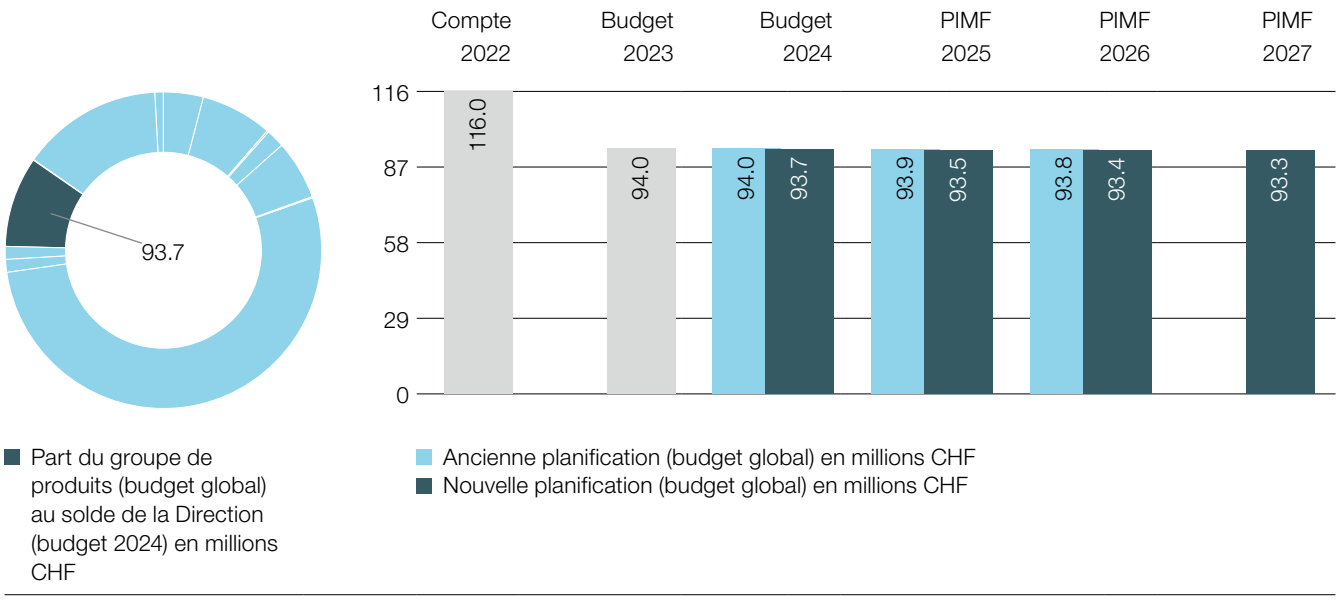
On ne sait toujours pas quelle sera l'issue de la discussion en cours au niveau fédéral sur une éventuelle baisse du tarif des émoluments.

Cette mesure pourrait faire chuter de plusieurs millions de francs les recettes des émoluments des offices des poursuites et des faillites.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de commandements de payer établis	279 444	284 158	croissant
Nombre de réquisitions de continuer la poursuite reçues	222 914	212 189	croissant
Nombre de recours formés	213	166	chancelant
Nombre de recours admis	18	13	baisser
Nombre total de procédures de faillite ouvertes	1 539	1 856	croissant
Nombre de procédures ouvertes de liquidation d'une succession répudiée	1 028	1 172	croissant
Nombre de recours admis	0	1	constant

6.7.10 Tenue du registre foncier



Description

Tenue du registre foncier en tant que répertoire des immeubles et des droits y relatifs. Taxation et perception des impôts sur les mutations. Etablissement d'extraits du registre foncier en application de la législation et réponse aux questions de toute nature.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–15 564 416**	**–16 726 502**	**–17 088 181**	**–17 266 597**	**–17 448 343**	**–17 497 589**
30 Charges de personnel	–15 255 270	–16 085 602	–16 524 245	–16 702 661	–16 884 407	–16 933 653
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–262 408	–594 900	–517 936	–517 936	–517 936	–517 936
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–46 738	–46 000	–46 000	–46 000	–46 000	–46 000
Revenus d'exploitation	**131 289 865**	**110 600 300**	**110 632 800**	**110 632 800**	**110 665 300**	**110 665 300**
40 Revenus fiscaux	117 962 346	97 000 000	97 000 000	97 000 000	97 000 000	97 000 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	13 197 057	13 490 000	13 522 500	13 522 500	13 555 000	13 555 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	10 389	10 300	10 300	10 300	10 300	10 300
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	120 074	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Résultat des activités d'exploitation	**115 709 918**	**93 873 798**	**93 544 619**	**93 366 203**	**93 216 957**	**93 167 711**
34 Charges financières	–21	–70 600	–38 300	–38 300	–38 300	–38 300
44 Revenus financiers	290 264	185 300	185 300	185 300	185 300	185 300

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat des activités de financement	**290 243**	**114 700**	**147 000**	**147 000**	**147 000**	**147 000**
Résultat opérationnel	**116 000 161**	**93 988 498**	**93 691 619**	**93 513 203**	**93 363 957**	**93 314 711**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**116 000 161**	**93 988 498**	**93 691 619**	**93 513 203**	**93 363 957**	**93 314 711**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*5 245*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Tenue du registre foncier	–1 519 761	2 274 763	**145 962**	12 151	–91 659	–128 593
Taxation et perception des impôts sur les mutation	118 263 415	91 798 257	**94 586 322**	94 559 560	94 532 298	94 524 911
Renseignements	–743 493	–84 522	**–1 040 666**	–1 058 508	–1 076 682	–1 081 607

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

En vue de l'introduction du nouveau modèle régissant l'inspection des études de notaire, le Conseil-exécutif a autorisé un demi-poste qui devra être refinancé à 50 % en 2024 et 2025 et à 100 % en 2026 et 2027. L'accroissement des frais de personnel résulte des mesures salariales et du besoin accru en formation continue du personnel. La réduction des charges de biens, services et marchandises a été appliquée conformément à l'ACE 0105/2023.

Priorités de développement

Un nouveau modèle régissant l'inspection des études bernoises de notaire doit être introduit. La stratégie de numérisation du registre foncier doit être élaborée et mise en œuvre. Il est enfin prévu d'initier la personne qui assurera la direction du bureau cantonal et d'appliquer les mesures issues de l'évaluation du modèle de conduite.

Chances et risques

Les retards dans le traitement des affaires des bureaux régionaux du registre foncier ont été analysés dans le cadre de l'audit et différentes mesures seront prises pour régler le problème.

Plusieurs commissions et groupes spécialisés ne sont actuellement pas suffisamment pourvus ou ne sont pas actifs. Des mesures issues de l'évaluation seront mises en place pour résoudre ce problème.

Les difficultés à recruter du personnel qualifié restent grandes, notamment en ce qui concerne les conservatrices et les conservateurs.

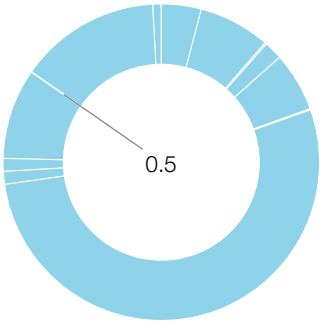
L'application de mesures issues de l'évaluation ainsi que la désignation d'une personne à la direction du bureau cantonal visent à optimiser le modèle de conduite et à assurer une continuité.

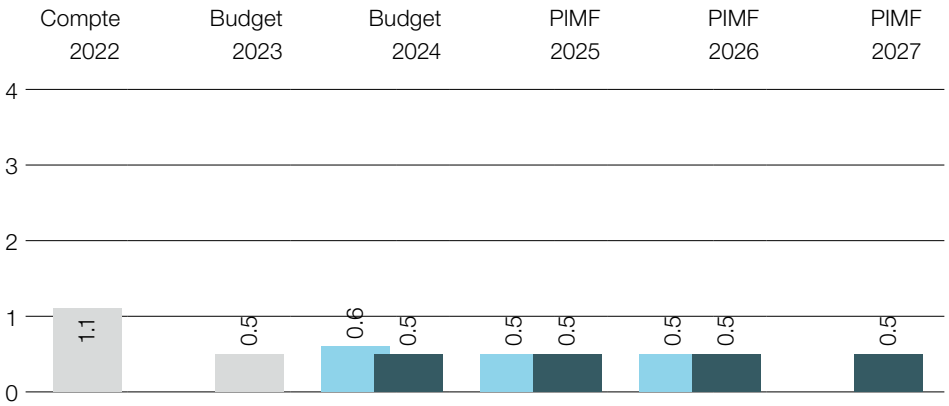
La mise en pratique de la nouvelle stratégie de formation pour les apprenties et les apprentis conformément à l'ordonnance actuelle sur la formation professionnelle (OrFo) doit contribuer à promouvoir une démarche harmonisée sur l'ensemble des sites.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de réquisitions d'inscription au registre foncier	63 177	59 336	chancelant
Nombre de réquisitions d'inscription valablement traitées	48 456	54 071	croissant
Nombre de procédures disciplinaires concernant le notariat ayant entraîné une mesure	2	2	constant

6.7.11 Registre du commerce





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Office du registre du commerce (ORC) du canton de Berne est, en sa qualité de centre de compétences et d'exécution, un partenaire de l'économie expert en matière d'inscriptions d'entreprises. Le registre du commerce sert à la constitution et à l'identification des entités juridiques. Il a pour but d'enregistrer et de publier les faits juridiquement pertinents et de garantir la sécurité du droit ainsi que la protection de tiers dans le cadre des dispositions impératives du droit privé.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–3 273 074**	**–3 464 428**	**–3 486 850**	**–3 519 557**	**–3 533 096**	**–3 542 241**
30 Charges de personnel	–2 928 596	–2 982 428	–3 011 400	–3 037 557	–3 051 096	–3 060 241
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–18 537	–132 000	–125 450	–132 000	–132 000	–132 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–325 940	–350 000	–350 000	–350 000	–350 000	–350 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**4 330 609**	**4 005 400**	**4 034 400**	**4 034 400**	**4 034 400**	**4 034 400**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	4 328 583	4 000 000	4 029 000	4 029 000	4 029 000	4 029 000
43 Revenus divers	0	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 026	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**1 054 526**	**540 972**	**547 550**	**514 843**	**501 304**	**492 159**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**1 054 526**	**540 972**	**547 550**	**514 843**	**501 304**	**492 159**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**1 054 526**	**540 972**	**547 550**	**514 843**	**501 304**	**492 159**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–34 156*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Inscription au registre	1 131 941	650 858	**506 761**	476 016	463 290	454 693
Procédure d'examen préalable	–77 415	–109 887	**40 789**	38 827	38 014	37 465

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Aucune modification importante n'est à relever par rapport à la planification précédente. Les coûts de personnel supplémentaires sont dus aux mesures salariales et à la compensation du renchérissement. Il est très difficile d'estimer l'exactitude du montant des émoluments budgété pour 2024 et les années suivantes à cause de la situation économique incertaine et de la guerre en Ukraine. Les faillites ont augmenté, comme cela était attendu.

Priorités de développement

La révision du droit de la société anonyme et la révision partielle de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC ; RS 221.411), entrées en vigueur le 1er janvier 2023, ont entraîné comme prévu une importante charge de travail supplémentaire. Pendant les périodes de forte sollicitation (juin et décembre), les effets devraient encore se faire nettement sentir l'an prochain.

L'introduction de SAP a aussi entraîné un important surcroît de travail. Pour la saisie des adresses, les travaux de mise au net devraient encore durer un certain temps.

Pour 2024, il est prévu d'introduire un dialogueur (chatbot) à l'intention des parties prenantes. Il doit permettre de communiquer avec l'office 24h/24 pour les renseignements non complexes.

Chances et risques

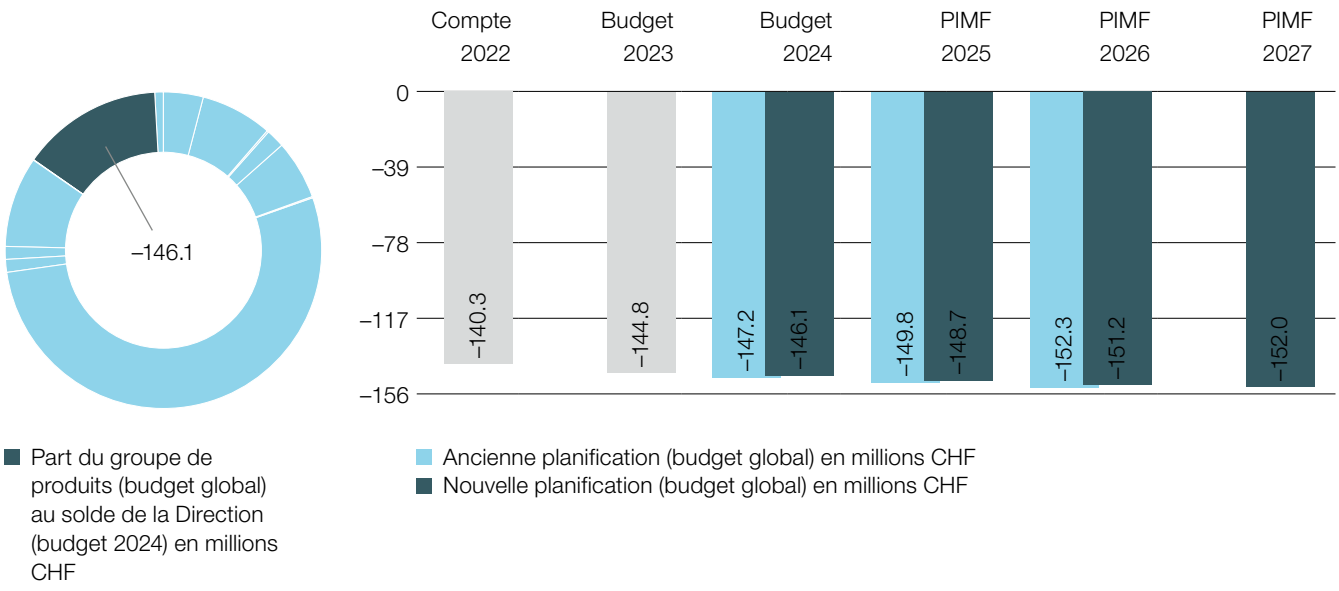
Sur le plan juridique, la révision du droit de la société anonyme a engendré chez le personnel et la clientèle de profondes incertitudes, qui perdureront probablement jusqu'en 2024. En réponse à cette situation, la formation interne continue du personnel est renforcée et les personnes faisant appel au registre du commerce peuvent recevoir un soutien par téléphone et en ligne (documents à télécharger). Les directives actuelles de l'Office fédéral du registre du commerce contribuent également à clarifier les questions juridiques.

L'introduction d'un dialogueur peut permettre de réduire la charge de travail en ce qui concerne les renseignements simples fournis par téléphone.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre d'enregistrements	21 138	20 054	constant
Nombre de réquisitions d'inscription au registre du commerce reçues	21 784	20 844	constant
Nombre de demandes d'examen préalable reçues et réglées	637	606	constant

6.7.12 L'APEA



Description

Protection effective et efficace de l'enfant et de l'adulte, conformément aux tâches que le droit civil totalement révisé attribue aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) dans les domaines principaux que sont les enquêtes et la prescription de mesures, placement à des fins d'assistance compris, les tâches non liées à des mesures, les interventions et la surveillance s'agissant des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit, les actes nécessitant le consentement de l'autorité ainsi que la surveillance et la gestion de la qualité vis-à-vis des mandataires.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–160 926 928**	**–167 837 347**	**–172 622 294**	**–175 288 649**	**–177 758 479**	**–178 558 860**
30 Charges de personnel	–23 795 102	–24 203 785	–24 799 453	–24 978 780	–25 154 243	–25 229 624
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–70 881 931	–73 805 708	–75 708 308	–77 628 808	–79 582 933	–79 582 933
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	–1 724	–1 629	–1 358	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–62 478 572	–65 896 505	–65 027 605	–65 594 405	–65 936 005	–66 661 005
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–3 771 323	–3 929 625	–7 085 298	–7 085 298	–7 085 298	–7 085 298
Revenus d'exploitation	**20 693 967**	**23 008 200**	**26 543 398**	**26 543 398**	**26 543 398**	**26 543 398**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	20 642 754	23 001 000	23 001 000	23 001 000	23 001 000	23 001 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	20 776	7 200	7 200	7 200	7 200	7 200
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	30 437	0	3 535 198	3 535 198	3 535 198	3 535 198

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat des activités d'exploitation	**–140 345 767**	**–144 829 147**	**–146 078 896**	**–148 745 251**	**–151 215 081**	**–152 015 462**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–140 345 767**	**–144 829 147**	**–146 078 896**	**–148 745 251**	**–151 215 081**	**–152 015 462**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–140 345 767**	**–144 829 147**	**–146 078 896**	**–148 745 251**	**–151 215 081**	**–152 015 462**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–2 157 994*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes mineures	–94 183 163	–92 344 946	**–88 301 146**	–90 200 133	–92 016 582	–92 374 666
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes majeures	–41 214 424	–49 221 887	**–51 353 644**	–52 110 131	–52 740 505	–53 157 189
Enquêtes et prescriptions sans lien avec une mesure et visant la protection de personnes mineures	0	–2 663 150	**–4 225 304**	–4 239 344	–4 255 948	–4 279 754
Enquêtes et prescriptions sans lien avec une mesure et visant la protection de personnes majeures	0	–599 164	**–2 198 803**	–2 195 643	–2 202 047	–2 203 853
Exécution de tâches non liées à des mesures	–2 335 716	0	**0**	0	0	0
nterventions et surveillance dans le domaine des personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit	–104 263	0	**0**	0	0	0
Actes nécessitant le consentement de l'autorité	–207 196	0	**0**	0	0	0
Surveillance et gestion de la qualité	–2 301 005	0	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat global des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) affiche une amélioration de CHF 1,2 million par rapport à la planification précédente.

La hausse des charges de personnel résulte des mesures salariales arrêtées par le Conseil-exécutif. Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation ont augmenté d'environ CHF 100 000. Cela s'explique notamment par des coûts plus élevés liés aux expertises et à un projet d'archivage ainsi que par des coûts supplémentaires liés à la guerre en Ukraine (charges pour la gestion de mandats, les investigations et les traductions).

En ce qui concerne l'indemnisation des communes (charges de transfert), la reprise par l'Office des mineurs (OM), au 1er janvier 2024, de la responsabilité en matière de surveillance du placement d'enfants assumée jusque-là par les APEA occasionne un transfert budgétaire à l'OM sans incidence sur le solde. Par ailleurs, la responsabilité en matière de familles d'accueil passera au 1er janvier 2024 des APEA à la DSSI.

Les APEA ne peuvent pas influencer la facturation interne des prestations relativement aux coûts des mesures. Si les conditions sont réunies, les mesures doivent en effet être ordonnées par les APEA

de par la loi. Les structures de coûts sont quant à elles imposées par les institutions concernées.

Priorités de développement

La priorité réside dans l'optimisation du soutien structurel et technique au sein de l'organisation : structures, instruments de travail et relations extérieures doivent être améliorés en continu. Il convient également de garantir la transparence et l'uniformité des activités des autorités.

Divers projets informatiques et de numérisation devraient permettre d'améliorer l'efficience des APEA, par exemple la planification du remplacement du logiciel CMI PEA par un nouveau système de gestion des cas dans le canton de Berne (NFFS). La comptabilité clients introduite en 2023 doit continuer à être développée. L'introduction de SAP au niveau de l'office est également poursuivie.

Chances et risques

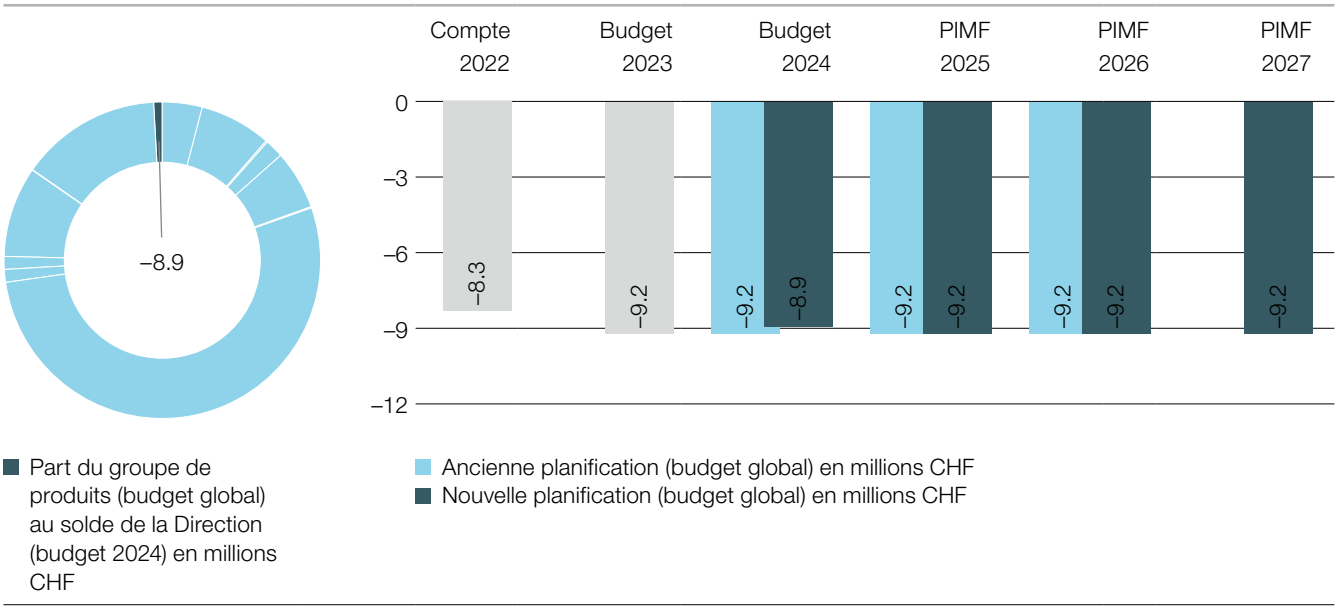
Le fait que la coopération avec les partenaires institutionnels soit bonne et que le personnel des APEA soit à la fois compétent et motivé doit être considéré comme une chance.

Outre l'évolution actuellement imprévisible du nombre de cas de mineures et mineurs non accompagnés en quête de protection ainsi que de requérantes et requérants d'asile, l'augmentation générale du nombre de dossiers doit être considérée comme un risque. L'augmentation des dossiers pourrait entraîner une hausse des coûts des mesures sur laquelle les APEA n'ont guère d'influence. Les situations critiques qui peuvent survenir dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que les problèmes fonctionnels que certains services sociaux peuvent rencontrer exposent toujours les APEA à des risques importants.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de procédures de protection de l'enfant et de l'adulte ouvertes	7 764	9 235	croissant
Nombre de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte décidées	3 956	4 741	croissant
Nombre de PAFA décidés par l'autorité	178	205	croissant
Nombre de décisions de l'autorité ordonnant un placement d'enfant	210	195	constant

6.7.13 Information géographique



Description

La société ne cesse d'évoluer vers une société de l'information et du savoir. Dans ce contexte, les géodonnées et les géoinformations revêtent une importance politique et économique croissante. Les géodonnées sont des données à référence spatiale qui décrivent les caractéristiques d'un pays. Elles servent de base à tous types de planifications ainsi que de mesures et de décisions, qu'elles soient d'ordre administratif, politique, économique ou scientifique, ou encore privé. Du fait du potentiel économique et politique considérables qu'elles recèlent, les géoinformations constituent un bien économique de premier rang. La loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo ; RS 510.62), entrée en vigueur le 1er juillet 2008, a instauré des principes fondamentaux concernant la gestion des géoinformations, ainsi que des bases légales pour la mensuration nationale, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et la géologie nationale.

Près de 70 pour cent des décisions prises par les pouvoirs publics sont en rapport avec l'organisation du territoire. L'Office de l'information géographique (OIG) propose aux services habilités, qu'ils soient internes ou externes à l'administration cantonale, un accès aisé aux données géographiques cantonales. Ces données sont recueillies selon des critères uniformes pour tout le territoire cantonal et forment une source de renseignements complète et mise à jour régulièrement, répondant ainsi à tous les besoins. En outre, l'OIG est responsable de l'exploitation d'une banque cantonale de données géographiques et développe cette infrastructure ; en particulier, il élabore des normes et des directives concernant la modélisation informatique de ces données, leur saisie, leur conservation et leur diffusion. Par ailleurs, il offre des prestations de coordination, de soutien et de conseil aux utilisateurs de ces données. De cette manière, il cherche à développer le domaine de la géoinformation conformément aux tâches d'exécution et à exploiter au mieux le potentiel que représentent ces données si utiles.

La mensuration officielle fait partie du registre foncier fédéral. Dans le canton de Berne, le registre foncier est garant de droits réels sur des parcelles de terrain pour une valeur vénale cumulée de près de CHF 300,0 milliards et assure des hypothèques pour un montant total d'environ CHF 100,0 milliards. La mensuration officielle contribue notablement à garantir la sécurité du droit foncier, permettant le développement d'un marché libre des terrains sur une base ordonnée et fiable, et formant ainsi une solide base pour notre économie moderne. L'OIG est chargé de réaliser la mensuration officielle dans tout le canton en respectant un programme et un échéancier des travaux. Une mensuration officielle constamment mise à jour permet à l'Intendance des impôts de déterminer correctement la valeur officielle des biens-fonds. Enfin, elle est utile pour l'établissement de cartes, plans et autres documents permettant de représenter et de planifier les infrastructures de toutes sortes. L'OIG veille à ce que la tâche commune de la mensuration officielle soit réalisée de manière ordonnée, uniforme et dans le respect des délais. Les points fixes et les limites territoriales mis à disposition constituent les bases géodésiques des travaux de la mensuration officielle. Des contrôles systématiques permettent en outre de garantir le respect des prescriptions fédérales et cantonales ainsi que la qualité et l'exhaustivité de la mensuration officielle.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–14 654 916**	**–15 544 293**	**–15 461 948**	**–15 721 794**	**–15 781 872**	**–15 804 158**
30 Charges de personnel	–5 162 410	–5 270 553	–5 388 225	–5 436 195	–5 485 399	–5 503 685
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 579 299	–2 038 500	–1 837 259	–2 038 259	–2 038 259	–2 038 259
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	–5 240	–6 464	–17 339	–28 214	–32 214
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–4 828 128	–4 530 000	–4 530 000	–4 530 000	–4 530 000	–4 530 000
37 Subventions redistribuées	–3 084 334	–3 700 000	–3 700 000	–3 700 000	–3 700 000	–3 700 000
39 Imputations internes	–744	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**6 418 870**	**6 376 500**	**6 556 500**	**6 556 500**	**6 556 500**	**6 556 500**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	2 658 545	2 101 000	2 301 000	2 301 000	2 301 000	2 301 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	675 991	575 500	555 500	555 500	555 500	555 500
47 Subventions à redistribuer	3 084 334	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–8 262 005**	**–9 167 793**	**–8 905 448**	**–9 165 294**	**–9 225 372**	**–9 247 658**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–8 262 005**	**–9 167 793**	**–8 905 448**	**–9 165 294**	**–9 225 372**	**–9 247 658**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–8 262 005**	**–9 167 793**	**–8 905 448**	**–9 165 294**	**–9 225 372**	**–9 247 658**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*10 491*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Information géographique	–8 262 005	–9 167 793	**–8 905 448**	–9 165 294	–9 225 372	–9 247 658

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à la planification de 2022, les dépenses budgétées jusqu'à présent pour les prestations de tiers sont réduites de CHF 0,2 million conformément aux consignes budgétaires. En outre, les prévisions concernant les recettes des émoluments du système d'information sur les données relatives aux immeubles (GRUDIS) sont augmentées de CHF 0,2 million sur la base des expériences faites les précédentes années.

Priorités de développement

L'objectif est d'augmenter la superficie décrite dans la mensuration officielle ainsi que de garantir l'exploitation et le développement du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) dans le canton de Berne.

La mise en œuvre de la stratégie en matière d'information géographique pour les années 2020 à 2025 constitue une autre priorité.

Les bases destinées à l'encouragement de l'utilisation d'outils pour la modélisation des données du bâtiment (BIM, Building Information Modeling) sont en outre élaborées.

Chances et risques

Les géodonnées de base cantonales apportent une contribution substantielle à la numérisation en cours des processus administratifs.

La mise à disposition rapide d'informations géographiques ainsi que le développement de l'infrastructure cantonale des données géographiques (ICDG) en fonction des besoins représentent un défi de taille tant pour les offices spécialisés que pour l'OIG.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de jeux de géodonnées dans l'infrastructure cantonale des données géographiques	347	355	croissant
Nombre de mises à jour des jeux de géodonnées	1 872	1 962	croissant
Chiffre d'affaires annuel de la mensuration officielle en millions CHF (chiffres de l'année précédente)	25	24	constant
Surfaces dont la mensuration officielle est approuvée définitivement au standard de qualité MO93 (en % du territoire cantonal)	59	63	croissant

6.8 Financements spéciaux

6.8.1 Compensation de la plus-value prélevée

Description

Aux termes de l'art. 142f de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0), le produit de la taxe sur la plus-value (compensation d'avantages résultant de mesures d'aménagement) est affecté à des mesures d'aménagement du territoire conformément aux prescriptions de la loi fédéral du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700).

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–357 867**	**–200 000**	**–200 000**	**–200 000**	**–200 000**	**–200 000**
Écart		44.1 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**357 867**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**
Écart		–44.1 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–357 867	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	357 867	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Etat du patrimoine au 1.1.	600 040	957 906	1 157 906	1 357 906	1 557 906	1 757 906
Etat du patrimoine au 31.12.	957 906	1 157 906	1 357 906	1 557 906	1 757 906	1 957 906
Variation du patrimoine	357 866	200 000	**200 000**	200 000	200 000	200 000

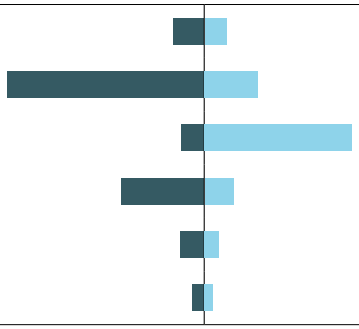
Commentaire

Il reste impossible de donner des informations concrètes sur les montants et l'exigibilité de la taxe sur la plus-value. A cet égard, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) n'a aucune influence sur les communes. Un montant de CHF 0,2 million est inscrit au budget, compte tenu du changement de pratique comptable qui se fonde sur la marche attendue des affaires.

7 Direction de la sécurité (DSE)

7.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–72.6	51.0
Police	–465.3	126.6
Circulation routière et navigation	–53.9	348.1
Exécution judiciaire	–194.5	68.1
Population	–55.6	33.7
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–26.5	19.0



7.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–16.9	–20.4	–21.6	–21.7	–21.2	–21.3
Police	–312.4	–345.5	–338.7	–360.6	–366.1	–376.7
Circulation routière et navigation	295.5	296.7	294.2	293.3	291.9	289.9
Exécution judiciaire	–116.7	–117.3	–126.4	–124.8	–124.1	–124.2
Population	–13.9	–22.1	–22.0	–22.5	–22.7	–23.8
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–6.8	–7.1	–7.5	–7.5	–7.5	–7.6
Total	**–171.2**	**–215.6**	**–221.9**	**–243.7**	**–249.7**	**–263.6**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*4.9*					

7.3 Priorités de développement de la Direction

À la suite de l'introduction du nouveau progiciel de gestion intégrée (entreprise resource planing system, ERP), la DSE doit réorganiser ses processus conformément à la norme technique SAP choisie par le canton. Un défi particulier se pose du fait que les anciennes unités comptables, organisées jusque-là de manière décentralisée, sont désormais réunies au sein d'une seule et même unité au niveau de la Direction (hors POCA). Les domaines des ressources – le personnel, les finances et le controlling, et l'informatique – seront centralisés au SG DSE sous la forme d'un centre de prestations agissant pour toute la Direction (hormis la POCA), alors que les structures décentralisées existant dans les offices seront réduites au minimum nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

Dans le cadre d'un projet lancé au printemps 2022, la POCA réexamine son organisation et cherche ainsi à déterminer les adaptations à apporter à ses structures organisationnelles afin d'être à la hauteur des exigences et des grands défis à venir dans les dix prochaines années et au-delà. Plus précisément, elle mène actuellement quatre sous-projets pour identifier les besoins et élaborer des pistes de solutions, notamment s'agissant des futurs profils professionnels des membres de la police et de l'optimisation des prestations policières de base. Les autres priorités de développement résident dans une lutte efficace contre la cybercriminalité et la prévention de la violence juvénile.

Les retards accumulés dans les expertises de véhicules ont considérablement augmenté dans le sillage de la pandémie de COVID-19. De plus, l'âge moyen du parc automobile suit une tendance à la hausse. Les véhicules en circulation sont donc de plus en plus nombreux à devoir être expertisés à des intervalles réduits, ce qui complique encore le rattrapage des retards. L'OCRN sera appelé à maîtriser et à diminuer les retards au cours des années à venir. Le plan détaillé concernant une nouvelle forme juridique de l'OCRN a été achevé en 2023. Le Grand Conseil définira les prochaines étapes à la session de printemps 2024.

Les mesures à prendre dans le domaine de l'exécution judiciaire sont décrites dans la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 et concrétisées dans le plan directeur qui en découle. Ce dernier est réexaminé et précisé dans le cadre d'un développement par étapes. Par ailleurs, l'année 2023 a vu s'achever la mise en place de la solution provisoire assurant la transition du Service de psychiatrie forensique (SPF) aux Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU). En parallèle, les négociations entre les SPU et l'OEJ ont permis de poser les fondements de la collaboration à venir, du controlling et des contrats réglant la rétribution des prestations. Enfin, la direction médicale du domaine médico-légal a été nommée et le niveau de prestations a été développé dans la mesure nécessaire en termes de qualité et de quantité.

Dans le domaine de l'asile, les tâches de la DSE se limitent à l'octroi de l'aide d'urgence, soit la gestion des centres de retour et l'exécution efficace des renvois. Depuis le 1er novembre 2022, l'aide d'urgence est également versée aux personnes déboutées hébergées chez des particuliers. L'OPOP a pris les dispositions nécessaires afin d'effectuer les versements en espèces au siège de l'office.

Les priorités de développement de l'OSSM restent inchangées. Il s'agit de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne, du développement de la protection civile dans le canton et de l'élaboration de plans et de stratégies pour la protection de la population.

7.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–824 342 397**	**–854 268 854**	**–868 332 001**	**–891 588 261**	**–896 874 892**	**–905 977 005**
Écart		–3.6 %	–1.6 %	–2.7 %	–0.6 %	–1.0 %
Revenus	**658 096 016**	**638 709 195**	**646 442 513**	**647 838 289**	**647 159 246**	**642 344 852**
Écart		–2.9 %	1.2 %	0.2 %	–0.1 %	–0.7 %
Solde	**–166 246 381**	**–215 559 659**	**–221 889 488**	**–243 749 971**	**–249 715 646**	**–263 632 153**
Écart		–29.7 %	–2.9 %	–9.9 %	–2.4 %	–5.6 %
Charges						
30 Charges de personnel	–538 414 622	–555 854 913	–566 652 664	–581 421 865	–584 682 924	–594 312 752
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–148 951 606	–164 813 519	–166 558 209	–174 411 954	–173 531 641	–172 791 119
33 Amortissements du patrimoine administratif	–19 704 900	–21 959 350	–18 318 915	–18 255 179	–21 540 504	–23 757 645
34 Charges financières	–261 271	–60 000	–60 000	–60 000	–60 000	–60 000
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–54 307 155	–48 000 000	–51 000 000	–51 000 000	–51 000 000	–51 000 000
36 Charges de transfert	–42 438 863	–42 045 821	–43 795 572	–43 901 122	–43 839 672	–41 802 098
37 Subventions redistribuées	–1 353 847	–1 375 000	–1 375 000	–1 225 000	–1 225 000	–1 225 000
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–18 910 134	–20 160 250	–20 571 641	–21 313 141	–20 995 151	–21 028 391
Revenus						
40 Revenus fiscaux	280 999 933	287 710 000	287 130 000	287 700 000	287 090 000	285 420 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	190 218 748	188 144 332	184 849 990	185 860 766	185 791 723	184 784 903
43 Revenus divers	80 331	100 000	50 000	50 000	50 000	50 000
44 Revenus financiers	3 002 325	1 830 000	1 775 000	1 765 000	1 765 000	1 765 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	55 974 707	46 090 000	50 090 000	50 090 000	50 090 000	50 090 000
46 Revenus de transfert	119 483 861	110 161 940	117 652 707	117 627 707	117 627 707	115 490 133
47 Subventions à redistribuer	1 353 847	1 375 000	1 375 000	1 225 000	1 225 000	1 225 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	6 982 264	3 297 922	3 519 816	3 519 816	3 519 816	3 519 816

Evolution du compte de résultats

Le budget 2024 prévoit un excédent de charges de CHF 221,9 millions. Une fois pris en compte l'ensemble des dépenses et des revenus, le solde affiche une péjoration de CHF 6,3 millions par rapport au budget 2023.

La hausse des charges de personnel (GM 30) à hauteur de CHF 10,8 millions s'explique par les mesures salariales annoncées par le Conseil-exécutif pour l'année 2024 et, s'agissant de la POCA en particulier, par une nouvelle tranche d'augmentation des effectifs du corps de police. Grâce à la budgétisation restrictive du Conseil-exécutif, les charges liées aux biens, services et marchandises (GM 31) n'augmentent que modérément, soit de CHF 1,7 million. La baisse des contributions (GM 42) est due principalement au recul de CHF 1,5 million des recettes provenant des amendes infligées par la POCA. Les revenus de transfert (GM 46) affichent une progression, les revenus de la protection des ambassades ayant été sous-budgétés de CHF 3,5 millions par le passé. Les autres différences s'expliquent essentiellement par des changements de pratique comptable.

7.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–23 448 664**	**–24 789 253**	**–23 300 011**	**–22 282 513**	**–27 483 283**	**–48 267 551**
Écart		–5.7 %	6.0 %	4.4 %	–23.3 %	–75.6 %
Recettes	**3 505 200**	**1 850 000**	**1 850 000**	**1 850 000**	**1 850 000**	**1 850 000**
Écart		–47.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–19 943 464**	**–22 939 253**	**–21 450 011**	**–20 432 513**	**–25 633 283**	**–46 417 551**
Écart		–15.0 %	6.5 %	4.7 %	–25.5 %	–81.1 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–18 282 283	–19 741 406	–14 717 031	–15 271 128	–20 772 744	–40 525 436
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–4 098 944	–3 197 847	–6 732 981	–5 161 385	–4 860 539	–5 892 115
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	–1 067 437	–1 850 000	–1 850 000	–1 850 000	–1 850 000	–1 850 000
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob. corporelles au patrimoine fin.	2 428 533	0	0	0	0	0
61 Remboursements	9 230	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	1 067 437	1 850 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets diminuent de CHF 1,5 million par rapport au budget 2023. Le compte des investissements s'allège à la POCA du fait du report d'acquisitions aux années suivantes. Par ACE no 656 du 14 juin 2023, le Conseil-exécutif a redéfini la part des investissements pour chaque Direction. La DSE s'est ainsi vu accorder un plafond de CHF 21,5 millions pour l'année 2024.

Pour les exercices du plan intégré mission-financement, la part des investissements s'élève à CHF 20,4 millions en 2025, à CHF 25,6 millions en 2026 et à CHF 46,6 millions en 2027. L'augmentation s'explique par la planification des aménagements spécifiques aux utilisateurs du nouveau Centre de police de Berne (AGC 820/2022).

Afin d'assurer le financement des projets figurant au plan d'investissement intégré, le Conseil-exécutif a de nouveau autorisé un écart de planification de 30 % sur toutes les années de la période 2024 à 2027.

7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSE

Effectif réel				Effectif cible	
2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
3 981.1	4 029.3	4 011.8	4 038.7	4 117.8	4 155.6

Commentaire

Les effectifs de la DSE augmenteront de 37,8 équivalents plein temps (EPT) au 1er janvier 2024 pour atteindre 4155,58 EPT.

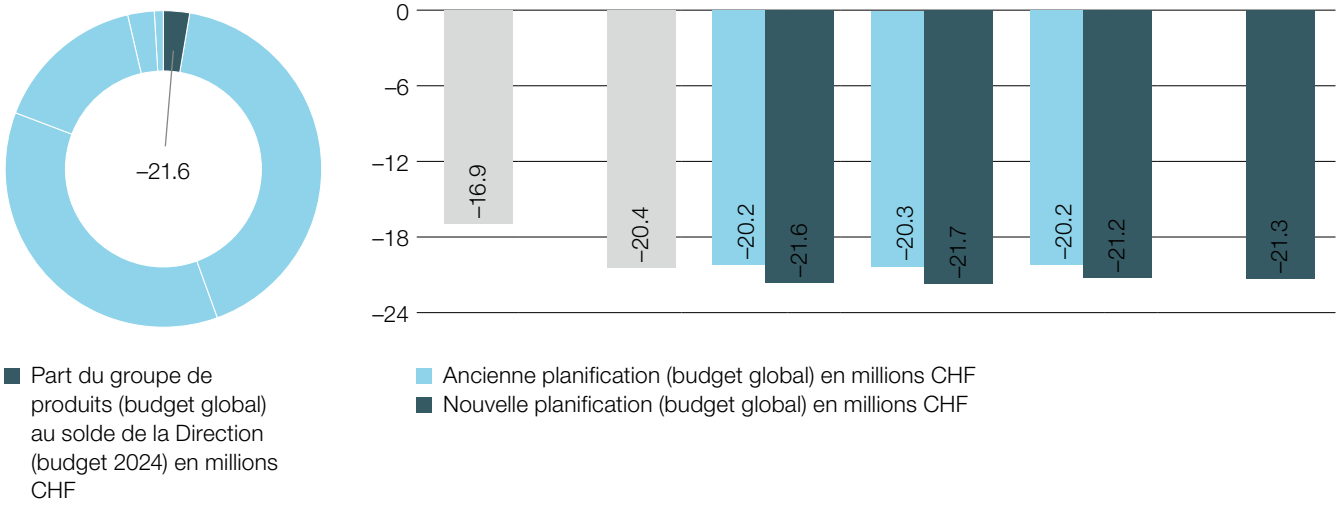
D'une part, 44,4 EPT sont créés au total, dont 35,0 EPT à la POCA en vue du renforcement des effectifs conformément à la motion 138–2016 Wüthrich (ACE no 188/2019). Le solde de 9,4 EPT supplémentaires s'explique par l'uniformisation du droit aux vacances : il sera réparti entre la POCA (7,0 EPT) et l'OEJ (2,4 EPT) à titre de compensation pour ces deux entités fonctionnant 24 heures sur 24.

D'autre part, les effectifs de la DSE diminuent de 6,6 EPT au total, principalement à l'OEJ en raison de la fusion du Secteur des évaluations de psychologie légale du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures avec l'institution homologue du Concordat sur l'exécution des peines et mesures de la Suisse orientale. Il en résulte une baisse de 6,5 EPT à l'OEJ. S'y ajoute une réduction de 0,1 EPT en raison d'un transfert de tâches de la DSE à la FIN en lien avec l'implémentation de SAP – le nouveau système ERP.

D'autres petites réorganisations seront réalisées au sein de la DSE dans le cadre des effectifs autorisés.

7.7 Groupes de produits

7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques



Description

Tâches et prestations attribuées au Secrétariat général de la Direction de la sécurité dans les domaines politique et opérationnel du soutien aux fonctions de direction, et au Service juridique dans la procédure législative ou la procédure de recours, et tâches opérationnelles dans les domaines du Service de lutte contre la violence domestique, de la loi sur les jeux d'argent et de l'administration des fonds cantonaux de loterie et du sport.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–19 849 262**	**–67 269 564**	**–72 571 474**	**–72 692 579**	**–72 236 240**	**–72 280 595**
30 Charges de personnel	–8 228 969	–9 421 634	–10 033 526	–10 109 902	–10 013 237	–10 065 122
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 605 432	–2 224 500	–2 688 500	–2 333 500	–2 233 500	–2 233 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	–195 607	–145 430	–157 448	–122 176	–84 502	–76 973
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	–44 000 000	–48 000 000	–48 000 000	–48 000 000	–48 000 000
36 Charges de transfert	–415 118	–684 000	–699 000	–714 000	–699 000	–699 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–9 404 135	–10 794 000	–10 993 000	–11 413 000	–11 206 000	–11 206 000
Revenus d'exploitation	**2 944 199**	**46 898 185**	**51 001 797**	**50 994 499**	**51 010 456**	**51 003 636**
40 Revenus fiscaux	1 493 131	1 400 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	1 262 650	1 249 974	1 251 376	1 244 078	1 260 035	1 253 215
43 Revenus divers	21 068	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	44 000 000	48 000 000	48 000 000	48 000 000	48 000 000
46 Revenus de transfert	5 466	11 600	11 600	11 600	11 600	11 600
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	161 884	236 611	238 821	238 821	238 821	238 821

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat des activités d'exploitation	**–16 905 063**	**–20 371 379**	**–21 569 677**	**–21 698 079**	**–21 225 784**	**–21 276 959**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–16 905 063**	**–20 371 379**	**–21 569 677**	**–21 698 079**	**–21 225 784**	**–21 276 959**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–16 905 063**	**–20 371 379**	**–21 569 677**	**–21 698 079**	**–21 225 784**	**–21 276 959**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–3 401*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Soutien à la direction	–16 078 092	–20 711 816	**–21 926 027**	–22 035 708	–21 560 695	–21 612 952
Juridiction administrative	–2 035 746	0	**0**	0	0	0
Autorisations de loterie et impôt sur les maisons de jeux	1 208 774	0	**0**	0	0	0
Service de lutte contre la violence domestique	0	–769 444	**–784 885**	–803 607	–806 324	–805 242
Jeux d'argent	0	1 109 881	**1 141 235**	1 141 235	1 141 235	1 141 235
Fonds de loterie	0	0	**0**	0	0	0
Fonds du sport	0	0	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2024, le résultat global du compte de résultats (budget global) du groupe de produits « Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques » connaît une hausse d'environ CHF 1,2 million en comparaison avec le budget 2023. Cette péjoration du budget global du groupe de produits est principalement due aux états de fait suivants.

Le groupe de matières 30 (Charges de personnel) fait état d'une différence de quelque CHF 0,61 million. Cet écart s'explique par la création d'un nouveau poste approuvé au Service de lutte contre la violence domestique (SLVD) pour la coordination des conseillères et conseillers en matière de violence et par la planification d'un poste fixe au service de nettoyage et de postes à durée déterminée au Service juridique, au Service des fonds et autorisations (FOBE) et au Service informatique, pour l'heure vacants mais qui seront à nouveau entièrement pourvus. Deux nouvelles places d'apprentissage d'employé de commerce seront par ailleurs financées par le Secrétariat général de la Direction de la sécurité (SG DSE) dans le cadre du projet Lehre@SID. S'ajoutent à cela des répercussions dues au passage de Persika vers SAP HCM et aux mesures relevant du droit du personnel.

Dans le groupe de matières 31 (Charges de biens et services et autres charges d'exploitation), les charges augmentent d'environ CHF 0,46 million. C'est le poste budgétaire pour le projet de développement des processus d'assistance de la DSE qui pèse le plus lourdement dans la balance en 2024. De plus, le projet d'archivage des documents imprimés aux Archives de l'État, les prestations informatiques de tiers et les pertes sur créances effectives génèrent des charges supplémentaires.

Le fait que la part du canton de Berne au bénéfice net de Swisslos a connu une hausse en 2021 et 2022 se reflète dans le groupe de matières 35, compte « Attributions aux fonds des capitaux de tiers », et le groupe de matières 45, compte « Prélèvement sur le fonds des capitaux de tiers ». La population dépense davantage dans les jeux d'argent. Dans les prévisions budgétaires, cette tendance se traduit par des charges et des revenus de respectivement CHF 4,0 millions dans les groupes de matières précités.

Dans le groupe de matières 39 (Imputations internes), les charges sont supérieures de quelque CHF 0,2 million en raison de variations du prix de diverses prestations (prestations informatiques de base) fournies par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en faveur de la DSE (hors Police).

Dans le groupe de matières 40 (Revenus fiscaux), on table sur des recettes supérieures de CHF 0,1 million issues de l'impôt sur les maisons de jeu versé par le casino d'Interlaken.

Pour l'exercice 2025, on s'attend à ce que le résultat du compte de résultats échelonné se péjore d'environ CHF 128 500 par rapport au budget 2024. Malgré la suppression du poste budgétaire pour le projet de développement des processus d'assistance de la DSE, la planification fait état de frais de personnel en légère hausse et de frais plus élevés en matière de prestations fournies par l'OIO (prestations informatiques de base).

En revanche, pour les exercices 2026 et 2027, le résultat escompté est meilleur, à savoir d'environ CHF 343 900 en 2026 et CHF 292 700 en 2027. L'explication principale réside également dans la suppression du poste budgétaire pour le projet de développement des processus d'assistance de la DSE et de frais plus élevés en matière de prestations fournies par l'OIO (projet work@BE). En outre, il convient de relever des fluctuations marginales dans les charges de personnel, de biens et services et autres charges d'exploitation, et dans les amortissements du patrimoine administratif.

Priorités de développement

Suite à l'introduction du nouveau système ERP dans le domaine des ressources, l'organisation des processus actuels doit être adaptée aux normes SAP techniques du canton de Berne. À cet égard, le défi est de taille : des unités comptables de la DSE, organisées jusqu'alors de manière décentralisée, seront désormais réunies au sein d'une nouvelle unité comptable unique pour l'ensemble de la DSE (hors Police). Dans les domaines des ressources humaines, des finances, du contrôle de gestion et de l'informatique, il est prévu de mettre sur pied un centre de prestations commun à l'ensemble de la Direction (hors Police) qui sera rattaché au SG DSE. Les structures afférentes décentralisées dans les offices seront réduites au minimum requis pour la bonne marche du service. Pour ces raisons et pour répondre aux besoins de développement accumulés ces dernières années, le SG s'est engagé dans un vaste processus de développement organisationnel qui devrait se poursuivre au moins jusqu'en 2025.

Chances et risques

Le processus de développement organisationnel et notamment la création d'un centre de prestations au sein du SG offrent la possibilité d'harmoniser les processus à l'échelle de la Direction ainsi que de regrouper et spécialiser les ressources dans les domaines du soutien. Cette solution permet aux offices de la DSE de se concentrer davantage sur leurs processus clés. Par conséquent, le SG étoffera considérablement ses effectifs, ce qui sera compensé dans une large mesure dans les offices de la DSE (hors Police).

Dans le domaine de la juridiction administrative, les ressources en personnel temporaire seront reconduites ces prochaines années afin de contrer l'augmentation des dossiers en suspens. L'évolution de la situation est examinée en continu.

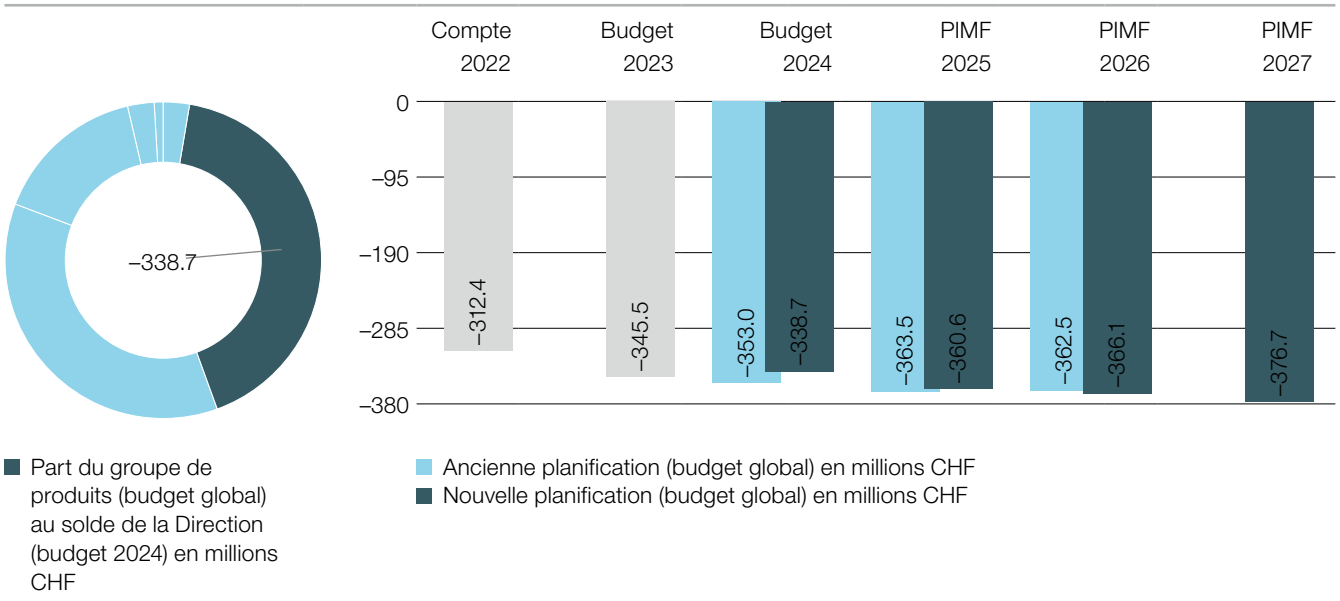
Comme sa charge de travail est élevée depuis longtemps, le FOBE revoit son organisation et complète ses effectifs par des ressources supplémentaires, lesquelles peuvent être comptabilisées dans les frais administratifs.

Des ressources supplémentaires sont par ailleurs mises à disposition du SLVD, ce qui lui permettra de s'atteler à son programme d'activité de manière plus complète et rapide.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	153	138	baisser
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	16	7	baisser
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	31	22	baisser
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	263	209	baisser
Nombre de recours déposés à la DSE	410	399	constant
Nombre de recours traités de la DSE	403	418	constant

7.7.2 Police



Description

Le groupe de produits « Police » englobe toutes les mesures prises par la Police cantonale afin de préserver ou de rétablir la sécurité et l'ordre.

Celles-ci comprennent entre autres :

- l'engagement des forces de police mobiles et territoriales,
- la poursuite et l'élucidation d'actes délictueux,
- les mesures préventives,
- l'exploitation d'une organisation d'alarme,
- la coordination de diverses forces d'engagement.

Le groupe de produits reflète en outre les prestations fournies par la Police cantonale. Celles-ci englobent en particulier :

- l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution en faveur d'organs fédéraux et cantonaux,
- les prestations de sécurité contractuelles en faveur de tiers.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–440 389 156**	**–470 254 707**	**–465 257 821**	**–487 195 826**	**–492 701 682**	**–503 276 064**
30 Charges de personnel	–343 502 429	–358 778 297	–364 988 582	–378 417 936	–380 282 352	–388 722 067
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–72 930 489	–79 166 711	–71 289 414	–79 376 033	–80 192 887	–80 194 297
33 Amortissements du patrimoine administratif	–17 902 380	–17 225 050	–14 065 000	–14 065 000	–17 000 000	–19 000 000
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–552 245	–8 959 497	–9 104 454	–9 204 994	–9 205 544	–9 305 538
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–5 501 612	–6 125 162	–5 810 460	–6 131 955	–6 020 960	–6 054 203
Revenus d'exploitation	**127 981 085**	**124 799 061**	**126 589 061**	**126 589 061**	**126 589 061**	**126 589 061**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	39 664 347	43 512 185	42 012 185	42 012 185	42 012 185	42 012 185
43 Revenus divers	731 189	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
46 Revenus de transfert	85 798 235	80 717 676	84 237 676	84 237 676	84 237 676	84 237 676
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	1 787 314	569 200	339 200	339 200	339 200	339 200
Résultat des activités d'exploitation	**–312 408 071**	**–345 455 645**	**–338 668 760**	**–360 606 765**	**–366 112 621**	**–376 687 003**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–312 408 071**	**–345 455 645**	**–338 668 760**	**–360 606 765**	**–366 112 621**	**–376 687 003**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–312 408 071**	**–345 455 645**	**–338 668 760**	**–360 606 765**	**–366 112 621**	**–376 687 003**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*3 019 901*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Tâches de police de sécurité et du trafic, entraide administrative et aide à l'exécution	–101 994 103	–91 748 893	**–224 434 949**	–241 829 168	–245 724 416	–253 598 751
Gestion de la centrale d'engagement	0	–23 728 412	**–1 103 238**	–1 170 707	–1 205 902	–1 222 912
Police judiciaire	–209 029 351	–228 774 958	**–111 524 724**	–115 864 990	–117 365 024	–120 037 297
Gestion de la centrale d'engagement	–1 384 617	–1 203 383	**–1 605 850**	–1 741 899	–1 817 280	–1 828 044

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport au budget global du budget 2023, le budget 2024 affiche une amélioration d'environ CHF 6,8 millions du résultat à plusieurs niveaux du groupe de produits Police.

L'explication réside notamment dans des réductions prescrites de frais matériels et des renonciations planifiées de charges de personnel.

Les charges de personnel de la police cantonale sont budgétées sur la base des effectifs réglementaires et augmentent d'environ CHF 16,2 millions en raison de la hausse actuelle des effectifs du corps de police. Grâce à la renonciation planifiée de CHF 10,0 millions, l'augmentation des charges de personnel se limite à CHF 6,2 millions.

En ce qui concerne les charges de biens et services et autres charges d'exploitation, le solde du groupe de matières 31 diminue d'environ CHF 7,9 millions, en raison de mesures d'économie. Ces dernières peuvent avoir un impact négatif sur l'exploitation, en fonction des événements policiers. À la suite de reports de projets, les amortissements du groupe de matières 33 diminuent d'environ CHF 3,0 millions et sont reportés aux années suivantes.

Les recettes du groupe de matières 42 diminuent de CHF 1,5 million et s'expliquent par la baisse des recettes générées par les amendes d'ordre. Les raisons de cette baisse sont multiples. La prévision de la baisse effective des amendes d'ordre est toutefois d'environ CHF 3,0 millions. En revanche, les recettes du groupe de matières 46 augmentent. Les recettes générées par la Protection des ambassades ont été sous-budgétées jusqu'à présent et adaptées aux valeurs effectives.

Selon les événements policiers, il n'est pas exclu que la police cantonale doive demander un crédit supplémentaire en raison de la réduction de budget, la renonciation planifiée et la baisse prévue des recettes générées par les amendes d'ordre.

Les réductions planifiées en matière de personnel (- CHF 5,0 mio.) et de frais matériels (- CHF 4,5 mio.) ont également dû être prises en compte dans le plan intégré mission-financement. Les chiffres du compte de résultats à plusieurs niveaux ne baissent donc que d'environ CHF 15,2 millions (2025), CHF 20,7 millions (2026) et CHF 31,2 millions (2027) par rapport au budget 2023. Cette péjoration est principalement due à l'augmentation continuelle des effectifs du corps de police ces prochaines années.

Priorités de développement

Aucune mesure ni planification en lien avec la pandémie de COVID-19 n'est prévue pour l'année 2024. La police cantonale se conforme aux directives cantonales et fédérales en la matière.

Les travaux de remaniement et d'actualisation de tous les documents sont en cours dans le domaine des réglementations internes (ancien projet Gestion des connaissances). Après avoir abrogé ses directives en 2023, la police cantonale intégrera ses ordres de service dans une nouvelle structure systématique jusqu'à fin 2024.

Depuis le printemps 2022, la Police cantonale bernoise se penche, dans le cadre du projet de contrôle de l'organisation, sur la manière dont les structures organisationnelles de la police doivent être adaptées pour continuer de relever les défis et répondre aux exigences centrales au cours des dix prochaines années et au-delà. Quatre projets partiels visent actuellement à évaluer les besoins et à élaborer des solutions, notamment en ce qui concerne les futurs profils des collaboratrices et collaborateurs et l'optimisation des prestations de base.

La charte des valeurs est mise en œuvre. Elle constitue désormais un outil permanent de soutien et de contrôle pour le travail quotidien et, surtout, pour la collaboration au sein de la Police cantonale bernoise.

Le point fort Violence chez les jeunes, introduit en 2022, sera également poursuivi en 2024. L'objectif des mesures est notamment d'identifier rapidement les jeunes auteurs et de prendre des mesures adaptées, en accord avec les institutions compétentes, de façon à minimiser les effets négatifs sur les victimes et les auteurs. Les polices régionales définissent les points forts aux endroits où les adolescents et les jeunes adultes se trouvent (p. ex. les endroits névralgiques, gares et lieux de rencontre dans les quartiers). La compétence incombe notamment aux patrouilles Jeunesse, dont l'expérience est très positive.

Dans le cadre de la prévention à l'école, la Police cantonale bernoise introduit, dès l'année scolaire 23/24, le module «Violence» dans toutes les classes de 9H du canton. Un module sur la violence sexuelle sera également proposé.

La popularité de nouvelles formes de mobilité pose des exigences croissantes à la sécurité routière et, par la même occasion, au travail de la police routière dans le cadre de l'urbanisation. En matière de déplacements liés au travail ou aux loisirs, l'utilisation du vélo, du vélo électrique et d'autres engins de déplacement électriques augmente et, de ce fait, le nombre d'accidents de la circulation s'accentue. Le point fort «Mobilité urbaine» sera donc maintenu en 2024. Il maintient les mesures de prévention, de répression et d'accompagnement, qui ont fait leurs preuves dans les domaines de la mobilité douce, de la mobilité mixte et de l'infrastructure de transport, et les renforce en vue des défis à relever dans un environnement urbain. Compte tenu de leur popularité croissante, les engins de déplacement électriques, notamment les trottinettes électriques, font l'objet d'une attention particulière. D'une part, l'objectif est d'utiliser à grande échelle les instruments de prévention développés (p. ex. quiz interactif sur la circulation routière) dans tout le canton afin d'atteindre les groupes cibles. D'autre part, la police routière tient à mieux identifier et gérer les points névralgiques et à mettre en œuvre des mesures d'amélioration de la sécurité routière dans les champs d'action identifiés.

L'ampleur et la complexité de la cybercriminalité (criminalité numérique et cybercriminalité au sens strict) continuent d'évoluer très rapidement aux niveaux cantonal, national et global. La Police cantonale bernoise a réagi aux nouveaux défis et créé les conditions organisationnelles nécessaires à une lutte plus efficace contre la cybercriminalité. La brigade Cybercriminalité (br DigiKri), opérationnelle depuis le printemps 2021, a contribué à renforcer considérablement les enquêtes dans le domaine de la cybercriminalité. Le recrutement revêt ici une grande priorité. Un premier bilan positif peut être dressé. Les spécialistes de la br DigiKri se chargent de cas de cybercriminalité complexes et, en tant que service central, conseillent et soutiennent l'ensemble du corps de police en cas d'infractions dans le domaine de la criminalité numérique. Afin d'améliorer les connaissances générales et spécialisées dans ce domaine, les spécialistes de la br DigiKri proposeront des formations et des perfectionnements à l'ensemble du corps de police. La cybercriminalité fait également partie des points forts de l'année 2024.

Chances et risques

D'un point de vue technique, le produit Rialto doit être migré sur le logiciel S4HANA d'ici 2026. Il doit en outre être amélioré en permanence. Le financement est vraisemblablement réalisable dans le cadre des moyens inscrits au budget.

En 2024, la Police cantonale bernoise introduira la nouvelle place de travail informatisée work@police, qui servira de base pour le travail numérique ces prochaines années. La nouvelle place de travail devrait clarifier les thèmes de la communication et de la collaboration, en tenant compte de services cloud. Son financement devrait également être réalisable dans le cadre des moyens inscrits au budget. De plus, la Police cantonale bernoise prévoit le déploiement du système GEVER CMI sous forme d'un client web pour la même année, dans la mesure où le pilotage interne aboutit. De plus, l'analyse de médias numériques (images, vidéos) gagne en importance en raison du nombre croissant de produits numériques. C'est pourquoi la Police cantonale bernoise a lancé le projet AVidVi (analyse vidéo virtuelle), dont l'objectif est d'augmenter la sécurité et l'efficacité de l'analyse de médias numériques. La réalisation de ce projet est prévue en 2024.

Depuis la dernière révision totale de la loi sur la police, il existe une base légale permettant de comparer les données personnelles d'hôtes hébergés avec les bases de données de recherche à l'aide de moyens numériques. Cela permet notamment d'identifier et d'appréhender des personnes recherchées lorsque ces dernières sont soupçonnées de commettre des infractions (graves) dans le canton de Berne. L'introduction d'une application à cet effet est prévue pour 2024. Le financement est vraisemblablement réalisable dans le cadre des moyens inscrits au budget.

Le projet «eOBV en Suisse» (application dans le domaine des amendes d'ordre) évolue également dans le domaine de la numérisation. Il a été lancé au niveau de la technique et informatique policières et a désormais été transposé par étapes. Le premier module (saisie numérique d'amende) sera introduit fin 2023 à la

Police cantonale bernoise. L'introduction des autres modules est prévue en milieu d'année 2024.

S'agissant du projet Centre de police Berne (CPB), l'entreprise totale HRS a commencé les travaux conformément au plan de projet. La commune de Köniz a pris la décision en matière de construction. Au moment de la rédaction de ce commentaire (mi-juin 2023), l'attestation d'entrée en force de la décision en matière de construction n'est pas encore disponible. Le premier coup de pioche du CPB sera donné le 4 juillet 2023. Le projet se poursuit, de manière à ce que le déménagement à partir de début 2028 semble réaliste à l'heure actuelle.

Les travaux de projet concernant l'École de police bernoise ont débuté. Outre les aspects architecturaux, ils portent sur la structure organisationnelle de la future école de police et sur l'interaction entre les différentes filières de formation, y compris les effets de synergie attendus. Le projet prévoit une école à Ittigen, sur le site de l'actuel Centre de formation de la Police cantonale bernoise. Une première étude sommaire montre que les locaux nécessaires peuvent être réalisés à cet endroit. Les travaux concernant les modalités de sortie du concordat ont également débuté.

Dans le cadre du projet Avenir Berne romande (ABR), il est prévu de réorganiser l'administration cantonale dans le Jura bernois, compte tenu du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura en 2026. Actuellement, des locaux provisoires sont prévus pour la police territoriale à Tavannes et pour la police mobile à Loveresse jusqu'à ce que le bâtiment commun pour la police et la justice à Reconvilier entre en fonction, soit au plus tôt fin 2029.

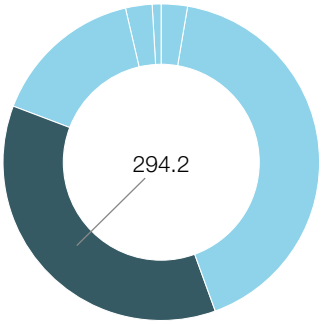
Au terme des mesures liées à la pandémie, la Police cantonale bernoise a été invitée à soutenir et à collaborer dans l'état-major spécial du canton, qui est axé sur la gestion de l'afflux de réfugiés en provenance d'Ukraine. Ce soutien a pris fin à la mi-mai 2022. Depuis, la Police cantonale bernoise n'échange plus que ponctuellement avec les services concernés sur ce thème.

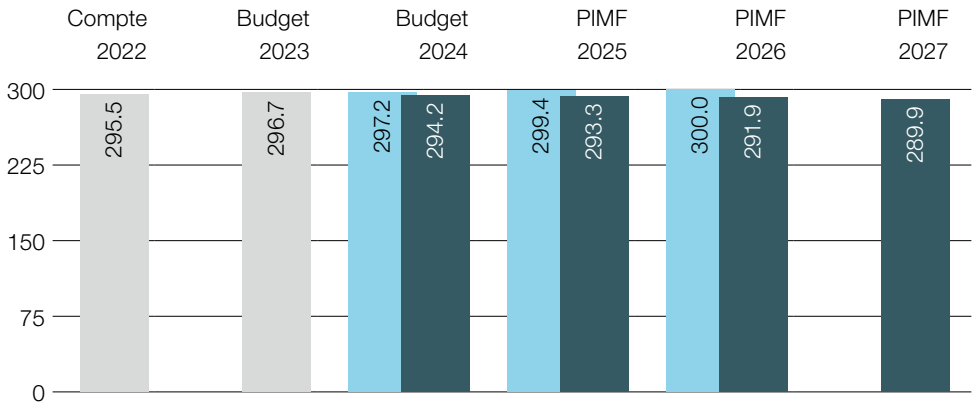
Actuellement, les premières mesures sont mises en œuvre pour augmenter l'attractivité de la police cantonale en tant qu'employeur. Des mesures supplémentaires sont en cours d'élaboration et actuellement priorisées. L'accent est mis sur la promotion des collaboratrices et, de manière générale, sur l'augmentation de l'attractivité de l'employeur.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre d'agents de police (postes équivalent plein temps) en moyenne annuelle	1 947	1 922	croissant
Nombre d'habitants* par agent de police (*fondé sur la population résidante permanente [OFS STATPOP] de l'année précédente)	536	545	baisser
Nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	3 482 042	3 439 800	croissant
Pourcentage des activités de police judiciaire (p.ex. poursuite/jugement d'infractions pénales) sur le nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	54	54	constant
Nombre d'appels reçus par les centrales d'engagement (numéros d'urgence 112, 117, 118)	200 261	196 015	constant

7.7.3 Circulation routière et navigation





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le groupe de produits «Circulation routière et navigation» comprend les prestations suivantes:

- Admission des personnes aux examens de conduite,
- Organisation d'expertises et d'examens de conduite pour véhicules et organisation d'inspections de bateaux et d'examens de conduite pour bateaux,
- Délivrance de permis de circulation et de permis de conduire, de permis de navigation et de permis de conduire pour bateaux,
- Autorisations spéciales et autorisations nautiques,
- Surveillance des écoles de conduite,
- Prononcé de décisions et exécution de mesures à l'encontre de conducteurs et conductrices de véhicules routiers et de bateaux ayant commis des infractions,
- Signalisation sur les voies d'eau,
- Perception des taxes cantonales sur la circulation routière et des impôts cantonaux sur la navigation ainsi que des redevances fédérales sur le trafic routier,
- Location et administration des places d'amarrage du canton de Berne.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–48 066 524**	**–52 425 593**	**–53 842 936**	**–54 406 426**	**–55 158 496**	**–55 456 897**
30 Charges de personnel	–37 174 415	–38 701 582	–39 806 579	–40 117 069	–40 503 906	–40 795 905
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–8 614 577	–11 878 693	–12 432 423	–12 349 939	–12 483 939	–12 324 739
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 005 064	–1 592 722	–1 374 432	–1 709 917	–1 941 149	–2 106 751
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–272 468	–252 593	–229 500	–229 500	–229 500	–229 500
Revenus d'exploitation	**341 660 177**	**347 580 500**	**346 576 500**	**346 266 500**	**345 571 500**	**343 901 500**
40 Revenus fiscaux	279 506 802	286 310 000	285 630 000	286 200 000	285 590 000	283 920 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
42 Contributions	61 124 892	61 135 500	60 851 500	59 971 500	59 886 500	59 886 500
43 Revenus divers	644	100 000	50 000	50 000	50 000	50 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	25 260	10 000	20 000	20 000	20 000	20 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	1 002 579	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Résultat des activités d'exploitation	**293 593 654**	**295 154 907**	**292 733 564**	**291 860 074**	**290 413 004**	**288 444 603**
34 Charges financières	0	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000
44 Revenus financiers	1 876 409	1 565 000	1 510 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Résultat des activités de financement	**1 876 409**	**1 545 000**	**1 490 000**	**1 480 000**	**1 480 000**	**1 480 000**
Résultat opérationnel	**295 470 063**	**296 699 907**	**294 223 563**	**293 340 074**	**291 893 004**	**289 924 603**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**295 470 063**	**296 699 907**	**294 223 563**	**293 340 074**	**291 893 004**	**289 924 603**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–94 353*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Admission des véhicules	14 435 459	12 442 048	**10 110 368**	9 553 174	8 991 456	8 747 095
Admission des conducteurs de véhicules	618 260	268 308	**–148 879**	–972 547	–1 109 498	–1 169 162
Mesures administratives	–1 461 782	–2 087 568	**–2 367 733**	–2 470 271	–2 620 249	–2 674 263
Navigation	34 123	–134 937	**–210 598**	–207 455	–220 133	–230 410
Redevances cantonales sur le trafic	278 536 803	284 260 701	**284 928 767**	285 519 106	284 963 325	283 386 746
Redevances fédérales sur le trafic	2 457 531	1 114 436	**1 050 055**	1 025 541	1 001 365	977 450
Places de parking	0	31 250	**34 691**	34 665	34 651	36 210
Places d'amarrage	849 669	805 669	**826 892**	857 860	852 086	850 937

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat global du compte de résultats (budget global) de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) est de CHF 294,2 millions pour le budget 2024 (2023 : CHF 296,7 mio). Dans le budget 2024, les revenus issus des contributions s'élèvent à CHF 60,9 millions et sont donc légèrement inférieurs à l'année précédente (2023 : CHF 61,1 mio). Dans le budget 2023, les revenus ont été estimés légèrement à la hausse en raison d'un effet unique (échange du permis de conduire bleu). Les charges de biens et services se montent à près de CHF 12,0 millions pour toutes les années du plan.

À compter de 2024, la compensation prévue du renchérissement et la progression des traitements entraîneront une hausse des frais de personnel (+ CHF 1,0 à 2,0 mio).

Le parc automobile continue sa progression. Cependant, un recul des rentrées financières liées à l'impôt sur les véhicules à moteur est escompté pour les exercices 2024 à 2027. Ces rentrées financières oscillent entre CHF 281,1 et 283,4 millions (manque à gagner entre CHF 3,6 et 9,6 mio par rapport à la planification de 2023). Cette péjoration s'explique par un bond du nombre d'admissions de véhicules électriques. En effet, les véhicules à propulsion électrique munis de batteries sont soumis à une taxe moins élevée de moitié par rapport aux autres véhicules et bénéficient d'une bonification de 60 % dès la première mise en circulation pour l'année en cours et les trois années suivantes. La croissance du parc automobile ne saurait compenser ce manque à gagner.

Les rentrées financières découlant de l'impôt sur les bateaux s'élèvent à CHF 2,8 millions par année. Elles sont constantes, étant

donné que l'effectif des bateaux ne change guère compte tenu du nombre limité de places d'amarrage.

Selon la planification, des investissements oscillant entre CHF 2,4 et 3,0 millions seront réalisés au cours des exercices 2024 à 2027. Ils couvrent la maintenance prévue des infrastructures liées à l'informatique, aux expertises et aux places d'amarrage, le remplacement des véhicules de service, ainsi que l'élargissement de l'offre numérique et la numérisation dans le domaine des mesures administratives.

Priorités de développement

À cause de la pandémie de COVID-19, les retards accumulés dans les expertises de véhicules se sont considérablement accentués. Pendant le confinement en 2020, seules très peu d'expertises ont pu être réalisées durant plusieurs semaines. Par ailleurs, la hausse de l'âge moyen du parc automobile se fait sentir. Ce vieillissement a pour conséquence que toujours plus de véhicules dont l'intervalle est plus court entre les expertises sont en circulation, raison pour laquelle les retards ne peuvent quasiment pas être rattrapés. L'OCRN sera sollicité ces prochaines années en vue de parvenir à contrôler et à réduire les retards accumulés dans les expertises. Un autre défi de taille réside dans la croissance du parc automobile, pronostiquée par une étude externe, qui se poursuivra, bien qu'elle n'atteindra pas les niveaux de ces dernières années.

Une intervention parlementaire déposée par un député du Grand Conseil demande que l'imposition des véhicules à moteur soit à nouveau révisée (comme en 2022, mais sans recettes supplémentaires de CHF 40,0 mio). En concertation avec le Secrétariat général de la Direction de la sécurité, le gouvernement élaborera une proposition de procédure pour ce projet.

Dans le domaine d'activité des mesures administratives, l'OCRN envisage de remplacer les dossiers, actuellement encore au format papier, par une solution numérique. Celle-ci permettra de traiter les affaires avec la clientèle et les partenaires par voie électronique dans la mesure du possible et d'améliorer l'économicité des processus.

À l'image du canton de Berne dans sa stratégie pour une administration numérique, l'OCRN s'est fixé pour objectif, dans son plan stratégique sur la numérisation, de développer ses services en ligne (e-services). La nouvelle loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1) fournit les bases légales pour ce faire.

Chances et risques

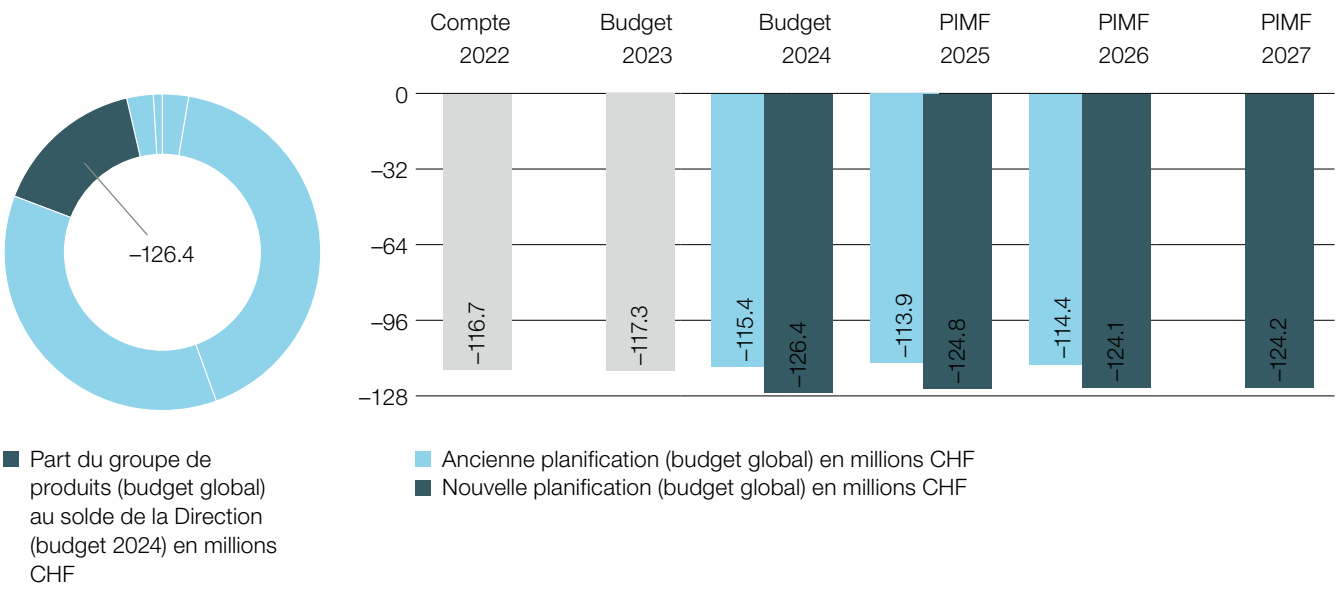
Dans le courant de l'année 2023, le plan détaillé relatif à la nouvelle forme juridique de l'OCRN a pu être mené à bien. Le Grand Conseil se prononcera sur les prochaines étapes durant la session de printemps 2024.

Les travaux liés au nouveau bâtiment de l'OCRN à Münchenbuchsee avancent. Le projet va être développé en collaboration avec les responsables au niveau cantonal et communal. La demande de permis de construire devrait être mise à l'enquête publique en 2025. Selon la planification actuelle, les travaux commenceront en 2026, de manière à ce que le nouvel OCRN puisse être mis en service en 2030.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Effectif des véhicules (sans cyclomoteurs) au 30 septembre	832 260	837 461	croissant
Effectif des bateaux au 30 septembre	11 629	11 776	constant
Nombre de permis de circulation délivrés (y c. permis remis gratuitement en cas de changement d'adresse)	266 600	251 826	constant
Nombre de permis d'élèves conducteurs et de conduire	86 284	81 894	constant
Nombre d'expertises	240 453	256 902	croissant
Nombre d'examens de conduite (théoriques et pratiques)	54 158	39 924	constant
Nombre de mesures administratives notifiées	18 292	17 743	constant
Nombre de consultations téléphoniques	486 008	505 013	constant

7.7.4 Exécution judiciaire



Description

L'Office de l'exécution judiciaire est responsable de la détention provisoire ou pour des motifs de sûreté et de l'exécution de peines et de mesures par des adultes et des mineurs. Certains établissements permettent aussi l'exécution de mesures de droit civil (p. ex. placement à des fins d'assistance) et de droit administratif (mesures de contrainte relevant du droit des étrangers : détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion ou pour insoumission) concernant des adultes ou des mineurs. L'office veille avant tout à maintenir la sécurité publique, à diminuer le risque de récidive des personnes détenues et à préparer leur réinsertion.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–189 171 436**	**–182 306 101**	**–194 527 562**	**–195 095 668**	**–194 364 603**	**–194 470 778**
30 Charges de personnel	–110 095 128	–107 404 613	–109 303 593	–109 916 023	–110 778 724	–111 277 813
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–62 463 925	–58 782 270	–67 542 430	–67 877 075	–66 157 882	–65 625 137
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 508 923	–2 551 515	–2 264 536	–1 895 567	–2 067 994	–2 207 826
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–13 144 855	–13 157 700	–14 442 500	–14 432 500	–14 385 500	–14 385 500
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–958 605	–410 000	–974 500	–974 500	–974 500	–974 500
Revenus d'exploitation	**72 462 574**	**64 963 665**	**68 061 504**	**70 199 578**	**70 199 578**	**70 199 578**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	57 313 577	52 726 054	51 701 209	53 839 283	53 839 283	53 839 283
43 Revenus divers	52 531	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	11 701 089	9 941 000	13 621 000	13 621 000	13 621 000	13 621 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	3 395 377	2 296 611	2 739 295	2 739 295	2 739 295	2 739 295

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat des activités d'exploitation	**–116 708 862**	**–117 342 436**	**–126 466 058**	**–124 896 090**	**–124 165 025**	**–124 271 200**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	36 356	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000
Résultat des activités de financement	**36 356**	**65 000**	**65 000**	**65 000**	**65 000**	**65 000**
Résultat opérationnel	**–116 672 506**	**–117 277 436**	**–126 401 058**	**–124 831 090**	**–124 100 025**	**–124 206 200**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–116 672 506**	**–117 277 436**	**–126 401 058**	**–124 831 090**	**–124 100 025**	**–124 206 200**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*428 762*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Détention	–31 670 944	–37 098 282	**–40 736 922**	–40 524 900	–40 204 839	–40 112 280
Exécution de mesures	–84 843 550	–80 179 154	**–85 664 136**	–84 306 190	–83 895 187	–84 093 919
Exécution de mesures pour mineurs	–158 012	0	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le montant prévu pour le groupe de produits Exécution judiciaire dans le résultat global du compte de résultats est en hausse de CHF 9,1 millions dans le budget 2024 (CHF 126,4 mio) par rapport au budget 2023 (CHF 117,3 mio). En chiffres relatifs, cette augmentation correspond à une variation du solde de 7,8 %. Les principales raisons de cette augmentation sont expliquées ci-après.

Concernant les charges de personnel, l'augmentation des prestations et la compensation du renchérissement causent une hausse de CHF 2,3 millions de francs sur le budget 2024.

Lors de sa séance de novembre 2023, la conférence du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale a approuvé une augmentation des indemnités en raison du renchérissement et de la hausse des coûts de l'énergie, ce qui a un impact de CHF 0,8 million sur l'exécution des peines et mesures dans des établissements externes à l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ). En outre, l'office prévoit un besoin accru de places dans le domaine de la psychiatrie médico-légale et dans celui des autres formes d'exécution, impliquant un surcroît de charges de CHF 1,6 million.

La modification de la pratique comptable en matière de prestations médicales et de prestations de sécurité a entraîné une variation des charges ainsi qu'une variation des revenus de CHF 2,7 millions chacune. Ces montants sont désormais comptabilisés dans le compte de résultats. Par conséquent, l'impact des factures transmises est neutre à l'échelle de la Direction et n'a pas de répercussion sur le solde.

La mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire, le suivi du plan directeur, les travaux d'assainissement et de construction destinés à adapter les bâtiments à ses utilisatrices et utilisateurs, la fourniture de prestations de psychiatrie médico-légale et les projets de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police occasionneront des coûts supplémentaires estimés à CHF 1,7 million en 2024, CHF 0,9 million en 2025, CHF 1,0 million en 2026 et CHF 0,9 million en 2027. Pour la numérisation du domaine de l'exécution judiciaire, CHF 1,3 million sont prévus en 2024, CHF 2,5 millions en 2025, CHF 1,6 million en 2026 et CHF 1,1 million en 2027. Le renchérissement de l'énergie, des denrées alimentaires et du matériel d'exploitation et fournitures a été estimé à CHF 0,7 million.

L'OEJ estime notamment qu'à l'avenir, le nombre de personnes issues d'autres cantons et placées en détention dans le canton de Berne diminuera, ce qui a une influence directe sur les contributions. La fusion du secteur des évaluations de psychiatrie médico-légale du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale avec celui du Concordat de la Suisse orientale entraîne la suppression des recettes pour les consultations et les évaluations concernant le risque ainsi que pour le déficit restant. L'augmentation des indemnités décidée par le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale en cas d'exécution de jugements extracantonaux dans des établissements de l'OEJ contribue à pallier cette perte. La variation nette des contributions est de CHF 1,4 million en 2024 et de CHF 0,7 million en 2025, 2026 et 2027.

Une partie des coûts liés à l'exécution de jugements au sein d'établissements externes à l'OEJ peut être portée à la compensation

des charges de l'aide sociale. Les raisons de ce changement sont, d'une part, l'augmentation des indemnités et, d'autre part, le nombre d'exécutions de jugements hors canton. Cette modification, neutre à l'échelle de la Direction, a été planifiée à hauteur de CHF 1,2 million dans les charges de transfert ainsi que dans les revenus de transfert.

Priorités de développement

La nécessité d'agir dans le domaine de l'exécution judiciaire a été démontrée dans la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 et concrétisée dans le plan directeur de ladite stratégie. Ce dernier a été révisé et précisé au cours du développement de la stratégie.

Durant les dernières années, le projet de nouvelle construction à Witzwil a été développé en consultation avec plusieurs spécialistes. Il repose sur une évaluation largement étayée des besoins. Une expertise externe a montré que les perspectives de développement actuelles permettront au canton de Berne d'éviter de futures surcapacités. Par conséquent, le canton ne disposera pas de plus de places de détention que la moyenne suisse.

L'Établissement pénitentiaire de Hindelbank et l'Établissement de St-Jean seront assainis. Les travaux préparatoires sont déjà en cours. Dans un second temps, des travaux de remise en état seront menés dans les prisons régionales de Berne, de Thoune et de Berthoud.

Le Conseil-exécutif doit mener une analyse de l'agriculture sur les sites de St-Jean et de Witzwil et déterminer l'avenir de l'agriculture dans l'exécution judiciaire, notamment du point de vue de la taille et des coûts. L'OEJ dispose de deux vastes exploitations agricoles sur les sites de St-Jean et de Witzwil. Celle de Witzwil abrite la plus grande surface agricole utile du canton. Sur les deux sites, les surfaces agricoles jouxtent des réserves naturelles ou font partie de réserves d'importance nationale et internationale, c'est pourquoi le développement de la biodiversité en général et de la diversité des espèces en particulier jouit aujourd'hui déjà d'une attention soutenue. Dans ce contexte et en raison des projets de construction et d'assainissement envisagés sur les deux sites, le directeur de la sécurité a mandaté une étude afin de déterminer l'orientation stratégique à donner à l'activité agricole dans le cadre de l'exécution judiciaire. Une vision d'ensemble de cette activité sera élaborée dans le cadre d'un projet inter-Directions impliquant l'OEJ, l'Office des immeubles et des constructions et l'Office de l'agriculture et de la nature. Elle permettra de déterminer la place et l'orientation qui devront être données à l'agriculture dans l'exécution judiciaire à l'avenir.

En 2023, le transfert des prestations du Service de psychiatrie forensique vers les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) a pu être achevé. En parallèle, les discussions entre les SPU et l'OEJ ont permis de définir les futurs piliers en matière de collaboration, de contrôle de gestion et de contrats sur l'indemnisation des prestations. En outre, la direction médicale a pu être nommée dans le domaine de la médecine médico-légale et les prestations ont pu être développées dans la mesure nécessaire des points de vue de la qualité et de la quantité.

Un projet pilote sur la détention avant jugement est mené par les cantons de Berne et de Zurich et par l'Office fédéral de la justice. Ce dernier participe à hauteur de 30 %.

La numérisation est en cours dans le domaine de l'exécution judiciaire en Suisse. Outre l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie numérique pour l'ensemble du pays dans le domaine de l'exécution judiciaire, différents projets nationaux sont déjà en cours, qui feront avancer la numérisation dans l'exécution judiciaire, mais également dans l'ensemble de la justice pénale (p. ex. le projet Justitia 4.0, issu du programme d'harmonisation de l'informatique dans l'exécution judiciaire). En outre, le canton de Berne a créé une base légale pour la numérisation avec la loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1). Cette dernière oblige les autorités cantonales à numériser tous les processus qui peuvent l'être d'ici 2028. La mise en œuvre de différents projets de numérisation doivent permettre d'atteindre les principaux objectifs suivants durant les années 2024 à 2027.

- Garantir une peine privative de liberté en adéquation avec la société actuelle et permettre une réinsertion en encourageant le développement des compétences numériques et l'indépendance des personnes détenues
- Améliorer l'efficacité grâce au traitement numérique des données dans un même système et une même base de données (dossiers électroniques dans l'application spécialisée pour l'administration des personnes détenues et projets nationaux Justitia 4.0 et SI-EP)
- Numériser et professionnaliser les systèmes ou les processus aujourd'hui analogiques (p. ex. activités dans les établissements d'exécution judiciaire ou gestion des bâtiments) afin de répondre aux exigences actuelles en matière de traçabilité, de contrôle, de SIPD et de sécurité
- Poursuivre l'harmonisation des applications spécialisées et des processus existants, mais aussi remplacer les systèmes actuels par des solutions interorganisationnelles pour les différents établissements d'exécution judiciaire

Chances et risques

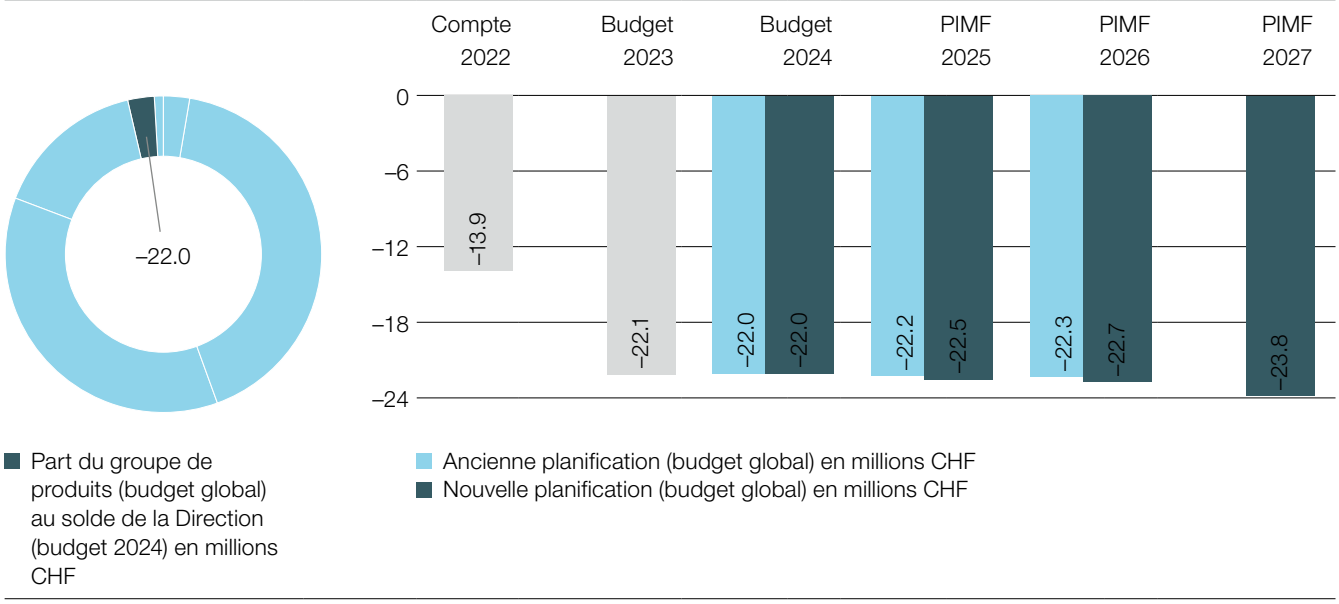
La baisse continue des prix de l'énergie permet la stabilisation d'un facteur de coûts important pour les établissements pénitentiaires et les prisons. Toutefois, la pression inflationniste reste forte au niveau international et les risques conjoncturels sont importants.

À partir du 1er janvier 2026, la Prison régionale de Moutier ne fera plus partie du canton de Berne. Actuellement, les personnes en détention administrative dans le canton de Berne sont détenues à Moutier. En raison du changement de canton, elles seront déplacées sur le site de l'Établissement pénitentiaire de Witzwil.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de journées de détention et d'exécution de peine ou mesure dans les prisons régionales et les établissements d'exécution de peines et mesures (y c. arrêts domiciliaires)	345 113	337 121	constant
Nombre de journées de travail d'intérêt général	14 530	12 005	croissant
Nombre de places de détention et d'exécution de peines et mesures dans les prisons régionales et les établissements d'exécution de peines et mesures (y c. arrêts domiciliaires)	1 004	997	constant
Taux d'occupation des prisons régionales, des établissements d'exécution de peines et mesures (y c. arrêts domiciliaires) (en %)	94	93	constant
Nombre de cas soumis à approbation et à déclaration obligatoires (allégements nécessitant l'approbation du domaine Exécution cas à risques et événements imprévus dans un établissement pénitentiaire devant lui être annoncés)	159	167	croissant
Nombre d'évasions à partir de sections fermées de prisons régionales et d'établissements d'exécution de peines et mesures	0	0	constant

7.7.5 Population



Description

Décisions et autres actes administratifs concernant la présence de ressortissants étrangers. Exécution du renvoi des demandeurs d'asile et des étrangers et étrangères dont le renvoi est entré en vigueur. Octroi de l'aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés jusqu'à leur départ de Suisse.

Traitement et enregistrement de faits d'état civil naturels ou déclaratoires et de décisions rendues dans le domaine de l'état civil (p. ex. naissance, décès, déclaration concernant le nom, reconnaissance d'enfant, droit de cité, mariage, divorce, changement de nom, filiation, adoption, déclaration d'absence, changement de sexe, partenariat enregistré et la conversion en mariage, dissolution de partenariat enregistré, lieu de dépôt de mandats pour cause d'inaptitude, déclaration concernant l'autorité parentale conjointe, conven-tion sur l'attribution de la bonification pour tâches éducatives, rectification de registres d'état civil). Traitement de demandes relatives à la reconnaissance en droit suisse de décisions ou d'actes étrangers. Traitement de demandes de changement de nom ou de demandes en lien avec le droit de cité (naturalisation, libération du droit de cité). Établissement d'actes d'état civil (notamment acte de naissance, de décès ou de mariage, confirmation de reconnaissance d'enfant ou de déclaration concernant le nom, certificat individuel d'état civil, acte ou certificat de famille, certificat de partenariat, acte d'origine, certificat relatif à l'état de famille enregistré), confirmations, attestations et renseignements en matière d'état civil et de droit de cité, octroi d'autorisations de consulter le registre de l'état civil (recherche, etc.).

Établissement de documents d'identité pour les citoyens suisses (passeport, passeport provisoire, carte d'identité). Saisie de données biométriques pour les documents de voyage du Secrétariat d'État aux migrations.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–51 140 455**	**–55 006 224**	**–55 583 253**	**–55 829 146**	**–56 028 364**	**–54 027 800**
30 Charges de personnel	–26 716 893	–27 521 846	–28 184 838	–28 448 003	–28 680 569	–28 930 885
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–5 230 928	–7 702 117	–7 352 117	–7 352 117	–7 352 117	–7 352 117
33 Amortissements du patrimoine administratif	–178 802	–335 362	–341 933	–324 661	–291 313	–178 007
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–16 591 864	–16 961 507	–17 391 513	–17 391 513	–17 391 513	–15 253 939
37 Subventions redistribuées	–2 382	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–2 419 587	–2 485 391	–2 312 852	–2 312 852	–2 312 852	–2 312 852

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Revenus d'exploitation	**37 289 460**	**32 960 732**	**33 662 600**	**33 412 600**	**33 412 600**	**30 275 026**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	21 010 460	18 311 568	18 732 669	18 482 669	18 482 669	17 482 669
43 Revenus divers	1 699	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	16 273 983	14 649 164	14 929 931	14 929 931	14 929 931	12 792 357
47 Subventions à redistribuer	2 382	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	936	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–13 850 995**	**–22 045 492**	**–21 920 653**	**–22 416 546**	**–22 615 764**	**–23 752 774**
34 Charges financières	0	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**–40 000**	**–40 000**	**–40 000**	**–40 000**	**–40 000**
Résultat opérationnel	**–13 850 995**	**–22 085 492**	**–21 960 653**	**–22 456 546**	**–22 655 764**	**–23 792 774**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–13 850 995**	**–22 085 492**	**–21 960 653**	**–22 456 546**	**–22 655 764**	**–23 792 774**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–79 283*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Aide d'urgence et exécution des renvois	–5 120 212	–9 720 187	**–9 550 825**	–9 577 042	–9 593 608	–9 615 303
Loi sur les étrangers et l'intégration	–6 393 666	–6 441 686	**–7 389 588**	–7 475 174	–7 537 469	–7 610 357
Demandes relevant de l'état civil	–5 573 462	–7 874 071	**–7 446 409**	–7 474 711	–7 570 826	–7 670 602
Communication de données	961 422	–247 395	**65 788**	–271 724	–305 494	–340 550
Documents d'identité des citoyens suisses	2 274 923	2 197 847	**2 360 382**	2 342 105	2 351 633	1 444 039

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

En 2024, le résultat total du compte de résultats (budget global) de l'Office de la population (OPOP) connaît une variation de CHF 0,1 million par rapport aux prévisions budgétaires de 2023. Les années suivantes, de 2025 à 2027, le budget global se dégrade annuellement entre CHF 0,5 million et 1,8 millions en comparaison avec le budget 2024. Cette péjoration s'explique notamment par des frais de personnel plus élevés dans le groupe de matières 30 (compensation du renchérissement) et un manque à gagner à hauteur de CHF 2,0 millions dans le groupe de matières 42 dû à un recul des demandes de nouveaux documents d'identité pronostiqué en 2027. Selon l'ACE 656/2023, la baisse de revenus escomptée s'améliore finalement de CHF 1,0 million (renoncement à la planification). À la différence du budget 2024, le changement de pratique introduit par le Contrôle des finances concernant la comptabilisation par la Confédération des coûts liés à la production de documents d'identité entraîne, en 2027, un transfert sans incidence sur le solde vers les groupes de matière 36 et 46.

Priorités de développement

Les priorités de développement suivantes sont prises en compte dans le budget 2024 et le plan intégré mission-financement 2025 à 2027 : remplacement de l'application spécialisée PendenZA dans les offices de l'état civil (2023/2024 et 2027) et mise en œuvre de

la stratégie de numérisation de l'office après que l'inventaire des potentiels de numérisation au sein de l'OPOP a été réalisé en 2022, pour autant que ceux-ci puissent déjà être planifiés d'un point de vue financier.

Les tâches de la Direction de la sécurité dans le domaine de l'asile se limitent au versement de l'aide d'urgence, à la gestion des centres de retour cantonaux (CRC) et à la garantie d'une exécution efficace des renvois. Outre les CRC d'Aarwangen et de Champion et la structure temporaire à Konolfingen, l'OPOP gère depuis 2022 deux centres affectés exclusivement à l'hébergement de familles avec enfants et de femmes seules. En raison de l'attribution anticipée de cas Dublin aux cantons, l'OPOP a en outre dû mettre en service le CRC souterrain de Berne-Brünnen au début de l'année 2023. L'ouverture d'hébergements supplémentaires demeure réservée compte tenu de la hausse attendue des attributions.

Du fait de l'entrée en vigueur, le 1er novembre 2022, de la révision de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20), l'aide d'urgence est aussi versée aux personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi qui sont hébergées chez des particuliers. Parallèlement, le montant servant à couvrir les besoins de base a connu une hausse, en passant de 8 à 10 francs. À titre proactif, l'OPOP a pris les mesures requises aux niveaux de la technique, de l'organisation et de l'infrastructure en vue d'assurer un versement efficace du montant en espèces au siège de l'office. L'entrée en vigueur de la révision n'a pas de répercussion sur l'effectif moyen de personnes déboutées hébergées à titre privé ; celui-ci est resté stable durant une longue période d'observation.

Chances et risques

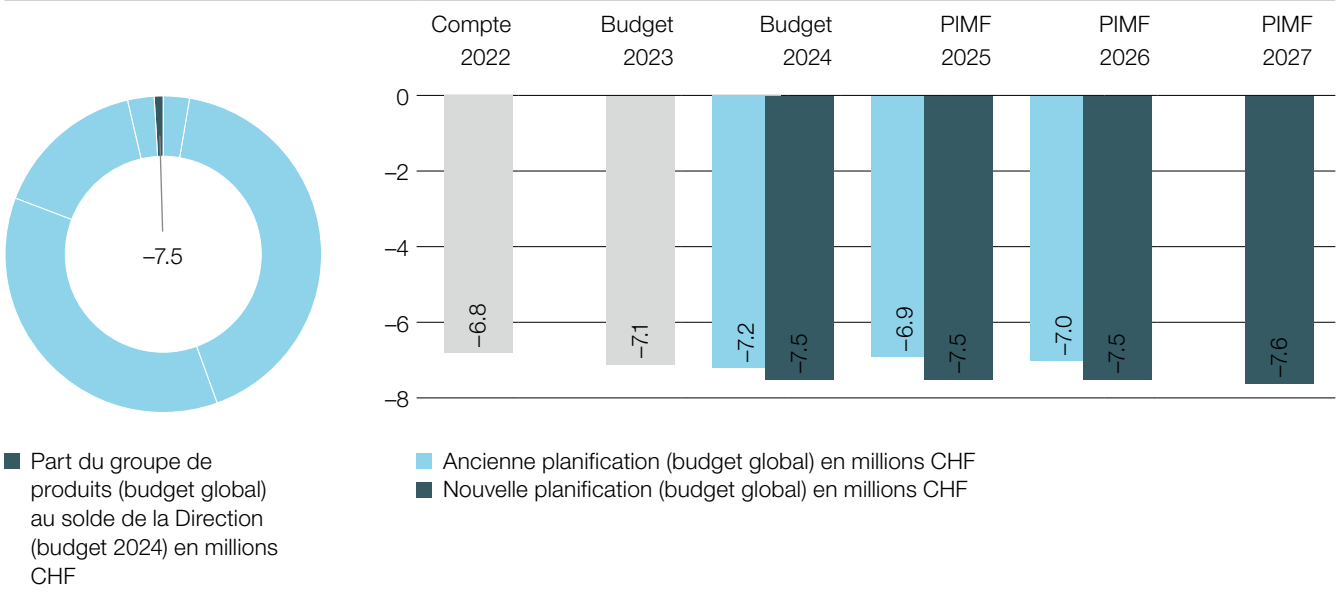
En raison de facteurs prépondérants tels que la guerre en Ukraine, l'accroissement global des flux migratoires et les crises d'approvisionnement, le domaine de l'asile, des réfugiés et de l'aide d'urgence est extrêmement volatile. L'évolution des effectifs reste très difficile à prévoir, puisqu'elle dépend du nombre d'attributions, de la durée moyenne d'octroi de l'aide d'urgence et du nombre de personnes déboutées particulièrement vulnérables ou hébergées chez des particuliers. S'agissant des revenus, la Confédération augmente certes peu à peu son indemnité forfaitaire dans le cadre de son adaptation annuelle, mais cela n'influence guère le faible degré de couverture des coûts dans le domaine de l'aide d'urgence.

Avec l'introduction du service eDéménagement à l'échelle suisse, qui prévoit la possibilité d'annoncer son départ ou son arrivée auprès de sa commune par voie électronique, la légitimité de l'acte d'origine devient caduque. Les modifications requises dans la loi du 12 septembre 1985 sur l'établissement et le séjour des Suisses (LES ; RSB 122.11) et l'ordonnance du 18 juin 1986 sur l'établissement et le séjour des Suisses (OES ; RSB 122.161) entreront vraisemblablement en vigueur au premier trimestre de 2024. Étant donné que les communes disposent d'un délai de deux ans pour introduire le service numérique eDéménagement en bonne et due forme, il faut s'attendre à une disparition tardive et échelonnée de l'acte d'origine. En outre, des actes d'origine devront encore être délivrés aux citoyennes et citoyens bernois habitant dans d'autres cantons tant que ces derniers l'exigeront. La baisse de revenus attendue en raison de cette situation est contrebalancée par l'adoption de la motion 21.3024 par les Chambres fédérales. Les motionnaires y chargent le Conseil fédéral d'examiner la structure tarifaire appliquée au niveau de l'état civil et de définir des émoluments qui permettent aux cantons de mieux couvrir leurs coûts. Une mise en œuvre peut être envisagée pour le 1er janvier 2025 au plus tôt. En raison de ces nombreuses incertitudes relatives à la planification – la disparition progressive des émoluments découlant de la délivrance des actes d'origine et une hausse escomptée des émoluments dans le domaine de l'état civil en général –, les répercussions financières sont difficiles à évaluer et ne sont inscrites ni au budget 2024 ni au plan intégré mission-financement 2025-2027.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de personnes bénéficiant de l'aide d'urgence au 31.12.	609	584	chancelant
Nombre de personnes nouvellement bénéficiant de l'aide d'urgence selon la décision du SEM	573	720	chancelant
Naturalisations ordinaires	1 728	2 906	chancelant
Émoluments pour la divulgation de données personnelles en provenance des registres de l'état civil (actes d'origine, de famille, de naissance, de mariage, etc.)	4 246 000	4 321 000	chancelant
Nombre de documents d'identité délivrés par le Service des documents d'identité (SDI)	201 708	240 546	chancelant
Part des réservations de rendez-vous via Internet pour les demandes de passeport et de cartes d'identité (en %)	71	74	croissant

7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires



Description

Des cadres et des spécialistes de la protection civile suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats en vue d'un engagement lors de catastrophes, de situations d'urgence et d'événements majeurs. Des mesures d'accompagnement et de contrôle peuvent être prises pour assurer l'instruction et l'organisation. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de catastrophes, de situations d'urgence et d'événements majeurs et de travaux de remise en état. La sécurité civile a pour tâche d'assurer la protection de la population et de ses bases existentielles en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou lors d'un conflit armé. Elle sert à circonscrire les sinistres et à faire face à la situation. Elle coordonne l'instruction, contribuant ainsi à des interventions menées avec pertinence et dans des délais opportuns. Des organes de conduite suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats.

Sur le plan militaire, la coresponsabilité cantonale nécessite l'ancrage de l'armée au sein de la population et dans les régions. Un organe de contact cantonal est à la disposition des personnes astreintes au service militaire pour toutes les questions relatives à l'armée, telles que la conscription, le recrutement et la journée d'information, les déplacements de service, la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les obligations pendant le service et en dehors (obligation de s'annoncer, tir obligatoire), la libération des obligations militaires ainsi que les activités hors service. Par ses contacts avec la troupe, le canton contribue, en tant que représentant du système de milice, au renforcement de cette dernière et à la promotion de l'esprit de défense.

Les casernes et les arsenaux cantonaux sont exploités par du personnel cantonal, conformément aux contrats passés avec la Confédération. Les tâches portent essentiellement sur la coordination des affectations et sur le soutien aux activités de base, telles que l'hôtellerie, la formation, la restauration et l'administration afférentes à la sécurité.

Le domaine du sport s'occupe de planifier, d'organiser et de dispenser des cours de formation et de perfectionnement pour moniteurs et coachs de Jeunesse et Sport (J+S). Il comprend aussi les tâches administratives, l'accompagnement ainsi que le controlling de toutes les offres J+S des écoles et des sociétés et fédérations sportives. Il apporte également son aide dans l'établissement de projets sportifs du canton et fournit des conseils à la DSE et au Conseil-exécutif dans toutes les affaires touchant au sport. En outre, il assure le lien entre le sport scolaire et le Fonds du sport.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–22 784 195**	**–26 946 662**	**–26 488 869**	**–26 308 529**	**–26 325 450**	**–26 404 834**
30 Charges de personnel	–12 696 892	–14 026 944	–14 335 531	–14 412 899	–14 424 131	–14 520 974
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–4 041 314	–5 059 223	–5 253 331	–5 123 331	–5 111 331	–5 061 331
33 Amortissements du patrimoine administratif	–128 319	–109 276	–115 566	–137 858	–155 547	–188 088

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	–4 000 000	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000
36 Charges de transfert	–4 249 368	–2 283 114	–2 158 114	–2 158 114	–2 158 114	–2 158 114
37 Subventions redistribuées	–1 351 465	–1 375 000	–1 375 000	–1 225 000	–1 225 000	–1 225 000
39 Imputations internes	–316 838	–93 104	–251 327	–251 327	–251 327	–251 327
Revenus d'exploitation	**15 716 703**	**19 677 051**	**18 776 051**	**18 611 051**	**18 611 051**	**18 611 051**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	9 842 773	11 209 051	10 301 051	10 311 051	10 311 051	10 311 051
43 Revenus divers	9 230	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	2 090 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000
46 Revenus de transfert	4 277 701	4 832 500	4 832 500	4 807 500	4 807 500	4 807 500
47 Subventions à redistribuer	1 351 465	1 375 000	1 375 000	1 225 000	1 225 000	1 225 000
49 Imputations internes	235 534	170 500	177 500	177 500	177 500	177 500
Résultat des activités d'exploitation	**–7 067 492**	**–7 269 611**	**–7 712 818**	**–7 697 478**	**–7 714 399**	**–7 793 783**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	274 317	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Résultat des activités de financement	**274 317**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**
Résultat opérationnel	**–6 793 175**	**–7 069 611**	**–7 512 818**	**–7 497 478**	**–7 514 399**	**–7 593 783**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–6 793 175**	**–7 069 611**	**–7 512 818**	**–7 497 478**	**–7 514 399**	**–7 593 783**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*1 641 739*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Protection civile	–1 737 914	0	**0**	0	0	0
Coordination de la protection de la population	–6 432 206	–6 855 074	**–7 578 006**	–7 534 064	–7 525 369	–7 533 845
Sport	774 404	–3 331 196	**–2 963 774**	–2 929 036	–2 938 542	–2 960 148
Affaires militaires	3 732 695	1 406 876	**1 472 951**	1 436 754	1 416 302	1 409 222
Infrastructure	–3 130 155	1 709 784	**1 556 011**	1 528 868	1 533 209	1 490 988

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le groupe de produits Sécurité civile, sport et affaires militaires, le solde du compte de résultats connaît une variation de CHF 0,4 million par rapport au budget 2023. Les facteurs suivants contribuent sensiblement à ce changement : les recettes provenant de la gestion des places de stationnement sont désormais refacturées à l'interne à l'Office des immeubles et des constructions (groupes de matières 39), les mesures de politique du personnel arrêtées par le Conseil-exécutif (p. ex. la compensation du renchérissement) sont intégrées dans le groupe de matières 30 et, dans le domaine des abris, il est prévu de poursuivre le développement d'applications spécialisées, ce qui a été pris en compte dans le groupe de matières 31.

Priorités de développement

Les priorités de développement de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) n'ont pas changé et résident dans la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne, le développement de la protection civile dans le canton de Berne et l'élaboration de planifications et de stratégies dans le domaine de la protection de la population. Ces points sont dûment pris en compte dans le budget et dans le plan intégré mission-financement.

Chances et risques

Actuellement, il n'est pas possible de jauger les effets du système de l'obligation de servir (armée et protection civile) sur les recettes de la taxe d'exemption de l'obligation de servir et des amendes disciplinaires et sur les dépenses dans le groupe de produits. On ne connaît pas encore non plus les effets à moyen terme de la pandémie de COVID-19 sur les activités de l'OSSM. En outre, la planification ne tient pas compte des éventuelles modifications législatives au niveaux fédéral et cantonal dans les domaines de compétences de l'OSSM.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Affaires militaires : annonces d'arrivée, de départ et de changements d'adresse des personnes soumises à l'obligation d'annoncer	27 805	25 462	baisser
Nombre de décisions de taxation (taxe d'exemption)	51 215	47 486	constant
Nombre de cours jeunesse et sport (J+S) annoncés	9 870	9 144	constant
Nombre de moniteurs J+S actifs	20 927	20 411	chancelant
Protection civile : nombre de personnes astreintes actives dans le canton de Berne (sans la réserve)	7 862	7 765	baisser
Protection civile : nombre de jours de service (cours de répétition, engagements en faveur de la collectivité, remise en état, aide en cas de catastrophe)	38 401	42 782	chancelant
Jours d'occupation de la place d'armes de Berne (un jour correspond à l'occupation des locaux par une personne pendant 24 heures maximum)	122 335	135 227	croissant

7.8 Financements spéciaux

7.8.1 Constributions de remplacement

Description

L'article 62 de la loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1) dispose que les contributions de remplacement reviennent au canton et qu'elles servent en premier lieu à financer les abris publics communaux et à moderniser les abris privés. Le solde peut être affecté à d'autres mesures de protection civile.

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–5 986 751**	**–6 090 000**	**–5 090 000**	**–5 090 000**	**–5 090 000**	**–5 090 000**
Écart		–1.7 %	16.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**5 986 751**	**6 090 000**	**5 090 000**	**5 090 000**	**5 090 000**	**5 090 000**
Écart		1.7 %	–16.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–2 159 600	–4 000 000	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000
36 Charges de transfert	–3 737 151	–2 000 000	–2 000 000	–2 000 000	–2 000 000	–2 000 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	2 159 600	4 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	3 827 151	2 090 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Etat du patrimoine au 1.1.	77 280 719	75 613 168	77 523 168	78 433 168	79 343 168	80 253 168
Etat du patrimoine au 31.12.	75 613 168	77 523 168	78 433 168	79 343 168	80 253 168	81 163 168
Variation du patrimoine	–1 667 551	1 910 000	**910 000**	910 000	910 000	910 000

Commentaire

Depuis 2012, le fonds des contributions de remplacement est géré par le canton de manière centralisée. Les communes peuvent effectuer des prélèvements sur le fonds en vue d'acquérir du matériel de protection civile ou d'entretenir, de rénover ou de construire des installations de protection civile.

8 Direction des finances (FIN)

8.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024)

en millions CHF	Charges	Revenus
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–5.0	0.3
Prestations de services finances du groupe	–89.5	194.8
Péréquation financière confédération – canton/canton – communes	–312.3	1 625.5
Impôts et prestations de services	–291.5	6 300.8
Personnel	–16.0	2.8
Informatique et organisation	–137.7	100.6

8.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.1	–4.8	–4.8	–4.9	–4.9	–5.0
Prestations de services finances du groupe	547.2	340.6	105.3	398.9	210.2	209.6
Péréquation financière confédération – canton/canton – communes	953.0	1 088.2	1 313.2	1 394.7	1 450.6	1 528.3
Impôts et prestations de services	5 719.8	5 796.2	6 009.3	6 121.3	6 257.0	6 382.8
Personnel	–16.1	–17.2	–13.2	–13.2	–13.3	–13.3
Informatique et organisation	–35.0	–35.4	–37.1	–37.2	–37.2	–37.2
Total	**7 164.8**	**7 167.6**	**7 372.7**	**7 859.5**	**7 862.4**	**8 065.1**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–49.8*					

8.3 Priorités de développement de la Direction

Concernant la situation et les évolutions de la politique financière, nous renvoyons au rapport.

Concernant la politique fiscale, la prochaine révision de la loi sur les impôts (devant prendre effet en 2027) doit être mise en route. Elle sera principalement consacrée à l'élaboration des dispositions néces-saires à l'instauration d'un nouveau système d'évaluation officielle des immeubles (projet NewEO). De plus, la version actualisée de la stratégie fiscale doit être portée à la connaissance du Grand Conseil.

S'agissant des TIC, la mise en œuvre de la stratégie TIC 2021 à 2025 reste une mission centrale, à la-quelle s'ajoute le déploiement du nouveau poste de travail cantonal basé sur Microsoft 365.

L'étape 1 du projet ERP s'est achevée le 1er janvier 2023 avec la mise en service de SAP CTBE. Les travaux de l'étape 2, qui consiste essentiellement à optimiser le système et à dégager des gains d'efficacité, ont débuté. Enfin, le changement de technologie sur laquelle sont basées les applications spécialisées de l'Intendance des impôts demeure une affaire majeure.

Dans le domaine des ressources humaines, l'accent porte sur l'élaboration de la stratégie 2024-2027 relative au personnel.

Pour le reste, nous renvoyons aux commentaires des groupes de produits.

8.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–780 742 308**	**–863 595 150**	**–911 678 496**	**–1 056 989 097**	**–847 116 965**	**–861 512 480**
Écart		–10.6 %	–6.0 %	–16.0 %	20.0 %	–2.0 %
Revenus	**7 895 757 724**	**8 031 236 164**	**8 284 394 679**	**8 916 469 841**	**8 709 550 668**	**8 926 587 352**
Écart		1.7 %	3.0 %	8.0 %	–2.0 %	2.0 %
Solde	**7 115 015 416**	**7 167 641 014**	**7 372 716 184**	**7 859 480 743**	**7 862 433 703**	**8 065 074 872**
Écart		–0.7 %	3.0 %	7.0 %	0.0 %	3.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–144 214 912	–149 822 311	–152 095 953	–153 320 936	–152 275 922	–153 745 283
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–200 764 003	–236 231 895	–228 369 864	–228 983 317	–218 731 791	–217 727 246
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 761 346	–9 484 443	–12 128 504	–14 581 881	–15 631 686	–16 887 873
34 Charges financières	–53 057 984	–45 100 000	–60 722 100	–60 348 900	–57 948 900	–57 362 900
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–346 616 079	–350 658 900	–360 179 700	–361 107 100	–361 571 900	–362 055 200
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	–24 965 168	0	0	0	0
39 Imputations internes	–34 327 984	–41 567 334	–98 182 373	–238 646 962	–40 956 766	–53 733 978
Revenus						
40 Revenus fiscaux	5 446 892 666	5 445 400 000	5 629 200 000	5 729 000 000	5 844 400 000	5 962 400 000
41 Régales et concessions	482 296 715	322 100 000	100 000	160 100 000	160 100 000	160 100 000
42 Contributions	58 748 217	0	44 955 000	46 297 880	46 297 880	46 297 880
43 Revenus divers	148 955	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
44 Revenus financiers	142 730 529	151 307 300	157 774 600	159 904 100	160 052 400	159 723 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	7 385	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
46 Revenus de transfert	1 683 154 812	1 828 463 800	2 095 021 800	2 192 013 900	2 257 475 400	2 344 793 700
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	136 000 000	195 694 577	335 325 423	148 427 000	161 305 000
49 Imputations internes	81 778 445	102 888 064	160 183 823	293 706 538	92 675 988	91 845 772

Evolution du compte de résultats

Le budget 2024 est excédentaire d'environ CHF 7,4 milliards. C'est CHF 332 millions de moins que ce que prévoyait la planification de l'année précédente, essentiellement du fait qu'il a fallu renoncer à budgéter des revenus au titre de la distribution de bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS ; CHF -482 mio). Les revenus baissent en outre aussi du fait de l'actualisation des ressources prélevées sur le Fonds des distributions du bénéfices de la BNS (CHF -15 mio). D'après les toutes dernières estimations, le produit des impôts cantonaux, autrement dit les rentrées fiscales, devraient par contre augmenter (CHF +76,2 mio), sachant que la baisse de la quotité servant au calcul des impôts des personnes physiques budgétée l'année précédente est reportée d'un an, soit à l'année 2025 (CHF +79 mio). De même, les revenus de transfert s'améliorent en raison de la hause des ressources perçues au titre de la RPT (CHF +63,5 mio) d'une part et, d'autre part, des parts aux impôts fédéraux (CHF +22,9 mio). Enfin, les dividendes dégagés par les participations cantonales sont estimés à la hausse (CHF +14,5 mio). Cependant, on table aussi sur une hausse des charges financières (CHF +10 mio).

Le plan intégré mission-financement est établi à la perpective d'une hausse persistante des versements au titre de la RPT jusqu'en 2027. Concernant les rentrées fiscales, il tient compte de la baisse, à partir de 2025, de la quotité servant au calcul des impôts des personnes morales ainsi que de celle servant au calcul des impôts des personnes physiques, ce qui représente au total CHF 119 millions. Les revenus financiers escomptés sont également plus élevés. À partir de 2025, le PIMF prévoit en outre chaque année une double, et non plus une quadruple, distribution de bénéfice de la BNS. Enfin, l'actualisation des ressources prélevées sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et sur le Fonds de couverture des pics d'investissement se répercute aussi sur le compte de résutats.

8.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–11 899 209**	**–13 551 000**	**–10 576 769**	**–8 192 154**	**–7 999 846**	**–7 038 308**
Écart		–13.9 %	22.0 %	23.0 %	2.0 %	12.0 %
Recettes	**11 261**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		–100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–11 887 947**	**–13 551 000**	**–10 576 769**	**–8 192 154**	**–7 999 846**	**–7 038 308**
Écart		–14.0 %	22.0 %	23.0 %	2.0 %	12.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–69 370	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–11 829 838	–13 551 000	–10 576 769	–8 192 154	–7 999 846	–7 038 308
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	11 261	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Le budget 2024 présente des dépenses d'investissement de CHF 10,6 millions, principalement impu-tables au projet ERP, plus précisément à l'optimisation de SAP dans le cadre de l'étape 2 (CHF 6,6 mio), ainsi qu'à la modernisation des applications spécialisées de l'Intendance des impôts (CHF 3,8 mio).

Les investissements prévus à l'horizon 2027 ont été estimés par actualisation de l'évolution du coût prévisionnel de ces deux projets.

8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN

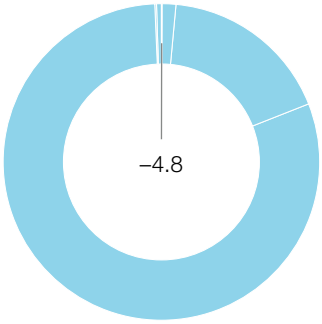
Effectif réel				Effectif cible	
2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
1 003.7	999.0	999.5	1 004.3	1 041.3	1 041.4

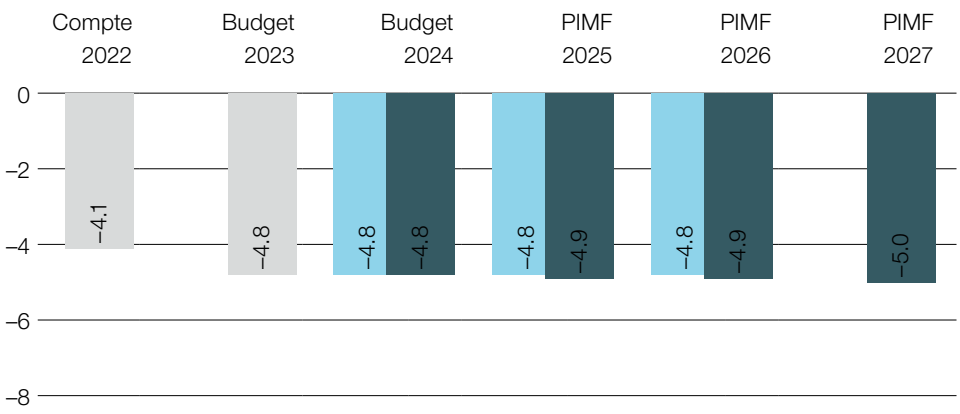
Commentaire

Jusqu'en 2022, l'évolution du nombre de postes à plein temps, plus précisément du nombre d'équivalents plein temps (EPT), était encore marquée par les transferts de postes entre Directions, générés par le programme « IT@BE ». À partir de 2022, il a en même temps fallu créer 10,2 EPT pour accomplir les tâches reprises aux villes de Berthoud et de Bienne (préenregistrement des déclarations d'impôt) et pour le CCoE (Customer Center of Expertise, centre d'expertise client) créé dans le cadre du projet ERP. En contrepartie, 9,5 EPT ont dû être supprimés en 2022 en application des déclarations de planification Brönnimann exigeant des réductions de postes dans l'administration centrale pour parachever la suppression de 16,0 EPT au total demandée à la FIN. À partir de 2023, l'effectif cible de la FIN a augmenté de 7 EPT dédié à l'encadrement technique du versement des traitements et aux estimateurs et estimatrices jusque-là externes que le service Évaluation officielle a engagés, sans incidence sur les coûts. L'augmentation de l'effectif cible de 0,1 EPT en 2024 est imputable à un transfert de la DSE à la FIN.

8.7 Groupes de produits

8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Prestations de services relevant du groupe de produits «Gestion interne de la Direction, politique financière et droit»:

soutien matériel de la Directrice ou du Directeur des finances dans tous les domaines d'activité de la Direction. Préparation et préavis d'affaires de la Direction, du gouvernement et du Grand Conseil. Mise à disposition et coordination d'informations de pilotage pertinentes, en particulier dans les domaines des finances, des impôts, de la politique du personnel et de l'informatique. Suivi et évaluation d'affaires du gouvernement des DIR/CHA dans le cadre de la procédure de corapport. Surveillance et administration des participations (en particulier de la BCBE et de Bedag Informatique SA). Formulation de la politique de participation. Conduite ou participation à des projets cantonaux ou internes à la Direction.

Planification et coordination de l'emploi des ressources au sein de la Direction (finances, personnel, informatique et locaux).

Garantie de l'animation du processus d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement. Planification et mise en évidence de l'évolution future des finances publiques du canton.

Conseil juridique; législation dans le domaine de compétence de la Direction des finances (à moins qu'elle ne soit déléguée à un office); instruction des recours contre des décisions des offices; représentation du canton dans des procédures auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–4 430 252**	**–5 043 387**	**–5 046 742**	**–5 165 880**	**–5 183 349**	**–5 236 562**
30 Charges de personnel	–4 027 378	–4 017 100	–4 210 404	–4 251 757	–4 271 694	–4 324 596
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–219 672	–805 000	–610 000	–680 000	–680 000	–680 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	120	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–75 296	–100 000	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–108 026	–121 287	–136 338	–144 123	–141 655	–141 967
Revenus d'exploitation	**284 834**	**261 000**	**271 000**	**271 000**	**271 000**	**271 000**
40 Revenus fiscaux	2 620	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
41 Régales et concessions	109 668	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
42 Contributions	172 546	160 000	170 000	170 000	170 000	170 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–4 145 417**	**–4 782 387**	**–4 775 742**	**–4 894 880**	**–4 912 349**	**–4 965 562**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–4 145 417**	**–4 782 387**	**–4 775 742**	**–4 894 880**	**–4 912 349**	**–4 965 562**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–4 145 417**	**–4 782 387**	**–4 775 742**	**–4 894 880**	**–4 912 349**	**–4 965 562**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–120*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4 145 417	–4 782 387	**–4 775 742**	–4 894 880	–4 912 349	–4 965 562

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à la planification de 2022, les charges de personnel tiennent compte non seulement de la progression des traitements en 2024 mais aussi du fait qu'un poste à temps partiel va être repourvu. Par ailleurs, les charges de biens et services et autres charges d'exploitation diminuent au total de CHF 195 000 sur l'exercice budgétaire et de CHF 125 000 sur la période de 2025 à 2027 grâce à diverses économies et à la réduction de certaines ressources qui avaient été inscrites au plan intégré mission-financement.

Priorités de développement

Les priorités de l'année 2024 seront entre autres :

- l'actualisation de la stratégie fiscale des années 2023 et suivantes,
- la mise en œuvre des nouvelles consignes de l'OCDE en matière d'imposition des entreprises,
- le projet « NewEO » de réforme de l'évaluation officielle,
- la mise en œuvre de la stratégie TIC 2021-2025,
- la mise en œuvre de la stratégie d'informatique en nuage (avec nouveau PTC ; projet « work@BE »),
- la loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité (LSIC),
- la loi sur la Bedag : révision 2024,
- le suivi du projet ERP,
- la poursuite de la politique du personnel.

Comme les années précédentes, le domaine « Politique financière » se consacrera principalement à la conduite du processus cantonal d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement. Il établira en outre deux rapports concernant l'ensemble du canton (l'un sur la gestion des participations, l'autre sur la gestion des risques). Par ailleurs, il est prévu de procéder à une analyse com-

parative avec le concours de l'institut de recherches économiques BAK Economics de Bâle.

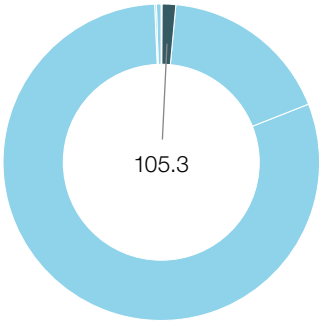
Chances et risques

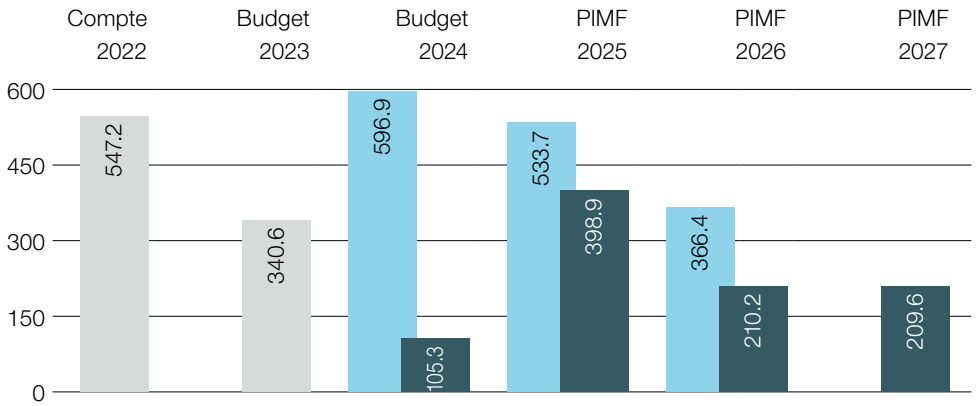
Le groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit » ne présente ni opportunités ni risques spécifiques d'un point de vue financier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	195	174	constant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	10	8	constant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	21	26	constant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	428	493	chancelant
Nombre de recours déposés à la FIN	4	6	chancelant
Nombre de recours réglés de la FIN	7	6	chancelant

8.7.2 Prestations de services finances du groupe





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Administration des finances (AF) fournit principalement les tâches transversales suivantes dans le domaine financier pour l'ensemble du groupe : elle gère les finances et la comptabilité du canton, elle établit les comptes annuels et élabore le rapport de gestion, elle garantit la capacité de paiement du canton, elle achète et vend des participations, elle fournit et assure la maintenance des outils informatiques servant à la comptabilité cantonale et à la coordination de la gestion des assurances du canton.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–58 638 455**	**–38 445 146**	**–35 017 780**	**–33 125 268**	**–34 043 139**	**–34 914 876**
30 Charges de personnel	–8 459 603	–9 142 570	–8 551 290	–8 609 467	–8 733 665	–8 799 008
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–14 655 093	–14 270 521	–11 329 668	–7 719 871	–7 721 871	–7 721 871
33 Amortissements du patrimoine administratif	–30 876 355	–7 542 712	–8 991 095	–10 677 505	–11 139 277	–11 944 951
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–4 647 404	–7 489 342	–6 145 726	–6 118 425	–6 448 326	–6 449 046
Revenus d'exploitation	**482 525 439**	**322 309 000**	**60 013 577**	**350 624 423**	**160 319 000**	**160 319 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	482 187 047	322 000 000	0	160 000 000	160 000 000	160 000 000
42 Contributions	333 547	300 000	310 000	310 000	310 000	310 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	4 845	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	2 000	59 696 577	190 307 423	2 000	2 000
Résultat des activités d'exploitation	**423 886 984**	**283 863 854**	**24 995 797**	**317 499 155**	**126 275 861**	**125 404 124**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
34 Charges financières	0	–45 100 000	–54 437 000	–54 050 000	–51 650 000	–51 064 000
44 Revenus financiers	123 305 096	126 807 300	134 774 600	135 404 100	135 552 400	135 223 000
Résultat des activités de financement	**123 305 096**	**81 707 300**	**80 337 600**	**81 354 100**	**83 902 400**	**84 159 000**
Résultat opérationnel	**547 192 080**	**365 571 154**	**105 333 397**	**398 853 255**	**210 178 261**	**209 563 124**
38 Charges extraordinaires	0	–24 965 168	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**–24 965 168**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**547 192 080**	**340 605 986**	**105 333 397**	**398 853 255**	**210 178 261**	**209 563 124**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–15 315 243*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Comptabilité du groupe	–1 488 670	–26 274 016	**58 231 042**	188 786 053	–1 538 065	–1 548 494
Trésorerie	575 453 615	402 709 548	**78 919 350**	239 930 449	242 477 242	242 732 064
ERP et support de processus	–24 887 401	–32 231 406	**–28 058 882**	–26 061 623	–26 929 266	–27 772 999
Gestion des assurances	–1 885 464	–2 035 641	**–1 971 752**	–1 983 572	–1 989 032	–1 991 904
Centre de services Finances et controlling	0	–1 562 499	**–1 786 361**	–1 818 051	–1 842 618	–1 855 543

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde du compte de résultats du groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » s'élève à CHF 105,3 millions dans le budget de 2024, en recul par rapport au montant inscrit l'an dernier au plan intégré mission-financement (PIMF) pour cet exercice.

Les écarts par rapport à la précédente planification résultent principalement des charges financières, qui augmentent en raison de la constante progression des intérêts sur le capital emprunté. Comme en 2023, aucune distribution de bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) n'est escomptée en 2024, si bien qu'aucun revenu n'est inscrit à ce titre au budget 2024.

Une augmentation de l'ordre de CHF 16 millions est attendue du côté des dividendes à recevoir.

Le nouveau progiciel de gestion intégré (SAP CTBE) a été mis en service le 1er janvier 2023, comme prévu. Les processus standard SAP se substituent ainsi aux processus financiers du système d'informations financières (FIS) en cours jusque-là. L'étape 2 du projet ERP a débuté et vise à optimiser et à développer le processus de planification et de comptabilisation, principalement dans le domaine de la numérisation.

Priorités de développement

Le budget 2024 et le plan intégré mission-financement 2025 à 2027 reflètent en particulier les priorités suivantes :

Comptabilité du groupe
La priorité est donnée à la garantie et la surveillance de la gestion financière cantonale dans la qualité requise. Les nouveaux processus standard SAP, en place depuis le 1er janvier 2023, ont harmonisé les processus et l'organisation de la comptabilité du groupe. Cela permet d'améliorer encore l'assistance et de contrôler régulièrement ces processus de sorte à les perfectionner en cas de besoin, afin de satisfaire totalement aux principes de régularité.

Trésorerie
Le calcul du coût d'acquisition de capitaux se fonde sur l'hypothèse qu'environ la moitié des échéances à moyen et long termes sera convertie. L'amortissement et le paiement des intérêts sur les reconnaissances de dette envers les deux caisses de pension ainsi que l'amortissement des prêts des cliniques psychiatriques seront financés pour moitié, respectivement à court et à long termes. Les taux d'intérêt sont fixés selon le principe de précaution. Une estimation prudente est réalisée. En ce qui concerne les plus importantes participations, le produit des dividendes correspond au potentiel de distribution prévu. Le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse (BNS) ont conclu en janvier 2021 une convention concernant la distribution de bénéfice de la BNS

au titre des exercices 2020 à 2025. Comme en 2023, aucune distribution de bénéfice de la BNS n'est escomptée en 2024, de sorte qu'aucun revenu n'est inscrit au budget 2024 à ce titre.

PGI et support des processus
Suite à la mise en service de SAP CTBE le 1er janvier 2023 et au démantèlement complet de FIS, toutes les économies prévues sur les frais d'exploitation et de maintenance se feront pleinement sentir à partir de 2024.

Les travaux de l'étape 2 du projet ERP ont débuté et tous les champs thématiques ont été définis. Ils sont en cours de mise en œuvre, si bien que des améliorations décisives seront apportées au système entre 2023 et 2025. Les travaux intenses liés à ce projet mobilisent des ressources tant internes qu'externes.

Gestion des assurances
Ce produit est le moyen de mettre en œuvre la stratégie de la Direction des finances en matière d'assurances et d'appel d'offres ainsi que le plan pool dommages du Conseil-exécutif (ACE 1404/2012). Les primes versées pour l'ensemble du canton au titre des contrats d'assurance relevant du champ d'application correspondant sont budgétées et financées de manière centralisée via ce produit. Le coût des dommages non assurés ou relevant des franchises applicables et financés dans le cadre de la solution du pool n'est pas inscrit au budget, car il n'est pas planifiable.

Centre de services Finances et controlling
Ce service est le centre de prestations et de compétences chargé de la gestion exécutive des finances et de la comptabilité. Il veille à ce que les dispositions légales régissant les finances et la comptabilité soient appliquées de manière uniforme dans toute l'administration cantonale et fournit des prestations financières à l'ensemble de la Direction des finances. Il dirige en outre l'exécution des paiements et conseille les services financiers des DIR/CHA/JUS sur les questions opérationnelles. Jusqu'en janvier 2023, chaque service décentralisé était assujetti à la TVA individuellement. Cet assujettissement est désormais centralisé au niveau du groupe. Depuis, le Centre de services Finances et controlling se charge du décompte de TVA auprès de la Confédération et adapte, avec le concours des différents services décentralisés, la classification des différentes prestations.

Chances et risques

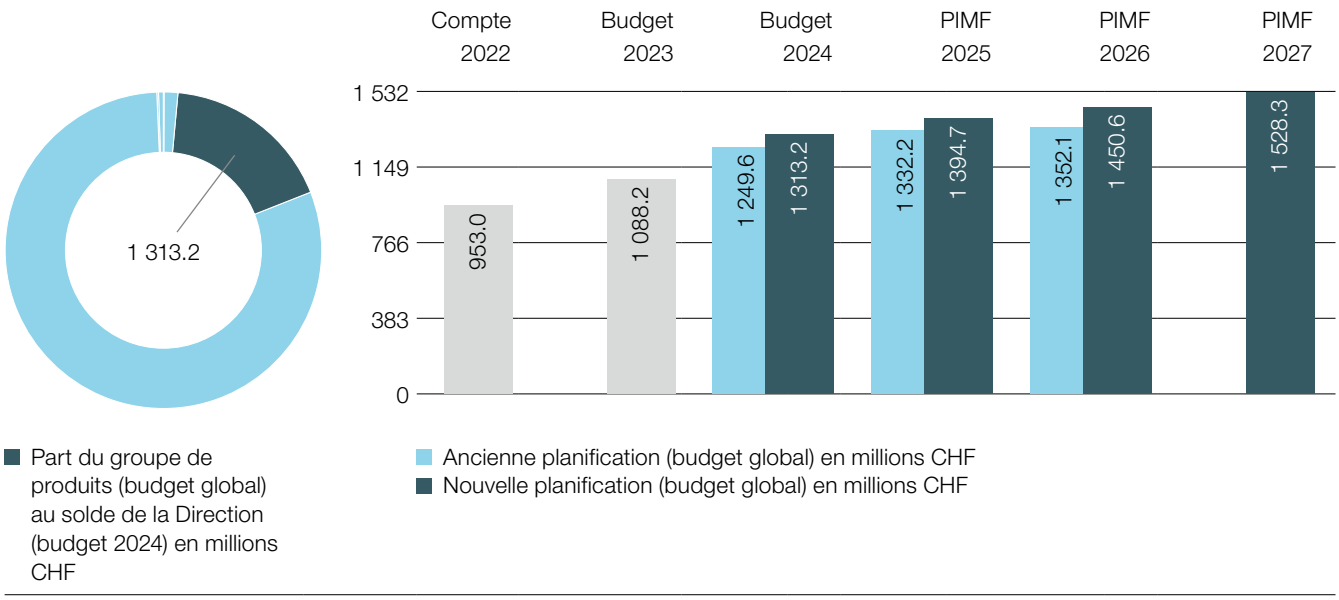
Il est encore impossible d'estimer les conséquences financières de l'inflation persistante. Elles peuvent entraîner des charges d'intérêt supplémentaires qui freineraient la croissance économique et réduiraient les dividendes à percevoir.

Les nouveaux systèmes SAP ont permis de standardiser les processus administratifs internes des services financiers. Mais le projet ERP ne présente pas seulement les risques inhérents à tout projet ; il apporte également de nombreux changements dans l'organisation du travail et dans les processus, ce qui est pour l'instant encore source de travail supplémentaire, surtout pour les services centraux.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre d'unités organisationnelles prises en charge par l'AF dans le groupe	55	55	constant
Nombre d'utilisateurs du système d'informations financières	14 000	14 300	constant
Nombre de versements traités	997 042	628 617	constant
Montant moyen des disponibilités (en mio CHF)	22	22	constant
Nombre de cours dispensés aux agents dans le domaine des finances et de la comptabilité (programme de cours)	70	225	croissant
Montant du coût des risques (primes d'assurances financées centralement par an et indemnisation des dommages financée par le pool dommages par an (en mio CHF)	3	3	constant
Nombre de cas de sinistre dans le pool dommages	442	522	constant

8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes



Description

La péréquation financière et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons vise à renforcer l'autonomie financière cantonale et à réduire les disparités de capacité financière et de charge fiscale entre les cantons. L'Administration des finances (AF) encaisse les moyens financiers à libre disposition provenant de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur. Avec le concours de l'Intendance des impôts (ICI), elle contrôle les calculs de la Confédération dans le délai imparti.

La péréquation financière et la compensation des charges entre le canton et les communes vise à atténuer les différences de capacité financière entre les communes. L'AF veille à l'exécution de la péréquation financière et coordonne la compensation des charges. En outre, elle établit la statistique financière des communes et assume des tâches de coordination pour le canton dans ce domaine.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–299 955 875**	**–304 669 976**	**–312 335 330**	**–311 986 476**	**–311 729 459**	**–311 466 621**
30 Charges de personnel	–535 027	–827 497	–844 743	–850 497	–862 780	–869 242
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–47 078	–265 279	–182 687	–97 279	–97 279	–97 279
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–299 373 599	–303 575 200	–311 305 900	–311 036 700	–310 767 400	–310 498 100
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–171	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
Revenus d'exploitation	**1 252 916 606**	**1 392 832 800**	**1 625 502 000**	**1 706 638 300**	**1 762 372 600**	**1 839 719 900**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	7 330	8 000	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
46 Revenus de transfert	1 252 909 276	1 392 802 800	1 625 480 000	1 706 616 300	1 762 350 600	1 839 697 900
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**952 960 731**	**1 088 162 824**	**1 313 166 670**	**1 394 651 824**	**1 450 643 141**	**1 528 253 279**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	78 294	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**78 294**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**953 039 026**	**1 088 162 824**	**1 313 166 670**	**1 394 651 824**	**1 450 643 141**	**1 528 253 279**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**953 039 026**	**1 088 162 824**	**1 313 166 670**	**1 394 651 824**	**1 450 643 141**	**1 528 253 279**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–312 556*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Exécution de la péréquation financière et de compensation des charges	17 640 850	11 826 847	**11 493 352**	11 078 844	10 571 820	10 069 066
Péréquation financière confédération – canton	935 583 355	1 076 606 600	**1 302 000 561**	1 383 906 037	1 440 409 517	1 518 526 320
Coordination statistique et statistique financière	–185 179	–270 623	**–327 242**	–333 056	–338 196	–342 107

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les prévisions de BAK Economics AG (BAK) pour le budget 2024 (BU) et le plan intégré mission-financement (PIMF) 2025 à 2027 continuent de tabler sur un potentiel de ressources en baisse pour le canton de Berne. L'indice des ressources est de 77,7 points en 2023, contre un indice de 73,7 prévu pour 2027.

Les fonds reçus de la Confédération et d'autres cantons en vertu de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et des cas de rigueur (RPT) sont inscrits à hauteur d'un montant net de CHF 1 302,0 millions au budget 2024 et de montants situés entre CHF 1 383,9 et CHF 1 518,5 millions dans le PIMF 2025 à 2027.

Priorités de développement

La baisse du potentiel de ressources du canton de Berne se répercute dans le budget 2024 et sur la période de planification financière 2025 à 2027. Cela s'explique principalement par le fait qu'à partir de 2024, les modifications liées à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) s'appliqueront progressivement dans le cadre de la RPT. La part du canton de Berne aux bénéfices des entreprises imposées de manière ordinaire est supérieure à la moyenne. Étant donné qu'à partir de 2024, ils seront de plus en plus faiblement pondérés dans le calcul de la péréquation des ressources, le potentiel de ressources du canton de Berne diminuera. En même temps, la part du canton de Berne aux bénéfices des sociétés bénéficiant du statut particulier est inférieure à la moyenne. Ces sociétés étant davantage prises en compte avec la RFFA, cela s'avère avantageux pour le canton.

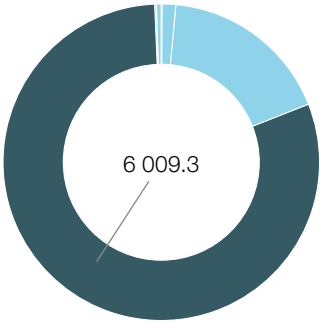
Chances et risques

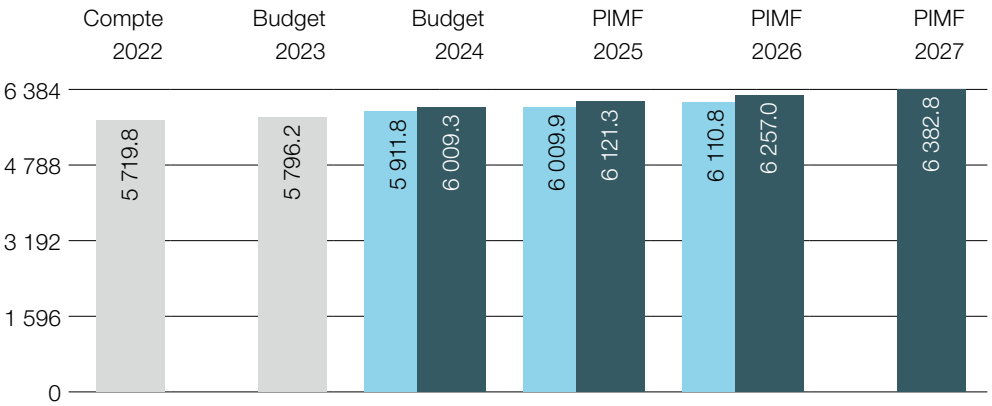
Aucun.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Volume des compensations dans la péréquation financière canton – communes (réduction des disparités, dotation minimale, indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain, prestation comp. géo-topo., prestation comp. socio-démo.) (en mio CHF)	289	289	constant
Nombre de communes bénéficiant de la dotation minimale (aide financière du canton visant à maintenir une offre de base en biens et services publics)	154	143	chancelant
Nombre de communes bénéficiant d'une prestation complémentaire géo-topographique	226	229	constant
Nombre de décisions concernant des communes (péréquation financière, mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes, compensation des charges de la nouvelle répartition des tâches)	1 399	1 388	baisser
Recettes par habitant dans la péréquation financière Confédération – canton RPF (péréquation des ressources, compensation des charges, compensation des cas de rigueur) (en CHF)	891	904	croissant
Nombre de fiches signalétiques statistiques (inscriptions) des DIR publiées sur le portail cantonal des statistiques	125	124	constant

8.7.4 Impôts et prestations de services





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Exhaustivité, exactitude et respect des délais : expédition des déclarations d'impôt aux personnes physiques et aux personnes morales (tenue du registre des personnes morales comprise), traitement des déclarations d'impôt à réception, contrôle des déclarations d'impôt et prononcé des décisions.

Facturation, encaissement et comptabilisation des impôts périodiques et non périodiques, octroi de facilités de paiement et remise. Assistance fournie par l'Intendance des impôts aux communes, aux paroisses, à la Confédération, des DIR/CHA et à d'autres institutions cantonales.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–203 057 902**	**–280 265 079**	**–285 390 905**	**–290 475 665**	**–279 868 047**	**–282 132 759**
30 Charges de personnel	–98 121 160	–104 046 532	–106 340 419	–107 180 674	–105 695 678	–106 846 707
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–27 368 002	–98 187 710	–96 892 810	–98 318 033	–98 987 264	–98 987 264
33 Amortissements du patrimoine administratif	–7 424 657	–1 920 702	–3 118 295	–3 893 159	–4 481 192	–4 932 474
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–45 539 589	–45 783 700	–48 283 800	–49 480 400	–50 214 500	–50 967 100
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–24 604 493	–30 326 436	–30 755 581	–31 603 399	–20 489 413	–20 399 213
Revenus d'exploitation	**5 911 309 657**	**5 921 602 000**	**6 141 762 800**	**6 257 418 600**	**6 382 545 800**	**6 510 516 800**
40 Revenus fiscaux	5 446 892 666	5 445 400 000	5 629 200 000	5 729 000 000	5 844 400 000	5 962 400 000
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	33 989 923	40 497 000	42 977 000	42 977 000	42 977 000	42 977 000
43 Revenus divers	146 671	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	430 225 397	435 550 000	469 430 800	485 286 600	495 013 800	504 984 800
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat des activités d'exploitation	**5 708 251 755**	**5 641 336 921**	**5 856 371 895**	**5 966 942 935**	**6 102 677 753**	**6 228 384 041**
34 Charges financières	–4 973 940	–5 595 100	–6 115 100	–6 128 900	–6 128 900	–6 128 900
44 Revenus financiers	16 488 392	24 500 000	23 000 000	24 500 000	24 500 000	24 500 000
Résultat des activités de financement	**11 514 452**	**18 904 900**	**16 884 900**	**18 371 100**	**18 371 100**	**18 371 100**
Résultat opérationnel	**5 719 766 207**	**5 660 241 821**	**5 873 256 795**	**5 985 314 035**	**6 121 048 853**	**6 246 755 141**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	136 000 000	136 000 000	136 000 000	136 000 000	136 000 000
Résultat extraordinaire	**0**	**136 000 000**	**136 000 000**	**136 000 000**	**136 000 000**	**136 000 000**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**5 719 766 207**	**5 796 241 821**	**6 009 256 795**	**6 121 314 035**	**6 257 048 853**	**6 382 755 141**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–29 914 144*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Impôts	5 354 004 653	5 347 704 808	**5 527 103 060**	5 622 788 519	5 746 766 403	5 862 894 030
Perception et prestations de services pour d'autres institutions	365 761 554	448 537 013	**482 153 734**	498 525 515	510 282 450	519 861 112

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2024, le solde du compte de résultats s'améliore d'environ CHF 97 millions (+1,6 %) par rapport à la planification réalisée jusqu'à présent.

Du côté des revenus, on s'attend à une augmentation des rentrées fiscales de CHF 2,5 millions. Les émoluments perçus pour des actes administratifs (émoluments de sommation et adaptation de la pratique en matière de prolongation des délais) et le produit des amendes sont augmentés de CHF 1,5 million sur la base des résultats de l'année précédente.

La réintroduction, à partir de 2023, d'une rémunération de 0,25 % sur les paiements anticipés effectués au titre des impôts sur le revenu et sur la fortune entraîne une hausse des charges financières de CHF 0,6 million. La baisse de l'intérêt moratoire, fixé à 0 % pour l'année fiscale 2020 en raison de la crise du coronavirus a un effet à retardement en 2024, avec une diminution des rentrées de CHF 1,5 million.

Enfin, les coûts de personnel augmentent de CHF 2,1 millions (+2 %). Le budget 2024 tient compte d'une compensation du renchérissement de 2 %.

Impôts
Les rentrées fiscales sont estimées d'une part par projection de la première tranche d'impôt 2023 et des acomptes des personnes morales et, d'autre part, en fonction des prévisions de croissance des plus grands instituts d'études économiques, compte tenu des analyses spécifiques aux revenus courants de 2023. Les révisions de loi et les facteurs exceptionnels connus sont pris en compte dans un second temps.

Le produit des impôts sur les personnes physiques inscrit au budget 2024 baisse légèrement, d'environ 1 %, par rapport à ce qui avait été estimé jusque-là. Le PIMF prévoit qu'il recule de 1 à 0,4 % de 2025 à 2026 et qu'il progresse de 1,3 % en 2027.

Le budget 2024 table sur une augmentation de 10,3 % du produit des impôts sur les personnes morales. La planification précédente était marquée par les incertitudes liées à la pandémie de coronavirus, dont les effets n'ont pas été aussi importants que prévu. La planification a donc été adaptée en conséquence. Le budget 2024 est établi compte tenu de la baisse de deux dixièmes de la quotité de l'impôt correspon-dante, qui passe de 2,82 à 2,62, ce qui représente CHF 40 millions. Au PIMF, ces rentrées fiscales sont en augmentation en 2025 et 2026, de 11 % par an en moyenne, et accusent une légère baisse de 0,4 % en 2027.

Compte tenu du résultat de l'année dernière et de la marche des affaires, le produit de l'impôt sur les gains immobiliers devrait continuer à progresser. Il est prévu qu'il reste élevé sur toute la période de planification 2025 à 2027. Cependant, le risque de correction de ces estimations a légèrement augmenté en raison de la hausse des taux d'intérêt due à la forte inflation.

Le produit de l'impôt sur les successions et donations et des rappels d'impôt varie fortement en fonction des cas de taxation et est estimé sur la base de celui de l'année précédente, ainsi que des taux de croissance.

Priorités de développement

Du côté des impôts périodiques (impôts sur le revenu et sur la fortune, impôts sur le bénéfice et sur le capital), le nombre de cas ne cesse d'augmenter. Ajouté aux cas accumulés à l'issus de l'évaluation générale des immeubles non agricoles (EG20), cela représente un volume de travail supplémentaire significatif. Différentes mesures devraient permettre de réduire ces cas en suspens en 2024.

Le rattrapage des retards en matière d'impôt à la source et de rappel d'impôt se déroule comme prévu et devrait être terminé au plus tard en 2024.

La prochaine révision de la loi sur les impôts doit être mise en route en 2024. Celle-ci sera principalement consacrée à la définition des dispositions légales nécessaires à la conception d'un nouveau système d'évaluation officielle des immeubles (projet NewEO).

En matière de TIC et de transformation numérique, les principaux travaux sont ceux qui visent à changer la technologie fondant les applications de l'ICI. Ils doivent s'achever en 2025 (remplacement de l'ordinateur central IBM). Les projets concernant le développement de nos applications NESKO se poursuivent. Il s'agit notamment de moderniser les services fiscaux en ligne et de les améliorer en fonction des besoins de la clientèle. Le développement continu des applications permettra en outre d'optimiser les processus au sein de l'Intendance des impôts.

Chances et risques

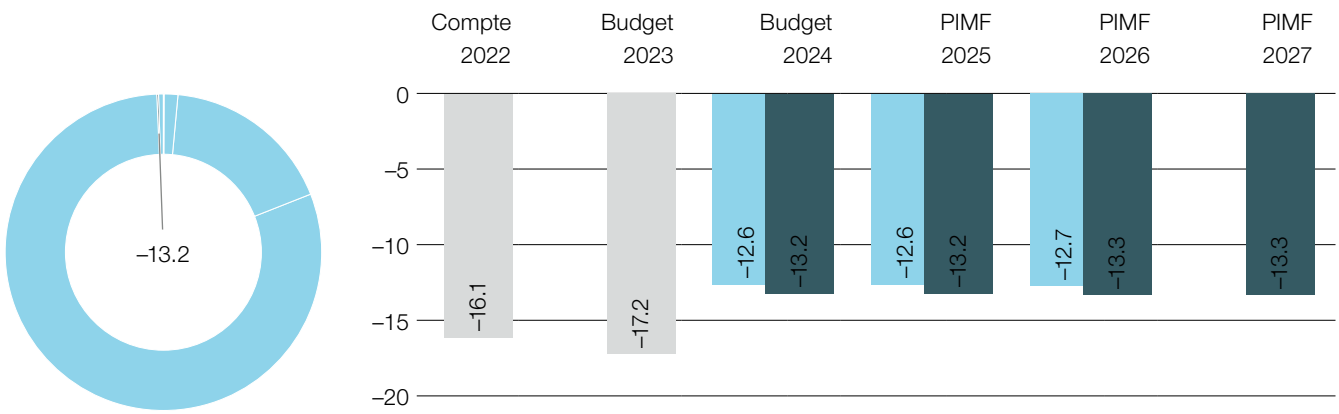
Le remplacement de l'ordinateur central IBM continue de peser lourdement sur l'Intendance des impôts et mobilise d'importantes ressources humaines et financières, ce qui n'est pas sans risque. Néanmoins, une fois les travaux terminés, la nouvelle solution permettra de réaliser des économies très importantes.

Le nombre de cas augmente constamment, tandis que les ressources en personnel restent stables, voire diminuent, ce qui augmente le risque d'erreurs de taxation et dessert l'étendue des vérifications.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de personnes physiques contribuables (assujettissement partiel ou entier)	657 468	659 782	croissant
Nombre de personnes morales contribuables (assujettissement partiel ou entier)	51 067	52 365	croissant
Nombre d'institutions pour lesquelles la perception des impôts est prise en charge (communes, paroisses)	600	596	baisser
Chiffre d'affaires annuel des opérations de paiement (encaissement des paiements de tous les genres d'impôt avant livraison aux ayants-droit, p.ex. la Confédération ou les communes) (en milliards de CHF)	11	9	constant
Nombre de taxations dans le domaine des impôts non périodiques (impôts sur les gains immobiliers, impôts sur les successions et donations, rappels d'impôts, taxations spéciales)	72 555	76 640	croissant
Nombre de cas de recouvrement, c'est-à-dire activités d'encaissement de créances fiscales et de créances non fiscales comme facilités de paiement, rappels de paiement, poursuites, mainlevées, etc.	658 058	702 526	croissant
Nombre d'encaissements de paiements qui doivent être traités manuellement (p.ex. parce que le numéro de référence BVR est faux).	16 684	17 232	baisser
Nombre de déclarations d'impôt de personnes physiques déposées électroniquement (TaxMe online)	458 558	456 916	constant

8.7.5 Personnel



- Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF
- Ancienne planification (budget global) en millions CHF
- Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Politique du personnel et traitements : élaboration et développement des conditions d'engagement en vue du recrutement et de la fidélisation de personnel qualifié ainsi que d'un emploi rationnel des ressources de personnel. Promotion de l'application uniforme du droit. Versement des salaires et réalisation des modifications nécessaires.

Développement du personnel, santé et affaires sociales : offre centralisée de cours de formation et de perfectionnement, et promotion du développement des dirigeants et des cadres. Coordination et organisation de la formation des apprentis. Garantie et promotion de la santé et de la sécurité au travail. Conseil et assistance au personnel et aux services pour la gestion des situations difficiles dans l'entreprise et au plan professionnel.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–21 182 241**	**–21 019 181**	**–15 890 386**	**–15 951 857**	**–15 981 643**	**–16 019 669**
30 Charges de personnel	–10 478 695	–11 084 298	–11 178 137	–11 203 063	–11 238 069	–11 287 715
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–5 447 813	–5 111 170	–2 771 320	–2 810 320	–2 810 321	–2 810 320
33 Amortissements du patrimoine administratif	–205 508	–20 242	–17 575	–9 679	–9 679	–9 679
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 627 595	–1 200 000	–500 000	–500 000	–500 000	–500 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–3 422 630	–3 603 469	–1 423 351	–1 428 793	–1 423 573	–1 411 953
Revenus d'exploitation	**5 107 261**	**3 873 000**	**2 773 000**	**2 773 000**	**2 773 000**	**2 773 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	4 759 510	3 770 000	2 670 000	2 670 000	2 670 000	2 670 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	333	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
49 Imputations internes	81 374 026	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–16 074 980**	**–17 146 181**	**–13 117 386**	**–13 178 857**	**–13 208 643**	**–13 246 669**
34 Charges financières	0	–70 000	–70 000	–70 000	–70 000	–70 000
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**–70 000**	**–70 000**	**–70 000**	**–70 000**	**–70 000**
Résultat opérationnel	**–16 074 980**	**–17 216 182**	**–13 187 386**	**–13 248 857**	**–13 278 643**	**–13 316 669**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–16 074 980**	**–17 216 182**	**–13 187 386**	**–13 248 857**	**–13 278 643**	**–13 316 669**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–4 237 389*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Politique du personnel et traitements	–12 495 537	–12 402 017	**–8 456 898**	–8 508 344	–8 525 585	–8 543 928
Développement du personnel, santé et affaires sociales	–3 579 443	–4 814 164	**–4 730 489**	–4 740 514	–4 753 058	–4 772 742

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget 2024 se dégrade de quelque CHF 0,6 million par rapport à la planification précédente.

Du côté des charges, l'Office du personnel prévoit que la fourniture de services TIC de base dans tout le canton coûtera environ CHF 0,2 million de plus. Concernant les revenus, la contribution de l'Université aux adaptations de PERSISKA, qui se montant à de CHF 0,3 million, disparaît. En outre, la Caisse de pension bernoise (CPB) cessera fin 2023 de verser sa contribution de CHF 0,1 million par an au financement de la gestion de la santé en entreprise (GSE).

Priorités de développement

Voici les principales évolutions et priorités prévues au budget 2024 et au plan intégré mission-financement 2025 à 2027 pour ce groupe de produits :

- Quelque 40 000 traitements, représentant environ CHF 240 millions, doivent être versés chaque mois au moyen de SAP HCM, le système informatique remplaçant PERSISKA.
- Des travaux complexes, sollicitant beaucoup de ressources, doivent être réalisés pour étendre l'utilisation de SAP (étape 2).
- Le nombre de contrats d'apprentissage au canton de Berne devrait rester stable, sachant que la révision de l'ordonnance fédérale sur la formation va entraîner des modifications dans le contenu des formations professionnelles en 2023. Le catalogue de perfectionnements de l'administration cantonale est en permanence adapté aux besoins du personnel, notamment en matière de transformation numérique.
- Les consultations proposées par le service spécialisé de l'Office du personnel chargé de conseiller les collaboratrices et collaborateurs rencontrant des difficultés sont de plus en plus complexes et durent donc plus longtemps. La demande de consultations devrait par conséquent demeurer au même niveau.
- L'élaboration de la nouvelle stratégie relative au personnel 2024-2027 constitue une autre priorité qui représente beaucoup de travail.

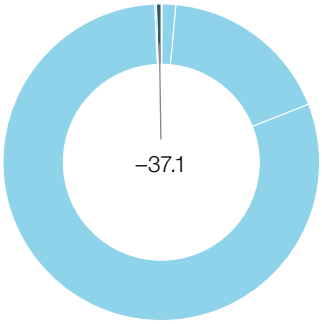
Chances et risques

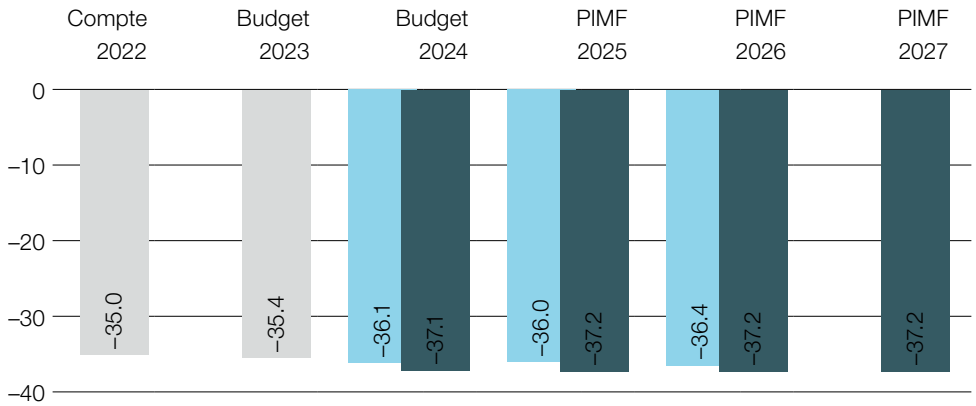
Aux termes de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41), les engagements contractés par la CPB et la CACEB en vertu du droit de la prévoyance doivent être partiellement couverts par la fortune de prévoyance (système de capitalisation partielle ; art. 11, al. 1 LCPC). La CPB et la CACEB ont élaboré un plan de financement garantissant que le degré de couverture visé, à savoir 100 %, sera atteint d'ici fin 2034. Si elles manquent cet objectif, elles doivent mettre un plan d'assainissement sur pied (art. 24 LCPC). Si le degré de couverture est inférieur de plus de 20 points à cet objectif, la CPB et la CACEB peuvent prélever des cotisations d'assainissement auprès des employeurs, pouvant aller jusqu'à 10 pour cent du salaire assuré (art. 24, al. 3, lit. a LCPC). Sur toute la durée de l'assainissement, ce plan représenterait chaque année pour le canton de Berne un surcoût d'environ CHF 90 millions du côté de la CPB et de CHF 110 millions du côté de la CACEB. Dans le cas de la CPB, à laquelle sont affiliés près de 140 employeurs, le canton de Berne est en outre exposé à un autre risque, en raison de la garantie de l'État : les employeurs affiliés pourraient quitter la CPB pour ne pas avoir à payer les cotisations d'assainissement. Si le degré de couverture est compris entre 80 et 100 pour cent, le canton devrait alors couvrir l'intégralité des capitaux de prévoyance. Dans le cas extrême (improbable) où tous les employeurs affiliés à la CPB la quitteraient en 2034, le préjudice financier pourrait s'élever à plus de CHF 2 milliards pour le canton (s'il ne peut plus se retourner contre les employeurs au sens de l'art. 42 LCPC).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Effectif du personnel en nombre de postes à plein temps (personnel cantonal ; sans le corps enseignant et sans les hautes écoles)	10 309	10 331	constant
Nombre de versements de salaire par mois (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées)	46 000	46 000	baisser
Somme mensuelle des salaires versés (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées) (en mio CHF)	259	261	baisser
Nombre de cours dispensés aux agents, dirigeants et spécialistes du personnel (programme des cours centraux)	208	202	constant
Nombre de journées de cours dispensées aux apprentis et aux formateurs (300 apprentis employés de commerce)	147	140	constant
Nombre de demandes de conseil adressées par des agents, des dirigeants et des spécialistes du personnel au Service de consultation pour le personnel en cas de perte d'emploi, de conflit, de problème de santé	239	502	constant

8.7.6 Informatique et organisation





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) est le centre de compétences pour la mise en œuvre de la numérisation dans l'administration cantonale. Avec ses solutions et prestations de services standard dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), ses clients peuvent appliquer la transformation numérique à leurs affaires. L'OIO assure la fourniture des services de base TIC à l'administration, centralise les achats de prestations TIC et tient des fichiers centralisés de données personnelles. Il soutient le pilotage des TIC ainsi que les utilisateurs-trices des TIC par des formations et du support. Il assume en outre les tâches interdirectionnelles des achats publics ainsi que d'autres tâches dans le domaine de l'organisation.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–116 609 617**	**–138 322 114**	**–137 580 676**	**–140 609 629**	**–129 935 428**	**–129 074 093**
30 Charges de personnel	–18 369 876	–20 704 314	–20 970 961	–21 225 478	–21 474 035	–21 618 014
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–98 192 028	–117 592 213	–116 583 377	–119 357 812	–108 435 055	–107 430 510
33 Amortissements du patrimoine administratif	–39 814	–787	–1 538	–1 538	–1 538	–769
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–7 899	–24 800	–24 800	–24 800	–24 800	–24 800
Revenus d'exploitation	**81 625 988**	**103 051 064**	**100 603 125**	**103 514 995**	**92 789 868**	**91 959 652**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	239 621	220 000	170 880	170 880	170 880	170 880
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	12 341	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	81 374 026	102 831 064	100 432 246	103 344 115	92 618 988	91 788 772

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat des activités d'exploitation	**–34 983 629**	**–35 271 051**	**–36 977 551**	**–37 094 634**	**–37 145 561**	**–37 114 441**
34 Charges financières	0	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**–100 000**	**–100 000**	**–100 000**	**–100 000**	**–100 000**
Résultat opérationnel	**–34 983 629**	**–35 371 051**	**–37 077 551**	**–37 194 634**	**–37 245 561**	**–37 214 441**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–34 983 629**	**–35 371 051**	**–37 077 551**	**–37 194 634**	**–37 245 561**	**–37 214 441**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*1 582*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Applications	–10 525 067	–6 691 228	**–8 318 813**	–8 278 328	–8 363 539	–8 131 109
Poste de travail	–11 859 270	–9 082 951	**–9 558 203**	–9 584 079	–10 345 461	–10 493 272
Infrastructure	–1 295 555	–14 485 864	**–14 067 236**	–14 160 915	–13 269 088	–13 361 679
Organisation	–8 028 264	–4 729 576	**–4 702 809**	–4 693 892	–4 781 218	–4 740 629
Sécurité	–3 275 474	–381 431	**–430 490**	–477 420	–486 255	–487 752

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La Stratégie TIC du canton de Berne prévoit que l'OIO est chargé de fournir l'ensemble du canton en prestations de services de base dans le domaine des TIC et que les dépenses occasionnées sont refacturées aux DIR/CHA/JUS conformément au principe de la facturation interne.

Les coûts de fourniture des services TIC de base sont enregistrés d'une part dans les charges de biens et services (groupe de matières 31) et sur le compte de revenus 490700 de l'OIO et, d'autre part, sur le compte 390700 des DIR/CHA/JUS. Le coût varie en fonction de la quantité et du niveau de service commandés par le DIR/CHA/JUS. Des exigences supplémentaires des DIR/CHA/JUS qui ne sont pas encore connues peuvent avoir des répercussions considérables sur les frais matériels de l'OIO.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'administration numérique (LAN) et de la Stratégie TIC, le résultat global de ce groupe de produits tel qu'il est inscrit au budget 2024 (CHF -36,9 mio) se dégrade de CHF 0,8 million par rapport à celui de la précédente planification pour 2024 (CHF -36,1 mio). Entre 2025 à 2027, le résultat global ne franchit jamais la barre des CHF -37 millions.

Priorités de développement

Transformation numérique/Cyberadministration

- work@BE : ce programme vise à moderniser le poste de travail cantonal BE-PTC sur la base de la technologie « Microsoft 365 » de sorte qu'il soit à la pointe de la technique. Achèvement prévu en 2024.
- Mise en œuvre de la législation sur l'administration numérique (www.be.ch/lan) et de la Stratégie TIC BE 2021 à 2025 : la législation sur l'administration numérique et la Stratégie TIC du canton de Berne encadrent la planification, le pilotage et l'utilisation des technologies de l'information et de la télécommunication (TIC) dans l'administration cantonale. Leurs objectifs sont les suivants :
  - Primauté du numérique (digital first)
  - Organisation TIC interdépendante
  - Poste de travail TIC mobile et flexible
- IAM@BE : ce projet vise l'acquisition et la mise en service d'un logiciel de gestion des utilisateurs et des accès (Identity- und Access-Management, IAM) servant à automatiser l'administration des droits d'accès des utilisatrices et utilisateurs de l'administration cantonale. Achèvement prévu fin 2024.

– MyPortal@BE (portail pour le personnel) : ce projet vise à remplacer complètement l'intranet actuel pour mettre à la disposition des utilisatrices et utilisateurs un « cockpit » fournissant les fonctions de communication et de collaboration adaptées à leurs besoins. Lancement prévu en juin 2023.

Sécurité de l'information

– SI@BE : ce projet vise à élaborer des bases et prescriptions légales, stratégiques et organisationnelles dans le domaine de la sécurité de l'information et à les mettre en œuvre dans l'ensemble du canton. Achèvement prévu en mars 2024.

– LogMan@BE : ce projet règlemente la collecte, la conservation et la protection des données de journalisation (journal des modifications et de l'exploitation des systèmes informatiques) de l'administration cantonale en application des nouveaux articles 12a et suivants de la loi sur le personnel (LPers), ainsi que de l'ordonnance sur les données secondaires de communication (ODSC). Démarrage prévu en mars 2024.

Projets concernant le cycle de vie

– Print@BE : ce projet porte sur un nouvel appel d'offres public pour la gestion des services de publication (Managed Printing Services) de l'administration cantonale (appareils multifonctions et imprimantes de bureau). Achèvement prévu au 3e trimestre 2023.

Chances et risques

La mise en œuvre de la Stratégie TIC du canton de Berne comporte à la fois des opportunités et des risques financiers, à savoir des économies et des dépenses. Le suivi de la mise en œuvre est assuré au moyen du reporting TIC auprès de la Conférence pour l'administration numérique et les TIC (CNT).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre d'utilisateurs pris en charge par l'OIO	14 154	14 807	constant
Nombre d'incidents par utilisateur pris en charge par l'OIO	0	0	constant
Nombre de demandes de modification (de l'offre de prestations)	205	143	constant
Nombre de projets en cours (projets TIC et projets d'organisation dirigés par l'OIO)	19	19	constant
Nombre de commandes (de clients TIC selon accords sur les prestations)	30 802	36 062	constant
Nombre de mandats d'achat (par la centrale d'achats cantonale TIC)	1 329	1 370	constant

8.8 Financements spéciaux

8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux

Description

L'art. 49, al. 3 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1) dispose que le Conseil-exécutif décide de l'utilisation des ressources du fonds et autorise les dépenses. La priorité est accordée au financement de la réglementation des cas spéciaux.

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–7 385**	**–22 000**	**–22 000**	**–22 000**	**–22 000**	**–22 000**
Écart		–297.9 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**7 385**	**22 000**	**22 000**	**22 000**	**22 000**	**22 000**
Écart		297.9 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–5 385	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	7 385	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Etat du patrimoine au 1.1.	3 660 531	3 653 146	3 631 146	3 609 146	3 587 146	3 565 146
Etat du patrimoine au 31.12.	3 653 146	3 631 146	3 609 146	3 587 146	3 565 146	3 543 146
Variation du patrimoine	–7 385	–22 000	**–22 000**	–22 000	–22 000	–22 000

Commentaire

Prestations fournies conformément à la description du groupe de produits «Péréquation financière Confédération-canton/canton-communes».

8.9 Préfinancements

8.9.1 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement

Description

Aux termes de la loi du 2 septembre 2009 sur le Fonds de couverture des pics d'investissements (LFI ; RSB 621.2), les ressources sont affectées aux financement des dépenses d'investissement. Le Grand Conseil décide si une dépense d'investissement est financée totalement ou en partie par le biais du fonds. Les contributions prélevées sur le fonds sont supérieures à CHF 1,0 million par projet d'investissement.

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**0**	**0**	**0**	**–9 020 000**	**–12 427 000**	**–25 305 000**
Écart	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	–38.0 %	–104.0 %
Revenus	**0**	**0**	**0**	**9 020 000**	**12 427 000**	**25 305 000**
Écart	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	38.0 %	104.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	–9 020 000	–12 427 000	–25 305 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	9 020 000	12 427 000	25 305 000
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat du patrimoine au 1.1.	282 491 000	282 491 000	282 491 000	282 491 000	273 471 000	261 044 000
Etat du patrimoine au 31.12.	282 491 000	282 491 000	282 491 000	273 471 000	261 044 000	235 739 000
Variation du patrimoine	0	0	**0**	–9 020 000	–12 427 000	–25 305 000

Commentaire

Variation du patrimoine conformément à la planification actualisée des prélèvements sur le Fonds couverte par le plan intégré mission-financement.

8.10 Réserve de politique financière

8.10.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

Description

Aux termes de la loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3), ce Fonds est un financement spécial au sens de la législation sur le pilotage des finances et des prestations (art. 1 LFBNS). Il est alimenté par des ressources non budgétées, afin de compenser l'absence ou la réduction des distributions du bénéfice de la BNS. Son unique but est de régulariser les recettes découlant des distributions du bénéfice, et non d'affecter les ressources du Fonds à un but déterminé. Les prélèvements sont effectués en faveur du compte de fonctionnement, sans affectation déterminée (art. 3, al. 1 et 2 LFBNS).

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**0**	**0**	**–59 694 577**	**–190 305 423**	**0**	**0**
Écart	0.0 %	0.0 %	0.0 %	–219.0 %	100.0 %	0.0 %
Revenus	**0**	**0**	**59 694 577**	**190 305 423**	**0**	**0**
Écart	0.0 %	0.0 %	0.0 %	219.0 %	–100.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	–59 694 577	–190 305 423	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	59 694 577	190 305 423	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat du patrimoine au 1.1.	250 000 000	250 000 000	250 000 000	190 305 423	0	0
Etat du patrimoine au 31.12.	250 000 000	250 000 000	190 305 423	0	0	0
Variation du patrimoine	0	0	**–59 694 577**	–190 305 423	0	0

Commentaire

La loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3) est entrée en vigueur le 31 décembre 2015. Depuis fin 2020, il y a environ CHF 250 millions sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, qui ne sont plus nécessaires. Le 8 mars 2022, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi prévoyant qu'à partir du 1er janvier 2023, la dissolution du Fonds se fera par étapes au bénéfice du compte de résultats. Selon cette loi, si le volume d'investissements de ces prochaines années dépasse les besoins annuels fixés à CHF 450 millions parce que les projets sont nombreux, l'écart doit être financé par des ressources provenant du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers, qui n'est plus nécessaire lui non plus.

Le volume des investissements inscrit au budget 2024 est supérieur à CHF 450 millions, de sorte que les prélèvements prévus sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS s'élèvent à CHF 59,7 millions dans le budget 2024 et à CHF 190,3 millions pour l'année du plan intégré mission-financement.

9 Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

9.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–19.4	0.3
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–1 836.4	597.7
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–826.4	190.1
Enseignement supérieur	–640.6	0.1
Culture	–92.5	20.7
Service centralisés	–61.9	13.4



9.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–16.9	–18.7	–19.0	–19.3	–19.4	–19.5
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–1 153.7	–1 210.1	–1 238.6	–1 257.3	–1 247.7	–1 258.9
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–613.1	–615.0	–636.4	–653.6	–662.7	–672.8
Enseignement supérieur	–625.3	–632.5	–640.5	–660.0	–676.1	–681.4
Culture	–70.6	–73.8	–71.8	–74.9	–76.0	–77.1
Service centralisés	–43.3	–54.1	–48.5	–51.5	–52.3	–51.9
Total	**–2 523.0**	**–2 604.1**	**–2 654.8**	**–2 716.6**	**–2 734.1**	**–2 761.6**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*9.5*					

9.3 Priorités de développement de la Direction

Dans le domaine de la formation, la priorité est donnée au développement de l'enseignement, à la garantie de conditions suffisantes en termes d'infrastructure et au maintien des conditions d'engagement.

Dans le domaine de la scolarité obligatoire, la pénurie d'enseignantes et d'enseignants reste l'un des principaux défis. En raison du nombre croissant d'élèves et du nombre élevé de départs à la retraite, les enseignantes et enseignants seront très demandés ces prochaines années. Cette situation est renforcée par l'arrivée massive de réfugiés ukrainiens, ce qui demande aussi davantage d'efforts d'intégration dans le domaine de la migration.

L'objectif est de soutenir les personnes réfugiées et les personnes admises à titre provisoire en les intégrant le plus vite possible et de manière durable sur les plans linguistique, social et professionnel, de sorte qu'elles acquièrent rapidement une indépendance. L'arrivée massive d'enfants et de jeunes en provenance d'Ukraine est particulièrement difficile à gérer dans le domaine de la formation. Les établissements de la scolarité obligatoire, les services psychologiques pour enfants et adolescents, mais aussi l'ensemble du secteur de la formation initiale, professionnelle et continue sont fortement sollicités, ce qui nécessite une collaboration interinstitutionnelle étroite ainsi que le soutien du monde du travail.

S'agissant du degré secondaire II, l'objectif est, par des mesures adaptées, de maintenir, voire d'accroître encore le fort taux de personnes diplômées. Concernant les écoles moyennes en particulier, l'accent est mis sur le passage à l'enseignement supérieur.

L'évolution démographique continue de se traduire par une hausse des effectifs d'élèves. Les plus fortes hausses touchent les domaines des écoles moyennes et de la formation professionnelle.

S'agissant de l'Université et de la Haute école spécialisée bernoise, la question des locaux continue d'occuper une place importante dans les discussions. Les hautes écoles constituent un facteur d'implantation important et contribuent à promouvoir le développement économique grâce aux synergies entre recherche et économie. La garantie d'un financement constant est la base d'un environnement compétitif dans les domaines de la recherche et de l'enseignement.

Le Service archéologique reste sous pression compte tenu de l'activité toujours très forte dans le domaine du bâtiment. Il convient en particulier de mentionner les travaux d'envergure à Challnechwald, la route de délestage nord à Münsingen et la boucle de rebroussement à Köniz-Kleinwabern. Le travail du Service des monuments historiques reste, lui aussi, tributaire de l'activité de construction.

9.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–3 301 734 110**	**–3 411 673 060**	**–3 477 111 102**	**–3 551 726 583**	**–3 567 546 180**	**–3 600 621 156**
Écart		–3.3 %	–1.9 %	–2.1 %	–0.4 %	–0.9 %
Revenus	**788 253 039**	**807 573 458**	**822 337 514**	**835 120 311**	**833 431 511**	**839 022 708**
Écart		2.5 %	1.8 %	1.6 %	–0.2 %	0.7 %
Solde	**–2 513 481 071**	**–2 604 099 602**	**–2 654 773 588**	**–2 716 606 273**	**–2 734 114 670**	**–2 761 598 448**
Écart		–3.6 %	–1.9 %	–2.3 %	–0.6 %	–1.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–1 881 198 672	–2 007 690 450	–2 052 491 098	–2 081 900 372	–2 068 472 823	–2 090 125 349
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–94 588 141	–94 279 709	–88 241 184	–96 125 285	–96 535 435	–97 084 935
33 Amortissements du patrimoine administratif	–6 697 902	–5 763 173	–5 358 532	–5 321 178	–5 171 394	–5 039 859
34 Charges financières	–583 517	–709 920	–699 920	–700 920	–700 920	–700 920
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–31 486 570	–19 240 000	–19 240 000	–19 240 000	–19 240 000	–19 240 000
36 Charges de transfert	–1 238 931 709	–1 221 702 980	–1 248 882 981	–1 285 653 883	–1 313 698 373	–1 325 211 590
37 Subventions redistribuées	–12 455 177	–11 331 500	–11 138 000	–11 138 000	–11 138 000	–11 138 000
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–35 792 423	–50 955 328	–51 059 387	–51 646 945	–52 589 235	–52 080 503
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	44 321 275	47 382 745	47 289 142	47 959 630	48 123 516	48 148 316
43 Revenus divers	95 163	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	1 221 425	1 514 800	1 172 298	1 172 298	1 172 298	1 172 298
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	33 257 106	15 620 000	15 620 000	15 620 000	15 620 000	15 620 000
46 Revenus de transfert	680 873 209	713 743 415	729 456 460	741 604 069	739 731 983	745 323 180
47 Subventions à redistribuer	12 455 177	11 331 500	11 138 000	11 138 000	11 138 000	11 138 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	16 029 686	17 980 998	17 661 614	17 626 314	17 645 714	17 620 914

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats progresse de près de CHF 50,0 millions (1,9 %) au cours de l'exercice budgétaire 2024 par rapport au budget 2023. Cette progression est en grande partie due aux mesures salariales accordées, mais aussi à l'augmentation du nombre de classes à l'école obligatoire et au degré secondaire II en raison de l'évolution démographique. Les fonds budgétés pour la scolarisation et l'intégration des enfants, adolescentes et adolescents réfugiés en provenance d'Ukraine ont été réduits d'une bonne moitié sur la base des expériences réalisées. Conformément aux consignes applicables à l'ensemble du canton, les fonds budgétés en 2024 pour les biens matériels et l'exploitation ont été planifiés de manière restrictive.

D'ici à l'exercice 2027, le solde va augmenter de CHF 106,8 millions (4,0 %). Cette augmentation est due non seulement à la progression du nombre de classes en raison de l'évolution démographique mais aussi à la hausse des contributions cantonales.

9.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–69 338 058**	**–6 382 307**	**–10 137 615**	**–8 966 760**	**–7 884 615**	**–11 669 615**
Écart		90.8 %	–58.8 %	11.5 %	12.1 %	–48.0 %
Recettes	**36 320 080**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		–100.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–33 017 978**	**–6 382 307**	**–10 137 615**	**–8 966 760**	**–7 884 615**	**–11 669 615**
Écart		80.7 %	–58.8 %	11.5 %	12.1 %	–48.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–4 289 832	–3 862 692	–5 626 538	–4 489 145	–3 796 538	–3 310 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–56 968	–19 615	–53 077	–19 615	–53 077	–19 615
54 Prêts	–50 063	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–64 941 194	–2 500 000	–4 458 000	–4 458 000	–4 035 000	–8 340 000
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	14 259	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	36 030 758	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	70 063	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	205 000	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Au cours de l'exercice 2024, les investissements nets progressent de CHF 3,8 millions par rapport au budget 2023 pour atteindre CHF 10,1 millions. Les besoins supplémentaires résultent, d'une part, d'un transfert technique de fonds entre le compte de résultats et le compte d'investissement suite à la présentation des comptes relatifs aux subventions accordées pour l'assainissement prévu d'institutions culturelles et, d'autre part, de projets de construction prévus pour la remise en état et l'assainissement d'écoles moyennes et d'écoles professionnelles, ce qui se poursuivra dans les exercices à venir.

9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INC

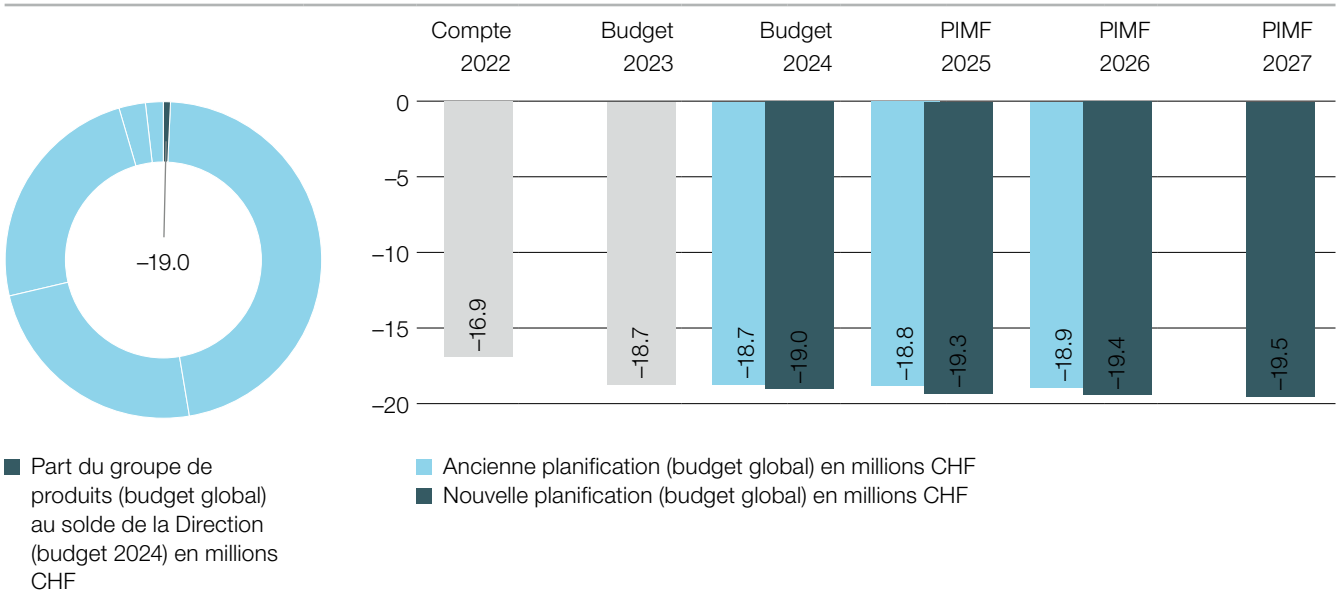
Effectif réel				Effectif cible	
2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
1 052.3	1 063.7	1 055.8	1 104.0	1 061.9	1 067.1

Commentaire

Les effectifs 2024 progressent de 5,2 EPT par rapport à 2023. Ces postes sont créés au sein de l'Office des services centralisés pour les prestations TIC qu'EDUBERN fournit au CFP Biel-Bienne et au gymnase de Bienne. Ils n'ont aucune répercussion sur le solde budgétaire, puisque les charges de personnel de ces deux écoles ont été réduites. Il est toutefois nécessaire d'augmenter l'effectif cible du personnel cantonal, car les effectifs des deux écoles sont gérés en marge de l'effectif cible (art. 10, al. 4 de l'ordonnance sur le personnel [OPers] ; RSB 153.011.1).

9.7 Groupes de produits

9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques



Description

Ce groupe de produits porte principalement sur le soutien et le conseil au Directeur ou à la Directrice dans la préparation et l'analyse des décisions ainsi que dans le cadre des travaux législatifs et de la conduite de la Direction. Il concerne également le contrôle juridique des décisions et décisions sur recours attaquées. Il rassemble enfin toutes les activités liées à la planification financière et à la gestion des ressources humaines, à la communication, à la planification de la formation et à la coordination francophone ainsi qu'à la planification des bâtiments et de l'utilisation des locaux et à l'organisation des processus généraux de management de la Direction.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–17 277 860**	**–19 252 760**	**–19 356 023**	**–19 622 480**	**–19 690 300**	**–19 799 244**
30 Charges de personnel	–8 922 179	–10 428 960	–10 966 223	–11 128 680	–11 180 500	–11 289 444
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–948 316	–1 349 000	–1 006 890	–1 107 890	–1 085 890	–1 203 890
33 Amortissements du patrimoine administratif	–31	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–7 166 657	–7 074 800	–7 182 910	–7 185 910	–7 223 910	–7 105 910
37 Subventions redistribuées	–200 000	–400 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
39 Imputations internes	–40 677	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**343 521**	**570 000**	**325 000**	**325 000**	**325 000**	**325 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	137 302	165 000	120 000	120 000	120 000	120 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	6 219	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
47 Subventions à redistribuer	200 000	400 000	200 000	200 000	200 000	200 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–16 934 339**	**–18 682 760**	**–19 031 023**	**–19 297 480**	**–19 365 300**	**–19 474 244**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–16 934 339**	**–18 682 760**	**–19 031 023**	**–19 297 480**	**–19 365 300**	**–19 474 244**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–16 934 339**	**–18 682 760**	**–19 031 023**	**–19 297 480**	**–19 365 300**	**–19 474 244**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–2 157*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Soutien aux fonctions de direction	–15 557 490	–17 322 978	**–17 256 908**	–17 491 513	–17 556 442	–17 649 109
Prestations juridiques	–1 376 849	–1 359 782	**–1 774 115**	–1 805 966	–1 808 857	–1 825 134

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

En comparaison avec la dernière planification pour l'exercice 2024, le budget augmente d'environ CHF 345 000, ce qui s'explique notamment par la compensation du renchérissement.

Priorités de développement

Pour le moment, aucune priorité de développement n'a été fixée.

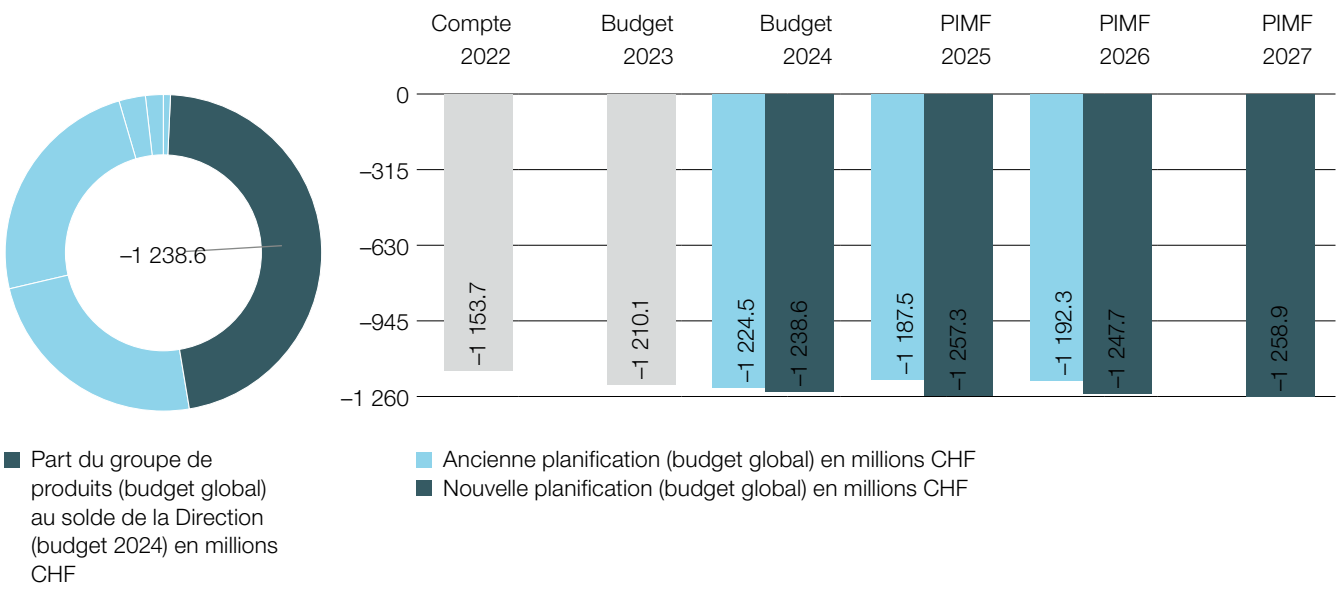
Chances et risques

Aucun risque spécifique n'a été identifié pour le budget 2024 et le plan financier 2025–2027.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	**Compte 2021**	**Compte 2022**	**Évolution attendue**
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	85	79	constant
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	17	13	constant
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	21	22	chancelant
Nombre de corapports remis à une autre DIR/CHA	141	176	chancelant
Nombre de recours déposés à la INC	268	302	constant
Nombre de recours réglés de la INC	276	291	constant

9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires



Description

La formation dispensée à l'école obligatoire favorise le développement des enfants, tant dans le cadre de l'offre ordinaire que dans celui de l'offre spécialisée, et leur intégration dans la société. Elle leur transmet les connaissances et aptitudes propres à accéder à une formation professionnelle, de suivre l'enseignement délivré par les écoles qui font suite à l'école obligatoire et de s'engager dans une formation permanente. Grâce aux offres périscolaire, le canton de Berne veille à la mis en œuvre d'examen psychologiques, d'évaluations, de conseils, d'accompagnements et de traitements psychothérapeutiques pour enfants et adolescents (domaine de la formation, de l'éducation et du développement), y compris activité d'expertise pour des questions éducatives et scolaires. Il assure aussi le cofinancement des écoles de musique, des écoles à journée continue et du travail social en millieu scolaire, offres qui sont organisées par les communes.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–1 709 432 722**	**–1 791 304 320**	**–1 836 332 306**	**–1 867 710 967**	**–1 856 366 077**	**–1 873 184 291**
30 Charges de personnel	–1 365 039 688	–1 483 290 591	–1 508 304 673	–1 526 759 583	–1 506 738 403	–1 521 002 617
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–11 278 985	–7 751 378	–7 042 178	–7 742 178	–7 742 178	–7 742 178
33 Amortissements du patrimoine administratif	1 051 625	–166 545	–16 837	–3 685	–3 685	–3 685
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–332 855 092	–288 101 222	–307 439 753	–319 675 655	–328 351 945	–330 905 945
37 Subventions redistribuées	–869 740	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–440 842	–11 994 584	–13 528 866	–13 529 866	–13 529 866	–13 529 866
Revenus d'exploitation	**555 727 808**	**581 247 003**	**597 709 458**	**610 395 067**	**608 682 981**	**614 274 178**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	289 755	769 616	769 026	777 026	777 026	777 026
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	554 212 943	577 235 387	594 298 432	606 976 041	605 263 955	610 855 152
47 Subventions à redistribuer	869 740	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	355 370	3 242 000	2 642 000	2 642 000	2 642 000	2 642 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat des activités d'exploitation	**–1 153 704 913**	**–1 210 057 317**	**–1 238 622 848**	**–1 257 315 900**	**–1 247 683 096**	**–1 258 910 112**
34 Charges financières	0	–21 400	–21 400	–21 400	–21 400	–21 400
44 Revenus financiers	920	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
Résultat des activités de financement	**920**	**4 600**	**4 600**	**4 600**	**4 600**	**4 600**
Résultat opérationnel	**–1 153 703 993**	**–1 210 052 717**	**–1 238 618 248**	**–1 257 311 300**	**–1 247 678 496**	**–1 258 905 512**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–1 153 703 993**	**–1 210 052 717**	**–1 238 618 248**	**–1 257 311 300**	**–1 247 678 496**	**–1 258 905 512**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*5 222 620*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ecole obligatoire	–1 073 542 261	–1 124 407 089	**–1 165 269 119**	–1 184 636 311	–1 175 009 218	–1 186 237 172
Offres périscolaire	–80 161 732	–85 645 628	**–73 349 129**	–72 674 989	–72 669 278	–72 668 340

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

En comparaison avec la dernière planification pour l'exercice 2024, le budget augmente d'environ CHF 14,0 millions (+1 %). Cette hausse est principalement due à la compensation du renchérissement, à l'évolution de la démographie ainsi qu'aux moyens supplémentaires budgétés en lien avec la situation en Ukraine (intégration des enfants dans les écoles).

Priorités de développement

Les principales difficultés à gérer sont toujours la pénurie de personnel enseignant dans certaines régions, la coordination des places disponibles dans les établissements particuliers de la scolarité obligatoire et l'évolution incertaine de la situation dans le domaine de l'asile.

La santé mentale des enfants et des jeunes reste un sujet de préoccupation majeur. Le Service psychologique pour enfants et adolescents le ressent fortement. En comparaison avec les chiffres d'il y a deux ans, il a enregistré une hausse des inscriptions de près de 40 % pendant l'année scolaire 2021-2022. Au cours des prochaines années, il s'agira de définir le mandat des écoles en matière de santé mentale ainsi que les mesures de soutien cantonales dans ce domaine.

Chances et risques

La pénurie de personnel enseignant dans certaines régions risque d'entraîner une baisse de la qualité de l'enseignement. C'est pourquoi il s'agira de mettre en œuvre davantage de mesures pour rendre le métier d'enseignant·e plus attrayant.

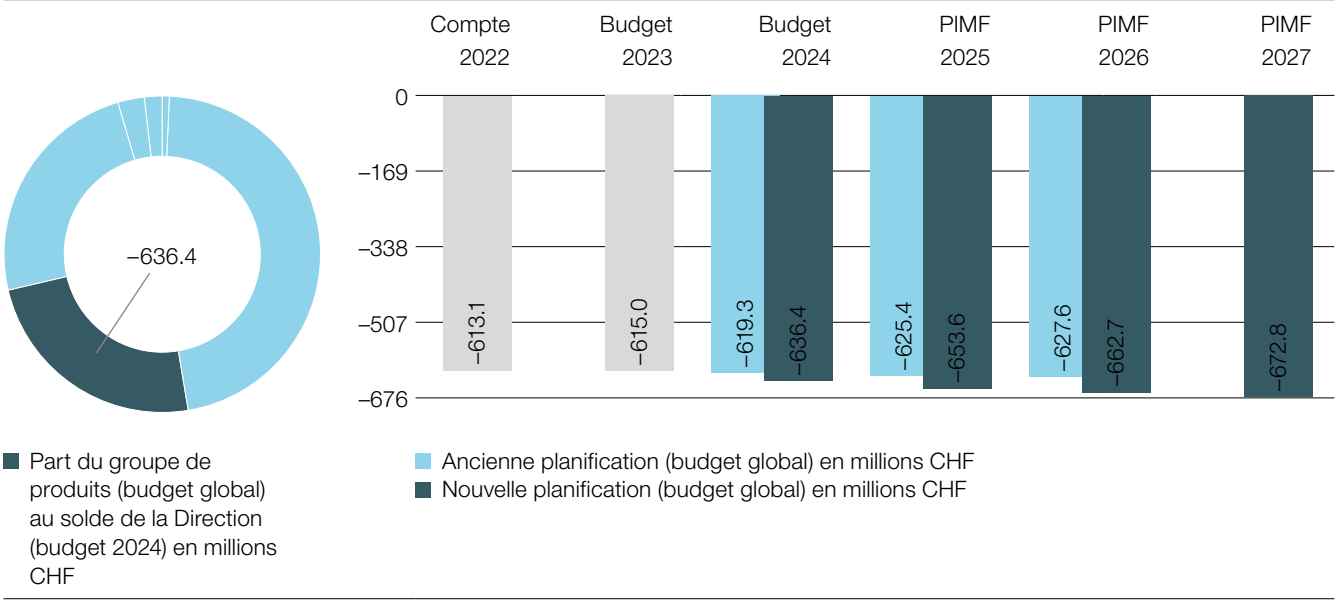
Le versement prévu de subventions fédérales destinées à réduire les frais des parents pour l'accueil extrafamilial de leurs enfants présentera un gros défi à relever pour le canton en matière de réglementation et d'administration.

Le programme « Jeunes Talents Musique » de la Confédération permettra de mieux soutenir certains talents au moyen de subventions ciblées.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre d'élèves (école obligatoire)	108 158	108 455	croissant
Nombre de classes (classes régulières)	5 529	5 551	croissant
Nombre d'heures d'encadrement dans les écoles à journée continue (nombre d'heures durant lesquelles un enfant est pris en charge)	6 509 242	7 035 300	croissant
Nombre de nouvelles inscriptions auprès des services psychologiques pour enfants et adolescents	10 874	13 899	croissant
Nombre d'élèves dans les écoles de musique	19 400	19 350	constant

9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle



Description

A l'issue de leur scolarité obligatoire, les élèves reçoivent au degré secondaire II une formation qui leur permet de s'intégrer dans la société et dans le monde du travail et qui les prépare aux formations tertiaires subséquentes. Le degré secondaire II, la formation professionnelle supérieure et la formation continue offrent par ailleurs aux adultes la possibilité d'évoluer sur les plans personnel et professionnel. La perméabilité du système de formation est encouragée. Jeunes et adultes sont soutenus dans le choix de leur formation ou de leur profession ainsi que dans la gestion de leur carrière professionnelle.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–800 144 886**	**–806 293 525**	**–826 082 886**	**–842 817 810**	**–851 958 991**	**–862 050 654**
30 Charges de personnel	–471 312 797	–477 012 688	–494 924 162	–505 306 333	–511 634 168	–518 620 011
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–79 628 987	–73 502 446	–69 387 446	–75 427 446	–75 932 446	–76 567 446
33 Amortissements du patrimoine administratif	–7 320 580	–5 273 250	–4 990 469	–4 963 270	–4 806 010	–4 619 264
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–211 314 425	–214 533 958	–220 328 459	–220 047 459	–222 430 109	–225 031 109
37 Subventions redistribuées	–9 040 632	–9 035 000	–9 041 500	–9 041 500	–9 041 500	–9 041 500
39 Imputations internes	–21 527 466	–26 936 182	–27 410 850	–28 031 802	–28 114 758	–28 171 324
Revenus d'exploitation	**185 798 909**	**190 122 934**	**188 920 270**	**188 420 270**	**188 420 270**	**188 420 270**
40 Revenus fiscaux	27 401	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	36 445 353	37 887 595	38 669 615	38 669 615	38 669 615	38 669 615
43 Revenus divers	107 410	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	129 999 312	133 088 736	131 838 736	131 338 736	131 338 736	131 338 736
47 Subventions à redistribuer	9 040 632	9 035 000	9 041 500	9 041 500	9 041 500	9 041 500
49 Imputations internes	10 178 802	10 111 603	9 370 419	9 370 419	9 370 419	9 370 419

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat des activités d'exploitation	**–614 345 977**	**–616 170 591**	**–637 162 616**	**–654 397 540**	**–663 538 721**	**–673 630 384**
34 Charges financières	0	–352 520	–352 520	–352 520	–352 520	–352 520
44 Revenus financiers	1 205 301	1 488 800	1 146 298	1 146 298	1 146 298	1 146 298
Résultat des activités de financement	**1 205 301**	**1 136 280**	**793 778**	**793 778**	**793 778**	**793 778**
Résultat opérationnel	**–613 140 676**	**–615 034 311**	**–636 368 838**	**–653 603 762**	**–662 744 943**	**–672 836 606**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–613 140 676**	**–615 034 311**	**–636 368 838**	**–653 603 762**	**–662 744 943**	**–672 836 606**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*343 773*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ecoles moyennes	–170 226 938	–174 765 802	**–198 251 414**	–205 132 727	–208 057 389	–211 289 392
Formation professionnelle	–421 576 144	–417 843 232	**–419 306 730**	–429 511 265	–435 567 072	–442 234 565
Orientation professionnelle	–21 337 595	–22 425 276	**–18 810 694**	–18 959 770	–19 120 482	–19 312 650

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget du groupe de produits Écoles moyennes et formation professionnelle s'élève à environ CHF 636,4 millions en 2024, ce qui correspond à une augmentation d'environ CHF 17,0 millions par rapport à la planification réalisée pour 2024. Cette hausse est principalement due à l'évolution démographique attendue, aux mesures salariales 2024, à la diminution prévue des subventions fédérales pour la formation professionnelle et à la réduction des charges de biens, services et marchandises.

Priorités de développement

Écoles moyennes
L'évolution de la maturité gymnasiale au niveau suisse et sa mise en œuvre dans le canton font l'objet d'un suivi étroit.

En outre, une attention particulière continue d'être portée à la transition numérique.

Par ailleurs, le nouveau plan d'études des ECG pour les domaines professionnels Santé, Travail social et Pédagogie sera applicable pour les élèves de 3e année d'ECG lors de l'année scolaire 2023-2024. Dans le cadre de la maturité spécialisée, les adaptations visant à renforcer la spécialisation des élèves dans un domaine professionnel se poursuivent.

Enfin, l'évolution des locaux scolaires doit être suivie attentivement, en vue de l'augmentation des effectifs d'élèves.

Formation professionnelle
Dans le cadre de la formation professionnelle également, une attention particulière est portée à la transition numérique.

En ce qui concerne l'organisation des écoles professionnelles, des moyens pour mettre en place de nouvelles professions (p. ex. solarteure ou développeur·se de business numérique CFC) sont recherchés. De nouvelles approches sont requises, car les ordonnances sur la formation prévoient de plus en plus des options à choix, l'individualisation des parcours de formation et la dissolution des classes.

En outre, les offres de préparation à la vie professionnelle sont adaptées aux différents groupes cibles. Ainsi, le nombre de classes d'intégration est en hausse, en raison de l'augmentation des demandes d'asile.

De plus, des classes bilingues sont ouvertes dans le cadre de la formation professionnelle initiale et de la maturité professionnelle, afin de renforcer les compétences linguistiques des élèves dans une deuxième langue nationale.

Par ailleurs, l'accès aux offres destinées aux adultes qui ont des lacunes dans les compétences de base (langue, mathématiques, technologies de l'information et de la communication) est amélioré grâce à des offres de formation et de conseil ciblées et facilement accessibles.

Enfin, des offres supplémentaires sont toujours mises en place pour soutenir les personnes réfugiées d'Ukraine dans le domaine de la promotion des langues pour adultes. Elles sont cofinancées par des subventions fédérales.

Orientation professionnelle, universitaire et de carrière
Dans le domaine de l'orientation professionnelle, la collaboration avec les écoles s'est intensifiée au cours des dernières années. En ces temps de pénurie de personnel enseignant, il est important de pouvoir offrir aux élèves le meilleur soutien possible en matière d'orientation professionnelle lors du passage du degré secondaire I au degré secondaire II.

Concernant le choix des études, la coopération avec les écoles moyennes est davantage systématisée. En outre, des instruments ont été développés pour promouvoir les compétences en matière de choix des études dans ces écoles.

Depuis 2021, les centres OP du canton de Berne proposent l'offre « viamia » aux personnes âgées de plus de 40 ans. Celle-ci rencontre un grand succès et sera maintenue en 2024 (80 % des coûts sont pris en charge par la Confédération).

Chances et risques

Il faut accompagner étroitement et soutenir la transition numérique dans les écoles du degré secondaire II, afin de pouvoir relever les défis qui se présentent et créer un bon environnement pour un quotidien scolaire moderne et efficace.

L'évolution démographique, les réformes des professions dans la formation professionnelle initiale ainsi que les grands projets de construction en cours entraînent des défis en matière de locaux scolaires.

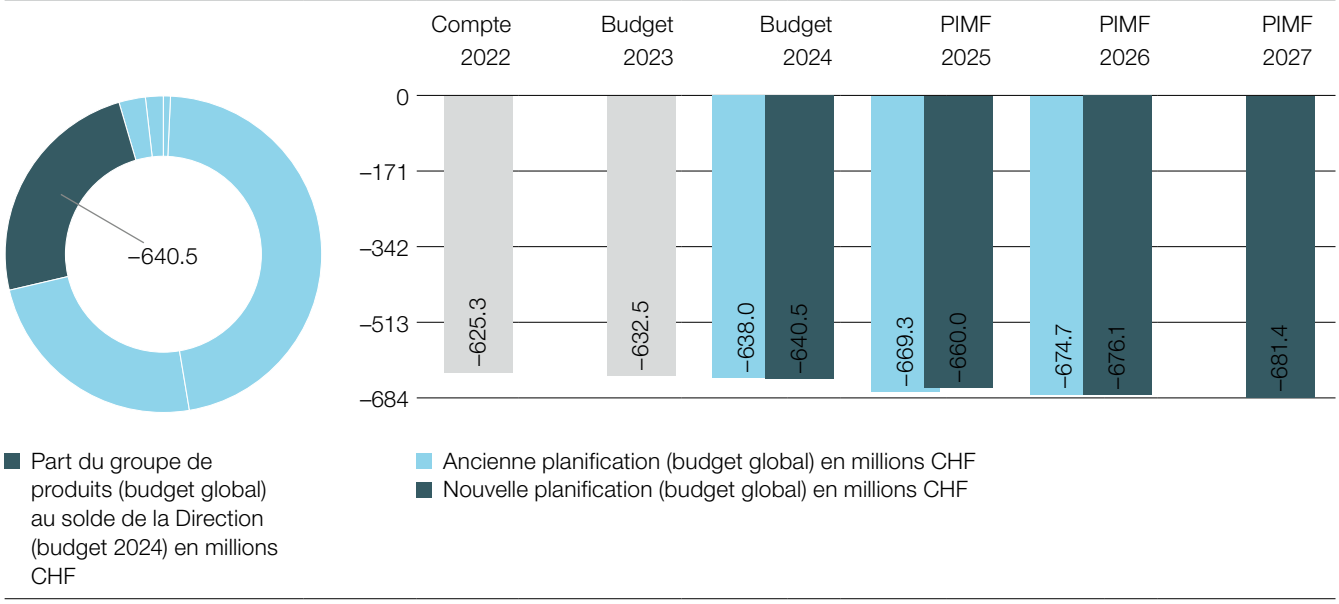
La pénurie de main-d'œuvre qualifiée se ressent de plus en plus au niveau des écoles (corps enseignant, personnel administratif), mais aussi au niveau des entreprises formatrices (formatrices et formateurs en entreprise), et nécessitera des efforts particuliers à l'avenir.

Dans le domaine de la formation professionnelle supérieure, il existe un intérêt public accru à ce que davantage d'infirmières et d'infirmiers ES soient formés. La mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers est cofinancée par des fonds fédéraux.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC)	24 930	24 491	croissant
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	1 829	1 761	croissant
Nombre d'étudiant-e-s dans les écoles supérieures	5 197	5 210	constant
Nombre d'heures de cours subventionnées dans la formation continue	77 602	71 000	croissant
Nombre d'élèves dans les gymnases	6 273	6 552	croissant
Nombre d'élèves dans les écoles de culture générale	1 536	1 526	croissant
Nombre de consultations des centres OP	12 856	12 139	constant

9.7.4 Enseignement supérieur



Description

L'enseignement supérieur est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le canton de Berne endosse la responsabilité de trois hautes écoles et est associé à deux hautes écoles situées dans l'espace BEJUNE. Le pilotage et le financement des hautes écoles bernoises s'effectuent via des mandats de prestations de quatre ans et des subventions cantonales annuelles fixées sur la base de ces derniers. L'Office de l'enseignement supérieur (OENS) élabore les bases légales et décisionnelles pour le domaine de l'enseignement supérieur. Ses tâches principales sont le pilotage des hautes écoles au moyen de mandats de prestations et d'un controlling, le pilotage de la HE-Arc et de la HEP-BEJUNE grâce à la collaboration au sein des comités de pilotage correspondants, la surveillance des hautes écoles et l'élaboration de stratégies en matière de politique de l'enseignement supérieur. Font également partie de ses tâches essentielles le soutien au Directrice/Directeur de l'instruction publique et de la culture dans les questions politiques relevant de l'enseignement supérieur et dans les organes nationaux chargés du pilotage du domaine des hautes écoles, de même que le conseil et l'information aux collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'aux étudiants et étudiantes des hautes écoles du canton de Berne.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–626 745 919**	**–632 540 934**	**–640 561 487**	**–660 089 944**	**–676 174 465**	**–681 498 633**
30 Charges de personnel	–3 445 519	–3 753 784	–3 783 337	–3 807 794	–3 857 315	–3 881 483
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–452 282	–148 150	–134 150	–148 150	–148 150	–148 150
33 Amortissements du patrimoine administratif	–3	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–622 763 740	–627 852 000	–636 254 000	–655 744 000	–671 779 000	–677 079 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–84 375	–787 000	–390 000	–390 000	–390 000	–390 000
Revenus d'exploitation	**1 471 950**	**84 200**	**84 200**	**84 200**	**84 200**	**84 200**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	1 469 122	84 200	84 200	84 200	84 200	84 200
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 828	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–625 273 969**	**–632 456 734**	**–640 477 287**	**–660 005 744**	**–676 090 265**	**–681 414 433**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–625 273 969**	**–632 456 734**	**–640 477 287**	**–660 005 744**	**–676 090 265**	**–681 414 433**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–625 273 969**	**–632 456 734**	**–640 477 287**	**–660 005 744**	**–676 090 265**	**–681 414 433**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*1*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Formation universitaire	–365 810 206	–373 897 966	**–375 083 913**	–378 421 478	–381 502 039	–384 912 543
Formation en haute école spécialisée	–179 207 418	–175 068 990	**–179 975 366**	–195 506 537	–207 850 009	–209 057 070
Formation du corps enseignant	–80 256 345	–83 489 778	**–85 418 009**	–86 077 729	–86 738 217	–87 444 820

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Un cadre financier stable revêt une grande importance pour les hautes écoles, qui bénéficient alors d'une plus grande sécurité en termes de planification. Parallèlement, une augmentation constante de la subvention qui leur est versée permet de soutenir leur développement.

Priorités de développement

L'Université de Berne connaît des problèmes de locaux considérables dans le domaine des sciences de laboratoire en raison du fort développement de la recherche, mais aussi de la nécessité urgente de rénover d'importants laboratoires. Le crédit de réalisation pour la construction d'un nouveau laboratoire de recherche médicale sur le site de l'Hôpital de l'Île (périmètre d'évolution 07) a été approuvé par le parlement lors de la session d'été 2023. En revanche, la construction d'un bâtiment de remplacement pour les sciences expérimentales dans le cadre de la densification de l'aire Bühlplatz/Muesmatt devrait être retardée de cinq ans supplémentaires en raison de la priorisation des moyens d'investissement. De plus, des solutions temporaires sont requises pour des projets de longue durée afin d'éviter des limitations importantes des activités de recherche et la perte de fonds de tiers destinés à la recherche. Il s'agit notamment de trouver des solutions pour rapidement densifier les aires concernées, construire des locaux provisoires et en déplacer d'autres. Un tel projet est en cours pour la médecine vétérinaire. D'autres solutions de ce type doivent être élaborées et réalisées de concert avec la Ville de Berne, afin de pallier la pénurie de laboratoires à court et moyen termes pour l'Université.

En attendant la mise en service du Campus Biel/Bienne (CBB) et du Campus Berne (CBE), la situation de la BFH en matière de locaux reste tendue et constitue un handicap par rapport aux autres hautes écoles spécialisées suisses. Après plusieurs années de retard, le Grand Conseil a pu approuver, lors de la session d'été, le crédit complémentaire pour la réalisation du CBB, qui devrait ouvrir ses portes en 2027. Selon la planification actuelle, la concentration de la plupart des autres sites de la BFH sur le CBE (Weyermannshaus) pourra être achevée au plus tôt en 2028. Grâce à la concentration anticipée d'une filière d'études proposée jusqu'ici par la BFH à Berthoud et à Bienne sur un site en location à Bienne, l'achèvement des travaux du TecLab à Berthoud peut désormais être planifié et entrepris.

Chances et risques

Le système de subventionnement prévoit expressément que les hautes écoles puissent constituer des réserves avec les bénéfices qu'elles dégagent. Ces réserves leur servent à garantir le financement de projets stratégiques menés à terme, leur permettant ainsi de maintenir la qualité élevée de la recherche et de l'enseignement scientifiques. Il convient en revanche d'éviter de recourir aux réserves pour couvrir des coûts structurels à long terme des hautes écoles, car cela n'est pas durable. Ces prochaines années, l'Université et la BFH prévoient d'utiliser leurs réserves pour mettre en œuvre leurs projets de développement ; celles-ci devraient donc se réduire considérablement.

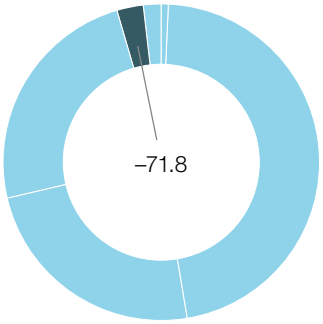
Dans le cadre d'une révision de la loi sur la PHBern, le Grand Conseil a chargé la PHBern de mettre en place une nouvelle filière (accès sans examens pour les titulaires d'une maturité professionnelle) pour les enseignantes et enseignants du degré primaire. Celle-ci sera proposée dès 2023. Les coûts des mesures correspondantes seront financés pour moitié grâce à des subventions plus élevées.

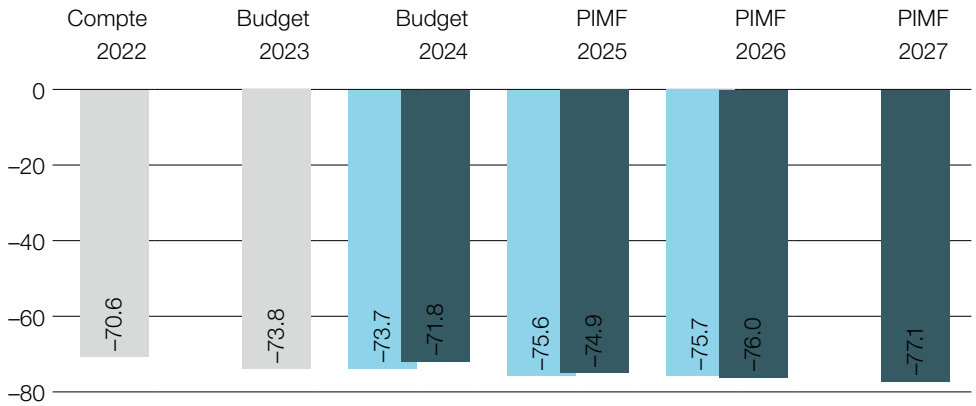
Le retard important de la BFH, par rapport à ses concurrents majeurs, en matière de centralisation et de rénovation des campus conduit à l'affaiblissement de sa position sur le marché. La BFH a toutefois pu améliorer sa position relative sur le marché ces dernières années, grâce aux efforts particuliers consentis au niveau de l'offre de formation. Après une période où la croissance de ses effectifs estudiantins était inférieure à la moyenne, elle a réussi à regagner des parts de marché. Cette période pèse cependant sur les finances cantonales, car le canton doit verser des contributions pour les étudiantes et étudiants bernois qui fréquentent une haute école spécialisée dans un autre canton, et ce jusqu'à la fin de leurs études. De plus, l'évolution positive des effectifs estudiantins à la BFH accroît la pénurie en matière de locaux jusqu'à ce que les bâtiments des nouveaux campus puissent être occupés.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre d'étudiant-e-s à l'Université de Berne	19 441	19 297	croissant
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à l'Université de Berne (en %)	36	35	constant
Nombre d'étudiant-e-s à la BFH	7 780	7 847	croissant
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la BFH (en %)	46	46	constant
Nombre d'étudiant-e-s à la PHBern) (y c. Institut Vorschulstufe und Primarstufe NMS)	3 095	3 144	croissant
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la PHBern (en %)	65	65	baisser
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)	767	755	baisser
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique – Berne, Jura, Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	165	196	baisser

9.7.5 Culture





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le groupe de produits «Culture» est chargé de promouvoir les activités culturelles dans le canton de Berne et de veiller à la sauvegarde de son patrimoine. Son objectif est de conserver, transmettre et communqiuer des valeurs culturelles.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–75 887 718**	**–94 501 798**	**–92 421 202**	**–95 632 880**	**–96 485 591**	**–97 630 834**
30 Charges de personnel	–19 815 240	–20 338 974	–20 346 813	–20 540 836	–20 593 114	–20 764 227
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–3 180 795	–4 065 129	–3 472 714	–4 211 315	–4 112 465	–3 908 965
33 Amortissements du patrimoine administratif	–142 680	–156 095	–230 816	–186 869	–173 603	–175 016
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	–19 240 000	–19 240 000	–19 240 000	–19 240 000	–19 240 000
36 Charges de transfert	–50 330 872	–48 747 600	–47 176 859	–49 499 859	–50 412 409	–51 588 626
37 Subventions redistribuées	–2 344 805	–1 896 500	–1 896 500	–1 896 500	–1 896 500	–1 896 500
39 Imputations internes	–73 326	–57 500	–57 500	–57 500	–57 500	–57 500
Revenus d'exploitation	**5 322 849**	**20 815 190**	**20 708 519**	**20 809 308**	**20 582 594**	**20 582 594**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	2 684 344	2 894 190	2 887 519	3 018 308	2 951 594	2 951 594
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	15 620 000	15 620 000	15 620 000	15 620 000	15 620 000
46 Revenus de transfert	203 900	404 500	304 500	274 500	114 500	114 500
47 Subventions à redistribuer	2 344 805	1 896 500	1 896 500	1 896 500	1 896 500	1 896 500
49 Imputations internes	89 800	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–70 564 869**	**–73 686 607**	**–71 712 683**	**–74 823 572**	**–75 902 996**	**–77 048 240**
34 Charges financières	–57 832	–76 000	–66 000	–67 000	–67 000	–67 000
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat des activités de financement	**–57 832**	**–76 000**	**–66 000**	**–67 000**	**–67 000**	**–67 000**
Résultat opérationnel	**–70 622 701**	**–73 762 607**	**–71 778 683**	**–74 890 572**	**–75 969 996**	**–77 115 240**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–70 622 701**	**–73 762 607**	**–71 778 683**	**–74 890 572**	**–75 969 996**	**–77 115 240**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*4 381 065*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encouragement des activités culturelles	–51 382 622	–53 631 748	**–52 225 141**	–54 653 459	–55 601 107	–56 808 609
Protection du patrimoine	–8 231 813	–8 645 479	**–8 121 323**	–8 322 908	–8 430 174	–8 485 866
Archéologie	–11 008 265	–11 485 380	**–11 432 219**	–11 914 205	–11 938 716	–11 820 765

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2024, les charges de biens, services et marchandises sont réduites de CHF 600 000 nets en raison d'une consigne d'économies. De plus, les charges de transfert pour les années 2024 à 2026 sont moins élevées que prévu, car des fonds issus du compte de résultat sont transférés dans le compte des investissements. Ce transfert est dû à la réévaluation des principes relatifs à l'activation des contributions.

Priorités de développement

Encouragement des activités culturelles
Les nouveaux contrats de prestations avec les institutions culturelles d'importance régionale dans les régions Emmental, Haute-Argovie, Oberland oriental et Thoune Oberland occidental seront approuvés courant 2024. En ce qui concerne le Musée des Beaux-Arts de Berne, le concours d'architecture prendra fin au premier trimestre 2024 avec la nomination d'un projet vainqueur. Enfin, le projet relatif à la rénovation des bâtiments anciens du Musée d'Histoire de Berne sera lancé et le réaménagement de l'entrée ouest du Musée en plein air de Ballenberg débutera prochainement.

Service des monuments historiques
Les inventaires des communes pour lesquelles aucune proposition n'a été formulée font petit à petit l'objet d'une décision et entrent en vigueur. Ils sont transmis aux communes concernées au fur et à mesure. La clôture du projet de Direction RA2020 est donc en bonne voie. Par ailleurs, l'examen des sites construits d'importance régionale ou locale est prévu pour 2024. Enfin, le Service des monuments historiques continue d'être fortement occupé par la transition numérique et par son propre développement stratégique.

Archéologie
Le nombre de demandes de permis de construire et le nombre de demandes concernant les autorisations d'effectuer des recherches à l'aide d'un détecteur de métaux ont de nouveau augmenté par rapport à l'année précédente, ce qui entraîne des fouilles de sauvetage dans des zones de protection archéologique ainsi que des mesures de conservation. Les fouilles de sauvetage (notamment sur le site de Challnechwald), la conservation du mobilier, les mesures de protection qui sont prises sur les sites palafittiques inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et la transition numérique occupent le Service archéologique. Pour éviter un ralentissement des projets de construction, le canton doit pouvoir réagir rapidement.

Chances et risques

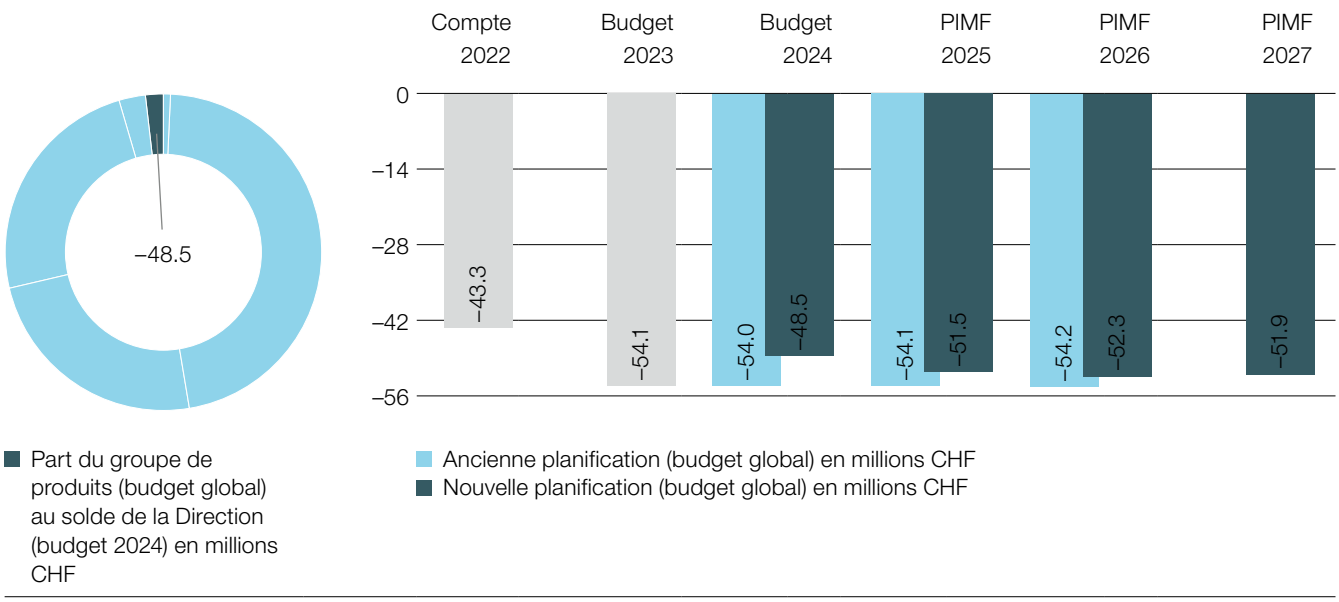
Les grands projets de construction prévus pour le Musée des Beaux-Arts de Berne, le Musée d'Histoire de Berne et le Musée en plein air de Ballenberg représentent un défi financier.

Le travail du Service des monuments historiques reste tributaire de la conjoncture dans le domaine de la construction. Au cours des cinq dernières années, le volume de travail y a nettement augmenté, ce qui entraîne des temps de réaction et de traitement plus longs lorsque le personnel permanent est réduit.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de demandes de financement traitées chaque année pour des projets visant à l'encouragement des activités culturelles	4 005	3 595	chancelant
Nombre d'institutions culturelles d'importance régionale ou nationale ayant conclu un contrat de prestations	73	73	croissant
Nombre de demandes de permis de construire publiées dans le canton de Berne	9 111	9 101	constant
Part des demandes de permis de construire dans les périmètres archéologiques (en %)	4	2	chancelant
Nombre de fouilles de sauvetage réalisées par le Service archéologique	129	110	chancelant
Nombre de projets de construction et nombre de constructions suivis par le Service des monuments historiques	4 325	4 145	chancelant
Part des dossiers portant sur des subventions traités par le Service des monuments historiques (en %)	12	9	chancelant
Somme des subventions versées par le canton pour des objets protégés (y c. Fonds de loterie) (en CHF)	11 497 881	9 103 863	chancelant

9.7.6 Service centralisés



Description

Le groupe de produits « Service centralisés » comporte les produits « Prestations internes » et « Subsides de formation ».

Les prestations internes incluent :

- les décisions de classement ainsi que le versement des traitements à tous les enseignants et enseignantes des établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II ;
- la mise en œuvre, sur le plan opérationnel, de la répartition entre le canton et les communes des charges liées aux traitements du corps enseignant ;
- les opérations financières et comptables de l'INC (à l'exception de l' Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle [OSP]) ;
- l'exploitation et le développement d'EDUBERN, ainsi que les applications spécialisées de l'INC ;
- la responsabilité des services informatiques de base de l'INC ;
- les services de conciergerie et de courrier ainsi que la réception et la centrale téléphonique sur le site principal de l'INC à la Sulgeneckstrasse 70 à Berne.

Le produit « subsides de formation » a pour objet l'octroi de bourses et de prêts aux personnes en formation du canton de Berne.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–51 929 276**	**–67 069 804**	**–61 657 277**	**–65 151 583**	**–66 169 837**	**–65 756 581**
30 Charges de personnel	–12 663 265	–12 865 453	–14 165 890	–14 357 146	–14 469 323	–14 567 568
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–6 203 865	–7 463 606	–7 197 806	–7 488 306	–7 514 306	–7 514 306
33 Amortissements du patrimoine administratif	–149 010	–167 283	–120 410	–167 354	–188 096	–241 894
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–25 218 586	–35 393 400	–30 501 000	–33 501 000	–33 501 000	–33 501 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–7 694 550	–11 180 062	–9 672 171	–9 637 777	–10 497 111	–9 931 813
Revenus d'exploitation	**8 586 933**	**13 219 331**	**13 417 769**	**13 914 168**	**14 164 168**	**14 164 168**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	3 290 506	5 582 144	4 758 782	5 290 481	5 521 081	5 545 881
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	28 416	3 009 792	3 009 792	3 009 792	3 009 792	3 009 792
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	5 268 011	4 627 395	5 649 195	5 613 895	5 633 295	5 608 495
Résultat des activités d'exploitation	**–43 342 343**	**–53 850 473**	**–48 239 508**	**–51 237 415**	**–52 005 669**	**–51 592 413**
34 Charges financières	0	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000
44 Revenus financiers	352	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**352**	**–260 000**	**–260 000**	**–260 000**	**–260 000**	**–260 000**
Résultat opérationnel	**–43 341 991**	**–54 110 473**	**–48 499 508**	**–51 497 415**	**–52 265 669**	**–51 852 413**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–43 341 991**	**–54 110 473**	**–48 499 508**	**–51 497 415**	**–52 265 669**	**–51 852 413**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–408 703*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Prestations internes de service	–19 181 626	–24 128 073	**–21 435 497**	–21 651 061	–22 416 741	–21 983 761
Subsides de formation	–24 160 365	–29 982 400	**–27 064 011**	–29 846 354	–29 848 928	–29 868 652

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat total pour l'année budgétaire 2024 et les années de planification 2025 et 2026 diminue d'environ 10 % pour l'année 2024 et de 5 % pour les années 2025 et 2026 par rapport à la planification actuelle. La raison de cette baisse est la diminution, par rapport à la planification actuelle, des charges dans le domaine des subsides et des services TIC de base.

Priorités de développement

Les projets ci-après, en particulier, seront réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 et les années de planification financière 2025-2027 :

– Développement d'EDUBERN (plateforme informatique pour les établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II),
– Développement de SAP pour la gestion des traitements du corps enseignant dans le cadre de la 2e étape du projet cantonal ERP

Chances et risques

Avec la plateforme informatique EDUBERN, l'OSC propose aux établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II de nombreux services TIC spécifiques à l'école. Le regroupement des besoins, l'achat et le développement en commun permettent

- d'aider de façon efficace les établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II durant la transition numérique ;
- de proposer une infrastructure TIC moderne dotée de la technologie Cloud, de processus automatisés, de plateformes de collaboration, etc. ;
- de créer des synergies, de générer des économies d'échelle et d'éviter l'augmentation des coûts.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Demandes de subsides traitées	5 848	5 439	constant
Part des demandes de subsides acceptées (en %)	66	64	constant
Nombre d'enseignant-e-s rétribués (y c. remplaçant-e-s)	18 402	19 024	croissant
Nombre de comptes relevant de la compétence des TIC INC		32 632	croissant

10 Direction des travaux publics et des transports (DTT)

10.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024)

en millions CHF	Charges	Revenus
Soutien aux fonctions de direction	–21.9	0.3
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration et prestations juridiques	–2.8	0.2
Infrastructures	–245.1	176.1
Transports publics et coordination des transports	–460.3	149.5
Gestion immobilière	–439.1	173.6
Eaux et déchets	–60.7	86.3

10.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Soutien aux fonctions de direction	–18.5	–20.5	–21.6	–22.2	–22.4	–22.7
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration et prestations juridiques	–2.2	–2.4	–2.6	–2.6	–2.5	–2.4
Infrastructures	–136.4	–68.3	–69.0	–72.1	–72.3	–72.9
Transports publics et coordination des transports	–304.6	–290.0	–310.8	–319.6	–327.8	–330.4
Gestion immobilière	–400.0	–258.6	–265.5	–278.2	–286.6	–292.0
Eaux et déchets	43.9	25.2	25.6	24.1	24.6	23.5
Total	**–817.9**	**–614.6**	**–643.9**	**–670.6**	**–687.0**	**–696.9**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*223.1*					

10.3 Priorités de développement de la Direction

En tant que Direction en charge des infrastructures, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) situe naturellement ses priorités de développement au niveau des investissements. La DTT est en cela systématiquement placée devant le défi d'accorder les importants besoins d'investissement avec les moyens de financement disponibles. La planification inclut notamment les grands projets en cours suivants:

– Dans le domaine de la construction des routes : réaménagement Aarwangen et réaménagement Berthoud-Oberburg-Hasle, début des travaux en 2025 pour les deux projets. Achèvement du contournement de Wilderswil.

– Dans le domaine des transports publics : réaménagement de la gare de Berne (nouvelle gare souterraine RBS, installations publiques CFF, y compris accès Bubenberg), début des travaux pour le tram Berne-Ostermundigen.

– Dans le domaine des bâtiments: campus HESB de Bienne, construction du centre de police à Niederwangen, campus BFH de Berne, campus commun TF Berne/gymnase à Berthoud, acquisition et rénovation du bâtiment Tavannes Machines, création de pôles de compétences dans le Jura bernois, nouvelles constructions pour la recherche médicale et l'enseignement sur le site de l'Hôpital de l'Île et nouveau bâtiment de l'OCRN.

Contrairement aux dépenses de consommation, les investissements présentent une utilité à long terme et produisent des effets multiplicateurs, positifs pour la croissance économique d'une région. Les investissements prévus dans les institutions de recherche et d'enseignement et dans les infrastructures de transports publics et individuels sont des projets stratégiquement importants. En tenant compte des grands projets déjà en cours et de la planification sectorielle, le besoin d'investissement d'ici à 2026 s'élève à CHF 797 millions.

10.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–1 163 170 259**	**–1 194 259 496**	**–1 229 873 378**	**–1 270 436 460**	**–1 291 336 053**	**–1 310 889 554**
Écart		–2.7 %	–3.0 %	–3.3 %	–1.6 %	–1.5 %
Revenus	**568 303 665**	**579 609 546**	**585 987 320**	**599 843 387**	**604 305 891**	**614 036 890**
Écart		2.0 %	1.1 %	2.4 %	0.7 %	1.6 %
Solde	**–594 866 594**	**–614 649 950**	**–643 886 058**	**–670 593 073**	**–687 030 162**	**–696 852 664**
Écart		–3.3 %	–4.8 %	–4.1 %	–2.5 %	–1.4 %
Charges						
30 Charges de personnel	–110 546 230	–115 809 503	–118 957 328	–120 356 554	–120 479 086	–121 288 003
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–188 758 067	–196 177 884	–192 302 031	–201 852 877	–203 741 131	–205 041 131
33 Amortissements du patrimoine administratif	–244 330 878	–235 931 402	–235 248 598	–242 744 815	–248 857 197	–252 915 153
34 Charges financières	–10 042 048	–10 800 000	–10 700 000	–10 900 000	–10 900 000	–10 900 000
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–7 469 747	–3 939 000	–4 404 400	–4 254 400	–6 011 400	–6 821 400
36 Charges de transfert	–570 240 352	–597 865 132	–628 463 414	–640 479 471	–653 140 080	–656 101 352
37 Subventions redistribuées	–7 103 541	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000
38 Charges extraordinaires	–11 773 902	–16 535 000	–21 500 000	–31 420 000	–29 627 000	–39 195 000
39 Imputations internes	–12 905 495	–13 201 575	–14 297 606	–14 428 343	–14 580 159	–14 627 515
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	52 486 515	52 524 000	53 874 000	53 024 000	53 524 000	52 524 000
42 Contributions	37 106 716	32 182 868	32 182 500	32 387 500	32 388 000	32 388 000
43 Revenus divers	320 251	425 000	425 000	425 000	425 000	425 000
44 Revenus financiers	161 289 025	161 919 000	159 414 000	159 434 000	159 484 000	159 484 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	2 451 295	8 310 680	13 428 280	14 168 280	10 674 280	8 174 280
46 Revenus de transfert	297 333 843	309 086 027	312 557 243	317 408 310	321 407 314	321 760 313
47 Subventions à redistribuer	7 103 541	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	10 212 481	11 161 971	10 106 297	18 996 297	22 403 297	35 281 297

Evolution du compte de résultats

Par rapport à l'année précédente, le solde du compte de résultats augmente de près de CHF 29,2 millions dans le budget 2024. Les charges enregistrent une hausse (CHF 35,6 millions), qui ne peut être totalement compensée par les revenus supplémentaires (CHF 6,4 millions). La compensation supplémentaire du renchérissement de 2% à partir de 2024 ainsi que les effectifs supplémentaires de l'OED et de l'OIC entraînent une hausse de CHF 3,1 millions des frais de personnel. Conformément aux consignes du Conseil-exécutif, la DTT a réduit les dépenses liées aux biens, services et marchandises de CHF 10,4 millions pour 2024. Dans le domaine des bâtiments, les charges locatives et les frais d'entretien ont augmenté, notamment du fait du renchérissement. La planification de la contribution au FIF se base sur les prévisions actuelles de l'OFT et entraîne des charges de transfert supplémentaires pour l'OTP. Une hausse des indemnités combinée aux subventions d'investissement à fonds perdu liées aux grands projets en cours a également engendré des coûts supplémentaires par rapport à l'exercice précédent. Ces effets seront en partie compensés par des revenus supplémentaires des communes.

10.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–395 063 355**	**–463 131 929**	**–592 660 203**	**–677 473 028**	**–711 314 574**	**–663 675 638**
Écart		–17.2 %	–28.0 %	–14.3 %	–5.0 %	6.7 %
Recettes	**75 661 747**	**62 381 971**	**71 154 129**	**83 758 989**	**91 387 885**	**91 432 051**
Écart		–17.6 %	14.1 %	17.7 %	9.1 %	0.0 %
Solde	**–319 401 608**	**–400 749 958**	**–521 506 074**	**–593 714 039**	**–619 926 689**	**–572 243 587**
Écart		–25.5 %	–30.1 %	–13.8 %	–4.4 %	7.7 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–269 691 019	–317 339 000	–482 562 106	–563 335 542	–607 161 454	–571 128 289
51 Investissements pour le compte de tiers	–181 818	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–5 884 822	–41 400 000	–1 300 000	–1 300 000	–1 300 000	–1 140 000
54 Prêts	–11 320 965	–10 773 529	–11 459 619	–5 709 837	–1 164 382	–1 164 382
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–98 006 878	–84 619 400	–88 338 478	–98 127 649	–92 688 737	–81 242 967
57 Subventions d'investissement redistribuées	–9 977 852	–9 000 000	–9 000 000	–9 000 000	–9 000 000	–9 000 000
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	1 429 810	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
61 Remboursements	2 582 132	3 469 000	4 634 000	3 258 000	2 384 000	2 384 000
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	3 698 341	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	47 319 434	43 046 467	52 014 432	67 621 292	76 477 365	77 476 795
64 Remboursement de prêts	10 654 177	6 766 504	5 405 697	3 779 697	3 426 520	2 471 256
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	9 977 852	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets inscrits au budget 2024 augmentent de CHF 120,7 millions par rapport à l'année précédente. La raison principale de cette augmentation est le secteur des bâtiments (CHF 112,7 millions). Les projets liés à «Avenir Berne romande» ont été inscrits dans le plan d'investissement intégré et la planification des investissements, pour un coût total de CHF 142,2 millions nets. D'autres coûts supplémentaires ont notamment été générés par les deux grands projets Campus Bienne et Berne Hôpital de l'île BB07. Les investissements nets vont augmenter jusqu'à CHF 620 millions d'ici à 2026. Le besoin élevé en investissement continuera d'augmenter durant les années suivantes. Comme prévu, le plan sectoriel atteindra son pic en 2026. Ce pic est nettement plus faible et se maintient à un niveau plus bas en raison de la priorisation des investissements dans le domaine du génie civil. Entre 2025 et 2027, il est prévu de prélever CHF 46,8 millions du Fonds de couverture des pics d'investissement pour financer les réaménagements routiers de Berthoud et d'Aarwangen.

10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DTT

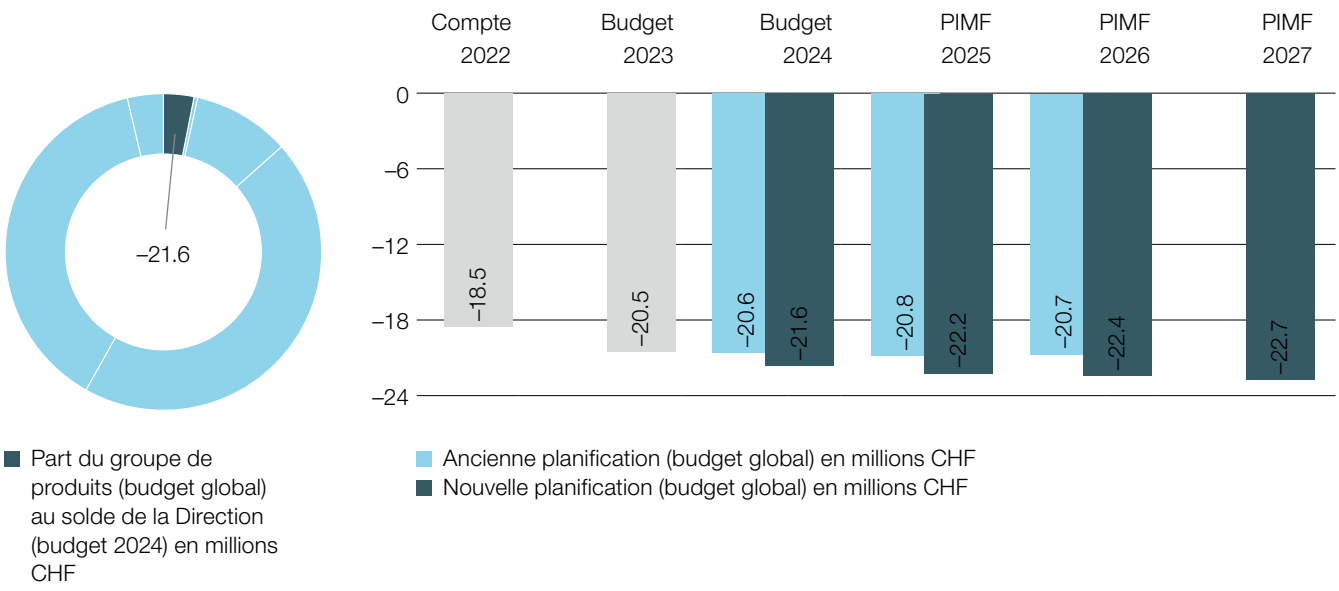
Effectif réel				Effectif cible	
2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
787.7	749.4	755.4	771.5	790.2	799.0

Commentaire

Outre des mesures de réduction des effectifs, deux offices, l'OIG et l'OCEE, ont quitté la DTT fin 2019 suite à la réforme des directions, raison pour laquelle les effectifs autorisés pour 2020 ne s'élèvent plus qu'à 758,25 ETP. En 2021, les effectifs autorisés sont restés constants. Ils ont augmenté de 15,7 en 2022, atteignant 774,76 ETP au total. Cette hausse est principalement due au besoin de rattrapage et au développement des ressources au sein de l'Office des immeubles et des constructions. La création de postes supplémentaires (principalement à l'OIC) entraîne une nouvelle augmentation des effectifs, pour un total de 790,2 ETP en 2023.

10.7 Groupes de produits

10.7.1 Soutien à la direction



Description

Le secrétariat général (SG) est la plaque tournante pour toutes les affaires politiques ainsi que celles internes à la Direction. De plus, il assure le bon déroulement des affaires entre le gouvernement, le parlement et les offices. L'Etat-major soutient et conseille l'équipe dirigeante en ce qui concerne les questions politiques et la gestion de la Direction. Dans le domaine des ressources, le SG garantit un soutien efficace, grâce aux services du personnel, de traduction et d'informatique, à la comptabilité, à la section des finances et aux services centraux internes; cela se fait par la prescriptions de normes à tous les Offices et par les prestations fournies sur mandat de ces derniers.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–18 734 261**	**–20 814 270**	**–21 897 552**	**–22 531 139**	**–22 644 897**	**–22 984 412**
30 Charges de personnel	–10 139 842	–10 691 654	–10 713 529	–10 749 748	–10 755 932	–10 856 639
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–3 079 912	–4 183 000	–4 045 000	–4 215 000	–4 215 000	–4 215 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–873 684	–948 508	–1 172 885	–1 334 515	–1 340 273	–1 431 726
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–130 227	–135 000	–135 000	–135 000	–135 000	–135 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–4 510 597	–4 856 108	–5 831 139	–6 096 876	–6 198 692	–6 346 048
Revenus d'exploitation	**92 012**	**132 000**	**152 000**	**152 000**	**152 000**	**152 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	4 162	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	87 850	70 000	90 000	90 000	90 000	90 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
49 Imputations internes	0	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Résultat des activités d'exploitation	**–18 642 250**	**–20 682 270**	**–21 745 552**	**–22 379 139**	**–22 492 897**	**–22 832 412**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	133 039	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000
Résultat des activités de financement	**133 039**	**135 000**	**135 000**	**135 000**	**135 000**	**135 000**
Résultat opérationnel	**–18 509 211**	**–20 547 270**	**–21 610 552**	**–22 244 139**	**–22 357 897**	**–22 697 412**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–18 509 211**	**–20 547 270**	**–21 610 552**	**–22 244 139**	**–22 357 897**	**–22 697 412**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*139 697*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Soutien à la direction	–18 509 211	–20 547 270	**–21 610 552**	–22 244 139	–22 357 897	–22 697 412

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Des coûts supplémentaires de 2 % sont prévus dans les charges de personnel en raison de la compensation du renchérissement. Ces coûts supplémentaires sont compensés par le départ anticipé d'un collaborateur engagé à durée déterminée. En ce qui concerne les prestations de service de tiers, la directive du Conseil-exécutif visant à réduire les charges de biens et services et les charges d'exploitation a été appliquée, permettant des économies de CHF 0,15 million. Cette mesure ne concerne pas les prestations de service informatiques. Les mises en service pour les projets informatiques occasionnent une augmentation des amortissements de CHF 0,22 million. L'augmentation des frais de facturation interne de CHF 0,98 million résulte en particulier des augmentations des prix pour l'approvisionnement de base.

Priorités de développement

Le Secrétariat général est compétent pour le soutien au directeur. Il coordonne les activités politiquement pertinentes des offices et se charge de la communication ainsi que de la fourniture de services centralisés (personnel, informatique, finances).

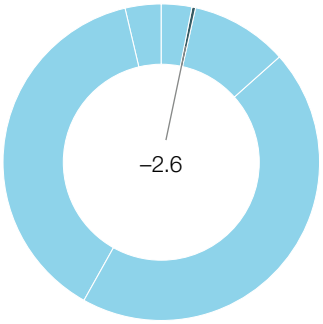
Chances et risques

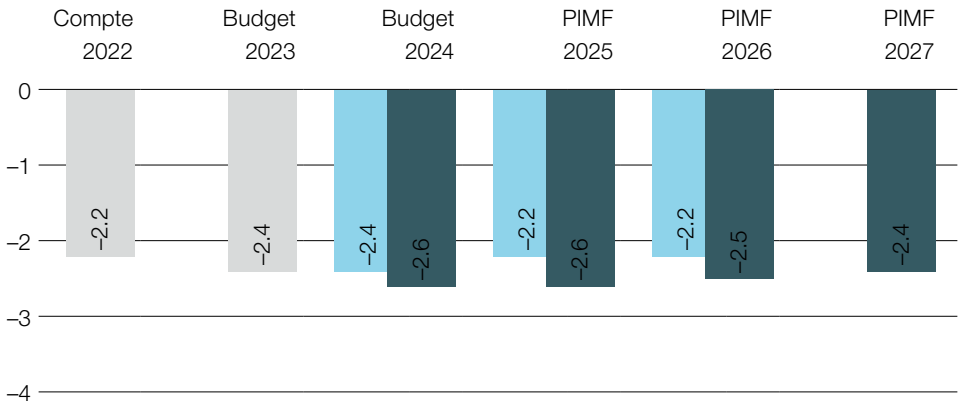
Le recours à des instruments et applications TIC modernes permet d'améliorer encore l'efficacité et la qualité (p. ex. pour la numérisation de la gestion des processus). Dans le domaine des ressources humaines, la planification de la relève, en particulier des techniciennes et techniciens spécialisés, constitue un défi de taille en raison du faible nombre de spécialistes STIM.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Temps de traitement moyen des factures SG de la réception à l' enregistrement dans le processus de workflow de la comptabilité	11	7	baisser
Nombre de projets menés à bien en proprotion au total de tous les projets en un an (en pourcent)	78	64	constant
Nombre de démissions par rapport au total des salariés SG en un an (en pourcent)	3	4	chancelant
Nombre de toutes les arrêtés du Conseil-exécutif, des affaires gouvernementales du Grands Conseil, d' interventions et de rapports conjoints en un an	405	417	constant

10.7.2 Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration et prestations juridiques





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

L'Office juridique (OJ) traite les recours en matière de construction et les recours contre des décisions prises par les offices de la DTT. Il prépare les décisions à l'attention du directeur ou de la directrice. L'OJ soutient la Direction et les offices lors de l'élaboration des bases légales et dispense des conseils en matière de problèmes d'ordre juridique.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–2 515 861**	**–2 589 396**	**–2 793 325**	**–2 757 089**	**–2 727 657**	**–2 603 798**
30 Charges de personnel	–2 464 700	–2 534 396	–2 741 325	–2 702 089	–2 672 657	–2 548 798
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–43 096	–46 000	–43 000	–46 000	–46 000	–46 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	145	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–8 210	–9 000	–9 000	–9 000	–9 000	–9 000
Revenus d'exploitation	**275 444**	**199 000**	**199 000**	**199 000**	**199 000**	**199 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	273 240	197 700	197 700	197 700	197 700	197 700
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	1 704	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	500	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–2 240 416**	**–2 390 396**	**–2 594 325**	**–2 558 089**	**–2 528 657**	**–2 404 798**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–2 240 416**	**–2 390 396**	**–2 594 325**	**–2 558 089**	**–2 528 657**	**–2 404 798**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–2 240 416**	**–2 390 396**	**–2 594 325**	**–2 558 089**	**–2 528 657**	**–2 404 798**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–9 766*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–2 100 628	–2 151 357	**–2 334 892**	–2 302 280	–2 275 792	–2 164 319
Prestations juridiques	–139 788	–239 039	**–259 433**	–255 809	–252 866	–240 480

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les charges de personnel plus élevées s'expliquent par le renforcement des effectifs suite à la forte hausse du volume de travail lié aux procédures de recours. Les frais matériels et les recettes restent au même niveau que les années précédentes.

Priorités de développement

La complexité des recours, les exigences des personnes impliquées dans les procédures et celles des instances supérieures ne cessent de croître. L'Office juridique veille à réduire autant que possible la durée des procédures lors de recours en matière de construction et il donne la priorité aux projets importants sur le plan économique. Dans le cadre des procédures législatives, l'office met en œuvre de manière systématique les directives du canton en matière de législation NOG. La priorité sera accordée à la révision partielle de la loi sur l'aménagement des eaux (LAE) et de l'ordonnance sur les routes (OR), à la loi relative à la participation à BLS SA ainsi qu'à la modification de l'ordonnance sur les constructions relative à l'extraction de matériaux.

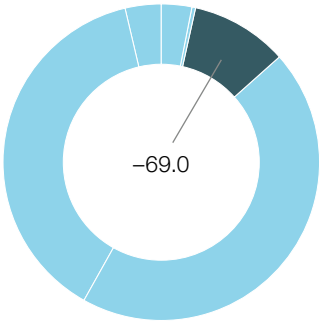
Chances et risques

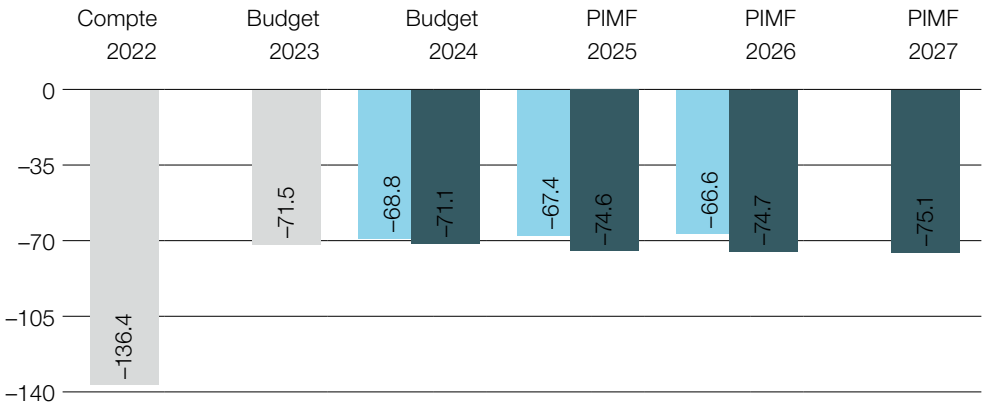
L'augmentation (temporaire) des effectifs permet de mieux maîtriser le volume de travail, qui a fortement augmenté. Malgré cette mesure, les procédures de recours en matière de construction ainsi que les projets législatifs risquent encore de durer plus longtemps.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	**Compte 2021**	**Compte 2022**	**Évolution attendue**
Nombre de recours déposés à la DTT	375	312	chancelant
Nombre de recours réglés de la DTT	367	301	constant
Nombre de projets législatifs réglés	2	2	croissant

10.7.3 Infrastructures





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Planification, élaboration des Projets, construction/aménagement, conservation du réseau des routes cantonales et prise en charge de toutes les tâches de gestion des routes cantonales dans les arrondissements respectifs.

Achèvement du réseau (construction) et entretien des routes nationales.

Mise au point de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs des eaux en vue de coordonner les mesures de protection contre les crues à prendre dans le canton de Berne. Examen préalable et approbation de règlements, plan d'aménagement des eaux et permis d'explorer les eaux. Saisie des données pour le cadastre des événements. Surveillance de l'application des prescriptions de police des eaux.

Versement de subventions cantonales et traitement de demandes de subvention auprès de la Confédération dans les domaines de la construction, de l'entretien des routes communales, de la protection contre le bruit, de la protection de l'air, de la séparation des trafics, des parkings de dissuasion et de la protection des rives des lacs et des rivières. Elaboration de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs et mise à jour de plans d'inventaire dans les domaines des pistes cyclables, des chemins piétonniers et des sentiers de randonnée pédestre ainsi que dans celui de la protection des rives des lacs et des rivières. Execution des prescriptions fédérales et cantonales en matière de bruit des routes, dans le cadre des moyens financiers disponibles. Conseils aux services cantonaux, régionaux et communaux ainsi qu'aux bureaux d'ingénierie, aux entrepreneurs et aux particuliers.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–321 118 285**	**–246 120 789**	**–243 568 329**	**–248 886 830**	**–249 244 857**	**–249 782 560**
30 Charges de personnel	–66 153 597	–68 758 192	–70 052 023	–70 783 278	–70 787 550	–71 355 253
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–65 080 956	–66 705 604	–60 444 700	–64 206 946	–63 955 700	–63 955 700
33 Amortissements du patrimoine administratif	–151 822 938	–89 308 498	–88 448 110	–88 698 110	–88 778 110	–88 748 110
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–30 974 938	–16 813 595	–20 088 596	–20 713 596	–21 238 597	–21 238 597
37 Subventions redistribuées	–6 188 513	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000	–3 000 000
39 Imputations internes	–897 344	–1 534 900	–1 534 900	–1 484 900	–1 484 900	–1 484 900
Revenus d'exploitation	**183 495 987**	**178 294 972**	**175 038 973**	**186 228 973**	**189 756 474**	**202 634 474**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
41 Régales et concessions	1 610 939	1 675 000	1 675 000	1 675 000	1 675 000	1 675 000
42 Contributions	10 065 835	7 701 600	7 699 600	7 699 600	7 700 100	7 700 100
43 Revenus divers	478 736	155 000	155 000	155 000	155 000	155 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	870 000	870 000	870 000	870 000	870 000
46 Revenus de transfert	164 680 983	162 956 372	160 136 373	162 306 373	162 426 374	162 426 374
47 Subventions à redistribuer	6 188 513	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
49 Imputations internes	470 981	1 937 000	1 503 000	10 523 000	13 930 000	26 808 000
Résultat des activités d'exploitation	**–137 622 298**	**–67 825 817**	**–68 529 356**	**–62 657 857**	**–59 488 383**	**–47 148 086**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	1 176 146	1 069 000	1 069 000	1 069 000	1 069 000	1 069 000
Résultat des activités de financement	**1 176 146**	**1 069 000**	**1 069 000**	**1 069 000**	**1 069 000**	**1 069 000**
Résultat opérationnel	**–136 446 152**	**–66 756 817**	**–67 460 356**	**–61 588 857**	**–58 419 383**	**–46 079 086**
38 Charges extraordinaires	0	–1 500 000	–1 500 000	–10 520 000	–13 927 000	–26 805 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–10 520 000**	**–13 927 000**	**–26 805 000**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–136 446 152**	**–68 256 817**	**–68 960 356**	**–72 108 857**	**–72 346 383**	**–72 884 086**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*74 187 239*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Routes cantonales	–105 497 420	0	**0**	0	0	0
Routes nationales	–2 316	0	**0**	0	0	0
Protection contre les crues	–22 784 194	0	**0**	0	0	0
Produits spéciaux	–8 162 223	0	**0**	0	0	0
Routes nationales Exploitation	0	–3 265 726	**–2 105 299**	–2 506 446	–2 359 740	–2 242 923
Infrastructures	0	71 522 543	**70 863 757**	74 411 658	74 500 802	74 919 628
Fonds des rives, des lacs et des rivières	0	0	**201 898**	203 645	205 321	207 381

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La hausse des frais de personnel est imputable à la compensation du renchérissement et à des augmentations de salaire individuelles. En ce qui concerne les coûts matériels, les directives d'économie du Conseil-exécutif ont été appliquées: les dépenses liées à l'achat de matériel et de prestations de tiers pour les routes cantonales ont été réduites.

Les subventions versées aux communes ont augmenté en raison de la révision de la loi sur les routes (subventions pour la planification et la réalisation d'itinéraires VTT) et des subventions fédérales supplémentaires versées pour les projets de revitalisation. D'après les dernières estimations, les contributions provenant des droits de douane sur les carburants vont diminuer.

Priorités de développement

L'accent continue à être mis sur les investissements ciblés destinés au maintien de la substance des routes cantonales, en particulier pour la réfection des ponts construits à la même époque (années 60 et 70), dont un grand nombre sont actuellement en mauvais état. Les autres projets de construction de routes relevant du domaine du réaménagement et de la transformation ont ainsi été analysés dans l'ensemble de l'office et priorisés selon leur utilité. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport relatif à la priorisation des investissements dans le domaine des ponts et chaussées. Grâce à cette priorisation, le plafond moyen de 160 millions de francs par an autorisé pour les investissements dans les ponts et chaussées (planification sectorielle) est respecté malgré des in-

vestissements bien plus élevés dans le maintien de la substance des routes cantonales. Des investissements de l'ordre de 15 à 20 millions de francs par an sont toutefois prévus pour l'amélioration de l'infrastructure cycliste cantonale.

Projets de construction de routes majeurs: achèvement du contournement de Wilderswil, aménagement des traversées de Münsingen et de Trubschachen, début des travaux de réaménagement du réseau routier de Laupen. Le peuple a approuvé par référendum les crédits de réalisation pour l'aménagement routier dans les régions d'Aarwangen et de Berthoud–Oberburg–Hasle. Des oppositions sont pendantes en première instance pour les deux projets.

L'organisation faîtière du projet «Espace Biel/Bienne.Nidau» poursuit la mise en œuvre des recommandations résultant du processus de dialogue. Des études portant sur l'axe Brüggmoos-Neuenburgstrasse et la mobilité globale seront réalisées d'ici à 2025; elles clarifieront également la question du tunnel de Port et de l'élaboration d'une solution à long terme permettant de combler les lacunes du réseau de routes nationales à Bienne.

Dans le domaine de la protection contre les crues, l'Aar constitue toujours l'une des principales priorités. Outre les mesures prioritaires entre Thoune et Berne, des projets sont en cours de planification, d'étude ou de réalisation sur le territoire de la ville de Berne, dans l'Aarboden (vallée du Hasli) et dans l'Oberhasli. De nombreux projets de protection contre les crues et de revitalisation sont également au stade de la planification, de l'étude de projet ou de la réalisation dans les communes assujetties à l'aménagement des eaux, les corporations de digues et les syndicats d'aménagement des eaux (p. ex. Dorfbächli à Hasliberg, Lammbach et Schwanderbach à Schwanden bei Brienz, Stampach à Wilderswil, Lütschine dans la plaine du Bödeli, Oeschibach et Kander à Kandersteg, Kander à Reichenbach im Kandertal, Chalberhönibach à Saanen, Simme à St. Stephan, Zulg à Steffisburg, Chrebsbach et Louelibach à Heimberg, Ölibach à Belp, Lindentalbach à Vechigen, Singine à Laupen, Seebach à Seedorf, Dorfbach à Safnern, Dorfbach à Lüscherz, Suze à Sonceboz-Sombeval, Birse à Court, Haseleegräbli à Trubschachen, canal de dérivation des crues à Langenthal ainsi que Oesch à Ersigen).

Chances et risques

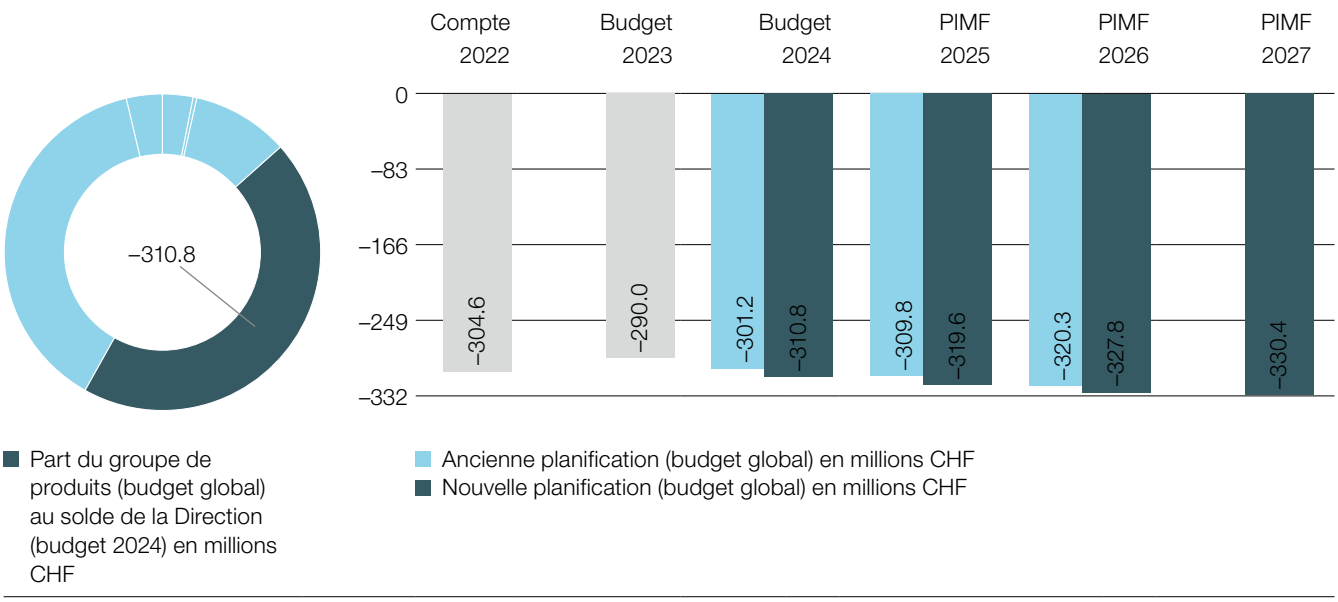
Garantir l'entretien courant et le gros entretien des routes cantonales malgré des effectifs limités et une pénurie croissante de main-d'œuvre spécialisée, mais aussi au vu des restrictions budgétaires et des besoins en investissement toujours plus importants pour améliorer l'infrastructure cyclable, constitue toujours un grand défi pour l'OPC.

L'inflation qui continue de sévir dans le secteur de la construction représente un risque financier pour les projets de l'OPC.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de projets de construction en cours pour les routes cantonales	639	740	constant
Pourcentage de routes cantonales dont l'état de la chaussée est moyen à bon	83	81	croissant
Nombre de postes à temps plein dans l'entretien des routes cantonales	242	244	constant
Nombre d'avis d'entretien autorisés dans le domaine de l'entretien des eaux (demandes de subventions des assujettis à l'aménagement des eaux)	266	271	constant
Nombre de demandes traitées dans le domaine de la construction de routes et de la police des eaux	3 237	3 285	constant
Pourcentage de réalisation des standards d'entretien courant des routes nationales selon les consignes de la Confédération	100	100	constant

10.7.4 Transports publics et coordination des transports



Description

L'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) planifie l'offre de transport public régional et local conjointement avec la Confédération, les cantons voisins et les Conférences régionales (CR) et Conférences régionales des transports (CRT) et identifie les infrastructures nécessaires à cet effet. Il est donc responsable du développement ainsi que de la commande de l'offre de trafic régional et local dans le canton de Berne auprès des entreprises de transport et verse les indemnités requises. Par ailleurs, l'OTP accorde des subventions d'investissement pour le maintien, la réfection et l'aménagement de l'infrastructure de transport public régional et local, l'objectif étant d'assurer l'offre de prestations commandée.

Les instruments les plus importants pour mener à bien cette mission sont l'arrêté sur l'offre de transports publics (TP) et le crédit-cadre d'investissement pour les TP, d'une durée de quatre ans, tous deux approuvés par le Grand Conseil.

Outre la mise en œuvre de ces deux instruments, l'OTP s'engage, dans le cadre des efforts consentis pour renforcer l'attractivité du canton de Berne, en faveur du raccordement de ce dernier au trafic ferroviaire et aérien, international et national. Il délivre des autorisations cantonales de transport de personnes ainsi que des autorisations d'exploitation pour les installations de transport par câbles et les téléskis. Dans le domaine des installations de transport touristiques, il s'agit entre autres de rédiger des prises de position sur des demandes de concession et d'approbation de plans selon le droit fédéral ainsi que de délivrer des autorisations d'exploitation et de traiter des demandes de permis de construire pour les installations de transport non soumises à une concession fédérale. Dans le domaine des TP (navigation aérienne et navigation concessionnaire comprises), les demandes d'approbation de plans doivent être traitées en fonction des compétences cantonales.

Enfin, l'OTP est responsable de la coordination des affaires concernant les différents modes de transport ainsi que de l'adéquation avec l'aménagement du territoire cantonal. Il représente la Direction au sein des organes spécialisés et organisations de projet interdirectionnels et seconde le Directeur ou la directrice ainsi que le SG dans ces domaines.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–454 935 793**	**–433 354 963**	**–460 299 332**	**–471 738 636**	**–483 817 536**	**–486 817 366**
30 Charges de personnel	–2 511 637	–2 577 493	–2 582 363	–2 530 908	–2 552 293	–2 578 447
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–1 068 466	–739 000	–723 501	–784 501	–835 001	–835 001
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 202 267	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–449 039 763	–429 926 970	–456 880 968	–468 310 727	–480 317 742	–483 291 418

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–113 660	–111 500	–112 500	–112 500	–112 500	–112 500
Revenus d'exploitation	**149 461 077**	**143 194 547**	**149 362 394**	**152 043 461**	**155 922 462**	**156 275 461**
40 Revenus fiscaux	1 630	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	338 486	394 868	391 500	391 500	391 500	391 500
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	149 118 921	142 799 679	148 970 894	151 651 961	155 530 962	155 883 961
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	2 040	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–305 474 716**	**–290 160 416**	**–310 936 938**	**–319 695 175**	**–327 895 074**	**–330 541 905**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	835 364	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
Résultat des activités de financement	**835 364**	**140 000**	**140 000**	**140 000**	**140 000**	**140 000**
Résultat opérationnel	**–304 639 352**	**–290 020 416**	**–310 796 938**	**–319 555 175**	**–327 755 074**	**–330 401 905**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–304 639 352**	**–290 020 416**	**–310 796 938**	**–319 555 175**	**–327 755 074**	**–330 401 905**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*30 111 581*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Infrastructure et matériel roulant	–62 307 178	–43 773 020	**–111 600 037**	–118 716 799	–122 352 784	–124 976 128
Offre de transports	–242 332 173	–246 247 396	**–199 196 901**	–200 838 376	–205 402 290	–205 425 777

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

L'augmentation du budget par rapport à l'année précédente est due principalement aux charges de transfert qui comprennent notamment des indemnités en hausse, une contribution au FIF plus importante et des subventions d'investissement à fonds perdu plus élevées. La hausse des coûts de l'énergie ainsi que d'autres coûts liés au renchérissement entraînent une augmentation des besoins d'indemnisation pour 2024. Les indemnités pour les transports publics à partir de 2025 seront harmonisées avec la prolongation de l'arrêté sur l'offre 2022-2025 jusqu'à fin 2026 ainsi qu'avec le prochain arrêté sur l'offre 2027-2030. Actuellement, aucun moyen n'est inscrit dans le plan financier pour l'offensive en matière de transports publics demandée par le Grand Conseil, ni même pour une évolution adaptée de l'offre. Différents grands projets (« Avenir de la gare de Berne » et tram Berne-Ostermundigen p. ex.) entraînent un besoin supplémentaire de subventions d'investissement à fonds perdu pour les années à venir. La contribution au FIF (Fonds d'infrastructure ferroviaire) liée et soumise à indexation fait également augmenter le budget. Le financement des transports publics représente actuellement un défi de taille. Certes, les recettes des transports ont repris après la pandémie de coronavirus, mais la pression sur les coûts reste forte (hausse des prix de l'énergie et pression inflationniste sur les coûts du personnel). L'augmentation des tarifs prévue pour décembre 2023 ne permettra de compenser qu'une partie de la hausse des coûts.

Priorités de développement

Le modèle global des transports du canton de Berne (MGT BE) 2019 actualisé contient deux scénarios prévisionnels différents. Les nouvelles prévisions du modèle cantonal des transports tablent sur une hausse de 17 à 20 % du nombre de personnes-kilomètres pour les transports publics entre 2019 et 2040. Vu la croissance démographique et l'évolution de la mobilité, il faut s'attendre à une hausse de la demande en transports publics dans les années à venir également. La baisse drastique de la demande, conséquence de la pandémie, a été prise en compte dans le MGT BE 2019 et a freiné quelque peu l'évolution attendue par rapport aux prévisions précédente, mais ne la modifiera pas durablement. La demande a considérablement augmenté, principalement dans et entre les agglomérations ainsi que dans le trafic de loisirs. Aujourd'hui déjà, diverses lignes arrivent à saturation. Dans les prochaines années, le canton de Berne devra assurer le cofinancement d'importants projets de transports publics dans le cadre des projets d'agglomération. Les moyens nécessaires sont prévus dans les planifications. Dans les années 2023 à 2029, les grands projets d'investissement parallèles du ZBB (réaménagement de la gare de Berne), du tram Berne–Ostermundigen, du nœud de transports publics de la gare d'Ostermundigen, du prolongement de la ligne de tram jusqu'à Kleinwabern et de la réfection du tronçon de la BLM entre Grütschalp et Mürren entraîneront un accroissement des besoins en investissements.

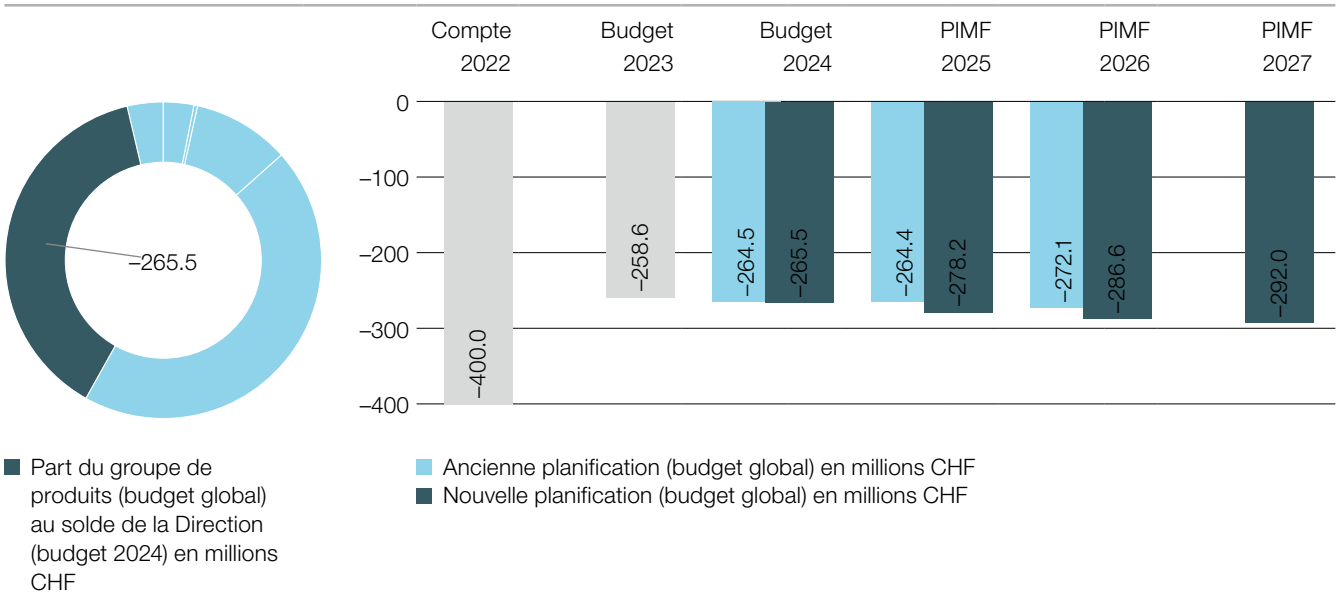
Chances et risques

Les transports publics ont un rôle central à jouer dans la maîtrise de la croissance du trafic attendue. Là où les flux de trafic peuvent être concentrés, les transports publics présentent de grands avantages en termes de coûts, d'efficacité, d'impact environnemental et d'utilisation du sol. Parallèlement au développement des infrastructures, l'augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des infrastructures existantes doit aussi y contribuer de manière significative (p. ex. aplanissement des pics de fréquentation, décalage du début des cours scolaires, etc.). L'évolution des coûts (énergie et inflation notamment) est pour l'instant difficile à estimer, si bien que les planifications des indemnités et des subventions d'investissement comportent de grandes incertitudes. Aucun moyen n'est actuellement inscrit dans le budget et le plan financier pour des extensions plus importantes de l'offre. Indépendamment de l'évolution actuelle des coûts, des coûts supplémentaires dérivant d'investissements prévus (en particulier achat de matériel roulant, électrification de la flotte de bus et construction de dépôts) entraîneront une augmentation du besoin d'indemnisation pour les années à venir.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre d'entreprises de transports concessionnaires ayant droit à des indemnités dans le canton de Berne	24	23	constant
Nombre de kilomètres productifs commandés (courses-kilomètres)	61 600 000	61 400 000	croissant
Kilomètres parcourus par l'ensemble des passagers (personnes-kilomètres)	1 723 000 000	1 470 000 000	croissant
Subventions d'exploitation cantonales (indemnités) pour le transport public régional et local	251 100 000	267 500 000	croissant
Subventions d'investissement cantonales (y compris le tiers communal) pour les TP	69 680 000	98 700 000	croissant

10.7.5 Gestion des biens immobiliers



Description

L'OIC est chargé par la société de garantir la mise à disposition de bâtiments et de terrains durables et adaptés à l'accomplissement des tâches publiques. En sa qualité de représentant du propriétaire, il assure le développement durable du portefeuille immobilier du canton et est responsable de la mise à disposition rapide ainsi que de la gestion ciblée des immeubles. En tant que maître d'ouvrage, il se charge de la mise en œuvre rentable des projets dans la qualité requise et dans le respect des délais.

Parmi les utilisateurs·trices des immeubles cantonaux, on compte le personnel des Directions, de la Chancellerie d'État et du système judiciaire ainsi que le Grand Conseil, le Conseil-exécutif et des tiers (population, établissements de droit public, personnes morales).

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–574 337 571**	**–424 611 748**	**–428 440 789**	**–441 144 452**	**–449 580 247**	**–454 966 528**
30 Charges de personnel	–13 702 970	–14 735 995	–15 873 752	–16 455 416	–16 591 210	–16 677 491
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–114 442 197	–119 670 000	–122 620 000	–127 720 000	–129 970 000	–131 270 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	–301 082 956	–143 240 000	–143 240 000	–150 240 000	–156 240 000	–160 240 000
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–144 547 941	–146 770 053	–146 411 337	–146 433 337	–146 483 337	–146 483 337
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–561 508	–195 700	–295 700	–295 700	–295 700	–295 700
Revenus d'exploitation	**18 915 007**	**16 186 771**	**15 525 097**	**15 725 097**	**15 725 097**	**15 725 097**
40 Revenus fiscaux	7 024	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	9 079 248	8 410 000	8 410 000	8 610 000	8 610 000	8 610 000
43 Revenus divers	626 870	270 000	270 000	270 000	270 000	270 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	1 513 578	1 205 000	1 205 000	1 205 000	1 205 000	1 205 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	7 688 286	6 301 771	5 640 097	5 640 097	5 640 097	5 640 097
Résultat des activités d'exploitation	**–555 422 565**	**–408 424 977**	**–412 915 692**	**–425 419 355**	**–433 855 150**	**–439 241 431**
34 Charges financières	–1 360 607	–10 800 000	–10 700 000	–10 900 000	–10 900 000	–10 900 000
44 Revenus financiers	156 799 421	160 575 000	158 070 000	158 090 000	158 140 000	158 140 000
Résultat des activités de financement	**155 438 814**	**149 775 000**	**147 370 000**	**147 190 000**	**147 240 000**	**147 240 000**
Résultat opérationnel	**–399 983 750**	**–258 649 977**	**–265 545 692**	**–278 229 355**	**–286 615 150**	**–292 001 431**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–399 983 750**	**–258 649 977**	**–265 545 692**	**–278 229 355**	**–286 615 150**	**–292 001 431**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*137 180 320*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Gestion des biens immobiliers	–399 983 750	–258 649 977	**–265 545 692**	–278 229 355	–286 615 150	–292 001 431

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde du compte de résultats du budget 2024 se péjore de CHF 6,8 millions par rapport au budget 2023. Les frais de personnel augmentent de CHF 1,1 million, en raison de la création de six postes à plein temps supplémentaires et de mesures salariales générales. Les frais matériels augmentent de CHF 3 millions dans l'ensemble. L'augmentation résulte des coûts supplémentaires liés au renchérissement des charges locatives et des frais d'entretien d'un montant de CHF 7,4 millions et de la baisse des coûts de CHF 4,4 millions faisant suite à la mise en œuvre des prescriptions relatives à l'utilisation restrictive du budget. Les revenus financiers se péjorent de CHF 2,5 millions, car aucune vente importante (terrain, bâtiment) n'est prévue en 2024, alors qu'en 2023 des bénéfices comptables de CHF 3 millions sont attendus suite à des ventes.

Priorités de développement

Le développement immobilier de l'Université de Berne (Stratégie 3012 et renforcement du site médical de Berne) nécessite d'importantes ressources avec des incertitudes sur le financement des besoins en locaux. Font également partie des priorités la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire, la planification des sites de la POCA, la concentration des sites de la BFH avec les campus de Bienne et Berne, ainsi que la construction du nouveau Centre de police Berne. En outre, le portefeuille immobilier devra être développé et optimisé dans les villes de Berne et Bienne dans le cadre des concentrations de sites. La forte augmentation du nombre de personnes en formation dans les gymnases génère un besoin en locaux scolaires important qui peut être satisfait à court terme grâce à des locations. À moyen terme, ce besoin sera comblé par des extensions de sites scolaires existants ou par d'autres solutions. Les remises en état de grande envergure des installations scolaires à venir nécessitent une planification globale des permutations pendant les travaux d'assainissement. L'élément principal à cet effet est la relocalisation de l'école d'arts visuels dans le Bernapark à Stettlen. Suite au changement d'appartenance cantonale de Moutier, les unités qui s'y trouvent (administration, police, justice, formation) devront être relocalisées. Un nouveau centre administratif verra le jour à Tavannes, un nouveau centre Justice et Police sera créé à Reconvilier et le Ceff Artisanat déménagera à Bienne. Le changement de canton devant avoir lieu d'ici à la fin 2025, des locaux provisoires devront être créés. Les sites de Bellelay et de Prêles seront réaffectés à moyen terme. Avant cela, il est nécessaire d'adapter la réglementation fondamentale en matière de construction et d'aménagement du territoire. À cet effet, une planification stratégique, élaborée avec l'autorité de planification, est nécessaire. Il faudra ensuite des études préalables et des concours d'architecture ou des mandats d'étude de faisabilité. Les projets de construction et d'étude suivants sont prioritaires (P: planification, E: étude, R: réalisation): Berne, Uni, site de l'Hôpital de l'Île, BB03, construction d'un bâtiment pour la formation médicale (P) - Berne, Université, Hôpital vétérinaire, affectation alternative (P) - Berne, déménagement du Laboratoire cantonal, aménagement locatif (P) - Witzwil, construction prison régionale et établissement pénitentiaire Région Jura bernois-Seeland (P) - Berne Gymnase de Neufeld, réfection et construction d'un bâtiment de remplacement (E) - Berne, Ecole d'Arts Visuels, Schänzlihalde, rénovation complète (E) - Berne, Uni, réfection Salvisbergbau (E) - Bienne, BFH, réfection Rue de la Source (E) - Bienne CFP, rénovation complète (E) - Bienne, affec-

tations provisoires pendant la rénovation des sites de formation (E) - Berthoud, Campus, TF Bern et Gymnase (E) - Langenthal, campus (E) - Liebefeld, gymnases, aménagement locatif Businesspark (E) - Münchenbuchsee, construction OCRN (E) - Achat et rénovation du bâtiment Tavannes Machines, établissement des pôles de compétences dans le Jura bernois (E) - Berne, BFH, construction du campus (R) - Berne, Université, site de l'Hôpital de l'Île, BB07, construction d'un bâtiment pour la recherche et la formation médicale (R) - Bienne, BFH, construction du campus (R) - Interlaken, gymnase, construction d'une salle de sport triple (R) - Münchenbuchsee, extension du gymnase de Hofwil (R) - Niederwangen, DSE-POCA, construction du centre de police (R) - Thoune, groupement des gymnases (E). Outre les priorités de développement énumérées, il convient de mentionner le développement de l'OIC lui-même, sur la base des recommandations de la CGes. Cela inclut par exemple l'augmentation des ressources en personnel, l'élaboration d'un système d'incitation pour la gestion des locaux, la clarification des rapports entre la ou le mandant·e, l'utilisatrice ou utilisateur et l'auteur·e, l'élaboration d'un plan directeur pour les infrastructures IT futures ou les améliorations de processus dans le cadre d'un système de gestion certifié ISO 9001 et 14001.

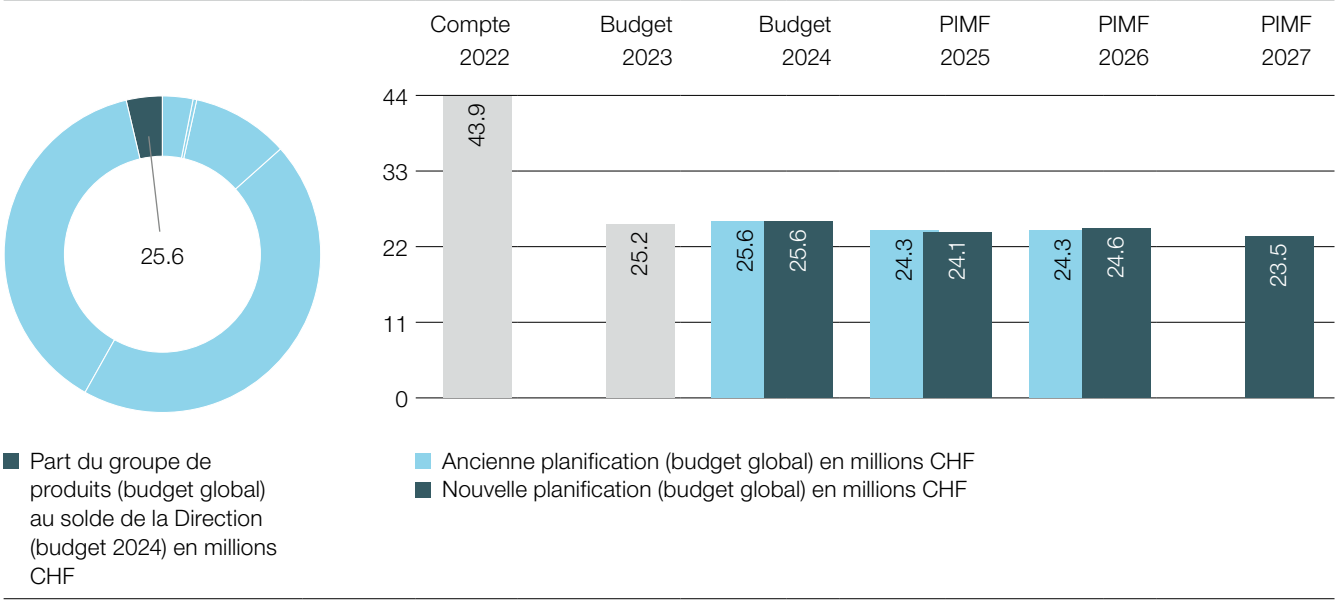
Chances et risques

Le marché de la construction et de l'immobilier subit des augmentations de prix extraordinaires en ce qui concerne les matériaux et l'énergie. S'ajoutent à cela des problèmes de production et de logistique. Aucune amélioration ne se profile et la situation du marché pourrait rendre nécessaires des moyens supplémentaires qui seraient à la charge des comptes d'investissement et de résultats (frais de location) et pourraient compromettre la sécurité de la planification. Les délais extrêmement courts pour le changement de canton de Moutier induisent des risques particuliers: les coûts ne sont pas encore pris en compte totalement dans la planification et les délais pourraient être difficiles à respecter.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Surface de plancher nette (en m^2) pour les besoins du canton de Berne	1 934 372	1 946 529	croissant
Dont part de surface de plancher Minergie (en m^2)	260 193	260 193	croissant
Nombre d'objets propres et d'objets loués	1 366	1 394	constant

10.7.6 Eaux et déchets



Description

L'Office des eaux et des déchets (OED) assure une gestion active et complète de l'eau et des eaux. S'efforçant d'équilibrer les intérêts de la protection et de l'utilisation, tout en tenant compte des impératifs de durabilité, l'office veille à :

- préserver l'eau en tant que ressource naturelle ;
- assurer une utilisation judicieuse des eaux ; protéger les êtres humains contre les crues incontrôlées (en collaboration avec l'Office des ponts et chaussées [OPC]).

L'OED protège par ailleurs l'être humain et son environnement contre les atteintes dues à un traitement inapproprié des déchets et des sites contaminés. Voici les principales prestations de l'OED :

- Application du droit régalien dans l'exploitation des eaux publiques (force hydraulique, eau d'usage) et octroi d'autorisations pour l'utilisation de la géothermie au moyen de sondes. L'utilisation des eaux est soumise au versement de redevances annuelles : de taxe d'eau provenant de la force hydraulique, provenant de l'utilisation d'eau d'usage (eaux de surface et souterraines). A cet effet, l'office gère concessions et autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique et d'eau d'usage ;
- Garantie de l'alimentation publique en eau du canton (structures opportunes, correspondant à l'état de la technique et satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives) ;
- Régulation du niveau des lacs de Brienz, de Thoune et de Bienne (service de piquet 365 jours par an) ;
- Gestion des stations de mesure nécessaires pour assurer l'utilisation et la régulation des eaux ;
- Maintien à long terme du bon état et de la fiabilité des deux corrections des eaux du Jura ;
- Surveillance de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, et leur protection contre d'éventuelles atteintes ;
- Préservation du rôle protecteur des sols dans le régime des eaux, notamment pour le réapprovisionnement des eaux souterraines ;
- Maintien à long terme de la protection des eaux grâce à une identification rapide d'éventuels risques pour les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- Autorisation, construction et gestion économe des installations d'assainissement requises ;
- Application des dispositions légales sur la protection des eaux et de l'environnement dans le cadre de projets de construction ;
- Autorisation d'installation de traitement des déchets et des installations de prétraitement des eaux usées, moyennant l'utilisation de la marge d'apréciation légale pour garantir une gestion économe ;
- Tenue du catastre des sites pollués (examen systématique des sites nécessisant une investigation et détermination des mesures requises), assainissement des sites contaminés ;
- Planification stratégique dans les domaines de la gestion des eaux, de la protection des eaux et de la gestion des déchets ;
- Application de la régale de l'exploitation des matières premières minérales (matières énergétiques, minerais, pierres précieuses) et de l'utilisation de la géothermie profonde.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–27 443 739**	**–39 433 330**	**–40 674 051**	**–41 058 313**	**–42 793 860**	**–43 639 889**
30 Charges de personnel	–15 573 486	–16 511 773	–16 994 337	–17 135 115	–17 119 444	–17 271 376
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–4 919 777	–4 834 280	–4 425 830	–4 880 430	–4 719 430	–4 719 430
33 Amortissements du patrimoine administratif	–4 027 992	–2 434 396	–2 387 603	–2 472 190	–2 498 814	–2 495 317
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	–3 939 000	–4 404 400	–4 254 400	–6 011 400	–6 821 400
36 Charges de transfert	–1 693 343	–4 219 514	–4 947 514	–4 886 811	–4 965 405	–4 953 000
37 Subventions redistribuées	–915 028	–1 000 000	–1 000 000	–1 000 000	–1 000 000	–1 000 000
39 Imputations internes	–314 113	–6 494 367	–6 514 367	–6 429 367	–6 479 367	–6 379 367
Revenus d'exploitation	**71 323 579**	**79 683 256**	**86 295 856**	**86 060 856**	**83 066 858**	**79 566 858**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	50 875 576	50 849 000	52 199 000	51 349 000	51 849 000	50 849 000
42 Contributions	17 345 745	15 436 700	15 441 700	15 446 700	15 446 700	15 446 700
43 Revenus divers	66 869	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	7 440 680	12 558 280	13 298 280	9 804 280	7 304 280
46 Revenus de transfert	1 336 889	2 053 676	2 153 676	2 153 676	2 153 678	2 153 678
47 Subventions à redistribuer	915 028	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
49 Imputations internes	783 472	2 903 200	2 943 200	2 813 200	2 813 200	2 813 200
Résultat des activités d'exploitation	**43 879 841**	**40 249 926**	**45 621 805**	**45 002 543**	**40 272 998**	**35 926 969**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	9 575	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**9 575**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**43 889 416**	**40 249 926**	**45 621 805**	**45 002 543**	**40 272 998**	**35 926 969**
38 Charges extraordinaires	0	–15 035 000	–20 000 000	–20 900 000	–15 700 000	–12 390 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**–15 035 000**	**–20 000 000**	**–20 900 000**	**–15 700 000**	**–12 390 000**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**43 889 416**	**25 214 926**	**25 621 805**	**24 102 543**	**24 572 998**	**23 536 969**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–18 546 198*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Utilisation des eaux	43 189 772	39 268 368	**40 121 072**	39 223 951	39 766 758	38 855 116
Régulation des eaux et correction des eaux du Jura	–6 978 658	–5 605 301	**–5 511 623**	–5 733 205	–5 814 136	–5 808 630
Protection des eaux	5 664 565	–4 809 648	**–4 154 366**	–4 468 043	–4 433 169	–4 553 471
L'économie des déchets et des ressources	2 013 737	–3 638 493	**–3 434 030**	–3 481 370	–3 511 660	–3 517 593
Fonds pour la gestion des déchets	0	0	**–883 649**	–901 910	–892 876	–892 903
Fonds pour l'assainissemen	0	0	**–317 941**	–328 663	–331 487	–334 995
Fonds des rives, lacs et des rivière	0	0	**–197 658**	–208 217	–210 433	–210 555

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La hausse des dépenses de personnel d'environ CHF 0,5 million s'explique d'une part par la création d'un nouveau poste au Laboratoire de la protection des eaux et du sol. Ces frais de personnel seront indemnisés par la Confédération. D'autre part, il est prévu de créer un poste pour la gestion des tâches dans le domaine de la force hydraulique. Les autres changements s'expliquent par des mesures salariales générales.

En raison des mesures d'économies, les dépenses liées au soutien externe sont moins élevées pour 2024. Les versements d'indemnités pour la baisse de production due à des assainissements du débit résiduel entraînent une hausse des coûts de CHF 0,42 million. La Wyss Academy for Nature doit désormais être financée via le compte de fonctionnement de l'OED.

Les recettes plus élevées résultent notamment des nouvelles concessions de force hydraulique et de la hausse des recettes provenant des redevances perçues pour l'utilisation de la force hydraulique. Ces recettes supplémentaires entraînent une hausse des indemnités versées au Fonds de régénération (environ CHF 0,13 million).

Priorités de développement

Le développement de la force hydraulique suisse revêt la plus grande priorité dans l'agenda politique. Il constitue un pilier indispensable à la réalisation des objectifs visés par la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et la stratégie énergétique cantonale.

En raison de l'arrivée à échéance de la concession de force hydraulique de KWO, une nouvelle stratégie est élaborée dans ce domaine.

Les assainissements des débits résiduels dans le cours inférieur de l'Emme ainsi que dans la Simme et la Kander sont retardés en raison de conflits d'intérêts et d'un nouveau contexte. Les décisions relatives aux assainissements d'installations hydroélectriques restants seront prises au fur et à mesure dans les délais légaux.

La conversion en concession des quelque 50 droits immémoriaux dans le domaine de la force hydraulique se poursuit.

La pollution des cours d'eau par des composés traces organiques sera identifiée de manière ciblée au moyen de programmes d'analyses. Les résultats serviront de base pour la mise en œuvre ciblée de mesures destinées à réduire les sources de composés traces organiques lors de l'évacuation des eaux urbaines et du traitement des eaux ainsi que dans l'agriculture.

Chances et risques

Le nombre croissant de procédures de plus en plus complexes, les nouvelles tâches dues à des modifications de dispositions fédérales et à des arrêts du Tribunal fédéral ainsi que le manque de ressources en personnel et la pénurie de main d'œuvre qualifiée occasionnent une charge de travail très importante. Cela mènera inévitablement à une priorisation des affaires et à des retards.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre d'analyses de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	890	890	constant
Nombre de stations d'épuration (>200 EH) et d'organisations d'alimentation en eau contrôlées	411	411	baisser
Nombre d'autorisations délivrées en matière de protection des eaux, de sondes géothermiques et de droit des déchets (rapports officiels et techniques compris)	3 371	3 655	croissant
Nombre d'accidents traités (produits chimiques et hydrocarbures)	282	259	constant
Nombre de concessions d'utilisation des eaux octroyées (centrales hydroélectriques, pompes à chaleur, installations de pisciculture, utilisation agricole, enneigement)	212	196	croissant
Nombre de stations hydrométriques exploitées et entretenues (débit, niveau, précipitations, eaux souterraines)	165	165	constant
Nombre d'interventions manuelles dans le système de régulation des lacs (modifications des débits, ouverture des galeries d'évacuation, réduction des débits, modification du niveau de danger de crues, etc.)	1 156	951	chancelant
Nombre de concessions et autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique gérés par l'office	350	354	constant
Nombre de concessions et autorisations pour l'utilisation d'eau d'usage gérés par l'office	3 500	3 556	croissant
Longueur des canaux entretenus pour le maintien à long terme du bon état et de la fiabilité des deux corrections des eaux du Jura (en km)	126	126	constant

10.8 Financements spéciaux

10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets

Description

L'art. 25, al. 5 de la loi du 18 juin 2003 sur les déchets (LD ; RSB 822.1) dispose que le Conseil-exécutif a toute latitude pour édicter des prescriptions ou conclure des contrats dans le but de promouvoir des méthodes d'élimination des déchets.

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–6 637 882**	**–7 637 000**	**–7 662 000**	**–7 662 000**	**–7 662 000**	**–7 662 000**
Écart		–15.1 %	–0.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**6 637 882**	**7 637 000**	**7 662 000**	**7 662 000**	**7 662 000**	**7 662 000**
Écart		15.1 %	0.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart						
Charges						
30 Charges de personnel	-387	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	-808'972	–795 800	–655 400	–805 400	–805 400	–805 400
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	-5'839'986	–3 939 000	–4 404 400	–4 254 400	–4 254 400	–4 254 400
36 Charges de transfert	697'853	–300 000	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	–1 000 000	–1 000 000	–1 000 000	–1 000 000	–1 000 000
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	-686'391	–1 601 200	–1 601 200	–1 601 200	–1 601 200	–1 601 200
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	6'617'326	6 005 000	6 005 000	6 005 000	6 005 000	6 005 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	582 000	582 000	582 000	582 000	582 000
47 Subventions à redistribuer	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	20'556	50 000	75 000	75 000	75 000	75 000

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Etat du patrimoine au 1.1.	–74 968 639	–69 128 653	–65 189 653	–60 785 253	–56 531 253	–52 277 253
Etat du patrimoine au 31.12.	–69 128 653	–65 189 653	–60 785 253	–56 531 253	–52 277 253	–48 023 253
Variation du patrimoine	5 839 986	3 939 000	**4 404 400**	4 254 000	4 254 000	4 254 000

Commentaire

De coûteuses mesures d'assainissement de sites pollués restent prévues dans la planification. Elles concernent entre autres les sols contaminés à Reconvilier et seront financées par des prélèvements sur la provision constituée. L'équilibre du capital négatif du Fonds sera rétabli dans les 20 prochaines années au moyen des excédents annuels de recettes, qui s'élèvent à environ 4,2 millions de francs. Concernant l'assainissement des installations de tir, l'entrée en vigueur prochaine de la révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (probablement en 2025) permettra d'une part d'augmenter à 40 % le taux de la participation financière de la Confédération aux coûts d'assainissement et obligera d'autre part les cantons à déterminer d'ici à la fin de l'année 2032 la nécessité d'assainir éventuelle de l'ensemble des sites pollués n'ayant pas encore fait l'objet d'investigations. De plus, les assainissements des sites contaminés devront être achevés d'ici 2045. Les ressources humaines supplémentaires nécessaires seront financées dans leur intégralité par des subventions fédérales.

10.8.2 Fonds pour l'assainissement

Description

L'art. 16 de la loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0) énumère de manière exhaustive à quels buts sont affectées les ressources du fonds. L'art. 15b LCPE règle le montant de la redevance.

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–8 351 943**	**–10 768 760**	**–17 684 280**	**–20 214 280**	**–17 454 280**	**–14 954 280**
Écart		–28.9 %	–64.2 %	–14.3 %	13.7 %	14.3 %
Revenus	**8 351 943**	**10 768 760**	**17 684 280**	**20 214 280**	**17 454 280**	**14 954 280**
Écart		28.9 %	64.2 %	14.3 %	–13.7 %	–14.3 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–525 600	–613 760	–625 280	–625 280	–625 280	–625 280
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	–1 629 762	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 591 784	–3 375 000	–3 755 000	–3 755 000	–3 755 000	–3 755 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–4 328 112	–6 480 000	–13 120 000	–15 650 000	–12 890 000	–10 390 000
39 Imputations internes	–276 686	–300 000	–184 000	–184 000	–184 000	–184 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	8 205 243	7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	3 249 760	10 034 280	12 564 280	9 804 280	7 304 280
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	146 700	319 000	450 000	450 000	450 000	450 000

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–4 328 112**	**–6 480 000**	**–13 120 000**	**–15 650 000**	**–12 890 000**	**–10 390 000**
Écart		–49.7 %	–102.5 %	–19.3 %	17.6 %	19.4 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart						
Solde	**–4 328 112**	**–6 480 000**	**–13 120 000**	**–15 650 000**	**–12 890 000**	**–10 390 000**
Écart		–49.7 %	–102.5 %	–19.3 %	17.6 %	19.4 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–4 328 112	–6 480 000	–13 120 000	–15 650 000	–12 890 000	–10 390 000
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Etat du patrimoine au 1.1.	52 611 863	54 241 624	50 991 864	40 957 584	28 393 304	18 589 024
Etat du patrimoine au 31.12.	54 241 624	50 991 864	40 957 584	28 393 304	18 589 024	11 284 744
Variation du patrimoine	1 629 761	–3 249 760	**–10 034 280**	–12 564 280	–9 804 280	–7 304 280

Commentaire

Durant la période de planification, la priorité continue à être accordée à la mise en œuvre du programme de mesures 2017-2022 (prolongé jusqu'à fin 2025 par le Conseil-exécutif) issu du plan sectoriel d'assainissement (VOKOS). Ils comprennent notamment des regroupements ou des extensions de STEP et la mise à jour des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) avec des délais de mise en œuvre courant jusqu'à 2030. La révision de la stratégie cantonale de l'eau a débuté en 2023 et doit être portée à la connaissance du Grand Conseil en 2025. L'entrée en force en 2019 de la révision partielle de la loi cantonale sur la protection des eaux a entraîné une réduction de la redevance sur les eaux usées. Conjuguée aux subventions d'investissement attendues pour la réalisation des mesures, elle permettra de réduire l'importante fortune du Fonds à un montant d'environ 11 millions de francs d'ici fin 2027.

10.8.3 Fonds pour l'alimentation en eau

Description

L'art. 5b de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAEE ; RSB 752.32) dispose que les subventions prélevées sur le fonds dépendent des coûts annuels de maintien de la valeur, ainsi que des habitants permanents et non permanents desservis par chaque service ; il fixe les taux de subvention correspondant dans un tableau. Art. 5b, l'al. 6 LAEE dispose que le Conseil-exécutif règle les modalités de détail.

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–6 931 808**	**–9 390 920**	**–7 724 000**	**–5 934 000**	**–5 200 000**	**–5 200 000**
Écart		–35.5 %	17.8 %	23.2 %	12.4 %	0.0 %
Revenus	**6 931 808**	**9 390 920**	**7 724 000**	**5 934 000**	**5 200 000**	**5 200 000**
Écart		35.5 %	–17.8 %	–23.2 %	–12.4 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart						
Charges						
30 Charges de personnel	–6 559	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–565 669	–611 920	–615 000	–455 000	–404 000	–404 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	–1 757 000	–2 567 000
36 Charges de transfert	–182 343	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–6 061 174	–8 550 000	–6 880 000	–5 250 000	–2 810 000	–2 000 000
39 Imputations internes	–116 063	–129 000	–129 000	–129 000	–129 000	–129 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	5 260 573	5 200 000	5 200 000	5 200 000	5 200 000	5 200 000
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	545	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	1 670 690	4 190 920	2 524 000	734 000	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–6 061 174**	**–8 550 000**	**–6 880 000**	**–5 250 000**	**–2 810 000**	**–2 000 000**
Écart		–41.1 %	19.5 %	23.7 %	46.5 %	28.8 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–6 061 174**	**–8 550 000**	**–6 880 000**	**–5 250 000**	**–2 810 000**	**–2 000 000**
Écart		–41.1 %	19.5 %	23.7 %	46.5 %	28.8 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–6 061 174	–8 550 000	–6 880 000	–5 250 000	–2 810 000	–2 000 000
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Etat du patrimoine au 1.1.	–25 708 342	–27 379 342	–31 570 262	–34 094 262	–34 828 262	–33 071 262
Etat du patrimoine au 31.12.	–27 379 031	–31 570 262	–34 094 262	–34 828 262	–33 071 262	–30 504 262
Variation du patrimoine	–1 670 689	–4 190 920	**–2 524 000**	–734 000	1 757 000	2 567 000

Commentaire

En raison d'un manque de ressources, il n'a pas été possible de terminer fin 2022 toutes les mesures prévues dans le programme de mesures 2017-2022 découlant de la stratégie partielle d'alimentation en eau (notamment sécurisation des captages les plus importants, création et remaniement de PGEE). La réalisation des mesures se poursuivra avec les ressources en personnel disponibles (prolongation du programme de mesures par le Conseil-exécutif jusqu'à fin 2025). En outre, les résidus de composés traces dans les captages d'eaux souterraines et les effets du changement climatique représentent de nouveaux défis pour l'alimentation en eau, qui nécessitent généralement des solutions régionales. Ainsi, davantage de moyens sont requis pour des études régionales, sans que cela n'occasionne pour autant d'engagements excessifs. La révision de la stratégie cantonale de l'eau a débuté en 2023 et doit être portée à la connaissance du Grand Conseil en 2025. La révision de la loi sur l'alimentation en eau entrée en force au 1er janvier 2020 garantit de pouvoir, d'une part, régler les subventions promises qui ont fortement augmenté ces dernières années et, d'autre part, de faire correspondre à l'avenir les recettes aux dépenses. La révision devrait permettre d'assainir le Fonds pour l'alimentation en eau dans les 18 à 20 prochaines années.

10.9 Fonds

10.9.1 Fonds des rives, des lacs et des rivières

Description

L'art. 7, al. 3 de la loi du 6 juin 1982 sur les rives des lacs et des rivières (LRLR ; RSB 704.1) dispose que le Conseil-exécutif statue sur l'affectation de la fortune du fonds.

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–1 780 605**	**–1 870 000**	**–1 870 000**	**–1 870 000**	**–1 870 000**	**–1 870 000**
Écart		–5.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**1 780 605**	**1 870 000**	**1 870 000**	**1 870 000**	**1 870 000**	**1 870 000**
Écart		5.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–309 837	–300 000	–300 000	–300 000	–300 000	–300 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–1 384 616	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000
39 Imputations internes	–86 152	–70 000	–70 000	–70 000	–70 000	–70 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	780 605	870 000	870 000	870 000	870 000	870 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–1 384 616**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**
Écart		–8.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart						
Solde	**–1 384 616**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**
Écart		–8.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	–1 384 616	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Etat du patrimoine au 1.1.	4 803 746	4 023 141	3 153 141	2 283 141	1 413 141	543 141
Etat du patrimoine au 31.12.	4 023 141	3 153 141	2 283 141	1 413 141	543 141	–326 859
Variation du patrimoine	–780 605	–870 000	**–870 000**	–870 000	–870 000	–870 000

Commentaire

La mise en œuvre avance selon le programme d'exécution LRLR 2021-2024, en partie retardé par des reports inhérents aux projets. De nouveaux projets LRLR sont en construction à Brienz (chemin de rive Nasen – Bottenbalm et Bottenbalm – Giessbach), à Oberried am Brienzersee (Toubech – Grytgraben) et à Ittigen (chemin de rive et espace de détente à Worblaufen).

11 Contrôle des finances (CF)

11.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024)



11.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Révision des comptes annuels et surveillance financière	–3.8	–4.6	–4.5	–4.6	–4.6	–4.6
Total	**–3.8**	**–4.6**	**–4.5**	**–4.6**	**–4.6**	**–4.6**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*0.0*					

11.3 Priorités de développement de la Direction

Les priorités de développement suivantes sont prises en compte dans le budget et dans le plan intégre mission-financement. Le Contrôle des finances fait face aux exigences croissantes de la profession d'audit par une formation permanente de ses collaborateurs. La qualité des audits ainsi que la satisfaction de nos interlocuteurs sont au centre des objectifs.

11.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–4 260 365**	**–5 065 550**	**–4 946 096**	**–4 995 440**	**–5 018 018**	**–5 062 133**
Écart		–18.9 %	2.4 %	–1.0 %	–0.5 %	–0.9 %
Revenus	**433 267**	**430 500**	**430 500**	**430 500**	**430 500**	**430 500**
Écart		–0.6 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–3 827 099**	**–4 635 050**	**–4 515 596**	**–4 564 940**	**–4 587 518**	**–4 631 633**
Écart		–21.1 %	2.6 %	–1.1 %	–0.5 %	–1.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	–3 692 840	–4 392 435	–4 258 748	–4 306 495	–4 331 268	–4 377 005
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–127 633	–199 600	–203 600	–203 600	–203 600	–203 600
33 Amortissements du patrimoine administratif	–9 091	–8 515	–19 627	–17 004	–16 309	–14 687
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–301 000	–310 000	–310 000	–310 000	–310 000	–310 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–129 802	–155 000	–154 122	–158 341	–156 841	–156 841
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	420 976	425 000	425 000	425 000	425 000	425 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 727	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	9 564	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500

Evolution du compte de résultats

L'évolution du compte de résultats et les écarts par rapport à la version précédente de la planification figurent lors dans le commentaire relatif au groupe de produits.

11.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–2 514**	**–13 692**	**–13 692**	**–13 692**	**–13 692**	**–15 385**
Écart		–444.6 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	–12.4 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–2 514**	**–13 692**	**–13 692**	**–13 692**	**–13 692**	**–15 385**
Écart		–444.6 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	–12.4 %
Dépenses	–2 514	–13 692	–13 692	–13 692	–13 692	–15 385
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires						
Recettes	0	0	0	0	0	0
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

La période du plan 2024-2027 prévoit des dépenses de remplacement dans le domaine du mobilier de bureau et de l'informatique.

11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF

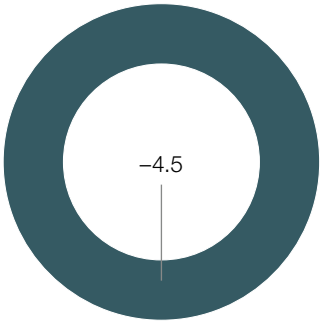
Effectif réel				Effectif cible	
2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
23.7	21.4	23.1	20.6	24.0	24.0

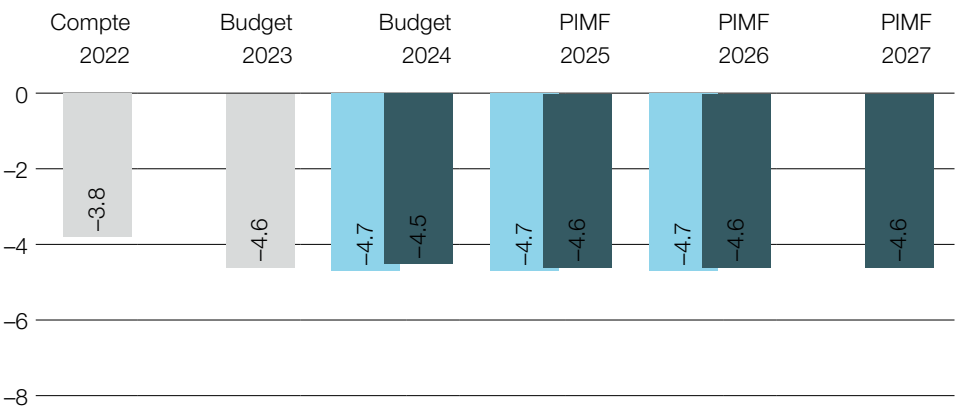
Commentaire

Les postes à plein temps ont été réduits de manière continue au cours des dernières années d'un solde attendu de 26 ETP à 24 ETP. Le Contrôle des finances table sur une moyenne de 24 ETP pour les prochaines années, ceci malgré des responsabilités supplémentaires et des exigences plus élevées de la part de la pratique en matière de révision.

11.7 Groupes de produits

11.7.1 Révision des comptes annuels et surveillance financière





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le Contrôle des finances (CF) assure principalement les tâches de la révision des comptes annuels, de la surveillance financière et du Service chargé d'enregistrer les irrégularités.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–4 261 957**	**–5 065 550**	**–4 940 258**	**–4 991 265**	**–5 014 176**	**–5 059 322**
30 Charges de personnel	–3 692 840	–4 392 435	–4 258 748	–4 306 495	–4 331 268	–4 377 005
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–127 633	–199 600	–203 600	–203 600	–203 600	–203 600
33 Amortissements du patrimoine administratif	–10 683	–8 515	–13 788	–12 829	–12 467	–11 876
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–301 000	–310 000	–310 000	–310 000	–310 000	–310 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–129 802	–155 000	–154 122	–158 341	–156 841	–156 841
Revenus d'exploitation	**433 267**	**430 500**	**430 500**	**430 500**	**430 500**	**430 500**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	420 976	425 000	425 000	425 000	425 000	425 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 727	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	9 564	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
Résultat des activités d'exploitation	**–3 828 691**	**–4 635 050**	**–4 509 758**	**–4 560 765**	**–4 583 676**	**–4 628 822**

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–3 828 691**	**–4 635 050**	**–4 509 758**	**–4 560 765**	**–4 583 676**	**–4 628 822**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–3 828 691**	**–4 635 050**	**–4 509 758**	**–4 560 765**	**–4 583 676**	**–4 628 822**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*1 592*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Révision des comptes annuels et surveillance financière	0	–4 635 050	**–4 509 758**	–4 560 765	–4 583 676	–4 628 822
Tâches essentielles	–3 299 788	0	**0**	0	0	0
Mandats de contrôle spécifiques	–397 390	0	**0**	0	0	0
Mandats de contrôle spéciaux	–120 481	0	**0**	0	0	0
Activités de conseil	–11 031	0	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat global du compte de résultats 2024 (budget global) s'améliore de CHF 0,12 million par rapport à la planification de l'année précédente. En raison des gains de rotation planifiés, les charges de personnel diminuent malgré l'évolution prédéterminée des mesures salariales. Par ailleurs, la planification tient compte d'un montant de CHF 0,31 million de frais d'honoraires non facturés pour les audits des hautes écoles ainsi que d'une charge de transfert du même montant. L'opération n'a donc pas d'incidence sur le résultat.

Priorités de développement

Les priorités de développement du groupe de produits figurent dans le commentaire du Contrôle des finances.

Chances et risques

Les charges de personnel sont le facteur de coût le plus important, avec près de 90 %. Des fluctuations de personnel signifiatives peuvent donc avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution de ces charges. Si nécessaire, le Contrôle des finances peut faire appel à des spécialistes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre d'employés en moyenne annuelle qui sont soumis à la loi cantonale du 1ere décembre 1999 sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1)	24	24	stabilité
Evaluation de la qualité et de l'efficience du travail d'audit par l'organe de révision (évaluation globale)	bonne	bonne	stabilité
Evaluation de la satisfaction de la clientèle par sondage auprès de la CFin, de la CGes, du CE et de l'administration (évaluation globale)	bonne	bonne	stabilité
Potentiel d'optimisation annuel décelé par les audits du CF (> CHF 5 mio)	dépassé	dépassé	augmentation

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

12.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024)

en millions CHF	Charges	Revenus
Protection des données	–1.5	0.0

12.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Protection des données	–1.3	–1.4	–1.5	–1.5	–1.5	–1.5
Total	**–1.3**	**–1.4**	**–1.5**	**–1.5**	**–1.5**	**–1.5**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*0.0*					

12.3 Priorités de développement de la Direction

Selon sa stratégie, le BPD poursuit les objectifs supérieurs suivants : la garantie d'un niveau optimal de protection des données prévu par la législation et appliqué par l'administration, qu'elle soit cantonale ou communale ; le développement des compétences des autorités jusqu'à un niveau élevé dans le domaine de la protection des données et de la sûreté de l'information (SIPD) ; le renforcement de la position du BPD d'interlocuteur indépendant et spécialisé pour conseiller les autorités et collaborer avec elles ainsi qu'un engagement actif au sein des organes et des groupes de travail de la Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données (privatim).

12.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–1 349 966**	**–1 467 098**	**–1 519 262**	**–1 516 512**	**–1 520 920**	**–1 524 461**
Écart		–8.7 %	–3.6 %	0.2 %	–0.3 %	–0.2 %
Revenus	**33 601**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**10 000**
Écart		–10.7 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	–66.7 %
Solde	**–1 316 365**	**–1 437 098**	**–1 489 262**	**–1 486 512**	**–1 490 920**	**–1 514 461**
Écart		–9.2 %	–3.6 %	0.2 %	–0.3 %	–1.6 %
Charges						
30 Charges de personnel	–1 070 091	–1 248 298	–1 297 342	–1 297 712	–1 302 120	–1 305 661
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–279 375	–218 800	–221 920	–218 800	–218 800	–218 800
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–500	0	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	32 945	30 000	30 000	30 000	30 000	10 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	656	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte de résultats

L'évolution du compte de résultats ainsi que les modifications par rapport à la planification précédente sont expliquées dans le commentaire du groupe de produits.

12.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Evolution du compte des investissements

Il n'y a pas d'investissements prévus ni au budget ni dans le plan financier.

12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD

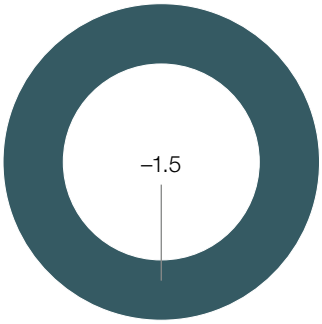
Effectif réel				Effectif cible	
2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
5.0	5.1	5.8	5.7	6.7	6.7

Commentaire

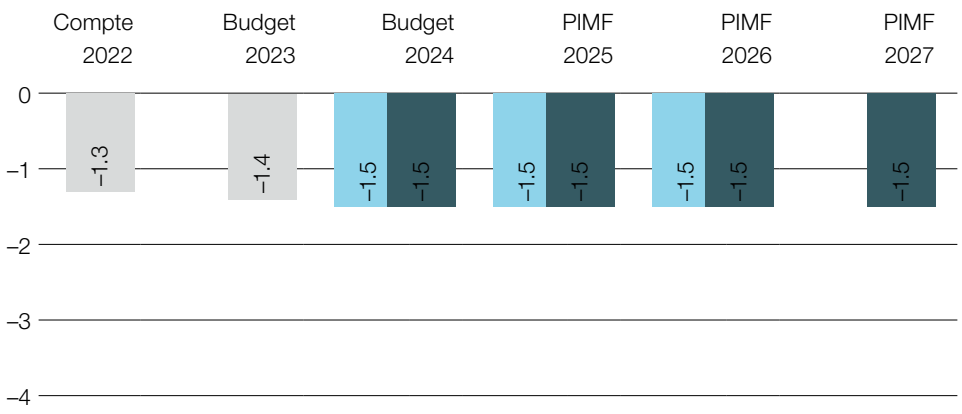
Au 1er janvier 2023, l'effectif du personnel a été augmenté de 100 pour cent de poste pour passer à 6,7 emplois à plein temps. Cet effectif reste inchangé en 2024.

12.7 Groupes de produits

12.7.1 Protection des données



Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF



Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Surveillance de l'application des dispositions sur la protection des données par les autorités cantonales, notamment au moyen des activités suivantes : information, formation, conseil, fonction d'intermédiaire, prises de position sur des actes législatifs cantonaux et d'autres mesures ayant des incidences sur la protection des données, contrôles préalables de projets informatiques et examen d'applications et systèmes informatiques en fonction, au besoin recommandations au sujet de recours et conduite de ces derniers, haute surveillance sur les autorités communales de surveillance, collaboration avec les autorités de surveillance de la Confédération et des autres cantons.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–1 349 910**	**–1 467 098**	**–1 519 262**	**–1 516 512**	**–1 520 920**	**–1 524 461**
30 Charges de personnel	–1 070 091	–1 248 298	–1 297 342	–1 297 712	–1 302 120	–1 305 661
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–279 375	–218 800	–221 920	–218 800	–218 800	–218 800
33 Amortissements du patrimoine administratif	56	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–500	0	0	0	0	0
Revenus d'exploitation	**33 601**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**10 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	32 945	30 000	30 000	30 000	30 000	10 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	656	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–1 316 309**	**–1 437 098**	**–1 489 262**	**–1 486 512**	**–1 490 920**	**–1 514 461**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–1 316 309**	**–1 437 098**	**–1 489 262**	**–1 486 512**	**–1 490 920**	**–1 514 461**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–1 316 309**	**–1 437 098**	**–1 489 262**	**–1 486 512**	**–1 490 920**	**–1 514 461**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–56*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Protection des données	-1'316'309	–1 437 098	**–1 489 262**	–1 486 512	–1 490 920	–1 514 461

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le résultat global présente une péjoration de CHF 24 517. Une compensation du renchérissement budgétée au niveau cantonal de 2,0 % entraîne une augmentation des frais de personnel de CHF 21 400. En ce qui concerne les charges et autres frais d'exploitation, d'une part, la réduction recommandée de 10 % sera mise en œuvre pendant l'année budgétaire 2024 conformément à l'ACE 105/2023 (CHF 21 880). D'autre part, une dépense unique de CHF 25 000 est prévue pour le renouvellement technique du registre électronique des fichiers mentionné à l'article 18 LCPD et devenu obsolète ; le registre est accessible au public et permet de savoir quelles autorités cantonales traitent quelles données personnelles et sur quelles bases juridiques elles s'appuient. Compensée dans une large mesure par la réduction précitée, l'augmentation des charges et frais d'exploitation ne sera que de CHF 3 120.

Priorités de développement

Afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, le BPD prend les mesures stratégiques suivantes : il augmente la sécurité de planification lors des contrôles préalables de nouveaux projets informatiques ; il collabore aux projets législatifs revêtant une importance pour la protection des données ; il continue de développer les contacts avec les autres services à même de démultiplier son action ; il participe à la transmission de connaissances et à la sensibilisation aux questions de sûreté de l'information et de protection des données (également auprès des autorités communales) ; il renforce sa participation dans le comité directeur et les groupes spécialisés de la Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données (privatim) ; il pratique un style de gestion et une culture de l'information participatifs et transparents ; enfin, il encourage le perfectionnement.

Chances et risques

La nouvelle loi sur l'administration numérique (LAN) est entrée en vigueur le 1er mars 2023. Elle vise à numériser progressivement et le plus complètement possible les procédures des autorités du canton de Berne. La LAN établit à cet effet le principe de la primauté numérique, en vertu duquel les autorités agissent et communiquent par voie électronique, à moins qu'elles ne puissent accomplir efficacement leurs tâches sous cette forme. Pour l'introduction des prestations numériques exigées par la loi, l'ordonnance d'exécution prévoit un délai de quatre ans. Il faut donc s'attendre à de nombreux nouveaux projets de numérisation et il s'agira de veiller à ce qu'ils garantissent, outre le respect des exigences fonctionnelles, celui des droits constitutionnels des citoyennes et des citoyens (ainsi que du personnel de l'administration). La sûreté de l'information et la protection des données doivent donc être prises en compte dans les projets dès le début en tant que conditions générales contraignantes (« security » et « privacy by design »).

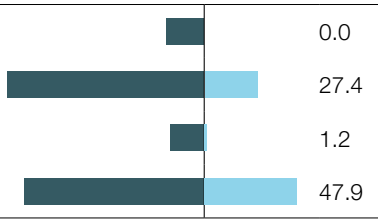
Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de contrôles préalables entrepris	78	69	croissant
Nombre de contrôles préalables terminés	77	94	croissant
Nombre d'audits terminés	8	11	constant
Nombre de vérifications terminées de la mise en œuvre des mesures fixées lors de l'audit	1	1	constant
Nombre de prises de position sur le traitement des données par l'administration	161	149	constant
Nombre de prises de position sur le traitement des données en dehors de l'administration	139	134	constant
Nombre de propositions motivées selon l'article 35, alinéa 3 de Loi sur du 19 février 1986 de la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)	0	0	constant

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

13.1 Aperçu des charges et des revenus par groupe de produits (budget 2024)

en millions CHF	Charges	Revenus
Direction de la magistrature état-major	–19.5	0.0
Juridictions civile et pénale	–102.1	27.4
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–17.6	1.2
Ministère public	–93.4	47.9



13.2 Résultat total du compte de résultats des groupe de produits

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Direction de la magistrature état-major	–12.9	–19.0	–19.5	–22.4	–20.6	–18.9
Ministère public	–26.6	–42.4	–45.5	–45.7	–45.7	–46.2
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–13.9	–15.6	–16.4	–16.5	–16.6	–16.8
Juridictions civile et pénale	–59.5	–76.0	–74.6	–75.2	–74.9	–75.5
Total	**–112.9**	**–153.1**	**–156.1**	**–159.8**	**–157.9**	**–157.4**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–17.2*					

13.3 Priorités de développement de la Direction

L'introduction de la nouvelle application spécialisée du Ministère public ainsi que les premières installations de la mise à jour Tribuna auprès des autorités judiciaires sont prévues en cours d'année. Les autorités judiciaires du canton de Berne collaborent en outre activement et à tous les niveaux au projet national de numérisation de la justice (Justitia 4.0).

13.4 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**–206 733 913**	**–231 613 775**	**–232 597 872**	**–236 308 099**	**–234 449 800**	**–233 913 462**
Écart		–12.0 %	–0.4 %	–1.6 %	0.8 %	0.2 %
Revenus	**76 628 263**	**78 473 530**	**76 545 380**	**76 545 380**	**76 550 380**	**76 550 380**
Écart		2.4 %	–2.5 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–130 105 650**	**–153 140 245**	**–156 052 492**	**–159 762 719**	**–157 899 420**	**–157 363 082**
Écart		–17.7 %	–1.9 %	–2.4 %	1.2 %	0.3 %
Charges						
30 Charges de personnel	–129 236 702	–137 787 855	–142 533 210	–143 345 245	–143 210 048	–144 490 230
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–72 027 812	–86 486 522	–82 852 555	–84 184 975	–82 412 855	–80 552 855
33 Amortissements du patrimoine administratif	–121 065	–705 697	–490 664	–1 793 152	–2 065 708	–2 108 650
34 Charges financières	–56 149	–76 800	–76 100	–76 100	–76 100	–76 100
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–128 979	–190 000	–180 000	–180 000	–180 000	–180 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–5 163 206	–6 366 900	–6 465 343	–6 728 627	–6 505 088	–6 505 627
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	74 507 971	77 434 250	75 268 100	75 268 100	75 273 100	75 273 100
43 Revenus divers	1 942 913	866 000	1 101 000	1 101 000	1 101 000	1 101 000
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	127 501	126 280	129 280	129 280	129 280	129 280
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	49 878	47 000	47 000	47 000	47 000	47 000

Evolution du compte de résultats

Le budget 2023 clôture dans le compte de résultats avec un solde de CHF 156,1 millions. En comparaison avec les comptes annuels 2022, le solde subit une péjoration de CHF 25,9 millions. Les charges de personnel sont en augmentation et sont imputables à la hausse de la charge de travail. Les charges de matériel, y compris les amortissements, connaissent une péjoration de CHF 11,2 millions par rapport aux comptes annuels 2022 et une amélioration de CHF 3,6 millions par rapport au budget 2023. Les coûts supplémentaires sont principalement dus à l'augmentation des tâches de base de la justice, à la hausse des coûts dans le domaine informatique, comme par exemple avec les projets nouveau système de gestion des dossiers (NeVo/Rialto), harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIS), Justitia 4.0, Tribuna V4, ainsi qu'aux retards pris dans l'assainissement de l'Amthaus de Berne. Les revenus se caractérisent par une évolution stable sur les années de planification.

13.5 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**–93 880**	**–1 718 289**	**–3 413 000**	**–1 123 000**	**–392 000**	**–392 000**
Écart		–1730.3 %	–98.6 %	67.1 %	65.1 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0	0	0	0	0
Solde	**–93 880**	**–1 718 289**	**–3 413 000**	**–1 123 000**	**–392 000**	**–392 000**
Écart		–1730.3 %	–98.6 %	67.1 %	65.1 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–53 134	–439 000	–310 000	–310 000	–310 000	–310 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–40 745	–1 279 289	–3 103 000	–813 000	–82 000	–82 000
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Subventions d'investissement accordées	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement redistribuées	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert immob.corporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert immob. incorporelles au patrimoine fin.	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Report de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement subventions d'invest. accordées	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Par rapport au budget 2023, le compte d'investissement 2024 affiche une augmentation des coûts de KCHF 1 695. Les dépenses d'investissement planifiées seront utilisées principalement pour le projet de nouveau système de gestion des dossiers (NeVo/Rialto), l'installation d'auditions par vidéo dans les salles de tribunal et le traitement digital des dossiers.

13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JUS

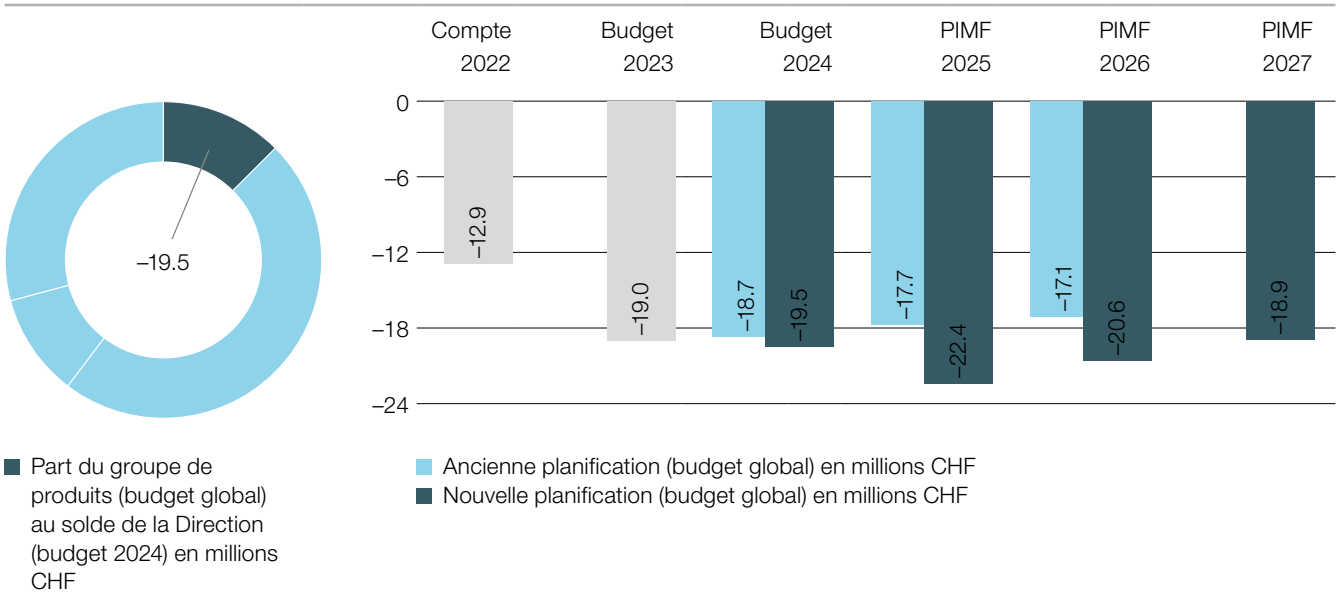
Effectif réel				Effectif cible	
2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
747.7	761.0	789.9	784.6	796.7	819.8

Commentaire

En raison de la charge de travail élevée, la justice enregistre une hausse de l'effectif théorique de 23,05 postes, dont 12,3 postes EPT de durée déterminée.

13.7 Groupes de produits

13.7.1 Direction de la magistrature état-major



Description

La Direction de la magistrature est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. Elle est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions ayant trait à la fois aux autorités judiciaires et au Ministère public. Coordination et pilotage dans les domaines des finances ainsi que prestations pour les autorités judiciaires et le Ministère public. Etablissement du budget, du plan intégré «mission-financement» et du rapport de gestion, et défense de ces documents devant le Grand Conseil. Directives stratégiques applicables au personnel, aux finances et à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique, et controlling dans ces domaines. Le groupe de produits englobe les tâches de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature avec les priorités suivantes: soutien de la Direction de la magistrature dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches principales en vertu de l'art. 18 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1), coordination des ressources nécessaires à l'exécution des tâches centrales poursuite pénale et jurisprudence dans les domaines de l'informatique, des finances, de la comptabilité et du personnel, de l'encaissement des amendes et du Service de coordination chargé du casier judiciaire et ADN.

Compte de résultats en plusieurs échelons

en CHF	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–12 903 427**	**–18 984 565**	**–19 450 607**	**–22 333 715**	**–20 576 511**	**–18 794 177**
30 Charges de personnel	–4 598 077	–5 420 476	–5 958 431	–5 901 318	–5 901 095	–5 966 033
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–3 822 259	–7 779 467	–7 842 850	–9 246 850	–7 471 850	–5 611 850
33 Amortissements du patrimoine administratif	–326 396	–683 762	–450 022	–1 722 959	–1 964 516	–1 976 706
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–4 156 695	–5 100 861	–5 199 304	–5 462 588	–5 239 049	–5 239 588
Revenus d'exploitation	**9 652**	**13 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	6 600	12 000	7 000	7 000	7 000	7 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	3 052	1 000	3 000	3 000	3 000	3 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–12 893 775**	**–18 971 565**	**–19 440 607**	**–22 323 715**	**–20 566 511**	**–18 784 177**
34 Charges financières	0	–76 000	–76 000	–76 000	–76 000	–76 000
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**–76 000**	**–76 000**	**–76 000**	**–76 000**	**–76 000**
Résultat opérationnel	**–12 893 775**	**–19 047 565**	**–19 516 607**	**–22 399 715**	**–20 642 511**	**–18 860 177**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–12 893 775**	**–19 047 565**	**–19 516 607**	**–22 399 715**	**–20 642 511**	**–18 860 177**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*217 427*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Direction de la magistrature état-major	–12 893 775	–19 047 565	**–19 516 607**	–22 399 715	–20 642 511	–18 860 177

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget 2024 du groupe de produit clôture avec un solde de CHF 19,5 millions. Il en résulte une péjoration par rapport au PIMF 2024 de l'année précédente à hauteur de CHF 0,8 million.

Les charges de personnel s'élèvent à CHF 5,9 millions. Il en résulte une péjoration de CHF 0,6 million par rapport au plan intégré mission financement 2024 de l'année précédente. La majeure partie des charges supplémentaires inscrites au budget est imputable aux exigences en matière de politique du personnel, aux retards encourus dans le cadre du projet NeVo (nouveau système de gestion des dossiers) ainsi qu'aux postes supplémentaires de durée déterminée pour le projet « Justitia 4.0 » (introduction de la gestion électronique des dossiers et de l'échange électronique des dossiers dans le domaine de la justice).

Les charges de matériel et d'exploitation s'élèvent à CHF 7,8 millions. Il en résulte une péjoration de CHF 1 million par rapport au plan intégré mission financement 2024 de l'année précédente. La majeure partie des charges supplémentaires inscrites au budget est imputable aux coûts du domaine informatique, avec la migration Tribunal V4, le projet HIS (harmonisation de l'informatique dans la justice pénale), le projet Justitia 4.0 (introduction de la gestion électronique des dossiers et de l'échange électronique des dossiers dans le domaine de la justice). Les retards encourus dans le cadre de l'assainissement de l'Amthaus de Berne ont pour conséquence que certaines dépenses n'interviendront qu'en 2024.

Les amortissements budgétés sur le patrimoine administratif s'élèvent à KCHF 0,5 million. Il en résulte une amélioration par rapport au PIMF 2024 de l'année précédente de CHF 0,9 million. Contrairement à la planification de l'année précédente et conformément à l'évolution du projet, les amortissements pour le NeVo (Nouveau système de gestion des dossiers) ne seront dus que vers la fin de l'année 2024.

Les compensations internes s'élèvent à CHF 5,2 millions. Il en résulte une péjoration de CHF 0,1 million par rapport au plan intégré mission financement 2024 de l'année précédente. La majeure partie des charges supplémentaires inscrites au budget est imputable à l'augmentation des coûts de fonctionnement du centre de données pour les applications spécialisées des autorités judiciaires et du Ministère public, ainsi qu'aux coûts de services qui n'ont pas encore été refacturés à l'heure actuelle.

Priorités de développement

Le projet national de digitalisation de la justice (Justitia 4.0) est actuellement en phase de réalisation. L'état-major des ressources de la Direction de la magistrature est la plaque tournante pour sa mise en œuvre au sein des autorités judiciaires du canton de Berne. Les travaux sont répartis entre les trois domaines prioritaires « Dossiers électroniques », « Infrastructure » et « Transformation et communication ».

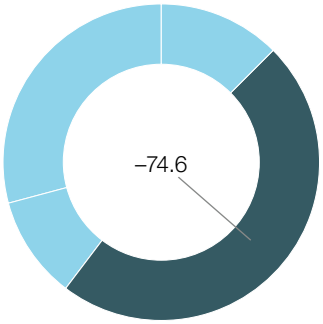
Chances et risques

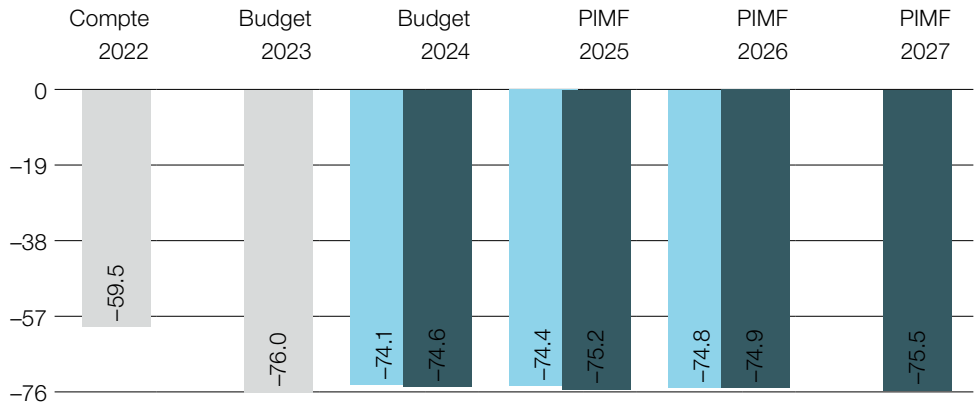
De nombreux projets informatiques novateurs à divers niveaux promettent davantage d'efficacité à moyen et à long terme, mais entraînent une charge de travail élevée avant et après l'introduction. En même temps, l'entretien des systèmes critiques actuellement en service ne doit pas être négligé. L'amélioration du système de contrôle interne SCI permet de décrire des processus et d'identifier les risques qui en découlent. Les contrôles annuels des processus clés constituent des contrôles de qualité réguliers et des examens critiques des processus.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Enregistrement des jugements et des décisions ultérieures casier judiciaire	28 115	27 280	chancelant
Effacement de données signalétiques (ADN compris)	7 670	7 013	chancelant
Total factures établies sur la base d'amendes et de peines pécuniaires	81 031	78 392	chancelant

13.7.2 Juridictions civile et pénale





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Jurisprudence de la Cour suprême, du Tribunal pénal économique du canton, du Tribunal cantonal des mineurs, des tribunaux régionaux, des tribunaux des mesures de contraintes et des autorités de conciliation. Conseil juridique des autorités de conciliation ainsi qu'autres tâches de la Cour suprême.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–88 804 848**	**–101 578 598**	**–102 080 165**	**–102 647 675**	**–102 391 252**	**–102 982 792**
30 Charges de personnel	–62 060 199	–65 105 173	–67 164 717	–67 730 018	–67 442 295	–68 003 084
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–26 135 262	–35 929 775	–34 356 425	–34 328 425	–34 328 725	–34 328 725
33 Amortissements du patrimoine administratif	–154 082	–14 611	–39 984	–70 192	–101 192	–131 944
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–59 320	–70 000	–60 000	–60 000	–60 000	–60 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–395 985	–459 039	–459 039	–459 039	–459 039	–459 039
Revenus d'exploitation	**29 316 046**	**25 560 930**	**27 440 780**	**27 440 780**	**27 445 780**	**27 445 780**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	28 415 199	25 221 650	26 785 500	26 785 500	26 790 500	26 790 500
43 Revenus divers	854 690	306 000	621 000	621 000	621 000	621 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	42 907	33 280	34 280	34 280	34 280	34 280
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	3 250	0	0	0	0	0
Résultat des activités d'exploitation	**–59 488 802**	**–76 017 668**	**–74 639 385**	**–75 206 895**	**–74 945 472**	**–75 537 012**
34 Charges financières	0	–800	–100	–100	–100	–100

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**–800**	**–100**	**–100**	**–100**	**–100**
Résultat opérationnel	**–59 488 802**	**–76 018 468**	**–74 639 485**	**–75 206 995**	**–74 945 572**	**–75 537 112**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–59 488 802**	**–76 018 468**	**–74 639 485**	**–75 206 995**	**–74 945 572**	**–75 537 112**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–5 808 608*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Décision judiciaire droit civil Cour suprême	–7 611 250	–7 062 944	**–8 149 947**	–8 229 908	–7 941 317	–8 005 732
Décision judiciaire droit pénal Cour suprême	–6 054 493	–10 410 119	**–9 507 845**	–9 587 806	–9 299 215	–9 363 630
Autres tâches Cour suprême	–6 209	–337 627	**337 761**	337 761	407 761	407 761
Décision judiciaire droit civil première instance	–17 735 083	–22 707 100	**–21 699 073**	–21 857 022	–22 045 960	–22 268 261
Décision judiciaire droit pénal première instance	–18 639 209	–26 564 976	**–26 141 905**	–26 281 451	–26 411 187	–26 585 111
Décision judiciaire mesures de contrainte droit pénal	–1 121 198	–1 031 614	**–1 463 770**	–1 477 758	–1 484 849	–1 489 913
Conciliation judiciaire, conseil juridique	–7 874 385	–7 904 088	**–8 014 707**	–8 110 810	–8 170 806	–8 232 227

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Afin de gérer l'importante charge de travail et de couvrir l'augmentation constante des procédures complexes, une augmentation de 11,4 postes de l'effectif théorique a été demandée. Ces nouveaux postes à créer grèvent le compte de résultats à hauteur de CHF 2,0 millions environ. La compensation du renchérissement entraîne une augmentation d'environ CHF 1,0 million des coûts salariaux. Après déduction des gains de rotation, il reste une augmentation des charges de personnel d'environ CHF 2,5 millions.

Les frais de procédure et les pertes sur créances se sont avérés légèrement inférieurs au budget. En revanche, les frais inhérents à la juridiction gracieuse ont connu une légère augmentation. D'une manière générale, les charges de matériel et les autres charges d'exploitation restent pratiquement inchangées par rapport à la planification précédente.

En comparaison avec le plan de financement 2024, les charges d'exploitation augmentent d'environ CHF 2,5 millions (+2 %), ce qui est imputable pour l'essentiel à l'augmentation des frais de personnel.

En particulier, la hausse de CHF 0,9 million des recettes issues des procédures, ainsi que celle des recettes issues de l'encaissement de l'administration fiscale (recettes ultérieures issues de la juridiction gracieuse) de CHF 0,6 million entraînent une augmentation des revenus d'exploitation de CHF 1,9 million (+7 %). Les adaptations du budget ont été réalisées sur la base des valeurs d'expérience des années 2021 et 2022.

La majeure partie de l'augmentation de CHF 2,5 millions des charges d'exploitation est couverte par l'augmentation prévue des revenus d'exploitation à hauteur de CHF 1,9 million. En comparaison avec le plan de financement 2024, le résultat total des juridictions civile et pénale connait une péjoration minime (augmentation des pertes de CHF 0,6 million).

Seule une petite partie du budget peut être influencée. Les charges de matériel et les recettes dépendent directement du nombre et de l'étendue des procédures à traiter, ainsi que de la situation financière des participants à la procédure. Il n'est pas possible de prévoir ni d'influencer ces paramètres.

Priorités de développement

Les juridictions civile et pénale sont en mesure d'exécuter leur principale mission, l'administration de la justice civile et pénale (y compris le conseil juridique). Cette efficacité doit être préservée également dans un environnement d'exigences accrues (cf. «Chances et risques»).

Chances et risques

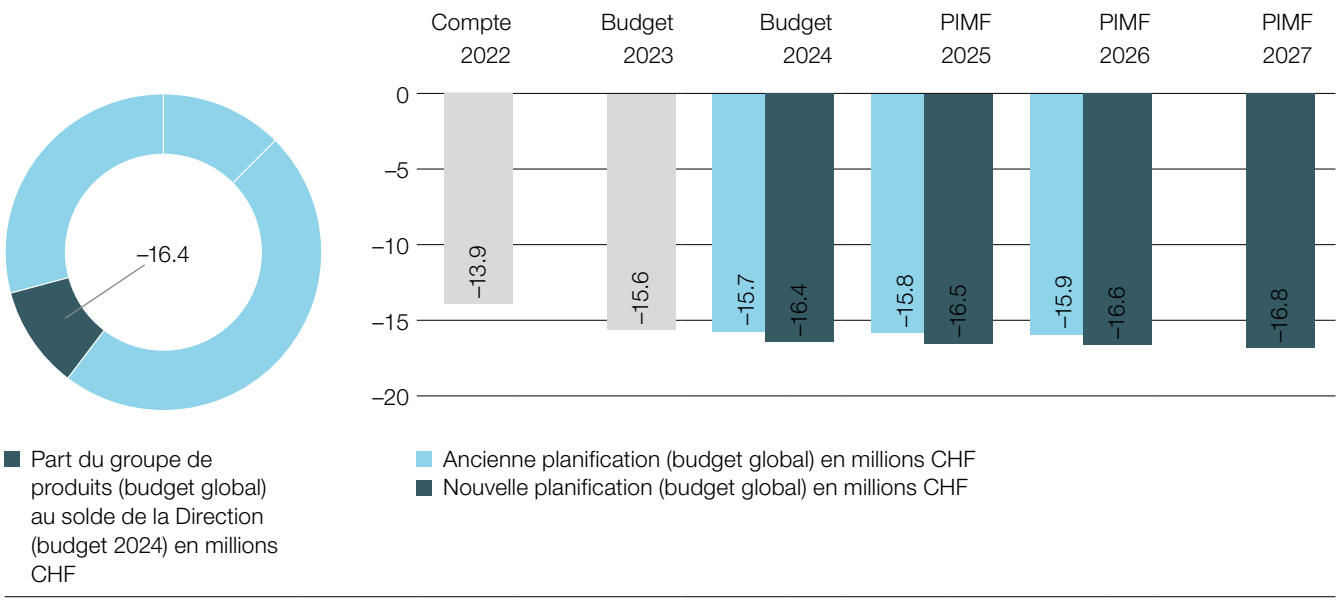
A tous les échelons de la juridiction civile, on constate des nombres de cas variables et des charges de travail à un niveau élevé. Pour la juridiction pénale, les analyses de cas font état d'une augmentation de la charge de travail, des arriérés et de la durée des procédures. De plus, les exigences de qualité posées aux tribunaux ne cessent d'augmenter. Cela est dû à la législation, à la jurisprudence du Tribunal fédéral, aux attentes des parties et des justiciables et au besoin croissant de transparence et de communication publique.

Si cette évolution se poursuit, les frais de personnel et de matériel sont voués à augmenter.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de procédures pénales liquidées par la Cour suprême	1 150	1 150	constant
Nombre de procédures civiles liquidées par la Cour suprême	2 000	1 850	constant
Nombre de procédures civiles liquidées par les tribunaux régionaux	19 500	19 300	constant
Nombre de procédures pénales liquidées par les tribunaux régionaux, le tribunal pénal économique et le tribunal des mineurs	2 150	2 900	constant
Nombre de procédures de mesures de contrainte liquidées par le tribunal cantonal des mesures de contrainte et les tribunaux régionaux des mesures de contrainte	2 250	2 150	constant
Nombre de procédures de conciliation liquidées par les autorités de conciliation	5 150	4 800	constant
Nombre de consultations juridiques liquidées par les autorités de conciliation	17 600	17 500	constant

13.7.3 Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration



Description

Activités jurisprudentielles en droit public du Tribunal administratif, de la Commission des recours en matière fiscale, de la Commission de recours contre les mesures LCR, de la Commission d'estimation en matière d'expropriation, ainsi que de la Commission des améliorations foncières, dans le cadre de l'examen, sur recours ou sur appel, de décisions et décisions sur recours rendues par les instances inférieures, ainsi que dans le cadre de leur compétence en tant qu'instance statuant sur action. Autres prestations de services des autorités de justice administrative.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–14 889 957**	**–16 835 365**	**–17 592 977**	**–17 667 345**	**–17 819 213**	**–17 949 721**
30 Charges de personnel	–14 350 988	–15 655 785	–16 383 396	–16 518 344	–16 667 633	–16 798 141
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–537 530	–1 178 580	–1 208 580	–1 148 000	–1 150 580	–1 150 580
33 Amortissements du patrimoine administratif	60	0	0	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 500	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000
Revenus d'exploitation	**1 001 667**	**1 202 600**	**1 202 600**	**1 202 600**	**1 202 600**	**1 202 600**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	990 983	1 200 600	1 200 600	1 200 600	1 200 600	1 200 600
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	10 184	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	500	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat des activités d'exploitation	**–13 888 290**	**–15 632 765**	**–16 390 377**	**–16 464 745**	**–16 616 613**	**–16 747 121**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–13 888 290**	**–15 632 765**	**–16 390 377**	**–16 464 745**	**–16 616 613**	**–16 747 121**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–13 888 290**	**–15 632 765**	**–16 390 377**	**–16 464 745**	**–16 616 613**	**–16 747 121**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–33 124*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Jugement en droit administratif	–4 984 428	–4 560 136	**–5 807 030**	–5 836 683	–5 890 995	–5 937 978
Jugement en droit des assurances sociales	–6 743 845	–5 825 795	**–7 419 049**	–7 456 938	–7 526 338	–7 586 371
Autres tâches Cour suprême	477	0	**0**	0	0	0
Décision sur recours de la Commission des recours	–1 795 753	–4 449 649	**–2 804 220**	–2 817 399	–2 841 538	–2 862 420
Décision sur recours/sur opposition de la Commission des améliorations foncières	–59 305	–87 200	**–30 000**	–30 000	–30 000	–30 000
Jugement de la Commission d'estimation en matière	–30 904	–72 500	**–15 300**	–15 300	–15 300	–15 300
Mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière	–274 530	–637 485	**–314 777**	–315 425	–319 442	–322 052

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les dépenses se situent dans le cadre des années précédentes. En 2024, le Tribunal administratif accueillera la Journée suisse des juges administratifs, ce qui entraînera une augmentation des frais de représentation pour cette année.

Priorités de développement

La juridiction administrative met l'accent sur l'accomplissement de sa tâche principale, à savoir la jurisprudence en matière de droit public.

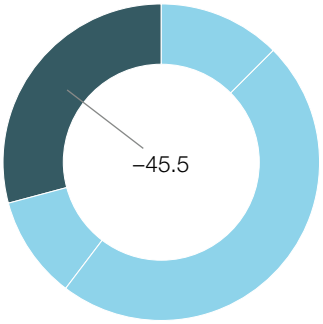
Chances et risques

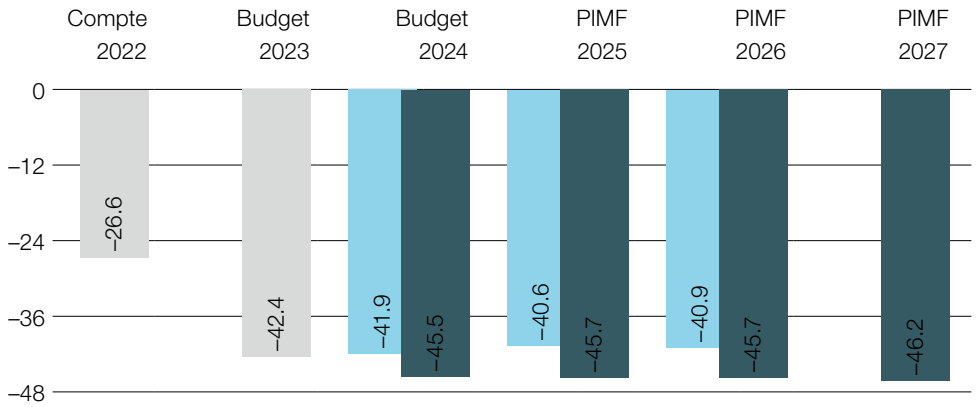
Au cours de l'année budgétaire, 2 500 nouvelles affaires et 2 600 liquidations sont attendues dans la juridiction administrative. Il faut s'attendre à ce qu'à la fin de l'année 2024, environ 1 300 cas soient reportés à l'année 2025 en tant que cas en suspens.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Procédures entrées (Nombre de procédures entrées au cours de l'exercice)	2 370	2 382	constant
Procédures liquidées (Nombre de procédures liquidées au cours de l'exercice)	2 534	2 263	constant
Procédures pendantes (Total des procédures pendantes au début de l'exercice plus les procédures entrées au cours de l'exercice moins les procédures liquidées)	1 292	1 413	constant

13.7.4 Ministère public





Part du groupe de produits (budget global) au solde de la Direction (budget 2024) en millions CHF

Ancienne planification (budget global) en millions CHF
Nouvelle planification (budget global) en millions CHF

Description

Le Ministère public est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. Il représente les intérêts de la poursuite pénale bernoise lors de la détermination des compétences à raison de la matière et à raison du lieu vis-à-vis des autorités fédérales et vis-à-vis des autres cantons. Il conduit les procédures préliminaires, il poursuit les infractions dans le cadre d'une instruction pénale, il porte l'accusation puis la représente devant les tribunaux de première instance ainsi que dans la procédure de recours devant la juridiction d'appel cantonale et devant le Tribunal fédéral. De plus, le Ministère public est responsable de l'exécution de la procédure d'ordonnance pénale et de l'édiction de telles ordonnances. Dans les affaires pénales des mineurs, la responsabilité de l'exécution des peines et mesures de protection ordonnées qui concernent les mineurs et les jeunes adultes appartient au Ministère public des mineurs.

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'exploitation	**–72 881 939**	**–94 138 447**	**–93 398 023**	**–93 583 265**	**–93 586 724**	**–94 110 672**
30 Charges de personnel	–48 227 445	–51 606 422	–53 026 665	–53 195 564	–53 199 024	–53 722 972
31 Charges de biens+services et autres ch. d'expl.	–24 021 886	–41 598 700	–39 444 700	–39 461 700	–39 461 700	–39 461 700
33 Amortissements du patrimoine administratif	43 202	–7 325	–658	0	0	0
35 Attributions aux Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–69 659	–120 000	–120 000	–120 000	–120 000	–120 000
37 Subventions redistribuées	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–606 151	–806 000	–806 000	–806 000	–806 000	–806 000
Revenus d'exploitation	**46 287 404**	**51 697 000**	**47 892 000**	**47 892 000**	**47 892 000**	**47 892 000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Contributions	45 095 189	51 000 000	47 275 000	47 275 000	47 275 000	47 275 000
43 Revenus divers	1 079 388	560 000	480 000	480 000	480 000	480 000
45 Prélèvements sur les Fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	71 358	92 000	92 000	92 000	92 000	92 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0

Compte de résultats en plusieurs échelons

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
49 Imputations internes	41 470	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Résultat des activités d'exploitation	**–26 594 534**	**–42 441 447**	**–45 506 023**	**–45 691 265**	**–45 694 724**	**–46 218 672**
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
Résultat des activités de financement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat opérationnel	**–26 594 534**	**–42 441 447**	**–45 506 023**	**–45 691 265**	**–45 694 724**	**–46 218 672**
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat global compte de résultats (budg. global)	**–26 594 534**	**–42 441 447**	**–45 506 023**	**–45 691 265**	**–45 694 724**	**–46 218 672**
(+/-) Différences d'incorporation matérielle	*–11 615 944*					

Résultat total du compte de résultats (produits)

	Compte	Budget	Budget	Plan intégré mission-financement		
en CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Instruction	–41 560 056	–20 015 883	**–29 307 483**	–29 784 957	–28 556 917	–29 025 178
Mise en accusation	–547 259	0	**0**	0	0	0
Procédure simplifiée	–9 907	0	**0**	0	0	0
Procédure d'ordonnance pénale	31 165 829	–2 198 388	**–4 749 209**	–4 610 790	–5 167 592	–5 368 648
Procédure de recours	–2 096 907	0	**0**	0	0	0
Procédure de détermination de la juridiction à raison de la matière et à raison du lieu	–826 253	0	**0**	0	0	0
Exécution des peines et mesures de protection applicables aux mineurs	–12 719 981	–21 785 423	**–19 444 016**	–19 466 376	–19 507 911	–19 577 075
Diverses tâches du Ministère public	0	1 558 247	**7 994 686**	8 170 859	7 537 696	7 752 228

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La planification du groupe de produits clôture avec un solde de CHF 45,5 millions. Cela représente une péjoration du solde d'environ CHF 3,6 millions (9 %) par rapport au plan intégré mission-financement initial.

Dans le domaine des charges de personnel, la charge de travail toujours élevée et en augmentation dans le domaine spécialisé « Cybercriminalité » a engendré une augmentation des charges (2,05 EPT ; maintien des ressources supplémentaires). La révision du Code de procédure pénale suisse (CPP) au 1er janvier 2024 entraîne des charges supplémentaires (2,6 EPT, limités dans un premier temps aux années de planification 2024 et 2025). Dans le cadre du projet NeVo (nouveau système de gestion des dossiers)/Rialto, le soutien administratif apporté à la direction technique du projet pendant la phase de réalisation et lors de l'introduction (2,0 EPT limités pour les années de planification 2024 et 2025) entraîne une augmentation des charges de personnel. En lien avec la mise en œuvre de Justitia 4.0, il existe des besoins supplémentaires (0,9 EPT limités pour les années de planification 2024 à 2026 et 2,0 EPT pour l'année de planification 2027). Les mesures inhérentes aux salaires entraînent une augmentation de charges de CHF 1,2 millions environ.

Sur le plan des charges de matériel et des autres charges d'exploitation, la renonciation aux amortissements techniques sans impact sur le résultat en lien avec les pertes sur créances effectives issues de l'assistance judiciaire ont entraîné une diminution des charges d'environ CHF 1,7 million. Sur la base des valeurs de l'année précédente et des valeurs prévisionnelles, l'on s'attend à des baisses de charges de près de CHF 0,7 million dans le domaine des frais de procédure et d'instruction ainsi que dans celui des frais inhérents à l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs. En revanche, les pertes sur créances effectives (amortissements des créances résultant de la vente de biens et de prestations de services, y compris exécution de détention/travail d'intérêt public, prescription et décès en cas de factures d'ordonnance pénale) engendrent un besoin supplémentaire d'environ CHF 0,3 million.

En ce qui concerne les revenus, la renonciation mentionnée ci-dessus aux amortissements techniques sans impact sur le résultat en lien avec les pertes sur créances effectives issues de l'assistance judiciaire a également une influence (baisse de revenus). Les postes de revenus amendes, peines pécuniaires, frais et débours sont inférieurs de CHF 1,7 millions environ aux valeurs de l'année précédente et aux valeurs prévisionnelles.

Priorités de développement

Avec le projet NeVo/Rialto, une plateforme commune destinée au traitement électronique des dossiers est développée en collaboration avec la Police (avec notamment le remplacement des applications spécialisées Tribuna et Jugis). L'introduction des deux parties du système aura pour effet d'améliorer la collaboration entre la Police et le Ministère public (transfert automatisé des dossiers pénaux). A cela viendront ensuite s'ajouter les résultats des projets menés à l'échelle nationale comme Justitia 4.0. La Police a introduit Rialto au printemps 2022. Afin de finaliser la partie du système inhérente au Ministère public, il est nécessaire d'anticiper le passage au nouveau Standard SAP S4/HANA, qui devra être effectué obligatoirement dans quelques années dans le cadre du Lifecycle, ce qui signifie que la partie du système inhérente au Ministère public doit être développée directement sur le nouveau standard. La réalisation sera suivie de la préparation de l'introduction (prévue pour 2024).

La charge de travail des procureurs et procureures est élevée et toujours variable en fonction des régions. En particulier, le Ministère public du Jura bernois-Seeland ne s'intègre pas de manière satisfaisante au tableau, malgré une dotation renforcée. Dans le domaine des instructions, la charge de travail a connu une augmentation sur plusieurs années. Cette augmentation se manifeste non seulement sous la forme du nombre élevé d'affaires pendantes, conformément à la situation générale de la chaîne pénale, mais également sous la forme de soutiens de l'accusation devant les tribunaux et de recours. Pour le Ministère public des mineurs, cette augmentation se reflète également dans le domaine de l'exécution.

Dans le domaine de la cybercriminalité, l'action pénale doit intervenir en coordination avec la Police.

Chances et risques

Le Ministère public n'est pas en mesure d'influencer l'évolution des principaux postes de coûts et de revenus (frais de procédure et d'instruction, protection extraprocédurale des témoins, exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs, revenus des frais de procédure, débours, amendes et peines pécuniaires) qui sont largement déterminés par des tiers. Si l'augmentation des procédures conduit à une hausse des frais de procédure et d'instruction, les recettes provenant des ordonnances pénales peuvent avoir des effets positifs sur les finances.

S'agissant du projet NeVo/Rialto, il convient de s'assurer que le Ministère public mette à disposition suffisamment de ressources pour la collaboration au projet, alors que le fournisseur doit assurer sa propre capacité à exécuter les prestations et la concentration sur le Ministère public.

La révision du code de procédure pénale à partir du 1er janvier 2024 entraîne des tâches supplémentaires et un surcroît de travail pour le personnel, notamment s'agissant de l'obligation élargie de procéder à une audition en procédure d'ordonnance pénale. Avec la charge de travail élevée, les capacités du Ministère public devraient être atteintes avec la dotation existante sur le plan des performances et de charge de travail, lorsqu'elles ne sont pas déjà dépassées dans certains domaines.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2021	Compte 2022	Évolution attendue
Nombre de dénonciations reçues	114 012	108 361	constant
Nombre d'instructions ouvertes	7 807	7 868	constant
Nombre d'instructions pendantes à la fin de l'année	4 635	4 694	croissant
Nombre de procédures d'ordonnance pénale reçues sans instruction préalable	81 744	80 300	constant
Nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes sans instruction préalable à la fin de l'année	16 154	15 379	constant

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Commission de justice
Justizkommission

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Rapport de la Commission de justice

sur le budget 2024 et le plan intégré « mission-financement » 2025-2027 des autorités judiciaires et du Ministère public

Table des matières

1. Remarques liminaires 3

2. Méthode de travail de la Commission de justice 3

3. Budget 2024 et plan intégré « mission-financement » 2025-2027 de la Justice : l'essentiel en bref 4
3.1 Compte de résultats 4
3.2 Compte des investissements 4

4. Priorités de la Commission de justice 5
4.1 Charges de biens, services et marchandises et charges de personnel 5
4.2 Remarques concernant le besoin en postes supplémentaires des autorités judiciaires et du Ministère public 6

5. Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil 7

1. Remarques liminaires

Le budget 2024 et le plan intégré « mission-financement » 2025-2027 des autorités judiciaires et du Ministère public (ci-après : BU 2024 / PIMF 2025-2027 de la Justice) présentent certains écarts par rapport aux prévisions de l'exercice précédent. Ces écarts tiennent principalement à l'accroissement des affaires à traiter ainsi qu'à l'augmentation des charges de personnel et des charges de biens, services et marchandises.

S'agissant de l'évaluation du BU / PIMF de la Justice, la Commission de justice relève que des facteurs externes, sur lesquels les autorités judiciaires bernoises et le Ministère public n'ont que peu d'influence (tels que les modifications et les réformes de lois cantonales et fédérales et la jurisprudence du Tribunal fédéral) ont des répercussions considérables sur l'établissement du budget. La Direction de la magistrature a elle aussi soulevé ce point cette année lors de l'inspection de surveillance financière et précisé que les affaires reçues et le type des affaires ne peuvent pas être influencés, car ses tâches et leur mise en œuvre sont fixées par la loi (pour la plupart par le droit fédéral).

2. Méthode de travail de la Commission de justice

La Commission de justice exerce la haute surveillance sur le budget de la Justice (art. 38, al. 2 du règlement du Grand Conseil, RGC[1]). La haute surveillance sur les finances du canton de Berne relève en revanche de la compétence de la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, cette dernière coordonne avec la Commission de justice le traitement, le compte rendu et les propositions concernant le budget, le plan intégré « mission-financement », les crédits supplémentaires, le rapport de gestion et les autres affaires financières des autorités judiciaires et du Ministère public pour ce qui est du calendrier et du fond.

Pour mener l'examen préliminaire, la Commission de justice s'est appuyée sur les documents relatifs au BU 2024 / PIMF 2025-2027 de la Justice (variante de planification 3), sur des explications fournies oralement ainsi que sur le rapport du Conseil-exécutif. La majeure partie du travail a été effectuée par le bureau de la Commission de justice, dont les membres étaient les suivants : Margrit Junker Burkhard (présidente), Jakob Schwarz (vice-président), Peter Bohnenblust, Christine Gerber et Urs Graf.

L'inspection de surveillance financière de la Commission de justice auprès de la Direction de la magistrature a été réalisée le 21 août 2023 dans un esprit constructif. La Direction de la magistrature a pris position sur le présent rapport le 21 septembre 2023, le Conseil-exécutif le 18 octobre 2023.

La Commission de justice saisit l'occasion pour remercier la Direction de la magistrature et le Conseil-exécutif pour leur collaboration toujours efficace, ouverte et transparente.

[1] Règlement du Grand Conseil (RGC) du 4 juin 2013 ; RSB 151.211

3. Budget 2024 et plan intégré « mission-financement » 2025-2027 de la Justice : l'essentiel en bref

Dans le cadre de la haute surveillance qu'elle exerce sur le budget de la Justice, la Commission de justice n'examine pas en détail le BU / PIMF, mais se concentre sur certains points qui se révèlent importants, en raison soit de leur portée financière soit de leur pertinence politique. C'est pourquoi elle ne juge pas utile de présenter les chiffres en détail dans son rapport. Les tableaux et les détails figurent dans le BU 2024 et le PIMF 2025-2027, dans la partie concernant la Justice.

3.1 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte de résultats						
Charges	**-206 733 913**	**-231 613 775**	**-232 597 872**	**-236 308 099**	**-234 449 800**	**-233 913 462**
Écart		-12.0%	-0.4%	-1.6%	0.8%	0.2%
Revenus	**76 628 263**	**78 473 530**	**76 545 380**	**76 545 380**	**76 550 380**	**76 550 380**
Écart		2.4%	-2.5%	0.0%	0.0%	0.0%
Solde	**-130 105 650**	**-153 140 245**	**-156 052 492**	**-159 762 719**	**-157 899 420**	**-157 363 082**
Écart		-17.7%	-1.9%	-2.4%	1.2%	0.3%

Le budget 2024 du compte de résultats aboutit à un solde de CHF -156,1 millions, soit une péjoration de CHF 25,9 millions par rapport aux comptes annuels de 2022. Les charges de personnel augmentent en raison de l'accroissement des affaires à traiter. Les charges de biens, services et marchandises, amortissements compris, affichent une hausse de CHF 11,2 millions par rapport aux comptes annuels 2022 et un recul de CHF 3,6 millions par rapport au budget 2023. Les surcoûts s'expliquent avant tout par l'intensification de l'activité principale de la Justice, par les dépenses croissantes dans le domaine informatique avec les projets Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo/Rialto), Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP), Justitia 4.0, Tribuna V4, ou par le retard pris dans la réfection de la préfecture de Berne. Les produits évoluent de manière stable sur l'ensemble des années planifiées.

3.2 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan intégré mission-financement 2025	2026	2027
Compte des investissements						
Dépenses	**-93 880**	**-1 718 289**	**-3 413 000**	**-1 123 000**	**-392 000**	**-392 000**
Écart		-1730.3%	-98.6%	67.1%	65.1%	0.0%
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart		0	0	0	0	0
Solde	**-93 880**	**-1 718 289**	**-3 413 000**	**-1 123 000**	**-392 000**	**-392 000**
Écart		-1730.3%	-98.6%	67.1%	65.1%	0.0%

Par rapport au budget 2023, le compte des investissements 2024 présente une hausse des coûts d'environ CHF 1,695 million. Les dépenses d'investissement prévues sont principalement destinées au projet Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo/Rialto), à la mise en place des auditions par visioconférence dans les salles d'audience, ainsi qu'à la gestion numérique des affaires.

4. Priorités de la Commission de justice

4.1 Charges de biens, services et marchandises et charges de personnel

Comme mentionné plus haut, les écarts par rapport à la précédente planification tiennent pour l'essentiel à la hausse des charges de biens, services et marchandises, et à celle des charges de personnel.

Comme exposé au chapitre 3.1, les ***charges de personnel*** connaissent donc une augmentation. Ce sont avant tout le volume des contentieux en hausse depuis plusieurs années et la complexité accrue des procédures y afférentes qui entraînent un besoin en postes supplémentaires. Par le présent budget, la Justice demande la création de 23,75 nouveaux postes au total, dont 11,45 postes à durée indéterminée et 12,30 postes à durée déterminée (en général jusqu'en 2024/2025, dans un cas jusqu'en 2027).

La Justice avait déjà demandé la création de postes supplémentaires dans le cadre du budget l'année dernière, si bien que l'effectif cible a été relevé de 15,4 postes (dont 2,3 à durée indéterminée et 13,1 à durée déterminée) en 2023[2].

Dans le contexte de l'inspection de surveillance financière, la Justice a remis à la Commission de justice une vue d'ensemble détaillée qui est jointe au présent rapport. Dans ce qui suit, le rapport comprend une récapitulation des postes requis ainsi que les motifs invoqués par la Justice[3] :

– En grande partie, la demande de nouveaux postes découle de l'important volume d'affaires à traiter, en particulier en matière pénale, mais aussi en matière civile. Ce sont *8,9 postes, dont 3 à durée déterminée jusqu'en 2024/2025,* qui sont demandés pour les **juridictions civiles et pénales** (Tribunaux régionaux et Cour suprême).
– En outre, *2,5 postes* sont demandés pour le **Tribunal cantonal des mesures de contrainte**. Ces besoins supplémentaires sont justifiés par une modification de la LOJM[4], qui entrera en vigueur pendant la première moitié de 2024 et élargira de manière notable le champ de compétence dudit tribunal.
– Comme déjà annoncé les années précédentes, le **Ministère public** a besoin d'effectifs supplémentaires, ceci, d'une part, en lien avec la révision du CPP[5] fédéral (du fait, entre autres, des auditions supplémentaires requises dans les opérations de masse) et, d'autre part, dans le domaine de la cybercriminalité (où la surcharge de travail reste permanente, sans le moindre signe de détente à l'horizon, étant donné que la criminalité numérique continue de prendre de l'ampleur et que le renforcement des effectifs de la Police cantonale dans ce domaine est encore en cours). Tous domaines confondus, le besoin est chiffré à *7,15 postes, dont 5,1 pour une durée limitée à 2024 ou 2024/2025*.
– À l'**état-major des ressources de la Direction de la magistrature**, le Service de coordination chargé du casier judiciaire a besoin de *1 poste*, étant donné qu'il doit accomplir diverses tâches supplémentaires à la suite de la révision totale du droit du casier judiciaire. Quant au projet Justitia 4.0, il requiert la création de *4,2 postes (tous pour une durée déterminée jusqu'en 2027)*, lesquels serviront à soutenir la mise en œuvre et l'implémentation du projet dans le canton.

La hausse des ***charges de biens, services et marchandises*** est entre autres liée aux projets TIC :
– Le projet national *Justitia 4.0*[6] compte parmi les sujets importants depuis plusieurs années déjà. Selon les prévisions de la Justice, le canton de Berne doit s'attendre à des coûts considérables en raison de l'ampleur des tâches à accomplir dans ce contexte. Le projet avance comme prévu, les estimations des coûts totaux sont stables et n'ont pas changé.

[2] Voir aussi le compte rendu dans le rapport de la CJus de l'année précédente, consultable aux affaires 69/70 de la session d'hiver 2022
[3] Cf. liste ci-jointe pour les détails relatifs aux postes supplémentaires
[4] Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM), RSB 161.1
[5] Code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP) du 5 octobre 2007, RS 312.0
[6] Le projet introduit pour toutes les autorités judiciaires de Suisse l'obligation de communiquer par voie électronique avec les parties et les autres autorités, et il instaure le dossier judiciaire électronique obligatoire.

– Les tribunaux s'apprêtent à renouveler leur système de gestion des dossiers *Tribuna*, car la version actuelle arrive au stade « fin de vie ». L'année dernière, le moment du déploiement n'était pas encore connu en raison de certains points en suspens du côté du fournisseur. La Direction de la magistrature a maintenant annoncé que, selon les dires du fournisseur, le développement de la nouvelle version était achevé. Les tribunaux où l'installation se déroulera en premier dans des cantons de plus petite taille pourraient lancer la nouvelle version de Tribuna à l'automne ou au début de la nouvelle année[7]. Dès qu'il sera clair que la nouvelle version aura fait ses preuves au quotidien dans les tribunaux ayant bénéficié de l'installation en premier, l'objectif sera de déployer la nouvelle version au plus vite dans le canton de Berne. C'est pourquoi la pression est maintenue sur le fournisseur. En l'état actuel des choses, le déploiement paraît probable au plus tôt pour l'été 2024. La version actuelle fonctionne encore, si bien que le retard n'a aucune incidence directe sur la Justice. La nouvelle version est cependant une condition sine qua non à l'implémentation de Justitia 4.0, car elle est la seule à offrir la compatibilité requise.
– Par souci d'exhaustivité, il convient de mentionner également le *projet NeVo/Rialto*[8]*.* La Commission de justice renonce ici à émettre d'autres commentaires à ce sujet, car le Grand Conseil sera amené à délibérer sur deux affaires de crédit en rapport avec NeVo/Rialto à la session d'hiver, dont l'une sera préavisée par la Commission de justice. Cette dernière continuera bien entendu à se tenir informée de tous les projets TIC.

S'agissant des charges de biens, services et marchandises, il convient en outre de mentionner que le retard pris dans la réfection de la préfecture de Berne aura pour conséquence que certains coûts, en particulier les frais de déménagement, ne grèveront les comptes que l'année prochaine au lieu de l'année en cours. En l'état actuel des choses, la Justice estime qu'en tout cas, en ce qui la concerne, elle ne dépassera pas le crédit correspondant. La Justice a en outre précisé que par rapport au budget 2024, les comptes de 2022 portent encore la trace de la pandémie, les charges de biens, services et marchandises ayant été moindres, parce que moins de procédures ont été engagées ou n'ont pas pu être menées à terme pendant cette période.

4.2 Remarques concernant le besoin en postes supplémentaires des autorités judiciaires et du Ministère public

À propos du besoin répété en postes supplémentaires des autorités judiciaires et du Ministère public, le Conseil-exécutif note dans son rapport sur le BU 2024 / PIMF 2025-2027[9] que, par la force des choses, la lourde charge de travail à laquelle sont confrontés notamment les juridictions civile et pénale ainsi que le Ministère public implique la création de postes à durée déterminée et à durée indéterminée. Le Conseil-exécutif comprend ces besoins sur le fond, mais il voit d'un œil critique le volume des postes à créer. Étant donné que ces besoins comprennent aussi des postes à durée déterminée, la situation n'est certes pas directement comparable avec celle des Directions et de la Chancellerie d'État. Pour le Conseil-exécutif, il n'en demeure pas moins que la création prévue de 23 postes en 2024 constitue une forte croissance, surtout après que l'effectif cible a déjà été augmenté de 15,4 postes en 2023 (dont 2,3 à durée indéterminée et 13,1 à durée déterminée).

Sur le fond, le besoin en postes supplémentaires est compréhensible pour la Commission de justice. Cette dernière fait remarquer que, comme mentionné au chapitre 4.1 ci-avant, ce sont plusieurs raisons qui entraînent ce besoin en postes supplémentaires et qui, de l'avis de la commission, s'accumulent si bien qu'en fin de compte la demande de nouveaux postes est considérable. Il convient de souligner notamment la forte charge de travail qui perdure depuis plusieurs années dans le domaine pénal en particulier, la multitude de projets informatiques et le retard pris par ceux-ci, ainsi que les modifications de lois cantonales et

[7] Tout d'abord le Ministère public d'Appenzell Rhodes-Extérieures, puis les tribunaux du canton de Schwyz.
[8] Le projet NeVo/Rialto comprend l'introduction d'un nouveau système de gestion des dossiers pour la Police cantonale bernoise et le Ministère public. Son objectif est d'offrir un système électronique commun qui permette l'échange de dossiers sans rupture de support. Son introduction permet d'abandonner plusieurs systèmes à la poca et deux systèmes au Ministère public. Le projet est dirigé par la Direction de la sécurité, puisque la Police cantonale en est la principale commanditaire.
[9] Cf. chapitre 2.8.3 Budget 2024 / plan intégré mission-financement 2025-2027 du canton de Berne, consultable sur Budget et plan intégré mission-financement

fédérales. Notamment en ce qui concerne la révision du CPP fédéral, le Ministère public a signalé depuis longtemps que celle-ci se traduirait par un surcroît de travail important dans le système cantonal bernois.

La Direction de la magistrature a toujours exposé de façon transparente à la Commission de justice les domaines où le bât blesse ou là où il pourrait blesser, si bien que les nouvelles demandes de poste ne sont pas surprenantes. Cependant, la Commission de justice trouve elle aussi que l'accroissement du besoin en personnel est considérable. À l'échelle de l'ensemble de la fonction publique du canton, la hausse des effectifs apparaît comme disproportionnée, hausse que les engagements à durée déterminée ne peuvent atténuer que dans une moindre mesure. Aussi la Commission de justice estime-t-elle que cette hausse n'est que difficilement défendable vis-à-vis du reste de l'administration cantonale. Par conséquent, elle propose de réduire le solde du compte de résultats « Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) » de CHF 688 000 à CHF -155 364 492.

Explication : la réduction doit s'opérer sur les charges de personnel supplémentaires demandées, la Justice étant libre de prévoir un degré d'occupation inférieur pour les postes supplémentaires demandés ou de renoncer à pourvoir certains de ces postes. La réduction équivaut à 20 % des postes supplémentaires demandés (3,44 millions de CHF).

5. Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil

La Commission de justice, en sa qualité de commission consultative et en application de l'article 76, lettre a, et de l'article 75 ConstC[10] formule les propositions suivantes à l'adresse du Grand Conseil :

– approbation du budget 2024 de la Justice, avec une réduction simultanée du solde du compte de résultats « Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) » de CHF 688 000 à CHF -155 364 492 ;
– approbation du plan intégré « mission-financement » 2025-2027 de la Justice.

Berne, le 3 novembre 2023

Au nom de la Commission de justice
La présidente
Margrit Junker Burkhard

La secrétaire
Hannah Kauz

[10] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1)

Demandes de relèvement de l'effectif cible à compter de 2024

N°	UA	Fonction / CT	Pourcentages de poste demandés	Justification	Coûts* *par analogie avec SAP planification des coûts du personnel : ET 34 + 22 % part. empl. cotisations sociales. Base : tableau des traitements 2023
1	TR BM	Greffier/greffière / 23	50	Pour faire face au volume important d'affaires à traiter à la Section pénale, un demi-poste a été accordé au TR BM au niveau président(e) de tribunal (décision du directoire en date du 31.08.2022). Ce poste de PT à 50 % est transféré des autorités de conciliation au TR BM (Section pénale) à titre de mesure d'optimisation interne des JCP. Afin de tirer parti de cette ressource, des pourcentages de poste correspondants sont indispensables aux niveaux greffiers / greffières et secrétariat.	81'863
2	TR BM	Secrétaire de tribunal / 16	50	Voir n° 1. La/le titulaire du poste accomplit de manière autonome tous les travaux administratifs liés aux affaires (prises de rendez-vous, éditions, vérifications) en dehors des travaux de routine de la chancellerie. Elle/il établit le procès-verbal des débats, rédige les exposés des motifs et accomplit tous les travaux de suivi.	57'511
3	TR BM	Président(e) de tribunal / 28	100	Depuis des années, le nombre de procédures pénales est très élevé, et les exigences en la matière ne cessent d'augmenter. Il en résulte des retards extraordinaires dans les juridictions pénales. C'est au Tribunal régional Berne-Mittelland que la situation est la plus précaire. La réduction des retards extraordinaires s'effectue au moyen de mesures à durée déterminée. En raison de changements quantitatifs et qualitatifs, il faudra combler un manque de 2,0 président(e)s de tribunal à la Section pénale du Tribunal régional de Berne-Mittelland pour éviter que des retards extraordinaires ne se reproduisent. Un de ces postes a pu être créé grâce à une mesure d'optimisation au sein du domaine Juridictions civile et pénale (50 % AC et 50 % TR BM Section civile). Le deuxième poste doit être créé en complément.	215'520
4	TR BM	Greffier/greffière / 23	100	Dans les sections pénales des Tribunaux régionaux, chaque président(e) de tribunal (cf. n° 3) implique le même nombre de postes au niveau des greffiers/greffières afin de pouvoir remplir le mandat constitutionnel (notamment en ce qui concerne la durée des procédures). Qui plus est, les surcharges de travail prédominantes aujourd'hui ne sont pas supportables à long terme et nuisent à la santé des personnes concernées.	163'726
5	TR BM	Secrétaire de tribunal / 16	100	Dans les sections pénales des Tribunaux régionaux, chaque président(e) de tribunal (cf. n° 3) implique le même nombre de postes au niveau des collaboratrices spécialisées / collaborateurs spécialisés afin de pouvoir remplir le mandat constitutionnel (notamment en ce qui concerne la durée des procédures). Qui plus est, les surcharges de travail prédominantes aujourd'hui ne sont pas supportables à long terme et nuisent à la santé des personnes concernées.	115'023
6	TR BM	Collab. spéc. / 13	100	Ce poste a été autorisé pour une durée déterminée de 2021 à 2024. Nous demandons qu'il soit converti en poste à durée indéterminée. La chancellerie de la section civile a urgemment besoin de ces pourcentages de poste ; les mises au concours de postes à durée indéterminée, pour lesquelles il fallait toujours attendre le mois de décembre et l'arrêté du Grand Conseil sur le budget, n'ont pas permis, jusqu'ici, de tirer pleinement profit des pourcentages accordés.	101'087
7	CS	Greffier/greffière / 23	200	Poste à durée déterminée 2024/2025 : la Section pénale est confrontée depuis longtemps à un volume d'affaires qui ne cesse d'augmenter. À cela s'ajoute un nombre croissant d'affaires qui occasionnent un travail accru. Ainsi, l'inspectorat des tribunaux a constaté qu'une charge croissante pèse sur cette section depuis des années. Des ajustements structurels ont été effectués et sont effectués en permanence. Malgré cela, il n'y a pas de détente en vue.	327'453

N°	UA	Fonction / CT	Pourcentages de poste demandés	Justification	Coûts* *par analogie avec SAP planification des coûts du personnel : ET 34 + 22 % part. empl. cotisations sociales. Base : tableau des traitements 2023
8	CS	Greffier/greffière / 23	60	Outre l'augmentation de la charge de travail, c'est la complexification des affaires traitées, notamment en langue française, qui occasionne un travail accru pour les JPC. La situation est ici particulièrement grave, car l'augmentation des exigences, conjuguée à une augmentation plus rapide du nombre des affaires en langue française, a des répercussions exponentielles.	98'236
9	CS	Greffier/greffière / 23	100	Poste à durée déterminée 2024/2025 : SG de langue française En lien avec l'engagement d'un suppléant permanent à 80 % pendant cette période.	163'726
10	CS	Collab. spéc. / 13	10	Le service de photocopie de la CS est surchargé depuis plusieurs années (degré d'occupation actuel : 50 %) en raison de l'augmentation constante du volume de photocopies nécessaires. En particulier, la hausse inexorable des affaires traitées par les chambres pénales se traduit par un besoin toujours plus important de photocopies. C'est pourquoi le taux d'occupation de la collaboratrice concernée a dû être relevé d'au moins 10 % depuis trois ans déjà. De tels postes répondant à un besoin avéré ne sauraient être couverts à long terme par des réserves. La Justice 100 % électronique ne deviendra pas une réalité à court ou moyen terme. Par conséquent, le traitement du volume de photocopies reste une activité indispensable pour assurer le bon fonctionnement d'un tribunal.	10'109
11	CS	Collab. spéc. / 14	20	Lors de l'engagement de la collaboratrice actuelle, le directoire de la Cour suprême a relevé le degré d'occupation de ce poste de 60 à 80 %. Cette augmentation n'a été accordée que pour une durée déterminée, dans le but d'évaluer les besoins. Dès août 2020, il a fallu se rendre à l'évidence que ces 80 % étaient indispensables pour pouvoir gérer comme il se doit les travaux de secrétariat et la bibliothèque de la Cour suprême. C'est pourquoi ces 20 % doivent être intégrés dans l'effectif des postes ordinaires. De tels postes répondant à un besoin avéré ne sauraient être couverts à long terme par des réserves.	21'066
12	TCMC	Président(e) de tribunal / 28	100	La modification de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM), qui entrera vraisemblablement en vigueur le 1er janvier 2024, élargira de manière notable le champ de compétence du Tribunal cantonal des mesures de contrainte. Sur la base de la dotation actuelle du personnel, la conversion linéaire des procédures supplémentaires et des types de procédures (concentration de procédures exigeantes sur le plan qualitatif, garantie du délai de décision sous 48 heures) entraîne un besoin supplémentaire de 1,0 président(e) de tribunal (PT) et de 0,8 secrétaire de tribunal. Les procédures qui restent de la compétence des Tribunaux régionaux sur trois sites requièrent encore 0,6 PT au total, selon la conversion linéaire de la dotation actuelle de 1,2 PT. La garantie en tout temps du délai de décision sous 48 heures et les besoins supplémentaires des juridictions pénales de jugement ne permettent pas de réduire les effectifs de 0,6 PT au total.	215'520
13	TCMC	Greffier/greffière / 23	50	Voir n° 12. La concentration, l'importance croissante et en particulier la complexification de plus en plus grande (exigences techniques et informatique) des procédures de levée des scellés ne doivent pas entraver la bonne marche des poursuites pénales. Seul l'engagement d'une greffière ou d'un greffier permet de garantir le bon déroulement des procédures.	81'863
14	TCMC	Secrétaire de tribunal / 16	100	Voir n° 12.	115'023
15	MP	Procureur / 28	100	Poste à durée déterminée 2024/2025 : la révision du Code de procédure pénale suisse va se traduire par des besoins en personnel accrus à partir du 1er janvier 2024, notamment en raison des auditions supplémentaires dans les opérations de masse (la demande de création de poste se fonde sur une première estimation prudente du surcroît de travail).	215'520
16	MP	Assistance / 16	75	Poste à durée déterminée 2024/2025 : postes annexes, surcroît de travail ; révision du Code de procédure pénale suisse	86'267
17	MP	Collaboration / 15	85	Poste à durée déterminée 2024/2025 : postes annexes, surcroît de travail ; révision du Code de procédure pénale suisse	93'475

N°	UA	Fonction / CT	Pourcentages de poste demandés	Justification	Coûts* *par analogie avec SAP planification des coûts du personnel : ET 34 + 22 % part. empl. cotisations sociales. Base : tableau des traitements 2023
18	MP	Assistance / 16	200	Poste à durée déterminée 2024/2025 : soutien administratif de la direction technique du projet de grande envergure NeVo / Rialto durant la phase de réalisation et lors de l'introduction.	230'046
19	MP	Assistance RH / 14	50	Poste à durée déterminée 2024 : surcharge des RH en raison 1) projet ERP (mise en œuvre de la 1re étape, préparation et mise en œuvre de la 2e étape), 2) mise en œuvre de la nouvelle ordonnance sur la formation 2023, forte augmentation de la gestion des cas et des contentieux 3) dotation croissante du personnel du Ministère public.	52'665
20	MP	Secrétaire juridique / 23	30	Cybercriminalité : surcharge de travail en raison du nombre croissant et élevé en permanence d'affaires à traiter. À l'origine, personne n'imaginait qu'il s'agirait d'opérations de masse, sans compter que la criminalité numérique devrait encore prendre de l'ampleur à l'avenir. Le renforcement des effectifs de la Police cantonale (en amont) dans ce domaine est encore en cours.	49'118
21	MP	Assistance / 16	75	Cybercriminalité : surcharge de travail en raison du nombre croissant et élevé en permanence d'affaires à traiter. À l'origine, personne n'imaginait qu'il s'agirait d'opérations de masse, sans compter que la criminalité numérique devrait encore prendre de l'ampleur à l'avenir. Le renforcement des effectifs de la Police cantonale (en amont) dans ce domaine est encore en cours.	86'267
22	MP	Collaboration / 14	100	Cybercriminalité /entraide judiciaire : l'équipe travaille sur un site séparé. Par conséquent, les affaires à traiter requièrent toujours un soutien administratif sur place (chancellerie).	105'330
24	EMR	Collaboration administrative II / 13	100	Avec l'entrée en vigueur du droit totalement révisé du casier judiciaire, le Service de coordination chargé du casier judiciaire doit accomplir diverses tâches supplémentaires (p. ex. intégration des jugements/ordonnances pénales dans VOSTRA). Le nouveau processus opérationnel interne à la JUS (ou la suppression du rapport de la section des services) occasionne également un surcroît de travail (p. ex. vérifications d'identité dans Tribuna). Enfin, le Service de coordination chargé du casier judiciaire doit délivrer chaque année env. 10 000 nouveaux extraits destinés aux autorités en lien avec les examens de la réputation (crèches, etc.). Les degrés d'occupation de plusieurs (quatre des six) collaboratrices et collaborateurs ont déjà (ou seront encore) relevés de façon temporaire, mais cela ne suffit pas pour s'acquitter des tâches supplémentaires dans la durée.	101'087
25	EMR	Soutien au projet (allégement des spécialistes en faveur du soutien) / 22	420	Poste à durée déterminée jusqu'en 2027 : Justitia 4.0 : le projet fédéral doit être mis en œuvre et déployé dans les cantons. Des efforts sont notamment nécessaires dans les domaines suivants : 1) technique/infrastructure : plateforme, ADJ électronique, matériel informatique, infrastructure, salles d'audience ; 2) transformation ; 3) conception de processus : soutien pour définir et introduire des nouveaux déroulements des procédures. Tous les groupes de produits sont concernés.	651'819
			2375	(dont 1230 à durée déterminée)	**3'439'321**

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Finanzkommission
Commission des finances

Budget 2024 / plan intégré mission-financement 2025-2027

Rapport de la Commission des finances au Grand Conseil

Table des matières

1. Synthèse ... 3

2. Travail de la Commission des finances ... 3

3. Budget 2024 / PIMF 2025-2027 : l'essentiel en bref ... 4
3.1 Compte de résultats ... 5
3.2 Compte des investissements ... 6
3.2.1 Investissements nets ... 6
3.3 Solde de financement ... 6
3.4 Mesures salariales ... 7

4. Priorités de la Commission des finances ... 8
4.1 Situation économique mondiale ... 8
4.2 Planification alternative concernant la distribution de bénéfice de la BNS ... 9
4.3 Investissements ... 10
4.3.1 Priorisation dans le domaine des bâtiments ... 10
4.3.2 Priorisation dans le domaine des travaux publics ... 11
4.3.3 Priorisation de l'ensemble des investissements ... 11
4.4 Ampleur du nouvel endettement ... 11
4.5 Impôts ... 13
4.6 Personnel ... 13
4.6.1 Compensation du renchérissement ... 13
4.6.2 Harmonisation de la durée des vacances dans toutes les classes de traitement ... 14
4.6.3 Augmentation du nombre de postes ... 14

5. Propositions et déclarations de planification des autres commissions ... 16

6. Propositions et déclarations de planification ... 16
6.1 Mesures salariales ... 16
6.2 Investissements ... 17
6.3 Nouvel endettement pour financer le besoin d'investissement supplémentaire ... 18
6.4 Groupes de produits ... 19

7. Propositions finales concernant le budget 2024 et le PIMF 2025-2027 ... 22
7.1 Propositions relatives au budget 2024 ... 22
7.2 Planification alternative ... 23
7.2.1 Propositions de la CFin ... 24
7.3 Proposition relative au plan intégré mission-financement 2025-2027 ... 24

1. Synthèse

Le budget 2024 et le plan intégré mission-financement (PIMF) 2025 à 2027 présentent des comptes de résultats positifs et sont donc conformes aux dispositions relatives au frein à l'endettement. En revanche, le budget 2024 présente un solde de financement négatif (-182 millions de francs), ce qui signifie que le canton ne pourra pas autofinancer ses investissements en 2024. Cependant, les excédents de financement des années précédentes suffisent pour compenser ce solde de financement négatif et respecter les dispositions relatives au frein à l'endettement. Les exercices couverts par le PIMF, à savoir 2025 à 2027, présentent des soldes de financement positifs, ce qui permet de tabler sur une réduction de la dette durant la période en question.

Le budget 2024 ne comporte pas de part au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) car les résultats semestriels de celle-ci donnent à penser que son bénéfice n'atteindra pas le niveau nécessaire pour une distribution. Le Conseil-exécutif a néanmoins préparé une planification alternative pour le budget 2024, qui est assujettie à deux conditions : d'une part, il faut que le Grand Conseil approuve le principe d'une planification alternative lors de sa session d'hiver 2023 ; d'autre part, il faut que la BNS annonce en janvier 2024 qu'elle effectuera au moins une double distribution de bénéfice au titre de l'exercice 2023.

Pour l'année fiscale 2024, le canton de Berne compensera les effets de la progression à froid pour la première fois depuis plus de dix ans. Mais au vu de la très forte probabilité que la BNS ne distribue pas de bénéfice, le Conseil-exécutif a décidé de reporter d'un an, c'est-à-dire à 2025, la baisse de la quotité d'impôt pour les personnes physiques. Il l'a néanmoins incluse dans la planification alternative pour 2024, elle-même conditionnée par une distribution de bénéfice de la BNS. Le gouvernement maintient par contre la baisse de la quotité d'impôt pour les personnes morales.

En ce qui concerne les mesures salariales 2024, le Conseil-exécutif prévoit 3,3 % en faveur du personnel cantonal et 3,5 % en faveur du corps enseignant, soit 2 % au titre de la compensation du renchérissement ainsi que 1,3 % (personnel cantonal) et 1,5 % (corps enseignant) au titre de la progression individuelle des salaires, y compris les gains de rotation. Comme il y a lieu de penser que l'inflation ne ralentira pas, une compensation du renchérissement de 0,5 % par an est budgétée sur l'ensemble de la période couverte par le PIMF.

Le canton de Berne doit faire face à une forte hausse de son besoin d'investissement. Il a commencé à établir des priorités entre les projets en 2021. Cette priorisation a été actualisée pendant la procédure de planification 2023 car les Directions et la Chancellerie d'État avaient annoncé une forte hausse de leurs besoins. Le volume des investissements actuellement budgété pour la période 2022 à 2031 dépasse de plus de 450 millions de francs le volume des investissements fixé pour la même période dans la priorisation 2021.

La Commission des finances propose au Grand Conseil d'approuver le budget et le PIMF. Une majorité de la commission propose en outre de renoncer à la création de cinq postes au total.

2. Travail de la Commission des finances

Dans le présent rapport, la Commission des finances (CFin) informe le Grand Conseil de son point de vue sur le budget 2024 et le plan intégré mission-financement 2025 à 2027 (BU 2024/PIMF 2025-2027) et motive ses propositions.

La directrice des finances a présenté le budget 2024 et le PIMF 2025-2027 à la CFin le 23 août 2023. Après un premier examen, la CFin a adressé des questions aux Directions, qui ont présenté leurs réponses par écrit. La CFin s'est ensuite rendue auprès de la Direction des finances (FIN), de la Direction des travaux publics et des transports (DTT) et de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) pour approfondir avant tout des questions concernant spécifiquement les Directions.

Sur la base des informations obtenues par écrit et de vive voix, la CFin a défini les grandes lignes de son rapport avant de charger son secrétariat de le rédiger. Elle a en outre discuté des propositions susceptibles d'être déposées. Le rapport et les propositions ont fait l'objet de plusieurs séances avant d'être adoptés le 2 novembre 2023 à l'attention du Grand Conseil. En cours de procédure, le projet de rapport et les propositions provisoires ont été soumis au Conseil-exécutif pour qu'il puisse donner son avis.

Implication des autres commissions

Au début de la nouvelle législature (le 1er juin 2022), le Grand Conseil a apporté des modifications à son règlement. L'une d'elles concerne l'implication des commissions spécialisées dans le travail qui consiste à préaviser le BU/PIMF. La modification est libellée comme suit :

> Article 36, alinéa 3a RGC
> Elle [la CFin] consulte en règle générale les autres commissions permanentes concernant les affaires au sens de l'alinéa 3, lettres a [budget] et b [plan intégré mission-financement, y compris le plan des investissements][1].

Dans un courrier daté du 13 juin 2023, la CFin a informé les autres commissions permanentes de la manière dont elle envisage leur implication et des créneaux horaires réservés à cet effet. Quatre commissions spécialisées ont posé des questions sur le budget et le PIMF à la CFin. Celle-ci les a transmises aux Directions et elle a adressé leurs réponses écrites aux commissions. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), la Commission de la formation (CFor) et la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) ont remis un corapport écrit à la CFin. La CFin a répondu par écrit aux deux questions spécifiques que la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) lui a posées au sujet du projet Avenir Berne Romande (ABR). La CFor a fait usage de la possibilité de participer à une séance de la CFin au sein d'une délégation[2].

La CFin a tenu une conférence de conciliation sur le budget de la justice avec la Commission de justice (CJus). La séance, qui s'est déroulée le 26 octobre 2023, a réuni les bureaux des deux commissions de surveillance. L'article 51 du Règlement du Grand Conseil (RGC) prévoit des conférences de conciliation lorsque les commissions de surveillance ne parviennent pas à trouver une proposition commune.

3. Budget 2024 / PIMF 2025-2027 : l'essentiel en bref

Les détails concernant le budget 2024 et le PIMF 2025-2027 se trouvent dans les rapports et les chiffres du Conseil-exécutif. La CFin présente brièvement ci-après ce qu'elle estime être les principaux chiffres et repères.

en millions de CHF	BU 2024	PIMF 2025	PIMF 2026	PIMF 2027
1. Compte de résultats				
Situation en décembre 2022	452	529	554	554
Écart intervenu durant la procédure principale	-439	-152	-138	-173
Solde du compte de résultats (août 2023)	**13**	**377**	**416**	**381**
2. Compte des investissements				
Situation en décembre 2022	551	656	627	627
Écart intervenu durant la procédure principale	-15	56	105	43
Investissements nets (août 2023)	**536**	**712**	**732**	**669**
3. Solde de financement				
Situation en décembre 2022	235	222	279	279
Écart intervenu durant la procédure principale	-416	-187	-212	-162
Solde de financement (août 2023)	**-182**	**35**	**67**	**117**

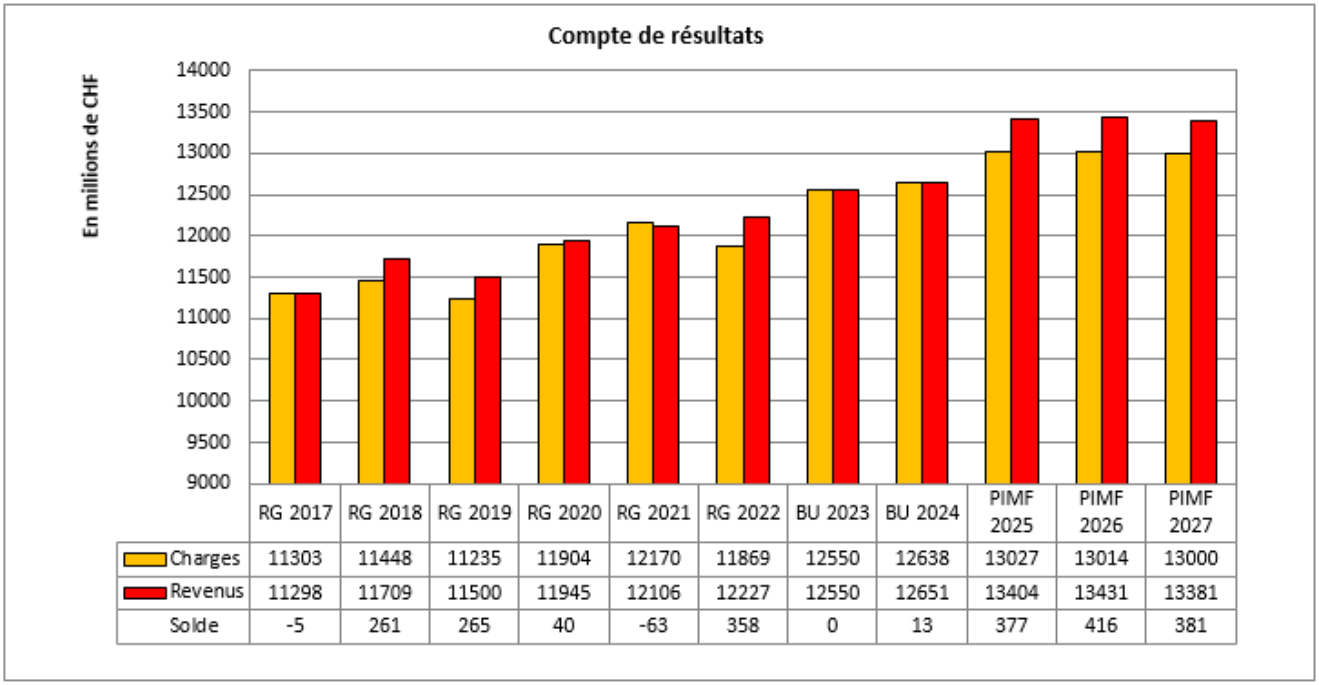
[1] Art. 36, al. 3a du règlement du Grand Conseil (RGC ; RSB 151.211)
[2] Concernant la manière dont la CFin gère concrètement les propositions et les déclarations de planification figurant dans les corapports, lire le point 5 du présent rapport.

en millions de CHF	BU 2024	PIMF 2025	PIMF 2026	PIMF 2027
4. Autres indicateurs				
Amortissements	342	371	383	406
Autofinancement	355	747	799	787
Degré d'autofinancement	**66 %**	**105 %**	**109 %**	**118 %**
Degré d'autofinancement sur la période de planification	101 %			

Tableau 1 *: Principaux indicateurs de la période de planification 2024 à 2027*

3.1 Compte de résultats

Le solde du compte de résultats est la différence entre le total des revenus et le total des charges. Pour 2024, les charges augmentent par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 12 638 millions de francs. Au cours des quatre exercices couverts par la planification (2024 à 2027), les charges augmentent en moyenne de 0,9 % par an. Le total des revenus s'élève à 12 651 millions de francs en 2024. Au cours des quatre exercices couverts par la planification (2024 à 2027), les revenus augmentent plus fortement que les charges, soit en moyenne de 1,6 % par an. Par rapport à l'année précédente, les chiffres du budget et du PIMF sont moins positifs qu'attendu, ce qui est principalement imputable à l'absence de distribution de bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) en 2024 et à la réduction de ces distributions de 2025 à 2027. Quant aux charges, elles sont alourdies en particulier par les dépenses supplémentaires requises pour les mesures salariales durant les exercices couverts par la planification.



	RG 2017	RG 2018	RG 2019	RG 2020	RG 2021	RG 2022	BU 2023	BU 2024	PIMF 2025	PIMF 2026	PIMF 2027
Charges	11303	11448	11235	11904	12170	11869	12550	12638	13027	13014	13000
Revenus	11298	11709	11500	11945	12106	12227	12550	12651	13404	13431	13381
Solde	-5	261	265	40	-63	358	0	13	377	416	381

Tableau 2 *: Compte de résultats des exercices 2017 à 2027*

Le budget 2024, qui affiche un excédent de revenus de 13 millions de francs, est conforme aux dispositions constitutionnelles relatives au frein à l'endettement appliqué au compte de résultats.

3.2 Compte des investissements

3.2.1 Investissements nets

Le solde des recettes et des dépenses, soit les investissements nets, est le principal indicateur du compte des investissements. Il correspond au montant que le canton doit prélever sur ses propres ressources pour financer ses investissements, déduction faite des contributions de tiers (Confédération et communes principalement).

Les investissements nets (y c. les financements spéciaux) sont budgétés à 536 millions de francs en 2024 et atteignent un pic à 732 millions de francs en 2026. À noter que le niveau d'investissement prévu est notablement plus élevé que dans la planification de l'année précédente, et cela pour tous les exercices couverts. La part des financements spéciaux (financement par des fonds affectés) se situe entre 19 millions de francs (2027) et 27 millions de francs (2024 et 2025). L'écart de planification a été maintenu à 30 % dans le budget 2024 issu de la planification de cette année. Cela signifie que la somme des projets d'investissement inscrits dans la planification sectorielle dépasse les ressources financières figurant dans le budget et le PIMF. Il est ainsi possible, si certains projets prennent du retard, d'avancer le calendrier de réalisation d'autres projets afin que les moyens débloqués pour les investissements puissent effectivement être utilisés en totalité.

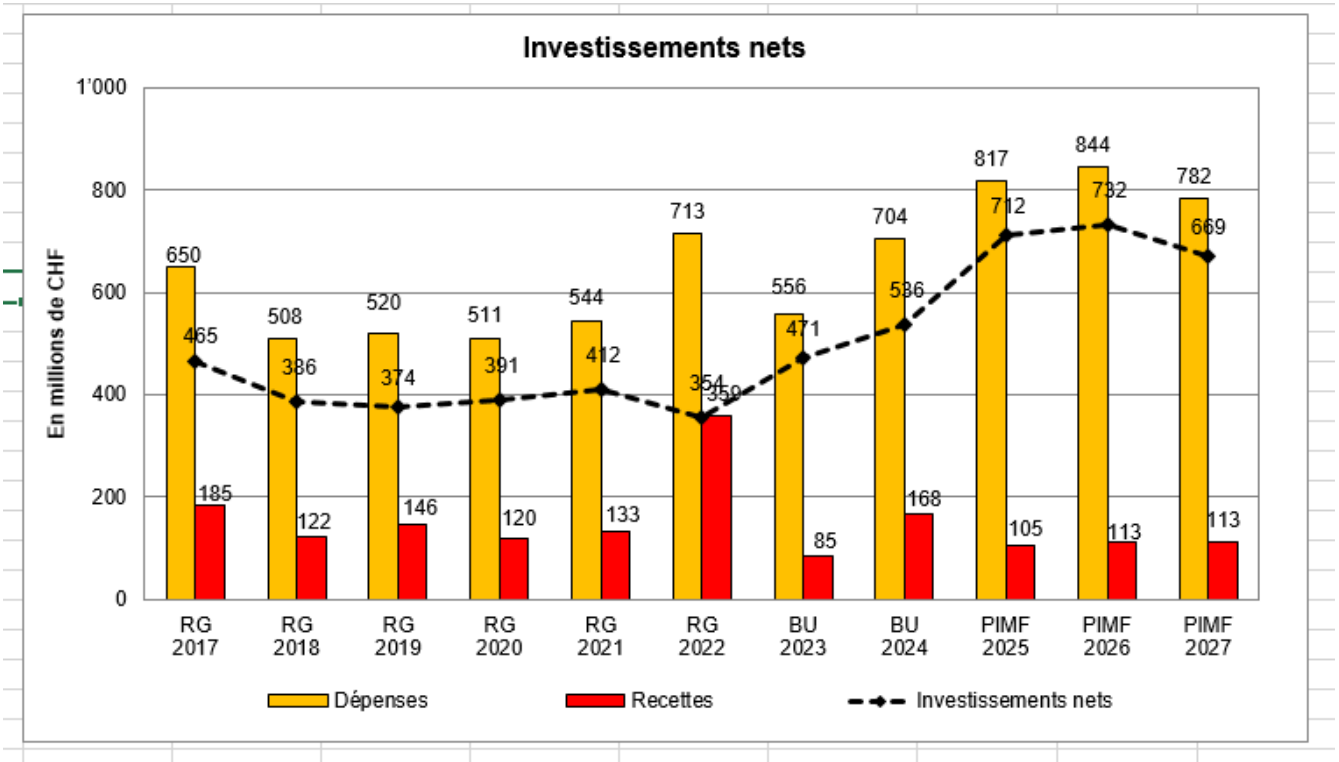


Tableau 3 : *Investissements des exercices 2017 à 2027 (y c. financements spéciaux)*

3.3 Solde de financement

Le solde de financement indique si le canton est en mesure de financer l'ensemble de ses dépenses, y compris ses investissements, par ses propres moyens. Tel est le cas s'il est positif. Si le solde de financement est négatif, le canton doit emprunter pour financer l'investissement.

Le budget 2024 affiche un solde de financement négatif de 182 millions de francs (lire les explications relatives au respect du frein à l'endettement au point 4.4). Les soldes de financement pour les trois années du PIMF (2025 à 2027) sont positifs, mais beaucoup moins que dans la planification de l'année précédente. Dans l'ensemble, le budget et le PIMF prévoient un degré d'autofinancement moyen de 101 % sur les quatre années couvertes. Cela représente un désendettement modeste de 39 millions de francs au total sur cette période.

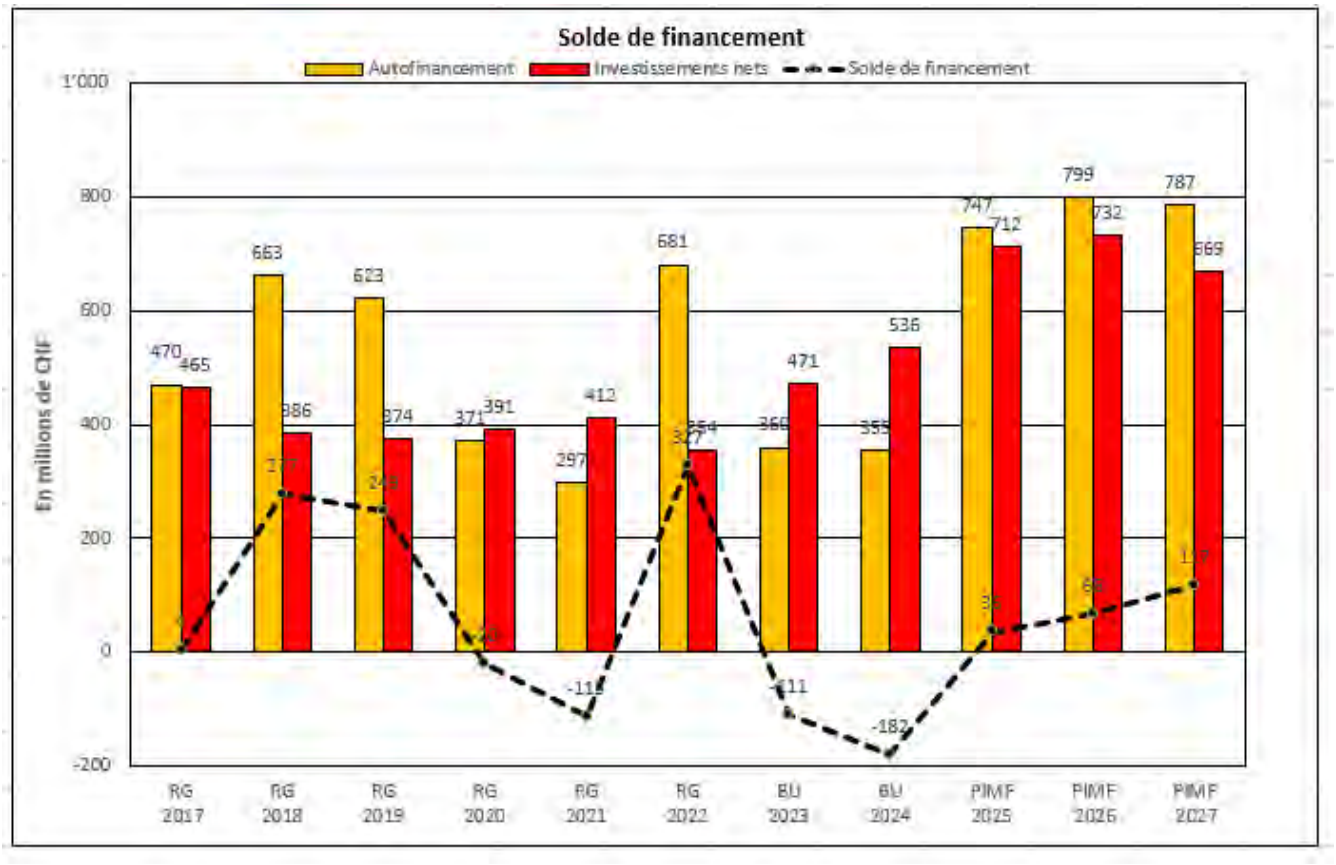


Tableau 4 *: Soldes de financement des exercices 2017 à 2027*

3.4 Mesures salariales

Le budget 2024 prévoit des moyens pour les progressions salariales individuelles à hauteur de 0,5 % en faveur du personnel cantonal et de 0,7 % en faveur du corps enseignant. Avec des gains de rotation constants à 0,8 %, il est possible d'allouer à la progression individuelle des traitements 1,3 % pour le personnel cantonal et 1,5 % pour le corps enseignant. En outre, le budget 2024 prévoit, en raison de la hausse de l'inflation, des moyens destinés à la compensation du renchérissement à hauteur de 2,0 % de la masse salariale. Cela porte les moyens disponibles pour les mesures salariales 2024 à 3,3 % pour le personnel cantonal et à 3,5 % pour le corps enseignant. Dans les entreprises subventionnées relevant de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), 2,7 % de la masse salariale est à disposition pour 2024, hors éventuels gains de rotation. Comme les années précédentes, le Conseil-exécutif arrêtera les mesures salariales définitives après la décision du Grand Conseil concernant le budget 2024.

Le PIMF 2025-2027 prévoit pour la progression individuelle des traitements une croissance annuelle de 0,5 % par an en faveur du personnel cantonal et de 0,7 % par an en faveur du corps enseignant. Si l'on

y ajoute des gains de rotation de 0,8 % et une compensation du renchérissement de 0,5 %, les mesures salariales annuelles atteignent 1,8 % pour le personnel cantonal et 2,0 % pour le corps enseignant. Ainsi, les objectifs de progression individuelle des traitements, tels que mentionnés dans la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01) et dans la loi sur le statut du corps enseignant (LSE ; RSB 430.250) peuvent être atteints grâce aux mesures prévues dans le budget 2024 et le PIMF 2025-2027 puisque 1,3 % est disponible pour la progression salariale individuelle du personnel cantonal et 1,5 % pour le corps enseignant.

en % de la masse salariale	RG	RG	RG	RG	BU	BU	PIMF	PIMF	PIMF
	2019	2020	2021	2022	2023	24	25	26	27
Progression individuelle des salaires	0,7	0,7	0,4	0,4	0,7	0,5/0,7	0,5/ 0,7	0,5/0,7	0,5/0,7
Progression des salaires suite à des gains de rotation	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Compensation du renchérissement	0	0,2	0	0	0,5	2	0,5	0,5	0,5
TOTAL Mesures salariales	**1.5**	**1,7**	**1,2**	**1,2**	**2**	**3,3/3,5**	**1,8/2,0**	**1,8/2,0**	**1,8/2,0**

Tableau 5 : *Aperçu des mesures salariales 2019 à 2027 (en % de la masse salariale)*

4. Priorités de la Commission des finances

4.1 Situation économique mondiale

Selon le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), le produit intérieur brut (PIB) de la Suisse affiche une belle progression au premier trimestre 2023. La demande intérieure a été soutenue, notamment grâce à une augmentation substantielle de la consommation privée. L'industrie a également contribué à la croissance par la hausse de ses exportations de marchandises. Mais les indicateurs actuels envoient des signaux mitigés. Globalement, il faut s'attendre à une croissance moins vigoureuse de l'économie suisse au deuxième trimestre 2023. Au niveau international, la situation économique est un peu meilleure que ne le laissaient présager les projections faites à la fin de 2022. Le recul du PIB dans la zone euro contraste avec les évolutions positives observées en Chine et aux USA.

Depuis le début de 2023, le recul des prix de l'énergie et l'atténuation des problèmes dans les chaînes d'approvisionnement ont eu un impact positif sur l'économie. Mais l'inflation reste à un niveau élevé malgré un fléchissement dû à la baisse de la facture énergétique. Cela a conduit les banques centrales de nombreux pays à augmenter leurs taux directeurs, poussant ainsi à la hausse des coûts de financement. Cette évolution impacte en particulier le secteur de la construction. En outre, la poursuite de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine accroît l'incertitude, ce qui retarde le recul de l'inflation. Au début de l'année, les tensions dans le système bancaire nord-américain ont elles aussi pesé sur l'évolution du renchérissement.

Par ailleurs, le secteur immobilier subit des hausses de prix, notamment en ce qui concerne les loyers. Le taux hypothécaire de référence appliqué aux loyers dans toute la Suisse a été relevé au 1er juin 2023. D'autres facteurs peuvent également influer sur le niveau des loyers, par exemple les variations de l'indice national des prix à la consommation. Comme le renchérissement peut être répercuté à concurrence de 40 % non seulement sur les loyers mais aussi sur les charges, les loyers et les coûts du logement en général vont continuer d'augmenter en 2023 et 2024.

Les prix ont également augmenté dans le secteur de la santé en 2023. La progression du nombre de consultations médicales, de prestations hospitalières ambulatoires ainsi que du volume et des prix des médicaments a poussé à la hausse les coûts sur lesquels repose le calcul des primes d'assurance-maladie. Ainsi, le montant de la prime mensuelle augmentera en moyenne d'environ 8 % en 2024 par

rapport à 2023. Dans les transports publics, une hausse des prix d'à peu près 4 % est annoncée pour 2024, la première depuis des années.

4.2 Planification alternative concernant la distribution de bénéfice de la BNS

La distribution du bénéfice de la BNS reste un sujet de préoccupation pour le budget 2024. Les chiffres semestriels de la banque centrale donnent à penser qu'elle ne pourra de nouveau pas distribuer de bénéfice en 2024 au titre de l'exercice 2023.

Toutefois, comme la BNS a réalisé un bénéfice de 26,9 milliards de francs au premier trimestre 2023 et qu'un maintien des résultats à ce niveau durant la totalité de l'exercice permettrait de prévoir une distribution de bénéfice, le Conseil-exécutif propose une planification alternative pour le budget 2024.

Procédure
L'enclenchement d'une planification alternative requiert deux arrêtés successifs. Tout d'abord, le Grand Conseil arrête la planification alternative du budget 2024 lors de la session d'hiver 2023 ; son arrêté est valable sous réserve que la BNS procède au minimum à une double distribution de bénéfice au titre de son exercice 2023. Si le 9 janvier 2024, lors de la présentation de son résultat 2023, la BNS fait savoir qu'elle effectuera au moins une double distribution de bénéfice à la Confédération et aux cantons, le Conseil-exécutif enclenche la mise en œuvre des mesures prévues dans la planification alternative par la voie d'un arrêté qu'il adoptera en janvier 2024, sans nouvelle intervention du Grand Conseil.

Marge de manœuvre du Grand Conseil
Le Grand Conseil a la possibilité d'agir sur la planification alternative par la voie d'arrêtés qu'il adoptera lors de sa session d'hiver 2023 : il peut à la fois modifier la condition permettant de passer à la planification alternative et ajuster les mesures prévues dans celle-ci.

Position de la CFin
La CFin estime très peu probable que la BNS procède à une double distribution de son bénéfice et donc que la condition pour passer à la planification alternative soit remplie (cf. tableau 6). Même si la banque centrale a réalisé un bénéfice confortable de 26,9 milliards de francs au premier trimestre, le deuxième trimestre ne lui a rapporté que 13,7 milliards de francs, c'est-à-dire que l'institution a essuyé une perte en chiffres nets. Pour pouvoir effectuer un double versement de bénéfice, la BNS doit réaliser un bénéfice annuel de quelque 50 milliards de francs. Pour atteindre ce niveau, elle devrait engranger un bénéfice de quelque 36 milliards de francs au deuxième semestre, ce qui paraît irréaliste à la date de rédaction du présent rapport (mi-octobre 2023).

Résultat annuel BNS	**31.03.23**	**30.06.23**
Réserve pour distributions futures	- CHF 39,5 milliards	- CHF 39,5 milliards
- Affectation aux réserves monétaires (hypothèse 10 %)	- CHF 8,5 milliards	- CHF 8,5 milliards
- Double versement à la Confédération et aux cantons (env. CHF 160 millions pour ct. BE) =	- CHF 2,0 milliards	- CHF 2,0 milliards
Résultat annuel nécessaire pour une double distribution (env.)	**+ CHF 50 milliards**	**+ CHF 50 milliards**
Bénéfices trimestriels	**+ CHF 26,9 milliards**	**+ CHF 13,7 milliards**
Amélioration nécessaire d'ici le 31.12.2023 (env.)	**+ CHF 23,1 milliards**	**+ CHF 36,3 milliards**

Distribution de bénéfice	Double distribution (CHF 160 millions)	Double distribution (CHF 160 millions)

Tableau 6 : *Exemples* de *calcul appliqués au résultat annuel de la BNS* [3]

Si, contre toute attente, la condition permettant de passer à la planification alternative devait être remplie, le Conseil-exécutif propose les trois mesures suivantes :

1. baisse de la quotité d'impôt des personnes physiques (0,5 dixième ; CHF 79 millions) ;
2. hausse des subventions cantonales aux trois hautes écoles bernoises (CHF 5,1 millions) ;
3. augmentation des ressources affectées aux projets informatiques et de transformation numérique (CHF 2 millions).

La position de la CFin au sujet de ces trois mesures est exposée au point 7.2 du présent rapport.

4.3 Investissements

4.3.1 Priorisation dans le domaine des bâtiments

Après une première priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments en 2021, le Conseil-exécutif a remis l'ouvrage sur le métier en 2023 car le besoin d'investissement pour la période 2024 à 2033 dépasse de plus de 450 millions de francs le volume des investissements pour la période 2022 à 2031 issu de la priorisation réalisée en 2021. Avant cette nouvelle priorisation, les investissements pour la période 2024 à 2033 totalisent 4426 millions de francs.

Le dépassement du plafond décidé en 2021 a de multiples raisons. Les coûts des investissements en cours ont été budgétés à des niveaux trop bas. C'est le cas en particulier des grands projets, dont la planification comporte une grande part d'incertitude. Le changement de canton de Moutier se traduit par un besoin d'investissement supplémentaire qui n'était pas inclus dans la priorisation 2021. De leur côté, les Directions ont annoncé de nouveaux besoins dans le cadre du processus budgétaire. L'inflation joue également un rôle : elle fait monter les prix des matières, des matériaux, du matériel et des transports, ce qui accroît le montant des investissements requis par plusieurs projets inclus dans la première priorisation. Enfin, la planification des investissements porte sur deux années de plus qu'en 2021 (2032 et 2033), qui comportent de nombreux projets supplémentaires coûteux, tels que la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'établissement pénitentiaire de Witzwil, ce qui augmente le volume des investissements.

La priorisation 2023 permet de réduire de 476 millions de francs au total le coût des investissements dans le domaine des bâtiments. La réduction porte en majeure partie sur les investissements prévus pour le début des années 2030. Elle repose sur l'abandon de trois projets dans le domaine des hautes écoles et de huit projets dans le domaine des bâtiments. Un grand nombre de projets dans les domaines des hautes écoles, de l'exécution judiciaire et des bâtiments seront en outre reportés, d'un à onze ans selon les cas.

Il faut cependant relever que les mesures de priorisation ont pour effet de reporter des investissements aux années qui suivront la période couverte par la planification actuelle, limitant ainsi la marge de manœuvre future. Il est donc hautement probable qu'il faudra à nouveau procéder à des priorisations lors des processus budgétaires à venir.

[3] Dans les calculs du tableau 6, il faut tenir compte du fait que la BNS dispose d'une certaine marge d'appréciation en ce qui concerne l'affectation aux réserves monétaires : elle n'est pas tenue par la loi d'y transférer un pourcentage fixe de 10 %. L'idée du présent tableau est de donner des ordres de grandeur.

4.3.2 Priorisation dans le domaine des travaux publics

Le Conseil-exécutif a décrit en détail le processus de priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics dans le budget 2023 et le PIMF 2024-2026 (point 5.2). La CFin en a fait une évaluation détaillée dans son rapport afférent (point 4.8).

Dans le domaine des travaux publics, la priorisation porte essentiellement sur les projets d'extension et d'aménagement selon le modèle de classification par niveaux du Plan du réseau routier. Concrètement, les projets sont évalués sur la base de neuf critères ayant trait au niveau de service, à la sécurité, au développement urbain et économique ainsi qu'à l'environnement. Les notes obtenues pour chaque critère sont pondérées pour attribuer un indice aux projets. Les projets sont ensuite classés par arrondissement d'ingénieur en chef. Lors de la priorisation 2021, deux des 60 projets ont été reportés en raison d'un indice d'utilité trop faible et six autres projets ont été déplacés dans les catégories « Projets en construction » ou « Maintien de la valeur ». Ainsi, sur les 60 projets considérés, seuls deux ne seront pas réalisés comme prévu ces prochaines années.

4.3.3 Priorisation de l'ensemble des investissements

Au vu du nombre de nouveaux projets annoncés dans le domaine des bâtiments, mais aussi dans l'informatique et la culture, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à une priorisation de l'ensemble des investissements pour l'année à venir.

Interrogée sur la façon dont le processus allait se dérouler concrètement, la FIN a informé la CFin que le Conseil-exécutif n'avait pas encore défini la démarche en détail. Elle a néanmoins ajouté que des consignes financières seraient fixées concernant des clusters thématiques à définir et que les différents domaines devraient ensuite proposer des ordres de priorité dans les clusters les intéressant. Toujours selon la FIN, il est également envisageable que plusieurs variantes soient élaborées sur la base de valeurs-repères différentes, étant précisé que l'une d'elles sera axée sur le non-dépassement du nouvel endettement à 500 millions de francs préconisé par le Grand Conseil.

Position de la CFin
La commission se félicite que le Conseil-exécutif ait choisi de procéder à une priorisation portant sur l'ensemble des investissements. Elle déplore cependant que les investissements pour le projet ABR rendus nécessaires par le départ de Moutier n'aient été inclus que cette année dans la priorisation. Elle a déposé une déclaration de planification à ce sujet (déclaration de planification n° 2.3 dans le présent rapport).

4.4 Ampleur du nouvel endettement

La priorisation 2021 dans le domaine des bâtiments a soulevé la question de savoir s'il fallait que le canton s'endette davantage pour financer le besoin d'investissement supplémentaire et, si oui, dans quelle mesure. Sur proposition du Conseil-exécutif et avec le soutien de la majorité de la CFin, le Grand Conseil a adopté lors du débat budgétaire 2021 une déclaration de planification prévoyant un nouvel endettement plafonné à 500 millions de francs[4].

La CFin réaffirme son adhésion à cette décision du Grand Conseil. Elle considère que le plafonnement à 500 millions de francs du nouvel endettement visant à financer le besoin d'investissement supplémentaire reste supportable. Elle a constaté avec étonnement que le Conseil-exécutif tablait actuellement sur un nouvel endettement théorique pouvant montrer jusqu'à 880 millions de francs.

[4] BU 2022 / PIMF 2023-2025 : propositions et déclarations de planification, déclaration de planification n° 1 (ch. 2, p. 6) : « Concernant la priorisation des investissements, c'est la variante 2 (nouvel endettement de 500 millions de francs au maximum) qu'il convient de privilégier selon la proposition du Conseil-exécutif. »

Avant de s'endetter davantage, le canton peut recourir à des Fonds existants. Le gouvernement prévoit ainsi d'utiliser d'ici la fin 2026 la totalité des 430 millions de francs que comptent le Fonds d'investissements hospitaliers et le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS tous deux réunis.

Fonds	2024	2025	2026	Total
Fonds d'investissements hospitaliers	--	35	145	180
Fonds des distributions du bénéfice de la BNS	60	190	--	250
TOTAL prélèvements	**60**	**225**	**145**	**430**

Tableau 7 : Planification actuelle des prélèvements sur les Fonds de 2024 à 2026 (en millions de francs)

Ces prélèvements offrent la possibilité d'améliorer les chiffres du compte de résultats et donc le solde de financement au cours des trois prochaines années, ce qui permettra de diminuer substantiellement le nouvel endettement (en 2024) puis de l'éviter (en 2025 et 2026). Mais parce que le besoin d'investissement supplémentaire dépasse l'horizon 2026, il est quasiment impossible de ne pas augmenter la dette les années suivantes.

L'adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements acceptée par le corps électoral bernois lors de la votation du 18 juin 2023 permet d'utiliser les excédents de financement des exercices précédents pour financer le besoin d'investissement supplémentaire[5]. La modification constitutionnelle afférente entre en vigueur le 1er janvier 2024. Elle peut donc s'appliquer au budget 2024.

Pour le budget 2024, la situation de départ se présente ainsi :

Année	RG 2019	RG 2020	RG 2021	RG 2022	BU 2023	BU 2024	PIMF 2025	PIMF 2026	PIMF 2027
Solde de financement	249	-20	-115	327	-111	-182	36	68	117
Total des 5 années précédentes et des 3 années du PIMF	330						221		

Tableau 8 : *Aperçu du résultat des travaux de planification intégrant les dispositions relatives aux freins à l'endettement (report des excédents de charges selon l'art. 101a, al. 2 ConstC)*

Le budget 2024 actuel affiche un solde de financement négatif de 182 millions de francs. Ce montant doit être compensé avec le solde de financement des cinq exercices précédents (optique pluriannuelle). Les excédents de ces cinq exercices sont suffisants pour compenser l'insuffisance de financement du budget (CHF 330 millions / CHF 182 millions). Si tel n'avait pas été le cas, on aurait pu en outre mettre dans la balance les soldes de financement des exercices du PIMF, qui auraient aussi été suffisants pour compenser le solde négatif du budget 2024 (CHF 221 millions / CHF 182 millions).

Mais les « avoirs » des exercices précédents auront plutôt tendance à se contracter ces prochaines années : en 2024, l'excédent de financement de 2019 n'entrera plus dans l'optique pluriannuelle et, trois ans plus tard, il en ira de même de l'excédent élevé de 2022. Il n'est cependant pas exclu que l'on puisse encore recourir à de petits « avoirs » ultérieurement avant de devoir effectivement contracter un nouvel endettement.

Position de la CFin

La majorité de la commission invite instamment le Conseil-exécutif à bien tenir compte, lors des travaux de priorisation de l'ensemble des investissements qu'il entreprendra l'année prochaine, de la déclaration de planification adoptée par le Grand Conseil en 2021 demandant un plafonnement du nouvel endettement à 500 millions de francs. Il est important que le gouvernement élabore plusieurs variantes, dont une limitant le nouvel endettement à 500 millions de francs. Il faut en outre envisager de financer le besoin

[5] Art. 101b, al. 3 ConstC (RSB 101.1) Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements : « Un découvert figurant dans le rapport de gestion doit être compensé dans un délai de cinq ans, dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du rapport. »

d'investissement supplémentaire par la cession de toutes les participations ou une partie d'entre elles. La majorité de la commission a déposé à ce sujet la déclaration de planification n° 3.1.

4.5 Impôts

Pour la première fois depuis plus de dix ans, le canton de Berne compensera les effets de la progression à froid pour l'année fiscale 2024. Alors que le Conseil-exécutif peut procéder à cette compensation pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques en adaptant le barème chaque année, il faut attendre que l'inflation ait atteint 3 % pour pouvoir appliquer une compensation sur les autres barèmes, déductions et montants exonérés d'impôt. Dans ce cas, la compensation de la progression à froid est du ressort du Grand Conseil, qui adopte un décret à cet effet. Le Grand Conseil a approuvé le projet de décret dans ce sens qui lui a été présenté lors de sa session d'automne 2023.

Cette procédure à double voie, exécutive ou parlementaire, est lourde et mal adaptée au but recherché. La majorité de la commission est d'accord avec la proposition du Conseil-exécutif d'adapter la procédure à la réglementation fédérale à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur les impôts. L'idée est que la compensation des effets de la progression à froid soit effectuée chaque année par le Conseil-exécutif sur la base de l'indice au 30 juin de l'année en cours et qu'elle soit appliquée à l'ensemble des barèmes, déductions et montants exonérés d'impôt. Ce nouveau dispositif aura en outre l'avantage que des montants à l'origine identiques resteront identiques au regard de l'impôt fédéral direct et au regard de l'impôt cantonal et communal.

Au vu de la forte probabilité que la BNS ne distribue pas de dividende, le Conseil-exécutif a décidé de repousser d'une année, c'est-à-dire à 2025, la réduction de la quotité d'impôt pour les personnes physiques (qui devait s'élever à 0,5 dixième de quotité). Par contre, il maintient cette réduction pour les personnes morales (à hauteur de 2,0 dixièmes de quotité). S'il avait maintenu la réduction de la quotité d'impôt pour les personnes physiques, le solde du compte de résultats 2024 aurait été négatif. La réduction a posteriori de la quotité d'impôt pour les personnes physiques est la plus importante des trois mesures prévues en cas d'enclenchement de la planification alternative.

Position de la CFin
La majorité de la commission comprend la logique des décisions du Conseil-exécutif, qu'elle approuve bien qu'elle déplore le renoncement à réduire la quotité d'impôt pour les personnes physiques. Une minorité de la commission souhaiterait suspendre les baisses d'impôt et allouer des ressources supplémentaires à la réduction des primes (proposition n° 4.15, déclaration de planification n° 4.16 et proposition n° 5.3).

4.6 Personnel

4.6.1 Compensation du renchérissement

Pour 2024, le Conseil-exécutif prévoit d'allouer 3,3 % aux mesures salariales en faveur du personnel cantonal et 3,5 % aux mesures salariales en faveur du corps enseignant[6].

Les associations du personnel ont déposé une pétition qui demande pour 2024 des mesures salariales représentant 4,5 % de la masse salariale au total (3,0 % pour la compensation du renchérissement et 1,5 % pour la progression individuelle des traitements). Cela entraînerait des dépenses annuelles supplémentaires de quelque 150 millions de francs. Les mesures salariales proposées par le gouvernement répondent en grande partie aux revendications des associations du personnel, même si elles ne les suivent pas en intégralité pour des raisons de politique financière. Comme à l'accoutumée, le Conseil-

[6] Voir aussi le point 3.4 du présent rapport

exécutif n'arrêtera la répartition concrète entre la compensation générale du renchérissement et les progressions salariales individuelles qu'après les débats sur le budget au Grand Conseil, en décembre.

En ce qui concerne les entreprises subventionnées relevant de la DSSI et de l'INC, les mesures salariales se montent à 2,7 % de la masse salariale, sans compter les gains de rotation que ces entreprises pourraient dégager.

Le PIMF 2025-2027 prévoit également une croissance de la masse salariale en faveur de la progression individuelle des traitements, à hauteur de 1,3 % pour le personnel cantonal et de 1,5 % pour le corps enseignant et pour le personnel des entreprises subventionnées relevant de la DSSI et de l'INC (y c. des gains de rotation de 0,8 %). Comme il est improbable que l'inflation ralentisse après 2023, il est en outre prévu d'affecter chaque année 0,5 % de la masse salariale à sa compensation. C'est la première fois depuis 2017 que le PIMF comporte une compensation du renchérissement. À l'époque, elle avait été fixée à 0,3 % par an de 2019 à 2021.

Position de la CFin
La commission comprend la logique des arguments et des propositions du Conseil-exécutif, auxquels elle ne s'oppose pas.

4.6.2 Harmonisation de la durée des vacances dans toutes les classes de traitement

Aux termes de l'article 144 de l'ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1), les agentes et agents cantonaux des classes de traitement 19 à 30 obtiennent trois puis cinq jours de vacances supplémentaires cinq ans plus tôt que les personnes dans les classes de traitement 1 à 18. Ce mécanisme va être harmonisé. À partir du 1er janvier 2024, les âges donnant droit à des jours de vacances supplémentaires qui valent actuellement pour les personnes dans les classes de traitement 19 à 30 seront étendus à l'ensemble du personnel cantonal. L'octroi de ces jours de vacances supplémentaires cinq ans plus tôt entraînera une perte de capacité modérée pour le canton. Elle sera absorbée par les unités administratives sans mesures de compensation, hormis pour les unités de la Direction de la sécurité fonctionnant 24 heures sur 24 : celles-ci obtiennent 9,4 postes supplémentaires au total (Police cantonale et Office de l'exécution judiciaire).

Position de la CFin
La commission comprend la logique des arguments et des propositions du Conseil-exécutif, auxquels elle ne s'oppose pas.

4.6.3 Augmentation du nombre de postes

Le tableau ci-dessous montre les changements au niveau des effectifs cibles dans le domaine de compétence du Conseil-exécutif (toutes les Directions et la Chancellerie d'État) ainsi que les effectifs cibles des autorités judiciaires, du Ministère public, du Contrôle des finances, des Services parlementaires du Grand Conseil et du Bureau pour la surveillance de la protection des données, qui ne sont pas dans le domaine de compétence du Conseil-exécutif, pour l'année budgétaire 2024. Les effectifs réels au 31 décembre 2022 sont indiqués pour mieux comprendre les valeurs cibles.

Unité administrative	Effectif réel en EPT au 31.12.2022	Effectif cible en EPT		
		2023	2024	Évolution 2023-2024
CHA	80,3	81,5	81,5	0
DEEE	772,6	772,6	784,6	12,0
DSSI	316,1	191,2	194,2	3,0

DIJ	931,9	879,7	886,4	6,7
DSE	4038,7	4117,8	4155,6	37,8
FIN	1004,3	1041,3	1041,4	0,1
INC	1104,0	1061,9	1067,1	5,2
DTT	771,5	790,2	799,0	8,8
Total	**9019,4**	**8936,1**	**9009,7**	**73,6**
JUS	784,6	796,7	819,8	23,1
CF	20,6	24,0	24,0	0
PARL	20,2	19,7	19,7	0
BPD	5,7	6,7	6,7	0

Tableau 9 : *Effectif des Directions, de la Chancellerie d'État, de la justice, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données*

La différence entre l'effectif réel au 31 décembre 2022 et l'effectif cible de 2023 (-83,3 équivalents plein temps [EPT]) s'explique essentiellement par l'existence de réserves dans les Directions et par les postes vacants. C'est pourquoi il n'est pas prévu de créer des postes en 2023 pour atteindre l'effectif cible prévu pour 2022. Il est probable que l'effectif réel de 2023 sera inférieur à l'effectif cible correspondant.

Lors du processus de planification 2023, des postes représentant 80,1 EPT ont été approuvés, dont 13,9 EPT sont totalement refinancés, financés par un Fonds ou sans incidence sur le budget. Lors du débat budgétaire 2022, la CFin a déposé une déclaration de planification relative au PIMF 2024-2026 imposant des restrictions par rapport à la pratique antérieure, que le Grand Conseil a adoptée à une large majorité : des postes ne peuvent être considérés comme refinancés que si les recettes correspondantes sont assurées de manière contraignante, c'est-à-dire lorsque des sécurités ont été fournies sous la forme de conventions. Cette consigne a été largement appliquée lors de la procédure de planification du budget 2024. Mais une partie des refinancements n'a pas pu être totalement assurée au sens où l'entend la déclaration de planification du Grand Conseil.

Position de la CFin
L'an dernier déjà, la majorité de la commission avait émis des critiques au sujet de plusieurs demandes de postes. Cette année encore, elle propose de refuser la demande de postes supplémentaires dans le domaine de l'environnement et de l'énergie (3 EPT ; proposition n° 4.3 et déclaration de planification n° 4.4) ainsi que dans le domaine de l'exécution judiciaire (2 EPT ; proposition n° 4.13 et déclaration de planification n° 4.14).

Postes dans le domaine de la justice
Le budget 2024 prévoit une nouvelle augmentation importante des effectifs dans le domaine de la justice. La hausse des effectifs cibles des autorités judiciaires et du Ministère public représente 23,1 EPT au total. La CJus, à qui incombe la haute surveillance du budget de la justice[7], comprend que l'on veuille doter la justice de nouveaux postes à durée déterminée ou indéterminée étant donné la forte charge de travail enregistrée en particulier dans le domaine de la justice civile, dans celui de la justice pénale et au sein du Ministère public. Mais tant le Conseil-exécutif que la CJus considèrent que le besoin annoncé (23 EPT) est excessif après l'augmentation des effectifs cibles de 15,4 EPT accordée en 2023. Si l'on considère l'ensemble des effectifs cantonaux, cela représente une progression disproportionnée du nombre de postes, même si la durée déterminée d'une partie des postes demandés en limite l'ampleur. C'est pourquoi cette progression est difficilement justifiable vis-à-vis du reste de l'administration cantonale selon l'avis de la CJus. Celle-ci propose de ne pas approuver un cinquième des postes demandés et de réduire le solde du compte de résultats « Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) » du montant correspondant, soit 688 000 francs.

[7] Art. 38, al. 2 RGC

Position de la CFin
Au vu de la position critique de la CJus concernant les demandes de postes de la justice, la CFin a proposé à la CJus que leurs deux bureaux se réunissent afin d'en discuter car la CFin conçoit elle aussi des doutes quant au nombre élevé de postes à créer. La CFin soutient la proposition de la CJus de réduire la création de postes de 20 %, ou de 4,6 EPT.

5. Propositions et déclarations de planification des autres commissions

La CIAT a remis son corapport au mois d'août déjà. Il contient cinq propositions et déclarations de planification concrètes, dont quatre seront présentées au Grand Conseil sous la forme de propositions ou de déclarations de planification soumises par des minorités de la CFin.

La CFor a remis à la CFin un corapport contenant deux déclarations de planification relatives au PIMF 2025-2027. La présidence de la CFor a en outre participé à une séance de la CFin pour exposer de vive voix la position de la cette commission. L'une de ces deux déclarations de planification sera présentée au Grand Conseil sous la forme d'une déclaration de planification soumise par une minorité de la CFin.

La CSoc a elle aussi transmis un corapport comprenant une proposition relative au budget et une déclaration de planification relative au PIMF, que la CFin a reprises. Les deux autres commissions (CSec et CIRE) ont renoncé à présenter un corapport.

6. Propositions et déclarations de planification

6.1 Mesures salariales

Auteur / Autrice	N°	Propositions / déclarations de planification	Porte-parole
Minorité CFin	**1.1**	**Groupes de produits (GP) 5.7.2 « Santé publique » et 5.7.3 « Intégration sociale et action sociale »** **Proposition budget 2024** Les soldes du budget 2024 doivent être augmentés de 12,3 millions de francs afin que les entreprises subventionnées de la DSSI qui n'ont pas de gains de rotation à utiliser puissent disposer de 1,5 % de la masse salariale pour la progression individuelle des salaires.	Députée Stotzer (minorité) Député Bichsel (majorité)
Minorité CFin	**1.4**	**GP 5.7.2 « Santé publique » et 5.7.3 « Intégration sociale et action sociale »** **Déclaration de planification PIMF 2025-2027** Le montant de 12,3 millions de francs non pris en compte dans les mesures salariales individuelles des entreprises subventionnées de la DSSI doit être intégré dans les chiffres 2025 à 2027.	Députée Stotzer (minorité) Député Bichsel (majorité)
Minorité CFin	**1.2**	**GP 5.7.2 « Santé publique » et 5.7.3 « Intégration sociale et action sociale »** **Déclaration de planification PIMF 2025-2027** Le Conseil-exécutif s'assure que les entreprises subventionnées soient tenues d'utiliser la croissance de la masse salariale qui leur est octroyée pour des mesures bénéficiant à l'ensemble du personnel.	Députée Ruch (minorité) Député Bichsel (majorité)

Minorité CFin	**1.3**	**GP 5.7.2 « Santé publique » et 5.7.3 « Intégration sociale et action sociale »** **<u>Déclaration de planification PIMF 2025-2027</u>** Les entreprises subventionnées doivent être dotées de moyens supplémentaires afin de garantir que leur personnel bénéficie de la même amélioration du nombre de jours de vacances que le personnel cantonal. Cela s'applique en particulier aux entreprises fonctionnant 24 heures sur 24, comme les services d'aide et de soins à domicile et les EMS, qui, à l'instar de la Police cantonale, ont besoin de ressources supplémentaires à cet effet.	Députée Ruch (minorité) Député Bichsel (majorité)
CFin	**1.5**	**Personnel** **<u>Déclaration de planification PIMF 2025-2027</u>** Le Conseil-exécutif définit avec précision la future méthode pour mesurer le renchérissement déterminant (référence, période et indices considérés) en vue d'une éventuelle progression générale des traitements et il la soumet du Grand Conseil.	Député Bichsel

6.2 Investissements

Auteur / Autrice	N°	Propositions / déclarations de planification	Porte-parole
CFin (déposée par la CSoc)	**2.1**	**Nouveau système de gestion des cas pour les APEA, les services sociaux et l'insertion professionnelle (NFFS) dans le plan d'investissement intégré (PII) 2024-2033** **<u>Proposition budget 2024 (compte des investissements et de résultats)</u>** Au vu du besoin d'investissement concret pour le NFFS présenté dans le rapport relatif au crédit d'objet (point 2.7.2, p. 36), le montant estimé de l'investissement doit être réduit de 2 millions de francs et passer de 15 à 13 millions de francs. Parallèlement, il faut réduire les amortissements de 0,4 million de francs ainsi que les dissolutions de fonds pour financer les besoins d'investissement supplémentaires de 2,0 millions de francs. *Motivation : le chiffrage du besoin d'investissement pour le NFFS est différent dans le rapport sur le BU/PIMF et dans le PII (CHF 71 millions dans le rapport en page 36 contre CHF 60 millions dans le tableau Excel n° 44-00086 du PII).*	Député Bichsel
CFin (déposée par la CSoc)	**2.2**	**Nouveau système de gestion des cas pour les APEA, les services sociaux et l'insertion professionnelle (NFFS) dans le PII 2024-2033** **<u>Déclaration de planification PIMF 2025-2027</u>** Au vu du besoin d'investissement concret pour le NFFS présenté dans le rapport relatif au crédit d'objet, le montant estimé de l'investissement doit être réduit de 2 millions de francs par an.	Député Bichsel

CFin (déposé par la CIAT)	**2.3**	**Prise en compte dans le PII des investissements dont le chiffrage est incertain** **<u>Déclaration de planification PIMF 2025-2027</u>** Le Conseil-exécutif étudie les possibilités qui s'offrent pour établir un PII qui soit plus précis, plus prudent et plus complet et il fait rapport au Grand Conseil. Lorsque des investissements ont un chiffrage qui n'est pas fiable du point de vue du Conseil-exécutif, cela doit être indiqué, mais ces investissements et leur chiffrage doivent néanmoins figurer dans le PII. *Motivation : le montant des investissements en lien avec le projet Avenir Berne Romande est un exemple actuel de chiffrage non fiable. Il est compréhensible que le Conseil-exécutif veuille diminuer le risque d'être critiqué pour l'imprécision d'une première estimation des coûts, mais sa manière de procéder fait que le PII est incomplet. Il s'ensuit que des projets pourtant connus depuis longtemps détérioreront les perspectives financières et qu'il faut faire face à cette détérioration en procédant à une priorisation des investissements encore plus rigoureuse. De ce fait, la planification se retrouve inutilement entachée d'incertitude.*	Député Bichsel

6.3 Nouvel endettement pour financer le besoin d'investissement supplémentaire

Auteur / Autrice	N°	Propositions / déclarations de planification	Porte-parole
Majorité CFin	**3.1**	**Nouvel endettement pour financer le besoin d'investissement supplémentaire** **<u>Déclaration de planification PIMF 2025-2027</u>** Lors de la priorisation des projets d'investissement à laquelle il procédera l'an prochain, le Conseil-exécutif élabore plusieurs variantes (en plus de ses propres propositions) montrant : a) comment il entend se conformer à la décision du Grand Conseil relative au plafonnement du nouvel endettement à 500 millions de francs jusqu'en 2031 (en précisant quels sont les projets à reporter et les projets à abandonner) ; b) quelle appréciation il porte sur le financement des investissements supplémentaires à venir, qui pourrait comporter la cession de toutes les participations ou d'une partie d'entre elles, afin d'éviter que le nouvel endettement dépasse le plafond des 500 millions de francs ; c) par quelles autres mesures de financement (p. ex. mesures d'économie pour augmenter le degré d'autofinancement) il compte faire face au dépassement du plafond du nouvel endettement qui se dessine. *Motivation : pour la CFin, le respect du plafonnement à 500 millions de francs du nouvel endettement jusqu'en 2031 qui avait été autorisé est hautement prioritaire. La priorisation des investissements qui sera effectuée l'an prochain doit en tenir compte, ne serait-ce que sous la forme de variantes.*	Député Bichsel (majorité) Députée Rüfenacht (minorité)

6.4 Groupes de produits

Auteur / Autrice	N°	Propositions / déclarations de planification	Porte-parole
Minorité CFin (déposé par la CIAT)	**4.1**	**GP 4.7.6 Nature – Mise en œuvre de la Stratégie de biodiversité** **<u>Déclaration de planification PIMF 2025-2027</u>** Les moyens nécessaires pour la planification communale et régionale dans le domaine de la biodiversité ainsi que pour les mesures volontaires doivent être inscrits dans le PIMF 2025-2027. *Motivation : la motion 171-2019 « Biodiversité - Chacun-e doit y contribuer », adoptée sous forme de postulat, demande que les bases légales soient adaptées de manière à ce qu'à l'avenir un pourcentage des surfaces extérieures des immeubles publics et privés en zone résidentielle doive être utilisé à des fins de promotion de la diversité. Dans son rapport en réponse à cette intervention parlementaire, le Conseil-exécutif explique qu'il renonce à élaborer un projet et à développer les offres d'information et de conseil en utilisant des ressources supplémentaires. À l'appui de sa position, il invoque les ressources limitées dont disposent le canton et les communes.*	Députée Rüfenacht (minorité) Député Bichsel (majorité)
Minorité CFin (déposé par la CIAT)	**4.2**	**GP 4.7.7 Environnement et énergie – Programme d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables** **<u>Proposition budget 2024</u>** Afin que le programme d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables puisse être poursuivi sans changements, il faut le doter de 10 millions de francs supplémentaires dans le budget 2024. *Motivation : le 18 août 2022, la CIAT a entendu les explications de la DEEE concernant l'évolution du programme d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables. Sur la base de ces explications, la CIAT a proposé l'an dernier à la CFin d'augmenter de 10 millions de francs les subventions d'encouragement afin de compenser l'insuffisance des contributions fédérales. En effet, en raison de la forte demande, la Confédération n'a pas pu contribuer au programme à hauteur du double des subventions cantonales, comme elle l'avait assuré au départ. Son budget étant limité, elle a revu le niveau de ses contributions à la baisse (facteur 1,3 à 1,5). Le canton de Berne s'est ainsi retrouvé avec un trou de 10 millions de francs. La suite de la planification repose sur l'hypothèse que la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique, qui a été acceptée par le peuple en juin 2023, entrera en vigueur en 2024. Cette entrée en vigueur aurait dû s'accompagner d'une hausse des fonds fédéraux mis à la disposition des cantons pour encourager le remplacement des chauffages pendant une période de dix ans. Mais finalement, la hausse des fonds fédéraux a été reportée à 2025. Il manque donc toujours 10 millions de francs dans le budget 2024 pour le programme d'encouragement.*	Députée Rüfenacht (minorité) Député Bichsel (majorité)

Majorité CFin	**4.3**	**GP 4.7.7. Environnement et énergie** **<u>Proposition budget 2024</u>** Le solde est réduit de 375 000 francs en renonçant à la création de trois postes (3 EPT).	Député Bichsel (majorité) Député Bühler (minorité)
Majorité CFin	**4.4**	**GP 4.7.7. Environnement et énergie** **<u>Déclaration de planification PIMF 2025-2027</u>** Le solde est réduit de 375 000 francs en renonçant à la création de trois postes (3 EPT).	Député Bichsel (majorité) Député Bühler (minorité)
CFin	**4.5**	**GP 4.7.7 Environnement et énergie – Postes** **<u>Déclaration de planification budget 2024 et PIMF 2025-2027</u>** Les synergies avec d'autres offices et entités externes proches doivent être mieux exploitées, notamment en cherchant à diminuer le nombre de postes dans les structures ayant cédé des tâches à l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE). Il faut montrer au Grand Conseil où les Directions peuvent économiser des pourcentages de poste suite au transfert de tâches à l'OEE. *Motivation : les raisons avancées pour justifier l'augmentation du nombre de postes à la charge de la caisse générale de l'État peinent à convaincre. On note en particulier l'absence de critères et de normes de référence dans le rapport d'expertise externe. Malgré la proposition de ne pas créer 3 postes, l'OEE bénéficie encore d'une augmentation de 2,3 EPT.*	Député Bichsel
Minorité CFin	**4.6**	**GP 5.7.2. Santé publique** **<u>Déclaration de planification PIMF 2025-2027</u>** Les prestations d'intérêt général en faveur des hôpitaux (art. 49 LAMal) doivent être augmentées de 20 % (+ 18,5 à 19 millions de francs par an de 2025 à 2027) afin de maintenir les capacités hospitalières dans les régions, et plus spécialement les services d'urgence.	Députée Riesen (minorité) Député Bichsel (majorité)
Minorité CFin	**4.7**	**GP 5.7.3 Intégration sociale et action sociale** **<u>Proposition budget 2024</u>** Les moyens alloués à l'accueil extrafamilial des enfants (avant compensation des charges) doivent être augmentés de 2 544 886,40 francs (+ 3,5 %) afin de donner aux structures d'accueil les moyens d'adapter les salaires au renchérissement, à l'instar de l'administration cantonale.	Députée Ruch (minorité) Député Bichsel (majorité)
Minorité CFin	**4.8**	**GP 5.7.3 Intégration sociale et action sociale** **<u>Déclaration de planification PIMF 2025-2027</u>** Les moyens alloués à l'accueil extrafamilial des enfants doivent être augmentés de 3,5 % à chaque exercice couvert par le PIMF afin de donner aux structures d'accueil les moyens d'adapter les salaires au renchérissement, à l'instar de l'administration cantonale.	Députée Ruch (minorité) Député Bichsel (majorité)

Minorité CFin	**4.9**	**GP 6.7.7 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales – Produit « Réduction des primes d'assurance-maladie »** **<u>Proposition budget 2024</u>** Le solde du produit « Réduction des primes d'assurance-maladie » doit être augmenté de 6 494 994,19 francs, pour passer de -78 252 942,00 francs à -84 747 936,19 francs. Cela correspond à la hausse moyenne des primes d'assurance-maladie annoncée pour 2024 dans le canton de Berne (+ 8,3 %). Le Conseil-exécutif modifie l'ordonnance pour faire en sorte que ces fonds supplémentaires bénéficient à celles et ceux qui en ont le plus besoin.	Députée Ruch (minorité) Député Bichsel (majorité)
Minorité CFin	**4.10**	**GP 6.7.7 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales – Produit « Réduction des primes d'assurance-maladie »** **<u>Déclaration de planification PIMF 2025-2027</u>** Le solde du produit « Réduction des primes d'assurance-maladie » doit être augmenté chaque année dans les mêmes proportions que la hausse moyenne des primes d'assurance-maladie dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif modifie à chaque fois l'ordonnance pour faire en sorte que ces fonds supplémentaires bénéficient à celles et ceux qui en ont le plus besoin.	Députée Ruch (minorité) Député Bichsel (majorité)
Minorité CFin	**4.11**	**GP 6.7.12 APEA** **<u>Proposition budget 2024</u>** Les charges de personnel doivent être augmentées de 625 000 francs pour permettre la création des 5 EPT absolument nécessaires pour faire face à la charge de travail croissante (+ 13 %) et éviter une surcharge du personnel en place.	Députée Ruch (minorité) Député Bichsel (majorité)
Minorité CFin	**4.12**	**GP 6.7.12. APEA** **<u>Déclaration de planification PIMF 2025-2027</u>** Les charges de personnel doivent être augmentées durant les exercices du PIMF comme demandé dans le rapport externe relatif à la situation des ressources des APEA afin de tenir compte de la forte croissance de la charge de travail et pour éviter une surcharge du personnel en place.	Députée Ruch (minorité) Député Bichsel (majorité)
Majorité CFin	**4.13**	**GP 7.7.4 Exécution judiciaire** **<u>Proposition budget 2024</u>** Le solde est réduit de 250 000 francs en renonçant à la création de deux postes (2 EPT). *Motivation : la nécessité de créer deux postes pour l'accompagnement du chantier et la représentation des futurs utilisateurs et utilisatrices de la nouvelle construction sur le site de l'établissement pénitentiaire de Witzwil n'est pas démontrée.*	Député Bichsel (majorité) Députée Rüfenacht (minorité)

Majorité CFin	**4.14**	**GP 7.7.4 Exécution judiciaire** **Déclaration de planification PIMF 2025-2027** Le solde est réduit de 250 000 francs en renonçant à la création de deux postes (2 EPT). *Motivation : la nécessité de créer deux postes pour l'accompagnement du chantier et la représentation des futurs utilisateurs et utilisatrices de la nouvelle construction sur le site de l'établissement pénitentiaire de Witzwil) n'est pas démontrée.*	Député Bichsel (majorité) Députée Rüfenacht (minorité)
Minorité CFin	**4.15**	**GP 8.7.4 Impôts et prestations de services** **Proposition budget 2024** Il convient de renoncer à abaisser la quotité d'impôt des personnes morales de 2,0 dixièmes en 2024. Cela améliore le solde de 40 millions de francs. *Motivation : le canton de Berne a fait usage de la quasi-totalité des possibilités d'allègement offertes par la loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA), plaçant ainsi déjà beaucoup d'entreprises dans une situation nettement plus favorable sur le plan fiscal.*	Députée Rüfenacht (minorité) Député Bichsel (majorité)
Minorité CFin	**4.16**	**GP 8.7.4 Impôts et prestations de services** **Déclaration de planification PIMF 2025-2027** Il convient de renoncer à abaisser la quotité d'impôt des personnes morales de 2,0 dixièmes sur la période 2025 à 2027. Cela améliore le solde de 40 millions de francs par an.	Députée Rüfenacht (minorité) Député Bichsel (majorité)
Minorité CFin (déposé par la CFor)	**4.17**	**GP 9.7.2 École obligatoire et offres périscolaires** **Déclaration de planification PIMF 2025-2027** Il faut prévoir des ressources supplémentaires en faveur des services psychologiques pour enfants et adolescents et optimiser les processus dans ce domaine afin de soulager lesdits services et de réduire les délais d'attente.	Députée Rüfenacht (minorité) Député Bichsel (majorité)

7. Propositions finales concernant le budget 2024 et le PIMF 2025-2027

7.1 Propositions relatives au budget 2024

La Commission des finances propose au Grand Conseil d'approuver le budget 2024, en tenant compte de ses propositions, avec les valeurs-repères suivantes :

- Excédent de revenus dans le compte de résultats CHF 12,1 millions
- Investissements nets (y c. financements spéciaux) CHF 534,2 millions
- Solde de financement -CHF 180,9 millions
- Quotité d'impôt pour les personnes physiques 3,025
- Quotité d'impôt pour les personnes morales 2,620

- Cadre du nouvel endettement (limite de crédit) — CHF 982,0 millions
- Report du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées de la DTT au Fonds des rives des lacs et des rivières en vertu de l'article 7 de la loi sur les rives des lacs et des rivières — CHF 1,0 million

7.2 Planification alternative

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'arrêter le budget 2024 selon les propositions suivantes sous réserve que la Banque nationale suisse verse au moins une « double » part de son bénéfice de 2023 (ce qui représenterait des revenus d'environ 160 millions de francs au moins pour le canton de Berne en 2024) :

Budgétisation de la « double » part de bénéfice

- Solde du groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » (FIN) : relèvement du montant de la part au bénéfice de la Banque nationale suisse au titre de l'exercice 2023 (env. CHF 160 millions)

Mesure 1 : baisse de la quotité servant au calcul des impôts des personnes physiques

- Baisse rétroactive de 0,5 dixième de la quotité servant au calcul des impôts des personnes physiques, pour la porter à 2,975
- Solde du groupe de produits « Impôts et prestations de services » (FIN) : réduction de 79,0 millions de francs

Mesure 2 : hausse des subventions cantonales aux trois hautes écoles bernoises

- Solde du groupe de produits « Enseignement supérieur » (INC) : relèvement de 5,1 millions de francs

Mesure 3 : augmentation des ressources affectées aux projets informatiques et de transformation numérique

- Solde du groupe de produits « Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux » (DSSI) : relèvement de 150 000 francs
- Solde du groupe de produits « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales » (DIJ) : relèvement de 50 000 francs
- Solde du groupe de produits « Soutien de la direction » (DIJ) : relèvement de 260 000 francs
- Solde du groupe de produits « Poursuites et faillites » (DIJ) : relèvement de 120 000 francs
- Solde du groupe de produits « Exécution judiciaire » (DSE) : relèvement de 1 300 000 francs
- Solde du groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » (CHA) : relèvement de 85 000 francs

Position de la CFin

La CFin considère que la planification alternative est un instrument problématique. Il peut paraître judicieux à première vue car, en théorie, il laisse au Grand Conseil une grande liberté de décision sur l'affectation des ressources supplémentaires que le canton pourrait obtenir. Mais à bien y regarder, rares sont les domaines ayant la capacité d'utiliser des ressources supplémentaires à court terme. De ce fait, la répartition des moyens risque d'être aléatoire plutôt que basée sur des critères adéquats.

Cela fait plusieurs années qu'il n'y a pas eu de planification alternative. Mais si l'incertitude quant à la distribution de bénéfice de la BNS s'installe, le Conseil-exécutif pourrait être tenté d'y recourir régulièrement. La CFin s'y oppose. Elle invite instamment le Conseil-exécutif à la plus grande modération dans l'usage de cet instrument. Il faut faire face par d'autres moyens aux incertitudes en lien avec les fonds de la BNS.

7.2.1 Propositions de la CFin

Auteur / Autrice	N°	Propositions / déclarations de planification	Porte-parole
CFin	**5.1**	**<u>Proposition budget 2024</u>** Biffer la mesure 2 (hausse des subventions cantonales aux trois hautes écoles bernoises, pour un montant de 5,1 millions de francs) *Motivation : les mesures de la planification alternative doivent être strictement limitées à l'abaissement de la quotité d'impôt pour les personnes physiques (mesure 1), dans la proportion proposée de 0,5 dixième.* *Le financement des hautes écoles doit faire l'objet d'un débat de fond axé sur le long terme. Il ne peut pas être tributaire d'une planification alternative basée sur d'hypothétiques distributions de la BNS (lire également à ce sujet le corapport de la CFor).*	Député Bichsel
CFin	**5.2**	**<u>Proposition budget 2024</u>** Biffer la mesure 3 (augmentation des ressources affectées aux projets informatiques et de transformation numérique, pour un montant de 1,965 million de francs) *Motivation : les mesures de la planification alternative doivent être strictement limitées à l'abaissement de la quotité d'impôt pour les personnes physiques (mesure 1), dans la proportion proposée de 0,5 dixième.*	Député Bichsel
Minorité CFin	**5.3**	**<u>Proposition budget 2024</u>** Proposition d'adaptation de la planification alternative par le rajout du point suivant : Mesure 4 (nouveau) : le Conseil-exécutif adapte le solde du produit « Réduction des primes d'assurance-maladie » de façon à permettre des dépenses supplémentaires de 44,5 millions de francs en 2024.	Députée Rüfenacht (minorité) Député Bichsel (majorité)

7.3 Proposition relative au plan intégré mission-financement 2025-2027

La Commission des finances propose au Grand Conseil d'approuver le plan intégré mission-financement 2025-2027, avec les déclarations de planification présentées par la commission.

Berne, le 2 novembre 2023

Au nom de la commission

Le président :
Daniel Bichsel

Le secrétaire :
Dominique Clémençon

Liste des tableaux

TABLEAU 1 *: PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA PÉRIODE DE PLANIFICATION 2024 À 2027* 5
TABLEAU 2 *: COMPTE DE RÉSULTATS DES EXERCICES 2017 À 2027* 5
TABLEAU 3 : *INVESTISSEMENTS DES EXERCICES 2017 À 2027 (Y C. FINANCEMENTS SPÉCIAUX)* 6
TABLEAU 4 *: SOLDES DE FINANCEMENT DES EXERCICES 2017 À 2027* 7
TABLEAU 5 : *APERÇU DES MESURES SALARIALES 2019 À 2027 (EN % DE LA MASSE SALARIALE)* 8
TABLEAU 6 : *EXEMPLES* DE *CALCUL APPLIQUÉS AU RÉSULTAT ANNUEL DE LA BNS* 10
TABLEAU 7 : PLANIFICATION ACTUELLE DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES FONDS DE 2024 À 2026 (EN MILLIONS DE FRANCS) 12
TABLEAU 8 : *APERÇU DU RÉSULTAT DES TRAVAUX DE PLANIFICATION INTÉGRANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FREINS À L'ENDETTEMENT (REPORT DES EXCÉDENTS DE CHARGES SELON L'ART. 101A, AL. 2 CONSTC)* 12
TABLEAU 9 : EFFECTIF DES DIRECTIONS, DE LA CHANCELLERIE D'ÉTAT, DE LA JUSTICE, DU CONTRÔLE DES FINANCES, DES SERVICES PARLEMENTAIRES ET DU BUREAU POUR LA SURVEILLANCE DE LA PROTECTION DES DONNÉES 15

Prof. Dr. iur. Giovanni Biaggini

Ordinarius für Staats-, Verwaltungs- und Europarecht an der Universität Zürich

Freiestrasse 15, 8032 Zürich

Zur Tragweite von Art. 53 KV/BE («Kantonalbank»)

Abklärungen im Hinblick auf die Motion 278-2021 «Der Kanton Bern schafft die rechtlichen Grundlagen, um die Aktienmehrheit an der BEKB abzugeben»

Rechtsgutachten

erstattet im Auftrag der

Finanzdirektion des Kantons Bern
Münsterplatz 12
3011 Bern

Zürich, 28. Februar 2023

Inhaltsverzeichnis

I. Einleitende Bemerkungen 1
1. Ausgangslage 1
2. Auftrag und Gutachterfragen 2
3. Herangezogene Unterlagen 2
4. Vorgehen im Überblick 2
II. Allgemeine Charakterisierung von Art. 53 KV/BE 3
III. Der bundesrechtliche Rahmen für Kantonalbanken 5
1. Der bundesrechtliche Begriff der Kantonalbank im Wandel 5
2. Der schrittweise Abschied vom Sonderregime für Kantonalbanken 7
3. Zum Erfordernis der Mindestbeteiligung (Art. 3a BankG) 8
IV. Zur Tragweite von Art. 53 KV/BE 10
1. Auslegung von Verfassungsnormen im Allgemeinen 10
2. Auslegung von Art. 53 KV/BE im Licht des Wortlauts 11
3. Auslegung von Art. 53 KV/BE im Licht der Entstehungsgeschichte 13
4. Auslegung von Art. 53 KV/BE in systematischer Hinsicht 15
5. Auslegung von Art. 53 KV/BE im Hinblick auf den Regelungszweck 17
a. Ausgangspunkt: der verfassungsrechtliche Auftrag der Kantonalbank 17
b. Erfüllung des verfassungsrechtlichen Auftrags 18
c. Zwischenfazit 22
6. Ausgewählte rechtsvergleichende Hinweise 23
7. Auslegung von Art. 53 KV/BE im Licht des übergeordneten Rechts 25
8. Fazit 27
V. Fragen im Hinblick auf eine allfällige Reform 28
1. Wie müsste Art. 53 KV/BE allenfalls umformuliert werden? 28
2. Rechtliche Untergrenzen bei einer Minderheitsbeteiligung des Kantons? 29
VI. Zusammenfassung und Beantwortung der Gutachterfragen 30
Anhang 33
1. Abkürzungen 33
2. Abgekürzt zitierte Literatur 33
3. Materialien 34

I. Einleitende Bemerkungen

1. Ausgangslage

Die Ausgangslage stellt sich gemäss Auftraggeberin wie folgt dar:

«Der Grosse Rat des Kantons hat in der Herbstsession 2022 eine Motion von Grossrat Thomas Brönnimann (glp) behandelt, die verlangt, dass der Kanton die rechtlichen Grundlagen schafft, um die Aktienmehrheit an der Bernischen Kantonalbank BEKB abzugeben:

> **Der Kanton Bern schafft die rechtlichen Grundlagen, um die Aktienmehrheit an der BEKB abzugeben**
>
> Der Regierungsrat wird wie folgt beauftragt:
>
> 1. Dem Grossen Rat sind alle in seine Kompetenz fallenden Rechtsanpassungen vorzulegen, die nötig sind, damit der Kanton Bern keine Mehrheitsbeteiligung an der BEKB mehr halten muss.
> 2. Die Streichung von Artikel 53 aus der Kantonsverfassung ist einzuleiten.
> 3. In einem Gutachten ist zu klären, ob der Kanton Bern sich auch unter Beibehaltung von Artikel 53 in der Kantonsverfassung von seiner Aktienmehrheit trennen kann.

Ziffer 1 wurde dabei als verbindliche Motion überwiesen, die Ziffern 2 und 3 als Postulat.

Artikel 53 Kantonsverfassung lautet wie folgt:

> **Art. 53** Kantonalbank
>
> [1] Der Kanton betreibt zur Förderung der volkswirtschaftlichen und sozialen Entwicklung eine Bank. Sie unterstützt den Kanton und die Gemeinden bei der Erfüllung ihrer Aufgaben.

Der Kanton Bern hält heute 4,8 Millionen BEKB-Aktien. Das entspricht 51,5 Prozent des Aktienkapitals.

Mit dem zu erstellenden Gutachten soll Punkt 3 des Vorstosses erfüllt werden.

Das weitere Bestehen der BEKB oder ein Verkauf der gesamten Aktien steht aktuell nicht zur Diskussion; es geht ausschliesslich um die Frage, ob eine Minderheitsbeteiligung genügt.»

2. Auftrag und Gutachterfragen

Das vorliegende Rechtsgutachten soll die folgenden Fragen klären:

Frage 1: «Kann der Kanton Bern sich von seiner Aktienmehrheit an der BEKB trennen, wenn Artikel 53 der Kantonsverfassung unverändert beibehalten wird?»

Frage 2: «Falls Frage 1 mit Nein beantwortet wird: In welche Richtung müsste Artikel 53 KV umformuliert werden?»

Frage 3: «Gibt es bei einer Minderheitsbeteiligung des Kantons rechtliche Untergrenzen zu beachten?»

Frage 4: «Hat der Gutachter ergänzende Bemerkungen anzubringen?»

3. Herangezogene Unterlagen

Zur Verfügung standen und herangezogen wurden insbesondere die folgenden Unterlagen und Quellen (für Einzelheiten: siehe Anhang):

- Materialien zu Art. 53 KV/BE und zum AGBEKBG;
- Eignerstrategie BEKB und Aufsichtskonzept BEKB des Kantons Bern;
- diverse parlamentarische Vorstösse zum Thema BEKB;
- diverse Rechtsgutachten;
- einschlägige Literatur und Judikatur.[1]

4. Vorgehen im Überblick

In einem ersten Schritt wird die Verfassungsbestimmung betreffend die Kantonalbank in allgemeiner Weise charakterisiert (Art. 53 KV/BE; Ziffer II.). Es folgt eine kurze Darstellung des bundesrechtlichen Rahmens, namentlich des Erfordernisses der kantonalen Mindestbeteiligung gemäss eidgenössischem Bankengesetz[2] (Art. 3a BankG; Ziffer III.). Sodann wird Art. 53 KV/BE unter verschiedenen Blickwinkeln analysiert (Ziffer IV.). Die Analyse ergibt, dass Art. 53 KV/BE geändert werden muss, wenn sich der Kanton Bern von seiner Aktienmehrheit an der BEKB AG trennen möchte. Vor diesem Hintergrund sind zwei Folgefragen zu erörtern (Ziffer V.). Abschliessend werden die wichtigsten Ergebnisse zusammengefasst und die Gutachterfragen beantwortet (Ziffer VI.).

---

[1] Die Literaturbelege in den Fussnoten beschränken sich auf das Nötigste.

[2] Bundesgesetz über die Banken und Sparkassen vom 8. November 1934 (BankG; SR 952.0).

II. Allgemeine Charakterisierung von Art. 53 KV/BE

Die Verfassung des Kantons Bern vom 6. Juni 1993 bestimmt in Art. 53:

> **Art. 53 Kantonalbank**
>
> [1] Der Kanton betreibt zur Förderung der volkswirtschaftlichen und sozialen Entwicklung eine Bank. Sie unterstützt den Kanton und die Gemeinden bei der Erfüllung ihrer Aufgaben.
>
> **Art. 53 Banque cantonale**
>
> [1] Le canton exploite une banque afin d'encourager le développement économique et social. La Banque cantonale soutient le canton et les communes dans l'accomplissement de leurs tâches.

Die auf die erste Hälfte des 19. Jahrhunderts zurückgehende Kantonalbank wurde anlässlich der Totalrevision der Kantonsverfassung erstmals ausdrücklich im Verfassungsrecht des Kantons Bern verankert. Dieser Schritt erfolgte mit Blick auf ihre *wichtige Rolle für die Wirtschaft und ihren historischen Stellenwert.*[3] Vor dem Hintergrund der Kantonalbankenkrise, die in den 1990er Jahren u.a. den Untergang der Kantonalbanken von Solothurn und Appenzell Ausserrhoden zur Folge hatte, dürfte es dem Verfassungsgeber nicht zuletzt auch ein Anliegen gewesen sein, den Fortbestand der Berner Kantonalbank zu bekräftigen.

Die Kantonsverfassung beschränkt sich nicht auf die Nennung der Kantonalbank. Art. 53 KV/BE statuiert auch *zwei inhaltliche Vorgaben*. Die Kantonalbank soll

- der Förderung der volkswirtschaftlichen und sozialen Entwicklung dienen;
- Kanton und Gemeinden bei der Erfüllung ihrer Aufgaben unterstützen.

Wie sich aus den Materialien ergibt, ist der verfassungsrechtliche Auftrag bewusst offen formuliert.[4] Auf welche Art und Weise die wohlfahrtsstaatlichen Ziele erreicht werden sollen, wird durch die Kantonsverfassung nicht präjudiziert. Der Verfassungsgeber verzichtete auch bewusst auf eine verfassungsrechtliche Erwähnung der – damals bestehenden – Staatsgarantie.[5] In der Folge wurde die Staatsgarantie durch den Gesetzgeber per 1. Januar 2006 abgeschafft.[6]

---

[3] Vgl. Vortrag Verfassungskommission, S. 89; *Urs Bolz*, in: Kälin/Bolz (Hrsg.), Handbuch, N 1.a) zu Art. 53 KV.

[4] Vgl. die Hinweise in Ziffer IV.3.

[5] Vgl. *Urs Bolz*, in: Kälin/Bolz (Hrsg.), Handbuch, N 3. zu Art. 53 KV.

[6] Aufhebung von Art. 4 AGBEKBG. Heute ist die Berner Kantonalbank eine von drei Kantonalbanken ohne Staatsgarantie (siehe <https://www.kantonalbank.ch/de-CH/Kantonalbanken/Portrait/Regionales-Banking> [28. Februar 2023].

Die Verfassungsbestimmung über die Kantonalbank ist im Abschnitt «Öffentliche Aufgaben», Unterabschnitt «Wirtschaft», eingeordnet. Art. 53 KV/BE handelt von der Wahrnehmung einer öffentlichen (kantonalen) Aufgabe durch ein vom Kanton errichtetes öffentliches Unternehmen.[7]

Die Kantonalbank ist das einzige in der Kantonsverfassung ausdrücklich erwähnte öffentliche Unternehmen. Sie untersteht – wie alle anderen Träger kantonaler öffentlicher Aufgaben (Art. 95 KV/BE) – der Aufsicht durch den Regierungsrat (Art. 95 Abs. 3 KV/BE) sowie der Oberaufsicht durch den Grossen Rat (Art. 78 KV/BE).[8]

Aus einer ersten groben Analyse von Art. 53 KV/BE ergibt sich:

- Der Kanton ist *verpflichtet, eine Bank zu betreiben.*
- Diese Bank des Kantons *muss eine «Kantonalbank»* (Sachüberschrift) sein, d.h. sie muss vom Bund als Kantonalbank anerkannt sein. Der Kanton muss mit anderen Worten dafür sorgen, dass die *bundesrechtlichen Mindestbedingungen* für eine Kantonalbank (vgl. Ziffer III.) erfüllt sind.
- Der Kanton muss überdies dafür sorgen, dass die *inhaltlichen Vorgaben* der Kantonsverfassung (Förderung der der volkswirtschaftlichen und sozialen Entwicklung; Unterstützung von Kanton und Gemeinden) erfüllt werden.

Im Zeitpunkt des Inkrafttretens der neuen Kantonsverfassung (1. Januar 1995) war die Kantonalbank in die Rechtsform einer Anstalt gekleidet. Per Anfang 1998 erfolgte die Umwandlung in eine *privatrechtliche Aktiengesellschaft* (Art. 620 ff. OR).[9] Dieser Schritt war ohne eine Änderung der Kantonsverfassung möglich, weil die Verfassung die Frage der Rechtsform nicht präjudiziert.[10]

Das Gesetz über die Aktiengesellschaft Berner Kantonalbank (AGBEKBG) vom 23. November 1997 formuliert den *Gesellschaftszweck* – in enger Anlehnung an Art. 53 KV/BE – wie folgt (vgl. Ziffer IV.5.a):

---

[7] Zum Begriff der öffentlichen Aufgabe im Kontext der bernischen Kantonsverfassung siehe *Walter Kälin*, Öffentliche Aufgaben, in: Kälin/Bolz (Hrsg.), Handbuch, S. 57 ff. – Der Begriff des öffentlichen Unternehmens ist in Lehre und Praxis nicht eindeutig bestimmt (vgl. z.B. *Rhinow/Schmid/Biaggini/Uhlmann*, S. 322 ff.; *Stöckli/Joller*, Gutachten, S. 4). Dies spielt für die Beantwortung der Gutachterfragen indes keine Rolle.

[8] Vgl. *Urs Bolz*, in: Kälin/Bolz (Hrsg.), Handbuch, N 4.a) zu Art. 53 KV; vgl. auch Aufsichtskonzept BEKB, Ziffer 4.

[9] Art. 1 AGBEKBG. Dies als erste – und neben der Luzerner Kantonalbank bisher einzige – Kantonalbank.

[10] Vgl. Vortrag Verfassungskommission, S. 89. Vgl. auch *Urs Bolz*, in: Kälin/Bolz (Hrsg.), Handbuch, N 1.b) zu Art. 53 KV; *Ulrich Zimmerli*, Wirtschaftsverfassung, in: Kälin/Bolz (Hrsg.), Handbuch, S. 94.

Art. 2 Zweck

[1] Die Aktiengesellschaft Berner Kantonalbank bezweckt als Universalbank die Besorgung aller banküblichen Geschäfte. Sie unterstützt den Kanton und die Gemeinden in der Erfüllung ihrer Aufgaben und fördert die volkswirtschaftliche und soziale Entwicklung im Kanton.

Die Statuten der Berner Kantonalbank AG übernehmen diese Formulierung – von einer Anpassung redaktioneller Natur abgesehen – wörtlich (Art. 2 Abs. 1 BEKB-Statuten).

Das AGBEKBG sieht in Art. 3 weiter vor:

Art. 3 Mehrheitsbeteiligung des Kantons

[1] Der Kanton Bern verfügt kapital- und stimmenmässig über die absolute Mehrheit in der Aktiengesellschaft Berner Kantonalbank.

Aufgrund der Umwandlung der Kantonalbank in eine privatrechtliche Aktiengesellschaft ist der Kanton bei der Wahrnehmung seiner Interessen auf seine Aktionärsrechte verwiesen.[11] Aktuell hält der Kanton Bern 51,5 % des Aktienkapitals (siehe Ziffer I.1).

III. Der bundesrechtliche Rahmen für Kantonalbanken

1. Der bundesrechtliche Begriff der Kantonalbank im Wandel

Gemäss Art. 98 Abs. 1 BV erlässt der Bund Vorschriften über das Banken- und Börsenwesen. Er muss dabei «der besonderen Aufgabe und Stellung der Kantonalbanken Rechnung» tragen.[12]

Aus dieser verfassungsrechtlichen Vorgabe des Bundes geht hervor, dass die Kantone zur Führung einer eigenen Bank befugt, aber nicht verpflichtet sind.

Die Bundesverfassung verzichtet darauf, den Begriff «Kantonalbank» näher zu bestimmen. Dies obliegt dem Bundesgesetzgeber.

Im Zeitpunkt der Erarbeitung, Beratung und Verabschiedung der geltenden bernischen Kantonsverfassung nannte die eidgenössische Bankengesetzgebung zwei

---

[11] Siehe Eignerstrategie Berner Kantonalbank AG (BEKB) vom 21. Dezember 2022 (insb. Ziffer 3) sowie Aufsichtskonzept Berner Kantonalbank BEKB AG vom 26. Oktober 2022 (insb. Ziffer 8).

[12] In diesem Sinn schon (von 1947 bis Ende 1999) Art. 31^{quater} Abs. 2 der (früheren) Bundesverfassung vom 29. Mai 1874 («[…] haben der besonderen Aufgabe und Stellung der Kantonalbanken Rechnung zu tragen.»).

konstitutive Merkmale. Als Kantonalbanken galten damals (von hier nicht interessierenden Ausnahmen abgesehen) gemäss Bundesrecht jene Banken:

- die durch kantonalen gesetzlichen Erlass errichtet wurden und
- für deren Verbindlichkeiten der Kanton haftete (Staatsgarantie).[13]

Im Rahmen einer Teilrevision des Bankengesetzes vom 22. April 1999 (in Kraft seit 1. Oktober 1999) änderte sich die bundesrechtliche Legaldefinition:

> **Art. 3a BankG**
>
> Als Kantonalbank gilt eine Bank, die aufgrund eines kantonalen gesetzlichen Erlasses als Anstalt oder Aktiengesellschaft errichtet wird. Der Kanton muss an der Bank eine Beteiligung von mehr als einem Drittel des Kapitals halten und über mehr als einen Drittel der Stimmen verfügen. Er kann für deren Verbindlichkeiten die vollumfängliche oder teilweise Haftung übernehmen.

Fortan müssen von Bundesrechts wegen somit drei Merkmale gegeben sein (von hier nicht interessierenden Ausnahmen abgesehen):

- die Errichtung gestützt auf einen kantonalen gesetzlichen Erlass;
- eine bestimmte Rechtsform (Anstalt oder Aktiengesellschaft);
- die qualifizierte Mindestbeteiligung des Kantons (mehr als ein Drittel des Kapitals und der Stimmen).[14]

Die beiden zuletzt genannten Kriterien (Rechtsform, Mindestbeteiligung des Kantons) sind neu.[15] Umgekehrt ist die Staatsgarantie kein konstitutives Merkmal mehr. Die Kantone können indes weiterhin eine Staatsgarantie vorsehen.

Der Bund verzichtete bewusst darauf, den für Kantonalbanken historisch charakteristischen wohlfahrtsstaatlichen (Leistungs-)Auftrag als konstitutives Begriffsmerkmal vorzusehen.[16] Den Kantonen sollte es freigestellt sein, ihrer Kantonalbank einen Leistungsauftrag zu erteilen oder darauf zu verzichten. Fragen rund um allfällige Leistungsaufträge der Kantone an ihre Kantonalbanken sind dementsprechend kein Gegenstand spezifischer bundesrechtlicher Vorschriften.

---

[13] Vgl. *René Rhinow*, Art. 31^{quater}, in: Kommentar zur Bundesverfassung vom 29. Mai 1874, Basel usw., Rz. 31 (Juni 1988).

[14] Näher dazu *Othmar Strasser*, Art. 3a BankG, N. 2 und 8 ff.

[15] Vgl. *Bundesrat*, Botschaft Revision BankG, BBl 1998 3847 ff., 3865.

[16] Vgl. *Bundesrat*, Botschaft Revision BankG, BBl 1998 3847 ff., 3870.

2. Der schrittweise Abschied vom Sonderregime für Kantonalbanken

Als wohlfahrtsstaatlich motivierte öffentliche Unternehmen hatten die Kantonalbanken in der Bundesgesetzgebung lange Zeit eine Sonderstellung inne.[17] So oblag die Kantonalbanken-Aufsicht ursprünglich ausschliesslich dem jeweiligen Kanton. Ungeachtet des wohlfahrtsstaatlichen Auftrags entwickelten sich die Kantonalbanken immer mehr zu gewöhnlichen Universalbanken.[18] Aus Sicht des Bundes rechtfertigte sich eine Sonderbehandlung immer weniger (dies auch vor dem Hintergrund europäischer Rechtsentwicklungen).

Aufgrund einer Teilrevision des Bankengesetzes im Jahr 1994 kam es zu einer Angleichung der Stellung der Kantonalbanken an die übrigen Banken. Das Gesetz ermöglichte die Unterstellung von Kantonalbanken unter die Aufsicht durch die damalige Eidgenössische Bankenkommission (EBK, heute FINMA).[19] Seit der Teilrevision des Bankengesetzes von 1999 unterstehen die Kantonalbanken der Bewilligungspflicht und der umfassenden Aufsicht der eidgenössischen Aufsichtsbehörde.[20] Im Rahmen einer Verordnungsänderung wurde 2009 der sog. Eigenmittel-Rabatt für Kantonalbanken mit Staatsgarantie aufgehoben.[21] Die wenigen heute noch bestehenden bundesrechtlichen Sondervorschriften für Kantonalbank sind im vorliegenden Zusammenhang nicht von Belang.[22]

Die Erwähnung der Kantonalbanken in der Bundesverfassung hat insofern bleibende Bedeutung, als damit das – mit Blick auf den allgemeinen Grundsatz der Staatsfreiheit der Wirtschaft problematische – wohlfahrtsstaatlich motivierte

---

[17] Vgl. *Rhinow/Schmid/Biaggini/Uhlmann*, S. 641 f.

[18] Vgl. BGE 120 II 321 E. 2d S. 326 (Bauhandwerkerpfandrecht an einem Grundstück der Aargauischen Kantonalbank).

[19] Vgl. *Zimmerli*, Wirtschaftsverfassung, in: Kälin/Bolz (Hrsg.), Handbuch, S. 94.

[20] Die Unterstellung unter die Aufsicht des Bundes schliesst nicht aus, dass die Kantone die Erfüllung eines allfälligen Leistungsauftrags überprüfen dürfen und das Haftungsrisiko im Zusammenhang mit einer allfälligen Staatsgarantie überwachen dürfen.

[21] Art. 33 Abs. 3 der [früheren] Verordnung vom 29. September 2006 über die Eigenmittel und Risikoverteilung für Banken und Effektenhändler (Eigenmittelverordnung; AS 2006 4307).

[22] Vgl. Art. 26 des Bundesgesetzes vom 3. Oktober 2003 über die Schweizerische Nationalbank (SR 951.11) (Eintragung im Aktienbuch); Art. 3 des Pfandbriefgesetzes vom 25. Juni 1930 (SR 211.423.4) (Pfandbriefzentrale der Kantonalbanken); Art. 40a und Art. 132b der Verordnung vom 1. Juni 2012 über die Eigenmittel und Risikoverteilung der Banken und Wertpapierhäuser (Eigenmittelverordnung; SR 952.03); Art. 6 der Verordnung vom 4. Juli 2012 über die Vermögensverwaltung im Rahmen einer Beistandschaft oder Vormundschaft (SR 211.223.11).

unternehmerische Tätigwerden der Kantone im Bankenbereich von Bundesverfassungsrechts wegen als grundsätzlich zulässig gilt.[23]

3. Zum Erfordernis der Mindestbeteiligung (Art. 3a BankG)

Mit der Änderung der bundesrechtlichen Kantonalbanken-Definition verfolgte der Bundesgesetzgeber im Wesentlichen die folgenden Zwecke:[24]

- Es soll vermieden werden, dass Rechtsformen gewählt werden, die im Hinblick auf die allgemeinen Vorgaben der Bankengesetzgebung ungeeignet oder unzulässig sind. In Betracht kommen neben der Form der öffentlich-rechtlichen Anstalt die spezialgesetzliche, die gemischtwirtschaftliche und die privatrechtliche Aktiengesellschaft.[25]
- Mit dem Erfordernis der qualifizierten Beteiligung des Kantons soll vermieden werden, «dass wichtige Beschlüsse, wie beispielsweise eine Zweckänderung, die Auflösung der Gesellschaft ohne Liquidation (Fusion) oder die Erhöhung des Aktienkapitals gegen den Willen des Kantons durchgesetzt werden können»; die Kantone verfügen somit «auch bei rein privatrechtlich organisierten Kantonalbanken über eine Sperrminorität bei diesen wichtigen Beschlüssen».[26]
- Weiter soll vermieden werden, dass unter der Bezeichnung «Kantonalbank» eine Bank geführt wird, an welcher der betroffene Kanton «überhaupt nicht oder nur in sehr beschränktem Ausmass beteiligt ist».[27] Es steht den Kantonen frei, den Umfang ihrer Beteiligung über die bundesrechtliche Mindestbeteiligung hinaus festzulegen.

Zur Frage der Mindestbeteiligung führte der Vertreter des Bundesrats in den parlamentarischen Beratungen ergänzend aus (Hervorhebungen hinzugefügt):

> «Die Experten haben uns eine Beteiligung von mindestens 10 Prozent vorgeschlagen. Wir waren der Meinung, das sei zu wenig. Mit 10 Prozent Kantonsbeteiligung und ohne Staatsgarantie ist es etwas mutig zu sagen, eine Bank sei eine Kantonalbank. Wir haben *im Bundesrat auch darüber diskutiert, ob wir eine Beteiligung des Kantons von über 50 Prozent verlangen sollten; dann wäre eine Bank wirklich eine Kantonalbank,* denn dann gehörte sie dem Kanton. *Das hätte jedoch Restrukturierungen verunmöglicht.* Denn

---

[23] Vgl. *Biaggini*, Komm. BV, N. 5 zu Art. 98 (siehe auch N 2 zu Art. 94 und N. 1a zu Art. 98).

[24] Siehe *Bundesrat*, Botschaft Revision BankG, BBl 1998 3847 ff., insb. 3863 ff.

[25] *Bundesrat*, Botschaft Revision BankG, BBl 1998 3865 f.

[26] *Bundesrat*, Botschaft Revision BankG, BBl 1998 3865 («minimale Beeinflussungsmöglichkeit»).

[27] *Bundesrat*, Botschaft Revision BankG, BBl 1998 3865.

erstens finden Sie kaum Private, die bei einer Bank, die zu über 50 Prozent Staatsbank ist, etwas einlegen wollen, und *zweitens stellen sich Fragen, wenn zwei oder drei Kantone eine gemeinsame Bank bilden wollen.* Ist diese Bank dann eine Kantonalbank, wenn jeder Kanton einen Drittel von 50 Prozent hält, oder muss ein einzelner Kanton 50 Prozent halten? Das wird relativ schwierig. Das ist auch ein Grund für die Relativierung der Staatsgarantie. Mit Staatsgarantie stellt sich bei fusionierten Kantonalbanken die Frage, welcher Kanton die Garantie leistet. Wird das solidarisch gemacht? Muss der eine oder der andere Kanton zahlen, oder bezahlen mehrere, und zu welchen Teilen geschieht das dann? Diese Fragen wären fast nicht lösbar. Wir sind dann, um auf den minimalen Anteil zurückzukommen, auf diesen Drittel gekommen. Das ist ja ungefähr die Sperrminorität. Der Kanton hat dann noch einen bestimmenden Einfluss, aber es ist für Private doch interessant genug, sich zu beteiligen, und das Ganze kann nach privatwirtschaftlichen Grundsätzen gemanagt werden.»[28]

«Warum muss die Beteiligung nicht mehr als die Hälfte, sondern nur mehr als ein Drittel betragen? Wir sind der Meinung [...], dass die Bank *zumindest eine Sperrminorität haben muss, wenn sie schon den Namen Kantonalbank tragen will.* Ohne die Zustimmung des Kantons dürfen grundlegende Entscheide nicht getroffen werden. Wenn Sie umgekehrt eine höhere Beteiligung fordern, zum Beispiel über 50 Prozent, entsteht erstens das Problem, dass viele private Anleger Hemmungen haben, sich zu beteiligen, weil der Staat total dominiert, und zweitens kann das dazu führen, dass beispielsweise Fusionen über Kantonsgrenzen hinweg nicht mehr möglich sind. Es ist zwar nichts Derartiges vorgesehen, aber das könnte durchaus auch einmal irgendwo eine Option sein.»[29]

Eine höhere Mindestbeteiligung wurde im Nationalrat diskutiert, jedoch abgelehnt.[30]

Zusammenfassend ergibt sich:

- Art. 3a BankG normiert Mindestvoraussetzungen, die erfüllt sein müssen, damit eine Kantonalbank im Sinn der Bundesgesetzgebung vorliegt.
- Die Bestimmung schliesst nicht aus, dass der Kanton weitergehende Anforderungen statuiert, sofern diese mit dem Bundesrecht konform sind.
- Dass Art. 3a BankG die bundesrechtlich vorgegebene Mindestbeteiligung auf «mehr als ein Drittel» (Kapital und Stimmen) ansetzt – und *nicht eine höhere* Beteiligungsquote verlangt (z.B. «mehr als die Hälfte») –, wurde im Wesentlichen damit begründet, dass andernfalls Restrukturierungen (Beteiligung privater Anleger, Fusionen über Kantonsgrenzen hinweg) erschwert, wenn nicht verunmöglicht würden.

---

[28] AB 1998 S 908 f. (Bundesrat Villiger).

[29] AB 1999 N 208 (Bundesrat Villiger).

[30] AB 1999 N 216.

- Dass die Beteilung des Kantons «mehr als ein Drittel» ausmachen muss – und das Gesetz *nicht eine tiefere* Beteiligungsquote zulässt – , wurde im Wesentlichen damit begründet, dass der Kanton «zumindest eine [aktienrechtliche] Sperrminorität haben muss», wenn die Bank als Kantonalbank firmiert.

IV. Zur Tragweite von Art. 53 KV/BE

1. Auslegung von Verfassungsnormen im Allgemeinen

Aufgrund der Fragestellung steht im vorliegenden Gutachten die Tragweite einer kantonalen Verfassungsbestimmung, nämlich Art. 53 KV/BE, im Zentrum.

In der Schweiz gehen Praxis und Lehre gehen davon aus, dass Verfassungsnormen «grundsätzlich nach denselben methodischen Regeln» zu interpretieren sind, «wie sie für die Auslegung von Gesetzesrecht entwickelt» wurden.[31] Zu berücksichtigen sind somit der Wortlaut (grammatikalisches Element)[32], der Wille des Verfassungsgebers, wie er sich namentlich aus den Materialien ergibt (historisches Element), der Sinn und Zweck der Bestimmung (teleologisches Element) sowie deren Kontext, wie er sich aus dem Verhältnis zu anderen Vorschriften ergibt (systematisches Element).

Die Auslegung kantonalen Verfassungsrechts hat das übergeordnete Recht zu beachten (bundes- bzw. völkerrechtskonforme Auslegung). Hilfreich können auch rechtsvergleichende Betrachtungen sein.[33]

Bei der Auslegung zu berücksichtigen sind im Weiteren, je nach Umständen, gewisse Besonderheiten des Verfassungsrechts (wie beispielsweise die Offenheit und Weite vieler Verfassungsnormen oder die prinzipielle Gleichrangigkeit von Verfassungsnormen u.a.m.).[34] In einem die Verfassung des Kantons Schwyz betreffenden Urteil aus dem Jahr 1986 hielt das Bundesgericht fest:[35]

---

[31] So das Bundesgericht in BGE 128 I 327 E. 2.1 S. 330 (m.w.H.).

[32] Im Fall des Kantons Bern ist bei der Auslegung neben dem deutschen auch der französische Normtext zu berücksichtigen. Aus praktischen Gründen wird nachfolgend das Heranziehen auch des französischen Normtexts nicht immer speziell ausgewiesen.

[33] Siehe dazu verschiedene Hinweise in den Ziffern IV.2 ff. (insb. IV.6).

[34] Vgl. z.B. BGE 139 I 16 E. 4.2 S. 24 f. (m.w.H.). Näher *Giovanni Biaggini*, Verfassungsauslegung, in: Oliver Diggelmann/Maya Hertig Randall/Benjamin Schindler (Hrsg.), Verfassungsrecht der Schweiz, Band 1, Zürich 2020, S. 235 ff.

[35] BGE 112 Ia 208 E. 2.a S. 213 (Hervorhebungen hinzugefügt).

> «Die Gewichtung der einzelnen Auslegungselemente kann [...] unterschiedlich ausfallen, je nachdem ob die zu interpretierende Norm den *organisatorischen Bestimmungen* der Verfassung angehört *oder verfassungsmässige Grundrechte schützt*, deren Inhalt es zu erarbeiten gilt. Im ersten Fall ist der Auslegungsspielraum relativ eng begrenzt, sind die organisatorischen Normen der Verfassung doch nicht durch jene Weite und Dehnbarkeit geprägt wie die Bestimmungen, welche das materiell-rechtliche Verhältnis des Staates zu seinen Bürgern ordnen [...]. Letztere bedürfen eher der Konkretisierung denn der Auslegung, einer Konkretisierung, welche auch sich wandelnden geschichtlichen Bedingungen und gesellschaftlichen Vorstellungen Rechnung zu tragen vermag [...]. Demgegenüber geben die *organisatorischen Verfassungsnormen* den Willen des Verfassungsgebers über die Strukturen und Mechanismen des Staates wieder. Diese Ordnung ist kaum konkretisierungsbedürftig. Allenfalls sich wandelnden Auffassungen vermag *nicht die Auslegung, sondern lediglich eine Verfassungsänderung* Rechnung zu tragen. Für die Auslegung solcher Verfassungsbestimmungen gilt daher, dass beim Fehlen eines klaren und unmissverständlichen Wortlautes vorab die historischen Elemente heranzuziehen sind: Massgebend sind die Vorstellungen des Verfassungsgebers im Zeitpunkt des Erlasses der Bestimmungen sowie die nachfolgende Praxis der rechtsanwendenden Organe [...].»

Der hier interessierende Art. 53 KV/BE steht im Abschnitt «Öffentliche Aufgaben». Es geht nicht um den Schutz verfassungsmässiger Individualrechte (oder dergleichen), sondern um Fragen, die im Wesentlichen organisatorischer Natur sind.

2. Auslegung von Art. 53 KV/BE im Licht des Wortlauts

Aufgrund der Fragestellung ist die Tragweite des ersten Satzes von Art. 53 KV/BE zentral («Der Kanton betreibt zur Förderung der volkswirtschaftlichen und sozialen Entwicklung eine Bank.») und dort namentlich die Bedeutung des Verbs «betreiben» («exploiter»).

Im Alltagssprachgebrauch wird «betreiben» gewöhnlich mit einer *selbst ausgeübten Aktivität* assoziiert: ein Gewerbe (beruflich) ausüben, indem man ein Geschäft oder ein Lokal betreibt; exploiter une ferme.[36] Der Betreiber oder die Betreiberin ist eine natürliche, allenfalls juristische Person, die eine berufliche Tätigkeit, eine Firma, eine technische Anlage, ein Unternehmen usw. selbst betreibt.[37]

---

[36] Siehe etwa die Hinweise unter <https://www.duden.de/rechtschreibung/betreiben> oder unter <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/exploiter/32282> [28. Februar 2023].

[37] *Nuspliger*, Kurzgutachten, S. 7, spricht bei der Analyse des Verbs «betreiben» von einer aktiven, nicht bloss passiven Rolle.

Auf Verfassungsstufe kommt das Verb «betreiben» sonst noch in Art. 101 Abs. 2 KV/BE vor (Finanzplanung des Kantons)[38], das Verb «exploiter» in Art. 52 Abs. 1 KV/BE (Regalrechte).[39] Das ist mit Blick auf die Auslegung von Art. 53 KV/BE allerdings nicht sehr aufschlussreich. In Art. 51 KV/BE (Land- und Forstwirtschaft) ist von bäuerlichen Familienbetrieben und von der Selbstbewirtschaftung die Rede.[40] Eine gewisse Verwandtschaft haben Bestimmungen wie Art. 43 KV/BE (Schulen), wonach Kanton und Gemeinden öffentliche Kindergärten und Schulen «führen» («entretiennent»), sowie Art. 44 KV/BE, wonach der Kanton eine Universität und Fachhochschulen «unterhält» («sont entretenues»).

Auch wenn der Sprachgebrauch der bernischen Kantonsverfassung in anderen Bestimmungen keine eindeutigen Schlüsse für die Auslegung von Art. 53 KV/BE zulässt, deutet doch einiges darauf hin, dass der *Betrieb* der Kantonalbank *dem Kanton selbst obliegt,* so wie er selbst eine Universität «unterhält» (Art. 44 KV/BE). Eine blosse Beteiligung des Kantons an der Kantonalbank wäre somit prima vista vom Normwortlaut des Art. 53 KV/BE nicht abgedeckt.

Ein Blick in andere Verfassungen bestärkt diese Deutung.

So verwendet die *Bundesverfassung* das Verb «betreiben» mehrfach, dies jeweils unter Bezugnahme auf *vom Bund beherrschte* Institutionen (Art. 63a BV: Eidgenössische Technische Hochschulen; Art. 64 Abs. 3 BV: Forschungsstätten; Art. 68 Abs. 2: Sportschule) oder aber unter Bezugnahme auf den Bund selbst (Art. 81 BV: öffentliche Werke; Art. 83 Abs. 2 BV: Nationalstrassen).[41]

Aufschlussreich ist auch ein Blick in die kurz nach der bernischen Kantonsverfassung entstandene (und stark an dieser orientierte) Verfassung des Kantons Appenzell Ausserrhoden vom 30. April 1995 (KV/AR; SR 131.224.1).

---

[38] Die Bestimmung lautet: «Der Kanton betreibt eine umfassende Finanzplanung und stimmt sie, soweit möglich, auf die Finanzplanung des Bundes ab.» (franz.: «établit»).

[39] Die Bestimmung lautet: «Les droits régaliens du canton sont: [...] c la régale des mines, y compris le droit d'exploiter l'énergie géothermique»

[40] Art. 51 Abs. 2 KV/BE lautet: «Er unterstützt bäuerliche Familienbetriebe, begünstigt die Selbstbewirtschaftung und fördert naturnahe Bewirtschaftungsweisen.» (franz.: «Il soutient les entreprises agricoles familiales, favorise l'exploitation directe par le propriétaire et encourage les méthodes d'exploitation proches des processus naturels.»)

[41] Der französische Normtext verwendet in Art. 81 und Art. 83 BV das Verb «exploiter», in den übrigen Bestimmungen das Verb «gérer». Das Verb «exploiter» findet sich zudem in Art. 106 Abs. 2 BV («exploiter une maison de jeu»; deutsch: «Betrieb von Spielbanken»).

Art. 45 [KV/AR] **Kantonalbank**

Der Kanton kann sich an einer Bank zur Deckung der Geld- und Kreditbedürfnisse der Bevölkerung und der Wirtschaft im Kanton beteiligen; er kann eine solche Bank auch selbst betreiben.

Der Normwortlaut ist von doppeltem Interesse. Zum einen stellt Art. 45 KV/AR der Option «betreiben» die Option «sich beteiligen» gegenüber. Eine Bank «betreiben» bedeutet für den Verfassungsgeber des Kantons Appenzell Ausserrhoden mit anderen Worten etwas anderes als eine blosse Beteiligung. Zum anderen unterstreicht der Normtext bei der Option «betreiben» (2. Halbsatz) das eigene Tätigwerden: «betreiben» heisst «selbst betreiben». Die im Kanton Bern durch die Motion 278-2021 angestrebte Minderheitsbeteiligung an der Kantonalbank dürfte im Kanton Appenzell Ausserrhoden im Licht von Art. 45 KV/AR mit grösster Wahrscheinlichkeit als ein Fall der Option «sich beteiligen» eingestuft werden.

Im Übrigen ergibt sich aus dem Wortlaut des Art. 53 KV/BE klar, dass es beim Betreiben der Kantonalbank nicht nur um Gewinninteressen, sondern auch um Gemeinwohlinteressen geht («zur Förderung der volkswirtschaftlichen und sozialen Entwicklung»). Bei der Kantonalbank handelt es sich um ein auch wohlfahrtsstaatlich motiviertes Unternehmen, das vom Kanton betrieben wird. Der Kanton trägt mit anderen Worten bei der in Art. 53 KV/BE verankerten öffentlichen Aufgabe nicht eine blosse Gewährleistungsverantwortung.[42]

3. Auslegung von Art. 53 KV/BE im Licht der Entstehungsgeschichte

Zur Zeit der Beratung und Verabschiedung der neuen Kantonsverfassung war die Kantonalbank eine Anstalt (vgl. Ziffer II.). Der gemeinsame Antrag der Verfassungskommission und des Regierungsrats (vom 31. Januar/12. Februar 1992) sah die folgende Bestimmung über die Kantonalbank vor:

Art. 52 **Kantonalbank**

Der Kanton betreibt zur Förderung der volkswirtschaftlichen und sozialen Entwicklung eine Bank. Sie unterstützt den Kanton und die Gemeinden bei der Erfüllung ihrer Aufgaben.

Der gemeinsame Antrag fand unverändert Eingang in die neue Kantonsverfassung. Der Vortrag der Verfassungskommission (vom 31. Januar 1992) erläutert E-Art. 52 KV/BE wie folgt:

«Aufgrund ihres historischen Stellenwerts soll die Kantonalbank in der Verfassung verankert werden. Die Bank hat die Aufgabe, Kanton und Gemeinden bei der Erfüllung ihrer Aufgaben zu unterstützen. Die Zielsetzung der Förderung der

---

[42] Im Fall der Gewährleistungsverantwortung muss der Staat die Aufgabe nicht selbst erfüllen; es genügt, wenn er die Aufgabenerfüllung durch Dritte kontrolliert und nötigenfalls durchsetzt.

> volkswirtschaftlichen und sozialen Entwicklung des Kantons entspricht dem neuen Kantonalbankgesetz. Die Formulierung ist offen genug, um eine Entwicklung der Rechtsform der Bank zuzulassen. So stünden einer allfälligen Umwandlung der Kantonalbank in eine Aktiengesellschaft keine verfassungsrechtlichen Hindernisse im Wege.»

Aus dem Entwurf und den Erläuterungen ergeben sich keine zusätzlichen direkten Hinweise auf die Bedeutung des Verbs «betreiben»/«exploiter».

Im Grossen Rat war die Bestimmung über die Kantonalbank umstritten.[43] Abgelehnt wurden:

- ein Antrag, die Bestimmung ersatzlos zu streichen[44];
- ein Antrag, in die Bestimmung eine ökologische Vorgabe einzufügen[45];
- ein Antrag, auf die Festschreibung von Zielsetzungen ganz zu verzichten[46];
- ein Antrag, den Gesetzgeber dazu zu verpflichten, die Aufgaben der Kantonalbank in einem Leistungsauftrag zu bestimmen.[47]

Auch aus diesen Anträgen und den einschlägigen Ratsdebatten ergeben sich keine zusätzlichen direkten Hinweise für die Deutung des Verbs «betreiben»/«exploiter».

Einig war man sich, dass die Kantonalbank weiterhin als Anstalt betrieben werden kann, dass es aber auch zulässig sein soll, zur Rechtsform der Aktiengesellschaft überzugehen.[48] Dies bedeutet: Der Betrieb der Kantonalbank obliegt dem Kanton (Art. 53 KV/BE); dies schliesst aber nicht aus, dass sich der Kanton dabei einer *juristischen Person* bedient (rechtlich selbstständiger Aufgabenträger). Von einer blossen Minderheitsbeteiligung war indes nicht die Rede.[49]

---

[43] Vgl. *Urs Bolz*, in: Kälin/Bolz (Hrsg.), Handbuch, N 5. zu Art. 53 KV (mit Belegen); Tagblatt 1992, S. 603 ff. (12. Mai), S. 1217 (3. November).

[44] Antrag Sidler (Port). Siehe Tagblatt 1992, S. 604.

[45] Antrag Jenni (Bern): «Der Kanton betreibt zur Förderung der volkswirtschaftlichen, sozialen *und ökologischen* Entwicklung eine Bank. Sie …» (Hervorhebung hinzugefügt). Siehe Tagblatt 1992, S. 604 und S. 1217.

[46] Antrag Waber: «Der Kanton betreibt eine Bank. Sie …». Siehe Tagblatt 1992, S. 604.

[47] Antrag Lutz: Abs. 1a (neu): «Die Gesetzgebung bestimmt die Aufgaben der Kantonalbank in einem Leistungsauftrag.» Siehe Tagblatt 1992, S. 604.

[48] Vortrag Verfassungskommission, S. 89; Votum Schmid (Präsident der Verfassungskommission), Tagblatt 1992, S. 605.

[49] Die Frage einer allfälligen Privatisierung wurde nur in einem Votum angeschnitten, dies zudem nur vage und in einem ablehnenden Sinn. Siehe Votum Lutz, Tagblatt 1992, S. 604.

Es bleibt damit aber noch offen, ob dem Kanton beim Betrieb der Kantonalbank alle drei in Art. 95 KV/BE vorgesehenen Typen «anderer Träger öffentlicher Aufgaben» zur Verfügung stehen. Darauf wird noch einzugehen sein (Ziffer IV.4).

Erwähnenswert ist, dass der Regierungsrat 1997 im Vortrag zum AGBEKBG festhielt, dass Art. 53 KV/BE eine Mehrheitsbeteiligung des Kantons an der Kantonalbank verlangt («kapital- und stimmenmässig beherrschen»):[50]

> «Artikel 3. Weil der Kanton *aufgrund von Artikel 53 KV* eine Kantonalbank im Sinne der eidgenössischen Bankengesetzgebung zu *«betreiben»* hat, *muss er diese auch kapital- und stimmenmässig beherrschen*. Die EBK hebt in ihrer Stellungnahme vom 29. September 1995 den Aspekt der klaren Mehrheitsverhältnisse zugunsten des Kantons bezüglich Stimmen und Kapital hervor. Um allfälligen aktienrechtlichen Diskussionen vorzubeugen, steht dem Kanton die absolute Mehrheit zu.» (Hervorhebung hinzugefügt)

Diese Äusserung erfolgte allerdings zu einem Zeitpunkt, als die eidgenössische Bankengesetzgebung eine qualifizierte Minderheitsbeteiligung noch nicht zuliess (zur Revision von Art. 3a BankG siehe Ziffer III.).

Im Übrigen bestätigt die Entstehungsgeschichte:

- Das Betreiben einer Kantonalbank ist eine öffentliche (staatliche) Aufgabe.
- Die Kantonalbank soll auch wohlfahrtsstaatlichen Zwecken dienen.[51]
- Der Verfassungsgeber wollte die Kantonalbank jedoch nicht in ein zu enges Korsett pressen (wie die Ablehnung entsprechender Anträge zeigt).[52]

4. Auslegung von Art. 53 KV/BE in systematischer Hinsicht

In der Terminologie und Systematik der Kantonsverfassung ist die Kantonalbank ein – ausserhalb der Zentralverwaltung (Art. 92 KV/BE) stehender – «anderer Träger öffentlicher Aufgaben» (Art. 95 KV/BE). Dass die Kantonalbank nur in Art. 53 KV/BE ausdrücklich erwähnt wird, nicht aber in Art. 95 KV/BE, ist insoweit unerheblich. Auf die Kantonalbank finden daher die verfassungsrechtlichen Vorgaben betreffend die gesetzliche Grundlage Anwendung (Art. 95 Abs. 2 KV/BE).[53] Die Kantonalbank untersteht zudem sowohl der Aufsicht des

---

[50] Vortrag AGBEKBG, S. 16 (Erläuterungen zu den einzelnen Bestimmungen des AGBEKBG).

[51] Der Verfassungsgeber bekräftigte hiermit, dass er ein öffentliches Interesse an einem staatlichen Tätigsein im Bankenbereich bejaht, was mit Blick auf das Bundesgrundrecht der Handels- und Gewerbefreiheit bzw. heute der Wirtschaftsfreiheit (Art. 27 BV) von Bedeutung ist.

[52] Vgl. Votum Schmid (Präsident der Verfassungskommission), Tagblatt 1992, S. 1217.

[53] Für die Klärung der Gutachterfragen muss diese Thematik nicht weiter vertieft werden.

Regierungsrats (Art. 95 Abs. 3 KV/BE) als auch der Oberaufsicht des Grossen Rats (Art. 78 KV/BE).[54]

Art. 95 Abs. 1 KV/BE unterscheidet drei Typen von anderen Trägern öffentlicher Aufgaben:

- Bst. a: *vom Kanton errichtete Anstalten und* andere *Institutionen* des öffentlichen und privaten Rechts;
- Bst. b: *Institutionen* des öffentlichen und privaten Rechts, *an denen sich der Kanton beteiligt;*
- Bst. c: *Private und Institutionen ausserhalb der Verwaltung*, denen der Kanton eine öffentliche *Aufgabe überträgt* (Beleihung).[55]

In den 1990er Jahren scheint anlässlich der Umwandlung der Kantonalbank in eine privatrechtliche Aktiengesellschaft eine gewisse Unsicherheit in Bezug auf ihre Einordnung in das System des Art. 95 KV/BE geherrscht zuhaben. Im Vortrag zum AGBEKBG war die Rede von einer Beteiligung des Kantons an einer Institution des privaten Rechts (Bst. b).[56] Im Rahmen der parlamentarischen Beratungen wurde von einer «Auslagerung einer Tätigkeit auf eine andere Institution des privaten oder öffentlichen Rechts» gesprochen, was an eine Übertragung im Sinn von Bst. c denken lässt.[57]

In der Lehre wird mit guten Gründen die Auffassung vertreten, dass eine Institution, bei der der Kanton eine Mehrheitsbeteiligung hält, «stets [...] eine Institution nach Bst. a bzw. Bst. b» sei.[58] Angesichts der bestehenden Mehrheitsbeteiligung, scheidet eine Einordnung der Kantonalbank bei Art. 95 Abs. 1 Bst. c KV/BE aus, dies aus damaliger wie aus heutiger Sicht. Historisch betrachtet spricht einiges dafür, die Kantonalbank als einen Anwendungsfall von Bst. a einzustufen (Errichtung durch den Kanton). Eine Einordnung der Kantonalbank bei Bst. a liegt zudem nahe, weil der Kanton dazu verpflichtet ist, die Kantonalbank zu «betreiben» (Art. 53 KV/BE), wogegen in Bst. b das schwächere Verb «sich beteiligen» verwendet wird (zum verfassungsrechtlichen Sprachgebrauch siehe Ziffer IV.2).

Die Frage der Einordnung der Kantonalbank im System des Art. 95 KV/BE kann hier fürs Erste auf sich beruhen. Alle drei Typen sind grundsätzlich zulässig und

---

[54] Für die sich in einem privatrechtlichen Umfeld bewegende BEKB dürfte hingegen Art. 71 KV/BE (Haftung im Falle widerrechtlicher Schadensverursachung bei der Ausübung hoheitlicher Tätigkeiten) nicht einschlägig sein. Diese Thematik muss hier nicht weiter vertieft werden.

[55] Zu Bst. c als Fall der Beleihung vgl. *Müller/Feller*, Verwaltungsorganisationsrecht, S. 9.

[56] Vortrag AGBEKBG, S. 12 (Ziffer 7).

[57] Tagblatt 1997, S. 19 (Votum des Finanzdirektors).

[58] *Müller/Friederich*, Gutachten, S. 8. Vgl. auch *Müller/Feller*, Verwaltungsorganisationsrecht, S. 9 (kantonale Aktiengesellschaften als Anwendungsfall von Bst. a oder Bst. b).

unterliegen grundsätzlich denselben verfassungsrechtlichen Rahmenbedingungen (Art. 95 Abs. 2 und 3 KV/BE; Art. 78 KV/BE).

Die in Art. 95 Abs. 3 und Art. 78 KV/BE vorgesehene, auch die Kantonalbank erfassende Beaufsichtigung anderer Träger öffentlicher Aufgaben ist kein Selbstzweck. Sie steht im Dienst der Wahrnehmung und Erfüllung der jeweiligen öffentlichen Aufgabe. Entsprechend ist nun in den Blick zu nehmen, welche Ziele (bzw. welche öffentlichen Interessen) der gemäss Art. 53 KV/BE dem Kanton obliegende Betrieb einer Kantonalbank verfolgen soll und ob die Erreichung dieser Ziele institutionell-instrumentell gesichert ist, falls der Kanton Bern seine aktuelle Mehrheitsbeteiligung in eine Minderheitsbeteiligung wandeln sollte.

5. Auslegung von Art. 53 KV/BE im Hinblick auf den Regelungszweck

a. Ausgangspunkt: der verfassungsrechtliche Auftrag der Kantonalbank

Die Kantonsverfassung statuiert in Bezug auf die Kantonalbank zwei Vorgaben (Art. 53 KV/BE). Die Kantonalbank:

- ist «zur Förderung der volkswirtschaftlichen und sozialen Entwicklung» zu betreiben;
- «unterstützt den Kanton und die Gemeinden bei der Erfüllung ihrer Aufgaben.»

Dies sind die Leistungen, die die die Kantonalbank nach den Vorstellungen des Verfassungsgebers erbringen soll. Man könnte mit Blick auf diese verfassungsrechtlichen Vorgaben daher vom *verfassungsrechtlichen Leistungsauftrag* der Kantonalbank sprechen.

Der Begriff «Leistungsauftrag» wurde und wird in der Diskussion um die Kantonalbank (und um andere Träger öffentlicher Aufgaben) allerdings häufig in einem *engeren Sinn* verwendet, nämlich im Sinn eines vom Gesetzgeber vorgezeichneten, mit einem bestimmten Instrumentarium verbundenen Leistungsauftrags. Im Rahmen der Totalrevision der Kantonsverfassung wurde ein Antrag, das *Instrument* des gesetzlichen Leistungsauftrags im Fall der Kantonalbank verfassungsrechtlich vorzugeben, abgelehnt (siehe Ziffer IV.3). Und in den Materialien zum AGBEKBG findet sich die Aussage: «Einen eigentlichen substantiellen öffentlichen Leistungsauftrag gibt es seit der Sanierung der BEKB faktisch nicht mehr und wird es sinnvollerweise auch nach der Umwandlung nicht mehr geben.»[59]

Dies ändert allerdings nichts daran, dass auf *Stufe Kantonsverfassung* für die Kantonalbank ein Leistungsauftrag formuliert wird. Das Bestehen eines solchen

---

[59] Vortrag AGBEKBG, S. 7 (Ziffer 5.2.)

Leistungsauftrags ist letztlich die *raison d'être* von Kantonalbanken.[60] Ohne Leistungsauftrag liesse sich das Berteiben einer Kantonalbank nur schwer mit dem Grundsatz der Staatsfreiheit der Wirtschaft (Art. 94 BV) vereinbaren (vgl. Ziffer III.2). Zur Vermeidung von Missverständnissen ist es aber vielleicht besser, im vorliegenden Zusammenhang auf den Begriff «Leistungsauftrag» zu verzichten und von einem *verfassungsrechtlichen Auftrag* zu sprechen.[61]

Dieser *verfassungsrechtliche* Auftrag wird auf *Gesetzesstufe* (AGBEKBG) in redaktionell leicht angepasster Fassung wieder aufgegriffen:

> **Art. 2 Zweck**
>
> [1] Die Aktiengesellschaft Berner Kantonalbank bezweckt als Universalbank die Besorgung aller banküblichen Geschäfte. Sie unterstützt den Kanton und die Gemeinden in der Erfüllung ihrer Aufgaben und fördert die volkswirtschaftliche und soziale Entwicklung im Kanton.
>
> [2] Die Statuten regeln die Einzelheiten.

Diese gesetzliche Umschreibung des Auftrags wurde in die *Statuten der BEKB AG* übernommen (Art. 2 Abs. 1):

> **Art. 2 Zweck**
>
> [1] Die Bank bezweckt als Universalbank die Besorgung aller banküblichen Geschäfte. Sie unterstützt den Kanton und die Gemeinden in der Erfüllung ihrer Aufgaben und fördert die volkswirtschaftliche und soziale Entwicklung im Kanton.

Aus der Zweckbestimmung der Statuten geht weiter hervor, dass der Hauptmarkt der Kantonalbank der Kanton Bern ist und dass die Bank auch in anderen Kantonen Dienstleistungen anbieten kann (Art. 2 Abs. 3) sowie dass sie «nur im begrenzten Rahmen» Auslandgeschäfte tätigen darf (Art. 2 Abs. 4).

b. Erfüllung des verfassungsrechtlichen Auftrags

Ausgangspunkte und Fragestellung

Um die Einhaltung der einschlägigen verfassungsrechtlichen Vorgaben gewährleisten zu können, bedarf es *hinreichend wirksamer Kontrollen mit einem*

---

[60] So *Othmar Strasser*, Basler Komm. BankG, Art. 3a, N. 41.

[61] In diesem Sinn der Sprachgebrauch im Votum des Präsidenten der Kommission in der Debatte betreffend das AGBEKBG (Tagblatt 1997, S. 11): «Zu den Hauptinhalten dieses Gesetzesentwurfs» gehört «zweitens die Beschränkung des Leistungsauftrags auf die verfassungsmässige Grundlage». Vgl. auch das Votum des Präsidenten der Verfassungskommission (Tagblatt 1992, S. 1217): «Demzufolge gibt es eigentlich nur einen *Auftrag*, den nämlich, zur Förderung der volkswirtschaftlichen und sozialen Entwicklung vor allem eine wirtschaftliche Bank zu betreiben [...]» (Hervorhebung hinzugefügt).

adäquaten Instrumentarium. Dies gilt grundsätzlich auch im Fall einer Kantonalbank mit verfassungsrechtlichem Auftrag.[62]

Bei der Organisationsform der *öffentlich-rechtlichen Anstalt* (d.i. die Rechtsform der Kantonalbank bis Ende 1997) ergeben sich diesbezüglich gewöhnlich keine besonderen Fragen und Schwierigkeiten. Auf Einzelheiten ist an dieser Stelle nicht näher einzugehen.

Im – hier interessierenden – Fall einer *privatrechtlichen Aktiengesellschaft* gemäss Art. 620 ff. OR stehen dem Kanton als Aktionär keine Sonderrechte zu. Er kann nur (aber immerhin) auf das *aktienrechtliche Instrumentarium* setzen. Das zentrale Mittel ist die Wahrnehmung der Aktionärsrechte anlässlich der Generalversammlung.[63]

Ohne in die Details gehen zu müssen, lässt sich festhalten, dass eine kapital- und stimmenmässige *Mehrheitsbeteiligung* des Kantons – wie sie das AGBEKBG heute im Fall der Kantonalbank vorsieht (vgl. Ziffer II.) – nach weithin geteilter Auffassung ausreicht, um es dem Kanton zu ermöglichen, im gebotenen Ausmass Einfluss zu nehmen und Kontrolle auszuüben.[64]

Wie verhält es sich im Fall einer blossen *Minderheitsbeteiligung* des Kantons, wie sie mit der Motion 278-2021 angestrebt wird? Genügt hier das aktienrechtliche Instrumentarium, um die Erfüllung des verfassungsrechtlichen Auftrags sicherzustellen?

Dies ist die Kernfrage des vorliegenden Gutachtens. Sie bedarf einlässlicher Prüfung. Dazu dienen die nun folgenden (hypothetischen) Überlegungen. Dabei wird die Annahme zugrunde gelegt, dass der Kanton über eine *Minderheitsbeteiligung* von *mehr als einem Drittel* des Kapitals und der Stimmen verfügt, wie sie in Art. 3a BankG für Kantonalbanken als kantonale Mindestbeteiligung vorausgesetzt wird (vgl. Ziffer III.1).

Die Frage der Deutungshoheit bei Meinungsverschiedenheiten

Zunächst ist darauf hinzuweisen, dass die Statuten der BEKB AG den verfassungsrechtlichen Auftrag in ihrem Zweck-Artikel rekapitulieren (Art. 2 Abs. 1 BEKB-Statuten) und damit förmlich zum Gesellschaftszweck erheben. Die

---

[62] In diesem Sinn auch *Othmar Strasser*, Basler Komm. BankG, Art. 3a, N. 46: «Ein Leistungsauftrag […] bedarf aber auch der Kontrolle und Überwachung.»

[63] Vgl. Aufsichtskonzept BEKB, insb. Ziffer 8.

[64] Vgl. z.B. *Müller/Friederich*, Gutachten, S. 17 (Abschnitt «Konstellationen rechtlicher Beherrschung einer AG?»), m.w.H. – Kritisch *Kunz*, Kurzgutachten, S. 10 (betreffend Mehrheitsbeteiligung des Kantons Bern bei der BKW AG): «M.E. dürfte die Situation des Kantons Bern betreffend BKW AG etwas überschätzt […] werden […]. Der Kanton Bern ist aktienrechtlich nicht 'allmächtig' im Hinblick auf die BKW AG […]» (Hervorhebungen weggelassen).

Gesellschaftsorgane sind diesem Zweck verpflichtet. Insoweit besteht zwischen dem Auftrag gemäss Kantonsverfassung (und gemäss AGBEKBG) einerseits und den statutarischen (privatrechtlichen) Vorgaben an die Aktiengesellschaft und ihre Organe textliche Kongruenz. Es lässt sich allerdings nicht ausschliessen, dass die gleichlautenden Texte unterschiedlich interpretiert und gelebt werden[65] und dass es zu Meinungsverschiedenheiten kommt in der Frage, was es angesichts sich ändernder Umstände und Herausforderungen heisst, die volkswirtschaftliche und soziale Entwicklung zu fördern bzw. Kanton und Gemeinden zu unterstützen. Zu denken wäre etwa an Fragen betreffend die Ausrichtung der Geschäftspolitik in Sachen Filialnetz (die auf Bundesebene im Fall der Post AG wiederholt zu Diskussionen Anlass gab), in Sachen Grundversorgung (z.B. Dienstleistungsangebot für KMU) oder in Sachen Ausschüttungspolitik u.a.m.[66]

Die Rechtsordnung muss mit solchen Meinungsverschiedenheiten zwischen Trägergemeinwesen (hier: der Kanton Bern) und Unternehmen (hier: die Kantonalbank) rechnen, und sie muss sicherstellen, dass sich bei der Auslegung der *in der Kantonsverfassung verankerten Vorgaben* («zur Förderung …» usw.) die *Sicht des Kantons* durchsetzen kann. Lässt sich dies nicht sicherstellen – sodass sich im Ergebnis die Sicht der privatrechtlichen Aktiengesellschaft (bzw. ihrer Organe) durchsetzt –, so kann nicht mehr von einem Unternehmen gesprochen werden, das vom Kanton «betrieben» wird (wie dies Art. 53 KV/BE voraussetzt). Daran ändert nichts, dass in den parlamentarischen Beratungen zu Art. 53 KV/BE und zum AGBEKBG vielfach betont wurde, der verfassungsrechtliche Auftrag lasse sich am besten verwirklichen, wenn man der Kantonalbank möglichst wenig Fesseln anlege.[67] Die Kantonsverfassung setzt voraus, dass die *Deutungshoheit* in Bezug auf den *verfassungsrechtlichen Auftrag* in der Sphäre des die Bank *«betreibenden» Kantons* liegt, nicht in der Sphäre der privatrechtlichen Aktiengesellschaft.

Im Fall einer *Mehrheitsbeteiligung* des Kantons sollten die aktienrechtlichen Instrumente ausreichen, um allfällige Meinungsdifferenzen betreffend die Frage, wie die verfassungsrechtlichen Vorgaben zu verstehen sind, im Sinn der Position des Kantons auszuräumen.

Im Fall einer blossen *Minderheitsbeteiligung* des Kantons ist es zwar nicht ausgeschlossen, dass dies faktisch gelingt. Ein Erfolg ist jedoch – und das ist entscheidend – nicht sichergestellt. Der Kanton kann *sein Verständnis* des verfassungsrechtlichen Auftrags *nicht aus eigener Kraft*, sondern nur mit der

---

[65] Aktuell besteht diesbezüglich Einklang. Vgl. Regierungsrat, Eignerstrategie BEKB, einerseits sowie BEKB, Geschäftsbericht 2021, S. 16, andererseits («Die langjährige Geschäftspolitik deckt sich mit der Eigentümerstrategie des Mehrheitsaktionärs, des Kantons Bern.»).

[66] Zu solchen Besonderheiten vgl. *Othmar Strasser*, Basler Komm. BankG, Art. 3a, N. 43.

[67] In diesem Sinn z.B. der Präsident der Verfassungskommission, Tagblatt 1992, S. 1217.

Unterstützung anderer Aktionäre erreichen. Dies gilt auch dann, wenn der Kanton eine Sperrminorität besitzt. Eine Sperrminorität reicht zwar aus, um bestimmte wichtige Beschlüsse zu verhindern (vgl. Art. 704 OR; Art. 15 BEKB-Statuten). Sie genügt jedoch nicht, um Meinungsdifferenzen der hier interessierenden Art im Sinn der Position des Kantons auszuräumen. Und auch eine auf den verfassungsrechtlichen Auftrag abgestimmte Eignerstrategie und ein ausgefeiltes Aufsichtskonzept greifen zu kurz, wenn die zur Durchsetzung aktienrechtlich erforderlichen Mehrheiten fehlen.[68]

Art. 95 KV/BE bietet zwar grundsätzlich die Möglichkeit, eine vom Kanton *nicht* beherrschte privatrechtliche Aktiengesellschaft mit der Erfüllung einer öffentlichen Aufgabe zu betrauen (Abs. 1 Bst. c; vgl. Ziffer IV.4).[69] Da Art. 53 KV/BE den Kanton dazu verpflichtet, die Kantonalbank zu *betreiben*, kommt diese Möglichkeit (Beleihung) allerdings bei der Kantonalbank nicht in Betracht.

Ergänzend sei darauf hingewiesen, dass der Bund bei öffentlichen Unternehmen wie der Post, der Swisscom oder den SBB jeweils von Gesetzes wegen dazu verpflichtet ist, die kapital- und stimmenmässige Mehrheit zu halten.[70] Der Bund darf sich mit anderen Worten nicht mit einer qualifizierten Minderheitsbeteiligung (Sperrminorität) begnügen, dies, obwohl es sich in den drei genannten Fällen nicht um privatrechtliche, sondern um *spezialgesetzliche* Aktiengesellschaften handelt, sodass der öffentlichen Hand zusätzliche Instrumente der Einflussnahme zur Verfügung stehen können.

Zusammenfassend ist festzuhalten, dass das aktienrechtliche Instrumentarium im Fall einer blossen Minderheitsbeteiligung des Kantons an der Kantonalbank nicht ausreicht, um sicherzustellen, dass die Kantonalbank im Sinn des verfassungsrechtlichen Auftrags betrieben wird, *so wie der Kanton diesen Auftrag versteht.*

Allfällige Ergänzung des verfassungsrechtlichen Auftrags

Als Prüfstein für die verfassungsrechtliche Zulässigkeit einer blossen Minderheitsbeteiligung kann auch die folgende (hypothetische) Überlegung dienen:

---

[68] *Müller/Friederich*, Gutachten, S. 19, weisen auf die Möglichkeit hin, eine Minderheitsbeteiligung «mit speziellen Vereinbarungen (z.B. Aktionärsbindungsverträge)» zu kombinieren. Auch bei diesem Ansatz kann allerdings der Kanton das Ziel letztlich nicht aus eigener Kraft erreichen, sondern nur mit der Unterstützung anderer Aktionäre, die dem Kanton ihre Unterstützung über kurz oder lang auch wieder entziehen könnten.

[69] Auf diese Möglichkeit weisen *Müller/Friederich*, Gutachten, S. 14 (Fussnote 68), hin.

[70] Siehe Art. 6 des Bundesgesetzes über die Organisation der Schweizerischen Post vom 17. Dezember 2010 (SR 783.1); Art. 6 Abs. 1 des Bundesgesetzes über die Organisation der Telekommunikationsunternehmung des Bundes vom 30. April 1997 (SR 784.11); Art. 7 Abs. 3 des Bundesgesetzes über die Schweizerischen Bundesbahnen vom 20. März 1998 (SR 742.31).

Angenommen, der bernische Gesetzgeber beschliesse eine Ergänzung des Förderauftrags in Art. 2 AGBEKBG – zum Beispiel dahingehend, dass die Kantonalbank neben der volkswirtschaftlichen und der sozialen Entwicklung auch die ökologische Entwicklung fördern soll.

Art. 53 KV/BE stünde einer solchen Ergänzung nicht entgegen.[71]

Bei der Implementierung einer solchen gesetzgeberischen Entscheidung drohen dem Kanton allerdings im Fall einer blossen Minderheitsbeteiligung Schwierigkeiten. Denn die entsprechende Änderung der Statuten (Gesellschaftszweck) kann der Kanton, wenn er nur noch über eine blosse Minderheitsbeteiligung verfügt, nicht aus eigener Kraft bewirken.[72]

Wenn aber der Kanton den Gesellschaftszweck nicht mehr aus eigener Kraft anzupassen vermag: Kann man dann noch von einer Bank des Kantons sprechen, wie sie in Art. 53 KV/BE vorausgesetzt wird?

c. Zwischenfazit

Vor dem Hintergrund des *verfassungsrechtlichen Auftrags* der Kantonalbank muss das vom Verfassungsgeber in Art. 53 KV/BE verwendete Verb «betreiben» so verstanden werden, dass der Kanton zumindest über die Möglichkeit verfügen muss, hinsichtlich der Deutung des verfassungsrechtlichen Auftrags einen *bestimmenden Einfluss* auf die Kantonalbank auszuüben.

Diese Möglichkeit fehlt dem Kanton im Fall einer blossen Minderheitsbeteiligung an einer privatrechtlichen Aktiengesellschaft.

Eine Minderheitsbeteiligung, mag sie auch qualifiziert sein (Sperrminorität), ist daher mit Art. 53 KV/BE nicht vereinbar.

Somit darf der Kanton erst nach Änderung von Art. 53 KV/BE von der bisherigen Mehrheitsbeteiligung an der Berner Kantonalbank AG zu einer qualifizierten Minderheitsbeteiligung übergehen.[73]

---

[71] Im Rahmen der parlamentarischen Beratungen zum AGBEKBG wurde ein entsprechender Antrag zu Art. 2 Abs. 1 gestellt. Der Antrag wurde aus sachpolitischen Gründen abgelehnt, nicht wegen verfassungsrechtlicher Bedenken (vgl. Tagblatt 1997, S. 20).

[72] Art. 15 BEKB-Statuten verlangt (im Einklang mit der gesetzlichen Vorgabe gemäss Art. 704 OR) die Zustimmung von «mindestens zweier Drittel der vertretenen Stimmen und der absoluten Mehrheit der vertretenen Aktiennennwerte».

[73] In diesem Sinn auch die schriftliche Stellungnahme des Regierungsrats vom 5. März 2008 zur Motion 208/07, FDP (Kohler-Jost, Mühlethurnen), Schrittweise Reduktion der Staatsbeteiligung an der Berner Kantonalbank (BEKB / BCBE), Tagblatt 2008, S. 294 ff., S. 296.

6. Ausgewählte rechtsvergleichende Hinweise

Die Kantonsverfassungen gehen das Thema Kantonalbank heute unterschiedlich an, wie die folgenden Beispiele veranschaulichen.

Eine differenzierende Lösung findet sich in der bereits erwähnten Verfassung des Kantons Appenzell Ausserrhoden vom 30. April 1995 (Ziffer IV.2):

> **Art. 45** [KV/AR] **Kantonalbank**
>
> Der Kanton kann sich an einer Bank zur Deckung der Geld- und Kreditbedürfnisse der Bevölkerung und der Wirtschaft im Kanton beteiligen; er kann eine solche Bank auch selbst betreiben.

Ähnlich geht die Verfassung des Kantons Schaffhausen vom 17. Juni 2002 (SR 131.223) vor:

> **Art. 94** [KV/SH] **Kantonalbank**
>
> Der Kanton kann im Interesse der regionalen Volkswirtschaft eine Bank führen oder sich an einer solchen beteiligen.

Der Kanton Uri beschloss am 2. Dezember 2001 eine Änderung der Verfassungsbestimmung über die Kantonalbank. Die in der Kantonsverfassung vom 28. Oktober 1984 (SR 131.214) ursprünglich vorgesehene Verpflichtung, eine Kantonalbank zu führen, wurde durch eine flexiblere «Kann»-Formulierung abgelöst.[74]

Einen Sonderfall bildet der Kanton Genf. Die Kantonalbank hat gemäss Art. 189 Abs. 1 der Verfassung der Republik und des Kantons Genf vom 14. Oktober 2012 (SR 131.234) die Rechtsform einer «société anonyme de droit public» (öffentlich-rechtliche Aktiengesellschaft). Der Kantonsanteil beträgt weniger als 50 %. Da die Stadt Genf und weitere Genfer Gemeinden an der Kantonalbank beteiligt sind, ist die verfassungsrechtliche Vorgabe – «Le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque.» (Art. 189 Abs. 1 KV/GE) – derzeit dennoch klar erfüllt.

Verschiedene Kantonsverfassungen verwenden das Verb «unterhalten»[75], darunter auch die Verfassung des Kantons Thurgau vom 16. März 1987 (SR 131.228):

---

[74] Art. 54 Abs. 1 KV/UR lautet neu: «Der Kanton kann eine Kantonalbank betreiben. Er garantiert deren Verbindlichkeiten. […]» Vgl. dazu BBl 2002 6686.

[75] § 57 der Verfassung des Kantons Aargau vom 25. Juni 1980 (SR 131.227) lautet: «Der Kanton unterhält zur Förderung der wirtschaftlichen und sozialen Entwicklung eine Kantonalbank.» § 127 der Verfassung des Kantons Basel-Landschaft vom 17. Mai 1984 (SR 131.222.2) bestimmt: «Der Kanton unterhält eine Kantonalbank, die namentlich der Mittelbeschaffung und der Förderung der wirtschaftlichen und sozialen Entwicklung dient.»

§ 83 [KV/TG] **Kantonalbank, Gebäudeversicherung**

Der Kanton unterhält eine Kantonalbank und eine Anstalt zur obligatorischen Versicherung der Gebäude.

Im Hinblick auf die geplante Umwandlung der Thurgauer Kantonalbank in eine Aktiengesellschaft (die dann im Juni 2002 in der Volksabstimmung scheiterte) gelangte der Regierungsrat des Kantons Thurgau zum Schluss, dass der Verfassungsgeber mit der Wahl des Verbs «unterhält» den Kanton «in einer klaren Herrschaftsposition sehen wollte»; die vorgesehene Rechtsformänderung sei zulässig, «solange die Kapital- und Stimmenbeteiligung des Kantons nicht weniger als 50% + 1 Stimme bzw. + 1 Aktie beträgt».[76]

Diese Einschätzung des Thurgauer Regierungsrats ist vorliegend aus zwei Gründen von Interesse. Zum einen erfolgte die Einschätzung nach der Teilrevision des eidgenössischen Bankengesetzes vom 22. April 1999, die eine kantonale Minderheitsbeteiligung (mindestens ein Drittel des Kapitals und der Stimmen) genügen lässt (vgl. Ziffer III.1). Zum anderen steht das Verb «unterhalten» dem in Art. 53 KV/BE verwendeten Verb «betreiben» nahe (vgl. Ziffer IV.2).[77]

Dasselbe Verb wie die bernische Kantonsverfassung («betreiben») verwenden auch die Verfassung des Kantons Glarus vom 1. Mai 1988 (SR 131.217) und die Verfassung des Kantons Zürich vom 27. Februar 2005 (SR 131.211). Letztere bestimmt kurz und bündig:

Art. 109 [KV/ZH] **Kantonalbank**

Der Kanton betreibt eine Kantonalbank.

Im Kommentar zur Zürcher Kantonsverfassung nehmen die Ausführungen zur hier interessierenden Thematik rund zehn Zeilen ein. Mit Blick auf die hier zu klärende Fragestellung interessieren die folgenden Feststellungen: Die Bestimmung lege die Rechtsform nicht fest, weshalb ein Wechsel von der gegenwärtigen Anstaltsform zu einer anderen Rechtsform (z.B. privatrechtliche Aktiengesellschaft) ohne Verfassungsänderung möglich sei. Solange der Kanton eine Beteiligung von mehr als einem Drittel des Kapitals halte und über mehr als einen Drittel der Stimmen verfüge, liege eine Kantonalbank im Sinn des Bankengesetzes vor, sodass der Kanton seine Pflicht, eine Kantonalbank zu betreiben, erfülle. Eine Vollprivatisierung ohne Änderung der Verfassung sei hingegen ausgeschlossen.[78]

---

[76] Botschaft des Regierungsrats des Kantons Thurgau an den Grossen Rat vom 24. April 2001 zu einem Gesetz über die Aktiengesellschaft Thurgauer Kantonalbank, S. 20 f. (zitiert nach *Nuspliger*, Kurzgutachten, S. 11; dort auch weitere Nachweise).

[77] Auf diese Nähe weist auch *Nuspliger*, Kurzgutachten, S. 11, hin.

[78] *Markus Rüssli*, Art. 109, in: Kommentar zur Zürcher Kantonsverfassung, Rz. 7.

Im Vergleich mit Art. 53 KV/BE fällt zunächst auf, dass die Zürcher Kantonsverfassung für die Kantonalbank keinen verfassungsrechtlichen Auftrag formuliert.[79] Das Fehlen eines verfassungsrechtlichen Auftrags mag ein Grund dafür sein, weshalb im Zürcher Verfassungskommentar keine vertiefte Auseinandersetzung mit dem Wortlaut der Bestimmung, insbesondere mit dem Verb «betreiben», stattfindet. Weiter fällt auf, dass die Zulässigkeit einer qualifizierten Minderheitsbeteiligung nicht gestützt auf das kantonale Verfassungsrecht begründet wird, sondern unter alleiniger Bezugnahme auf die seit dem 1. Oktober 1999 geltenden bundesrechtlichen Minimalanforderungen an eine Kantonalbank (vgl. Ziffer III.).

Welche Bedeutung hat die in Art. 3a BankG getroffene Regelung für die Auslegung von Art. 53 KV/BE? Diese Frage gilt es zu klären, bevor ein abschliessendes Fazit zur Tragweite von Art. 53 KV/BE gezogen werden kann.

7. Auslegung von Art. 53 KV/BE im Licht des übergeordneten Rechts

Die bundesrechtliche Legaldefinition der Kantonalbank begnügt sich damit, eine Mindestbeteiligung des Kantons von mehr als einem Drittel des Kapitals und von mehr als einem Drittel der Stimmen zu verlangen (Art. 3a BankG).

Wie bereits ausgeführt (vgl. Ziffer III.3), wurde dies im Wesentlichen damit begründet, dass Restrukturierungen (Beteiligung privater Anleger, Fusionen über Kantonsgrenzen hinweg) nicht unnötig erschwert oder gar verunmöglicht werden sollen. Zudem soll der Kanton (zumindest) über eine aktienrechtliche Sperrminorität verfügen, sodass er verhindern kann, dass bestimmte wichtige Beschlüsse (wie z.B. eine Zweckänderung) gegen seinen Willen durchgesetzt werden können.

Die Bankengesetzgebung des Bundes überlässt es den Kantonen zu regeln, inwieweit ihre jeweilige Kantonalbank einen Leistungsauftrag zu erfüllen hat und wie die Einhaltung des Leistungsauftrags sicherzustellen ist. Die «Drittelsregel» in Art. 3a BankG (kantonale Mindestbeteiligung) verfolgt nicht den Zweck, die Einhaltung eines allfälligen kantonalen Leistungsauftrags sicherzustellen. Dies ist Sache der kantonalen (Verfassungs-) Gesetzgebung.

Auf eine kurze Formel gebracht:

- Art. 3a BankG legt fest, welche Bank sich – mit Blick auf die Bankengesetzgebung des Bundes – *«Kantonalbank» nennen* darf.
- In Art. 53 KV/BE (und der einschlägigen kantonalen Ausführungsgesetzgebung) geht es hingegen um die Frage, unter welchen Voraussetzungen

---

[79] Der wohlfahrtsstaatliche Zweck der Zürcher Kantonalbank kommt im umfangreichen gesetzlichen Leistungsauftrag zum Ausdruck. Vgl. § 2 des Kantonalbankgesetzes vom 28. September 1997 (LS 951.1) sowie *Markus Rüssli*, Art. 109, in: Kommentar zur Zürcher Kantonsverfassung, Rz. 5.

die vom Kanton errichtete Bank – mit Blick auf das kantonale (Verfassungs-) Recht – noch als *Bank des Kantons,* d.h. als vom Kanton *«betriebene»* Bank, einzustufen ist.

Aus Art. 53 KV/BE ergibt sich für den Kanton eine dreifache Vorgabe:

- Der Kanton muss eine Bank betreiben.
- Diese kantonale Bank muss eine «Kantonalbank» (Art. 53 KV/BE, Überschrift) sein, d.h. vom Bund als Kantonalbank gemäss Bankengesetzgebung anerkannt sein.
- Die vom Kanton betriebene Bank – die zugleich eine Kantonalbank im Sinn der Bundesgesetzgebung sein muss – hat einen verfassungsrechtlichen Auftrag zu erfüllen («zur Förderung …» usw.).

Um diese kantonalen Verfassungsvorgaben zu erfüllen, muss der Kanton zwei Dimensionen im Auge behalten. Er muss:

- die *bundesrechtlichen Mindestbedingungen* beachten (Ziffer III.) *und*
- dafür sorgen, dass die Kantonalbank den *kantonal-verfassungsrechtlichen Auftrag* erfüllt (Ziffer IV.2 ff.).

Per 1. Oktober 1999 senkte der Bund durch eine neue Legaldefinition der Kantonalbank die Mindestbedingungen ab. Bis zu jenem Zeitpunkt verlangte der Bund im Fall einer als Aktiengesellschaft organisierten Kantonalbank «klar[e] Mehrheitsverhältnisse zugunsten des Kantons bezüglich Stimmen und Kapital».[80] Anlässlich der Umwandlung der Berner Kantonalbank in eine privatrechtliche Aktiengesellschaft (per 1. Januar 1998) wurde eine Mehrheitsbeteiligung des Kantons gesetzlich verankert (Art. 3 AGBEKBG). Die beiden vom Kanton im Auge zu behaltenden Dimensionen – einerseits die *bundesrechtliche* Bedingung (Mehrheit des Kantons bezüglich Stimmen und Kapital), andererseits die *kantonale* Bedingung (Mehrheit des Kantons bezüglich Stimmen und Kapital) – waren damals kongruent.[81]

Dies änderte sich aufgrund der bundesrechtlichen Neudefinition der Kantonalbank im Jahr 1999, die sich mit einer qualifizierten Minderheitsbeteiligung des Kantons begnügt (Ziffer III.).

Für den Kanton Bern vergrösserte sich dadurch der *bundesrechtliche* Spielraum, *nicht aber der kantonal-verfassungsrechtliche* Spielraum. Denn die Änderung der eidgenössischen Bankengesetzgebung, die eine Absenkung der bundesrechtlichen

---

[80] Stellungnahme der Eidgenössischen Bankenkommission (EBK) vom 29. September 1995 (hier zitiert nach: Vortrag AGBEKBG, S. 16).

[81] Diese Kongruenz kommt im Vortrag AGBEKBG, S. 16, wie folgt zum Ausdruck: «Weil der Kanton aufgrund von Artikel 53 KV eine Kantonalbank im Sinn der eidgenössischen Bankengesetzgebung zu 'betreiben' hat, muss er diese auch kapital- und stimmenmässig beherrschen.»

Beteiligungs-Anforderungen bewirkte, führte nicht automatisch auch zu einer Absenkung der Anforderungen aus Art. 53 KV/BE. Im Verhältnis der beiden Dimensionen gab es somit keine Kongruenz mehr. Die Kantonsverfassung verlangt nunmehr in Sachen kantonale Beteiligung *mehr als das Bundesrecht* (was bundesrechtlich zulässig ist; vgl. Ziffer III.).[82]

Zusammenfassend lässt sich festhalten:

- Das Bundesrecht lässt es heute zu, dass sich ein Kanton bei der Kantonalbank mit einer qualifizierten Minderheitsbeteiligung begnügt (Art. 3a BankG). Die bundesrechtliche Regel entbindet die Kantone jedoch nicht von der Beachtung kantonaler (Verfassungs-) Vorgaben, die eine stärkere Beteiligung gebieten.
- Art. 53 KV/BE beinhaltet eine derartige weitergehende kantonale (Verfassungs-) Vorgabe. Der bernische Gesetzgeber darf den Weg für eine Minderheitsbeteiligung nur nach einer vorherigen Anpassung von Art. 53 KV/BE frei machen.

Die hier analysierte Rechtslage ist komplex, und man kann sich fragen, wie sinnvoll sie ist. Allerdings widerspiegelt die Rechtslage die einschlägigen verfassungsrechtlichen Grundstrukturen in grundsätzlich adäquater Weise, nämlich die – begrenzte – Kompetenz des Bundes (Pflicht zur Rücksichtnahme auf die Kantonalbanken, Art. 98 Abs. 1 BV) einerseits und die – begrenzte – Aufgaben- und Organisationsautonomie der Kantone (Art. 43 und Art. 47 BV) andererseits.

8. Fazit

Die Analyse von Art. 53 KV/BE im Licht der verschiedenen Auslegungsgesichtspunkte und im Licht der Rechtsentwicklung auf Bundesebene hat ergeben, dass eine blosse Minderheitsbeteiligung des Kantons Bern an der Berner Kantonalbank zwar mit dem Bundesrecht in Einklang stünde (sofern die Mindestbeteiligung gemäss Art. 3a BankG gewahrt bleibt), dass sie aber nicht mit Art. 53 KV/BE vereinbar wäre. Denn Art. 53 KV/BE verpflichtet den Kanton, eine (Kantonal-) Bank zu betreiben (dazu insb. Ziffer IV.2). Dies wiederum setzt voraus, dass der Kanton bestimmenden Einfluss auf diese Bank nehmen kann, was bei einer Minderheitsbeteiligung nicht ausreichend gewährleistet ist; dies auch dann nicht, wenn die Minderheitsbeteiligung dem Kanton aktienrechtlich eine Sperrminorität verschaffen sollte (dazu insb. Ziffer IV.5).

Zur Veranschaulichung mag die Einordnung der hier analysierten Konstellation (Kantonalbank) in die Typologie und Systematik der «anderen Träger öffentlicher

---

[82] Der vorne zitierte Kommentar zur Zürcher Kantonsverfassung (Ziffer IV.6) stellt einseitig auf die bundesrechtliche Dimension ab und prüft nicht näher, ob die zweite (kantonale) Dimension – «Der Kanton betreibt …» (Art. 109 KV/ZH) – allenfalls eigenständige Bedeutung hat.

Aufgaben» gemäss Art. 95 Abs. 1 KV/BE dienen. Diese Bestimmung unterscheidet, wie gesehen (vgl. Ziffer IV.4):

- Bst. a: vom Kanton *errichtete* Anstalten und andere Institutionen;
- Bst. b: Institutionen, an denen sich der Kanton *beteiligt;*
- Bst. c: Institutionen *ausserhalb der Verwaltung*, denen der Kanton eine öffentliche *Aufgabe überträgt.*

Nach Massgabe von Art. 95 KV/BE ist es dem Gesetzgeber grundsätzlich unbenommen, eine Institution vom Typ a in eine Institution vom Typ b umzuwandeln oder in den Modus gemäss Typ c zu wechseln und umgekehrt. Anders verhält es sich allerdings im Fall der Kantonalbank. Der Spielraum des kantonalen Gesetzgebers wird hier durch eine Spezialbestimmung (Art. 53 KV/BE) beschränkt, die den Kanton dazu verpflichtet, eine Kantonalbank zu betreiben und die Einhaltung des verfassungsrechtlichen Auftrags sicherzustellen. Ein Typenwechsel ist daher nicht ohne weiteres möglich. Im vorliegend interessierenden Fall bedarf es einer vorherigen Änderung der verfassungsrechtlichen Spezialbestimmung.

V. Fragen im Hinblick auf eine allfällige Reform

1. Wie müsste Art. 53 KV/BE allenfalls umformuliert werden?

Da Art. 53 KV/BE einer blossen Minderheitsbeteiligung des Kantons entgegensteht (Ziffer IV.), stellt sich die Frage, in welche Richtung diese Verfassungsbestimmung umformuliert werden müsste, um eine (qualifizierte) Minderheitsbeteiligung des Kantons zu ermöglichen (vgl. Ziffer I.2, Frage 2).

Ein nahe liegender Lösungsansatz geht dahin, in Art. 53 KV/BE das Verb «betreiben» durch ein Verb zu ersetzen, das eine blosse (Minderheits-) Beteiligung vorsieht (z.B. «sich beteiligen»). Ein zweiter, ebenfalls nahe liegender Lösungsansatz geht dahin, Art. 53 KV/BE nicht mehr verpflichtend zu formulieren («Muss»-Bestimmung), sondern als «Kann»-Bestimmung. Diese beiden Ansätze lassen sich auch kombinieren.

Die bereits zitierten Kantonalbank-Artikel der Kantonsverfassungen von Appenzell Ausserrhoden und Schaffhausen sehen eine solche Kombination vor und könnten als Ausgangspunkt für die Formulierung eines neuen Kantonalbank-Artikels für die bernische Kantonsverfassung dienen (Hervorhebungen hinzugefügt):

> **Art. 45** [KV/AR] **Kantonalbank**
>
> Der Kanton *kann sich* an einer Bank zur Deckung der Geld- und Kreditbedürfnisse der Bevölkerung und der Wirtschaft im Kanton *beteiligen*; er *kann* eine solche Bank auch selbst *betreiben.*

Art. 94 [KV/SH] **Kantonalbank**

Der Kanton *kann* im Interesse der regionalen Volkswirtschaft eine Bank *führen oder sich* an einer solchen *beteiligen*.

Beide Kantonsverfassungen lassen die Frage der (Mindest-) Beteiligungsquote offen bzw. überlassen es dem Gesetzgeber, diese festzulegen. Dies hat den Vorzug einer gewissen Flexibilität.[83]

Was den *verfassungsrechtlichen Auftrag* der Berner Kantonalbank anbelangt (Ziffer IV.5.a), so müsste man diesen möglicherweise redaktionell leicht anpassen, damit er sprachlich optimal in die neu formulierte Bestimmung passt (wie man dies ja auch auf Gesetzesstufe getan hat: Art. 2 AGBEKBG; vgl. Ziffer IV.5.a).

2. Rechtliche Untergrenzen bei einer Minderheitsbeteiligung des Kantons?

Unter dem geltenden Art. 53 KV/BE ist, wie dargelegt, eine blosse Minderheitsbeteiligung des Kantons nicht zulässig (siehe Ziffer IV.).

Die Frage nach rechtlichen Untergrenzen bei einer Minderheitsbeteiligung des Kantons (vgl. Ziffer I.2, Frage 3) stellt sich somit erst, wenn Art. 53 KV/BE einer Revision unterzogen wird und dabei so angepasst wird, dass eine Minderheitsbeteiligung des Kantons gemäss kantonalem Verfassungsrecht zulässig ist (vgl. Ziffer V.1).

Wenn es nach einer solchen Anpassung von Art. 53 KV/BE im Kanton Bern weiterhin eine Kantonalbank (im Sinn der eidgenössischen Bankengesetzgebung) geben soll, dann muss der Kanton die Mindestanforderungen des Bundesrechts beachten. Dazu gehört derzeit die qualifizierte Minderheitsbeteiligung gemäss Art. 3a BankG (dazu Ziffer III.). Diese untere Grenze gilt es zu beachten, um die Bank als Kantonalbank weiterführen zu können.

Es wäre aus *bundesrechtlicher Sicht* nicht a priori unzulässig, die Kantonsbeteiligung *unter* die in Art. 3a BankG festgelegte «Drittelsgrenze» abzusenken. Damit wäre jedoch für die Bank der Verlust des Kantonalbank-Status verbunden. Aus *kantonal-verfassungsrechtlicher Sicht* wäre dies nur zulässig, wenn ein modifizierter Art. 53 KV/BE den Kanton nicht mehr dazu verpflichtet, eine «Kantonalbank» (Sachüberschrift) im Sinn des Bundesrechts (Ziffer III.) zu führen.

---

[83] Z.B. um die kantonale Vorgabe leichter auf eine allfällige Änderung der eidgenössischen Kantonalbankdefinition von 1999 (Ziffer III.1) abstimmen zu können.

VI. Zusammenfassung und Beantwortung der Gutachterfragen

I.

Die Hauptaufgabe des vorliegenden Rechtsgutachtens war es, zu klären, ob sich der Kanton Bern von seiner Aktienmehrheit an der BEKB trennen darf, wenn Art. 53 KV/BE unverändert beibehalten wird. Die wichtigsten Ergebnisse der vorliegenden Untersuchung lassen sich wie folgt zusammenfassen:

II.

Aus Art. 53 KV/BE ergibt sich:

- Der Kanton ist verpflichtet, eine Bank zu betreiben.
- Diese Bank des Kantons muss eine «Kantonalbank» sein. Der Kanton muss dafür sorgen, dass die bundesrechtlichen Mindestbedingungen für eine Kantonalbank (vgl. Ziffer III.) erfüllt sind.
- Der Kanton muss überdies dafür sorgen, dass die inhaltlichen Vorgaben der Kantonsverfassung (Förderung der der volkswirtschaftlichen und sozialen Entwicklung; Unterstützung von Kanton und Gemeinden) erfüllt werden.

Die Umwandlung der Kantonalbank in eine privatrechtliche Aktiengesellschaft per 1. Januar 1998 war ohne eine Änderung der Kantonsverfassung möglich.

III.

Seit einer Teilrevision des eidgenössischen Bankengesetzes vom 22. April 1999 (in Kraft seit 1. Oktober 1999) muss eine Kantonalbank drei Merkmale aufweisen (Art. 3a BankG):

- Errichtung gestützt auf einen kantonalen gesetzlichen Erlass;
- Anstalt oder Aktiengesellschaft als Rechtsform;
- qualifizierte Kantonsbeteiligung (mehr als ein Drittel des Kapitals und der Stimmen).

Die bundesrechtlich vorgegebene kantonale Mindestbeteiligung wurde im Wesentlichen damit begründet, dass andernfalls Restrukturierungen (Beteiligung privater Anleger, Fusionen über Kantonsgrenzen hinweg) erschwert, wenn nicht verunmöglicht würden. Weiter soll der Kanton zumindest eine (aktienrechtliche) Sperrminorität haben. Art. 3a BankG schliesst nicht aus, dass ein Kanton weitergehende Anforderungen an seine Kantonalbank statuiert.

IV.

Die Analyse von Art. 53 KV/BE im Licht der verschiedenen Auslegungsgesichtspunkte und im Licht der Rechtsentwicklung auf Bundesebene ergibt, dass eine

blosse Minderheitsbeteiligung des Kantons Bern an der Berner Kantonalbank zwar mit dem Bundesrecht in Einklang stünde (in den Grenzen von Art. 3a BankG), dass sie aber nicht mit Art. 53 KV/BE vereinbar wäre. Denn Art. 53 KV/BE verpflichtet den Kanton, eine (Kantonal-) Bank zu betreiben (dazu insb. Ziffer IV.2). Dies wiederum setzt voraus, dass der Kanton bestimmenden Einfluss auf die Bank nehmen kann, was bei einer Minderheitsbeteiligung nicht ausreichend gewährleistet ist; dies auch dann nicht, wenn die Minderheitsbeteiligung dem Kanton aktienrechtlich eine Sperrminorität verschaffen sollte (dazu insb. Ziffer IV.5).

V.

Da Art. 53 KV/BE einer blossen Minderheitsbeteiligung des Kantons entgegensteht, stellt sich die Frage, in welche Richtung diese Verfassungsbestimmung umformuliert werden müsste, um eine (qualifizierte) Minderheitsbeteiligung des Kantons zu ermöglichen. Zu denken ist an die Ersetzung des Verbs «betreiben» durch ein Verb, das eine blosse Beteiligung vorsieht (z.B. «sich beteiligen»), oder an eine «Kann»-Bestimmung. Diese beiden Ansätze lassen sich auch kombinieren. Die Kantonalbank-Artikel der Kantonsverfassungen von Appenzell Ausserrhoden und Schaffhausen könnten als Ausgangspunkt für die Formulierung eines neuen Kantonalbank-Artikels dienen (dazu Ziffer V.1). Wenn es nach erfolgter Anpassung von Art. 53 KV/BE im Kanton Bern weiterhin eine Kantonalbank (im Sinn der eidgenössischen Bankengesetzgebung) geben soll, dann muss der Kanton die Mindestanforderungen des Bundesrechts beachten (insb. Mindestbeteiligung gemäss Art. 3a BankG).

VI.

Die Gutachterfragen können somit wie folgt beantwortet werden:

Frage 1: «Kann der Kanton Bern sich von seiner Aktienmehrheit an der BEKB trennen, wenn Artikel 53 der Kantonsverfassung unverändert beibehalten wird?»

Aus den genannten Gründen (insb. Ziffer IV.) ist diese Frage zu verneinen.

Frage 2: «Falls Frage 1 mit Nein beantwortet wird: In welche Richtung müsste Artikel 53 KV umformuliert werden?»

Ein nahe liegender Lösungsansatz geht dahin, in Art. 53 KV/BE das Verb «betreiben» durch ein Verb zu ersetzen, das eine blosse Beteiligung vorsieht (z.B. «sich beteiligen»). Ein zweiter, ebenfalls nahe liegender Lösungsansatz geht dahin, Art. 53 KV/BE als «Kann»-Bestimmung zu formulieren. Diese beiden Ansätze lassen sich auch kombinieren.

Frage 3: «Gibt es bei einer Minderheitsbeteiligung des Kantons rechtliche Untergrenzen zu beachten?»

Wenn es nach erfolgter Anpassung von Art. 53 KV/BE im Kanton Bern weiterhin eine Kantonalbank geben soll, dann muss der Kanton die Mindestanforderungen des Bundesrechts beachten (insb. Mindestbeteiligung gemäss Art. 3a BankG).

Frage 4: «Hat der Gutachter ergänzende Bemerkungen anzubringen?»

Der Gutachter hat keine weiteren Bemerkungen anzubringen.

Giovanni Biaggini

Anhang

1. Abkürzungen

AB [Jahr] N bzw. S	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung (Nationalrat bzw. Ständerat)
AGBEKBG	Gesetz über die Aktiengesellschaft Berner Kantonalbank vom 23. November 1997 (BSG 951.10)
BankG	Bundesgesetz über die Banken und Sparkassen (Bankengesetz) vom 8. November 1934 (SR 952.0)
BEKB	Berner Kantonalbank AG
BEKB-Statuten	Statuten der Berner Kantonalbank AG vom 22. Mai 2018 (https://www.bekb.ch/de/die-bekb/portraet/organisation) [28. Februar 2023]
BSG	Bernische Systematische Gesetzessammlung
BV	Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom 18. April 1999 (SR 101)
KV/AR	Verfassung des Kantons Appenzell Ausserrhoden vom 30. April 1995 (SR 131.224.1)
KV/BE	Verfassung des Kantons Bern vom 6. Juni 1993 (BSG 101.1 [auch in SR 131.212])
OR	Bundesgesetz betreffend die Ergänzung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (Fünfter Teil: Obligationenrecht) vom 30. März 1911 (SR 220)
SR	Systematische Sammlung des Bundesrechts

2. Abgekürzt zitierte Literatur[84]

Biaggini Giovanni, Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft. Kommentar, 2. Aufl., Zürich 2017 (zit.: Komm. BV).

Kälin Walter/Bolz Urs (Hrsg.), Handbuch des bernischen Verfassungsrechts, Bern 1995.

Kunz Peter V., Kurzgutachten Betreffend Aktienrechtsfragen zum Verhältnis zwischen Kanton Bern und BKW AG (2. Juni 2021) (zit.: *Kunz*, Kurzgutachten).

[84] Weitere Literaturhinweise finden sich in den Fussnoten (mit vollständigen Angaben).

Müller Markus/Friederich Ueli, Umfang der Aufsicht und Oberaufsicht über andere Träger öffentlicher Aufgaben im Kanton Bern (Art. 78 KV, Art. 95 KV), Gutachten zuhanden der Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rates des Kantons Bern (3. Mai 2021) (zit.: *Müller/Friederich*, Gutachten)

Müller Markus/Feller Reto, Verwaltungsorganisationsrecht, in: Dies. (Hrsg.), Bernisches Verwaltungsrecht, 3. Aufl., Bern 2021, S. 1 ff. (zit.: *Müller/Feller*, Verwaltungsorganisationsrecht)

Nuspliger Kurt, Kurzgutachten zur Frage: «Kann der Kanton Bern seine Beteiligung an der Aktiengesellschaft Berner Kantonalbank bis zu einem Anteil von 33 1/3 Prozent reduzieren, ohne dass dabei Artikel 53 der Kantonsverfassung geändert werden muss?» (15. Mai 2002) (zit.: *Nuspliger*, Kurzgutachten).

Rhinow René/Schmid Gerhard/Biaggini Giovanni/Uhlmann Felix, Öffentliches Wirtschaftsrecht, 2. Aufl., Basel 2011.

Rüssli Markus, Art. 109, in: Kommentar zur Zürcher Kantonsverfassung (hrsg. von Isabelle Häner/Markus Rüssli/Evi Schwarzenbach), Zürich 2007, S. 1025 ff.

Stöckli Andreas/Joller Elisabeth, Totalrevision des Kantonalen Finanzkontrollgesetzes: Mitwirkungspflichten gegenüber der Finanzkontrolle im Kanton Bern, Gutachten zuhanden der Staatskanzlei des Kantons Bern (15. März 2021) (zit.: *Stöckli/Joller*, Gutachten).

Strasser Othmar, Art. 3a BankG, in: Rolf Watter/Nedim Peter Vogt/Thomas Bauer/Christoph Winzeler (Hrsg.), Basler Kommentar Bankengesetz, 2. Auflage, Basel 2013 (zit.: Basler Komm. BankG).

Zimmerli Ulrich, Wirtschaftsverfassung, in: Walter Kälin/Urs Bolz (Hrsg.), Handbuch des bernischen Verfassungsrechts, Bern 1995, S. 81 ff.

3. Materialien

Herangezogen wurden insbesondere die folgenden Unterlagen (hier chronologisch geordnet):[85]

- Vortrag der Verfassungskommission zuhanden des Grossen Rates betreffend die Totalrevision der Verfassung, 31. Januar 1992 (in Tagblatt 1992) (zit.: Vortrag Verfassungskommission).

---

[85] Ältere Ausgaben des Tagblatts des Grossen Rates wurden konsultiert unter <https://www.e-periodica.ch/digbib/volumes?UID=tgr-002> [28. Februar 2023]. – Zur Verfügung standen auch Unterlagen zu verschiedenen weiteren Motionen. Diese werden hier nicht eigens aufgeführt.

- Gemeinsamer Antrag von Verfassungskommission und Regierungsrat betreffend die Totalrevision der Verfassung, Bern, 31. Januar 1992 / 12. Februar 1992 (in Tagblatt 1992).
- Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern, 1992, Beratungen zu E-Art. 52 KV/BE, S. 603 ff. [Maisession] und S. 127 [3. November]) (zit.: Tagblatt 1992).
- Vortrag der Finanzdirektion an den Regierungsrat zuhanden des Grossen Rates vom 12. September 1996 betreffend Gesetz über die Aktiengesellschaft Berner Kantonalbank) (in Tagblatt 1997) (zit.: Vortrag AGBEKBG).
- Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern, 1997, Gesetz über die Aktiengesellschaft Berner Kantonalbank, S. 11 ff. (1. Lesung) und S. 407 ff. (2. Lesung) (zit.: Tagblatt 1997).
- Bundesrat, Botschaft über die Revision des Bundesgesetzes über die Banken und Sparkassen vom 27. Mai 1998, BBl 1998 3847 (zit.: Botschaft Revision BankG).
- Motion 208/2007, FDP (Kohler-Jost, Mühlethurnen) – Schrittweise Reduktion der Staatsbeteiligung an der Berner Kantonalbank (BEKB / BCBE). Schriftliche Stellungnahme des Regierungsrats vom 5. März 2008 (in Tagblatt 2008, S. 294 ff.).
- Statuten der Berner Kantonalbank AG vom 22. Mai 2018 (<https://www.bekb.ch/de/die-bekb/portraet/organisation> [28. Februar 2023]) (zit.: BEKB-Statuten).
- Motion 278/2021, Brönnimann (Mittelhäusern, glp) – Der Kanton Bern schafft die rechtlichen Grundlagen, um die Aktienmehrheit an der BEKB abzugeben. Antwort des Regierungsrates vom 4. Mai 2022, Geschäftsnummer 2021.RRGR.398 (<https://www.rr.be.ch/de/start/beschluesse/suche.html> [28. Februar 2023]).
- BEKB, Bericht des Verwaltungsrats an die Generalversammlung der Aktionärinnen und Aktionäre über das Geschäftsjahr 2021 (<https://report.bekb.ch/2021/de/downloadcenter> [28. Februar 2023]) (zit.: Geschäftsbericht 2021).
- Kanton Bern, Aufsichtskonzept Berner Kantonalbank BEKB AG, vom Regierungsrat genehmigt am 26. Oktober 2022 (RRB Nr.: 1095/2022) (<https://www.fin.be.ch/de/start/themen/Finanzen/Beteiligungscontrolling.html>[28. Februar 2023]) (zit.: Aufsichtskonzept BEKB).
- Kanton Bern, Eignerstrategie Berner Kantonalbank AG (BEKB) vom 21. Dezember 2022 (<https://www.fin.be.ch/de/start/themen/Finanzen/Beteiligungscontrolling.html> [28. Februar 2023]) (zit.: Eignerstrategie BEKB).

Kanton Bern
Canton de Berne

Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale

Évaluation relative à la motion 278-2021 Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) « Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE »

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE :	16.08.2023
N° d'affaire :	2023.FINGS.138
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

04|00|D|v01

Table des matières

Table des matières **2**

1. Contexte **3**

2. Questions adressées à l'expert juridique **3**

3. Conclusions de l'avis de droit **4**

4. Réflexions du Conseil-exécutif **5**
4.1 Évolution de la situation en ce qui concerne la question de réduire la participation majoritaire dans la BCBE 5
4.2 Le Conseil-exécutif rejette pour l'heure une réduction de la participation majoritaire cantonale dans la BCBE à un taux inférieur à 50 % 6

5. Proposition au Grand Conseil **8**

1. Contexte

Lors de sa session d'automne 2022, le Grand Conseil a délibéré au sujet de la motion 278-2021 Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) « Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE ». Le Conseil-exécutif avait demandé au Grand Conseil d'accepter l'ensemble des trois points de la motion sous forme de postulat. La motion comprenait les trois demandes suivantes :

1. soumettre au Grand Conseil toutes les adaptations légales qui relèvent de ses compétences et sont nécessaires afin que le canton ne soit pas obligé de maintenir sa participation majoritaire dans la BCBE ;
2. engager la procédure de suppression de l'article 53 de la Constitution cantonale ;
3. clarifier, rapport à l'appui, la possibilité pour le canton de Berne de se défaire de sa participation majoritaire sans abroger l'article 53 de la Constitution cantonale.

Le 14 septembre 2022, le Grand Conseil a adopté le point 1 sous forme de motion à 88 voix contre 57 et les points 2 et 3 sous forme de postulat, respectivement à 85 voix contre 59 (point 2) et 87 voix contre 55 (point 3).

Le Conseil-exécutif a alors décidé, dans un premier temps, de mandater une expertise afin de clarifier si le canton peut se défaire de sa participation majoritaire (51,5 % du capital-actions) tout en maintenant inchangé l'article 53 de la Constitution cantonale *(« Le canton exploite une banque afin d'encourager le développement économique et social. La Banque cantonale soutient le canton et les communes dans l'accomplissement de leurs tâches. »).*

2. Questions adressées à l'expert juridique

Sur la base de la décision du Conseil-exécutif mentionnée ci-avant, la Direction des finances a confié début octobre 2022 à Giovanni Biaggini, professeur titulaire de droit public, administratif et européen à la faculté de droit de l'Université de Zurich, le mandat de lui soumettre un avis de droit.

Celui-ci devait répondre aux questions suivantes :

- Question 1 :
  « Le canton de Berne peut-il se défaire de sa participation majoritaire à la BCBE sans abroger l'article 53 de la Constitution cantonale (ConstC) ? »

- Question 2 :
  « En cas de réponse négative à la question 1 : de quelle manière l'article 53 ConstC devrait-il être reformulé ? »

- Question 3 :
  « Existe-t-il une limite minimale à observer en cas de participation minoritaire du canton ? »

- Question 4 :
  « L'expert a-t-il des remarques complémentaires à apporter ? »

3. Conclusions de l'avis de droit[1]

L'avis de droit a été présenté à la Direction des finances fin février 2023. Le Conseil-exécutif estime que M. Biaggini a apporté des réponses approfondies et convaincantes aux questions qui lui avaient été posées.

L'analyse de l'article 53 de la Constitution du canton de Berne (ConstC) par M. Biaggini a démontré, sur la base de différentes interprétations ainsi que de l'évolution du droit à l'échelle fédérale, qu'une simple participation minoritaire du canton de Berne dans la BCBE était certes conforme au droit fédéral (à condition que la participation reste supérieure à un tiers, conformément à l'art. 3a de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne [LB ; RS 952.0]), mais contraire à l'article 53 ConstC. L'expertise juridique relève que l'article 53 ConstC oblige le canton à exploiter une banque (cantonale), ce qui implique, du reste, la possibilité pour le canton d'exercer une certaine influence sur cette banque. Or d'après l'expertise juridique, cette exigence ne serait pas suffisamment satisfaite en cas de participation minoritaire.

Partant, une éventuelle réduction de la participation majoritaire du canton dans la BCBE à un taux inférieur à 50 % du capital-actions doit obligatoirement être précédée d'une modification de la Constitution, qui exigerait la tenue d'une votation populaire.

L'expertise juridique clarifie ainsi également le point soulevé dans le développement de la motion 278-2021, mentionnant que les bases légales doivent être modifiées de telle sorte que le canton ne soit plus contraint à rester actionnaire majoritaire. Selon les motionnaires, il convient en particulier de modifier l'article 3 de la loi sur la société anonyme Banque cantonale bernoise (LSABCBE, RSB 951.10) en vue de permettre une participation minoritaire. Ils précisent ensuite que la question de savoir si cette modification nécessite une adaptation de l'article 53 de la Constitution cantonale soulève une question juridique intéressante. Puis ils constatent que cette question (entre autres) mérite une réponse dans l'intérêt du gouvernement, du Parlement et de la BCBE.

L'expertise a permis de clarifier ces aspects. Ainsi une modification des bases légales n'est-elle pas suffisante, à elle seule, pour réduire à un taux inférieur à 50 % la part cantonale dans le capital-actions de la BCBE. En d'autres termes, une modification de l'article 3 LSABCBE *(« Le canton de Berne dispose de la majorité absolue des capitaux et des voix au sein de la société anonyme Banque cantonale bernoise »)* par le Grand Conseil requiert une modification préalable de l'article 53 de la Constitution cantonale.

Si le canton souhaite se défaire de sa participation majoritaire dans la BCBE, l'expert considère qu'il existe deux possibilités de mettre en œuvre la modification nécessaire de l'article 53 ConstC :

1. D'une part, le verbe « exploiter » employé à l'article 53 ConstC pourrait être remplacé par un verbe qui inclut la possibilité d'une participation minoritaire (p. ex. « participer à ») ;
2. D'autre part, l'article 53 ConstC pourrait être formulé sous forme de disposition potestative.

L'expert précise par ailleurs qu'il est possible de combiner ces deux approches.

[1] Cf. annexe

4. Réflexions du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a pris connaissance fin mars 2023 des conclusions de l'avis de droit et a décidé de présenter un rapport au Grand Conseil pour l'informer à leur sujet, à savoir sur les résultats des mandats d'expertise concernant les points 2 et 3 de la motion 278-2021.

Le Conseil-exécutif présente ci-après ses réflexions quant à la participation majoritaire du canton dans la BCBE.

4.1 Évolution de la situation en ce qui concerne la question de réduire la participation majoritaire dans la BCBE

Le Conseil-exécutif considère que l'expertise réalisée par M. Biaggini a modifié le contexte politique initial. Ainsi, lors des débats qui se sont tenus au sujet de la M 278-2021 durant la session d'automne 2022, ni le Conseil-exécutif, ni les membres du Grand Conseil n'étaient catégoriques sur le fait qu'une réduction de la participation majoritaire du canton dans la BCBE à un taux inférieur à 50 % du capital-actions supposait une modification de la Constitution cantonale et donc l'organisation d'une votation populaire. En 2005 déjà, sur la base d'un bref avis de droit du chancelier de l'époque, le Conseil-exécutif rappelait dans une réponse à une intervention parlementaire[2] que le canton ne pouvait pas réduire sa participation à la BCBE jusqu'à une participation de 33 1/3 % sans devoir modifier l'article 53 ConstC. Aucune analyse approfondie n'a été menée depuis.

Au point 1 de la motion 278-2021, le Conseil-exécutif a été chargé en septembre 2022 de soumettre au Grand Conseil toutes les adaptations légales qui relèvent de ses compétences et sont nécessaires afin que le canton ne soit pas obligé de maintenir sa participation majoritaire dans la BCBE. Dans le développement, les motionnaires ont demandé une modification de l'article 3 LSABCBE afin que celui-ci permette aussi une participation minoritaire.

Cependant, comme l'a montré l'expertise, une modification de la LSABCBE requiert au préalable une révision de l'article 53 ConstC. Le Conseil-exécutif n'est donc pas en mesure de présenter une révision de l'article 3 LSABCBE en réponse au point 1 de la motion 278-2021, qui a été adopté. Il devrait plutôt soumettre au Grand Conseil une proposition de révision de l'article 53 ConstC, qui donnerait ensuite lieu à une votation populaire. Il faudrait ainsi franchir des obstacles politiques de taille en vue d'une réduction de la participation cantonale dans la BCBE.

Le Conseil-exécutif est néanmoins d'avis que le contexte initial a évolué également en ce qui concerne les conditions générales actuelles de la BCBE et des instituts financiers en général.

Le 19 mars 2023, le Conseil fédéral a annoncé l'acquisition de Credit Suisse par UBS dans le but *« […] de préserver la stabilité financière et de protéger l'économie suisse »*[3]. L'acquisition de Credit Suisse, intervenue à très courte échéance, a en un laps de temps très court considérablement bouleversé la situation et les conditions générales du marché financier suisse. Les turbulences qui ont affecté Credit Suisse, mais aussi les difficultés financières de différentes banques régionales aux États-Unis ont déclenché une forte incertitude parmi la clientèle des banques. De nombreuses personnes ont fait part de leur inquiétude auprès de la BCBE également.

[2] Cf. réponse du Conseil-exécutif à la motion 181-2005 Meyer (Roggwil, PS) intitulée « La poule aux œufs d'or ».
[3] Cf. communiqué de presse du Conseil fédéral du 19 mars 2023 Assurer la stabilité des marchés financiers : le Conseil fédéral approuve et soutient l'acquisition de Credit Suisse par UBS.

Depuis, les esprits se sont quelque peu apaisés au sujet de l'acquisition de Credit Suisse par UBS. Du point de vue du Conseil-exécutif, il ne fait cependant aucun doute que la confiance dans le marché financier suisse a été ébranlée. Il reste en outre de nombreuses questions à clarifier en lien avec l'acquisition de Credit Suisse par UBS. Il est désormais établi, au niveau fédéral, qu'une commission d'enquête parlementaire (CEP) va procéder à une analyse politique complète des événements qui se sont déroulés en lien avec Credit Suisse.

Le Conseil-exécutif estime évident que, dans un tel contexte, toute modification de la participation cantonale dans la BCBE va susciter un scepticisme important au sein de la population. Les choses ne devraient pas beaucoup évoluer à court et moyen termes. Depuis la crise traversée dans les années 1990, la BCBE a su instaurer une grande confiance parmi sa clientèle, grâce à une stratégie crédible et cohérente. En fin de compte, la confiance est le capital le plus précieux que possède un institut financier. Il est donc d'autant plus important, selon le Conseil-exécutif, de maintenir une situation fiable, stable et prévisible, que ce soit pour les quelque 470 000 clientes et clients, pour les plus de 50 000 actionnaires ou pour les plus de 1000 collaboratrices et collaborateurs de la BCBE.

Cela inclut d'une part une séparation claire entre les responsabilités politiques et entrepreneuriales, raison pour laquelle le canton renonce à être représenté au conseil d'administration de la BCBE. D'autre part, le Conseil-exécutif compte sur la BCBE pour conduire avec prudence et responsabilité et dans un souci de durabilité sa politique commerciale et sa gestion des risques[4].

4.2 Le Conseil-exécutif rejette pour l'heure une réduction de la participation majoritaire cantonale dans la BCBE à un taux inférieur à 50 %

Sur la base des considérations ci-avant, le Conseil-exécutif rejette pour l'heure à la fois une adaptation de l'article 53 ConstC et le mandat d'expertise confié au point 2 de la motion visant à « engager la procédure de suppression de l'article 53 de la Constitution cantonale ». Il considère en effet que les chances sont faibles que le peuple bernois approuve à court ou moyen terme une modification voire une suppression de l'article 53 ConstC, notamment en raison du fort ancrage de la BCBE dans le canton de Berne.

À cela s'ajoute le fait que, pour le Conseil-exécutif, de nombreux éléments plaident en faveur de la conservation de la participation majoritaire cantonale dans la BCBE. Cela inclut notamment des considérations relevant de la politique financière. Ainsi, par exemple, une réduction de la participation cantonale à 33,4 % génèrerait actuellement (état au 27 juillet 2023) un produit de vente de quelque 402 millions de francs. Après déduction de la valeur au bilan des actions cédées, à hauteur de 34 millions de francs, le canton de Berne enregistrerait un bénéfice comptable de 368 millions de francs, qui serait inscrit au compte de résultats de l'année de la vente. Compte tenu des taux d'intérêt actuels, cela réduirait les intérêts passifs d'environ 3,9 millions de francs par an. Cette baisse serait cependant contrebalancée par une réduction des revenus due à la disparition des dividendes sur les actions vendues, représentant environ 16,2 millions de francs. En résumé, une réduction de la participation du canton au capital de la BCBE à 33,4 % aurait actuellement des conséquences négatives sur le compte de résultats (moins 12,3 millions par an environ). Sans compter que ces dernières années, les dividendes ont suivi une tendance à la hausse. En cédant une partie de ses actions, le canton ne pourrait plus bénéficier pleinement de cette évolution à l'avenir. Par conséquent, réduire la participation à un tiers serait préjudiciable pour le canton du point de vue de la politique financière.

[4] Cf. à ce sujet la stratégie de propriétaire du 21 décembre 2022 relative à la BCBE (ACE 1385/2022)

Par ailleurs, le Conseil-exécutif maintient les arguments en faveur d'une conservation de la participation majoritaire présentés dans sa réponse à la motion 278-2021 (« la BCBE est solidement ancrée dans l'économie bernoise », « une participation minoritaire signifie une influence réduite », « une structure de propriété stable permet une évolution durable et positive », « les répercussions sur l'actionnariat sont difficiles à évaluer »).

Le Conseil-exécutif tient aussi à relever que le canton de Berne reste largement en avance par rapport à d'autres cantons en ce qui concerne les termes généraux de sa participation dans la BCBE. Ainsi, les seules banques qui, outre la BCBE, ne profitent plus d'une garantie étatique contre les distorsions de concurrence sont les banques cantonales vaudoise et genevoise. Il n'existe en outre qu'une seule autre banque cantonale structurée en tant que société anonyme de droit privé, comme la BCBE, à savoir la banque cantonale de Lucerne. De plus, en raison de sa forme juridique, la BCBE est imposable, contrairement à beaucoup d'autres banques cantonales.

Enfin, pour la plupart des banques cantonales, la participation cantonale est largement supérieure à celle du canton de Berne. Le Conseil-exécutif souligne à ce titre que, à l'heure actuelle, parmi les 24 banques cantonales, seul un institut financier est détenu à moins de 50 % par son canton. Il s'agit de la Banque Cantonale de Genève (BCGE), dont le canton de Genève détient 44,27 % des actions. Il faut cependant préciser que l'implication des pouvoirs publics y est tout de même importante, avec une participation de la Ville de Genève (20,87 %) et des communes genevoises (7,43 %). De surcroit, la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPGE) en détient une part de 5,96 %.

Enfin, le Conseil-exécutif a connaissance de deux cantons qui se sont penchés de manière approfondie, au cours des deux dernières années, sur le montant de la participation dans leur banque cantonale.

D'une part, le canton de Bâle-Campagne a, sur la base d'un mandat d'évaluation de son Parlement, procédé à un examen stratégique de la forme juridique et de la garantie étatique de sa stratégie de propriétaire en lien avec sa banque cantonale BLKB en tenant compte des risques. La BLKB est un établissement de droit public bénéficiant d'une garantie de l'État. Le canton de Bâle-Campagne détient une part de 73,73 % dans la BLKB et dispose de 100 % des droits de vote. Dans un rapport de 2021 à l'intention du Parlement, le gouvernement de Bâle-Campagne a évalué six variantes possibles (statu quo et cinq autres variantes) et a constaté qu'il n'était nullement nécessaire actuellement, du point de vue du canton en tant que propriétaire principal, mais aussi des autres parties prenantes, de prendre des mesures urgentes visant à modifier les conditions institutionnelles cantonales en lien avec la BLKB. Le 16 septembre 2021, dans le cadre des délibérations sur le rapport, le Parlement a confirmé la position soutenue par le gouvernement.

D'autre part, les électrices et électeurs de la Landsgemeinde du canton de Glaris ont rejeté le 1er mai 2022, à une large majorité, un projet du gouvernement qui avait rencontré l'approbation du Parlement. Le projet prévoyait de supprimer la garantie de l'État, de remplacer la participation majoritaire par une participation minoritaire, de renoncer à la représentation obligatoire dans l'organe de direction stratégique et de convertir la société anonyme de droit spécial en société anonyme de droit privé.

Le Conseil-exécutif n'exclut pas, sur le long terme, de réduire la participation majoritaire cantonale à un taux inférieur à 50 %. L'exemple du canton de Glaris démontre cependant, en ce qui concerne l'obstacle majeur que représente la votation populaire requise pour modifier ou suppri-

mer l'article 53 ConstC, que les conditions sociétales comme financières doivent être favorables. Pour les raisons données ci-avant, le Conseil-exécutif estime que de telles conditions ne sont pas réunies à l'heure actuelle. À cela s'ajoute le fait que le canton de Berne joue aujourd'hui déjà, d'une certaine manière, un rôle de précurseur en Suisse en ce qui concerne sa participation dans la BCBE. Par conséquent, le Conseil-exécutif ne constate aucune urgence à modifier le degré ou la forme de la participation cantonale.

5. Proposition au Grand Conseil

Au vu des considérants exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif rejette le renoncement à une participation majoritaire cantonale dans la BCBE ainsi que l'élaboration d'un projet visant la modification, voire la suppression, de l'article 53 ConstC.

Par conséquent, il propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport et de classer le point 1 adopté sous forme de motion ainsi que les points 2 et 3 adoptés sous forme de postulats dans le cadre de son prochain rapport sur les interventions parlementaires et les déclarations de planification.

Annexes
– Avis de droit de M. Biaggini
– Motion 278-2021 Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) « Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE »

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	278-2021
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2021.RRGR.398
Déposée le :	09.12.2021
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole) von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) Aebi (Hellsau, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	444/2022 du 4 mai 2022
Direction :	Direction des finances
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE

Le Conseil-exécutif est prié :

1. de soumettre au Grand Conseil toutes les adaptations légales qui relèvent de ses compétences et sont nécessaires afin que le canton ne soit pas obligé de maintenir sa participation majoritaire dans la BCBE ;

2. d'engager la procédure de suppression de l'article 53 de la Constitution cantonale ;

3. de clarifier, rapport à l'appui, la possibilité pour le canton de Berne de se défaire de sa participation majoritaire sans abroger l'article 53 de la Constitution cantonale.

Développement :

Au cours des dernières années, la Banque cantonale bernoise a utilisé sa liberté d'entreprendre et réussi à s'établir en tant qu'établissement bancaire bien portant et apprécié de sa clientèle. Mais face à un marché bancaire performant, il convient de se demander pourquoi le canton de Berne doit conserver une « banque d'Etat ». D'autant plus que la garantie d'Etat est depuis longtemps déjà de l'histoire ancienne. Les bases légales, et l'article 3 LSABCBE en particulier, doivent donc être modifiés de telle sorte que le canton ne soit plus contraint à rester actionnaire majoritaire. Actuellement, cet article est rédigé comme suit :

Art. 3 Participation majoritaire du canton
[1] Le canton de Berne dispose de la majorité absolue des capitaux et des voix au sein de la société anonyme Banque cantonale bernoise.

Dans sa version modifiée, l'article doit autoriser aussi une participation minoritaire. La question de savoir si cette modification nécessite une adaptation de l'article 53 de la Constitution cantonale soulève une question juridique intéressante. En outre, le canton de Berne dirige-t-il une banque cantonale uniquement s'il en est actionnaire majoritaire ? Une participation minoritaire est-elle suffisante et à combien doit-elle se monter ? Autant de questions qui méritent des réponses dans l'intérêt du gouvernement, du parlement et de la BCBE SA.

Réponse du Conseil-exécutif

Plusieurs motions exigeant la vente partielle ou totale des actions détenues par le canton dans le capital de la Banque cantonale bernoise (BCBE) ont été déposées au Grand Conseil par le passé. Le gouvernement et le parlement les ont systématiquement refusées (dans la mesure où elles n'avaient pas déjà été retirées avant les débats parlementaires). C'est lors de la session d'automne 2016 que le Grand Conseil a rejeté pour la dernière fois, par 106 voix contre 30 (et 5 abstentions), un postulat transformé en motion[1] demandant l'aliénation des actions du canton dans le capital de la BCBE.

Avec 51,5 pour cent du capital, soit 4 800 000 actions, le canton de Berne est actuellement le principal actionnaire de la BCBE. Pour le Conseil-exécutif, les arguments en faveur d'une réduction de la participation ou d'une vente totale des actions seraient essentiellement d'ordre politique. Il faudrait leur opposer les considérations et les risques d'ordre politique, financier et économique suivants :

- *Vendre les parts majoritaires serait préjudiciable au canton de Berne sur le plan financier*
  Réduire la participation cantonale à par exemple 33,4 pour cent générerait actuellement un produit de vente de quelque 380 millions de francs[2]. Après déduction de la valeur au bilan des actions cédées, à hauteur de 34 millions de francs, le canton de Berne enregistrerait un bénéfice comptable d'à peine 350 millions de francs, qui serait inscrit au compte de résultats de l'année de la vente. Dans les conditions comptables et budgétaires actuelles, un revenu extraordinaire améliore le résultat du compte de résultats et le solde de financement de l'exercice concerné. Tout excédent de financement « disparaît » à la fin de l'exercice comptable correspondant. Il ne peut pas être pris en compte pour l'application du frein à l'endettement de ces prochaines années. Une « pré-épargne » destinée, par exemple, à financer des projets d'investissement n'est donc pas envisageable.

  En vertu des règles en vigueur, un bénéfice comptable provenant de la vente d'actions ou un excédent de financement résultant d'une telle cession doit par conséquent être utilisé en premier lieu pour réduire la dette. Compte tenu des taux d'intérêt actuels, cela réduirait les intérêts passifs d'environ 4,2 millions de francs par an. Cette baisse serait cependant contrebalancée par une réduction des revenus due à la disparition des dividendes sur les actions vendues, représentant environ 15,5 millions de francs.

  En résumé, une réduction de la participation du canton au capital de la BCBE à 33,4 pour cent aurait actuellement des conséquences négatives sur le compte de résultats (moins 11,3 millions de francs par an environ). Sans compter que ces dernières années, les dividendes ont suivi une tendance à la hausse. En cédant une partie de ses actions, le canton ne pourrait plus bénéficier pleinement de cette évolution à l'avenir.

[1] Cf. Motion 038-2016 Brönnimann (pvl, Mittelhäusern) « Cession des actions du canton dans le capital de la BCBE »
[2] Selon le cours de l'action en vigueur le 28 mars 2022 (CHF 225,50)

- *La BCBE est solidement ancrée dans l'économie bernoise*
  Selon les données de la BCBE, 33 pour cent des PME et 36 pour cent des particuliers du canton de Berne entretiennent une relation bancaire avec elle. Forte de quelque 470 000 clients et d'environ 80 sites, la BCBE est fortement ancrée dans le canton de Berne. Banque universelle classique, elle propose des formules complètes en matière de paiement, d'épargne, de placement, de financement et de prévoyance. Ses activités sont concentrées sur deux domaines clés : les services à la clientèle privée et aux entreprises, en particulier les PME, et le conseil en patrimoine.

  La BCBE dispose aujourd'hui sur l'ensemble du territoire cantonal d'un vaste réseau de succursales qui sont en permanence modernisées. Il est difficile de prédire dans quelle mesure une réduction de la participation cantonale se répercuterait sur les valeurs précitées ou sur l'économie bernoise. On ne peut exclure qu'en cas de réduction de la participation du canton, la BCBE ou sa direction se sente moins étroitement liée au canton de Berne et aux valeurs défendues jusque-là.

- *Une participation minoritaire signifie une influence réduite*
  En détenant une participation minoritaire et donc en renonçant à jouir de la majorité simple à l'Assemblée générale de la BCBE, le canton de Berne se retrouverait en minorité pour certaines décisions conformes à l'article 703 du Code des obligations (CO). Le canton perdrait ainsi une partie de son influence sur la BCBE, notamment en ce qui concerne l'élection et la révocation de membres du conseil d'administration, la prise de décision sur l'utilisation du bénéfice au bilan et la fixation du dividende, l'approbation des rémunérations du conseil d'administration et de la direction générale, ainsi que la décharge aux membres du conseil d'administration.

- *Une structure de propriété stable permet une évolution durable et positive*
  Selon sa stratégie de propriétaire, le canton de Berne entend faire de la BCBE une banque indépendante et prospère active dans toutes les régions, avec un centre de décision à Berne. La politique commerciale prudente, stable et axée sur le succès à long terme de la BCBE a fait ses preuves par le passé. Modifier la stabilité de la structure de propriété établie jusque-là avec le canton en tant qu'actionnaire principal pourrait menacer l'orientation solide et peu risquée de la BCBE ainsi que le développement durable visé par cette dernière.

- *Les répercussions sur l'actionnariat sont difficiles à évaluer*
  En plus du canton (qui détient 51,5 % des actions), la banque compte un très large actionnariat. Avec près de 52 000 copropriétaires (fin 2021), elle fait partie des dix plus grandes sociétés ouvertes au public de Suisse en termes de nombre d'actionnaires. L'annonce d'une réduction de la participation cantonale pourrait susciter de grandes incertitudes chez certains petits actionnaires – notamment au vu du risque d'affaiblissement de la notation. Dans ces circonstances, on ignore dans quelle mesure l'action de la BCBE resterait une « petite action » répartie entre une multitude de personnes.

  De même, on ne sait pas vraiment comment ni auprès de qui la part actuelle des actions du canton pourrait être placée, ni si la politique commerciale actuelle de la BCBE, qui est notamment fortement concentrée sur l'ancrage régional, demeurerait partagée. La stratégie d'entreprise durable et orientée sur le long terme suivie jusque-là pourrait de ce fait être remise en question. Les conséquences éventuelles pour le canton de Berne et son économie sont impossibles à évaluer.

Comme exposé ci-avant, la réduction de la participation cantonale ou la vente totale des actions de la BCBE aurait donc de vastes conséquences d'ordre politique, financier et économique qu'il est difficile d'évaluer à l'heure actuelle. Le Conseil-exécutif juge qu'une telle décision ne peut être prise que sur des bases solidement étayées. S'il estime toujours que les avantages d'une participation majoritaire sont prépondérants, il est néanmoins prêt à préparer ces bases de décision – le cas échéant en faisant appel à des experts externes – et à en rendre compte au Grand Conseil. Cet état des lieux comprend aussi l'examen juridique relatif à l'article 53 de la Constitution cantonale. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	819/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2023.FINGS.138
Classification :	non classifié

Rapport « Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale ». Approbation.

Sur proposition de la Direction des finances, le Conseil-exécutif arrête ce qui suit :

1. Le rapport « Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale » est approuvé.

2. Sur la base de l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction des finances

Annexes
– Rapport « Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale »
– Expertise de M. Biaggini
– Motion 278-2021 Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) « Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE »

02|00|F|v02

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition de renvoi

Version 1 mlj / 9 novembre 2023

FIN 83 2023.FINGS.138 Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CFin (Freudiger)	**Proposition de renvoi :**		
	Le rapport est renvoyé au Conseil-exécutif assorti de la charge de soumettre au Grand Conseil un arrêté de principe (selon l'art. 46, al. 2 LGC) présentant les trois variantes suivantes (y compris la présentation des avantages et inconvénients de chaque variante) : a. Le canton se départit entièrement de sa participation à la BCBE. b. Le canton se contente d'une participation minoritaire à la BCBE (participation minimale de 33,33 %). c. Le canton conserve sa participation majoritaire au sein de la BCBE (« statu quo »).		

Kanton Bern
Canton de Berne

Évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance

en application des dispositions transitoires de la modification de la loi sur le personnel du 7 mars 2018 (article T3-1)

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE :	23 août 2023
Numéro d'affaire :	2017.FINPA.1391
Direction:	Direction des finances
Classification :	Non classifié

04|00|D|v00

Table des matières

Table des matières **2**

1. Contexte **3**

2. Évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance **4**
2.1 Méthode 4
2.2 Résultats 4

3. Conclusion du Conseil-exécutif **5**
3.1 Adaptation des modalités d'application 5
3.2 Application obligatoire du modèle aux nouvelles fonctions 6
3.3 Charge de travail et protection de la santé 8
3.4 Mesure du temps de travail consacré à des projets 9

4. Conséquences financières **9**

5. Avis de la direction de la magistrature et des associations de personnel **10**

6. Prochaines étapes **10**

1. Contexte

L'horaire de travail fondé sur la confiance a été instauré le 1er janvier 2020 pour certaines fonctions de l'administration cantonale et de la magistrature en application de la révision de la loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01 ; art. 57a). Dans les dispositions d'exécution, le Grand Conseil charge le Conseil-exécutif d'évaluer l'impact de l'article 57a sur les fonctions concernées dans les trois ans suivant son entrée en vigueur et de lui en soumettre le rapport, avec une proposition dans l'éventualité où il jugerait opportun d'étendre ce modèle d'aménagement de la durée du travail à d'autres fonctions ou classes de traitement (art. T3-1 LPers).

Les modalités et le champ d'application de ce modèle sont définis aux articles 57a LPers et 136d et suivants de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1). La liste des fonctions concernées est exhaustive :

- Chancelière ou chancelier et vice-chanceliers ou vice-chancelières
- Secrétaires générales et secrétaires généraux ainsi que leurs suppléantes et suppléants
- Cheffes et chefs d'office
- Commandante ou commandant de police
- Présidentes et présidents de la Cour suprême et du Tribunal administratif ainsi que leurs juges exerçant à titre principal
- Préfètes et préfets
- Présidentes et présidents de l'APEA
- Procureure générale ou procureur général ainsi que ses suppléantes et suppléants
- Cheffe ou chef d'état-major de la direction de la magistrature
- Cheffe ou chef d'état-major du Ministère public
- Procureures et procureurs en chef
- Procureure ou procureur des mineurs en chef
- Cheffe ou chef du Contrôle des finances
- Secrétaire générale ou secrétaire général du Grand Conseil
- Déléguée ou délégué à la protection des données

À ce jour, près de 150 cadres relèvent de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Ils sont dispensés de rendre compte de leur temps de travail et doivent uniquement enregistrer leurs absences, comme les vacances. Ils peuvent choisir deux des trois prestations suivantes pour compenser leurs heures d'appoint :

a) une allocation annuelle sous la forme d'une indemnité représentant au plus trois pour cent du traitement annuel brut,
b) une allocation annuelle sous la forme de cinq jours de compensation au maximum,
c) des cotisations d'épargne supplémentaires de l'employeur à la prévoyance professionnelle de trois pour cent du salaire assuré.

Toutes ces personnes bénéficient en outre du nombre maximal de 33 jours de vacances par an.

2. Évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance

2.1 Méthode

En vue de l'établissement du présent rapport, l'Office du personnel a réalisé un sondage sur l'horaire de travail fondé sur la confiance auprès des cadres concernés. L'objectif était de recueillir leur expérience et leurs observations concernant l'application de ce modèle, afin d'établir si ses modalités d'application sont adéquates où s'il faut les adapter. Cette enquête a été réalisée en ligne, entre le 5 et le 22 septembre 2022, en français et en allemand. Pour augmenter la valeur probante des résultats, les personnes interrogées étaient invitées à commenter leurs réponses dans un champ prévu à cet effet. Sur les 147 personnes interrogées, 140 ont répondu, ce qui représente un taux de retour de 95 pour cent[1]. Ce très bon score confère aux résultats un fort caractère probant et une bonne représentativité de l'opinion des personnes concernées.

2.2 Résultats

Globalement, la satisfaction vis-à-vis de l'horaire de travail fondé sur la confiance est relativement élevée et les personnes interrogées jugent qu'il n'y a pas lieu d'adapter ses modalités d'application sur le fond. Les résultats de ce sondage sont détaillés dans le compte rendu d'évaluation du 25 octobre 2022 (cf. annexe), auquel est annexé le questionnaire utilisé.

Synthèse des résultats :

- Les personnes interrogées sont majoritairement plutôt satisfaites (39 %), voire très satisfaites (31 %) de ce modèle. 19 pour cent sont plutôt insatisfaites et 4 pour cent sont mécontentes. 7 pour cent n'ont pas répondu à cette question.
- Les personnes interrogées estiment à une écrasante majorité que l'horaire de travail fondé sur la confiance n'a pas impacté leur motivation (71 %) ou qu'il l'a renforcée (19 %). Près de 10 pour cent déclarent qu'il l'a amoindrie.
- 88 pour cent considèrent qu'il est suffisamment souple, contre 10 pour cent d'avis contraire. 2 pour cent n'ont pas répondu à cette question.
- La majorité (61 %) trouve que l'indemnisation des heures d'appoint est adéquate alors qu'un bon tiers (36 %) la juge insuffisante, soulignant que les dispositions en vigueur défavorisent particulièrement les cadres à temps partiel appelés à travailler le week-end, les jours fériés ou les jours où ces personnes ne sont pas censées travailler. 3 pour cent n'ont pas répondu à cette question.
- Les avis sont partagés quant à l'opportunité d'étendre l'horaire de travail fondé sur la confiance à d'autres fonctions ou classes de traitement : près de 44 pour cent contre et 46 pour cent, pour. 10 pour cent n'ont pas répondu à cette question.
- Par ailleurs, le sondage a montré que la culture de la confiance n'est pas partout de mise. En outre, il apparaît que ce modèle inquiète quant à la protection de la santé et à l'équilibre entre travail et vie privée. Les personnes interrogées appellent donc le canton de Berne à jouer son rôle de protecteur en sa qualité d'employeur.

[1] Le taux de retour net (réponse à toutes les questions) est de 88%.

3. Conclusion du Conseil-exécutif

Compte tenu des résultats du sondage, le Conseil-exécutif discerne un potentiel d'amélioration des moyens de compensation (cf. point 3.1). Étant donné qu'une majorité des personnes interrogées sont satisfaites de l'horaire de travail fondé sur la confiance, il est en outre favorable à son extension à certaines fonctions des classes de traitement (CT) 25 à 28 (cf. point 3.2). Enfin, il soutient totalement l'idée que ce modèle ne doit pas remettre en cause la protection de la santé (cf. point 3.3).

3.1 Adaptation des modalités d'application

Avec ce modèle, les heures de travail ne sont plus enregistrées, si bien qu'il n'y a plus de rattrapage possible d'heures effectuées en plus de la durée réglementaire. Les jours de repos doivent être décomptés des vacances ou des jours de compensation. Aux échelons hiérarchiques concernés, il est légitime de compter sur un investissement professionnel exceptionnel, lequel se reflète dans la rémunération et les prestations supplémentaires dont bénéficient les cadres relevant de l'horaire de travail fondé sur la confiance. L'évaluation montre cependant que les heures d'appoint ordonnées les jours habituellement non travaillés placent en particulier les cadres à temps partiel dans des situations insatisfaisantes.

Le Conseil-exécutif se refuse néanmoins à augmenter le nombre réglementaire de jours de compensation. En revanche, il entend assouplir les possibilités de compensation : les heures de travail qui sont effectuées le week-end, les jours de repos ou les jours d'ordinaire non travaillés pour faire fonctionner le service doivent pouvoir être récupérées sans avoir à les décompter des vacances ou des jours de compensation, la personne concernée étant libre de les rattraper ou non. Cette règle vaut exclusivement pour les missions nécessaires au fonctionnement du service (p. ex. en cas d'élection/votation, durant les sessions, en cas de catastrophes naturelles exceptionnelles) ; elle ne s'applique pas aux heures accomplies le week-end en raison d'un volume de travail temporairement élevé.

Le canton de Berne tient à favoriser le travail à temps partiel, même au niveau de l'encadrement. Il estime que l'attrait des conditions d'engagement est essentiel pour recruter et pour fidéliser le personnel. C'est pourquoi il lui paraît indispensable que les cadres aient la possibilité de décider eux-mêmes de récupérer ou non des heures d'appoint qu'ils ne peuvent pas éviter. Cette adaptation améliore la situation, en particulier celle des cadres à temps partiel, ce qui devrait renforcer la satisfaction vis-à-vis de l'horaire de travail fondé sur la confiance et contribuer à un bon équilibre entre travail et vie privée. Il est possible de la mettre en application sans modifier l'ordonnance sur le personnel. Cette nouvelle règle sera définie dans le mémento sur l'horaire de travail fondé sur la confiance (version du 18.12. 2019), dont la question 11 sera également actualisée :

Point ajouté au mémento : Compensation des heures d'appoint devant être effectuées pendant les jours de repos pour assurer le fonctionnement du service
Par définition, la notion d'heures accumulées au-delà de la durée réglementaire du travail et ouvrant droit à un repos compensateur équivalent n'existe plus avec l'horaire de travail fondé sur la confiance. Toute journée de repos doit être décomptée des vacances ou des jours de compensation. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux heures d'appoint que les cadres relevant de l'horaire fondé sur la confiance doivent effectuer le week-end, les jours fériés ou les jours habituellement non travaillés pour assurer le fonctionnement du service ou sur ordre. Ces personnes jugent elles-mêmes de l'opportunité de décompter ces heures de leurs jours de vacances ou de compensation. Par contre, le travail qu'elles accomplissent le week-

end pour venir à bout d'un volume de travail passagèrement élevé ne tombe pas sous le coup de cette réglementation. Il est compensé par le biais de l'indemnisation exposée au point 6. **Actualisation de la question 11 : Pourquoi l'option « jours de compensation » a-t-elle été mise en place?** Le devoir d'assistance de l'employeur s'applique également avec l'horaire de travail fondé sur la confiance. L'employeur doit éviter toute surexploitation de ses agents et agentes. L'option « jours de compensation » est donc offerte à toutes les personnes qui préfèrent bénéficier de davantage de jours de repos plutôt que d'une indemnité plus élevée (p. ex. celles qui travaillent à temps partiel et qui doivent assumer des tâches d'encadrement). ~~La loi ne prévoit toutefois pas la possibilité d'une compensation temporelle supplémentaire - par exemple la « constitution » de jours de compensation additionnels.~~

Tableau 1 : Adaptation du mémento sur l'horaire de travail fondé sur la confiance

Les résultats du sondage n'imposent aucune autre adaptation des modalités d'application. Quelques rares personnes sont d'avis que les cadres disposant déjà de 33 jours de vacances en raison de leur âge devraient pouvoir bénéficier des trois formes d'indemnisation proposées. Or, les personnes de cette classe d'âge ont davantage d'échelons de traitement et donc une rémunération plus élevée que leurs collègues plus jeunes. L'allocation compensatrice étant proportionnelle au traitement, elle les avantage : elle est plus élevée que celle de leurs plus jeunes collègues, ce qui compense ce qui est perçu par certains comme un « désavantage ».

3.2 Application obligatoire du modèle à de nouvelles fonctions

Après que le Grand Conseil eut adopté les motions 258-2009 Fuchs (Berne, UDC) et 287-2009 Kneubühler (Nidau, PLR), la Commission des finances avait demandé, en 2016, que l'horaire de travail fondé sur la confiance soit institué pour les personnes des classes de traitement (CT) 27 à 30 et que son application facultative à tout le personnel des CT 24 à 26 soit mise à l'étude. L'obligation de travailler selon l'horaire de travail fondé sur la confiance a alors été instaurée pour certaines fonctions des classes de traitement 27 à 30 à l'occasion de la révision de la loi sur le personnel (LPers) qui a pris effet le 1er janvier 2020. Simultanément, la possibilité de l'étendre ultérieurement à d'autres fonctions a été conférée au Conseil-exécutif (article 57a, alinéa 3 LPers).

L'horaire de travail fondé sur la confiance est usuel dans le secteur privé, mais aussi dans l'administration fédérale et les entreprises qui lui sont liées. Étant donné qu'il renforce le sens des responsabilités et favorise l'efficacité, il est légitime de l'étendre à d'autres fonctions d'encadrement de l'administration cantonale, d'autant plus qu'il a recueilli les faveurs de la majorité d'après les résultats du sondage. Son extension répond en outre à la volonté initiale du Grand Conseil et est explicitement mentionnée au chiffre 1 des dispositions transitoires de la révision 2020 de la LPers (art. T3-1 LPers).

Cependant, ce modèle entame sérieusement les conditions d'engagement des personnes concernées. Le Conseil-exécutif est donc d'avis qu'il doit rester réservé aux fonctions conférant beaucoup d'autonomie et une responsabilité décisive quant à la définition et à la réalisation des objectifs d'une Direction ou d'un office. Dans le canton de Berne, c'est actuellement la fonction qui détermine son application (alors que c'est la classe de traitement dans l'administration fédérale). Le Conseil-exécutif entend l'étendre selon cette même approche.

Il envisage donc de le rendre obligatoire pour certaines fonctions du deuxième échelon hiérarchique **conférant une très grande marge de manœuvre et l'entière responsabilité des résultats et de la direction.** Ce sont en règle générale les fonctions de membres de la direction d'un office ou les fonctions de direction d'une unité administrative comparable. **L'obligation de travailler selon ce modèle** s'étendra donc aux fonctions suivantes, soit à environ 160 personnes :

Classe de traitement (CT)	Intitulé de la fonction
28	Cheffe/Chef de la police judiciaire
28	Suppléante/suppléant de la commandante/du commandant de la Police cantonale
27	Direction de section 4
27	Cheffe/Chef de section Ia Police
27	Directrice/Directeur d'établissement I
27	Planificatrice/Planificateur des finances cantonales
27	Secrétaire générale / secrétaire général de la Cour suprême / du Tribunal administratif
26	Direction de section 3
26	Cheffe/Chef de section I Police
26	Déléguée/Délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses
26	Directrice/Directeur d'établissement II
26	Directrice/Directeur INFORAMA
26	Conservatrice/Conservateur du registre foncier
26	Cheffe/Chef des finances Ia (nouveau : Direction finances et controlling 6)
26	Direction de service juridique de Direction 1
26	Directrice/Directeur du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee
26	Cheffe/Chef d'office régional des poursuites et faillites
25	Direction de section 2
25	Directrice/Directeur d'établissement III
25	Inspectrice/Inspecteur de la pêche
25	Cheffe/Chef des ressources humaines I (nouveau : Direction RH de direction 3)
25	Inspectrice/Inspecteur de la chasse
25	Cheffe/Chef du service de la promotion de la nature
25	Cheffe/Chef des finances I (nouveau : Direction finances et controlling 5)
25	Cheffe/Chef de centre d'expertises et d'examens I
25	Directrice/Directeur de foyer scolaire
25	Cheffe/Chef du Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme

Tableau 2 : Extension de l'horaire de travail fondé sur la confiance à d'autres fonctions

Conformément à la réglementation actuelle, l'horaire de travail fondé sur la confiance vaut pour une fonction précise (signalée par un astérisque [*] à l'annexe 1 de l'OPers). Les seules fonctions considérées sont celles qui confèrent une grande marge de manœuvre et la responsabilité correspondante. La limite étant fixée à la CT 25, le modèle ne s'applique pas aux cheffes et chefs de section du deuxième niveau hiérarchique (CT 24), ce qui peut créer une inégalité de traitement au sein d'une même direction d'office. S'il était étendu à la fonction « Direction de section 1 » figurant en CT 24, il concernerait environ 120 personnes de plus.

Options examinées mais rejetées

Extension à toutes les fonctions des CT 24 à 26 avec application obligatoire
Près de 460 personnes de plus seraient concernées. L'horaire fondé sur la confiance s'appliquerait à toutes les fonctions d'une même CT, autrement dit également aux fonctions du troisième niveau hiérarchique ainsi qu'à des fonctions ne conférant pas une très grande marge de manœuvre. Cela pourrait avoir un effet démotivant et diminuer le désir de s'occuper de tâches supplémentaires (p. ex. participation à des groupes de travail). À cet échelon hiérarchique, il y a moins de tâches d'encadrement que de collaboration et il n'est guère possible de déléguer. En outre, cette extension créerait un modèle incohérent. En effet, certaines personnes des CT 27 à 30 ne relèvent actuellement pas de l'horaire fondé sur la confiance, notamment les juges ainsi que les procureures et procureurs. L'option consistant à les laisser hors du champ d'application de l'horaire fondé sur la confiance tout en étendant celui-ci à des personnes de CT inférieures est indéfendable[2]. Elle n'est pas conforme au système actuel éprouvé, selon lequel le champ d'application du modèle dépend de la fonction.

Extension à toutes les fonctions des CT 24 à 30 avec application obligatoire
L'horaire fondé sur la confiance s'appliquerait à 700 personnes supplémentaires et, là encore, à toutes les fonctions d'une même CT. Cette option présente les mêmes inconvénients que la précédente, sauf qu'elle ne crée pas d'incohérence. Elle intégrerait les fonctions judiciaires dans le champ d'application du modèle, alors qu'elles ne le sont pas à ce jour.

Extension sur la base du volontariat (choix entre horaire fondé sur la confiance et temps de travail annualisé)
Dans l'administration fédérale, les employées et employés des classes de salaire 18 à 29 peuvent, en accord avec leur supérieur hiérarchique, appliquer l'horaire de travail fondé sur la confiance (art. 64b, al. 3 OPers fédérale). Les cantons de Bâle-Ville et de Lucerne appliquent une réglementation équivalente à des classes de salaire même moins élevées. Comme la mise en application de ces réglementations est décentralisée dans les départements et services, on ne dispose d'aucune information sur le nombre de personnes concernées ni d'aucun compte rendu d'évaluation de portée générale. L'administration fédérale observe que l'application de l'horaire de travail fondé sur la confiance a tendance à s'intensifier. Le Conseil-exécutif s'oppose à l'instauration de ce modèle sur une base facultative. En effet, la coexistence de différentes réglementations compliquerait le système et pourrait semer la discorde au sein des équipes. En outre, le caractère facultatif pourrait avoir des effets pervers : les personnes effectuant beaucoup d'heures d'appoint auraient tendance à ne pas opter pour l'horaire fondé sur la confiance. Inversement, celles qui n'ont pas besoin de recourir aux heures d'appoint le choisiraient, ce qui augmenterait le coût pour le canton de Berne étant donné que l'horaire de travail fondé sur la confiance est assorti d'une indemnisation financière. Le Conseil-exécutif estime donc que c'est à l'employeur de définir les personnes qui travaillent selon ce modèle.

3.3 Charge de travail et protection de la santé

L'horaire de travail fondé sur la confiance repose sur la responsabilité individuelle dans l'accomplissement des tâches confiées. Les cadres qui en relèvent n'enregistrent pas leur temps de travail, à charge pour elles d'organiser comme bon leur semble leurs journées et semaines pourvu

[2] Justification de cette exclusion (direction de la magistrature 2018) : *« La poursuite pénale et la jurisprudence sont au cœur de ces fonctions. Lorsqu'elles impliquent des responsabilités de direction, celles-ci y sont peu importantes et secondaires par rapport aux missions centrales que sont la gestion et la responsabilité des affaires. Le volume du travail très qualifié qui les constitue varie selon le nombre d'affaires à traiter et, pour ce qui concerne la gestion des affaires, en fonction de facteurs extérieurs. Elles laissent peu de place à l'aménagement individuel du temps de travail. L'horaire de*

de respecter les délais. Le Conseil-exécutif est explicitement favorable à la libre organisation du temps de travail, dans le respect toutefois des règles qui le régissent et de celles qui s'appliquent aux repos. Autrement dit, les cadres appelés à organiser leur temps de travail et leurs responsables hiérarchiques doivent garder l'impératif de protection de la santé à l'esprit. Il faut régulièrement mesurer la charge de travail. La conciliation entre travail et vie privée est une importante préoccupation du canton de Berne dans son rôle d'employeur.

3.4 Mesure du temps de travail consacré à des projets

Les personnes travaillant selon l'horaire fondé sur la confiance n'enregistrent plus leur temps de travail. Elles doivent uniquement saisir leurs absences dans le système, par exemple en cas de maladie, et peuvent continuer à y noter les heures qu'elles consacrent à des projets et devant faire l'objet d'un suivi. Dans leur cas, le calcul du solde horaire y est désactivé, mais c'est la seule différence par rapport aux autres membres du personnel. De cette manière, il est possible d'éditer des états des heures consacrées à des projets.

4. Conséquences financières

Pour calculer les conséquences financières de l'instauration de l'horaire de travail fondé sur la confiance, on avait admis l'hypothèse que le travail d'appoint représentait 10 à 20 pour cent du temps de travail des cadres supérieures et supérieurs, soit environ 20 à 40 jours par an, et que les cadres moyens en cumulent moins. Il n'existe toutefois aucune mesure centralisée du travail d'appoint effectif par groupe de classes de traitement. Le tableau ci-dessous montre que le coût d'une extension de ce modèle à certaines fonctions des CT 25 à 28 serait quasiment nul dans l'hypothèse de 10 jours de travail d'appoint par an[3]. Il indique aussi l'économie ou le surcoût qui en résulterait avec respectivement 5 ou 15 jours de travail d'appoint par an.

Extension aux fonctions des CT 25 à 28	**Coût**
Nombre de personnes concernées : 160	
Somme de leurs traitements bruts	26 200 000
Allocation de 3% du traitement brut	786 000
Cotisations sociales 25%	196 500
Coût total de l'allocation	**982 500**
Total des traitements assurés[4]	22 300 000
Cotisations d'épargne supplémentaires de 3% des traitements assurés (sans allocation)	669 000
Coût total de l'allocation et des cotisations d'épargne	**1 651 500**
Pour 10 jours de travail d'appoint moins provision disparaissant avec l'horaire de travail fondé sur la confiance[5]	1 545 600
Coût total par an	**105 900**
Pour 5 jours de travail d'appoint moins provision disparaissant avec l'horaire de travail fondé sur la confiance	772 800
Coût total par an	**878 700**
Pour 15 jours de travail d'appoint moins provision disparaissant avec l'horaire de travail fondé sur la confiance	2 318 400
Coût total par an	**- 666 900**

Tableau 3 : calcul du coût comprenant une allocation de 3% du traitement plus 3% de cotisations d'épargne supplémentaires à la caisse de pension

travail fondé sur la confiance convient aux personnes exerçant des responsabilités de direction, qui peuvent gérer individuellement la majorité de leurs tâches et aménager elles-mêmes l'essentiel de leur temps de travail. » [Trad].

[3] Calculs effectués selon la même formule que ceux du rapport relatif à la révision 2020 de la LPers (coûts de l'indemnisation financière moins les provisions disparaissant en raison de l'horaire fondé sur la confiance)

[4] Traitements bruts moins déduction de coordination

[5] Nombre de jours x durée quotidienne réglementaire du travail x salaire horaire x nombre de personnes = 10 x 8,4 x 115 x 160

5. Avis de la direction de la magistrature et des associations de personnel

La direction de la magistrature se félicite que les juges de première instance ainsi que les procureures et procureurs restent exclus du champ d'application de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Elle s'oppose à son extension aux fonctions de secrétaire générale ou général de la Cour suprême et du Tribunal administratif.

L'APEB et le SSP sont défavorables à son extension à d'autres fonctions, mais n'y sont pas fermement opposés. Ils craignent que cela nuise à la santé des agentes et agents tout comme à l'attrait du canton de Berne sur le marché du travail. Ils pensent qu'il serait ensuite plus difficile de recruter. Ils se félicitent que les missions ordonnées puissent être compensées par des jours de repos et pensent que cela résoudra le problème des cadres à temps partiel. L'APEB trouve que le calcul des conséquences financières se fonde sur un trop grand nombre d'hypothèses et qu'il montre bien que le canton a l'intention de faire des économies grâce à l'horaire de travail fondé sur la confiance.

6. Prochaines étapes

Le mémento sur l'horaire de travail fondé sur la confiance va être actualisé conformément au point 3.1 ci-avant. La nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1er septembre 2023.

Il est prévu d'étendre l'horaire de travail fondé sur la confiance aux fonctions définies au point 3.2 à compter du 1er janvier 2025 au plus tard, par modification de l'annexe 1 de l'OPers. L'application de cet horaire sera obligatoire pour toutes ces fonctions, qui y seront signalées comme c'est le cas des fonctions actuellement concernées.

La Direction des finances est chargée d'évaluer l'extension de l'horaire de travail fondé sur la confiance trois ans après son instauration et d'en rendre compte au Conseil-exécutif.

Annexe
- Évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance (compte rendu du 25 octobre 2022)

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Déclarations de planification

Version 1

mlj / 9 novembre 2023

FIN 84 2017.FINPA.1391 Évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance en application des dispositions transitoires de la modification de la loi sur le personnel du 7 mars 2018 (article T3-1)

Auteur-e	Proposition		+ / ++	- / --
CFin (Freudiger)	1.	En présence de contrats doubles (deux contrats de travail différents : l'un avec horaire de travail fondé sur la confiance, l'autre sans), il convient de renoncer à l'horaire de travail fondé sur la confiance.		
CFin (Freudiger)	2.	Le gouvernement doit, à l'instar de la Confédération, examiner de manière plus approfondie si d'autres catégories de personnel (en particulier les personnes travaillant à temps partiel) pourraient bénéficier de la possibilité d'opter librement pour l'horaire de travail fondé sur la confiance.		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	929/2023
Date de la séance du CE :	23 août 2023
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2017.FINPA.1391
Classification :	Non classifié

Évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance en application des dispositions transitoires de la modification de la loi sur le personnel du 7 mars 2018 (article T3-1)

Sur proposition de la Direction des finances, le Conseil-exécutif arrête :

1. Le rapport intitulé « Évaluation de l'horaire fondé sur la confiance en application des dispositions transitoires de la modification de la loi sur le personnel du 7 mars 2018 (article T3-1) » est approuvé.

2. La Direction des finances est chargée d'évaluer l'extension de l'horaire de travail fondé sur la confiance à de nouvelles fonctions trois ans après son instauration et de rendre compte de ces travaux au Conseil-exécutif.

3. En application de l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport à l'occasion de sa session d'hiver de 2023.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Chancellerie d'État
– Toutes les autres Directions
– Direction de la magistrature

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif intitulé « Évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance en application des dispositions transitoires de la modification de la loi sur le personnel du 7 mars 2018 (article T3-1) »
– Compte rendu de l'évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance du 25 octobre 2022

02|00|F|v02

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition d'amendement

Version 1 chh / 9 novembre 2023

FIN 85 2023.FINGS.142 Offices de la Direction des finances (Intendance des impôts, Administration des finances, Office du personnel) : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées ainsi que pour la numérisation de l'administration cantonale. Crédit-cadre 2024–2026

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CFin (Lindegger)	**Approbation assortie des charges suivantes :**		
	1. Charge 1 : utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).		
	2. Charge 2 : astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).		
	3. Charge 3 : astreindre les DIR/CHA/JUS à demander systématiquement au préalable l'avis du service compétent de la Direction des finances si elles ont besoin de réserves ou de fonds qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif. À son tour préalablement et quel que soit le montant requis, la DIR/CHA/JUS concernée doit alors soumettre à la Commission des finances ou, pour la JUS, à la Commission de justice, ledit besoin de réserves ou de fonds, accompagné de l'avis du service compétent de la Direction des finances.		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	895/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2023.FINGS.142
Classification :	Non classifié

Offices de la Direction des finances (Intendance des impôts, Administration des finances, Office du personnel) : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées ainsi que pour la numérisation de l'administration cantonale. Crédit-cadre 2024 – 2026

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des applications de groupe et des applications spécialisées, ainsi que pour la transformation numérique de trois offices de la Direction des finances (Intendance des impôts, Administration des finances et Office du personnel) sur les années 2024 à 2026. Ces prestations servent à accomplir les tâches légales de la Direction des finances.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1) : article 76, alinéa 1, lettre *e*.
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0) : articles 21 à 30 et 34.
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin, RSB 621.1) : articles 26, 28, 30, 32, 35 et 39.
– Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1) : articles 31 et 32.
– Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111) : articles 26 à 28.
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation de la Direction des finances (ordonnance d'organisation FIN, OO FIN, RSB 152.221.171) : article 8, alinéa 1, lettre *m*, article 9, alinéa 1, lettre *k* et article 10, alinéa 1, lettre *m*.
– Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel du canton de Berne (LPers, RSB 153.01) : articles 62 et suivants.
– Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel du canton de Berne (OPers, RSB 153.011.1) : articles 31 et suivants.

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 30, 27 LFin) (y compris 8 % de réserves) :	CHF	28 421 280

02|16|F|v04

Dépenses nouvelles périodiques (par an) (art. 30, 28 LFin) :	CHF	2024 2025 2026	15 043 000 14 895 000 15 719 000

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		26 316 000
plus 8 % de réserve sur les dépenses uniques :	CHF		2 105 280
Dépenses nouvelles périodiques (par an) :	CHF	2024 2025 2026	15 043 000 14 895 000 15 719 000
Total des dépenses uniques et périodiques (réserve comprise)	CHF		**74 078 280**

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2024 à 2026.

Il est prévu que les dépenses se répartissent entre les comptes suivants :

Nature comptable (MCH2)	Intitulé de la nature comptable
310005000	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – approvisionnement de base
310005001	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – application spécialisée
310005002	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – application du groupe
313030000	Frais de télécommunication – approvisionnement de base
313200000	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes
313210000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – approvisionnement de base
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application spécialisée
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application du groupe
313300000	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (approvisionnement de base)
313300001	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application spécialisée)

Nature comptable (MCH2)	Intitulé de la nature comptable
313300002	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application du groupe)
313300100	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – conseils (approvisionnement de base)
313300101	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – conseils (application spécialisée)
313300102	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – conseils (application du groupe)
313300200	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – licences (approvisionnement de base)
313300201	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – licences (application spécialisée)
313300202	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – licences (application du groupe)
313300300	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – remboursement (approvisionnement de base)
313300301	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – remboursement (application spécialisée)
313300302	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – remboursement (application du groupe)
313300400	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (approvisionnement de base)
313300401	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (application spécialisée)
313300402	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (application du groupe)
313300500	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (approvisionnement de base)
313300501	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (application spécialisée)
313300502	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (application du groupe)
313320000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – approvisionnement de base
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application spécialisée
313320002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application du groupe
313330000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – approvisionnement de base
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application spécialisée
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application du groupe

Nature comptable (MCH2)	Intitulé de la nature comptable
313340000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – approvisionnement de base
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application spécialisée
313340002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application du groupe
315300000	Entretien de matériel informatique (PA) – approvisionnement de base
315300001	Entretien de matériel informatique (PA) – application spécialisée
315300002	Entretien de matériel informatique (PA) – application du groupe
316105000	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – approvisionnement de base (licences)
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée (licences)
316105002	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application du groupe (licences)

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	**Intendance des impôts**		
Groupe de produits	**Impôts et prestations de service (n° 4472000001)**		
en CHF, TVA incluse	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	5 000 000	5 000 000	5 000 000
dont compte des investissements	*5 000 000*	*5 000 000*	*5 000 000*
Dépenses périodiques	13 562 000	13 556 000	14 380 000
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total	18 562 000	18 556 000	19 380 000
dont compte des investissements	*5 000 000*	*5 000 000*	*5 000 000*
Total, réserve non comprise			**56 498 000**

Unité administrative	**Administration des finances**		
Groupe de produits	**Prestations de services finances du groupe (n° 4471000010)**		
en CHF, TVA incluse	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	2 360 000	2 360 000	2 360 000
dont compte des investissements	*650 000*	*650 000*	*650 000*

Dépenses périodiques	1 160 000	1 160 000	1 160 000
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total	3 520 000	3 520 000	3 520 000
dont compte des investissements	*650 000*	*650 000*	*650 000*
Total, réserve non comprise			**10 560 000**
Unité administrative	**Office du personnel**		
Groupe de produits	**Personnel (n° 4473000001)**		

en CHF, TVA incluse	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	1 412 000	1 412 000	1 412 000
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Dépenses périodiques	321 000	179 000	179 000
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total	1 733 000	1 591 000	1 591 000
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total, réserve non comprise			**4 915 000**

Montant total du crédit

en CHF, TVA incluse	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	8 772 000	8 772 000	8 772 000
dont compte des investissements	5 650 000	5 650 000	5 650 000
Dépenses périodiques	15 043 000	14 895 000	15 719 000
dont compte des investissements	*0*	*0*	*0*
Total annuel	23 815 000	23 667 000	24 491 000
Montant du crédit, réserve non comprise			**71 973 000**
dont compte des investissements			*16 950 000*
plus réserve de 8 % sur dépenses uniques			*2 105 280*
Montant du crédit, réserve comprise			**74 078 280**

Le montant du crédit de CHF **71 973 000** (réserve non comprise) recouvre :

-	des investissements visant à générer une plus-value (développement, projets), pour un montant de	CHF	16 950 000
-	des investissements visant au maintien de la valeur (autres investissements), pour un montant de	CHF	0

Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires de CHF 6 780 000 dans les années 2024 à 2026. La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est en moyenne de 5 ans.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les unités administratives désignées au chiffre 5 sont compétentes pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin. Elles édictent les arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5. Le chef ou la cheffe de la Direction des finances autorise les éventuels reports entre les groupes de produits. Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer ces coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté ; mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions actuellement en place.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif ; elle doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction des finances

Pièces jointes
– Rapport

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2023.FINGS.142
Classification : Non classifié

Offices de la Direction des finances (Intendance des impôts, Administration des finances, Office du personnel) : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées ainsi que pour la numérisation de l'administration cantonale. Crédit-cadre 2024 – 2026

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Qualification juridique de la dépense 3
3.1 Dépenses liées ou nouvelles 3
3.2 Dépenses périodiques ou uniques 3

4. Dépenses faisant l'objet de la demande 3
4.1 Intendance des impôts, applications spécialisées dans le domaine de NESKO 5
4.1.1 Récapitulatif des dépenses de l'Intendance des impôts 6
4.1.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit 6
4.1.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses 7
4.1.4 Bénéfices et rentabilité 8
4.2 Administration des finances, applications de groupe dans le domaine de SAP 12
4.2.1 Récapitulatif des dépenses de l'Administration des finances 12
4.2.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit 12
4.2.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses 13
4.2.4 Bénéfices et rentabilité 13
4.3 Office du personnel, applications de groupe dans le domaine des systèmes informatiques de gestion du personnel 15
4.3.1 Récapitulatif des dépenses de l'Office du personnel 15
4.3.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit 15
4.3.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses 16
4.3.4 Bénéfices et rentabilité 16

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation 18

6. Sûreté de l'information et protection des données 18

7. Législation sur les marchés publics 18

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TI et les locaux 19
8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value 19
8.2 Amortissements 19
8.3 Coûts induits 20

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 20

10. Répercussions sur les communes 20

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 20

12. Proposition 20

13. Annexe 21
13.1 Intendance des impôts 21
13.3 Administration des finances 23
13.4 Office du personnel 25

1. Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier **de 74 078 280 francs au total (y compris une réserve de 8 % sur les dépenses uniques), soit 26 316 000 francs pour les dépenses uniques et 45 657 000 francs pour les dépenses périodiques** de trois offices de la Direction des finances (FIN) – à savoir l'Intendance des impôts (ICI), l'Administration des finances (AF) et l'Office du personnel (OP) – concernant les groupes de produits Impôts et prestations de service (n° 4472000001), Prestations de services finances du groupe (n° 4471000010) et Personnel (n° 4473000001) sur la période de 2024 à 2026. L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) soumettra une demande de crédit distincte, et le Secrétariat général de la FIN n'a pas besoin d'autorisation de dépenses.

Ces dépenses sont destinées à la maintenance et au développement des services, y compris à l'exécution de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire les coûts liés à l'utilisation des services TIC/de numérisation sous forme de prix du service ou de dépenses de maintenance, de remplacement d'appareils ou de licences. Le présent crédit-cadre englobe les projets de numérisation. La Stratégie TIC 2021-2025 du canton de Berne regroupe la transformation numérique et les TIC.

Le crédit-cadre englobe toutes les dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les éventuelles dépenses supplémentaires requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. pour des projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises pour approbation au cas par cas à l'organe compétent.

Conformément à l'ordonnance sur l'administration numérique[1], les Directions et la Chancellerie d'État – ou plus précisément leurs offices – sont responsables de leurs applications de groupe et spécialisées, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a la responsabilité des services de base TIC de l'administration. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017, d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses liées aux TIC/à la transformation numérique au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadre pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure sont autorisées au cas par cas.

2. Bases légales

Nous renvoyons aux indications fournies dans l'arrêté pour ce qui concerne les bases légales.

[1] Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111), articles 26 à 28

3. Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

L'article 30, alinéa 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0) définit une dépense comme étant nouvelle lorsqu'il existe une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Il existe pratiquement toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC/de numérisation ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC/de numérisation, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux – même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire inexistante – sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 28 LFin, les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC/de numérisation. En revanche, les dépenses pour des projets, pour le développement et les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 27 LFin.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

Le crédit demandé correspond à des dépenses de 74 078 280 francs au total, c'est-à-dire 6 583 270 francs de moins que le montant du précédent crédit-cadre portant sur les années 2021 à 2023, qui s'élevait à 80 661 550 francs. Cet écart s'explique notamment par la diminution significative des coûts liés à l'application PERSISKA après la mise en place du système SAP (cf. chapitre 4.3.2). Il est détaillé dans le tableau suivant :

Comparaison entre le crédit-cadre 2021 – 2023 en cours et les dépenses faisant l'objet de la demande pour 2024 – 2026

en CHF (TVA incluse)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	3 690 000	4 080 000	4 730 000	8 772 000	8 772 000	8 772 000
dont compte des investissements (CI)	*3 690 000*	*4 080 000*	*4 730 000*	5 650 000	5 650 000	5 650 000
Dépenses périodiques	22 118 850	22 133 850	22 908 850	15 043 000	14 895 000	15 719 000

dont CI	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Total annuel	25 808 850	26 213 850	27 638 850	23 815 000	23 667 000	24 491 000
Montant du crédit, réserve non comprise		**79 661 550**			**71 973 000**	
dont CI		*12 500 000*			*16 950 000*	
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques		*1 000 000*			*2 105 280*	
Montant du crédit, réserve comprise		**80 661 550**			**74 078 280**	

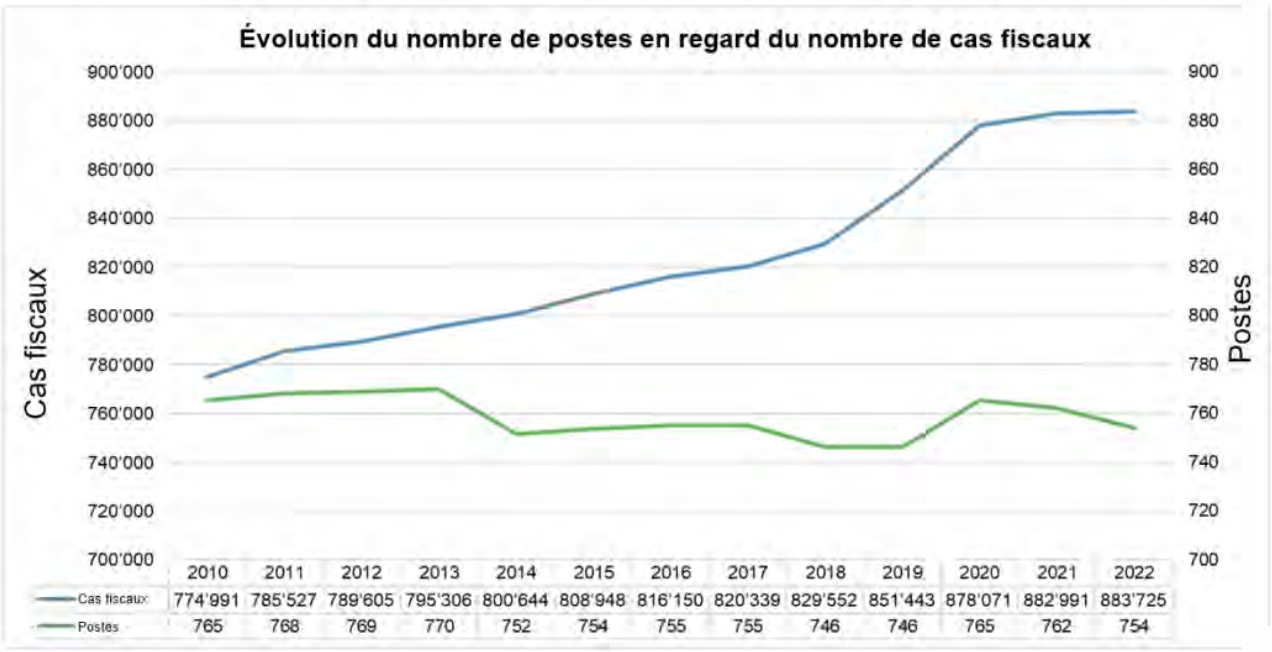
Selon les données actuelles, les principaux postes de dépenses devraient se répartir comme suit entre les offices de la FIN, autrement dit entre leurs applications spécialisées et leurs applications durant les années 2024 à 2026.

4.1 Intendance des impôts, applications spécialisées dans le domaine de NESKO

Dans l'arrêté du Grand Conseil joint en annexe, la qualification des dépenses a été simplifiée à des fins pratiques, ce qui explique que les dépenses à la charge du compte des investissements apparaissent comme des dépenses uniques et les dépenses à la charge du compte de résultats comme des dépenses périodiques.

Le présent arrêté autorise les dépenses relatives au système informatique global NESKO de l'Intendance des impôts (ICI) pour les années 2024 à 2026. Ces dépenses englobent la gestion du système et la maintenance de NESKO, y compris l'assistance aux utilisateurs et utilisatrices, le dépannage, les adaptations (développements) de NESKO consécutives à des modifications de loi ou à des changements contextuels d'ordre technique, ainsi que les adaptations des interfaces aux nouveaux systèmes périphériques ou aux modifications de ceux-ci.

Les dépenses incluent également les développements dans le domaine de la numérisation. L'ICI doit constamment réussir le tour de force d'abattre un volume de travail en permanente augmentation (dossiers fiscaux des personnes physiques et des personnes morales, imposition à la source, etc.) avec un effectif de personnel qui diminue (cf. graphique). Cette augmentation de la charge de travail est également observée avec la succession toujours plus rapide des modifications de lois et des réglementations (internationales, nationales et cantonales) et avec les exigences croissantes dans le domaine de la numérisation.



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cas fiscaux	774'991	785'527	789'605	795'306	800'644	808'948	816'150	820'339	829'552	851'443	878'071	882'991	883'725
Postes	765	768	769	770	752	754	755	755	746	746	765	762	754

Seule une automatisation accrue peut permettre de réduire cet écart croissant sans perte de qualité. Dans sa Stratégie 2027 (https://www.sv.fin.be.ch/content/dam/sv_fin/dokumente/fr/strategie_2027_fr.pdf), l'ICI montre comment elle entend relever ces défis en déployant un éventail de mesures pour renforcer son efficacité et optimiser ses performances. Ainsi les applications NESKO sont-elles constamment adaptées aux besoins décrits précédemment et actualisées au plan technologique, de sorte à éviter les risques considérables qui accompagnent les grands et longs projets de rénovation complète. Les projets d'adaptation de moindre envergure permettent de planifier avec précision les charges et les ressources, d'effectuer un contrôle en temps réel et de rectifier les écarts éventuels. Les responsables de la Direction et de l'office peuvent fixer les priorités bien plus rapidement et disposent d'une base stable pour la planification budgétaire et financière.

4.1.1 Récapitulatif des dépenses de l'Intendance des impôts

Le tableau ci-après récapitule les dépenses de l'ICI faisant l'objet de la demande. Elles sont détaillées en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incluse)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	5 000 000	5 000 000	5 000 000
dont compte des investissements (CI)	*5 000 000*	*5 000 000*	*5 000 000*
Dépenses périodiques	13 562 000	13 556 000	14 380 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total par année	18 562 000	18 556 000	19 380 000
Montant du crédit réserve non comprise			**56 498 000**
dont CI			*15 000 000*
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques			*1 200 000*
Montant du crédit réserve comprise			**57 698 000**

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 % sur les dépenses uniques qui n'est inscrite ni dans le budget ni dans le plan financier. Si la réserve était utilisée, l'ICI s'efforcerait de compenser cette dépense en interne.

4.1.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit

L'autorisation de dépenses faisant l'objet de la demande porte sur l'ensemble des mandats de maintenance et de modification qui sont à prévoir et à attendre pour les systèmes informatiques de l'ICI. Ces mandats de gestion du système global NESKO constituent un volume de base annuel récurrent relativement stable, comme le montre le tableau ci-après, qui récapitule les arrêtés relatifs aux dépenses à la charge du compte de résultats (hors investissements) rendus ces dernières années.

La somme totale des autorisations annuelles pour les dépenses faisant l'objet de la présente demande a évolué comme suit (compte de résultats uniquement, hors investissements) :

Année	**mio CHF par an**	**Remarques**
2006	14 788 400	ACE 1168
2007	12 362 693	ACE 0488
2008	12 306 600	ACE 0496
2009	12 150 000	ACE 0337

2010	11 910 000	ACE 2205
2011	11 636 500	ACE 0042
2012	11 496 500	ACE 0041
2013	11 516 500	ACE 0167
2014	11 206 500	ACE 1696
2015	10 050 000	ACE 1510
2016	13 500 000	ACE 1558
2017	11 017 100	ACE 0954
2018	11 017 100	ACE 0954
2019	11 017 100	ACE 0954
2020	11 017 100	ACE 0954
2021	13 972 000	ACE 0842
2022	14 052 000	ACE 0842
2023	14 392 000	ACE 0842
2024	**13 562 000**	Présente demande de crédit au Grand Conseil
2025	**13 556 000**	Présente demande de crédit au Grand Conseil
2026	**14 380 000**	Présente demande de crédit au Grand Conseil

Ces montants ne sont comparables que dans certaines limites car ils ne comprennent pas les coûts, d'importance variable, de plusieurs projets pluriannuels ayant fait l'objet de demandes séparées (voir ch. 4.1.3 ci-après).

Du fait des renouvellements technologiques des différentes applications NESKO et, dans ce même contexte, du remplacement de l'ordinateur central IBM, il faut de plus en plus souvent exploiter deux plateformes en parallèle (ordinateur central et nouveau système OSS) – ce qui occasionne temporairement des coûts supplémentaires imputables aux services de base TIC. L'ordinateur central IBM ne pourra être mis hors service qu'après le remplacement des dernières application et base de données. Pour réduire le plus rapidement possible le coûts d'exploitation des plateformes, il faut accélérer la modernisation des applications NESKO de sorte qu'elle s'achève dès le début de l'année 2025, et non en 2027 comme initialement prévu. Cette mesure permettra, à partir de 2026 environ, de réduire le coût des plateformes applicatives (approvisionnement de base) à hauteur de 9 à 11 millions de francs par an, soit de 7 à 9 millions en valeur nette. Voir à ce sujet le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant l'affaire « Gains d'efficience grâce aux investissements TIC. Mise en œuvre de la motion 100-2021 PLR (Reinhard, Thoune) « Offensive informatique du canton de Berne – conséquences pour l'état des postes ».

4.1.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC/de numérisation de grande envergure qui se déroulent sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Il n'y a pas actuellement d'autorisation de dépenses distincte.

La nouvelle conception du système d'évaluation officielle des immeubles et des forces hydrauliques de l'ICI (projet « NewEO ») qui est prévue va probablement nécessiter des investissements considérables, notamment dans le domaine des TIC. Une demande de crédit séparée sera déposée en temps utile.

4.1.4 Bénéfices et rentabilité

Par système global NESKO, il faut entendre l'ensemble des applications spécialisées de l'ICI. Cela représente au total une soixantaine de systèmes informatiques mis en place pour assister l'exécution des tâches fondamentales de l'office, à savoir la tenue des registres, la taxation, la perception et la comptabilité, pour un volume fiscal total de quelque 10 milliards de francs (canton, communes et Confédération). De par leur rôle dans la récolte des fonds destinés au canton, aux communes, aux paroisses et à la Confédération, ces systèmes informatiques revêtent une importance stratégique. Il est donc indispensable, pour assurer le déroulement correct et en temps utile de la taxation des quelque 720 000 personnes physiques et morales du canton de Berne, de garantir le bon fonctionnement des systèmes 24 heures sur 24.

Protéger les investissements réalisés implique de développer les systèmes informatiques en permanence et de les adapter aux évolutions techniques. Les révisions régulières de la législation fiscale aux niveaux du canton et de la Confédération, en particulier, s'accompagnent de changements significatifs dont les conséquences sur les systèmes informatiques de l'ICI sont considérables.

Les dépenses concernent le logiciel développé expressément pour les systèmes informatiques de l'ICI (logiciel spécifique) ainsi que les applications acquises sous licence. La gestion ou la maintenance de ce système comprend toutes les activités nécessaires pour garantir que le système de production mis en place soit efficace pendant toute sa durée de vie et adapté en permanence aux nouvelles exigences. La gestion du système permettant d'assurer le bon fonctionnement et la fiabilité des systèmes informatiques, elle est indispensable à l'exécution des tâches prescrites par la loi.

La gestion du système englobe en particulier :
– l'assistance et le soutien des utilisateurs et utilisatrices ;
– la gestion des pannes et des problèmes, y compris la correction des erreurs ;
– la gestion des modifications et des nouvelles versions liées à des améliorations, des adaptations et des extensions des systèmes informatiques. Ces modifications peuvent résulter de révisions de lois, de décisions de justice, de réorganisations ou de nouvelles répartitions des tâches entre le canton et les communes ;
– la gestion des modifications et des nouvelles versions liées à des interfaces avec les systèmes informatiques d'autres services (canton, communes, Confédération). Ces modifications peuvent résulter du renouvellement ou de modifications de systèmes informatiques d'autres services (p. ex. registre foncier, mensuration, bourses, caisse de compensation, etc.). NESKO compte près de 1000 interfaces internes et externes avec des systèmes périphériques ;
– le renouvellement technique ou les modifications techniques résultant d'innovations technologiques telles que l'apparition de nouvelles technologies de la communication, l'actualisation des systèmes d'exploitation, la modernisation des architectures informatiques, etc.

Les bénéfices et la rentabilité des principaux sous-projets sont décrits dans les tableaux ci-après.

Ces projets visent la réalisation des objectifs stratégiques concernant les TIC et l'administration numérique :
– Programme gouvernemental de législature 2023-2026 du 18 janvier 2023,
– Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne du 26 juin 2019,
– Stratégie TIC du canton de Berne 2021-2025 du 20 janvier 2021.

Projet	Période	Coûts et bénéfices
Entretien du système et développement des applications NESKO, à la charge du compte de résultats	*2024-2026*	Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 39 398 000 (soit environ CHF 13 133 000 par an) à la charge du compte de résultats L'exécution des tâches de l'ICI implique la maintenance et l'entretien de quelque 60 applications spécialisées et composants de base dans les domaines suivants : – systèmes de traitement des registres d'impôt et de taxation destinés à la fixation des impôts des personnes physiques et morales et des sujets fiscaux virtuels, et à la fixation des impôts à la source, des impôts sur les gains immobiliers, des impôts sur les successions et les donations, des rappels d'impôts et des intérêts moratoires, ainsi que des taxes immobilières ; – administration des informations immobilières requises pour l'évaluation officielle des immeubles et des forces hydrauliques (valeurs officielles et valeurs locatives) ; – prélèvement de tous les types d'impôt et recouvrement par les voies légales ; – comptabilité fiscale et décompte des impôts avec toutes les institutions concernées ; – offre de cyberadministration : services liés à l'espace « Impôts » sur le portail cantonal BE-Login, TaxMe online pour les personnes physiques et les sujets fiscaux virtuels, TaxMe online pour les personnes morales, TaxMe mobile ; – administration des données pilotes ; – registre communal central ; – systèmes de planification, de pilotage, d'interface et de renseignement. Parmi les travaux de maintenance et d'entretien de l'ICI inscrits à la charge du compte de résultats, ceux qui ont la plus grande ampleur visent à répondre aux exigences suivantes : – entretien du système incluant quelque 60 applications et composants de base ainsi qu'au total environ 1000 interfaces internes à NESKO ou reliées à des systèmes externes ; – mise en œuvre de la stratégie de l'ICI (p. ex. renforcement de l'efficacité des processus par un

Projet	Période	Coûts et bénéfices
		support TI, suppression du papier et élimination des ruptures de média) ; – adaptations du système global NESKO suite à la révision de la loi sur les impôts de 2024 ; – adaptations de l'application NESKO-Tax PP (taxation des personnes physiques) suite à l'échange automatique de renseignements (EAR) et à l'échange spontané de renseignements (ESR) ; – adaptations de l'application NESKO-BZ (perception) suite au projet « Migration du trafic des paiements en Suisse » ; – extension de la norme salariale « impôt à la source » (projet ELM-QST de la CSI) et transmission automatique des décomptes ou des retours à l'employeur dans le système de taxation de l'imposition à la source ; – adaptations de systèmes NESKO suite à des projets conçus par la CSI pour l'ensemble de la Suisse (Stratégie TI de la CSI, Atamira, CH-Meldewesen, e-titres) ; – renouvellements technologiques de l'application NESKO-Tax PP (taxation des personnes physiques) dans le cadre de la gestion du cycle de vie. Simultanément, dans ce même contexte, remplacement de certains composants du système central IBM ; – renouvellements technologiques de l'application NESKO-Tax PM (taxation des personnes morales) dans le cadre de la gestion du cycle de vie. Simultanément, dans ce même contexte, extraction de certains composants du système central IBM ; – renouvellements technologiques de l'application NESKO-BZ (perception) dans le cadre de la gestion du cycle de vie. Simultanément, dans ce même contexte, remplacement de certains composants du système central IBM.
Projets à caractère d'investissement prévus à la charge du compte des investissements	*2024-2026*	Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 15 000 000 (soit environ CHF 5 000 000 par an) à la charge du compte des investissements Pour garantir la réalisation des tâches de l'ICI, les applications spécialisées doivent être développées ou renouvelées en permanence et, partant, adaptées à l'évolution de la législation. Selon les prévisions, les projets d'investissement suivants devraient être réalisés durant les années 2024 à 2026 : – améliorations des processus ou optimisation de l'architecture du système de tenue du registre des

Projet	Période	Coûts et bénéfices
		personnes assujetties à l'impôt à la source (achèvement prévu en 2024) ; – mise en œuvre de mesures concernant les applications NESKO en matière de protection des données et de sécurité numérique. Projets dans le cadre de la numérisation de l'ICI – mise en place d'une gestion systématique des données de test pour répondre aux consignes (anonymisation des données de test) du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) et pour améliorer la qualité de ces données (possibilité de réutiliser les jeux de données de test) ; – automatisation des tests logiciels pour améliorer la qualité et réduire les manipulations ; – numérisation des processus de recouvrement ; – développement de la taxation automatisée. Projets dans le cadre de la stratégie de numérisation du canton – renforcement de l'offre de cyberadministration (notamment TaxMe-Online pour les personnes physiques et TaxMe-Online pour les personnes morales et le recouvrement, rattachement à CH-Login) ; – développement des portails Web NESKO pour les personnes physiques et les personnes morales, ainsi que pour l'imposition à la source en lien avec la solution cantonale de portails et e-services.
Contributions de la Conférence suisse des impôts (CSI)	*2024-2026*	Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 2 100 000 (soit CHF 700 000 par an) à la charge du compte de résultats Projets intercantonaux de la CSI, tels que Contrôle état des titres (CET) et CH-Meldewesen. La contribution versée par le canton de Berne pour ces systèmes informatiques concernant l'ensemble de la Suisse s'élève à environ CHF 700 000 par an. Le montant à budgéter est défini chaque année par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF).

4.2 Administration des finances, applications de groupe dans le domaine de SAP

4.2.1 Récapitulatif des dépenses de l'Administration des finances

Le tableau ci-après récapitule les dépenses de l'Administration des finances faisant l'objet de la demande. Elles sont détaillées en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incluse)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	2 360 000	2 360 000	2 360 000
dont compte des investissements (CI)	*650 000*	*650 000*	*650 000*
Dépenses périodiques	1 160 000	1 160 000	1 160 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total par année	3 520 000	3 520 000	3 520 000
Montant du crédit réserve non comprise			10 560 000
dont CI			*1 950 000*
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques			*566 400*
Montant du crédit réserve comprise			**11 126 400**

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 % sur les dépenses uniques qui n'est inscrite ni dans le budget ni dans le plan financier. Si la réserve était utilisée, l'Administration des finances s'efforcerait de compenser cette dépense en interne.

4.2.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit

La somme totale des autorisations annuelles pour les dépenses faisant l'objet de la présente demande a évolué comme suit (compte de résultats uniquement, hors investissements) :

Année	**mio CHF par an**	**ACE**
2014	3,880	ACE 1697
2015	3,910	ACE 1514
2016	3,880	ACE 1479
2017	3,635	ACE 954
2018	3,635	ACE 954
2019	3,635	ACE 954

2020	3,635	ACE 954
2021	3,600	ACE 842
2022	3,600	ACE 842
2023	4,100	ACE 842
2024	**2,870**	Présente demande de crédit au Grand Conseil
2025	**2,870**	Présente demande de crédit au Grand Conseil
2026	**2,870**	Présente demande de crédit au Grand Conseil

* Jusqu'en 2013 inclus, les données reposent sur d'anciennes autorisations de dépenses datant de 1998 et 2003.

Ces montants ne sont comparables que dans certaines limites car ils ne comprennent pas les coûts, d'importance variable, de plusieurs projets pluriannuels ayant fait l'objet de demandes séparées (voir ch. 4.1.3 ci-après).

Voici le principal écart par rapport au précédent crédit :

mio CHF par an	Objet	Explication
- 0,58	Entretien	La réduction du portefeuille d'applications en 2023 entraîne une diminution annuelle des dépenses de CHF 580 000 à partir de 2024.

4.2.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC de grande envergure se déroulant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Cela concerne en particulier les différents **crédits votés par le Grand Conseil en relation avec la mise en place d'un progiciel de gestion intégré** (PGI). L'Administration des finances n'a pas d'autres sous-projets ; elle se concentre encore sur la mise en place du PGI dans le cadre du projet ERP.

4.2.4 Bénéfices et rentabilité

Les dépenses concernent principalement l'exploitation et le développement ultérieur de SAP CTBE et des autres applications comme Annex, FIS Archive, Bloomberg et FINAUS/GINES. Elles servent à la maintenance et au développement des prestations, y compris à la réalisation de modifications et à l'achat de prestations de conseil auprès de tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, qui englobe les coûts générés par l'utilisation des prestations TIC/de numérisation sous forme de prix du service ou de dépenses imputables à la maintenance, au remplacement d'appareils et aux licences.

Les bénéfices et la rentabilité des principaux sous-projets sont décrits dans les tableaux ci-après.

Projet	Période	Coûts et bénéfices
SAP CTBE	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet à la charge du compte de résultats : CHF 6 150 000 Ces dépenses se répartissent comme suit : – 2024 : CHF 2 050 000 – 2025 : CHF 2 050 000 – 2026 : CHF 2 050 000 Total des dépenses prévues pour le projet à la charge du compte des investissements : CHF 1 500 000 – Ces dépenses se répartissent comme suit : – 2024 : CHF 500 000 – 2025 : CHF 500 000 – 2026 : CHF 500 000 – Elles recouvrent les coûts d'entretien technique du système et de support de production pour la plateforme SAP CTBE, ainsi que les frais de développement et d'implémentation de nouvelles fonctionnalités dans le cadre de la gestion ordinaire des changements consécutifs à l'évolution des exigences ou des dispositions légales.
Annex, FIS Archiv	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet à la charge du compte de résultats : CHF 2 280 000 – Ces dépenses se répartissent comme suit : – 2024 : CHF 760 000 – 2025 : CHF 760 000 – 2026 : CHF 760 000 Total des dépenses prévues pour le projet à la charge du compte des investissements : CHF 450 000 – Ces dépenses se répartissent comme suit : – 2024 : CHF 150 000 – 2025 : CHF 150 000 – 2026 : CHF 150 000 – Elles recouvrent les coûts d'entretien technique du système et de support de production pour la plateforme Annex et l'application FIS Archiv.
Autres outils TIC d'assistance tels Bloomberg, FINAUS, GINES	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet à la charge du compte de résultats : CHF 180 000 – Ces dépenses se répartissent comme suit : – 2024 : CHF 60 000 – 2025 : CHF 60 000 – 2026 : CHF 60 000 – Elles recouvrent les coûts d'entretien du système et d'adaptations fonctionnelles ponctuelles des outils existants pour tenir compte de l'évolution des exigences ou des dispositions légales.

4.3 Office du personnel, applications de groupe dans le domaine des systèmes informatiques de gestion du personnel

4.3.1 Récapitulatif des dépenses de l'Office du personnel

Le tableau ci-après récapitule les dépenses de l'Office du personnel faisant l'objet de la demande. Elles sont détaillées en annexe par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incluse)	**2024**	**2025**	**2026**
Dépenses uniques (réserve non comprise)	1 412 000	1 412 000	1 412 000
dont compte des investissements (CI)	*0*	*0*	*0*
Dépenses périodiques	321 000	179 000	179 000
dont CI	*00*	*0*	*0*
Total par année	1 733 000	1 591 000	1 591 000
Montant du crédit réserve non comprise			**4 915 000**
dont CI			*0*
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques			*338 880*
Montant du crédit réserve comprise			**5 253 880**

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 % sur les dépenses uniques qui n'est inscrite ni dans le budget ni dans le plan financier. Si la réserve était utilisée, l'Office du personnel s'efforcerait de compenser cette dépense en interne.

4.3.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit

La somme des autorisations annuelles pour les dépenses faisant l'objet de la présente demande a évolué comme suit (compte de résultats uniquement, hors investissements) :

Année	**mio CHF par an**	**ACE**
2014	4,7	1708/2013
2015	4,7	1708/2013
2016	4,7	1480/2015
2017	4,7	954/2016
2018	4,7	954/2016
2019	4,7	954/2016

2020	4,7	954/2016
2021	4,5	842/2020
2022	4,5	842/2020
2023	4,5	842/2020
2024	**1,7**	Présente demande de crédit au Grand Conseil
2025	**1,6**	Présente demande de crédit au Grand Conseil
2026	**1,6**	Présente demande de crédit au Grand Conseil

* Jusqu'en 2013 inclus, les données reposent sur d'anciennes autorisations de dépenses datant de 1998 et 2003.

Ces montants ne sont comparables que dans certaines limites car ils ne comprennent pas les coûts, d'importance variable, de plusieurs projets pluriannuels ayant fait l'objet de demandes séparées (voir ch. 4.1.3 ci-après).

Voici le principal écart par rapport au précédent crédit :

mio CHF par an	Objet	Explication
- 2,8	PERSISKA	Avec le passage au système SAP HCM, les anciens produits PERSISKA sont désormais exploités uniquement comme modules d'archivage et d'information (dits « systèmes d'information sur le personnel »), ce qui permet des économies considérables.

4.3.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC/de numérisation de grande envergure se déroulant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté.

L'Office du personnel ne dispose pas d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes.

4.3.4 Bénéfices et rentabilité

Les dépenses de l'Office du personnel concernent principalement les systèmes informatiques de gestion du personnel et les interfaces à SAP HCM (Human Capital Management, module SAP dédié à la gestion du personnel). Elles recouvrent l'entretien et le développement ultérieur de ces systèmes et interfaces, y compris la réalisation de projets et les conseils de tiers.

Les bénéfices et la rentabilité des principaux sous-projets sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Projet	Période	Coûts et bénéfices
Systèmes d'information sur le personnel	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 3 505 000 – Ces dépenses se répartissent comme suit : – 2024 : CHF 1 263 000 – 2025 : CHF 1 121 000 – 2026 : CHF 1 121 000 – Elles couvrent les coûts de l'entretien technique et du support de production pour les systèmes d'information sur le personnel et leurs interfaces à SAP-HCM. Outre les révisions régulières de la loi sur le personnel et de l'ordonnance y relative, les révisions de la loi sur les impôts et les modifications de loi dans le domaine des assurances sociales se traduisent généralement elles aussi par des adaptations des divers systèmes et/ou des interfaces à SAP-HCM. – Ce projet comprend les interfaces à SAP-HCM ainsi que l'exploitation et les adaptations concernant l'administration des cas de maladie et d'accident (UKA), les dossiers électroniques, les analyses, les renseignements, la gestion des utilisateurs et utilisatrices, etc.
Système de cyberrecrutement et Bourse de l'emploi	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 690 000 – Ces dépenses se répartissent comme suit : – 2024 : CHF 230 000 – 2025 : CHF 230 000 – 2026 : CHF 230 000 – Le renouvellement annuel des licences d'accès permet l'utilisation de la Bourse de l'emploi en ligne dédiée à l'administration cantonale et au corps enseignant. L'exploitation de cette Bourse et l'adaptation des structures sous-jacentes occasionnent également des coûts.
Autres outils TIC pour les RH	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 720 000 – Ces dépenses se répartissent comme suit : – 2024 : CHF 240 000 – 2025 : CHF 240 000 – 2026 : CHF 240 000 – Ce projet englobe l'exploitation et le développement de ressources RH spécifiques comme le système de gestion des certificats de travail, l'outil Interview, le feedback sur l'encadrement, MAG+ et le suivi des départs.

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation

Si une partie des présentes dépenses n'était pas autorisée, cela réduirait d'autant les prestations, qui ne pourraient donc être fournies que de manière limitée, voire pas du tout. En conséquence, les tâches de l'administration s'appuyant sur ces prestations ne pourraient pas être accomplies elles non plus, ou seulement en partie. Nous renvoyons en outre aux explications en annexe concernant chacune des dépenses.

Les applications de groupe stratégiques de l'Administration des finances (SAP) et de l'Office du personnel (PANSYS) constituent le socle technique de pratiquement tous les processus opérationnels de l'administration cantonale. Sans ces deux systèmes informatiques performants, le canton ne peut pas envoyer de factures ni opérer de paiements, il est privé de tout système de planification des comptes et de planification financière et ne peut verser aucune rémunération au personnel cantonal ni au corps enseignant.

Les applications spécialisées stratégiques de l'Intendance des impôts (NESKO) permettent de veiller à la réalisation, en temps utile, de la taxation et du prélèvement des impôts des quelque 720 000 personnes physiques et morales se trouvant dans le canton de Berne. L'ensemble du processus d'encaissement de l'administration cantonale (y compris pour les créances non fiscales) est en outre opéré par des applications NESKO. En l'absence de ces fonctions, le canton manquerait très rapidement des moyens financiers nécessaires pour garantir sa capacité de paiement.

Aussi est-il essentiel que ces systèmes informatiques soient l'objet d'une maintenance constante, faute de quoi il est impossible de garantir une exploitation sans incident ni défaillance. Il est également impératif de développer ces systèmes de manière à répondre aux nouvelles exigences en matière de contenu et de technique. De nombreux développements figurant dans le présent arrêté se traduiront en outre, après leur mise en œuvre, par une baisse des coûts d'exploitation, notamment le remplacement de modules du système central d'IBM reposant encore sur des langages de programmation obsolètes dans le centre de calcul de Bedag Informatique SA.

6. Sûreté de l'information et protection des données

Les documents relatifs au respect des dispositions en matière de sûreté de l'information et de protection des données (SIPD) dans l'application des différentes solutions TIC/de numérisation requis par la législation cantonale applicable sont examinés avant la mise en service par le responsable de la sécurité informatique de l'unité d'organisation ou du projet. Le cas échéant, ils sont également examinés par le Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne dans le cadre du contrôle préalable prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données[2].

7. Législation sur les marchés publics

Conformément aux dispositions applicables du droit des marchés publics, les mandats à des tiers sont attribués, selon leur montant, dans le cadre de procédures de gré à gré, sur invitation, ouvertes ou sélectives. Les mandats dont la valeur dépasse 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site Internet www.simap.ch. Parfois, il n'est pas possible de procéder à un appel d'offres public car les mandats ne peuvent être confiés qu'à un seul fournisseur, par

[2] Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD; RSB 152.04)

exemple s'agissant de marchés subséquents, où des liens de dépendance existent déjà, ou pour des raisons de sécurité. En pareil cas, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prescrit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi recourir contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TI et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Le récapitulatif fourni en annexe indique, par prestation, la part des investissements visant à préserver la valeur et celle des investissements qui génèrent une plus-value (y compris les répercussions sur les amortissements). Lorsqu'ils sont destinés à des projets et développements, les investissements sont catégorisés comme générant une plus-value ; dans tous les autres cas, ils sont considérés comme visant à préserver la valeur.

Voici le récapitulatif des investissements visant à préserver la valeur ou à générer une plus-value :

Investissements visant à préserver la valeur

en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**

Investissements visant à générer une plus-value

en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Intendance des impôts	5 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000
Administration des finances	650 000	650 000	650 000	1 950 000
Total	**5 650 000**	**5 650 000**	**5 650 000**	**16 950 000**

8.2 Amortissements

Le présent crédit entraîne globalement les charges d'amortissement suivantes, pour une durée d'amortissement moyenne de 5 ans :

Charges d'amortissement

en CHF (TVA comprise)	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Intendance des impôts	1 000 000	2 000 000	3 000 000	6 000 000
Administration des finances	130 000	260 000	390 000	780 000
Total	**1 130 000**	**2 260 000**	**3 390 000**	**6 780 000**

En raison de la durée d'utilisation prévue pour les investissements faisant l'objet de la présente autorisation, les charges d'amortissement s'étendront au-delà de 2026.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement (acquisitions comprises) de solutions TIC/de numérisation faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021 à 2025 et à la Stratégie pour une administration numérique.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12. Proposition

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le présent crédit-cadre.

Annexe :
– Projet d'AGC

13. Annexe

Cette annexe montre la montre la répartition prévue du montant du crédit entre les unités administratives, les projets et les prestations TIC/de numérisation. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan intégré mission-financement élaboré au printemps de l'année précédente (variante de planification n° 2). Le montant effectif de chaque dépense ou le moment où elle sera effective peut diverger, par exemple du fait de changements dans la planification de projet, de modification des conditions techniques ou du résultat d'appels d'offres publics.

13.1 Intendance des impôts

13.2 Intendance des impôts

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[3]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value
Applications NESKO	*Entretien du système et développement des applications NESKO, à la charge du compte de résultats*	**Exploitation au sens large**[4] (dépense périodique)	12 862 000	0	0	12 856 000	0	0	13 680 000	0	0
		Développement, conseil [5] (dépense unique)	0	0	5 000 000	0	0	5 000 000	0	0	5 000 000
CSI	*Contributions de la Conférence suisse des impôts (CSI)*	**Exploitation au sens large**[6] (dépense périodique)	700 000	0	0	700 000	0	0	700 000	0	0
		Développement, conseil[7] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

[3] Application, produit / Service ou projet / Avant-projet
[4] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance
[5] Coûts de projets inclus
[6] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance
[7] Coûts de projets inclus

Total des dépenses uniques par an	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Total des dépenses périodiques par an	13 562 000	13 556 000	14 380 000
Total global par an	18 562 000	18 556 000	19 380 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**56 498 000**

13.2.1 Total Intendance des impôts

Groupe de produits Impôts et prestations de service (n° 4472000001)

en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	5 000 000	5 000 000	5 000 000
dont CI	*5 000 000*	*5 000 000*	*5 000 000*
Total des dépenses périodiques par an	13 562 000	13 556 0000	14 380 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total global par an	18 562 000	18 556 000	19 380 000
dont CI			*15 000 000*
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**56 498 000**

13.3 Administration des finances

13.3.1 Administration des finances

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[8]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value
[Bloomberg]	Application spécialisée KRW	**Exploitation au sens large**[9] (dépense périodique)	30 000	0	0	30 000	0	0	30 000	0	0
		Développement, conseil[10] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
[Annex]	Application de groupe CCoE	**Exploitation au sens large**[11] (dépense périodique)	350 000	0	0	350 000	0	0	350 000	0	0
		Développement, conseil[12] (dépense unique)	400 000	0	150 000	400 000	0	150 000	400 000	0	150 000
[FIS Archive]	Application de groupe CCoE	**Exploitation au sens large**[13] (dépense périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[14] (dépense unique)	10 000	0	0	10 000	0	0	10 000	0	0

[8] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[9] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance
[10] Coûts de projets inclus
[11] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance
[12] Coûts de projets inclus
[13] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance
[14] Coûts de projets inclus

[FINAUS / GINES]	Application spécialisée FA	**Exploitation au sens large**[15] (dépense périodique)	30 000	0	0	30 000	0	0	30 000	0	0
		Développement, conseil[16] (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
[SAP CTBE]	Application de groupe CCoE	**Exploitation au sens large**[17] (dépense périodique)	750 000	0	0	750 000	0	0	750 000	0	0
		Développement, conseil[18] (dépense unique)	1 300 000	0	500 000	1 300 000	0	500 000	1 300 000	0	500 000
Total des dépenses uniques par an					2 360 000			2 360 000			2 360 000
Total des dépenses périodiques par an					1 160 000			1 160 000			1 160 000
Total global par an					3 520 000			3 520 000			3 520 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**10 560 000**

13.3.2 Total Administration des finances

Groupe de produits Prestations de services finances du groupe (n°4471000010)

en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	2 360 000	2 360 000	2 360 000
dont CI	*650 000*	*650 000*	*650 000*
Total des dépenses périodiques par an	1 160 000	1 160 000	1 160 000
dont CI	*0*	*0*	*0*

[15] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance
[16] Coûts de projets inclus
[17] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance
[18] Coûts de projets inclus

Total global par an	3 520 000	3 520 000	3 520 000
dont CI			*1 950 000*
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**10 560 000**

13.4 Office du personnel

13.4.1 Office du personnel

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet[19]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value
Systèmes d'information sur le personnel	Exploitation et développement	**Exploitation au sens large**[20] (dépense périodique)	171 000	0	0	29 000	0	0	29 000	0	0
		Développement, conseil[21] (dépense unique)	1 092 000	0	0	1 092 000	0	0	1 092 000	0	0
Système de cyberrecrutement et Bourse de l'emploi	Exploitation et développement	**Exploitation au sens large**[22] (dépense périodique)	150 000	0	0	150 000	0	0	150 000	0	0
		Développement, conseil[23] (dépense unique)	80 000	0	0	80 000	0	0	80 000	0	0

[19] Application, produit / service ou projet / avant-projet
[20] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance
[21] Coûts de projets inclus
[22] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance
[23] Coûts de projets inclus

Autres outils TIC pour les RH	Exploitation et développement	**Exploitation au sens large**[24] (dépense périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil[25] (dépense unique)	240 000	0	0	240 000	0	0	240 000	0	0
Total des dépenses uniques par an					1 412 000			1 412 000			1 412 000
Total des dépenses périodiques par an					321 000			179 000			179 000
Total global par an					1 733 000			1 591 000			1 591 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)											**4 915 000**

13.4.2 Total Office du personnel

Groupe de produits Personnel (n° 4473000001)

en CHF	**2024**	**2025**	**2026**
Total des dépenses uniques par an	1 412 000	1 412 000	1 412 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total des dépenses périodiques par an	321 000	179 000	179 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total global par an	1 733 000	1 591 000	1 591 000
dont CI			0
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			**4 915 000**

[24] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance
[25] Coûts de projets inclus

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	894/2023
Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2023.KAIO.135
Classification :	Non classifié

Office d'informatique et d'organisation (OIO) : autorisation de dépenses pour les services de base TIC.
Crédit-cadre 2024

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des services de base TIC de l'administration cantonale, ainsi que des autres produits et services de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2024. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de l'OIO.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1) : article 76, alinéa 1, lettre *e*
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0) : articles 21 à 30 et article 34
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin, RSB 621.1) : articles 26, 28, 30, 32, 35 et 39
– Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1) : articles 31 et 32
– Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111) : articles 26 à 28
– Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP, RSB 731.22) : article 13, alinéa 1, lettre *a*

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 30 et 27 LFin) (dont 8 % de réserves) :	CHF		12 717 937
Dépenses nouvelles périodiques par an (art. 30 et 28 LFin) :	CHF	2024	105 053 008

02|20|F|v02

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		11 775 868
plus réserve de 8 % sur dépenses uniques :	CHF		942 069
			12 717 937
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2024	105 053 008
Total des dépenses uniques et périodiques :	CHF		117 770 946

Les montants (réserve exclue) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour 2024.

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les comptes suivants :

Compte (MCH2)	Intitulé du compte
309000099	Planification : Formation et perfectionnement du personnel
309900099	Planification : Autres charges de personnel
310000000	Fournitures de bureau
310005000	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – approvisionnement de base
310100000	Matériel d'exploitation / fournitures
310200000	Imprimés / publications
310300000	Ouvrages spécialisés / revues
310500000	Denrées alimentaires
310600000	Matériel médical
311000000	Meubles et appareils de bureau
311100000	Machines / appareils / véhicules
311200000	Vêtements / linge / rideaux
311300000	Matériel informatique – approvisionnement de base
312000000	Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)
313000000	Autres services de tiers
313020000	Port, affranchissement
313030000	Frais de télécommunication – approvisionnement de base
313040000	Cotisations de membres

313200000	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes
313210000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – approvisionnement de base
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application du groupe
313300000	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (approvisionnement de base)
313300002	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application du groupe)
313300400	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (approvisionnement de base)
313300402	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (application du groupe)
313300500	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (approvisionnement de base)
313300502	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (application du groupe)
313320000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – approvisionnement de base
313320002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application du groupe
313330000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – approvisionnement de base
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application du groupe
313340000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – approvisionnement de base
313340002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application du groupe
314400000	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)
315000000	Entretien de meubles et d'appareils de bureau (PA)
315100000	Entretien de machines / appareils / véhicules (PA)
315300002	Entretien de matériel informatique (PA) – application du groupe
316100000	Loyers / frais d'utilisation des immobilisations
316105000	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – approvisionnement de base (licences)
316105002	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application du groupe (licences)
317000000	Frais de déplacement et autres frais
343010000	Gros entretien des biens-fonds loués par le canton (PF)

Le présent crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	**Office d'informatique et d'organisation (OIO)**
Groupe de produits	**Informatique et organisation (4476000001)**
en CHF (TVA incluse)	**2024**
Dépenses uniques (réserve exclue)	11 775 868
dont compte des investissements (CI)	*0*
Dépenses périodiques	105 053 008
dont CI	*0*
Total annuel	116 828 876
dont CI	*0*
Montant du crédit, réserve exclue	**116 828 876**
dont CI	*0*
plus réserve de 8 % sur les dépenses uniques	*942 069*
Montant du crédit, réserve incluse	**117 770 946**

Le crédit d'un montant de CHF 117 770 946 comprend :

-	des investissements générant une plus-value (développement, projets) :	CHF	0
-	des investissements préservant la valeur (autres investissements) :	CHF	0

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

L'unité administrative désignée sous le chiffre 5 est compétente pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin. Elle édicte à cet effet des arrêtés d'exécution pour ses groupes de produits jusqu'à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

La cheffe ou le chef de l'Office d'informatique et d'organisation autorise d'éventuels reports entre les groupes de produits

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin, le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses autorisées par le présent arrêté pour des projets et le développement (y compris les acquisitions) de nouvelles solutions TIC peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licences. Il est trop tôt pour les chiffrer en détail, car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Cependant, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licences afférentes aux solutions TIC actuellement en service.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction des finances

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	16 août 2023
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2023.KAIO.135
Classification :	Non classifié

Office d'informatique et d'organisation (OIO) : autorisation de dépenses pour les services de base TIC.
Crédit-cadre 2024

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Qualification juridique des dépenses 2
3.1 Dépenses nouvelles ou liées 2
3.2 Dépenses uniques ou périodiques 3

4. Dépenses faisant l'objet de la demande 3
4.1 Récapitulatif des dépenses 3
4.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit 3
4.3 Bénéfice et rentabilité 5

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation 7

6. Sécurité de l'information et protection des données 7

7. Législation sur les marchés publics 7

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 8
8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value 8
8.2 Amortissements 8
8.3 Coûts induits 8

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 8

10. Répercussions sur les communes 8

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 8

12. Proposition 8

13. Annexe 9

1. Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve pour 2024 un budget maximal de **12,7 millions de francs pour les dépenses uniques** et de **105,1 millions de francs pour les dépenses périodiques** dans le groupe de produits **Informatique et organisation (4476000001)**.

Ces dépenses concernent principalement les services de base TIC fournis par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) ainsi que d'autres prestations dans le domaine des applications de groupe et des marchés publics. Elles sont destinées à la maintenance et au développement des services, y compris à l'exécution de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire les coûts liés à l'utilisation des services TIC/de numérisation sous forme de prix du service ou de dépenses de maintenance, de remplacement d'appareils ou de licences. Le présent crédit-cadre englobe les projets de numérisation. La Stratégie TIC 2021-2025 du canton de Berne regroupe la transformation numérique et les TIC.

Le crédit-cadre englobe toutes les dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les éventuelles dépenses supplémentaires requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. pour des projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises pour approbation au cas par cas à l'organe compétent.

Conformément à l'ordonnance sur l'administration numérique[1], les Directions et la Chancellerie d'État, ou plus précisément leurs offices, sont responsables de leurs applications de groupe et de leurs applications spécialisées, tandis que l'OIO a la responsabilité des services de base TIC de l'administration. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017 fixée d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses liées aux TIC/à la transformation numérique au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadres pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et chaque année pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure sont autorisées au cas par cas.

2. Bases légales

Nous renvoyons aux indications fournies dans l'arrêté pour ce qui concerne les bases légales.

3. Qualification juridique des dépenses

3.1 Dépenses nouvelles ou liées

L'article 30, alinéa 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0) définit les dépenses nouvelles comme celles pour lesquelles l'organe compétent dispose d'une liberté d'action en ce qui concerne leur montant, la date à laquelle elles seront engagées ou d'autres modalités. Il existe presque toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC/de numérisation ou de développer les solutions existantes. Les coûts de conseil et de développement sont donc des dépenses nouvelles.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC/de numérisation, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux – même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire

[1] Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN; RSB 109.111), articles 26 à 28

inexistante – sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses uniques ou périodiques

Conformément à l'article 28 LFin, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large, qui sont engagées pendant toute la durée de vie de la solution TIC/de numérisation. Par contre, les dépenses pour les projets, le développement et les services de conseil sont typiquement occasionnées dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Il s'agit donc de dépenses uniques au sens de l'article 27 LFin.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses faisant l'objet de la présente demande. Elles sont détaillées en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incluse)	**2024**
Dépenses uniques (réserve exclue)	11 775 868
dont compte des investissements (CI)	*0*
Dépenses périodiques	105 053 008
dont CI	*0*
Total annuel	116 828 876
dont CI	*0*
Montant du crédit, réserve exclue	**116 828 876**
dont CI	*0*
réserve de 8 % sur les dépenses uniques	*942 069*
Montant du crédit, réserve incluse	**117 770 946**

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 pour cent sur les dépenses uniques, qui n'est pas inscrite au budget ni au plan financier. Si cette réserve était utilisée, l'OIO s'efforcerait de compenser ces dépenses en interne.

4.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit

Le montant des dépenses autorisées au même titre que dans le cadre de la présente demande de crédit a évolué comme suit :

Année	mio CHF p/an	Remarques
2020	102 420 845	ACE 817/2019 / AGC 2019.KAIO.288
	1 213 068	8 % de réserve pour le développement et les projets
	103 633 913	Total 2020
2021	109 224 272	ACE 843/2020 / AGC 2020.FINGS.434
	1 043 971	8 % de réserve pour le développement et les projets
	110 268 243	Total 2021
2022	110 160 501	ACE 955/2021 / AGC 2021.KAIO.192
	1 053 114	8 % de réserve pour le développement et les projets
	111 213 615	Total 2022
2023	118 237 713	ACE 864/2022 / AGC 2022.KAIO.333
	891 912	8 % de réserve pour le développement et les projets
	119 129 625	Total 2023
2024	**116 828 876**	**Présent arrêté (2023.KAIO.135)**
	942 069	**8 % de réserve pour le développement et les projets**
	117 770 946	**Total 2024**

Ces montants ne sont comparables que dans certaines limites car ils ne comprennent pas les coûts, d'importance variable, de plusieurs projets pluriannuels ayant fait l'objet de demandes séparées (voir ch. 4.3 ci-après).

Voici les principaux écarts par rapport au précédent crédit :

Écart en CHF p/an	Objet	Explication
+ 1 621 867	BE-Applications	Exploitation et développement de nouvelles applications de groupe : – Digiz : formation et échanges sur la transformation numérique de l'administration cantonale – LinkedInLearning : plateforme de formation sur Internet – Plateforme de projets : gestion des projets cantonaux – Plateforme de données publiques : publication des données disponibles pour le grand public – ABIS (Analytics and Business Intelligence Service) : évaluation de données issues des opérations métier et définition d'options d'action
- 2 401 912	BE-Plateformes d'applications	Diminution s'expliquant par le fait que ces dernières années, les DIR/CHA/JUS ont prévu davantage de prestations qu'elles n'en ont réellement utilisées.
+ 939 994	BE-eGov	Poursuite du développement du portail cantonal BE-Login) et rattachement du service de boîtes aux lettres électroniques eBriefkasten
+ 246 006	BE-GEVER	Extension des capacités pour augmenter les performances et la fiabilité
- 1 712 609	BE-PTC	Diminution s'expliquant par le fait que ces dernières années, les DIR/CHA/JUS ont prévu davantage de prestations qu'elles n'en ont réellement utilisées
- 117 145	BE-Net	Diminution s'expliquant par le fait que ces dernières années, les DIR/CHA/JUS ont prévu davantage de prestations qu'elles n'en ont réellement utilisées.

4.3 Bénéfice et rentabilité

Le bénéfice et la rentabilité des principaux sous-projets sont décrits dans le tableau ci-après.

Ces projets servent à mettre en œuvre les consignes stratégiques relatives aux TIC et à l'administration numérique :

– Programme gouvernemental de législature
– Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne
– Stratégie TIC du canton de Berne

Projet	Période	Coûts et bénéfices
Transformation numérique / Cyberadministration		
work@BE : adaptation du poste de travail cantonal BE-PTC à la technologie la plus récente (Microsoft 365).	*2021-2024*	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 5 500 000, dont CHF 1 000 000 inclus dans l'autorisation de dépenses – L'objectif est de perfectionner le poste de travail cantonal et de le rendre compatible avec les solutions cloud. Il est pour cela prévu : – de développer le nouveau PTC, en incluant BYOD (« Bring Your Own Device ») ; – d'intégrer les applications M365, y compris pour l'utilisation sur des appareils mobiles ; – de mettre en place un environnement de communication et de collaboration hébergé sur le cloud ; – de former le personnel à l'utilisation du nouveau poste de travail.
Mise en œuvre de la Stratégie TIC BE 2021 – 2025, qui définit le cadre de la planification, du pilotage et de l'utilisation des TIC dans l'administration cantonale. Ses objectifs sont les suivants : – primauté du numérique – en collaboration avec les domaines spécialisés, – organisation TIC interdépendante – entre les technologies elles-mêmes et avec les domaines spécialisés, – poste de travail TIC mobile et flexible – pour les domaines spécialisés.	*2021-2025*	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 2 872 014, dont CHF 494 400 inclus dans l'autorisation de dépenses – Mise en œuvre de la Stratégie TIC et de la Stratégie pour une administration numérique – Mise en œuvre de tâches transversales de la numérisation, comme la gestion des données, l'automatisation des processus, les méthodes de mise en œuvre de projets de numérisation – Développement de l'organisation et de la gouvernance TIC – Développement technique de la fourniture de services TIC de base
IAM@BE : ce projet vise l'acquisition et la mise en service d'un logiciel de gestion des utilisateurs et des accès (Identity- und Access-Management, IAM) servant à automatiser l'administration des	*2021-2024*	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 1 545 199, dont CHF 385 632 inclus dans l'autorisation de dépenses – Mise en place d'un système IAM pour améliorer la transparence et la sécurité de l'octroi des droits d'accès

Projet	Période	Coûts et bénéfices
droits d'accès des utilisatrices et utilisateurs de l'administration cantonale. Achèvement prévu fin 2024.		– Administration automatisée des comptes utilisateur et des droits d'accès, ce qui réduit le temps de traitement et le risque d'erreur – Contrôle des droits d'accès automatisé, ce qui réduit le nombre d'habilitations erronées ou devenues inutiles
Sécurité de l'information		
IS@BE : ce projet vise à élaborer des bases et prescriptions légales, stratégiques et organisationnelles dans le domaine de la sécurité de l'information et à les mettre en œuvre dans l'ensemble du canton. Achèvement prévu en mars 2024.	*2018-2024*	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 459 000, dont CHF 73 000 inclus dans l'autorisation de dépenses. – Mise en place d'un système de gestion de la sécurité de l'information (ISMS) conformément à la stratégie en la matière, pour améliorer la transparence et la conduite de la sécurité de l'information – Réalisation d'audits pour mesurer la sécurité des fournisseurs de prestations – Instauration d'une meilleure gestion des risques permettant de prendre des mesures adéquates
LogMan@BE : ce projet règlemente la collecte, la conservation et la protection des données de journalisation (journal des modifications et de l'exploitation des systèmes informatiques) de l'administration cantonale, en application des nouveaux articles 12a et suivants de la loi sur le personnel (LPers), et de l'ordonnance sur les données secondaires de communication (ODSC). Achèvement prévu en mars 2024.	*2020-2024*	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 1 100 000, dont CHF 460 000 inclus dans l'autorisation de dépenses – Évaluation continue des données de journalisation du réseau, des serveurs et des terminaux, pour détecter les cyberattaques et réagir en conséquence – Corrélation d'événements sur plusieurs fournisseurs de prestations
Projets concernant le cycle de vie		
Print@BE : ce projet porte sur un nouvel appel d'offres public pour la gestion des services de publication (Managed Printing Services) de l'administration cantonale (appareils multifonctions et imprimantes de bureau). Démarrage prévu au 3e trimestre 2023.	*2023-2025*	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 152 000, dont CHF 100 000 inclus dans l'autorisation de dépenses. – Nouvel appel d'offres pour les prestations existantes visant à profiter des progrès techniques et de meilleurs prix, et à mettre en œuvre les nouvelles exigences
ServiceNow@BE : ce projet porte sur le développement de la plateforme de gestion des services (ITSMS) ServiceNow, système	*2023-2024*	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 160 000, dont CHF 40 000 inclus dans l'autorisation de dépenses

Projet	Période	Coûts et bénéfices
avec lequel sont gérées les prestations TIC de l'administration cantonale.		– Amélioration de la qualité des données et de la convivialité du système – Prise en charge des données des services par leur gestionnaire et leur propriétaire – Réduction des charges de gestion des données
MyPortal@BE (portail pour le personnel) : ce projet vise à remplacer l'intranet actuel par une solution moderne de communication et de collaboration.	*2023 – 2024*	– Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 825 000, dont CHF 729 938 inclus dans l'autorisation de dépenses. – Valeur ajoutée pour le personnel : simplification du travail, amélioration des échanges de connaissances et renforcement de l'efficience – Amélioration de l'attractivité de l'employeur

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation

Si une partie des présentes dépenses n'était pas autorisée, cela réduirait d'autant les prestations, qui ne pourraient donc être fournies que de manière limitée, voire pas du tout. En conséquence, les tâches de l'administration s'appuyant sur ces prestations ne pourraient pas être accomplies elles non plus, ou seulement en partie. Nous renvoyons en outre aux explications en annexe concernant chacune des dépenses.

6. Sécurité de l'information et protection des données

Les documents relatifs au respect des dispositions en matière de sécurité de l'information et de protection des données (SIPD) dans l'application des différentes solutions TIC/de numérisation requis par la législation cantonale applicable sont examinés avant la mise en service par le ou la responsable de la sécurité informatique de l'unité d'organisation ou du projet. Ils sont aussi examinés, le cas échéant, dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne qui est prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données[2].

7. Législation sur les marchés publics

Conformément aux dispositions du droit des marchés publics, les mandats sont attribués à des tiers dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective, selon les montants en jeu. Ceux qui représentent un montant supérieur à 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entre en considération, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

[2] Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

L'OIO ne prévoit pas en 2024 d'investissements préservant la valeur ou générant une plus-value pour les services TIC de base.

8.2 Amortissements

Le présent crédit ne génère pas de charges d'amortissement.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement (acquisitions comprises) de solutions TIC/de numérisation faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC/de numérisation actuellement en place.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique ou les locaux.

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021 à 2025 ainsi qu'à la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit-cadre.

13. Annexe

La présente annexe montre la répartition prévue du montant du crédit entre les unités administratives, les projets et les prestations TIC/de numérisation. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan intégré mission-financement élaboré au printemps de l'année précédente (variante de planification n° 2). Le montant effectif de chaque dépense ou le moment auquel elle sera engagée peut s'en écarter, par exemple suite à des changements dans la planification du projet, à des évolutions des conditions techniques ou au résultat d'appels d'offres public.

13.1 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2024		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[3]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-Applications	Fourniture d'applications de groupe pour les DIR/CHA/JUS. Optimisation des applications pour leur utilisation sur le poste de travail cantonal (PTC). Assurance de la fluidité du fonctionnement et d'une disponibilité élevée des applications de groupe.	**Exploitation au sens large**[4] (dépense périodique)	4 418 315	0	0
		Développement, conseil[5] (dépense unique)	1 998 521	0	0
Total des dépenses uniques par an					1 998 521
Total des dépenses périodiques par an					4 418 315
Total global par an					6 416 836
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					6 416 836

Remarques[6] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 340 000) :** réalisation de nouveaux cas d'utilisation au DataLab, Analytics- and BI-Service (ABIS).
- **Développement (CHF 1 658 521) :** charges de développement des applications de groupe suivantes : Projektplattform, Open-Government-Data Plattform, Risiko-Tool, gestion de projet Adonis

[3] Application, produit / service ou projet
[4] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[5] Coûts de projets inclus
[6] Explications concernant les montants indiqués ; indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur et avec le bénéfice/ la rentabilité

13.2 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2024		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[7]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-Plate-formes d'ap-plications	Gestion des serveurs pour les applications spécialisées et de groupe. Intégration, exploitation et stockage, surveillance et rapports. Fonctionnement des applications spécialisées et de groupe des DIR/CHA/JUS dans le centre de calcul central. Conseils et résolution des problèmes lors de l'intégration d'applications dans l'environnement d'exploitation.	**Exploitation au sens large**[8] (dépense périodique)	44 730 821	0	0
		Développement, conseil[9] (dépense unique)	547 162	0	0
Total des dépenses uniques par an					547 162
Total des dépenses périodiques par an					44 730 821
Total global par an					45 277 982
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**45 277 982**

Remarques[10] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 350 000) :** conseil et assistance concernant l'orientation stratégique pour des questions comme l'informatique en nuage (*cloud*), l'entrepôt de données (*datawarehouse*) et le conseil à la clientèle.
- **Développement (CHF 197 162) :** développement des plateformes d'applications en fonction des besoins des clients.

[7] Application, produit / service ou projet
[8] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[9] Coûts de projets inclus
[10] Explications concernant les montants indiqués ; indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur et avec le bénéfice/ la rentabilité

13.3 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2024		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[11]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement pré-servant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-eGov	Services en ligne du canton destinés au personnel de l'administration et à la population.	**Exploitation au sens large**[12] (dépense périodique)	2 095 142	0	0
		Développement, conseil[13] (dépense unique)	1 958 839	0	0
Total des dépenses uniques par an					1 958 839
Total des dépenses périodiques par an					2 095 142
Total global par an					4 053 981
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**4 053 981**

Remarques[14] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 275 000) :** BE-Login et autres thèmes concernant la cyberadministration
- **Développement (CHF 1 683 839) :** développement de BE-Login , formulaires en ligne, rattachement du service eBriefkasten

[11] Application, produit / service ou projet
[12] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[13] Coûts de projets inclus
[14] Explications concernant les montants indiqués ; indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur et avec le bénéfice/ la rentabilité

13.4 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2024		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[15]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-GEVER	Système électronique de gestion des documents avec classement et archivage conformes aux prescriptions légales	**Exploitation au sens large**[16] (dépense périodique)	2 181 101	0	0
		Développement, conseil[17] (dépense unique)	492 445	0	0
Total des dépenses uniques par an					492 445
Total des dépenses périodiques par an					2 181 101
Total global par an					2 673 547
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**2 673 547**

Remarques[18] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 150 000) :** architecture d'interface pour eArchiv et rattachement à BE-GEVER.
- **Développement (CHF 342 445) :** rattachement du service Scanning Briefpost et d'autres applications spécialisées à BE-GEVER, développement fonctionnel du logiciel conformément à la planification du groupe spécialisé GAE.

[15] Application, produit / service ou projet
[16] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[17] Coûts de projets inclus
[18] Explications concernant les montants indiqués ; indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur et avec le bénéfice/ la rentabilité

13.5 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2024		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[19]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement pré-servant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-PTC	Postes de travail TIC équipés de matériel informatique et de logiciels. Gestion des utilisateurs et utilisatrices, messagerie électronique et délivrance de certificats.	**Exploitation au sens large**[20] (dépense périodique)	30 390 594	0	0
		Développement, conseil[21] (dépense unique)	158 677	0	0
Total des dépenses uniques par an					158 677
Total des dépenses périodiques par an					30 390 594
Total global par an					30 549 271
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**30 549 271**

Remarques[22] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 158 677) :** développement fonctionnel selon les exigences des clients

[19] Application, produit / service ou projet
[20] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[21] Coûts de projets inclus
[22] Explications concernant les montants indiqués ; indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur et avec le bénéfice/ la rentabilité

13.6 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2024		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[23]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-Net	Raccordement aux réseaux (local, longues distances et wifi), statiques ou mobiles. Exploitation et développement du réseau bernois.	**Exploitation au sens large**[24] (dépense périodique)	11 916 070	0	0
		Développement, conseil[25] (dépense unique)	716 752	0	0
Total des dépenses uniques par an					716 752
Total des dépenses périodiques par an					11 916 070
Total global par an					12 632 822
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**12 632 822**

Remarques[26] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 200 000) :** prestations d'assistance du fournisseur de réseau
- **Développement (CHF 516 752) :** développements de la solution selon les besoins d'exploitation, nouvelles installations suite à des déménagements, augmentation de la bande passante et mise en place du réseau wifi, nouvelles fonctions de sécurité.

[23] Application, produit / service ou projet
[24] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[25] Coûts de projets inclus
[26] Explications concernant les montants indiqués ; indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur et avec le bénéfice/ la rentabilité

13.7 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2024		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[27]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement pré-servant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-Print	Achat et intégration d'appareils aux performances optimales pour imprimer, copier et numériser. Gestion et maintenance des appareils et des données.	**Exploitation au sens large**[28] (dépense périodique)	6 885 990	0	0
		Développement, conseil[29] (dépense unique)	514 332	0	0
Total des dépenses uniques par an					514 332
Total des dépenses périodiques par an					6 885 990
Total global par an					7 400 322
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**7 400 322**

Remarques[30] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 514 332) :** optimisation de l'impression de masse (impression couleur, impression Inline, annexes couleur), mise en place de la numérisation du courrier entrant, extensions de la plateforme de gestion de l'impression

[27] Application, produit / service ou projet
[28] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[29] Coûts de projets inclus
[30] Explications concernant les montants indiqués ; indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur et avec le bénéfice/ la rentabilité

13.8 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2024		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[31]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement pré-servant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-Support	Le Centre de services est le premier interlocuteur pour poser des questions et signaler des dérangements concernant les TIC. Réception et tri de toutes les demandes relatives aux TIC. Résolution des incidents dans les meilleurs délais possibles, si nécessaire sur site. Livraison et reprise d'ordinateurs et de périphériques. Envoi d'informations en allemand et en français.	**Exploitation au sens large**[32] (dépense périodique)	648 983	0	0
		Développement, conseil[33] (dépense unique)	109 432	0	0
Total des dépenses uniques par an					109 432
Total des dépenses périodiques par an					648 983
Total global par an					758 415
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**758 415**

Remarques[34] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 109 432) :** renouvellement et développement des outils d'assistance utilisés.

[31] Application, produit / service ou projet
[32] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[33] Coûts de projets inclus
[34] Explications concernant les montants indiqués ; indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur et avec le bénéfice/ la rentabilité

13.9 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2024		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[35]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement pré-servant la valeur	Investissement générant une plus-value
BE-Web	Sites Web standardisés et conviviaux, système performant de gestion des contenus et nouvelles fonctionnalités Internet.	**Exploitation au sens large**[36] (dépense périodique)	1 570 523	0	0
		Développement, conseil[37] (dépense unique)	793 384	0	0
Total des dépenses uniques par an					793 384
Total des dépenses périodiques par an					1 570 523
Total global par an					2 363 908
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**2 363 908**

Remarques[38] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 150 000) :** conseils concernant l'amélioration de la convivialité.
- **Développement (CHF 643 384) :** amélioration de la convivialité et des fonctionnalités pour répondre aux exigences de l'administration, en ce qui concerne en particulier les newsletters, la gestion des contenus et le domaine de la sécurité.

[35] Application, produit / service ou projet
[36] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[37] Coûts de projets inclus
[38] Explications concernant les montants indiqués ; indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur et avec le bénéfice/ la rentabilité

13.10 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2024		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[39]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement pré-servant la valeur	Investissement générant une plus-value
Formation TIC	Formations à la carte pour des cours en ligne en tout lieu et à toute heure.	**Exploitation au sens large**[40] (dépense périodique)	0	0	0
		Développement, conseil[41] (dépense unique)	601 878	0	0
Total des dépenses uniques par an					601 878
Total des dépenses périodiques par an					0
Total global par an					601 878
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**601 878**

Remarques[42] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 601 878) :** développement d'une plateforme centrale dédiée à la sensibilisation et à la formation du personnel de l'administration cantonale dans le but de maîtriser la transformation numérique, en collaboration avec le Secrétariat à l'administration numérique et l'Office du personnel ; élaboration de contenus de formation dans les domaines suivants : services de base TIC et compétences numériques, sensibilisation à la cybersécurité, formes de travail Agile, etc.

[39] Application, produit / service ou projet
[40] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[41] Coûts de projets inclus
[42] Explications concernant les montants indiqués ; indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur et avec le bénéfice/ la rentabilité

13.11 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2024		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[43]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Conseils TIC	Assistance et conseils dans tous les domaines TIC et dans le domaine des marchés publics dans l'ensemble du canton.	**Exploitation au sens large**[44] (dépense périodique)	215 470	0	0
		Développement, conseil[45] (dépense unique)	207 520	0	0
Total des dépenses uniques par an					207 520
Total des dépenses périodiques par an					215 470
Total global par an					422 990
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**422 990**

Remarques[46] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 207 520) :** conseils fournis par des tiers, assistance à la gestion des TIC et des marchés publics (conseils relatifs aux marchés publics, à la législation sur les TIC, et à la gestion de la qualité). Cotisations d'adhésion versées à des organisations de coopération dans le domaine des TIC ou des marchés publics comme simap.ch..

[43] Application, produit / service ou projet
[44] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[45] Coûts de projets inclus
[46] Explications concernant les montants indiqués ; indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur et avec le bénéfice/ la rentabilité

13.12 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2024		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet[47]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Gestion de projets TIC	Conseils lors de la réalisation de projets TIC, recours à des responsables de projet pour des projets et programmes TIC	**Exploitation au sens large**[48] (dépense périodique)	0	0	0
		Développement, conseil[49] (dépense unique)	3 282 970	0	0
Total des dépenses uniques par an					3 282 970
Total des dépenses périodiques par an					0
Total global par an					3 282 970
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**3 282 970**

Remarques[50] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 50 000) :** soutien à la gestion de projet
- **Développement (CHF 3 232 970) :** direction de projets et de programmes, et autres prestations d'assistance externe dans l'environnement de projet (cf. liste au chap. 4.3**Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** ci-avant)

[47] Application, produit / service ou projet
[48] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[49] Coûts de projets inclus
[50] Explications concernant les montants indiqués ; indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur et avec le bénéfice/ la rentabilité

13.13 Office d'informatique et d'organisation (OIO)

en CHF			2024		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[51]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Conseils SIPD	Conseils en matière de sécurité de l'information et de protection des données pour des applications et des projets.	**Exploitation** au sens large[52] (dépense périodique)	0	0	0
		Développement, conseil[53] (dépense unique)	393 956	0	0
Total des dépenses uniques par an					393 956
Total des dépenses périodiques par an					0
Total global par an					393 956
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)					**393 956**

Remarques[54] **:** la rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 393 956) :** recours à des spécialistes externes et réalisation d'audits de sécurité.

[51] Application, produit / service ou projet
[52] Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation de centres de calcul)
[53] Coûts de projets inclus
[54] Explications concernant les montants indiqués ; indications sur le rapport avec la stratégie TIC en vigueur et avec le bénéfice/ la rentabilité

13.14 Total Office d'informatique et d'organisation (OIO)

Groupe de produits Informatique et organisation (n° 4 476 000 001)

en CHF	**2024**	
Total des dépenses uniques par an	11 775 868	
dont compte des investissements	*0*	
Total des dépenses périodiques par an	105 053 008	
dont compte des investissements	*0*	
Total global par an	116 828 876	
dont compte des investissements		*0*
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)		**116 828 876**
Remarques : cf. remarques aux chapitres 13.1 à 13.13		

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	037-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2023.RRGR.59
Déposée le :	06.03.2023
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PS-JS (Stampfli, Wabern) (porte-parole) PS-JS (Zryd, Magglingen)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1023/2023 du 13 septembre 2023
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Introduction de la semaine de 38 heures

Le Conseil-exécutif est chargé de réduire à 38 heures le temps de travail hebdomadaire du personnel cantonal ainsi que du personnel des établissements ayant signé un mandat de prestations et des entreprises subventionnées. Cette réduction du temps de travail hebdomadaire n'entraîne pas de baisse des salaires ; les effectifs sont augmentés conformément aux besoins.

Motivation :

De plus en plus d'États et d'entreprises procèdent à des essais de réduction du temps de travail hebdomadaire. Entre 2015 et 2019 déjà, l'Islande a testé la semaine de quatre jours. Satisfaite de l'expérience, elle a introduit en 2021 la semaine de 35 heures. Lors d'un projet pilote mené en 2022 au Royaume-Uni, un grand nombre d'entreprises ont testé volontairement la semaine de quatre jours. Vu les résultats positifs, la plupart de ces entreprises ont décidé de maintenir ce modèle. Dans le canton de Berne aussi, il y a des entreprises qui réduisent le temps de travail hebdomadaire tout en maintenant les salaires. Ainsi, l'entreprise de peinture « Simu dr Maler » à Köniz teste actuellement la semaine à quatre jours. Le groupe Siloah est quant à lui passé de 42 à 40 heures hebdomadaires en 2022, et prévoit de passer à la semaine de 38 heures en 2024. Et à Spiez, l'enterprise SH Elektro Telematik GmbH a même introduit la semaine de 35 heures en septembre 2022.

Toutes ces expériences le montrent : tant le personnel que les entreprises profitent d'une réduction du temps de travail. Pour les employées et les employés, cette réduction se traduit par une diminution du stress, ce qui a un effet positif sur la santé et la satisfaction. Par ailleurs, la réduction du temps de travail facilite la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et, de manière générale, améliore l'équilibre entre travail et vie privée. Quant aux entreprises, elles bénéficient de la satisfaction de leurs collaboratrices et collaborateurs, qui se traduit par un gain de

productivité. En cette période de pénurie aiguë de personnel qualifié, des conditions de travail progressistes et un bon équilibre entre travail et vie privée constituent un argument de poids en faveur d'un site économique.

Dans son rôle d'employeur aussi, le canton de Berne est touché par la pénurie de personnel qualifié et doit pouvoir s'imposer sur le marché du travail. S'il ne prend pas de mesures à temps, il éprouvera à terme des difficultés majeures à trouver du personnel qualifié, mais aussi à fidéliser ses collaboratrices et collaborateurs. En outre, le canton, en sa qualité d'employeur, a aussi un devoir d'exemplarité à assumer. Il a donc lui aussi d'autant plus intérêt à ce que son personnel soit serein et trouve un bon équilibre entre travail et vie privée. Par conséquent, le canton de Berne devrait introduire pour son personnel la semaine de 38 heures tout en maintenant les salaires.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion ressortit exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa mise en œuvre concerne l'ordonnance sur le personnel. Elle relève donc de la compétence de réglementation par ordonnance du Conseil-exécutif (art. 88, al. 2 ConstC et art. 57, al. 1 LPers). Celui-ci dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les établissements ayant signé un mandat de prestations et les entreprises subventionnées non assujetties au droit cantonal du personnel sont des employeurs indépendants, qui fixent eux-mêmes la durée de travail hebdomadaire. La réponse du Conseil-exécutif ne concerne donc que le personnel du canton et des entreprises subventionnées non assujetties au droit cantonal du personnel.

À l'instar d'autres employeurs du secteur public et de ceux du secteur privé, le canton de Berne n'est pas épargné par la pénurie de personnel qualifié. Comme les motionnaires, le Conseil-exécutif estime que dans cette situation, offrir des conditions d'engagement progressistes et un bon équilibre entre travail et vie privée peut contribuer à renforcer la position du canton sur le marché du travail. Mais contrairement à ce qu'avancent les auteurs de la motion, il doute que la semaine de 38 heures diminue le stress des employées et employés.

Toute réduction du temps de travail doit être compensée, soit par un gain de productivité, soit par une augmentation de personnel. Or il ne devrait guère être possible de trouver le personnel approprié supplémentaire sur le marché du travail, vu la pénurie actuelle. Les missions devant coûte que coûte être accomplies, une réduction de la durée de la semaine de travail accroîtrait par conséquent la charge de travail –déjà élevée – du personnel en place. Or cette charge a fait l'objet de critiques nettement plus sévères dans le sondage du personnel de 2022 que dans celui de 2019. Le personnel se sent souvent surchargé. L'adéquation des effectifs des équipes et du temps à disposition pour accomplir le travail a également été moins bien notée dans le dernier sondage. Une réduction du temps de travail aggraverait donc la situation actuelle.

La baisse de la durée de travail de 42 à 38 heures par semaine entraînerait des coûts périodiques de 140 millions de francs par an pour les postes qu'il faudrait créer. Et ce à supposer que la perte de capacité de 10 pour cent puisse intégralement être couverte par du personnel supplémentaire (variante maximale). Le Conseil-exécutif part toutefois du principe qu'il serait possible de compenser une partie de ces coûts par des gains d'efficacité. Si l'on ne créait des postes supplémentaires que dans les services de la Direction de la sécurité fonctionnant 24 heures sur 24, autrement dit sans augmenter les effectifs du reste de l'administration, et ce à

hauteur de 75 pour cent de la perte de capacité, il faudrait prévoir des coûts périodiques de 35 millions de francs par an (variante minimale). Selon la variante choisie, les coûts périodiques annuels se situeraient donc entre 35 et 140 millions de francs.

Le Conseil-exécutif se montre par conséquent sceptique vis-à-vis d'une réduction à 38 heures du temps de travail hebdomadaire, pour des raisons politiques (personnel et finances) mais aussi et surtout en raison de ses conséquences économiques, auxquelles il doit veiller. Si le canton de Berne adoptait ce modèle, les entreprises devraient le suivre pour éviter de subir des désavantages concurrentiels. Une réduction du temps de travail hebdomadaire ou l'instauration de la semaine de 4 jours fait actuellement l'objet de vastes discussions. Un sondage réalisé auprès des administrations cantonales a conclu que dans leur écrasante majorité, elles appliquent toujours la semaine de 42 heures. La durée hebdomadaire de travail se situe entre 40 et 41,5 heures de travail dans les quatre seuls cantons de Genève, du Jura, de Neuchâtel et de Vaud. Elle est de 41,5 heures dans l'administration fédérale, et comprise entre 40 et 42 heures dans les entreprises proches de la Confédération, à la Ville de Berne ainsi que dans d'autres entreprises bernoises interrogées. Les administrations et entreprises mentionnées surveillent les évolutions à ce sujet, mais ne prévoient cependant pas de changement pour l'heure. La Ville de Zurich va quant à elle lancer un projet pilote visant à instaurer la semaine de 35 heures. Le Conseil-exécutif va également suivre ces évolutions.

Il est très important pour le Conseil-exécutif que les conditions d'engagement soient compétitives et permettent en particulier de concilier travail et vie privée. Être compétitif signifie soutenir la concurrence face aux autres employeurs. Cela ne consiste pas à comparer certains facteurs de compétitivité, comme la durée du temps de travail, mais plutôt à juger si l'employeur offre globalement des emplois attrayants et compétitifs. Or les résultats du sondage du personnel de l'administration cantonale réalisé en 2022 le confirment, puisque 86 pour cent des personnes interrogées se déclarent satisfaites de leur situation professionnelle. Leurs avis au sujet de « l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle » sont également clairement positifs. L'aspect le plus apprécié est la réglementation du temps de travail. Les possibilités de travail à la carte qu'offre l'administration cantonale (p. ex. modèles d'aménagement du temps de travail comme l'annualisation, le temps partiel, le partage de postes, le travail à domicile) sont nettement mieux notées qu'en 2019.

Le Conseil-exécutif estime qu'il faut, de manière générale, veiller à ce que le canton continue à disposer de suffisamment de personnel qualifié pour accomplir sa mission de service public afin d'amortir les conséquences de la pénurie de personnel qualifié. Il entend s'attaquer résolument à ce défi. Des mesures dans ce sens seront étudiées lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie relative au personnel 2024-2027.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	040-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.62
Déposée le :	06.03.2023
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PS-JS (Schindler, Bern) (porte-parole) PS-JS (Kocher Hirt, Worben) PS-JS (Rüfenacht, Burgdorf)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	870/2023 du 16 août 2023
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : rejet** **Point 2 : adoption sous forme de postulat** **Point 3 : rejet**

À travail égal, salaire égal. Nouvelle analyse des places de travail pour les agentes et agents cantonaux 25 ans plus tard

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de réaliser une analyse des places de travail pour l'ensemble des agentes et agents cantonaux ;
2. d'évaluer le système de traitement et d'adapter les fonctions aux résultats de l'analyse ;
3. de faire de même pour les métiers exercés dans des établissements ayant signé un mandat de prestations ou dans des entreprises subventionnées, afin de garantir la comparabilité dans les faits.

Développement :

Le système salarial du canton de Berne se base sur des descriptions de fonctions-types et leur répartition dans les classes de traitement et les échelons correspondants. Les classes de traitement tiennent compte de différents critères tels que la responsabilité, les exigences du poste, le travail par équipe, les risques inhérents et différents autres points.

La dernière analyse des places de travail dans le canton de Berne a été réalisée à la fin du siècle dernier (BEREBE). Depuis, le monde du travail a considérablement évolué et la formation a connu d'importantes réformes. Par exemple, la révision des traitements BEREBE a eu lieu avant le processus de Bologne. En outre, différents métiers ont vu le jour, notamment dans les établissements ayant signé un mandat de prestations ou les entreprises subventionnées par le canton. Ainsi, de nouveaux métiers, comme celui d'ASSC, ne figurent pas dans les listes, et la

formation pour accéder à certaines professions se fait désormais en haute école, comme pour les enseignantes et enseignants. En règle générale, les exigences ont augmenté dans tous les corps de métier, la numérisation a révolutionné le monde du travail et de nombreuses professions se sont complexifiées. Il est temps de tenir compte de ces évolutions et d'adapter le système salarial du canton à la réalité du monde professionnel.

Réponse du Conseil-exécutif

Conformément à l'article 70 de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01), le Conseil-exécutif affecte chaque fonction à une classe de traitement par voie d'ordonnance. La présente motion demande la réalisation d'une analyse des places de travail et la révision du classement des fonctions, questions qui relèvent du pouvoir réglementaire du Conseil-exécutif. Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive, pour laquelle il dispose donc d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités d'accomplissement du mandat.

Point 1

La motion réclame une analyse des places de travail des agentes et agents cantonaux. Le Conseil-exécutif axe sa réponse sur la manière d'attribuer une classe de traitement aux agentes et agents cantonaux, c'est-à-dire aux personnes relevant de la législation sur le personnel. Ce n'est pas le cas des enseignantes et enseignants, puisque les personnes enseignant aux niveaux de la scolarité obligatoire sont des employés communaux et que le traitement de l'ensemble du corps enseignant est régi par une législation spécifique[1].

Le système « BEREBE » de rémunération du personnel cantonal a été développé il y a une trentaine d'années. À l'époque, toutes les fonctions exercées dans l'administration cantonale étaient affectées à une classe de traitement sur la base d'une évaluation du travail. La méthode d'évaluation appliquée jusqu'à aujourd'hui tient compte de plusieurs critères : la formation et l'expérience, les exigences et les sollicitations intellectuelles, les responsabilités, la pénibilité physique et psychique ainsi que d'autres particularités des conditions de travail. Ces critères sont aussi utilisés dans d'autres évaluations du travail pour déterminer les exigences, les compétences et les responsabilités inhérentes à un poste.

Il est exact que les exigences formelles concernant le niveau de formation ont beaucoup augmenté dans de nombreux corps de métier et que de nouvelles formations ont vu le jour, en particulier à la suite des réformes de la formation. Les fonctions de l'administration cantonale ne font pas exception. Depuis l'entrée en vigueur du système de rémunération cantonal, le classement d'un grand nombre de fonctions a été vérifié et adapté pour tenir compte des évolutions les plus diverses, par exemple dans le domaine informatique. Le classement a aussi été ajusté en ce qui concerne les fonctions d'enseignement à différents degrés de la scolarité (préscolaire, élémentaire et primaire). Par l'ACE 1214/2021, le Conseil-exécutif a décidé que les Descriptions des fonctions-types (DFT) de l'ordonnance sur le personnel, qui décrivent les fonctions cantonales de façon systématique, seraient progressivement révisées et actualisées. Ces travaux devraient s'achever en 2024. Dans la version actualisée des descriptions, les diplômes et les formations ont été adaptés aux nouvelles réalités.

Au sein de l'administration comme ailleurs, les évolutions du monde du travail, en particulier la complexité croissante des dossiers ou les défis posés par la numérisation, se traduisent par une augmentation des exigences et des contraintes pour la plupart des postes. Il ne faut donc pas

[1] RSB 430.250 – Loi sur le statut du corps enseignant (LSE)

s'attendre à ce qu'une nouvelle évaluation des postes entraîne des changements majeurs dans leur classement les uns par rapport aux autres. Il ne serait en effet pas opportun de procéder à un relèvement général du niveau de classement en raison d'évolutions qui affectent pratiquement tous les postes.

De ce fait, le Conseil-exécutif considère qu'une évaluation circonstanciée du travail de toutes les fonctions n'est pas essentielle pour réviser le système de rémunération. Il propose donc au Grand Conseil de rejeter le point 1 de la motion. Mais comme l'expose la réponse au point 2, une nouvelle évaluation du classement des fonctions pourrait devenir nécessaire si le système de rémunération subissait des modifications majeures.

Point 2

Le système de rémunération définit les éléments qui déterminent la fixation et l'évolution du traitement : nombre de classes de traitement et d'échelons entre ces classes, ou courbe de traitement, traitements minimal et maximal de chaque classe, principes d'affectation des fonctions aux classes et échelons de traitement, évolution de la rémunération, etc. La motion 122-2022 « Révision du système de rémunération pour le personnel du canton afin d'augmenter l'efficacité, la conformité au marché et l'équité salariale », examinée en février 2022 et adoptée par le Grand Conseil sous forme de postulat, charge le Conseil-exécutif d'étudier certains éléments du système de rémunération et de les adapter selon les résultats. Il s'agit notamment de l'écart, pour une même fonction, entre la rémunération minimale (échelon de départ des jeunes agents et agentes) et le traitement maximal qu'il est possible d'atteindre. Dans le cadre de cet examen, le Conseil-exécutif doit évaluer si une réduction de la marge de progression impliquerait d'autres modifications du système de rémunération, comme l'instauration de carrières de spécialistes et de modèles de rémunération en fonction du rôle ou l'examen d'éventuelles classifications des fonctions spécifiques au genre. Si ce système devait faire l'objet d'une révision de plus grande ampleur, cela pourrait influer sur l'affectation des fonctions aux classes et échelons de traitement. En cas d'augmentation ou de réduction du nombre de classes de traitement, par exemple, il faudrait procéder à une nouvelle affectation des fonctions, ce qui exigerait également de les réévaluer.

Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre de l'examen des écarts entre les traitements, à étudier aussi les conséquences éventuelles d'une modification du système sur l'affectation des fonctions. Il propose donc d'adopter le point 2 sous forme de postulat.

Point 3

L'annexe 1 de l'ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1) recense les fonctions exercées au sein de l'administration cantonale. Le travail inhérent à certaines de ces fonctions a été évalué et les autres fonctions ont été schématiquement affectées à une classe de traitement en fonction des fonctions évaluées. L'administration cantonale a considérablement changé ces dernières années. Depuis l'autonomisation des cliniques cantonales, en particulier, il n'y a plus guère d'embauche de personnel des secteurs des soins médicaux, infirmiers et thérapeutiques – raison pour laquelle la plupart des fonctions correspondantes ne figurent plus désormais dans la liste de l'annexe 1 OPers. Parallèlement à l'instauration du système de rémunération, il y a près de 30 ans, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale d'alors avait élaboré un manuel pour le domaine subventionné qui permettait de classer aussi certaines fonctions exercées en dehors de l'administration cantonale. Ce manuel BERESUB, qui n'est plus actualisé depuis des années, a perdu toute validité : en effet, le pilotage des établissements ayant signé un mandat de prestations ou des entreprises subventionnées ne passe pas par l'examen au cas par cas des classements de postes.

Pour évaluer un poste, il faut une connaissance approfondie des tâches, des compétences et des responsabilités correspondantes, ainsi que des contraintes qui y sont liées – connaissance dont dispose uniquement l’organisation dont relève ce poste. De plus, les établissements ayant signé un mandat de prestations et les entreprises subventionnées peuvent adapter leur système de rémunération à leurs besoins spécifiques et ne sont pas contraintes d’appliquer les consignes cantonales. Le canton ne peut donc pas évaluer le travail inhérent à des fonctions qu’il ne connaît pas de manière précise et qui sont exercées par des personnes dont il n’est pas l’employeur. En conséquence, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter le chiffre 3 de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	118-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.165
Déposée le :	05.06.2023
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PS-JS (Zryd, Magglingen) (porte-parole) PS-JS (Graf, Interlaken) PS-JS (Schindler, Bern)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 08.06.2023
N° d'ACE :	1136/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Parer au risque d'endettement fiscal par le passage au salaire net

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place un prélèvement automatique facultatif des impôts directs sur le salaire pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante, et de créer les bases légales nécessaires à cette fin.

Développement :

Ces dernières années, différents cantons, dont Berne, n'ont eu de cesse de faire obstacle aux tentatives d'introduire le salaire net. Aucun pays européen n'enregistre une telle proportion d'impayés fiscaux. La situation est toujours la même, et il serait grand temps d'agir, notamment au vu de la hausse actuelle de l'inflation.

En Suisse, jusqu'à 330 000 personnes par année font l'objet de poursuites en lien avec des dettes fiscales. Près d'une personne imposable sur 20 ne parvient pas à s'acquitter de ses obligations dans les délais. Dans le canton de Berne, on enregistre chaque année entre 60 000 et 65 000 poursuites pour dettes fiscales, qui entraînent des pertes de plus de 200 millions de francs pour l'État. Vu la hauteur actuelle de l'inflation (qui n'est pas compensée par tous les employeurs) et la baisse du pouvoir d'achat, nombre de citoyennes, de citoyens et de contribuables auront encore plus de difficultés à payer leurs impôts à temps. Les poursuites concernent souvent des travailleuses et travailleurs salariés qui ne sont pas déjà imposés à la source. Toutes les classes de revenus sont confrontées à ce problème.

Le prélèvement automatique facultatif des impôts directs sur le salaire est une solution pour éviter les dettes, les situations difficiles et les démarches administratives inutiles liées aux impôts impayés. L'ampleur de la dette fiscale montre que les groupes à risque n'ont pas assez recours à la possibilité, qui leur est déjà proposée, de payer des tranches d'impôts à l'avance. Nombre de contribuables n'ont aucune idée des impôts qui les attendent. Différents sondages, au cours

des années passées, ont montré qu'un prélèvement direct des impôts répond à un réel besoin et qu'un « salaire net véritable » serait une perspective intéressante. Le prélèvement automatique des impôts sur le salaire concernerait les salariées et les salariés et permettraient d'éviter les dettes fiscales au moins pour ces personnes, et donc aussi de réduire la fréquence des situations de détresse personnelle, ainsi que d'enrayer le dangereux cercle vicieux des poursuites à répétition.

Sur le plan administratif, la mise en place du prélèvement direct devra se traduire par une simplification des démarches administratives tant pour les personnes salariées que pour celles qui les emploient.

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée parce que le canton de Berne ne peut pas se permettre de pertes fiscales ces prochaines années. Or, l'inflation élevée pourrait justement avoir de telles répercussions. Par conséquent, la solution que nous proposons doit être discutée rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Cette motion demande la création de bases légales permettant un prélèvement direct, automatique et facultatif de l'impôt sur le revenu sur les salaires des personnes exerçant une activité lucrative salariée. Cette demande, ainsi que des demandes similaires, ont été faites à plusieurs reprises ces dernières années :

- Motion 057-2016, Lüthi (Burgdorf, PS) « Prélèvement automatique des impôts directs sur le salaire »
- Motion 284-2018, PS-JS-PSA « Pour un véritable salaire net »
- Motion 222-2019, PBD « Initiative cantonale : instaurer l'imposition à la source des personnes physiques »

Le Conseil-exécutif a exposé récemment, dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts, pourquoi un prélèvement direct facultatif n'entraînerait pas l'amélioration souhaitée en matière de perception d'impôts.[1] Voici un résumé des principaux arguments :

- Les catégories de personnes qui rencontrent des difficultés financières n'auraient guère recours à un prélèvement direct facultatif.
- Le droit actuel permet déjà d'effectuer des paiements anticipés pour régler leurs impôts, notamment en procédant à des versements mensuels.
- La procédure ne serait pas plus simple, mais plus compliquée, car, en plus du salaire, d'autres revenus et éléments de fortune devraient être déclarés et assujettis à l'impôt.
- Toutes les personnes devraient continuer à déposer une déclaration d'impôt.
- Les charges administratives des employeuses et employeurs devraient être compensées par une commission de perception, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires pour le canton.

Étant donné que la situation n'a pas changé depuis le traitement récent de la révision 2024 de la loi sur les impôts par le Grand Conseil[2], on peut se référer de manière détaillée aux explications figurant dans le rapport. Le Conseil-exécutif maintient ainsi sa proposition de **rejeter** la motion.

Destinataire

– Grand Conseil

[1] Chiffre 3.3, rapport disponible ici : https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/rr/documents/document/231416c95070406087f23282cbef3887-332/6/2020.FINSV.1754-Vortrag-F-246455.pdf

[2] Session d'automne 2022 et session de printemps 2023

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	145-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.194
Déposée le :	14.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schär (Schönried, PLR) (porte-parole) Matti (Zweisimmen, Le Centre) Schwarz (Adelboden, UDF) Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Jeanneret (St-Imier, PLR) Zaugg-Graf (Uetendorf, PVL) Hegg (Lyss, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 12.09.2023
N° d'ACE :	1137/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption sous forme de postulat** **Point 2 : rejet** **Point 3 : adoption sous forme de postulat**

Des évaluations de la valeur officielle qui soient supportables pour la classe moyenne

Le Conseil-exécutif est prié de prendre en compte, dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts, les points suivants pour les évaluations de la valeur officielle :

1. les restrictions d'affectation auxquelles sont soumises les personnes propriétaires d'un logement doivent être considérées et évaluées de manière différenciée ;
2. la valeur officielle ne peut dépasser 75 %, et non pas 99 %, de la valeur vénale ;
3. l'accessibilité ne doit pas être évaluée uniquement au niveau communal, mais comparée à l'échelle cantonale.

Développement :

Malheureusement, plusieurs points n'ont pas été suffisamment pris en compte, voire oubliés, lors de l'élaboration des modalités d'application de l'évaluation générale 2020 (EG20). Dans les régions touristiques ou dans les communes sur lesquelles se trouvent des objets spéciaux avec des biens-fonds très chers et des biens-fonds normaux, les calculs de l'Intendance des impôts ont conduit à des valeurs incroyablement élevées.

Les travaux de réforme de l'évaluation officielle NewEO, visant l'uniformisation et la simplification à la suite d'une motion adoptée par le Grand Conseil, ont débuté en janvier 2022 déjà.

Pour éviter de devoir évaluer chaque objet sur place lors des futures évaluations, il est important de tenir compte des trois points qui suivent.

Point 1
Dans de nombreuses régions touristiques, les biens-fonds sont grevés de restrictions d'utilisation.

En effet, les résidences principales ne peuvent être ni vendues ni louées en tant qu'immeubles de villégiature, ce qui se répercute fortement sur la valeur du bien-fonds et doit donc impérativement être pris en compte.

Point 2
Selon le décret du Grand Conseil, la valeur officielle d'un bien-fonds doit correspondre à 70 % de sa valeur vénale, mais cette médiane a été critiquée par le Tribunal fédéral et doit être adaptée. Contrairement à l'argent liquide (biens meubles), les biens-fonds (biens immobiliers) sont soumis à plusieurs impôts, dont l'impôt sur la fortune, la taxe immobilière et la taxe des digues. Il est donc indispensable que les biens-fonds soient évalués en dessous de leur valeur vénale effective et variable. Les évaluations à 99 % de la valeur de vente ne doivent plus être autorisées.

Point 3
Nombre de propriétaires ont du mal à digérer le fait que l'accessibilité soit évaluée de la même façon dans les centres comme Berne, Thoune, Spiez et d'autres villes que dans les régions rurales sans raccordement aux transports publics. À ce titre, il convient de procéder à une évaluation à l'échelle cantonale et de faire la différence entre la ville et la campagne, par exemple entre la gare de Lenk, desservie à raison d'un train par heure, et celle de Berne.

Motivation de l'urgence : il est important que ces points soient abordés maintenant et de ne pas attendre le projet de loi. La simplification des évaluations de la valeur officielle doit être mise en place rapidement. En de nombreux endroits, les biens-fonds sont régulièrement vendus à la personne la plus offrante, par crainte et nécessité. Par conséquent, les logements deviennent de plus en plus rares et hors de prix pour les personnes qui vivent dans ces régions et pour les familles.

Réponse du Conseil-exécutif

À la suite des expériences faites dans le cadre de l'évaluation générale 2020 (EG20) et à l'adoption de plusieurs interventions parlementaires[1], la Direction des finances a lancé, début 2022, le projet NewEO, qui consiste à réexaminer le système actuel d'évaluation officielle[2]. L'objectif est de mettre en œuvre une méthode d'évaluation systématique basée sur des formules, s'inspirant de celle du canton de Lucerne, qui, en règle générale, ne nécessite pas d'évaluations sur site.[3] À cet égard, il convient également de tenir compte de l'arrêt du Tribunal fédéral, selon lequel la valeur médiane cible du canton de Berne, équivalente à 70 % de la valeur vénale, est jugée trop basse et donc non conforme au droit fédéral.[4]

Cette motion soulève différents points à prendre en compte dans le futur système d'évaluation officielle du canton de Berne. Ce système n'étant qu'en phase de conception, il n'est actuellement pas possible de fournir d'indications définitives à ce sujet. Il est envisagé que le Grand Conseil l'examine dans le cadre de la révision 2027 de la loi sur les impôts. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif se positionne comme suit sur les différents points :

[1] Simplifier l'évaluation officielle / Traitement correct lors de l'évaluation générale 2020.
[2] Le canton de Berne prévoit de simplifier l'évaluation officielle.
[3] Nouveau système d'évaluation officielle : démarrage de la phase de conception.
[4] Arrêt du Tribunal fédéral du 21 décembre 2021 2C_418/2020.

Point 1
Conformément à l'article 56, alinéa 4 de la loi bernoise sur les impôts (LI), le système actuel prend en considération les droits et les charges inscrits au registre foncier pour autant qu'ils influent sur la valeur de l'immeuble. Les restrictions d'utilisation n'entraînent toutefois pas systématiquement une diminution de la valeur vénale, comme le prouvent les données sur les transactions immobilières effectuées. Le futur système devra également faire preuve de discernement et opter pour une solution à la fois pertinente et réalisable. Sa configuration précise est pour l'instant indéterminée. Le Conseil-exécutif approuve le maintien de cette demande sous la forme d'un postulat.

Point 2
Conformément aux dispositions du droit fédéral, la fortune est évaluée selon sa valeur vénale. Dans le cas d'immeubles, cette valeur doit être estimée, contrairement à des actifs liquides comme l'argent. Étant donné que toute estimation comporte inévitablement une marge d'erreur, le Tribunal fédéral juge approprié de procéder à une évaluation modérée, afin que les valeurs situées à l'extrémité supérieure de la fourchette d'estimation soient toujours, autant que possible, en dessous de 100 % de la valeur vénale. Il est donc conforme au droit fédéral que les valeurs patrimoniales à définir se situent généralement entre 70 % et 100 % de la valeur vénale[5]. Ainsi, des valeurs officielles atteignant 99 % de la valeur vénale sont acceptables, mais pas celles excédant 100 %.

Dans le système d'évaluation actuel, qui vise une valeur médiane inférieure à 100 %, il est important de tenir compte des imprécisions en matière d'estimation. Le parlement bernois ne dispose toutefois pas de vraie marge de manœuvre à cet égard. Il n'est pas permis, par exemple, d'appliquer une réduction globale sur la valeur vénale pour des raisons purement liées à la politique foncière. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, la taxe immobilière communale ne peut pas non plus être intégrée à la base d'imposition harmonisée de la fortune immobilière.[6]

Le Conseil-exécutif aspire à une évaluation à la fois modérée et précise. Fixer la valeur officielle à 75 % au maximum de la valeur vénale serait toutefois clairement contraire au droit fédéral. Le Conseil-exécutif demande donc le rejet du point 2.

Point 3
Le nouveau système d'évaluation se fondera vraisemblablement sur la valeur du terrain et sur la valeur actuelle de l'immeuble. Les valeurs des terrains, influencées tant par leur micro-situation que par leur macro-situation, seront établies statistiquement pour l'ensemble du canton. La facilité d'accès, facteur essentiel de la valeur d'un terrain, sera prise en compte dans cette évaluation.[7] Étant donné que l'impact exact de ce critère dans le nouveau système reste à définir, le Conseil-exécutif soutient également le maintien de cette demande sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

[5] Arrêt du Tribunal fédéral du 21 décembre 2021 2C_418/2020, consid. 4.4.9.
[6] Arrêt du Tribunal fédéral du 21 décembre 2021 2C_418/2020, consid. 4.6.5.2.
[7] Des informations utiles concernant la répartition des immeubles en différentes zones en fonction de la valeur du terrain sont notamment disponibles sur le site Internet du canton de Lucerne : https://steuern.lu.ch/schatzungswesen/FAQ_IB (en allemand).

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	041-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.63
Déposée le :	06.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	961/2023 du 30 août 2023
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Coûts des services de sécurité privés et des mesures techniques de sécurité

Depuis qu'un service de sécurité privé a été engagé dans les bâtiments du Grand Conseil, ses effectifs n'ont cessé de se renforcer. Si je me souviens bien, au début, une seule personne de l'entreprise privée était en poste. À cela s'ajoutent les aspects techniques (p. ex. les badges) qui, malgré leur effet positif, sont dans le même temps source de complications à certains égards (p. ex. grilles aux portes).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux question suivantes :

1. Quels sont les coûts annuels du service de sécurité privé en poste au Grand Conseil ?
2. L'office compétent peut-il lister les coûts totaux du service de sécurité privé et des dispositifs techniques, par année, depuis leur introduction ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 : Quels sont les coûts annuels du service de sécurité privé en poste au Grand Conseil ?

Les coûts du service de sécurité pendant les sessions en 2022 se sont montés à environ 64 000 francs. En 2023, ils seront un peu plus élevés en raison du changement de prestataire externe, qui entraîne une augmentation modérée des coûts.

Question *2 : L'office compétent peut-il lister les coûts totaux du service de sécurité privé et des dispositifs techniques, par année, depuis leur introduction ?*

12|00|F|v03

En ce qui concerne les coûts du service de sécurité, il convient de se référer à la réponse apportée à la question 1. Lorsque des tiers organisent des manifestations, les frais occasionnés par le service de sécurité sont systématiquement refacturés de sorte que le canton de Berne n'a pas à en supporter la charge.

Les coûts d'investissement fixes pour le système d'accès individuel à l'entrée principale de l'Hôtel du gouvernement se sont élevés à 30 000 francs (y compris les travaux de planification et d'installation) selon les renseignements fournis par l'OIC. L'entretien annuel obligatoire coûte 900 francs.

En ce qui concerne les badges personnels des membres du Grand Conseil, qui servent à l'identification et à la validation des présences pendant les sessions et qui donnent différentes possibilités d'accès à l'Hôtel du gouvernement et à la Chancellerie d'État pendant les activités régulières (séances parlementaires, séances des groupes, des commissions, etc.), ils ont coûté la somme unique d'environ 9500 francs. Au total, 250 badges ont été commandés en double (500 en tout) afin de pouvoir disposer d'un badge de rechange en cas de perte. Cela représente un coût de 19 francs l'unité (y compris le système de segmentation nécessaire pour la saisie des temps, le système de fermeture des accès aux bâtiments et l'imprimante).

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	042-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.64
Déposée le :	06.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	964/2023 du 30 août 2023
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Plan de protection contre les incendies et plan d'évacuation pour le Grand Conseil

Bien que je sois membre du Grand Conseil depuis début 2013, je n'ai jamais vu ni plan de protection contre les incendies ni plan d'évacuation, ni été témoin d'un exercice en la matière au Grand Conseil. Or, en cas d'évènement comme un (début d') incendie, une catastrophe naturelle ou une autre situation d'urgence, les locaux doivent être évacués, et le lieu de rassemblement doit être connu. Par ailleurs, il faut disposer d'une méthode permettant de s'assurer que toutes les personnes présentes dans le bâtiment du Grand Conseil au moment de l'évacuation ont bien été évacuées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'organe responsable d'élaborer un plan de protection contre les incendies et d'évacuation pour le Grand Conseil ?

2. Un tel plan existe-t-il ? Dans la négative, l'organe responsable entend-il en élaborer un et le transmettre aux membres du Grand Conseil ?

3. Ne serait-il pas judicieux d'organiser régulièrement (une fois par législature) des exercices d'évacuation, afin d'agir avec autant de professionnalisme que possible si une urgence devait se produire ?

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 : Quel est l'organe responsable d'élaborer un plan de protection contre les incendies et d'évacuation pour le Grand Conseil ?

L'administration de l'Hôtel du gouvernement incombe à la Chancellerie d'État. L'élaboration d'un plan de protection contre les incendies et d'évacuation fait en principe partie intégrante de la gestion du bâtiment. En l'occurrence, les personnes qui fréquentent ces lieux, en particulier le Grand Conseil, doivent être étroitement associées à ce travail d'élaboration.

Question 2 : Un tel plan existe-t-il ? Dans la négative, l'organe responsable entend-il en élaborer un et le transmettre aux membres du Grand Conseil ?

Il existe un plan de sécurité, appliqué notamment en cas d'alarme incendie. Des concepts sont en cours d'élaboration pour d'autres événements liés à la sécurité. Ces travaux sont bien avancés. Ils sont réalisés en collaboration avec les Services parlementaires, la Police cantonale et une société de conseil en sécurité externe.
Une fois le plan d'évacuation finalisé, le service responsable devra déterminer quels contenus peuvent être accessibles à tous les membres du Grand Conseil et quels sont ceux qui, pour des raisons de sécurité, doivent rester confidentiels et ne peuvent être communiqués qu'aux organes de direction du Grand Conseil et des Services parlementaires.

Question 3 : Ne serait-il pas judicieux d'organiser régulièrement (une fois par législature) des exercices d'évacuation, afin d'agir avec autant de professionnalisme que possible si une urgence devait se produire ?

Le Conseil-exécutif estime que cette idée devrait être examinée. La décision d'organiser un exercice avec évacuation devrait cependant être prise en accord avec la présidence du Grand Conseil, les sapeurs-pompiers et la Police cantonale.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	156-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.206
Déposée le :	15.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Eigenmann (Bern, Le Centre) (porte-parole) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1114/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Abandon de l'envoi du matériel de propagande électorale par le canton

Le canton de Berne est l'un des rares cantons qui envoie encore pour toutes les élections du matériel de propagande des partis en lice dans l'enveloppe électorale officielle. Selon un reportage de la SRF de 2019[1], seuls six cantons le font encore dans une telle ampleur. Un tel déluge de papier en un si court laps de temps, qui se répercute également sur les coûts d'expédition, est discutable sur le plan écologique. À cela s'ajoute l'obligation faite aux communes d'emballer et d'envoyer les volumineuses enveloppes de vote, qui entraîne des frais d'indemnisation élevés pour le canton. Quant aux partis, ils doivent eux aussi faire face à des coûts d'impression importants.

Avec la nouvelle limite de poids par parti, le canton a pris une mesure pour endiguer quelque peu le flot de papier, de sorte qu'il y ait un certain découplage entre le nombre de listes et la quantité de papier utilisée pour la propagande électorale. La présente interpellation doit permettre d'explorer les possibilités de réduire davantage la quantité de papier utilisée lors des élections et des votations.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quels cantons est-il d'usage d'envoyer du matériel de propagande électorale avec les documents officiels pour les élections ?

2. Quels sont les coûts typiquement engendrés par l'envoi du matériel de propagande électorale dans le canton de Berne pour les élections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif,

[1] Cf. https://www.srf.ch/play/tv/tagesschau/video/wahlpropaganda-im-abstimmungscouvert-wer-zahlt?urn=urn:srf:video:0c91f42c-6d86-4152-8edc-d04007c87e52.

ainsi que pour les élections du Conseil national et du Conseil des États (pour les années 2018, 2019, 2022 et 2023) ?

3. Combien de tonnes de papier sont envoyées dans le canton de Berne lors des élections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif, ainsi que lors des élections du Conseil national et du Conseil des États (documents électoraux et matériel de propagande électorale) ?

4. Quels sont les coûts typiquement engendrés par l'envoi des messages de votation pour les objets cantonaux et nationaux ?

5. Quelle est la quantité de papier typiquement utilisée pour les messages de votation cantonaux et nationaux dans le canton de Berne ?

6. Quelles sont les autres dépenses et la charge de travail supplémentaire du canton et des communes liées à l'envoi du matériel de propagande électorale et des messages de votation sur papier ?

7. Quelles observations peuvent être faites dans les cantons qui ne pratiquent pas l'envoi de matériel de propagande électorale par l'État, en comparaison avec le canton de Berne, pour ce qui a trait :

   - au nombre et au volume des envois non gouvernementaux de matériel de propagande électorale par des acteurs autres que l'État ?

   - au montant des dépenses que les partis, les comités électoraux, etc. consacrent à l'envoi de matériel de propagande électorale ?

   - au taux de participation aux élections ?

8. À quelles différences faudrait-il s'attendre en ce qui concerne la concurrence entre les partis ou les groupes d'électrices et d'électeurs si l'État renonçait à envoyer le matériel de propagande électorale dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans quels cantons est-il d'usage d'envoyer du matériel de propagande électorale avec les documents officiels pour les élections ?

Selon les indications données en 2019 par la Chancellerie fédérale, cinq autres cantons disposent d'une réglementation quant à l'envoi du matériel de propagande électorale pour l'élection du Conseil national :

- Dans le canton de Fribourg, le canton prend à sa charge les coûts de l'envoi du matériel de propagande électorale dans une enveloppe séparée. L'organisation de l'envoi incombe aux partis y participant.
- Dans les cantons d'Argovie, de Soleure et du Jura, le matériel de propagande électorale est envoyé par les communes dans une enveloppe séparée ; l'envoi est à leur charge.
- Dans le canton de Nidwald, le matériel de propagande électorale est envoyé dans la même enveloppe que le matériel électoral officiel (comme il n'y a qu'une personne à élire au Conseil des États et au Conseil national dans ce canton, il y a relativement peu de documents). Les communes assument les coûts de l'envoi.

2. *Quels sont les coûts typiquement engendrés par l'envoi du matériel de propagande électorale dans le canton de Berne pour les élections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif, ainsi que pour les élections du Conseil national et du Conseil des États (pour les années 2018, 2019, 2022 et 2023) ?*

   L'obligation pour les communes d'envoyer le matériel de propagande électorale a été instaurée au début des années 1990. À partir de 1997, le canton a assumé les surcoûts engendrés par l'envoi supplémentaire du matériel de propagande. Ainsi, la Chancellerie d'État a calculé après chaque élection fédérale et cantonale quelles répercussions le poids du matériel de propagande avait sur le montant des frais de port. Les montants correspondants ont été remboursés aux communes par le biais des préfectures : ils s'élevaient à environ 282 000 francs en 2014 et à environ 425 000 francs en 2018. Lors de l'élection du Conseil national de 2015, les coûts supplémentaires se sont montés 467 000 francs.

   Depuis 2019, les communes reçoivent une indemnisation forfaitaire annuelle de 200 000 francs au titre de la compensation des charges résultant d'une nouvelle répartition des tâches, conformément à l'article 29b de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; à comparer avec l'art. T1-1 LDP ; RSB 141.1).

3. *Combien de tonnes de papier sont envoyées dans le canton de Berne lors des élections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif, ainsi que lors des élections du Conseil national et du Conseil des États (documents électoraux et matériel de propagande électorale) ?*

   Lors des élections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif 2022, environ 220 tonnes de matériel électoral et de propagande ont été envoyées. Lors des élections du Conseil national et du Conseil des États 2019, ce chiffre a atteint à peu près 345 tonnes.

4. *Quels sont les coûts typiquement engendrés par l'envoi des messages de votation pour les objets cantonaux et nationaux ?*

   Les communes sont responsables de l'envoi du matériel de vote. Elles utilisent en principe le produit « Envoi pour élections et votations » de la Poste Suisse SA. Les frais d'envoi effectifs dépendent du poids de l'enveloppe : pour 1 jusqu'à 100 grammes, le prix de base s'élève à 0,55 franc par envoi, il passe à 0,78 franc pour 101 jusqu'à 250 grammes. Un supplément de 0,01 franc est appliqué par tranche de 20 grammes supplémentaires.

   En règle générale, les enveloppes pour les votations pèsent plus de 100 grammes. Par exemple, l'enveloppe de vote pour la votation du 18 juin 2023 pesait 112 grammes.

   Pour une enveloppe de 101 grammes, l'envoi à l'aide du produit « Envoi pour élections et votations » aux quelque 746 500 ayants droit au vote du canton coûte plus de 582 000 francs. Si le message de votation n'était pas joint, l'enveloppe de vote pèserait moins de 101 grammes et engendrerait des coûts d'environ 411 000 francs. Les coûts supplémentaires liés à l'envoi du message de votation s'élèvent donc à au moins 171 000 francs par scrutin.

   S'y ajoutent des coûts d'impression et de transport du message de votation aux services de mise sous pli. Lors des trois dernières votations cantonales[2], le canton a dû assumer des coûts d'impression et de transport de 83 000 francs en moyenne.

[2] 25 septembre 2022, 12 mars 2023, 18 juin 2023

5. *Quelle est la quantité de papier typiquement utilisée pour les messages de votation cantonaux et nationaux dans le canton de Berne ?*

   Pour chacune des trois dernières votations, il a fallu utiliser près de 26 tonnes de papier pour l'impression du message accompagnant les votations cantonales. La consommation de papier liée à la production des exemplaires bernois pour les votations fédérales s'est élevée à 49 tonnes en moyenne pour les trois dernières votations.

6. *Quelles sont les autres dépenses et la charge de travail supplémentaire du canton et des communes liées à l'envoi du matériel de propagande électorale et des messages de votation sur papier ?*

   Les communes sont chargées de la mise sous pli du matériel de vote et d'élection. De nombreuses communes font appel à des institutions sociales pour ce faire (p. ex. ateliers pour personnes en situation de handicap).

   Comme le volume du matériel de propagande électorale ne cesse d'augmenter, il est possible que l'envoi doivent à l'avenir se faire dans deux enveloppes (matériel électoral officiel et matériel de propagande), ce qui engendrerait des coûts de mise sous pli et, surtout, des frais de port bien plus élevés.

7. *Quelles observations peuvent être faites dans les cantons qui ne pratiquent pas l'envoi de matériel de propagande électorale par l'État, en comparaison avec le canton de Berne, pour ce qui a trait :*
   - *au nombre et au volume des envois non gouvernementaux de matériel de propagande électorale par des acteurs autres que l'État ?*
   - *au montant des dépenses que les partis, les comités électoraux, etc. consacrent à l'envoi de matériel de propagande électorale ?*
   - *au taux de participation aux élections ?*

   Le Conseil-exécutif n'a connaissance d'aucune vue d'ensemble ou étude répondant à ces questions. Les différents cantons contactés individuellement ont indiqué que l'envoi de matériel de propagande électorale était entièrement entre les mains de personnes privées et qu'ils ne possédaient pas d'information à ce sujet.

   On peut en revanche constater que la participation à l'élection du Conseil national dans les cantons n'envoyant pas de matériel de propagande étatique était parfois plus élevée, mais parfois aussi plus faible que dans le canton de Berne.

8. *À quelles différences faudrait-il s'attendre en ce qui concerne la concurrence entre les partis ou les groupes d'électrices et d'électeurs si l'État renonçait à envoyer le matériel de propagande électorale dans le canton de Berne ?*

   Il n'est pas possible de répondre à la question de savoir quelle forme prendrait la propagande électorale si le canton renonçait à l'envoyer à l'avenir. On peut se demander si les partis continueraient à envoyer la propagande sur papier aux électrices et électeurs. Il est plus probable que les campagnes revêtiraient encore plus la forme numérique (sites Internet, médias sociaux, etc.).

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	157-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.207
Déposée le :	15.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Eigenmann (Bern, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1117/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Préaffranchir les enveloppes de vote

Dans le canton de Berne, les communes sont libres d'envoyer ou non à leurs citoyennes et citoyens des enveloppes préaffranchies pour le retour des bulletins de vote. Cependant, on ne sait pas comment les communes qui ne fournissent pas d'enveloppes préaffranchies gèrent la situation lorsque la Poste leur remet une enveloppe non affranchie.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelles communes bernoises les enveloppes de vote et d'élection sont-elles préaffranchies ?

2. Dans les communes qui ne pratiquent pas l'affranchissement préalable, il arrive que des bulletins de vote ou d'élection remplis soient renvoyés à la commune dans une enveloppe non affranchie. Quelles sont les directives concernant le traitement de tels bulletins par ces communes ? Doivent-elles les détruire, les déclarer non valables ou les déclarer valables malgré l'absence d'affranchissement ?

3. Quelle est l'incidence du préaffranchissement des enveloppes de vote et d'élection sur le taux de participation aux élections et aux votations ?

4. Quels sont les frais de port pour le renvoi de l'enveloppe de vote et d'élection lorsque l'électrice ou l'électeur s'en acquitte elle-même ou lui-même ? À combien s'élèvent les frais de port par enveloppe lorsque la commune fait préaffranchir les enveloppes ?

5. Est-il judicieux, du point de vue économique, que les électrices et électeurs parcourent de longues distances pour remettre en personne leur enveloppe de vote à la commune afin d'éviter les frais de port ? Tout bien considéré, ne serait-il pas préférable que les frais de port pour le renvoi soient systématiquement pris en charge par la commune ou le canton ?

12|00|F|v03

6. À combien s'élèveraient les coûts annuels du préaffranchissement de toutes les enveloppes de vote et d'élection dans le canton de Berne (à l'exception des enveloppes concernant exclusivement des élections ou des objets communaux) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur les questions posées dans l'intervention :

1. *Dans quelles communes bernoises les enveloppes de vote et d'élection sont-elles préaffranchies ?*

   Dans le canton de Berne, ce sont les communes qui décident de préaffranchir ou non les enveloppes-réponses pour les élections et les votations. Dans le cadre d'une étude, l'Université de Fribourg a réalisé en 2015 un sondage sur les frais de port liés aux élections et aux votations auprès des communes bernoises[1]. Douze communes ont indiqué prendre en charge les frais de port. La Chancellerie d'État a contacté ces communes pour répondre à la présente intervention. Aujourd'hui, seules six d'entre elles assument encore les frais de port[2].

2. *Dans les communes qui ne pratiquent pas l'affranchissement préalable, il arrive que des bulletins de vote ou d'élection remplis soient renvoyés à la commune dans une enveloppe non affranchie. Quelles sont les directives concernant le traitement de tels bulletins par ces communes ? Doivent-elles les détruire, les déclarer non valables ou les déclarer valables malgré l'absence d'affranchissement ?*

   L'ordonnance sur les droits politiques (ODP ; RSB 141.112) ne règle pas explicitement le traitement par les communes des enveloppes-réponses non affranchies ou insuffisamment affranchies. Une disposition prévue dans le cadre de la révision totale de la législation sur les droits politiques et selon laquelle les enveloppes non affranchies pouvaient être refusées a été rejetée par la Chancellerie fédérale en 2013. La Chancellerie fédérale estimait que la Poste ne pouvait être déclarée responsable de conserver les enveloppes-réponses jusqu'à la validation des résultats ou de les détruire. L'ODP précise donc uniquement qu'il faut indiquer sur l'enveloppe-réponse ou la carte de légitimation que l'enveloppe-réponse doit être affranchie. Les communes ont été informées en 2013 par une circulaire de la nouvelle législation en vigueur.

   Si, malgré l'absence de base légale correspondante dans la législation sur les droits politiques, les communes refusent les enveloppes-réponses non affranchies ou insuffisamment affranchies, celles-ci restent à la Poste, conformément à la pratique actuelle. La Poste renonce à retourner les envois à leurs expéditrices ou expéditeurs et les éliminent dans les règles de l'art (malgré les réserves de la Chancellerie fédérale).

   Il n'est pas permis de déclarer non valables les enveloppes-réponses non affranchies. En effet, l'article 22 de la loi sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1) définit de façon exhaustive quand un vote par correspondance peut être déclaré nul. En cas de réception d'enveloppes-réponses non affranchies, il faut donc les dépouiller.

[1] Schelker, Mark ; Schneiter Marco (2017). The elasticity of voter turnout: Investing 85 cents per voter to increase voter turnout by 4 percent. Electoral Studies 49.
[2] Heimenhausen, Interlaken, Kiesen, Mühleberg, Neuenegg et Steffisburg

3. *Quelle est l'incidence du préaffranchissement des enveloppes de vote et d'élection sur le taux de participation aux élections et aux votations ?*

   Selon l'étude de l'Université de Fribourg mentionnée au point 1[3], l'introduction d'enveloppes préaffranchies augmente statistiquement le taux de participation de 1,8 point de pourcentage, un chiffre significatif. Une étude de l'Université de Zurich prête également à l'affranchissement préalable un effet positif sur la participation au vote[4]. Selon cette étude, l'augmentation, située entre 1,1 et 1,3 point de pourcentage, est néanmoins un peu plus faible.

4. *Quels sont les frais de port pour le renvoi de l'enveloppe de vote et d'élection lorsque l'électrice ou l'électeur s'en acquitte elle-même ou lui-même ? À combien s'élèvent les frais de port par enveloppe lorsque la commune fait préaffranchir les enveloppes ?*

   Les frais de port pour retourner l'enveloppe-réponse se montent à 1,10 franc en courrier A et à 0,90 franc en courrier B. À noter que la Poste a annoncé une nouvelle augmentation du prix des timbres pour début 2024.

   Pour les préaffranchissements, la Poste propose l'envoi commercial-réponse (ECR) destiné aux envois pour élections et votations, pour lequel il est possible d'opter pour un envoi préaffranchi en courrier A ou en courrier B. Un supplément de 0,10 franc par envoi est ajouté au prix d'envoi. Ainsi, le prix par envoi ECR, supplément compris, s'élève à 1,20 franc en courrier A et à 1 franc en courrier B.

   Pour la solution en courrier B, les communes bénéficient dès 350 exemplaires par mois du tarif avantageux applicable aux envois en nombre en courrier B, qui se limite à 0,66 franc par envoi. Des tarifs individuels peuvent en outre être fixés par contrat pour les clientes et clients qui ont de plus gros besoins.

   L'affranchissement préalable est aussi possible pour les enveloppes destinées aux Suissesses et aux Suisses de l'étranger. Un supplément de 0,10 franc par envoi est également appliqué à l'envoi commercial-réponse.

5. *Est-il judicieux, du point de vue économique, que les électrices et électeurs parcourent de longues distances pour remettre en personne leur enveloppe de vote à la commune afin d'éviter les frais de port ? Tout bien considéré, ne serait-il pas préférable que les frais de port pour le renvoi soient systématiquement pris en charge par la commune ou le canton ?*

   Selon les indications de la Poste, le canton de Berne compte près de 2500 boîtes aux lettres postales. En raison de la forte densité, on peut supposer que, pour la plupart des votantes et votants, le trajet jusqu'à une boîte aux lettres postale est plus court que celui jusqu'à la boîte aux lettres communale ou jusqu'au local de vote. Il n'est néanmoins pas possible d'estimer le temps supplémentaire nécessaire pour se rendre au bureau communal.

   Le Conseil-exécutif est en principe favorable à une réglementation uniforme dans l'ensemble du canton, sachant que l'affranchissement préalable généralisé contribuerait à favoriser la participation aux votations et aux élections. Outre les considérations liées à l'encouragement de la démocratie, il faut également prendre en compte les moyens financiers du canton et des communes dans l'évaluation globale des bénéfices éventuels (voir la réponse à la question 6 sur les coûts).

[3] Voir le reportage de la SRF (en allemand) : Beitrag SRF vom 13.06.2023
[4] Yin Jenny, Willi Thomas et Leemann Lucas (2021). Prepaid postage using pre-stamped envelopes to affect turnout costs. Electoral Studies 74.

6. *À combien s'élèveraient les coûts annuels du préaffranchissement de toutes les enveloppes de vote et d'élection dans le canton de Berne (à l'exception des enveloppes concernant exclusivement des élections ou des objets communaux) ?*

   Dans le canton de Berne, près de 3 millions d'enveloppes de vote et d'élection sont envoyées aux électrices et électeurs chaque année en présence de quatre scrutins.

   Les coûts de préaffranchissement ne peuvent être qu'estimés et s'appuient sur des suppositions : si l'on se base sur un taux de participation moyen de 45 % et sur l'estimation très approximative selon laquelle près d'un tiers des votes par correspondance (qui représentent environ 90 % des votes entrants) sont directement déposés dans la boîte aux lettres de la commune, on en arrive à un chiffre avoisinant les 810 000 enveloppes-réponses envoyées chaque année par la Poste. En courrier A, les frais de préaffranchissement s'élèveraient ainsi à 972 000 francs. En courrier B pour les envois en nombre, ils se monteraient à 534 600 francs (étant précisé que toutes les communes ne bénéficient pas forcément du tarif réduit).

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	008-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.30
Déposée le :	02.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	937/2023 du 23 août 2023
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Quelles mesures existe-t-il dans le canton de Berne pour lutter contre les mutilations génitales féminines ?

Selon des estimations de 2018, la Suisse compterait près de 22 400 femmes et jeunes filles victimes de mutilations génitales ou exposées au risque de subir une excision. Le rapport du Conseil fédéral « Mesures contre les mutilations génitales féminines » indique que le canton de Berne est le deuxième canton suisse avec le plus grand nombre de femmes ou de jeunes filles qui ont subi ces mutilations ou qui risquent de les subir. Elles seraient quelque 2500 à y vivre.

Les mutilations génitales féminines constituent une atteinte à l'intégrité corporelle et contreviennent aux règles aussi bien du droit international que du droit national. Or, par la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Suisse s'est engagée à prendre des mesures afin de lutter contre ce type de mutilation.

En 2019, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de réaliser une analyse cantonale sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et sur la planification afférente. En mai 2021, ce dernier a approuvé le rapport « Analyse et mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ». Les services compétents ont alors été chargés de l'application des mesures décidées. Malgré le nombre relativement élevé de femmes et de jeunes filles potentiellement victimes de mutilations génitales ou exposées au risque de telles mutilations et malgré les obligations découlant de la Convention d'Istanbul, le canton ne fait pourtant qu'effleurer cette problématique dans sa stratégie d'application de la Convention (voir notamment point 4 ou mesure OH8, p. 11-12).

À ce propos, le rapport précise simplement que les thématiques qui n'entrent pas dans les domaines prioritaires de la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) devront être traitées si possible dans le cadre de la mise en œuvre continue de la Convention d'Istanbul (rapport en allemand, p. 19). Le groupe d'expertes et d'experts international du Conseil de

l'Europe (GREVIO) a évalué la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par la Suisse et publié une série de recommandations en novembre 2022. Il regrette que l'offre d'assistance pour les personnes touchées ou exposées ainsi que la sensibilisation des professionnels soient si hétérogènes entre les cantons. Dans sa réponse au postulat « Mesures contre l'excision », le Conseil fédéral invite les cantons à s'engager plus intensément et plus durablement contre les mutilations génitales féminines.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure l'offre de conseil psychosocial et de soins médicaux pour les femmes et jeunes filles touchées est-elle garantie dans le canton de Berne ? Et par quels services ?

2. Dans quelle mesure cette thématique est-elle intégrée à la formation continue des professionnelles et professionnels du domaine de la santé, des affaires sociales ou encore de la migration par exemple ?

3. Fait-on de la prévention contre les mutilations génitales féminines ? Si oui, quels services en font ?

4. Existe-t-il un réseau qui réalise un triage et assure que les personnes soient redirigées vers les services de conseil ou de soins ? Si un tel réseau existe, quels en sont les membres et comment ce travail est-il rémunéré ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans quelle mesure l'offre de conseil psychosocial et de soins médicaux pour les femmes et jeunes filles touchées est-elle garantie dans le canton de Berne ? Et par quels services ?

Dans le canton de Berne, les personnes concernées par la problématique des mutilations génitales féminines (MGF) peuvent s'adresser au Centre de santé sexuelle, rattaché au Centre hospitalier Bienne. Elles peuvent également contacter des spécialistes de la question à la Clinique universitaire de gynécologie et obstétrique de l'Hôpital de l'Île. Ces services spécialisés offrent conseil et soutien aux femmes touchées, mais aussi aux cercles professionnels. Ils font partie du Réseau suisse contre l'excision.

Ce réseau est placé sous la responsabilité de Caritas Suisse, de SANTÉ SEXUELLE SUISSE et du centre interdisciplinaire pour la recherche en études de genre *(Interdisziplinäres Zentrum für Geschlechterforschung)* de l'Université de Berne; depuis 2016, il bénéficie par ailleurs du soutien de l'Office fédéral de la santé publique et du Secrétariat d'État aux migrations. Il gère une plate-forme d'information très complète contre l'excision à l'intention des spécialistes et des personnes touchées ou exposées.

Le canton de Berne renvoie également au réseau précité sur le site Internet www.salut-berne.ch. Destiné aux personnes nouvellement arrivées, ce dernier propose des informations sur divers sujets dans de multiples langues et sous une forme très accessible.

Les centres de consultation LAVI peuvent aussi apporter un soutien. Ils opèrent cependant une distinction entre MGF pratiquées en Suisse ou à l'étranger, n'ayant pas compétence pour les infractions commises à l'étranger. Ils offrent conseil et accompagnement aux femmes et aux jeunes filles concernées qui s'adressent à eux. En cas de danger imminent, ils peuvent leur trouver un refuge adapté et le financer. En présence d'un traumatisme, ils peuvent trouver une offre de psychothérapie ou de thérapie du traumatisme et en assurer le financement. Enfin, ils fournissent des renseignements juridiques et peuvent mettre les victimes en contact avec une

avocate ou un avocat pour des analyses juridiques approfondies ou une représentation dans la procédure pénale.

2. *Dans quelle mesure cette thématique est-elle intégrée à la formation continue des professionnelles et professionnels du domaine de la santé, des affaires sociales ou encore de la migration par exemple ?*

Le Réseau suisse contre l'excision soutient les institutions et les professionnelles et professionnels par des formations et des conseils axés sur la pratique.

Dans le domaine médical, les sociétés spécialisées proposent parfois des formations continues sur le sujet, selon la spécialisation. Par ailleurs, le site Internet de la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique comporte des lignes directrices et des recommandations pour la prise en charge des patientes présentant des mutilations génitales.

Les MGF ne font pas l'objet d'une offre spécifique en matière de détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant. Cependant, elles sont mentionnées (au titre des formes de maltraitance physique) dans les deux brochures publiées par le canton de Berne pour les domaines de la petite enfance et des écoles. Les personnes qui participent aux formations proposées par le canton sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant abordent ainsi brièvement le sujet dans le cadre des formes de mise en danger.

Dans le domaine scolaire, le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'offres ou de projets spécifiques visant à prévenir les MGF. Les écoles du canton de Berne transmettent aux élèves des compétences en matière de connaissance du corps, de perception de soi et de violence sexuelle dans le cadre du plan d'études, par exemple au moyen du programme « Mon corps est à moi ! ».

Depuis 2020, la Police cantonale bernoise (POCA) forme ses membres sur le sujet des MGF lors de formations et de perfectionnements internes. Elle leur apprend notamment que cette infraction contre la vie et l'intégrité corporelle est poursuivie déjà au stade des actes préparatoires et même lorsqu'elle est perpétrée à l'étranger. Elle leur explique également qu'en cas de dénonciation, les processus internes à la police sont les mêmes que pour les infractions contre l'intégrité sexuelle. En lien avec ces dernières, elle les sensibilise en outre à la possibilité de l'existence de MGF.

À ce jour, cependant, la POCA n'a pas encore pu acquérir d'expériences pratiques dans le traitement de cas de MGF, car elle n'a reçu aucune dénonciation de ce type.

3. *Fait-on de la prévention contre les mutilations génitales féminines ? Si oui, quels services en font ?*

Le Réseau suisse contre l'excision accomplit notamment un travail de prévention, d'après son site Internet.

Pour l'heure, il n'existe toutefois pas de sensibilisation ciblée des directions d'école, du corps enseignant, des personnes chargées du travail social en milieu scolaire et du personnel d'encadrement des écoles à journée continue sur la question des MGF. Les personnes travaillant dans le domaine scolaire peuvent s'adresser aux points de contact régionaux du Réseau suisse contre l'excision si elles ont des questions sur le sujet ou ont besoin de conseil.

La POCA mentionne les MGF parmi les formes de violence lors des formations qu'elle dispense au personnel et aux résidentes et résidents des centres d'asile. Elle distribue à cette occasion le répertoire des secours *Subissez-vous de la violence ?*, qui renvoie à la plate-forme

www.salut-berne.ch, laquelle aborde la problématique des MGF. Lorsque la POCA s'adresse au personnel des centres d'asile, elle présente en outre les moyens d'action possibles (informations sur les offres d'aide).

La question des MGF fait partie intégrante du cours donné à l'Institut Suisse de Police sur les compétences interculturelles. Les membres du service « Créer le lien » de la POCA suivent ce cours et bénéficient donc d'une sensibilisation à cet égard.

En présence d'indices de MGF, commises ou imminentes, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte évalue, sur signalement ou d'office, si des mesures de protection de l'enfant relevant de l'autorité sont indiquées (p. ex. instructions aux parents, curatelle – éventuellement avec des instructions aux parents –, interdiction de quitter le territoire national, retrait du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant et hébergement dans un lieu adapté). Elle prend ensuite les dispositions nécessaires pour écarter toute mise en danger.

4. *Existe-t-il un réseau qui réalise un triage et assure que les personnes soient redirigées vers les services de conseil ou de soins ? Si un tel réseau existe, quels en sont les membres et comment ce travail est-il rémunéré ?*

Le Réseau suisse contre l'excision met sur pied des points de contact régionaux et encourage la mise en réseau. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'autres organisations ou services spécialisés procédant à un tri et assurant une prise en charge médicale.

De manière générale, un service spécialisé a pour tâche inhérente de rediriger, si nécessaire, les personnes demandant de l'aide vers les services appropriés et d'attirer leur attention sur d'autres offres.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	144-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.193
Déposée le :	14.06.2023
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	UDC (Müller, Orvin) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1140/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Changements de sexe : comment le Conseil-exécutif lutte-t-il contre les possibles formes d'abus ?

Les mises en garde réitérées de l'UDC quant à la modification de la procédure de changement de sexe n'ont pas été entendues et il s'est produit ce qu'elle craignait. Les médias, notamment la *Sonntagszeitung* du 11 juin 2023, rapportent le cas d'un homme qui a changé de sexe à l'état civil uniquement pour échapper à ses obligations militaires. Pour ce faire, il a déboursé 75 francs, alors qu'un certificat médical d'inaptitude au service militaire lui aurait coûté bien plus cher – sans parler de la taxe d'exemption de l'obligation de servir qu'il n'aura pas à payer. Lors de l'entretien à l'état civil, aucune question n'a été posée à l'homme qui affichait un comportement délibérément « masculin », en parlant par exemple avec une voix grave. Il a même pu conserver son prénom masculin. L'employée d'état civil n'a pas non plus manqué d'indiquer que le changement pouvait être annulé plus tard. Ce cas réel montre sans équivoque que la démarche administrative de changement de sexe, plébiscitée pour son caractère « non bureaucratique », comporte un potentiel d'abus considérable, contre lequel il faut lutter.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. À l'heure actuelle, les autorités compétentes, en particulier les offices d'état civil, vérifient-elles si les demandes de changement de sexe sont abusives, sachant que selon l'Office fédéral de la justice, les démarches abusives ou irréfléchies n'ont aucun effet juridique (cf. article de la *Sonntagszeitung* du 11 juin 2023) ?

2. Dans la négative, pourquoi ?

3. Si non, comment le Conseil-exécutif garantit-il qu'aucune demande de changement de sexe n'est faite de manière abusive, par exemple dans le seul but d'échapper aux

12|00|F|v03

obligations militaires et à la taxe d'exemption de l'obligation de servir ou pour optimiser sa situation au regard des assurances sociales (âge de la retraite, rente de veuve, etc.) ?

4. Si oui, quelles sont les ressources dont dispose le personnel des offices d'état civil pour effectuer la vérification requise du caractère abusif ?

5. Comment le Conseil-exécutif garantit-il l'échange nécessaire d'informations entre les différentes autorités, en particulier les autorités militaires, afin qu'une démarche abusive ne puisse en aucun cas aboutir ?

6. Comment le Conseil-exécutif garantit-il que les mesures d'encouragement existantes visant à améliorer l'égalité entre les genres ne soient pas mises à mal par les changements de sexe abusifs ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *À l'heure actuelle, les autorités compétentes, en particulier les offices d'état civil, vérifient-elles si les demandes de changement de sexe sont abusives, sachant que selon l'Office fédéral de la justice, les démarches abusives ou irréfléchies n'ont aucun effet juridique (cf. article de la* Sonntagszeitung *du 11 juin 2023) ?*

   Lorsqu'ils reçoivent une déclaration de changement de sexe, les offices de l'état civil sont tenus de se conformer au droit fédéral applicable. Ce faisant, ils doivent présumer que la déclaration est sincère, en application du principe général de la bonne foi.

   Sur son site Internet, l'Office fédéral de la justice (OFJ) explique à ce sujet aux personnes concernées qu'*« il ne [leur] sera pas posé de question sur [leurs] motivations »*[1].

   Le Parlement fédéral a amplement débattu la question des risques d'abus. Cela étant, il s'est clairement prononcé en faveur d'une déclaration facilitée ne nécessitant aucun examen approfondi.

   Il n'en demeure pas moins que les officières et officiers de l'état civil ont pour instruction expresse de ne pas recevoir les déclarations abusives concernant le sexe. Dans une directive[2], l'Office fédéral de l'état civil (OFEC) précise les circonstances dans lesquelles l'existence d'un abus doit être admise: *« Il y a un tel abus lorsque celui-ci est évident, qu'il « saute aux yeux ». […], par principe, seul un élément tangible en sens inverse émanant de la personne concernée elle-même est susceptible d'amener l'officier de l'état civil à refuser la déclaration. L'on peut concevoir cette situation lorsque la personne concernée reconnaît devant l'officier de l'état civil ou dans un écrit vouloir déposer une déclaration de changement de sexe par plaisanterie, dans un but frauduleux ou de toute autre manière non sincère. L'officier de l'état civil est tenu de refuser de recevoir une déclaration de changement de sexe uniquement en cas d'abus manifeste, soit en présence d'indices objectifs et concrets d'abus »*. La directive de l'OFEC est contraignante pour les officières et officiers de l'état civil du canton de Berne.

   À titre d'illustration, si la personne mentionnée dans l'article de la *Sonntagszeitung* avait expliqué spontanément à l'officière ou à l'officier de l'état civil que la déclaration de changement de sexe visait uniquement à contourner ses obligations militaires, il aurait été possible de refuser sa déclaration. Par contre, le comportement délibérément « masculin » décrit dans l'article et le choix de ne pas changer de prénom ne sauraient être considérés comme un abus manifeste.

[1] Site Internet de l'OFJ > Société > État civil > Questions fréquentes, point 9.10 [9. Déclaration concernant le changement de sexe inscrit dans le registre de l'état civil (admin.ch)]
[2] Directive OFEC n° 10.22.01.01 du 1er janvier 2022, « Changement de sexe à l'état civil »

2. *Dans la négative, pourquoi ?*

   Voir réponse à la question 1.

3. *Si non, comment le Conseil-exécutif garantit-il qu'aucune demande de changement de sexe n'est faite de manière abusive, par exemple dans le seul but d'échapper aux obligations militaires et à la taxe d'exemption de l'obligation de servir ou pour optimiser sa situation au regard des assurances sociales (âge de la retraite, rente de veuve, etc.) ?*

   En cas d'abus manifeste, la demande est rejetée et une dénonciation pénale envisagée. Les possibilités de constater et de vérifier l'existence d'un abus sont toutefois très limitées, comme exposé au point 1. Une extension de ce pouvoir d'examen restreint nécessiterait une modification des bases légales fédérales.

   Par conséquent, le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de garantir qu'aucune demande de changement de sexe ne soit faite de manière abusive.

4. *Si oui, quelles sont les ressources dont dispose le personnel des offices d'état civil pour effectuer la vérification requise du caractère abusif ?*

   Les offices de l'état civil ne disposent d'aucune ressource supplémentaire pour lutter contre les abus en matière de déclarations de changement de sexe.

5. *Comment le Conseil-exécutif garantit-il l'échange nécessaire d'informations entre les différentes autorités, en particulier les autorités militaires, afin qu'une démarche abusive ne puisse en aucun cas aboutir ?*

   Le changement de sexe fondé sur une déclaration est inscrit dans le registre suisse de l'état civil. Celui-ci transmet ses données à la plateforme des systèmes des registres communaux (GERES). Cette dernière alimente le système d'information sur le personnel de l'armée et de la protection civile (SIPA) dans le canton de Berne. Le SIPA est régulièrement mis à jour sur la base de la plateforme GERES. L'échange d'informations est donc garanti.

   Cependant, les autorités militaires ne sont pas pour autant en mesure de prévenir les abus. Comme toute autorité, elles sont liées par les inscriptions portées au registre de l'état civil, notamment la mention du sexe, ainsi que le souligne le Conseil fédéral dans son message concernant la révision du code civil suisse[3].

   Les autorités militaires se fondent sur les données de GERES et du SIPA ; elles n'ont ni le devoir ni les moyens de vérifier le but d'une déclaration de changement de sexe. Si cette dernière a lieu avant la convocation à la journée d'information obligatoire, la personne initialement astreinte au service militaire ne sera pas convoquée à la journée d'information et au recrutement, alors que la personne initialement non astreinte sera, elle, convoquée.

[3] Message du 6 décembre 2019 concernant la révision du code civil suisse (Changement de sexe à l'état civil), numéro d'objet 19.081; FF 2020 779; p. 792

6. *Comment le Conseil-exécutif garantit-il que les mesures d’encouragement existantes visant à améliorer l’égalité entre les genres ne soient pas mises à mal par les changements de sexe abusifs ?*

   Ni le Conseil fédéral ni l’OFEC n’envisagent l’éventualité de changements de sexe abusifs. Le Conseil-exécutif ne dispose d’aucun moyen pour empêcher le scénario évoqué par l’interpellateur. Dès lors, il ne peut pas garantir que les mesures d’encouragement ne fassent pas l’objet d’abus.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	131-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.178
Déposée le :	07.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Tanner (Ranflüh, UDF) (porte-parole) Gfeller (Schangnau, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1121/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Causes des dommages dus aux intempéries dans l'Emmental

La population locale, qui connaît la Grande Emme et ses crues depuis des générations, se pose des questions sur les causes principales des dommages dus aux intempéries survenues ces dernières années, notamment à Kemmeribodenbad en 2022 et au Räbloch en 2014.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment ont évolué concrètement la fréquence et l'intensité des précipitations dans l'Emmental, et plus particulièrement dans la région du Hohgant ? Où et comment se sont développées les cellules de pluie ayant déclenché les deux événements de 2014 et 2022 ?
2. Quelle est l'influence des grandes surfaces imperméabilisées et des îlots de chaleur des villes environnantes (Thoune, Berne, etc.) sur le nombre et le potentiel de précipitations des cellules de pluie qui se déchargent ensuite, par exemple au Hohgant ?
3. Lors de fortes pluies, on observe que l'Emme charrie encore plus de bois flottant qu'auparavant, lorsque les forêts étaient exploitées et entretenues de manière intensive. L'origine du bois flottant a-t-elle pu être étudiée au moins partiellement en 2014 et 2022 et, si oui, avec quel résultat ? Combien d'îlots de bois mort et de réserves forestières naturelles existent dans le bassin versant de l'Emme, en particulier de sa source jusqu'au Räbloch près de Schangnau ? Peut-on exclure un lien entre l'énorme masse de bois flottant et les mesures de promotion de la biodiversité ?
4. Autrefois, des matériaux charriés (pierres, gravier, sable) étaient prélevés dans l'Emme pour les travaux de construction et de génie civil, ce qui n'est plus autorisé depuis. Cela a pour conséquence que le lit de l'Emme ne cesse de s'élever et que la capacité d'écoulement de la rivière diminue. Le Conseil-exécutif estime-t-il judicieux de s'en tenir à la pratique actuelle ? Ne faudrait-il pas plutôt encourager activement l'utilisation locale des sédiments de l'Emme ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Comment ont évolué concrètement la fréquence et l'intensité des précipitations dans l'Emmental, et plus particulièrement dans la région du Hohgant ? Où et comment se sont développées les cellules de pluie ayant déclenché les deux événements de 2014 et 2022 ?*

   L'Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse) et l'EPF de Zurich ont analysé les valeurs météorologiques mesurées depuis 1901. Les résultats montrent que les fortes précipitations ont augmenté dans pratiquement toutes les régions de Suisse depuis le début du XX^{e} siècle. Cette augmentation est particulièrement marquée dans le versant nord des Alpes, dont fait partie l'Emmental. L'intensité ainsi que la fréquence des événements ont augmenté de manière statistiquement significative.

   Plusieurs facteurs sont déterminants lors de la formation de crues, notamment la quantité de pluie des jours précédents, la saturation du sol, la durée et l'intensité des précipitations ou encore la situation topographique de la cellule de précipitations. Les deux événements de juillet 2014 et juillet 2022 diffèrent sur plusieurs facteurs. En juillet 2014, une cellule orageuse stationnaire a éclaté sur le versant ouest de la Schrattenfluh, dans la région de Bumbach. Par ailleurs, il avait déjà beaucoup plu les jours précédant l'événement. Les sols étaient par conséquent saturés. Lors de l'événement de juillet 2022, mois par ailleurs très sec, plusieurs cellules orageuses se sont succédé à courts intervalles sur le versant sud de l'Hohgant entre Habkern et Sörenberg. Ces deux situations ont entraîné localement des précipitations et des débits très élevés en peu de temps.

2. *Quelle est l'influence des grandes surfaces imperméabilisées et des îlots de chaleur des villes environnantes (Thoune, Berne, etc.) sur le nombre et le potentiel de précipitations des cellules de pluie qui se déchargent ensuite, par exemple au Hohgant ?*

   Jusqu'à présent, aucune étude n'a été menée sur le lien entre les îlots de chaleur locaux et les fortes précipitations tombées dans l'Emmental. La principale raison généralement invoquée pour expliquer l'augmentation observée des fortes précipitations est la hausse de la température de l'air. En effet, un air plus chaud peut absorber davantage d'humidité, ce qui entraîne des précipitations plus intenses.

3. *Lors de fortes pluies, on observe que l'Emme charrie encore plus de bois flottant qu'auparavant, lorsque les forêts étaient exploitées et entretenues de manière intensive. L'origine du bois flottant a-t-elle pu être étudiée au moins partiellement en 2014 et 2022 et, si oui, avec quel résultat ? Combien d'îlots de bois mort et de réserves forestières naturelles existent dans le bassin versant de l'Emme, en particulier de sa source jusqu'au Räbloch près de Schangnau ? Peut-on exclure un lien entre l'énorme masse de bois flottant et les mesures de promotion de la biodiversité ?*

   L'origine du bois flottant a été établie lors des fortes pluies de 2014 et 2022. En 2014, une cellule orageuse a éclaté sur le versant ouest de la Schrattenfluh. Plusieurs torrents ont formé des laves torrentielles et charrié de grandes quantités de bois flottant et d'alluvions dans l'Emme, obstruant ainsi le cours d'eau. Des inondations à grande échelle se sont alors produites dans la région de Bumbach. En 2022, une cellule orageuse a éclaté entre l'Hohgant et le Brienzergrat. Le cours supérieur de l'Emme et les torrents latéraux ont charrié de grandes quantités de bois flottant. Celui-ci provenant principalement de talus de torrents raides, boisés et instables. Les affluents de l'Emme sur le sol lucernois en amont de Kemmeriboden ont charrié moins de bois flottant, car les précipitations ont été nettement moins importantes dans cette région.

Le bassin versant supérieur de l'Emme abrite la réserve forestière du col du Grünenber et Riederen, où des mesures destinées à réduire le bois flottant ont été mises en œuvre. Avant l'événement de 2022, du bois flottant avait été retiré dans le tronçon supérieur de l'Emme, zone géologiquement marquée par un flysch instable, grâce à des contributions de la Confédération et du canton en faveur des forêts protectrices. Des interventions sylvicoles destinées à réduire la quantité de bois flottant y sont également prévues dans les prochaines années. Afin de réduire encore les risques de crues, la construction d'une grille pour retenir le bois flottant dans différentes parties de l'Emme est en cours d'examen. Aucun îlot de bois morts n'a été constaté à proximité de ruisseaux et cours d'eau ni favorisé au moyen de fonds alloués à la biodiversité. Par ailleurs, aucune mesure de promotion d'arbres-habitats ou de revitalisation ayant un impact sur le bois flottant n'a été réalisée. Il n'est pas possible de déterminer si la quantité de bois flottant a augmenté ou diminué et aucun lien n'a été établi avec le type de gestion forestière.

4. *Autrefois, des matériaux charriés (pierres, gravier, sable) étaient prélevés dans l'Emme pour les travaux de construction et de génie civil, ce qui n'est plus autorisé depuis. Cela a pour conséquence que le lit de l'Emme ne cesse de s'élever et que la capacité d'écoulement de la rivière diminue. Le Conseil-exécutif estime-t-il judicieux de s'en tenir à la pratique actuelle ? Ne faudrait-il pas plutôt encourager activement l'utilisation locale des sédiments de l'Emme ?*

   Le Conseil-exécutif ne voit pas de raison d'adapter la pratique actuelle en matière de gestion des alluvions. La planification stratégique cantonale relative à la mise en conformité du régime de charriage montre qu'il existe un déficit d'alluvions dans l'Emme en aval du Räbloch. Ce déficit doit être réduit par le charriage naturel du cours supérieur de l'Emme. La loi sur la protection des eaux interdit l'extraction de gravier à des fins commerciales dans les eaux présentant un déficit d'alluvions avéré. Toutefois, pour assurer la protection contre les crues, la loi sur l'aménagement des eaux autorise si nécessaire des mesures de rétention ou des extractions de gravier. Des extractions de gravier dans l'Emme en amont du Räbloch ne sont par conséquent pas exclues d'office. Cependant, le gravier devrait si possible être reversé dans des parties de l'Emme ayant des déficits d'alluvions.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	189-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.258
Déposée le :	04.09.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schilt (Utzigen, UDC) (porte-parole) Zryd (Magglingen, PS) Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 12.09.2023
N° d'ACE :	1158/2023 du 1er novembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

Belpmoos Solar : quid des terres ouvertes et du biotope d'importance nationale ?

La présentation en janvier 2023 du projet de centrale solaire du Belpmoos a spontanément suscité des réactions positives au sein du monde politique. Depuis, les doutes quant à l'installation solaire ont grandi et les demandes d'une analyse critique des risques et bénéfices se font toujours plus pressantes.

Nous faisons non seulement face à une crise climatique, mais aussi à une crise de la biodiversité qui menace notre avenir et notre bien-être. Le canton de Berne, en comparaison nationale, fait piètre figure en matière de surfaces de promotion de la biodiversité.

La prairie sèche sise sur l'aire de l'aéroport de Berne constitue une surface importante pour la biodiversité. Selon l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), elle remplit les critères d'un biotope d'importance nationale. Conformément au droit en vigueur, ces objets doivent être conservés intacts. Toute suppression, même partielle et accompagnée de mesures de compensation, est contraire au droit.

Cette prairie sèche ne figure pas encore à l'inventaire fédéral. Le Tribunal fédéral a indiqué que les cantons devaient prendre des mesures immédiates pour protéger de telles surfaces jusqu'à ce que leur inscription à l'inventaire soit achevée.

Le Tribunal fédéral a également décidé que les autorités cantonales ne peuvent prendre des décisions concernant des projets sur des sites possiblement protégés au niveau national que si elles sont conscientes de l'importance nationale de l'objet. L'OFEV doit, selon le Tribunal fédéral, lancer la procédure de mise à l'inventaire et clarifier les questions qui s'y rattachent afin de procurer aux autorités cantonales les bases nécessaires à la prise de décision relative au projet.

12|00|F|v03

L'OAN a déposé une demande d'inscription de la prairie sèche de Belpmoos à l'inventaire auprès de l'OFEV, mais a suspendu la procédure en février 2023.

Sur le terrain de l'aéroport se trouvent, outre l'installation dédiée à l'aéroport (bâtiment, pistes et voies de circulation, hangars, etc.) et la prairie sèche mentionnée, également des terres ouvertes de très bonne qualité. Une grande partie de ces terres serait recouverte par l'installation photovoltaïque et ne pourrait plus servir à l'agriculture.

Depuis 2012, le plan sectoriel des transports, Partie Infrastructure aéronautique (PSIA) prévoit que le canton de Berne et les offices fédéraux compétents examine l'utilisation des surfaces d'assolement (SDA) incluses dans le périmètre de l'aéroport. Cette obligation est aussi prévue dans le PSIA de 2018 actuellement en vigueur. Selon le plan sectoriel des surfaces d'assolement, les cantons sont tenus de répertorier dans leur inventaire des SDA tous les sols de qualité SDA.

Les terres ouvertes situées dans le périmètre de l'aéroport sont, à l'instar des terres ouvertes de l'ensemble du Belpmoos, de haute qualité. En revanche (contrairement à l'ensemble du Belpmoos ou presque), elles ne sont pas répertoriées comme des surfaces d'assolement.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi l'OAN a-t-il suspendu l'inscription à l'inventaire de la prairie sèche située sur le terrain de l'aéroport au Belpmoos ?

2. Quand l'OAN compte-t-il faire clarifier par l'OFEV la question de l'importance nationale de la prairie sèche ?

3. Par quelles mesures immédiates le Conseil-exécutif va-t-il protéger la prairie sèche jusqu'à ce que la mise à l'inventaire soit achevée ?

4. À quel moment l'évaluation de la gestion des surfaces d'assolement situées dans le périmètre de l'aéroport, laquelle est prévue depuis 2012 dans le PSIA, a-t-elle eu lieu et quel en était le résultat ? Si cette évaluation n'a pas eu lieu : pourquoi y a-t-on renoncé et comment cette décision est-elle conciliable avec l'obligation d'évaluation prescrite dans le PSIA et le plan sectoriel des surfaces d'assolement ?

5. Quand les terres ouvertes situées sur le terrain de l'aéroport seront-elles évaluées pour savoir si elles présentent une qualité SDA ?

6. Selon l'OAN, des parties de la prairie sèche devraient être compensées par la régénération d'autres surfaces. Quelles surfaces sont en lice ou ont déjà été sélectionnées ? Quelle surface de terres agricoles et quelle surface d'assolement sont concernées ?

Motivation de l'urgence : le projet avance et il faut clarifier ces questions sans délai afin de pouvoir se former une opinion politique complète.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 : Pourquoi l'OAN a-t-il suspendu l'inscription à l'inventaire de la prairie sèche située sur le terrain de l'aéroport au Belpmoos ?

Les pelouses sèches au Belpmoos sont inscrites à l'inventaire cantonal des prairies et pâturages secs et ont le statut « d'importance régionale ». Elles ont été intégrées par le service spécialisé cantonal compétent au train actuel de révision des inventaires fédéraux. Lorsque le projet « Belpmoos Solar » a été connu, la demande d'inscription à l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs a été suspendue afin d'examiner les répercussions des différents niveaux d'inventaire sur le projet solaire.

Question 2 : Quand l'OAN compte-t-il faire clarifier par l'OFEV la question de l'importance nationale de la prairie sèche ?

Conformément au courrier d'information de l'OFEV, un arrêté du Conseil fédéral conclura la révision actuelle des inventaires de biotopes d'importance nationale en septembre 2025. La date exacte pour la prochaine révision de l'inventaire des biotopes d'importance nationale ne peut pas être estimée actuellement, raison pour laquelle il n'est pas possible de répondre à cette question.

Question 3 : Par quelles mesures immédiates le Conseil-exécutif va-t-il protéger la prairie sèche jusqu'à ce que la mise à l'inventaire soit achevée ?

Le terrain sec situé sur le site de l'aéroport de Belpmoos constitue un biotope digne de protection au sens de l'article 18 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451). Les atteintes à celui-ci nécessitent une pesée systématique des intérêts. Les critères de « l'implantation imposée par la destination » et de « l'importance » sont déterminants dans ce cadre (cf. art. 14, al. 6 de l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage [OPN ; RS 451.1]). Il s'agit en première ligne d'éviter l'atteinte (protection). Les mesures à prendre sont listées par ordre décroissant à l'article 18, alinéa 1ter LPN : assurer la meilleure protection possible, la reconstitution et, en dernière possibilité, le remplacement.

Le terrain sec est actuellement garanti au moyen d'un contrat d'exploitation entre les exploitants et le Service de la promotion de la nature (SPN). Ce contrat régit l'affectation agricole et l'indemnisation financière pour les prestations supplémentaires convenues.

Conformément au plan sectoriel cantonal Biodiversité (mesure A3), toutes les autorités doivent tenir compte dans leurs activités des objectifs de protection pour les prairies et pâturages secs d'importance nationale et régionale (c.-à-d. conserver intactes leur quantité et leur qualité). Il est prévu d'intégrer la prairie sèche de Belpmoos au plan sectoriel cantonal Biodiversité lors de la prochaine révision.

Question 4 : À quel moment l'évaluation de la gestion des surfaces d'assolement situées dans le périmètre de l'aéroport, laquelle est prévue depuis 2012 dans le PSIA, a-t-elle eu lieu et quel en était le résultat ? Si cette évaluation n'a pas eu lieu : pourquoi y a-t-on renoncé et comment cette décision est-elle conciliable avec l'obligation d'évaluation prescrite dans le PSIA et le plan sectoriel des surfaces d'assolement ?

La version du 4 juillet 2012 de la fiche du PSIA fait déjà état de l'examen mandaté de la gestion des surfaces d'assolement (SDA) dans le domaine de l'aéroport de Berne-Belp. La gestion des SDA dans le canton de Berne n'était alors pas encore fixée légalement. Ce n'est qu'avec la révision du 16 mars 2016 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) que la protection des terres cultivables et plus particulièrement des SDA a été définie dans le canton de Berne. Dans la version du 14 novembre 2018 de la fiche du PSIA (actuellement en vigueur),

le mandat d'examen a été conservé, étant donné que certaines questions de détail n'avaient pas encore été résolues. La modification du 22 janvier 2020 de l'ordonnance du 6 mars 1985 (OC ; RSB 721.1) a permis d'édicter les dispositions d'exécution nécessaires. En outre, la Confédération a adopté le plan sectoriel SDA actuel le 8 mai 2020, qui charge notamment les cantons de mener un inventaire des SDA. Cet inventaire est mis à jour chaque année et correspond à l'état actuel des connaissances également pour ce qui est de l'aéroport de Berne-Belp. Il est donc probable que le mandat concernant l'examen des SDA soit supprimé lors de la prochaine mise à jour de la fiche du PSIA.

Question 5 : Quand les terres ouvertes situées sur le terrain de l'aéroport seront-elles évaluées pour savoir si elles présentent une qualité SDA ?

D'après le plan sectoriel SDA de la Confédération, les SDA se composent des terres cultivables comprenant avant tout les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables. Par terres cultivables sont entendues les surfaces agricoles utiles ainsi que les surfaces d'assolement, qui en font partie (art. 11a, al. 1 OC). À l'article 11a, alinéa 2 OC, il est précisé que les surfaces agricoles utiles se trouvent hors de la zone à bâtir. Cela signifie donc que les SDA au sens de l'ordonnance sur les constructions ne peuvent pas se trouver dans la zone à bâtir. D'après le plan d'affectation de la commune de Belp, la plus grande partie du terrain de l'aéroport Berne-Belp est définie en tant que zone d'aérodrome F (art. 35 du règlement de la commune sur les constructions du 14 septembre 2006). Ces surfaces ne figurent donc pas en tant que SDA dans l'inventaire des SDA du canton de Berne, mais en tant que zones à bâtir. Quelques surfaces, intégrées au périmètre de l'aéroport selon la fiche du PSIA mais n'étant pas définies en tant que zones à bâtir, figurent dans l'inventaire des SDA en tant que SDA (par exemple immeuble porté au feuillet du registre foncier 2971 et sis à Belp). La situation de départ sur le site de l'aéroport Berne-Belp concernant les SDA au sens de la loi sur les constructions est donc clarifiée.

Question 6 : Selon l'OAN, des parties de la prairie sèche devraient être compensées par la régénération d'autres surfaces. Quelles surfaces sont en lice ou ont déjà été sélectionnées ? Quelle surface de terres agricoles et quelle surface d'assolement sont concernées ?

Étant donné qu'aucune étude d'impact sur l'environnement (EIE) n'est encore disponible, il n'est pas encore possible de répondre en détail à ces questions. Conformément à la procédure d'EIE, des mesures et surfaces de compensation sont proposées par le requérant. Dans le cadre de l'enquête de l'EIE, le SPN examine les relevés, le bilan ainsi que l'exhaustivité et l'adéquation des mesures de protection, de restauration et de compensation proposées.

Concernant les mesures de compensation prévues et leurs besoins en surfaces, le SPN ne dispose actuellement d'aucune information concrète. En vertu de la législation sur la protection de la nature, les mesures de compensation doivent être mises en œuvre au préalable à proximité immédiate de la surface touchée afin que les animaux mobiles concernés puissent coloniser les nouveaux habitats avant que l'atteinte ait lieu.

Des réunions ont déjà été menées avec un bureau spécialisé dans le domaine de l'environnement et les requérants afin que des relevés de la flore, de la faune et des habitats puissent être effectués dès la période de végétation de cette année. Une évaluation des valeurs naturelles existantes est effectuée sur la base de ces relevés, exprimée en nombre de points. Cette évaluation permet d'effectuer un bilan concernant les mesures de compensation absolument nécessaires selon la LPN. Les mesures de compensation concernant les valeurs naturelles doivent recevoir au moins le même nombre de points que les habitats auxquels le projet a porté atteinte.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	021-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.43
Déposée le :	06.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ruch (Bern, Les Verts) (porte-parole) Patzen (Bern, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 09.03.2023
N° d'ACE :	988/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

Implication bernoise dans la guerre de Poutine

La guerre déclarée par la Russie à l'Ukraine, en violant le droit international, dure maintenant depuis plus d'un an. La Suisse, et donc le canton de Berne, sont appelés à redoubler d'efforts pour mettre fin au soutien et au financement de cette guerre. Pourtant, le pays reste bien trop passif : selon l'Association suisse des banquiers, la Confédération n'a gelé que 7,5 milliards de francs sur les quelque 150 milliards de francs d'avoirs russes déposés sur des comptes en Suisse.

La coopération d'entreprises suisses avec l'industrie russe de l'armement constitue un autre volet : selon un rapport du Conseil de sécurité économique de l'Ukraine (Economic Security Council of Ukraine), de nombreuses entreprises suisses ont livré des biens à double usage à des entreprises d'armement russes depuis l'annexion contraire au droit international de la Crimée par la Russie, en mars 2014, soutenant ainsi sciemment la production d'armes et donc la guerre. Deux entreprises sises dans le canton de Berne sont mentionnées dans ce rapport. La société Fritz Studer SA de Steffisburg a livré en 2018 des ponceuses à disque à l'entreprise JSC Kuznetsov, fabricante de moteurs pour les avions de combat de Poutine. En 2019, Fritz Studer SA livrait également des machines à MMZ Avangard, fabricante de missiles sol-air. De son côté, la société GF Machining Solutions, filiale biennoise de Georg Fischer, a exporté en 2017 des fraiseuses et des machines d'électroérosion au groupe Kalachnikov qui, selon ses propres indications, produit 95 % de toutes les armes russes de petit calibre. En outre, selon le même rapport, l'entreprise a également vendu des machines à JSC Kuznetsov en mai 2022 par l'intermédiaire de l'entreprise zurichoise Galika SA. L'armée russe utilise aujourd'hui ces armes, fabriquées avec l'aide de Berne, dans la guerre cruelle et contraire au droit international qu'elle livre contre l'Ukraine. Le canton doit se pencher sur ces questions extrêmement problématiques et s'engager pour que cesse cette collaboration des entreprises bernoises.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la position du gouvernement quant au fait que des entreprises bernoises ont fourni des biens à double usage à l'armée de Poutine ?

2. Le gouvernement est-il intervenu auprès des deux sociétés, Fritz Studer SA et GF Machining Solutions, après la publication du rapport mentionné précédemment ou prévoit-il de le faire ?

3. Le gouvernement a-t-il connaissance d'autres sociétés du canton de Berne qui ont livré des biens à double usage à des entreprises d'armement russes depuis mars 2014 ?

4. Le gouvernement est-il prêt à commander un rapport sur le rôle joué par l'industrie bernoise des machines dans la production d'armes russe ? Quelles possibilités voit-il pour informer davantage la population ?

5. Le gouvernement est-il prêt à s'engager auprès de la Confédération pour une pratique plus stricte en matière d'autorisation des biens à double usage ?

6. Depuis sa réponse du 17 août 2022 à l'interpellation « Actifs russes : comment le canton de Berne applique-t-il les sanctions ? », le canton de Berne a-t-il bloqué d'autres avoirs de personnes visées par les sanctions et les a-t-il déclarés au SECO ?

Motivation de l'urgence : la guerre continue ; chaque mesure susceptible de contribuer à réduire son financement ou son soutien doit être mise en œuvre immédiatement. Pour cette raison, et pour la réputation de l'industrie bernoise des machines, il est important de faire rapidement la lumière sur ce sujet.

Réponse du Conseil-exécutif

La Suisse, pays exportateur, est traditionnellement favorable à l'ouverture des marchés et au libre-échange. Pour des raisons de politique de sécurité, l'exportation, l'importation et le transit de certains biens sont toutefois réglementés. Parmi ces derniers figurent, outre le matériel de guerre à proprement parler, des biens utilisables aussi bien à des fins civiles que militaires (biens à double usage). La procédure applicable à ces biens est régie au niveau fédéral par la loi sur le contrôle des biens (LCB ; RS 946.202) et l'ordonnance sur le contrôle des biens (OCB ; RS 946.202.1).

L'importation de biens à double usage est soumise à autorisation. Par conséquent, les exportateurs doivent vérifier si leurs produits figurent dans la liste des biens à double usage[1] afin de savoir s'ils ont besoin d'une autorisation pour les exporter. Les entreprises effectuent cette vérification de leur propre chef et sont tenues de la documenter. Si un produit est considéré comme bien à double usage, une autorisation d'exportation doit être demandée auprès du Secrétariat d'État à l'économie (SECO).

Le contrôle des exportations relève de la compétence exclusive de la Confédération. Le SECO effectue des statistiques (anonymes) sur toutes les demandes d'autorisation d'exportation de biens à double usage acceptées ou refusées.[2] Les cantons n'ont pas compétence pour intervenir dans cette procédure.

[1] Les listes de biens à double usage figurent en annexe de l'OCB et sont publiées sur le site Internet du SECO.
[2] Cf. site du SECO : statistiques des permis d'exportation individuels établis pour les biens à double usage et les biens militaires spécifiques

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. *Quelle est la position du gouvernement quant au fait que des entreprises bernoises ont fourni des biens à double usage à l'armée de Poutine ?*

   Selon les informations à disposition, les entreprises mentionnées n'ont pas fourni de matériel à l'armée russe mais livré des produits à des entreprises russes dans le cadre de leurs activités économiques.

   De plus, le Conseil-exécutif ne dispose pas d'informations sur les exportations de chaque entreprise. Il part toutefois du principe que toutes les exportations de biens à double usage sont réalisées conformément aux dispositions légales et avec l'autorisation du SECO lorsque cela est nécessaire.

2. *Le gouvernement est-il intervenu auprès des deux sociétés, Fritz Studer SA et GF Machining Solutions, après la publication du rapport mentionné précédemment ou prévoit-il de le faire ?*

   Non, le Conseil-exécutif ne voit pas de raison d'intervenir puisqu'il s'agit ici du domaine de compétences de la Confédération.

3. *Le gouvernement a-t-il connaissance d'autres sociétés du canton de Berne qui ont livré des biens à double usage à des entreprises d'armement russes depuis mars 2014 ?*

   Non.

4. *Le gouvernement est-il prêt à commander un rapport sur le rôle joué par l'industrie bernoise des machines dans la production d'armes russe ? Quelles possibilités voit-il pour informer davantage la population ?*

   Non, puisqu'il s'agit ici du domaine de compétences de la Confédération.

5. *Le gouvernement est-il prêt à s'engager auprès de la Confédération pour une pratique plus stricte en matière d'autorisation des biens à double usage ?*

   Non, le Conseil-exécutif ne dispose actuellement d'aucun élément concret pour ce faire.

6. *Depuis sa réponse du 17 août 2022 à l'interpellation « Actifs russes : comment le canton de Berne applique-t-il les sanctions ? », le canton de Berne a-t-il bloqué d'autres avoirs de personnes visées par les sanctions et les a-t-il déclarés au SECO ?*

   Depuis la réponse à l'interpellation 107-2022 Ruch (Berne, Les Verts) « Actifs russes : comment le canton de Berne applique-t-il les sanctions ? »[3], aussi bien l'Intendance des impôts que le bureau du registre foncier ont contrôlé les registres fiscaux et les données du registre foncier à chaque mise à jour de la liste de sanctions dressée par la Confédération[4]. Ils n'ont à ce jour pas découvert de nouvelles personnes sanctionnées ni d'avoirs potentiellement soumis à déclaration (état : mise à jour de la liste au 27 juin 2023).

Destinataire
– Grand Conseil

[3] Actifs russes : comment le canton de Berne applique-t-il les sanctions ?
[4] Voir à ce sujet le site Internet de la Confédération : Mesures en lien avec la situation en Ukraine (admin.ch)

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	054-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.81
Déposée le :	14.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole) Schär (Schönried, PLR) Kohli (Wabern, Le Centre) Cattaruzza (Nidau, PVL) Fisli (Meikirch, PS) Schüpbach (Huttwil, UDC) Martin (Ligerz, UDF) Steiner (Boll, PEV) Leuenberger (Bannwil, UDC) Bösiger (Niederbipp, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	989/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

Faut-il conserver le système de chasse du canton de Berne ou l'adapter aux circonstances actuelles ?

Ces dernières années, les conditions entourant la chasse ont changé : évolutions au niveau de la faune, du changement climatique, des besoins et attitudes de la société ; transformation des préférences des chasseuses et chasseurs ; évolution de la tolérance au « tourisme de chasse », de la pression financière ; prise en compte des fonctions de la forêt, etc. Les populations de cerfs et de sangliers ont grandi, le lynx et le loup ont élu domicile sur le sol bernois, et les castors ne cessent d'étendre leur territoire.

Au vu de ces évolutions, on peut se demander si la chasse à patente pratiquée dans le canton de Berne est encore le bon système de chasse ou si un système de chasse gardée pourrait être un modèle plus adapté. Les systèmes de chasse prédominants en Suisse (la chasse à patente et la chasse gardée) ont tous deux fait leurs preuves, chacun présentant son lot d'avantages et d'inconvénients. Dans les cantons alpins, c'est la chasse à patente qui a la cote, alors que dans les cantons de Suisse septentrionale et orientale aux reliefs moins prononcés, la chasse gardée est privilégiée.

Dans le système de chasse gardée, les cantons peuvent en principe déléguer davantage de tâches de protection du gibier et d'entretien cynégétique ainsi que davantage de responsabilité aux chasseuses et chasseurs, ce qui permet d'économiser des ressources en personnel et de réduire les coûts. Les chasseuses et chasseurs assument une responsabilité sur le long terme pour leur terrain de chasse. Ainsi, la chasse s'insère dans une mission globale de protection et

d'entretien cynégétiques. De ce fait, cette activité est plus facile à expliquer, et plus facile à comprendre pour le public, ce qui favorise son acceptation par la société. Compte tenu de l'évolution des conditions générales et des limitations que connaissent les finances publiques, il est nécessaire de procéder à une évaluation de la situation actuelle.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le bilan de la chasse à patente pratiquée ces dernières années, selon le gouvernement et les chasseuses et chasseurs ? Comment l'évolution des conditions se répercute-t-elle sur la faune et le climat en particulier ?

2. Quels avantages et quels inconvénients le canton et les chasseuses et chasseurs voient-ils dans le maintien du système à patente ? Le passage à un système de chasse gardée offrirait-il un potentiel d'économies ? Dans l'affirmative, à combien estime-t-on les économies ?

3. Le Conseil-exécutif considère-t-il que la cohabitation des deux modèles est possible et opportune (p. ex. système à patente dans l'Oberland et le Jura bernois et système de chasse gardée dans les autres régions) ?

4. Comment les coûts (y compris les coûts de gestion) et les revenus de la chasse ont-ils évolué au cours des dix dernières années ?

5. La tolérance du public envers la chasse pourrait-elle être renforcée par la diminution du « tourisme de chasse », souhaitable d'un point de vue écologique, et le passage (total ou partiel) à un système de chasse gardée ?

Réponse du Conseil-exécutif

Comme mentionné dans l'interpellation, la Suisse connaît deux systèmes de chasse : la chasse à patente et la chasse gardée. Alors que pour la chasse gardée, un certain territoire est affermé à un cercle fermé de chasseuses et chasseurs, le système de la chasse à patente permet à toute personne disposant de l'autorisation appropriée de chasser sur l'ensemble du territoire cantonal. Dans le système de la chasse gardée, les chasseuses et chasseurs assurent eux-mêmes des tâches telles que le conseil en cas de dommages causés par le gibier et l'élimination du gibier tombé, alors que dans le système de la chasse à patente, ces tâches sont assumées par un corps de gardes-faune professionnel. Les cantons privilégiant la chasse gardée disposent de ce fait souvent d'un système de gestion de la chasse plus simple et moins coûteux, mais fournissent beaucoup moins de prestations en faveur de l'agriculture, de la sylviculture et de la population. Les cantons sont libres de choisir le système qui leur convient ; ceux situés sur le Plateau préfèrent la chasse gardée alors que les cantons montagneux pratiquement majoritairement la chasse à patente.

Les deux systèmes ont des avantages et des inconvénients et aucun des deux ne permet a priori de venir à bout de l'ensemble des défis mentionnés dans l'interpellation. Les cantons privilégiant la chasse gardée comptent par exemple eux aussi des régions où le gibier est trop nombreux, et ils ont souvent de la peine à affermer les territoires où la chasse est difficile à pratiquer. Sur ces territoires, aucune prestation n'est en général fournie à la population, à moins que des prestations ne soient achetées à prix d'or. De plus, les nouvelles espèces de gibier particulièrement mobiles (p. ex. cerfs nobles) posent souvent plus de problèmes aux cantons pratiquant la chasse gardée sur des zones peu étendues qu'aux cantons adeptes de la chasse à patente, dans lesquels il est possible de se déplacer librement sur l'ensemble du territoire pour chasser. En montagne surtout, où l'aspect du déplacement joue un rôle important, le système de la chasse à patente est bien plus intéressant. C'est pourquoi pratiquement tous les cantons

montagneux ont adopté ce dernier. Le canton de Saint-Gall fait exception à cette règle, mais il dispose d'un corps de gardes-faune professionnel pour parer aux désavantages de la chasse gardée. En termes d'ampleur et de coûts, le système de gestion de la chasse mis en place par ce canton ressemble beaucoup à ceux en vigueur pour la chasse à patente.

Lors de la révision totale de la loi bernoise sur la chasse en 2001, le thème du passage de la chasse à patente à la chasse gardée a fait l'objet de discussions intenses. Chiffres à l'appui, le rapport rédigé à l'époque à l'attention de la Commission consultative pour la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage est arrivé à la conclusion qu'un changement de système serait très coûteux pour le canton sans pour autant garantir que la chasse continuerait à jouer son rôle. Après comparaison des avantages et inconvénients du changement de système proposé (cf. en particulier les réponses aux questions 1 à 4), il est clairement apparu que le statu quo était préférable. L'idée d'un changement de système a donc été abandonnée.

Question 1 : *Quel est le bilan de la chasse à patente pratiquée ces dernières années, selon le gouvernement et les chasseuses et chasseurs ? Comment l'évolution des conditions se répercute-t-elle sur la faune et le climat en particulier ?*

La chasse à patente a fait ses preuves dans le canton de Berne. Elle a largement contribué à l'attractivité de la chasse bernoise. En outre, elle présente de bonnes possibilités de gestion et de pilotage, si bien que les défis mentionnés précédemment ont été relevés avec succès jusqu'à présent, du moins en ce qui concerne le gibier pouvant être chassé. La chasse libérale pratiquée dans le canton de Berne est particulièrement appréciée, et la Fédération des chasseurs bernois rejette tout changement de système, comme elle l'a d'ailleurs indiqué dans ses statuts.

Flexible, le système de la chasse à patente peut être adapté simplement et rapidement. Ces modifications se répercutent directement sur l'activité des chasseuses et chasseurs, et non d'abord sur les organisations en charge des zones de chasse. Jusqu'à présent, il a de ce fait toujours été possible de réagir efficacement aux changements, et le système s'adapte continuellement aux nouveaux défis.

Question 2 : *Quels avantages et quels inconvénients le canton et les chasseuses et chasseurs voient-ils dans le maintien du système à patente ? Le passage à un système de chasse gardée offrirait-il un potentiel d'économies ? Dans l'affirmative, à combien estime-t-on les économies ?*

Dans le rapport de 2001 susmentionné, le territoire cantonal a été subdivisé par modélisation en quelque 500 zones de chasse. Les données des cantons de Soleure, Lucerne, Zurich, Argovie et Saint-Gall ont été utilisées en guise de comparaison. Le modèle établi était basé sur le principe qu'il fallait réduire drastiquement les nombreuses tâches de gestion de la chasse et les déléguer autant que possible aux chasseuses et chasseurs, de manière à économiser une somme estimée à un bon million de francs par année. Le rapport a toutefois mis en doute la capacité des chasseuses et chasseurs à mener à bien leurs nouvelles tâches, étant donné que leur nombre est relativement modeste au regard de l'étendue du territoire de chasse bernois. Il en a par conséquent déduit qu'il valait mieux déléguer une partie des tâches à d'autres autorités (p. ex. surveillance de la protection de la nature, vulgarisation agricole, gestion des espèces animales menacées, etc.). De manière générale, il est parvenu à la conclusion que le potentiel d'économies était finalement plus faible qu'escompté : les charges (uniques) occasionnées par le changement de système ayant été estimées à quelque 11 millions de francs, il aura fallu attendre environ 12 ans avant de pouvoir réaliser des économies. Même si ces montants seraient aujourd'hui différents en raison de l'inflation, on peut partir du principe que les calculs et constats figurant dans ce rapport restent d'actualité.

Question 3 : *Le Conseil-exécutif considère-t-il que la cohabitation des deux modèles est possible et opportune (p. ex. système à patente dans l'Oberland et le Jura bernois et système de chasse gardée dans les autres régions) ?*

Aucun canton n'applique actuellement les deux modèles à la fois, et l'introduction d'un système de cohabitation poserait de nombreuses questions juridiques et techniques (respect et applicabilité du droit). Le Conseil-exécutif n'est donc pas sûr qu'une cohabitation des deux modèles soit transposable dans la pratique. Même s'il était possible de mettre en place un système parallèle, il ne ferait guère de doute (même sans chiffres à l'appui) que la gestion d'un modèle basé sur la cohabitation engendrerait un coût nettement plus important vu qu'il existe peu de synergies entre la chasse gardée et la chasse à patente. Cette solution présenterait donc un potentiel d'économies beaucoup plus bas que le passage à la chasse gardée.
Indépendamment de l'aspect financier, le système des patentes peut également s'avérer positif sur le Plateau. Du fait qu'il favorise la mobilité des chasseuses et chasseurs, il permet notamment de les diriger plus facilement vers les zones où leur activité sera la plus utile. Enfin, il est fort probable que les chasseuses et chasseurs de l'Oberland n'approuveraient guère une cohabitation des deux modèles car ils perdraient la possibilité d'exercer la chasse (à patente) sur le Plateau et dans le Jura sans pour autant bénéficier des avantages présentés par la chasse gardée.

Question 4 : *Comment les coûts (y compris les coûts de gestion) et les revenus de la chasse ont-ils évolué au cours des dix dernières années ?*

Ces dernières années, les coûts de gestion nets de la chasse étaient compris entre 5,6 et 6,5 millions de francs par année, sachant que les recettes régaliennes se sont montées à 2,2-2,5 millions de francs par année. La (gestion de la) chasse à proprement parler n'est toutefois pas la seule activité responsable de ces coûts : une grande partie de ces derniers provient de tâches telles que la vulgarisation agricole, le soutien à la population confrontée à la faune sauvage, la surveillance des zones protégées, la gestion des espèces protégées et la protection de la faune sauvage. Le passage à la chasse gardée ne ferait que légèrement baisser ces coûts, à moins qu'il ne s'accompagne d'une suppression des prestations fournies à la population.

Question 5 : *La tolérance du public envers la chasse pourrait-elle être renforcée par la diminution du « tourisme de chasse », souhaitable d'un point de vue écologique, et le passage (total ou partiel) à un système de chasse gardée ?*

Un sondage réalisé par ChasseSuisse en 2023 a montré que la chasse était bien tolérée par la population suisse et qu'elle était profondément ancrée dans les mœurs[1]. Il en va probablement de même dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif ne voit donc aucune raison de modifier son système de chasse dans le but de faire mieux accepter cette activité, attendu que le maintien de la chasse à patente présente nettement plus d'avantages pour le canton que son abandon au profit de la chasse gardée.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] https://jagdschweiz.ch/aktuell/newsarchiv/so-steht-die-schweiz-zur-jagd (en allemand)

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	073-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.100
Déposée le :	15.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Zumbrunn (Brienz, UDC) (porte-parole) Flück (Interlaken, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	990/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

Quel est l'apport de l'Entreprise Forêts domaniales à l'approvisionnement du canton en bois et plus particulièrement en bois à usage énergétique ?

Chaque année, il pousse plus de bois dans les forêts suisses qu'il n'en est récolté. Malgré cela, plusieurs millions de mètres cubes de bois sont importés annuellement. Les restrictions imposées par les mesures COVID-19 au niveau mondial, mais aussi les crises telles que la guerre perpétrée en Ukraine, ont mis en évidence la forte dépendance de la Suisse vis-à-vis des produits importés, mais aussi du secteur de l'énergie, notamment en ce qui concerne le bois, une matière première qui se régénère pourtant chez nous.

Le canton de Berne est le plus grand propriétaire forestier de Suisse. Il joue donc un rôle particulier pour l'ensemble de l'approvisionnement en bois (bois de sciage, bois d'industrie, bois à usage énergétique) dans le canton. L'économie circulaire et la création de valeur régionale sont également de plus en plus importantes dans l'optique de la stratégie climatique et doivent être prises en compte dans les stratégies d'entreprise.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'Entreprise Forêts domaniales contribue-t-elle à l'approvisionnement général du canton en bois ?
2. Quelle contribution l'Entreprise Forêts domaniales apporte-t-elle en particulier à l'approvisionnement du canton en bois à usage énergétique ?
3. Dans quelle mesure l'Entreprise Forêts domaniales tient-elle compte de la Stratégie énergétique du canton ?
4. Est-il envisageable d'approvisionner davantage le marché indigène du bois à usage énergétique en réduisant autant que possible les exportations de bois ?

12|00|F|v03

5. Quelles seraient les éventuelles conséquences de cette réorientation ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel l'économie forestière et l'industrie du bois peuvent jouer un rôle particulier pour la promotion de l'économie régionale en mettant à disposition une ressource renouvelable et en l'utilisant efficacement de diverses manières, notamment dans le sens de la protection du climat et de l'économie circulaire. Confrontée à des enjeux environnementaux importants, la sylviculture suisse contribue à la fourniture de prestations précieuses pour la société, telles que le maintien de forêts vitales et richement structurées dans le but de préserver la biodiversité ou de garantir la protection contre les dangers naturels. La loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo, RSB 921.11) veut donc notamment encourager l'approvisionnement durable du secteur économique (art. 1, al. 1, lit. *b* LCFo) et l'utilisation du bois indigène (art. 1, al. 1, lit. *f* LCFo). La politique forestière bernoise repose notamment sur le principe selon lequel une économie forestière entrepreneuriale peut « à la fois maintenir durablement la forêt en tant qu'écosystème, couvrir ses frais et satisfaire les besoins de la société en biens et services » (art. 2 LCFo). Le Conseil-exécutif suit aussi ces principes pour la gestion des forêts domaniales.

Les propriétés forestières du canton de Berne n'occupent pas une position déterminante sur le marché, puisqu'elles représentent seulement 1 % de la surface forestière totale de la Suisse, et 7 % de celle du canton de Berne. Les objectifs de la législation sur les forêts sont donc poursuivis avec l'ensemble des protagonistes de l'économie forestière, comme exposé dans la Stratégie de développement de l'économie forestière 2030 des Propriétaires de forêts bernois (PFB) et de l'Office des forêts et des dangers naturels.[1] L'Entreprise Forêts domaniales revêt une importance particulière en tant que modèle d'une économie forestière tournée vers l'avenir, dans le sens où il développe de nouvelles solutions pour la planification et l'exécution de la gestion forestière par le biais de coopérations (p. ex. avec la Haute école spécialisée bernoise et d'autres entreprises forestières), de la spécialisation et de la numérisation.

Le bois des forêts domaniales est utilisé sur la base d'une planification d'exploitation détaillée qui est examinée et mise à jour périodiquement. Ce système permet aux forêts domaniales de résister aux changements (exigences sociétales, climat, etc.) et de remplir durablement leurs multiples fonctions. Le potentiel d'utilisation est exploité en tenant compte des objectifs en matière de protection de la nature. La gestion forestière et la commercialisation des biens et services s'effectuent dans un cadre légal selon des principes entrepreneuriaux (art. 57 de l'ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts, OCFo, RSB 921.111).

1. *Comment l'Entreprise Forêts domaniales contribue-t-elle à l'approvisionnement général du canton en bois ?*

D'après la statistique forestière suisse, les récoltes de bois ont atteint une moyenne de 930 000 m^3 par an dans le canton de Berne de 2019 à 2022. Sur la même période, l'EFD a produit et vendu 87 000 m^3 de bois par an, ce qui correspond à une part de 9,4 % de la production cantonale de bois – un chiffre légèrement supérieur à la part de surface forestière que représentent les forêts domaniales dans le canton. Le bois récolté est toujours utilisé dans une optique de création de valeur maximale, selon des principes entrepreneuriaux. L'utilisation du bois en tant que matière première correspond dans une large mesure aux objectifs de la protection du climat et de l'économie circulaire. Son transport ayant toutefois un fort impact sur l'environ-

[1] Offre de conseil pour les propriétaires de forêts, Stratégie de développement de l'économie forestière 2030 (PDF)

nement, il est vendu en règle générale le plus près possible du lieu de production et donc principalement dans le canton de Berne. Les conditions du marché et les recettes nettes réalisables sans frais de transport via les routes forestières sont déterminantes.
Sous l'effet de changements globaux, le commerce du bois se fait de plus en plus au niveau interrégional. Les importations et les exportations sont cependant recensées à la frontière nationale et non pas par canton, si bien qu'il est impossible de chiffre la contribution de l'EFD à l'approvisionnement en bois dans le canton de Berne. Cela vaut également pour le bois-énergie (cf. réponse à la question 2).

2. *Quelle contribution l'Entreprise Forêts domaniales apporte-t-elle en particulier à l'approvisionnement du canton en bois à usage énergétique ?*

Le bois-énergie est en règle générale le coproduit d'une économie forestière qui vise la production de bois utilitaire, la protection contre les dangers naturels ou d'autres objectifs importants. La proportion de bois-énergie d'une forêt résulte des conditions du marché et du type de forêt : elle est plus élevée dans les peuplements de feuillus que dans les peuplements de résineux. L'industrie nationale du bois (scieries) joue également un rôle important dans le volume total de bois-énergie. Plus une région transforme de bois utilitaire, plus elle génère de résidus de bois qui peuvent également être utilisés à des fins énergétiques. L'EFD fournit chaque année 18 000 m^3 de bois-énergie (contrôle d'utilisation 2019-2022), ce qui correspond à près de 6 % de la production cantonale (statistique forestière 2019-2022). Cette valeur légèrement inférieure à la moyenne s'explique par la commercialisation groupée du bois, qui permet une meilleure exploitation de son potentiel de valorisation. La part de résidus de bois issus des livraisons de l'EFD qui est utilisée pour l'approvisionnement en énergie n'est pas recensée.

3. *Dans quelle mesure l'Entreprise Forêts domaniales tient-elle compte de la Stratégie énergétique du canton ?*

La stratégie énergétique cantonale définit les objectifs de la politique énergétique du canton de Berne. L'Entreprise Forêts domaniales en tient compte de la même manière qu'elle le fait pour d'autres stratégies cantonales (p. ex. stratégie de biodiversité) et d'autres exigences sociétales posées à la forêt (principalement la protection contre les dangers naturels). Elle contribue à la réalisation de ces objectifs via ses tâches de gestion forestière et de commercialisation de produits (y c. grumes et bois d'industrie, dans l'optique d'un parc immobilier respectueux du climat et efficace sur le plan énergétique).

4. *Est-il envisageable d'approvisionner davantage le marché indigène du bois à usage énergétique en réduisant autant que possible les exportations de bois ?*

L'EFD transforme le bois brut de manière à créer un maximum de plus-value tout en restant le plus proche possible du lieu de production. 95 % du bois-énergie restent dans le canton de Berne, aucune part de ce bois n'est exportée à l'étranger. Des exportations de bois directes ont lieu pour la valorisation matière d'assortiments particuliers. Celles-ci s'élèvent en moyenne à 4 % du volume d'exploitation pour les années 2019 à 2022. Les conditions du marché permettent un approvisionnement privilégié du marché indigène de bois-énergie, car les coûts de transport moins élevés notamment favorisent les acheteurs locaux.

5. *Quelles seraient les éventuelles conséquences de cette réorientation ?*

Selon les principes mentionnés ci-dessus, une réorientation peut avoir lieu si des changements surviennent sur le marché, si par exemple des usines sont fermées ou que les prix changent. Il peut en résulter des adaptations en matière d'exploitation (lieu et date d'utilisation du bois). En revanche, une vente pilotée par des critères politiques ne serait pas efficace, car elle pourrait conduire à des décisions inopportunes (incinération directe au lieu de valorisation matière) et à favoriser ou désavantager de manière arbitraire les acteurs du marché. En conséquence, le

Conseil-exécutif a déjà indiqué, dans sa réponse à la motion 214-2019 (2019.RRGR.262), qui demandait de renoncer à l’utilisation de précieux douglas verts dans une forêt domaniale, qu’il n’intervient dans les décisions opérationnelles de l’entreprise que dans des cas exceptionnels.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	074-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.101
Déposée le :	15.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole) Remund (Mittelhäusern, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	991/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

Tirer profit des compteurs intelligents : créer des incitations à l'aide d'applications pour que l'économie d'énergie soit une réussite

Priorité à l'économie d'énergie

La campagne d'économie d'énergie de la Confédération « L'énergie est limitée. Ne la gaspillons pas » a été lancée à l'automne dernier et il sera à nouveau question de pénurie d'énergie l'hiver prochain. À l'échelon cantonal, l'efficacité énergétique est un objectif déclaré, notamment dans la stratégie de propriétaire du canton de Berne pour BKW SA. Cet objectif est judicieux puisque l'économie d'énergie constitue le levier le moins onéreux et le plus rapide en matière de protection du climat. En outre, le potentiel d'économies sans perte de confort est, selon les calculs, considérable.

Nouveaux instruments de mesure de la consommation d'électricité d'ici 2028

Le passage aux compteurs intelligents est en cours dans le secteur de l'électricité. Aujourd'hui, environ 20 % de la clientèle est équipée de ces nouveaux appareils de mesure, dont le déploiement devrait aboutir d'ici 2028. Dans toute l'Europe, les sphères politiques et les secteurs de l'électricité se sont mis au diapason d'une mesure toutes les 15 minutes comme base de facturation, pour des raisons de protection des données. Techniquement parlant, la plupart des compteurs intelligents, mais pas tous selon les renseignements pris par l'auteure de la présente interpellation, peuvent toutefois mesurer la consommation d'électricité en continu.

Facteurs de succès de l'économie d'énergie

La psychologie comportementale nous apprend que le succès d'une campagne appelant à la parcimonie dépend en grande partie du fait que le public cible connaît l'ampleur de l'enjeu et qu'il peut suivre sa progression en temps réel de manière transparente.

Communiquer en utilisant des comparaisons avec des ménages similaires de la même région et des recommandations personnelles peut aussi avoir un effet positif supplémentaire. La ludification est stimulante, car les êtres humains aiment les concours et se comparer les uns aux autres.

Ne pas faire l'impasse sur les mesures en temps réel

L'installation de compteurs intelligents permet de poser les bases optimales pour soutenir les futurs efforts d'économie d'électricité. À cette fin, les compteurs intelligents doivent pouvoir mesurer la consommation d'électricité en temps réel et en continu. Installer des compteurs intelligents non pourvus de cette fonctionnalité, qui n'engendre aucun frais supplémentaire, reviendrait à se priver d'une précieuse valeur ajoutée.

Accès aux données de consommation (application pour l'économie d'énergie)

Les compteurs intelligents sont connectés à Internet par une unité de communication (*Smart Meter Gateway*) et transmettent les valeurs de consommation encryptées et en temps réel aux partenaires autorisé·e·s, comme les entreprises d'approvisionnement en énergie. Ces données peuvent être transférées facilement vers un téléphone portable ou un ordinateur par le biais d'une application, où elles sont représentées sous forme de diagrammes et de statistiques pour leur visualisation et leur évaluation. Il est ainsi possible d'identifier les appareils domestiques énergivores et d'optimiser la consommation d'électricité. Des incitations et des concours sont également envisageables, ainsi que la possibilité de comparer sa propre consommation avec celle de ménages similaires.

Tâche des entreprises d'approvisionnement en énergie

Des logiciels compatibles avec les compteurs intelligents existent déjà. Cependant, pour un effet à large échelle, l'effort individuel doit rester aussi restreint que possible. Ainsi, un raccordement au réseau électrique doit être automatiquement connecté à une application pour l'économie d'énergie, dont l'effet peut augmenter si elle fournit des informations supplémentaires, des comparaisons, des concours, etc. Sur la base du taux actuel de 20 % de déploiement des compteurs intelligents, l'introduction d'une application pour l'économie d'énergie s'avère dès lors pertinente. Mois après mois, d'autres clientes et clients en profiteront.

Économie d'énergie avérée

Une étude réalisée en Autriche montre que la consommation d'électricité diminue réellement grâce à la technologie des compteurs intelligents avec fonction de suivi de la consommation (application pour l'économie d'énergie). La consommation d'énergie dans les foyers équipés de compteurs intelligents avec fonction de suivi de la consommation sur un écran d'affichage à domicile et un portail sur Internet a baissé en moyenne de 3,9 %, contre seulement 1,1 % dans le panel non équipé de cette fonctionnalité.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment est évaluée l'utilité d'une application pour l'économie d'énergie en tant qu'incitation pour économiser de l'électricité ?
2. Quelles sont les autres valeurs ajoutées potentielles des compteurs intelligents connectés à des applications d'économie d'énergie, notamment en ce qui concerne les solutions pour éviter les charges de pointe (*peak shaving*) ainsi que de futures offres de tarifs flexibles pour l'électricité ?
3. Quelles sont les compétences et les options dont dispose le canton pour que seuls des appareils capables de transmettre des données en temps réel et en continu soient installés lors du déploiement des compteurs intelligents dans le canton de Berne ?

4. Comment le canton pourrait-il jouer un rôle de coordination, voire d'initiateur, afin que les entreprises d'approvisionnement en énergie du canton mettent à disposition de leur clientèle une application unique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 : Comment est évaluée l'utilité d'une application pour l'économie d'énergie en tant qu'incitation pour économiser de l'électricité ?

Le Conseil-exécutif est aussi d'avis que, grâce à une combinaison judicieuse de la technologie des compteurs intelligents avec la fonction de suivi de la consommation (application pour l'économie d'énergie), il est possible de faire baisser la quantité d'énergie utilisée chez les consommatrices et consommateurs finaux. On peut de plus s'attendre à une économie supplémentaire si l'application est enrichie d'informations complémentaires, de comparaisons, de concours et autres éléments similaires. Une économie de quelques pour cent (cf. étude réalisée en Autriche) correspond aux attentes du Conseil-exécutif. Une application pour l'économie d'énergie doit toutefois proposer régulièrement de nouveaux contenus et captiver les utilisatrices et utilisateurs par de nouvelles offres et informations. Si cela ne peut être garanti, le Conseil-exécutif a de sérieux doutes quant au caractère durable des économies réalisées.

Question 2 : Quelles sont les autres valeurs ajoutées potentielles des compteurs intelligents connectés à des applications d'économie d'énergie, notamment en ce qui concerne les solutions pour éviter les charges de pointe (peak shaving) ainsi que de futures offres de tarifs flexibles pour l'électricité ?

Les fonctionnalités mentionnées relèvent de la technologie des réseaux intelligents (smart grids). Un réseau intelligent est un système garantissant l'affectation d'énergie électrique provenant de diverses sources à des consommatrices et consommateurs aux profils différents, c'est-à-dire en utilisant des technologies de mesure ainsi que des technologies d'information et de communication (TIC).

Les systèmes de compteurs intelligents sont une composante essentielle de la technologie des réseaux intelligents. Installés chez la consommatrice ou le consommateur final, ils affichent un rapport coûts-utilité intéressant. Ils contribuent à simplifier le changement de consommatrice / consommateur final ou de locataire, et facilitent grandement la lecture des compteurs électriques. Le fait de visualiser la consommation favorise l'efficacité énergétique (économies d'électricité) chez la consommatrice ou le consommateur final et aide au pilotage de la production décentralisée, en termes notamment de consommation propre.

Question 3 : Quelles sont les compétences et les options dont dispose le canton pour que seuls des appareils capables de transmettre des données en temps réel et en continu soient installés lors du déploiement des compteurs intelligents dans le canton de Berne ?

Selon l'article 17a de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7) en lien avec l'article 8a, alinéa 1 de l'ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEl ; RS 734.71), il convient d'utiliser des systèmes de mesure intelligents chez les consommatrices et consommateurs finaux et chez les producteurs pour obtenir des mesures et faciliter les processus d'information. L'article 31e, alinéa 1 OApEl précise que d'ici la fin 2027, au moins 80 % de tous les dispositifs de mesure d'une zone de desserte doivent répondre aux exigences visées aux articles 8a et 8b de l'OApEl. Pendant ce délai transitoire, le gestionnaire de réseau détermine en principe lui-même la date à laquelle il souhaite équiper les consommatrices et consommateurs finaux d'un système de mesure intelligent conforme à l'OApEl (art. 31e, al. 2, première phrase OApEl).

Comme cela a été mentionné plus haut, les dispositions en matière de compteurs intelligents sont réglées au niveau fédéral et la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) est chargée de l'exécution de la LApEl et de l'OApEl. Étant donné que ce domaine ne ressort pas du canton de Berne, il ne dispose ni de compétences opérationnelles ni d'options d'intervention en la matière.

Question 4 : Comment le canton pourrait-il jouer un rôle de coordination, voire d'initiateur, afin que les entreprises d'approvisionnement en énergie du canton mettent à disposition de leur clientèle une application unique ?

Comme il a été évoqué dans la réponse à la 3e question, il manque au canton les compétences et options nécessaires pour exiger une telle harmonisation.

Même si les cantons disposaient de ces compétences, l'utilité directe pour la clientèle finale n'est, selon le Conseil-exécutif, pas assez évidente. Les économies d'échelle, attendues mais pas garanties, qu'il serait possible de réaliser grâce à l'utilisation d'une application d'économie d'énergie unique profiteraient en premier lieu aux fournisseurs d'énergie.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	079-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.106
Déposée le :	15.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	992/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

Transition vers un système alimentaire durable : comment le canton de Berne exploite-t-il sa marge de manœuvre ?

Le système alimentaire actuel n'est pas durable : il dépasse les limites de résistance de la planète, provoque des émissions de gaz à effet de serre substantielles, contribue de manière significative à l'augmentation des coûts de la santé et concourt de façon déterminante au recul de la biodiversité. Il alimente les crises, en particulier le changement climatique, qui met ainsi en péril la sécurité alimentaire, aussi en Suisse.

Le comité scientifique Avenir Alimentaire Suisse a présenté des recommandations d'action dans sa publication *L'avenir de l'alimentation en Suisse – Guide des principaux leviers et axes politiques pour un établir un système alimentaire durable*[1]. Ces recommandations montrent comment ordonnancer le système alimentaire suisse de façon à ce qu'il soit plus durable en tenant compte des besoins, entre autres, des consommatrices, des consommateurs et de l'agriculture, afin de faire face aux problèmes cités en introduction. Le 2 février 2023, ce guide a été remis aux responsables politiques dans le cadre du Sommet suisse sur le système alimentaire, accompagné des recommandations de l'Assemblée citoyenne pour une politique alimentaire[2].

Le modèle décrit dans le guide comprend d'une part un changement conséquent de la consommation alimentaire pour aller vers une alimentation à base de plantes, ce qui implique notamment une réduction significative de la consommation de viande, de produits laitiers et d'œufs par rapport aux modèles de consommation actuels en Suisse. Le responsable scientifique du Comité mentionne une consommation de viande divisée par deux et une consommation de produits laitiers et d'œufs pratiquement divisée par deux d'ici 2030[3].

[1] Cf. https://ernaehrungs-zukunft.ch/wp-content/uploads/2023/02/Fesenfeld_etal_SDSN_Leitfaden_F.pdf
[2] Cf. https://www.buergerinnenrat.ch/fr/assemblee-citoyenne-pour-une-politique-alimentaire/
[3] Cf. https://www.bernerzeitung.ch/nur-noch-halb-so-viel-fleisch-deutlich-weniger-eier-und-milchprodukte-794641498594 (en allemand)

Concernant la production, le modèle prévoit entre autres de produire les denrées alimentaires en priorité sur les terres arables, c'est-à-dire de minimiser la culture d'aliments pour animaux sur les terres agricoles, tout en respectant la rotation des cultures. Par ailleurs, les prairies permanentes, qui ne se prêtent pas aux grandes cultures, sont utilisées en priorité pour la production laitière. Les effectifs d'animaux sont globalement réduits, en particulier l'élevage de volailles et de porcs.

L'auteur de la présente motion souhaite connaître la position du Conseil-exécutif quant aux constats et aux recommandations des scientifiques et quelles mesures il entend prendre dans les domaines mentionnés ci-après. La volonté première qui sous-tend cette motion n'est pas de viser l'exécution par le canton d'éventuelles mesures fédérales pour la mise en œuvre des recommandations scientifiques. En effet, même si le conseiller fédéral Parmelin a déclaré lors du Sommet suisse sur le système alimentaire que les recommandations coïncidaient avec l'orientation future de la politique agricole adoptée par le Conseil fédéral à l'été dernier[4], il ne faut pas s'attendre pour autant, au vu des récentes décisions du Conseil national[5], à ce que le Parlement fédéral suive cette orientation, et encore moins les recommandations bien plus ambitieuses des scientifiques.

Affermage de terres cantonales : le canton de Berne agit en qualité de bailleur de surfaces affectées à l'agriculture ou d'exploitations agricoles. En tant que tel, il peut conclure des contrats d'affermage visant à contribuer à la transition vers un système alimentaire durable.

Gestion d'exploitations agricoles par le canton : le canton de Berne gère des exploitations agricoles, dont celle de l'établissement pénitentiaire de Witzwil, la plus grande de Suisse avec ses 825 hectares, et celle de l'établissement pénitentiaire de St-Jean. Le canton de Berne fixe ce qui est produit dans ces exploitations agricoles et de quelle manière.

Restauration collective : le canton de Berne gère des cantines ou en délègue la gestion à des tiers. À ce titre, il peut décider de ce qui est proposé dans les cantines ou formuler des directives concernant l'offre.

Subventions : sur la base de l'ordonnance sur la production et la commercialisation dans l'agriculture[6], le canton verse des subventions à l'encouragement de la commercialisation d'animaux sur les marchés du bétail de boucherie, communément appelées subventions pour les marchés du bétail de boucherie, qui se chiffrent en millions. Il exerce donc une influence indirecte sur la production par le biais de ces subventions.

Alimentation et cuisine dans l'enseignement scolaire : des cours de cuisine et de nutrition sont dispensés dans les écoles bernoises. Cet enseignement contribue à façonner les compétences en cuisine et les connaissances en matière d'alimentation. Les ouvrages *Croqu'menus* et *Saveurs vertes* publiés par Schulverlag plus AG servent de moyens d'enseignement pour ces cours. Le premier, même si son contenu évolue régulièrement, est axé sur les traditions culinaires et une alimentation d'origine animale, tandis que le second, et tout nouvel ouvrage, est voué en particulier aux cuisines du monde avec ses recettes végétaliennes et végétariennes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le gouvernement partage-t-il l'analyse des scientifiques selon laquelle le système alimentaire suisse doit et peut être modifié, afin, entre autres, de garantir l'avenir de la sécurité alimentaire et de lutter contre l'augmentation des coûts de la santé ?

[4] Cf. par exemple https://www.schweizerbauer.ch/politik-wirtschaft/agrarpolitik/abgaben-steuern-umverteilung-was-der-leitfaden-fuer-bauern-bedeutet/ (en allemand)
[5] Cf. par exemple https://www.srf.ch/news/schweiz/agrarpolitik-im-nationalrat-nationalrat-gegen-neue-klimaziele-in-der-agrarpolitik (en allemand)
[6] Cf. RSB 910.111 - Ordonnance sur la production et la commercialisation dans l'agriculture - Canton de Berne - Recueil de la législation

2. Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention, dans le cadre de ses compétences et de celles du canton de Berne, de suivre les recommandations d'action des scientifiques et de prendre les mesures idoines afin d'œuvrer notamment à une réduction significative de la production et de la consommation de denrées alimentaires d'origine animale ?

Affermage de terres cantonales

3. Quelles surfaces affectées à l'agriculture et quelles exploitations agricoles le canton de Berne afferme-t-il actuellement ? Quelle est la durée des contrats d'affermage actuels ? Le canton de Berne possède-t-il d'autres surfaces affectées à l'agriculture ou exploitations agricoles qui pourraient être affermées ?
4. Dans quelle mesure le canton de Berne utilise-t-il déjà les contrats d'affermage comme moyen d'influence pour avancer vers un système alimentaire durable tel que décrit par le modèle mentionné ?
5. Quelles mesures visant un système alimentaire durable le canton de Berne pourrait-il fixer contractuellement avec les fermières et les fermiers (par exemple, des directives concernant la réduction des effectifs d'animaux ou l'utilisation de moyens auxiliaires agricoles tels que les engrais minéraux ou les pesticides) ? Le canton de Berne pourrait-il envisager une baisse temporaire du loyer, à titre d'incitation, si les fermières et les fermiers mettent en œuvre de telles mesures ?

Gestion d'exploitations agricoles par le canton

6. Quelles sont les exploitations agricoles gérées par le canton de Berne lui-même ? Quelles denrées alimentaires y sont produites ? Combien d'animaux de chaque espèce sont élevés par exploitation agricole ? Quelle est la superficie de chaque exploitation agricole ?
7. Dans quelle mesure la production dans ces exploitations agricoles correspond-elle à un système alimentaire durable au sens du modèle dont il est question ? Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il pour orienter en ce sens les exploitations agricoles gérées par le canton de Berne ?
8. Quelles sont les adaptations des installations de production en cours, prévues ou envisagées dans ces exploitations agricoles ? Le canton de Berne oriente-t-il les investissements à venir dans les exploitations agricoles soumises à sa gestion vers une réduction des effectifs d'animaux, en particulier des effectifs de porcs et de volailles ?

Restauration collective

9. Quelles cantines ou quels autres établissements de restauration collective (dans des bâtiments administratifs, les écoles et les hautes écoles ou dans d'autres institutions cantonales) sont gérés par le canton de Berne lui-même ? Dans quels établissements le canton délègue-t-il la gestion à des tiers et dans quel délai les contrats pourraient-ils être modifiés ?
10. Dans quelle mesure l'offre et la consommation dans les cantines gérées par le canton de Berne correspondent-elles à un système d'alimentation durable au sens du modèle dont il est question ? Dans quelle mesure l'offre et la demande des cantines gérées par le canton de Berne correspondent-elles à un système alimentaire durable ?
11. Quelles mesures le canton de Berne pourrait-il prendre afin que l'offre soit en adéquation avec un système alimentaire durable (p. ex. réduction des aliments d'origine animale, augmentation du choix de plats végétariens ou végétaliens) ?

Subventions

12. Les subventions pour les marchés du bétail de boucherie encouragent-elles également la vente de bétail de boucherie nourri avec des aliments produits sur des terres agricoles utilisées en lieu et place de la production de denrées alimentaires pour les êtres humains ? La vente de bétail de boucherie qui a pâturé sur des terres qui auraient pu servir à la production de denrées alimentaires pour les êtres humains est-elle encouragée ?
13. La production animale est-elle susceptible de baisser sans les subventions pour les marchés de bétail de boucherie ? Comment les conditions de maintien des subventions pour les marchés de bétail de boucherie pourraient-elles être adaptées afin que ces subventions soient compatibles avec un système alimentaire durable au sens du modèle dont il est question (p. ex. en limitant le droit aux subventions à la production de bétail de boucherie qui ne fait pas concurrence à la production de denrées alimentaires) ?
14. Le canton de Berne verse-t-il d'autres montants ou subventions aux exploitations agricoles ou aux entreprises de production animale ? Si oui, lesquels et quel est leur impact sur la production animale ?

Alimentation et cuisine dans l'enseignement scolaire

15. Quels moyens d'enseignement sont effectivement utilisés dans les écoles du canton de Berne pour les cours de cuisine et de nutrition ? L'édition utilisée est-elle la plus récente ? Qui décide du choix des moyens d'enseignement ? Les écoles, le corps enseignant ou qui d'autre encore ?
16. Quels efforts le canton de Berne déploie-t-il pour faire en sorte que le choix des recettes cuisinées en cours vise un système alimentaire durable au sens du modèle dont il est question ?
17. Le Conseil-exécutif est-il d'avis que la maison d'édition Schulverlag plus AG donne un signal propice au changement vers un système alimentaire durable en publiant ses propres moyens d'enseignement qui contiennent des recettes végétariennes et végétaliennes (*Saveurs vertes*) référencées comme sortant de l'ordinaire et du commun ?
18. Aucune recette végétalienne n'est présentée dans le chapitre « Pâtisseries sucrées » de la dernière édition de *Croqu'menus*[7]. Le chapitre « Desserts » ne contient aucune recette végétalienne intéressante pour les élèves. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les possibilités de réduire la présence d'aliments d'origine animale dans les plats sucrés sont bien transmises en cours ?
19. Pourquoi l'alimentation végétalienne est-elle présentée dans le chapitre « Légumes et fruits » de la dernière édition du *Croqu'menus*, alors qu'elle comprend aussi des noix, des graines, des céréales, des légumineuses et des produits dérivés de ces aliments[8] ? Pourquoi est-il indiqué que le soja destiné à la consommation humaine directe est souvent cultivé dans des pays lointains[9], alors que, la majeure partie des importations de soja est destinée à l'engraissement du bétail et non à la consommation humaine directe d'une part et que, d'autre part, le soja destiné à la consommation humaine directe provient généralement d'Europe ? Pourquoi n'y a-t-il pas d'indications relatives au soja importé pour l'engraissement du bétail dans le chapitre de la viande ?
20. La Société Suisse de Nutrition (SSN) est sponsorisée, entre autres, par diverses organisations qui gagnent de l'argent avec des aliments d'origine animale ou qui prônent la vente

[7] Les recettes végétaliennes suivantes sont présentées au chapitre des desserts : salade de fruits, salade de melon, compote de pommes, amandes grillées. De plus, les recettes végétariennes ne sont pas indiquées, alors qu'elles le sont dans la plupart des autres chapitres même si elles ne sont pas végétariennes puisqu'elles contiennent de la gélatine (N.B. : version allemande remise à jour contrairement à la version française).
[8] Cf. p. 20 (N.B. : version allemande remise à jour contrairement à la version française)
[9] Cf. explications p. 33 (N.B. : version allemande remise à jour contrairement à la version française)

massive de produits d'origine animale[10]. Les recommandations de la SSN sont-elles prises en compte directement ou indirectement dans le choix des recettes ou dans la partie théorique du *Croqu'menus*[11] ? Les sponsors mentionnés ont-ils une autre influence sur le contenu du *Croqu'menus* ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Le gouvernement partage-t-il l'analyse des scientifiques selon laquelle le système alimentaire suisse doit et peut être modifié, afin, entre autres, de garantir l'avenir de la sécurité alimentaire et de lutter contre l'augmentation des coûts de la santé ?*

Dans son rapport « Orientation future de la politique agricole », le Conseil fédéral a expliqué comment les secteurs agricole et agroalimentaire suisses doivent évoluer pour contribuer davantage encore à la sécurité alimentaire. Actuellement, en effet, l'alimentation de la population suisse ne respecte pas les recommandations de la pyramide alimentaire : elle devrait comporter plus de produits laitiers, de légumineuses, de fruits et de légumes et moins de viande, de sucre et de sel. En 2018 déjà, les coûts de la santé s'élevaient à 80 milliards de francs en Suisse. Environ 80 pour cent de ces coûts sont causés par des maladies non transmissibles telles que le diabète de type II, les maladies cardiovasculaires et l'obésité. Environ 25 % de la population suisse souffre de maladies chroniques de ce type, qui sont favorisées par une alimentation peu équilibrée. Le fait d'adapter notre alimentation aux recommandations susmentionnées permettrait en plus de réduire de moitié les répercussions négatives de cette dernière sur l'environnement. Aussi le Conseil-exécutif est-il lui aussi d'avis que des modifications s'imposent en la matière.

2. *Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention, dans le cadre de ses compétences et de celles du canton de Berne, de suivre les recommandations d'action des scientifiques et de prendre les mesures idoines afin d'œuvrer notamment à une réduction significative de la production et de la consommation de denrées alimentaires d'origine animale ?*

Le Conseil-exécutif entend contribuer à cette évolution dans la limite de ses compétences et des ressources à disposition. Les conditions encadrant le développement des secteurs agricole et agroalimentaire sont toutefois avant tout fixées par le droit fédéral. De plus, le canton ne peut pas à lui seul provoquer un changement du système agricole et agroalimentaire : il doit pour ce faire s'assurer le concours de nombreux partenaires ainsi que de toute la branche agroalimentaire. Avec son offensive bio 2025 et son projet « Environnement, alimentation et climat » (titre de travail : le projet est en cours d'élaboration), le canton de Berne contribue à la transition du système agricole et agroalimentaire.

Affermage de terres cantonales

3. *Quelles surfaces affectées à l'agriculture et quelles exploitations agricoles le canton de Berne afferme-t-il actuellement ? Quelle est la durée des contrats d'affermage actuels ? Le canton de Berne possède-t-il d'autres surfaces affectées à l'agriculture ou exploitations agricoles qui pourraient être affermées ?*

Actuellement, le canton afferme 14 exploitations agricoles et dispose de 897 contrats d'affermage portant sur diverses surfaces agricoles (y c. des parcelles de jardins).

Les contrats d'affermage actuels durent un à six ans s'ils portent sur des surfaces agricoles, et généralement plus longtemps s'ils portent sur des exploitations agricoles. Pour les exploitations

[10] La Société Suisse de Nutrition SSN (sge-ssn.ch)
[11] Cf. référence aux recommandations de la SSN, nouvelle édition 2023, p. 19

cédées en droit de superficie, le contrat peut durer jusqu'à l'échéance du droit de superficie (40 à 60 ans).

Pour l'heure, toutes les surfaces et exploitations agricoles sont affermées.

4. *Dans quelle mesure le canton de Berne utilise-t-il déjà les contrats d'affermage comme moyen d'influence pour avancer vers un système alimentaire durable tel que décrit par le modèle mentionné ?*

Pour les exploitations affermées par le canton, les charges concernant l'exploitation écologique se limitent en principe aux exigences liées aux prestations écologiques requises (PER). La part totale de paiements directs allouée à ces exploitations au titre de contributions à la biodiversité et à la qualité du paysage se situe donc dans la moyenne. La part de surface agricole utile comportant des surfaces de promotion de la biodiversité n'y est pas non plus supérieure à la moyenne. En revanche, dans les exploitations cantonales affermées, les contributions à l'agriculture biologique constituent une part légèrement plus élevée des paiements directs que dans la moyenne des exploitations bernoises.

Actuellement, le Service de la promotion de la nature (SPN) de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) exerce une influence sur la gestion des parcelles cantonales sises dans des réserves naturelles cantonales ou sur des surfaces inventoriées. Il y a toutefois lieu de mentionner qu'ici aussi, l'utilisation agricole ou sylvicole reste souvent prioritaire. Le contrat d'exploitation est le seul outil dont le SPN dispose pour garantir qu'un terrain est exploité conformément aux objectifs de protection prévus. L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a cependant convenu avec l'OAN de critères d'affermage applicables plus particulièrement aux réserves naturelles : les exploitations qui, en plus des critères fondamentaux en la matière, remplissent également les exigences relatives à l'agriculture biologique, seront privilégiées en cas de nouvel affermage de ces surfaces.

5. *Quelles mesures visant un système alimentaire durable le canton de Berne pourrait-il fixer contractuellement avec les fermières et les fermiers (par exemple, des directives concernant la réduction des effectifs d'animaux ou l'utilisation de moyens auxiliaires agricoles tels que les engrais minéraux ou les pesticides) ? Le canton de Berne pourrait-il envisager une baisse temporaire du loyer, à titre d'incitation, si les fermières et les fermiers mettent en œuvre de telles mesures ?*

Via sa stratégie agricole (en particulier l'offensive bernoise bio), le canton de Berne s'efforce aujourd'hui déjà de gérer ses biens fonciers de manière écologique et durable, et veille à ce que les fermières et fermiers fassent de même. Le respect des prescriptions fédérales inhérentes aux PER, dont relève le principe d'intensification durable, est primordial à cet égard. Avec l'INFORAMA, le canton de Berne dispose d'un centre de formation, de vulgarisation et de conférence de premier plan au niveau suisse, que ce soit pour la gestion d'exploitations agricoles, la production végétale, l'élevage ou l'agriculture biologique. Ce centre de compétences a pour but de favoriser une agriculture et un système agroalimentaire à la fois productifs et durables dans le canton de Berne. À ce titre, il s'appuie sur l'ordonnance sur les paiements directs pour fournir des prestations à visée incitative, mais n'intervient pas sur le montant du fermage, car ce dernier est fixé dans le cadre de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) et la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole. Il convient en outre de noter que la situation et le profil de chacune des exploitations affermées sont analysés individuellement en fonction de la taille et de l'emplacement pour définir le montant du bail.

Gestion d'exploitations agricoles par le canton

6. *Quelles sont les exploitations agricoles gérées par le canton de Berne lui-même ? Quelles denrées alimentaires y sont produites ? Combien d'animaux de chaque espèce sont élevés par exploitation agricole ? Quelle est la superficie de chaque exploitation agricole ?*

Le canton de Berne gère lui-même les exploitations agricoles des établissements pénitentiaires de St-Jean et de Witzwil. Il examine actuellement leur orientation stratégique et leur mode d'exploitation des surfaces.

Les personnes purgeant une peine privative de liberté sont dans l'obligation de travailler. Cette obligation vise à promouvoir leurs compétences sociales, personnelles, techniques et méthodologiques. Autrement dit, il s'agit d'aider les personnes détenues à acquérir de nouvelles aptitudes ou du moins à préserver et améliorer les aptitudes dont elles disposent, de manière à faciliter leur insertion professionnelle à leur sortie de prison. La promotion des quatre compétences précitées a donc pour objectif d'améliorer le comportement social des personnes détenues, dont leur aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Faire travailler ces personnes contribue également à les occuper, à structurer leur quotidien et à assurer le bon fonctionnement de l'établissement ; leur proposer des emplois dans l'agriculture permet d'atteindre ces objectifs. La méthode de production choisie dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures en milieu agricole mise sur l'accompagnement socio-professionnel et les basses technologies (travaux de haute qualité artisanale réalisés sans trop de pression de temps ou de performance).

Établissement de St-Jean : 118 hectares de surface agricole utile (SAU).

Cheptel : l'établissement détient exclusivement des bovins pour la production de lait et de viande (env. 90 à 100 unités de gros bétail [UGB] sur toute l'exploitation).

Aliments produits : en plus de la viande et des produits laitiers, des pommes de terre, des carottes, du blé panifiable, du colza et des tournesols (à des fins de production d'huile comestible), des betteraves sucrières, des tomates, des fruits, des courges et des plantes aromatiques sont cultivés.

Établissement de Witzwil : 825 hectares, dont 110 hectares d'alpage ; surface agricole utile : 634 hectares, dont environ 108 hectares de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), ce qui correspond à quelque 17 % de la SAU.

Cheptel : 90 vaches laitières, 70 vaches allaitantes, 80 bœufs à l'engrais, 200 génisses d'élevage, 80 chevaux, 300 porcs (exclusivement détention en plein air), 200 poules, 27 colonies d'abeilles.

Aliments produits : protéines végétales (pois chiches, lentilles, soja, pois), denrées de base (huile [tournesols, graines de lin et colza], farine [épeautre, blé, blé panifiable, blé dur, seigle, avoine, millet, riz]), betteraves sucrières, légumes et fruits de toute sorte.

7. *Dans quelle mesure la production dans ces exploitations agricoles correspond-elle à un système alimentaire durable au sens du modèle dont il est question ? Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il pour orienter en ce sens les exploitations agricoles gérées par le canton de Berne ?*

Établissement de St-Jean : cet établissement produit du lait des prés et dispose d'un élevage de bœufs de pâturage Silvestri. Les deux labels correspondants imposent l'utilisation d'une grande part d'herbage et la renonciation au soja importé pour le fourrage. Les cultures et l'élevage sont conformes aux normes fixées par IP-Suisse pour garantir une production durable. L'établissement s'efforce de tester régulièrement de nouvelles cultures. Il va par exemple intégrer davantage de légumineuses dans l'assolement. Selon les variétés, ces légumineuses se prêtent également à la consommation humaine (pois, soja).

Établissement de Witzwil : cet établissement collabore très étroitement avec le Service cantonal de la protection des sols. Il privilégie le travail sans retournement de la terre et l'enherbement permanent pour a) réduire les pertes de nitrate ; b) améliorer la gestion de l'eau (via l'enherbement permanent) et c) atteindre un bilan d'humus positif. Dans le cadre de sa stratégie agricole, qui est harmonisée avec les objectifs environnementaux du canton et de ses partenaires de recherche (notamment la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires [HAFL] et l'INFORAMA), l'établissement s'intéresse de plus près à l'évolution des tendances alimentaires de la population. Ainsi, il cultive aujourd'hui déjà des produits végétaux pouvant remplacer les protéines animales (pois pour l'alimentation humaine, soja, pois chiches, lentilles). Il produit par ailleurs lui-même des aliments de complément indigènes pour son bétail et a commencé à introduire progressivement la culture de certains protéagineux. À l'avenir, il compte développer davantage encore la culture d'aliments végétaux.

La surface herbagère est valorisée dans le sens où elle sert de pâturage à la quantité d'animaux nécessaire comprenant du bétail laitier (lait des prés) et des bœufs de pâturage. Ces bêtes bénéficient ainsi d'une alimentation largement basée sur l'herbage. En participant au projet « KlimaStar », l'établissement s'engage à réduire les émissions de gaz nuisibles pour le climat qu'il engendre pour la production du lait. Les élevages de porcs et de volaille servent avant tout à l'auto-approvisionnement.

8. *Quelles sont les adaptations des installations de production en cours, prévues ou envisagées dans ces exploitations agricoles ? Le canton de Berne oriente-t-il les investissements à venir dans les exploitations agricoles soumises à sa gestion vers une réduction des effectifs d'animaux, en particulier des effectifs de porcs et de volailles ?*

Établissement de St-Jean : l'établissement prévoit d'investir dans des étables assurant un bien-être optimal à ses bovins. Il garantit l'exploitation des pâturages du Chasseral en y faisant paître son bétail, ce qui empêche du même coup l'avancée de la forêt. Le nombre d'animaux détenus est relativement faible pour la surface agricole utile concernée. Selon son bilan de fumure, une exploitation située en plaine peut détenir 2 UGB/ha. L'établissement cantonal de St-Jean en détient à peine une par hectare.

Établissement de Witzwil : en vue de la construction du nouveau complexe pénitentiaire de Bienne-Seeland sur le domaine de l'actuel établissement pénitentiaire de Witzwil, il faudra probablement réaménager certains bâtiments sis dans le périmètre des travaux et en réaliser de nouveaux. Pour l'heure, le projet est à peine en phase de planification. Le Grand Conseil sera informé des adaptations prévues dans le cadre du projet de construction concret ; il a pour l'heure renvoyé, durant la session d'été 2023, le projet de crédit d'engagement élaboré pour le concours portant sur les études et la réalisation (y c. avant-projet) au Conseil-exécutif en l'assortissant de charges. L'établissement a d'ores et déjà réduit drastiquement son cheptel porcin – un choix motivé notamment par des considérations de sécurité biologique (p. ex. en raison de la peste porcine africaine) et de protection du sol (forte humidité durant l'hiver). Les porcs restants sont exclusivement détenus en plein air, si bien qu'ils n'ont pas besoin d'infrastructures permanentes (de type porcherie). L'établissement a démarré un élevage de volailles en juin 2022 dans le but de s'autoalimenter en œufs. Les volailles sont détenues dans un poulailler mobile avec accès à l'extérieur. Cet élevage de volailles fournit des emplois aux personnes détenues, y compris à celles qui ont des problèmes de santé.

Restauration collective

9. *Quelles cantines ou quels autres établissements de restauration collective (dans des bâtiments administratifs, les écoles et les hautes écoles ou dans d'autres institutions cantonales) sont gérés par le canton de Berne lui-même ? Dans quels établissements le canton délègue-t-il la gestion à des tiers et dans quel délai les contrats pourraient-ils être modifiés ?*

Pour des motifs d'ordre économique, les services administratifs ne peuvent gérer eux-mêmes un établissement de restauration destiné au personnel que sur des sites importants. Sur les sites plus petits, cette tâche est confiée à des établissements privés ; dans le domaine scolaire, les écoles gèrent partiellement elles-mêmes leurs cantines. La durabilité joue un rôle important en matière d'alimentation. Aussi le mandant et l'exploitante ou l'exploitant s'entretiennent-ils régulièrement au sujet de la gestion des cantines / établissements de restauration et des plats proposés.

Les contrats sont en général résiliables moyennant un préavis de six mois.

Vous trouverez de plus amples informations sur les cantines en consultant leurs sites Internet respectifs.

10. *Dans quelle mesure l'offre et la consommation dans les cantines gérées par le canton de Berne correspondent-elles à un système d'alimentation durable au sens du modèle dont il est question ? Dans quelle mesure l'offre et la demande des cantines gérées par le canton de Berne correspondent-elles à un système alimentaire durable ?*

De manière générale, le canton veille à ce que les cantines gérées par ses soins fassent la part belle aux produits durables et de saison.

Les deux cantines gérées par le canton de Berne – à savoir celles du gymnase Hofwil et de l'École d'arts visuels Berne et Bienne – attachent une importance particulière à la durabilité, ne serait-ce que pour répondre au souhait de leurs élèves. La cantine de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires de la Haute école bernoise représente un bon exemple de cantine autogérée en fonction des principes d'une alimentation durable (Mensa Zollikofen BFH). Parmi les cantines scolaires privées, beaucoup sont gérées par SV Group ou par zfv (Zürcher Frauenverein). Ces deux entreprises sont leaders dans le domaine du développement et de la fourniture de concepts d'alimentation durable (cf. https://www.sv-group.ch/fr/durabilite://www.sv-group.ch/de/nachhaltigkeit et https://zfv.ch/fr/unternehmen/nachhaltigkeit.).

Vous trouverez de plus amples informations sur ces cantines en consultant leurs sites Internet respectifs.

11. *Quelles mesures le canton de Berne pourrait-il prendre afin que l'offre soit en adéquation avec un système alimentaire durable (p. ex. réduction des aliments d'origine animale, augmentation du choix de plats végétariens ou végétaliens) ?*

Le canton pourrait soutenir les exploitantes et exploitants de cantines qui souhaitent œuvrer en faveur d'un système alimentaire durable (p. ex. en utilisant des aliments régionaux produits de manière durable, en réduisant la consommation de viande produite à partir d'animaux consommant des aliments d'origine animale, ou en augmentant le choix de plats végétariens ou végétaliens). Les exploitantes et exploitants pourraient s'approvisionner davantage dans la région et atteindre l'un des niveaux du label Bio Suisse grâce à une part accrue d'aliments bio produits dans la région.

Dans les écoles du secondaire II, les exploitantes et exploitants des cantines et les écoles procèdent aujourd'hui déjà à des échanges réguliers (administration, corps enseignant, élèves). Les écoles recueillent les avis des élèves et du corps enseignant et en discutent avec les exploitantes et exploitants qui sont chargés d'y donner suite. Cette procédure vaut aussi pour les hautes écoles cantonales.

En optant pour des exploitantes et exploitants privés qui accordent une grande importance à l'alimentation durable et aux échanges avec la clientèle, le canton privilégie aujourd'hui déjà un système d'alimentation durable.

Subventions

12. *Les subventions pour les marchés du bétail de boucherie encouragent-elles également la vente de bétail de boucherie nourri avec des aliments produits sur des terres agricoles utilisées en lieu et place de la production de denrées alimentaires pour les êtres humains ? La vente de bétail de boucherie qui a pâturé sur des terres qui auraient pu servir à la production de denrées alimentaires pour les êtres humains est-elle encouragée ?*

Aucune contribution n'est versée pour l'élevage d'animaux nourris exclusivement avec des aliments produits sur des terres agricoles utilisées en lieu et place de la production de denrées alimentaires pour les êtres humains. Dans le canton de Berne, les animaux qui sont commercialisés via les marchés publics de bétail de boucherie proviennent à 88 % des régions de montagne et de collines. Or 76 % de la surface agricole utile est recouverte de prairies naturelles et de pâturages dans ces régions (84 % dans les régions de montagne). Seuls les ruminants permettent de transformer l'herbe de ces prairies et pâturages en protéines (lait et viande) et, partant, de la rendre utilisable pour l'alimentation humaine. Il n'existe donc aucune concurrence avec des cultures agricoles visant la production de denrées alimentaires sur ces surfaces.

13. *La production animale est-elle susceptible de baisser sans les subventions pour les marchés de bétail de boucherie ? Comment les conditions de maintien des subventions pour les marchés de bétail de boucherie pourraient-elles être adaptées afin que ces subventions soient compatibles avec un système alimentaire durable au sens du modèle dont il est question (p. ex. en limitant le droit aux subventions à la production de bétail de boucherie qui ne fait pas concurrence à la production de denrées alimentaires) ?*

Fondamental pour promouvoir la vente du bétail de boucherie dans les régions de montagne et de collines, le soutien cantonal accordé aux marchés publics de bétail de boucherie agréés n'est en aucun cas incompatible avec un système alimentaire durable au sens du modèle susmentionné. Aucune contribution n'est par contre prévue pour le bétail à l'engrais des zones de plaines, qui est peut-être nourri en grande partie avec des aliments produits sur des terres agricoles utilisées en lieu et place de la production de denrées alimentaires.
La production de lait mène de fait à la production de viande ; dans le canton de Berne, les animaux vendus sur les marchés publics de bétail de boucherie proviennent essentiellement d'exploitations sises dans les régions de montagne et de collines qui utilisent les herbages pour la production de lait. Le recours aux ruminants est primordial pour éviter l'embroussaillement de ces surfaces précieuses sur les plans culturel et écologique. Du point de vue touristique aussi, il est important que ces surfaces restent dégagées, car elles représentent une composante essentielle du paysage.

14. *Le canton de Berne verse-t-il d'autres montants ou subventions aux exploitations agricoles ou aux entreprises de production animale ? Si oui, lesquels et quel est leur impact sur la production animale ?*

Dans le canton de Berne, les bâtiments d'exploitation agricole qui servent à la détention d'animaux de rente consommant des fourrages grossiers peuvent bénéficier de contributions au titre des mesures d'amélioration structurelle. Ce soutien est accordé conjointement par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et le canton de Berne (cofinancement des contributions). Il est limité aux régions de montagne et de collines, où les herbages servent de base à la production animale – autrement dit, où la production animale n'est pas en concurrence directe avec la production de denrées alimentaires pour les êtres humains (cf. réponses aux questions 12 et 13).

Alimentation et cuisine dans l'enseignement scolaire

15. *Quels moyens d'enseignement sont effectivement utilisés dans les écoles du canton de Berne pour les cours de cuisine et de nutrition ? L'édition utilisée est-elle la plus récente ?*

Qui décide du choix des moyens d'enseignement ? Les écoles, le corps enseignant ou qui d'autre encore ?

En vertu de l'article 13 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), les communes sont chargées de fournir à leurs frais les équipements et infrastructures nécessaires aux écoles. Il leur incombe également de choisir le matériel didactique et l'édition voulue.

16. *Quels efforts le canton de Berne déploie-t-il pour faire en sorte que le choix des recettes cuisinées en cours vise un système alimentaire durable au sens du modèle dont il est question ?*

Le Lehrplan 21/Plan d'études romand sert de base à l'enseignement dans le domaine de l'économie familiale et définit les compétences à acquérir en la matière. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) ne fournit aucune consigne concernant les plats à préparer durant les cours. Le module Économie familiale s'appuie sur un enseignement moderne pour dispenser les principes de base de la préparation de nourriture à partir de divers aliments.

17. *Le Conseil-exécutif est-il d'avis que la maison d'édition Schulverlag plus AG donne un signal propice au changement vers un système alimentaire durable en publiant ses propres moyens d'enseignement qui contiennent des recettes végétariennes et végétaliennes (Saveurs vertes) référencées comme sortant de l'ordinaire et du commun ?*

Le Conseil-exécutif salue le fait qu'il existe un moyen d'enseignement contenant des recettes végétariennes et végétaliennes.

18. *Aucune recette végétalienne n'est présentée dans le chapitre « Pâtisseries sucrées » de la dernière édition de Croqu'menus[12]. Le chapitre « Desserts » ne contient aucune recette végétalienne intéressante pour les élèves. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les possibilités de réduire la présence d'aliments d'origine animale dans les plats sucrés sont bien transmises en cours ?*

Le canton de Berne n'impose aucun matériel didactique dans le domaine de l'économie familiale : il émet uniquement des recommandations. Le choix du matériel didactique doit toutefois reposer sur le Lehrplan 21/Plan d'études romand. Le Conseil-exécutif n'est pas responsable du contenu de ce matériel.

19. *Pourquoi l'alimentation végétalienne est-elle présentée dans le chapitre « Légumes et fruits » de la dernière édition du Croqu'menus, alors qu'elle comprend aussi des noix, des graines, des céréales, des légumineuses et des produits dérivés de ces aliments[13] ? Pourquoi est-il indiqué que le soja destiné à la consommation humaine directe est souvent cultivé dans des pays lointains[14], alors que, la majeure partie des importations de soja est destinée à l'engraissement du bétail et non à la consommation humaine directe d'une part et que, d'autre part, le soja destiné à la consommation humaine directe provient généralement d'Europe ? Pourquoi n'y a-t-il pas d'indications relatives au soja importé pour l'engraissement du bétail dans le chapitre de la viande ?*

Cf. réponse à la question 18.

20. *La Société Suisse de Nutrition (SSN) est sponsorisée, entre autres, par diverses organisations qui gagnent de l'argent avec des aliments d'origine animale ou qui prônent la vente massive de produits d'origine animale[15]. Les recommandations de la SSN sont-elles prises*

[12] Les recettes végétaliennes suivantes sont présentées au chapitre des desserts : salade de fruits, salade de melon, compote de pommes, amandes au sucre. De plus, les recettes végétariennes ne sont pas indiquées, alors qu'elles le sont dans la plupart des autres chapitres même si elles ne sont pas végétariennes puisqu'elles contiennent de la gélatine (N.B. : version allemande remise à jour contrairement à la version française).
[13] Cf. p. 20 (N.B. : version allemande remise à jour contrairement à la version française)
[14] Cf. explications p. 33 (N.B. : version allemande remise à jour contrairement à la version française)
[15] Société Suisse de Nutrition SSN (sge-ssn.ch). Parmi les donateurs figurent Proviande, Switzerland Cheese Marketing, swissmilk et swissmoh.

en compte directement ou indirectement dans le choix des recettes ou dans la partie théorique du Croqu'menus[16] ? Les sponsors mentionnés ont-ils une autre influence sur le contenu du Croqu'menus ?

Cf. réponse à la question 18.

Destinataire
– Grand Conseil

[16] Cf. référence aux recommandations de la SSN, nouvelle édition 2023, p. 19

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	103-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.150
Déposée le :	02.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole) Bühler (Romont BE, Le Centre) Ammann (Bern, LG)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 08.06.2023
N° d'ACE :	1132/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifiée

Déploiement de la hotline cantonale pour les victimes de violence en vue de la hotline nationale prévue dans le concept de mise en œuvre 2025 de la CDAS

La hotline *AppElle !* des maisons d'accueil de Berne existe depuis novembre 2019 dans le canton de Berne et est financée par des dons.

AppElle ! se présente donc comme une solution cantonale en vue de la hotline nationale pour les victimes de violence, car elle est déjà bien établie. En outre, d'autres cantons sont intéressés par une collaboration avec *AppElle !*

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) recommande que les centres de consultation pour l'aide aux victimes couvrent les permanences téléphoniques durant les horaires de bureau moyennant des ressources supplémentaires et en dehors des horaires de bureau, en collaborant avec les maisons d'accueil, afin de satisfaire l'exigence de personnel qualifié fixée par la Convention d'Istanbul. L'aide proposée par *La Main Tendue (Tél 143)* est fournie par des bénévoles. Ces personnes ne doivent pas nécessairement disposer des qualifications spécialisées qui sont élémentaires pour la consultation téléphonique dans les situations de mise en danger résultant de la violence.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif prévoit-il la mise en œuvre dans le canton de Berne de la hotline pour les victimes de violence exigée par la CDAS ?

2. Comment la hotline sera-t-elle intégrée à la stratégie d'aide aux victimes ?

12|00|F|v03

3. Sous quelle forme est-il prévu de mettre en œuvre les exigences de la Convention d'Istanbul en matière de professionnalisme ?

4. Est-il prévu d'examiner plus avant l'option d'une coopération avec d'autres cantons ?

Motivation de l'urgence : il faut clarifier la coopération et le financement d'ici fin 2024, puisque la hotline doit être en service dès 2025 au plus tard (exigences de la CDAS). En effet, la consultation téléphonique fait partie des prestations de l'aide aux victimes et doit être intégrée à la stratégie d'aide aux victimes.

Réponse du Conseil-exécutif

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul », est entrée en vigueur en Suisse le 1er avril 2018. Elle prévoit que les pays signataires mettent en place, à l'échelle nationale, une permanence téléphonique gratuite, accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, pour fournir des conseils aux victimes de violence. En Suisse, cette permanence devrait entrer en service en 2025.

À l'échelle du pays, c'est la CDAS qui coordonne la mise en place et l'exploitation de cette centrale d'appels. Les cantons ont quant à eux pour mission de la mettre en œuvre et d'assurer sa disponibilité 24 h sur 24 et sept jours sur sept sur leur territoire.

La centrale d'appels a pour fonction de venir en aide aux personnes ayant subi des violences physiques, psychiques ou sexuelles dans l'espace domestique ou public. Joignable gratuitement et à toute heure du jour ou de la nuit, cette plateforme s'adresse aussi aux proches des victimes, également touchés, et qui les soutiennent. Elle remplit trois fonctions :

- *Intervention de crise* : si une personne qui contacte la centrale d'appels nécessite une aide d'urgence, celle-ci intervient immédiatement. Police, services d'ambulance, autres services d'urgence et/ou centres d'hébergement d'urgence ou refuges sont alors mobilisés pour lui venir en aide.
- *Conseils de base* : l'objectif est ici de rassurer la personne et de lui fournir les informations de base pertinentes. Les consultations approfondies ne sont réalisées qu'en journée.
- *Aiguillage vers d'autres services* : si la personne ne nécessite pas d'aide immédiate, elle est orientée vers des services compétents aptes à répondre à ses besoins.

Dans leur texte, les auteurs de l'interpellation indiquent que la hotline « AppElle! », exploitée conjointement par les trois maisons d'accueil du canton de Berne, est financée par des dons. Le Conseil-exécutif tient toutefois à rappeler que le canton de Berne participe aussi à son financement sous différentes formes. Par l'intermédiaire d'un contrat de prestations, il finance en effet, outre les heures de consultation pour les victimes et leurs proches, également les ressources en personnel nécessaires aux permanences de nuit et du dimanche, qui sont assurées par les collaboratrices et collaborateurs de la maison d'accueil de Berne. C'est aussi le canton de Berne qui fournit à cette plateforme téléphonique l'infrastructure dont elle a besoin pour fonctionner.

Le Conseil-exécutif répond ci-après aux différentes questions qui lui ont été posées.

Point 1

Comment le Conseil-exécutif prévoit-il la mise en œuvre dans le canton de Berne de la hotline pour les victimes de violence exigée par la CDAS ?

Des discussions ont actuellement lieu avec les deux plateformes téléphoniques disponibles 24 h sur 24, que sont La Main Tendue (tél. 143) et « AppElle! », ainsi qu'avec les maisons d'accueil et les centres de consultation afin de mettre en œuvre la permanence exigée. Une collaboration intercantonale est parallèlement à l'étude. Pour l'heure, aucune décision n'a été prise quant à la mise en œuvre concrète de cet outil.

Point 2

Comment la hotline sera-t-elle intégrée à la stratégie d'aide aux victimes ?

La mise en place de la permanence téléphonique est mentionnée sous la mesure A2 de l'axe de travail I au point 8.2 de la stratégie d'aide aux victimes. Ce point, qui rassemble le bloc de mesures A et vise l'optimisation des structures d'aide aux victimes, a été en partie rejeté lors de la session de printemps 2023, le Grand Conseil ayant demandé au Conseil-exécutif de préciser les mesures envisagées. La mise en œuvre de la permanence téléphonique n'en sera pas pour autant reportée, ce projet n'ayant pas été initié dans le cadre de la stratégie d'aide aux victimes mais de manière indépendante. La mission de mettre en place un tel service découle en effet de l'application de la Convention d'Istanbul et de la feuille de route de la Confédération et des cantons sur la violence domestique.

Point 3

Sous quelle forme est-il prévu de mettre en œuvre les exigences de la Convention d'Istanbul en matière de professionnalisme ?

Les lignes directrices de la CDAS prévoient que, durant la journée (c'est-à-dire « durant les horaires de bureau »), les appels soient directement pris par des spécialistes d'un centre de consultation pour l'aide aux victimes reconnu.

S'agissant des autres périodes (soir, nuit, week-end), les exigences posées au personnel diffèrent selon les prestations : pour les conseils de base (donner des informations de base pertinentes), la Convention d'Istanbul exige une expérience dans la prise en charge des différentes formes de violence et des groupes cibles. Concernant l'intervention de crise, le personnel doit être en mesure d'évaluer les besoins et, sur cette base, de prendre contact avec les refuges, les maisons d'accueil, la police ou d'autres services d'urgence. Pour ce qui est des prestations d'aiguillage, il est attendu des collaboratrices et collaborateurs qu'ils connaissent les tâches et les compétences des différents centres de consultation et maisons d'accueil du canton afin d'orienter les victimes vers les services les plus adaptés.

La question du professionnalisme est essentielle pour les permanences téléphoniques. Le Conseil-exécutif part du principe que ces services peuvent être assurés par des spécialistes des centres de consultation pour l'aide aux victimes et des maisons d'accueil ainsi que par des bénévoles. Un bon exemple à cet égard en est le travail réalisé par le 143, qui exerce dans le canton de Berne en tant que centre de consultation reconnu : après avoir passé une procédure d'admission avec succès (entretien téléphonique, questionnaire, entretien en présentiel), les collaboratrices et collaborateurs bénévoles suivent une formation approfondie de huit mois assortie d'un stage, au terme desquels ils sont encadrés et suivis dans leur travail par des spécialistes. Ils sont aussi formés à la gestion des situations de crise (p. ex. menaces de suicide) et au droit de l'aide aux victimes.

Point 4

Est-il prévu d’examiner plus avant l’option d’une coopération avec d’autres cantons ?

Comme indiqué au point 1, une collaboration intercantonale est aussi à l’étude.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	133-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.180
Déposée le :	08.06.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Berger (Burgdorf, PS) (porte-parole) Müller (Langenthal, PS) Walpoth (Bern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1133/2023 du 25 octobre 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Soins médicaux d'urgence dans le canton de Berne

Nous avons l'habitude de recevoir une aide rapide et efficace lors d'urgences médicales : l'ambulance arrive en un rien de temps en cas de risque vital, les urgences de l'hôpital nous prennent en charge lors d'une blessure à la jambe, et si une céphalée persiste ou un médicament entraîne des effets secondaires inattendus, nous appelons le service d'urgence des médecins de famille.

Rares sont les personnes qui ont conscience du fait que les médecins de famille qui répondent à notre appel en pleine nuit n'assurent pas ce service en équipe, mais qu'il s'agit d'un service de garde / d'intervention à domicile. Souvent, celui-ci a lieu entre deux journées de travail complètes et représente une charge importante pour les médecins de famille, puisqu'il doit être assumé en plus de la journée de travail passée au cabinet médical. Dans un sondage réalisé auprès de médecins bernoises et bernois, les personnes interrogées ont indiqué que le nombre de services d'urgence à assurer était un critère important dans le choix du lieu où établir leur cabinet. Pour les médecins ayant des enfants et pour celles et ceux ayant atteint un certain âge, ce service d'intervention constitue une raison qui les pousse à abandonner le métier. À mesure que le nombre de médecins de premier recours décline, en particulier dans les régions rurales, il est de plus en plus difficile de maintenir un service d'urgence. Parallèlement, la charge des médecins de famille qui exercent encore ne cesse d'augmenter.

Les urgences médicales du canton de Berne sont donc tout autant touchées par la pénurie de médecins que les autres domaines médicaux. Qui plus est, cette situation aggrave la pénurie de médecins, puisque la charge qu'impliquent ces services décourage les futures praticiennes et futurs praticiens. Dans ces conditions, la réorganisation des urgences avec le passage d'un service de piquet à un service en équipe pourrait être un remède à cette problématique.

Avec la fermeture des sites hospitaliers de Münsingen et Tiefenau, la situation des urgences va encore s'aggraver. Aussi faut-il faire le nécessaire pour combler les capacités de traitement des

urgences que ces deux site ne pourront plus assurer. Pour ce faire, il faut chercher une solution qui décharge le service d'urgence des médecins de famille. Il convient d'examiner la création de centres d'urgence régionaux qui assureraient également le service d'intervention à domicile.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il la situation actuelle des soins médicaux d'urgence dans le canton de Berne ?

2. Quel rôle le canton assume-t-il en matière de garantie des soins médicaux d'urgence dans le canton de Berne ?

3. Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif quant à la répercussion de la fermeture prévue des sites hospitaliers de Münsingen et de Tiefenau sur les soins médicaux d'urgence dans les régions ?

4. Quelles mesures sont-elles prévues ou déjà mises en place pour améliorer la situation des urgences dans le canton ?

5. Que pense le Conseil-exécutif du projet pilote portant sur le service de garde des médecins de famille dans l'Oberland bernois incluant un service d'intervention à domicile en cas d'urgence ?

6. De premiers résultats du projet pilote sont-ils déjà disponibles (relais entre les équipes, acceptation par les médecins, etc.) ?

7. Quelle est la position du Conseil-exécutif sur la création d'un réseau de centres d'urgence dans le canton de Berne ?

8. Le canton dispose-t-il de chiffres relatifs au taux d'abandon de la profession chez les médecins au cours des trois premières et cinq premières années après la fin de leurs études ? Si oui, à combien de pour cent s'élèvent-ils ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 : Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il la situation actuelle des soins médicaux d'urgence dans le canton de Berne ?

Il faut établir une distinction entre les urgences ambulatoires et les urgences hospitalières.

Conformément à la loi sur la santé publique (LSP[1]), l'organisation du service d'urgence ambulatoire incombe aux cercles médicaux concernés. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) intervient seulement si l'organisation du service d'urgence ambulatoire n'est plus assurée. Ce n'est pas le cas actuellement, même si la situation est tendue dans les régions périphériques, qui comptent peu de médecins en cabinet. La répartition du corps médical entre les différentes zones de service des cercles médicaux concernés présente en effet une grande disparité. Dans certains d'entre elles, comme le Pays de Gessenay et le Haut-Simmental, les quelques médecins installés doivent effectuer beaucoup de gardes alors que dans la zone de Thoune, qui dépend du même cercle médical, les médecins sont plus nombreux et ne sont individuellement astreints qu'à un petit nombre de gardes. Même si des zones ont été regroupées par le passé, il en existe encore beaucoup qui présentent une couverture hétérogène en cabinets médicaux. Cette situation ne peut guère être améliorée, car dans les zones de grande envergure, les distances à parcourir peuvent devenir problématiques

[1] RSB 811.01

et la population risque, en cas d'urgences non vitales, de se retrouver confrontée à des temps d'attente plus longs.

La prise en charge des patientes et des patients ambulatoires est organisée de façon tout aussi hétérogène. Dans certaines zones de service, ils peuvent s'adresser à un service d'urgence des médecins de famille, comme le HANI à Interlaken[2] ou le HAN-RT à Thoune[3], dans lequel des médecins de famille se partagent les gardes. Dans d'autres zones qui ne connaissent pas ce modèle, le médecin de garde doit maintenir son cabinet médical ouvert pour les urgences.

Dans certaines zones, il existe des modèles dans lesquels les patientes et les patients ambulatoires peuvent se rendre aux urgences d'un hôpital, lorsqu'un accord à cet effet a été conclu avec le cercle médical compétent.

Concernant les soins d'urgence, nous vous renvoyons à la réponse apportée à la question 3.

Question 2 : Quel rôle le canton assume-t-il en matière de garantie des soins médicaux d'urgence dans le canton de Berne ?

Comme mentionné dans notre réponse à la question 1, l'article 30b, alinéa 4 LSP prévoit que l'instance compétente du canton, à savoir la DSSI, prend les mesures nécessaires seulement si l'organisation du service d'urgence ambulatoire n'est plus assurée. La DSSI peut également ordonner, à titre de mesure, le prélèvement et l'affectation de taxes de compensation prévues à l'article 30c, alinéa 1 LSP pour garantir à la population des soins ambulatoires d'urgence. À ce jour, une telle mesure n'a toutefois jamais été prise.

Le Service du médecin cantonal de la DSSI échange régulièrement avec les cercles médicaux concernés et la Société des médecins du canton de Berne (SMCB) afin de discuter si nécessaire de la situation des services d'urgence et d'envisager des améliorations. Le regroupement de plusieurs zones au sein d'un cercle médical en ferait partie.

Question 3 : Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif quant à la répercussion de la fermeture prévue des sites hospitaliers de Münsingen et de Tiefenau sur les soins médicaux d'urgence dans les régions ?

Dans le canton de Berne, les urgences médicales sont assurées par huit services de sauvetage et 24 hôpitaux disposant d'une unité d'urgence. Grâce à une prise en charge rapide et appropriée des patientes et des patients par les médecins de premier recours et le transfert vers l'hôpital approprié, des soins médicaux efficaces sont garantis en cas d'urgence. Les services de sauvetage du canton sont indépendants du site d'implantation des hôpitaux. Ils n'ont pas nécessairement besoin d'un hôpital comme point d'appui ou pour intervenir.

La fermeture des hôpitaux de Münsingen et Tiefenau n'entraîne pas de réduction du nombre de services de sauvetage cantonaux (il en reste toujours huit pour l'ensemble du canton), mais le nombre d'hôpitaux pourvus d'une unité d'urgence dans l'agglomération bernoise passera de neuf à sept (soit une réduction de 24 à 22 hôpitaux avec service d'urgence pour l'ensemble du canton), de manière échelonnée dans le temps. La plus petite unité d'urgence, celle de l'hôpital de Münsingen, a été la première fermée. Selon ses informations, l'Insel Gruppe AG a déjà pris des mesures afin de renforcer les services d'urgence dans l'agglomération bernoise. En mars 2023, l'Hôpital de l'Île a en effet ouvert une unité de soins aigus (*acute medical care unit*), afin de pouvoir y accueillir des patientes et des patients contraints de passer plus de six heures aux urgences en raison des examens médicaux requis. Cette mesure a permis de libérer des

[2] HANI GmbH, Hausarztnotfall Region Interlaken (han-i.ch)
[3] Hausarztnotfall Region Thun, Krankenhausstrasse 12, 3600 Thoune (han-rt.ch)

capacités de prise en charge et des lits supplémentaires. En outre, le modèle de procédure accélérée existant à l'Hôpital de l'Île a été étendu, afin de garantir aussi la prise en charge des personnes qui ne présentent pas de maladie ou de blessure nécessitant des soins d'urgence. Les patientes et les patients qui étaient jusqu'ici transportés aux hôpitaux de Münsingen et Tiefenau par les services de sauvetage seront à l'avenir transférés et traités dans un autre hôpital de la région de Berne doté d'une unité d'urgence. Avec 22 hôpitaux équipés d'une telle unité, le canton de Berne possède suffisamment de capacités pour garantir une médecine de premier recours et d'urgence de qualité dans toutes les régions du canton.

Question 4 : Quelles mesures sont-elles prévues ou déjà mises en place pour améliorer la situation des urgences dans le canton ?

La pénurie de médecins de famille met en péril l'accès aux soins d'urgence dans les régions périphériques, comme l'Oberland bernois. Afin d'améliorer la situation, le Grand Conseil a accordé un crédit-cadre au sens de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), dont les fonds sont exclusivement versés à des hôpitaux qui soutiennent le service d'urgence ambulatoire dans les régions périphériques en offrant un lieu de prise en charge centralisé. La DSSI et la Société des médecins du canton de Berne (SMCB) ont par conséquent mis en place un groupe de travail pour élaborer des solutions dans ce domaine. Un projet pilote vient d'être lancé avec le cercle médical de l'Oberland bernois du SMCB et les hôpitaux Frutigen Meiringen Interlaken AG (fmi AG). Il prévoit qu'un médecin de garde assure le service d'intervention de manière centralisée depuis l'hôpital d'Interlaken pour l'ensemble du périmètre du cercle médical de l'Oberland bernois. L'hôpital d'Interlaken mettra à disposition une salle de garde et l'équipement nécessaire pour les médecins qui participeront au service de garde. De cette manière, des médecins de tout le canton pourront également s'inscrire au service de garde dans cette région. Toujours dans le cadre de ce projet, le médecin de garde accomplira sous sa propre responsabilité l'ensemble des tâches relevant du service d'intervention, comme constater un décès, ordonner un placement à des fins d'assistance, déterminer si une personne est apte à subir une détention ou encore effectuer des visites à domicile ou dans des institutions. Les médecins factureront directement les prestations qu'ils ont fournies dans le cadre de l'astreinte des week-ends ou des jours fériés en indiquant leur numéro du registre des codes-créanciers. Un montant forfaitaire de 700 francs par jour leur sera versé en sus pour la garde.

À noter que ce projet n'a pas vocation à remplacer le service d'urgence assuré au sein du cercle médical. Il s'agit plutôt de proposer et de pérenniser une solution de rechange pour la prise en charge du service d'intervention durant les week-ends et les jours fériés afin de détendre la situation. L'essai pilote fera l'objet d'un suivi scientifique et d'une évaluation. Si les résultats sont probants, la solution sera déployée dans d'autres cercles médicaux sur le même modèle. Des discussions à ce propos ont déjà été menées avec le cercle médical de l'Emmental, qui a d'ores et déjà accepté de participer au projet.

Les cercles médicaux pourraient par ailleurs étendre ce modèle aux jours de la semaine, en employant pour ce faire la taxe de compensation.

Question 5 : Que pense le Conseil-exécutif du projet pilote portant sur le service de garde des médecins de famille dans l'Oberland bernois incluant un service d'intervention à domicile en cas d'urgence ?

Le Conseil-exécutif juge ce projet très intéressant et attend les résultats de l'évaluation avant de tirer d'autres conclusions. Le projet devrait livrer des informations sur la charge assumée par le service de garde des médecins de famille et sur les mesures à prendre pour le soulager.

Question 6 : De premiers résultats du projet pilote sont-ils déjà disponibles (relais entre les équipes, acceptation par les médecins, etc.) ?

Nous ne disposons pour le moment que d'informations partielles. Le service de garde, les week-ends et les jours fériés, a pu être assuré à près de 20 % au début et à 60 % de septembre à décembre. Peu d'interventions ont été effectuées lors des gardes, ce qui laisse entrevoir la possibilité d'un regroupement des cercles médicaux, tout au moins le week-end. Nous disposerons d'informations détaillées une fois les résultats de l'évaluation connus.

Question 7 : Quelle est la position du Conseil-exécutif sur la création d'un réseau de centres d'urgence dans le canton de Berne ?

Comme mentionné dans notre réponse à la question 1, il existe déjà des médecins de famille qui assurent le service de garde dans certains cercles de service. Si nécessaire, les patientes et les patients ambulatoires peuvent s'adresser à un cabinet médical d'urgence comme le HANI à Interlaken ou le HAN-RT à Thoune, dans lequel des médecins de famille se partagent les gardes. Une extension de ce modèle à l'ensemble du canton serait tout à fait souhaitable.

Dans certaines zones de service, on trouve en outre des modèles dans lesquels les patientes et les patients ambulatoires peuvent se rendre aux urgences d'un hôpital, lorsqu'un accord a été conclu à cet effet avec le cercle médical compétent. Il existe donc déjà des modèles qui fonctionnent bien et pourraient être étendus à l'ensemble du canton.

La mise au point de ces modèles incombe toutefois aux cercles médicaux. L'organisation du service d'urgence peut ainsi être adaptée aux conditions locales et régionales, ce qui est particulièrement judicieux compte tenu de la diversité du canton. Un modèle unique ne serait pas pertinent.

Question 8 : Le canton dispose-t-il de chiffres relatifs au taux d'abandon de la profession chez les médecins au cours des trois premières et cinq premières années après la fin de leurs études ? Si oui, à combien de pour cent s'élèvent-ils ?

La DSSI ne dispose pas de chiffres cantonaux, mais l'Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique (asmac) et la Fédération des médecins suisses (FMH) ont mandaté, en 2016, une étude portant sur la question de l'abandon de la profession[4, 5]. Dans le cadre de cette étude, 1107 personnes ayant obtenu un diplôme de médecine en Suisse et dont on pouvait supposer qu'elles avaient probablement cessé leur activité curative ont été interrogées par écrit. Principaux enseignements de cette étude :

- On estime que la part des personnes diplômées ne travaillant plus dans le domaine des soins atteint entre 8,4 et 12,9 pour cent (diplôme obtenu entre 1980 et 2009). La plupart de celles et ceux qui ont quitté la profession jugent un retour peu probable.
- Les femmes cessent plus fréquemment leur activité que les hommes, et le font aussi plus tôt.

[4] Der Ausstieg aus der kurativen ärztlichen Tätigkeit Schlussbericht. Büro Vatter Ag und gfs.bern. Christian

[5] Jeder zehnte Arzt steigt aus. Esther Krafta, Lisa Loretanb, Nico van der Heidenc. Schweizerische Ärztezeitung, 2016;97(34):1132–1135

- Les motifs d’abandon de la profession sont le plus souvent la charge et les horaires de travail (un tiers des sondés) ; viennent ensuite certains aspects du travail et la conciliation entre l’activité professionnelle et la garde des enfants (un cinquième des sondés). Souvent, des alternatives attrayantes à l’activité médicale sont à l’origine d’un changement. Chez les médecins qui quittent la profession avant la fin de leur spécialisation, la charge de travail et les difficultés à concilier vie professionnelle et vie de famille sont les principaux motifs d’abandon. Quant aux spécialistes qui changent d’activité, ils évoquent non seulement la charge de travail, mais aussi des raisons liées à des perspectives de carrière peu satisfaisantes ou des alternatives attrayantes.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	002-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.3
Déposée le :	17.01.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	967/2023 du 30 août 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

Harcèlement, insultes et violences à l'égard des enseignants et enseignantes dans les écoles publiques du canton de Berne

L'association faîtière des enseignantes et des enseignants de Suisse alémanique vient de publier une étude sur le harcèlement dont sont victimes les personnes qui déploient leurs activités pédagogiques au sein des écoles de notre pays.

Selon l'étude précitée, deux personnes enseignantes sur trois ont été victimes de violences lors des cinq dernières années. Ce chiffre semble excessif. Mais il est aussi possible qu'il rende compte de la réalité. Selon cette étude, les enseignantes et enseignants sont surtout victimes d'insultes, de harcèlement moral, rarement de violences physiques et plus fréquemment de violences subtiles. S'agissant de ces attitudes parfaitement répréhensibles à l'égard des membres du corps enseignant des écoles, 36 % d'entre elles proviendraient des parents des élèves, 34 % des élèves -mêmes, 15 % d'autres membres du corps enseignant du même établissement (!!!) et 11 % des directions des écoles.

Pour combattre ce fléau, l'association faîtière des enseignantes et enseignants de Suisse alémanique préconise d'aller au-delà du soutien moral qui, aujourd'hui déjà, est souvent prodigué, en instituant un service de médiation indépendant, en incitant les écoles à élaborer des concepts d'intervention et de résolution des crises et en formant les enseignantes et enseignants à la gestion de conflits et au cyberharcèlement.

Il est légitime de penser que les attitudes inadmissibles à l'égard des enseignantes et enseignants brièvement décrites ci-dessus soient imputables à l'effritement accéléré de la notion d'autorité, à l'affaiblissement du prestige du statut d'enseignante ou d'enseignant dans notre société ainsi qu'à la perte des repères en matière de comportements individuels lorsqu'elles émanent des parents et des élèves. Lorsque les violences psychologiques, le harcèlement et les stigmatisations à l'égard des enseignantes et enseignants sont imputables aux directions ou à

des collègues de travail, elles semblent plutôt trouver leur origine dans un respect insuffisant de la sphère privée, dans la multiplication excessive du travail en équipe ainsi qu'à une banale absence de bienveillance.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Suit-il de près la problématique du harcèlement et des violences psychologiques à l'égard des enseignantes et enseignants de notre canton ?

2. Quelle est, selon lui, l'ampleur de ce phénomène dans notre canton, cela aux niveaux primaire, secondaire I et secondaire II ?

3. Quelles démarches la Direction de l'Instruction publique et de la Culture (INC) ou les directions des écoles, voire les commissions, entreprennent-elles lorsque les harcèlements et les violences émanent des parents des élèves ?

4. Quelles sanctions sont-elles prises à l'égard des élèves de la scolarité obligatoire qui adoptent des comportements manifestement répréhensibles (violences, insultes, harcèlement, etc.) à l'égard des enseignantes et enseignants ?

5. Arrive-t-il fréquemment que des élèves du degré secondaire II soient définitivement exclus des établissements qu'elles ou ils fréquentent lorsqu'elles ou ils adoptent des comportements particulièrement graves à l'égard de leurs enseignantes et enseignants ?

6. Les personnes victimes de harcèlement ou de violences psychologiques de la part de leur direction ou de leurs pairs ont-elles la possibilité de s'adresser à une personne ou à une institution de référence au sein de l'INC pour faire part des agressions qu'elles subissent ?

7. Les personnes enseignant dans notre canton qui sont victimes de harcèlement ou de violences psychologiques de la part de leur direction d'école ont-elles la possibilité de faire part des agressions psychologiques et des harcèlements qu'elles subissent à une personne de l'INC qui leur garantit l'absolue confidentialité des griefs qu'elles sont appelées à formuler ?

8. L'INC peut-elle offrir d'entreprendre des démarches afin qu'une personne qui enseigne dans une école publique de notre canton et qui est victime de harcèlement ou de violences psychologiques puisse déployer son activité dans une autre école du canton en conservant son statut ? En outre, peut-elle contraindre une enseignante ou un enseignant qui exerce une violence psychologique répétée à l'égard d'une ou d'un collègue de son école à enseigner dans une autre école de même niveau ?

9. À quelles sanctions s'exposent les membres des directions des écoles qui exercent une violence psychologique ou adoptent des attitudes discriminatoires à l'égard des enseignantes ou enseignants de l'école, dont ils ont la responsabilité ? Le cas échéant, qui prononce ces sanctions ?

Réponse du Conseil-exécutif

La violence psychique et physique à l'école est un problème qu'il faut prendre très au sérieux. Force est de constater qu'en cas de comportement délictuel (qui comprend toute forme de violence psychique ou physique dépassant le stade de la bagatelle), les moyens du droit pénal (et le cas échéant, du droit pénal des mineurs) s'appliquent et l'autorité d'engagement ou l'école doit porter plainte auprès des organes de police compétents. Par chance, ce genre de cas est très rare.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux questions qui lui ont été posées :

1. *Suit-il de près la problématique du harcèlement et des violences psychologiques à l'égard des enseignantes et enseignants de notre canton ?*

Oui, cette question est prise très au sérieux. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) examine actuellement s'il faut adapter les prestations de conseil qui sont proposées par la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) au corps enseignant et aux directions d'école sur mandat de l'INC. Elle souhaite notamment que l'accent soit mis sur les mesures de prévention et d'intervention, afin d'agir activement contre le harcèlement et la violence psychique. La direction d'école joue un rôle central à cet égard, tout comme la sensibilisation des parents dans les établissements de la scolarité obligatoire.

Dès 2018, la Police cantonale bernoise a élaboré, en collaboration avec l'INC, des recommandations sur la gestion des situations de violence dans les établissements de formation ainsi que le document « Situations d'urgence et de crise dans les écoles », qu'elle a complétées de notices et de modèles (notamment pour l'élaboration de plans d'urgence). Ces documents consultables en ligne décrivent certaines des mesures mentionnées dans l'étude de l'association faîtière des enseignantes et des enseignants de Suisse alémanique (LCH) citée par l'auteure de l'interpellation ou qui sont explicitement revendiquées. Dans ces documents, une attention particulière est portée aux questions de la prévention, du dépistage précoce et de la gestion des situations de crise. Dans le canton de Berne, il est attendu de chaque école qu'elle dispose d'une équipe d'intervention en cas de crise (EIC), comme préconisé par l'association LCH et mentionné dans l'interpellation. Sur la base des documents évoqués, la Police cantonale bernoise propose, en collaboration avec la PHBern, des formations correspondantes qui, dans les limites des compétences conférées aux communes, sont plus ou moins suivies. Ces dernières années, il est apparu que les écoles qui disposent d'une EIC et d'une stratégie de gestion des conflits sont bien mieux préparées pour gérer ces derniers. Sur le terrain, on constate que la constitution d'équipes d'intervention, la participation à des formations, la mise en œuvre des mesures et leur adaptation régulière dépend souvent des ressources débloquées à cet effet.

Les offres de prévention de la Police cantonale bernoise seront étendues à partir de la rentrée scolaire 2023 et le harcèlement, les discours de haine et la violence seront traités en priorité.

Dans des cas concrets, les personnes concernées peuvent aussi faire appel au dispositif cantonal de gestion des menaces (GMC).

2. *Quelle est, selon lui, l'ampleur de ce phénomène dans notre canton, cela aux niveaux primaire, secondaire I et secondaire II ?*

Ni l'INC ni la police cantonale ne disposent d'analyses statistiques concernant les cas de harcèlement et de violence psychique contre les membres du corps enseignant. La plupart des cas étant certainement des infractions de moindre importance, on peut supposer que seule une petite partie d'entre eux est signalée à la police et que le nombre de cas non déclarés est élevé. L'étude de la LCH se base sur des participantes et participants de toute la Suisse alémanique. Le canton de Berne est probablement lui aussi largement touché par ce problème. La police et d'autres services spécialisés enregistrent en effet une hausse des déclarations en lien avec des cas de violence à l'école. Les services compétents prennent ces cas très au sérieux et soutiennent les personnes concernées ou les écoles en prenant des mesures et en suivant la situation de près.

La pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la formation met les écoles en difficulté, ce qui se répercute aussi sur l'attribution des ressources nécessaires dans le domaine de la prévention et de la résolution des conflits.

3. *Quelles démarches la Direction de l'Instruction publique et de la Culture (INC) ou les directions des écoles, voire les commissions, entreprennent-elles lorsque les harcèlements et les violences émanent des parents des élèves ?*

Dans de tels cas, l'INC propose des prestations de conseil et de soutien (conseils juridiques dispensés par l'Unité Gestion des ressources humaines Corps enseignant [RHE] et par l'Office de l'école obligatoire et du conseil [OECO]). Par ailleurs, la PHBern propose, sur mandat de l'INC, des prestations de conseil (supervision de groupe et consultations individuelles) dans les situations de conflit ou de crise comme le harcèlement ou la violence. Rappelons aussi les mesures et documents évoqués au point 1 ainsi que, dans le domaine de la prévention, l'offre de conseil gratuite de la Police cantonale bernoise en matière de sécurité (p. ex. mesures techniques relevant de la construction et mesures organisationnelles pour des entretiens sûrs avec les parents).

Dans les écoles professionnelles et les écoles moyennes, il est très rare que les parents manifestent de la violence à l'égard du personnel. En cas de conflit, l'école fait appel à son service de conseil et cherche à collaborer avec l'entreprise formatrice et l'environnement familial. Dans le domaine de la formation professionnelle, une conseillère ou un conseiller en formation peut également intervenir. L'objectif premier est de régler le conflit grâce à des mesures pédagogiques. En cas de menace de violence aiguë, les écoles professionnelles et les écoles moyennes agissent conformément au plan de gestion des crises et font appel, si nécessaire, au service de prévention de la Police cantonale bernoise. Selon cette dernière, les situations difficiles avec les personnes en formation surviennent souvent juste avant la fin de l'apprentissage.

4. *Quelles sanctions sont-elles prises à l'égard des élèves de la scolarité obligatoire qui adoptent des comportements manifestement répréhensibles (violences, insultes, harcèlement, etc.) à l'égard des enseignantes et enseignants ?*

L'article 28 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) constitue la base légale régissant les mesures disciplinaires pouvant être ordonnées par l'école ou la commune à l'égard des élèves qui se comportent de manière répréhensible. Ces mesures vont du transfert de l'élève dans une autre classe, dans une autre école ou dans une école d'une autre commune à une exclusion temporaire.

Dans les cas graves, les écoles et les personnes concernées doivent envisager de porter plainte.

5. *Arrive-t-il fréquemment que des élèves du degré secondaire II soient définitivement exclus des établissements qu'elles ou ils fréquentent lorsqu'elles ou ils adoptent des comportements particulièrement graves à l'égard de leurs enseignantes et enseignants ?*

Il est rare que des exclusions définitives soient prononcées dans les écoles professionnelles et les écoles moyennes. En cas de conflit, les mesures prises sont avant tout d'ordre pédagogique. Si ces mesures échouent, une exclusion temporaire est alors envisageable. Dans les écoles moyennes, les manquements disciplinaires graves, qui sont très rares, sont généralement liés à des difficultés rencontrées dans l'environnement social ou familial de l'élève. Les écoles recherchent alors une solution globale en étroite coopération avec le service psychologique scolaire (mesures pédagogiques et psychologiques incluant si nécessaire des éléments

disciplinaires). Lorsque les manquements disciplinaires sont graves, il est fréquent que les problèmes surviennent aussi dans l'entreprise formatrice, ce qui se traduit plutôt par une résiliation du contrat d'apprentissage que par une exclusion de l'école.

6. *Les personnes victimes de harcèlement ou de violences psychologiques de la part de leur direction ou de leurs pairs ont-elles la possibilité de s'adresser à une personne ou à une institution de référence au sein de l'INC pour faire part des agressions qu'elles subissent ?*

Les personnes qui sont victimes de harcèlement ou de violence psychique de la part de la direction d'école ont la possibilité d'en aviser l'inspection scolaire compétente ou la commission scolaire (établissements de la scolarité obligatoire) ou l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (établissements du degré secondaire II) et d'être conseillées sur le plan juridique par l'Unité Gestion des ressources humaines Corps enseignant de l'INC. Dans les écoles professionnelles, les enseignantes et enseignants concernés peuvent s'adresser aux services de consultation internes, qui sont soumis à l'obligation de garder le secret.

Dans la partie francophone du canton, les membres du corps enseignant et les directions d'école peuvent s'adresser au centre ACCES à Péry pour obtenir aide et conseils. Celui-ci offre ses services de façon individuelle ou collective aux personnes qui rencontrent des difficultés professionnelles et/ou qui souhaitent développer leurs compétences.

7. *Les personnes enseignant dans notre canton qui sont victimes de harcèlement ou de violences psychologiques de la part de leur direction d'école ont-elles la possibilité de faire part des agressions psychologiques et des harcèlements qu'elles subissent à une personne de l'INC qui leur garantit l'absolue confidentialité des griefs qu'elles sont appelées à formuler ?*

Toutes les demandes adressées aux services de l'INC évoqués ci-dessus sont traitées de manière confidentielle.

8. *L'INC peut-elle offrir d'entreprendre des démarches afin qu'une personne qui enseigne dans une école publique de notre canton et qui est victime de harcèlement ou de violences psychologiques puisse déployer son activité dans une autre école du canton en conservant son statut ? En outre, peut-elle contraindre une enseignante ou un enseignant qui exerce une violence psychologique répétée à l'égard d'une ou d'un collègue de son école à enseigner dans une autre école de même niveau ?*

Pour le corps enseignant de l'école obligatoire, la commission scolaire est l'autorité d'engagement, pour autant que la commune ne transfère pas cette compétence à la direction de l'école par voie d'acte législatif. Le canton ne peut pas intervenir. D'une manière générale, l'autorité d'engagement peut envisager, dans de tels cas, de résilier les rapports de travail de la personne mise en cause.

Dans les établissements du degré secondaire II confrontés à des difficultés, ce sont les directions qui, en qualité d'autorité d'engagement, recherchent des solutions et peuvent envisager de muter la personne concernée dans une autre division de l'établissement ou dans une autre école. Les cas sont toutefois rares.

9. *À quelles sanctions s'exposent les membres des directions des écoles qui exercent une violence psychologique ou adoptent des attitudes discriminatoires à l'égard des enseignantes ou enseignants de l'école, dont ils ont la responsabilité ? Le cas échéant, qui prononce ces sanctions ?*

Les sanctions relevant du droit du travail et les licenciements sont prononcés par l’autorité d’engagement (ou le cas échéant par l’inspection scolaire). Sur demande, des poursuites pénales peuvent également être engagées.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	044-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.66
Déposée le :	07.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Vögeli (Frauenkappelen, PVL) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	928/2023 du 23 août 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

Intelligence artificielle générative et effets sur le système éducatif

Les récentes avancées en matière d'intelligence artificielle générative ont suscité un vif intérêt ces derniers mois, en particulier grâce à des programmes comme ChatGPT. De tels systèmes conversationnels, entraînés à partir de données issues d'Internet, recourent à l'intelligence artificielle pour répondre à des questions. L'intégration de ces systèmes dans les grands moteurs de recherche progresse rapidement et il faut s'attendre à ce qu'ils soient largement utilisés dans un avenir proche. Si ce type de technologie offre bon nombre d'avantages, elle comporte également des risques en cas de mauvaise utilisation. Or, c'est justement quand les changements sont rapides que les compétences nécessaires peuvent manquer.

À l'inverse des moteurs de recherche classiques, de nombreux outils génératifs ne donnent aucune source, ce qui rend parfois très difficile de vérifier l'exactitudes des réponses. D'autant plus que, comme le montrent de nombreux exemples, les réponses du système semblent très plausibles alors qu'elles ne correspondent parfois pas à la réalité. On parle dans ce cas d'hallucinations du système. Toutefois, même lorsque des sources sont indiquées, celles-ci ne correspondent pas forcément à des sources correctes. En outre, la formulation des questions est déterminante pour obtenir des réponses correctes. Aussi certaines demandes peuvent-elles donner lieu à des réponses discrimantes. Cette situation est due notamment au fait que des données historiques par exemple ont été utilisées par l'intelligence artificielle, qui va alors reproduire les discriminations contenues dans ces données.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-on déjà mené des réflexions sur les implications de l'intelligence artificielle générative dans le domaine de l'enseignement ?

12|00|F|v03

2. Est-il jugé nécessaire de former le personnel enseignant de tous les degrés afin qu'il possède les compétences adéquates pour cerner cette technologie et éventuellement pour évaluer les travaux et examens des élèves à la lumière de ces nouveaux aspects ?

3. La matière des enseignements doit-elle être adaptée, en particulier dans le domaine des compétences médiatiques à l'école obligatoire, afin que les élèves apprennent les avantages, mais aussi les risques de ces technologies et qu'elles et ils soient en mesure d'en faire un usage responsable ?

4. Comment garantir l'acquisition de telles compétences à d'autres degrés de la formation et dans la formation continue, et plus généralement au sein de la population dans son ensemble ?

5. A-t-on entrepris des démarches pour traiter cette problématique de façon intercantonale ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est aussi d'avis que le domaine de l'enseignement s'apprête à faire face à de nouveaux défis en raison du développement de l'intelligence artificielle (IA), et ce dans le monde entier. À l'avenir, il faudra par conséquent intégrer l'IA de manière pertinente aux enseignements, à tous les degrés. Ainsi, les élèves pourront par exemple apprendre à analyser de manière critique des textes générés par ordinateur, à se poser des questions fondamentales et à se forger leur propre opinion. Pour pouvoir différencier le correct de l'incorrect et le vrai du faux, les élèves auront toujours besoin de connaissances contextuelles et d'expérience, mais aussi d'un esprit critique et d'échanges avec les autres. Il convient de créer une base permettant aux générations futures de penser par elles-mêmes, d'avoir recours à l'intelligence artificielle de manière responsable et d'en reconnaître les avantages, les risques et les limites.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. *A-t-on déjà mené des réflexions sur les implications de l'intelligence artificielle générative dans le domaine de l'enseignement ?*

Jusqu'à présent, aucune réflexion concrète n'a été menée à l'échelle du canton ; seules quelques études ont été réalisées à ce sujet dans la partie germanophone du canton.

2. *Est-il jugé nécessaire de former le personnel enseignant de tous les degrés afin qu'il possède les compétences adéquates pour cerner cette technologie et éventuellement pour évaluer les travaux et examens des élèves à la lumière de ces nouveaux aspects ?*

Les hautes écoles pédagogiques considèrent que la transition numérique est un processus qu'il est possible de façonner pour faire évoluer l'école et l'enseignement, et estiment qu'il est d'une grande importance stratégique de participer à sa conception. Elles s'efforcent d'organiser l'ensemble des filières de formation initiale et continue qu'elles proposent en tenant compte des évolutions futures et d'intégrer des problématiques pertinentes, telles que l'IA, à la formation continue.

Ainsi, la PHBern propose déjà différentes offres de formation continue au sujet de l'intelligence artificielle au sein de l'école et dans l'enseignement. Le personnel enseignant se familiarise avec les risques et avantages qui accompagnent l'IA, avec les répercussions potentielles sur le quotidien et l'école, et avec les domaines d'application possibles à l'école.

3. *La matière des enseignements doit-elle être adaptée, en particulier dans le domaine des compétences médiatiques à l'école obligatoire, afin que les élèves apprennent les avantages, mais aussi les risques de ces technologies et qu'elles et ils soient en mesure d'en faire un usage responsable ?*

La thématique Médias et informatique a été consolidée dans le Lehrplan 21. Elle intègre désormais largement l'objectif visant à ce que les élèves puissent s'orienter dans un monde en rapide évolution, caractérisé par les médias et les technologies de l'information, sachent utiliser de manière autonome, critique et efficace les médias et outils tant traditionnels que nouveaux, et soient capables d'en évaluer les avantages et les risques. De nouveaux outils d'apprentissage intégrant des thèmes actuels tels que l'IA voient le jour régulièrement et font l'objet d'une évaluation par la Commission des moyens d'enseignement et du plan d'études (COMEO) et l'Interkantonalen Lehrmittelzentrale (ilz) pour être ensuite recommandés aux écoles.

4. *Comment garantir l'acquisition de telles compétences à d'autres degrés de la formation et dans la formation continue, et plus généralement au sein de la population dans son ensemble ?*

L'utilisation de l'IA est abordée dans le cadre de la formation initiale et continue du corps enseignant dans les écoles professionnelles et moyennes. Les enseignantes et enseignants ont en outre la possibilité d'échanger sur des formes d'enseignement et d'apprentissage numériques et sur la transition numérique grâce à la plateforme « dip » de BeLEARN.

L'apprentissage de méthodes et de compétences pour pouvoir examiner la qualité des informations, données et faits en fonction de la discipline fait partie du contenu central de la formation scientifique dont les hautes écoles sont responsables. Cela inclut également l'analyse du potentiel et des risques des nouveaux instruments tels que l'intelligence artificielle générative. Le programme national P-8 « Renforcement des digital skills dans l'enseignement », actuellement en cours (2021-2024), aide les hautes écoles suisses à mettre en place des mesures visant au développement des compétences numériques dans le cadre de l'enseignement, au moyen de contributions fédérales liées à des projets. L'Université de Berne, la Haute école spécialisée bernoise (BFH) et la PHBern veillent à ce que les enseignantes et enseignants en formation initiale et continue disposent des compétences nécessaires pour évaluer l'efficacité des technologies disponibles et ainsi analyser si elles ont le potentiel de constituer une valeur ajoutée pour l'apprentissage.

Dans le cadre du centre de compétences commun BeLEARN (www.belearn.swiss), les trois hautes écoles bernoises contribuent en outre, en collaboration avec l'EPFL et l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, à ce que les avancées scientifiques liées à la transition numérique dans le domaine de la formation soient rapidement intégrées dans la pratique, à tous les degrés. À l'heure actuelle, BeLEARN s'occupe notamment du projet « Éducation 6.0 » (placé sous la responsabilité de la BFH), qui œuvre à la mise à disposition, sur une plateforme en ligne, des informations et recommandations pertinentes et fiables sur la juste manière de gérer les outils basés sur l'IA pour les étudiantes et étudiants ainsi que pour les enseignantes et enseignants. Un autre projet commun à l'EPFL et à la BFH étudie les effets potentiels des « *deep fakes* » (vidéos truquées, créées à l'aide de l'IA) sur la capacité de jugement des étudiantes et étudiants au plan éthique.

5. *A-t-on entrepris des démarches pour traiter cette problématique de façon intercantonale ?*

Cette problématique fait l'objet de discussions à l'échelle intercantonale : au niveau politique, dans le cadre de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ; au niveau de la pratique, au degré secondaire II dans le cadre de la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) et de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) (toutes deux conférences spécialisées de la CDIP) ; et au niveau de l'école obligatoire, dans le cadre de la Conférence des cheffes et chefs d'office.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	089-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.116
Déposée le :	31.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rashiti (Gerolfingen, UDC) (porte-parole) Graber (La Neuveville, UDC)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 08.06.2023
N° d'ACE :	1046/2023 du 20 septembre 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

Contrainte et liberté : Jusqu'où la direction d'une école ou les enseignantes et enseignants peuvent-ils imposer leurs volontés à autrui par des menaces de coercition ?

Je vous interpelle au nom de plusieurs parents d'élèves qui se sont plaints de la situation des douches après les cours de sport dans les écoles bernoises. Comme le révèle le média en ligne « Today », puis relayé par « 20 minutes », il semblerait qu'une direction école ou certaines enseignantes et certains enseignants imposent aux élèves de prendre une douche collective et sans tolérance pour certains élèves qui souhaitent la prendre en maillot de bain, sous prétexte d'hygiène ou de socialisation. Cette pratique discutable ne tient de toute évidence pas compte de la volonté de certains élèves, qui pour des raisons intimes et de pudeur, ne souhaitent pas être vus nus. Cela me semble non seulement contraire au respect de l'intimité et de la pudeur de certains élèves, mais aussi potentiellement source de moqueries, de harcèlement ou même de violences et, au final, contre la volonté de certains élèves dans notre canton.

Je vous demande donc de bien vouloir me renseigner sur les règles en vigueur dans le canton concernant les douches après les cours de sport dans les écoles publiques. Existe-t-il une directive cantonale à ce sujet ? Si oui, quelle est-elle ? Si non, pourquoi pas ? Quel est la marge de manœuvre des directions des écoles et des enseignantes et enseignants pour fixer leurs propres règles ? Peuvent-ils obliger les élèves à se doucher en commun et tout nus contre leur gré ?

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la base légale qui permet à l'école ou à l'enseignante ou l'enseignant dans le canton de Berne d'imposer cette pratique aux élèves ?

2. Quels sont les objectifs pédagogiques ou sanitaires qui justifient cette mesure ?

12|00|F|v03

3. Comment l'exécutif du canton de Berne garantit-il le respect de la dignité, de l'intimité et du consentement des élèves concernés ?

4. Quelles sont les conséquences prévues pour les élèves qui refusent de se conformer à cette règle ?

5. Comment les directions des écoles du canton de Berne s'assurent-elles que les parents des élèves sont informés et consultés sur cette question ?

6. Quelles sont les mesures prises pour prévenir et traiter les cas de harcèlement, de violence ou d'abus sexuel liés à cette situation ?

7. Quelles sont les alternatives possibles à cette pratique qui respecteraient davantage les droits fondamentaux des élèves ?

8. Quels sont les recours possibles pour les élèves ou les parents qui s'opposent à cette pratique ?

Motivation de l'urgence : droits fondamentaux selon la constitution cantonale de Berne du 6 juin 1993 (article 24) : Garantie de la propriété et, en tant qu'institution, intangible (le corps étant considéré comme propriété privée).

Réponse du Conseil-exécutif

Avoir une hygiène régulière est important pour le maintien et la promotion de la santé des enfants, adolescentes et adolescents. Les comportements correspondants peuvent également être appris et ritualisés dans le quotidien scolaire (p. ex. lavage des mains ou douche après les cours de sport). Dans le canton de Berne, il n'existe pas de base légale rendant la douche obligatoire à l'école. Les écoles doivent toujours respecter le principe de proportionnalité dans leurs actions.

1. Quelle est la base légale qui permet à l'école ou à l'enseignante ou l'enseignant dans le canton de Berne d'imposer cette pratique aux élèves ?

Les écoles décident individuellement si et quand les élèves doivent prendre une douche après les cours de sport. Il n'existe aucune base légale stipulant que la douche à l'école est obligatoire. Il convient de tenir compte de la situation et de faire preuve de discernement.

2. Quels sont les objectifs pédagogiques ou sanitaires qui justifient cette mesure ?

L'hygiène corporelle et la santé des élèves sont au centre des préoccupations. Les élèves apprennent qu'il faut faire preuve d'hygiène corporelle après une activité physique intense, en particulier lorsqu'ils se retrouvent tous dans les mêmes locaux après les cours de sport. Le sujet interdisciplinaire de la santé est ancré dans le Lehrplan 21 et dans le Plan d'études romand, sous l'étiquette du développement durable.

3. Comment l'exécutif du canton de Berne garantit-il le respect de la dignité, de l'intimité et du consentement des élèves concernés ?

Les écoles doivent veiller à ce que l'intégrité sexuelle et physique des enfants, adolescentes et adolescents soit protégée à tout moment en trouvant des solutions individuelles appropriées.

4. *Quelles sont les conséquences prévues pour les élèves qui refusent de se conformer à cette règle ?*

Les écoles cherchent des solutions individuelles appropriées. Par exemple, l'hygiène corporelle peut aussi se faire à la maison si les cours de sport ont lieu en fin de matinée ou d'après-midi.

5. *Comment les directions des écoles du canton de Berne s'assurent-elles que les parents des élèves sont informés et consultés sur cette question ?*

Les écoles prennent en compte les sujets et les questions qui préoccupent les parents et les élèves, les prennent au sérieux et tentent de proposer des solutions adaptées.

6. *Quelles sont les mesures prises pour prévenir et traiter les cas de harcèlement, de violence ou d'abus sexuel liés à cette situation ?*

Les écoles ont le devoir d'agir et, le cas échéant, d'impliquer des services spécialisés.

7. *Quelles sont les alternatives possibles à cette pratique qui respecteraient davantage les droits fondamentaux des élèves ?*

Voir la réponse à la question 4.

8. *Quels sont les recours possibles pour les élèves ou les parents qui s'opposent à cette pratique ?*

Le Conseil-exécutif recommande aux parents de chercher dans un premier temps le dialogue avec l'école. Dans un second temps, il est possible de faire appel à la surveillance scolaire cantonale.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1333/2023
Date de la séance du CE :	6 décembre 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2023.STA.1517
Classification :	Non classifié

Questions de la session d'hiver 2023. Récapitulation de toutes les questions et réponses

Sur proposition de la Chancellerie d'État, le Conseil-exécutif arrête :

La récapitulation de toutes les questions et réponses de la session d'hiver 2023 est acceptée.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Toutes les Directions

Pièces jointes
– Questions de la session d'hiver 2023. Récapitulation de toutes les questions et réponses

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Questions de la session d'hiver 2023

Direction Nombre	Députée/Député	Titre	Page
Direction de la magistrature (DM)			
7	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Erreur de procédure lors d'amendes pour abandon de déchets	4
Direction de la sécurité (DSE)			
6	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Répercussion de la révision des ordonnances fédérales sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication	5+6
20	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Interruptions d'apprentissage lors de décisions d'asile négatives	7+8
23	Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)	Situation intenable dans le domaine de la migration en ville de Bienne	9+10
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)			
3	Reinhard (Thoune, PLR)	Contrôle d'inventaire portant sur les inventaires à dresser en vertu du droit des successions défini dans le Code civil	11
5	Reinhard (Thoune, PLR)	Procès-verbal de l'apposition des scellés lors d'un décès : marche à suivre	12
24	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Registres fonciers – Méthode(s) d'évaluation de la masse de travail	13
31	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Berger (Berthoud, PS) Aebi (Hellsau, UDC)	Recours à l'intelligence artificielle pour le traitement des demandes de permis de construire	14+15
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
1	von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) (porte-parole) Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)	Ouverture du tunnel de Gléresse reportée de trois ans	16+17
9	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) Stampfli (Wabern, PS)	Coupes dans le transport régional prévues par la Confédération– Comment le Conseil-exécutif réagit-il ?	18
10	von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)	Les PFAS, polluants synthétiques « éternels » menacent	19+20
11	von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)	Les limites du plaisir du parachutisme	21

12	Brügger (Höfen b. Thun, UDC) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Quand la nouvelle étable pour vaches laitières du site de l'Inforama de Hondrich sera-t-elle construite ?	22+23
14	Schori (Wiler b. Seedorf, UDC)	Baux à ferme soumis aux conditions du SPN	24+25
17	Schlup (Schüpfen, UDC)	Route du village à Schüpfen	26
21	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Quelles mesures met-on en œuvre contre la moule quagga ?	27
32	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Trafic à Saint-Imier - croisement rue de la Suze et rue du Midi	28
33	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Grand Rue de Saint-Imier – état des lieux	29

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

2	Aebi (Hellsau, UDC)	Gelan : coûts et respect des charges	30
16	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Modification de l'ordonnance sur la chasse : le canton de Berne agit-il et protège-t-il les animaux de rente ainsi que la population face aux loups ?	31
25	Riem (Iffwil, Le Centre)	Dommages causés par le gibier autour et à l'intérieur des districts francs	32

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

15	Steiner (Boll, PEV)	Hébergement collectif pour personnes relevant du domaine de l'asile	33+34
26	Zybach (Spiez, PS)	Contrats de coopération au sein du système de santé du canton de Berne	35+36
28	Riesen (La Neuveville, ES) (porte-parole) Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)	Plan canicule cantonal pour protéger les travailleuses et travailleurs	37
29	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Un bénéficiaire de l'aide sociale qui roule en Porsche	38+39
30	Zybach (Spiez, PS)	État de la Stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023-2033 après le renvoi partiel par le Grand Conseil le 13.03.2023	40

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

4	Arn (Muri b. Bern, PLR)	Société immobilière des hautes écoles bernoises	41+42
8	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Neutralité politique des directions d'école	43
18	Jakob (Steffisburg, UDC)	Progression de l'offre spécialisée de l'école obligatoire depuis son introduction pour l'année scolaire 2008/2009	44+45
19	Jakob (Steffisburg, UDC)	Renforcement de l'école obligatoire – mesures prévues concernant les conditions d'engagement	46+47
27	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Qualité des cours d'éducation sexuelle dans les écoles bernoises	48

34	Ritter (Berthoud, PVL)	Questions concernant l’introduction de SAP à la Direction de l’instruction publique et de la culture	49+50

Direction des finances (FIN)

13	Schär (Schönried, PLR)	Évaluation de la valeur officielle des immeubles dans le canton de Berne : nouveau modèle	51+52
22	Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)	Acquisitions durables et respectueuses du climat : mise en œuvre de l’AIMP par le canton et les communes ?	53+54

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 7 Déposée le : 23.11.2023

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) Réponse : DM

Erreur de procédure lors d'amendes pour abandon de déchets

L'auteur de la question a pris connaissance avec étonnement de l'article de la *Berner Zeitung* intitulé « *Der Sieg eines Abfallsünders kostet den Kanton 1450 Franken* » (fr : La victoire d'une personne condamnée pour abandon de déchets coûte 1450 francs au canton), paru le 4 novembre 2023. Les faits présentés dans ledit article soulèvent quelques questions.

Questions :

1. Le montant de 1450 francs à la charge du canton est-il correct et quel est le service cantonal qui doit supporter ces coûts ?

2. Le contrevenant mentionné dans l'article doit-il quand même payer les amendes dues à l'origine, malgré l'erreur de procédure ?

3. Quels enseignements les services cantonaux concernés tirent-ils de cette histoire ?

Réponse de la Direction de la magistrature

La réponse Direction de la magistrature est donnée dans un document distinct.

Beilage-Anfragenantworten Justizleitung-06.12.2023-fr

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 6 Déposée le : 17.11.2023

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Réponse : DSE

Répercussion de la révision des ordonnances fédérales sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Trois ordonnances d'exécution (OSCPT, OST-SCPT, OME-SCPT) de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) sont modifiées pour répondre à l'évolution technologique, et notamment à l'introduction de la 5G[1]. Après une large consultation, ces ordonnances entreront en vigueur au 1er janvier 2024. Outre les modifications techniques, de nouveaux types de surveillances ont été introduits, ce qui a soulevé des critiques de part et d'autre durant la consultation. En outre, de nouveaux forfaits entrent en vigueur, remplaçant les factures individuelles par canton pour les surveillances commandées (OF-SCPT)[2]. Quel jugement le canton de Berne porte-t-il sur l'évolution de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ?

Questions :

1. Quelles répercussions en matière d'organisation et de personnel les autorités de poursuite pénale bernoises doivent-elles attendre de ces modifications légales ?

2. Quelles sont les conséquences financières de ces ordonnances pour le canton de Berne ?

3. Les coûts de surveillance peuvent être répercutés sur les parties à la procédure. Quels changements la modification des ordonnances fédérales impliquera-t-elle pour les personnes concernées dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les nouveaux types de surveillance ont des répercussions pour la Police cantonale et en partie pour les ministères publics, qui doivent adapter des processus internes (p. ex. recherches en cas d'urgence) et prévoir des formations pour leurs collaboratrices et collaborateurs. Du point de vue du personnel, les conséquences attendues sont faibles. Étant précisé, par ailleurs, que les tribunaux tablent sur une hausse à peine perceptible de la charge de travail.

2. Dans l'ordonnance sur le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OF-SCPT)[3], qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024 malgré un rejet explicite et clair par les autorités de poursuite pénale (cf. rapport d'activité 2017 des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne, p. 91, et prise de position du 17 mai 2023 de la Conférence des procureurs de Suisse relative à la modification de l'ordonnance), le Conseil fédéral a fixé la participation forfaitaire des cantons à 75 %. La part de chaque canton est calculée au prorata de la population résidante enregistrée. Comme il est prévu que la participation annuelle des cantons augmente de 12 à 24 millions de francs, il est vraisemblable que celle du canton de Berne connaîtra une hausse considérable. De plus, le forfait augmentera en 2024 déjà, quand bien même les cantons n'ont pas encore porté ces coûts à leur budget.

[1] Adaptation des ordonnances sur la surveillance des télécommunications pour suivre l'évolution technologique (admin.ch)
[2] Surveillance des télécommunications : des forfaits s'appliqueront à partir du 1er janvier 2024 (admin.ch)
[3] Communiqué de presse du DFJP concernant l'OF-SCPT : Surveillance des télécommunications : des forfaits s'appliqueront à partir du 1er janvier 2024 (admin.ch)

3. La nouvelle OF-SCPT comporte des dispositions permettant aux autorités de poursuite pénale de répercuter les coûts sur les personnes concernées (en principe les personnes condamnées). Les coûts des mesures de surveillance constituent des débours et font donc partie des frais de procédure qui sont mis à la charge de la personne prévenue au terme de la procédure en cas de condamnation (conformément aux art. 426 ss du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 [Code de procédure pénale, CPP ; RS 312.0]). Cependant, dans la plupart des cas, la répercussion ou la perception des frais de procédure est d'emblée illusoire[4].

Destinataires
– Grand Conseil

[4] Cf. prise de position du 17 mai 2023 de la Conférence des procureurs de Suisse (en allemand) : 20230517_Stellungnahme SSK FV-ÜPF.pdf (ssk-cps.ch)

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 20 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Réponse : DSE

Interruptions d'apprentissage lors de décisions d'asile négatives

Les requérantes et requérants d'asile ayant commencé un apprentissage au moment où leur demande d'asile est rejetée sont contraints d'interrompre leur apprentissage, car l'entrée en force de la décision négative a pour effet d'annuler le permis de travail. Or, la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration prévoit désormais que les personnes qui se trouvent en Suisse depuis déjà plusieurs années peuvent terminer un apprentissage entamé. Les critères relatifs aux cas de rigueur sont également applicables aux requérantes et requérants déboutés suivant un apprentissage et doivent être remplis[5].

Art. 9 Li LFAE Demande d'autorisation pour cas de rigueur ou prolongation du délai de départ

1 Le service compétent de la Direction de la sécurité demande au service compétent de la Confédération qu'en application de l'article 14, alinéa 2 et de l'article 45, alinéa 2bis LAsi les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi exécutoire à l'issue de plusieurs années de procédure d'asile puissent achever leur apprentissage. Il convient à cet égard de tenir compte des conditions du droit fédéral.

Questions :

1. Quel est en 2023 le nombre de contrats d'apprentissage concernant des requérantes et requérants d'asile dans le canton de Berne (prière de ventiler en fonction du statut ou du stade de la procédure) ?

2. Combien de personnes suivant un apprentissage ont dû interrompre celui-ci en 2023 en raison d'une décision d'asile négative ?

3. Dans combien de cas l'article 9 Li LFAE a-t-il été appliqué et donné lieu à une prolongation du délai de départ ou à une autorisation de séjour pour cas de rigueur pour permettre à la personne concernée de terminer son apprentissage ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a modifié les directives III. Loi sur l'asile en réponse à la motion nationale CIP-N 22.3392 « Extension de la réglementation relative aux cas de rigueur dans le domaine de l'accès à la formation professionnelle ». Ainsi, le délai de départ imparti aux requérants d'asile déboutés est désormais prolongeable jusqu'à la fin de l'apprentissage. Cette modification concerne exclusivement les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire. Par ailleurs, une fois qu'une décision d'asile négative a été rendue en première instance, le SEM recommande aux cantons de ne pas délivrer d'autorisation d'exercer une activité lucrative permettant d'entrer en apprentissage.

Les directives révisées en ce sens ont été publiées le 15 août 2023 et sont contraignantes pour le canton de Berne depuis lors. À la fin du mois de novembre 2023, les modifications de la pratique ne semblaient pas encore avoir donné lieu à des répercussions directes.

1. Il y a sept contrats d'apprentissage. Les personnes concernées se trouvent toutes en procédure d'asile.

2. Aucune

[5] https://www.kkf-oca.ch/wp-content/uploads/FI_Haertefall_D_web.pdf (en allemand uniquement)

3. Dans aucun cas

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 23 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Grupp (Bienne, Les VERT-E-S) Réponse : DSE

Situation intenable dans le domaine de la migration en ville de Bienne

Les étrangères et les étrangers qui s'établissent à Bienne n'ont pas tiré un bon numéro. Même les citoyennes et les citoyens des pays de l'UE/AELE sont fréquemment confrontés à l'impossibilité d'obtenir un titre de séjour (permis B) en temps utile. Bien qu'il s'agisse d'une procédure standardisée, le traitement des dossiers s'étend régulièrement sur plusieurs mois, même lorsque les documents ont été fournis dans leur intégralité, contrat de travail compris.

Le cas d'un Allemand préparant son doctorat à l'Hôpital de l'Île illustre cette situation de manière particulièrement criante : après avoir déposé sa demande, il a dû attendre pas moins de 15 mois pour obtenir son permis C, comme on a pu le lire dans un article paru dans le *Bieler Tagblatt* du 15 novembre 2023. L'article contient le passage suivant : *Contrôle à la frontière en rentrant d'Allemagne. On me demande mon livret d'étranger, mais je ne peux présenter que mon permis B expiré et les deux documents expirés attestant que la procédure est en cours. Lorsque je mentionne que j'habite à Bienne, le douanier hoche de la tête – il semble être au courant*[6].

Un autre cas concerne un ingénieur allemand et sa famille. Bien qu'il dispose d'un contrat de travail d'un bureau d'études biennois, il passe six mois à attendre son permis B, sans recevoir de nouvelles du Secteur des migrations des Services des habitants et services spéciaux. Après deux interventions politiques en très haut lieu, il peut aller chercher son permis au bout d'un délai de 9 mois. Ce ne sont là que deux cas, qui doivent peut-être le fait d'avoir été rendus publics à la combinaison entre longueur de la procédure et cas en principe très facile à trancher. Toutefois, ces deux cas ne sont que la pointe de l'iceberg, puisqu'en novembre 2023, quelque 1400 personnes sont encore dans l'attente d'une décision du Secteur des Migrations, parfois depuis très longtemps. Selon l'OPOP, cette procédure dure entre deux et quatre semaines en moyenne cantonale.

En vertu de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE), les villes de Berne, Bienne et Thoune ont la possibilité de se charger elles-mêmes des processus d'octroi de permis B et C. L'OPOP joue alors le rôle d'autorité de surveillance pour ces trois communes urbaines. Toutefois, il n'y a pas eu d'intervention auprès de la ville de Bienne, même si le caractère excessif des délais est connu.

Bien que, dans les cas présentés, le séjour soit possible sur une base « informelle », la situation présente des inconvénients majeurs. Lorsque les personnes concernées traversent la frontière, cherchent à ouvrir un compte bancaire ou postal ou s'adressent à d'autres autorités, elles dépendant constamment de la mansuétude de leurs interlocutrices et interlocuteurs pour pouvoir organiser leur quotidien.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance des délais excessifs avec lesquels les demandes sont traitées par le Secteur des migrations à Bienne ?

[6] Citation originale : *Grenzkontrolle auf der Rückreise aus Deutschland. Es wird nach meinem Ausländerausweis gefragt und ich kann nur den alten abgelaufenen B-Ausweis und die zwei abgelaufenen Bestätigungen für hängiges Verfahren vorweisen. Als ich erwähne, dass ich in Biel wohne, nickt der Grenzpolizist wissend ab.*

2. Dans l'affirmative, quel est son avis sur la question, notamment en comparaison avec les villes de Berne et de Thoune et avec les délais dans toutes les autres communes, où la procédure relève de l'OPOP ?

3. À quel moment ou sur la base de quels critères le Conseil-exécutif considère-t-il judicieux que l'OPOP réagisse en tant qu'autorité de contrôle à des irrégularités telles que celles que l'on constate à Bienne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui, le Conseil-exécutif en a eu connaissance par les médias. Dans le cadre de séances, le Secteur des migrations de Bienne a fait un rapport à l'Office de la population (OPOP) sur sa charge de travail et a présenté les mesures planifiées pour remédier aux dysfonctionnements.

2. La présente situation préoccupe le Conseil-exécutif, qui attend de la ville de Bienne qu'elle mette en œuvre par exemple les mesures nécessaires en matière d'organisation et de personnel afin d'accélérer le traitement des demandes. Si aucune amélioration n'intervient dans un délai raisonnable, le Conseil-exécutif envisagera d'autres pistes.

3. Le Conseil-exécutif considère que le moyen le plus efficace de remédier à cette situation est que la ville de Bienne mette en place des mesures en matière d'organisation et de personnel au sein du Secteur des migrations. De par la loi, l'OPOP ne fait qu'exercer la surveillance dans son domaine de spécialité. Si les dysfonctionnements persistent, des mesures pourront être envisagées dans le cadre de la surveillance des communes par le canton, conformément à la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11).

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 3 Déposée le : 07.11.2023

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR) Réponse : DIJ

Contrôle d'inventaire portant sur les inventaires à dresser en vertu du droit des successions défini dans le Code civil

Après un décès, les inventaires prévus dans le Code civil (inventaire en cas de substitution fidéicommissaire conformément à l'art. 491 CC, inventaire successoral conformément à l'art. 553 CC, bénéfice d'inventaire conformément aux art. 580 ss CC) ainsi que l'inventaire fiscal doivent être dressés.

Questions :

1. Pour quels inventaires chacune des dix préfectures réalise-t-elle, dans le domaine des successions, un contrôle de chaque inventaire dressé et authentifié par le notaire compétent ?

2. Sur quelle base légale le contrôle des inventaires mentionnés plus haut est-il réalisé ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Chaque décès est enregistré dans l'application spécialisée. L'affaire est ouverte lors de la réception du procès-verbal de scellés. Il est ensuite examiné si l'un des trois inventaires (bénéfice d'inventaire [inventaire public], inventaire fiscal ou inventaire successoral) doit être établi. Si cela se révèle nécessaire, une ou un notaire est mandaté pour établir l'inventaire.

2. La base légale est l'ordonnance sur l'établissement d'inventaires (RSB 214.431.1).

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 5 Déposée le : 16.11.2023

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR) Réponse : DIJ

Procès-verbal de l'apposition des scellés lors d'un décès : marche à suivre

Des procès-verbaux de l'apposition des scellés au sens de l'article 58, alinéa 1 LiCCS sont dressés lors de chaque décès par l'autorité chargée d'apposer les scellés, puis transmis à la préfecture compétente avec le dernier formulaire fiscal déposé.

Questions :

1. Le procès-verbal de l'apposition des scellés dressé par l'autorité compétente dans chaque commune (art. 58, al. 1 LiCCS) sert-il à la préfecture compétente d'élément pour déterminer si les conditions citées à l'article 2 de l'ordonnance sur l'établissement d'inventaires sont remplies pour dresser un inventaire fiscal ?

2. Le procès-verbal de l'apposition des scellés établi et remis à la préfecture compétente est-il examiné plus en détail par celle-ci dans la mesure où il précisé

   a. que des scellés officiels ont été apposés (mais sans renvoi à l'art. 58, al. 1 LiCCS et sans copie dudit procès-verbal de mise sous scellé) ?

   b. qu'un compartiment de coffre-fort a été bloqué (avec les indications nécessaires, mais sans information sur la personne ayant loué le compartiment ni sur la réalisation des conditions requises selon l'art. 58, al. 2 LiCCS, et avec justification défaillante du blocage et des moyens de droit) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Conformément aux articles 2, 4, lettres *a* et *b* ainsi que 17 ss de l'ordonnance sur l'établissement d'inventaires (RSB 214.431.1), le procès-verbal de scellés sert à la préfecture de base pour la suite de la procédure, et notamment pour répondre aux questions énoncées à l'article 2.

2.
   a. Le procès-verbal de scellés est toujours examiné plus en détail, l'article 14, alinéa 1 de l'ordonnance sur l'établissement d'inventaires, qui porte sur le contenu du procès-verbal, ne mentionnant cependant pas l'apposition de scellés. Les mesures servant à assurer la dévolution de l'hérédité au sens des articles 551 ss CC, dont fait notamment partie l'apposition des scellés, relève conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre *g* LiCCS, du conseil municipal. Il est possible de former recours à ce sujet auprès de la préfète ou du préfet (art. 10, al. 3 LiCCS en relation avec l'art. 63 LPJA). Dans le cadre de cette procédure de justice administrative, elle ou il examine ces mesures de protection provisoires. Comme pour toutes les décisions, les motifs à fournir impérativement peuvent découler de la mention de la base légale ou provenir d'une autre source.

   b. Les principes applicables sont les mêmes que ceux qui sont exposés dans la réponse à la question 2a.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 24 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR) Réponse : DIJ

Registres fonciers – Méthode(s) d'évaluation de la masse de travail

La situation des retards dans le traitement des affaires au sein des registres fonciers a été maintes fois évoquées devant le Grand Conseil, de même que le changement à la tête du registre foncier cantonal. Cette question a pour but d'obtenir un point de situation et de l'évolution du traitement des affaires.

Questions :

1. Suite à l'audit portant sur l'évolution des retards dans les affaires et à la question de la session d'automne 2023, quelles mesures ont été mises en œuvre ou le seront d'ici fin 2023 ?

2. Existe-t-il une méthode ou un indicateur du traitement des affaires et du volume des encours ?

3. Si oui, quels sont les critères définis pour évaluer les encours ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les mesures suivantes ont déjà été mises en œuvre : le règlement des bureaux du registre foncier remanié clarifie les responsabilités et les compétences et rationalise les processus décisionnels et le déroulement des travaux. Des améliorations dans la délimitation des tâches et un soutien renforcé de l'état-major pour les activités transversales favorisent une plus grande efficacité et permettent de décharger les bureaux régionaux du registre foncier. Une affectation plus flexible du personnel entre les bureaux a été institutionnalisée et 3,5 EPT ont été accordés pour une durée maximale de deux ans afin de réduire les retards dans les affaires, à la condition que le personnel qualifié employé à cet effet soit immédiatement productif. De plus, de nouveaux indicateurs de gestion seront introduits début 2024. Le nombre d'affaires en suspens a ainsi déjà pu être réduit de plus de 11 % entre fin janvier et fin octobre 2023, bien que le nombre d'affaires reçues ait nettement augmenté.

2. Oui

3. Ce sont les affaires en suspens par rapport aux valeurs moyennes des affaires reçues au cours des dernières années qui servent de critère. Un rapport inférieur à 20 % est considéré comme optimal. Désormais, les affaires renvoyées à une ou un notaire en vue d'être améliorées sont elles aussi prises en considération.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 31 — Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Berger (Berthoud, PS)
Aebi (Hellsau, UDC)

Réponse : DIJ

Recours à l'intelligence artificielle pour le traitement des demandes de permis de construire

Les multiples possibilités de recours à un logiciel qui repose sur ce que l'on appelle l'intelligence artificielle modifient notre quotidien et recèlent un grand potentiel de simplification des tâches administratives de masse. Parmi ces dernières figurent par exemple les demandes de permis de construire.

Il serait envisageable de recourir à l'intelligence artificielle pour le traitement des demandes de permis de construire, par exemple pour vérifier l'exhaustivité des dossiers. En outre, un premier avis matériel sur la demande de permis de construire pourrait être émis par l'IA.

Le canton de Berne dispose de plusieurs hautes écoles qui étudient en profondeur les applications de l'intelligence artificielle. Il serait judicieux que le canton élabore, en collaboration avec ses hautes écoles, des solutions logicielles basées sur l'IA pour le traitement des demandes de permis de construire, si de telles solutions n'existent pas encore.

Questions :

1. Le canton de Berne a-t-il actuellement recours à l'intelligence artificielle pour traiter les demandes de permis de construire ?

2. Le Conseil-exécutif a-t-il initié des mesures concrètes ayant pour but que le canton de Berne utilise à l'avenir l'intelligence artificielle pour le traitement des demandes de permis de construire ?

3. Le Conseil-exécutif peut-il concevoir de lancer un projet de recours à l'intelligence artificielle pour le traitement des demandes de permis de construire ?

Réponse du Conseil-exécutif

Compte tenu du fait qu'il n'existe encore aucune définition de l'intelligence artificielle (IA) qui fasse référence et que ce terme est employé de toutes sortes de manières, le Conseil-exécutif prend position comme suit au sujet des questions qui lui sont posées :

1. Il est possible de considérer comme une forme d'IA le fait que le programme eBau contienne aujourd'hui déjà des champs obligatoires qui doivent être remplis pour qu'une demande de permis de construire puisse être déposée. Sans ces champs, aucune requête n'est possible. La qualité du dépôt des demandes de permis de construire s'en voit ainsi améliorée.

   Par ailleurs, à l'heure actuelle, le programme eBau permet déjà de désigner, grâce aux coordonnées fournies, la parcelle qui est concernée. Ainsi, les données sur la parcelle et les exigences relevant du droit des constructions peuvent automatiquement être reprises des jeux de géodonnées existants.

   Enfin, grâce aux géoinformations dont il dispose, eBau est à même de constater les intérêts publics concernés (p. ex. espaces réservés aux eaux ou protection du site) et, sur cette base, indique sous forme de proposition les services officiels et spécialisés à consulter.

2. Pour l'instant, des mesures spécifiques visant à utiliser de manière ciblée l'IA ne sont pas prévues, mais la solution eBau est susceptible d'être développée et fait l'objet d'améliorations constantes. Ainsi, l'organisation d'eBau a déjà prévu un programme de développement impliquant une demande de budget de plus de 3,4 millions de francs pour la période comprise entre 2023 et 2029. En outre, différents services officiels et spécialisés ainsi que des groupes d'usagers externes ont formulé des demandes d'extension supplémentaires, qui comportent des aspects d'IA. Il conviendra de décider en temps voulu, au sein des organes compétents, si ces demandes pourront être concrétisées, à quel moment et quels services pourront assurer leur financement.

3. Le Conseil-exécutif est aussi d'avis qu'il existe un potentiel de recours à l'IA pour les processus et le déroulement de la procédure d'octroi du permis de construire.

   Il a par exemple déjà été envisagé de rendre le système capable d'élaborer une proposition sur l'admissibilité d'une demande de permis de construire, mais cela supposerait une vaste base de données de contrôle contenant toutes les prescriptions fédérales, cantonales et communales en matière de construction. Des études et des essais scientifiques à ce sujet ont déjà été menés à l'étranger. Cependant, les examens ne sont pas encore utilisables dans la pratique car il n'existe pas de solutions techniques à même de traiter les notions juridiques indéterminées qui sont très répandues dans le droit de la construction et de l'aménagement du territoire.

   Le Conseil-exécutif estime que des recherches sont encore nécessaires. Il saluerait des efforts accrus de la part des hautes écoles bernoises et pourrait aussi imaginer des démarches communes en vue de développer des solutions logicielles basées sur l'IA pour le traitement des demandes de permis de construire dans eBau et des solutions de mise en œuvre.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 1 — Déposée le : 13.09.2023

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Ouverture du tunnel de Gléresse reportée de trois ans

La presse du 12 septembre 2023 annonce que la mise en service du corridor ferroviaire reliant Gléresse à Douanne, dans le canton de Berne, n'aura pas lieu avant fin 2029, soit un report de trois ans.

Les raisons évoquées sont liées à des recours et à des normes environnementales. Tout ceci était connu depuis bien longtemps ! Pourquoi en arrive-t-on à ce stade ?

Questions :

1. Comment le canton de Berne prévoit-il de préserver les intérêts des utilisatrices et utilisateurs des transports publics mais aussi des cyclistes circulant sur le dangereux tronçon de La Neuveville – Bienne ?

2. Quelles mesures seront prises afin d'assurer un accès facile au Vini Funi au départ de Gléresse alors que les gares de Gléresse et Douanne ferment respectivement de manière définitive ou provisoire ?

3. Pourquoi les mesures environnementales sont utilisées comme raison aujourd'hui, alors que celles-ci sont connues depuis 2021 ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les CFF ont informé le canton de Berne que la mise en service du tunnel de Gléresse allait être retardée de trois ans en raison de recours. Le Conseil-exécutif déplore ce retard.

1. En collaboration avec la Conférence régionale des transports (CRT) de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois, le canton de Berne élabore actuellement le concept de bus pour la desserte de Gléresse sur la base des travaux réalisés par la CRT. L'accès de la population aux transports publics est garanti de manière suffisante en tout temps.

   De manière générale, le report de la mise en service du tunnel n'a pas de répercussions négatives sur la sécurité des cyclistes empruntant le tronçon concerné. Il va toutefois retarder l'aménagement de la voie cyclable prévu sur le tracé de la voie ferrée actuelle une fois que la mise en service du tunnel aura eu lieu.

2. Le Vinifuni sera en tout temps accessible en transports publics grâce aux lignes de bus mises en place à Gléresse. Par ailleurs, les gares de Douanne et Gléresse ne seront pas fermées au même moment. La gare de Douanne sera remise en service dès mai 2024, une fois les travaux de transformation terminés. La gare de Gléresse ne sera fermée qu'à partir du mois de décembre 2024.

3. La principale cause de ce retard de trois ans concerne, comme évoqué par les CFF, les recours déposés contre la procédure d'attribution du marché. Les nouvelles exigences liées à la protection de l'en-

vironnement, également mentionnées par les CFF, entraînent par ailleurs des charges supplémentaires à respecter. Ainsi, afin de préserver la pisciculture et de tenir compte des périodes de frai des poissons, les travaux d’aménagement réalisés dans le lac en vue d’aménager les rives ne peuvent avoir lieu que dans une fenêtre précise, ce qui rallonge la durée du projet d’une année.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 9 — Déposée le : 24.11.2023

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)
Stampfli (Wabern, PS)

Réponse : DTT

Coupes dans le transport régional prévues par la Confédération– Comment le Conseil-exécutif réagit-il ?

Le Conseil fédéral a annoncé vouloir réaliser des économies dans le transport régional de voyageurs (TRV) à partir de 2024. Selon lui, il faudra réduire de 2 % dès 2024 les dépenses déjà prévues. Cela signifie qu'en 2024, le montant à disposition pour le financement du TRV sera inférieur de 92 millions de francs (7,8 %) par rapport à celui de 2023. Cette mesure entraîne soit des coûts supplémentaires pour le canton, soit une réduction de l'offre, une dégradation des rétributions/des conditions de travail du personnel (p. ex. pas de compensation du renchérissement) ou des hausses tarifaires (lesquelles sont déjà annoncées). Toutes ces mesures vont à l'encontre d'une politique climatique et du transfert du trafic cohérente.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif s'est-il opposé à cette mesure d'économie de la Confédération et si oui, comment ?

2. Quelles seraient les répercussions des mesures d'économie de la Confédération pour le canton de Berne ?

3. Des mesures concrètes (en complément des hausses tarifaires) sont-elles déjà en cours de planification ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui. Le Conseil-exécutif s'est engagé via la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics afin que la Confédération mette à disposition suffisamment de moyens pour permettre le cofinancement du transport régional prévu par la législation fédérale.

2. Le canton de Berne serait touché par une diminution d'environ 8 millions de francs de la subvention pour le transport régional en 2024.

3. À l'heure actuelle, il y a de bonnes chances que les moyens nécessaires soient accordés par la Confédération.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 10 Déposée le : 24.11.2023

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) Réponse : DTT

Les PFAS, polluants synthétiques « éternels » menacent

PFAS (se dit « Pi fasse ») est l'acronyme désignant plus de 4700 substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées créées par l'industrie chimique et n'existant pas dans la nature. Il s'agit de molécules extrêmement résistantes et stables en raison des liaisons indestructibles entre les atomes de fluor et de carbone qui les composent. On les qualifie de polluants éternels car elles ne se dégradent pas après aboutissement ou rejet dans l'environnement. Ces substances sont utilisées d'une façon exponentielle depuis le milieu du siècle dernier. On les trouve dans certains textiles, emballages alimentaires, produits domestiques, cosmétiques, peintures, revêtements de sol, produits ignifuges ou imperméabilisants, produits phytosanitaires, revêtements antiadhésifs des poêles de cuisine, etc.

Les PFAS sont réputé, à travers leur contamination des produits alimentaires, s'accumuler quasi définitivement dans les organismes des consommatrices et consommateurs humains et animaux. Certains PFAS sont considérés comme cancérogènes, perturbateurs endocriniens, mais aussi à l'origine de troubles de la thyroïde, de dérèglements hormonaux et de grossissement.

Questions :

1. Qu'en est-il des PFAS dans les eaux bernoises, dans les nappes phréatiques ?

2. Qu'en est-il des PFAS dans la viande, le lait, les œufs ?

3. Que fait le canton pour réduire la pollution de l'homme et de la nature ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil Exécutif répond aux questions comme suit :

1. Les PFAS dans les eaux souterraines font l'objet d'une surveillance depuis 2022. Une première vue d'ensemble est donnée dans le rapport sur l'état des eaux 2019 - 2022 publié en octobre 2023. Les premiers constats ne sont pas inquiétants quant à la qualité de l'eau potable prélevée dans les nappes phréatiques. L'analyse des PFAS dans les eaux superficielles et souterraines mais aussi dans des rejets industriels est systématisée depuis 2023.

2. À l'heure actuelle, la législation suisse sur les denrées alimentaires ne prévoit aucun seuil pour les PFAS présents dans la viande, le lait ou les œufs. La révision Stretto 4 de la législation sur les denrées alimentaires prévoit l'introduction de valeurs maximales pour les PFAS dans les denrées alimentaires. Dès l'entrée en vigueur de la révision, le Laboratoire cantonal bernois débutera sa surveillance des PFAS dans les aliments tels que la viande, le poisson et les œufs. La méthodologie correspondante est en cours de développement.

3. Les PFAS étant des substances très persistantes, seules des mesures à la source, p. ex. renoncer à l'utilisation de PFAS dans la confection de produits industriels et de biens de consommation, sont susceptibles d'améliorer la situation de manière durable. Le canton n'est toutefois pas en mesure de retirer du marché ou d'interdire certains PFAS ou des produits contenant des PFAS. Hormis la surveillance détaillée de la qualité des eaux en déterminant systématiquement les concentrations en PFAS,

son action se concentre sur l’investigation et l’assainissement de sites pollués par des PFAS, plus particulièrement les terrains d'exercice pour les incendies.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 11 Déposée le : 24.11.2023

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) Réponse : DTT

Les limites du plaisir du parachutisme

Depuis des années, une partie de la population de la région du Jura bernois et de Bienne-Seeland souffre des nuisances liées au trafic aérien, en particulier dues aux avions qui prennent de l'altitude afin d'effectuer un largage de parachutistes. Une pétition est en cours : https://www.petitionenligne.ch/a/373344.

Questions :

1. Est-il possible d'organiser une table ronde qui regroupe les personnes concernées ?

2. Quelles lois ou législation règlent les nuisances aériennes (en particulier en terme de décibels et de temporalité) au-dessus des villes, villages, hôpitaux, réserves naturelles ?

3. Qui (quelle autorité) est chargé de faire respecter la législation et comment les contrôles sont-ils effectués ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Une table ronde est certainement possible. Les responsables de Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et du canton de Berne sont disponible pour participer à une table ronde avec les partis concernés.

2. L'ordonnance sur la protection contre le bruit et l'ordonnance cantonale sur la protection contre le bruit.

3. L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est responsable de faire respecter la législation. Il est peu probable que les valeurs limites d'immission ne sont pas respectées.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 12 — Déposée le : 26.11.2023

Déposée par : Brügger (Höfen b. Thun, UDC) (porte-parole), Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) — Réponse : DTT

Quand la nouvelle étable pour vaches laitières du site de l'Inforama de Hondrich sera-t-elle construite ?

Le site de l'Inforama de Hondrich est non seulement le centre dédié à l'agriculture de montagne, mais aussi à l'économie alpestre. Les cours de fromagerie d'alpage, par exemple, se déroulent à Hondrich. L'apprentissage de la traite des vaches et de l'élevage de bovins en général figure également au programme de la formation. Or, l'étable vétuste, qui est exploitée par une famille d'agriculteurs, ne répond plus depuis longtemps aux exigences en matière d'exploitation et surtout de protection des animaux. Seules six stalles sont encore appropriées aux vaches. Comme, selon les médias, la deuxième étable à Spiez de cette même famille d'agriculteurs ne devrait plus être disponible à partir de la fin 2025, la formation à Hondrich risque d'être sérieusement compromise. Pourtant, la stratégie de l'Inforama actuellement en cours de révision prévoit de conserver ce site comme centre dédié à l'agriculture de montagne et d'alpage. En outre, dans le cadre de la stratégie de l'Inforama débattue lors de la session d'automne 2023, le Grand Conseil a explicitement demandé que les constructions qui sont de toute façon prévues et qui ne sont pas contestées, telles que l'étable pour vaches laitières de Hondrich, soient réalisées rapidement.

Questions :

1. Selon les médias, la construction de la nouvelle étable a été « oubliée » par l'Office des immeubles et des constructions (OIC). Que s'est-il passé ?

2. Où en est la planification pour la construction de la nouvelle étable pour vaches laitières du site de l'Inforama de Hondrich ?

3. Quand la nouvelle étable devrait-elle être construite ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les informations communiquées par les médias sont inexactes. L'OIC a déjà élaboré des études de faisabilité, qui ont permis d'établir trois variantes concrètes pour un nouveau projet de construction. Ces variantes ont été examinées et optimisées avec l'Inforama, notamment en ce qui concerne le niveau d'aménagement et les coûts. Le plan stratégique régional d'exploitation d'Inforama (stratégie de l'Inforama), qui sert d'instrument supérieur pour la définition de l'orientation à donner à l'Inforama, a confirmé la nécessité absolue de réaliser des travaux de construction pour l'infrastructure du site de Hondrich, devenue vétuste.

   En raison des retards dans le processus d'approbation politique de la stratégie de l'Inforama, le projet de construction d'une nouvelle étable a été retiré du cadre global de la stratégie et, compte tenu de l'urgence, sera désormais développé individuellement.

2. Un projet prêt à être autorisé doit être élaboré d'ici le printemps 2024 sur la base d'une étude de faisabilité et d'un plan d'exploitation. Il sera ensuite transmis à la commune de Spiez sous forme de demande de permis de construire.

3. Les travaux de construction devraient commencer en 2026, sous réserve de l’obtention d’un permis de construire valable et de l’approbation des crédits de réalisation correspondants par les organes compétents en matière financière.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 14 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Schori (Wiler b. Seedorf, UDC) Réponse : DTT

Baux à ferme soumis aux conditions du SPN

Le canton de Berne est propriétaire de terres agricoles productives dans le périmètre de la surface d'assolement. Il les exploite soit directement, soit en les affermant à des exploitations privées par l'intermédiaire de l'Office des immeubles et des constructions (OIC).

Un nouveau bail à ferme portant sur la parcelle agricole « Churzeteile » n° 6067 du registre foncier a été octroyé cet été à l'exploitation qui a succédé, à condition que ladite parcelle soit convertie en « surface d'assolement en jachère constante » et donc soustraite à la production agricole. Pour la mise en œuvre de ce contrat-cadre supplémentaire du Service de promotion de la nature (SPN) en tant que condition au maintien du fermage, la somme de 500 francs par an et par hectare a été promise. Étant donné que le jeune repreneur de l'exploitation a eu du mal à accepter cette « soustraction forcée » de la parcelle hors de la production agricole, le transfert du bail à ferme ne lui a pas été accordé et la parcelle a été remise en fermage, après une période de préaffermage du terrain qui a duré 10 ans, à un fermier « désireux de respecter les conditions ».

Questions :

1. Combien d'hectares du type surfaces d'assolement appartenant à l'État sont actuellement soustraits de la production agricole ordinaire par ce genre de contrats-cadres du SPN ?

2. Existe-t-il d'autres cas où pareils contrats de bail à ferme ont été refusés au cours des deux dernières années, et cette pratique est-elle maintenue ?

3. Dans l'affirmative, sur quelle base juridique cette pratique est-elle fondée ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Aucun. Diverses surfaces d'assolement appartenant à l'État situées dans des zones importantes pour la protection de la nature sont liées à un contrat-cadre avec le SPN. Parmi ces surfaces d'assolement, aucune n'est toutefois soustraite de la production agricole ordinaire. Ces surfaces sont exploitées selon les prescriptions de l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD ; RS 910.13). Les fermiers sont dédommagés pour leurs prestations et le terrain est utilisé pour la production agricole. Cette procédure constitue une pratique habituelle et éprouvée.

2. Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'un refus de contrat de bail à ferme. Étant donné que l'ancien fermier n'a pendant longtemps pas appliqué les prescriptions du SPN et que son successeur n'était lui non plus pas prêt à accepter ces conditions, le bail à ferme ne lui a finalement pas été transféré et a été transmis à un autre fermier. L'ancien fermier a refusé plusieurs offres du canton pour poursuivre la collaboration.

3. La base juridique est fournie notamment par l'article 31 de la loi sur la protection de la nature du canton de Berne (LCPN ; RSB 426.11), l'article 29a de l'ordonnance sur la protection de la nature du canton de Berne (OPN ; RSB 426.111), les articles 1, alinéa *d* et 18 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), l'article 13 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du

paysage (OPN ; RS 451.1) ainsi que l’ordonnance sur les paiements directs versés dans l’agriculture (OPD ; RS 910.13) mentionnée plus haut.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 17 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Schlup (Schüpfen, UDC) Réponse : DTT

Route du village à Schüpfen

En raison de la pression exercée par le conseil des parents d'élèves de Schüpfen, le canton et la commune prévoient à présent de réaménager la Dorfstrasse (route cantonale).

Questions :

1. Pourquoi l'Office des ponts et chaussées a-t-il élaboré un projet dispendieux à la demande du conseil des parents d'élèves sans consulter préalablement la commune ?

2. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de procédure de participation avec les autres parties intéressées ?

3. Le fait que le président de l'association des parents d'élèves travaille à l'OFROU est-il la raison de cette procédure exempte de coordination ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il doit s'agir ici d'un malentendu. La commune, représentée par le conseil municipal de Schüpfen, a été impliquée dans le projet de réaménagement de la route du village, initié par le conseil des parents d'élèves. Il n'est pas vrai non plus qu'un projet dispendieux a été élaboré. Pour le moment, seul un avant-projet est disponible.

2. Dès que le conseil communal de Schüpfen se sera exprimé sur l'avant-projet, l'arrondissement d'ingénieur en chef III, compétent en la matière, lancera la procédure de participation auprès de la population.

3. Non.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 21 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Réponse : DTT

Quelles mesures met-on en œuvre contre la moule quagga ?

La moule quagga prolifère à la vitesse grand V dans les lacs suisses. En novembre, la Confédération a publié un pronostic préoccupant sur cette propagation[7].

Dans le canton de Berne, les lacs de Bienne et de Neuchâtel sont fortement affectés par le problème. Les dégâts potentiels à la pêche et à l'infrastructure sont énormes. Lors de la session de printemps, le Grand Conseil a par conséquent adopté à l'unanimité la motion 218-2022 chargeant le Conseil-exécutif de prendre des mesures contre la propagation de la moule quagga, dont une obligation de nettoyer les bateaux, une obligation d'annonce et la diffusion d'informations.

Ces mesures doivent être prises sans plus attendre. L'arrivée de la pause hivernale est un bon moment pour procéder à un nettoyage minutieux des bateaux. Cette période plus calme peut également être mise à profit pour des campagnes d'information, la mise en place de panneaux d'indication, etc. Ainsi, les plaisancières et les plaisanciers seront sensibilisés lorsque la saison reprendra au printemps.

Questions :

1. Où en est la mise en œuvre de la motion ?

2. Quelles sont les mesures ayant déjà été mises en œuvre ?

Réponse du Conseil-exécutif

Points 1 et 2 :

La mise en œuvre de la motion est en cours. Les mesures suivantes sont mises en œuvre ou vont l'être prochainement :

- Dans le cadre de tous ses envois de courriers, l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) informe actuellement les propriétaires de bateaux de l'obligation de nettoyer les bateaux. La documentation correspondante est disponible sur Internet à l'adresse www.be.ch/qualite-des-eaux.

- Les offices compétents, l'Office des eaux et des déchets (OED) et l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), ont décidé que le canton de Berne participerait au programme d'obligation de nettoyage et d'annonce mis en place par les cantons de Suisse centrale. Légalement, ce dernier se base sur la loi sur la navigation intérieure. Dans le canton de Berne, l'exécution du programme relève de la compétence de l'OCRN. En ce qui concerne la mise en œuvre concrète, le canton de Berne participera au plan de mise en œuvre déjà élaboré en Suisse centrale. Les clarifications nécessaires sont en cours.

Destinataires
– Grand Conseil

[7] https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-98638.html

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 32 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR) Réponse : DTT

Trafic à Saint-Imier - croisement rue de la Suze et rue du Midi

Le croisement entre la rue de la Suze et la rue du Midi à Saint-Imier fait beaucoup parler de lui sur dans l'opinion publique locale. Il est fréquemment le lieu d'accidents de la circulation, les véhicules venant de la rue du Midi ne voyant pas le stop et créant une situation accidentogène.

Questions :

1. Combien d'accidents de la circulation ont eu lieu à ce carrefour ces cinq dernières années ?

2. Le carrefour est-il conforme aux normes légales en vigueur ?

3. Des aménagements seraient-ils possibles (meilleur emplacement du panneau Stop, signalisation lumineuse, meilleur marquage, etc.) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dix accidents ont été recensés au cours des cinq dernières années.

2. Ce carrefour est entièrement conforme à la législation en vigueur. Une signalisation STOP est entièrement justifiée en regard des conditions de visibilité restreintes liées à la configuration des lieux avec la présence de bâtiments relativement proches de la chaussée.

3. Des mesures ont déjà été prises en 2023 par l'Office des ponts et chaussées. En effet, l'emplacement du panneau STOP a été modifié de manière à le rendre plus visible. En parallèle, le panneau existant a été remplacé par un panneau plus grand. De plus, un projet de réaménagement de la route cantonale no 1328 est en cours d'étude qui prévoit l'aménagement de trottoirs traversants au droit du carrefour. La réalisation de cet aménagement est planifiée pour 2025 – 2026.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 33 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR) Réponse : DTT

Grand Rue de Saint-Imier – état des lieux

La Grand Rue de Saint-Imier a fait l'objet d'un réaménagement complet via le projet Conviviacité il y a plusieurs années déjà. Ce réaménagement de la route cantonale a offert une nouvelle image à Saint-Imier et un centre-ville attractif, à la satisfaction de la population et des commerçants locaux.

Toutefois, un phénomène important de ruissellement a été constaté par les usagères et les usagers en cas de fortes précipitations. Les trottoirs ayant été rabaissés, il arrive que lors de fortes pluies et du passage de véhicules, l'eau ruisselle et vienne inonder les caves des bâtiments sis le long de la rue Francillon en s'introduisant par les sauts-de-loup.

Questions :

1. Des améliorations sont-elles envisagées ?

2. Les grilles d'évacuation sises le long de la rue Francillon sont-elles conformes aux normes et nettoyées régulièrement ?

3. Ce phénomène a-il été constaté par le canton à Saint-Imier ou ailleurs à la suite de travaux similaires ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non, aucune adaption n'est envisagée. Le système de récoltes des eaux de la route cantonale est suffisamment dimensionné pour récolter les eaux de ruissellement de la route et des trottoirs. Il présente également une réserve de capacité.

2. Le système d'évacuation des eaux de la route et des trottoirs est conformes aux normes. Il est régulièrement entretenu par le service de l'inspection des routes.

3. Oui, ce phénomène a été constaté sur d'autres routes cantonales. Dans la plupart des cas, et notamment à St-Imier, ce phénomène est lié à l'augmentation de l'intensité des précipitations sur de courtes périodes et au fait que les systèmes d'évacuation des eaux de ruissellement des parcelles adjacentes aux routes cantonales ne sont pas suffisamment dimensionnés provoquant ainsi une augmentation des quantités d'eau qui se déversent sur les chaussées cantonales. Pour rappel, les eaux de ruissellement provenant des parcelles privées doivent être récoltées dans un système privé ou communal d'évacuation des eaux et non pas se déverser sur les routes ou les trottoirs cantonaux.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 2 Déposée le : 14.09.2023

Déposée par : Aebi (Hellsau, UDC) Réponse : DEEE

Gelan : coûts et respect des charges

Questions :

1. Qui est responsable de l'entretien et du développement ?

2. Dans quel logiciel ces mesures sont-elles mises en œuvre ?

3. Quels sont les coûts annuels de ces mesures, et comment sont-ils répartis entre les cantons ?

Réponse du Conseil-exécutif

GELAN est le système d'information agricole des cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure. Ce système est utilisé par près de 30 000 exploitantes et exploitants ainsi que 500 collaboratrices et collaborateurs des organes d'exécution pour un grand nombre de tâches cantonales d'exécution, en particulier le versement des paiements directs agricoles. Ce système permet aussi notamment de gérer les aides à l'investissement pour les améliorations structurelles, les contributions au titre de la protection de la nature et à celui des épizooties, ainsi que de fournir un service d'alerte par SMS pour les grands prédateurs.

Lors de la séance d'hiver à venir, le Grand Conseil se penchera sur le crédit d'objet relatif au renouvellement intégral de GELAN (ACE 885/2023, affaire 2023.WEU.666). L'examen préalable de l'affaire a été confié à la Commission des finances.

1. L'entretien et le développement ont été adjugés à l'entreprise IMS AG sise à Ittigen BE dans le cadre de l'appel d'offre OMC organisé en 2020.

2. Un grand nombre de logiciels d'assistance sont nécessaires. L'environnement de développement (back-end et front-end) repose sur Visual Studio de Microsoft, l'environnement d'exécution sur NET Core de Microsoft dans le langage de programmation C#, la base de données sur MS-SQL pour les données spécialisées et sur PostgreSQL pour les données SIG, l'environnement utilisateur sur le standard HTML avec TypeScript et contrôle CSS. D'autres logiciels de soutien sont disponibles sous forme de *frameworks* de base et de bibliothèques.

3. Les coûts d'entretien et de développement du système actuel, GELAN4, s'élèvent pour le moment à environ 2,2 millions de francs par an, les coûts d'exploitation à 2,8 millions de francs. La répartition des coûts se fait selon le principe de causalité, c'est-à-dire qu'un canton participant paie pour les modules qu'il utilise. En outre, les coûts sont répartis en fonction du nombre d'exploitations agricoles par canton. Pour les modules utilisés par les trois cantons, la répartition se fait approximativement comme suit : 70 % pour le canton de BE, 20 % pour le canton de FR et 10 % pour le canton de SO. Une petite partie des coûts est en outre supportée par d'autres bénéficiaires, tels que les organismes de contrôle de droit privé.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 16 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) Réponse : DEEE

Modification de l'ordonnance sur la chasse : le canton de Berne agit-il et protège-t-il les animaux de rente ainsi que la population face aux loups ?

Depuis la modification de l'ordonnance fédérale sur la chasse, il est possible de décimer la population de loups à partir du 1er décembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.

Questions :

1. Pourquoi le canton de Berne n'a-t-il pas déposé de demande auprès de l'OFEV pour l'abattage de loups ?

2. La présence du loup M76 ne justifie-t-elle pas le dépôt d'une demande correspondante ainsi que l'abattage de cet individu ?

3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à faire appel aux chasseuses et chasseurs pour abattre les loups à l'avenir ?

Réponse du Conseil-exécutif

La Confédération a adopté une modification de l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages. L'ordonnance révisée entre en vigueur le 1er décembre 2023. Elle permet une régulation proactive des meutes de loups. Pour le tir de loups isolés, les régulations en vigueur restent applicables. Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. Aucune meute de loups ne vit pour l'instant dans le canton de Berne. Il n'est donc pas possible de déposer de demande pour le tir d'une meute de loups.

2. Les loups isolés ne sont pas concernés par la nouvelle réglementation.

3. Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué à plusieurs reprises dans ses réponses à diverses interventions au cours des dernières années, il est possible de faire appel à des personnes autorisées à chasser pour abattre un loup. Le Conseil-exécutif reste disposé à le faire, pour autant que cela soit utile et efficace.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 25 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Riem (Iffwil, Le Centre) Réponse : DEEE

Dommages causés par le gibier autour et à l'intérieur des districts francs

Questions :

1. Quelle est l'unité administrative du canton de Berne qui est compétente pour effectuer auprès de la Confédération les demandes d'autorisation de chasser à l'intérieur des districts francs ?

2. Quelles sont les mesures prévues par les unités administratives concernées pour réduire à l'avenir les dégâts causés par les cerfs à l'intérieur et aux abords des districts francs ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'Inspection de la chasse du canton de Berne est compétente pour les mesures cynégétiques au sein des districts francs cantonaux et fédéraux.

2. Au cours des dernières années, de nombreuses mesures ont déjà été prises pour réduire le problème des dégâts causés par le gibier dans et autour des districts francs. Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage, des possibilités supplémentaires de pratiquer la chasse ont été et seront créées dans les districts francs cantonaux, ce qui permet par ailleurs d'apaiser l'habitat. Dans les districts francs fédéraux, les gardes-faune ont également procédé à des tirs d'effarouchement pendant la période ordinaire de la chasse au cerf, ce qui a augmenté le tableau de chasse aux abords des districts francs. De plus, l'an dernier, dans le cadre d'une régulation, les gardes-faune ont effectué près de 40 tirs supplémentaires de cerfs nobles dans le district franc fédéral du Schwarzhorn. Au total, rien qu'au cours des trois dernières années, plus de 100 cerfs nobles ont été abattus par les gardes-faune dans les districts francs du Kiental, du Augstmatthorn et du Schwarzhorn. À cela s'ajoute une soixantaine d'autres cerfs nobles qui ont été abattus après avoir migré dans leurs quartiers d'hiver en provenance des districts francs. Ces tirs devraient être maintenus dans les années à venir et même augmentés si nécessaire. Les mesures prévues sont également intégrées dans les concepts sylvo-cynégétiques et dans la stratégie du biotope forêt-gibier en cours d'élaboration.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 15 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Steiner (Boll, PEV) Réponse : DSSI

Hébergement collectif pour personnes relevant du domaine de l'asile

L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) est chargé de coordonner les tâches des partenaires régionaux, les organisations partenaires étant, elles, responsables de l'hébergement, de l'octroi de l'aide sociale et de la promotion de l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile.

Questions :

1. Quels sont les critères qui président à la vérification de la bonne mise en œuvre de la promotion de l'intégration chez les partenaires régionaux ?

2. Quelles sont les mesures qui sont prises si la promotion de l'intégration n'est pas réalisée ou si elle ne l'est que de manière insuffisante, au regard des critères prédéfinis ?

3. Les tiers peuvent-ils consulter le cahier des charges ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La stratégie du canton de Berne en matière d'encouragement de l'intégration repose sur l'Agenda Intégration Suisse (AIS) de la Confédération, le programme d'intégration cantonal (PIC) et les principes de la restructuration du domaine de l'asile et des personnes réfugiées (projet NA-BE). Les objectifs d'intégration sont définis à l'article 14 de l'ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (OAAR ; RSB 861.111) et portent sur la langue, la formation, le travail et l'intégration dans la société.

   Dans ce domaine, la rétribution de toutes les prestations fournies par les partenaires régionaux est en corrélation avec la réalisation d'objectifs. Différents objectifs sont rétribués en fonction des résultats (voir art. 14 OAAR). Par exemple, un montant unique leur est versé pour chaque personne qui, trois ans après son arrivée en Suisse, dispose au minimum de compétences linguistiques attestées de niveau A1 dans une langue officielle, ou qui a été engagée ou a suivi une formation de manière ininterrompue pendant au moins six mois (sont concernées les personnes admises à titre provisoire, à protéger, apatrides reconnues ou réfugiées âgées de 16 ans ou moins).

   La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) contrôle les données transmises par les partenaires régionaux plusieurs fois par an.

2. Puisque, in fine, c'est la DSSI qui est garante de la réalisation des objectifs et de la mise en œuvre de l'AIS et que ce sont les partenaires régionaux qui assument ces tâches sur mandat de celle-ci, les partenaires régionaux sont soumis à une surveillance et un suivi étroits.

   Si la DSSI constate que les partenaires régionaux ne remplissent pas, ou ne remplissent qu'insuffisamment, les obligations qui leur incombent, et que les objectifs d'intégration ne sont pas dûment réalisés, elle procède à une analyse de la situation.

   Dans une prochaine étape, des mesures sont prises pour garantir la réalisation des objectifs. En outre, il peut arriver que la rétribution prévue pour une prestation ne soit pas versée dans son intégralité. Si

nécessaire, la DSSI peut dénoncer une violation du contrat et le partenaire régional doit alors remédier au manquement dans le délai imparti.

3. Le cahier des charges découle de la Stratégie de l’asile et des réfugiés dans le canton de Berne, dont le Grand Conseil a pris connaissance, de la planification détaillée du Conseil-exécutif y afférente ou encore de différentes dispositions légales, en particulier dans la loi sur l’aide sociale dans le domaine de l’asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1) ainsi que dans l’OAAR, l’ordonnance correspondante. Par ailleurs, les partenaires régionaux sont tenus d’appliquer les prescriptions du PIC et les objectifs de l’AIS. Tous les documents précédemment cités sont accessibles au public.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 26 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Zybach (Spiez, PS) Réponse : DSSI

Contrats de coopération au sein du système de santé du canton de Berne

La collaboration entre prestataires au sein du système de santé bernois est apparemment réglée par des contrats de prestations en vertu de la volonté de la DSSI. Un modèle de contrat est disponible sur le site Internet du canton. Dans ce contexte, des flux financiers transitent donc entre les différents prestataires, notamment pour garantir les prestations de base fixes.

Questions :

1. En vertu de quelle base juridique les organisations du secteur de la santé doivent-elles conclure entre elles des contrats de coopération ?

2. Quels sont les contrats de coopération connus de la DSSI dans le canton de Berne ?

3. Quels sont les montants des prestations de base fixes / prestations que les organisations se facturent mutuellement ?

Réponse du Conseil-exécutif

La présente requête étant générale et abstraite, le Conseil-exécutif ne peut répondre aux différentes questions que de manière tout aussi générale et abstraite.

1. Les contrats de coopération au sein du système de santé ont pour objectif de permettre et d'encourager la mise en réseau des soins. Tous les prestataires ne sont pas tenus de fournir eux-mêmes l'ensemble des prestations. L'acceptation ou le refus par le canton d'une coopération et de la forme que prend cette dernière dépendent de la prestation à fournir. Les conditions imposées aux éventuelles coopérations sont juridiquement contraignantes et sont définies, en règle générale, dans les exigences et informations relatives à la prestation ou au domaine de soins en question.

2. Il existe des contrats de coopération notamment dans le domaine hospitalier. Un modèle de contrat de ce type se trouve sur le site Internet de la DSSI (cf. LIEN). Un tel contrat a pour objectif de formaliser la collaboration entre deux hôpitaux. C'est toujours le cas lorsqu'un traitement requiert des connaissances médicales interdisciplinaires, mais qu'il ne doit pas impérativement être délivré sur un seul et même site. Si le lien interdisciplinaire est particulièrement étroit et la disponibilité attendue particulièrement importante, les prestations doivent être assurées sur le même site, autrement dit en interne. D'autres prestations sont certes également étroitement liées du point de vue médical, mais la disponibilité attendue joue un rôle secondaire. C'est pourquoi ces prestations ne doivent pas impérativement être assurées sur le même site, mais peuvent l'être conjointement dans le cadre d'un contrat de coopération conclu avec un autre hôpital. Dans ce cas, la prestation peut être fournie en coopération ou en réseau, mais ce n'est pas une obligation. C'est ce type de contrat de coopération que connaît la DSSI.

   Il existe toutefois d'autres types de contrats de coopération qui ne doivent pas être soumis à la DSSI.

3. Il incombe aux établissements eux-mêmes de se facturer mutuellement les prestations fournies dans le cadre de leur coopération et d'en établir le montant. Avec ses directives, le canton fixe le cadre pour

des soins conformes aux besoins. La nature et l’étendue de la collaboration tout comme la facturation mutuelle des prestations relèvent de la responsabilité entrepreneuriale des établissements. En définitive, une coopération peut constituer une plus-value stratégique, à supposer par exemple qu’un établissement ne soit pas en mesure de fournir seul la prestation.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 28 — Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Riesen (La Neuveville, ES) (porte-parole)
Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)

Réponse : DSSI

Plan canicule cantonal pour protéger les travailleuses et travailleurs

Les cantons de Vaud et Genève disposent de plans cantonaux pour la protection de la population en cas de grande chaleur. Ces plans comportent des recommandations et informations pour la population, les écoles et structures d'accueil, des propositions de mesures pour les communes, etc. Dans le canton de Vaud, il existe également un « fond santé et sécurité pour les travailleurs de l'industrie vaudoise de la construction » à laquelle les entreprises affiliées peuvent faire des demandes de remboursement si les conditions sont remplies. Ce dispositif vise à protéger la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs et permettre aux entreprise d'optimiser l'organisation de leur travail. Les commissions professionnelles paritaires de l'industrie vaudoise de la construction disposent d'un site avec des prévisions météo, mis sur pied avec MétéoSuisse, et les prévisions qui y figurent visent à anticiper et déterminer de manière objective les conditions météorologiques nécessitant un aménagement ou un arrêt des travaux dans la construction sur les chantiers du canton de Vaud.

Question :

– Est-ce que le canton de Berne prévoit de faire davantage pour protéger la population, notamment les travailleuses et travailleurs, en période de grande chaleur, à l'instar de ce que font d'autres cantons ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) et l'Office de la santé (ODS) ont établi un plan d'action cantonal présentant des mesures à prendre en cas de canicule. Ce document, dont la publication est imminente, contient des recommandations visant à préserver la santé et le bien-être de la population bernoise. Il met en particulier l'accent sur l'information et la protection des personnes vulnérables.

Parallèlement à l'élaboration de ce plan, des mesures préventives, portant notamment sur la sécurité et le confort des travailleuses et travailleurs de différents secteurs, ont déjà été mises en place. À titre d'exemple, des notices concernant le travail à l'extérieur en période de forte chaleur sont distribuées à des associations professionnelles, au personnel cantonal et communal, ainsi qu'à d'autres services concernés. Ces mesures ont pour but de sensibiliser les employeurs et le personnel des branches particulièrement touchées tout en leur indiquant des solutions pour limiter les effets négatifs de la canicule. La collaboration avec divers groupes d'intérêt, dont les associations patronales, les syndicats et autres partenaires concernés, garantit en outre que les informations et recommandations sont bien transmises aux employeurs comme à leur personnel, qui peuvent dès lors prendre les précautions qui s'imposent.

Des mesures urgentes pour les travailleuses et travailleurs, telles que l'interruption de l'activité les jours de canicule ou la création d'un fonds de compensation, nécessiteraient des adaptations juridiques et la définition de valeurs maximales de référence en matière de température et d'humidité. À noter qu'à l'heure actuelle, les entreprises sont déjà tenues de protéger leurs collaboratrices et collaborateurs de toute atteinte à la santé, y compris des effets de la canicule.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 29 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) Réponse : DSSI

Un bénéficiaire de l'aide sociale qui roule en Porsche

L'édition de la *Berner Zeitung* du 3 octobre 2023 a rapporté un cas particulièrement grave de fraude à l'aide sociale. L'article est paru sous le titre « *Er fuhr Porsche und bezog Sozialhilfe* » (fr. Il roulait en Porsche et bénéficiait de l'aide sociale). Il y est question de négligence grave de la part des autorités. Les services impliqués de la ville et du canton de Berne y sont blâmés pour cette erreur lourde de conséquences.Questions :

1. Quelles sont les mesures prises par le canton à la suite de cette affaire, sur lesquelles il peut influer à son niveau ?

2. Quelles recommandations ou directives ont été données aux services impliqués, soit la ville de Berne ?

3. Le Conseil-exécutif peut-il garantir que de tels cas ne surviendront plus à l'avenir ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton dispose de possibilités très restreintes pour intervenir directement dans ce genre de situation. Il n'exerce en effet pas de surveillance au cas par cas dans le domaine de l'aide sociale et n'a actuellement pas le droit de consulter les données. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a déjà procédé à des adaptations dans différents domaines et introduit actuellement de nouveaux instruments pour lutter efficacement contre les abus dans l'aide sociale :

   - Opérationnelle depuis le printemps 2023, la nouvelle section Révision de l'aide sociale (RÉV) de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) est chargée de renforcer le contrôle de l'exécution de l'aide sociale dans le canton de Berne et d'améliorer la surveillance. Elle procède en particulier à des vérifications fondées sur les risques auprès des services sociaux dans le cadre desquelles les systèmes de contrôle interne (SCI) de chacun d'eux sont examinés. Ces mesures devraient notamment permettre de soutenir les services sociaux dans les efforts qu'ils déploient pour prévenir les abus. Un audit du service social de la ville de Berne est planifié indépendamment du cas de fraude rapporté dans la question. La section RÉV a par ailleurs planifié un audit du service social de la ville de Berne, indépendamment du cas de fraude rapporté dans la question.

   - La révision totale, annoncée et en cours, de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) est l'occasion d'examiner la possibilité d'accorder au canton des compétences supplémentaires en matière de surveillance de l'aide sociale.

   - L'introduction planifiée dès 2026 d'un système uniforme de gestion des cas (NFFS) pour les services sociaux permettra d'une part d'améliorer considérablement l'état des données dans le domaine de l'exécution de l'aide sociale pour les communes et le canton, de manière à identifier plus rapidement les problèmes. D'autre part, les échanges de données entre les services sociaux et les autres autorités impliquées seront optimisés, ce qui augmente les chances de reconnaître suffisamment tôt les cas de prestations indument perçues et d'en prévenir la survenance. Il s'agira de créer les bases légales nécessaires dans le cadre de la révision totale de la LASoc.
2. Le canton n'a formulé ni recommandation ni directive concernant le cas concret décrit dans la question. Il convient tout d'abord d'attendre l'analyse de la situation par la section compétente (RÉV). Cette

dernière effectuera une visite de surveillance en 2024 auprès du service social de la ville de Berne et établira un rapport de révision assorti si nécessaire de directives et de recommandations.

3. Le Conseil-exécutif s’emploie à organiser avec les communes l’exécution de l’aide sociale de manière économique et axée sur les résultats. Par son activité de pilotage, le canton favorise une pratique qui minimise notamment le risque de fraude. Pour lutter contre les abus, les bases légales prévoient également le recours à des inspectrices sociales et des inspecteurs sociaux. À cette fin, le canton finance, au moyen d’un contrat de prestations, l’Association d’inspection sociale à laquelle les communes peuvent s’adresser.

   Avec l’entrée en vigueur de la LASoc entièrement révisée, le canton devrait en outre détenir de nouvelles compétences pour mener ses propres activités de surveillance dans le domaine de l’exécution de l’aide sociale. Il retient les instruments énoncés dans la réponse à la première question (activités de la nouvelle section RÉV et introduction prévue du NFFS) appropriés pour soutenir les services sociaux dans leurs efforts de prévention et d’identification des abus et pour continuer à améliorer l’efficacité.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 30 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Zybach (Spiez, PS) Réponse : DSSI

État de la Stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023-2033 après le renvoi partiel par le Grand Conseil le 13.03.2023

En raison du renvoi partiel de l'affaire, la poursuite des débats a été ajournée à une session ultérieure.

Questions :

1. Dans quel délai la publication du rapport du Conseil-exécutif mis à jour ou la poursuite des débats sont-elles attendues ?

2. Les chapitres mis à jour feront-ils à nouveau l'objet d'une large consultation auprès des parties prenantes ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Compte tenu de l'urgence, la priorité va actuellement à des volets ralliant le consensus. Ainsi, la création de places d'accueil destinées à des jeunes filles et jeunes femmes va de l'avant et les modalités de financement des maisons d'accueil pour femmes dans le canton font l'objet d'une analyse et d'une révision. L'examen porte aussi sur les données à recueillir impérativement pour une intervention ciblée, tout comme sur les moyens de renforcer l'échange de données entre les autorités et les parties prenantes. Dans ce contexte, on étudie par ailleurs la possibilité d'introduire un système de gestion des cas *(case management)*, sans perdre de vue la protection des données.

   La révision de la Stratégie cantonale d'aide aux victimes sera entamée dès que ces tâches seront achevées. La démarche prévue et les contraintes qui y sont liées ont d'ailleurs été exposées en toute clarté à la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) et au Grand Conseil lors des débats. Pour l'heure, il n'est donc pas encore possible de dire dans quel délai la Stratégie cantonale d'aide aux victimes sera soumise au Grand Conseil sous sa forme révisée.

2. Comme indiqué dans la réponse ci-dessus, la révision de la Stratégie cantonale d'aide aux victimes n'est pas encore au stade de la planification concrète. De ce fait, l'implication des parties prenantes n'est pas clairement définie. Toutefois, il ne fait pas de doute qu'une large consultation retarderait la remise de la nouvelle version de six mois, voire d'un an.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 4 Déposée le : 07.11.2023

Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR) Réponse : INC

Société immobilière des hautes écoles bernoises

Le Grand Conseil et les commissions ont déjà souvent délibéré sur l'évolution et l'état des infrastructures des trois hautes écoles bernoises. Bien que les avis soient encore très divergents et le resteront probablement toujours, tout le monde s'accorde sur le fait qu'il y a beaucoup à faire. Aujourd'hui, il faut partir du principe que le besoin des hautes écoles – tout à fait justifié selon moi – ne pourra pas être satisfait à temps avec la planification actuelle. Cette situation conduit à un affaiblissement durable des hautes écoles, tant sur le plan qualitatif que compétitif. Au final, c'est le canton de Berne qui en pâtit en tant qu'espace de formation, de recherche et dans sa dynamique économique, une situation qui menace aussi le site médical bernois, si cher à notre Conseil-exécutif.

Actuellement, différentes solutions sont en discussion. Les hautes écoles elles-mêmes ont proposé la variante d'une « société immobilière des hautes écoles bernoises ». Mais il existe certainement encore d'autres options. La réflexion sous-jacente semble néanmoins être qu'il faut un changement de système, car le besoin effectif ne pourra pas être rempli dans les conditions actuelles et avec les réglementations en vigueur.

Questions :

1. Que pense le Conseil-exécutif du questionnement esquissé ci-avant quant à la disponibilité d'infrastructures pour les hautes écoles bernoises et aux conséquences qui en découlent pour les institutions et le site de Berne ?

2. Quels sont les plans du Conseil-exécutif pour élaborer les changements de système possibles et nécessaires, puis pour les mettre en œuvre ?

3. Existe-t-il déjà à cet égard des réflexions sur le calendrier et les résultats attendus ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel il y a lieu d'agir en ce qui concerne les infrastructures des hautes écoles bernoises. Le Grand Conseil a été informé, notamment dans le cadre des affaires concernant le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH), l'étude et le financement des projets de campus de la BFH, ainsi que dans les rapports sur l'évolution du site de l'Hôpital de l'Île et sur les besoins en laboratoires de l'Université de Berne, que le besoin d'un projet de bâtiments pour les hautes écoles, inscrit au plan d'investissement intégré du canton de Berne, est fondé. Outre l'urgence de maintenir la compétitivité, les investissements nécessaires sont principalement motivés par le besoin de rénovation des bâtiments en raison de leur cycle de vie. Partant de ce fait, le Conseil-exécutif a donné une très grande importance, dans sa priorisation des investissements, aux projets de nouveaux bâtiments prévus pour la BFH et pour l'Université. En moyenne, sur les dix prochaines années, il double ainsi les investissements dans le domaine des hautes écoles, passant d'environ 80 millions de francs à environ 160 millions de francs par année. En raison de la situation financière difficile du canton, il a cependant dû retirer du plan d'investissement des projets de bâtiments destinés aux hautes écoles pour lesquels un besoin est pourtant avéré. Ce futur besoin en surfaces pour les hautes écoles ne disparaît donc pas en raison du retrait des projets du plan d'investissement. Lors de la priorisation des projets d'investissement au niveau cantonal, dans le cadre du prochain

processus de planification, il faudra cependant éventuellement revenir sur certaines décisions concernant les priorités fixées aujourd'hui dans le domaine immobilier. Une réduction des prestations due à un manque de locaux dans les hautes écoles serait défavorable au site économique, de formation et d'innovation qu'est le canton de Berne.

2. Le Conseil-exécutif estime que la première priorité est la réalisation dans les temps des projets de construction toujours prévus dans le plan d'investissement pour la BFH et l'Université, en particulier ceux pour lesquels le Grand Conseil a déjà pu approuver les crédits. Les projets concernant le Campus Bienne et le Campus Berne pour la BFH ainsi que le bâtiment de recherche médicale (périmètre d'évolution 07) pour l'Université avancent avec dynamisme et succès. Les travaux préliminaires pour le bâtiment de formation médicale (périmètre d'évolution 03) et pour une série de projets de rénovation, d'agrandissement et de densification de bâtiments des hautes écoles sont poursuivis en priorité. En ce qui concerne la recherche de solutions pour répondre aux besoins en surfaces et en locaux des hautes écoles cantonales non inscrits au plan d'investissement intégré, le Conseil-exécutif n'a jusqu'à présent pas pris de décision de principe quant à d'éventuelles adaptations du système. Il est important de relever que les conditions générales pour le financement des investissements dans les bâtiments des hautes écoles sont réglées dans chacune des lois sur les hautes écoles. Cela revient en dernière instance au canton de Berne, en sa qualité de responsable de ses hautes écoles.

3. Le Conseil-exécutif va allouer aux hautes écoles cantonales les prochains mandats de prestations pour la période 2025-2028 (BFH) et pour la période 2026-2029 (Université et PHBern). En parallèle des travaux préparatoires sous la responsabilité de la Direction de l'instruction publique et de la culture, il sera aussi nécessaire de mener une réflexion avec la Direction des travaux publics et des transports ainsi qu'avec la Direction des finances sur la manière dont il est possible d'améliorer l'adéquation entre les objectifs à moyen et long termes pour les hautes écoles d'une part, et le maintien de l'infrastructure nécessaire à leur réalisation d'autre part. Les idées et propositions déjà en partie avancées par les hautes écoles sur le plan administratif seront prises en compte lors des travaux préliminaires.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 8 Déposée le : 24.11.2023

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) Réponse : INC

Neutralité politique des directions d'école

La neutralité politique dans nos écoles est très importante pour le fonctionnement de notre démocratie.

Garantir cette neutralité est aussi une tâche du canton. Malheureusement, un incident récent suscite une fois de plus des doutes sérieux quant au respect de cette neutralité.

Le 19 novembre 2023, la population de la commune de Köniz a eu l'occasion de s'exprimer sur l'initiative populaire « Ja zur Bildungsvielfalt – Ja zur Spez-Sek in der Lerbermatt » (« Oui à la diversité dans l'éducation – oui au niveau secondaire spécialisé au gymnase de la Lerbermatt »). En amont de ce vote, les directions des écoles ont utilisé l'outil Klapp, prévu pour la communication avec les parents, afin d'envoyer à tous les parents de la commune de Köniz un appel à rejeter l'initiative. Le message était signé par l'école ou les écoles fréquentées par les enfants des destinataires. La formulation de l'appel était très orientée. Aucun argument favorable n'a été inclus, et certains des arguments contre l'initiative, dont celui qui fait état de coûts supplémentaires, sont à tout le moins contestés, voire faux.

Pour de nombreux parents, l'utilisation d'un outil de communication avec les parents pour faire passer un message politique est inacceptable et abusive.

Questions :

1. Comme de nombreux parents, l'auteur de la présente question est d'avis que l'utilisation de l'application Klapp par les directions des écoles pour diffuser des opinions politiques partiales constitue manifestement un abus dans l'utilisation de cette plateforme de communication. Quel est le point de vue du Conseil-exécutif ou de la Direction compétente sur le sujet ?

2. Quelle analyse le Conseil-exécutif fait-il de l'utilisation de l'application Klapp à des fins politiques du point de vue de la protection des données ?

3. Le canton prévoit-il des mesures pour empêcher à l'avenir l'utilisation abusive de l'application Klapp ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif ne connaît pas en détail le contexte ni le déroulement de l'incident présenté. L'évaluation du comportement des directions d'école et la prise éventuelle de mesures relèvent de la compétence de l'autorité d'engagement.
De manière générale, on peut souligner que le choix et l'utilisation d'applications de communication dans le cadre scolaire, la publication d'éventuelles dispositions d'utilisation ainsi que l'examen de leur respect sont de la responsabilité des communes.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 18 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Jakob (Steffisburg, UDC) Réponse : INC

Progression de l'offre spécialisée de l'école obligatoire depuis son introduction pour l'année scolaire 2008/2009

Depuis l'année scolaire 2008/2009, il est prévu que la scolarisation des enfants nécessitant des mesures de pédagogie spécialisée renforcées (offre spécialisée de l'école obligatoire) se fasse en règle générale dans le cadre de l'offre ordinaire et que les enfants soient donc intégrés dans les classes régulières. L'objectif était de proposer une scolarisation intégrée et si possible à proximité du domicile à un nombre maximal d'enfants, afin qu'ils soient moins souvent affectés à une école spécialisée. L'analyse des statistiques annuelles de la formation du canton de Berne montre que le taux d'enfants bénéficiant d'un enseignement spécialisé intégré et de mesures de pédagogie spécialisée renforcées est passé de 0 % lors de l'année scolaire 2008/2009 à 0,89 % pour l'année scolaire 2022/2023. Toutefois, on constate avec surprise que la part d'enfants scolarisés de manière séparée (écoles spécialisées) est passée de 1,5 % à 2,72 % pendant la même période.

Les statistiques de la formation 2022/2023 montrent également que seuls 34 % des enfants bénéficiant de mesures de pédagogie spécialisée renforcées (que ce soit dans le cadre d'une scolarisation intégrée ou dans des écoles spécialisées) sont des filles. Par ailleurs, les enfants étrangers sont surreprésentés (36 %), d'autant plus que des connaissances insuffisantes de l'allemand ne sont pas prises en compte dans le calcul du droit à des mesures de pédagogie spécialisée renforcées.

Questions :

1. Pourquoi l'intégration des enfants au bénéfice de mesures de pédagogie spécialisée renforcées ne s'est-elle pas traduite par un recours moindre aux écoles spécialisées ?

2. Pourquoi les garçons sont-ils plus susceptibles d'obtenir un diagnostic débouchant sur des mesures de pédagogie spécialisée renforcées ?

3. L'INC a-t-elle déjà pris des mesures pour éviter que le nombre d'enfants relevant de l'offre spécialisée de l'école obligatoire continue d'augmenter ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le nombre d'élèves a augmenté de manière générale. Par ailleurs, le Conseil-exécutif a constaté une hausse des cas de handicap complexe. C'est pourquoi le nombre d'élèves qui bénéficient d'un enseignement intégré ou séparé dans le cadre de l'offre spécialisée de l'école obligatoire s'est lui aussi accru. Les élèves obtiennent une place dans une école spécialisée en fonction de leurs besoins, qui sont déterminés par le Service psychologique pour enfants et adolescents au moyen de la procédure d'évaluation standardisée (PES).

2. Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de répondre à cette question.

3. D'une part, l'INC élabore actuellement une planification de l'offre cantonale. D'autre part, la capacité d'accueil des écoles bernoises doit être renforcée au moyen de différentes mesures. Parmi celles-ci figurent l'offre de conseil de la PHBern pour l'ensemble de l'école obligatoire, l'offre de conseil de

l’OECO dans le domaine de l’offre spécialisée de l’école obligatoire, la transmission de bonnes pratiques, les autres offres de la PHBern, le contrôle périodique des mesures de pédagogie spécialisée renforcées auprès des élèves et la planification anticipée de la formation postobligatoire.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 19 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Jakob (Steffisburg, UDC) Réponse : INC

Renforcement de l'école obligatoire – mesures prévues concernant les conditions d'engagement

Le Conseil-exécutif du canton de Berne s'est fixé l'objectif de continuer à renforcer l'école obligatoire et donc aussi d'agir contre le manque de personnel. Un premier train de mesures entrera en vigueur le 1er août 2024 afin de mieux rémunérer le travail des maîtresses et maîtres de classe. Concrètement, l'activité spécifique liée à cette fonction correspondra à un taux d'occupation supplémentaire de 5 % et donnera par ailleurs droit à une allocation de fonction de 300 francs par mois. Des mesures supplémentaires sont prévues dans un second temps pour les directions d'école et les enseignantes et enseignants.

Questions :

1. Que prévoit le Conseil-exécutif pour améliorer les conditions d'engagement des directions d'école et des enseignantes et enseignants ?

2. De quelle manière le Conseil-exécutif entend-il garantir une certaine équité dans ces mesures, dont l'application est prévue de manière échelonnée ? Les mesures relatives aux maîtresses et maîtres de classe ont déjà été approuvées. Il y a un risque que les mesures ultérieures ne réunissent plus de majorité, car il faut s'attendre à ce que la somme des mesures entraîne des coûts très élevés.

3. Pour quelle raison le Conseil-exécutif ne prépare-t-il pas un ensemble de mesures visant tous les groupes en question (maîtresses et maîtres de classes, directions d'école, autres enseignantes et enseignants), qui pourrait être approuvé en bloc ?

Réponse du Conseil-exécutif

Afin de pouvoir continuer à développer les conditions d'engagement, notamment en réponse à la pénurie de personnel enseignant qui s'est entretemps fortement accentuée, la Direction de l'instruction publique et de la culture a dans un premier temps analysé, en collaboration avec des partenaires clés de la formation (notamment l'Association des communes bernoises, les associations professionnelles, les associations du personnel et la PHBern) les principales conditions d'engagement afin d'identifier les mesures éventuellement nécessaires dans les champs d'action suivants relevant de la politique du personnel : recrutement, fidélisation, développement et conduite du personnel.
Durant la phase de projet qui a suivi, des mesures ont été définies, concrétisées et de premières estimations des coûts ont été réalisées dans les domaines pour lesquels un besoin d'action a été identifié. Ensuite, ces mesures ont été réparties en trois phases de mise en œuvre.

1. Outre les modifications des conditions d'engagement pour les maîtresses et maîtres de classe, le Conseil-exécutif a décidé d'introduire durablement des mesures de soutien pour les personnes en début de carrière ou reprenant une carrière dans l'enseignement (mentorat). Ces mesures entrent en vigueur au 1er août 2024. L'encouragement d'une utilisation renforcée et coordonnée des plateformes existantes dans les domaines de la prévention des conflits et de la satisfaction au travail ainsi que l'amélioration de la communication sur les offres existantes ont quant à eux déjà commencé.
   Une dotation de base en postes équivalents plein-temps (EPT) pour les directions d'école de la scolarité obligatoire et une augmentation du « facteur Élève » dans la formule de calcul des ressources pour les directions d'école sont prévues. En outre, une participation du canton au financement des secrétariats scolaires similaire à ce qui se fait pour le travail social en milieu scolaire est en cours d'examen

afin de décharger également sur le plan administratif les directions d’école et les maîtresses et maîtres de classe.
En outre, l’adaptation des classes de traitement est actuellement envisagée.

2. Le Conseil-exécutif s’est déjà penché sur toutes les mesures prévues sur le fond et considère que les étapes planifiées sont généralement correctes. Au vu de la situation financière du canton, le Conseil-exécutif entend mettre en œuvre de façon ciblée ces améliorations à concrétiser en matière de conditions d’engagement. La possibilité de leur financement sera examinée dans le cadre des travaux préliminaires de la planification financière ces prochaines années

3. Pour le Conseil-exécutif, toutes les améliorations prévues correspondent à un train de mesures qui doivent être concrétisées et mises en œuvre progressivement. Il souhaite pouvoir décider du moment de la mise en œuvre de ces mesures en fonction de l’évolution financière et se réserve ainsi le droit de procéder de manière flexible.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 27 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) Réponse : INC

Qualité des cours d'éducation sexuelle dans les écoles bernoises

Le département de la santé du canton de Bâle-Ville a réalisé un sondage auprès des élèves de 11H en 2022. Les résultats sont recensés dans le rapport 2022 sur la santé des jeunes, publié par le canton de Bâle-Ville. De nombreux médias en ont parlé. Les résultats du sondage donnent vraiment à réfléchir. Plus de 12 % des élèves de 11H interrogés ont indiqué n'avoir pas eu de cours d'éducation sexuelle à l'école jusqu'à présent. Les élèves ayant suivi de tels cours ont quant à eux rapporté avoir encore de grandes lacunes.

Questions :

1. Le canton de Berne a-t-il réalisé un sondage semblable ou prévoit-il de le faire ?

2. Le Lehrplan 21 peut-il garantir que chaque enfant reçoive des cours d'éducation sexuelle à l'école obligatoire ?

3. Que fait-on pour garantir qu'un sondage comme celui présenté en introduction donne de meilleurs résultats dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton de Berne n'a pas réalisé de sondage à ce jour.

2. Dans le Lehrplan 21, l'éducation sexuelle à l'école dépend des disciplines *Natur und Technik* [nature et technique] (NT.7.3, 7.4) et Ethik, Religionen, Gemeinschaft [éthique, religions, vie en société] (ERG.5.1, 5.2, 5.3, 5.4). Elle touche à de nombreux sujets faisant également partie des compétences transversales du Lehrplan 21 (réflexion sur soi, autonomie, gestion de la diversité, promotion de la santé, esprit créatif et critique, compétences relationnelles, capacité à communiquer, gestion des émotions, perception de soi et empathie). C'est le rôle des directions d'école de garantir que ces cours soient dispensés.

3. En cas de besoin, les enseignantes et enseignants font appel à des spécialistes externes, par exemple de la fondation Santé bernoise.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 34 Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Ritter (Berthoud, PVL) Réponse : INC

Questions concernant l'introduction de SAP à la Direction de l'instruction publique et de la culture

L'introduction de la solution informatique SAP, en particulier à la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne (INC), suscite des interrogations, car un certain nombre de processus sont dysfonctionnels. Lors du versement des salaires, les changements intervenant à brève échéance (obtention d'un diplôme entraînant l'affectation à une autre classe de traitement, changement de taux d'occupation en cours de semestre, leçons individuelles, etc.) ne sont, semble-t-il, pas pris en compte sur-le-champ.

Questions :

1. Combien de salaires versés aux enseignantes et enseignants des écoles cantonales sont-ils encore erronés, et combien de salaires ne sont pas même encore versés ?

2. Quel volume de travail supplémentaire non budgétisé les réglages de SAP ont-ils entraîné jusqu'à présent au sein de l'INC ?

3. Quand peut-on raisonnablement espérer que le système SAP fonctionnera correctement au niveau de l'INC, du moins en ce qui concerne le versement des salaires, le décompte des frais (p. ex. pour les camps de sports de neige et autres) et la facturation des prestataires ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les expériences qui résultent de projets similaires montrent que le passage d'applications comme FIS et PERSIKA, développées durant plusieurs années, à une plateforme standardisée telle que SAP nécessite une phase de stabilisation de plusieurs mois, durant laquelle les utilisatrices et utilisateurs se familiarisent avec le nouveau système et les nouveaux processus.

1. Le versement des traitements du personnel enseignant du canton de Berne est à jour. L'ensemble des modifications indiquées de manière complète ont été traitées. Seules les modifications transmises de manière incomplète (absence de données personnelles ou relatives aux engagements) restent en suspens. Dans ce cas, nous clarifions avec les directions d'école compétentes, avec les responsables du personnel, ou, pour ce qui est des données personnelles, directement avec les enseignantes et enseignants concernés dans quels délais les documents nous seront envoyés afin que nous puissions faire les changements nécessaires.

   La vérification annuelle des traitements du mois d'août (début de l'année scolaire) a lieu entre septembre et décembre 2023. En raison de l'introduction de SAP en début d'année, des examens plus approfondis des traitements versés depuis le déploiement seront réalisés durant cette phase de vérification.

2. L'introduction de SAP pour les unités administratives concernées est très complexe. Malgré une intense préparation (formations, documentation, etc.), l'ensemble du personnel concerné doit se familiariser avec les nouveaux processus. Durant la première phase, un renforcement temporaire des ressources est inévitable. C'est la seule manière d'assurer la vérification en temps voulu des données et d'approfondir les connaissances en ce qui concerne l'utilisation du nouveau système et des processus. Pour ce qui est de la gestion des traitements du corps enseignant, le déploiement dure de six à douze

mois. À cela s’ajoute la difficulté, pour la section compétente, de devoir fournir ses prestations de base sans interruption. Les retards entraînés par la mise en fonction de SAP à partir de janvier 2023 n’ont par conséquent pas encore entièrement pu être rattrapés à ce jour (p. ex. les demandes en suspens des salariées et salariés). Il convient de tenir compte du fait que la charge de travail pesant sur le personnel permanent est très élevée. En 2024, les collaboratrices et collaborateurs se seront mieux familiarisés avec les processus et les auront davantage intégrés.

3. Les opérations de facturation en lien avec les prestataires ainsi que le remboursement des frais pour les camps sont réalisés dans le workflow dédié à la comptabilité des créanciers. L’évolution des volumes et de la qualité des factures dans le workflow des créanciers est contrôlée chaque semaine. Actuellement, aucun élément n’entrave le bon fonctionnement du workflow des créanciers. Nous nous attelons à réduire le temps de traitement, parfois encore relativement long, lors du transfert des factures.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 13 Déposée le : 26.11.2023

Déposée par : Schär (Schönried, PLR) Réponse : FIN

Évaluation de la valeur officielle des immeubles dans le canton de Berne : nouveau modèle

L'évaluation générale 2020 (EG2020) reste une source de préoccupation majeure pour de nombreuses et nombreux propriétaires d'immeubles dans le Gessenay et dans l'Oberland bernois. Certaines personnes ayant fait opposition attendent une décision depuis octobre 2020. Un nouveau projet tourné vers l'avenir a été lancé en janvier 2022 afin de simplifier la procédure. Nous avons hâte de savoir NewEO pourra être utilisé dans l'ensemble du canton ou s'il sera nécessaire dans certains cas de procéder à des évaluations sur place.

Questions :

1. S'inspire-t-on également du canton de Vaud lors de l'élaboration du nouveau modèle ? (Notre commune est voisine du canton de Vaud, et il arrive fréquemment que des propriétaires d'immeubles et des spécialistes nous encouragent à « faire comme le canton de Vaud ».)

2. Quel est le calendrier et l'avancement du projet NewEO ?

3. A-t-on impliqué des personnes de régions spécifiques, comme les régions urbaines ou touristiques, ou prévoit-on de le faire ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Lors de la phase d'initialisation du projet « NewEO », une analyse comparative des systèmes d'évaluation a été menée entre huit cantons. Afin de les sélectionner de manière judicieuse, le canton de Berne s'est appuyé sur le rapport d'audition du canton d'Argovie (plus précisément sur l'annexe 2 de ce document), dans lequel les cantons ont été classés dans quatre catégories en fonction de leur système d'évaluation.8 Au moins un canton de chaque groupe a été inclus dans cette analyse comparative. Le canton de Vaud appartient à la catégorie D, qui comprend des modèles d'évaluation présentant une part importante d'auto-déclaration. Le canton de Fribourg, qui est aussi un canton voisin, est le seul du groupe D à avoir été retenu. D'après les constats réalisés sur la base de cette analyse comparative, trois modèles ont été examinés de manière approfondie dans un rapport intermédiaire. L'un de ces modèles laisse en grande partie aux contribuables le soin d'évaluer leurs biens. Lors de la phase de conception, seul un modèle (qui s'inspire des pratiques du canton de Lucerne9) devrait être retenu.

2. Concernant le stade d'avancement du projet, voir la réponse à la question 1. Le projet « NewEO » est désormais en phase de conception. Une direction de projet externe a été chargée de procéder à la conception du nouveau système et les premiers résultats devraient être disponibles en 2024. Le calendrier complet est indiqué dans le communiqué de presse du 25 avril 2023.2

3. Des représentantes et représentants de l'Association bernoise des intendants des impôts (VBSS) et des communes ont, entre autres, participé à la phase d'initialisation du projet « NewEO ». L'analyse comparative mentionnée dans la réponse à la question 1 leur avait été soumise préalablement et ils

[8] Schätzungswesen; Steuergesetz (StG); Änderung - Kanton Aargau (ag.ch), annexe 2 (en allemand).
[9] À ce sujet, voir également le communiqué de presse de la Direction des finances du 25 avril 2023 : https://www.sv.fin.be.ch/fr/start.html?newsID=c4a0066a-90ce-4611-9b21-e3eb36a116a7.

ont ensuite été invités à une table ronde. Le rapport intermédiaire établi par la suite leur a aussi été transmis. En ce qui concerne la suite du projet, des consultations auprès des communes et des organisations et associations intéressées sont également prévues. Enfin, une procédure de consultation publique sera menée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 22 — Déposée le : 27.11.2023

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)
Réponse : FIN

Acquisitions durables et respectueuses du climat : mise en œuvre de l'AIMP par le canton et les communes ?

Lors de la journée régionale (Regionstag) de la Conférence régionale de Berne-Mittelland, l'assemblée des représentantes et représentants des communes a été informée en détail du mandat incombant aux communes et des possibilités concrètes de promotion du développement durable, notamment dans le domaine des marchés publics. Dans un powerpoint présenté à cette occasion[10], référence a été faite au « cadre cantonal », à savoir l'accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP 2019). Une carte de la Suisse indique les cantons dans lesquels l'AIMP 2019 révisé est déjà entré en vigueur ou dans lesquels la procédure d'adhésion est en cours. Sur cette carte, reprise du site Web de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement[11], le canton de Berne est présenté comme un cas à part, étant donné qu'il n'est « pas membre de l'AIMP 2019. Il applique cet accord intercantonal dans le cadre de son droit cantonal avec ses propres voies de droit. » Lors de cette journée régionale, la signification concrète de cette remarque n'a pas été explicitée.

Le 8 juin 2021, le Grand Conseil du canton de Berne a adopté la loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics, qui est entrée en vigueur le 1er février 2022. La dernière édition de la lettre d'information[12] du Bureau central de coordination des achats attire l'attention sur la nouvelle législation sur les marchés publics, selon laquelle le canton et les communes ont l'obligation de satisfaire à des critères de durabilité environnementale, qui comprennent expressément la protection du climat. En vertu des instructions et des commentaires les plus récentes de la Conférence cantonale des achats, les « autorités cantonales bernoises ne peuvent effectuer aucun achat qui contrevienne aux dispositions de la Constitution prescrivant la protection du climat. Il leur incombe en particulier de garantir par des critères appropriés que les prestations achetées n'aient pas d'effet néfaste sur le climat, pour autant que ce soit techniquement et économiquement possible »[13].

Questions :

1. Le canton de Berne est-il membre à part entière de l'AIMP et par conséquent lié sans réserve par ses prescriptions en matière de promotion des marchés publics durables ?

2. Les services d'achat cantonaux et communaux ont-ils été informés suffisamment et de manière active sur les nouveautés en matière de marchés publics durables et surtout respectueux du climat ?

3. Quel est le jugement porté par les autorités cantonales sur la qualité de la mise en œuvre de ces nouvelles normes et le niveau d'information des services d'achat cantonaux et communaux ?

[10] Cf. p. 8 de la présentation globale mise en ligne : https://www.bernmittelland.ch/wAssets/docs/agenda/Veranstaltungen/231110-Regionstag/231110-Gesamtpraesentation-Regionstag.pdf
[11] https://www.bpuk.ch/fr/dtap/concordats/aimp/aimp-2019
[12] https://www.kaio.fin.be.ch/fr/start/themen/oeffentliches-beschaffungswesen/newsletter.html
[13] https://www.kaio.fin.be.ch/fr/start/themen/oeffentliches-beschaffungswesen/fuer-auftraggebende---beschaffungsstellen/Nachhaltige-Beschaffung.html

Réponse du Conseil-exécutif

1. Pour le canton de Berne, l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019) est entré en vigueur comme droit cantonal ayant le rang de loi au lieu de concordat, après que les autres cantons ont refusé l'adhésion au canton de Berne à cause de la réserve émise par le Grand Conseil au sujet de la voie de recours à deux niveaux (cf. art. 4 LAIMP, art. 21a OAIMP; avis divergent du Tribunal administratif dans son arrêt 100.2023.75 c. 2). L'AIMP 2019 a ainsi une validité matérielle dans le canton de Berne. Il ne contient pas de « prescriptions en matière de promotion des marchés publics durables », mais pose la durabilité comme but des marchés publics (art. 2, lit. a AIMP 2019), exige le respect du droit de l'environnement et de la législation sur le travail (art. 12) et permet à l'adjudicateur de tenir compte de critères de durabilité (art. 29, al. 1, art. 30, al. 4). On trouve dans le droit cantonal des prescriptions à proprement parler, à savoir – comme le mentionne la question - à l'article 31a ConstC (obligation de protéger activement le climat) et pour l'administration cantonale, à l'article 6a OOMP (obligation de tenir compte du caractère durable des prestations achetées). La Conférence cantonale des achats (CCA) a édicté à l'intention de l'administration cantonale des instructions sur la mise en œuvre de cette obligation pour des premiers groupes de marchandises.

2. Oui, grâce aux formations mises en lien dans la question et au bulletin d'information publié par le Bureau central de coordination des achats (BCCA), accessible sur www.be.ch/marchéspublics. Le bulletin contenant ces informations est envoyé à tous les services adjudicateurs publics du canton enregistrés sur simap.ch. Avec l'Office de l'environnement et de l'énergie, le BCCA a en outre invité l'Association des communes bernoises à lui indiquer les communes intéressées par une participation à l'élaboration de lignes directrices au sujet des achats responsables.

3. Le Conseil-exécutif part du principe que vu l'information active dont ils ont fait l'objet, les adjudicateurs publics disposent d'un bon niveau de connaissance. Le Conseil-exécutif ne possède aucune information sur le degré de mise en œuvre, car aucune donnée n'est relevée à ce sujet. Le canton a participé au projet du Fonds national suisse «Durabilité des marchés publics», qui a conclu en 2021 (autrement dit avant l'entrée en vigueur de l'AIMP 2019) qu'au plan national «les résultats montrent que les critères de durabilité ne sont pas encore courants dans les marchés publics, mais qu'ils commencent à prendre de l'importance».[14]

Destinataires
– Grand Conseil

[14] https://nfp73.ch/fr/projets/durabilite-des-marches-publics, consulté le 27.11.2023

Kanton Bern
Canton de Berne

Questions de la session d’hiver 2023

Direction	Députée/Député	Titre	Page
Nombre			
Direction de la magistrature (DM)			
7	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Erreur de procédure lors d’amendes pour abandon de déchets	2+3

Questions de la session d'hiver 2023

Intervention parlementaire : Question 7 Déposée le : 23.11.2023

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) Réponse : DM 2023 100

Erreur de procédure lors d'amendes pour abandon de déchets

L'auteur de la question a pris connaissance avec étonnement de l'article de la *Berner Zeitung* intitulé « *Der Sieg eines Abfallsünders kostet den Kanton 1450 Franken* » (fr : La victoire d'une personne condamnée pour abandon de déchets coûte 1450 francs au canton), paru le 4 novembre 2023. Les faits présentés dans ledit article soulèvent quelques questions.

Questions :

1. Le montant de 1450 francs à la charge du canton est-il correct et quel est le service cantonal qui doit supporter ces coûts ?

2. Le contrevenant mentionné dans l'article doit-il quand même payer les amendes dues à l'origine, malgré l'erreur de procédure ?

3. Quels enseignements les services cantonaux concernés tirent-ils de cette histoire ?

Réponse de la Direction de la magistrature

1. L'indication du montant de 1450 francs figurant dans la décision CR 23 347 du 18 septembre 2023 de la Chambre de recours pénale de la Cour suprême est correcte. Ce montant se compose de frais de procédure de 100.00 francs pour le Ministère public, de 150.00 francs pour le Tribunal régional et de 1200 francs pour la Chambre de recours pénale.

   Le canton qui a conduit la procédure doit prendre en charge les frais de procédure, dans la mesure où ceux-ci ne peuvent pas être mis à la charge d'un ou plusieurs autres participants à la procédure (cf. art. 423 CPP). Étant donné que la décision mentionnée admet le recours et que le recourant obtient ainsi gain de cause, les frais de la procédure ne peuvent pas être mis à sa charge (art. 428, al. 1 et 3 CPP). Partant, les frais de procédure encourus dans ce cas ne peuvent être facturés ni au recourant, ni à un quelqu'un d'autre ou à une autre autorité. Les frais présentés conformément aux tarifs restent par conséquent à la charge du canton de Berne, et sont supportés par les unités concernées des autorités judiciaires et du Ministère public.

2. Oui. La procédure de recours portait sur la question de savoir si c'était à bon droit que les amendes avaient été converties en peine privative de liberté. La Chambre de recours pénale a répondu par la négative, car les conditions posées à cet effet n'étaient pas remplies. Dans ce cadre, elle n'a toutefois rejeté que la demande de conversion des amendes en peines privatives de liberté. Les prochaines étapes, à savoir l'encaissement des amendes, relèvent de la compétence de la commune qui a facturé les amendes à l'origine.

3. Les autorités judiciaires continueront à l'avenir à examiner et à décider dans chaque cas d'espèce, dans le cadre des compétences fixées par la loi, si les conditions légales d'une conversion d'une amende ou d'une peine pécuniaire en une peine privative de liberté sont remplies. Les voies de recours à disposition permettent d'assurer le contrôle de qualité des décisions prévu par la loi, ce qui a eu lieu en l'espèce.

Destinataires
– Grand Conseil

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Motions d'ordre

Version 1

AO / 20 novembre 2023

GC 122 2023.RRGR.311 Élection d'un membre suppléant PS-JS de la CIAT au 08.12.2023

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
PS-JS (Fisli)	**Demande d'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :** Élection d'un membre suppléant PS-JS de la CIAT au 8.12.2023	+	

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Motion d'ordre

Version 1

AO / 20 novembre 2023

GC 123 2023.RRGR.312 Élection d'un membre suppléant PS-JS de la CSéc

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
PS-JS (Fisli)	**Demande d'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :** Élection d'un membre suppléant PS-JS de la CSéc	+	

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Motion d'ordre

Version 1

AO / 24 novembre 2023

GC 124 2023.RRGR.317 Élection d'un membre UDC de la CFin au 1er janvier 2024

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
UDC (Josi)	**Demande d'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :** Élection d'un membre UDC de la CFin au 1er janvier 2024	+	

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Motion d'ordre

Version 1

AO / 24 novembre 2023

GC 125 2023.RRGR.318 Élection d'un membre UDC de la CIRE

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
UDC (Josi)	**Demande d'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :** Élection d'un membre UDC de la CIRE	+	

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Motion d'ordre

Version 1

AO / 24 novembre 2023

GC 126 2023.RRGR.316 Élection d'un membre UDC de la CFor

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
UDC (Josi)	**Demande d'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :** Élection d'un membre UDC de la CFor	+	

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Motion d'ordre

Version 1

AO / 24 novembre 2023

GC 127 2023.RRGR.319 Élection d'un membre suppléant UDC de la CFor

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
UDC (Josi)	**Demande d'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :** Élection d'un membre suppléant UDC de la CFor	+	

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Motion d'ordre

Version 1

AO / 24 novembre 2023

GC 128 2023.RRGR.320 Élection de deux membres UDC de la CIAT

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
UDC (Josi)	**Demande d'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :** Élection de deux membres UDC de la CIAT	+	

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Motion d'ordre

Version 1

AO / 24 novembre 2023

GC 129 2023.RRGR.321 Élection d'un membre suppléant UDC de la CSéc

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
UDC (Josi)	**Demande d'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :** Élection d'un membre suppléant UDC de la CSéc	+	